Universitäts-
Bibliothek
Halle

L 2, 3636

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000004

No. 1.

COURIER DU BAS-RHIN.

Universitäts-Bibliothek Halle

BIBLIOTHEK · FÜRSTLICH STOLBERG-WERNIGERODE

DU MERCREDI, 3 *Janvier* 1787.

De PARIS, *le* 21 *Décembre. Retardée.*

L'Edit pour le *Vingtieme* ſur les maiſons de *Paris*, dont le produit étoit deſtiné à l'hôtel-de-ville, étoit attendu en parchemin (c'eſt-à-dire en forme & non en ſimple projet) pour être enrégiſtré au parlement mardi dernier; mais on apprend qu'il a été retiré, quoique le parlement fut diſpoſé à l'enrégiſtrer. Le même jour Mr. *Robert* de *St. Vincent* dénonça aux chambres aſſemblées le *nouveau Rituel* de Mr. l'archevêque de *Paris*, intitulé *Paſtorale Pariſienſe* qui a donné lieu à de grandes réclamations. Le nom du conſeiller qui l'a dénoncé, a fait dire à ceux qui rient de tout, que Mr. l'archevêque & ſon *rituel* ſont actuellement *à la ſauce-Robert*.

Il paroit décidé que le roi & la reine des *Deux-Siciles* arriveront ici vers le mois de mai. Cependant on ne voit pas encore, qu'il ſoit pris des arrangemens à *Verſailles* pour l'appartement qu'ils doivent occuper, ni pour les fêtes quon leur donnera. (*V. un de nos derniers articles de* Vienne.)

Un exempt de police eſt parti ces jours derniers, pour aller chercher à *Amſterdam* les nommés *Bechade* & *Larroche*, que notre miniſtere a reclamés du grand-bailli de cette ville-là. L'on eſpere que dans la malle des papiers ſaiſis avec eux, on trouvera les plus grands renſeignemens ſur leur fabrication odieuſe, & peut-être même une partie des fauſſes lettres de change, parce qu'on ne croit pas qu'ils aient eu le tems de les répandre en entier dans le public, encore moins de les avoir toutes fait eſcompter. Il ne manqueroit plus aujourdui que d'avoir le Sr. *Dufour du Rinquet*, pour être entierement maitre de cette fameuſe ſociété. Il eſt malheureux, que celui-ci ſoit ſorti des priſons de *Londres*, préciſement à l'inſtant que les premiers avis de ſa fripponnerie y parvinrent. On eut pu l'écrouer & lui faire ſon procès pour ce crime également à *Londres* comme à *Paris*: La différence eſt, qu'il auroit été pendu en *Angleterre*, où les loix ſont rigoureuſes ſur les délits de cette eſpece; & qu'ici il ne ſeroit condamné qu'aux galeres perpétuelles.

On a eu raiſon de s'attendre qu'il nous arriveroit de la mer les nouvelles les plus fâcheuſes, à cauſe des tempêtes ſucceſſives que l'on a éprouvées depuis quelques mois. Les papiers *Anglois* ne rétentiſſent que de triſtes récits de naufrages; & déjà pour notre compte & ſeulement à l'entrée de la riviere de *Nantes*, 4 vaiſſeaux *François* venant des iſles & par conſéquent richement chargés, ont péri corps & biens. On les appercevoit de la tour; mais la mer étoit ſi groſſe, qu'il a été impoſſible aux pilotes, d'approcher, & de leur donner le moindre ſecours. Un navire de la pêche de *Terre-Neuve* a éprouvé le même ſort, ainſi qu'un autre venant auſſi de *Terre-Neuve* en *Reſſac*, & contenant 120 matelôts. Ces évenemens, tout affreux qu'ils ſont, ne paroîtront que trop ordinaires: Mais ce qui ne l'eſt pas, c'eſt que le complot de quelques ſcélérats enleve aux propriétaires un navire prêt de toucher au port, après une longue & heureuſe navigation. Un

bâtiment armé à *Bordeaux* & parti de l'*Isle-de-France* a éprouvé ce malheur. La plus grande partie de son équipage, composée de matelots *Italiens*, a égorgé le capitaine & son lieutenant: Elle a forcé un troisieme officier à le conduire: S'étant fait échouer près du cap de *Bonne Esperance*, ils n'ont pu cacher assez bien leur crime, pour n'être pas soupçonnés: On s'est assuré de leurs personnes; & le moins coupable d'entre eux a tout avoué.

L'abbé de *Boismont*, de l'académie *Françoise*, est mort avant-hier. Les concurrens au fauteuil, qu'il laisse vacant, sont Mrs. *Vicq* d'*Azir*, *Garat*, & de *Rhulieres*. Il y a apparence que le choix de l'académie tombera sur le premier, à moins qu'il ne trouve un rival dans Mr. le contrôleur des finances. Alors Mr. de *Calonne*, déjà connu par l'élégance & la pureté du stile, réuniroit toutes les voix en sa faveur. Quoique l'abbé de *Boismont* eut fourni une carriere très longue, il ne laissera pas que d'être regretté de ses amis & de ses confreres. Une autre mort, qui fait plus de bruit encore, est celle de Mr. de *Beaujon*, cet ancien & riche banquier de la cour: Il mourut la nuit du 20 au 21 de ce mois. On a déjà quelque connoissance de ses dernieres dispositions, de ses legs, de sa succession; mais celle-ci n'est pas aussi considérable qu'on se l'étoit imaginé.

Mr. *Perronet*, ce célebre ingénieur, est dangereusement malade, au point que sa tête est *dérangée*, & qu'il a refusé de voir le curé de *St.-Gervais*, son pasteur. Celui-ci a été se plaindre à Mr. le procureur-général de ce qu'on lui refusoit l'entrée de la maison d'un de ses paroissiens, que les médecins jugeoient être en danger de mort. Depuis cette plainte, Mr. le procureur-général a permis au curé de se faire accompagner par 4 soldats; & avec cette suite il est parvenu à se faire ouvrir les portes. Cette maniere de se présenter chez un malade donne lieu à des discussions sur les droits des curés: Il est certain qu'on ne sauroit être trop en garde dans une ville comme *Paris*, contre des domestiques avides, des portiers soudoiés &c., qui éloignent souvent des moribonds les gens d'église, des amis, des parens même; & il est de la vigilance de Mr. le procureur-général de prévenir les abus auxquels les ordres prétendus des malades donnent lieu tous les jours.

Mr. le comte d'*Adhémar* est dans un état à faire craindre qu'il ne puisse pas retourner en *Angleterre* cet hiver; & comme Mr. le duc de *Lauzun* part aujourdui pour *Londres*, on soupçonne qu'il y va prendre connoissance des affaires de l'ambassade & qu'il pourra bien succéder à Mr. d'*Adhémar*. Au reste ce ne sont-là que des conjectures.

De ROCHEFORT, *le* 11 *Décembre.*

„ Une incendie considérable éclata ici hier au matin; & le bureau des armemens, ainsi que ceux des revues & des fonds sont entierement brulés. On n'a eu que le tems de déménager le contrôle & les classes qui étoient menacés, pour en sauver les papiers: Mais heureusement on parvint à se rendre maître du feu; & ces bureaux n'ont pas souffert. Les régîtres des autres sont consumés en entier. Le feu avoit pris pendant la nuit; & ce ne fut qu'à la pointe du jour qu'il se déclara avec une violence qui fit craindre l'embrasement général des magasins. Il est étonnant qu'avec l'ordre qui regne dans les bureaux, ils aient pu être exposés à un pareil accident, surtout s'il est vrai que pendant plus de 24 heures on ait senti quelque odeur de fumée, qui annonçoit un feu caché. C'est une grande perte que celle des papiers, détruits par les flammes: On ne peut l'évaluer à cause des *à-comptes*, qui ont pu être fournis, & que rien ne peut justifier aujourdui. Il auroit mieux valu, qu'un magasin eut brûlé: On sauroit que le roi auroit perdu cent-mille écus de chanvre, six-cents mille liv. d'agrès &c.: & cette perte auroit été bientôt réparée: Mais celle des régîtres causera longtems de l'embarras. Nous sommes bien éloignés d'accuser d'aucun de ce désastre: Ce que nous venons de dire montre suffisamment que le hazard, & tout au plus la négligence des préposés subalternes, en sont l'unique cause: Mais à cette occasion on n'a pu s'empêcher de rappeller un mot, échappé à un intendant de la marine de ce même port, qui, averti il y a quelques années, que le feu avoit pris au bureau de.... *Ah! je*

fais, je fais, dit-il *c'eſt le commiſſaire * * * qui rend ſes comptes.*

EXTRAIT *de la gazette de* St.-Malo. *du 5 Décembre.*

„Vers la fin de novembre dernier, pluſieurs navires ſont arrivés ici de *Terre-Neuvé* & du *Banc*, mais dans un état ſi triſte & ſi miſérable, que rien au monde n'étoit plus digne de pitié. Ils auroient été plus malheureux encore s'ils n'avoient pas été rencontrés par les barques chargées de vivres, d'eau & de rafraichiſſemens, que leur retardement, occaſionné par le gros tems & par les vents contraires, avoit fait envoier au-devant d'eux pour les ſecourir. Tous ces navires étoient abſolument ſans eau, une grande partie des matelots étoit attaquée du ſcorbut; & un homme n'avoit chaque jour, pour toute nourriture, qu'un biſcuit. Quant nos barques les rencontrerent, leur premier ſoin fut de hiſſer des bariques d'eau à leur bord. Sur le pont d'un de ces vaiſſeaux, une barique vint à ſe défoncer; à la vue de l'eau qui ſe perdoit, les matelots ſe jetterent tout d'un coup *à plat-ventre* pour en boire.“

„Il eſt auſſi arrivé trois à quatre brieqs & goëlettes venant de *Miquelon*, chargés de morue, très bien conditionnée. Une de ces goëlettes a trouvé en pleine mer, à la merci des flôts, un bancquer, qui n'avoit plus que trois hommes en état de manœuvrer; encore étoient-ils mourans de faim, & ſi fatigués, qu'il n'y avoit qu'un courage comme ſurnaturel à pouvoir les ſoutenir. Quelques matelots étoient malades & preſque expirans; le plus grand nombre étoit mort du ſcorbut ou d'inanition. Le capitaine de la goëlette, touché de la miſére exceſſive des malheureux qui ſurvivoient à tant de maux, leur fit paſſer auſſitôt des vivres, quelques rafraichiſſemens, & quatre de ſes meilleurs matelots, avec un officier, qui a fait conduire ce navire à *Péros* en *Baſſe-Bretagne*, d'où cet officier a fait ſavoir ſon arrivée.“

„Un autre vaiſſeau venant du *Banc*, eſt arrivé ici, aiant eu le bonheur d'être rencontré & rafraichi par la même goëlette: cependant, tout l'équipage, à ſon arrivée, arrachoit des larmes aux cœurs les plus fermes, tant, à le voir, il étoit aiſé de juger de l'extrême détreſſe où il avoit été.“

„Le navire *le Préſigny*, qui venoit de l'Iſle de *Bat*, où le gros tems l'avoit forcé de relâcher, s'eſt perdu, faiſant route vers ce port; ce malheur a eu lieu pendant la nuit, ce qui a empêché de donner tous les ſecours néceſſaires. Beaucoup de monde a péri; & ceux qui ſe ſont ſauvés l'ont fait avec beaucoup de peine.“

„On attend pluſieurs vaiſſeaux venant du *Banc*. Ce qu'ont éprouvé ceux qui en ſont arrivés, donne pour ces navires les plus grands ſujets de crainte. Nous avons été ici ſur le point de manquer d'eau; heureuſement les pluies ſont ſurvenues, & ont calmé nos allarmes.“

De COLOGNE, *le 29 Décembre.*

A l'exemple de notre électeur archevêque, & ſansdoute de concert avec lui, les électeurs de *Mayence* & de *Tréves* viennent de réprimer la démarche du nouveau nonce du pape, relativement aux diſpenſes de mariage, comme on le verra par les deux articles qui ſuivent.

De Mayence, *le 25 Décembre.* S. A. notre archevêque électeur & ſouverain a appris avec le plus grand étonnement, que Mgr. le nonce *Apoſtolique* qui ſe trouve à *Cologne* ſe ſoit aviſé de répandre, parmi les curés de notre archidioceſe, un imprimé ſigné de ſa main. Comme une démarche de cette nature eſt ſans exemple dans l'hiſtoire de l'égliſe, notre vicariat pour les objets ſpirituels vient de publier contre ce procédé l'ordonnance qui ſuit:

Nous, vicaire-général pour les affaires eccléſiaſtiques, provicaire-official, garde-des-ſceaux, fiſcal ſupérieur, & autres conſeillers eccléſiaſtiques, aſſeſſeurs &c.

„Le vénérable ſeigneur *Bartholomé Pecca*, archevêque de *Damiete*, qui réſide à *Cologne*, comme nonce du pape, s'eſt aviſé, dans un imprimé adreſſé, le 30 novembre 1786, aux curés de l'archevêché de *Mayence* & autres perſonnes eccléſiaſtiques, de déclarer les diſpenſes, accordées par quelques archevêques en différens degrés, nulles & non efficaces; par la raiſon que ces degrés ne ſont pas compris dans les facultés obtenues de ſiege de *Rome*

Nous ne doutons point que tous les curés, pasteurs & confesseurs, tant séculiers que religieux, n'aient sucé les véritables principes du pouvoir archiépiscopal, qu'ils ne soient exactement instruits de l'origine des réserves introduites par la cour de *Rome* pendant le moien âge, & que conséquemment nous ne puissions nous attendre, comme nous nous y attendons sûrement, que la déclaration susdite ne sera aucunement capable de les séduire, ni de les écarter de l'obéïssance qu'ils doivent à notre archevêque. Nous sommes convaincus, que plutôt ils abhorrent justement cette entreprise hardie, qui n'a pour but que de troubler la tranquillité des consciences; que par conséquent ils n'auront aucun égard au contenu, ni à l'objet de cet écrit incongru. Nous nous réservons de faire ultérieurement connoître nos sentimens à cet égard; pour le présent, nous ordonnons sérieusement, que si un exemplaire de l'imprimé susdit vous étoit étoit tombé entre les mains, de le renvoier sur le champ à *Cologne* tel que vous l'avez reçu, & de nous informer sans délai de la maniere dont vous vous serez acquitté de ce devoir." *Mayence*, le 21 décembre 1786.

Marie-Joseph-Philippe-Antoine, baron *Schutz* de *Holtzhausen*, vicaire-général pour les affaires ecclésiastiques.

Jean-Balthasar Elbert, secrétaire-électoral de *Mayence*.

De Coblence, *le 26 Décembre.* „Comme le droit de dispense, en fait de mariage, exercé jusqu'ici par les archevêques de *Mayence*, de *Trêves* & de *Cologne*, n'a encore jamais éprouvé de contradiction de la part de la cour de *Rome*, la démarche hazardée récémment par l'archevêque de *Damiete*, résidant à *Cologne*, doit avoir paru bien étrange aux susdits archevêques-électeurs. C'est ce qui a déterminée S. A. S. *E.*, notre très gracieux souverain, à donner & faire publier l'ordonnance qui suit:

Nous, official, garde-des-Sceaux, conseillers ecclésiastiques & autres assesseurs de l'officialité de Coblence &c.

„ On nous a informés qu'il a été adressé, en date du 30 novembre, à la plûpart des curés de l'archidiocese inférieur, un imprimé, donné sous le nom d'un archevêque de *Damiete* & nonce du *St.-Siege* à *Cologne*. On s'efforce dans cet écrit, par un pompeux étalage de grands mots, de disputer aux archevêques de l'église *Germanique* le droit de dispense au second & troisieme degré de parenté; & l'archevêque de *Damiete* assure qu'il en agit ainsi en vertu des ordres formels de la cour de *Rome*. Mais nous ignorons, depuis que la puissance des nonces a été reléguée des frontieres de l'*Allemagne*, que quelqu'un ait récemment été revêtu de ce caractere & reconnu comme tel par notre archevêque électeur. Nous pouvons sansdoute nous reposer entierement sur la docilité de nos curés & autres personnes chargées du soin des ames, ainsi que sur leur obéïssance inviolable envers leur archevêque; nous sommes également assurés qu'ils n'auront aucun égard à la publication de pareils écrits, qui, choquant les droits publics des évêques, prépposés par le *St.-Esprit* pour gouverner l'église, ne doivent produire aucun effet; d'autant plus qu'il est de notoriété publique que personne n'a le droit d'exercer le pouvoir législatif dans un évêché étranger. Cependant notre archevêque électeur se voit forcé de réïtérer expressément & d'inculquer de nouveau les deux ordonnances publiées à cet égard, le 29 nov. 1785 & le 18 janvier de l'année courante, en vertu desquelles il est défendu de recevoir de *Rome*, ni bulles, ni brefs, ni rescrits, sans le consentement préalable du vicariat. Afin donc qu'il ne reste plus aucune trâce de l'atteinte injurieuse portée à la puissance archiépiscopale, que nous sommes obligés de maintenir de tout notre pouvoir, nous ordonnons sérieusement, par la présente, que tous ceux à qui l'écrit susdit sera parvenu, le renvoient sans délai à celui dont ils le tiennent, & lui signifient en termes formels, que, contre les principes publics de la constitution de l'église établie par dieu même, ils ne peuvent recevoir de loix d'aucun archevêque étranger quels que soient les noms & titres pompeux sous lesquels il s'annonce. Au reste, comme nous n'avons pas encore appris que des écrits de la même trempe aient été envoiés aux ordres religieux, nous leur ordonnons, par la présente, de remplir scrupuleusement l'ordonnan-

ce archiépiscopale susdite, & s'il arrivoit qu'on leur fit parvenir quelque écrit à ce sujet, de nous l'envoier avec la promptitude & la fidélité qu'ils nous doivent." *Donné à* Coblence, *par l'official, le* 22 *décembre* 1786.

Par ordre de *L. J. Hommer*, secrétaire pour les affaires du vicariat.

Suite *de* Londres, *le* 19 *Décembre.*

Tous les bruits qui ont couru, dit le *General-Advertiser*, sur la négociation d'un traité de commerce avec l'*Espagne*, sont denués de fondement. Il est vrai que dans le tems que le traité de commerce avec la *France* se négocioit, il y eut une conversation entre Mr. *Woodford*, & le marquis *del Campo*, sur les principes généraux d'un traité de commerce. L'envoié d'*Espagne*, écouta toutes les propositions du commissaire *Britannique*, & lui répondit que n'aiant point de pouvoirs pour traiter de cette affaire, il en feroit part à sa cour. S. E. n'a point reçu encore de pouvoirs à ce sujet, continue la même feuille, & n'en recevra probablement jamais.

On parle d'une machine nouvelle inventée par le sieur *Page*, & que l'on assure devoir être de la plus grande utilité dans les incendies. Elle consiste en une espece d'échafaud mouvant, pratiqué sur une base à roues, pour la facilité du transport d'un lieu à un autre, & qui peut être trainée, soit par des hommes, soit par des chevaux. Quand elle est placée dans l'endroit où elle est nécessaire, la voiture forme la base de cette machine, de laquelle l'échafaut qui y est renfermé, peut être élevé en moins de trois minutes, à la hauteur de 40 ou 50 pieds, au moien des écrous & des vis qui font partie de la machine. On peut élever, en même tems, un poids de plusieurs tonneaux, ainsi que l'homme qui dirige le tuiau conducteur de l'eau; par le moien de cette galerie, on pourra retirer des maisons incendiées les personnes qui n'ont d'autre moien de se sauver que les toits & les fenêtres. L'inventeur a pris une patente pour jouir des droits de la vente exclusive de sa machine, il se propose de la soumettre bientôt à la curiosité du public.

On mande de *Portland*, du 12 décembre, qu'un ouragan sur-eux qui s'y est manifesté le 11 au soir, & qui a duré jusqu'au lendemain matin, sera devenu fatal à plusieurs vaisseaux. Un navire *François* appartenant à *Cherbourg*, a été jetté sur les écueils de cette côte, & a été mis en pieces; les gens de l'équipage s'étoient sauvés sur les rochers, mais la mer est devenue si haute & s'y est portée avec tant de force, que tous ces malheureux ont été entrainés dans les abîmes; aucun d'eux ne s'est sauvé. Il n'a pas été possible de leur donner le moindre secours. Quelques débris de ce navire ont été poussés sur le rivage. Il est arrivé sur ces côtes, dans un très court espace de tems, plus de malheurs qu'on ne se rappelle d'en avoir vu depuis trente ans. Il étoit souvent arrivé que des navires se sont engagés parmi ces mêmes rochers, mais la plûpart avoient eu le bonheur de se sauver, ou de n'éprouver que très peu de dommages.

Il y a actuellement dans une maison de la ville de *Chester*, trois personnes dont les âges réunis font deux cens quarante-quatre ans. Ce *triumvirat* jouit d'une parfaite santé, & ne tire sa subsistance que du produit de son travail.

On enterra, il y a quelques jours, dans un cimetiere près de *Camelford*, dans la province de *Cornouailles*, *Catherine Inch*, veuve, âgée de 102 ans. Elle a laissé 8 fils, 2 filles, 90 petits fils & filles, & 75 arriere petits-fils, en tout 175. Plus de 100 de ses descendans accompagnerent son convoi. Il y a environ deux ans que son mari mourut, au même âge. Il étoit cardeur de son métier. Tous les ans, le jour de *Noël*, il invitoit chez lui tous ses enfans, ses petits-enfans, & ses arrieres petits-fils. Il en a vu jusqu'à 87 à sa table.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 20 *Décembre.*

L'examen de la conduite du colonel *Legisfeld*, qui continue toujours, est une source de chagrins pour nombre de familles. Ces jours derniers, un ordre du gouvernement a suspendu de ses fonctions le conseiller de *Muller*, qui est gardé à vue. Comme il étoit lié d'amitié & de correspondance avec le colonel accusé, on a jugé à propos de l'examiner rigoureusement; on souhaite généralement qu'il soit trouvé innocent d'autant plus que sa conduite a été constamment irréprochable."

„ Mr. le comte de *Belgiojoso*, que nous attendions ici; a été obligé de différer son départ de *Bruxelles* à cause des troubles excités par des fanatiques dans l'université de *Louvain*. "

"Mr. de *Lehrbach*, ministre de notre cour auprès de la diete de *Ratisbonne*, qui a été environ 3 mois pour prendre de nouvelles instructions, partira dans peu de jours pour se rendre à son poste. Comme on l'a vu fort souvent en conférence avec le prince-archevêque de *Saltzbourg*, on suppose que certaines matieres ecclésiastiques, qui concernent la jurisdiction des évêques étrangers sur l'église d'*Allemagne*, seront portées à la connoissance de la diete & décidées à la pluralité des voix. L'illustre prélat qui vient d'être nommé, est parti le 18 pour sa résidence, & il nous a laissé dans une grande impatience de connoître particulierement les objets de son voiage dans cette capitale. "

„ On sait qu'après la démission de l'archevêque de *Gorice* S. M. I. avoit souhaité que l'évêque de *Laybach* le remplacât en récompense de ses mérites. On sait aussi que la cour de *Rome* s'y étoit opposée parceque depuis quelque tems elle regarde ce prélat comme son ennemi déclaré. Cette rancune est fondée sur certaines expressions contenues dans une lettre pastorale qu'il publia à la suite du fameux *édit de tolérance*, expressions que le préjugé a interprété d'une maniere aussi ignoare que mal-intentionnée. Pour parvenir à son but d'éluder les demandes de S. M. I., la cour de *Rome* avoit suivi son astuce ordinaire, qui consiste à temporiser & à tergiverser, sans donner de réponse cathégorique, comme notre monarque l'auroit souhaité. On prétend que notre cour lasse de ces délais captieux, vient de prendre des mesures pour déterminer le *St.-Pere* à prendre bon gré, malgré, son parti, si non S. S. s'attirera des disgraces fâcheuses. Rien de plus aisé aujourdui aux puissances *Catholiques*, que de faire revivre l'ancienne discipline de l'église, par laquelle le choix des pasteurs étoit absolument au gré du clergé & des fideles de chaque église, que le souverain représente actuellement. . "

De VARSOVIE, *le* 13 *Décembre.*

Suivant les avis qu'on reçoit de nos provinces méridionales, elles ont toutes éprouvé les effets du dernier tremblement de terre, qui s'est fait sentir le 3 de ce mois dans la *Haute-Silésie*, & dont le mouvement progressif s'est étendu en s'accroissant par la *Gallicie*, jusques dans les montagnes de la *Hongrie*, où se trouve sansdoute le foier de ce phénomene; la commotion y aiant été beaucoup plus forte que dans les endroits occidentaux de ce roiaume. Voici ce qu'on nous mande de *Cracovie* à ce sujet. „ Le 3 décembre, à 5 heures 5 minutes du soir nous entendîmes ici un bruit souterrain semblable à celui que font plusieurs carrosses en roulant sur le pavé; ce bruit fut suivi aussitôt de quelques secousses d'un tremblement de terre assez fortes pour renverser les meubles dans les maisons. A *Casimierz*, toutes les maisons furent ébranlées au même instant, le bâtiment du corps-de-garde surtout le fut à un point que les soldats, de crainte d'être ensevelis sous ses ruines, l'abandonnerent précipitamment; les eaux de la *Vistule* furent agitées d'une maniere si extraordinaire, que des personnes se trouvant dans le même moment sur le pont de cette riviere, & le sentant s'ébranler, ont cru qu'il s'écrouloit sous leurs pieds; toutes les cloches ont sonné à plusieurs repriſes &c. De semblables effets de cet évenement ont été ressentis le même jour à la même heure à plus de 12 lieues de cette ville selon les rapports qui nous sont parvenus de plusieurs endroits. Au reste les annales de la *Pologne* ont conservé la mémoire de divers tremblemens de terre auxquels ce roiaume a été sujet; entr'autres ceux des années 1000, 1016, 1200, 1257, 1303, 1348, 1358. On aura à y ajouter celui de l'année passée, ainsi que les deux derniers des 27 février & 3 mars de cette annee. "

De PARIS, *le* 25 *Décembre.*

Mr. le baron de *Besner*, gouverneur de la *Guyanne Françoise*, étant mort, sa place a été donnée à Mr. le comte de *Villebois*, maréchal de camp. Il paroit que la lieutenance de *Lille* que vient de quitter Mr. de *Sombreuil* est destinée à Mr. de *Martignac* lieutenant-colonel du régiment du *Perche* & brigadier; mais comme cette lieutenance ne

peut être occupée que par un maréchal de camp, il faudra nécessairement donner ce grade à Mr. de *Martignac*, sauf à reprendre son rang dans la premiere promotion.

On a dénoncé au parlement, ainsi qu'on l'a dit, un livre de Mr. l'archevêque en 3 vol. sous le titre de *Pastorale Parisienne* &c. Les 2 premiers traitent des sacremens & renferment les instructions que le prélat a jugé à propos de donner à son clergé sur cet objet, dans lequel presque tout est de pratique journaliere. Le 3*me* volume contient le rituel qui est substitué à celui ci-devant usité dans le diocese: Mais dans le mandement par lequel Mr. de *Juigné* adresse ce *Pastoral* à son clergé, il distingue le 3*me* vol. qui concerne le rituel des 2 premiers. Avant même la dénonciation faite au parlement, il y a eu plusieurs réclamations contre cet ouvrage, ainsi que des critiques fort ameres. On a prétendu que Mr. l'archevêque n'avoit pu le composer, encore moins le publier, sans prendre l'avis de son clergé, sans consulter ses *vénérables freres*, comme toutes les regles du gouvernement de l'église le lui commandoient. On a reproché aussi au prélat d'avoir mal choisi ses coopérateurs, qui sont des *casuistes rélâchés*. On a attaqué ses instructions sur les fruits du sacrifice de nos autels, comme reproduisant de vieilles erreurs scolastiques. On a tourné en ridicule les conseils qu'il donne aux confesseurs & on a désaprouvé les maximes qu'il a adoptées sur la conduite qu'ils doivent tenir au tribunal de la pénitence. On pense bien que tous ces reproches partent d'un parti opposé & jaloux, c. à. d. de quelques *casuistes* soi-disant *rigides*, que Mr. de *Juigné* n'a pas cru devoir employer dans la rédaction de ces nouvelles instructions. Cependant il avoit permis qu'on tint quelques conférences où son livre seroit examiné avec la plus grande rigueur, & d'après leur résultat il a été le premier à faire cartonner les passages qui avoient déplu à ses ennemis & qui pouvoient exciter de nouvelles plaintes. Il est probable que par cette honnête condescendance il aura prévenu de plus grandes réclamations, & que la dénonciation faite au parlement ne doit pas aujourdui lui causer beaucoup d'inquiétude.

Le parlement de *Bésançon* a été mandé, & il vient en petite députation. Il a refusé d'adopter la nouvelle forme des corvées à prix d'argent, parceque, dit-on, en *Franche-Comté* on suit depuis longtems une méthode dont personne ne se plaint, quoique les corvées soient en nature. Les *Scellés* & un autre objet particulier exigeoient aussi que ce parlement fut mandé.

De Cleves, *le* 3 *Janvier.*

Les dernieres lettres de *Paris* mandent que Mr. le marquis de *Vérac*, ambassadeur de la cour de *France* près les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies*, y étoit attendu, les uns disent par congé, les autres pour ne point retourner à son poste. Les raisons qu'on allégue pour motiver ce dernier sentiment, (*& qu'on trouvera probablement l'ord. prochain, dans une feuille de* Hollande,) sont destituées de fondement. Nous avons même des avis très récens de la *Haie* qui portent à croire que Mr. de *Vérac* ne fera point de voiage à *Paris*.

Ce qui est plus certain, c'est que Mr. le duc de *la Vauguyon* étoit attendu de *Madrid* à *Versailles*, le 25 ou le 26 décembre dernier. Les opinions étoient partagées sur les motifs du retour inopiné de cet ambassadeur. Quelques personnes croioient qu'il ne revenoit que pour ses affaires particulieres; mais le plus grand nombre étoit d'avis qu'il étoit appellé pour être consulté sur les troubles de la *Hollande*, que le *désir* de la *France* seroit de voir au plutôt appaisés.

Il s'en faut de beaucoup cependant, & très malheureusement, qu'on puisse se flatter de cet espoir. Il paroit même plus éloigné que jamais. Nos avis de la *Haie* portent que les propositions faites *itérativement* par les chefs du parti *anti-constitutionnaire*, sont si déraisonnables, si extravagantes même, qu'on s'attendoit qu'elles seroient absolument rejettées, comme tendant à détruire de fond en comble les fondemens de la constitution établie. En ce cas, les chefs du *démagogisme* vont être furieux; ils jetteront feu & flammes, prendront des résolutions encore plus violentes que par le passé, acheveront d'aigrir les esprits & fermeront par-là toute voie à une conciliation.

Les papiers publics ont parlé fort au long & à diverſes repriſes, de la révolte qui a été ſuſcitée par environ 150 ſoldats *François* de la légion de *Luxembourg*, deſtinés à paſſer aux *Indes-Orientales*, ſur le vaiſſeau *Hollandois, le Barbeſtein*. On ſait que les mutins ont été arrêtés ſur les côtes d'*Angleterre*, où ils ont été mis en priſon ſous bonne garde, & que la cour de *Londres* a refuſé de les rendre ſur la réquiſition de la rép., laquelle étoit fortement, quoiqu'indirectement appuiée par un perſonnage de marque: Mais ce que le public ne ſait point encore, & ce que nous mandent nos dernieres lettres de *Londres*, c'eſt que parmi les ſoldats de cette légion, actuellement arrêtés, & qui ne ſeront point rendus, dit-on, il ſe trouve un ci-devant valet-de-chambre de Mr. de....., & qui avoit ci-devant ſervi Mr. de *C*....., en qualité de ſecrétaire. On aſſure, que cet infortuné, qu'on s'étoit hâté de faire paſſer en *Aſie*, pour l'empêcher de parler en *Europe* des affaires auxquelles il y avoit été emploié, ou dont il avoit eu connoiſſance, pourroit jetter un grand jour par ſes dépoſitions, ſur la fameuſe affaire d'*Aix-la-Chapelle*, c'eſt-à-dire ſur le projet d'enlever les papiers de Mgr. le duc de *Brunſwich*.

Qu'on ſe forme par-là une idée des moiens qu'emploie pour parvenir à ſes fins une abominable cabale, dont Mr. le profeſſeur *Grec* de *Leyde* s'eſt déclaré l'*Homere*, ou plutôt le *Don-Quichotte* & le défenſeur *à outrance*, pourvû qu'il n'y riſque que des calomnies, du fiel & *de l'encre*.

Celui qui rédige cet article peut ſe féliciter d'avoir dérobé cet été aux embaſtilleurs *patriotiques* une pareille victime, qu'il leur importoit de ſacrifier, comme étant initiée trop avant dans les horribles miſteres du même complot d'*Aix-la-Chapelle*. Un émiſſaire, envoié exprès de la *Haie*, tenta de ſéduire le rédacteur par des préſens, pour ſavoir de lui le lieu de la retraite du particulier qu'on cherchoit, ſous prétexte de lui procurer *un bon emploi*: Il eut été inutile de nier qu'on n'avoit aucune connoiſſance de ce particulier; l'émiſſaire ſavoit le jour & l'heure où il avoit été ici: Il fallut donc dérouter le curieux, en lui indiquant un lieu où n'étoit point ſa proie, pendant qu'on prendroit des meſures pour la faire évader de l'endroit où elle ſe trouvoit; de ſorte que l'envoié dût s'en retourner les mains vuides auprès de ſes *honnêtes* commetans. Nous défions ici Mtre. *Jean* de nier le fait, & de le traiter de fiction ou de calomnie: Il nous donnera par-là occaſion de nommer les maſques; ce que nous évitons de faire aujourdui par un principe de modération & de ménagement, que ce groupe d'inſignes *Roués* n'a pas mérité de notre part.

Der aus Petershagen gebürtige, in Bremen als Beckerknecht geweſene und darauf nach Oſtindien gegangene Johann Gottfried Auguſtin, iſt ſeit länger als 12 Jahren abweſend, ohne von ſeinem Leben und Aufenthalt Nachricht zu geben. Da nun deſſen leiblicher Bruder Erhard Wilhelm Auguſtin, und deſſen leibliche Schweſter Sophie Henriette, verehelichte Beringhaus, gebeten, dieſen ihren verſchollenen Bruder für tod zu erklären, und ihnen deſſen Vermögen zuzuerkennen; ehe ſolches aber geſchehen kann, die Edictal-Citation des verſchollenen erforderlich iſt: So wird gedachter Johann Gottfried Auguſtin, oder deſſen etwaige unbekannte Erben und Erbnehmen hierdurch öffentlich und edictaliter vorgeladen, ſich binnen 9 Monaten, und ſpäteſtens in termino den 3. Auguſt. k. J. perſönlich oder ſchriftlich bey hieſigem Königl. Amte zu melden, und weiter eAnweiſung zu gewärtigen; widrigenfalls aber zu erwarten, daſs der abweſende nach Ablauf des geſetzten Termins, in Gemäſsheit der Verordnung de 27. Oct. 1763 für tod erklärt, und ſein Vermögen ſeinen nächſten Verwandten ab inteſtato verabfolget werde. Signatum Petershagen den 2. October 1786.

Königl. Preuſs. Amt daſelbſt.
Bechner, Juſtitiarius.

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 2.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 6 *Janvier* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* New-York, *du* 15 *Novembre.*

„LEs habitans de *New-Hampshire* & ceux de l'état de *Vermont*, ont pouſſé ſi loin leurs querelles, que ces derniers menacent aujourdui de ſe mettre ſous la protection de la *Grande-Bretagne*. L'état de *Vermont* eſt un vaſte pais, ſitué à l'eſt de *New-Hampshire* & de *Maſſachuſſet's*, & au nord de *Connecticut*, entre la riviere de ce nom & la riviere d'*Hudſon*. Comme il n'y a pas longtems qu'il eſt peuplé, & qu'il a toujours été un objet de contention entre les états de la *Nouvelle-York* & de *New-Hampshire*, il n'y a point, à proprement parler, de gouvernement établi. *Ethan Allen*, fameux par l'expédition qu'il entreprit en 1775 contre *Ticonderago*, de ſon propre mouvement, & ſans autre ſecours que celui des volontaires qui le ſuivirent, s'eſt rendu le chef abſolu de ce pais. Il y a formé une aſſemblée de repréſentans qui eſt entierement à ſes ordres. Cette aſſemblée accorde des terres, & le pais eſt gouverné ſelon le bon plaiſir d'*Allen*. Cependant les habitans n'en ont pas moins été les ennemis des *Anglois* pendant la guerre; mais ſous prétexte qu'ils forment la frontiere contre le *Canada* & qu'ils ſont obligés de la garder, ils refuſerent de fournir leur contingent pour les frais de la guerre. On ne les a connus pendant longtems que ſous le nom de *Green-Moutain-Boys* (gens de la montagne verte) mais regardant cette dénomination comme ignoble, ils ont traduit le mot *Green-Moutain* en *François*, ce qui a fait *Vert-Mont*, & par corruption *Vermont*."

NB. Le nombre de guinées qui circulent dans les états de *Vermont*, & la prodigieuſe quantité de denrées & d'articles des manufactures de la *Grande-Brétagne* qui s'y trouvent dans la plus grande abondance, ont fait dire, depuis longtems, qu'il régne réellement une très bonne intelligence entre le gouvernement du *Canada* & les *Vermontois* & cette opinion n'eſt pas ſans fondement.

(*On ſe rappellera qu'il a été fait un pari en deux grands perſonnages à* Londres, *que dans* 2 *ans*, au moins *une des colonies*, *formant aujourdui les* Etats-Unis, *ſe mettroit ſous la protection de l'*Angleterre; *ſi le cas arrive*, *comme cela eſt probable*, *quelqu'un s'offre de parier*, *que les* 13 Etats-Unis *ſeront partagés*; *que durant le* 19me *ſiecle*, *il ne ſera plus queſtion de rép. dans le* Nouveau-Monde; *mais qu'au* 20e. *ou* 21me *ſiecle les puiſſances* Européennes *n'y poſſéderont pas un pouce de terrein.*)

De LONDRES, *du* 22 *au* 26 *Décembre.*

Les principaux traités de commerce, dont le cabinet s'occupe préſentement, ſont ceux à conclure avec la *Ruſſie* & le *Portugal*. On croit être aſſuré, que le premier eſt comme arrêté, & que tous les efforts de la cour de *France* à *Peterſbourg* ne pourront jamais procurer au commerce *François* en *Ruſſie* les avantages particuliers & excluſifs, qui donnent à celui des *Anglois* une grande ſupériorité dans ce pais-là. Quant au traité, qui ſe négocie avec le *Portugal*, on aſſure que la

cour de *Lisbonne* demande, que les droits sur les vins *Portugais* soient réduits à 20 liv. sterl. par tonneau dans la *Grande-Bretagne*, & à 15 liv. en *Irlande*. A cette condition, dit-on, elle admettra dans toutes ses possessions, en *Afrique* comme en *Europe*, tous les articles de manufactures *Britanniques* & *Irlandoises* à raison d'un droit de 10 pour cent de leur valeur. On pense, que la demande du *Portugal* causeroit un grand préjudice aux marchands de *Rum* des *Indes-Occidentales*, surtout aux distillateurs des boissons fortes, & qu'il y aura de leur part de grandes réclamations contre l'introduction des vins *Portugais* à des droits si modiques.

Le traité de commerce conclu avec la *France* éprouvera probablement une opposition encore plus forte & plus décidée en *Irlande*, que dans ce pais-ci. Le langage que tiennent sur ce sujet les négocians de ce roiaume, annonce évidemment que quelques corrections & changemens que l'on fasse au traité, il éprouvera le sort des mémorables propositions, qui furent abandonnées tranquillement après avoir occupé le parlement pendant si longtems.

L'article dudit traité concernant la réduction des droits sur les eaux-de-vie de *France*, affecte autant les distilleries *Angloises* & *Ecossoises*, que le produit de nos isles dans les *Indes-Occidentales*; on croit que lorsque le traité deviendra le sujet des discussions parlementaires, cet article offrira des motifs d'opposition très puissans.

Il se tint dernierement une assemblée générale à l'hôtel de la compagnie des *Indes*, pour procéder à l'élection d'un directeur, à la place de feu *Richard Hall*, écuier. Le capitaine *Elphinstone* fut choisi sans aucune espece d'opposition.

L'expédition projettée pour *Botany-Bay* aura décidément lieu. C'est pour cette baie, & non pour l'isle de *New-Norfolk*, comme on en avoit fait courir le bruit, que le capitaine *Philips* doit mettre incessamment à la voile sur *le Syrius*, vaisseau armé de 700 tonneaux. Le nombre des malfaiteurs conduits dans cette colonie, sera d'environ sept cens, y compris les femmes. Le capitaine *Philips* emmene avec lui des animaux de toute espece, & emporte toutes sortes de graines, pour ensemencer les terres & les jardins. Il emporte aussi des ustenciles de labourage & des outils pour toute sorte de métiers; plusieurs caisses de quincaillerie, de colliers de verre, de petits miroirs, de cloux &c. &c. doivent servir à entamer des liaisons avec les sauvages. La fertilité de la *Nouvelle-Hollande* promet aux malheureux qui doivent y être transportés une vie plus agréable & plus douce que celle qui les y a conduits; la plûpart aiant été forcés par l'abandon absolu, dans lequel ils se trouvoient, de commettre, pour vivre, les crimes qui les ont fait condamner à être transportés.

Le comité des planteurs & marchands intéressés dans le commerce des isles *Occidentales*, eut le 22 une longue conférence avec Mr. *Pitt*. Le président lui présenta un mémoire, pour démontrer la nécessité de réduire proportionellement le droit qui est sur le *Rum*. Le but de ce mémoire étoit d'obtenir que le *Rum* des isles *Britanniques* dans les *Indes-Occidentales*, fut mis sur le même pied, à l'égard des eaux-de-vie, que sont les vins de *Portugal* à l'égard des vins de *France*; c'est-à-dire, que dans tous les tems le *Rum* ne paiât que deux tiers du droit qui seroit mis sur les eaux-de-vie. Mr. *Pitt* demanda aux membres du comité, s'ils seroient satisfaits d'une réduction de 3 sols par gallon, ce qui les rameneroit au point, où ils étoient en 1778? Ils répondirent que cette réduction ne pouvoit les satisfaire; qu'elle ne devoit pas être au-dessous de la proportion de deux tiers; Mr. *Pitt* répondit, „que tout ce qu'il pou„voit promettre d'une maniere décisive, c'é„toit une réduction de 3 sous par gallon.“ Cependant sur leurs instances il consentit à avoir avec eux une *2me* conférence dans la quinzaine.

*D'*UTRECHT, *le 2 Janvier.*

Tout continue à aller de mal en pis dans ce célebre *Bedlam*; les bourgeois, les insurgens, les auxiliaires, le conseil *tout neuf* sont désunis entr'eux; & il est impossible que ce cahos puisse subsister longtems. Notre prétendu premier bourguemaître & gouverneur de cette ville, Mr. *Eyck*, prend déjà des précautions contre l'orage dont il est menacé. Il fait transporter secretement ses meilleurs

effets hors de la ville; & il se propose de battre en retraite, dès qu'il verra que la place n'est plus tenable; abandonnant ainsi à leur malheureux sort, les habitans aveugles & inconsidérés qu'il avoit séduits. La caisse de la ville est tellement épuisée, qu'on a été obligé de *piller* de nouveau les comptoirs des impôts & accises, auxquels on a déjà enlevé jusqu'à ce jour, une somme de 67 mille florins. Cependant, comme on ne peut paier les auxiliaires, & que faute de brandevin de *France* & de génievre de *Hollande*, leur patriotisme se refroidit, ils retournent par bandes, chacun chez eux, où la plus affreuse misere, & le spectacle d'une famille dénuée de tout, les attendent pour récompense de leurs *glorieux & utiles services*.

Les états d'*Utrecht*, qui ont été assemblés le 27 décembre dernier à *Amersfoort*, se sont ajournés au 19 de ce mois. Plusieurs membres de la régence d'*Utrecht*, que la bourgeoisie a démis, ont assisté à cette assemblée.

De Cologne, *le* 31 *Décembre.*

Avant-hier, à 10 heures du matin, S. E. Mr. le comte de *Belgiojoso*, ministre plénipotentiaire de S. M. I. dans les provinces *Belgiques*, a passé par cette ville, pour se rendre à *Vienne*

De Liege, *le* 30 *Décembre.*

„ La 22*me* ascension que Mr. *Blanchard* se proposoit de faire mercredi à la citadelle de cette ville, n'a pu avoir lieu qu'avanthier 28. Le tems étant clair à 8 heures du matin, elle fut annoncée par un coup de canon; à midi & demi, on découvrit aux spectateurs ce fameux ballon, avec lequel l'aëronaute a passé des côtes d'*Angleterre* à celles de *France*; sa vue étoit très imposante; On l'avança dans le cercle; Mr. *Blanchard* entra dans la gondole, la tranquillité, la gaîté & la confiance peintes sur le visage; après avoir parlé aux uns, fait des honnêtetés aux autres, donné la main à plusieurs, il s'est superbement élevé un quart avant une heure. Aiant surmonté le arbres qui bordent la place d'armes, il a descendu la montagne, à 8 & 10 pieds près de terre; il a plongé sur les quais qui sont dans le vallon; après avoir jetté du lest, il s'est rapidement élevé, & a donné en spectacle l'expérience du petit parachute, en le laissant tomber, avec un chien, vers le grand quai de *St.-Leonard*. Quoique le parachute ne se soit que très peu déploié, le chien est descendu sain & sauf, Quelques minutes après, le vent qui etoit sud-ouest & assez fort, nous a fait perdre le ballon de vue, il se dirigeoit vers *Herve* & *Henri-Chapelle*."

„ Nous venons d'apprendre qu'à une heure & un quart, il a paru à peu de distance de la ville de *Herve*, du côté du village de *Soumagne*; puis planant sur *Verviers*, on l'a vu à une heure & demie prés de *Limbourg*, éloigné de *Liege* de 5 lieues. Là il a été suivi de beaucoup de monde, jusqu'à l'endroit de la forêt dit *Henseborn*, entre *Limbourg* & *Néau*, où il est descendu très heureusement à l'aide de quelques ouvriers, qui l'ont assisté à asseoir son ballon, à le désenfler & à le porter replié jusqu'à *Néau*. Le voiageur aérien a logé dans ce bourg; & quoiqu'il fut attendu à la comédie à *Liege*, pour y recevoir les lauriers accoûtumés, il a passé la journée d'hier à *Néau* & a profité des plaisirs d'un grand bal qu'on y a donné cette nuit à son occasion,

De Louvain, *le* 29 *Décembre.*

Le 18 de ce mois dans la matinée, les troupes & l'artillerie dont on avoit annoncé l'arrivée, ont quitté cette ville pour retourner dans leurs garnisons respectives, à la réserve d'environ 300 hommes qui sont encore ici. Le 21, les trois conseillers au conseil-souverain, nommés commissaires pour l'examen des auteurs & fauteurs de l'insurrection des séminaristes, ont aussi quitté cette ville. Le lendemain 22, on a commencé à voir les effets des opérations de ces Mrs.; car entre 4 & 5 heures du matin, les deux compagnies de soldats qui nous restent se sont rendues au séminaire *ad interim*, & le capitaine *Ferté*, accompagné des sous-directeurs de cet établissement, a été saisir 25 étudians en théologie, dont sept (comme nous l'avons dit) ont été transférés aux prisons de l'université. Les 18 autres ont été conduits au petit college où ils sont en arrêt dans trois chambres, & gardés par des factionaires. On ignore le tems que durera cette correction; mais il paroit que le nombre des punis se bornera à 26, vu que, dans l'aprés-midi du 23,

ſes autres ſéminariſtes ont obtenu la permiſſion de ſortir, pour la premiere fois, depuis le 13, qu'a commencé leur détention.

On eſpere même qu'ils obtiendront leur grace au retour de la députation qui eſt allé à *Bruxelles* implorer la clémence des ſéréniſſimes gouverneurs; le cardinal archevêque de *Malines* s'y eſt également adreſſé à ce ſujet. On ſait que ce digne prélat a envoié, le 11, un de ſes ſécrétaires, pour reprimander vivement Mrs. les ſéminariſtes, & leur faire obſerver qu'ils doivent porter reſpect & obéiſſance à leurs ſupérieurs; & que ce n'eſt pas à eux à faire des plaintes de la doctrine qu'on leur enſeigne, mais bien à lui à veiller qu'on leur en donne une ortodoxe.

On débite que Mr. l'abbé *Stöger* n'eſt pas d'intention de continuer à garder la direction du ſéminaire, & on aſſure en outre que tout le dommage cauſé à cette maiſon, pendant le jours d'effervescence, eſt évalué à la ſomme de 10 florins.

De Milan, *le 16 Décembre.*

L. A. R. l'archiduc *Ferdinand* & Mde. l'archiducheſſe ſon épouſe ſont arrivés ici aujourdui de *Vienne* en parfaite ſanté.

Extrait *d'une lettre particuliere de* Conſtantinople, *du 25 Novembre.*

„Un courier expédié du *Grand-Caire* en *Egypte*, par le *Capitan-Pacha*, eſt arrivé ici le 21 de ce mois, chargé de dépêches très importantes, du contenu deſquelles le miniſtere a fait publier ce qui ſuit: Savoir que le *Capitan-Pacha* qui ſe trouve en parfaite ſanté au *Grand-Caire*, aiant envoié deux *Beys* qui ſont ſous ſes ordres avec un corps de 20 mille hommes à la pourſuite des *Beys* fuiards, il étoit ſurvenu une action très vive entre ledit corps & l'armée de ces derniers, forte d'environ 60,000 hommes pour la plûpart *Arabes*; que cette armée aiant été battue & miſe en fuite, avoit abandonné toute ſon artillerie & ſes bagages, & dirigeoit dans le plus grand déſordre ſa retraite vers *Gerge*, capitale de la *Haute-Egypte*; qu'elle avoit perdu un grand nombre de ſes officiers qui ont été tués, bleſſés ou faits priſonniers ſur le champ de bataille; qu'au nombre de ces derniers il ſe trouvoit pluſieurs chefs des *Arabes*; & que les deux chefs *Ibrahim Bey* & *Murat Bey* avoient néanmoins trouvé le moien de ſe ſauver & de ſe cacher ſi ſoigneuſement qu'on ignoroit abſolument le lieu de leur retraite. &c."

„On prétend en outre que le prince *Héraclius* ne ſe croiant pas ſuffiſamment ſoutenu par les *Ruſſes*, a conclu par la médiation du *Pacha* d'*Achiſſa*, un accommodement avec tous ſes ennemis, & qu'il s'eſt de nouveau déclaré indépendant en ſe reconnoiſſant tributaire de l'empire *Ottoman*."

„Une nouvelle plus extraordinaire & qui a fait ici la plus plus grande ſenſation c'eſt la lettre que *Shakin Gherai*, ce même *Chan* qui a livré il y a quelques années, la *Crimée* à la *Ruſſie*, a écrite il y a quelques jours à la *Porte*, par laquelle il lui demande non ſeulement ſa grace, mais encore la permiſſion de retourner à *Conſtantinople*, où il jouiroit du libre exercice de ſa religion, en ajoutant que s'étant porté pour cet effet ſur les frontieres de cet empire, il y attendoit avec impatience la réponſe du miniſtere *Ottoman* ſur la demande & la priere qu'il lui adreſſoit: Celui-ci ne ſe trouve pas peu embarraſſé ſur la réponſe à lui faire à ce ſujet, ſoupçonnant avec fondement la bonne foi de cet ancien *Chan* & ne pouvant comprendre comment une perſonne, après s'être rendu coupable d'un auſſi grand attentat, & s'être attiré la haine & le mépris de toute la nation, oſe s'approcher non ſeulement du territoire mais encore de la capitale de cet empire."

„Par les avis ultérieurs qu'on vient de recevoir d'*Egypte*, on a appris que le *Capitan-Pacha* s'eſt retiré vers *Alexandrie*."

De Stockholm, *le 8 Décembre.*

Après-demain, on doit lire dans toutes les chaires de nos égliſes, une publication par par laquelle le roi ſacrifie gracieuſement au bien public ſes propres intérêts, en faiſant ſuſpendre dans toutes les braſſeries la diſtillation du genievre, pour remédier par ce moien autant que poſſible à la diſette des bleds qui enchériſſent journellement par le retard des navires chargés de grains, leſquels ſont retenus par les glaces.

Extrait *de la gazette de* Vienne, *du 23 Décembre.*

„La gazette de *Cologne* a annoncé ſans fondement que les miniſtres d'*Angleterre*, de

France & de *Russie* s'étoient réunis pour demander à la *Porte* qu'elle eut à contenir la piraterie des états *Barbaresques* ou à joindre à cet effet ses forces à celles des 3 puissances. Les lettres de *Constantinople* en date du 25 nov. n'en font aucune mention; d'ailleurs les interêts des susdites puissances opposés à cet égard peuvent avec raison faire douter de la chose. Si la *France* avoit des motifs de plaintes contre les *Barbaresques*, elle auroit sansdoute joint ses forces à celles d'*Espagne*, & même sans agir de concert avec d'autre puissance, elle auroit été assez forte pour châtier les pirates. Il y a beaucoup lieu de croire que la *France* ne seroit nullement dela partie. Si le commerce des autres nations est gêné, tant pis pour elles, le sien ne fera que prospérer."

„Il se confirme que le *Pacha* de *Scutari* a tourné ses forces du côté des provinces de l'empire *Ottoman*, voisines de son gouvernement, & on assure que ces troupes ont commis de grands désordres du côté de la *Macédoine*. La *Porte* a appris cette nouvelle avec d'autant plus de chagrin, qu'elle se rejouissoit dans ce moment-là des progrès heureux de ses armes en *Egypte*. On prétend que *S. H.* a d'abord fait expédier un courier au *Capitan-Pacha* pour l'informer de la conduite de celui de *Scutari*, qui est dit-on, de ses anciens amis & pour lui ordonner de revenir sur le champ. Si la chose se vérifioit, la *Porte* pourroit bien courir le risque de voir réveiller les troubles de l'*Egypte*, sans que le feu de la révolte fut éteint en *Albanie*. A considérer de près ces divers mouvemens, on sentira que d'autres causes, inconnues au public, ont part à ces évenemens."

„On publie de tous côtés que S. M. I. a destiné 3 millions de flor. pour les fêtes qui doivent avoir lieu lors de l'arrivée de L. M. *Siciliennes* & qu'à cette occasion on donnera une *Cocagne* à 30 mille personnes. Voilà de ces choses dont nous n'avons pas ici la moindre connoissance, quoique la plûpart des gazettes d'*Allemagne* en aient donné la nouvelle comme autentique & assurée."

De PARIS, *le* 29 *Decembre.*

Nous avons annoncé l'ouverture du *Lycée* & les discours que Mrs. de *la Harpe* & *Garat* ont prononcés à cette occasion. Le 15, Mr. le marquis de *Condorcet* parla à son tour, en présence d'un très grand nombre d'auditeurs des deux sexes. Après avoir remarqué que c'étoit sansdoute la sécheresse du sujet & des principes, qui avoit éloigné, l'année précédente, des leçons de mathématiques un grand nombre de souscripteurs, il annonça que le cours de cette année étant plus varié, on devoit se flatter qu'il auroit plus d'intérêt pour les souscripteurs; il a ensuite divisé son discours en 2 points. Le 1*r* traitoit de l'astronomie & de ses progrès, & ce sera le sujet de l'instruction de la moitié de l'année. Le 2*me* rouloit sur le calcul des probabilités, qui sera enseigné pendant l'autre partie de l'année. D'après la grande réputation de Mr. de *Condorcet*, on doit juger avec quel ordre & quelle netteté, il a développé les progrès des connoissances humaines dans l'astronomie. Il étoit interrompu à chaque instant par les plus vifs applaudissemens; & cette espece d'introduction à cette science est bien faite pour engager les gens du monde à prendre quelques notions des plus brillans phénomènes de la nature. Dans la 2*me* partie de son discours, l'auteur s'est élevé au-dessus des législateurs; il a fait sentir l'utilité d'une science qui démontroit les erreurs autorisées dans la plûpart des gouvernemens de l'*Europe* au préjudice des peuples, comme sont par exemple les jeux de hazard, les lotteries, les rentes viageres & les tontines. Les deux premiers tiennent au calcul des probabilités par les avantages disproportionnés, & les autres à ce même calcul des probabilités sur la durée de la vie humaine. Mais s'il est utile de s'occuper d'une science qui montre à conserver sa fortune & à se défendre des lotteries & des jeux de hazard, combien cette science seroit encore plus utile aux hommes, s'ils en vouloient faire l'application à la juriſprudence civile & criminelle. „Ici le philosophe déplorant l'ignorance des peuples qui nous ont transmis beaucoup de loix barbares, s'éleve contre les partisans des anciens principes que l'usage n'a que trop longtems consacrés. Qu'y a-t-il en effet de plus contraire aux hommes que cette foule de loix dont la base n'étant fondée

que sur des formes que seules on veut faire respecter, néglige de s'occuper sur les calculs des probabilités, qui seuls peuvent découvrir la vérité & servir d'égide aux innocens, en même tems qu'ils déviendroient la terreur des coupables. " C'est par de semblables traits & non par des déclamations inutiles contre les loix, ainsi que des ignorans l'ont prétendu, que Mr. le marquis de *Condorcet* a terminé un discours, qui a excité la plus vive sensation & les applaudissemens les plus généraux. C'est ici l'occasion d'annoncer que cet académicien doit épouser Mlle. de *Grouchy*, jeune & belle personne de qualité, chanoinesse de *Neuville*.

Le gouvernement sans cesse attentif aux moiens d'encourager l'activité du commerce maritime, vient d'agréer le plan, qui lui a été présenté pour rétablir une correspondance fréquente & sûre entre nos ports & nos colonies. Selon ce plan, il y aura 24 paquebots, qui feront sans cesse occupés à faire la traversée & qui partiront à des époques déterminées. Ces paquebots seront fournis par les chantiers du roi, & montés d'un nombre convenable de matelôts. Ils seront commandés par un officier de la marine roiale, accompagné de deux autres, qui se formeront ainsi aux manœuvres. Sur chaque paquebot il y aura en outre un subrecargue dont les fonctions seront de veiller à la remise ou à la vente des marchandises dans les ports. Le prix des passages & celui du frêt sur ces bâtimens seront reglés de maniere que la cherté du frêt ne permette pas de les encombrer, & la ferme générale des postes aura le privilege de ces paquebots, & elle donnera 10 mille liv. par an pour chacun de ces bâtimens. Au moien de ce privilege, elle s'engagera à faire passer pour la somme modique de 20 sols chaque lettre dans les colonies & pour 6 liv. par an tous les journaux & feuilles périodiques de ce roiaume. Voila ce qu'on dit de ce projet utile, dont on lira les autres détails dans l'arrêt du conseil qui va paroître à ce sujet.

Quant au projet de porter les douanes aux frontieres, il n'est point entierement abandonné; & ceux qui en desirent la plus prompte exécution prétendent que le ministre des finances s'en occupe toujours, & qu'il cherche les moiens de rendre ce projet encore plus utile en faisant entrer dans son plan l'abolition de certaines visités locales, qui gênent la communication intérieure. Les députés de *Lorraine*, qui ont présenté un mémoire pour exposer les inconvéniens qui résulteroient pour cette province, si elle cessoit d'être réputée étrangere, sont partis sans aucune réponse décisive, mais ils ont emporté la certitude qu'il ne sera fait aucune innovation à leur égard, avant qu'ils n'aient connoissance des motifs qui détermineront l'administration à prendre des mesures nouvelles. Les autres provinces desirent l'exécution de ce projet, bien loin de s'y opposer comme la *Lorraine*.

La promotion que le roi a faite dans sa marine sera publique dimanche prochain. Elle consiste en 4 chefs-d'escadre, 3 chefs de division, 28 majors & 8 cap. Nous avons déjà nommé les chefs-d'escadre qui sont les 4 premiers chefs de division inscrits sur le tableau de la marine. Les nouveaux chefs de division sont Mrs. le marquis du *Bouzet*, le vicomte de *Belisal* & le vicomte de *Grenier*. Quant aux majors & aux cap. la liste n'en est pas encore publiée.

Mr. l'archevêque a envoié un exemplaire de son rituel à Mr. l'avocat-général *Séguier*, ne craignant pas de le soumettre à la décision de ce magistrat. On espere que cette affaire s'arrangera de maniere à contenter tout le monde, & que le parlement mettra autant d'égards dans ses poursuites que le prélat a montré de dispositions à le contenter. Un autre procès suscité à Mr. l'archevêque est la réclamation du curé de *St.-Paul*, qui prétend gouverner l'église qu'occupoient ci-devant les *Célestins*. Lorsqu'on y porta il y a 15 jours le corps de Mde. la duchesse de *Chabot*, Mr. l'archevêque avoit envoié quelques prêtres *Irlandois* pour le recevoir, mais ils furent éconduits par le curé de *St.-Paul*, qui à la tête de son clergé se rendit maître de l'église. Ce conflict de jurisdiction ne peut occasionner de longues disputes.

Les falsificateurs des lettres de change sont attendus à tout moment de *Hollande*. On leur a trouvé des papiers jusque dans la doublure de leurs habits & dans les semelles

de leurs souliers. Ce ne sont pas sans doute des papiers innocens. Dureste cette affaire n'ira plus au *Châtelet*; le parlement sur les requêtes d'opposition des porteurs & endosseurs, & sur les sentences des consuls déjà sorties à cet égard a évoqué l'affaire à la grand-chambre.

Le *mémoire de Cagliostro*, annoncé par nos libraires, n'est autre chose qu'une réimpression de sa *lettre au peuple Anglois*, en réponse aux articles du *Courier de l'Europe*. On dit que cette lettre est de Mr. d'*Epréménil*. Ce magistrat, qui étoit marié en secret avec Mde. *Titorier* depuis environ 3 ans, n'a déclaré son mariage que depuis quelques jours.

De BERLIN, *le* 30 *Décembre.*

Le roi, pour remplir le vuide qu'ont ressenti les caisses de quelques colleges de justice de ses états, tant par la modération de la taxe des épices, que par la diminution des procès; vient non seulement d'assigner une somme considérable à son grand-chancelier pour suppléer à ce *déficit*; mais S. M. a en outre déclaré très gracieusement à ce dernier, qu'elle a résolu d'augmenter dorénavant les fonds & les revenus de ses colleges de justice, de maniere que pour le plus grand soulagement de ses fideles sujets qui auront à poursuivre des droits litigieux aux cours de justice, la taxe des épices pourra dans peu être susceptible d'une diminution beaucoup plus grande que celle qui a déjà eu lieu, & que les caisses d'appointemens & honoraires desdits colleges seront garanties à l'avenir contre toute disette d'especes qui pourroit leur survenir.

Le roi a encore accordé une somme considérable aux états de la *Prusse-Occidentale*, pour les mettre à même de subvenir aux fraix que l'établissement du *sistême de crédit* de cette province leur a occasionnés; & S. M. a déjà fait remettre cette somme qu'elle a tirée de sa propre caisse d'épargnes, à son grand chancelier, à qui la direction du susdit établissement avoit été confiée.

EXTRAIT *d'une lettre de* Kingston, *dans la* Jamaïque, *du* 21 *Octobre.*

„L'escadre de S. M. qui est dans ces parages, leva l'ancre lundi dernier, pour se rendre au *Port-Roial*, après avoir resté près de cette ville, durant la saison des ouragans. Le sloop de guerre *le Swan*, doit, dit-on, mettre à la voile sous peu de jours, pour se rendre à la côte des *Mosquites*, afin d'en ramener les troupes de S. M. qui y sont encore."

„Hier au matin, un peu avant 4 heures, il s'éleva sur cette ville une violente tempête mêlée de vent & de pluie. Le vent soufloit de l'est & du sud-est. Il fut bientôt de sa plus grande force, & continua de la même maniere jusqu'à minuit; il s'abattit alors un peu. Tous les navires qui étoient dans le port ont beaucoup souffert. Le paquebot de S. M., *le Prince-Wiliam-Henry*, cap. *Couse*, a perdu tous ses mâts, en retournant au *Port-Roial*. Cette tempête, à ce que nous apprenons ici, a causé les plus grands ravages dans les paroisses *Sous-le-Vent*. Les maisons y ont été renversées, & plusieurs plantations détruites. La ville de *Savanna-la-Mar* en particulier, a souffert autant que par l'ouragan de 1780."

Suite *de* LONDRES, *du* 26 *Décembre. Avertissemens extraordinaires, tirés de l'*Universal-Register.

Le roi *a besoin* d'un serviteur de confiance, qui ait de la dignité sans dureté, de la fermeté sans obstination, & de la condescendance sans servilité. Ceux qui avec de l'intelligence, se croiront doués de ces qualités, peuvent s'adresser à *St.-James* le plus promptement possible, avant la rentrée du parlement.

Le ministre *a besoin* de la *voix* du *peuple*; comme cette partie des fonds publics est très *flottante*, ceux qui en ont une portion considérable à leur disposition, doivent s'adresser sur le champ au Dr. *Prettyman*, dans *Downing-street*. *NB.* On peut compter sur la *fidélité* la plus *inviolable* de sa part dans les arrangemens qu'il prendra.

Le vice-roi d'*Irlande a besoin* de connoître la constitution de ce roiaume, les dispositions du peuple, & les embarras où il se trouve. Quiconque pourra lui donner ces connoissances, recevra pour récompense, un panier de vin clairet, tiré de la cave de *S. G.*

Le peuple *Anglois a besoin* d'une représentation égale en parlement, de l'abolition des taxes oppressives, d'une sauve-garde pour son commerce, & pour sa liberté civile & reli-

gieuse. Quiconque pourra lui procurer ces objets, trouvera sa récompense dans son propre cœur.

Dans la liste des effets perdus, l'Universal-Regiſter *dit que l'on cherche:*

1°. La *popularité* du miniſtre. Quiconque la trouvera en sera récompensé par un *bon* considérable sur l'emprunt qui doit avoir lieu dans le cours de la session prochaine.

2°. L'*indépendence* & la *dignité* de la chambre des *Communes*, ainsi que de la maniere de traiter les affaires nationales sans esprit de parti, & sans aucune vue d'intérêt. Ces effets précieux ont disparu par degrés, & l'on suppose qu'ils sont cachés dans quelque coin du roiaume, appelé *le fief de l'influence*: quoiqu'on promette une magnifique récompense à ceux qui pourront les découvrir, il ne faut cependant pas laisser ignorer, que quelques patriotes courageux, qui ont fait des tentatives dans cette intention, ont été terrassés par le garde de ce domaine, qui se nomme *Prérogative*.

Berlin, le 28 *Décembre*. *Le 395me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 36. 7. 60. 14. 71. *Le 396me tirage se fera le* 17 *janvier prochain.*

Das adeliche Gut Memminga-Burg mit sämtlichen in und bey Wehner belegenen Pertinenzien, Behausungen, Ländereyen, Stimm- allen adelichen und andern Rechten und Gerechtigkeiten, Canonen, Beherdschheiten, die dazu gehörige Roggen-Mühle und das sogenannte Krummingas-Land. Dieses ehemals von Circo Rudolph von Greving besessene Gut ist auf den Freyherrn Ferdinand Franz von Scheffert in einem angeblichen Testamente unter der Clausel vererbet, dass wenn dieser

> Ferdinand Franz von Scheffert en zyne Kinderen zonder verdere wettige Descendenten uit een adelyk Geslagte gesproten mogten komen te versterven, zo substitueert de Heer Testator den Hans Michael Baron von Scheffert of zyne Kinderen in het Huis Memminga en de Landeryen met Annexen, zo nochtans, dat de genoemde Possesseur op geenerhande maniere zal mogen verkopen, verwisselen, veralieneeren ofte bezwaaren, maar alles onveralieneert en onbezwaart in alle deelen laten verblyven.

Ueber diese Fideicommissarische Substitution ist von dem Substituto ein Vergleich geschlossen, in welchen er von diesen Gütern Abstand genommen hat, welcher Vergleich denn auch per Sententiam für bestandbar erklärt worden. Dieses Gut Memminga-Burg cum annexis hat nun die Erbelin des Ferdinand Franz von Scheffert, die Freyfrau Maria Francisca von Wüllenwebern geborne von Lixfeld sub assistentia ihres Gemals des Freyherrn von Wüllenwebern dem Kaufmann Lübbert Jans Lübbers in Wehner verkaufet, de um Eröfnung des Edictal-Prozesses angesucht. Daher sind beym Königl. Preussischen Amtgericht zu Leer in Ostfriesland Edictales wider alle und jede, welche auf bemeldetes Gut und was dazu gehöret, aus Erb- Fideicommissarischen- Näherkaufs Pfand- und jedem andern dinglichen Rechte Anspruch und Forderung zu haben vermeinen, cum termino zur Angabe von 3 Monathen, und præclusivo auf den 11. April 1787 Morgens 10 Uhr unter der Warnung erkannt,

> dass wer vor, oder höchstens in diesem Termin nicht persönlich oder durch einen gehörig Bevollmächtigten (wozu ihnen die Justitz-Commissarien Gryze und Schwers zu Leer, und Spangemacher zu Wehner vorgeschlagen werden) seine Prætensionen angiebt, mit solchen von dem bemeldten Gut Memminga-Burg abgewiesen, und ihnen in Hinsicht desselben, des Käufers und des Kaufschillings ein immerwährendes Stillschweigen auferleget werden soll.

Resolutum Leer im Amtgericht den 13. December 1786.

Möller, Justitz-Rath und Oberamtmann hieselbst.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 10 *Janvier* 1787.

De CLEVES, *le* 10 *Janvier.*

LEs papiers *Hollandois* publient enfin la lettre remarquable des états de *Frise* à ceux de *Hollande*, dont il a été tant parlé depuis quelques semaines. Comme Mrs. de *Hollande* se plaignoient de n'avoir *rien compris* aux précédentes missives des états de *Frise*, ces derniers s'expliquent dans leur lettre, d'une maniere à ne pas laisser d'équivoque sur leur véritable façon de penser à l'égard des chefs de la faction se disant *patriotique.* Nous allons nous attacher à mettre cette piece en *François*, aussi clairement & intelligiblement, que la briéveté du tems peut le permettre. Ce langage, très familier à Mrs. les *démagogues* leur rendra peut-être plus compréhensible, ce qui leur a paru *obscur* dans la *langue de la patrie.*

Aures habent ut non audiant....

Nobles &c. „ Nous avons reçu la lettre de *V. N. P.* du 1r novembre en réponse à la nôtre du 20 septembre dernier. Nous aurions désiré pouvoir nous dispenser de nous entretenir de nouveau avec *V. N. P.* sur des objets, qui, eu égard à la situation actuelle des choses, & à la conduite que *V. N. P.* ont tenue depuis quelque tems, ne peuvent qu'être d'une nature très délicate, entre des membres respectifs d'une confédération telle qu'est notre république."

„ Mais, puisque *V. N. P.* ont jugé à propos de nous mander, que notre premiere lettre ne répondoit pas précisément à celle de *V. N. P.*; & qu'elle étoit au contraire *embrouillée*, & contenoit des reflexions *tirées de trop loin:* Puisque *V. N. P.* prétendent même n'avoir *rien du tout compris* à la derniere partie de notre dite lettre, contenant une réponse formelle à la demande de *V. N. P.* du 4 septembre dernier: Qu'elles l'envisagent comme aiant pour but de lever des difficultés qui n'existoient pas; & qu'elles parlent de l'offre que nous leur avons faite à cette occasion, de notre médiation entre *V. N. P.* & les Sgrs. états de *Gueldre* & d'*Utrecht*, ainsi que de tout le contenu de cette lettre, comme étant entierement *hors de la portée & de la conception de* V. N. P.; nous nous trouvons par-là dans la nécessité indispensable de tâcher de nous faire entendre, quelque désagréable que cette tâche soit par elle-même, & quoique nous eussions désiré pouvoir différer jusqu'à des tems plus tranquilles, d'entrer dans ces détails."

„ Lorsque nous répondîmes à la lettre de *V. N. P.*, par laquelle elles nous faisoient part des ordres donnés aux troupes à leur répartition, qui se trouvoient en garnison dans la *Gueldre* & ailleurs, en nous priant de donner des ordres pareils aux troupes de notre répartition, nous jugeâmes, qu'attendu que *V. N. P.* avoient déjà fait cette démarche sans la concurrence des autres provinces, & même sans leur en donner participation, quoique nous fussions d'un sentiment absolument contraire à celui de *V. N. P.* sur cette matiere, nous jugeâmes, (*disons-nous*) que les égards que se doivent des confédérés entr'eux, demandoient que nous agissions dans ce cas avec toute la circonspection possible."

„C'est d'après ce principe, que nous donnâmes à connoître à *V. N. P.*, (non d'une maniere *embrouillée*, mais très intelligible, à ce que nous croions,) *que nous ne trouvions pas dans les raisons alléguées par* V. N. P., *des motifs suffisans pour nous conformer à leur demande.* Nous avions préalablement touché dans notre réponse quelques points importans, qui nous parurent avoir une relation assez immédiate avec l'objet de notre correspondance; afin de prouver que le droit-public de cette république, comparé avec ce qui avoit actuellement lieu, étoit bien propre à fournir à chacun des confédérés, matiere à reflexions sur la conduite de *V. N. P.* & la nôtre, tant à ce sujet-ci qu'à d'autres points. Ce fut dans cette intention que nous envoiâmes aussi copie de notre lettre aux autres confédérés que cette affaire pouvoit concerner."

„ Nous différames alors la discussion de ces points par les raisons alléguées; & la discrétion nous retint d'y ajouter quelques applications; quoique si nous eussions peut-être usé de moins de ménagement, nous nous fussions rendus plus *intelligibles* à *V. N. P.* & mis plus *à la portée de leurs conceptions.* Aujourdui, nous ne pouvons nous empêcher de communiquer plus particulierement à *V. N. P.*, nos idées sur divers objets importans; c'est ce que nous allons faire aussi briévement & aussi intelligiblement qu'il sera possible. „

„ Lorsque nous fîmes observer à *V. N. P.*, qu'en conséquence des liens de confédération qui unissent les *sept-Provinces*, elles sont souveraines chacune chez elle; & que l'un des confédérés n'a point le droit de commander chez l'autre: De plus que la nature & l'état des troupes de la république sont tels, qu'en vertu du serment qu'elles prêtent, tant à la *Généralité*, qu'aux provinces qui les paient, & au souverain du territoire où elles sont mises en garnison, elles doivent obéissance, & se trouvent liées à chacun différemment, & dans sa relation particuliere: En faisant faire, (*disons-nous,*) ces observations à *V. N. P.*, nous avions espéré, que comme étant entierement fondées sur notre droit public, elles auroient excité un moment l'attention & la reflexion de *V. N. P.* . En ce cas, elles auroient bientôt compris, sans avoir besoin d'un éclaircissement ultérieur de notre part, qu'elles ne pourroient jamais faire accorder leur conduite en général, & particulierement envers la province de *Gueldre* avec ce droit-public, en la mettant à cette pierre-de-touche. En effet, il est évident par-là, que ni *V. N. P.*, ni aucun autre des confédérés n'a le droit de commander & donner des ordres sur le territoire souverain d'un autre; tout aussi peu que de demander compte à ce gouvernement indépendant, des démarches, que, suivant les circonstances & l'exigeance des cas, il croit devoir faire dans sa province en vertu de l'autorité dont il est revêtu: Et que d'un autre côté, *V. N. P.* en qualité de province à la répartition de laquelle se trouvoient, (pour le paiement,) quelques troupes réparties en *Gueldre*, ne pouvoient avec effet, & de droit, donner à ces troupes des ordres d'agir ou de ne pas agir, sur le territoire indépendant de cette derniere province, à laquelle elles étoient liées par serment sollennel, & dont elles étoient obligées d'exécuter les ordres souverains. "

„„Quelque étendue, en effet, qu'on veuille donner au droit qu'ont sur les troupes de l'état ceux qui les paient, jamais il ne pourra aller jusqu'à les autoriser à leur donner des ordres qui les rendroient inutiles à leur souverain territorial; & si ce n'est dangereuses, au moins désobéissantes, & parjures à leur serment. "

„„Cependant, non seulement *V. N. P.* se sont permis de donner de pareils ordres; mais elles se sont efforcé en outre, par des lettres circulaires adressées aux autres confédérés, de les porter à la même démarche à l'égard des troupes à leur répartition. "

„„Et, plut-à-dieu que les ordres incompétens donnés aux troupes à la répartition de *V. N. P.* fussent seuls un sujet de plainte; & que *V. N. P.* ne se fussent pas conduites dans toute l'affaire de *Hattem* & d'*Elbourg*, d'une maniere qui, nous osons le croire, ne sera jamais imitée par aucun des confédérés; & qui en outre est si opposée aux principes que *V. N. P.* ont adoptés depuis peu! "

„„En effet, puisque *V. N. P.* soutiennent qu'elles sont dans l'obligation de se mêler de fait dans les affaires des autres provinces,

qu'est-ce qui a pu engager *V. N. P.*, lorsque les troubles qui couvoient sous la cendre dans les susdites villes étoient suffisamment connus, & que les préparatifs de guerre & les fortifications qu'on y faisoit, ne pouvoient plus être un mistere pour *V. N. P.*, qui a pu les engager, (*disons-nous,*) à laisser passer infructueusement l'espace de tems assez considérable qui s'est écoulé, avant que les états de *Gueldre* prissent la résolution d'envoier garnison dans les susdites villes? Qui empêchoit *V. N. P.* de se donner alors toutes les peines possibles, pour prévenir, s'il y avoit moien, par une interposition convenable, ces entreprises très allarmantes, & les troubles qui devoient en être la suite? Qui a pu retenir *V. N. P.* de veiller avec zele, de prendre des mesures efficaces contre les mouvemens de ces troupes de gens armés & pourvus du nécessaire, qui accouroient en foule & avec tant de publicité, particulierement aussi de la province de *V. N. P.*, vers les susdites villes pour les aider à résister avec plus d'opiniatreté aux états de leur province? Sans compter les munitions de guerre & autres effets qu'on y faisoit passer de la *Hollande* pour soutenir ces entreprises violentes. "

„ Ou bien, *V. N. P.* croioient-elles avoir atteint leur but, & satisfait à leurs obligations, en prenant les instigateurs & auteurs de toutes ces commotions sous leur protection spéciale, lorsque le mal étoit déjà devenu totalement irréparable? "

„ De pareilles actions, de telles connivences peuvent bien passer auprès de *V. N. P.* pour *partir*, (selon les propres termes de *V. N. P.*,) *de principes simples d'utilité pour la cause commune; pour être des moiens mis en œuvre par* V. N. P. *& du mieux qu'elles ont pu, afin de prévenir une guerre civile & ses suites fatales* &c. Quant à nous, nous soutenons que *V. N. P.* ont exactement suivi des principes, ont précisement emploié des moiens diamétralement contraires au bien de la cause commune, (par où nous entendons la conservation du bon ordre, de la paix & de la prospérité de l'état;) puisque sous les dehors spécieux d'une interposition bienfaisante, ils cachent une partialité réelle & la domination de l'un des confédérés sur l'autre; & qu'ils fraient un chemin pour exciter d'autres habitans à commettre impunément les violences les plus atroces, dans l'assurance de la protection particuliere de *V. N. P.*; pour aigrir de la maniere la plus forte les confédérés l'un contre l'autre; & briser ainsi les liens sacrés de l'union entre les provinces; de maniere que leur réunion deviendra très difficile, sinon impossible. "

„ Si *V. N. P.* prétendent avoir ainsi le droit d'empiéter sur la souveraineté d'un de leurs confédérés, qui empêcheroit donc ces membres de l'*Union* d'en user de même à l'égard de *V. N. P.*? "

„ Lorsque *V. N. P.*, comme états souverains de la *Hollande*, jugerent à propos de disposer de la liberté individuelle de leurs habitans, & de les *presser* pour faire un armement général: Lorsque *V. N. P.* emploierent le bras militaire contre l'opposition que quelques-uns firent à cette occasion; lorsque pour appaiser les troubles survenus à *Rotterdam*, *V. N. P.* demanderent & obtinrent de S. A. S., comme capitaine-général de leur province, des troupes pour couvrir une commission d'état qu'on y envoioit, & maintenir, en cas de besoin *par les armes*, les ordres politiques que *V. N. P.* trouverent bon d'y donner: — pourquoi, (*nous vous le demandons,*) la province de *Gueldre*, par exemple, n'auroit-elle pas osé alors s'intéresser aussi en faveur de tous ceux qui refusoient d'obéir de bon gré aux ordres de *V. N. P.*? "

„ Pourquoi cette derniere province n'auroit-elle pas eu le droit d'interdire aux troupes destinées pour *Rotterdam*, (si éventuellement elles avoient été à leur répartition,) *de se mêler des discussions entre les citoiens, ou entre régens & citoiens, sous peine de leur haute indignation;* & de leur ordonner ainsi de fait, de rompre le serment qu'elles avoient prêté aux états de *Hollande*, sur le territoire desquels elles se trouvoient alors, & auxquels elles avoient promis solennellement fidélité & obéissance, en y ajoutant l'ordre de leur désobéir. "

„ Pourquoi n'eut-il pas été permis aux états de *Gueldre*, de prendre *sous leur protection particuliere* les habitans du plat-pais de la *Hollande*, au cas qu'ils se fussent adressés

à eux pour se plaindre qu'ils étoient contraints par leur souverain à s'armer; & qu'ainsi on faisoit sur leur liberté personnelle, une attaque hostile, à laquelle ils croioient devoir s'opposer, comme ils s'y étoient opposés effectivement? "

„ Pourquoi ces états n'auroient-ils pas pu soutenir de toutes les manieres possibles les membres de la régence de *Rotterdam*, s'ils s'étoient plaints, que la minorité de leur corps, parcequ'elle étoit appuiée d'une commission des états, soutenue par des troupes, s'opposoit à l'exécution des ordres de la pluralité, *(qui cependant doit être respectée dans toute assemblée,)* & lui faisoit la loi? Pourquoi ne faisoient-ils pas de ces intérêts les leurs propres? Pourquoi n'expédioient-ils pas des lettres, pleines d'animosité, sur des procédés aussi irréguliers & d'une pareille conséquence, à l'égard de citoiens libres, & de membres d'une ville votante, aussi notable? Pourquoi ne pas faire de longues représentations aux états souverains de *Hollande*, & les appeller à rendre compte de leur conduite? „

„ Pourquoi ne pas sommer le capitaine-général de cette province, lequel avoit délivré des patentes aux troupes, pour commettre de telles violences, & cela de la façon la plus énergique, & dans un très court espace de tems, *de déclarer sa façon particuliere de penser sur de telles démarches*; & lui faire, ainsi qu'à sa maison, les plus fortes menaces, s'il manquoit d'y satisfaire? "

„ Pourquoi ne pas suspendre par voie de fait, ce même capitaine-général de sa charge quant à la province de *Gueldre*, parcequ'il avoit délivré des patentes sur l'ordre des états de *Hollande*, & qu'il n'avoit pas répondu aux états de *Gueldre*, ainsi qu'ils le désiroient, sur leur sommation de justifier sa conduite? Pourquoi ne pas faire de ces évenemens arrivés en *Hollande*, l'affaire de toute la république, & adresser aux autres confédérés des lettres circulaires contenant les exhortations les plus pathétiques? "

„ En vérité, *N.* & *P. S.*, si l'on avoit à reprocher de telles démarches à nos alliés de *Gueldre*, ne seroient-ils pas autorisés à se servir de vos propres expressions, à se mettre à l'abri de *ces principes simples d'utilité pour la cause commune*; & à nommer tous les procédés détaillés ci-dessus, *des moiens mis par eux en œuvre, du mieux qu'ils pouvoient, pour prévenir une guerre civile & ses suites funestes:* Nous ne savons ce que *V. N. P.* auroient à y repliquer; mais quant à nous, nous déclarerions franchement, que faisant abstraction des intentions de notre allié, nous trouvions sa conduite aussi étrange que dangereuse, & exactement propre à donner lieu en effet à ces troubles qu'il prétextoit avoir voulu prévenir. "

„ En voila assez pour faire sentir les nombreuses conséquences, que, dans notre lettre du 21 septembre à *V. N. P.*, nous observâmes devoir résulter, selon nous, des diverses matieres que nous y traitions, tant pour la république en général, que pour chaque confédéré en particulier. "

„ Continuons maintenant d'*expliquer* ultérieurement notre susdite lettre à *V. N. P.*, & fixons pour cet effet nos regards sur la situation actuelle de la patrie, ainsi que sur ce qu'on y fait & qu'on y tolere. Quoique nous aions déjà rempli une partie de cette tâche par ce qui précede, il reste cependant encore un grand nombre d'évenemens, qui demanderoient à tous égards notre attention, & une discussion détaillée: Mais afin de ne pas donner dans une trop grande prolixité, nous ne nous arrêterons qu'aux plus remarquables de ces évenemens; nous flattant au reste, que la briéveté avec laquelle nous nous attacherons à les traiter ne nuira pas à la *clarté*. "

„ Lorsque dernierement *V. N. P.* jugerent à propos d'envoier des ordres directs & positifs à toutes les troupes de leur répartition, de sortir de leurs garnisons & de s'assembler dans la province de *Hollande*, (ce qui ne réussissant pas entierement à souhait, on demanda & obtint des patentes de S. A. S.,) cette démarche étrange ne put qu'accroître considérablement l'inquiétude & la méfiance dans la république: Comment cela ne seroit-il pas arrivé, puisque *V. N. P.* ne prouvoient la nécessité de rassembler toutes ces troupes dans leur province, que par l'assertion générale d'un péril pressant & d'un besoin indispensable, sans donner aucune ouverture,

quelque sérieusement qu'on les en pressât, en quoi pouvoient donc consister ce péril & ce besoin urgens; ouverture à laquelle *V. N. P.* se sont même refusé constamment jusqu'à ce jour? Nous croirions donc manquer essentiellement à nos relations, en qualité d'un des confédérés de cette république, si nous gardions le silence en cette occasion; & si nous paroissions par-là approuver une démarche qui, à ce que nous croions, n'a pas d'exemple dans les annales de cet état."

„On ne peut le nier; la province de *V. N. P.* est la plus florissante, & par conséquent nous avons en elle l'allié *le plus puissant:* Mais par cet avantage, & par le nombre supérieur de troupes à leur répartition, *V. N. P.* peuvent-elles être autorisées à faire une démarche de cette importance, sans en avoir donné communication aux autres confédérés, & sans leur concurrence? Démarche d'autant plus dangereuse, & qu'on peut d'autant moins facilement justifier, que *V. N. P.* ont un plus grand nombre de troupes à leur solde. Supposons en effet, que ce danger dont parlent *V. N. P.* eut existé réellement, n'étoit-ce pas alors leur devoir indispensable, comme un bon confédéré, d'en donner immédiatement une ouverture étendue & suffisante?"

„Ou ce péril, qui paroissoit si fort allarmer *V. N. P.* venoit du dehors; en ce cas il est étrange que *V. N. P.* se soient hazardées de dégarnir entierement de troupes les frontieres & les pais de la *Généralité*; de laisser les magasins & les arsenaux de l'état à l'abandon, & tous leurs confédérés comme en proie aux ennemis, pour mettre leur seul territoire en sûreté avec la plus grande partie de l'armée."

„Ce péril venoit-il du dedans? Alors la nature de la confédération exige que les autres membres en soient informés au plutôt; que l'on avise de concert aux mesures les plus efficaces pour prévenir le malheur dont on est menacé, & qu'on les exécute de même."

„Mais, *N.* & *P. S.*, ne pourroit-il pas se faire que nous eussions envisagé jusqu'ici tous ces procédés de votre part sous un faux point de vue? Ou bien, ce danger, qu'on a si fort exagéré, ce besoin si pressant qu'on a tant fait valoir, & pour lesquels un si grand nombre de troupes devoit être rassemblé sur le territoire de la *Hollande*, ne seroient-ils peut-être qu'un prétexte, un artifice politique, pour déguiser à nos yeux, & à ceux des autres membres de l'*Union* les véritables desseins de *V. N. P.* d'aveugler, & d'étourdir par ces cris d'allarme, les habitans de notre pais?"

„Nous ne pouvons dire positivement quel dessein & quel but *V. N. P.* se proposent; mais ce que nous savons très certainement, c'est qu'il s'est passé il y a peu de tems, par rapport aux troupes qui sont actuellement en *Hollande*, un évenement qui ne jette pas un jour favorable sur toute cette affaire."

„Nous voulons parler des ordres donnés par le général-major *van Ryssel*, aux commandans de quelques régimens, cantonnés dans la province de *V. N. P.*, de mettre ces régimens en état de marcher au premier signal; & au second, d'entrer effectivement dans la province d'*Utrecht*, sans respecter son territoire: Que ces ordres soient émanés de *V. N. P.*, c'est ce qui est clairement prouvé par leur résolution du 8 novembre, qui approuve la conduite dudit général-major *van Ryssel*, qui le dispense d'en rendre compte à d'autres qu'à *V. N. P.* seules, qui le met sous leur protection, ainsi que tous les officiers & soldats qui obéiront, & les garantit de toutes suites qui pourroient en résulter."

(Nous donnerons l'ordinaire prochain le reste de cette piece. On voit par son importance, qu'il n'est pas surprenant que la cabale l'ait *mise de côté* & regardée comme *non-avenue*. Le *trompette* d'*Amsterdam* appelle cela une *flétrissure* méritée; il ne se seroit pas servi de ce terme, s'il avoit fait attention, que les bourreaux par eux-mêmes ne peuvent flétrir ni les personnes, ni les écrits; & que la véritable *flétrissure* qu'on s'imprime à soi-même, c'est de fermer les oreilles à la vérité; & de persister impitoiablement dans un plan d'iniquité & de violence, qui ne peut que deshonorer ses auteurs, & précipiter la ruine de leur patrie. Nous prions nos lecteurs, pour les éclaircissemens ultérieurs, de jetter les yeux sur les 2 articles qui suivent.)

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 5 Janvier.*

„Ce fut le 2 de ce mois, que Mrs. les pensionnaires de cette province reçurent la réponse du prince *Stadhouder*, aux propositions d'accommodement qu'ils lui avoient fait faire. En attendant qu'il plaise à ces Mrs. de communiquer leurs propositions au public, afin qu'il puisse juger si elles étoient admissibles ou non, vous pouvez lui annoncer qu'elles ont été hautement rejettées. En attendant, c'est déjà contre eux un très fort préjugé, de ce qu'ils semblent rougir d'avouer aux yeux des nations, ce qu'il y a de tirannique, d'arbitraire & de présomptueux dans leur conduite envers le chef de l'état & contre la constitution de leur patrie. La vérité est, & vous l'avez très bien fait sentir, que ces Mrs. ne peuvent plus reculer, ni faire des propositions raisonnables de conciliation, sans s'exposer au juste ressentiment des citoiens qu'ils ont trompés, en les engageant à s'armer. En effet, si jamais ceux-ci ouvrent les yeux, ils ne peuvent manquer de tourner leur vengeance contre leurs séducteurs, & les punir d'avoir fait le malheur de la nation & le leur propre, & porté les choses à l'extrémité, pour satisfaire leurs vues particulieres, généralement connues aujourdui. "

„Un des plus grands embarras actuels de la cabale, c'est de savoir où elle trouvera des especes. En faisant perdre au commerce *Hollandois* tout son crédit chez l'étranger, elle a en même tems perdu le sien, & inspiré une méfiance générale. Elle auroit grand besoin en ce moment de 16 millions pour soutenir & avancer la *grande besogne*; mais elle a offert inutilement jusqu'ici de recevoir de l'argent à 4 p. 100. Il seroit en effet de la derniere imprudence de confier ses fonds à ces petits *Catilina*, qui ne parviendront jamais à exécuter leur conjuration contre cet état, sans le faire périr dans les convulsions. "

„La lettre des états de *Frise* est dans toutes les mains & produit de plus en plus une vive sensation. Comme les faits qu'on y allegue, sont connus de toute la nation; qu'il n'y a pas moien de les nier; & qu'ils ne souffrent point de replique, il n'est pas surprenant que la cabale l'ait fait rejetter, comme ne méritant point de réponse, parcequ'il n'y avoit pas lieu à la refuter. Cependant on assure que les états de *Frise* se proposent d'en envoier copie à chacune des 19 voix de la *Hollande*, pour réparer le tort que la pluralité leur a fait en refusant de la prendre en délibération. "

„En lisant cette foudroiante lettre, un des matadors du tripot, connu d'ailleurs par ses tergiversations, s'est écrié qu'elle étoit écrite dans le stile des *Poissardes*; expression digne d'un tel personnage, dont l'existence & la place dépendent absolument de son obéïssance aveugle & passive aux volontés de deux ou trois brouillons, qui,

Mechans avec impunité,
Protecteurs de la fraude & de l'iniquité,
Infectent tous les cœurs de leurs lâches maximes,
Par l'abus du pouvoir, pere de tous les crimes.

„On veut prouver la disette d'especes où se trouve le *tripot*, en assurant que le corps de Mr. le rhingrave de *Salm* n'est pas même paié. On ajoute que ce seigneur a été chez le président du conseil d'état pour se plaindre qu'on ne lui remboursoit pas 60 mille flor. dont il étoit en avance pour recrues faites pour l'état; qu'il a pris la chose sur le plus haut ton, alléguant sa naissance & ses *services* comme un droit pour être paié avec plus de régularité; mais que le président se trouvant offensé, lui a répondu: *tout cela peut être; mais dans le cas présent je suis président du conseil d'état, & vous*, Mr., *entrepreneur de recrues pour l'état.* "

„Le fameux avocat *van Nispen*, qui a été tant *trompetté* dans nos gazettes pour avoir tiré l'épée contre *Mourand*, en faveur de Mrs. *Gislaer* & *Gewaertz*, & qui crioit, *n'y touchez pas, cela est saint*, en même tems, qu'il se saisissoit du malheureux, à qui on avoit fait perdre la raison à force de brandevin, vient à son tour d'être arrêté, comme perturbateur du repos public. Dans la nuit du 3 au 4, il a été rencontré par la patrouille, pendant qu'il prenoit le petit divertissement *patriotique* de casser les vîtres de la maison d'une dame fort âgée, qui a été ci-devant dame d'honneur de feue S. A. R. Mde. la princesse,

mere du prince *Stadhouder*. Aiant été pris sur le fait, il a été conduit sur le champ en prison. On dit qu'il a d'abord été reclamé par le conseil-comité des états de *Hollande*; mais que la cour de justice, par laquelle il a été interrogé hier pendant longtems, a refusé net de le rendre. On se rappellera que l'année derniere ce même conseil-comité a rendu une publication très sévere contre ces sortes de violences, en promettant une récompense de 100 ryders d'or à quiconque découvriroit celui qui s'en rendroit coupable. Le cas est clair; & l'on croiroit que la patrouille va toucher les 1400 florins, que *van Nispen* sera puni selon la rigueur de la loi. Point du tout: Nos petits tirans sauront se tirer d'affaire en disant, *il y a vîtres & vîtres; ce ne sont pas les nôtres qu'on a cassées; le casseur est au contraire des* nôtres, *donc il n'est pas coupable*; cela est évident."

„On prétend que Mr. de *Rayneval* n'attend que le retour d'un courier de sa cour pour retourner à *Paris*; mais cette nouvelle mérite confirmation."

Extrait *d'une lettre de* Leuwarde, *du 3 Janvier.*

„Comme les *libellistes* publics de la *Hollande* prétendent que la lettre des états de *Frise* a été arrêtée à la minorité, je vous prie, *Mr.*, de leur donner un démenti formel & de désabuser mes concitoiens, en publiant les détails qui suivent."

„Le quartier d'*Oostergo* est composé de onze bailliages qu'on nomme *Grietenies*. De ces 11, sept ont été pour la lettre susdite, 2 contre, & 2 n'ont pu s'accorder pour donner leur voix."

„Dans *Westergo* il y a 9 *Grietenies*, dont 7 ont été pour la lettre, une contre, & la derniere n'a pu s'accorder."

„Les *Zevenwoude* ont 10 *Grietenies* dont 8 ont été pour la missive & 2 contre, & enfin parmi les 11 villes votantes, 6 ont donné leur vœu pour, 2 contre, & les autres n'ont pu s'accorder. Qu'on juge par-là de quel côté se trouve la minorité."

De Paris, *le 31 Décembre.*

La résolution que le roi a prise de communiquer à une assemblée de *Notables* de son roiaume, les grandes vues dont S. M. s'occupe pour le bien de son état & le soulagement de ses sujets, ne peut qu'être universellement applaudie. La nation verra avec transport que son souverain daigne s'approcher d'elle, & s'unir de plus en plus avec elle. Rien n'est plus capable de porter jusqu'à l'enthousiasme les sentimens dont elle est déjà pénétrée; rien ne peut donner plus de ressort au patriotisme. Les assemblées des *Notables* ont produit, du tems de *Charlemagne*, les loix fondamentales du roiaume; elles ont été suivies dans des tems postérieurs d'assemblée d'*Etats-Généraux* & les ont ensuite remplacés. La derniere assemblée de *Notables* s'est tenue en 1626. On ne sait pas encore quels seront les objets qui seront traités dans celle qui doit s'ouvrir le 29 janvier prochain; mais on ne peut pas douter qu'elle ne doive s'occuper des objets les plus importans & les plus utiles pour le soulagement des peuples, S. M. l'aiant elle-même annoncé. Tout autorise à s'en promettre les meilleurs résultats; & jamais nouvelle n'excita un plus grand intérêt & avec plus de raison. On dit que la liste est d'environ 140 personnes choisies parmi les plus qualifiées & les plus éclairées du *Clergé*, de la *Noblesse*, de la *Magistrature* & des principales villes; les premiers présidens & procureurs-généraux des cours souveraines y seront convoqués.

Mr. le duc de *la Vauguyon* qu'on attend de retour de *Madrid*, a déjà été nommé membre de l'assemblée des *Notables*. On croit que ce seigneur sera de nouveau envoié à la *Haie* pour mettre la derniere main à l'ouvrage qu'il avoit commencé; & qu'à son retour à *Versailles* il sera nommé adjoint au département des affaires étrangeres.

(*Nos autres lettres de* Paris *ont manqué.*)

Extrait *de la gazette de* Vienne, *du 27 Décembre.*

„Quoiqu'on ait voulu nous faire accroire que le voiage de *Cherson* n'auroit pas lieu, cependant nous voions le contraire se réaliser à mesure qu'approche le terme fixé pour ce voiage, & la certitude à tous égards fait place aux doutes qu'on avoit cherché à répandre dernierement. Il est pareillement certain qu'une entrevue aura lieu entre S. M. I.

& l'impératrice de *Russie*; & on prétend qu'elle aura lieu à *Kiow*. C'est peut-être dans cet endroit que notre auguste monarque fera connoître ultérieurement s'il est d'intention d'aller jusqu'à *Cherson*; on pense (toutefois d'après des conjectures) que S. M. pourra pousser jusques-là son voiage."

„On a expédié, il y a peu de jours, un courier extraordinaire à *Pétersbourg*; & deux autres, qui étoient partis auparavant, avoient ordre, dit-on, d'attendre à *Lemberg* des instructions ultérieures."

„On prétend que S. M. n'a pas été satisfaite des arrangemens pris à *Louvain* pour appaiser les troubles excités par des fanatiques; on pense ici qu'on a commis sur ce point des fautes qui paroissent incroiables, ou que l'éloignement fait regarder comme telles. L'université de ladite ville court grand risque d'être supprimée, ou transférée à *Bruxelles*."

„Le petit différend, élevé de nouveau sur la navigation de l'*Escaut*, paroît ici généralement un mistere, & il est bien difficile de connoître à cet égard les vues du gouvernement. Des personnes voudroient voir reveiller la dispute, qui pour ainsi dire vient de se terminer, & elles soutiennent qu'en ces circonstances les entraves de cette riviere pourroient être rompues; d'autres personnes jugent différemment; enfin les *politiques* supposent que cette affaire ne s'arrangera pas aussi facilement que l'ont annoncé les papiers *Hollandois*: l'empereur ne peut se dispenser de soutenir les droits des *Brabançons*, que la clôture de l'*Escaut* a ruinés, & il y a lieu de croire que la négociation trainera en longueur."

„Des avis d'*Espagne* portent que la santé de S. M. *Cath.* se trouve fort affoiblie; ce qu'il y a de certain c'est que depuis 3 mois ce monarque a éprouvé des accès de vertige, qui ont allarmé toute la cour; mais personne ne peut savoir au juste son état."

De Berlin, *le* 2 *Janvier*.

Le 26 du mois dernier S. A. S. le duc regnant de *Courlande*, aiant été invité à dîner chez le roi, fut agréablement surpris avant que de se mettre à table de se voir décorer par S. M. même des marques de son grand ordre de l'*Aigle-Noir*. S. M. vient encore de conférer le même ordre à son ci-devant gouverneur le lieutenant-général comte de *Borck*, ainsi qu'à L. Exc. Mrs. les comtes de *Blumenthal*, ministre privé d'état & de guerre, & de *Schwerin* ministre d'état & grand-écuier, auxquels les marques dudit ordre ont été remises par le trésorier privé avec une lettre des plus flateuses écrite de la propre main de S. M.

De Potsdam, *le* 2 *Janvier*.

Le 21 du mois dernier on a célebré solemnellement & avec grande pompe dans l'église *Catholique* de cette ville une grande-messe des morts à la mémoire de feu l'abbé *Bastiani*, prélat de *Breslau*, mort depuis peu dans cette derniere ville. L'abbé *Pansoja*, chapelain de l'ambassadeur du roi de *Sardaigne*, se rendit exprès ici de *Berlin* pour officier durant cette cérémonie solemnelle, conjointement avec les deux ecclésiastiques qui desservent cette église, dont l'intérieur étoit entierement illuminé & paré de tous les ornemens convenables à cet acte funébre. On avoit érigé au milieu de l'église un magnifique catafalque en honneur du défunt, & dont l'ordonnance & les décorations ont fait le plus grand honneur à l'inventeur. Aux deux côtés de ce catafalque on lisoit des inscriptions en latin, exprimées dans le vrai stile épigrammatique *Romain*, & dont l'illustre auteur, quoique se croiant honoré par les *Belles-Lettres*, a refusé par modestie d'être nommé. La belle musique qui fut chantée pendant l'office, laquelle est de la composition de Mr. *Barbieri*, maître de *Chapelle* d'*Italie*, fut exécutée avec la plus grande précision par les chanteurs & les *Virtuoses* du roi, ainsi que par quelques amateurs. Mais ce qui donna le plus grand relief à la sollemnité, fut la présence de notre bien-aimé monarque à cette cérémonie funébre, qui daigna honorer ainsi publiquement la mémoire du défunt si universellement regretté. Du reste il est à remarquer que c'est d'un commun accord que les amis de ce digne prélat sont convenus de lui rendre les derniers honneurs avec toutes les marques publiques de l'extrême sensibilité que leur a causé sa perte; circonstance qui fait autant d'honneur aux uns qu'à la mémoire de l'autre.

No. 4.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 13 *Janvier* 1787.

De CLEVES, *le* 13 *Janvier.*

FIN *de la lettre des états de* Frise *à ceux de* Hollande.

„ AUssi longtems qu'il nous a été possible de nous persuader, que dans la crainte de quelque danger, *V. N. P.* vouloient employer les troupes à leur répartition pour la sûreté de leur province, nous avons pû considérer *V. N. P.* comme des confédérés, qui sans avoir égard aux intérêts des autres membres de l'*Union*, ne songeoient qu'à leur conservation personnelle; & par-là satisfaisoient bien mal aux relations dans lesquelles des confédérés devroient être l'un à l'égard de l'autre: Mais, puisqu'on voit aujourdui, que sous prétexte d'un péril imminent, qui, autant que nous pouvons en juger, n'existe nulle part, *V. N. P.* ont sû attirer dans leur province les troupes à leur solde; & que par le moien de ces mêmes troupes, elles se permettent des procédés inouis, & donnent des ordres qui, s'ils étoient exécutés, porteroient l'atteinte la plus manifeste à la souveraineté d'un de leurs confédérés: C'est trop peu dire, qui attaqueroient avec violence les droits sacrés qui appartiennent à chaque province, en vertu de sa souveraineté; qui violeroient ouvertement le territoire d'un tiers, & sapperoient ainsi par les fondemens l'union de la république; dès-lors cette démarche de *V. N. P.* doit plutôt être considérée comme un attentat hostile, que comme l'action d'un confédéré. "

„ Nous ne voulons pas décider aujourdui, si la ville d'*Utrecht* a raison ou tort, dans les troubles qui agitent actuellement la province qui porte ce nom, ce qui est d'ailleurs très indifférent à la question dont il s'agit. En effet, supposant même que le bon droit fût du côté de cette ville, jamais *V. N. P.*, si elles avoient voulu agir en bons confédérés, n'auroient été autorisées à assembler immédiatement des troupes dans leur province, pour les employer ensuite à violer le territoire souverain de celle d'*Utrecht*, en leur donnant ordre d'y marcher. "

„ Nous n'avons nullement envie, *H. & P. S.*, de discuter d'une maniere approfondie, ce qu'il y a de hazardé, d'inconstitutionel & de dangereux dans la conduite de *V. N. P.* en général, & particulierement dans l'usage qu'elles font des troupes de l'état; d'autant moins que nous nous flattons d'avoir déjà suffisamment expliqué notre pensée à cet égard: Nous préférons donc de passer à un autre objet, & de demander encore pour quelques momens l'attention de *V. N. P.* sur ce que nous avions en vue, dans notre lettre du 20 sept., en parlant des choses qui sont souffertes & *tolerées* dans notre patrie. "

„ C'étoit la licence inouie de la presse dont il s'agissoit. — Qu'une des meilleures choses, des plus utiles & des plus précieuses pour la société, puisse devenir funeste & pernicieuse à un état, lorsqu'on en abuse, c'est ce que la situation actuelle de notre rép. ne prouve que trop clairement. (1) Nous respectons

(1) Comme nos adversaires pourroient faire ici la reflexion, que nous portons aussi quelquefois un peu loin à leur égard, la liberté de

autant que qui que ce soit la liberté raisonnable de la presse; mais nous la détestons lorsqu'elle dégénere en une licence affreuse, & qu'elle ressemble bien plus à un cloaque, infect, d'où débordent journellement les calomnies les plus impures & les atroces, qu'à une source salutaire d'où découleroient des vérités utiles, instructives & propres à éclairer la nation. "

„ Et, que la premiere comparaison soit vraie dans toute sa force, en divers endroits de la république, & particulierement dans la province de *V. N. P.*, c'est ce que l'expérience ne démontre que trop bien & depuis trop longtems, pour qu'on puisse le contester. Ne voit-on pas tous les jours une multitude de papiers-nouvelles, & autres écrits, dans lesquels l'honneur, la réputation des particuliers, & des régens même, membres des assemblées souveraines de la rép. sont attaqués & déchirés; où leurs actions & résolutions sont exposées de la maniere la plus fausse, la plus scandaleuse, & dépeintes sous les plus odieuses couleurs; où enfin les habitans sont détournés de l'obéissance légitime, qu'ils doivent à leurs supérieurs, & aigris, excités contre eux par les expressions les plus séditieuses. Tous les excès dont nous venons de parler se passent publiquement sous les yeux de *V. N. P.* & continuent impunement leur cours effrené, sans que les auteurs & imprimeurs se donnent même la peine de cacher leurs noms. "

„ Quoiqu'on puisse dire, à la vérité, qu'un honnête homme fait peu de cas de ce qu'un libelliste pense ou écrit de lui, il n'en est pas moins certain d'un autre côté, que pour que le bon ordre dans l'état, & l'état même soient conservés, on doit faire respecter l'honneur & la réputation des citoiens en général, & particulierement de tous ceux à qui le maniment des affaires est confié; au lieu de les laisser impunément en proie aux atteintes du premier qui trouvera son intérêt ou sa satisfaction à les déchirer. "

„ De deux choses l'une: Ou *V. N. P.* ne peuvent, ou elles ne *veulent* pas mettre un frein à ces crimes publics, commis journellement contre l'état & la société, dans la province de *V. N. P.*, & les punir. Il n'y a pas de milieu.

„ Dans le premier cas, nous plaignons sincerement & de tout notre cœur *V. N. P.* de se trouver dans des circonstances aussi malheureuses: Car, un gouvernement qui est ou trop foible ou trop *corrompu* pour ne point punir comme ils le méritent de pareils infracteurs, est sansdoute bien digne de pitié. " (*Bravo!*)

„ Dans le second cas, nous demanderons sans detour à *V. N. P.* ce qu'elles se proposent, en permettant & en encourageant, (car en ce sens c'est la même chose de la part d'un souverain,) ces sortes d'écrits infames, calomnieux & remplis de fausseté? *V. N. P.* penseroient-elles que des rélations mensongeres & malicieusement défigurées peuvent éclairer la nation; qu'elles serviront à avancer son bien-être & à assurer sa liberté! Vous paroitroit-il, *N.* & *P. S.*, qu'une troupe d'écrivains calomniateurs sont des instrumens propres à réformer & à regler la constitution d'un état! (*Braviſſimo*) Pensez-vous qu'il importe au salut de la nation, que ses membres, dans quelle condition qu'ils se trouvent placés, soient journellement calomniés & déshonorés? Les citoiens pourront-ils croire que leur bonheur se trouve augmenté, que leurs interêts réels sont mieux soignés, lorsqu'on leur fait concevoir chaque jour l'impression malicieuse & fausse, que les régens de l'état dont les idées ne se trouvent pas conformes à celles des calomniateurs à gages, ne sont rien moins que des oppresseurs, des hommes infideles à leurs devoirs & parjures à leur serment? Pense-t'on rendre les citoiens plus heureux, plus attachés à leurs affaires, en ne cessant de les exciter à des mouvemens séditieux? La continuation impunie de pareils

penser & d'écrire, nous n'avons qu'un mot de réponse à leur faire, & cette réponse est péremptoire: Ils nous ont *mordus* jusqu'au plus *vif*; & parconséquent, la durée de leur *rage* peut seule déterminer celle de notre constance à les combattre & à les démasquer. Qu'il leur suffise d'être assurés, que nous ne pouvons cesser de leur administrer des remedes, même un peu violens, que lorsque nous verrons qu'ils se portent bien, ou du moins un peu mieux.

excès, la propagation de ces semences infernales de trouble & de discorde serviront-elles à conserver le repos & la sûreté de l'état, & à le faire prospérer? Le désordre sera-t'il la source de l'ordre; & la prospérité naîtra-t'elle du sein de la sédition? "

„ Ne vous le persuadez pas, *N.* & *P. S.*: Non; une pareille conduite ne porte nullement l'empreinte d'un bon gouvernement: Un souverain qui en agit ainsi ne peut s'honnorer; & les tribunaux qui tolerent ces excés n'augmenteront pas par-là leur lustre & leur dignité. "

„ Nous nous flattons actuellement que *V. N. P.* se trouveront satisfaites de la *clarté* que nous avons été obligés de répandre sur le sens de notre premiere lettre, & sur les objets qui y avoient rapport, afin d'aider la *conception* de *V. N. P.* Nous aurions préféré, nous ne le dissimulons pas, d'être dispensés de cette obligation, attendu qu'il doit toujours en coûter à des confédérés, de se dire des vérités désagréables; mais la maniere singuliere dont étoit conçue la lettre de *V. N. P.*, ne nous laissoit pas de choix. D'ailleurs nous nous y sentions d'autant plus fortement obligés qu'il n'y avoit qu'un tableau à découvert de quelques affaires & événemens importans, qui fut capable, non seulement de justifier auprès de *V. N. P.* notre vive inquiétude, toujours subsistante sur la situation de la rép., ainsi que nous le disions dans la conclusion de notre lettre; mais en même tems de convaincre pleinement *V. N. P.* que ce n'est pas sans raison, que dans notre seconde lettre nous avons renouvellé nos craintes sur l'état de crise où se trouvoit notre chere patrie; en témoignant à *V. N. P.* que les violentes dissensions qui subsistoient entre elles & les Sgrs. états de *Gueldre* & d'*Utrecht* nous allarmoient, & nous portoient fortement à offrir notre médiation à *V. N. P.* & aux sujets confédérés. "

„ Pour prouver combien cette démarche de notre part étoit motivée, ne nous suffira-t'il pas de prier *V. N. P.* de porter leurs regards sur tous ces procédés inconstitutionels, dangereux & peu dignes d'un fidele allié, dont nous avons distinctement fait mention plus haut? Nous pourrions même augmenter encore considérablement la liste de pareils faits, propres à faire naître de l'éloignement entre les confédérés; mais pour ne pas trop charger le tableau, nous croions que quelques traits principaux suffiront pour le rendre assez frappant. "

„ Si *V. N. P.* portent en effet de bonne foi leur attention sur ce qui suit, & veulent se rappeller les devoirs d'un bon confédéré, qui n'a sincerement en vue que le bien de l'état, nous ne doutons nullement que *V. N. P.* ne regardent la prétendue ignorance qu'elles affectent, en disant *qu'elles protestent de bonne foi* ne *rien savoir de dissensions violentes qui existeroient entr'elles & les Sgrs. états de* Gueldre & *d'*Utrecht, comme une expression hazardée & peu réfléchie. "

„ Mais, fut-il vrai, (ce que nous ne pouvons croire que très difficilement,) que *V. N. P.* eussent été dans l'étrange persuasion, que des procédés pareils à ceux que la rép. les a vu se permettre depuis quelque tems, étoient conformes aux regles de l'équité, & à ce que des confederés doivent attendre l'un de l'autre, il n'en est pas moins certain que *V. N. P.* ne pouvoient se dissimuler la sensation désagréable que la conduite de *V. N. P.* avoit produite sur les confédérés qui se trouvoient intéressés, ainsi que l'éloignement & la méfiance qu'elle avoit causés, & les différends qui en étoient résultés. "

„ En effet, il ne peut avoir échappé à l'attention de *V. N. P.*, que dans une lettre à elles adressée, en date du 4 sept. dernier, par les Sgrs. états de *Gueldre*, ceux-ci ont nommés les ordres donnés par *V. N. P.* aux troupes à leur répartition, & l'intimation faite en même tems à S. A. S., comme capitaine-général de leur province: *Une démarche sans exemple; qui n'emporte rien moins qu'un droit que* V. N. P. *croiroient s'arroger, de délier le Sgr. capitaine-général de la* Gueldre, *& les troupes qui y sont en garnison, du serment qu'elles ont prêté aux états de cette province: — Un attentat porté, par voie de fait, à l'autorité, jusqu'à ce jour non contestée, des états souverains de la* Gueldre; *un acte de tirannie & de violence qu'ils déclarent ne vouloir jamais souffrir:* Qualifiant en outre cette conduite de *V. N. P.*, du terme mo-

déré de *démarche précipitée*, plutôt que de l'enviſager *comme un deſſein formel d'attaquer leurs droits inconteſtables*; & terminant leurs plaintes par *l'admonition la plus énergique à* V. N. P. *de mettre leur réſolution hors d'effet*; & proteſtant en attendant de la maniere la plus forte, *contre tout préjudice contre toutes ſuites funeſtes qui pourroient éventuellement en réſulter pour l'état.*"

„*V. N. P.* n'auront pas oublié non plus, que les mêmes Sgrs. états de *Gueldre* leur ont en outre adreſſé, par une lettre en date du 8 du même mois, des plaintes détaillées au ſujet des ordres donnés par *V. N. P.*, aux officiers commandans les troupes à leur répartition, & ſe trouvant en garniſon dans la *Gueldre*, de ſe tenir prêts à marcher aux premiers ordres de *V. N. P.*, vers les lieux qu'elles leur indiqueroient; & que leſdits Sgrs. états ont enviſagé ces ordres comme *une démarche de la plus extrême conſéquence, devant produire les ſuites les plus funeſtes; propre à ouvrir les voies fatales à une diſſolution entiere des liens, déjà trop affoiblis, de la confédération; & contraire aux principes fondamentaux ſur leſquels elle eſt établie.* Leſdits Sgrs. états terminant leur lettre par dire: *Qu'ils avoient donné formellement des ordres contraires aux commandans de ces troupes, & prioient* V. N. P., *d'une maniere auſſi ſérieuſe qu'amicale de prendre en plus mûre délibération cette affaire importante, d'où dépendoit eſſentiellement l'intérêt, la ſûreté & les droits inconteſtables des confédérés ſouverains; & de retirer immédiatement les ordres que* V. N. P. *avoient donnés à cet égard.*"

„Qu'enfin, lorſque *V. N. P.*, au lieu de déferer aux inſtances réïtérées & ſérieuſes des états de *Gueldre*, & de terminer ainſi cette diſpute à l'amiable, leur adreſſerent une lettre menaçante, en date du 11 dudit mois, & les ſommerent de rendre compte de leur conduite *inconſtitutionell* & *deſpotique*, (ſelon les expreſſions de *V. N. P.*,) ces mêmes états de *Gueldre* s'y ſont oppoſés dans les termes le plus forts, par leur réponſe à *V. N. P.*, en date du 26 du même mois, dans laquelle il eſt dit entr'autres: *Nous conſidérons cette démarche de* V. N. P. *d'une telle nature & d'une ſi grande conſéquence, que nous ſommes obligés de la porter à la connoiſſance des autres confédérés, afin que par leur entremiſe* V. N. P. *ſoient perſuadées de revenir de leur conduite irréguliere, puiſque nous devons déclarer que nulle ſituation ne ſeroit pire pour nous que celle de recevoir la loi d'un de nos confédérés.* En conſéquence de quoi leſdits états de *Gueldre* nous ont donné dans le même tems la communication requiſe de toute cette correſpondance, en y ajoutant les plaintes les plus fortes, & les plus vives inſtances pour obtenir notre médiation."

„Quant à ce qui regarde la province *d'Utrecht*, *V. N. P.* ne peuvent ignorer que les Sgrs. états de cette province ſe ſont adreſſés aux *Etats-Généraux* par une lettre circonſtanciée en date d'*Amersfoort*, du 14 ſept. dernier, dans laquelle entr'autres choſes ils font connoître *leur inquiétude au ſujet de beaucoup de gens armés arrivant de la* Hollande *dans leur province pour défendre les villes d'*Utrecht *&* de Wyck; *comme auſſi à l'occaſion de la marche des troupes vers pluſieurs endroits de la* Hollande, *ſitués ſur les frontieres de la province d'*Utrecht; ajoutant *qu'eux-mêmes* (les états) *avoient jugé néceſſaire à cette occaſion de requérir de* V. N. P. *une déclaration ſincere de leurs véritables deſſeins & intentions relativement à leur province, & de demander s'ils pourroient regarder encore* V. N. P. *comme confédérés ou non, afin que ſi le dernier cas ſe réaliſoit contre leurs deſirs, ils puſſent prendre des meſures en conſéquence: propoſant enſuite de faire exhorter d'une maniere extraordinaire* V. N. P. (*à cauſe de leurs démarches contraires aux conſtitutions de l'*Union) *à reſter & perſévérer dans cette* Union, *& de repréſenter à* V. N. P. *l'état très allarmant des affaires de la rép. qui paroiſſoit pencher vers ſa ruine, par les déſordres & diſſenſions qui croiſoient de toutes parts; d'inſiſter auſſi avec toute l'énergie poſſible que* V. N. P., *par amour pour la patrie vouluſſent ſe déſiſter de toute démarche, tendant à diſſoudre & à rompre les liens de l'*Union."

„C'eſt auſſi ce dont leſdits états d'*Utrecht* nous ont inſtruits par une lettre circonſtanciée du 8 de ce même mois, dans laquelle après avoir fait un tableau détaillé des déſor-

dres qui ont lieu dans quelques villes de leur province, ils nous communiquent *la méfiance qu'ils avoient* (malgré leur offre de médiation) *que* V. N. P. *ne vouluſſent peut-être ſoutenir à main armée les eſprits turbulens de la province d'*Utrecht *contre leur ſouverain & l'empêcher par voie de fait de rétablir ſur leur territoire le bon ordre, la tranquillité & la ſûreté, c. à. d. la véritable liberté:* les mêmes états inſiſtant enſuite *que nous vouluſſions délibérer avec eux, dans ce cas ineſpéré, ſur les motifs & les raiſons les plus propres, qui pourroient perſuader à un confédéré, qui quitteroit ouvertement l'*Union, *de rentrer directement dans la confédération, ou ſinon nous concerter ſur ce qui devra être mis en œuvre pour le maintien de ce lien ſi étroit, qui eſt le prix de la fortune & du ſang de nos ancêtres.*"

„ Telle eſt la liſte des plaintes & accuſations portées ſans détour contre *V. N. P.* par les Sgrs états de *Gueldre* & d'*Utrecht*, dans leur correſpondance avec nous, ainſi qu'avec les *Etats-Généraux*: *V. N. P.* y ſont repréſentées clairement (nous le diſons avec douleur) plutôt comme un ennemi rédoutable que comme un fidele confédéré de ces deux provinces. Ces mêmes Sgrs. états nous aiant demandé de la maniere la plus ſérieuſe notre entremiſe & médiation, ainſi que celles des autres confédérés, afin d'écarter & d'aſſoupir ces violentes diſſenſions, nous crûmes que notre devoir de confédérés exigeoit de nous de ſatisfaire à cette demande. "

„ Jugez maintenant, *N.* & *P. S.*, jugez vous-mêmes, ſi le ſubterfuge dont *V. N. P.* ſe ſervent dans leur réponſe touchant notre correſpondance (en prétextant une entiere ignorance de tout ceci, & en nous accuſant à cet égard d'inexactitude) n'eſt pas tout-à-fait pitoiable, & humiliant pour *V. N. P.* elles-mêmes; mais nous n'inſiſterons pas d'avantage ſur tout ceci. Nous eſpérons que *V. N. P.* ſont encore ſuſceptibles de conviction; & que rentrant en elles-mêmes, par un examen ultérieur & ſérieux de tout ce qui a été expoſé, elles avoueront qu'il ne convient nullement à un confédéré de dominer ſur ſon co-allié; que ſi toutes ces diſſenſions & diſcordes ne finiſſent bientôt, elles cauſeront la ruine certaine de cet état, jadis ſi fortuné; & qu'ainſi *V. N. P.* ne peuvent ſe diſpenſer de ſe déſiſter de toute voie contraire à l'équité, & de concourir cordialement avec leurs confédérés à un prompt rétabliſſement de l'harmonie, de la tranquillité & de la confiance mutuelles: ce à quoi nous ſommes encore animés par les mêmes ſentimens, dont nous nous faiſons un devoir, & prêts de contribuer de tout notre poſſible, puiſque nous oſons proteſter de bonne foi (& c'eſt par-là que nous finirons cette lettre) que nous ne nous propoſons autre choſe que la proſpérité & le bonheur de nos confédérés & le ſalut de la chere patrie. " *Surquoi* &c.

De la Haie, *le 9 Janvier.*

Mr. le marquis de *Vérac* a reçu un courier de ſa cour, & lui en a expédié 3 dans l'eſpace de 6 jours. La ſemaine derniere, ce Sgr., accompagné de ſon ſecrétaire & de Mr. de *Rayneval* à aſſiſté à l'aſſemblée du conſeil-comité de *Hollande*.

L'avocat *van Niſpen* a été relâché. Il s'eſt excuſé en diſant qu'il avoit caſſé des vîtres pour voir ſi la patrouille faiſoit bien ſon devoir. Après ce bel exploit, il ne lui reſte plus qu'à mettre le feu aux 4 coins de la ville, pour eſſaier ſi les pompes ſont en bon état.

De Berlin, *le 6 Janvier.*

Le roi vient de nommer S. A. S. Mgr. le duc regnant de *Brunſwich*, feld-maréchal-général de ſes armées.

De Londres, *le 2 Janvier.*

On vient de rendre publique la liſte de la recette & de la dépenſe des deniers de l'état; ſi elle n'eſt pas exacte en tout point, elle approche du moins beaucoup de la vérité. La recette générale, y compris la perception de tous les impôts, monte à 14,210,000 liv. ſterl. La dépenſe, ſans y comprendre les arrérages de la liſte-civile & le million à rembourſer tous les ans pour l'extinction de la dette nationale, monte à 16,698720 liv. ſterl. Avec une telle économie, l'*Angleterre*, loin de ſe libérer, s'endettera de plus en plus.

Le 27 décembre, il arriva un courier du vice-roi d'*Irlande*, & le même jour, on en expédia un autre à S. Exc. On dit que la cour a réſolu d'augmenter le nombre des troupes

reglées dans ce pais-là, & d'en faire une nouvelle répartition pour y maintenir la tranquillité. On ajoute qu'on a aussi en vue de rétablir en *Irlande* le poste de député-gouverneur, & qu'en partageant le roiaume en 4 gouvernemens, il y auroit dans chacun un député qui auroit le détail des affaires civiles & militaires relevant du vice-roi, dont le concours & l'approbation seroient nécessaires dans tous les cas où il seroit question d'objets de son ressort.

Les *Irlandois*, prenant fort à cœur leurs intérêts particuliers mercantiles, prétendent faire des conventions particulieres de commerce avec l'*Espagne* & quelques-autres puissances de l'*Europe*; ils sont déjà d'accord avec le *Portugal*, qui les admettra à la participation des avantages commerciaux sur le même pied que les *Anglois*, sans aucune distinction. On attend à *Dublin* des consuls d'*Espagne*, de *Russie*, de *Suede*, de *Prusse* & de plusieurs autres endroits, pour prendre des arrangemens ultérieurs, relatifs à l'avancement du commerce d'*Irlande*.

L'ouverture d'un commerce direct entre ce pais & l'*Amérique-Espagnole*, seroit infiniment avantageuse à la *Grande-Bretagne*. Le débouché qui nous seroit ouvert par-là, est immense; & ces contrées ne pourroient nous fournir une quantité suffisante de leurs productions d'aucune espece, à moins que ce ne fut de l'or ou de l'argent, pour paier les marchandises que nous enverrions au *Mexique* & au *Pérou*; de sorte que nous ne recevrions en retour que des lingots ou des piastres. On dit que le lord *Walsingham*, qui partira pour *Madrid* aussitôt que le nouvel ambassadeur *Espagnol* sera sur la route de *Paris* à *Londres*, aura dans ses instructions de faire des propositions à ce sujet au cabinet de *Madrid*. Cet objet tend à faire renouveller le contrat de l'*Asiento* pour fournir de *Negres* les colonies *Espagnoles* aux *Indes-Occidentales* & sur le continent de l'*Amérique*; & d'obtenir la permission d'envoier un certain nombre de vaisseaux *Britanniques* dans les mers du *Sud* en *Amérique*, dont les *Espagnols* sont en possession d'avoir la navigation exclusive, & de pouvoir commercer dans les ports appartenans à S. M. *Cath.* dans ces contrées, sans avoir à craindre, comme actuellement, la confiscation, & l'envoi des équipages aux travaux des mines d'or & d'argent. En 1681, le duc de *Palada* fit son entrée publique à *Lima*, en qualité de vice-roi du *Pérou*. Les habitans résolurent de recevoir S. Exc. de la maniere la plus magnifique. Ils firent en conséquence ce que *Rome* dans sa plus grande splendeur n'avoit jamais fait, ce que *Londres* & *Amsterdam* réunies ne pourroient faire aujourdui. Ils paverent les rues, où la cavalcade devoit passer, de lingots d'argent; dépense qui fut évaluée à 17 millions sterl. (environ 400 millions de livres tournois.) L'on sait qu'il s'exporte toutes les années des mêmes pais en *Europe* une immense quantité de semblables lingots; & tout le monde connoit la richesse des galions qui en arrivent tous les ans; cependant il est de fait que ces richesses ne sont rien en comparaison de celles qui restent entre les mains des particuliers, qui étant gênés dans leurs acquisitions par les entraves mises au commerce, n'ont aucun moien de faire usage de leurs trésors, & par conséquent en accroissent la masse toutes les années. Si nous pouvons donc obtenir d'envoier seulement quelques navires par an dans l'*Amérique-Espagnole*, nous ouvrirons un canal par où découlera pour nous un fleuve de lingots, au-delà même des besoins que nous en avons pour notre commerce à la *Chine*.

Les constructions & les radoubs des vaisseaux de guerre se continuent dans les différens ports de ce roiaume pour entretenir la marine sur un pied respectable. Les vaisseaux destinés aux différentes répartitions s'apprêtent pour leur départ; deux mille hommes de troupes *Hessoises* vont passer aux *Indes-Orientales*, à la solde de la compagnie *Angloise*.

De PARIS, *le* 1*r Janvier.*

L'assemblée des *Notables*, dont nous avons parlé, sera composée de 7 archevêques, de 7 évêques, de 36 personnes de l'ordre de la noblesse, du premier-président & du procureur-général de tous les parlemens du roiaume, de 8 conseillers d'état, de 4 maitres des requêtes, des députés des états de 4 provinces, & des chefs des corps municipaux de 24 villes,

en tout 136 personnes. Les commissaires du roi seront Mr. le maréchal de *Ségur*, Mr. le comte de *Vergennes* & Mr. le contrôleur-général de *Calonne*. Déjà la plûpart de ces personnes sont connues; & nous en donnerons la liste une autre fois.

De Rome, *le 24 Décembre.*

La cause de Mr. le cardinal de *Rohan* vient d'être terminée. Le 12 de ce mois il s'est tenu une congrégation particuliere, composée des cardinaux *Boncompagni*, secrétaire-d'état, *Jean-François Albani*, *Boschi*, *Boromeo*, *Orsini* & *Negroni*, avec Mgr. *Campana*, auditeur de *S. S.*, en qualité de secrétaire. La décision de cette assemblée a été favorable au cardinal de *Rohan*; la suspension a été levée; & il a été réintégré dans toutes ses prérogatives.

De Bruxelles, *le 7 Janvier.*

Depuis le départ de Mr. le comte de *Belgiojoso*, le secrétaire d'état & de guerre est chargé de suppléer à ses fonctions pendant son absence.

Le prince de *Ligne* s'est mis il y a quelques jours en route, pour aller prendre possession du pais, dont S. M. I. de *Russie* lui a fait présent dans la *Crimée*.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 30 Décembre.*

„ S. M. I. vient de faire des changemens considérables dans les premiers tribunaux du roiaume de *Hongrie*. Le comte de *Csaky*, qui depuis quelque tems sollicitoit, dit-on, la permission de se démettre des charges éminentes de juge suprême de la cour & de président de la *table Septemvirale*, vient d'obtenir cette démission & a reçu en même tems le cordon de l'ordre de *St.-Etienne*. Quelques personnes prétendent que ce seigneur, attaché à l'ancienne methode d'administrer la justice, ne pouvoit se faire aux nouveaux reglemens introduits dans tous les états héréditaires & dont l'utilité est universellement reconnue; le comte *Nitzky* doit le remplacer. Le comte *Charles Zichy*, ci-devant conseiller à la chancellerie de *Hongrie* a été nommé président du conseil roial à *Bude*; le vice-président de ce même conseil, le comte de *Jankowics* a été élevé à la dignité de grand-sommelier, occupée ci-devant par le comte de *Nitzky*. Ces promotions en ont occasionné d'autres demoindre importance. On parle toujours de la réunion de toutes les chancelleries d'*Autriche*, de *Bohême*, de *Gallicie*, de *Hongrie* &c. sous un même chef. Mais cette opération paroît plus difficile qu'on ne l'avoit d'abord imaginé, & il faudra encore du tems pour qu'elle soit réalisée. "

„ Plusieurs ordonnances émanées successivement portent défense aux supérieurs & communautés ecclésiastiques, comme n'étant qu'*usufruitiers temporels des biens de l'église*, d'aliéner aucun bien meuble ou immeuble, sans la permission du souverain; des loix antérieures avoient déjà pourvu à ce qu'aucun particulier ecclésiastique; chef d'ordre ou administrateur de fondation ne pût grever de dettes les biens de l'église, sans le consentement de son supérieur & communauté respectifs, puisque c'est-là une espece d'aliénation; mais comme ces ordonnances ont été violées, & que surtout des chefs d'ordres religieux ont contracté des dettes à la charge des biens de l'église, il vient d'être ordonné, par une résolution de la cour, que, comme aucun convent, église ou fondation n'a, selon les loix, la faculté d'aliéner de son chef, quoique ce soit de ses possessions actives, ni de se faire rembourser des capitaux, de même il est statué, qu'on ne pourra sous peine de nullité absolue de la prétention, prêter quoique ce soit ou faire crédit à aucun supérieur de couvent, d'église ou de fondation, à moins qu'on n'en ait prévenu les magistrats respectifs & obtenu leur consentement à cet égard. "

„ Le dernier tremblement de terre a fendu plusieurs rochers du mont *Crapath*; les crevasses ont jusqu'à un pied de large. A *Neumarkt* trois secousses consécutives ont renversé presque tous les fourneaux; 2 maisons de pierre ont reçu des ouvertures considérables; la plûpart des habitations de bois, qui n'étoient pas des mieux affermies sur leurs fondemens, ont été déplacées. "

„ Pour obvier à la disette en *Gallicie*, S. M. I. y fait passer de *Hongrie* une grande quantité de grains, qui seront distribués *gratis* aux pauvres habitans du pais. Les seuls frais du transport monteront à plus de 100,000 florins. "

„ D'après les ordres de S. A. E. de *Mayence* Mr. de *la Soltay* a dû se démettre de sa charge de référendaire-intime de l'*Empire*. Du moment que cet acte fut présenté, & reçu par la chancellerie impériale aulique, le gouvernement a donné à l'ex-référendaire un garde pour l'accompagner partout, desorte qu'il ne peut quitter ce pais, comme on prétend qu'il projettoit de le faire, pour se retirer dans sa terre. On attribue cette disgrace à l'affaire du colonel *Ligisfeld*. dans laquelle on sait que son frere a été impliqué, affaire qui a déjà causé le malheur de plusieurs familles. Le conseiller de la chancellerie de *Bohême*, arrêté il y a 15 jours pour la même raison, a depuis peu l'esprit entierement aliéné par la force du chagrin, qu'il a ressenti à la suite de sa détention."

„ Un courier arrivé il y a quelques jours de *Naples*, a apporté, nous dit-on, la nouvelle, que la grossesse de la reine aiant été déclarée à la cour, le roi avoit renoncé, pour cette fois, au voiage de *Vienne*; d'autres disent que S. M. se rendra à *Madrid*, à cause d'une maladie qui seroit survenue au roi d'*Espagne*. Quoiqu'il en soit, on ne dit pas que les préparatifs commencés ici, pour la réception de L. M. *Siciliennes*, aient été contremandés."

„ La gazette de *Prague* contient deux nouvelles, qui méritent confirmation; l'une que le couronnement d'un roi des *Romains* se fera à *Vienne*; l'autre que le gouvernement avoit ordonné ou du moins ordonneroit incessamment que dans la *Bohême* & dans tous les pais héréditaires, les écoles soient dirigées par des séculiers; tous les ecclésiastiques, qui rempliſſent actuellement ces places, devant obtenir successivement d'autres emplois."

„ Les dernieres nouvelles de *Constantinople* annoncent que les sujets de mésintelligence entre la *Russie* & la *Porte* ne sont qu'assoupis; & qu'aussi longtems que cette derniere ne prendra pas des mesures efficaces pour faire cesser les troubles sur les frontieres de la *Russie*, il restera toujours entre les deux puissances une cause qui ne pourra manquer de produire une rupture ouverte."

„ On commence à croire tout de bon que l'empereur ira assister au couronnement de l'impératrice de *Russie*, comme reine de la *Tauride*."

De VENISE, *le* 30 *Décembre*.

Dimanche dernier, 24 de ce mois, vers les 2 heures du matin, nous avons ressenti ici deux secousses successives, mais peu violentes, d'un tremblement de terre.

On sait que notre république avoit été requise il y a quelque tems de la part de l'empereur de *Maroc* d'envoier, dans un des ports de ce prince un bâtiment *Vénitien* pour y prendre à bord son fils qui devoit faire son pélérinage de la *Meque*. En conséquence le sénat avoit donné ordre au vaisseau *le Lion-Couronné* de se rendre incessamment dans ces parages pour cette fin. Mais le commandant de ce vaisseau aiant appris à son arrivée que ce prince avoit déjà entrepris son voiage de dévotion sur un bâtiment *Espagnol* quitta aussitôt les côtes *Marroccaines* & fit voile pour *Gibraltar* afin d'y attendre les ordres ultérieurs de la rép. Ce fut dans ce port que ce vaisseau exposé à toute la violence du terrible ouragan qui s'éleva peu de tems après son arrivée, après avoir été desancré totalement par les furieux coups de vent de cette tempête, fut jetté contre le fort de *St. Philippe* contre lequel il se brisa. Heureusement Mr. *Elliot* gouverneur de cette forteresse, aiant été averti à tems de ce désastre y fit porter, des secours si prompts & si efficaces que tout l'équipage & l'artillerie du vaisseau naufragé furent sauvés.

Les avis les plus récens qu'on a reçus de la *Turquie* assurent que le *Capitan-Pacha* bien loin d'oser reparoitre sur le grand théatre où il a joué un si brillant rôle, risqueroit de donner sa tête en spectacle sur les murs du sérail, s'il s'avisoit de retourner à *Constantinople*. On donne pour raison de cette disgrace inattendue le peu d'ordre & de disposition qu'il a mis dans son expédition d'*Egypte*; on ajoute même qu'il s'est déjà réfugié en *Albanie* pour joindre ses forces à celles de son ami le *Pacha* de *Scutari* l'ennemi juré de la *Porte*. On attend avec la plus grande impatience la confirmation de cette importante nouvelle.

No. 5.

COURIER DU BAS-RHIN,

DU MERCREDI, 17 *Janvier* 1787.

De CLEVES, *le* 17 *Janvier.*

S'Il eſt vrai, comme l'ont annoncé les magnétiſeurs *Hollandois*, que ceux-ci ſe porteront mieux lorſqu'ils auront paſſé par tous les dégrés de criſe & de convulſions, on peut ſe flatter raiſonnablement que l'ordre ne tardera pas à être rétabli parmi eux, car le déſordre eſt preſque parvenu à ſon comble dans leur province, ainſi que dans quelques autres endroits de la république. Nous allons raſſembler ici les divers avis qui nous ſont parvenus l'ordinaire dernier ſur la ſituation des choſes dans ce pais-là.

Les habitans de *Heusden*, petite ville de la *Hollande*, aiant été préalablement & dûment *influés* par des émiſſaires, & excités par les ſermons ſéditieux du *Cucupierre van der Kemp*, que nous avons tant célebré dans nos feuilles, ſe ſont aviſé de nommer eux-mêmes & ſans autre forme de procès, de nouveaux régens, après avoir dépoſé ceux qui étoient en charge. Mr. de *Noordwyk* grand-baillif de la *Haie*, qui eſt également revêtu de cette dignité à *Heusden*, avoit été invité de ſe rendre en perſonne dans cette derniere ville; mais n'aiant point paru, la bourgeoiſie l'a déclaré déchû de ſon emploi. Il a auſſi été queſtion dans cette aſſemblée, de faire revivre un ancien privilege, qui donnoit à la ville de *Heusden* le droit de ſiéger & de voter aux états de *Hollande*. Cette ville ſuit en cela l'exemple de celle de *Beverwyk* qui réclame auſſi le droit de ſéance aux états. Le village de *Sprang* a pris à ſon tour la ville de *Heusden* pour modele: Les habitans viennent de nommer eux-mêmes leurs magiſtrats.

La ville de *Wyk* a écrit aux états d'*Utrecht* qu'elle accepte la médiation des confédérés; mais ſous les conditions que pour préliminaires, les troupes évacueront la province; qu'on n'agitera point dans l'aſſemblée médiatrice les affaires domeſtiques de la ville; & & que Mr. *Perponcher* de *Seldnitsky* ſeigneur de *Wolphaardyk* ſera exclu de la premiere claſſe. Cette ville s'eſt conformée, dans cette circonſtance, à la conduite de celle d'*Utrecht*. On ſait que ces conditions ſouffrent de grandes difficultés. Il eſt difficile de prévoir quel ſera le réſultat de cette médiation, & même ſi elle aura lieu. En attendant, Mrs. de *Wyck* étant déjà las de leur bourguemaître, le Sr. *Haantjes*, l'ont dépoſé, comme ils l'avoient fait, en vertu de leur pleine puiſſance & autorité *bateliere*, *cordonniere*, *ſavetiere*, *charbonniere*, &c. &c.

La ville de *Zwol* en *Overyſſel* eſt toujours dans la même fermentation. Les magiſtrats s'y oppoſent aux réformes, & le conſeil de guerre de la bourgeoiſie, ainſi que les tribuns veulent abſolument la ſuppreſſion de l'ancien reglement de 1674.

A la *Haie*, il regne auſſi beaucoup de fermentation dans les eſprits, & il ſe forme des attroupemens qui font craindre des ſuites plus ſérieuſes.

Mais c'eſt principalement de *Rotterdam*, d'où nous avons reçu les nouvelles les plus fâcheuſes & les plus allarmantes. Au départ de la poſte, les portes de la ville étoient fer

mées & gardées; on ne laissoit entrer, ni sortir personne sans donner son nom; & les deux partis étoient si vivement animés l'un contre l'autre, qu'on craignoit une guerre civile & les massacres qui en sont la suite. Comme cette contestation entre les citoiens d'une des principales villes de la *Hollande* peut avoir des conséquences importantes, il est nécessaire d'en faire connoître la nature & les motifs.

Le parti *démagogique* voiant ses efforts inutiles, pour mettre la pluralité des régens de son côté, a eu recours à une de ces ruses qui lui sont si familieres: Il a demandé par requête aux magistrats & aux états de la province, de porter de 24 à 40 le nombre des régens, afin de pouvoir, par le moien de ces nouveaux *intrus*, s'assurer de cette majorité qui lui est si nécessaire pour l'accomplissement de ses vues. De son côté la régence s'est refusée à cette innovation, dont le but étoit de la mettre sous la tutelle des démagogues, ainsi que le gouvernement entier de la ville. Celle-ci est donc divisée aujourdui en 2 partis; l'un contre les régens, ou la pluralité, & l'autre pour. La plûpart des premiers sont exercés au maniment des armes; mais on assure que les derniers sont plus nombreux, & que déjà 6 mille d'entr'eux ont signé un déclaratoire favorable à la régence. Si l'on en vient aux voies de fait, probablement les *factotum* de la province feront marcher des troupes à *Rotterdam* pour y soutenir leur parti; mais c'est-là où on les attend, pour leur prouver qu'il ne faut jamais employer le bras militaire dans des contestations entre régens & régens & entre citoiens.

Il vient de se passer à *Goes* en *Zélande*, un évenement qui prouve la *bravoure* déjà bien connue des *corps-francs*, & l'utilité dont ils peuvent être au besoin, pour maintenir la tranquillité publique, quand ce n'est pas eux qui la troublent. Un batelier *patriote* de *Rotterdam* s'étant avisé d'arborer un soi-disant pavillon de *liberté*, & aiant refusé de l'ôter, malgré les exhortations d'un des régens de la ville, les matelots de plusieurs autres navires se sont attroupés, & ont enfin arraché ce signal de révolte & de sédition. Dans un instant, toute la ville a été en mouvement; on a attaqué les soi-disant *patriotes*, insulté leurs maisons &c. Le *corps-franc* a eu non-seulement la *prudence* de se laisser battre, pour ne pas accroître le désordre; mais il a de plus supplié le magistrat de le dissoudre; ce qui a été accordé; moiennant quoi l'ordre a été bientôt rétabli, sans qu'il y ait eu du sang répandu. La régence a rendu ensuite une publication qui défend de porter aucunes marques distinctives de parti, de chanter des chansons &c. &c.

De Paris, *le 5 Janvier.*

On voit aujourdui la liste exacte des membres qui doivent composer l'assemblée des *Notables*; savoir:

Du Clergé. Mr. *le Clerc* de *Juigné*, archevêque de *Paris*; Mr. de *Dillon*, archevêque de *Narbonne*, Mr. de *Boisgelin*, archevêque d'*Aix*; Mr. *Champion de Cicé*, archevêque de *Bordeaux*; Mr. de *Taleyrand-Périgord*, archevêque de *Rheims*; Mr. de *Lomenie* de *Brienne*, archevêque de *Toulouse*; Mr. *Dulau*, archevêque d'*Arles*; Mr. de *la Luzerne*, évêque de *Langres*; Mr. de *Lauzieres-Thémines*, évêque de *Blois*; Mr. de *Beaufort*, évêque d'*Alais*; Mr. *Galorde* de *Terraube*, évêque du *Puy*; Mr. de *Seignelay-Colbert* de *Gast-le-Hill*, évêque de *Rhodez*; Mr. de *Fontange*, évêque de *Nancy*; Mr. de *Seguiran*, évêque de *Nevers*.

De la Noblesse. Mrs. les maréchaux de *Contades*; de *Broglie*; de *Mouchy*; de *Vaux*; d'*Aubeterre*; de *Beauveau*; de *Mailly*; de *Stainville*. Mrs. les ducs d'*Harcourt*; de *Nivernois*; de *la Rochefoucault*; de *Croy*; de *Luxembourg*; de *Tonnerre*; de *Chabot*; du *Châtelet*; de *Guines*; de *Charost*; de *Laval*; Mr. le prince de *Robecq*; Mrs. les marquis de *Langeron*; de *Bouillé*; de *Mirepoix*; de *la Fayette*; de *Croix-Ouchin*; Mrs. les comtes d'*Egmont*; de *Périgord*; d'*Estaing*; de *Montmorin*; de *Thiars*; de *Puisegur*; de *Montboissier*; de *Brienne*; de *Choiseul-la-Baume*; de *Rochechouart*; Mr. le baron de *Flachsland*.

Du Tiers-Etat. Pais d'états: Trois députés des états de *Languedoc*; trois des états de *Bourgogne*; trois des états de *Bretagne*; trois des états d'*Artois*. Conseillers-d'état Mrs. de *Sauvigny*; de *Fourqueux*; *Ber-*

tin; *Lenoir*; *Vidaud* de *la Tour*; *Lambert*; de *Bacquencourt*; de *la Galaisiere*. Maîtres des requêtes: Mrs. *Bertier*, intendant de *Paris*; *Esnangard*, intendant de *Flandre*; de *Néville*, intendant de *Bordeaux*; de *Villedeuil*, intendant de *Rouen*.

Parlemens: De celui de *Paris*, Mrs. d'*Aligre*, premier-président; d'*Ormesson*; de *Sarron*; de *Lamoignon*, présidens; *Joly* de *Fleury*, procureur-général: De celui de *Toulouse* Mrs. de *Niquet*, premier-président; le comte de *Noë*, procureur-général: De celui de *Grenoble*, Mrs. de *Bérulle*, premier-président; de *Bergar* de *Moydieu*, procureur-général: De celui de *Bordeaux:* Mrs. *le Berthon*, premier-président; *Dudon*, procureur-général; De celui de *Dijon*, Mrs. *le Goux* de *St. Seine*, premier-président; *Perrad* procureur-général: De celui de *Rouen*, Mrs. de *Pontcarré*, premier-président; de *Belbœuf*, procureur-général: De celui d'*Aix*, Mrs. *des Galois* de *la Tour*, premier-président; *le Blanc* de *Castillon*, procureur-général: De celui de *Pau*, Mrs. de *la Caze*, premier-président; de *Bordenave*, procureur-général: De celui de *Rennes*, Mrs. de *Catuelan* premier-président; de *la Chalotais*, procureur-général: De celui de *Metz*, Mrs. *Hocquart*, prémier-président; de *Lançon*, procureur-général; De celui de *Besançon* Mrs. *Perrenay* de *Grosbois*, premier-président; d'*Oroze*, procureur-général: De celui de *Douai*, Mrs. de *Polinchove*, premier-président; *Bremau* de *Beaume*, procureur-général: De celui de *Nancy*, Mrs. de *Cœur de Roi*, premier-président; de *Marcot*, procureur-général.

Chambre des Comptes de Paris, Mrs. de *Nicolaï*, premier-président; de *Montholon*, procureur-général.

Cour des Aides de Paris, Mrs. *Barentin*, premier-président; *Hocquart*, proc.-général.

Municipalités des Villes.

De la ville de *Paris*, Mrs. le *Pelletier de Morfontaine*, prévôt des marchands; & *Pigeon*, premier-échevin.

Et du corps municipal des 24 villes les plus considérables du roiaume, un membre, faisant avec les précédens, 133 personnes.

Ceux qui connoissent la cour s'apperceivront aisément, que dans le choix des *Notables*, on ne s'est déterminé que pour ceux qui n'ont aucune charge, aucune place, soit auprès de L. M., soit auprès des princes: Mr. le duc d'*Harcourt* est seul excepté; mais cette exception n'est qu'apparente, puisque l'emploi dont il est revêtu, est plutôt une charge de l'état qu'une charge de la cour. Il est aisé d'imaginer, que depuis l'instant que le roi a fait connoître cette résolution inattendue, il n'est plus question d'autre affaire dans *Paris:* Elle absorbe avec raison toute l'attention publique; & chacun cherche à former des conjectures sur les objets qui seront traités dans cette auguste assemblée: Quoiqu'il soit encore bien difficile de déterminer les points qui seront présentés à ses discussions, il est certain qu'ils seront de la plus grande importance: Ceux que le bruit public suppose devoir y être pris en considération, sont les suivans. 1°. Les administrations provinciales: 2°. Les traites & gabelles: 3°. Les *Protestans:* 4°. L'aliénation des domaines corporels &c. On ajoute que les commissaires du roi pour cette assemblée sont Mr. le comte de *Vergennes*, Mr. le maréchal de *Ségur*, & Mr. le contrôleur-général des finances. Ce qui est plus certain, c'est que l'assemblée tiendra ses séances au château de *Versailles* dans l'appartement de *Madame*. Le roi en fera l'ouverture; & *Monsieur* présidera aux autres séances. On ignore si les princes du sang y seront appellés. Ceux qui voudront connoître les détails d'une pareille assemblée, tenue vers la fin de l'année 1626 & dans les commencemens de 1627, les trouveront dans l'histoire de *Louis* XIII par *le Vassor*; & plus en détail (sans les reflexions envenimées de cet historien satirique,) dans le *Mercure-François* des deux années mentionnées. Ils verront aussi à la date de la même année dans le *Traité des Finances* de *Forbonnais* le discours, que Mr. le marquis d'*Effiat*, sur-intendant des finances, prononça pour recommander les maximes économiques adoptées par *Henri* IV. Peut-être pourrons-nous en rassembler dans la suite quelques traits analogues aux circonstances présentes. Ce fut aussi le frere de *Louis* XIII qui présida cette assemblée; elle fut ouverte le 7 décembre & présidée par *Gaston* duc d'*Orléans*.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 3 Janvier.*

„ On a remarqué avec quelle réserve nous avons conſtamment parlé des avantages du *Capitan-Pacha* ſur les *Beys* d'*Egypte*. Nous ſavions de très bonne part qu'aiant intérêt à groſſir ces prétendus ſuccès, la *Porte* cherchoit à donner aux opérations de l'amiral plus d'éclat qu'elles n'en avoient aux yeux des perſonnes inſtruites. A la fin le voile miſtérieux, qui juſqu'ici cachoit l'état réel des choſes, eſt déchiré, & nos doutes ſont par conſéquent pleinement juſtifiés. Par les lettres de *Conſtantinople* du 10 décembre, on a appris que l'armée des rebelles étant revenue de ſa premiere fraieur, s'étoit ſi bien diſpoſée qu'elle étoit parvenue à battre le *Capitan-Pacha*, qui avoit fait des pertes conſidérables dans ce combat. Mais ce qu'il y a de plus allarmant encore pour la *Porte*, c'eſt que les ennemis avoient tellement inveſti le reſte des troupes *Ottomannes*, qu'on craignoit l'impoſſiblité d'une retraite. La cour de *Conſtantinople* qui juſqu'à l'arrivée de cette triſte nouvelle avoit témoigné la plus grande joie, ſe trouve actuellement dans la conſternation & l'allarme, & on prévoit aiſément l'influence que ce déſaſtre pourra avoir dans les affaires qui ſont ſur le tapis. Comme les malheurs ſont ſouvent enchaînés les uns aux autres, la *Porte* a été inſtruite en même tems des progrès inquiétans des rebelles d'*Albanie*. S. H., dit-on, veut abſolument les mettre à la raiſon, & en conſéquence on va faire des diſpoſitions pour ramaſſer divers corps d'armée; mais la volonté ne ſuffit pas, & bien des raiſons empêcheront la *Porte* d'agir vigoureuſement en *Albanie* où l'eſprit de révolte fait de grands progrès, parceque le *Pacha* de *Scutari* a déclaré n'avoir d'autre but que de ſoulager les provinces opprimées par le poids des impôts, & ce motif eſt un puiſſant attrait pour des peuples malheureux. Ne pourroit-on pas dire que l'empire *Ottoman* reſſemble à un corps déjà uſé, dont les eſprits ſont dans le plus grand dérangement; les palliatifs ne font qu'augmenter le mal; ſon ſalut exige des remedes violens & demande que la machine ſoit, pour ainſi dire, reſondue. "

„ Nous attendions aujourdui de *Bruxelles* Mr. le comte de *Belgiojeſo*; on préſume que ſon ſéjour dans notre ville ne pourra être de longue durée, vû que le départ de S. M. I. approche. Les troubles de *Louvain* entraîneront ſans doute d'autres réformes dans les univerſités des états héréditaires; on parle déjà d'un projet qui contribueroit infiniment à la tranquillité publique; ce ſeroit l'abolition totale de tout ſiſtême, de toute maxime en matiere de réligion. Pour lors la prétendue ſcience théologique ſe réduiroit aux ſimples dogmes, aux dogmes eſſentiels, avec défenſe aux profeſſeurs de ne jamais enſeigner aucune opinion, fut-elle des *Saints-Peres*, qui qui pouvoient *errer* & qui en fait d'opinion ont *erré* mille & mille fois. *Errare humanum eſt.* Cette réforme ſeroit un grand bien, dont l'exiſtence ſeroit due au fanatiſme même, qui a eu tant de part au ſoulevement de *Louvain.* "

„ Comme le port de *Trieſte* n'eſt pas des plus avantageuſement ſitués pour le commerce, on dit qu'il a été projetté de l'abandonner, avec le tems, & d'ouvrir à la place celui d'*Aquilée*, ville autrefois très floriſſante & l'une des plus riches & des plus commerçantes de toute l'*Italie*. On ſait qu'*Attila*, roi des *Huns*, la prit & la ſaccagea en 452. Avant ce malheur, on l'apelloit la ſeconde *Rome*. Il paroit que depuis 1765 le gouvernement à déjà penſé à lui rendre ſon ancienne ſplendeur. "

De Londres, *le 5 Janvier.*

Les frondeurs du traité de commerce avec la *France* avoient trouvé le moien de le rendre ſuſpect à la cour de *Madrid*, afin d'engager celle-ci à le traverſer ſous prétexte qu'il anéantiſſoit les liaiſons intimes, qui ſubſiſtent entre les différentes branches de la maiſon de *Bourbon*. On aſſure que la cour d'*Eſpagne* en a fait faire des plaintes ſerieuſes à celle de *Verſailles*; mais celle-ci n'a pas eu de peine à ſe juſtifier, & le conſeil de S. M. *Catholique*, après une mure déliberation, a reconnu que le traité ſuſdit ne porte pas la plus petite atteinte aux intérêts mutuels de l'*Eſpagne* & de la *France*.

On n'oſe encore aſſurer que le traité de commerce entre la *Ruſſie* & la *Grande-Bretagne* ſoit definitivement conclu. Le miniſtre de

Suede travaille avec nos ministres à une convention de commerce entre les deux états. Mr. *Adams*, ministre *Américain*, insiste de plus en plus sur la conclusion d'un traité de commerce entre les *Etats-Unis* & l'*Angleterre*; mais le ministere attend des éclaircissemens importans de Mr. *Temple*, consul *Britannique* auprès du congrès, avant de se déterminer sur cette grande affaire.

Les ministres ont invité les principaux membres de l'opposition à un repas, que le marquis de *Carmarthen* doit donner le 18, à l'occasion du jour anniversaire de la naissance de la reine; on est persuadé, que c'est uniquement pour leur démontrer, après les avoir bien regalés, que le traité de commerce entre la *France* & l'*Angleterre* est de la plus grande utilité & les engager à le laisser passer en parlement.

Le 17 on conduisit dans le parc de *Windsor* un bœuf d'une grosseur prodigieuse, pour le faire voir à S. M. Cet animal pèse 280 stones (poids de 14 livres); ses cornes avoient environ cinq pieds de longueur chacune. S. M. fut si frappée de la grandeur de cet animal, qu'elle fit appeler Mr. *West*, & lui ordonna de le dessiner.

Nous apprenons que la *France* regorge de voiageurs *Anglois*, chargés par des maisons de commerce, d'échantillons des articles fabriqués dans les manufactures de la *Grande-Bretagne*. Ils se nuisent les uns aux autres, en courant au devant des ordres, & tachant de s'en procurer à tout prix. Il n'y a pas de doute qu'ils n'en reçoivent pour des sommes considérables; mais il est fort à désirer que les fabricans & les négocians n'envoient leurs marchandises qu'avec certitude de les vendre, & non par spéculation; car il est probable que la liste des banqueroutes augmentera considérablement par les marchés mal-entendus ou forcés qui se feront dans les premiers momens. Cet avis doit être commun aux deux pais. *Londres* est, dans ce moment-ci, ainsi que toutes les villes de manufactures, rempli de voiageurs *François*, qui viennent offrir des vins & des marchandises à tout le monde, & font des commandes immenses, sans penser que toutes ces spéculations sont, au moins, trop pressées. Le traité de commerce est convenu, mais il s'écoulera, peut-être encore, beaucoup de tems avant qu'il soit conclu. Les loix qui doivent être faites en *Angleterre* & en *Irlande*, doivent être passées avant qu'il puisse être mis en exécution, & il peut y avoir plusieurs clauses à reviser, après les débats qui vont avoir lieu en parlement. Ces revisions occasionneront de nouveaux délais. De nouvelles discussions, qui reculeront le moment où le traité aura son effet, en feront le résultat. Il sera donc très-prudent, pour les négocians des deux pais, d'attendre que la seconde lecture du bill qui doit être présenté au parlement, pour sanctionner le traité, ait eu lieu dans la chambre des communes, avant de donner des ordres précis, ou de s'engager à faire des envois. Le sort des propositions relatives au commerce de l'*Irlande*, qui furent rejettées dans ce roiaume, après avoir été admises dans le parlement *Britannique*, doit inspirer de la réserve à toutes les personnes intéressées à la passation du traité. Les probabilités sont en faveur d'une conclusion favorable; mais il seroit dangereux d'avoir des spéculations, à termes fixes, qui ne portassent que sur des probabilités.

Des lettres reçues depuis peu d'*Alger* nous apprennent que le navire de cette régence, incendié dernierement contre le droit des gens dans la rade de *Gibraltar* par les *Portugais*, n'etoit point la propriété du *Dey*, mais appartenoit à des particuliers qui en avoient estimé la perte à 30 mille liv. st.; que le *Dey* avoit ensuite consenti à réduire les dédommagemens à 24 mille liv. Le général *Elliot* n'a point fait difficulté de donner sur le champ 24 mille piastres, & il eut encore ensuite la condescendance d'en offrir dix mille en outre; ce qui faisoit en tout le quart environ de la somme exigée. Mais le *Dey* insiste sur le remboursement total, & voilà où cette affaire reste accrochée.

L'on a appris depuis que le *Dey* est d'autant plus mécontent de la conduite inactive des *Anglois* dans la circonstance dont il s'agit, qu'il leur avoit rendu les services les plus importans, durant le dernier siege de *Gibraltar*, en approvisionnant la garnison de vivres & d'autres objets nécessaires. Tous les marchands *Anglois*, intéressés dans le commerce de la *Méditerranée*, sont dans de grandes in-

quiétudes à cet egard. Au reste, le Ministere *Britannique* attache une si grande importance à cette querelle, qu'il a été résolu, dans un conseil d'état, d'en faire le sujet d'une délibération, dans la chambre des communes, au commencement de la session prochaine.

De PETERSBOURG, *le* 19 *Décembre.*

Mr. de *Fitz-Herbert*, envoié-extraordinaire de la cour d'*Angleterre* a eu jeudi passé une longue conférence avec nos ministres d'état, à laquelle les dépêches que cet ambassadeur venoit de recevoir de sa cour par un courier extraordinaire, & qu'on dit relatives au traité de commerce à conclure entre les deux cours, ont sansdoute donné lieu. On assure depuis, que les négociations de ce traité sont avancées au point qu'elles ne tarderont pas à être terminées à l'avantage & à la satisfaction mutuels des deux parties.

Le départ de S. M. I. est irrévocablement fixé au 5 du mois prochain: Ce jour-là l'impératrice se rendra à *Czarsko-Zelo* d'où elle se mettra le 7 dudit mois en route, pour se rendre à *Cherson*.

De COPENHAGUE, *le* 6 *Décembre.*

Nous avons appris par les dernieres lettres arrivées de *Stockholm* que Mr. *Juel*, ministre pléniporentiaire de notre cour auprès de celle de *Suede*, venoit de terminer ses jours dans cette derniere capitale. On croit qu'il sera remplacé par Mr. le comte de *Wedel de Jarlsberg*, résidant actuellement à la *Haie*.

De la HAIE, *le* 12 *Janvier.*

On ne sait encore rien du résultat de l'assemblée que les états de *Hollande* ont tenue le 10; mais on s'attend toujours que l'on va prendre contre le *Stadhouderat* les résolutions les plus violentes.

En conséquence de l'arrivée d'un courier de *Versailles*, Mr. de *Rayneval* est parti pour *Amsterdam*.

Nos folliculaires *patriotes* ont été fort intrigués du départ de Mr. le baron de *Leykam*, ministre de l'électeur de *Cologne*, sans qu'on put savoir quel étoit l'objet de son voiage. On peut leur apprendre aujourdui que ce ministre étoit allé faire sa cour à S. A. à *Nimegue*, & qu'il a passé une quinzaine dans cette ville.

De BERLIN, *le* 9 *Janvier.*

Le roi vient d'élever S. Exc. Mr. le comte de *Brühl*, au grade de lieutenant-général de cavalerie; & Mr. le colonel de *Froideville*, à celui de général-major de cavalerie.

De PARIS, *le* 8 *Janvier.*

On parle beaucoup de la tenue de l'assemblée des *Notables*. On ne sera pas fâché de lire la lettre de convocation que S. M. a écrite aux membres qui doivent former cette assemblée le 29 de ce mois; il y en a 5 ou 6 différentes copies; celle-ci est une des plus fidelles.

„Ayant résolu d'assembler des personnes de diverses conditions & des plus qualifiées de mes états, afin de leur communiquer mes vues pour le soulagement de mes peuples, l'ordre de mes finances, & la réformation de plusieurs abus, j'ai jugé à propos de vous y appeller. Je vous fait parvenir cette lettre pour vous dire, que j'ai fixe ladite assemblée au 29 du mois de janvier prochain 1787, à *Versailles*, & que mon intention est, que vous vous y trouviez ledit jour à son ouverture, pour y assister & y entendre ce qui y sera proposé de ma part. Je suis assuré, que je trouverai en vous le secours que je dois en attendre pour le bien de mon roiaume, qui en est l'objet. Sur ce, je prie dieu, qu'il vous ait en sa sainte garde."

A Versailles, *ce* 29 *Déc.* 1786. LOUIS.

L'imprimerie *Politype* s'est hâtée de nous donner le procès-verbal de ce qui s'est passé à l'assemblée des *Notables* tenu au palais des *Thuilleries* en l'année 1626, sous le regne de *Louis* XIII, extrait du *Mercure François* de la même année. Ce recueil en 52 pag. *in* 8vo ne contient que les harangues du chancelier, du cardinal de *Richelieu* &c. &c., un avis aux *Notables*, la requête de la noblesse, enfin la déclaration du roi qui suivit de près la clôture de l'assemblée. Les noms des personnes, qui la composoient, l'étiquette qu'on y observa, ne s'y trouvent point. Nous transcrirons toutefois les propres termes dont se servit *Louis* XIII dans ses lettres circulaires de convocation:

„Nous protestons devant dieu vivant, que nous n'avons autre but & intention que son honneur & le bien & soulagement de nos sujets; aussi, au nom de lui-même, nous conjurons & obtestons ceux que nous convoquons, & néanmoins pour la légitime puissance qu'il nous a donnée sur eux, nous leur commandons & très expressément enjoignons que sans autre respect, ni considération quelconque, crainte ou desir de plaire ou complaire à personne, ils nous donnent en toute franchise & sincérité les conseils qu'ils jugeront en leurs consciences les plus salutaires & convenables au bien de la chose publique."

Le ministre de la marine a terminé son travail pour les remplacemens en faisant nommer Mr. de *Peynier* commandant de la 1re escadre, Mr. de *Charitte* de la 2me, Mr. le chevalier de *Girardin* de la 5me & Mr. d'*Ety* de la 6me. Plusieurs officiers aiant demandé à se retirer, il leur a été accordé des pensions de retraite.

Le jour de l'an, Mr. le prince de *Tingry*, capitaine de la troisieme compagnie des gardes-du-corps, qui est la compagnie *Françoise*, a donné sa démission; Mr. le prince de *Luxembourg*, qui avoit la survivance, lui succede; & Mr. le comte de *Luxembourg*, fils du prince de *Tingry*, a obtenu la survivance du prince de *Luxembourg*.

Mr. de *Montmorin* maréchal de camp a été nommé lieutenant de roi de *Lille* en *Flandres*.

Les avis que nous recevons de *Hollande* sont très contradictoires. Les uns nous font espérer que les esprits cherchent à se rapprocher & que tout sera pacifié avant le mois de mai: Les autres donnent à entendre que les affaires s'embrouillent de plus en plus, & que le *Stadhouder*, soutenu par un parti qui se montre à découvert pour lui dans la rép., est toujours peu disposé à consentir au renversement de la constitution établie, qu'il a juré de maintenir.

Les approches du 10 janvier, terme pour lequel tant de marchés ont été conclus par nos agioteurs, ont donné une si grande faveur aux actions de la nouvelle compagnie des *Indes*, qu'elles se sont élevées à un prix étonnant, aiant passé 2100 liv. Les autres effets ont tous haussé en même tems.

Le parlement a prononcé dans l'affaire de Mr. de *Ste.-Foy* contre la succession de Mde. la duchesse de *Mazarin*. Les 2 billets de 150 mille liv. chacun, dont Mr. de *Ste.-Foy* réclamoit le paiement ont été déclarés bons & valables.

Mr. le marquis de *Gouvernet*, commandant de *Bourgogne*, vient de partir pour *Dijon*, où le parlement s'opposant toujours aux octrois que quelques villes retirent sans lettres-patentes duement enrégistrées, a decreté, dit-on, l'intendant de prise-de-corps.

La députation du parlement de *Besançon* est arrivée hier.

Les journaux ont fait mention du rapport des commissaires chargés par l'académie des *Sciences* de l'examen du *projet du nouvel hôtel-dieu*, imprimé par ordre du roi. Ce rapport, extrait des régistres de ladite académie, a été rédigé principalement par Mr. *Bailly*, l'un des commissaires; il est écrit avec une noble simplicité & d'une maniere analogue au sujet; les tableaux qu'il présente des miseres humaines & de l'indigence souffrante sont touchans & inspirent la plus tendre pitié. Les commissaires reconnoissent que l'*hôtel-dieu* n'est pas suffisant pour le nombre des malades que la population de *Paris* ou les années calamiteuses peuvent obliger d'y placer. Ils n'adoptent pas non plus le projet de Mr. *Poyet*; ils proposent de diviser ce projet trop vaste & de construire 4 hôpitaux chacun pour 1200 malades. Ce mémoire mérite d'être lu & médité par tous les administrateurs que S. M. a chargé de veiller aux intérêts de son peuple.

Mr. de *Boullongne* conseiller d'état est mort, ainsi que Mr. *Pinon*, ancien président honoraire du parlement.

De VIENNE, *le* 4 *Janvier*.

Nous venons d'apprendre la nouvelle inattendue que le voiage de S. M. *Sicilienne* à *Vienne* n'aura point lieu l'été prochain à cause de la grossesse de la reine de *Naples*: En conséquence tous les préparatifs auxquels on a travaillé ici depuis quelque tems, pour la reception de L. M. ainsi que les ordres qui avoient été donnés pour la formation d'une grande armée à *Tylawa* viennent d'être contremandés. Du reste l'entrevue que notre monarque doit avoir avec S. M. l'impératrice de *Russie* sur son passage à *Cherson*, paroit aujourdui être décidément arrêtée, la derniere résolution de l'empereur à cet égard aiant été notifiée à l'impératrice par le courier qui fut expédié pour *Petersbourg* le 23 du mois dernier. Pour cet effet notre monarque partira d'ici le 13 février, pour arriver en même tems que l'impératrice à *Kiow*; mais il est encore très incertain, si l'empereur l'accompagnera dans son voiage à *Gherson*. Suivant les lettres de *Varsovie*, le roi de *Pologne* aura également & dans le même tems une entrevue avec l'impératrice de *Russie* à *Kiow*.

Les nouveaux changemens qu'on vouloit faire dans la forme de l'administration du roi-

aume de *Hongrie* rencontrent tant d'opposition, qu'il paroit aujourdui impossible de les y introduire. On assure même que l'empereur a déjà rétabli dans leurs anciens privileges 38 comitats des 156 qui avoient été abolis.

Nous, le conseiller du roi à la justice supérieure Juge de la colonie Françoise *des présentes résidences, & les assesseurs de la justice Roiale ordinaire* Françoise, *citons par les présentes le marchand* Jean Niqué *ou* Niquet, *né à* Wittstock *dans la* Prignitz, *le* 3 *Nov.* 1723, *fils de* Pierre Niqué Tabatier *& de* Marie-Elisabeth Baumet, *parti suivant les allégués de ses freres & sœur (à l'instance desquels la présente citation a été décrétée) en* 1746 *pour* Hambourg, *& de là pour les* Indes, *sans que depuis l'année* 1772, *il ait donné de ses nouvelles, aux fins de faire apparoir de sa vie & de son domicile actuel, & de se légitimer comme de droit, & ensuite recueillir & recevoir les biens à lui échus de la succession de son frere* Abraham Niqué *& autres à lui échus ou pouvant lui écheoir; & ce dans le délai péremptoire de neuf mois, échu le* 8 *Mars* 1787; *& de comparoitre devant nous le dit jour à* 2 *heures de relevée, en l'emplacement actuel de nos justices roiales, dans la chambre de nos audiences, soit en personne soit par mandataire dûment légitimé & instruit; avec commination qu'à l'echéance du dit dernier terme les actes seront tenus pour clos, ledit absent sera déclaré civilement mort, & ses biens seront adjugés à à ses proches parens, lesquels ainsi que les descendans successeurs & héritiers dudit absent nous citons pareillement péremptoirement au susdit terme pour se légitimer en faisant apparoir leur degré de parenté & la légitimation faite, recueillir & prendre possession du délaissé dudit* Jean Niqué: *Déclarant à ceux desdits héritiers qui ne seront pas comparus audit terme & n'y auront pas dûment justifié leurs qualités, qu'ils ne seront plus écoutés, mais seront au contraire jugés déchus & forclos de leurs droits au dit délaissé, avec imposition d'un silence perpétuel; & qu'à défaut de tous héritiers le même délaissé sera censé abandonné & en conséquence adjugé au fisc.* Berlin, *ce* 28 *Avril* 1786. *Andress.*

Nous le Conseiller du Roi à la Justice supérieure, Juge de la Colonie Françoise *des présentes résidences, & les Assesseurs de la Justice Roiale ordinaire* Françoise, *citons par les présentes à l'instance du Conseiller de la Cour de* Saxe-Gotha, *Sieur* Jaques Augustin Rousseau, *ses deux freres natifs de* Berlin, *fils du Brandevinier* Jaques Rousseau *& d'*Elisabeth Becu *sa femme, l'un & l'autre décédés, absens de longue absence, le premier s'étant évadé à l'âge de majorité en Janvier* 1775 *de l'hôpital* François *de cette ville où il étoit détenu pour cause d'imbécillité, & le second né le* 10. *Septembre* 1745 *s'étant, après avoir perdu la place de Controlleur à* Lenzen, *retiré en Janvier* 1773 *en* Hollande, *& étant parti de là pour les* Indes, *où il doit être décédé une année après, sans que l'un ni l'autre ait donné depuis de ses nouvelles, aux fins de faire apparoir de leur vie & de leur domicile actuel, & de se legitimer comme de droit, & ensuite resp. recueillir & recevoir leurs biens se trouvant au dépot de notre Justice & ce dans le délai péremptoire de* 9 *mois échéans iceux le* 6 *juin* 1787, *& de comparoitre devant Nous le dit jour à* 2 *heures de relevée en l'emplacement actuel de nos Justices roiales, dans la chambre de nos audiences, soit en personne soit par mandataires duement légitimés & instruits, avec commination qu'à l'échéance dudit dernier terme les Actes seront tenus pour clos, lesdits absents seront déclarés civilement morts & leurs biens seront adjugés à leurs plus proches parens, lesquels ainsi que les héritiers descendans & successeurs des dits absens, nous citons pareillement péremtoirement au susdit terme pour se légitimer en faisant apparoir de leur degré de parenté & la légitimation faite recueillir & prendre possession desdits biens; déclarant à ceux des dits héritiers qui ne seront pas comparus au dit terme & n'y auront pas dûment justifié leurs qualités, qu'ils ne seront plus écoutés, mais seront au contraire jugés déchus & forclos de leurs droits au dit délaissé, avec imposition d'un silence perpétuel, & qu'à défaut de tous héritiers ce même délaissé sera censé abandonné & en conséquence adjugé au fisc.*

Berlin *le* 7 *Juillet* 1786. Andress.

No. 6.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 20 *Janvier* 1787.

De la HAIE, *le* 16 *Janvier.*

LEs deux soldats qui ont surpris l'avocat *van Nispen*, s'amusant à casser des vitres & qui l'ont arrêté, se sont adressés ces jours-ci au conseil-comité pour obtenir la récompense de 1400 florins, promise à quiconque arrêteroit des personnes coupables de pareils excès. Comme ce ne sont pas *nos vitres* qui ont été cassées, il est douteux que *Nosseigneurs* du conseil accordent la gratification. En attendant, l'avocat tapageur, quoique relâché, n'en est pas moins obligé de comparoître à chaque réquisition devant la cour de justice.

Mr. le marquis de *Vérac* & Mr. de *Rayneval* sont de retour d'*Amsterdam* où ils ont fait ensemble une tournée. Ce dernier est sur son départ pour *Paris*, & aujourdui il prend déjà congé.

Dans leurs dernieres séances, les états de *Hollande* ne se sont occupés que d'objets domestiques; & paroissent avoir suspendu le feu de leurs batteries contre le *Stadhouderat*; soit qu'ils craignent de révolter encore plus la nation par de nouveaux actes de despotisme, soit qu'ils prennent un instant haleine pour recommencer avec plus de vigueur qu'auparavant.

Nos feuilles publiques continuent à taxer le prince *Stadhouder* & son conseil d'*inflexibilité*, de refus de se prêter à des voies de conciliation &c.; mais elles taisent soigneusement les conditions qui ont été proposées pour faire la base d'un accommodement. Qu'il suffise, pour confondre les auteurs de ces écrits calomnieux, & pour l'instruction du public, de dire ici qu'on n'a rien moins que proposé au prince *Stadhouder* de renoncer volontairement à tous les droits, prérogatives & autorité que la constitution lui a attribués; & cela, non seulement dans la province de *Hollande*; mais encore dans les 6 autres. En un mot, il s'agissoit uniquement de réduire la dignité *Stadhouderienne* à un vain phantôme; projet inique & détestable, que l'on a formé en secret depuis 1766, que l'on poursuit ouvertement & avec un acharnement scandaleux depuis 6 ans; & que l'on consommeroit, si la providence pouvoit ne jamais se lasser de voir triompher l'injustice & l'oppression.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 6 Janvier.*

„ Les lettres de *Pétersbourg* font mention d'un présent que l'impératrice de *Russie* a fait à tous les seigneurs qui auront l'honneur de l'accompagner dans son voiage; ce présent consiste en une pelisse de grand prix. Nous ne savons pas encore positivement le jour du départ de l'impératrice & peut-être en serons-nous instruits par le premier courier."

„ Depuis hier, le bruit s'est répandu que la *Porte* venoit de rappeller le prince *Maurocordato*, qui depuis 2 ans gouverne la *Moldavie*; son successeur est, dit-on, un des meilleurs sujets au service de la *Porte*, qui s'est démis volontairement, il y a quelques années, du gouvernement d'une autre principauté. Comme cette nouvelle est encore incertaine, nous aurons occasion d'y revenir."

„ Parmi les traits admirables, qui illustrent

l'administration philosophique de *Joseph* II, le decret qui vient d'être publié occupera sans doute une des premieres places au jugement du sage & de l'homme éclairé. On sait que les sujets *Autrichiens*, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres états, plioient depuis un tems immémorial le genou, lorsqu'ils se trouvoient en présence de leur souverain; cet usage, qui de l'orient passa en occident par la vanité de *Dioclétien* & de *Constantin*, étoit devenu embarrassant pour un prince comme l'empereur, qui écoutant lui-même tous les jours les plaintes de la classe la plus pauvre de ses sujets, & s'entretenant avec chacun d'eux sans distinction de rang & de condition, étoit obligé de leur ordonner de se lever; & souvent il est arrivé que S. M. a dû elle-même aider alors les vieillards. Cette gêne entrainoit la perte d'un tems précieux pour un monarque aussi laborieux, surtout lorsque de pauvres gens refusoient d'obéir, parcequ'ils regardoient cette soumission comme un devoir sacré & indispensable. S. M. I. a donc jugé à propos de supprimer comme inutile & superflue cette humble marque de respect *d'homme à homme* & a statué en conséquence une peine contre ceux qui désormais pratiqueroient cette coûtume. Quel contraste frappant entre la modestie de *Joseph* II & l'orgueil de ces dignitaires *sacrés*, qui se disant nos *peres* & nos *freres*, exigent de leurs semblables les plus humiliantes postures. Puisse cet exemple les ramener au devoir, qui est peut-être le plus essentiel de leur ministere, savoir de nous faire considérer mutuellement comme égaux & comme freres, quelque différence que le sort ait mis entre les uns & les autres! Puisse-t-il leur dessiller les yeux & leur faire voir le ridicule & le contraste qu'il y a d'exiger les plus grandes marques d'honneur & de prêcher l'humilité évangélique!"

„ Le célebre auteur *Anglois* qui a écrit sur les prisons, & qui pour le bien de l'humanité souffrante voiage depuis 7 ans afin d'observer par lui-même l'état des prisons & des hôpitaux dans toutes les contrées de l'*Europe* a eu l'honneur d'avoir un long entretien avec S. M. I., qui avoit paru souhaiter de lui parler. Ce philosophe extraordinaire se rendit aux desirs du monarque, à qui il exposa avec toute la franchise l'état des prisons & des hôpitaux de cette monarchie; il dit à S. M. qu'il y avoit trouvé de grands changemens depuis l'époque de son heureuse administration, changemens qui faisoient beaucoup d'honneur au souverain, mais que les défauts qui y existoient encore méritoient ses soins; en un mot S. M. a été satisfaite des éclaircissemens donnés par ce digne ami de l'homme. On ne sauroit dire de quel côté la philosophie brilla d'avantage. Celui qui dit la vérité aux grands mérite sans doute nos éloges; mais un prince qui l'écoute avec reconnoissance, qui la cherche même, mérite l'affection de les cœurs."

„ Par ordonnance suprême, S. M. veut que l'ordre judiciaire, actuellement établi dans tous les états de la maison d'*Autriche*, aura également cours dans les *Pais-Bas*, à compter du mois de mai prochain."

„Il vient d'être publié une ordonnance de la teneur suivante."

„ Par la patente du 30 août 1782, il a été ordonné que les religieux, qui, après la suppression de leur ordre sont passés à l'état de prêtre séculier, ainsi que les réligieuses des convens supprimés, seroient autorisés à disposer de leurs biens par testament comme bon leur sembleroit, avec la seule restriction que rien ne passeroit à des étrangers, ni à des sujets domiciliés hors des pais héréditaires. S. M. l'empereur ordonne, par la présente, d'ajouter à la disposition susdite, qu'au cas que les individus susmentionnés n'eussent point fait de testament ou qu'ils eussent disposé de leurs biens en faveur de quelque étranger, dès lors il ne pourroit y avoir de succession que celle qui est prescrite par la loi; & si tous les héritiers dénommés par le testament étoient domiciliés hors des pais héréditaires, toute la succession écheoit au fisc. Au reste les dispositions de la patente du 30 août 1782 & l'ordonnance actuelle concernent également les freres lais des ordres supprimés, qui ont fait l'émission de leurs vœux ou qui jouissent de pension, soient qu'ils aient été *Jésuites* ou de quelque autre ordre supprimé."

De CONSTANTINOPLE, *le 9 Décembre.*

Les ennemis du *Capitan-Pacha* jouissent de

puis quelque tems de la plus grande faveur & prennent de plus en plus part aux affaires, tandis que cet amiral commence à perdre de son crédit par sa maniere violente d'agir envers un chacun & surtout envers les femmes des *Beys*, qui ont pris la fuite à son arrivée au *Caire*, lesquelles il a dépouillées & vendues ensuite comme esclaves. On prétend aussi que les affaires en *Egypte*, loin d'être favorables, comme la *Porte* l'avoit annoncé à l'arrivée du courier du 21 du mois dernier, se trouvent dans une grande confusion par la mauvaise conduite dudit chef, au point que personne ne veut lui obéir; on ajoute en même tems que si le *Grand-Seigneur* ne le rappelle promptement, toute espérance de soumettre ces contrées sera bientôt perdue; que les *Arabes* malgré leur derniere défaite se sont de nouveau assemblés & se trouvent en état de faire une vigoureuse défense; qu'ils arrêtent tous les transports de vivres & munitions, envoiés le long du *Nil* au *Caire*; que le *Capitan-Pacha* se trouvoit enfermé & destitué de tout secours au *Caire*. Ces bruits joints aux plaintes des *Pachas* & autres grands à l'égard de ses vexations & cruautés, ont contribué à disgracier ce favori auprès du *Grand-Seigneur*, de maniere que ce souverain désapprouve entierement la conduite de ce ministre d'état & lui a fait expédier un ordre, signé de sa main, pour qu'il ait à rendre sans délai aux femmes des *Beys* suiards tous leurs diamans & autres effets & à réparer le mieux possible la honte qu'il leur avoit causée en les exposant publiquement en vente.

La mauvaise conduite de *Machmut-Pacha*, gouverneur d'*Albanie*, protégé du grand-visir & du *Capitan-Pacha*, fait en ce moment beaucoup de tort à ses deux protecteurs, & fait présumer que *S. H.* abandonnera le parti actuellement dominant & réhabilitera le grand-visir dernierement dépose, de maniere que l'on s'attend encore dans peu à une révolution dans le ministere. Déjà *Nazs-Effendi*, qui a épousé la fille adoptée par *S. H.*, a quitté le poste de *Kiaja-Bey* pour être élevé à celui de premier-tréforier, & on assure que *Mehemed-Pacha*, beau-fils du malheureux grand-visir est destiné à une des premieres charges du gouvernement & que pour cet effet il a reçu ordre de se rendre à *Constantinople*.

Depuis hier le bruit s'est répandu qu'il y avoit eu dans les environs de *Monastere*, située en *Romélie*, & résidence du *Pacha*, un vif combat entre les troupes de *Machmoud-Pacha* & celles des autres *Pachas*, & que plus de 20 mille hommes étoient restés sur le champ de bataille.

Depuis quelque tems on a répandu ici & surtout dans l'étranger la nouvelle d'un accommodement de tous les différends entre la *Porte* & la *Russie*, effectué par la médiation de la cour de *France*; ce bruit est destitué de tout fondement & désavoué par le ministere *Ottoman*.

Le 28 du mois dernier, la naissance d'une princesse à qui le nom de *Saliha* sultane a été donné, a été annoncée au public par quelques décharges de canons.

Selim-Geiray, ci-devant *Kan* de la *Crimée*, aiant demandé à la *Porte* la permission de se rendre ici, a obtenu ce qu'il demandoit, & en conséquence il est attendu dans peu.

Mr. *Ferrieri*, consul-général de *Russie* à *Smyrne*, a été déposé, dimanche dernier, par Mr. *Bulgakow*, au nom de l'impératrice de *Russie*, en présence de tous ceux de la nation *Russe* qui se trouvent ici, avec déclaration qu'il étoit jugé par sa mauvaise conduite indigne d'occuper aucun poste au service de la *Russie*, qu'en conséquence il étoit banni avec confiscation de tous ses biens dans l'empire de *Russie* & que la protection de sa souveraine cessoit entierement ici à son égard. Ce *Ferrieri* étoit ci-devant ici sous la protection de la cour de *Vienne*; mais s'étant rendu nécessaire à la *Russie* durant la derniere guerre, il avoit tellement su s'insinuer dans les bonnes graces du premier-ministre de la cour de *Russie*, qu'il étoit parvenu par sa protection à un degré extraordinaire de fortune. Ses immenses richesses l'avoient tellement enflé d'orgueil, qu'il s'est oublié grossierement envers le ministre accrédité de S. M. I., qu'il ne visoit rien moins qu'à remplacer.

De Venise, *le* 3 *Janvier*.

Le dernier tremblement de terre de la veille de noël dont heureusement nous n'avons éprouvé ici que des secousses assez legeres,

s'est fait sentir avec beaucoup plus de violence dans nos environs; chaque jour on nous mande des détails beaucoup plus tristes que les autres, des malheurs causés par ce fatal évenement: La ville de *Rimini* en a ressenti les effets pendant 3 jours consécutifs; l'église cathédrale, la maison du séminaire des prêtres, ainsi que plusieurs autres édifices de cette ville ont été renversés, & le palais épiscopal a été si fort endommagé qu'il n'est plus habitable. Tous les habitans ont passé la nuit du 24 ou 25 décembre dans les places publiques; plusieurs ont été ensévelis sous les ruines; d'autres en plus grand nombre ont été dangereusement blessés. Le château situé non loin de *Rimini* est entierement détruit & 7 personnes ont péri sous les ruines. Les villes de *Fano*, *Boulogne*, *Fayence* & toute la *Lombardie* & la *Romagne* doivent avoir essuié les mêmes effets de ce tremblement de terre, & l'on est dans l'attente d'apprendre les nouvelles les plus tristes de ces contrées-là.

Il ne nous est parvenu aucun avis ultérieur de notre escadre devant *Tunis*.

De PARIS, *le* 11 *Janvier*.

Notices *historiques sur les assemblées des notables en* France, *tirées du journal* Polytipe.

Nous avons cru que dans les circonstances actuelles, nos lecteurs de tous les pais seroient curieux de connoître quelques détails sur ce qui se pratiquoit à ces assemblées. Nous choisirons à cet effet l'une des plus intéressantes, & que sans doute on se plaira d'avantage à rapprocher de celle qui aura lieu incessamment. Ce fut le bon roi *Henri* IV qui la convoqua en 1596. Le président de *Thou* sera notre guide, mais nous abrégerons son récit.

„ Le roi voiant la paix établie dans la plus „ grande partie de son roiaume, convoqua „ une assemblée des seigneurs, & des députés „ des principales provinces, afin de délibérer „ sur l'état présent des affaires, & d'y mettre „ un certain ordre, autant que les conjonctures le permettoient. La peste faisoit alors „ beaucoup de ravages à *Paris*. Quoiqu'il „ fût contre l'usage que les états se tinssent „ hors du ressort du premier parlement du roiaume, le roi jugea néanmoins à propos „ de les tenir à *Rouen*. Il s'y rendit le 20 „ d'octobre, & fit son entrée dans la ville „ avec beaucoup d'appareil & de pompe, le „ 4 de novembre. L'ouverture de l'assemblée „ se fit dans la maison abbatiale de *St.-Ouen*. „ Le roi étoit assis sur son trône dans la gran„ de salle; au-dessous de lui, & à gauche, „ étoient *Henri* de *Bourbon* de *Montpensier*, „ gouverneur de *Normandie*; *Henri* de *Sa„voie*, duc de *Nemours*; le connétable *Hen„ri* de *Montmorency*; *Jean-Louis* de *Noga„ret* duc d'*Epernon*, *Albert* de *Gondy*, duc de „ *Rets*; *Jacque Goyon* sire de *Matignon*, maré„chal de *France*, & gouverneur de *Guyenne* „ pour le prince de *Condé*: derriere eux „ étoient les quatre secrétaires d'état, & „ vis-à-vis, le cardinal légat, *Alexandre* de „ *Médicis*, les cardinaux *Pierre* de *Gondy*, & „ *Anne* d'*Escars* de *Givry*, avec un grand „ nombre d'évêques. Au-dessous d'eux étoi„ent placés *Achille* de *Harlai* & *Pierre Se„guyer*, présidens du parlement de *Paris*; „ *Guilleaume Dalhs*, président du parlement „ de *Bordeaux*; & *Pierre* du *Faux* de *Saint„Jory*, président de celui de *Toulouse*; & „ ensuite les députés des chambres des comp„tes, & des cours des aides, quelques tréso„riers de *France*, quelques lieutenans-géné„raux de bailliages, & les notables des villes."

„ Le roi parla en peu de mots: Il dit qu'il „ ne les avoit point assemblés pour leur par„ler en orateur éloquent, mais en libérateur „ & en restaurateur de la patrie, qualités plus „ convenables à un prince; que ses prédéces„seurs avoient souvent assemblé les états, „ pour les engager à donner leur approbation „ à ce qu'ils avoient résolu, & pour faire „ exécuter leurs volontés; que pour lui, il „ avoit jugé à propos de les assembler, pour „ suivre leurs conseils, pour rétablir l'ordre „ dans les affaires, conformément aux avis „ des trois ordres du roiaume, & pour cher„ les moiens de fournir aux frais de la guerre, „ sans fouler le peuple; qu'il n'étoit pas or„dinaire, que des princes d'un âge mûr, „ après avoir triomphé de leurs ennemis, „ voulussent dépendre des opinions de leurs „ sujets, & se laisser en quelque sorte con„duire par eux; que néanmoins il soumet„toit volontiers ses lumieres aux leurs; qu'ain„si il les conjuroit tous en général & en par-

„ticulier, d'avoir égard à la fidélité qu'ils lui „devoient, à l'amour de la patrie, & à la gloi„re du nom *François*; & de donner tous „leurs soins & toutes leurs attentions, pour „décider de concert sur les moiens convena„bles de lever des subsides, qui sans être trop „onéreux aux peuples, aidassent à soutenir „l'état, qu'il avoit eu le bonheur de préser„ver des plus grands périls. Il les pria enfin „de se persuader, qu'il s'agissoit également „de leur salut & du sien, qui seroient tou„jours inséparables."

Alors le chancelier dans un long discours, exposa plus en détail les désordres auxquels il falloit remédier, la détresse du roiaume, ses besoins &c., & exhorta les trois ordres à concourir de leurs conseils & de leurs efforts aux bonnes intentions de S. M. pour le soulagement de ses peuples. Les chefs des trois états haranguerent ensuite S. M. chacun à son tour. (1)

„Le lendemain on forma trois classes des „députés, pour délibérer chacune en parti„culier, & faire ensuite part de leurs délibé„rations à l'assemblée-générale. Après un „mûr examen, ils dresserent le cahier de leurs „demandes, qui fut souscrit au commence„ment de l'année suivante par le duc de *Mont„pensier*, le cardinal de *Gondy*, le duc de *Retz* „& le maréchal de *Matignon*; ce cahier con„tenoit plusieurs justes demandes." En voici quelques-unes des principales.

Le clergé demanda que les archevêques & évêques fussent promus par la voie des élections, conformément aux canons & aux saints décrets..... Que pour réformer les abus & les déreglemens du clergé, les métropolitains fussent avertis de tenir dans l'année des conciles provinciaux & de les tenir dans la suite de trois en trois ans..... La noblesse exigeoit que dans le concours des sujets qu'il s'agiroit d'élever aux dignités ecclésiastiques, les nobles fussent préférés aux autres; que les lettres de noblesse ne fussent accordées qu'à ceux qui s'en seroient rendus dignes.... surtout par de grandes actions à la guerre.... que le roi auroit dans sa maison le plus grand nombre de pages qu'il pourroit..... Le tiers-état n'étoit gueres plus sage, & demandoit le renouvellement des anciennes loix somptuaires, que l'usage de l'or & de l'argent, les pierres, les perles.... fussent défendus; que l'on taxât ce que les voiageurs devroient paier par toute la *France* dans les hotelleries.

Le roi fut en même tems supplié de vouloir bien, pour le soulagement du peuple, examiner l'état de ses finances (2), & l'on proposa des moiens pour empêcher qu'elles ne fussent pillées, comme elles avoient coûtume de l'être, comme elles l'ont toujours été depuis, comme elles le sont encore aujourdui. (*Nos lettres ordinaires ont manqué.*)

De Tanger, *le* 30 *Novembre.*

Les deux agens *Américains*, envoiés vers l'empereur de *Maroc*, pour conclure avec ce prince *Maure*, un traité d'amitié & de commerce, ont réussi dans leur mission au-delà de tout espoir: Le souverain de *Maroc* les a reçus avec bonté, a écouté leurs propositions & les a trouvées si raisonnables, que le traité esquissé par les *Américains* même, a été porté à sa conclusion sans la plus légere altération. On verra par la lettre même de l'empereur de *Maroc* au *Congrès*, combien ce monarque s'est prêté facilement aux vues des *Etats-Unis*.

Au nom de dieu. — Mahomet-Ben-Abdala, *au très illustre* Congrès *d'*Amérique!

Votre ambassadeur nous a remis votre lettre & nous en avons lû attentivement le contenu.

(1) On lit à ce sujet dans le *journal de Henri IV* l'anecdote suivante. On parla à son dîner du sieur *Langlois*, prévôt des marchands, qui avoit été chargé de haranguer S. M. pour le tiers-état, & qui avoit été tellement embarrassé pour prononcer son discours, que l'avocat *Talon*, alors échevin, avoit été obligé de prendre la parole pour lui; *ce qu'il fit vertueusement*, au rapport de l'auteur du *journal*; le roi dit en riant: „Si mon prévôt *a la lan„gue au talon*, il n'en est pas moins honnête„homme, & je ne l'en estime pas moins."

(2) Suivant le compte rendu d'alors, les revenus publics montoient à 98000000 écus d'or, dont 5 millions étoient emploiés pour l'entretien de la maison du roi & les frais de guerre. Le reste étoit destiné à paier les gages des officiers de judicature, & des autres officiers du roi dans toute l'étendue du roiaume, les rentes considérables constituées sur les aides, & plusieurs autres dettes de l'état.

Nous y avons vu le desir, que vous témoignez de conclure avec nous un traité de paix. Nous y avons consenti volontiers, & en avons même adopté le plan tel que vous l'avez conçu, en y apposant notre cachet impérial. En conséquence, nous avons dès-à-présent donné ordre aux commandans de tous nos ports maritimes, de protéger & d'assister tous les navires, qui entrent dans nos ports, sous pavillon des XIII Etats-Unis; *bref de leur accorder les mêmes faveurs qu'aux autres nations les plus amies. Bien résolus de faire encore d'avantage, quand l'occasion s'en présentera, nous vous écrivons ceci en témoignage de notre sincere amitié & de la paix, que de notre côté nous vous offrons.* Le 20me jour du *Ramadan*, l'an de l'*Hégire* 1200. (*C'est-à-dire, le* 24 *juillet* 1786.)

Voici les articles de paix proposés par le *Congrès Américain*, & agréés par l'empereur de *Maroc*.

Art. I. Nous desirons conclure une paix ferme & inaltérable, avec S. M. l'empereur de *Maroc*.

II. Dans le cas qu'étant en guerre avec quelque puissance, nous soions contraints d'entrer dans un des ports de la domination de S. M., nous en attendons secours & protection contre nos ennemis.

III. Si étant en guerre avec quelque puissance, il se trouve à bord d'une de nos prises, des sujets de S. M. *Marocaine*, ils seront remis en pleine liberté, & leurs biens restitués; nous espérons que S. M. I. agira de la même maniere avec nous, quand l'occasion se présentera.

IV. Quand nos navires se rencontreront réciproquement, ils baisseront leurs pavillons, mais aucun d'eux ne fera de visite chez l'autre.

V. En tems de guerre de l'une ou de l'autre des deux hautes parties contractantes avec quelques puissances étrangeres, il n'y aura que deux ou trois hommes au plus dans la chaloupe qui viendra reconnoître le navire.

VI. Si une frégate *Marocaine* ou un corsaire vient à prendre quelqu'un de nos navires, & aborde avec sa prise dans un des ports de S. M. I. elle sera aussitôt mise en liberté & les effets qu'elle avoit à bord restitués.

VII. Toutes les fois qu'un navire de S. M. I. entrera dans un de nos ports, il y trouvera toutes sortes de secours & provisions.

VIII. Si quelqu'un de nos navires aborde dans quelque port de S. M. I., & ait besoin d'y séjourner pour se radouber, il pourra déposer sa cargaison à terre, sans être astreint à aucuns droits.

IX. Si quelqu'un de nos navires venoit à faire naufrage sur les côtes de la domination de S. M., il y pourra séjourner, jusqu'à ce qu'on lui ait donné les secours suffisans pour recouvrer le navire & sa cargaison, & il ne sera molesté en rien.

X. Egalement on ne permettra qu'aucun de nos navires abordant dans les ports ou sur les côtes de la domination de S. M., soit molesté par aucun navire d'une autre puissance. On lui donnera au contraire toute assistance en cas d'attaque; & nous agirons de la même maniere à l'égard des navires de S. M. abordant dans nos ports ou sur nos côtes.

XI. Si quelqu'un de nos vaisseaux se trouve dans l'un des ports de S. M. où il se trouveroit aussi un vaisseau d'une puissance avec laquelle nous serions en guerre, il ne sera permis à ce vaisseau de suivre le nôtre que 24 heures après son départ; la même chose sera observée avec les vaisseaux de S. M. entrant dans nos ports.

XII. Si quelqu'un de nos vaisseaux de guerre aborde dans quelque port impérial, il sera salué d'autant de coups de canons, que lui même en aura tiré.

XIII. Si nos marchands viennent à s'établir dans quelqu'un des ports de S. M. I., ils y jouiront des droits & prérogatives des nations les plus favorisées, & auront la permission de passer à leur gré d'un port à l'autre.

XIV. Nos marchands auront la liberté de commercer dans les états de S. M. comme les autres nations qui y sont admises actuellement. Ils pourront librement transporter leurs marchandises d'un navire sur un autre, & les débarquer sur le port, sans qu'on les oblige à faire quarantaine. Ils pourront aussi avoir un interprête.

XV. S'il arrivoit (ce qu'à dieu ne plaise) que les deux hautes parties contractantes en-

traſſent en guerre l'une contre l'autre, les priſonniers ſeront échangés réciproquement.

XVI. Nos marchands pourront diſpoſer librement de leurs effets & marchandiſes; & on ne les contraindra en aucune maniere d'en acheter contre leur volonté.

XVII. Quand les marchandiſes ſeront déchargées ſur le port, on en fera la viſite, & on en paiera les droits. Si l'on découvre qu'il y a de la fraude, ou que l'on importe des marchandiſes de contrebande, on ne confiſquera ni le navire, ni les autres effets qui ſeront à bord, mais l'on pourſuivra ſeulement les perſonnes qui auront commis la fraude, & ils devront ſubir la punition accoûtumée.

XVIII. On ne pourra forcer les maîtres & matelôts d'un navire de faire aucun voiage d'un port à l'autre, à moins qu'ils n'y conſentent après être convenus des prix du fret & du paſſage.

XX. Si quelqu'un de nos ſujets commet un délit, il ſera livré à ſon conſul, qui en fera juſtice. Si le conſul demande l'appui du gouverneur de la place, il lui ſera accordé; ſi le conſul ne peut décider l'affaire, il enverra le criminel en *Amérique*.

XXI. Si quelqu'un de nos ſujets cauſe quelque préjudice d'une maniere violente à quelques ſujets de l'empereur, le gouverneur pourra l'arrêter & le juger en préſence du conſeil. S'il s'enfuioit, le conſul n'en ſera pas reſponſable.

XXII. Si quelqu'un de nos ſujets vient à mourir dans quelque partie des états de S. M., le conſul ſe mettra en poſſeſſion de ſes effets, & ce ſera à lui que tous ceux qui auront droit de les réclamer pourront s'adreſſer.

XXIII. Le conſul choiſira pour ſa réſidence, tel port qu'il voudra dans les états de S. M., & il jouira de la même conſidération que ceux des autres nations.

XXIV. En cas de quelque méſintelligence entre les deux parties contractantes, elles emploieront les voies conciliatoires, pour conſerver la paix. Dans le cas où elles ſeroient inutiles, & qu'il ſurviendroit une guerre entr'elles, elles accorderont un terme de neuf mois à leurs ſujets reſpectifs, pour exporter librement leurs effets. — Si S. M. *Marocaine* accorde de nouvelles faveurs à quelque puiſſance, les ſujets des *Etats-Unis* jouiront auſſitôt des mêmes faveurs.

XXV. La durée de cette paix ſera de 50 ans.

De ROTTERDAM, *le 16 Janvier.*

Les troubles de notre ville n'ont point eu juſqu'ici des ſuites ſérieuſes; mais ils ne ſont rien moins qu'aſſoupis. De part & d'autre, on cherche à augmenter le nombre de ſes adhérens; mais on prévoit que les baïonnettes *patriotiques* finiront par avoir le deſſus; d'autant plus ſûrement qu'on s'attend qu'elles vont être renforcées par un régiment de cavalerie, que les états de *Hollande* nous enverront, comme une *ultima ratio*, ou un ſupplément au *bon droit*, qui eſt toujours de leur côté, comme tout le monde ſait.

*D'*UTRECHT, *le 16 Janvier.*

Le 8 de ce mois, le conſeil d'*Utrecht* écrivit aux états de *Hollande*, à ceux de *Groningue* & d'*Overyſſel*, qu'il avoit communiqué à la bourgeoiſie l'offre de leur médiation, & que les habitans l'avoient chargé de leur en témoigner leur reconnoiſſance. Il obſerve en outre, dans cette lettre, qu'il met une grande différence entre une médiation & un arbitrage, & ſe déclare poſitivemenr contre ce dernier. Il dit qu'il eſt prêt à renvoier les auxiliaires des *corps-francs*, auſſitôt que les deux premieres claſſes auront réſolu de faire partir les troupes cantonnées dans la province; mais il croit qu'il ſeroit plus convenable de choiſir une ville neutre, *Leyde* par exemple, pour la tenue des conférences; d'autant plus que ce ſeroit le ſeul moien de faire renaître la confiance, ou du moins de diſſiper les inquiétudes. Il eſpére que l'aſſemblée médiatrice s'ouvrira dans un mois, & que deux mois lui ſuffiront, pour terminer la négociation dont elle ſera chargée.

Le 4 de ce mois, la bourgeoiſie d'*Utrecht* aiant été convoquée ſur les plans ordinaires, afin de donner ſon avis ſur la médiation dont on vient de parler, 4000 individus voterent pour l'envoi de la circulaire ci-deſſus, & pour l'acceptation de la médiation, dans les termes où les trois provinces l'avoient offerte.

Edictal-Ladung Seiner Königl. Majestät von Preussen Unsers allergnädigsten Herrn. Wir zu dem Königl. Land-Gericht hieselbst verordnete Land Richter und Assessores fügen hiemit öffentlich kund und zu wissen; demnach eine Tochter der schon vorlängst hieselbst verstorbenen Eheleuten des gewesenen Weinhändlers Gerhard Waldmann und Sophia Bonté Nahmens Johanna Waldmann ohngefehr im Anfang des Jahrs 1763 zu Ende des damaligen Kriegs mit einem Officier von einem französischen Frey Corps von hier entwichen ist, und obschon sie sich im Jahr 1774 wiederum hieselbst eingefunden und vorgegeben, dass sie mit einem in Kaiserlich Königl. Diensten stehenden Unter-Officier Namens Michael Lindner verheirathet sey, dennoch nach einen ohngefähren anderthalbjährigen Aufenthalt sich wiederum mit Hinterlassung verschiedener Schulden von hier wegbegeben hat, ohne dass ihr Aufenthalt seitdem hat ausgeforschet werden können, ihr aber aus den inzwischen berichtigten Erbtheilungen ihrer grosselterlichen resp. Waldmannschen und Bontéschen Nachlassenschaften noch 450 Rtlr. 2 stbr. 4 dt. in dem jetzigen hiesigen gemeinem Gelde ausser einigen noch zurückstehenden kleinen Posten zukommen, auch einige ihrer Gläubiger ihre Befriedigung daraus nachgesucht haben, und unter andern die Wittwe und Kinder des hieselbst verstorbenen Traiteurs Gerhard Brüggemann wegen einer Forderung einschliesslich der Zinsen ad 707 Rtlr. 43¾ stbr. für Quartier, Kost, baar gelehntem Gelde, wie auch andern Vorschüssen, imgleichen an versetzten und sonsten verbrachten Sachen vor hiesigem Königl. Land-Gericht wieder sie klagbar geworden, mithin der Liquidations Process über ihre Antheile in ihren vorbemelten grosselterlichen Nachlassenschaft nunmehro eröfnet, und ihr der hiesige Land-Gerichts-Assistent und Justitz-Commissarius Herr Gantesweiler zum Curatore beigeordnet worden; So werden nicht nur alle und jede Gläubigere derselben hiemit verabladet, um ihre an derselben habende Forderungen binnen 9 Monathen längstens aber in dem præclusivischen Termin am 13ten März nächstkünftigen Jahres 1787 entweder persönlich, oder durch einen von den hiesigen beiden Justitz Commissarien als den französischen Colonie Richter Herrn Carp, und Herrn Land-Gerichts-Assistent Duden zu wählenden und mit genugsamer Information zu versehenden Bevollmächtigten unter der Verwarnung gehörig anzumelden, und nachzuweisen, dass sie sonsten damit mittelst Auferlegung eines ewigen Stillschweigens von dem berührten Antheilen der Gemein-Schuldnerin in derselben grosselterlichen Nachlassenschaften werden abgewiesen werden, sondern es wird auch die Gemein-Schuldnerin Johanna Waldmann angebliche Ehefrau Lindner selbst, oder deren etwaige Erben und Erbnehmern um sich über die gegen sie zu liquidirende Forderungen selbst, und ihre etwa dagegen habende Einwendungen gehörig vernehmen zu lassen, oder allenfalls deshalb den ihnen beigeordneten Curatorem den hiesigen Herrn Land-Gerichts Assistenten und Justitz Commissarium Gantesweiler mit gehöriger Vollmacht und Instruction zu versehen, ebenfalls binnen der bestimmten 9 Monathlichen Frist, mithin längstens in termino præclusivo am 13. März nächstkünftigen Jahrs 1787 unter der Verwarnung hiemit edictaliter verabladet dass sie erscheinen alsdenn oder nicht, dennoch mit der Liquidation und Verification, wie auch dem Befinden nach mit der Befriedigung der angemeldeten Forderungen soweit ihre der Gemein Schuldnerin Antheile in ihren grosselterlichen Nachlassenschaften hinreichen, in contumaciam werde verfahren, und sie deshalb mit keinen Einwendungen dagegen weiter gehöret, sondern damit ebenfalls mittelst Auferlegung eines ewigen Stillschweigens werden præcludirt werden.

Urkundlich hierunter gedruckten hiesigen Königl. Land-Gerichts Siegels und unserer eigenhändigen Unterschriften. So geschehen Nieder-Wesel den 20. Juny 1786.

Siegfried. Vethacke. Göring.

No. 7

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 24 *Janvier* 1787.

De CLEVES, *le* 24 *Janvier.*

LEs feuilles périodiques *Hollandoises* continuent à induire le public en erreur, en représentant sous le jour le plus faux & le plus contraire à la vérité, la derniere négociation qui a eu lieu pour parvenir à un accommodement. Ce même public mieux éclairé un jour, nous saura gré du soin constant que nous prenons pour le désabuser.

„ Le prince d'*Orange*, (*est-il dit dans la „gazette de* Leyde, *du* 19,) a *jugé à propos* „de rejetter toute conciliation, en réclamant, „comme lui appartenant de droit, des préro„gatives qui par leur essence sont incompa„tibles, non seulement avec la souveraineté „des états de *Hollande*, mais aussi avec la li„berté & l'indépendance des sept-provin„ces-confédérées..... Ce sera à M. le prin„ce d'*Orange*, après de mûres reflexions, „à juger, s'il lui convient mieux de *pro„longer les troubles* qui agitent le pais, que „de *concourir* à des arrangemens qui ramene„roient le calme, *sans diminuer ni son état*, „*ni son influence, ni sa considération.*"

Cet article artificieux & mensonger est digne de la plume du rhéteur *Grec* dont il est sorti. D'abord, il n'est pas vrai que *Mgr.* (& non *M.*) le prince *Stadhouder* ait *jugé à propos* de rejetter toute conciliation. Il est certain au contraire qu'il n'auroit pu entendre à aucun arrangement sur les conditions extravagantes & tirranniques que ses persécuteurs lui ont dictées, sans manquer à ce qu'il se doit à soi-même, à sa réputation, à sa famille, & à la constitution même de l'état, qu'il a juré de maintenir telle qu'il l'a trouvé établie lorsqu'il est parvenu à la tête du gouvernement de la république. Les prérogatives que ce chef réclame, lui appartiennent par droit de naissance, & qui plus est, par droit de concession volontaire, rendue héréditaire & par conséquent irrévocable. Ces prérogatives sont *incompatibles*, il est vrai, avec l'orgueil, l'ambition, les intérêts personnels de quelques patriciens, sortis de la fange plébéienne; mais une preuve qu'elles ne sont pas incompatibles avec la liberté, l'indépendance, le bonheur, la prospérité des provinces-confédérés, c'est qu'aussi longtems qu'on n'a pas contesté au *Stadhouder* les prérogatives qu'il réclame à si juste titre, ces provinces ont joui du plus grand dégré de liberté & de prospérité auquel un état puisse prétendre; au lieu qu'aujourdui la plus grande moitié de la nation est écrasée sous le despotisme de quelques brouillons, avides de nouveautés; que la plus affreuse confusion regne dans son sein, que son commerce, source unique de sa prospérité est ruiné; & qu'elle va périr dans les horreurs d'une guerre civile. Voila, nous osons le dire, un argument qui ne souffre pas de replique. Mais quels sont donc les auteurs de tous ces maux, trop sensibles & trop déplorables? Peut-on les attribuer à un prince, qui s'est tenu jusqu'à ce jour dans un état purement passif; qui s'est vu dépouiller, persécuter, calomnier, de la maniere la plus infame, sans se plaindre, ou qui n'a fait entendre que les gémissemens les plus modérés de la patience & de la résignation? Qui refuse de

concourir à des arrangemens, capables de ramener le calme dans les esprits agités? Sont-ce ceux qui disent: „Consentez volontairement „à votre humiliation, à la perte absolue de vo„tre *influence*, de votre *considération*, de votre „*état*;“ ou est-ce celui qui repond: „La hai„ne est dans vos cœurs, la force majeure dans „vos mains; ravissez moi tout; vous le pouvez; „mais une chose est au-dessus de toute votre „puissance, de tout votre crédit, de vos plans „artificieux, de votre or, de vos abominables „manœuvres &c. &c.; c'est de me faire sous„crire honteusement à ma propre ruine & au „renversement de la constitution qui a fait si „longtems le bonheur de notre patrie com„mune.“ Or, que les propositions faites au prince *Stadhouder* soient *absolument* destructives de son *état*, de son *influence*, de sa *considération* & même de son *honneur*; & cela, au jugement des personnes les moins bien disposées en faveur de sa cause, c'est ce que nous ne craignons pas de garantir au public. Il y a longtems que nous aurions fait connoître ces propositions si nous ne trouvions une espece de satisfaction à tenir Mrs. les *patriotes* foi-disant, dans l'alternative embarrassante, ou de passer pour des *faussaires* en accusant le prince d'*Orange* de prétendue *inflexibilité*, de refus de *concourir* à un arrangement raisonnable, ou de porter *leur propre condamnation*, en prenant sur eux de faire publier, à quel odieux & indigne prix ils attachoient une réconciliation avec le chef de la république, & par conséquent le retour du calme dans cette derniere.

Au reste, si par *concourir* à une réconciliation, le petit *dictateur* entend qu'il faut achever de se dépouiller de bonne grace, & se résoudre à n'être plus rien, afin que les spoliateurs puissent être tout ce qu'ils voudront, en ce cas le rhéteur raisonne juste; mais d'après un principe que *Machiavel* lui-même auroit rougi d'établir.

De PARIS, *le* 12 *Janvier.*

L'assemblée des notables est un évenement qui sera d'autant plus précieux pour la nation, que ce n'est pas pour en obtenir des secours en argent ou en impôt, que le roi l'a convoquée. C'est au contraire un pere bienfaisant, qui veut consulter son peuple sur un plan vaste & sage, qui doit faire le bonheur de la nation. Dans le nombre des résultats de ce plan on peut compter:

1°. *L'abolition de plus de* 50 *millions d'impôts sur la classe la plus pauvre du peuple.*

2°. *Plus d'égalité dans la contribution à la charge publique.*

3°. *Une grande diminution dans les frais de la perception.*

4°. *La suppression des entraves & des droits à l'infini, dont le roiaume est hérissé, ainsi qu'une grande amélioration dans la gabelle.*

Enfin il résultera de cette assemblée une sanction nationale de la dette publique, & par ce moien un nouveau dégré de force & de consistance pour le crédit du roiaume. Le tableau de la dette offrira une égalité entre la recette & la dépense, quoique dans cette derniere soient portés pour environ 60 millions de remboursemens annuels, qui dans 20 ans ne subsisteront plus, & de rentes-viageres, dont l'extinction fera une somme pareille dans le même espace de tems. Cet évenement fera une des plus brillantes époques de la monarchie, & un des actes les plus beaux & les plus touchans du regne de notre monarque bienfaisant. Il fera connoître la sagesse & la supériorité de son ministre des finances. On a dit que cette assemblée avoit été renvoiée au 8 février, pour donner tems d'arriver aux personnes, qui sont aux états de *Languedoc* & de *Brétagne*; mais les séances des premiers finissent le 13 & les autres le 23 de ce mois: Ainsi les députés auront assez de tems pour être rendus ici le 29 du courant. On disoit aussi, qu'on avoit augmenté la liste des notables de la noblesse, entre autres de Mr. le duc de *Mortemar*; Mais cette nouvelle ne s'est pas encore vérifiée. La seule nomination certaine est celle de Mr. *Lehec*, que le roi a choisi pour faire les fonctions de secrétaire dans cette assemblée. On est encore indécis sur le lieu, où elle tiendra ses séances. L'ouverture aura certainement lieu dans le château de *Versailles*; & elle sera pour ainsi dire, publique: Mais on a proposé de la rassembler ensuite à *Trianon*, où la plûpart des membres pourroient être logés:

Nous ignorons encore, si ce projet a été adopté.

Il sembloit, qu'après la justification éclatante de Mr. le cardinal de *Rohan*, faite par le pape, il ne seroit plus question de sa malheureuse affaire, & qu'on le laisseroit vivre en paix dans le lieu de son exil. Mais que ne peut l'audace & l'effronterie! Le Sr. de *la Motte*, que l'on croioit réfugié dans quelque retraite inconnue & inaccessible aux recherches & à la curiosité publique, reparoit aujourdui; & il va recommencer une autre attaque. Sur ce qu'on lui avoit reproché dans les papiers *Anglois*, qu'il tardoit bien à donner la justification qu'il avoit promise, il vient de publier dans ces mêmes papiers une longue lettre, où il annonce que son *mémoire justificatif* est sur le point de paroître: Il dit, que Mr. le comte d'*Adhémar* a été temoin, qu'il étoit prêt de se rendre à *Paris*, de se présenter devant le parlement, & qu'il ne fut détourné de cette résolution, que par l'avis certain, qu'une cabale puissante le sacrifieroit lui & sa femme. Il ajoute, „ qu'il remontera jusqu'à l'ambassade du car„ dinal à *Vienne*; qu'il donnera les détails les „ plus convaincans de son ambition, de sa per„ fidie; & qu'il prouvera, que le cardinal est „ le seul coupable. " Il assure, " que sa „ femme & lui n'ont eu qu'une petite por„ tion du collier, & qu'il pouvoit la vendre; „ puisqu'elle leur avoit été donnée. " Il promet d'autres détails plus circonstanciés que ceux qui ont paru dans les différens mémoires, sur les autres démarches du cardinal dans la négociation du collier. Il finit par dater sa lettre du lieu de sa demeure, qui est une rue de *Londres* fort connue. On pense bien, que les adversaires du cardinal se réjouissent d'avance de ce nouvel incident, & qu'ils s'attendent à triompher avec le mémoire singulier & piquant, qu'on annonce: mais il n'y a pas apparence, qu'il détruise les faits autentiques & les décisions motivées, qui ont déterminé l'opinion générale, que toute l'*Europe* a aujourdui sur cette grande fripponnerie. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 10 *Janvier.*

„ La nouvelle de la déposition du prince de *Moldavie, Alexandre Mauro-Cordato*, s'est pleinement confirmée après l'arrivée des lettres de *Snyatin*. C'est le 14 du mois dernier que ladite déposition fut déclarée à *Constantinople*, comme étant motivée par les sollicitations du même prince, qui souhaitoit, dit-on, de se retirer. Le même jour le prince *Alexandre Ypsilanti*, fort connu par les services essentiels qu'il a constamment rendus à son maître & par sa conduite durant l'espace de 7 ans qu'il gouverna la *Vallachie*, fut désigné pour lui succéder, & dès le lendemain il reçut de S. H. avec la pompe usitée les marques de sa nouvelle dignité. Les lettres de *Constantinople* à *Yassi* mandent que ce choix a été universellement approuvé par le ministere *Ottoman*, à cause du zele & de l'attachement de l'illustre sujet pour les intérêts de la *Porte*. On voit par cet exposé combien les voiageurs & les faux politiques en imposent au public en représentant la puissance *Ottomanne* comme insensible aux services que lui rendent ses propres sujets. "

„ Soit que le *Capitan-Pacha* n'ait pas jugé à propos d'informer ultérieurement la *Porte* de ce qui lui est arrivé de fâcheux, soit que les avis qu'il envoie soient interceptés par ses ennemis, soit enfin que la cour elle-même les cache soigneusement, on n'a pu jusqu'ici lever le voile mistérieux qui cele sa position. On se flatte toutefois de recevoir dans peu de jours des éclaircissemens à ce sujet. En attendant la réduction de l'*Egypte* passe pour une entreprise téméraire tentée avec des forces très inférieures à celle des *Beys*, dont le parti grossit de jour en jour; ce qu'on attribue à la terreur non fondée que le *Capitan-Pacha* inspira dès le moment de son débarquement. Les mêmes craintes subsistant toujours relativement à la révolte des *Albaniens*, la *Porte* paroît dissimuler son embarras; mais on découvre aisément la peine que lui cause cet évenement, qu'on ne sauroit appeller imprévu. "

„ Mr. le comte de *Belgiojoso* est arrivé ici le 7, & le même jour il a eu l'honneur d'être présenté à S. M. I. Quelques-uns prétendent que ce ministre est destiné à occuper ici une place distinguée parmi celles qui ont pour objet les affaires intérieures du gouvernement; mais ce ne sont que de simples conjectures. "

„Nous avons souvent eu occasion de parler du mémoire remis au ministere *Ottoman* par Mr. de *Bulgakow*, ministre de *Russie* auprès de la *Porte*, & de la réponse que celle-ci avoit donnée. Voici la teneur de ces pieces, qui n'en sont pas moins intéressantes, quoique d'une date un peu ancienne. "

Mémoire *présenté par Mr. l'envoié de* Russie *à la* Sublime-Porte.

„S. M. l'impératrice de *Toutes-les-Russies*, ma souveraine, aiant été informée par les dépêches du soussigné, que la *Sublime-Porte* n'a point fait de choix, ni pris aucune résolution, en conséquence du mémoire présenté par le soussigné, tant à la conférence tenue avec les ministres *Ottomans*, le 8 février dernier, que dans les occasions précédentes, concernant l'affaire du *Pacha* d'*Abiska*; S. M. I. ne pouvant regarder d'un œil indifférent, un pareil silence & les délais de la *Sublime-Porte* sur sa juste demande, ni différer davantage l'obtention d'une satisfaction qui lui est due, elle a chargé le soussigné de notifier & de déclarer, que si la *Sublime-Porte* n'effectue point le châtiment & la déposition du *Pacha* susdit pour ses menées & la conduite qu'il a présumé d'adopter en assistant les *Lesgies* dans leurs ravages & empiétemens sur les frontieres du *Kan* de la *Cartalinie*, c'est-à-dire de *Tiflis*, qui est sous sa dépendance, S. M. I. fait positivement qu'elle a le droit d'emploier ses forces contre ledit *Pacha*, perturbateur de la paix entre les deux cours; elle emploiera donc sa force & attribuera l'obstination de la *Sublime-Porte* à son desir de discontinuer l'amitié & la bonne intelligence avec la cour de *Russie*."

Galata, le 18 mai 1786.

(*L. S.*) (Signé) *Jacob* de *Bulgakow*.

Reponse *de la* Sublime-Porte, *au mémoire ci-dessus.*

„Il est évident & connu de tout le monde, que dans les traités & stipulations conclus entre la *Sublime-Porte* & la cour de *Russie*, il n'existe ni article ni clause quelconque, relative au *Kan* & au territoire de *Tiflis*, & que le *Kan* de *Tiflis* étoit originairement dépendant de la *Sublime-Porte*, de laquelle il recevoit l'investiture avec les marques publiques d'honneur. Le très estimé ministre de *Russie*, notre ami, outre le mémoire ci-devant présenté, a par ordre de sa cour remis à sa conférence du lundi 3*me* jour de *Chaaban* 1200, (le 30 mai 1786) un autre mémoire avec sa traduction, dans lequel il représente, que le *Pacha* de *Gilder* a donné assistance aux *Lesgies*, afin de molester & empiéter sur le territoire du *Kan* de *Tiflis*: Que si la *Sublime-Porte* ne veut déposer & châtier ledit gouverneur, l'impératrice de *Russie* emploiera la force contre lui; que cette souveraine attribuera la conduite de la *Sublime-Porte* à cet égard, à son desir de discontinuer l'amitié & la bonne intelligence avec la cour de *Russie*, & autres expressions peu convenables, démontrant par-là, les intentions de cette cour de se prévaloir du moment de la déposition dudit visir (*Pacha* à 3 queues) pour développer & exécuter des vues ou desseins particuliers, contraires aux stipulations ainsi qu'aux droits de voisins & d'amis sinceres."

„Il est apparent, que la cour de *Russie* a réduit ledit *Kan*, lequel, comme il a été dit ci-dessus, étoit d'ancien tems dépendant de la *Sublime-Porte*; qu'elle a introduit des troupes dans le territoire de *Tiflis*; qu'elle a envoié secretement & publiquement des ambassadeurs & des écrits en vue d'attirer dans sa dépendance, les peuples du *Daghestan* & d'*Asarbeigian*, inquiétant ainsi les frontieres *Ottomannes*; & qu'elle n'a point respecté le premier article des capitulations, qui stipule, qu'aucun acte d'animosité & qu'aucune injure ne sera commise à l'avenir, secretement ou publiquement, de part ou d'autre. Il est également évident, que pareille conduite est absolument contraire aux traités & à l'amitié existante entre les deux cours, & que dans pareille situation des choses, les instances de la cour de *Russie*, afin que ledit gouverneur soit déposé & châtié, sans prouver aucune action, par lui commise à son préjudice, excedent les bornes de la discrétion & de la justice."

„Il est certain que la *Sublime-Porte* en adhérant strictement à ses engagemens & stipulations (ou traités) procéderoit sans délai à châtier ledit gouverneur, s'il avoit commis des infractions aux traités; mais de l'autre côté, elle ne peut seulement penser à le déposer sans cause, & sans que les torts à lui imputés par la cour de *Russie*, soient démontrés. A tout évenement, s'il arrive, que la cour de *Russie*, abandonnant la discrétion & la justice, insulte les frontieres *Ottomannes*, ou commette des hostilités, en rompant les conventions & les traités, la *Sublime-Porte* procédera à faire résistance, en se servant de ses forces & de ses moiens, dans lequel cas, il sera notoire & évident à toute la terre, qu'elle n'a point donné motif quelconque de plainte pour ce qui regarde les conventions ou les traités, la paix ou l'amitié; mais que la cour de *Russie* seule a donné occasion à l'infraction de la paix. Et afin qu'il soit aussi connu à l'honorable ministre de *Russie*, notre ami, ce mémoire lui a été donné amicalement & sans détour."

1200 *Ramadan* 9*me* (3 juillet 1786.)

De BERLIN, *le 16 Janvier.*

Le roi, pour mettre une parfaite uniformité dans toutes les parties de l'administration de ses états, vient d'ordonner que toutes les affaires en litige, soit civiles, ecclésiastiques, ou aiant rapport au droit féodal, qui sont du ressort du département de justice de cette ville, soient rapportées, discutées & décidées dans des séances reglées que tiendront désormais les ministres dudit département, assemblés en corps de la même maniere que de pareilles séances plénieres ont eu lieu jusqu'ici dans son directoire général des finances. A cette fin S. M. a donné relativement à cet objet une instruction particuliere, en date du 5 de ce mois, à cette cour de justice, en statuant en outre que pour accélérer la marche des affaires multipliées du même département, il seroit dorénavant assisté par 4 conseillers du tribunal de justice & de la commission législatrice; lesquels auroient égalité de rang & de voix en qualité de conseillers-privés de la justice supérieure dans toutes les délibérations & décisions de ladite cour. En même tems, pour remplir ces 4 places, S. M. a nommé les conseillers privés *Rönen*, de *Lamprecht*, *Scholtz* & *Suarez* en les exemptant du droit de timbre & autre redevance due à la caisse des charges.

Le roi vient aussi d'assigner aux 3 universités ci-dessous nommées, une pension annuelle de 10 mille écus, provenant des revenus des *Jésuites* en *Silésie*, savoir 7000 à l'université de *Halle*; 2000 à celle de *Königsberg* & 1000 à celle de *Francfort* sur l'*Oder*.

Mr. le comte de *Gersdorff*, connu par le différend qu'il eut à *Madrid* avec Mr. *Favre*, secrétaire de légation de la cour de *Prusse*, a été tué le 7 de ce mois en duel par Mr. le comte de *Baudissin*, major au service de *Saxe*, & frere du ministre de *Dannemark* auprès de notre cour: Quelques propos tenus par ce major sur le compte de Mr. de *Gersdorff* aiant été rendus avec exagération à ce dernier, l'engagerent à lui faire un appel de réparation d'homeur & à lui assigner pour le rendez-vous du combat la ville de *Bareuth*. Tous les deux s'y étant rendus avec leurs seconds, le combat eut effectivement lieu sur les frontieres de la *Saxe* non loin de ladite ville. Les deux combattans aiant tiré chacun deux coups de pistolet, sans qu'aucun d'eux ne fut blessé, on voulut les séparer; mais le comte de *Gersdorff* prétendit qu'après avoir déjà eu un pareil combat avec Mr. *Favre*, son honneur étoit intéressé à ce qu'il y eût du sang répandu dans celui-ci. En même tems il tira son épée, après avoir préalablement embrassé son adversaire pour lui témoigner qu'il n'avoit aucune haine contre lui, & se mit en devoir de recommencer l'attaque. Mr. le comte de *Baudissin* connoissant la grande supériorité qu'il auroit sur son ennemi s'il avoit à le combattre à l'arme blanche, eut la générosité de le prévenir sur l'inégalité de ce nouveau combat; malgré cela le comte qui voulut absolument que la scene fut ensanglantée, continua l'escrime, & blessa d'abord le major à la main; mais cherchant à lui porter un second coup à la gorge, il s'enfila lui même & reçut un coup dans l'estomac dont il mourut sur le champ.

Mr. le comte de *Baudissin* ainsi que ses deux seconds ont écrit à l'électeur de *Saxe* pour demander leur grace.

De PARIS, *le 15 Janvier.*

On peut dire que la bienfaisance & le goût pour les sciences & les arts sont, entr'autres rares qualités, héréditaires dans les princes de la maison d'*Orléans*; c'est la voix unanime de la nation. Après les beaux & utiles établissemens que le duc actuel de cet auguste nom a fondés dans les principales villes de ses appanages, après les secours nombreux que ce prince philantrope verse tous les ans sur les classes indigentes des habitans de ses domaines &c., qui eut cru qu'il dût rester dans son trésor de nouveaux alimens à sa bienfaisance? Mais que ne peut l'économie jointe à une sage administration? Mr. le duc d'*Orléans* vient de couronner les divers actes de sa munificence en établissant un fonds pour des pensions annuelles de 800 liv., affectées à des savans, des gens de lettres ou des artistes. Les premiers qui vont jouir des bienfaits de l'illustre *Mécene* sont Mrs. *Marmontel* de *la Harpe*, l'abbé de *Lille*, de l'académie *Françoise*; *Berthollet*, *Darcet*, de *la Place*, *Vandermonde*, de l'académie des *Sciences*; l'abbé

de *la Chaux*, bibliothécaire de S. A. S., de l'académie des *Inscriptions*; *Bernardin de St.-Pierre*, *Paliſſot* & *Menageot*, peintre du roi.

Il n'y a rien de changé ni pour le terme fixé à l'aſſemblée des *Notables*, ni dans la liſte des membres qui doivent la compoſer. Le projet de placer ladite aſſemblée à *Trianon* eſt abandonné; elle ſe tiendra dans la ſalle de l'*Hotel des Menus*, ſitué près de l'avenue.

La députation du parlement de *Beſançon* eut audience de S. M. jeudi dernier, & la ſéance dura depuis 6 heures du ſoir juſqu'à 10. Le roi fit raier des régiſtres tous les arrêtés concernant la levée des ſcellés que S. M. avoit ordonnée ſur les papiers & effets du préſident de l'ancienne chambre des comptes de *Dole*, & enjoignit à ſon parlement de ſe conformer à cet égard à ſes intentions. S. M. lui ordonna enſuite de retourner à ſes fonctions, ſans paſſer par *Paris*, afin qu'il ſoit prêt à les reprendre le 18 de ce mois; alors s'il juge néceſſaire de faire des repréſentations ſur les nouvelles diſpoſitions adoptées par les corvées, S. M. les recevra.

La ſemaine prochaine, le parlement de *Dijon* aura ſon tour; & on s'attend qu'il aura une forte ſemonce, quoiqu'il ſe ſoit fait précéder ici par des remontrances qu'on dit très bien faites. Du reſte il a decrété l'intendant d'ajournement perſonnel, même après l'arrivée de Mr. le marquis de *Gouvernet*; ce commandant arriva le 7, le decret fut décerné le 8 & ſignifié le lendemain.

Les actions de la nouvelle compagnie des *Indes* étoient hier à 2090 liv. Nous avons dit qu'elles s'étoient élevées à plus de 2100 liv.; ce qui avoit trompé beaucoup de joueurs à la baiſſe, qui devoient en délivrer le 10 janvier, & qui comptoient en trouver à un prix bien inférieur. Dans l'impuiſſance où ils ſe ſont trouvés de tenir leurs marchés & de faire honneur à leurs engagemens, ils ont fait éclater de vives plaintes, qui ſont parvenues au miniſtere. En conſéquence Mr. le procureur-général denonça ces jours derniers au parlement les joueurs à la hauſſe, comme accapareurs d'actions. Le parlement décida qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. Cependant ce magiſtrat ne pourſuit pas moins ſes recherches contre ces joueurs & déjà 32 témoins ont été entendus.

Bechade & *la Roche*, que l'inſpecteur de police *Brugnieres*, a été prendre à *Amſterdam*, arriverent ici le 9; après avoir été interrogés par le commiſſaire *Chenon*, ils furent conduits en priſon. La connoiſſance de leur affaire a été renvoiée au *Châtelet*. On s'attendoit que les endoſſeurs & les porteurs des lettres de change falſifiées feroient paroître un mémoire en leur faveur pour contrebalancer celui qu'ont répandu les banquiers accepteurs; mais ils n'ont encore rien publié.

Il n'y a pas longtems que le parlement d'*Aix* a condamné aux galeres perpétuelles un armateur & un cap. de navire, convaincus d'avoir fait périr leurs vaiſſeaux pour tromper les aſſureurs, forfait que les loix déſignent du nom de *Baratterie*. Le parlement de *Rouen* aura bientôt à prononcer contre un ſemblable délit. Un navire expédié de l'*Orient* pour *Rouen* & aſſuré dans ce dernier port pour 100 mille écus, eſt venu échouer ſur la côte d'*Iſigny*. Les premieres perſonnes qui l'ont abordé l'ont trouvé abandonné par l'équipage & le capitaine. Sa cargaiſon conſiſtoit ſeulement en 10 balles de *guinées blanches* (étoffes de cotton) avec le plomb de la nouvelle compagnie des *Indes*, cachées ſous un tas de cordages, qui à l'ouverture n'ont préſenté que du tabac ficelé & artiſtement arrangé. Le cap. avoit cru ſans doute que, par les précautions qu'il avoit priſes, ſon vaiſſeau couleroit bas dans la nuit & que ſon crime ſeroit enſeveli avec lui dans la mer; mais le vaiſſeau eſt reſté à découvert, & on pourſuit la punition du délit.

Mr. *Linguet* retenu, dit-on, à *Bruxelles*, pour cauſe de maladie, aiant fait préſenter un certificat de ſes médecins pour être diſpenſé de comparoître au parlement le jour fixé, Mr. d'*Ormeſſon* reçut ſes excuſes; mais il a fixé le 3 février prochain pour terme, & ce jour-là l'affaire de l'ex-avocat ſera jugée, qu'il paroiſſe ou non.

De LONDRES, *le 9 Janvier.*

L'ouverture du parlement *Britannique* étant prochaine, le roi quittera le château de *Windſor* pour venir réſider à *St. James* le 16 de ce mois, afin d'être à portée de vaquer aux

affaires ministérielles, qui vont devenir intéressantes. On prétend que par la politique de l'habile ministre Mr. le marquis de *Carmarthen*, Mr. *Fox* & autres de son parti seront admis à remplir au ministere, de grands emplois dont se sont volontairement démises plusieurs personnes. On dit que par un certain arrangement pris au cabinet, on s'est assuré d'une majorité considérable au parlement en faveur du traité de commerce avec la *France*. On s'attend toutefois à de vifs débats relativement à cet objet.

D'après un état donné des forces navales, à la fin de l'année derniere, il est avéré que notre marine se maintient d'une maniere respectable; elle consiste en 125 vaisseaux de ligne, 13 de 50 canons, 112 frégates & 58 chaloupes de guerre; en tout 308 navires de tous les rangs.

Les escadres destinées pour les deux *Indes* s'apprêtent en diligence. Elles ne seront pas fort nombreuses en vaisseaux, & ne consisteront qu'en trois de 50 canons & six frégates chacune.

Suivant les derniers avis reçus de l'*Amérique* les mécontentemens y continuent toujours, ainsi que les déprédations des sauvages qui, dans leurs incursions, portent le feu & le carnage sur les frontieres des nouveaux états. Celui de la *Virginie* avoit, au départ de ces lettres, détaché 1500 hommes contre eux, & le *Congrès* avoit résolu de lever 3000 hommes de troupes pour la défense des frontieres.

Nous apprenons, dit le *Public-Advertiser*, par un navire parti de *Boston* le 30 du mois de novembre dernier, que peu de tems avant qu'il mit à la voile, 1500 paisans étoient en armes à très peu de distance de cette ville, dans l'intention d'arrêter les opérations des cours de justice, & que la milice s'étoit mise en marche contre les insurgens, au moment de son départ.

S. M. vient de créer chevalier, Mr. *Strange*, un des artistes les plus célebres du siecle, qui s'est fait respecter par l'honnêteté de ses mœurs, & par la douceur de son caractere. Bientôt après l'institution de l'académie roiale de peinture, on fit une loi pour exclure Mr. *Strange* de son sein (1). Mais les plus illustres sociétés d'artistes du continent, le dédommagerent amplement de l'injustice qu'il venoit d'essuier dans sa patrie. L'académie roiale de peinture & de sculpture de *Paris*; les académies de *Rome*, de *Florence*, de *Boulogne*, & de *Parme*, le reçurent à bras ouverts, & se féliciterent de l'avoir pour membre.

Aucun graveur n'a été fait chevalier depuis *Nicolas Dorigny*; c'est le dernier qui ait reçu cet honneur des mains de *George I*, pour avoir gravé les cartons de *Raphael*, qui étoient alors à *Hampton-Court*, & qui sont aujourdhui dans le palais de la reine. Il y a environ 30 ans que l'art de la gravure touchoit presque à sa décadence dans ce pais-ci. C'est à cette époque que Mr. *Strange* commença à publier ses premiers ouvrages après avoir voiagé en *France*, & en *Italie*, pour se perfectionner & dessiner les tableaux les plus célebres des anciens maîtres. Depuis ce tems-là, il s'est formé ici une école de gravure, que les travaux de *Woollet*, de *Bartolozzi*, &c. & les encouragemens donnés aux artistes par l'alderman *Boydell*, ont rendu la rivale des plus célebres écoles de l'*Europe*. Avant cette époque, il entroit annuellement en *Angleterre*, des estampes étrangeres, pour des sommes considérables, aulieu que depuis plusieurs années, la balance est beaucoup en faveur de ce roiaume. Cet article est devenu une branche importante de commerce.

*D'*UTRECHT, *le* 18 *Janvier.*

Depuis que nous avons été instruits ici, qu'il s'est tenu ces jours derniers, une conférence à la maison d'*Amelisweerd*, distante d'une demie-lieue de cette ville, entre quelques membres des états de la province & deux membres du nouveau conseil de notre ville, savoir Mrs. *Smissaert* & *van Haaften*; conférence qui s'est terminée par un diner amical, nous nous flattons qu'un heureux accommodement aura bientôt lieu, & que les différends qui subsistent entre les états & la régence actuelle de notre malheureuse ville, seront terminés dans peu. Ce qui augmente beaucoup en nous cette flatteuse espérance, c'est qu'il y a eu avant-hier encore une autre

(1) La raison de cette expulsion est que Mr. *Strange* avoit suivi, dans sa jeunesse, les drapeaux du prétendant.

conférence dans la même maison, laquelle a pareillement fini par un diner, où ont assisté Mrs. de *Rayneval*, *Smissaert* & d'*Averhoult*, ci-devant capitaine de cavalerie, & aujourdui membre du conseil de cette ville.

On assure que Mr. de *Rayneval* qui retourne en *France*, s'arrêtera un jour ou deux à *Amelisweerd* pour rendre des visites à quelques membres des états, & qu'après cela il se rendra à *Corinchem*, où il s'arrêtera pareillement une couple de jours pour continuer sa route sur *Paris*. On croit qu'il sera remplacé dans ce pais par Mr. de *Coettlory* qui étoit ici avant lui, & qui doit être déjà arrivé, quoiqu'il n'ait pas encore paru en public.

Graces à dieu, les bandes d'*auxiliaires*, (tant que nous avons eu du pain à manger,) commencent à nous abandonner, les unes après les autres. Nous avons encore tout au plus 200 de ces affamés, la plûpart étrangers, ou gens sans aveu. Comme la disette d'argent se fait de plus en plus sentir, nous pouvons espérer d'être bientôt entierement délivrés de ces misérables.

De la Haie, *le* 19 *Janvier*.

Les deux fameux démagogues d'*Utrecht*, les Srs. *Ondaatje* & *Lieberherr*, qui ont le plus contribué au bouleversement de l'ordre dans ladite ville, ont été vus ici, ces jours derniers, chez Mrs. les députés de la ville d'*Amsterdam*, pendant qu'il s'y trouvoit en même tems quelques membres de la régence de cette province. On ne sait point jusqu'ici quel est l'objet de leur venue.

On assure que la cour de justice de *Frise* est résolue de procéder contre la minorité des états de la province, à cause de la lettre, (d'ailleurs très-platte & très insignifiante,) qu'elle a écrite aux états de *Hollande*, en opposition à la lettre de la majorité de *Frise*, (que nous avons rapportée.)

On ajoute que les états de *Zélande* vont envoier également à ceux de *Hollande*, une lettre non moins vigoureuse & ferme, que celle de *Frise*. Il paroîtroit par-là que les confédérés songent sérieusement à se tirer de tutelle, & que le regne impérieux des *visirs-patriotes* touche à sa fin.

On a déjà annoncé que plusieurs villes de *Hollande*, qui n'ont point aujourdui le droit de séance à l'assemblée provinciale, avoient le projet de faire revivre en leur faveur, d'anciens privileges, en vertu desquels elles étoient jadis admises dans cette assemblée, comme parties intégrantes de la souveraineté. Celle de *Heusden*, ainsi qu'on l'a vu, a donné le mouvement. Celle de *Woerden* se prépare, dit-on, à présenter sous peu de jours, à *L. N.* & *G. P.*, une requête tendant au même but, & l'on présume que cette démarche sera encore imitée par plusieurs autres villes. On ne peut s'empêcher de voir dans ces nouvelles prétentions, un nouveau motif de discorde. Si l'on considere qu'il s'en faut encore de beaucoup que les troubles qui existent déjà, soient à la veille d'une issue favorable, on ne pourra que gémir sur les malheurs dont la patrie est menacée. Comment croire en effet que toutes les villes constituantes de la *Hollande* admettront, unanimement & sans opposition, les principes des villes réquérantes? On doit donc s'attendre à de nouvelles scissions, à de nouvelles haines. Voila les fatales suites de ce goût d'innovations, que de misérables intriguans ont sû inspirer à la nation, sous prétexte de régénérer les principes de sa constitution républicaine; mais en effet pour remplir leur vœu & leur engagement de ruiner le *Stadhouderat*.

En attendant l'effet de leurs manœuvres, ils ont fait passer aux états de *Hollande* la résolution d'abolir tous les corps, qui se sont érigés dans le plat-pais, en faveur de la maison d'*Orange*. Ils ont en outre décidé que les armes de S. A. S., gravées jusqu'à ce jour sur les médailles des messagers-d'état &c. en seroient ôtées, & qu'on leur substitueroit celles de la province. Ils ont enfin mandé aux membres de l'ancienne régence de *Heusden*, dépouillés tout récemment de leurs emplois par la bourgeoisie de cette ville, d'examiner les prétentions des habitans au droit de séance à l'assemblée provinciale, & d'en faire leur rapport à *L. N.* & *G. P.*.

Deux gazettes nationales, qui se rédigeoient à *Haarlem*, & se signaloient par leur chaleur à défendre la cause du *Stadhouder*, ont été supprimées par la régence de cette ville.

No. 8.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 27 *Janvier* 1787.

De CLEVES, *le* 27 *Janvier.*

CE n'eſt pas aſſez que les ennemis déclarés du *Stadhouder* des *Provinces-Unies* aient étouffé toutes les voix qui pouvoient réclamer en ſa faveur devant le tribunal du public; & que par un abus intolérable & criant de l'autorité qu'ils ont en mains, ils aient d'un côté mis les entraves les plus fortes & les plus rigoureuſes à la liberté de la preſſe, tandis qu'ils ont autoriſé, favoriſé, encouragé la licence la plus éfrénée & la plus ſcandaleuſe de cette même preſſe, lorſqu'elle étoit dirigée contre le chef de l'état. Ils ont fait plus; pour mieux en impoſer à l'*Europe*, en repréſentant leur conduite ſous le jour le plus favorable, & celle du *Stadhouder* ſous les couleurs les plus fauſſes & les plus odieuſes, ils ont établi à la *Haie* des bulletiniſtes gagés, qui font paſſer aux feuilles *Françoiſes* les plus accréditées & les plus répandues dans l'étranger, des avis exactement calqués pour produire dans l'eſprit du public l'effet qu'ils ſe propoſent.

C'eſt ainſi qu'un de ces bulletins, inſéré dans la gazette *Françoiſe* de *Cologne* du 22, contient entr'autres le paragraphe ſuivant, que nous ne pouvons nous diſpenſer de relever, après l'avoir tranſcrit.

„ La preuve eſt aujourdui *complette*, que „le prince ne veut entendre à aucun accom„modement, & qu'il prétend hautement que „les états reviennent ſur tout ce qu'ils ont „fait juſqu'à ce jour. Les ſollicitations d'un „grand nombre de perſonnes bien intention„nées, & enfin la certitude que les états ne „peuvent manquer à un tel point *à ce qu'ils „ſe doivent*, n'ont produit aucun effet ſur le „ſiſtéme que ſuit *Son Alteſſe*. Cette *roideur* „excite au plus haut degré le mécontente„ment de ceux même qui n'embraſſent au„cun parti, & fait un tort irréparable à la mai„ſon d'*Orange*. La conviction qu'il n'y au„roit jamais aucun pardon à eſpérer pour les „chefs patriotiques, ſi le prince reprenoit ſon „ancien pouvoir, rend ceux-ci plus ardens „que jamais à l'écarter, & *à le perdre ſans „retour, s'il eſt poſſible.*“

Que des rédacteurs étrangers, qui ne ſont pas à portée d'être mieux informés, & qui d'ailleurs veulent ſe tenir dans les bornes de l'impartialité, en accueillant indifféremment les raiſons de tous les partis, ſans porter leur jugement ſur aucune, publient un pareil article, & en aient publié une multitude d'autres ſemblables, il n'y a rien là qui puiſſe ſurprendre: Mais on ne conçoit pas qu'ils ſortent de la plume d'un écrivain, qui étant ſur les lieux, ſe trouve à même d'être parfaitement inſtruit de la vérité; & ce qu'il y a de plus inconcevable encore, c'eſt qu'il ſe détermine à trahir cette même vérité & ſa conſcience, pour ſeconder les oppreſſeurs ou pour ſe concilier leur bienveillance & leur protection.

Analiſons le paragraphe cité ci-deſſus, pour en faire ſentir ou la malice ou la futilité. Il eſt très certain en effet, que le prince ne *veut* entendre à aucun accommodement; la queſtion eſt de ſavoir s'il ne le *veut* pas, parcequ'il ne le *veut* pas, ou parcequ'il ne le *peut* pas: Or, auſſi longtems que les propoſitions d'ac-

commodement ne seront pas connues du public, seul juge compétent dans cette matiere, il n'appartient pas au bulletiniste de décider la question. Il est faux que le *Stadhouder* ait prétendu *hautement que les états revinssent sur tout ce qu'ils ont fait jusqu'à ce jour*. Les propositions étoient au contraire si extravagantes, si injurieuses, qu'il n'a pas même été possible de les prendre en considération, encore moins de négocier & de faire des contre-propositions. Il est tout aussi peu vrai que cette *roideur* prétendue *excite au plus haut dégré le mécontentement* &c. Il est vrai au contraire, que la *roideur*, l'*opiniatreté*, la persévérance des *factotum* dans leur sistême de tirannie & d'oppression, révoltent de plus en plus les esprits, & ne peuvent que servir les intérêts d'une maison, chere à la république & dont elle a si bien mérité.

Au reste, l'aveu que le bulletiniste fait à la fin de son paragraphe est *impaiable*. Ce n'est donc pas l'amour *della cara patria*; ce sont donc des considérations personnelles, c'est donc la crainte de porter la peine de leurs injustices envers le chef de l'état, & de leur trahison envers ce dernier, qui ont engagé les *chefs patriotiques* à faire des propositions qu'ils savoient bien ne pouvoir être admises, & qui les rendront plus *ardens* que jamais à écarter le prince, & *à le perdre sans retour, s'il est possible*.

En attendant les effets de cette *belle, noble & louable ardeur*, & pour couper court aux mauvais propos des bulletinistes & périodistes *Hollandois*, nous nous proposons de rendre publiques au premier jour les fameuses propositions d'accommodement, si nos antagonistes n'ont pas jugé à propos dans l'intervalle de nous prévenir.

De Londres, *du 12 au 16 Janvier.*

Les troubles intérieurs de l'*Amérique*, dont nous avons dernierement parlé, semblent provenir de la disette d'especes & du manque de circulation; disette, qu'il faut sans doute attribuer à ce que les importations dans ce pais-là surpassent de beaucoup les exportations. Pour prouver cette assertion, on allegue, que l'exportation annuelle en tabac a été de 90 mille boucauts évalués à 800 mille liv. sterl. & que les autres exportations ont monté à 1200 mille liv.; en tout environ à deux millions, indépendamment du frêt, qui ne doit pas être considérable, puisque peu de bâtimens *Américains* y sont emploiés: Qu'au contraire les importations l'emportent beaucoup sur cette balance; & qu'avec les sommes, qu'il faut paier pour acquitter les engagemens contractés chez l'étranger, elles font sortir la majeure partie des especes du pais. Quoiqu'il en soit de ce tableau comparatif, il est certain, que les *Américains* sont sérieusement occupés des moiens de remédier aux inconvéniens, qui peuvent résulter de la disette du numéraire.

On apprend que Mr. *Knox* a fait passer à *Londres* & à *Edimbourg* les plans de 42 situations propres à faire bâtir des villages sur la côte de l'*Ecosse* pour y établir des pêcheries, dont il a intention de soumettre bientôt la propriété à la compagnie appellée *Joint-Stock*. Il se propose aussi de donner un détail des avantages qui résulteront de l'établissement des havres, villages, &c. dans chaque endroit particulier. On ajoute qu'il croit que la compagnie commencera ses opérations par l'établissement de trois villages où l'on pourra commodément former des magasins de sel, & que l'on attendra que ces villages soient bâtis avant de procéder dans ce plan qui est de la plus grande importance pour les deux roiaumes.

L'escadre destinée pour *Botany-Bay* ne tardera pas à partir. On assure que les instructions données au commodore *Philips*, portent qu'il sera le maître de faire mettre à terre dans l'isle de *New-Norfolk*, les malfaiteurs qui dans la traversée lui paroîtront mériter d'être séparés de leurs camarades.

Plus le terme de la rentrée du parlement approche, plus les deux partis s'empressent de gagner des adhérens, en décréditant chacun ses adversaires. On continue à soutenir, qu'il y aura quelque changement dans le ministere. Mais, quand on observe que ces sortes de révolutions n'ont lieu qu'après de violentes secousses & à la derniere extrémité, on a tout lieu de se défier d'un tel bruit. Hier la cour aiant reçu des dépêches de ses ministres à *Paris*, on présume, que les altérations à faire au traité de commerce sont absolument terminées, & qu'elles seront annoncées à l'ou-

verture des séances du parlement. Ce qui fait un nouvel honneur aux mesures concertées par le cabinet durant l'intervalle que le parlement n'a pas été assemblé, c'est que les ministres ont mis la derniere main au plan de combiner sur un pied nouveau les bureaux de douane & d'accise; ils ont envoié ce plan aux diverses chambres de commerce, établies dans les villes marchandes du roiaume. Les copies en sont expédiées dans une lettre circulaire, qui annonce que ce projet est soumis à l'inspection des diverses compagnies mercantiles, & qu'elles sont réquises de faire parvenir, le plutôt possible, leurs opinions sur ce sujet au ministere.

Le prince *Guillaume-Henri* est arrivé le 14 novembre dernier à l'isle de *St.-Vincent*, à bord de la frégate *le Pégase*; & le lendemain il reçut la visite du conseil & de l'assemblée de l'isle, qui le complimenterent sur son arrivée. S. A. R. accueillit cette députation avec son affabilité ordinaire; & elle s'est trouvée à diverses fêtes, que l'on a données à son honneur. Quelques chefs des *Caraïbes* furent aussi introduits devant le prince, qui fit présent d'une épée & de deux fusils armés de baïonnettes de la nouvelle invention aux principaux d'entre eux, ainsi que d'une somme d'argent à distribuer aux autres. Les *Caraïbes* lui présenterent, de leur côté, des arcs & des flêches, qui sont leurs armes ordinaires.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 13 *Janvier.*

„Des lettres de *Venise* font mention d'un ordre envoié par le sénat à quelques uns des membres du conseil des *Sages* de lui proposer quelles fêtes on pourroit donner lors de l'arrivée de L. M. *Siciliennes* dans leur capitale, pour marque de la considération du gouvernement envers leurs augustes personnes. Cet avis détruit celui qu'on a fait courir, ces jours derniers, & qu'on renouvelle encore, touchant la grossesse de la reine, dont on n'a que des soupçons vagues, & sans fondement.“

„Malgré la sage économie de l'administration actuelle, ceux qui n'ont d'autre regle de penser, & de parler que l'esprit d'une partialité décidée, ont soutenu constamment que les coffres de l'état étoient presque vuides. Maintenant il y a sur le tapis un projet qui dément cette croiance: Il s'agit de rembourser les capitaux qui sont placés sur la banque de *Vienne*. Déjà, depuis trois ans les agens de la cour achetoient avec un empressement incroiable toutes les obligations qui se présentoient à la bourse, & cela avec l'*agio* de 2, jusqu'à 2 & demi p. 100; ce qui n'avoit point eu d'exemple. Les obligations à vendre étoient fort diminuées, on assure que la chambre des finances a proposé à S. M. I. le rembourssement des capitaux qui restent à la charge de l'état: Ce rembourssement se feroit en différentes époques, & dans l'année courante il devroit s'élever à sept millions de florins. On ignore quelle est la résolution du souverain; mais on croit que l'opinion de la chambre sera suivie: Qu'on juge par-là de l'état actuel du trésor public.“

„La démarche du nonce de *Cologne* a donné lieu ici à bien des reflexions: On se réjouit beaucoup de la fermeté qu'on a déploiée envers la cour de *Rome*, qui, de son côté, est déterminée, ou paroit l'être, à soutenir la gageure avec les princes foibles, & incapables de l'intimider. Si nous ne nous trompons point, le tems est arrivé où elle ne pourra même avoir recours à ces prétendus *Concordats*, monumens honteux de l'ignorance, & de la foiblesse des nations *Catholiques*. En effet, la vraie religion peut-elle avoir besoin de faire des *Concordats*, comme les puissances politiques font entr'elles des traités de commerce?“

„On voit en attendant dans le public, la réponse faite par l'empereur aux archevêques de l'*Allemagne* sur le différend qu'ils ont avec la cour de *Rome*. S. M. I. après avoir approuvé leur résolution de révendiquer leurs droits, & de réformer les abus introduits dans la discipline ecclésiastique, ajoute qu'elle y contribuera de tout son pouvoir, comme protectrice de l'église *Allemande*; mais que pour atteindre ce but salutaire, il faut convenir préalablement entre lesdits archevêques, & même avec les princes laïques dont les états sont compris dans leurs dioceses, des points principaux qui constituent les difficultés élevées avec le *St.-Siege*.“

De VENISE, *le* 10 *Janvier.*

Il eſt conſtant que le *Dey* de *Tunis* ſe trouve aujourdui dans une ſituation très embarraſſante. Juſqu'ici il s'étoit flâté de l'eſpérance que le *Capitan-Pacha*, après avoir terminé ſon expédition contre l'*Egypte*, détacheroit une partie de ſa flotte pour renforcer la marine de *Tunis*, trop foible pour tenir tête aux forces navales réunies de *Veniſe*; mais après la réponſe cathégorique faite par ce grand-amiral aux derniers émiſſaires du *Dey*, ſavoir qu'il lui ſera abſolument impoſſible de lui envoier le moindre ſecours, il ne reſte plus à ce prince *Barbareſque* aucun eſpoir de réaliſer les grands projets qu'il avoit formés. Outre cela le peuple inſtruit de la réponſe déſeſpérante du *Capitan-Pacha*. & ſe voiant ſoutenu par la plus grande partie des grands du pais, commence à ſe révolter ouvertement contre la régence. Déjà pluſieurs mécontens ſurpris d'avoir voulu mettre le feu aux chantiers & à la ville, ont péri dans les ſupplices, & les deux villes de *Sfax* & de *Suze* qui ont été expoſées aux plus grandes calamités de cette guerre, demandent hautement & dans les termes les moins modérés à être indemniſées de toutes les pertes qu'elles ont ſouffertes, en exhortant le *Dey* de ſouſcrire aux conditions de paix qui lui ont été propoſées.

Les avis les plus récens que nous avons reçus de notre eſcadre, font mention des apprêts qu'elle fait pour ſe mettre inceſſamment ſous voile, de maniere qu'elle ne tardera pas à reparoitre dans les eaux de *Tunis*.

EXTRAIT *d'une lettre de* BOSTON, *du* 27 *Octobre.*

„ Voici un détail exact de ce qui eſt arrivé les 5 & 6 du mois dernier à *Worceſter*, lorſque la populace empêcha les juges de procéder à l'adminiſtration de la juſtice. Les mécontens étoient au nombre de 200, dont la moitié étoit armée de fuſils, & le reſte de bâtons. Ils étoient commandés par un nommé *Adam Wheeler* d'*Hubberſton*. Les juges ſortirent de la maiſon de Mr. *Allen*, pour ſe rendre à la ſalle d'audience, & traverſerent cette populace armée, qui les laiſſa paſſer ſans interruption. Arrivés au pied de l'eſcalier, ils trouverent cinq ſentinelles avec la baionnette au bout du fuſil, & un homme qui tenoit une épée nue à la main. Le juge *Ward* ordonna alors au ſhérif d'ouvrir la porte de la cour; mais les ſentinelles s'y oppoſerent. Cependant Mr. *Bridge*, huiſſier audiencier, pénétra à travers cette garde, & ouvrit la porte. Les ſentinelles ſe reculerent, & préſenterent leurs baionnettes au juge *Ward*, dont le courage inébranlable excita l'admiration de tous les ſpectateurs. Il dit aux mécontens, „ qu'il „ bravoit leurs armes, qu'ils pouvoient l'en „ percer, que ſa vie étoit peu de choſe, quand „ il étoit queſtion de faire ſon devoir.“ Comme les ſentinelles le ſerroient de ſi près avec leurs baionnettes, que ſes habits en furent percés, quelques-uns des chefs de la populace le prierent de reculer de deux ou trois pas, mais il ne voulut pas le faire. Le chef voiant que la fermeté du juge étoit inébranlable, ordonna aux ſentinelles de retirer leurs armes; ce magiſtrat monta alors ſur ſon ſiege, & déclara aux mécontens, „ qu'il n'étoit pas au „ pouvoir de la cour de s'ajourner ſans fixer „ un jour; que cela étoit contraire aux loix; „ que leur démarche étoit un crime de trahiſon, qui ne pouvoit avoir que les ſuites les „ plus funeſtes pour eux &c. &c.“ La cour ſe retira alors à la taverne des armes des *Etats-Unis*, où elle s'ajourna juſqu'au lendemain au matin à 10 heures. La populace fit la garde toute la nuit autour de la cour, & le lendemain elle fut renforcée par un parti de 170 hommes armés de fuſils, & d'un plus grand nombre armés de bâtons. Les juges avoient cependant tâché d'avoir quelques régimens de milice, pour en être ſoutenus, mais voiant qu'ils ne pouvoient pas compter ſur ces troupes, ils prirent le parti d'ajourner la cour des plaids-communs *ſine die*. La populace voulut avoir cet ajournement par écrit; on acquieſça à ſa demande; mais comme cette conceſſion ne la ſatisfaiſoit pas encore, la cour des-ſeſſions s'ajourna auſſi *ſine die*; & les mécontens ſe retirerent en bon ordre, dans leurs demeures reſpectives.“

De LISBONNE, *le* 9 *Décembre.*

Les perſonnes compliquées dans le vol commis à la tréſorerie roiale, ont enfin été jugées. Trois commis à la tréſorerie & un neveu du tréſorier-général ont été condamnés à être pendus, comme convaincus d'avoir

commis ce larcin. Le fils même du trésorier a été condamné à une restitution de neuf fois la valeur du vol & à un banniſſement de cinq années, & cela pour avoir eu connoiſſance qu'il manquoit de l'argent au tréſor & pour n'en avoir pas averti le gouvernement. Lorſqu'on préſenta à S. M. les ſentences contre les coupables, elle les déchira, en diſant que comme elle ſeule en avoit ſouffert, perſonne ne perdroit la vie pour ce ſujet. Juſques à préſent on ignore les modifications qui ſeront apportées aux ſentences; mais on eſt aſſez généralement d'opinion, que ceux qui ſont condamnés à la mort, en ſeront quittes pour l'exil durant leur vie ſur les côtes d'*Afrique*.

De PARIS, *le* 19 *Janvier.*

Si nous n'avons rien dit depuis quelque tems des états de *Bretagne*, c'eſt que cette aſſemblée ne s'eſt guere occupée que d'affaires particulieres; le calme & l'union qui ont regné dans ſes délibérations n'ont offert aucun débat intéreſſant. Cependant nous trouvons dans le journal de la ſéance de mardi dernier un article qui mérite d'être rapporté, le voici:

„Mr. l'évêque de *Dole*, Mr. le *Prévôt de la Valetais* & Mr. de *la Motte-Fublais*, maire de *Rennes*, nommés pour aller en cour, ont donné lecture à l'aſſemblée des lettres qu'ils avoient reçues de S. M. qui leur mande de ſe rendre à l'aſſemblée convoquée à *Verſailles* le 29 janvier 1787, pour le ſoulagement de ſon peuple, l'ordre de ſes finances, & pour la réformation de pluſieurs abus. Les états ont nommé une commiſſion de 3 membres de chaque ordre qui a été chargée de s'occuper de recherches & d'inſtructions dont il ſeroit formé un cahier de charges pour Mrs. les députés en cour.“

Les changemens & additions faits à notre traité de commerce avec l'*Angleterre* que Mr. *Eden* étoit venu propoſer, furent adoptés & ſignés lundi dernier, ainſi ce grand ouvrage eſt entierement terminé, & nous aurons bientôt ce traité ſous ſa nouvelle forme. On ne craint pas que le parlement d'*Angleterre* y change quelque choſe, le miniſtre étant aſſuré d'une grande majorité.

Mr. le duc de *la Vauguyon* eſt arrivé ici le même jour; il a laiſſé Mde. la ducheſſe de *la Vauguyon* à *Madrid*, ce qui ſeul prouveroit qu'il doit y retourner. A ſon départ on étoit délivré de toute inquiétude ſur l'état de la princeſſe des *Aſturies*; elle a fait une fauſſe couche qui l'a débarraſſée d'un enfant mort depuis 4 mois. On ne craignoit aucune ſuite fâcheuſe de cet accident.

Dimanche dernier, Mr. le duc d'*Harcourt* fit ſon premier travail avec le roi pour la nomination des perſonnes qui doivent concourir à l'éducation de Mgr. le *Dauphin*: Ce travail eſt encore ſecret.

Mr. de *Brou*, nouveau conſeiller d'état a de même fait ſon premier travail avec le roi, comme adminiſtrateur des économats. Il y a beaucoup de concurrens pour l'autre place de conſeiller d'état dont S. M. n'a pas encore diſpoſé.

C'eſt aujourdui à 6 heures du ſoir que le parlement de *Dijon* aura audience du roi.

L'ouverture de l'aſſemblée des *Notables* eſt renvoiée au mardi, 7 février, les ſalles des *Menus* ne pouvant être prêtes qu'à cette époque. On s'attend qu'il y aura un ſecond ſecrétaire pour cette aſſemblée, & on croit que le choix de S. M. tombera ſur Mr. *Henin*, ſecrétaire du conſeil d'état.

On a vendu en cachette, & enſuite publiquement au *Palais-Roial*, une liſte gravée des *Notables* avec les objets qui ſeront ſoumis à leur conſidération au nombre de 12; la liſte eſt ſautive, & les objets des délibérations encore plus; enſorte que cette feuille ne fera pas même fortune dans les anti-chambres, & qu'on n'a pas daigné en rechercher l'auteur, ni en empêcher la publication.

Le *Palais-Roial* eſt aujourdui une foire continuelle, & on y trouve, comme dans toutes les foires des objets de curioſité. Auſſi la bonne compagnie qui vient voir aux *Variétés-Amuſantes*, *Ruſe-contre-Ruſe*, ne manque pas après la comédie d'entrer chez les freres *Pages*, où eſt l'effigie du roi de *Pruſſe* en pied, revêtu de ſes propres habits; la reſſemblance eſt, dit-on, parfaite, & l'habit ordinaire que le roi portoit & que les freres *Pages* ont acheté des maîtres de la garde-robe de ce monarque, acheve de donner à cette figure tout l'intérêt qu'elle pouvoit exiger. On voit tout auprés un jeune *phoque* qui

compte les heures que marque la montre, qui chante, qui joue de la mandoline &c. Il est renfermé dans un grand bacquet plein d'eau. Quelle est donc la destinée des êtres de la nature? Qui auroit soupçonné que ce pauvre animal né dans les glaces du *Groenland*, viendroit un jour en *France* jouer de la mandoline devant les élégantes du *Palais-Royal*?

Nous avons dit que le parlement avoit rejetté la plainte de Mr. le procureur-général contre les accapareurs d'actions, & que cependant un procès étoit entamé à cet égard; c'est qu'un particulier a porté plainte lui-même & que la *Tournelle* n'a pas pu se refuser d'accueillir sa requête; mais au moment que les témoins étoient entendus, la connoissance de cette affaire a été interdite au parlement & évoquée à la commission existante pour les affaires de cette espece. Mr. *Tronson-du-Coudray* avoit déjà fait un mémoire pour la partie plaignante, qui est Mr. *Reynier*, négociant de *Lyon*: Ce mémoire, écrit avec force, avec chaleur est déjà fort répandu; il a été même suivi de quelques observations sans nom d'auteur, dans lesquelles on lit que le procès qui y a donné lieu, est une des causes les plus importantes qui aient été portées devant les tribunaux.

Il est de notoriété publique qu'une société d'agioteurs s'est emparée de toutes les actions de la nouvelle compagnie des *Indes*; il n'en reste qu'un petit nombre qu'elle laisse sur la place pour y entretenir le mouvement qu'elle a raison de conserver; & tel est, ajoute-t-on, le résultat de leur manœuvre, qu'aujourdui tous ceux qui doivent des actions à cette société, ne peuvent plus les acheter que de cette société même; elle s'est rendu maitresse d'un nombre d'actions qui surpasse de 12 à 16 mille le nombre réel que la compagnie des *Indes* a créé: Elle est donc maitresse absolue de mettre à ses actions le prix qu'elle veut; & en effet déjà de 1000 liv., prix de leur création elle les a graduellement portées à 2240 liv., quoiqu'il n'y ait encore rien de la part de la compagnie des *Indes* qui puisse les avoir élevés à ce prix. Cette société est en un mot maitresse de la fortune de ses débiteurs & tient dans ses mains jusqu'à son honneur même. Voila les raisons des joueurs malheureux. Nous verrons ce que répondront leurs adversaires.

L'hiver, cette saison des grands crimes, à cause que les besoins sont plus multipliés & plus pressans, s'étoit passé jusqu'ici sans avoir donné lieu à des forfaits malheureusement trop communs dans les grandes capitales; en voila deux de commis cette semaine; l'un est l'assassinat d'une femme par son neveu qui par sa mauvaise conduite s'étoit fait chasser de chez elle quelques jours auparavant. Il est revenu chez sa tante un soir qu'il étoit sûr de la trouver seule; il l'a égorgée & volée; il est arrêté & il subira bientôt son supplice. L'autre est aussi un assassinat commis dans la rue *St.-Louis* du *Palais* sur un conseiller de la cour des *Aides* de *Montpellier* appellé Mr. *Bardy*: On l'avoit renfermé dans une malle après lui avoir coupé la tête. Nous n'osons ajouter foi au bruit public qui accuse son frere d'être l'auteur de cet exécrable assassinat. Toujours est-il vrai qu'il a disparu avec une fille, chez laquelle le malheureux conseiller a été égorgé.

Le chef de la fabrication des fausses lettres de change, le Sr. *Dufour* de *Ringuet*, a été, dit-on, arrêté à *Lisbonne*.

On a exposé en vente depuis quelque tems le procès-verbal de ce qui s'est passé à l'assemblée des *Notables*, tenue au palais des *Thuileries*, en l'année 1626, sous le regne de *Louis* XIII, suivi de la harangue de *Henri* IV, à l'assemblée qu'il convoqua à *Rouen* en 1596. Cette harangue est trop intéressante & trop curieuse pour ne pas mériter d'être répétée dans toutes les feuilles publiques; la voici:

Harangue du roi Henri *IV à l'assemblée des* Notables *des trois ordres de* France, *tenue à* Rouen, *le 4 novembre* 1596.

„ Si je voulois acquérir le titre d'orateur, „ j'aurois appris quelque bonne & longue ha„ rangue, & la prononcerois avec assez de „ gravité; mais, Mrs., mon desir tend à de „ plus glorieux titres, qui sont de m'appeller „ *libérateur & restaurateur de cet état*; pour „ à quoi parvenir je vous ai assemblés. Vous „ savez à vos dépends, comme moi aux miens, „ que lorsque dieu m'a appellé à cette cou„ ronne, j'ai trouvé la *France* non seulement

„ruinée, mais presque toute perdue pour les „*François*. Par grace divine, par les prieres, „par les bons conseils de mes serviteurs qui „ne font profession des armes, par l'épée de „ma brave & généreuse noblesse, (de laquel„le je ne distingue point mes princes pour „être notre plus beau titre, foi de gentil„homme,) par mes peines & labeurs je l'ai „sauvée de la perte, savons-la à cette heure „de cette ruine. Participez, mes sujets, à „cette seconde gloire avec moi, comme vous „avez fait à la premiere. Je ne vous ai point „appellés comme faisoient mes prédécesseurs, „pour vous voir approuver mes volontés. „Je vous ai fait assembler pour recevoir vos „conseils, pour les croire, pour les suivre; „bref, pour me mettre en tutelle entre vos „mains, envie qui ne prend guere aux rois, „aux barbes grises, aux victorieux; mais le „violent amour que je porte à mes sujets, „l'extrême desir que j'ai d'ajouter deux beaux „titres à celui de roi, me fait trouver aisé & „honorable. Mon chancelier vous fera en„tendre plus amplement mes volontés."

De BERLIN, *le* 20 *Janvier.*

Le roi, par un effet de sa bienfaisance paternelle envers ses sujets, voulant favoriser autant qu'il est en son pouvoir le commerce de ses états, & particulierement celui du transit, a résolu de faire pratiquer deux grandes routes qui traverseront les deux provinces de *Magdebourg* & de *Halberstadt*. A cette fin & pour atteindre plus sûrement ce but, S. M. desirant de recueillir les sentimens de tous les experts & connoisseurs sur la meilleure maniere de conduire ces travaux à leur perfection, a chargé son académie des *Sciences* de proposer à ce sujet un prix extraordinaire de 100 ducats, lequel sera adjugé à celui des concurrens qui à son jugement aura le mieux satisfait aux questions suivantes; savoir:

1°. De quelle maniere les deux grands chemins dont l'un venant de *Lunebourg*, traverse la *Vieille-Marche*, & le pais de *Magdebourg* jusqu'à *Leipzig*; & l'autre venant de *Brunswich* conduit également jusqu'à *Leipzig*, pourront-ils être relevés en chaussées & raccourcis le plus qu'il est possible, de maniere qu'ils communiqueront aux principales villes de commerce situées entre leur point respectif de réunion, sans cependant s'éloigner trop de la proximité des rivieres voisines, & enfin qu'ils traverseront le moins possible un territoire étranger?

2°. Quels sont les moiens qu'on peut employer pour le rehaussement solide ainsi que pour l'entretien & la conservation de ces deux grandes routes? Quels sont les meilleurs matériaux & les plus propres à cet usage & d'où peuvent-ils être tirés & transportés jusqu'au lieu de leur destination?

Ceux qui voudront concourir pour ledit prix, doivent joindre à la plus exacte connoissance locale une théorie éclairée & fondée sur la pratique & la nature des choses, & principalement ne point perdre de vue la solidité & la durée de l'ouvrage qu'on exige. Ils feront en outre attention à la largeur requise de ces deux chaussées, laquelle doit être partout telle que deux chariots pésamment chargés pourront en se rencontrant s'éviter commodément. Le prix destiné par S. M. à celui qui aura le mieux satisfait aux demandes ci-dessus, sera adjugé dans la premiere séance que tiendra l'académie au mois de juillet prochain. Le terme de rigueur pour recevoir les mémoires qui lui seront adressés francs de port, est fixé au 1r juin de cette année. Les auteurs auront soin de ne point se nommer & joindront simplement un billet cacheté à leurs mémoires qui contiendra la devise, leur nom & le lieu de leur demeure. Les membres seuls de l'académie sont exclus du concours; mais si de bons citoiens portés uniquement par des sentimens de désintéressement & de patriotisme & sans prétendre concourir pour ledit prix, vouloient communiquer à l'académie de simples avis sur la construction & la direction de ce grand ouvrage, sur les matériaux qu'il requiert, sur les lieux d'où ils pourront être tirés &c., ladite académie non seulement les recevra avec remercîment, mais elle se fera un devoir le jour qu'elle décernera le susdit prix de faire une mention honorable & publique de leur mérite personnel ainsi que de leurs sentimens patriotiques, & de faire publier même leurs bons renseignemens par la voie de l'impression, si elle le trouve convenable.

Le roi après avoir élevé au rang de comte Mr. de *Hertzberg* son ministre-privé d'état & de cabinet, vient d'accorder la même grace au capitaine de cavalerie *François-Rudolph* de *Hertzberg* son frere, ainsi qu'aux deux officiers du même nom dont l'un est colonel & commandant le régiment d'infanterie de *Wildan* en *Prusse*, & l'autre major au régiment des cuirassiers de *Wurtemberg*, de maniere qu'eux & tous leurs descendans auront à jouir des mêmes titres & prérogatives attachés à ladite dignité.

Voici le contenu de la lettre que le roi a écrite à Mr. le lieutenant-général comte de *Borck*, ci-devant son gouverneur, en lui envoiant son grand ordre de l'*Aigle-Noir*.

Monsieur le comte. „ *Aiant saisi avec empressement l'occasion que vous m'avez fournie de vous nommer lieutenant-général de mes armées, je vous envoie ci-joint la décoration qu'exige l'éminent poste auquel les longs & fideles services que vous m'avez rendus, vous ont donné le plus juste droit. Je vous la dois en mon particulier comme un témoignage de ma vive reconnoissance pour le zele avec lequel vous avez rempli les fonctions de la charge que vous avez exercée auprès de ma personne: Ce n'est qu'un foible dédommagement des désagrémens que vous avez essuiés dans ce poste.*" Je suis, Mr. le comte,

Votre affectionné ami

FREDERIC-GUILLAUME.

Berlin, *le 30 décembre* 1786.

Il est à remarquer que le brevet de lieutenant-général de cavalerie que le roi a envoié à S. Exc. étoit antidaté du 21 mai 1775.

Henri Arends, *Libraire à* Amsterdam *a imprimé & débite en langue* Hollandoise: Pieces autentiques ou précis de ce qui s'est passé entre les états de *Gueldre* & les villes de *Hattem* & *Elbourg*; *à quoi on a joint un abrégé Historique des malheurs dans lesquels notre république se trouve.* Prix 20 fols.

Berlin, le 18 *Janvier*. *Le 396me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 24. 40. 59. 75. 13. *Le 397me tirage se fera le 7 février prochain.*

Von der Königl. Neumärkischen Regierung zu Cüstrin, sind der, im Brabandschen Kriege verschollene Johann Wilhelm von Dechen, einziger Sohn des verstorbenen Obrist-Lieutenants d'Artillerie, Joachim von Dechen, imgleichen die etwanige männliche und weibliche Descendenten des gedachten Johann Wilhelm von Dechen, mit allen etwanigen Cessionarien, oder andern Pfand- und Briefs-Inhabern, erga Terminum den 31. Mart. fut. der in Ansehung ihrer, bis zum 8. Mai fut. a. verlängert wird, vorgeladen worden, um alle ihre etwanige Real-Rechte an das im Crossenschen Kreise, in der Neumarck belegene, jetzige Gräflich von Finckensteinsche Gut Drehnow, und dessen Pertinentien, sie mögen aus einer Lehns-Folge, jure crediti, oder aus einem andern Fundament entstehen, in gedachten Termine zu liquidiren, oder gänzliche Præclusion zu gewärtigen. Uebrigens kan der Inhalt dieser möglichen Ansprüche aus den Berliner Zeitungen und Intelligenz-Blättern, imgleichen aus dem bey der Königl. Regierung zu Cleve affigirten Proclamate genau ersehen werden.

Cüstrin den 28ten December 1786.

Königl. Preussische Neumärckische Regierung.

Poser.

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 9.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 31 *Janvier* 1787.

De PARIS, *le* 23 *Janvier.*

LE 26 du mois dernier, la riviere de *Marne* étant très enflée & couverte de glaçons, quatre jeunes gens de *Lagny*, ville de l'isle de *France*, à six lieues de *Paris*, se jetterent dans un bâteau pour donner la chasse à quelques canards sauvages qu'ils appercevoient au milieu de la riviere; la rapidité des eaux, la violence des glaçons dont ils se trouverent tout à coup environnés, les éloignerent bientôt de la rive; le bâteau fut entr'ouvert & englouti sur le champ; trois de ces malheureux furent submergés & disparurent; le quatrieme plus fort, ou meilleur nageur, lutta contre les glaçons, & donna à un de ses compatriotes, témoin de ce désastre, le tems de se précipiter au milieu des flots, pour le sauver. Ce brave homme, nommé *Jean Saurus*, marinier de profession, parvint à l'aide d'une perche, à le garantir des glaçons, & eut la satisfaction de le porter sur la rive, aux yeux d'un grand nombre de spectateurs étonnés de son intrépidité. Il y resta pendant deux heures sans mouvement; mais, au moien des secours qui lui furent administrés, il fut rappellé à la vie, & il jouit à présent d'une parfaite santé.

Une grande partie de l'attention publique est en ce moment fixée sur les changemens que l'on désire depuis si longtems au sujet de l'hôtel-dieu. Le gouvernement s'en montre sérieusement occupé, & n'aiant d'autre intérêt que celui du bien, il semble encourager les hommes éclairés à donner leur avis & à discuter les différentes idées déjà mises au jour sur cet important objet. Des commissaires de l'académie des *Sciences*, spécialement consultés, se sont livrés au travail avec une sagesse & une supériorité dignes de leur réputation. Cependant quelque tems avant la publication de leur rapport, il avoit paru un écrit sur la même matiere, intitulé: *Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville.* Les amis de l'humanité ont applaudi aux reflexions & aux vues philosophiques de l'auteur, dont le zele, les talens & les lumieres sont connues; & les commissaires de l'académie eux-mêmes lui ont donné des éloges, qu'ils ont néanmoins accompagnés de plusieurs observations critiques. Son projet comprend toutes les classes des pauvres malades de la capitale.

1°. Il voudroit qu'on secourût chez eux tous ceux qui ont des domiciles; il lui semble à propos de ne charger la société que de la portion de soins & de dépense à laquelle les familles naturelles & adoptives des pauvres ne sauroient pourvoir, & d'épargner aux malades, quand cela est possible, la fatigue du transport, la douleur des séparations, l'effroi qu'inspire l'entrée d'un hôpital.

2°. Il propose d'établir dans chaque paroisse, pour ceux qui ne sont pas domiciliés, des hospices sur le modele de celui de *St.-Sulpice*.

3°. Il étend ses vues jusques sur les pauvres malades, qui, sans avoir de domicile, ont des bienfaiteurs. Des établissemens d'hospices où l'on paieroit une pension modique, & qui seroient entrepris par des particuliers, lui

paroiſſent tout-à-fait convenables pour cette claſſe. *Les maîtres riches n'oſeroient*, à ce qu'il préſume, *faire placer ailleurs leurs domeſtiques.*

Les commiſſaires de l'académie ont obſervé, au ſujet de la premiere propoſition, que le ſoin de ſoulager les malades qui peuvent être ſecourus dans leurs propres aſiles appartient à Mrs. les curés, qui s'en acquittent avec autant de zele que de fidélité, & que la charité publique ne doit faire que ce que ne fait pas la charité particuliere; au ſujet des hoſpices, qu'ils méritent d'être encouragés & par conſéquent multipliés, mais que le terrein manqueroit pour leur conſtruction dans la plûpart des paroiſſes de l'intérieur de *Paris*; enfin, que les maiſons où l'on ſoigneroit les malades pour un prix modique ſeroient utiles, & que le gouvernement pourroit en protéger, & même en provoquer l'établiſſement: mais ils penſent en même tems que tous ces moiens réunis ſeroient inſuffiſans; que *Paris* a beſoin d'hôpitaux où l'on ne réfuſe perſonne, où les pauvres des campagnes ſoient admis, où ſe faſſent les opérations difficiles &c. &c.

De LOUVAIN, *le* 22 *Janvier.*

Lorſqu'on croioit la diſcorde abſolument bannie du ſéminaire général de cette ville, & la tranquillité parfaitement rétablie, tout à coup l'incendie ſe manifeſte plus fortement que jamais. Le 16 de ce mois, on a diſtribué, avec une profuſion affectée, dans cet établiſſement, *le plan de l'inſtitut des ſéminaires généraux dans les états de l'empereur*, afin que les ſéminariſtes le luſſent avec attention, & que ceux qui ne ſe ſentiroient pas diſpoſés à en ſuivre les reglemens, euſſent à ſe déclarer. Le 17 à 11 heures du matin, les ſéminariſtes étant aſſemblés dans la chapelle de la maiſon, Mr. le prévôt du *Four*, accompagné du baron de *Feltz*, de Mr. le recteur *Stüger*, & de trois ſous-directeurs, leur a adreſſé une exhortation *Latine*, à laquelle il ne fut répondu que par le plus profond ſilence.

Le même délivra enſuite les patentes de commiſſaire roial du ſéminaire à Mr. le doien *Thysbart*, préſident du college du roi, à qui dorénavant les ſéminariſtes pourront s'adreſſer, pour y porter leurs plaintes, quand ils en auront ſujet. Le 19, ce commiſſaire ſe rendit au ſéminaire, & y annonça aux éleves qu'on leur accordoit 6 jours, pour agréer & ſigner le plan dont il a été parlé plus haut. Mais nous apprenons que déjà 90 d'entr'eux, n'étant pas d'intention de s'y ſoumettre, ont abandonné le ſéminaire, & que pluſieurs autres, ſelon les apparences, ſe préparent à ſuivre le même exemple.

Cependant des perſonnes qui ont vu ce reglement, aſſurent qu'il ne contient rien qui puiſſe juſtifier cette répugnance des *Théologiens* à s'y ſoumettre; qu'au contraire les diſpoſitions en ſont très ſages & les plus propres à former des paſteurs vertueux, dont la religion & la patrie puiſſent ſe glorifier un jour.

Les 12 ſéminariſtes, détenus aux arrêts, ont été conduits, le 15 vers les 10 heures du ſoir, dans les couvens des *Auguſtins*, des grands *Carmes* & des *Carmes-Déchaux*, pour y faire une retraite, dont la durée n'eſt pas fixée. Ceux détenus dans les priſons de l'univerſité, ſont préſentement gardés par un détachement de maréchauſſée arrivé à *Louvain*. Le reſte des troupes reglées a quitté cette ville, le 18, prenant la route de *Namur*.

De LOUVAIN, *le* 24 *Janvier.*

Les affaires de notre univerſité fixent toujours l'attention générale dans ce pais. La même fermentation y regne encore, & elle augmente plutôt que de diminuer. A peine s'eſt-il trouvé lundi 22 du courant, cent ſéminariſtes au ſouper, au lieu de trois cens qu'il y avoit le jeudi précédent. Encore ceux-là ne reſtent que proviſoirement, & ils s'attendent à être renvoiés, étant décidés à ne point ſigner l'*inſtitut*.

Au reſte, le vrai prétexte de toute cette rumeur, provient évidemment de l'averſion qu'ont les théologiens d'aſſiſter aux leçons d'un des nouveaux profeſſeurs. Et ce docteur paroit en être lui-même convaincu aujourdui; il a ſenti que ſon éloignement pourroit ramener enfin le calme, & il eſt ſi frappé de cette idée, qu'en apprenant la derniere révolution, il s'eſt écrié comme *Jonas: Tollite me, & mittite in mare... Quoniam propter me tempeſtas hæc grandis venit ſuper nos.* Quoiqu'il en ſoit, le procureur-général de

Brabant, en qualité de censeur roial des livres, est venu ces jours derniers faire la visite des boutiques de tous les libraires de *Louvain*; & il y a fait enlever tous les exemplaires qui s'y trouvoient des quatre ouvrages suivans; savoir: *Votum capituli*; *Votum pastorum*; *la bulle* Romaine *contre* Eybel, *auteur du livre*, Quid est Papa; *& le triomphe du pénitencier*.

De LONDRES, *le 19 Janvier*.

Le roi & la famille roiale sont de retour au palais de *St.-James* depuis le 16, pour y rester pendant tout le tems que la séance du parlement durera. Après avoir donné audience aux ministres étrangers, S. M. s'entretint avec ses propres ministres; le résultat de cet entretien fut d'envoier des instructions nouvelles aux ministres de S. M. dans les cours étrangeres, principalement à ceux qui résident à *Versailles*, à *Madrid* & à la *Haie*.

Le 17, le roi conféra avec ses ministres sur différens objets & particulierement sur les motifs & la maniere de former le discours par lequel S. M. fera le 23 l'ouverture de la séance du parlement *Britannique*, & l'on arrêta les instructions à expédier au vice-roi d'*Irlande*, relativement aux points intéressans qui seront agités au parlement de ce pais-là.

L'anniversaire de la naissance de la reine a été célebré hier à la cour avec beaucoup d'éclat. Le marquis de *Carmarthen* & le lord *Sidney*, secrétaires d'état, donnerent à cette occasion de somptueux repas à la noblesse, aux ministres étrangers & à d'autres personnes de distinction. Parmi les convives, il s'est trouvé nombre de personnes du parti de l'opposition, d'où l'on augure encore des changemens dans les principaux départemens de l'état, afin de gagner la majorité des voix en faveur du traité de commerce avec la *France*, & des autres arrangemens du ministere, lorsque ces points importans seront agités en parlement.

La cour a reçu des dépêches de Mr. *Eden*, qui mande qu'il a obtenu tous les changemens, qu'il avoit demandés au ministere de *Versailles*, & qu'actuellement tous les premiers inconvéniens sont lévés. On apprend même que ce ministre travaille présentement à un sistême de commerce, qui seroit adopté par la *France* & par l'*Angleterre*; que même ce sistême sera proposé aux deux parlemens, avant la fin de la prochaine séance; mais on prévoit qu'il y aura de très grandes difficultés pour les faire passer. Enfin, on dit que dès que le traité de commerce aura passé au parlement, il sortira son plein effet, avant même que le bill y relatif, ait reçu le consentement roial.

On parle beaucoup du traité conclu entre l'empereur de *Maroc* & les *Américains*, en date du 24 juillet dernier. (*V. le No.* 6.) Il est réciproquement avantageux aux 2 nations, & on présume que le pavillon *Marocain* pourroit bien se déploier par la suite dans les ports *Américains*. Les agens du *Congrès* travaillent encore à conclure des traités de paix avec les autres états *Barbaresques* & se flattent d'y réussir. Il faut avouer que la politique des *Etats-Unis* est d'autant plus louable & plus subtile en ce moment, que puisque des puissances formidables se soumettent à paier un tribut à ces mépriſables pirates, il est prudent à une puissance naissante de diminuer le nombre de ses ennemis, & glorieux de pouvoir le faire sans s'avilir.

Le traité de commerce entre l'*Angleterre* & les *Américains* tient toujours à l'évacuation des forts sur les frontieres, ce qu'on leur refuse jusqu'à ce qu'ils aient liquidé leurs dettes envers les sujets de S. M. *Britannique*, ce qui est, dit-on, un des articles du traité de paix.

Les derniers avis de *Dublin* portent que les premieres affaires dont il sera question à l'ouverture du parlement d'*Irlande*, seront les points relatifs au traité de commerce avec la *France*, afin que cette assemblée y aiant promptement donné son approbation, les négocians puissent profiter de ce traité, en faisant des importations & des exportations par la douane, sur le pied des stipulations convenues, sans attendre le consentement roial, en donnant toutefois caution pour le paiement des droits. On s'attend qu'il y aura de vives oppositions par les menées du parti anti-ministériel, qui s'y fortifie de jour en jour.

Les Srs. *Survin* & *Freivin* ont fini les travaux dont ils avoient été chargés. L'un est un état détaillé des revenus publics; des im-

portations & exportations & de la navigation générale de ce roiaume pendant plusieurs années. L'autre est la réunion de tous les actes qui regardent les droits d'entrée & de sortie à la douane. Les ministres & le parlement auront de quoi s'occuper pendant plusieurs semaines, vû que l'examen & la vérification de ces ouvrages seront très pénibles.

Nos fonds ont beaucoup baissé hier; on en allegue plusieurs raisons; mais la meilleure, c'est que le commerce exige en ce moment de nouveaux secours, pour avoir toute l'énergie dont il est susceptible.

Le 17, une malle arrivée en 14 jours de *Lisbonne*, n'a apporté aucun indice à la cour, dit-on, qui fasse espérer la prompte conclusion du traité de commerce entre le *Portugal* & l'*Angleterre*. Il paroit que la premiere de ces deux puissances voudroit que la seconde lui accordât des avantages pour l'entrée de ses vins, en *Angleterre*, & que celle-ci en revanche importât dans les états *Portugais* ses marchandises à des taux modiques.

La chambre de commerce a examiné & agréé le plan formé par les commissaires de la douane pour réunir en un seul article tous les droits d'entrée & de sortie; on l'a envoié aux différens ports du roiaume pour être examiné, & on croit qu'il sera ensuite mis en exécution.

En attendant qu'on discute en parlement le nouveau traité de commerce avec la *France*, on lira ici avec plaisir les observations suivantes sur cette matiere, extraites du *Courier-de-l'Europe*.

„ Toure l'*Europe* a les yeux fixés dans ce moment-ci sur la *France* & sur l'*Angleterre*: Ces deux roiaumes qui depuis tant de siecles se sont déchirés par des guerres funestes, viennent de se réunir par un traité, qui, s'il est maintenu dans toute sa pûreté, arrêtera efficacement les sources du sang que l'on a vu couler si souvent, pour le malheur des peuples qui habitnet les deux pais. Le résultat des efforts qu'ont fait la *France* & l'*Angleterre* pour se relever & réparer les effets des guerres qu'elles ont eues ensemble, n'a pu que réparer le mal qu'elles se sont fait. Il s'agit, aujourdui, de s'occuper à développer ceux du bien qu'elles peuvent se faire, & de les étendre sur tous les individus qui ont jusqu'ici contribué à supporter les charges des deux états. Jamais l'occasion n'a été plus favorable pour y parvenir. "

„ Tant que la *France* & l'*Angleterre* ont été rivales, il n'y a pas eu moien de leur faire envisager que les avantages de l'une pouvoient être convertis à l'utilité de l'autre; mais une fois que les deux nations seront réunies ces avantages peuvent, non seulement devenir mutuels; mais il peut s'établir une autre sorte de rivalité entre elles qui leur sera aussi profitable à l'une & à l'autre, que leur inimitié leur a été nuisible. "

„ La rivalité nouvelle dont j'entends parler, est celle d'adopter mutuellement les usages qui ont respectivement été éprouvés dans les deux pais, & qui ont reçu cette sanction que l'expérience peut donner; c'est elle seule qui prouve en quoi une nation est supérieure à l'autre. "

„ Ce principe une fois adopté, on verra le négociant *François* fier de son état, dédaigner d'en sortir, pour entrer dans une nouvelle carriere, où il disparoit, & n'est plus que l'ombre de ce qu'il a été; on verra le capitaliste préférer d'être utile à ses concitoiens, au stérile honneur de porter un titre qu'il n'a pas reçu de ses ancêtres, & il ne se croira pas obligé, pour obtenir de la considération, d'entrer dans un état que l'on ne doit prendre que par goût, quand on n'y est pas appellé par la naissance. L'oisiveté *prétendue honorable* de l'homme qui prétend qu'il vit noblement parcequ'il ne fait rien, sera mise au-dessous de l'activité industrieuse de celui qui s'occupe de grands objets, & l'homme qui sera censé avoir vécu noblement, sera celui qui aura fait le plus de grandes choses. "

„ L'*Angleterre* ne gagneroit pas moins en adoptant les coûtumes *Françoises*, que les *Anglois* vont admirer chez leurs voisins, & qui leur font trouver le séjour de la *France* si agréable. Les douceurs de la société, l'urbanité des mœurs, n'est point étrangere à la nation *Angloise*, sans doute; sa noblesse est généreuse & magnifique, mais les mœurs publiques ne se sont pas encore assez adoucies en *Angleterre*, & il reste, au moins, autant à faire pour la société & pour l'agrément de la

vie dans la *Grande-Bretagne*, que pour le développement de l'industrie, & pour l'établissement du commerce en *France*. Il ne reste pas moins à faire pour porter sur la classe du peuple la moins capable de se conduire par elle même, cette attention bienfaisante qui peut seule, la soustraire aux effets d'une ignorance corrompue, qui ne connoit aucun frein quand elle est une fois livrée à la dépravation. Les sciences cultivées dans les deux pais peuvent se communiquer des lumieres également utiles aux deux peuples: Les arts fleurissent à *Paris* & à *Londres*; mais ceux de goût ont été poussés plus loin en *France* qu'en *Angleterre*; l'harmonie étant établie entre les deux nations, une communication plus libre les unira de plus en plus, & les préjugés populaires s'effaçant mutuellement, la politique de l'*Angleterre* éprouvera peut-être une révolution qui lui est aussi nécessaire, qu'il l'est à la *France* d'adopter ses notions sur le commerce."

„Parmi les objets importans dont l'assemblée des *Notables* du roiaume, convoquée à *Versailles* doit s'occuper, il s'agit, dit-on, de traiter de celui de la considération qui doit être attachée au commerce. C'est une question bien importante dans un pais, où l'honneur a toujours eu le premier pas. Quand le négociant & le manufacturier verront qu'ils sont distingués dans l'état qu'ils professent; quand cette distinction sera assez solidement établie pour les faire aller de pair avec la premiere classe du tiers état, le manufacturier ne sentira pas le besoin de quitter ses atteliers; le négociant restera à son comptoir; & on ne verra plus personne sentir le besoin d'acheter des charges. qui ne seront pas nécessaires pour obtenir une considération dont le négociant jouira en continuant à travailler à enrichir sa famille & son pais. On ne verra plus un échevin ennobli quitter les affaires après son échevinage. Les charges qui ennobliissent ne seront plus convoitées par ceux qui jouiront déjà d'une existence ennoblie. Que sait-on, si ce principe une fois adopté, ne donnera pas aux gentilhommes nés, devenus pauvres, l'envie de se procurer, par le commerce, les moiens de se relever; au lieu d'attendre, dans l'indigence, que quelques faveurs, qui ne peuvent pas être accordées à tout le monde, les mettent à portée de sortir de l'état d'obscurité dans lequel les dissipations de leurs peres, ou les subdivisions d'une fortune médiocre les ont fait tomber. Le frere du lord *Oxford*, pair d'*Angleterre*, est négociant; celui du lord *Oxford*, est banquier; les descendans des lords *Drummond* sont également à la tête de l'une des premieres maisons de banque de *Londres*. Cent autres exemples peuvent être cités pour prouver que l'adoption de ce principe a fait le plus grand bien à l'*Angleterre*, & qu'il en a fait infiniment aux individus qui ont relevé leur famille par ce moien. Que de noms illustres, & oubliés l'on verroit reparoître en *France*, si les préjugés, d'accord avec les ordonnances, permettoient enfin à la nation *Françoise* de sentir que non seulement la noblesse ne déroge point par le commerce, mais que le négoce peut devenir un moien prochain de s'ennoblir, sans entrainer l'obligation de changer d'état."

De LISBONNE, *le 26 Décembre.*

Samedi 23 de ce mois, est entré dans ce port, non sans grand danger de périr, le navire de guerre *l'Adjuda*, venant du *Brésil* & apportant les revenus perçus l'année derniere dans ces contrées. Ils consistent en un million de crusades en or pour la cour, en quatre millions pour le commerce & en un demi million en diamans, parmi lesquels se trouve entre autres une pierre qui pese 50 carats. Outre ce dont on vient de faire mention, il est encore arrivé une grande quantité de piastres, dont le montant est rarement connu, afin de prévenir que le commerce de fraude entre les possessions *Espagnoles* & *Portugaises* ne soit trop exposé au jour.

Nous apprenons par les lettres de *Cartagene*, que Mr. *Landrecht* doit négocier la paix entre cette cour & les *Algériens*, & qu'il devoit partir à cet effet au premier jour pour *Alger*.

Depuis quelques semaines le tems a été fort orageux & l'on entend journellement parler de malheurs arrivés sur mer. La nuit du 23 au 24 il a péri beaucoup de personnes sur le *Tage*.

De PETERSBOURG, *le 2 Janvier.*

L'impératrice continue à jouir d'une santé parfaite; & tout se dispose pour son départ fixé au 17 ou 18 de ce mois. S. M. a acheté une quantité très considérable de diamans, destiné sans doute à faire des présens dans le cours de son voiage, & pendant son séjour à *Cherson*. La plûpart des jouailliers de *Pétersbourg* sont occupés aujourdui à les monter.

De KIOW, *le 20 Décembre.*

On fait ici de grands apprêts pour le séjour que doit faire en cette ville l'impératrice, notre auguste souveraine, avant de continuer son voiage pour *Cherson*. Entre autres rejouissances publiques qui auront lieu à cette occasion, on distinguera sans doute les feux d'artifice auxquels on travaille déjà avec la plus grande activité sous les ordres de plusieurs officiers du corps d'artillerie arrivés depuis peu ici de *Pétersbourg*, d'où 4 compagnies d'artilleurs chargés de l'exécution de ces feux de joie, sont également en marche pour se rendre ici.

De VARSOVIE, *le 10 Janvier.*

Avant-hier presque toute notre ville a été témoin de l'évenemect tragique qui arriva dans son enceinte. Le feu prit subitement au premier étage d'une maison; une fumée épaisse remplissant en même tems tout l'intérieur menaça de suffoquer les malheureux locataires des parties supérieures qui n'eurent que le tems de se sauver sur le toit. Une femme qui s'y étoit réfugiée avec deux de ses enfans, croiant qu'il seroit absolument impossible de lui porter aucun secours, laissa tomber ses deux enfans dans la rue où ces malheureux aiant eu la tête & les membres fracassés expirerent sur le champ. Cependant on parvint à sauver cette femme par le moien d'une échelle qu'on appliqua contre la maison voisine. Une autre femme qui occupoit le 4*me* étage & qui venoit d'y accoucher la veille, montra son enfant par la fenêtre à la multitude assemblée dans la rue en implorant un prompt secours; mais désespérant pareillement de pouvoir être secourue, elle prit la résolution d'envelopper son enfant dans un lit de plûmes & de le laisser tomber ainsi emmaillotté dans la rue où des mains charitables le reçurent en tombant sans qu'il lui en arrivât aucun mal; la mere qui s'y étoit précipitée en même tems après son enfant, fut sauvée de même sans aucun autre accident qu'une légere blessure qu'elle se fit à la tête en tombant. Cet incendie qui se manifesta dans une rue des plus étroites & de difficile accès, auroit pu avoir les suites les plus funestes sans les prompts secours que S. Exc. Mr. le comte *Mniszech*, grand-maréchal de la couronne & chef de la police de cette ville, y fit porter.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 17 Janvier.*

„La nouvelle répandue ici depuis la mi-décembre que la reine de *Naples* étoit enceinte, n'étoit que prématurée; ce n'est que sur la fin de l'année à peine écoulée que les médecins eurent des preuves certaines de la grossesse de S. M. & que cette circonstance fut annoncée dans les formes usitées. Un courier de *Naples* en a apporté ici la nouvelle à l'empereur, avec l'avis que le voiage de L. M. *Siciliennes* n'auroit point lieu cette année. On doit toutefois regarder comme bien fondé le sentiment de ceux qui attribuent uniquement à cet incident le changement survenu dans les résolutions de L. M., & non pas à des considérations politiques ou à l'influence d'une certaine puissance étrangere, comme on se plait à le dire. En effet on ne conçoit pas ce qui pourroit empêcher ces augustes personnages de faire un voiage aussi agréable qu'instructif, à l'exemple des plus grands monarques, qui ne sont ni rebutés par les obstacles, ni détournés par les incommodités qui se présentent alors en foule."

„Selon les lettres de *Pétersbourg*, S. M. l'impératrice a dû quitter aujourdui *Czarsko-Zelo* pour se rendre à *Kiow*. Quoiqu'on n'ait encore rien annoncé à la cour, on pense généralement que l'empereur partira vers le 20 du mois prochain. Le monarque prendra la route d'*Eperies*, & s'arrêtera quelques jours à *Bude*, à *Caschau* & à *Lemberg*, desorte que l'entrevue ne pourra avoir lieu avant la mi-mars. On prétend que le général *Philippe Kinsky* aura l'honneur d'accompagner notre souverain dans ce voiage."

„On est fort étonné du retard de la poste de *Constantinople* qui devoit arriver depuis 5 jours. On forme à ce sujet bien des conjectu-

ves; mais comme les provinces *Ottomannes* en *Europe* fourmillent actuellement de voleurs, on craint que le courier n'ait été dévalisé."

„Hier S. Exc. la comtesse de *Bourghausen* est morte dans la 86*me* année de son âge. Cette dame illustre par les grandes qualités de l'esprit & plus illustre encore par l'estime dont l'honoroit *Joseph* II, qui trouvoit dans ses entretiens, prolongés quelquefois jusqu'à l'espace de 3 heures, de quoi occuper la pénétration de son génie, est universellement regrettée de toutes les classes d'habitans, dont elle s'étoit concilié le respect & l'affection par sa bonté, par ses connoissances & par la prudence de ses conseils. La plûpart des ministres tant nationaux qu'étrangers se sont fait constamment une espece de devoir de lui faire la cour; & malgré ce sentiment universel d'estime & de vénération, il est difficile de trouver dans l'histoire un personnage plus modeste qu'elle."

D'Utrecht, *le* 25 *Janvier.*

Nos prétendus régens, quoiqu'ils aient dépouillé itérativement les comptoirs de l'état, pour avoir de quoi entretenir leurs satellites, & par-là se maintenir le plus longtems possible dans les charges & postes qu'ils ont usurpés, étoient cependant encore dans une grande disette d'especes; mais ils ont eu le bonheur de se procurer il y a quelques jours une somme de 120 mille florins, qu'un nommé *Staphorst* leur a prêtée. Cependant le prêteur ne l'a fait qu'à la condition que les *régens* emprunteurs engageroient solidairement & l'un pour l'autre, leurs personnes & biens pour sûreté de ladite somme.

Voici la lettre que les états de cette province viennent d'écrire à ceux de *Hollande*, en date du 19 janvier.

Nobles &c. „Nous avons reçu à notre assemblée du 28 décembre dernier, la lettre de *V. N. P.* du 13 du même mois, par laquelle elles nous ont fait parvenir copie des missives écrites aux prétendues régences des villes d'*Utrecht* & de *Wyk*; & dans laquelle elles nous ont proposé de faire sortir, sinon en tout, du moins en plus grande partie, les troupes qui se trouvent actuellement dans notre province, afin d'y ramener le calme."

„Nous aurions bien souhaité, que pour preuve du système de neutralité que *V. N. P.* disent avoir adopté, elles n'eussent pas écrit séparément à des régences, qui, selon nous, ne peuvent jamais être considérées comme des représentans légitimes des bourgeois & habitans de ces deux villes; qui, comme nous le pensons, ne sont en effet pas considérées & reconnues comme telles par la majeure partie des bourgeois & habitans desdites villes; & qui ne sont parconséquent pas qualifiées à accepter la médiation offerte par *V. N. P.* Nous nous étions même flâtés, que par le même principe de neutralité *V. N. P.* se seroient abstenues de donner aucune qualification à ces régences, & de leur accorder par-là une espece de légalité; ce que nous ne croions pas non plus avoir été l'intention de *V. N. P.* D'ailleurs nous avons vu avec plaisir que *V. N. P.* sont portées à séconder la médiation que nous avons déjà acceptée, sur laquelle nous avions insisté il y a plus de 4 mois, & à laquelle les autres alliés veulent intervenir, avec l'assurance que *V. N. P.* veulent y apporter toutes les facilités possibles."

„Nous avons toujours considéré les mouvemens & préparatifs extraordinaires de défense, faits par ces deux villes & surtout par celle d'*Utrecht*, pour se mettre à l'abri d'une prétendue attaque, dont il n'y avoit pas la moindre apparence, & en défense contre un ennemi qui n'existoit pas, comme absolument inutiles & très pernicieux pour ces deux villes; ce que l'expérience n'a que trop confirmé à notre grand regret. Les bons bourgeois, les finances de ces deux villes & la province entiere elle-même en ressentiront encore longtems les funestes effets. Ce sont, à la vérité, des évenemens auxquels nous croions que la postérité aura de la peine à ajouter foi, & dont elle révoquera la réalité en doute."

„Nous ne pouvons donc qu'être très charmés que *V. N. P.* semblent elles-mêmes considérer comme pernicieux, tous ces moiens extraordinaires & dispendieux de prétendue défense; & nous espérons que les exhortations de *V. N. P.*, dirigées sur ce fondement, feront l'impression qu'on s'en promet sur les habitans d'*Utrecht* qui se sont laissé séduire; & qu'elles effectueront enfin ce que, ni nos assurances souvent réitérées, ni celles de *V. N. P.*

n'ont pu effectuer jusqu'à ce jour. Bien au contraire: On a continué & l'on continue encore de molester les bourgeois & habitans, par des logemens inutiles & onéreux, d'une foule de prétendus *auxiliaires*, cantonnés dans ladite ville, dont le plus grand nombre est de la province de *V. N. P.*, & qui ont ainsi violé le territoire de la nôtre. De même on continue de la maniere la plus injuste à nous priver de l'emploi des deniers de la province; & l'on nous met par-là hors d'état de paier à la *Généralité* les contributions requises, & de remplir le devoir d'alliés. On dépouille à mésure les comptoirs des recettes publiques; & l'on en a déjà tiré 62 mille florins, malgré les protestations directes & réitérées de ceux que nous avions commis légalement pour la recette de ces deniers. On s'est même efforcé par menaces, d'obtenir d'un des principaux receveurs qu'il feroit passer sa recette au prétendu conseil; & l'on a été jusqu'à délibérer si l'on ne s'assureroit pas de sa personne, quoiqu'il n'ait été pris aucune résolution à cet égard." (*Le reste, ci-après.*)

De la Haie, *le 26 Janvier.*

Mardi dernier, le conseil-d'état a arrêté qu'il seroit fait au comptoir général de l'*Union*, une négociation de 2 millions & demi de florins, par forme de lotterie, en obligations à la charge des 7 provinces, à un intérêt de 4 p. 100, avec la retenue du 10me.

Nos périodistes, & particulierement le *trompette* d'*Amsterdam* se font un sujet de triomphe, du rapport que la commission envoiée en 1783 à *Rotterdam*, pour rechercher la cause des troubles qui s'étoient élevés dans cette ville, vient de faire aux *factotum* qui l'avoient déléguée. Pour *fermer la bouche* aux apologistes de ce rapport, & éclairer les lecteurs *étrangers*, nous nous bornerons à leur présenter les deux considérations suivantes: Savoir, que lesdits délégués ont été envoiés *exprès* & bien paiés pendant *près de 4 ans*, pour ne voir que *par les yeux* de leurs commettans; & que le tout se réduit à ce qu'ils ont *vu*, que la régence de *Rotterdam* & la pluralité des honnêtes bourgeois & habitans de la ville ne *voioient* & ne pensoient pas comme eux. Voila une rare découverte & un beau sujet de triomphe! Et bien, tout cela a cependant coûté au moins 100 mille florins à la province. Il en coûteroit bien moins, il seroit bien plus sûr, plus court, pour ramener le calme & la concorde, d'être *juste* & de renoncer à un plan de tirannie, qui ne peut finir que par la ruine de l'état, ou par la perte des tirans.

Le Sr. Laquy, *célebre peintre aiant été témoin oculaire de la cérémonie de foi & hommage qui ont été prêtés au roi, dans la ville de* Cleves, *le 6 novembre* 1786, *par les duché de* Cleves *& comté de* la Marck, *a cru ne devoir pas être simple spectateur de cette auguste sollennité, & ne pouvoir laisser passer une circonstance aussi favorable à son art, sans en tirer parti, tant pour sa propre satisfaction, que pour celle des amateurs.*

En conséquence, il a exécuté le tableau le plus fidelle & le plus expressif de de cet acte solennel; & pour la commodité des personnes qui désireroient s'en former une juste idée, il s'est proposé de faire graver ledit tableau par un habile maître déjà connu par d'heureuses productions en ce genre.

Le prix de cette estampe sera d'un ducat. On souscrit à Cleves, *chez Mr. l'échevin* Hoffmann, *chez le libraire* Hannesmann, *ou chez l'auteur. On prie d'affranchir l'argent & les lettres.*

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 3 *Février* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 20 *Janvier.*

„ APrès l'arrivée du courier de *Naples*, qui nous a apporté la nouvelle que la reine étoit enceinte, on s'attendoit à voir contremander les disposition ordonnées par S. M. I. pour la reception de L. M. *Siciliennes*. Le public ne s'est point trompé dans son attente; le camp d'*Iglaw* vient d'être contremandé; des ordres ont pareillement été envoiés en *Croatie* afin de suspendre les mesures qu'on y prenoit pour habiller à neuf un bataillon de 4 compagnies, destiné à recevoir les augustes voiageurs dans le port de *Trieste*. Ce bataillon devoit être composé de l'élite des troupes *Croates*, & il est certain que la premiere ligne auroit offert le coup-d'œil le plus imposant, tous les hommes étant de 6 pieds & parfaitement proportionnés. Le plaisir de voir à *Vienne* L. M. *Siciliennes* n'est toutefois que différé; on se flatte de les posséder l'année prochaine.“

„ S'il en faut croire des lettres de *Pétersbourg*, 4 compagnies d'artilleurs & de bombardiers ont ordre de se rendre à *Kiow*; on dit même que les deux premieres se sont déjà mises en marche.“

„ Les soupçons qu'on avoit touchant le voiage de l'empereur jusqu'à *Cherson* commencent à se changer en certitude. On prétend que les deux *Gardes-Nobles*, qui avoient ordre au commencement de décembre de se rendre à *Lemberg*, y aiant trouvé des instructions ultérieures, avoient continué leur route par la *Podolie* jusqu'à *Cherson*, & que de cette ville ils étoient retournés par le chemin le plus court aux frontieres de la *Pologne*, examinant toujours la position des lieux & l'état des routes. Ils avoient emploié 5 jours de *Cherson* jusqu'aux frontieres de la *Pologne*, desorte que le monarque pourra faire ce trajet en 3 jours, si toutefois il se trouve partout des relais préparés. Quant à la sécurité, il n'y a rien à craindre de ce côté-là, d'autant plus que les troupes *Russes* n'en seront pas éloignées.“

„ Le bruit se répand que, depuis quelque tems, une certaine cour a fait les instances les plus vives auprès du *St.-Pere*, pour que *S. S.* adresse une bulle au grand-duc de *Toscane*, par laquelle elle déclare nul l'espece de concile national tenu dernierement à *Pistoie*.“

„ On apprend d'*Italie*, surtout de la *Lombardie-Autrichienne*, que le nombre des bandits s'y augmente au point, qu'on a dû poster des détachemens de troupes sur les frontieres. Plusieurs soldats qui étoient de garde, ont été tués par ces brigands; le courier, qui se rendoit de *Milan* à *Turin*, en a reçu 6 coups de couteau dont il est mort. Un autre qui se rendoit de ce dernier endroit à *Nice*, a eu le même sort.“

„ Les affaires de la *Hollande* s'embrouillent de plus en plus & éloignent l'espoir d'une reconciliation entre le *Stadhouder* & les *Etats-Généraux*; ainsi dans la nécessité de terminer cette querelle à coups de canon, il n'est nullement douteux que la guerre ne

puisse s'allumer dans une grande partie de l'*Allemagne*, & alors on pourra dire que d'une foible querelle domestique, il se sera élevé un grand incendie, qu'on aura sûrement bien de la peine à éteindre. On souhaite pour l'humanité que les parties en contestation le préviennent, en se prêtant à une heureuse reconciliation."

„Les lettres de *Constantinople* ne font aucune mention d'un prétendu échec que les *Russes* auroient reçu de la part des *Tartares*, qui infestent les frontieres du *Cuban*; elles ne parlent pas non plus de la reconciliation du prince *Héraclius* avec la *Porte*. Le *Capitan-Pacha* s'étoit heureusement retiré du mauvais pas où son activité l'avoit engagé, & comme les ministres de la *Porte* l'insinuent, il traitoit d'un accommodement avec les rébelles, qu'on représente dans la nécessité de le demander. On voit par ces avis & par le langage que tiennent les *Turcs* combien il est difficile de se former une idée nette soit des opérations de l'amiral, soit des forces des *Beys*. Mais certainement ceux-ci ne sont pas aussi foibles qu'on l'a dit dans le commencement, puisqu'on ne peut parvenir à les soumettre entierement."

„L'*Anglois*, avec lequel S. M. s'est dernierement entretenue au sujet des prisons & des hôpitaux de cette monarchie (*V. le No. 6*) est Mr. *Howard*, avantageusement connu par un excellent ouvrage sur les prisons, qui est le résultat des observations que cet ami de l'humanité a faites dans ses voiages en *Hollande*, en *Allemagne*, en *Dannemarc*, en *Russie*, en *Italie*, en *Suisse*, en *Flandre*, en *Portugal*, en *Espagne* & en *France*, sans parler de la *Grande-Bretagne*, qu'il a exactement parcourue pour le même objet. Persuadé qu'il avoit trouvé les moiens de prévenir les ravages de la peste, ce philosophe généreux vient de quitter l'*Angleterre* pour aller à *Constantinople* conférer sur ce sujet avec les *Turcs* & les engager à faire des expériences pour mettre un frein à ce fléau funeste. Nous apprenons qu'un écrivain enthousiasmé des sentimens humains de Mr. *Howard* a proposé il y a quelque mois à *Londres* une souscription pour ériger une statue à cet homme courageux & vraiment utile. L'auteur du projet aiant rencontré antérieurement Mr. *Howard* en *Italie*, lui demanda de quel antidote il se servoit pour se garantir de la contagion, celui-ci lui répondit qu'*après dieu* il mettoit toute sa confiance en une *extrême propreté*. On ne sauroit trop recommander ce moien précieux & tous les gens les plus misérables pourroient y recourir aisément. La plûpart des maladies qui affligent le bas peuple n'auroient pas lieu, s'il faisoit plus d'attention à la propreté, qui est le plus sûr moien d'entretenir la salubrité. L'humanité est la base de ce qu'on appelle l'esprit public, & il est des occasions où l'une va plus loin que l'autre; c'est ce qui se réalise dans Mr. *Howard*, qui étend cette *humanité* hors de sa patrie même."

EXTRAIT *d'une lettre de* Liege, *du 23 Janvier.*

„Notre ville est toujours divisée en 2 partis, les défenseurs des constitutions nationales, & les membres du tripôt de *Spa*, qui prétendent ôter aux états de la nation la souveraineté en matiere de police & l'adjuger à l'évêque, afin de se maintenir eux-mêmes dans la jouissance du privilege exclusif des jeux de hazard, privilege qui leur est *gracieusement* accordé par un effet de la *munificence* de S. A. Envain est-il prouvé par les loix constitutionnelles du pais (loix que nos évêques, lors de leur inauguration, jurent d'observer & de maintenir) envain est-il prouvé avec la derniere évidence qu'il faut le concours des 3 états pour donner force de loi à tout mandement soit de justice, soit de police; le parti épiscopal se refuse à cette évidence. On cite même un mandement du prince-évêque *George-Louis*, cassé en 1742 par la chambre de *Wetzlaar*, par la seule raison qu'il étoit fait sans le concours des 3 états; c'est ce motif qui a porté le tribunal des *Vingt-Deux* à condamner dernierement le nommé *Robers*, officier de S. A., pour avoir tenté d'entrer à main armée dans la nouvelle salle de *Spa*, en vertu d'un simple mandement épiscopal. Malgré la sentence de ce tribunal, la troupe des tripôtiers & alimentés par la banque des jeux fait cause commune pour annuller ou altérer des constitutions, qui leur sont préjudiciables; ils se flattent même hautement d'obtenir de

l'empire un rescript qui adjugeroit à l'évêque (au préjudice des états) la souveraineté en matiere de police avec le *droit de donner des privileges exclusif pour les jeux de hazard.* Du reste nous ne savons qu'elle sera l'issue de ces troubles; nous avons beau demander une convocation des états, on nous la refuse; peut-être aurons-nous une commission impériale. En attendant, le public doit être surpris que les jeux de hasard, proscrits rigoureusement par les bons souverains, soient favorisés & protégés avec prédilection par le chef d'un pais ecclésiastique, au point de devenir pour lui une affaire *majeure* d'état; ce qui étonnera encore, c'est qu'une partie du chapitre se joigne à son évêque pour plaider la cause du tripôt de *Spa.*"

De PARIS, *le 22 Janvier.*

Le voiage de l'impératrice de *Russie* à *Cherson*, dont on ne peut plus douter, les entrevues que cette souveraine se propose d'avoir avec l'empereur & le roi de *Pologne*, offrent actuellement une grande carriere aux spéculations de nos politiques: Ils en inferent qu'il est question d'une alliance formidable dans le nord, pour abaisser le *Croissant*, & qu'il faudra qu'il se forme, pour en arrêter les effets, un équilibre entre les puissances du midi: Comme la *France* & l'*Angleterre* sont les plus intéressées, par l'avantage du commerce, à empêcher la ruine de l'empire *Ottoman*, ils ne manquent pas d'en conclure, qu'il y a déjà entre les cabinets de *Paris* & *Londres* des arrangemens, pour contre-balancer une ligue entre l'empereur & l'impératrice: Mais il seroit de la derniere imprudence d'adopter ces sortes de conjectures, qui ne posent que sur des probabilités incertaines & vagues. Il est plus sûr de présumer, que la *France* aiant adopté un sistême de pacification générale, aiant même besoin, de jouir d'une paix, fera son possible pour la maintenir généralement, afin de n'être pas entraînée dans les troubles qui pourroient s'élever en *Europe*. L'*Angleterre* est dans le même cas par des motifs semblables. La *Russie* n'a pas besoin de s'aggrandir; & l'empereur paroit beaucoup plus jaloux de regénérer ses états & ses peuples par l'extirpation des abus & la sagesse des loix, que de compromettre leur repos par des aggrandissemens, qui ne peuvent rien ajouter à leur bonheur ni à sa gloire. On a donc tout lieu de se promettre, que la tranquillité de l'*Europe* ne sera pas troublée de longtems.

On débite ici une nouvelle, qui fait plus de bruit par les conséquences mistérieuses qu'on y attache, que par la nature même de la chose. On dit que les états de *Bretagne* ont exigé que ceux de leurs membres qui sont convoqués à l'assemblée des *Notables*, prêtassent serment de ne rien voter concernant les affaires, qui intéresseroient directement la province, comme droits de gabelle &c. Cette nouvelle a sans doute tiré sa source de la résolution qu'ont prise ces états, de nommer une commission de trois membres de chaque ordre, chargée de s'occuper de recherches & d'instructions, dont il seroit formé un cahier de charges pour ceux de leurs députés, convoqués à l'assemblée des *Notables*: Mais une telle résolution n'est que naturelle: Il n'est que juste que ces députés ne puissent engager les intérêts de ceux qu'ils représentent, à moins qu'ils n'aient des pouvoirs à cet effet ou des pleins-pouvoirs illimités: Mais il n'est pas à craindre qu'ils soient dans le cas de compromettre les avantages de leurs concitoiens: Ils ne sont appellés que pour donner des conseils; & les lettres de convocation ne disent pas que le résultat de leurs délibérations doive faire loi. Après une interruption totale des *Etats-Généraux* du roiaume, après un si long intervalle écoulé depuis la derniere assemblée des *Notables*, après avoir considéré à quel degré de force est parvenue la puissance roiale en *France* depuis un siecle & demi; cette convocation des *Notables*, quelle que soit la forme & l'effet de leurs délibérations, ne peut que donner l'idée la plus favorable de ce premier pas de l'administration actuelle: Et peut-être la conduite, & les suites de cette assemblée pour le crédit public, conduiront le ministere à une démarche ultérieure & plus approchante de l'ancienne constitution des assemblées nationales.

L'affectation, avec laquelle quelques personnes se plaisent à répandre, qu'il y a eu à

Dijon un soulévement de la part de la bourgeoisie, ne doit point en imposer: Elle ne voit probablement pas de bon œil la garnison qu'elle est contrainte de loger pour une querelle, à laquelle elle n'a donné aucune occasion; mais tout est d'ailleurs parfaitement tranquille dans la ville. La contestation qui s'est élevée entre le parlement & l'intendant, se réduit au point suivant. Le parlement veut que les officiers municipaux soient comptables par-devant la chambre des comptes: Mais Mr. l'intendant exige, en vertu d'un arrêt du conseil qu'il s'est procuré à cet effet, que les villes de *Dijon*, de *Beaune* & de *Nuits*, soient assujetties à lui expliquer l'emploi des octrois & des péages, sauf à lui, à communiquer ensuite son travail au ministre. C'est-là le véritable état de la contestation.

Le Sr. de *la Motte* continue à promettre dans des lettres particulieres, la publication prochaine de sa justification. Mr. le cardinal de *Rohan*, auquel lui & sa femme ont causé de si grands désagrémens, vient d'éprouver un autre malheur dans le lieu de son exil. On écrit de *Marmoutiers*, que *S. Em.*, se promenant sur la chaussée qui borde la *Loire* près de *Tours*, a été mordue par un chien, que l'on craint être enragé.

Le dernier courier de *Lisbonne*, arrivé le 17 de ce mois, a apporté la nouvelle, qu'un particulier avoit été saisi en descendant d'un paquebot *Anglois*, sur lequel il s'étoit embarqué à *Falmouth*: On présume que c'est le Sr. *Dufour* de *Ringuet*, le principal falsificateur des lettres de change. On ajoute qu'on a trouvé sur lui beaucoup d'effets de commerce des principales maisons de *Paris*. Au cas que la nouvelle se confirme, l'inspecteur *Desbrugnieres* ira chercher sa proie, s'il n'est déjà même parti pour aller la prendre à *Lisbonne*.

De la HAIE, *le* 30 *Janvier*.

Le 2 février est l'époque du renouvellement de la régence d'*Amsterdam*; & l'on en attend les nouvelles les plus intéressantes. Les troubles qui ont désolé d'autres villes ne sont qu'une foible esquisse de ceux dont celle-ci paroît menacée. Les précautions extraordinaires que prend la régence, décelent de grandes allarmes, & une vive fermentation. On sait que le conseil de guerre de la bourgeoisie vouloit convoquer une assemblée; les 4 colonels s'y sont opposés; & comme les instances réïtérées dudit conseil auprès d'eux, n'eurent aucun succès, il s'est adressé aux magistrats, pour les prier de faire ensorte que cette assemblée pût avoir lieu. Ceux-ci répondirent que cette affaire n'étoit pas de leur département, & qu'elle regardoit spécialement les colonels de la bourgeoisie. Or le college de ces chefs n'est composé que de 4 membres, dont trois ont déclaré hautement leur aversion pour les réformes que l'on veut introduire dans le corps qu'ils commandent. Il en résulte que le conseil de guerre, qui a adopté au contraire les projets de réforme, ne peut, faute de leur aveu, concourir à les faire exécuter. Quoiqu'il en soit, cette contestation a éveillé la vigilance de l'administration. On prétend que les détachemens en garnison à *Amsterdam*, ont reçu ordre de s'assembler le 2 février, de charger leurs fusils à balles, & de faire feu même, en cas que la bourgeoisie manifeste le dessein de troubler la nomination des candidats destinés à remplir les places de la régence. Quoique ce bruit n'ait pas tous les caracteres de l'autenticité, il fait néanmoins présumer que bien des personnes de la ville même craignent une sédition. En effet si l'on considere les démarches que font respectivement les individus des deux partis, il faudra convenir que ces allarmes ne sont pas tout-à-fait illusoires. Il y a quelques jours que 7000 habitans de *Cattembourg* & d'*Oostenbourg*, quartiers de la ville où logent les matelots de l'amirauté & de la compagnie des *Indes*, ainsi que les ouvriers des deux chantiers, ont présenté aux magistrats une requête, pour les prier de travailler à maintenir la constitution actuelle. Ils leur offrent leurs personnes, en cas qu'ils en aient besoin.

Le 25 de ce mois, il y a eu à *Zwol*, dans la province d'*Overyssel*, une farce tout-à-fait semblable à celle qui eut lieu à *Utrecht* le 28 août dernier. Le matin à 9 heures les bourgeois se sont assemblés sous la conduite de quelques esprits séditieux, & ont cassé 9 de leurs régens, coupables du crime d'avoir voulu rester fideles à leur serment. Ils ont été

remplacés aussitôt par 9 autres, plus dévoués aux vues des rébelles.

De VENISE, *le* 17 *Janvier.*

Les derniers avis que nous avons reçus de *Malte*, nous ont annoncé le départ de notre flotte qui avoit quitté son mouillage d'hiver le 6 de décembre dernier, & qui, suivant d'autres avis, avoit déjà été apperçue non loin des côtes de *Tunis*, où, ajoute-t-on, aiant rencontré deux corsaires *Barbaresques* qui venoient de sortir du port de cette derniere ville, elle leur fit donner la chasse par nos frégates qui les coulerent bas à la vue de toute l'escadre. Depuis ce tems nous voions chaque jour sortir de notre port des bâtimens de la rép. chargés de rafraichissemens, de munitions & de renforts pour notre armée navale, & l'on travaille sans relâche dans nos chantiers. Si l'on peut ajouter foi aux dernieres lettres qu'on a reçues de *Constantinople*, les têtes *Musulmannes* n'ont jamais été dans une si grande fermentation que depuis la défaite du *Capitan-Pacha* en *Egypte*. On craint plus que jamais que le peuple indisposé depuis longtems contre la régence du foible & trop pacifique *Sultan*, ne s'abandonne enfin à toutes les fureurs d'une révolte générale, si l'on ne condescend au desir qu'il témoigne de voir sur le trône le jeune & ardent prince *Selim*, qu'il croit seul capable de réparer les malheurs & de ranimer les ressorts détraqués de l'empire *Ottoman*.

De STOCKHOLM, *le* 5 *Janvier.*

On parle assez généralement ici de l'érection d'une nouvelle banque roiale, formée pour prêter sur quelques effets pour lesquels la banque nationale n'a point coûtume d'avancer de l'argent. Les fonds considérables qu'un tel établissement exige doivent être négociés dans l'étranger. On prétend que le plan en a été donné par un certain Mr. *Botts*, qui s'est arrêté pendant quelque tems ici sous le nom de *Baretti*; & que c'est lui qui s'est engagé de procurer les sommes nécessaires à cet effet, en les tirant des *Pais-Bas-Autrichiens* & des *Provinces-Unies*; & que c'est pour cette fin qu'il est d'abord parti pour la *Hollande*.

De NEW YORK, *le* 14 *Novembre.*

Le colonel *Parsons*, de retour de l'expédition qu'il a faite sur les derrieres de *Connecticut*, pour examiner les positions des sauvages, vient de confirmer, par son rapport, les récits de plusieurs voiageurs qu'on a taxés d'erreur ou d'exagération, lorsqu'ils ont parlé de ruines d'édifices qui supposent dans ceux qui les ont construits, des progrès rapprochés des nôtres dans la civilisation & dans les arts.

„ En faisant creuser les fossés d'un nouveau fort sur l'*Ohio*, à 600 miles à l'ouest du fort *Pitt*, le général a découvert un ouvrage régulier de maçonnerie en briques, dont une partie étoit bien conservée. Il a trouvé aussi des ruines d'un fort dont il a reconnu les fossés & les portes, avec un aqueduc. Plus loin se voient encore les ruines d'une ville, & celles d'une immense piramide, destinée vraisemblablement à servir de temple ou de catacombes; trois crûes d'arbres qu'il a observées sur cette derniere, peuvent faire juger de son antiquité, & on a lieu de présumer que les ouvrages les plus récens que présentent ces ruines, doivent dater au moins de 600 années. Le général a trouvé en terre un fragment de mâchoire, portant trois dents, qui ont deux pieds de long, il les a apportées toutes trois avec lui, l'une d'elles pese cinq onces. Il a mesuré un fémur, qui avoit quatre pieds cinq pouces de long. Les sauvages les plus âgés ne connoissent point d'animal qui soit dans cette proportion, mais ils ont une tradition, selon laquelle il y avoit autrefois, dans leur pais, une grande bête qui dévoroit les cerfs & les ours; comme aucune puissance humaine ne pouvoit lui ôter la vie, le grand-être, touché de compassion, la tua d'un coup de foudre. "

Une lettre de *Charles-Town*, dans l'état de *Massachusset*, offre les détails suivans, qu'on peut joindre au rapport du général *Parsons*.

„ La quantité d'anciens forts trouvés dans le pais de *Kentucky*, fait l'admiration des curieux, & donne lieu à une infinité de conjectures. Ils sont pour la plûpart de forme circulaire, & situés dans des lieux forts par leur position, & près de l'eau; on ignore quand, par qui, & pour quel objet ils ont été bâtis. Il est certain qu'ils sont très anciens, puisqu'on n'apperçoit aucune différence pour l'âge & la grosseur entre les arbres que renferment ces forts, & ceux qui sont aux environs. Les plus âgés des naturels n'ont conservé aucune tradition à cet égard. Ces édifices doivent être l'ouvrage d'un peuple beaucoup plus actif & plus éclairé que ne le sont les sauvages actuels; & il difficile de concevoir comment on a pu les construire sans le secours des instrumens de fer. A une distance raisonnable de chacun d'eux, on trouve toujours une petite

monticule de terre; elle a la forme d'une pyramide, & paroit avoir été proportionnée à l'étendue & à la hauteur du fort qui est près d'elle. Un examen attentif a fait découvrir qu'elles contenoient une substance semblable à celle de la craie, que l'on suppose être une décomposition d'ossemens humains.

Le sieur *Ramsay*, dans sa nouvelle histoire de la *Caroline-Méridionale*, a présenté plusieurs calculs généraux, dont on sera bien aise de trouver ici les résultats.

„Le territoire des *Etats-Unis* offre un million de miles quarrés, qui font 640,000,000 d'acres, sur lesquels il faut en déduire 51,000,000 occupés par les eaux, reste 589,000,000 d'acres de terre. La partie de ces états comprise dans les nouvelles limites fixées par le dernier traité, contient 411,000 miles quarrés, qui font 263,040,000 acres, dont 43,040,000 occupés par les eaux; il en reste 220,000,000 à la disposition du *Congrès*, à qui ce vaste territoire a été concédé formellement, comme un fond pour servir à l'extinction de la dette continentale. On a le projet de le partager en nouveaux états avec des constitutions républicaines, semblables à celles des anciens états de ce continent. Le partage de ces nouveaux états a été fait par le *Congrès*, & il en avoit dressé une carte, avant la publication de l'ouvrage du Sr. *Ramsay*.

De PARIS, *le* 26 *Janvier*.

La disposition générale des esprits aux approches de l'assemblée des *Notables* n'a point changé, & la *France* entiere attend dans la plus ferme confiance les heureux effets qui doivent résulter de ses besoins, de ses ressources & de la réforme de ses abus. Nous pouvons sans indiscrétion opposer à ce tableau de l'attente publique les railleries, les quolibets & les jeux de mots que se permettent la malignité & peut-être la basse jalousie sur un objet aussi grand, aussi respectable. Le *François* n'a point changé de caractere, mais ce n'est plus cette gaieté vive & franche & si souvent mordante, qui s'exhaloit par un couplet délicat ou malin. Aujourdui de misérables calembours, des rébus grossiers ont pris la place de ces vives saillies, fruits de l'humeur pétulante de nos peres. Des rapports entre les sons des mots, (*pairs* & *maires*) le nom du premier échevin de *Paris*, qui s'appelle *Gobelet* &c., ont prêté à quantité d'allusions trop ridicules pour être rapportées. La seule méchanceté qu'on puisse déterrer de cet amas de turlupinades & qui puisse faire sourire les gens de goût, c'est qu'à la fin d'une affiche des comédies qu'on jouera sur le grand théatre de *Versailles*, comme *les fausses apparences*, *le contentement forcé* &c., on ajoute, ainsi qu'il est d'usage aux petits spectacles, *la livrée n'entrera pas même en paiant*: allusion assez fine sur ce que les personnes, qui ont des charges à la cour, ne sont pas de l'assemblée des *Notables*. Voila les facéties dont *Paris* est inondé & qui ne manquent pas de se répandre dans les provinces; il est à remarquer qu'aucune n'attaque les ministres du roi, encore moins les vues bienfaisantes de S. M.; elles n'ont toutes pour objet que les membres de l'assemblée des *Notables* & la disposition gratuite qu'on leur prête de tout approuver sans réclamation. Cependant S. M. en convoquant cette assemblée a cru sans doute qu'elle pourra profiter de ses avis & de ses conseils, & que les grands objets qu'elle doit soumettre à sa considération seroient examinés, discutés, approfondis. Qui a porté le roi à rassembler ainsi les chefs de sa nombreuse famille, sinon le seul desir de connoître la véritable situation de l'état & de le faire jouir de toute la somme de bonheur qu'un bon pere peut procurer à ses enfans. Ce que *Louis* XIV dans les tems les plus orageux de la monarchie, ce que *Louis* XV au milieu des troubles & du discrédit de l'état n'ont pas osé entreprendre, *Louis* XVI l'exécute. *Il ne prend guere envie aux souverains & aux rois victorieux comme moi*, disoit *Henri* IV, *de se mettre* EN TUTELLE; mais les bons rois comme *Henri* IV, comme *Louis* XVI, ne dédaignent pas de rassembler leurs enfans, de se mêler avec eux, de les consulter sur leurs vrais besoins. Qu'on ne croie pas que cette résolution du roi soit l'ouvrage du moment & dictée par quelque embarras pressant; il y a longtems que S. M. s'occupe de cet objet le plus cher à son cœur, puisqu'il tend uniquement au bonheur de son peuple. Toujours est-il vrai que son ministre des finances songeoit à cette grande opération, longtems même avant qu'il parvint au ministere, & véritablement

ce bel ouvrage ne peut être que le fruit de longues méditations & d'un travail constant & assidu. En veut-on la preuve? Nous la trouvons dans le discours de Mr. de *Calonne*, lorsqu'il prêta serment pour la place de contrôleur-général à la chambre des *Comptes*, le 3 nov. 1783. Certainement tout ce qui se passe aujourdui est clairement annoncé dans le passage suivant, fidelement extrait de ce discours. „Si aussitôt après avoir franchi l'espace laborieux qu'il faut emploier à l'acquittement des dettes de la guerre, je puis parvenir à l'exécution d'un plan d'amélioration générale, qui fondé sur la constitution de la monarchie embrasse les ressources, plutôt que de les presurer, éloigne à jamais l'idée de ces remedes empiriques & violens, dont il ne faut pas même rappeller le souvenir, & fasse trouver le vrai secret d'alléger les impôts dans l'égalité proportionnelle de leur répartition, ainsi que de la simplification de leur recouvrement, ce sont-là mes espérances, ma résolution, mes desirs les plus ardens.“ Tout promet que Mr. de *Calonne* verra bientôt ses souhaits accomplis & que pour prix de ses travaux il jouira de la récompense la plus flatteuse qu'un ministre puisse desirer, l'estime & la reconnoissance de la nation.

Il est décidé que Mrs. *Henri* & *Dupont* feront les fonctions de secrétaires à l'assemblée des *Notables*. Mr. *le Hoc* secrétaire-général des finances sera trop occupé dans cette circonstance pour se charger de ce nouveau travail.

Mr. d'*Aymar* a été fait chef-d'escadre & le commandement de son escadre a été donné à Mr. *Verdun* de *la Crosne*. Le ministre de la marine a annoncé à cette occasion qu'il ne feroit ainsi de longtems des remplacemens au lieu de promotion.

Il est décidé que Mr. de *Launay* a obtenu l'intendance de *Caen*.

On assure que le choix du roi pour les sous-gouverneurs du *Dauphin* est tombé sur Mrs. les chevaliers d'*Allonville*, maréchal-de-camp, & le comte de *Puget*, colonel dans l'artillerie des colonies.

On fait courir le bruit si souvent renouvellé que les contre-seings des lettres vont être défendus, ces ports francs absorbant un profit très considérable pour la poste. On indemnisera les ministres & autres personnes qui ont leur port franc, au prorata des lettres qu'ils auront reçues dans l'année. Mais c'est-là un vieux projet si souvent proposé & tant de fois rejetté, qu'il ne fera pas une grande fortune cette fois-ci. D'ailleurs dans le bail de l'administration des postes, c'est un inconvénient que celui des ports francs qui y est prévu; & le bail est dressé en conséquence.

Les soupçons n'étoient que trop bien fondés sur les auteurs de l'assassinat de Mr. *Bardy*. C'est un un abbé son propre frere & la femme d'un procureur que cet abbé avoit enlevée à *Lyon*, qui ont commis cet horrible crime. Il y a apparence qu'il avoit été prémédité depuis plusieurs jours & que la chambre avoit été choisie exprès sur la riviere pour ensevelir le cadavre dans les eaux; mais comme elles se sont trouvées trop basses, ils ont mieux aimé le laisser dans la chambre, renfermé dans la malle, qu'ils avoient ensuite eu dessein, à ce qu'il paroit, d'emporter avec eux, puisqu'elle étoit couverte de toile cirée. Le crime fut commis dans l'après-midi de dimanche dernier, & le couple barbare partit le même soir dans une chaise à 3 chevaux; ainsi ils ont eu 3 jours d'avance pour fuir le corps, qui n'a été découvert que le mercredi. Cet abbé est un très mauvais sujet, que sa famille vouloit faire renfermer depuis longtems. On sait que son frere avoit toujours dans son portefeuille pour 30 à 40 mille livres de billets de la caisse d'escompte; il n'en aura pas fallu davantage pour exciter ce scélérat à s'approprier sa dépouille en l'assassinant.

Extrait *d'une lettre de* Paris, *du 26 Janvier.*

„La députation du parlement de *Dijon* parut dimanche dernier devant le roi vers les 5 heures du soir; & la séance dura jusqu'à 10. S. M. l'ouvrit par un petit discours qui n'eut rien de désobligeant pour le parlement. Il y avoit 4 objets principaux à examiner & à arrêter, savoir:

1°. Les octrois concernant les villes de *Beaume* & de *Nuiz*. Les arrêts & procédures relatifs à ces octrois ont été cassés & annullés; & quoique le roi ait trouvé dans les renseignemens qu'il a pris sur la matiere des octrois, qu'il y en avoit beaucoup en général d'établis

par arrêt du conseil; néanmoins il a jugé l'objet trop important pour ne pas s'en occuper de nouveau & pouvoir se décider après plus grande connoissance de cause.

2°. L'assemblée des *Notables* de la ville de *Dijon* pour un octroi dans ladite ville, les *Notables* aiant refusé d'obtempérer à la décision du maire & des échevins, Mr. l'intendant avoit rendu une ordonnance pour faire exécuter la décision du maire & des échevins, & l'établissement de l'octroi. Le parlement avoit annullé cette ordonnance; le roi a fait compulser les régistres & s'est fait rendre compte de tout ce qui y étoit inséré sur cette affaire. S. M. n'a rien changé à ce que le parlement avoit statué.

3°. Lettres-patentes des élus de *Bourgogne* pour chemins fineraux (de traverse) rivieres &c. Les arrêts du parlement cassés & annullés; se réserve cependant S. M. sur les remontrances que lui fera son parlement, de statuer sur cet objet.

4°. Les octrois sur la riviere de *Saone*. Le roi a cassé & annullé les arrêts du parlement; mais il sera envoié incessamment des lettres-patentes pour être enrégistrées à son parlement, & chambre des comptes avant la perception. La procédure & le decret contre l'intendant cassés & annullés.

Le roi n'a pas témoigné un instant d'humeur; il a tout vu & ordonné de lui-même ce qu'il falloit faire avec la noblesse, la dignité qui conviennent à un roi; mais avec la bonté qui distingue son caractere: Il a poussé l'attention jusqu'à faire proposer plusieurs fois aux magistrats les plus agés de la députation d'aller s'asseoir dans l'*Oeil-de-Bœuf*; & lui-même a dit une fois à la députation en général d'aller se reposer, si on se sentoit fatigué: Personne n'est sorti, pas même l'un des conseillers qui a 86 ans."

„Ainsi s'est terminée cette grande discussion qui, peu de chose dans son principe, étoit parvenue par l'obstination des esprits à causer les troubles les plus sérieux. S. M. par sa sagesse & sa justice éclairée est parvenue à les faire cesser; & il n'est pas à craindre qu'ils se renouvellent."

„Mr. le comte de *Vergennes* est un peu mieux depuis quelques jours; il a pu recevoir mardi dernier le corps diplomatique. Sa maladie ne provient certainement que d'un travail excessif qui lui a ruiné l'estomac & l'empêche de digérer. Mais comme le sommeil a toujours été bon & qu'il n'a jamais eu de fievre, on espere qu'avec les menagemens convenables il pourra surmonter l'état critique dont il commence déjà à sortir."

„Le bruit se répand que la reine ira cet été à *Bruxelles* & à *Spa*. Il paroit certain du moins que le roi n'ira pas cette année en *Bretagne*, mais en *Flandres*, & qu'on formera un camp pour lui près de *Metz*; alors la reine joindroit S. M. dans cette derniere ville à son retour de *Spa*."

„Mr. *Dufour Duringuet* étoit passé à *Lisbonne* sur un paquebot parti de *Falmouth*. Il avoit pris le nom de *Pierre Fourhal*, & on a vu par ses papiers qu'il avoit donné rendez-vous dans cette ville à *Beshade* & ses autres complices. On dit que son porte-feuille est garni d'excellens papiers. *Desbrugnieres* se préparoit à l'aller chercher; mais on a mieux aimé le faire venir par mer, & un bâtiment le conduira jusqu'au *Havre*. Il est à croire que par cette capture les banquiers ou les endosseurs des lettres de change falsifiées n'ont plus une grande perte à redouter."

„Tous les *Notables* sont arrivés; & il ne manque peut-être que le premier président, & le procureur-général du parlement de *Dijon* qui ont été obligés de retourner vers leur compagnie, pour lui rendre compte de la séance tenue à *Versailles* le 21. Aucun des *Notables* n'est instruit que l'ouverture de l'assemblée a été renvoiée au 7 février; ce qui n'empêche pas qu'on la croie toujours remise à cette époque. Il paroît décidé que cette premiere assemblée qu'on croioit pouvoir être publique, se tiendra à *huis clos*, de même que les suivantes. Le roi ne sera accompagné que de son grand-écuier, de son grand-chambellan, & de son capitaine des gardes. Les princes, freres du roi n'y paroitront qu'avec leur capitaine des gardes-du-corps. Les princes du sang y viendront seuls. Le roi ouvrira l'assemblée par un discours auquel il travaille lui seul, & qu'il est bien résolu de ne communiquer à personne avant ce jour-là. Il n'est pas douteux qu'il ne rappelle les sentimens naïfs & généreux, la noble franchise & la bonté touchante de celui que *Henri* IV prononça en pareille occasion."

De NIMEGUE, *le* 1*r Février.*

S. M. le roi de *Prusse* a envoié l'ordre de l'*Aigle-Noir* aux deux princes, fils de S. A. S. Mgr. le prince d'*Orange*; & c'est S. Exc. Mr. le comte de *Goertz* qui est chargé de les en décorer.

No. II.

COURIER DU BAS-RHIN,

DU MERCREDI, 7 *Février* 1787.

*D'*UTRECHT, *le* 30 *Janvier.*

NOus apprenons de la *Haie* que les états de *Hollande* n'ont point encore nommé leurs députés pour la médiation dans les différends entre les états d'*Utrecht* & la ville de ce nom, quoique l'on eut fixé cette nomination au 26. Dans les cours des délibérations sur cette matiere, Mrs. de *Gislaer*, & *Zeeberg*, & les autres députés des villes de *Dordrecht* & de *Harlem* proposerent à l'assemblée d'abandonner la ville d'*Utrecht* à son sort, & de laisser aux souverains de la province le soin d'y rétablir le repos & l'ordre.

En attendant tout est ici en mouvement parmi nos *patriotes*. On répare les batteries, qui pour la plûpart étoient tombées en ruine; on transporte le canon sur les remparts; on munit les fortifications; on fait la garde, méches allumées; on rétablit les palissades, dont on s'est servi pour le chauffage durant l'hiver; en un mot, on se met en état de faire une vigoureuse résistance; mais on ne sait pas encore contre quels ennemis.

La lecture de la lettre des états d'*Utrecht* à ceux de *Hollande* a été fatale à un des membres dn comité des bourgeois, nommé *Soesbeck*. Il s'est mis, en lisant cette lettre, dans une si violente colere, qu'il en a pris les convulsions, & que dans les accès, il s'est mordu la moitié de la langue. S'il en échappe, on convient qu'il ne recouvrera jamais l'usage de la parole.

„ A *Wyck*, (continuent les états d'*Utrecht*, dans leur lettre dont nous avons rapporté le commencement,) on a arrêté un messager, pour avoir voulu exécuter nos ordres. Il est privé de sa liberté depuis quelques mois. L'assemblée provinciale n'auroit sans doute rien négligé pour faire respecter ses emploiés, & pour venger l'outrage commis envers la souveraineté, si elle n'avoit jugé plus prudent de s'en rapporter à la médiation que les confédérés lui ont offerte.“

„ Les états passent sous silence mille autres faits, tous produits par l'esprit de vertige qui regne dans ces deux villes. Ils n'aspirent qu'à voir la médiation ouvrir ses conférences & les terminer par une issue favorable au repos, depuis si longtems banni de la province. Ce vœu est d'autant plus ardent que tous les jours le prétendu conseil d'*Utrecht* prend des résolutions plus fortes les unes que les autres, soit pour étouffer les plaintes de la bourgeoisie, soit pour forcer les emploiés des états à reconnoitre son autorité & son pouvoir. La plûpart des habitans auroient déjà très certainement déposé leurs peines & leur mécontentement dans le sein du souverain provincial, si le despotisme, sous lequel ils sont accablés, ne leur fermoit tous les passages, & ne leur imposoit silence. D'après cet exposé, on voit que les états ne peuvent si dispenser de mettre en œuvre, les moiens que leur fournit la constitution, pour arracher les habitans des mains de la tirannie, à moins que *L. N.* & *G. P.* ne préviennent cet éclat, en faisant servir leur influence au bonheur de tous.“

„ Ils ont appris avec plaisir que *L. N.* & *G. P.* ne jugent pas la ville d'*Utrecht* propre à la tenue des conférences; mais ils ne font

pas le même accueil à l'instance de renvoier les troupes du territoire de la province, car que deviendroit la sûreté de l'assemblée provinciale, si elle étoit privée de cet appui, au moment où tout doit lui inspirer de la méfiance ? "

„ Les états développent ici les raisons qui les ont portés à appeller ces troupes. Ce sont d'abord les détachemens des corps-francs, qui, sans l'agrément de l'assemblée souveraine, ont franchi le territoire de la province; ce sont les troupes nombreuses, que la *Hollande* a rassemblées sur les frontières, & dont elle a formé un cordon menaçant. Ce sont enfin les différentes escouades des corps-francs, qui rodoient autour de la ville, à une lieue à la ronde, & qui jettoient l'effroi & la consternation, parmi les paisibles habitans du plat-pais. Ces raisons étoient assez fortes, sans supposer, comme on l'a fait malignement, que les états méditoient une vengeance éclatante sur les villes d'*Utrecht* & de *Wyck*. C'est bien avec deux régimens que ce projet étoit possible! "

„ On ne peut donc sans injustice exiger d'eux le renvoi de ce foible camp, tant que les auxiliaires des corps-francs n'évacueront point la ville d'*Utrecht*, tant que la régence légale de cette ville ne rentrera point dans ses fonctions; enfin tant que la *Hollande* conservera sur les frontieres des deux provinces, l'appareil formidable, dont elle les a hérissées. "

„ Les états terminent cette lettre par des reflexions affligeantes sur les dissentions, qui tourmentent la république, & par des vœux ardens pour le rétablissement de la concorde, & le triomphe de la constitution &c. "

De Paris, *le 29 Janvier.*

Les actions de la caisse-d'escompte ont éprouvé la semaine derniere une baisse considérable & successive dans leur prix, puisque de 7800 & même 8000 liv., où elles étoient montées, on les a vu descendre jusqu'à 5500 liv. en très peu de jours. Cette diminution vient du bruit qui s'est répandu qu'une nouvelle compagnie offroit de former un pareil établissement, mais d'une utilité plus générale, puisqu'il embrasseroit tout le roiaume, & qu'elle s'engageoit, si le gouvernement lui accordoit les lettres-patentes nécessaires à cet effet, à verser dans le trésor-roial la somme de 80 millions à titre de prêt & à 4 pour 100 d'intérêt seulement. Les administrateurs de la caisse-d'escompte ont tenu à ce sujet différentes assemblées entr'eux; ils ont même eu des conférences avec Mr. le contrôleur-général; ce qui n'a pas peu excité la terreur panique, fatale aux actions. Cependant elles sont un peu remontées avant-hier, & on présume que le gouvernement donnera la préférence aux actionnaires de la caisse-d'escompte, s'ils veulent offrir les mêmes avantages que présente la nouvelle compagnie. Alors la caisse légalement établie obtiendra un privilege de longue durée, & soit qu'elle double ses actions, soit qu'elle s'incorpore avec les nouveaux capitalistes, la caisse-d'escompte ne peut manquer de prospérer & ses actions reprendront leur premiere faveur. On répond à ceux qui sont étonnés de ce que l'administration écoute des propositions qui *allarment les capitalistes*, qu'à *Londres* même la banque vient au secours du gouvernement & que l'administration ne doit point négliger de pareilles ressources, qu'elle doit les emploier plutôt que de s'adresser aux compagnies de finances, qui font paier cher leurs avances, plutôt que de charger l'état d'un nouvel impôt.

Le mémoire de Mr. *Poyet* sur l'insuffisance de l'*hôtel-dieu*, celui que d'après les ordres du ministre de *Paris* a publié l'académie des *Sciences*, enfin le prospectus de souscription pour l'établissement de 4 nouveaux hôpitaux, capables de suppléer à l'insuffisance de l'*hôtel-dieu* de *Paris*, ont été accueillis avec transport, & leur succès fait l'éloge de plusieurs membres de la nation, qui se sont montrés généreux & sensibles. Déjà les compagnies, les corps, des particuliers ont souscrit pour des sommes considérables; de ce nombre sont les fermiers-généraux, qui donnent 44 mille liv. chaque année pendant 6 ans; les administrateurs des postes, 72 mille liv. &c. &c. Mr. le duc & Mde. la duchesse de l'*Infantado*, 50 mille écus; Mr. de *la Borde*, 100 mille liv.; Mrs. *Gerardot* & *Haller* 30 mille liv.; Mr. de *la Balue*, 24 mille liv.; Mr. le duc de *Praslin* 12 mille liv. Il est beau d'avoir donné ainsi l'impulsion à la bienfaisance pu-

blique, & le ministre de *Paris* qui a su si bien seconder à cet égard les intentions de S. M. doit être bien flatté de voir ses projets adoptés & exécutés par la nation entiere. C'est ainsi qu'en *Angleterre* des particuliers ont formé par invitation & souvent sans être provoqués des établissemens en faveur de la partie souffrante & indigente de l'humanité. Quand on n'a pas donné l'exemple, il est encore beau de le prendre, même de son ennemi.

La maladie de Mr. le comte de *Vergennes* est aujourdui connue. C'est une humeur goutteuse fixée sur l'estomac; on l'attire aux jambes & tout promet une prompte guérison. Les attentions que le roi a pour lui dans cette circonstance, la maniere affectueuse & sensible avec laquelle S. M. le traite tous les jours doivent lui rendre sa position moins douloureuse.

Depuis l'arrivée de Mr. le duc de *la Vauguyon* & celle du prince de *Masserano*, cap. des gardes du corps du roi d'*Espagne*, nous avons été pleinement rassurés sur l'état de S. M. *Cath.* que l'on prétendoit être fort critique. Son indisposition, qui n'a été qu'un rume, ne l'a pas empêché de donner ses soins ordinaires aux affaires de son roiaume; & son jugement & sa tête sont aussi sains & aussi actifs qu'ils l'étoient à 30 ans. On le dit encore, & on l'a imprimé dans le *Mercure*, que le roi avoit enlevé de la banque de *St.-Charles* la fourniture des approvisionnemens de l'armée & de la marine. C'est encore-là une calomnie semée par les ennemis nombreux de cette caisse. Le seul arrangement pris à ce sujet, c'est que la banque, au lieu de compter de clerc à maître, & de prélever un intérêt pour les fournitures comme par le passé, se charge aujourdui de faire les approvisionnemens à forfait.

La *2me* charge vacante de conseiller-d'état a été donnée à Mr. *Angran* d'*Alleray*, lieutenant-civil, qui garde cette derniere place encore une année, avant de s'en démettre en faveur de Mr. *Talon*.

Deux dames fort âgées sont mortes la semaine derniere. L'une est Mde. la maréchale de *Luxembourg*, dont les infortunés & les pauvres pleurent la perte; l'autre est Mde. de *Monconseil*, connue par les liaisons qu'elle a toujours eues avec les principaux ministres. Mr. le comte de *Vergennes* lui étoit fort attaché.

Mr. *Harvoin* le pere, receveur-général des finances avoit disparu il y a 7 ou 8 jours; on le cherchoit dans la riviere & dans les filets de *St.-Cloud*; mais on a découvert qu'après avoir pris la poste à *Versailles*, il l'avoit quittée au-dessus de *St.-Denis*, où il avoit acheté 2 chevaux pour faire perdre sa trace. On prétend qu'il y a plus de 2 millions de déficit dans sa caisse. C'étoit le *faiseur* de Mr. l'abbé *Terray*, & c'est d'après ses plans que ce contrôleur-général travailloit; ce qui rend son malheur fort peu sensible aux *Parisiens*.

Voici une anecdote plus gaie. Le parlement de *Besançon* prévenu que les vins étoient frélatés à *Paris* & à *Versailles* avoit prudemment apporté avec lui quelques panniers de bouteilles d'excellent vin; il ne les a pas toutes vuidées & en s'en allant, plutôt que de les remporter, il les fit déposer dans une cave, disant qu'elles serviroient au parlement de *Dijon*; celui-ci en apporta pareillement de son côté & plus qu'il ne lui en falloit pendant son court séjour, ensorte qu'à son départ la petite cave s'est trouvée assez bien garnie. Un plaisant a écrit au-dessus de la porte: *Cave des parlemens.*

Mr. de *la Cretelle* vient de donner un *2me mémoire* pour Mr. de *Sanois* fort volumineux, puisqu'il est de 138 pag. in 4*to*, sans les preuves, qui en contiennent 66. Cette nouvelle production n'est pas inférieure à la premiere partie.

EXTRAIT *de la gazette de* France, *du* 26 *Janvier.*

On vient de publier, par ordre du roi, un prospectus de souscription pour l'établissement de 4 *nouveaux hôpitaux, capables de suppléer à l'insuffisance de l'hôtel-dieu de* Paris; en voici le contenu.

„ La voix publique sur l'état de l'hôtel-dieu, a plus d'une fois averti le gouvernement de la nécessité d'améliorer le sort des infortunés que le défaut de ressources accumule dans cet hôpital: cette nécessité allarmante a plus d'une fois ému sa sollicitude paternelle, & les derniers efforts que les dépenses d'une

guerre onéreuse ne l'ont pas empêché d'y consacrer, attestent l'impatience où il a toujours été d'y pourvoir. Ces efforts se sont trouvés insuffisans; les maux subsistent, & le besoin de les détruire sans retour est devenu plus urgent que jamais: le gouvernement ne pouvoit y procéder qu'après s'être assuré, d'une maniere positive & précise, de l'étendue de ces maux. C'est par ses ordres exprès que l'académie des *Sciences* s'en est occupée, & les mêmes faits, que leur exagération apparente rendoit incroiables, ces faits dont les récits effraians sembloient être dictés par les préjugés d'une compassion exaltée, viennent d'être constatés par l'examen impartial, méthodique & approfondi d'une compagnie aussi sage qu'éclairée. Un résultat pareil ne permet plus ni doutes, ni délais. Tourmenté par la réalité, par l'excès déformais prouvé, des maux dont le soupçon seul avoit fait frémir son cœur, le roi veut y mettre un terme; il veut essuier les larmes; il veut soulager les souffrances, il veut arrêter la destruction journaliere & effraiante de la classe la plus infortunée des peuples dont il est le pere: il ne le veut point à demi, & il est décidé à y consacrer tous les moiens que les besoins multipliés de l'état pourront lui permettre d'y employer. Mais, à des maux si pressans, il faut des secours prompts; les ressources du moment sont bornées, & ce seroit peut-être rendre ces secours incertains, ce seroit du moins les reculer & prolonger ces maux, que de commettre le sort des pauvres à l'espoir éloigné des ressources de l'avenir. Les vœux des ames sensibles sont, depuis longtems, conformes à celui du roi. Leur impatience les a portées plus d'une fois, & tout récemment encore, à prévenir les décisions du gouvernement, & à offrir, pour cet objet, des secours volontaires. Il ne manquoit, à ce noble & touchant empressement, qu'une sanction nécessairement différée par le besoin préliminaire de constater régulierement des faits de cette nature. Le moment en est arrivé, & le roi croit pouvoir tout attendre d'une impatience qui doit être d'autant plus efficace, qu'elle a été plus longtems retenue, & qu'elle ne fut jamais plus motivée. Il appelle toutes les ames compatissantes à le seconder. Il leur offre, & la douceur d'obéir aux mouvemens d'un cœur ému de tant de maux, & la gloire de concourir à l'une des plus importantes opérations de bienfaisance publique. Il lui sera doux à lui-même de devoir, à des secours libres, les moiens de la réaliser. Ce n'est point un souverain qui les attend de ses sujets, c'est un pere qui les demande à ses enfans. "

„Convaincu de la nécessité d'établir dans *Paris* 4 nouveaux hôpitaux de 1200 lits chacun, pour suppléer à l'insuffisance actuelle de l'hôtel-dieu, le roi en va, très incessamment, ordonner la construction par une loi expresse. Cette loi en déterminera l'emplacement, la forme & l'étendue, & assignera sur le trésor-roial tous les fonds disponibles qui seront susceptibles d'y être affectés. Pour donner au public le moien de concourir à cette bonne œuvre, le roi autorise dès-à-présent le bureau de la ville à ouvrir une souscription libre & volontaire pour tous ceux que l'intérêt de cette entreprise rendra jaloux d'y concourir. Les noms de toutes les personnes desirant souscrire seront inscrits sur une liste qui sera dressée, sur leurs déclarations respectives, par le greffier en chef de la ville, & cette liste sera rendue publique de mois en mois."

„Il ne sera fait, dans cette liste, aucune mention des sommes offertes, mais bien dans une liste particuliere qui sera dressée au trésor de la ville, d'après les soumissions arbitraires & par écrit qui y seront portées, & que le trésorier de la ville sera chargé de recevoir. Il sera expédié par ledit trésorier, à chaque souscripteur, une reconnoissance signée de lui, de la somme portée dans l'acte de souscription; & cette reconnoissance sera timbrée d'un numéro déterminé par l'ordre de date de ladite souscription. Ledit trésorier publiera, de mois en mois, un tableau divisé par mises, des sommes offertes. Chaque somme sera numérotée sur la liste en la faisant paroître; on mettra les noms à côté des numéros, excepté de ceux qui ne voudront pas se faire connoître, dont le numéro seulement sera marqué. Chaque souscripteur sera libre de partager sa souscription en paiemens égaux, à réaliser dans le cours de chaque année, pendant les six ans consécutifs qui seront fixés pour

l'entier achevement de la construction des quatre hôpitaux. Il sera dressé un régistre particulier de tous les noms des souscripteurs & des sommes par eux offertes, & ledit régistre sera déposé à demeure dans les archives du grand bureau d'administration des hôpitaux de *Paris*. Les noms de tous ceux qui auront souscrit pour une somme de dix mille livres & au-dessus, seront inscrits sur quatre tables de bronze, placées à l'entrée de chacun des quatre nouveaux hôpitaux. La certitude, la promptitude & la confiance, étant les bases indispensables d'une opération de cette nature, il sera expressément dit que la construction des 4 hôpitaux ensemble sera commencée sur le champ & à la fois, sur les avances tirées du trésor-roial. Les souscriptions ne seront point exigibles, c'est un acte de charité purement volontaire. A la fin de chaque année, les comptes de recette & de dépense seront imprimés & publiés; lorsqu'il y aura de l'excédent, il sera porté en recette l'année suivante; s'il y a du *déficit*, le trésor-roial en sera les fonds. "

„On sera le maître de se faire inscrire pour les six années, ou pour les années ou l'année que l'on voudra. Lorsque les échéances des souscriptions arriveront, si, au bout d'un mois, les souscripteurs ne les ont pas remplies, le trésorier sera tenu de les avertir par une simple lettre; &, si on ne lui répond pas ou qu'on s'excuse, il notera, en marge de son compte imprimé à la fin de l'année, les numéros qui n'auront pas été remplis. La reconnoissance que donnera le trésorier, relatera non seulement la somme, mais encore l'époque à laquelle le souscripteur se sera engagé de paier. "

Le total des souscriptions faites à l'hôtel-de-ville, pour contribuer à la construction des 4 nouveaux hôpitaux se monte déjà à 1500,000 liv. Les dons connus sont, 1°. celui du salon des arts; 2°. celui de Mde. la duchesse de l'*Infantado*, qui a envoié 200,000 liv.; 3°. celui de Mrs. *Girardot*, *Haller* & compagnie, qui ont expédié une soumission de 18,000 liv. Mr. *Girardot* est le premier soumissionnaire; il donne pour sa part 12,000 liv., & il est en tiers, dans sa commendite pour 6000; ce qui produit un total de 30,000 liv. 4°. Celui du college des ducs & pairs, qui ont formé une cotisation de 500,000 liv. Un grand nombre de citoiens ont envoié de petites sommes, dont l'ensemble en forme une grosse.

De Berlin, *le 27 Janvier.*

Jeudi dernier, l'académie roiale des *Sciences*, pour célébrer l'anniversaire de sa fondation, tint son assemblée publique en présence de L. A. R. le prince-roial & le prince *Louis* de *Prusse* son frere, ainsi que d'un grand nombre d'autres personnes illustres. Mr. *Formey*, conseiller-privé & secrétaire perpétuel de l'académie ouvrit la séance par un discours à la louange du feu roi, dans lequel il repassa succinctement les immortelles actions de ce grand prince, & surtout ses actes multipliés de bienfaisance dont tous ses sujets & principalement l'académie se sont ressentis pendant tout son glorieux regne. Ensuite S. Exc. Mr. le comte de *Hertzberg*, ministre-privé d'état & de cabinet fit lecture d'un mémoire qui servira de suite à celui que S. Exc. a lu publiquement dans une des séances de l'année derniere, dans lequel elle a fait l'énumération de tous les grands bienfaits, évalués à plus de 3 millions d'écus que le roi défunt a répandus encore dans la derniere année de sa vie sur toutes les provinces de la monarchie. Ce fut à la même occasion que le ministre, après avoir passé rapidement sur le glorieux regne de ce monarque, a fait une peinture vive & touchante des derniers jours du grand-homme mourant qui ne cessa qu'au dernier souffle de sa vie de travailler pour le bien & la prospérité de son peuple. Enfin S. Exc. finit cette lecture par celle de la préface d'un ouvrage, intitulé *Histoire de mon tems* dont le sujet seul, abstraction faite de son auguste & immortel auteur, est des plus intéressans & excitera la curiosité de tous les siecles à venir.

De Londres, *du 22 au 26 Janvier.*

Le parlement s'étant rassemblé hier, le roi a ouvert la session par le discours suivant.

Milords & Messieurs. „J'ai le plaisir de vous annoncer, que depuis la derniere fois que je vous ai vu assemblés, la tranquillité de l'*Europe* n'a point été interrompue; & que toutes les puissances étrangeres continuent à montrer des dispositions amicales envers ce pais. J'ai conclu un traité de navigation &

de commerce avec le roi *Très Chretien*, dont une copie vous sera présentée; je vous recommande de prendre les mesures que vous jugerez convenables pour le rendre effectif. Je me flatte que vous trouverez que les conditions qu'il renferme sont calculées, de maniere, à encourager l'industrie, & à augmenter le commerce légal dans les deux pais; & qu'en formant une union utile à nos sujets respectifs, il ajoutera à la durée & aux bénédictions de la paix entre les deux puissances. J'aurai en vue les mêmes objets salutaires dans les arrangemens de commerce que je négocie avec les autres puissances. J'ai également donné des ordres, pour que l'on vous présente une copie de la convention que j'ai faite avec le roi *Catholique*, pour rendre effectif le VIe article du dernier traité de paix avec l'*Espagne*."

Messieurs de la chambre des *Communes*. „ J'ai ordonné que les états de l'année courante soient mis sous vos yeux, & j'ai la plus grande confiance que vous vous empresserez de pourvoir aux différens besoins du service public. Je me persuade que vous continuerez à vous occuper de l'état des revenus, qui est lié essentiellement avec le crédit national, ainsi qu'avec la sûreté & la prospérité de mon empire."

Milords & Messieurs. „ Il a été formé un plan, par mes ordres, pour transporter un nombre de malfaiteurs hors du roiaume, afin de parer aux inconvéniens occasionnés par la quantité de criminels qui se trouvent dans les prisons des différentes parties de mon roiaume. Je ne doute pas que vous ne preniez les mesures nécessaires pour répondre à mes vues. Je me flatte aussi, que vous serez en état, dans le cours de cette session de former des reglement qui faciliteront pour les négocians, & simplifieront les comptes publics dans diverses branches des revenus. Je compte sur une continuation uniforme de vos efforts pour améliorer les ressources nationales, & produire & confirmer le bonheur de mon peuple."

Le roi s'étant retiré après ce discours, il fut proposé dans les deux chambres une adresse de remercîment à S. M. pour son discours, & cette proposition passa, après quelques débats.

Le courier arrivé de *Paris* le 18 de ce mois de la part de Mr. *Eden*, ministre-plénipotentiaire pour la négociation du traité de commerce avec la *France*, a apporté effectivement, comme on l'avoit annoncé, les derniers changemens faits à l'arrangement mercantile arrêté entre la *Grande-Bretagne* & la *France*. Par cette convention, conclue le 15 janvier, on a fait une altération relative aux toiles d'*Irlande*, dont les impôts équivalens auroient empêché leur introduction dans les marchés de *France*. Il y avoit deux sortes de droits, ceux qui sont permanens & ceux qui sont annuels. Cette derniere convention abolit ces derniers. On a confirmé les droits & franchises d'emballage à la ville de *Londres*: On a corrigé les erreurs d'inadvertance, qui s'étoient glissées dans la confection du traité; & l'on est convenu d'un arrangement pour ramener sur un pied égal tous les impôts qui se contre-balancent. Toutes ces précautions ne pourront manquer de faciliter l'adoption du traité; & en effet l'opposition qu'on craignoit de rencontrer à son approbation, ne sera pas aussi rédoutable qu'on l'avoit d'abord présumé.

Extrais *d'une lettre de la* Pologne, *du 19 Janvier.*

„ A l'occasion du tremblement de terre, qui se fit sentir en *Pologne* au mois de novembre dernier, on peut rapporter ici un phénomene, que l'on avoit précédemment observé dans un village nommé *Szczuki*, terre héréditaire du général *Komarzewski*, située dans le palatinat de *Rawa*, entre la route de *Cracovie* & celle de *Breslau*, à dix lieues de *Varsovie*. Vers les deux heures après midi, le tems étant calme & beau, on vit tout-à-coup une piece d'eau située à dix pieds de distance d'une des maisons de ce village, se troubler & élever un jet si haut, & avec un bruit si horrible, que l'eau tombant sur le toît de la maison, effraia ceux qui y demeuroient. Ce phénomene dura 5 minutes, au bout desquelles il sortit de l'eau une sorte de fumée; aprés quoi elle rentra dans ses bornes & reprit son calme ordinaire.

Extrait *de la gazette de* France, *du 30 Janvier.*

„ Le sieur *Gerard* de *Rayneval*, conseiller-

d'état, de retour de *Hollande*, où il vient de remplir une commission *particuliere*, dont il avoit été chargé par le roi, a eu, à son arrivée ici, le 24 de ce mois, l'honneur d'être présenté à S.M., le comte de *Vergennes* étant indisposé, par le baron de *Breteuil*, ministre & secrétaire d'état, aiant le département de la maison du roi."

De la Haie, *le 2 Février.*

On apprend d'*Overyssel* que les états de cette province ont résolu, à la *pluralité*, de casser le reglement de la régence établi à l'*unanimité* en 1675, & de procéder à en former un nouveau. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ici *la voix du peuple*, dont les novateurs s'appuient, étoit absolument contre un changement dans la constitution. Comme d'un autre côté, l'on n'a point convoqué les petites villes qui ont voix aux états, il paroit que cette résolution ne tiendra pas. Ce n'est point le président des états qui l'a fait passer à la majorité; mais le baron de *Pallant* de *Zuithem*, qui a ensuite proposé de demander la concurrence du prince *Stadhouder* pour le nouveau reglement à former. Voila une *politesse* sansdoute bien hors de saison; car lorsqu'on peut se parjurer ainsi d'un moment à l'autre, comme on fait dans ce pais, on n'a besoin du consentement de personne; & il n'est pas nécessaire d'ajouter la dérision, au mépris ouvert des loix & des sermens. En attendant, le parti qui s'oppose à une prétendue *réforme*, est très considérable; & est principalement soutenu par les doiens des communautés. Leur premiere démarche a été d'exposer une déduction, accompagnée d'une adresse, pour être signées l'une & l'autre par ceux qui sont fideles à l'ancienne constitution. Ces deux pieces ont pour objet:

1°. „De prier les magistrats de faire cesser, & d'anéantir toutes les résolutions qui tendent à la suppression du reglement de 1675; de ne point annuller le serment qu'on a prêté sur cette loi constitutive, & de remettre en même tems les choses sur l'ancien pied; les communautés se réservant la liberté de porter leurs plaintes à qui il appartiendra & d'une maniere convenable."

2°. „D'engager les magistrats à maintenir lesdites communautés dans leurs droits imprescriptibles, principalement à ne point admettre sur leurs rôles, de *Catholiques-Romains*; & à déclarer sur le champ, par écrit leur sentiment sur cet article."

3°. „De sommer en outre ladite régence de donner également par écrit, son avis sur la question: „Les *Catholiques* & les étrangers „seront-ils reçus à voter sur les droits & pri„leges des communautés?"

4°. „De la prier enfin de faire ensorte que les constitués & comités, démis par les communautés, soient déclarés légitimement dépossédés, & que les tribuns qu'elles ont élus soient regardés comme légaux."

Les communautés déclarent ensuite que si cette adresse reste sans réponse, comme la derniere, elles emploieront tous les moiens constitutionnels, que la nécessité leur suggérera, pour maintenir leurs droits & immunités.

Selon les avis qu'on a de *Zélande*, il vient d'y être signé entre les *notables* de cette province, une association pour le maintien de la constitution; cet exemple doit être suivi dans les autres provinces, & particulierement en *Hollande;* ce qui pourroit bien déconcerter un peu les mesures de nos brouillons.

Le prince *Stadhouder* vient de communiquer aux *Etats-Généraux*, les propositions qui lui ont été faites de la part des soi-disant *patriotes*. Cette assemblée a remercié le prince de cette communication; & tous les députés des provinces ont pris cette affaire *ad referendum*, excepté la *Hollande*, qui a dit que c'étoit une affaire *domestique*: Comme si un plan, où l'on propose au chef de l'état, de donner son agrément au renversement de la constitution de ce même état, pouvoit être une affaire *domestique* de la province de *Hollande;* & que les 6 autres provinces dussent regler leurs affaires d'après les résolutions, projets & vues d'un tripot, composé de quelques pensionnaires, qui..... mais.....

Depuis l'arrivée de Mr. de *Rayneval* à *Paris*, on parle beaucoup d'un nouveau négociateur *François*, qui doit venir ici avec de nouvelles propositions d'accommodement.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000091

Le Sr. Laquy, *célebre peintre aiant été témoin oculaire de la cérémonie de foi & hommage qui ont été prêtés au roi, dans la ville de* Cleves, *le 6 novembre* 1786, *par les duché de* Cleves *& comté de* la Marck, *a cru ne devoir pas être simple spectateur de cette auguste sollennité, & ne pouvoir laisser passer une circonstance aussi favorable à son art, sans en tirer parti, tant pour sa propre satisfaction, que pour celle des amateurs.*

En conséquence, il a exécuté le tableau le plus fidelle & le plus expressif de de cet acte solennel; & pour la commodité des personnes qui désireroient s'en former une juste idée, il s'est proposé de faire graver ledit tableau par un habile maitre déjà connu par d'heureuses productions en ce genre.

Le prix de cette estampe sera d'un ducat. On souscrit à Cleves, *chez Mr. l'échevin* Hoffmann, *chez le libraire* Hannesmann, *ou chez l'auteur. On prie d'affranchir l'argent & les lettres.*

Das adeliche Gut Memminga-Burg mit sämtlichen in und bey Wehner belegenen Pertinenzien, Behausungen, Ländereyen, Stimm- allen adelichen und andern Rechten und Gerechtigkeiten, Canonen, Beherdischheiten, die dazu gehörige Roggen-Mühle und das sogenannte Krummingas-Land. Dieses ehemals von Circo Rudolph von Greving besessene Gut ist auf den Freyherrn Ferdinand Franz von Scheffert in einem angeblichen Testamente unter der Clausel vererbet, dass wenn dieser

Ferdinand Franz von Scheffert en zyne Kinderen zonder verdere wettige Descendenten uit een adelyk Geslagte gesproten mogten komen te versterven, zo substitueert de Heer Testator den Hans Michael Baron von Scheffert of zyne Kinderen in het Huis Memminga en de Landeryen met Annexen, zo nochtans, dat de genoemde Possesseur op geenerhande maniere zal mogen verkopen, verwisselen, veralieneeren ofte bezwaaren, maar alles onveralieneert en onbezwaart in alle deelen laten verblyven.

Ueber diese Fideicommissarische Substitution ist von dem Substituto ein Vergleich geschlossen, in welchen er von diesen Gütern Abstand genommen hat, welcher Vergleich denn auch per Sententiam für bestandbar erklärt worden. Dieses Gut Memminga-Burg cum annexis hat nun die Enkelin des Ferdinand Franz von Scheffert, die Freyfrau Maria Franciska von Wüllenwebern geborne von Lixfeld sub assistentia ihres Gemals des Freyherrn von Wüllenwebern dem Kaufmann Lübbert Jans Lübbers in Wehner verkaufet, der um Eröfnung des Edictal-Prozesses angesucht. Daher sind beym Königl. Preussischen Amtgericht zu Leer in Ostfriesland Edictales wider alle und jede, welche auf bemeldetes Gut und was dazu gehöret, aus Erb- Fideicommissarischen- Näherkaufs Pfand- und jedem andern dinglichen Rechte Anspruch und Forderung zu haben vermeinen, cum termino zur Angabe von 3 Monathen, und præclusivo auf den 11. April 1787 Morgens 10 Uhr unter der Warnung erkannt,

dass wer vor, oder höchstens in diesem Termin nicht persönlich oder durch einen gehörig Bevollmächtigten (wozu ihnen die Justitz-Commissarien Gryze und Schwers, zu Leer, und Spangemacher zu Wehner vorgeschlagen werden) seine Prætensionen angiebt, mit solchen von dem bemeldten Gut Memminga-Burg abgewiesen und ihnen in Hinsicht desselben, des Käufers und des Kaufschillings ein immer währendes Stillschweigen auferleget werden soll.

Resolutum Leer im Amtgericht den 13. December 1786.

Möller, Justitz-Rath und Oberamtmann hieselbst.

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 12.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 10 *Février* 1787.

De CLEVES, *le* 10 *Février.*

ON vient de publier à *Nimegue*, & on y débite par autorité, chez *van Goor*, imprimeur des états de *Gueldre*, une brochure de 34 pages *in* 4°., sous le titre de: *Pieces autentiques, relatives à la négociation confiée à Mr. le comte de* Goertz, *ministre d'état de S. M. le roi de* Prusse; *& à Mr. de* Rayneval, *conseiller-d'état de S. M.* Très Chretienne. C'est la même piece qui a été envoiée par Mgr. le prince *Stadhouder* aux *Etats-Généraux*, ainsi que nous l'avons annoncé l'ordinaire dernier. Nous allons la transcrire dans nos feuilles, en nous abstenant de toutes reflexions, que la nature même de la chose suggérera sans peine, au public équitable & impartial.

Les pieces autentiques que nous annonçons sont précédées d'une introduction qui porte ce qui suit.

„ LES reflexions hazardées & les jugemens erronés, que plusieurs papiers publics se permettent à l'occasion de la négociation dont Mr. le comte de *Goertz* & Mr. de *Rayneval* ont été chargés, rendent nécessaire la publication des pieces autentiques relatives à cette affaire, afin de mettre le public éclairé & impartial à portée de s'en former de justes idées, & de se garantir des erreurs, où ces papiers tendent à l'induire."

„ Personne n'ignore le triste spectacle, que la rép. des *Provinces-Unies* présente à l'*Europe*, depuis plusieurs années, par les malheureuses dissensions & les troubles qui la déchirent. On se dispensera ainsi de remonter aux sources de ces divisions, & de dévoiler les motifs de ceux qui les ont fomentées, & le but principal, auquel ils visent."

„ D'ailleurs, pour peu que l'on ait été attentif à la naissance & aux progrès de ces troubles, il ne paroît pas que l'on puisse douter que ce ne soit ici un de ces cas, où le bien-être de l'état n'a servi & ne sert encore que de voile, pour cacher les desseins secrets de l'ambition, de la jalousie, de la haine & de la vengeance; passions destructives, qui ont occasionné les malheurs de plus d'un état, & sont doublement funestes dans une rép."

„ Les attaques directes contre la personne du prince d'*Orange*, & contre les exercices de ses éminentes dignités, ont assez découvert la trame formée, si ce n'est pour anéantir, du moins pour restreindre & rendre inutiles les prérogatives, dont ce prince & son illustre maison jouïssent héréditairement, en vertu du choix de la nation, manifesté par les résolutions *unanimes* du souverain; ces prérogatives aiant été conférées en 1747 tant par les *Etats-Généraux*, que par les états des 7 provinces, à *Guillaume* IV, pere du *Stadhouder* actuel, & à ses descendans de l'un & de l'autre sexe. Il seroit ainsi superflu de s'arrêter maintenant à démontrer cette vérité, également reconnue de l'*Europe* entiere, & qui a été mise dans tout son jour par l'intérêt vif & éclairé, que le feu roi de *Prusse*, oncle de S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, a témoigné en faveur de cette maison & par celui que le roi de *Prusse* d'aprésent, l'auguste

frere de cette princesse, n'a cessé de manifester depuis son avenement au trône."

„Mais jusqu'à présent cette intervention respectable n'a point arrêté les desseins des adversaires du prince d'*Orange*; & ce fut au moment que le roi de *Prusse* actuellement regnant envoia une mission extraordinaire à la *Haie*, qu'on trouva bon de prendre, à la pluralité des voix, dans l'assemblée des états de *Hollande*, la résolution de suspendre le prince dans ses fonctions de capitaine-général de cette province, & de le priver ainsi arbitrairement de l'exercice d'une de ses principales prérogatives héréditaires."

„Cependant le prince d'*Orange*, se reposant sur son innocence & son bon droit, s'est toujours flatté, que tôt-ou-tard on lui rendroit justice, & qu'enfin les soins généreux du roi son beau-frere seroient couronnés de tout le succès qu'il avoit droit d'en attendre. Il est résulté en effet, que la cour de *France*, l'alliée de la république, désirant de donner au monarque *Prussien* une marque de son estime & de son amitié, a chargé Mr. de *Rayneval*, conseiller-d'état de S. M. *T. C.*, de se rendre à la *Haie* pour travailler de concert avec le ministre de S. M. le roi de *Prusse*. Mr. le comte de *Goertz*, à un accommodement avec les deux partis."

„Mais encore, cette négociation de deux cours respectables a été infructueuse. Mr. de *Rayneval* vient de quitter la *Haie* pour retourner à *Paris*, & déjà des papiers publics, autorisés par le souverain, s'empressent d'en rejetter toute la faute sur le prince d'*Orange*."

„Le public ignore les propositions qui lui ont été faites & cependant on l'accuse d'*opiniatreté*, parceque cette négociation n'a pas mené au but si salutaire & si ardemment désiré par le prince lui-même; savoir au rétablissement de la bonne harmonie & de la tranquillité dans les sept provinces."

„Le prince d'*Orange* attache un trop haut prix au jugement du public éclairé & impartial, & surtout à l'estime & à la confiance de cette nation, qu'il affectionne toujours tendrement, (identifiant ses intérêts avec les siens,) pour balancer à les mettre à même de juger sa conduite, relativement à cette négociation, avec connoissance de cause."

„Les pieces autentiques qu'on va publier, renferment les propositions de Mr. de *Rayneval*, & les réponses que le prince a cru pouvoir y donner, comme les seules compatibles avec son devoir, avec le bien-être & l'indépendance de la république, avec son honneur & ce qu'il doit à sa postérité, & à ses glorieux ancêtres. Cette ouverture a été jugée d'autant plus nécessaire, que Mr. de *Rayneval* n'étant pas accrédité à l'état, la négociation n'a pu se traiter sous les yeux du souverain; & cette circonstance (qu'il ne faut pas perdre de vue) rendoit la position du prince doublement pénible & délicate. Ce n'est que son amour pour la patrie, qui le porte à concourir avec empressement, à tous les moiens justes & raisonnables d'y rétablir le calme & la prospérité, qui pouvoit l'engager à passer sur une telle considération & à entrer sans difficulté en négociation avec Mr. de *Rayneval*. Il ne falloit pas moins qu'un motif aussi puissant, joint à sa juste confiance dans S. M. *Prussienne*, & dans le ministre éclairé, chargé de sa part de traiter avec Mr. de *Rayneval*, ainsi que dans les assurances de la cour de *France* à celle de *Berlin*, pour y déterminer le prince d'*Orange*; d'autant plus, qu'à peine Mr. le comte de *Goertz* fut arrivé à *Nimegue* le 8 décembre de l'année derniere, que les papiers-publics annoncerent positivement, que Mr. de *Rayneval* n'étoit chargé d'aucune négociation; tels sont les propres termes de la gazette d'*Amsterdam* du 19 décembre, où se trouve le passage suivant, dans l'article de la *Haie* du 19 décembre: „Nous sommes autorisés & chargés de dire, „que Mr. de *Rayneval* n'est pas sorti de la „*Haie* depuis son arrivée de *Paris*; qu'il est „logé à l'hôtel de *France*, comme ami particulier de Mr. de *Vérac*; & que bien loin „d'être ministre, comme une gazette *Françoise* „l'a annoncé, il n'est pas chargé de la moindre commission du ministere *François*, à la „*Haie*." (1)

(1) Nous avons déjà relevé ce mensonge dans nos feuilles; & il est formellement contredit par la gazette de *France*, (art. de *Versailles*, inséré dans notre dernier N°.,) où il est dit, „que Mr. de *Rayneval* est de retour de *Hollande*, où il avoit été chargé d'une commission particuliere."

„ Une pareille assertion n'aiant point été contredite après cela, par ceux qui en connoissoient la fausseté, ne devoit-on pas soupçonner qu'il y avoit des motifs cachés (& sûrement peu louables) d'induire la nation en erreur? " (2)

„ Mr. le comte de *Goertz* s'étoit rendu à *Nimegue* pour communiquer à Leurs Altesses séréniſſime & roiale, Mſgr. le prince & Mde. la princesse d'*Orange*, le contenu de la lettre (No. I,) que Mr. de *Rayneval* lui avoit adressée; elle renfermoit les conditions que Mr. de *Rayneval* marquoit à ce ministre, (dans un billet séparé,) comme le *non plus ultrà* de ce que lui & Mr. l'ambassadeur de *France*, le marquis de *Vérac*, avoient pu obtenir des *personnes, avec lesquelles ils s'étoient entretenues.* On doit supposer sansdoute que par ces *personnes*, il faut entendre les membres du gouvernement, reconnus pour avoir le plus d'influence dans le parti contraire du *Stadhouderat.* "

„ Mr. le comte de *Gœrtz* remit au prince d'*Orange*, le lendemain de son arrivée, l'extrait de la lettre du négociateur *Français*, (No. II.) dans lequel ce ministre s'est borné à faire connoître ces propositions de Mr. de *Rayneval*, en quelque sorte modifiées & dégagées, autant que possible, sans changer le sens, de toute reflexion désagréable pour ce prince. "

„ Il est à présumer qu'il étoit convenu avec Mr. de *Rayneval* avant de quitter la *Haie*, qu'il en agiroit de cette maniere, si le succès de la négociation le lui faisoit juger utile. "

„ Le 20 décembre Mr. le comte de *Goertz* remit la seconde lettre de Mr. de *Rayneval* (No. III.) qu'il venoit de recevoir de sa part. "

„ Il paroit par son contenu, qu'elle sert de réponse à une lettre, que le ministre *Prussien* lui avoit écrite; & dans la qu'elle il ne lui avoit point dissimulé les difficultés, à bien des égards insurmontables, que rencontroit le plan auquel le *Stadhouder* devoit souscrire; malgré le désir très sincere que Leurs Altesses manifestoient de vouloir concourir au rétablissement de la tranquillité & de la bonne harmonie. "

„ Ce fut S. A. R., Mde. la princesse d'*Orange*, qui se chargea de présenter aux ministres des deux cours, le résumé des principales reflexions, auxquelles les propositions de Mr. de *Rayneval* avoient donné lieu; & qui avoient fait l'objet des entretiens de L. A. avec Mr. le comte de *Goertz*. "

„ S. A. R. écrivit pour cet effet au ministre *Prussien*, la lettre (No. IV.) & le pria d'en faire passer le contenu à Mr. de *Rayneval*. Ce dernier se contenta de repliquer à Mr. le comte de *Goertz* par la lettre (No. V.) "

„ L. A. apprirent avec douleur, que le négociateur *Français* considéroit leur réponse comme une rupture de la négociation: Mais peu de jours après, elles se flatterent qu'il y auroit encore moien de s'entendre sur une base juste & raisonnable, qui permettroit d'espérer le rétablissement du calme & de la tranquillité dans la république. "

„ Ce fut un billet de Mr. de *Rayneval* au ministre de *Prusse* à la *Haie*, Mr. le baron de *Thulemeyer*, qui releva les espérances de L. A.: Elles n'hésiterent point de s'expliquer ultérieurement dans la note No. (VI. qu'elles remirent à Mr. le comte de *Goertz*, le lendemain du jour, qu'elles avoient reçu la communication de Mr. le baron de *Thulemeyer*, d'un entretien que celui-ci venoit d'avoir avec Mr. de *Rayneval*, dans lequel ce négociateur avoit manifesté le désir, qu'on lui fournit une *base* pour continuer la négociation, & c'étoit à la suite de cela, qu'il avoit écrit le billet à ce ministre *Prussien*, dont on a fait mention ci-dessus. "

„ Mr. le comte de *Goertz* envoia la note à Mr. le baron de *Thulemeyer*, pour la remettre à Mr. de *Rayneval*. Cette piece développe plus clairement les principes établis dans la lettre de S. A. R. à Mr. le comte de *Goertz*, & donne à connoître d'une maniere plus précise les dispositions conciliantes, que le prince nourrit effectivement, & dont rien ne sauroit le détourner, que la conviction, qu'il y a des cas où elles peuvent être contraires à son devoir & au vrai bien de la patrie. "

„ Cette seconde démarche de L. A. n'a pas eu plus de succès que la premiere: Mr.

(2) Nous avons également indiqué ces motifs tels qu'ils étoient; savoir, la peur que les grands-visirs du patriotisme avoient de leurs *Janissaires* &c.

de *Rayneval* n'a pas jugé à propos d'y faire la moindre réponse; il a persisté à considérer la négociation comme rompue. Il a allégué à Mr. de *Thulemeyer* les ordres de sa cour, reçus dans cet intervalle, qui l'obligeoient de partir incessamment; & en effet il a quitté la *Haie* le 16 janvier."

„On laisse maintenant à décider à toute personne impartiale, si c'est le prince d'*Orange* qui se réfuse avec *opiniatreté* à toute conciliation, & s'il est la cause de la rupture de la négociation. On s'en remet en particulier à la décision, tant des régens que des bourgeois & habitans de cet état, (qui pénetrés d'un véritable amour pour leur patrie, attachent un juste prix à son indépendance, & au maintien de la vraie liberté,) si des conditions, qui sapperoient les fondemens de la constitution, qui blesseroient la souveraineté des confédérés, & qui ôteroient à leur *Stadhouder-Héréditaire* son honneur & sa considération, ainsi que les moiens d'être utile à sa patrie, pourroient être acceptées."

„On est assuré que le prince d'*Orange*, qui voit avec douleur que l'on cherche à lui ravir ce qui est le plus cher à son cœur, l'amour & l'affection d'une nation, à laquelle il se fait gloire d'appartenir, & pour l'indépendance & la liberté de laquelle ses ancêtres ont répandu leur sang, saisira avec empressement tous les moiens convenables & conformes à son honneur & à son devoir, de faire cesser les troubles & les discussions, qui déchirent son infortunée patrie; ce prince ne désirant que de pouvoir contribuer en toute occasion à l'avancement du bonheur & de la gloire de cet état, fut-ce même aux dépends de sa vie."

No. I.

Lettre *de Mr. de* Rayneval, *à Mr. le comte de* Goertz. *Décembre* 1786.

„Vous avez été prévenu, Mr. le comte, par Mr. de *Goltz*, de l'objet de ma mission en *Hollande*; je me suis fait un devoir, depuis que je suis à la *Haie*, de vous tenir informé de mes démarches & de leur effet, & je vous crois convaincu que j'ai fait, à l'exemple de Mr. le marquis de *Vérac*, & concurrement avec lui, depuis que je suis ici, tout ce que les circonstances, ont permis pour seconder l'intérêt, que le roi votre maître prend au sort de Mgr. le prince *Stadhouder*."

„Les connoissances que j'ai acquises depuis mon arrivée, jointes à celles que j'avois d'avance, m'ont enfin mis en état d'avoir des idées fixes sur le véritable état des choses, ainsi que sur la disposition des esprits; & je me suis convaincu que les appréhensions, que l'on avoit à *Berlin*, relativement aux vues des *patriotes*, n'ont jamais eu le moindre fondement. La confiance, que vous m'avez inspirée, Mr., celle que vous m'avez témoignée, & mon désir de seconder, autant qu'il peut dépendre de moi, le succès de votre mission, me font une loi de m'expliquer confidemment avec vous sur les bases de l'accommodement dont nous sommes occupés, & sur les moiens, que je juge propres à l'effectuer promptement."

„Je commence par vous dire, Mr. le comte, qu'il n'est point *question de toucher* aux fonctions appartenantes au *Stadhouder*; & que celles de capitaine-général demeureront fixées d'après le titre constitutif même, c'est-à-dire d'après la commission du 27 février 1766. Mais vous savez, Mr. le comte, que dans ce moment-ci, le capitaine-général est suspendu dans la province de *Hollande*, & vous en connoissez la cause. Il s'agit de faire lever cette suspension, & de trouver un moien convenable, pour y déterminer les états."

„Je vais vous communiquer sans réserve, ma façon de penser à cet égard. Les états sont souverains, & les charges dont le prince est revêtu, quelque éminentes qu'elles soient, le mettent dans leur dépendance. Il n'est donc point sur la même ligne qu'eux, & ils ne sauroient traiter d'égal à égal avec lui. Il résulte de-là que ces mêmes états ne sauroient aller au devant de Mgr. le prince de *Nassau*; & que c'est au contraire à ce prince à les prévenir. Ainsi c'est à Mgr. le *Stadhouder* à faire des démarches préalables pour engager *L. N.* & *G. P.* à révoquer la suspension: Cela est d'autant plus nécessaire, Mr. le comte, que Mgr. le *Stadhouder* les a *attaqués* dans l'essence même de leur souveraineté, en taxant d'illégalité & de nullité, l'acte de suspension, & en le déférant aux *Etats-Généraux*."

„La suspension a été provoquée par les évenemens survenus dans la province de *Gueldre*; & l'on a été d'autant plus porté à cet acte de rigueur, que la méfiance à l'égard des intentions de Mgr. le prince *Stadhouder* germoit depuis longtems, & qu'elle avoit fait les progrès les plus rapides. C'est dans ces mêmes évenemens qu'il convient de chercher le remede au mal. Voici, Mr., ce que je prends la liberté de vous proposer.“

„Comme c'est l'exécution des villes d'*Elbourg* & de *Hattem* qui a amené la suspension, il me semble qu'il faut avant toutes choses faire cesser cette exécution. Le prince rempliroit cet objet, pour ce qui le concerne, s'il *engageoit* les états à rendre la liberté à ces deux villes, en retirant les troupes qui y sont stationnées, & en laissant aux habitans fugitifs la faculté de retourner à leurs foiers.“

„Mais, Mr. le comte, cette premiere démarche *ne suffira pas* pour tranquilliser les esprits; & pour amener les choses à un accommodement.“

„Il est donc nécessaire, selon moi, *de reformer ces* reglemens. Sansdoute, Mgr. le *Stahouder* doit y avoir une grande répugnance. IL PEUT DIRE QU'IL Y A UN DROIT ACQUIS, & qu'il ne voit aucun motif d'y renoncer. Ce motif, Mr., je le puise dans son cœur. Il est *Hollandois*. Il doit aimer sa patrie; le seul moien de l'aimer, c'est de concourir à sa tranquillité, & de savoir faire des sacrifices pour l'assurer.“

„Dans la supposition, Mr. le comte, que Mgr. le prince admettra cette marche, je pense qu'il conviendroit qu'il adressât aux états de *Gueldre*, en sa qualité de *Stadhouder*, une lettre, dans laquelle „il leur exprimeroit le „déplaisir que lui causent les troubles qui „agitent la province, & les vœux qu'il fait „pour les voir bientôt cesser; que c'est dans „cette vue, & pour y coopérer, qu'il *invite* „& *exhorte* même les états, non seulement „à retirer les troupes qui sont à *Elbourg* & à „*Hattem*; mais aussi à *renvoier* dans leurs quartiers respectifs, celles qui y ont été appellées „en dernier lieu; que la province ainsi rendue „à elle-même, les états pourroient délibérer „librement & paisiblement sur les moiens de „rendre à la province une tranquillité consti„tutionnelle & permanente. Que le premier „objet, sur lequel ils auront à fixer leurs re„gards, est le *reglement*; que malgré le droit „légitime, que lui donne ce *reglement*, il suf„fit qu'il puisse être considéré comme gênant „la liberté, qui est la base fondamentale de la „constitution, & de la prospérité de l'*Union*, „pour qu'il n'hésite point à y *renoncer*; qu'il „*invite* en conséquence les états à reviser le „*reglement*, & à y faire les reformes qu'ils „jugeront nécessaires ou utiles.“

„Pareilles lettres, Mr. le comte, devroient être écrites aux autres provinces à *reglement*. Lorsque cette *renonciation* PATRIOTIQUE auroit été faite, & que les états de *Gueldre* & d'*Utrecht* auroient pris une résolution en conséquence, & renvoié les troupes, la province de *Hollande* de son côté n'auroit plus aucune raison pour ne pas retirer son cordon, & pour ne pas procéder à la révocation de la suspension, après laquelle elle détermineroit d'une maniere précise & juste, les fonctions attachées constitutionnellement à la charge de capitaine-général.“

„De cette maniere, Mr. le comte, le calme renaitroit dans la république: La confiance & la concorde reprendroient la place de la méfiance, des soupçons & de la crainte; & le prince pourroit jouïr, à l'avantage de sa patrie, des éminentes charges dont il est revêtu.“

„Je ne puis me persuader qu'il se refuse aux pressantes exhortations, que vous lui ferez pour lui faire adopter ce plan; car je ne puis me persuader qu'il aimera mieux *prolonger* & *augmenter* les troubles qui agitent la rép., que de faire en bon citoien les *légers* sacrifices, qu'il est dans le cas de faire.“

„Il y a, Mr. le comte, plus de grandeur à céder aux circonstances, qu'à les braver. Dans le premier cas, on sauve son honneur & l'on ménage ses intérêts; dans le second on court le risque de perdre l'un & l'autre.“

„Vous m'avez demandé, Mr. le comte, en quoi consistoient les fonctions constitutionnelles de capitaine-général de la province de *Hollande*. Je ne puis mieux vous répondre, qu'en vous envoiant la commission du 17 février 1766; elle renferme *la loi & les*

prophetes; & il vous sera démontré, je pense, que le capitaine-général est assujetti *au bon plaisir du souverain*, & qu'il ne peut absolument rien faire ou ordonner, que de l'avis des conseillers-députés."

„ Si on ne veut pas perdre cette vérité de vue, on se convaincra à *Nimegue*, combien la plûpart des prétentions que l'on forme, sont mal-fondées."

„ Cette reflexion, Mr. le comte, me mene à la discussion des trois objets dont vous m'avez parlé: 1°. Le commandement particulier de la garnison de la *Haie*. 2°. La nomination aux emplois militaires. 3°. La distribution de la parole. Le commandement particulier d'une ville, n'est point la fonction d'un capitaine-général, elle est celle d'un commandant particulier. Cependant le capitaine général en *Hollande*, y participe de deux manieres: 1°. Comme premier membre du comité des conseillers-députés, auquel appartient toute la partie politique; 2°. comme aiant le commandement général de l'armée; ce qui lui donne l'inspection, la discipline, l'économie, l'exercice, & les revues."

„ Ne perdez pas de vue, Mr. le comte, qu'il n'y a des troupes à la *Haie*, que pour la sûreté publique & pour celle des états: Vous conviendrez, que tout ce qui est relatif à cette sûreté, doit appartenir au souverain; & que les troupes à qui elle est confiée doivent entierement dépendre de lui; cela n'est nulle part autrement."

„ La nomination aux emplois a été déférée au *Stadhouder*, par une résolution particuliere du mois de mars 1766. Les états sont autant les maîtres de la révoquer, qu'ils l'ont été de la donner. Il ne sauroit y avoir deux opinions à cet égard; je dis plus: C'est un monstre, en bonne administration, que de donner au chef de l'armée, la nomination indépendante des officiers; & cette assertion se prouve par elle-même. L'unique faveur qui puisse être accordée sur cet objet, est un *partage quelconque*, & ce partage ne sera pas refusé."

Quant à la distribution de la parole, elle n'est pas une chose militaire: Elle est un objet de pure police, & dans tous les pais elle appartient au souverain. Elle doit donc être donnée à la *Haie*, par les conseillers-députés. Le prince y participera comme premier représentant du souverain, & ce sera lui, qui l'articulera à l'officier supérieur, qui se présentera au conseil pour la recevoir. Je crois, Mr. le comte, ces explications claires, précises, exactes, & satisfaisantes. Il ne me reste, qu'à désirer que vous puissiez les faire *fructifier* à *Nimegue*. Je me chargerai avec plaisir & zele d'en procurer l'exécution à la *Haie*." *J'ai l'honneur &c.*

(*Le reste, ci-après.*)

En attendant, le public peut facilement juger par la nature des propositions qu'on vient de lire, si le prince *Stadhouder* a été fondé ou non à les rejetter; & si les prétendus *patriotes* ont *sincerement* désiré une conciliation. On peut également présumer, combien doit être hazardée & téméraire, l'assertion des gazettes du parti cabaleur, qui ont répété avec affectation, que notre cour désapprouvoit entierement les principes du prince d'*Orange*, & les conditions auxquelles il pouvoit se prêter à un accommodement.

De la Haie, *le 6 Février.*

S. Exc. Mr. le comte de *Goertz* étant sur le point de retourner directement de *Nimegue* à *Berlin*, a fait remettre au président de semaine ses lettres de rappel, conçues en ces termes:

Hauts & puissans seigneurs, particulierement bons amis & voisins.

„ Aiant envoié, il y a quelque tems le comte de *Goertz*, mon ministre d'état à *V. H. P.* pour les assurer de mon amitié sincere & haute estime envers la république des *Provinces Unies* des *Pais-Bas*, & pour contribuer en tout ce qui dépend de moi au rétablissement du repos intérieur de leur pais, *V. H. P.* auront à ce que j'espere, été convaincues par-là de mon affection. Mais le principal but de l'envoi du comte de *Goertz* n'aiant, à mon grand regret, pu être rempli, je n'ai pu manquer de rappeller ledit envoié. En attendant je l'ai chargé d'assurer de nouveau *V. H. P.* que je ne souhaite rien plus ardemment que la gloire & le bien-être de votre rép.; & que je suis avec toute haute estime & amitié, *H. & P. S.* votre affectionné ami & voisin, (Signé) FREDERIC-GUILLAUME.

Et plus bas, *Finckenstein. Hertzberg.*

Berlin, 22 *janvier* 1787.

La note ci-dessus étoit accompagnée d'une

lettre de Mr. le comte de *Goertz*, dont voici le contenu.

H. & P. S. „Les ordres du roi mon maître, qui terminent ma mission, auprès de *V. H. P.*, & qui me rappellent près de lui, m'étant parvenus ici, je prends la liberté, *H. & P. S.*, de vous présenter ci-jointe la lettre de rappel, que S. M. m'avoit chargé de vous remettre, & qui contient les nouvelles assurances de l'amitié constante du roi pour la rép., les vœux sinceres qu'il forme pour sa prospérité, & les regrets qu'il a de ne pas voir encore rétablis le calme & la tranquillité dans cet état, pour le retour desquels il ne cesse de s'intéresser vivement, par tous les titres & de voisin & d'ami de *V. H. P.*, & particulierement dans sa qualité de si proche parent de l'illustre maison d'*Orange*. Je m'estimerois heureux, si pendant le court espace de mon ministere, j'avois pu contribuer à cimenter de plus en plus l'union entre les deux états, & mériter l'approbation & la bienveillance de *V. H. P.* *V. H. P.* daigneront me pardonner de ce que pressé pour mon retour, éloigné de leur résidence & empêché par une indisposition, je me trouve privé de l'honneur de leur présenter la lettre de S. M., & recevoir de leurs mains celle de recréance, dont elles voudront m'honorer."

Le comte de Goertz.

Nimegue *ce 29 janvier* 1787.

Les états de *Hollande* ont enfin nommé leurs députés pour la médiation dans les affaires d'*Utrecht*. Ce sont Mrs. *Gevaertz*, bourguemaître de *Dort*, *Kasteele* pensionnaire de *Harlem*, & *Temming*, échevin d'*Amsterdam*. Les états d'*Utrecht* ne peuvent que se *louer* de ce choix; & de l'*impartialité* de ces députés, surtout des 2 premiers.

La gazette de *Delft*, sous le titre de *Hollandsche-Historische Courant*, rédigée par *Wybo Fynje*, (le digne beau-frere du digne Mtre. *J. L.*, le dictateur de la rép.) a donné lieu à une violente émeute dans la ville de *Goes* en *Zélande*. Dans une seule nuit, le peuple a ruiné une cinquantaine de maisons des soi-disant *patriotes*. Le lendemain on a marché dans toutes les rues avec un drapeau *Orange* & des cocardes de la même couleur. Au départ de la poste, la tranquillité n'étoit pas encore rétablie. Sansdoute les amis de l'humanité & les gens sages ne peuvent que déplorer ces coupables excès auxquels on se porte de part & d'autre: Mais telle est la suite nécessaire d'une constitution républicaine, toujours nécessairement divisée entre plusieurs factions. Là, comme ailleurs, on est toujours sûr de sa liberté, de sa vie, de ses biens & de parvenir aux charges honorifiques & lucratives, quand on a soin d'être le plus adroit & le plus fort.

On mande d'*Amsterdam*, que la journée du 2 de ce mois, qui inspiroit tant d'allarmes, s'est passée dans le plus grand ordre. L'élection des nouveaux magistrats s'est faite avec beaucoup de tranquillité. Cependant il reste toujours un germe de dissension: Le conseil de guerre de la bourgeoisie a obtenu la permission de tenir son assemblée; & comme la pluralité veut introduire une réforme dans les compagnies, & que 3 des colonels, combattant ce projet de toute leur force, on s'attend que cette assemblée sera orageuse, & que ses résolutions deviendront le signal d'une fermentation, dont on craint les conséquences.

De Berlin, *le 1r Février.*

Le roi ayant daigné élever très gracieusement au rang de comte, Mr. le baron *Charles-Guillaume* de *Quadt-Wyskerad*, maréchal-héréditaire des états nobles de *Cleves*, seigneur de *Gartorp*, *Hodelen*, *Gahlen* & *Buhl*, S. M. vient de lui faire expédier en conséquence le diplome, en vertu du quel, lui & tous ses descendans auront à jouir de tous les droits & prérogatives attachés à cette éminente dignité.

De Constantinople, *le 27 Décembre.*

Il n'est plus douteux que les affaires en *Egypte* n'aient pris un tour très défavorable pour la *Porte*: Les nouvelles les plus récentes que l'on en a reçues, portent qu'un corps de 10 mille hommes commandé par quelques *Pachas* qu'on avoit envoiés à la poursuite des rébelles, a été totalement défait le 26 octobre dans la plaine de la *Haute-Egypte*; que le *Capitan-Pacha* en apprenant cette accablante nouvelle avoit aussitôt donné ordre pour que chacun en état de porter les armes eût à joindre en toute diligence l'armée mise en déroute; & lui-même, ajoute-t-on, s'est mis quelques jours après à la tête des troupes nouvellement assemblées, pour aller chercher en personne les *Beys* rébelles bien résolu de vaincre ou de mourir.

La flotte sortie au printems passé pour aller croiser dans l'*Archipel*, composée de 13 vaisseaux de ligne, de 4 galeres & d'une ga-

flotte à *Bombes* est de retour ici depuis le 18 du mois dernier. Il ne se trouve plus à *Alexandrie* que deux vaisseaux & un autre bâtiment de guerre. Le gouvernement a résolu, dit-on, de faire tous les efforts pour parvenir à ses fins dans ces contrées-là.

Plusieurs négocians qui s'étoient flattés de trouver une source de richesses dans la navigation de la *Mer-Noire* se voient malheureusement trompés dans leur attente: Les 22 navires sous pavillon de l'empereur envoiés ici pour charger du bled, sont obligés, après avoir fait bien des dépenses, de s'en retourner sans aucun chargement.

De PETERSBOURG, *le* 12 *Janvier.*

Le traité de commerce entre la couronne de *France* & cette cour, a été signé hier par Mr. de *Ségur* & les ministres de S. M. I.

Aujourdui l'impératrice a pris congé des personnes de rang & des ministres étrangers: Elle partira demain pour *Czarsko-Zelo*, d'où S. M. se re rendra en droiture à *Kiow*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 27 *Janvier.*

„ Outre les 2 couriers *Autrichiens* qui avoient eu ordre d'aller à *Cherson* & d'en revenir par 2 routes différentes, il en est arrivé un 3*me* au commencement de cette semaine; en longeant toujours la partie de la *Bessarabie* qui appartient à la *Porte*, il étoit entré en *Podolie* en 4 jours, & en 6 jours & demi des frontieres de cette derniere province il est venu à *Vienne*. Après un court repos, il s'est remis en route le 24.

„ Les premiers avis que nous avons reçus de la retraite de *Schahin-Gueray*, ont tous été de nature à faire croire que cette retraite s'étoit opérée avec le consentement des cours de *Pétersbourg* & de *Constantinople*; cette affaire étoit réellement présentée d'une maniere très difficile à combiner & presque incompréhensible en politique. En effet d'un côté, comment la *Russie* auroit-elle accordé une pareille permission à un prince *Tartare* intriguant, dans l'esprit duquel le seul souvenir de l'ancienne grandeur devoit exciter des desirs bien contraires au repos de la *Russie*? Et de l'autre côté comment la *Porte* auroit-elle pu donner à la réquisition de ses ennemis, un établissement à celui qui est la cause immédiate de la perte de la *Crimée*, du *Cuban* & de l'isle de *Taman*, sans le soupçonner capable de lui susciter dans son sein même d'autres troubles? Voila ce qu'on a pensé ici de cette affaire, dont on ignore les circonstances les plus essentielles. Cependant malgré le profond secret gardé de part & d'autre & le silence parfait des lettres du *Nord* & de tous les papiers publics, il y a des personnes qui ne peuvent pas se prêter à l'idée d'une retraite procurée à l'ex-*Kan*, croiant avoir des raisons de soupçonner que ce prince aiant caché ses vues à ceux qui l'environnent, a su trouver le moien d'exécuter un projet dangereux nonobstant les obligations qu'il avoit contractées avec une puissance à laquelle il étoit redevable de sa tranquillité & d'un sort digne de son rang. Si ces soupçons se vérifioient, on peut présumer que la *Porte* en donnant un asile à l'ex-*Kan*, doit immanquablement s'attirer une affaire peut-être aussi importante que celle de la *Géorgie*, qui n'est pas encore terminée. Il faut attendre du tems les éclaircissemens que l'on ne peut avoir dans ce moment ci, vû l'empressement avec lequel on a couvert d'un voile mistérieux les démarches de ce prince *Tartare*.“

„ La nouvelle d'un accommodement entre la cour de *Rome* & celle de *Naples* a été bien prématurée. Les lettres d'*Italie* n'en font nulle mention; & ce qui plus est, les avis de *Naples* portent que les négociations de l'envoié du *St.-Siege* n'avancent guere. Il faudroit supposer le ministere de S. M. *Sicilienne* complaisant bien au delà du devoir, pour imaginer qu'il accorde à *Rome* plus que la cour de *Vienne* n'a fait, soit relativement aux réformes & à la destruction des cloitres, soit par rapport à la nomination des évêques. Il est fort extraordinaire que le *St.-Siege* prétende s'arroger le droit de nommer les évêques ou au moins quelques-uns dans les états de *Naples*, tandis que cette nomination est libre dans les autres monarchies *Catholiques*. En outre il n'est pas à supposer que l'indulgence de *Philippe V* dans l'achat scandaleux de la *Daterie*, puisse influer en aucune maniere sur les résolutions de la cour de *Naples*,

qui est trop éclairée pour se prêter jamais à un contract aussi honteux que celui-là. "

„ Quelques soient les obstacles qui retardent en *Hongrie* l'exécution des nouveaux reglemens établis dans les autres provinces pour l'administration de la justice, ils n'ont pointre-buté notre auguste monarque, N'aiant que le bien public en vue, S. M. est inébranlable dans son dessein, & toute opposition de la part de ceux qu'anime l'intérêt ne fait que l'affermir dans ses principes. "

„ D'après les contre-ordres donnés la semaine derniere pour le camp d'*Iglaw*, il est question des camps qui ont lieu tous les ans. Il y en aura 3, le 1*r* à *Laxembourg*, le 2*me* à *Pest* & le 3*me* à *Prague*; cela mérite toutefois confirmation. "

„ On a dit ces jours derniers que S. M. prendroit avec elle en *Gallicie* une escorte de *chevaux-légers*; mais c'est un bruit destitué de toute vraisemblance. "

De LONDRES, *du 30 Janvier au 2 Février.*

Mr. le comte d'*Adhemar*, ambassadeur de *France*, de retour ici le 24, eut le 26 une audience particuliere du roi. Depuis ce tems il a eu plusieurs conférences avec les ministres de S. M., probablement au sujet du traité de commerce & de navigation. On a annoncé dans les papiers publics, que S. Exc. a déclaré que les poursuites intentées contre le lord *Gordon* ne s'étoient pas faites à la réquisition de la cour de *France*. C'est un libelle intitulé *l'Union avec la France*, qui paroit avoir donné lieu à cette procédure.

L'ouverture du parlement d'*Irlande* s'est faite le 17 à *Dublin* avec les cérémonies ordinaires. Le vice-roi a ouvert la séance par des discours, où il demande diverses provisions pour les ministres de l'église dominante & pour les besoins ordinaires de l'état, ainsi que pour le maintien honorable du gouvernement; il a donné avis de la conclusion du traité avec la *France*, en promettant d'en remettre copie, & en demandant, qu'on établisse les reglemens nécessaires pour son exécution. Il paroit que ce traité éprouvera moins d'opposition en *Irlande* qu'ici. En effet il y a déjà eu des débats à cette occasion dans le parlement *Britannique*, le 23, jour de son ouverture. Dans la séance dudit jour Mr. *Fox* exposa à la chambre des *Communes* ses idées relativement au traité de commerce, qui devoit être pris en considération par ladite chambre. Il déclara „ qu'il ne voioit pas que ce traité promît une amitié durable & constante entre ce pais & la *France*; ne craignant pas de dire, hautement & ouvertement, que l'ancienne jalousie que les *Anglois* nourrissoient contre cette nation rivale, étoit fondée sur des motifs très justes, & qu'elle avoit été extrêmement avantageuse à l'*Angleterre*, en lui donnant un rang important parmi les premieres puissances du continent, & en arrêtant les progrès funestes de l'ambition insatiable des *François*. Les guerres du roi *Guillaume* & de la reine *Anne* avoient produit cet effet, en empêchant la *France* d'acquérir une prépondérance dangeureuse. Si donc la jalousie que l'*Angleterre* avoit constamment entretenue contre cette nation, avoit été, ainsi que l'expérience l'avoit démontré, la sauvegarde des libertés de l'*Europe*, & la cause de la prospérité & de la grandeur de l'empire *Britannique*, il étoit infiniment dangereux de former des liaisons intimes avec cette puissance. "

Il demanda ensuite „ si ce traité avoit été formé dans des vues purement de commerce, ou dans des vues politiques. Au moins ne pouvoit-il croire qu'il produisit une amitié indissoluble entre les deux nations; pour cet effet il faudroit lui montrer que le cabinet de *Versailles* renonçant tout d'un coup à son ancien sistême d'aggrandissement & a ses vues ambitieuses, embrassoit un plan de modération, si éloigné de son caractere. Si cela étoit, il féliciteroit l'univers entier, l'*Europe*, & l'*Angleterre* en particulier, de ce mémorable changement. Mais une pareille révolution tenoit trop du miracle, pour qu'il pût y ajouter foi. "

Après avoir dit qu'avant de former un traité avec la *France*, la *Grande-Bretagne* auroit dû s'arranger avec l'*Espagne*, le *Portugal*, la *Russie* & autres puissances, qui avoient toujours montré à notre égard des dispositions plus favorables que la *France* & avec lesquelles il étoit plus de notre intérêt de vivre en bonne amitié, Mr. *Fox* fit une digression remarquable sur l'état actuel de la monarchie

Françoise. „Il falloit, selon lui, redouter sérieusement la grandeur avec laquelle cette puissance étoit parvenue. Par son adresse & un concours de circonstances heureuses, elle avoit acquis *l'ascendant le plus allarmant* dans tous les cabinets de l'*Europe*. Son *influence* en *Hollande* étoit *visible*. Le moment de l'*anéantissement de cette malheureuse* rép. étoit arrivé. La *France* étoit sur le point de *l'asservir entierement à ses vues*, par des moiens bien plus sûrs, que ceux de la force ouverte emploiés par *Louis* XIV. Le cabinet de *Versailles* avoit aujourdui les mêmes vues qu'avoit ce monarque il y a un siecle. Il n'avoit jamais varié dans sa politique; elle avoit paru, à la vérité sous différentes formes; mais elle n'avoit jamais perdu de vue son objet favori, savoir; *l'aggrandissement de cet empire, aux dépends de ses voisins.*" Après avoir recommandé à la chambre d'être sur ses gardes contre les nouveaux sistêmes que l'on cherchoit à établir, Mr. *Fox* termina son discours, en déclarant qu'il s'opposeroit à la sanction du nouveau traité.

Les séances des *Communes* du 24 & 25 n'offrent rien d'intéressant; dans celle du 26, le chancelier de l'échiquier présenta les copies du traité de navigation & de commerce avec la *France*, & de la convention faite avec l'*Espagne*. Quoique ce traité fut déjà connu, ce ministre dit qu'il croioit devoir le présenter *officiellement*, en annonçant à la chambre, qu'il fixeroit incessamment le jour auquel on en prendroit connoissance.

De PARIS, *le* 2 *Février.*

Tous les *Notables* ont été avertis dimanche, par un billet du grand-maître des cérémonies, que l'assemblée avoit été remise au 7 de ce mois. Plus cette époque approche, plus on differte sur les grands objets de reforme & d'amélioration qui seront traités. Il paroit que les propositions du roi seront discutées dans différens comités, au nombre de 6 ou 7, présidés par autant de princes du sang. Il n'est rien dont l'interêt égale celui de cette assemblée, qui fait le sujet de toutes les conversations. Déjà les muses ont célébré cet évenement, & Mr. *le Brun*, connu avantageusement dans la carriere poëtique, a publié à cette occasion un discours en vers, rempli de grandes images & de figures hardies.

Le bulletin de la maladie de Mr. le comte de *Vergennes* n'est point encore satisfaisant. Quoique les genoux & les pieds rougissent, on craint que la goutte fixée à l'estomac ne puisse pas tout-à-fait être chassée malgré les sinapismes & autres remedes emploiés. Le dégout existe toujours; ce qui indique que l'estomac est sans cesse embarrassé. Le roi aiant exigé de Mr. le comte de *Vergennes* qu'il ne songeât qu'à son retablissement, Mr. le baron de *Breteuil* s'est chargé de son portefeuille

Mr. le contrôleur-général est de même indisposé depuis quelques jours; des coliques, un crachement de sang, qui ne provenoit sans doute que d'une toux rebelle aux remedes ordinaires, ont obligé ce ministre à garder la chambre & à suspendre l'activité de ses travaux.

Le dérangement de la santé de Mde. la duchesse de *Polignac*, & la nécessité où elle se trouve d'aller aux eaux cette année l'ont engagée à présenter la démission de la place de gouvernante des enfans de *France*; L. M. n'ont pas voulu l'accepter. Cependant comme la gouvernante ne peut quitter *Versailles* sans cette formalité, sa démission sera reçue la veille de son départ pour *Barrege*, & elle lui sera rendue à son retour, à moins que l'état de sa santé ne lui permette pas de reprendre ses premieres fonctions; alors seulement on songera à choisir une autre personne pour la remplacer.

Le même jour, Mde. la comtesse des *Deux-Ponts*, sa sœur, s'est démise de la place qu'elle avoit chez *Madame Elisabeth*.

Mr. le prince de *Vaudemont* a obtenu la survivance de la charge de grand-écuier, que possede son frere, le prince *Lambesc*. 40 mille liv. de pension ont été attachées à cette survivance.

Mr. le prince de *Soubise* s'est démis de son régiment de *Soubise* en faveur de Mr. le duc de *Monthason*, son petit-fils.

De CLEVES, *le* 10 *Février.*

S. Exc. Mr. le comte de *Goertz*, ministre d'état actuel, étant arrivé ici le 8 de *Nimegue*, a continué hier sa route pour retourner à *Berlin*.

99

No. 13.

COURIER DU BAS-RHIN,

DU MERCREDI, 14 *Février* 1787.

De CLEVES, *le* 14 *Février.*

EXTRAIT *du* Courier-du-Bas-Rhin, *du* 13 *décembre* 1786, *No.* 99.

„ EN supposant pour un moment, que les conditions que ces *despotes patriotiques* veulent proposer à un prince, leur co-souverain à plusieurs égards, président né de leurs assemblées souveraines, premier noble d'une de leurs provinces, chef de leurs forces de terre & de mer, occupant héréditairement & du consentement *unanime* de la nation, la charge la plus éminente de l'état. &c.: En supposant, disons-nous, que ces conditions ne fussent point admissibles, voici à quoi se réduiroit le raisonnement de ces *braves gens*: „ Il est vrai, „ que contre tout droit, contre toute justice, „ contre nos propres fermens, & pour des rai„ sons *particulieres* à nous connues, nous vous „ avons dépouillé de vos plus belles prérogatives, & de l'exercice le plus important de „ l'autorité que la constitution vous avoit con„ fiée: Mais c'est une affaire faite, il n'y a „ plus à en revenir; & nous avons pris *de* „ *bonnes mesures pour cela.* Préparez vous donc „ à *légaliser* de bonne grace, par votre *consen„ tement*, & les spoliations que nous avons „ exercées contre vous, & les *sacrifices* que „ vous devez nous faire encore: Avouez à la „ face de la terre que nous n'avons pas voulu „ vous prendre pour duppe, afin qu'elle n'aille „ pas s'imaginer *mal-à-propos*, que nous serions „ des fripons.... A ce prix, nous consentirons de notre côté à vous restituer à peu„ près tout l'honorifique apparent de vos char„ ges, en nous en réservant toutefois le pou„ voir & l'exercice réels. Si cet arrangement „ vous sembloit par hazard un peu dur, son„ gez que nous pouvons l'aggraver encore; „ vous savez de quoi nous sommes capables; „ vous nous connoissez; une fatale expérien„ ce de 6 années a dû vous instruire; Réflé„ gnez vous donc & prêtez vous aux circons„ tances, que nous avons su préparer & que „ nous maîtrisons. " .... Supposons encore une fois, lecteur, que tel dût être le langage, sinon *in ipsis verbis*, du moins, *in contentu*, que les *concilians patriotes* tiendront au *Stadhouder*, lequel de vous osera l'accuser d'*opiniatreté*, s'il se refuse à un pareil arrangement? Ou plutôt, qui de vous ne le plaindroit pas, s'il étoit enfin obligé d'y souscrire? "

Tel étoit le langage que nous mettions dans la bouche des soi-disant *patriotes*, telles étoient les vues que nous leur prêtions, longtems avant que l'évenement nous les fît connoître par des écrits autentiques. Qu'on juge aujourdui, si nous nous sommes formé une juste idée des plans, des vues, des projets des *patriotes*; & si nous méritons le reproche qu'on nous fait dans les gazettes *Hollandoises* de *calomnier* ces *braves gens.*

Le N°. II des pieces autentiques concernant une négociation en *Hollande*, n'étant qu'un extrait de la lettre de Mr. de *Rayneval*, qu'on a lue l'ordinaire dernier, il seroit inutile de la répéter, & nous passons aux pieces qui suivent.

No. III.

LETTRE *de Mr. de* Rayneval, *à Mr. le comte de* Goertz.

La Haie, 18 *Décembre* 1786.

„ J'ai reçu, Mr. le comte, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois. Elle m'a été infiniment agréable par la maniere franche & confiante, avec laquelle vous avez bien voulu m'informer de ce qui s'est passé à *Nimegue*, depuis votre

arrivée. Mais je ne dois point vous dissimuler que j'aurois désiré y trouver plus d'espérance d'un prochain accommodement. "

„ J'aime à me flatter, Mr. le comte, que la premiere impression passée, le prince & Mde. la princesse, verront *sous son véritable point de vue*, la base que je vous avois fournie; & que leur sagesse, soutenue par vos salutaires conseils, les engagera à l'adopter. C'est dans cet espoir, Mr. le comte, que je vais répondre aux differens articles de votre lettre. "

„ Vous vous êtes déterminé à ne remettre à Mgr. le prince *Stadhouder*, qu'un extrait de ma lettre, & à changer l'article relatif aux reglemens. La chose étant faite, toute reflexion à ce sujet seroit superflue. Je m'en abstiens d'autant plus, que je ne doute pas, que vous n'aiez fait part à Mde. la princesse, de mes observations sur l'alternative que vous m'avez proposée. "

„ Ces observations me justifieront, si le changement que vous avez fait, amene les longueurs sur lesquelles je vous avois averti. Au reste Mr., je ferai ce qui sera en mon pouvoir, pour les prévenir, si vous voulez bien m'en fournir les moiens. Ces moiens je vais incessamment vous les indiquer; mais je crois devoir auparavant dire un mot sur ce que vous me faites l'honneur de me mander, concernant l'influence du prince dans la province de *Gueldre*. Vous prétendez, Mr. le comte, que cette influence n'existe pas, & que dans le cas même où le prince souscriroit à tout, & qu'il voudroit engager les états à entrer dans ce que l'on exige, ils s'y refuseroient. Je ne vous cacherai pas, que cette opinion n'a pas *frustifié*. "

„ On m'a énumeré tous les serviteurs & les obligés du prince, qui siégent aux états de *Gueldre*, & je me suis convaincu qu'ils forment précisément la pluralité, qui maintient les choses dans cette province, dans l'état où elles sont actuellement. " (1)

„ Dire que des personnes, qui sont aux ordres du prince, ne suivent pas ses volontés c'est vouloir persuader une chose incroiable, & j'ose le dire, contraire à ce qui se pratique à peu-près partout. Je prêcherois vainement, Mr. le comte une autre doctrine dans ce pais-ci: on me regarderoit comme un homme crédule ou prévenu, & je perdrois toute confiance. Malgrè cela, je me suis obstiné à abonder dans votre sens, & je suis parvenu à obtenir en conséquence des modifications sur le texte de la lettre demandée à Mgr. le prince *Stadhouder*. Vous le trouverez dans le développement du nouveau plan de conduite, que je vais vous indiquer d'aprés l'ouverture sur laquelle vous m'avez demandé mon avis. "

„ Votre idée seroit, que l'on commençât par remettre le calme dans la province d'*Utrecht*, & qu'on y fit un arrangement propre à en assurer la tranquillité: Selon vous, cette marche applaniroit les difficultés qui se présentent dans la province de *Gueldre*. Je vais vous transmettre le résultat de nos entretiens sur cette ouverture. Il est sansdoute à désirer que la province d'*Utrecht* soit pacifiée, & je puis vous assurer, Mr. le comte, que l'on fait des démarches très actives dans cette vue. La médiation a été proposée. Les états l'ont acceptée, mais la ville d'*Utrecht*, malgré les exhortations faites d'ici, & dont j'ai été témoin, s'y est refusée jusqu'à présent; on travaille à vaincre sa résistance; & je pense que l'on y réussiroit, si, au lieu de sanctionner comme condition préliminaire le nouveau reglement, on admettoit du moins aux conférences les députés que la ville jugeroit à propos de nommer. Cet expédient me paroit d'autant plus naturel, & plus simple, qu'il est dans l'ordre des choses, que la ville d'*Utrecht* ne remette ses intérêts, qu'à des personnes en qui elle a confiance. "

(1) Admettons pour un moment la réalité de cette influence, qu'est-ce que les ennemis du prince en *Hollande* peuvent en conclure? Que, comme chef, membre, partie intégrante & constituante de l'état, ce prince s'attacheroit à conserver la juste influence que la constitution a voulu lui attribuer, pour maintenir l'équilibre des pouvoirs dans la rép. Les ennemis du *Stadhouderat*, ceux qui ont juré sa ruine, négligent-ils d'accroitre leur influence sur l'esprit de la nation, pour parvenir à leur but? Et pourroient-ils faire au prince *Stadhouder* un crime, d'emploier le foible degré d'influence qu'ils n'ont encore pu lui ravir, pour s'opposer à leurs desseins tant contre sa dignité, que contre l'état?

UNIVERSITÄTS-BIBLIOTHEK HALLE (Saale)

„ En convenant de cet article, on conviendroit également, que les états renverroient les troupes régulieres, appellées extraordinairement dans la province, & que de son côté la ville renverroit les corps-francs étrangers.“

„ En même tems, Mr. le comte, que le prince feroit les démarches nécessaires auprès des états d'*Amersfort*, pour leur faire agréer ce plan, & pour les exhorter à la conciliation, il sera nécessaire qu'il s'explique dans le même sens, vis-à-vis de ceux de la *Gueldre*. Il les exhortera avec onction, à *rendre* la tranquillité à leur patrie: Il leur présentera comme un moien sûr & constitutionnel d'y parvenir, l'acceptation de la médiation.“

„ Cette démarche de sa part, sera d'autant plus naturelle, & même plus convenable, que les états de *Hollande* viennent de renouveller l'offre de leur médiation. Mr. le *Stadhouder* demandera comme une suite nécessaire de cette offre, que l'on accorde provisoirement aux habitans fugitifs d'*Elbourg* & de *Hattem*, la liberté de retourner chez eux; enfin, Mr. le comte, le prince pressera les états de renvoier les troupes, à l'exception des garnisons ordinaires. “

„ La crainte qu'il n'arrive en *Gueldre*, ce qui est arrivé à *Utrecht*, sera sans fondement, parceque les médiateurs ne feront sansdoute aucune difficulté, si on le leur demande, de se rendre garans de la tranquillité publique. Quant à la proposition relative aux villes d'*Elbourg* & de *Hattem*, elle est une conséquence nécessaire de la médiation, & j'ose croire que ni vous, ni même Mr. le prince *Stadhouder*, ne l'envisagerez pas sous un autre point de vue. “

„ Mais, Mr. le comte, tous ces préliminaires déterminés, il nous restera à convenir du *fond*, je veux parler de la réforme des *reglemens*. Je regarde cette opération comme convenue, & c'est dans cette supposition que le mot *renonciation* a été abandonné, conformément à vos désirs, & même que je ne propose plus que la réforme soit annoncée dans les lettres à écrire par rapport à la médiation.“

„ Mais je dois être *assuré* de cette réforme, & être mis en état d'en donner parole. En échange de cette parole sacrée, je vous transmettrai l'assurance également sacrée, que les personnes avec qui nous nous entretenons, Mr. l'ambassadeur & moi, emploieront toute leur influence, & tout leur crédit, tant sur l'esprit de la nation, que dans les délibérations pour la réintégration du prince, d'après les bases, que j'ai déjà eu l'honneur de vous indiquer.“

„ Il me reste à vous parler, Mr. le comte, de la province d'*Overyssel*. Vous savez que la question concernant le *Reglement* y est vivement agitée; que sans l'opposition de la régence de *Zwol*, la réforme auroit déjà été effectuée; & qu'il y a apparence que le refus de cette ville sera infructueux. Je pense qu'il est de la prudence du prince, de faire cesser cet obstacle, en écrivant aux états, que préferant la tranquillité de la province à une prérogative qu'il a obtenue de sa libre volonté, il l'invitoit à s'occuper de la réforme du *reglement*. Cette démarche *patriotique* & désintéressée calmera les esprits, & sera plus d'honneur au prince, que toutes les démarches qu'il pourroit faire pour le maintien des reglemens. Si toutefois, ce que je ne saurois imaginer, le prince avoit une repugnance invincible, à écrire dans le sens que je viens de dire, engagez le au moins à vous autoriser de me mander ses intentions, & de les exprimer de sa part à Mr. *R*.... Mais je vous l'avoue, je serai fâché pour le prince lui-même, qu'il préférat ce dernier expédient, *parcequ'il n'aura pas le mérite*, AU MOINS APPARENT, de la réforme. Je finis cette longue lettre, Mr. le comte, en vous disant un mot, sur l'opinion où l'on est en *Gueldre* que la *Hollande* lui veut faire la loi. Rien ne me paroit moins fondé que cette opinion. Mais ce qui l'est, c'est l'intérêt, qu'a la province de *Hollande*, de voir la rép. tranquille, & tous ses co-états libres. C'est-là, Mr. le motif qui me semble avoir déterminé toutes ses exhortations & toutes ses démarches; & je ne vois pas que l'on puisse lui en faire un crime. “

„ Observez que cette province supporte la plûpart des charges de la confédération. Vous avouerez, je pense que cela lui donne quelque droit, non de dominer sur ses confédérés, mais du moins d'avoir l'oeil attentif sur ce qui ce passe chez eux. “

„ Nous avons reçu hier, Mr. le comte, un courier de *Versailles*. Le roi a donné une entiere approbation à la conduite de Mr. de *Vérac* & à la mienne, & sur tout au plan, détaillé dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 de ce mois. "

„ Cette approbation ne diminue en rien, la satisfaction avec laquelle je vous annonce les modifications, que je vous transmets dans cette lettre. Mon empressement à vous l'écrire vous convaincra de l'impatience, avec laquelle j'attends des informations ultérieures de votre part, surtout si elles annoncent, comme je m'en flatte, non seulement des dispositions conciliatoires, mais aussi des déterminations propres à leur donner de l'efficacité. " *J'ai l'honneur* &c.

N°. IV.

LETTRE *de Son Alteſſe Roiale à Mr. le comte de* GOERTZ. 31 *décembre* 1786.

„ C'est pour satisfaire à votre demande, Mr. le comte, que je vais tâcher de rassembler dans un même cadre les principales reflexions, que nous vous avons suppéditées, sur les ouvertures que vous nous avez données des propositions de Mr. de *Rayneval*. Vous connoissez assez ma façon de penser, & celle du prince, pour ne pas douter, que nous ne desirions très sincerement l'un & l'autre, de pouvoir faire cesser les malheureuses divisions qui déchirent la république. Il seroit ainsi superflu de vous réïterer à cet égard des assurances, dont la vérité vous est aussi bien connue qu'à moi-même. "

„ Mais vous êtes trop éclairé & trop juste, pour ne pas reconnoître également que ce vœu si légitime de tout vrai patriote, celui qui a pour objet le rétablissement de l'harmonie, doit être soumis comme tout le reste à ce que dicte l'honneur & le devoir. Je veux dire par-là, qu'en suivant uniquement les impulsions de son cœur, sans examiner si ce qu'on désire est conforme aux engagemens sacrés, que l'on a solemnellement contractés pour soi même & pour ses héritiers, si les sacrifices exigés sont effectivement utiles & avantageux à la patrie, si l'honneur n'y est compromis, & si parconséquent ils peuvent en effet rétablir le calme dans le pais, sur une base solide (qu'on ne peut juger telle dans aucun accord quelconque, où l'honneur d'une des parties contractantes se trouveroit lésé;) c'est directement se soustraire à son devoir, & montrer une condescendance, qui ne seroit que pusillanimité; c'est s'avouer coupable & se rendre indigne de l'estime des honnêtes gens, en particulier de celle des cours respectables, qui veulent bien s'intéresser à notre sort. "

„ Telles sont, Mr. le comte, les considérations préalables, que je me suis permis; & c'est en conformité de ces principes, que nous avons mûrement examiné & pésé les propositions de Mr. de *Rayneval*. Je vous avoue franchement, Mr. le comte, qu'en les examinant, les reflexions se sont présentées en foule à mon esprit; & je suis actuellement plus embarrassée d'en élaguer ce qui pourroit être superflu, pour ne conserver que le petit nombre qui suffit à mon but, & de vous les présenter dans un jour convenable, sans m'écarter des bornes que je me suis prescrites, que de trouver assez d'argumens pour étaier notre sentiment & justifier notre opinion. "

„ Les points principaux qui fixent l'attention de Mr. de *Raineval*, se réduisent, il me semble, aux suivans. 1°. La suspension du prince dans sa qualité de capitaine-général de la province de *Hollande*. 2°. Le changement de la constitution dans les provinces où il y a des reglemens. 3°. Les restrictions à mettre aux fonctions du capitaine-général de *Hollande*, après qu'on auroit trouvé un moien convenable de faire revoquer l'acte de suspension: Je parcourerai succintement ces trois articles. "

„ Avant tout, j'observerai que le premier est d'une nature si délicate, l'honneur du prince y est si évidemment compromis, qu'il est impossible d'admettre la moindre modification à cet égard, ni de prendre aucun engagement quelconque, d'où l'on pourroit conclure l'aveu tacite des torts qu'on attribue au prince, & dont il n'est pas coupable. "

„ Mr. de *Rayneval* en le reconnoissant innocent, ne pourroit certainement lui conseiller de s'avouer coupable. Il doit donc juger qu'il s'est effectivement attiré la suspension; ou (pour mieux dire) on a tâché de le lui persuader. Dans la suspension con-

traire, on ne peut croire que Mr. de *Rayneval* admettroit qu'un souverain, qui a été dans l'erreur, ne peut retracter des résolutions précipitées, prises sur de faux exposés, & faire cesser les suites fâcheuses qu'elles ont eu: Ce seroit soutenir en d'autres termes, qu'un souverain ne peut faire justice: Et puisqu'il la doit au dernier de ses sujets, peut-il la refuser à quelqu'un, qui par sa naissance & les résolutions unanimes de ceux qui composent ce souverain, se trouve en faire partie, & qui est revêtu des dignités les plus éminentes de l'état? Sera-t'il le seul excepté de cette regle générale? Ou faut-il conclure que les citoiens d'un pais libre ne peuvent obtenir la justice, qu'ils reclament rarement envain dans un état monarchique? Ce seroit dégrader ce beau nom de liberté, qui dans ce moment échauffe les esprits; & ce n'est pas surtout chez Mr. de *Rayneval*, que je chercherois une doctrine pareille. En le supposant persuadé du tort du prince, j'oserai observer ici qu'il y auroit bien peu de proportion entre la nature de l'*accusation*, & les moiens qu'il suggere pour obtenir la *grace*."

„ Mais Mr. le comte, ce n'est pas une grace, que nous demandons; c'est la justice du souverain, que nous reclamons; & sans vouloir maintenant discuter notre bon droit & décider sur le fond de la question (qui est plus la cause des états de *Gueldre* que la nôtre,) je ne ferai qu'une seule reflexion; elle coupe court, il me semble, à tout ce qu'on peut alléguer en faveur de l'acte arbitraire des états de *Hollande*, qui suspend le capitaine-général de leur province. Le prince n'aiant agi que dans la qualité de capitaine-général de la province de *Gueldre* & par les ordres de cette province, quelle qu'ait été sa conduite à cet égard, ce n'est qu'aux états de *Gueldre* qu'il en est responsable; ceci est une vérité, qui ne peut être contestée de quiconque a les premieres notions de la constitution de la république des *Provinces-Unies*; & je ne pense pas que Mr. de *Rayneval* la mette en doute."

„ Après ce que j'ai dit de notre ferme résolution de n'admettre aucune modification dans la révocation de la suspension du capitaine-général, que nous considérons, ainsi que le commandement de la garnison de la *Haie*, comme des articles préliminaires dont nous ne pouvons nous départir, vous sentirez Mr. le comte, que toute démarche du prince tendante au rétablissement de la tranquillité dans les provinces de *Gueldre*, d'*Utrecht* & d'*Overyssel*, sur le pied proposé, ne peut entrer maintenant en considération; d'ailleurs le prince méconnoitroit étrangement ses devoirs, s'il pouvoit jamais prendre des engagemens, qui auroient pour objet le régime intérieur d'une des provinces, sans l'aveu des états de cette province: On auroit grand tort cependant de conclure que le prince, en déclinant pareilles propositions, seroit éloigné de se prêter à des arrangemens constitutionnels, propres à pacifier les troubles; les déclarations les plus formelles de son constant desir de concourir avec les états de toutes les provinces, à ce qui peut contribuer à rétablir la paix & la concorde dans l'intérieur, & maintenir l'indépendance de la république, prouvent assez le contraire. Et l'on ne pourra, avec justice, contester la sincérité de ces déclarations, si l'on reflêchit à l'empressement que le prince a manifesté, & qu'il conserve toujours de faire renouer les conférences qui avoient commencé à *Utrecht*, & qui n'ont pas été interrompues par sa faute."

„ Je n'insistera pas ici, Mr. le comte, sur l'impossibilité *très réelle*, dans laquelle le prince se trouveroit d'effectuer les choses qu'on demande de lui à l'égard des provinces, (quand même des raisons majeures ne l'empêcheroient pas de s'y engager,) vû les dispositions des états de ces provinces, parceque cela seroit actuellement déplacé & que vous êtes à portée d'en juger par vous-même. Je puis hardiment en appeller à votre témoignage."

„ Sur le 3*me* article, je remarquerai d'abord, que s'il est vrai qu'un souverain est le maitre de retirer une résolution assujettie *à son bon plaisir*, il est également incontestable, qu'un souverain *juste* ne le fera dans des cas de quelque importance, que par la conviction que cela est nécessaire & utile à la patrie; & jamais il ne dépossédera qui que ce soit des droits & prérogatives qui ont été de tout tems attachés à sa charge, à moins qu'il ne

s'en soit rendu indigne, & que le bien de l'état l'exige. "

„Le prince ne pouvant admettre la premiere supposition, sa conscience ne lui faisant pas de reproche à cet égard, attend de la justice du souverain, qu'en levant la suspension du capitaine-général de *Hollande*, il le remettra en pleine activité dans toutes les fonctions de cette charge; & ce ne sera qu'après cela qu'il pourroit convenir d'examiner si ces fonctions, telles qu'elles ont été exercées jusqu'ici, sont sujettes à des doutes, où le bien de l'état pourroit être intéressé. "

„Avant de finir je ne puis me dispenser de relever encore une erreur, dans laquelle il paroit qu'on a entrainé Mr. de *Rayneval*; il met en avant que le prince ne peut absolument rien faire ou ordonner que de l'*avis* des conseillers-députés; apparemment qu'il ignore que bien loin d'y être assujetti (en particulier relativement au commandement de la *Haie*,) il est expressément enjoint à ceux-ci dans leur instruction, *de ne rien faire & de ne prendre aucune résolution, qui soit relative aux affaires militaires, que de concert & avec l'avis du* Stadhouder *& capitaine-général de la province.*"

„J'espere, Mr. le comte, d'avoir satisfait à votre demande, par les détails dans lesquels je suis entré. Nous vous prions de témoigner notre reconnoissance à Mr. de *Rayneval*, de ce qu'il a bien voulu nous communiquer avec tant de franchise, ce qu'on demande de nous; la bonne opinion que vous nous en avez donnée, & la réputation avantageuse dont il jouit, me font espérer qu'il rendra justice aux sentimens qui nous dictent ces reflexions. " *Je suis* &c.

(*Le reste, l'ord. prochain.*)

De Paris, *le* 5 *Février.*

La maladie de Mr. le comte de *Vergennes* & de Mr. de *Calonne*, & la suspension des paiemens de Mr. de *St.-James* ont seules occupé ces jours derniers la cour & la ville. L'état du premier ministre est moins critique; son estomac toutefois n'est pas encore rétabli. La cour s'est empressée de le complimenter sur la conclusion du traité avec la *Russie*. Quant à Mr. de *Calonne*, une humeur rumatismale affectoit sa tête: il en est résulté une toux quinteuse & fréquente, dont les secousses répétées ébranlant la tête en augmentoit infiniment la douleur, au point qu'on fut obligé de saigner au pied le malade & de lui apposer les véficatoires à la cuisse. Alors l'humeur délaiée se porta aux entrailles & depuis elle est à la cuisse; ce qui promet une prompte guérison. La situation de ces ministres, auxquels le roi a écrit plusieurs fois de ne s'occuper que de leur rétablissement, a fait renvoier l'ouvertute de l'assemblée des *Notables* au 14 de ce mois.

Mr. de *St.-James*, obligé de suspendre ses paiemens, présenta son bilan jeudi dernier & demanda d'être reçu à la *Bastille*, jusqu'à ce que sa gestion ait été examinée. En conséquence le soir du même jour il se rendit dans la prison d'état. Le lendemain les scellés furent mis chez lui, non par la chambre des *Comptes*, mais par ordre du roi; il furent levés 24 heures après & une commission a été nommée pour examiner sa gestion. On prétend d'après l'état présenté par Mr. de *St.-James* que le passif se monte à près de 20 millions & que l'actif est de plus de 25. Mercredi au plûtard on paiera chez lui, pour le compte du roi, tous les billets enrégistrés. Ainsi cette faillite n'aura point de suite fâcheuse, comme on l'avoit d'abord craint.

Dans le chapitre de l'ordre du *St.-Esprit*, que le roi tint le jour de la *Chandeleur*, S. M. proposa Mgr. le duc d'*Angoulême*, son neveu; en conséquence ce prince sera reçu le jour de la *Pentecôte*.

Si l'on en croit le bruit général, la veille de l'assemblée des *Notables*, il sortira des presses roiales un imprimé contenant les objets qui doivent être traités dans cette assemblée. Tout le monde aura la liberté de publier par la voie de l'impression les idées & les observations que ce plan de réforme ne manquera pas de faire naître. L'imprimerie *Polytipe* a la permission de tout imprimer sur cet objet, pourvuqu'on ne se permette pas des personnalités, des déclamations insultantes & qu'on se renferme dans les bornes d'une discrétion sage & modérée. En 1626, la même permission fut accordée, & il parut d'assez bonnes observations sur les besoins de l'état, les réformes

nécessaires &c; *Richelieu*, il est vrai, n'en profita pas, mais c'est qu'il ne travailloit qu'à son aggrandissement & non au soulagement du peuple; *Louis XIII* le laissoit entierement le maître de diriger les opinions de l'assemblée & de lui dicter les décisions qu'elle devoit prendre, au lieu qu'aujourdui c'est le roi lui-même qui va s'occuper du bonheur de son peuple, & il n'est pas à craindre qu'on le trompe sur les moiens qu'il a adoptés & qu'il croit les plus convenables pour arrêter les heureux changemens qui naitront de la suppression des abus & d'un nouvel ordre d'administration.

Hier tous les maires des villes, appellés à l'assemblée des *Notables*, ont été présentés à S. M.

On prétend que Mde. la princesse de *Marsan* a obtenu l'agrément du roi pour traiter de la charge de grand-chambellan, dont Mr. le duc de *Bouillon* veut se démettre en faveur de Mr. de *Montbason*. Mde. de *Marsan* l'achete 800 mille livres. Ainsi ce jeune duc va réunir les dignités & les places qu'avoient son grand-pere & ses autres parens.

C'est aujourdui que s'assemblent les actionnaires de la caisse-d'escompte pour délibérer sur les propositions du gouvernement, & on ne doute pas qu'ils n'adoptent l'arrangement convenu avec les administrateurs. Alors pour subvenir au prêt qu'on demande à la caisse, il sera créé au moins 20 mille actions nouvelles.

La défense faite à Mr. *Dupaty* de ne rien publier en réponse au réquisitoire subsiste toujours, & cependant Mr. le garde-des-sceaux presse l'examen & la décision de l'affaire des condamnés de *Chaumont*, sur laquelle le conseil pourra bien prononcer cette semaine.

Mr. *Linguet* n'a plus été malade, lorsqu'il a su qu'on lui avoit fixé le 3 fév. pour tout délai. Plutôt que de se voir condamné par défaut, il a mieux aimé s'exposer au ressentiment de toutes les personnes qu'il a si vivement attaquées & dans ses plaidoiers & dans son dernier mémoire. Il parut donc le 3 au parlement, où il parla près de 3 heures avec son abondance ordinaire; après la réplique de son adversaire, l'arrêt sera prononcé.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 31 *Janvier.*

„On parle depuis quelques jours de 2 ordonnances fort remarquables, qui, comme on le prétend, paroîtront incessamment. Par la 1re, tous les emploiés au service civil de la cour & de l'état seront obligés de remettre entre les mains de leur chef respectif une note des dettes qu'ils peuvent avoir contractées, sans aucune exception; quiconque refusera de donner cette note ou la donnera imparfaite, sera irrémissiblement cassé, dès que le gouvernement découvrira la vérité. Par la 2me ordonnance, il sera désormais défendu aux emploiés de contracter des dettes à l'insu de leurs supérieurs; & tout particulier qui leur prêtera de l'argent sans en donner préalablement avis aux chefs, perdra son action contre les emploiés, en cas de non-paiement. Les avantages qui résulteront de ces 2 ordonnances sont trop sensibles, pour que nous nous arrêtions à les détailler ici. D'abord la marque certaine d'une excellente conduite est de ne point contracter de dettes; en second lieu les inquiétudes attachées à l'état d'un emploié endetté doivent nécessairement entraîner la perte de beaucoup de tems & causer de la confusion dans son travail; enfin les débiteurs devenant en quelque sorte esclaves de leurs créanciers, il arrive que l'administration de la justice est exposée aux plus grands ioconvéniens."

„Nous ignorons d'où quelques nouvellistes ont tiré les deux avis importans qu'ils viennent de communiquer au public avec la plus grande confiance. Le 1r regarde le prince *Héraclius*, qu'on nous représente comme aiant abandonné le parti de la *Russie* & comme s'étant mis de nouveau sous la dépendance de la *Porte*. Comment peut-on croire qu'un prince *Chrétien*, qui est parvenu à se voir délivré de la dépendance tirannique de la puissance *Ottomanne*, ait pu former le dessein de s'y soumettre volontairement? L'autre avis n'est pas moins absurde; il s'agit d'une bataille sanglante entre le *Pacha* de *Scutari* & les *Pachas* des provinces voisines; & pas moins de 20 mille hommes sont restés, dit-on, sur le champ

de bataille. Il est d'abord avéré qu'il n'y a pas du côté des *Turcs* une armée de 20 mille hommes; secondement la *Porte* n'a pas encore pris une résolution définitive relativement à la réduction du *Pacha* de *Scutari* par la voie des armes; troisiemment ce *Pacha* occupant des pais presque inattaquables, il est très éloigné de se porter avec son armée dans les plaines de *Romélie*. La nouvelle touchant cette prétendue bataille est donc controuvée. Les dernieres lettres de *Constantinople* mandent que la *Porte* n'avoit pas encore reçu d'avis ultérieur sur les opérations du *Capitan-Pacha* en *Egypte*; comme la chose est très improbable, on croioit dans cette ville-là que les nouvelles effectivement reçues par la cour *Otomanne* n'étoient pas d'une nature agréable, & que d'après son système elle avoit jugé à propres de dire qu'elle n'avoit reçu aucun avis. On prétend que cet officier s'étoit porté en *Egypte* sans y avoir les intelligences nécessaires avec le parti contraire aux *Beys* & sans être instruit de la foiblesse de ce même parti. "

De Berlin, *le 6 Février.*

Pour contredire formellement & une fois pour toutes les faux bruits qu'on débite depuis quelque tems dans les papiers publics étrangers, au sujet du manuscrit du roi défunt intitulé *Histoire de mon tems*, & afin de prémunir le public contre les erreurs & les fausfetés contenues dans lesdites feuilles, on a cru devoir lui présenter dans la plus exacte vérité, le précis historique de cet ouvrage posthume, que voici: Le roi *Fréderic II* aiant fait donation à son secrétaire *Villaume* de quelques ouvragss de sa composition qui n'avoient point été imprimés & qu'il avoit revus après les avoir fait copier de son vivant en permettant audit secrétaire de tirer tel avantage pu'il pourroit de leur publication après la mort de S. M., le roi aujourdui regnant jugea à propos de retirer ces manuscripts d'entre les mains du donataire, après l'avoir libéralement dédommagé des profits qu'il en auroit pu tirer, & d'en assurer la possession aux libraires *Vos* & fils en commun avec l'imprimeur de la cour *Decker*, pour qu'ils aient à les publier incessamment par la voie de l'impression, S. M. les gratifiant d'un privilege exclusif à cette fin. En attendant Mr. de *Möllner*, conseiller privé des finances tient lesdits manuscrits sous sa garde & il a promis d'en donner un avant-goût au public par la lecture qu'il fera de quelques morceaux de cet ouvrage dans une des séances publiques de l'académie. Mr. le conseiller privé de *Moulines* a revu & corrigé les mêmes manuscrits, cependant uniquement pour ce qui regarde les fautes grammaticales & d'ortographe échappées aux copistes, sans absolument toucher au stile ni à la connexion des matieres de l'ouvrage. Cet écrit intéressant, qui a été intitulé par son auguste auteur *Histoires de mon tems, pour servir de suites aux* Mémoires *de* Brandebourg, contient principalement l'histoire du long regne de *Fréderic-le-Grand* depuis l'année 1740 jusqu'à la paix de *Teschen*, ou l'année 1779. Enfin, Mr. le comte de *Hertzberg* qui a revu & confronté le susdit manuscript avec celui qui se trouve dans les archives & qui est écrit de la propre main du roi défunt, est un garant irréfragable pour le public que cet immortel ouvrage passera à la postérité sans la moindre altération & avec toutes les marques de l'originalité qui le caractérisent. Au reste les éditeurs privilégiés ne tarderont pas à proposer au public le plan de souscription tant pour l'ouvrage original en *François*, que pour la traduction *Allemande* qui en a été faite.

De la Haie, *le 8 Février.*

Acte *de confédération de quelques membres & ministres de la régence & de la justice en* Zélande, *pour le maintien de la vraie constitution républicaine, de la forme de régence actuelle, & de la liberté civile.*

„Nous soussignés, membres & ministres des colleges de régence & de justice, dans, ou de la part de la province de *Zélande*, aiant mûrement pésé les dissentions actuelles dans la rép., occasionnées par les idées différentes de plusieurs régens & citoiens, sur les vrais fondemens de la constitution & sur la nature de la liberté civile; & voiant qu'on continue journellement de produire à cet egard toutes sortes d'idées erronées & étrangeres, même dans cette province; & que les régens qui sont retenus par leur serment, & par leur devoir de s'y conformer, sont exposés

de la maniere la plus infâme dans les papiers publics où ils sont lésés & diffamés; que par de tels moiens la confiance des citoiens pour leur souverain légitime, devient nulle & remise à des gens qui n'ont ni la capacité, ni la vocation de régir les affaires du pais, & de les réformer suivant leurs idées; que la suite de tout cela doit être indubitablement, qu'au lieu de rétablir la constitution & d'assurer la liberté, toutes les deux seront dissoutes & détruites; & qu'alors il sera peut-être trop tard de délivrer la patrie de sa perte: Pour ces raisons nous avons unanimement résolu de faire une déclaration claire & sincere de nos sentimens & de nos vues, par la signature du présent *Acte*, & de nous engager de le maintenir de tout notre pouvoir, dans la confiance de la bénédiction divine, & du secours des citoiens fideles, comme faisant les fondemens sur lesquels reposent la république en général & cette province en particulier, & par la conservation de laquelle elle est devenue si grande; & quoique nous soions déjà obligés de défendre & de protéger ces fondemens, par nos emplois, dans des circonstances différentes, & par nos sermens; & que pour ces raisons il n'eût pas été besoin d'une nouvelle confédération: non obstant tout ceci, nous avons, considérant l'explication contraire qui est donnée à nos vues par certaines gens, ainsi que quelques principes, contenus dans un *Acte*, signé dans le mois d'août dernier dans une autre province, nous avons jugé nécessaire d'ouvrir nos intentions sans réserve ou sous un sens caché, afin d'en donner l'assurance l'un à l'autre & à chacun qui lira le présent *Acte*."

„Nous témoignons donc, de la maniere la plus solemnelle, de n'avoir d'autre vue, que de maintenir la vraie constitution républicaine, suivant la constitution & les privileges des provinces respectives, villes & membres de cette république, de la maniere qu'ils ont été liés par l'*Union* d'*Utrecht*, avec les charges éminentes de *Stadhouder*, capitaine & amiral-général, héréditairement dans la maison d'*Orange*, avec toutes les prérogatives & droits qui ont été attachés à ces charges d'une maniere légale & permanente."

„Nous promettons d'aider à maintenir la souveraineté, liberté & indépendance de l'état en général & de la province de *Zélande* en particulier, sans souffrir aucune supériorité, sous quelle dénomination que ce pourroit être; & nous déclarons que nous ayons dans la direction des affaires de cette province, une aversion d'une autorité monarchique, ou d'un moindre nombre de personnes, conduites par des maximes aristocratiques & arbitraires. Nous jugeons aussi une démocratie, sans la représentation de régens élus légalement, ruineuse pour l'état, & nous promettons de nous tenir saintement à la constitution actuelle, que nous reconnoissons être la meilleure pour le pais & pour les citoiens, la plus propre à défendre un état libre de tous les efforts de la tirannie; & qui nonobstant a laissé assez de pouvoir aux régences & a été si sagement tempérée par les loix, que la liberté civile y est & doit rester intacte."

„Nous témoignons de même solemnellement de maintenir & de défendre la vraie religion *Chretienne-Réformée*, comme elle est prêchée dans les temples publics de ces pais, avec tout le zele possible; & de ne jamais souffrir que quelqu'un soit attaqué en sa conscience, mais que chacun jouira de la liberté de penser & de l'exercice de ses idées réligieuses, qui ont été accordées par les loix du pais."

„Nous maintiendrons, autant qu'il sera en notre pouvoir, la justice & ses droits, sans jamais souffrir qu'il y soit porté le moindre obstacle, ou soumis à la décision ou jugement de personnes ou de juges délégués, qu'un chacun n'est pas obligé, suivant ses privileges, de reconnoître pour ses juges compétens & ordinaires."

„Nous sentons que la marque la plus sûre de la liberté de ce pais, consiste en ce que les régens & emploiés de cet état sans distinction de rang ou de pouvoir, soient soumis comme le moindre citoien aux mêmes loix; qu'en conséquence un citoien, quel qu'il soit, ou un corps de citoiens, doit avoir la liberté de reclamer leurs privileges, sans y pouvoir être empêchés, de les crier & de les défen-

dre, quoique nous restreignions en tout cas & pour toujours, le pouvoir de se faire justice soi-même, aussi longtems que n'ont pas été éprouvés tous les moiens que donnent la justice ordinaire, & la constitution de chaque province, ou de l'état en géneral, pour applanir ces différends. "

„ Nous déclarons encore avoir un vrai respect pour tous les justes droits du peuple, & pour ses privileges, dans quel district ou ville qu'ils doivent être observés; & nous tâcherons sincerement de les rétablir & de les fortifier d'une maniere constitutionnelle, & nous prêterons la main, avec la même sincérité, au redressement d'abus réels, qui pourroient s'être glissés dans l'administration des affaires publiques, contre les loix & le bon ordre. "

„ Nous promettons, sur le serment, fait au pais, de défendre fermement les fondemens ci-dessus & de nous assister l'un l'autre tant qu'il sera possible dans leur maintien; de nous opposer de tout notre pouvoir aux attentats secrets ou publics qu'on voudroit y faire; de réunir nos efforts pour la conservation de la constitution légale & la liberté civile avec ceux de tous les régens des autres provinces de cette rép., qui travaillent avec nous sur les mêmes principes, dans le sens clair & l'intention comme il est dit ci-dessus, & de nous conduire à cette fin, entre nous & avec tous ceux qui voudront se réunir à nous, avec cette confiance, concorde & cordialité qui est nécessaire pour l'avancement de la prospérité du pais, & pour la défense de nos personnes, contre la haine, l'envie & la calomnie des personnes mal-intentionnées. En foi de quoi, nous nous engageons aux présentes comme gens d'honneur, par notre signature. "

De Cleves, *le 14 Février.*

NB. Dans notre précédent N°., page 93, à la lettre de Mr. de *Rayneval*, il a été omis un paragraphe entier. Après ces mots, *pour amener les choses à un accommodement*, nous prions nos lecteurs d'ajouter:

„ Vous savez aussi bien que moi, que les *reglemens* sont la véritable pierre d'achoppement; & vous avez eu lieu de vous convaincre, depuis que vous êtes sur les lieux, que ces *reglemens* sont un principe indélébile de méfiance & de crainte, & qu'ils sont considérés comme essentiellement contraires à la liberté, qui est la base de la constitution des *Provinces-Unies*. "

„ Il est donc nécessaire &c.

Nous prendrons ici occasion d'observer en peu de mots, que la liberté *bien reglée* doit être la base de tout bon gouvernement; & que c'est pour *regler* cette liberté & empêcher qu'elle ne dégénere en licence, & ne fasse tomber l'état dans l'anarchie, que les *reglemens* ont été établis.

Le Sr. Laquy, *célebre peintre aiant été témoin oculaire de la cérémonie de foi & hommage qui ont été prêtés au roi, dans la ville de* Cleves, *le 6 novembre* 1786, *par les duché de* Cleves *& comté de* la Marck, *a cru ne devoir pas être simple spectateur de cette auguste solennité, & ne pouvoir laisser passer une circonstance aussi favorable à son art, sans en tirer parti, tant pour sa propre satisfaction, que pour celle des amateurs.*

En conséquence, il a exécuté le tableau le plus fidelle & le plus expressif de de cet acte solennel; & pour la commodité des personnes qui désireroient s'en former une juste idée, il s'est proposé de faire graver ledit tableau par un habile maître déjà connu par d'heureuses productions en ce genre.

Le prix de cette estampe sera d'un ducat. On souscrit à Cleves, *chez Mr. Pécheviu* Hoffmann, *chez le libraire* Hannesmann, *ou chez l'auteur. On prie d'affranchir l'argent & les lettres.*

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 14.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 17 *Février* 1787.

De CLEVES, *le* 17 *Février.*

Voici le reste des pieces autentiques, relatives à la négociation &c. &c.

No. V.

LETTRE *de Mr. de* Rayneval, *à Mr. le comte de* Goertz.

La Haie, 3 *Janvier* 1787.

„ MR. le baron de *Thulemeyer* m'a remis hier, Mr. le comte, le paquet que vous vous lui aviez adressé pour moi. Tout ce que je puis vous répondre quant à présent, est que j'envoie aujourdui à *Versailles*, copie des deux lettres, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. & que j'en remettrai également aux personnes, pour qui elles sont destinées. Si votre lettre, & surtout celle qui y étoit jointe, exigent une réponse ultérieure, je présume que ma cour me la tracera. Je m'en remets au surplus, Mr. le comte, à ce que Mrs. de *Thulemeyer* & *Bilfinger* vous manderont, de ce que je leur ai dit de votre position & du résultat de votre mission: J'aurois désiré qu'il eut été aussi efficace que le mien. " *J'ai l'honneur* &c.

No. VI.

NOTE, *remise à Mr. le comte de* Goertz, *pour Mr. de* Rayneval.

„ Toujours animé du désir le plus vif & le plus sincere de co-opérer, à ce qui peut contribuer au rétablissement de la tranquillité & de la bonne harmonie dans la république, sur une base juste & équitable, le prince d'*Orange* ne balance point à s'expliquer ultérieurement sur les propositions de Mr. de *Rayneval;* celui-ci aiant témoigné à Mr. de *Thulemeyer* qu'il le souhaitoit. Le prince étant d'opinion que les principes, sur lesquels se fondent les reflexions, que L. A. ont suppéditées au comte de *Goertz*, dans la lettre de Mde. la princesse à ce dernier, sont conformes au devoir & à l'honneur, ne peut s'en départir, & il croit qu'il suffit maintenant de les rappeller en peu de mots, & de tâcher d'y donner plus de précision, en ajoutant les éclaircissemens nécessaires, pour convaincre toute personne impartiale, que le prince a sincerement à cœur le bien de sa patrie, son honneur & son devoir, & que dans cette premiere réponse, il a tâché d'allier l'un & l'autre & de se rendre digne des bontés du roi son beau-frere, ainsi que des marques d'intérêt, dont S. M. *Très Chretienne* l'honore."

„ Il en sent tout le prix, & sera toujours charmé de trouver les occasions d'en témoigner sa juste & respectueuse reconnoissance; évitant également une opiniatreté déplacée & une condescendance pusillanime, non moins condamnable. "

„ Mr. de *Rayneval* demande une base pour entrer en négociation; mais cette base s'y trouve déjà clairement exprimée: Elle ne peut être autre, que la révocation de la suspension du capitaine-général, y compris le commandement de la garnison de la *Haie:* Sans ce point préliminaire il est impossible de pouvoir se flatter, que de l'autre côté on veuille de bonne foi en venir à une conciliation juste & raisonnable. "

„ Le prince l'a reclamé comme un acte de justice de la part du souverain, parcequ'il ne

peut l'enviſager différemment; tout auſſi peu, peut-il admettre des conditions préliminaires, qui renfermeroient l'aveu tacite, qu'il a mérité d'être ſuſpendu dans les fonctions de capitaine-général. Il ne pouvoit donner une autre interprétation à ces expreſſions de Mr. de *Rayneval* „ la ſuſpenſion a été provoquée „ par les évenemens ſurvenus dans la provin„ ce de *Gueldre*; c'eſt dans ces mêmes éve„ nemens, qu'il faut chercher le remede „ au mal.“ Or, dès lors que la levée de la ſuſpenſion en *Hollande*, devoit être une ſuite des démarches du prince en *Gueldre*; & que, ſelon les propres termes de Mr. de *Rayneval*, ce ne ſeroit, qu'après que le prince auroit ſatisfait à toutes ces demandes relativement aux provinces à *reglement*, „ que la province de „ *Hollande* de ſon côté, n'auroit plus aucune „ raiſon pour ne pas relever ſon cordon, & „ procéder à la révocation de la ſuſpenſion, „ après laquelle, elle détermineroit d'une ma„ niere préciſe & juſte, les fonctions attachées „ à la charge de capitaine-général.“ Et dans la ſeconde lettre de Mr. de *Rayneval* au comte de *Goertz*, ou, après avoir demandé que le prince engage *ſa parole* que les *reglemens* de régence ſeront modifiés, il ajoute, „ en „ échange de cette parole ſacrée, je vous „ tranſmettrai l'aſſurance également ſacrée, „ que les perſonnes avec qui nous nous en„ tretenons, Mr. l'ambaſſadeur & moi, em„ ploieront toute leur influence & tout leur „ crédit, tant ſur l'eſprit de la nation, que „ dans des délibérations, pour la réintégra„ tion du prince, d'après les baſes que j'ai „ déjà eu l'honneur de vous indiquer:“ — Le prince n'a pu admettre aucune de ces conditions, ces objets étant abſolument étrangers à la ſuſpenſion, qui ne concerne que la province de *Hollande*. Cependant on vouloit en faire un enſemble: Le prince ne pouvoit y ſouſcrire; & dès lors il étoit inutile d'entrer là-deſſus en diſcuſſion vis-à-vis de Mr. de *Rayneval*. Mais il ne s'enſuit pas delà, que le prince refuſe l'examen, avec qui il appartient, ſur les améliorations à faire, dans les provinces, & qu'il ne ſe concerte ſur ces objets avec les états reſpectifs.“

„ On a déjà cité ce qu'il a fait relativement à la province d'*Utrecht*; il deſire vivement que l'on puiſſe trouver quelque moien de faire renouer les conférences, & de mettre fin aux diviſions, dont cette province eſt la victime. Il a fait depuis longtems, de ſon propre mouvement, en faveur des habitans fugitifs de *Hattem* & *Elbourg*, tout ce qu'on pouvoit raiſonnablement attendre de ſa part. C'eſt à ſa réquiſition que les états de *Gueldre* ont fait publier l'amniſtie; mais ils n'ont pas trouvé bon de la faire auſſi générale, que le prince l'avoit demandé.“

„ Il ne refuſera pas non plus de donner ſes conſidérations aux états d'*Overyſſel*, s'ils les ſouhaitent, ſur les arrangemens que le bien-être de leur province ſemble exiger. Mais comme on l'a déjà obſervé, ce n'eſt que vis-à-vis des régens des provinces, que cela concerne, que le prince peut s'expliquer ſur ce qui regarde les affaires intérieures de leur gouvernement. Qu'on rende au prince le libre exercice de ſes fonctions de capitaine-général de *Hollande*, y compris le commandement de la garniſon de la *Haie*; le prince ſera prêt de s'y rendre, & de ſe concerter avec les principaux régens, ſur ce que le bien général & particulier de la république exige.“

„ Il ne veut faire de tort à perſonne, & n'exige que ce qui lui revient légitimement; ſur les points qui intéreſſent le bien de ſa patrie, ou compromettent ſon honneur, il ne peut ſe relacher en rien.“

Le 10. Janvier 1787.

Le public, attentif au ſpectacle affligeant qu'offrent aujourdui les *Provinces-Unies* des *Pais-Bas*, & empreſſé de ſavoir ſur quelles baſes, ont avoit établi la négociation pour un prétendu accommodement entre les deux partis, (1) a pu facilement préſumer que la faction *anti-conſtitutionnaire*, furieuſe de voir ſes ruſes, ſon deſpotiſme, dévoilés au grand jour, par la publication des pieces autentiques qu'on a lues, ne négligeroit rien pour détruire l'impreſſion que ces pieces doivent faire, dans l'eſprit de toute perſonne impartiale ou du moins pour la contrebalancer. En effet les organes publics

(1) Pour s'exprimer rigoureuſement, il faudroit dire, entre les trois-quarts & demi de la nation & l'autre demi-quart, ſéduit, égaré par 8 ou 10 brouillons, &c.

de cette faction viennent d'emploier toutes les ressources que le mensonge, les fausses suppositions, les assertions téméraires peuvent fournir, pour dérouter le public, & l'induire en erreur. Voici entr'autres un passage, extrait de la gazette *Françoise* d'*Amsterdam* du 13, qui mérite que nous le relevions, (*autant qu'il est en notre pouvoir.*)

.... „Puisqu'on sait aujourdui, qu'il, (*Mr. le comte de* Goertz) a mis tout en œuvre „pour convaincre S. A. Mgr. le *Stadhouder*, „de la nécessité de s'accommoder avec les „états, & de rendre la tranquillité à la rép. „Après s'être informé par lui-même de la „nature des différends entre le ministre d'é„tat & le souverain, Mr. de *Goertz* apperce„vant clairement de quel côté étoit le tort, &c. „&c. &c. &c. &c.; & a laissé à la pruden„ce & à la *justice* du souverain, le soin *de* „*mettre à la raison* le prince *Stadhouder*, „qui exige *des concessions incompatibles avec* „*la souveraineté de l'état*, avec la dignité „des magistrats, & avec la liberté du peu„ple. &c. "

Quelqu'un, qui, par ex. seroit informé de la meilleure part, que tout ce paragraphe est un tissu de mensonges impudens; qui connoîtroit mieux les sentimens particuliers des personnes respectables qu'on ose y compromettre d'une maniere aussi indigne, &c. &c. &c. &c. seroit bien excusable de se fâcher, & de donner à l'impertinent rédacteur de cet impertinent article, toutes les qualifications qu'il mérite: Mais plutôt que de nous fâcher, nous nous contenterons de dire poliment, froidement & brièvement à Mr. *Bernard: Monsieur le gentilhomme, vous en avez menti*; c'est-à-dire, *qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce que vous venez d'avancer.* Il est tout aussi vrai que des ministres étrangers vous aient fait confidence de leurs sentimens particuliers, comme il étoit vrai, ainsi que vous l'avez imprimé, que Mr. de *Rayneval* se trouvoit en *Hollande* comme voiageur, & non comme négociateur. Enfin, il est plus qu'indécent & coupable de votre part, de vous servir, en parlant du *Stadhouder* de votre patrie, (qui n'est pas votre patrie,) de l'expression, *mettre à la raison* le prince *Stadhouder*. On pourroit vous objecter, mon gentilhomme, qu'il n'appartient pas à un .... comme vous, qui reçoit le *pain de grace* dans une grande & illustre maison, de parler avec une pareille irrévérence, de celui qui fait dans cette même maison, ce que vous appelliez vous-même les fonctions de *premier ministre*: Mais l'objection vous paroîtroit un peu forte; & vous ne sauriez peut-être qu'y répondre. Si l'on alloit, (comme vous le méritez,) vous prendre par les oreilles, & vous observer que l'on *concilie* les membres d'un état quelconque, divisés entr'eux d'intérêts & de sentimens; mais que *l'on met à la raison* des.... comme vous; cette maniere d'argumenter seroit sansdoute encore moins de votre goût: Il faut donc se borner, mon pauvre *Bernard*, à vous mépriser, à rire de vos impertinences, & à vous plaindre.

Le rédacteur de *Leyde* représente la négociation & la publication des pieces sous un jour non moins faux, quoiqu'il s'exprime avec moins d'indécence que son *aide-de-camp*. Il appuie principalement sur ce qu'on n'a pas ajouté à la collection des pieces autentiques, les lettres de Mr. de *Goertz* à S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange* & à Mr. de *Rayneval*. Il tire de-là l'induction que le négociateur *Prussien* a manifesté dans ces lettres, des sentimens dont on n'a pas jugé à propos de faire confidence à la nation *Hollandoise* & à l'*Europe*. Il attribue également & plus gratuitement encore à notre cour, au sujet des affaires de la rép., des sentimens & une façon de penser, dont certainement elle ne lui a pas *fait confidence* non plus. Le public, sans attendre de nous des explications fort étendues, voudra bien croire que nous sommes mieux informés à ce sujet que des gazetiers étrangers, intéressés à le tromper, à faire prendre le change à leur nation, & à inspirer de la confiance aux *brouillons* dans la poursuite & le succès de leurs mesures. Nous nous bornerons donc à renvoier nos lecteurs à la déclaration que nous avons déjà faite dans notre No. 12, p. 94. Quant aux lettres dont parle le *modérateur suprême*, il ne tient qu'à lui de les publier, & de suppléer par-là à l'omission dont il croit tirer un si bon parti. Ces lettres, quel qu'en soit le contenu, ne sont nullement *nécessaires à l'ensemble de la négociation*, comme il ose le dire. Elles peuvent

tout au plus servir à manifester l'opinion particuliere d'un des négociateurs, ce qui n'importe aucunement au *public impartial*; mais elles ne changent rien à la question, à l'état de la chose, & ne peuvent ni fortifier ni infirmer en aucune maniere le bon droit du prince *Stadhouder*.

De LONDRES, *du 6 au 9 Février.*

Dans l'assemblée du 2, entre autres résolutions, la chambre des *Communes* arrêta qu'il seroit accordé pour le service de la marine, pendant l'année actuelle, 18,000 matelots, y compris 3620 gardes de marine, & la chambre accorda quatre liv. sterl. par mois pour chaque homme, y compris l'artillerie pour le service de mer; en comptant les mois de 28 jours & l'année de 13 mois, cet objet se monte à la somme de 936000 liv. qui sera une partie de la dépense de cette année,

Mr. *Pitt* annonca, que le 6, il proposeroit à la chambre, la considération du traité de commerce avec la *France* pour être débattu le 12; il ajouta qu'afin de mettre les membres à portée de juger sainement sur cette matiere, il seroit produit des états détaillés du commerce fait entre les deux nations, depuis le 5 janvier 1714, jusqu'au 5 janvier 1787. Mr. *Pelham*, reprenant sa motion antérieure, proposa qu'il fut remis des états détaillés du commerce de la *Grande-Brétagne* avec le *Portugal* depuis 1703, jusqu'au 5 janvier 1787; il soutint que cet examen devoit absolument précéder la discussion du traité de commerce avec la *France*, & il recommanda fortement de considérer ces deux points, sous des vues politiques & commercielles. Mr. *Pitt* convint de la nécessité de cette discussion préliminaire; il promit de ne refuser aucun papier y relatif; mais il observa qu'il y avoit certains papiers, entre autres ceux qui sont relatifs aux laines, qu'il ne convenoit nullement d'exposer actuellement à la vue du public; ce ministre annonca qu'il y avoit sur le tapis d'importantes négociations avec d'autres puissances étrangeres & surtout avec l'*Espagne*. Mr. *Fox* refuta la raison alléguée par Mr. *Pitt* & soutint que c'étoit précisément au moment des négociations importantes avec les puissances étrangeres, que le parlement devoit être instruit en détail de tout ce qui pouvoit y avoir rapport, pour être à même de juger de leur importance & de leur utilité pour la nation. Après de vifs débats entre Mrs. *Fox* & *Pitt*, sur le traité de commerce avec la *France*, l'affaire de Mr. *Hastings* fut remise sur le tapis; Mrs. *Middleton* & *Impey* furent examinés sur l'enlevement des bijoux des princesses d'*Oude*; on vit clairement par le résultat de ces interrogatoires, que ce qui avoit fait tolérer cette violence, fut uniquement de leur enlever des moiens de continuer la guerre contre le *Nabab*, qui étoit attaché aux intérêts des *Anglois*.

La chambre des *Pairs* étant assemblée le 5, Mr. le marquis de *Carmarthen* remit une copie de la convention explicatoire du traité de commerce avec la *France*; & pour suivre la marche de la chambre des *Communes*, il fut demandé des états de commerce entre les deux nations depuis le 5 janvier 1714, jusqu'au 5 janvier 1787.

Ce même jour, les *Communes*, après avoir approuvé les résolutions prises le 2, se formerent en comité sur le subside. Il fut résolu d'accorder une somme de 2,500,000 liv. pour rembourser des billets d'échiquier, qui étoient en circulation, en vertu de l'acte passé dans la derniere séance. Ensuite Mr. *Pitt* proposa, que dans la huitaine, la chambre rassemblée en grand comité, examineroit & discuteroit les passages du discours, que le roi avoit fait à l'ouverture du parlement, relatifs au traité de commerce conclu entre S. M. & le roi *Très Chretien*. Mr. *Fox* & quelques autres membres de son parti, proposerent de remettre cette discussion à la quinzaine alléguant qu'il ne falloit rien précipiter sur une affaire de si grande importance. Mr. *Fox* se livrant à son impétuosité contre la *France*, ajouta, *que l'article VI de ce traité de commerce anéantissoit l'alliance entre le* Portugal, & d'un autre côté que la diminution d'un tiers de l'impôt sur les vins de *Portugal*, donneroit une diminution de 200 mille liv. sterl. sur la perception du revenu public; sacrifice trop grand pour l'état, sacrifice, que l'*Angleterre* ne doit pas faire en faveur d'une nation rivale, & regardée jusqu'ici, pour l'ennemie naturelle de la *Grande-Brétagne*. Mr. *Pitt*

combattit ces raisons, & conclut pour que la discussion proposée se fit dans la huitaine; on fut aux voix & la majorité en faveur de la motion de Mr. *Pitt* fut de 213 à 89.

On craint que la cour de *Portugal* n'oppose des obstacles réels aux négociations entamées avec l'*Angleterre* sur le renouvellement du traité de commerce, & cette affaire pourroit bien se conclure avec plus de difficulté & moins vite, que les ministres ne s'el'étoient imaginé. Il est parti un courier pour *Lisbonne*, qui porte à Mr. *Walpole*, ministre *Britannique* près de la cour de *Portugal*, de nouvelles instructions pour accélérer la conclusion de cette affaire.

Le 7, on remit à la chambre des *Pairs* divers états ordonnés sur le commerce entre la *France* & la *Grande-Bretagne*, & entre cette dernière & le *Portugal*. Les mêmes pieces furent remises à la chambre des *Communes*; cette derniere s'étant formée en comité, on reprit l'affaire de Mr. *Hastings*, & il fut décidé à la pluralité de 175 voix contre 68, qu'il sera jugé par la chambre des *Pairs*.

Un courier arrivé le 2 de *Pétersbourg*, loin d'apporter au ministere la conclusion du traité de commerce avec la *Russie*, est venu annoncer qu'il reste encore quelques difficultés sur certains points de ce traité; ainsi les choses ne vont pas tout-à-fait au gré des ministres.

Un courier dépêché par Mr. *Eden*, envoié extraordinaire de S. M. *Britannique* près de la cour de *France*, apporta jeudi dernier la ratification de S. M. *Très Chrétienne*, signée le 15 janvier, relativement à l'exécution du traité de commerce conclu entre les deux nations. L'échange de cette convention a été fait le 29 du même mois entre Mr. *Eden* & le plénipotentiaire de S. M. *T. C.*

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 3 Février.*

„ On assure positivement que le départ de l'impératrice de *Russie* a eu lieu le 18 janvier, jour où elle quitta le château de *Czarsko-Zelo* avec toute sa suite. Comme la saison étoit fort rigide à cette époque, les 2 jeunes princes eurent ordre de rester à *Pétersbourg*, sans qu'on sache encore s'ils accompagneront leur auguste grand-mere à *Cherson*."

„ Le prince de *Ligne*, que l'impératrice a invité à se trouver à son couronnement, doit passer par cette ville, pour se rendre à *Cherson* par la *Podolie*."

„ La nouvelle insérée dans plusieurs feuilles publiques, savoir qu'il étoit question de donner à l'archevêque de *Prague* un des princes de *Toscane* pour coadjuteur, est regardée ici comme controuvée. Si l'on vouloit rendre le siege de *Prague* capable d'être occupé par un prince de la famille impériale, il faudroit en quadrupler le revenu qui ne monte pas à 40 mille fl. Cette nouvelle est en contradiction avec celle de l'érection d'un nouvel évêché dans la ville d'*Egra*, à qui on assigne 12 mille flor., pris sur l'archevêché de la capitale de la *Bohême*."

„ Quelques emploiés en *Flandre*, qui se trouvoient ici depuis le mois de novembre dernier, sont partis dans le cours de la semaine. On en présume que Mr. le comte de *Belgiojoso* ne tardera pas à se rendre à son poste auprès du gouvernement-général des *Pais-Bas*. Le public n'a pu encore avoir aucune connoissance des raisons qui ont motivé son voiage & son long séjour dans cette capitale."

De VENISE, *le 3 Février.*

On apprend de *Malthe* que notre escadre y est de retour de sa derniere excursion & qu'elle sera observer les mouvemens du *Capitan-Pacha* sur son retour d'*Alexandrie*. Suivant le rapport de cette escadre, elle a trouvé la rade de *Tunis* défendue par 7 barques canonieres portant des batteries flottantes & servies par des artilleurs que le *Dey* avoit fait venir d'*Alger*.

De PARIS, *le 9 Février.*

Nous avons annoncé (N°. 10) la comparition des députés du parlement de *Dijon* devant le roi, & les objets arrêtés dans cette séance, qui fut ouverte par le discours suivant de S. M., extrait des régistres dudit parlement, en date du 21 janvier, à *Versailles*:

„ Je vous ai mandés pour que mon parlement de *Dijon* sache qu'il doit toujours recourir avec confiance à ma justice, mais qu'il ne lui est jamais permis de méconnoître mon autorité & d'attenter à la réputation de ceux que j'honore de ma confiance; de s'arroger un pouvoir illégitime sur ceux qui sont chargés de l'exécution de mes ordres & qui n'en sont

comptables qu'à moi; ni de défendre en aucun cas ce que j'ai ordonné. Je vais anéantir tous les actes qu'il s'est permis de faire contre ces principes, & que je ne puis, ni ne dois tolérer. "

A la fin de la séance le roi a dit: „Retournez tout de suite à *Dijon* sans passer par *Paris;* rendez compte à mon parlement de ce que je viens d'ordonner; je compte qu'il s'y conformera exactement & méritera par sa soumission de conserver ma confiance & ma protection. "

Suivant l'extrait des mêmes régistres en date du 30 janvier, à *Dijon*, „Mr. le premier-président a dit (ledit jour) que les commissaires nommés, en exécution de la délibération prise toutes les chambres assemblées le 27 de ce mois, étoient en état de faire leur rapport des objets dont l'examen leur avoit été renvoié. La matiere mise en délibération, les opinions prises, il a été fait un arrêté en ces termes: "

„Vu par la cour toutes les chambres assemblées, le discours du roi aux députés de son parlement mandés à *Versailles* le 21 du présent mois de janvier, les lettres-patentes & arrêts du conseil des 20 & 21 du même mois transcrits, dans la même séance, de l'ordre exprès de S. M. sur les régistres de ladite cour, ouï le rapport des commissaires, la cour pénétrée de la plus vive confiance dans la justice dudit seigneur roi, a arrêté que S. M. sera très humblement & très respectueusement suppliée de considérer que les arrêts & arrêtés de son parlement, rapportés dans les lettres-patentes & arrêts du conseil des 20 & 21 de ce mois, n'ont eu pour objet que de maintenir l'exécution des loix particulieres de la province de *Bourgogne*; qu'en conséquence il sera fait audit seigneur roi de très humbles & très respectueuses représentations tant sur la transcription faite sur les régistres de ladite cour desdites lettres-patentes & arrêts du conseil sans délibération libre préalablement prise en parlement, que sur les objets contenus auxdites lettres-patentes & arrêts du conseil; que pour suivre l'effet desdites représentations, S. M. demeure très humblement & très respectueusement suppliée de permettre à son parlement de députer à la suite dudit seigneur roi tel nombre de ses membres qu'il plaira à S. M. fixer. "

L'assemblée générale des actionnaires a adopté lundi dernier, les propositions de ses administrateurs; il sera donc créé 20 mille actions dont 10 mille à 3400 liv. & 10 mille autres à 4600 liv.; ce qui formera un fond de 80 millions, dont 70 seront versés au trésor-roial, portant 4, ou 4 & demi, pour 100 d'intérêt, & les 10 mille autres millions seront ajoutés à la caisse de l'administration. Les porteurs des anciennes actions, qui sont au nombre de 5 mille, auront chacun 2 actions nouvelles de 3400 liv.; les autres, c'est-à-dire celles de 4600 liv. seront répandues dans le public. La caisse obtiendra un privilege aussi long que les loix de l'état peuvent l'accorder & qu'elles fixent à 27 ans.

Mr. de *Calonne* est très bien; on n'en peut dire autant de Mr. de *Vergennes*.

L'attention publique est tournée dans ce moment vers l'assemblée des *Notables;* les brochures relatives à cet objet qui ont paru la semaine derniere, sont: 1°. *Motifs & résultats de toutes les assemblées nationales* &c. 2°. *Instructions sur les assemblées nationales tant générales que particulieres* &c. Cet écrit plus étendu que le précédent peut-être consulté avec fruit. 3°. *1re lettre à un ami* &c. Elle contient les vœux & les desirs d'un bon citoien. 4°. *Objets proposés à l'assemblée des* Notables, *par de zélés citoiens: 1r objet, administrations provinciales* &c. Cette derniere brochure est un extrait de divers écrits sur les administrations provinciales; on y voit les progrès qu'ont fait en *France* les idées sur cette matiere; Mr. le marquis de *Mirabeau* proposoit en 1750 d'en rétablir 12 composées de l'élite de la noblesse & des propriétaires fonciers; en 1778, il a été proposé par Mr. *Necker* d'en instituer 30 beaucoup plus nombreuses, & par Mrs. le *T*... & de *St.-P*... 300, moiennant leur subdivision par district. On croit que c'est un sistême à peu près semblable au dernier qui sera proposé dans l'assemblée des *Notables*; alors les différentes provinces, qui n'ont point d'états seroient partagées en districts, comme sont aujourdui la *Flandre* & les *Pais-Bas-Autrichiens*.

On attend *Dufour* de *Ringuet*, pour instruire le procès concernant les fausses lettres

de change. Comme cette affaire eſt toujours entre les mains du roi, il eſt probable que la famille des coupables l'arrangera, avant que les fauſſaires ſoient livrés au miniſtre public.

On écrit de *Marſeille* que les avis de *Caire* annoncent que le *Capitan-Pacha* y a été aſſaſſiné.

De COPENHAGUE, *le* 30 *Janvier.*

La diſette de bleds dans ce roiaume a donné lieu à une ordonnance roiale par laquelle l'importation du ſeigle de l'étranger eſt permiſe, juſques au dernier de juillet de cette année, par des navires nationaux, en paiant le modique droit d'entrée de 8 ſchellings *Danois* par tonne; & par une autre ordonnance, la diſtillation de l'eau-de-vie de ſeigle eſt défendue juſqu'au 15 avril.

De STOCKHOLM, *le* 23 *Janvier.*

La ſociété littéraire qui s'eſt formée ici en mémoire de la naiſſance de S. A. R. le prince héréditaire de *Suede*, *Guſtave-Adolphe* vient de recevoir une plus grande conſiſtance depuis que ce prince a atteint l'âge propre à refléchir ſur l'utilité des ſciences & de la littérature: Il a non ſeulement agréé la fondation d'un inſtitut auſſi utile pour la patrie & pour l'inſtruction de la jeuneſſe en général, que pour l'hiſtoire de *Suede* en particulier; mais il vient auſſi d'honorer le directeur de ladite ſociété, Mr. *Gjoerwell*, bibliothécaire du roi, de l'aſſurance de ſa bienveillance & de ſon eſtime pour cette illuſtre compagnie, en lui faiſant préſent en même tems de la grande médaille frappée depuis peu à l'occaſion de la protection que ce prince a accordé à l'univerſité d'*Upſal*, en acceptant la place de chancelier de la dite univerſité. La ſociété littéraire de *Stockholm* eſt actuellement compoſée de 85 membres au nombre deſquels ſe trouvent 3 ſénateurs du roiaume, ſavoir: Mr. le comte d'*Oxenſtierna*, Mr. le baron de *Sparre* & Mr. le baron de *Géer*. Parmi les membres étrangers on diſtingue Mr. le chambellan de *Suhm* à *Copenhague*, Mr. le chev. de *Keralio* à *Paris*, Mr. le chanoine de *Rochow* à *Halberſtadt*, Mr. le ſurintendant *Schinmeyer* à *Lubeck*, Mr. le profeſſeur de *Koch* à *Strasbourg*, & Mr. le conſeiller *Campe* à *Brunſwick*. La ſociété publie, outre ſa gazette politique & littéraire & ſes livres d'inſtruction publique, une nouvelle ſuite de mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de *Suede*, qui n'avoient point encore été imprimés; elle a auſſi propoſé des prix ordinaires pour les éloges hiſtoriques du ſénateur *Eric Sparre*, grand-chancelier de *Suede*, un des ſeigneurs les plus ſavans qu'a produits ce roiaume, mais qui perdit ſa tête dans les troubles civils en 1600, ainſi que du célebre hiſtorien de *Puffendorff*, mort à *Berlin* en 1694.

De DANTZIG, *le* 26 *Janvier.*

Les députés du magiſtrat de cette ville ſont partis le 22 de ce mois pour *Berlin*. Tout eſt d'ailleurs tranquille ici & la fermentation paroit entierement appaiſée depuis quelque tems.

Comme il eſt tombé depuis quelques jours une grande quantité de neige, il nous eſt arrivé par traineaux une proviſion aſſez conſidérable de bleds, & nous apprenons que l'on ne ſe plaint point de la diſette en *Pologne*. En revanche elle eſt très conſidérable en *Ruſſie*; & pluſieurs ports de cet empire d'où l'on avoit coûtume d'exporter des bleds, ſe trouvent dans la néceſſité de tirer du ſeigle de l'étranger; nous nous attendons à la même choſe à l'égard de la *Suede* & du *Dannemark*. Il n'eſt donc pas apparent que le prix de ces denrées baiſſe au printems prochain.

De MAYENCE, *le* 10 *Février.*

Le réſultat du congrès d'*Ems*, en date du 25 août 1786, vient d'être imprimé ici avec les lettres de S. M. I. aux ſeigneurs archevêques. Il paroit que tout ce que les archevêques exigent, conſiſte en ce que les *Concordata nationis Germanicæ*, de l'année 1448 ſoient annullés; d'autant plus qu'ils n'avoient été acceptés que proviſionnellement, & qu'ils ſont extrêmement onéreux à l'égliſe *Allemande*.

De BERLIN, *le* 5 *Février.*

Mlle. *Taſſaert*, fille du célebre ſculpteur de la cour de ce nom & recteur de l'académie roiale des *Beaux-Arts* de cette ville, aiant par ſon application & un travail infatigable, cultivé & perfectionné l'heureux talent qu'elle a pour la peinture, & pluſieurs de ſes ouvrages, ceux principalement qui l'année derniere avoient été expoſés aux yeux du public, aiant mérité l'approbation générale des connoiſſeurs, vient d'être élue unanimement membre honoraire de ladite académie, dans la ſéance qu'elle a tenue le 3 de ce mois.

D'UTRECHT, *le* 12 *Février.*

On mande d'*Amersfort*, que les troupes qui ont cantonné cet hiver dans la province d'*Utrecht*, ont ordre de se rendre à *Houten*, à une lieue de cette capitale. Comme cette mesure paroit suspecte, on a établi une batterie de canons à l'endroit de la ville, appelé *Gildbrug*, afin de se garantir contre une attaque imprévue.

Il vient de s'ériger ici une société, opposée à celle des *patriotes* à la moderne. Le nombre de ses membres se monte déjà à plus de 300. Tout se prépare ici à de grands évenemens, & l'on y paroit résolu de se délivrer du despotisme de ceux qui ont établi l'anarchie parmi nous.

De VARSOVIE, *le* 2 *Février.*

Le roi partira d'ici le 5 de mars prochain pour *Kiovie*, où S. M. aura une entrevue avec l'impératrice de *Russie*, qui selon les avis de *Pétersbourg* s'étoit mis en route le 18 janvier. Le comte de *Ségur* & Mr. *Fitzherbert*, ministres de *France* & d'*Angleterre*, & les seigneurs de la cour qui auront l'honneur d'accompagner S. M. I. étoient partis le 17. Il étoit survenu du changement par rapport aux grands-ducs *Alexandre* & *Constantin*. Le projet d'exposer ces deux jeunes princes, dont l'un n'a que 8 l'autre 6 ans, aux fatigues d'une course si longue, rencontra d'abord de très grandes difficultés: Cependant l'intention de l'impératrice se déclara pour les prendre avec elle; & toutes les dispositions furent faites dans ce dessein. Ce n'est que le 14 qu'il a été abandonné, & que S. M. a décidé, que leurs augustes parens auroient la satisfaction de les garder prés d'eux, pendant l'absence de la cour. L'on ne doute plus de l'entrevue de notre souveraine avec l'empereur, ni même qu'elle n'ait lieu à *Cherson*.

Berlin, le 8 *Février. Le* 397*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 19. 40. 62. 24. 55. *Le* 398*me tirage se fera le* 28 *de ce mois.*

Von dem Königl. Landgericht zu Wesel wird der seit vielen Jahren von hier abwesende Johann Christian Biebrecht und dessen etwanige noch unbekannte Erben und Erbnehmen ad instantiam seines Curatoris Otto Köster und seines Stiefvaters Johann Christian Mauch als Cessionarii seiner mütterlicher Seits bekannten Erben, durch diese hier und zu Xanten angeschlagene, auch in den Intelligenz-Blättern, Clevischen, Lipp- städtschen und Essenschen Zeitungen bekannt gemachte Edictal-Citation verabladet, dass er der Abwesende sich innerhalb 9 Monat und längstens in termino den 2. Junii 1787 Vormittags um 10 Uhr allhier auf dem Rathhause im Königl. Landgericht entweder persönlich oder schriftlich melde, und nähere Anweisung zur Empfangnehmung seines ohngefehr 1100 R.thlr. betragenden hiesigen Vermögens gewärtige, unter der Verwarnung, dass er widrigenfalls, da er seit länger dann 15 Jahre von hier abwesend ist, ohne von seinem Leben und Aufenthalt Nachricht zu geben, den Königl. Verordnungen zufolge, für tod erkläret, und sein hiesiges Vermögen den nächsten sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben und seinem obgedachten Stiefvater als Cessionario der bereits bekannten Erben mütterlicher Seits verabfolgt werden solle. Wobey denn auch des verschollenen etwanige noch hier unbekannte Erben und Erbnehmen, insonderheit seine etwanige Erben väterlicher Seits zugleich dergestalt mit vorgeladen werden, dass sie sich in besagten Termino ebenfalls entweder persönlich oder durch einen zulässigen Bevollmächtigten (wozu denenselben allenfalls die Herren Justitz-Commissarii Gantenweiler und Duden vorgeschlagen werden) gestellen, und ihre etwanige Erbrechte gehörig an- und ausführen, oder aber gewärtigen: dass sie mit ihrem etwanigen Erbrechte præcludiret, ihnen ein ewiges Stillschweigen auferleget, auch das obgedachte Vermögen des verschollenen den übrigen sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben und deren oberwehnten Cessionario ausgeantwortet werden solle.

Wesel im Landgericht den 19. August 1786.

Siegfried. Göring.

No. 15.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 21 *Février* 1787.

De LONDRES, *le 9 Février.*

MArdi dernier, S. A. R. Mgr. le prince de *Galles* fut initié dans les misteres de la *Franche-Maçonnerie*, dans la loge qui tient ses séances à la taverne de *Star and Garter*, dans *Pall-Mall*. S. A. R. le duc de *Cumberland*, grand-maître de toutes les loges regulieres établies en *Angleterre*, reçut le prince, assisté du duc de *Norfolk*, du duc de *Manchester*, & de plusieurs autres seigneurs, membres de la loge. La cérémonie fut terminée par un banquet, où la triple santé de l'illustre récipiendaire fut portée avec cette joie & cet enthousiasme qu'inspiroit la circonstance, & qui feront époque dans les annales *Maçonniques* de l'*Angleterre*.

On écrit de *Birmingham*, en date du 11 du courant, que le samedi précédent, à la fin du spectacle, la galerie du nouveau théatre de *Stafford* s'écroula & entraîna, pêle-mêle dans sa chûte, toutes les personnes qui s'y trouverent. Cet évenement fut d'autant plus malheureux, qu'un nombre prodigieux de personnes dont les loges étoient remplies se trouvoient dessous. On entendit dans l'instant de tous les côtés de la salle, des cris & des gémissemens que la situation des blessés & l'épouvante de ceux qui eurent le bonheur d'échapper à une mort qui paroissoit inévitable, arrachoient à tout le monde; l'allarme du feu aiant été donnée un moment après, redoubla le tumulte, & la confusion devint générale. On parvint cependant à éteindre le feu, mais comme la salle étoit très pleine, il s'écoula un tems très long avant qu'elle fut évacuée; il y a eu un grand nombre de personnes blessées: quelques-unes l'ont été très dangereusement. L'épouse du dernier maire de *Stafford*, est la seule victime qui ait péri par cet évenement qui a jetté toute la ville dans la consternation.

S. M. paroît s'amuser beaucoup, disent nos feuilles, du surnom qu'on lui donne de *George-le-Fermier*. Etant à dîner à *Newnham* chez le lord *Harcourt*, S. M. raconta elle-même le trait suivant qui lui étoit arrivé dans le voisinage de *Windsor*. Ce prince dit, que se promenant un jour de grand matin hors du château, il rencontra un homme qui conduisoit un troupeau de très beaux moutons; & qu'il demanda au conducteur s'ils étoient à vendre: „Non," répondit le rustre. „Où allez-vous les conduire, lui dit le roi?" *Chez le Fermier George*. „Eh! qui est ce *Fermier George*, repliqua S. M. je croiois connoître tous les fermiers du voisinage?" „Comment, lui dit le berger, vous ne connoissez point le *Fermier George*! Il demeure dans cette grosse & grande maison (en lui montrant le château.) On l'appelle aussi *le Roi*; mais, nous autres, nous ne l'appellons que le *Fermier-George*." S. M. souhaitant au conducteur une bonne matinée, continua son chemin, & s'amusa beaucoup de cette naiveté.

Convention *entre S. M.* Britannique *& S. M.* Très Chretienne, *signée à* Versailles, *le* 15 *janvier* 1787.

Le roi de la Grande-Bretagne *& le roi* Très Chrétien, *voulant conformément aux articles* VIme *&* XLIIIme *du traité de navigation &*

ae commerce, signé à Versailles *le 26 septembre* 1786, *éclaircir certains points sur lesquels on s'est réservé de convenir*, *L. M.* Britannique & Très Chretienne, *toujours disposées à resserrer plus particulierement l'heureuse intelligence qui les unit*, *ont nommé pour cet effet leurs plénipotentiaires respectifs*, *savoir*, *de la part de S. M.* Britannique, *le sieur* Guillaume Eden, *membre de ses conseils privés dans la* Grande-Bretagne *& en* Irlande, *membre de son parlement* Britannique, *& son envoié-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire près S. M.* Très Chretienne; *& de la part de S. M.* Très Chretienne, *le sieur comte de* Vergennes, *ministre & secrétaire d'état*, *ayant le département des affaires étrangeres*, *& chef de son conseil roial des finances*; *lesquels*, *après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs respectifs*, *sont convenus des articles suivans.*

Art. I. „L. M. aiant statué dans l'article VI dudit traité, „qu'on classera les droits sur „la quincaillerie & la tableterie (en *Anglois* „*hard-ware*, *cutlery*, *cabinet-ware* & *turnery*) „& sur tous les ouvrages gros & menus de „fer, d'acier, de cuivre & d'airain; & que „le plus haut droit ne passera pas dix pour „cent de la valeur," il est convenu, que la tableterie (en *Anglois*, *cabinet-ware* & *turnery*) & tout ce qui est compris sous ces dénominations, de même que les instrumens de musique, paieront dix pour cent de leur valeur. Tous les articles composés de fer ou d'acier purs ou mélangés, ou travaillés, ou montés avec d'autres substances, dont la valeur ne sera pas au-dessus de soixante livres tournois, ou de cinquante chelins le quintal, paieront seulement cinq pour cent de leur valeur; & tous les autres objets, comme boutons, boucles, couteaux, ciseaux, & tous les différens articles compris dans la quincaillerie, (en *Anglois hard-ware* & *cutlery*) ainsi que tous autres ouvrages de fer & d'acier, de cuivre & d'airain purs ou mélangés, ou travaillés, ou montés avec d'autres substances, paieront dix pour cent de leur valeur."

„Si l'un des deux souverains juge à propos d'admettre lesdits articles, ou quelques-uns seulement de quelque autre nation, à raison de leur utilité, sous un droit plus modéré, il sera participer audit rabais les sujets de l'autre souverain, afin qu'aucune nation étrangere n'ait sur ce point de préférence à leur préjudice. Par les ouvrages de fer, d'acier, de cuivre & d'airain, on n'entend point le fer en barre, le fer en gueuse (en *Anglois*, *bar iron* & *pig iron*) & en général aucune sorte de fer, d'acier, de cuivre ou d'airain, qui sont dans l'état de matiere premiere."

II. „L. M. aiant aussi statué, dans l'article VI, „que pour d'autant mieux assurer la „perception exacte des droits énoncés au ta„rif, paiables sur la valeur des marchandises, „elles conviendront entre elles, non seule„ment de la forme des déclarations, mais aus„si des moiens propres à prévenir la fraude sur „la véritable valeur desdites denrées & mar„chandises," il est convenu que chaque déclaration sera donnée par écrit, & signée par le marchand, le propriétaire ou le facteur, qui répond des marchandises à leur entrée, laquelle déclaration contiendra un détail exact desdites marchandises, & de leurs emballages, des marques, numéros & chiffres, & du contenu de chaque ballot ou caisse, attestera qu'elles sont du produit du sol, ou des manufactures du roiaume d'où elles sont importées, & fera mention de la juste & véritable valeur desdites marchandises, afin d'en paier les droits en conséquence: Que les officiers de la douane où la déclaration sera faite, auront la liberté de faire telle visite qu'ils jugeront à propos desdites marchandises, à leur descente à terre, non seulement pour constater les faits exposés dans ladite déclaration, que les marchandises sont le produit du pais y mentionné, & que l'exposé de leur valeur & quantité est exact, mais aussi pour prévenir l'introduction clandestine d'autres marchandises dans les mêmes balots ou caisses: bien entendu, cependant, que lesdites visites seront faites avec tous les égards possibles, pour la commodité des commerçans, & pour la conservation desdites marchandises. „

„Si les officiers des douanes ne sont pas contens de l'estimation faite dans ladite déclaration de la valeur desdites marchandises, ils auront la liberté, avec le consentement du chef de la douane du port, ou de tel autre officier nommé pour cet effet, de prendre

lesdites marchandises, suivant l'estimation faite par la déclaration, en accordant au marchand ou propriétaire un excédent de dix pour cent, & lui restituant ce qu'il pourroit avoir paié pour les droits sur lesdites marchandises. Dans ce cas, le montant en sera paié sans délai, par la douane du port, s'il s'agit d'objets dont la valeur n'excede pas quatre cent quatre vingt livres tournois, ou vingt livres sterling; & dans quinze jours, au plus tard, si leur valeur excede ladite somme. "

„ Et s'il arrive qu'il y ait des doutes, ou sur la valeur desdites marchandises, ou sur le pais dont elles sont le produit, les officiers de la douane du port donneront leur décision là-dessus, avec la plus grande expédition possible, & le tems emploié à cet effet n'excédera en aucun cas, l'espace de huit jours, dans les ports où les officiers aiant la régie principale des droits sont établis, ni celui de quinze jours dans quelqu'autre port que ce soit. Il est supposé & entendu, que les marchandises admises par le présent traité sont respectivement du cru du sol, ou du produit des manufactures des états des deux souverains en *Europe*. "

„ Pour obliger les commerçans à être exacts dans les déclarations requises par le présent article, ainsi que pour prévenir tout doute qui pourroit s'élever sur la partie de l'article X dudit traité, qui porte que s'il y a une omission d'effets dans la déclaration fournie par le maitre du navire, ils ne seront pas sujets à la confiscation, à moins qu'il y ait une apparence manifeste de fraude, il est entendu que dans un tel cas, lesdits effets seront confisqués, à moins que des preuves satisfaisantes ne soient données aux officiers de la douane qu'il n'y avoit aucune intention de fraude. "

III. „Pour prévenir l'introduction des toiles de coton, manufacturées dans les *Indes-Orientales*, ou dans d'autres pais, comme si elles l'étoient dans les états respectifs des deux souverains en *Europe*, il est convenu, que les toiles de coton manufacturées dans lesdits états, pour être exportées de l'un chez l'autre respectivement, auront aux deux bouts de chaque piece une marque particuliere, déterminée de concert par les deux gouvernemens, tissue avec l'étoffe, de laquelle marque les gouvernemens respectifs donneront avis neuf mois d'avance aux manufacturiers; & ladite marque sera changée de tems en tems, selon que le cas l'exigera. Il est aussi convenu, que jusqu'à ce que ladite précaution puisse être mise en effet, les dites toiles de coton exportées mutuellement seront accompagnées d'un certificat des officiers de la douane, ou de tel autre officier nommé à cet effet, pour attester qu'elles ont été fabriquées dans le pais qui les exporte; & aussi qu'elles sont revêtues des marques déjà prescrites dans les pais respectifs, pour distinguer de telles toiles de celles qui viennent d'autres pais. „

IV. „En reglant les droits sur les batistes & les linons, on a entendu que leur largeur n'excédera point, pour les batistes, sept huitiemes de verge, mesure d'*Angleterre* (environ trois quarts d'aune de *France*) & pour les linons, une verge & un quart mesure d'*Angleterre* (une aune de *France*) & si dans la suite on en fait d'une largeur qui excede celles-ci, ils paieront un droit de dix pour cent de leur valeur. „

V. „Il est également convenu, que ce qui est stipulé dans l'article XVIII du traité ne sera pas censé déroger aux privileges, reglemens & usages déjà établis dans les villes ou ports des états respectifs des deux souverains: & aussi que par l'article XXV dudit traité, on n'entend point qu'il ait rapport à autre chose, si non aux vaisseaux suspects de porter, en tems de guerre, aux ennemis de l'une ou de l'autre des hautes parties contractantes, des articles défendus, appelés de contrebande; & le dit article ne pourra empêcher les visites des officiers des douanes, pour prévenir le commerce illicite dans les états respectifs. „

„ L. M. aiant statué par l'article XLIII dudit traité de déterminer la nature & l'étendue des fonctions des consuls, " & qu'une "convention relative à cet objet seroit faite "immédiatement aprés la signature du pré-"sent traité, & seroit censée en faire partie, " il est convenu qu'on rédigera cette convention ultérieure dans l'espace de deux mois, &

qu'en attendant, les consuls généraux, les consuls, & les vice-consuls se conformeront aux usages déjà pratiqués relativement au consulat, dans les états respectifs des deux souverains; & qu'ils auront tous les privileges, droits & immunités que leur qualité suppose, & qui sont donnés aux consuls généraux, consuls, & vice-consuls de la nation la plus favorisée. „

„VII. Il sera libre aux sujets de S. M. *Britannique* de poursuivre en *France* leurs débiteurs, pour le récouvrement de dettes contractées dans les états de Sadite M., ou ailleurs, en *Europe*, & d'y intenter action contre eux, en se conformant aux voies de droit usitées dans le roiaume: bien entendu que le même usage aura lieu pour les *François*, dans les états *Européens* de S. M. *Britannique*. "

VIII. Les articles de la présente convention seront ratifiés & confirmés par Sa Majesté *Britannique*, & par Sa Majesté *Très-Chretienne*, dans un mois, ou plutôt, si faire se peut, aprés l'échange des signatures entre les plénipotentiaires.

En foi de quoi, nous ministres-plenipotentiaires avons signé la présente convention, & y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à *Versailles*, le 15 Janvier, 1787.

W. M. Eden. (L.S.)

Gravier de Vergennes. (L.S.)

EXTRAIT *d'une lettre de* Petersham, *dans la* Nouvelle-Angleterre, *du* 30 *Octobre* 1786.

„ Les tems sont bien changés ici depuis ma derniere lettre; il y a une révolte ouverte. Des hommes armés ont empêché les cours de justice de remplir leurs fonctions, & ont présenté la pointe de leurs baionnetes aux juges. Le nombre des insurgens augmente tous les jours. Ces mécontens ne paroissent pas mettre de bornes à leurs demandes. Toutes les prisons ont été enfoncées, & les malfaiteurs, ainsi que les débiteurs, sont maintenant en liberté."

„ Il y a environ dix jours que la cour suprême de cet état s'ouvrit à *Cambridge*, sous la protection d'environ 3000 hommes de milice. Les révoltés jugerent à propos de se tenir tranquilles durant cet intervalle; mais on croit qu'il y aura bientôt un engagement général. Les mécontens ont choisi pour les commander un aventurier désespéré, nommé *Shaize*, qui a servi en qualité de capitaine dans la derniere guerre. On débite qu'il a de l'argent, des ressources dans le pais, & qu'il pourroit armer 15000 hommes. Si ce malheureux est pris & puni, comme il le mérite, le gouvernement sera peut-être en état de rétablir l'ordre, Mais si le contraire venoit à arriver, les perturbateurs paroissent déterminés à renverser la constitution, à anéantir la forme actuelle du gouvernement, & à se remettre sous la protection de la *Grande-Bretagne*. "

„Au reste, quelles que soient leurs vues, il n'est pas possible dans ce moment-ci de recouvrer les dettes; & il n'existe aucune espece de crédit; toutes les affaires sont totalement suspendues, & il regne une confusion générale dans toutes les classes des citoiens."

De NEW-YORK, *le* 8 *Décembre* 1786.

Dans l'expédition entreprise contre les *Shawaneses*, on a détruit sept villages *Indiens*, contenant environ 250 huttes. Le pillage a été évalué à 1500 l. st. On a détruit environ 12000 boisseaux de bled; ainsi qu'un grand nombre de cochons, de bestiaux &c. Les *Américains* ont perdu le capitaine *Irvine*, qui a été tué: quatre soldats ont été blessés, dont deux sont morts de leurs blessures.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 7 *Février*.

„Enfin paroît depuis 3 jours le code criminel attendu depuis longtems. L'avidité du public à le parcourir a été extraordinaire & en peu de tems plusieurs milliers d'exemplaires ont disparu. Pour ce qui est du fond de l'ouvrage, on ne peut encore porter un jugement à cet égard. On prévoit toutefois qu'il sera fort censuré dans l'étranger sur plusieurs articles; quoiqu'il en soit, le peu de personnes en état d'apprécier ce code criminel, conviendront qu'il respire l'humanité & la modération. On sera étonné d'y lire que „les „discours ou les écrits, dans lesquels on man„que de respect au souverain, seront consi„dérés comme des crimes de *lese-majesté*."

„Mr. le comte de *Belgiojoso*, après avoir reçu ses instructions de la bouche même de S. M., doit partir à la fin de cette semaine pour *Bruxelles*, où sa présence est nécessaire."

„On a reçu ici la nouvelle de la signature de 2 traités de commerce qui avoit eu lieu à *Pétersbourg* quelques jours avant le départ de l'impératrice; le 1r de ces traités est entre la *Russie* & la *France*, & le 2me entre la *Russie* & *Naples*. On assure que ce dernier traité a été signé malgré l'opposition d'une certaine cour, à qui la conduite de celle de *Naples* déplait aujourdui. Quoique la chose soit possible, on a de la peine à se prêter à l'idée d'une opposition réelle touchant une affaire aussi indifférente que le commerce, qui, porté dans les états de *Naples* au degré de perfection qu'il pourroit atteindre, ne seroit aucunement nuisible aux autres nations & encore moins à celle à qui on attribue une pareille opposition. Il paroît que le traité de commerce entre la *Russie* & l'*Angleterre* éprouve quelques difficultés; en effet quoiqu'il y ait environ 3 ans qu'on y travaille de part & d'autre & que les négociations aient été entamées pour cet objet avant celles des autres cours pour de pareilles conventions, il n'a pas été possible d'y mettre la derniere main."

De Paris, *le* 12 *Février.*

On n'a pu avoir encore des détails étendus sur notre traité avec la *Russie*, & il y a apparence qu'on ne sera satisfait à cet égard qu'après l'échange des ratifications. Tout annonce que nous sommes favorisés par ce traité, & notre cabinet, pour témoigner sa reconnoissance aux 4 ministres *Russes* qui l'ont signé, vient d'envoier à chacun une boëte précieuse avec le portrait du roi entouré de diamans & dans laquelle sont 80 mille liv. en billets de banque; c'est un présent d'environ 40 mille écus que fait S. M. à chacun de ses ministres. Nous avons appris par les mêmes lettres de *Pétersbourg* en date du 15 janvier, que le traité de commerce avec l'*Angleterre* éprouve des difficultés; que l'impératrice avoit marqué son mécontentement sur l'ultimatum du cabinet de *St.-James* à ce sujet, qu'elle venoit de donner le sien duquel rien ne la fera départir & qu'elle avoit fixé pour cet effet le dernier d'avril à la réponse de l'*Angleterre*. L'impératrice a prorogé jusqu'à cette époque la continuation des clauses & des faveurs de l'ancien traité, après laquelle les *Anglois*, s'ils persistent dans leurs prétentions, perdront tous les avantages qu'ils avoient obtenu dans les ports *Russes*. Du reste on étoit assuré à *Petersbourg* que l'impératrice ira jusqu'à *Cherson* & que le roi de *Pologne* se trouvera sur le passage de S. M. à *Kiow*.

L'arrêt du conseil, qui nomme une commission pour examiner la gestion de Mr. de *St.-James* & qui interdit la connoissance de cette affaire à toute juridiction, a été bientôt rendu; & n'est pas désobligeant pour ce trésorier, puisqu'il ne fait pas mention de faillite, encore moins de banqueroute, mais seulement de *dérangement*, d'*embarras* momentané. A la vérité Mr. de *St.-James* exigeoit quelques ménagemens pour la fidélité avec laquelle il a dressé son état; bien loin d'exagérer son actif, il l'a diminué en n'y plaçant point différentes dettes, dont les billets, qui les constatent, ont été trouvés à la levée des scellés; il n'y a point placé son mobilier qui est très considérable, ni sa vaisselle &c.; ses maisons & autres immeubles y sont taxés à un prix fort modéré. On a déjà commencé à vendre chez lui tous les objets qui occasionnent une dépense journaliere, tels que les chevaux &c. C'est dans les provinces & surtout en *Bretagne* que les contre-coups de ce *dérangement* se feront sentir.

Mr. *Fournier* régisseur des vivres de la marine à *Toulon* a pareillement suspendu ses paiemens; son *dérangement* n'est que de 4 millions.

Une société d'habiles faussaires alloit de nouveau porter le trouble dans la banque & le commerce, & causer de grands embarras; elle avoit trouvé le secret de contrefaire 20 ou 24 signatures des principales maisons, & déjà des lettres de change pour environ 12 millions étoient forgées de maniere à ne pas reconnoître le faux; 5 ou 6 de ces faussaires ont été arrêtés & on est à la poursuite des autres; on s'est assuré aussi dans le même tems d'un autre *Laroche*, parent de celui impliqué dans l'affaire de *Dufour Duringuet*.

Le roi a fixé irrévocablement au 22 l'ouverture de l'assemblée des *Notables*.

Le 9, les chambres assemblées, le président de la 1re chambre des *Enquêtes* a dénoncé au nom de celle-ci un ouvrage aiant pour titre *Etrennes à Mr.* S. (*Séguier*,) & les *Reflexions*

d'un citoien non gradué &c., brochure qui parut l'année derniere peu de tems après la publication du réquisitoire de Mr. *Séguier*; & on a arrêté que ces 2 ouvrages seront remis aux gens du roi pour en rendre compte. Ensuite Mr. *Robert* de *St.-Vincent*, conseiller de grand-chambre, a annoncé qu'il alloit soumettre à la délibération de la compagnie un objet de la plus grande importance, & après qu'il eut prononcé un discours sur l'état précaire des *Protestans* dans ce roiaume depuis un siecle, on a arrêté presque unanimement que ce discours seroit inséré dans les régistres du parlement, & que le premier-président seroit chargé de se retirer par devers le roi, à l'effet de supplier S. M. de péser dans sa justice les moiens de donner un état civil aux *Protestans* de son roiaume. Le parlement, comme on voit, ne doit pas supplier le roi de prendre cet objet en considération dans l'assemblée des *Notable*, comme l'ont prétendu plusieurs personnes; le parlement ne reconnoit point cette assemblée. Quant à la dénonciation des brochures, on croit qu'elle n'aura aucune suite désagréable surtout pour l'écrivain célebre auquel on attribue le principal ouvragé dénoncé. Il est vrai que Mr. d'*Epresmenil* & même Mr. *Séguier* avoient été violemment attaqués lors de la publication de cet opuscule; un enthousiaste le leur envoia avec un cartouche peint, rempli de méches soufrées, où étoient ces mots: *Prenez, lisez, dénoncez & brulez.* Mr. *Séguier* avoit méprisé tout cela, mais Mr. d'*Epresmenil* est moins endurant.

La chambre des *Comptes* a fait hier des représentations au roi sur les *dérangemens* des comptables, qui ont fait faillite depuis peu & sur la commission à laquelle est attribué l'examen de leur gestion.

Mr. de *Virgennes* est toujours dans un état très critique. Mr. de *Calonne* est presque rétabli.

Mr. *Defer*, cet ingénieur qui a renouvellé le projet de conduire l'*Yvette* à *Paris*, est parvenu à l'amener jusqu'à *Arcueil*, au moien d'une petite rigole qu'il a eu la permission de faire sur les différentes possessions par où cette riviere doit passer. Les commissaires du conseil & de l'académie des *Sciences* ont dû se rendre à *Arcueil* pour constater l'arrivée de cette riviere à un point que Mr. *Defer* assure être 5 pieds plus haut que l'*Esplanade*, endroit le plus élevé de *Paris*.

De Bruxelles, *le* 15 *Février.*

S. M I. aiant résolu d'établir dans plusieurs villes & bourgs des provinces de Sa domination aux *Pais-Bas*, de nouveaux Tribunaux de justice de premiere instance, tant pour ces villes & bourgs que pour le plat-pais d'alentour; & pour s'assurer que ces tribunaux soient composés par des juges reconnus capables, & jouissant de la confiance publique, d'attribuer à chaque *Commune* de ces villes & bourgs, la prérogative de choisir, elle-même, parmi les aspirans qui seront munis d'un *acte d'éligibilité*, ceux qu'elle préférera d'avoir pour ses juges; on notifie au public cette souveraine résolution de S. M., & les regles suivantes, qu'on observera dans le choix des juges.

I. Tout aspirant, qui croira avoir les qualités requises pour siéger dans un tribunal de premiere instance, s'annoncera, au plus tard dans la quinzaine aprés la publication de ce présent avertissement, au commissaire de S. M., nommé pour cet effet dans chaque province, & qui aura la faculté de substituer, suivant les occurrences, un ou plusieurs commissaires examinateurs.

II. Les commissaires, dés qu'il y aura un nombre suffisant de concurrens, indiqueront un jour auquel ces derniers doivent se représenter, pour subir un examen sur le nouveau reglement pour la procédure civile, sur les loix nationales & sur les Coûtumes particulierement observées dans le district du tribunal.

III. Ceux d'entre les aspirans, qui, par le résultat de cet examen, seront réconnus suffisamment capables & instruits pour remplir les fonctions de juge, obtiendront un *acte d'eligibilité*, qu'ils produiront à la *Commune*, huit jours avant que celle-ci ne procede au choix, dont le jour sera fixé par le Commissaire de S. M.

IV. Les commissaires sont: pour les provinces de *Haynaut* & de *Tournay* & *Tournesis*, le conseiller-aulique, au conseil-souverain de justice, *de Le Vielleuze.*

Pour la province de *Brabant*, le conseiller-aulique au même conseil, *de Robiano*.

Pour celle de *Flandre*, le conseiller-aulique au même conseil, *van der Fosse*.

Pour les provinces de *Limbourg* & de *Gueldre*, le conseiller-aulique au même conseil, *van Velde*.

Pour les provinces de *Namur* & de *Malines*, le conseiller-aulique au même conseil, *de Laing*.

Et pour la province de *Luxembourg*, provisionnellement, le président actuel au conseil de cette province, *Gerden*.

V. Si deux, ou plusieurs aspirans se trouvent choisis par la *Commune* à égalité de voix, ils tireront au sort.

VI. Quant au ressort, ou à l'étendue de jurisdiction à attribuer à chaque tribunal, au nombre des juges dont il sera composé, à leur qualification, à leur traitememt, & aux devoirs de leurs charges, il sera pourvu à tous ces objets par un reglement ulterieur.

De BERLIN, *le 12 Février.*

Les députés de la ville de *Dantzig*, savoir Mrs. *Bentzman* & *Gralath* viennent d'arriver en cette résidence; & l'on assure qu'ils auront l'honneur d'être présentés incessamment à S. M.

De la HAIE, *le 16 Février.*

Les lettres d'*Utrecht* du 14 de ce mois nous mandent qu'un grand tumulte qui s'y étoit élevé lundi dernier vers les 11 heures du matin, continuoit encore à y regner avec fureur au départ de la poste; plus de 40 maisons des bourgeois les plus notables, que l'on disoit être pour l'ancienne constitution, avoient déjà été ruinées par la canaille, & les meubles de quelques-unes de ces maisons mis en pieces. Cependant le prétendu magistrat semble s'embarrasser peu de tous ces désordres, du moins il ne se met guere en devoir pour les empêcher. Quand la populace a exercé pendant une heure sa rage sur une maison, quelques bourgeois armés viennent la chasser, & la disperser; & elle se rassemble aussitôt dans un autre quartier, pour y exercer de nouveaux ravages. Voici ce que l'on nous mande de l'origine de ce tumulte: Quelques personnes de la ville aiant résolu d'ériger une société entre elles, avoient loué pour cette fin une maison où l'on s'assembleroit durant quelques heures de la journée pour y fumer une pipe. Ce fut lundi, le 12 de ce mois que 10 ou 12 membres de cette nouvelle société s'assemblerent pour la premiere fois vers les 11 heures du matin dans cette maison. A peine y furent-ils entrés que l'on vit une foule de gens du peuple s'attrouper devant la maison; quelques boutefeux s'étant en même tems glissés dans la foule, exciterent la cohue, par des signes & des paroles, à jetter des pierres contre les vitres de la nouvelle tabagie; ce qui fut bientôt exécuté. Cinq ou 6 des membres assemblés prirent la fuite par une petite porte de derriere, & les autres se firent conduire à la maison de ville par des bourgeois armés, accourus à leur secours. Un officier de la bourgeoisie nommé *de Koning* & un autre du corps des auxiliaires *de Leyderdorp* se conduisant en cette occasion en hommes d'honneur, sont enfin parvenus à disperser la populace tumultueuse & à sauver la maison assaillie, de son entiere ruine, en mettant des sentinelles à toutes ses portes & en prenant les personnes qui s'y trouvoient encore sous leur protection; ils en firent conduire d'autres en sûreté jusqu'à leur habitation, ou à la maison de ville, où ces derniers sont demeurés jusqu'au soir sans avoir pu obtenir aucune protection du magistrat.

Deux bourgeois de cette ville aiant été accusés ces jours derniers, l'un d'avoir fait des petites cartouches, & l'autre de les avoir vendues au peuple, au-dessous du prix ordinaire, furent mis en prison par ordre du conseil-comité. Les magistrats aiant reclamé les prisonniers & ne les aiant trouvés aucunement coupables des dénonciations faites contre eux, ordonna de les remettre aussitôt en liberté. Deux patriotes avoient accusé ces deux bourgeois, disant qu'ils étoient soupçonnés d'être complices d'une conspiration formée contre eux. (*Les bonnes gens! Ils ont peur de tout, même de leur ombre.*)

(*L'abondance des matieres ne nous a pas permis jusqu'à ce jour, d'inférer les lettres de recréance qui ont été remises à S. Exc. Mr. le comte de* Goertz *par les* Etats-Généraux; *en voici la teneur.*)

Sire. „Lorsque nous eumes l'honneur de

recevoir la lettre de V. M, en date du 2 septembre dernier, par laquelle elle acrédita, auprès de nous, son ministre d'état effectif, le comte de *Goertz*, pour nous donner des assurances de son amitié sincere, & de son estime envers notre république, & afin de contribuer en tout ce qui dépendroit de V. M, au rétablissement de sa tranquillité intérieure, nous ne pouvions qu'être infiniment sensibles à ces marques de l'affection particuliere que V. M. porte à notre état, & nous lui en témoignons, encore aujourdui, nos sinceres remercimens."

„Nous eussions souhaité de conserver plus longtems un ministre, qui a montré tant de sagesse, de prudence, de vigilance & de zele dans toute sa conduite, mais, puisqu'il a plu à V. M. de le rappeller d'ici, nous ne saurions le laisser partir, sans lui accorder le témoignage, qu'il s'est appliqué, à tous égards, & avec tout l'empressement possible, à exécuter ponctuellement les ordres de V. M. Nous ne doutons point, non plus, qu'à son retour, il ne rapporte à V. M, qu'il a rencontré ici partout, les meilleures dispositions à contribuer à tout ce qui peut servir, soit à mettre au jour notre vénération & notre respect pour V. M., soit à maintenir & à renforcer la bonne amitié & la correspondance entre V. M. & notre état; dispositions, dont nous tâcherons de lui donner des preuves réelles dans toutes les occasions."

*D'*Utrecht, *le* 15 *Février.*

Le tumulte excité lundi dernier dans cette ville, vient d'être appaisé par le secours & la vigilance de la petite garnison de cavalerie qui se trouve ici, & qui a réussi aussitôt à rétablir l'ordre parmi le petit peuple.

De Stockholm, *le* 23 *Janvier.*

Le roi a fait dernierement une promotion assez considérable dans son armée & parmi ses courtisans. Le grand chambellan Baron de *Ridderstolpe* a été nommé conseiller du roiaume de *Suede*, & a été remplacé dans la charge de grand chambellan par M. le comte de *Posse*, chambellan ordinaire du roi.

Le monopole des eaux distilées, & la punition des contrebandiers continuent à être odieux au peuple. On en a eu ici une preuve évidente dernierement: deux jeunes femmes de *Carlstadt* furent amenées prisonnieres en cette ville. Arrivées sur le marché il s'éleva un mécontentement général parmi la multitude, lorsqu'on apprit que tout leur crime consistoit en ce qu'elles avoient vendu du genievre, & qu'étant condamnées à une amende de 16 écus & quelques schelins, on les menoit en prison faute de paiement. il se fit dabord une collecte; chacun contribua, & en peu de minutes l'on ramassa non seulement de quoi paier l'amende, mais encore de quoi subvenir aux fraix de leur voiage. Elles furent conduites en triomphe hors de la ville.

La nuit derniere le feu a pris dans un des quartiers les plus habités de cette ville avec tant de force, que dans peu d'heures trois maisons furent réduites en cendre malgré tous les secours que le roi & le gouverneur, qui s'y transporterent dabord firent donner. Dans une des maisons brulées demeuroient seize familles, & parmi ces malheureux se trouvoit une femme en couche qui, aprés avoir fait descendre son enfant dans un drap de lit par une fenêtre, ne put se sauver elle-même & devint la proie des flammes. Un des pompiers a été brulé aussi.

De Petersbourg, *le* 24 *Janvier.*

Le traité de commerce entre cette cour & celle de *Naples* a été signé la veille du départ de S. M. I., & Mr. le duc de *Cerra Capriola*, ministre de S. M. *Sicilienne* l'envoia aussitôt le lendemain par un courier extraordinaire à sa cour.

De *St.-Pétersbourg* le 12 janvier. *Le nommé* Louis *de* Tongre *ou* Glassenitz, *Grand-fils de Madame* Houssón *à* Luneville, *désire de savoir des nouvelles de sa chere Tante* Charlotte Lomong. *Comme il ignore où elle se trouve, il la prévient qu'il demeure à* St.-Pétersbourg, *Maison de Mr.* Nicolay Maximils Pochadiachin, *Rue* Grand Morioy.

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 16.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 24 *Février* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 10 *Février.*

„ LE départ de Mr. le comte de *Belgiojoso*, qui a eu lieu hier pour *Bruxelles*, a désabusé ceux qui s'étoient imaginé que ce ministre avoit été appellé à *Vienne* pour y être emploié. "

„ Selon les lettres reçues aujourdui de *Pétersbourg*, l'impératrice devoit être à *Kiow* dans le courant de cette semaine. Nous apprenons en même tems qu'on a pris les plus grandes précautions, pour épargner à cette souveraine les embarras & les désagrémens attachés aux voiages. Dans les endroits où la cour devra passer la nuit, l'impératrice trouvera un logement commode & magnifiquement meublé. Les officiers de la bouche précedent la cour, & non seulement les mets les plus nécessaires, mais encore les plus rares, seront fournis à la table de S. M. & des personnes distinguées qui l'accompagnent. De distance en distance des paisans ont ordre de rendre le chemin aussi uni que possible, le jour même du passage de l'impératrice. Dans le voisinage de plusieurs villes, on a placé à droite & à gauche, le long de la route, des poteaux, en cas que par quelque accident imprévu la course fut retardée pendant le jour; enfin S. M. étant obligée de voiager la nuit, on n'a rien négligé, pour rendre ce voiage commode, agréable & sûr à tous égards."

„ Nous ne comprenons rien à la nouvelle inférée dans des gazettes touchant un grand train d'artillerie, expédié de *Pétersbourg* à *Kiow*, sous une escorte de canonniers, pour y célébrer l'arrivée de l'impératrice: ce train, dit-on, pourroit bien avoir une toute autre destination; mais jusqu'à présent ce sont des spéculations destituées de tout fondement."

„ On a beaucoup ri ici, à la lecture des articles, publiés à différentes fois dans les feuilles *Hollandoises*, concernant la prétendue opiniâtreté de S. A. S. le prince d'*Orange* à se refuser à des voies d'accommodement. Il est effectivement plaisant, pour ne pas dire pitoiable, que les rédacteurs de ces papiers s'imaginent que *hors de chez eux on déraisonne.* Au risque toutefois de n'être pas de leur sentiment, nous pensons (ainsi que la plus saine partie du public) que les *patriotes* soidisant n'ouvriront les yeux que lorsqu'il sera trop tard pour eux de se tirer du mauvais pas où ils se sont engagés. Leur république est une machine dont les ressorts sont tellement dérangés, qu'il faut une crise salutaire pour les remettre dans l'état où ils étoient, lorsque le *Stadhouder* jouissoit paisiblement de ses prérogatives, fruit du sang que ses augustes ancêtres ont répandu pour la patrie."

De LONDRES, *le* 13 *Février.*

L'affaire du traité de commerce entre la *Grande-Bretagne* & la *France*, qui paroissoit devoir occasionner les plus vifs débats en parlement, peut être considérée aujourdui comme finie. L'opposition dans la chambre des *Communes* à fait de vains efforts pour en retarder la décision, ou pour faire rejetter le traité. Parmi les divers moiens qu'elle a emploiés; celui dont elle a fait usage, au commencement de la séance d'hier,

étoit des plus formidables; mais rien n'a pu réſiſter à la nombreuſe majorité qui a adopté l'opinion, qu'il eſt tems enfin, que deux grandes nations qui ſe reſpectent, malgré tout le mal qu'elles ſe ſont fait depuis pluſieurs ſiecles, commencent à ſe devenir mutuellement utiles, & poſent les baſes d'une union qui, en terminant d'un coup les guerres maritimes des deux pais, aſſurera à tous les autres la liberté des mers, dont *Louis* XVI. & *George* III. ſont les maitres.

Il ne s'agit pas, ſeulement, du plus ou moins d'avantages dont jouira, dans les premiers mois, telle ou telle nation par le traité, qui, par l'approbation des *Communes*, vient d'être cimenté entre la *France* & l'*Angleterre*. Il s'agit du bonheur de tous les peuples de l'*Europe*; de la conſervation des fortunes de pluſieurs milliers d'individus, qui ſe trouvent expoſées à un renverſement abſolu, par les guerres maritimes. Non ſeulement, cette maniere de faire la guerre eſt la plus diſpendieuſe par tous ſes gentes de conſommation, & par la deſtruction lente, mais certaine, des moiens qui ſervent à la faire; mais par les dévaſtations continuelles qui en ſont les effets, & les accidens innombrables qu'elle occaſionne. Bénis ſoient à jamais les noms des ſouverains qui, les premiers, ſe ſont occupés de cette ſublime idée! Bénis ſoient les miniſtres patriotiques qui l'ont développée! Puiſſent les différences de partis, en *Angleterre*, & cette inquiétude caractériſtique que les deux nations ſe reprochent reſpectivement, & qui s'eſt beaucoup plus ſouvent manifeſtée chez l'une, qu'elle n'a été ſenſible chez l'autre, faire place à des ſentimens plus généreux, plus dignes d'elles, & plus capables de les retenir dans les bornes, que l'humanité & la philoſophie leur ont indiquées depuis longtems, & que l'honneur national va leur preſcire aujourdui!

Le moien dont l'oppoſition s'étoit munie, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus, étoit une pétition à la chambre, ſignée par un trés grand nombre des principaux manufacturiers du roiaume, dont l'objet étoit de retarder la déciſion finale du traité de commerce. Comme cette pétition n'établiſſoit aucun grief particulier, & ne ſpécifioit pas le tems du délai que l'on ſollicitoit, M. *Pitt* obſerva à l'alderman *Newnham*, qui la préſenta, qu'il n'étoit pas poſſible que quelques individus puſſent, ſans aſſigner aucune raiſon qui juſtifiât le délai qu'ils demandoient, retarder une déciſion qui étoit attendue avec impatience par la généralité des deux nations. Le traité avoit été, pendant 4 mois, entre les mains de tous les habitans du roiaume, & il étoit bien étonnant que les perſonnes qui ſollicitoient un nouveau délai, n'euſſent pas pu, pendant ce tems, indiquer un ſeul objet dangereux, & ſur lequel ils puſſent s'expliquer clairement.

Mr. *Fox* répliqua, „qu'une pétition préſentée par un corps auſſi reſpectable que celui des manufacturiers de la *Grande-Bretagne*, à la tête deſquels on voioit les noms de *Walker*, *Holmes*, *Mills* & *Hayward*, n'étoit pas à rejetter. Si le miniſtre n'avoit pas en vue de lier la nation par des réſolutions dans cette ſéance, il n'y avoit rien à dire; il ne cherchoit pas à éloigner, mais à diſcuter cette queſtion; plutôt l'examen du traité de commerce ſeroit ſoumis à la chambre, mieux cela ſeroit pour le commerce. Il auroit été à ſouhaiter par cette raiſon, que le magiſtrat qui avoit préſenté la pétition des manufacturiers, eut fait la motion qu'elle fut référée au comité, au lieu de demander qu'elle fut miſe ſur la table; cela auroit été plus régulier & infiniment plus utile.

Sur ce que le chancelier de l'échiquier dit, „ que les membres de la chambre de commerce auroient le tems de ſe procurer les informations qu'ils jugeroient néceſſaires, & de correſpondre avec les villes de manufactures pour recueillir les opinions des parties intéreſſées,“ Mr. *Sheridan* répondit, „que s'il étoit entendu par cette déclaration, que les manufacturiers auroient le tems de prendre des informations, & ſi la diſcuſſion qui devoit avoir lieu dans cette ſéance, n'étoit pas terminée par des réſolutions qui liaſſent les membres, & qui les obligeaſſent à approuver le traité, que les circonſtances collatérales ſeroient très indifférentes. Quant à lui, il n'adoptoit point l'erreur qui s'étoit répandue dans le public, que la déciſion préliminaire que l'on alloit prendre, put lier, en aucune

maniere le parlement, & l'obligeroit d'adopter le traité de commerce. Avant que le traité fut regardé comme passé, il falloit que le dernier vote sur la derniere clause du dernier de tous les bills qui seroient rendus nécessaires pour l'adoption finale du traité de commerce, fut donné. Il étoit un point de vue, ajouta Mr. *Sheridan*, sous lequel on n'avoit pas encore envisagé le traité. On avoit parlé des relations de commerce avec la *France*; ces relations ne feroient-elles pas révivre les propositions *Irlandoises*? Le traité ne devoit-il pas les ressuscíter? Ces propositions reprouvées&rejettées ne reviendroient-elles pas une seconde fois sur le tapis? Il convenoit donc de demander au ministre de déclarer, si son intention n'étoit pas, en cas que le traité avec la *France* passât, de revenir à ses anciens projets sur l'*Irlande*. Mr. *Sheridan* finit ses observations par nier ce qu'avoit affirmé le ministre, que le traité de commerce avoit été entre les mains du public depuis 4 mois. Il n'y a pas plus de dix jours, ajouta ce membre, que la convention particuliere, qui a suivi le traité, & qui en est la partie la plus essentielle, a été soumise à la chambre.

Le ministre n'aiant rien répondu à M. *Sheridan*, l'orateur proposa la question, s'il quitteroit ou ne quitteroit pas la chaire. Aucune division n'aiant suivi cette proposition, l'orateur céda sa place à M. *Beaufoy*, & la chambre se forma en un comité général, présidé par ce dernier membre.

Le discours du chancelier de l'échiquier qui a duré trois heures est beaucoup trop long pour que nous puissions en donner une juste idée. Celui de Mr. *Fox* qui a duré davantage encore, donne également, des détails trop intéressans pour que nous puissions l'entamer. Nous nous contenterons de dire, que les deux chefs se sont autant distingués l'un que l'autre, dans le combat qu'ils se sont livrés, & que les argumens les plus ingénieux pour & contre le traité, ont été mis en avant.

M. *Pitt* ne s'en tint pas à des argumens. Il introduisit dans son discours une chaine de résolutions qui prouvent qu'il n'a pas envie de perdre le tems en de vaines discussions. Voici la forme dans laquelle ces résolutions furent présentées.

1°. Par le résultat général des *6me*, *7me*, & *11me* articles du traité, tous les objets qui ne sont pas renfermés dans le tarif, & qui ne se trouvent pas spécifiés dans le *6me* article, seront reçus par les pouvoirs contractans comme les denrées de la même espece, du cru, ou du produit des nations les plus favorisées.

2°. Aucune réduction des droits mentionnés dans le tarif ne sera en aucun tems accordée à aucune nation, sans le consentement préliminaire des hautes puissances contractantes.

3°. Les articles que la sagesse ou la politique des deux nations, juge à propos de gréver de droits plus considérables, ou de défendre totalement, sont spécifiés. La biere se trouve dans la premiere classe. Les soieries, la laine écrue & la terre à foulon, sont mentionnées dans la seconde. Les autres articles qui ne sont pas indiqués & désignés, seront classés parmi ceux qui sont entendus, généralement, & compris dans le *6me* article.

Dans le cours des débats, M. *W. Grenville* aiant répliqué à M. *Fox*, fut suivi par M. *Francis* & par M. *Flood*, qui tous les deux parlerent contre l'admission du traité de commerce.

M, *Powis* parla également contre cette innovation, ainsi que M. *Baring*; mais le grand moien du ministre, auquel il est impossible de résister, celui qui lui assure le sceptre dans le sénat *Britannique*, aiant été invoqué d'une voix, par tout le parti ministériel; l'éloquence de l'opposition fut obligée de céder, & il fut décidé, pas la *majorité* de la chambre que M. *Beaufoy* ne quitteroit point la chaire de président, comme le desiroit l'opposition: 252 voix contre 118 déciderent cette premiere question; 248 contre 116 voterent ensuite pour les résolutions, ce qui établit la propriété de l'admission du traité de commerce *par une majorité de* 132 *voix*.

Le ministre s'occupera incessament de la passation des bills que le traité rend nécessaires. On ne peut pas encore fixer le tems précis auquel il sera mis en force; mais, en

attendant, on peut conclure de ce qui s'est passé dans la séance d'hier, qu'à moins d'une révolution absolue dans le ministere, les loix qui sont relatives au traité, seront passées le plutôt possible. Quoique puissent faire les opposans, & malgré toutes les représentations, pétitions, &c. de la chambre de commerce, & de tous les comités qu'elle pourra établir dans le roiaume, on peut regarder cette décision comme certaine.

Reste à savoir si dans la passation des loix, on aura le bon esprit de remédier aux abus innombrables que les anciens usages ont introduits; &, si en en conservant quelques-uns, ils n'occasionneront pas des disputes entre les deux nations. Le ministre paroît bien disposé; il semble vouloir, bien sérieusement, établir une union qui a toujours paru problématique à ses prédécesseurs. Il est à desirer pour la *France* & pour l'*Angleterre* qu'il remédie à tous les inconvéniens qui pourront résulter des nouveaux arrangemens, & qu'il reste assez longtems en place pour effectuer des projets, que sa chûte renverseroit de fond en comble, & entraineroit avec lui.

De Paris, *le* 16 *Février.*

On n'étoit pas accoûtumé à *Vienne* de voir des préparatifs aussi considérables lors des voiages de l'empereur, que ceux que son voiage à *Cherson* a exigés; des chariots, des tentes, une escorte, des officiers de la bouche &c., il a fallu aujourdui tout cet attirail, parceque ce monarque, ne devant point prendre par *Kiow*, est obligé de passer par la *Servie*, pais désert qu'il traversera pendant 5 jours, sans trouver aucune habitation. Son entrevue avec l'impératrice ne manquera pas, selon quelques politiques, de renouer les anciens liens qui les unissoient & les plus grandes merveilles résulteront de cette association plus rafermie. Le *Turc* seul peut prendre de l'ombrage de ce rendez-vous, qui sans doute ne sera nullement funeste à la *Pologne*, encore moins au repos de l'*Allemagne*.

On répand une nouvelle, qu'il faut bien se garder d'adopter encore, c'est que le *Grand Seigneur* a été déposé & que *Selim*, son neveu, l'a remplacé. Si le *Capitan-Pacha* a pési véritablement au *Caire*, le vieux *Sultan* malade, dévot & pacifique, privé de son principal appui, aura pu fort bien être rélégué dans le fond du serrail. Cette nouvelle vient d'*Italie* & de *Marseille*; ce qui doit la rendre suspecte, c'est que si cette révolution fût vraie, nous en aurions eu plutôt avis par la voie de *Vienne*.

Nous avions appris par un bâtiment de l'*Isle-de-France* que le fils de l'empereur de la *Cochinchine* étoit arrivé dans cette isle, venant de *Pondichery* & qu'il se proposoit de passer en *France*. Véritablement ce prince a mouillé à l'*Orient*, il y a quelques jours; il est accompagné d'un évêque des *missions étrangeres* & de quelques *Mandarins*. *La cour de* Louis *étant l'asile des rois*, ce prince vient s'y réfugier & demander du secours contre un usurpateur qui a chassé son pere de ses états. Retranché dans une isle étroite que l'usurpateur n'a pu forcer, la famille roiale défendue seulement par quelques sujets fideles, a député le fils de l'empereur à *Pondichery*. On n'a pu lui donner aucune assistance, sans en avoir reçu ordre de la *France*; alors ce prince s'est déterminé à venir lui-même le solliciter: il ne demande que 3 frégates, 1200 hommes & 100 artilleurs, avec lesquels il prétend remettre aisément son pere sur le trône. Pour prix de ce service, il promet de se lier avec la *France* d'une maniere indissoluble & de lui accorder dans ses états tous les avantages qu'elle pourra desirer pour son commerce. Ce prince est attendu d'un moment à l'autre dans cette capitale.

Tous les secours de la médecine ont été inutiles contre la maladie de Mr. le comte de *Vergennes*; c'étoit une dissolution que rien n'a pu arrêter. Ce ministre, administré lundi à 6 heures du soir, expira entre 3 & 4 heures du matin; sur le champ il fut enlevé du château, selon l'usage, & transporté dans sa maison sur l'avenue de *Paris*, que son épouse & ses enfans désolés venoient de quitter un quart-d'heure auparavant. Mercredi au soir, il a été enterré dans le cimetiere de *Notre-Dame* de *Versailles*, ainsi qu'il l'a exigé par son testament. S. M. a été vivement affectée de cette perte. La place de Mr. de *Vergennes* n'a été vacante que 36 heures; mercredi le roi a nommé pour le remplacer Mr. le comte

de *Montmorin*, celui de ses menins pour lequel on sait que S. M. a toujours marqué le plus d'attachement. Ce seigneur, comme on sait, a été ministre du roi en *Allemagne*, ensuite ambassadeur en *Espagne*, & dans son commandement de *Bretagne*, qu'il occupe depuis son retour de *Madrid*, il s'est tellement distingué par sa prudence, sa sagesse & sa modération, que le choix de S. M. ne pouvoit être que généralement applaudi.

Les représentations de la chambre des *Comptes* ont eu pour objet, ainsi que nous l'avons dit, les comptables qui ont failli & les affaires de cette espece dont la connoissance lui a été interdite; elle a donné au roi un état de ces différentes banqueroutes vraiment allarmantes depuis 20 ans, puisque S. M. a perdu par elles environ 40 millions. Bien plus, au lieu d'être punis, la plûpart des comptables ont été récompensés, les uns par des pensions, les autres par des places honorables. C'est contre un pareil abus que la cour des *Comptes*, les preuves en main, a supplié le roi d'interposer son autorité, en laissant à ses cours ordinaires le soin de punir & de poursuivre les coupables. Dans le tems que la chambre des *Comptes* se plaignoit, on a dit que Mr. *Harvoin* le fils obtenoit une pension de 12 mille liv.; ce qui est vrai; mais ce n'est point le roi qui lui a accordé cette grace. Mr. *Harvoin* le fils, en perdant la place de son pere dont il avoit la survivance, perd aussi toute sa fortune; Mr. *le Normand* qui a eu cette place n'a cru devoir l'accepter qu'en la grévant de cette pension.

D'après la requête de Mr. *Linguet*, Mr. le duc d'*Aiguillon* fut entendu la semaine derniere, & ce fut Mr. l'abbé *Tandeau* qui reçut sa déposition.

De VARSOVIE, *le 2 Février.*

Le roi a fait faire beaucoup de bijoux très précieux, que S. M. destine pour en faire des présens aux personnes de la suite de S. M. l'impératrice de *Russie*. On estime la valeur de ces présens à plus d'un million de florins de *Pologne*.

De CONSTANTINOPLE, *le 11 Janvier.*

L'*Effendi Wasif*, secrétaire de la chancelerie de la *Porte*, aiant été nommé par le *Grand-Seigneur* ambassadeur-extraordinaire à la cour de *Madrid*, se prépare pour se rendre incessamment au lieu de sa destination: Il est chargé spécialement de complimenter S. M. C. sur le traité d'amitié & de commerce conclu entre la *Porte* & l'*Espagne* en 1783. Ce même *Wasif Effendi* a fait jusqu'ici les fonctions de directeur de la nouvelle imprimerie de cette ville qui vient de fournir un ouvrage grammatical sous le titre de commentaire sur le *Zeino-Effendi*, & dont on n'a fait tirer que 400 exemplaires.

Les lettres les plus récentes qu'on a reçues d'*Alexandrie*, sont datées du 10 de décembre dernier: Elles ne confirment que trop la grande perte que l'armée *Turque* a essuiée près de *Tschirtsche* où, suivant les mêmes lettres, elle laissa au-delà de 15,000 hommes morts ou blessés sur le champ de bataille. Depuis cette fatale journée le commerce est non seulement interrompu dans toute l'*Egypte*, mais un autre fléau plus terrible, la famine, commence à s'y faire sentir & menace de porter la désolation à son comble dans cette malheureuse province. Néanmoins le *Divan* paroit déterminément résolu de pousser avec vigueur cette guerre, & il vient d'envoier à cette fin de nouveaux renforts au *Capitan-Pacha*, lesquels consistent en 3 frégates & un paquebot chargés de vivres & de munitions de guerre. Ce sera probablement de l'issue heureuse ou malheureuse de cette nouvelle expédition que dépendra la tranquillité de la capitale ainsi que la prépondérance décidée d'un des deux partis qui divisent le *Divan*. Malheureusement ces troubles ne sont point les seuls qui inquietent la *Porte*: Le feu de la révolte s'est manifesté de nouveau en *Sirie*. Le chef d'une troupe de brigands nommé *Hadschidere-Begh*, soutenu par un gros parti de rébelles, infeste tout le pais & a déjà fait essuier les pertes les plus sensibles au commerce en pillant ses caravanes. De plus la conduite du rébelle *Mahmud-Pacha*, ci-devant gouverneur d'*Albanie* a donné de si grandes inquiétudes à notre ministere que le 19 décembre dernier il a expédié l'ordre à toute la milice de *Romélie* de s'assembler incessamment & de marcher sous les ordres du *Pacha Beglerbegh-Bekir* contre ledit rébelle.

Le prince *Ypsilanti* nommé depuis peu

Hospodar de *Moldavie*, a reçu le 9 de ce mois les marques de son investiture avec la solemnité ordinaire & ne tardera pas à aller prendre possession de sa principauté.

De COLOGNE, *le 20 Février.*

Les contestations entre l'archevêque notre électeur, & le nonce du pape, relativement au droit des *dispenses* ont donné lieu à la lettre pastorale suivante, qui mérite d'être connue.

Maximilien-Francois &c. „Notre vicariat nous aiant très humblement représenté la nécessité de dispenser de l'abstinence, pendant le carême prochain, & ses raisons mûrement pésées & examinées nous aiant paru solides, pressantes & dictées par les besoins actuels de notre archevêché, nous nous sommes gracieusement résolus, au nom de l'église, comme d'une mere bienfaisante, de nous écarter, pour cette fois, de la rigueur de la loi & d'accorder les dispenses nécessaires. Mais, comme, depuis la démarche hasardée par l'archevêque de *Damiete*, relativement aux dispenses de mariage, nous ne sommes point assurés si, dans ce cas, on ne voudra pas aussi attaquer le pouvoir de lier & de délier, accordé par *Jesus-Christ* aux evêques, si on ne voudra pas leur disputer ce droit-ci tout aussi bien fondé, si on ne voudra pas rendre suspecte à nos diocésains, & leur représenter, sous des couleurs odieuses, la disposition que le seul amour de leur bien-être vient de nous dicter, nous croions qu'il est de notre devoir, comme pasteur, d'éclairer sur ce point les curés de notre archidiocese, afin que, convaincus eux-mêmes dans leur conscience, ils puissent à leur tour instruire les autres sur qui les procédés, aussi extraordinaires qu'inouis dans l'histoire de l'église, hazardés par l'archevêque de *Damiete*, auroient fait quelque impression, & pour qu'ils puissent achever de tranquilliser les consciences à cet égard."

„C'est une vérité connue que le pouvoir des évêques émane immédiatement de *Jesus-Christ*, & que ce pouvoir ne dépend aucunement du bon plaisir du siege de *Rome*, selon l'avis duquel, les évêques ne seroient apellés qu'à la simple participation aux soins réservés à la supériorité pastorale. Quiconque est versé dans l'histoire de l'église sait combien cette doctrine est fondée dans l'évangile, combien elle est conforme aux traditions constantes & jamais contradictoires de l'église, combien elle s'accorde même avec les aveux faits par les papes de *Rome*. Ainsi, nous ne répéterons point le grand nombre de textes, d'exemples, de titres autentiques & de preuves que vous saurez trouver vous-mêmes dans les livres saints, dans les actes des conciles & dans les ouvrages des peres de l'église. Nous nous contenterons de vous alléguer ici la décision du concile de *Trente*, qui, relativement au pouvoir compétent aux évêques, s'exprime d'une maniere très claire en se servant des paroles suivantes de l'auteur de l'histoire des Apôtres! *Ut attendentes sibi, & universo gregi, in quo Spiritus S. posuit eos regere ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo, sicut apostolus præcepit, in omnibus laborent, & ministerium suum impleant.*"

„Dans les siecles les plus florissans de l'église, *St. Leon & Grégoire-le-Grand*, 2 des plus saints & des plus grand papes, ont témoigné entr'autres combien est grand, étendu & digne de vénération le pouvoir épiscopal; ces 2 témoins irréprochables connoissoient également & les prérogatives de leur siege & les droits des évêques. Au nombre de ces droits épiscopaux, étoit compté de tout tems le pouvoir d'adoucir la rigueur des loix de l'église, dans les cas particuliers qui se présenteroient, &, pour nous servir des paroles de *St. Bernard*, *de laisser là, dans certains cas, ce qui étoit ordonné par la charité, ou de le changer en quelque chose de plus convenable, lorsque la charité l'exigeoit.*"

„L'histoire de plusieurs siecles nous en fournit des exemples: c'est ainsi qu'*Athanase* dispensoit à la fois de deux loix générales de l'église. *Théodoret* nous assure que plusieurs évêques, célebres par leur doctrine & leur savoir, ont dispensé même des loix qui émanoient des apôtres; *St. Augustin*, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa 209*me* lettre, se permit également de s'écarter d'une loi générale de l'église. Durant le 11*me* siecle, il fut accordé, dans la province de *Tours*, par autorité épiscopale, une dispense par écrit, dans un degré très proche & prohibé."

„*Prætextat*, archevêque de *Rouen* exerça, selon le témoignage de *Grégoire* de *Tours*, le même pouvoir sur un prince *Mérovingien*, en dispensant au second degré de parenté; & *Poppo*, archevêque de *Tréves*, accorda en 1036, d'autorité ordinaire épiscopale, une dispense en fait de mariage, après avoir consulté auparavant notre prédécesseur *Peligrim*. Cet exercice de pouvoir s'est soutenu chez plusieurs évêques jusqu'à ce jour, d'autant plus, comme le dit un des plus célebres écrivains de *France*, qu'on ne lit, ni dans le code du droit canon, ni dans le concile de *Trente*, que jamais les dispenses de mariage aient été réservées au *St. Siege*."

„ Aussi l'introduction de ce qu'on apelle *facultates quinquennales* n'a-t-elle pu rien ôter au droit que les évêques tiennent de dieu-même; d'autant qu'il est généralement connu & d'usage de ne considérer cette pratique que comme un simple témoignage de respect envers le siege de *Rome*; & qu'il s'y trouve compris plusieurs objets lesquels, au cas qu'il dépendît de la volonté du pape de les refuser, pourroient donner lieu à de grands désordres. Par exemple, comment S. S. pourroit-elle être informée à tems & d'une maniere certaine, de la part de chaque diocese, des circonstances locales qui nécessitent pour cette fois l'adoucissement dans la loi du jeûne? Et pourquoi n'aimeroit-elle pas mieux que le pouvoir de connoitre de cette nécessité & d'accorder les dispenses, se trouvât entre les mains des pasteurs légitimes, constitués par dieu-même, que dans celles des *mercenaires* dénommés par la cour de *Rome*? Sans nous arrêter à la différence des nations, aux circonstances locales &c. nous alléguerons ce que dit clairement dans son évangile notre divin maitre, le connoisseur le plus infaillible des hommes; *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis, Mercenarius autem fugit, quia mercenarius est, & non pertinet ad eum de ovibus.* En vertu de ces facultés (obtenues tous les 5 ans) de *Rome*, les évêques dispensoient toujours dans les cas où les parties étoient pauvres; & quelle est la loi de l'église qui distingue ceux-ci d'avec les riches? Quels peuvent être l'esprit & le but d'une telle différence? Aussi dans tous les cas où il étoit trop difficile de recourir à *Rome*, ce pouvoir s'exerçoit-il par les évêques."

„ Tel étoit l'état des choses jusqu'à des tems plus récens, auxquels l'apostasie malheureuse de l'archevêque *Gebhard Truchses*, força *S. S.* d'envoier un nonce à *Cologne*. Depuis cette époque, on commençoit à recourir à celui-ci pour obtenir des dispenses; & comme ce recours en facilitoit beaucoup l'obtention, si difficile auparavant, on s'adressoit à lui plutôt qu'au pasteur légitime. Mais dès le moment que la juridiction des nonces vint à cesser en *Allemagne*, il s'ensuivit nécessairement que notre cœur paternel devoit se réveiller, & la crainte naître en nous qu'on ne rendit trop difficile l'obtention des dispenses à ceux qui reclameroient du secours & du soulagement. C'est pourquoi nous nous en tînmes à l'ancien usage & à la pratique constante de plusieurs évêchés d'*Allemagne*, à la doctrine des canonistes les plus approuvés, avec lesquels s'accordent même les loix générales; nous comptâmes toujours les degrés de parenté d'après les plus éloignés; dans des cas douteux & difficiles, nous nous adressâmes souvent à *S. S.* & chargeâmes notre agent d'agir en conséquence sans que les parties en souffrissent; c'étoit exercer un de nos devoirs, les plus agréables, dans les cas où nous entrevoïons la nécessité ou l'avantage de procurer aux parties la dispense souhaitée sans qu'il leur en coutat de grands fraix. Aussi *S. S.* ne témoigna-t-elle jamais le moindre déplaisir contre cette voie, qui n'a pour but que le seul avantage de la religion & le bien-être de nos diocésains; au contraire elle nous a toujours soutenu paternellement avec toute la complaisance naturelle à son bon cœur. Combien devoit donc nous surprendre la démarche de l'archevêque de *Damiete* qui troubla cette tranquillité; qui, d'une maniere tout-à-fait inouie, dont on ne trouve point d'exemple dans l'histoire, sans en avoir informé préalablement le pasteur légitime, & même à dessein dans le moment où d'autres fonctions pastorales nous éloignoient de notre archi-diocese, se permit d'envoier à tous les curés de notre diocese des ordres imprimés. Nous ne nous arrêterons point à examiner les passages allégués dans cet écrit, ni à faire aucune mention des expressions incongrues & téméraires qui se

trouvent à la fin dudit imprimé, cependant nous aurions supposé à cet archevêque titré, assez de connoissance dans l'histoire de l'église & dans le droit canon, pour ne hasarder aucune jurisdiction dans un diocese étranger, sans le consentement de l'ordinaire. Les puissantes plaintes portées fréquemment contre de tels évêques qui n'ont aucun siege & leurs impiétemens dangereux, ainsi que les mesures prises contre de pareils procédés par les conciles ne pouvoient lui être inconnues; & au cas qu'il eut eu quelque pouvoir de redresser notre démarche, nous aurions été en droit de nous attendre, de la part d'un confrere ecclésiastique, à cette façon graduelle d'exhorter, prescrite par *Jesus-Christ* même; il n'auroit par conséquent point dû rechercher l'abolition de ce prétendu abus du pouvoir épiscopal, près des pasteurs subalternes, mais son devoir exigeoit qu'il s'adressât à cet effet aux évêques & à leurs vicaires." (*Le reste, ci-après.*)

De Louvain, *le 17 Février.*

La clémence a finalement ramené les esprits, & rétabli la tranquillité dans cette université; du moins parmi les éleves qui n'étoient que les instrumens de tous ces troubles. Mais les choses ne sont pas également bien terminées pour ceux que peut-être on en a cru les instigateurs. On assure que le cardinal-archevêque de *Malines* est mandé à *Vienne*, & que l'ancien président du séminaire de ce même diocese, l'abbé *Halen*, le même qui a fait une excursion de quelques mois chez les *Carmés* de *Charenton* près *Paris*, est exilé; enfin que le nonce ou plûtot l'ambassadeur du souverain pontife à *Bruxelles*, a reçu ordre de quitter cette ville dans l'espace de 8 jours, & les *Etats Autrichiens* dans la quinzaine; mais on dit que S. Exc. se retirera dans l'abbaie de *Lobbes*, principauté de *Liege*, pour attendre les ordres de son souverain.

De la Haie, *le 20 Février.*

Mr. le marquis de *Verac*, ambassadeur de *France* a remis aux *Etats-Généraux*, par ordre exprès du roi son maître, une note qui accompagnoit une collection de toutes les pieces relatives à la derniere négociation infructueuse pour un accommodement. Toutes ces pieces vont incessamment être rendues publiques. (*On lit à ce sujet le paragraphe suivant dans la gazette de* France.)

„ Le sieur *van Bleiswyck*, conseiller-pensionnaire, a communiqué à l'assemblée que le *Stadhouder* a envoié aux *Etats-Généraux* une lettre, à laquelle étoient jointes la négociation entamée par le comte de *Goertz*, & les propositions faites à ce prince. *Toutes ces pieces doivent être rendues publiques.*"

Conformément à la proposition de la ville d'*Amsterdam*, laquelle a été renouvellée par celle de *Harlem*, pour établir une commission, chargée de fixer les bornes de la puissance exécutrice, c'est-à-dire, de l'autorité des *Stadhouders* dans cette province, les états ont déjà nommé pour composer cette commission, 15 membres, qui sont, Mrs. *Gevaerts*, conseiller & ancien bourguemaître de *Dordrecht*; *Zeeberg*, conseiller-pensionnaire de *Harlem*; *van der Goes*, conseiller-pensionnaire & ancien bourguemaître de *Delft*; *van Halteren*, conseiller & ancien bourguemaître de *Leyde*; *Huydecoper*, conseiller & ancien bourguemaître d'*Amsterdam*; *van Eyk*, conseiller de *Goude*; *van Hoogstraten*, conseiller de *Rotterdam*; *van Bleiswyk*, conseiller de *Gorinchem*; *de Beer*, conseiller & ancien bourguemaître de *Schiedam*; *van der Mieden*, conseiller & ancien bourguemaître d'*Alkmaer*; *van Foreest*, conseiller & bourguemaître de *Hoorn*; *Duivenz*, conseiller & bourguemaître d'*Enkhuisen*; *Clotterbooke*, secrétaire des états de *Hollande* & *West-Frise*; *Blok*, secrétaire du conseil-député de la *Hollande-Septentrionale*; *Paulus*, conseiller & avocat-fiscal de l'amirauté au département de la *Meuse*. Cette commission sera partagée en trois départemens différens, qui s'occuperont des reglemens ou instructions à former pour les trois dignités, dont Mgr. le prince d'*Orange* est revêtu dans la province; savoir de *Stadhouder*, capitaine-général & amiral-général de la *Hollande*.

L. N. & G. P. ont fait écrire aux baillifs de veiller contre la licence des gazetiers, conformément aux ordonnances du pais.

Le magistrat de *Heusden* a eu ordre de rétablir les choses sur l'ancien pied; & en même tems il a été résolu, qu'en cas de désobéissance du côté du magistrat, une commission y sera envoiée de la cour de justice pour examiner tout ce qui s'est passé.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 28 *Février* 1787.

De CLEVES, *le* 28 *Février.*

A En juger par la conséquence, que les périodistes *Hollandois* du parti se disant *patriote*, ont affecté de mettre à l'omission des lettres de Mr. de *Goertz*, dans la collection des pieces autentiques imprimées à *Nimegue*, on a dû se persuader que ces lettres pouvoient contenir quelques principes, raisons, ou argumens défavorables à la cause de la maison d'*Orange*, & que par-là on avoit trouvé bon de les passer sous silence. Le public jugera lui-même par la lecture de ces pieces, si c'étoit un motif pour faire tant d'éclat, de reproches, de menaces & de bruit.

Reponse *de Mr. le comte de* Goertz *à la lettre de Mr. de* Raynevai, No. I. (v. nos feuilles.)

„Vous avez eu la bonté & la justice, *Monsieur*, de sentir avec moi la difficulté de la besogne, dont je me vois chargé. La confiance, que vous m'avez inspirée, avoit commencé à relever mes espérances & à me faire renaître l'espoir, que mon zele & mes intentions droites pourroient encore vaincre les difficultés. Je les entrevois toutefois encore grandes; je ne vous l'ai pas caché; & je ne vois que trop, que je ne me suis point trompé. Non que je ne voie un desir sincere de la part du prince & de S.A.R. Madame la princesse, d'entrer dans toutes les voies, qui peuvent tendre au rétablissement de l'union & du repos, & ramener l'ordre & le bien-être d'une république, à laquelle le prince tient comme *Citoien* & par tant d'autres liens sacrés. J'oserois bien plutôt répondre de ce desir; mais ce desir seul ne leve pas les difficultés dans la malheureuse & fâcheuse situation d'une affaire, qu'on nous a chargé de la part de nos cours de raccommoder. Je vais vous informer, *Monsieur*, sincerement de mes démarches & du point où je me trouve. C'est un devoir, que votre franchise & la confiance, que vous m'avez marquée, m'imposent."

„Dès le samedi matin j'ai fait lecture *Monsieur*, à S. A. R. Mde. la princesse, de la lettre confidentielle, que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, & qui contient ce que vous avez pu obtenir, pour rétablir le *Stadhouder* dans ses droits héréditaires. J'ai non seulement rendu à cette princesse éclairée un compte fidele, *Monsieur*, de votre maniere de voir, d'agir, & de penser; mais j'ai ajouté encore toutes les représentations, instances, considérations, & raisons, que j'ai pu imaginer. Après les avoir examinées avec son esprit juste & porté au bien, elle m'a prié d'user de la permission, que vous m'aviez donnée, *Monsieur*, de n'en présenter au prince, son époux, qu'un extrait, dans lequel j'ai mis exactement les conditions, avec le seul changement pour la lettre à écrire par rapport aux reglemens, aux quels vous m'aviez aussi autorisé. Je l'ai remis au prince, encore le même jour. Je ne vous cache pas, *Monsieur*, qu'il a trouvé des choses difficiles & fortes. Il m'a parlé de sa situation avec douleur & vivement affecté. J'ai tâché de faire tout valoir; sa qualité de citoien, de pere, d'époux: Il m'a prié de lui laisser le tems de la reflexion;

& je n'ai pu le lui refuser. Depuis ce matin Madame la princesse m'a dit avoir écrit au roi, son frere; dont elle devoit attendre avant tout le sentiment & le conseil; que ce ne seroit qu'alors qu'elle pourroit s'expliquer. "

„En attendant je puis dire avec vérité, *Monsieur*, que, si aussi je pouvois parvenir à lever toutes les difficultés auprès du prince, il y en a une, que je vois extrême, & qui est celle qu'en trouvera dans la province de *Gueldre* même, dans laquelle je puis vous jurer sur mon honneur, & sur tout ce qu'il y a de plus sacré, que le prince n'a pas l'influence qu'on le dit, & que vous devez le supposer d'après les notions qu'on a: Et après toutes les informations, que j'ai pu prendre, je suis intimement convaincu, que les états de cette province croiant, que c'est la *Hollande*, qui veut leur donner la loi, quand même le prince souscriroit à tout, & qu'il voudroit engager la *Gueldre* à entrer dans ce qu'on exige, — que ce sera elle, qui s'y refusera. C'est-là, *Monsieur*, le grand point; & je vous le jure avec cette vérité, qui a toujours fait la base de mes actions, la grande difficulté. Je leur ai beaucoup parlé & aux plus froids; & ils m'alleguent toujours, qu'ils craignent le même sort, qu'a eu la province d'*Utrecht* & d'*Over-Yssel*. Pour lever cette grande difficulté, je ne vois qu'un moien, que je soumets à votre discernement, s'il peut être mis en usage. Ce seroit celui de voir, si on pourroit commencer à remettre le calme dans la province d'*Utrecht*. Les états ont demandé la médiation. Le prince, comme *Stadhouder*, avoit déjà nommé des commissaires: Il a tout fait; il a témoigné son desir d'entrer en négociation & en accommodement. Si on ouvroit la négociation, si la province de *Hollande* voulût y prêter les mains & y engager ses amis, si cette province fût tranquille, si on y fût convenu d'un arrangement, la raison alléguée par la province de *Gueldre* perdroit de sa force, & ce seroit un grand point de gagné. J'attends sur cela ce que votre discernement vous fera croire possible. Vous voiez, *Monsieur*, ma situation. Il me faudra attendre les ordres du roi. Je tâcherai toujours de voir ce que je pourrai avancer; & dès qu'ils m'arriveront, j'agirai & vous ferai part alors, & en attendant, de ce que je pourrai entrevoir être utile pour l'avancement de notre pénible négociation. J'en tirerai toujours un avantage personnel, si elle me vaudra votre estime, *Monsieur*; & je vous prie d'être persuadé de la mienne i de toute ma confiance, & de la haute considération, avec laquelle je suis, &c."

(*Signé*) Le comte de *Goertz*.

En attendant les autres lettres de Mr. le comte de *Goertz*, que prouve celle-ci? Que ce ministre a fait, comme il en étoit chargé, tous ses efforts pour concilier le différend; mais, non que les difficultés qu'il a rencontrées, fussent sans fondement, & que les propositions du parti des novateurs pussent ou dûssent être admises. On voit que le négociateur n'approuve, ni ne désapprouve le plan prétendu conciliatoire; qu'il se borne à le présenter, à exhorter de l'accepter, s'il y a lieu; mais qu'il n'entre pas même dans la matiere & ne la discute point.

Il y avoit donc au moins de la témérité de la part du rédacteur de *Leyde*, à dire dans son avant-derniere feuille, que les lettres en question alloient être publiées par *des personnes, moins intéressées que la cour* Stadhouderienne, *à cacher les vrais sentimens de celle de* Berlin: Nous avons déjà observé que cette cour ne lui a certainement pas fait confidence de ses sentimens particuliers. S'il se l'étoit tenu pour dit, & qu'il n'eut pas continué à argumenter d'après ses préventions, & sa haine plus qu'indécente & ridicule contre la maison d'*Orange*, nous ne nous trouverions pas aujourdui dans la nécessité de lui donner pour la seconde fois un démenti formel, ainsi qu'au gazetier d'*Amsterdam* & à tous ses aiant-cause.

Le public voudra donc bien ajouter foi à la déclaration que nous faisons ici, d'après les notions les plus autentiques, que la cour de *Prusse* a été constamment d'opinion, que les propositions des *patriotes* étoient beaucoup trop dures, & ne pouvoient être acceptées purement & simplement par le prince *Stadhouder*, sans des modifications qui auroient engagé ce dernier, à apporter de son côté des facilités & des concessions, propres à rapprocher les deux partis, & à amener une conci-

sation, aussi désirable pour l'un que pour l'autre. Mais il est absurde de la part des périodistes *Hollandois*, & des bulletinistes de la *Haie*, qui farcissent les gazettes étrangeres de leurs sophismes & des principes despotiques qui dominent aujourdui dans cette derniere ville, de prétendre que le *Stadhouder* doit se soumettre à tout, parceque c'est son *souverain* qui le veut; qu'il doit bénir la main qui le frappe, parceque c'est la main de son *souverain*; qu'il doit supporter sans se plaindre les injustices, les spoliations, les outrages sans nombre qu'on exerce contre lui, parceque tel est *le bon plaisir* de son *souverain* &c.; & qu'enfin, il doit faire le *premier pas*, & demander à ce *terrible souverain*, pardon des maux qu'il en a reçus.

Le sentiment de leurs injustices, & la crainte que la nation indignée ne leur en fasse enfin porter la peine, doivent être bien forts chez ces despotes, puisqu'ils ne veulent plus siéger à la *Haie*, si la garnison de cette ville n'est renforcée. En conséquence les députés de *Harlem* ont fait à l'assemblée des états de *Hollande* du 17, la proposition de faire venir à la *Haie* le corps du rhingrave de *Salm*, consistant en 8 compagnies de *Hussars*, 2 de tireurs & 2 de chasseurs, à a solde particuliere de la *Hollande*, ainsi que le chef de ce corps: Ils ont ajouté que si cette résolution ne passoit immédiatement, ils ne paroîtroient plus à l'assemblée, & ils ont tenu parole, ainsi que les députés de *Dordrecht* qui avoient appuié la proposition, parceque ceux des autres villes l'ont prise *ad referendum*. C'est pour prouver que les membres de l'état n'étoient pas en sûreté à la *Haie*, qu'on a eu recours au moien diabolique, déjà emploié si souvent & avec succès par la cabale, de pratiquer quelque trame, quelque complot bien affreux, pour avoir occasion de le mettre sur le compte du parti *Stadhouderien*. Celui dont nous allons rendre compte est de ce genre. On a trouvé moien de faire dessiner sur le drapeau des *Gardes-Hollandoises*, une potence, à laquelle étoient attachées les armes de la province. Dès qu'on s'en est apperçu, on a fait arrêter l'enseigne qui portoit le drapeau; & l'on fait de séveres perquisitions pour découvrir l'auteur de cette violation. En attendant, on ne manque pas de l'attribuer d'avance à un anti-patriote.

Extrait *d'une lettre particuliere de* Paris, *du* 18 *Février.*

„ La publicité qu'on a donnée à la négociation de Mr. *Gérard* de *Rayneval* en *Hollande*, a produit ici une sensation étonnante, dans la classe des politiques & des observateurs. Autant on a eu de la peine à concevoir, comment les *patriotes* ont pû hazarder de fonder les bases d'un accommodement sur des propositions aussi extravagantes, autant on a admiré la reponse ferme, noble & pleine de dignité, que Mde. la princesse d'*Orange* a fait transmettre par la voie des négociateurs, aux ennemis déclarés de sa maison & de ses justes droits. Les femmes de la cour & de la ville se sont empressé d'en faire tirer des copies: Elles sont glorieuses de l'honneur que cette illustre princesse fait ainsi rejaillir sur leur sexe; & de ce qu'elle donne par-là une nouvelle preuve, qu'avec des talens naturels & aquis, ce sexe peut égaler le nôtre & même le surpasser dans les affaires les plus importantes. La réponse de S. A. R. est digne de la plume du plus habile jurisconsulte; (1) elle pulvérise absolument les argumens captieux du parti adverse; argumens fondés uniquement sur des raisons de convenance qui lui sont propres, sur un prétendu point-d'honneur, & sur la volonté arbitraire de quelques individus, à qui il plait de changer la constitution de l'état. Quelle que puisse être l'issue de ce démêlé, les vœux des gens honnêtes & impartiaux, que des considérations politiques & des préjugés nationaux n'entraînent pas, seront toujours pour l'auguste épouse du *Stadhouder* & pour sa famille."

„ On est assuré aujourdui ici que notre cabinet, surtout depuis la mort de Mr. de *Vergennes*, ne poussera pas les choses plus loin; mais qu'au contraire il va s'occuper des moiens de réparer efficacement le mal qui est déjà fait, en insistant auprès des états de *Hollande*, pour qu'ils rétablissent le prince dans ses dignités, sans y mettre des conditions préliminaires, auxquelles tous les gens d'hon-

(1) Nous pouvons garantir, d'après le témoignage le plus respectable, que cette lettre est toute entiere de la composition de S. A. R.

neur le blâmeroient de souscrire. Déjà même on est comme assuré, que pour ces raisons, & par considération pour la cour de *Prusse*, la nôtre va faire renouer incessamment les négociations sur un pied plus acceptable. Voila ce que peut une femme aimable, surtout lorsqu'à une naissance illustre, elle joint, comme Mde. la princesse d'*Orange*, les vertus, le mérite & les talens.

De Berlin, *le* 17 *Février.*

Le roi voulant que tous les officiers & bas-officiers, chargés de faire la recue de ses armées, soit dans les états de S. M., soit dans les pais étrangers, s'aquittent dorénavant avec bonne foi & avec la droiture la plus inviolable des fonctions de leur commission, en s'abstenant de toute violence, ruse, artifice, fausse promesse ou autres moiens illicites, S. M. vient de faire publier un édit émané de son cabinet & signé de sa propre main, portant des peines très rigoureuses contre ceux de ses officiers recruteurs qui contreviendront à ses ordres à cet égard. Cet édit contient les 5 articles dont voici la traduction.

I. Chaque homme aiant les qualités requises pour le service militaire, qui se présentera de bonne volonté à l'un des officiers recruteurs de S. M. pour s'enrôler, recevra en argent comptant, aussitôt après son engagement une somme proportionnée à la grandeur de sa taille; savoir pour l'infanterie & l'artillerie; chaque homme de 5 pieds 3 pouces 4 ducats; de 4 pouces 6 ducats; de 5 pouces 8 duc. de 6 p. 10 duc. de 7 p. 12 duc. de 8. pouc. 14 duc. de 9 p. 16 duc. de 10 p. 18 duc. de 11 p. 22. duc. de 12 p. 26 duc. Pour la cavalerie; chaque homme de 5 pieds 4 pouces, 4 ducats; de 5 p. 6 duc. de 6 p. 8 duc. de 7 p. 10 duc. de 8 p. 11 duc. de 9. p. 12 duc. Pour les husards: chaque homme de 5 pieds 3 pouces 2 ducats; de 4 p. 3 duc. de 5 p. 4 duc. de 6 p. 5 duc. de 7 p. 6 duc. Au surplus S. M. veut & ordonne expressément que chacun desdits enrôlés soit placé sans exception dans le même corps, soit d'infanterie, de cuirassiers, de dragons ou de husards, qu'il aura choisi par préférence.

II. Outre l'argent d'engagement mentionné ci-dessus chaque recrue sera nantie d'un acte d'enrôlement qui sera muni du petit sceau ordinaire de S. M.; & qui fixera le tems de son service; lequel tems sera de 10 ans pour l'infanterie, & de 12 ans pour la cavalerie; après l'expiration desquels chaque enrôlé obtiendra infailliblement le congé absolu qu'il demandera, avec la liberté de se retirer en quel lieu qu'il trouvera bon.

III. Dans aucun cas, celui de la désertion seul excepté, la capitulation desdits enrôlés ne pourra être annullée; & ceux qui se rendront coupables de ce dernier délit, après avoir été punis conformément aux loix militaires, perdront en outre les années de service écoulées depuis leur enrôlement, & auront à recommencer leur service, le même nombre d'années qui y aura été spécifié.

IV. Ceux desdits enrôlés qui durant le tems de leur capitulation seront mis hors d'état de servir & de consommer les années de leur enrôlement, soit par des maladies, infirmités ou par quels autres accidens que ce soit, bien loin d'avoir à craindre d'être congédiés ou renvoiés pour cette raison, seront assurés en vertu de la présente déclaration de S. M. de trouver pendant tout le reste de leur vie, chacun suivant ses facultés, une honnête subsistance dans l'état civil ou de toute autre maniere que les circonstances requerront.

V. En général tous & chacun des susdits enrôlés peuvent s'atteudre avec une entiere certitude à l'accomplissement ponctuel de tout ce qui leur aura été promis ou qu'ils auront stipulé dans l'acte de leur engagement; S. M. déclarant formellement par la présente ordonnance, qu'elle ne souffrira en aucune maniere que ses militaires aient désormais à se plaindre d'une inexactitude ou infidélité de cette nature commises à leur égard.

Donné à Berlin, *le* 1*r février* 1787.

(*Signé*) Frederic-Guillaume.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 14 *Février.*

„ C'est un bruit presque général, qu'un corps considérable de troupes *Russes* est entré en *Podolie* pour couvrir le voiage de l'impératrice à *Cherson*. Cette souveraine doit être à *Kiow* depuis quelques jours; cependant on n'en a pas encore reçu ici l'avis officiel, que l'on attend impatiemment. On assure qu'un

garde-noble *Hongrois* a été expédié hier pour *Kiow*, où la cour séjournera longtems, pour y attendre que le *Dnieper* soit navigable; ce qui ne pourra avoir lieu qu'à la fin de mars, ou au commencement d'avril. En attendant, quelques politiques s'amusent à publier qu'arrivée à *Kiow*, l'impératrice, au lieu de poursuivre sa route jusqu'à *Cherson*, retournera sur ses pas, vû qu'elle n'a jamais eu le dessein d'aller si loin; d'autant plus que les incommodités inséparables du voiage pourroient nuire à sa santé chancelante. Pour détruire ce raisonnement, il suffit de dire que tous les avis de *Pétersbourg* nous ont assuré unanimement que S. M. jouissoit d'une parfaite santé, sans qu'on ait pu s'appercevoir de la moindre altération: tant il est vrai que les faux politiques raisonnent ordinairement d'après leurs fantaisies! "

„Depuis hier on prétend que le ci-devant référendaire de l'empire, arrêté avec tant d'éclat dans le mois de décembre dernier, a été condamné comme coupable de crime d'état. La sentence, dit-on, porte qu'il sera exposé au carcan, 3 jours consécutifs durant 3 heures; après quoi il sera confondu dans la classe des malheureux qui tirent les barques sur la *Danube*. Nous ne pouvons encore garantir l'autenticité de cette nouvelle; mais ce qu'il y a certain, c'est qu'il y a à sa charge des choses, dont les personnes qui le connoissoient le mieux, ne l'auroient jamais soupçonné capable. "

„Malgré le peu de revenus dont jouissoit feue Mde. la Comtesse de *Burghausen*, elle n'a pas laissé de faire un sort à toutes les personnes attachées à son service; cette illustre personne a légué à chaque valet de pied 650 florins. "

De la Haie, *le* 23 *Février.*

Pendant qu'on délibéroit de faire venir le corps de *Salm* pour renforcer notre garnison, il a été pris par 10 villes de cette province & l'ordre *Equestre*, la résolution de ne plus paier ce corps que pour les 3 mois courans; ce qui équivaut à une suppression. (2) Ce sera une satisfaction bien légitimement due au digne général de *Maillebois*, que les *factotum* ont traité d'une maniere si indigne, en supprimant son corps, pendant qu'ils conservoient celui du rhingrave, pour en faire l'appui de leur despotisme. (Comme Mr. de *Maillebois* est très proche parent de Mr. le comte de *Montmorin*, nouveau ministre des affaires étrangeres en *France*, il seroit à souhaiter que ce général voulut instruire le ministre du plus juste des rois, de la véritable façon d'agir & de penser de nos soi-disant *patriotes*, & lui faire observer que pendant que le monarque *François*, „plus jaloux des soins, que de l'orgueil de la puissance, ne veut plus faire de „la nation entiere qu'une grande famille, pour „en être le pere plutôt que le souverain," il est ici quelques individus, qui sous prétexte d'établir un *gouvernement républicain*, exercent une tirannie réelle & intolérable sur plus de 3 millions & demi de leurs concitoiens. Ce contraste frapperoit sansdoute l'esprit, & toucheroit le cœur du nouveau ministre, qui n'aspirera certainement pas à la vaine gloire d'opérer des révolutions dans les autres états, & qui ne croira pas qu'on peut mériter le titre de politique habile & de grand homme d'état, parcequ'on possede l'art funeste de tout brouiller & de tout diviser à son gré, pour aquérir à sa nation un degré de consistance dont elle n'a pas besoin, & à son souverain, une prétendue gloire, indigne de l'ame noble, généreuse & grande de *Louis* XVI.)

La note dont Mr. l'ambassadeur de *France* a accompagné, ainsi qu'on l'a dit, la collection de toutes les pieces relatives à la négociation connue, pour être remises aux *Etats-Généraux*, étoit de la teneur suivante.

Le soussigné, ambassadeur de S. M. Très Chretienne, *ayant rendu compte au roi, son maître, de la dénonciation faite à* Leurs Hautes-Puissances *par M. le prince de* Nassau, *de deux lettres, écrites à M. le comte de* Goertz *par Mr. de* Rayneval, *a reçu l'ordre de suppléer à la* demie-confidence *de ce prince, en remettant à M. le greffier les réponses des ministres-plénipotentiaires de S. M.* Prussienne, *ainsi qu'une lettre de M. le Baron de* Thulemeier. Leurs Hautes-Puissances *verront dans la correspondance complette, dont elles vont être saisies, une nouvelle preuve des sentiments,*

(2) On badinoit il y a quelque tems dans une compagnie, avec Mr. le rhingrave, sur ce que l'édifice fantastique du *patriotisme* moderne, dont il est une des colonnes, commençoit à s'ébranler. Pour moi, répondit il, je m'en moque; j'ai retiré *mon épingle du jeu.*

qui animent le roi pour la tranquillité & la prospérité de la république, & les prétentions inattendues, *qui ont rendu infructueux les soins de son amitié & les exhortations de S.* M. Prussienne. *Le roi, comme allié des* Provinces-Unies, *croit devoir saisir cette occasion pour exprimer à* L. H. P. *tout le regret que lui causent les divisions, qui y regnent; les voeux sinceres, qu'il fait pour que la concorde & la bonne harmonie se rétablissent; & les dispositions où est S. M. d'y contribuer, lorsque son concours & ses conseils pourront être agréables à* Leurs Hautes-Puissances.

De Paris, *le 20 Février.*

C'est avec de douleur que nous revenons sur la perte que la *France* vient de faire, par la mort de Mr. le comte de *Vergennes*. Depuis près de 15 jours on désespéroit de le voir assister à l'assemblée des *Notables*; on se flattoit toutefois que ses jours se prolongeroient encore pendant quelque tems; mais le 11 on fut entierement persuadé que ce ministre touchoit au terme fatal de la vie. Aussi zélé pour les devoirs de sa religion, que fidele à remplir les fonctions du ministere; pour se disposer au terrible passage qu'il avoit à franchir, le 12 vers les 6 heures du soir il reçut les derniers sacremens de l'église; & le 13 vers les 3 heures du matin il expira, dans la 68*me* année de son âge. Comme l'on ne garde point de morts dans le château de *Versailles*, ni dans aucune maison roiale, il fut transporté sur le champ dans sa maison de campagne, située sur l'avenue de *Paris*, paroisse de *Montreuil*. Comme ce ministre avoit demandé à être inhumé dans le cimetiere de la paroisse sur laquelle il décéderoit, le curé de *Montreuil*, assisté de son clergé, fit la levée du corps le 14, vers les 6 heures du soir, & le présenta à son église où l'office fut célébré, au milieu des sanglots de tous les spectateurs; la cérémonie achevée, le même clergé conduisit le corps à l'église de *Notre-Dame* de *Versailles*, de laquelle dépend le château. Les discours funebres de présentation & de réception furent prononcés au milieu des gémissemens & des larmes des assistans. Après que l'office eut été célébré de nouveau dans cette paroisse, les restes de ce grand homme furent portés au cimetiere, qui offrit la scene la plus attendrissante de la consternation générale. Les jambes manquoient de force pour aborder la fosse & les mains pour répandre de l'eau-bénite sur le cercueil; entre les personnes qui accompagnoient le convoi, on distinguoit Mr. le maréchal de *Castries*, Mr. le baron de *Breteuil*, Mr. le comte d'*Estaing* & nombre de personnes du plus haut rang, sans parler des députations des pages du roi, de la reine, & des princes, des gardes-du-corps, des chevaux-légers & des gendarmes, des députés de la musique du roi, de tous les commis des affaires étrangeres, & des principaux des autres départemens. La douleur peinte sur les visages de tous les assistans, les larmes qui couloient de leurs yeux indiquoient d'une maniere non équivoque ce que la vertu & le mérite peuvent inspirer de regrets. Le peuple attristé bordoit en foule le convoi, c. à. d. l'espace d'une lieue & demie, en comptant le trajet de l'avenue de *Paris* à *Montreuil*, ensuite par l'avenue de *St.-Cloud* à *Notre-Dame* de *Versailles*, & delà au cimetiere de cette paroisse, qui est au bout de la ville, où l'on n'arriva que vers les 9 heures. Les larmes que S. M. a données à la mort de Mr. de *Vergennes* sont autant d'honneur à la sensibilité du monarque qu'aux rares qualités de son ministre; & le plus bel éloge que la postérité pourra faire de celui-ci, sera de dire: *Il fut pleuré de son roi*. Le jour de son décès, tout divertissement fut suspendu à la cour.

Pour connoître ce grand homme, il ne faut qu'écouter la renommée. Avant de parvenir au ministere, Mr. de *Vergennes*, avoit rempli d'une maniere honorable les ambassades de *Stockholm* & de *Constantinople*; c'est en partie par un effet de sa prudence consommée que la révolution, dont la *Suede* goûte présentement les heureux fruits, s'opéra sans effusion de sang. A la *Porte*, malgré les obstacles qu'il éprouva, il sut faire réussir ses négociations, en se conciliant l'estime & la bienveillance non seulement de son roi & du *Grand-Seigneur*, mais encore des impératrices *Marie-Thérese* & *Cathérine* II. De retour en *France*, il fut placé à la tête du département des affaires étrangeres, où il a consacré ses soins laborieux au bonheur de l'état, depuis 1774 jusqu'au dernier moment de sa vie. En effet, sous son ministere le roiaume a pris une

consistance solide & respectable; on sait avec quel succès il a arrangé divers différends, qui sembloient être les avant-coureurs de la guerre; on peut dire que la tranquillité dont l'*Europe* jouit actuellement est le fruit de ses heureuses négociations; c'est lui qui a formé les traités de commerce nouvellement conclus, qui seroient plus utiles à la *France*, si la nobiesse ne dédaignoit pas de participer aux avantages qu'ils présentent; en un mot aux qualités d'un grand politique il joignoit celles d'un homme de bien: bon pere, bon époux, fidele ami, habile ministre, il sut par ses vertus & ses talens se concilier la confiance de son roi, l'amour de la *France* & l'estime de l'*Europe* entiere; aussi emporte-t-il les regrets de *Louis XVI*, de la nation & des cours étrangeres, qui ont apprécié son mérite éminent. Si quelque chose peut nous consoler de la perte de Mr. de *Vergennes*, c'est le choix que S. M. a fait de Mr. le comte de *Montmorin*, bien capable de marcher sur les traces de son immortel prédécesseur & d'entretenir dans le sistême politique l'esprit de pacification & de conciliation, adopté par l'homme rare que nous pleurons. Dureste tout semble promettre un avenir tranquille & heureux.

La nouvelle de la déposition du *Grand-Seigneur* est absolument controuvée. Les derniers avis de *Constantinople* ne font mention d aucun mouvement dans le serrail. On apprend en même tems que Mr. le comte de *Choiseuil-Gouffier*, notre ambassadeur, jouit à la *Porte* d'une considération égale à cette qu'avoient obtenu Mrs. de *Vergennes* & de *St. Priest*.

Le nombre des soumissions, pour la construction des quatre nouveaux hôpitaux en cette capitale, passe actuellement deux millions. M. le comte d'*Egmond* a, dit-on, offert mille louis, à condition que ces hospices seroient d'une architecture simple & ne présenteroient aucune apparence de luxe. Le sallon des arts a fait en leur faveur une espece de testament: Il y déclare, "que, s'il „vient à se dissoudre de lui-même ou par or„dre supérieur, son mobilier sera vendu & „le produit de cette vente sera porté en en„tier à l'hôtel-de ville, pour être employé à la construction des 4 hopitaux."

La promotion de Mr. le comte de *Montmorin* est la seule nouveauté dont il soit question à *Paris*; mais l'on ne sait point encore ce qu'elle apportera de changement dans le sistême général de l'administration du roiaume & de la politique de l'*Europe*. L'assemblée des notables est toujours attendue avec la même impatience & la même incertitude des résultats qu'elle aura. L'on commence à croire cependant très sérieusement, que la réhabilitation des protestans en *France* sera l'un des points essentiels qu'on y reglera. L'on croit également qu'on s'y résoudra à établir dans toutes les provinces des administrations provinciales, d'autant plus qu'on n'a qu'à s'applaudir des bons effets de celles qui existent déjà dans le *Berry*, dans la *Guyenne* & quelques autres provinces. On verra peut-être ici avec plaisir l'éloge suivant, que le prédicateur du carême à la cour a fait dans un de ses sermons, de la résolution que le roi a prise de faire assembler les notables. Après avoir parlé des qualités estimables de ce monarque, l'orateur ajoute:

„Eh, quelle circonstance plus favorable pour célébrer vos roiales vertus, que cette mémorable convocation qui en est aujourdui une preuve si solemnelle & si touchante! Quelle est donc cette domination nouvelle qui veut tout enchainer par le charme invincible de la droiture & de la bonne-foi, qui se dérobe au faste du pouvoir pour le rendre plus fort, plus fécond & plus utile, & qui s'abandonnant sans défiance, comme sans précaution, à la fidélité nationale, nous fait goûter, en ce moment, cette vérité bien douce, que le monarque & la nation sont dignes à la fois l'un de l'autre? Qui pourroit ne pas admirer, *Sire*, cette administration ouverte & simple, comme vos vertus, cette communication aimable de la roiauté d'autant plus flatteuse pour votre cœur qu'elle est moins nécessaire à votre autorité, & ce gouvernement vraiment tutélaire qui, plus jaloux des soins que de l'orgueil de la puissance, semble ne faire plus de la nation entiere qu'une grande famille dont vous êtes le pere encore plus que le chef? Qu'elle est grande, *Sire*, qu'elle est aujuste la majesté, quand elle s'associe ainsi & les vertus & les lumieres de ses sujets, & qu'écartant jusqu'au moindre nuage, elle veut attester, par un nouveau garant dont notre cœur n'a pas besoin, que

l'intérêt de tous est la règle de ses conseils, & que le bonheur de ses peuples est l'unique secret de sa politique! Eh! que seroit de la fausse politique, votre cœur noble & magnanime? C'est la ressource des ames foibles & communes; mais la véritable grandeur ne craint point la lumiere, tout son art c'est d'être elle-même; & un roi juste & bon comme vous, *Sire*, a tout gagné en se montrant. Livrez-vous donc en ce moment aux mouvemens généreux de votre ame. Tout s'empresse de vous suivre, tout ambitionne de seconder la pureté de vos motifs & la sagesse de vos vues. Tous les efforts sont réunis, moins sans doute pour éclairer votre justice, que pour aller au-devant de votre bienfaisance. Eh! qui peut calculer ces efforts d'une nation qui marche après son roi? qui nous dira où peut aller le zele & l'émulation des *François*, dont l'ame est élevée par la confiance de leur maître? C'est bien alors, *Sire* que leur fidélité se change en dévouement, que rien n'est impossible à leur amour, & que tous les cœurs enchaînés à l'état par le sentiment du bonheur ne sont plus qu'un seul cœur dans le vôtre, &c.„

De COLOGNE, *le* 18 *Février.*

Fin de la lettre pastorale de S. A. S. notre archevêque-électeur.

„Si donc l'archevêque de *Damiete* a sciemment négligé tout ceci, nous ne pouvons, de la façon dont il a répandu sa lettre, juger autre chose, sinon que son but étoit de soulever les curés contre leur pasteur légitime, d'affoiblir leur confiance réciproque & de troubler l'ordre hiérarchique, Mais dieu, dont le *St. Esprit* veille toujours sur son église, n'a point permis qu'un tel ouvrage, qui ne peut être produit que par l'esprit des ténebres & de la discorde, fut achevé. Les troupeaux écoutent encore la voix de leur pasteur légitime; les curés s'empressent encore, en renvoiant cet écrit, de faire connoitre publiquement, leur union avec leur évêque, & par lui avec l'église générale & le *Pape* qui en est le chef.“

„Avec quelle sensibilité intérieure voions-nous, par cette conduite de notre clergé, combien la confiance réciproque & l'union qui en résulte avec son évêque, se consolident de plus en plus. Nous voions l'ancienne discipline de l'église se relever & avec elle renaitre les beaux jours de l'église primitive. Louons donc dieu & le remercions; coopérons & contribuons, autant qu'il est en nous, pour que ces souhaits soient accomplis; que, pendant ce saint tems, les curés redoublent de zele à instruire les ouailles confiées à leurs soins, principalement ces ames innocentes qu'ils disposeront à aprocher, pour la premiere fois, de la table du seigneur; qu'ils s'apliquent, avec une nouvelle ferveur, à remplir toute l'étendue de leurs devoirs, & surtout celui de l'humanité qui en est le principal. Soiez toujours soutenus & fortifiés par cette idée consolante, que dieu le rémunerateur de tout bien, est témoin de vos moindres actions & ne refusera jamais à son église le secours qu'on lui demandera: *& Portæ inferi non prævalebunt adversus eam:*

Donné à *Munster*, le 4 Février 1787.

Von der Königl. Neumärkischen Regierung zu Cüstrin, sind der, im Brabandschen Kriege verschollene Johann Wilhelm von Dechen, einziger Sohn des verstorbenen Obrist-Lieutenants d'Artillerie, Joachim von Dechen, imgleichen die etwanige männliche und weibliche Descendenten des gedachten Johann Wilhelm von Dechen, mit allen etwanigen Cessionarien, oder andern Pfand- und Briefs-Inhabern, erga Terminum den 31. Mart. fut. der in Ansehung ihrer, bis zum 8. Mai fut. a. verlängert wird, vorgeladen worden, um alle ihre etwanige Real-Rechte an das im Crossenschen Kreise, in der Neumarck belegene, jetzige Gräflich von Finckensteinsche Gut Drehnow, und dessen Pertinentien, sie mögen aus einer Lehns-Folge, jure crediti, oder aus einem andern Fundament entstehen, in gedachten Termine zu liquidiren, oder gänzliche Præclusion zu gewärtigen. Uebrigens kan der Inhalt dieser möglichen Ansprüche aus den Berliner Zeitungen und Intelligenz-Blättern, imgleichen aus dem bey der Königl. Regierung zu Cleve affigirten Proclamate genau ersehen werden.

Cüstrin den 28ten December 1786.

Königl. Preussische Neumärckische Regierung. Poser.

No. 18.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 3 *Mars* 1787.

De CLEVES, *le* 3 *Mars.*

NOs lettres de la *Haie* du 26 février nous ont apporté entr'autres, la lettre suivante, que Mgr. le prince *Stadhouder* des *Provinces-Unies*, a adressée à Mr. *Fagel*, greffier des *Etats-Généraux*.

Monsieur. „Aiant appris que Mr. le marquis de *Vérac*, ambassadeur de S. M. *T. C.* a présenté à *L. H. P.* une note verbale, par laquelle ce ministre déclare avoir reçu ordre de sa cour, de communiquer à *L. H. P.* deux lettres de Mr. le comte de *Goertz* & une de Mr. le baron de *Thulemeyer*, toutes trois adressées à Mr. de *Rayneval*, afin de suppléer, (ainsi qu'il est dit dans la note,) à la *demi-confidence* que j'avois faite à *L. H. P.*, je me trouve indispensablement obligé de vous informer, que j'ai été hors d'état de communiquer à *L. H. P.* les lettres de Mr. de *Goertz*, ni celle de Mr. de *Thulemeyer*, vû que je n'en ai jamais eu de copie, & que je n'en ai point su le contenu; vous priant d'en donner connoissance à *L. H. P.*, ou à la commission des affaires étrangeres." *Sur quoi* &c.

(*Signé*) G. P. *d'*ORANGE.

On voit par le contenu de cette lettre, que le prince *Stadhouder* étoit plus qu'excusable de ne point communiquer des lettres, qui ne pouvoient, ni ne *devoient* lui être connues, pour des raisons qu'il seroit trop *long* de détailler ici. Au reste nous invitons toute personne impartiale à lire avec attention les deux lettres qui suivent, & à se demander ensuite de bonne foi, ce qu'elles prouvent en faveur des soi-disant *patriotes?*

Seconde *lettre de Mr. le comte de* Goertz *à Mr. de* Rayneval.

De *Nimegue*, le 31 Décembre 1786.

„Mon empressement, à me rendre à *Nimegue*, pour y porter au prince *Stadhouder* les conditions, qui se trouvent contenues dans la lettre confidentielle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 décembre, conditions, que nous espérions pouvoir faire servir de base, tant pour le retour du calme dans cette république, que pour le rétablissement du prince d'*Orange* dans ces dignités essentielles, vous a prouvé le désir sincere & ardent que j'avois, conformément aux ordres du roi, mon maître, de coopérer à un ouvrage, qui fait l'objet de la sollicitude de S. M., & pour lequel S. M. *Très-Chrétienne*, pour marquer son amitié non équivoque envers le roi, a bien voulu vous employer. Je ne vous ai pas dissimulé toutes les difficultés, que je dois prévoir; je vous les ai annoncées avec franchise, déjà dans les différentes conversations, que nous avons eues avant mon départ, en discutant les points, desquels il devoit être question. Mais ils ne m'ont point arrêté. Outre le devoir d'exécuter les ordres du roi, j'aurois mis ma gloire & ma satisfaction à contribuer à un ouvrage aussi salutaire pour cet état & en même tems nécessaire au bonheur & à la tranquillité d'une maison si illustre & encore si intéressante pour S. A. R. Mde la princesse, sœur de mon maître & pour ses enfans. Par ma premiere lettre du 11, je vous ai fait connoître une partie de ces difficultés, *la peine, que je ressen-*

tois d'en avoir trouvé encore au-dèla de mon attente, ainsi que quelques idées d'une possibilité de pouvoir les vaincre. Vous avez eu la bonté de vous expliquer sur tous les points de son contenu, dans la seconde lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 18 de ce mois. Je me suis empressé de mettre cette lettre encore le même jour, avec tout son contenu sous les yeux du prince *Stadhouder* & de S. A. R.; & avant & après l'entrée de cette seconde lettre, *Mr.*, je n'ai laissé échapper aucune occasion, que j'ai pu saisir pour représenter les motifs les plus propres pour engager le prince à me donner une reponse, qui pût nous faciliter le succès de nos soins. Elle a tardé cette réponse, pas tant cependant encore par l'importance de l'objet, que par le retard de celle du roi, son frere, qui ne fait même que d'entrer hier. Je ne puis à présent mieux faire, que de vous la transmettre, *Mr.*, telle que je viens de la recevoir de la princesse, son épouse. Après avoir fait *ce qui dépendoit humainement de moi*, une longue discussion ultérieure sur son contenu, deviendroit inutile. Il ne me reste, que de *déplorer* mon *peu de succès*; mais ce que toutefois, je dois ajouter, c'est que malgré les principes, d'après lesquels le prince *Stadhouder* croit impossible de pouvoir souscrire aux conditions, que je m'étois chargé de lui proposer, il a certainement ainsi que Mde la princesse, le désir le plus ardent pour accepter *telles conditions, qui puissent lui paroître pouvoir convenir au bien-être, à l'indépendance & à la liberté de toute la république & en même tems être compatibles avec son honneur.*"

„Je dois enfin encore, *Mr.* vous répéter ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire dans mes entretiens, à la *Haie*, & dont je me suis confirmé par une plus intime conviction sur les lieux, que le prince *Stadhouder* n'a point une influence aussi décidée sur les états de la province de *Gueldre*, comme on l'a représenté; & que malgré l'énumération, qu'on vous a faite des serviteurs & obligés du prince, qui doivent faire la pluralité dans les états de *Gueldre*, je puis vous assurer qu'avec l'esprit juste & équitable que vous avez, si vous vous trouviez dans cette province & à même, comme moi, de leur parler à eux-mêmes, vous ne vous refuseriez point à cette vérité, que le prince n'avoit pas été le maître de faire consentir les états de *Gueldre*, à ce qu'on a exigé pour préliminaires d'accomodement, savoir l'admission de la médiation de la *Hollande* & la sortie de leurs troupes dans ce moment-ci, ni à ceux d'*Utrecht*, l'admission des députés du nouveau magistrat, que les états ne reconnoissent point comme légitime, ni la sortie des troupes, dont ils croient avoir besoin pour leur sûreté. J'ose d'autant plus espérer, que vous ne refuserez pas, *Mr.*, d'ajouter foi à cette assertion, que je puis me flatter être trop connu de *Mr.* le marquis de *Vérac* & de ceux qui se trouvent à son ambassade & qui ont été avec lui en *Russie*, pour ne pas attendre le témoignage de la bonne foi, qui a caractérisé jusqu'à présent mes principes & ma vie publique; & que je ne suis point trop susceptible d'être crédule & partial. Où en sont maintenant les choses? Tout ce que je me plais à espérer & à me persuader fortement, c'est que les sentimens d'estime & d'amitié réciproque, qui ont guidé nos souverains à s'employer pour le retour du calme dans cet état, allié de S. M. *Très-Chretienne* & voisin du roi, engageront encore ces deux souverains à donner au moins aux parties, auxquelles ils s'intéressent, les conseils, les plus propres pour les retenir des deux côtés; & prévenir des démarches qui pourroient encore empirer l'état des choses dans cette république." *J'ai l'honneur d'être &.*

Lettre *écrite à Mr. de* Rayneval *par Mr. de* Thulemeyer.

A la Haie, *le* 12 *Janvier* 1787, *à 7 heures du matin.*

„Je reçois dans ce moment, une lettre de Mr. le comte de *Goertz*, qui, d'après les représentations, que je lui ai faites, & celles que j'ai pris la liberté de faire parvenir à S. A. R. Mde la princesse, a si bien appuié mes instances, qu'il croit enfin pouvoir m'annoncer pour dimanche prochain, ou tout au plus tard lundi, des propositions conciliatoires, qui pourront servir de base à l'arrangement

qui a fait l'objet de vos soins éclairés, *Mr.*, de ceux de mon collegue & des *miens*. Daignez concourir à ce but salutaire avec les dispositions favorables, que j'ai eu le bonheur de vous voir développer, & qui sont dictées par l'amour *le plus pur du bien public*. Le grand ouvrage qui doit rendre le calme à la république, & contribuer à la satisfaction de nos monarques, est digne de vous. Peut-être pourrez-vous juger à propos, *Mr.*, de prévenir Mr. le comte de *Vergennes*, sur le retard apparent de votre retour à *Versailles*, par la poste de ce soir. Je me flatte d'avoir l'avantage de vous entretenir plus au long chez Mr. l'ambassadeur de *France*, après votre rentrée. Mr. le comte de *Goertz* me charge de vous dire mille choses de sa part. Sa santé est mauvaise. J'en suis véritablement affligé, *car nous avons grand besoin de lui à* Nimegue. "

La gazette de *France* qui avoit jusqu'ici à peu-près gardé le silence sur les démêlés de la rép., contient l'article remarquable suivant.

De la Haie, *le* 13 *Février*. ... „ Les délibérations, qui occuperont *L. N.* & *G. P.*, auront entr'autres pour objet, deux points qui intéressent immédiatement la constitution fondamentale de la province. Par le premier, il sera question de fixer les bornes du pouvoir exécutif, confié au *Stadhouder*, en déterminant avec précision, la *nature* & l'*étendue* de ses fonctions, dans les trois charges de *Stadhouder*, capitaine-général & amiral-général de la province de *Hollande*. Il sera nommé, pour cet effet, une commission qui sera chargée de rédiger une instruction relative à cet objet; & lorsque cette instruction aura reçu la sanction des états, elle sera envoiée au *Stadhouder*, *pour servir de regle à sa conduite publique à l'avenir*. "

„ Il s'agira, en second lieu, de poser des principes, par lesquels on puisse déterminer le degré d'influence qu'il convient de donner au peuple dans le gouvernement, & qu'il soutient lui être dûe suivant l'esprit de la constitution primitive. Pour l'intelligence de cette proposition, il faut savoir que plusieurs villes de la province de *Hollande* avoient autrefois le privilege d'envoier leurs députés à l'assemblée des états, & se trouvoient par conséquent au nombre des villes votantes. Différentes circonstances aiant mis ces villes dans l'impossibilité de fournir aux frais de la députation, leur privilege étoit insensiblement tombé en désuétude, & elles avoient perdu leur voix aux états. D'un autre côté, les bourgeoisies des villes de la province de *Hollande* prétendent que c'est à elles qu'appartient la nomination de leurs magistrats, & que l'usage contraire n'a prévalu *que par l'extension illégale du pouvoir* Stadhoudérien, & par l'habitude qu'on a laissé prendre aux régens de se nommer eux-mêmes, ce qui perpétuoit les régences dans les mêmes familles, & établissoit une forme de gouvernement purement *Aristocratique*. Il résultoit de-là, tant de la part des villes non votantes que de celle des bourgeoisies, différentes réclamations sur lesquelles il étoit difficile que les états pussent statuer sans établir des principes généraux qui servissent à juger toutes celles de ce genre, ou même à les prévenir. C'est dans cet esprit que la ville de *Harlem* a formé cette proposition à la derniere assemblée, & qu'elle sera examinée & discutée dans celle-ci. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 17 *Février*.

„ Les lettres de *Constantinople*, en date du 25 janvier, contiennent les détails suivans: Un exprès envoié d'*Egypte* avoit apporté au ministere *Ottoman* des dépêches du *Capitan-Pacha*, qui avoient dissipé les craintes que sa situation après le dernier échec avoient inspirées à la *Porte*. Le grand-amiral, quoique environné presque de toutes parts par les rébelles & enfermé dans la capitale, avoit reçu assez de renfort pour en sortir & tomber à l'improviste sur les *Beys*, à qui il a tué plus de mille hommes, le reste s'étant dispersé vers la *Haute-Egypte*. Le *Capitan-Pacha*, voulant profiter de cet avantage, s'étoit, dit-on, présenté devant une forteresse, qu'on ne nomme pas, où une partie de troupes rébelles paroissoit vouloir faire une longue résistance, & on lui en avoit ouvert les portes. Ces nouvelles ont fait une vive sensation à *Constantinople* & les ministres de *S. H.* se sont empressés d'en faire part au public, qui depuis deux mois paroissoit fort inquiet & causoit un embarras secret à la cour; mais comme on assuroit en même tems que le grand-amiral ne reviendroit point de sitôt de l'*Egypte*, quelques politiques ont cru voir en cela de quoi s'autoriser dans l'idée que la *Porte* exagéroit ses succès. On prétendoit aussi que les revers essuiés par le *Capitan-Pacha* avoient été imaginés par une cabale du serrail; mais cette cabale étant découverte, il est évident que la disgrace de plusieurs sujets ne pouvoit man-

quer d'avoir lieu incessamment. Au reste, quelque probables que paroissent ces avis, nous croions devoir en attendre la confirmation."

„Il n'en est pas de même du refus que la *Porte* a fait au ministre de *Russie* touchant l'établissement d'un consul à *Varna*. Selon quelques uns, ce refus pourroit avoir des suites d'autant plus conséquentes, que la cour de *Pétersbourg* a droit en vertu des traités d'établir des consuls dans tous les ports de l'empire; la *Porte* prétend que ce droit ne s'étend pas à la *Mer-Noire*, où la *Russie* a des possessions considérables. Malgré ces débats, Mr. de *Bulgakow* n'a pas laissé de faire part à la cour *Ottomanne* du voiage de l'impératrice, en ajoutant que le but de sa souveraine étoit de visiter une partie de ses états & d'en augmenter le bonheur. Ce voiage cause de l'ombrage au ministere de *Constantinople*, d'autant plus qu'il a su que les *Russes* défiloient le long du *Dnieper*, quoiqu'on ait assuré qu'il n'y avoit aucun projet hostile. Le *Divan* s'étoit assemblé plusieurs fois & le bruit couroit à *Constantinople* qu'on avoit donné ordre de renforcer les deux importantes forteresses de *Bender* & d'*Oczakow*."

„Cette nuit Mr. le prince de *Gallitzin* a reçu un courier expédié le 9 de *Kiow*, où S. M. l'impératrice étoit arrivée en parfaite santé."

„On assure que dans l'affaire de la révolte de *Louvain* sont impliqués deux personnages distingués, l'un national & l'autre étranger. Ce bruit cause d'autant plus de surprise que les personnes en question sont ecclésiastiques, c. à. d. des *anges de paix*, comme ils le prétendent; mais pour le coup leur mission n'est pas d'accord avec leur conduite; ce sera peut-être la derniere fois, du moins dans les états de l'empereur, que les gens d'église oseront troubler scandaleusement la tranquillité publique *au nom de dieu*."

De Paris, *le* 20 *Février.*

La cour & la ville sont trop intéressées dans la faillite de Mr. de *St.-James*, elle cause trop d'inquiétude dans le reste du roiaume, pour qu'on ne voie pas avec plaisir le bilan qu'a donné ce tréforier, & que dabord nous nous étions contentés d'annoncer; le voici:

Avoir. Fonds dans différentes affaires 7,039,177 liv.

Somm. qui me sont dues par billets	995,570
Id. par obligation	8,474,762
Contrats sur le roi & autres	139,046
Charges	1,013,000
Maisons dans *Paris*	1,188,000
Habitations de *St.-Domingue*	1,700,000
Terres	1,800,000
Créances sur le roi	1,398,000
Effets en porte-feuille	1,249,934
	24,996,489

Doit. Billets	6,258,094	
Traites	13,234,708	19,812,402
Contrats&dots	319,600	
Balance en faveur de Mr. de *St.-James*		5,184,087.

Le mobilier n'est point compris dans cet état, & il peut former un objet de 300,000 liv. La maison & le jardin de *Neuilly* ne sont estimés que 150,000. Tous les autres objets sont estimés fort au-dessous de leur valeur. Indépendamment de ces avantages, il y en a deux autres dont on ressentira de bons effets: Le premier est que l'exercice de 1787 & les exercices antérieurs de Mr. de *St.-James* sont confiés à Mr. *Bijouard* qui a travaillé pendant 29 ans avec ce tréforier général; ce qui assure la continuation du bon ordre établi pour le service de la marine. Le second c'est que l'inventaire étant fait par une commission particuliere, procurera une économie en tems de plusieurs mois & en argent de plus de 400 mille liv. ce qui tournera au profit des créanciers.

Les médecins ont reconnu à l'ouverture du corps de Mr. le comte de *Vergennes* que la goute s'étoit fixée aux entrailles; elle y avoit produit une inflammation qui a été la principale cause de sa mort. Ils ont trouvé dans la vessie une pierre de la grosseur d'un oeuf de pigeon, & une autre plus petite; de là les douleurs de gravelle auxquelles ce ministre étoit sujet. Tous les autres visceres etoient en bon état. M. de *Vergennes* étoit dans sa 68e. année; & il y a apparence qu'il auroit poussé plus loin sa carriere, qu'il auroit resisté à cette derniere attaque de goute, si ses forces n'eussent été

épuisées par un travail long & continu. On ne sait pas précisement quelle est la fortune qu'il laisse à ses enfans; on est fort divisé à ce sujet; les uns la font monter à 10 millions; d'autres à 12, à 15 & même à 18. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a donné 40 mille liv. de rente à chacun de ses enfans en les mariant, & par son testament il donne au cadet sa belle terre en *Alsace*, & 3 ou 4 autres à l'ainé. Des 100 mille liv. de rentes constituées qu'on lui connoissoit, il en donne la moitié à sa femme, & partage l'autre moitié entre ses deux fils. Reste un mobilier immense, beaucoup de diamans & une grande quantité de vaisselle à partager; desorte que sans exagérer, on peut soutenir qu'il laisse au plus 100 mille liv. de rente à chacun de ses fils.

On a distrait du département des affaires étrangeres les provinces de l'intérieur, qui sont la *Normandie*, la *Guienne*, la *Champagne*, le *Lyonnois*, & le *Berry* qui ont été reunis au département de *Paris*.

La place de chef du conseil des finances n'est pas encore donnée; & il est même douteux que quelqu'un en soit pourvu. M. d'*Angevilliers* avoit un bon de conseiller d'état d'épée; on s'attend qu'il succedera en cette qualité à Mr. de *Vergennes*. Voila tout ce qui nous restoit à dire sur les dispositions qui ont eu lieu depuis la mort de ce ministre. Celles que la nomination de son successeur occasionnent, sont le commandement de *Bretagne* qu'on donne à Mr. le comte de *Thiard* qui commande depuis quelque tems en *Provence*, avec tant de distinction. On croit que Mr. le comte de *Caraman* lui succedera en *Provence*, & Mr. de *Thiard* ne pourra être mieux remplacé. Alors Mr. le marquis de *Bouillé* obtiendroit le commandement de *Metz*. C'est de son propre mouvement que le roi a nommé Mr. le comte de *Montmorin*; la connoissance qu'il a de son caractere & de ses talens a seule suffi pour lui confier cette place importante. Mr. de *Montmorin* est dans la force de l'âge: Il est né en 1741..

Mr. le comte d'*Aranda*, ambassadeur de la cour d'*Espagne*, est sur le point de se retirer, quoiqu'on ne convienne pas de cela chez lui. On croit qu'il sera remplacé par D. *Ferdinand Nunez*, qui étoit, il y a peu de tems, ambassadeur à *Lisbonne*. Ce qui oblige Mr. d'*Aranda* à demander son rappel, c'est que sa femme a toujours été malade à *Paris*, & qu'elle ne se porte bien que depuis son retour à *Madrid*; ne voulant pas par conséquent qu'elle revienne ici, Mr. d'*Aranda* a mieux aimé quitter sa place, & rejoindre sa femme que de vivre d'éloigné d'elle.

Mr. de *Vogué*, évêque de *Dijon*, est mort à *Aubenas*, son pais natal que les médecins lui avoient conseillé d'aller habiter, comme le meilleur remede qu'ils pussent trouver à ses maux.

Le fameux procès entre les banquiers *Anglois* & le prince de *Salm* & compagnie a été jugé ces jours derniers: Le prince de *Salm* est condamné à tous les dépens, à 40 mille liv. de dommages, intérêts, les mémoires supprimés &c. L'arrêt imprimé à ses fraix jusqu'à concurrence de 100 exemplaires.

Les porteurs & endosseurs des lettres-de-change falsifiées viennent de publier un mémoire contre Mrs. *Tourton*, *Ravel* & *Santerre* qu'ils ont appuié d'une consultation de 6 avocats célebres. On pense bien que cette consultation est entierement en leur faveur. Du reste cette affaire s'instruit juridiquement au *Châtelet*, quoique *Dufour* du *Rinquet* ne soit pas encore arrivé; c'est que les porteurs ne veulent pas du tout reconnoître ce faussaire & ses adhérens; ils n'attaquent que les accepteurs.

Mr. de *Calonne* est très bien; il ne lui reste plus que la plaie artificielle occasionnée par les vesicatoires qui l'empêche encore de marcher; mais il a assisté à tous les conseils où il se fait porter. Ainsi l'ouverture de l'assemblée des *Notables* reste irrévocablement fixée à lundi prochain.

La succession de Mr. le comte de *Vergennes*, son mobilier dehors, ne s'éleve qu'à la somme de 2 millions 337 mille liv. Sur le bruit qu'on répandoit malicieusement dans le public à ce sujet, Mr. d'*Angevilliers* a porté au roi le testament de ce ministre, & un état de sa situation arrêté & signé par lui l'année derniere.

Il y a eu avant-hier une assemblée des chambres dans laquelle Mr. *Freteau*, beau-

frere de Mr. *Dupaty* a dénoncé des faits faux dans le réquisitoire &c. Il a été mis en mercuriale; nous reviendrons sur cet objet.

De LONDRES, *du 16 au 23 Février.*

Le traité de commerce avec la *France* & celui à conclure avec le *Portugal* fixent toujours l'attention des 2 chambres du parlement. Dans la séance du 15, Mr. *Pitt* éprouva une forte opposition en proposant la résolution suivante, savoir que, la chambre des *Communes* s'étant formée en comité, l'opinion dudit comité étoit „que tous les vins de *France* importés, directement, en *Angleterre*, ne paieroient pas un droit plus fort que celui que paient les vins de *Portugal* aujourdhui." Cette motion aiant été secondée, Mr. *Fox* & Mr. *Flood* (le plus célebre orateur de l'Irlande) se leverent dans le même tems; mais le premier se rassit, & eut la déférence pour ce nouveau confrere, de le laisser entrer librement dans la lice.

Mr. *Flood* exposa que ce qui le faisoit principalement s'opposer au traité avec la *France*, étoit que cette convention étoit contraire à tous les principes du système politique, adopté & suivi par le cabinet *Britannique* depuis plusieur siecles, & dont ce même cabinet ne devroit jamais se départir. „A l'appui de cette opinion, ajouta-t-il, je citerai une autorité qui sera toujours d'un grand poids aux yeux de la nation *Angloise*, & qui devroit être toute puissante sur l'esprit du ministre (Mr. *Pitt*). C'est celle de l'immortel *Chatham*; ce grand homme, en refusant en 1762, d'accéder au *pacte de famille*, ne craignit pas de dire en plein conseil, *qu'il avoit dans l'ame une jalousie enracinée, une antipathie décidée, & une aversion inaltérable contre la* France. Tels étoient les sentimens de ce grand homme d'état Qui auroit pu s'attendre à voir le fils adopter un système, si opposé aux principes de son illustre pere? Au reste, cette autorité, toute respectable qu'elle est, n'est pas la seule qui me détermine à combattre ce projet désastreux. Mille raisons démontrent qu'il est absurde de croire que le traité de commerce puisse faire germer de l'amitié, de l'harmonie & de la confiance entre les deux nations. C'est envain qu'on veut parler d'assurances d'affection données par la *France*, envers ce pais. Depuis quand s'est-il opéré une révolution si miraculeuse dans les dispositions naturelles de cette puissance rivale? En quoi a-t-elle montré des sentimens aussi généreux envers la *Grande-Bretagne*? Est-ce en nous faisant perdre par ses *intrigues* politiques, l'alliance que nous avions avec la république de *Hollande*? Est-ce en assistant les *Américains*, & démembrant par-là notre empire? Qu'on ne parle pas à des gens éclairés de l'attachement de cette nation, pour l'*Angleterre*. Jamais elle n'a donné des preuves d'attachement, ni à ce pais, ni à quelqu'autre que ce soit. Je dis plus, elle en est incapable par la nature de son système politique, auquel elle tient invariablement. Depuis longtems, elle aspire à tenir le sceptre de l'*Europe* dans ses mains. La *Grande-Bretagne*, seule, a jusqu'ici fait échouer ses projets ambitieux. Doit-elle donc renoncer à présent au titre glorieux de protectrice des libertés de l'*Europe*, dans un moment surtout, où cette liberté est plus en danger par les négociations du cabinet de *Versailles*, qu'elle ne l'a jamais été par ses violentes entreprises? L'*Europe* doit-elle cesser de fonder ses espérances sur notre protection, & de nous regarder comme son égide, contre les coups secrets, mais assurés, de l'ambition de la *France*? Pourquoi nous laisserions nous leurrer par les apparences trompeuses d'une feinte amitié? Attachons nous plutôt à la sage politique de la reine *Elisabeth*; & ambitionnons, comme cette glorieuse souveraine, la gloire d'être les arbitres, & les protecteurs de l'*Europe*." Mr. *Flood* dirigeant ensuite ses attaques contre les avantages mercantiles que l'on se promettoit du traité, prétendit que de tous les projets de commerce le plus absurde & le plus chimérique, étoit celui de former des liaisons de commerce avec une nation rivale, pauvre & sobre, comme l'étoit la nation *Françoise*, relativement à la *Grande-Bretagne*, qui donnoit tant à ses jouissances, & qui avoit tant de moiens de les satisfaire. Mr. *Wilberforce* s'opposa à Mr. *Flood*, qui lui répliqua & fut secondé par Mr. *Fox*. Enfin après de longs débats, la résolution qui détermine la diminution sur les vins de *France*, passa sans division.

Dans le séance du 16, de la même chambre, différentes clauses du traité de commerce avec la *France* furent proposées & passerent,

non sans quelques altercations. Le 19, Mrs. *Fox* & *Sheridan* livrerent de nouvelles attaques aux opérations du ministere; leur motion pour renvoier à huitaine toute discussion ultérieure aiant été rejettée à la pluralité de 150 contre 70 voix, il fut annoncé par le parti ministériel, que le 21 il seroit proposé une adresse au roi, pour témoigner à S. M. l'approbation de la chambre au traité conclu avec la *France*. En effet, elle fut proposée ce jour-là par Mr. *Blackburn*, que seconda Mr. *Berkley*. Mrs. *Burke*, *Sheridan*, & *Fox* s'efforcerent envain de représenter le procédé ministériel comme précoce, inconstitutionnel, & sans exemple; la motion de Mr. *Fox* de suspendre la matiere fut rejettée à la pluralité de 236 contre 116 voix. A 3 heures du matin l'adresse fut agréée; & la chambre s'ajourna au 23 février. Ce triomphe parlementaire fait beaucoup d'honneur au jeune premier ministre, qui, malgré le parti de l'opposition, a su accélérer & terminer une affaire dont la décision paroissoit devoir être retardée par un grand nombre de difficultés.

On va procéder à la discussion des charges contre Mr. *Hastings*; si on lui fait son procès par *impeachment*, comme cela est aujourdui plus que probable, l'instruction s'en fera dans la salle de *Westminster*, où chaque membre de la chambre des *Communes* a droit d'assister. Les mêmes cérémonies qui eurent lieu, lors de la fameuse affaire de la ducheſſe de *Kingston*, seront répetées dans celle-ci, avec la seule différence que les objets qui s'y traiteront seront infiniment plus curieux & plus importans. Il sera nommé un comité de la chambre des *Communes* pour conduire le procès, & ce comité sera choisi parmi les membres qui ont pris cette affaire le plus à cœur; il est probable que Mrs. *Burke*, *Fox*, & *Sheridan*, en seront les principaux directeurs.

En supposant que Mr. *Hastings* soit convaincu, dans la chambre des pairs, des crimes dont il est accusé, les prérogatives de la couronne ne s'étendent pas jusqu'à pouvoir lui faire grace. Il est particulierement spécifié par les statuts, que le roi ne peut point accorder de pardon à ceux qui sont convaincus sur un *impeachment*.

De Varsovie, *le* 14 *Février*.

Les charriots de bagages & équipages du roi, avec les domestiques de la cour, sont partis d'ici le 9 de ce mois pour *Kaniew*, où S. M. rencontrera l'impératrice de *Russie*. Un autre transport part demain, & il est certain que notre monarque se mettra en route le jour des *Cendres*. S. Exc. Mr. le comte de *Stackelberg*, ambassadeur de *Russie*, est parti d'ici avec sa suite le 11 de ce mois, pour se rendre à *Kiow*.

Extrait *de la gazette de* Berlin, *du* 22 *Février*.

„ S. Exc. Mr. le comte de *Goertz*, ministre privé d'état effectif, est de retour ici de son voiage en *Hollande*."

„ La nouvelle répandue dans quelques gazettes *Hollandoises* & *Allemandes*, sous la date d'*Amsterdam* du 10 février, au sujet des prétendus sentimens de S. M. le roi de *Prusse*, concernant la situation présente des affaires en *Hollande*, est entierement & artificieusement controuvée, captieuse & en aucune maniere conforme aux véritables intentions de S. M."

De Paris, *le* 23 *Février*.

Mr. le comte de *Montmorin* prêta serment, dimanche dernier, & le même jour il entra au conseil d'état. Mr. le marquis de *Gouvernet* le remplace dans l'assemblée des *Notables*, dont l'ouverture s'est faite hier. Avant de rendre compte de la 1*re* séance, nous parlerons de ce qui l'a précédée. D'abord les *Pairs* arrêterent de suppléer S. M. que les *Pairs* ecclésiastiques, comme membres du clergé, prissent cependant leur place dans l'assemblée selon le rang de leur pairie.

Un autre objet plus important occupa, mardi dernier, un comité tenu chez Mr. le garde-des-sceaux; on y lut les propositions à faire à l'assemblée des *Notables* & la 1*re* partie du plan de reforme que S. M. veut bien soumettre à sa considération. Ce plan qui est fort étendu consiste en 3 grands cahiers d'écriture, dont le 1*r* fut lu ce jour-là, & les autres les jours suivans. Les ministres étoient de ce comité, ainsi que les conseillers d'état & les maître des requêtes qui sont de l'assemblée des *Notables*. Ce qui en transpire fait trembler pour Mr. de *Calonne*, & il faut qu'il se soit armé d'un grand courage. En attendant que ces objets soient imprimés, nous nous contenterons de nommer les archevêques devenus *Notables*: *Monsieur* a sous lui l'arche-

vêque de *Narbonne* & tous les députés du parlement de *Paris*; Mr. le comte d'*Artois* a l'archevêque de *Toulouse*; le duc d'*Orléans*, celui d'*Aix*; le prince de *Condé*, celui de *Reims*; le duc de *Bourbon*, celui d'*Arles*; le prince de *Conti*, celui de *Bordeaux*; & le duc de *Penthievre*, celui de *Paris*.

Le 17, à l'assemblée des chambres du parlement, Mr. *Freteau* a protesté *respectueusement* (ce sont ses termes) contre l'arrêt du 11 août 1786, en ce qu'il admet comme vrai le dire des gens du roi porté au réquisitoire, que les accusés *Bradier*, *Simare* & *Lardoise* n'ont présenté aucune autre défense que les dénégations pures & simples copiées au folio 196 du réquisitoire; il a offert de prouver que les accusés se sont défendus avec détail & d'une maniere ferme, & a demandé d'établir ce fait par un procès-verbal de record (ou ressouvenir d'opinions) ou par telle autre voie agréable à la compagnie; sur ce, après délibération, il a été mis en *mercuriale*.

Cette note dressée en stile du *Palais* a besoin d'explication. La voici: On se rappelle que Mr. *Dupaty* a toujours soutenu que l'interrogatoire sur la sellette n'avoit point été écrit, quoique l'ordonnance l'exige. Mr. *Séguier* a cependant rapporté cet interrogatoire; mais il a été dressé en bref, il n'a été ni lu aux prévenus, ni signé par eux; les faits qu'ils ont apportés ne s'y trouvent pas; c'est ce qui a fait supposer à Mr. *Séguier* qu'ils n'en avoient allégué aucuns. Mr. *Freteau* offre donc de prouver que ces faits ont été articulés par eux d'une maniere ferme. Le parlement sait tout cela, mais il prouve que, depuis 300 ans, le dernier interrogatoire sur la sellette, a toujours été ainsi rédigé en bref, que Mr. *Freteau* devoit le savoir & s'abstenir d'une dénonciation injurieuse à la compagnie. Nous verrons ce qu'on décidera de lui aux *Mercuriales* de pâques. Du reste le conseil prononcera décidemment le 26 de ce mois sur la requête des condamnés.

Dans cette même assemblée, le parlement arrêta de faire des représentations au roi sur les lettres d'attribution adressées à la chambre civile du châtelet pour juger en souverain le procès des lettres de change falsifiées.

De Versailles, *le* 22 *Février*

Le roi, après avoir entendu la messe du *St.-Esprit* dans la chapelle du château, s'est rendu ce matin en grand corrège au lieu préparé pour l'assemblée des *Notables*. S. M. en a fait l'ouverture par un discours analogue à la circonstance; Mr. le garde-des-sceaux aiant ensuite pris la parole, Mr. de *Calonne* rendit compte de son administration & de l'état des finances, même avant qu'il en eut la direction, jusqu'au tems présent; il a ensuite donné une légere esquisse du plan que S. M. a conçu pour le soulagement de ses sujets & la réforme des abus, plan immense qui ne pourra être développé que dans les séances subséquentes: il consiste, 1°. dans la formation des administrations provinciales, auxquelles seront subordonnées les assemblées des paroisses & les assemblées de district; 2°. dans un impôt territorial dont nulles terres ne seront exemptes, pas même le domaine, pas même les biens du clergé; ce qui procurera l'abolitions des 20*mes* & une modification sur les tailles; cet impôt devant être levé en nature comme la dixme, il n'est pas à craindre que le terrein inculte & stérile soit grévé comme celui qui sera fertile; 3°. dans l'accensement du domaine: 4°. dans l'abolition des corvées: 5°. dans la suppression des barrieres de l'intérieur, les douanes étant renvoiées aux frontieres: 6°. quant à la gabelle, Mr. le contrôleur-général a exprimé les regrets de S. M., qui remet à un autre tems d'alléger ce fardeau qui pese sur son peuple. Après ce discours, Mr. le premier-président du parlement de *Paris* & Mr. l'archevêque de *Narbonne* ont remercié le roi de ses soins paternels; Mr. le garde-des-sceaux a encore parlé & la séance a fini. Demain & dans les séances qui suivront les objets susdits seront présentés à l'assemblée dans leur plus grand détail.

De la Haie, *le* 27 *Février*.

On s'est trop pressé en annonçant la suppression du corps de *Salm*. Il est seulement vrai que la résolution alloit être prise, lorsque Mr. le grand-pensionnaire, avec son habileté connue a paré le coup, en proposant un conciliatoire.

Les états reprennent demain le fil de leurs délibérations. On est certain que cette assemblée sera très orageuse; & probablement il va s'y passer des choses importantes.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 7 *Mars* 1787.

De CLEVES, *le 7 Mars.*

IL est fort étrange, que pendant que la cour de *Berlin* s'efforce de faire connoître à l'*Europe*, que ses sentimens & sa façon d'envisager les troubles de la *Hollande* & surtout les bases de la derniere négociation, ne sont pas tels qu'on les représente dans les feuilles du parti cabaleur, ces mêmes feuilles persistent à contredire les déclarations de notre cour, manifestées dans la gazette de *Berlin* même, & dans celle-ci, de la maniere la plus formelle & la plus autentique. Ce seroit faire aux rédacteurs de ces feuilles trop d'honneur, que de refuter sérieusement les argumens sur lesquels ils fondent leurs assertions téméraires & erronées. Il est plus court & plus simple de continuer à leur donner des démentis, d'après des autorités que le public ne révoquera pas en doute, telle que celle qui suit, extraite de la gazette de *Berlin*, du 27 février.

La Haie, *le 17 Février.* „ Les feuilles publiques patriotes parlent avec l'audace la plus effrenée & sur le ton le plus indécent, au sujet des pieces autentiques, relatives à la derniere négociation, lesquelles viennent d'être publiées par autorité de Mgr. le *Stadhouder-Héréditaire*; ces feuilles semblent vouloir prescrire ce qui auroit dû, & ce qui n'auroit point dû être imprimé à cette occasion. Quelques-unes d'entr'elles annoncent en même tems une note que le marquis de *Vérac*, ambassadeur de *France* doit avoir remise aux *Etats-Généraux*, par ordre exprès du roi son maître, accompagnant une collection de toutes les lettres de la correspondance particuliere entre M. le comte de *Goertz*, & M. de *Rayneval*, lesquelles avoient été supprimées dans la brochure imprimée à *Nimegue*, & contenant les pieces autentiques de la derniere négociation; ainsi l'on ne doute pas que toutes les pieces de cette négociation ne soient incessamment & complettement publiées par la voie de l'impression. Les *Etats-Généraux* sont effectivement résolus de prendre en délibération la lettre qui vient de leur être envoiée par le *Stadhouder*; mais les états d'*Hollande* continuent à s'opposer à toutes les conférences où il seroit question de réintégrer ce prince dans ses prérogatives, alléguant pour raison que cette affaire est purement domestique. Les mêmes états viennent de nommer avant-hier les personne chargées de fixer les bornes &c. (V. notre Nro. 16.) Au reste l'ordre *Equestre* a été purement spectateur de cette nomination, & n'y a pris aucune part; & lorsque M. le baron de *Wassenaer-Starenburg* se vit au nombre des commissaires élus, il remercia les états de l'honneur qu'on vouloit lui faire." (*Cet* honneur *là, il ne faut pas le lui envier; il l'a paié assez cher: Peu de personnes voudroient l'acquérir à ce prix.*)

En rendant compte dans le tems de la séance de l'académie de *Berlin*, tenue le 25 janvier dernier, nous avons fait mention du discours que S. Exc. Mr. le comte de *Hertzberg* prononça à cette occasion. Cette piece vient d'être publiée par la voie de l'impression, sous le titre de: *Mémoire historique sur la derniere année de* Fréderic II, *roi de* Prusse; *avec*

l'avant-propos de son histoire, écrite par lui-même. Le public aiant lu avec plaisir dans nos feuilles, les extraits que nous avons donnés des précédens discours de l'illustre académicien, nous ne doutons pas qu'il ne nous sache gré de lui faire connoitre également avec quelque étendue celui que nous annonçons.

.... „Il est très affligeant pour nous, (dit Mr. de *Hertzberg*,) que ce soit la derniere fois, que je puis m'acquitter d'une fonction aussi honorable, la mort nous aiant enlevé le 17 Août de l'année passée *Frédéric* II., ce souverain chéri & admiré, qui m'a si longtems fourni la matiere d'une lecture aussi intéressante. Nous aurions lieu d'être inconsolables de cette perte, si ce même roi, aussi grand après sa mort que pendant sa vie, n'avoit pas formé par son exemple & par ses leçons un successeur qui le *recommence*, selon sa propre expression, qui continue son administration dans les mêmes principes, en les rectifiant là où l'imperfection humaine le rend nécessaire, & qui marche sur les mêmes traces de justice, de bénignité & de vertu publique, à cette gloire solide, qui en est toujours la juste récompense."

.. „*Frédéric* II. la derniere année de son regne, a fait à peu-près les mêmes choses que dans les années précédentes de la paix. Il a achevé & exécuté toutes les entreprises publiques, que j'ai annoncées comme projettées & résolues à la fin de mon mémoire précédent *sur la véritable richesse des nations*; il a fait paier & emploier la somme de 3 millions d'écus, qui étoient destinés à l'exécution des objets énoncés dans le même dénombrement; mais il est allé encore beaucoup plus loin, comme il faisoit toujours selon que les cas & les circonstances du tems l'exigeoient. Le printems de l'année passée aiant amené de grands débordemens des rivieres de la *Vistule*, de l'*Oder* & de la *Warte*, le roi fit d'abord réparer les digues & fournit prés d'un demi million d'écus pour cet effet, tant pour indemniser les malheureux habitans, qui avoient souffert par ces inondations, que pour les mettre en état de rétablir leurs terres. Je ne puis me souvenir qu'avec atte drissement, que ce grand prince aiant appris que plusieurs terres le long de l'*Oder* avoient été entierement ensablées par ce débordement, il offrit à ses ministres des finances toutes les sommes qu'ils pourroient exiger, pour faire déblaier & rétablir ces terres dans leur état précédent, en faisant libérer le terrein fertile, des montagnes de sable qui étoient venues le couvrir, & qu'il ne céda qu'avec regret à leurs représentations d'une impossibilité physique. La récolte des années de 1785, & 1786, aiant été très mince & au dessous du médiocre dans tous les pais du *Nord*, le roi prit des mesures si justes & si promptes, que le prix du bled ne haussa pas trop dans ses états, que ses habitans & ses magazins militaires, malgré l'extraction qu'il fit de ceux-ci pour la subsistance & l'ensemencement des campagnes, en furent pourtant pourvûs à un prix ordinaire, & que nous pûmes encore faire une exportation très considérable de bled par les ports de *Memel*, de *Königsberg*, d'*Elbing* & de *Danzig* pour la *Suede* & le *Dannemarc*. Aussi la *population & les fabriques des états Prussiens* n'ont aucunement souffert de la disette des deux susdites années, comme il arrive d'ailleurs ordinairement. (1) Nous avons eu pendant le cours de l'année 1786 dans tous les étars *Prussiens*

	mariages	naissances	morts	Sur plus des naissances
en 1786	45,259	211,188	161,827	49,361
en 1785	— —	210,037	157,606	53,126

(*La suite, ci-après.*)

1) Il s'est élevé à *Paris* une contestation singuliere entre les journalistes sur la population des états *Prussiens*. Mr. *Mallet Dupan*, aiant avancé d'aprés une de mes dissertations académiques: *que la population des états Prussiens avoit presque doublé sous le regne de Frédéric II.*, Mr. *l'abbé Baudeau*, a soutenu, qu'elle avoit à peine augmenté d'un tiers en faisant le calcul, que la population *Prussienne* aiant été en 1740. de 2,240,000 & n'aiant été en 1785. que de 5 millions & demi, il falloit en déduire pour les nouveaux états 2millions & demi qu'alors la population des anciens états ne restoit que de 3 millions. Mais Mr *Baudeau* commet deux erreurs, en ne donnant en 1785 à tous les états *Prussiens* qu'une population de 5 millions & demi, pendant qu'elle est de 6 millions, y compris le militaire, & en décomptant 2 millions & demi pour les nouveaux états, qui ne donnent que 2 millions. En posant en fait, comme on peut le fai-

De la HAIE, *le 2 Mars.*

Le grand dessein que les *patriotes* avoient en ce moment a échoué. Nous voulons parler de la proposition des députés de *Harlem* & de *Dordrecht*, pour l'augmentation de la garnison de la *Haie*, par le corps du rhingrave de *Salm*, accompagnée d'une déclaration, qu'ils ne reparoîtroient plus à l'assemblée des états de *Hollande*, tant que l'on n'auroit pas pris une résolution conforme à cette proposition. Elle a cependant été déclinée le 28 février, à la pluralité de 10 voix contre 9; & résolu d'augmenter la garnison de la *Haie* de troupes de la *Généralité*, savoir d'un bataillon du régiment de *Pabst*, & d'un autre du régiment de *Byland*, ainsi que d'un corps de cavalerie. Le corps *Equestre* n'aiant consenti le 8 décembre 1786 à la continuation du corps du rhingrave, que pour trois mois qui maintenant sont finis, proposa de considérer dès ce jour ledit corps comme licencié; proposition à laquelle se sont conformé les villes de *Delft*, *Rotterdam*, *Gorinchem*, *Brielle*, *Hoorn*, *Enkhuizen*, *Edam* & *Medenblik*. Selon toute apparence ce corps étranger restera à la charge de la province de *Hollande* jusqu'au 6 de mai prochain, vu que la régence d'*Amsterdam*, qui a été assiégée lundi passé à la maison de ville par une grande troupe de patriotes modernes, s'est vu contrainte de déclarer à la multitude assemblée, qu'on tiendroit provisionnellement le corps du rhingrave en service jusques au mois de mai, & qu'on le mettroit en garnison à la *Haie*, après laquelle déclaration le tumulte a cessé. Mr. le bourguemaître *Hooft* s'est conduit à cette occasion d'une maniere fort singuliere. Parlant aux députés du conseil de guerre de la bourgeoisie, dans la chambre des bourguemaîtres il dit entre autres: *J'ai fait tout ce que j'ai pu; je ne puis faire autre chose; je ne suis pas en état de vous donner satisfaction.* IL DEPEND DE VOUS MEME, DE VOUS LA PROCURER. *Me voici entre deux tirans*, (montrant à Mrs. les bourguemaîtres *Dedel* & *Beels*,) *qui rejettent* toutes mes propositions *salutaires pour la patrie. Plusieurs membres du* Vroedschap, *& surtout les députés à l'assemblée des etats sont mal-intentionnés.* (Il exceptoit sansdoute Mrs. *van Berkel* & *Visser*, &c.) Se tournant alors vers Mrs. *Dedel* & *Beels*, il leur dit: *Que avez-vous à dire à présent? Parlez, & defendez-vous devant le peuple, si vous pouvez.*

Dans l'affaire du général *van Ryssel*, qui commande le cordon *Hollandois*, les états de *Frise* ont résolu de charger leurs députés à la *Généralité*, d'insister que cette affaire soit au plutôt terminée, & ledit général actionné & puni pour sa désobéissance opiniâtre au conseil d'état, en refusant de rendre compte audit conseil des ordres qu'il avoit donnés aux troupes du cordon, de marcher sur un signal donné dans la province d'*Utrecht*; ce dont les états de ladite province se sont plaint à *L. H. P.* les *Etats-Généraux*.

Hier, 1r de mars, il ne s'est rien passé dans l'assemblée des états de *Hollande*. On a seulement résolu de renouveller la publication contre les réjouissances, le 8 de ce mois. Par le même principe de sécurité & de confiance, nos *factotum* ont fait des changemens dans les places d'allarme des gardes-du-corps du prince à la *Haie*. La moitié de ce corps en cas de besoin doit se porter devant la salle d'assemblée des états de *Hollande*; & l'autre moitié devant l'hôtel de Mr. l'ambassadeur de *France*. La premiere division est commandée par le colonel *van Capellen*, & l'autre par le colonel *Patras*, *François* de nation, & chaud patriote, comme son camarade; l'un & l'autre, *NB.*, comblés des bienfaits & des faveurs du prince, comme tant d'autres qui lui ont témoigné leur gratitude, en se rangeant généreusement du côté de ses ennemis. Mais, il n'y a rien là qui surprenne: Mr. de *Montesquieu* n'a-t-il pas établi que la *vertu* & non l'*honneur* étoit le mobile dans les républiques?

Dans les circonstances où se trouvent aujourdui les *Provinces-Unies*, les lecteurs de tous ordres étant fatigués jusqu'au dégout de brochures sans nombre & de gazettes assommantes, qui n'apprennent rien qu'on ne sou-

re avec fondement, & selon le dénombrement, que la population totale des états *Prussiens* n'étoit en 1740 que de 2,240,000; qu'elle étoit en 1785 de 6 millions; qu'on ne peut en déduire pour les nouveaux états que 2 millions, alors la population des anciens états a effectivement augmenté depuis 1740 jusqu'à 1785 de 1,660,000 êtes, & par conséquent on peut dire avec raison, qu'elle a *presque* doublé.

haite d'oublier sur les causes des différends de la république & sur la maniere de les pacifier, un ouvrage approfondi, lumineux & modéré, sur la constitution de ces provinces, sur les moiens de la rectifier, de la simplifier & de la rendre stable, en conciliant les droits respectifs, en les déterminant d'une façon précise, sans porter atteinte à aucun; un tel ouvrage doit être désiré par les vrais patriotes, amis de leur pais, & ne pourroit être que favorablement accueilli du public. Aussi apprend-on qu'un citoien qui aime sa patrie, & qui n'épouse aucun des partis qui la divisent, après avoir consacré un tems considérable à l'étude, & à la discussion de plusieurs points essentiels de la politique, de l'économie & du droit public de l'*Europe*, s'occupe maintenant de la composition, & se propose de publier incessamment par souscription, cet ouvrage important, dans lequel seront discutés avec impartialité les objets en litige dans la république. Une production de cette nature, écrite sagement & avec modération, doit se faire attendre avec impatience, & si elle rempliſſoit l'attente des hommes impartiaux, elle ne pourroit manquer d'avoir un grand succès & de produire beaucoup de bien, en portant la lumiere au milieu des ténebres dont ce pais semble être couvert. (*Dans nos prochaines feuilles nous donnerons le plan de cet ouvrage.* En attendant en voici le titre.)

Essai sur la constitution politique des Provinces-Unies, *& sur les moiens de la perfectioner:* Ouvrage *exempt de partialité, & dans lequel sans porter atteinte aux droits respectifs des divers membres de l'état, on indique une méthode sûre de les déterminer & de les fixer invariablement; de consolider la constitution de la république, sans blesser la souveraineté des provinces; de communiquer à l'administration générale plus de simplicité & de précision, & de rendre au gouvernement de la confédération son énergie primitive & une vigueur nécessaire pour maintenir le calme au dedans & la dignité au dehors; vigueur compatible néanmoins avec l'indépendance des confédérés & la liberté des citoiens.*

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 21 Février.*

„Plusieurs feuilles publiques ont annoncé que l'*Albanie* s'étoit déclarée indépendante de la *Porte* & que la *Caramanie* refusoit entierement ses tributs. Ces deux avis sont controuvés. Le *Pacha* de *Scutari* qui certainement ne se comporte point en fidele sujet de la *Porte* a feint constamment d'entretenir avec quelques uns de ses ministres une correspondance suivie; on sait qu'il est l'ami du grand-visir actuel, à qui il doit, dit-on, le bonheur de n'avoir pas été déclaré rébelle comme ses ennemis le vouloient; il affecte aussi d'être l'ami du *Capitan-Pacha*, qui lui a conseillé plusieurs fois, mais toujours inutilement, d'être plus soumis aux ordres de *S. H.* Quant à la *Caramanie*, il n'y a aucun soulevement dans ce pais-là, non plus que dans la *Romélie.*"

„Un avis plus autentique, c'est celui reçu le 19 de l'évasion imprévue du prince *Maurocordato, Hospodar* de *Moldavie.* Après avoir eu l'assurance du ministere *Ottoman* qu'il continueroit encore à gouverner cette province, & cela moiennant 30,000 piastres qu'il distribua à propos dans le mois de novembre, il reçut la nouvelle de sa déposition qui avoit eu lieu à *Constantinople* le 14 décembre. Ce fâcheux avis & autres que ses vrais ou faux amis lui envoierent successivement, ont opéré sa fuite précipitée. On ignore où il est, mais il y a des gens qui s'imaginent que ce prince à pu prendre dans ces circonstances le chemin de *Kiow.* Si cette derniere nouvelle vient à se vérifier, cette évasion pourroit être envisagée comme un évenement de quelque importance."

„Depuis quelques jours le bruit court que le *Capitan-Pacha*, à la suite du dernier avantage qu'il avoit remporté sur les *Beys*, avoit été assassiné par des mécontens. Quelque improbable que puisse paroître en *Europe* un attentat de cette nature, on en juge différemment à *Constantinople*, d'où cette nouvelle est venue. Dans ce cas, la soumission de l'*Egypte* seroit devenue impossible; car il est à conjecturer que les *Beys* auront eu part à la fin tragique du grand amiral, à l'aide des sommes qu'ils auroient pu faire toucher à ceux qui l'approchoient."

„Le jour du départ de S. M. n'est pas encore fixé; les uns disent que notre monarque se mettra en route le 8, les autres le 10, & quelques-uns le 20 du mois prochain. On as-

sure que S. M. ira d'abord à *Lemberg*, où elle attendra l'avis que l'impératrice a quitté *Kiow*; & c'est alors que par la *Podolie* l'empereur passera à *Cherson* pour y arriver en même tems. Mr. le général *Kinsky*, qui doit avoir l'honneur d'accompagner notre souverain, sera ici à la fin de cette semaine. Le prince de *Ligne* n'attend que le rétablissement de la santé de son fils pour partir."

„Hier & aujourdui le Sr. de *Crumbergher* a été exposé au carcan, & demain il y sera encore pour la derniere fois; après quoi il recevra 50 coups de bâton. On se rappelle sans doute que c'est le même qui prit la fuite, il y a quelques années, après avoir laissé un vuide de plus de 100 mille florins dans la caisse provinciale qui lui avoit été confiée."

„Le cardinal archevêque de *Malines* a envoiée au gouvernement un paquet d'attestations de médecins, en prétextant qu'il n'étoit pas en état de venir à *Vienne*, *ad audiendum verbum regium*; toujours guidé par des sentimens d'humanité, le gouvernement a eu l'indulgence d'accorder au cardinal la *dispense* qu'il demandoit & s'est contenté de lui faire donner une *mercuriale*. Nous apprenons en même tems de *Bruxelles* que le nonce *apostolique*. qui y étoit toléré, a eu ordre de quitter le pais, pour avoir co-opéré à la révolte de *Louvain* & fait distribuer de petits pamphlets qui frondent les principes de S. M. Puissent des punitions si douces dessiller les yeux des personnes qu'aveuglé une superstition très dangereuse pour l'état!"

EXTRAIT *d'une lettre de* Dubno, *du* 10 *Février.*

„C'est avec la plus grande impatience que nous avons desiré apprendre des nouvelles positives sur les circonstances de l'arrivée du *Kan Shakin-Gherai* aux frontieres de la *Turquie*. Notre curiosité vient enfin d'être satisfaite par les détails exacts & autentiques, que nous avons reçus de cette contrée-là relativement à cet objet."

„Il est constant que S. M. l'impératrice de *Russie* a témoigné les plus grands égards à ce *Kan*, tant par les marques d'honneur dont elle l'a décoré, & par l'escorte considérable qu'elle lui a fait donner, sous les ordres du colonel *Welemianow*, que par les subsides en argent & toutes sortes de commodités qu'elle lui a fait fournir jusqu'à la frontiere de la *Turquie*. Mais ce qui est bien plus étonnant, vû les conjectures actuelles, c'est que le *Grand-Seigneur* ait marqué à son tour autant d'attentions à ce *Kan*. En effet il avoit d'abord été enjoint par un ordre du *Divan* au *Pacha* de *Choczim* d'entretenir un commerce de lettres d'honnêtetés avec ce *Kan* à *Zwaniec* où ce prince attendoit la réponse à la lettre qu'il avoit écrite à la *Porte*, ainsi que l'escorte convenable qu'il exigeoit: Conformément à cet ordre le *Pâcha* lui envoioit souvent son frere & d'autres officiers de sa cour, pour l'assurer dans les termes les plus respectueux de son dévouement; & le *Kan* pour répondre à ces civilités a comblé ces officiers de présens considérables en pelisses de martres *Zibelines*. Enfin la personne de confiance dépêchée par la *Porte* arriva à *Zwaniec* avec une lettre pour le *Kan*, écrite de la main propre du *Grand-Seigneur*, par laquelle *S. H.* l'invitoit amicalement à venir se rendre dans ses états où il seroit reçu comme son hôte. Le *Kan*, après la lecture de cette lettre voulut d'abord se rendre à *Choczim*; & dans cette intention, après avoir chargé Mr. le colonel *Welemianow* qui avoit eu ordre de l'accompagner jusques-là; d'une lettre pour S. M. I., dans laquelle il exprimoit sa reconnoissance & le souvenir éternel qui lui restera de toutes les bontés que l'impératrice avoit eues pour lui, il le congédia en lui faisant ses adieux avec les marques du plus grand attendrissement."

„Sur ces entrefaites arriva à *Zwaniec* S. Exc. le général de *Witte*, commandant de la forteresse de *Kaminiec*, qui sur la nouvelle de l'arrivée du courier *Turc*, s'y rendit *incognito* avec Mde. son épouse, pour rendre au *Kan* ses devoirs & lui faire ses adieux."

„Le même jour le *Pacha* de *Choczim* envoia un exprès au général de *Witte* pour lui demander la permission d'entrer à *Zwaniec* avec toute la troupe du district de *Choczim*, & y recevoir le *Kan*, avec tous les honneurs dûs à son rang conformément aux ordres précis qu'il avoit reçus de la *Sublime-Porte* à cet égard. Mais comme il s'agissoit du passage de 3000 *Turcs* sur notre territoire, S. Exc. le général s'aboucha là-dessus avec le *Kan*; &

ils convinrent d'éluder la demande du *Pacha* en le remerciant de son extrême attention & de ses offres obligeantes que le *Kan* n'osoit accepter de peur qu'il n'en résultât quelques désordres sur les frontieres de la *Pologne*. Le *Kan* aiant ensuite fixé publiquement son départ au 7 du mois de février, il prétexta le 5 une promenade aux barrieres, & en revint en suivant la rive du *Dniester* à *Zwaniec*, où après s'être entretenu encore quelque tems avec le colonel *Welemianow*, il passa de l'autre côté de ce fleuve.„

„La forteresse de *Choczim* avertie sous main de l'arrivée du *Kan*, le reçut au bruit de toute son artillerie, & réitéra ses décharges pendant 3 jours consécutifs.

De PARIS, *le* 26 *Février.*

Avant de passer à la 2*me* séance de l'assemblée des *Notables* nous reprendrons quelques détails sur la 1*re* séance, que nous n'avions point eu le tems de recueillir l'ord. dernier. Il n'y a eu aucune dispute sur la préséance, le roi aiant donné le même jour une déclaration par laquelle, sans prétendre assigner les rangs, S. M. veut que les *Notables* prennent les places qui leur seront marquées & ne s'occupent que des objets importans qui les a fait assembler & non d'une vaine étiquette. En conséquence toute la noblesse étoit sur l'estrade, comme étant la compagne du roi; le clergé, les magistrats & les maires étoient au bas de l'estrade; les ducs héréditaires, qu'on soupçonnoit avoir distingué du reste de la noblesse, étoient confondus avec elle; les princes, les ducs & pairs & les maréchaux de *France* avoient seuls les places d'honneur.

Comme nous n'avons fait qu'esquisser les principaux objets dont Mr. de *Calonne* a fait mention dans son discours, nous les redonnerons ici dans toute leur subdivision: *Impôt territorial à percevoir en nature sur tout le monde sans exception; assemblée des propriétaires par paroisse, district & provinciale; suppression de la capitation de la noblesse; suppression des décimes & autorisation d'aliéner pour paier les dettes du clergé; allégement dans la gabelle; remise de 6 millions sur les tailles; suppression des traites, bureaux portés aux frontieres; inféodation des domaines, les forêts exceptées; suppression des eaux & forêts; administration des forêts du roi; liberté du commerce des grains; suppression des corvées remplacées en argent; simplification des fraix d'administration pour les commis; économies & réformes dans la maison du roi; suppression des droits qui gênent le commerce & l'industrie.* Ce beau plan de réforme sert à prouver ce que peut entreprendre, sous un monarque bienfaisant & éclairé, le zele d'un ministre actif & intelligent, pénétré du même esprit philantropique qui anime le souverain; depuis *Sully* on n'a point vu de projet si étendu, ni si bien conçu pour l'utilité publique. Il faut réellement que Mr. de *Calonne* se soit armé d'un grand courage; il aura beaucoup d'obstacles à vaincre; mais il aura du moins la gloire d'avoir affranchi les campagnes de ce joug accablant, qui arrachant par force les cultivateurs à leurs travaux productifs, nuit à la naissance des denrées; d'avoir brisé les entraves injustement mises à l'industrie; d'avoir réintégré des citoiens utiles dans l'exercice de leurs facultés & de leurs talens sans leur faire paier cherement un droit gratuitement donné par la nature; d'avoir fixé par l'autorité l'opinion sur l'important commerce des grains & d'avoir résolu ce grand problême de la liberté que la raison réclame & que l'expérience n'a jamais contredit &c. &c. Que ne doit-on pas attendre d'un ministre qui chérit autant le peuple qu'il sert fidelement son roi?

La salle étant disposée pour la 2*me* séance, le trône aiant été enlevé & l'estrade abattue, *Monsieur* se rendit à l'assemblée à 11 heures du matin; il ouvrit la séance par un discours, où il recommanda *le secret* sur les objets qu'on alloit traiter, non que le roi ordonnât cette réserve, mais *Monsieur* la croioit nécessaire pour le succès des délibérations, les lumieres de l'assemblée étant plus que suffisantes pour se déterminer, sans avoir recours aux opinions étrangeres. Après ce discours fait pour préparer les esprits aux grands objets qu'on alloit leur présenter, Mr. de de *Calonne* se leva; & dans un discours de deux heures il développa en entier la 1*re* division du plan dont l'assemblée doit s'occuper. Ce discours qui fit une impression remarquable sur l'assemblée étant fini, *Monsieur* leva la séance; il étoit

alors deux heures. Il n'y aura plus d'assemblée générale que dans 8 à 10 jours. Les comités ont commencé samedi; ils se tiennent au chateau de *Versailles*, dans l'appartement des princes qui les présidents.

Suite de LONDRES, *du* 23 *Février.*

Le parti de l'opposition se trouve déconcerté par la célérité avec laquelle Mr. *Pitt* marche à son but; chaque jour a produit de nouvelles résolutions parlementaires plus tranchantes & plus décisives que celles qui les avoient précédées; pour les couronner toutes, il a été décidé (comme on l'a déjà dit) dans la derniere séance des *Communes*, qu'il seroit présenté une adresse au roi „pour remercier S. M. d'avoir fait un traité avec la *France*, & déclarer que la chambre étoit si convaincue du zele du souverain pour le bonheur de son peuple, qu'elle mettroit, de son côté, toute l'expédition & la diligence nécessaires pour effectuer une mesure aussi salutaire & aussi avantageuse aux sujets des deux roiaumes."

La chambre des *Communes*, qui ne s'est point assemblée hier, s'assemble aujourdui, conformément à son dernier ajournement. Elle se propose de demander une conférence avec les lords relativement à l'adresse au roi, qu'elle a votée pour approuver le traité de commerce. On peut assurer que les contestations relatives à ce traité sont terminées dans ladite chambre. Quelles que soient les objections que ses membres puissent faire lorsqu'il s'agira des differens bills à passer pour la réduction des droits, elles ne peuvent être actuellement ni assez fortes, ni assez puissantes, pour détruire la question générale sur la propriété de ce traité, dont l'adoption va opérer une revolution générale dans le sistême de commerce de l'*Angleterre*. On demande quelles sont les productions *Françoises* qui seront importées, & consommées dans le roiaume, en plus grande quantité, en conséquence du traité de commerce; mais c'est une question à laquelle il est très embarassant de répondre. Les vins de *France* sont, à proprement parler, rangés dans la classe des objets de luxe pour l'*Angleterre*. Ce seroit donc très légerement que l'on assureroit qu'ils deviendront d'une consommation générale. La basse classe du peuple ne quittera jamais l'usage des liqueurs auxquelles elle s'est accoutumée. Quelques traités qui existent, le *porter*, le *rum*, la *genevrette*, les eaux de vie de grain, seront toujours les liqueurs favorites qui énivreront le peuple. Quant à la classe mitoienne, elle a le palais & le gosier si accoutumés aux vins de *Portugal* qu'elle ne s'accoutumera pas aisément à ceux de *France*. Il n'y aura gueres que la premiere classe en *Angleterre* qui profitera de la réduction des droits sur les vins; mais cette réduction ajoutera peu de chose à leur consommation, & n'augmentera pas de beaucoup l'importation des vins de la premiere qualité. Les gens qui boivent du *Champagne*, du *Bourgogne*, & du vin de *Bordeaux*, en boivent *tout autant qu'ils peuvent en boire*. Ce n'est pas le prix qui les arrête. Il seroit une fois plus cher, & leurs estomachs une fois plus grands, que l'on en entonneroit dans les tables des gens riches autant qu'on le fait. C'est-là la broderie, ce sont les dentelles, ce sont les bijoux des *Anglois* fastueux. C'est le genre de petite maitrise du pais, que de boire énormement des vins les plus chers; mais on conçoit que cette classe d'hommes n'est pas nombreuse, & ne le deviendra jamais. Quant aux eaux-de-vie, elles ont trop de liqueurs rivales, pour que leur consommation augmente autant qu'on le croit.

L'ordre du jour pour qu'il se forme un comité relativement aux accusations contre Mr. *Hastings*, doit être agité aujourdui en parlement. Dans la séance du 20, la chambre des *Communes* s'est déjà formée en comité pour procéder à l'examen du chevalier *Elijah Impey* & de *Nathaniel Middleton*, écuier, relativement à la conduite de l'ex-gouverneur de l'*Inde*. Cette affaire en entrainera plusieurs, à peu-près de la même nature, contre un grand nombre d'autres *Nababs* (2) *Anglois*, qui ont fait des fortunes immenses aux dépens de la compagnie des *Indes*, en donnant les terres à bail au-dessous de leur valeur réelle, & recevant sous main, des fermiers, des pots de vin proportionnés. Comme ce sont autant de vols faits à la compagnie, il n'y a point de doute,

(2) C'est ainsi qu'on appelle les emploiés de la compagnie, qui sont de retour de l'*Inde*.

qu'elle ne soit en droit de réclamer ces pertes. C'est ce qui doit, dit-on, s'agiter en parlement, lorsque l'affaire de Mr. *Hastings* sera terminée. Comme à cette occasion nous serons obligés souvent de nous servir du mot *impeachment*; nous croions devoir donner l'explication de ce mot, que nous avons déjà emploié l'ordinaire dernier. Un *impeachment* est un arrêté de la chambre des *Communes*, qui déclare qu'un homme qui lui a été dénoncé comme coupable d'un crime quelconque, en est effectivement *atteint*; cependant il n'est pas encore *convaincu*: C'est plus qu'une accusation simple, & ce n'est point une conviction. L'*impeachment* prouve que le crime est présumé, & entraine la prise de corps & l'instruction du procès par la chambre des *Pairs*. Mais si l'homme qui est *impeached* prouve qu'il n'est pas coupable, il est réintégré dans tous ses droits de citoien; s'il est convaincu, & que le jugement le condamne à mort, le roi ne peut pas lui faire grace.

Da Se. Königl. Majestät von Preussen &c. Unser allergnädigster Herr, misfälligst vernommen, das sich viele verabschiedete Offiziere des Vorrechts, die Uniform zu tragen, anmassen, ohne dazu befugt zu seyn, und durch diesen Misbrauch nicht nur der Würde des allerhöchsten Königlichen Dienstes zu nahe treten, sondern selbst die Vorrechte wohl gedienter Offiziere, welchen bey ihren Verabschiedungen die Distinction der Tragung einer Uniform, als eine Belohnung verliehen worden, beeinträchtigen; so haben Höchstdieselben zu Abstellung solchen Misbrauchs, beschlossen, das von sämtlichen verabschiedeten und zu Tragung der Uniform berechtigten Offizieren ein genaues Verzeichnis angefertiget und unterhalten werden solle, und zu dem Ende festzusetzen geruhet, das hinfüro und zwar vom ersten Febr. 1787 an, alle und jede von Dero Armee, mit oder ohne Gnadengehalt, verabschiedeten Offiziere, welchen die Erlaubnis, lebenslänglich die Uniform zu tragen, in Gnaden nachgelassen werden möchte, ohne Unterschied ihres Ranges, verbunden seyn sollen, Höchst-Dero jedesmaligem Generaladjudanten diese erhaltene Erlaubnis schriftlich anzuzeigen, und sowohl durch Beylegung der desfalsigem Allerhöchsten Cabinets-Ordre, als auch durch Beybringung gültiger, von den Chefs, Commandeurs und Auditeurs ihrer respective Regimenter oder Bataillons, unterschriebener und mit dem Regiments oder Bataillons Siegel bekräftigter Atteste, dergestalt zu erweisen, das aus leztern Tag und Jahr, wann sie Offiziere geworden, und die Zeit, da sie den Abschied erhalten, wie auch, ob sie solche Zeit hindurch ununterbrochen gedienet, oder während derselben verabschiedet gewesen, und aufs neue in Höchstdero Kriegsdienste getreten sind, genau zu ersehen sey. Höchstdieselben lassen daher solches zu Jedermanns Wissenschaft und Achtung öffentlich bekannt machen, und befehlen hiedurch so ernstlich als gnädig, das sich nicht nur jeder künftig verabschiedete Offizier, welchem die Erlaubnis zu Tragung der Uniform bewilliget worden; nach dieser Anordnung allergehorsamst richte, sondern das auch jedes Regiment oder Bataillon bey Ausstellung vorerwähnter Atteste, allemal nach Wahrheit, Ehre und Pflicht verfahre.

Damit aber auch jeder mit dieser Distinction bishieher schon dimittirte Offizier, durch eine genaue und allgemeine Verzeichnung aller und jeder derselben, Sr. Königlichen Majestät namentlich bekannt werden möge; so haben Höchstdieselben gleichmässig zu befehlen geruhet, das ein jeglicher mit der Erlaubnis zu Tragung der Uniform, aus Dero Kriegsdiensten bereits entlassene Offizier, bey Dero Obristen und General-Adjudanten von Hanstein sich so fort auf vorgedachte Weise melde, unter der Verwarnung, das jeder, welcher dieser allerhöchsten Verfügung bis zum ersten May 1787 nachzukommen versäumen wird, eben dadurch des Vorrechts zu Tragung der Uniform, verlustig erkärt seyn solle; zu welchem Ende Se. Königliche Majestät solches durch die Zeitungen, jedermann, welchen es angeht, bekannt machen zu lassen, in Gnaden befohlen haben.

Signatum Berlin, den 1sten Februar 1787.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 10 *Mars* 1787.

De Cleves, *le* 10 *Mars.*

Suite *des extraits du mémoire historique de S. Exc. Mr. le comte de* Hertzberg, *sur la dernière année de* Fréderic II. &c.

„ Ayant déjà épuisé dans mes dissertations précédentes, *sur la population*, & *sur la véritable richesse des états*, ce que j'ai voulu publier des progrès étonnans, que le feu roi a faits dans l'administration intérieure de ses états, je me bornerai au petit nombre d'observations, que je viens de rapporter ici, seulement pour faire voir, que *Fréderic* II n'a pas discontinué de gouverner l'intérieur de ses états avec la même application infatigable & avec le même succès dans les derniers 7 mois de sa vie & de l'année 1786, malgré la maladie douloureuse & mortelle, dont il fut accablé pendant tout ce tems-là. Je puis, je dois rendre à ce grand roi la même justice à l'égard des grandes affaires étrangeres & politiques, qui regardent l'*Europe* en général & la *Prusse* en particulier. Malgré son état désespéré, il n'a cessé un instant d'y donner la même attention & l'application la plus suivie, de dicter tous les matins depuis 4 heures jusqu'à 7 les réponses immédiates à ses dépêches, & d'entretenir une correspondance reglée avec son ministere du cabinet, ou des affaires étrangeres, sur tous les objets de la grande politique. C'est ainsi qu'il a continué à travailler pendant ces 7 mois de l'année 1786, à affermir son dernier grand ouvrage de l'*Union-Germanique*; à intervenir d'une maniere aussi efficace que les circonstances le permettoient, dans les troubles de la *Hollande*, & à soutenir ses principes & les droits de ses états contre les réclamations de la ville de *Dantzig*. Il a étendu la même correspondance exacte & journaliere avec les ministres du département de la justice & de celui des finances, & il dirigea lui seul sans aucun ministre ou général toute la partie de la correspondance militaire, dictant ses ordres à ses secrétaires & à ses aides de camp. Je me souviens, que quelques jours avant sa mort il, dicta encore à ceux-ci toutes les manoeuvres qu'ils devoient faire exécuter aux revues de *Silésie*. en leur prescrivant les moindres circonstances de la localité. Il fit venir dans le même tems le général d'*Anhalt* à *Potsdam*, pour lui prescrire de grands arrangemens militaires pour la levée des bataillons francs, pour rendre l'armée mobile en cas d'une guerre &c. &c. Dans les mêmes circonstances il appella à *Potsdam* Mrs. les ministres d'état comte de *Hoym* & de *Werder*, & le conseiller-privé *Schütz* de la *Poméranie*, pour arranger avec eux de nouveaux projets de défrichement, d'améliorations & de fabriques, qu'il vouloit faire exécuter en 1787 dans les différentes provinces, surtout celui qui lui tenoit le plus à cœur, de faire bâtir à ses frais de nouveaux villages dans tous les districts, où les cultivateurs avoient des champs trop vastes, & où la population lui paroissoit trop bornée. Il prenoit surtout un plaisir singulier à l'exécution du dessein qu'il avoit pris, de faire venir 300 brebis & béliers d'*Espagne*, pour améliorer la race de nos bergeries. Comme ces brebis devoient passer quel-

ques jours avant sa mort par *Potsdam*, il les attendoit avec impatience, pour en faire venir quelques-unes à *Sans-Souci* & *pour s'en faire rendre visite*, comme il disoit. Je fais mention de ces circonstances, qui pourront paroître minutieuses, parcequ'elles serviront toujours à faire briller encore davantage son caractere bienfaisant & embrassant tous les objets possibles de l'utilité publique. Je puis déposer de tout ce que je viens d'alléguer, avec d'autant plus de sûreté & de connoissance de cause, que j'ai passé avec *Frédéric* II. à son château de *Sans-Souci* les cinq dernieres semaines de sa vie depuis le 9. de juillet, où il me fit appeller, jusqu'au 17 d'Août, où il mourut. Je puis attester avec Mrs. les comtes de *Schwerin*, de *Görtz*, de *Lucchesini* & de *Pinto*, qui l'avons vu alors trois à quatre heures par jour, que, quoique enflé & tellement affecté de l'hidropisie, qu'il ne pouvoit pas se remuer seul de sa chaise, dans laquelle il restoit nuit & jour, sans pouvoir supporter la commodité d'un lit, & bien qu'on vît qu'il souffroit cruellement, il ne nous a pourtant jamais fait appercevoir le moindre signe de douleur & de sensibilité désagréable; mais conservant toujours son air serein, content & tranquille, & sans parler jamais de son état, ni de la mort, il nous a toujours entretenus de la maniere la plus agréable & la plus cordiale sur les affaires du tems, sur la littérature, sur l'histoire ancienne & moderne & particulierement sur la culture rurale & celle des jardins, qu'il ne cessa de faire établir. Son train de vie constant & journalier fut tel, qu'après avoir lu les soirs & les matins les dépêches de ses ministres étrangers, & les rapports militaires & civils de ses généraux & de ses ministres, il fit entrer le matin à quatre ou cinq heures selon la quantité des affaires, ses trois secrétaires du cabinet l'un après l'autre, & dicta à l'un les réponses à faire aux dépêches de chacun de ses ministres étrangers, qu'il me faisoit communiquer ensuite, & aux deux autres les ordres & réponses aux ministres d'état, ou aux généraux sur les affaires militaires, de finance & de justice, ainsi que les réponses aux lettres & requêtes infinies des particuliers, & cela d'une maniere si détaillée & raisonnée, sur tout dans les dépêches merveilleusement combinées, que les secrétaires n'avoient qu'à y ajouter les titres, les formalités & les dates.... Ce n'est qu'après avoir fait ainsi sa fonction de roi, qu'il voioit pour quelques momens le chirurgien & quelquefois un médecin pour se faire donner les soins les plus nécessaires à son état. Il faisoit venir vers 11 heures sa société susdite & s'entretenoit avec nous jusqu'à midi sonné, où il nous congédioit & prenoit seul son dîner. Dans l'après-dinée il signoit toutes les dépêches & lettres, qu'il avoit dictées le matin & que ses secrétaires étoient obligés d'expédier vers ce tems-là. Il nous faisoit appeller de nouveau à 5 heures & nous retenoit jusqu'à 8, où il nous renvoioit pour souper, pendant qu'il passoit le reste de la soirée à se faire relire par son lecteur, les ouvrages de quelques anciens auteurs, comme *Cicéron*, *Plutarque* &c. &c. à lire ensuite ses nouvelles dépêches, & à prendre après le peu de sommeil que son état lui permettoit. Ce train de vie fut continué invariablement jusqu'au 15 d'Août, jour, auquel il dicta & signa encore des dépêches si bien raisonnées, qu'elles auroient fait honneur au ministre le plus routiné. Il ne cessa de faire les grandes fonctions de roi & de ministre d'etat qu'au 16 Août, jour, où il perdit les sens & la connoissance, & dans la nuit duquel au 17 il cessa de vivre, en exhalant sa grande ame sans aucun mouvement convulsif en ma présence & en celle de notre digne confrere Mr. le médecin *Selle*. J'espere que ce détail des derniers tems de la vie de *Frédéric* II. ne paroîtra indifférent ni à l'académie, ni au public; il fait du moins voir, que ce grand homme a soutenu son caractere & est toujours resté le même jusqu'aux derniers momens de sa vie, sans que les foiblesses de la nature aient pû y porter aucun changement. (*La suite, ci-après.*)

De DUBLIN, *le* 20 *Février.*

Le 15, il fut résolu dans la chambre des *Communes* que la dette de la nation, se montoit à la *Notre-Dame* du mois de mars dernier, à la somme de 2,052,766 l. st. 10 ch. 10¼ s.; qu'elle s'étoit obligée à paier la somme de 440,000 l. st. en annuités, à 6 p. 100, ainsi qu'une autre somme de 300,000 l. st. à 7½ p. 100; que les troupes à maintenir pour

la défense du roiaume, se monteroient à 15,092 hommes effectifs, en y comprenant les officiers. Le chancelier de l'échiquier aiant présenté un état détaillé & exact des ressources de l'*Irlande*, le comité accorda pour différens objets, la somme de 92,830 liv. st. 11 chel. 5 s.

Le 19, on lut pour la 2me fois le bill proposé par le procureur-général, pour mettre un frein aux assemblées tumultueuses, & pour faire plus efficacement punir les personnes coupables de malversation dans ces assemblées illégales, & enfin contre les sermens reçus & administrés par des gens qui ne sont point autorisés par les loix à les faire prêter. Lorsqu'on en fut à la clause où il est question de détruire les chapelles des *Catholiques-Romains*, & d'en vendre les ornemens, elle occasionna des débats très longs; la majorité se déclara en faveur du bill, 192 membres aiant voté contre 30. Le lendemain la chambre se forma en comité pour discuter, clause par clause, ledit bill. Il passa avec une majorité de 176 voix contre 45; mais la clause relative à la destruction des chapelles *Catholiques Romaines* en fut cependant retranchée.

De Londres, *le 27 Février.*

Le 23, plusieurs bills aiant reçu, dans la chambre des *Pairs*, le consentement roial par commission, Mr. *Grenville*, député par les *Communes*, fit part de la commission dont il étoit chargé, savoir „que les *Communes* desiroient une conférence avec les *Pairs* sur des objets de la plus grande importance pour les manufactures & le commerce du roiaume.“ On nomma aussitôt un comité composé du lord *Camden*, des ducs de *Chandos* & *Gordon*, des comtes de *Salisbury* & *Denbigh*, du marquis de *Carmarthen*, du vicomte *Stormont*, des lords *Sidney* & *Hawksbury*, & des évêques de *Salisbury* & de *Landaff*, pour conférer avec la députation des *Communes*. Ledit comité s'étant formé en conséquence Mr. *Grenville*, s'adressant au lord *Camden*, lui dit: „Les *Communes* de la *Grande-Bretagne* ont pris en leur considération sérieuse l'article du discours du roi, qui concerne le traité de commerce avec la *France* & ont arrêté sur ce sujet certaines résolutions; elles ont aussi formé une humble adresse à S. M. relativement audit traité, qu'il avoit l'honneur de lui remettre, afin que les *Pairs* y donnassent leur approbation.“ Le marquis de *Buckingham* proposa alors „que les résolutions & l'adresse des *Communes* fussent pris en considération dans la huitaine.“ Le lord *Stormont* annonça qu'il avoit plusieurs objections à former contre ces résolutions & surtout contre la maniere dont elles étoient présentées à la chambre des *Pairs* & qu'il espéroit d'être entendu avant la discussion du traité. Les journaux du parlement ne présentent aucun exemple depuis la révolution, que les deux chambres se soient réunies pour une même adresse. Elles en proposent chacune une séparément, dans tout ce qui demande d'être discuté; les reglemens qui tendent à faire des changemens aussi essentiels au commerce, & qui, peut-être, peuvent produire des révolutions politiques dans la constitution, doivent, selon le lord *Stormont*, être librement discutés par chaque branche de la législation; il doit même solliciter les personnes instruites, & leur demander leur instruction & leur avis. Les dépositions de la chambre des manufacturiers, relativement aux propositions *Irlandoises*, consignées dans les journaux de la chambre, font une preuve frappante de l'utilité & de la nécessité de procéder lentement, quand il est question d'adopter des mesures relatives au commerce.

Le même jour, la chambre des *Communes* s'occupa de l'affaire de Mr. *Hastings*; en conséquence le chevalier *Elijah Impey* & Mr. *Middleton* furent appellés à la barre. Le 26, Mr. *Pitt* proposa que les différens impôts mis à différentes époques, sur les denrées importées dans la *Grande-Bretagne*, ainsi que sur ses exportations, fussent consolidés en un seul droit pour éviter la confusion à laquelle il étoit impossible de remédier autrement. Il annonça dans la même séance, que son intention étoit de porter les mêmes reglemens dans la direction de l'accise, & dans celle du timbre. Il entra dans les détails historiques des impôts; rappela les époques auxquelles ils avoient été mis; leur nature, & la maniere dont les paiemens, qui en étoient le produit, se feroient désormais aux créan-

ciers publics. La proposition du ministre fut adoptée unanimement.

Plusieurs riches négocians ont formé, dit-on, le projet de planter des vignes dans les *Bermudes*. Le climat de ces isles est aussi sain que leur position est agréable. Quoique le sol en soit sec & pierreux, il n'en est pas moins fertile. L'*Angleterre* paie annuellement prés de 200,000 liv. sterl pour l'achat des vins de *Madere*, & de *Xeres*; elle épargneroit la plus grande partie de cette somme, si le gouvernement encourageoit ce projet.

De Paris, *le 2 Mars.*

Le discours de Mr. de *Calonne* pour l'ouverture de l'assemblée des *Notables* avoit donné la plus grande idée du plan & des projets adoptés par S. M. Le lendemain ce plan fut developpé dans toutes ses parties, mais dans sa premiere section; car le ministre des finances l'a distribué en 4 sections, 1°. *Agriculture*; 2°. *Domaines*; 3°. *Finances*; 4°. *Commerce*. Il ne fut donc question dans la 2*me* assemblée que de l'*Agriculture* & Mr. de *Calonne* lut sur cet objet 6 mémoires, dont voici les titres: 1°. *Impôt territorial pour tous les ordres de l'état, perçu en nature: Abolition de la capitation pour les* 1*rs ordres de l'état.* 2°. *Assemblées de paroisse, de district & de province, le président choisi dans tous les ordres indifféremment; il sera changé tous les ans; les votans auront au moins* 600 *liv. de revenu; chaque* 600 *liv. aura une voix; plusieurs particuliers pourront se réunir pour une ou plusieurs voix; mais aucun ordre ne pourra avoir plus du tiers des voix. Abolition des corvées en nature.* 3°. *Caisse de secours dans chaque district.* 4°. *Abolition des droits dans l'intérieur du roiaume & extension du papier timbré.* 5°. *Liberté du commerce des grains; l'assemblée provinciale pourra l'étendre ou la restreindre momentanement.* 6°. *Extinction des dettes du clergé, & leurs droits de chasse & seigneriaux vendus à cet effet.* Voila les seuls objets dont s'occupent actuellement les différens bureaux; lorsqu'ils auront donné leurs observations, il y aura une assemblée générale où elles seront toutes recueillies & dans laquelle le ministre des finances lira des mémoires qui ont rapport à la 2*me* section, dont les comités doivent s'occuper. On croit que 10 ou 12 jours suffiront pour l'examen des objets de chaque distribution.

On sait aujourdui que les administrations provinciales ont été adoptées pour ainsi dire unanimement par les comités, mais avec des restrictions & des modifications dans leur forme, qui empêcheront les intendans & les commissaires de partis d'avoir trop d'influence sur elles & qui conserveront au clergé & à la noblesse le droit de les présider: On craint que l'impôt territorial n'éprouve de trop grandes difficultés, ainsi que la vente des droits honorifiques du clergé. Cependant on est animé dans les bureaux d'un zele trop pur, on désire trop de répondre à la confiance du souverain, pour craindre qu'on mette des entraves à la grande réforme qui doit naître d'une égale répartition de l'impôt. Quant aux dispositions du clergé, on prétend qu'il a paru dans les 1*res* séances fort jaloux de la conservation de ses droits honorifiques; mais il seroit aisé de le contenter à cet égard. Que les évêques gardent leurs principaux fief, les seigneuries de leurs villes &c.; à la bonne heure; mais le petit bénéficier, qu'a-t-il besoin de pareils honneurs? Est il nécessaire que des *Moines* aient des marquisats, des comtés & que l'*Hôtel-Dieu* de *Paris* conserve à jamais 12 baronnies? Tous ces objets mondains peuvent être fort bien vendus; la nation & le roi y gagneront, sans que leurs possesseurs soient moins considérés & moins riches. D'ailleurs les *Jaques*, les *Mathieu*, les *Luc* &c. n'étoient point des gens de condition; ils travailloient de leurs mains. Les chefs de l'église, qui ont sans doute lû l'histoire de ces apôtres, ne devroient point faire difficulté d'imiter ces bonnes gens, qui préféroient leur pauvreté à 50 mille écus de rente.

De Versailles, *le 27 Février.*

Les administrations provinciales ont été votées dans les bureaux tenus hier. Elles ont été admises, mais la forme changée. La confusion des ordres a été regardée comme inconstitutionnelle à la monarchie. Tous les propriétaires n'auront qu'une voix, quel que soit leur revenu. L'ordre du clergé & de la noblesse réunis doivent former nécessairement le tiers dans les assemblées provinciales. Le

préſident de l'aſſemblée provinciale & du diſtrict ne pourra être pris au ſcrutin que dans l'ordre du clergé ou de la nobleſſe & il faudra qu'il réuniſſe au-delà de la moitié des ſuffrages. Les membres de l'aſſemblée choiſis dans la *1re* formation reſteront en place les 3 premieres années & on en renouvellera le tiers tous les ans. Le bureau intermédiaire ſera élu au ſcrutin & ne ſera que de 6 membres pour régir dans l'année; deux de ſes membres ſeront néceſſairement de l'ordre du clergé ou de la nobleſſe.

Aujourdui on discute dans les bureaux l'impôt territorial. Les diſcours d'ouverture de S. M. & de Mr. de *Calonne* ont été publiés hier; ils répondent à la haute idée qu'on en avoit conçue.

De CONSTANTINOPLE, *le 15 Janvier.*

On continue ici à faire embarquer des proviſions de guerre pour être tranſportées à *Alexandrie*. Suivant les dernieres nouvelles que l'on en a reçues, le 10 de ce mois, par un courier, il y avoit eu une action à deux lieues du *Caire* entre les troupes ſous les ordres du *Capitan-Pacha* & celles des *Beys* rébelles, dans laquelle les derniers ont perdu 1700 hommes & ont été contraints de prendre la fuite dans la *Haute-Egypte*. Le gouverneur d'*Albanie*, *Machmut Pacha*, ſe tient depuis quelque tems fort tranquille, & prétend n'avoir rien fait, qui puiſſe mériter l'indignation de la *Porte*.

Comme il eſt tombé depuis quelque tems beaucoup de neiges, on n'apprend plus rien à l'égard de la peſte.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 24 Février.*

„Des avis indirects de *Conſtantinople* nous apprennent que Mr. de *Bulgakow*, miniſtre de *Ruſſie* avoit notifié au miniſtere *Ottoman* qu'il ſe flattoit que, lorsque l'impératrice ſa ſouveraine ſe trouveroit à *Cherſon*, la *Porte* ne manqueroit par de la faire complimenter en y envoiant à cet effet une perſonne de diſtinction. On prétend que cette notification auroit étonné le miniſtere *Ottoman*. Il faut avouer qu'une pareille démarche conviendroit beaucoup dans des circonſtances ſi extraordinaires où une impératrice de *Ruſſie* ſe trouve ſi près des frontieres de l'empire *Ottoman* & même de la capitale; en effet de *Cherſon* à *Conſtantinople*, ce n'eſt qu'un trajet de quelques jours avec un vent favorable. D'un autre côté, la perte de la *Crimée* étant d'un ſouvenir peu agréable pour la *Porte*, il eſt fâcheux pour elle de ſe voir obligée de faire des complimens ſur des évenemens qui en ſont la ſuite. Quoiqu'il en ſoit, il faut attendre les nouvelles directes de *Turquie* pour prononcer à cet égard."

„Mr. Le général *Philippe* de *Kinsky*, déſigné pour accompagner l'empereur dans ſon voiage, eſt depuis hier en cette capitale. Il eſt certain que les 2 miniſtres de *Ruſſie* & d'*Autriche* qui réſident à *Conſtantinople*, ont obtenu de leur cour reſpective la permiſſion d'aller à *Cherſon*. Il vient d'arriver un officier *François* qui va auſſi dans ladite ville pour voir la cérémonie du couronnement."

„Nous n'avons reçu aucun avis ultérieur touchant le bruit de la fin tragique du *Capitan-Pacha*; il vaut mienx croire cette nouvelle controuvée."

„Mr. *Maurer*, juge de la ville de *Vienne*, a été démis avant-hier de ſa charge, ſans recevoir aucune penſion. On attribue ſa disgrace au dérangement total de ſes affaires, S. M. I. aiant fait connoître ſon intention de ne point laiſſer l'adminiſtration de la juſtice entre les mains de ſujets endettés."

„On prétend que Mr. le baron de *Thugut* aiant été deſtiné pour aller réſider en *Hollande*, en qualité de miniſtre, à la place de Mr. le commandeur *Reischach*, s'en étoit excuſé à cauſe de la foibleſſe de ſa ſanté; mais dans le fonds c'eſt parce qu'il ne veut plus courir la carriere politique où il s'eſt diſtingué."

„On ne ſait ici rien de poſitif touchant la prétendue aſſiſtance que le cabinet de *Verſailles* auroit promiſe à la cour de *Rome* relativement au concile provincial de *Piſtoia*. D'abord il n'eſt gueres probable que le pontife *Romain* ait l'intention de condamner les décrets d'une aſſemblée légitime, décrets qui d'ailleurs ſont conformes aux vrais principes du *Catholiciſme*; en ſecond lieu, il eſt moins probable encore que la *France*, trop éclairée pour connoître les bornes de ſon influence, en fait de religion, dans les états étrangers, ſoit diſpoſée à faire la moindre démarche qui puiſſe déplaire au grand-duc de *Toſcane*.

*D'*UTRECHT, *le 6 Mars.*

Sur un bruit qui se répandit ces jours derniers, que Mr. de *Perponcher*, un des membres des états étoit en ville, on ferma d'abord toutes les portes, pour qu'il ne put s'échapper; on le chercha ensuite vainement partout, puisque le bruit étoit faux.

Les patriotes continuent à s'éxercer de tems en tems à casser les vîtres, & à faire des insolences aux maisons des bourgeois. Il semble que c'est à présent leur divertissement favori, depuis qu'ils commencent à manquer d'argent pour aller boire au cabaret. La nuit passée, un des *auxiliaires* qui cassoit héroïquement des vîtres, fut pris sur le fait par la patrouille & mené à la maison de ville. Les bourgeois, qui y avoient la garde, remirent sur le champ le prisonnier en liberté, sous prétexte que la patrouille s'étoit méprise.

Le 1*r* de ce mois, un des bourguemaîtres de la petite ville de *Montfort* étant arrivé ici avec une caisse d'argent qu'il devoit transporter au comptoir des états d'*Amersfort*, nos patriotes se saisirent de cette proie, & Mr. le bourguemaître fut obligé de s'en retourner les mains vuides.

De la HAIE, *le 6 Mars.*

Mr. le rhingrave de *Salm* est parti pour *Paris*, laissant ici des dettes très considérables, quoiqu'il eut tiré une des plus belles épingles du jeu fou que Mrs. les patriotes font jouer à la république. Comme le corps du rhingrave n'a pu être admis en garnison à la *Haie*; & que d'ailleurs sa suppression paroissoit décidée pour le mois de mai, le chef s'est retourné; & par le crédit de ses bons amis, on a ouvert à *Amsterdam* une souscription afin de conserver en attendant son corps à la solde particuliere de cette ville. On prétend que les soumissions se montent déjà à plus de 150 mille florins. Il faudra voir de quel œil les habitans d'*Amsterdam* envisageront cette nouvelle garnison, & quel bien elle produira au commerce. En attendant, la fermentation augmente journellement dans cette ville; & les personnes clairvoiantes prévoient que dans peu de mois, les choses s'y trouveront sur le même pied qu'à *Utrecht*. Alors, c'en est fait de l'orgueilleuse *Carthage*.

Les troupes destinées pour renforcer notre garnison arrivent successivement. Ce n'est pas que ce renfort fut nécessaire, & qu'il y ait le moindre danger; mais la peur de nos pensionnaires exagere tout; & d'ailleurs on a feint des allarmes, pour avoir occasion d'attirer ici le corps du cher rhingrave, ce qui n'a cependant pas réussi, comme on a vu.

Mr. de *Thulemeyer*, ni Mr. de *Verac*, n'iront point à *Nimegue*, pour assister aux fêtes qui doivent avoir lieu, le 8, à l'occasion de l'anniversaire du prince *Stadhouder*.

Au reste, on est parfaitement revenu dans ce pais, de l'opinion erronée où nos gazettes patriotiques nous avoient induit, que S. M. le roi de *Prusse* approuvoit le plan de conciliation, proposé par les chefs, agens, & instrumens de la cabale anti-constitutionnaire; & déjà d'autres feuilles nationales contredisent hautement cette fausse nouvelle.

Voici quelques-uns des articles qui composent l'ouvrage que nous avons annoncé sous le titre d'*Essai sur la constitution politique des* Provinces-Unies. &c.

Chap. I. *Introduction.* Coup-d'œil sur la situation présente de la rép.: prétentions des partis qui la divisent: Excès de leurs écrivains: But de cet ouvrage: Vues dans lesquelles il est entrepris.

II. De la *Constitution* politique *des Provinces-Unies*: De sa nature: De ses avantages: De ses inconvéniens: De sa complication: De l'indétermination des pouvoirs: Conflit d'autorité: Confusion des départemens.

III. De l'autorité législative, & de l'autorité exécutive: Leur impuissance de remédier aux maux présens & aux grands inconvéniens de la constitution; Résultats de ce fâcheux état des choses.

IV. Précautions à prendre, & conditions requises pour corriger efficacement les défauts actuels de la constitution.

V. Des principes fondamentaux de la constitution.

VI. Du *Lien* des sept provinces: Développement du principe qui sert de base à leur *Union*: Conséquences qui découlent de ce principe: Mépris commis à cet égard, par les confédérés, au préjudice de la confédération.

X. Du *Stadhouderat*: De son origine: De sa nature: De ses droits: Qu'il est une *dignité* politique & civile, distincte & différente des *charges* de capitaine & d'amiral-général: Que cette dignité est inhérente à la constitution des provinces & un attribut essentiel à leur souveraineté.

XI. Du *Stadhouder*: Qu'il est par l'essence même de sa dignité membre intégrant & constituant de l'état *civil* de chaque province, & le *représentant* du souverain dans l'exercice du pouvoir exécutif: Qu'il est le défenseur né des droits réciproques des états & des citoiens: Que les attributs honorifiques de la souveraineté lui appartiennent en l'absence du souverain: Ses autres prérogatives sous ce rapport: Que *Stadhouder* unique, par la réunion de tous les *Stadhouderats* particuliers sur sa tête, il est le lien de la confédération: Ses fonctions & ses droits sous ce point de vue.

XVII. Exposition précise de la nature des deux grandes *charges* de capitaine & d'amiral-général: Qu'elles appartiennent à l'*Union* exclusivement: Qu'elles different essentiellement de la dignité *Stadhoudérienne*: Que le citoien qui en est revêtu, reste dans la classe des sujets de l'état, ou des serviteurs de la république: Que sous ce rapport il appartient privativement à la confédération: Qu'il en est le *premier officier*: Qu'il tient ou doit tenir sa commission uniquement des *Etats-Généraux*: Que chef suprême des forces publiques de terre & de mer, il ne peut recevoir, dans ces deux relations, des ordres que de *L. H. P.* & n'est obligé de répondre qu'à elles seules de leur exécution: Prérogatives honorifiques de ces hauts emplois: 1°. Commandement-général de toutes les forces de la république: 2°. Commandement particulier dans tous les lieux où le capitaine-général se trouve: 3°. Nominations aux emplois militaires & de la marine: 4°. Les patentes.

XVIII. De l'*Hérédité* de la *dignité Stadhoudérienne* & des *charges* de capitaine & amiral-général, établies dans la maison d'*Orange*, par acte solemnel & irrévocable: Ce qu'emporte cette concession remarquable: Obligations réciproques entre les provinces & leur *Stadhouder*, entre le corps de l'union & son capitaine & amiral-général &c. &c.

Suite *de* PARIS, *du* 3 *Mars*.

Voici le contenu autentique du discours que le roi a prononcé à l'assemblée des Notables, *tenue à* Versailles, *le* 22 *février* 1787.

Messieurs, je vous ai choisis dans les différens ordres de l'état, & je vous ai rassemblés autour de moi pour vous faire part de mes projets.

C'est ainsi qu'en ont usé plusieurs de mes prédécesseurs, & notamment le chef de ma branche, dont le nom est resté cher à tous les *François*, & dont je me ferai gloire de suivre toujours les traces.

Les projets, qui vous seront communiqués de ma part, sont grands & importans. D'une part, améliorer les revenus de l'état, & assurer leur libération entiere par une répartition plus égale des impositions: de l'autre, libérer le commerce de différentes entraves qui en gênent la circulation, & soulager, autant que les circonstances me le permettent, la partie la plus indigente de mes sujets; telles sont, *Mrs.*, les vues dont je suis occupé, & auxquelles je me suis fixé après le plus mûr examen. Comme elles tendent toutes au bien public, & connoissant le zele pour mon service dont vous êtes tous animés, je n'ai point craint de vous consulter sur leur exécution; j'entendrai & j'examinerai attentivement les observations dont vous les croirez susceptibles. Je compte que vos avis, conspirant tous au même but, s'accorderont facilement, & qu'aucun intérêt particulier ne s'élevera contre l'intérêt général.

Discours *prononcé à la même assemblée par l'ordre du roi, & en sa présence, par Mr. de* Calonne, *contrôleur-général des finances.*

Messieurs. „Ce qui m'est ordonné en ce moment m'honore d'autant plus, que les vues dont le roi me charge de vous présenter l'ensemble & les motifs, lui sont devenues entierement *personnelles* par l'attention très suivie que S. M. a donnée à chacune d'elles, avant de les adopter. La seule résolution de vous les communiquer, & les paroles toutes paternelles que vous venez d'entendre de sa bouche, suffisent, sans doute, pour exciter en vous la plus juste confiance: mais ce qui doit y mettre le comble, ce qui doit y ajouter l'émotion de la plus vive sensibilité, c'est d'apprendre avec quelle application, avec quelle assiduité, avec quelle constance le roi s'est livré au travail long & pénible qu'ont exigé, d'abord l'examen de tous les états que j'ai mis sous ses yeux, pour lui faire connoître, sous tous les points de vue, la véritable situation de ses finances; ensuite la discussion de chacun des moiens que je lui ai proposés pour les améliorer & y rétablir l'ordre. Après avoir créé une marine, & rendu le pavillon *François* respectable dans toutes les mers; après avoir protégé & affermi la liberté d'une nouvelle nation qui, démembrée d'une puissance rivale, est devenue notre alliée; après avoir terminé une guerre honorable par une paix solide, & s'être montré à toute l'*Europe*, digne d'en être le modérateur, le roi ne s'est point livré à une stérile inaction; S. M. ne s'est point dissimulé combien il lui restoit à faire pour le bonheur de ses sujets, premier objet de tous ses soins, & véritable occupation de son cœur."

„Assurer à ses peuples des relations de com-

merce tranquilles & étendues au-dehors; leur procurer au-dedans tous les avantages d'une bonne administration; c'est ce que le roi s'est proposé, c'est ce qu'il n'a point cessé d'avoir en vue."

„Déjà d'heureux effets ont prouvé la sagesse des mesures prises par S. M. Déjà des traités de commerce conclus, presque au même instant, avec la *Hollande*, avec l'*Angleterre* & avec la *Russie*, ont fait disparoître des principes exclusifs, aussi contraires aux loix sociales, qu'à l'intérêt réciproque des nations, ont cimenté les bases de la tranquillité publique, & ont fait voir à l'*Europe* ce que peut l'esprit pacifique & modéré d'un prince aussi juste que puissant, pour multiplier & fortifier les précieux liens de cette concorde universelle, si désirable pour l'humanité entiere. Déjà aussi les affaires de l'intérieur ont pris la direction qui doit conduire à la prospérité de l'état. La plus parfaite fidélité à remplir tous les engagemens, a rendu au crédit le ressort qu'il ne peut avoir que par l'effet d'une confiance méritée. Des témoignages de protection donnés au commerce, des encouragemens accordés aux manufactures, ont ranimé l'industrie & produit partout cette utile effervescence, dont les premiers fruits en promettent de plus abondans pour l'avenir. Enfin, le peuple a reçu des commencemens de soulagement qu'il n'étoit pas possible de rendre ni plus prompts, ni plus considérables, avant d'avoir rétabli l'ordre dans les finances de l'état. C'est cet ordre qui est le principe & la condition essentielle de toute économie réelle: c'est lui qui est la véritable source du bonheur public. Pour l'asseoir sur une base solide, & pour pouvoir balancer les recettes avec les dépenses, il falloit nécessairement commencer par liquider le passé, par solder l'arriéré, par se remettre au courant dans toutes les parties. C'étoit le seul moien de sortir de la confusion des exercices entremêlés l'un dans l'autre, & de pouvoir distinguer ce qui appartient à chaque année, séparer l'accidentel de l'état ordinaire, & voir clair dans la situation. Trois années ont été emploiées à ce préliminaire indispensable, & ces trois années n'ont pas été perdues."

„Lorsqu'à la fin de 1783, le roi daigna me confier l'administration de ses finances, elles étoient, on ne l'a que trop su, dans l'état le plus critique. Toutes les caisses étoient vuides, tous les effets publics baissés, toute circulation interrompue, l'alarme étoit générale, & la confiance détruite. En réalité, il y avoit 220 millions à paier pour restant des dettes de la guerre, plus de 80 millions d'autres dettes exigibles, soit pour l'arriéré des dépenses courantes, soit pour l'acquittement de plusieurs objets conclus ou décidés antérieurement; 176 millions d'anticipations sur l'année suivante; 80 millions de déficit dans la balance des revenus & dépenses ordinaires; le paiement des rentes excessivement retardé, le tout ensemble faisant un vuide de plus de 600 millions; & il n'y avoit ni argent ni crédit."

(*Le reste, ci-après.*)

La Veuve Hallensleben *à* Cleves, *avertit le Public, qu'elle a établi dans sa maison, située au milieu de la rue de la* Haye, *un logement à l'enseigne de la* Place-Roiale. *Elle s'engage de procurer aux personnes qui logeront chez elle, toutes les commodités possibles, & une bonne table, à un prix raisonnable. On peut avoir aussi chez elle écurie & remise pour les chevaux & voitures.*

Les Courtiers W. Kantelaar, J. M. Stolteukamp, C. van der Lingen, A. Bezelman, A. Stoltenkamp, H. de Hart, *junior*, *&* S. van den Bergh, *mettront en vente publique Jeudi le* 12*me Avril* 1787, *à* Amsterdam, *au* Brakke Grond, *une partie extraordinaire de* 4183 *pieces de Cuirs de* Nova Colonia, *à* Cavelins *suivant la Notice qui se trouve chez les susdits Courtiers.*

Berlin, le 1*r Mars. Le* 398*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 59. 48. 66. 40. 24. *Le* 399*me tirage se fera le* 21 *de ce mois.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 14 *Mars* 1787.

De CLEVES, *le* 14 *Mars.*

SElon les avis que nous avons pû recevoir de diverſes villes de la *Hollande*, depuis le 8 mars, jour anniverſaire de la naiſſance du prince *Stadhouder-Héréditaire* des *Provinces-Unies*, tout s'y eſt heureuſement paſſé avec la plus grande tranquillité. Cela prouve, comme nous l'avons fait obſerver ſi ſouvent, que les grands-viſirs de la province ſont ſujets à des terreurs paniques, ou qu'ils feignent des dangers imaginaires, pour en impoſer à la nation & aux étrangers. Nous avons une nouvelle preuve des lâches manœuvres de cette cabale, dans l'extrait ſuivant d'une lettre qui nous a été écrite de *Vienne*, en date du 28 février.

.... „ Les *Hollandois* patriotes que nous avons ici, ne ſont ni moins enthouſiaſtes, ni plus francs que ceux de votre voiſinage. Depuis quelque tems, ils publioient hautement, à la cour & à la ville, que votre auguſte ſouverain, déſapprouvant la conduite du prince d'*Orange* dans la derniere négociation pour un accommodement, avoit abſolument abandonné ce prince à ſon ſort. Cette nouvelle étrange avoit pris crédit ici, & fait une ſenſation étonnante, lorſque d'abord votre feuille, & enſuite la gazette officielle de *Berlin* ſont arrivées à propos pour nous déſabuſer. &c. &c.“

Suite *du mémoire hiſtorique de S. Exc. Mr. le comte de* Hertzberg, *ſur la derniere année de* Fréderic II. &c.

„Je crois auſſi ne pas déplaire, en plaçant ici un tableau de la vie publique de *Frédéric* II., trâcé en gros, mais avec les principaux reſſorts de ſa conduite politique dans les différens évenemens de ſon regne très long. Cet expoſé pourra ſervir en même tems & à expliquer ſa conduite & à émouſſer la critique quelquefois injuſte ou trop ſévere qu'on en a faite. Je ne le ferai qu'en grand ſans aucun détail, uniquement d'après ma mémoire, aiant lu tous les papiers des archives & aiant été depuis l'an 1745, où je ſuis entré en ſervice, en partie acteur & en partie ſpectateur de ce regne mémorable.“

„*Frédéric* II. étant né le 24. Janvier 1712. fut élevé d'une maniere auſtere & comme un particulier, ſans être initié aux ſciences, d'après les principes & le caractere de ſon pere, le roi *Frédéric-Guillaume*. Aiant manifeſté en 1731, des vues de mariage & de politique différentes de celles du roi ſon pere, il fut arrêté & jugé à *Cuſtrin* & ne dut la conſervation de ſa vie qu'à la juſtice & à la fermeté des généraux ſes juges, étant pourtant obligé de voir la tête trancher à ſon ami le lieutenant de *Katt*. Il fut enſuite laiſſé encore quelque tems à *Cuſtrin* & obligé de travailler dans la chambre des finances, comme un conſeiller de guerre, ce qui lui a été fort utile dans la ſuite. Le roi ſon pere s'étant enſuite réconcilié avec lui, il épouſa ſelon ſes volontés en 1732, la princeſſe de *Brunſvic*, notre digne reine douairiere, & s'établit avec elle au château de *Rheinsberg*, où il paſſa enſuite la plûpart de ſon tems dans la retraite, ou en s'exerçant au metier de la guerre avec ſon régiment à *Ruppin*, ou en cultivant les lettres &

en entretenant une correspondance suivie avec *Suhm*, *Voltaire* & d'autres savans, ainsi qu'avec le maréchal de *Grumbkow* sur les affaires du gouvernement. On conserve encore dans les archives un volume très intéressant de cette derniere correspondance. Depuis l'an 1732. il se conduisit en fils très obéissant & se concilia toute la confiance & toute l'amitié de son pere jusqu'à sa mort. Celle-ci étant arrivée le 31 Mai 1740. *Frédéric* II. monta sur le trône & hérita un état très bien arrangé, avec une armée de 70000 hommes & un trésor considérable. La maison masculine d'*Autriche* s'étant éteinte presqu'en même tems par la mort l'empereur *Charles* VI. & les princes de *Baviere*, de *Saxe* & d'*Espagne* aiant reclamé son héritage en partie ou en tout, contre sa fille *Marie-Therese* & contre la sanction pragmatique, sous les auspices de la cour de *France*, *Frédéric* II. crut devoir aussi révendiquer les droits de la maison de *Brandebourg* sur 4 duchés de *Silésie*, qui avoient été enlevés à ses ancêtres, & auxquels le roi *Frédéric* I. avoit renoncé, contre le petit équivalent du cercle de *Schwibus*, mais que la cour de *Vienne* avoit eu la mauvaise politique de ne pas lui laisser, faisant revivre par-là ses titres. *Frédéric* ne demanda à la reine de *Hongrie* que les duchés de *Glogau* & de *Sagan*, & lui offrit en retour deux millions, ainsi que la garantie de la sanction pragmatique & de la dignité impériale pour le grand-duc de *Toscane* son époux. N'aiant eu que des refus secs & réïtérés, il s'allia avec les rois de *France* & avec les électeurs de *Saxe* & de *Baviere*. Il mit celui-ci sur le trône de l'*empire*; il conquit toute la *Silésie* en 1741 & 1742, par les deux victoires de *Molwitz* & de *Chotusitz*; mais ne se voiant que foiblement soutenu par ses alliés, il céda aux propositions des cours de *Vienne* & de *Londres* & conclut sous la garantie du roi d'*Angleterre*, le 11 de Juin 1742. le traité de paix de *Breslau*, par lequel la reine de *Hongrie* lui céda l'important duché de la *Haute* & *Basse-Silésie* jusqu'à la riviere d'*Oppa*, n'en gardant que les duchés de *Jägerndorff*, de *Troppau* & de *Teschen*....“

„Le roi voiant en 1744 que la reine de *Hongrie* avoit chassé l'empereur *Charles* VI. de toute la *Baviere* jusqu'à *Francfort*, & que son armée, après avoir passé le *Rhin* avoit pénétré dans l'intérieur de la *France*, & pouvant ainsi prévoir avec une certitude morale, qu'en continuant ses succès, elle ne manqueroit pas de révendiquer un jour la *Silésie*, il conclut en 1744. un nouveau traité d'alliance avec la *France*, l'empereur *Charles* VII. & le landgrave de *Hesse-Cassel*, après quoi il marcha avec 80000 hommes en *Boheme* & prit la garnison & la ville de *Prague*, ce qui dégagea la *France* & obligea l'armée *Autrichienne* de repasser le *Rhin* & de retourner en *Boheme*. Le roi étant attaqué de toutes les forces *Autrichiennes* & ne voiant pas la diversion, que la cour de *France* devoit lui faire, en faisant suivre l'armée du prince *Charles* de *Lorraine*, se vit obligé d'évacuer la *Boheme* avec perte. L'armée *Autrichienne*, accompagnée de celle de *Saxe* entra même au commencement de l'année 1745. en *Silésie*, croiant en faire la conquête; mais le roi les battit à platte-coûture près de *Hohenfriedberg*, rentra ensuite en *Boheme* & s'y maintint par la victoire inopinée de *Sohr* jusqu'à la fin de la campagne, où il rentra en *Silésie* & retourna à *Berlin*. Mais aiant découvert au milieu des plaisirs du carnaval au mois de décembre, qu'une armée combinée sous les ordres du général *Autrichien* de *Grüne*, devoit traverser la *Lusace* & le surprendre à *Berlin*, il vola en *Silésie*, passa avec un corps d'armée à la gauche de l'*Elbe* sur *Meissen*, poussa l'autre, sous les ordres du prince de *Dessau*, depuis *Magdebourg* jusqu'à *Dresde*, obligea ce prince à gagner la bataille de *Kesselsdorff*, entra ensuite comme vainqueur à *Dresde*, y fit jouer l'opéra d'*Arminius* & fit conclure par son ministre le C. de *Podewils* le 25. déc. 1745 une nouvelle paix avec les cours de *Vienne* & de *Saxe*, sous la nouvelle médiation & garantie de l'*Angleterre*, & par une négociation qui ne dura que 24 heures, comme toute cette grande expédition n'avoit pas duré un mois entier. Il fit cette nouvelle paix, qui lui assura de nouveau la *Silésie* sous la garantie des cours d'*Angleterre* & de *Russie*, & par laquelle il reconnut l'élection du duc de *Toscane* à la dignité impériale, faite en septembre 1745, contre sa protestation; il fit, dis-je, cette paix séparée, parce qu'il se voioit menacé d'une attaque de la *Russie*; que

la *France* ne vouloit faire la guerre que défensivement au dé-là du *Rhin*, & que l'empereur *Charles* VII. en faveur duquel le roi avoit commencé cette guerre, étoit venu à mourir & que l'électeur de *Baviere*, son fils, avoit fait sa paix particuliere avec l'*Autriche* à *Füssen*. (*La suite, ci-après.*)

De PARIS, *le 5 Mars.*

L'assemblée des *Notables* est un évenement trop intéressant pour ne pas nous persuader que nos lecteurs verront avec plaisir la suite des détails qui la concernent. Le 27 février, on discuta dans les bureaux l'impôt territorial, présenté de la maniere suivante: 1°. Supprimer les deux 20*mes* & les 4 sols pour liv. à compter du 1*r* janvier 1787. Ils ne seront levés à l'avenir que sur les biens non susceptibles d'une perception en nature tels qu'ils sont détaillés dans l'édit de mai 1749. 2°. Les châteaux, parcs, enclos, maisons & toute nature de fruits seront soumis à l'impôt à raison de la superficie, qui sera estimée sur le pied des meilleures terres à fonds de la paroisse. 3°. Il sera levé une portion de fruits en nature sur tous les biens qui en produisent sans exception d'état & de qualité des propriétaires, & on distinguera les diverses propriétés des terres en 20*me*, 25*me*, 30*me* & 40*me*. 4°. Les classemens seront faits par les assemblées des paroisses sur les prix des baux: 1*re* classe, les terres louées au-dessus de 20 liv. l'arpent; 2*me* classe, de 10 à 20 liv.; 3*me* classe, des 5 à 10 liv.; 4*me* classe, au-dessous de 5 liv. 5°. Dans les paroisses où le classement ne pourra être fait, il sera reglé par l'intendant. 6°. Le produit de cette subvention sera adjugé cette année au mois de juin & à l'avenir en mai. Les levées des fruits seront faites avant l'enlevement des récoltes. Il sera fait une loi d'indemnité pour prévenir toute contestation entre les propriétaires & les fermiers, relativement à leurs baux actuels. La noblesse, la magistrature & le clergé des frontieres, comme le clergé de *France*, seront exempts de la capitation.

Le 28 fév., les bureaux s'assemblerent pour continuer leurs discussions sur l'impôt territorial, à l'égard duquel ils n'avoient rien décidé la veille. Il leur fut envoié à tous une instruction pour qu'ils n'eussent à s'occuper que de la forme & point du tout du fond, S. M. étant déterminée à asseoir ledit impôt. Les divers bureaux interprêterent différemment les intentions du roi; les uns ont pensé que la volonté de S. M. ne portoit que sur l'impôt en lui-même à asseoir sur les terres & point du tout sur la perception en nature, & en conséquence ils l'ont déclarée vicieuse & onéreuse. D'autres ont cru que la volonté du roi étoit que cet impôt fut levé en nature, & plusieurs des membres ont été d'avis que, puisqu'on ne leur permettoit pas d'opiner sur le fond, ils devoient garder le silence, jusqu'à ce qu'on leur eût rendu la liberté d'opiner. Le bureau de *Monsieur* fut du 1*r* avis, c. à. d. qu'il détermina que l'impôt à lever en nature n'étoit pas praticable; mais il ajouta que, si l'impôt sur toutes les terres étoit nécessaire pour donner un secours au roi, il falloit commencer par connoître à quoi se devoit monter ce secours, & en conséquence il fut demandé communication du compte de la gestion actuelle des finances, pour déterminer quel est le déficit.

Le 1*r* de ce mois, les bureaux persisterent à ne pas admettre l'impôt territorial; d'après cette persévérance d'opinions soutenue durant 3 jours, *Monsieur* invita les princes du sang à se rendre chez lui. D'après le comité tenu chez *Monsieur*, il fut mandé à tous les *Notables*, de la part du prince qui préside chaque bureau, qu'il n'y auroit point de séance le lendemain & qu'on leur feroit savoir l'heure pour le 3. Mr. de *Calonne* travailla avec S. M.; les archevêques de *Narbonne*, de *Toulouse*, d'*Aix* & de *Bordeaux* furent invités à se rendre chez lui le soir à 9 heures.

On fut d'avis dans un des bureaux, sur la demande des ordres & des magistrats qui doivent être exempts de la capitation qui se monte à 9 millions 200 mille liv., qu'elle continue à leur être imposée comme à présent, pourvu que la somme qui en proviendra soit portée en augmentation à la remise que le roi se propose de faire à la partie la plus souffrante de ses sujets.

Le 2, il y a eu encore chez *Monsieur* un comité, composé des princes présidant les bureaux, des 7 archevêques, & l'évêque d'*Alais*, ainsi que des maires de *Strasbourg*, de

Rouen & de *Baionne*. Les autres membres avoient été pris dans l'ordre de la nobleſſe & dans la magiſtrature. Mr. de *Calonne* vint y défendre l'impôt territorial & la néceſſité de l'aſſeoir pour ſubvenir aux beſoins de l'état qui depuis 1783 qu'il éprouvoit dans ſes revenus un déficit de 80 millions, voit le déficit ſe monter aujourdui à 100 millions. Les archevêques de *Narbonne* & d'*Aix* lui répondirent; d'autres *Notables* parlerent auſſi avec énergie dans cette occaſion; mais le miniſtre des finances leur repréſenta qu'ils étoient tous bons *François*, qu'ils ne cherchoient que les moiens de remédier aux maux de l'état & de ſoulager le peuple, que c'étoit à eux à décider ſi cet impôt devoit être levé en nature ou en argent. C'eſt ce qui ſera diſcuté par les différens bureaux, & comme tous les ordres ſont diſpoſés à s'impoſer également, ils n'eſt pas douteux qu'ils adopteront cet impôt ou tout autre à peu-près pareil. Parmi ceux qui ont parlé le plus fortement contre l'impôt territorial en nature, on peut compter Mr. de *Caſtillon*, procureur-général du parlement d'*Aix*; il s'eſt exprimé ainſi: „Monſeigneur me permettra de dire, & je dis qu'il n'eſt aucune aucune puiſſance légale qui puiſſe faire admettre l'impôt tel qu'il eſt propoſé, ni cette aſſemblée quelque auguſte qu'elle ſoit, ni les parlemens, ni les états particuliers, ni même le roi; les états-généraux en auroient ſeuls le droit. Quant à moi, je ne puis comme *Provençal* délibérer ſur cet objet; la *Provence* n'aiant été ni conquiſe, ni réunie, & s'étant donnée librement en confirmation du teſtament du roi *Charles* d'*Anjou*, dont le 1r article garantit tous les privileges du pais & notamment de n'être jamais ſoumis à aucun impôt *territorial*."

Le 3, les bureaux ont rejetté l'impôt en nature & ils doivent s'occuper de celui qui le remplacera.

Une lettre de *Reims*, en date du 21 du mois dernier, contient les détails ſuivans d'un évenement malheureux.

„Il y a 15 jours qu'un bâteau, chargé de 40 perſonnes, a péri en traverſant la *Meuſe*, au pied de *Dun* en *Clermontois*, avec tous les paſſagers, à l'exception du conducteur; il y avoit, parmi eux, 11 femmes enceintes. Un laboureur, averti de ce malheur, accourut ſur un cheval entier, fort & vigoureux, avec lequel il ſe précipita de 20 pieds de hauteur dans la riviere. Revenu au-deſſus de l'eau, il dirigea ſon cheval vers toutes les perſonnes qui reparoiſſoient par intervalle; il ſaiſit ſucceſſivement huit femmes par les cheveux, & les lâcha, en s'appercevant que ce n'étoit pas la ſienne; l'aiant enfin trouvée & reconnue, il l'amena à bord, la chargea ſur ſes épaules, la porta à la premiere auberge, où elle donna quelques ſignes de vie. La nature, dans cet inſtant de criſe, amena une révolution aſſez forte pour la faire accoucher, mais la mere & l'enfant moururent au même inſtant; le mari, déſeſpéré, ne leur ſurvécut que juſques au lendemain, & les trois cadavres furent mis dans le même cercueil. Cet accident terrible auroit pu être funeſte au conducteur du bâteau, & l'expoſer à des pourſuites rigoureuſes; mais, en ſe plaignant de ſon imprudence, perſonne ne peut lui refuſer de la pitié; ſa femme & ſa ſœur ſe ſont trouvées parmi les victimes."

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 28 Février.*

„Lundi dernier, le prince de *Ligne* & ſon fils, qui eſt entierement rétabli de la chûte de cheval très dangereuſe qu'il avoit faite il y a 16 jours, ſont partis pour *Cherſon* avec Mr. *Dilhon*, officier au ſervice de *France*, le même qui a voiagé en *Egypte* & en *Arabie*. On ſait que l'impératrice de *Ruſſie* a fait préſent d'une terre en *Crimée* au prince de *Ligne*. Le jour du départ de l'empereur n'eſt pas encore certain, quoiqu'on le diſe fixé au 12 de mars. On aſſure que S. M. étoit intentionnée de faire diſpoſer quelques régimens de huſſards ſur la route qu'elle doit tenir, mais la choſe n'eſt pas encore arrêtée. La *Podolie* étant aſſez gardée par les troupes *Polonoiſes*, les nôtres devroient aller dans la nouvelle *Servie*, où il y a les *Ruſſes*, qui en aſſurent la tranquillité. Il ſe pourroit toutefois que S. M. ſe rendît aux inſtances de ſes miniſtres qui la preſſent de prendre toutes les précautions convenables à ſa dignité."

„Mr. le comte de *Seilern*, miniſtre-plénipotentiaire de S. M. auprès de la diete de *Ratisbonne*, eſt ici depuis quelques jours. Ce

sont ses affaires domestiques qui l'ont appellé à *Vienne*. On dit à cette occasion que le vieux comte de *Seilern*, son pere, se démettra de sa charge importante de président de la haute justice; mais ce n'est encore qu'un simple bruit."

„La déposition du Sr. *Maurer*, juge de la ville, a été suivie de la disgrace de plusieurs conseillers & autres emploiés dans son département. S. M. aiant fait elle-même la visite des maisons de force & autres prisons, a trouvé que les prisonniers y étoient traités avec peu d'humanité & qu'il y en avoit quelques-uns qui depuis plusieurs mois de prison ne savoient encore la raison de leur détention. Cette négligence du juge & des autres emploiés a porté le souverain à les punir."

„Nous sommes instruits depuis 2 jours de l'ordre donné par le gouvernement des *Pais-Bas* à *Monsignor Antoine Zondadazi*, nonce *Apostolique*, de sortir des états de S. M. dans l'espace de 24 heures, de même que d'un autre ordre envoié au cardinal de *Frankenberg*, archevêque de *Malines*, de se rendre incessamment à *Vienne*. Comme à cause de ses indispositions il avoit été dispensé de ce voiage, on soupçonne que le gouvernement a eu dans l'intervalle connoissance de quelque nouvelle incongruité commise par ce prélat, victime de la confiance aveugle qu'il a mise dans quelques fanatiques théologiens, dévoués aux intérêts de la cour de *Rome*. Quant au nonce, il faut que *Monsignor* ait aussi commis quelque irrégularité ultérieure, puisque les premiers ordres se bornoient à lui défendre de paroître à la cour pendant 3 semaines. On pense ici généralement qu'il ne résidera plus de nonce *Apostolique* à *Bruxelles*. Cet abus, qui étoit fondé sur une simple condescendance des souverains des *Pais-Bas* après la défection des 7 provinces, aiant produit de grands inconvéniens, comme tous les abus de cette nature, il sera irrévocablement aboli. Il seroit à desirer que cet exemple fût imité par les autres états qui veulent bien souffrir auprès d'eux des émissaires ou nonces *Apostoliques*. En effet quels intérêts peuvent avoir à démêler les puissances *temporelles* avec une puissance *spirituelle*, *dont le roiaume n'est pas de ce monde*, mais qui toutefois ne laisse pas de faire (sous le nom d'*indulgences* &c.) paier, argent comptant *ici bas*, des billets directement tirés sur le ciel? Lorsqu'on réfléchit sur l'évenement qui a fait expulser des *Pais-Bas* le nonce du pape & tancer l'archevêque de *Malines*, on est frappé de l'énorme différence qu'on remarque entre les prélats des 15*s* siecles de l'église & les modernes. Ceux-ci croient pouvoir impunément se servir de leur ministere pour encourager *sourdement*, au nom de dieu, les peuples à la désobéissance & même à la révolte; les premiers du moins déclaroient en présence des souverains qu'ils étoient prêts d'aller au martire plutôt que d'exciter le moindre trouble dans l'état. Si les chefs de l'église ne sont plus ce qu'ils étoient dans l'origine, le clergé vulgaire ou subalterne n'a pas moins dégénéré. *O tempora! O mores!*

De BERLIN, *le 6 Mars.*

Le roi vient d'envoier à Mr. le conseiller-privé d'*Anieres*, son fiscal général, le billet suivant, écrit de la main propre de S. M.

Amé & féal. „Je vous envoie ci-joint un libelle diffamatoire, répandu par des mal-intentionnés dans la capitale, contre la nouvelle administration du tabac, lequel libelle, sous l'apparence d'un feint langage patriotique, tend visiblement à exposer dans un faux jour mes intentions paternelles pour mes fideles sujets, & à rendre odieux les nouveaux officiers préposés à ladite administration. Je regarderois avec indifférence ces satires ridicules & insensées, si elles portoient directement sur ma personne; mais comme je suis jaloux de l'amour que mes fideles sujets me témoignent, & qu'il m'importe que certaines gens mal-avisés de quelle classe ou de quel rang qu'ils puissent être, soient empêchés de répandre par une basse & noire envie, leurs censures envénimées, je vous ordonne de faire les recherches les plus rigoureuses contre le misérable auteur de cet écrit, contre ses complices & contre les libraires qui peuvent avoir favorisé sa publication; & d'en faire une punition exemplaire, conformément à toute la rigueur des loix: Et afin de prévenir les désordres ultérieurs de ce genre, vous ferez parvenir le présent ordre à la connoissance du public."

(*Signé*) FREDERIC-GUILLAUME.

Donné à Berlin, *le 5 mars* 1787.

De LONDRES, *le 2 Mars.*

Le 28 février, le duc de *Norfolk*, ci-devant lord *Surrey*, exposa dans la chambre des *Pairs*, les avantages du commerce avec le *Portugal*, alléguant que ce commerce donnoit

à la *Grande-Bretagne* une balance de 400 mille liv. sterl; & après avoir avancé, qu'une telle liaison devoit être préférée à des relations avec la *France*, il proposa qu'il fût resolu. „Que le traité conclu en 1703. entre la *Grande-Bretagne* & le *Portugal*, appellé le traité de *Methuen*, doit être regardé comme perpétuel & permanent, & comme aiant toujours produit les plus grands avantages pour les deux roiaumes; que par conséquent il est de la derniere nécessité que les différends, survenus entre les deux nations à l'occasion de ce traité, soient arrangés à l'amiable, avant que l'on procede à la confirmation du traité avec la *France*, actuellement en délibération dans la chambre." L'évêque de *Landoff*, appuiant cette motion fit sentir les dangers qu'alloit courir le commerce de l'*Angleterre* en perdant celui du *Portugal*, dont la balance étoit, avant 1783, de plus de 500,000 l. st. en sa faveur, sur la balance générale de son commerce, qui, à cette époque étoit d'environ 5 millions sterl. Depuis ce tems il avoit à la vérité considérablement baissé. Il étoit aisé de s'en procurer les preuves chagriuantes. Il ne l'éloit pas moins de voir que les manufactures & le commerce de la *France* occasionnoient cette diminution; on devoit donc considérer si les avantages du traité étoient suffisans pour justifier les innovations proposées, & si avant de le conclure, il ne falloit pas examiner la situation politique de l'*Angleterre* envers les autres puissances. Le lord *Stormont*, un des plus vifs opposans au traité de commerce avec la *France*, répresenta le *Portugal* comme le plus ancien & le plus ferme allié de l'*Angleterre*. „Dans l'avant-derniere guerre dit-il, on a eu une preuve frappante des sentimens de la cour de *Lisbonne* pour ce pais-ci; le roi de *Portugal* pressé par le roi d'*Espagne* de se déclarer contre l'*Angleterre*, on menacé d'une invasion, s'il ne s'unissoit pas à la ligue de la maison de *Bourbon*, répondit aux propositions de l'*Espagne* par ces paroles mémorables: *je préfere voir enlever le toit de mon palais, à former une union hostile aux intérêts de la* Grande-Bretagne. En opposition à cette conduite on ne peut avoir oublié, & je n'oublierai jamais les protestations d'amitié de la *France* dans les commencemens des troubles de l'*Amérique*. Chaque victoire que nous remportions étoit suivie de congratulations amicales de la part de cette puissance, & ces preuves d'amitié continuerent jusqu'à la bataille de *Brandy Wine*. Ce fut à cette époque que la *France* leva le masque tout d'un coup, & fit voir sa perfidie envers nous, en s'unissant avec l'*Amérique*, & nous suscitant une foule d'autres ennemis; par cette conduite amicale, elle nous avoit mis à la veille de notre ruine totale. „Le lord *Stormont* ajouta qu'il espéroit que les *Pairs* ne perdroient pas de vue cette comparaison, & verroient combien ils devoient compter sur les professions de foi d'une nation, dont le même ministre, qui avoit formé l'alliance avec l'*Amérique*, paroissoit avoir cédé à l'*Angleterre* tous les avantages que promettoit le traité. Plusieurs membres répliquerent au vicomte *Stormont*, entre autres le lord *Hawkesburg*, ci-devant Mr. *Jenkinson*, qui avança que la balance du commerce avec le *Portugal*, quoique très avantageuse autrefois, étoit actuellement tombée, & reduite à 200 mille liv. sterl. par an. Enfin la motion du duc de *Norfolk* fut rejettée à la pluralité de 81 contre 26 voix.

Le 1 mars, la chambre des *Pairs* prit en considération les résolutions des *Communes* sur le tarif & leur adresse au roi. Le marquis de *Buckingham* répéta à ce sujet tout ce qu'on avoit dit de plus pressant en faveur du traité de commerce avec la *France*; l'évêque de *Landaff*, les lords *Stormont* & *Carliste* objecterent de leur côté tout ce qu'on pouvoit alléguer contre ce traité; mais ils ne purent empêcher, que la premiere résolution, pour l'entrée des marchandises de *France* au taux des nations les plus favorisées, ne fût agrée à la pluralité de 85. contre 31 voix. L'accession du marquis de *Lansdown* & de ses amis, dont on paroissoit douter, ne laisse plus aujourdui d'incertitude sur le sort du traité dans la chambre des *Pairs*. Cependant il paroît que la marge que l'on s'est réservée pour la discussion & l'admission finale de certaines clauses, pourra bien encore entrainer quelque négociation, Tout le monde convient ici que le traité est très avantageux, mais l'on desire encore davantage.

Le 27 février, après quelques affaires de forme, la chambre des *Communes* en comité examina 2 mémoires présentés de la part des officiers civils & militaires dans l'*Inde* contre les actes du parlement passés en 1784, & 1786, pour regler le pouvoir judiciaire dans les établissemens *Britanniques* de cette partie du monde. Mr. *Dempster* aiant annoncé qu'il feroit dans peu une motion pour reviser ces actes, Mr. *Burek* seconda l'idée d'une telle revision; afin de rendre aux sujets *Britanniques* dans l'*Inde* les privileges inaliénables, qu'on leur avoit ravis. Le major *Scott* témoigna qu'il n'avoit aucune répugnance à une telle revision; mais il ajouta qu'elle ne pouvoit regarder les naturels du pais. „Ils n'avoient, dit-il, formé aucune plainte; ils n'en feroient jamais aucune; & ils n'avoient besoin que d'un gouvernement ferme & rigoureux, composé d'hommes d'honneur & d'intégrité. Le gouvernement du *Bengale* avoit toujours été & devoit toujours être despotique; & de tous les gouvernemens de ce genre, on avoit remarqué que la domination *Angloise* étoit la plus douce & la plus favorable au bonheur des habitans. On ne pouvoit lui refuser cet éloge en la comparant avec le despotisme de tous les princes *Mahométans* des environs.“ Mr. *Burke* répondit qu'un gouvernement despotique n'étoit nécessaire à aucun pais, encore moins à un pais, où il y avoit un grand nombre d'*Anglois* de naissance ou d'origine; & il soutint que le gouvernement du *Bengale* étoit oppressif & tirannique.

Il ne s'est rien passé d'important dans les séances du 28 février & du 11. mars. Aujourdui Mr. *Burke* présente son nouveau chef d'accusation contre Mr. *Hastings*.

Ce qui augmente l'espoir que le traité de commerce avec la *France* sera bientôt mis à exécution, est la nouvelle reçue d'*Irlande* que le 23 fév. les *Communes Irlandoises* agréerent presque unanimement le tarif dudit traité. La compagnie des *Indes-Orientales* a renoncé, pour le présent, au projet qu'elle avoit formé d'envoier tous les ans, deux navires de la *Chine*, au *Kamschatka*; si jamais, elle le renouvelle, ce ne sera qu'après la signature, & la ratification d'un traité de commerce avec la *Russie*.

Une accusation d' une nature très grave se trouve énoncée dans une pétition présentée à S. M. contre le gouverneur *Elliot*, & ce sera durant le cours de cette session que cette affaire sera, dit-on, soumise à la chambre des *Communes*. Mr. *Hastings* ne sera pas le seul homme, qui aura été accusé de péculat, de rigueurs & d'oppression. Les faits les plus sérieux sont présentés dans la pétition à S. M., & les preuves y sont également annexées. On y supplie le roi d'ordonner le rappel de ce gouverneur, afin qu'il puisse être poursuivi par ceux qu'il a lésés & molestés.

L'iacht *l'Augusta*, doit faire voile pour *Ostende* ou *Helvoetsluys*, vers la fin de ce mois, pour y prendre le duc d'*York*, & le prince *Edouard*, qui devoient venir en *Angleterre* pour assister à la grande cérémonie de l'installation des chevaliers de la *Jarretiere*, qui doit avoir lieu à *Windsor*, dans le courant de l'été prochain. Il y a au moins la moitié des chevaliers qui ne sont qu'admis, & qui doivent être installés avec la plus grande pompe.

Jamais on n'a vu une flotte aussi nombreuse que celle qu'on équippe actuellement dans la *Tamise* pour la pêche de la baleine dans le *Groenland*. Le prix exhorbitant des suifs fait que la demande de cette huile est très-considérable. La plupart des navires qu'on a équippés, se préparent à mettre à la voile aussitôt que le dégel leur permettra de naviguer dans les mers du *Nord*.

De la Haie, *le 9 Mars.*

Tout s'est passé ici le 8 avec ordre & décence, tant de la part des amis du prince, que de celle des soi-disant *patriotes*. Ces derniers qui sont membres du corps-franc s'étoient offerts de monter la garde la nuit & le jour du 8; mais ils eurent ordre de *L. N.* & *G. P.* de se tenir tranquilles; & de ne pas même paroître dans les rues avec leur uniforme, cocardes ou autres marques distinctives de leur corps. Cependant on a renouvellé à l'assemblée des états, la proposition d'*Amsterdam*, de supprimer tous les corps-francs dans la province.

L'ordre *Equestre* aiant proposé à l'assemblée de *L. N.* & *G. P.* les états de *Hollande* & de *Westfrise*, de fixer le jour que le corps de troupes du rhingrave de *Salm* devroit être

licencié, 9 villes se sont opposés à cette proposition, qui néanmoins passera selon toute apparence.

De PARIS, *le 6 Mars.*

Suite *du discours de Mr. de* Calonne &c.

„ Le souvenir en est trop récent, pour qu'il soit besoin de preuves; & d'ailleurs j'ai mis sous les yeux du roi tous les états justificatifs; S. M. les a vus & examinés; ils sont restés entre ses mains. Aujourdui, l'argent est abondant, le crédit est rétabli, les effets publics sont remontés, leur négociation est fort active, & sans le trouble causé par les effets de l'agiotage, fléau éphémère que les mesures prises par S. M. feront bientôt disparoître), elle ne laisseroit rien à desirer. La caisse d'escompte a repris toute la faveur qui lui est dûe, & qui ne pourra que s'accroître par l'extension de son utilité. Les billets des fermes, & tous les autres genres d'assignation sont en pleine valeur. Les dettes de la guerre sont acquittées, tout l'arriéré est soldé, toutes les dépenses sont au courant. Le paiement des rentes n'éprouve plus le moindre retard. Il est enfin ramené au jour même des échéances, & 48 millions d'extraordinaire ont été emploiés à cet utile rapprochement qu'on n'avoit pas encore vu & qu'on n'osoit espérer. Trente-deux millions du restant des réscriptions, suspendues sous le dernier regne, ont été remboursés avant leur terme, & leur nom, qui étoit un scandale en finance, n'existe plus. Les remboursemens à époques, dont j'ai trouvé le trésor-roal surchargé, s'effectuent à jour nommé, & la liquidation des dettes de l'état s'opere annuellement, ainsi que S. M. l'a reglé par son édit de 1784, constitutif du salutaire & inébranlable établissement de la caisse d'amortissement. "

„ Enfin l'exactitude des paiemens a produit une telle confiance, & par elle des ressources si fécondes, que non seulement il a été obvié à tous les dangers que la position de la fin de 1783 faisoit craindre; non seulement il a été satisfait à la masse énorme d'engagemens & de dettes qui existoit alors; mais de plus, il s'est trouvé assez de moiens pour faire face à une infinité de depenses imprévues & indispensables, telles que d'une part, les sommes emploiées en préparatifs de *précaution* & *autres frais politiques* qu'ont exigé les affaires de la *Hollande*; &, d'autre part, les secours, les soulagemens, les indemnités que l'intempérie des saisons, & diverses calamités, ont nécessité en 1784 & 1785. Dans le même tems S. M., convaincue par de grandes & judicieuses considérations, qu'il étoit également important & économique d'accélerer les travaux de *Cherbourg*, a fait quadrupler les fonds, qui d'abord avoient été destinés annuellement à cette immortelle opération, que S. M. a consacrée par sa présence, dans le voiage mémorable, où elle a goûté la juste satisfaction de recueillir les bénédictions & les acclamations attendrissantes d'une nation, qui sait si bien adorer ses rois, quand elle se voit aimée par eux, quand elle voit les soins qu'ils prennent pour son bonheur. Les utiles travaux du *Havre* & ceux de *la Rochelle* ont été suivis avec la même activité. Ceux de *Dunkerque* & de *Dieppe* ont été déterminés & entamés. De nouveaux canaux ont été ouverts en plusieurs provinces, & S. M. a contribué à leur entreprise. Elle a rendu au département des ponts & chaussées la totalité des fonds destinés aux routes publiques, & les a même augmentés. Elle a supprimé plusieurs droits nuisibles au commerce, & le sacrifice qu'elle a bien voulu faire de leur produit, en favorisant l'exportation de nos denrées, est devenu une nouvelle source de richesses. S. M. a créé, soutenu, vivifié plusieurs branches d'industrie, qui désormais approvisionneront le roiaume de grand nombre d'objets, qui se tiroient de l'étranger. Plusieurs établissemens de grande conséquence ont été secourus, & ont reçu des marques signalées d'une protection vigilante; tels, entr'autres, celui des forges de *Mont-Cenis*, le plus considérable qui existe en ce genre; & celui de la pêche de la baleine, qui prend naissance sous les auspices les plus favorables, en même tems que toutes les autres pêches du roiaume sont encouragées, prosperent & préparent à la marine une pépiniere de matelots. "

(*La suite, ci-après.*)

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 17 *Mars* 1787.

Suite *du mémoire historique de S. Exc Mr. le comte de* Hertzberg, *sur la derniere année de* Fréderic II &c.

„ QUiconque voudra envisager sans une prévention décidée ce précis rapide, mais vrai, des évenemens, qui se sont passés depuis 1740 jusqu'à 1745, trouvera, que si le feu roi a plusieurs fois changé de sistême pendant cet espace de tems, il en a eu des raisons très fortes, auxquelles il pouvoit s'abandonner avec d'autant moins de reproche, que dans toutes ses alliances il a toujours observé la sage politique, de jouer le rôle non d'auxiliaire, mais de partie principale, & qu'il n'a jamais pris des subsides de la cour de *France* pendant son alliance avecelle, malgré tout ce que le public en a cru. Il a encore mieux & plus en détail développé les motifs de ces changemens dans l'excellente histoire de son tems qu'il a écrite lui-même & dont je donnerai une notice à la fin de ce discours. "

„ Après la seconde guerre de *Silésie* & la conclusion de la paix de *Dresde*, *Fréderic* II eut 12 ans de paix depuis 1745 jusqu'à 1756. Pendant ces années pacifiques il se dévoua entierement aux muses & au gouvernement intérieur, & s'occupa sans cesse à faire fleurir par tous les moiens possibles l'agriculture, les arts, les fabriques & les manufactures, à augmenter, & à améliorer le commerce, les finances, les revenus de l'état, le trésor & l'armée, qui fut poussée alors jusqu'à 160000 hommes. Il faudroit écrire un gros volume, pour entrer dans quelque détail sur toutes ses opérations intérieures; je ne ferai qu'indiquer les principales. Il écrivit & fit imprimer en 1746 d'abord après la paix de *Dresde*, les célebres *Mémoires* de *Brandebourg*, qui contiennent l'histoire de ses ancêtres jusqu'au commencement de son regne, & pour lesquels je lui ai fait en grande partie les extraits des archives, particulierement pour l'histoire de la guerre de 30 ans & pour l'histoire du militaire du *Brandebourg*, ouvrage auquel je fus emploié alors comme un jeune homme venu de l'université. Je lui fis aussi en 1752 un précis de toutes ses négociations. Le roi composa dans le même espace de tems son grand poëme *sur l'art de la guerre* & toutes les pieces en prose & en vers, qui forment le premier recueil des œuvres du *Philosophe de Sans-Souci*. Il fit la premiere réforme de la justice par le grand-chancelier *Corceji*, auquel il fournit lui-même le projet de cette réforme, qu'il crut être un *code de loix*, comme celui de *Justinien*, quoique ce ne fut qu'un *reglement pour la procédure*. On abolit alors les procureurs, on abrégea les procès, mais on les chargea de trop d'épices pour subvenir aux frais de la justice. Le roi commença dès-lors les grandes bâtisses de *Berlin* & de *Potsdam*, à établir des colonies & à faire des défrichemens; il fit faire les canaux de *Finow* & de *Plauen*, pour joindre les rivieres de l'*Oder*, de la *Havel* & de l'*Elbe*. Il établit à *Emden* deux compagnies de commerce pour la *Chine* & le *Bengale*; mais qui manquerent toutes les deux par la direction inepte des entrepreneurs. Il soutint le premier les principes de la neutralité maritime contre la couronne d'*Angleterre*,

& fit indemniser ses sujets commerçans, des prises que les armateurs *Anglois* avoient faites sur eux pendant la guerre entre la *France* & l'*Angleterre*. Il le fit en décomptant aux *Anglois* 200000 écus sur les deux millions qu'il leur paia pour s'acquitter de l'avance faite à la maison d'*Autriche* sur la *Silésie*, comme il s'en étoit chargé par la paix de *Breslau*. Pendant ce tourbillon immense d'arrangemens intérieurs, *Frédéric* ne cessa pas de prendre une part essentielle aux principales négociations de l'*Europe*. Il envoia le Sr. d'*Ammon* comme son plénipotentiaire au *Congrès* d'*Aix-la-Chapelle* en 1748 & y obtint la garantie de toutes les puissances contractantes sur la cession de la *Silésie*. Malgré la paix séparée conclue à *Dresde*, il continua son alliance avec la cour de *France*, en y ajoutant même un traité de commerce en 1754 & il conclut une alliance avec la *Suede* en 1747, de concert avec la *France*. Par une suite du même système, il s'opposa en 1750, & plusieurs années de suite, de concert avec la *France* & les électeurs *Palatin* & de *Cologne*, à l'élection d'un roi des *Romains*, proposée par les cours de *Vienne*, d'*Hannovre* & de *Dresde*, & on négocia beaucoup sur cette affaire de tous côtés en *Allemagne*; mais sa principale attention étoit toujours tournée sur les vues dangereuses, qu'il supposoit à la cour de *Vienne*, pour reconquerir la *Silésie*. Il n'ignoroit pas la haine personnelle que l'impératrice de *Russie* & son ministere avoient contre lui. Il crut savoir, que les cours de *Vienne*, de *Pétersbourg* & de *Saxe* avoient formé un système politique contre la *Prusse*; il découvrit en 1753 par hazard & par la trahison d'un secrétaire *Saxon*, que ces trois cours avoient conclu en 1746 d'abord après la paix de *Dresde*, un traité d'alliance & de partage éventuel de ses états en cas d'une guerre. Il jugea d'après cette découverte & d'après les dépêches *Saxonnes*, dont il eut tous les jours de poste les copies depuis 1753 jusqu'à 1756, que les ministres de ces trois cours ne faisoient que travailler à amener cette guerre. Il crut au mois de juin 1756 par des avis secrets & vraisemblables, que le moment étoit venu, où ces trois cours voudroient exécuter leur projet concerté contre lui, & l'attaquer au commencement de 1757. Il fit demander trois fois des explications là-dessus à l'impératrice-reine par son ministre le Sr. de *Klinggraef*; n'aiant reçu que des réponses sèches & laconiques, il crut devoir prévenir le dessein des trois cours, en attaquant celles de *Saxe* & d'*Autriche* avant que leurs armées fussent prêtes. Il me fit venir le 20 août à *Sans-Souci* en secret, & me remit les dépêches de la cour de *Saxe*, dont je fis un précis, qui fut communiqué à toutes les cours, pour leur prouver les desseins des cours de *Vienne* & de *Saxe* contre la *Prusse*, que le roi crut devoir prévenir. Ensuite il marcha à la fin du mois d'août 1756 vers la *Saxe*, prit ce pais en dépôt, environna l'armée *Saxonne* près de *Pirna*, la fit prisonniere & l'incorpora dans son armée; il entra en *Bohême* & gagna la bataille de *Lowositz*, mais qui ne fut pas assez décisive, pour qu'il ne fut pas obligé de quitter la *Bohême* & de retourner en *Saxe*, où il prit ses quartiers d'hiver. Pendant ces entrefaites, il fit ouvrir les archives de *Dresde* & envoia au ministere toutes les dépêches originales de cette cour, sur lesquelles je composai & publiai le fameux *Mémoire raisonné*, dans lequel on prouva par les dépêches originales des ministres *Autrichiens* & *Saxons* les projets éventuels de guerre & de partage contre la *Prusse*. Il est constaté, que ces projets ont existé; mais comme ils n'étoient qu'éventuels & supposoient la condition, que le roi de *Prusse* donnât lieu à une guerre, il restera toujours problématique, si ces projets auroient jamais été exécutés, & s'il auroit été plus dangereux de les attendre que de les prévenir. Quoiqu'il en soit, la curiosité du roi & la petite circonstance de la trahison d'un clerc *Saxon*, est la cause indubitable de cette terrible guerre guerre de sept ans, qui a immortalisé *Frédéric* II & la nation *Prussienne*, mais qui a aussi presque abimé tout cet état & l'a mis à deux doigts de sa perte. Je n'entrerai ici dans aucun détail de cette guerre fameuse, quoique je serois peut-être plus en état que d'autres d'en expliquer les principaux ressorts. Les tems & les circonstances ne me le permettant pas, je me contenterai d'exposer en esquisse un tableau politique de cette guerre."

(*La suite, ci-après.*)

De LONDRES, *le 9 Mars.*

Le 2, la chambre des *Pairs* reprit en considération les résolutions des *Communes* sur le tarif du traité avec la *France*; on lut la seconde résolution concernant l'article des vins. Le vicomte *Stormont* fit remarquer qu'on accordoit par cette résolution beaucoup plus qu'il n'étoit stipulé dans le traité, puisque dans ce dernier il n'étoit question que des vins de *France*, au lieu que la résolution des *Communes* comprenoit les vins de tous les états de S. M. *Très Chretienne* en *Europe*, ce qui embrassoit non seulement ceux de la *Corse*, mais encore ceux de tous les autres pais, que la *France* pourroit acquérir dans cette partie du monde. La résolution des *Communes* fut toutefois agréée par le comité. La 3*me* résolution pour importer les eaux de vie de *France* à 7 schelins par gallon fut aussi attaquée, mais sans succès, aiant été approuvée, ainsi que tous les autres articles du tarif au nombre de vingt. L'adresse même des *Communes* au roi fut adoptée. Le lord *Walsingham* s'exprima ainsi dans cette assemblée: „Je vote pour ce traité, parce qu'il accroîtra notre commerce, qui doit être préféré à des conquêtes; parce qu'il tend à prolonger les douceurs de la paix, qui sont préférables aux ravages de la guerre; parce qu'il augmentera nos débouchés, qui sont préférables à des prohibitions; parce qu'il accroîtra l'industrie, qui est préférable à l'inaction; parce qu'il propagera les sentimens de bienfaisance universelle, qui sont préférables aux préventions nationales; parce qu'il étendra le commerce honnête, qui est préférable à la contrebande; parce qu'il tend à accroître la population; que la population augmentera notre force nationale; la force nationale, notre commerce; le commerce, nos capitaux, & que les capitaux assureront notre supériorité décidée dans tous les marchés."

Ces sentiments prévalurent encore le 5 mars, lorsqu'il fut fait rapport à la même chambre des résolutions, qu'elle avoit prises en comité. Le roi, s'étant rendu ce jour-là au parlement, y donna son consentement au bil de la *taxe sur les terres*, & à quelques bils particuliers. S. M. s'étant retirée, le marquis de *Buckingham* mit sous les yeux de la chambre les résolutions & l'adresse des *Communes*, auxquelles le comité avoit concouru. Le duc de *Mancheſter* faisant à cette occasion des remarques singulieres, se déclara contre le traité, qu'il taxa d'imprudent & de pernicieux. Pour concilier ce sentiment avec la conduite publique, qu'il avoit tenue ci-devant en qualité d'ambassadeur en *France*, il ne nia pas qu'il avoit négocié à ce sujet avec Mr. le comte de *Vergennes*; & prenant de-là occasion de s'étendre sur le caractere de ce ministre *François*, décédé depuis peu, il dit, „que Mr. le comte de *Vergennes* étoit dans son particulier le meilleur des hommes, mais, dans son caractere politique, le plus grand ennemi que l'*Angleterre* eut jamais eu. Aiant dû conférer avec lui sur une affaire particuliere, le comte me pria, dit-il, de faire fond sur sa parole; & pour y donner plus de poids, il se servit de ces mots remarquables: *Je ne vous parle pas en ministre, mais en gentilhomme.* Ainsi, conclut le duc de *Mancheſter*, ce ministre *François* auroit tout sacrifié à son pais, excepté son caractere de gentilhomme." Les *Pairs* opposans prirent tous, à son exemple, la même these, qu'on ne pouvoit trop se défier de la *France*; le marquis de *Lansdown* lui-même, quoique porté pour le traité, observa qu'on ne pouvoit envisager avec indifférence les travaux de *Cherbourg* & de *Dunkerque*. Enfin après des débats assez vifs, les résolutions & l'adresse furent agréées à la pluralité de 94 contre 35 voix.

Le 7 & le 8, les séances des deux chambres du parlement n'ont offert que la continuation de la discussion du traité de commerce avec la *France* dans la chambre des *Pairs* & celle de l'affaire de Mr. *Hastings* dans les *Communes*. La proposition de l'examen du traité a même été assez active, pour que le 7 l'admission des résolutions & de l'adresse des *Communes*, de la part de la chambre *Haute*, fut notifiée en forme à la chambre *Basse*; & le 8 les deux chambres se sont rendues à *St. James*, pour présenter cette adresse. Cependant 7 *Pairs* ont jugé à propos de protester contre cette démarche. Ces *Pairs* sont les ducs de *Portland*, de *Devonshire* & de *Norfolk*, & les lords *Cardiff*, *Porchester*, *Foley* & *Carlisle*.

Des lettres de l'*Inde*, reçues ici, portent

que *Tippo Saib* n'est pas mort; que son armée est formidable, & qu'il a attiré un grand nombre d'officiers *François*, qui y sont emploiés.

De PARIS, *le 9 Mars.*

Le grand bureau tenu chez *Monsieur* vendredi dernier mérite par les objets importans qu'on y discuta, d'être rappellé, & que nous donnions plus particulierement les détails de cette séance intéressante. Nous avons dit que M. le contrôteur-général y parla pendant longtems; il dit:

1°. Que le roi n'avoit jamais entendu se faire paier l'impôt territorial en nature sur le pied du produit brut des terres; qu'il ne le doit imposer que sur le produit net; ce qui réduit l'imposition de 3 à 1.

2°. Il a déclaré que le *deficit* étoit de 100 millions, & qu'il en falloit bien 12 de plus pour rétablir l'égalité entre la recette & la dépense; parceque sur une imposition aussi considérable que celle du roiaume il falloit au moins 12 millions de remise au peuple tous les ans.

3°. Il a dit que si l'assemblée pouvoit proposer de meilleurs moiens que les siens pour imposer 112 millions, il étoit prêt à les écouter & à faire valoir l'opinion des *Notables*; mais qu'il falloit nécessairement parer au *deficit* de 112 millions.

4°. Il a fait l'estimation des deux vingtiemes actuels qu'il a portés à 57 millions; & il a établi qu'un dixieme sur le produit net de toutes les terres du roiaume réparti avec égalité vaudroit seul 110 millions; que cette somme donneroit par conséquent, les vingtiemes étant supprimés, un revenu de 53 millions au-delà de celui qu'ils fournissent, qui joint à l'impôt du timbre qui sera établi & des économies & améliorations qui se doivent faire, pourroient mettre la balance entre la recette & la dépense.

5°. M. le contrôteur-général n'est point convenu que le roi abandonneroit le projet de l'impôt territorial en nature qui est, a-t-il dit, *le propre projet de S. M.* Mais il a fait entendre que si on lui donnoit des moiens pour s'en passer, il pourroit engager le roi à changer de résolution à cet égard.

6°. Il a fait un calcul par lequel en imposant les terres de premiere qualité à 3 liv. 10 sols l'arpent, celles de la 2*de* à 1 liv. 16 *s.* celles de la 3*me* à 14 *s.* & la 4*me* à 4 *s.*, on pourroit fournir au *deficit*. Il a paru qu'il proposoit cet expédient comme un moien de conciliation.

7°. Il a dit de la part du roi que l'intention de S. M. étoit que l'on pût discuter dans les bureaux la forme & le fond des affaires.

8°. Il y a eu une explication assez vive & assez longue, entre le ministre des finances d'une part & M. le maréchal de *Beauvau* & l'archevêque de *Bordeaux* de l'autre, qui l'ont attaqué sur l'imputation qu'il faisoit à M. *Necker* d'avoir laissé dans les finances un *deficit* de 60 millions, au lieu d'un surplus de 10 millions qu'il a annoncés dans son compte rendu. M. de *Calonne* a fort bien défendé son opinion; & il paroit que l'assemblée a été de son avis. M. le maréchal de *Beauvau* a dit lui même à ce sujet qu'il étoit de la justice du roi de nommer une commission pour examiner si cette imputation étoit aussi bien fondée qu'elle paroit l'être, & juger laquelle des deux assertions est la plus juste.

Le ministre des finances a parlé très favorablement des privileges du clergé; il a dit que le roi avoit paru contraire aux privileges & aux abonnemens en général; mais si on lui prouvoit clairement qu'ils ne fussent pas directement contraires à l'intérêt du peuple, il pourroit se relâcher.

Plusieurs personnes pensent qu'au moien de cette explication dont l'assemblée parut très satisfaite, les *Notables*, s'ils se refusent toujours à l'impôt en nature, trouveront d'autres moiens convenables pour parer au *deficit*. Au reste Mr. le contrôleur-général a tenu tête pendant 5 heures à toute l'assemblée; il a répondu à toutes les objections avec une facilité, une clarté, une énergie peu communes, & toujours avec sa grace & sa politesse ordinaire; ensorte que l'on convient généralement qu'une si grande cause ne pouvoit être mieux défendue.

De VERSAILLES, *le 7 Mars.*

Les bureaux ayant rejetté l'impôt territorial en nature, ne se sont occupés depuis samedi qu'à chercher les moiens de le remplacer en argent. Tous excepté un seul, se sont déjà expliqués à ce sujet; mais ils demandent

en même tems qu'on fixe un terme à cette nouvelle imposition; & pour l'établir de la maniere la plus convenable & la moins onéreuse, ils demandent toujours les états des finances, & un apperçu des réformes & des améliorations qui avec les nouveaux secours qu'on accordera au roi, doivent établir l'équilibre entre la recette & la dépense. Il semble que le clergé n'est point disposé à renoncer au privilege de s'imposer lui même, puisqu'il offre de s'abonner à 12 millions par an, si le roi approuve la levée de l'impôt territorial en argent qu'on désigne sous le nom de subvention territoriale. Il devoit y avoir dans cette semaine une assemblée générale; mais il paroit qu'elle est renvoiée jusqu'à ce que tous les objets concernant l'impôt & tout ce qui a rapport à la *1re* section soient totalement convenus & arrêtés.

Voila tout ce que nous savons des dernieres séances. Les opinions sont fort partagées dans *Paris* sur le refus qu'ont fait les *Notables* d'admettre l'impôt territorial en nature. On sait que les écrivains économistes, que de grands administrateurs même ont adopté l'impôt en nature, & qu'ils l'ont recommandé comme le plus juste, comme le seul dont la répartition fût la plus aisée & la plus égale, la moins onéreuse au peuple, le seul qui pût épargner aux sujets du roi en contraintes & en saisies environ 6 millions tous les ans; le seul enfin qui pourroit toujours maintenir les denrées de premiere nécessité à un prix raisonnable. De grands propriétaires sont aussi de cet avis; les *Notables* ont pensé autrement, & beaucoup de gens les défendent; de là la diversité des opinions, la chaleur que chacun met à soutenir son sentiment. Cet objet important une fois décidé, les autres n'arrêteront pas autant les délibérations, si ce n'est la vente des privileges honorifiques du clergé qui peut-être souffrira quelque difficulté. Ainsi l'on est toujours persuadé que l'assemblée des *Notables* pourra être terminée avant *Pâques*.

Versailles le 8. Tous les bureaux, exceptés deux, aiant achevé de voter sur tous les objets de la *1re* section, ne se sont pas assemblés aujourdui.

Les grands objets qui se traitent à *Versailles* sont les seuls dont on s'entretient à *Paris*, soit en public, soit dans les societés particulieres; ensorte qu'on sait peu d'attention à tout ce qui leur est étranger. Aussi bien des personnes ignorent que Mr. *Linguet* continue ses plaidoiers, & que son affaire a été encore remise à samedi prochain.

La suite de Mr. *Bourboulon* a fait un peu plus de bruit: Ce trésorier de Mr. le comte d'*Artois* disparut lundi dernier, & on prétend qu'il ne manque que de 600 mille liv. au plus. Nous sommes si accoûtumés à voir des banqueroutes de plusieurs millions que celle-ci paroit ridicule & qu'on la traite de *banqueroute de laquais*.

Il paroit décidé que Mr. le duc de *Penthievre* ira tenir les états de *Bretagne* avec Mr. de *Fourqueux*, pour y faire adopter les nouveaux arrangemens que le roi juge nécessaires au bien de l'état.

Le commandement de *Provence* n'est pas encore donné; il y a apparence qu'il est réservé à Mr. *Talleyrand* ou plutôt à Mr. de *Durfort*.

Le roi a accordé 20 mille liv. de pension à M*de* la comtesse de *Vergennes*, & 8 mille liv. à chacun de ses deux fils.

La liste des personnes qui ont souscrit pour l'établissement des 4 nouveaux hôpitaux, est publique depuis 8 jours: Les sommes recueillies dans le premier mois se montent à plus de 17 millions 300 mille liv. On y trouve *le denier de la veuve*: Ce sont 6 liv. données par melle *Manon Roger* dite *Belle-Gorge*. Le Nro d'après sont les R. P. *Chartreux* pour 12 mille liv. Ce rapprochement qui n'est dû qu'au hasard, a paru fort singulier.

De TANGER, *le 26 Janvier.*

L'on apprend que l'empereur de *Maroc* attend une réponse cathégorique à la demande qu'il a fait faire par la voie de la cour d'*Espagne*, à la *Religion* de *Malte*, savoir si elle préfere de conclure avec lui une paix formelle, ou d'être sur le pied d'ennemi ouvert; & comme il est à présumer que les *Maltois* choisiront le dernier parti, S. M. *Marocaine* a cru devoir prendre des précautions, & a envoié un de ses secrétaires en qualité de ministre à *Gibraltar*, pour demander du gouvernement d'*Angleterre* six navires de guerre,

savoir deux de 50, deux de 60 & deux de 70 pieces de canons à louer pour un tems non fixé; offrant pour l'usage de ces six navires 150 mille piastres la premiere année, savoir 100 mille piastres paranticipation en comptant, & 50 mille piastres sur des provisions fraiches, que la nation *Angloise* aura la permission d'embarquer à *Tetuan*. Le ministre de l'empereur nommé *Sydy Thebani* doit attendre à *Gibraltar* la réponse de la cour *Britannique* & les lettres ont été expédiées pour l'*Angleterre* par la frégate *l'Orphée*, capitaine *George Campbell*.

D'Eutin, *le 1r Mars.*

S. A. S. Mde. la duchesse douairiere de *Holstein-Gottorp-Oldenburg-Delmenhorst*, née princesse de *Hesse-Cassel*, est morte ici, hier au soir, après une longue & douloureuse maladie, à l'âge de 65 ans.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 3 Mars.*

„ Il y a longtems que nous n'avons reçu de *Constantinople* des avis aussi bruians que ceux arrivés par la derniere poste. A la suite de la notification du voiage de l'impératrice de *Russie*, faite à la *Porte* par Mr. de *Bulgakow*, & de l'insinuation que ce même ministre avoit faite, quoique d'une maniere fort amicale, au ministere *Ottoman* pour l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire, afin de complimenter son auguste souveraine sur son arrivée à *Cherson*; mais plus encore à la suite de divers avis parvenus de différens endroits à la *Porte*, savoir que les troupes *Russes* s'avançoient vers les frontieres; *S. H.*, pour appaiser le peuple qui commençoit à murmurer en accusant le gouvernement d'indifférence & d'insouciance, avoit convoqué un *Divan* nombreux. Ce *Divan* dura très longtems & les débats y furent très vifs entre les deux partis, dont le premier ne croioit pas nécessaire de prendre l'allarme pour une chose de si peu de conséquence, tandis que l'autre prétendoit que la sûreté de l'empire *Ottoman* exigeoit les préparatifs les plus prompts; ce dernier l'avoit néanmoins emporté & les ordres les plus précis avoient été expédiés à plusieurs gouverneurs des provinces, tant en *Asie* qu'en *Europe*, pour y faire des recrues en toute dilligence. *S. H.* avoit aussi nommé plusieurs officiers pour les conduire vers les places frontieres & aux postes les plus importans. Le nombre de ces recrues se monte, dit-on, à 100 mille hommes, qui joints aux *Janissaires* & autres troupes sur pied, forment un total d'environ 150 mille hommes, *à qui il ne manque que la discipline, le courage & des chefs pour les diriger dans leurs opérations*. En même tems on avoit ordonné de mettre le château d'*Andrinople* en état de recevoir la cour, comme c'est l'usage en tems de guerre, où elle se retire dans cette ville-là, pour ne pas être exposée aux tumultes de la capitale. La *Porte* s'occupoit également des préparatifs maritimes, & une escadre de 20 vaisseaux de ligne devoit être prête à mettre à la voile au premier signal; en conséquence le *Grand-Seigneur* avoit mandé de l'*Egypte* son amiral qu'on attendoit sous peu de jours, ou au moins on se flattoit à *Constantinople* de le voir arriver. On sent bien qu'il n'en falloit pas tant pour faire courir dans l'empire le bruit d'une guerre prochaine avec la *Russie*, bruit qu'on avoit presque aussitôt changé en certitude. Des lettres écrites par des personnes de distinction portent en termes exprès *que la* Porte *venoit de déclarer la guerre à la* Russie, & ce sont ces lettres qui sont regarder comme sûre cette nouvelle importante. Malgré cela, la partie la plus éclairée de nos politiques voit en tout ceci bien de l'exagération, quoiqu'elle ne disconvienne pas de la réalité des préparatifs; elle prétend qu'une déclaration de guerre ne peut encore exister & qu'il faut attendre les premiers nouvelles de *Constantinople*, avant de fixer à cet égard son opinion. L'allarme a pu porter les *Turcs* à des démarches précipitées; mais il est peu probable qu'une déclaration de guerre ait eu lieu, sans raison plausible.“

„ La cour a expédié un courier à S. A. électorale *Palatine* avec des dépêches qu'on dit être de la plus grande importance. Les imaginations se portent indifféremment sur divers objets, sans pouvoir se fixer sur aucun. Il est possible qu'il ne soit question que de contraindre le nonce *Apostolique*, qui réside à *Munich*, de se désister de tout exercice de jurisdiction en *Allemagne*.“

„ On est fort curieux ici de savoir comment le *St.-Pere* envisagera l'ordre donné à

Monſignor Zondadari de ſortir au plus vîte des états de S. M. I. Dans le tems que les papes étoient vindicatifs & non endurans, une pareille injonction eut attiré les foudres du *Vatican* ſur l'aigle des *Céſars*; aujourdui ce vain épouvantail des ames foibles n'eſt plus de ſaiſon; d'ailleurs *Rome*, qui ne trouve plus ſon compte à ſe brouiller avec les puiſſances de la terre, a renoncé aux guerres ouvertes & bruiantes. C'eſt ſuivre, quoique forcément, l'eſprit de l'*Evangile* qui conſeille la paix & la concorde. Du reſte il paroit certain qu'il n'y aura plus de nonce *Apoſtolique* dans les *Pais-Bas-Autrichiens*."

„ Quant au cardinal de *Frankenberg*, archevêque de *Malines*, on l'attend ici ce ſoir. Sa famille, qui avoit d'abord été inquiete ſur le ſort de cette *Eminence*, paroît raſſurée à cet égard, depuis qu'elle croit que le gouvernement a pris de ſages meſures pour que Mr. le cardinal ſoit *bien logé* dans la petite ville d'*Enns* en *Haute-Autriche*, & par conſéquent mis hors d'état de s'immiſcer dans des affaires d'*écoliers*, qui compromettent toujours."

De Paris, *le* 10 *Mars.*

Suite *du diſcours de Mr. de* Calonne &c.

„Notre commerce dans l'*Inde* prend auſſi conſiſtance; la nouvelle compagnie fait les plus grands efforts pour répondre à l'objet de ſon établiſſement, & elle a doublé les effets de ſon zele, depuis que le roi lui a permis de doubler ſes fonds. En s'occupant de tout ce qui intéreſſe le commerce, S. M. n'a pas perdu de vue ce qui, dans un roiaume agricole, peut s'appeller la premiere & la plus importante de toutes les manufactures, la culture des terres. L'aſſemblée qu'elle a établie pour correspondre, tant avec les intendans des provinces, qu'avec les ſociétés d'agriculture, & les particuliers apliqués à cet objet, a excité la plus grande émulation, & réuni les renſeignemens les plus intéreſſans. Il s'eſt formé des aſſociations champêtres entre des propriétaires, des eccléſiaſtiques, des cultivateurs éclairés, pour faire des expériences, & donner aux habitans des compagnes la ſeule leçon qui les perſuade, celle de l'exemple. L'exploitation des mines, trop longtems négligée en *France*, a fixé auſſi les regards & l'attention de S. M., qui ſait combien de reſſources on peut en tirer. Une école publique devenue intéreſſante pour la curioſité même des étrangers, des profeſſeurs pleins de zele & de talens, des éleves animés de la plus vive ardeur; des directeurs envoiés dans toutes les provinces, pour y faire des recherches utiles, ont déja répandu l'inſtruction dans le roiaume, & l'ont portée juſqu'au fonds de ces dépôts des richeſſes ſouterraines qu'on n'obtient que par des efforts bien dirigés."

„L'opération ſur les monnoies d'or, en faiſant ceſſer la diſproportion qui exiſtoit entre le prix de ce premier métal & celui de l'argent, a produit le triple avantage d'arrêter l'exportation de nos louis, qui devenoit exceſſive, d'en rétablir la circulation, qui étoit preſque nulle, & de procurer un bénéfice conſidérable à l'état, en même tems qu'un juſte profit aux particuliers. Si j'ajoute qu'il s'éleve de toutes parts des monumens dignes d'illuſtrer un regne, c'eſt qu'ils ſont du genre de ceux qui, réuniſſant l'utilité publique à la décoration du roiaume, ont droit à la reconnoiſſance nationale. Tel eſt le caractere de tous ceux dont S. M. m'a ordonné de ſuivre l'entrepriſe. Les nouveaux quais qui vont embellir *Marſeille*, favoriſeront le commerce, ainſi que la population de cette antique cité. La ſuperbe place qui s'érige à *Bordeaux*, ſur les ruines d'une inutile forteresſe, procurera les communications les plus intéreſſantes, en même tems qu'un des plus beaux points de vue de l'univers. A *Lyon*, les travaux deſtinés à faire ſortir un quartier habitable du ſein d'un marais fétide, étoient néceſſaires pour la ſalubrité de cette riche & grande ville. A *Niſmes*, la reſtauration des arènes fera diſparoître des maſures malſaines, qui deshonoroient ces magnifiques reſtes de la grandeur des *Romains*. *Aix* aura enfin un palais de juſtice, digne de l'importance de ſa deſtination. *Dunkerque* verra réparer ſes longs malheurs, par le rétabliſſement de ſes écluſes & de ſon port. Dans la capitale, les travaux commencés pour eſpacer les anciennes halles, pour en conſtruire de nouvelles plus commodes, pour en déſobſtruer les accès, & pour délivrer les ponts des bâtimens difformes & caduc dont ils étoient ſurchargés, ſont autant de bienfaits que S. M. conſacre à l'humanité,

bien plus qu'à la gloire ; & ce qui rend ces importans ouvrages encore plus précieux, c'eſt que leur exécution s'opere & s'achevera entierement par des moiens qui ne ſont onéreux, ni au tréſor roial, ni aux peuples, des moiens, qui ne dérangent aucune deſtination, qui ne retardent aucun paiement."

(*La ſuite, ci-après.*)

Les Courtiers W. Kantelaar, J. M. Stoltenkamp, C. van der Lingen, A. Bezelman, A. Stoltenkamp, H. de Hart, *junior*, & S. van den Bergh, *mettront en vente publique Jeudi le 12me Avril* 1787, *à* Amſterdam, *au* Brakke-Grond, *une partie extraordinaire de* 4183 *pieces de Cuirs de* Nova Colonia, *à* Cavelins *ſuivant la Notice qui ſe trouve chez les ſuſdits Courtiers.*

Da Se. Königl. Majeſtät von Preuſſen &c. Unſer allergnädigſter Herr, misfälligſt vernommen, das ſich viele verabſchiedete Offiziere des Vorrechts, die Uniform zu tragen, anmaſſen, ohne dazu befugt zu ſeyn, und durch dieſen Misbrauch nicht nur der Würde des allerhöchſten Königlichen Dienſtes zu nahe treten, ſondern ſelbſt die Vorrechte wohl gedienter Offiziere, welchen bey ihren Verabſchiedungen die Diſtinction der Tragung einer Uniform, als eine Belohnung verliehen worden, beeinträchtigen; ſo haben Höchſtdieſelben zu Abſtellung ſolchen Misbrauchs, beſchloſſen, das von ſämtlichen verabſchiedeten und zu Tragung der Uniform berechtigten Offizieren ein genaues Verzeichnis angefertiget und unterhalten werden ſolle, und zu dem Ende feſtzuſetzen geruhet, das hinfüro und zwar vom erſten Febr. 1787 an, alle und jede von Dero Armee, mit oder ohne Gnadengehalt, verabſchiedeten Offiziere, welchen die Erlaubnis, lebenslänglich die Uniform zu tragen, in Gnaden nachgelaſſen werden möchte, ohne Unterſchied ihres Ranges, verbunden ſeyn ſollen, Höchſt-Dero jedesmaligem Generaladjudanten dieſe erhaltene Erlaubnis ſchriftlich anzuzeigen, und ſowohl durch Beylegung der desfalſigem Allerhöchſten Cabinets-Ordre, als auch durch Beybringung gültiger, von den Chefs, Commandeurs und Auditeurs ihrer reſpective Regimenter oder Bataillons, unterſchriebener und mit dem Regiments- oder Bataillons Siegel bekräftigter Atteſte, dergeſtalt zu erweiſen, das aus leztern Tag und Jahr, wann ſie Offiziere geworden, und die Zeit, da ſie den Abſchied erhalten, wie auch, ob ſie ſolche Zeit hindurch ununterbrochen gedienet, oder während derſelben verabſchiedet geweſen, und aufs neue in Höchſtdero Kriegsdienſte getreten ſind, genau zu erſehen ſey. Höchſtdieſelben laſſen daher ſolches zu Jedermanns Wiſſenſchaft und Achtung öffentlich bekannt machen, und befehlen hiedurch ſo ernſtlich als gnädig, das ſich nicht nur jeder künftig verabſchiedete Offizier, welchem die Erlaubnis zu Tragung der Uniform bewilliget worden; nach dieſer Anordnung allergehorſamſt richte, ſondern das auch jedes Regiment oder Bataillon bey Ausſtellung vorerwähnter Atteſte, allemal nach Wahrheit, Ehre und Pflicht verfahre.

Damit aber auch jeder mit dieſer Diſtinction bishieher ſchon dimittirte Offizier, durch eine genaue und allgemeine Verzeichnung aller und jeder derſelben, Sr. Königlichen Majeſtät namentlich bekannt werden möge; ſo haben Höchſtdieſelben gleichmäſſig zu befehlen geruhet, das ein jeglicher mit der Erlaubnis zu Tragung der Uniform, aus Dero Kriegsdienſten bereits entlaſſene Offizier, bey Dero Obriſten und General-Adjudanten von Hanſtein ſich ſo fort auf vorgedachte Weiſe melde, unter der Verwarnung, das jeder, welcher dieſer allerhöchſten Verfügung bis zum erſten May 1787 nachzukommen verſäumen wird, eben dadurch des Vorrechts zu Tragung der Uniform, verluſtig erklärt ſeyn ſolle; zu welchem Ende Se. Königliche Majeſtät ſolches durch die Zeitungen, jedermann, welchen es angeht, bekannt machen zu laſſen, in Gnaden befohlen haben.

Signatum Berlin, den 1ſten Februar 1787.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 21 *Mars* 1787.

De CLEVES, *le* 21 *Mars.*

ON nous mande de la *Haie* une nouvelle bien intéressante pour la rép., si elle se confirme. On assure que la majorité des états de *Hollande* est excédée au dernier point, du despotisme des 3 principaux pensionnaires; & que pour les surveiller de plus près, on va resserrer considérablement le cordon de troupes qui avoit été établi, sous prétexte de garantir la province d'un danger imaginaire, pendant qu'on continueroit à machiner ouvertement & sourdement pour achever d'anéantir la constitution de l'état.

On vient de faire à ce sujet, une découverte bien propre à démasquer les vues & le but des chefs du prétendu *patriotisme* moderne. Nous voulons parler d'un *acte* ou *plan secret* de confédération, qui a été arrêté & signé entre ces régens se disant *patriotes*, dont les assemblées ou plutôt les *conciliabules* ont été tant prônés l'année derniere dans quelques gazettes *Hollandoises*. Voici le contenu de cette piece, destinée à rester secrette, mais qu'on est enfin parvenu à se procurer, & qui vient d'être rendue publique par la voie de l'impression.

PLAN *arrêté dans l'assemblée des* régens patriotes, *pour servir de regle & de guide à tous ceux qui ont signé l'*acte de confédération.

Art. I. Tous ceux qui ont accédé à l'acte de confédération devront signer les points suivans; & en cas de refus, ils seront tenus & considérés par l'assemblée des régens patriotiques, comme s'ils n'avoient pas signé ledit acte de confédération: En conséquence les soussignés opinent que ceux-là seront exclus de toutes les commissions & députations, de même que de l'assemblée des régens patriotiques, & qu'ils ne pourront y être, ni nommés, ni envoiés, ni comités.

II. Les soussignés travailleront autant que possible, soit par leurs propres avis, soit en persuadant leurs co-régens, à faire ensorte que les états de *Hollande* & de *West-Frise* aquierent, & conservent dans la suite, pour la meilleure direction des affaires de la *Généralité*, une juste & durable influence, tant dans l'assemblée de *L. H. P.*, qu'au conseil-d'état, & dans la chambre des comptes de la *Généralité*: Pour réussir dans ce projet & en assurer la durée, les soussignés tâcheront d'effectuer que les articles préparés entre les régens patriotiques & . . . . . soient finalement signés; qu'ensuite ils seront parvenir le déclaratoire ci-annexe sous la lettre A, à tous les régens patriotes de la *Hollande*; & que, soit par la confirmation des états de leurs provinces respectives, soit par la signature séparée d'un nombre suffisant des villes ou des membres de la régence de chacune de ces provinces, pour gagner ainsi politiquement l'approbation manifestée des habitans des provinces, dont les états feroient difficulté de signer, lesdits soussignés garantiront à la province de *Hollande*, qu'elle pourra se fier sûrement à la teneur de ce déclaratoire.

III. Les soussignés s'engagent à diriger, avec tout le zele possible, les affaires, de maniere que dans toutes les *Provinces-Unies* les

assemblées des états soient composées de membres de toutes les villes, grandes ou petites sans distinction, de même que des représentans du plat-pais, qu'il faudroit diviser en quartiers, chacun desquels pourroit envoier des députés; bien entendu que dans chaque province les quartiers seroient distribués de maniere, qu'il n'y en auroit qu'un contre deux villes.

IV. En outre, pour donner de la consistance à cette forme de gouvernement qu'il s'agit d'introduire, les soussignés s'engagent de faire tous les efforts possibles pour abolir les colleges tant équestres qu'ecclésiastiques, dans les provinces où ils sont encore établis.

V. De plus, les soussignés s'engagent de contribuer à l'anéantissement de tout reglement de régence, convention ou accord, relatif à la nomination ou à la direction des régences provinciales ou des villes, lesquels subsistent dans l'une ou l'autre de ces provinces ou villes.

VI. Les soussignés s'engagent encore à protéger, maintenir, favoriser & aider à établir tous armemens des bourgeois, corps-francs, sociétés d'exercice, tant dans les villes qu'au plat-pais des provinces ou des pais conquis.

VII. Les soussignés saisiront la premiere occasion qui se presentera, pour opérer la revision des decrets sinodaux, des années 1618 & 1619, ainsi que la revision & la réforme des reglemens ecclésiastiques qui ont eu lieu dans l'église depuis ce tems-là.

Ils promettent encore de faire jouir autant qu'il sera possible, toutes les sectes *Chretiennes* de la liberté de religion & de l'exercice de leur culte public; bien entendu cependant que les *Catholiques-Romains* n'étendront point leurs cérémonies hors de leurs églises.

VIII. Les soussignés s'engagent par le présent acte de ne point permettre, lorsqu'il s'agira de corriger les abus du *Stadhoudérat*, que le *Stadhouder* conserve à la fois l'exercice de cette charge avec celles de capitaine & d'amiral-général; charges que l'on croit être incompatibles étant réunies dans la même personne. Ainsi leur intention est, que lorsque ladite réforme se fera, le *Stadhouder* d'aujourdui se défiste de ces deux hautes charges militaires qui ne sont aucunement compatibles dans la même personne, & que l'on nomme séparément le capitaine général, & l'amiral général de même.

En outre les soussignés s'engagent, pour autant que cela regarde l'*Union*, de faire déclarer, soit par leurs provinces respectives, soit par la voix du peuple, qu'elles donneront en tout tems leur acquiescement à ceux des sujets que la province de *Hollande* nommera à ces postes éminens, lorsqu'ils viendront à vaquer.

IX. Enfin les soussignés s'engagent & promettent, en cas que le *Stadhouder* actuel se soumette à la clause contenue dans l'article précédent, & qu'il se démette volontairement du droit héréditaire dont on a *grévé* cette charge, de le laisser jouir alors & pendant toute sa vie de toutes les pensions, émolumens &c, qu'il a tirés jusqu'à ce jour des provinces respectives de l'*Union*.

X. Mais au cas que ledit *Stadhouder* s'oppose contre les articles 8 & 9 ci-dessus, & qu'il se serve pour cet effet soit de la pluralité des membres des états d'une ou de plusieurs provinces, soit du secours de puissances étrangeres, les soussignés s'engagent, chacun pour soi même & tous conjointement, à faire signer, chacun dans sa province ou dans sa ville, par les magistrats, ou si la pluralité de ceux-ci n'y accede point, par la voix & la concurrence du peuple, l'acte d'exclusion, suivant le plan annexé ci-joint sous la lettre B.

XI. Les soussignés s'engagent aussi à faire ensorte que les militaires qui sont à la répartition de leurs provinces respectives, soient, dans le susdit cas de refus de la part du *Stadhouder*, déchargés du serment par lequel ils sont liés au *Stadhouder* ou capitaine-général, & à leur faire prêter le serment proposé ci-dessous sous la lettre C.

XII. Les soussignés s'engagent finalement à n'admettre aucun sujet à quelle charge, ou quel poste que ce puisse être dans l'état, soit civil, politique & ecclesiastique, soit dans l'état militaire par terre & par eau, que préalablement, & avant de prêter le serment à cet effet, il n'ait fait & signé la promesse proposée ci-dessous sous la lettre D.

Les soussignés promettent d'observer dans toute leur teneur les présens articles & de les faire observer exactement par tous ceux qui

les auront signés avec eux, en se soumettant dans le cas contraire d'être punis comme parjures, & d'être dépossédés de leurs charges.

Ainsi fait & arrêté à *Amsterdam* le... 1786.

Le plan aiant été relu à la résomption on conclut de le faire signer & d'y admettre tous les commandans, capitaines & officiers subalternes des corps-francs, conformément au formulaire suivant:

„Les soussignés promettent sous le serment prêté par eux à titre d'officier de N. d'aider à faire exécuter le plan ci-dessus & tous les articles qui y sont contenus, de même que de faire tout ce que l'on exigera en conséquence, de chaque soussigné.„

Ainsi arrêté, fait & conclu à *Amsterdam*.

Sur la représentation d'une commission des corps-francs on a encore conclu d'admettre aussi les simples membres desdits corps qui pourroient se présenter pour signer le plan ci-dessus, suivant cette formule:

„Nous soussignés bourgeois .. de .. approuvons dans son entier le plan ci-dessus & promettons en vertu de notre signature d'assister de tout notre pouvoir ceux à qui on commettra de le mettre à exécution, comme nous nous engageons à exécuter tout ce qu'on exigera de nous à ce titre.“

Amsterdam .... 1786.

(*Le reste, ci-après.*)

Extrait *d'une lettre d'*Amsterdam, *du 15 Mars.*

„Entre les actes de despotisme & de vexation qui ont eu lieu le 8 mars, en voici un que je vous prie, Mr., de consigner dans vos feuilles. Devant cette ville se trouvoit une frégate de 24 pieces de canon, commandée par le capitaine *van Braam*, qui s'est distingué au *Doggersbank*, & qui porte par conséquent une des médailles que le prince, qui seul a récompensé cette mémorable action, a fait distribuer aux officiers qui y ont eu part. Cet officier avoit fait comme à l'ordinaire hisser sa flamme & son pavillon; mais Mrs. de l'amirauté lui ordonnerent de baisser l'un & l'autre, & cela uniquement parceque c'étoit le jour de naissance de l'*Amiral-Général;* de façon que ce brave homme qui avoit soutenu l'honneur de ce pavillon aux dépends de sa vie, a dû le baisser & le voir flétrir par des misérables qui n'ont pas les premieres notions de l'honneur.“

„Si la nation en conserve encore les moindres sentimens, cette affaire doit avoir des suites; mais en attendant vous pouvez lui dénoncer ceux à qui elle doit un affront aussi sanglant. Ceux qui ont fait baisser ce pavillon dont les *Ruyter* & les *Tromp* ont immortalisé à jamais la gloire, sont Mrs. *van Royen, Huyghens* & *Bakker*, tous trois patriotes insignes; & quelque obscurs que soient ces noms, on doit néanmoins les faire connoître, pour les dévouer à l'exécration publique, qu'ils ont méritée, en osant flétrir un pavillon jusqu'à présent respecté en *Europe*, & qui du moins ne devoit pas être humilié par ces misérables fanatiques.“

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 7 Mars.*

„La marche de différens corps de troupes *Ottomannes*, ramassées à la hâte du côté des 3 fortereſſes d'*Oczakow*, de *Bender* & de *Choczim*, vient d'être confirmée par toutes les lettres reçues des provinces limitrophes. Quant à la prétendue déclaration de guerre, elle n'existe pas; on assure que le bruit qui en avoit couru, provenoit, de ce que plusieurs ministres de la *Porte*, pour appaiser la populace, avoient dit en sortant du *Divan*, qu'on déclareroit la guerre. En attendant on observe dans les états de S. M. I. la plus grande tranquillité, comme si les mouvemens des *Turcs* ne causoient pas la moindre inquiétude; ce qui est vrai. Cette tranquillité sera-t-elle durable? Nous l'ignorons. Mais si la *Porte* venoit jamais à déclarer la guerre à la *Russie*, nous serions dans la nécessité de poster une armée d'observation sur les frontieres.“

„Samedi dernier, le cardinal de *Frankenberg*, archevêque de *Malines*, qui avoit été mandé des *Pais-Bas*, arriva en cette capitale, & dès le lendemain cette Eminence dût *se mettre aux pieds* de S. M. I. (C'est bien le cas de dire: *qui se exaltat, humiliabitur.*) Le prélat parut d'abord fort déconcerté; on prétend qu'il a eu raison de se louer de la clémence de son auguste souverain, qui en le recevant suivit plutôt les impulsions de l'humanité, que celles qu'auroient pu lui inspirer les

fautes de ce cardinal. Les partisans de celui-ci prétendent qu'il pourra se justifier; mais ceux qui sont instruits des affaires de *Louvain* en doutent très fort. D'ailleurs ses préjugés scolastiques, ses principes ultramontains, & ses sentimens constamment opposés aux vues bienfaisantes & aux sages réformes de S. M. I., sont connus depuis longtems, quoiqu'on veuille les attribuer à des conseillers fanatiques & pervers. "

„ Le lendemain, il arriva ici un courier expédié de *Kiow* le 26 février. Il y avoit laissé l'impératrice dans le meilleur état de santé, & très satisfaite du séjour de *Kiow*, où tous les divertissemens possibles lui sont procurés. On sait que le dégel de la *Vistule* avoit déjà commencé vers le 20 février & on suppose qu'il en sera de même du *Dnieper*; de sorte qu'au commencement du mois prochain cette derniere riviere pourra être débarrassée de toutes les glaces qui incommodent la navigation. "

„ Le 4, notre cour a expédié un courier à *Naples*. On remarque que ces expéditions sont si fréquentes, qu'elles donnent lieu à des spéculations; on conjecture qu'elles concernent la réconciliation entre *Naples* & *Madrid*, à laquelle on travaille depuis 2 ans presque inutilement. Cet objet toutefois ne paroit pas être le seul à ceux qui prétendent deviner les secrets des cabinets; à les croire, il seroit aussi question de quelque grand mariage. Il faut attendre du tems des éclaircissemens à cet égard. "

De Paris, *le* 12 *Mars.*

L'abondance des matériaux que nous fournissoient il y a huit jours les bureaux des notables, ne nous permettoient pas de tout mettre en oeuvre. De ce nombre est la fameuse instruction envoiée à l'assemblée le 28 février, dont nous fimes mention alors en rendant compte des débats qu'elle occasionna. Comme elle complette avec les motifs de refus qui la suivent, à peu près tous les articles relatifs à la question de l'impôt territorial, on sera bien aise de la lire, la voici:

S. M. veut décidément que les terres de son roiaume soient soumises sans exception à la contribution territoriale; que la ditte subvention territoriale soit proportionnée à la production des terres, & variable comme elles, que cette subvention soit réelle & non abonnée. Ces principes étant arrêtés par le roi, il ne laisse à l'assemblée qu'à déliberer sur les moiens d'exécution.

La perception en nature aiant paru être le seul moien de remplir toutes les conditions & de prévenir tous les abus, S. M. croit devoir l'adopter. Cependant si l'assemblée en apperçoit un autre qui lui soit préférable & qui tende au même but avec autant de justice & d'avantage, S. M. trouve très bon qu'on le lui présente; & si la perception d'une qualité proportionnelle en production de la terre est reconnue être la seule & même l'unique moien de remplir les trois conditions arrêtées par S. M., alors l'assemblée aura à faire ses observations sur les difficultés dont elle croiroit cette forme susceptible, sur ce qu'elle jugeroit propre à la perfectionner, en un mot sur tout ce qui concerne l'exécution du plan de réformation de l'impôt territorial qui consiste à faire paier à chacun ce qu'il doit pour rendre à l'état ce qui est nécessaire, & au peuple la conduite qui conduit à le soulager.

L'impôt en nature aiant été rejetté, il est sorti de quelques bureaux les motifs de ce refus:

1°. Impôt excessif sur la production des fruits sans proportion avec le produit net.

2°. Impôt destructif de l'agriculture & qui nuit à la reproduction en privant le cultivateur d'une partie de ses foins, pailles nécessaires aux bestiaux & à l'engrais. Le projet d'enlever les pailles par le collecteur étant insuffisant, il seroit toujours la loi du prix aux cultivateurs misérables.

3°. Impôt nécessairement illégal dans sa perception ou l'impossibilité d'établir la proportion entre le produit, les frais de l'avance & de la culture.

4°. Impôt impossible à exécuter cette année, le cadastrement & arpentement étant préalablement nécessaires.

5°. Impôt dangereux en ce que, si on le réunit dans les mains d'une compagnie, on place à sa disposition une masse considérable de denrées de premiere nécessité & il s'en suivroit le monopole. Si on le place en petites fermes, l'insolvabilité de tant de petits parti-

culiers rendra la rentrée au tréſor-roial douteuſe.

6°. Impôt qui multiplieroit les frais de perception à un point énorme, & comme la dime eccléſiaſtique ſe leveroit au quart du produit, ſans compter les receveurs, contrôleurs &c. qui reſteroient pour recevoir les adjudications, comme ils reçoivent les 20mes.

7°. Impôt effraiant pour les procès à naître entre les collecteurs & les cultivateurs.

8°. Impôt qui fait craindre une infinité de procès entre les propriétaires & les fermiers, en ce qu'il eſt bien difficile de fixer une moienne proportionnelle pour l'indemnité ſur les baux; ce qui peut amener le réſillement des baux du roiaume.

De Versailles, *le* 10 *Mars.*

Les bureaux ont donné leur avis ſur les objets formant la premiere ſection ſoumiſe à leur délibération qui ſont.

1°. *Adminiſtrations provinciales*, bonnes en elles mêmes, & germe fécond des plus heureux effets adoptées avec des changemens dans la forme propoſée.

2°. *Impôt territorial* inexécutable par une perception en nature; en argent, ne peut y être délibéré qu'après la remiſe de toutes les communications demandées.

3°. *Dettes du clergé.* Les biens du clergé ſoumis aux opérations des aſſemblées provinciales; ainſi que les biens des autres citoiens, liberté à l'aſſemblée prochaine du clergé de réclamer pour la conſervation de ſes fermes & contre l'aliénation des propriétés qu'entraineroit une vente forcée de ſes biens.

4°. *Commerce des grains.* Le mémoire accueilli dans toute ſon étendue & reçu avec les plus grands éloges.

5°. *Tailles.* Regardé comme l'un des plus grands bienfaits que le roi puiſſe accorder à ſon peuple; ſupplier S. M. de donner une loi qui le garantiſſe de l'injuſtice & de l'arbitraire, d'après les obſervations qui ſeront faites par les aſſemblées provinciales.

6°. *Corvées.* Le principe de la ſuppreſſion & de la converſion en argent adoptés, en déterminant la part que doivent prendre les aſſemblées provinciales à la conſtruction des chemins. Tel eſt le réſumé des avis donnés hier 9 mars.

Aujourdui il y a un comité chez *Monſieur* compoſé d'un député par bureau & du rapporteur où tous ces avis ſeront redigés.

Demain le comité des miniſtres aura lieu chez le garde des ſceaux, pour y prendre en conſidération les objets de la 2me ſection qui doivent être propoſés à l'aſſemblée générale des *Notables* indiquée pour lundi & qui ſera préſidée par *Monſieur*, On croit que dans cette aſſemblée Mr. le contrôleur général donnera les états de récette & de dépenſe de 1786 à 1787 qui ont été demandés pour connoître au juſte le *deficit* & aſſeoir en conſéquence le nouvel impôt.

On nous promet la déciſion du conſeil dans l'affaire des trois roués pour ce ſoir; mais il n'y auroit rien d'étonnant qu'elle ne fût encore remiſe à la huitaine. Les différens partis ſe flattent qu'elle ſera conforme à leur opinion, les uns, ſachant que dans le conſeil des parties il y a toujours beaucoup de jeunes maîtres des requêtes, ne doutent pas que toujours portés à l'indulgence, la jeuneſſe n'admette la requête & n'ordonne la réviſion du procès. Les autres fermement perſuadés que l'arrêt du parlement ne peut être caſſé, eſpérent de le voir confirmé. Alors ils veulent bien commuer la peine des trois miſérables, & les envoier ſeulement aux galeres perpétuelles.

Mr. le comte de *Simiane* colonel en ſecond du régiment de *Limouſin* qui voiageoit dans nos provinces méridionales a été trouvé mort dans ſa chambre à *Aix*. Ses amis diſent qu'il a péri d'un coup de ſang; ceux qui ne croient pas à cette mort naturelle, prétendent qu'il s'eſt brulé la cervelle; mais il était jeune, riche, & marié à l'une des plus jolies femmes de la cour.

Mr. *Linguet* a gagné ſon procès avant-hier. Le parlement ne l'a pas trouvé aſſez paié; il a condamné Mr. le duc d'*Aiguillon* à lui donner 24 mille livres de plus, & à tous les dépens.

La place de colonel en ſecond du régiment de *Limouſin* a été donnée au jeune comte de *Montmorin* gouverneur de *Fontainebleau*.

De Bruxelles, *le* 12 *Mars.*

La missive que le nonce *apostolique* reçut de notre secretaire d'état, étoit conçue en ces termes.

Monseigneur. *L. A. R. m'ont chargé de vous informer, qu'elles ont reçu ordre de l'empereur, de vous signifier que S. M., sur la nouvelle de vos procédés dans l'affaire de la bulle qui défend le livre*: Qu'est-ce que le pape? *desire que vous & votre auditeur quittiez* Bruxelles *sous huit jours, & que vous soiez dans l'espace de* 14, *hors de la juridiction des provinces* Belgiques. *Je m'acquitte de cette commission en vertu du commandement exprès de L. A. R. & je suis avec le plus parfait respect, &c.*

Bruxelles *le* 14 *février* 1787. Crumpipen.

Les autres ministres étrangers résidant ici, reçurent deux jours après le billet circulaire suivant, du même secrétaire d'état:

Monsieur. *Le nonce* Apostolique *près de L. A. R. s'étant autorisé, sans le consentement du roi, & contre les loix du pais, de faire imprimer & publier une bulle qui renferme des principes contraires aux prérogatives & libertés de l'église* Belgique, *S. M., sur la nouvelle de cette infraction, a jugé à propos d'enjoindre à ce prélat, de sortir de* Bruxelles *sous* 8 *jours, & de quitter entierement le pais en* 14 *jours. Cet ordre a été signifié audit prélat, & j'ai cru devoir vous en donner l'information. &c.*

Ce fut en vain que le nonce allégua pour sa défense, qu'il n'avoit fait imprimer que 100 exemplaires de la bulle fatale, à l'usage des catholiques d'*Angleterre* & de *Hollande*; & qu'il en avoit seulement communiqué quelques exemplaires à l'archevêque de *Malines*; que du reste il ignoroit absolument comment ces exemplaires s'étoient répandus dans le public. L. A R. n'y eurent aucun égard; elles étoient formellement informées du contraire, & en avoient les preuves en main. Il est bien vrai que l'archevêque de *Malines* n'est pas mandé à *Vienne* pour rien; mais il ne l'est pas moins que le nonce a mérité son sort."

De Paris, *le* 13 *Mars.*

Suite *du discours de Mr. de* Calonne &c.

„En effet, *Mrs*, au milieu de toutes ces entreprises, chaque département a reçu ce qu'il a jugé nécessaire pour son service; chaque intendant a obtenu les secours qu'il a demandés pour sa généralité; chaque créancier de l'état a touché ce qu'il avoit droit de prétendre; aucun ne se plaint, aucune partie prenante ne se présente vainement, aucune n'est repoussée par cette triste allégation, *de la situation fâcheuse des finances*, qui fut si longtems la formule des réponses de l'administration. S. M. a même fait solder plusieurs indemnités reconnues justes, mais renvoiées à des circonstances plus heureuses. Elle a fait justice à tout le monde, & elle a pu suivre les mouvemens de sa bienfaisance, sans éprouver le regret d'aggraver les charges de son peuple, sans qu'il y ait eu directement, ni indirectement, aucune sorte d'augmentation d'impôts, sans qu'aucuns droits nouveaux aient été établis, même pour remplacer ceux qui ont été supprimés. Par ce tableau raccourci des paiemens & des opérations effectuées depuis trois ans, d'après les décisions du roi, qui en font preuve, vous pouvez juger, *Mr.*, si les dépenses ont été surveillées avec attention, & s'il y a eu de l'ordre dans le régime des finances. Des effets salutaires ne permettent pas de présumer un principe vicieux; & quels que puissent être les vains propos des gens mal instruits, c'est toujours par les grands résultats qu'on doit apprécier l'économie dans une vaste administration."

„J'ai remis au roi des détails exacts & détaillés de tout ce qui a été *donné, acquis, échangé, emprunté & anticipé*, depuis que S. M. a daigné me charger de ses finances; j'y ai joint tous les renseignemens, tous les titres justificatifs de l'autorisation & de l'emploi. S. M. les a tous examinés, elle les a gardés; elle est continuellement en état d'en vérifier par elle-même tous les articles, & je ne crains pas que la malignité la plus vénimeuse puisse rien citer de réel qui ne s'y trouve compris. Il ne m'est pas permis sans doute de parler de moi dans cette auguste assemblée, où il ne doit être question que des plus grands intérêts de l'état. Mais ce que j'ai à dire sur l'économie, ne leur est point étranger; &, avant de développer ce qui a conduit S. M. aux

résolutions qu'elle veut, *Mrs*, vous communiquer, il n'est pas inutile de faire voir que leur nécessité ne peut être regardée comme suite de relâchement sur les dépenses. "

„En général, l'économie d'un ministre des finances peut exister sous deux formes si différentes, qu'on pourroit dire que ce sont deux sortes d'économie. L'une qui frappe tous les yeux par des dehors severes, qui s'annonce par des refus éclatans & durement prononcés; qui affiche la rigueur sur les moindres objets, afin de décourager la foule des demandeurs. C'est une apparence imposante qui ne prouve rien pour la réalité, mais qui fait beaucoup pour l'opinion; elle a le double avantage d'écarter l'importune cupidité, & de tranquilliser l'inquiete ignorance. L'autre, qui tient au devoir plutôt qu'au caractere, peut faire plus en se montrant moins; stricte & réservée pour tout ce qui a quelqu'importance, elle n'affecte pas l'austérité pour ce qui n'en a aucune; elle laisse parler de ce qu'elle accorde, & ne parle pas de ce qu'elle épargne; parcequ'on la voit accessible aux demandes, on ne veut pas croire qu'elle en rejette la plus grande partie; parcequ'elle tâche d'adoucir l'amertume des refus, on la juge incapable de refuser; parcequ'elle n'a pas l'utile & commode réputation d'inflexibilité, on lui refuse celle d'une sage retenue; & souvent, tandis que, par une aplication assidue à tous les détails d'une immense gestion, elle préserve les finances des abus les plus funestes, & des impérities les plus ruineuses, elle semble se calomnier elle même par un extérieur de facilité que l'envie de nuire a bientôt transformé en profusion. Mais qu'importe l'aparence, si la réalité est incontestable? persuadera-t-on que les libéralités sont devenues excessives, lorsqu'il est constaté, par le compte effectif de l'année derniere, que les pensions qui s'élevoient notoirement à 28 millions, ne montent plus qu'à environ 26, & qu'elles continueront nécessairement de décroître chaque année par l'exécution du reglement que S. M. a rendu le 8 Mai 1785? Refusera-t-on de reconnoître que, dans un roiaume comme la *France*, la plus certaine, la plus grande des économies consiste à ne pas faire de fausses opérations; qu'une seule méprise en administration, une spéculation erronée, un emprunt mal calculé, un mouvement rétrogradé, coute infiniment plus au trésor public, sans qu'on le sache, que les dépenses ostensibles dont on parle le plus, & que le titre d'administrateur économe est plutôt dû à celui dont on ne peut citer aucune opération manquée, qu'à celui qui ne s'attacheroit qu'à des épargnes souvent illusoires, & toujours plus avantageuses au ministre qui s'en fait un mérite, qu'à l'état dont l'utile splendeur est incompatible avec une stérile parcimonie. Au surplus, les circonstances commandent: j'aurois tout perdu si j'avois pris l'attitude de la pénurie au moment que je devois en dissimuler la réalité. Toutes mes ressources, lorsque le roi m'a confié la conduite de ses finances, consistoient dans le crédit; tous mes efforts ont dû tendre à le rétablir. L'argent manquoit, parcequ'il ne circuloit pas; il a fallu en répandre pour l'attirer, en faire venir du dehors pour faire sortir celui que la crainte tenoit caché au dedans, se donner l'extérieur de l'abondance, pour ne pas laisser apercevoir l'étendue des besoins. L'essentiel étoit alors de ramener la confiance égarée; &, pour y parvenir, il y avoit beaucoup à réparer dans l'opinion. Il falloit porter l'exactitude des paiemens au-delà même de l'exigibilité, pour qu'elle ne parut pas rester en deça. Il falloit rembourser infiniment pour pouvoir recevoir encore plus, il falloit abolir la terreur de ces moiens sinistres dont la seule appréhension seroit une tâche dans un regne que caractérisent la sagesse & la vertu; il falloit enfin égaler aux yeux de l'étranger les nations les plus fideles à leurs engagemens, & donner à toute l'*Europe* une juste idée de la fécondité de nos ressources. Le roi, à qui j'ai rendu compte de tout, a jugé mes motifs, & reglé en conséquence la marche que j'ai suivie. S. M. a reconnu la nécessité de commencer par rapeller les forces & ranimer la vigueur du corps politique, avant d'oser en sonder les plaies invétérées, & surtout avant de les découvrir, ce qui n'est permis que quand on peut en même tems présenter le remède curatif. "

„C'est le point où je suis enfin parvenu. Depuis un an, je n'ai pas cessé de travailler à prendre une connoissance plus certaine qu'on ne l'avoit eue jusqu'à présent de la situation des finances, & de méditer profondement sur ce qu'elle exige. Il semble qu'il soit bien facile à un ministre des finances de former un compte exact des récettes & dépenses ordinaires & annuelles. On croiroit qu'il doit le trouver dans les états de situation qu'on lui remet à la fin de chaque année, & qu'il présente lui-même au roi, pour le reglement des fonds de l'année suivante."

(*La suite, ci-après.*)

On avertit le public, qu'on a établi dans la ville de Venlo, *un charriot de poste, qui partira le* 1r *Avril, de cette derniere ville, en un jour à* Aix-la-Chapelle. *Les passagers qui veulent en faire usage pourront se rendre par ce charriot, en* 3 *jours à* Aix-la-Chapelle, *d'*Amsterdam *par* Utrecht & Nimegue.

*D'*Aix-la-Chapelle *part tous les jours une chaise pour* Maestricht & Cologne *en un jour, aussi le mardi, jeudi & samedi pour* Liege *qui correspond avec tout le* Brabant *& la* France; *& trois fois par semaine pour* Spa *&* Bonn. *Cette voiture part & arrive en un jour à* Dusseldorff, *les mardi, jeudi & samedi.*

Elle part & arrive à Venlo *au* Grand-Logement *du* Lion-d'Or, *& à* Aix-la-Chapelle *sur le* Compesbath, *chez le sieur* Tubeck *au* Grand-Logement.

Nous le Conseiller du Roi à la Justice supérieure, Juge de la Colonie Françoise *des présentes résidences, & les Assesseurs de la Justice Roiale ordinaire* Françoise, *citons par les présentes à l'instance du Conseiller de la Cour de* Saxe-Gotha, *Sieur* Jaques Augustin Rousseau, *ses deux freres natifs de* Berlin, *fils du Brandevinier* Jaques Rousseau *&* d'Elisabeth Becu *sa femme, l'un & l'autre décédés, absens de longue absence, le premier s'étant évadé à l'âge de majorité en Janvier* 1775 *de l'hôpital* François *de cette ville où il étoit détenu pour cause d'imbécillité, & le second né le* 10. *Septembre* 1745 *s'étant, après avoir perdu la place de Controlleur à* Lenzen, *retiré en Janvier* 1773 *en* Hollande, *& étant parti de là pour les* Indes, *où il doit être décédé une année après, sans que l'un ni l'autre ait donné depuis de ses nouvelles, aux fins de faire apparoir de leur vie & de leur domicile actuel, & de se legitimer comme de droit, & ensuite resp. recueillir & recevoir leurs biens se trouvant au dépot de notre Justice & ce dans le délai péremptoire de* 9 *mois échéans iceux le* 6 *juin* 1787, *& de comparoitre devant Nous le dit jour à* 2 *heures de relevée en l'emplacement actuel de nos Justices roiales, dans la chambre de nos audiences, soit en personne soit par mandataires duement légitimés & instruits, avec commtination qu'à l'échéance dudit dernier terme les Actes seront tenus pour clos, lesdits absens seront déclarés civilement morts & leurs biens seront adjugés à leurs plus proches parens, lesquels ainsi que les héritiers descendans & successeurs des dits absens, nous citons pareillement péremtoirement au susdit terme pour se légitimer en faisant apparoir de leur degré de parenté & la légitimation faite recueillir & prendre possession desdits biens; déclarant à ceux des dits héritiers qui ne seront pas comparus au dit terme & n'y auront pas dûment justifié leurs qualités, qu'ils ne seront plus écoutés, mais seront au contraire jugés déchus & forclos de leurs droits audit délaissé, avec imposition d'un silence perpétuel, & qu'à défaut de tous héritiers ce même délaissé sera consé abandonné & en conséquence adjugé au fisc.*

Berlin *le* 7 *Juillet* 1786. Andres.

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 24 *Mars* 1787.

De Cleves, *le 24 Mars.*

DAns la *suite du mémoire de S. Exc. Mr. le comte de* Hertzberg, *sur la derniere année de* Fréderic II, l'orateur expose ainsi en esquisse le tableau politique de la guerre de 7 ans.

„Le roi croiant voir la guerre de loin, mais inévitable, se flatta de se débarasser de la *Russie*, en s'unissant avec le roi d'*Angleterre*, par un traité secret conclu à *Westmünster* le 16 janvier 1756. Il espéra, que la cour d'*Angleterre* étant étroitement liée avec celle de *Russie*, elle pourroit empêcher celle-ci, de se ranger du côté des ennemis de la *Prusse*. La cour de *France* regarda alors son alliance avec la *Prusse* comme éteinte, & elle conclut en 1756, le fameux traité de *Versailles* avec la cour de *Vienne*, qui dure encore. La *France*, qui étoit déjà alors en guerre avec le roi d'*Angleterre* pour l'*Amérique*, crut ne pouvoir mieux faire, que de l'attaquer aussi dans ses états d'*Allemagne*. Voulant aussi délivrer la *Saxe* & entamer la *Prusse* de tous côtés, elle entraîna la *Suede* & la plus grande partie de l'*Empire* dans le nouveau sisteme. Elle envoia en 1757 une armée, pour faire la conquête des états du roi en *Westphalie* & de l'électorat de *Hannovre*; & l'autre pour pénétrer avec l'armée de l'*Empire* par la *Hesse* en *Saxe*, pendant que l'armée *Suédoise* envahissoit la *Poméranie-Prussienne*. La cour de *Vienne* engagea aussi celle de *Russie*, d'attaquer la *Prusse* avec une armée de 80000 hommes, & rassembla toutes ses forces en *Bohême*, vers les frontieres de la *Saxe* & de la *Silesie*. Il résulta de toutes ces combinaisons cette terrible guerre, que le roi a soutenue avec l'*Angleterre*, l'électeur de *Hannovre*, le duc de *Brunswic* & le landgrave de *Hesse*, contre toutes les forces réunies de l'*Autriche*, de la *France*, de la *Russie*, de la *Suede* & de l'*Empire*, avec une fortune variée, mais d'une maniere incroiable à la postérité, pendant le cours des années 1757, 1758, 1759, 1760, & 1761; & dont je m'abstiens de donner ici aucunes particularités, ce qui est réservé à d'autres tems & à d'autres circonstances & auteurs, pendant que Mr. le major de *Tempelhoff* nous a déjà donné une description aussi lumineuse qu'intéressante des deux premieres campagnes. La mort de l'impératrice *Elisabeth*, arrivée en 1761 délivra le roi d'un de ses plus grands ennemis, & lui procura même un allié dans la personne de *Pierre* III, pendant qu'il perdit d'un autre côté l'assistance subsidiaire de l'*Angleterre* par la retraite du célebre *Pitt* & l'accession d'un nouveau ministere *Anglois*, qui n'étoit nullement favorable à la *Prusse*. La révolution, qui arriva en *Russie* en 1762, par la mort de *Pierre* III. menaça le roi encore d'une guerre de ce côté-là, mais la nouvelle souveraine connoissant mieux ses intérêts, préféra la neutralité; & le roi, qui par la perte des fortereſſes de *Schweidnitz* & de *Colberg* avoit été resserré de tous côtés, trouva moien pendant la campagne de 1762, de reprendre *Schweidnitz* & de regagner la supériorité tant en *Saxe* qu'en *Silésie*. Il parvint alors à faire une paix particuliere avec la *Russie* & la *Suede*, & enfin

aussi avec la *France*, & même avec l'*Autriche* & la *Saxe*, que j'eus le bonheur de conclure à *Hubertsbourg* le 15 février 1763, d'une maniere aussi glorieuse qu'avantageuse, puisque le roi sortit de cette terrible guerre sans perdre un village, à la vérité avec des forces très épuisées, mais avec une réputation d'autant plus grande de valeur, d'énergie, de ressources, & d'une force intérieure, qu'on n'avoit pas cru jusques-là à la monarchie *Prussienne*." &c. &c. &c.

L'illustre auteur termine son mémoire par le passage suivant, que nous allons encore extraire.

„ *Frédéric* II a écrit sa propre histoire en imitant le goût & l'exemple de *Thucydide*, de *Polybe* & de *César*. Après avoir achevé les mémoires de *Brandebourg* jusqu'à 1740, il a commencé sa propre histoire depuis 1740, jusqu'à la paix de *Dresde* en 1745. Je puis montrer ici l'original de cet excellent ouvrage, entierement écrit de sa propre main & travaillé avec un soin particulier. Il ne se trouve rien sur les années pacifiques de 1746, jusqu'à 1756; mais ensuite il a fait une histoire de toutes les campagnes de la guerre de 7 ans, & enfin il a composé l'histoire de son regne depuis la paix de *Hubertsbourg*, jusqu'à celle de *Teschen*, en y comprenant la guerre de *Baviere*. Ces excellens ouvrages seront imprimés avec la permission du roi, sans aucun changement, ni retranchement essentiel. Ils ne contiennent pas une histoire complette du regne de *Frédéric* II., laquelle demanderoit des compilations & des recherches plus étendues & plus exactes; mais ils répandront une nouvelle lumiere sur toute l'histoire de notre tems & ils exciteront de nouveau toute la reconnoissance de la nation *Prussienne*, en ajoutant de nouveaux lauriers à ceux que *Frédéric* II. a su cueillir dans sa vie. Pour donner un échantillon de cette histoire je crois faire plaisir aux auditeurs en leur lisant *l'avant-propos de l'histoire de mon tems*, ou de la seconde partie des mémoires de *Brandebourg*." (*Nous commencerons l'ord. prochain l'insertion de cette intéressante piece.*)

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 10 *Mars.*

„On dit que le départ de l'empereur pour *Cherson* est retardé, parceque d'après les avis qu'on a eus de *Kiovie*, l'impératrice prolongera également son séjour dans cette ville là. En attendant, il fait ici des tems affreux, & les chemins sont si mauvais que S. M. I. ne pourroit se mettre en route, sans s'exposer aux plus grandes incommodités & retards."

„Il paroit ici un écrit qui fait beaucoup de bruit & de sensation; il a pour titre: *Considérations sur une lettre du pape* Pie VI, *au prince-évêque de* Freysingen, *par Mr.* Joseph Hermann. Cette piece est écrite avec beaucoup d'énergie, & remplie d'érudition. On peut dire que la cour de *Rome* a bien mal-à-propos allumé un feu en *Allemagne*, qu'elle ne pourra éteindre qu'après qu'il aura anéanti la plûpart de ses usurpations."

„On a lu ici avec beaucoup d'empressement toutes les pieces relatives à la négociation de Mr. le comte de *Goertz* en *Hollande*. Les curieux s'attendoient à trouver quelque chose de très important dans les deux lettres que la cour *Stadhoudérienne* avoit jugé devoir omettre dans le recueil qu'elle avoit fait publier; mais ils ont été bien trompés dans leur attente. On a même pensé que du côté des *patriotes* on auroit mieux fait de taire de pareilles révélations, qui n'ont servi qu'à mettre dans un plus grand jour leur despotisme, leur injustice envers la maison d'*Orange*; & à intéresser encore plus vivement les ames honnêtes pour cettte derniere."

„Tout ce qu'il y a ici de gens sages, & éclairés dans la politique observent, qu'à proportion qu'on attaque le *Stadhouder*, la division augmente dans les provinces; ce qui prouve évidemment, que le *Stadhouderat* est réellement dans les provinces le centre de l'*Union*; que les peres de la république, dès sa naissance avoient bien senti sa foiblesse, comme ses vrais besoins, en se donnant un chef, capable de réunir tant de membres épars, & par-là même incapables de former un corps sans ce chef. Cette considération devroit ouvrir les yeux, au moins à ceux, qui agissent contre le prince par un effet de séduction; ils devroient connoître à quels grands dangers se trouve exposée leur patrie, si ce point de réunion venoit à lui manquer." &c. &c.

De COLOGNE, *le* 19 *Mars.*

L'empereur a fait parvenir à son auguste frere, notre archevêque & électeur la lettre suivante, datée de *Vienne* le 27 février.

JOSEPH II, *par la grace de dieu, empereur des* Romains, *toujours auguste &c. &c.* Au sérénissime prince, notre très cher & très aimé frere & électeur.

C'est avec bien du déplaisir que nous avons appris par la lettre, en date du 22 de ce mois, que votre Dilection *nous a envoiée, la maniere incongrue & indécente dont le nonce pontifical* Pacca, *demeurant à* Cologne, *a fait, sans en avoir aucunement prévenu votre* Dilection, *émaner au clergé de votre diocese une lettre circulaire dont le contenu n'est même relatif en partie qu'à un objet séculier; procédé, par lequel ledit nonce a empiété d'une maniere incompétente sur les droits de souveraineté des états de l'*Empire. *Nous approuvons par conséquent l'ordre que votre* Dilection *a donné aux curés de son diocese, de renvoier ladite lettre circulaire à celui dont ils la tenoient; & comme, en qualité de chef de l'*Empire, *& de protecteur suprême de l'église* Germanique, *nous ne pouvons, en vertu des capitulations que nous avons juré d'observer, permettre ces prétentions illégales & empiétemens de la cour de* Rome, *nous cassons & supprimons de plein droit par la présente, la lettre circulaire susdite & ordonnons à votre* Dilection, *amicalement & gracieusement, comme à notre très cher & très aimé frere, de faire,* auctoritate nostra Cæsarea, *communiquer cette cassation d'après son contenu littéral, à tout le clergé de son diocese; & de nous informer dans l'espace de 2 mois, de la maniere dont elle aura fait exécuter ceci.*

Nous sommes de votre *Dilection* &c.

JOSEPH.

De BRUXELLES, *le* 18 *Mars.*

Les instructions générales pour les nouveaux tribunaux de justice dans les *Pais-Bas-Autrichiens* viennent d'être publiées; & dès le 6, les nouveaux intendans des cercles ont prêté serment entre les mains du premier ministre & se rendront en peu de jours dans les villes de leurs résidences pour y commencer la direction qui leur a été confiée.

On dit que la reine de *France* est dans l'intention de faire ici une visite à S. A. R. Mde. l'archiduchesse sa sœur, & de voir à cette occasion ces pais. Il est certain que S. M. I. a déclaré que, si la reine de *France* vient ici, elle compte de s'y rendre vers le même tems.

Les dernieres lettres de *Vienne* portent que Mr. le comte de *Merodi* notre concitoien, vient d'être nommé par S. M. I. son envoié extraordinaire auprès de *L. H. P.* les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies.*

De VERSAILLES, *le* 12 *Mars.*

L'assemblée générale présidée par *Monsieur* a eu lieu ce matin dans la grand'salle des *Menus.* Mr. le contrôleur-général après avoir remercié les *Notables* au nom du roi de leur zele, du désir qu'ils ont fait paroitre de seconder les vues de S. M., ainsi que des lumieres qu'ils ont répandues sur les différens objets soumis à leur délibération, a communiqué à l'assemblée les mémoires de la 2e section (celle du commerce) qui sont au nombre de 4, savoir:

1°. *Le tabac.* L'intention du roi est que les provinces de *Flandres* & de *Hainaut* conservent la faculté de cultiver cette plante; mais pour les engager à s'adonner à une culture plus profitable, S. M. accordera des primes à ceux qui par préférence adopteront celle du lin. La ferme générale achetera tout le tabac de l'*Alsace* & en donnera le prix qu'elle trouve en *Allemagne.*

2°. *Sel.* Il paroit par ce mémoire que le roi doit supprimer tous les regrats, les bureaux du sel, ainsi que les officiers des greniers à sel. Il n'y aura qu'un seul dépôt dans chaque province où le sel sera délivré en gros aux syndics des communautés, sur la taxation fixée au prix ancien pour chaque parroisse, auxquelles le roi accordera cependant la remise d'un 5me; ses assemblées provinciales veilleront à cette répartition; le surplus du sel sera fourni à un sou la livre, ainsi que celui destiné à la ville de *Paris.* Ce seul objet est un allégement pour le peuple, qu'on estime 10 millions 491 mille liv. Les 3 millions que le roi perdra sur le sel de la ville de *Paris*, seront répartis sur toutes les autres entrées de la capitale.

3°. *Traites.* Les douanes & barrieres renvoiées aux frontieres: Ce qui avec les grands

avantages qu'y trouve le commerce, supprimera une foule de commis & d'emploiés, dont les gages & la paie forment un total de 12 millions que le roi gagnera.

4°. *Transit.* Franchise accordée aux commerçans à faire traverser la *France* aux marchandises venant d'un pais étranger pour aller dans un autre: Elles ne paieront que le droit modique d'un pour cent. Il est vrai pourtant que l'état y gagnera 6 p. 100 de leur valeur, à cause des voitures, chevaux & conducteurs qu'elles feront obligées d'emploier.

Au nombre des encouragemens à donner au commerce, dont Mr. le contrôleur-général a entretenu ensuite l'assemblée, il a fait mention des droits sur la marque des fers qu'il supprime, pour encourager l'industrie nationale à s'occuper de cet objet de premiere nécessité, & s'affranchir par-là du tribut qu'elle paie à l'étranger. C'est dans le même esprit qu'il propose les moiens d'encourager & d'exciter la pêche sur nos côtes. Il a fait mention aussi des huiles & savons dont il veut maintenir & étendre la fabrication & le débouché par des reglemens moins gênans &c. Le discours de Mr. le contrôleur-général a duré près d'une heure, & lui seul a occupé toute la séance.

Les bureaux ont repris leurs travaux le lendemain de cette séance. On dit qu'ils ont délibéré de prier leurs chefs de demander la communication du dernier discours du ministre des finances, afin de savoir s'il entend qu'ils aient approuvé tous les objets soumis à leur délibération, & s'il les regarde comme consentis par eux. On ajoute que Mr le duc d'*Orléans* a eu la délicatesse de s'absenter de son bureau pendant qu'il y seroit délibéré sur les traites. Par l'arrangement proposé ce prince perdra plus de 100 mille écus de redevance; & il a cru qu'étant aussi intéressé, il devoit se retirer pour ne pas gêner les *Notables* de son bureau dans la décision qu'ils prendront à ce sujet.

Il paroit divers écrits concernant les premieres résolutions des *Notables*, principalement sur celle qui rejette l'impôt territorial en nature. On y combat le sentiment des *Notables*; & on fait même que des provinces entieres n'ont vu qu'avec regret qu'ils n'aient pas adopté à cet égard les vues bienfaisantes de S. M. On s'éleve dans ces mêmes écrits contre les prétentions du clergé, contre ses *principes Gothiques* qu'il défend avec tant d'acharnement, & contre l'ascendant & l'influence qu'il a su se procurer dans les différens comités, & dans les résolutions qu'on y prend. Nous nous garderons bien de décider jusqu'à quel point ces reproches sont fondés; nous nous contenterons d'indiquer ces vives imputations; & si le clergé juge à propos de les repousser, nous ferons connoître sa défense avec la même impartialité.

Il y a eu ces jours derniers des conseils de dépêches & de finances où sansdoute l'on a traité des affaires de la plus grande importance, puisqu'ils ont duré jusqu'après 10 heures du soir. On a su que dans un comité des ministres, tenu mardi dernier, on est convenu des réformes que chaque département pourra supporter; & on croit savoir que soit dans la maison du roi, soit dans les départemens de la guerre & de la marine, les réformes projettées procureront 20 millions d'épargne chaque année.

La reine étoit incommodée dimanche dernier d'une fluxion, qui n'a pas permis à S. M. de recevoir les personnes qui, ce jour-là, devoient lui être présentées.

De PARIS, *le 16 Mars.*

On apprend de *Lisbonne* que le navire de la compagnie des *Indes*, *le Calonne*, a péri près de *Sétuval*, corps & biens, 31 matelôts seulement aiant été sauvés: Il venoit de *Moka*, & sa cargaison consistoit principalement en 4 cens 50 balles de caffé. Ce bâtiment étoit assuré, & on prétend que la compagnie des *Indes* n'y avoit qu'un intérêt de 300 mille liv. On ne nous apprend pas de *Lisbonne* qu'on ait encore livré *Dufour Durinquet*. L'affaire à laquelle il a donné lieu se poursuit toujours au *Châtelet*, mais au civil; car quoique les principaux faussaires soient déjà arrêtés, il n'y a pas encore de procès au criminel.

Mr. *Linguet* n'a gagné son procès que d'une voix. Le délibéré fut long; la balance étoit égale; 11 voix de chaque côté, lorsqu'une se détacha en faveur de Mr. *Linguet*; ce qui mit 12 contre 10. Non seulement il a gagné les 24 mille liv. avec dépens; mais

encore il lui est permis de se pourvoir au civil en dommages & intérêts contre son adversaire, qu'il accuse d'avoir eu la plus grande influence dans sa radiation. Ainsi, après *Pâques*, ce sera un autre procès que Mr. le duc d'*Aiguillon* aura à soutenir. Du reste rien de plus scandaleux que tout ce qui s'est passé aux audiences pendant la plaidoierie de cette affaire: La cour a été obligée un jour de se lever, & même de menacer de tenir l'audience à huis-clos, si l'on ne se comportoit pas avec plus de respect en sa présence. L'avocat adverse n'a jamais pu ouvrir la bouche, sans être hué impitoiablement, tandis que la tourbe du palais portoit sansceſſe son rival, en triomphe jusqu'à son carrosse. Sansdoute qu'après *Pâques* nous verrons ces scenes se renouveller.

Mr. le comte de *Mirabeau* vient de reparoître avec éclat en publiant une brochure de 143 pages, intitulée: *Dénonciation de l'agiotage, au roi & aux Notables*, qui se vend un prix excessif: Pour quelques pages bien écrites & bien pensées, on en trouve 100 remplies d'exagérations, de critiques ameres, d'injures personnelles, auxquelles la malignité peut applaudir, mais qui révoltent ceux même qui pensent comme Mr. de *Mirabeau* sur les affreux désordres dont l'agiotage nous menace. Mr. *Necker* n'est point épargné dans ce pamphlet; & l'abbé d'*Espagnac* y est traîné dans la boue, d'où on le retire pour l'attacher au pilori. Voila comment à force d'injures on gâte une bonne cause.

Les bureaux ont eu communication du dernier discours de Mr. de *Calonne* depuis la demande qu'ils en avoient fait faire au roi.

Suite *du discours de Mr. de* Calonne &c.

„Mais ces états, quelque soin qu'on apporte à leur confection, ne peuvent servir qu'à faire appercevoir les ressources extraordinaires qu'on est dans le cas de se procurer dans l'année pour laquelle ils son faits; on ne peut en conclure rien de précis ni de certain sur la situation ordinaire. Le nombre prodigieux de parties hétérogenes & variables dont ils sont composés, l'enchevêtrement des différens exercices, la confusion provenante des prélevemens locaux sur des recouvremens plus ou moins retardés, le rejet des valeurs & assignations reportées d'une année sur l'autre; la multitude incalculable des causes imprévues qui peuvent changer l'ordre des dépenses & celui des rembourſemens; enfin le mélange presqu'inévitable de l'arriéré du courant & du futur, du fixe & de l'éventuel, de ce qui n'est que le résultat des viremens, d'avec ce qui doit être compté pour effectif; toutes ces causes réunies rendent extraordinairement difficile de discerner ce qui appartient à chaque année, pour former une balance juste de l'état ordinaire & annuel. Persuadé qu'il est de la plus grande importance de s'en assurer, & qu'en instruire le roi sans aucune dissimulation, c'est un devoir rigoureux de ma place, en même-tems que c'est servir, suivant ses principes, un monarque qui aime la vérité; je n'ai rien négligé pour parvenir à mettre sous ses yeux un compte général de ses finances, dont je puſſe lui garantir & justifier l'exactitude. J'y ai distingué soigneusement, & par colonnes, les revenus dans leur intégrité, les prélevemens qu'ils subissent, avant d'arriver au trésor roial, & leur montant net, tel qu'il s'y verse effectivement pour chaque année. J'ai suivi le même ordre pour les dépenses; j'ai séparé tout l'extraordinaire de celles qu'il faut regarder comme annuelles; j'ai compris dans celles-ci les parties acquittées sur les lieux, & je les ai classées toutes par date, par assignat, & suivant les époques auxquelles elles doivent se rapporter. Ces comptes dressés sous deux points de vue, l'un pour l'année 1787, l'autre pour une année ordinaire, présentent une balance très correcte des recettes & dépenses annuelles; je les ai remis au roi, appuiés de 63 états particuliers qui donnent le détail de tous les articles, & S. M., qui a bien voulu en faire une étude approfondie avec l'application qu'elle ne refuse jamais à ce qui la mérite, est à présent plus instruite, que qui ce soit ne peut l'être dans son roiaume, de la véritable situation de ses finances."

„Les résultats de cette connoissance n'ont pu lui paroître ni douteux ni satisfaisans. Je dois l'avouer, & je n'ai eu garde d'en rien déguiser, le déficit annuel est très considérable. J'en ai fait voir au roi l'origine, les progrès & les causes, Son origine est fort an-

cienne. Le déficit en *France* existe depuis des siecles. Le sistême, en bouleversant les fortunes particulieres, devoit du moins rétablir le niveau dans les finances de l'état: ce but a été manqué; & même sous l'administration économique du cardinal de *Fleury*, on ne l'a point atteint. Ce n'est pas l'opinion commune; mais c'est la vérité, & il est constaté, par un travail fait au trésor-roial sur les comptes de ce ministere, que, pendant la durée, le déficit a toujours subsisté. Ses progrès sont devenus effraians sous le dernier regne. Le déficit passoit 74 millions, quand l'abbé *Terray* fut appellé à l'administration des finances; il étoit encore de 40 quand il en sortit. Cependant, par le mémoire qu'il remit au roi en 1774, accompagné d'un état des recettes & dépenses pour la même année, il n'avoit porté le déficit annuel qu'à 27, 800,000 livres: mais il est reconnu & prouvé, par le compte effectif de cette même année, qu'en réalité il étoit alors de 40,200,000 livres. Cette différence confirme ce que j'ai dit de la difficulté de former une balance exacte des recettes & dépenses ordinaires. Les finances étoient donc encore dans un grand dérangement, lorsque S. M. est montée sur le trône. Elles resterent à peu-près au même état jusqu'en 1776, époque à laquelle le déficit fut estimé être de 37 millions par celui même qui, peu de tems après, fut chargé de la direction des finances. Entre cette époque & celle du mois de mai 1781, le rétablissement de la marine & les besoins de la guerre firent emprunter 440 millions. Il est évident que le produit de toutes les réformes, de toutes les bonifications qui ont été faites dans cet intervalle, quelqu'évaluation qu'on puisse leur donner, n'a pu compenser, à beaucoup près, l'augmentation de dépense qui a resulté nécessairement de l'intérêt de ces emprunts, qu'il faut toujours compter sur le pied de neuf à dix pour cent, soit comme viagers, soit en égard aux remboursemens, & qui par conséquent s'est élevé à plus de 40 millions par an. Le déficit s'est donc accrû, & les comptes effectifs le prouvent. Il s'est accrû encore depuis le mois de mai 1781, jusqu'au mois de novembre 1783; & l'on ne doit pas s'en étonner, puisque les emprunts faits pendant cet espace, monterent à environ 450 millions. J'ai constaté qu'à la fin de 1783 le déficit s'est trouvé être de 80 millions. Il y avoit en outre 176 millions d'anticipation, que j'ai compris dans la masse des dettes, lorsque j'ai dit qu'à cette époque, elles s'élevoient à plus de 600 millions. Il est prouvé, par les états remis au roi, qu'elles montoient à 604, en sorte qu'en y joignant le déficit de 80 millions, je puis bien dire que le vide étoit de 684 millions dans l'exercice de 1784. Je n'ai pu ni dû le faire porter entierement sur cette seule année; il a fallu en rejetter une partie sur les exercices suivans, & l'on sent combien ce rejet, joint au déficit annuel, a dû les rendre pénibles; on voit combien les emprunts faits à la fin des années 1783, 1784 & 1785, même en y joignant celui fait par la ville de *Paris* en décembre 1786, sont au-dessous de ce que j'avois à payer, & l'on ne doit pas s'étonner que, pour y suppléer, il ait été inévitable de recourir à d'autres ressources de crédit moins directes, moins ostensibles, mais toutes expressément approuvées par S. M., qui en a connu les motifs & emploi. La réunion de tous ces moiens de crédit dont il n'a été usé qu'avec la plus grande réserve possible, ne forme pas, à beaucoup prés, une somme égale à celles des acquittemens qui ont été effectuées pendant le cours de ces trois années: l'ordre, l'économie & les arrangemens dont une grande manutention est susceptible, ont fait le reste, & tout est soldé. Mais il n'en résulte pas moins que le déficit annuel a pris de nouveaux accroissemens. Les causes en sont trop publiques, pour que les effets en soient mistérieux."

„Ces causes s'expliquent toutes par une seule observation. Le déficit étoit de 37 millions à la fin de 1776; &, depuis cette époque jusqu'à la fin de 1786, il a été emprunté 1250 millions. Vous savez, *Mrs.*, combien ces emprunts étoient nécessaires. Ils ont servi à nous créer une marine formidable; ils ont servi à soutenir glorieusement une guerre qui, d'après son principe & son but, a été appellée avec raison, *guerre nationale*; ils ont servi à l'affranchissement des mers; ils ont servi enfin à procurer une paix solide & durable, qui doit donner le tems de réparer tout

le dérangement qu'une dépense aussi énorme a causé dans les finances. Ce seroit cependant prendre une idée fort exagérée du déficit actuel, que de joindre, pour en mesurer l'étendue, l'intérêt de cette masse d'emprunts, à ce qu'il étoit déjà antérieurement. D'un côté, le revenu du roi se trouve augmenté, tant par le produit des sols pour livre imposés en 1781, que par les bonifications considérables obtenues dernierement aux renouvellemens des baux des différentes compagnies de finance: d'un autre côté, il y a eu pour 250 millions au moins de remboursemens, qui ont diminué proportionnellement les intérêts, & suivant l'ordre reglé tant pour ceux de ces remboursemens qui sont à époques fixes, que pour ceux que doit opérer la caisse d'amortissement, il s'éteindra encore, pendant les dix années prochaines, un capital de plus de 400 millions; après quoi le roi rentrera dans la libre jouissance de plus de 60 millions de revenu, absorbé présentement, tant par les remboursemens assignés, que par les intérêts."

„Mais jusques-là, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de 1797, il est impossible de laisser l'état dans le danger sans cesse imminent auquel l'expose un déficit tel que celui qui existe; impossible de continuer à recourir chaque année à des palliatifs & à des expédiens, qui, en retardant la crise, ne pourroient que la rendre plus funeste; impossible de faire aucun bien, de suivre aucun plan d'économie, de procurer au peuple aucun des soulagemens, que la bonté du roi leur destine, aussi longtems que ce désordre subsistera. J'ai dû le dire, j'ai dû dévoiler au roi cette triste vérité; elle a fixé toute son attention, & S. M. s'est vivement pénétrée de la nécessité d'employer les moiens les plus efficaces pour y apporter remède. Mais quels peuvent être ces moiens? *Toujours emprunter*, seroit aggraver le mal & précipiter la ruine de l'état. *Imposer plus*, seroit accabler les peuples que le roi veut soulager. *Anticiper encore*, on ne l'a que trop fait & la prudence exige qu'on diminue, chaque année, la masse des anticipations actuelles. *Economiser*, il le faut sans doute; S. M. le veut; elle le fait; elle le fera de plus en plus. Tous les retranchemens possibles de dépenses jusques dans sa propre maison, tous ceux dont les différens départemens sont susceptibles sans nuire aux forces de l'état, elle les a résolus, & ses résolutions sont toujours suivies d'effet: mais l'économie seule, quelque rigoureuse qu'on la suppose, seroit insuffisante, & ne peut être considérée que comme moien accessoire. Je n'ai garde de mettre au rang des ressources ce qui, en détruisant le crédit, perdroit tout ce que l'immuable fidélité du roi à ses engagemens ne permet pas d'envisager comme possible, ce qui répugneroit à son cœur autant qu'à sa justice. Que reste-t-il donc pour combler un vide effraiant, & faire trouver le niveau desiré? Que reste-t-il qui puisse suppléer à tout ce qui manque, & procurer tout ce qu'il faudroit pour la restauration des finances? Les abus."

(*La suite, ci-après.*)

De VENISE, *le 7 Mars.*

Notre escadre sous les ordres du chevalier *Emo*, qui a fait la guerre aux *Tunisiens*, aura selon les apparences une autre destination; & l'on présume qu'elle fera voile vers l'isle de *Corfou*; le sénat aiant résolu d'y maintenir ses forces maritimes sur un pied respectable. Cette escadre se trouve encore dans le port de *Malte*; 2 chebecs & une galiotte à bombes en sont revenus ici. On veut conclure de-là qu'il existe une convention secrete entre la *Russie*, l'*Autriche* & notre république, qui pourroit enfin produire un orage contre la *Porte-Ottomanne*. Ce changement dans la destination de notre escadre, dans un moment où il n'y a pas la moindre apparence d'une paix prochaine avec la régence de *Tunis* doit avoir été fondé sur des motifs bien pressans.

De la HAIE, *le 20 Mars.*

On assure qu'il viendra ici un nouveau négociateur *François*, & qu'il est même déjà sur son départ de *Paris*.

Le rhingrave de *Salm* qui, à ce que l'on assure, est allé à *Paris* pour négocier 6000 hommes de troupes *Françoises* qui devroient s'embarquer à *Dunkerque* pour être transportées de-là dans la province de *Hollande*, n'a pas réussi dans sa négociation. Avant que de partir il se trouvoit avec Mr. d'*Averhoult*, un des prétendus régens de la ville d'*Utrecht*, chez un ambassadeur étranger; & comme depuis longtems le rhingrave a grande envie de

mettre son corps en garnison dans ladite ville, il s'éleva sur ce sujet une querelle entre lui & Mr. d'*Averhoult*, laquelle ne fut appaisée que pour un moment, puisqu'elle se renouvella chez le rhingrave & se termina alors l'épée à la main, dans une chambre; à cette occasion le rhingrave reçut une blessure au bas-ventre.

Il y a eu quelques mouvemens dans les villes de *Hoorn*, *Enkhuisen*, *Medenblik* & *Ter-Goude*; dans la premiere de ces villes il y a eu même une petite action entre les bourgeois & le corps-franc des *patriotes*, dans laquelle les derniers prirent la fuite dès que les premiers se présenterent armés, après avoir préalablement tiré sur eux. Personne n'a été tué; un seul patriote est blessé à la jambe. A la requête des bourgeois, le magistrat a d'abord anéanti le corps-franc & défendu les cocardes noires. Les patriotes sont venu déposer leurs plaintes dans le sein des états de *Hollande*, qui résolurent d'envoier des troupes & donnerent ordre au général de *Ryssel* de détacher deux compagnies de cavalerie du cordon. Mais on assure que la régence de *Hoorn* a envoié une députation de 4 membres pour déclarer aux états de *Hollande*, qu'elle ne recevra pas des troupes dans la ville. Quelle inconséquence seroit-ce en effet que d'envoier des troupes contre des bourgeois, après le bruit que l'on a fait de ce que les états de *Gueldre* les employoient pour réduire une troupe de rébelles dans les villes de *Hattem* & d'*Elbourg*?

La commission du conseil comité pour *Heusden* vient de partir; elle est assistée d'un secrétaire & de deux messagers d'état.

Samedi dernier les états de *Hollande* ont délibéré sur l'augmentation des membres du *Vroedschap* de *Rotterdam*, de 24 à 40. Le rapport qui étoit en faveur des requérans, fut pris *ad referendum* par l'ordre *Equestre* & les villes. Comme aujourdui les états s'assemblent, on croit que cette affaire sera décidée finalement.

De Cleves, *le* 24 *Mars.*

Voici *la premiere des pieces annexes au fameux* Plan, *arrêté dans l'assemblée des régens patriotes en* Hollande.

Lettre A. Declaratoire.

Les états de . . ou le magistrat de la ville de . . ou bien le peuple de la ville de . . aiant lu les articles arrêtés entre les commissaires de la *Hollande*, à *Amsterdam*, le ..., & faisant attention aux services importans que ..... & les états de la *Hollande* ont rendus à ces pais & surtout à cette province ou à cette ville en particulier, pendant les dernieres guerres avec l'*Angleterre* & avec l'empereur, de même que durant les troubles qui en sont issus, lesquels troubles ne demandoient pas moins qu'une réforme constitutionnelle tant dans le régime de la *Généralité* que dans celui des provinces & des villes; en conséquence lesdits seigneurs-états de . . ou le magistrat de . . ou bien le peuple de la ville de . ., pour assurer & affermir tous ce qui vient d'être arrêté par lesdits commissaires pour la prospérité & le bien-être des habitans de la rép., aussi bien que pour concourir de leur part, autant que possible, à la conservation de la liberté si cherement aquise, déclarent par la présente, que les conseillers-députés de leur province, soit dans l'assemblée de *L. H. P.* soit dans celle de *L. N.* & *G. P.* ne donneront désormais leurs suffrages à la conclusion d'aucune affaire, contraire à l'avis de la province de *Hollande*; & que les instructions de leurs députés auxdites assemblées porteront expressément que lesdits députés, avant que de déclarer leur opinion & de donner leur avis dans les affaires qui concernent la *Généralité*, auront à demander & à attendre préalablement le pré-avis de ladite province de *Hollande*; & que dans toutes les affaires relatives aux traités à faire avec les puissances étrangeres, les susdits députés devront se conformer à l'avis des états de *Hollande*; bien entendu cependant que dans le cas de nouvelles pétitions, nos députés nous en donneront d'abord avis; & qu'en attendant ils interdiront aux députés à la *Généralité* de procéder de notre part à la nomination des ambassadeurs, envoiés, consuls &c., auprès des puissances étrangeres, en laissant tout au choix & à la sage direction desdits seigneurs-états de *Hollande*. — Déclarons en outre pour nous & pour nos descendans que tout ce qui a été arrêté & conclu ci-dessus par lesdits commissaires, aura pleine valeur & sera regardé comme une loi fondamentale de l'état, & établi de notre volonté & arbitre en vertu de notre pouvoir souverain représentatif du peuple de cette province ou de cette ville; laquelle province ou ville est entierement d'accord avec nos sentimens, aiant, pour plus de sûreté, signé avec nous le présent déclaratoire par les comités chargés de leur procuration, & muni du sceau de la province. &c.

(*La suite des pieces, ci-après.*)

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 28 *Mars* 1787.

De CLEVES, *le* 28 *Mars.*

VOici *l'avant-propos qui se trouve à la tête de l'histoire de* Fréderic-le-Grand, *& qui a été lu par S. Exc. Mr. le comte de* Hertzberg, *dans l'assemblée de l'académie des* Sciences, *le* 24 *janvier dernier.*

„ La plûpart des histoires que nous avons, sont des compilations de mensonges, mêlés de quelques vérités. De ce nombre prodigieux de faits, qui nous ont été transmis, on ne peut compter pour avérés, que ceux qui ont fait époque, soit de l'élévation, ou de la chûte des empires. Il paroit indubitable, que la bataille de *Salamine* s'est donnée, & que les *Perses* ont été vaincus par les *Grecs*. Il n'y aucun doute, qu'*Alexandre-le-Grand* n'ait subjugué l'empire de *Darius*, que les *Romains* n'aient vaincu les *Carthaginois*, *Antiochus* & *Persée*. Cela est d'autant plus évident, qu'ils ont possédé tous ces états. L'histoire acquiert plus de foi dans ce qu'elle rapporte des guerres civiles de *Marius* & de *Sylla*, de *Pompée* & de *César*, d'*Auguste* & d'*Antoine*, par l'autenticité des autres comtemporains qui nous ont décrit ces évenemens. On n'a point de doute sur le bouleversement de l'empire d'*Occident*, & sur celui d'*Orient*; car on voit naître & se former des roiaumes du démembrement de l'empire *Romain*: mais lorsque la curiosité nous invite à descendre dans le détail de ces tems reculés, nous nous précipitons dans un labirinthe, plein d'obscurités & de contradictions, dont nous n'avons point de fil pour en trouver l'issue. L'amour du merveilleux, le préjugé des historiens, le zele mal-entendu pour leur patrie, leur haine pour les nations qui leur étoient opposées, toutes ces différentes passions qui ont guidé leur plume, & les tems de beaucoup postérieurs aux évenemens où ils ont écrit, ont si fort altéré les faits en les déguisant, qu'avec des yeux de linx même on ne parviendroit pas à les dévoiler à présent.“

„ Cependant dans la foule d'auteurs de l'antiquité, l'on distingue avec satisfaction, la description que *Xenophon* fait de la retraite des dix-mille qu'il avoit commandés & ramenés lui-même en *Grece*. *Thucydide* jouit à peu-près des mêmes avantages. Nous sommes charmés de trouver dans les fragmens, qui nous restent de *Polybe*, l'ami & le compagnon de *Scipion l'Africain*, les faits qu'il nous raconte, dont lui-même a été le témoin. Les lettres de *Cicéron*, à son ami *Atticus*, portent le même caractere; c'est un des acteurs de ces grandes scenes qui parle. Je n'oubliera point les commentaires de *César*, écrits avec la noble simplicité d'un grand homme, & quoiqu'en ait dit *Hirtius*, les relations des autres historiens sont en tout conformes aux évenemens décrits dans ces commentaires; mais depuis *César*, l'histoire ne contient que des panégiriques, ou des satires. La barbarie des tems suivans a fait un chaos de l'histoire du *Bas-Empire*, & l'on ne trouve d'intéressant, que les mémoires écrits par la fille de l'empereur *Alexis Commene*, parceque cette princesse rapporte ce qu'elle a vu. Depuis, les moines, qui seuls avoient quelques connoissances, ont laissé des annales trouvées dans leurs couvens,

qui ont servi à l'histoire d'*Allemagne*, mais quels matériaux pour l'histoire! Les *François* ont eu un évêque de *Tours*, un *Joinville*, & le *Journal de l'Etoile*, foibles ouvrages de compilateurs, qui écrivoient ce qu'il apprenoient au hazard, mais qui difficilement pouvoient être bien instruits. Depuis la renaissance des lettres, la passion d'écrire, s'est changée en fureur. Nous n'avons que trop de mémoires, d'anecdotes & de relations, parmi lesquelles, il faut s'en tenir au petit nombre d'auteurs, qui ont eu des charges, qui ont été eux-mêmes acteurs, qui ont été attachés à la cour, ou qui ont eu la permission des souverains de fouiller dans les archives, tels que le sage président de *Thou*, *Philippe* de *Comines*, *Vargas*, fiscal du concile de *Trente*, Mlle. d'*Orléans*, le cardinal de *Retz* &c. Ajoutons y les lettres de Mr. d'*Estrades*, les mémoires de Mr. de *Torcy*, monumens curieux, surtout ce dernier, qui nous développe la vérité de ce testament de *Charles* II, roi d'*Espagne*, sur lequel les sentimens ont été si partagés."

„Ces reflexions sur l'incertitude de l'histoire, dont je me suis souvent occupé, m'ont fait naître l'idée de transmettre à la postérité, les faits principaux auxquels j'ai eu part, ou dont j'ai été témoin, afin que ceux qui à l'avenir gouverneront cet état, puissent connoître la vraie situation des choses, lorsque je parvins à la régence, les causes qui m'ont fait agir, mes moiens, les trâmes de nos ennemis, les négociations, les guerres, & surtout les belles actions de nos officiers, par lesquelles ils se sont acquis l'immortalité à juste titre."

„ Depuis les révolutions qui bouleverserent premierement l'empire d'*Occident*, ensuite celui d'*Orient*, depuis les succès immenses de *Charlemagne*, depuis l'époque brillante du regne de *Charles-Quint* après les troubles que la réforme causa en *Allemagne*, & qui durerent 30 années, enfin après la guerre qui s'alluma à cause de la succession d'*Espagne*, il n'est aucun évenement plus remarquable & plus intéressant que celui que produisit la mort de l'empereur *Charles* VI, dernier mâle de la maison de *Habsbourg*."

„ La cour de *Vienne* se vit attaquée par un prince, auquel elle ne pouvoit supposer assez de force, pour tenter une entreprise aussi difficile. Bientôt il se forma une conjuration des rois & des souverains, tous résolus à partager cette immense succession. La couronne impériale passa dans la maison de *Baviere*; & lorsqu'il sembloit que les évenemens concouroient à la ruine de la jeune reine de *Hongrie*, cette princesse, par sa fermeté, & par son habileté se tira d'un pas aussi dangereux, & soutint la monarchie en sacrifiant la *Silésie*, & une petite part du *Milanois*: C'étoit tout ce qu'on pouvoit attendre d'une jeune princesse, qui à peine parvenue au trône, saisit l'esprit du gouvernement & devint l'ame de son conseil."

„Cet ouvrage-ci, étant destiné pour la postérité, me délivre de la gêne de respecter les vivans, & d'observer de certains ménagemens incompatibles, avec la franchise de la vérité: Il me sera permis de dire sans retenue & tout haut, ce que l'on pense tout bas. Je peindrai les princes, tels qu'ils sont, sans prévention pour ceux qui ont été mes alliés, & sans haine pour ceux qui ont été mes ennemis; je ne parlerai de moi-même que lorsque la nécessité m'y obligera, & l'on me permettra, à l'exemple de *César*, de faire mention de ce qui me regarde en personne tierce pour éviter l'odieux de l'égoïsme. C'est à la postérité à nous juger, mais si nous sommes sages, nous devons la prévenir, en nous jugeant rigoureusement nous-mêmes. Le vrai mérite d'un bon prince est d'avoir un attachement sincere au bien public, d'aimer la patrie & la gloire: je dis la gloire; car l'heureux instinct qui anime les hommes du désir d'une bonne réputation, est le vrai principe des actions héroïques: c'est le nerf de l'ame, qui la reveille de sa léthargie pour la porter aux entreprises utiles, nécessaires & louables."

„Tout ce qu'on avance dans ces mémoires, soit à l'égard des négociations, des lettres de souverains, ou de traités signés, a ses preuves conservées dans les archives. On peut répondre des faits militaires, comme témoin oculaire; telle rélation de bataille a été différée de deux ou trois jours, pour la rendre plus exacte & plus véridique. La postérité verra peut-être avec surprise dans ces mémoires les récits de traités faits & rompus. Quoique ces exemples soient communs, cela ne

justifieroit point l'auteur de cet ouvrage, s'il n'avoit d'autres raisons meilleures pour excuser sa conduite. "

„L'intérêt de l'état doit servir de regle aux souverains. Les cas de rompre les alliances sont ceux 1° où l'allié manque à remplir ses engagemens; 2° où l'allié médite de vous tromper, & où il ne vous reste de ressource que de le prévenir; 3° une force majeure qui vous opprime, & vous force à rompre vos traités; 4° Enfin l'insuffisance des moiens pour continuer la guerre: Par je ne sais quelle fatalité ces malheureuses richesses influent; surtout, les princes sont les esclaves de leurs moiens, l'intérêt de l'état leur sert de loi, & elle est inviolable. Si le prince est dans l'obligation de sacrifier sa personne même au salut de ses sujets, à plus forte raison, doit-il leur sacrifier des liaisons, dont la continuation leur deviendroit préjudiciable. Les exemples de pareils traités rompus, se rencontrent communément; notre intention n'est pas de les justifier tous; j'ose pourtant avancer, qu'il en est de tels, ou que la nécessité, ou la sagesse, la prudence, ou le bien des peuples obligeoit de transgresser, ne restant aux souverains que ce moien-là d'éviter leur ruine. Si *François* I. avoit accompli le traité de *Madrid*, il auroit, en perdant la *Bourgogne*, établi un ennemi dans le cœur de ses états. C'étoit réduire la *France* dans l'état malheureux, où elle étoit du tems de *Louis* XI. & de *Louis* XII. Si après la bataille de *Mühlberg* gagnée par *Charles-Quint*, la ligue protestante d'*Allemagne* ne s'étoit pas fortifiée de l'appui de la *France*, elle n'auroit pu éviter de porter les chaînes que l'empereur lui préparoit de longue main. Si les *Anglois* n'avoient pas rompu l'alliance si contraire à leurs intérêts, par laquelle *Charles* II. s'étoit uni avec *Louis* XIV, leur puissance couroit risque d'être diminuée, d'autant plus que dans la balance politique de l'*Europe*, la *France* l'auroit emporté de beaucoup sur l'*Angleterre*. Les sages qui prévoient les effets dans les causes, doivent à temps s'opposer à ces causes, si diamétralement opposées à leurs intérêts." (*Le reste, une autre fois.*)

De la Haie, *le* 23 *Mars.*

La régence de *Leyde* avoit pris, le 23 janvier, une résolution par laquelle elle défendoit de présenter des requêtes ou de faire des adresses au magistrat lorsqu'elles seroient signées seulement par des comités d'un nombre de bourgeois quelconques; & ordonna en conséquence que toutes les requêtes & adresses présentées au magistrat, fussent signées par tous les requérans, avec indication de leurs demeures & qualités. Une telle résolution ne pouvoit que déplaire aux *patriotes* modernes, puisqu'elle leur ôtoit le moien de suivre le bel exemple de leurs confreres d'*Utrecht*. Pour lever cet obstacle, le conseil de guerre de la bourgeoisie, accompagné d'un grand nombre de bas-officiers, se rendit, mardi passé, à la maison de ville, & fit remettre par quatre comités, aux bourguemaîtres de la ville une remontrance, tendant à faire supprimer ladite résolution. La remontrance aiant été présentée dans l'assemblée du magistrat, on résolût, après s'être bien longtems débattu, de nommer une commission pour examiner les griefs des constituans, contre ladite résolution du 23 janvier; d'en délibérer avec les constitués, & de faire rapport au magistrat de leurs délibérations. Tout cela se passa, disent les *patriotes*, sans apporter le moindre empêchement aux délibérations du magistrat. En effet, assiéger le magistrat à la maison de ville, & ne pas permettre qu'aucun des membres en sorte, à moins que l'on n'ait pris une résolution conforme à ce que messieurs les *patriotes* exigent, ce n'est pas gêner les délibérations! (*Ah! pauvres régens, vous l'avez bien voulu. Vous n'irez plus faire un instant de cour au* Stadhouder, *pour avoir son agrément: Il vous suffira aujourdui de vous courber devant un souverain, tisserand, devant un souverain, cordonier, un souverain, marchand d'allumettes &c.&c. Le beau troc que vous avez fait!*) Le lendemain on se rendit encore à la maison de ville, où l'on avoit *fort décemment* fait venir le magistrat; & l'on demanda *fort décemment* de nouveau, si ce magistrat vouloit bien annuller la résolution, sans se donner la peine d'examiner les griefs &c. Le magistrat accorda *très humblement* ce que l'on voulut, & la farce fût jouée.

La commission du conseil-comité pour *Heusden* a fait son exploit; les habitans aiant obéï, sous protêt, cette commission va revenir à la

Hate, faire son rapport, & toucher son salaire; ce qui est le principal.

Le corps des *patriotes*, ou la société des corps-francs dans la province de *Frise*, a présenté une adresse aux états assemblés, afin de se purger du blâme jetté sur eux, disent-ils, par la publication du 25 septembre de l'année derniere. Le succès de cette adresse n'a pas été favorable, puisque les états ont persisté dans leur publication.

On mande d'*Amsterdam*, que le conseil de guerre de cette ville s'est assemblée contre le gré des colonels. Ils s'en sont plaint à la cour de justice, & ont demandé la premiere apparition pour lundi 19 du présent mois. Il sera intéressant de voir l'issue de cette premiere démarche d'une bourgeoisie armée, contre ses chefs.

D'Utrecht, le 22 Mars.

Il doit se tenir aujourdui une assemblée provinciale des corps-francs de la *Hollande* à *Dordrecht*. Il y en aura une nationale, c'est-à-dire, de toutes les 7 provinces dans notre ville le 27 prochain.

De Stockholm, *le 6 Mars.*

Extrait *de la gazette de l'institut d'éducation de cette ville.*

„Après que le pape eut envoié ici en 1783, avec l'agrément du roi, le docteur *Oster*, pour diriger le service divin des *Catholiques-Romains*, établis dans ce pais, ce ne fut que depuis 1784 que l'exercice public de ce culte leur a été permis par S. M. C'est le même docteur *Oster* qui depuis cette derniere époque a été chargé de l'inspection sur tout ce qui concerne la doctrine & le culte de cette religion dans toute l'étendue du roiaume. Il a aussi l'été dernier, célebré la messe à *Drotningholm* pour les personnes attachées à la chapelle & au théâtre de S. M., ainsi que dans tous les lieux du roiaume où il se trouve une petite communauté de cette religion. Un religieux de la regle des *Carmes* a été pourvu ces jours derniers de la cure parroissiale de l'église *Catholique* de cette ville. Outre cette église il y a encore dans cette capitale 3 chapelles qui sont desservies par des aumoniers d'ambassadeurs étrangers. On porte le nombre de tous les *Catholiques-Romains* qui se trouvent dans les états de S. M. à 2 ou 3 mille au plus, qui sont pour la plûpart ou soldats ou fabricans.

De Paris, *le 19 Mars.*

On devoit s'attendre que le dernier discours de Mr. le contrôleur-général qui a paru si fort allarmer les *Notables*, seroit recherché avec empressement; mais ce discours est resté sur les bureaux & il n'en court que des fragmens écrits de mémoire, & par cela seul peut-être infideles. Quoiqu'il en soit, voici cet extrait informe; on n'y trouvera pas plus que dans la copie autentique remise aux différens comités, les inductions allarmantes que les *Notables* en avoient tirées.

„S. M. a vu avec satisfaction qu'en général vos sentimens s'accordoient avec ses principes & qu'ils ne différoient que dans la forme & dans les détails de l'exécution: Pénétrés de l'esprit d'ordre & des intentions bienfaisantes qui dirigent toutes ses vues, vous vous êtes montrés animés du désir de les adopter; vous n'avez opposé les difficultés dont elles peuvent être susceptibles qu'afin de les prévenir & de faire appercevoir les moiens de les éviter; enfin les objections qui vous ont frappés & qui sont relatives aux formes ne contrarient pas les vues essentielles que S. M. a fait paroître, d'améliorer ses finances & de soulager ses peuples par la réformation des abus.“

„Le roi ne doute pas plus des sentimens qui ont dicté vos observations, que vous ne devez douter de ceux dans lesquels S. M. les reçoit; elles ne s'accorderoient point avec l'intention paternelle de S. M. si elles n'avoient pas le caractere de franchise qui convient à des *François*, consultés par le roi sur les intérêts & besoins de son peuple.“

„Assurée de vos dispositions comme de votre juste reconnoissance, S. M. ne s'est point attendue d'en recevoir un hommage passif & aveugle; c'est la vérité qu'elle chérit, & elle sait que la vérité s'éclaircit par le choc des opinions. &c.“

La réclamation à laquelle nous avons dit que ce discours avoit donné lieu a été dressée dans la forme suivante par un des bureaux; & tous se sont expliqués à peu-près de même à cette occasion dans la séance du 13.

„Le bureau allarmé du sens & de la valeur

que l'on pourroit donner à certaines expressions du discours prononcé Mr. le contrôleur-général à l'assemblée générale de hier, desquelles on pourroit induire que les bureaux ont adopté les principes contenus dans les différens mémoires sur lesquels ils ont délibéré, & qu'ils ne diffèrent que dans la forme & les détails, a arrêté de supplier S. M. de faire remettre au bureau le discours prononcé par Mr. le contrôleur-général, & a prié Mr. le prince . . . de vouloir bien remettre au roi le présent arrêté &c."

Le roi s'étant rendu aux désirs des *Notables*, ils ont examiné ce discours, & ils ont reconnu que les expressions, desquelles ils craignoient qu'on ne tirât des inductions défavorables à leurs sentimens, présentoient un sens assez clair & assez juste sur leur véritable disposition; ensorte qu'ils se sont occupés tout de suite des objets de la seconde section soumis à leur examen; & deux ou trois bureaux avoient même déjà fort avancé le leur avant-hier.

Suite *du discours de Mr. de* Calonne &c.

„Oui, *Mrs*, c'est dans les abus même que se trouve un fonds de richesses que l'état a droit de réclamer, & qui doivent servir à rétablir l'ordre. C'est dans la proscription des abus que réside le seul moien de subvenir à tous les besoins. C'est du sein même du désordre que doit jaillir une source féconde, qui fertilisera toutes les parties de la monarchie. Les abus ont pour défenseurs l'intérêt, le crédit, la fortune, & d'antiques préjugés que le tems semble avoir respectés: mais que peut leur vaine confédération contre le bien public & la nécessité de l'état? Le plus grand de tous les abus, seroit de n'attaquer que ceux de moindre importance, ceux qui n'intéressant que les foibles, n'opposent qu'une foible résistance à leur réformation, mais dont la réformation ne peut produire une ressource salutaire. Les abus qu'il s'agit aujourdui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes, & les branches les plus étendues. Tels sont les abus dont l'existence pese sur la classe productive & laborieuse; les abus des privileges pécuniaires; les exceptions à la loi commune, & tant d'exemptions injustes qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables, qu'en aggravant le sort des autres."

„L'inégalité générale dans la répartition des subsides, & l'énorme disproportion qui se trouve entre les contributions des différentes provinces, & entre les charges des sujets, d'un même souverain, La rigueur & l'arbitraire de la perception de la taille. La crainte, les gênes, & presque le deshonneur imprimés au commerce des premieres productions: Les bureaux de traites intérieures, & ces barrieres qui rendent les diverses parties du roiaume étrangeres les unes aux autres: Les droits qui découragent l'industrie, ceux dont le recouvrement exige des frais excessifs & des préposés innombrables; ceux qui semblent inviter à la contrebande, & qui tous les ans font sacrifier des milliers de citoiens: Le dépérissement du domaine de la couronne, & le peu d'utilité que produisent ses foibles restes: La dégradation des forêts du roi, & les vices de leur administration: Enfin tout ce qui altere les produits, tout ce qui affoiblit les ressources du crédit, tout ce qui rend les revenus insuffisans, & toutes les dépenses superflues qui les absorbent."

„Si tant d'abus, sujets d'une éternelle censure, ont résisté jusqu'à présent à l'opinion publique qui les a proscrits, & aux efforts des administrateurs qui ont tenté d'y remédier, c'est qu'on a voulu faire, par des opérations partielles, ce qui ne pouvoit réussir que par une opération générale; c'est qu'on a cru pouvoir réprimer le désordre sans en extirper le germe; c'est qu'on a entrepris de perfectionner le régime de l'état, sans en corriger les discordances, sans le ramener au principe d'uniformité, qui peut seul écarter toutes les difficultés de détail, & révivifier le corps entier de la monarchie. Les vues que le roi veut vous communiquer tendent toutes à ce but: ce n'est ni un système, ni une invention nouvelle; c'est le résumé, & pour ainsi dire, le ralliement des projets d'utilité publique, conçus depuis long-tems par les hommes d'état les plus habiles, souvent présentés en perspective par le gouvernement lui-même, dont quelques-uns ont été essaiés, en partie, & qui tous semblent réunir les suffrages de la na-

tion; mais dont, jusqu'à présent, l'entiere exécution avoit paru impraticable par la difficulté de concilier une foule d'usages locaux, de prétentions, de privileges, & d'intérêts opposés les uns aux autres. Quand on considere par quels accroissemens successifs, par combien de réunions de contrées diversement gouvernées, le roiaume est parvenu à sa consistance actuelle, on ne doit pas être étonné de la disparité de regimes, de la multitude de formes hétérogenes, & de l'incohérence de principes qui en défunissent toutes les parties. Ce n'étoit pas au sein de l'ignorance & de la confusion dont le voile a couvert le tems des premieres races: Ce n'étoit point lorsque les rois, mal affermis sur leurs trônes, n'étoient occupés qu'à repousser sans cesse les usurpations des grands vassaux; Ce n'étoit pas au milieu des désordres & de l'anarchie du régime féodal, lorsqu'une foule de petits tirans, du fonds de leurs châteaux fortifiés, exerçoient les brigandages les plus révoltans, bouleversoient tous les principes de la constitution, & interposoient leurs prétentions chimériques entre le souverain & ses sujets; Ce n'étoit pas lorsque la manie des *Croisades*, échauffée par le double enthousiasme de la religion & de la gloire, portoit sous un autre hémisphere les forces, la bravoure & les malheurs de la *France*; Ce n'étoit point lorsqu'un prince, qui obtint le surnom d'*Auguste*, recouvroit les principaux démembremens de sa couronne, & en augmentoit la puissance & l'éclat; ni lorsque la sombre politique d'un de ses successeurs, en donnant de l'extension au gouvernement municipal, préparoit les moiens de réunir dans la main du souverain tous les ressorts de la force publique; ni lorsque le monarque le plus avide de gloire & le plus valeureux des chevaliers, disputoit au souverain son rival, la célébrité qu'ils acquirent tous deux aux dépends de leurs peuples; Ce n'étoit pas dans ces tems orageux & sinistres, où le fanatisme, déchirant le sein de l'état, le rempliſſoit de calamités & d'horreurs; ni lorsque ce bon roi, si chéri des *François*, conquéroit son roiaume à la pointe de son épée, & avoit à réparer les longs désordres, & les effets désastreux des guerres civiles: Ce n'étoit pas lorsque toute l'énergie d'un ministre habile & redouté se concentroit dans le double dessein d'enchaîner l'ambition d'une puissance devenue formidable à l'*Europe*, & d'assurer la tranquillité de la *France* par l'affermissement du pouvoir monarchique: Ce n'étoit pas non plus sous ce regne éclatant, où les intentions bienfaisantes d'un grand monarque furent trop souvent interrompues par des guerres ruineuses, où l'état s'appauvrissoit par des victoires, tandis que le roiaume se dépeuploit par l'intolérance, où le soin d'imprimer à tout un caractere de grandeur, ne permettoit pas toujours celui de procurer à l'état une solide prospérité."

(*Le reste, ci-après.*)

De LONDRES, *les* 13 *&* 16 *Mars.*

Les *Communes* d'*Irlande* ont, non seulement approuvé le traité de commerce entre la *France* & l'*Angleterre*, mais aussi tous les articles du tarif; & elles ont motivé & agréé unanimement une adresse au roi pour remercier S. M. d'avoir assuré à ses sujets d'*Irlande* une participation entiere aux avantages que ce traité procurera à tous ses états. Mr. *Corry* a été le seul qui s'y soit opposé: Mr. *Grattan* demanda des explications sur divers articles; le chancelier de l'échiquier lui donna des éclaircissemens satisfaisans. Dès que les pairs auront concouru à cette adresse, elle sera remise au vice-roi pour être présentée au souverain. Le conseil-privé a expédié, le 1*r* de ce mois, au lord-lieutenant d'*Irlande* l'ordre de renforcer tous les postes militaires des côtes de ce roiaume. Il en a été aussi envoié un à *Plymouth* d'équiper sur le champ le meilleur voilier, qui partira pour l'*Amérique-Septentrionale*, où il portera des dépêches aux gouverneurs de *Quebec* & de *Halifax*.

Le 9, le chancelier rapporta à la chambre des *Pairs*, que le comité avoit présenté au roi l'adresse suivante, & que S. M. avoit daigné y faire une réponse. Voici la teneur de ces pieces.

Très Gracieux Souverain. „ Nous les très fideles & zélés sujets de V. M., les lords spirituels & temporels, & les membres des *Communes* assemblés en parlement, aiant pris très sérieusement en considération les clauses contenues dans le traité de navigation & de commerce, conclu entre V. M. & le roi *T. C.*, nous demandons la permission d'approcher de

V. M. pour lui témoigner notre vive & sincere reconnoissance, de cette nouvelle preuve de l'attention constante avec laquelle V. M. travaille au bien-être & au bonheur de ses sujets. Nous continuerons, avec toute la diligence convenable, à prendre les mesures qui seront nécessaires pour donner tout son effet à un système aussi propre à entretenir, & à augmenter une correspondance avantageuse entre la *Grande-Bretagne* & la *France*, & à préparer un fondement à la durée des bénédictions de la paix. Nous sommes fermement persuadés que nous ne pouvons travailler plus efficacement pour l'intérêt général de notre patrie, & la gloire du regne de V. M., qu'en concourant à une mesure qui tend à étendre le commerce, & à encourager l'industrie & les manufactures, qui sont les sources générales de la richesse nationale, & le fondement le plus solide de la prospérité & du bonheur des états de V. M.“

Voici la réponse du roi.

Milords & Messieurs. „Je vous remercie de cette adresse, contenant les preuves de votre zele, & de votre fidélité envers ma personne. La déclaration des sentimens que vous avez conçus sur l'examen du traité de navigation & de commerce, entre moi & le roi *T. C.*, me donne la satisfaction la plus complette; & je reçois avec plaisir l'assurance de vos intentions à procéder avec toute la diligence convenable, à adopter les mesures qui pourront être jugées nécessaires pour qu'il ait son effet.“

Le 15, la chambre des *Communes* étant en comité sur l'affaire de Mr. *Hastings*, le chevalier *Erskine* y exposa les procédés de l'accusé, pour fonder les 7*me*, 10*me*, 11*me* & 12*me* chefs d'accusation contre lui, pour avoir négocié des contrats exorbitans pour des fournissemens d'opium, de bœufs, d'éléphans, de riz & d'autres objets nécessaires au *Bengale* & ailleurs, pour les rétablissemens civils & militaires, ainsi qu'à la subsistance des habitans, & d'avoir extorqué du *Nabab, Cheyt-Sing* 50 mille liv. sterl., pour aider à liquider ses engagemens contraires aux instructions de la compagnie. Après un discours de 4 heures & demie, il finit par proposer que l'accusé fût jugé sur ces quatre chefs. Mr. *Pitt* proposa de les réduire à trois, en approuvant la conduite de Mr. *Hastings* à quelques égards. Mr. *Burke* s'y opposa; le major *Scott* entreprit de justifier toute sa conduite à ce sujet. Enfin il fut décidé, à la pluralité de 60 voix contre 20, pour les quatre chefs.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 14 *Mars.*

„Des lettres de *Jassi*, en date du 23 février dernier, portent que le sur-lendemain de l'évasion du prince *Maurocordato*, arrivée le 7 février, un *Capidgi-Bachi* parut dans cette ville-là, chargé de faire trancher la tête à l'*Hospodar*. Les motifs de crainte de ce prince n'étoient donc que trop bien fondés, & sans une résolution courageuse, il auroit couru les mêmes risques que l'infortuné prince *Gika*, cruellement assassiné il y a dix ans par un *Capidgi-Bachi*. Il est à remarquer que *Maurocordato* avoit été en *Russie* pendant la derniere guerre avec ce même prince *Gika*; & c'est peut-être sur cela que leurs ennemis ont fondé les soupçons qu'ils ont excités dans l'esprit du ministere *Ottoman*. Il est bien malheureux pour un descendant du fameux *Alexandre Maurocordato*, qui rendit des services très importans à la *Porte*, de se voir soupçonné d'infidélité.“

„On écrit de *Constantinople* qu'un terrible incendie, qui a éclaté, le 7 février, a réduit, dans les *fauxbourgs*, surtout à *Galata*, plus de 7000 maisons en cendres.„

P. S. On mande également de *Constantinople* que la *Porte* a envoié courier sur courier au *Capitan-Pacha* pour le rappeller auprès de *S. H.*; mais cet amiral n'arrivoit point encore.“

De BRUXELLES, *le* 17 *Mars.*

Le visiteur-général des *Capucins* des *Pais-Bas Autrichiens* vient d'être démis de sa place, relégué dans un couvent à la campagne, & déclaré inhabile à posséder aucune dignité dans son ordre. Il avoit voulu empêcher ses novices d'entrer au séminaire de *Louvain*.

De PARIS, *le* 20 *Mars.*

A la lecture des différentes dispositions sur les *traites* on a reconnu que Mgr. le duc d'*Orléans* ne seroit point lésé, n'aiant point de droits de traite dans son appanage, mais seulement des péages & des droits d'aides assez considérables; & l'on sait qu'il n'est pas question aujourdui de ces objets. Ainsi ce prince, par un excès de délicatesse s'étoit trop pressé de s'absenter de son bureau: Il avoit profité du congé que le roi lui avoit donné à cette occasion pour faire une chasse

à courre, exercice nécessaire à sa santé. Ce fut vendredi dernier qu'il lança un daim près de *Mouceaux*; l'animal poursuivi enfila la *Barriere-Blanche* & entra dans *Paris*; il longea la rue de *Louis-le Grand*, la rue des *Petits-Champs*, tourna dans celle de *Vendadour*, courut la rue *Ste. Anne*, celle de *Grammont*, le *Boulevard*, jusques près la place *Louis* XV, où il se rendit. On pense bien que cet *hourvari* dût amuser *Paris*; les chiens, les chasseurs, & même les calèches des dames suivoient toujours l'animal dans tous ses détours: Il n'y a eu dans cette bagarre qu'un homme de blessé; encore, dit-on, que ce fut par sa faute.

Parmi les réformes dont on s'occupe dans la maison du roi, il paroit que celle de l'oratoire & de la chapelle de S. M. est arrêtée: A cet effet on supprime les 4 saintes chapelles, de *Paris*, *Vincennes*, *St. Quentin* & *Dijon*, & on les rappelle à leur premiere institution qui est de desservir l'oratoire de nos rois. Ces chapelles ont environ à elles 4 à 600 mille liv. de revenus; en laissant un simple curé dans les lieux où elles sont situées, leurs chanoines, nouveaux chapelains du roi, auront encore assez de revenus pour n'être pas à charge à S. M., qui par cet arrangement, épargnera les sommes que son oratoire lui coûte aujourdui.

Il y a quelques années qu'on découvrit près la barriere des *Gobelins* un souterrein, qui partant d'une maison située dans les champs, aboutissoit dans *Paris*: C'étoit un reste d'un vieux aqueduc qu'on faisoit servir à la contrebande des vins & qui avoit déjà enrichi quelques personnes, lorsqu'il fut découvert: La semaine derniere, les commis de la ferme ont fait une semblable trouvaille, encore plus importante & plus précieuse; C'est une allée souterraine qui commençant au village des *Vertus*, près *St. Denis*, dans la maison d'un marchand de vin, aboutissoit à *Paris* dans celle d'un maréchal ferrant, près la foire *St. Laurent*. Ce souterrain, formé en talus depuis son origine, étoit revêtu de planches bien lisses & qu'on graissoit encore; ensorte qu'un tonneau glissoit sans qu'on fût obligé de le conduire jusqu'au lieu de sa destination, c'est à dire qu'il pouvoit faire 2 lieues sans qu'on y touchât, lorsque le premier mouvement lui avoit été donné. Il y avoit de grandes caves construites exprès chez le maréchal ferrant, servant de magazin à cette étonnante contrebande; & lorsqu'elles étoient remplies, on bouchoit le souterrain avec de la terre & d'un mur de maçonnerie; ensorte que la sortie en auroit été inconnue quand même on en auroit découvert l'ouverture aux *Vertus*: On déblaioit, on démolissoit, lorsqu'il étoit question de remplir de nouveau ces grandes caves. On dit que c'est une jeune fille qui a dénoncé cette belle fabrique. On a trouvé pour 140 mille liv. de marchandises; ainsi elle aura près de 50 mille liv. pour sa part. Les marchandises sont des caffés, des mousselines, de l'eau de vie &c. Mardi & mercredi derniers on les vit passer sur le *Boulevard*, sur des charettes escortées par le guet; on les conduisoit à l'hotel de *Bretonvilliers*.

La chambre des comptes de *Paris* mit avant-hier les scélés sur le trésor de la *Ste chapelle*; ainsi tout annonce la réforme que nous annonçons.

Mr. l'abbé de *Bourbon* qui voiageoit en *Italie* est mort à *Naples* de la petite vérole, à l'âge de 25 ans.

Mde la marquise de *Sillery*, ci-devant comtesse de *Genlis*, vient de publier un gros volume, intitulé: *La Religion considérée* &c, qu'elle a composé pour l'instruction de ses augustes éleves: Les philosophes y sont fort maltraités; entr'autres celui qui a composé la vie de Mr. *Turgot*. Cet ouvrage sera fort recherché.

Les Courtiers W. Kantelaar, J. M. Stoltenkamp, C. van der Lingen, A. Bezelman, A. Stoltenkamp, H. de Hart, *junior*, & S. van den Bergh, *mettront en vente publique Jeudi le 12me Avril* 1787, *à* Amsterdam, *au* Brakke-Grond, *une partie extraordinaire de* 4183 *pieces de Cuirs de* Nova Colonia, *à* Cavelins *suivant la Notice qui se trouve chez les susdits Courtiers.*

COURIER DU BAS-RHIN,

DU SAMEDI, 31 *Mars* 1787.

De CLEVES, *le* 31 *Mars.*

Suite *de l'*avant-propos *qui se trouve à la tête de l'hiſtoire de* Fréderic-le-Grand, *&c.*

„ QU'on me permette de m'expliquer exactement ſur cette matiere délicate, que l'on n'a guere traitée dogmatiquement. Il me paroit clair & évident, qu'un particulier doit être attaché ſcrupuleuſement à ſa parole, l'eut-il même donnée inconſidérément. Si on lui manque, il peut recourir à la protection des loix, & quoiqu'il en arrive, ce n'eſt qu'un individu qui ſouffre; mais à quels tribunaux un ſouverain prendra-t-il recours, ſi un autre prince viole envers lui ſes engagemens? La parole d'un particulier n'entraîne que le malheur d'un ſeul homme, celle des ſouverains, des calamités générales pour des nations entieres. Ceci ſe réduit à cette queſtion: vaut-il mieux que le peuple périſſe, ou que le prince rompe ſon traité? Quel ſeroit l'imbécile qui balanceroit pour décider cette queſtion? Vous voiez par les cas que nous venons d'expoſer, qu'avant que de porter un jugement déciſif ſur les actions d'un prince, il faut commencer par examiner mûrement les circonſtances où il s'eſt trouvé, la conduite de ſes alliés, les reſſources qu'il pouvoit avoir, ou qui lui manquoient pour remplir ſes engagemens. Car comme nous l'avons déjà dit, le bon ou le mauvais état des finances ſont comme le pouls des états qui influent plus qu'on ne le croit, ni qu'on ne le ſait, dans les opérations politiques & militaires. Le public qui ignore ces détails, ne juge que ſur les apparences, & ſe trompera parconſéquent dans ſes déciſions; la prudence empêche qu'on ne le déſabuſe, parceque ce ſeroit le comble de la démence d'ébruiter ſoi-même, par vaine gloire, la partie foible de l'état: les ennemis charmés d'une pareille découverte ne manqueroient pas d'en profiter. La ſageſſe exige donc qu'on abandonne au public la liberté de ſes jugemens téméraires, & que ne pouvant ſe juſtifier pendant ſa vie, ſans compromettre l'intérêt de l'état, l'on ſe contente de ſe légitimer aux yeux déſintéreſſés de la poſtérité. "

„Peut-être, ne ſera-t-on pas fâché, que j'ajoute quelques reflexions générales, à ce que je viens de dire, ſur les évenemens qui ſont arrivés de mon tems. J'ai vu que les petits états peuvent ſe ſoutenir contre les plus grandes monarchies, lorsque ces états ont de l'induſtrie & beaucoup d'ordre dans leurs affaires. Je trouve que les grands empires ne vont que par des abus; qu'ils ſont remplis de confuſion, & qu'ils ne ſe ſoutiennent que par leurs vaſtes reſſources, & par la force intrinſeque de leur maſſe. Les intrigues, qui ſe font dans ces cours, perdroient des princes moins puiſſans; elles nuiſent toujours; mais elles n'empêchent pas que de nombreuſes armées ne conſervent leur poids. J'obſerve que toutes les guerres, portées loin des frontieres de ceux qui les entreprennent n'ont pas les mêmes ſuccès, que celles qui ſe font à portée de la patrie. Ne ſeroit-ce pas par un ſentiment naturel dans l'homme, qui ſent, qu'il eſt plus juſte de ſe défendre, que de dépouiller ſon voiſin? Mais peut-être la raiſon

phisique l'emporte-t-elle sur la morale, par la difficulté de pourvoir aux vivres dans un trop grand éloignement de la frontiere, à fournir à tems les recrues, les remontes, les habillemens, les munitions de guerre. Ajoutons encore, que plus les troupes sont avanturées dans les pais lointains, plus elles craignent qu'on ne leur coupe la retraite, ou qu'on ne la leur rende difficile. Je m'apperçois de la supériorité marquée de la flotte *Angloise* sur celle des *François* & des *Espagnols* réunie, & je m'étonne, comment la marine de *Philippe* II. aiant eu autrefois un ascendant sur celle des *Anglois* & des *Hollandois*, n'a pas conservé d'aussi grands avantages. Je remarque encore avec surprise, que tous ces armemens de mer sont plus pour l'ostentation, que pour l'effet, & qu'au lieu de protéger le commerce, ils ne l'empêchent pas de se détruire. D'un côté se présente le roi d'*Espagne* souverain du *Potose*, obéré en *Europe*, créancier à *Madrid* de ses officiers & de ses domestiques; de l'autre le roi d'*Angleterre*, qui répand à pleine main ses guinées, que trente ans d'industrie avoient accumulées dans la *Grande-Bretagne*, pour soutenir la reine de *Hongrie* & la pragmatique sanction, indépendamment de quoi cette reine de *Hongrie* est obligée de sacrifier quelques provinces, pour sauver le reste. La capitale du monde chretien s'ouvre au premier venu, & le pape n'osant pas accabler d'anathêmes ceux qui le font contribuer, est obligé de les bénir. L'*Italie* est inondée d'étrangers, qui se battent pour la subjuguer. L'exemple des *Anglois* entraine comme un torrent les *Hollandois* dans cette guerre, qui leur est étrangere, & ces républicains, qui du tems que des héros, les *Eugenes*, les *Marlbourough* commandoient leurs armées, y envoioient des députés, pour regler les opérations militaires, n'en envoient point lorsqu'un duc de *Cumberland* se trouve à la tête de leurs troupes. Le *Nord* s'embrase & produit une guerre funeste à la *Suede*. Le *Dannemarc* s'anime, s'agite & se calme. La *Saxe* change deux fois de parti; elle ne gagne rien, ni avec les uns, ni avec les autres, sinon, qu'elle attire les *Prussiens* dans ses états, & qu'elle se ruine. Un conflit d'évenemens change les causes de la guerre; cependant les effets continuent, quoique le motif ait cessé. La fortune passe rapidement d'un parti dans l'autre, mais l'ambition & le désir de la vengeance nourrissent & entretiennent le feu de la guerre. Il semble voir une partie de joueurs, qui veulent avoir leur revanche, & ne quittent le jeu, qu'après s'être ruinés entierement." (*Le reste, ci-après.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 17 Mars.*

„Les lettres de *Constantinople* en date du 25 février, ont non seulement confirmé les avis intéressans qu'on avoit reçus de cette capitale, avant la mi-février; mais elles annoncent en outre les dispositions ultérieures que la *Porte* avoit ordonnées, à la suite d'une longue conférence qui avoit eu lieu entre le ministre de *Russie* & le nouveau *Reis-Effendi*. Tous les chefs des différens corps de troupes de l'empire aiant été mandés, avec l'*Aga* des *Janissaires*, le grand-visir leur avoit ordonné au nom de *S. H.*, de prendre immédiatement leurs mesures pour que leurs corps respectifs se trouvassent en état de se mettre en marche au premier signal; & il leur déclara en même tems qu'ils répondroient sur leur tête de tout retard, qui pourroit survenir. *S. H.* avoit nommé un *Séraskier* ou commandant en chef de l'armée destinée à couvrir l'importante place d'*Oczakow*, avec ordre de s'y rendre immédiatement, & d'y attendre l'armée qu'on y fera passer au besoin. Les ordres les plus pressans avoient été expédiés aux gouverneurs des diverses provinces, tant en *Europe* qu'en *Asie*, de recruter, assembler & tenir prêtes les troupes que chaque province devoit fournir, conformément à la lettre qu'on leur avoit déjà expédiée précédemment; & le *Pacha* de *Romélie* avoit sur le champ envoié mille *Janissaires* à *Silistrie*, place très foible, située sur la rive droite du *Danube*. On travailloit dans l'arsenal avec une ardeur incroiable à l'armement de 12 vaisseaux de ligne qui s'y trouvent; & 4 de ces vaisseaux étoient déjà armés complettement. Les mêmes lettres observent qu'on n'a pas mis aux préparatifs de la derniere geerre, la même activité, ni la même énergie qu'on met à ceux d'aujourdui. Quoique la *Porte*, ainsi que nous l'avons déjà dit, ait envoié courier sur courier au *Capitan-Pacha*, & malgré la nou-

velle que le ministere *Ottoman* répandoit avec affectation de l'arrivée prochaine de cet amiral, on n'avoit encore reçu aucun avis à son sujet; ce qui donnoit lieu à des soupçons contre lui ou à des craintes sur son état."

„ Comme dans ce moment-ci rien ne seroit plus funeste pour la *Porte* que des troubles dans l'intérieur de l'empire, on assuroit à *Constantinople* que le *Grand-Seigneur* avoit fait écrire au *Pacha* de *Scutari*, qu'il oublioit tout le passé, & lui offroit le commandement d'une division considérable de l'armée, s'il vouloit s'y rendre avec ses troupes. On croit que cette tentative sera inutile pour ramener à son devoir un rébelle, qui ne peut donner la consistance nécessaire à ses usurpations, que dans des tems orageux & critiques pour l'empire *Ottoman*. D'ailleurs, il y auroit trop de risques à courir pour lui, s'il quittoit la position avantageuse où il se trouve, & alloit se livrer lui-même au piege qu'on lui tend."

„ Les spéculateurs se demandent, tant à *Constantinople* qu'ici, quelles peuvent avoir été les propositions faites en dernier lieu par Mr. de *Bulgakow*, pour avoir donné lieu à tant de mouvemens? Sans nous arrêter inutilement à pénêtrer ce secret, établissons l'alternative suivante qui pourra servir à éclairer le public & à le diriger dans ses jugemens. Ou les propositions en question étoient exhorbitantes, inadmissibles, ou elles étoient modérées. Dans le premier cas, il est évident que le projet est arrêté & certainement bien combiné, de porter les derniers coups au *Croissant*, du moins en *Europe*. Dans la derniere supposition, l'allarme que la *Porte* a prise, & les préparatifs immenses qui s'en sont suivis, ne tiendroient qu'à des cabales du serrail & du ministere, & aux principes particuliers de quelque individu. On assure en effet, que le nouveau *Reis-Effendi* est un homme d'un caractere très violent & très impétueux; & que c'est lui qui a le plus exagéré le danger actuel."

„ On jugera facilement que depuis la réception de nouvelles aussi importantes pour toute l'*Europe*, on ne porte point ici son attention sur de moindres objets. On ne dit même plus rien du voiage de S. M. I. pour *Cherson* ou pour *Kiovie*; & déjà les politiques soutiennent que ce voiage ne peut plus avoir lieu, depuis que les frontieres fourmillent de troupes ennemies. Comme cependant tout dépendra des réponses que Mr. de *Bulgakow* attend de sa cour, & qu'il a peut-être déjà reçues en ce moment, il faut attendre cette époque pour fixer son jugement sur tout ce qui se passe & doit probablement se passer."

„ S. A. Mgr. le prince héréditaire de *Nassau-Weilbourg*, qui a passé quelque tems en cette ville, a su se concilier l'amitié de la cour & de toutes les personnes de distinction; & l'on sait de maniere à n'en pouvoir douter, que lorsque ce jeune prince a pris congé de l'empereur, S. M. s'est exprimée à cette occasion dans des termes très flâteurs à l'égard de son oncle, Mgr. le prince d'*Orange* & de *Nassau*, *Stadhouder-Héréditaire* des *Provinces-Unies*."

De Londres, *le* 20 *Mars*.

La cour reçut hier des dépêches importantes du duc de *Dorset* & de Mr. *Eden*, son ambassadeur & ministre à la cour de *France*, ainsi que de Mr. *Liston*, revêtu du même caractere à la cour d'*Espagne*. Il paroit que les cours de *Versailles* & de *Madrid* ont conclu ensemble une convention pour l'avantage du commerce de leurs sujets respectifs aux *Indes-Occidentales* & dans toute l'*Amérique*. Cette convention pourroit influer dans la suite sur les affaires des nouveaux états *Américains*, & les deux puissances se prêteroient la main pour faire valoir des prétentions qu'elles ont actuellement à la charge de cette république naissante. Toutes les deux ont avancé des sommes considérables aux états pour les aider à perfectionner leur système d'indépendance. Le ministere de *Versailles* en a demandé plusieur fois le remboursement, sans avoir obtenu des états la moindre certitude, du tems auquel ce remboursement pourroit se faire. Mais cette même cour leur a fait savoir tout récemment, que sans l'entier paiement dans un terme limité, elle feroit passer des troupes & des vaisseaux de guerre qui occuperoient certains territoires jusqu'à ce qu'elle soit remboursée des deniers empruntés, ainsi que des fraix de la guerre.

Il ne s'ensuit pas, dit-on, de ce que Mr. *Has-*

tings est atteint & convaincu dans la chambre des *Communes*, & qu'il doive être jugé en conséquence de son *impeachment* par celle des *Pairs*, que cet ancien gouverneur sera trouvé coupable. La chambre des *Communes* a indubitablement le droit, d'entendre toutes sortes de témoignages, mais lors de l'instruction du procés, les *Pairs* n'entendront que ceux que les loix du pais admettent, & qui seroient rigoureusement reçues dans une information faite dans la cour du banc-du-roi: ainsi toutes les preuves de vieille date, ou qui ne seront pas corroborées par d'autres, seront rejettées de droit. *Ergo &c.*

S. A. R. le prince *William Henry*, étant parvenu par une marche réguliere & progressive, au grade de capitaine de vaisseau, doit être fait à son retour en *Angleterre*, vice-amiral de l'escadre bleue. Après cette promotion, S. A R. ne pourra parvenir à un grade plus élevé, que par rang d'ancienneté. Cette nomination au grade de vice-amiral, est une exception aux regles générales observées dans le service de la marine, qui n'a lieu qu'en faveur des princes du sang. Ce jeune prince doit être aussi créé duc de *Lancaster*, & jouir de tous les privileges & revenus annexés à ce duché roial: ce qui joint au don annuel de 20, 000. st. que lui accordera le parlement, mettra S. A. R. en état de vivre en prince. On doit aussi faire revivre le titre de duc de *Clarence* en faveur du 4*me* fils de S. M., le prince *Edouard*, qui est actuellement en *Allemagne*.

Samedi dernier Mgr. le prince de *Galles* donna au public un spectacle qui lui fut des plus agréables. Le roi & la reine étant à l'opéra avec les princesses sœurs du prince, S. A. R. guetta le moment de la sortie de L. M. & après que le roi fut passé, il se présenta à la reine, qui fut très flattée de cette attention respectueuse de la part de son fils, & lui parla avec la plus grande affabilité. Après avoir accompagné la reine jusqu'à sa voiture, le prince rentra dans la salle, vint saluer les princesses, ses sœurs, dans leur loge, & donna la main à la princesse roiale, en sortant de la salle. Les applaudissemens des spectateurs manifesterent de la maniere la plus énergique leur satisfaction, en voiant une souveraine & des princesses qu'ils adorent, donner au prince de *Galles*, qui ne leur est pas moins cher, des preuves d'une tendresse dont son empressement à leur rendre cet hommage public de son respect, a prouvé qu'il étoit bien digne.

De Paris, *le* 23 *Mars.*

On répand des bruits absurdes sur le voiage de l'impératrice de *Russie*, sur ses demandes à la *Porte* &c. Tout cela est forgé & ne mérite pas d'occuper les plus minces politiques: Ce qui est seulement certain, & ce qui donne lieu à ces bruits, c'est que les craintes de la *Porte* augmentent à mesure que l'impératrice approche de la *Mer-Noire*. On ne peut pas s'imaginer à *Constantinople*, que ce voiage n'ait pour but qu'une cérémonie; en conséquence on est persuadé qu'*Oczakow* va être attaqué & on se presse de le faire renforcer par de nouvelles troupes, surtout par de bons artilleurs dont cette forteresse manque. Voila ce que les dernieres lettres de notre ambassadeur à *Constantinople* nous apprennent. Du reste, l'impératrice, depuis qu'elle est en route, s'arrête dans beaucoup d'endroits, & notre ambassadeur qui étoit resté malade à *Smolensko*, n'en étoit pas encore parti pour aller la rejoindre. Mr. de *Momonow*, celui de ses officiers que l'impératrice distingue aujourdui le plus, & qui est resté malade ainsi que Mr. de *Ségur*, s'étoit pressé de rejoindre sa souveraine. Il faut que cette princesse ait trouvé des retards imprévus sur sa route, ou qu'elle ait retardé sa marche à cause des personnes qu'elle a laissé indisposées en arriere, puisque l'empereur partira beaucoup plus tard, pour se rendre auprès d'elle, que d'abord il l'avoit projetté. Nous n'aurons des nouvelles bien certaines & bien intéressantes de ce voiage, que lorsque tout le monde sera rassemblé à *Cherson*.

Les objets de la seconde section soumis à la délibération des bureaux sont de nature à ne pas éprouver la moindre opposition, puisqu'ils tendent tous au soulagement du peuple & à la plus grande prospérité du commerce. Cependant comme quelques provinces frontieres, telles que la *Flandre*, l'*Alsace* & surtout la *Lorraine* avoient des observations à proposer concernant le reculement des barrieres, les députés ont demandé d'être entendus, & les bureaux attendent leur mémoire,

Ils ont déjà examiné ceux que Mr. le contrôleur-général leur a remis sur les gabelles, le tabac &c., & ils les ont accueillis avec le plus vif empressement: Ces mémoires, ainsi que ceux de la premiere section circulent déjà en petit nombre dans le public; nous en donnerons de légers extraits, lorsque l'assemblée ne nous fournira pas des détails plus pressés: On verra que l'impôt territorial en nature y est traité de main de maître, & que toutes les objections qu'on éleve contre ce beau projet y sont d'avance appréciées ou détruites.

Mgr. le duc d'*Orléans* s'étant absenté de son bureau pendant l'examen de cette section, ainsi que nous l'avons dit, il s'est élevé quelques difficultés à l'égard du rang parmi les *Notables* de son bureau. Mr. l'archevêque d'*Aix*, le duc & pair, & même le conseiller d'état prétendoient que la préséance leur étoit due. Le roi a décidé que le fauteuil resteroit vacant, & que ce seroit le duc de *Clermont-Tonnerre* qui recueilleroit les voix. Cette décision a été suivie de même par le bureau de Mgr. le prince de *Conty:* Ce prince n'aiant point paru à cause d'une indisposition qui lui étoit survenue, il a été présidé par Mr. le duc de *Luxembourg*.

On évalue que le produit des gabelles s'élevera à 18 ou 20 millions de plus par le bas prix auquel le roi a fixé le sel, après que les parroisses auront fourni leur contingent ordinaire: Les bestiaux, les terres profiteront de cette faveur, qui agréable aux cultivateurs, enrichera en même tems l'état & les propriétaires: Ces 50 millions réunis aux 20 autres millions que rendra l'extension du timbre sur les quittances &c. forment déjà 40 millions, qui avec le nouvel impôt que les *Notables* réservent pour leur derniere délibération mettront une juste égalité entre la recette & la dépense.

Dimanche dernier au sortir de la messe, le roi trouva dans le sallon d'*Hercule* le fils du roi de *Cochinchine*, qui lui fut présenté par Mr. le maréchal de *Castries:* C'est un enfant de 7 ans; il se prosterna aux pieds de S. M. qui s'empressa de le relever avec bonté. Deux de ses parens qui l'accompagnent se prosternerent de même, le front contre terre. Il avoit à sa suite 2 ou 3 pages, & à côté de lui le missionnaire, évêque *in partibus*, qui l'a conduit en *France*. Ce jeune prince resta toute la journée à la cour, & il y plut beaucoup: Il a de la grace, de la modestie & plus de noblesse dans le maintien que n'en ont les enfans de son âge. Il balbutia quelques mots de *François* qu'il a appris pendant sa traversée; son vêtement est une robe de mousseline qu'enveloppe une espece de manteau broché en or. C'est l'intendant des douanes & des impôts qui est parvenu à se rendre maître du roiaume, & chasser son pere retiré dans la partie la plus éloignée d'une de ses provinces maritimes: Ce prince qui n'a pas encore 30 ans, s'y défend avec quelques sujets fideles qui l'ont accompagné. Il a refusé les secours que les *Hollandois* & même les *Anglois* lui ont offerts. L'évêque *in partibus* l'a déterminé à ne rechercher que ceux de la *France*. Nous reviendrons une autre fois sur cet objet.

Le dernier écrit de Mr. le marquis de *Mirabeau* a causé une si vive sensation que le gouvernement crut devoir éloigner de *Paris* ceux qu'il dénommoit comme les chefs de l'agiotage: En conséquence, des lettres de cachet furent expédiées pour renvoier Mr. l'abbé d'*Espagnac* à 30 lieues de *Paris*; *Baroud* à *Lyon*; & *Clavieres* hors du roiaume. Quant à Mr. de *Senef*, on croioit qu'il perdroit sa place de trésorier des parties casuelles dont il avoit obtenu la survivance il y a 2 ou 3 mois. A cette nouvelle la consternation se répandit sur toute la banque; il ne fallut rien moins que la présence de Mr. de *Calonne* qui vint à *Paris* exprès rassurer les banquiers, & qui d'après leur représentation obtint du roi de suspendre l'exécution des lettres de cachet. Ces Mrs. ont pour 47 millions d'engagemens; & il n'est pas douteux qu'ils ne fissent manquer la moitié des maisons de banque, si on ne leur avoit donné le tems d'arranger leurs affaires, & d'attendre la rentrée de leurs fonds. Mr. le comte de *Mirabeau*, auteur de tant de troubles, & écrivain trop audacieux, n'avoit pas été oublié; on l'envoioit, lui, à *Pierre-en-Sise*; mais il a eu le tems de s'éloigner, & il doit être actuellement hors du roiaume.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000213

Nous apprenons que la petite-vérole est encore fatale aux étrangers qui sont à *Naples*. Depuis l'abbé de *Bourbon*, deux *Anglois* & une dame de qualité *Hollandoise* en ont été les victimes.

Mr. le maréchal de *Fitz-James* est mort hier dans l'après midi.

Suite *du discours de Mr. de* Calonne *&c.*

„ Ce n'étoit point enfin avant que la monarchie eut étendu ses limites jusqu'aux points naturellement destinés à les fixer, avant qu'elle fut parvenue à sa maturité, & que le calme, tant au dehors qu'au dedans, fût affermi solidement par la sage modération de son souverain, qu'il étoit possible de songer à réformer ce qu'il y a de vicieux dans la constitution, & de travailler à rendre le régime général plus uniforme: Il étoit réservé à un roi jeune, vertueux & qui n'a d'autre passion que de faire le bonheur des sujets dont il est adoré, d'entreprendre, après un mûr examen, & d'exécuter avec une volonté inébranlable, ce qu'aucun des ses prédécesseurs ne pouvoit faire; de mettre de l'accord & de la liaison entre toutes les parties du corps politique; d'en perfectionner l'organisation, & de poser enfin les fondemens d'une prospérité inaltérable.“

„C'est pour y parvenir que s'arrêtant à l'idée la plus simple & la plus naturelle, celle de l'unité des principes, qui est le vœu de la justice & la source du bon ordre, il en a fait l'application aux objets les plus essentiels de l'administration de son roiaume, & qu'il s'est assuré par une longue méditation sur les conséquences qui devoient en résulter, qu'il y trouveroit le double avantage d'augmenter ses revenus, & de soulager ses peuples.“

„ *Cette vue générale* a conduit S. M. à s'occuper d'abord des différentes formes d'administrer, qui ont lieu dans les différentes provinces du roiaume, où il n'y a point de convocation d'états. Pour que la répartition des charges publiques cesse d'y être inégale & arbitraire, elle a résolu d'en confier le soin aux propriétaires eux-mêmes, & elle a puisé dans les premiers principes de la monarchie le plan uniforme d'un ordre graduel de délibérations, suivant lequel l'émanation du vœu des contribuables & leurs observations sur tout ce qui les intéresse, se transmettroient des assemblées *parroissiales* à celles de *district*, de celles-ci aux assemblées *provinciales*, & par elles jusques au trône. S. M. s'est ensuite attachée avec une attention toute particuliere à établir le même principe d'uniformité & d'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt territorial qu'elle a regardé comme étant la base, & devant être la mesure de toutes les autres contributions. Elle a reconnu par le compte qu'elle s'est fait rendre de la maniere dont se perçoivent aujourdui les vingtiemes, qu'au lieu d'être assis, comme ils devroient l'être, sur l'universalité des terres du roiaume, dans la juste proportion de leurs valeurs & de leurs productions, ils souffroient une infinité d'exceptions tolérées plutôt que légitimes; que les pais d'états s'en acquittoient par des abonnemens disproportionnés; que le crédit & l'opulence parvenoient par des moiens indirects à s'en exempter en partie, tandis que les moins aisés en supportoient toute la rigueur; que des vérifications toujours inquiétantes, souvent interrompues & très incomplettes dans l'état actuel, ne pouvoient donner une regle certaine de fixation; enfin que les résultats de cette imposition générale, au lieu de procurer au gouvernement la connoissance essentiellement nécessaire, des productions du roiaume, & de la balance comparative des forces de chaque province, ne servoient qu'à manifester l'inégalité choquante de leurs charges respectives, & ne présentoient pas, à beaucoup près, un produit égal à la valeur annoncée par la dénomination même de cet impôt. “

„S. M. a jugé que le moien de remédier à ces inconvéniens par la seule application des regles d'une justice exactement distributive, de ramener l'impôt à son principe fondamental, de le porter à sa vraie valeur, en ne surchargeant personne, en accordant même du soulagement au peuple, & de rendre tout privilege inapplicable au mode de sa perception, seroit de substituer aux vingtiemes une subvention générale qui, s'étendant sur toute la superficie du roiaume, consisteroit dans une quotité proportionnelle de tous les produits, soit en nature pour ceux qui en seroient susceptibles, soit en argent pour les autres, & n'admettroit aucune exception, même à l'égard

de son domaine, ni aucunes autres distinctions, que celles résultantes des différentes qualités du sol, & de la variété des récoltes."

„Les biens ecclésiastiques se trouvent nécessairement compris dans cette répartition générale, qui, pour être juste, doit embrasser l'universalité des terres, comme la protection dont elle est le prix. Mais pour que ces biens ne soient point surchargés en continuant de païer les décimes qui se levent pour la dette du clergé, le roi, souverain protecteur des églises de son roiaume, a résolu de pourvoir au remboursement de cette dette, en accordant au clergé les autorisations nécessaires pour s'en libérer. Par une suite du même principe de justice qui n'admet aucune exception quant à l'imposition territoriale, S. M. a trouvé équitable que les premiers ordres de son état, qui sont en possession des distinctions honorifiques qu'elle entend leur conserver, & dont elle veut même qu'ils jouissent à l'avenir plus complettement, fussent exempts de toute espece de taxe personnelle, & conséquemment qu'ils ne paiassent plus la capitation, dont la nature & la dénomination, même, semblent peu compatibles avec leur état. S. M. auroit voulu que le produit du tribut territorial qui doit remplacer les vingtiemes, la mît, dés à présent, en état de diminuer le fardeau de la taille, autant qu'elle se le propose. Elle sait combien cette imposition & l'arbitraire de son recouvrement pesent sur la partie la plus souffrante de ses sujets; & s'il est de la sagesse de suspendre l'entier accomplissement de ses vues bienfaisantes, jusqu'à ce qu'elle ait connu les résultats de la nouvelle forme de perception sur les terres, & que les administrations provinciales l'aient déclarée sur les moiens de rectifier la répartition de la taille, elle veut, du moins, en corriger provisoirement les principaux vices, & ne pas différer à faire jouir ses peuples d'un commencement de réduction sur la masse totale de cet impôt."

(*Le reste, une autre fois.*)

De Madrid, *le* 26 *Février.*

Les dernieres dépêches que la cour a reçues d'*Alger*, ne sont pas agréables. Il paroit qu'après toutes les condescendances qu'on a eues, & les sommes qu'on a sacrifiées, cette régence *Barbaresque* cherche à rendre illusoires les conditions dont on est convenu. Le refroidissement a commencé pendant l'absence du comte d'*Expilly*; & à son retour, ce négociateur a trouvé le *Dey* si intraitable, qu'il en est résulté une brouillerie presqu'ouverte. Le *Dey*, dit-on, ne veut plus même le voir, ni l'entendre; & la régence montre qu'elle est peu disposée à cultiver l'amitié de l'*Espagne*, beaucoup moins à conclure également des traités avec les cours de *Lisbonne* & de *Naples*.

De Bruxelles, *le* 26 *Mars.*

Le gouvernement vient de communiquer aux états des provinces, aux tribunaux supérieurs, & aux magistrats des principales villes du pais, deux diplômes de l'empereur, datés de *Vienne* du 1*r* janvier de la présente année: L'un de ces diplômes porte établissement d'un nouveau conseil du gouvernement-général des *Pais-Bas*, qui s'ouvrira le 3 du mois prochain; l'autre concerne le nouvel ordre des tribunaux de justice aux *Pais-Bas*, dont l'ouverture est fixée au 1*r* de mai. (*Nous donnerons ces deux pieces l'ord. prochain.*)

De Berlin, *le* 24 *Mars.*

Prospectus *pour l'édition des* œuvres posthumes *de* Fréderic II, *Roi de Prusse, présenté au public par les libraires* Vos *& fils, & les imprimeurs du roi* Decker *& fils.*

„S. M. aiant daigné disposer en notre faveur des manuscrits qu'a laissés feu le roi de glorieuse mémoire, nous nous faisons un devoir d'annoncer au public, que nous allons nous occuper incessamment du soin de lui présenter une édition aussi belle que complette des ouvrages du grand homme, qui pendant près d'un demi siecle, a fixé l'étonnement & l'admiration de l'*Europe*."

„Nous n'ignorons pas que quelques personnes mal intentionées ont déjà essaié de répandre que ces manuscrits subiront des changemens considérables, & paroîtront bien différens de ce qu'ils étoient en sortant de la plume de leur auguste auteur. Qu'il nous soit permis de dire que rien n'est plus faux, ni plus hazardé que ce soupçon: Persuadés qu'on nous tiendroit peu compte des corrections qu'on entreprendroit de faire à des morceaux aussi précieux, nous nous sommes imposé la loi la plus inviolable de les donner tels qu'ils sont; & l'on peut être assuré que nous respecterons jusqu'aux négligences qui ont pu échapper dans la composition, à l'écrivain

sublime, pour qu'on retrouve dans toute leur intégrité sa touche & sa maniere. Les ornemens & les délicatesses du stile seroient plus propres à déparer qu'à embellir cet ouvrage. C'est le génie de *Frédéric*, c'est sa façon d'envisager les objets, & son pinceau mâle & hardi qu'il s'agit de faire connoître. Enfin, pour convaincre le public qu'on n'effacera rien d'essentiel de ces manuscrits, nous sommes autorisés à déclarer qu'aussitôt que l'impression sera achevée, ils seront reliés & déposés à la bibliotheque roiale où il sera permis à chacun de les voir. Le ministre respectable, Mr le comte de *Hertzberg*, qui a présidé à la révision de l'ouvrage, & qui a déjà dit dans son mémoire historique, lû dans l'assemblée publique de l'académie le 25 de janvier 1787, que ces excellens ouvrages seront imprimés sans aucun changement ni retranchement essentiel, nous permet encore d'en assurer le public en son nom."

„Voici l'ordre dans lequel nous croions devoir ranger & publier ces manuscrits. 1°. *Mémoires de mon temps.* Ils renferment l'histoire, tant politique que militaire, de ce qui s'est passé depuis l'année 1740 jusqu'à la paix de *Dresde*. 2°. *Histoire de la guerre de sept ans.* 3°. *Histoire de ce qui s'est passé depuis la paix de* Hubertsbourg *jusqu'à celle de* Teschen. 4°. *Essai sur les formes de gouvernement & sur les devoirs des souverains.* 5°. *Examen du* Sistême de la Nature. 6°. *Remarques sur le* Sistême de la Nature. 7°. *De l'innocence de l'erreur de l'esprit.* 8°. *Trois dialogues des morts.* 9°. Trois volumes de poësies. 10°. *Avant-propos sur la* Henriade. 11°. *Considérations sur l'état présent du corps politique de l'*Europe. 12°. *Plusieurs centaines de lettres de S. M. à divers écrivains célèbres, tels que* Voltaire, Fontenelle, Rollin, *le* Marquis *d'*Argens, *d'*Alembert, *le président* Henault, Algarotti, Condorcet &c. .. *avec les réponses.*

„Les souscripteurs paieront d'abord en souscrivant deux louis neufs ou deux louis vieux & demi, montant de 48 livres de *France*. A la livraison de l'ouvrage complet on fixera le prix aussi juste que possible. On n'est pas en état de le fixer avant, vû qu'on ne peut savoir ni jusqu'où ira le nombre des volumes, ni à quoi monteront les frais de l'impression, pour la quelle on emploiera les beaux caracteres connus sous le nom de *Baskerville*, un excellent papier, & le format de grand in 8°. Selon toute apparence on fournira plus de 12 volumes, & on assure le public que dans le cas où l'ouvrage ne contiendroit que 12 volumes, il restera peu ou rien à suppléer au prix de souscription."

„La souscription sera ouverte chez les banquiers & les libraires les plus connus des principales villes de l'*Europe*. Au reste on accordera à chacun, quel qu'il soit, la liberté de recueillir des souscriptions; mais on ne peut garantir aux souscripteurs la somme paiée, attendu que c'est à eux à s'assurer que leur souscription tombe dans des mains sûres. Ceux qui veulent se charger de recevoir des souscriptions n'ont qu'à s'adresser à nous. Les éditeurs offrent aux collecteurs des souscriptions un rabais de dix pour cent sur les sommes rentrées, pour leurs peines & menus fraix, comme port de lettres &c., sous condition qu'ils aient au moins dix souscripteurs. Les remises des collecteurs se feront par de bonnes lettres de change ou par des assignations. Le terme de la souscription est fixé au dernier de décembre de cette année. Mrs les collecteurs, sans en excepter les libraires, voudront bien, à compter de ce jour, indiquer de trois en trois mois aux éditeurs, le nombre des souscriptions qu'ils auront reçues, leurs noms & caracteres, & envoier en même temps les sommes rentrées. Les exemplaires seront expédiés de *Berlin*, par les voies les plus courtes & les moins cheres, aux dépends des souscripteurs. On prie Mrs les éditeurs de journaux, gazettes, & autres feuilles périodiques, de faire connoître ce prospectus, & de l'insérer sans l'abréger, dans leurs journaux, gazettes, & autres feuilles. Pour la souscription de *Berlin*, on s'adresse aux libraires *Voss* & fils, auxquels Mrs les collecteurs étrangers sont priés de faire parvenir leurs lettres & leurs remises d'argent."

Berlin, le 22 *Mars*. *Le 399me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 71. 41. 19. 5. 48. *Le 400me tirage se fera le* 11 *Avril.*

No. 27.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 4 *Avril* 1787.

De CLEVES, *le* 4 *Avril.*

EXTRAIT *d'une lettre de* Berlin, *du* 27 *Mars.*

„ ON lit ici avec autant de surprise que d'indignation, dans un grand nombre de gazettes étrangeres, que le conseiller-privé de *Bœhmer*, envoié du roi à *Mayence*, étoit chargé de négocier la co-adjutorerie de *Mayence* pour un des fils de S. M.: ce qui suppose le dessein de lui faire changer de religion. Il est incompréhensible qu'il puisse se trouver des personnes assez méchantes ou assez bêtes, pour inventer ou pour croire un mensonge aussi absurde. L'électeur & tous les chanoines de *Mayence* pourront & ne manqueront pas d'attester, que jamais le roi n'a ambitionné rien de pareil, ni de près, ni de loin. S. M. a plutôt, à l'exemple de son prédécesseur, adopté & fermement soutenu le système de conserver les archevechés & évechés à la noblesse & dans le sein des chapitres. D'ailleurs le roi est trop connu par son ferme attachement à la religion *Protestante*, pour qu'il permette jamais que quelqu'un de sa famille change de religion dans la vue de quelque intérêt mondain. Nous nous empressons donc de contredire publiquement ce bruit malicieux, & nous défions ici qui que ce soit d'en produire la moindre preuve.“

Fin *de l'*avant-propos *qui se trouve à la tête de l'histoire de* Fréderic-le-Grand, *&c.*

„ Si l'on demandoit à un ministre *Anglois*, quelle raison vous oblige à prolonger la guerre? C'est que la *France* ne pourra plus fournier aux frais de la campagne prochaine, répondroit-il; si l'on faisoit la même question à un ministre *François*, la réponse seroit à peu près semblable. Ce qu'il y a de déplorable dans cette politique, c'est qu'elle se joue de la vie des hommes, & que le sang humain répandu avec profusion, l'est inutilement. Encore si par la guerre on pouvoit parvenir à fixer solidement les frontieres, & à maintenir cette balance de pouvoir si nécessaire entre les souverains de l'*Europe*, on pourroit regarder ceux qui ont péri comme des victimes sacrifiées à la tranquillité & à la sûreté publiques: Mais qu'on s'envie des provinces en *Amérique*, ne voila-t-il pas toute l'*Europe* entrainée dans des partis différens pour se battre sur mer & sur terre. Les ambitieux devroient considérer surtout, que les armes & la discipline militaire étant à peu-près les mêmes en *Europe*, & les alliances mettant pour l'ordinaire l'égalité des forces entre les parties belligérantes, tout ce que les princes peuvent attendre de leurs plus grands avantages dans le tems où nous vivons, c'est d'acquérir par des succès accumulés, où quelque petite ville sur les frontieres, ou une banlieue qui ne rapporte pas les intérêts des dépenses de la guerre, & dont la population n'approche pas du nombre des citoiens péris dans les campagnes.“

„ Quiconque a des entrailles & envisage ces objets de sang-froid, doit être ému des maux, que les hommes d'état causent aux peuples, manque d'y réfléchir, ou bien entrainés par leurs passions. La raison nous prescrit une regle sur ce sujet, dont ce me semble

aucun homme d'état ne doit s'écarter: c'eſt de ſaiſir l'occaſion & d'entreprendre, lorſqu'elle eſt favorable, mais de ne point la forcer en abandonnant tout au hazard. Il y a des momens qui demandent, qu'on mette toute ſon activité en jeu pour profiter, mais il y en a d'autres, où la prudence veut qu'on reſte dans l'inaction. Cette matiere exige la plus profonde reflexion, parceque non ſeulement il faut bien examiner l'état des choſes, mais qu'il faut encore prévoir toutes les ſuites d'une entrepriſe, & peſer les moiens que l'on a, avec ceux de ſes ennemis, pour juger leſquels l'emportent dans la balance. Si la raiſon n'y décide pas ſeule, & que la paſſion s'en mêle, il eſt impoſſible que d'heureux ſuccès ſuivent une pareille entrepriſe. La politique demande de la patience, & le chef-d'œuvre d'un homme habile eſt, de faire chaque choſe en ſon tems & à propos. L'hiſtoire ne nous fournit que trop d'exemples de guerres légerement entrepriſes; il n'y a qu'à ſe rappeller la vie de *François* I & ce que *Brantome* dit, être le ſujet de la malheureuſe expédition du *Milanois*, où ce roi fut fait priſonnier à *Pavie*: il n'y a qu'à voir, combien peu *Charles-Quint* profita de l'occaſion qui ſe préſentoit à lui après la bataille de *Muhlberg*, pour ſubjuguer l'*Allemagne*: il n'y a qu'à voir l'hiſtoire de *Frédéric* V, électeur *Palatin*, pour ſe convaincre de la précipitation avec laquelle il s'engagea dans une entrepriſe au-deſſus de ſes forces. Et dans nos derniers tems, qu'on ſe rappelle la conduite de *Maximilien* de *Baviere*, qui dans la guerre de ſucceſſion, lorſque ſon pais étoit pour ainſi dire bloqué par les alliés ſe rangea du parti des *François*, pour ſe voir dépouiller de ſes états; & plus récemment *Charles* XII, roi de *Suede*, nous fournit un exemple plus frappant encore des ſuites funeſtes que l'entêtement & la fauſſe conduite des ſouverains attirent ſur les ſujets. L'hiſtoire eſt l'école des princes; c'eſt à eux de s'inſtruire des fautes des ſiecles paſſés, pour les éviter, & pour apprendre qu'il faut ſe former un ſiſtême & le ſuivre pied à pied, & que celui qui a le mieux calculé ſa conduite eſt le ſeul qui peut l'emporter ſur ceux qui agiſſent moins conſéquemment que lui."

De BRUXELLES, *le* 27 *Mars.*

Mr. le comte de *Mérode*, qui doit remplacer Mr. de *Reiſchach* en qualité d'envoié de l'empereur auprès des *Etats-Généraux* à la *Haie* eſt déjà arrivé de *Mayence* en cette ville.

Voici le diplome de l'empereur, *portant établiſſement d'une nouvelle forme pour le gouvernement-général des* Pais-Bas, *du* 1*er janvier* 1787.

JOSEPH par la grace de dieu, empereur des *Romains*, toujours auguſte, roi d'*Allemagne*, de *Jéruſalem*, de *Hongrie*, de *Bohéme* &c. &c. &c. Ajant réſolu de donner au gouvernement-général de nos provinces *Belgiques*, une forme nouvelle pour la direction & l'expédition la plus prompte & la plus réguliere des affaires de ſon reſſort, nous ſtatuons & ordonnons les points & articles ſuivans.

I. Nous ſupprimons les trois conſeils collatéraux & la ſecrétairerie d'état.

II. Au lieu de ces conſeils & de la ſecrétairerie d'état, nous établiſſons un ſeul conſeil ſous le nom de conſeil du gouvernement-général des *Pais-Bas*, où ſeront traitées toutes les affaires politiques & économiques du pais, d'après les regles & inſtructions que nous avons preſcrites.

III. Notre miniſtre plénipotentiaire aux *Pais-Bas*, ſera par état, le chef & le préſident de ce conſeil & le garde de nos ſceaux.

IV. Il y aura dans ce conſeil un vice-préſident pour ſuppléer aux fonctions du chef, dans tous les cas où il ne pourra pas les remplir en perſonne, & autant de conſeillers que nous jugerons à propos d'y commettre.

V. Ce conſeil ſera pourvu du nombre de ſecrétaires, de commis & d'officiaux, qui ſera jugé néceſſaire.

VI. Pour faciliter la direction des affaires du gouvernement-général, & lui procurer en tout temps des notions aſſurées ſur tout ce qui peut intéreſſer l'ordre public, & le bien des peuples confiés à ſes ſoins, nous avons réſolu de diviſer nos provinces des *Pais-Bas* en neuf cercles & d'établir ſous ſes ordres dans chacun de ces cercles, un intendant & pluſieurs commiſſaires, ſur le pied que le gouvernement fera connoître par une ordonnance à émaner de notre part, ſelon laquelle, ain-

si que selon les instructions & les ordres qu'ils recevront du gouvernement, ces intendans & commissaires se regleront dans l'exercice de leurs charges.

VII. Considérant les frais énormes qu'entraine, à la surcharge de nos peuples, la forme actuelle des administrations provinciales, nous avons résolu de les simplifier de la maniere suivante.

VIII. Les colleges actuels des députés des états de toutes nos provinces *Belgiques*, viendront à cesser avec le dernier du mois d'octobre de cette année & resteront supprimés.

IX. Au lieu de ces colleges les états de *Brabant*, de *Flandres* & de *Hainaut* choisiront parmi ceux de leurs membres, qui seront préalablement reconnus capables par le gouvernement, un député pour chacune de ces provinces, qui sera agrégé au conseil du gouvernement, où il aura le titre, le rang, & les gages de conseiller, & où il rapportera immédiatement tous les objets des finances de sa province, & autres, que le président jugera à propos de lui confier.

X. Les administrations des autres provinces n'étant pas si étendues ni si considérables, nous avons jugé que deux pareils députés pour toutes, pouvoient suffire; en conséquence les états des provinces de *Limbourg* & de *Luxembourg* auront à s'entendre sur le choix d'un de leurs membres, ou de quelqu'autre sujet agréable au gouvernement, & les états de *Namur* & de *Tournesis* auront pareillement à s'entendre sur le choix d'un député commun, pour diriger respectivement leurs affaires au conseil, sur le pied repris à l'article précédent: Quant aux états de *Gueldres* & de *Malines*, ils auront à commettre le soin de leurs affaires au députés du *Brabant*.

XI. Les états respectifs éliront de même cinq secrétaires qui seront également agrégés au conseil, avec les mêmes gages & émolumens dont jouissent les autres secrétaires de ce conseil.

XII. Ces cinq députés des états, & leurs secrétaires, serviront pendant un terme de trois ans, au bout duquel ils seront continués ou renouvellés pour le même terme, au gré de leurs commettans respectifs, & dans tous les cas où le gouvernement trouvera bon de leur demander des avis, ou informations quelconques, relatifs à l'intérêt général de la province, ainsi que pour signer les nouvelles lettres de rente & autres actes que les états pourroient être dans le cas d'expédier, ces cinq députés représenteront les états dans leurs différens ordres.

XIII. En simplifiant & réunissant ainsi l'administration des finances provinciales, nous sommes très éloignés de vouloir toucher, ni innover en rien, aux droits, ni à l'hipothéque de ceux qui ont placé leur argent sur le crédit de nos états *Belgiques*: Nous entendons en conséquence que leurs caisses restent toujours séparées de celles de nos finances, & qu'il ne soit rien changé quant aux lieux stipulés pour le paiement des rentes.

XIV. Tout ce que nous venons de prescrire par les articles précédens, relativement aux administrations des états, commencera à avoir lieu le 1*er* novembre de l'année 1787.

XV. Aiant trouvé bon d'excepter de la surveillance & de l'activité du nouveau conseil du gouvernement, toutes les affaires qui ont trait à la justice & à son administration, nous avons résolu d'établir pour cet objet si essentiel, un département séparé, sous le nom de conseil souverain de justice des *Pais-Bas*, dans la forme que nous reglerons par un diplôme particulier.

XVI. Ce conseil, chargé spécialement de tout ce qui concerne l'administration & la direction supérieure de la justice, sur le pied des instructions que nous lui ferons remettre, sera en même-temps l'unique tribunal de révision pour toutes nos provinces *Belgiques*.

Si donnons en mandement à tous nos conseils, officiers & sujets qu'il appartiendra, d'observer & de faire observer ponctuellement le contenu des présentes. *Car ainsi nous plait-il.* En témoignage de quoi nous avons signé les présentes, & nous y avons fait mettre notre grand scel. Donné à *Vienne* le 1*er* janvier l'an de grace 1787, & de nos regnes, de l'*Empire Romain* le vingt-troisieme, de *Hongrie* & de *Bohéme* le septieme. Paraphé K. R. Vt. Signé JOSEPH. Contresigné, *Par l'empereur & roi*, *A. G. De Lederer*, & muni du grand scel de *S. M.* (*Nous publierons l'ord. prochain l'autre diplome dont il est fait mention ci-dessus.*)

De PARIS, *le 26 Mars.*

Le bruit se répand que Mr. le comte de *Ségur*, ministre du roi auprès de l'impératrice de *Russie* est rappellé, ou du moins, qu'il a obtenu un congé; ce qui dans les circonstances actuelles apprête fort à penser à nos politiques: Voilaun vaste champ ouvert aux conjectures: L'impératrice attaquera-t-elle les possessions des *Turcs?* On en est persuadé à *Constantinople* & à *Vienne*. Dans deux mois nous saurons si les craintes de la *Porte* sont fondées.

Tous les bureaux ont enfin donné leurs avis sur les 3 mémoires concernant les *traites*, les *gabelles*, le *tabac*, qu'ils ont adoptés avec des modifications & de légers changemens qui leur ont paru nécessaires. Leurs avis ont été rédigés avant-hier pour être présentés au roi. Ce n'est qu'après le plus mûr examen, qu'après avoir recherché les renseignemens les plus étendus & qu'on s'est empressé de leur donner, que les bureaux se sont décidés; & cette fois l intérêt particulier, celui de quelques provinces a cédé à l'intérêt général de l'état. On se promet les plus grands avantages du nouveau régime introduit dans les gabelles; & le reculement des barrieres doit être bien précieux au commerce. Si ce dernier objet coûte quelque sacrifice à S. M., l'état en sera bien dédommagé par la facilité qu'éprouvera la circulation intérieure, facilité qui à la longue rendra aux coffres du roi plus qu'ils ne perdront actuellement. Il y aura jeudi une assemblée générale dans laquelle Mr. le contrôleur-général proposera les objets de la 4*me* section. L'intention du roi est qu'ils puissent être examinés avant le mercredi de la semaine-sainte, jour que les *Notables* doivent se séparer pour ne se rassembler que le lendemain des fêtes. Si la 4*me* section n'exige ensuite pas plus de tems, l'assemblée terminera ses séances longtems avant la *Pentecôte*. Cependant, comme on ne peut pas fixer un terme à ses délibérations, les états des provinces qui doivent s'assembler au mois d'avril, ont reçu contr'ordre & sont prorogés indéfiniment. Le clergé n'a pas changé de conduite ni d'opinions; c'est toujours lui qui a la plus grande influence dans les délibérations; il profite de l'ascendant que lui donnent ses lumieres & l'habitude qu'il a de traiter les grands objets d'administration. Mais on voit avec peine qu'il continue de montrer de la froideur & de l'éloignement pour les personnes qu'il soupçonne vouloir l'attaquer dans ses privileges.

Le jeune prince de la *Cochinchine* demande 2 frégates, 12 cens hommes & surtout des artilleurs & du canon; & avec ce renfort il prétend que son pere rentrera aisément dans ses états. L'usurpateur peut lui opposer 30 mille hommes, & de meilleurs soldats qu'on n'en trouve dans le reste des *Indes*; mais lorsqu'on verra le prince légitime à la tête d'un corps d'*Européens*, soutenu par notre formidable artillerie, il ne doute pas que la plus grande partie de l'armée n'abandonne l'usurpateur. Du reste, on est maître du roiaume, dés qu'on occupe les principaux ports. Il est douteux que le gouvernement se rende à ses désirs, quoique l'évêque *in partibus* qui conduit cette négociation, soit un homme de beaucoup d'esprit, un ex-*Jésuite* fin & délié, & qu'il promette les plus grands avantages pour notre commerce. Peut-être que si nous accordions le secours demandé, nous exciterions la jalousie des *Anglois*, qui de leur côté pourroient fort bien soutenir l'usurpateur: Ce ne seroit cependant pas donner lieu à une rupture entre nous; & plus d'une fois on a vu les troupes des deux nations combattre dans l'*Inde* pour les intérêts de deux princes ennemis, sans qu'elles fussent en guerre entr'elles. Mais qui peut répondre qu'en soutenant cette querelle, il n'en naîtroit pas une plus sérieuse entre les deux nations? Ce qui le fait présumer, c'est que la *Cochinchine* a un port superbe, que de l'avis de *Cook*, celui qui le posséderoit, seroit le maître du commerce de la *Chine*, par la facilité qu'il auroit d'intercepter tous les vaisseaux, obligés de passer par ces parages. Comment s'imaginer que les *Anglois* puissent jamais souffrir que ce port nous appartienne; d'ailleurs ce qui s'est passé à *Siam* dans ce siecle même, où nous étions encore plus favorisé que jamais nous pouvons l'être à la *Cochinchine*, ne nous permet pas d'espérer de ces nations lointaines un attachement bien vif, ni beaucoup de reconnoissance. Toutes ces raisons font croire que

le gouvernement n'accordera pas les secours qu on lui demande. Ce n'est pas qu'il ne trouvât sur le champ 1200 volontairs, 3 mille, 6 mille, s il les vouloit, qui iroient avec joie s'enterrer dans les marais fangeux de la *Cochinchine*; des officiers distingués, même des officiers supérieurs se présentent pour commander cette expédition; mais il ne paroit pas jusqu'ici qu'on soit disposé à les emploier pour soutenir une querelle si lointaine, & qui nous est si fort étrangere.

Le roi voulant éteindre entierement cette fureur de l'agiotage qui regnoit sur la place de *Paris*, & qui a causé tant de fermentation depuis un an, a cru devoir user plutôt d'indulgence que d'une juste sévérité: En conséquence les principaux joueurs ont souscrit une déclaration par laquelle ils s'engagent à ne jamais reprendre leur ancien trafic. On leur fixera un tems convenable pour liquider tous leurs engagemens; & afin que les joueurs à la hausse ne puissent profiter des avantages qu'ils avoient su se procurer en accaparant toutes les actions, afin que les joueurs à la baisse ne soient pas absolument ruinés, si elles restoient au prix que leurs adversaires auroient fixé, on mettra un prix convenable à ces actions, qui sans être trop favorable aux uns, ne sera pas excessif pour les autres. Ce sont Mrs. *Lecouteulx*, de *Lanoraye* & *Haller* chargés à cet égard du vœu de la place de *Paris*, qui ont dressé l'instruction que le gouvernement a demandée à ce sujet, & à qui il sera commis de la faire exécuter par les parties intéressées. Par cet arrangement les banquiers seront délivrés de leur crainte, & les intéressés au jeu des actions verront leur liquidation assurée sans des profits exhorbitans pour les uns, il est vrai, mais aussi sans une ruine inévitable pour les autres. On croit que Mr. le comte de *Mirabeau* s'est retiré en *Angleterre*.

Le roi gagne plus de 80 mille liv. de rente par la mort de Mr. le maréchal de *Fitz-James*. Ce rejetton des *Stuart* avoit, comme la plûpart des hommes de cette malheureuse famille, la taille haute, élancée, & les cheveux d'un blond clair. Il est mort à l'âge de 77 ans. Sa vie a été fort douce, fort tranquille, & l'on peut dire très heureuse, si on la compare à celle de ses aieux. Son pere le duc de *Barwick* fut sans cesse sous les armes, & finit par être tué d'un coup de canon. Son grand-pere fut chassé de son roiaume, & son bisaieul eut la tête tranchée. Si l'on remonte jusqu'à son trisaieul par les femmes (*Henri* IV,) on trouvera une fin non moins déplorable.

Fin *du discours de Mr. de* Calonne *&c.*

„L'entiere liberté du commerce des grains, assurée en faveur de l'agriculture & de la propriété, sous la seule réserve de déférer aux demandes des provinces lorsque quelques-unes d'entr'elles croiront nécessaires d'interdire momentanément l'exportation à l'étranger, & sans que la sollicitude paternelle du roi pour tout ce qui intéresse la subsistance de ses peuples cesse de donner à cet important objet les soins utiles & jamais inquiétans d'une surveillance inapperçue. L'abolition de la corvée en nature, & la conversion de cette trop dure exigéance en une prestation pécuniaire répartie avec plus de justice, & emploiée de maniere que sa destination soit inviolablement assurée; L'affranchissement de la circulation intérieure; le reculement des bureaux aux frontieres, l'établissement d'un tarif uniforme combiné avec les intérêts du commerce; la suppression de plusieurs droits nuisibles à l'industrie, ou trop susceptibles d'occasionner des vexations, & l'allégement du fardeau de la gabelle, dont je n'ai jamais parlé à S. M., sans que son ame ait été sensiblement émue par le regret de n'en pouvoir décharger entierement ses sujets: Ce sont, Mrs, autant d'opérations salutaires qui entrent dans le plan dont S. M. vous fera développer les détails, & qui toutes concourent aux vues d'ordre & d'uniformité qui en font la base. Aprés avoir donné sa principale attention à ces grands objets, le roi s'est occupé des moiens d'accélérer la libération de la dette publique; libération déja assurée par l'assignat invariable des sommes qui se versent, chaque année, dans la caisse d'amortissement, & par l'emploi perpétuel du fonds progressif résultant des intérêts combinés des différentes extinctions. S. M. a considéré que ses domaines, dont une grande portion s'est depuis longtems éclipsée par des engagemens, des apa-

nages, des concessions de toute espece, & dont les foibles restes, quoique mieux administrés depuis quelques années, supportent des frais & charges qui absorbent la moitié de leurs produits, ne pouvoient jamais acquérir entre ses mains une valeur proportionnée à celle des propriétés particulieres; qu'ils étoient & seroient perpétuellement attaqués par la voie de l'inféodation, puisque sans diminution de revenu, & en conservant la supériorité directe qui est l'objet essentiellement inaliénable, leur produit pourroit servir à l'extinction d'une partie des dettes constituées de l'état."

„S. M. n'a pas jugé à propos d'user du même moien par rapport à ses forêts; elle s'en réserve l'entiere propriété, & se propose d'en améliorer les produits par une administration mieux dirigée, moins incommode pour le public, & moins dispendieuse que ne l'est celle des maîtrises. Vous verrez, Mrs, en dernier résultat, l'influence de ces différentes opérations par rapport aux finances de S. M.; vous aurez connoissance de quelques dispositions qui y sont plus directement relatives, & qui tendent, les unes à bonifier les recettes par des moiens qui ne seront pas onéreux, tel qu'une perception plus exacte du droit de timbre; les autres, à faire sur les dépenses tous les retranchemens possibles, & toutes à rétablir entr'elles l'équilibre, sans lequel il ne peut y avoir ni véritable économie, ni puissance solide, ni tranquillité durable. Les soins que le roi a pris pour étendre les opérations de la caisse d'escompte, pour les rendre plus utiles au commerce, & pour augmenter en même-tems la sûreté de ses engagemens, acheveront de vous faire voir combien S. M. est attentive à tout ce qui peut procurer quelqu'avantage à ses sujets, combien elle veille sur l'intérêt public. Vous reconnoitrez enfin, dans tout l'ensemble du plan sur l'exécution duquel S. M. veut vous consulter, qu'il est si utile pour le bon ordre, si nécessaire pour le redressement des abus, & si avantageux pour le peuple, qu'il faudroit en désirer l'exécution, quand la situation des finances ne l'exigeroit pas impérieusement. Qui pourroit douter des dispositions dans lesquelles vous allez vous pénétrer de ces grands intérêts? Appellés par le roi à l'honorable fonction de coopérer à ses vues bienfaisantes, animés du sentiment du plus pur patriotisme qui, dans tous les cœurs françois, se confond avec l'amour pour leur souverain & l'amour de l'honneur, vous n'envisagerez dans l'examen que vous allez faire, que le bien général de la nation, dont les regards sont fixés sur vous. Vous vous souviendrez qu'il s'agit du sort de l'état, & que des moiens ordinaires ne pourroient ni lui procurer le bien que le roi veut lui faire, ni le préserver des maux qu'il veut prévenir. Les observations que vous présenterez à S. M. auront pour but de seconder & de perfectionner l'accomplissement de ses intentions; elles seront inspirées par le zele, & mêlées des expressions de la reconnoissance dûe à un monarque qui n'adopte de projets que ceux où il voit le soulagement de ses peuples, qui s'unit à ses sujets, qui les consulte, qui ne se montre à eux que comme leur pere. Que d'autres rappellent cette maxime de notre monarchie, *si veut le roi, si veut la loi*; la maxime de S. M. est, *si veut le bonheur du peuple, si veut le roi.*

De Londres, *le* 23 *Mars.*

Le 20, la chambre en comité sur l'affaire de Mr. *Hastings*, Mr. *Francis* interrogea Mr. *Young* sur l'objet de la perception des deniers publics de la compagnie dans ses territoires de l'*Inde*, & particulierement ceux de la province de *Bahar*. Ses informations donnerent à connoitre que Mr. *Hastings* suprima le conseil ordinaire de la province dont Mr. *Young* étoit membre, & institua deux *Rajas* pour accroitre son influence & son autorité dans le pais; que ces *Rajas* firent présent de 40 mille livres sterl. à Mr. *Hastings* & désolerent & opprimerent le pais dans l'exercice de leur emploi au montant de 25 laques de roupies; que nombre des habitans s'en étoient rétirés; que l'un des *Rajas* fut arrêté pour une balance de compte; que celui-ci pouvoit accuser Mr. *Hastings* d'avoir accepté un présent, mais qu'il redoutoit sa vengeance, aiant sous les yeux le sort du *Raja Nundcomar*, qui fut

pendu dans l'*Inde*, quelques années auparavant. Il fut arrêté de reprendre la matiere le 26.

Le 22, les *Communes* en comité rédigerent le bill relatif au commerce entre les états *Américains* & ceux de la *Grande-Bretagne*. Il fut ordonné divers états sur les dépenses civiles & militaires dans l'*Inde*, sous l'administration de Mr. *Haſtings*; & décidé que, pour mieux diriger le procés à intenter contre lui, il convenoit de ne demander de papiers ni prendre de dépoſitions que, ſur les ſeules imputations contre l'accuſé, & de raporter en pleine chambre ce qui aura été agité ſur cet objet. La chambre en comité ſur cette affaire, Mr. *Wyndham* expliqua la conduite de Mr. *Haſtings* envers le *Nabab Fyzoulakan*, qui après l'extirpation des *Rohilles*, ſe mit ſous la protection de *Suja Doula* & de Mr. *Haſtings*, à qui il fit un préſent de 150 mille liv. ſterl. pour s'en aſſurer; mais, que par la mauvaiſe foi de ce dernier, le traité fut violé & ce prince abandonné en 1781, aprés en avoir réquis le paiement du tribut annuel, anticipé de trois mois, quoique ſes poſſeſſions lui fuſſent partie enlevées, &c. Le Major *Scott* déclara que les procedés de Mr. *Haſtings* en cette occaſion étoient néceſſaires; que l'*Angleterre* étoit alors en guerre avec les *Marattes*, auſſi bien qu'avec des puiſſances de l'*Europe*, & que ſa conduite ſeule avoit conſervé les poſſeſſions dans l'*Inde*. Mr. *Dundas* convint que Mr. *Haſtings* retint bien les revenus de *Fyzoulakan*, mais non à deſſein de l'en priver abſolument. Mr. *Burke* ſoutint que Mr. *Haſtings*, pendant toute ſon adminiſtration avoit tâché d'opprimer les princes de l'*Inde*. Enfin, la motion de Mr. *Wyndham*, que cet article formeroit un chef d'accuſation contre Mr. *Haſtings*, fut agréée de 96 voix contre 37; & il fut arrêté que le rapport de toutes les réſolutions ſur cette affaire ſe feroit le 2 avril.

De VIENNE, *le* 21 *Mars*.

L'attention du public ſe porte en ce moment du côté des *Ruſſes* & des *Turcs*; & il faut convenir que les mouvemens que font ces derniers ſont de nature à faire dépendre le repos général de l'*Europe* de très peu de choſe. Pour peu que les deux parties ſe roidiſſent, la guerre eſt inévitable. On ne pourroit pas ſe raſſurer, en ſe fondant ſur l'exemple du différend qui ſe termina par la ceſſion de la *Crimée*. Les circonſtances étoient alors telles, que le *Sultan* n'avoit point à craindre une révolution au dedans; mais, aujourdui, le peuple a tellement intimidé *Sa Hauteſſe*, qu'elle pourra difficilement ſe refuſer à une rupture. Des avis particuliers de *Conſtantinople* aſſurent en effet, que les *Janniſſaires* ont itératívement fait entendre à la *Porte*, qu'ils ſont prêts à verſer juſqu'à la derniere goutte de leur ſang, ſi on les mene à l'ennemi; mais qu'ils ne veulent point que les gens de loi, ni les prêtres ſe mêlent de donner des conſeils au miniſtere. Selon ces mêmes avis, les équipages du *Capitan-Pacha* étoient déjà arrivés d'*Egypte*, & l'on croioit que cet amiral ne tarderoit pas à paroître.

L'empereur n'a point encore déclaré le tems précis de ſon départ; mais il ne doit pas être éloigné, s'il eſt vrai qu'on a déjà empaquetté ſa garde-robe de voiage.

De la HAIE, *le* 30 *Mars*.

S. Exc. Mr. le marquis de *Vérac*, ambaſſadeur de S. M. *T. C.* auprès de *L. H. P.* les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies*, a remis, le 23 du préſent, à *L. H. P.* le mémoire ſuivant.

Hauts & Puiſſans Seigneurs. „ Le ſouſſigné, ambaſſadeur de S. M. *T. C.* eut l'honneur de remettre à *V. H. P.* au mois de ſeptembre dernier une *Note*, par laquelle il leur donnoit à connoître que le roi ſon maître, dans la ſeule vue, d'ajouter à l'union des deux nations & à la proſpérité de leur commerce reſpectif, avoit nommé le ſieur *Chevalier* pour aller réſider à *Batavia* en qualité d'agent de la marine de S. M. & de la nation *Françoiſe*. L'ambaſſadeur ſouſſigné pria en même tems *V. H. P.* de vouloir bien faire expédier au ſieur *Chevalier*, l'*Exéquatur* néceſſaire pour qu'il ſoit reconnu en ſadite qualité par le gouvernement de *Batavia*. "

„ Depuis cette époque, c'eſt-à-dire depuis le mois de ſeptembre dernier, *V. H. P.* n'aiant encore rien fait connoître de leur intention à cet égard, l'ambaſſadeur ſouſſigné vient d'être de nouveau chargé par ſa cour de réïtérer ſes inſtances à *V. H. P.* & les prier de vouloir bien prendre la choſe en conſidération le plutôt qu'il leur ſera poſſible. "

„ Mais comme le sieur *Chevalier*, après la nomination de S. M. ne pouvoit prévoir le délai que *V. H. P.* mettroient à accorder leur *Exéquatur*, il a fait partir dès le mois de novembre dernier tous ses effets pour *Batavia*, & lui-même a ordre de s'embarquer le 8 du mois prochain sur un vaisseau de S. M., qui doit faire voile pour *Pondichery*, d'où le sieur *Chevalier* se rendra à *Batavia* par la premiere occasion."

„ D'après cet exposé, l'ambassadeur soussigné espere que *V. H. P.* voudront bien prendre incessamment une résolution définitive sur l'*Exéquatur* demandé. Mais, comme d'un côté il seroit possible qu'il y eût encore à cet égard de nouveaux délais, & que de l'autre le sieur *Chevalier* ne peut absolument différer son départ, *V. H. P.* sont instamment priées de lui accorder une permission, dont il seroit le porteur, de résider à *Batavia* tout le temps, que *V. H. P.* jugeront encore à propos de faire attendre leur décision, & de l'exempter pour cette cause de la loi, qui ne permet pas aux étrangers de séjourner plus de trois mois à *Batavia*."

La Haie, *le* 23 *Mars* 1787.

(*Signé*) *Le Marquis de* Vérac.

Seine Königl. Majestät haben aus bewegenden Ursachen festzusetzen geruhet, dass vom 1. Junii dieses Jahrs an, in Dero Lande keine andere, als die neue zu 8 Groschen gestempelte französische Spiel-Charten gebraucht werden sollen. Es wird daher einem jedem bekannt gemacht, dass derjenige, der nach vorbemeldtem Termin sich der alten Charten von 6 Ggr. bedienen wird, in Ein Rthlr. Strafe für jeden Contraventions-Fall genommen werden soll, und daher aller Aufkauf solcher alten Charten verboten bleibt. Wie denn alle diejenigen die etwa Vorrath von alten 6 Ggr. Charten haben sollten, hierdurch aufgefordert und angewiesen werden, solchine nicht mehr erlaubte Charten zur Umstempelung an die Haupt-Stempel- und Charten-Cammer zu Berlin zur Aufdruckung des 2 Ggr. Stempels zurück zu liefern, und diesen Nachschuss von 2 Ggr. zugleich mit abzuführen. Cleve in der Krieges- und Domainen-Cammer den 19. Martii 1787.

Zeekeren zig noemende George Stranecker, zo hy zegt van Weenen gebooren, oud tuschen de 26 en 28 Jaaren, lang 5 Voet 2 à 3 Duim, hebbende bruine Oogen, sterke en swarte Wynbraamen, rood en bloozend van Weezen, witte Tanden, sterk van Hair, meest getappeert, ter Zyde zonder Boukels, en opgebonde Staart, breet van Schouders, wel gemaakt en redelyk gezet, in zyn Spreeken lachend van Weezen; aan hebbende een groene Jas half versleten, met witte Knoopen, een Engelsche Rok met groen en rood gemelleert en sterk vergulde Knoopen, een Stroo geele Vest met witte Knoopen, een donker groene Manchester Broek met witte Knoopen, draagende zeer lange Laarsen, en een drechante Hoed met een goude Lis; heeft op den 23 Maart 1787 van den Heer Capitain von Nordman, onder het Corps van den Heer Rhyngrave van Salm binnen Heusden, by wien hy Stranecker als Knegt gewoond heeft, gestoolen en meedegenomen, een groot modern goude Horologie bezet met Brillianten, gemaakt in Stockholm door Gradman, twee goude Horologie Kettingen, waarvan de eene de Medaillon gebrooken was, een Ring zynde een groote juweele Solitair, op een purpre Steen, een dito met kleine Brillianten in het Hair gevat, een goud Etui, een paar silvere Gespen, een paar steene Kuid Gespen, een yvoore Tabaksdoos met een goude Rand en Schildery, ses en dertig silvere Vest Knoopen, en aan Goud hondert Ducaten. Zo is 't, dat den gemelden Capitain von Nordman, beloofd een Præmie van vyftig Ducaten, aan die geenen, welke den opgemelde George Stranecker zal weeten te ontdekken en aan te wyzen, zodanig, dat hy in Handen der Justitie geraake, en aan den Drossaard van Stad en Lande van Heusden in Holland, zal zyn overgegeeven; zullende alle de daar toe aangewende Kosten, meede door den gemelden Capitain dankelyk werden voldaan.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000224

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 7 *Avril* 1787.

De Florence, *le* 23 *Mars.*

Les assemblées préparatoires, pour un sinode national, que devront ténir à *Florence* les évêques de la *Toscane*, auront lieu incessamment. Le secrétaire des droits roiaux vient d'adresser aux archevêques & évêques du grand-duché, une lettre circulaire qui annonce le but de ces assemblées, & qui mérite d'être universellement connue; en voici la teneur:

„S. A. R. aiant considére combien est nécessaire l'uniformité dans la discipline ecclésiastique, dans les fonctions, l'instruction du peuple, la morale, les maximes, les études du clergé, tant séculier que régulier, desire qu'elle soit établie en *Toscane*, afin d'y voir cesser, une bonne fois, ces différences d'opinions, lesquelles, quoiqu'elles ne regardent pas les maximes & vérités essentielles de notre sainte réligion qui sont constantes & invariables, mais seulement les matieres de discipline, variables de leur nature, selon la circonstance des tems, servent néanmoins à fomenter l'esprit de parti, causent du scandale, diminuent le respect pour les ministres du sanctuaire, rendent quelquefois moins confians aux pratiques de la religion, les peuples soumis à leurs soins; & servent bien souvent, sous le prétexte de zele, à satisfaire les passions particulieres; tous effets & abus trop contraires au précepte fondamental de notre sainte religion, qui est la charité & l'amour du prochain.“

„S. A. R. se reconnoissant essentiellement obligée par devoir, de veiller au repos, à l'union, à la tranquilité de ses sujets, & d'écarter tout ce qui peut l'altérer & troubler les consciences même les plus foibles, a cru que les lumieres particulieres & les conseils de tous les évêques de la *Toscane* pourroient beaucoup contribuer à parvenir à ce but louable; c'est à cette fin qu'elle leur communiqua, par une lettre circulaire du 26 janvier 1786, ses propres vues sur les matieres ecclésiastiques, pour savoir à cet égard leurs sentimens & avis sinceres. Après avoir obtenu leurs réponses par écrit, S. A. R. jugea qu'il étoit nécessaire, pour le même objet, que les évêques convoquassent des sinodes diocésains; c'est à quoi elle les exhorta par une lettre circulaire du 2 août. Mais aiant considéré ensuite que les évêques continuant à tenir leurs sinodes diocésains & différant, peut-être, sur certains points, entr'eux, ils pourroient faire naitre un obstacle de plus à cette concorde & uniformité qu'il faut desirer avant tout; S. A. R. a résolu, qu'après avoir suspendu, pour le présent, la convocation des sinodes diocésains, on assemble soigneusement un sinode national selon les anciens usages, constitutions & canons de l'église. “

„Et afin qu'on puisse préparer les matieres à établir dans ledit sinode, que la discussion en soit plus aisée & plus courte, S. A. R. a cru qu'il étoit nécessaire de faire précéder le sinode même par la convocation à *Florence* d'une assemblée particuliere d'archevêques & d'évêques de la *Toscane*, lesquels non-seulement fixeront, prépareront, examineront

& discuteront les articles à décider dans ledit sinode; mais tâcheront aussi de s'accorder sur ces mêmes articles. Ces assemblées devront commencer le 23 avril prochain; elles se tiendront dans une sale préparée pour cet objet dans le vieux palais, un commissaire y assistera au nom de S. A. R. Ces assemblées n'étant que particulieres, il ne pourra y être question ni de formalités ni de préséance. Chaque évêque pourra y conduire, pour lui servir de conseil & l'aider, 2 ou 3 personnes à son choix (pourvu que ce ne soient pas des sujets attachés à quelque ordre religieux ou qui l'aient été ci-devant) lesquelles se trouveront aux assemblées, mais sans voix délibérative. Outre le commissaire, S. A. R. y destinera deux professeurs de l'université, 4 théologiens & deux sécrétaires pour le service de l'assemblée même. L'assemblée aiant fixé les maximes, le reglement & les formalités à observer dans le sinode national, examinera les points ecclésiastiques, communiqués aux évêques par la lettre circulaire du 26 janvier 1786, & tous ceux qui lui seront communiqués encore, de même que toute autre proposition & article que chaque évêque pourra faire pour le bien de la religion. "

„Sur tous ces articles, proposés ou à proposer, les évêques parleront, discuteront, fixeront les maximes pour la décision, & délibéreront avec pleine liberté pour l'admission, la rejection ou modération d'iceux, conformément à leurs lumieres. Afin qu'on puisse immédiatement procéder à l'assemblée du sinode public & formel, pour lequel devront être préparés & arrangés, d'un commun accord, tous les articles à établir, S. A. R. se flatte que, dans ces assemblées préparatoires, les évêques n'aiant en vue que l'avantage de la religion, la tranquillité, le bien-être & le repos de leurs diocésains, sacrifiant réciproquement, où ils croiront pouvoir le faire, une partie de leurs propres opinions, ils auront tout l'empressement de s'accorder sur les mêmes sentimens; d'autant qu'il y auroit moins de mal à négliger plutôt de proposer & de décider, dans le sinode, quelques articles sur lesquels les sentimens seroient partagés, que d'en faire la proposition au danger de désunion & de scandale. Lorsque sile node national sera terminé & que le gouvernement en aura approuvé les décisions, il faudra procéder aux assemblées des sinodes diocésains, dans lesquels en suivant fermement les maximes & décisions fixées par le sinode national, on pourra délibérer sur le moien de les exécuter relativement aux circonstances de chaque diocese & sur tout autre objet concernant les dioceses en particulier, & qui ne soit en aucune opposition avec les canons, fixés par le sinode national. S. A. R. qui, par ces déterminations, n'a autre chose en vue que le bien de la religion, la réforme des abus introduits dans la discipline ecclésiastique, l'établissement des bonnes maximes pour l'instruction du peuple, les bonnes études du clergé, l'uniformité de la doctrine, l'abolition de toutes les désunions & des partis, le repos & la tranquillité des peuples, se flatte que les respectables évêques de son grand-duché rendront justice à la droiture de ses intentions, & seront convaincus, par l'expérience de tant d'années de son gouvernement, pendant lesquelles, avec un zele constant & une sollicitude paternelle, elle s'est toujours fait un devoir d'avancer le bien de la religion, de pourvoir à l'instruction du peuple, d'augmenter les revenus des paroisses, de réformer les abus, de soutenir & revendiquer les droits des évêques & de seconder leurs propositions, de la confiance qu'ils doivent avoir dans les sentimens dont elle ne s'est jamais départie. Comptant en outre également sur leur doctrine expérimentée, leur zele, leur prudence, leur piété & la droiture de leurs intentions, S. A. R. s'attend que, n'aiant autre chose en vue que les devoirs & les droits de leur ministere sacré, le service divin, le bien de la religion & celui des ames confiées à leurs soins, ils se prêteront avec cette paix sainte, cette union & charité fraternelle qui doivent faire leur caractere distinctif & les engager à renoncer, chacun pour sa part, à ces opinions particulieres qui quant au fond ne regardent point la pureté de la religion; que modifiant, avec édification & tranquillité, chacun leurs propres prétentions en matiere de controverse, ils rendront les canons qu'on établira, si respectables, si vénérables & si utiles qu'ils pourront servir de modeles aux

églises des autres pais. En conséquence de cela, votre seigneurie illustrissime & révérendissime est invitée à se trouver, au tems indiqué, à l'assemblée susdite." *Florence*, le 17 Mars 1787.

Je suis avec le plus profond respect, de votre seigneurie le très humbre & très obétissant serviteur, Vincent Martini.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 24 Mars.*

„ Les deux divisions d'*Uhlans* qui étoient ici en garnison, s'étant mises en marche le 16 & le 21 de ce mois, pour se rendre en *Gallicie*, nous vîmes, le 22, entrer en cette capitale le beau régiment de *Hohenzollern*, cuirassiers, qui est venu les remplacer. Il y a actuellement 6 divisions d'*Uhlans* dont chacune a été annexée aux 6 régimens de *Chevaux-Légers*, à l'instar des grenadiers à cheval, qui formoient une division dans chaque régiment de cavalerie."

„ Les lettres d'*Italie* portent que l'ordre donné par le gouvernement-général des *Pais-Bas* au nonce du pape y avoit causé une grande sensation: A *Rome* les opinions du haut clergé à cet égard se trouvoient partagées, & le plus grand nombre blâmoit ouvertement la conduite de leur cour comme contraire aux regles de la prudence; d'autant plus qu'aucune puissance *Catholique*, pas même la république de *Luques*, ne permet la publication des bulles, des brefs, des lettres soi-disant *Apostoliques*, sans une approbation préalable: La prétendue justification de *Monsignor Zondadari*, d'avoir fait imprimer l'excommunication du livre intitulé: *Qu'est-ce que le pape?* pour l'envoier en *Irlande* & aux églises *Catholiques* de *Hollande*, porte à faux, puisque le gouvernement-général a trouvé cette piece dans les provinces où elle avoit été répandue clandestinement."

„ Nos nouveaux codes des loix civiles & criminelles subissent la critique la plus sévere de la part de ceux qui n'ont point été consultés pour les rédiger. Cependant il faut convenir que ces critiques contiennent quelques observations très judicieuses parmi une foule de faux raisonnemens dont elles sont farcies; & c'est à cette occasion, dit-on, que le monarque a dit publiquement qu'il plaignoit les conseillers qui ont travaillé à ces codes."

„ Malgré que tout soit prêt pour le voiage de S. M. I., le jour de son départ n'est point encore fixé. Comme le froid est très vif & qu'il a gelé de nouveau, il est apparent que ce sera là une raison de plus pour différer le départ qui ne peut avoir lieu qu'après la débacle du *Dnieper*."

„ On mande de *Pologne* que quelques personnages des plus notables du pais ont fait une démarche à *Kiow* qui étonnera toute l'*Europe* lorsqu'elle en sera instruite."

De BRUXELLES, *le* 30 *Mars.*

Voici le diplôme de l'empereur, *portant établissement des nouveaux tribunaux de justice aux* Pais-Bas, *du 1r janvier* 1787.

JOSEPH, *par la grace de dieu* &c. Aiant résolu d'établir pour l'administration de la justice dans nos provinces *Belgiques*, le même ordre & la même gradation de tribunaux, qui subsistent dans les autres états & provinces de notre domination, nous avons ordonné & statué, ordonnons & statuons les points & articles suivans.

I. Il y aura pour toutes les parties plaidantes, de quelqu'état, ou conditions qu'elles soient, & pour toutes les causes, trois instances sans plus, savoir: la premrere instance; l'instance d'appel & l'instance de révision.

II. L'instance de révision n'aura cependant pas lieu, lorsque les sentences, rendues dans les deux premieres instances, seront conformes.

III. Nous supprimons tous nos conseils actuels de justice aux *Pais-Bas*; & à leur place:

IV. Nous établissons en notre ville de *Bruxelles*, un conseil-souverain de justice, composé d'un président qui, sous la dénomination de chef & président, sera à la tête de ce corps; & d'un nombre suffisant de conseillers.

V. Nous confions à notredit conseil-souverain la suprême autorité sur le fait de la justice civile & criminelle, comme étant le centre unique du pouvoir judiciaire; & il exercera cette autorité en conformité de ses attributions & de l'édit que nous ferons émaner sur la réformation de la justice. Il jugera, au surplus, en troisieme instance, & en dernier

ressort, toutes les causes qui seront susceptibles de révision sur le pied statué par le 2me article du présent diplôme.

VI. Nous établissons, pour la seconde instance, deux conseils d'appel, dont l'un aura sa résidence en notre ville de *Bruxelles* pour les provinces de *Brabant*, de *Limbourg*, de *Gueldre*, de *Flandre*, de *Hainaut*, de *Namur*, de *Tournay* & *Tournésis*, & de *Malines*; & & l'autre en notre ville de *Luxembourg* pour la province de ce nom.

VII. Ces deux conseils d'appel seront composés chacun d'un président & d'un nombre suffisant de conseillers. Ceux-ci doivent avoir, outre les autres qualités requises, la connoissance des langues qui sont en usage dans les provinces de leur ressort respectif.

VIII. Nous supprimons également toutes les justices seigneuriales au plat-païs; voulant que la justice soit rendue désormais en premiere instance par des tribunaux fixes & permanens, dont l'établissement, le nombre, la composition & les attributions seront déterminés par un reglement ultérieur que nous ferons rédiger & publier sur cet objet.

IX. Nous supprimons enfin, à l'exception des seules justices militaires, tous autres tribunaux, corps & cours de justice, qui subsistent actuellement dans nosdites provinces des *Pais-Bas*, ainsi que les tribunaux ecclésiastiques & ceux de notre université de *Louvain*; voulant que tous nos sujets sans distinction soient traitables devant les tribunaux ordinaires qui seront établis en conséquence du présent diplôme.

X. Tous les juges sans exception, prêteront serment à leur admission sur l'observation exacte du nouveau reglement de la procédure civile & des instructions y relatives.

Si donnons en mandement à tous nos conseils, officiers & sujets qu'il appartiendra, d'observer & faire observer ponctuellement le contenu des présentes. *Car ainsi nous plait-il.* En témoignage de quoi nous avons signé les présentes, & nous y avons fait mettre notre grand scel. Donné à *Vienne* le 1r janvier de l'an 1787, & de nos regnes, de l'*Empire-Romain* le vingt-troisieme, de *Hongrie* & de *Bohême* le septieme. Etoit paraphé K. R. Vt. Signé *Joseph.* Contre-signé; *par l'empereur & roi*, A. G. *de* Lederer, & muni du grand scel de S. M.

Outre les diplômes qu'on a vus, il paroit encore récemment un édit de l'empereur, *portant établissement des intendances de cercles aux* Pais-Bas, *du* 12 *mars* 1787; en voici le contenu.

Joseph, *&c.* Par une suite de la nouvelle forme que nous venons de donner à notre gouvernement-général des *Pais-Bas*, par diplôme du 1r janvier de la présente année, nous avons jugé à propos pour faciliter à ce gouvernement la direction générale des affaires publiques, tant politiques qu'économiques, & lui donner toute l'énergie & l'activité qu'exige le bien général des peuples confiés à ses soins, de diviser nos provinces *Belgiques* en neuf cercles, & d'établir dans chacun de ces cercles un bureau d'intendance, qui y représentera le gouvernement, & qui sera chargé d'y exécuter ses ordres & de veiller à tous les objets & à toutes les branches de l'administration publique. En conséquence, nous avons, de l'avis de notre conseil & à la délibération de notre très chere & très aimée sœur *Marie-Christine*, princesse-roiale de *Hongrie* & de *Bohême*, archiduchesse d'*Autriche* &c., & de notre très cher & très aimé beau-frere & cousin *Albert-Casimir*, prince-roial de *Pologne* & de *Lithuanie*, duc de *Saxe-Teschen* &c., nos lieutenans, gouverneurs & capitaines-généraux des *Pais Bas*, statué & ordonné, statuons & ordonnons les points & articles suivans:

I. Nos provinces *Belgiques* seront divisées en neuf cercles; savoir: celui de *Bruxelles*, celui d'*Anvers* qui comprendra la seigneurie de *Malines*, celui de *Gand*, celui de *Bruges*, celui de *Tournai*, celui de *Mons*, celui de *Namur* qui comprendra une partie du quartier *Wallon* de la province de *Luxembourg*, celui de *Luxembourg* & celui de *Limbourg* pour la province de ce nom & pour celle de *Gueldre*.

II. Il y aura dans le chef-lieu de chacun de ces neuf cercles un bureau d'intendance, composé de l'intendant qui aura le titre de conseiller du gouvernement, d'un premier commissaire, qui suppléera l'intendant en cas d'absence ou d'empêchement, d'un second commissaire, d'un secrétaire & de quelqu'officiaux.

III. Chaque cercle sera subdivisé en districts, dans chacun desquels résidera un commissaire de l'intendance.

IV. Nous déterminons provisionnellement l'étendue & le ressort des respectifs cercles & districts, sur le pied repris dans le tableau ci-annexe.

V. L'activité & la surveillance des intendans s'étendra, sans exception, sur tout ce qui a trait à l'administration publique, politique & économique; en conséquence tous les officiers des seigneuries, tous les magistrats & autres administrateurs ou régisseurs des biens & deniers publics, tous les officiers, emploiés & receveurs de nos domaines & finances, ceux du fonds de religion, ainsi que ceux des provinces, villes & communautés, leur sont ainsi subordonnés, & devront leur donner, en tout tems, inspection & communication de leurs régistres, protocoles & autres actes, ainsi que tous les renseignemens & éclaircissemens relatifs aux objets de leur gestion.

VI. Nous ordonnons à tous nos sujets, sans distinction, d'obéir promptement à tous les ordres qui seront expédiés par les intendances, comme s'ils étoient émanés de nous, quand même ils paroitroient excéder les bornes de leur autorité, sauf le recours au gouvernement-général, qui sera toujours libre à ceux qui pourroient se croire lésés.

VII. Les intendans seront tenus de rappeller toujours avec leurs dates, dans les ordres qu'ils expédieront, les édits, ordonnances & reglemens, ou les dispositions, decrets ou dépêches particulieres du gouvernement, ainsi que les articles de leurs instructions, sur lesquels ces ordres seront motivés.

VIII. Nous exceptons absolument des pouvoirs & de l'autorité des intendances, tout ce qui concerne la justice purement contentieuse.

IX. Comme cependant la protection des sujets & habitans du pais, tant pour leurs personnes, que pour leurs possessions contre toute violence & voie de fait, est un des devoirs les plus essentiels du gouvernement politique, nous attribuons aux intendances le pouvoir & l'autorité de décerner & de mettre à exécution le *provisoire momentané* ou le *provisoire sommarissime*, dans tous les cas où quelqu'un seroit violemment & de fait troublé dans sa possession, voulant que ce qui aura été prononcé & ordonné à cet égard par les intendances, tienne lieu jusqu'à ce qu'il en ait été autrement disposé, soit au possessoire ou au pétitoire, par le juge compétent.

X. C'est par le canal des intendances que se fera à l'avenir aux officiers des villes & des seigneuries, ainsi qu'aux doiens ruraux, l'envoi des édits, ordonnances, déclarations & reglemens à publier; il y aura à cet effet des messagers établis aux bureaux d'intendance, qui devront faire le tour du cercle pour en remettre des exemplaires à tous ceux qu'il appartient, suivant la liste qui en sera formée au bureau de l'intendance pour chaque édit, ordonnance, déclaration ou reglement, & sur laquelle liste ceux qui recevront ces exemplaires, seront tenus de coucher leur recepissé, sous l'article concernant leur office, & après la publication qu'ils devront en faire d'abord sans autre mandement, & dont il sera tenu acte authentique sur les exemplaires, ceux-ci devront être soigneusement gardés & protocollés dans les offices & parroisses respectives.

XI. Comme au moien de cet établissement des intendances, dont l'activité commencera le 3 du mois prochain, les charges des grands-baillis, châtelains, chef-maieurs & autres chefs-officiers de la même cathégorie deviennent inutiles, nous les déclarons supprimées, par la présente, en conservant à ceux qui en sont pourvus, le simple titre sans fonctions ni émolumens quelconques, bien entendu néanmoins, que ceux qui croiront avoir droit à quelque retenue ou dédommagement de ce chef, pourront s'adresser avec leurs preuves à notre gouvernement-général. *Si donnons en mandement* &c.

De LONDRES, *le 27 Mars.*

Le 23, les *Communes* en comité sur l'affaire du Sr. *Hastings* interrogea quatre personnes, ci-devant membres du conseil provincial de *Bahar*, rélativement à la suppression de ces conseils, & l'institution d'autres personnes pour faire la perception des déniers publics. Leurs dépositions firent connoître que le Sr. *Hastings* donna à entendre que le motif de cette suppression avoit été de diminuer les dépenses & d'augmenter les revenus; mais que l'effet en avoit été une perception oppressive,

une diminution de finances; une augmentation de dépenses & accroissement d'influence pour ledit *Hastings*, qui avoit reçu un présent de 4 lacques de roupies pour affermer ces revenus à *Kala Kan*. Cet interrogatoire dura trois heures, & la chambre arrêta de reprendre cette matiere dans la huitaine. Mr. *Sheridan* notifia que le prochain chef d'accusation auroit rapport aux présens reçus par Mr. *Hastings*.

Le bill concernant les droits d'entrée sur les marchandises & productions des états du roi *Très-Chrétien* est très volumineux. Il contient alphabétiquement tous les articles d'importations venant du dehors, en fixe les droits & les rabais accordés sur les marchandises réexportées, indique la différence des droits d'entrée sur les marchandises importées par des bâtimens *Anglois*, d'avec ceux qui seront perçus sur celles importées par des bâtimens étrangers. Tous les articles du tarif du traité de commerce, entre la *France* & l'*Angleterre*, au nombre de 2537, y sont détaillés, & ne sont percevables qu'à la douane. On y a supprimé toutes les fractions, pour éviter la confusion & rendre les expéditions plus promptes.

Hier 26, lord *Rawdon*, mit sur le tapis, dans la chambre *Haute*, la convention conclue avec l'*Espagne*, le 14 juillet dernier, relativement aux pais des *Mosquites*. Il soutint que ce pais, dont la côte a une étendue de 500 miles *Anglois*, avoit été possédé par l'*Angleterre*, pendant un siecle, que ses natifs étoient fort attachés à l'*Angleterre*, sous la protection de laquelle ils s'étoient mis, sans avoir jamais été soumis à la domination *Espagnole*, qu'il s'y trouvoit 1500 colons *Anglois*; que son bois d'*Acajou* & de teinture étoient essentiels aux manufactures *Angloises*, qui, par ce moien, avoient une entrée facile dans le pais, le retour s'en faisant en piastres. Que la cession de ce pais pour un territoire inculte de douze miles de côte, & dont la possession étoit fort circonscrite, étoit une indignité faite à l'honneur & à l'intérêt de la nation; ainsi que l'article par lequel le roi *Catholique*, vouloit bien ne point user de sévérité envers les *Mosquites*, & finit par une motion portant; „que les conditions de cette convention, ne sont pas favorablement reçues de cette chambre.“ Le marquis de *Carmarthen*, déclara que cette convention étoit fondée sur le traité de paix avec l'*Espagne*. Le duc de *Manchester*, en convint, mais il déclara que la cession excédoit ce qui étoit entendu par le traité. Le lord *Stormont*, s'anima vivement contre cette convention. Lord *Carlisse*, fit remarquer qu'en approfondissant cette affaire, on dévoileroit des secrêts de cabinet, qu'il importe de ne point divulguer. Le chancelier, fit beaucoup rabattre de l'importance de cette colonie, & lord *Hawke*, soutint qu'au traité de 1670, la côte des *Mosquites* fut reconnue pour une colonie *Angloise*. Après de longs débats, la motion passa à la négative de 53 voix contre 17.

Mr. *Pitt* proposa aux *Communes*, de réduire les droits des vins de *Portugal* & d'*Espagne*, à un tiers de ceux de *France*. Il prévint, que la *France* s'étoit prêtée à cet arrangement, ajoutant que si la négociation avec la cour de *Lisbonne*, ne se terminoit pas favorablement, à l'égard des impôts sur les manufactures de la *Grande-Bretagne* & d'*Irlande*, on se retracteroit ci-après de cette diminution d'impôt; mais qu'il avoit lieu d'en espérer une heureuse issue, puisque S. M. *Très-Fidele* ne faisoit plus de différence entre les fabriques *Britanniques* & *Irlandoises*. Ces résolutions ont été agréées.

De VERSAILLES, *le* 29 *Mars*.

L'assemblée générale a eu lieu ce matin & elle a été présidée par *Monsieur*. Mr. le contrôteur-général n'a parlé qu'environ un quart d'heure; il a annoncé aux *Notables* les mémoires formant la 3e section des objets que le roi veut bien soumettre à leurs délibérations, & qui ont rapport aux domaines, aux bois & forêts & aux autres objets domaniaux.

De PARIS, *le* 30 *Mars*.

L'arrêté du bureau de *Monsieur*, concernant les traites, mérite d'être connu; lui seul peut suppléer aux autres avis de quelques bureaux que nous pourrions donner, & qui ne sont pas aussi motivés que celui-ci.

Le bureau, après avoir discuté avec la plus grande attention, le mémoire sur les traites, a arrêté qu'il seroit fait de très humbles remercimens à S. M. de ce qu'elle veut bien dé-

férer au vœu formé par la nation aux états-généraux de 1614, & ôter toutes les marques de division qui séparent les provinces d'un même empire en supprimant les barrieres intérieures qui gênent la circulation du commerce. Le bureau a considéré, 1°. que le vœu du roi & l'intérêt de la nation ne seroient pas remplis, si la suppression des barrieres intérieures peut faire rédouter une compensation onéreuse au peuple en remplaçant des droits supprimés. Mais S. M. aiant annoncé que le soulagement qui doit résulter pour les peuples de l'exécution du plan proposé proviendra uniquement de l'économie des fraix de recouvrement, du bénéfice que la suppression de la contrebande procurera au trésor-roial, & que les bénéfices seront compensés par les avantages d'un commerce plus libre, plus actif & plus étendu, le bureau croit devoir offrir à S. M. l'hommage d'une reconnoissance exempte de toute inquiétude. 2°. Le bureau considere que les droits qui doivent être fixés aux barrieres pour l'entrée & pour la sortie des marchandises étrangeres & nationales, doivent être totalement combinés, qu'il ne puisse en résulter aucun préjudice au commerce, dont la prospérité dépend de la juste proportion de ces droits avec le degré de faveur que demandent les diverses marchandises & denrées, le bureau a pensé qu'il étoit utile & nécessaire au service du roi & au succès de ses vues, que S. M. voulût bien, avant de mettre à exécution le nouveau tarif, en donner communication aux députés du commerce, & recevoir avec bonté les observations qu'ils jugeroient à propos de lui présenter pour en rectifier les dispositions, s'il y a lieu. (*La suite, ci-après.*)

Le résumé de l'examen des autres objets de la *2me* section est que les bureaux ont unanimement approuvé la diminution sur la marque du fer, celle sur les huiles & savons, & qu'ils ont arrêté de remercier S. M. d'accorder ce soulagement à ses peuples & cette liberté au commerce. Ils ont adopté de même le plan sur les pêcheries du roiaume, en suppliant seulement S. M. de maintenir à 30 p. c. le droit sur le poisson étranger, au lieu de le réduire à 12, comme il étoit proposé, pour encourager les pêcheurs nationaux.

Le nouveau plan de la gabelle n'a été rejetté que par un seul bureau; & il a déclaré que le régime actuel lui étoit préférable. Les autres aiant fait aussi quelques objections contre ce projet, & paroissant désirer la suppression totale de cet impôt pour la convertir en une prestation en argent, Mr. le contrôleur-général leur a envoié à cet sujet un mémoire instructif sur lequel ils vont délibérer. Le résumé de tous les avis n'a rien changé au premier sentiment de la pluralité des bureaux. Ils désirent toujours la suppression de la gabelle, & y suppléent par une imposition en argent en augment sur la capitation à laquelle tout le monde sera sujet.

Le bureau de Mgr. le duc d'*Orléans* n'aiant adopté aucun des sujets de la *2me* section soumis à ses délibérations, deux *Notables* de la noblesse (Mrs. de la *Rochechouart* & d'*Estourmel*, & deux maires, ceux de *Tours* & d'*Amiens*) ont protesté contre les résolutions de leur bureau, comme contraires aux vues paternelles de S. M. Cette protestation qu'on a voulu tourner en ridicule, qu'on a voulu même faire regarder comme *coupable*, prouve beaucoup de fermeté & un patriotisme fort éclairé; ce qui sansdoute paroit coupable à des courtisans trop inquiets des réformes que l'on va faire, pour ne pas désirer que les *choses restent comme elles sont.*

Le conseil des parties, assemblé mardi dernier pour juger les 3 condamnés de *Chaumont*, ne prononça pas ce jour-là: Il fut décidé à la pluralité de 45 voix contre 23 qui vouloient qu'on jugeât sur le champ, que la minute de la procédure prévôtale de *Troies* des mois de janvier, mars & avril 1783, seroit apportée au conseil, & mise sur le bureau; ce qui tend à retarder un peu le jugement, mais aussi à approfondir un moien des 3 condamnés contre la sentence de *Chaumont*, & l'arrêt du parlement. Il est véritablement étonnant que ni le baillage de *Chaumont*, ni le parlement n'aient pris connoissance de cette procédure.

Les dernieres lettres de *Constantinople* nous apprennent que les allarmes causées aux *Turcs* n'étoient pas encore dissipées: On voioit de *Pera* les mouvemens que les craintes d'une attaque prochaine occasionnoit dans le port

& dans les environs où les troupes se rassemblaient. La *Porte* a toujours recours à nous dans ces momens d'inquiétude; notre ambassadeur lui a donné tous les officiers *François* qu'il avoit auprès de lui, & qu'elle a fait partir sur le champ pour *Oczakow*. Mr. de *Choiseul* demande d'autres artilleurs que sans-doute on lui enverra d'ici. Cependant un courier de *Vienne* arrivé ces jours derniers donne à esperer que tout s'arrangera à l'amiable, comme par le passé, & que le *Turc* en sera quitte pour quelque leger sacrifice.

Mr. le maréchal de *Castries* a chargé Mr. de *Launey*, l'un des officiers de marine les plus expérimentés, de la négociation relative à la demande du jeune prince *Cochinchinois*. Il a déjà eu à ce sujet deux conférences avec l'évêque des missions étrangeres; & l'on prétend qu'on n'est pas éloigné de lui accorder cequ'il désire. On nomme même déjà le chef de cette expédition: C'est Mr. le chevalier de *Chermont*, ci-devant lieutenant-colonel du régiment de *Poiton* qui est actuellement dans l'*Inde* & qui passera en *Cochinchine* avec 800 hommes. Le jeune prince s'étoit reduit par son mémoire à n'en demander que 700 aulieu de 1200.

Il paroit décidé que la reine fera le voiage de *Bruxelles* l'été prochain & que *Monsieur* ira dans le même tems à *Cherbourg*. Mgr. le comte d'*Artois* se propose aussi de voiager en pais étranger vers la même époque.

Mr. de *St. James* sortit de la *Bastille* lundi dernier; après avoir passé 2 ou 3 jours à *Pretaux*, il est revenu ici sous la foi d'un sauf-conduit: La vente de ses effets continue, & l'on ne peut rien assurer sur l'état de ses affaires.

Depuis cette faillite & celle du trésorier de Mgr. comte d'*Artois*, on se plait à annoncer tous les jours de nouvelles banqueroutes que la malignité seule cherche à propager: Elle annonça celle de Mr. d'*Orcy*, ensuite de Mr. de *Serilly*; mais tous ces bruits étoient controuvées.

EXTRAIT *de la gazette de* Berlin, *du* 31 *Mars.*

„On doit déclarer ici publiquement, au sujet de ce qui s'est passé depuis peu dans le comté de la *Lippe-Schaumbourg*, que le roi, en qualité de co-directeur, & prince mandataire du cercle de *Westphalie* a pris dès l'origine, & exécutera certainement, telles mesures qui non seulement seront conformes aux principes fondamentaux de la confédération des princes, mais encore aux constitutions de l'*Empire*."

La famille roiale vient de nouveau d'être plongée dans le deuil, par la mort de S. A. R. Mde. la princesse *Anne-Amélie*, abesse de *Quedlinbourg*, sœur du roi défunt, décédée hier d'une attaque d'apoplexie, dans la 64*me* année de son âge.

Seine Königl. Majestät haben aus bewegenden Ursachen festzusetzen geruhet, dass vom 1. Junii dieses Jahrs an, in Dero Lande keine andere, als die neue zu 8 Groschen gestempelte französische Spiel-Charten gebraucht werden sollen. Es wird daher einem jedem bekannt gemacht, dass derjenige, der nach vorbemeldtem Termin sich der alten Charten von 6 Ggr. bedienen wird, in Ein Rthlr. Strafe für jeden Contraventions-Fall genommen werden soll, und daher aller Aufkauf solcher alten Charten verboten bleibt. Wie denn alle diejenigen die etwa Vorrath von alten 6 Ggr. Charten haben sollten, hierdurch aufgefordert und angewiesen werden, sothane nicht mehr erlaubte Charten zur Umstempelung an die Haupt-Stempel- und Charten-Cammer zu Berlin zur Aufdruckung des 2 Ggr. Stempels zurück zu liefern, und diesen Nachschuss von 2 Ggr. zugleich mit abzuführen. Cleve in der Krieges- und Domainen-Cammer den 19. Martii 1787.

Avec privige du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette*

No 29.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 11 *Avril* 1787.

De PARIS, *le* 2 *Avril.*

NOus avons annoncé dans le tems, quelques fragmens du discours que Mr. de *Calonne* prononça le 12 mars devant l'assemblée des *Notables*. Depuis, on a imprimé une partie plus considérable de ce discours remarquable; en voici la teneur.

Messieurs. „ Vous savez que la totalité des propositions que S. M. a jugé à propos de vous communiquer a été divisée en quatre parties; que la premiere concerne particulierement les impositions territoriales, & ce qui a rapport à l'agriculture. La seconde, la liberté de la circulation intérieure, & les droits qui intéressent le commerce. La troisieme, les domaines, les forêts du roi, & autres objets domaniaux. La quatrieme, diverses opérations relatives à l'administration des finances & au crédit. "

„ Les objets de la premiere division ont été examinés dans chacun des sept bureaux, entre lesquels l'assemblée est partagée: vous avez formé vos avis: *Monsieur* les a tous remis au roi: S. M. les a tous lus: Elle veut les revoir encore avec la plus grande attention & en peser les résultats dans son conseil: Elle y a trouvé ce qu'elle attendoit de votre zele, les preuves de l'application suivie avec laquelle vous avez discuté chaque objet: Elle a vu avec satisfaction que vous étant pénétrés de l'esprit d'ordre & des intentions bienfaisantes qui dirigent toutes ses vues, vous vous êtes montré animés du désir de contribuer à en perfectionner l'exécution; que vous n'avez recherché les difficultés dont elle pourroit être susceptible, qu'afin de les prévenir & de faire appercevoir les moïens de les éviter; enfin que les objections qui vous ont frappés, & qui sont principalement relatives aux formes, ne contrarient pas les points essentiels du but que S. M. s'est proposée, d'améliorer ses finances, & de soulager ses peuples par la réformation des abus. "

„ Le roi ne doute pas plus des sentimens qui ont dicté vos observations, que vous ne devez douter de ceux dans lesquels S. M. les reçoit: elles ne s'accorderoient pas avec l'attention paternelle qui l'a portée à vous assembler, si elles n'avoient pas ce caractere de franchise qui convient à des *François* consultés par leur roi sur le bien de ses peuples. Assurée de vos dispositions, comme de votre juste reconnoissance, S. M. ne s'est point attendue à en recevoir un hommage passif & aveugle. C'est la vérité qu'elle cherche, & elle sait que la vérité s'éclaircit par le choc des opinions. "

„ Les objets que nous sommes chargés de vous apporter aujourdui, ne méritent pas moins que les précédens toute votre attention: ils réunissent dans leur ensemble tout ce qui est nécessaire pour l'exécution complette d'un plan désiré depuis des siecles, & duquel il est reconnu que dépend la vivification de tout le commerce du roiaume, & par conséquent la prospérité de l'état. "

„ C'est une chose bien digne de remarque, & qui doit, *Messieurs*, vous faire éprouver un sentiment de satisfaction que S. M. même se plaît à partager avec vous, qu'en ce jour,

les *Notables* du roiaume, assemblés par ses ordres, vont recevoir la réponse aux cahiers présentés par les états-généraux en 1614; & sansdoute qu'ils vont co-opérer, par leurs avis, par leur acclamation, à l'accomplissement du vœu que la nation entiere exprimoit, il y a cent soixante treize ans, de la maniere la plus pressante: Elle demandoit alors que les barrieres fussent toutes reportées à l'extrême frontiere du roiaume, que la circulation intérieure fût rendu libre; que le commerce fût affranchi de ses entraves, qu'il y eût un régime uniforme pour les traites: Le roi l'accorde aujourdui, & c'est le but du plan que vous allez examiner. "

„ Ainsi les tems se succedent, & la vérité leur survit; ce qu'elle n'obtient pas dans un moment, elle le reclame avec succès dans un autre; des conjonctures fâcheuses accumulent les obstacles, des conjonctures plus favorables les dissipent; & tôt ou tard, la voix puissante du bien public subjugue toutes les difficultés. "

„ L'origine du régime vicieux qu'il s'agit de réformer, date du XIVe siecle; ce ne fut qu'au commencement du XVIIe qu'on vit éclater formellement les plaintes du commerce & les doléances de la nation à ce sujet. Cinquante ans après, *Colbert* proposa à *Louis* XVI d'y mettre ordre, & conçut le projet d'un tarif uniforme: mais il crut devoir en graduer l'exécution. Cette voie ne réussit pas, & le régime se compliqua davantage, *Louis* XV s'occupa de le rectifier entierement; le plan fut tracé en 1760; les bases du travail préparatoire furent posées; & l'on n'a pas cessé, depuis cette époque, de rassembler tous les renseignemens nécessaires pour rendre ce travail complet: il l'est enfin; & *Louis* XVI va mettre la derniere main à cette œuvre importante, digne, *Messieurs*, du vif intérêt avec lequel vous allez vous en occuper. "

„ Je n'entrerai point ici dans le détail des parties qui le composent; elles sont toutes développées dans les mémoires que nous sommes chargés de remettre à *Monsieur*, & que ce prince voudra bien faire distribuer dans chacun des sept bureaux. Le premier, qui est le plus considérable, vous présentera les élémens du tarif uniforme, & tout l'ensemble de l'opération; les sept autres traitent particulierement différens points accessoires dont le concours a paru nécessaire pour l'entier affranchissement de la circulation intérieure Ce seroit abuser du tems que vous consacrez à l'intérêt public, que de vous dire en ce moment ce que vous trouverez dans le contenu de ces mémoires, je me bornerai à vous tracer en peu de mots une idée générale du projet. "....

Ce qui a suivi n'étoit point écrit.

De BERLIN, *le* 2 *Avril.*

S. M. le roi de *Prusse*, non seulement récompense avec éclat les gens de lettres qui honorent l'*Allemagne*; mais sa munificence roiale s'étend jusques sur leur postérité. Le feu roi avoit fait venir de *Paris* un habile peintre vernisseur, nommé *Chevalier*, & l'avoit retenu dans ses états, moiennant une pension de six cens rixdallers. Le fils de cet artiste aiant épousé la fille cadette du célebre professeur *Sultzer*, le roi glorieusement regnant en considération de ce mariage, a bien voulu accorder au Sr. *Chevalier*, fils, la survivance de la pension de son pere.

De LONDRES, *le* 30 *Mars.*

Le roi fut surpris mardi dernier au moment où il alloit partir pour la chasse, par un rhumatisme gouteux qui l'a fait beaucoup souffrir. Plusieurs remedes aiant été administrés à S. M. l'ont soulagée pendant de longs intervales; mais samedi dernier ses douleurs sont devenues si vives, qu'il ordonna qu'il ne fût fait aucun préparatif pour la chasse; S. M. se propose de passer cette semaine dans le palais de la reine. Le 26, le roi se trouvoit un peu mieux. Les douleurs de S. M. qui d'abord ont été très violentes, sont beaucoup diminuées.

Il se répand un bruit que nous ne garantissons pas, mais qui par la maniere dont il est présenté, semble avoir quelque autenticité. On assure que M. *Eden* aiant réclamé des conventions secrettes entre lui & feu M. le comte de *Vergennes*, dont il ne s'est trouvé aucune trâce dans le portefeuille du défunt ministre, cet incident pourroit bien faire suspendre les reglemens relatifs au traité de commerce, & rendre une nouvelle négociation nécessaire.

Selon les lettres de *Brest* du 17 du courant, l'*Omphale*, frégate qui monte 36 canons, a fait voile de ce port pour l'*Inde*, aiant à bord plusieurs ingénieurs, & des soldats, dont partie doit se rendre à *Pondicheri*. L'*Omphale* est une frégate neuve, rendue propre à faire un très prompt voiage. Un grand nombre d'officiers de terre s'y sont embarqués pour l'*Inde*.

Le 27, Mr. *Hamilton*, conformément à l'annonce qu'il avoit faite la veille, fit un discours, pour représenter à la chambre des *Communes* la rapidité, avec laquelle on procédoit contre Mr. *Hastings*. „Il lui sembloit, dit-il, qu'on mettoit à cette affaire une précipitation, qui ne convenoit ni à la dignité de l'assemblée, ni à la décence qui devoit accompagner une procédure judiciaire. La décision d'une question aussi importante avoit déjà été fixée au lundi de la semaine suivante. La chambre devoit mettre d'autant plus de circonspection dans cette affaire, qu'elle étoit destituée de toutes informations légales, particulierement des lumieres des officiers les plus expérimentés de justice, le procureur & le solliciteur-général. La précipitation étoit surtout hors de saison ici, puisque, quand même l'*Impeachment* seroit arrêté, il s'écouleroit bien encore un an, avant que la chambre des *Pairs* pût instruire judiciairement l'affaire.„ A ces mots il s'éleva un cri général de *non*, *non*; mais Mr. *Hamilton* ne se déconcerta pas; "*Messieurs*, dit-il, il est vrai, que l'on peut nier cette assertion; mais j'ose assurer, qu'elle ne pose pas sur mon autorité seule: C'est celle d'un de nos plus profonds jurisconsultes, dont le nom seul feroit autorité, si je voulois le citer." En conséquence il proposa: "Que l'ordre de faire lundi prochain le rapport du comité, chargé d'examiner les charges contre *Warren Hastings*, écuier, fût renvoié après les fêtes de *Pâques*. „Cette motion fut secondée par Mr. *Torke*: Mais Mr. *Pitt* répondit, que la chambre, depuis qu'elle s'occupoit de cette affaire, avoit eu tout le tems d'acquérir les lumieres nécessaires pour se décider. La conduite de Mr. *Hastings* à *Benarés*, à *Oude*, par rapport à des engagemens de fournitures, & relativement à *Ferrukabad* & à *Fizoula-Khan* étoit suffisamment connue. Le ministre fit d'ailleur remarquer, qu'un des plus chauds défenseurs de Mr. *Hastings*, le major *Scott*, avoit voté lui-même pour fixer le rapport à l'époque du lundi suivant. On se souvient que Mr. *Burke* avoit demandé, il y a quelque tems, s'il ne convenoit pas, vu la nature grieve des charges alléguées, de veiller à la sûreté de la personne de l'accusé. Mr. *Hamilton* avoit saisi cette occasion pour peindre cette demande des couleurs les plus noires, comme tendante à priver Mr. *Hastings* des moiens, que la justice & l'humanité devoient lui offrir pour se défendre. Mr. *Burke* ne resta pas insensible à cette attaque: Il rappella l'affaire du lord *Macclesfield* en 1728." Les papiers produits contre cet accusé avoient été apportés le 9. février, & l'*impeachment* avoit été arrêté trois jours après. Cependant les preuves du délit de Mr. *Hastings* étoient beaucoup plus frappantes & révoltantes, que n'avoient été celles à la charge du lord. Ainsi l'on ne pouvoit se plaindre ici de précipitation. D'ailleurs il ne voioit pas, comment la justice & l'humanité pouvoient dicter, qu'on laissât la liberté à celui qui avoit si manifestement foulé aux pieds ces deux sentimens. Mr. *Burke* rappella à ce sujet la conduite de Mr. *Hastings* particulierement envers le *Rayah* de *Benarés* emprisonné, auquel on avoit refusé le pain & l'eau, ainsi qu'envers les princesses d'*Oude*, chassées jusques dans les marchés publics & conduites à coups de fouet dans leurs maisons. „*On ne pouvoit invoquer l'humanité en faveur d'un tigre pareil*, (NB. ce fut son expression) SANS PARTICIPER A SA FEROCITE! Enfin la chambre parut si peu disposée à prolonger la décision de l'affaire, que Mr. *Hamilton* crut devoir retirer sa motion.

De CONSTANTINOPLE, *le* 20 *Février*.

(Art. extrait *de la gazette de* France.)

Le *Reis-Effendi*, *Atta-Bey* vient d'être destitué de sa place, & va partir pour *Andrinople*, où on lui a donné la commission de faire réparer le palais impérial. Il est remplacé par *Feizi-Suleiman-Effendi*, qui avoit déjà occupé cette place en 1780, & qui avoit été ensuite pourvu successivement des premieres charges de la *Porte*. Celle de *Nichandji*,

qu'il quitte, a été donnée à *Peltek-Haſſan-Effendi*, ci-devant *Teſtердar*.

Iſmaël-Aga, qui étoit *Terſana-Emini*, a été fait *Pacha* à trois queues, & *Beglierbey* d'*Anatolie*; mais il a ordre de ſe rendre à *Oczakow*, où il a été nommé commandant.

Ali-Effendi, qui a occupé les premiers emplois du département des finances, eſt ſon ſucceſſeur dans la place de *Terſana-Emini*. Le *Tarap-Hané-Emini*, ou intendant de la monnoie, a été auſſi changé.

La premiere diviſion de la grande eſcadre que l'on a armée, eſt déjà en rade, & on preſſe avec ardeur toutes les conſtructions.

Suite *de* PARIS, *du 2 Avril.*

Suite *de l'arrêté du bureau de* Monſieur, *concernant les traites.*

3°. „ Le bureau après avoir entendu la lecture des mémoires qui intéreſſent les droits & les privileges de l'*Alſace*, de la *Lorraine* & des trois évêchés qui dans l'état actuel jouiſſent de l'avantage de commercer librement avec l'étranger, ſoit en vertu de capitulation, ſoit en vertu de leur conſtitution préciſe & formelle, avantage dont ces provinces ſeroient dépouillées par l'exécution du projet qui doit les envelopper dans l'enceinte des nouvelles barrieres, on a reconnu par les obſervations différentes renfermées dans ce mémoire que la conſtitution de ces provinces & l'intérêt de leur commerce paroit être contrarié par l'exécution du nouveau plan. Le bureau penſe donc qu'il ſeroit de la juſtice de S. M. de différer d'y comprendre l'*Alſace*, la *Lorraine* & les 3 évêchés, juſqu'à ce qu'elle ſe ſoit fait rendre le compte le plus exact des repréſentations des titres & des droits deſdites provinces, pour les laiſſer en poſſeſſion de leur état actuel, s'il n'eſt pas poſſible de déterminer de concert avec elles les juſtes indemnités qu'elles ont droit de réclamer. Le bureau préſente ſon vœu avec d'autant plus de confiance que S. M. veut bien annoncer ces diſpoſitions favorables à l'égard deſdites provinces; & il a déliberé que les mémoires lus au bureau pour l'*Alſace*, la *Lorraine* & les 3 évêchés ſeroient joints à la préſente délibération, pour être mis ſous les yeux du roi; & quant aux autres provinces, pais & villes qui peuvent avoir des privileges à réclamer ou des repréſentations à former, le bureau eſt perſuadé que S. M. voudra bien y avoir égard, lorſqu'elle en aura apprécié la juſtice & les motifs. Le bureau croit devoir fixer l'attention du roi ſur l'utilité des foires franches, priant S. M. de les maintenir dans leur intégrité, attendu l'avantage qui en réſulte pour le commerce. Il a l'honneur de propoſer à S. M. d'ordonner que les drogueries pour la médecine dont l'uſage eſt utile aux pauvres, ſoient compriſes dans la ſeconde, au lieu de la 4*me* claſſe des droits d'entrée. Il prend encore la liberté de repréſenter à S. M. combien il importe de faire ceſſer les gênes qu'éprouve le commerce par les différens péages qui ſubſiſtent encore; & qu'elle veuille bien prendre les meſures néceſſaires pour accélerer le travail tendant à la vérification de ces droits ordonnés depuis longtems."

La collection des mémoires préſentés à l'aſſemblée des *Notables* a été enfin publiée avanthier: Elle conſiſte en 6 mémoires pour la 1*re* diviſion, & en 8 pour la 2e. qui forment l'une 38 pages in 4° & l'autre 84, ſans compter 2 états relatifs aux traites & à la gabelle. Les mémoires les plus importans & qu'on lira plus d'une fois avec fruit, ſont ceux ſur les aſſemblées provinciales; ſur l'impoſition territoriale & ſur la corvée; & dans la 2e. partie, ceux concernant les traites & la gabelle. Mr. le contrôleur-général a fait précéder cette collection d'un avertiſſement qui a été auſſi imprimé à part, pourque des copies en ſoient répandues dans tout le roiaume. Cet avertiſſement, de 4 pages ſeulement, ſera bien propre, comme le miniſtre ſe le promet, d'inſtruire les peuples des véritables intentions du roi; de lui apprendre le bien que S. M. veut lui faire, & de diſſiper les inquiétudes qu'on a voulu lui inſpirer; il finit par cette phraſe remarquable: Ce ſeroit à tort que des doutes raiſonnables, des obſervations dictées par le zele, des expreſſions d'une noble franchiſe ſeroient naître l'idée d'une oppoſition malevole; ce ſeroit faire injure à la nation & ne la pas connoitre que de n'être pas aſſuré que ſon voeu conſpirera avec celui du roi qu'elle chérit & qu'elle voit animé du ſeul déſir de rendre ſes peuples heureux."

On voit que Mr. le contrôleur-général ne s'effraie pas aiſément, & qu'il s'eſt attendu,

ainsi qu'il le dit dans un autre endroit, à de *grandes réclamations*, parcequ'on ne peut faire le bien général sans froisser quelques intérêts particuliers, ni réformes sans qu'il y ait des plaintes. On reconnoitra par la collection de ces mémoires, que les différentes parties du plan de Mr. le contrôleur-général se correspondent & s'étaient mutuellement; & que les difficultés élevées d'abord & au premier apperçu de ce plan, doivent s'applanir par le développement successif de toutes ses parties; d'ailleurs ces projets ont été adoptés par le roi; il en désire l'exécution, parceque la nation en retirera de grands avantages, & que depuis longtems ils avoient tous été sanctionnés par elle.

Les objets de la 3e. section occupent les bureaux depuis vendredi, & nous n'apprenons pas que dans les deux séances tenues à ce sujet ils aient encore décidé quelque chose.

Nous apprenons de l'*Isle-de-France* qu'un armement parti de *Bombay*, s'est emparé de l'isle de *D. Diego-Garcia*, l'une des isles du petit archipel au *Nord-Est* des *Isles de France* & de *Bourbon*. Cet archipel découvert d'abord par les *Portugais*, avoit été ensuite souvent visité & occupé en partie par les *François*. Mr. de la *Bourdonnaye* y avoit laissé des colons; il avoit même donné son nom à l'isle appellée *Mahé*, ensuite *Praslin*. Ce petit groupe a eu depuis la dénomination des *Isles-Seschelles*: Il y avoit encore 3 colons françois à *D. Diego-Garcia* que les *Anglois* ont renvoiés. Quoiqu'il n'y ait point d'eau dans cette isle, on pourroit s'en procurer en creusant des citernes. Non seulement ce lieu serviroit de relâche aux bâtimens *Anglois*, mais encore il faudroit peu de tems pour en faire le point de réunion des forces destinées à attaquer un jour les isles de *France* & de *Bourbon*. Ces considérations ont porté Mr. de *Souillac* à les déloger sur le champ. Les *Anglois* y sont descendus avec 500 hommes dont 300 *Cipayes*. On va leur opposer 800 soldats; ce qui suffira pour leur faire quitter prise; car on n'imagine pas qu'ils se soient déjà retranchés de maniere à résister à 800 *Européens*. Nous verrons si le cabinet de *S. James* désavouera cette entreprise de ses commandans dans l'*Inde*.

On vient de répondre à Mr. le comte de *Mirabeau* par un petit pamphlet de 64 pages, non sur ce qu'il a dit de l'agiotage, mais en faisant l'histoire de sa vie, surtout celle de ses dernieres années: Nous ne connoissons pas de libelle plus insultant, & toutes les viperes du monde ne pourroient mordre avec autant de rage, ni répandre plus de venin.

Il y a 8 ou 10 jours que le parlement a jugé une affaire d'un médiocre intérêt dans le principe, mais qui est devenue importante par le renvoi qui en a été fait au parlement de *Paris*, & par les fraix immenses qu'elle a coutés: Un avocat appellé *Ferrat* dévastoit les terres de l'abbaie de Mr. l'abbé de *Voudeux*, en chassant tous les jours sur elles. Sachant un jour que le garde devoit le guetter, il donna son chien, ses armes & ses habits à un particulier qu'on prit pour lui: Il tire un lievre, le manque; sur le champ le procès-verbal est dressé, le procès intenté; l'avocat prouve l'*alibi*; il perd pourtant à *Rouen*; mais il vient de gagner à *Paris* & a obtenu 10 mille liv. de dommages & intérêts. Cette affaire coûte plus 40 mille écus à l'abbé qui pendant ce tems-là étoit à 200 lieues de l'endroit. Voila certainement un lievre, qui peut-être court encore, paié bien cher. Cependant l'avocat, de l'avis de tout le monde est un fort malhonnête homme.

L'avertissement de Mr. de *Calonne* cause la plus grande fermentation: Les *Notables* le croient dirigé contr'eux; & la séance des bureaux de ce soir ne peut manquer d'être intéressante.

De VIENNE, *le* 28 *Mars.*

Les lettres de *Pologne* mandent que le roi n'avoit pu arriver que le 10 de ce mois à *Wisniowiec*. Ce retard avoit été occasionné en partie par les mauvais chemins, & en partie parceque S. M. avoit dû s'arrêter 7 jours à *Kozienic* pour y attendre que la *Vistule* fut praticable. Il est vrai qu'on auroit pu passer cette riviere plus bas, près de *Pulawi*, terre appartenant au prince *Adam Czartoriski*, où le roi vouloit l'honnorer d'une visite; mais le prince ne se trouvoit pas alors à sa terre. Au reste, S.M. *Polonoise* devoit partir le 13 de *Wisniowiec*, & arriver le 17 ou le 18 à *Kaniew*.

On apprend de *Kiovie* que l'impératrice y

jouissoit d'une parfaite santé; & que les fêtes & divertissemens s'y succédoient sans interruption. La nouvelle des préparatifs de la *Porte* n'avait pas fait la moindre impression sur la cour de *Russie*, & personne ne doutoit à *Kiovie* que le voiage de *Cherson* n'eut lieu.

Le jour du départ de l'empereur n'est point encore déterminé.

Nous le Conseiller du Roi à la Justice supérieure, Juge de la Colonie Françoise *des présentes résidences, & les Assesseurs de la Justice Roiale ordinaire* Françoise, *citons par les présentes à l'instance du Conseiller de la Cour de* Saxe-Gotha, *Sieur* Jaques Augustin Rousseau, *ses deux freres natifs de* Berlin, *fils du Brandevinier* Jaques Rousseau *& d'*Elisabeth Becu *sa femme, l'un & l'autre décédés, absens de longue absence, le premier s'étant évadé à l'âge de majorité en Janvier* 1775 *de l'hôpital* François *de cette ville où il étoit détenu pour cause d'imbécillité, & le second né le* 10. *Septembre* 1745 *s'étant, après avoir perdu la place de Controlleur à* Lenzen, *retiré en Janvier* 1773 *en* Hollande, *& étant parti de là pour les* Indes, *où il doit être décédé une année après, sans que l'un ni l'autre ait donné depuis de ses nouvelles, aux fins de faire apparoir de leur vie & de leur domicile actuel, & de se legitimer comme de droit, & ensuite resp. recueillir & recevoir leurs biens se trouvant au dépot de notre Justice & ce dans le délai péremptoire de* 9 *mois échéans iceux le* 6 *juin* 1787, *& de comparoitre devant Nous le dit jour à* 2 *heures de relevée en l'emplacement actuel de nos Justices roiales, dans la chambre de nos audiences, soit en personne soit par mandataires duement légitimés & instruits, avec commination qu'à l'échéance dudit dernier terme les Actes seront tenus pour clos, lesdits absens seront déclarés civilement morts & leurs biens seront adjugés à leurs plus proches parens, lesquels ainsi que les héritiers descendans & successeurs des dits absens, nous citons pareillement péremptoirement au susdit terme pour se légitimer en faisant apparoir de leur degré de parenté & la légitimation faite recueillir & prendre

Von dem Königl. Landgericht zu Wesel wird der seit vielen Jahren von hier abwesende Johann Christian Biebrecht und dessen etwanige noch unbekannte Erben und Erbnehmen ad instantiam seines Curatoris Otto Köster und seines Stiefvaters Johann Christian Mauch als Cessionarii seiner mütterlicher Seits bekannten Erben, durch diese hier und zu Xanten angeschlagene, auch in den Intelligenz-Blättern, Clevischen, Lippstädtschen und Essenschen Zeitungen bekannt gemachte Edictal-Citation verabladet, dass er der Abwesende sich innerhalb 9 Monat und längstens in termino den 2. Junii 1787 Vormittags um 10 Uhr allhier auf dem Rathhause im Königl. Landgericht entweder persönlich oder schriftlich melde, und nähere Anweisung zur Empfangnehmung seines ohngefehr 1100 Rthlr. betragenden hiesigen Vermögens gewärtige, unter der Verwarnung, dass er widrigenfalls, da er seit länger dann 15 Jahre von hier abwesend ist, ohne von seinem Leben und Aufenthalt Nachricht zu geben, den Königl. Verordnungen zufolge, für tod erkläret, und sein hiesiges Vermögen den nächsten sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben und seinem obgedachten Stiefvater als Cessionario der bereits bekannten Erben mütterlicher Seits verabfolgt werden solle. Wobey denn auch des verschollenen etwanige noch hier unbekannte Erben und Erbnehmen, insonderheit seine etwanige Erben väterlicher Seits zugleich dergestalt mit vorgeladen werden, dass sie sich in besagten Termino ebenfalls entweder persönlich oder durch einen zulässigen Bevollmächtigten (wozu denenselben allenfalls die Herren Justitz-Commissarii Gantesweiler und Duden vorgeschlagen werden) gestellen, und ihre etwanige Erbrechte gehörig an- und ausführen, oder aber gewärtigen: dass sie mit ihrem etwanigen Erbrechte præcludiret, ihnen ein ewiges Stillschweigen auferleget, auch das obgedachte Vermögen des verschollenen den übrigen sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben und deren oberwehnten Cessionario ausgeantwortet werden solle.

Wesel im Landgericht den 19. August 1786.

Siegfried. Göring.

Von der Königl. Neu-Märkischen Regierung ist auf Ansuchen des Advocati Fisci Hofrath Kirchhoff der ausser Landes gegangene vormalige Frei-Corporal August Friederich Wilhelm von List auf Casel, dergestalt öffentlich vorgeladen worden, dass er sich den 25. Julii 1787 Morgens um 9 Uhr gestellen, von seiner Entweichung Rede und Antwort geben, und seine Zurückkunft glaubhaft nachweisen, die deshalb zu producirende sämtliche Documenta und Briefschaften beyzubringen, im Fall seines Ausbleibens aber gewärtigen solle, dass er seines sämtlichen Vermögens, auch derer ihm hiernächst etwann zufallenden Erbschaften verlustig erkläret, und solche dem Fisco zugesprochen werden sollen. Cüstrin den 18. September 1786.

Königl. Preuss. Neu-Märkische Regierung. Poser.

Es wird der seit 12 Jahren abwesende Anerbe Franz Henrich von der Königl. Domshöfeners-Stätte in der Bauerschaft Schrötinghausen Kirchspiels Werther oder dessen zurückgelassene Erben und Erbnehmer hiemit verabladet, sich vom 1. May dieses Jahrs an in Zeit von 12 Monathen einzufinden und wegen Annahme der Stätte zu erklären, widrigenfalls zu gewärtigen, dass selbige für todt gehalten und die Stätte anderweit besetzt werden.

Gegeben am Königl. Preuss. Amte Sparenberg-Werther den 31. März 1787.

Der aus Petershagen gebürtige, in Bremen als Beckerknecht gewesene und darauf nach Ostindien gegangene Johann Gottfried Augustin, ist seit länger als 12 Jahren abwesend, ohne von seinem Leben und Aufenthalt Nachricht zu geben. Da nun dessen leiblicher Bruder Erhard Wilhelm Augustin, und dessen leibliche Schwester Sophie Hen-

riette, verehelichte Beringhaus, gebeten, dieſen ihren verſchollenen Bruder für tod zu erk'ären, und ihnen deſſen Vermögen zuzuerkennen; ehe ſolches aber geſchehen kann, die Edictal-Citation des verſchollenen erforderlich iſt: So wird gedachter Johann Gottfried Auguſtin, oder deſſen etwaige unbekannte Erben und Erbnehmen hierdurch öffentlich und edictaliter vorgeladen, ſich binnen 9 Monaten, und ſpäteſtens in termino den 3. Auguſt. k. J. perſönlich oder ſchriftlich bey hieſigem Königl. Amte zu melden, und weiter eA weiſung zu gewärtigen; widrigenfalls aber zu erwarten, daſs der abweſende nach Ablauf des geſetzten Termins, in Gemäſsheit der Verordnung de 27. Oct. 1763 für tod erk'ärt, und ſein Vermögen ſeinen nächſten Verwandten ab inteſtato verabfolget werde. Signatum Petershagen den 2. October 1786.

Königl. Preuſs. Amt daſelbſt.

Bechner, Juſtitiarius.

Seine Königl. Majeſtät haben aus bewegenden Urſachen feſtzuſetzen geruhet, daſs vom 1. Junii dieſes J hrs an, in Dero Lande keine andere, als die neue zu 8 Groſchen geſtempelte franzöſiſche Spiel-Charten gebraucht werden ſollen. Es wird daher einem jédem bekannt gemach', daſs derjenige, der nach vorbemeldtem Termin ſich der alten Charten von 6 Ggr. bedienen wird, in Ein Rthlr. Strafe für jeden Contraventions-Fall genommen werden ſoll, und daher aller Aufkauf ſolcher alten Charten verboten bleibt. Wie denn alle diejenigen die etwa Vorrath von alten 6 Ggr. Charten haben ſollten, hierdurch aufgefordert und angewieſen werden, ſothane nicht mehr erlaubte Charten zur Umſtempelung an die Haupt-Stempel- und Charten-Cammer zu Berlin zur Aufdruckung des 2 Ggr. Stempels zurück zu liefern, und dieſen Nachſchuſs von 2 Ggr. zugleich mit abzuführen. Cleve in der Krieges- und Domainen-Cammer den 19. Martii 1787.

Zeekeren zig noemende George Stranecker, zo hy zegt van Weenen gebooren, oud tuſchen de 26 en 28 Jaaren, lang 5 Voet 2 à 3 Duim, hebbende bruine Oogen, ſterke en ſwarte Wynbraamen, rood en bloozend van Weezen, witte Tanden, ſterk van Hair, meeſt gerappeert, ter Zyde zonder Boukels, en opgebonde Staart, breet van Schouders, wel gemaakt en redelyk gezet, in zyn Spreeken lachend van Weezen; aan hebbende een groene Jas half verſleten, met witte Knoopen, een Engelſche Rok met groen en rood gemelleert en ſterk vergulde Knoopen, een Stroo geele Veſt met witte Knoopen, een donker groene Manchester Broek met witte Knoopen, draagende zeer lange Laarſen, en een drechante Hoed met een goude Lis; heeft op den 23 Maart 1787 van den Heer Capitain von Nordman, onder het Corps van den Heer Rhyngrave van Salm binnen Heusden, by wien hy Stranecker als Knegt gewoond heeft, geſtoolen en meedegenomen, een groot modern goude Horologie bezet met Brillianten, gemaakt in Stockholm door Gradman, twee goude Horologie Kettingen, waarvan de eene de Medaillon gebrooken was, een Ring zynde een groote juweele Solitair, op een purpre Steen, een dito met kleine Brillianten in het Hair gevat, een goud Etui, een paar ſilvere Geſpen, een paar ſteene Knid Geſpen, een yvoore Tabaksdoos met een goude Rand en Schildery, ſes en dertig ſilvere Veſt Knoopen, en aan Goud hondert Ducaten. Zo is 't, dat den gemelden Capitain von Nordman, beloofd een Praemie van vyftig Ducaten, aan die geenen, welke den opgemelde George Stranecker zal weeten te ontdekken en aan te wyzen, zodanig, dat hy in Handen der Juſtitie geraake, en aan den Droſsaard van Stad en Lande van Heusden in Holland, zal zyn overgegeeven; zullende alle de daar toe aangewende Koſten, meede door den gemelden Capitain dankelyk werden voldaan.

Avec privige du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 14 *Avril* 1787.

De PARIS, *le* 2 *Avril.*

NOuveau *Code Criminel*, publié à *Florence* le 30 novembre 1786, & traduit de l'*Italien*; & se trouve à *Paris*, chez *Desenne*, au *Palais-Roial*; *in* 8°. de 100 pages.

Un souverain célebre par ses lumieres & sa bienfaisance donne à ses sujets un *Nouveau Code Criminel*; nous nous interdirons les reflexions sur une matiere aussi délicate; & nous nous bornerons à observer que le grand-duc, dans ce nouveau code, paroit ne jamais perdre de vue l'accord de la justice & de l'humanité. C'est manifestement dans cet esprit qu'a été rédigée cette ordonnance composée de 119 articles. Le prince commence par rappeller que, dès son avenement au trône de *Toscane*, aiant reconnu que la jurisprudence criminelle de ses états étoit trop sévere, & que surtout *elle n'étoit point adaptée à la douceur du caractere national*, il en avoit tempéré provisionnellement le rigueur par des édits particuliers qui avoient supprimé la peine de mort, celle de la torture & autres peines immodérées, peu proportionnées aux délits; aujourdui il annonce que l'expérience l'a enfin *convaincu avec la plus vive satisfaction*, „que l'adoucissement des peines, joint „à la plus grande vigilance pour prévenir les „actions criminelles, ainsi que l'expédition „prompte des procès, la célérité & la certi„tude de la peine pour les vrais coupables, „au lieu d'accroitre les délits, ont considéra„blement diminué le nombre de ceux qui „sont les plus communs, & rendu presque „inouïs les crimes atroces." En conséquence, poursuit-il, „nous avons résolu de ne „pas différer plus longtems la réforme de la „législation criminelle, en abolissant à jamais „& constamment la peine de mort, comme „non nécessaire à la fin que se propose la „société dans la punition des coupables; en „détruisant l'usage de la torture, ainsi que la „confiscation des biens des criminels qui por„te le plus souvent sur leurs familles inno„centes, sans aucune complicité de leur part; „en écartant de la législation cette multipli„cité de crimes improprement appellés de „leze-majesté & qui furent inventés dans des „tems pervers avec un rafiniment inouï de „cruauté; & en fixant des peines propor„tionnées aux crimes, mais toujours inévi„tables dans tous les cas."

Nous ne pouvons rapporter ici que quelques-unes des principales dispositions de ce nouveau code, qui sera un bienfait non-seulement pour la *Toscane*, mais pour les peuples qui voudront par la suite entreprendre cette importante réforme.

L'article VI, *pour éviter le danger de donner à personne l'occasion de se parjurer*, défend „qu'à l'avenir le serment soit jamais déféré à quiconque *este* en jugement, en forme de coupable, soit à son propre égard, „soit relativement aux autres."

Par l'article XIII. „Afin que le prévenu „puisse délibérer avec conseil sur ce qui peut „l'intéresser dans sa défense, on abolit l'usage de l'obliger (après qu'il a été admis à répondre à son interrogation particuliere) à „donner ses interrogatoires aux témoins en-

„tendus dans l'information, sans que leurs in-
„formations lui aient été auparavant commu-
„niquées, ou, comme l'on dit, à procès clos;
„& il est ordonné que sa réponse aiant été
„donnée, le procès soit censé publié, & qu'on
„donne copie de tous les actes faits jusqu'a-
„lors au prévenu ou à son défenseur, &c."

Suivant l'article XV, „on ne décernera
„point de décret de capture ou prise de corps
„dans tous les cas où il ne s'agit que d'une
„peine pécuniaire."

Par l'article XXX, il est enjoint de ne différer jamais sans une raison précise l'examen des prisonniers dès l'instant qu'ils seroient arrêtés; & „les prisonniers détenus dans les „prisons secrettes en seront retirés au moins u-„ne fois par semaine, & seront gardés dans „une autre chambre au moins pendant la durée „d'un jour, afin d'airer & de nettoier leurs „cachots."

L'article XXXIII confirme *l'abolition de la torture* dans tous les cas, sans aucune exception.

Par l'article XXXVII, le grand duc *réprouve* l'ancien système de législation par lequel la contumace du coupable, sa fuite & sa sortie de l'état, étoient regardées comme un aveu de son délit; il reconnoit que ce préjugé est injuste & trompeur, puisque la seule crainte d'un procès ou de la prison a suffi quelquefois pour déterminer la contumace & la fuite même des innocens. Il est donc statué qu'à l'avenir la contumace ne pourra plus être regardée que comme un simple indice qui pourra être joint aux autres preuves acquises de la réalité du délit.

Par l'article XLV, considérant „la confis-„cation des biens, qui ne frappe la plûpart du „tems que sur la famille innocente & sur les „héritiers naturels du coupable, comme une „vraie violence, & comme un moien illégi-„time emploié par le gouvernement pour s'em-„parer de la propriété des biens d'autrui, le „prince ordonne que la confiscation des biens „demeure absolument détruite & retranchée „de la classe des peines dans tous les cas pos-„sibles."

L'article suivant établit une caisse où seront versées toutes les amendes & les peines pécuniaires de tous les tribunaux; & „des „deniers de cette caisse seront indemnisés tous „ceux qui aiant souffert des délits d'autrui „ne pourront obtenir du coupable qui leur „aura causé quelque dommage un juste dédo-„magement."

Article L. „Dans toutes les causes crimi-„nelles, il sera nommé d'office un défenseur „au prévenu pauvre ou indigent dans tous les „lieux où il n'est pas établi un avocat spécia-„lement destiné à défendre les coupables pau-„vres, & lorsque le prévenu n'aura pas son „défenseur particulier. On devra communi-„quer à ce défenseur la copie des actes, & „on ne pourra refuser au prisonnier de con-„verser avec les témoins qui auront déposé „contre lui, & de les interroger, mais en „présence du juge ou du rapporteur."

L'article LI abolit à jamais la peine de mort.

L'article LIII ordonne „qu'à la peine de „mort qui demeure abolie, soit substituée „comme le dernier supplice pour les hommes „la peine des travaux publics à vie, & pour „les femmes la prison grillée également à vie."

Par l'article LV, les peines auxquelles les tribunaux pourront dorénavant condamner seront des peines pécuniaires, les verges en particulier, le bannissement, le carcan avec exil ou sans exil, le fouet en public, le fouet en public sur un âne, la prison grillée ou les galeres pour les femmes, les travaux publics pour les hommes pendant trois ans, cinq, sept, dix, quinze, vingt, & à vie.

„Le condamné aux travaux publics porte-„ra un écriteau dans lequel sera exprimé l'é-„noncé de son crime, & dans la condamnation „pour dix ans & plus, ou pour avoir fui deux „fois les travaux publics, le juge pourra, „suivant l'exigence du cas, ordonner qu'il „soit mis un anneau de fer au pied du coupa-„ble; mais dans la condamnation à vie, pei-„ne réservée pour les délits capitaux, le con-„damné aura, outre l'anneau au pied & une „double chaîne, un vêtement de couleur & „de forme qui le distinguera de tous les au-„tres forçats; il ira pieds nuds, il sera em-„ploié aux travaux les plus fatigans & les „plus durs; & dans l'écriteau qu'il portera, „& sur lequel sera exprimé son crime, on li-„ra ces mots: *dernier supplice.*" *&c.*

De FLORENCE, *le* 30 *Mars.*

L'évêque de *Pistoja*, à son retour de *Pise*, a envoié aux curés de son dioceſe la lettre circulaire qu'on va lire, & qui étoit accompagnée de deux autres lettres, qu'il avoit reçues lui-même de la part de S. A. R. le grand-duc, concernant le ſinode diocéſain, tenu au mois d'octobre dernier. Ces documens ſont la preuve de la fauſſeté des rapports qu'on avoit répandus contre les actes de ce ſinode, comme s'ils n'avoient point été agréables au prince. Voici la premiere de ces pieces.

„La circulaire du 17 mars, émanée de la ſecrétairerie des droits roiaux, par laquelle tous les premiers paſteurs ſont invités de ſe rendre à *Florence*, pour y tenir une aſſemblée préparatoire au concile national de l'égliſe *Toſcane*, m'engage à intéreſſer tous mes co-opérateurs dans les devoirs paſtoraux, à une affaire dans laquelle notre pieux ſouverain n'a en vue que le bien de la religion, la réforme des abus introduits dans la diſcipline eccléſiaſtique, l'établiſſement des maximes pour l'inſtruction du peuple, les bonnes études du clergé, l'uniformité de la doctrine, l'abolition de tous les partis & des diviſions, le repos enfin & la tranquillité des peuples. Mes vénérables freres, les curés, qui ſe ſont ſi dignement occupés dans notre ſinode diocéſain de ces intéreſſans objets, & qui ont ſupplié le prince de convoquer un ſinode national pour établir d'une maniere plus ferme & plus uniforme, les vérités & les meſures qu'ils ont adoptées, doivent ſe réjouir dans le ſeigneur de ce qu'il lui a plu inſpirer ces pieuſes réſolutions au ſouverain: ils doivent implorer le diſtributeur ſuprême de tout bien pour que dans cette aſſemblée préparatoire l'eſprit de ſageſſe & d'unité, de prudence & de force ſoit l'ame des délibérations des premiers paſteurs, qui ont montré en tant d'occaſions leur doctrine & leur zele édifiant dans le gouvernement ſpirituel des peuples. "

„A cette fin conſolante votre révérence fera ſavoir à Mrs. les chapelains de ſon vicariat, que le 23 avril prochain, jour fixé pour l'ouverture de cette aſſemblée, ils devront dans les meſſes ajouter la collecte du *St. Eſprit*, & exhorter tous les fideles de demander dans leurs prieres au très-haut, qu'il daigne accorder une heureuſe & ſainte iſſue à une œuvre, qui outre le grand avantage de cet état particulier, pourra ſelon la reflexion de notre pieux ſouverain, ſervir d'exemple aux égliſes des autres pais. Vous ſignifierez enſuite aux mêmes révérends chapelains qu'il a plu à S. A. R. de différer la publication de notre ſinode diocéſain, ainſi que la tenue des autres du grand-duché juſqu'à la concluſion du concile national qui aura lieu après l'aſſemblée préparatoire. La lettre qu'elle a daigné m'écrire à ce ſujet, & dont je vous joints la copie, ſervira d'un nouveau document en faveur du ſinode que nous avons tenu. Un prince religieux & éclairé, qui a lu avec ſatisfaction les actes ſinodaux, qui a jugé toute notre conduite réguliere, & qui déclare n'y trouver rien de contraire aux loix de l'état, n'eſt ce point-là ce qui peut s'appeller une vraie conſolation pour tous ceux qui ont concouru avec moi comme juges, pour en former les décrets. Quand bien même il n'y auroit pas un ordre précis du prince de communiquer à mes très chers curés cette lettre, le ſeul deſir de ne point paroître négligent dans ce qui eſt de mon devoir, m'obligeroit à leur en faire part. Il m'eſt d'autant plus néceſſaire d'en agir ainſi, que la publication des actes de ce ſinode avoit été déjà depuis quelque tems annoncée comme prochaine par des perſonnes étrangeres, ſans ſonger que les précautions multipliées dont j'ai dû uſer, pour qu'ils fuſſent imprimés avec exactitude, & qu'on n'en put altérer le ſens dans quelque édition ſurtive, ne me permettoient pas une grande célérité. Dans cette circonſtance, c'eſt encore mon devoir d'avertir votre révérence & par ſon moien tous les autres co-opérateurs de ſon vic...at, que ce ſeroit faire un grand tort à notre pieux ſouverain, & donner un grand ſcandale au troupeau qui nous eſt confié, ſi à cauſe de ce délai quelqu'un ſe croioit autoriſé à abandonner ces meſures & ces pratiques de piété qui, par mes inſinuations & leurs ſuggeſtions, ont été ſi librement & ſi volontairement introduites dans preſque toutes les égliſes du dioceſe, pour l'édification & l'utilité de tout le peuple."

„Pour les confirmer encore dans ce ſaint & juſte engagement, il me ſemble convenable

de leur mettre aussi sous les yeux la lettre de S. E. Mr. *François Serratti*; & ces deux pieces réunies mettront dans le plus grand jour & le zele toujours agissant de notre pieux souverain, & le contentement qu'il a daigné témoigner à la lecture de nos constitutions sinodales. C'est par-là qu'il faut répondre d'avance aux vaines clameurs de ceux qui ne cherchent qu'à semer la zizanie. De ce que les actes imprimés du sinode, qui est le témoignage & le triomphe de notre doctrine, ne paroissent pas encore dans le public, les ennemis de tout bien ne manqueront pas d'en prendre occasion de prévenir les simples, & de les indisposer contre nos décisions unanimes. Chacun sait avec quelle animosité ils ont distillé leur bile dans les libelles imprimés & des manuscrits indécens, que firent répandre dans toute l'*Italie* des personnes ou mal informées ou méchantes, & avec quelle injustice ils s'efforcerent de rendre suspectes notre foi & notre doctrine. Moi-même j'ai été plus qu'aucun autre en butte à leurs traits, & attaqué par des gens revêtus d'un caractere dont ils abusent, & qui ne devroient jamais se montrer qu'avec la devise de la modération, de la gravité, de la décence: je ne rappelle point ces choses par aucun esprit d'amertume contre ceux qui n'ont peut-être pêché que par excès de zele, ou par manque de lumieres; mais j'ai voulu le dire, pour prévenir les esprits contre les mal-intentionnés qui pourroient encore se lever, pour corrompre de leur source impur, les preuves les plus généreuses du zele de tous les pasteurs, & de leur fermeté à vouloir le bien de ce dioceſe. Assurés de la protection du souverain éclairé, qui nous a exhortés à assembler le sinode diocésain, nous devons suivre les voies de la providence, & négliger les conjectures insubsistantes & toutes les déclamations déraisonnables qu'on pourroit faire, &c. „ *Pistoja le 25 mars 1787.* (*Nous renvoions à l'ordinaire prochain les deux lettres dont il est question dans celle qu'on vient de lire.*)

Extrait *d'une lettre de* Xaintes, *du 20 Janvier.*

„J'ai cru *Mrs*, que vos lecteurs verroient avec plaisir les détails, d'une cause extraordinaire qui vient d'être jugée à l'officialité de cette ville & qui fait le sujet de toutes les conversations. Le jugement porte la dissolution d'un mariage illégitime, contracté entre deux hommes des paroisses de *Corme roial* & *Pizani*, *François Suire* & *Marie Besson*. On ne conçoit gueres qu'un pareil himen ait pu rester longtems caché, & cependant il est resté enseveli 18 mois dans les ombres du plus profond mistere. Nous ne dirons rien des androgines anciens & modernes, & nous ne rappellerons pas l'histoire de l'hermaphrodite *Grand-Jean* & autres semblables: il ne s'agit point ici d'un être aux deux sexes: l'individu dont nous parlons est véritablement un homme, quoique baptisé sous un nom de fille & élevé dans la société des filles. Un développement tardif des formes a pu tromper ses parens. Les circonstances de son éducation l'ont laissé dans une ignorance extraordinaire de son sexe: l'ennui de sa situation l'a conduit au mariage sans goût, sans désir, sans connoissance de cause, & par conséquent sans la volonté de se rendre coupable de profanation. Aussi les juges n'ont-ils prononcé qu'une dissolution pure & simple du mariage, sans infliger aucune peine: ils ont jugé, avec raison, que l'ignorance seule avoit égaré les deux contractans. Dans un siecle moins éclairé, un pareil abus de sacrement eût fait allumer les buchers: l'esprit de lumiere, de sagesse, de justice & d'humanité qui inspire le clergé de *France* a guidé les juges de l'officialité & a dicté la sentence. Comme les deux hommes ont eu la permission de se remarier, je chercherai à m'instruire de tout ce qui les concernera, & j'aurai l'attention d'en faire part à vos lecteurs.“

De Berlin, *le 5 Avril.*

Le roi aiant, à l'occasion de la prestation de foi & hommage du duché de *Cleves*, fait attention aux longs & fideles services que Mr. *Bernuth* directeur de la chambre de guerre & des domaines dudit duché avoit rendus pendant 42 ans à la maison roiale, aussi bien qu'aux fideles services de son frere, conseiller de guerre & des domaines à *Hamm*, S. M. vient de les élever tous les deux ainsi que leurs descendans au rang des nobles du roiaume, en ordonnant très gracieusement que les diplômes à cet égard leur soient expédiés incessamment avec dispense des droits de charge & de timbre.

EXTRAIT *d'une lettre de* Paris, *du* 3 *Avril.*

„La collection des mémoires présentés par Mr. le contrôleur-général à l'assemblée des *Notables*, relativement aux deux premieres sections de son plan, a enfin été publiée. Elle consiste en six mémoires pour la premiere division, & en huit pour la seconde, sans compter deux états relatifs aux traites & à la gabelle: Les mémoires les plus importans sont ceux sur *les assemblées provinciales*, sur l'*imposition territoriale*, & sur *la corvée*; & ceux concernant les *traites* & la *gabelle*. Mr. le contrôleur-général a fait précéder cette collection d'un *avertissement*, dont il a été aussi imprimé à part un *Extrait*, afin que des copies en soient répandues dans tout le roiaume. Cet *avertissement*, de 4 pages seulement, sorti de l'imprimerie du premier imprimeur-ordinaire du roi à *Versailles*, sera bien propre, ainsi que le ministre se le promet, à instruire les peuples des véritables intentions du roi, à leur apprendre le bien que S. M. veut leur procurer, à dissiper les inquiétudes qu'on a tâché de leur inspirer, surtout à assurer la nation, qu'il n'est point question d'augmentation d'impôts: On en jugera par le contenu même de cet *extrait*, que voici.“

„Il s'est répandu des bruits, des suppositions capables d'induire le peuple en erreur: Il est donc nécessaire de l'instruire des véritables intentions du roi; il est tems de lui apprendre le bien, que S. M. veut lui faire, & de dissiper les inquiétudes qu'on a voulu lui inspirer. On a parlé d'*augmentation d'impôts*, comme s'il devoit y en avoir de nouveaux: Il n'en est pas question. C'est par la seule réformation des abus, c'est par une perception plus exacte des impôts actuels, que le roi veut augmenter ses revenus autant que les besoins de l'état l'exigent, & soulager ses sujets autant que les circonstances peuvent le permettre. Mais, dit-on, la *subvention territoriale* équivaudra à quatre *vingtieme*? Quant au produit, cela peut être; il est tellement altéré aujourdui par d'injustes exceptions, qu'il pourra doubler par leur suppression. Mais quant à la quotité, la *subvention territoriale* n'est & ne doit être que le remplacement exact des *deux vingtiemes*, qui existent aujourdui. Le nom est indifférent, quand la chose n'est pas changée; & ce n'est pas la changer, que d'en écarter les abus.“

„Il y a deux vérités constantes, & qu'on ne sauroit nier: L'une, qu'il est désirable pour tout le monde, que l'équilibre entre les recettes & les dépenses de l'état soit promptement rétabli; puisque de-là dépendent l'exactitude des paiemens, l'ordre économique & la tranquillité générale: L'autre, que, pour parvenir à ce but, S. M. n'emploie que des moiens fondés sur la *justice distributive*, & qui, loin d'être onéreux au peuple, tendent tous à l'allégement des contribuables les moins aisés. C'est ce que fera voir la lecture des mémoires donnés pour les deux premieres divisions du plan général; & c'est ce que manifesteront également ceux qui doivent suivre.“

„On y reconnoîtra, que les projets adoptés par S. M. sont tous projets sanctionnés depuis longtems par le public. Des assemblées provinciales, composées des représentans de tous les propriétaires, pour faire les rôles & l'assiette des contributions: Une répartition proportionnelle de l'*impôt territorial*, sur tous les fonds sans exception quelconque: Le remboursement des dettes du clergé, pour qu'il puisse contribuer comme tous les autres sujets du roi aux charges publiques: Un soulagement provisoire sur la taille, en attendant que les assemblées provinciales puissent présenter la possibilité d'en accorder de plus grands: L'abolition de la corvée en nature: L'entiere liberté du commerce des grains: L'affranchissement absolu de la circulation intérieure par le reculement des barrieres, & par la suppression d'une infinité de droits onéreux au commerce, tels que ceux de la marque des fers; ceux sur la fabrication des huiles; ceux sur les boissons, perçus au passage d'une province dans l'autre: L'anéantissement d'une foule d'entraves nuisibles à la navigation & à la pêche: Enfin une diminution sur le prix du sel dans les provinces, où il est excessivement cher; des facilités pour en étendre la consommation, & l'intention marquée d'adoucir la rigueur de la gabelle: Toutes ces vues, qui ont été développées aux *Notables* assemblés par les ordres du roi, étoient indiquées par le vœu national.“

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000245

„Le surplus, c'est-à-dire, ce que S. M. se propose pour l'emploi de ses domaines & l'amélioration de ses forêts, objets de la troisieme division, n'a également pour but que le bien public. La quatrieme division, qui complettera tout l'ensemble, & qui présentera le résumé de tout ce qui doit bonifier les revenus & diminuer la dépense, n'offrira de même qu'une perspective avantageuse aux yeux de tout citoien éclairé, qui sait, que ce qui est nécessaire pour le salut de l'état, l'est aussi pour le bonheur de chaque individu, & qu'il n'y a point de fortune en sûreté, quand il n'y a pas d'ordre dans les finances publiques. Au total, le résultat des moiens proposés doit être, qu'enfin le niveau existera entre les recettes & les dépenses; & qu'en même tems il y aura trente millions de soulagement pour le peuple, sans y comprendre la suppression du troisieme vingtieme. Quelles difficultés peuvent entrer en balance avec de tels avantages? Quels pourroient être les prétextes d'inquiétudes? On paiera plus!..... sans doute: Mais qui? ceux-là seulement, qui ne paioient pas assez: Ils paieront ce qu'ils doivent suivant une juste proportion; & personne ne sera grévé. Des privileges seront sacrifiés!..... Oui, la justice le veut, le besoin l'exige: Vaudroit-il mieux surcharger encore les non-privilégiés, le peuple? Il y aura de grandes réclamations!..... On s'y est attendu; peut-on faire le bien général sans froisser quelques intérêts particuliers? Réforme-t-on sans qu'il y ait des plaintes? Mais la voix du patriotisme!..... Mais le sentiment dû au souverain, qui concerte avec sa nation les moiens d'assurer la tranquillité publique!..... Mais l'honneur! ..... l'honneur si puissant au cœur des *François*,..... peut-on douter, qu'ils ne l'emportent enfin sur toute autre considération? Déja les premiers ordres de l'état ont reconnu, que la *contribution territoriale* devoit s'étendre sur toutes les terres, sans aucune exception, & en proportion de leurs produits. Déja ils ont offert de sacrifier, pour le soulagement du peuple, des exemptions personnelles, que le roi avoit trouvé juste de leur accorder. Déja l'assemblée a fait éclater sa reconnoissance sur les vues annoncées par S. M. Ce seroit à tort que des doutes raisonnables, des observations dictées par le zele, des expressions d'une noble franchise feroient naître l'idée d'une opposition malévole; ce seroit faire injure à la nation & ne la pas connoître, que de n'être pas assuré, que son vœu conspirera avec celui d'un roi qu'elle chérit, & qu'elle voit animé du seul désir de rendre ses peuples heureux.

De PARIS, *le 6 Avril.*

Lundi dernier les bureaux furent principalement occupés, ainsi qu'on s'y étoit attendu, de l'avertissement de Mr. le contrôleur-général, publié deux jours auparavant. Celui de *Monsieur* délibéra de nommer des commissaires pour, sur leur rapport, être statué ce qui seroit convenable. L'avis de Mgr. le comte d'*Artois* fut de demander un grand bureau chez *Monsieur*, où cet objet seroit examiné par des députés des différens comités. Chez Mr. le duc d'*Orléans*, chez Mr. le prince de *Condé* on arrêta de faire à ce sujet des représentations à S. M. Les *Notables* du bureau de Mr. le prince de *Conty*, non seulement prirent le même arrêté, mais ils le dresserent sur le champ, & le prince fut prié de le présenter au roi. Les avis des autres bureaux furent plus modérés, & ils ont remis leur derniere délibération à cet égard après la courte vacance qui leur est accordée. Les *Notables* craignent que par cet avertissement les peuples ne soient prévenus contre la conduite qu'ils ont tenue, & ne désapprouvent la résistance qu'ils apportent à quelques-uns des objets soumis à leur délibération: Ils se croient attaqués dans leur *honneur* qui doit leur être plus cher à chacun en particulier que l'*intérêt même de l'état*. Cet avertissement n'a point causé autant de terreur à Mr. le comte d'*Estaing*; il protesta contre la résolution de son bureau; & comme il revenoit de la chambre voisine où il avoit dressé sa protestation pour la lire, Mr. le prince de *Condé* leva la séance. Le maire de *Bordeaux*, qui est aussi du même bureau, ne fut pas de son avis; mais il ne crut pas nécessaire de faire enrégistrer son sentiment sur les régistres. D'après ces dispositions générales des *Notables* on pense bien que la 3e section éprouve des difficultés: Ils ne croient pas que leur assemblée, ni un enrégistrement dans les cours puissent autoriser le roi à inféoder ses domai-

nes d'une maniere à prévenir toute contestation & tout recours ultérieur. Ils n'adoptent point le nouveau régime pour les forêts, soit parcequ'il faudroit liquider 15 à 16 millions de charges, soit que la nouvelle administration leur paroisse encore plus couteuse que celle actuellement existante. Voila ce que l'on présume du premier apperçu. Ce ne sera qu'à la rentrée que les bureaux s'expliqueront définitivement à ce sujet. Ils se sont séparés mardi dernier, & ne reprendront leur délibération que le lendemain des fêtes.

Après plusieurs plaidoiries qui avoient attiré beaucoup de monde au *Châtelet*, la commission choisie dans ce tribunal pour juger au souverain la procès des lettres de change falsifiées, condamna, lundi dernier, les banquiers à paier en entier le montant des sommes des lettres de change acceptées, & cela avec dépens. Ce jugement a été généralement applaudi: C'est un objet de 8 à 900 mille liv. pour Mrs. *Tourton* & *Ravel*, & de 500 mille liv. pour Mr. de *Santerre* Le public en les plaignant n'a pu s'empêcher de reconnoitre qu'ils avoient eu le premier tort en donnant leur confiance à des fripons; & si la punition devoit tomber sur quelqu'un, c'étoit sur eux de préférence. D'ailleurs il falloit pour la sûreté des négociations, pour la réputation du commerce & de la banque qu'une lettre de change dont l'acceptation est pure & fidele, ne pût être contestée en aucun cas. On dit que les banquiers vont se pourvoir en cassation; cependant eux-mêmes avoient demandé que cette commission du *Châtelet* jugeât souverainement.

Le roi, par un arrêt du conseil rendu de son propre mouvement a cassé l'arrêt du parlement qui a condamné Mr. le duc d'*Aiguillon* à paier 24 mille liv. à Mr. *Linguet*. S. M. ordonna en même tems la révision de cette affaire qui sera renvoiée à la communauté des procureurs, puisqu'elle seule peut bien constater le prix du travail de Mr. *Linguet*.

Les affaires de Mr. l'abbé d'*Espagnac* étant arrangées, & le Sr. *Baroud* s'étant chargé de veiller à leur entiere liquidation, Mr. l'abbé d'*Espagnac* dont la présence n'étoit plus nécessaire ici, a eu ordre de se retirer à *Montargis* où il a dû arriver avanthier, & se loger chez les *Cordeliers* de cette ville.

L'*Espagne* arme en ce moment quelques vaisseaux de guerre. Des ordres ont été donnés à *Lyon* pour armer aussi quelques frégates; & voila que l'on transforme sur le champ ces préparatifs en de fortes escadres qui doivent se rendre dans la *Mer-Noire*, comme si la marine du *Turc* ne pouvoit pas seule s'opposer aux forces que la *Russie* a dans cette mer, & qui consistent en 2 frégates à moitié pourries & en un vaisseau hors d'état de tenir la mer. L'*Espagne* a besoin d'envoier des vaisseaux dans ses possessions lointaines, elle les arme: Nous, nous avons notre escadre d'évolution ordinaire à faire sortir, & on la prépare. La division de *Toulon* qui viendra se réunir à celle de *Brest*, sera commandée par Mr. le commandeur de *Village* qui montera la frégate *la Modeste*; Mr. le vicomte de *Grenier* aura la *Réunion*, autre frégate de 40 canons; Mr. *Durant de Braye* la corvette la *Poulette* & Mr. de l'*Eguille* la corvette *la Sardine*. Voila à quoi se réduit ce grand armement qu'on disoit être de 8 vaisseaux de ligne.

Voici l'arrêté du bureau de Mr. le prince de *Conty* sur l'avertissement mis en tête des mémoires de Mr. le contrôleur-général.

„Le bureau consterné de l'effet dangereux que doit produire dans l'esprit du peuple l'avertissement mis en tête des mémoires & dont l'extrait a été répandu séparement, ne peut trop s'empresser de mettre aux pieds du roi ses respectueuses réclamations."

„La premiere impression d'une douleur profonde, le premier cri de l'honneur offensé sont les seuls mouvemens auxquels le bureau puisse se livrer en ce moment. La confiance précieuse dont S. M. a honoré l'assemblée des *Notables* l'a soutenue & encouragée dans ses travaux, & ne laisse pas douter au bureau qu'elle ne lui permette de lui représenter la preuve, que la vérité est dissimulée dans l'avertissement dont tout le contenu tend à rendre les *Notables* suspects; que le peuple est induit dans de fausses espérances sur plusieurs objets, & que des impositions réelles sont présentées sous l'apparence de soulagement. Arrêté au surplus que le roi seroit très humblement supplié de permettre que différens arrêtés pris par le bureau, soient imprimés ou rendus publics, pour servir de témoignage à la droiture de ses vues & à la pureté de ses intentions."

„Le bureau prie Mr. le prince de *Conty* de vouloir bien remettre au roi le présent arrêté, & de se rendre l'interprête des sentimens d'amour, de fidélité & de respect qui animeront toujours les membres du bureau pour le service de S. M. & le véritable intérêt de ses peuples."

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000247

On assure que le roi a répondu que son ministre n'avoit rien fait imprimer que par son ordre, & que les *Notables* pourroient de leur côté rendre publics les différens arrêtés qu'ils ont pris dans leurs bureaux respectifs.

On voit par tout ce qui précede que les *Notables* crient comme des gens qui ont tort.

De LONDRES, *le* 3 *Avril.*

Hier, les *Communes* en comité sur l'affaire de Mr. *Hastings*, Mr. *Sheridan* fit un tableau frappant des cruautés, des injustices & des extorsions de Mr. *Hastings* en diverses parties de l'*Inde*. Il récapitula d'une maniere énergique la perfidie, la violence & la duplicité par lesquelles il avoit extorqué des sommes d'argent de *Cheyt-Sing*, du visir, du *Nabab* & des princesses d'*Oude*, contre la disposition d'un acte du parlement de l'année 1773, qui défend expressément toutes exactions & acceptations de présens dans l'*Inde* par des des particuliers, ni pour eux-mêmes, ni pour le service de la compagnie; & finit par proposer que ce procédé formeroit un chef d'accusation contre Mr. *Hastings*. Le major *Scott* soutint que les nécessités publiques avoient porté l'accusé à ces démarches, soit pour paier l'armée, soit pour donner de l'énergie au gouvernement de l'*Inde*, & que les sommes levées de cette maniere avoient été placées au compte de la compagnie; que la conduite de Mr. *Hastings* avoit été approuvée même du lord *Cornwallis*, dans une lettre du mois de novembre 1786, & qu'il en avoit d'autres témoignages d'approbation &c. Divers membres condamnerent les spéculations de Mr. *Hastings* comme contraires à l'acte du parlement & indignes de l'honneur, de la probité & de la bonne foi. Après une longue discussion, la motion fut agréée, à la pluralité de 165 voix contre 54.

De FRANCFORT, *le* 3 *Avril.*

Les capitulaires de la métropole de *Mayence* s'étant assemblés le 31. Mars, pour élire un co-adjuteur à l'électorat, toutes les voix se sont réunies en faveur du baron *Charles-Théodore-Antoine* de *Dahlberg*, jusqu'ici *Statthalter* à *Erfurt*. Cette élection a été universellement applaudie.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 31 *Mars.*

„ D'après les lettres de *Constantinople*, en date du 20 mars, la *Porte*, ferme dans ses principes de refus, continuoit à faire avec une ardeur extraordinaire les plus grands préparatifs tant par terre que par mer. On parloit à *Constantinople* que les forces de terre seroient portées à 200 mille hommes, & toutes ces troupes avoient ordre de se rendre aux environs de *Silistrie*, où on leur traceroit un camp. Lors du départ des lettres, Mr. de *Bulgakow*, & l'internonce se disposoient à partir pour *Cherson*: ils comptoient de laisser à *Constantinople* leurs familles respectives, ce qui paroissoit d'un bon augure pour la conservation de la paix; & comme pendant leur absence les affaires alloient rester dans un état d'indécision, on espéroit que dans l'intervalle les bons offices des autres puissances applaniroient le chemin pour un arrangement amical. "

„ Il est certain que S. M. I. fera ses *Pâques* à *Vienne*; maintenant on fixe son départ au 11 avril; mais ce n'est encore qu'une probabilité; mais on n'en parle ni à la cour, ni dans le ministere. "

F. P. Gosse, *Libraire de la Cour à la* Haie, *vendra le* 30 *Avril prochain* 1787 *& trois jours suivans, au* Canonstraat *aux plus offrans, une très* belle Collection de Livres *en toutes sortes de Facultés & Langues, parmi lesquels se trouvent plusieurs Ouvrages considérables, tels que* du Mont *avec Supplément* 32 *Vol. en veau:* Description des Arts & Métiers, *éd. de* Paris, *in fol.* Stalkart *naval Architecture*, Haller, *Hist. Stirpium*, John Hill's *Vegetable System XXVI Vol. in fol. avec fig. superbes*, Overbeeke, Marsigli, Desbarres *Neptune Atlantique*, 2 *Vol. fig. supérieures*, *Pap. Royal*; l'Encyclopédie d'Yverdon, *complet relié*, Buffon 29 *Vol. relié*, Bomare, *b. éd. de* Thou, *Histoire Universelle XLIII Vol. du* Halde, *trois Voiages de* Cook 13 *Vol.*, J. J. Rousseau, *b. éd. 4e fig.* Corneille, Racine, Marot, *&c. belle éd., grand Vocabulaire* François, *&c. & généralement bien conditionnés & proprement reliés ainsi qu'une Collection de Cartes Géographiques, Plans des Villes, Ouvrages d'Estampes, Estampes détachées, de même un grand nombre de Curiosités des trois Regnes de la Nature, & autres en tous genres. — Recueilli avec beaucoup de soin par Mr.* David Maritz, *Fondeur d'Artillerie, &c. &c. Le Catalogue se distribue chez le susdit Libraire & se trouve à* Anvers *chez* Grangé; Bruges, van Praat; Bruxelles, le Maire; Gand, Ph. Gimblet *& Freres*, Paris, Prevost, *Quai des* Augustins; Londres, Société Typographique, St. James-street; Hambourg, A. Daclin; Breeme, Gl. Forster; Cleves, Hannesmann, &c. &c.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 18 *Avril* 1787.

De PARIS, *le 9 Avril.*

NOus avions préféré de donner l'arrêté du bureau de Mr. le prince de *Conty*, concernant l'avertissement de Mr. le contrôleur-général, parcequ'il étoit le plus court & non le plus motivé. Celui du bureau de Mr. le duc d'*Orléans* mérite à cet égard d'être connu, & quoique fort long, nos lecteurs devoient l'attendre de nous. Le voici:

Séance *du lundi en forme de requête.* „Le bureau se voit, avec une juste douleur, obligé de partager son attention entre l'intérêt public & celui de tous les membres qui composent l'assemblée des *Notables*. On distribue avec profusion dans *Paris* un avertissement dont une multitude d'exemplaires a été adressée hier aux curés pour les répandre dans le peuple. Cet avertissement moins fait pour éclairer que pour élever des doutes & faire naître des incertitudes, présente un objet bien déterminé, celui de mettre les intérêts du peuple en opposition avec les intérêts des deux premiers ordres de l'état. On se fonde sur des suppositions capables d'induire le peuple en erreur, sur la nécessité de dissiper les inquiétudes qu'on a voulu lui inspirer. On assure au peuple que toutes les vues développées aux *Notables* étoient indiquées par le vœu national sanctionné depuis longtems par le public. Qu'il n'est pas question de nouvel impôt, mais de la réformation des abus, de la suppression d'injustes exceptions; de l'emploi des moiens qui tendent tous à l'allégement des moins aisés. Que le résultat de ces moiens devant être l'établissement du niveau entre les recettes & les dépenses, nulle difficulté ne peut entrer en balance avec un avantage auquel il faut ajouter 30 millions de soulagement pour le peuple. On invoque le patriotisme, les sentimens dûs au souverain, l'honneur *François*, & l'on ne doute pas qu'il ne l'emporte enfin sur toute autre considération. Telles sont les expressions dont il résulte que l'intérêt des deux premiers ordres est entierement opposé à celui du peuple. On fixe aussi l'attention du peuple sur les délibérations de l'assemblée dans un moment où les bureaux ont annoncé par leurs arrêtés leurs opinions sur les mémoires qui leur ont été communiqués. On y trouve de l'opposition aux moiens proposés dans plusieurs de ces mémoires; le peuple en doit conclure que ses intérêts ont été sacrifiés à ceux des deux premiers ordres."

„Non, dans la nation *Françoise* les 3 ordres ne sont qu'un peuple; tous leurs intérêts se confondent dans l'intérêt de l'état, comme tous les cœurs se réunissent par une confiance sans mesure & un amour sans bornes pour leur souverain. Le bureau supplie le roi de se faire rendre compte dans son conseil de tous les arrêtés des différens bureaux sur les mémoires des 2 premieres divisions, & de les comparer avec les assertions de l'avertissement qui excite ses justes réclamations: Ces arrêtés ne respirent que la reconnoissance de l'assemblée pour les vues bienfaisantes de S. M.; ils n'annoncent que le désir le plus ardent d'assurer à la partie la plus indigente de ses sujets tous les soulagemens que son cœur paternel veut leur procurer."

(*La suite, ci-après.*)

La plûpart des *Notables* ſont venus paſſer leurs vacances à *Paris*; & les miniſtres eux-mêmes ont quitté *Verſailles* où il ne reſte auprès du roi que Mr. le comte de *Montmorin*. Cependant on croit que Mr. le contrôleur-général ne ſera que pour 2 ou 3 jours à ſa maiſon de *Bernis*.

On a expédié un courier au commandant de *Breſt* pour qu'il envoie une corvette à l'*Isle-de-France* avec les ordres les plus précis à Mr. de *Souillac* de déloger les *Anglois* de l'isle de D. *Diego-Garcia*, s'il ne l'a déjà fait. Le colon *François* qui habitoit cette isle, s'appelle *Lenormand*; il n'y étoit pas lorſque les *Anglois* y ſont deſcendus; ils n'y trouverent que les *Negres* de cet habitant. On eſt preſque certain que le commandant de *Bombay* a ſeul imaginé cette expédition; & l'on s'attend qu'il ſera déſavoué par le cabinet de *St.-James*.

On mande de *Cherbourg* que la corvette *la Sirene*, venant de *Toulon* avec un chargement de bouzzolane pour les travaux de ce port a touché en entrant dans la rade: Le bâtiment a fort ſouffert; mais on a eu le tems de ſauver l'équipage & la cargaiſon. On n'a pas diſcontinué de tout l'hiver les travaux néceſſaires pour les cônes qui doivent être coulés cette année; & on eſpere en placer au moins 5; le dernier qui fut coulé au mois de juillet dernier, a eu ſa crête emportée par les coups de mer, & cela par la même raiſon qui précédemment en avoit mis un autre dans le même état: C'eſt qu'on n'avoit pas eu le tems de les remplir en entier; auſſi il n'en ſera plus coulé dorénavant après les marées de juin, pour qu'on puiſſe les remplir avant l'équinoxe. Le ſeul déſagrément que ces cônes ſeront éprouver, c'eſt qu'ils ne pourront pas porter un mortier comme les autres. Onze cônes étant déjà jettés, il y en aura parconſéquent 16 ou 17 de placés à la fin de l'année; ce qui prouve qu'on ne ſonge guere à abandonner ce projet pour y ſubſtituer des digues à pierres perdues, comme le bruit en avoit couru.

La promenade de *Longchamp* ne pouvoit être plus agréable; depuis longtems on n'avoit vu un ſi grand concours de monde. Les femmes de la cour y ont éclipſé cette fois les élégantes de *Paris*: Placées ſur de légers *Phaetons*, entourées & ſuivies d'une jeuneſſe brillante, montée ſur des chevaux choiſis, leur marche avoit l'air d'un ſpectacle de *Féerie*. La beauté de la journée a ſervi l'empreſſement des curieux, & il n'eſt arrivé aucun accident bien fâcheux. Cependant rien de ſi fragile que ces *Phaëtons*, que ces *Wiski*; la hauteur ſeule à laquelle ils ſont ſuſpendus, eſt effraiante. Une femme du peuple en a fait l'autre ſoir une critique fort juſte: Un de ces *Wiski* étoit ſerré contre un mur par un fiacre, „laiſſe, laiſſe paſſer, dit-elle, ce Monſieur qui va allumer les lanternes;“ & ſon expreſſion n'avoit rien d'exagéré.

Nous attendons avec impatience les nouvelles de *Vienne* pour ſavoir ſi l'empereur ſe décide enfin d'aller joindre l'impératrice de *Ruſſie*. Il eſt queſtion de quelque mouvement dans le corps diplomatique: On rappelle Mr. le marquis de *Noailles* pour le faire entrer au conſeil, & on le remplace par Mr. de *Choiſeul*; & c'eſt Mr. de la *Luzerne* qu'on lui donne pour ſucceſſeur à *Conſtantinople*; mais tout cela eſt encore fort incertain.

De tous les écrits qui paroiſſent ſur les affaires du tems, & qui ſont dirigés principalement contre le clergé, la lettre d'un *Anglois* de 24 pages in 8°. eſt celle, qu'on diſtingue le plus. Nous nous étions contentés de l'annoncer il y a plus de 8 jours, ſans la déſigner plus particulierement; nous la ferons connoître un peu mieux.

D'ALGER, *le* 18 *Mars*.

Une frégate de la marine roiale d'*Angleterre*, a apporté au conſul *Logies*, des dépêches du miniſtere de *St.-James*; ces dépêches lui ont porté l'ordre de paier au *Dey* quatre mille ſequins, en réparation de l'inſulte faite au corſaire *Algérien*, brulé par les *Portugais*, ſous le canon de *Gibraltar*, & mille ſequins à l'équipage du vaiſſeau incendié, pour le dédommager de la perte qu'il peut avoir faite dans cet accident.

Le *Dey* a reçu par la même occaſion, une lettre très flâteuſe du roi d'*Angleterre*, par laquelle S. M. donne avis à ſon excellence, qu'un navire, qui partira au premier jour d'*Angleterre*, lui apportera en préſent quatre canons de métal, & une proviſion de poudre;

le *Dey* a laissé voir toute la satisfaction que cette agréable nouvelle lui a causée.

La Ste Gertrude, frégate de la marine *Espagnole*, arriva ici le 29; elle étoit commandée par le chevalier *Fonguion*; un brik, venant de *Carthagene*, la suivit de près; c'est sur ce brik, que le comte d'*Expilly* étoit embarqué; ce négociateur étoit accompagné du consul *Espagnol*, *Herrera*, du vice-consul, du colonel *Don Juan Thomas* & du chevalier de *Landerset*; ces deux derniers sont venus pour négocier la paix pour les cours de *Naples* & de *Lisbonne*.

Le consul *Espagnol* vint à terre le 30, & fut salué par cinq coups de canon, tirés du château; le 31, il fut admis à l'audience du *Dey*, qui le reçut très-amicalement; le commandant de la frégate & les autres officiers *Espagnols* participerent aussi aux politesses du *Dey*. Le 2 février, on porta à terre le reste de l'argent promis par la cour d'*Espagne*, pour achéter la paix; ce reste consiste en 490,000 pieces de huit; le *Dey* n'en a pas été satisfait, il en a témoigné son ressentiment au consul; il lui fit demander par le dragoman *Espagnol*, *pourquoi le roi ne lui envoioit pas les* 500,000 *pieces promises*; le consul répondit, *que le navire* le Minho *avoit apporté* 700,000 *pieces*, *qui*, *avec les* 490,000 *faisoient la somme promise d'un million*; 90000 *pieces de huit*, *pour* 100,000 *séquins*, *dont on etoit convenu par l'article de paix*, *rélatif aux dédommagemens à accorder par la cour d'*Espagne, *& cela pour remplacer les munitions de guerre*. Le *Dey* s'emporta à ce propos, & se mit dans une colère furieuse; il soutint, *que l'article des munitions avoit été acquitté par les* 200,000 *pieces paiées déjà*, *& qu'il vouloit avoir absolument les* 10,000 *pieces restantes*, *que faute de satisfaire à sa réquisition*, *il alloit faire arrêter la frégate*, *le brik & les équipages des deux navires*: Le consul, aiant promis de paier le tout, le *Dey* se calma & parut content.

Le comte d'*Expilly* a distribué des présens, tant pour lui, qu'au nom du consul; mais ces présens n'ont pas été du goût de nos *Barbaresques* avides; un nombre considérable d'entre eux les ont même refusés; d'autres les ont pris & mis en pieces; le premier *Cassnadar* surtout s'est distingué par sa brutalité; il avoit reçu une paire de pistolets & un canon de fusil, il a tout cassé en mille pieces: le consul s'est excusé sur le peu de valeur de ces présens, & a assuré, *que le roi avoit donné l'argent nécessaire*, *pour que ces présens répondissent à sa libéralité*, *& au desir de ceux qui s'attendoient à les recevoir*: Le consul ajouta, *qu'il voioit clairement que le roi son maître avoit été trompé & volé*.

Le 24, le commandant *Espagnol*, accompagné des autres officiers & de Mr. le comte d'*Expilly*, s'étant rendu chez le *Dey* pour avoir leur audience de congé, Mr. le comte d'*Expilly* fut grossierement insulté par le *Dey*; il l'appella *vagabond*, *voleur*, *imposteur* &c.; le *Dey*, crainte que le comte ne le comprît pas exactement, ordonna à son interprête de lui traduire toutes ces belles épithêtes le plus littéralement possible; le *Dey* ajouta, *remettez la lettre*, *que je vous ai confiée pour le roi*, *d'*Espagne, *au consul qui la lui fera parvenir*, *& vous resterez ici*, *jusqu'à ce que vous aiez paié tout l'argent que vous devez à ceux que vous avez volés*. Cependant, le *Dey* réflechissant un moment, reprit avec beaucoup de véhémence; *va-t'en au diable*; & se tournant vers le commandant & le consul *Espagnol*, il les chargea de rendre compte au roi de cette scène, ajoutant, *que de son côté*, *il écriroit aussi à S. M.* Catholique: Le 25 de bon matin, le *Dey* envoia à Mr. le comte d'*Expilly* un *Chaoux-Maure*, pour lui signifier l'ordre de quitter la ville sur le champ, & de lui répéter la litanie de sottises, qu'il lui avoit dites la veille; à peine, le comte d'*Expilly* étoit à bord, que le *Dey* envoia dire au consul, *qu'il devoit donner caution pour les dettes du comte d'*Expilly, *qu'autrement il le feroit atteler à la charue & le feroit travailler avec la chaine au pied*; le consul promit & s'engagea de tout paier. Ces dettes proviennent des sommes, que le comte d'*Expilly* avoit promises aux grands de la cour du *Dey*, pour les engager à favoriser, de tout leur crédit, sa négociation de paix.

On assure que Mr. le comte d'*Expilly* n'a acquitté que peu des promesses magnifiques qu'il avoit faites; le consul a fait rapport du tout à la cour d'*Espagne* & Mr. d'*Expilly* est

repassé à *Madrid* pour y rendre compte à son tour, de cette scene très désagréable pour lui: On doit espérer, que ce négociateur se justifiera pleinement des reproches du *Dey*; l'avarice & l'avidité des *Barbaresques* est connue, & cela seul prouve que Mr. d'*Expilly* n'a pas le plus petit reproche à se faire.

La peste fait tous les jours des ravages cruels; ce fléau devient de plus en plus terrible; il meurt tous les jours plus de 50 personnes: Le pere directeur & l'apoticaire de l'hôpital en sont morts: On craint que la mortalité ne soit encore plus grande en Avril & en Mai.

De LONDRES, *le 6 Avril.*

Le parlement s'est occupé dans les diverses séances, qu'il a tenues depuis le *1er* de ce mois, de deux objets principaux & qui seuls méritent l'attention du public.

L'affaire du traité de commerce avec la *France* a excité de nouveau de vifs débats dans la chambre des *Communes*, lorsque Mr. *Pitt* y a porté l'acte pour mettre en exécution les stipulations du susdit traité de commerce; le parti de l'opposition, Mr. *Fox* à la tête, se déchaina en pure perte contre le traité même; mais l'acte fut approuvé à la pluralité de 119 voix, contre 43. Les *Pairs* s'en occuperent aussi, & le bill fut lu pour la premiere & seconde fois dans leur chambre. On sait positivement que ce traité sortira son plein effet au *1er* de mai prochain.

L'affaire de Mr. *Hastings* a pris pour lui, la plus mauvaise tournure: Les chefs d'accusation se multiplient & deviennent si graves par la déposition des témoins, qu'il a été résolu, à la pluralité de 165 voix, contre 54, de lui instituer un procés à la chambre des *Pairs*; un comité de 20 membres fut nommé pour instituer ce procés & le poursuivre; ce comité s'est assemblé déjà deux fois consécutives dans l'hôtel de la compagnie; il a examiné les pieces relatives à cette grande affaire, & il n'est pas douteux qu'au premier jour, elle ne devienne un des objets les plus intéressans pour la curiosité publique.

L'affaire du subside est renvoiée au 20.

Journal du Parlement.

Chambre des *Communes*, séance du vendredi 30 *mars*.

„ La chambre s'étant formée en comité général pour reprendre la discussion des charges contre *Warren Hastings*, écuier, Mr. *Markham*, fils de l'archevêque d'*York*, qui avoit été secrétaire particulier du Sr. *Hastings*, parut à la barre, & fut interrogé par le major *Scott*, par Mr. *Sheridan* & Mr. *Francis*. Cet examen dura deux heures: ce témoin avoua „que *Cheit-Sing Zemindar* de *Benarès* avoit „fait à Mr. *Hastings* un présent de deux lac„ques de roupies, que le gouverneur avoit „d'abord refusé de prendre, mais qu'il avoit „ensuite acceptées."

Le second témoin fut *David Anderson*, écuier, qui avoit servi la compagnie des *Indes*, en qualité de président du comité du revenu dans le *Bengale*, & qui avoit été employé dans la négociation de la paix avec *Madajee Scindia*, chef des *Marattes*.

Mr. *Francis* l'interrogea sur la collecte des revenus, & principalement sur les quatre lacques de roupies qu'on supposoit avoit été offertes au gouverneur général par les deux *Rajahs*, *Kulhiam Sing*, & *Kellaram*, nommés en 1781 fermiers des revenus de la province de *Bahar*.

Mr. *Anderson* répondit que le bruit avoit fortement prévalu dans l'*Inde*, que *Kulhiam Sing* avoit attesté le fait, & que quant à lui, il croioit que cette somme avoit été portée au compte de la compagnie.

Le major *Scott* aiant voulu faire quelques questions à Mr. *Anderson* sur l'état de détresse où se trouvoit le *Carnate* à l'époque de la négociation pour terminer la guerre des *Marattes*, Mr. *Burke* prétendit que ces questions étoient étrangeres à l'acceptation des présens & à l'administration du revenu.

Le major soutint le contraire, parcequ'en établissant la détresse du *Carnate*, c'étoit fournir une excellente excuse pour l'acceptation des dons extraordinaires & gratuits.

Mr. *Burke* aiant ensuite fait une question à Mr. *Anderson*, relativement aux raisons données par Mr. *Hastings*, pour le mener à *Benarès* en 1781, le major *Scott* demanda que le témoin se retirât, & observa au comité qu'il étoit d'autant plus hors de saison de faire une pareille question, que les raisons assignées par Mr. *Hastings* étoient inscrites dans les minutes qui étoient sur la table.

Mr. *Burke* soutint que les minutes ne disoient pas un mot de *Benarès*, & qu'il étoit en droit de faire cette question, sans que qui que ce fut eut celui d'instruire le témoin de la réponse qu'il avoit à faire.

Le major *Scott* prit la quinte, & dit que l'honorable membre prenoit des libertés avec lui qu'il ne vouloit pas lui permettre; qu'il mépriſoit ſon alluſion, ainſi que le rire moqueur & indécent dont il l'avoit accompagnée.

Mr. *Burke* eut beau dire qu'il n'avoit pas eu intention d'inſinuer la moindre choſe au préjudice de l'honorable membre.

Le major *Scott* répéta que cette inſinuation avoit été dirigée contre lui, & qu'elle étoit auſſi fauſſe qu'indécente; ajoutant qu'il ne ſouffriroit pas que l'honorable membre prit des libertés auſſi extraordinaires avec lui, ſans les relever.

Les mots *à l'ordre, à l'ordre*, mirent fin à cette diſpite, après laquelle le major *Scott* voulut interroger le major *Popham*, membre pour *Taunton*; mais ce membre refuſa de ſubir l'interrogatoire, le privilege des membres de la chambre étant de refuſer de répondre s'ils ne veulent pas.

Mr. *Middleton* & Mr. *Wright* furent enſuite examinés, & le comité s'ajourna au lundi ſuivant.

Séance du lundi 2 avril.

Mr. *Sheridan* a propoſé dans cette ſéance la motion relative aux préſens qu'a reçus Mr. *Haſtings* dans l'*Inde*, & fit un diſcours de deux heures & demie, qui n'a pas été moins bien reçu que celui qu'il fit il y a deux mois au ſujet des princeſſes d'*Oude*. Les documens dont il s'eſt appuié ont été pris ſur les minutes des dépêches de la compagnie; il s'y trouve une lettre écrite de *Patna* le 20 janvier 1782, au comité ſecret de la cour des directeurs, dans laquelle Mr. *Haſtings* dit, que le *Nabab Vizir* lui avoit offert en préſent, tandis qu'il étoit à *Chunar*, la ſomme de dix lacques de roupies, qu'il avoit acceptée ſans héſiter, & avec d'autant plus de plaiſir, qu'il n'avoit ni reſſources, ni crédit, ſoit pour le ſervice de la compagnie, ſoit pour ſubvenir à ſes propres beſoins. Il leur dit, dans cette même lettre, qu'il laiſſe l'entiere diſpoſition de cette ſomme à la diſpoſition de la cour, mais il fait entendre, en même tems, qu'il ſeroit très aiſe d'en être le dépoſitaire, & qu'il regarderoit cette faveur comme une récompenſe de ſes longs & pénibles ſervices.

Il a paru que le ſieur *Haſtings* avoit reçu, inconteſtablement, en préſent, des différens princes & autres perſonnes dans l'*Inde*, 19 lacques 64,540 roupies, ce qui fait environ 250 mille liv. ſt.

Après que Mrs. *Scott*, *Dempſter*, *Burke*, *Pitt* eurent parlé contradictoirement ſur cette queſtion, la chambre ſe diviſa, & 165 voix contre 54 déciderent que Mr. *Haſtings* méritoit d'être *impeached* ſur la réception des préſens. On paſſe enſuite au rapport de toutes les réſolutions qui fut fait ſans diviſion, après quelques débats, & il fut enfin décidé que ce ſeroit dans la ſéance de ce jour que ſe feroit la ſeconde lecture du rapport & la motion de l'*impeachment*.

De VIENNE, *le 4 Avril.*

D'après des lettres de *Conſtantinople*, en date du 10 mars, la *Porte* ferme dans ſes principes de refus, continuoit à faire avec une ardeur extraordinaire les plus grands préparatifs, tant par mer que par terre. Pour convaincre de plus en plus les *Janniſſaires* de la réſolution qu'elle avoit priſe de ſoutenir par le ſecours des armes la négative donnée à l'impératrice de *Ruſſie*, elle avoit ordonné qu'on leur paiat trois mois de ſolde; ce qui à la vérité leur avoit un peu enflé le courage, mais on remarquoit toujours qu'ils n'en étoient pas moins inſolens. On parloit à *Conſtantinople* que les forces de terre ſeroient portées à 200 mille hommes, & toutes ces troupes avoient ordre de ſe rendre aux environs de *Siliſtrie*, où on leur traceroit un camp. On convient que c'eſt-là une armée formidable, ſi aujourdui dans l'art de faire la guerre, le nombre ſans diſcipline pouvoit inſpirer de la terreur.

Un avis très intéreſſant, dont les mêmes lettres nous ont inſtruits, c'eſt que Mr. de *Bulgakow*, à la ſuite d'une dépêche qu'il avoit reçue de *Kiovie*, en réponſe à celle par laquelle il avoit informé l'impératrice de la négative de la *Porte*, & des réſolutions vigoureuſes qu'elle avoit priſes dans le *Divan*, au commencement de février, venoit de pré-

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000253

senter un mémoire au ministere *Ottoman*, dont la teneur tendoit à lui faire sentir que ni la négative, ni les apareils de guerre n'avoient pû ébranler l'impératrice; que S. M. J. persuadée de la justice de ses demandes, ne s'en désisteroit jamais, & qu'elle étoit résolue de les soutenir en tout cas par les moiens les plus convenables à sa dignité, & à l'honneur de son empire. Quoique le ministere *Ottoman* témoigne toujours le même courage, il y a néanmoins à *Constantinople* des personnes qui croient que le dit mémoire du ministre de *Russie* a fait une profonde impression sur son esprit, & que s'il ne s'agissoit d'irriter le peuple, il auroit sûrement changé de langage. Le souvenir de la conduite lâche des troupes, pendant la derniere guerre, le manque de chefs expérimentés pour les mener à l'ennemi, la valeur connue des *Russes*, les suites terribles que les mauvais succès d'une nouvelle guerre pourroient entrainer, la crainte de se voir sur les bras un ennemi aussi redoutable que l'empereur; enfin la certitude où l'on est du peu de volonté que les anciens amis du *Croissant* ont maintenant de l'assister puissamment, toutes ces considérations réunies ne peuvent manquer de rallentir l'envie même d'agir en désespérés. Puisque toutes ces raisons opérerent, il y a trois ans, sans coup férir, la cession de la *Crimée*, de l'isle de *Taman*, & du *Cuban*, il est possible, & même probable qu'elles opéreront à présent des sacrifices d'aussi peu d'importance que ceux, qu'on exige en ce moment.

De VALENCIENNES, *le 29 Mars.*

Nous *prévôt*, *jurés* & *échevins de la ville de* Valenciennes, certifions avoir été témoins de la 23*me.* ascension de Mr. *Blanchard*, qu'il a faite dans cette ville, au moien de cinq aérostats artistement adaptés à son char; cette expérience ajant été tentée le 27 mars pendant un vent violent, les aérostats furent rapidement portés contre le clocher de l'hôpital général, lieu de l'ascension, l'un d'eux s'y accrocha; une crainte subite se répandit dans toute l'assemblée, chacun tremboit pour les jours de cet aéronaute, qui seul, éloigné de tout secours, se dégagea du clocher avec un courage qui ranima les spectateurs effraiés; mais la crainte redoubla lorsqu'on vit sa nacelle & les 5 ballons descendre avec célérité sur des toits voisins, renversant les cheminées qu'il rencontroit & paroissant se précipiter dans les fortifications de la ville ou dans la riviere de l'*Escaut* dont il n'étoit pas éloigné; la joie succéda à la crainte lorsqu'on vit cet aéronaute adroitement échapé des chocs & du naufrage, s'elever majestueusement dans les airs, saluant avec la plus grande gaieté la foule immense de spectateurs qui se trouvoit sur son passage, montrant par ses manœuvres l'état le plus tranquille & la sécurité la plus parfaite, bientôt la rapadité de sa course qui étoit à raison de 30 lieues par heure nous le déroba non sans crainte pour ses jours étant denué de lest, d'ancre, &c. enfin de toute espece de moiens pour se fixer à la terre, cependant au bout de 10 minutes, il termina son voiage heureusement à cinq lienes & démie de l'endroit d'où il étoit parti à 2 heures 20 minutes. De retour à *Valenciennes* le lendemain, à la satisfaction générale, nous avons cru, qu'à l'instar des villes où Mr. *Blanchard* a fait des expériences aérostatiques, nous devions le recevoir citoien de notre ville & joindre des cadeaux & des fêtes particulieres dans notre hôtel, aux applaudissemens du public au spectacle, pour convaincre cet aéronaute de l'estime qne nous faisons de sa personne, de ses talens & de son courage."

Le présent procès-verbal dressé à l'hôtel-de-ville de *Valenciennes* ce 29 mars 1787.

(*Signé*) Waroquet, *greffier-civil.*

De FLORENCE, *le 3 Avril.*

En rapport la lettre circulaire écrite par l'évêque de *Pistoja* aux curés de son dioceſe, nous avons fait mention de deux lettres écrites au nom du grand-duc de *Toscane* relativement au sinode diocésain tenu par ce prélat, & nous avons promis d'en faire connoître la teneur; la voici.

De Pise, *le 16 Mars.*

„ S. A. R. aiant pris en considération les actes du sinode de *Pistoja*, que V. S. illustrissime & révérendissime lui a présentés, pour y donner son approbation, elle a observé avec plaisir que ce sinode avoit été tenu dans les formes les plus régulieres, & que dans le con-

tenu des actes il n'y avoit rien de contraire aux loix & reglemens observés dans le grand-duché. "

„Mais attendu uniquement la convocation déjà intimée des évêques pour leur assemblée préparatoire au sinode national, S. A. croit qu'il est utile de différer de donner pour le moment son approbation à ces actes, de même que la permission de les publier par la voie de l'impression, jusqu'à la conclusion du sinode national, &c. "

La seconde lettre, qui est toutefois la premiere en date est plus significative, & peut servir à faire connoître quelles sont les intentions du grand-duc, & ce que l'on doit attendre des décisions du concile, qu'il a convoqué dans ses états. En voici l'extrait.

De Florence, *le* 5 *Novembre* 1786.

„S. A. R. a pris en considération les six mémoires qui lui ont été présentés de la part de ce sinode diocésain. Quant au premier, elle trouve juste que la promesse de mariage ne donne droit à aucune action civile pour obliger les promettans à effectuer le mariage, mais puisse seulement servir de titre valable pour obtenir des dommages & intérêts. Relativement aux articles qui ont pour but de supprimer les empêchemens d'honnêteté publique, d'alliance spirituelle, & de limiter ceux d'affinité & de parenté, S. A. R. pour avoir là-dessus un système uniforme & égal dans toute la *Toscane*, s'en rapportera aux connoissances & à la décision du sinode national, laissant toutefois aux évêques la faculté d'y pourvoir selon qu'ils croiront plus convenable. "

„Pour ce qui est du second mémoire, S. A. R. est pleinement persuadée de la justesse des réflexions faites par le sinode sur les sermens. Elle est déterminée à abolir tous ceux qui étoient jusqu'ici en usage pour les doctorats, les charges & emplois publics, & autres occasions semblables de pure formalité; & on laissera aux évêques la liberté de l'abolir également dans tout ce qui concerne les affaires ecclésiastiques. "

„S. A. fera examiner de nouveau la loi de 1749 touchant les fêtes, ainsi que les exceptions que l'on y pourra faire, d'après les idées présentées dans le troisieme mémoire. "

„Il n'y aura point de difficulté d'ordonner que les boutiques indistinctément restent fermées les jours de fêtes d'obligation, pendant les heures des offices divins. "

„La suppression de toutes les fêtes, à l'exception du dimanche, la non obligation d'entendre la messe aux jours des fêtes réformées, & la translation des jeunes sont autant d'articles, que l'on examinera dans le sinode national. "

„S. A. approuve entierement l'objet du quatrieme mémoire concernant les parroisses. Mais quant à ce qui est du nouvel ordre de religieux & de religieuses que l'on propose d'ériger dans le cinquieme mémoire, S. A. vous charge d'indiquer les regles & les constitutions d'un semblable couvent, dont on feroit l'essai à *Prato* & à *Pistoja*. Et elle se réserve alors d'en approuver & d'en étendre l'institut d'après les succès de cet essai. "

„S. A. pleinement convaincue de la nécessité & de l'utilité de la convocation d'un sinode national, exposée dans le sixieme mémoire, en approuve entierement le contenu, & s'occupera incessamment d'en réaliser le projet. &c. "

Publicandum wegen der erhöheten Taxe des Stempel-Papiers und der Spielcarten.

Seine Königl. Majestät von Preussen, unser allergnädigster Herr, haben höchstselbst zu Erhaltung Dero Landes-Herrlichen und Staats-Bedürfnisse nöthig gefunden, und ein für allemal fest gesetzet, dass von 1mo Junii curr. an, die bisherige Vier Groschen Stempel-Bogen, auf Sechs Groschen erhöhet, und diese zu allen denenjenigen gerichtlichen und ausser gerichtlichen Geschäften gebraucht werden sollen, wozu bisher 4 Groschen Stempel-Bogen erforderlich gewesen sind, ingleichen dass die bisher zu Sechs Groschen debitirte Spielcarten von solcher Zeit an, mit Acht Groschen bezahlet werden sollen.

Es wird also solches hierdurch zur allgemeinen Wissenschaft bekandt gemachr, und zugleich Jedermann ernstlich erinnert, die Vorschriften wegen Gebrauchs des Stem-

pel-Papiers und Carten auf das genaueste zu beobachten, besonders dass alle von Privat-Personen bey Landes-Collegiis einzureichende Vorstellungen und Memorialien, wobey deren Interesse concurrirt, bey Vermeidung 1 Rthlr. Strafe auf jeden Unterlassungs-Fall, mit dem geordneten Stempel versehen werden müssen. Auch wird das Publicum wegen Einführung und Gebrauch fremder oder ungestempelten Carten sehr ernstlich gewarnet, indem wenn dergleichen bey irgend Jemanden, es sey in öffentlichen oder Privathäusern gefunden, oder Jemand gar damit zu spielen betroffen werden sollte, derjenige, bey dem solche gefunden worden, deshalb zu Erlegung der Edictmässigen Strafe, von 100 Rthlr. für ein bis 5 Spiele, und 20 Rthlr. für jedes Spiel darüber, wovon die Hälfte dem Denuncianten zu Theil wird, in fiscalischen Anspruch genommen werden wird.

Cleve den 5 März 1787.

Königl. Preuss. Clev-Meursische Krieges- und Domainen-Cammer.

v. Buggenhagen. Bernuth. Lehmann. Pfeiffer. Heimburger. Sprengel. Wolff. v. Derenthal. Erberfeld. Petri. B. v. Hagen. Lüdecke. Bernuth. v. Ammon. Rappard.

In dem Publicando vom 19. Martii d. J. ist bekandt gemacht, dass die um Trinit. a. c. annoch vorräthige 6 Ggr. Carten zur Umstempelung nach Berlin geschickt werden müssen. Da aber inzwischen die Anstalt getroffen worden, dass diese Umstempelung allhier zu Cleve geschiehet; So wird solches dem Publico hierdurch bekandt gemacht, und kan ein jeder die um Trinitatis annoch habende Carten nebst 2 Ggr. Nachschuss auf jedes Spiel bey der hiesigen Haupt-Stempel-Casse abgeben, und dagegen entweder die Umstempelung der præsentirten Carten oder andere mit dem neuen 8 Ggr. Stempel bezeichnete, erwarten.

Cleve in der Krieges- und Domainen-Cammer den 7. April 1787.

Zeekeren zig noemende George Stranecker, zo hy zegt van Weenen gebooren, oud tuschen de 26 en 28 Jaaren, lang 5 Voet 2 à 3 Duim, hebbende bruine Oogen, sterke en swarte Wynbraamen, rood en bloozend van Weezen, witte Tanden, sterk van Hair, meest getappeert, ter Zyde zonder Boukels, en opgebonde Staart, breet van Schouders, wel gemaakt en redelyk gezet, in zyn Spreeken lachend van Weezen; aan hebbende een groene Jas half versleten, met witte Knoopen, een Engelsche Rok met groen en rood gemelleert en sterk vergulde Knoopen, een Stroo geele Vest met witte Knoopen, een donker groene Manchester Broek met witte Knoopen, draagende zeer lange Laarsen, en een drechante Hoed met een goude Lis; heeft op den 23 Maart 1787 van den Heer Capitain von Nordman, onder het Corps van den Heer Rhyngrave van Salm binnen Heusden, by wien hy Stranecker als Knegt gewoond heeft, gestoolen en meedegenomen, een groot modern goude Horologie bezet met Brillianten, gemaakt in Stockholm door Gradman, twee goude Horologie Kettingen, waarvan de eene de Medaillon gebrooken was, een Ring zynde een groote juweele Solitair, op een purpre Steen, een dito met kleine Brillianten in het Hair gevat, een goud Etui, een paar silvere Gespen, een paar steene Kuid Gespen, een yvoore Tabaksdoos met een goude Rand en Schildery, ses en dertig silvere Vest Knoopen, en aan Goud hondert Ducaten. Zo is 't, dat den gemelden Capitain von Nordman, beloofd een Præmie van vyftig Ducaten, aan die geenen, welke den opgemelde George Stranecker zal weeten te ontdekken en aan te wyzen, zodanig, dat hy in Handen der Justitie geraake, en aan den Drossaard van Stad en Lande van Heusden in Holland, zal zyn overgegeeven; zullende alle de daar toe aangewende Kosten, meede door den gemelden Capitain dankelyk werden voldaan.

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 21 *Avril* 1787.

De PARIS, *le* 10 *Avril.*

LA fermentation qui s'étoit élevée dans l'assemblée des *Notables*, & que l'*avertissement* de Mr. le contrôleur-général n'avoit fait qu'augmenter, a fini par être fatale à ce ministre; & sa disgrace a entrainé celle de Mr. le garde-des-sceaux. Le 8 avril vers les 10 heures du soir, Mr. le comte de *Montmorin* se rendit chez Mr. de *Calonne*, à qui il demanda, de la part du roi, la démission de sa place, & le portefeuille des finances. Le lendemain le même ministre, accompagné de Mr. de *Neville*, maître des requêtes, est venu à *Paris* & a remis à Mr. le garde-des-sceaux une lettre du roi, par laquelle il lui a redemandé les sceaux. Le même jour, Mr. de *Fourqueux* a été nommé contrôleur-général des finances, & les sceaux ont été donnés à Mr. de *Lamoignon*, président à mortier au parlement de *Paris*.

Fin *de l'arrêté du bureau de Mgr. le duc d'*Orléans.

„Il n'est aucun sacrifice, que les bureaux n'aient offert; pour diminuer le poids des impositions du peuple: Et, s'ils ont desiré de voir conserver aux deux premiers ordres les formes antiques, qui les distinguent, ce n'est qu'en demandant, que leur part dans les contributions fût égale à celle de tous les autres citoiens.“

„On semble, à la vérité, dans l'avertissement, vouloir rendre aux *Notables* une partie de la justice qui leur est due; mais, après avoir affecté de donner une idée de tous les différens mémoires, on ne parle que de leur délibération sur l'*impôt territorial*, dont on dissimule le point le plus essentiel pour le peuple. On lui cache sur les assemblées provinciales, sur la liquidation des dettes du clergé, sur les traites & gabelles, toutes les preuves du zele, que les bureaux ont données pour les véritables intérêts du peuple. On laisse ignorer au peuple, que l'*impôt territorial* en nature, nécessairement perçu sans déduction des avances & des frais de culture, seroit de toutes les impositions la plus nuisible à l'agriculture, la plus disproportionnée aux facultés & la plus onéreuse par les frais de perception; qu'il résulteroit une grande augmentation de l'impôt en nature, indépendamment du produit provenant de la suppression des privileges; & que par là même la surcharge des privilegiés n'auroit pas tourné à la décharge du peuple.“

„On a dit au peuple, „que déjà les pre„miers ordres de l'état avoient admis la *con„tribution territoriale:*“ Et on ne lui a pas dit, que les bureaux ont supplié S. M. d'ordonner, qu'on leur communiquât tous les états de recette & dépense, avant qu'ils fussent obligés de s'expliquer sur un genre de contribution, qui aggraveroit les charges du peuple propriétaire. On ne lui a pas dit, que les bureaux se seroient regardés comme coupables, s'ils avoient pu donner leur consentement à tout impôt ou accroissement d'impôt, dont la nécessité ne leur auroit pas été préalablement démontrée. On ne lui a pas dit, que les bureaux n'ont cessé de répéter, que le vrai soulagement à procurer au peuple

consistoit dans une répartition égale du produit actuel des impôts entre tous les contribuables, ainsi que dans la plus grande économie & le plus grand ordre dans les dépenses."

„On a annoncé au peuple une diminution sur le prix du sel; mais on lui a laissé ignorer, qu'on changeroit en une imposition & une consommation forcée la consommation libre & volontaire des citoiens dans les provinces, où l'impôt du sel n'est pas connu. On lui a laissé ignorer, qu'on se proposoit de répartir sur tous les individus de chaque généralité non seulement tout le sel, que chaque individu consomme actuellement, mais encore tout celui qu'on emploie aux salaisons, aux consommations des étrangers, des bestiaux, des arts du commerce, sous la seule déduction d'un dixieme & d'un vingtieme pour le prix & d'une foible partie pour la quantité."

„On lui a laissé ignorer, que les *Notables* ont épuisé toutes les combinaisons, pour le soulager du fardeau de la gabelle; & qu'ils ont supplié le roi de la supprimer, en chargeant les administrations provinciales & celles des pais-d'états de lui proposer pour le rachat de la gabelle la forme d'imposition, qui seroit la moins onéreuse au peuple."

„On a enfin laissé ignorer au peuple, que les mémoires sur la taille, sur la corvée, sur le commerce des grains, sur les traites, sur la marque des fers, sur les droits de fabrication des huiles, sur les boissons, & sur d'autres droits nuisibles à la navigation & à la pêche, n'ont excité que la reconnoissance des *Notables* & déterminé des observations, capables d'assurer le succès des vues bienfaisantes de S. M. Si ce tableau eut été présenté au peuple, rien n'auroit pu faire confondre *des doutes raisonnables, des observations dictées par le zele, des expressions d'une noble franchise* avec *l'idée d'une opposition malévole*; idée déchirante, que l'ensemble de l'*avertissement* fait naître dans l'esprit du peuple, & dont une seule & foible expression ne peut pas le garantir."

„Le bureau supplie Mgr. le duc d'*Orléans* de mettre au pied du trône ses plaintes vives & respectueuses, & de solliciter S. M. qu'elle veuille bien faire donner à la présente réclamation la même publicité, qu'on a donnée à l'*avertissement*, qu'il dénonce à sa justice."

Lors des derniers ouragans qui ont fait de grands ravages en *Roussillon*, & occasionné plusieurs naufrages à la côte, il y a un trait d'intrépidité remarquable, dont nous devons faire mention, pour en exciter d'autres en pareille occasion. Un navire marchand, de *Saint Malo*, richement chargé, aiant été jetté à la côte, y a échoué, près de la petite ville d'*Argelès*. Le vicaire de ce lieu, sortant de dire sa messe, instruit de ce malheur, monte au clocher, distingue le navire, voit la détresse de l'équipage, descend aussitôt, invite ceux des habitans qu'il connoît les plus forts à l'accompagner, prend un cheval, part le premier, & malgré le vent, la pluie, la tempête qui étoit horrible, parvint à la plage, traversant les eaux qui montoient à la selle de son cheval, aiant perdu terre même plusieurs fois; il arrive au navire, rassure l'équipage, l'instruit du lieu où il se trouve, engage le patron & dix-sept personnes à venir se réfugier d'abord dans une batterie, ensuite à la ville, aiant tous passé une corde autour de leur corps que le vicaire tenoit, étant à la tête; & malgré la pluie, les bourbiers, tous les obstacles, dirigé par un paisan qui l'avoit joint, il est parvenu à les conduire dans sa maison, où il leur a procuré toutes sortes de secours. Ce vicaire, nommé Mr. *Julien Bordes*, qui n'a pas 300 liv. d'honoraires, laissoit ignorer cette action généreuse & si méritoire, contentde ce qu'il avoit fait. Mr. l'intendant l'aiant appris, l'a contraint de lui en donner le récit, l'a prié de se trouver à son audience; & après les éloges publics qui lui étoient dûs, lui a remis, au nom du roi, une bourse contenant six louis en or, & un mandat de 96 liv. pour prendre chez un libraire les livres de son état à son choix.

De Londres, *le* 10 *Avril.*

Le paquebot le *Swallow* a apporté des lettres, qui disent que tout est tranquille dans l'*Inde*, & que la nomination du lord *Cornwallis*, pour gouverneur-général, paroît être très-agréable aux *Indiens* & aux *Européens*. Aucun de ses prédécesseurs au gouvernement suprême de l'*Inde* n'a jamais fait une sensation aussi générale. A son arrivée, il a déclaré,

publiquement, qu'il n'avanceroit que ceux qui auroient un mérite réel.

Tippoo Saib & les *Marattes* tenoient encore la campagne, lors du départ du *Swallow*; mais il n'y avoit eu entre eux aucune action remarquable. Les deux partis professent, en apparence, le plus grand attachement pour le gouvernement *Anglois*.

Journal du Parlement.

Chambre des *Communes*; *séance du* 3. *Avril.*

Selon l'ordre du jour, la chambre alloit s'occuper de la seconde lecture des résolutions prises par le comité chargé d'examiner les accusations portées contre *Warren Hastings*, écuier, lorsque le major *Scott* observa qu'on lui avoit dit qu'il devoit être nommé un comité, pour donner auxdites résolutions les formes prescrites par les loix, avant que la chambre votât sur l'*impeachment*; que si cela étoit, il attendroit jusqu'à cette époque, à donner son opinion sur l'affaire. Mr. *Sheridan* répondit qu'il voioit bien que l'intention de l'honorable major, & des autres défenseurs de Mr. *Hastings*, étoit de mettre les succès de cet ex-gouverneur-général en opposition avec les démérites de sa conduite. Mais alors il falloit prouver l'existence de ses mérites, parcequ'on ne pouvoit pas opposer un fait non prouvé, à un qui l'étoit déjà. Si telle étoit réellement l'intention des défenseurs de Mr. *Hastings*; ils devoient être prêts à administrer ces preuves aujourdui.

Le chancelier de l'échiquier observa que l'honorable membre (Mr. *Sheridan*) n'avoit pas le droit de déterminer le tems où ceux qui différoient d'opinion avec lui, devoient proposer leurs objections. Chaque membre avoit le privilege incontestable de juger pour lui-même, selon l'impression qu'il avoit reçue. D'ailleurs, Mr. *Sheridan*, quoiqu'il put dire, n'avoit-il pas la veille accordé ce point d'une maniere explicite? Pourquoi vouloit-il aujourdui presser la chambre de le discuter? Il y avoit plusieurs membres qui ne s'étoient point rendus à la chambre, en conséquence de ce compromis. Ce seroit donc prendre la chambre par surprise, que de la presser de voter pour l'*impeachment* avant de choisir un comité pour le rédiger dans les formes ordinaires, &c.

Mr. *Burke* prétendit que si dans une poursuite criminelle, il étoit permis de mettre en opposition les succès d'un accusé, avec ses crimes, c'en étoit fait du pouvoir de la chambre, & de sa juridiction. Il convenoit que ce moien pouvoit être emploié au commencement du procès, afin de l'arrêter; mais qu'il ne pouvoit pas avoir lieu, lorsque le coupable avoit demandé à être jugé, & avoit imputé à son accusateur, & cela à la barre de la chambre, de mettre des lenteurs à la poursuite.

Le major *Scott* promit de présenter à la chambre, lorsqu'il en seroit tems, un corps de preuves, & les témoignages les plus respectables, pour démontrer la propriété, la nécessité, & l'utilité des mesures de Mr. *Hastings*. Il déclara aussi que Mr. *Hastings* desiroit ardemment d'être cité à la barre de la chambre des *Pairs* pour y être jugé, si la chambre des *Communes* le trouvoit digne d'être *impeaché*; &c.

Après cette discussion préliminaire, Mr. *Burke* proposa la lecture de la troisieme résolution du comité, il fit ensuite la motion suivante:

„ Quela chambre accede actuellement au rapport dudit comité, qui porte que *Warren Hastings* écuier, est coupable de *divers crimes & malversations*, ainsi qu'il est exprimé dans le titre dudit chef d'accusation.“ L'orateur proposa la question, & la résolution passa sans division.

Mr. *Burke* fit une semblable motion sur le 4e. chef d'accusation relatif au traitement des princesses d'*Oude*; sur le 5e. relatif aux révolutions de *Farruckabad*; sur les 7e. 10e. 11e. & 12e. relatifs aux contrats, &c. sur le 22e. touchant la violation des droits de *Fyzoola-Cawn*; & enfin sur le 8e. relatif aux sommes d'argent reçues par corruption, & d'une maniere illégale. Toutes ces motions passerent.

Cela fait, il lut la résolution qui avoit été approuvée par la chambre, & proposa; „Qu'elle fut renvoiée avec les autres, pardevant un comité, ainsi que les minutes des dépositions, les papiers & les états présentés à la chambre; & que ledit comité fût prié d'en former les articles d'*impeachment* pour les crimes & mal-

versations commis par ledit *Warren Haſtings*." Cette motion paſſa unanimement.

L'orateur chargea alors Mr. *Burke* de nommer un comité pour rédiger l'*impeachment*. Il ſe retira, & rentra bientôt avec la liſte des membres qui furent approuvés par la chambre pour compoſer le comité d'*impeachment*. L'orateur recommanda enſuite de donner au comité, le pouvoir ſpécial de demander les papiers qui ſeroient néceſſaires. Il fut enſuite ordonné, que ledit comité, ou cinq des membres, s'aſſembleroient le lendemain à dix heures du matin dans la chambre de l'orateur, munis du pouvoir de demander les papiers néceſſaires; & qu'ils ſeroient autoriſés à s'ajourner de tems à autre, & d'un lieu à l'autre, non-obſtant l'ajournement de la chambre, & que ce comité ſeroit un comité ſecret. Après que cette affaire fut arrangée, la chambres'ajourna.

Séance du 4 avril.

Mr. *Pitt* annonça qu'il ouvriroit le *budget* pour cette année le vendredi 20 du courant, & qu'il avoit a propoſer quelques changemens à la taxe ſur les chevaux, qui la rendroient plus productive.

Séance du 5.

La députation de la chambre ſe rendit dans celle des pairs, pour entendre la lecture de la commiſſion de S. M., qui précéda la paſſation des bills qui ont reçu le conſentement roial. Au retour de la députation Mr. *Steele* fit la motion, "que la chambre s'ajournât au mardi, 17 du courant, ce qui fut convenu.

EXTRAIT *d'une lettre de* Boſton, *du 7 Février.*

„Il paroît d'autant plus probable que la tranquillité ſera bientôt rétablie dans cette république, que les inſurgens commencent à ſentir l'impuiſſance, où ils ſont de tenir la compagne contre les troupes de l'état, & à craindre les ſuites les plus funeſtes pour eux, ſi l'on en venoit à un engagement déciſif. Le fameux *Shays*, qui eſt à leur tête, & qui connoît leurs diſpoſitions, vient d'écrire une lettre au général *Lincoln*, dans laquelle il lui dit, que quoiqu'il ne prétende pas vouloir juſtifier la priſe d'armes de ſes gens, il y a cependant pluſieurs circonſtances qui atténuent leur crime de rébellion; que ſon peuple eſt diſpoſé à mettre bas les armes, pourvu qu'on accorde un pardon général, & il ſupplie le général *Lincoln* de ſuſpendre les hoſtilités."

„En conſéquence de cette lettre le général *Lincoln* a envoié un courier avec des dépêches à l'aſſemblée générale qui ſe tient dans cette ville: mais comme les inſurgens n'avoient pas quitté leur poſte, il a fait marcher contre eux dans l'intervalle un détachement de dragons & d'infanterie, ſous le commandement du général *Tupper*, qui a fait priſonniers 153 des inſurgens qui alloient rejoindre *Shays*. Un d'eux a été tué dans cette rencontre, & pluſieurs ont été bleſſés. L'armée s'avança, il y a deux jours, vers *Peterſhand*, & à ſon approche, les rebelles prirent la fuite, & ſe diſperſérent dans la plus grande confuſion. Leur général leur a donné *l'exemple* en prenant ces mots *ſauve qui peut* pour ſa deviſe. Ainſi cette confédération qui paroiſſoit ſi formidable eſt entierement diſſipée.

„Jeudi dernier le bill pour accorder l'impôt demandé par le *Congrès* le 18 Avril 1783, a été *négativé* dans l'aſſemblée de *New York*."

„Il y a quelque tems que deux bâteaux appartenant à quelques habitans de l'*Ohio*, étant entrés dans le *Miſſiſſipi*, furent pris en arrivant dans les limites de la juriſdiction que les *Eſpagnols* réclament. Bientôt après le général *Clarke* uſa de repréſailles ſur deux bâteaux *Eſpagnols*, qui étoient deſcendus juſqu'au fort *St. Vincent* dans les limites de la juriſdiction des *Etats-Unis*. Le général *Clarke* en a donné avis au *Congrès*, & lui a demandé la permiſſion de lever un régiment pour la défenſe de *St. Vincent*."

De LISBONNE, *le 8 Mars.*

Le contrat paſſé avec le ſieur *Daniel Gildemeeſter*, pour l'extraction des diamans du *Bréſil*, étant expiré, la reine a confié cette entrepriſe importante à deux négocians *Portugais*, les ſieurs *Jean Ferreira* & *Paul Jorge*; ils ne ſeront pas obligés, comme leur prédéceſſeur, à en prendre tous les ans une quantité déterminée, pour la valeur d'un million de cruzades, faiſant 2,500,000 liv. ils rendront compte ſeulement à la junte de la direction générale de cette branche importante, de la quantité dont ils auront procuré le débit dans l'étranger.

Le sieur *Gildemeester*, négociant & ancien consul-général de *Hollande* ici, avoit été chargé de cette entreprise depuis 1759, & il lui est resté pour environ 900,000 cruzades de diamans, qu'il n'a pu encore vendre.

Les quatre vaisseaux *Hollandois* qui étoient entrés dans ce port, il y a quelque tems, en ont mis à la voile le 25 de ce mois.

Il y a, à *Oporto*, une jeune fille, âgée de 16 à 17 ans, qui offre un jeu singulier de la nature; elle n'a pas trois palmes de hauteur; mais elle est très bien faite; tous ses membres sont dans la proportion la plus exacte; elle est vive, leste & adroite à tous les ouvrages de son sexe; elle lit, écrit & parle bien, & a le son de voix agréable.

De Bruxelles, *le* 15 *Avril.*

Mr. de *Crumpipen*, ci-devant chancelier de *Brabant*, que l'empereur a nommé chef & président du conseil-souverain de justice, que S. M. a établi pour toutes les provinces de sa domination aux *Pais-Bas*, a prêté aujourd'hui son serment en cette qualité, entre les mains de L. A. R. les séréniſſimes gouverneurs-généraux, en présence de S. Exc. le ministre-plénipotentiaire comte de *Belgiojoso*, & de S. Exc. le baron de *Martini*, commissaire-impérial, pour la réformation de la justice dans ces provinces. Mr. de *Giuliano*, secrétaire *Aulique*, a fait en cette circonstance les fonctions d'actuaire.

De Vienne, *le* 7 *Avril.*

Le bruit se soutient que c'est le 11 de ce mois que l'empereur se mettra en route pour *Cherson*. Afin de ne plus laisser de doute à cet égard, on vient de publier l'itinéraire que voici: Mercredi 11 de ce mois, S. M. ira d'ici à *Brunn*; le 12 elle partira pour *Olmutz*; le 13 pour *Altschein*; le 14 pour *Pielitz*; le 15 pour *Podjurze*; le 16 pour *Wielicza*; le 17 pour *Bochnia*; le 18 pour *Dembicka*; le 19 pour *Jarislaw* & le 20 pour *Lemberg*. Le monarque ne s'arrêtera que deux jours dans cette ville; puis S. M. dirigera sa route sur *Brody* d'où elle compte arriver à *Cherson* en 8 jours. Le prince de *Dietrichstein*, grand-écuier, a déjà pris les devans pour recevoir & regaler l'empereur à son château de *Nikelsbourg*.

Le cardinal de *Franckenberg* est sur son départ; S. Em. s'en retourne très contente de son voiage. Le roi de *Pologne* étoit attendu à *Kiow* le 28 mars. Les *Russes* ont fait avancer sur les frontieres, du côté d'*Oczakow*, une armée de 160,000 hommes.

De Paris, *le* 13 *Avril.*

Mr. le contrôleur-général prévoioit sa disgrace dès jeudi dernier; car le lendemain dans son inquiétude il demanda à parler au roi qui ne put le recevoir. Le samedi, le roi ne le fit point appeller; & le dimanche, aiant demandé de nouveau une audience, il ne put l'obtenir; alors il ne douta plus du sort qui lui étoit réservé; cependant ce ne fut qu'à 10 heures du même soir que Mr. le comte de *Montmorin* lui porta la lettre du roi: Cette lettre n'avoit rien de désobligeant, au contraire S. M. promet à son contrôleur-général de se souvenir de ses services, & il l'autorise à demander pour sa famille toutes les graces dont elle peut être susceptible. La lettre qu'a reçu Mr. le garde-des-sceaux n'est pas moins agréable, si une lettre de congé peut l'être; mais il est toujours flateur, en perdant sa place, de ne pas encourir l'entiere disgrace du maître. Mr. de *Calonne* est resté quelques jours à *Versailles*, de l'ordre du roi, pour instruire son successeur de tous les objets relatifs à son département, & dont lui seul pouvoit avoir la clef. Il n'est revenu à *Paris* qu'avant-hier. On dit qu'il soutient cette disgrace imprévue avec beaucoup de fermeté.

Avant d'exposer les raisons que l'on donne de cette subite résolution du roi, il faut rappeller que dans les dernieres séances des bureaux, Mr. le marquis de *la Fayette* fit une dénonciation concernant les domaines engagés depuis peu de tems, principalement celui du comté de *Sancerre* qui valant à peine 15 cens mille liv. avoit été échangé pour des terres & des forêts appartenant au roi, de la valeur de 5 à 6 millions. Mr. l'évêque de *Langres* appuia cette dénonciation, & promit toutes les instructions relatives à cet objet. C'est, disoit-on, pour avoir permis cet échange que Mr. de *Calonne* a été remercié. Mais on sait aujourdui que l'instruction, que l'évaluation de cet échange n'est point faite; par conséquent il n'est point consommé; & la chambre des comptes ne l'a point enrégistré. Personne ne pouvoit donc encore attaqué par cet échange.

Nous donnerons l'ord. prochain cette dénonciation de Mr. de *la Fayette*; elle mérite d'être connue, quoiqu'elle n'ait aucun rapport avec la disgrace du ministre; ce dont tout le monde convient aujourdui: Ce qui a déterminé le roi à éloigner son contrôleur général, ce sont ses discussions avec l'assemblée des *Notables*, & la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité qu'il auroit eue de faire adopter ses projets, tant qu'il les auroit présentés lui-même. Car, admettre que Mr. de *Calonne*, après avoir obtenu le renvoi de Mr. le garde-des-sceaux, cherchoit à éloigner d'autres ministres, c'est lui prêter des intentions que peut-être il n'a jamais eues. Quoiqu'il en soit, le roi a cru devoir le remercier, mais en même tems S. M. est plus que jamais résolue de suivre ses plans & de les faire exécuter; & pour donner le tems au contrôleur-général d'en prendre connoissance, le roi a remis l'ouverture des bureaux à lundi prochain. On s'attend que le pierre d'achoppement dont se plaignoient les *Notables*, étant levée, les bureaux adopteront tout ce que S.M. jugera nécessaire au bien de ses peuples.

Il n'est pas aussi aisé de trouver la vraie cause du renvoi de Mr. le garde des-sceaux; il paroit seulement certain que depuis quelque tems il contrarioit Mr. de *Calonne* dans ses opérations, au point que ce ministre n'avoit point caché qu'il falloit que l'un des deux se retirât. Ainsi en sacrifiant Mr. de *Calonne* le roi a cru devoir éloigner aussi celui qui s'opposoit à des projets dont il désire lui-même l'exécution. Cette double disgrace rappelle celle de Mrs. de *Machault* & d'*Argenson* que le feu roi traita de même. Comme on étoit en train de renvoier le monde, le bruit général a été pendant 3 jours, que Mr. le premier président de *Paris* avoit donné sa démission, & qu'il étoit remplacé par Mr. d'*Ormesson*; mais Mr. d'*Aligre* ne songe pas encore à se retirer.

Mr. de *Fourqueux* qui étoit président du comité contentieux, a toujours joui de la meilleure réputation: Il est âgé de 68 ans, & souvent fort tourmenté de la goute; il est beaupere de Mr. de *Laverdy* ancien contrôleur-général.

Mr. de *Lamoignon*, nom si célebre dans la magistrature, est dans la force de l'âge; il n'a pas 55 ans, quoiqu'il fût président à mortier au parlement depuis 32 ans. On forme les plus grandes espérances sur son administration; il est éclairé, ferme, judicieux, & on s'attend qu'il réformera bientôt les abus qui ne se sont que trop introduits dans le sanctuaire de la justice.

Mr. le garde-des-sceaux perdit sa fille, Mde. de *Berulle*, femme du premier-président du parlement de *Dauphiné*, la veille du jour que les sceaux lui furent redemandés. La perte de sa fille l'a plus affligé que celle de sa place.

On dit que de *Calonne* a obtenu 70 mille liv. de pension, traitement que d'autres ministres avoient eu avant lui. Le roi se charge aussi de paier ses dettes; & véritablement l'assemblée des *Notables* lui avoit causé de fortes dépenses extraordinaires.

Mr. *Necker* vient de répondre par un imprimé de 196 pages aux imputations de Mr. de *Calonne*. Nous ferons connoître cette production vigoureuse qu'il n'a encore donnée qu'à ses amis.

P. S. *Du samedi 14 avril.* Mr. le lieutenant-général de police porta hier à Mr. *Necker* un ordre du roi qui l'exile à 20 lieues de *Paris*.

Mémoire *sur l'établissement des assemblées provinciales.*

„Le roi instruit & touché des maux qu'entraînent l'inégalité, le défaut de proportion, & l'arbitraire dans la répartition des charges publiques, a regardé comme le plus important de ses soins, & le premier des soulagemens qu'il devoit à ses peuples, de les en préserver. Faire participer les contribuables eux-mêmes à l'assiette de leurs contributions, lui a paru être le moien de les leur faire trouver plus supportable, de les rendre plus justes, d'en alléger le fardeau dans l'opinion autant que dans la réalité, de prévenir les réclamations & de faire naître enfin cet intérêt national, qui, unissant les sujets entr'eux, & les peuples à leur souverain, assure à l'autorité éclairée l'hommage d'une obéissance volontaire. Ces motifs, qui avoient déterminé sa majesté à établir dans quelques-unes des généralités de son roiaume des administrations provinciales par forme d'essai, ont fixé son

attention sur les avantages qu'elles ont produits, sur les inconvéniens dont elles peuvent paroître susceptibles, sur l'utilité qu'il y auroit à former des institutions du même genre dans toutes les provinces où il n'y a point de convocations d'états, & sur les changemens, les redressemens, & les modifications dont l'expérience & la réflexion ont fait reconnoître la nécessité."

„D'un côté sa majesté a vu avec satisfaction que ces administrations s'étoient empressées, avec beaucoup de zele, à répondre à ses vues; que ceux qui les présidoient n'avoient rien négligé pour y maintenir l'ordre, & les rendre utiles; que déjà elles avoient dirigé les travaux publics avec plus de douceur & d'économie; que leurs observations avoient souvent éclairé sa bienfaisance ou sa justice; qu'enfin le succès de cet établissement dans les provinces qui en ont suivi le régime, avoit excité dans les autres le désir de participer aux avantages qui en résultent."

„Mais d'un autre côté sa majesté n'a pu le dissimuler qu'il y a plusieurs imperfections dans la forme actuelle de ces administrations. Premierement, composées de membres choisis originairement par le roi, rendus stables par leur institution, & ayant pouvoir de nommer leurs coopérateurs & leurs successeurs, elles présentent tous les inconvéniens que les entreprises progressives des corps permanens peuvent faire craindre, sans avoir l'avantage qu'on devoit en attendre, celui de représenter l'universalité des propriétaires de leurs provinces & d'inspirer toute la confiance qui leur seroit accordée, si leur nomination étoit l'effet des suffrages libres de leurs concitoiens.

Deuxiemement, il paroît également contraire à l'objet même de ces établissemens, que la présidence soit toujours dans les mêmes mains & attribuée exclusivement au même état. L'espérance de pouvoir, de quelque condition qu'on soit, parvenir à la premiere place, excite le desir de la mériter; & ceux qui ont le plus de titre pour l'obtenir, doivent trouver plus honorable de la tenir d'un choix libre que d'une disposition impérative."

„Troisiemement, il est contraire aux principes du gouvernement, que les administrations destinées seulement à l'éclairer par leurs observations, & à déterminer la répartition des charges & impôts, aient aucune autorité exécutrice ou aucune juridiction. Quatriemement, on a remarqué avec raison, que les administrations, telles qu'elles étoient constituées, n'avoient pas plus de moiens de correspondre avec les propriétaires, & de connoître leur vœu, qu'il n'y en avoit sous le régime précédent. Pour rectifier tous ces défauts & remplir plus complettement le but que sa majesté s'est proposé, elle a jugé à propos d'établir dans toutes les provinces de son roiaume où elle n'est pas en usage de convoquer les états, des assemblées toujours électives, qui se renouvelleront tous les trois ans, qui n'auront pas le titre d'administration: qui, sans être trop nombreuses, représenteront l'universalité des propriétaires, qui seront composées des membres pris dans tous les états indistinctement, qui enfin n'auront aucun prétexte de s'arroger aucune portion de l'autorité exécutrice. Ces assemblées auront leur premier degré dans les paroisses de campagne & dans les villes; le second, dans des districts formés par l'arrondissement d'un certain nombre de ces paroisses & des villes qui s'y trouveront comprises; le troisieme, dans la réunion de représentans de toute la province.

En sorte qu'il y aura des assemblées de trois especes. Des *assemblées paroissiales & municipales*, composées des propriétaires dont l'intérêt ne peut jamais être séparé de celui du lieu où sont situées leurs propriétés, & qui sont seuls instruits de leurs facultés réciproques & des besoins de leur communauté. Des *assemblées de district*, formées par les députés des villes & des paroisses de campagne de leur arrondissement. Enfin des *assemblées provinciales*, dont les membres seront les députés choisis par les différens districts, entre lesquels une généralité peut être divisée."

„La gradation de ces trois genres d'assemblées élémentaires les unes des autres, dont chacune sera à portée de bien connoître ce qui l'intéresse, & d'éclairer celle qui lui sera supérieure, fera arriver le vœu commun relativement à la répartition des charges publiques, depuis les habitans des campagnes & des villes, jusqu'aux représentans des propriétaires de chaque province, & par eux jusqu'au souverain." (*Le reste, ci-après.*)

Berlin, le 12 *Avril*. *Le* 400*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 90. 27. 14. 36. 4. *Le* 401*me tirage se fera le* 3 *Mai.*

Publicandum wegen der erhöheten Taxe des Stempel-Papiers und der Spielcarten.

Seine Königl. Majestät von Preussen, unser allergnädigster Herr, haben höchstselbst zu Erhaltung Dero Landes-Herrlichen und Staats-Bedürfnisse nöthig gefunden, und ein für allemal fest gesetzet, dass von 1mo Junii curr. an, die bisherige Vier Groschen Stempel-Bogen, auf Sechs Groschen erhöhet, und diese zu allen denenjenigen gerichtlichen und ausser gerichtlichen Geschäften gebraucht werden sollen, wozu bisher 4 Groschen Stempel-Bogen erforderlich gewesen sind, ingleichen dass die bisher zu Sechs Groschen debitirte Spielcarten von solcher Zeit an, mit Acht Groschen bezahlet werden sollen.

Es wird also solches hierdurch zur allgemeinen Wissenschaft bekandt gemacht, und zugleich Jedermann ernstlich erinnert, die Vorschriften wegen Gebrauchs des Stempel-Papiers und Carten auf das genaueste zu beobachten, besonders dass alle von Privat-Personen bey Landes-Collegiis einzureichende Vorstellungen und Memorialien, wobey deren Interesse concurrirt, bey Vermeidung 1 Rthlr. Strafe auf jeden Unterlassungs-Fall, mit dem geordneten Stempel versehen werden müssen. Auch wird das Publicum wegen Einführung und Gebrauch fremder oder ungestempelten Carten sehr ernstlich gewarnet, indem wenn dergleichen bey irgend Jemanden, es sey in öffentlichen oder Privathäusern gefunden, oder Jemand gar damit zu spielen betroffen werden sollte, derjenige, bey dem solche gefunden worden, deshalb zu Erlegung der Edictmässigen Strafe, von 100 Rthlr. für ein bis 5 Spiele, und 20 Rthlr. für jedes Spiel darüber, wovon die Hälfte dem Denuncianten zu Theil wird, in fiscalischen Anspruch genommen werden wird.

Cleve den 5 März 1787.

Königl. Preuss. Clev-Meursische Krieges- und Domainen-Cammer.

v. Buggenhagen. Bernuth. Lehmann. Mertens. Pfeiffer. Heimburger. Sprengel. Wolff. v. Derenthal. Erberfeld. Petri. B.v.Hagen. Lüdecke. Bernuth. v. Ammon. Rappard.

In dem Publicando vom 19. Martii d. J. ist bekandt gemacht, dass die um Trinit. a. c. annoch vorräthige 6 Ggr. Carten zur Umstempelung nach Berlin geschickt werden müssen. Da aber inzwischen die Anstalt getroffen worden, dass diese Umstempelung allhier zu Cleve geschiehet; So wird solches dem Publico hierdurch bekandt gemacht, und kan ein jeder die um Trinitatis annoch habende Carten nebst 2 Ggr. Nachschuss auf jedes Spiel bey der hiesigen Haupt-Stempel-Casse abgeben, und dagegen entweder die Umstempelung der præsentirten Carten oder andere mit dem neuen 8 Ggr. Stempel bezeichnete, erwarten.

Cleve in der Krieges- und Domainen-Cammer den 7. April 1787.

Da zum Verkauf folgender zur Nachlassenschaft des Zoll-Directoris Mouthon de la Chavanne gehörigen Praetiosen, als

1. Eines zu 280 Rthlr. gewürdigten, mit einem grossen und 32 kleinen Diamantsteinen besezten Rings.
2. Ein paar Ohrgehänge, so auf 416 Rthlr 40 st. angeschlagen, und wovon jedes mit einem grossen, und 32 kleinen Diamantsteinen besezt ist.

ein anderweiter Bietungs-Termin auf Dienstag Nachmittag den 16ten May dieses Jahres auf hiesiger Regierung vor dem geheimen Regierungs Secretario Rappard anberaumet ist, so werden Kaufluftige hiedurch aufgefodert, alsdann sich einzufinden, und ihren Vortheil zu suchen. Zugleich gereichet denenselben zur Nachricht, das sie wegen Besichtigung dieser Stücke sowohl, als wegen des Inhalts der Verkaufs-Bedingungen an gedachtem &c. Rappard sich zu wenden haben. Cleve im Regierungs-Rath den 3 April 1787.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000264

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 25 *Avril* 1787.

De CLEVES, *le* 25 *Avril.*

NOs lettres des diverses villes de la *Hollande* donnent enfin l'espoir de voir bientôt un terme aux malheureux troubles qui désolent cette province. Tout y est dans la plus grande fermentation; & la quinzaine ne se passera probablement pas, sans qu'il se fasse quelque explosion qui pourra remettre les choses dans leur ancien état d'ordre & de tranquillité. Les aristocrates sont furieux contre les démocrates, de ce que, selon leur plan primitif, ces derniers ne se sont pas bornés à les soustraire à l'influence *Stadhoudérienne*; mais qu'ils ont aussi voulu anéantir la leur, & établir un gouvernement absolument populaire; c'est-à-dire une anarchie complette & permanente. Les démocrates de leur côté, ne sont pas plus contens de leurs adversaires; & de cette différence d'opinions, de vues & d'intérêts, il pourra résulter qu'on s'accordera à recourir au pouvoir *Stadhoudérien* pour accorder les deux partis, & rétablir la constitution. C'est dans cette vue, qu'il se forme dans quelques villes de la province, & particulierement à la *Haie*, des sociétés *constitutionelles*, opposées aux corps & sociétés, qu'on pourra bientôt appeller à juste titre, *anti-patriotiques*, puisqu'ils ont amené la patrie à deux doigts de sa perte. La société constitutionelle de la *Haie* est divisée en 4 classes. La premiere a pour chefs les principaux membres du corps *Equestre*, & les autres sont composées des bourgeois & habitans des villes, & du plat-pais. L'objet de cette association est, à ce qu'on assure, de demander par requête aux états de la province, d'y rétablir les choses & la constitution, telles qu'elles étoient en 1780. Le nombre des souscrivans passe déjà les deux mille; & l'on ne doute pas qu'il n'augmente; au point de manifester à l'*Europe*, que le vœu de la partie la plus grande, la plus saine, & la plus sage de la nation a désapprouvé tacitement, comme elle fait aujourdui hautement, les indignes manœuvres qui ont été employées par quelques brouillons, depuis 6 ans, pour bouleverser la république & la deshonnorer aux yeux de l'*Europe*.

*D'*UTRECHT, *le* 20 *Avril.*

Les états assemblés à *Amersfoort* ont fait parvenir aux états de la province de *Hollande*, une lettre en réponse à celle de *L. N.* & *G. P.*, relativement à la médiation offerte. Cette réponse porte en substance, que lesdits états d'*Amersfoort* ne peuvent accepter d'autre médiation que celle des six provinces; qu'ils ne peuvent consentir à ce que les conférences se tiennent ailleurs qu'à *Utrecht*, à *Amersfoort*, ou dans toute autre ville de leur propre province, & non à la *Haie*; & qu'enfin ils sont surpris que les états de *Hollande* semblent mettre sur la même ligne le souverain légitime de la province d'*Utrecht*, avec les régences illégales des villes d'*Utrecht* & de *Wyck*; protestant au surplus, qu'ils ne peuvent reconnoître d'autres régences que celles qui ont été prorogées le 12 octobre de l'année derniere, encore pour une année, & qui en vertu de cette prorogation, siégent constitutionnellement à leur assemblée. D'après les

principes établis dans ladite réponse, & d'après les sentimens connus des villes d'*Utrecht* & de *Wyck*, il est évident que les difficultés ne sont pas prêtes à se terminer dans notre province.

Notre conseil *tout neuf* vient de faire publier une ordonnance, par laquelle „ il est enjoint à tous collecteurs, receveurs & autres employés au recouvrement des deniers publics dans la ville & sa juridiction, de remettre leurs régistres & comptes audit conseil, pour les recevoir de nouveau de sa part, en s'obligeant de porter à la caisse particuliere de la ville tout l'argent de leur recette, faute de quoi les contrevenans seront privés dans 24 heures de leurs emplois. La ville a déclaré ne se reconnoître plus comme faisant membre des états de la province, & se sépare, pour subsister par elle-même; elle ne veut plus contribuer de son côté au fournissement à faire dans la caisse des états.

*D'*Amsterdam, *le* 20 *Avril.*

Notre ville est toujours dans un degré dangereux de fermentation. Le parti aristocrate met en œuvre tous les moiens possibles de se relever du violent échec que le corps de la bourgeoisie lui a fait essuier dernierement; il fait en conséquence signer une requête en sa faveur, où les noms ne pourront être que fort nombreux dans une ville aussi immense; il s'y éleve aussi une société, dont les sentimens seront mis en opposition à ceux des *sociétés patriotiques.*

De Paris, *le* 16 *Avril.*

Ce fut Mr. le lieutenant-général de police qui, vendredi dernier vers les 5 heures du soir, remit à Mr. *Necker* l'ordre du roi qui l'exile à 20 lieues de *Paris* en lui laissant le choix du lieu: En conséquence Mr. *Necker* est parti hier pour *Marolle*; delà il ira voir près d'*Orléans*, si une maison qui lui est offerte, lui convient. Son discours en justification que Mr. *Necker* a fait imprimer, & qu'il a répandu sans l'agrément du roi, paroit être le premier motif de son éloignement. A la suite de sa lettre au roi, l'une des principales pieces de son discours que ses amis voudroient qu'il n'eût pas donnée sans la permission expresse de S. M., Mr. *Necker* dit: „Le roi n'a pas jugé à propos d'adhérer à ma demande.“ Cependant on assure qui le roi avoit consenti d'écouter sa justification, pourvu qu'il en chargeât Mr. le marquis de *Castries* qui en présence de S. M. auroit discuté cet objet avec Mr. de *Calonne*. Mr. *Necker* s'est tû sur cette disposition favorable de S. M. Delà le mécontentement qu'il en éprouve.

Mr. de *Calonne* est toujours à *Paris* dans son hôtel rue du *Bacq*; & la plus grande partie de son tems il l'emploie à instruire Mr. de *Fourqueux* sur les objets dont l'assemblée des *Notables* doit s'occuper, & auxquels le roi prend toujours le même intérêt. Le nouveau contrôleur-général prête aujourdui serment à la chambre des comptes. Mr. de *Lamoignon* & lui firent, mardi dernier, leur révérence au roi & à la famille roiale; & ce jour-là ils dinerent tous les deux chez Mr. le comte de *Montmorin*. L'ancien garde-des-sceaux s'est retiré dans sa terre de *Montalet:* En rendant les sceaux il a donné en même tems sa démission de la survivance de la charge de chancelier qu'il avoit obtenue, lorsque les sceaux lui furent remis. Voici la lettre que le roi lui a écrite en lui demandant les sceaux.

„ Dès le mois de septembre dernier vous m'avez parlé de vous retirer, votre santé ne vous permettant pas de vous livrer au travail que les circonstances difficiles exigent. Le bien de mon service veut que ce soit en ce moment que vous m'envoiiez votre démission sur laquelle je compte. Vous pouvez me demander d'ailleurs ce que vous désirez pour votre retraite; je vous témoignerai avec plaisir ma satisfaction.“

Reponse. „ Ce n'est point l'intérêt de fortune, mais celui de mon amour & de mon attachement respectueux pour V. M. qui m'enchainoient à sa personne. J'ai tout perdu, quand elle me retire ses bontés. L'état de ses finances ne me permet pas de rien demander. J'ai toujours su vivre de peu. J'étois pauvre quand je suis entré dans le ministere & j'ai le bonheur d'en sortir de même. Je me bornerai à faire des vœux pour la gloire & la prospérité du regne de V. M. Je la prie seulement de permettre que je mette à ses pieds l'intérêt de mes enfans. &c.“

Mgr. le *Dauphin* devant passer le 1*r* du mois de mai entre les mains des hommes, M.

le duc de *Harcourt* a travaillé avec le roi, la semaine derniere, pour le choix des instituteurs & des autres places relatives à cette brillante éducation. S. M. a nommé pour instituteurs Mr. l'abbé de *Moncroc*, grand-vicaire de *Langres*, & Mr. *Curbin* de la doctrine *Chrétienne*, principal actuel du college de la *Fleche*. La place de lecteur a été donnée à Mr. l'abbé *Buisson* qui s'est rendu recommandable par ses talens dans quelques éducations distinguées.

Il n'y a rien encore de bien arrêté concernant le secours demandé par le jeune prince *Cochinchinois*. *L'Astrée*, frégate partie depuis peu de *Toulon* pour l'*Inde*, n'est chargée d'aucun ordre relatif à cette demande, mais bien pour l'isle où les *Anglois* ont été se loger. Cette frégate commandée par Mr. de *Keroulac* a à bord Mr. de *St.-Niveul* qui va remplacer à l'*Isle-de-France* Mr. le vicomte de *Souillac*, & le comte de *Conway* qui va prendre le commandement des troupes *Françoises* dans l'*Inde*.

Le voiage de *Monsieur* à *Cherbourg* aura lieu vers le 13 juin, tems de la grande marée, où *Monsieur* pourra voir couler les principaux cônes. Le voiage que la reine devoit faire à *Bruxelles* n'est pas aussi certain.

La déclaration vigoureuse que notre cabinet a faite à celui de *Vienne* (dont cependant on ne convient pas encore ici) pour prévenir les entreprises de la *Russie* contre le *Turc*, aura sansdoute tout l'effet qu'on en attendoit.

Suite *du mémoire sur l'établissement des assemblées provinciales.*

„L'usage d'assembler en certain cas les habitans des paroisses, & de les autoriser à prendre des délibérations, a existé de tous tems, & subsiste encore dans le roiaume; mais ces assemblées n'aiant pas d'objet habituel & régulier, ceux qui s'y trouvent admis ne peuvent être préparés sur rien, & le seul domicile dans la paroisse donnant droit d'y assister, elles sont presque toujours composées d'un si grand nombre de membres, qu'elles deviennent tumultueuses, & que les avis n'y peuvent être discutés avec la tranquilité nécessaire pour former des résultats raisonnables. On préviendra la confusion qu'un trop grand nombre de votans pourroit introduire dans ces assemblées, en reglant que pour avoir séance & suffrage, il faudra que chaque propriétaire justifie d'un revenu équivalent a six cens livres. Les propriétaires qui auront plusieurs fois l'équivalent de ce reveau, auront un nombre de voix proportionné; & cependant, afin qu'un seul propriétaire ne puisse pas réunir en sa personne la majorité des suffrages, il ne pourra, quelle que soit sa propriété, jouir d'un nombre de voix plus grand que le tiers de celles qui composeront l'assemblée. Pour qu'aucun de ceux qui ont intérêt à l'objet de ces assemblées, ne soit privé d'y participer, les propriétaires qui n'auront point le revenu de six cens livres, qui donne le droit de voter, pourront s'associer pour la former entr'eux, & envoier un représentant à l'assemblée. L'âge seul y réglera les rangs.

„Les assemblées paroissiales s'occuperont de la répartition des charges locales, des travaux publics qui peuvent être utiles à la paroisse, & des moiens de soulager le pauvre de la communauté. Les assemblées des villes seront composées des officiers municipaux & notables, convoqués suivant les formes qui y sont usitées; elles enverront, ainsi que les assemblées paroissiales, chacune un député chargé de leurs instructions, à l'assemblée du district dont elles seront partie, sauf que les villes aiant plus de douze mille habitans pourront en envoier deux. Les districts comprendront au moins vingt-cinq & au plus trente paroisses de campagne, outre les villes qui se trouveront dans le même arrondissement. L'ordre de séance dans les assemblées de district se réglera en raison de la force contributive de chaque communauté que les députés représenteront. Ces assemblées s'occuperont de la répartition des impositions roiales & charges locales entre les villes & paroisses de leur arrondissement. Elles se nommeront au scrutin un président, qui dans l'intervalle de leurs séances sera chargé de tenir les correspondances nécessaires tant avec l'assemblée provinciale ou son bureau intermédaire, qu'avec les sindics des paroisses.“

Elles nommeront aussi un greffier qui ne pourra être pris parmi les députés de paroisses. Elles rédigeront les observations qui au-

ront été apportées par les députés des villes & des communautés de campagne, & y ajouteront celles qu'elles croiront convenables. Elles nommeront un député pour les porter à l'assemblée provinciale.

Elles choisiront ce député, soit parmi leurs propres membres, soit parmi tous les propriétaires ecclésiastiques, noble ou du tiers-état, qui posséderont dans la province au moins mille livres de revenu en fonds de terre. On peut prévoir, & ce n'est sans doute pas un inconvénient, que les citoiens d'un ordre distingué pourront, à raison de leurs lumieres & de la considération dont ils jouissent dans leur province, être plus souvent chargés de la députation. L'ordre de séance entre les députés à l'assemblée provinciale sera réglé sur le montant des contributions des districts qu'ils seront chargés de représenter. Cette assemblée élira au scrutin un président, qui ne pourra être choisi que parmi ceux qui posséderont dans la province mille écus de rente au moins en fonds de terre; elle nommera pareillement un secrétaire-greffier."

Les assemblées provinciales seront chargées des soins relatifs à la répartition des contributions & des charges publiques. Elles détermineront ce que chaque district doit porter dans la masse totale des impositions fixes de la province, arrêtées au conseil. Elles dirigeront la classification des terres pour la répartition de la subvention territoriale. Elles proposeront les chemins & les canaux qui pourront faciliter la circulation dans la province, en surveilleront les ouvrages, suivront les recouvremens des deniers que S. M. a décidé devoir être emploiés au rachat de la corvée en nature, & au paiement des travaux à prix d'argent, qui la remplacent. Elles désigneront les lieux où il conviendroit d'établir des atteliers de charité; elles les dirigeront. Elles feront connoître les besoins, & les calamités des différens cantons de la province, distribueront les secours qui pourroient leur être accordés, & s'occuperont de tous les moiens de soulager les pauvres. Les membres des assemblées provinciales seront renouvellés par tiers chaque année. Le président nommé pour trois ans, ne pourra être continué qu'une seule fois après ce terme. Toutes les délibérations des assemblées provinciales seront communiquées aux intendans & commissaires départis, qui pourront se rendre, quand ils le jugeront à propos, dans ces assemblées, pour y faire connoître les intentions du roi. Aucune dépense ne pourra être faite que sur leurs ordonnances; aucune opération ne sera exécutée sans leur autorisation, qu'ils pourront accorder provisoirement, en attendant que S. M. y ait statué elle-même sur le compte qui lui en sera rendu en son conseil. Les assemblées provinciales se tiendront tous les ans; & pour leur donner une activité continuelle, pour assurer à S. M. les moiens d'être avertie sans délai des besoins de ses peuples & de tout ce qui peut concourir à leur soulagement, il sera établi dans chaque province un bureau intermédiaire, qui sera composé de six des membres de l'assemblée provinciale, élus au scrutin & pris indistinctement dans tous les états, pour gérer les affaires dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre. Le président de ce bureau ne pourra être le même que le président de l'assemblée. Le tiers du bureau intermédiaire sera renouvellé tous les ans."

„Les assemblées provinciales & les bureaux intermédiaires pourront faire parvenir à S. M., par le contrôleur-général de ses finances, les propositions & les projets de réglemens qu'ils jugeront utiles à leur province. Leur correspondance avec les assemblées de district ou leurs présidens, & par ceux-ci avec les municipalités des villes & les syndics des paroisses de campagne, facilitera les moiens d'avoir en tout tems les renseignemens que le gouvernement voudra se procurer. Ainsi, par une réaction utile & mutuelle, les assemblées paroissiales & les assemblées de district formeront & éclaireront les assemblées provinciales; & les assemblées provinciales dirigeront les assemblées de district & celles des paroisses. Il résultera de cette constitution, que les volontés du roi seront toujours expliquées à ses sujets par les organes qu'eux-mêmes auront choisis; que l'administration sera toujous éclairée, & jamais arrêtée dans sa marche; toujours secondée par le vœu national, & jamais contredite par des murmures; toujours bienfaisante, & jamais réduite aux voies de

rigueur. Un intérêt commun, un véritable esprit public unira dans tous les cœurs l'amour de la patrie à l'amour du souverain; & le roi, pere d'un peuple sensible & généreux, n'aura plus que des bienfaits à répandre, & des bénédictions à recueillir."

De VERSAILLES, *le* 15 *Avril au soir.*

Il y a eu aujourdui 3 comités des ministres, dont deux ont été tenus en présence du roi. Le bruit général a été qu'après le 1*r* comité, Mr. de *Calonne* a reçu ordre de rester à *Berni* où il étoit depuis hier, & de n'y recevoir que les personnes de sa famille, sans écrire au dehors. Après le dernier comité qui a duré fort longtems, il a été expédié un autre courier qui enjoint à Mr. de *Calonne* de se retirer dans sa terre d'*Alonville*, près de *Verdun* en *Lorraine*. Cette résolution a été prise, à ce que l'on prétend, pour rassurer les personnes qui craignoient que Mr. de *Fourqueux* ne se fût chargé du département des finances que par *interim*. Ce qui achevera de détruire tous les bruits semés à ce sujet, c'est que le nouveau contrôleur-général entre ce soir au conseil d'état.

De LONDRES, *le* 13 *Avril.*

Il a été donné des ordres pour mettre sous les yeux du conseil un état des dépenses encourues pour le maintien des prisonniers *François*, *Américains*, *Espagnols* & *Hollandois*, durant le cours de la derniere guerre, en distinguant ceux de chaque nation en particulier, ainsi que des sommes paiées, & de celles qui sont dues à cette occasion. Il a été aussi ordonné qu'il fut remis un état des sommes paiées pour le maintien des prisonniers *Anglois* pendant la même époque, ainsi que de celles qui pourroient être dues à cette occasion jusqu'au 25 du mois de mars dernier.

Il y a environ deux ans que quelques armateurs de *Londres* firent l'essai d'un voiage clandestin aux *Indes-Orientales*, ce qu'ils firent en expédiant la frégate l'*Hydre*, que l'amirauté avoit fait vendre. Ils l'envoierent en *Amérique* où elle fut enrégistrée comme vaisseau national. Elle fit voile delà pour les *Indes-Orientales*, où elle fit le commerce de la côte avec beaucoup d'avantage. Elle revint ensuite en *Europe*, & entra dans le port d'*Ostende*, d'où sa cargaison a été envoiée dans les ports qui promettoient un profit plus considérable aux propriétaires. On reveilla l'attention du ministre à ce sujet, mais ce fut sans effet. On assure que non-seulement le même projet sera répété par le même vaisseau, mais qu'il en est deux autres prêts à faire voile pour une expédition semblable, & qu'un des magistrats de la cité de *Londres* est intéressé dans cet armement.

Le roi fit, mercredi dernier, une partie de chasse. Un cerf qui fut lancé entre *Bracknell* & *Workingham*, parcourut un terrein immense. Le cheval de S. M. fut si harassé pendant la chasse, que ce prince fut obligé de revenir à *Windsor* dans une voiture de louage.

Le procès de Mr. Hastings *devant être bientôt instruit dans la chambre des* Pairs, *nos lecteurs ne seront pas fâchés de connoître les formes qui s'observent dans ces occasions solemnelles & extraordinaires.*

„Les *Communes* envoient d'abord un message aux lords, pour leur annoncer qu'elles ont accusé *N...* de certains crimes & malversations, & qu'elles produiront les articles spécifiques de l'*impeachment*, lorsqu'il en sera tems; que l'accusé est sous la garde du sergent d'armes, & prêt à être remis ez mains de l'huissier à verge noire. Les lords nomment alors un comité qu'ils chargent d'examiner de quelle maniere il doit être procédé & de leur en faire le rapport. Après ces préliminaires, qui durent nécessairement quelques jours, les *Communes* envoient les articles de l'*impeachment*, au nom des chevaliers, citoiens & bourgeois de la *Grande-Bretagne*, assemblés en parlement, & au nom de toutes les communautés du roiaume. On fait alors lecture de l'*impeachment* dans la chambre des pairs, après laquelle l'accusé est remis sous la garde de l'huissier à verge noire."

„Il paroît à la barre, où il se met à genoux: c'est dans cette posture qu'on lui lit les articles. Cela fait, le lord chancelier lui demande ce qu'il a à dire pour sa justification. L'accusé demande alors qu'il lui soit donné copie des chefs d'accusation, qu'il lui soit accordé un tems convenable pour y répondre;

un conseil pour l'assister, &c. &c. enfin il demande à être élargi sous caution. On commence par décider ces premiers points. Lorsque le tems fixé pour répondre est expiré, l'accusé se rend à la barre de la chambre des pairs, où il remet sa réponse à genoux. On en fait lecture, & l'original est envoié aux *Communes*; qui prennent cette réponse en considération, & la rendent ensuite, en déclarant qu'elles sont prêtes à fournir leurs preuves. Les lords fixent alors un jour pour commencer l instruction du procès. Les *Communes* leur font savoir qu'elles sont prêtes, & requierent que L. S. fassent préparer des sieges convenables à la barre pour leurs députés. La chambre des pairs présente une adresse à S. M. pour la supplier de donner des ordres, pour qu'il soit érigé un amphithéatre dans la salle de *Westminster*, pour y faire l'instruction du procès. Lorsque tout est prêt, les lords en font part aux *Communes*. Les juges ont ordre d'assister au procès. Les témoins sont appelés, & toute autre affaire est suspendue tant que le procès d'*impeachment* dure. Le jour du procès, les pairs se rendent à leur chambre en robes de cérémonie, se mettent en prieres, & s'ajournent à la salle de *Westminster*, où ils se rendent de la maniere suivante."

„ Les greffiers, les rapporteurs de la cour de chancellerie, & les juges ouvrent la procession. L'huissier à verge noire vient ensuite, & les lords marchent deux à deux, selon leur rang. Le serjant d'armes précede le lord chancelier, & reste dans la chambre pour annoncer l'ouverture de la séance. Arrivés dans la salle, le chancelier demande à la chambre de permettre que les juges soient couverts. On mande alors le prisonnier à la barre, où il se met à genoux jusqu'à ce qu'on lui ordonne de se lever. On fait lecture de l'*impeachment*, de la réponse de l'accusé, & de la réplique des *Communes*, & on leur annonce qu'elles peuvent administrer les preuves de leurs allégations. Les membres de la chambre des *Communes* doivent se trouver dans la salle avant que les lords y arrivent. Il n'y a que les pairs & les juges qui puissent être couverts. Toutes les avenues de la salle sont gardées, & personne n'y peut être admis sans des billets qui sont distribués par le lord chamberlan. Enfin on procede à l'instruction du procès, qui s'instruit en plusieurs séances, & le jugement est rendu à la réquisition de l'orateur des *Communes*. Lorsque l'accusé n'est point pair du roiaume, le chancelier préside au procès; mais lorsque c'est un pair, le roi nomme un commissaire qui fait les fonctions de grand-sénéchal d'*Angleterre*."

De VIENNE, *le* 11 *Avril.*

Aujourdui à 5 heures du matin, S. M. l'empereur, accompagné du général comte *Philippe* de *Kinsky*, & aiant une suite peu nombreuse, est parti d'ici pour *Lemberg*, d'où le monarque ira à *Kiow* faire une visite à l'impératrice de *Russie*.

S. M. le roi de *Pologne* est arrivé à *Kiow*, le 20 du mois dernier; l'impératrice lui a fait remettre un présent de 2 millions de roubles pour que les fraix de ce voiage ne soient pas à charge à la république.

Lundi 2 de ce mois, le conseil aulique de l'*Empire* a rendu, dans la cause de *Schaumbourg-Lippe-Alverdissen*, contre *Hesse-Cassel* &c., la résolution impériale, dont voici la substance.

„ S. M. I. a daigné approuver le decret du conseil aulique de cette année, portant qu'il soit rescrit à Mr. le landgrave de *Hesse-Cassel*, qu'il ne doit pas ignorer les sentences impériales, en faveur de l'égalité du droit de naissance des enfans du comte *Frédéric-Ernest* de la *Lippe-Alverdissen*, émanées en 1753, 1756 & 1757; qu'en outre Mr. le landgrave ne doit pas ignorer non plus que ses prédécesseurs ont consenti à supprimer de l'investiture la clause captieuse qui s'y trouvoit insérée ci-devant; que le fils du comte *Frédéric-Ernest*, le comte *Philippe-Ernest* de la *Lippe-Alverdissen* a obtenu l'investiture sans aucune difficulté; qu'en 1777, après l'extinction de la ligne de *Buckebourg*, on l'a laissé tranquillement succéder dans la possession du pais de la *Lippe-Schaumbourg*; que le contrat de mariage, par lequel ledit comte *Philippe-Ernest* nomme la comtesse douairiere actuelle tutrice & régente du pais de *Schaumbourg*, a été confirmé en 1780;

& qu'enfin Mr. le langrave régnant lui même a, en conformité de l'obéiſſance qu'il doit aux ſentences impériales, laiſſé le comte *Philippe Erneſt* ſusdit, dans la poſſeſſion tranquile de ſes états juſqu'au 13 février de cette année, époque de ſa mort. Vû ces cauſes, S. M. I. a pris avec d'autant plus d'étonnement & de déplaiſir, qu'à la face de S. M. I. & de tout l'*Empire*, au mépris de l'eſtime qu'il doit au prince directeur dn cercle du *Bas-Rhin* & de *Weſtphalie*, & en violánt d'une maniere puniſſable les diſpoſitions de la paix publique & de *Weſtphalie*, Mr. le dit landgrave s'eſt permis, le 17 février, de faire paſſer dans le pais de la comteſſe douairiere de la *Lippe-Schaumbourg* des troupes & de la groſſe artillerie, de ſe rendre maitre de ſes villes, villages, ainſi que de ſon militaire, & de forcer les ſujets à lui prêter le ſerment de foi & hommage qu'ils avoient déja rendu à leur régente; de s'emparer de toutes les caiſſes & archives, & d'inveſtir la forteresſe de *Wilhelmſtein*."

„Comme donc S. M. I. ne peut permettre de la part de Mr. le landgrave un procédé ſi injuſte & ſi opoſé à la tranquilité générale, & qu'au contraire, pour le maintien des diſpoſitions de la paix publique & de *Weſtphalie*, elle doit contribuer à ce que les ſentences impériales aient leur plein effet, S. M. I. déclare nul & caſſe comme contraire aux loix de l'*Empire* ainſi qu'aux diſpoſitions de la paix publique & de *Weſtphalie*, tout ce que Mr. le landgrave a fait & exécuté dans le pais de la *Lippe-Schaumbourg*; en conſéquence elle ordonne ſérieuſement à Mr. le landgrave ſusdit, de faire, dès la réception de la préſente, retirer les patentes publiées & affichées par ſes ordres, de rapeller inceſſamment du comté de la *Lippe-Schaumbourg* ſes troupes avec leur artillerie, de reſtituer fidelement & en leur entier, à la comteſſe douairiere de la *Lippe-Schaumbourg*, comme tutrice, les archives ainſi que l'argent qui aura pu s'y trouver; & de remettre, après la refuſion de tous frais & dommages, le tout dans l'état où il étoit avant le 17 février de cette année. Faute de quoi, Mrs les princes-directeurs du cercle du *Bas-Rhin* & de *Weſtphalie* ſeront, dès aujourdui, autoriſés à réunir leurs forces, pour obliger Mr. le landgrave, à ſes frais, d'obtempérer aux ſentences impériales, le remettre dans les bornes d'un membre obéiſſant de l'*Empire*, & rendre au cercle le repos & la tranquilité dont il a été privé juſqu'ici."

La 2me partie de ce décret porte en ſubſtance ce qui ſuit: „Mrs les directeurs des cercles ſeront ſansdoute inſormés de la maniere illégale dont Mr. le landgrave s'eſt conduit vis-à-vis de la comteſſe douairiere de la *Lippe Schaumbourg*. S. M. I., en qualité de chef ſuprême de l'*Empire*, & comme chargé du maintien de la paix publique &c, a fait, ſous la date de ce jour, ſentir à Mr le landgrave, toute l'incongruité de ſa démarche, en lui ordonnant, après avoir caſſé & annulé tout ce qu'il a fait dans le comté de la *Lippe-Schaumbourg*, d'en faire inceſſamment ſortir ſes troupes. &c."

„Au cas que, contre toute attente, Mr. le landgrave n'obtempere pas inceſſamment à cet ordre, S. M. I. charge gracieuſement Mrs les directeurs des cercles de réunir leurs forces, pour l'y obliger à ſes frais &c, leur enjoignant de faire afficher ces patentes, de protéger à l'avenir efficacement la comteſſe de la *Lippe Schaumbourg*, ainſi que ſon fils, & d'informer S. M. I. dans 2 mois, tout au plus tard, de la maniere dont ils auront exécuté ceci. Qu'il ſoit notifié à tous les ſujets de la *Lippe-Schaumbourg*, que S. M. les releve du ſerment qu'ils ont été forcés de prêter à Mr. le landgrave de *Heſſe-Caſſel*, & que c'eſt à la comteſſe douairiere de la *Lippe-Schaumbourg*, comme tutrice de ſon fils & leur ſeule ſouveraine, qu'ils devront à l'avenir foi, hommage & obéiſſance. S. M. I. ſe flatte que lesdits ſujets s'y prêteront de bon gré; ceux qui s'y refuſeront devant s'attendre à être punis rigoureuſement. Enfin *Excitetur Fiſcalis* contre Mr. le landgrave de *Heſſe-Caſſel* & *moneatur officii ſui*."

De Hanovre, *le 7 Avril.*

Le 5 vers les 6 heures du matin, les troupes *Heſſoiſes* ont quitté les états de *Buckebourg*; elles avoient reçu la même nuit l'ordre le plus précis d'évacuer le pais ſans le moindre délai.

Publicandum wegen der erhöheten Taxe des Stempel-Papiers und der Spielcarten.

Seine Königl. Majestät von Preussen, unser allergnädigster Herr, haben höchstselbst zu Erhaltung Dero Landes-Herrlichen und Staats Bedürfnisse nöthig gefunden, und ein für allemal fest gesetzet, dass von 1mo Junii curr. an, die bisherige Vier Groschen Stempel-Bogen, auf Sechs Groschen erhöhet, und diese zu allen denenjenigen gerichtlichen und ausser gerichtlichen Geschäften gebraucht werden sollen, wozu bisher 4 Groschen Stempel-Bogen erforderlich gewesen sind, ingleichen dass die bisher zu Sechs Groschen debitirte Spielcarten von solcher Zeit an, mit Acht Groschen bezahlet werden sollen.

Es wird also solches hierdurch zur allgemeinen Wissenschaft bekandt gemacht, und zugleich Jedermann ernstlich erinnert, die Vorschriften wegen Gebrauchs des Stempel Papiers und Carten auf das genaueste zu beobachten, besonders dass alle von Privat-Personen bey Landes-Collegiis einzureichende Vorstellungen und Memorialien, wobey deren Interesse concurrirt, bey Vermeidung 1 Rthlr. Strafe auf jeden Unterlassungs-Fall, mit dem geordneten Stempel versehen werden müssen. Auch wird das Publicum wegen Einführung und Gebrauch fremder oder ungestempelten Carten sehr ernstlich gewarnet, indem wenn dergleichen bey irgend Jemanden, es sey in öffentlichen oder Privathäusern gefunden, oder Jemand gar damit zu spielen betroffen werden sollte, derjenige, bey dem solche gefunden worden, deshalb zu Erlegung der Edictmässigen Strafe, von 100 Rthlr. für ein bis 5 Spiele, und 20 Rthlr. für jedes Spiel darüber, wovon die Hälfte dem Denuncianten zu Theil wird, in fiscalischen Anspruch genommen werden wird.

Cleve den 5 März 1787.

Königl. Preuss. Clev-Meursische Krieges- und Domainen-Cammer.

v. Buggenhagen. Bernuth. Lehmann. Merttens. Pfeiffer. Heimburger. Sprengel. Wolff. v. Derenthal. Erberfeld. Petri. B. v. Hagen. Lüdecke. Bernuth. v. Ammon. Rappard.

In dem Publicando vom 19. Martii d. J. ist bekandt gemacht, dass die um Trinit. a. c. annoch vorräthige 6 Ggr. Carten zur Umstempelung nach Berlin geschickt werden müssen. Da aber inzwischen die Anstalt getroffen worden, dass diese Umstempelung allhier zu Cleve geschiehet; So wird solches dem Publico hierdurch bekandt gemacht, und kan ein jeder die um Trinitatis annoch habende Carten nebst 2 Ggr. Nachschuss auf jedes Spiel bey der hiesigen Haupt-Stempel-Casse abgeben, und dagegen entweder die Umstempelung der præsentirten Carten oder andere mit dem neuen 8 Ggr. Stempel bezeichnete, erwarten.

Cleve in der Krieges- und Domainen-Cammer den 7. April 1787.

Da zum Verkauf folgender zur Nachlassenschaft des Zoll-Directoris Mouthon de la Chavanne gehörigen Praetiosen, als

1. Eines zu 280 Rthlr. gewürdigten, mit einem grossen und 32 kleinen Diamantsteinen besezten Rings.
2. Ein paar Ohrgehänge, so auf 416 Rthlr 40 st. angeschlagen, und wovon jedes mit einem grossen, und 32 kleinen Diamantsteinen besezt ist.

ein anderweiter Bietungs-Termin auf Dienstag Nachmittag den 16ten May dieses Jahres auf hiesiger Regierung vor dem geheimen Regierungs Secretario Rappard anberaumet ist, so werden Kaufslustige hiedurch aufgefodert, alsdann sich einzufinden, und ihren Vortheil zu suchen. Zugleich gereichet denenselben zur Nachricht, das sie wegen Besichtigung dieser Stücke sowohl, als wegen des Inhalts der Verkaufs-Bedingungen an gedachtem Tit. Rappard sich zu wenden haben. Cleve im Regierungs-Rath den 3 April 1787.

No. 34.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 28 *Avril* 1787.

De Paris, *le* 21 *Avril.*

Les bureaux reprirent leurs délibérations lundi dernier. A l'ouverture des séances on y fit lecture d'un écrit de la main du roi, dont *Monsieur* avoit envoié copie à chaque prince président des bureaux, dont voici la teneur.

„ D'après les demandes que les différens bureaux m'ont faites, j'ai ordonné que leurs observations sur les deux premieres parties fussent imprimées. Je compte que dans l'examen & l'arrangement des domaines qui est maintenant sous leurs yeux, ils s'occuperont directement du bien de la chose, sans s'arrêter aux observations qui n'y ont pas un rapport direct, & dont la plûpart sont hors du cercle des choses que j'ai confiées à leur examen. "

Les bureaux se sont conformés aux intentions du roi, & ils ne sont occupés que des objets de la *3me* section. Trois séances ont suffi pour recueillir les opinions: Elles sont contraires au projet d'aliénation des domaines; les *Notables* pensent que les états généraux pourront seuls prononcer à cet égard sur les loix existantes. Le nouveau régime pour les forêts n'a pas été mieux accueilli: On a trouvé qu'il ne remédioit pas aux abus, & qu'il présentoit encore plus d'inconvéniens que le régime actuel. Nous ne connoissons pas d'autre arrêté relatif à l'écrit de S. M. que celui du bureau de Mgr. le prince de *Conty*, lequel est conçu en ces termes:

„ Arrêté de remercier le roi de ce qu'il a bien voulu ordonner l'impression des arrêtés faits par le bureau sur les deux premieres parties; supplier S. M. d'ordonner que l'arrêté du 2 de ce mois sera imprimé ainsi que les autres, afin de détruire les impressions mises en tête de la collection des mémoires, & permettre que le mémoire justificatif des observations contenues dans ledit arrêté soit mis sous les yeux du roi. "

Quelques bureaux, en terminant leur examen sur l'objet des domaines, ont arrêté de supplier le roi, 1°. de se faire représenter tous les échanges de ses domaines qui ont eu lieu depuis son avenement au trône. 2°. De rentrer dans tous ceux par lesquels S. M. auroit été lézée d'outre moitié, ou qui n'auroient pas reçu toute la sanction des loix. 3°. Enfin de ne point accorder dorénavant la jouissance des domaines échangés avant que l'évaluation n'en ait été faite.

Les bureaux aiant ainsi donné leurs avis sur les objets de la *3me* section, & les commissaires pour dresser leur rapport aiant été nommés, ils eurent congé mercredi au soir jusqu'au jour de l'assemblée générale qui, à ce qu'on croit, aura lieu lundi prochain & à laquelle le roi lui-même présidera.

Mr. le garde-des-sceaux a prêté le serment d'usage entre les mains du roi & ses provisions ont été enrégistrées ces jours derniers au parlement: Il a obtenu par elles la survivance de la charge de chancelier telle que la possédoit son prédécesseur. Cela n'empêche pas que Mr. de *Lamoignon* ne garde toujours sa charge de président du parlement.

Mr. *Etienne*, secrétaire général du sceau,

s'étant retiré, sa place a été donnée à Mr. *Blondel*, avocat qui dans l'affaire du fameux collier, écrivit avec tant de grace & d'intérêt pour Mlle *Oliva*.

Le nouveau contrôleur-général a prêté de même son serment devant la chambre des comptes. On lui donnoit ces jours derniers Mr. *Lecouteulx* de *Lanoraye*, pour l'aider dans l'exercice pénible de sa place, en qualité de directeur du trésor roial, comme a été Mr *Necker* sous Mr. *Taboureau*; mais cet arrangement n'a pas eu lieu.

Comme toutes les personnes qui approchent ou qui servent les jeunes princes ont plus d'influence qu'on ne peut l'imaginer dans leur éducation. Mr. le duc de *Harcourt* s'est attaché à n'entourer Mgr. le *Dauphin* que de gens d'un mérite reconnu & de mœurs pures. Le choix du premier valet-de-chambre lui a paru mériter une attention toute particuliere; & ce n'est qu'après les recherches les plus scrupuleuses qu'il l'a décidé en faveur de Mr. de *Bourcet*, conseiller au parlement de *Grenoble*, neveu d'un officier-général, mort depuis quelque tems.

On écrit de l'*Isle-de-France* que Mr. *Monneron* qui est fort connu & fort en crédit dans l'*Inde* a accepté l'offre que lui a fait *Tippo-Saib* de conduire en *France* les ambassadeurs qu'il envoie au roi. Mr. *Monneron* en conséquence a demandé un navire au commandant de l'*Isle-de-France*, & cette ambassade arrivera ici vers le mois de juillet. C'est la premiere fois que nous verrons à notre cour des ambassadeurs *Mores* de l'*Inde*.

Mémoire *sur l'impoſition territoriale*.

„Le souverain doit protéger les propriétés de ses sujets. Les sujets doivent le prix de cette protection au souverain. Tel est le principe & la loi premiere de l'impôt. Quand les vassaux de la couronne servoient l'état & le roi de leurs personnes, ils acquittoient par ce service leur part de la contribution générale. Lorsqu'ensuite il fut jugé plus utile de faire cesser le service féodal & de le remplacer par des subsides, l'impôt consenti par la nation dès ce moment & pour toujours, exigé par la justice & l'intérêt public, prit la place du devoir de vassalité. Fondé sur cette obligation primitive, inhérente à toute possession territoriale, il devint une loi générale. Prétendre se soustraire à l'impôt, & réclamer des exemptions particulieres, ce seroit rompre le lien qui unit les citoiens à l'état. Le seul vœu raisonnable, le vœu de tous, doit se borner à désirer qu'une juste modération regle les impôts, qu'ils soient proportionnés aux besoins réels de l'état, & qu'une entiere égalité soit observée dans les répartitions. C'est pour parvenir à ce but que le roi se propose de changer la forme de l'imposition actuelle des vingtiemes, & d'y substituer une subvention territoriale."

„Le vingtieme est de tous le impôts celui qui pouvoit fournir plus naturellement les bases & les proportions de tous les autres. Il est réel par sa nature, puisqu'il consiste dans une quotité fixe du revenu de tous les fonds. Il n'admet ni distinction, ni exception, puisqu'il est établi sur les biens & non sur les personnes: puisqu'il porte uniquement sur les propriétés que la puissance publique défend & conserve. Aussi est-il imposé sur les princes, sur les grands du roiaume, sur la noblesse, sur la magistrature, sur toutes les classes de citoiens. Le clergé de *France* est le seul corps du roiaume qui ne paie pas les vingtiemes; mais les clergés des provinces frontieres y sont soumis."

„Dans leur état actuel, les deux vingtiemes produisent, avec les quatre sols pour liv. 54 millions. En 1772, il fut reconnu qu'ils n'étoient pas portés à leur valeur. De fausses déclarations, des baux simulés, des traitemens trop favorables, accordés à presque tous les riches propriétaires, avoient entraîné des inégalités & des erreurs infinies. On ordonna qu'il seroit fait de nouvelles vérifications. Mais elles furent faites lentement. Dix ans après, il n'y avoit encore que 4902 paroisses vérifiées, sur 22308 dont sont composées les provinces régies. Ces vérifications ont cessé tout-à-fait en 1782 par l'opposition que les cours y apporterent; & le troisieme vingtieme qu'on imposa dans cette même année, fut réparti plus inégalement encore que les deux premiers, en ce que les paroisses vérifiées le supporterent d'après la nouvelle proportion établie par les vérifications, tandis que les paroisses non vérifiées ne le paierent que d'après leurs anciennes cottes. La

vérification de ces 4902 paroisses a démontré que le produit des deux vingtiemes auroit augmenté de près de moitié, si les vérifications avoient été faites dans tout le roiaume. Le roi auroit depuis cette époque touché par année 81 millions au lieu de 54; & l'état a perdu, dans le cours de ces quatre années, plus de 120 millions, en y comprenant les intérêts. Ce qui ne fut pas alors, pourroit sans doute se faire aujourdui. Mais à quelle inquisition, à quelles recherches fatiguantes pour les peuples faudroit-il se livrer; quelles longueurs entraîneroit cette opération? Les nouveaux frais de ces vérifications, ajoutés à ceux qui diminuent déjà le produit des impôts de plus de 60 millions, causeroient à l'état une perte énorme qui retomberoit nécessairement sur les peuples & deviendroit une calamité nouvelle. Combien d'autres vices dans la répartition des impôts! Elle n'a aucune base certaine. Pour la faire avec justice, il faudroit connoître la valeur du sol de chaque province, de chaque paroisse, de chaque propriétaire. On pourroit y parvenir en faisant un cadastre général de toutes les terres du roiaume; mais la lenteur, les frais infinis de ce recensement, & les variations continuelles qu'éprouve la valeur des fonds, feroient perdre le fruit de cette entreprise. Rien n'a pu jusqu'à présent garantir de l'arbitraire: & l'injustice s'est encore accrue par le crédit, la faveur, la protection, qui ont affranchi d'une partie de la contribution les riches propriétaires, tandis que la classe la moins aisée en a supporté toute la rigueur. C'est-là ce qui rend les impôts si odieux. Ce nom qui ne devroit exprimer que le juste tribut que des sujets paient à leur souverain pour prix de la défense qu'il leur assure, pour l'aider à subvenir aux frais qu'exigent de lui & la guerre, & l'administration de la justice, & la police des grandes villes, & cette surveillance générale qui s'étend à tout, qui pourvoit à tout, qui assure par tout la paix & le bon ordre, l'impôt, quoique consacré à ces soins précieux, sera toujours paié avec répugnance, tant qu'il ne sera pas perçu avec égalité. On vient de dire ce qu'il en coûte au roi pour lever les impôts. Mais il est impossible de calculer ce qu'il en coûte aux peuples pour les acquitter. C'est une source intarissable de frais, de procédures, de contraintes, de garnisons fictives & réelles, d'exécutions mobiliaires. Enfin, les disparités les plus choquantes achevent de vicier le régime des impositions. Une province en paie qui ne sont pas perçues dans une autre province. Dans l'une le même impôt est levé sur un taux & dans une forme qui diffèrent absolument de ce qui est suivi dans l'autre. Il y a des villes franches, des villes abonnées, des provinces régies, des pais d'états, des pais rédimés. On ne peut faire un pas dans ce vaste roiaume, sans y trouver des loix différentes, des usages contraires, des privileges, des exemptions, des affranchissemens, des droits & des prétentions de toute espece: & cette dissonance générale complique l'administration, interrompt son cours, embarrasse ses ressorts, & multiplie partout les frais & le désordre. Il s'accroit encore, ce désordre, par les distinctions personnelles, qui se joignent aux différences locales. Ici, la noblesse a des privileges dont elle ne jouit pas ailleurs. Là, des charges ont fait naître des exemptions qu'elles ne donnent pas dans un autre lieu. Des ordres entiers & des classes particulieres de citoiens se prétendent dispensés de contribuer aux charges de l'état. Les possesseurs & les fermiers des domaines ne paient rien. Les apanagistes, les princes, l'ordre de *Malte*, certaines communautés religieuses, invoquent des abonnemens ou des privileges. Au milieu des propriétés imposées, on trouve des propriétés qui ne le sont pas. Partout la puissance publique qui leve l'impôt, rencontre des prétentions qui ne lui donnent que des obstacles à vaincre, ou des pertes à souffrir." (*La suite, ci-après.*)

De LONDRES, *le 17 Avril.*

Il arriva vendredi dernier, vers les 4 heures, à *St.-James*, un courier chargé de dépêches de la régence d'*Hanovre*, qu'on dit être relatives à l'affaire du comté de *Buckebourg-Lippe*, dont le prince de *Hesse* s'étoit emparé. On assure que cette affaire est sur le point de s'arranger à la satisfaction de toutes les parties.

On annonce que le traité avec le *Portugal* est définitivement convenu, pour ce qui concerne les articles essentiels; & que la publication n'en est suspendue que jusqu'à ce que

certaines matieres de forme soient arrangées. La balance du commerce avec le *Portugal*, en faveur de la *Grande-Bretagne*, ne sera pas, dit-on, de plus de quatre-vingt treize mille liv. sterl.

La balance de notre commerce avec la *Russie* nous est très certainement contraire, dit l'*Universal-Régister*. La même feuille ajoute, que l'opinion de Mr. *Hanway* qui a longtems résidé à *Pétersbourg*, ainsi que celle de Mr. *Postlethwayte*, est que cette balance peut-être portée annuellement à un million sterl. Quelque exactitude qu'il y ait dans les calculs qu'ils ont faits, il est difficile de déterminer positivement cette balance; parceque nos négocians étant obligés de porter des *dallers* en *Russie* pour le paiement des droits sur les marchandises qui y sont importées, les opérations qui ont été faites pour fixer la balance du commerce par le change ne peuvent jamais être exacts.

Le comité secret chargé de rédiger l'*impeachment* contre *Warren Hastings*, écuier, a déjà procédé à l'examen des papiers qui lui ont été fournis à l'hôtel de la compagnie des *Indes*. Le plan que l'on a adopté, mettra les membres en état de présenter le bill d'*impeachment* à la chambre des *Communes* avant la fin de ce mois.

On apprend par une lettre particuliere de *Portsmouth* qu'il a été donné des ordres de préparer en toute diligence la frégate *la Vestale*, & d'y embarquer des provisions pour un an. Depuis la réception de ces ordres les ouvriers qui étoient occupés à la réparer, font des journées doubles, & les continueront jusqu'à ce que les réparations soient achevées. L'équipage de *la Vestale* doit être composé de matelots actuellement en service sur les vaisseaux en ordinaire, qui seront remplacés par d'autres. Cette frégate sera, dit on, expédiée avec des dépêches pour le lord *Cornwallis*.

Le ministere *François* a prévenu le cabinet de *St.-James*, qu'étant assuré, que tous les obstacles à la confirmation de l'arrangement pour le traité de commerce étoient levés, il ne tarderoit pas à envoyer des ordres à tous les ports de *France* pour annoncer, que les dispositions étoient en pleine activité. En *Angleterre* on fixe déjà le 10 mai pour mettre en exécution le tarif du même traité. Mr. le comte d'*Adhémar*, ambassadeur de S. M. *T. C.*, a de fréquentes conférences avec les ministres; & l'on ne doute pas, qu'il ne travaille principalement à l'applanissement entier de cet objet intéressant. En *Irlande* les délibérations parlementaires ne vont pas avec moins de succès sur cette matiere. Le 10 de ce mois, le vice-roi y donna le consentement roial au bill pour mettre à effet le tarif du traité de commerce avec la *France*.

EXTRAIT *d'une lettre du cap* Gracia à Dios, *dans le pais de* Honduras *du* 11 *Janvier*.

„Les habitans de cette colonie sont très irrités que les ministres *Anglois* aient consenti à abandonner un pais, qu'on étoit accoûtumé depuis longtems à regarder comme une colonie *Angloise*; un pais qui sous la protection de la *Grande-Bretagne*, seroit bientôt devenu le jardin de l'univers. Il est reconnu que la partie du pais que l'on a défrichée, & où l'on a fait des plantations, produit beaucoup plus qu'aucune des isles *Occidentales*, dont toutes les productions croissent ici dans la plus grande perfection. Nous avons en abondance du manioc, du plantain, & du bled, & la plûpart des plantes les plus précieuses de l'*Europe*. Le riz y rend davantage & est supérieur en qualité à celui qui croit dans quelqu'autre partie du monde que ce soit; les canes à sucre, & l'indigo y viennent très bien. Le pais abonde en gibier de toute espece, entr'autres en daims & sangliers d'*Amérique*, & en divers oiseaux sauvages d'un goût délicieux. Il y a une si grande quantité d'oies, de canards, de sarcelles, &c. que d'un seul coup de fusil, on est toujours assuré d'en abattre plusieurs."

„Nos rivieres sont remplies de poisson. Si l'on jette un filet qui ne soit pas bien fort, il se rompt par la quantité de poissons qu'il contient; nous avons aussi une si grande abondance de tortues de mer, que quand même, il y auroit ici dix mille personnes aussi voraces que les aldermen de *Londres*, il n'y auroit pas à craindre qu'elles nous manquassent. Tout le pais est plat, & il faut parcourir plusieurs centaines de miles, avant d'appercevoir une montagne, excepté du côté de la

riviere *Noire*, & vers le sud. On n'y voit que de vastes prairies, & des bois immenses. La nature n'est stérile nulle part dans ce canton. Les rivieres ont un cours très long, & sont fort étroites. Tous leurs bords sont couverts de bois presqu'impénétrables, ainsi que les ruisseaux qui serpentent dans les campagnes, & les arrosent."

„Les hameaux des habitans sont petits, mais très-nombreux; ils sont répandus sur toute la surface du pais. Ils sont composés en général, de dix, ou douze hutes, & contiennent environ cinquante personnes: ils sont d'un accès très difficile, pour tout autre que pour les *Indiens*. Comment les *Espagnols*, malgré les préparatifs qu'on dit qu'ils font, pourront-ils venir à bout d'extirper une nation brave, & active, qui est située de manière à pouvoir continuellement les harasser; elle peut rendre chaque arbre fatal à ses ennemis, & le moindre buisson peut lui servir d'embuscade? Les pauvres *Musquites* qui sont ainsi bassement livrés aux *Espagnols*, leurs implacables & cruels ennemis, sont non-seulement inquiets pour leurs villages, n'aiant pas su l'intention du gouvernement *Britannique* assez à tems, pour mettre leurs habitations en état de défense, mais ils paroissent très fâchés d'être obligés de se séparer des *Anglois*, dont ils ont été invariablement les amis. Comptant sur notre amitié, ils nous ont reçus dans leur sein, & nous cherchons à les poignarder! Leur attachement pour les *Anglois*, les a souvent portés à faire au delà de ce qu'ils pouvoient; ils se sont soumis à nous; ils nous ont servi de guides dans tout leur pais; ils auroient mieux aimé sacrifier leur vie, que de permettre qu'un *Anglois* reçut la moindre injure, & nous les abandonnons!"

„Les habitans infortunés de cette côte ont jetté tout le blâme sur leurs chefs, qu'ils soupçonnent de les avoir trahis, & d'avoir vendu le pais, en s'occupant de leur sûreté. Il est à craindre qu'ils ne soient bientôt sacrifiés au ressentiment de ces malheureux. Les *Indiens* conservent toujours la même animosité contre les *Espagnols*; & je suis convaincu que ces derniers ne tireront jamais aucun avantage de ce pais-ci. Les *Indiens* ont déjà commencé à se préparer pour la guerre, qui aura des suites terribles. Ils transportent leurs familles dans les parties les plus reculées, & ils paroissent déterminés à harasser les *Espagnols*, & a ne recevoir d'eux, ni leur accorder aucun quartier."

De Constantinople, *le 20 Mars.*

Le ministere continue de garder le plus profond silence sur les nouvelles qu'il reçoit de l'*Egypte*, ce qui fait craindre qu'elles ne soient très désagréables. Quant à *Mahmoud-Pacha*, il fait les progrès les plus allarmans non-seulement en *Bosnie*, mais aussi en *Romélie* & dans la *Servie*; la *Porte* ne néglige rien pour s'y opposer; à cet effet, elle vient d'envoier des instructions secrettes à *Sirri Selim*, gouverneur de *Bosnie*, qui sera aparemment chargé de réunir ses forces à celles d'*Aidoslu Mahmud*, *Beglerbey* de *Romélie*, pour combattre l'ennemi commun.

Le *Divan* fait faire des recrues pour completter le corps des *Janissaires*; ce qui donne lieu à plusieurs excès parmi la populace de cette capitale.

Sahin-Gheray est toujours à *Choczym*; la *Porte* lui a proposé de le faire conduire à *Andrinople*; mais il a répondu qu'il préféroit de rester en *Bessarabie*. *Alexandre Ypsilanti*, nouveau *Hospodar* de *Moldavie*, a fait son entrée à *Jassy*.

On mande de *Bucharest* que, le 16 de ce mois, on y a ressenti un tremblement de terre qui a duré quelques secondes, & étoit assez violent pour faire tomber les meubles dans plusieurs maisons.

De Venise, *le 14 Avril.*

L'escadre de la rép. sous les ordres du chevalier *Emo*, emploiée jusqu'ici contre la régence de *Tunis*, aura probablement une autre destination. On a tout lieu de présumer qu'en conséquence de la derniere résolution prise par notre sénat, de mettre nos forces de mer sur le pied le plus respectable, & conformément à la convention secrete qu'on assure avoir été conclue récemment entre la *Russie*, l'*Autriche* & notre rep., cette escadre ne tardera pas à faire voile vers l'isle de *Corfou*, & que de là, après avoir reçu les renforts qu'on lui destine, elle se mettra en croisiere vers l'embouchure de la mer *Adria-*

tique pour observer les mouvemens de la flotte *Ottomanne*, qui, comme on le sait, croise dans la mer d'*Albanie*.

De VIENNE, *le* 14 *Avril.*

Selon les nouvelles que nous avons du voiage de l'empereur, S. M. étoit arrivée à *Brün* le même jour de son départ. Elle s'étoit d'abord rendue à l'hôpital pour en faire la visite; & y avoit laissé des marques de sa bienfaisance.

On attend ici à chaque instant Mr. le marquis *del Gallo*, envoié-extraordinaire de la cour de *Naples*; & le bruit général est que ce seigneur se remettra aussitôt en route pour *Cherson*.

Selon nos avis de *Constantinople* en date du 25 mars, la *Porte* répandoit la nouvelle, que le 21 elle avoit reçu des dépêches du *Capitan-Pacha*, par lesquelles il lui annonçoit, que le 26 février aiant attaqué brusquement les rébelles, il les avoit mis en fuite, après en avoir tué un grand nombre; & que 3 *Beys* entr'autres étoient restés sur le champ de bataille. Bien des motifs rendent cette nouvelle suspecte; ainsi il faudra en attendre la confirmation.

Nos avis ajoutent que Mr. de *Bulgakow* & l'internonce avoient fixé leur départ pour *Cherson* aux premiers jours d'avril; & il n'est pas vrai que le premier emporte avec lui ses effets, comme s'il ne devoit plus retourner à son poste. Il continue au contraire ses négociations avec beaucoup de succès. Sur ses instances, la *Porte* venoit d'accorder aux sujets négocians de la *Russie* les mêmes avantages dont jouissent les nations les plus favorisées; de sorte qu'à l'avenir ils ne paieront plus que 2 & demi pour cent pour une certaine classe de marchandises. Voila sansdoute de quoi déforienter les politiques, qui auront de la peine à concilier de pareilles faveurs accordées par le ministere *Ottoman*, à une nation contre laquelle elle fait les plus grands préparatifs.

De PARIS, *le* 21 *Avril.*

Suite *du mémoire sur l'imposition territoriale.*

„ En même tems, par une contradiction bizarre, ces privileges, ces immunités, ces droits prétendus, qui, s'ils étoient réels, devroient porter sur toute nature d'impôts, n'en excluent que quelques-uns. Il n'est pas un seul de tous les sujets du roi, prince, noble, ecclésiastique, qui ne paie comme le dernier du peuple, la capitation, les aides, la gabelle, & tous les droits sur les consommations. Tel est en raccourci le tableau des abus qui ont interverti tous les principes en matiere d'impositions. On ne parle pas de cette foule de tribunaux établis pour faire exécuter des loix aussi multipliées que les impôts: des loix dont plusieurs n'ont été créées que pour exercer une vengeance rigoureuse contre des infortunés entraînés à la fraude par la misere."

(*La suite, ci-après.*)

De CLEVES, *le* 28 *Avril.*

Le despotisme démocratique ou populaire vient enfin d'assurer son triomphe dans la province de *Hollande*. Les villes d'*Amsterdam* & de *Rotterdam*, qui par leur importance & le nombre de leurs habitans, donnent le ton aux autres, sont aujourdui sur le pied de la ville d'*Utrecht*. Voici quelques détails concernant cette révolution, qui a été prévue par tout le monde, excepté par ceux qui en sont les victimes, pour ne l'avoir pas prévenue à tems. Le conseil de régence d'*Amsterdam* étant assemblé le 21 au matin, une députation du conseil de guerre des bourgeois, & des constitués des sociétés bourgeoises *patriotiques*, présenta à la régence un déclaratoire par lequel elle demandoit que 9 de ses membres fussent démis de leurs charges. Pendant qu'on délibéroit, 3 compagnies bourgeoises armées gardoient les avenues de l'hôtel de ville, tandis que 40 autres compagnies étoient également sous les armes dans les différens quartiers de la ville; le tout pour assurer *la liberté des suffrages*. Enfin à 8 heures du soir le conseil fit remettre aux requérans ou plutôt aux *tirans*, la résolution suivante.

A l'issue du conseil, aiant été remis au bourguemaitre Hooft *par quelques personnes une adresse, quoiqu'elle ne soit pas parvenue à sa connoissance, d'une maniere ordinaire & légale, après que les avis ont été demandés, il a été trouvé bon, à la majorité des voix; & arrêté, que la susdite requête seroit lue, laquelle est de la teneur suivante. L'insertion en a*

été ordonnée. Et après lecture d'icelle, il a été de plus trouvé bon & entendu de prier Mrs. les bourguemaitres de répondre aux porteurs de ladite requête, qu'elle ne peut faire aucun point de délibération du susdit conseil, parceque le conseil, n'est pas qualifié pour déposer ses membres de leurs places; cette déposition qui seroit faite par le conseil, seroit contraire à une résolution de L. N. & G. P. *les états de* Hollande & *de* Westfrise, *du* 9 *août* 1658. *Et extrait de la présente sera délivré aux porteurs de la susdite requête. Déclarant en outre, les conseillers, qui ont pris la susdite résolution* (à la majorité) & *dont les places ne sont pas déclarées vacantes, qu'ils travailleront de concert avec le conseil de guerre & la bourgeoisie de cette ville, à la sûreté & au maintien de ses vrais intérêts, de la sûreté & de la tranquillité publiques.* (Signé) *H. Huygens.*

En effet, on a nommé en conséquence, quelques membres du conseil de ville pour se joindre à la commission du conseil de guerre; & aviser de concert aux arrangemens qu'on peut prendre dans cette circonstance critique. Les personnes clairvoiantes prévoient d'avance quel sera le résultat de cette espece de négociation.

On n'a pas encore des détails aussi circonstanciés de la révolution qui s'est opérée à *Rotterdam*. Voici l'avis préliminaire que nous en avons reçu, en date du 23.

„ Ce matin à 11 heures la bourgeoisie a „ paru sous les armes. Après avoir fait fer„ mer les portes, elle a marché à la maison de „ ville, a déposé 7 membres de la régence & „ en a établi 7 autres à leur place.“

Et c'est ainsi que cette malheureuse république, *viribus ruit ipsa suis.*

Erneuertes und geschärftes Edict gegen die Kartenspiele von *Bassette*, *Lansquenet*, und *Faraon*, das sogenannte *Biribispiel*, auch alle andere Hazardspiele mit Karten, Würfeln oder andern Zeichen, sie mögen bereits erfunden seyn, oder noch erfunden werden.

Wir Friedrich Wilhelm von Gottes Gnaden König von Preussen &c. &c. &c. Thun kund und fügen hierdurch zu wissen; obgleich durch wiederholte Verordnungen, besonders durch die Edicte vom 8. August 1714, 19. September 1731, 12. September 1744, 9. April 1763 und 24. November 1774, alle Hazard-Spiele, als: *Bassette*, *Lansquenet*, *Faraon*, *Quinze*, *Cinq & Neuf*, *Passe à dix*, Trischacken und Würfeln, in Unsern Residenzien, und sämtlichen Königl. Landen schlechterdings und gänzlich verboten worden; so müssen Wir doch mit höchstem Missfallen wahrnehmen, dass gedachten heilsamen Verordnungen nicht überall gehörig nachgelebet werde; vielmehr seit der Zeit noch andere Hazardspiele aufgekommen sind, auch auf den Caffeehäusern, Billards, in den Wein- und Bierhäusern, imgleichen bey Privatpersonen ungescheut gespielt werden. Da nun alle Hazardspiele für das Vermögen einzelner Familien von den nachtheiligsten Folgen und für die guten Sitten höchst gefährlich sind, auch auf die Wohlfahrt des Landes überhaupt den schädlichsten Einfluss haben; und Wir daher aus landesväterlicher Vorsorge für das Wohl unserer gesammten Unterthanen solchem verderblichen Unwesen weiter nachzusehn nicht gemeynt sind; vielmehr dergleichen verderbliche Spiele auf alle Weise gestört und abgeschafft wissen wollen; als haben Wir in dieser Absicht nöthig gefunden, nicht nur die vorbemeldten Edicte und Verbote in allen Stücken zu erneuern, sondern auch die Vorschriften derselben nachstehendermassen zu erläutern, zu bestimmen, und zu verschärfen. 1) Nicht nur die vorbenannten bisher schon untersagten Hazardspiele mit Inbegriff des sogenannten Biribi, sondern auch alle andern, bey welchen Gewinn und Verlust hauptsächlich vom Zufall abhangen, und die nach Beschaffenheit der spielenden Personen, des Einsatzes und der übrigen Umstände, nicht blos zum Zeitvertreibe, sondern aus Gewinnsucht gespielt werden, es mögen solche schon erfunden seyn oder künftig noch ausgedacht, und dazu Würfel, Karten oder andre Zeichen gebraucht werden, sind und bleiben in Unsern Residenzien und übrigen gesamten Königl. Landen

gänzlich verboten. 2) Wer bey dergleichen Hazardspielen die sogenannte Bank macht, hat, nach Beschaffenheit des Spiels, der Höhe des Einsatzes und der Grösse des gesuchten unerlaubten Gewinnes, fiscalische Strafe von Einhundert bis Eintausend Dukaten verwürkt. 3) Jeder Mitspieler, sowohl bey dem Faraon als allen übrigen Hazardspielen, sie mögen Namen haben, wie sie wollen, soll nach gleichem Verhältniss um Funfzig bis Dreyhundert Dukaten fiscalisch bestraft werden. 4) In allen Fällen, wo die verwürkte Geldstrafe von dem Uebertreter nicht beygetrieben werden kann, tritt eine Verhältnissmässige Festungsstrafe an deren Stelle. 5) Alle Unsere höhere und niedere Bedienten, sowohl Militair als Civilstandes, haben, wenn sie auf dergleichen verbotenen Hazardspielen betroffen werden, die Cassation und den Verlust ihrer Dienste, ohne weitere Rücksicht zu gewärtigen. 6) Leute, die von Hazardspielen Gewerbe machen, und zu solchem Ende Brunnen, Bäder und andre öffentliche Oerter und Versammlungen besuchen, sollen über die Gränze geschafft, wenn sie aber dennoch zur Treibung ihres verbotenen Gewerbes ins Land zurück kehren, zuvor noch auf ein Jahr zur Festung abgeliefert werden. 7) Gast- und Caffeewirthe, Wein- und Bierverkäufer, und überhaupt alle Unternehmer öffentlicher Zusammenkünfte, welche verbotne Spiele bey sich dulden, ohne die Spieler dagegen zu verwarnen, oder da diese sich daran nicht kehren, solches sofort der Obrigkeit anzuzeigen, sollen Dreyhundert Rthlr. Strafe entrichten, oder wenn sie solche zu erlegen nicht vermöchten, mit Dreymonatlichem Festungsarreste bestraft werden. 8) Haben sie zu solchen Spielen verschlossene Zimmer hergegeben, oder sonst zu deren Verheimlichung mitgewürkt, so wird die Strafe verdoppelt. 9) Werden sie zum zweytenmale auf einer solchen Uebertretung betroffen, so sollen sie ausser der Geld- oder Festungsstrafe, der Befugniss zur fernern Treibung ihres Gewerbes verlustig seyn. 10) Marqueurs und andre dergleichen zur Aufwartung bey den Gästen bestimmte Leute sind schuldig, wenn sie wahrnehmen, dass verbotne Hazardspiele von den Gästen gespielt werden, und diese sich davon nicht abmahnen lassen wollen, solches ihrem Dienstherrn, oder wenn dieser sich davon nicht abmahnen lassen wollen, solches ihrem Dienstherrn, oder wenn dieser nicht zur Stelle wäre, der Policey-Obrigkeit unverzüglich anzuzeigen. Unterlassen sie dieses, so haben sie nachdrückliche körperliche Strafe verwürkt. 11) Andre Particuliers, welche dergleichen verbotne Spiele, der Vorschrift des §. 6. zuwider, in ihren Wohnungen dulden, auch ohne selbst mitzuspielen, sollen, wenn solches um eines gewissen Antheils am Gewinn oder andern Vortheils wegen geschieht, gleich den Gastwirthen und Caffetiers bestraft; ausserdem aber mit der Hälfte dieser Strafe belegt werden. Wir befehlen daher allen Unsern Militair- und Civilbedienten, sämmtlichen Regierungen, Kriegs- und Domainen-Kammern, Beamten, Magistraten, Gerichts-Obrigkeiten und sonst jedermänniglich, insonderheit Unserm Officio Fisci, hierdurch so gnädig als ernstlich, über gegenwärtiges Edict und Verbot, bey Vermeidung Unserer höchsten Ungnade, nachdrücklich zu halten, gegen die Uebertreter mit aller Strenge und ohne Weitläuftigkeit zu verfahren; auch selbige, ohne das geringste Ansehn der Person, zu den festgesetzten irremissiblen Strafen zu ziehen; wie denn auch diejenigen, welche dergleichen Contraventionen anzeigen und erweislich machen, dafür die Hälfte der erkannten Geldstrafe zu geniessen haben sollen. Damit auch diese Unsere ernstliche Willensmeinung zu eines jeden Wissenschaft komme und desto weniger ausser Acht gelassen werde, so soll das gegenwärtige Edict nicht nur in Unsern sämmtlichen Provinzen und Landen publicirt und öffentlich angeschlagen, sondern auch von Zeit zu Zeit von den Kanzeln oder vor den Kirchthüren verlesen werden. Urkundlich haben Wir dieses erneuerte und geschärfte Edict höchsteigenhändig unterschrieben, und mit Unserm Königlichen Insiegel bedrucken lassen. So geschehen und gegeben Berlin, den 9. Februar 1787.

(L. S.) Friedrich Wilhelm.

v. Finkenstein. v. Hertzberg. v. Blumenthal. v. Carmer. v. Gaudi. v. Heinitz. v. Werder. v. Arnim. v. Mauschwitz. v. Schulenburg.

No. 35.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 2 *Mai* 1787.

De CLEVES, *le* 2 *Mai.*

NOus ne nous appéſantirons pas ſur les détails des évenemens ſcandaleux qui viennent d'avoir lieu dans les deux principales villes de la *Hollande;* on peut les trouver dans les gazettes nationales. Nous ne nous éléverons pas même avec la force qu'il conviendroit, contre un attentat inouï, deſtructif de tout ordre ſocial, de toute juſtice & de toutes les loix; contre un acte par lequel un petit nombre de citoiens s'arroge arbitrairement, par la violence & par la force, le droit de dépoſer des magiſtrats légalement élus, & de leur en ſubſtituer d'autres, au mépris de la conſtitution établie, & contre le vœu du plus grand nombre de leurs co-bourgeois qu'ils n'ont pas conſultés, ou dont ils étouffent la voix par les menaces & par la crainte. Les obſervations que nous pourrions faire à cet égard, & que chaque lecteur, ami de l'ordre & de la décence, ſera mieux que nous, ne changeroient rien à l'état des choſes; ce ſeroit élever infructueuſement la voix du fonds du déſert, & oppoſer des digues inutiles à un torrent, trop groſſi dans ſon cours, & qui va tout ravager. Nous nous contenterons d'obſerver, que les partiſans les plus chauds, & les prôneurs les plus intrépides de cette cabale, *ſemblent* rougir eux-mêmes & de ſon audacieuſe entrepriſe & du ſuccès qu'elle a eu. Après avoir fait le récit des évenemens en queſtion, le rédacteur de *Leyde* ne peut s'empêcher d'ajouter:

„ Tels ſont les principaux détails des coups vigoureux, qui viennent de ſe frapper dans notre province: *L'on ne ſauroit aſſez les déplorer*; mais l'on doit regretter plus encore la néceſſité où l'on a été réduit, de les hazarder à une époque, où la *force* & la *corruption* réunies menaçoient d'accabler ceux qui depuis ſept ans ont défendu les intérêts & la liberté de la patrie.“

Nous n'avons pas beſoin ſansdoute de faire obſerver combien il regne de fauſſeté & de mauvaiſe foi dans ce paragraphe. Ces coups *vigoureux*, (pour ne pas dire quelque choſe de plus,) n'ont été motivés par aucune néceſſité. La *force* étoit entierement du côté de la cabale perſécutante, puiſque la meilleure partie des troupes de la rép., couvre les frontieres de la province, où elle exerce ſes injuſtices & ſes fureurs. Elle n'avoit rien à craindre des partiſans de l'ancien ſiſtême, ni du peuple, puiſqu'il n'y a pas eu la moindre reclamation, pas la plus légere apparence de mouvement contre les actes de tirannie qui s'exerçoient paiſiblement ſous leurs yeux. Quant à la *corruption*, il eſt plus qu'indiſcret d'attribuer ce manege odieux au parti adverſe, quand on eſt ſoi-même coupable, de l'employer pour parvenir à ſes fins; & qu'on connoît généralement dans la république, les perſonnages qui répandent l'argent avec une profuſion extraordinaire pour aſſurer le bouleverſement de la conſtitution, & le ſuccès de leurs vues. Il vaudroit donc mieux ſe borner à *déplorer* ſincerement ces funeſtes effets des querelles civiles; & ne pas rejetter ſes propres torts, ſes violences, ſes lâches manœuvres ſur un parti, dont le ſeul tort eſt d'avoir

montré trop de douceur, de patience & de longanimité.

L'aide-de-camp du rédacteur de *Leyde*, toujours plus mal-adroit que son principal, laisse percer d'une maniere encore plus marquée l'embarras où il se trouve pour justifier la démarche du parti qu'il défend. „*S'il s'est passé*, (dit il) *quelque* petite *illégalité dans le premier acte que la bourgeoisie a fait de l'exercice de sa liberté civile, les actes subséquens qu'elle fera, relativement au recouvrement de ses droits & privileges municipaux, seront marqués au coin de la plus scrupuleuse légalité.*"

Avec un pareil principe, on pourroit justifier les plus criantes usurpations, & les brigandages les plus révoltans. Il ne s'agiroit que de dire, „il est vrai que je vous ai dépouillé de votre bien, de vos charges, de „vos droits; mais cela n'est rien: Ne vous „mettez pas en peine; à l'avenir je suis ré„solu d'être plus juste; & de faire de tout „ce que je vous ai ravi, un si bon usage à „mon profit, que vous n'aurez plus de re„proches à me faire."

Voila, mon pauvre *Bernard*, une terrible logique. Demandez aux dieux qu'on ne l'emploie jamais contre vous; elle vous paroîtroit alors bien injuste & bien inconséquente. Au reste, ne vous enorgueillissez pas trop du triomphe de vos bons amis; ne réalisez pas pour votre compte, la fable de la mouche, qui par ses vains bourdonnemens, croioit avoir fait marcher le coche; & souvenez-vous que,

... Dans les factions, comme dans les combats,
Du triomphe à la chûte il n'est souvent qu'un pas.

Quoiqu'il en soit, tâchons en attendant d'égaier ces tristes récits, par celui d'une farce d'un genre plus comique, qui se passoit en même tems à *Utrecht*. Les nouveaux régens & leurs satellites ont trouvé bon, afin de passer le tems, & essaier un peu leur courage, de se faire peur à eux-mêmes, pour voir comment en tout cas ils prendroient la chose. En conséquence le 23 avril, on fit dans cette ville-là une répétition exacte de tout ce que pourroit exiger sa défense au cas qu'elle fût attaquée. (Par qui le seroit-elle? On l'ignore; mais n'importe.) A midi 7 coups de canon annoncerent *l'approche de l'ennemi*; les tambours se répandirent dans tous les carrefours de la ville, battant le signal d'allarme; & tout ce tintamarre fut secondé par le son des cloches, & par celui de la trompe qui annonce les incendies. En effet, il en existoit en ce moment-là un très grand dans les cervelles. En moins d'une heure, les braves *patriotes* se trouverent rassemblés à leurs places d'armes respectives, & les canoniers à leurs postes. Les *auxiliaires* formoient en outre un corps de réserve, conjointement avec un corps de chasseurs, & étoient destinés à se porter partout où le besoin pourroit l'exiger. A 3 heures, les bourguemaîtres, en grande cérémonie & aiant leur épée au côté, sortirent du lieu de leur assemblée pour aller visiter les différens postes. Ils y furent conduits & présentés par le premier violon des états anarchiques, lequel a le commandement de la ville d'*Utrecht*, & qui après avoir chassé les anciens régens, se joue des nouveaux, comme d'autant de marionnettes; en quoi il fait très bien. Enfin toute cette farce finit, comme de coutume, par aller s'ennivrer au cabaret, pour oublier le souvenir des *dangers*, & se remettre des fatigues de la journée. Il y a de mauvais plaisans qui veulent parier, qu'au besoin, plusieurs de ces braves défenseurs de la patrie auroient oublié la leçon qu'on leur a fait répéter le 23 avril; mais nous ne sommes certainement pas de cet avis.

De la Haie, *le 27 Avril.*

Hier les nouveaux députés de *Rotterdam* ont été admis à l'assemblée des états de *Hollande* par la pluralité d'une voix. La ville de *Gouda* qui depuis quelque tems s'étoit jointe à l'ordre *Equestre* & les villes de *Delft* &c. n'ont rien fait en cette occasion. La résolution que l'on a prise hier est donc autant qu'une approbation de ce que les *patriotes* ont fait à *Amsterdam* & à *Rotterdam*.

Les sociétés constitutionnelles s'augmentent ici considérablement. Hier les membres se sont unis avec la société de *Delft*, pour agir de concert. A *Rotterdam* il y a une société constitutionnelle de 8000 membres; elle a présenté hier une requête aux états de *Hollande*, pour se plaindre de ce qui venoit de se passer dans leur ville. Il est à présumer

qu'elle ne se bornera pas à cette démarche stérile, auprès d'un corps de représentans dont la pluralité s'est attribué arbitrairement, par la *force* & par la *corruption*, l'exercice de la force & de la volonté publiques; & qui par-là se trouve être en même tems juge & partie: Quel plus beau titre pourroient avoir les sociétés constitutionelles, formées & à former, pour demander le redressement des griefs & des torts faits à la nation par les novateurs & les factieux, qui se parent du nom respectable de *patriotes*? Quelle cause plus juste & plus légitime pouvoit promettre un succès plus heureux, si elle avoit été défendue! Qui empêcheroit, par exemple, que les bourgeois d'*Amsterdam* & de *Rotterdam* qui tiennent pour le maintien de la constitution, & qui sont 3 fois plus nombreux que les novateurs, ne se rendissent paisiblement & décemment à l'hôtel de ville, & ne reparaissent le mal que leurs adversaires ont fait? Qu'est-ce que ceux-ci auroient à dire? Et qui peut nier que le vœu de 30 mille citoiens n'ait plus de poids que celui de 3 ou 4 mille; & ne doive être considéré comme la véritable *voix du peuple*, qu'un petit nombre de factieux reclame pour lui, en l'étouffant sous la pointe des baionnetes?

De Paris, *le* 23 *Avril.*

Nous n'avons encore donné que le précis du résultat des délibérations des bureaux sur la 3e section; aujourdui que les rapports ont été dressés, nous pourrons en parler avec plus de détails. Voici l'un des meilleurs:

„La 3e division a été composée 1°. d'un projet sur les domaines dont on propose l'aliénation par inféodation en grains. Les bureaux ont décidé unanimement 1°. „Que les grands domaines sont inaliénables sous telle forme que ce soit d'après la législation. 2°. Qu'ils sont principalement destinés à l'entretien de la maison roiale; cela est prouvé par les loix & le vœu de la nation assemblée; & la marche de la législation n'a jamais été vacillante sur ce point de droit. 3o. Que la nation assemblée seule pourroit y porter des modifications invariables; sans quoi on ne pourroit inspirer aucune confiance aux aquéreurs inutiles des inféodations à vil prix. 4°. Que tous les capitaux étant ravis à l'agriculture & au commerce, pour se concentrer dans *Paris* en effets roiaux sur la place & en agiotage, on ne pourroit se flatter de les vendre avantageusement; qu'une immensité de terres, est en vente, sans qu'on trouve d'aquéreurs. 5°. Que les domaines en terres n'étant pas de 2 millions, ne peuvent présenter une ressource importante pour le fisc. 6°. Que les grands domaines décidés inaliénables doivent être conservés pour les appanages des princes de la maison de *France*. 7°. Que cette rédaction des domaines provient des concessions & des échanges dont on a si étrangement abusé pour dépouiller nos rois de leurs domaines. 8°. Que les loix n'ont autorisé que l'aliénation des petits domaines, & que la jurisprudence a interdit tout denier d'entrée, à peine de nullité; qu'ainsi on peut acenser en grains les moulins & les objets qui exigent des fraix d'entretien & une surveillance continuelle; que ce moien ne peut tendre qu'à leur amélioration; que si l'on perçoit des deniers d'entrée pour ces objets, ce ne doit être qu'à charge de remplacement en bois & en forêts, ou rentes foncieres pour l'accroissement du domaine roial. 9°. Que toutes ces opérations seront confiées à la surveillance des administrations provinciales; qu'il y sera procédé par voie d'enchere, & sur une liste rendue publique de tous les objets dont il s'agira de faire acensement." (*La suite, ci-après.*)

Le discours de Mr. de *Nicolai* en réponse à celui du nouveau contrôleur-général, lorsqu'il fut reçu vendredi à la chambre des comptes, a fait beaucoup de sensation; mais on n'y trouve pas la fative de l'administration précédente, ainsi qu'on l'a prétendu. Nous donnerons ce discours, si Mr. de *Nicolai* en permet la publicité.

Mr. de *Calonne* qui avoit passé plusieurs jours depuis sa disgrace à ne travailler que pour le roi, obtint 24 heures pour arranger ses propres affaires, & ne partit d'ici que mercredi au soir pour sa terre. Ce n'est que sur une simple lettre de Mr. le comté de *Montmorin* qui lui transmettoit les ordres du roi, que Mr. de *Calonne* s'est retiré dans sa terre. Mr. *Necker* a été à un côté opposé; il n'est resté que fort peu de jours à *Marolles*, & il a été habiter *Chateau-Renard*, terre près de *Mon-*

largis, appartenante à Mr. *Fougeret*, receveur-général des finances.

Il est fort question d'un emprunt en viager de 80 millions à 10 pour cent sur toute tête: On prétend qu'il sera présenté aujourdui au parlement.

Mr. le prince de *Tingry* est mort vendredi dernier subitement, peu de tems après son dîner: Un polipe au cœur a causé cet accident. C'est un homme vertueux de moins à la cour. On sait qu'il s'étoit démis, il y a quelque tems, de sa place de capitaine des gardes-du-corps, afin de faire avoir à son fils la survivance de Mr. le prince de *Luxembourg* qui depuis longtems avoit obtenu celle de Mr. le prince de *Tingry*.

Les banquiers condamnés par le jugement souverain au châtelet, ont obtenu un surlis: Ils vont profiter de cette faveur pour demander l'intervention des principales maisons de banque, & prévenir les désordres qui menacent la place, si les banquiers sont tenus dorénavant de paier les lettres de change falsifiées, ou non: En conséquence il y a eu plusieurs conférences à ce sujet; & le résultat a été un mémoire dressé par Mr. *Mirbeck*, célebre avocat aux conseils, & présenté au ministre. En attendant la décision du gouvernement, les banquiers ont obtenu un nouveau surlis.

L'assemblée générale aura lieu ce matin à midi: Le roi lui même la présidera.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 18 *Avril.*

„ On travaille au château de la résidence avec beaucoup d'activité à l'ameublement de plusieurs grands appartemens qui seront occupés par S. A. R. l'archiduc *François* & Mde. sa future épouse; desorte que leur mariage paroit être déterminément arrêté pour l'hiver prochain. On assure aussi que les princes *Alexandre* & *Joseph* de *Toscane* viendront également ici pour y achever leurs études."

„ Les dernieres nouvelles qu'on a eues de l'empereur sont datées d'*Olmutz*, du 14 de ce mois, & S. M. I. doit être actuellement en *Gallicie*, où elle attendra le départ de l'impératrice de *Russie*, pour se remettre en route. Cette princesse descendra le *Dnieper* jusqu'à *Kremenfuck*, qui est un établissement nouveau que les *Russes* ont fait sur cette riviere; & de-là elle ira par terre à *Cherson*.

„ Des lettres de *Constantinople* confirment les soupçons qu'on y avoit conçus sur l'inexactitude des nouvelles d'*Egypte*, que le ministere avoit jugé à propos de répandre, pour ne pas donner l'allarme au peuple. Les têtes qu'on avoit exposées sur les murs du serrail avec les noms de quelques *Beys* rebelles, étoient, comme on l'assure aujourdui, des têtes supposées. Il n'y avoit point eu de combat le 26 février, & la véritable raison du retard de l'arrivée du *Capitan-Pacha* dans la capitale étoit, dit-on, ou l'impossibilité de pouvoir se retirer à la vue d'un ennemi incomparablement plus fort que lui, ou parceque cet officier n'existoit plus. Quoiqu'il en soit, nous saurons à quoi nous en tenir à l'égard de tous ces bruits contradictoires qui courent à *Constantinople*, après l'arrivée des lettres du 10 avril, qui doivent nous éclairer sur plusieurs autres points importans."

„ Nous avons dit, il y a quelque tems, que l'invitation que la *Porte* avoit faite au *Pacha* de *Scutari* de joindre ses troupes à la grande armée pour marcher contre l'ennemi du *Croissant*, nous paroissoit incroiable: Nous ne nous sommes pas trompés à cet égard; il est aujourdui avéré que la *Porte* a donné ordre à plusieurs *Pachas* de réunir leurs forces contre ce rébelle. Cette variation & cette irrésolution qui regnent dans les conseils du *Divan*, sont d'autant plus inconcevables que les vues de ses ennemis ne sont aucunement cachées; les troupes qui avoient été rassemblées à la hâte commencent par un effet de leur insubordination, à commettre les plus grands désordres, faute d'occupation; cependant ce sont ces troupes que la *Sublime-Porte* veut aujourdui opposer à des armées aguerries & disciplinées; à des armées modelées sur celles de *Frédéric-le-Grand*."

„ On a vu circuler ces jours derniers une liste de plusieurs corps d'armée que *Sa Hautesse* fait marcher en différens lieux; la voici: 60 mille hommes vers les frontieres de la *Pologne* & de la *Russie*; savoir, 15 mille pour couvrir *Oczakow*; 4 mille à *Bender*; & le reste dans les plaines de la *Bessarabie*: 60 mille hommes d'un autre côté couvriront la *Bosnie*, la *Servie* & la *Bulgarie*; 15 mille, formant un corps de réserve, seront portés aux environs d'*Andrianople*. Outre cela une escadre de 6 vaisseaux de ligne croisera vers l'embouchure du *Danube*; apparemment pour empêcher la sortie de quelque flotte *Autrichienne* qu'on aura fait accroire à la *Porte*, être prête à mettre à la voile; & une autre escadre composée de 10 vaisseaux ira sur les parages d'*Oczakow*. Quelque peu exacts que soient ces détails, ils sont moins absurdes que ceux qu'on a insérés dans quelques feuilles *Françoises* de l'*Empire* où l'on dit que le *Grand Seigneur* enverra 40 vaisseaux de ligne dans la *Mer-Noire*, & 15 dans l'*Archipel*, sans faire attention que la *Porte*, malgré

les efforts qu'elle a faits, n'a pas encore 24 vaisseaux de ligne en état de tenir la mer, & qu'il est bien difficile qu'elle puisse les avoir si tot. "

„ Mr. le marquis de *Noailles*, ambassadeur de *France*, reçut le 16 de ce mois un courier de *Kiovie*, que ce ministre expédia aussitôt le lendemain pour *Versailles*. Il n'a jusqu'ici rien transpiré du contenu de ses dépêches; mais on dit en général que les affaires ne prennent pas encore une tournure favorable aux vœux de la *Porte-Ottomane*. "

„ Un autre courier venant de *Constantinople* descendit le 15 à la chancellerie d'état; & l'on prétend que sa mission ne regarde que les affaires de commerce entre les sujets des deux états. "

De LONDRES, *le* 20 *Avril.*

Les *Communes* étant en comité, le 19, sur les imputations contre Mr. *Hastings*, Mr. *Francis* donna un ample détail des larcins & des exactions, dont l'accusé s'est rendu coupable, lorsqu'il étoit chargé de la perception des revenus publics de l'*Indostan*. Il denonça qu'après avoir dérobé aux *Zemindars* les terres à eux appartenantes, il établit dans chaque province un bureau pour le détail des finances; que ces bureaux particuliers furent ensuite supprimés, & remplacés par un département général, formé sous la direction de Mr. *Hastings*, qui y employa ses créatures dévouées à son service; que la mort injuste de *Nundocomar* fut causée par ses représentations contre les déprédations & les injustices de Mr. *Hastings*, ainsi que le traitement rigoureux d'une dame qui éprouva toute sa vengeance. Mr. *Francis* finit par proposer que la conduite du coupable à ce sujet formeroit un 15*me* chef d'accusation contre Mr. *Hastings*; Mrs. *Fox* & *Burke* appuierent le détail de Mr. *Francis*. Le major *Scott* justifia les procédés de Mr. *Hastings*. Mr. *Pitt* refuta partie des allégations de Mr. *Francis*; & d'autres se récrierent contre les injustices de l'accusé. Enfin la motion de *Francis* fut agréée à la pluralité de 71 voix contre 55. La chambre s'en occupa jusqu'à minuit. Les résolutions sur ce sujet furent approuvées, rapportées & renvoiées au comité chargé d'instruire le procès.

De BERLIN, *le* 24 *Avril.*

S. A. S. Mgr. le duc de *Courlande*, après avoir pris congé du roi & de la famille roiale, est parti le 20 de ce mois pour retourner dans son duché.

De PARIS, *le* 24 *Avril.*

L'assemblée générale a eu lieu hier. Le roi prononça un discours assez long avec beaucoup de force & de dignité: S. M. tient plus que jamais à son premier plan.

Suite *du mémoire sur l'imposition territoriale.*

„Quelle liste effraiante d'agens du fisc! Plus de deux cens mille hommes attachés à l'agriculture, au commerce, aux armées, à leur famille, pour servir au recouvrement des droits de toute espece qui frappent sans mesure ni proportion les objets mêmes qui mériteroient le plus d'en être affranchis. C'est ainsi que les impôts tarissent les sources mêmes dont ils découlent. Ils sont pris sur la production, & ils la détériorent: ils portent sur le débit, & ils le diminuent: le commerce devroit accroître la richesse publique, & l'impôt lutte continuellement contre le commerce. Dans les tems les plus heureux, au sein de la plus grande abondance, ce seroit un bienfait du souverain, ce seroit une entreprise digne de ses ministres, que d'attaquer tant de vices, que de corriger tant d'abus, que de commencer une réforme si nécessaire. Mais c'est un devoir de s'y livrer avec constance, avec courage, lorsque cette réforme devient une ressource indispensable, lorsqu'il est impossible de s'en procurer une autre. Ce sont ces motifs qui ont fait penser au roi qu'il seroit utile de substituer à la perception des deux vingtiemes & des quatre sols pour livre, une subvention territoriale, en vertu de laquelle il seroit levé une portion de produits en nature sur tous les biens-fonds du roiaume. L'idée d'une imposition territoriale est la premiere qui se présente à la raison. C'est celle qui se concilie le plus parfaitement avec la justice. C'est la terre qui produit. Ce sont ses productions qui sont protégées & garanties par le souverain. C'est donc à la terre à paier l'impôt. Elle doit une partie de ses fruits au propriétaire qui a acheté le sol, une partie à celui qui le cultive, & une partie au prince qui couvre de sa puissance, & le sol, & le propriétaire, & le cultivateur. Avec quel avantage pour le souverain & pour ses sujets, se fait la perception en nature? L'impôt se paie

dans le moment où il est plus facile au tributaire de l'acquitter, où toute sa richesse est dans sa main, où le sacrifice d'une foible portion de sa recolte lui est moins pénible; dans un moment où, sans pretexte pour diminuer sa contribution, celui qui l'exige, est aussi sans prétexte pour l'accroître. Le tribut en nature, met le tributaire à l'abri de toute vexation. La quotité de la production fixe la quotité du tribut. Cent gerbes de bled en paient cinq, en paient quatre, en paient deux, suivant les proportions relatives à la nature du sol & aux frais de la culture. Le contribuable n'aura rien à paier, le prince ne pourra rien exiger, si l'intempérie des saisons a ravi au propriétaire le fruit de son labeur. La subvention en nature, douce, facile, exempte de tout abus pour le propriétaire, est par cela même plus avantageuse au souverain. C'est ainsi que se fait en *Corse* la levée des subsides. Le peuple de cette isle ne murmure point contre cette perception, avant laquelle il y avoit des plaintes continuelles, & point de produit. "

„C'est ainsi que plusieurs communautés de la *Provence*, ont choisi elles-mêmes volontairement ce moien d'acquitter leurs charges. Elles imposent chaque propriétaire à un dixieme, un quinzieme ou un vingtieme des grains & des fruits qu'il récolte, à raison de ce qui est exigé d'elles. C'est ainsi que dans plusieurs états d'*Italie*, l'impôt territorial en nature, après avoir éprouvé beaucoup d'oppositions au moment de son établissement, se perçoit aujourdui avec un succès reconnu, & a produit dans ces pais des changemens également favorables aux souverains & à leurs sujets. C'est ainsi qu'est paiée de tout tems la dixme ecclésiastique, ou laïque, le plus ancien de tous les tributs. La subvention territoriale que le roi se propose de substituer aux deux vingtiemes, est établie sur des proportions encore plus justes & plus modérées, que celles dont on vient de parler. Elle ne formera tout au plus que l'équivalent d'une demi-dixme, puisqu'elle ne sera plus que d'un vingtieme sur les meilleures terres, d'un vingt-cinquieme sur celles de seconde qualité, d'un trentieme sur les terres médiocres, & d'un quarantieme sur celles de la derniere classe, ce qui ne fait que le vingtieme pour terme moien. "

„La levée de cette subvention formera d'elle-même le cadastre du roiaume, qu'on a toujours désiré, & qu'on n'a jamais pu exécuter. On pourra enfin connoître avec précision les forces de chaque province, répartir les autres impositions avec égalité, & apprécier toutes les ressources de la puissance publique. Le souverain, intéressé à l'abondance des récoltes, multipliera les encouragemens. La culture s'améliorera par l'impôt, & l'impôt augmentera par la culture. Enfin l'injuste nécessité de contribuer sur un produit nul, n'ajoutera plus au malheur, & ne consommera plus la ruine du cultivateur dont une ou deux mauvaises années détruisent les espérances & la récolte. Mais cette imposition, pour être utile, doit être générale. Son mode est incompatible avec l'application d'aucun privilége, d'aucune exemption personnelle ou locale. L'expérience l'a déjà prouvé; & l'on sent aisément que la contradiction qui naîtroit des exceptions locales, des distinctions d'héritages, de leur étendue ou de leurs limités, jetteroit dans l'opération, qui n'a pour s'exécuter que le moment individuel de la récolte, des gênes inextricables. Aussi l'intention du roi est-elle de soumettre à la subvention territoriale, son propre domaine, celui des princes ses freres, celui des apannages & tout le fonds de son roiaume, sans distinction de propriétaires, sans qu'on puisse, sous aucun prétexte, ni à aucun titre, se soustraire à la justice distributive que S. M. doit à tous ses sujets. Le roi consacrera par son autorité & par le fait, ces vérités incontestables, que tous les membres d'un état, aiant un besoin égal de la protection du souverain, ont aussi des devoirs égaux à remplir: que la contribution aux charges de l'état est la dette commune de tous: que toute préférence envers l'un, est une injustice envers l'autre: qu'enfin le droit de n'être pas sujet aux charges publiques, seroit le droit de n'être pas protégé par l'autorité publique, le droit de ne pas lui être soumis, de n'être pas citoien. Ces vérités sont inébranlables, puisqu'elles ont pour fondement la raison, la justice & l'intérêt national. Elles seront liées d'ailleurs avec toutes les vues

bienfaisantes du roi. C'est l'assurance que nul ne sera soustrait à la subvention, & que S. M. tirera de cette contribution générale, tout ce qu'elle doit produire, qui la détermine à faire jouir dès-à-présent ses peuples, d'une partie des soulagemens qu'elle leur destine."

„La réduction d'un dixieme sur la taille, un vingtieme affecté sur ce même impôt au soulagement des pauvres des paroisses, la suppression absolue de la taille d'industrie, la suppression de la capitation en faveur du clergé, de la noblesse & des cours souveraines du roiaume, plusieurs autres sacrifices qui affranchiront le commerce & la circulation, des gênes onéreuses & nuisibles à ses progrès: voilà les fruits du régime nouveau que S. M. veut établir dans toutes ses provinces: source féconde, de laquelle découleront de nouveaux bienfaits, à mesure que les réformes pourront s'effectuer. C'est pour les assurer & les accélérer davantage ces bienfaits, que le roi s'est proposé l'établissement des assemblées provinciales. C'est à elles, c'est à leur équité qu'il se confie, pour faire la distribution des terres dans les différentes classes, suivant lesquelles la quotité de la subvention doit être graduée." (*La suite, ci-après.*)

---

*C'est de la part de S. Exc. Mr. le Comte d'*Aspremont-Lynden *&* Reckheim *qu'le Public est averti, que c'est à* Vienne *en* Autriche, *que l'on peut avoir du Vin de* Tokay *de son propre Cru, à différens Prix, selon les années. Ceux qui en souhaitent sont priés des'y adresser à son Maitre d'Hôtel, le Sieur* Jean Mayrhoffer, *demeurant dans la Maison, dite* Jacober-Hauss *No.* 1014, *dans la Rue nommée* Seiler-Stadt. *Ce Vin se débite tant en Antheils qu'en Flacons, les uns & les autres cachetés des Armes dudit Comte.*

Erneuertes und geschärftes Edict gegen die Kartenspiele von *Bassette*, *Lansquenet*, und *Faraon*, das sogenannte *Biribispiel*, auch alle andere Hazardspiele mit Karten, Würfeln oder andern Zeichen, sie mögen bereits erfunden seyn, oder noch erfunden werden.

Wir Friedrich Wilhelm von Gottes Gnaden König von Preussen &c. &c. &c. Thun kund und fügen hierdurch zu wissen; obgleich durch wiederholte Verordnungen, besonders durch die Edicte vom 8. August 1714, 19. September 1731, 12. September 1744, 9. April 1763 und 24. November 1774, alle Hazard-Spiele, als: *Bassette*, *Lansquenet*, *Faraon*, *Quinze*, *Cinq & Neuf*, *Passe à dix*, Trischicken und Würfeln, in Unsern Residenzien, und sämtlichen Königl. Landen schlechterdings und gänzlich verboten worden; so müssen Wir doch mit höchstem Missfallen wahrnehmen, dass gedachten heilsamen Verordnungen nicht überall gehörig nachgelebet werde; vielmehr seit der Zeit noch andere Hazardspiele aufgekommen sind, auch auf den Caffeehäusern, Billards, in den Wein- und Bierhäusern, ingleichen bey Privatpersonen ungescheut gespielt werden. Da nun alle Hazardspiele für das Vermögen einzelner Familien von den nachtheiligsten Folgen und für die guten Sitten höchst gefährlich sind, auch auf die Wohlfahrt des Landes überhaupt den schädlichsten Einfluss haben; und Wir daher aus landesväterlicher Vorsorge für das Wohl unserer gesammten Unterthanen solchem verderblichen Unwesen weiter nachzusehn nicht gemeynt sind; vielmehr dergleichen verderbliche Spiele auf alle Weise gestört und abgeschafft wissen wollen; als haben Wir in dieser Absicht nöthig gefunden, nicht nur die vorbemeldten Edicte und Verbote in allen Stücken zu erneuern, sondern auch die Vorschriften derselben nachstehendermassen zu erläutern, zu bestimmen, und zu verschärfen. 1) Nicht nur die vorbenannten bisher schon untersagten Hazardspiele mit Inbegriff des sogenannten Biribi, sondern auch alle andern, bey welchen Gewinn und Verlust hauptsächlich vom Zufall abhangen, und die nach Beschaffenheit der spielenden Personen, des Einsatzes und der übrigen Umstände, nicht bloss zum Zeitvertreibe, sondern aus Gewinnsucht gespielt werden, es mögen solche schon erfunden seyn oder künftig noch ausgedacht, und dazu Würfel, Karten oder andre Zeichen gebraucht

werden, sind und bleiben in Unsern Residenzien und übrigen gesamten Königl. Landen gänzlich verboten. 2) Wer bey dergleichen Hazardspielen die sogenannte Bank macht, hat, nach Beschaffenheit des Spiels, der Höhe des Einsatzes und der Grösse des gesuchten unerlaubten Gewinnes, fiscalische Strafe von Einhundert bis Eintausend Dukaten verwürkt. 3) Jeder Mitspieler, sowohl bey dem Faraon als allen übrigen Hazardspielen, sie mögen Namen haben, wie sie wollen, soll nach gleichem Verhältnifs um Funfzig bis Dreyhundert Dukaten fiscalisch bestraft werden. 4) In allen Fällen, wo die verwürkte Geldstrafe von dem Uebertreter nicht beygetrieben werden kann, tritt eine Verhältnifsmäfsige Festungsstrafe an deren Stelle. 5) Alle Unsere höhere und niedere Bedienten, sowohl Militair als Civilstandes, haben, wenn sie auf dergleichen verbotenen Hazardspielen betroffen werden, die Cassation und den Verlust ihrer Dienste, ohne weitere Rücksicht zu gewärtigen. 6) Leute, die von Hazardspielen Gewerbe machen, und zu solchem Ende Brunnen, Bäder und andre öffentliche Oerter und Versammlungen besuchen, sollen über die Gränze geschafft, wenn sie aber dennoch zur Treibung ihres verbotenen Gewerbes ins Land zurück kehren, zuvor noch auf ein Jahr zur Festung abgeliefert werden. 7) Gast- und Cafseewirthe, Wein und Bierverkäufer, und überhaupt alle Unternehmer öffentlicher Zusammenkünfte, welche verbotne Spiele bey sich dulden, ohne die Spieler dagegen zu verwarnen, oder da diese sich daran nicht kehren, solches sofort der Obrigkeit anzuzeigen, sollen Dreyhundert Rthlr. Strafe entrichten, oder wenn sie solche zu erlegen nicht vermöchten, mit Dreymonatlichem Festungsarreste bestraft werden. 8) Haben sie zu solchen Spielen verschlossene Zimmer hergegeben, oder sonst zu deren Verheimlichung mitgewürkt, so wird die Strafe verdoppelt. 9) Werden sie zum zweytenmale auf einer solchen Uebertretung betroffen, so sollen sie ausser der Geld- oder Festungsstrafe, der Befugnifs zur fernern Treibung ihres Gewerbes verlustig seyn. 10) Marqueurs und andre dergleichen zur Aufwartung bey den Gästen bestimmte Leute sind schuldig, wenn sie wahrnehmen, dafs verbotne Hazardspiele von den Gästen gespielt werden, und diese sich davon nicht abmahnen lassen wollen, solches ihrem Dienstherrn, oder wenn dieser nicht zur Stelle wäre, der Policey-Obrigkeit unverzüglich anzuzeigen. Unterlassen sie dieses, so haben sie nachdrückliche körperliche Strafe verwürkt. 11) Andre Particuliers, welche dergleichen verbotne Spiele, der Vorschrift des §. 6. zuwider, in ihren Wohnungen dulden, auch ohne selbst mitzuspielen, sollen, wenn solches um eines gewissen Antheils am Gewinn oder andern Vortheils wegen geschieht, gleich den Gastwirthen und Cafsetiers bestraft; ausserdem aber mit der Hälfte dieser Strafe belegt werden. Wir befehlen daher allen Unsern Militair- und Civilbedienten, sämmtlichen Regierungen, Krieges- und Domainen-Kammern, Beamten, Magistraten, Gerichts-Obrigkeiten und sonst jedermänniglich, insonderheit Unserm Officio Fisci, hierdurch so gnädig als ernstlich, über gegenwärtiges Edict und Verbot, bey Vermeidung Unserer höchsten Ungnade, nachdrücklich zu halten, gegen die Uebertreter mit aller Strenge und ohne Weitläuftigkeit zu verfahren, auch selbige, ohne das geringste Ansehn der Person, zu den festgesetzten irremisiblen Strafen zu ziehen, wie denn auch diejenigen, welche dergleichen Contraventionen anzeigen und erweislich machen, dafür die Hälfte der erkannten Geldstrafe zu geniessen haben sollen. Damit auch diese Unsere ernstliche Willensmeinung zu eines jeden Wissenschaft komme und desto weniger ausser Acht gelassen werde, so soll das gegenwärtige Edict nicht nur in Unsern sämmtlichen Provinzen und Landen publicirt und öffentlich angeschlagen, sondern auch von Zeit zu Zeit von den Kanzeln oder vor den Kirchthüren verlesen werden. Urkundlich haben Wir dieses erneuerte und geschärfte Edict höchstseinhändig unterschrieben, und mit Unserem Königlichen Insiegel bedrucken lassen. So geschehen und gegeben Berlin, den 9. Februar 1787.

(L.S.) FRIEDRICH WILHELM.

v. Finkenstein. v. Hertzberg. v. Blumenthal. v. Carmer. v. Goudi. v. Heinitz. v. Werder. v. Arnim. v. Mauschwitz. v. Schulenburg.

No. 36.

COURIER DU BAS-RHIN,

DU SAMEDI, 5 *Mai* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* Berlin, *du 26 Avril.*

„ LA cour de *Berlin* a déjà solemnellement fait démentir par la gazette privilégiée de cette capitale, le bruit absurde en soi-même & destitué de toute probabilité, qu'elle avoit eu des vues sur la co-adjutorerie de *Mayence*, pour le prince puiné de *Prusse*. On voit avec surprise, que malgré cela on continue à débiter cette fable & à le revêtir de toutes sortes de circonstances absolument controuvées. C'est ainsi qu'on dit dans la gazette universelle de *Florence* N°. 27 sous l'article d'*Augsbourg*: „Que ce plan avoit déjà été trouvé dans les papiers de *Fréderic* II; „qu'on s'étoit assuré *d'un bref d'éligibilité du pape* pour le co-adjuteur *Prussien*, à condition qu'il se feroit *Catholique*; qu'on avoit „offert deux cens mille florins aux capitulaires de *Mayence*; que le comte de *Trautmansdorff* avoit été envoié par l'empereur „pour empêcher ce projet; que dans un scrutin du chapitre, 18 capitulaires avoient voté pour n'élire aucun co-adjuteur que de „leur corps; que par-là la négociation sourde avoit manqué; que la chancellerie impériale de *Vienne* en avoit complimenté „l'empereur & lui avoit proposé de récompenser les capitulaires, qui avoient voté si „patriotiquement; mais que ceux-ci avoient „décliné toute récompense pour une action „qu'ils avoient faite par principe de propre „conviction.“ Il est surprenant & incompréhensible, qu'il ait pu se trouver quelqu'un, capable d'inventer & d'accumuler tant de mensonges sur un seul fait, qui n'a jamais existé, & qui selon toute apparence a été forgé à *Mayence* même par quelqu'un, qui a crû desservir la cour de *Berlin* & rendre service à d'autres, en masquant ainsi des vues manquées, en créant une fiction circonstanciée & en la répandant par nombre de papiers publics; puisque d'après les recherches faites il se trouve, que cette nouvelle a été envoiée par des lettres circulaires & anonimes à la plûpart des gazetiers d'*Allemagne* & d'*Italie*.“

„ Quoiqu'il en soit, la cour de *Berlin* peut provoquer hardiment au témoignage de l'électeur & de tous les capitulaires de *Mayence* & même à celui de la cour impériale, du comte de *Trautmansdorff* & du souverain pontife à *Rome*, qu'il n'y a pas un mot de vrai à toutes les circonstances rapportées ci dessus; & que jamais ni le défunt roi, ni le roi regnant de *Prusse* n'ont manifesté la moindre vue sur des évêchés quelconques; mais que l'un & l'autre ont plutôt toujours publiquement travaillé à exclure des évêchés, les princes souverains, & à les conserver à la noblesse & aux membres des chapitres. On se souviendra encore des deux lettres publiques, que *Fréderic* II écrivit aux chapitres de *Cologne* & de *Munster* lors de l'élection de l'archiduc *Maximilien*, pour les exhorter à n'élire pour co-adjuteur qu'un simple gentilhomme, membre du chapitre, en leur offrant de soutenir dans ce cas la pluralité du chapitre par tous les moiens constitutionnels. C'étoit le système de *Fréderic* II; c'est encore celui

de *Frédéric-Guillaume*. Il n'y a que la calomnie la plus absurde, qui puisse s'efforcer de faire croire le contraire."

De PARIS, *le 26 Avril.*

Voici le discours que le roi a prononcé dans l'assemblée des *Notables* tenue le 23, ainsi que nous l'avons annoncé.

Messieurs. „ J'ai vû avec satisfaction, le zele que vous avez porté dans l'examen des trois premieres parties du plan que je vous ai fait communiquer, pour le rétablissement de l'ordre de mes finances. J'ai déjà examiné une partie des observations que vous avez faites, & je donnerai à toutes la plus sérieuse attention: J'ai donné des ordres pour rédiger une loi sur les assemblées provinciales: Je conserverai aux deux premiers ordres de l'état, la préséance qu'ils ont toujours eue dans les assemblées nationales, & leur organisation sera telle, qu'elles pourront avoir l'activité nécessaire, pour bien administrer les objets que je leur confierai. Je suis content de l'empressement, avec lequel les archevêques & évêques ont déclaré ne prétendre aucune exemption, pour leur contribution aux charges publiques, & j'écouterai les représentations de l'assemblée du clergé sur ce qui peut intéresser ses formes, & sur les moiens qu'elle me proposera, pour le remboursement de ses dettes. J'examinerai avec soin les idées qui m'ont été données par les différens bureaux, sur la destruction de la gabelle, & je regarderai comme un jour heureux pour moi, celui auquel je pourrai abolir jusqu'au nom d'un impôt aussi désastreux. Dans ce que je vous ai fait communiquer, *Messieurs*, je ne vous ai point dissimulé la différence que je trouve entre la recette & la dépense; & vous en verrez la malheureuse réalité par les états, que j'ai ordonné qui fussent remis aux présidens des bureaux; la masse de ce *déficit* doit paroître effraiante au premier coup d'œil; & c'est pour trouver les moiens d'y remédier, que je vous ai assemblés. Je suis fermement résolu à prendre les mesures les plus efficaces, pour faire disparoître le *déficit* actuel, & pour empêcher qu'il ne se reproduise dans un autre cas. Je sais qu'un des meilleurs moiens pour y parvenir, est de porter l'ordre & l'économie dans les différentes branches de revenu: Je chercherai dans l'amélioration de mes domaines, & dans d'autres bonifications, les moiens de diminuer l'imposition à laquelle je suis forcé d'avoir recours par les circonstances. J'ai déjà ordonné plusieurs retranchemens de dépense & d'autres sont projettés, qui auront lieu: J'espere d'abord les porter jusqu'à 15 millions sans diminuer ce qui est essentiel à la sûreté de l'état & à la gloire de la couronne, dont je sais bien que les *François* sont plus jaloux que je ne pourrois l'être moi-même."

„ Les mémoires qui vont être mis sous vos yeux, offrent plusieurs moiens efficaces, pour couvrir une partie du *déficit*. 1°. Une imposition sur le *timbre*, qui, par sa nature, sera presqu'insensible à la partie la plus pauvre de mes sujets. 2°. Des mesures à prendre pour remplir les engagemens, pris relativement aux remboursemens à époque; engagemens que je regarde comme sacrés, & auxquels je ne manquerai jamais; mais qui peuvent être remplis par des moiens, qui, à la vérité, opéreront la liquidation des dettes de l'état, d'une maniere moins prompte; mais qui n'exigeront pas d'aussi fortes impositions. Tous ces moiens, réunis n'étant pas suffisans, pour couvrir totalement le *déficit*, le dernier moien, & celui qui me coûte le plus à prendre, est celui d'une augmentation d'imposition sur les terres; la seule maniere de la rendre moins à charge & qui a déjà été sentie par l'assemblée, est de la répartir avec la plus grande égalité, & qu'elle soit supportée par tous les propriétaires, sans aucune exception. Cette imposition ne peut être déterminée, quant à sa quotité & à sa durée, que par la somme du *déficit*, qui restera à couvrir après l'emploi des moiens, que je viens d'indiquer. Tels sont, *Messieurs*, les objets importans que j'ai voulu vous communiquer; vous sentirez combien il est essentiel de s'en occuper avec célérité; les maux qui ont été dévoilés sont grands, & ont dû causer de l'inquiétude dans le public; mais je n'ai pas craint d'en faire part à l'assemblée, que j'ai convoquée; assuré qu'elle me donnera dans cette occasion une nouvelle preuve de son zele & de sa fidélité: Il s'agit de la gloire de la *France*, dont la mienne est inséparable, & de montrer à l'univers l'avantage que j'ai de commander à une nation fidele & puissante, dont les ressources, comme l'amour pour ses rois, sont inépuisables."

Fin *du précis du résultat des délibérations des Notables, sur la 3me section du plan soumis à leur examen.*

On demande en conséquence: 1°. Des états imprimés de tous les domaines qui sont dans la maison du roi: 2°. De tous ceux qui sont engagés, pour suivre à leur égard les principes d'administration consignés dans l'arrêt du conseil de janvier 1781. 10°. Que S. M. aiant été frappée des abus des concessions ou échanges des domaines, elle sera suppliée de se faire rendre compte des concessions, engagemens ou échanges faits sous son regne, pour arrêter ceux qui sont désavantageux, non encore achevés, & revenir sur ceux où elle auroit été lésée d'outre-moitié: Qu'elle trouvera des abus non moins dango-

ceux dans les acquisitions faites en faveur du domaine, dont il existe des exemples encore récens. 11°. Que le roi sera supplié de n'en plus permettre de pareils, & d'aviser aux moiens d'y procéder avec plus de précaution & d'économie que par le passé. 12°. Que S. M. sera suppliée de réformer le rigueur des principes domaniaux, si contraires à la bienveillance du roi, & d'ordonner, que les jugemens à l'avenir, qui interviendront contre le domaine, soient définitifs, & qu'il n'y ait plus de recherches au-delà du siecle présent. 13°. Qu'il n'y aura de prétentions domaniales à l'avenir que les marais & terres vagues, qui seront situés dans l'enclave des domaines, seigneuries & justices du roi, conformément aux coûtumes du lieu. 14°. Que le principe, consigné page 23 que *la directe universelle, inhérente au grand fief de la souveraineté, origine & premier générateur de tous les autres fiefs du roiaume, est inséparable de la couronne*, sera déclaré contraire aux vraies maximes, en ce qu'il confond la *souveraineté universelle* avec la *suséraineté*; ce que les monumens de l'histoire & la possession de nombre de fiefs, de ne relever de personne, ainsi que les coûtumes des provinces autorisées par les loix du *franc-aleur-noble* contredisent de la maniere la plus autentique.

La seconde division est composée encore d'un mémoire sur *les forêts du roi & les maîtrises*.

I. Il a été convenu, que les forêts étant une portion du grand domaine de la couronne, décidé en 1309 par *Philippe-le-Bel*, & par les ordonnances, & hors du commerce des hommes, seront en tout tems inaliénables.

II. Qu'à l'égard des maîtrises la constitution nouvelle de 36 inspecteurs seroit plus onéreuse au domaine, que la constitution faite par l'ordonnance de 1669; qu'elle est d'ailleurs impraticable dans la forme proposée; & que s'il y a quelque ordre nouveau à y donner au contentieux, on doit attendre le projet, qui sera donné sur cet objet en législation.

De LONDRES, *les 24 & 27 Avril.*

Le 20, les *Pairs* en comité, agréerent le bill pour simplifier la perception des droits & impôts. Les *Communes* approuverent les résolutions prises le 18, & ordonnerent des états du provenu de toutes les taxes de l'an 1786. La chambre s'étant assemblée en comité, Mr. *Pitt* développa son plan général de finance, & annonça que sans aucune nouvelle charge à imposer, il trouveroit le moien de fournir à toutes les dépenses de l'année, & à procurer le million de liv. sterl. de réserve pour l'amortissement successif de la dette nationale: Il récapitula toutes les sommes qui ont été & qui seront encore accordées: Pour les matelots & extraordinaires de la marine, 2,288000 liv.: Pour l'armée & extraordinaires de guerre, 1,831,165: Pour l'artillerie, 328,876 liv: Pour les articles casuels & les non-valeurs, montant à la somme de 1,435,000 liv., formant un total de 6,676,000 liv. sterl. Il attribua ces non-valeurs à la modicité des récoltes dans les isles aux *Indes-Occidentales*, & promit qu'elles seroient abondamment réparées par l'extension du commerce, & par les avantages réels des nouveaux traités de commerce, conclus ou prêts à l'être avec diverses puissances de l'*Europe*. Mr. *Pitt* annonça qu'il seroit en état de rembourser les deux millions, dûs à la banque par le ministere, par des billets d'échiquier en quatre paiemens, à raison de 500 mille liv. sterl. chacun, & à deux sols & demi d'intérêt par jour, au lieu de trois sols & demi; ce qui sera une épargne de 6,676 liv. sterl. Le ministre indiqua les moiens de se procurer les sommes nécessaires de la maniere suivante.

La taille des terres & le droit de la dreche supputés à liv. 2,750,000; fonds d'amortissement 1,226,072; accroissement sur ce fonds 500,000; rembourfemens d'avances 240,000; autre épargne sur l'année 180,000; arrérages des droits & impôts 400,000; profits sur la douane 100,000; rembourfemens à faire par la compagnie 322,000; par accroissement au commerce 250,000; faisant un total de 6,767,000.

Mr. *Pitt* déclara qu'il proposeroit seulement une nouvelle licence à acheter par ceux qui voudront vendre des liqueurs, & une lotterie en faveur des loialistes *Américains*. Mr. *Fox* aiant combattu ce système de finance, la matiere fut renvoiée au 32.

Le 25 le roi s'étant rendu à la chambre des

Pairs, & en préſence des *Communes*, a donné ſon conſentement à divers bills notamment à ceux *pour ſimplifier & conſolider la perception des droits de douane & d'acciſe, & pour mettre en exécution le tarif du traité de commerce entre la* France *& l'*Angleterre, *qui permet l'importation dans la* Grande-Bretagne *de toutes les marchandiſes & productions des états de S. M. en* Europe.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 21 Avril.*

„Nos dernieres lettres de *Kiovie* portent, que pluſieurs étrangers de diſtinction qui y étoient arrivés pour ſuivre la cour à *Cherſon* avoient été obligés de rebrouſſer chemin: Les uns diſent que c'eſt à cauſe de l'extrême cherté des vivres, & de la difficulté d'y trouver un logement; d'autres prétendent que c'eſt pour des raiſons entierement étrangeres à ces obſtacles. Quoiqu'il en ſoit, on attend ici de retour pluſieurs de ces étrangers, entr'autres Mr. de *Dillon*."

„On prétend que la *Sublime-Porte* reclame auprès de la cour de *Ruſſie* le prince *Maurocordato*, ci devant *Hoſpodar* de la *Moldavie*; démarche d'autant plus hazardée que la cour de *Ruſſie* peut être ſuppoſée ignorer le lieu de la retraite de ce fugitif."

„Des lettres de *Malte*, en date du 10 février, diſent poſitivement que les *Beys* d'*Egypte*, après avoir mis en déroute l'armée du *Capitan-Pacha*, l'avoient pourſuivi lui-même, & s'étant emparé de ſa perſonne, l'avoient impitoiablement maſſacré, pour venger, diſoient-ils, les cruautés que cet officier avoit exercées en *Egypte*. Quoique cet avis ſoit entierement conforme à celui qu'on reçut à *Paris* vers le 16 février, nous n'oſons cependant le garantir; & il faut abſolument attendre ce qu'à la fin la *Porte* ſera obligée de rendre public concernant le ſort de ce fameux officier."

De COLOGNE, *le* 30 *Avril.*

Le *concluſum* du conſeil de l'*Empire* a eu le ſuccès que l'on avoit prévu; dès ſamedi au matin, le directoire du cercle reçut avis de Mgr. le landgrave, qu'il avoit retiré le mercredi avant, ſavoir le 18 du préſent, toutes ſes troupes du comté de *Schaumbourg-Lippe*, & cet avis fut confirmé l'après-midi au ſuſdit directoire par une lettre de Mde. la comteſſe douairiere de la *Lippe*. On ignore encore s'il ſera envoié une commiſſion de la part du cercle à *Buckebourg*.

Les dernieres lettres de *Mayence* portent que le chapitre de *Worms* avoit élu, ſur la récommandation de S. A. *Electorale* de *Mayence*, Mr. le comte de *Dalberg*, pour co-adjuteur de l'évêché de *Worms*.

Suite *de* PARIS, *du 26 Avril.*

Fin *du mémoire ſur l'impoſition territoriale.*

S. M. ſe propoſe donc 1° de ſupprimer les deux 20mes & les 4 ſols pour livre, à compter du 1r janvier de cette année. Ils ne ſeront plus levés à l'avenir que ſur les biens non ſuſceptibles d'une perception en nature, tels qu'ils ſont détaillés dans l'édit du mois de mai 1740. 2°. N'étant pas juſte que les terreins ſacrifiés au luxe aient plus de faveur que ceux emploiés à une culture utile, les châteaux, parcs, enclos & maiſons de plaiſance, ſeront ſoumis à l'impôt, mais ſeulement à raiſon de la ſuperficie du terrein qu'ils occuperont; & on eſtimera cette ſuperficie ſur le pied des meilleurs fonds de la paroiſſe. 3°. Il ſera levé une portion des fruits en nature ſur tous les fonds qui en produiſent, à quelques perſonnes qu'ils appartiennent & de quelque état & qualité que ſoient les propriétaires; mais comme tous les fonds ne ſont pas d'égale valeur, on diſtinguera les diverſes qualités des terres. Sur les meilleurs on levera la 20*me* partie des productions, ſur celles inférieures la 25*me*, ſur les médiocres la 30*me*, & la 40*me* partie ſeulement ſur les terres de la derniere qualité. 4°. Le claſſement de ces différentes qualités de terres, ſera fait par les aſſemblées de paroiſſe, qui ſeront guidées par le prix des baux. Elles rangeront, dans la premiere claſſe, les terres louées au-deſſus de 20 liv.: dans la 2*me*, celles louées 10 liv. & au-deſſus juſqu'à 20 liv. incluſivement; dans la 3*me* toutes celles louées 5 liv. juſqu'à 10 liv., & dans la 4*me*, celles louées au-deſſous de 5 liv. par arpent; l'arpent réduit à la meſure de cent perches, & de vingt pieds par perche. Dans les paroiſſes où le claſſement ne pourra pas être fait cette année, par les aſſemblées paroiſſiales, il ſera fait proviſoirement par les ſoins des commiſſaires départis."

„ 5°. Le produit de cette subvention sera adjugé au mois de juin pour cette année; mais l'année prochaine les adjudications se feront au mois de mai, & elles seront faites pour l'espace qui sera déterminé, au plus offrant & dernier enchérisseur, après affiches & publications, & avec cautions. 6°. Le paiement du prix des adjudications se fera en trois termes, dont le premier échoira au premier octobre; le 2me, au premier janvier suivant; & le 3me, au premier avril aussi ensuivant. 7°. S'il ne se présente pas d'adjudicataire solvable, les intendans des provinces feront faire la levée des fruits par des preposés qui en compteront. 8°. Il sera pourvu à ce que les levées de fruits ne puissent, sous aucun prétexte, retarder l'enlevement des récoltes. Elles seront faites comme celle de la dixme, & avant elle. 9°. Pour ne pas nuire à l'intérêt de la culture dans chaque territoire, il sera défendu aux adjudicataires de vendre les pailles hors de la paroisse. Par suite des mêmes vues, les animaux & les produits des basses-cours, ne seront point sujets à la subvention. 10°. Pour prévenir toute contestation entre les propriétaires & les fermiers, relativement à la déduction sur le prix des baux, de la valeur des fruits levés pour le droit de subvention, & en cas qu'ils ne puissent s'accorder entr'eux par des estimations amiables, il sera fait, par la loi même, une estimation de cette indemnité. 11°. Enfin le même esprit de justice, qui porte à supprimer toutes exceptions, dans une imposition due par la terre même, détermine le roi à exempter de toute taxe personnelle les premiers ordres de son état, que S. M veut maintenir dans les distinctions qu'ils méritent; & même pour les en faire jouir plus complettement, elle veut qu'à l'avenir la capitation dont la nature & le titre semblent répugner à leur état, n'ait plus lieu à l'égard de la noblesse ni de la magistrature, ni du clergé des frontieres qui la paie actuellement, ni en général de tout le clergé de *France* qui s'en est racheté, & qui ne pourra, dans aucun cas, être recherché à ce sujet.

Mémoire *sur le remboursement des dettes du clergé.*

L'impôt territorial, a pour premier objet, la défense du patrimoine public; il est donc nécessaire que tous les biens-fonds le supportent; & les biens ecclésiastiques, qui n'éprouvent pas moins que les autres les effets constans de la protection souveraine, ne sauroient en être affranchis. Nulle immunité ne peut les en dispenser. Il est des privileges d'honneur & de rang qui s'allient parfaitement avec la constitution d'une monarchie; ces privileges recommandables par leur ancienneté, & qui ne blessent en rien la justice, doivent être maintenus en faveur du premier ordre de l'état; mais lorsqu'une imposition est acquittée par la noblesse & la magistrature, le clergé, quels que soient les usages, ne peut s'en croire exempt. Il n'est pas seulement nécessaire que ses possessions territoriales soient soumises au même impôt que celles de tous les citoiens: Il convient aussi qu'elles le soient de la même maniere, & que dans la perception comme dans la répartition, il n'existe aucune différence entre ses biens & ceux des autres contribuables. L'uniformité est ici le garant public de la justice de la loi: elle est nécessaire pour parvenir à la connoissance parfaite des richesses renaissantes du roiaume, & elle importe aussi à l'intérêt véritable du clergé. Un corps jaloux de continuer à mériter la confiance des peuples, ne doit pas l'être de conserver les distinctions qui pourroient servir de prétextes pour élever des doutes injustes sur l'étendue de son dévouement au service de l'état. Mais la position actuelle du clergé mérite une considération particuliere. Pour contribuer sous le nom de *dons gratuits*, aux charges publiques, il a contracté des emprunts qui se sont élevés successivement à une somme énorme; & cependant il n'a jamais paié à ce titre ce qu'il auroit dû fournir dans la contribution générale en proportion de la valeur de ses biens; c'est la nature de son administration qui est le principe de l'accroissement indéfini de sa dette, en ce qu'il n'asseoit pas ses décimes de maniere à pourvoir au remboursement des capitaux, en même tems qu'au paiement des arrérages. Le roi voulant à la fois délivrer le clergé actuel de la charge accablante que ses prédécesseurs lui ont imposée, & lui épargner pour l'avenir l'embarras où le régime qu'il suit, doit nécessairement le conduire, a trouvé bon de lui procurer, en

l'autorisant à des aliénations effectives, l'extinction d'une dette, qui, grévant l'universalité de ses biens d'une hypotheque éternelle, est déjà une aliénation équivalente. S. M., en autorisant ces aliénations, fera pour le bien du clergé, ce que plusieurs des rois ses prédécesseurs, ont fait uniquement dans des vues politiques, dont il ne résultoit d'avantage que pour l'état. Deux moiens paroissent pouvoir remplir cet objet. Le premier est le rachat des rentes foncieres dues aux gens de main-morte sur les biens de campagne. Les propriétaires dont les terres en sont chargées, acquerront la faculté toujours désirée de se rédimer d'une servitude onéreuse. L'agriculture y trouvera un encouragement pour l'amélioration des fonds, & le clergé n'y perdra rien, parce que n'aiant pas le droit de rentrer dans la possession des biens à défaut de paiement de la rente, ou du moins ne pouvant les retenir, il n'a d'intérêt qu'à la conservation du même revenu. Le second moien consiste dans l'aliénation des justices, de la chasse & des droits honorifiques des possessions du clergé. Ce sacrifice ne doit point lui paroître pénible; il ne prive le grand nombre de ses membres d'aucune jouissance, d'aucuns produits. De vains titres souvent plus onéreux qu'utiles, des droits stériles dont les loix de l'église l'empêchent de jouir personnellement, & que celles du roiaume lui défendent de vendre ou de louer, se convertiront en capitaux, qui, réunis au produit des rentes rachetées, formeront un fonds d'amortissement suffisant pour dégager ses biens de l'hypotheque qui les greve, & pour le délivrer de près de sept millions de décimes appliqués annuellement aux intérêts de sa dette. En autorisant le clergé à emploier ces moiens qui réunissent l'avantage de l'église & l'avantage de l'état, le roi ne donne aucune atteinte aux droits de la propriété, puisqu'il est nécessaire de vendre, quand il est nécessaire de se libérer. Tuteur des églises de son roiaume, le roi doit mettre ordre à leur administration, & prévenir leur ruine; en même-tems que, comme leur protecteur, il veut qu'elles jouissent de leurs véritables privileges, de ceux qui se concilient avec le bien de l'état. Par une suite de ces dispositions, l'intention de S. M. est que le clergé, dans sa prochaine assemblée, s'occupe efficacement de sa libération; que pour y parvenir il adopte les deux moiens, auxquels elle veut bien l'autoriser, pour suppléer à l'impuissance où il est de prendre lui-même à cet égard une détermination. Au surplus, le roi permet au clergé de lui indiquer d'autres moiens qu'il croiroit devoir être ajoutés aux premiers en cas d'insuffisance; de diriger l'exécution des uns & des autres, de proposer les modifications dont ils pourront être susceptibles, lui promettant l'appui de son autorité pour tout ce qui paroîtra nécessaire. (NB. *Le courier du* Brabant *qui apporte en même tems les lettres de* France, *n'est point arrivé ici à* Cleves. (*La suite, ci-après.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Cochin, *le 26 Octobre* 1786.

„Tippoo est aux environs d'*Adoni*, avec une armée nombreuse, faisant les préparatifs nécessaires pour la campagne prochaine. On s'attend qu'il aura alors assez d'affaires sur les bras, aiant à combattre un ennemi supérieur en nombre. L'époque qui va suivre, sera pour lui la plus importante de sa vie, puisque sa liberté & ses états, tiennent aux évenemens qui vont suivre. Il est constamment emploié à former des plans, & à discipliner ses soldats dont plusieurs sont mécontens. Il est à craindre qu'ils ne restent dans l'inaction, où qu'ils ne se débandent & n'aillent à l'ennemi. *Tippoo* n'ignore point ces dispositions défavorables, & il fait tous ses efforts pour se concilier les mécontens; mais tel est le caractere des *Asiatiques*, qu'une fois qu'ils ont conçu du mécontentement, il est difficile de les en faire revenir, & il seroit imprudent de se fier à eux malgré leurs protestations les plus solemnelles. Les *Marattes* avec l'armée du *Nizam*, avoient, il y a quelque tems, traversé la *Tumbudra*, pour donner bataille à *Tippoo*; mais ils ont été depuis obligés de repasser cette riviere, pour se procurer du fourrage, parce qu'ils ne pouvoient pas en trouver dans l'endroit où ils avoient assis leur camp. Comme les *Asiatiques* sont extrêmement superstitieux, il est probable que cette circonstance nuira aux opérations futures du *Nizam*."

De VARSOVIE, *le* 14 *Avril.*

Selon les nouvelles de *Kaniew*, le roi y reçoit presque tous les jours des visites des Seigneurs de la suite de l'impératrice. Derniere-

ment, le comte de *Besborotko*, accompagné du comte de *Stackelberg*, s'y est arrêté pendant quelques jours. Les ambassadeurs de *Vienne* & de *France* ont voulu passer la semaine sainte à *Kaniew*. L'impératrice a fait présent au comte *Mniszech*, grand-maréchal de la couronne, d'une tabatiere, enrichie du portrait de S. M., entouré de brillans; Mde. son épouse, niece du roi, a été décorée des marques de l'ordre de *Ste Catherine*. S. M. I. a donné au prince *Stanislas Poniatowski*, grand-tréforier de *Lithuanie*, une tabatiere de grand prix & à l'évêque de *Naruszewicz* une croix enrichie de brillans.

De la Haie, *le* 1*r Mai*.

Comme le 1*r* mai est le jour que la régence de *Rotterdam* doit être changée, on a envoié, samedi passé, une nomination de bourguemaîtres à S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder* à *Nimegue*, pour faire l'élection.

Le conseil d'état aiant communiqué à *L. H. P.* la connoissance qu'il avoit eue des ordres que le général-major de *Ryssel* avoit donnés le 25 avril aux commandans des troupes, qui composent le cordon, de marcher au premier signal jusques devant les portes d'*Utrecht*, *L. H. P.* ont été assemblées extraordinairement à ce sujet, après quoi des couriers ont été d'abord expédiés, avec des dépêches portant défense, assure-t-on, aux régimens dudit cordon, de marcher en aucune province sans l'agrément des états de ladite province.

Mr. le rhingrave de *Salm*, revenu ces jours derniers de *Paris*, a amené avec lui un Mr. *Bourgogne*, qu'on dit être chargé de remplacer Mr. de *Coetlory*. Le rhingrave est actuellement à *Amsterdam*, où il a fait la revue du corps-franc. Il s'est rendu aussi auprès des deux sociétés patriotiques, pour faire ses très humbles remercimens à *Leurs Majestés*, qui ont bien voulu se charger d'entretenir son corps encore pour quelque tems.

Erneuertes und geschärftes Edict gegen die Kartenspiele von *Bassette*, *Lansquenet*, und *Faraon*, das sogenannte *Biribispiel*, auch alle andere Hazardspiele mit Karten, Würfeln oder andern Zeichen, sie mögen bereits erfunden seyn, oder noch erfunden werden.

Wir Friedrich Wilhelm von Gottes Gnaden König von Preussen &c. &c. &c. Thun kund und fügen hierdurch zu wissen; obgleich durch wiederholte Verordnungen, besonders durch die Edicte vom 8. August 1714, 19. September 1731, 12. September 1744, 9. April 1763 und 24. November 1774, alle Hazard-Spiele, als: *Bassette*, *Lansquenet*, *Faraon*, *Quinze*, *Cinq & Neuf*, *Passe à dix*, Trischacken und Würfeln, in Unsern Residenzien, und sämtlichen Königl. Landen schlechterdings und gänzlich verboten worden; so müssen Wir doch mit höchstem Missfallen wahrnehmen, dass gedachten heilsamen Verordnungen nicht überall gehörig nachgelebet werde; vielmehr seit der Zeit noch andere Hazardspiele aufgekommen sind, auch auf den Caffeehäusern, Billards, in den Wein- und Bierhäusern, imgleichen bey Privatpersonen ungescheut gespielt werden. Da nun alle Hazardspiele für das Vermögen einzelner Familien von den nachtheiligsten Folgen und für die guten Sitten höchst gefährlich sind, auch auf die Wohlfahrt des Landes überhaupt den schädlichsten Einfluss haben; und Wir daher aus landesväterlicher Vorsorge für das Wohl unserer gesammten Unterthanen solchem verderblichen Unwesen weiter nachzusehn nicht gemeynt sind; vielmehr dergleichen verderbliche Spiele auf alle Weise gestört und abgeschafft wissen wollen; als haben Wir in dieser Absicht nöthig gefunden, nicht nur die vorbemeldten Edicte und Verbote in allen Stücken zu erneuern, sondern auch die Vorschriften derselben nachstehendermassen zu erläutern, zu bestimmen, und zu verschärfen. 1) Nicht nur die vorbenannten bisher schon untersagten Hazardspiele mit Inbegriff des sogenannten Biribi, sondern auch alle andern, bey welchen Gewinn und Verlust hauptsächlich vom Zufall abhangen, und die nach Beschaffenheit der spielenden Personen, des Einsatzes und der übrigen Umstände, nicht bloss zum Zeitvertreibe, sondern aus Gewinnsucht gespielt werden, es mögen solche schon erfunden seyn oder künftig noch ausgedacht, und dazu Würfel, Karten oder andre Zeichen gebraucht

werden, sind und bleiben in Unsern Residenzien und übrigen gesamten Königl. Landen gänzlich verboten. 2) Wer bey dergleichen Hazardspielen die sogenannte Bank macht, hat, nach Beschaffenheit des Spiels, der Höhe des Einsatzes und der Grösse des gesuchten unerlaubten Gewinnes, fiscalische Strafe von Einhundert bis Eintausend Dukaten verwürkt. 3) Jeder Mitspieler, sowohl bey dem Faraon als allen übrigen Hazardspielen, sie mögen Namen haben, wie sie wollen, soll nach gleichem Verhältniss um Funfzig bis Dreyhundert Dukaten fiscalisch bestraft werden. 4) In allen Fällen, wo die verwürkte Geldstrafe von dem Uebertreter nicht beygetrieben werden kann, tritt eine Verhältnissmässige Festungsstrafe an deren Stelle. 5) Alle Unsere höhere und niedere Bedienten, sowohl Militair als Civilstandes, haben, wenn sie auf dergleichen verbotenen Hazardspielen betroffen werden, die Cassation und den Verlust ihrer Dienste, ohne weitere Rücksicht zu gewärtigen. 6) Leute, die von Hazardspielen Gewerbe machen, und zu solchem Ende Brunnen, Bäder und andre öffentliche Oerter und Versammlungen besuchen, sollen über die Gränze geschaft, wenn sie aber dennoch zur Treibung ihres verbotenen Gewerbes ins Land zurück kehren, zuvor noch auf ein Jahr zur Festung abgeliefert werden. 7) Gast und Caffeewirthe, Wein- und Bierverkäufer, und überhaupt alle Unternehmer öffentlicher Zusammenkünfte, welche verbotne Spiele bey sich dulden, ohne die Spieler dagegen zu verwarnen, oder da diese sich daran nicht kehren, solches sofort der Obrigkeit anzuzeigen, sollen Dreyhundert Rthlr. Strafe entrichten, oder wenn sie solche zu erlegen nicht vermöchten, mit Dreymonatlichem Festungsarreste bestraft werden. 8) Haben sie zu solchen Spielen verschlossene Zimmer hergegeben, oder sonst zu deren Verheimlichung mitgewürkt, so wird die Strafe verdoppelt. 9) Werden sie zum zweytenmale auf einer solchen Uebertretung betroffen, so sollen sie ausser der Geld- oder Festungsstrafe, der Befugniss zur fernern Treibung ihres Gewerbes verlustig seyn. 10) Marqueurs und andre dergleichen zur Aufwartung bey den Gästen bestimmte Leute sind schuldig, wenn sie wahrnehmen, dass verbotne Hazardspiele von den Gästen gespielt werden, und diese sich davon nicht abmahnen lassen wollen, solches ihrem Dienstherrn, oder wenn dieser nicht zur Stelle wäre, der Policey-Obrigkeit unverzüglich anzuzeigen. Unterlassen sie dieses, so haben sie nachdrückliche körperliche Strafe verwürkt. 11) Andre Particuliers, welche dergleichen verbotne Spiele, der Vorschrift des §. 6. zuwider, in ihren Wohnungen dulden, auch ohne selbst mitzuspielen, sollen, wenn solches um eines gewissen Antheils am Gewinn oder andern Vortheils wegen geschieht, gleich den Gastwirthen und Caffetiers bestraft; ausserdem aber mit der Hälfte dieser Strafe belegt werden. Wir befehlen daher allen Unsern Militair- und Civilbedienten, sämmtlichen Regierungen, Krieges- und Domainen-Kammern, Beamten, Magistraten, Gerichts-Obrigkeiten und sonst jedermänniglich, insonderheit Unserm Officio Fisci, hierdurch so gnädig als ernstlich, über gegenwärtiges Edict und Verbot, bey Vermeidung Unserer höchsten Ungnade, nachdrücklich zu halten, gegen die Uebertreter mit aller Strenge und ohne Weitläuftigkeit zu verfahren; auch selbige, ohne das geringste Ansehn der Person, zu den festgesetzten irremissiblen Strafen zu ziehen; wie denn auch diejenigen, welche dergleichen Contraventionen anzeigen und erweislich machen, dafür die Hälfte der erkannten Geldstrafe zu geniessen haben sollen. Damit auch diese Unsere ernstliche Willensmeinung zu eines jeden Wissenschaft komme und desto weniger ausser Acht gelassen werde, so soll das gegenwärtige Edict nicht nur in Unsern sämmtlichen Provinzen und Landen publicirt und öffentlich angeschlagen, sondern auch von Zeit zu Zeit von den Kanzeln oder vor den Kirchthüren verlesen werden. Urkundlich haben Wir dieses erneuerte und geschärfte Edict höchsteigenhändig unterschrieben, und mit Unserem Königlichen Insiegel bedrucken lassen. So geschehen und gegeben Berlin, den 9. Februar 1737.

(L. S.) Friedrich Wilhelm.

v. Finkenstein. v. Hertzberg. v. Blumenthal. v. Carmer. v. Gaudi. v. Heinitz. v. Werder. v. Arnim. v. Mauschwitz. v. Schulenburg.

No. 37.

COURIER DU BAS-RHIN

Du Mercredi, 9 *Mai* 1787.

De Cleves, *le 9 Mai.*

Extrait *de la gazette de* Berlin.

„ON sait qu'après la mort du comte *Philippe-Ernest* de *Schauenbourg-Lippe*, survenue le 15 février de l'année courante, S. A. le landgrave de *Hesse-Cassel* a, le 17 février, fait garnir de ses troupes la ville de *Buckebourg* & tout le comté de *Lippe-Schauenbourg*, en en contestant la possession au dernier comte mineur, comme un fief ouvert à la maison de *Hesse-Cassel*. En conséquence de cette invasion, on a cru devoir se conduire de cette manière. On a envoié de la part de la direction des cercles du *Bas-Rhin* & de *Westphalie*, des avertissemens, & de celle du conseil aulique de l'*Empire*, des ordres à Mgr. le landgrave de se désister de ses prétentions. S. M. *Prussienne*, tant en sa qualité de directeur du cercle de *Westphalie*, que comme ami de la maison de *Hesse*, s'est chargée spécialement de cette affaire; & sa médiation près de S. A. le landgrave a eu un tel succès, que sadite Altesse, par une lettre adressée au roi le 16 avril, a déclaré qu'elle avoit donné ordre à son lieutenant-général de *Lozberg*, de retirer toutes ses troupes de cette partie du comté de *Schauenbourg*, en se réservant tous ses droits. Cette mésintelligence si grave, qui donna lieu à tant de conjectures dans l'*Empire*, & qui menaçoit tant d'avoir des suites désagréables, a donc été heureusement appaisée par les soins patriotiques de S. M., sans troubler en aucune manière la tranquillité de cet état.“

On vient de publier à *Nimegue*, chez *van Goor*, imprimeur de la ville & des états, une brochure sous le titre de: *Second supplément aux pieces autentiques, relatives à la négociation confiée à Mr. le comte de* Goertz &c. *& à Mr. de* Rayneval &c. Nous inférons ici cette piece, pour compléter la collection de celles qui ont paru au sujet de cette fameuse négociation.

„Les mêmes motifs qui ont engagé à publier les pieces autentiques relatives à la négociation confiée à Mr. le comte de *Goertz* & à Mr. de *Rayneval*, avec le supplément à ces pieces, que l'on a fait suivre quelques semaines plus tard, pour les raisons qu'on a alléguées dans le tems, obligent de revenir encore une fois sur cette matiere, & de présenter au public ce second supplément. Quoique la piece qui en fait l'objet soit déjà connue, on a cru devoir la placer à la suite des autres, tant pour compléter cette collection intéressante, que pour détromper ceux qui auroient pu se laisser induire en erreur, par les reflexions malignes de quelques gazetiers, qui, en publiant ladite piece dans leurs feuilles, l'ont annoncée avec emphase, & comme „une piece importante, que, par égard pour „la cour *Stadhoudérienne*, on avoit dérobée „à la connoissance du public,“ & qu'on ne publioit actuellement, que parceque les démarches du prince d'*Orange* „ont provoqué „la publication de tout ce qui peut effacer „les impressions fausses, que pourroit avoir „faites la correspondance *tronquée*, publiée „à *Nimegue*.“

„Fidele aux principes que l'on a adoptés

dès le commencement de la publication des *pieces autentiques*, on se bornera encore ici à un narré vrai & simple des raisons qui ont empêché de publier d'abord la piece que l'on donne maintenant; laissant au reste juger le public éclairé & impartial, de la valeur de ces raisons, & de la justesse des reflexions qu'on se permettra d'y ajouter."

„La piece dont il s'agit ici, est un billet de Mr. de *Rayneval* envoié par lui le 6 de janvier à Mr. le baron de *Thulemeyer*, à la suite d'une conversation que ces Mrs. avoient eue ensemble la veille dudit jour; & dans laquelle il avoit été question de chercher quelque moien de renouer la négociation que Mr. de *Rayneval* avoit interrompue, après avoir vu une lettre de S. A. R. écrite à Mr. le comte de *Goertz*, que celui-ci avoit communiquée au négociateur *François*. Mr. de *Rayneval*, dans ce billet, demande une base qui puisse le mettre à même de co-opérer à une conciliation; promettant, si on la lui fournit, de faire tout ce qui dépendra de lui, pour la faire fructifier. Mr. de *Thulemeyer* fit part à L. A de cette demande de Mr. de *Rayneval*, mais sans leur communiquer le billet où elle étoit contenue. Il se contenta d'en envoier une copie à Mr. le comte de *Goertz*; marquant dans la lettre dont il accompagna cet envoi, qu'il ne croioit point commettre une indiscrétion, en lui confiant cette piece, quoique Mr. de *Rayneval* eut demandé qu'il la jettât au feu. Telle est en peu de mots l'histoire de ce billet."

„Que le lecteur impartial juge maintenant s'il dépendoit de L. A. de le faire imprimer. Devoient-elles s'attirer le blâme d'avoir trahi la confiance des ministres *Prussiens*, pour satisfaire à la vaine curiosité de cette partie préoccupée du public, qui ne veut pas voir la vérité, & ne cherche qu'à donner une tournure défavorable aux actions les plus innocentes, les plus louables même? Et quant à la supposition que L. A. auroient été charmées de pouvoir dérober au public la connoissance de ce billet de Mr. de *Rayneval*, les raisons suivantes prouveront combien elle est destituée de fondement. En premier lieu, le contenu de ce billet fournit une nouvelle preuve de la condescendance du prince d'*Orange*; puisque la connoissance qu'il avoit des reflexions peu agréables que Mr. de *Rayneval* y exprime à son sujet, ne l'a point empêché de s'expliquer ultérieurement vis-à-vis de lui, ainsi que le prouve la note qu'il lui a fait remettre ensuite, & qui se trouve à la fin des *pieces autentiques*. En effet on n'a qu'à comparer cette note au billet de Mr. de *Rayneval*, pour voir clairement, qu'aucun motif ne peut avoir engagé le prince à cette derniere démarche, si ce n'est son amour pour sa patrie, & sa déférence pour les cours respectables qui étoient intervenues dans cette négociation. En second lieu, le même billet fait preuve que Mr. de *Rayneval* n'a pas jugé à propos de combattre les argumens allégués dans la lettre de S. A. R. à Mr. le comte de *Goertz*; & qu'ainsi L. A. n'ont pas été à même de rectifier leur jugement à cet égard, supposé qu'elles fussent dans l'erreur, ni de justifier leurs principes, & de les développer davantage aux yeux du négociateur *François*. Le seul passage de la lettre de S. A. R. que celui-ci allegue dans son billet, n'est pas resté sans réplique dans la derniere note du prince; & pour se mettre en état de juger, si effectivement la reflexion de S. A. R. étoit *sans objet*, selon l'expression de Mr. de *Rayneval*, il suffira de relire avec attention la premiere lettre de ce dernier à Mr. le comte de *Goertz*: les premieres pages de cette lettre dissiperont d'abord les doutes qui pourroient encore subsister à cet égard."

Voici la copie *du billet* (dont il est question ci-dessus,) *envoié par Mr. de* Rayneval *le 6 janvier* 1787, *à Mr. le baron de* Thulemeyer.

„La reponse du prince est inconcevable, parceque dans les affaires les plus importantes, lors même qu'on n'a pas envie de s'arranger, on évite toujours de se charger de l'odieux de la rupture d'un négociation: On auroit d'ailleurs dû réfléchir à *Nimegue*, que deux grandes puissances sont intervenues pour moienner un accomodement, & qu'il leur est dû quelques égards. Je ne me permets pas de penser que le prince fonde son espoir sur une révolution; parceque je ne saurois me persuader qu'il aime mieux exposer sa patrie aux horreurs de la guerre civile, que d'abandonner de *frivoles* prérogatives qui donnent ombrage."

„Quel peut être le motif de sa résistance? Des conseils inconsidérés, donnés par des per-

sonnes qui préferent leur intérêt à celui du prince, & à la tranquillité de leur patrie. Est-il fait pour être l'instrument d'un pareil égoïsme?"

„Je ne ferai pas l'analise de toute la lettre de Mde la princesse. Je ne m'attacherai qu'à un seul passage: il porte en substance, que le prince n'étant pas coupable, n'a pas de grace à demander à la province de *Hollande*. Cette reflexion est *sans objet*, parceque dans aucune de mes lettres je n'ai proposé au prince la moindre démarche, même indirecte, vis-à-vis des états de *Hollande*: (1) il n'a été question que d'une démarche patriotique vis-à vis de ceux d'*Utrecht*, de *Gueldre* & d'*Overyssel*. Je persiste à regarder cette démarche comme honorable; j'en appelle à cet égard à la cour de *Berlin*, dont les sentimens ne sauroient être suspects à S. A. R."

„Si ces reflexions sont inutiles, & si le prince est invariablement déterminé à s'envelopper dans son refus, il faudra bien laisser un libre cours aux évenemens; mais s'ils lui sont contraires, se consolera-t-il de les avoir provoqués? Ne se reprochera-t-il pas éternellement de n'avoir pas suivi l'exemple des plus grands princes qui ont sû faire les sacrifices les plus importans, pour l'amour de la paix? L'influence d'un *Stadhouder* ne dépend pas d'une prérogative de plus ou de moins; elle est le fruit de sa conduite & de ses vertus; cette vérité est prouvée par plusieurs exemples dignes d'être pris en considération."

„Si malgré la lettre péremptoire de Mde la princesse, on sent la nécessité, ou seulement la décence d'une conciliation, je demande une base pour y co-opérer; & si l'on m'en fournit une, je ferai ce qui dépendra de moi pour la faire fructifier; mais je dois observer qu'il n'y a pas de temps à perdre, si l'on croit mon entremise utile; parceque regardant ma négociation avec Mr. le comte de *Goertz* comme rompue, j'ai demandé mon rappel, & qu'il est indubitable que je le recevrai dans le courant de la semaine prochaine."

De PARIS, *le 27 Avril.*

Le discours que le roi a prononcé dans l'assemblée-générale des *Notables* le 23, aiant été répandu le lendemain par la voie de l'impression, toute la nation a pu connoître les intentions du souverain. S. M. le prononça avec beaucoup de force & de dignité. Mr. le garde-des-sceaux qui parla après elle, ne fit qu'exposer avec plus d'étendue les vues paternelles du roi. Mr. le contrôleur-général fit ensuite lecture de l'édit *sur le timbre*, & d'un mémoire *sur les rembourfemens à époque fixe*. Ce qu'on a pu en recueillir se réduit à ce que l'extension du timbre aura lieu sur tous les engagemens, quittances billets &c. Les provinces qui n'y étoient pas soumises seront indemnisées &c. On croit que cet impôt rendra 20 à 25 millions. Les rembourfemens à époque fixe, montant environ à 50 millions, ne souffriront ni retard ni diminution jusqu'en 1797 qu'ils s'éteindront progressivement. Pour cet effet il sera affecté à la caisse d'amortissement 25 millions de revenus ordinaires: Les autres 25 millions seront formés par un emprunt annuel, qui n'aura d'autre terme, que la libération entiere de la dette de l'état, dont le tableau & le calcul seront imprimés. Par cet arrangement la liquidation s'opérera plus lentement; mais elle sera plus sûre & plus certaine, le roi *ne voulant jamais manquer à des engagemens qu'il regarde comme sacrés*. La séance dura trois quarts-d'heure environ; & S. M. revint au château avec le cortege qui l'avoit accompagné, & qui étoit semblable à celui du jour de l'ouverture de l'assemblée. Les bureaux se rassemblerent le lendemain; & ils s'occupent depuis ce tems-là des objets de la quatrieme section avec la célérité que le roi leur a recommandée, ensorte que dans trois semaines au plus tard, ils comptent clore leurs délibérations. Ils attendent, pour asseoir le nouvel impôt, qui doit parer au *deficit*, que le roi leur ait fait remettre les états dont S. M. veut bien qu'ils prennent connoissance. Tous les bureaux ont répondu au discours de S. M. par des remercîmens plus ou moins motivés. Celui du bureau de *Monsieur*, proposé & rédigé par Mr. l'archevêque de *Narbonne* le lendemain de l'assemblée 24 avril, étoit conçu en ces termes.

Sire. „*Le bureau, présidé par* Monsieur, *vivement touché des témoignages de satisfaction, que le roi a daigné donner dans son discours d'hier à ses fideles* Notables, *a unanimément pensé, qu'avant de se livrer à la dis-*

(1) *Voi notre feuille, No 12, p. 92. à ce passage:* ..... „il résulte de-là que ces mêmes états ne sauroient aller au devant de Mgr. le „prince de *Nassau*; & que c'est au contraire à „ce prince à les prévenir. Ainsi, c'est à Mgr. „le *Stadhouder* à faire des démarches préalables „pour engager *L. N. & G. P.* à révoquer la suspension &c."

cussion des objets importans sur lesquels S. M. veut bien les consulter, Monsieur *devoit être supplié de porter aux pieds du roi son frere la respectueuse reconnoissance du bureau qu'il préside, ainsi que l'assurance du zele & du dévoûment, avec lesquels tous les membres vont s'occuper des moiens capables de rendre de plus en plus respectable aux yeux de la nation & de l'*Europe *entiere, la religieuse fidélité de S. M. à remplir ses engagemens. Aucun sacrifice ne leur paroîtra pénible, quand il aura pour principe & pour motif le retour à l'ordre & à l'économie, vertus si essentielles au cœur du roi, & si propres à lui concilier dans tous les tems l'amour, la confiance & les bénédictions de ses sujets.*"

Le bureau de Mr. le duc de *Bourbon* exprima le même jour ses sentimens par l'arrêté suivant.

„Le bureau présidé par Mr. le duc de *Bourbon*, a pensé, que le premier devoir, comme le premier sentiment des *Notables*, étoit d'exprimer à S. M. l'impression touchante, qu'a excité dans tous les cœurs le discours qu'elle a daigné leur adresser dans la séance générale du 23 de ce mois; & il supplie Mr. le duc de *Bourbon* de mettre aux pieds du roi l'hommage de sa sensibilité & de sa reconnoissance. L'approbation solemnelle que S. M. veut bien accorder aux délibérations de l'assemblée & aux principes qui les ont dictées, est la recompense la plus flatteuse de ses travaux, ainsi qu'un nouveau motif de co-opérer avec zele aux vues du roi pour le bonheur de ses peuples. Le bureau se fait un devoir d'annoncer son vœu pour le rétablissement du niveau entre la recette & la dépense; & il s'empressera d'en combiner les moiens aussitôt que l'examen des différents états, annoncés par S. M., l'aura éclairé sur les ressources nécessaires pour assurer le succès d'une opération aussi essentielle. Tous les ordres de l'état se conformeront toujours avec une noble émulation aux vues de justice & de bienfaisance de S. M. pour le rétablissement de l'ordre & de l'économie dans toutes les parties de l'administration, par une répartition exacte des contributions sur toutes les classes des citoiens, & par le choix des mesures propres à prévenir la confusion & le désordre dans les finances. Cette crise salutaire deviendra l'époque de la révolution la plus utile; & les nations étrangeres connoîtront les ressources qu'un roi de *France*, cher à ses sujets, est assuré de trouver dans leur amour, & les moiens de grandeur & de prospérité, dont la *France* sera redevable à un monarque juste & vertueux."

Nous ne disons encore rien des réformes économiques qui doivent avoir lieu. Tout ce qui se débite à cet égard est fort incertain. Il paroît seulement que, dans les départemens, la guerre pourra économiser 8 millions, & les affaires étrangeres deux. Quant à la marine, elle exige plutôt une augmentation de fonds qu'une réforme.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 25 Avril.*

„Quoiqu'il soit bien difficile de se procurer des noitions précises sur tout ce qui se passe au delà du *Boristhene*, on ne sauroit néanmoins se dissimuler l'exagération ridicule qu'on trouve dans les avis relatifs aux forces que la *Russie* doit avoir rassemblées sur les rives de ce fleuve. Une feuille publique nous a même assurés que le nombre des troupes campées aux environs de *Cherson*, montoit à 160 mille hommes. L'auteur de cet article ne sentoit apparemment pas, qu'il ne fait gueres honneur à l'empire de *Russie* en le supposant dans la nécessité d'opposer une armée aussi nombreuse à une poignée de troupes indisciplinées. Si la *Russie*, depuis *Kiovie* jusqu'aux frontieres de le *Géorgie* a 160 mille hommes, c'est bien assez pour faire trembler ses ennemis; il est absurde d'en rassembler autant près de *Cherson* où il n'y auroit certainement pas de quoi les nourrir."

„Mr. le marquis *del Gallo*, ministre plénipotentiaire de *Naples* arriva hier au soir en cette capitale, & après s'y être reposé pendant quelques jours, il continuera son voiage jusqu'à *Cherson*. Ce ministre a trouvé ici un consul de sa nation, qui a ordre de le suivre dans ces contrées-là; on croit généralement qu'il sera établi en la même qualité à *Cherson* ou en *Crimée*. Il faut bien que la cour de *Petersbourg* ait fermement à cœur de faire revivre le commerce florissant de l'ancienne *Théodosie*, qui jadis étoit un des plus riches entre-

pôts de l'*Orient*. Mais ce projet sera-t-il exécuté sans effusion de sang? Si l'on considere l'importance que les *Turcs* attachent à ce qu'aucun vaisseau des autres nations ne passe par le canal de *Constantinople* & surtout des vaisseaux armés, il est bien difficile de se persuader que ce projet puisse s'exécuter paisiblement."

„L'empereur a anticipé de deux jours son arrivée à *Lemberg* où il est arrivé en parfaite santé le 18 après midi, quoique d'après l'itinéraire, on ne l'y attendit que le 20. Dès le lendemain S. M. I. s'est occupée à visiter l'hôpital & les autres établissemens publics de cette ville, ainsi qu'à se faire rendre compte de la maniere dont on y administroit la justice. Quoique nous n'aions aucun avis positif concernant le départ de l'empereur de cette derniere ville, on a tout lieu de conjecturer que S. M. se trouve actuellement en route pour *Cherson*. Quant à ce qui a été débité par des gazettes *Allemandes* touchant certaines circonstances qui doivent avoir lieu ici lors du départ de l'empereur, nous pouvons assurer le public que ce sont des contes inventés à plaisir, destitués même de toute vraisemblance, & qui ne méritent parconséquent aucune croiance."

On sait aujourdui à quoi s'en tenir relativement aux demandes, que la *Russie* a formées & présentées à la *Porte*; elles consistent dans les 6 articles suivans.

I. Que la *Porte* reconnoîtroit comme dépendans & sujets de l'empire *Russe* les habitans de la *Georgie*, dont le prince *Iléroulius* est le chef.

II. Que la *Porte* s'engageroit à faire cesser les hostilités des *Tartares Lesghis* & *Abasas*.

III. Que les différends, qui s'étoient élevés par rapport aux mines-de-sel entre le gouvernement d'*Oczakow* près du *Boristhene* & le gouvernement *Russe* de *Kinburn*, situé à la pointe de la presqu'isle de *Crimée*, seroient applanis.

IV. Que le ministere *Turc* ne s'opposeroit plus à l'établissement d'un consul *Russe* à *Varna* du côté de l'embouchure du *Danube*.

V. Que l'empire *Ottoman* s'expliqueroit sur les raisons, qui le portoient à des armemens si considérables, tant sur terre que sur mer.

VI. Que le ministere mettroit fin aux vexations des provinces de *Moldavie* & de *Walachie*, auxquelles le changement continuel de leurs princes donne lieu.

A ces demandes la *Porte* a répondu le 15 évrier de la maniere suivante.

I. Que les *Georgiens* ont été de tout tems considérés comme dépendans & tributaires de l'empire *Ottoman*, & qu'il n'a jamais été question de la moindre dépendance à l'égard de la *Russie*; ce qui a été confirmé & démontré par l'article XXIII du traité de *Kainardgi*, sans qu'il ait été fait alors de la part de la *Russie* la moindre mention de cette prétendue dépendance.

II. Que le ministere *Ottoman* avoit déjà déclaré plus d'une fois l'indépendance des *Tartares Lesghis* & *Abasas*, & que par conséquent le gouvernement *Turc* n'avoit ni le pouvoir ni le droit de se comporter par rapport à leurs mouvemens différemment que des neutres.

III. Que les différends survenus entre le gouvernement d'*Oczakow* & celui de *Kinburn*, n'étoient pas de nature à exiger une conférence ministerielle, & qu'ils pourroient facilement être applanis par un interprête *Russe* & quelques ministres subalternes de la chancelerie *Turque*.

IV. Que la *Porte* reconnoit en effet son obligation d'accorder l'établissement des consuls *Russes* partout où leur commerce l'exigera, mais que par rapport à l'opposition de *Varna*, indépendamment de ce que cette échelle ne peut être d'aucune utilité quelconque pour le commerce de la *Russie*, de quelque nature qu'il puisse être, le gouvernement s'étoit déjà expliqué, il y a longtems, sur les raisons qui occasionnent cette difficulté, qu'on devroit attribuer plutôt à la situation du lieu & au naturel de ses habitans, qui refusent absolument l'admission d'un consul, qu'à une résistance opiniatre à cette demande: Qu'on avoit déja communiqué à la cour de *Russie* toutes ces raisons; & que le ministere *Turc* l'avoit même sollicitée de la maniere la plus amicale de se désister de cette demande, & de choisir sur ces mêmes côtes, mais dans un autre endroit, un terrein pour l'établissement d'un consul.

V. Qu'il n'étoit que très naturel, que la *Porte* se mit dans le même état de defense que ses voisins; que cet armement ne devoit être le signe d'aucune conséquence, aussi longtems que les mouvemens de ses voisins ne troubleroient pas son repos.

VI. Qu'à l'égard des vexations dans la *Walachie* & la *Moldavie*, la *Porte* avoit le plus grand interêt qu'elles n'eussent pas lieu, & qu'au contraire le bon ordre y fût maintenu; qu'en conséquence elle ne négligeroit pas d'avoir soin des habitans de ces provinces.

De PARIS, *le* 30 *Avril.*

Le roi fit remettre jeudi dernier aux bureaux les états de recette & de dépense en 5 chapitres des années 1785 & 1786, dont il a bien voulu qu'ils prissent connoissance, & les bureaux ont nommé chacun deux commissaires pour les vérifier; leur rapport fera connoître le *déficit*, & alors on cherchera les moiens

de le faire disparoitre. L'intention de S. M. étant qu'on ne prenne pas de copies de ces états qu'on dit être au nombre de 63, chaque *Notable* peut en prendre connoissance au contrôle-général, où Mr. *Cojard*, premier commis des finances peut aussi leur donner toutes les explications qu'ils désirent.

Outre le grand comité qui s'occupe de l'examen des états, il y en a un second pour déterminer l'évaluation de la nouvelle extension du timbre, & établir son rapport sur des bases certaines. Les bureaux ne se rassembleront que lorsque les comités auront fini leur examen; & comme le roi leur a recommandé la célérité, ils s'empresseront de répondre aux désirs de S. M.

Les arrêtés de quelques bureaux du lendemain de l'assemblée générale n'ont pas été de simples remercimens, comme ceux du bureau de *Monsieur*, de Mr. le duc de *Bourbon* &c; chez Mr. le comte d'*Artois*, chez Mr. le prince de *Conty* on a dressé ces arrêtés dans une forme que S. M. n'a rien moins qu'approuvée; on en jugera par celui du bureau de Mr. le comte d'*Artois* que voici.

„Le bureau s'occupera avec zele, & empressement des mémoires qui lui ont été communiqués; mais désirant concilier avec la célérité que les circonstances peuvent exiger, l'attention suivie que demande l'importance de la matiere, il supplie Mr. le comte d'*Artois* d'assurer le roi que le vœu constant & unanime du bureau a été, & seroit toujours le même que celui de S. M., pour que le *deficit* actuel soit rempli, & que si le bureau met du tems à l'examen des moiens proposés, s'il prend la liberté d'en proposer d'autres, s'il joint des précautions pourque, suivant les intentions de S. M., le *deficit* ne se reproduise dans aucun autre cas, ce ne sera que pour donner à ses reflexions la maturité nécessaire, & assurer de plus en plus le succès des intentions de S. M. Le bureau considérant en même tems qu'il pourroit arriver que les objets sur lesquels il prendra la liberté de proposer à S. M. des économies, fussent les mêmes que ceux sur lesquels elle en a déjà ordonné, il supplie Mr. le comte d'*Artois* de demande au roi le tableau des retranchemens qu'il a bien voulu ordonner.“

Tandis que les *Notables* paroissent ainsi vouloir n'avancer que pas à pas, le crédit souffre de ces dispositions: Les effets roiaux éprouvent tous les jours une baisse graduelle qui s'étend aussi sur les autres effet publics; & les actions de la compagnie des *Indes*, celles des eaux de *Paris*, celles même de la caisse d'escompte ont eu la chûte la plus rapide. Cependant il ne faut pas croire que l'indécision dans laquelle nous laisse l'assemblée des *Notables*, soit la seule cause de ce discrédit: On sait que les banquiers avoient pris de forts engagemens, comme toutes les bourses sont resserrées, ne trouvant plus à emprunter, ils sont obligés de vendre des actions qu'ils avoient en dépôt; la grande concurrence a amené le vil prix; ainsi voila la principale raison de cette baisse journaliere. Sans doute que le même argent est toujours dans *Paris*, & à la moindre lueur de confiance il se répandra de nouveau sur la place: Pour cela il faudra que les *Notables* répondent aux vues paternelles de S. M.; qu'ils assurent à l'état le gage dont il a besoin pour ses emprunts, & pour parer au *deficit*, & le crédit renaitra avec cette assurance.

Il n'étoit plus question depuis longtems ni d'agiotage, ni d'agioteurs, lorsqu'un de ces derniers a occupé tout *Paris* de lui: Il s'appelle *St. Didier*, & il avoit été condamné à l'amende ordinaire de 24 mille liv. On a voulu le faire paier; & pour cela un commissaire & des huissiers entrerent chez lui, mercredi au matin; il étoit encore au lit; il se leve, passe une robe de chambre, va à son bureau, comme pour y chercher son porte feuille; mais au lieu de billets de caisse il en tire deux pistolets avec lesquels il menace le commissaire & les huissiers de leur faire sauter la cervelle, s'ils ne déguerpissent sur le champ: Le commissaire effraié fuit le premier; les recors le suivent, & pendant qu'ils vont chercher main forte, notre agioteur s'habille & fuit par une porte dérobée. On dit qu'il ne laisse pas mille écus en effets & en meubles.

L'*Oeil-de-boeuf* étoit rempli de monde hier pour voir arriver les nouveaux ministres, qui, à ce qu'on disoit, devoient entrer ce jour-là au conseil d'état; mais il n'y vint que les ministres ordinaires.

On a appris par voie indirecte qu'un des deux canots des vaisseaux de Mr. de *la Peyrouse*, portant 22 personnes, a péri dans la baie de *Monterey* sur les côtes de la *Californie*.

Vendredi dernier on reçut la nouvelle que la fermentation est à son comble dans les *Pais-Bas Autrichiens*: *Anvers* menace de se soulever & les états de *Brabant* ont signifié qu'ils ne paieroient aucun subside jusqu'à ceque l'empereur ait retiré les nouveaux reglemens, contraires aux anciennes constitutions.

Fin *du mémoire sur le remboursement des dettes du clergé.*

„Comme une opération de ce genre exigera beaucoup de tems & de discussions, il sera accordé au clergé un terme suffisant pour la liquidation & le remboursement total de sa dette; & afin qu'il ne soit pas grévé d'un double fardeau, le roi veut bien se charger d'acquitter pendant ce tems l'intérêt de ses emprunts, assuré que ces intérêts décroîtront sensiblement d'année en année par l'empressement que le clergé mettra à répondre à ses vues. S. M. s'attend que le premier ordre de son roiaume reconnoîtra dans toutes ces dispositions les effets de sa bienveillance autant que ceux de sa justice, & qu'il verra que rien n'a été négligé pour accorder ses intérêts particuliers avec ce qu'exige le bien général. Les ecclésiastiques sont par leur naissance, citoiens & sujets. Leur consécration, loin de les soustraire aux devoirs que leur imposent ces premiers titres, ne fait que les y soumettre davantage; comme pasteurs, ils doivent l'exemple; comme ministres des autels, ne pouvant servir l'état de leurs personnes, ils doivent l'aider de leurs biens; comme bénéficiers, pourroient-ils ne pas se souvenir que ce sont les libéralités des rois & de la nation qui les ont enrichis? On ne doit pas douter que le clergé, pénétré des ces obligations & dévoué par son état comme par ses sentimens au soulagement des peuples, ne s'empresse de concourir aux vues équitables & paternelles de S. M."

„En conséquence, le remboursement des capitaux des rentes constituées sur le clergé par les emprunts des années 1755, 1765, 1766, 1775, 1780, 1781, 1782, & 1785, doit commencer le premier janvier 1788, selon l'ordre des hipotheques; il doit s'opérer avec les fonds qui seront versés à cet effet dans les mains du trésorier du clergé. Ce ne sera qu'après que le remboursement de ces emprunts aura été effectué en totalité, qu'on s'occupera de celui des rentes de l'ancien clergé, sans préjudice aux conventions qui auroient été faites de gré à gré, ou qui pourroient se faire à leur égard. Les fonds destinés à ce remboursement seront composés tant du prix du rachat des rentes foncieres, de la vente des justices, droits de chasse & autres droits honorifiques appartenans au clergé, que des autres moiens qu'il aura proposé lui-même, & qui auront été trouvés convenables. Ainsi toutes rentes foncieres dues, soit en argent, soit en grains ou autres denrées, aux églises du clergé de *France*, chapitres, aumôneries, communautés séculieres ou régulieres, monasteres de l'un & de l'autre sexe, même aux colleges, fabriques, hôpitaux & séminaires, à raison des bénéfices qui y seroient unis, pourront être rachetées par les débiteurs, à l'exception des cens, rentes seigneuriales & autres redevances féodales servant à désigner la seigneurie directe & inhérente aux terres, fiefs & justices, à l'égard desquels cens & rentes il ne sera rien innové. Le prix du rachat sera sur le pied du denier trente des rentes, quant à celles en grain; & du denier vingtcinq, pour celles en argent. Le paiement s'en fera entre les mains des receveurs des décimes, qui en fourniront leurs récépissés libellés portant promesse de remettre aux porteurs, des quittances du trésorier général du clergé. Leur produit sera invariablement & irrévocablement applique & employé au remboursement des capitaux empruntés; & pour cet effet, il sera imprimé, au commencement de chaque année, un tableau indicatif des contrats qui auront été remboursés. Les ecclésiastiques seront tenus de remettre aux débiteurs des rentes ou redevances qui les auront rachetées, les titres & les pieces originales des rentes rachetées. D'un autre côté, le clergé sera autorisé à mettre en vente, au plus offrant & dernier enchérisseur, tous droits de justice, de chasse, de garenne, & autres droits honorifiques dépendans des

bénéfices qu'il possede. Le prix des adjudications sera pareillement versé dans la caisse des receveurs des décimes de chaque diocese, & delà dans celle du tréforier-général, pour concourir à l'extinction de ses dettes. Les acquéreurs jouiront de ces droits honorifiques, à la charge de les tenir mouvans des seigneurs de qui relevent les fiefs auxquels ils étoient attachés, & du domaine, en cas qu'il n'y ait pas d'autres mouvances, comme aussi à la charge des droits de mutation, sauf pour la premiere vente. "

„Le clergé dirigera & surveillera toutes ces opérations, ou celles qui lui auront paru devoir être ajoutées, après qu'elles auront été approuvées. Il s'assemblera à cet effet extraordinairement au mois de juillet prochain. Il prendra des mesures les plus convenables pour accélérer sa libération; il réglera les intérêts divers des bénéficiers, & supléera, sous l'autorité du roi, à tout ce qu'il jugera utile pour que l'entier remboursement de sa dette puisse être effectué avant la fin de l'année 1790. S. M. veut bien, jusqu'à cette époque, fournir les fonds nécessaires pour acquitter les intérêts des capitaux empruntés, sauf le décroissement successif qui résultera des remboursemens. "

De la Haie, *le 4 Mai.*

L. N. P. les seigneurs du conseil d'état des *Provinces-Unies*, dans leur assemblée extraordinaire du 28 avril dernier, ont trouvé bon de prendre une résolution qui défend à tous colonels, ou officiers commandans des régimens ou corps militaires, au service de l'état, de marcher avec leurs troupes sur le territoire d'une autre province, sans le consentement du souverain territorial de la province dans laquelle ils pourroient être envoiés, & de n'obéir à aucun autre ordre à ce contraire. Cette résolution du conseil d'état a déjà été pleinement approuvée par 5 provinces, & celle de *Zélande* a pris l'affaire *ad referendum*.

(*C'est la même nouvelle que nous avons annoncée succinctement l'ord. dernier. En ce moment, le bruit court ici à* Cleves, *que les états d'*Utrecht *ont enfin pris le parti d'envoier des troupes vers cette ville pour y rétablir l'ordre, & mettre fin à la farce ridicule & scandaleuse qu'on y jouoit depuis trop longtems. En pareil cas, nous verrons si Mrs. les francs auront bien retenu la leçon qu'on leur a fait répéter le 23 avril, ainsi que nous l'avons dit.*)

On apprend de *Bruxelles* que les états du *Brabant* ont eu de leurs représentations tout le succès qu'ils pouvoient s'en promettre. La constitution *Belgique* sera conservée; & tout restera sur l'ancien pied, excepté l'administration de la justice, dans laquelle on fera les réformes nécessaires.

Da nach Anzeige des in hiesigem Amte, und zwar im Dorfe Marck wohnenden Wittwers Jürgen Mollerus dessen einziger Sohn Johann Albert Mollerus im Jahr 1765 sich von hier weg ausser Landes begeben hat, ohne dafs er nachher das geringste von dessen Leben oder Aufenhalt in Erfahrung gebracht, und anjetzt um dessen öffentliche Vorladung gebeten: So wird der gedachte Johann Albert Mollerus oder dessen etwa nac gelassene unbekannte Erben vermöge des zu Dortmund und hieselbst affigirter, durch das Duisburgische Intelligenz Blatt, Clevische, Münsterische und Lippstädtsche Zeitung bekannt gemachter Edictal-Ladung hiedurch verabladet, um inner 9 Monathen und längstens den 30 Mai a. fut. Morgens um 8 Uhr auf hiesiger Land-Gerichts Stube zu erscheinen, und weitere Anweisung zu gewärtigen, unter der Verwarnung, dafs er im Ausbleibungs-Fall nicht allein pro mortuo declariret, sondern auch das hieselbst zurückgelassene Vermögen denen hiesigen nächsten Anverwandten ausgeantwortet werden soll, wobei ihm zugleich bekannt gemacht wird, dafs der hiesige Herr Cammer Assistenz-Rath und Justiz Commissarius Ritter zum Curator bonorum angeordnet worden.

Sign. Hamm im Land Gericht den 3. August 1786.

Bilefeldt. Laar.

COURIER DU BAS-RHIN,

DU SAMEDI, 12 *Mai* 1787.

De CLEVES, *le* 12 *Mai.*

Réponse *à des sophismes* patriotiques.

C'Est à tort que les mille & une gazette *Hollandoises*, dévouées à la faction des novateurs veulent rejetter sur le prince l'odieux de la rupture des négociations. Le public équitable n'a pu s'y laisser tromper. Rejetter des conditions dures, humiliantes, inadmissibles par conséquent, & y proposer des modifications qui en adoucissent la rigueur & la honte, c'est se prêter à un accommodement, c'est manifester un désir sincere de s'arranger, & montrer les égards dûs aux puissances médiatrices: Mais c'est y manquer, ainsi qu'à la justice & au public; c'est vouloir prendre sur soi tout l'odieux d'une rupture, que de prescrire, ainsi qu'ont fait les soi-disant *patriotes*, des conditions révoltantes & péremptoires, qu'ils savoient bien ne pouvoir être acceptées.

Est-ce *résister*, que de se refuser à la proposition de souscrire à sa propre ruine, afin d'éviter à ceux qui exigent ce terrible sacrifice, l'odieux d'en avoir fait une loi à celui qu'ils vouloient dépouiller? Peut-on qualifier de *résistance* illégitime, le noble refus du prince *Stadhouder*, de consentir au bouleversement de la constitution de sa patrie, & par conséquent à sa perte, pour complaire à un très petit nombre d'individus, dont les vues perverses sont bien connues, sous quelque beau dehors qu'ils les déguisent? Quel homme seroit assez peu instruit de la nature des gouvernemens & de celle de l'esprit humain, pour ne pas concevoir que la forme purement démocratique qu'on veut établir dans les *Provinces-Unies*, entrainera la ruine infaillible de l'état? Il falloit sansdoute rétablir l'équilibre des pouvoirs, si l'on trouvoit que celui de l'aristocratie eut acquis trop de prépondérance; & le *Stadhouder* ne se seroit pas refusé aux propositions raisonnables & vraiment patriotiques qui auroient pu être faites à cet égard: Mais il auroit été responsable envers sa patrie & envers la postérité, s'il avoit donné les mains à un arrangement qui ne tend à rien moins qu'à plonger l'état dans le désordre, la confusion, l'anarchie; & à soumettre non seulement la province de *Hollande*, mais tous les autres, à l'influence arbitraire de quelques démagogues, qui ..... mais pourquoi rappeller ici des vérités connues de toute l'*Europe*?

Il est vrai que depuis la cessation des négociations, les affaires ont pris une tournure très contraire aux principes du *Stadhouder* & à ceux des vrais amis de leur patrie, mais qui les a provoqués, ces évenemens fâcheux? Est ce celui qui n'a opposé qu'une immobilité louable à un torrent fougueux qu'il ne pouvoit arrêter seul; ou seroit-ce ceux qui ont grossi encore ce torrent, pour parvenir à s'emparer de tout le pouvoir de la rép.. au risque de la faire périr dans les convulsions? Que des périodistes ou aveuglés ou de mauvaise foi cessent donc d'accuser le prince *Stadhouder* de *roideur*, d'*opiniatreté* &c.; il ne veut & ne peut vouloir que le maintien de la constitution établie; & les reproches de *roideur* ne tombent que sur ceux qui travaillent à la bouleverser.

De la HAIE, *le 8 Mai.*

Le bruit qu'on a fait courir, de l'expédition de 17 exprès par le capitaine-général, aux commandans des régimens répartis dans les provinces de *Gueldre* & d'*Utrecht*, est absolument faux; & ne peut avoir été imaginé que pour couvrir quelques desseins pervers de ce petit nombre de despotes de nos jours, qui sous le nom d'amis du peuple tâchent d'introduire une anarchie complette, pour se rendre ainsi maîtres absolus de leurs concitoiens, de leur province, & de l'*Union* entiere. Ces démagogues, qui par la pluralité, prédominent dans les états de *Hollande* viennent d'y frapper un coup de despotisme, qui est bien propre à faire enfin ouvrir les yeux aux confédérés, sur ce qu'ils ont à en attendre, s'ils n'y remédient à tems. Ils ont envoié ordre au général de *Ryssel*, de *dispenser* de leur service tous les officiers, qui ont communiqué au conseil-d'état les ordres qu'ils leur avoient donnés. Ils ont pour le même sujet, à la pluralité de 12 voix, *dispensé* jusques à nouvel ordre le colonel baron *van der Duin* du régiment dragons de *Byland*, le colonel comte de *Rechteren* du régiment de cavalerie de *Hesse-Philipsthal*, & le lieutenant-colonel *van Hogenheim* du régiment de *Hardenbroeck*. Ainsi ces démagogues n'hésitent point de rompre les liens de l'*Union*, & de se mettre au-dessus du conseil des 7 provinces dont elle est formée. *Quò usque tandem?*

Au reste, il est faux, comme on le publie dans nos gazettes, & comme on le fait publier dans l'étranger, que les sociétés constitutionnelles se dissipent; elles s'augmentent au contraire journellement d'une maniere très considérable; & aucun des membres n'a fait raier son nom.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 28 Avril.*

„Le marquis *del Gallo*, ministre plénipotentiaire de S. M. *Sicilienne*, est parti aujourdhui pour *Cherson*, où il espere trouver encore l'impératrice pour la complimenter au nom du roi & de la reine des *Deux-Siciles*. Mr. *Maserga*, qui de *Salonique* avoit passé il y deux ans en qualité de consul de *Naples* à *Nice*, a l'honneur d'accompagner ce ministre; & l'on assure qu'il restera dans cette ville-là revêtu du caractere de consul-général de sa nation pour la *Mer-Noire*. On ne sait si la *Sublime Porte* a déja accordé aux autres nations la même liberté de navigation qu'elle n'a pu refuser aux *Russes* & aux *Autrichiens*; & comme les lettres de *Constantinople* n'ont jamais parlé, d'une chose aussi intéressante pour le commerce, on présume que ce sera sous le pavillon *Russe* ou *Autrichien* que les sujets des *Deux-Siciles* pourront paroître dans la *Mer-Noire*. Il est probable que les *Vénitiens* partageront le profit de ce commerce, qu'on envisage comme fort lucratif, quoique bien des gens soient d'une opinion contraire. Cependant si les *Russes* s'appliquent comme on doit s'y attendre d'une nation active, à faire passer par la mer de *Zabache* à *Cherson* les productions des provinces de la *Perse*, comme ils y feront passer celles de leurs contrées méridionales, il n'est pas douteux que ce commerce ne devienne très florissant.

„Le bruit se répand que le pavillon *François* a été déployé sur cette même mer. Ce sont sansdoute les avis de *Constantinople* qu'on vient de recevoir en date du 7 avril qui y ont donné lieu: Ces avis portent que plusieurs bâtimens *François*, chargés de munitions de toute espece avoient fait voile du canal pour *Ocsakow*; cependant, ajoutent les mêmes avis, *Sa Hautesse* n'avoit point accordé de privilege formel auxdits vaisseaux pour naviguer librement sur cette mer; que c'étoit uniquement le besoin qu'on en avoit eu dans ce moment, qui avoit forcé la *Porte* à leur permettre l'entrée dans la *Mer-Noire* qui seroit constamment fermée, comme par le passé aux autres nations. Le tems fera voir si la *Porte* pourra à la longue refuser aux uns ce qu'elle n'a pu s'empêcher d'accorder aux autres."

„Le baron de *Herbert*, internonce de S. M. avoit fixé son départ de *Constantinople* au 10 de ce mois; mais il a dû le retarder de 4 jours à la réquisition de l'ambassadeur de *Russie* avec qui il voiagera de compagnie. Ces deux ministres, comme on l'avoit dit d'abord, n'auront que fort peu de monde à leur suite & laisseront leurs maisons dans le même état à *Pera*. Les *Francs*, qui souhaitent ardemment la continuation de la paix, regardent ceci comme d'un bon augure, & ils

espérent que le *Grand-Seigneur*, dont les sentimens ne sont pas moins pacifiques, pourra se prêter encore à quelque nouveau sacrifice pour éviter une guerre ruineuse. Cependant les préparatifs continuent avec la même activité dans la capitale; mais cette ardeur commence à se ralentir dans les provinces. On assure que la *Porte* avoit reçu à la fin du mois de mars des nouvelles assez agréables de la part des *Pachas* qu'elle avoit envoiés contre celui de *Scutari*, lesquels dans une affaire qui doit avoir eu lieu le 24 dudit mois, entre les deux partis, ont réussi à disperser les troupes de *Scutari*, & à se saisir d'un *Pacha* qui avoit pris le parti du rébelle, dont la tête coupée sur le champ de bataille doit avoir été envoiée à *Constantinople*."

„Depuis le 20 du mois de mars, époque où la *Porte* avoit fait courir le bruit d'une victoire remportée par le *Capitan-Pacha* sur les *Beys* d'*Egypte*, jusqu'au 7 avril, elle n'en avoit reçu aucun avis ultérieur; mais elle a été attentive à répandre le faux bruit que ce général devoit arriver d'un moment à l'autre dans la capitale; qu'il avoit passé les *Dardanelles*; que les vents contraires le retenoient dans la mer de *Marmora*; que ses équipages étoient déjà arrivés &c. On sent bien qu'aujourdui que tout cela est reconnu faux, les craintes sur le sort de cet officier doivent augmenter chaque jour; aussi l'on voit la consternation peinte sur les visages de ses créatures."

„D'après les avis qu'on a reçus de *Kiovie*, l'impératrice a dû s'embarquer dans les premiers jours du mois de mai & son entrevue avec le roi de *Pologne* devoit avoir eu lieu le 3 ou le 4. On compte que la navigation sur le *Dnieper*, de *Kiovie* jusqu'à *Cherson*, sera de 10 à 12 jours; ainsi ce sera vers la mi-mai que les augustes voiageurs pourront se rencontrer dans cette derniere ville."

„Le nonce *Apostolique* s'est trouvé fort indisposé ces jours derniers; aujourdui il se porte mieux & il est hors de danger. L'intérêt que les personnes les plus distinguées prennent à son rétablissement, est une preuve non équivoque de l'estime dont le prélat *Caprara* jouit en cette capitale.

De Paris, *le* 3 *Mai.*

Mardi dernier, le roi confia la direction de ses finances à Mr. l'archevêque de *Toulouse*, sous le titre de président ou de chef du conseil des finances, ou même sous celui d'administrateur-général, car on varie beaucoup à cet égard; Mr. l'archevêque de *Toulouse* accepta, & le lendemain il fut occuper au château l'appartement du contrôleur-général; à *Paris*, il restera à l'hôtel de *Brienne*. Le conseil des finances qu'il présidera, sera composé de 4 conseillers que le roi laisse à son choix, & qui ne sont pas encore nommés. Il y a longtems que Mr. de *Toulouse* s'occupe de cette partie d'administration, puisqu'à la mort du feu roi, le public le nommoit à la place qu'il a aujourdui; ainsi l'on se promet les plus grands avantages de sa gestion. Le lendemain Mr. de *Fourqueux* donna sa démission; il restera toujours au conseil d'état, & il conserve le département du contentieux.

Lundi dernier, *Monsieur* a fait remettre aux différens bureaux copie d'une note de la main du roi portant: 1°. Suppression de 8 millions sur la guerre. 2°. Deux 5*mes* sur les pensions au-dessus de 10 mille liv. & en proportion au-dessus de mille liv. 3°. Suppression du vautrait & de plusieurs chevaux dans les écuries. 4°. Toutes les pensions des maisons religieuses supportées ci-devant par le trésor-roial, le seront par les économats. 5°. La somme des pensions à l'avenir ne pourra s'élever à plus de 18 millions. 6°. Vente des maisons de *Choisi* & de la *Muette*. Ces réformes procureront à vue d'œil 29 millions d'économie par année, & le roi en apperçoit jusqu'à concurrence de 40 millions.

De Londres, *le* 1*r Mai.*

La fable du prétendu mariage de S. A. R. Mgr. le prince de *Galles* a enfin été expliquée en plein parlement de maniere à ne plus laisser de doute. L'alderman *Newnham* s'étant étendu sur la nature de l'adresse qu'il se proposoit de présenter à S. M., il s'en est suivi une conversation entre entre Mrs. *Pitt*, *Fox* & cet alderman, qui met fin à toutes les incertitudes, & fait tomber les propos que l'on a tenus sur l'alliance prétendue du prince, avec Mde. *Fitzherbert*. Mr. *Fox* aiant positivement déclaré qu'il étoit autorisé à dire que ce qui s'étoit débité à ce sujet dans le monde, n'avoit pas le plus léger fondement, il a ajou-

té qu'il étoit fâché de se voir obligé de répondre à des propos aussi absurdes; mais l'affectation avec laquelle un membre de la chambre avoit avancé à ce sujet, *que l'état & l'église étoient en danger &c.*, exigeoit qu'on ne laissât rien à désirer dans une explication que l'on avoit rendue nécessaire. Une dispute assez vive entre Mrs. *Rolle*, *Sheridan* & *Gray*, sur le refus du premier membre de déclarer qu'il étoit satisfait de ce que Mr. *Fox* venoit de dire, termina cette conversation intéressante. C'est une explication qui est d'autant plus fâcheuse pour Mde. *Fitzherbert*, que l'on a supposé des liens entre S. A. R. & cette dame, sur lesquels on n'avoit pas encore prononcé. Jusqu'ici elle a été reçue dans toutes les sociétés où étoit invité le prince; mais il ne sera guere possible aujourdui qu'elle jouisse des mêmes avantages, à moins que cette premiere explication n'en entraine une autre, & que la prétendue intimité de S. A. R. ne soit présentée sous des couleurs admissibles en bonne compagnie. Les bruits qui commençoient à s'accréditer dans les campagnes, donnoient des inquiétudes au peuple; & beaucoup de gens ne cherchoient pas à les diminuer. Il falloit faire cesser ces bruits, & les détails, dans lesquels est entré Mr. *Fox*, les font tomber sans répliqu^e.

De Londres, *le 4 Mai.*

La résolution de mettre aujourdui en délibération dans les *Communes* l'état des affaires du prince de *Galles*, a donné lieu aux consultations les plus sérieuses entre les ministres du roi. Le résultat en a été prévenir cette discussion: Dès le 2 au soir, Mr. *Dundas* se rendit auprès du prince, pour apprendre de S. A. R., quelles seroient les conditions qui pourroient servir de base à un accommodement entre elle & le roi, son pere, ainsi que les moiens qu'on pourroit adopter pour mettre ses affaires en regle. Mr. *Pitt*, aux instances duquel cette démarche s'étoit faite, en aiant rendu compte à S. M., reçut d'elle quelques instructions, en vertu desquelles le ministre eut hier une entrevue avec l'héritier présomptif de la couronne. Le même jour, après cet entretien, les ministres eurent en présence du roi une conférence, dont le résultat fut communiqué à S. A. R. On assure que par cette voie amicale les affaire ont pris une tournure si favorable, qu'elles seront arrangées sans l'intervention du parlement. En attendant, on a commencé à paier aux créanciers de S. A. R. Mgr. le prince de *Galles*, le premier dividende de leurs créances qui est de neuf pour cent. On a paié en entier dans ce premier paiement toutes les créances qui étoient au dessous de 50 l. st. On se propose de paier également en entier toutes celles qui n'excéderont pas 100 liv. st. lors du second paiement qui sera de plus de 9 pour cent sur la totalité.

Extrait *de la gazette de* France, *du 4 Mai.*

De Versailles, *le 2 Mai.* „ Mgr. le *Dauphin*, étant âgé de 5 ans & 7 mois, le roi s'est déterminé à le faire passer aux hommes. Le duc de *Harcourt*, son gouverneur, ses deux sous-gouverneurs, & les autres personnes que le roi avoit choisies pour être emploiées à une éducation aussi importante, se sont en conséquence rendus, le 1*r* de ce mois, vers les 11 heures du matin, dans le grand cabinet de S. M. La duchesse de *Polignac*, gouvernante des enfans de *France*, accompagnée de la comtesse de *Soucy* & de la marquise de *Villefort*, sous-gouvernantes, ainsi que du service du berceau, y a amené Mgr. le *Dauphin*; &, après qu'il a été rendu compte au roi de l'état de la santé de ce prince, duquel il avoit été, le même jour, à 8 heures du matin, dressé procès-verbal par la faculté, le roi a reçu Mgr. le *Dauphin* de mains de la duchesse de *Polignac*, à laquelle S. M. a témoigné sa satisfaction des soins qu'elle a pris de ce prince, & l'a remis au duc de *Harcourt*, qui, après avoir conduit Mgr. le *Dauphin* chez la reine, l'a accompagné pour se rendre à l'appartement qui lui avoit été préparé.

De Paris, *le 4. Mai.*

Lettre *d'un des voiageurs autour du monde à l'un de ses amis à* Paris; *de* Monterey *le 19 septembre 1786 dans la nouvelle* Californie.

„ Nous nous félicitions, Mr, d'avoir été d'un bout du monde à l'autre, & d'avoir fréquenté des peuples réputés barbares, sans avoir perdu un homme, versé une goute de sang; mais, hélas! notre bonheur n'a pas été

de longue durée, & la journée du 13 juillet nous a coûté bien des larmes: Nous étions depuis environ 15 jours dans un des ports de l'*Amérique* septentrionale; on en avoit dressé le plan & l'on désiroit y placer les sondes; deux canots furent expédiés de *la Boussole* pour cet objet, & un de l'*Astrolabe*; la mer brisoit à l'entrée du port & formoit une barre plus ou moins forte, suivant l'état de la marée. Mr. de la *Peyrouse* confia à Mr. *Desacres*, chevalier de *St. Louis*, & le plus âgé des officiers, le commandement de cette expédition qui devoit être terminée dans la matinée. Il lui donna des instructions par écrit qui lui défendoient d'approcher de la barre, parceque la mer y brisoit: Cet ordre étoit dicté par la prudence; peut être M. *Desacres* a-t-il négligé de s'y conformer; peut-être a-t-il été surpris par la violence du courant qui commençoit subitement, sans qu'on l'aperçut bien. Quoiqu'il en soit son canot fut entraîné, submergé. Il avoit avec lui Mr. le chevalier de *Pierreverd*, neveu de Mr. le bailli de *Suffren*, Mr. de *Montarnal*, parent de Mr. de la *Peyrouse*, notre 1er pilote & 7 hommes d'équipage. Les 2 autres canots qui étoient aux ordres de M. *Desacres*, le suivoient. Le plus près étoit commandé par M. de *Boutin*, jeune officier d'un mérite rare & fort expérimenté pour son âge: Il fut aussi entraîné par le courant; son canot fut rempli: mais par bonheur il portoit sur son plein d'eau; cet officier parvint à se mettre debout à la lame; il fut porté comme un trait par le courant à travers la passe jusqu'en pleine mer; dix fois il manqua d'être englouti; à peine échappé du danger, il vuida son canot; il fit de grands & inutiles efforts pour secourir ses camarades, & après plusieurs heures de recherches, il arriva à notre bord avec son petit équipage qui étoit tout mouillé, saisi par le froid, & presque hors d'état de manœuvrer. Le 3e. canot étoit commandé par Mr. de la *Borde-Marchainville*, aiant avec lui Mr. de la *Borde-Boutevilliers*, son frere, Mr. de *Flassan*, enseigne, & 7 hommes d'équipage. Il étoit le plus éloigné de tous, on a lieu de croire que voiant le canot de Mr. *Desacres* dans l'embarras, ne sachant pour quelle raison, & voulant lui donner du secours, il s'étoit approché, & que le courant l'avoit entraîné lui même: Ils ont donc été la victime de leur générosité. Nous avons couru pendant 8 jours toute la côte sans appercevoir aucun débris du naufrage. Les *Indiens* qui ont vu ces deux canots couler à fond, ont chanté plusieurs jours des chansons de morts; ils ont été sensibles à notre douleur; ils ont fait des recherches de leur côté, & ils ont trouvé quelques débris de Mr. *Desacres*. Nous avons perdu par ce malheureux accident 21 hommes dont le plus âgé n'avoit pas 34 ans, & parmi lesquels il y avoit 6 officiers. Vous ne sauriez croire combien est grande notre perte; émus par leur malheur, nous avons pleuré la perte de nos amis; mais non découragés nous sommes partis pour continuer notre mission; & c'est ici où nous avons fait de l'eau & renouvellé nos provisions pour aller plus loin; avant de quitter le lieu du désastre, j'en ai placé la notice dans une isle par une inscription que j'ai fait graver; ce qui a engagé Mr. de la *Peyrouse* à l'appeller l'*Isle du Cenotaphe.*"

Nous avons déjà dit que cette nouvelle étoit venue d'une maniere indirecte; véritablement le ministre n'a pas encore reçu les lettres du commandant; il faut qu'elles aient été remises à un autre vaisseau que celui qui a apporté à *Cadix* celles des particuliers. C'est une très grande perte que celle de ces 6 officiers, tous de la plus belle espérance; les fils de Mr. de la *Borde*, plus connus que les autres dans *Paris*, sont surtout fort regrettés: Jeunes, riches, aimables, après avoir essuié les fatigues & les dangers de la derniere guerre, ils avoient voulu s'exposer encore aux fatigues, aux dangers plus grands d'une longue & périlleuse navigation. Ils seront immortalisés par elle; foible dédommagement pour leur famille, & leurs amis que leur perte remplit de deuil.

Mardi dernier à 11 heures du matin, Mgr. le *Dauphin* fut remis entre les mains des hommes, après avoir été visité, selon l'usage, par la faculté. Le lendeman Mr. le duc & Mde la ducheſſe de *Polignac* partirent pour les eaux de *Bath*.

L'intention du roi est que les *Notables* aient tout fini le 12 de ce mois.

Mr. de *Villedeuil*, intendant de *Rouen*, a été nommé hier contrôleur-général; mais il n'a pas encore accepté.

Mémoire *sur la taille*.

„Le roi auroit desiré pouvoir effectuer sans aucun retardement, ses vues pour la réformation de la taille. Mais S. M. croit devoir suspendre sa détermination définitive, jusqu'à ce qu'éclairée par les observations des assemblées qu'elle veut établir dans les différentes provinces du roiaume, & par les résultats de la perception en nature, qui lui feront connoître l'exacte valeur des fonds, elle puisse se fixer sur les moiens les plus convenables de corriger les vices, & de diminuer le poids de cet impôt. Par le concours de ces deux établissemens, toutes les difficultés qui se sont opposées jusqu'ici à la suppression des abus, seront aplanies; les forces de chaque province, celles de chaque arrondissement, celles de chaque généralité seront connues; & l'impôt pourra être modéré dans sa quotité & reglé dans sa répartition. S. M. cependant ne veut pas différer de faire jouir ses peuples, d'une partie des soulagemens qu'elle leur destine, ni laisser subsister plus longtems ce qu'il y a de plus vicieux dans la répartition de la taille personnelle, qui est nécessairement la plus sujette à l'arbitraire. En conséquence, en même tems qu'elle chargera les assemblées provinciales de lui faire parvenir promptement leurs observations sur tout ce qui peut contribuer à perfectionner le régime de la taille, spécialement sur la disposition de la déclaration de 1728, déjà révoquée dans la généralité de *Paris*, & qui semble devoir l'être aussi dans les autres, S. M. se propose d'ordonner: "

1°. *Que désormais on ne puisse être taxé pour la taille personnelle, au-delà d'un sou pour livre des revenus, profits & facultés qui y sont assujettis.*

2°. *Que les cottes des manouvriers & artisans qui, dans plusieurs endroits sont portées à un taux excessif, ne puissent à l'avenir & dans tout le roiaume, excéder la valeur d'une de leurs journées par chaque année.*

3°. *Et pour que le rejet de ces réductions ne surcharge pas les bien-fonds soumis à la taille réelle, l'intention de S. M. est d'accorder la diminution d'un dixieme sur le principal de la taille, aussi dans tout son roiaume.*

4°. *Enfin, le roi voulant étendre les effets de sa bienfaisance jusqu'à ceux des petits propriétaires que des malheurs réduisent à ne pouvoir acquitter leur taxe, & qui ne sont pas moins à plaindre que les plus pauvres artisans, a résolu d'accorder chaque année, à chaque paroisse des campagnes, une somme égale au vingtieme de leur taille. Les collecteurs retiendront cette somme sur les deniers de leur collecte, & la remettront à la disposition des assemblées paroissiales qui en feront la distribution aux habitans les plus nécessiteux, conformément à l'intention dans laquelle est S. M. de répandre principalement ses graces & ses bienfaits sur la classe la plus indigente de ses sujets.* "

Mémoire *sur le commerce des grains*.

„La question du commerce des grains si longtems débattue, est du nombre de celles que le tems, l'expérience & la libre communication des idées, ont fait parvenir à leur maturité: tout a été dit de part & d'autre, & l'on peut voir que le principe qui réclame une grande liberté, a prévalu dans les esprits. Il est tems que l'autorité le consacre, & acheve de fixer les idées publiques à cet égard. Ce principe d'une entiere liberté est d'abord dicté par la justice. Le droit de disposer à son gré des productions que l'on a fait naître par ses avances & ses travaux, est une partie de la propriété: il ne doit pas être plus permis de l'enfreindre sur une production que sur une autre. Le bien public ne sauroit servir de prétexte pour porter atteinte à cette liberté; elle n'est pas moins conforme aux regles d'une sage administration, qu'à celles de la justice; elle est incontestablement le principe le plus rassurant pour les peuples, puisque d'une part elle augmente la quantité des grains, & que de l'autre elle les répand avec rapidité partout où le besoin se déclare. Et voila pourquoi, sur cet objet, le grand art de l'administration est bien moins d'agir, que de laisser faire. La crainte de manquer de bled dans un lieu, lorsqu'il abonde dans les autres, est sans fondement: le besoin de vendre, partout aussi impérieux que celui d'acheter, & par la nature des choses, l'intérêt particulier

oft ici l'éternelle caution du bien général."

„Ces principes dont la raison ne peut plus se défier, écartent toute inquiétude légitime. Et cependant telle est l'extrême susceptibilité du peuple sur l'objet de sa subsistance, qu'elle exige l'annonce de quelque précaution, même pour des accidens imaginaires; il a donc fallu présenter, avec une sorte de mesure, la confiance du gouvernement, afin de s'assurer de la confiance du peuple. Ainsi la loi se montre prête à suspendre localement & momentanément la liberté qu'elle accorde, toutes les fois qu'une province le demandera. Cette apparente restriction, ou plutôt cette précaution qui sembleroit d'abord affoiblir le principe d'une entiere liberté, ne sert réellement qu'à l'affermir davantage. La loi, en paroissant soumettre en quelque sorte au vœu des peuples le pouvoir qu'elle se réserve, les conduit naturellement à ne jamais desirer qu'elle en fasse usage. Mais dans une matiere aussi délicate, où le scrupule devient un devoir, il est des précautions d'un autre ordre que l'administration peut se réserver: elles doivent être telles que leurs ressorts soient invisibles; elles doivent se combiner autant qu'il se pourra avec des établissemens déjà existans, & destinés à un autre objet; il faut que le peuple puisse en jouir sans s'en appercevoir; trop annoncées, elles deviendroient pour lui un sujet d'allarmes: leur objet sera de pourvoir non à des inconvéniens réels de la liberté, mais à de premiers momens d'une crainte qui pourroit égarer les opinions. Pour le tems qui suit, la liberté s'en charge. C'est ainsi que par des moiens simples & prudemment ménagés, la surveillance de l'administration garantira de toute atteinte, une loi réclamée depuis longtems par la raison & par l'intérêt général. En conséquence, S.M. en confirmant les loix anciennes, telles que l'édit de 1764, & les déclarations ou lettres patentes de 1776, en ce qu'elles ordonnent qu'il sera libre à toutes personnes, de quelqu'état & condition qu'elles soient, de faire le commerce des grains & farines, soit dans l'intérieur du roiaume, soit au dehors, se propose d'y déroger, en ce qu'elles avoient reglé que l'exportation seroit permise ou défendue, suivant que le prix des grains seroit au-dessus ou au-dessous d'un certain terme, & de déclarer qu'en assurant pour toujours la liberté absolue dans l'intérieur du roiaume, elle se réserve seulement de suspendre l'exportation au dehors, pour la totalité ou partie de chacune de ses provinces, lorsque les états ou l'assemblée provinciale de quelqu'une d'elles lui en auront fait la demande, & que S. M. en aura reconnu la nécessité, sans que cette interdiction puisse s'appliquer aux autres provinces, pour lesquelles elle n'auroit pas été sollicitée, & jugée nécessaire, & sans que cette défense puisse jamais être portée pour un plus long terme que celui d'une année, sauf à la prolonger par une nouvelle décision, si la continuation des besoins l'exigeoit, & si les états ou assemblées provinciales en renouvelloient la demande."

De FLORENCE, *le* 23 *Avril.*

En conséquence de l'ordre prescrit ci devant par S. A. R., la premiere assemblée des archevêques & évêques de la *Toscane* a eu lieu aujourdui à 9 heures du matin. Tous les prélats du grand-duché s'y sont trouvés à l'exception de Mgr. *Ant. Marie Franci*, évêque de *Groſſeto*, qui n'est pas encore arrivé. Cette assemblée a été présidée par S. Exc. le sénateur *Serristori*, en qualité de commissaire roial, assisté de deux canonistes & des théologiens & secrétaires nommé à cet effet par S. A. R. Le commissaire a donné aux prélats les instructions nécessaires, ensuite desquelles on a reglé la maniere de tenir les séances suivantes, dont la seconde a été fixée pour la matinée du 25. Presque tous les prélats étoient accompagnés de théologiens qu'ils avoient choisis respectivement pour les consulter sur les différentes matieres dont s'occupera le sinode national.

De DORDRECHT, *le* 8 *Mai.*

Cette ville offre un phénomene assez étrange, mais qui n'est pas rare dans des tems de divisions; ce sont deux requêtes opposées, toutes deux présentées au conseil de régence, & sur lesquelles il seroit fort difficile de faire droit à la fois. La premiere, signée d'un grand nombre de bourgeois, offre un *déclaratoire* par lequel le conseil est prié d'intimer aux régens, connus pour être attachés aux principes *Stadhoudériens*, l'ordre de pren-

dre mieux en considération les droits des habitans, ou de remettre leur démission, sans attendre que l'on soit forcé de la leur donner. La seconde, revêtue également d'une quantité considérable de signatures, engage lesdits magistrats à employer tous les moiens qu'ils ont en mains, pour faire perdre aux autres citoiens l'envie de les démettre de leurs places. Il sera facile de se faire une idée de l'embarras où le conseil de ladite ville doit se trouver.

De CLEVES, *le* 12 *Mai.*

Par des avis positifs, reçus hier de *Nimegue*, on a été informé que les troupes en garnison dans cette derniere ville & autres, sont effectivement en marche pour la province d'*Utrecht*, à la réquisition, & sur l'ordre des états de ladite province. On suppose qu'il n'est question d'abord que de la couvrir contre les desseins hostiles des démagogues de *Hollande*; desseins trop manifestés par les ordres qu'ils ont donnés au général de *Ryssel*, & par d'autres démarches attentatoires à l'autorité souveraine des autres provinces, représentées à cet égard par le conseil-d'état. On espere que cette mesure vigoureuse, & qui peut-être auroit dû être employée plutôt, fera rentrer les *visirs* en eux-mêmes & les convaincra qu'il n'est pas plus que juste, que chacun soit maître chez soi.

En attendant qu'on voie quel effet produiront ces mouvemens, les auteurs de la derniere révolution opérée à *Amsterdam*, se hâtent de consolider leur besogne, & de la revêtir, s'il étoit possible, de quelque apparence de légalité. En conséquence le 3 de ce mois, le conseil de régence aiant été convoqué en entier, à l'exception des 9 conseillers démis, les compagnies bourgeoises se mirent sous les armes, & prirent leurs postes ordinaires auprès de la maison de ville. Les constitués de la bourgeoisie furent admis dans la salle du conseil, & présenterent une adresse au nom des habitans, (*c'est-à-dire de leurs* adhérens,) pour qu'il plût au conseil de nommer aux 9 places vacantes dans la régence, & ils remirent en même tems une liste de 27 personnes, parmi lesquelles le choix doit se faire. Après une séance fort longue, les constitués de la bourgeoisie aiant été réintroduits dans la salle du conseil, on leur fit part de la résolution qui venoit d'être prise de satisfaire le lundi suivant aux desirs des habitans, en nommant les 9 conseillers & les prenant à ferment; ce qui a eu effectivement lieu au jour marqué.

Tout cela n'empêche point que les trois quarts & demi des habitans d'*Amsterdam* ne soient d'un avis absolument contraire à celui du plus petit nombre, & ne désapprouvent sa conduite. En effet, nous apprenons d'*Amsterdam*, que l'on y signe en foule une adresse aux états pour demander que la constitution soit rétablie sur l'ancien pied. A *Rotterdam* on n'est également rien moins que satisfait des changemens qui ont été opérés dans la régence. *Heureuse* donc *la république*, (pour nous servir des termes, & des bons conseils dont le *petit dictateur* est si libéral envers autrui,) *heureuse, si ces nouvelles démarches, fortes & décidées d'un nombre si respectable & si considérable de citoiens pouvoient convaincre les pensionnaires* Hollandois, *& leurs fanatiques, ou intéressés adhérens, de l'alternative nécessaire où ils se trouvent, ou de perdre la patrie, ou de se relâcher de leur* roideur, *de leur* opiniatreté *à poursuivre un plan destructif.* &c. &c.

P. S. En ce moment, on reçoit ici la nouvelle que 4 compagnies de troupes reglées formant environ 120 hommes qu'on avoit envoiées au cantonnement dans des villages aux environs d'*Utrecht*, ont été attaquées à l'improviste, hostilement & traitreusement par 3 ou 400 auxiliaires & volontaires d'*Utrecht*, aiant avec eux des pieces de campagne. Les troupes ont soutenue cette surprise avec fermeté, & se sont vigoureusement défendues contre ces brigands; mais enfin elles ont dû céder, dit-on, à la supérioté; on compte entr'autres parmi les morts du côté des aggresseurs deux fameux enthousiastes du parti, savoir *Viscber* & *van Goens*. Les détails à l'ord. prochain.

Berlin, le 5 *Mai. Le* 401*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 55. 24. 13. 89. 9. *Le* 402*me tirage se fera le* 23 *de ce mois.*

COURIER DU BAS-RHIN

DU MERCREDI, 16 *Mai* 1787.

De CLEVES, *le* 16 *Mai.*

LA justice & la vérité exigent de nous de déclarer ici, que les premiers récits qu'on nous avoit faits de la rencontre qui a eu lieu le 9 de ce mois près d'*Utrecht*, entre un corps de troupes reglées de l'état, & les *insurgens* (1) étoient erronés dans les circonstances principales. Voici le fait, tel qu'il s'eſt paſſé, d'après les relations les plus impartiales que nous avons pu recueillir.

„ Le 9 vers les 7 heures du ſoir, 7 compagnies du régiment d'*Efferen*, formant environ 350 hommes aiant fait occuper un pont ſur le *Rhin*, 300 *Utrécois* s'avancerent avec 3 pieces de canon pour les en déloger. A la vue des canons, 3 compagnies d'*Efferen* qui gardoient le pont, prirent la fuite; les bourgeois les pourſuivirent juſqu'au paſſage, où étoient poſtées les 4 autres compagnies, leſquelles avoient été rejointes par une partie des fuiards. Là il ſe fit une décharge du côté des troupes; & le Sr. *Viſſer* officier des bourgeois, & 3 de ces derniers furent tués. Les militaires eſſuierent la décharge de deux pieces; mais quoiqu'il n'y eut eu perſonne de tué, à la troiſieme décharge, l'exemple du colonel qui prit la fuite, entraina ſes gens, qui jetterent fuſils, havreſacs, chapeaux, ſpontons, drapeaux, &c., & allerent ſe cacher dans les granges & les maiſons. Deux ſoldats ont perdu la vie; & quelques-uns ont été plus ou moins bleſſés. Le lendemain 10 on a fait une vingtaine de priſonniers; on a rapporté à la maiſon de ville près de 150 fuſils, des havreſacs, 13 tambours, des chapeaux, piques, valiſes, la caiſſe militaire contenant environ 2000 fl. &c. &c.“

„ Le régiment de *Grenier* eſt entré le 10 ſur le territoire d'*Utrecht* & a occupé le *Vaart* ou paſſage; le régiment de *Byland* eſt poſté devant *Utrecht*, & le corps de *Salm* eſt entré dans la ville. “

A cette nouvelle, les états d'*Utrecht* ont réſolu de faire avancer un plus grand nombre de troupes; & déjà toute la garniſon de *Nimegue*, même le beau régiment de cavalerie du général *van der Hoop*, s'eſt mis le 13 en marche. C'eſt à ce même général, militaire diſtingué, & dont le feu roi de *Pruſſe* faiſoit un cas particulier, que les états d'*Utrecht* ont confié le commandement des troupes deſtinées à protéger la province contre l'invaſion hoſtile ordonnée par les états de *Hollande*. Il s'agit aujourdui de voir ſi ces derniers voudront ſoutenir leur ſiſtême d'oppreſſion, au prix du ſang humain; ou faire retirer leurs troupes, & permettre à leurs co-ſouverains,

(1) Nous nous ſervons du terme d'*inſurgens*, ſous lequel on a d'abord déſigné les *Anglo-Américains*, parcequ'en effet, ce qui ſe paſſe aujourdui dans les *Provinces-Unies*, n'eſt que la petite piece, qui avoit été deſtinée à paroître à la ſuite du grand drame qu'on a fait repréſenter dans le nouveau-monde. Les cauſes ſont à peu-près les mêmes. En *Amérique* on ſe révoltoit pour ne pas paier 3 ſous de droits d'entrée ſur chaque livre d'une feuille *Chinoiſe*, inutile & même mal faiſante: Dans la rép. on ſe ſouleve pour un ſujet encore plus mince, ou plutôt on ne ſait pour quel ſujet. Le ſuccès ſera-t'il le même? Nous oſons dire hardiment que non.

de rétablir l'ordre, les loix & la vraie liberté dans leur sein. Voila le véritable état de la question, à laquelle tout lecteur impartial doit naturellement faire rapporter les évenemens qui auront lieu, sans s'en laisser imposer par les cris & les vains sophismes du parti contraire.

De la HAIE, *le* 11 *Mai.*

Sur ce qui a été proposé à l'assemblée des *Etats-Généraux* le 8 de ce mois, par Mrs. les députés de la province de *Gueldre*, il a été trouvé bon & entendu, après mûre délibération, „qu'il sera écrit au conseil-d'état, que *L. H. P.* ont agréé, par leur résolution du 30 avril dernier, la réitération faite, par ledit conseil, à tous les officiers-commandans des régimens de l'état, de s'en tenir ponctuellement au serment fait par eux à la *Généralité*, afin de prévenir toute fausse interprétation, ou explication contraire au véritable sens de leur serment, que quelques officiers & principalement les soldats pourroient se permettre à l'égard de quelques-uns des principaux articles qui s'y présentent, concernant l'obéissance due aux ordres des états des provinces particulieres & aux magistrats des villes, où ils pourroient être mis en garnison. *L. H. P.*, en outre, ont trouvé bon d'autoriser le conseil-d'état, comme elles l'autorisent par les présentes, de faire savoir ultérieurement, au nom & de la part de *L. H. P.*, à tous les officiers-commandans des régimens qui se trouvent actuellement au service du pais, *qu'ils ne sont point autrement soumis, ou ne peuvent se tenir comme soumis*, par la clause particuliere qui se présente dans leur serment, aux ordres particuliers, soit directement de la part de *L. N. P.* les seigneurs états de *Hollande* & de *Westfrise*, soit de la part des autres seigneurs états, ou de celle des magistrats ou régens des villes & places, dans lesquelles ils se trouvent placés ou cantonnés avec leurs troupes, qu'autant que les ordres se bornent au territoire de la province dans laquelle ils se trouveront en garnison: Mais s'il arrivoit, contre toute attente, qu'il leur fût donné des ordres de marcher, avec les troupes qui seroient sous leur commandement, sur le territoire d'une autre province, sans avoir été préalablement appellés par le souverain légitime de la province, ou des provinces, pour lesquelles ils seront destinés, & sans que leur patente, ou patentes, soient munies de l'*attache* de ce souverain, laquelle ils seront tenus d'exhiber avec leurs dépêches, il ne leur sera point permis de sortir du territoire de la province dans laquelle ils se trouvent actuellement. Et s'il arrivoit contre toute attente, que quelqu'un d'iceux s'enhardit ou entreprit néanmoins à le faire, donnât, ou obéït à quelques ordres ou commandemens à ce contraires, ceux-là seront considérés comme faussaires au serment prêté par eux à l'état; & en conséquence, cités à en rendre compte où il conviendra. Finalement tous les officiers-commandans sont chargés & tenus de communiquer ce que dessus, sans perte de tems, à tous les officiers & soldats qui sont sous leur commandement, avec ordre à chacun d'eux de se conformer exactement à cette résolution de *L. H. P.*"

Comme, au mépris de cette résolution constitutionnelle, les états de *Hollande* ont fait violer le territoire de la province d'*Utrecht*, ainsi qu'on l'a vu ci dessus, on est impatient d'apprendre le dénoûment de cette affaire. Il n'est rien moins question en effet que de savoir, si chaque état souverain, est libre & indépendant, ou si quelques pensionnaires de *Hollande* ont le droit de dicter des loix à tous les confédérés, & d'employer la force ouverte contre eux. Il est probable que cette démarche hardie aura des conséquences importantes. En effet, déjà on assure que le député aux *Etats-Généraux* de la part de la province d'*Utrecht* a rapporté à l'assemblée qu'il étoit chargé par les Sgrs. états ses commetans, d'insister de la maniere la plus forte, pour que sans perte de tems, *L. H. P.* de concert avec le conseil d'état, fissent des recherches séveres contre les moteurs des ordres inconstitutionels & opposés à l'acte d'union, qui ont été donnés au général-major de *Ryssel*; & qu'ensuite ce général seroit tenu d'en rendre compte, pour être après cela procédé selon les loix du pais & l'exigence du cas. On est curieux de voir quelle conduite tiendront les officiers des troupes à la répartition de *Hollande*; & s'ils concevront que le devoir & la conscience leur défendent d'obtempérer à des ordres illégaux, qui les exposent à en ve-

ulr aux mains contre leurs camarades, dont la destination n'est pas de les attaquer, mais de rétablir l'ordre & l'empire des loix parmi des séditieux. En attendant on assure que déjà deux régimens, savoir *Pallardi* & *Hardenbroeck* ont refusé d'entrer sur le territoire d'*Utrecht*. (Il faut espérer que de tout ceci, il résultera, que les gens sensés dans la rép. se réuniront enfin pour proscrire les baquets des *Mesméristes* politiques, & renverser les *tre-teaux* (2) sur lesquels ils ont figuré trop long-tems à la honte & au détriment de la nation.

De VERSAILLES, *le 6 Mai.*

„L'archevêque de *Toulouse*, que le roi a nommé chef du conseil roial des finances, a, en cette qualité, prêté serment, le 3, entre les mains de S. M. Le même jour, il est entré au conseil comme ministre d'état, & il a eu l'honneur de faire ses révérences à la reine & à la famille roiale."

„Le sieur *Laurens* de *Villedeuil*, intendant de *Rouen*, que le roi a nommé à la place de contrôleur-général des finances, vacante par la démission du sieur de *Fourqueux*, a eu, aujourdui, l'honneur de faire ses remerciemens à S. M., étant présenté par l'archevêque de *Toulouse*, ministre d'état, chef du conseil roial des finances." (*Gazette de* France.)

De PARIS, *le 7. Mai.*

Economies proposées : sur la guerre, 12,000,000 liv.; sur la marine 3,400,000; sur la maison du roi, 4,000,000; sur les affaires étrangeres, 500,000; sur les pensions 4,000,000; traitement sur les finances, 200,000: tréforiers-généraux & particuliers, autres que ceux de la guerre, 500,000; département du contrôle général 600,000; administration des lotteries, 300,000; parties casuelles, 500,000; commissions du conseil au département des maîtres de requêtes, 100,000; académies, 50 000; erreur sur l'article, 750,000; suppression du franc salé & du vin des privilégiés 1,700,000; suppression des privileges des entrées de *Paris*, 4,000,000; bonification sur la poste aux lettres, réformant le contre-seing, 1,200,000; rejets sur les économats, des pensions aux communautés réligieuses, secours accordés aux hôpitaux, mendicité &c, 4,000,000, bonification sur l'administration des domaines, 6,000,000; droits casuels, 300,000; suppression des haras, 884,000; réunion de la poste aux chevaux à celle des lettres, 500,000. Le vautrait sur les écuries, la fauconnerie compris dans la maison du roi.

Voila donc un apperçu de 45 millions en réformes & en économies, qu'on a dressé à *Versailles*, & auquel il faut bien pourtant se garder d'accorder une entiere confiance. Il s'y trouve des articles fort surchargés, & d'autres qui ne le sont pas assez; p. ex. tel bureau propose d'économiser 17 & même 20 millions sur la guerre, aulieu de 12, tandis que plusieurs ne veulent rien enlever à la marine &c. Cet apperçu n'est donc rien moins qu'exact; mais tel qu'il est, il peut donner une idée des objets sur lesquels tomberont les principales réformes. Il paroit que dans les finances les *1res* suppressions ne peuvent affecter que les intendans des départemens & leurs bureaux si coûteux, auxquels on substituera des intendans des finances. Dans la guerre on supprimera les étapes, puisque les troupes resteront 8 ans dans la même garnison. Il est question de réduire aussi les inspecteurs, de ne donner que moitié paie à tout ce qui a la dénomination de second &c; mais il faut attendre la décision du roi à ce sujet, pour connoître l'étendue & les autres détails de ces réformes que chaque bureau présente, & dont s'occupe entierement le nouveau chef des finances.

Mr. l'archevêque de *Toulouse* est entré jeudi dernier au conseil d'état, & son grand & principal travail a dû se faire hier avec le roi. Cependant il a pris le porte-feuille des finances & il s'est logé à *Versailles* au contrôle-général. On croit que Mr. de *Villedeuil* occupera l'hôtel du contrôleur-général à *Paris*: Il y restera 4 jours de la semaine; les autres 3 jours, il les passera à *Versailles*, & ne travaillera avec le roi qu'en présence de Mr. l'archevêque de *Toulouse*. Voila tout ce qu'on peut assurer aujourdui. Ce n'est pas que tous les jours on ne s'amuse à bouleverser encore les différens départemens des secrétaires d'é-

(2) Et non *traitaux*, comme écrit le pauvre *Bernard*, qui ne craint pas d'accuser les *Etats-Généraux* & le conseil-d'état de s'entendre pour établir le *despotisme*.

tat; on s'attend à d'autres changemens, surtout si Mr. de *Toulouse* est déclaré principal ministre; alors, dit-on, les maréchaux de *France* se retireront, & on place Mr. le comte de *Caraman* à la guerre, & Mr. le marquis de *Bouillé* à la marine; mais il n'est point encore question de la retraite de ces ministres.

Les bureaux sont occupés à examiner le mémoire sur le timbre, & à évaluer ses produits, ainsi que ceux des économies. Le bureau de Mgr. le comte d'*Artois*, & celui de Mgr. le prince de *Conty* aiant supplié le roi d'ordonner un emprunt de 80 millions pour parer au *deficit* de cette année, le roi s'est rendu au vœu de ces bureaux, & l'emprunt doit être présenté aujourdui au parlement pour y être enrégistré. Mr. l'archevêque de *Toulouse* désirant que l'assemblée des *Notables* donne sa sanction à tous les arrangemens qu'il veut prendre pour l'amélioration des finances & les autres réformes projettées, on croit que les *Notables* ne pourront pas se séparer samedi prochain comme on s'y étoit attendu.

De Bruxelles, *le* 10 *Mai.*

Il s'est répandu chez nos voisins, notamment en *Hollande* & le pais de *Liege*, toujours empressés à saisir de semblables occasions, des bruits exagérés touchant les dispositions des esprits en *Brabant*, relativement au nouvel ordre de choses introduit par l'empereur. Tout ce qu'il y a eu de vrai à cet égard n'étoit fondé que sur un méfentendu que S. M. vient de redresser par une ordonnance explicative de l'édit du 12 mars dernier. Du reste on peut assurer que notre souverain est très éloigné de vouloir porter atteinte à des privileges dont il a juré solemnellement l'observance. Voici la teneur de l'ordonnance ci-dessus en date du 30 avril.

„S. M., étant informée que l'on a donné à l'édit d'établissement des intendances du 12 mars dernier, & nommément aux articles 5, 6, 7, 8 & 9, des interprétations aussi éloignées de leur vrai sens, que contraires aux intentions de S M., elle a déclaré & déclare, que son intention expresse & absolue est, que tous ses sujets soient traités par justice & sentence; que le pouvoir des mêmes intendans, quelle que soit leur dénomination, ne s'étend qu'à la surveillance de la direction des affaires publiques sous les ordres du gouvernement, selon les loix, & médiatement par le canal des supérieurs envers les subalternes des administrations des états, villes, communautés; qu'ils n'ont aucune juridiction, que leurs fonctions se bornent à pourvoir aux violences & troubles de fait, le cas échéant; à surveiller à ce que les magistrats des villes & les officiers des seigneuries fassent maintenir & observer la police; enfin à remplir les fonctions que les commissaires du gouvernement exerçoient ci-devant à l'égard des administrations, sans pouvoir du reste inquiéter les citoiens, qui doivent tous rester sous l'autorité seule de leurs juges compétens, & qui dans le cas d'excès des intendans ou de plaintes à leur charge, peuvent les actionner en justice comme tout autre qui auroit commis quelqu'excès ou injure à leur égard, & cela indépendamment du recours que les citoiens qui se croiroient lésés, peuvent prendre au gouvernement."

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 2 *Mai.*

„Les couriers extraordinaires allant & venant de *Kiovie*, de *Constantinople* & de *Paris* se succedent avec trop de fréquence depuis 6 semaines, pour qu'ils n'excitent pas l'attention & la curiosité du public sur l'objet & le résultat de tant de mouvemens; mais son impatience à cet égard ne peut être satisfaite avant l'époque de l'entrevue de l'impératrice avec notre auguste monarque; entrevue qui ne peut qu'être mémorable, soit par l'éclat d'une guerre qui changera peut-être la face de l'*Europe*, soit par la continuation de la paix, à laquelle quelques puissances attachent la plus grande importance, vû l'épuisement où elles se trouvent, & qui ne leur permet pas de s'engager dans une guerre ruineuse. Il faut convenir que les ennemis de la *Porte* ont aujourdui beau jeu pour faire valoir leurs prétentions, & pour lui porter les coups les plus sensibles; aussi, cette derniere sent assez la détresse où les conjonctures présentes l'ont mise, & elle ne cesse de solliciter l'assistance de ses amis; mais jusqu'ici elle n'a encore obtenu aucune reponse décisive pour le cas d'une rupture."

„Le dernier courier de *Constantinople* qui

est arrivé le 28 avril à l'hôtel de *France*, & qui ne repartit pour *Paris* qu'après s'être reposé pendant 3 jours, ne peut avoir apporté des nouvelles d'une grande conséquence, puisqu'en ce cas il auroit continué sa route avec plus de diligence. Lors de son départ, c'est à dire, le 12 avril, la *Porte* n'avoit encore reçu aucune dépêche concernant les affaires d'*Egypte*."

„Suivant les lettres de *Lemberg* du 26 avril, l'empereur avoit fait une petite tournée pour voir la ville de *Zamosc*, d'où il étoit revenu le 22. Les jeunes princes de *Ligne* & *Poniatowsky*, dont le dernier avoit accompagné son auguste oncle à *Kaniew*, eurent l'honneur d'être présentés à S. M., qui, le jour précédent avoit accordé le même honneur au prince *Adam Czarkorisky*, capitaine de la garde *Gallicienne*. Selon les mêmes avis de *Lemberg*, l'empereur devoit en partir dans les premiers jours de mai, pour se rendre à *Cherson*; cequi paroit d'autant plus probable qu'il se confirme que l'impératrice a dû s'embarquer dans le même tems."

„Les lettres de *Rome* font mention d'un arrangement qui doit avoir eu lieu entre le *St. Pere* & S. M. *Sicilienne*: Le souverain pontife, dit-on, disposera de 90 mille florins pris sur tous les bénéfices du roiaume de *Naples*, en faveur de ceux des sujets de S. M. qu'il jugera à propos de gratifier de pensions. Le roi disposera du reste & aura la nomination de tous les évêchés, laquelle a fourni matiere à tant de disputes. La daterie *Apostolique* expédiera, comme à l'ordinaire, les bulles, qui seront paiées aussi comme de coûtume. On prétend que quelques magistrats éclairés s'étoient attachés à démontrer au roi & à ses ministres, l'illégalité de ces concordats, combien ils étoient dans le fond contraires à l'esprit de l'évangile & de la religion en général, & que le souverain ne pouvoit ainsi disposer des biens que la piété de ses sujets avoit laissés à l'église, en faveur des vues d'un prince étranger qui ne doit jamais avoir le droit d'assigner sur ces mêmes biens, des pensions à des ennemis secrets de l'état; qu'enfin le roi, comme chef de la nation, étoit indubitablement le seul qui pouvoit & devoit gratifier les ecclésiastiques de mérite, & que le système contraire étoit abusif, capable d'occasionner les mêmes désordres sous le poids desquels les nations avoient gémi pendant plusieurs siecles. Ces sages remontrances avoient, dit-on, fait à la vérité une profonde impression; mais des considérations particulieres, étrangeres même au bien de l'état, avoient motivé l'accord en question, qui assurément n'est pas du 18e. siecle."

De PARIS, *le* 8 *Mai.*

Mr. *Necker* doit être depuis avant-hier au château de la *Riviere* à 2 lieues de *Fontainebleau* qui a appartenu à Mr. le duc de *Penthievre*, & que Mr. *Necker* vient de louer. On assure qu'il lui a été envoié un courier pour lui annoncer que la lettre de cachet qui l'éloigne de *Paris*, est levée; du moins Mr. l'archevêque de *Toulouse* ne cache point que dans ce moment les conseils de Mr. *Necker* lui seroient fort utiles. Quant à Mr. de *Calonne*, on sait qu'il est toujours dans sa terre d'*Hanouville*, & qu'il sort à peine une heure de la journée de son cabinet où il est occupé à travailler avec deux secrétaires. Quelques femmes de ses amis aiant demandé la permission de l'aller voir, le roi a bien voulu la leur accorder.

La plûpart des bureaux ne seront occupés aujourdui & demain que des objets de réformes; & mercredi il y aura un grand comité chez *Monsieur*, auquel Mr. de *Toulouse* assistera pour savoir les dernieres résolutions des bureaux.

L'emprunt qui est aujourdui à l'enrégistrement, est de 84 millions dont 24 sont destinés pour *Amsterdam*: Il est en viager à 8 p. c. sur 2 têtes; 9 p. c. jusqu'à 40 ans; 10 de 40 à 60; & 11 de 60 & au-delà. On recevra un récépissé en blanc, pour n'être rempli qu'au mois de mars prochain du nom de la personne qui aura constitué. C'est un petit avantage qu'on accorde aux familles & aux héritiers de ceux qui pourroient mourir dans l'année.

Mr. de *Villedeuil* a fait hier ses remercimens au roi pour la place de contrôleur-général à laquelle S. M. l'a nommé.

Les états de *Brabant* ne se sont pas séparés: Ils attendent la réponse de l'empereur à leurs représentations; on se flatte qu'avant

même qu'elle arrive L. A. R. les gouverneurs des *Pais-Bas* auront trouvé un juste milieu pour contenter les états en faisant en même tems respecter les principales ordonnances de l'empereur.

Nous ne savons encore rien du départ de l'impératrice de *Russie* pour *Cherson* ni des particularités de son séjour à *Kiovie*, encore moins des projets que cette souveraine peut avoir formés: Il est vrai qu'elle pourra les soutenir avec succès, si l'empereur y prend part; de son côté elle s'est fort bien préparée: On croioit que sa marine dans la *Mer-Noire* étoit très peu de chose; l'état qu'on vient d'en recevoir ici & qui est des plus autentiques, prouve qu'elle est très formidable pour cette mer. Nous le donnerons au premier jour.

Mémoire *sur la corvée.*

„ La corvée exigée en nature a dans tous les tems été regardée comme le fléau des campagnes, elle condamne à un travail gratuit celui qui ne vit que du salaire de son travail; elle emploie à des ouvrages qu'elle fait mal, un nombre de journées, dont la valeur réduite au plus bas prix, excede infiniment ce que les mêmes ouvrages bien faits devroient naturellement coûter. Son exécution est toujours rigoureuse, sa répartition n'est jamais proportionnée; le malheureux qu'elle accable n'en retire aucun avantage; des paroisses entieres en sont exemptes par le hasard seul de leur position; & malgré tous les soins des administrateurs, il est impossible qu'elle ne nuise point à l'agriculture. Les travaux, dont elle est l'objet, étant exécutés à prix d'argent, feront vivre le journalier, feront une ressource dans les saisons mortes, & donneront à chaque communauté la consolation de voir sa contribution devenir en même tems utile au public, & secourable à la portion d'elle-même la plus indigente. Ces motifs déterminerent l'édit de 1776, qui remplaçoit la corvée par une imposition au marc la livre des vingtiemes. Mais bientôt S. M. en suspendit l'exécution, sur les remontrances de ses cours: Elles représenterent, que convertir la corvée en une imposition générale exigible dans la proportion des vingtiemes, c'étoit changer la nature de cette charge; & y assujettir ceux qui en étoient exempts: elles ajouterent que l'édit de 1776 alarmoit tous les sujets du roi, & leur faisoit craindre que les besoins de l'état n'obligeassent un jour de détourner la destination du produit de cette imposition, & qu'on ne rétablit alors la corvée en nature, en laissant subsister l'imposition en argent. S. M. résolut en conséquence d'attendre que l'expérience eût éclairé sur les changemens & les modifications qui pourroient être nécessaires. Les commissaires départis dans les provinces, furent autorisés, par des instructions particulieres, à donner aux communautés le choix d'acquitter cette charge, ou en nature, ou à prix d'argent. On fit des essais; on éprouva des méthodes différentes; elles occasionnerent des variétés sans nombre. Le roi a jugé nécessaire de ramener cette partie importante de l'administration à des principes uniformes; & après avoir pris l'avis de ses commissaires départis dans les différentes provinces de son roiaume, rassemblés à cet effet, elle a reconnu par l'accord de leurs opinions qu'il y auroit autant d'avantage que de justice, à substituer à la corvée en nature, une prestation en argent représentative de la tâche de chaque communauté, variable comme elle, & répartie dans une proportion favorable aux journaliers, sans être trop onéreuse aux autres taillables."

„ S. M. convaincue de la préférence dûe à cette méthode, & du soulagement qui en résultera pour ses peuples, auroit pu ne pas différer à prescrire définitivement son exécution dans tout le roiaume; cependant, pour s'éclairer de plus en plus par l'expérience, & donner aux communautés elles-mêmes le tems de manifester leur vœu, après l'épreuve de ce nouveau régime, elle a bien voulu ne l'ordonner d'abord que pour trois ans, & par forme d'essai général. C'est l'objet de l'arrêt qu'elle a rendu en son conseil le 6 du mois de novembre dernier. Les représentations auxquelles il a donné lieu de la part de quelques-unes de ses cours, engagent aujourdui S. M. à faire connoître ses intentions dans une forme plus solemnelle, & à déclarer, que sans se départir du principe général qu'elle a cru devoir adopter par rapport à la conversion de la corvée en nature, en contribution

pécuniaire, elle se réserve de maintenir, s'il y a lieu, par des reglemens locaux, les formes qui seroient usitées avec succés en quelques provinces, & qui pourroient se concilier avec ce principe, celles surtout qui tendroient au soulagement des corvéables; & qu'en même tems, pour éloigner d'une opération de bienfaisance tout ce qui pourroit entretenir quelque inquiétude, au-lieu de faire remettre le produit de la contribution représentative de la corvée entre les mains des receveurs des impositions, en remplacement des avances qu'ils auroient faites aux entrepreneurs, ce qui avoit paru le plus commode pour le service, S. M. trouve bon que les deniers provenans de cette contribution, soient toujours versés des mains du collecteur de chaque communauté, dans celles d'un receveur choisi par les assemblées de chaque district, pour être par lui remis immédiatement aux entrepreneurs des travaux, en raison du prix de leur adjudication, & après que les ouvrages auront été reçus en présence des sindics des communautés."

„S. M. se propose donc d'ordonner que les travaux des grandes routes s'exécuteront désormais dans le roiaume, au moien d'une prestation en argent, qui sera reglée chaque année, en raison de la tâche que chaque communauté auroit dû faire, de maniere cependant qu'elle n'excede jamais le sixieme de la taille des impositions accessoires & de la capitation réunis pour les lieux taillables, non plus que les trois cinquiemes de la capitation roturiere pour les villes & communautés franches ou abonnées, ainsi que pour les pais de taille réelle. Cette contribution sera perçue par les collecteurs de chaque paroisse, & son produit versé par eux dans les mains des receveurs choisis à cet effet par les assemblées de district, & de là dans celles des adjudicataires des travaux. Les comptes de ces receveurs, munis des quittances de paiement, seront arrêtés par ces mêmes assemblées & envoiés à l'intendant de la province. S. M. se réserve de porter les reglemens locaux qui pourroient être reconnus nécessaires, comme aussi de déterminer comment l'inspection qu'auront les différentes assemblées de propriétaires, en ce qui concerne l'exécution des travaux des chemins, se conciliera avec le service ordinaire des emploiés des ponts & chaussées, sous les ordres du commissaire départi dans la province, & sous l'autorité du conseil." (*Fin de la 1re division.*)

Mémoire *concernant la gabelle.*

„Un impôt si considérable dans sa qualité, qu'il excede le produit de deux vingtiemes; si disproportionné dans sa répartition, qu'il fait paier dans une province vingt fois plus qu'on ne paie dans une autre; si rigoureux dans sa perception, que son nom seul inspire de l'effroi; un impôt, qui frappant une denrée de premiere nécessité, pese sur le pauvre presque autant que sur le riche; qui prive le commerce de plus d'une branche intéressante; qui enleve à l'agriculture un moien salutaire de conserver ses bestiaux; un impôt enfin dont les frais vont au cinquieme de son produit, & qui par l'attrait violent qu'il présente à la contrebande, fait condamner tous les ans à la chaîne ou à la prison plus de cinq cens chefs de famille, & occasionne plus de quatre mille saisies par année: tels sont les traits qui caractérisent la gabelle. Les retracer, c'est dire à quel point le roi désire de soulager ses peuples d'un fardeau si accablant."

(*La suite, ci-après.*)

AVERTISSEMENT.

La Régence de l'Ordre de *St.-Jean* de *Jérusalem* du Prieuré de *Brandebourg*, fait savoir à qui il appartient, que S. M. le Roi de *Prusse* en sa qualité de Protecteur du Baillage de *Brandebourg*, a donné son consentement, par un Ordre du Cabinet, en date du 27 d'Avril 1787, aux Commandeurs & Chevaliers profès, de porter l'habit de l'Ordre, tel que l'usage s'en trouve établi au grand Prieuré d'*Allemagne:* Qu'en conformité de ce consentement Roial, le Grand-Prieur, Prince *Ferdinand* de *Prusse*, & le très illustre Chapitre de l'Ordre sont convenus, 1°. Que l'habillement que porteront les Commandeurs & Chevaliers profès, sera de drap rouge, doublé d'Etamine blanche, des Manches rondes de drap blanc, avec trois Boutons sur chacune, un col relevé, parve-

nant jusqu'à la taille, de même couleur, avec 10 Boutons de chaque côté, qui seront dorés, aiant au milieu une croix blanche, la Veste, les Culottes seront en blanc: il y aura sur l'habit des épaulettes d'or, une dragonne Cramoisi & Or, avec un cordon de même couleur sur le Chapeau, qui sera uni avec une Cocarde noire, & une gance d'or. 2°. L'habit sera porté aux Assemblées du Chapitre, quand il y aura des Candidats qui seront admis à faire leurs Vœux, ou qu'un Commandeur ou Chevalier profès se trouve être chargé d'exécuter une commission qui soit relative à l'ordre; d'ailleurs il dépend d'un chacun de porter, ou non, l'habit en question; ceux des Commandeurs & Chevaliers, profès qui se trouvent au service Militaire de S. M. le Roi de *Prusse*, ou de quelqu'autre Puissance, sont dispensés de porter l'habit de l'Ordre. 3°. Le Grand-Prieur Monseigneur le Prince *Ferdinand* de *Prusse*, & le très illustre Chapitre, sond défense aux Candidats de l'Ordre, de porter l'habit, avant d'avoir été reçus Chevaliers profès. 4°. Les Conseillers de la Régence de l'Ordre de *St.-Jean* de *Jérusalem*, porteront le même habit avec la différence qu'il auroit des Manches *Angloises* blanches sur l'habit, des revers rouges avec des Boutonnieres en Or; que les Boutons n'auront pas la croix blanche, que la Dragonne & les cordons de leurs Chapeaux seront moins riches que ceux des Chevaliers. 5°. Que les autres Officiers de l'Ordre conserveront l'habillement actuel.

Quiconque des Commandeurs ou Chevaliers profès désire avoir des consignations plus particulieres sur l'habillement de l'Ordre, pourront s'adresser à *Berlin* au Chevalier profès, Comte de *Carnitz*, Chambellan de S. M. le Roi de *Prusse*, Chancelier de l'Ordre de *St.-Jean* de *Jérusalem*; au Marchand *Eisenhard* l'ainé, chez lequel se trouvent les épreuves des Dragonnes Cordon, gances de Chapeau, Cocardes & Epaulettes, & chez le Tailleur *Wernicke*, demeurant Rue des *Freres*, pas loin de la ville de *Paris*, qui donne les éclaircissemens sur la coupe de l'habit. Ce sera du 1r Juin 1787, que les Commandeurs & Chevaliers profès pourront commencer à prendre l'habit de l'Ordre.

Donné au Château de Sonnenbourg, *le* 28 *d'Avril* 1787.

La Régence de l'Ordre de *St. Jean* de *Jérusalem* du Prieuré de *Brandebourg*.

A. *Comte de* Carnitz, *Chevalier profès & Chancelier*.

Hasse. Moldenhauer. Stubenrauch. Wissman.

Es sind seit kurzen falsche Kronen-Thaler von Kupfer mit einer dünnen Silber-Platte belegt, unter der Jahrzahl 1761 zum Vorschein gekommen, welche daran zu erkennen sind, dass

1) Die überzogene Platte, die etwa 20 Stüber an Werth betragen mag, von feinerem Silber ist als die ächte Kronen-Thaler enthalten, mithin die falsche weisser und glänzender sind.
2) Das Brustbild ein schmal und mager Ansehen hat.
3) Das Auge tief im Kopfe liegt und der Kopf selbst länglich und schmal ist, auch das Haar-Toupet schlecht ausgedruckt worden.
4) Bey der Umschrift LUD., der Buchstaben D zu weit abstehet und durchgehends die Buchstaben feiner sind.
5) Ferner auf der Rückseite sind die Lorbeer-Zweige mit dem Wapen der drey Lilien, viel feiner und weitläuftiger gestochen.
6) Bey dem Worte DOMINI ist zu viel Raum vor dem I, auch ist
7) In der Jahrzahl 1761 die 6 zu tief gesetzet, und hat überhaupt das Gepräge nicht die Ordnung, wie es bey ächten Stücken angetroffen wird, daher die falsche Kronen-Thaler auch leicht zu erkennen sind.

Dem Publico wird also dieses zur Warnung hiermit bekannt gemacht.

Cleve in der Krieges- und Domainen-Cammer den 27. April 1787.

COURIER DU BAS-RHIN

DU SAMEDI, 19 *Mai* 1787.

De CLEVES, *le* 19 *Mai.*

PREMIER DIALOGUE *entre un voiageur & un patriote* Hollandois. (La scene est à *Utrecht.*)

Le Voiageur.

OSerois-je vous demander, *Mr.*, le sujet de tous les mouvemens que je vois dans cette ville & aux environs? Je suis un étranger, qui vient de fort loin; je ne connois point encore assez vos mœurs, vos habitudes, votre constitution; je sais seulement que je suis dans une rép. composée de 7 provinces souveraines chacune chez elle; mais confédérées pour leur défense mutuelle contre des ennemis du dehors qui entreprendroient de la subjuger: Je vois dans vos murs & à vos portes, des troupes d'hommes armés, parlant le même langage, paroissant tous citoiens, & faisant des dispositions hostiles, sans que je puisse appercevoir contre qui elles sont dirigées. De quoi s'agit-il? Daignez m'éclairer je vous prie.

Le Patriote. Il s'agit, *Mr.*, de défendre notre *liberté.*

Le V. On ne peut pas s'armer & se sacrifier pour un motif plus louable & plus noble. Mais n'avez-vous donc pas été libres, jusqu'ici? Vos vies, vos biens étoient-ils en danger? Les loix étoient-elles sans force & sans vigueur &c. &c.?

Le P. Nous étions libres; mais nous voulons l'être davantage & parfaitement.

Le V. Ce vœu est sublime; mais n'est-il pas chimérique & indiscret? J'avois toujours cru que la perfection ne pouvoit se trouver dans les choses humaines; qu'on devoit se contenter du moindre mal; & qu'il seroit aussi absurde de vouloir former des gouvernemens sans abus, que de chercher des hommes sans défauts.

Le P. Je vous préviens, *Mr.*, que moi & mes associés (*bondgenooten*) sommes venus ici pour nous battre & non pour raisonner. Si vous voulez discuter ces matieres & les éclaircir, adressez-vous à un honnête gentilhomme, nommé Mr. *F. B.*, qui a bien voulu quitter généreusement sa patrie, où tout le monde est libre, pour venir nous tirer de notre aveuglement & nous prouver que nous n'étions pas libres. Vous trouverez à qui parler; car on assure que ce Mr. *B.* sait tout, & même l'ortographe comme celui qui l'a inventée. Allez trouver encore l'auteur du *Politique-Hollandois*, qui nous a assurés que nous devions mettre le feu à nos maisons, pour avoir occasion de les rebâtir sur de meilleurs plans; & que du plus affreux désordre naîtroit enfin *un ordre admirable.*

Le V. A ce prix, la prophétie ne doit donc pas tarder à s'accomplir. Mais savez-vous bien que je soupçonne vos deux précepteurs & tous ceux qui les secondent ou les excitent, d'être de vrais empoisonneurs & des empiriques qui vous trompent, qui vous égarent, & qui vous perdront. Vous vous portiez passablement bien, selon votre aveu; pour que vous vous portiez *parfaitement* bien, ces charlatans vous prescrivent des *saignées de précaution*, des remedes violens qui vous feront périr dans les convulsions,

ou vous jetteront dans un état de marasme dont vous ne vous releverez jamais plus. Croiez moi . . . . .

Le P. Je ne veux rien croire; je veux me battre contre tous ceux de mes concitoiens qui auront l'audace d'être sur ces matières, (que du reste je ne me mets pas en peine de comprendre,) d'un autre sentiment que moi & mes associés.

Le V. Quoi! *Mr.*, il y a donc quelques-uns de vos concitoiens, qui veulent être libres d'une maniere différente de la vôtre?

Le P. Oh! pour cela, oui; ils forment bien les 3 quarts & demi de la nation: D'abord presque tous les nobles, la plûpart des ministres de la religion, des magistrats, des bourgeois, des habitans des villes & du plat-pais.

Le V. Voila une majorité assez respectable; & il me semble que vous devriez laisser au moins à ces gens-là, la *liberté* d'être *libres* à leur maniere.

Le P. Point du tout, *Mr.*; cest en quoi vous vous trompez. Il faut que vous sachiez que nous formons, nous la partie *saine* de la nation. Mr. *J. L.* jurisconsulte habile nous l'a répété cent fois dans sa gazette; & vous jugez qu'il n'a pas eu beaucoup de peine à nous le persuader.

Le V. Mais, ne craignez-vous point que la majorité, ou pluralité des habitans ne vous considere comme des séditieux, des perturbateurs du repos public, des infracteurs des loix & de la constitution, & ne se réunisse pour vous faire rentrer dans l'ordre & le devoir?

Le P. Oh! vraiment, nous les en défions: Nous avons pris pour cela de bonnes mesures. Nous avons commencé par nous armer les premiers, & par nous exercer. Nous formons dans l'état, un corps d'environ 60 mille confédérés, prêts à nous assister au besoin. Nous sommes bien pourvus d'armes & de munitions; l'argent ne nous manque point; nos bons amis nous en fourniſſent; & nous sommes résolus de vaincre ou de mourir *en citoiens libres & vertueux.*

Le V. A merveille, à merveille! Mais, savez-vous que votre maniere d'être libres, les armes à la main, & votre dessein d'obliger le reste de la nation à être libre de votre même maniere, ressemblent étrangement à du *despotisme*, déguisé sous une autre forme. En parcourant le monde, j'ai passé par *Constantinople*, & j'ai vu qu'on y étoit aussi un peu despote; mais on l'est au moins ouvertement & de bonne foi.... Finalement, si vous réussissez, quelle forme de gouvernement voulez-vous établir?

Le P. Ah! *Mr.*, une forme admirable, à peindre, à ravir. Nous serons TOUS SOUVERAINS! Les magistrats & les régens qui se croioient nos maîtres, ne seront plus que nos humbles valets & nos représentans: Nous les ferons & les déferons à notre gré: Quel plaisir! Nous pourrons en changer tous les jours *comme de chemise.* Alors nos magistrats seront tous justes & vertueux; ils n'auront plus de passions; ils ne seront plus susceptibles d'ambition, de haine, d'orgueil & de corruption. Le commerce, les arts fleuiront; on ne paiera presque plus d'impôts..... Quels heureux jours! Ah! je brule de combattre pour en hâter l'arrivée.....

Le Voiageur (*en prenant le bras du patriote, dont le regard commence à s'égarer.*) Sans vous interrompre, *Mr.*, voulez-vous permettre que je vous tâte un peu le poulx?

Le P. Pourquoi? Vous imaginez-vous que je délire?

Le V. Pas tout-à-fait; mais il me semble que vous venez de vous fabriquer là un gouvernement bien idéal & fantastique; tel qu'on en trouve le modele dans des livres, comme p. ex, dans *Platon*, & dans *Thomas Morus*, savant *Anglois* &c.; mais tel qu'on ne le réalisera jamais dans ce bas monde.

Sors tua mortalis, non est mortale quod optas.

Le P. Je ne connois point vos auteurs; ne me parlez surtout pas de ces maudits *Anglois*, ni de leur *morue*, ni de tout ce qui vient d'eux; & quant à votre *Latin*, j'écrirai à mon ami *Bernard* pour qu'il me l'explique. Adieu, *Mr.*, je dois vous quitter pour aller à la parade. Venez me voir manœuvrer; vous serez enchanté; après quoi, si vous voulez, nous irons boire ensemble quelques pots de bierre au cabaret.

(Comme la poste de *Hollande* tardoit à venir, mercredi dernier, à cause des obstacles qui se trouvent sur la route; & qu'on croioit

même ici qu'elle pourroit bien manquer, nous avons en attendant employé quelques instans à mettre au net le dialogue qu'on vient de lire. Le courier étant enfin arrivé fort tard, les papiers *Hollandois* ne nous ont rien appris de plus que ce que nous avons annoncé dans notre derniere feuille. Ils contiennent seulement des récits plus détaillés de la rencontre qui a eu lieu près d'*Utrecht*, lesquels se rapportent, quant au fond, à celui que nous avons donné. Ces récits sont de plus assaisonnés de forces gasconnades & de mensonges; de calomnies, menaces, injures, contre le parti qui ne veut pas *se laisser faire*. Le public impartial, & qui a observé la marche des troubles depuis leur origine, saura parfaitement à quoi s'en tenir, & ne s'en laissera pas imposer par des sophistes, & des gens déterminés à faire triompher leur cause à quel prix que ce soit; par des gens qui se disent *la nation*, dont ils ne forment pas la 4*me* partie; assujettissant tout le reste à leur despotisme & à leurs fureurs. Quant aux avis ultérieurs reçus par les lettres particulieres, nous prions le lecteur de jetter les yeux sur les articles qui suivent.)

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 14 *Mai.*

„Les officiers du régiment du général major *Pallardi* aiant refusé d'obéïr aux ordres du général *van Ryssel*, qui leur enjoignoient contre leur serment, de marcher dans la province d'*Utrecht*, ont été démis sans aucun délai de leur poste, trois seulement exceptés: Les autres, au nombre de 36 ont reçu ordre de quitter d'abord la ville de *Woerden*, où ils étoient en garnison."

„Tous les officiers d'un bataillon du régiment de *Stuart* en garnison à *Oudewater*, aiant été démis de même, le bataillon est commandé par un sergent."

„Les officiers du régiment du rhingrave feront également cassés. Ce régiment, NB. est distinct de la légion de ce nom. Ceux de *Bylant*, dragons refusent aussi de marcher. Les *Etats-Généraux* ont approuvé la conduite des susdits officiers, & les ont pris sous leur protection."

„Du 3*me* bataillon de *Grenier*, il n'est resté qu'un seul officier; les deux autres bataillons ont marché; les soldats des régimens, dont les officiers ont été chassés, surtout de celui de *Pallardi*, désertent par troupes."

„On a intercepté une lettre d'un des chefs du corps franc à *Amsterdam*, addressée à quelqu'un à *Leide*, la quelle contient le plan d'une attaque hostile, du côté de la *Hollande* & de l'*Overyssel* à la fois, sur la province d'*Utrecht*. Cette lettre, a été produite aux *Etats-généraux*."

„Un Mr. étranger, arrivé depuis peu parmi nous, a assisté, ainsi que plusieurs de ses compatriotes, à la revue du corps-franc de la *Haie*. Il a beaucoup loué de zele de ces frénétiques, en ajoutant, que c'étoit une preuve de l'énergie *d'un peuple libre*. Où est-ce que cet étranger a donc pu prendre chez lui l'idée de l'énergie *d'un peuple libre?*"

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du* 15 *Mai.*

„Le 8 de ce mois, (ainsi que nous l'avons dit,) les *Etats-Généraux* ont défendu à toutes les troupes de l'état d'entrer sur le territoire d'une des provinces de la rép. sans le consentement du souverain de ladite province."

„*L. H. P.* ont pris avant-hier la résolution de louer & approuver la conduite des braves gens, qui ont préféré d'être fideles à leur serment, à tous les avantages qu'ils pouvoient attendre; & qui ont sacrifié ou sacrifieront encore toute considération d'intérêt & de besoin, à leur devoir; & ont aussi résolu de les prendre sous leur haute protection, & de les indemniser. Un major du régiment de *Stuart*, qui a une femme & 9 enfans, n'en est pas moins resté ferme dans ses principes d'honneur. Les officiers du régiment de *Hesse-Philipsthal* ont refusé unanimement d'obéïr aux ordres illégaux de la *Hollande*; mais ils ne veulent pas se laisser suspendre ou démettre de leurs postes par cette province. Ils attendront les ordres des *Etats Généraux*."

„Avant-hier il n'y avoit plus à *Woerden* que 54 hommes de tout le régiment de *Pallardi*."

„La légion du rhingrave a commis une nouvelle hostilité. Les housards & cuirassiers de ce corps, ont attaqué hier 30 cavaliers du régiment de *van der Hoop*, qui étoit allé lui-même reconnoitre le plat-pais, à la tête

de ce petit détachement. Les housards ont été repoussés jusque sous le feu de leurs chasseurs, qui étoient postés dans un petit bois. Le général a perdu 3 hommes dont un tué & deux blessés. Ils ont été portés en triomphe dans *Utrecht*, aux cris de *Vivent les patriotes*? On a proposé au plus grièvement blessé des deux cavaliers de se déclarer *patriote*, le menaçant s'il s'y refusoit, de ne pas mettre d'appareil à ses blessures: *Laissez donc couler le sang*, a repondu ce brave homme à ces fanatiques cruels."

„Jusqu'ici, c'est le rhingrave seul, qui fait la guerre aux troupes de la république. Celles que la *Hollande* dit être les siennes ne se sont pas encore mêlées de la querelle."

Autre lettre du 15. „Presque toutes les troupes du cordon *Hollandois* refusent d'obéir aux ordres des états de *Hollande*; déclarant qu'elle veulent s'en tenir à leur serment. Deux chefs de régimens ont ajouté que si les états de *Hollande* vouloient les suspendre ou *dispenser*, ils tiendront une telle suspension pour nulle & de nulle valeur; & que parconséquent ils resteront à la tête de leurs régimens, pour exécuter les ordres de *L. H. P.* les *Etats-Généraux*."

„*L. N. P.* les seigneurs du conseil-d'état ont résolu, dans leur assemblée d'hier au soir, de permettre aux états de *Gueldre* & d'*Utrecht*, de tirer des magasins de la *Généralité*, l'artillerie & les munitions de guerre, dont les susdits états pourroient avoir besoin."

„Mr. le chevalier *Harris*, envoié-extraordinaire de la cour de *Londres*, après avoir fait un tour à *Nimegue*, va partir pour l'*Angleterre*, où l'on croit qu'il fera un séjour de quelques mois. Les autres ministres étrangers pourroient bien s'absenter également, attendu le *sede vacante*; & jusqu'à ce qu'ils sachent *positivement* auprès de qui ils doivent représenter leurs souverains."

De la Haie, *le* 15 *Mai.*

Suivant les lettres de *Nimegue* la cour prendra aujourdui le deuil, à l'occasion de la mort de S. A. S. Mde. la princesse regnante de *Nassau-Weilbourg*, née princesse d'*Orange-Nassau*, sœur de S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder-Héréditaire*.

Extrait *d'une lettre d'*Utrecht, *du* 14 *Mai.*

„Cette ville se trouve maintenant dans la plus déplorable situation depuis l'affaire au *Vaart*: l'insolence des soi-disant patriotes & surtout des prétendus auxiliaires, surpasse tout ce que l'on peut s'imaginer. La légion du rhingrave de *Salm* est, pour la plus grande partie, entrée en cette ville; le reste se trouve dans les fauxbourgs. Un grand nombre d'habitans a quitté la ville; quelques uns ont abandonné maisons & biens, tandis que d'autres ont pris avec eux tout ce qu'ils ont pu sauver. La consternation est extrême parmi les habitans paisibles & honnêtes; & ceux là forment les ⅔ de la ville. Ils n'osent se montrer dans les rues, aux portes & aux fenêtres, sans être exposés aux avanies des tirans armés. Ils gémissent & versent des larmes, qu'ils n'osent même laisser voir à leurs oppresseurs; & se bornent à invoquer le ciel pour qu'il leur envoie un libérateur. La plûpart des membres du corps-franc l'attendent pour se joindre à lui; étant forcés malgré eux de porter les armes, pour conserver leurs pratiques, & se soustraire à la persécution."

*D'*Amsterdam, *le* 13 *Mai.*

A l'exemple de plusieurs autres villes de cette province, on vient d'établir dans celle-ci une société pour le maintien de l'ancienne constitution. Depuis 5 jours, le nombre des membres qui s'y sont fait inscrire, s'est augmenté jusques à plus de 20,000, dont plus de 6,000 se sont engagés à porter les armes, pour, en cas de besoin, faire tête aux *patriotes modernes*, qui depuis quelques années travaillent au renversement de l'heureuse constitution, dont cette rép. a si longtems joui.

De Paris, *le* 10 *Mai.*

Edit du roi, donné à Versailles *au mois de mai* 1787, *régistré en parlement le* 7 *du même mois, portant création de* Six Millions *de rentes viageres.*

Louis, &c. „Voulant remédier aux abus qui s'étoient introduits dans l'administration de nos finances, & y établir l'équilibre si désirable entre la recette & la dépense, nous avons, à l'exemple de plusieurs des rois nos prédécesseurs, convoqué une assemblée de personnes distinguées par leur naissance, leurs dignités & leurs charges, & nous avons espéré trouver dans

leurs lumieres, des remedes & des secours d'autant plus efficaces, que leur vœu, dicté par le zele & la fidélité, nous répondroit en quelque sorte de celui de la nation entiere. Nos espérances n'ont pas été trompées. Après nous avoir proposé, sur différens mémoires que nous leur avons fait communiquer, d'utiles & importantes observations, dont nous nous promettons de faire incessamment usage, les notables se sont attachés avec soin à reconnoître la disproportion qui se trouve entre la recette & la dépense, & à la constater, autant qu'il étoit possible, par l'examen des états qui avoient été mis sous nos yeux."

„La connoissance du déficit les a amenés à rechercher les moiens d'y pourvoir. Nous leur avons d'abord fait connoître l'intention où nous étions de le diminuer, en acquittant pendant les premieres années les remboursemens à époques fixes, & qui en font une partie considérable, par de nouveaux emprunts qui seront d'autant plus faciles à remplir, que, sans accroître la charge publique, nous affecterons à chacun d'eux, comme nous nous le proposons d'en user à l'avenir pour tous les emprunts auxquels nous serons obligé d'avoir recours, une portion déterminée d'imposition qui cessera avec eux, & tournera ainsi, après leur entiere extinction, au profit de nos sujets. Un second moien de diminuer le déficit consiste dans les retranchemens & les bonifications. Nous avons commencé par faire connoître aux notables les réductions qu'un premier apperçu nous avoit fait découvrir, & nous les avons invités à nous présenter toutes celles qu'ils croiroient conciliables avec la sûreté publique & la dignité de notre couronne. Nous venons d'examiner à ce sujet le travail des différens bureaux entre lesquels est partagée l'assemblée, & nous avons reconnu avec satisfaction que ces retranchemens & bonifications pourroient s'élever au moins à 40 millions; & nos peuples ne peuvent douter que parmi ces retranchemens, ceux qui nous sont personnels, & à notre famille, sont aussi ceux qui coûteront le moins à notre cœur & qui seront le plus promptement exécutés. Après avoir, par ces deux moiens, diminué considérablement le déficit, nous serons sans doute obligé de recourir à des impôts, & nous ne pouvons penser qu'avec un extrême regret que la fidelité à nos engagemens, le soutien de notre puissance & la gloire de la nation nous en imposent l'indispensable nécessité; mais les précautions que nous prendrons, d'après les observations des notables, tant pour assurer le choix & l'assiette desdits impôts, que pour en proportionner la durée à celle des dépenses pour lesquelles ils seront établis; les mesures que nous nous proposons d'employer pour que le déficit ne reparoisse jamais; les améliorations & conversions d'impôts que nous projettons & qui procureront un véritable soulagement aux peuples, dès que le niveau entre la recette & la dépense une fois établi nous permettra de les effectuer, enfin l'ordre & l'économie que nous mettrons dans toutes les parties de l'administration, & dont les effets sont incalculables, nous répondent que le poids de cette surcharge, à laquelle les circonstances nous contraignent, sera aussi adouci qu'il le peut être, & qu'il ne sera pas d'une aussi longue durée que le déficit actuel semble le faire craindre. Mais ce n'étoit pas assez de pourvoir pour l'avenir au déficit qui se trouve dans nos finances & d'y assurer ce niveau sans lequel un état ne peut subsister & se soutenir avec gloire: ces retranchemens, ces bonifications, ces impositions, qui serviront à l'établir, ne produiront leur effet que dans les années suivantes, & les notables aiant reconnu que le déficit de cette année étoit encore d'environ 84 millions, ils ont jugé comme nous qu'il étoit indispensable d'y pourvoir par un ou plusieurs emprunts perpétuels ou viagers, qui nous mettroient à portée de remplir nos engagemens, & de parvenir aux tems meilleurs auxquels nous aspirons: ils ont aussi reconnu que ces emprunts nécessaires faisant partie de la dette publique, on ne pouvoit se dispenser d'en ajouter les intérêts au déficit qui avoit été constaté, & d'y affecter, ainsi qu'au remboursement des capitaux de ceux qui ne seroient pas entierement viagers, des fonds particuliers qui fussent le gage de la confiance des prêteurs & de notre fidélité. Nous déterminerons particulierement quels seront ces fonds, lorsque d'après l'avis des notables nous aurons fixé nos résolutions sur l'espece d'imposition qu'il conviendra de préférer. Mais quelle que soit la partie de cette imposition qui sera affectée auxdits emprunts, elle ne durera qu'autant qu'ils dureront eux-mêmes; & aiant cru devoir nous arrêter dans ce moment, à raison des circonstances, à un emprunt en viager, nous avons statué que le bénéfice des extinctions qui surviendroit sera chaque année employé à la diminution de la partie de l'imposition qui y sera affectée. *A ces causes.*"

(*Le dispositif à l'ord. pre.*)

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 5 Mai.*

„Par un courier extraordinaire que l'empereur avoit expédié le 29 avril de *Lemberg*, on a été instruit ici des détails suivans touchant le voiage de notre monarque & de son auguste alliée. S. M. I. avoit résolu après la réception d'une lettre de l'impératrice, qui lui avoit été remise le 28, de partir pour *Cherson* le 6 de ce mois. Voici la route que l'em

pereur tiendra: D'abord il se rendra à *Brody* où il restera le 7; le 8, précédé par deux couriers, & accompagné de toute sa suite, il se remettra en chemin en traversant la *Podolie*. De *Brody* à *Cherson* on a fixé sept stations où S. M. trouvera toutes les commodités que la diffette des lieux permettra de lui procurer. Chaque station est éloignée de l'autre de 7 à 8 postes & on y a fait les meilleurs arrangemens possibles pour lui fournir les chevaux nécessaires. On voit par-là que l'empereur se proposoit d'arriver à *Cherson* le 14. L'impératrice de son côté a dû quitter *Kiovie* jeudi dernier, le 3 de ce mois. Le 4, elle devoit s'arrêter à *Kaniew* où le roi de *Pologne* l'attendoit avec un grand nombre de seigneurs *Polonois*; & le 5 elle a dû continuer sa navigation sur le *Dnieper*. Pour éviter jusqu'au moindre danger, plusieurs bâteaux, placés à des distances proportionnées ont eu ordre de précéder le bâtiment qui portera cette souveraine; & si le cas arrivoit que dans quelque endroit le passage fût trouvé tant-soit-peu périlleux, on a pris les mesures de pouvoir mettre pied à terre & continuer le voiage en voitures, celles-ci suivant la cour sur des bâteaux. On compte que ce sera le 15 de ce mois que l'impératrice fera son entrée à *Cherson*. Les lettres qui nous ont donné ces détails, ne disent rien du tems précis du séjour que ces deux monarques feront dans cette ville-là; mais on croit pouvoir assurer qu'il ne sera point prolongé au delà de 6 ou 8 jours; on ignore également s'ils se détermineront à voir l'ancienne forteresse de la *Tauride*, quoique cela paroisse assez probable. "

„L'empereur, dans l'intervalle du 29 avril au 6 mai, a dû faire une petite course pour aller examiner le cours du *Niester* sur les frontieres de la *Moldavie*. On connoit le projet de navigation sur ce fleuve, donné par le prince de *Nassau*, qui l'a parcouru il y a deux ans; & qui à son retour de *Constantinople*, a soutenu ici qu'on pouvoit à peu de fraix délivrer le *Niester* des rochers qui rendent sa navigation fort dangereuse & presque impraticable: Il paroit que notre souverain aura voulu vérifier par ses yeux la possibilité de l'exécution de ce grand projet & qui offre la perspective la plus avantageuse. C'est apparemment dans cette vue que S. M. a emmené avec elle quelques officiers des plus instruits dans l'hidraulique. Il n'est pas douteux que si jamais le *Niester* devenoit navigable, les provinces méridionales de la *Pologne* ne jouissent d'un commerce très actif par la *Mer-Noire* & la *Méditerranée*. "

„Le 2 de ce mois, les princes *Poniatowsky* & de *Ligne*, ainsi que Mr. de *Dillon* sont arrivés en cette capitale venant de *Kiovie*. Le lendemain le jeune prince de *Ligne* qui est au service de *France* partit pour son régiment. Le prince *Poniatowsky*, comme on l'a annoncé, avoit reçu de l'impératrice une superbe boëte garnie de brillans; les circonstances n'avoient pas permis aux autres voiageurs de faire leur cour à cette auguste princesse. Quant au présent de 2 millions de roubles que le roi de *Pologne*, suivant les papiers publics, auroit reçu de cette souveraine, on peut assurer que c'est une nouvelle absolument fausse & controuvée, ainsi que celle du voiage que les mêmes feuilles périodiques ont fait entreprendre à S. M. *Polonoise* à *Kiovie*, où ce prince n'a jamais paru, pas même *incognito*, comme quelques-uns l'ont avancé. "

„Le bruit est constant depuis quelques jours que Mr. de *Bulgakow*, avant de partir de *Constantinople*, avoit eu une courte conférence avec un des ministres de la *Porte*, dans laquelle il avoit fait sentir à ce dernier l'impossibilité où l'impératrice, sa souveraine se trouvoit de se désister de la demande qu'elle avoit faite concernant la *Bessarabie*, cette province étant incontestablement une dépendance de la *Crimée*. Du reste cette grande flotte composée de vaisseaux de ligne dont les feuilles publiques ont parlé, n'existe point dans le canal de *Constantinople*; & la petite escadre d'observation que *S. H.* destinoit pour les parages d'*Oczakow* n'avoit pas encore mis à la voile, comme on l'a gratuitement supposé. "

„Un autre bruit bien plus remarquable & que nous n'osons pas encore garantir quoique généralement répandu ici, c'est le refus net qu'un ministre étranger doit avoir essuié de la part de la *Porte*, lequel, dit-on, avoit offert au *Grand-Seigneur* au nom de sa cour,

un nombre assez considérable d'officiers & autres gens de guerre nécessaires à la défense des places frontières, que le ministère *Ottoman* lui-même avoit demandés audit ministre il y a quelque tems. Ce dernier, dit-on, a été fort étonné de ce que la *Porte* déclaroit aujourdui n'en avoir plus besoin. Si le fait étoit vrai, il sembleroit que le *Turc* craignît presque également dans la conjoncture présente, toutes les puissances *Chrétiennes*, quelque grands que puissent être les témoignages d'amitié, que quelques-unes d'entr'elles ont coûtume de lui prodiguer. "

De Londres, *le* 8 *Mai.*

Les détails qui ont paru dans toutes les feuilles *Angloises* sur la reconciliation qui est sur le tapis, entre le roi & son auguste fils, sont tellement variés qu'il est difficile de démêler la vérité de ces différens rapports; ce qui se débite dans le monde n'est pas plus exact. Tout ce que l'on peut dire affirmativement est que S. A. R. aiant vu, mercredi dernier, Mr. *Dundas*, eut une conférence avec lui, qui a amené les entrevues qu'a eues le prince avec Mr. *Pitt*, & les pourparlers qui s'en sont suivis; mais rien n'étoit encore décidé ce matin. Les propositions faites au prince par le ministre ne lui ont pas convenu. S. A. R. aiant été requise, si l'on paioit ses dettes, de reprendre sa maison telle qu'il l'avoit, sans addition à son revenu, a déclaré que cela lui étoit impossible: qu'il avoit fait un essai de trois ans, & avoit éprouvé qu'il ne pouvoit pas empêcher que son établissement ne lui fit contracter des dettes. Les choses en sont là. On assure que si d'ici à demain cette négociation n'est pas terminée, la chambre des *Communes* en prendra de nouveau connoissance. Il est cependant possible qu'une visite que le prince a rendue hier à la reine, contribue beaucoup à applanir les difficultés, & que l'alderman *Newham* ne soit pas obligé de faire la motion qu'il a suspendue.

De Paris, *le* 11 *Mai.*

Copie *de l'ordre du roi, envoié par* Monsieur *à tous les princes présidant les bureaux, le lundi 7 mai.*

» J'ai examiné avec attention les mémoires qui m'ont été remis par les différens bureaux sur les projets de retranchemens & de bonifications dont la recette & la dépense publiques leur ont paru susceptibles. L'attention que chaque objet mérite en particulier, & que je donnerai à tous successivement, ne me permet pas de répondre en détail & d'assurer en ce moment l'assemblée que tel ou tel retranchement, telle ou telle bonification seront possibles, ni de connoître moi-même à quel taux la totalité pourra monter. Mais par l'examen que j'ai déjà fait, je puis assurer l'assemblée que ces retranchemens & bonifications iront au moins à 40 millions. Je l'ai annoncé dans l'édit portant emprunt que j'ai envoié au parlement; & je répéterai à l'assemblée ce que j'ai dit dans cet édit, que parmi ces retranchemens, ceux qui me sont personnels & à ma famille, sont aussi ceux qui coûteront le moins à mon cœur, & qui seront le plus promptement exécutés. J'aurois voulu porter plus loin ces retranchemens & bonifications; mais j'aurois craint de me faire illusion & à la nation, en adoptant des calculs qui ne seroient pas assez vérifiés. On doit d'ailleurs sentir que plusieurs retranchemens sont éventuels; qu'ils ne peuvent pas se faire tous à la fois; que quelques-uns ne peuvent s'opérer que graduellement, & je ne voudrois pas donner à l'assemblée des espérances que je ne serois pas certain de remplir; & qui, si elles n'étoient pas réalisées, remettroient l'état dans la crise dont il est question de le tirer."

„ Au surplus j'ai donné ordre au chef du conseil des finances de voir avec tous les ordonnateurs des dépenses toutes les améliorations qu'il sera possible d'effectuer; & si elles passent 40 millions, mon intention est que l'imposition en soit d'autant diminuée, & surtout la partie de cette imposition la plus onéreuse à mes sujets. C'est donc d'après 40 millions de retranchemens & de bonifications qu'il faut calculer pour mesurer le dernier moien de combler le *déficit* que l'assemblée a constaté, & qu'elle sent comme moi la nécessité de remplir. Ce n'est qu'avec un extrême regret que j'ai recours à l'impôt; mais éloigné comme je dois l'être de tous ces systêmes imaginaires qui éblouissent & finissent par amener des impôts plus considérables pour subvenir au vuide qu'ils ont créé, je suis co-

traint, malgré ma répugnance d'employer cette dernière ressource; & l'assemblée jugera comme moi que plutôt elle sera mise en usage, plus il sera possible de l'adoucir & d'en abréger la durée." (*La suite, ci-après.*)

Cette lettre que le génie de *Henri IV* semble avoir dictée & qui sera un monument durable de la bonté du roi & de ses soins paternels, nous force de remettre à un autre jour l'arrêté du bureau de *Monsieur* du 5 mai; arrêté contenant un plan admirable pour l'administration des finances, dont tout le monde reconnoit la sagesse & l'utilité: Nous nous contenterons d'annoncer qu'on y propose la formation d'un comité de 7 personnes, dont 5 seroient des citoiens les plus recommandables des différens ordres, & qui n'occuperoient aucune place dans l'administration; ils n'auroient aucuns appointemens &c. Tous les ans, les comptes de recette & de dépense seroient rendus publics par la voie de l'impression; nul emprunt ne seroit fait sans enrégistrement, sans gage pour les intérêts, sans indication des fonds pour les remboursemens. — Nous donnerons en entier ce beau projet qui méritera à ses auteurs la reconnoissance de la nation, quand même il ne seroit pas adopté.

L'édit de l'emprunt fut enrégistré lundi sans contradiction, sans même qu'on nommât des commissaires pour l'examiner: Il est tel que nous l'avons annoncé. On doit voir par le préambule qu'il doit parer au *déficit* de cette année, qui est de 84 millions ainsi que nous l'avons dit.

Mr. de *Calonne* a fait parvenir à la cour un mémoire justificatif de son administration. Il est occupé actuellement à répondre à Mr. *Necker*. Il n'a pas encore obtenu la permission de quitter sa terre où il est entouré de paisans qui ne l'aiment gueres, à cause des routes qu'il a fait percer dans différens bois des environs; mais il lui est permis d'aller cet été à *Bagnieres*.

La reine ne va point en *Flandres* cette année; & *Monsieur* a aussi remis son voiage de *Cherbourg* à un autre tems, de même que Mr. le comte d'*Artois* celui qu'il étoit dans la dessein de faire en *Suisse*.

Mr. de *Salis*, officier *Suisse* d'un grand mérite, & l'un de nos inspecteurs, va passer à *Naples* où il est demandé par le roi qui veut mettre son armée de terre sur le meilleur pied. Mr. de *Salis* emmene avec lui deux lieutenans-colonels & deux majors, tous *Allemands* ou *Suisses*. Sa place d'inspecteur a été donnée à Mr. le duc de *Laval*.

On arme à *Toulon* l'escadre d'évolution, & on a reçu ordre en même tems de veiller à ce que tout ce qu'il y a de vaisseaux soit prêt à être armé au premier avis. Ce port vient de nous fournir un trait de vengeance bien horrible. Mr. de *Fabry* lieutenant de vaisseau étoit en rade avec une corvette qu'il commandoit; il fit infliger la punition des garcettes (c'est, comme les verges sur terre) à son maître d'équipage; & cela, dit-on, à tort: Celui ci ne pouvant survivre à son deshonneur, mit deux boulets dans ses poches, surprit son capitaine au moment qu'il se promenoit sur le pont, & l'embrassant étroitement se précipita avec lui dans la mer d'où ils n'ont plus reparu.

De VERSAILLES, *le* 10 *Mai*.

Le grand comité eut lieu hier chez *Monsieur*. Mr. l'archevêque de *Toulouse* y présenta le projet sur l'extension du timbre, celui d'une imposition sur les maisons des grandes villes, qu'on estime devoir rapporter 10 millions; enfin celui d'un nouvel impôt qui doit être également réparti sur les terres & qui rendra 25 millions. Le comité avant de délibérer sur ces 3 objets demanda d'en référer dans les bureaux. En conséquence les bureaux s'assemblerent hier, & l'on y fut occupé à chercher les moiens qui, avec les 40 millions en retranchemens & bonifications, doivent rétablir le niveau entre la recette & la dépense. Le vœu des bureaux est toujours que les réformes & économies soient arrêtées d'une maniere fixe & invariable.

De CLEVES, *le* 19 *Mai*.

Nous n'avons rien appris d'ultérieur, jusqu'au moment où cette feuille va sous presse, concernant les affaires en *Hollande*; mais on nous informe que nous avons fait tort au colonel d'*Effern* en annonçant qu'il avoit pris la fuite: C'est un très brave militaire qui a fait l'impossible pour retenir ses gens, & qui est inconsolable de leur conduite. C'est ce que nous nous faisons un plaisir, autant qu'un devoir d'annoncer sans perte de tems, pour réparer le malheur que nous avons eu d'adopter des avis contraires à la vérité.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000328

COURIER DU BAS-RHIN,

DU MERCREDI, 23 *Mai* 1787.

De CLEVES, *le* 23 *Mai.*

SECOND DIALOGUE *entre un patriote* Hollandois *& un voiageur.* (La scene est au cabaret.)

Le P. *Wel, Myn Heer,* qu'en dites-vous? Avez-vous jamais vu des troupes reglées, mieux exercées & en meilleur ordre, que notre brave milice? Allons, buvons aux *patriotes*, & maudit soit celui qui s'y refuse.

Le V. Buvons, soit; mais en buvant, permettez que je m'instruise; c'est le but de mes voiages. Dites moi, je vous prie, de quelle sorte de citoiens sont composés vos corps-francs, ou plutôt vos corps-souverains?

Le P. Il y en a de toutes les classes, de toutes les conditions, de tous les rangs; car vous n'ignorez pas que *la souveraineté réside dans le corps de la nation.* Nous avons parmi nous des nobles, des patriciens, des marchands, des artisans, en un mot, nous admettons tous ceux qui veulent partager avec nous le précieux & noble avantage de la souveraineté. Quant à moi, *Mr.*, je suis, de mon métier, Mtre. cordonier, pour vous servir.

Le V. A dieu ne plaise, que je veuille me faire servir, ou chausser par un *souverain*; mais, oserois-je demander à *Votre Majesté* combien vaut le cuir dans cette ville, depuis que la plûpart des artisans sont devenus tout autant de souverains; c'est ce que je serois curieux de savoir.

Le P. Ah! *Mr.*, il est d'une cherté horrible, ainsi que la main d'œuvre; attendu que pendant que les ouvriers s'exercent aux armes, ils ne peuvent pas être à leurs ateliers: Moi, p. ex., j'emploiois autrefois 15 & 20 ouvriers; aujourdui je n'en tiens plus que 5 à 6, parceque je dois négliger mes affaires, *pour celles de l'état.* Il en est à peu-près de même dans toutes les autres professions....

Le V. Mais si cela va de ce train-là, vous serez donc tous bientôt *des souverains à la bésace.*

Le P. N'importe, *Mr.*; ce que nous perdons du côté de la fortune & du bien-être, nous le regagnons en *droits* & en *prérogatives.*

Le V. Voila, ce me semble, de la nourriture bien creuse; & je ne vois pas trop comment on entretient une famille, qu'on éleve ses enfans, qu'on leur assure un honnête bien-être &c., avec des *prérogatives.*

Le P. Ah! vous ne savez pas, *Mr.*, quel plaisir c'est, que de faire un bourguemaître, un échevin, un conseiller; de lui frapper sur l'épaule, de lui toucher dans la main, & de lui dire, *Wel wyn Heer Bourgermeester*, nous vous avons fait, mais si nous ne sommes pas contens de vous, songez que nous pouvons vous défaire.

Le V. Si chaque souverain a le droit de lui en dire autant, je plains ce pauvre valet de tant de maitres; il aura bien de la peine à les contenter tous.

Le P. Et puis, au tems des renouvellemens de magistrature, & des élections, il faudra voir les aspirans, courir de porte en porte pour solliciter nos suffrages. Vous jugez bien que cela nous vaudra tous les ans un petit revenant bon, & que ...

Le V. Ah! fi! des *souverains* qui pren-

nent de l'argent de leurs valets; cela n'eſt pas noble. Mais, dites-moi, à qui vos régens, qui ne ſeront plus vos régens, devoient-ils faire ci-devant leur cour pour obtenir les charges auxquelles ils aſpiroient?

Le P. A un prince, revêtu parmi nous d'une charge qui revient à peu-près à celle de chef, ou modérateur de l'état: Mais c'étoit une honte, un aviliſſement, que des républicains fuſſent réduits à aller ſolliciter un chef, qui après tout n'étoit que le premier miniſtre de la rép., & même ſon *premier valet*, comme dit fort bien mon ami *B.*, ſeigneur de *la Bernardiere* & autres lieux.

Le V. Déſormais les aſpirans n'auront donc à faire leur cour qu'à des ſavetiers, à des charboniers, à des marchands d'allumettes, &c. &c.; on ne peut pas diſputer des goûts..... mais ce ne ſeroit pas le mien.

Le P. Ce ne ſera ſansdoute guere auſſi celui de nos *ariſtocrates*, défaits, faits ou à faire, & leur deſſein, ſoit dit entre nous, n'étoit pas que les choſes en vinſſent à ce point là. Ah! ah! ah! Je ne puis m'empêcher d'en rire toutes les fois que j'y penſe. Les bonnes dupes! Comme ils s'y ſont laiſſé prendre! Permettez, *Mr.*, que je vous raconte cette avanture, puiſque vous êtes curieux de connoître les cauſes des choſes.....

Il faut que vous ſachiez, *Mr.*, que de bons amis que nous avons dans le monde, (pour de bonnes raiſons à eux connues,) ſuggérerent, il y a quelques années, à nos régens, l'idée de ſécouer l'influence *Stadhoudérienne*, & jetterent par-là le germe de la révolution qu'ils avoient en vue d'opérer dans notre rép. Cette idée fût accueillie par un grand nombre d'*Ariſtocrates*, ſurtout dans cette ville; & ils mordirent net à l'hameçon. Le premier pas à faire étoit ſcabreux. Il ne s'agiſſoit de rien moins en effet, que de renverſer la conſtitution établie, & de violer le ſerment en vertu duquel ces *braves gens* tenoient leurs charges. Cela pouvoit révolter les eſprits, ſcandaliſer l'*Europe*, & faire crier au parjure, à la perfidie, à la ſcélérateſſe. Que firent ces Mrs., pour colorer leurs procédés, & leur donner une apparence de légalité? Ils commencerent par faire publier dans des brochures & dans les gazettes, que la *ſouveraineté réſidoit eſſentiellement dans le peuple*, & qu'ils n'étoient que nos repréſentans, commetans, dépoſitaires momentanés de nos volontés, leſquelles nous avions le droit de révoquer ſelon notre bon plaiſir. Lorſqu'ils vrent que cette opinion avoit *fructifié*, & étoit aſſez généralement inculquée dans les eſprits, ils nous engagerent à nous armer, à leur préſenter des requêtes, pour demander la réforme des reglemens de régence, pour les dégager de leur ſerment &c. &c.

Le V. Ah! les monſtres!

Le P. Un moment: tout ſe paſſa ſelon leurs déſirs; mais après s'être courbés ſous nous, après s'être laiſſé monter, ſeller, brider, caparaçonner, afin de nous emploier à renverſer les barrieres que la conſtitution avoit poſées entre les divers pouvoirs ou corps de l'état, ſavez-vous ce qu'ils firent? Ils tenterent de déſarçonner leurs cavaliers & de les jetter à bas.

Le V. Ah! les fripons!

Le P. Dites plutôt, ah! les duppes; car nous avons tenu ferme ſur l'arçon; & aujourdui nous piquons des deux, arrive, qu'arrive.

Le V. Et, que diſoit de tout cela le gazetier de *Cleves?*

Le P. Ah! ne me parlez pas de ce maudit *folliculaire*; nous n'avons pas préparé un *pot-aux-roſes* qu'il ne l'ait découvert d'avance; nous ne nous ſommes pas fait ſous main un bon ami, qu'il ne l'ait déſigné; il n'a pas craint de ſe déclarer *l'organe des ennemis de notre parti.* (1) Enfin il a failli tout gâter par ſes impertinens conſeils; & ſi de part & d'autre on l'avoit écouté, nous ſerions encore paiſibles, il eſt vrai; mais je ne ſerois pas, moi, *membre intégrant du ſouverain*; &, jugez quelle perte c'eut été pour l'état!...

(1) Ce qui eſt bien différent de *patrie*; quoique le *petit dictateur* affecte de prendre la très petite partie, la partie turbulente, égarée *pour le tout*. Envain, de concert avec ſes échos, s'évertuera-t'il à répéter, que le *Stadhouder* & ſon parti ſont *ennemis de la patrie*: Ce chef de l'état n'a d'autre parti que la nation preſque entiere, qui gémit de voir ſa conſtitution anéantie; & qui fait des vœux pour qu'on vienne enfin la délivrer du joug intolérable que lui font porter quelques frénétiques, du *parti de Mre. Jean.*

Le V. Cela eſt très vrai: Mais je m'apperçois qu'on étouffe ici, de vapeurs du tabac & des liqueurs fortes; & que les têtes de *Vos Majeſtés* comment furieuſement à ſe monter; permettez, *Mr.*, que je me retire, & que nous remettions notre converſation à un autre jour.

De la Haie, *le* 18 *Mai.*

Miſſive *des ſeigneurs députés des états du pais d'*Utrecht, *à Mr. le colonel, comte d'*Eſſeren; *écrite à* Amersfort, *le* 8 *mai* 1787.

„ En vertu de nos réſolutions priſes à cet égard, nous avons trouvé bon de vous ordonner, de vous rendre de nouveau, dès demain de grand matin, mercredi 9 du préſent mois, avec votre régiment, aux endroits qui vous ſont indiqués dans la patente ci-jointe, par la route y ſpécifiée, & de reſter cantonné dans les places qui y ſont déſignées à chaque détachement; laiſſant en arriere les gros bagages & malades de *Rheenen*, *Amerongen* & *Leerſum*. Vous donnerez enſuite les ordres les plus précis aux officiers commandant les détachemens reſpectifs, leſquels nous ſouhaiterions pouvoir, autant que poſſible, être commandés par des officiers de l'état-major, de ne laiſſer paſſer ce territoire par aucun homme & bien moins encore le territoire des villes d'*Utrecht* & de *Wyk* près de *Duurſteede*; de même que chacun, dans ſon diſtrict ait à veiller exactement & à obſerver, *qu'aucun corps armé, ſoit bourgeois, ou militaire, ne vienne à marcher ſur notre territoire provincial, par, ou hors de leurs cantonnemens, ſans nos patentes, ou attache*; & ſi, contre toute attente, le cas arrivoit, de faire ordonner à l'officier qui conduiroit ce corps, de retrograder ſa marche & de quitter le territoire de cette province; en ajoutant, que lui commandant, en cas contraire, ſe trouveroit obligé de s'y oppoſer par la force. En conſéquence de quoi, ſur la premiere nouvelle de la marche de quelques corps, toutes les troupes du cantonnement ſeront miſes ſous les armes &, autant que poſſible, en état de défenſe. Dans un tel cas, l'officier commandant ſera tenu d'en donner d'abord connoiſſance, par exprès, à Mrs. les députés ordinaires, & à Mrs. les comités du département de défenſe à *Amersfoort*, afin de pouvoir être ſécouru à tems & recevoir de nouveaux ordres. Si pendant que nous ſerions occupés à vous donner des ordres ultérieurs, vous, ou l'officier-commandant des autres détachemens, fuſſiez attaqués par des forces de beaucoup trop ſupérieures, en pareil cas il ſera prudent de vous retirer avec votre monde par le chemin le plus court, ſoit par *Amerongen*, *Rheenen*, ou, pour autant que cela concerne le détachement de *Maarſen* & *Marſeveen* par *Soeſt*; vous étant ordonné d'obſerver ſcrupuleuſement, une diſcipline rigide & avoir ſoin qu'il ne ſe commette aucun déſordre ou excès parmi votre troupe. Pour ce qui concerne en particulier le cantonnement de *Vreesviyk*, autrement nommé le *Vaart*, vous êtes prié d'y regler les quartiers de la maniere la plus commode, de façon qu'on ait ſoin que les hommes ſoient logés convenablement, & ſurtout d'avoir bonne inſpection ſur les écluſes & de veiller qu'on n'en faſſe point le mauvais uſage pour inonder la province. *Avec quoi nous ſommes* &c.“

On voit par la teneur de cette miſſive qu'il n'étoit point queſtion de commencer les hoſtilités; mais de s'oppoſer, au beſoin, à une invaſion des troupes de la *Hollande* ou des corps-francs. Le colonel d'*Eſſeren* obéït aux ordres du ſouverain de la province; il cantonne ſes troupes; il occupe un poſte; les *rébelles* s'avancent en forces, avec du canon, pour déloger la milice de l'état; celle-ci repouſſe la force par la force: De quel côté eſt véritablement l'aggreſſion? Nous le laiſſons décider à toute perſonne impartiale. Que devoient faire les troupes en pareil cas? Se laiſſer égorger ou prendre, ou chaſſer ſans coup férir? A la nouvelle de ce fait, les penſionnaires de *Hollande* font violer le territoire d'un des confédérés; ils envoient des troupes pour ſoutenir des ſéditieux contre leur légitime ſouverain. Nous le demandons encore, qui faut-il accuſer d'avoir allumé le premier le flambeau de la guerre civile?

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du* 18 *Mai.*

„ Il y a eu une rencontre près d'*Ondewater*, entre un détachement de troupes reglées & une bande de corps-francs, dans laquelle ces derniers ont perdu beaucoup de monde, entr'autres deux francs de cette ville.“

„Une autre rencontre a eu lieu près de *Niewkerk* aux frontieres de la *Gueldre*, entre une partie d'un bataillon d'*Ondewater*, & un corps de plus de 200 bourgeois qui vouloient disputer le passage aux militaires. A la 2me décharge, les bourgeois prirent la fuite dans la plus grande confusion, laissant en arriere 60 des leurs, dont 21 morts, & les autres ou blessés ou prisonniers."

„ Aujourdui, le régiment des gardes *Hollandoises* à cheval & le bataillon des gardes *Suisses* doivent s'assembler sur la parade, pour prêter de nouveau serment à *L. N.* & *G. P.*, entre les mains du conseil-comité."

„ Les régimens du cordon, même celui de *Byland*, qui est déjà sur le territoire d'*Utrecht* refusent ou de marcher ou d'agir, sans les ordres requis & compétens à cet effet."

„ La province de *Frise* vient de désapprouver la conduite de son député à l'assemblée des *Etats-Généraux*, pour n'avoir point d'abord concouru à la résolution de *L. H. P.* par laquelle elles louent & approuvent la conduite des officiers-commandans des troupes du cordon, en obéissant aux ordres de *L. H. P.*, avec promesse d'indemnisation des pertes qu'ils pourroient souffrir pour cette cause. Par conséquent cette résolution de *L. H. P.* est encore fortifiée d'une voix. On attend à présent encore la résolution de la province de *Groningue*."

„ Le rhingrave de *Salm* est arrivé ici mercredi d'*Utrecht*, pour demander, dit-on, que les états de *Hollande* lui envoient des troupes régulieres, déclarant ne pouvoir sacrifier sa légion & l'exposer à être totalement ruinée en cas d'attaque; & que parconséquent il sera obligé de la rétirer d'*Utrecht*, si l'on ne peut lui donner du secours. Son propre régiment qui est en garnison à *Gorinchem*, aiant pareillement refusé de marcher, il est allé pour tâcher de le persuader; mais il n'a rien pu obtenir."

„ Les états de *Hollande* ont envoié ordre, dit-on, au général-major de *Ryssel* de n'agir que défensivement, sansdoute puisque les troupes refusent d'agir offensivement."

„ Il paroit que Mrs. les pensionnaires sont un peu embarrassés, puisqu'ils se sont adressés auxétats d'*Overyssel*, pour interposer leur médiation entre eux & ceux d'*Utrecht* & de *Gueldre*. En effet deux députés de ladite province sont déjà partis pour *Arnhem*. Il est probable qu'on n'entendra à aucunes propositions, à moins que la *Hollande* & l'*Overyssel* ne rappellent leurs *francs* d'*Utrecht*; & que dans cette derniere ville, on ne rétablisse les choses sur l'ancien pied."

„ Le rédacteur de la gazette de *Delft*, dans une de ses feuilles, ne craint pas de menacer la rép. de la marche de 50 mille *François*, si elle refuse de se laisser tirranniser par nos pensionnaires. Cet écrivain ne considere pas qu'il calomnie par-là les sentimens équitables de l'auguste allié de nos 7 provinces, & non de la *Hollande* seule; & que d'ailleurs la cour de *France* a déclaré solennellement qu'elle ne se mêleroit point de nos affaires domestiques."

De PARIS, *le* 14 *Mai.*

Fin *de l'ordre du roi envoié le 7 par* Monsieur, *à tous les princes, présidant les bureaux.*

„ Le *déficit* augmenteroit avec tous ses désordres, s'il n'étoit entierement rempli; & tôt-ou tard il faudroit aggraver les maux, qu'on auroit voulu éviter. Aussi je compte, que les bureaux vont s'occuper, avec leur zele ordinaire, de ce qui regarde l'impôt nécessaire pour couvrir le *déficit*: Ils ont constaté eux-mêmes ce à quoi il peut monter: Et les recherches épineuses, auxquelles ils se sont livrés pour y parvenir, me font une preuve de leur attachement à mon service & au bien de l'état. Je leur ai déjà fait communiquer les premieres vues sur un *impôt territorial*, sur lesquelles ils m'ont fait d'utiles reflexions, auxquelles j'aurai égard, comme je leur ferai connoître à la conférence que je vais indiquer. Je leur ai aussi fait remettre un mémoire sur le *timbre*: Il est important qu'ils l'examinent & y fassent leurs observations. Mais, pour leur faire connoître plus clairement mes intentions & profiter aussi plus utilement de leurs lumieres, j'ai pensé qu'il conviendroit, que deux députés de chaque bureau, indépendamment des princes-présidens & des conseillers-d'état-rapporteurs, se réunissent mercredi chez *Monsieur*, pour conférer sur tout ce qui peut concerner l'impôt, avec le chef du conseil de mes finances & le contrôleur-général, que j'ai chargé de leur

communiquer mes intentions, & qui discuteront les avantages & les inconvéniens & différens arrangemens, qui peuvent être pris. Autant j'ai de regret de recourir à l'impôt, autant je désire d'en adoucir le fardeau & la durée: Et c'est à ce que j'espère ce qui résultera de cette discussion. Les députés, qui y auront assisté, en rendront compte à leurs bureaux: Et je ne doute pas de l'empressement des *Notables* à consommer leur ouvrage & à montrer à l'univers, comme je leur ai dit dans la derniere séance, *l'avantage que j'ai de commander à une nation fidele & puissante, dont les ressources, comme l'amour pour ses rois, sont inépuisables.*"

Dispositif *de l'édit portant création de 6 millions de rentes viageres.*

Article I. Nous avons créé & créons six millions de livres actuelles & effectives de rentes viageres, qui seront vendues & aliénées à nos chers & bien amés les prévôt des marchands & échevins de notre bonne ville de *Paris* par les commissaires de notre conseil qui seront par nous nommés; à les avoir & prendre sur tous nos revenus, & spécialement sur ceux qui seront par nous incessamment affectés au paiement des arrérages desdites rentes, qui pourront être acquises sur une seule tête, à raison de neuf pour cent depuis la naissance jusqu'à 40 ans; à raison de dix pour cent depuis 40 ans jusqu'à 60; à raison de onze pour cent depuis 60 ans & au dessus; ou a huit pour cent sur deux têtes, sans distinction d'âge, le tout au choix des acquéreurs.

II. Les arrérages desdites rentes seront exempts à toujours de la retenue du 10*me* d'amortissement, des 20*mes*, 4 sols pour livre du premier 20*me*, & de toute autre imposition généralement quelconque qui pourroit avoir lieu par la suite.

III. Les constitutions particulieres, qui ne pourront être moindres de mille livres de principal, seront faites par lesdits prévôt des marchands & échevins, sur le pied ci-dessus fixé, à ceux qui en auront fourni les capitaux en deniers comptans entre les mains du sieur de la *Borde* de *Méreville*, garde de notre trésor roial, pour jouir par les acquéreurs, leur vie durant, soit sur leurs têtes, soit sur celles de toutes autres personnes que bon leur semblera, & les contrats seront passés pardevant tels notaires au châtelet de *Paris* que lesdits acquéreurs voudront choisir, qui seront tenus de leur délivrer leursdits contrats sans frais, auxquels notaires sera par nous pourvu de salaires raisonnables.

IV. Le bureau sera ouvert en notredit trésor roial, immédiatement après l'enrégistrement de notre présent édit, pour y recevoir les capitaux desdites rentes, qui auront cours, en quelque tems qu'elles soient acquises, du premier jour du quartier dans lequel lesdits capitaux auront été fournis en notre trésor roial, dont mention sera faite dans les quittances dudit garde de notre trésor roial: Et à l'égard de la constitution desdits capitaux, nous accordons la faculté de l'opérer jusqu'au 30 mars de l'année 1788 inclusivement, passé lequel tems, la jouissance de la rente viagere n'aura plus lieu que du premier jour du quartier dans lequel la constitution sera effectuée.

V. Les fonds nécessaires pour le paiement des arrérages desdites rentes seront remis, selon les états qui en seront arrêtés en notre conseil, aux paieurs desdites rentes, & pris sur le produit de tous nos revenus, ainsi qu'il est d'usage pour le paiement des arrérages des autres rentes, tant perpétuelles que viageres, assignées sur aucuns de nosdits revenus, sans que lesdites rentes présentement créées puissent être retranchées ni réduites en aucun temps, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être.

VI. Les fonds qui demeureront libres par l'effet des extinctions successives des arrérages dudit emprunt seront emploiés à la diminution de la portion d'imposition que nous y aurions spécialement affectée.

VII. Toutes personnes de quel âge, sexe & condition que ce puisse être, pourront acquérir lesdites rentes, en faire passer les contrats sous les noms qu'elles voudront choisir, avec les réserves de jouissance & autres clauses & conditions qu'elles jugeront à propos, dont sera fait mention dans les quittances du garde de notre trésor roial, pour en jouir pendant la vie des personnes qu'elles auront choisies, tant par elles que par celles qu'elles nommeront, quand & ainsi qu'elles l'aviseront.

VIII. Les arrérages desdites rentes seront paiés de six en six mois par les paieurs des rentes de notre hôtel-de-ville, en la même forme & maniere que les autres rentes viageres, & conformément aux différens réglemens qui ont été faits pour la police desdites rentes, la dépense du paiement desquelles rentes sera passée & allouée sans difficulté dans les comptes desdits paieurs, conformément aux contrats qui en auront été passés.

IX. Les rentes qui auront été constituées sur une seule tête seront paiées jusqu'au jour du décès de ceux sur la tête desquels elles auront été constituées, & celles qui l'auront été sur deux têtes seront paiées jusqu'au jour du décès du survivant; le tout à ceux qui se trouveront en avoir droit, en rapportant, avec l'extrait mortuaire en bonne forme, & autres pieces justificatives, la grosse du contrat de constitution, à compter du jour duquel dé-

cès seulement lesdites rentes demeureront éteintes & amorties à notre profit.

X. Les étrangers non naturalisés demeurant en notre roiaume, même ceux demeurant hors notre roiaume, païs, terres & seigneuries de notre obéïssance, pourront, ainsi que nos propres sujets, acquérir lesdites rentes, encore bien qu'ils fussent sujets des princes & états avec lesquels nous serions en guerre: Voulons en conséquence que lesdites rentes & les arrérages qui en seront dûs au jour du décès de ces rentiers soient exempts de toutes lettres de marque & de représailles, droit d'aubaine, bâtardise, confiscation, ou autres qui pourroient nous appartenir, auxquels nous avons renoncé & renonçons, conformément à ce qui est ordonné pour les autres rentes dudit hôtel-de-ville, par édit du mois de décembre 1674 & autres subséquens.

XI. S'il survient quelques contestations sur le paiement des arrérages desdites rentes viageres, formes ou validité des acquits fournis par les rentiers, nous en attribuons la connoissance, cour & juridiction en premiere instance aux prévôt des marchands & échevins de notre bonne ville de *Paris*, pour être jugées sommairement & sans frais, sauf l'appel en notre cour de parlement de *Paris*, sans préjudice duquel les jugemens rendus par lesdits prevôt des marchands & échevins seront exécutés par provision.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 9 Mai.*

„Des avis qu'on vient de recevoir des frontieres de la *Pologne*, assurent que le fameux *Schain-Gheray* continue à séjourner dans la forteresse de *Choczim*, où il n'a d'autre amusement que la compagnie de quelques officiers, qui ne le quittent pas un moment. Il y a environ 5 mois que ce prince, comme on le disoit, devoit passer en *Turquie* avec l'agrément de la *Porte*, qui avoit donné des assurances positives à la cour de *Russie*, que sa personne seroit respectée, & qu'il seroit même pourvu à sa subsistance d'une maniere convenable: C'est à la suite de cette double promesse de la *Porte* que *Schain-Gheray* prit congé des *Russes* & passa à *Choczim*, où il fut reçu par le *Pacha*, commandant de la place avec tous les égards dûs à son rang. On croioit alors qu'il auroit continué son voiage au-delà du *Danube*; ce qui paroissoit d'autant plus probable que la *Porte* avoit expédié des ordres à tous les commandans pour sa reception, & pour qu'on lui fournît tout ce dont il pouvoit avoir besoin; mais on s'étoit trompé, & l'on ne conçoit aujourdui plus rien a la retraite de ce *Kan*: Cependant il se pourroit qu'il y eût été engagé par les dettes immenses qu'il a contractées vis-à-vis de la *Russie*, & que prévoiant qu'il lui seroit impossible de les jamais aquitter, il eût imaginé, pour y parvenir, de former quelques prétentions sur des parties détachées de son ancien roiaume. En ce cas la *Porte* se verra forcée ou à les lui rendre, ou à lui en restituer la valeur, ou bien, à se battre avec ses créanciers qui semblent être prêts à tout évenement. C'est peut-être, disent nos politiques, ce qui a fait prendre l'allarme aux *Turcs* au commencement de cette année; car il est incroiable que la satisfaction demandée par la *Russie* pour la conduite du *Pacha* d'*Ackiska*, contraire à la foi des traités, ait pu donner lieu à des préparatifs de guerre aussi coûteux que ceux que la *Porte* a fait faire précisement dans le même tems. Cette conjecture, ajoutent les mêmes politiques, sert à nous expliquer le sens des mémoires présentés dans le tems par Mr. de *Bulgakow*."

„Le 7 de ce mois Mr. le marquis de *Noailles* reçut un courier du cabinet de *Versailles*, qu'il expédia aussitôt le lendemain à l'ambassadeur de *France* à *Constantinople*. La profonde tranquillité qui regne en *France*, nous garantit les vues pacifiques de cette puissance, dont toutes les démarches ne présentent d'autre but que la continuation de la paix générale sur notre continent: On espere qu'elle l'obtiendra en exhortant les deux parties à une sage modération, l'une en se relâchant sur l'étendue de ses prétentions, & l'autre en se prêtant à un léger sacrifice."

„Nos politiques éclairés ont lu sans étonnement tout ce qui vient de se passer dans quelques villes des *Provinces-Unies*: Ils avoient suivi avec trop d'attention toutes leurs démarches précédentes pour ne pas prévoir un évenement de cette nature. Si un peuple chez lequel on a établi une constitution & des loix dictées par la sagesse, peut se porter jusqu'à démettre les armes à la main, les régens ou membres quelconques du gouvernement, sans aucune forme de procès, il faut convenir que c'est l'effet d'un délire qui ne peut manquer de plonger l'état dans les

plus grands désordres. Dans toute législation on a soigneusement écarté la force, du choix des magistrats, parceque la force est incompatible avec la justice & la sagesse qui doivent y présider."

„Depuis 6 jours nous n'avons eu aucunes nouvelles de notre auguste monarque qui probablement aura passé maintenant les confins de la *Podolie*. On lui expédia avant-hier un courier chargé de différentes dépêches, qu'on avoit reçues de *Bruxelles*, avec ordre d'aller en droiture à *Cherson*, où il arrivera vraisemblablement un ou deux jours après le souverain."

De Londres, *le* 11 *Mai.*

Le 10, la chambre des *Communes* reprit la discussion des chefs d'accusation contre Mr. *Hastings*. Mr. *Burke* proposa que Mr. *Hastings* seroit accusé de *grands crimes & malversations*. Divers membres, entr'autres lord *Hood* & Mr. *Wilkes*, s'opoſerent vivement à ce procédé: ils alléguerent avec force les services signalés de Mr. *Hastings*, qui méritoit des honneurs & des récompenses, au lieu d'un traitement rigoureux & deshonorant, &c. Néanmoins, on convint que son jugement mettroit son mérite en pleine évidence. Mr. *Burke*, accompagné de plusieurs membres, se rendit à la chambre *Haute* pour l'informer, „que les *Communes* de la *Grande-Bretagne* accusoient *Warren Hastings*, écuier, ci-devant gouverneur du *Bengale*, de *grands crimes & malversations*, & quelles y remettroient au plutôt les points nécessaires en preuve de cette accusation."

Le traité de commerce entre la *France* & l'*Angleterre* a commencé hier à avoir son effet, dans ce roiaume; & aujourdui, les opérations mercantiles à la douane s'operent sur le pied du nouveau plan de simplification d'impôts, lequel produit une satisfaction générale au commerce.

L'accommodement entre S. A. R. le prince de *Galles* & le roi son auguste pere, n'est point encore effectué. Mr. *Pitt* a été depuis quelques jours le médiateur entre les deux parties. Le prince a remis à Mr. *Pitt* une liste de toutes ses dettes, pour en faire part au souverain. On dit que le monarque a été frappé de leur énormité, & ne veut point s'engager à les liquider que d'une maniere progressive; S. M. ne veut accorder aucune augmentation aux allouances annuelles du prince, qui sont limitées à 50 mille livres sterl. par an, aussi longtems que le prince demeurera non marié. Dans cet état de la négociation, il n'est pas impossible qu'elle ne soit absolument infructueuse; en ce cas, l'affaire sera remise sur le tapis au parlement.

Extrait *d'une lettre de* Snyatin, *du* 24 *Avril.*

„Les nouvelles, que nous avons reçues hier de *Jassi* par la voie d'un négociant méritent d'être connues: Le prince *Alexandre Ypsilanty* y avoit fait son entrée avec une pompe extraordinaire. Toutes les classes des habitans s'étoient empressées à lui témoigner le respect & l'amour que sa longue administration dans la principauté de *Valachie* lui avoit mérités. S. A. reçut avec bonté tous les *Boiards* ainsi que toutes les personnes qui étoient venues lui faire la cour. *Jassi* & toute la *Moldavie* commencent déjà à se ressentir des douceurs de son gouvernement; au point que des paisans qui s'étoient enfuis de la *Valachie* sont venu partager le sort heureux des *Moldaves*. Les horreurs que ces émigrans racontent du maitre qu'ils viennent d'abandonner, sont incroiables. Personne en *Valachie*, disent-ils, n'est à l'abri de la cruauté & des extorsions de ce gouverneur, qui tiranniſoit également les *Boiards* & le peuple de cette malheureuse province. Tout le monde à *Jassi* plaint le sort des habitans de *Bukarest*; on est surtout indigné des éloges déplacés que des écrivains flâteurs & mercénaires ont prodigués à l'*Hospodar Maurojeni*, en débitant que le *Grand-Seigneur* lui avoit accordé des droits de surveillance sur la *Moldavie*. Ils changeront sansdoute de langage aujourdui sous l'administration du prince *Ypsilanty*, dont le zele & l'attachement aux intérêts de la *Porte* le rendent vraiment digne de surveiller les autres."

„On prétend savoir à *Jassi*, par des lettres qu'on y avoit reçues de *Constantinople*, qu'un ministre étranger du premier rang auroit fait observer à quelques ministres de la *Porte*, que

les cris d'un peuple opprimé, & dont la religion étoit contraire à celle de l'empire, devoit tourner à la longue au plus grand détriment de ce dernier."

De CLEVES, *le* 23 *Mai.*

En ce moment nous apprenons, que dans une rencontre qui a eu lieu près d'*Utrecht*, un officier & 7 houſards de *Salm* ont été tués. Le comte de *Witzenſtein*, proche parent du rhingrave, qui commandoit le détachement, a été dangereuſement bleſſé.

Nos avis portent en même tems que les *inſurgens* ont pillé le charriot de poſte qui va d'*Amſterdam* à *Hanovre*, & que le miniſtre en a déjà porté des plaintes.

AVERTISSEMENT.

La Régence de l'Ordre de *St.-Jean* de *Jéruſalem* du Prieuré de *Brandebourg*, fait ſavoir à qui il appartient, que S. M. le Roi de *Pruſſe* en ſa qualité de Protecteur du Baillage de *Brandebourg*, a donné ſon conſentement, par un Ordre du Cabinet, en date du 27 d'Avril 1787, aux Commandeurs & Chevaliers profès, de porter l'habit de l'Ordre, tel que l'uſage s'en trouve établi au grand Prieuré d'*Allemagne:* Qu'en conformité de ce conſentement Roial, le Grand-Prieur, Prince *Ferdinand* de *Pruſſe*, & le très illuſtre Chapitre de l'Ordre ſont convenus, 1°. Que l'habillement que porteront les Commandeurs & Chevaliers profès, ſera de drap rouge, doublé d'Etamine blanche, des Manches rondes de drap blanc, avec trois Boutons ſur chacune, un col relevé, parvenant juſqu'à la taille, de même couleur, avec 10 Boutons de chaque côté, qui ſeront dorés, aiant au milieu une croix blanche, la Veſte, les Culottes ſeront en blanc: il y aura ſur l'habit des épaulettes d'or, une dragonne Cramoiſi & Or, avec un cordon de même couleur ſur le Chapeau, qui ſera uni avec une Cocarde noire, & une gance d'or. 2°. L'habit ſera porté aux Aſſemblées du Chapitre, quand il y aura des Candidats qui ſeront admis à faire leurs Vœux, ou qu'un Commandeur ou Chevalier profès ſe trouve être chargé d'exécuter une commiſſion qui ſoit relative à l'ordre; d'ailleurs il dépend d'un chacun de porter, ou non, l'habit en queſtion; ceux des Commandeurs & Chevaliers, profès qui ſe trouvent au ſervice Militaire de S. M. le Roi de *Pruſſe*, ou de quelqu'autre Puiſſance, ſont diſpenſés de porter l'habit de l'Ordre. 3°. Le Grand-Prieur Monſeigneur le Prince *Ferdinand* de *Pruſſe*, & le très illuſtre Chapitre, font défenſe aux Candidats de l'Ordre, de porter l'habit, avant d'avoir été reçus Chevaliers profès. 4°. Les Conſeillers de la Régence de l'Ordre de *St.-Jean* de *Jéruſalem*, porteront le même habit avec la différence qu'il auroit des Manches *Angloiſes* blanches ſur l'habit, des revers rouges avec des Boutonnieres en Or; que les Boutons n'auront pas la croix blanche, que la Dragonne & les cordons de leurs Chapeaux ſeront moins riches que ceux des Chevaliers. 5°. Que les autres Officiers de l'Ordre conſerveront l'habillement actuel.

Quiconque des Commandeurs ou Chevaliers profès déſire avoir des conſignations plus particulieres ſur l'habillement de l'Ordre, pourront s'adreſſer à *Berlin* au Chevalier profès, Comte de *Carnitz*, Chambellan de S. M. le Roi de *Pruſſe*, Chancelier de l'Ordre de *St.-Jean* de *Jéruſalem*; au Marchand *Eiſenhard* l'aîné, chez lequel ſe trouvent les épreuves des Dragonnes Cordon, gances de Chapeau, Cocardes & Epaulettes, & chez le Tailleur *Wernicke*, demeurant Rue des *Freres*, pas loin de la ville de *Paris*, qui donne les éclairciſſemens ſur la coupe de l'habit. Ce ſera du 1*r* Juin 1787, que les Commandeurs & Chevaliers profès pourront commencer à prendre l'habit de l'Ordre.

Donné au Château de Sonnenbourg, *le* 28 *d'Avril* 1787.

La Régence de l'Ordre de *St. Jean* de *Jéruſalem* du Prieuré de *Brandebourg*.

A. *Comte de* Carnitz, *Chevalier profès & Chancelier.*

Haſſe. Moldenhauer. Stubenrauch. Wiſsman.

COURIER DU BAS-RHIN

DU SAMEDI, 26 *Mai* 1787.

De PARIS, *le* 14 *Mai*.

LEs bureaux des *Notables* se sont occupés ces trois jours derniers des mémoires & des moiens que Mr. l'archevêque de *Toulouse* présenta au grand comité du mercredi 9 de ce mois. Il s'en est même trouvé d'une telle nature que leur examen a exigé des commissaires. Ces objets ont occasionné un arrêté du bureau de Mr. le prince de *Conty*, que l'on dit fort énergique & digne des plus grands éloges, mais qui n'est pas encore public. Voici quelles furent les propositions du prélat, ministre des finances, après que le *déficit* eut été fixé par lui à 140 millions.

Emprunt nouveau annuel, 50 millions; bonifications & retranchemens, 40; augmentation sur les *vingtiemes*, portée au *dixieme* rigoureux, 25; impôt du timbre sur le pied de 8 deniers par livre d'abord & 6 ensuite, 15; assurance de diminuer sur quelques impôts l'excédent de celui du timbre lorsqu'il passera 5 millions; impôt sur les loiers des maisons, comme étant le seul moien d'atteindres les capitalistes, 10; total 140 millions.

Tels sont les grands projets soumis à la délibération des bureaux. Lorsqu'ils seront une fois arrêtés, l'assemblée se séparera. Les réformes ont déjà commencé par le *vautrait* & par une partie des chevaux des écuries du roi, dont un grand nombre ont été vendus à l'enchere ces jours derniers à *Paris*. Il paroit que la réforme sur les pensions est aussi déterminée. Déjà Mde. la comtesse de *Vergennes*, qui avoit précédemment un traitement de 12 mille livres, aiant encore obtenu 20 mille livres de plus à la mort de son époux, a vu par son brevet, qu'elle ne touchera en totalité que 24 mille livres. C'est donc un quart, que le roi prélevera sur les pensions au-dessus de dix-mille livres. La réduction ne sera que d'un 5*me* pour des sommes au-dessous jusqu'à mille livres.

L'emprunt viager, qui vient de s'ouvrir, réussit assez bien. Avant-hier au soir le trésor-roial avoit déjà reçu près de 22 millions. On ne peut attribuer cette facilité qu'à la confiance qu'inspirent les arrangemens propósés par les *Notables*. Déjà le roi n'a pas craint d'avouer dans son édit, portant création de cet emprunt, qu'*il profiteroit des observations, que cette assemblée lui a offertes*. C'est aujourdui que S. M. doit répondre aux représentations des bureaux, sur les *moiens* & les *préservatifs*, qu'ils ont indiqués, pour ne jamais éprouver un *déficit*, tel que celui qui existe aujourdui. Entre les *moiens* on ne peut que distinguer ceux, que présente l'arrêté du bureau de *Monsieur*, dont nous avons fait mention. Cette piece, si propre à donner une idée avantageuse de l'esprit public, qui anime l'assemblée nationale, & à fournir le premier plan des institutions les plus salutaires à la prospérité des finances & au crédit de l'état, mérite d'être universellement connue; en voici la teneur.

Délibération *du bureau de* Monsieur, *du* 5 *Mai* 1787.

„Le bureau qui a l'honneur d'être présidé par *Monsieur*, a pensé qu'inutilement la nation multiplieroit les sacrifices qu'exigent d'elle la

gloire & la sûreté de l'état, si des précautions sagement combinées & efficacement établies ne prévenoient le retour d'un désordre, dont on ose à peine mesurer l'étendue. Un voile perfide a enveloppé depuis quelques années toutes les opérations de finance: On a prodigué dans chaque édit, donné à l'occasion des emprunts, la promesse séduisante du retour à l'ordre & à l'économie, du rapprochement de la dépense à la recette, de la prompte exécution d'un plan, qui devoit rendre tous les soulagemens possibles & toutes les améliorations faciles: *Edit d'août* 1784. Mais un système incohérent & convulsif est venu de lui-même, à la quatrième année de la paix, démentir tout ce qui avoit été annoncé, & avertir le roi & la nation du danger de faire dépendre d'un *seul homme* le sort de 24 *millions de citoiens zélés & fideles*. Quelque confiance que doive mériter un ministre, honoré dans des circonstances aussi difficiles du choix du souverain, moins il y a de précautions à prendre contre sa personne, plus il est sage peut-être d'en prendre contre sa place & de la fortifier contre les sollicitations indiscretes. Le bureau a donc pensé, que l'établissement d'un comité de finances, dont il va prendre la liberté d'indiquer au roi la composition & les fonctions, seroit un des moiens les plus propres à maintenir l'ordre, l'équilibre, & la proportion dans toutes les parties de l'administration.

Projet du comité.

„Ce comité seroit composé de sept personnes, du chef de l'administration des finances, quelque nom qu'on lui donne; du contrôleur-général, qui sera toujours rapporteur; de cinq autres citoiens les plus recommandables des différens ordres, & qui n'occuperont aucune place dans l'administration-générale. On a pensé, qu'il ne doit leur être attribué aucuns appointemens, & que la plus précieuse récompense attachée à leur place sera l'honneur de les bien remplir. Ces cinq derniers seront institués par commission du roi, & en cas de vacance le comité présentera trois sujets du même ordre que celui à remplacer, & le roi choisira parmi les trois présentés. Le comité s'assemblera toutes les fois que le chef de l'administration des finances le jugera utile. Il se réunira nécessairement tous les six mois pour vérifier l'état du trésor-roial & des caisses particulieres, & tous les ans pour examiner les comptes des départemens d'après l'état des fonds fixés pour chacun, ainsi que celui de tous les ordonnateurs & du trésor-roial. Le compte-général de toutes les dépenses de l'état, vérifié & certifié par le comité, sera présenté tous les ans au roi dans son conseil & ensuite rendu public par la voie de l'impression. A la fin de chaque année; le projet des fonds pour l'année suivante sera mis sous les yeux du comité; & il sera rendu compte de ses observations au roi dans son conseil. Nulle opération de finance n'aura lieu sans avoir été examinée & discutée dans le comité; & son avis donné par écrit sera pareillement présenté au roi dans son conseil. Nulle grace en dons, pensions ou traitemens, ne sera accordée qu'à la fin de chaque année dans un travail particulier pour chaque département. L'état en sera rendu public & annexé à la fin du compte général. Nul emprunt ne sera fait sans enrégistrement, sans gage pour les intérêts, & sans indication de fonds pour les remboursemens. Il sera rigoureusement préscrit de ne jamais les excéder ou les étendre. La caisse d'amortissement sera surveillée & inspectée par le comité."

„Telles sont les dispositions du réglement, que le bureau croit devoir solliciter: Elles tendent toutes à assurer une comptabilité exacte & à prévenir tout changement dans la destination des fonds. On a fixé le nombre des membres du comité à sept, parcequ'un moindre nombre auroit peut-être diminué la confiance qu'il est si utile d'inspirer au public, & qu'un plus grand auroit pu introduire de la confusion dans le comité. On a desiré, que les cinq membres, choisis parmi les citoiens les plus recommandables, n'eussent aucune part à l'administration générale, pour affranchir leurs suffrages des suggestions de l'intérêt personnel. L'énoncé développe assez le sens & l'objet des autres dispositions. La plus importante de toutes, la plus féconde en effets heureux, est la publicité par la voie de l'impression du compte-général, certifié par le comité, des recettes & dépenses de l'état: Elle est seule le frein le plus puissant contre toutes déprédations, & la sauvegarde de la fidélité aux engagemens. Le créancier de l'état y verra avec reconnoissance la conservation de son gage; le contribuable, l'assurance de n'être point exposé à des impositions arbitraires & qui excéderoient les besoins; le public, un système d'ordre & d'économie, qui ramenera la confiance, fera renaître & affermira le crédit. Devons-nous desirer que le crédit, cette source de tant de maux & de tant de biens, reprenne sa vigueur, qu'il n'auroit jamais dû perdre chez un peuple, qui à l'avantage d'un sol varié & fertile réunit un génie actif & industrieux? Oui; sans doute, si on n'en abuse pas; mais la facilité de l'abus est bien près de l'énergie de la ressource. C'est à cette malheureuse facilité que nous devons de paier encore la dette des regnes de *Louis* XIV & de *Louis* XV: C'est par une suite de cette facilité, que nous avons la douleur de voir, que plus de la moitié des contributions immenses,

dont la nation est aujourdui surchargée, & que des besoins aussi impérieux qu'inattendus vont encore accroître, est uniquement employée à payer des intérêts & des arrérages. Il faut donc placer le remède à côté du mal & prévenir l'abus du crédit par les engagemens même, qui en redoublent l'activité. Le bureau estime, que l'emploi connu des contributions publiques, ainsi que des ressources que peut faire éclore le crédit & le régime bien ordonné & religieusement surveillé de l'établissement salutaire d'une caisse d'amortissement, sont les mesures les plus efficaces & les plus consolantes pour son peuple, que le roi puisse adopter dans les circonstances actuelles."

Voici l'état de la marine *Russe* dans la *Mer-Noire*, que nous avons promis de faire connoître. Il est d'autant plus intéressant, qu'on peut compter sur son autenticité, & qu'il doit surprendre tous ceux qui n'auroient jamais imaginé, que la *Russie* eût d'aussi grandes forces dans cette mer. On y compte trois navires de 74 pieces de canon de bronze; deux navires de 66 pieces, comme nos 65; & trois de 50; douze bâtimens de 40 pieces, du calibre de 18 en batterie & de 9 sur les gaillards; cinq bâtimens de 36 pieces; quatre de 26; six de 20; sept de 17; trois de 14; deux de 12: En tout 40 bâtimens & 340 pieces de canon. Les frégates depuis 36 & au-dessous sont bien construites & marchent bien. Il y a dans les magasins du bois pour deux autres vaisseaux seulement; mais sur le fleuve *Cuban* une belle forêt: Il y a aussi grande abondance de chanvre & de fer. On compte à *Cherson* 4000 matelots & à *Sebastopole* 6000, tous casernés & en uniforme. On voit encore à *Tangarock* trois ou quatre frégates, qui vont repasser à *Cherson*, & sur la mer *Caspienne*, 12 petites corvettes de 12 à 18 canons.

De la HAIE, *le 22 Mai.*

Le conseil d'état aiant proposé de tenir une conférence entre une commission des états de *Hollande* & des députés des provinces de *Gueldre* & d'*Utrecht*, pour moienner un accommodement à l'amiable, cette conférence a eu lieu hier, l'après midi; mais on en ignore jusqu'ici le résultat. Il est bien à craindre que ces voies conciliatoires restent sans effet, aussi longtems que nos pensionnaires persisteront dans leurs principes, de faire la loi aux autres confédérés; même par les voies de force; & de poursuivre le plan détestable, & detesté par la majeure partie de la nation, d'anéantir une constitution dont elle étoit satisfaite.

Le public impartial pourra voir par la piece suivante, si c'est la *patrie*, ou si c'est un *parti* qui s'est formé dans son sein, qui approuve les mesures violentes que ce dernier se permet pour arriver à son but.

DECLARATOIRE de Mrs. *Clifford*, *Huydekoper*, de *Masseveen*, *J. Elias Arnoudsz*, *N. Faas*, *Z. H. Alewyn*, *J. Witsen*, *J. T.* d'*Orville*, *H. van de Poll*, & *P. Elias*, membres & conseillers de régence de la ville d'*Amsterdam*.

Nobles, grands & vénérables seigneurs.

„ Les soussignés, conseillers, aiant presque tous communiqué par missive du 3 de ce mois, à *V. G.* & *V.*, les raisons pour lesquelles ils étoient obligés de s'absenter provisionnellement de l'assemblée du conseil de ville, & n'aiant point pris part aux délibérations du 21 avril dernier, à l'égard de la *rémotion* de 9 de leurs co-conseillers; & qu'ils n'ont ensuite pas concouru non plus à la résolution du 3 mai, aussi peu qu'à l'élection de 9 membres, faite à l'assemblée du 7 du présent; mais ont protesté au contraire par missives écrites le 6, contre ladite élection projettée: — Lesdits soussignés se trouvent obligés de porter à la connoissance de *V. N. G.* & *V.*, les raisons péremptoires qui les empêchent absolument de comparoître aux assemblées que *V. N.* &c. pourroient convoquer dans les circonstances actuelles."

„ Ces raisons consistent en ce que les soussignés ne peuvent tenir tout ce qui s'est passé le 21 avril & depuis, au sujet de la *remotion* de 9 membres du conseil, & de l'*intrusion* de 9 autres personnes pour remplacer les prétendu démis, autrement que comme *injuste* & *illégal*. Cette rémotion est opposée, tant au privilege accordé par *Marie* de *Bourgogne*, le 6 mars 1476, suivant lequel les conseillers doivent rester en fonctions leur vie durant, qu'à la résolution de *L. N.* & *G. P.*, en date du 9 août 1658, par laquelle il est expressément statué qu'il ne compete nullement au *Vroedschap* le droit ou disposition d'exclure

ou de suspendre quelques-uns de leurs co-membres; & de cette exclusion illégale résulte nécessairement l'illégalité de l'élection qui s'en est suivie."

„Attentifs en conséquence à l'observation de leur serment & de leur devoir, & au maintien des droits, privileges & coûtumes de cette ville, ils ne peuvent prendre sur eux d'assister à une assemblée, à laquelle tous les membres qui y appartiennent n'ont point été convoqués; & où au contraire se trouvent intrus 9 autres membres, d'une maniere illégale & contre les privileges les plus anciens & les plus sacrés de la ville. Ils agiroient contre leur honneur & leur conscience; ils agiroient contre leurs obligations envers la bonne bourgeoisie, & manqueroient à la confiance que la majeure partie des bons bourgeois met en eux, si, par leur présence aux assemblées, telles qu'elles se trouvent actuellement composées, ils en reconnoissoient la légitimité. Ils se trouvent, au contraire, obligés de protester, tant contre une telle remotion de 9 de leurs co-membres, que contre l'installation inconstitutionelle d'autres personnes à leur place: Déclarant tenir le tout pour nul & sans effet, comme étant manifestement contraire à toutes les anciennes coûtumes & loix fondamentales, sur lesquelles la liberté des bourgeois de cette ville est fondée, & peut seules rester fondée. Ils se réservent en conséquence l'emploi de telles mésures & démarches qu'ils jugeront nécessaire de prendre en tems & lieu, d'une maniere légitime & constitutionelle."

Amsterdam, ce 10 mai 1787.

Voila donc 10 membres du conseil de régence d'*Amsterdam*, du nombre de ceux qui n'ont pas été expulsés, qui protestent eux-mêmes contre ce qui a été fait, & qui reclament en faveur de leur conduite, le vœu de la *majeure partie* de leurs bourgeois: De quel front des périodistes *Hollandois* osent-ilsdonc induire l'*Europe* en erreur, en ne cessant de publier que le *parti* de quelques pensionnaires est la *nation*, & que celle-ci approuve leurs principes & leur conduite; tandis qu'il est manifestement vrai qu'elle les désapprouve; & que dans la juste indignation des maux qu'ils lui font, sans compter ceux qu'ils lui préparent, elle voudroit les voir . . . . . .

De Londres, *le* 15 *Mai.*

Le 11, Mr. *Burke* informa les *Communes* qu'il avoit annoncé aux *Pairs*, l'accusation de *Warren Hastings*, écuier, pour de grands crimes & malversations. Hier Mr. *Burke*, accompagné de plusieurs membres des *Communes*, se rendit à la chambre *Haute*, & y remit les articles qui forment l'accusation de Mr. *Hastings*. Lecture en aiant été faite, il fut arrêté de les examiner, de décider de ce qui a été d'usage en pareilles occasions, & d'en faire raport le 17.

La chambre étant en comité, Mr *Burke* exposa pour dernier chef d'accusation contre Mr. *Hastings* ses malversations à *Oude*, depuis 1776, s'y étant rendu coupable de péculat, de rapacité & de cruauté dans l'administration des affaires civiles & militaires de la province, sur quoi il donna quelques détails. Le major *Scott* prouva par une lettre véridique que les calamités d'*Oude* existoient avant que Mr *Hastings* en eut le gouvernement; que depuis le mois de septembre 1773 la compagnie avoit tiré 14 millions de l. st. de cette province, dont sept furent remis à des lieux éloignés pour paier l'armée; que 52 personnes y avoient fait des fortunes de 25 mille liv. sterl. chacune, & que Mr. *Hastings* avoit mis la province dans une meilleure situation qu'il ne l'avoit trouvée. Mr *Dempster* justifia Mr. *Hastings*, & déclara que nous ferions mieux de reformer notre conduite générale envers l'*Inde* que de persécuter un individu de mérite. Il fut enfin décidé que ce point formeroit un 16*me* chef d'accusation contre Mr *Hastings*.

L'accommodement du prince de *Galles* avec le roi son pere est enfin arrêté.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 12 *Mai.*

„En vertu d'une ordonnance que le gouvernement vient de publier, il sera dorénavant défendu aux accoucheurs & aux sages-femmes, sous peine d'une amende de 1000 ducats, de baptiser les enfans des *Juifs*: Cette loi sagement établie obviera à l'avenir à la coûtume scandaleuse, pratiquée par ces derniers de *débaptiser* leurs enfans; en effet ces

personnes publiques dont le service est acheté à prix d'argent, dépendant en quelque manière durant le tems de leurs fonctions, des parens de l'enfant, il est juste de conserver à ceux-ci leurs droits naturels. Cette ordonnance interdit aux mêmes personnes l'ondoiement, même dans le cas de foiblesse d'un enfant quelconque.

On apprend par les lettres de *Lemberg* du 4 de ce mois, que l'empereur y étoit revenu en parfaite santé de la petite tournée qu'il avoit faite vers les frontieres de la *Moldavie*. Les observations que S. M. avoit faites sur le cours du *Niester*, ne paroissent pas confirmer le résultat de celles faites par le prince de *Nassau*; & si l'on peut ajouter foi aux mêmes avis, on renoncera peut-être à jamais au fameux projet de navigation sur ce fleuve, lequel avoit fait entrevoir de si grands avantages pour toute la *Pologne*. Du reste le jour du départ de l'empereur pour *Cherson* restoit invariablement fixé au 6; & les lettres que nous recevrons par le courier de demain, nous instruiront plus amplement à cet égard."

„On sait aujourdui que les dépêches du dernier courier expédié par notre ministere à *Cherson*, sont uniquement relatives au refus qu'ont fait les états de *Flandres* d'introduire le nouveau sisteme judiciaire: Quelle que puisse être l'impression que ces avis feront sur l'esprit de l'empereur, on peut assurer d'avance que ce prince n'emploiera en cette occasion que les moiens analogues à sa façon de penser, c'est-à-dire, la douceur combinée avec la fermeté pour faire connoitre aux états le tort qu'ils ont de ne pas vouloir admettre un sisteme, qui sans déraciner à la vérité les abus crians de l'ancienne procédure, les diminuera au moins en partie, & établira cette uniformité dans l'administration de la justice, si avantageuse, si indispensable dans une aussi vaste monarchie."

De PARIS, *le* 18 *Mai.*

Copie *de la réponse du roi envoiée à chaque bureau, du* 14 *mai.*

„J'ai annoncé à l'assemblée que j'étois fermement résolu à prendre les mesures les plus efficaces, non seulement pour faire disparoitre le *déficit* actuel, mais pour empêcher qu'il ne se reproduise dans aucun cas; & j'ai vu avec satisfaction que les bureaux ne m'en ont proposé presqu'aucunes que je n'eusse déjà adoptées."

„Je suis persuadé que la publicité de ce qui concerne la finance ne peut qu'assurer la bonne administration, me garantir des surprises & maintenir l'ordre dans les parties: En conséquence j'avois arrêté que l'état de recette & de dépense, discuté préalablement dans un conseil de finance, seroit rendu public, au moins tous les 3 ans. Je verrai s'il est utile que la publication de cet état soit encore plus fréquente."

„Les bureaux m'ont proposé des vues sur le conseil des finances, sur sa composition & sur ses fonctions: Je les examinerai; mais l'organisation d'un tel conseil ne peut être déterminée sans de mûres reflexions. Je ne négligerai rien pour lui donner les formes les plus analogues à la constitution du roiaume, & en même tems les plus propres à inspirer la confiance."

„Un état de recette & de dépense contiendra en particulier tout ce qui intéresse la dette publique: Il fera connoître l'utile destination qui sera faite des fonds d'amortissement. Je sais l'attention qu'ils méritent; & la publicité de leur emploi soutiendra le crédit & empêchera l'abus. C'est dans ces mêmes vues que j'ai ordonné que les aquits comptans ne fussent emploiés que pour certaines dépenses auxquelles ils sont absolument nécessaires. Je donnerai en même tems l'attention la plus suivie à rapprocher la comptabilité trop reculée; & au moien de ces deux précautions, toutes les dépenses se trouveront, peu de tems après qu'elles auront été faites, soumises à la vérification de ma chambre des comptes. Je compte sur son zele, & qu'elle s'empressera par un travail prompt & le moins dispendieux possible à seconder mes intentions."

„Je suis disposé à faire connoître habituellement toutes les pensions & dons que je pourrai faire; & je suis persuadé que cette publication sera une nouvelle grace pour ceux qui les auront obtenus."

„Au surplus j'ai annoncé aux bureaux que je réduirai successivement les fonds des pensions à 18 millions; & depuis mon avenement au trône j'ai prescrit plusieurs disposi-

tions relatives à leur distribution, que je ferai renouveller & exécuter. "

„ J'ai aussi fait connoître la résolution où je suis de ne point emprunter sans établir pour les intérêts & remboursemens un fond particulier qui tourne au profit de mes peuples, après l'extinction de l'emprunt auquel il aura été affecté. "

„ En général je n'omettrai rien pour proportionner la dépense à la recette; & cette volonté ferme de ma part est le plus sûr garant des précautions que je me propose de prendre. L'époque actuelle est celle d'un ordre nouveau que je maintiendrai exactement, pour ma gloire & le bonheur de mes peuples. "

Nous n'avons pas voulu dépécer cette réponse, parcequ'elle est la piece la plus intéressante dans les circonstances actuelles, & qu'elle est la derniere expression des sentimens & des volontés du roi. Les bureaux l'ont accueillie avec respect, avec reconnoissance. Ils insistent dans leur remercîment au roi pour le prompt établissement des assemblées provinciales, & pour connoître leur organisation, ainsi que celle du conseil des finances; pour la publication annuelle des états de finances; pour les réformes, les retranchemens projettés &c. Nous sommes bien fâchés que les bornes de cette feuille ne nous permettent pas de donner tous ces arrêtés, mais ils paroîtront successivement.

Les réformes ordonnées depuis la vente d'une partie des chevaux des écuries, font la réforme d'un quart des chevaux dans les écuries de la reine. Il est fort question de supprimer aussi toute la vénérie & d'en donner la fourniture à des entrepreneurs: On auroit alors pour 300 mille liv. ce qui coûte aujourdui au roi plus d'un million. *Madame*, & Mde. la comtesse d'*Artois* réforment aussi, à ce qu'on assure, leurs écuries pour les réunir à celle des princes, leurs époux.

Voici les réformes les plus étendues que les bureaux aient proposées pour le département de la guerre: M. le maréchal de *Segur* est déjà prévenu par M. l'archevêque de *Toulouse* que tous ces objets doivent procurer au moins 20 millions d'épargne.

Les régimens resteront huit ans dans les mêmes garnisons & provinces; & leur changement de destination se fera de maniere qu'il n'y ait que deux ou trois jours de marche. La solde des troupes tant officiers que soldats, sera doublée en route. Le ministre de la guerre ne sera chargé que de l'administration purement militaire; toutes les parties de dépenses, d'étapes &c., seront portées au conseil d'administration des finances. Les hôpitaux appartiendront à chaque régiment; & il en sera usé pour les dépenses de la même maniere que pour celles de la guerre. Il y aura 4 hôpitaux dans le roiaume. Les inspecteurs-généraux réformés; & les troupes inspectées par les commandans des provinces; les colonels en second sans appointemens &c.

M. de *Villedeuil* prêta serment samedi dernier à la chambre des comptes. M. de *Nicolaï* lui fit un discours dans lequel il fit entrer comme de raison, l'éloge de M. l'archevêque de *Toulouse*, & qui fut fort applaudi, ainsi que tout ce qu'il dit de flâteur au nouveau contrôleur-général.

Depuis 3 jours il a paru ici deux brochures fort recherchées: L'une est l'éloge du roi de *Prusse* par Mr. de *Guibert*; cet éloge est sagement fait; on admire & l'on aime en même tems le héros que Mr. de *Guibert* célebre. L'autre est une seconde lettre en 60 pages de M. de *Mirabeau* sur l'administration de Mr. *Necker*. Nous reviendrons sur celle-là: Il dit pag. 13. „Si Mr. de *Calonne* ne fournit ses calculs pour réfuter ceux de son adversaire, il compromet ou plutôt il abandonne son honneur. " On dit à ce sujet que Mr. de *Calonne* a véritablement sa réponse prête; mais le roi n'a pas voulu qu'elle paroisse pendant l'assemblée des *Notables*.

On prétend que ceux-ci se sépareront mercredi ou jeudi au plus tard; mais il est bien difficile que d'ici à ce tems-là tout ce qu'ils voudroient qui fût exécuté ou du moins convenu, puisse être arrangé selon leur vœu. Ainsi l'assemblée pourra bien durer encore quelques jours de plus.

On voit avec peine le jardin du *Palais-Roial* bouleversé; & nos élégantes ne pensent qu'avec effroi qu'elles passeront tout l'été

parmi les pierres, le mortier & la pouſſiere. Cependant le plan de Mr. le duc d'*Orléans* une fois exécuté, ce ſera un nouvel embelliſſement pour ſon jardin. Rien ne l'empêche aujourdui de finir entierement ſon palais: Il a fait rentrer dans ſon tréſor pour 10 millions d'arrérages dûs à feu M. le duc d'*Orléans*, ſon pere.

Suite *du mémoire concernant la gabelle.*

(V. le N°. 39.)

„Mais le produit de cet impôt donne un revenu de près de 60 millions. Il eſt impoſſible d'en faire le ſacrifice. S. M. ne peut quant à préſent ſe propoſer que d'en alléger le poids, de rendre les formes de perception moins dures, la diſproportion des prix moins choquante; d'adoucir le ſort des pais de grande gabelle; d'écarter les effets de la contrebande en lui ôtant ſon aliment, & de faire tourner au profit de ſes ſujets, toute l'économie qui réſultera de la ſuppreſſion des bureaux, des commis, des frais de garde & de ceux de recouvrement. Pour connoître les moiens d'étendre le plus qu'il eſt poſſible ces différens genres de ſoulagemens S. M. s'eſt fait rendre compte des projets les plus raiſonnables, qui ont été formés ſur cette matiere: Elle a pris la peine d'en diſcuter pluſieurs dans le plus grand détail; elle en a fait calculer avec ſoin les réſultats, & elle a vu avec peine que les plus ſpécieux en théorie, ceux qui rempliroient le mieux ſes vues de juſtice, d'égalité & de bienfaiſance, rencontreroient dans l'exécution des obſtacles inſurmontables. S. M. n'a pu s'arrêter à l'idée d'anéantir totalement la gabelle, en la remplaçant par une taxe pécuniaire proportionnée à ce qu'il en coûte à chaque individu pour ſa conſommation de ſel, ou par une impoſition équivalente, quant au produit, mais répartie généralement au marc la livre de la taille ou de la capitation. Au premier cas, la taxe ſeroit auſſi impraticable dans ſa répartition, qu'exceſſive à l'égard des provinces des grandes gabelles: ces provinces qui forment à-peu-près le tiers du roiaume auroient à ſupporter 40 millions ſur la maſſe totale de l'impôt. Les pais de petites gabelles & de ſalines, qui ne ſont enſemble qu'environ le quart du roiaume, en ſupporteroient 17 millions, & il n'y en auroit que trois à paier par les provinces franches ou rédimées, qui ſont plus que les deux cinquiemes du roiaume. Au ſecond cas, il faudroit, ou que le principal de la taille fût plus que doublé, ou que la capitation fût portée au-delà du triple de ce qu'elle eſt aujourdui. De quelque maniere qu'on s'y prît, cette énorme augmentation d'impôt exigible à des époques fixes, & en même-tems que les autres impoſitions, rencontreroit des difficultés invincibles dans la perception; elle ſuppoſeroit l'anéantiſſement de toutes les immunités dont jouiſſent différentes provinces; elle ſeroit injuſte à l'égard des individus dont pluſieurs ſe trouveroient impoſés au quadruple de ce que leur coûte aujourdui l'impôt du ſel, à raiſon de leur conſommation, & elle participeroit à l'arbitraire des impoſitions auxquelles elle ſeroit acceſſoire.“

„En général toute taxe ou contribution qui ſeroit ſubſtituée à la gabelle, & n'en conſerveroit pas le caractere primitif auroit encore par-deſſus tous les inconvéniens qu'on vient d'indiquer, celui d'exciter l'inquiétude de voir un jour renaître quelque tribut ſur le ſel, ſans diminution de celui qui en ſeroit le remplacement. Il faut donc écarter d'abord ce premier moien, & le regarder comme impraticable. Il en eſt un autre très ſéduiſant au premier aſpect, très ſimple dans ſon exécution, & qui conforme aux principes de la juſtice, le ſeroit également aux vues d'uniformité & d'égalité que ſa majeſté s'efforce d'étendre à tous les genres de contributions. Ce ſeroit d'établir un droit de vingt livres par quintal, perceptible, à l'extraction des marais ſalans, ſur tous les ſels deſtinés à la conſommation nationale. La levée de ce droit ſuffiroit pour remplacer le produit de la gabelle; elle n'exigeroit aucune barriere intérieure; elle permettroit à tous les ſujets du roi de ſe procurer du ſel à un prix modéré, qui ſeroit réglé ſur le pied de quatre ſols la livre, & elle établiroit une juſte proportion entre la contribution & la conſommation. Mais ce plan dont S. M. a fait rédiger toutes les parties, pour mieux en appercevoir les avantages & les difficultés, eſt inconciliable, non-ſeulement avec les privileges des provinces

franches ou rédimées, mais même avec leur constitution. S. M. étoit bien dans l'intention d'accorder à chacune d'elles une indemnité proportionnée à l'augmentation qu'elle auroit soufferte sur le prix du sel, pour être ramenée au niveau des autres provinces. Le bénéfice résultant de la suppression du faux-saunage & des frais de garde, auroit fourni une grande partie des fonds nécessaires pour ces dédommagemens, & S. M. n'auroit point regretté le sacrifice de ce qu'il eût fallu y ajouter pour les completter, en remettant à ces provinces les plus onéreuses de leurs impositions. (*La suite, ci-après.*)

*D'*Aix-la Chapelle, *le* 16 *Mai.*

Dans le moment, il vient d'arriver ici 300 hommes de troupes de S. A. S. *E. Palatine.*

De Cleves, *le* 26 *Mai.*

Extrait *de diverses lettres de la* Haie, *du* 22 *Mai.*

„Sur la proposition faite par la commission de défense de cette province, les états ont ordonné au général de *Ryssel* de venir rendre compte au sujet des hostilités que les troupes à ses ordres ont commises contre celles des états voisins; preuve non-équivoque que les hostilités ont été commencées de ce côté-ci. On assure que ce général a voulu persuader que dans la rencontre du 14, les housards de *Salm* avoient été attaqués; ce qui est absolument faux: Mais cela fut-il vrai, le lieu de la scene est hors du territoire de la ville; & selon les principes mêmes de ceux qui y gouvernent, ou plutôt y dominent, leurs gens armés n'avoient aucun droit d'outrepasser les limites."

„Les pensionnaires de notre province s'appercevant, par l'opposition qu'ils ont rencontrée que leur système de despotisme n'étoit ni aussi avancé, ni aussi consolidé qu'ils s'en étoient flâtés, ont fait proposer des conférences. Il paroit qu'ils ne veulent que gagner du tems, & plonger de nouveau les défenseurs de la constitution dans une sécurité dangereuse: C'est ce qui est trop probable par le choix des députés qu'ils ont nommés de leur côté, savoir Mrs. *Wassenaar - Starenburg, Gisbier, Zeeberg, van Berckel* & de *Kempenaer*. Quels personnages, grands dieux! pour travailler à une conciliation: C'est à eux précisément que nous devons l'origine de nos troubles; eux seuls & leurs adhérens sont la cause de tous nos malheurs." ...

„Les nouvellistes de ma malheureuse patrie, pour en imposer à la nation & aux étrangers, ne cessent publier que les changemens anti-constitutionels qui ont eu lieu dans diverses villes de cette province, se font par *la voix du peuple*: Pour leur donner un démenti formel, je vous prie, *Mr.*, de publier le calcul suivant, que je vous garantis autentique.

On compte à Amsterdam, *habitans*	250,000.
Déduisez environ - - Juifs	60,000.
Reste - - - bourgeois	190,000.
Otez la moitié en femmes; reste encore de bourgeois - -	95,000.
Surquoi, supposez un quart pour les enfans & les vieillards, vous aurez encore en habitans qui ont droit de suffrage - - - - -	72,000.
Le nombre de ceux qui ont signé pour l'ancienne constitution est de -	44,000.
Pour la nouvelle, de - -	16,000.

Reste 12 mille neutres; mettez en 6 mille pour & 6 mille contre.

Vous verrez que le droit de la nouvelle régence est à celui de l'ancienne, comme 22 est à 50; & chacun pourra facilement distinguer de quel côté se trouve la *voix du peuple* &c."

(*NB.*) Notre correspondant fait ici une grosse erreur de calcul. Il oublie de porter en compte 16 *mille baionnettes* du côté des patriotes; ce qui forme une *terrible* prépondérance: Si vous y ajoutez, au besoin, 16 mille bouches à feu, vous verrez que le *droit* des novateurs est incontestable.

AVERTISSEMENT.

La Régence de l'Ordre de *St. Jean* de *Jérusalem* du Prieuré de *Brandebourg*, fait savoir à qui il appartient, que S. M. le Roi de *Prusse* en sa qualité de Protecteur du Baillage de *Brandebourg*, a donné son consentement, par un Ordre du Cabinet, en

date du 27 d'Avril 1787, aux Commandeurs & Chevaliers profès, de porter l'habit de l'Ordre, tel que l'usage s'en trouve établi au grand Prieuré d'*Allemagne:* Qu'en conformité de ce consentement Roial, le Grand-Prieur, Prince *Ferdinand* de *Prusse*, & le très illustre Chapitre de l'Ordre sont convenus, 1°. Que l'habillement que porteront les Commandeurs & Chevaliers profès, sera de drap rouge, doublé d'Etamine blanche, des Manches rondes de drap blanc, avec trois Boutons sur chacune, un col relevé, parvenant jusqu'à la taille, de même couleur, avec 10 Boutons de chaque côté, qui seront dorés, aiant au milieu une croix blanche, la Veste, les Culottes seront en blanc: il y aura sur l'habit des épaulettes d'or, une dragonne Cramoisi & Or, avec un cordon de même couleur sur le Chapeau, qui sera uni avec une Cocarde noire, & une gance d'or. 2°. L'habit sera porté aux Assemblées du Chapitre, quand il y aura des Candidats qui seront admis à faire leurs Vœux, ou qu'un Commandeur ou Chevalier profès se trouve être chargé d'exécuter une commission qui soit relative à l'ordre; d'ailleurs il dépend d'un chacun de porter, ou non, l'habit en question; ceux des Commandeurs & Chevaliers, profès qui se trouvent au service Militaire de S. M. le Roi de *Prusse*, ou de quelqu'autre Puissance, sont dispensés de porter l'habit de l'Ordre. 3°. Le Grand-Prieur Monseigneur le Prince *Ferdinand* de *Prusse*, & le très illustre Chapitre, font défense aux Candidats de l'Ordre, de porter l'habit, avant d'avoir été reçus Chevaliers profès. 4°. Les Conseillers de la Régence de l'Ordre de *St.-Jean* de *Jérusalem*, porteront le même habit avec la différence qu'il auroit des Manches *Angloises* blanches sur l'habit, des revers rouges avec des Boutonnieres en Or; que les Boutons n'auront pas la croix blanche, que la Dragonne & les cordons de leurs Chapeaux seront moins riches que ceux des Chevaliers. 5°. Que les autres Officiers de l'Ordre conserveront l'habillement actuel.

Quiconque des Commandeurs ou Chevaliers profès désire avoir des consignations plus particulieres sur l'habillement de l'Ordre, pourront s'adresser à *Berlin* au Chevalier profès, Comte de *Carnitz*, Chambellan de S. M. le Roi de *Prusse*, Chancelier de l'Ordre de *St.-Jean* de *Jérusalem*; au Marchand *Eisenhard* l'ainé, chez lequel se trouvent les épreuves des Dragonnes Cordon, gances de Chapeau, Cocardes & Epaulettes, & chez le Tailleur *Wernicke*, demeurant Rue des *Frères*, pas loin de la ville de *Paris*, qui donne les éclaircissemens sur la coupe de l'habit. Ce sera du 1r Juin 1787, que les Commandeurs & Chevaliers profès pourront commencer à prendre l'habit de l'Ordre.

Donné au Château de Sonnenbourg, *le* 28 *d'Avril* 1787.

La Régence de l'Ordre de *St. Jean* de *Jérusalem* du Prieuré de *Brandebourg*.

A. *Comte de* Carnitz, *Chevalier profès & Chancelier.*

Hasse. Moldenhauer. Stubenrauch. Wissman.

Es sind seit kurzen falsche Kronen-Thaler von Kupfer mit einer dünnen Silber-Platte belegt, unter der Jahrzahl 1761 zum Vorschein gekommen, welche daran zu erkennen sind, dass

1) Die überzogene Platte, die etwa 20 S über an Werth betragen mag, von feinerem Silber ist als die ächte Kronen-Thaler enthalten, mithin die falsche weisser und glänzender sind.
2) Das Brustbild ein schmal und mager Ansehen hat.
3) Das Auge tief im Kopfe liegt und der Kopf selbst länglich und schmal ist, auch das Haar-Toupet schlecht ausgedruckt worden.
4) Bey der Umschrift LUD., der Buchstaben D zu weit abstehet und durchgehends die Buchstaben feiner sind.
5) Ferner auf der Rückseite sind die Lorbeer-Zweige mit dem Wapen der drey Lilien, viel feiner und weitläuftiger gestochen.

6) Bey dem Worte DOMINI ist zu viel Raum vor dem I, auch ist
7) In der Jahrzahl 1761 die 6 zu tief geserzet, und hat überhaupt das Gepräge nicht die Ordnung, wie es bey ächten Stücken angetroffen wird, daher die falsche Kronen-Thaler auch leicht zu erkennen sind.

Dem Publico wird also dieses zur Warnung hiermit bekannt gemacht.

Cleve in der Krieges- und Domainen-Cammer den 27. April 1787.

Bey dem Königl. Amtgericht zu Leer ist auf Ansuchen der Gretje van Eden für sich und m. u. ihres Bruders Jacob van Eden zu Enkhuisen, über den Nachlass ihrer Eltern weil. Kaufmanns Hinrich van Eden und Hester Jacobs Aldering zu Leer, welcher in einigen Immobilien, sodann Waarenlager, und Mobilien bestehet, der Erbschaftliche Liquidations-Prozess eröfnet, und sind deshalb Edictales contra quoscunque auf besagten Nachlass aus irgend einem rechtlichen Grunde prætendirende, cum Termino zur Angabe von 3 Monaten, & præclusivo auf den 3. September c. Morgens 10 Uhr erkant, unter der Warnung: Dass die ausenbleibende Creditores aller ihrer etwaigen Vorrechte verlustig erklärt, und mit ihren Ansprüchen nur an dasjenige, was nach Befriedigung der sich gemeldeten Gläubiger von der Masse übrig bleiben mögte, verwiesen werden sollen.

Signatum Leer im Königl. Preuss. Amtgericht den 11. Mai 1787.

Möller, Justitz-Rath und Ober-Amtmann.

Auf Ansuchen des Herrn Richters und Justitz Commissarii Carp als angeordneten Curatoris des seit länger denn 20 Jahre von hier abwesenden Gerhard Spiegelhoff aus dem Amte Bislich gebürtig, wird vom hiesigen Königl. Landgericht gedachter Gerhard Spiegelhoff und dessen etwa nachgelassene noch unbekannte Erben durch diese hier und zu Schermbeck angeschlagene, auch in den Clevischen, Lipstädtischen und Essenschen Zeitungen, nicht weniger durch die Duisburgsche Intelligenz-Blätter behörig bekannt gemachte Edictal-Citation hierdurch vorgeladen, sich binnen 9 Monaten, und längstens in Termino den 25. Februar 1788 Vormittags um 10 Uhr zu Rathhause bey hiesigem Königl. Landgericht schriftlich oder persönlich zu melden, und nähere Anweisung des ihm aus dem Nachlass der hieselbst verstorbenen Eheleuten Johann Hülskes und sonsten ihm etwa anerfallenen Vermögens zu gewärtigen, unter der Verwarnung, dass er Gerhard Spiegelhoff wegen seiner vieljahrigen Abwesenheit ohne von seinem Leben und Aufenthalt Nachricht zu geben, den Königl. Verordnungen gemäse für tod erkläret, und sein hiesiges ihm anerfallene Vermögen den nächsten sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben verabfolgt werden solle; zugleich werden auch des verschollenen etwa noch hier unbekannte Erben und Erbnehmer, wie auch dessen etwaige Creditores dergestalt mit verladet, dass sie sich in besagten Termino peremtorio ebenfalls in Person oder durch einen zulässigen Bevollmächtigten (wozu die Herren Justitz-Commissarien Gantesweiler und Duden allenfalls vorgeschlagen werden) erscheinen, und ihre etwaige Erbrechte gehörig an- und ausführen, oder aber zu gewärtigen haben, dass sie mit ihrem etwaigen Erbrechte præcludiret, ihnen ein ewiges Stillschweigen auferlegt, und das dem verschollenen Gerhard Spiegelhoff hier anerfallene Vermögen den übrigen sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben verabfolget werden solle.

Wesel im Landgericht den 14. Mai 1787.

Siegfried. Vethacke. Göring.

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN

DU MERCREDI, 30 *Mai* 1787.

De PARIS, *le* 21 *Mai.*

Bureau *de* Monsieur, *mardi* 15 *mai.*

Délibération *sur la réponse du roi de la veille.*

„ LE bureau présidé par *Monsieur*, a reçu avec les sentimens les plus respectueux la réponse que S. M. a bien voulu faire à ses observations, sur les moiens d'empêcher le *deficit* actuel de se reproduire dans aucun tems; & il s'est applaudi d'avoir indiqué à S. M. une partie des mesures que sa sagesse lui avoit suggérées. L'établissement projetté d'un conseil de finance; la publication par la voie de l'impression des états de recette & de dépense; l'emploi connu des fonds destinés aux amortissemens; les aquits de comptant restreints aux cas d'absolue nécessité; le rapprochement de la comptabilité; l'assurance qu'aucun emprunt ne sera ouvert qu'il ne soit affecté des fonds pour les intérêts & les remboursemens; la diminution progressive des pensions & l'honorable publicité de tous les dons à venir annoncent des vues utiles d'ordre & de justice; & les sacrifices à faire par les peuples seront adoucis par l'espérance de voir enfin la dépense proportionnée à la recette. "

„Il reste cependant au bureau des vœux à former: Ce seroit que pour assurer d'autant plus la confiance publique par une discussion désintéressée, des citoiens recommandables de différens ordres, & étrangers à l'administration générale, fussent appellés au conseil des finances que S. M. se propose d'établir; & que son organisation fut connue avant la séparation de l'assemblée des *Notables*; que les états de recette & de dépense arrêtés dans le conseil fussent publics cette année, & que cette publication prévint aussi plus efficacement la surprise dont S. M. cherche à se garantir; que les projets de dépense & les fonds assignés pour chaque département fussent déterminés tous les ans dans le conseil, & qu'il ne pût y être fait aucune augmentation, avant que la nécessité n'en eût été constatée, & les résultats de la discussion mis sous les yeux du roi."

„ Si ces demandes que les intentions les plus pures ont dictées, étoient accordées par S. M. le bureau croiroit avoir obtenu la récompense la plus flatteuse de son zele; & il s'estimeroit heureux d'avoir contribué à cet ordre nouveau, que le roi se propose d'établir pour sa gloire & le bonheur de son peuple. "

Bureau *de Mr. le duc d'*Orléans.

Séance *du* 15 *mai.*

„ Le bureau après lecture faite de la réponse du roi, en témoignant la confiance respectueuse dans les intentions de S. M., croiroit manquer à son devoir, s'il ne mettoit pas sous ses yeux quelques dispositions qui lui semblent nécessaires & même indispensables, que le roi veuille bien arrêter publiques, avant d'établir aucun impôt."

1°. „ La création des assemblées provinciales & leur formation avec les changemens que les bureaux ont désirés & que S. M. elle-même a bien voulu annoncer. 2°. Les économies & bonifications qu'elle a décidées. 3°. Les précautions à prendre pour maintenir par une comptabilité rendue publique an-

nuellement, l'ordre dans toutes les parties de l'administration des finances. "

Les bureaux se sont occupés dans leur derniere séance de tout ce qui a rapport aux impôts qui avec les économies & bonifications doivent mettre de niveau la recette & la dépense. Celui sur les maisons aiant été trouvé superflu a été retiré. Quelques bureaux avoient insisté dans leurs derniers arrêtés: 1°. Sur la création des assemblées provinciales & leur formation avec les changemens que les bureaux ont désirés & que S. M. elle-même a bien voulu annoncer. 2°. Sur les économies & bonifications qu'elle a décidées. 3°. Sur un comité de finances & les précautions analogues à cet égard à la constitution du roiaume, & propres à inspirer la confiance.

Dans un conseil d'état, tenu jeudi dernier, toutes ces propositions furent examinées & le roi résolut: 1°. De créer les administrations provinciales selon le vœu des bureaux; c'est-à-dire qu'elles seront soumises à des assemblées de parroisses & d'élections (subsistituées aux districts.) Celles des parroisses seront présidées par le seigneur du lieu ou par un gentilhomme qu'il désignera, & à leur défaut, par le curé; le sindic ou baillif, & 6 notables de la parroisse composeront l'assemblée. Celle des élections sera organisée de même & composée de 24 personnes tirées des assemblées de parroisses. L'assemblée provinciale sera formée de 48 personnes dont une moitié prise dans l'ordre du clergé & de la noblesse, & l'autre en entier du tiers état. Le roi veut que cette assemblée ait lieu en *Champagne* le mois de juin prochain; & dans les autres provinces au mois d'août. S. M. choisira elle-même 16 membres de ces assemblées pour leur premiere convocation; ceux-ci nommeront les autres au scrutin; & par la suite ceux qui doivent les remplacer. S. M. a désigné les 4 principaux membres de l'assemblée de *Champagne*, qui sont Mr. l'archevêque de *Rheims*, l'évêque de *Langres*, le duc du *Châtelet* & le comte de *Brienne*. 2°. S. M. a fait assurer les *Notables* que le jour de la clôture de l'assemblée, elle donnera l'état des retranchemens & bonifications montant à 40 millions. 3°. Le roi a fait déclarer aussi que tous les ans il nommera un comité général de finances, auquel assisteront avec tous les ministres, quelques personnes qui ne seront pas de l'administration. S. M. approuve que les comptes de recette & de dépense soient rendus publics tous les ans par la voie de l'impression.

Tous ces grands objets arrêtés, voici donc comment les *Notables* parent au *déficit*: Ils trouvent dans les réformes & bonifications 40 millions; le nouvel impôt sur les terres qui ne sera que les deux vingtiemes. perçus également, sans que personne en soit exempt; les provinces déjà vérifiées ne paieront qu'au *pro-rata* de l'ancienne fixation, 25; l'emprunt annuel 50; l'impôt de timbre 25; en tout 140 millions. Voilà qui est plus que suffisant pour parer au *déficit*; car bien des personnes ne le portent qu'à 127 millions; & même Mr. l'archevêque de *Nevers* dans les dernieres observations faites à son bureau, ne l'estime que 116 millions.

Après demain le roi fera la clôture de l'assemblée des *Notables*.

De Londres, *le* 18 *Mai.*

L'affaire qui fixoit depuis plusieurs jours l'attention du public, & dont on attendoit l'évenement avec la plus vive sollicitude, pour un prince qui est généralement aimé de tout le monde, a été enfin terminée à la satisfaction du public. Le revenu annuel de S. A. R. Mgr. le prince de *Galles*, ne sera augmenté que quand cela paroîtra convenable à S. M.; mais le palais du prince sera achevé, & toutes ses dettes seront acquittées. Le roi desire qu'en conséquence de cet arrangement S. A. R. reprenne immédiatement sa maison; c'est le seul point de difficulté qui subsiste aujourdui, S. A. R. aiant clairement démontré qu'il lui est impossible de monter son établissement sans une augmentation de ses revenus.

On équipe actuellement un vaisseau armé, que l'on doit envoier à *Otahity*, dans l'intention d'y prendre des plantes de l'arbre à pain (connu sous le nom de *bread-tree*,) & les transporter dans les *Indes-Occidentales*. Ce vaisseau doit avoir une serre chaude, & toutes les choses nécessaires pour rapporter les plantes rares que l'on trouvera dans le pais. Un botaniste & un jardinier doivent être de

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000348

cette expédition, dont le plan patriotique a été formé par *Sir Joseph Banks*, & approuvé par S. M. Le lord *Howe* se propose de faire tous ses efforts pour le faire réussir; on donne le commandement de ce vaisseau à un des compagnons de voiage du capitaine *Cook*, dont les talens pour la naviqation sont aussi recommandables que son attention à remplir les devoirs de son état.

De la Haie, *le 25 Mai.*

Avant-hier, 23, il a été résolu par *L. H. P.* que les officiers & soldats suspendus par les états de *Hollande* (pour avoir été fideles au serment qu'ils ont prêté à l'*Union*) seront paiés de la caisse de la *Généralité*. Il a d'abord été donné connoissance de cette résolution à S.A.S. Mgr. le prince d'*Orange*, comme capitaine-général de l'*Union*, pour lui servir d'information.

Plusieurs officiers commandans & colonels des troupes de l'état s'étant plaints à *L. H. P.* de ce qu'ils avoient été suspendus avec leurs officiers subalternes par les états de *Hollande*, pour avoir refusé de marcher, sur la patente du général-major de *Ryssel*, dans la province d'*Utrecht*, sans l'attache des états de cette province; suspension par laquelle ils étoient privés de leur subsistance; & aiant donné à connoître à *L. H. P.* la crainte qu'ils avoient que leurs régimens ne devinssent par-là inutiles pour le service de *L. H. P.*, & le danger qu'il y avoit qu'ils ne désertassent entierement, *L. H. P.* ont résolu le même jour d'ordonner à ces officiers commandans & colonels, que comme le conseil d'état, aussi bien que *L. H. P.* ne pouvoient regarder cette suspension, pour de telles raisons, que comme illégitime, ils ne devoient point quitter leurs régimens, mais avoir soin d'y faire entretenir une bonne discipline & de prévenir la désertion. Il a été pareillement donné connoissance de cette résolution au capitaine-général.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 16 Mai.*

„ Notre ministere a reçu la nouvelle du départ de S. M. l'impératrice de *Russie* bien plutôt qu'il ne s'y étoit attendu. L'empereur aiant quitté *Lemberg* le 6, comme nous l'avons annoncé, arriva le même jour à *Brody*, qui est la derniere ville de son obéissance de ce côté-là: Il y reçut dans la même nuit un courier de *Kiovie* avec l'agréable nouvelle que, le 3 par un tems des plus favorables l'impératrice s'étoit embarquée avec toute sa suite pour diner sur le *Dnieper* à bord de sa magnifique galere & pour se mettre ensuite en route pour *Cherson*. La journée du 4 avoit été destinée à l'entrevue avec S. M. le roi de *Pologne* à *Kaniew*, qui de son côté y avoit fait toutes les dispositions que les circonstances & la médiocrité de l'endroit ont pu lui permettre, pour y recevoir de la maniere la plus convenable cette auguste princesse. Plusieurs grands de la *Pologne* s'étoient empressés d'accompagner S. M. *Polonoise* à *Kaniew*; mais le prince *Adam Czartorisky*, malgré l'impatience de ses amis, n'y étoit pas encore arrivé. Le 5, l'impératrice a dû quitter *Kaniew* & poursuivre la navigation jusqu'aux cataractes près de *Catharinaslaw* ou de *Kremenschuck*; & comme la crue des eaux n'étoit pas telle à rendre le passage absolument sans danger, l'impératrice avec toute suite aura probablement mis pied à terre à une petite distance des cataractes & continué le voiage en voitures. "

„ L'empereur de son côté aiant séjourné le 7 à *Brody*, s'est remis en chemin le 8, & a pris si bien ses mesures que malgré les mauvais chemins dégradés par les pluies continues, il comptoit se rendre infailliblement le 14 à *Cherson*."

„ Ce fut hier qu'on distribua les lettres de *Constantinople* du 25 avril: Ces lettres annoncent comme celles du 25 mars une grande victoire remportée de nouveau par le *Capitan-Pacha* sur les *Beys* d'*Egypte*. Voilà donc, selon le langage du ministere *Ottoman*, les armes du *Croissant* pour la 5*me* fois victorieuses de ces rébelles. Sans doute que le public ne comprendra pas comment après tant de défaites qui se sont succédées, il peut se faire que l'ennemi ne soit pas encore entierement écrasé. Quoiqu'il en soit, l'armée des *Beys* est indestructible, & malgré les pertes énormes qu'elle a souffertes dans un grand nombre de malheureuses batailles, elle subsiste encore, & s'est retirée en dernier lieu du côté des montagnes vers la *Mer-Rouge* sous les ordres des 3 *Beys* qui vraisemblablement ont autant de têtes que le monstre de la fable;

car il est prouvé que le *Capitan-Pacha* a envoié à *Constantinople* depuis sa premiere victoire jusqu'à ce jour, 9 têtes de ces rébelles qui toutes ont été exposées sur les murs du serrail. "

„ La flotte *Ottomanne* destinée à croiser dans la *Mer-Noire*, n'avoit pas encore, suivant les mêmes lettres, mis à la voile pour s'y rendre, les vents contraires l'en aiant empêché jusqu'à cette époque. Les mauvais plaisans disoient à *Constantinople* qu'avant de se rendre à sa destination, cette flotte attendoit la nouvelle de la cession de la *Bessarabie*. L'ardeur avec laquelle la *Porte* avoit commencé au mois de février dernier les préparatifs de guerre s'étoit beaucoup ralentie depuis les dernieres conférences qui ont eu lieu entre les ministres de la *Porte* & Mr. de *Bulgakow* avant son départ de *Constantinople*: Cet habile négociateur avoit montré une si grande fermeté & en même tems un si grand sangfroid que les *Turcs* n'ont pas jugé à propos de pousser plus loin leurs armemens."

„ Mr. le marquis *del Gallo*, ministre de *Naples*, a eu l'honneur de faire sa cour à S. M. I. & R. à *Lemberg* le 4 de ce mois; mais il a dû prendre un autre chemin pour *Cherson* à cause de la difficulté de trouver des chevaux sur la même route que l'empereur avoit choisie; cette difficulté aura peut-être déterminé ce ministre à retourner de *Cherson* à *Vienne* par *Constantinople*."

„ Les lettres de *Kiovie* assurent que Mr. le comte de *Ségur*, après avoir remis à l'impératrice de *Russie* la ratification du traité de commerce, avoit informé cette souveraine de la permission qu'il avoit obtenue du roi son maître, d'aller en *France* après le voiage de *Cherson*. C'est peut-être ce même avis mal-rendu qui a donné lieu au bruit généralement répandu que Mr. de *Ségur* avoit quitté *Kiovie*: Ce ministre au contraire suit l'impératrice à bord de la même galere où se trouve Mr. le comte *Cobenzel*, ambassadeur de S. M. I. & R."

Suite *de* PARIS, *du 21 Mai.*

Nous avons annoncé que la reine & les freres du roi ont été les premiers à chercher quelles réformes leurs maisons pourroient supporter. S. M. aiant demandé en conséquence l'état des écuries de la feue reine, elle va réduire les siennes au même nombre de chevaux, c'est-à dire à 162.

Monsieur achete *Choisy* pour 360 mille liv. Il vend pour cela *St.-Assise* dont le produit sera versé au trésor roial; ainsi c'est une espece d'échange qu'il fait avec le roi.

Suite *du mémoire concernant la gabelle.*

„ Mais tous ces actes de justice & de bonté auroient-ils suffi pour faire supporter tranquillement au peuple des pais privilégiés, un changement dont l'effet eût été de sextupler dans certaine province, telle que la *Bretagne*, & de quadrupler ou tripler dans d'autres le prix du sel? L'idée d'une seule assimilation aux pais de gabelles n'auroit-elle pas soulevé tous les esprits, & occasionné dans toutes les têtes une fermentation dangereuse? Le cœur du roi seroit trop douloureusement affecté, s'il falloit emploier des actes de force & de sévérité pour l'exécution d'un acte purement paternel. "

„ S. M. a d'ailleurs considéré d'un côté qu'au moment où ce projet auroit transpiré, il se seroit fait dans les provinces où il y a des marais salans, des approvisionnemens excessifs qui auroient nécessairement altéré les produits de plusieurs années. D'un autre côté que le prix auquel le sel se trouveroit porté dans les provinces franches & rédimées, par l'établissement du droit uniforme de vingt livres par quintal, causeroit à l'agriculture & au commerce de ces provinces, un préjudice qui ne pourroit être compensé par aucune sorte de dédommagement, en ce qu'il ne seroit plus possible de le faire servir à l'engrais des terres, à la conservation des bestiaux, aux salaisons des viandes, & aux beures & fromages qui sont aujourdui une de leurs principales ressources. Tous ces motifs réunis ont fait renoncer au projet de rendre le prix du sel uniforme dans tout le roiaume. Il seroit encore plus impraticable de vouloir rapprocher seulement le prix du sel dans les différentes provinces, en l'élevant d'abord à un taux de 18 à 20 livres dans les provinces franches, ensuite par gradation, dans les provinces attenantes, & de proche en proche jusques dans les provinces de grande gabelle où il seroit diminué de maniere à ne plus laisser subsister des différences capables d'exciter à la contre-

bande. Ce projet qui n'eſt qu'une modification du précédent, auroit comme lui l'inconvénient d'occaſionner une effervescence dangereuſe, & un préjudice irréparable dans les provinces en poſſeſſion d'une franchiſe abſolue; & il auroit en outre, celui d'exiger encore des barrieres, & une police inférieure, pour obvier aux verſemens plus ou moins à craindre en raiſon de la différence qu'il faudroit laiſſer ſubſiſter entre les prix, pour ne pas perdre la plus grande partie des produits."

„Deux autres moiens d'écarter la contrebande & de procurer quelque adouciſſement ſur l'impôt du ſel, ont fixé l'attention de S. M. Le premier conſiſteroit dans la fixation des quantités de ſel de franchiſe, auxquelles ſeroient limitées les provinces privilégiées ou rédimées, en proportion de ce qu'elles doivent naturellement conſommer, & dans l'établiſſement d'un prix uniforme, tel que de 40 livres le quintal pour tout le ſel qui excéderoit celui de franchiſe: mais cette fixation qui ſeroit encore regardée comme une atteinte aux droits des pais francs, & qui y introduiroit l'exercice des emploiés des fermes, exciteroit preſque autant de plaintes & de fermentation, qu'une augmentation de prix; le malheureux cultivateur ſe priveroit du ſel qui lui ſeroit délivré en franchiſe, pour le vendre aux pais limitrophes où il ſeroit plus cher; la conſommation des pais de gabelles, & conſéquemment le produit de l'impôt diminueroient en proportion; enfin le prix de 40 livres au quintal ne permettroit pas d'en faire uſage, pour l'entretien des beſtiaux & le commerce des différentes ſalaiſons. Le ſecond moien eſt celui qui a paru mériter la préférence ſur tous les autres, parceque, ſans rien changer à la conſtitution des provinces franches ou rédimées, & ſans faire perdre aux finances du roi, le produit de la gabelle, il offre tous les avantages, tous les adouciſſemens qui peuvent s'accorder avec la triſte néceſſité de maintenir cet impôt. Il procure à l'état l'extinction du faux ſaunage, la poſſibilité de ſupprimer toutes les barrieres intérieures, & une grande économie dans les frais de recouvrement. Il procure au peuple une diminution ſur le montant de l'impôt une répartition moins rigoureuſe du ſel obligé, & la faculté d'avoir du ſel libre à volonté au-deſſus de la quantité impoſée. Il conſiſte à fixer invariablement les quantités de ſel que les pais de gabelle ſeront tenus de prendre aux greniers de la ferme, dans une proportion reglée, un peu au-deſſous de ce qu'ils en prennent actuellement, avec diminution de prix, & avec l'avantage en outre, qu'après qu'il aura été ſatisfait au devoir de cette fixation, tout l'excédent que les particuliers voudront conſommer, leur ſera délivré en franchiſe; & au prix marchand, par la ferme générale, en concurrence avec leur commerce."

„Avant de développer toutes les parties de ce plan, & afin que l'aſſemblée puiſſe plus facilement en apprécier les effets, en les comparant avec l'état préſent, il eſt à propos d'entrer dans quelques détails ſur l'établiſſement de la gabelle dans le roiaume, de pénétrer dans le dédale des loix & des formes différentes qui en compoſent le régime, pour en donner du moins une notion générale. Il eſt inutile de rechercher quelle a été la premiere origine de la gabelle en *France*, & quels ont été ſes accroiſſemens depuis l'époque où le droit ſur le ſel, conſenti par les états-généraux en 1353, pour les beſoins momentanés, & prorogé en 1358, devint enſuite fixe & permanent; il ſuffit d'obſerver qu'en 1537, cet impôt fut porté au quart de la valeur du ſel; qu'en 1543 il le fut juſqu'aux trois huitiemes, & qu'il étoit alors perçu indiſtinctement dans toutes les provinces du roiaume, excepté la *Bretagne* qui, par l'ordonnance de 1544, portant établiſſement de la perception de l'impôt du ſel dans les ſix lieues limitrophes des marais ſalans, a été maintenue dans cette exception, ſous la condition expreſſe de la ſupprimer, ſi elle donnoit lieu à des abus. En 1549 & 1553 le *Poitou*, le *Saintonge*, l'*Aunis*, l'*Angoumois*, le *Haut* & le *Bas-Limouſin*, la *Haute* & *Baſſe-Marche*, le *Perigord* & la *Haute Guienne*, ſe rédimerent de la gabelle, moiennant une ſomme de 1,743,500 livres. Pluſieurs autres provinces ont obtenu des affranchiſſemens partiels ou des modifications de l'impôt par des ſemblables rachats; quelques-unes en conſentant à des augmentations ſur les tailles. De ce nombre eſt une partie de l'*Auvergne*, dont l'autre partie eſt

restée sous le régime des gabelles. Ce régime est très inégal dans les provinces mêmes qui y sont soumises. Les unes ont subi le droit & toutes ses augmentations avec la plus grande rigueur; ce sont les provinces de grandes gabelles. Les autres ont été plus ménagées & ont trouvé moien de se maintenir à l'abri des crues successives qui ont élevé excessivement le prix du sel: Ce sont les provinces de petites gabelles auxquelles on peut assimiler les pais de gabelles locales, telles que la *Franche-Comté*, la *Lorraine*, les *Trois Evêchés* & les *Réthelois*. La *Bretagne* a conservé une franchise absolue; l'*Artois*, la *Flandre*, le *Hainaut*, le *Calaisis*, le *Boulonnois*, l'*Alsace*, le *Béarn*, la *Basse-Navarre*, & autres pais nouvellement conquis à la couronne, en jouissent aussi & quoique la plûpart acquittent des droits particuliers, comme ces droits sont fort modiques, on les comprend indistinctement sous le titre de provinces franches. On ne peut ranger dans aucune classe la partie de la *Normandie*, connue sous le nom du pais de *Quart-Bouillon*, qui aiant continué d'acquitter en nature l'ancien impôt du *Quart*, avec sa crue d'un huitieme, lorsqu'elle devint générale, s'est maintenu sur le même pied, & n'a subi que dans ces derniers tems l'augmentation des sols pour livre. Cette étrange constitution qui divise tout le roiaume, exige 1200 lieues de barriere intérieure, entretient une guerre continuelle entre les propolés de la ferme & les contrebandiers, & occasionne tous les ans plus de 4000 saisies domiciliaires, plus de 3400 emprisonnemens, & plus de 500 condamnations à des peines capitales ou afflictives. La multiplication des barrieres & des gardes n'a pas suffi pour assûrer les produits de l'impôt dans les provinces qui en supportent inégalement la rigueur. Il a fallu y pourvoir par différentes sortes de régies dont un court exposé fera connoître que dans toutes les provinces qui ne sont ni franches ni rédimées, la consommation du sel de la ferme est d'obligation indispensable."

„Ces régies peuvent se réduire à quatre principales. 1°. *Régie de greniers d'impôt.* Elle a lieu dans la partie des grandes gabelles, qui avoisine les pais de franchise. Le sel de devoir, c'est-à-dire, la quantité qu'on est forcé de consommer, y est imposé collectivement par paroisse & par les officiers des juridictions de gabelles; des collecteurs nommés annuellement sont chargés de la répartition sur les contribuables; ils sont personnellement responsables du prix de la quantité de sel à laquelle leur communauté se trouve taxée, & ils sont arbitrairement la répartition. Indépendamment de cette délivrance de sel de devoir ou d'impôt, ceux qui désirent faire des salaisons, sont tenus de lever directement au grenier le sel nécessaire à cet effet; s'ils y emploient celui qui leur est délivré par les collecteurs, ils encourent les peines de l'amende & de la confiscation des salaisons. Ainsi l'obligation porte strictement sur tous les genres de consommation. Les nobles, ecclésiastiques & privilégiés ne sont pas compris dans les rôles d'impôt; mais ils sont individuellement tenus de lever directement au grenier, leur sel de devoir dans la proportion de 7 livres par tête, & de prendre en outre le sel dont ils ont besoin pour leurs salaisons, ce qu'ils sont tenus de constater par des billets de gabelle. "

2°. „*Régie de greniers de vente volontaire*; c'est celle qui est établie dans les provinces de grande gabelle plus éloignées des pais de franchise. Dans ces provinces l'obligation du devoir des gabelles est individuelle; chaque chef de famille est forcé de lever directement au grenier dans la proportion de 7 livres par tête; & ce devoir de gabelle ne le dispense pas d'acheter le sel nécessaire pour ses salaisons dont les billets de gabellement sont différens de ceux de devoir. A défaut de la représentation de ces billets ils encourent l'amende & la confiscation. Cette forme est encore plus dure que celle des greniers d'impôt; en effet, l'obligation du devoir de gabelle, à raison de sept livres par tête, est trop foible pour les gens aisés, & qui consomment au-delà; elle est trop forte pour le pauvre qui y est rigoureusement assujetti, à l'exception de la classe la plus indigente, à qui il est permis de se pourvoir au regrat, avantage perside que le bénéfice du regratier fait tourner en surcharge. Au surplus l'interdiction choquante de pouvoir emploier à des salaisons le sel qu'on a levé

pour son usage, a également lieu dans ce pais qu'on a jugé à propos de qualifier de vente volontaire, quoique tout y soit forcé & soumis à des peines menaçantes. "

(*La suite, ci-après.*)

D'AIX-LA CHAPELLE, *le* 22 *Mai.*

Depuis quelque tems, les troubles de cette ville s'étoient augmentés au point, qu'on risquoit tout pour la sûreté publique; le peuple effrené aiant même osé attaquer la milice du magistrat & insulter le bourguemaître regnant: Ce dernier fut donc obligé de recourir au haut directoire du cercle du *Bas-Rhin* & de *Westphalie*, & de lui demander une assistance militaire pour maintenir l'ordre public. La chambre impériale de *Wetzlar* aiant chargé les hauts directeurs du cercle, d'accorder cette assistance, sur la demande du bourguemaître, ces princes n'ont pas hésité de s'y prêter. Comme S. A. S. Mgr. l'électeur *Palatin* en est le plus proche, les directoires de *Munster* & de *Cleves* ont requis, dans la forme usitée, celui de *Juliers* de faire marcher 300 hommes dans cette ville au nom commun du directoire. Les trois ministres directoriaux, de la part de *Munster*, Mr. le conseiller de *Pfingsten*; de la part de *Cleves*, Mr. le conseiller-privé & ministre-plénipotentiaire de *Dohm*; & de la part de *Juliers*, Mr. le conseiller-privé & ministre accrédité de *Grein*, étant chargés de la commission impériale, se rendirent, le 16 mai courant, à *Juliers*, où ils furent complimentés par des députés de notre magistrat & de la bourgeoisie. Ils partirent ensemble, & arriverent ici le soir de ce jour, accompagnés des troupes susdites aux ordres de Mr. le lieutenant-colonel de *Ritz*. L'entrée se fit dans le plus grand ordre, qui s'est aussi maintenu jusqu'ici. Pour le conserver, les ministres directoriaux ont fait publier un placard, qui défend tous les atroupemens, les cris tumultueux &c. Comme un nouveau decret impérial, émané, en date du 15 du courant, pressoit beaucoup l'ouverture de la commission, elle se fit le 19 de ce mois à la maison de ville. Les mandataires de deux partis se présenterent devant Mrs. les commissaires, savoir de l'ancien, Mr. de *Bostel*, procureur de la chambre impériale; & du nouveau, Mr. le baron de *Witte*, échevin, & Mr. de *Nys*, *junior*. On a continué, depuis, journellement les conférences, & tous les habitans de cette ville se promettent des soins infatigables & des lumieres reconnues de Mrs. les commissaires, une heureuse fin de nos dissentions & une réforme salutaire des abus, qui ont altéré notre bonne & ancienne constitution. Comme l'élection des nouveaux bourguemaîtres doit se faire avant le 25 du courant, on attend avec impatience auquel de ces jours Mr. le bourguemaître de *Wylre* la fixera, ce qui dépend de lui. Mrs. les ministres directoriaux y assisteront & auront soin, que tout se fasse dans l'ordre constitutionnel.

Dans ce moment on apprend, que Mr. le bourguemaître de *Wylre* s'est rendu chez les hauts commissaires pour les inviter à assister demain vers les 11 heures du matin, à l'élection des bourguemaîtres & autres officiers du magistrat.

P. S. *Du* 23. L'élection s'est faite; on en donnera des nouvelles avec le courier prochain. Ainsi finira la farce, comme a fini celle de *Geneve*, & comme tout le monde souhaite que finisse celle de *Hollande*.

Suite *de la* HAIE, *du* 25 *Mai.*

Les états de *Hollande* ont reçu hier une dépêche des états d'*Utrecht*, conçue en termes très vigoureux, & analogues à la fermeté qu'il est question de montrer en ce moment pour sauver l'état de sa ruine totale. *L. N.* & *G. P.* ont répondu immédiatement pour demander que les états d'*Utrecht* s'expliquent catégoriquement sur le sens qu'ils attachent à quelques expressions, qui impliqueroient une sorte de déclaration de guerre.

Les mêmes états ont reçu également une missive de ceux de *Frise*, contenant la proposition de faire cesser toutes les hostilités, dans quel endroit, ou par qui elles pourroient avoir eu lieu; avec exhortation d'engager la ville d'*Utrecht* à accepter la médiation, pour, en cas de refus, emploier alors avec tous les confédérés, tels moiens qui seront jugés les plus convenables pour rétablir la tranquillité, & prévenir que l'*Union* ne soit rompue.

Les états d'*Utrecht* ont aussi écrit à toutes les provinces de l'*Union*, la *Hollande* & la *Gueldre* exceptées, pour se plaindre des procédé

hostiles de la premiere, & les prier d'intervenir pour épargner l'effusion du sang, & rétablir la bonne harmonie entre les confédérés. Cette missive est en date du 16.

(Nous aurions à relever mille fausſetés palpables, mille mensonges, injures & calomnies, contenues dans les gazettes *Hollandoises*, concernant la cause de la patrie & ses défenseurs; mais *Hercule* eut moins de peine à nettoier les écuries d'*Augias*, qu'il n'en coûteroit pour réparer tout le mal que ces périodistes cherchent à faire à leur nation en l'aveuglant, & aux étrangers en les trompant sur le véritable état des choses. Nous nous bornerons à dire, qu'il est tel, qu'avec de la prudence & de la fermeté du côté des provinces bien intentionnées pour le maintien de la constitution & le retour de l'ordre, les boutefeux ne peuvent tarder à se répentir de leur audace insensée, & du projet coupable que des *motifs personnels* leur avoient fait former, de ruiner leur patrie, sous prétexte d'en régénerer la constitution.)

Es sind seit kurzen falsche Kronen-Thaler von Kupfer mit einer dünnen Silber-Platte belegt, unter der Jahrzahl 1761 zum Vorschein gekommen, welche daran zu erkennen sind, dass

1) Die überzogene Platte, die etwa 20 Stüber an Werth betragen mag, von feinerem Silber ist als die ächte Kronen-Thaler enthalten, mithin die falsche weisser und glänzender sind.
2) Das Brustbild ein schmal und mager Ansehen hat.
3) Das Auge tief im Kopfe liegt und der Kopf selbst länglich und schmal ist, auch das Haar-Toupet schlecht ausgedruckt worden.
4) Bey der Umschrift LUD., der Buchstaben D zu weit abstehet und durchgehends die Buchstaben feiner sind.
5) Ferner auf der Rückseite sind die Lorbeer-Zweige mit dem Wapen der drey Lilien, viel feiner und weitläuftiger gestochen.
6) Bey dem Worte DOMINI ist zu viel Raum vor dem I, auch ist
7) In der Jahrzahl 1761 die 6 zu tief gesetzet, und hat überhaupt das Gepräge nicht die Ordnung, wie es bey ächten Stücken angetroffen wird, daher die falsche Kronen-Thaler auch leicht zu erkennen sind.

Dem Publico wird also dieses zur Warnung hiermit bekannt gemacht.

Cleve in der Krieges- und Domainen-Cammer den 27. April 1787.

Es sind seit einigen Jahren in dem Fürstl. Hessischen Badhaus alhier zu Ems verschiedene neue sehr vortheilhafte Einrichtungen und Verbesserungen sowohl in Absicht der Gebäude und des Ameublements, als auch in Ansehung der Bäder gemacht worden. Und besonders sind letztere, damit es daran nicht ermangeln möge, mit sechs neuen gemächlichen und geräumlichen Bädern unter dem Namen der Landgräflichen Bäder, vermehrt worden, von welchem ein jedes wie nur immer die Umstände der Badgäste, das mehr kalt oder warme Wasser erfordern, eingerichtet werden kan: Auch hat man vor sehr schwache Personen, ganz nahe bey diesen Bädern mit aller Gemächlichkeit versehene kleine Zimmer zum Ausruhen nach dem Baden anbringen lassen. Es wird also hiermit öffentlich bekannt gemacht, damit diejenige Personen, welche das Emser Bad sich bedienen wollen, davon Nachricht haben mögen.

Ems, den 4ten May 1787.

Fürstl. Hessen-Darmstädtische Bad- und Brunnen-Verwalterey.

G. A. Schapper, Hof-Kammerrath. T. S. V. P.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000354

No. 44.

COURIER DU BAS-RHIN,

DU SAMEDI, 2 *Juin* 1787.

Du CAIRE, *le* 10 *Mars.*

ON sait par divers *Arabes*, dépêchés au *Capitan-Pacha* par *Ismaël Bey*, *Hassan Bey* & *Abdik Pacha*, que *Jaga Bey*, ancien *Mameluc* de *Hassan Bey*, le *Kiaya* de *Mourat Bey*, son premier eunuque, & divers *Cachefs* ou chefs de village, au nombre d'environ 400, aiant abandonné le parti des rébelles, viennent demander grace au *Capitan-Pacha*, & qu'ils doivent être ici sous huit à dix jours. Cette désertion annonce le triste état des rébelles, qui, en effet, manquent de tout. On ignore quelle route ils prendront; mais ce qui peut leur arriver de plus heureux, c'est de pouvoir gagner *Hessouaux*, avant que le *Capitan-Pacha* les atteigne, parcequ'ils pourroient alors, quoique avec beaucoup de peine & de fatigue, se réfugier dans le pais des *Noirs* ou l'*Abyssinie*, au lieu que, s'ils restent du côté d'*Esne*, ville de la *Haute-Egypte*, ils doivent tomber au pouvoir des vainqueurs, ou périr de misere dans les déserts de l'*Afrique*.

Le *Capitan-Pacha* ne s'est point encore expliqué sur l'ordre qu'il mettra en *Egypte*; on suppose qu'il y établira trois *Pachas*, un à *Girgé*, un au *Caire* & l'autre à *Alexandrie*, pour contenir les *Beys*.

Avant-hier il arriva deux nouveaux couriers, expédiés au grand-amiral par son *Kiaya*, & le capitaine des bâteaux qui protégeoient l'armée de terre. Ce *Kiaya*, après avoir battu les fugitifs, remontoit le *Nil* pour ôter toute communication du côté de *Hessouaux*. Il rencontra, sur le fleuve, *Ibrahim Bey* avec quatre bâteaux, les seuls qu'il avoit pu trouver; son artillerie en coula trois à fond; *Ibrahim Bey* eut bien de la peine à gagner la terre, où il prit la fuite avec précipitation sur un cheval sans selle; tout le reste fut noié ainsi que les bagages. Quatre *Beys*, ne pouvant rejoindre *Mourat Bey*, se sont cachés, & toutes les apparences font croire qu'ils viendront aussi demander grace. *Mourat Bey* se trouve lui-même dans une position très défavorable; faute de bâteaux, il ne peut plus passer le *Nil*, & l'armée navale du *Capitan-Pacha*, gardant tous les bords, il n'a plus devant lui que des montagnes escarpées; il manque d'ailleurs de provisions & de munitions, & on pense qu'il tombera, mort ou vif, dans les mains du grand-amiral, qui le poursuit toujours. On doit à l'habileté de son *Kiaya* la division des deux chefs, qui peut accélérer la destruction de cette puissante maison, dont la perte paroit prochaine. On ne peut attendre à présent que des nouvelles de plus en plus satisfaisantes.

De LONDRES, *le* 23 *Mai.*

Le 21 de ce mois, l'huissier de la verge-noire aiant annoncé aux *Pairs* un message de la part des *Communes*, Mr. *Burke*, accompagné d'environ 30 membres de cette chambre, présenta le *7me* nouveau chef d'*impeachment* contre Mr. *Hastings*. Après quoi il instruisit la chambre que Mr. *Hastings* étoit sous la garde du sergent d'armes de la chambre des *Communes*, & prêt à être remis ès mains de l'huissier à la verge-noire. Le chancelier aiant lû le message de la chambre, le lord *Walsingham* fit la motion que *Warren*

Haſtings fut mis ſous la garde du chevalier *Molyneux* huiſſier de la verge noire; 2°. qu'il fut amené à la barre, & obligé de donner caution qu'il ſe préſenteroit quand il en ſeroit requis. Le chevalier *Molyneux* s'étant rendu à la chambre des *Communes*, & aiant reçu Mr. *Haſtings* des mains du ſergent d'armes, vint annoncer qu'il avoit Mr. *Haſtings* ſous ſa garde & qu'il étoit prêt à l'amener à la barre. Sur l'ordre qu'il reçut de l'amener, il ſortit un moment & rentra ſuivi de Mr. *Haſtings*, du ſergent d'armes & de ſes officiers. Le priſonnier étant à la barre, ſe mit à genoux, après quoi le chancelier lui dit que la chambre lui permettoit de ſe lever; puis elle ordonna que les articles de l'*impeachment* lui fuſſent lus, ce qui dura juſqu'à dix heures. Le chancelier aiant demandé enſuite à Mr. *Haſtings* ce qu'il avoit à répondre, cet ex-gouverneur dit:

Milord. „ Je me repoſe entierement ſur la juſtice de la chambre. Je requiers qu'il me ſoit remis une copie des charges, & qu'il me ſoit accordé le tems néceſſaire pour faire ma defenſe. Je requiers, en outre, qu'il me ſoit permis d'avoir un conſeil & des cautions.“ Après quoi le chevalier *Molyneux* ſortit avec ſon priſonnier. Quelques débats aiant eu lieu ſur le montant du cautionnement que fourniroit Mr. *Haſtings*, que quelques membres vouloient ne porter qu'à 20,000 liv. ſterl. & d'autres à 40,000, le lord chancelier ordonna que le priſonnier fut ramené, & l'informa, „que la chambre aiant pris ſa requête en conſidération, il lui ſeroit remis une copie des charges, & qu'il lui ſeroit alloué des avocats dont il devoit donner les noms.“ Mr. *Haſtings* aiant nommé Mrs. *Plummer*, *Law* & *Dallas*, le chancelier les propoſa, & ils furent agréés unanimement. Ce lord l'informa enſuite, qu'on lui donneroit juſqu'au ſecond jour de la ſeſſion prochaine pour répondre, & qu'on lui permettoit de donner caution; qu'il devoit s'engager lui-même en 20,000 liv. ſterl. & donner deux autres cautions de 10,000 liv. ſterl. chacune. — *Avez-vous des cautions prêtes?* ajouta le chancelier; Mr. *Haſtings* aiant dit, *qu'elles étoient à la barre*, Mrs. *George Sumner* & *Richard Joſeph Sulivan* ſe préſenterent & donnerent les ſoumiſſions requiſes. Le chancelier ordonna enſuite à Mr. *Haſtings* de ſe retirer. Tel eſt l'état dans lequel eſt aujourdui la procédure commencée contre Mr. *Haſtings*, qui, à la rentrée du parlement ſera jugé dans *Weſtminſter-Hall*, où l'on dreſſera ſur des échaffauts le théatre ſur lequel ſiégera la chambre des *Pairs*.

Enfin toutes les incertitudes ſont fixées, & la bonté du roi vient de mettre Mgr. le prince de *Galles* dans une ſituation qui termine tout d'un coup ſes embarras. Non-ſeulement les dettes de S. A. R. ſeront paiées; mais il a été ſuffiſamment ajouté à ſes revenus pour empêcher que ce prince n'éprouve de ſemblables embarras à l'avenir. Le meſſage ſuivant qui a été préſenté à la chambre des *Communes*, de la part du roi, par Mr. *Pitt*, annonce le rétabliſſement de l'harmonie entre S. M. & ſon auguſte fils.

George roi. „C'eſt avec un vrai regret que le roi informe la chambre des *Communes*, que d'après les états qui ont été mis ſous les yeux de S. M. par le prince de *Galles*, il paroit que S. A. R. doit une ſomme conſidérable qui ne peut être acquittée de ſon revenu annuel, ſans lui rendre impoſſible de ſoutenir ſon rang & ſon état. Quelque peine qu'ait toujours eu S. M. de propoſer une addition aux dépenſes de ſon peuple, elle n'a pu réſiſter à ſa tendreſſe paternelle pour le prince de *Galles*, & elle a recours à la libéralité & à l'attachement de ſes fideles *Communes*, pour réclamer ſon aſſiſtance dans une occaſion qui intéreſſe les ſentimens de S. M, & l'honneur d'une branche auſſi diſtinguée de ſa famille roiale. S. M. ne pourroit point s'attendre à obtenir, & ne demanderoit pas l'aſſiſtance de la chambre, ſi elle n'étoit pas fondée à eſpérer que le prince évitera de contracter de nouvelles dettes à l'avenir. Aiant cet objet en vue, & deſirant vivement d'éloigner toute eſpece de doutes ſur l'inſuffiſance des revenus du prince, le roi a ordonné qu'une ſomme de 10,000 liv. ſterl. fut paiée de ſa liſte civile, en augmentation de ce qui eſt alloué à S. A. R. C'eſt avec ſatisfaction que S. M. fait part à la chambre, que le prince a donné les plus fortes aſſurances, qu'il fera tous ſes efforts pour éviter que ſes dépenſes n'excedent ſes revenus; & que S. A. R. a formé un plan d'établiſſement ſur les principes de la plus rigoureuſe économie, quoique proportionné à l'honneur de ſon rang élevé. S. M. ordonnera de faire mettre ſous les yeux de ſes fideles *Communes*, les états des ſommes néceſſaires pour paier les dettes de ſon fils, & completer les travaux de ſon

palais: elle recommande à ses fideles *Communes* de prendre en considération les moiens d'effectuer ces dispositions."

Après la lecture du message de S. M., dont M. *Pitt* fit la remise à la chambre, ce ministre fit la motion" que ce message seroit pris en considération mercredi prochain. L'alderman *Newnham* témoigna sa joie de voir ses efforts couronnés par un succès complet. Il ajouta qu'il espéroit qu'on ne verroit plus de pareils embarras dans les affaires d'aucun individu de la famille roiale. Les comptes qui doivent être présentés à la chambre, & le détail de l'établissement du prince n'étant pas encore arrêtés, M. *Pitt* annonça qu'on les trouveroit sur la table le jour que la motion seroit faite.

De Paris, *le* 24 *Mai.*

Précis *du dernier arrêté du bureau de Mr. le prince de* Conty, *du* 19 *mai.*

„ Le bureau estime que l'assemblée des *Notables* consultée par S. M. n'aiant aucun caractere pour voter des impositions, ni même pour donner une sorte d'acquiescement aux loix qui selon la constitution de la monarchie ne peuvent avoir leur sanction que par la vérification des tribunaux, délibere qu'il doit se renfermer dans les bornes de sa mission, & présenter simplement à S. M. ses observations sur les objets importans qu'elle a soumis à son examen. "

L'arrêté passe ensuite à des observations sur chacun de ces différens objets dont voici les articles.

1°. Tableau inexact des états de recette & de dépense qui ont été fournis aux bureaux, & qui par leur variété ne présentent pas une assiette juste, mais dont il résulte cependant que le *deficit* à couvrir ne peut être que très considérable.

2°. Combien il est amer d'avoir à ajouter après 4 ans de paix un supplément de 50 millions.

3°. Que le seul redressement devroit se trouver dans les économies & bonifications.

4°. Que si le prompt soulagement à procurer ne pouvoit que devenir très long par la voie des bonifications ou des économies, & si l'on étoit obligé de recourir à l'impôt, le bureau s'en rapportoit alors à la prudence & à la sagesse du roi; mais qu'il falloit en fixer la durée & que l'impôt fût un de ceux qui pourroient le plus ménager le peuple. La ville de *Paris* agrandie au mépris des loix établies pour son enceinte & dont la vaste étendue ne sert qu'à engloutir les fortunes du roiaume, devroit être chargée plutôt que le cultivateur.

5°. Il n'appartient pas plus au bureau de proposer tel ou tel impôt que de voter ceux qui lui sont proposés. — Que celui du timbre lui paroitroit le moins onéreux. — Qu'il seroit à désirer qu'il s'élevât à la plus grande hauteur pour que son augmentation tournât au soulagement des autres impôts; mais qu'il ne tombât aussi que sur les objets qui peuvent les supporter & que le tarif en fût sage & bien ordonné.

6°. La capitation sur les maisons présente toute sorte de difficultés; qu'il seroit difficile de s'éloigner de l'arbitraire; que les locataires sur qui on se proposoit d'établir cet impôt ne pourroient pas le subir à présent, n'étant pas prévenus; que d'ailleurs cet impôt n'auroit pas la certitude d'atteindre leur fortune, aiant la liberté de choisir tel ou tel loier; & que nécessairement cet impôt retomberoit injustement sur les propriétaires: En conséquence le bureau estime que cet impôt doit être rejetté & qu'il faut chercher quelqu'autre moien. (*La suite, ci-après.*)

Cet arrêté dont ce qu'on vient de lire ne forme pour ainsi dire que la table des matieres, a plus de 40 pages. Ceux du bureau de Mr. le prince de *Condé*, de Mr. le duc de *Penthievre* &c., sans être aussi longs, sont encore fort volumineux: On pourroit les appeller *les testamens de mort des bureaux*; & comme dans les derniers momens de la vie toute illusion disparoit; comme nul respect humain n'altere alors les leçons, les conseils d'une ame forte & courageuse; de même les *Notables*, au moment de se séparer, ont redoublé d'efforts pour plaider la cause des peuples, pour exposer leur misere, leur besoin, pour invoquer cette économie qui seule pourra les soulager; enfin pour prémunir le trône contre les séducteurs qui l'entourent, & qui sont ennemis naturels de toute réforme & de toute économie. Aussi les bureaux rejettent

assez unanimement tout nouvel impôt sur les terres; il y en a même qui pensent que l'extension du timbre sera de même une surcharge un peu trop pésante pour les peuples: Tous enfin laissent à la sagesse du roi, à sa justice, & surtout à sa bonté le soin d'ordonner à cet égard ce qui lui paroitra le plus convenable.

Le bureau de Mr. le comte d'*Artois* étoit le seul qui avant-hier matin n'avoit pas encore libellé son dernier arrêté; ce qui a été cause que la clôture de l'assemblée a été remise au 25 de ce mois. C'est donc demain matin que le roi se rendra à l'assemblée, & nous aurons au soir le discours qu'il aura prononcé à cette occasion.

Il y a apparence que les édits seront envoiés au parlement le 11 du mois prochain; du moins le roi a ordonné à tous les membres de son parlement de s'y trouver ce jour-là. Il n'est point encore question de lit de justice.

D'Aix-la Chapelle, *le* 23 *Mai.*

L'élection des bourguemaitres pour cette ville s'est faite, aujourdui, avec une tranquillité peu accoûtumée: on y craignoit d'abord des scenes tumultueuses; mais Mrs. les ministres directoriaux avoient fait prendre des mesures propres à prévenir toute espece de désordre. Ces Mrs, invités hier par Mr. le bourguemaitre de *Wylre*, s'étant rendus, vers les 10 heures du matin, à l'hôtel de ville, pour assister à l'élection, en qualité de commissaires impériaux, & faire observer l'ordre constitutionel, ont été reçus, en descendant de leurs voitures, par le magistrat en corps & conduits dans la salle, où l'on a procédé, sous leur inspection, à l'élection susdite, & où la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur de Mrs de *Broe* & d'*Oliva*. Pendant l'élection, les troupes *Palatines* étoient rangées autour de la maison de ville & en occupoient toutes les avenues, aiant ordre de ne laisser passer que les personnes qui devoient assister à l'élection; vers les 2 heures & demie de l'après diner, on s'est séparé & les troupes sont rentrées dans leurs quartiers.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 19 *Mai.*

„ Quelques nouvellistes ont pris à tâche de nous faire accroire que l'empereur s'est fait escorter dans son voiage de *Cherson* par un régiment de housards: Nous pouvons au contraire assurer que non seulement S. M. n'a pris aucune escorte de ses propres troupes, mais qu'elle a même tâché d'éviter qu'on ne fit aucune disposition à cet égard en *Podolie* & dans toute l'*Ukraine Polonoise*. Cependant on prétend que les commandans desdites provinces, d'après les ordres précis qu'ils avoient reçus du roi de *Pologne*, de rendre la route de l'empereur aussi sûre que possible, ont fait poster de distance en distance des pelotons de cavalerie légere, avec ordre d'accompagner S. M. I. à son passage "

„ Après que la principauté de *Bukowine* fut incorporée aux états héréditaires par la cession que la *Sublime-Porte* en fit à la maison d'*Autriche* en 1775, le gouvernement n'aiant point jugé à propos de rien innover d'abord dans cette province concernant la distinction des rangs & des conditions des habitans, vient de publier à cet égard une ordonnance qui supprime les anciens titres de *Boyards*, de *Masils* &c, en y substituant ceux de comte, de baron &c; & en statuant en particulier que les seuls *Boyards* dont les familles avoient occupé une des 12 grandes charges de la principauté, pourront jouir exclusivement du titre & de la prérogative de comte. Cet arrangement d'uniformité étoit d'autant plus nécessaire, que la *Bukowine* ne fera désormais qu'un cercle du roiaume de *Gallicie* auquel elle a été réunie.

De tous les sages reglemens que notre auguste souverain a faits durant son court séjour à *Lemberg*, nous n'en rapporterons qu'un, lequel avec le tems sera d'une utilité essentielle pour la *Pologne-Autrichienne*; c'est le séminaire général du clergé qui sera bâti à *Lemberg* & pour la construction du quel S. M. a donné les ordres les plus pressans: Il contiendra 400 éleves qui y seront instruits uniquement dans les sciences utiles & nécessaires à leur état; sous la condition expresse qu'aucun candidat, à moins qu'il n'ait fait un cours de théologie dans ce séminaire, ne poutra être admis désormais aux fonctions ecclésiastiques. Ce sage reglement fait espérer qu'il obviera enfin à cette différence d'opinions & de sistêmes en matiere théologique,

qui a été jusqu'ici une source inépuisable de disputes, de scandales & de haine parmi le clergé tant séculier que régulier de cette contrée-là."

„On a ordonné dans toutes les églises de cette capitale, des prieres pour l'heureux voiage de S. M. Les *Juifs* ont voulu témoigner le même zele que les *Catholiques*, & le *Rabin* de *Prague*, *Ezechiel Laudau*, a composé pour cet effet une formule de priere, dont on sera curieux de lire ici quelques passages.

„Pere des hommes, source des miséricordes & de la grace, qui reçois avec une bonté infinie les interceſſions & les prieres de ton peuple, jettes du haut du trône de ta toute puissance divine un regard bienfaisant sur notre bon empereur & seigneur *Joseph* II; exaltes & augmentes la splendeur de sa gloire & majesté; que ta grace toujours victorieuse l'accompagne dans toute sa route; qu'un vent revivifiant d'*Eden* lui soit toujours favorable; qu'une vapeur balsamique s'élevant du paradis terrestre purifie & rempliſſe l'atmosphere des pais par où il passera. Que la plus vive clarté l'entoure & l'illumine, afin que son pied ne gliſſe point, & ne rencontre aucune pierre d'achoppement. Diriges & affermis tous ses pas; que ta droite le soutienne; répands tes faveurs sur son allée & sur son retour; comble-les de prospérité & de bénédictions;.... accomplis ponctuellement en lui la promesse divine que tu fis autrefois au patriarche *Jacob*, quand tu lui dis: *Vois, je suis avec toi, & je ferai ton protecteur, partout où tu iras; & je te reconduirai dans ce pais; & je ne t'abandonnerai pas, jusqu'à ce que j'aie accompli & exécuté, tout ce que je t'ai promis*.... S'il se trouvoit des méchans, des barbares qui euſſent seulement la pensée, de nuire ou faire quelque mal à la sacrée personne de notre souverain chéri, détruis leurs sentimens pernicieux & pervers, que la terreur, que la crainte & l'esprit de vertige s'emparent de leurs cœurs; fais que tous ceux qui le haissent, soient disperſés & anéantis, afin que notre grand monarque vainque & dompte tous ses adversaires; bénis, favoriſes, fais prospérer toutes ses œuvres & entrepriſes &c."

De BERLIN, *le* 24 *Mai.*

Le roi vient de faire dans ses armées les avancemens suivans.

Généraux d'infanterie. S. A. S. Mgr. le duc *Frédéric* de *Brunſwich*. L. E. de *Wunſch* & de *Möllendorff*.

Généraux de cavalerie. L. E. de *Platen*, de *Bulow*, comte de *Borcke* & de *Dalwig*.

Lieutenans-généraux d'infanterie. Les généraux-majors de *Schulenburg*, chef du département militaire, de *Gaudi*, de *Troſchke* & de *Kowalsky*.

Lieutenans-généraux de cavalerie. Le comte de *Lottum*, baron de *Poſadowsky*, de *Thun*, de *Boſſn* & d'*Uſedom*.

Généraux-majors d'infanterie. D'*Arnauld*, de *Steenſen* du régiment de *Troſchke*, de *Wilden*, de *Marwitz*, du régiment de *Prince-Ferdinand*, & de *Borch*, du régiment de *Lengefeld*.

Généraux-majors de cavalerie. De *Manſtein*, du régiment de *Dalwig*, de *Götzen*, de *Gröben*, du régiment de *Bohlen* & de *Wolcky*.

S. M. a daigné décorer S. E. Mr. de *Wunſch*, général d'infanterie, de l'ordre de l'*Aigle-Noir*.

De PARIS, *le* 25 *Mai.*

Depuis 7 à 8 jours on a répandu, tant à la cour que dans *Paris*, un mémoire sur une queſtion d'adultere, de séduction & de diffamation pour le Sr. *Kornmann*, ancien banquier. Dans ce mémoire est attaqué violemment Mr. *Le Noir* qui étant lieutenant-général de police lors des derniers déportemens de Me. *Kornmann*, trouva par cela seul son nom accollé à ceux des Srs. *Daudet*, & de *Beaumarchais*, que Mr. *Kornmann* dénonce au public comme *des corrupteurs, & les chefs de ces écoles de calomnie, de proſtitution & d'intrigues, qu'ils ont tant multipliées parmi nous.* C'est une production bien étonnante que ce mémoire, & en même tems fort audacieuse; car on pense bien qu'aucun avocat n'a osé, ni ne pouvoit la signer: On l'attribue à Mr. *Bergaſſe*, ami de Mr. *Kornmann*, ci-devant attaché à Mr. *Meſmer*, & déjà connu par quelques écrits en faveur de la doctrine de ce nouvel apôtre. Nous pourrons citer un jour les traits les plus saillans de cette derniere production; qu'il suffise de savoir aujourdui, que si l'écrivain semble avoir hérité de la plume de *J. J. Rouſſeau*, & de son indignation contre le vice & les méchans, c'est la foudre, & la foudre dans tout son éclat, qui est tombée sur la tête de *Beaumarchais*: Il en a été étourdi, mais non atterré, si l'on en juge par 3 pages d'écriture

qu'il a publiées. Il annonce une prompte réponse; il vouloit se livrer entierement à ce travail & suspendre la représentation de *Tarare* qui est à l'étude, parce, dit-il, qu'on *s'amuse peu d'un ouvrage dont on méestime l'auteur*; mais le ministre & le public ont pensé différemment, & *Tarare* sera joué le 5 du mois prochain. Mr. de *Beaumarchais* a assez de force dans l'esprit pour s'occuper de l'objet de l'amusement du public en même tems qu'il travaillera à sa justification. Voila donc deux grandes & belles pieces qu'il nous prépare; il est à désirer pour lui qu'il ait autant de succès dans les tribunaux que les répétitions de *Tarare* lui en promettent à l'opéra.

Les *Notables* seront présentés au roi demain, & ils prendront en même tems congé de S. M. Nous avons oublié de dire que plusieurs bureaux supplient le roi de convoquer une pareille assemblée au moins tous les 5 ans. On dit que les maires seuls & autres députés des provinces seront indemnisés des dépenses que leur ont causé leur voiage & leur séjour à *Versailles*. On nous promet pour ce soir la liste imprimée des réformes & économies.

Mr. *Necker* est toujours à la *Riviere*, & pour contraste Mr. de *Mirabeau* est revenu ici, où il se montre dans tous les endroits publics. Il paroit certain que la réponse de M. de *Calonne* à Mr. *Necker* paroitra la semaine prochaine.

P. S. L'assemblée générale dura hier depuis 11 heures & demie jusqu'à 2 heures & un quart: il y fut prononcé 10 discours après celui du roi. Tout s'est passé à la satisfaction du roi & des *Notables*. Les détails, l'ordinaire prochain.

De Londres, *le* 25 *Mai.*

L'affaire du prince de *Galles* a occupé ces jours-ci les deux chambres du parlement. Lord *Sidney*, secrétaire d'état, remit à la chambre des *Pairs*, par ordre du roi, un état des dépenses du prince pour trois ans, jusqu'au 5 juillet 1786 inclusivement; ces dépenses forment un total de 193649 liv. sterl. Il remit aussi un état des dettes de S. A. R., qui montent à la somme de 161110 liv. sterl. Mr. *Pitt* fit la même démarche dans la chambre des *Communes*, & il fut décidé dans celle-ci, de présenter une humble Adresse à S. M. pour la remercier de la communication qu'elle avoit bien voulu faire à son parlement par le message susdit; il fut résolu unanimement de prier le roi par cette adresse, d'avancer la somme de 161000 liv. sterl. sur la liste-civile, avec promesse que les *Communes* pourvoiront au remboursement, de même qu'aux autres sommes nécessaires pour libérer S. A. R. de ses dettes & pour mettre l'héritier du trône dans une position qui réponde à sa haute destination: Il fut pris la même résolution dans la chambre *Haute*. Mr. *Pitt* fit beaucoup l'éloge de la conduite du roi à cette occasion; & c'est ainsi que cette grande affaire s'est terminée.

De la Haie, *le* 29 *Mai.*

Le 22 de ce mois il a été présenté au conseil (*Vroedschap*) *légitime* de la ville d'*Amsterdam*, une requête signée de plus de 31000 marchands & autres bourgeois & habitans de ladite ville, par laquelle les requérans déclarent, qu'ils sont tous fort contens de la forme du gouvernement, telle qu'elle a été confirmée en 1766, & sous laquelle cette république a toujours prospéré; désapprouvant les démarches inconstitutionelles qu'une partie de leurs co-bourgeois a trouvé bon de faire depuis quelque tems, au nom de toute la bourgeoisie d'*Amsterdam*; déclarant par conséquent la rémotion des 9 membres du conseil & l'intrusion de 9 autres personnes pour les remplacer, comme illégitime; la tenant pour un acte de violence, & priant enfin que *L. N. & V.*, avant que d'entrer en délibération sur la proposition connue de la ville de *Harlem* touchant l'influence que devroit avoir le peuple sur le gouvernement, voudront bien demander les considérations des requérans, ainsi que des autres co-bourgeois & habitans, sans le consentement desquels les requérans se persuadent qu'aucun changement de constitution ne doit, ni ne peut avoir lieu.

Cette requête fut lue dans le conseil jusques au mot de *wettige Vroedschap* (conseil légitime;) après quoi un des membres du conseil fit d'abord la réflexion que la requête n'étant pas dans les formes ordinaires, il falloit la rendre aux requérans sans la lire, ce qui fut aussitôt résolu. On assure que cette

requête, après quelques changemens, sera présentée aujourdui ou demain a *L. N.* & *G. P.* les états de *Hollande*. On verra alors si elle aura un meilleur sort.

D'Utrecht, le 29 Mai.

Cette ville est dans une situation déplorable. Les housards de *Salm* & les auxiliaires y menent une vie de brigands. Comme ils ont occupé les maisons des membres d'état qui ont quitté la ville, & celles des régens dépossés, ils y ruinent tout, meubles & appartemens, forçant armoires, caves à vin &c., & volant tout ce qu'ils peuvent attrapper; entr'autres de la maison de Mr. *Pesters*, membre d'état, les meilleurs appartemens servent d'écuries aux chevaux des housards.

Il y a quelques jours, qu'à la nouvelle de l'approche des troupes de la province de *Gueldre*, ceux qui ont la direction au *Vaart* ouvrirent l'écluse afin d'inonder les environs de la ville d'*Utrecht*, sans considérer que cette ville est au moins 18 pieds au-dessus du niveau de l'eau, & que le pais qu'ils vouloient inonder est encore beaucoup plus haut. Si les paisans de quelques villages voisins & bas n'étoient accourus & ne les avoient convaincus à force de raisonnemens, de l'impossibilité de leur entrepriſe, ils auroient pu inonder la province de *Hollande* elle-même.

On apprend que les corps-francs de la rép. ont présenté requête aux états de *Hollande*, 1°. pour suspendre S. A. S. Mgr. le prince comme *Stadhouder* de cette province & amiral-général, & de retenir tous ses appointemens; 2°. d'emploier avec vigueur la force des bourgeois armés de cette province contre les *aristocrates*; 3°. de ne plus rien paier à la *Généralité*, aussi peu les sommes déjà consenties, que celles qui doivent l'être encore.

De Cleves, le 2 Juin.

Par le résumé des divers avis qu'on a reçus des *Provinces-Unies*, il paroit que les pensionnaires d'un côté persistent opiniatrement dans leur plan de tirannie & de bouleversement; & que de l'autre on est fermement résolu de ne pas se laisser faire plus longtems la loi par ces brouillons. Ainsi les affaires au lieu de tendre à une conciliation tant désirable, vont devenir de jour en jour plus compliquées & plus embarrassantes.

Mr. le général *van der Hoop* se trouvant indisposé, a demandé un adjoint; & l'on a nommé pour cet effet Mr. le général, baron de *Mönster*, qui est déjà arrivé à *Amersfoort*.

Ces jours derniers, il est arrivé à *Nimegue* un sergent du régiment de *Pallardi*, en garnison à *Woerden*, auquel on avoit offert une place d'officier & d'adjudant: Aiant refusé l'un & l'autre, on l'a fait venir à la maison de ville, on lui a coupé les cheveux, déchiré les paremens de son uniforme, & ordonné de quitter la ville dans l'espace de 4 heures, sous peine d'être pendu. Quelle indignité, quelle horreur! On avoit aussi offert à un autre sergent du régiment de *Stuart*, la place de lieutenant-colonel & les gages de major, s'il vouloit commander le régiment; mais il a remercié, préférant de rester fidelle à son serment. Ces exemples sont très fréquens parmi les troupes *Hollandoises*.

(*NB.*) Nous avons reçu le double envoi de la lettre d'*Amsterdam* contenant un plan de conciliation: Nous applaudissons aux vœux de l'auteur; mais ses vues ne nous paroissent pas praticables en ce moment.

(*NB. encore.*) Le crocheteur littéraire qui s'est mis sur les rangs, pour nous accabler d'injures grossieres, & qui s'est déclaré l'*acolite* de *gentil Bernard*, n'aura jamais de réponse de nous. Il suffira de lui rappeller le *ne sutor ultrà crepidam*; & de le prévenir que lorsque le dégoût & le mépris du public l'auront renvoié à son premier métier, nous avons un bon nombre de livres en feuilles que nous lui donnerons à relier, à condition qu'il les reliera proprement, & à un prix raisonnable.

Berlin, le 24 *Mai*. *Le 402me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 79. 22. 62. 1. 45. *Le 403me tirage se fera le* 12 *Juin.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 6 *Juin* 1787.

De CLEVES, *le 6 Juin.*

DEs le 1r de ce mois, on fut informé ici qu'il y avoit eu les 30 & 31 mai, à *Amsterdam* une émeute considérable, qui avoit coûté la vie à plusieurs personnes, & occasionné la destruction de quelques maisons: Mais les avis qu'on avoit, étoient si divers & contradictoires, nous sommes tellement *sous la férule* du *petit-dictateur*, qui exige de nous, que nous soions toujours *infaillibles comme lui*; & que nous ne soions jamais induits en erreur par des avis hazardés, faux, prématurés &c. &c., que nous n'avons réellement pas *osé* risquer d'annoncer la triste nouvelle en question. Aujourdui elle n'est que trop confirmée; & c'est aujourdui que les personnes à la tête des affaires dans la rép. sentiront, quoique trop tard, la justesse des conseils que nous leur donnions au commencement des troubles: „Si vous avez „des querelles à démêler avec votre *Stad-„houder*, au nom de dieu, discutez les à „*huis-clos*; car si jamais le peuple en entend „parler, s'il se met un jour de la partie, tout „est perdu." &c &c.

Pour nous mettre, dans cette circonstance critique, à l'abri de tout reproche de partialité, d'exagération, de réticence &c., nous rapporterons fidelement toutes les relations que nous avons reçues de cet évenement, en commençant par celle qu'on lit dans la gazette de *Leyde*, à l'art. d'*Amsterdam*, du 30 mai.

„Notre ville a éprouvé aujourdui les tristes effets de la fermentation qui regne actuellement dans la rép.: Mais l'issue a été de nature, que probablement cette explosion passagere ne servira qu'à faire prendre des précautions, pour maintenir plus efficacement le repos public, en empêchant, d'un côté, qu'une multitude aveugle ne témoigne au prince d'*Orange* son dévoûment, par les excès les plus tumultueux, & d'autre part, que ceux *qui se disent les défenseurs de la liberté* ne donnent eux-mêmes l'exemple d'une phrénésie coupable. Les mouvemens commencerent hier vers le 8 heures du soir devant une auberge, où l'on avoit mis une requête à signer en faveur du sisteme *Stadhoudérien*. (1) Quelques voies de fait, que s'y permirent les fauteurs de la requête, irriterent leurs antagonistes; & la maison fut pillée. Dans le quartier de *Kattenbourg* l'on voulut prendre des représailles. Ce quartier, qui fait l'aile *orientale* de la ville, séparé du reste par un pont-levis sur le canal, aboutissant à l'Y, est presqu'entierement habité par des ouvriers, employés dans les chantiers & arsenaux de l'amirauté & de la compagnie des *Indes*. Cette classe de peuple, de tout tems dévouée aux intérêts de la maison d'*Orange*, crut devoir éclater, de son côté, en pillant ceux du parti républicain qui y demeurent; & pour empêcher la bourgeoisie armée d'y mettre or-

(1) Nous l'avons déjà fait observer: Il n'y a dans la rép. des *Provinces-Unies*, ni *sisteme*, ni *parti Stadhoudérien*. Il y existe une cabale, d'abord suscitée sous main, appuiée aujourdui hautement, soudoiée à grands frais, pour opérer une révolution, & renverser la constitution établie.....

dre, ils leverent le pont. Il en résulta une espece d'attaque, où l'on dit que l'artillerie fut emploiée de part & d'autre, & où il y eut des tués: Mais tous ces avis sont encore très confus. Quelques bourgeois passerent le canal sur un bateau armé: L'un d'eux eut le courage de monter sur le pont & de le baisser. Alors la bourgeoisie armée l'a franchi; & le quartier s'est rendu. Ceci s'est passé dans la matinée d'aujourdui. L'on s'est saisi des principaux auteurs du tumulte; & leur punition méritée servira d'exemple à ceux qui voudroient les imiter: Mais malheureusement les amis de la *cause constitutionnelle* ont dû voir, qu'aussi de leur part, l'esprit de vengeance a prévalu sur la *raison* & sur l'*amour de l'ordre*, qui doit caractériser tout vrai républicain. (2) Pendant que la bourgeoisie armée étoit occupée à faire rentrer ceux du *Kattenbourg* dans le devoir, il se commit dans d'autres quartiers des excès non moins repréhensibles. Pour les expliquer, il faut savoir que, si l'on excepte ceux du *Kattenbourg*, le reste du petit peuple d'*Amsterdam* est très-animé contre le parti *Stadhoudérien*. Il voulut prendre sa revanche sur la maison d'un nommé *Arends*, libraire connu pour colporteur de tous les libelles en faveur de ce système, (3) & de-là il se jetta sur les maisons de l'ancien bourguemaître *Rendorp*, & des bourguemaîtres en charge *Dedel* & *Beels*: Cependant la milice bourgeoise a réussi à arrêter le désordre; & sans doute la justice, dont l'impartialité doit regler la conduite, tâchera d'en découvrir les auteurs."

La relation que donne du même désastre, la gazette *Françoise* d'*Amsterdam*, est conforme, quant aux principales circonstances, à celle qu'on vient de lire; & l'on y convient des torts de l'un & de l'autre parti. Cela est équitable & impartial; mais ce qui ne l'est point, c'est l'affectation avec laquelle le donneur d'avis *très respectueux*, ne désigne plus le prince *Stadhouder* que par le nom de *Despote*.

Audi & alteram partem.

EXTRAIT *d'une lettre écrite d'*Amsterdam, *du 30 Mai.*

„Tout est ici dans une affreuse combustion. Jamais, depuis que la république existe, il n'y a eu d'exemple de dégats & de pillages, pareils à ceux qui ont eu lieu dans notre ville pendant la nuit derniere. Je ne me suis point couché de toute la nuit. Dès lundi je prévis ce qui arriveroit, lorsque j'appris que les personnes qui sortoient de la maison sur le *Regulierisgragt*, où l'on signoit la requête en faveur de l'ancienne constitution, étoient publiquement attaquées dans les rues, par une troupe de séditieux. Ils voulurent d'abord jetter un jeune homme dans le canal, mais il fut heureusement retiré de leurs mains. Mardi ils jetterent effectivement dans le canal un homme, connu pour zélé *Stadhoudérien*; mais celui-ci étant bon nageur, il fut bientôt de retour à l'auberge nommée *s' Lands-Welvaaren*. Cette auberge a eu depuis deux ans cette deviſe pour enseigne."

„Mardi au soir, vers les 9 heures, les soi-disant patriotes commencerent leurs pillages par ladite auberge; dans un instant les vins coulerent des barriques & tout ce qui se trouvoit dans la maison fut brisé; de-là les pillards se rendirent à la maison d'un nommé *Arends*, marchand de dentelles, qui avoit assisté à la signature de ladite requête, comme commissaire; ils y briserent & ruinerent tout d'une maniere horrible; & delà ils allerent chez le libraire *Arends*, (distributeur des gazettes de la *Haie*) (& de *Cleves*) où pareillement tout fut brisé & ruiné; après cela ils se rendirent à la maison de Mr. le bourguemaître *Rendorp*, où ils firent un dégat affreux, jettant la bibliotheque & les meubles dans le canal: Ils se rendirent ensuite devant la maison de Mr. le bourguemaître *Dedel*; mais ici ils

(2) Hipocrité louangeur d'une faction criminelle, (pardonnez ces épithetes trop méritées, mais peut être peu ménagées,) vous osez parler de *raison & d'amour de l'ordre!* Etoit-ce donc pour le maintenir, ou pour le troubler & faire triompher la faction, que l'on a fait prendre les armes à 50 ou 60 mille citoiens, égarés, séduits, trompés par quelques fourbes, qui . . . . .

(3) Et, quel nom donnera-t'on aux *colporteurs* des *libelles* en faveur de l'autre *système*? Si l'on peut appeller *système*, le complot formé de faire prévaloir les vues perverses de quelques pensionnaires, à quel prix que ce soit, au risque de dissoudre l'*Union*, & de perdre la république?

trouverent une garde bourgeoise, qui les empêcha d'exécuter leur projet; dela ils se rendirent à la maison de Mr. le bourguemaître *Beels*, où ils ont fait aussi un grand pillage. Ensuite ils ont encore pillé deux maisons dans le *Jordan* (endroit de la ville ainsi nommé. A *Kattenburg*, où demeurent les ouvriers de l'amirauté, tout le monde a été réduit dans un état de désespoir. Lorsqu'ils y apprirent que les patriotes exerçoient leurs pillages dans la ville, ils ont commencé à y piller les maisons des soi-disant patriotes. Les habitans de cette isle déclarerent, qu'ils ne vouloient point de compagnies bourgeoises dans leur quartier, & leverent le pont. Ce matin (mercredi) quelques compagnies de bourgeois voulant absolument s'y rendre, tirerent sur le pont pour le faire baisser; les habitans de *Kattenburg* tirerent aussi d'une maniere terrible de leurs canons du magasin, & jetterent des grenades; mais le pont aiant été baissé, & les bourgeois étant entrés dans l'isle, les habitans de *Kattenburg*, au nombre de 200 environ ont été obligés de se retirer dans leurs maisons. Actuellement (6 heures du soir de mercredi) la ville est remplie de patrouilles, & j'entends des cris affreux; une grande foule crie: Ouvrez les portes, *hoezée;* nous sommes aussi patriotes, &c. "

De la Haie, *le 1r Juin.*

„ Les nouvelles qu'on a reçues jusqu'à hier au soir d'*Amsterdam* sont fort confuses. On assure en général que les deux partis en sont aux mains depuis avant-hier au soir, & qu'ils l'étoient encore hier à midi. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la premiere nuit, les patriotes ont pillé sept maisons; & qu'il y a eu des tués & blessés des deux parts à l'attaque de *Kattenburg*; mais on n'en sait pas encore le nombre. "

Aux relations qu'on vient de lire, nous ajouterons ici quelques détails & circonstances, tirés des papiers publics, ou des lettres particulieres.

Peu de tems avant le jour désigné pour commencer l'émeute, il étoit parti de la *Haie*, dans une voiture, une grosse somme d'argent, qu'on suppose avoir été distribuée à la populace d'*Amsterdam* pour l'exciter au tumulte; Et, de l'aveu du rédacteur de *Leyde*, la populace de cette ville n'est pas affectionnée au sistême *Stadhouderien*.

La nation *Juive* étant au contraire attachée à ce *sistême*, on a voulu piller la sinagogue, qui est très riche. Les bons *Israëlites* ont fait la garde jour & nuit, ont vivement repoussé les pilleurs, en ont jetté quelques-uns dans les canaux, & en ont arrêté plusieurs, qu'ils ont livrés à la justice. Un seul *Juif* a été tué.

On désigne les maisons sur lesquelles la populace doit exercer sa fureur, par une croix rouge qu'on trace, la veille, dans la nuit, sur la porte ou sur la muraille.

Il paroit que le 31 mai au soir il y avoit déjà 19 maisons de pillées ou saccagées. On ne croit pas que les aveugles instrumens de la faction, bornent là leurs déplorables excès; & l'on s'attend à recevoir des nouvelles encore plus affligeantes.

Et le tout, pour les MENUS-PLAISIRS *de 3 ou 4 pensionnaires de* Hollande. *Et la nation indignée.... mais attendons; le ciel est juste.*

Extrait *d'une lettre de la* Haie, *du 1r Juin.*

„ Depuis quelques jours, on signe dans les sociétés constitutionnelles établies ici, un déclaratoire pour le maintien de l'ancienne constitution, telle qu'elle a été confirmée en 1766. Le nombre des souscrivans étoit hier au soir de 5 mille. "

„ L'anarchie ne tardera pas à être complette dans notre malheureux pais; & déjà il mérite véritablement le nom que vous lui avez donné, de pais de *Babelmanie*. Pendant que l'on s'amuse à piller à *Amsterdam*, la ville de *Dort* suspend le *Stadhouder* & amiral-général; les états de *Hollande* & d'*Overyssel* suspendent le général *van der Hoop*, pour s'être mêlé comme militaire dans les querelles actuelles; &, de leur côté les *Etats-Généraux* ont suspendu tout le cordon *Hollandois*, officiers & soldats. Voila bien du mouvement & des suspensions inutiles. Qu'on *suspende* seulement pour *un quart d'heure* trois ou quatre des principaux moteurs des troubles; & tout est fini. "

„ Mgr. le prince *Stadhouder* a écrit aux *Etats-Généraux* une lettre par laquelle S. A. S. donne à connoître à *L. H. P.*, que dans la

malheureuse situation de la rép., dont l'*Union* paroit être menacée d'une ruine totale, & sa constitution d'un renversement absolu, elle a cru devoir à soi même & à la nation, de se mettre par un déclaratoire public de ses sentimens & de ses desseins, à l'abri de toute responsabilité à cet égard envers la patrie & la postérité: Voulant en même tems témoigner encore une fois sa bonne volonté & son ardent désir de contribuer, par tout ce qui est en son pouvoir & par tous les moiens convenables, au rétablissement de l'ordre & de la bonne harmonie; S. A. S. se flatant que *L. H. P.* & la nation entière voudront bien, chacun de son côté, selon son pouvoir, charges & fonctions, soutenir ses efforts bien intentionnés, de la maniere la plus déterminée & la plus ferme." (*Nous donnerons l'ord. prochain la traduction de cette piece.*)

De Nimegue, *le 2 Juin.*

Les troupes du rhingrave, qui, comme on sait, fait la guerre aux *Provinces-Unies*, désertent en foule; & hier il est arrivé ici 6 de ses gens à la fois, avec des cocardes couleur d'*Orange* à leurs chapeaux. Ils sont indignés de l'ingratitude de leur chef, & plus encore de celle du baron de *B.*, que le prince *Stadhouder* avoit comblé de faveurs, de marques d'amitié, qu'il avoit fait son adjudant-général, & qui n'a pas rougi de se jetter dans *Utrecht* pour commander le corps de *Salm.*

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 23 Mai.*

„Depuis le 13, jour de l'arrivée du courier venant de *Brody*, le ministere n'a eu aucune nouvelle ultérieure du voiage de l'empereur; & l'on se flatte que S. M. sera actuellement en route pour rentrer dans ses états, puisqu'il se confirme que le séjour de *Cherson* n'avoit été fixé qu'à 6 jours. Notre ministere lui a expédié deux couriers avec ordre de faire la plus grande diligence; ce qui a fait croire à nos politiques que les dépêches de l'un & de l'autre étoient relatives aux informations de tout ce qui s'est passé à *Bruxelles* à l'occasion du nouvel ordre qu'on vouloit introduire dans les tribunaux de justice. On a observé que ces avis, quelque désagréables qu'ils paroissent être, n'ont pu altérer la tranquillité de notre ministere, & ils pourront encore moins changer la façon de penser du souverain. En effet, s'il s'agissoit d'extorquer sous différens prétextes, de plus grosses contributions aux peuples, l'opposition des états de *Brabant* auroit pu en ce cas causer de la peine; mais il ne s'agit que d'établir les formes judiciaires les plus expéditives & les moins dispendieuses pour toutes les classes des citoiens; il s'agit de terrasser la chicane; en un mot de rendre la procédure le moins longue, le moins défectueuse possible. Il est étonnant que dans ce siecle éclairé il se trouve encore des gens qui osent déclarer illégal & contraire à la *constitution* d'un état quelconque, tout changement, toute réforme qu'on voudroit introduire dans les tribunaux de justice. Certes, il faut avoir sur cette matiere des idées bien confuses & bien courtes, pour ne pas s'appercevoir qu'il y a des cas où la constitution elle même d'un état peut & doit être sujette à la réforme, dès que le bien général de la nation semble l'exiger. "

„Les ordres qui sont émanés depuis quelques jours de la chancellerie de guerre, intriguent beaucoup nos politiques: Suivant ces ordres il est enjoint à tous les régimens cantonnés en *Hongrie* & en *Autriche* de se tenir prêts à marcher au premier signal; on dit même que ceux de cavalerie en *Hongrie* ont eu ordre de se pourvoir de tous les chevaux dont ils pourroient avoir besoin en pareil cas. Des munitions & provisions de toute espece qu'on ramasse dans quelques provinces, fournissent encore matiere à divers raisonnemens. Tous nos spéculateurs donnant une libre carriere à leur imagination, s'efforcent de pénétrer les vues du cabinet, que certainement ils ne devineront pas. Pour nous, ne pouvant fixer notre opinion à ce sujet, nous aimons mieux attendre patiemment que le tems nous ait fourni les éclaircissemens nécessaires."

De Paris, *le 28 Mai.*

Le roi s'étant rendu vendredi dernier vers les 11 heures & demie à l'assemblée des *Notables*, S. M. ouvrit la séance par un discours, plein d'expressions bien propres à contenter les *Notables*, puisque leurs projets sont adoptés; puisque le roi a approuvé leur zele & leur conduite. M. le garde-des-sceaux

parla ensuite, & M. l'archevêque de *Toulouse* après lui: Son discours fut le résumé du plan adopté par S. M. & par conséquent le plus intéressant; en voici les principaux traits: 1°. assemblées provinciales établies selon la forme proposée par les *Notables*. 2°. Conseil de finances organisé de la maniere qu'ils l'ont désiré; par conséquent les comptes de recette & de dépense, les états des graces & pensions rendus publics tous les ans. 3°. Abolition des corvées. 4°. Suppression des traites dans l'intérieur, & reculement des barrieres. 5°. Gabelles jugées, c'est à dire, condamnées: Elles disparoîtront à mesure que le produit pourra être remplacé par les économies & bonifications. 6°. Circulation libre des grains, & entraves du commerce détruites. 7°. Bonifications sur tous les départemens; économies scrupuleuses sur tous les objets, portées dans l'année à 40 millions. 8°. Economies dans la maison de la reine, & dans celle des princes arrêtées. 9°. 50 millions d'emprunt annuel. 10°. Cinquante millions d'impôt établis sur les objets les moins onéreux au peuple. 11°. Les assemblées provinciales ne répartiront aucun nouvel impôt que les économies ne soient portées à 40 millions.

Après ce discours M. le premier gentilhomme de cette assemblée prit la parole & remercia le roi au nom de l'ordre de la noblesse. M. le duc de *Fleury*, représentant le grand chambellan, aiant dit ensuite que le roi permettoit aux *Notables* de parler, il fut prononcé 7 discours de remercimens: Le 1*er* par M. l'archevêque de *Narbonne*, pour le clergé; le 2*e*. par M. le premier président de *Paris*, au nom de la magistrature; le 3*e*. par M. de *Nicolaï* pour la chambre des comptes; le 4*e*. par M. de *Barentin*, premier président de la cour des *Aides*; le 5*e* par M. le lieutenant-civil; le 6*e*. par M. l'abbé de *la Fare* pour les députés des états; le 7*e*. enfin par M. le prévôt des marchands, représentant le tiers-état. Il étoit alors 2 heures & demie, & la séance finit.

Le roi étant de retour dans son cabinet, les *Notables* vinrent faire leur revérence à S. M. & prendre congé d'elle dans l'ordre qu'ils étoient placés dans la salle. Ils trouverent dans la galerie, la reine qui avoit à ses côtés Mgr. le *Dauphin* & *Madame*, & ils eurent aussi l'honneur de faire leur révérence à S. M. Ils firent ensuite une visite à *Monsieur* & à M. le comte d'*Artois*, mais par bureau; après quoi chaque bureau reconduisit son président chez lui en habit de cérémonie. Ainsi se termina la clotûre de cette assemblée. Il ne faut pas oublier de dire que lorsque le roi fut arrivé dans la salle d'assemblée, il fut permis à beaucoup de monde d'y entrer; & plus de 40 personnes étrangeres purent assister à cette séance intéressante.

Quelques *Notables* sont déjà partis; entr'autres Mr. le comte de *Brienne* qui a été en *champagne*, tout préparer pour la formation de l'assemblée provinciale; les autres resteront encore ici quelque tems. Les chefs & quelques membres distingués des bureaux se proposent de les réunir encore, soit à *Paris*, soit à la campagne pour leur donner des fêtes: De ce nombre est Mr. de *Nicolaï*; il invita à diner pour demain les *Notables* du bureau de M. le comte d'*Artois*, & le prince lui même: Mgr. comte d'*Artois* qui n'est gueres accoûtumé à se déplacer pour de pareilles fêtes, ne savoit pas trop s'il devoit accepter, lorsque Mr. de *Nicolaï* leva son indécision en disant: „Mgr., l'honneur que je vous prie de me faire, a été accordé à mon trisaieul par *Henry IV*, qui en pareille occasion vint diner chez lui."

Nous parlerons une autrefois de la proposition que M. le duc de la *Roch foucauld* a faite dans la derniere séance du bureau de *Monsieur* en faveur des protestans, & pour la réforme du code criminel: Elle n'a pas été admise; le bureau ne pouvant délibérer que sur les objets soumis à son examen. Le marquis de *la Fayette* a trouvé moins de difficulté dans le bureau de M. le comte d'*Artois*: Ce bureau, dans son dernier arrêté supplie le roi de vouloir bien accorder un état civil aux protestans de son roiaume. Voila tout ce qui s'est passé à l'égard de cette portion malheureuse des sujets du roi.

On imprime les discours prononcés dans cette derniere assemblée, & nous les aurons demain.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000367

Fin *des articles proposés dans l'arrêté du bureau du prince de* Conty.

7°. Pour l'impôt proposé par la *taxe des terres* le bureau annonce, qu'il a *défaut de qualité pour voter:* Qu'en général il lui paroîtroit juste que, dans ce cas, tous les privilégiés fussent soumis à la contribution. Il observe, que la perception rigoureuse des *deux vingtiemes* a été reprouvée par les arrêts, qui ont déclaré qu'*ils seroient perçus avec des modérations*. Il rappelle, que le *second vingtieme* doit cesser en 1790; & que l'augmentation de 25 millions, que l'on propose, paroit indéfinie: Qu'il faudroit en diminuer la durée & porter les économies & bonifications au-delà du vingtieme.

8°. Il demande la réunion de toutes les caisses roiales en une seule.

9°. Il présente des observations sur l'usage des *anticipations*, qui coutent des intérêts fort chers, tandis que les receveurs n'étant obligés que de paier 18 mois après, ont encore dans leurs mains les deniers du roi.

10°. Il supplie le roi de se rappeller l'engagement, qu'il a bien voulu prendre de faire tourner en modération sur les *vingtiemes* ce que les impôts produiroient au-delà du besoin.

11°. Il s'attache à la conservation de la *dénomination* des *vingtiemes* & en montre l'importance soit à cause de sa durée, soit enfin que la taxe d'un chacun ne soit augmentée, soit aussi pour que ces *vingtiemes*, convertis à présent en un autre impôt, ne donnent pas lieu à reparoître dans d'autres tems, en conservant l'impôt qui leur auroit été substitué.

12°. *Assemblées provinciales*. On attend la loi, qui doit les rétablir & en faire l'organisation selon le vœu de l'assemblée, qu'on a fait espérer de remplir.

13°. *Economies*. Désir qu'elles soient ordonnées avant la séparation de l'assemblée, & même qu'elles pussent être effectuées. On demande la publicité de ces retranchemens.

14°. Qu'il soit pris des mesures, pour prévenir que les désastres des finances ne reparoissent. *Le conseil des finances*, qui a déjà été proposé, paroit un des meilleurs moiens. Inquiétude sur la publicité du compte, qui ne seroit rendu que tous les trois ans. Vœux, pour qu'il soit rendu tous les ans. Reflexions sur la vérification des *pensions*.

15°. Affliction pour les peuples, à qui on avoit annoncé des soulagemens, si on n'a eu à leur apprendre que de nouvelles charges. Vœu pour la suppression des *traites intérieures*. Espérances des *assemblées provinciales*, qu'elles suggéreront des moiens de détruire la *gabelle*, & de soulager les *traites*.

16°. Remercimens au roi.

Extrait *de la gazette de* France, *du 25 Mai.*

De la *Haie*, le 8 Mai. „Le *Stadhouder* a écrit aux *Etats Généraux* pour leur donner connoissance qu'à la priere des états d'*Amersfoort*, il avoit expédié des patentes pour faire marcher des troupes dans la province d'*Utrecht*, afin d'y rétablir le repos, & la préserver d'une invasion. On trouve qu'elle n'étoit pas ménacée d'un évenement de cette derniere espece; que, quant au repos, il n'y avoit ni désordre ni mutinerie; qu'il s'agit d'examiner les droits réclamés par une ville *entiere*, &, pour cela, on n'a pas besoin de soldats, mais de négociateurs impartiaux & justes."....

„Les officiers du régiment de *Pallardy* aiant refusé, à l'exception de 4 ou 5, d'obéir aux ordres de la province, ont été privés de leurs emplois, & les états de *Hollande*, sans avoir égard à la lettre du conseil d'état, qui les prioit de retarder leur remplacement, a nommé leurs successeurs. Cet exemple; indispensable dans les circonstances présentes, a déjà produit de *bons effets*."

Nous prendrons la liberté d'observer, au rédacteur de la gazette citée, que le motif des patentes accordées par le prince *Stadhouder* pour envoier des troupes à *Utrecht* afin d'y rétablir l'ordre & *préserver la province d'une invasion* est très fondé & très légitime. Que l'ordre soit troublé à *Utrecht*, que la violence y domine & y fasse taire les loix &c. &c., nous croions que personne ne peut plus en douter. Il a donc fallu envoier des troupes à *Utrecht*, non seulement pour y rétablir l'ordre, qui y est troublé, mais avec le double objet de prévenir une invasion dont la

province étoit *réellement menacée*, comme l'évenement l'a assez fait voir, par la violation de territoire que les états de *Hollande* se sont permis d'ordonner, contre le droit général des gens & au mépris des loix fédératives de l'union *Batave*. Ces états, qui ont refusé de se mêler des troubles d'*Amsterdam* & de *Rotterdam*, sous prétexte que c'étoient des *affaires domestiques* à ces villes, ont-ils plus le droit de se mêler, à force ouverte, des *affaires domestiques* d'un état voisin? Qu'ils établissent chez eux une démocratie *pure*, c'est-à-dire une anarchie complette, pour des raisons & dans des vues qui ne sont plus un mistere; à la bonne heure: Mais en se conduisant conséquemment à leurs principes, après avoir rendu aux 6 autres provinces de l'*Union*, le service important de les *démocratiser* malgré elles, Mrs. les pensionnaires seroient donc autorisés à étendre aussi le gouvernement populaire chez leurs voisins, & de proche en proche, jusqu'à *Constantinople*, où le *Visir* leur repondroit sansdoute qu'ils sont des *Visirs* brouillons; que les gouvernemens sont tous plus ou moins imparfaits; qu'il convient, à la vérité, de les *reformer*; mais qu'il ne faut pas pour cela les *bouleverser* de fond en comble; qu'ils ne doivent point chercher à propager dans le monde une doctrine, qui, suivie à la lettre, intervertiroit toute regle, tout ordre social, & feroit de la société humaine un coupe-gorge perpétuel: Il ajouteroit probablement qu'ils eussent à retourner dans leurs marais, avec leurs *baquets* politiques, sous peine d'être enfermés aux *Sept-Tours*.

Peut-on dire que c'est une ville *entiere* qui reclame ses droits, parceque 2 ou 3 mille de ses habitans, sur environ 80 mille qu'elle en contient, ont été susceités pour opérer une révolution projettée? Si cette révolution est nécessaire, si d'elle dépend le bonheur de la rép. & de ses habitans, si l'on ne peut être heureux que sous une forme de gouvernement, telle qu'on veut l'établir dans les *Provinces-Unies*, quittons tout, partons, & allons, lecteurs de tous les ordres, & écrivains périodiques, au jour, à la semaine ou à la toise, contribuer au succès d'un évenement d'où dépend notre félicité commune, & celle des races futures. Nous ne craignons pas d'avancer ici, au contraire, que 40 mille habitans d'*Utrecht* sont contens de l'ancienne constitution: qu'ils en désirent le rétablissement, ainsi que celui de l'ordre; & qu'ils n'attendent en effet pour cela, que des arbitres *impartiaux*, ou une force supérieure qui les délivre de la violence sous laquelle on les fait gémir depuis trop longtems. Nous en disons autant d'*Amsterdam*, de *Rotterdam* & des autres villes de la rép., où l'épidémie *Américaine* s'est communiquée; & nous ne cesserons de le répéter jusqu'à ce que du moins les voix soient égales de part & d'autre.

De PETERSBOURG, *le* 17 *Avril.*

S. M. I. notre auguste souveraine, toujours attentive à récompenser le mérite & la vertu, vient de donner une nouvelle preuve de ces sentimens équitables & généreux, en décorant de l'ordre de *Ste.-Catherine*, S. Exc. Mde. de *Narischkin*, sa dame d'honneur, épouse du grand échanson de S. M. I.

Depuis très longtems, S. M. I. a témoigné une bienveillance particuliere à cette dame. En 1773, elle lui accorda le titre de sa dame d'honneur, en lui faisant présent de son portrait; titre précieux à tous égards pour Mde. de *Narischkin*, & bien plus encore par son attachement pour son auguste souveraine. S. M. I. paroit avoir voulu adoucir les peines que son éloignement cause à Mde. de *Narischkin*; elle a daigné le 21 mars dernier, dépêcher de *Kiow* un courier exprès, qui le 29 du même mois, à six heures du soir, lui a remis de la part de S. M. I. les marques honorables de l'ordre de *Ste.-Catherine*, avec la lettre la plus gracieuse dont jamais un sujet puisse être honnoré de son souverain.

De CLEVES, *le* 6 *Juin.*

L. A. R. & S. Mgr. le prince & Mde. la princesse d'*Orange* & de *Nassau* ont fait samedi une course dans cette ville; d'où, après avoir pris un dîner chez Mde. la douairiere baronne de *Spaen*, L. A. sont retournées le soir à *Nimegue*.

Les avis que nous recevons à mesure de la rép., portent que le conseil d'état a ordonné à tous les officiers suspendus, qui n'ont pas encore été remplacés, de retourner à leurs postes & de reprendre leurs fonctions.

Un autre avis qui seroit bien intéressant, s'il se confirme, c'est celui qui annonce que l'empereur a fait dire à Mr. de *Haften*, ambassadeur des *Etats-Généraux* à *Vienne*, qu'il étoit aussi las que scandalisé des troubles qui divisent son pais; que l'esprit de vertige, de révolte & d'insubordination qui y regne avoit une influence funeste dans ses provinces *Belgiques*; & qu'il espéroit que *L. H P.* aviseroient aux moiens de mettre incessamment fin à ces désordres. Qui pourroit mieux, hélas! les terminer, que la puissante interceſſion d'un monarque, qui aspire à la gloire de faire des choses grandes & utiles? Quoi de plus noble, de plus généreux, de plus digne de l'approbation & de la reconnoissance du genre humain, que de rendre à elle-même, à l'ordre & au bonheur, une nation égarée & prête à déchirer ses propres entrailles; que de protéger un prince, malheureux & persécuté, une princesse, qui fait l'ornement, la gloire de son sexe, & qui étoit digne d'un meilleur sort; & les rejettons d'une illustre maison, que la violence & la scélératesse veulent dépouiller de leurs droits légitimes & héréditaires? Ah! c'est à ces nobles usages, qu'il faudroit emploier cet art, trop souvent funeste à l'humanité, qu'on décore du beau nom de *politique*. Nous avons quelques motifs pour croire que notre vœu sera exaucé, & que bientôt il sera pris des mesures pour terminer une bonne fois les malheureux troubles de la rép.

P. S. Une liste imprimée que nous venons de recevoir d'*Amsterdam* porte à 39 le nombre des maisons qui ont été pillées, tant dans la ville qu'à *Kattenburg*.

Nous apprenons en même tems que la tranquillité est entierement rétablie dans cette ville, depuis que les *braves* & *dignes patriotes* ont obtenu leur but, celui de piller leurs antagonistes & d'étouffer leurs sentimens par la crainte & le supplice de quelques-uns d'entr'eux.

Au reste, nos avis ultérieurs confirment l'opinion, que les puissances intéressées vont sérieusement intervenir pour mettre un terme à l'odieuse & trop longue farce, que quelques intrigans font jouer à la rép. Quinze vaisseaux de ligne *Anglois* croisent en attendant dans le canal, &c. &c. &c.

Mr. le chevalier *Harris* est revenu de *Londres* à la *Haie*. Le bourguemaître *Beels* est mort des suites du saisissement que lui a causé le saccage de sa maison.

De Cleves, *le 6 Juin.*

Mr. le professeur *Schütte*, médecin de nos eaux minérales recommencera les cures ordinaires de ces eaux le 25 de ce mois & les finira au dernier du mois d'août. Les effets salutaires de ces eaux minérales dans la plûpart des maladies chroniques qui proviennent du relachement des nerfs, & des parties solides, des obstructions des viscères, des maux d'estomac, du scorbut, de la bile, de la goutte, la gravelle, la cachexie &c. sont assez connus par une longue expérience & constatés par des guerisons remarquables.

Le Public est averti, que Monsieur Jean André, *Maître-de-Chapelle vient d'établir un Magasin de Musique imprimée, dans la ville d'*Amsterdam, *au* Faucon-Blanc, *près de l'ancienne Comédie sur le* Kayzers-Gragt, *où l'on trouvera son Catalogue, & où l'on pourra être servi à son gré.*

Cleves le 6 Juin 1787. *Il y a une belle & spacieuse maison à vendre, de la main à la main, située au milieu de cette Ville, & à des Conditions très favorables. Cette maison qui est la principale Auberge contient plusieurs belles chambres tapissées & non tapissées, de même que deux grandes Salles destinées à des Concerts, Bals & grands repas, & aussi une belle Cuisine, deux Caves à vins, remise, Ecurie pour dix Chevaux, jardin &c. Les amateurs peuvent la venir voir, ou s'adresser au Sieur* Berghaus, *chez qui l'on peut avoir la communication des Conditions.* NB. *On est prié d'affranchir les Lettres.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 9 *Juin* 1787.

De CLEVES, *le 9 Juin.*

VOici la teneur du *Déclaratoire* du prince *Stadhouder*, que nous avons promis de faire connoître.

Nous Guillaume, *par la grace de dieu, prince d'*Orange *& de* Naſſau, Stadhouder-Héréditaire, *gouverneur, capitaine-général & amiral des* Provinces-Unies, &c. *A tous ceux qui ces préſentes verront*, ſalut.

„ Les calomnies & les inſultes atroces que nous avons vû mettre en œuvre, dans quelques-unes des *Provinces-Unies*, & ſurtout dans celle de *Hollande*, depuis quelques années, ſans que nous l'ainos en rien mérité, ſous les yeux, & ſans l'empêchement du ſouverain, de la maniere la plus baſſe & la plus déteſtable, non ſeûlement pour nous priver de tout ce qui nous eſt le plus cher & de ce que nous avons de plus à cœur, ſavoir, l'honneur, & l'amour de la nation; mais même pour exciter contre nous & contre notre direction le mécontentement & la défiance: Manœuvres cependant, par leſquelles on n'a pu porter aucune atteinte à nos vues les plus juſtes & à notre maniere d'agir la mieux intentionnée & la plus integre; mais par leſquelles au contraire on a fourni de plus en plus matiere à augmenter les ſoupçons les plus odieux & les plus erronés, ſans aucun frein ni bornes."

„ Les atteintes inultipliées & publiques faites à nos droits légitimes & héréditaires, en conſéquence de cette même défiance; les mécontentemens continuels, les peines, les chagrins, & les déſordres enfin qui ont agité d'une maniere ſi terrible, & ſans diſcontinuer, notre chere patrie, nous auroient pu donner le droit, depuis longtems, de faire des déclarations, de publier des manifeſtes, & de prendre les meſures qui pourroient être regardées comme les plus convenables, pour nous oppoſer, de la maniere la plus forte, contre les intentions & les maneges de ce petit nombre de membres & de miniſtres du gouvernement, qui font un uſage indigne & mal-intentionné, de leur influence ſur l'eſprit d'une partie de la nation, ainſi que des délibérations du ſouverain, dans aucune autre vue ſinon pour effectuer des troubles, des déſordres, & renverſer, au moien de ces mêmes troubles, la conſtitution actuellement établie dans les différentes provinces, de même que celle de toute l'*Union*; & de produire en ſa place un nouveau plan de gouvernement, lequel, quand bien même il pourroit être conſidéré comme indifférent à notre propre influence, & pour notre pouvoir, doit cependant toujours être regardé comme fondé ſur des principes arbitraires, illuſoires, & dangereux au plus haut degré pour les véritables intérêts de la chere patrie."

„ Ce n'eſt que par notre inclination naturelle & manifeſte pour les voies de douceur, par notre amour pour la tranquillité & pour le bien-être en général, que nous avons juſqu'ici regardé ces déréglemens avec un œil tranquille, & avec mépris, & que nous n'avons cherché à conſerver nos droits que de la maniere la plus douce, & par les moiens les plus pacifiques; d'autant plus que nous voulions éviter ſoigneuſement toutes les dé-

marches qui auroient pu donner lieu à quelques nouveaux mécontentemens, ou à l'accroissement des embarras & des dissentions dans ces pais. "

„ Aussi longtems néanmoins que les liens sacrés de l'*Union* ont subsisté entre les différentes provinces; que leurs membres intégrans, & les villes, ont resté en jouissance de leurs droits, privileges, libertés & autorité, par la force seule du nœud qui les lie, & ont été attachés à leur gouvernement légitime, nous avons cru, tant par la nature des dissentions mêmes, que par l'exemple des tems antérieurs, trouver des motifs suffisans pour attendre que, (en épargnant autant que possible la fougue de la multitude, & conservant ainsi la tranquillité publique,) les intrigues & les vues de leurs instigateurs se découvrissent manifestement; comptant, par cette voie là, que tous les soupçons déplacés, & les vues tendantes à des nouveautés dangereuses, devroient non seulement se dissiper d'elles-mêmes, mais encore que, par le rétablissement de tous les torts qu'on a faits, la concorde, & la confiance renaitroient; confiance par laquelle notre république, jusqu'au commencement des troubles actuels, a été conservée dans la pureté de sa religion & dans sa liberté, & par laquelle elle étoit montée au comble de la gloire & de la prospérité. "

„ Il y a peu de tems encore, que nos espérances à cet égard paroissoient devoir se réaliser par l'issue la plus heureuse. Les régens les plus habiles & les plus fideles, de même que la majeure partie de la bonne bourgeoisie, habitans & citoiens de chaque province, & surtout de la *Hollande*, donnoient déja en diverses occasions les marques les plus manifestes de leur aversion contre les plans dangereux & les résolutions injustes qui avoient été adoptés illicitement, par l'instigation & l'influence de quelques chefs conjurés, ainsi que par la voie de violence & armemens de bourgeois séduits; contre les représentations & réclamations du plus grand nombre de leurs concitoiens, & contre les vues les plus claires de leurs régens légitimes. Le moment paroissoit même très prochain où l'on alloit prendre, dans l'assemblée des états de *Hollande* même, de telles mesures qui eussent pu être regardées comme les plus convenables, pour satisfaire aux désirs connus de la plus forte & meilleure partie de la nation, de rétablir chacun dans ses droits, & de nous remettre nous-mêmes à même d'exercer nos dignités légitimes, & de pouvoir en outre fixer dans des délibérations paisibles, les meilleurs moiens pour prévenir d'autres dissensions, qui pouvoient menacer la patrie & la liberté. Cependant à notre grand regret, nous avons dû éprouver que ces justes désirs des régens & bourgeois bien-intentionnés, loin de ramener les chefs de la *Cabale* à quelque vue salutaire, & de les détacher de leur système opiniâtre de nouveautés, n'ont fait au contraire qu'exciter au dernier point leur passion, & les ont poussés jusqu'aux plus grandes extrêmités, lesquelles entrainent indubitablement de jour en jour la violation des droits de leur province, & brisent entierement le lien de l'*Union*."

„ On ne s'est pas contenté de forcer, la baionnette au bout du fusil, les régences de quelques villes en *Hollande*, à prendre & adopter des résolutions qui avoient été rédigées au préalable par les chefs des corps armés, & cela, sous le prétexte d'humbles requêtes, signées par des gens forcés ou vendus dans cette intention; comme si tel eut été le vœu unanime de la nation; mais encore on a osé par les mêmes moiens de violence, démettre des régens, en établir d'autres, & faire passer pour *pure affaire domestique* une violation manifeste des droits, privileges & octrois; quoiqu'il fût clair que les intérêts mêmes du souverain y étoient lésés, ainsi que ce qui appartient à nos charges, lesquelles nous ont été confiées par une commission asfermentée; & cela malgré les représentations des bons régens & du peuple."

„ Par toutes ces usurpations & cette influence mal-intentionnée, on a renversé & violé la légitimité & l'ordre de l'assemblée des états de *Hollande*, de la maniere la plus étrange. De la part de plusieurs villes on ne porte que rarement à l'assemblée la voix *libre* de leurs conseils, lesquels cependant sont les uniques représentans du peuple, & qui comme vrais membres de l'état par leur commission, y doivent avoir voix; on y fait valoir au contraire les intentions arbitraires d'un petit

nombre de citoiens, qui se sont approprié violemment & injustement une supériorité sur les délibérations de leurs co-régens."

„Les assemblées des conseils, des deux villes les plus puissantes, *Amsterdam* & *Rotterdam*, ont été, par ces changemens & remotions forcées, mises à ce point d'incertitude, que non seulement les régens démis, (pour ne pas parler du reste des citoiens,) mais encore leurs co-membres mêmes, restés en charge, ont déclaré ces résolutions *illégales*, & que suivant leur serment & leur devoir, ils ne pouvoient participer aux délibérations; & cependant on reste encore constant à persister dans l'assemblée des états à *accepter* lesdites régences, remplacées par le seul droit de la force."

„Par ces arrangemens arbitraires, toutes les bonnes intentions des braves régens ont été rendues vaines; & après avoir cherché à s'assurer d'autant de voix à l'assemblée des états qu'il leur en falloit pour former une majorité, les chefs & instigateurs de l'entreprise ont enfin passé à une violation publique de l'*Union*."

„Le plan de défense de la province de *Hollande*, dans son exécution, aiant toujours été d'accord avec les intentions des corps-armés, ladite province a cru pouvoir prendre sur elle de violer ouvertement le territoire d'un souverain confédéré, non seulement par des troupes illicites de bourgeois, mais encore par des troupes légeres à sa solde particuliere, & de troubler ainsi par des actes d'hostilités récentes, les lieux où s'étoient rendues des troupes de la *Généralité*, qui avoient marché pour la conservation du territoire, à la demande du souverain même de la province, munies de nos patentes, & liées, par le serment ordinaire fait à la *Généralité*, aux intérêts de cette même province."

„On n'a pas même craint d'aggraver cette violation, par une seconde, qui n'est pas d'un genre moins dangereux, & qui est sans aucun exemple. Des officiers, liés essentiellement par leur état, par leur serment, & par toutes les relations les plus sacrées à la *Généralité*, & n'aiant rien qui les attache à aucune province en particulier hors de son territoire, ont reçu ordre d'entrer sur la province d'*Utrecht*, sans aucune connoissance de l'*Union*, en vertu de la seule volonté de la province de *Hollande*, sans l'attache des états d'*Utrecht*, & sans nos patentes comme leur capitaine-général: violant ainsi la fidélité jurée à la *Généralité*, & le respect dû à nous comme capitaine-général, de même que celui qu'il convient de garder pour le territoire d'un confédéré de l'*Union*; se portant, en outre, à des voies de fait & d'aggression hostile, sans aucun avertissement préalable, & avec les intentions manifestes d'agir en ennemi. Quelques officiers & soldats, soit par surprise, soit par crainte de punition, se sont laissé séduire, au point de se rendre coupables de cette démarche, & sont déjà sur le territoire d'une province souveraine avec leurs armes, sans que nous puissions, ou osions, déterminer sur l'ordre spécial de qui cela s'est exécuté, & sans que nous aions pu être instruits qu'une démarche aussi conséquente & aussi grave ait été ordonnée, par une résolution des états de *Hollande*; de sorte que nous sommes obligés de l'attribuer encore à l'influence des principaux chefs de ladite *Cabale* qui subsiste dans cette province."

„Le conseil d'état a envain représenté à ces officiers & soldats, tous les désordres qui résultoient de leur violation de serment; les confédérés même ont envain approuvé & ratifié cette conduite du conseil; l'opiniatreté insurmontable de ces instigateurs a été à un tel point, qu'ils ont même osé proposer à l'assemblée des états de leur province, la suspension effective de tous les officiers qui, fideles à leur serment, ont refusé & refusent encore en grand nombre, de marcher sur les ordres de la *Hollande*, contre une autre province alliée, & contre les autres troupes de l'état qui ne forment qu'un seul & même corps-d'armée."

„La fougue sans exemple & destructice, d'une ambition sans bornes, de la part de cette *Cabale*, après avoir mis les armes à la main aux bourgeois contre leurs régens & leurs concitoiens, après avoir bouleversé la régence légitime des villes, & avoir rempli toute la république de désordres, vient actuellement de proposer de démettre les officiers les plus habiles & les meilleurs de l'armée de

l'état; ensuite de les diviser les uns contre les autres, & enfin de rendre le territoire paisible de ces provinces, le théâtre d'une guerre civile, dans laquelle de malheureux citoiens, séduits par une vaine apparence de droit, seront de sang-froid victimes de cette frénésie, & conduits en quelque façon à la mort; & les principales forces de l'état seront ainsi anéanties par l'effusion du sang des habitans & des militaires, tandis que le cœur de chaque brave citoien doit saigner à la vue du danger qui menace, de voir l'*Union* prête à être brisée pour toujours, notre constitution tout-à-fait renversée, nos libertés & religion, si cherement acquises, détruites, notre commerce, & navigation, anéantis, la confiance publique éteinte, & enfin de voir tous nos avantages perdus sans aucune ressource, lesquels autrefois faisoient, par la bénédiction divine & une sage administration des régences légitimes, la terreur de nos ennemis & l'admiration de toute l'*Europe*."

„ Quant à ce qui nous concerne personnellement, nous ne pouvons cacher notre douleur amere sur le triste état de notre chere patrie, & nous ressentons plus que jamais la force de cet amour qui nous a toujours attaché de la maniere la plus tendre, à une nation dans le sein de la quelle nous sommes nés, au bien-être & à la prospérité de qui nous prenons plus d'intérêt qu'aucun autre habitant, & dont la liberté est fondée par le sang de nos illustre ancêtres, & qui est, & restera, s'il plait à dieu, la principale source de la gloire de notre maison."

„Nous croirions faire tort au serment sacré qui nous lie, par nos hautes relations, pour le maintien de la religion, de la liberté & de la justice; nous croirions manquer à ces cheres obligations que la plus notable partie de la nation, ainsi que les régens, bourgeois, & militaires, nous ont imposées, par les marques les plus éclarantes d'amour & de confiance, si nous restions encore dans le système d'une conduite tranquille que nous avons suivie jusqu'à ce jour & si nous attendions patiemment le rétablissement de nos droits, en négligeant ou retardant de manifester notre maniere de penser sur les désordres actuels, vis-à-vis d'une nation qui nous est si attachée; & si nous craignions de nous montrer prêts, en ce qui regarde nos devoirs, à mettre en œuvre tout ce qui peut être capable d'effectuer que les adhérens de la *constitution établie* ne restent pas plus longtemps sous la tirannie de ses ennemis, & que les habitans, trompés par de funestes nouveautés, puissent se soustraire à leur ruine, pour ne pas devenir avec toute la république la proie d'une destruction générale."

„ Ces sentimens & ces vues, que nous nourrissons avec tant de justice, ne sont pas peu excités & encouragés en nous, par les bonnes dispositions avec lesquelles les états de *Gueldre* veulent venir au secours de ceux d'*Utrecht*, & ont précédé les autres alliés, pour maintenir l'*Union* dans ses droits: Et nous avons cru ne pouvoir mieux témoigner notre zele & notre amour pour les intérêts de notre chere patrie en ce moment, qu'en déclarant ouvertement & de la maniere la plus prompte, nos desirs de coopérer, autant qu'il est en nous, avec les dits états de *Gueldre*, ainsi qu'avec les autres provinces, leurs membres & villes, par la *puissance*, *influence & autorité* attachées à nos hautes dignités, au redressement de toutes les infractions faites à l'*Union*, pour arrêter toute violence illégitime, rétablir le repos, la concorde & la confiance tant dans les provinces que dans les régences, entre les habitans de chacune d'elles, afin de conserver le lustre, dignité & indépendance des confédérés respectifs; afin, disons nous, de protéger tous les droits, privileges, & intérêts des habitans, surtout de la bourgeoisie, & de lui donner une juste influence dans ce qui concerne les intérêts généraux ou particuliers de leurs villes, tels qu'ils seront trouvés conformes & établis par l'ordre de la régence, aux privileges, ou octrois qui leur ont été accordés par les membres de l'état, & qui pourront s'*accorder de plus* avec la véritable constitution du pais."

„ Et afin que nous puissions d'autant plus heureusement réussir par ces moiens réunis, nous jugeons à propos d'engager & d'inviter les seigneurs états de toutes les *Provinces-Unies*, ceux de *Gueldre*, tous les colleges de l'administration & de justice, & leurs divers membres, de même que la bourgeoisie,

les citoiens & habitans de tous ces pais, à travailler efficacement & promptement, chacun selon ses relations, de concert, d'une maniere amicale, au redressement de ces torts; les y exhortant de la maniere la plus solemnelle, & les assurant que nous ne desirons rien de plus que de nous comporter de façon à maintenir notre serment & notre devoir; chose que nous devons à la patrie en général & à chaque province en particulier; que nous n'avons d'autres intentions que d'aider à conserver les droits & les libertés d'un chacun, de protéger la réligion dominante, & de nous oppoſer contre toutes les violences & préjudices qui peuvent être faits à leurs droits légitimes; & spécialement de ne chercher jamais, en aucune sorte, ni ambitionner aucun pouvoir, autorité ou influence, que ceux qui nous appartiennent légitimément, & qui nous ont été accordés en vertu de nos dignités par les résolutions incontestables de l'état."

„ A cet effet, nous avons particulierement confiance que non seulement les seigneurs états des autres provinces appuieront nos louables efforts, mais encore en particulier les seigneurs états de *Hollande* & de *Westfrise*, comme les croiant fermement convaincus maintenant du danger qui menace nous & l'état, aiant été portés à ce point par l'influence de quelques personnes ambitieuses; & qu'ils ne feront plus aucune difficulté, à ce que nous espérons, de relever au préalable & le plutôt possible, les résolutions précipitées, prises relativement au commandement de la garnison de la *Haie*, & à la suspension du capitaine-général, en anéantissant tout ce qui a pu compromettre & ternir notre honneur, & rendre vaines nos bonnes intentions, que nous avons toujours dévoilées dans notre conduite sans reproche; intentions qu'on a voulu pervertir dans l'assemblée desdits seigneurs états par les efforts les plus honteux de la calomnie & du mensonge; & pour ne pas non seulement nous laver & justifier entierement de ce blâme injurieux, mais aussi pour nous rétablir dans la possession & dans l'exercice de nos prééminences légitimes, afin de nous donner par-là occasion, (sans préjudice de ce qui convient à nos hautes dignités, naissance, & rélations étroites avec l'état, auxquelles le souverain-même ne peut être indifférent,) de revenir le plus promptement possible dans le sein de leur province, pour aider à applanir leurs différends avec les autres confédéres, & rétablir par-là le repos & l'ordre, & préserver enfin, avec la protection divine, & la co-opération de tous les alliés, notre chere patrie d'une ruine infaillible."

Donné au château ducal de Nimegue, *le 26 Mai* 1787.

(*Signé*) Guillaume Prince d'Orange.

plus bas, par ordonnance de S. A.

W. van Citters.

Il est facile de présumer que les *aboieurs* publics de la *cabale* se sont déchaînés à qui mieux-mieux contre ce déclaratoire, & contre le prince, trop patient & trop modéré, auquel la nation peut reprocher peut-être de n'avoir pas fait plutôt une démarche, que les circonstances & l'état des choses nécessitoient depuis trop longtems. Le gazetier d'*Amsterdam* s'est particulierement distingué par les invectives les plus grossieres, les suppositions les plus fausses, les plus absurdes, écrites d'un stile plus grossier & plus dégoutant encore, s'il est possible. Nous ne ferons pas à ce misérable fugitif de sa patrie l'honneur de le refuter; on refute des raisons, & on mépriſe les injures & les calomnies. Le gazetier de *Leyde*, sans montrer moins d'animosité contre le *déclaratoire*, s'efforce au moins de le combattre par des raisons *plausibles*. Il trouve mauvais qu'on dise dans la piece en question, que les états de *Hollande* sont gouvernés par une *cabale*; qu'ils sont *livrés à l'influence impérieuse d'un petit nombre d'ambitieux* &c. Nous ne croions pas qu'il y ait en *Europe* une seule personne, qui a suivi la marche des troubles de la rép. depuis leur origine, qui ne soit parfaitement convaincue de la vérité de ces assertions.

Le rédacteur se plaint que la démarche du prince est *sans exemple*; mais la conduite de la faction dont il est l'organe, n'est-elle pas elle même sans exemple, hors de toutes bornes, de toute regle & mesure? En admettant que le prince n'est qu'un simple citoien, un *individu*, comme dit ce rédacteur, (qui est

lui seul une *puissance* & une *domination*,) n'a-t il pas comme tel, le droit de reclamer devant ses concitoiens, contre les injustices & les oppressions dont il est la victime? N'aura-t-il pas le même droit, si l'on admet le principe, que dans un gouvernement républicain, chaque citoien fait partie de la souveraineté? Ou bien refusera-t'on au prince d'*Orange*, citoien de la rép., un droit que s'arroge le plus simple bourgeois, celui de s'adresser à la nation, de lui parler, de l'éclairer sur ses vrais intérêts, ou de lui demander justice? Mais si l'on considere le prince comme *Stadhouder* des *Provinces-Unies*, qui oseramettre en doute qu'il n'ait pu & n'ait même dû, en cette qualité, s'adresser à la nation en corps, & l'inviter à s'unir à lui, pour prévenir la ruine dont elle est menacée, par les manœuvres coupables d'une demi-douzaine des *traîtres*, oui, de *traîtres*, suscités pour la vendre à des vues absolument étrangeres à son vrai bien être, à son intérêt réel, à sa gloire & à sa tranquillité intérieure?

Que lui manquoit-il à tous ces égards, en 1779, lorsqu'il a plu à 5 ou 6 *séditieux* gagés, de donner en *Europe* la *petite piece* du grand *drame* qu'on venoit de faire jouer en *Amérique*? La rép. n'étoit-elle pas honnorée au dehors, riche & paisible au dedans; les loix, la justice n'étoient-elles pas en vigueur, sous une constitution aussi sage, aussi bonne qu'on puisse humainement le prétendre? Mais, objectent les charlatans politiques & littéraires, cette forme de gouvernement dégénéroit de ses *principes constitutifs*, & il falloit l'y rappeller.... Ah! les *principes constitutifs* de toute société quelconque, c'est que les *individus* qui la composent, dans quel rang, état ou condition qu'ils se trouvent placés, soient assurés de la jouissance de leurs droits, propriétés, biens & vies. C'est ce dont la nation *Batave* jouissoit avant le commencement des troubles; c'est ce dont elle est bien loin de jouir aujourdui au milieu de la fatale anarchie qui la désole; &, le premier *principe constitutif* de toute société, est, (n'hésitons plus de le dire,) de livrer à la vindicte des loix, le premier scélérat, qui cherche à lui ravir des biens réels, pour la faire courir après un bien chimérique qu'elle n'atteindra jamais.

D'AMERSFOORT, *le 2 Juin.*

*Comme on s'est plû à dénaturer dans les papiers publics, de la maniere la plus fausse & la plus partiale, l'affaire qui a eu lieu le 14 mai près d'*Utrecht, *vous êtes prié*, Mr., *d'insérer la relation autentique qui a été envoiée par le général même, aux* Etats-Généraux *& au conseil d'état.*

„ Ce fut le 14 mai dans l'après-midi, que je partis d'ici pour *Zeist*; & dès mon arrivée, je pris inspection de la situation de l'infanterie, ainsi que de l'avant-garde de la cavalerie. "

„ Le capitaine *Sichterman* qui commandoit le détachement de *Tuyl*, se trouvoit, avec les enseignes de *Cassa-Major* & de *Lynden* à la garde du camp; & j'avois pris l'enseigne *Hartzink* avec 24 cavaliers pour me couvrir, attendu que j'avois été informé que les housards du rhingrave de *Salm* osoient sortir tous les jours d'*Utrecht*, pour violer le territoire de la province, & que même ils avoient enlevé des soldats près de *Zeist*. Le cap. *Sichterman* se trouvoit posté sur un chemin croisé dont les deux sentiers conduisent au *Bilt*, & se réunissent à la maison de campagne de *Vollenhove*. Aiant marché par le haut chemin, j'étois déjà arrivé dans le bas, avec la seconde division du détachement, lorsque j'ordonnai à la *1re*, que commandoit l'enseigne *Hartzinck*, de faire halte, & j'envoiai mon adjudant un peu plus loin pour voir s'il pourroit découvrir les avant-postes des housards. Il s'étoit peu éloigné de nous, lorsque je le vis revenir, poursuivi en effet par les housards, qui jettoient de grands cris & avançoient sur l'enseigne *Hartzink*, lequel d'après mes ordres fût aussitôt à leur rencontre avec une division de 12 hommes. J'envoiai le cap. de *Roeck*, mon adjudant, pour ordonner à la *2de* division, commandée par un sergent, & qui étoit dans le chemin creux, de faire front; mais le chemin étoit si étroit, que cette manœuvre fut impraticable. En attendant, quelques-uns des cavaliers qui avoient été à la rencontre des housards, revinrent, ce qui causa quelque confusion dans le chemin; de maniere que l'on fit retirer cette division au grand galop. "

„ Sur ces entrefaites arriva l'enseigne de *Cassa-Major* avec 14 cavaliers & un sergent. Il attaqua les housards qu'il trouva près de

Vollenhove, & les força de se retirer jusqu'à un endroit où il y avoit quelques chasseurs cachés dans le bois, lesquels blessèrent deux cavaliers qui tomberent de leurs chevaux. Sur cela l'enseigne se retira en bon ordre vers son poste, amenant un cheval des housards. Notre perte consiste en 4 cavaliers & 3 chevaux, qui étoient tous extrêmement fatigués."

„En général, j'ai lieu d'être très satisfait de Mrs. les officiers, ainsi que des bas-officiers & cavaliers. Le cap. *Sichterman*, quoique n'aiant pas été engagé dans l'affaire, a montré tout le zele, l'ardeur & la présence d'esprit possibles. Les enseignes de *Cassa-Major* & de *Hartzink* méritent tout éloge. Je dois ajouter que j'ai été extrêmement content du cap. de *Roock*."

De la Haie, *le 5 Juin.*

Mr. le comte de *Bentinck*, trois capitaines de la bourgeoisie armée de la *Haie*, nommés *van der Hoeck*, *Drognat* & *Grevelt*, & *M. Hartsinck* ancien échevin de la ville d'*Amsterdam*, se sont acquittés le 2 au matin d'une commission auprès de Mr. *Bleiswyk*, conseiller pensionnaire, & lui ont remis à cette occasion les requêtes adressées à *L. N.* & *G. P.*, au nom de 3162 bourgeois & habitans de la *Haie*, de quelques milliers de bourgeois & habitans d'*Amsterdam*, provisionnellement de 600 bourgeois & habitans de *Leyde*, de près de 1300 bourgeois de *Delft*, provisionnellement de plus de 300 bourgeois & habitans de *Gorinchem*, de 400 habitans d'*Overschie*, de plus de 200 habitans de *Rhoon* & *Pendrecht*, de plus de 150 habitans de *Ryswyk* &c., toutes tendantes au maintien de la constitution établie, & au rétablissement de S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder-Héréditaire*.

Depuis vendredi dernier, *L. H. P.* ainsi que le conseil-d'état, le conseil-comité & le college établi pour la défense de cette province ont tenu des assemblées très fréquentes.

Tous les officiers de la garnison de cette résidence à 5 près, ont déclaré vouloir se tenir au serment qu'ils ont prêté à la *Généralité*; & que par conséquent ils ne pouvoient observer les ordres des états de *Hollande*, que comme souverains territoriaux.

L. H. P. ont suspendu, par une résolution prise avant-hier, les 5 officiers susdits, & ont ordonné à tous les commandans, officiers &c. de la garnison de n'obéïr à d'autres ordres qu'à ceux que *L. H. P.* leur donneront. Les états de *Hollande* ont sur le champ donné & envoié des ordres tout contraires. A qui les militaires doivent-ils à présent obéïr? A ceux sansdoute, au service desquels ils se sont engagés; savoir aux *Etats-Généraux*.

Le général de *Ryssel* a porté ses plaintes à *L. N.* & *G. P.* les états de *Hollande*, de ce que les officiers &c. du cordon ne veulent point obéïr aux ordres qu'il leur donne, & qu'il regne un désordre complet parmi les troupes.

On dit que les corps-francs & sociétés armées des *patriotes* formeront à présent le cordon sous le général de *Ryssel*. Un détachement du corps-franc d'*Amsterdam* est déjà arrivé à *Ouwerkerk*, entre *Amsterdam* & *Utrecht*, pour y prendre poste.

De Berlin, *le 2 Juin.*

Le roi a fait remettre le grand ordre de l'*Aigle-Noir* à S. A. S. Mgr. le prince-héréditaire de *Hesse Darmstadt*. Hier S. M. est partie de *Charlottenbourg* pour *Custrin*.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 26 Mai.*

„C'est par les lettres de *Pologne* que nous venons d'être instruits des détails suivans, concernant l'entrevue que l'impératrice de *Russie* a eue avec le roi de *Pologne* à *Kaniew*: Ce fut dans la matinée du 6 de ce mois qu'on découvrit de *Kaniew* la flotte nombreuse sur laquelle se trouvoit S. M. l'impératrice de *Russie*; tous les navires avoient leurs pavillons, banderoles & flammes déployés; ce qui présentoit le coup d'œil le plus imposant. Arrivée à peu de distance du rivage, la flotte mit à l'ancre; deux bâteaux aiant à bord le grand maréchal de la cour de l'impératrice & le ministre des affaires étrangeres se détacherent & aborderent à *Kaniew*: Ces seigneurs aiant été présentés au roi, complimenterent S. M. au nom de leur souveraine & l'inviterent à son bord. Le roi suivi de plusieurs seigneurs & dames de sa cour s'y rendit aussitôt sous le nom de comte *Poniatowsky*. Il trouva au bas de la galere le prince *Potemkin* qui le conduisit dans le cabinet de l'impératrice. S. M. en sortit peu de tems après avec son illustre hôte pour

aller dîner à une table de 40 couverts, laquelle avoit été préparée sur la plus proche galere. L'impératrice prit place entre le comte *Poniatowsky* à sa droite & l'ambassadeur impérial & roial à sa gauche. Au milieu du repas aiant pris un verre, elle se leva & porta la santé du roi; à quoi toute l'illustre compagnie répondit au bruit d'une décharge générale de toute l'artillerie: Immédiatement après, le roi en fit autant & porta la santé de l'impératrice avec de grandes acclamations. A l'issue du dîner l'impératrice avec son auguste hôte & toute sa suite retourna à bord de sa galere où il y eut jeu & concert. On a remarqué que dans les intervalles de ces divertissemens les deux souverains ont eu à plusieurs reprises de longues conférences en particulier; & le roi profita aussi de ce tems-là pour inviter tous les seigneurs & les dames de la suite de l'impératrice à un souper au château de *Kaniew*. Avant de se séparer l'impératrice prit le cordon de *St.-André* dont elle même étoit décorée & qui étoit enrichi des plus beaux brillans, & le présenta au roi de la maniere la plus gracieuse. On a observé de plus que tous les seigneurs *Russes*, chevaliers de l'ordre de l'*Aigle-Blanc* de *Pologne*, n'ont paru à cette occasion décorés que des seules marques de cet ordre, & que réciproquement les seigneurs *Polonois* n'ont porté que celles des ordres de *Russie*. L'impératrice & le roi se séparerent ensuite avec les marques de la plus affectueuse amitié; & le roi en se retirant fut salué de même qu'en arrivant par une décharge de toute l'artillerie de la flotte. Pendant le souper qui étoit magnifiquement servi, *Kaniew* & tout le rivage furent illuminés, & l'impératrice qui resta à bord de sa galere avec le prince *Potemkin*, jouit de ce spectacle aussi bien que du beau feu d'artifice que le roi fit tirer vers minuit. Après le souper les seigneurs & les dames *Russes* prirent congé du roi, & s'embarquerent à la pointe du jour pour rejoindre la flotte qui leva aussitôt l'ancre sans faire le moindre bruit, pour ne point éveiller l'impératrice qui dormoit tranquillement."

„Ce fut par la même voie que nous avons reçu indirectement les nouvelles du voiage de l'empereur, que nous attendions avec tant d'impatience: Le roi de *Pologne* aiant été informé que l'empereur devoit passer le 11 près de *Korsun*, terre appartenante au prince *Stanislas*, son neveu, S. M. *Polonoise* chargea celui ci d'aller attendre l'empereur sur son passage, pour le complimenter en son nom en témoignant en même tems le vif désir qu'il avoit de s'aboucher avec S. M. I. & R.; & sachant combien peu elle aimoit l'étiquette, le roi la prioit de déterminer elle-même le tems & le lieu de l'entrevue. L'empereur quoique pressé de continuer son chemin, fit savoir au roi qu'il feroit un détour pour aller le trouver à *Korsun*; & effectivement à 3 heures de l'après-midi l'empereur parut dans ce petit château où il passa une heure & demie avec le roi dans un cabinet séparé. Ce fut à l'issue de cet entretien que le roi présenta à S. M. I. les personnes de sa suite qu'il avoit laissées dans la salle, & s'étant mis en devoir d'accompagner l'empereur jusqu'à sa voiture, pour prolonger, (selon ses propres termes) le plaisir qu'il avoit de le voir, l'empereur céda enfin aux instances réïtérées du roi, & après lui avoir fait ses adieux avec les marques de la plus tendre amitié, il remonta en voiture au milieu des acclamations de tous les spectateurs, faisant les vœux les plus sinceres pour l'heureux voiage de S. M. "

De Londres, *le 29 Mai.*

Vendredi dernier, au soir, S. A. R. Mgr. le prince de *Galles* se sentit incommodé pendant qu'il étoit au bal de lady *Gideon*, ce qui força S. A. R. à se retirer. Son indisposition faisant des progrès violens, on fit appeler ses médecins, S. A. R. passa une très mauvaise nuit. Le lendemain samedi *Sir Richard Jebb*, les docteurs *Warren* & *Hallifax* décidérent qu'il falloit faire saigner le prince, ce qui fut fait par M. *Keate*, son chirurgien. Les médecins prononcerent que la maladie de S. A. R étoit une fievre inflammatoire, dont les simptômes furent très violens pendant toute cette journée, ce qui rendit nécessaire de réïterer la saignée. Dimanche la fievre continuant encore, les médecins ordonnerent une autre saignée. S. A. R. a passé la nuit du dimanche au lundi plus tranquillement que les deux précédentes, & hier au matin le prince commença à sentir du mieux.

Hier au matin l'état du prince étoit encore très inquiétant; mais une crise favorable se manifesta dans la soirée, & on croit S. A. R. hors de danger. Le roi & la reine envoierent plusieurs fois dans le courant de la journée demander de ses nouvelles. Il étoit beaucoup trop mal pour que L. M. pussent lui rendre visite.

L'agitation violente dans laquelle a dû se trouver S. A. R. pendant tout le tems qu'a duré la négociation dont l'issue s'est terminée à la satisfaction générale, a pu contribuer à la révolution qui s'est faite dans ses humeurs; d'ailleurs depuis sa réconciliation avec son auguste pere, le prince s'est trouvé à toutes les fêtes que la noblesse a données à cette occasion. La sensibilité de son cœur aux démonstrations de joie qui lui ont été données, les nuits que ce prince a passées pour témoigner alternativement à tout le monde la satisfaction qu'il éprouvoit du vif intérêt qu'on prenoit à lui, ont porté le feu dans son sang, & amené la maladie dont il a été attaqué.

De PARIS, *le* 1 *Juin.*

Le recueil des 11 discours prononcés à l'assemblée des *Notables* fut publié mardi dernier, ce jour-là, une immense quantité d'exemplaires partirent pour les provinces. Les discours les plus intéressans & ceux qu'on se plait à relire, sont les 4 premiers: Nous les donnerons successivement. Voici en attendant celui du roi:

„Messieurs, *en vous appellant autour de moi pour m'aider de vos conseils, je vous ai choisis capables de me dire la vérité, comme ma volonté étoit de l'entendre. J'ai été content du zele & de l'application que vous avez porté à l'examen des differens objets que j'ai fait mettre sous vos yeux. Je vous ai annoncé des abus qu'il étoit important de réformer; vous me les avez dévoilés sans déguisement; vous m'avez en même tems indiqué les remedes que vous avez jugé les plus capables pour y remédier. Aucun ne me coûtera pour établir l'ordre & le maintenir: il falloit, pour y parvenir, mettre de niveau la recette & la dépense. C'est ce que vous avez préparé, en constatant vous-même le déficit; en recevant, de ma part, l'assurance de retranchemens & de bonifications considérables; en reconnoissant la nécessité des impositions que les circonstances me contraignent à exiger de mes sujets. J'ai au moins la consolation de penser que la forme de ces impositions en allégera le poids, & que les changemens utiles, qui seront la suite de cette assemblée, les rendront moins sensibles. Le vœu le plus pressant de mon cœur sera toujours celui qui tendra au soulagement & au bonheur de mes peuples. Vous allez voir, Mrs., dans l'exposé qui va vous être fait de ce que j'ai résolu, les égards que je me propose d'avoir pour vos avis.*"

M. de *Nicolaï* donna son dîner mardi dernier. Mgr. le comte d'*Artois* n'y vint pas, malgré le désir qu'il avoit fait paroître; la raison qu'on en donne, c'est que les princes freres du roi, n'aimt pas ainsi traité leur bureau, ils ne pouvoient se trouver avec lui dans un dîner étranger. M. le prince de *Conty* a traité de même le sien; & M. le duc de *Penthievre* a reçu ses *Notables* à *Sceaux* avec tous les honneurs qu'il rend en pareille occasion, c'est-à-dire qu'il a fait jouer les belles eaux de son jardin & de son parc &c.

Les députés des provinces & des villes désirent d'être traités comme les autres *Notables* & ne se soucient pas que leurs fraix leur soient remboursés, les provinces & les villes qu'ils représentent, pouvant les indemniser, si elles le jugent convenable: En conséquence le roi leur réserve une récompense plus honorable; S. M. donnera des lettres de noblesse à ceux qui ne sont point nobles; on prétend qu'il n'y en a que 5 ou 6 qui soient dans ce cas; les autres obtiendront sans doute des graces non moins flateuses.

Le grand jour qui se prépare actuellement, est le 11 juin; ce jour-là seront portés au parlement les nouveaux édits, mais sans qu'il y ait de lit de justice; sans même, à ce qu'on croit, que le roi vienne tenir son parlement. On ignore si l'édit du timbre sera envoié à cette époque; du moins il n'est question encore que de celui pour la suppression de la corvée; d'un autre pour la libre exportation des grains, & celui pour l'établissement des administrations provinciales. A propos de ce dernier établissement; voici la composition de ces assemblées telle qu'on assure qu'elle a été arrêtée.

„Clergé & noblesse confondus en un seul ordre, & le tiers état. L'assemblée sera composée de 48 membres dont moitié du premier ordre, moitié du second. Le président sera nommé par le roi pour l'établissement des assemblées, ensuite électif indifféremment dans le clergé ou la noblesse, 16 membres nommés par le roi qui pour la premiere fois éliront les autres."

„Assemblées de paroisses, présidées par le seigneur, composées du curé, un procureur fiscal & 4 *Notables*: Elles enverront des députés à l'assemblée d'élection dont le nombre sera déterminé pour chaque province selon son étendue."

„Les assemblées d'élection enverront des députés à l'assemblée provinciale, & c'est eux qui formeront les membres du tiers-état qui tous les 3 ans doivent concourir à la formation des assemblées provinciales. L'intendant ne sera que commissaire, porteur d'ordres du roi; il n'assistera à aucune délibération; il n'aura que le droit de mettre en marge ses observations motivées."

„L'assemblée provinciale sera chargée de la répartition & de la collecte de l'impôt; de la confection & réparation des chemins & de toutes les constructions. Elle fera les répartitions d'impôt par élection; celles-ci les feront par parroisses, & les assemblées de parroisses les ordonneront sur elles mêmes & en feront la collecte. Il n'est pas décidé si les assemblées provinciales auront des trésoriers."

„Les présidens des assemblées d'élection seront pour la premiere fois tirés des membres du premier ordre de l'assemblée provinciale, & remplacés sur le champ dans celles-ci par d'autres membres; par ex. on croit que M. le comte de *Brienne*, déjà nommé pour être de l'assemblée de *Champagne*, sera président d'une assemblée d'élection: En ce cas, ne pouvant être pendant 3 ans de l'assemblée provinciale, il faudra lui substituer un autre représentant."

On voit par ce détail que ces assemblées seront organisées de la maniere que les *Notables* l'ont désiré. On voit aussi que chaque généralité aura son assemblée, & par conséquent il y en aura 3 en *Normandie*. M. le maréchal de *Broglie* est même déjà désigné pour être président de celle d'*Alençon*; Mr. le duc de *Luxembourg*, de celle de l'*Orléanois*; M. l'archevêque de *Tours*, de celle de la *Touraine* &c. On croit que les autres présidens seront bientôt nommés, & l'on espere qu'avant la fin du mois d'août toutes les provinces autres que les pais d'état, verront leurs assemblées ordonnées.

Il n'y avoit dans le conseil que 3 conseillers d'état d'épée, tandis que les conseillers d'état ecclésiastiques étoient au nombre de 4. Le roi, pour ne pas mettre de distinction entre la noblesse & le clergé, a créé une nouvelle place de conseiller d'état d'épée, qu'elle a donnée à M. le comte de *Vintimille*, chevalier d'honneur de Me. la comtesse d'*Artois*.

M. de *Maussion*, maître des requêtes, a été nommé à l'intendance de *Rouen* que vient de quitter M. de *Villedeuil*. Le meilleur souhait qu'on puisse faire pour le nouvel intendant, c'est qu'il se fasse un jour autant regretter que son prédécesseur.

Me. la duchesse de *Bourbon*, qui se trouve plus riche par la mort de feu M. le duc d'*Orléans*, son pere, qu'elle ne l'espéroit, puisqu'on fait monter sa part dans cette succession à 11 & 12 millions, achete le bel hôtel d'*Evreux* qu'avoit M. de *Beaujon* pour la somme de 11 cens mille liv. On le croioit destiné à M. le duc de *Normandie*; mais l'intention du roi n'avoit jamais été de garder cet hôtel.

Malgré l'activité qu'on met à bâtir la muraille qui doit ceindre *Paris*, on presse tous les jours l'architecte d'accélérer son travail, tant on se ressent déjà des bons effets de cette clôture: à vue d'oeil les droits d'entrée s'éleveront à plus de 18 cens mille liv. que par le passé. On s'en apperçoit à la barriere d'*Orléans* qui depuis qu'elle est fermée, rapporte 8 mille liv. de plus par mois. En reconnoissance de ce que l'architecte ne masque pas trop avec sa muraille les jardins de *Monceaux*, M. le duc d'*Orleans* lui a donné 12 mille liv. pour la construction de l'église de *Monceaux* dont il est aussi chargé.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 13 *Juin* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* Berlin, *du 2 Juin.*

„ ON auroit dû croire, qu'après que la cour de *Berlin* a si souvent & si formellement fait démentir les bruits absurdes, que des personnes mal-intentionnées ont répandus, pour faire croire au public, que le roi avoit des vues, pour un de ses fils, sur l'archevêché de *Mayence*, & sur d'autres grands évêchés, on n'oseroit plus se hazarder d'en publier de pareils. Cependant on voit dans la gazette de *Florence* N°. 33, sous l'article de *Vienne*, qu'on y raconte de nouveau, avec un grand nombre de particularités, que le roi, après avoir échoué dans ses vues sur l'archevêché de *Mayence*, favorisées par la cour de *Rome*, les avoit tournées sur l'évêché de *Breslau*, & à la fin sur l'évêché de *Wurtzbourg*; surquoi on fait des raisonnemens à perte de vue, aussi déplacés que mal-fondés. Il est incompréhensible qu'il se trouve encore des gens à *Vienne* & à *Florence*, assez ignorans & mal-avisés, pour imaginer de pareils rêves, & qu'on leur permette de les publier dans des gazettes privilégiées & censurées. L'auteur de ces fables ignore-t'il donc, que l'évêché de *Breslau* est sous la domination du roi de *Prusse*, & qu'il ne lui seroit pas difficile, d'en faire donner la co-adjutorerie à un de ses fils, s'il étoit capable de lui faire changer de religion? Quant à l'évêché de *Wurtzbourg*, la cour de *Berlin* peut hardiment provoquer au témoignage du digne évêque & de tout le chapitre de cette cathédrale, si jamais elle a donné le moindre signe, de vouloir aspirer à l'évêché de *Wurtzbourg*. On devroit donc une fois cesser, de calomnier en même tems les cours de *Berlin* & de *Rome*, en leur supposant gratuitement des vues & des négociations, auxquelles ni l'une, ni l'autre n'a jamais songé; & les gouvernemens ne devroient pas permettre, que leurs gazettes soient souillées par de pareils contes faits à plaisir, mais toujours inventés dans des vues malicieuses.“

De PARIS, *le 4 Juin.*

On a répandu dans *Paris* que, le 12, il y aura une *Séance-Roiale* à *Versailles* où le parlement sera mandé, ainsi que la chambre des *Comptes* & la cour des *Aides*, pour y enrégistrer les nouveaux nouveaux édits; on ajoute même que 3 *Notables* de chaque bureau sont appellés à cette assemblée & qu'elle se tiendra dans la salle bâtie pour les *Notables* &c. Les ministres ne se sont pas encore expliqués à ce sujet; & il est plus que douteux, 1°. qu'il soit nécessaire que le roi appelle ces 3 compagnies auprès de lui pour des objets qu'elles s'empresseront d'enrégistrer. 2°. Il n'est pas croiable qu'une partie des *Notables* soit de nouveau assemblée après avoir été séparés. 3°. Enfin c'est qu'on détruit actuellement la salle où l'on place cette prétendue *Séance-Roiale*. Tout ce que l'on peut donc assurer de cette grande journée du 12, c'est qu'on n'y présentera point d'édits bursaux, le roi étant décidé de faire auparavant toutes les réformes & les retranchemens qu'il a annoncés. Il n'y aura donc de vérifié & d'enrégistré, le 12, ainsi que nous l'avons annoncé, que l'édit pour les assemblées provincia-

les, celui pour l'abolition des corvées en nature, & celui pour la libre exportation des grains, édits parconséquent, qui ne sont que des bienfaits pour le peuple, & qui, s'il plait au roi de les faire enrégistrer en sa présence, ce sera seulement pour donner plus de publicité & un plus grand éclat à cet acte de son administration paternelle.

Nous avons dit que tous les bureaux n'avoient pas adopté le projet du timbre, & il ne sera pas inutile de rappeller ici leur délibération à ce sujet: Ils avoient d'abord jugé que les différens articles du tarif n'avoient pas été calculés avec tout le soin nécessaire pour que cet impôt fût en même tems productif & modéré, & pour pouvoir former une opinion plus certaine sur ce point. On s'étoit accordé à demander à Mr. le contrôleur-général d'indiquer la somme à laquelle il estimoit que pouvoit monter l'impôt du timbre; d'après quelle base cet apperçu a été fait, & pour quelle valeur il estimeroit qu'on pourroit compter l'impôt projetté parmi les moiens de remplir le *deficit* existant dans la recette des revenus du roiaume. Cet examen aiant été repris dans le bureau de *Monsieur*, le 4 mai, ce bureau n'a pas cru pouvoir adopter un projet qui ne présentoit „ aucune base fixe, après laquelle il pût calculer les ressources qu'il offroit pour couvrir le *deficit*. En général cette taxe imposeroit au commerce une gêne plus pénible à supporter que l'impôt même; il pourroit compromettre la stabilité des conventions & des engagemens; & ce ne seroit pas remplir les intentions de S. M. que d'exposer ses sujets à des inquiétudes multipliées, sans assurer à ses finances un produit suffisant pour diminuer considérablement le poids des autres charges auxquelles il faudra encore avoir recours. Il résulte de cette observation que le projet présenté ne remplit pas l'attente du bureau, & qu'il ne pourra donner à S. M. un avis capable de répondre à la confiance dont elle l'honore, que quand elle aura bien voulu ordonner que le plan du mémoire & du tarif soit entierement refondu, & qu'on aura fait connoître les élemens d'après lesquels le nouveau tarif aura été rédigé. "

Ce seroit un sujet trop délicat que de retracer ici le différent mérite qu'on a reconnu dans tel ou tel *Notable*; il suffira de dire en général que cette assemblée a donné la plus grande idée de l'énergie de la nation, ainsi que du progrès des connoissances & des lumieres: car si on la compare avec d'autres assemblées pareilles, à celle, p. ex. tenue sous *Louis* XIII, on verra dans celle-là des gentilhommes ignorans & fiers, un clergé & des magistrats remplis de préjugés, un ministre despote & possédant seul la connoissance des affaires; & dans celle-ci des nobles instruits, courageux & fideles, des évêques & des magistrats éclairés & des ministres qui ne croient pas que la science du gouvernement soit un secret, ni devoir se réserver à eux seuls la connoissance des affaires.

Quelques lettres de *Vienne* ont annoncé que l'empereur avoit donné ordre à ses troupes de se tenir prêtes à marcher; que plusieurs compagnies d'artillerie s'avançoient même déjà vers les frontieres, ainsi que 800 boulangers. Nous attendons la confirmation de ces ordres sérieux. Les premieres lettres de *Cherson* nous apprendront sansdoute un peu mieux, si dans la fameuse entrevue on a décidé d'attaquer véritablement le *Turc*, ce qui est encore très douteux malgré tous ces avis de *Vienne*.

On écrit de *Marseille* que les compagnies serruriers, maréchaux & autres qui forment entr'eux une association qu'ils appellent *du devoir*, se sont battus contre les porte-faix qui ne sont point de leur association: Ils étoient 4 ou 5 cens contre 200 porte-faix seulement. Ceux-ci ont eu le dessus & ont poursuivi les assaillans jusques dans les salles de la comédie où ils s'étoient réfugiés; 10 à 12 personnes ont perdu la vie dans cette attaque, & il y en a une grande quantité de blessées; 150 ont été arrêtés & mis en prison. Leurs camarades menaçoient de mettre le feu aux quatre coins de la ville, si on ne les leur rendoit pas; & au départ du courier on avoit placé des corps-de gardes & des patrouilles dans tous les quartiers, pour prévenir un dessein que ces forcenés pourroient bien exécuter.

Mr. le duc d'*Orléans* se prépare à partir pour *Spa*, où il va passer quelque tems avec sa fa-

mille. Mde. la princesse de *Lamballe* se propose de faire dans le même tems un voiage en *Angleterre* où elle se fait accompagner par Mde. *Lascase*.

Discours du garde-des-sceaux de France.

Messieurs. „Les travaux que vous terminez aujourdui seront une époque mémorable du regne de S. M. Nos descendans les compteront avec reconnoissance, parmi les titres de gloire qui doivent honorer le roi & *sa* nation. Les augustes prédécesseurs de S. M. avoient fréquemment appellé auprès du trône les représentans ou l'élite de leur empire, pour concerter des loix, remédier aux abus, pacifier des troubles, prévenir des orages, & pour faire rendre à leur autorité tutélaire la liberté d'assurer le bonheur des peuples. On avoit vu trop souvent avec douleur dans ces conseils nationaux, les précieux momens consacrés à de si importantes délibérations, se perdre en vaines disputes ou en projets chimériques. Les grands corps de l'état ne s'assembloient presque jamais que pour se diviser. Une triste expérience sembloit avoir condamné ces orageuses assemblées à une plus longue désuétude, depuis plus d'un siecle & demi que l'autorité roiale s'est inébranlablement affermie. Le roi a observé, dans sa sagesse, les changemens qu'ont amenés parmi nous le progrès des lumieres, les relations de la société & l'habitude de l'obéissance. Tout étoit calme au-dedans & au-dehors de son roiaume, quand S. M., frappée dans le silence de ses conseils d'une foule d'abus qui appelloient de prompts & puissans remedes, a conçu le projet d'interroger des membres distingués des divers ordres de son état, & de leur confier le plus douloureux secret de son cœur, en mettant sous leurs yeux le tableau de ses finances."

S. M. vous a choisis, *Mrs*, sur la foi de la renommée qui ne trompe jamais les rois, pour concourir au rétablissement de l'ordre dans toutes les parties de l'administration. Vous avez dignement répondu à ses espérances. Vos délibérations ont constamment attesté l'union des cœurs & l'unité des principes; & la gloire de ce concert unanime commencera, *Mrs*, à cette assemblée dans les annales de la monarchie. Admis à la noble fonction d'éclairer votre souverain sur les plus grands objets de la prospérité publique, vous avez trouvé toutes les avenues du trône ouvertes à la vérité. Vous avez pésé, avec un respect religieux, dans vos conférences les facultés du peuple, mais vous avez cédé à la nécessité qui est la premiere loi; &, en balançant les besoins de l'état avec ses moiens, cette assemblée a présenté à l'univers le spectacle touchant d'une généreuse émulation de sacrifices entre le roi & la nation. Tout vous a été révélé sans déguisement: le mistere ne convient qu'à la méfiance ou à la foiblesse. L'incertitude auroit aggravé le mal, en livrant aux inquiétudes de l'imagination des besoins qui semblent diminuer, dès qu'ils sont rigoureusement déterminés par la précision du calcul. On a découvert, sous vos yeux, le tableau des revenus & des charges de l'état; & pour la réduction des dépenses, comme pour l'accroissement & la durée des tributs, le concours des différens *Bureaux* de l'assemblée a formé le résultat solemnel de l'opinion publique."

„C'est ainsi, *Mrs*, que vous avez été le conseil de votre roi, & que vous avez préparé & facilité la révolution la plus désirable, sans autre autorité que celle de la confiance, qui est la premiere de toutes les puissances dans le gouvernement des états. La nation, fidele à son ancien caractere de loiauté, n'a fait entendre aux pieds du trône que les nobles conseils de l'honneur & de cet amour héréditaire pour ses rois, qui est le patriotisme des *François*. Vous avez cherché le remede d'un désordre dont la soudaine révélation vous a affligés sans vous abattre; & vous l'avez trouvé, comme le roi l'avoit prévu, dans l'économie, les retranchemens, les bonifications, & dans une augmentation limitée des tributs. En exécutant des réformes si dignes de son cœur, le roi va être glorieusement secondé par son auguste famille. La reine, dont la bonté recherche avec tant d'ardeur les moiens de contribuer à la félicité publique, s'est empressée d'ordonner qu'on lui présentât le tableau de tout le bien & de tous les sacrifices qu'elle peut faire. Les augustes freres de S. M., qui viennent de donner de si grands exemples de zele & de patriotisme, préparent au trésor public tous les soulage-

mens qu'il peut attendre des réductions dans leurs maisons, & de leur amour pour les peuples. Tout sera donc réparé, *Mrs*, sans secousse, sans bouleversement des fortunes, sans altération dans les principes du gouvernement, & sans aucune de ces infidélités dont le nom ne doit jamais être proféré devant le monarque de la *France*."

„L'univers entier doit respecter une nation qui offre à son souverain de si prodigieuses ressources; & le crédit public devient plus solide aujourdui que jamais, puisque tous les plans proposés dans cette assemblée ont eu pour base uniforme la religieuse fidélité du roi à remplir ses engagemens. Pour atteindre à un but si digne de sa sollicitude, le cœur du roi a été profondément affecté de la nécessité d'établir de nouveaux impôts; mais des sacrifices dont S. M. abrégera fidelement la durée, n'épuiseront pas un roiaume qui possede tant de sources fécondes de richesse, la fertilité du sol, l'industrie des habitans & les vertus personnelles de son souverain. La réforme arrêtée ou projettée de plusieurs abus, & le bien permanent que préparent de nouvelles loix concertées avec vous, *Mrs*, vont concourir avec succès au soulagement actuel des peuples. La corvée est proscrite; la gabelle est *jugée*; les entraves qui genoient le commerce intérieur & extérieur seront détruites; & l'agriculture encouragée par l'exportation libre des grains, deviendra de jour en jour plus florissante."

„Les nouvelles charges des peuples finiront avec les besoins qui les font naître. Le roi a solemnellement promis que le désordre ne reparoîtroit plus dans ses finances; & S. M. va prendre les mesures les plus efficaces pour remplir cet engagement sacré dont vous êtes les dépositaires. Une nouvelle forme dans l'administration, sollicitée depuis longtems par le vœu public, & récemment recommandée par les essais les plus heureux, a reçu la sanction du roi, & va régénérer tout son roiaume. L'autorité suprême de S. M. accordera aux administrations provinciales, les facultés dont elles ont besoin pour assurer la félicité publique. Les principes de la constitution *françoise* seront respectés dans la formation de ces assemblées, & la nation ne s'exposera jamais à perdre un si grand bienfait de son souverain, puisqu'elle ne peut le conserver qu'en s'en montrant toujours digne." (*Dieu le veuille!*)

„L'évidence du bien y réunira tous les esprits. L'administration de l'état se rapprochera de plus en plus du gouvernement & de la vigilance d'une famille particuliere; & une répartition plus équitable, que l'intérêt personnel, surveillera sans cesse, allégera le fardeau des impositions. Pour rendre à jamais durables dans son roiaume les utiles résultats de vos travaux, le roi va imprimer à tous ses bienfaits le sceau des loix. S. M. désire que le même esprit qui vous anime, *Mrs*, se répande dans les assemblées qu'elle daigne honorer de sa confiance; & elle espere qu'après avoir montré, sous ses yeux, un amour si éclairé du bien public, vous en développerez le germe dans toutes les provinces."

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 30 *Mai.*

„L'arrivée d'une estafette envoiée de *Lemberg* par le comte de *Brigido* qui venoit de recevoir un courier extraordinaire de *Cherson*, a causé dans cette capitale la plus vive joie. Suivant les dépêches de cette estafette, l'empereur étoit arrivé heureusement à *Cherson* dans l'après-dîner du 14, jouissant d'une parfaite santé; & l'impératrice, selon les avis que le commandant-général *Russe* avoit donnés audit comte, n'avoit pu, à cause de la crue des eaux & des vents contraires, descendre le *Dnieper* aussi facilement qu'elle l'avoit d'abord espéré; de sorte que cette princesse se trouvoit encore à une trentaine de postes de cette ville-là, où vraisemblablement S. M. n'aura pu arriver que le 19. En conséquence l'empereur avoit résolu d'aller à la rencontre de son auguste amie & alliée, & le 16 mai il s'étoit mis en route pour cet effet, aiant laissé une partie de sa suite à *Cherson*. On voit par-là que le retour de l'empereur souffrira un retard de quelques jours, de maniere que S. M. ne pourra se trouver de retour à *Brody* que dans les premiers jours du mois prochain. Comme le ministere lui a expédié deux couriers avec les détails de ce qui s'est passé à la fin d'avril aux *Pais Bas*, on s'attend à recevoir incessamment les ordres de S. M. à ce sujet."

„ L'empereur avoit trouvé à *Cherson* le baron de *Herbert*, son internonce auprès de la *Sublime-Porte*, qui avoit fait le trajet de *Conſtantinople* en 8 jours de tems; mais Mr. de *Bulgakow* n'y étoit pas encore arrivé. Du reſte le voiage de l'empereur de *Brody* à *Cherſon* a été des plus heureux & S. M. ainſi que toute ſa ſuite a été très bien ſervie partout, tant en chevaux de poſte, que de tout ce dont elle pouvoit avoir beſoin. "

„ Suivant les avis que nous venons de recevoir de *Conſtantinople* en date du 10 de ce mois, la flotte que la *Porte* avoit deſtinée à croiſer dans la *Mer-Noire*, avoit mis à la voile dans les premiers jours du même mois, quoique les vents ne lui fuſſent guere favorables: Cette flotte que quelques feuilles publiques avoient fait monter à 40 vaiſſeaux de ligne, n'étoit compoſée que de 7 vaiſſeaux de 60 à 70 canons, 4 frégates & de quelques autres bâtimens de moindre force, formant en tout une eſcadre de 18 à 20 voiles. Elle eſt pourvue de proviſions de toute eſpece au moins pour 6 ſemaines, & il ne lui manque que des officiers expérimentés. Quoique le miniſtere *Ottoman* ait pris à tâche de répandre que ce ſeroit le *Capitan-Pacha* qui commanderoit cette flotte, celle ci n'a pu jouir de cet honneur; cet officier qui, dit on, étoit parti d'*Alexandrie* le 25 d'avril, n'aiant point encore paru aux *Dardanelles* au départ de cette même flotte. Outre la ſurpriſe qu'a cauſé ce retard, il avoit paru étrange que ledit miniſtere, en annonçant l'arrivée de cet amiral avec tant d'aſſurance, n'eût rien publié de ſa fameuſe expédition en *Egypte*, & ſi véritablement elle avoit été terminée au plus grand avantage de la *Porte*, comme on l'avoit débité; de ſorte que l'on y commençoit à regarder ce ſilence comme de mauvais augure. Du reſte les mêmes lettres de *Conſtantinople* ne parlent d'aucuns nouveaux préparatifs de guerre à faire dans la capitale; mais elles ajoutent que la *Porte* n'avoit pu diſſimuler le grand étonnement dont elle avoit été ſaiſie en apprenant la nouvelle que l'empereur étoit réellement parti le 11 avril de *Vienne* pour *Cherſon*, aiant été dans la pleine perſuaſion que ce monarque ne feroit point ce voiage, & qu'il auroit ſeulement une entrevue avec l'impératrice dans la ville de *Kiovie*. C'eſt là un des moindres inconvéniens auxquels l'orgueil *Ottoman*, en adoptant le ridicule ſiſtême de ne point entretenir d'ambaſſadeurs ordinaires auprès des cours étrangeres, a coûtume d'expoſer le gouvernement, qui par-là eſt ſouvent privé de la connoiſſance de bien des choſes que ſon intérêt ne lui permet pas d'ignorer. "

„ Le *Pacha* d'*Albanie*, bien loin d'avoir eſſuié aucun échec, vient de remporter un avantage conſidérable ſur un corps de troupes qui s'étoit approché des frontieres de l'état qu'il eſt parvenu à former. Cet homme intrépide, aſſuré de l'amour & de l'attachement de ſes ſujets, qu'il traite depuis bien des années avec une extrême douceur, commence déjà à braver toute la puiſſance de ſon ancien maître; favoriſé au ſurplus par les circonſtances où la *Porte* ſe trouve actuellement, il exerce tranquillement ſes troupes & les mene à l'ennemi dès qu'il eſt informé qu'il en exiſte près de ſa province. Auſſi les *Pachas* des provinces voiſines ont conçu une ſi haute idée de ſon habileté & de ſa bravoure, qu'ils n'exécutent qu'en tremblant les ordres qu'ils reçoivent de tems en tems de leur cour. "

De PARIS, *le 5 Juin.*

Le mémoire de Mr. de *Beaumarchais* vient de paroître, mais ce n'eſt ici que la 1re partie. Il s'en faut bien que cette nouvelle production ſoit comparable à celles qui firent ſa réputation: Son ſtile eſt morcelé, & le mauvais goût domine dans ſes plaiſanteries. Il prouve aſſez bien par les lettres de *Kornmann* que celui-ci, tant qu'il a cru que *Daudet* pouvoit lui être utile, a fermé les yeux ſur la conduite de ſa femme: Ainſi il détruit en grande partie l'intérêt que Mr. *Kornmann* avoit d'abord inſpiré.

L'opéra de *Tarare* eſt renvoié à vendredi: Il a le plus grand ſuccès aux répétitions.

M. l'archevêque de *Toulouſe* a dû preſenter le 3 ſon plan pour la formation du conſeil des finances. On fait entrer dans ce conſeil avec tous les miniſtres, M. le maréchal de *Beauveau*, M. le duc de *Nivernois*, les archevêques de *Narbonne* & d'*Aix*, & Mrs *Lambert* & *Vidaud de la Tour*, conſeillers d'état.

TRAITÉ *de navigation & de commerce entre la* France *& la* Ruſſie, *conclu à* Pétersbourg,

le 31 *décembre* 1786 (vieux ſtile), *& le* 11 *janvier* 1787 (nouveau ſtile.)

„Louis, &c. „*Comme notre très-cher & bien amé le ſieur comte de* Ségur, *chevalier de notre ordre militaire de* St-Louis, *commandeur des ordres de* St Lazare *& de* Notre-Dame du-Mont-Carmel, *membre de l'aſſociation* Américaine *de* Cincinnatus, *colonel de l'un de nos régimens de dragons, & notre miniſtre plénipotentiaire auprès de notre très-chere ſœur & parfaite amie l'impératrice & autocratrice de toutes les* Ruſſies, *auroit, en vertu du plein pouvoir que nous lui en avons donné, conclu, arrêté & ſigné, le* 31 *du mois de décembre de l'année derniere* (vieux ſtile) *& le* 11 *du mois de janvier de la préſente année* (nouveau ſtile), *avec les miniſtres plénipotentiaires de notre dite très-chere ſœur & parfaite amie l'impératrice & autocratrice de toutes les* Ruſſies, *également munis de ſes pleins-pouvoirs; ſavoir, le ſieur comte d'*Oſterman, *ſon vice chancelier, conſeiller privé actuel, ſénateur & chevalier des ordres de* St-André, *de* St-Alexandre-Nevsky, *& grand-croix de celui de* St-Wladimir *de la premiere claſſe, & de* St-Anne; *le ſieur* Alexandre, *comte de* Woronzow, *conſeiller privé actuel, ſénateur-préſident du college de commerce, chambellan actuel, chevalier de l'ordre de* St-Alexandre-Nevsky, *& grand-croix de celui de* St-Wladimir *de la premiere claſſe; le ſieur* Alexandre, *comte de* Bezborodko, *premier maître de ſa cour, conſeiller privé, directeur-général des poſtes, chevalier de l'ordre de* St Alexandre-Nevsky. *& grand croix de celui de* St-Wladimir *de la premiere claſſe; & le ſieur* Arcadi *de* Marcoff, *conſeiller d'état actuel, membre du college des affaires étrangeres, grand-croix de l'ordre de* St-Wladimir *de la ſeconde claſſe, le traité de navigation & de commerce, dont la teneur s'enſuit.*"

Au nom de la très ſainte & indiviſible trinité.

„S. M. le roi de *France* & S. M. l'impératrice de toutes les *Ruſſies*, deſirant encourager le commerce & la navigation directs entre leurs ſujets reſpectifs, par la confection d'un traité d'amitié, de commerce & de navigation, ont choiſi & nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires; ſavoir, S. M. le roi de *France*, &c. Leſquels plénipotentiaires, après s'être reſpectivemen tcommuniqué leurs pleins-pouvoirs, ſon entrés en conférence, & aiant mûrement diſcuté la matiere, ont conclu & arrêté les articles ſuivans."

1°. Il y aura une paix perpétuelle, bonne intelligence & ſincere amitié entre S. M. le roi de *France*, & S. M. l'impératrice de toutes les *Ruſſies*, leurs héritiers & ſucceſſeurs de part & d'autre, ainſi qu'entre leurs ſujets reſpectifs. A cet effet, les hautes-parties contractantes s'engagent, tant pour elles mêmes, que pour leurs héritiers & ſucceſſeurs, & leurs ſujets, ſans aucune exception, non-ſeulement à éviter tout ce qui pourroit tourner à leur préjudice reſpectif, mais encore à ſe donner mutuellement des témoignages d'affection & de bienveillance, tant par terre que par mer & dans les eaux douces, à s'entr'aider par toutes ſortes de ſecours & de bons offices, en ce qui concerne le commerce & la navigation.

2°. Les ſujets *François* jouiront en *Ruſſie*, ainſi que les ſujets *Ruſſes* en *France*, d'une parfaite liberté de commerce, conformément aux loix & réglemens qui ſubſiſtent dans les deux monarchies, ſans qu'on puiſſe les troubler ni inquiéter en aucune maniere.

3°. Une parfaite liberté de conſcience ſera accordée aux ſujets *François* en *Ruſſie*, conformément aux principes d'une entiere tolérance qu'on y accorde à toutes les religions. Ils pourront librement s'acquitter des devoirs & vaquer au culte de leur religion, tant dans leurs maiſons, que dans les égliſes publiques qui y ſont établies, ſans éprouver jamais la moindre difficulté à cet égard. Les ſujets *Ruſſes* en *France*, jouiront également d'une parfaite liberté du culte de leur religion dans leurs propres maiſons, à l'égal des autres nations qui ont des traités de commerce avec la *France*.

4°. Les deux puiſſances contractantes accordent à leurs ſujets reſpectifs, dans tous les pais de leur domination, où la navigation & le commerce ſont permis, les droits, franchiſes & exemptions, dont y jouiſſent les nations *Européennes* les plus favoriſées; & veulent qu'en conſéquence ils profitent de tous les avantages au moien deſquels leur commerce pourra s'étendre & fleurir, de façon cependant qu'à l'exception des ſuſdits droits, franchiſes & prérogatives, autant qu'elles leur ſeront nommément accordées ci-deſſous, ils ſoient ſoumis dans leur commerce & trafic aux tarifs, ordonnances & loix établies dans les états reſpectifs.

5°. Dans tous les ports & grandes villes de commerce des états reſpectifs, dont l'entrée & le commerce ſont ouverts aux nations *Européennes*, les deux puiſſances contractantes pourront établir des conſuls-généraux, conſuls & vice conſuls, qui jouiront de part & d'autre des privileges, prérogatives & immunités

attachées à ces places, dans le pais de leur réſidence; mais, pour ce qui regarde le jugement de leurs affaires, & relativement aux tribunaux des lieux où ils réſident, ils ſeront traités comme ceux des nations les plus favorisées avec leſquelles les deux puiſſances ont des traités de commerce. Les ſuſdits conſuls-généraux, conſuls ou vice-conſuls ne pourront point être choiſis à l'avenir parmi les ſujets nés de la puiſſance chez laquelle ils doivent réſider, à moins qu'ils n'aient obtenu une permiſſion expreſſe de pouvoir être accrédités auprès d'elle en cette qualité. Au reſte, cette exception ne ſauroit avoir un effet rétroactif à l'égard de ceux qui auroient été nommés aux ſuſdites places avant la confection du préſent traité.

(*La ſuite, ci-après.*)

De la HAIE, *le* 8 *Juin.*

Mardi dernier, il a été remis, par le conſeil d'état à *L. H. P.*, un plan de médiation, qui tendroit à faire ceſſer toutes hoſtilités, à retirer de part & d'autre les troupes de la province d'*Utrecht*, une partie vers le cordon *Hollandois*, & l'autre vers la province de *Gueldres*, & à ſuſpendre le remplacement des officiers diſpenſés par les états de *Hollande*. Ce plan a été remis à la commiſſion perſonnelle pour ſervir d'avis, après que copie en avoit été démandée par toutes les provinces.

Diverſes requêtes ont été préſentées hier à *L. N.* & *G. P.*; ſavoir une de la ville de *la Brielle*, ſignée par 360 bourgeois & habitans; une de *Oud-Beyerland* & *Hynernoors*, ſignée par 400 habitans; une de *Soetermer* & *Zegwaart*, par 149; une de *Rhynzaterwoude*, *Alpheu*, *Boskoop*, *Wardinzveen* & *Aalsmeep*, par 443; une de *Scheveningen*, par 400; une de *Pynacker*, par plus de 160; une de *Benthuizen*, par 39; une de *Ter-Heide*, par 67; une de *Loosduinen*, par 113; une de *Monſter* & *Poeldyk*, par 119, & une de *Moer-Cappel*, par 56 habitans, toutes tendantes au rétabliſſement de S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder*, dans toutes ſes hautes dignités & charges.

Sur la propoſition de la province de *Zélande*, *L. H. P.* ont pris, dans leur aſſemblée d'hier, la réſolution d'expédier des patentes aux troupes de l'état, cantonnées dans la province de *Hollande*, pour ſe rendre dans les pais de la *Généralité*. Cette réſolution eſt un coup de foudre pour les chefs des patriotes modernes, puiſqu'elle les met hors d'état de pourſuivre leur plan de violence & d'oppreſſion.

Le colonel commandant *van der Duin*, en conſéquence des ordres de *L. H. P.*, aiant été reprendre le commandement de ſon régiment, lequel avoit été conféré *ad interim* à un autre, les états de *Hollande* réſolurent avant-hier, d'envoier ordre audit colonel de ſe démettre ſur le champ du commandement & de venir en perſonne ſe juſtifier de ſa conduite. Le même jour, le conſeil comité a autoriſé le fiſcal *Luiken*, de pourſuivre le col. *van der Duin*, & de procéder criminellement contre lui; pour avoir exécuté les ordres des *Etats-Généraux* ſes ſouverains, & s'être tenu à ſon ſerment. Un capitaine aiant mis aux arrêts ſon lieutenant, parceque celui-ci refuſoit de ſuivre les ordres qu'il lui donnoit de la part de *L. H. P.*, le commandant du régiment infligea la même peine au capitaine. Quel cahos!

Lundi dernier on envoia ordre au général-major *van Ryſſel*, d'avoir ſoin, autant qu'il ſeroit en lui, de la ville d'*Utrecht* & de ſon territoire; & de faire pour cet effet, des troupes de l'état, tel uſage qu'il jugeroit à propos. — Mais pour que Mr. *van Ryſſel* faſſe uſage des troupes de l'état, il faut que ces troupes veuillent lui obéïr. C'eſt le college établi pour la défenſe de la province (le *defenſie wezen*) qui réſolut d'envoier cet ordre à Mr. *van Ryſſel*; Mr. de *Waſſenaar-Starrenburg*, qui eſt un des cinq membres qui compoſent ce college, n'a pas voulu concourir à prendre cette réſolution; mais a déclaré qu'il ne vouloit pas être reſponſable des ſuites, les laiſſant entierement pour le compte des membres qui avoient pris la réſolution. C'eſt abandonner un peu le parti des patriotes que d'en agir de cette maniere: Mais, peut-être Mr. de *Starrenburg* commence-t'il à s'appercevoir que la farce des patriotes eſt jouée. Les autres membres du college établi pour la défenſe, ſont Mrs. *van Berkel*, *Gyzelaar*, *Zeeberg* & *Kempenaar*. Ils reçoivent leurs inſtructions & ordres de *Coſterus*, bourguemaître-gazetier de *Woerden*, de *van der Kemp*, miniſtre des *Anabatiſtes* à *Leyde*, & de quelques autres boutefeux.

Depuis quelques jours on a découvert que le rhingrave de *Salm* a fait ſecretement emporter tous ſes meubles de la maiſon qu'il a

occupée ici à la *Haie*. On présume qu'il se disposé d'avance à sortir de la scene, lorsqu'il verra qu'on va baisser la toile.

De Wesel, *le* 11 *Juin*.

Hier, à 7 heures du soir, nous avons eu la satisfaction de voir arriver dans nos murs les deux jeunes princes d'*Orange* & de *Nassau*, qui venoient assister à la revue annuelle de notre garnison. Ce n'étoit que la veille, qu'on avoit été positivement assuré de la venue de ces princes. En conséquence, le magistrat détermina que les bourgeois à cheval s'assembleroient pour aller recevoir & accompagner ces illustres hôtes; ce qui fut exécuté par les soins du Sr. *Horn*, colonel de la bourgeoisie & des autres officiers, aussi bien que le court espace de tems pouvoit le permettre. Les jeunes princes furent escortés depuis l'autre bord du *Rhin* jusqu'à leur quartier, au son des timbales & des trompettes, & au milieu des acclamations d'une foule immense, qui faisoit retentir l'air des cris de *Vivent le prince & la princesse d'*Orange! *Vivent les jeunes princes!* Oranje Boven!!! (1) La bourgeoisie à cheval avoit des habits bleus, collet *Orange*, veste & culotte couleur de paille, & les cocardes, mêlées de bleu, blanc & *Orange*.

Arrivés à leur quartier, les princes furent complimentés par tous les officiers de la garnison, aiant leurs chefs à la tête, ainsi que par le corps de la magistrature, qui présenta ses hommages aux princes, en les remerciant de ce qu'ils avoient bien voulu permettre qu'ils fussent accompagnés par la bourgeoisie. L. A. en témoignerent leur satisfaction & leur sensibilité, dans les termes les plus flateurs pour les magistrats & la bourgeoisie.

(1) Reste à savoir de quel œil Mrs. les pensionnaires de *Hollande* envisageront la chose; & comment ils prendront une exclamation si déchirante pour leurs oreilles. On craint qu'ils ne fassent mettre toute la ville de *Wesel* aux arrêts, ou que pour le moins ils ne lancent contre elle une bulle d'excommunication *patriotique*.

Les héritiers de feu Mr. Paul Louis Carita, *apothicaire privilégié dans la ville de* Berlin, *étant intentionnés de vendre pour cause de partage, la maison, la Boutique, & le privilege de Pharmacie par lui délaissé, ils prient tous ceux qui désireront & seront capables de faire cette acquisition, de vouloir bien s'adresser bientôt aux susdits héritiers, pour en apprendre les conditions ultérieures. En avertissant en même tems, que cette Pharmacie située dans le meilleur quartier de la Ville, au coin de la rue des freres, jouït depuis longues années de la plus grande renommée & qu'elle est munie de toutes les marchandises, drogueries & ustenciles nécessaires.*

Il est échu une succession à Paris, *au nommé* Louis Joseph Augustin Marival, *né en* France, *en la ville de* Laon, *Province de* Picardie: *L'on prie très instamment les personnes qui peuvent avoir connoissance de ce jeune homme, de vouloir bien en écrire à sa mere, qui se nomme* Madame Durival, *femme* Carré, *horloger audit* Laon.

Es sind seit einigen Jahren in dem Fürstl. Hessischen Badhaus alhier zu Ems verschiedene neue sehr vortheilhafte Einrichtungen und Verbesserungen sowohl in Absicht der Gebäude und des Ameublements, als auch in Ansehung der Bäder gemacht worden. Und besonders sind letztere, damit es daran nicht ermangeln möge, mit sechs neuen gemächlichen und geräumlichen Bädern unter dem Namen der Landgräflichen Bäder, vermehrt worden, von welchem ein jedes wie nur immer die Umstände der Badgäste, das mehr kalt oder warme Wasser erfordern, eingerichtet werden kan: Auch hat man vor sehr schwache Personen, ganz nahe bey diesen Bädern mit aller Gemächlichkeit versehene kleine Zimmer zum Ausruhen nach dem Baden anbringen lassen. Es wird also hiermit öffentlich bekannt gemacht, damit diejenige Personen, welche das Emser Bad sich bedienen wollen, davon Nachricht haben mögen.

Ems, den 4ten May 1787.

Fürstl. Hessen-Darmstädtische Bad- und Brunnen-Verwalterey.

G. A. Schopper, Hof-Kammerrath. T. S. V. P.

No. 48.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 16 *Juin* 1787.

De PARIS, *le 7 Juin.*

HIer, le roi forma le nouveau conseil des finances qui doit s'assembler tous les mois: Il sera composé de 8 ministres & de 4 autres personnes des conseils du roi; savoir: *Ministres.* Mrs. le maréchal de *Castries*, le maréchal de *Ségur*, le baron de *Breteuil*, le comte de *Montmorin*, l'archevêque de *Toulouse*, de *Fourqueux*, de *Malesherbes*, duc de *Nivernois*; Mrs. le garde-des-sceaux, le contrôleur-général, d'*Ormesson*, ancien contrôleur-général, *Lambert.*

Mr. de *Malesherbes* rentre parconséquent au conseil-d'état, & Mr. le duc de *Nivernois* y sera admis.

Le même jour le roi a créé 4 intendans des finances pour les 4 départemens, savoir: Mrs. de *Forges*, de *la Millière*, *Blondel* & *Laboulaye.* Mr. de *Tolozan* est seul intendant du commerce.

On a vu à *Versailles* plusieurs listes des présidens des assemblées provinciales déjà nommés par le roi. En voici une, si non autentique, du moins la meilleure de toutes celles qu'on a répandues: On nomme pour le *Lionois*, Mr. l'archevêque de *Lyon*; en *Touraine*, l'archevêque de *Tours*; pour l'*Angoumois*, le duc de *la Rochefoucauld*; en *Limousin*, le duc d'*Ayen*; en *Picardie*, le duc d'*Harcourt*; en *Hainaut*, le duc de *Croy*; pour l'*Orléanois*, le duc de *Luxembourg*; pour *Alençon*, le maréchal de *Broglie*; en *Franche-Comté*, le comte de *Chaiseul-la-Beaume*; en *Champagne*, l'archevêque de *Reims*; en *Gascogne*, l'archevêque d'*Auch*; en *Lorraine*, l'évêque de *Nancy*; en *Poitou*, l'évêque de *Poitiers*; pour la *Basse Guyenne*, l'archevêque de *Bordeaux*; à *Sens*, Mr le duc du *Châtelet*; à *Senlis*, l'évêque de *Senlis.* On voit par ces deux derniers que l'*Isle de-France* aura deux assemblées provinciales.

Suite *du traité de navigation & de commerce, entre la* France *& la* Russie &c.

6°. Les consuls-généraux, consuls ou vice-consuls des deux puissances contractantes, auront respectivement l'autorité exclusive sur les équipages des navires de leur nation dans les ports de leur résidence, tant pour la police générale des gens de mer, que pour la discussion & le jugement des contestations qui pourront s'élever entre les équipages.

7°. Lorsque les sujets commerçans de l'une ou de l'autre des puissances contractantes auront entre eux des procès ou autres affaires à regler, ils pourront, d'un consentement mutuel, s'adresser à leurs propres consuls, & les décisions de ceux-ci seront non-seulement valables & légales, mais ils auront le droit de demander, en cas de besoin, main-forte au gouvernement pour faire exécuter leur sentence. Si l'une des deux parties ne consentoit pas à recourir à l'autorité de son propre consul, elle pourra s'adresser aux tribunaux ordinaires du lieu de sa résidence, & toutes les deux seront tenues de s'y soumettre. En cas d'avarie sur un bâtiment *François*, si les *François* seuls en ont souffert, les consuls-généraux, consuls ou vice-consuls de *France* en prendront connoissance, & seront chargés de régler ce qui y aura rapport, de même si, dans ce cas, les *Russes* sont seuls à souffrir des avaries survenues dans un bâtiment *Russe*, les consuls-généraux, consuls ou vice-consuls *Russes* en prendront connoissance, & seront chargés de régler ce qui y aura rapport.

8°. Toutes les affaires des marchands *François* trafiquans en *Ruſſie*, ſeront ſoumiſes aux tribunaux établis pour les affaires de négocians, où elles ſeront jugées promptement, d'après les loix qui y ſont en vigueur, ainſi que cela ſe pratique avec les autres nations qui ont des traités de commerce avec la cour de *Ruſſie*. Les ſujets *Ruſſes*, dans les états de S. M. *T. C.*, ſeront également ſous la protection des loix du roiaume, & traités, à cet égard, comme les autres nations qui ont des traités de commerce avec la *France*.

9°. Les ſujets des hautes-parties contractantes pourront s'aſſembler avec leurs conſuls en corps de factorie, & faire entr'eux, pour l'intérêt commun de la factorie, les arrangemens qui leur conviendront, en tant qu'ils n'auront rien de contraire aux loix, ſtatuts & reglemens du pais ou de l'endroit où ils ſeront établis.

10°. Les ſujets des hautes-parties contractantes paieront, pour leurs marchandiſes, les douanes & autres droits fixés par les tarifs actuellement en force, ou qui exiſteront à l'avenir dans les états reſpectifs; mais, pour encourager le commerce des ſujets *Ruſſes* avec la *France*, S. M. *T. C.* leur accorde en totalité l'exemption du droit de frêt établi dans les ports de ſon roiaume ſur les navires étrangers; ſi ce n'eſt lorſque les navires *Ruſſes* chargeront des marchandiſes de *France* dans un port de *France*, pour les tranſporter dans un autre port du même roiaume, & les y déchargeront; auquel cas leſdits navires acquitteront le droit dont il s'agit, auſſi longtems que les autres nations ſeront obligées de l'acquitter. En réciprocité de cet avantage, S. M. I. voulant auſſi de ſon côté promouvoir la navigation directe des ſujets *François* avec ſes états, leur accorde la prérogative de pouvoir acquitter les droits de douanes, dans toute l'étendue de ſon empire, en monnoie courante de *Ruſſie*, ſans être aſſujettis à les paier comme ci-devant en rixdalers, de façon que pour chaque rixdaler, il ne ſera exigé d'eux que cent vingt-cinq copeks; mais la ſuſdite facilité n'aura point lieu dans le port de *Riga*, où les ſujets *Ruſſes* eux-mêmes doivent paier les droits de douane, pour toute eſpece de marchandiſes en rixdalers effectifs.

11°. Afin de favoriſer encore plus particuliérement le commerce direct entre les provinces méridionales des états reſpectifs, S. M. *T. C.* entend que les denrées & marchandiſes *Ruſſes*, venant des ports de la *Mer-Noire* dans celui de *Marſeille* ou autres, ſoient exemptes du droit de 20 pour 100 & de 10 ſous par livre, qui ſont enſemble 30 pour cent que les étrangers ſont obligés de paier pour les marchandiſes du *Levant* qu'ils y introduiſent, à condition que les capitaines des bâtimens *Ruſſes* fourniront la preuve autentique, par des certificats des conſuls ou vice-conſuls de *France*, ou, à leur défaut, des douaniers ou juges locaux, que ces denrées ou marchandiſes ſont du crû de la *Ruſſie*, & ont été expédiées deſdits ports, & non d'autres, non plus que d'aucune place de la domination de la *Porte-Ottomanne*. Il eſt convenu que les vaiſſeaux *Ruſſes*, expédiés des ports de la *Mer-Noire*, ne pourront aborder que dans ceux de *Marſeille* & de *Toulon*, les ſeuls où il ſoit permis de ſe préſenter. Quant aux droits qui ſe perçoivent dans les ports de la *Méditerranée* ſur les vaiſſeaux & les marchandiſes étrangeres, le roi *T. C.* déclare que les bâtimens *Ruſſes* venant de la *Mer-Noire*, ſeront traités à l'égal des *François*.

En faveur de cet avantage, S. M. I. s'engage à faire participer les négocians *François* à celui accordé à ſes ſujets par le 6*me* article de ſon édit, du 27 ſeptembre 1782, ſervant d'introduction au tarif général des douanes de *Ruſſie*, énoncé en ces termes: „Quoique ce tarif général doive ſervir auſſi pour tous nos ports, ſitués ſur la *Mer-Noire* & ſur celle d'*Aſoph*, cependant nous diminuons, dans leſdits ports, d'un quart les droits fixés par ce tarif, afin d'y encourager le commerce de nos ſujets, & des nations avec leſquelles nous ſtipulerons, à cet égard, des avantages réciproques, en compenſation des prérogatives qu'elles accorderont à notre commerce, excluant cependant de cette diminution les marchandiſes nommément ſpécifiées dans le préſent tarif, comme devant paier les mêmes droits dans les ports de la *Mer-Noire*, que dans les autres douanes de notre empire, auſſi bien que celles pour leſquelles le préſent tarif détermine les droits particuliers dans les ports de la *Mer-Noire*." (*La ſuite, ci-après.*)

De CHERSON, *le* 10 *Avril.*

L'arrivée prochaine de l'impératrice de *Ruſſie* & de l'empereur d'*Allemagne*, met ici tout en mouvement. Il ne ſe paſſe pas de jours qu'il n'arrive des troupes *Ruſſes*, ſoit pour renforcer la garniſon, ſoit pour former un corps d'obſervation du côté d'*Oczakow*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 2 *Juin.*

„Depuis les avis qu'on a reçus, lundi dernier, par la voie de *Lemberg* concernant le voiage & l'arrivée de l'empereur à *Cherſon*, notre miniſtere n'a eu aucunes nouvelles ultérieures de S. M. I.

„Parmi les détails qu'on a reçus ſucceſſivement en cette capitale de tout ce qui s'eſt paſſé aux *Pais-Bas* depuis le 17 avril, ainſi que parmi les griefs que les états de *Flandres* & de *Brabant* ont allégués dans leurs remon-

trances, rien n'a tant choqué les personnes de bon sens que la démarche faite en dernier lieu par l'université de *Louvain*, qui a cru apparemment pouvoir profiter des troubles pour se soustraire aux réformes utiles auxquelles se sont assujetties avec la plus grande satisfaction & avec l'applaudissement de toutes les classes des citoiens, celles de *Vienne*, de *Pavie*, de *Prague*, de *Bude* &c. Il est surprenant que l'université de *Louvain* ait pu trouver des membres assez audacieux pour se charger de la députation odieuse de porter aux états, des plaintes contre le souverain & contre ses reglemens qui n'ont d'autre but que l'enseignement des sciences utiles & l'éloignement des opinions dictées par un dangereux fanatisme. Il n'est pas moins étonnant qu'en même tems que les membres de cette université prêchent la morale la plus rigide & la plus sévere, ils ne se fassent pas le moindre scrupule de manquer aux devoirs & à la fidélité de sujets obéissans. Il est probable que cette conduite inconsidérée de l'université de *Louvain* amenera une révolution dans toutes les universités des pais héréditaires, laquelle pourra faire époque dans les annales de la monarchie & de l'église. Les gens de bien souhaitent ardemment la cassation & la suppression des différentes chaires de *Théologie*, parcequ'elles ont été en grande partie la source où le fanatisme a puisé ses erreurs. Un peu de reflexion suffit pour comprendre l'étendue des avantages qu'une pareille démarche de la part du gouvernement doit nécessairement produire."

De Hambourg, *le* 3 *Juin.*

L'impératrice de *Russie* a formé le projet de faire exécuter successivement trois grands canaux dans son empire. Le premier doit unir la mer *Caspienne* à la mer *Blanche*, par la jonction de la *Kiltma* méridionale, riviere sur les frontieres du gouvernement de *Permie* & de la province d'*Ussing*, & de la *Kiltma* septentrionale. La longueur du canal que l'on creusera pour cet objet, sera de 20 werstes; il n'aura besoin que de deux écluses; il sera commencé cette année, & les travaux seront dirigés par le sieur de *Suchtelen*, *Hollandois* de nation, lieutenant-colonel du corps du génie, au service de l'impératrice; on en évalue la dépense à 4 ou 500 mille roubles, & la durée à six années.

Par le second canal on joindra la *Baltique* à la mer *Caspienne*, par les rivieres de *Wytegra* & de *Koscha*, qui communiquent au lac d'*Onega* & au lac *Blanc*. Le plan de ce canal, qui aura 60 werstes de longueur, a été levé sur les lieux par le sieur de *Witt*, *Hollandois*, major au corps impérial du génie; il exigera plus de 40 écluses; quoique cette circonstance rende cette entreprise dispendieuse, elle est cependant arrêtée, mais l'exécution en est différée.

Le dernier projet doit unir la *Baltique* à la *Mer-Noire* par un double canal dans la *Russie-Blanche*, qui ouvrira une communication entre *Cherson*, *Pétersbourg* & *Riga*. Les plans sont levés par le sieur d'*Iroffen*, de *Treves*, lieutenant-colonel du corps du génie. Ce double canal, s'il est exécuté, sera une des plus mémorables & des plus utiles entreprises faites sous le regne de l'impératrice actuelle; il aura environ 200 werstes de longueur, & coûtera au-delà de 8 millions de roubles.

De Londres, *les* 1*r* & 5 *Juin.*

Le 30 mai, le roi s'est rendu à la chambre *Haute*, où les *Communes* aiant été mandées, S. M. a donné son consentement aux bills qui avoient été passés, & a mis fin à la session actuelle par le discours suivant.

Milords & Messieurs. „*Je ne puis terminer cette session de mon parlement, sans vous témoigner combien je suis satisfait du zele & de l'assiduité que vous avez mis à vous occuper des importans objets que j'avois recommandés à votre attention, & sans vous remercier, en particulier, des preuves que vous avez données de votre attachement pour moi, pour ma famille & pour mon gouvernement. Les assurances que je reçois des cours étrangeres de leurs bonnes dispositions pour ce pais, & de la continuation de la tranquillité générale de l'*Europe, *me donnent la plus grande satisfaction; mais les dissentions, qui prévalent malheureusement parmi les états des* Provinces-Unies, *m'affligent réellement, comme ami de la république, & faisant des vœux pour sa prospérité.*"

Messieurs de la chambre des Communes,

„ *L'empreſſement avec lequel vous avez accordé les ſubſides néceſſaires, & la maniere dont vous avez pourvu aux différens établiſſemens, exigent mes remercimens les plus ſinceres. Je vois avec plaiſir que vous avez été en état de fournir la ſomme qui doit être appropriée annuellement à l'extinction de la dette nationale, ſans impoſer aucun nouveau fardeau ſur mon peuple.*“

Milords & Meſſieurs. „ *Les meſures que vous avez priſes pour me mettre en état de porter à exécution le traité de commerce & de navigation avec S. M. T. C., pour faciliter la collection des différentes branches du revenu, & en faciliter les comptes, ne peuvent que produire les effets les plus avantageux. Je compte ſur tous les efforts que vous ferez dans vos différens comités, pour effectuer celles qui ont été priſes contre la contrebande, pour entretenir le bon ordre, & pour exciter l'induſtrie parmi toutes les claſſes des citoïens.*“

Après ce diſcours, le lord chancelier a annoncé que le parlement étoit prorogé juſqu'au 31 juillet prochain.

Le parlement d'*Irlande* a terminé ſa ſeſſion le 28 du mois dernier; & enſuite il fut prorogé au 24 juillet.

S. A. R. Mgr. le prince de *Galles* eut mercredi à midi un redoublement de fievre, qui dura juſqu'au ſoir: ce prince fut ſaigné de nouveau, ce qui la fit diminuer; après avoir été ſaignée le 30 mai pour la quatrieme fois, S. A. R. ſe trouva beaucoup mieux, & paſſa la nuit plus tranquillement. Comme le prince a été ſaigné quatre fois depuis qu'il eſt tombé malade, on avoit répandu le bruit que c'étoit une pleureſie dont il étoit attaqué; mais on eſt certain aujourd'hui que ſa fievre a été occaſionnée par les fatigues qu'il a eſſuiées depuis quelque tems, à laquelle s'eſt joint un rhume violent. La force du tempérament de S. A. S. a triomphé heureuſement de la maladie, & les ſeules inquiétudes qui reſtent actuellement ſur ſon compte, ſont celles que ſa convaleſcence ne ſoit longue.

Depuis le jour que le traité de commerce avec la *France* a force de loi, les affaires vont très rapidement à la douane. Les eaux-de-vie de *France* qui ont été déclarées dans les premiers jours, ont produit 80,000 l. ſt. de droits; la recette qui a dû être faite depuis ce tems, s'éleve, dit-on, ſur cet article ſeul, à près de 250,000 l. ſt.

Le chevalier *Harris*, miniſtre d'*Angleterre* en *Hollande*, aiant terminé l'affaire qui l'avoit amené à *Londres*, eſt reparti pour la *Haie*. On a beaucoup commenté ſur ce voiage dans une circonſtance auſſi critique; mais comme nous ne donnons pas des commentaires pour des nouvelles, nous ne répéterons pas tout ce qui s'eſt dit à ce ſujet. Nous nous contenterons de dire que ce miniſtre paroit avoir ému le roi, en faveur des *Hollandois*, puiſque S. M. a parlé avec la plus vive ſenſibilité dans le diſcours qu'elle a prononcé en ſon parlement, des troubles de la *Hollande* & de la peine qu'elle en reſſentoit.

De PARIS, *le* 8 *Juin.*

Avant-hier vers le midi, le feu a éclaté ſur les combles du pavillon des *Thuilleries* du côté de la riviere qu'on appelle pavillon de *Flore*. La violence de cet embraſement étoit telle que, quand même les ſecours auroient été moins tardifs & l'endroit moins élevé, on n'auroit pas pu ſauver les étages ſupérieurs de ce pavillon. A une heure le feu gagnoit la galerie du *Louvre*; mais on parvint à l'arrêter, en coupant quelques toiſes des combles de cette galerie. Avant 5 heures on fut maître du feu qui pouvoit embraſer le château entier, ſi le vent eût été au ſud. L'appartement de la reine n'a point ſouffert; les autres détails à l'ordinaire prochain.

Dans l'après-midi de mardi dernier Mde. de *la Motte* ſe ſauva de la *Salpetriere* avec une femme appellée *le Marié*, renfermée comme elle pour la vie: Elles avoient dépavé & creuſé la terre dans une petite cour où leurs gardiens alloient rarement; elles avoient enſuite percé les fondations du mur. On penſe bien que Mde. de *la Motte* qui avoit tout ordonné & tout conduit, ſortit la premiere; Mde. *Deſrues* avoit déja la tête hors du trou lorſqu'elle fut arrêtée.

La lettre de cachet de Mr. *Necker* n'a été levée que dimanche dernier; ainſi il peut revenir à *Paris* quand il voudra. Quant à Mr. de *Calonne*, il a bien la permiſſion d'aller aux eaux de *Barege*: mais il eſt douteux qu'il lui ſoit permis de paſſer par *Paris*.

On nomme au commandement de provence, M. le comte de *Caraman*; à celui de *Guyenne*, M. le comte de *Brienne*, & à *Metz*, M. le marquis de *Bouillé*.

M. *Le Noir* avoit répondu aux imputations odieuses du mémoire de *Kornmann*: La publication de son écrit dont il couroit déjà quelques exemplaires, a été arrêtée.

DISCOURS *de l'archevêque de* Toulouse, *chef du conseil roïal des finances.*

Messieurs. Le roi m'a ordonné de remettre, en peu de mots, sous vos yeux, le résultat de vos délibérations, & le précis des résolutions que S. M. a formées en conséquence. L'assemblée y verra le bien auquel elle a concouru, & celui que le roi prépare: elle y remarquera surtout la satisfaction & la confiance de S. M., juste récompense de votre zele pour son service & le bien de l'état. Les troubles & les dissentions, suite ordinaire des guerres civiles, & que le regne glorieux de *Henri* IV n'avoit pu entierement éteindre, avoient obligé *Louis* XIII à ramener à son conseil, l'administration directe des moindres détails. Tout alors dut être soumis immédiatement à l'autorité, pour qu'elle pût reprendre ses droits, & elle dut avoir d'autant plus d'action, qu'elle avoit eu moins d'influence. Le roi n'a pas cru qu'un régime dicté par les circonstances, dût subsister lorsque ces circonstances n'existoient plus. Il a senti que plus l'autorité avoit de force, plus elle pouvoit avoir de confiance, & que ce ne seroit pas l'affoiblir, mais l'éclairer & même la rendre plus active, que de remettre à des assemblées provinciales, une partie de l'administration."

„S. M. s'est, en conséquence, déterminée à en établir dans toutes les provinces de son roiaume, où il n'y auroit pas d'états particuliers, & elle a cru devoir vous consulter sur la formation & la composition de ces assemblées. S. M. a vu avec satisfaction, & les peuples verront avec reconnoissance, qu'aucun sentiment, aucun préjugé personnel, n'ont influé dans vos délibérations. Vous avez pensé que la nation étoit une, & que tous les ordres, tous les corps, toutes les associations particulieres dont elle étoit composée, ne pouvoient avoir d'autres intérêts que les siens. Vous avez, en conséquence, abjuré toute distinction, lorsqu'il seroit question de contribuer aux charges publiques; la liberté civile, étendue à tous les états, n'admet plus ces taxes particulieres, vestiges malheureux de la servitude dont elles ont été la compensation. Le gouvernement mieux ordonné, rejette, en conséquence, toutes ces exemptions pécuniaires qui ont été la suite de ses taxes, & il n'est plus permis de penser que celui qui recueille moins doive paier davantage. Unis & similés par une antique association, les deux premiers ordres en ont resserré les liens sans jalousie ni rivalité; & lorsqu'ils ont réclamé des formes & des privileges, l'opinion des députés des villes qui s'est jointe à leurs instances, a bien fait voir que l'amour du bien public avoit seul dicté leurs réclamations. Le roi est bien éloigné, *Mrs.*, de vouloir donner atteinte à ces formes & à ces privileges. Il sait qu'il y a dans une monarchie des distinctions qu'il est important de conserver; que l'égalité absolue ne convient qu'aux états purement républicains ou despotiques; qu'une égale contribution ne suppose pas la confusion des rangs & des conditions; que les formes anciennes sont la sauve-garde de la constitution, & que leur ombre même doit être ménagée, lorsqu'elles sont obligées de céder à l'utilité générale. "

„C'est d'après ces principes que seront établies les assemblées provinciales. Les deux premiers ordres y auront la présidence & la préséance dont ils ont toujours joui dans les assemblées nationales; & cette prérogative ne peut leur être précieuse qu'autant qu'elle tourne à l'avantage des peuples. Ce n'est pas une vaine égalité démentie à chaque instant par des besoins toujours renaissans, que le peuple a intérêt de réclamer; c'est du secours & de l'appui que sa foiblesse invoque; & dans le clergé & la noblesse qu'il peut & doit les trouver. Ces tems malheureux, pendant lesquels les nobles étoient les fléaux des campagnes, n'existent plus. Leur présence en éloigne l'oppression & la misere; & dès qu'une fois il est convenu que la contribution doit être égale & également répartie, l'élévation des grands n'est plus qu'un moien de défendre le foible, de soulager ses peines, &

d'assurer l'accès de ses réclamations. Puisqu'un seul & même intérêt doit animer les trois ordres, on pourroit croire que chacun devroit avoir un égal nombre de représentans. Les deux premiers ont préféré d'être confondus & réunis; & par-là le tiers-état, assuré de réunir à lui seul autant de voix que le clergé & la noblesse ensemble, ne craindra jamais qu'aucun intérêt particulier n'en égare les suffrages. Il est juste d'ailleurs que cette portion des sujets de S. M., si nombreuse, si intéressante & si digne de sa protection, reçoive au moins, par le nombre des voix, une compensation de l'influence que donnent nécessairement la richesse, les dignités & la naissance. En suivant les mêmes principes le roi ordonnera que les suffrages ne soient pas recueillis par ordre, mais par tête. La pluralité des opinions des ordres ne représente pas toujours cette pluralité réelle, qui seule exprime véritablement le vœu d'une assemblée. Excepté la premiere convocation, personne ne sera partie des assemblées provinciales qu'il n'ait été élu; & si S. M. se réserve d'approuver le choix qui aura été fait du président, ce choix ne pourra jamais tomber que sur un membre de l'assemblée, & qui aura réuni les suffrages. La forme des élections, celle des assemblées subordonnées à l'assemblée générale, tout ce qui concerne les unes & les autres, sera déterminé d'après ces premieres bases & aussi d'après les circonstances locales auxquelles S. M. se propose d'avoir égard. L'uniformité des principes n'entraîne pas toujours l'uniformité des moiens; & le roi ne regardera pas comme indigne de son attention, les ménagemens que peuvent exiger des coûtumes & des usages auxquels il est possible que les peuples de certaines provinces attachent leur bonheur. L'activité des assemblées provinciales sera déterminée de maniere qu'elles puissent procurer tous les avantages pour lesquels elles sont établies. Le roi est bien persuadé que des assemblées qui lui devront leur existence, en sentiront assez le prix, pour ne pas s'exposer à la perdre en abusant de sa confiance; (*Dieu le veuille!*) & le pouvoir nécessaire pour l'exécution se concilie facilement avec l'intervention indispensable de l'autorité, & la surveillance de ceux qui sont chargés de ses ordres. Le roi commencera par suivre, à cet égard, les reglemens dont l'expérience a confirmé la sagesse dans les provinces de *Guyenne* & de *Berri*. Si quelques articles de ces reglemens ont besoin d'être modifiés, S. M. recevra les mémoires qui lui seront envoiés par les assemblées provinciales. Elle ne négligera rien pour porter à sa perfection ce grand & important établissement, qui immortalisera son regne, par les biens sans nombre qu'il doit produire. Un des grands objets, qui seront confiés aux administrations provinciales, est la confection des chemins, & peut être l'existence de ces administrations étoit-elle nécessaire pour assurer l'abolition de la corvée en nature. Tout le monde étoit frappé depuis long-tems de la rigueur & de l'injustice de cet impôt terrible, dont la durée, parmi nous, fera l'étonnement des siecles suivans. Mais l'imposition en argent avoit aussi ses abus & ses inconvéniens; on pouvoit craindre son intervention: on disoit que, dans des tems malheureux, elle pourroit subsister, & la corvée en nature être rétablie. La confiance manquoit, &, sans elle, le bien même ne peut s'opérer. L'établissement des assemblées provinciales dissippera ces inquiétudes; les travaux publics ne seront plus arrosés des larmes du pauvre & du malheureux; les fonds destinés à ces travaux ne pourront être emploiés à d'autres usages, & chaque propriétaire contribuera, sans regret, à des ouvrages délibérés & dirigés par ceux qu'il aura choisis lui-même pour ses représentans. (*La suite, ci-après.*)

De la HAIE, *le* 12 *Juin.*

L. H. P. les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies* ont pris, avant-hier la résolution suivante, savoir; „Que le conseil d'état sera prié & autorisé, comme il est autorisé par la présente, d'ordonner à tous les chefs & officiers commandans de tous les corps de troupes au service de l'état, de n'obéir à aucun ordre quelconque, tendant à les contraindre d'agir offensivement contre les troupes de l'état, qui n'ont point faussé leur serment, prêté à la *Généralité*, en violant le territoire d'une des provinces, & de ne faire ou entreprendre absolument rien qui puisse être opposé au susdit serment, sous peine d'encourir la hau-

te indignation de *L. H. P.*, & de cassation immédiate pour ceux qui se rendront coupables, ou qui se soumettront à de tels ordres illégitimes; ordonnant que, s'il leur arrivoit quelques désagrémens, à eux ou à leurs troupes, ou si on les contraignoit par la force d'obéir à de pareils ordres illégitimes, les chefs ou officiers commandans, en ce cas là, seront obligés de marcher avec leurs troupes vers un territoire voisin de cet état, où ils seront à l'abri de toute contrainte, à l'égard du serment prêté à la *Généralité*; & qu'ils donneront d'abord connoissance de leur arrivée au souverain du territoire où ils se trouvent, & partout où il sera nécessaire, en attendant des ordres ultérieurs."

Le même jour *L. H. P.* ont résolu de suspendre le général-major *van Ryssel* de sa commission & de ses fonctions de général-major; & de lui interdire de s'approprier aucun commandement sur les troupes de l'état, sous peine de cassation formelle; & de faire agir criminellement contre lui, pour cause de désobéissance aux ordres de *L. H. P.*, ainsi que pour avoir violé le territoire d'une province souveraine; & de défendre en même tems à tous les officiers commandans, d'obéir aux ordres dudit *van Ryssel*.

Vendredi & samedi derniers, diverses requêtes ont encore été présentées aux états de *Hollande*, au nom de quelques milliers de bourgeois & habitans de la ville de *Rotterdam* & des villages à l'entour, tendant toutes au rétablissement de Mgr. le prince *Stadhouder* dans ses charges & dignités, & au maintien de la constitution établie.

De Cleves, *le 16 Juin.*

Selon nos avis de *Nimegue*, Mgr. le prince *Stadhouder* en est parti le 11 pour se rendre à *Amersfoort*, d'où l'on attend incessamment S. A. S. de retour.

Malgré les efforts incroiables de la *cabale*, pour achever de brouiller les choses, & faire prévaloir ses vues perverses, on se flatte toujours que la majorité des provinces, par leur réunion & leur fermeté, sauveront l'état de sa ruine.

On n'ignore plus que le projet des pensionnaires est de porter la dissension entre les provinces a ce point d'extremité, qui motive une rupture formelle de l'union: *Et si le public veut bien se rappeller dans quelle position se trouvent actuellement les possessions importantes du cap de* Bonne-Espérance, *de* Ceylon, *& les innovations qu'il s'agit de faire à* Batavia, *il n'aura pas de la peine à concevoir le but secret des manèges coupables d'un groupe de fourbes, qu'on puniroit comme criminels de lèze-majesté, si, par une suite de leurs intrigues, & de l'anarchie qu'ils ont su introduire dans la rép., il y avoit encore dans son sein quelque ordre, quelque ombre de souveraineté & de majesté.* Ces escamoteurs ne se proposent rien moins que de souffler les possessions des deux *Indes* a la confederation, pour les approprier a la seule province de *Hollande*; mais on espere que les autres s'appercevront du piege, & se garantiront d'y tomber.

En attendant, on apprend que les troupes, destinées à soumettre la confédération au *despotisme* des pensionnaires, reviennent insensiblement sous leurs drapeaux légitimes. Le 11 de ce mois, le 3e bataillon de *Grenier* & 4 compagnies de *Stuart*, sous les ordres du lieutenant-colonel *Balneavis*, sont partis d'*Oudewater*, tambour battant & drapeaux déployés, pour se rendre à *Amerongen* au cordon d'*Utrecht*. Les *francs*, au nombre de 400, qui devoient empêcher la défection de ces troupes, n'ont pas osé se montrer nulle part.

(Nous recevons en ce moment des détails intéressans sur cette affaire; mais faute de tems & de place, nous devons les renvoier à l'ord. prochain.)

Le 13, vers les 8 heures du soir, les deux jeunes princes d'*Orange* & de *Nassau* sont arrivés ici de *Wesel*; & après avoir pris une collation chez Mde. la douairiere baronne de *Spaen*, L. A. sont reparties pour *Nimegue*. Comme si, par un accord tacite, les habitans de nos contrées avoient voulu s'efforcer de consoler ces rejettons d'une illustre maison, des chagrins & des peines que lui font éprouver quelques concitiens ingrats, durs & pervers, on s'est empressé à l'envi de leur donner partoutles témoignages les moins équivoques de respect & d'attachement. On leur a rendu ici les mêmes honneurs qu'à *Wesel*. Ils ont été complimentés à leur arrivée par Mr. no-

tre bourguemaître, à la tête du magistrat; & quelques compagnies de bourgeois, tant à pied qu'à cheval, qui avoient été à la rencontre de L. A., à une lieue d'ici, les ont conduites pendant un même espace de chemin sur la route de *Nimegue*. La satisfaction de voir les neveux de notre auguste monarque, si intéressans d'ailleurs par les belles qualités qu'on leur connoit, & par les malheurs auxquels ils sont en butte dans un âge si tendre encore, éclatoit sur le visage de tous les assistans; & les acclamations redoublées de *vive Orange* exprimoient assez l'intérêt que chaque ame honnête prend au sort d'une auguste famille, si indignement persécutée.

*** *De* Spa, *le* 2 *Juin*.

Avis *de la part du magistrat du Bourg de* Spa, *du* 1r. *Juin* 1787.

Les bourguemaîtres & conseillers de la régence du bourg de *Spa*, au pais de *Liege*, n'ont pu voir sans une sorte d'indignation qu'une feuille publique ait osé annoncer qu'il existoit dans ce lieu, des troubles susceptibles d'exiger des mésures de la part du gouvernement, de nature à allarmer tous les citoiens. La fausseté, l'invraisemblance même d'une pareille annonce paroissoient suffire pour la discréditer, & nous dispenser de la démentir formellement; mais la publicité que nombre de gazettes se sont empressé de donner à ces bruits, nous fait un devoir de déclarer que ces prétendues allarmes, & ces préparatifs sont de pure invention, & n'ont de réalité que dans l'imagination de quelque mal-intentionné qui aura cru par-là détruire les apparences de la brillante saison qui se prépare pour nos eaux minérales.

Nous assurons fermement qu'il n'existe dans notre bourg ni trouble ni rumeur, capables d'inquiéter en rien les étrangers qui honnorent ce lieu depuis si longtems; & nous prions toutes personnes qui peuvent y prendre quelqu'intérêt, d'être persuadées que tout ce qui a été dit & publié à cet égard est entierement faux & controuvé.

Expédié par ordre exprès du magistrat.

G. Wasson greffier subs.

*P. S. Les équipages de Son Altesse Roiale Monseigneur le duc d'*Orléans, *commencent à arriver ici depuis hier au soir.*

Les héritiers de feu Mr. Paul Louis Carita, *apothicaire privilégié dans la ville de* Berlin, *étant intentionnés de vendre pour cause de partage, la maison, la Boutique, & le privilege de Pharmacie par lui délaissé, ils prient tous ceux qui désireront & seront capables de faire cette acquisition, de vouloir bien s'adresser bientôt aux susdits héritiers, pour en apprendre les conditions ultérieures. En avertissant en même tems, que cette Pharmacie située dans le meilleur quartier de la Ville, au coin de la rue des freres, jouit depuis longues années de la plus grande renommée & qu'elle est munie de toutes les marchandises, drogueries & ustenciles nécessaires.*

On n'a pas voulu manquer d'avertir le Public, que le Gimnase, depuis bien des années florissant dans la ville de Meurs *vient d'obtenir par les soins très gracieux de Sa Majesté le Roi de* Prusse *une disposition nouvelle, qui le rendra dorénavant d'une utilité plus commune; puisqu'outre les langues scientifiques & plusieurs sciences qu'on y a jusqu'ici enseignées, on y enseignera aussi dès aujourdhui, dans des heures publiques, la langue* Françoise *gratuitement, & dans les leçons privées, moiennant un honoraire modique, les langues* Italienne & Angloise, *de même que plusieurs sciences relatives au Négoce: De-sorte que non-seulement les jeunes gens qui se vouent aux études; mais aussi ceux qui se voueront au Négoce ou à quelque autre profession civile, pourront venir ici trouver des occasions de se former dans plusieurs sciences nécessaires & utiles. Les peres, qui prendront la résolution d'envoier ici leurs enfans, s'adresseront à Messieurs les Inspecteurs du Gimnase, savoir Monsieur le Juge* Weisse & *Monsieur le Pasteur* Diergardt, *qui auront soin de pourvoir à des logis & pensions, & chacun peut être assuré qu'on apportera les soins les plus exacts pour que la jeunesse qui nous sera confiée soit tenue sous une très bonne discipline.*

No. 49.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 20 *Juin* 1787.

De Paris, *le* 11 *Juin.*

Il vient de paroître deux reglemens faits par le roi, en date du 5 juin, l'un pour la formation de son conseil roial des finances & du commerce, & l'autre pour l'administration de ses finances & du commerce. On les lira dans la gazette de *France* & autres papiers publics. Voici le résultat de ces nouvelles dispositions avec les détails dont les reglemens ne pouvoient pas faire mention.

Suppression du conseil-roial des finances.

Suppression du conseil d'administration présidé par Mr. *le Noir.*

Il est accordé 6 mille liv. aux conseillers d'état des comités supprimés, du commerce & des finances.

Le comité du contentieux est conservé, ainsi que les 4 maîtres des requêtes rapporteurs, Mrs. de *Colonia*, de *St.-Prieſt*, de *la Bloterie* & de *Sartine.*

Mr. le contrôleur-général se réserve tous les départemens supprimés.

Comité des finances composé de Mrs. l'archevêque de *Toulouſe*, de *Malesherbes*, du duc de *Nivernois*, d'*Ormeſſon*, *Lambert* & *Villedeuil.* Les intendans des finances nouvellement créés seront appellés au comité, lorsque leur présence sera jugée nécessaire, pour rendre compte de leur département. Ces intendans auront 15 mille liv. de traitement. Ils n'auront pas de séance au conseil. Voici les départemens affectés aux 4 intendans:

Lamilliere: — Les ponts & chaussées, les hôpitaux, la mendicité, les remedes gratuits &c.

La Boulaye: — Ferme & régie générale.

De Forge: — Forêts, domaines, droits domaniaux.

Blondel: — Impositions & municipalités.

Total des traitemens: 2 conseillers-d'état - - -	32,000	liv.
Comité contentieux: 4 conseillers-d'état - - -	48,000	-
Bureau du président -	6000	-
4 maître des requêtes -	12,000	-
Intendant des finances, & 4 avocats des requêtes -	60,000	-
A celui des ponts & chaussées de plus, à raison de ses voiages	12,000	-
Intendant du commerce -	15,000	-
	185,000	liv.

Tous les traitemens étoient auparavant sans compter les bureaux, de 595 mille liv. Voila donc une réforme bien considérable assurée; & les affaires n'en iront que mieux. Le roi se réserve de témoigner sa satisfaction aux membres des conseils supprimés, qui d'ailleurs jouissent de leur traitement jusqu'à la fin de l'année.

Le dernier emprunt est, pour ainsi dire, fermé, puisqu'on ne reçoit plus au trésor-roial que de l'argent comptant. Du moins un capitaliste qui a offert l'autre jour 600 mille liv. en especes, & 600 mille en bons effets a été refusé. On croit que Mr. l'archevêque de *Toulouſe* qui vient de trouver 12 millions à 4½ p. c. sur les états de *Languedoc*, n'empruntera pas au mois d'octobre les 25 millions qu'il lui falloit pour éteindre le *deficit* de cette

année: Il trouvera les 13 millions qui lui manquent dans les économies & bonifications.

On s'accordoit à dire que l'incendie des *Thuilleries* est dû à l'imprudence d'un limonadier distillateur qui avoit une chambre dans les combles, où il avoit laissé un rechaud plein de feu; mais il y a plus d'apparence que les plombiers qui, ce jour-là, travailloient sur les combles, y mirent eux-mêmes le feu. Il est étonnant que malgré le conflit de jurisdiction, que malgré les contrariétés & les difficultés qu'éprouverent les premiers ouvriers qui coururent au feu, il n'ait pas fait de plus grands ravages: Les ouvriers des bâtimens ne vouloient pas céder aux pompiers; il fallut envoier des soldats jusqu'au haut des combles pour les mettre d'accord; la tête avoit tourné à tout le monde; on coupa la galerie du *Louvre* dans 3 ou 4 endroits; on emportoit bien précieusement du linge, des livres; & l'on jettoit les porcelaines & jusqu'à un *Piano-Forte* par les fenêtres. Les personnes qui ont tout perdu dans cette bagarre, sont Mrs. de *Canillac* & de *Champcenetz*, le fils; celui-ci, grand chansonnier, comme l'on sait, dit cependant qu'il a pu sauver *deux couplets*. Depuis qu'on a enlevé les décombres, les ouvriers n'ont vu qu'avec une surprise mêlée d'horreur, qu'ils ont été exposés pendant 5 heures entieres au danger le plus imminent: Ils croioient qu'il y avoit une voute au-dessous d'eux; mais ils ont trouvé un simple plancher; & c'est sur lui qu'est tombée toute la charpente enflammée, sans l'endommager. S'ils avoient su n'avoir que ce frêle appui, personne n'auroit osé rester sur les combles. Du reste aucun ouvrier n'a péri; un *Suisse* & un soldat des gardes *Françoises* ont été légerement blessés.

Le voiage autour du monde des frégates *la Boussole* & *l'Astrolabe*, commandées par les sieurs de *la Peyrouse* & de *Langle*, & parties le 1r août 1785, a tout le succès qu'on en avoit espéré, relativement aux observations de toute espece qui en sont l'objet principal; & jusqu'à présent cette utile expédition ne laisseroit rien à désirer, sans la perte de six officiers, d'un premier pilote & de 14 matelots. Le sieur *le Paute d'Ageler*, de l'académie roiale des *Sciences*, a fait un grand nombre d'observations sur les longitudes de lieux, jusqu'alors inconnus, sur les marées dans la mer du sud, & sur la longueur du pendule à secondes; celles-ci ont pour but de connoître la figure de la terre, par le moien des changemens de pésanteur qu'il peut y avoir dans les deux hémisphères, & sous différens méridiens. Les premieres relâches des voiageurs ont été à *Ténériffe*, le 25 août 1785; à *Ste.-Catherine* du *Brésil*, le 9 novembre; à la *Conception* au *Chili*, le 11 mars 1786; & la derniere à *Monterey*, au nord de la *Californie*, à 36 degrés & demi de latitude, & 134 degrés à l'occident de *Paris*; ils y étoient le 17 sept., après avoir parcouru la côte occidentale de l'*Amérique*, jusqu'à 60 degrés de latitude, où le cap. *Cook* n'avoit point fait d'observations. Les horloges marines, faites en *France* par le sieur *Berthoud*, ont servi avec beaucoup de précision pour donner les longitudes. Ces voiageurs ont dû être, à la fin de janvier, dans la mer des *Indes*; & ils pourront être de retour au printems de 1788, après avoir fait environ 25 mille lieues.

Suite *du traité de navigation & de commerce, entre la* France *& la* Russie &c.

12°. S. M. *T. C.*, pour contribuer de son mieux à l'extension du commerce & de la navigation directe des sujets de S. M. I. dans les états de sa domination, leur accorde encore les avantages suivans: 1°. Les fers de *Russie* en barres ou en assortiment, lorsqu'ils seront importés sur des vaisseaux *François* ou *Russes*, ne seront assujettis qu'aux mêmes droits que paient ou paieront les fers de la nation *Européenne* la plus favorisée. 2°. Les suifs en pain, & 3° les cires jaunes & blanches, en balles & en grain, venant de *Russie*, jouiront d'une diminution de 20 pour 100 sur les droits d'entrée que paient aujourdui en *France* les susdites denrées par le tarif actuel. Il est entendu que cette diminution n'aura lieu que lorsque ces denrées seront transportées sur des navires *François* ou *Russes*. En compensation de cet avantage, S. M. l'impératrice de *Russie* accorde, 1°. que tous les vins de *France*, hors ceux de *Bourgogne* & de *Champagne*, qui seront importées en *Russie* par les ports de la mer *Baltique* & de la mer *Blanche*, sur des navires *François* ou *Russes*, & pour le compte des sujets respectifs, y jouiront d'une diminution de trois roubles de droits d'entrée sur chaque oxhoft ou barique de deux cens quarante bouteilles, de maniere qu'au lieu de 15 roubles qu'en vertu du tarif général ces vins ont paié jusqu'ici par

oxhoft, ils ne paieront à l'avenir que 12 roubles, & lorsque lesdits vins entreront en *Ruſſie* par les ports de la *Mer-Noire*, & ſous la même condition d'être propriété *Françoiſe* ou *Ruſſe*, & chargés ſur des navires appartenans à l'une ou à l'autre nation, ils jouiront, outre la diminution ſuſdite, du bénéfice de 25 pour 100 que le tarif général accorde pour l'encouragement du commerce des ports de la *Mer-Noire*, & par conſéquent les droits d'entrée de ces vins y ſeront réduits à neuf roubles par oxhoft; il s'enſuit qu'auſſitôt que les vins en queſtion ceſſeront d'être propriété *Françoiſe* ou *Ruſſe*, ou qu'ils ſeront importés dans les ports de *Ruſſie* ſur des navires étrangers, ils ne pourront plus participer aux avantages ſuſmentionnés, mais ils ſeront ſtrictement aſſujettis au tarif général. 2°. Les vins de *Champagne* & de *Bourgogne* jouiront d'une diminution de 10 copecks par bouteille, de droits d'entrée, dans les ports de la mer *Baltique* & de la mer *Blanche*; de ſorte que le premier de ces vins qui, d'après le tarif général, a paié juſqu'ici 60 copecks par bouteille, ne paiera plus que 50 copecks, & l'autre ſera porté de 50 à 40 copecks par bouteille. Il ſera, outre cela, accordé à ces vins, en ſus de ladite diminution, le bénéfice de 25 pour 100 pour les ports de la *Mer-Noire*, moiennant lequel les droits d'entrée, pour la *Champagne*, y ſeront réduits à 37 & demi copecks par bouteille, & ceux de *Bourgogne*, à 30 copecks par bouteille; dans l'un toutefois comme dans l'autre cas, cette importation ſe fera également ſur des navires *François* ou *Ruſſes*, & pour le compte des ſujets reſpectifs; puiſque ſi ces vins n'étoient pas de la propriété de l'une ou de l'autre nation, ou qu'ils fuſſent importés ſur des navires étrangers, ils ſeront abſolument ſoumis au tarif général. 3°. Les ſavons de *Marſeille*, que les ſujets *François* importeront dans les états de *Ruſſie*, jouiront pareillement d'une diminution de droits; de ſorte qu'au lieu de ſix roubles par poud qu'ils ont paié juſqu'à préſent, ils ne ſeront plus ſoumis qu'à la même taxe que paient actuellement les ſavons pareils de *Veniſe* & de *Turquie*; ſavoir un rouble par poud.

13°. Le but des hautes-parties contractantes, en accordant les avantages ſtipulés dans les articles précédens 10, 11 & 12, étant uniquement d'encourager le commerce & la navigation directs entre les deux monarchies, les ſujets reſpectifs ne jouiront deſdites prérogatives & exemptions, qu'à condition de prouver la propriété de leurs marchandiſes par des certificats en dûe forme, & les deux puiſſances contractantes s'engagent réciproquement à publier, chacune de ſon côté, une défenſe expreſſe à leurs ſujets d'abuſer de ces avantages, en ſe donnant pour propriétaires de navires ou de marchandiſes qui ne leur appartiendroient pas, ſous peine à celui ou à ceux qui auroient ainſi fraudé les droits, en prêtant leur nom à quelque autre négociant étranger, d'être traités ſelon la rigueur des loix & reglemens émanés à cet égard dans les états reſpectifs.

14°. Pour conſtater la propriété *Ruſſe* des marchandiſes importées en *France*, on devra produire des certificats des conſuls-généraux, conſuls ou vice-conſuls de *France*, réſidans en *Ruſſie*, rédigés en dûe forme; mais ſi le navire a fait voile d'un port où il n'y pas de conſul-général, conſul ou vice-conſul de *France*, on ſe contentera d'un certificat de la douane ou du magiſtrat du lieu d'où le navire aura été expedié. Leſdits conſuls-généraux, conſuls ou vice-conſuls ne pourront rien exiger au-delà d'un rouble pour l'expédition, ſoit d'un tel certificat, ſoit d'un acquit à caution ou autre document néceſſaire; pour conſtater pareillement la propriété *Françoiſe* des marchandiſes importées en *Ruſſie*, on devra produire des certificats en dûe forme des conſuls généraux, conſuls ou vice-conſuls de *Ruſſie* réſidans en *France*; mais ſi le navire a fait voile d'un port où il n'y ait pas de conſul-général, conſul ou vice-conſul de *Ruſſie*, on ſe contentera de pareils certificats, ſoit du magiſtrat du lieu, ſoit de la douane ou de telle autre perſonne prépoſée à cet effet. Les conſuls-généraux, conſuls ou vice-conſuls de *Ruſſie* en *France*, ne pourront rien exiger au de-là de la valeur d'un rouble réduit en monnoie de *France*, pour l'expédition d'un tel certificat ou autre document de cette eſpece.

15°. Les hautes-parties contractantes conviennent que leurs conſuls-généraux, conſuls ou vice-conſuls, négocians & marchands qui ne ſeront point naturaliſés, jouiront réciproquement dans les deux états de toutes les exemptions d'impôts & charges perſonnelles dont jouiſſent ou jouiront dans les mêmes états les conſuls-généraux, conſuls ou vice conſuls, négocians & marchands de la nation la plus favoriſée. Les ſujets reſpectifs qui obtiendront des lettres de naturalité ou le droit de bourgeoiſie, ſoit en *France*, ſoit en *Ruſſie*, ſeront tenus à ſupporter les mêmes charges & taxes impoſées ſur les ſujets nés de l'état, attendu qu'ils jouiront auſſi d'une parfaite égalité d'avantages avec ceux-ci. (*La ſuite, ci-après.*)

De BERLIN, *le* 12 *Juin.*

Hier, vers midi, le roi eſt arrivé à *Charlottenbourg*, de retour du voiage que S. M. a fait à *Cuſtrin*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 6 *Juin.*

„ Par les lettres de *Cherſon* en date du 15

mai, nous avions été instruits de l'arrivée de notre auguste souverain dans cette ville, d'où, étant appris le retard que souffroit le voiage de l'impératrice, il s'étoit remis en route la nuit même du 15 pour aller à sa rencontre: Effectivement le 18, à 5 ou 6 lieues de *Catharinaslaw*, l'empereur apprit que l'impératrice se trouvoit sur le *Dnieper*, non loin de cette derniere ville où l'on travailloit à dégager son bâteau qui avoit touché sur un banc de sable. L'impératrice fut en même tems informée que son auguste ami & allié venoit à sa rencontre. Elle ordonna sur le champ qu'on amenât une chaloupe dans laquelle elle descendit pour mettre pied à terre. Il est difficile d'exprimer quelle fut la satisfaction réciproque des deux illustres voiageurs dans cette heureuse rencontre; l'impératrice surtout, enchantée de ce que l'empereur qui, quoique fatigué par le voiage de *Lemberg* à *Cherson* avoit voulu encore faire près de 60 lieues pour aller à sa rencontre, ne put assez lui témoigner combien elle étoit sensible à cette attention de la part de S. M. I. Comme la plus grande partie de la suite de l'impératrice n'étoit pas encore arrivée, les deux monarques monterent en voiture, accompagnés de l'ambassadeur comte de *Cobenzel* & du général comte de *Kinsky*. Ce fut à *Catharinaslaw* où L. M. I. séjournerent, qu'elles eurent le premier entretien en particulier. Le lendemain on continua le voiage par terre & à petites journées. Enfin, le 23 de mai, *Cherson* se vit honoré pour la premiere fois de la présence d'un empereur des *Romains*, & d'une impératice autocratrice de *Toutes-les-Russies*, sa souveraine, & sa fondatrice. A l'arrivée de L. M. I. l'artillerie de la place, ainsi que celle de la flotte qui mouilloit dans le port, firent une triple décharge, & le ronflement de tant de canons, inusité dans le voisinage d'*Oczakow*, a dû faire sans doute quelque impression sur la garnison de cette forteresse. Du reste les bornes de cette lettre ne nous permettant pas d'entrer pour le présent dans les détails de tout ce qui s'est passé à *Cherson* dans cette circonstance mémorable, nous espérons pouvoir y revenir une autre fois; Nous nous contenterons de dire que l'empereur a passé une bonne partie de la journée du 24 à travailler avec ses secrétaires; & à expédier nombre d'affaires qui regardent l'administration immense de ses états. Ce fut par le même courier, que S. M. I. dépêcha dans la nuit du 24 au 25 & qui descendit à l'hôtel du prince de *Kaunitz*, le 3 de ce mois, que nous apprimes que l'empereur s'étoit déterminé à accompagner l'impératrice dans la tournée que cette princesse se proposoit de faire en *Tauride*, vers le 27 ou 28 de mai, & cette nouvelle, ainsi que celle infiniment intéressante pour nous, savoir que l'empereur continue de jouir d'une parfaite santé, vient d'être confirmée par un second courier de *Cherson* arrivé hier en cette capitale, & qui a annoncé le départ des augustes voiageurs, comme aiant eu lieu le 27; jour auquel ce même courier avoit été expédié. Pendant 5 jours les fêtes & les divertissemens à *Cherson* s'étoient succédés sans presque aucune interruption, & dans les intervalles les deux souverains & leurs ministres respectifs avoient paru fort occupés.“

„Comme c'est le 3*me* courier que notre ministere a reçu de *Cherson*, on ne peut douter que les affaires des *Pais-Bas-Autrichiens* n'entrent pour quelque chose dans ces fréquentes expéditions. On connoit les deux opinions contradictoires qu'on avoit ici relativement à la maniere dont S. M. I. envisageroit l'opposition des états de *Flandres* & de *Brabant* à la nouvelle organisation des tribunaux de justice: Les uns soutenoient qu'on emploieroit contre eux la force & la contrainte; c'étoit-là le sentiment du grand nombre; le petit, qui est celui des sages, disoit au contraire que la conduite modérée du gouvernement des *Pais-Bas* seroit approuvée par un prince qui ne cherche que le bien de ses sujets, & qui est très éloigné d'employer la voie des armes contr'eux, quelque extraordinaire que puisse être leur résistance: Il paroit que ces derniers ont eu raison; car on assure généralement que S. M. a donné des ordres à ce sujet entierement conformes aux résolutions préliminaires, prises par le gouvernement général à cet égard. Le public charmé de cette modération qui caractérise notre auguste souverain, souhaiteroit cependant que S. M. n'en usât pas de même en fa-

veur des moines des *Pais-Bas*, ni à l'égard de l'université de *Louvain*, qui, comme on l'a déjà dit, ont outrepassé les bornes du respect qu'ils doivent à leur souverain. Cette considération, qui porte sur la véritable source du mal, fait désirer à tous les esprits qui pensent bien, l'abolition totale de toutes les classes de *Théologie* sans distinction: C'est, pour le dire en passant, le vœu commun de la saine partie de toute la nation; car il est démontré que c'est aux préjugés & aux fausses notions dont les professeurs ont soin de remplir la tête de leurs clercs, qu'on doit attribuer en grande partie les troubles actuels."

De Londres, *le* 8 *Juin.*

S. A. R. le prince de *Galles* aiant eu dimanche matin une augmentation de toux fut saigné de nouveau; c'est la septieme saignée qui a été faite à ce prince depuis le commencement de sa maladie. Dans l'après-midi, S. A. R. se trouva beaucoup mieux, & il passa assez bien la nuit. Une violente toux qui tous les matins étoit plus forte, a été la cause de ces fréquentes saignées. Ce prince est regardé actuellement comme hors de tout danger.

On a célébré le 4 l'anniversaire de la naissance de S. M., qui est entrée dans la 50me année de son âge. Cette fête n'a pas été annoncée comme d'usage par les canons du parc & de la tour, à cause de l'indisposition de S. A. R. Mgr. le prince de *Galles*. La cour quoique très nombreuse ne l'a pas été non plus autant qu'elle l'est ordinairement en pareille circonstance.

Un exprès arrivé ici le 4 de *Bombay*, par la voie du *Caire*, avec des dépêches en date du 10 janvier, nous a appris que tout étoit assez tranquille dans les établissemens *Britanniques*: Mais la rupture entre *Tippo-Saïb* & les *Marattes* se confirme. Ces derniers même avoient perdu une grande bataille. Une lettre particuliere annonce, que les mêmes *Marattes* se sont emparé du navire impérial *le Belgiojoso*; cependant cette nouvelle paroit mériter confirmation.

De Paris, *le* 12 *Juin.*

Mde. de *la Motte* est sortie de la *Salpetriere*, déguisée en homme, emportant même un serin qu'elle aimoit beaucoup. On prétend que sa compagne *le Marié* lui dit en la quittant: „Ah ça! Il faut nous séparer; point d'imprudence; cachez-vous bien, & prenez garde de vous faire *remarquer*." On voit que tout finit ici par un *Calembourg*. On ne doute pas que Mde. de *la Motte* n'ait été servie dans sa fuite.

Mr. *le Noir* a pu distribuer les exemplaires de son mémoire au roi: C'est un écrit fort court & sagement fait; il détruit les imputations dont on l'avoit chargé; il prouve même par les déclarations de Mrs. de *Brunville* & d'*Epremenil* qu'il n'a jamais rien promis à Mr. de *Kornmann*. La partie opposée va publier aussi ses repliques. *Bergasse* a enfin obtenu d'écrire, & son second mémoire paroitra jeudi. Quant à *Beaumarchais*, les satires, les épigrammes pleuvent sur lui: On a parodié le récit de *Théramene* d'une façon fort plaisante, où il est fort maltraité & ses adversaires aussi. Nous pourrons donner un jour cette facétie qu'on attribue à Mrs. de *Rivarol* & de *Champcenez*. Des injures plus grossieres ramassées, à ce qu'on dit, par Mr. de *Mirabeau*, lui ont été jettées encore hier dans un pamphlet intitulé, *le public à Beaumarchais*. Le succès de *Tarare* doit le consoler de toutes les avanies auxquelles il est exposé: Cet opéra, ainsi que nous l'avions prévu, a réussi. On a demandé les auteurs à grands cris pendant une demi-heure. Mr. *Salieri* a paru; mais *Beaumarchais* s'est refusé aux désirs du parterre. Il a bien fait; car il y avoit dans la salle 40 trompettes de la foire qui toutes auroient sonné, s'il se fût présenté: Une seule s'est fait entendre pendant le tumulte. Nous parlerons une autre fois de cet opéra qui est comme toutes les productions de *Beaumarchais*, rempli d'extravagances & de grands effets délaiés dans des vers pitoiables. Les journalistes ne lui accordent que l'invention du sujet & l'intrigue; mais ils auroient bien rabattu de leur éloge, s'ils avoient su que *Beaumarchais* a pris son sujet & son intrigue dans un des contes des *Génies*.

Suite *du discours de l'archevêque de* Toulouse, *chef du conseil roial des finances.*

„ La loi qui détruira la corvée, sera encore un de ces bienfaits signalés qui illustreront le

regne de S. M.; elle répandra la joie dans les campagnes, en même tems que la libre exportation des grains animera l'agriculture, & en entretiendra l'abondance. Les criſes qui affligent quelquefois les états deviennent preſque toujours l'époque d'heureuſes révolutions. L'horreur des guerres civiles a donné naiſſance à ces belles ordonnances qui font encore, parmi nous, la regle des jugemens. Du ſein d'un déſordre paſſager, naîtront des inſtitutions utiles qui y repareront le malheur & le feront oublier. Un de ces changemens importans ſera le reculement des traites à l'extrémité des frontieres. Des barrieres innombrables ſéparoient les provinces du même roiaume, & les rendoient étrangeres les unes aux autres; le roi en conſommera la deſtruction, tentée, méditée depuis plus de 30 ans, & qu'il lui étoit réſervé d'opérer. Si les intérêts particuliers de quelques provinces peuvent demander des détails, ſi les rapports des traites, avec la perception de la gabelle, peuvent faire croire que les unes ne peuvent être auſſi utilement changées, tant que l'autre ſubſiſtera, le roi trouvera, dans la liaiſon même de ces deux objets, une raiſon de plus de s'en occuper ſans interruption. Il avoit ſongé à adoucir le régime de la gabelle; vous avez penſé, *Mrs*, qu'un impôt, vicieux en lui-même, ne pouvoit être amélioré: la nation n'oubliera pas que cette grande penſée eſt dûe au prince auguſte qui, en l'abſence de S. M., a préſidé cette aſſemblée, elle n'oubliera pas l'ardeur généreuſe avec laquelle ſon auguſte frere l'a ſuivie & protégée: fideles à leur impulſion, vous avez fait naître, dans le cœur du roi, l'eſpérance d'effacer juſqu'au nom du plus fâcheux des impôts; & quoique l'expreſſion de la ſatisfaction paroiſſe convenir mieux à la majeſté roiale, que celle de la reconnoiſſance, S. M. me permet de vous dire qu'elle a vivement reſſenti la délibération de l'aſſemblée à ce ſujet; c'eſt la ſervir de la maniere la plus chere à ſon cœur, que de lui montrer qu'un grand bien n'eſt pas impoſſible. Le roi vous a auſſi conſultés ſur le régime de ſes forêts & de ſes domaines. Vous avez fait, ſur les mémoires qui vous ont été communiqués, pluſieurs obſervations qui produiront d'utiles améliorations. Mais ce n'étoit pas aſſez, *Mrs*, d'avoir ainſi concouru, par vos avis, à l'exécution des grands projets que S. M. méditoit pour le bonheur de ſes peuples; une tâche, plus pénible & plus douloureuſe, vous reſtoit à remplir, & vous avez ſu, en vous y livrant, concilier tout ce que vous deviez au roi & au peuple; leurs intérêts ſont en effet les mêmes: & le moment le plus terrible pour un état, ſeroit celui où ils ſeroient ſéparés ou contraires. Un déficit énorme vous avoit été annoncé dès la premiere ſéance de cette aſſemblée. Vous avez ſenti que, puiſque la plaie de l'état étoit connue, il falloit la ſonder dans ſa profondeur; que le plus grand malheur, pour une nation puiſſante, étoit de n'être pas éclairée ſur l'étendue des maux auxquels elle avoit à remédier, & que, ſi la circonſtance devoit la porter à des efforts extraordinaires, il falloit au moins s'aſſurer à quel point ces efforts devoient s'étendre ou s'arrêter."

„Le roi a approuvé votre zele; il vous a communiqué tous les états qui étoient entre ſes mains, &, après un examen pénible, vous avez conſtaté, autant qu'il étoit en votre pouvoir, le déficit dont il falloit établir la réalité. Quelques bureaux l'ont porté entre 130 & 140 millions; quelques-uns l'ont porté encore plus haut; le terme moien, qui réſulte de leurs recherches, peut être fixé à 140 millions; triſte, mais importante vérité, dont la connoiſſance eſt dûe à votre zele. Le plus grand ſervice que vous aiez pu rendre à l'état, a été d'avoir preſqu'entierement diſſipé le nuage qui empêchoit de connoître au juſte la ſituation des finances. On ne peut ſans doute, *Mrs*, s'empêcher d'être frappé d'un déficit ſi conſidérable; mais qu'on ne croie pas qu'il eſt impoſſible de le faire diſparoître. Une grande nation peut éprouver de grandes ſecouſſes, mais elle ne ſuccombe jamais; &, dès que le mal eſt connu, la néceſſité du remede aſſure ſon efficacité. Pluſieurs dépenſes, qui forment ce déficit, ſont occaſionnées par des rembourſemens à époques fixes, qui paſſent 50 millions. Ces rembourſemens peuvent être opérés par des emprunts ſucceſſifs, qui reculeront un peu la libération, mais pas aſſez pour nuire au crédit public; & celui-ci, bien ménagé, empêchera que ces emprunts ne ſoient une nouvelle charge

pour l'état. Si, dans une grande fortune particuliere, il y a toujours des ressources, comment n'y en auroit-il pas à espérer dans celle d'un grand roiaume?"

(*La suite, ci-après.*)

De la HAIE, *le* 15 *Juin.*

Le cordon des troupes à la solde des pensionnaires *Hollandois* continue à se *purger* de lui-même, (comme dit le gazetier d'*Amsterdam* avec son élégance ordinaire.) La garnison du fort de *Wieringe* est allé rejoindre son lieutenant-colonel, le brave *Balneavis*; & un bataillon de *Hardenbroeck* qu'on faisoit marcher de *Heusden* à *Viane* a continué sa route jusques sur le territoire de *Gueldre*; ce qui *purge* ledit cordon d'autant.

Depuis mardi dernier les états de *Hollande* ont pris, ou plutôt, les pensionnaires de cette province ont fait prendre diverses résolutions, sur lesquelles on garde le plus profond secret. *Dieu permettra que cela se découvrira:* En attendant, on remarque que Mr. de *Wassenaar-Starrenburg* semble revenir à ses anciens principes, & abandonner ceux des pensionnaires. Mr. de *Zeeberg*, pensionnaire de *Harlem* a eu le malheur d'encourir la disgrace de ses co-opérateurs, parcequ'on a découvert que dans le fond il étoit entiché de l'hérésie *aristocratique*. On parle déjà de le congédier, & de le remplacer par Mr. *van Casteel*, qu'on suppose tenir pour la démocratie *pure*.

Qu'on me change ces têtes &c.

Avant-hier il arriva ici un courier de *Versailles*, dont les dépêches portent, à ce qu'on assure, une exhortation de ladite cour aux états de *Hollande*, de tâcher de s'entendre à l'amiable avec S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder*, comme le meilleur moien de faire cesser les troubles, dont cette cour souhaitoit sérieusement de voir la fin.

Hier au matin il arriva un courier de *Londres*, lequel, après avoir remis des dépêches, partit sur le champ pour *Amsterdam*.

Mardi dernier, diverses requêtes ont encore été présentées aux états de *Hollande*, savoir de *Leyde* signée par 437 bourgeois & habitans; de *Gouda* par 225; de *Sliedrecht* par 825; de s' *Gravezande* par 185; de *Hendrik Ido* en *Zandelingen Ambagt* par 332; de *Blyswyk* par 149; de *Moerdrecht* par 105; de *Gouderak* par 35 & de *Voorburg* par 190; toutes ces requêtes tendent, ainsi que les précédentes, au rétablissement de l'ancienne constitution.

De CLEVES, *le* 20 *Juin.*

En conséquence de la maxime favorite des pensionnaires *Hollandois*, *divide & impera*, ils sont venus à bout de former une scission entre les états d'*Utrecht* qui s'assembloient à *Amersfoort*, & de faire tenir une assemblée illégale dans la ville dont la province porte le nom. Si cet artifice produit quelque effet, ce sera une nouvelle preuve, parmi tant d'autres, que les hommes se paient de mots. Les vrais états sont ceux qui s'accordent pour sauver la patrie en y ramenant l'ordre; & non ceux qui s'entendent avec la faction *Hollandoise* pour achever de tout ruiner.

En attendant, on apprend, que les *Etats-Généraux* ont dû reconnoître les députés des nouveaux états d'*Utrecht*, par la majorité des deux députés de *Frise*, qu'on avoit trouvé moien de gagner, & qui ont agi en cela contre l'intention des états, leurs commetans. Ceux-ci ont dû s'assembler avant-hier, rappeller leurs députés, anéantir tout ce qu'ils ont fait, & protester contre les prétendus états d'*Utrecht*. Dans leur diete qui s'est terminée le 17, les états de *Gueldres* se sont conduits avec la fermeté qu'ils ont montrée jusqu'ici, & qui, bien soutenue, sauvera l'état de sa ruine. Ils ont résolu de ne pas reconnoître les nouveaux *Etats-Généraux*, & de faire savoir au prince *Stadhouder* de ne point respecter leurs ordres. Cependant la cabale a déjà profitté du moment pour faire annuller quelques-unes des bonnes résolutions antérieures, prises par les anciens *Etats Généraux*.

Nous croions pouvoir confirmer ici la nouvelle annoncée ci-dessus à l'art. de la *Haie*; savoir, que la cour de *France* a conseillé aux pensionnaires de s'arranger, en ajoutant qu'elle avoit fait une alliance avec l'*Union*, & qu'elle ne se mêleroit pas des affaires d'une seule province.

Les personnes exercées à démêler les maneges obscurs & détournés de la politique

sont persuadées que les *braves* pensionnaires savent fort bien à quoi s'en tenir, & n'en iront pas moins leur train, malgré les sages exhortations du ministere de *Versailles*. Nous le répétons ici : LEUR PLAN EST DE SE SEPARER DE L'UNION, ET DE S'APPROPRIER LES POSSESSIONS LES PLUS IMPORTANTES DE LA REP. AU DEHORS; ET PARCONSEQUENT TOUTES LES BRANCHES DE SON COMMERCE.

AVIS AUX INTERESSE'S.

Le cordon des *magnétiseurs* se *purge* de plus en plus. Tout le régiment de *Waldeck*, & celui des mariniers dont *Salm* est le chef, qui étoient en garnison à *Gorcum*, *Worcum* & aux environs, formant ensemble 1500 hommes, sont arrivés le 17, *en très bonne santé* dans la province de *Gueldre*, & ont dû prêter serment le lendemain. Tout le régiment de *Suliard* en garnison à *Gertrudenberg* a suivi le même exemple & se trouve, *sain & sauf* à *Bois-le-Duc*. Mr. *Lombach*, cap. de cavalerie, en garnison à *Gorcum* est aussi arrivé *à bon port* avec toute sa compagnie; & l'on ne doute pas qu'il ne soit bientôt suivi par ses camarades. Voila de furieux trous qui se font au cordon *Hollandois*, & une *solution de continuité* bien désespérante pour les tendres & ardens désirs de Mrs. les pensionnaires.....

Dès que toutes ces troupes seront rassemblées, on espere qu'on prendra telles mesures, propres à faire répentir les *escamoteurs*, du plan infernal qu'ils ont formé de mettre le feu aux 4 coins de la rép., pour pouvoir la *voler* plus à leur aise.

L'entreprise hardie, formée & heureusement exécutée par le lieut.-colonel *Balneavis* (*dont nous avons parlé l'ord. dernier en peu de mots*,) fait trop d'honneur à son courage, à sa présence d'esprit, & à sa fidélité à ses vrais maîtres, pour que nous n'en rendions pas ici un compte plus détaillé. Cet officier, qui avoit été suspendu par les états de *Hollande*, pour avoir voulu rester fidelle à son serment, se présenta, (en conséquence des ordres du conseil-d'état,) devant *Oudewater* pour reprendre son poste; mais on lui refusa l'entrée de la ville. Il parvint cependant à s'y introduire, déguisé en paisan qui conduisoit un charriot d'herbes. A un signal qu'il fit à ses braves soldats, qui étoient prévenus de son arrivée, & qui l'attendoient sur les remparts, ils vinrent à lui & le sabre à la main forcerent la garde des patriotes & l'introduisirent dans la ville. Il se rendit d'abord avec son monde chez le colonel *van Citters*, commandant de la ville, qui étoit encore au lit, & le fit prisonnier. L'allarme aiant été donnée, les officiers *intrus* firent envain tout leur possible pour retenir leur troupe; un d'eux osa même percer la foule & s'avança sur Mr. *Balneavis*, le pistolet à la main, pour le tuer; mais il fut heureusement arrêté à tems, ainsi que plusieurs autres de ses camarades, parmi lesquels on trouve beaucoup de noms *François*. Lorsque Mr. de *Balneavis* se fût assuré d'eux, il fit battre la générale, rassembla tout ce qu'il y avoit de soldats dans la ville, au nombre d'environ 600, tant de *Stuart* que de *Grenier*, s'empara des magazins, où il prit ce dont il avoit besoin, ainsi que de la caisse du bataillon; & après avoir encloué les canons il sortit tambour battant & drapeaux déployés.

Le courage, que ce digne officier a eu d'aller, au péril presqu'évident de sa vie, ramener de braves gens sous leurs étendards légitimes, mérite les plus grands éloges; & l'on ne doute pas que les *Etats-Généraux* ne reconnoissent cet important service en tems & lieu. On juge bien que la faction envisage cette conduite d'un œil fort différent; & qu'elle est furieuse de perdre ainsi, les uns après les autres, les militaires honnêtes qu'elle vouloit faire servir d'instrumens à son despotisme & au succès de sa *trahison*. Aussi, on apprend que déjà elle a mis la tête du héros *Balneavis* au prix de 2 mille ducats: Ridicule & vain effet d'une rage impuissante.

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 50.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 23 *Juin* 1787.

De PARIS, *le* 15 *Juin.*

LEs troubles de la *Hollande* & les différentes dépêches qu'ils ont occasionnées tant de *Berlin* que de la *Haie* sont le principal objet qui en ce moment occupe notre cabinet. On ignore les résolutions qui ont été prises à ce sujet dans le conseil; mais les suites de ces dissentions ne peuvent se calculer: S'il est vrai que la *Zélande* ait envoié deux députés en *Angleterre*, cette province aiant le quart des possessions de la compagnie des *Indes*, peut mettre un grand poids dans la balance, & causer elle seule beaucoup d'embarras à la province de *Hollande*.

Les édits furent envoiés au parlement lundi dernier, en papier seulement; ils étoient au nombre de 5; savoir, 1°. pour l'établissement des administrations provinciales. 2°. Celui pour l'abolition de la corvée en nature & la prestation en argent qui doit la remplacer. 3°. Pour la libre circulation des grains dans le roiaume & leur exportation. 4°. Suppression de différens droits à l'amirauté, tels que celui d'ancrage. 5°. Enfin des lettres-patentes qui affectent sur les tailles les arrérages de 6 millions pour l'intérêt du dernier emprunt.

L'édit pour le timbre n'a pu être envoié qu'avant-hier, & c'est aujourdui qu'on doit procéder à l'enrégistrement de tous ces objets auquel les *Pairs* sont invités de se trouver. Le roi dit au sujet du premier de ces édits, qu'étant dans l'intention d'établir des administrations provinciales dans toutes les généralités de son roiaume, il se réserve de faire pour chacune d'elles des reglemens particuliers: En attendant qu'ils soient dressés, elles se conformeront à celui donné pour le *Berry* en 1783, & dont la copie est sous le contresecel des papiers envoiés au parlement.

Il n'est pas à craindre, comme on avoit voulu le faire croire que l'enrégistrement des administrations provinciales souffre quelques difficultés. Il paroit seulement que le parlement désire que les enfans des personnes annoblies par les charges dans les cours souveraines puissent prendre rang à ces assemblées dans l'ordre de la noblesse.

Les assemblées provinciales seront au nombre de 26, & de 27, s'il y en a deux dans la généralité de *Paris*; 14 de leurs présidens sont déjà nommés, dont 6 du clergé & 8 de la noblesse. Nous en avons déjà donné la liste, excepté qu'il faut ajouter Mr. le comte d'*Egmont* pour le *Soissonnois*, & Mr. le maréchal de *Broglie* qu'il faut ôter d'*Alençon*; ce dernier étant commandant d'une province, ne peut point présider aucune assemblée provinciale. Quelques provinces demandent leurs anciens états: De ce nombre sont le *Dauphiné* & la *Provence*. Si on leur accorde cette grace, il y a apparence qu'ils seront composés de maniere que leur organisation ne s'éloignera pas trop de celles des nouvelles assemblées provinciales.

Le nouvel arrangement pour les traites, & par conséquent le reculement des barrieres aura lieu vers le mois d'octobre.

Le chef des finances étant celui des ministres qui a le plus d'intérêt à presser les réfor-

mes, il a commencé, comme on l'a vu, à ordonner celles de son département, & il s'en procurera de plus considérables, s'il est vrai, qu'il est dans l'intention de dédoubler les receveurs généraux; mais les plus importantes auront lieu dans le département de la guerre. Les personnes chargées de ce travail les portent à vue d'œil à 33 millions. Si dans chaque département chacun s'exécute ainsi, le nouvel impôt sera peu de chose, surtout si celui du timbre s'éleve à 50 millions, comme il semble qu'on n'en doute pas aujourdui.

Les effets publics reprennent faveur, & la bourse devient de jour en jour plus brillante. En conséquence l'agiotage commençoit à reparoître, & se montroit même à découvert. Mr. le contrôleur-général a mandé quelques-uns de ces principaux joueurs; il leur a fait une verte semonce & leur a signifié de la part du roi que tous ceux qui se livreront à ce jeu désordonné, seront jugés selon toute la rigueur des loix à la premiere plainte qui sera portée contr'eux: Cet avertissement produira sansdoute un bon effet; il forcera du moins les agioteurs à travailler dans les ténèbres.

Suite *du traité de navigation & de commerce, entre la* France *& la* Russie &c.

16°. Les nations qui sont liées avec la *France* par des traités de commerce, étant affranchies du droit d'aubaine dans les états de S. M. *T. C.*, elle consent que les sujets *Russes* ne soient pas réputés aubains en *France*, & conséquemment ils seront exempts du droit d'aubaine ou autre droit semblable, sous quelle dénomination qu'il puisse être; ils pourront librement disposer par testament, donation ou autrement, de leurs biens-meubles & immeubles, en faveur de telles personnes que bon leur semblera, & lesdits biens délaissés par la mort d'un sujet *Russe*, seront dévolus sans le moindre obstacle à ses héritiers légitimes par testament ou *ab intestat*, soit qu'ils résident en *France* ou ailleurs, sans qu'ils aient besoin d'obtenir des lettres de naturalité, & sans que l'effet de cette concession puisse leur être contesté ou empêché, sous quelque prétexte que ce soit. Ils seront également exempts du droit de détraction ou autre de ce genre, aussi longtems qu'il n'en sera point établi de pareils dans les états de S. M. l'impératrice de toutes les *Russies*. Les susdits héritiers présens ainsi que les exécuteurs testamentaires, pourront se mettre en possession de l'héritage dès qu'ils auront légalement satisfait aux formalités prescrites par les loix de S. M. *T. C.*, & ils disposeront, selon leur bon plaisir, de l'héritage qui leur sera échu, après avoir acquitté les autres droits établis par les loix & non désignés dans le présent article.

Mais si les héritiers étoient absens ou mineurs, & par conséquent hors d'état de faire valoir leurs droits, dans ce cas, l'inventaire de toute la succession devra être fait sous l'autorité des juges du lieu par un notaire public, accompagné du consul ou vice-consul de *Russie*, s'il y en a un dans l'endroit, & sous l'inspection du procureur du roi ou du procureur fiscal, & s'il n'y avoit pas de consul ou vice-consul dans l'endroit, on appellera comme témoins deux personnes dignes de foi. Après ce préalable, la succession sera déposée entre les mains du consul ou vice-consul, ou à son défaut, entre les mains de deux personnes désignées par le procureur du roi ou le procureur fiscal, afin que lesdits biens soient gardés pour les légitimes héritiers ou véritables propriétaires. En cas qu'il y ait des mineurs, & qu'il ne se présentât en *France* aucun parent qui pût remplir par provision la tutele ou curatelle, elle sera confiée au consul ou vice-consul de *Russie*, ou à son défaut, à une personne désignée par le procureur du roi, ou le procureur fiscal, jusqu'à ce que les parens du défunt aient nommé un tuteur ou curateur; dans le cas où il s'éleveroit des contestations sur l'héritage d'un *Russe* mort en *France*, les tribunaux du lieu où les biens du défunt se trouveront, devront juger le procès suivant les loix de la *France*.

Quoique les *Russes* doivent jouir en *France* de tous les droits attachés à la propriété, de même que les *François*, & l'acquérir par les mêmes voies légitimes, sans avoir besoin de lettres de naturalité pendant le tems de leur séjour dans le roiaume, ils ne pourront néanmoins, conformément aux loix établies pour les étrangers, posséder aucun office, dignités, bénéfices, ni remplir aucune fonction publique, à moins d'avoir obtenu des lettres-patentes à ce nécessaires, dûment enrégistrées dans les cours souveraines du roiaume.

Bien que le droit d'aubaine n'existe pas en *Russie*, S. M. l'impératrice de toutes les *Russies*, afin de prévenir tout doute quelconque à cet égard, s'engage à faire jouir, dans toute l'étendue de son empire, les sujets du roi *T. C.* d'une entiere & parfaite réciprocité, relativement aux stipulations renfermées dans le présent article.

17°. Pour prévenir les fraudes des droits de douane, soit par la contrebande, soit de quelqu'autre maniere, les hautes-parties contractantes conviennent réciproquement, que, pour tout ce qui regarde la visite des navires marchands, les déclarations des marchandises, le tems de les présenter, la maniere

de les vérifier, & en général pour tout ce qui concerne les précautions à prendre contre la contrebande & les peines à infliger aux contrebandiers, l'on observera, dans chaque pais, les loix, reglemens & coûtumes qui y sont établis ou qu'on y établira à l'avenir. Dans tous les cas susmentionnés, les deux puissances contractantes s'engagent réciproquement à ne pas traiter les sujets respectifs avec plus de rigueur que ne le sont leurs propres sujets lorsqu'ils tombent dans les mêmes contraventions.

18°. Lorsque les navires *François* ou *Russes*, seront obligés, soit par des tempêtes, soit pour se soustraire à la poursuite des ennemis ou de quelque pirate, ou enfin pour quelqu'autre accident, de se réfugier dans les ports des états respectifs, ils pourront s'y radouber, se pourvoir de toutes les choses nécessaires, & se mettre en mer librement, sans subir la moindre visite, ni paier aucuns droits de douane ni d'entrée, excepté seulement les droits de fanaux & de ports, pourvu que, pendant leur séjour dans ces ports, on ne tire aucune marchandise desdits navires, encore plus qu'on n'expose quoi que ce soit en vente; mais si le maitre ou patron d'un tel navire jugeoit à propos de vendre quelque marchandise, il sera tenu à se conformer aux loix, ordonnances & tarifs de l'endroit où il aura abordé.

19°. Les vaisseaux de guerre des deux puissances contractantes trouveront également dans les états respectifs, les rades, rivieres, ports & havres ouverts, pour entrer ou sortir, demeurer à l'ancre tant qu'il leur sera nécessaire, sans subir aucune visite, en se conformant aux loix générales de police, & à celles des bureaux de santé établis dans les états respectifs. Dans les ports fortifiés des villes où il y a garnison, il ne pourra pas entrer plus de cinq vaisseaux de guerre à la fois, à moins qu'on n'en ait obtenu la permission pour un plus grand nombre. On facilitera auxdits vaisseaux de guerre les moiens de se ravitailler & radouber dans les ports respectifs, en leur fournissant les vivres & rafraichissemens au prix courant, francs & libres de droits de douane, ainsi que les agrès, bois, cordages & apparaux qui leur seront nécessaires, au prix courant des arsenaux des états respectifs, autant que le besoin pressant de l'état n'y mettra point un obstacle légitime.

(*La suite, ci-après.*)

De LONDRES, *les* 12 *&* 15 *Juin.*

Dans la nuit du 5 au 6, S. A. R. Mgr. le prince de *Galles* a eu 6 heures de profond sommeil. Le 8, les médecins ont enfin formellement déclaré à la famille roiale, que le prince étoit absolument hors de danger.

Le 8, il a été tenu un conseil-privé à *St.-James* après le lever de S. M. au sujet des affaires de la *Hollande*.

S. A. R. sortit samedi dernier pour la premiere fois en voiture. Le lendemain, dimanche, ce prince fut prendre l'air dans sa voiture le matin & le soir. S. A. R. ne partira pour *Brighthelmstone* que lorsque Mde. *Fitzherbert* sera parfaitement rétablie de son indisposition actuelle. Cette dame, qui depuis le commencement de la maladie du prince ne l'a pas quitté un instant, a succombé à ses soins empressés; & a, elle-même, été attaquée d'une fievre semblable a celle que le prince a eue. Les docteurs *Jebb* & *Warren*, médecins de S. A. R. ont soin de Mde. *Fitzherbert* dans cette maladie.

La déclaration faite par S. M. dans le discours qu'elle prononça le jour de la clôture du parlement, indique assez la part que le gouvernement a intention de prendre dans les troubles qui agitent la *Hollande*. On dit qu'il fut expédié le 7 au soir un courier de cabinet à Mr. *Harris* à la *Haie*, avec ordre de quitter la *Hollande*, à moins que la médiation de la cour *Britannique* pour rétablir le *Stadhouder* dans ses droits ne soit acceptée. Un autre courier de cabinet a eu ordre de se tenir prêt au bureau du marquis de *Carmarthen*, pour partir pour le même lieu au premier moment.

De la HAIE, *le* 19 *Juin.*

Dieu merci, nous avons aujourdui deux *Etats-Généraux* & deux états d'*Utrecht*; mais on s'attend que l'ordre sera rétabli dès que les états de *Frise* se seront expliqués & que leurs nouveaux députés seront arrivés ici.

En attendant la présence des soi-disant députés d'*Utrecht* a produit à l'assemblée de *L. H. P.* une vive fermentation & donné lieu à une scene très fâcheuse. Mr. d'*Averhoult*, l'un des députés *intrus*, (le même qui a commandé au *Vaart* ou passage près d'*Utrecht*,) aiant osé se permettre de dire des insolences en pleine assemblée, au digne Mr. *Fagel*, greffier des *Etats-Généraux*, vieillard de 80 ans, & aussi respectable par ses lumieres, & par ses longs services que par son grand âge, le baron de *Zuilen*, député légal des états d'*Utrecht*, indigné du traitement injurieux fait à

Mr. *Fagel*, son beau-père, tira son épée & courut sur Mr. d'*Averhoult*; mais on vint à bout de le retenir. A la vue de cette épée nue, Mr. le grand-pensionnaire de *Blyswich*, qui n'aime pas les voies de fait *ouvertes*, quitta brusquement l'assemblée & se retira chez lui. En attendant Mr. d'*Averhoult* se retira en descendant par le grand escalier; son adversaire le suivit par le petit, & ces Mrs. se rencontrerent au bas. On parvint encore à les séparer; mais le lendemain ils se battirent en forme; & d'*Averhoult* aiant reçu une blessure à la poitrine, on sépara les combattans.

Cette avanture a été cause qu'il n'y a pas eu d'assemblée de *L. H. P.* avant-hier. Celle d'hier a été remarquable par l'arrivée de 4 nouveaux députés des prétendus états d'*Utrecht*, qui vouloient aussi prendre séance à l'assemblée. Mais on leur ferma la porte au nez, & on leur fit dire d'aller rendre compte à leurs prétendus commetans de l'accueil qu'ils avoient reçu. Il fut cependant résolu d'admettre les 3 premiers venus, mais provisionnellement jusqu'à ce qu'on eut reçu les avis des provinces, à condition qu'ils joueront le rôle de *personnæ mutuæ*, & n'auront pas de voix à l'assemblée.

Rien de plus faux & de plus absurde que la nouvelle répandue dans quelques papiers publics de ce pais, que Mr. *van der Duyn*, colonel-commandant du régiment de *Bylant*, dragons, avoit présenté requête au conseil-comité de *Hollande* pour demander grace. Ce brave militaire n'aiant agi que suivant ce que lui prescrivoient son honneur & son serment fait à l'état, il n'est nullement dans le cas d'avoir besoin de grace; d'autant moins que sa conduite a été approuvée hautement par les *Etats-Généraux*, qui l'ont pris sous leur protection.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 9 Juin.*

„Les lettres particulieres les plus récentes de *Cherson* ne font mention ni de couronnement, ni de prestation d'hommage, ni d'aucune autre cérémonie de cette espece. L'impératrice dès le lendemain de son arrivée dans cette ville, se rendit, suivie de toute sa cour, à l'église métropolitaine où elle assista à l'office, ainsi qu'au *Te-Deum* qui y fut solemnellement chanté. En même tems elle tint sur les fonts de baptême deux *Tartares* qui avoient embrassé la religion *Chrétienne*; & cette cérémonie se fit avec la plus grande magnificence."

„Un des plus beaux spectacles dont les augustes voiageurs ont joui durant leur séjour à *Cherson*, ce fut sans contredit celui de voir lancer à l'eau 3 vaisseaux de ligne; opération qui eut lieu le 26 mai en présence des deux souverains, accompagnés de toute leur suite respective, & devant une foule immense de spectateurs, avec un succès tel qu'on l'auroit pu attendre des arsenaux les plus fournis & les mieux reglés de l'*Europe*. Le premier de ces vaisseaux est à 3 ponts & de 80 pieces de canon du plus gros calibre; le second de 70, & le dernier de 50. C'est par les ordres du prince *Potemkin* que depuis l'année derniere plus de 6 mille ouvriers ont travaillé avec la plus grande activité à la construction de ces bâtimens, sansdoute pour faire voir à l'impératrice de quel accroissement la marine *Russe* peut être susceptible sur la *Mer-Noire*. Aussi S. M. I. fit ressentir en cette occasion les effets de sa générosité aux officiers de l'amirauté & autres emploiés dans l'arsenal, & en faisant distribuer en même tems des récompenses à tous les ouvriers."

„Le public peut se rappeller l'état exact & autentique qu'on lui a donné il y a quelque tems des forces maritimes de la *Russie* sur la *Mer-Noire*, lequel état porte ces forces à 40 bâtimens de guerre de différens rangs, parmi lesquels on compte 3 vaisseaux de ligne; en y ajoutant aujourdui les 3 dont nous venons de parler, on pourra se former une idée juste de la marine *Russe* sur cette mer, où, il y a peu de tems, cette puissance n'avoit pas un seul port; & l'on conviendra qu'un accroissement de forces aussi rapide ne peut être que l'effet des principes & des mesures préméditées qui paroissent être marqués au coin de la politique la plus profonde & la plus éclairée. Ceux qui n'examinent point les choses superficiellement s'efforcent envain de deviner quelles peuvent être les vues de la cour de *Russie* en entretenant des forces maritimes aussi considérables & aussi dispendieuses sur cette mer; d'autant plus que ses nouvelles

possessions, défendues par des armées formidables, n'ont rien à craindre de ce côté là. Ces reflexions jointes à la considération des conjonctures présentes où se trouve aujourdui toute l'*Europe* forcent absolument nos politiques à revenir à l'idée généralement répandue sur ce sujet; savoir qu'on est convenu d'expulser entierement de cette partie de notre globe une nation que son grand prophete semble avoir abandonnée à son mauvais sort."

„L. M. I. après avoir passé 4 jours entiers à *Cherson*, sont parties le 28 pour la *Tauride*, accompagnées des mêmes personnes de leur cour respective & des mêmes ministres étrangers qui ont l'honneur de les suivre. Mrs. de *Bulgakow* & l'internonce qui avoient reçu les instructions nécessaires, étoient restés à *Cherson* & devoient partir incessamment pour *Constantinople*. Le marquis *del Gallo* qui s'étoit aquitté de la commission dont le roi de *Naples* l'avoit chargé, étoit également sur le point de partir pour la capitale de l'empire *Ottoman*. Du reste on ignoroit combien de tems les deux souverains emploieroient à la tournée de la presqu'isle; mais, suivant les mêmes lettres, ce voiage seroit pour le moins de 12 ou 14 jours. Mrs. les ministres de *France* & d'*Angleterre*, avant de se mettre en route pour la *Tauride*, avoient expédié des dépêches à leurs cours respectives, & les couriers partis le 29 de *Cherson*, ont passé, il y a 3 jours, par cette capitale. D'après ces notions, il est impossible que notre auguste monarque soit de retour dans ses états à l'époque qu'on avoit d'abord indiquée, & il y a toute apparence qu'il ne peut être de retour en *Gallicie* que vers le 20 de ce mois."

„Les régimens cantonnés en *Styrie*, *Carinthie* & *Carniole* commencent à défiler & à entrer dans le camp de *Pettau*, où plusieurs autres régiment se sont également rendus. Leurs grandes manœuvres auront lieu, dit on, les 23, 24 & 25 juin; mais on doute que S. M. I. & R. puisse y assister."

De Kœnigsberg, *le 7 Juin.*

S. Exc. Mr. de *Platen*, général de cavalerie, chef d'un régiment de dragons, gouverneur de cette ville, chevalier de l'ordre du grand *Aigle-Noir* & de celui de *St.-Jean de Jérusalem*, ainsi que de celui du *Mérite*, est mort ici aujourdui après une maladie de 3 jours, à l'âge de 73 ans.

De Paris, *le 16 Juin.*

Mr. de *St.-James* est dangereusement malade, & le chagrin qu'il éprouve du dérangement de ses affaires, est l'unique cause de son état. Sa maison de *Neuilly* a été adjugée mardi dernier pour la somme de 262 mille liv. à Mr. le duc de *Praslin* qui en prit possession le jour même en la faisant occuper par un concierge & un *Suisse*. On sait que cette maison coûtoit plus de 15 cens mille liv. à Mr. de *St.-James*; ainsi Mr. le duc de *Praslin* n'achete pas même les fers & les plombs.

Mr. le cardinal de *Rohan* a obtenu la permission d'aller aux eaux, & il a choisi celles de *Leuch* en *Suisse*. Mr. de *Calonne* va à *Bagnieres* & il doit être en route en ce moment. Il n'est pas vrai, comme le bruit en a couru qu'on lui ait demandé la démission de sa charge de grand tréforier de l'ordre du *St. Esprit*, & de remettre en même tems les marques de l'ordre.

C'est Mde. la duchesse de *Kingston* qui achete *Ste. Assise* & qui en offre 12 cens mille liv. Après avoir arrangé ce marché, elle est repartie sur le champ pour la *Russie*.

Le choix des personnes que le roi a fait pour le nouveau conseil des finances & du commerce, ne pouvoit être plus agréable à la nation: On dit de Mr. de *Malesherbes* que c'étoit un *Revenant-Bon*. On a fort applaudi à la lettre écrite à ce sujet à Mr. d'*Ormesson*, où on lit: „Ce choix est un hommage que le roi rend à la vertu." Mr. *Blondel*, en lisant cette lettre, fit à Mr. d'*Ormesson* un compliment fort délicat: „Ceci n'est sûrement pas une lettre circulaire."

Mr. *Dupaty* vient de faire paroître sa réponse au réquisitoire, & deux autres résumés pour les condamnés de *Chaumont*. Toutes ces pieces sont victorieuses, & on ne doute pas que l'arrêt ne soit cassé lundi prochain, jour que le conseil doit prononcer. Mr. *Dupaty* relève Mr. *Séguier* avec aigreur; il est vrai que celui ci n'avoit été rien moins que modéré; d'ailleurs il reconnoit aujourdui qu'il a été induit en erreur par son secrétaire en reprochant de fausses citations & d'autres in-

fidélités à Mr. *Dupaty*. L'arrêt une fois cassé, Mr. *Dupaty* ne peut manquer de se tirer assez bien de l'accusation qu'on lui a intentée.

L'été regne ici depuis quelques jours avec tous ses feux. Cette chaleur n'a pas été favorable à *Tarare*: Mardi dernier il n'y avoit que 500 personnes au parterre, au lieu de 12 cens qu'on y attendoit. L'opéra ne fut pas non plus fort applaudi. Mr. de *Beaumarchais* prétend que c'est l'effet de la cabale; mais qu'est ce donc qu'une cabale qui est muette? Fin *du discours de l'archevêque de* Toulouse, *chef du conseil roial des finances*.

„La principale (ressource) est l'ordre & l'économie; vous avez indiqué à S. M. des retranchemens & des bonifications; elle vous avoit prévenus en vous faisant connoître plusieurs économies qu'elle avoit ordonnées; & depuis, elle vous a assuré qu'elle les porteroit, au moins à 40 millions, & vous ne devez pas être étonnés, si elles n'ont pas encore été réalisées; les abus qui s'introduisent insensiblement, ne peuvent aussi, en un moment, être réformés. Une dépense inutile, peut être attachée à un service nécessaire, auquel il faut suffire à moins de frais, ce seroit une espece de désordre que de remédier au désordre même, avec précipitation. Déjà la reine a recherché elle-même & fait rechercher encore tous les retranchemens dont sa maison est susceptible; déjà les princes, freres du roi, se proposent de remettre au trésor-roial, une partie des sommes qu'ils en reçoivent; déjà le roi a ordonné à ses ministres, & à tous les ordonnateurs, de préparer toutes les économies que chaque partie peut supporter. La bouche, la vénérie, les écuries, les postes, les haras, les dons, les graces, le plus grand comme le plus foible des départemens, tout subira l'examen que les circonstances rendent nécessaires; chaque espece de dépense recevra sa réduction, chaque espece de recette la bonification qui lui est propre. La volonté de S. M. vous est connue; elle ne vous a pas demandé de suppléer à ces 40 millions, qui doivent être produits par les bonifications qu'elle se propose. L'année ne se passera pas sans qu'elles soient exécutées ou évidemment préparées, & ce court délai ne servira qu'à assurer le succès & la durée des mesures que S. M. aura préparées. "

„Ces emprunts & ces bonifications réduiront le déficit à 50 millions, & encore faut il compter, dans ces 50 millions, 15 à 16 millions de dépenses qui auront un terme, & qui, par-là, ne demandent que pour un tems les moiens d'y satisfaire. Ces 50 millions ne pourront être, sans doute, comblés sans de nouveaux impôts; S. M. ne l'a vu & ne l'a annoncé qu'avec douleur. Vous avez partagé sa peine, & hésité vous-mêmes sur le choix des impôts. Le roi pésera vos observations; il se décidera pour l'imposition la moins onéreuse, pour celle qui établira le plus l'égalité si désirable entre les contribuables, pour celle qui portera le moins sur le commerce & l'industrie; enfin pour celles dont les frais & la perception seront moins sensibles; s'il n'est pas en son pouvoir d'affranchir ses peuples d'une charge nouvelle, il est dans son cœur d'en adoucir le poids & d'en abréger la durée. Cette intention de S. M. est clairement exprimée par les précautions qu'elle a annoncées aux bureaux, & qu'elle se propose de prendre, pour que le déficit actuel ne se reproduise jamais. En conséquence de ces précautions, S. M. se propose de faire publier, dès la fin de cette année, (& elle espere qu'elle en aura la possibilité) un état exact de la recette & de la dépense, & si la nécessité évidente d'une augmentation de revenu exige, dès le moment, que les impositions soient accrues, S. M. ne les portera au taux jugé, jusqu'à ce moment nécessaire, que lorsque cet état, fait avec précision & exactitude, ne laissera aucun doute sur le produit des premiers impôts qui auront été établis, sur le résultat des retranchemens & bonifications annoncés, enfin sur le déficit qui pourroit rester encore après que toutes ces bonifications auront été portées au moins à quarante millions. Cet état de recette & de dépense sera discuté & arrêté dans un conseil de finance, dont S. M. fera connoître, dans peu, la composition. Elle sent l'insuffisance de celui qui existe, & surtout des fonctions qui lui sont attribuées. C'est dans un conseil de finance qu'elle veut que les emprunts, les impôts, toutes les grandes opérations soient concertés; c'est dans un conseil de finance qu'elle entend que soit faite & vérifiée tous

les ans la distribution des revenus publics entre les départemens; c'est par ce conseil & la publicité de ses résultats, que S. M. se garantira des surprises & des erreurs. *Louis* XIV en avoit conçu la nécessité; le roi ne tardera pas à faire revivre & perfectionner cette essentielle institution."

„Ajoutez à ces deux grandes précautions la publication annuelle du montant de la dette publique & des fonds qui lui seront affectés; ajoutez la réduction & la publication des dons, des graces & des pensions; ajoutez l'engagement d'affecter à chaque emprunt un fonds qui lui serve de gage; ajoutez le rapprochement de la comptabilité & la réduction des acquis de comptant, aux seules dépenses pour lesquelles ils sont absolument nécessaires, & vous verrez, *Mrs.*, découler de ces principes d'ordre inaltérables, la réformation des principaux abus, pour la suppression desquels S. M. vous a appellés. Il en existera sans doute encore; & comment supposer qu'ils pourront être totalement détruits dans une grande monarchie? Mais au moins ceux qui seront connus, ne seront pas négligés; ceux qui seront inévitables, ne seront pas protégés; ceux qui sauront, pour un tems, se soustraire à la réforme, n'échapperont pas au desir de la procurer. Ce desir confiant dans S. M. les fera peut-être s'évanouir d'eux-mêmes. „Les regles les plus austères, disoit un grand ministre à une assemblée de *Notables*, sont & semblent douces aux esprits les plus déréglés, quand elles n'ont en effet comme en apparence, autre but que le bien public & le soutien de l'état. Nul n'osera se plaindre, ajoutoit-il, quand on ne fera aucune chose qui n'ait cette fin, & quand le roi même, qui, en tel cas, est au-dessus des regles, voudra servir d'exemple."

„Telles sont, *Mrs*, les assurances que vous allez reporter à vos concitoiens; & si quelques-uns vous demandoient avec inquiétude ce qu'a donc produit cette longue & célebre assemblée? Vous leur direz avec confiance, que la nation y a reçu de son souverain une nouvelle vie & une nouvelle existence dans les assemblées provinciales, que l'égalité de la contribution, la suppression de la corvée en nature, la liberté du commerce des grains y ont été établies par le vœu national; que les traites, les gabelles, plusieurs droits onéreux seront détruits ou considérablement adoucis: vous leur direz que la dette publique est solidement assurée, que la balance sera posée entre la recette & la dépense, que celle-ci sera incessamment diminuée, que l'autre sera proportionnée aux besoins réels: vous leur ajouterez qu'il leur en coûtera des sacrifices; mais que ces sacrifices seront ménagés avec soin, qu'ils porteront principalement sur les plus aisés, qu'ils ne dureront qu'autant que la nécessité d'y avoir recours subsistera: vous leur direz enfin que ces espérances vous ont été données par le roi même, & que vous en avez pour gage les précautions qu'il a prises, & qu'il vous a communiquées."

„Ce que vous direz à vos concitoiens, les nations étrangeres se le diront à elles-mêmes. Jusqu'à présent elles n'ont connu la *France* que par des apperçus & des conjectures; maintenant elles peuvent juger de l'immensité de ses ressources. La crise actuelle deviendra l'époque d'une nouvelle splendeur; & si les vues du roi sont fidelement remplies, je ne crains pas de dire que la situation du roiaume sera plus assurée & plus imposante qu'elle ne l'a jamais été. Il est encore possible de porter au plus haut point le bonheur au-dedans, & la considération au dehors. Il ne faut que de l'ordre dans un grand roiaume, & il n'est rien que les peuples ne doivent attendre des intentions paternelles de S. M."

D'Alger, le 27 Avril.

Il n'est plus douteux aujourdui, que l'*Espagne* & les autres puissances qui, à son exemple, ont cru pouvoir s'assurer la paix avec cette régence par des traités formels, seront absolument trompées dans leur espérance. Les *Espagnols* sembloient devoir compter sur des engagemens déjà solemnellement pris; mais à présent les *Algériens* élevent des chicanes sur les copies du traité, qui ont été faites, & qu'ils disent n'être pas conformes l'une à l'autre: Ils traitent tous ceux de cette nation avec la plus grande indignité, les nommant *chiens*, *poules-mouillées*, &c. Ils les ont obligés à paier la rançon de plusieurs esclaves déjà morts, comme s'ils les avoient rendus encore en vie: Et ils avoient stipulé avec

D. *Juan Thomas*, commissaire de la cour de *Naples*, une trêve de deux mois; &, après en être convenus, ils attendirent jusqu'à ce qu'ils eussent fermé le port pour lui notifier." que cette trêve regardoit les vaisseaux de guerre, & non pas les navires marchands." Aussitôt que D. *Juan Thomas* eut appris cette nouvelle inattendue, il se rendit à l'audience du *Dey*, auquel il témoigna toute sa surprise, de ce manque de parole & de cette violation d'un engagement, contracté par un écrit en forme. Le *Dey* lui répondit, que l'écrivain, chargé de la rédaction de cet écrit, y avoit plus mis qu'il ne lui avoit été ordonné; que les intérêts du gouvernement devoient regler sa conduite; & qu'il feroit d'après cela ce qu'il trouveroit convenable. D. *Juan Thomas*, voiant enfin que toutes ses raisons n'opéroient rien, & qu'il étoit impossible de faire convenir le *Dey* de l'injustice de son procédé, le pria de lui permettre du moins d'expédier un bâtiment *Espagnol* avec des dépêches, pour informer la cour du changement, qu'on venoit de lui annoncer; mais on le lui refusa. L'escadre *Algérienne* qui a appareillé du port le 9 de ce mois, est composée de 7 bâtimens, dont le plus grand, monté de 34 canons & de 340 hommes d'équipage, a pour capitaine *Hadgi Mahamet*, rénégat *Juif*, commandant en chef de toute l'escadre.

D'ailleurs les ravages de la peste sont toujours les mêmes: elle enleve du monde dans toutes les familles; & chacun est obligé de se tenir renfermé. Ainsi la vie que mènent ici les *Francs*, au milieu d'une nation telle que les *Algériens*, est des plus tristes & des plus misérables.

De Cleves, *le* 23 *Juin*.

On apprend de *Nimegue* que S. A. R. Mde. la princesse, épouse du prince *Stadhouder*, en est partie, le 21, dans l'après-dîner pour se rendre à *Amersfoort*.

Par des avis de la *Haie*, subséquens à ceux qu'on a lus plus haut, la pluralité est rétablie dans l'assemblée des *Etats-Généraux*, en faveur des provinces qui militent pour le maintien de l'*Union* & le retour de l'ordre; ainsi le triomphe de la ruse & de la corruption pour embrouiller encore plus les choses, n'a pas été de longue durée.

Nous apprenons d'*Utrecht*, que le 20 dans la nuit, il y est arrivé un officier *François*, nommé Mr. *Prevot*, chargé de porter au rhingrave des dépêches très agréables pour ce dernier. On croit qu'il sera nommé généralissime des troupes à la solde des pensionnaires. Il leur reste encore 3 régimens, sur lesquels le général *van Ryssel croit* qu'il peut compter, selon ce qu'il a écrit à ses maîtres.

Nos mêmes avis de la *Haie* portent qu'il étoit question de faire partir la garnison de cette ville pour aller reboucher les trous faits au cordon; & de la remplacer par 600 *Janissaires* des *Visirs Hollandois*; reste à savoir si les *Etats-Généraux* approuveront cet arrangement.

En attendant, on apprend qu'un détachement de 15 hommes, du régiment du général major comte de *Byland*, en garnison à la *Haie*, aiant été envoié à *Vlaardinge*, pour maintenir l'ordre que le conseil-comité craignoit qui seroit troublé, à l'occasion du départ de la flotte de navires, qui vont à la pêche du hareng, ledit détachement au lieu de revenir, a marché en droiture à *Amersfoort*. Il regne aussi une grande désertion dans le régiment des gardes *Hollandoises*, qui vont pareillement à *Amersfoort*.

Un boulanger d'*Amsterdam*, enrôlé dans les *corps-francs* se trouvant en garnison à *Muiden*, a eu la mal-adresse en faisant l'exercice, d'estropier les deux jambes du commandant, avec un coup de fusil. On lui a fait le champ fait son procès, par lequel il a été déclaré inhabile *à servir la patrie*, & on l'a renvoié chez lui, faire du pain; métier qu'il entend sansdoute mieux que celui de faire des jambes.

Berlin, le 14 *Juin*. *Le* 403*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 46. 90. 40. 63. 15. *Le* 404*me tirage se fera le* 4 *Juillet*.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 27 *Juin* 1787.

De CLEVES, *le* 27 *Juin.*

LEs contestations qui se sont élevées dans les *Pais-Bas-Autrichiens* entre le souverain & les sujets, nous ont paru dès l'origine, susceptibles de devenir d'une nature si délicate & si sérieuse, que nous avons cru devoir garder à cet égard un silence presqu'absolu, pour ne blesser les prétentions ni de l'un, ni de l'autre parti, & ne pas nous exposer à des désagrémens de plus d'un genre. Cependant, comme ces différends paroissent devoir produire des évenemens de la plus grande conséquence, il est de notre devoir, comme historiens publics d'en rendre compte; & c'est ce que nous allons faire désormais, avec toute l'impartialité dont nous pouvons être capables.

Supposant nos lecteurs suffisamment informés de l'origine, ainsi que des causes prochaines & éloignées de ces troubles, qui vont fournir de nouvelles scenes sur le théâtre politique de ce monde, nous nous bornerons à transcrire les récits de ce qui s'est passé depuis le 29 mai dernier jusqu'à ce jour, d'après divers papiers publics autorisés ou accrédités.

„Le 29 mai, (*dit le* Mercure-de-France,) le mécontentement général éclata de toutes parts. On exigea de L. A. R. qu'elles se décidassent à une révocation absolue & non provisoire des infractions de la *Joieuse Entrée*. L'archiduchesse & son époux se rendirent au conseil-roial, avec le ministre, comte de *Belgiojoso*, qui fut hué en sortant, & obligé d'accélérer le pas de ses chevaux. L'amman ou bourgmestre, Mr. de *Berg*, fut environné de la multitude, pressé dans sa marche, & n'arriva chez lui qu'après 2 heures de trajet dans sa voiture. Pendant que la populace ramassoit dix couronnes qu'il avoit jettées, il se réfugia dans son hôtel, dont on arracha la sonnette, avec menaces de faire pis, & des huées générales. L. A. R. étoient présentes à cette scene. Lorsque la foule arriva vers la grand-garde, les soldats rentrerent avec leurs armes, dans la crainte que le peuple ne s'en emparât. A cinq heures, les états, les conseillers, &c. s'assemblerent à la cour, & retournerent ensuite à l'hôtel-de-ville, les gouverneurs-généraux persistant à refuser d'aller plus loin qu'ils ne l'avoient fait. Un seul membre des états resta auprès d'eux, & leur donna une heure pour se décider. L'un des seigneurs les plus considérables des états dit en pleine assemblée, que si cette décision tardoit, *on alloit arborer l'étendard de la république.* Toute la grande place étoit investie par la multitude, la cocarde au chapeau & le lion *Belgique* sur l'estomach; 4 à 500 paisans postés à l'une des portes de la ville menaçoient d'incendier le château. Dans cette extrémité le gouvernement ne vit d'autre parti que d'user des pleins-pouvoirs de l'empereur, de donner la sanction souveraine à la conservation des anciennes formes, & de promettre le renvoi des personnes suspectes aux états. Le baron de *Martini*, commissaire impérial pour la réforme des tribunaux de justice quitta *Bruxelles* pendant la nuit, ainsi que Mr. de *Reuss* & Mr. de *Berg* &c.“

Il semble que cette condescendance de la part du gouvernement auroit dû calmer les esprits, & les mettre dans le cas d'attendre paisiblement la ratification de l'empereur. Mais durant ces entrefaites, (dit une feuille publique *Françoise*,) „le peuple apprit que les officiers désignés pour les intendances des cercles, que L. A. R. venoient de supprimer, tenoient dans un couvent des assemblées secrettes. Il n'en fallut pas davantage pour l'irriter & le porter à des voies de fait, que jusqu'ici l'on avoit su éviter. La multitude se rendit le 15 au soir en foule devant le couvent & le força. Le Sr. *van Dilft*, l'un des capitaines, le commissaire *Schorel*, & tous les autres, qui y étoient assemblés, eurent le bonheur de se sauver: Mais le second commissaire, de *Tol*, qui tenta de s'échapper déguisé en femme, fut reconnu par un garçon: Il voulut le faire taire, en lui offrant sa bourse: Mais le garçon, méprisant son or, lui jetta la bourse au visage; & la foule, voiant ce dont il étoit question, le saisit, le jetta par terre, & l'auroit maltraité davantage, si quelques magistrats n'avoient réussi à le tirer de leursmains: Ils le conduisirent à l'hôtel-de-ville; mais immédiatement il se reassembla devant la porte plus de 17000 personnes, demandant à grands cris, que le Sr. de *Tol* fût mené pied nus à la prison-criminelle. Les magistrats satisfirent à ce désir: Cependant les séditieux, non contens de cette vengeance, se porterent à la maison du prisonnier, qu'ils fouillerent; & ils étoient sur le point de la piller, lorsqu'ils en furent détournés par les exhortations du doien de la cathédrale, qui demeure dans ce quartier. Alors ils se jetterent sur les maisons des Srs. *Stevens* & *Loesberg*, qu'ils accusoient de monopole dans le commerce du beurre & de la poudre à canon: Ces deux maisons & un édifice public furent totalement pillés; & une vingtaine d'autres auroient subi le même sort, sans la présence du duc d'*Ahremberg*, du baron de *Hove*, de l'abbé de *St.-Bernard*, de notre évêque, & de plusieurs autres personnes de marque: Secondées par les ecclésiastiques de tous les ordres, & appuiées par quelques centaines de bourgeois armés, elles firent rentrer le peuple dans le devoir. Ce qui avoit surtout animé sa fureur, c'est qu'il trouva dans le couvent une salle, tout-à-fait préparée pour la tenue d'une assemblée, & un bureau avec des papiers, pour lesquels il constoit, que les intendans des cercles, *quoiqu'en apparence* supprimés par L. A. R, étoient encore en pleine activité. Hier, trois maisons ont été également pillées à *Lier*. A *Malines*, où les mêmes excès étoient à craindre, on les a prévenus par les patrouilles, que font 80 bourgeois-volontaires sous les ordres des bourguemaîtres. "

De Paris, *le* 18 *Juin*.

Il n'y eut point d'assemblée des chambres vendredi; les édits étoient encore sur papier & soumis seulement à l'examen du grand-banc; demain ou vendredi au plus tard, ils seront vérifiés, & l'on procédera à leur enrégistrement. On ne dit pas que les *Pairs* aient été invités à s'y trouver. C'est l'édit du timbre qui exige ce long examen. Lorsque Mr. le premier président aura communiqué ses observations au chef des finances, les édits seront envoiés en parchemin.

Depuis quelques jours le bruit général est que le procureur général de la cour des monnoies a été décreté, les uns disent d'ajournement personnel, les autres, d'un simple assigné pour être ouï: On prétend que ce procureur-général a changé quelques clauses dans l'enrégistrement des édits de la cour, p. ex. de droits qui ne devoient être perçus que du jour de l'enrégistrement, en leur donnant un effet rétroactif. On lit cette affaire dans le mémoire qui contient les autres plaintes concernant les 5 ou 6 millions de profit que différens particuliers ont retirés de la réfonte des especes d'or: On sait que ce procureur-général avoit été placé par Mr. de *Calonne*, dont il avoit été le subdélégué dans son intendance de *Metz*.

On avoit été fort surpris que pendant l'assemblée des *Notables* & au moment qu'il étoit question de grandes réformes dans la guerre, il parût une ordonnance qui augmente la compagnie des gardes de la porte, de 6 officiers & de 30 gardes. Les amis du jeune comte de *Vergennes*, pour faire tomber les bruits qui couroient à ce sujet, ont fait remarquer que, quoique cette ordonnance fût datée du 7 mars de cette année, l'augmenta-

tion dont il y est question, est du mois d'octobre 1785: Elle étoit très nécessaire, ajoutent-ils, pour la régularité & l'exactitude du service de cette compagnie; d'ailleurs les nouveaux pourvus ont versé au trésor roial une somme de 354 mille liv., qui au denier 20 produiroit 177,000 liv. Le roi ne paie que 16800 liv. pour cette augmentation; c'est donc 900 liv. de moins qu'il n'a reçu. De plus, les officiers s'habillent à leurs fraix, & les gardes se fournissent le premier habillement complet; la compagnie ne coûte aucun logement; elle a acheté de ses épargnes & de ses cotisations l'hôtel qu'elle habite & qu'elle entretient à ses fraix.

On s'attendoit que les effets roiaux hausseroient; mais on ne comptoit pas que les actions de la nouvelle compagnie des *Indes* auroient part à la confiance publique; les voila au taux où on peut les vendre, demaniere que le trésor soit remboursé des prêts qu'il avoit faits à leur occasion. La maison de *Haller* a déjà versé 2 millions, & les autres vont s'exécuter de même: Ce sera environ 16 millions qui rentreront au trésor roial, de 19 qui lui étoient dûs.

Le *Châtelet* a prononcé hier dans la cause de la Dlle *Sophie* qui prétend être fille de Mde la marquise de la *Ferté*: Le Sr. *Hopital*, cidevant valet de chambre de la marquise, a été déclaré atteint & convaincu de la soustraction de l'état de la Dlle *Sophie* & de l'avoir fait baptiser sous un nom supposé, & condamné à une amende envers le roi & au banissement pour 9 ans. Sur l'accusation intentée contre Mde la marquise de la *Ferté*, il a été ordonné un plus ample informé de 6 mois; la femme de chambre, le chirurgien, & le portier déchargés de l'accusation; *Hopital* condamné de plus à 60 mille liv. de dommages en forme de réparation civile. Il paroit par ce jugement qu'on veut donner le tems à Mde la marquise de la *Ferté* de faire un arrangement quelconque avec la Dlle *Sophie*. Le Sr. *Hopital* est riche; il peut paier les 60 mille liv; il s'étoit retiré dans une terre en *Normandie*, qui lui appartient & qui vaut plus de 200 mille liv.

Le courier qui va demander à Mr. de *Calonne* la démission de sa charge, est certainement parti.

Mr. le baron de *Clugny*, gouverneur de la *Guadeloupe* est mort dans cette isle

On apprend de *Marseille* que le *Capitan-Pacha* est de retour à *Constantinople*, après avoir entierement soumis l'*Egypte*. (*Cette nouvelle mérite d'autant plus confirmation, que la lettre de* Vienne *qui suit ci après, assure précisément le contraire.*)

Suite *du traité de navigation & de commerce, entre la* France *& la* Russie &c.

2°°. Les hautes-parties contractantes, pour éviter toutes les difficultés auxquelles les différens pavillons & les différens grades des officiers donnent lieu, lorsqu'il est question des salats en mer ou à l'entrée des ports, sont convenus de déclarer qu'à l'avenir les saluts n'auront plus lieu ni en mer, ni à l'entrée des ports, entre les vaisseaux des deux nations, de quelque espece qu'ils soient, & quel que soit le grade des officiers qui les commanderont.

21°. Aucun vaisseau de guerre d'une des puissances contractantes, ni personne de son équipage, ne pourra être arrêté dans les ports de l'autre puissance. Les commandans desdits vaisseaux devront s'abstenir scrupuleusement de donner aucun asile sur leur bord aux déserteurs, contrebandiers, fugitifs, quels qu'ils soient, criminels ou malfaiteurs, & ne devront faire aucune difficulté de les livrer à la réquisition du gouvernement.

22°. Aucun bâtiment marchand des sujets respectifs, ni personne de son équipage ne pourra être arrêté, ni les marchandises saisies dans les ports de l'autre puissance, excepté le cas de saisie ou d'arrêt de justice, soit pour dettes personnelles contractées dans le pais même par les propriétaires du navire ou de sa cargaison, soit pour avoir reçu à bord des marchandises déclarées contrebande par le tarif des douanes, soit pour y avoir recélé des effets qui y auroient été cachés par des banqueroutiers ou autres débiteurs, au préjudice de leurs créanciers légitimes, soit pour avoir voulu favoriser la fuite ou l'évasion de quelque déserteur des troupes de terre ou de mer, de contrebandiers, ou de quelqu'autre individu que ce soit qui ne seroit pas muni d'un passeport légal, de tels fugitifs devant être remis au gouvernement, aussi bien que les criminels qui auroient pu se réfugier sur un tel navire; mais le gouvernement, dans les états respectifs, apportera une attention particuliere à ce que lesdits navires ne soient pas retenus plus longtems qu'il ne sera absolument nécessaire. Dans tous les cas susmentionnés, ainsi qu'à l'égard des délits personnels, chacun sera soumis aux peines établies par les loix du pais où le navire & l'équipage auront abordé, & l'on y procédera selon

les formes judiciaires de l'endroit ou le délit aura été commis.

23°. Si un matelot déserte de son vaisseau, il sera livré à la requisition du maître ou patron de l'équipage auquel il appartiendra, & en cas de rébellion, le propriétaire du navire ou le patron de l'équipage pourra requérir main-forte pour ranger les révoltés à leur devoir, ce que le gouvernement, dans les états respectifs, devra s'empresser de lui accorder, ainsi que tous les secours dont il pourroit avoir besoin pour continuer son voiage sans risque & sans retard.

24°. Les navires de l'une des hautes-parties contractantes ne pourront, sous aucun prétexte, être contraints en tems de guerre, de servir dans les flottes ou escadres de l'autre, ni de se charger d'aucun transport.

25°. Les vaisseaux *François* ou *Russes*, ainsi que leur équipage, tant matelots que passagers, soit nationaux, soit même sujets d'une puissance étrangere, recevront, dans les états respectifs, toute l'assistance & protection qu'on doit attendre d'une puissance amie, & aucun individu, appartenant à l'équipage desdits navires, non plus que les passagers, ne pourra être forcé d'entrer, malgré lui, au service de l'autre puissance; ne pourront cependant rester à l'abri de cette derniere franchise, les sujets de chacune des deux puissances contractantes qui se trouveront à bord appartenans à l'autre; lesquels sujets elles seront toujours libres de réclamer.

26°. Lorsqu'une des hautes-parties contractantes sera en guerre contre d'autres états, les sujets de l'autre puissance contractante n'en continueront pas moins leur navigation & leur commerce avec ces mêmes états, pourvu qu'ils s'astreignent à ne point leur fournir les effets réputés *contrebande*, comme il sera spécifié ci-après. S. M. *T. C.* saisit, avec plaisir, cette occasion de faire connoître la parfaite conformité de ses principes sur le cas dont il s'agit, avec ceux que S. M. l'impératrice de toutes les *Russies* a manifestés pour la sûreté & l'avantage du commerce des nations neutres, dans sa déclaration du 28 février 1780.

27°. Les hautes-parties contractantes s'engagent en conséquence, lorsqu'elles seront en guerre avec quelque puissance que ce soit, à observer scrupuleusement les principes fondamentaux des droits du commerce & de la navigation marchande des peuples neutres, & nommément les quatre axiomes suivans: 1°. Que les vaisseaux neutres pourront naviguer librement de port en port & sur les côtes des nations en guerre. 2°. Que les effets appartenans aux sujets des puissances en guerre, seront libres sur les vaisseaux neutres, à l'exception de la contrebande de guerre, comme il sera détaillé ci-après. 3°. Que, pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accordera cette dénomination qu'à celui qui sera attaqué par un nombre de vaisseaux proportionné à la force de la place, & qui en seront suffisamment proches, pour qu'il y ait un danger évident d'entrer dans ledit port. 4°. Que les vaisseaux neutres ne pourront être arrêtés que sur de justes causes & des faits évidens, qu'ils seront jugés sans retard; que la procédure sera uniforme, prompte & légale; & qu'outre les dédommagemens qu'on accordera toujours à ceux qui en auront souffert sans avoir été en faute, il sera donné une satisfaction complete pour l'insulte faite au pavillon. (*La suite, ci-après.*)

*D'*Utrecht, *le* 20 *Mai.*

Hier & avant-hier il est arrivé ici différens corps de *Waardgelders* (enfans-perdus) d'*Amsterdam*. Ces gens sont le rebut du genre-humain, des hommes repris de justice, notés d'infamie, des escrocs, filous, des *Juifs* même, en un mot la lie de la canaille dont cette grande ville abonde. Et voila quels sont en général les défenseurs d'une prétendue *liberté*, mille fois plus intolérable que le despotisme le plus barbare. Ce matin, deux de ces nouveaux hôtes se sont battus avec un housard de *Salm*; & l'un aiant reçu une forte blessure à la cuisse, suivie d'une effusion de sang effroiable, est resté mort sur le carreau. Le second est tellement blessé à la poitrine, qu'il n'y a pas d'apparence qu'il s'en releve. Le housard a pris la fuite. Celui qui est mort, avoit été longtems enfermé dans la maison de correction, & ensuite banni de la ville.

De la Haie, *le* 22 *Juin.*

Il est connu que c'est de leur propre autorité, & sans l'aveu de leurs commetans, que les deux députés de *Frise*, Mrs. *Haarsma* & *Kuffeler* ont consenti à l'admission des 3 députés des prétendus états d'*Utrecht*. En attendant que ceux de *Frise* révoquent ces députés, ils en ont envoié 2 autres, qu'ils ont chargé de concourir à l'assemblée de *L. H. P.* avec ceux de *Gueldre* pour l'éloignement des soi-disant députés d'*Utrecht*.

Les états de *Hollande* ont reçu une lettre du rhingrave de *Salm* & du colonel *van der Burg*, par laquelle ils donnent à connoître qu'ils avoient été nommés par les états (*prétendus*) d'*Utrecht*, assemblés dans cette derniere ville, savoir Mr. de *Salm*, *Empereur de la*

...., & *l'autre son lieutenant*: C'est-à dire, & ce qui revient à peu-près au même, que l'un a été nommé général en chef, & l'autre général major des troupes qui se trouvent à *Utrecht*, savoir, des housards, chasseurs, cuirassiers, un bataillon de *Pallardi*, auxiliaires, corps-francs &c. &c. Ces Mrs. prient les états de confirmer ces promotions, & de disposer des places devenues par-là vacantes. Lorsqu'on déliberoit sur ladite lettre, Mr de *Wassenaar-Starrenburg* observa qu'il n'étoit pas si mal-adroit de la part de Mr. de *Salm* de pêcher ainsi dans l'eau trouble, en s'assurant d'une pareille charge dans la rép.; & il fut d'avis de rejetter la demande. L'ordre *Equestre* s'y conforma, & plusieurs villes prirent la lettre pour notification.

Les députés de *Rotterdam* ont fait aux états de *Hollande* les propositions suivantes:

1°. D'interdire à tous les officiers suspendus, le territoire de la *Hollande*, & par conséquent ordre de le quitter dans deux fois 24 heures, sous peine de mort; & en même tems d'arrêter toutes les personnes suspectes.

2°. De publier une amnistie générale pour tous les soldats déserts.

3°. D'autoriser la commission de défense de lever d'autres régimens, à la place de ceux qui ont déserté.

4°. De prendre au plutôt une résolution finale sur la communication de ce qui s'est passé à la *Généralité*, le 10 de ce mois, & de fixer le jour pour cet effet.

5°. De poster partout des bâtimens armés dans les rivieres de la province de *Hollande*, principalement sur les frontieres.

6°. D'ordonner aux députés à la *Généralité* de ne pas suivre *leur propre* système, mais celui *de la province*, sous peine d'être rappellés; déclinant le rapport du comité personnel, du 9 de ce mois, à l'égard de la médiation. &c.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 13 *Juin.*

„Nous venons de recevoir dans ce moment même les lettres de *Constantinople*; mais elles ne peuvent encore satisfaire la curiosité du public: Le *Capitan-Pacha* dont les ministres de la *Porte* avoient annoncé le départ d'*Alexandrie*, comme aiant eu lieu le 25 avril dernier, ne s'étoit point encore embarqué, & même n'avoit pas paru à *Alexandrie* pour quitter l'*Egypte*. Les mêmes ministres disent aujourdui que c'est parcequ'il n'avoit pu encore soumettre tous les *Beys* rébelles & rétablir entierement le repos & la tranquillité de cette province; qu'il étoit occupé maintenant à prendre les mesures nécessaires pour cette fin, & qu'il ne sera de retour dans la capitale que lorsqu'il auroit achevé ce grand ouvrage. Nous nous contenterons de rapporter simplement les nouvelles que la *Porte* fait répandre, sans nous permettre aucune reflexion à ce sujet; le public attentif sur les évenemens de l'*Egypte* saura lui même apprécier ces nouvelles que le ministere *Ottoman* se plait depuis 9 mois, à débiter, sans se donner la peine de les revêtir de la moindre apparence de probabilité, & d'en écarter les contradictions ridicules qui les accompagnent constamment."

„Le bruit couroit généralement à *Constantinople* au départ des mêmes lettres que *S. H.* aiant résolu d'accorder à l'ex-*Kan* des *Tartares*, *Schain Gueray*, un établissement convenable, elle venoit de lui assigner l'isle de *Négropont*, l'*Eubée* des anciens *Grecs*, si renommée dans l'histoire par sa fertilité, & en particulier par ses pâturages. En conséquence, le ministere avoit, disoit-on, expédié la lettre à ce *Kan* par laquelle le *Grand-Seigneur* lui faisoit offrir ce lieu de retraite avec tout ce dont il pouvoit avoir besoin pour s'y transférer avec sa nombreuse suite. Mais on avoit tout lieu de douter que ce prince acceptât un pareil établissement: D'un côté le désir qu'il a de passer le reste de ses jours dans son pais natal, & de l'autre les considérations qui doivent l'engager à ne pas trop s'éloigner de ses puissans protecteurs, tout cela rendoit l'issue de cette négociation fort douteuse. En attendant on sait que *Schain Gueray*, ennuié apparemment du séjour de *Choczim*, ou plutôt pour se délivrer de la gêne dans laquelle il étoit retenu par le *Pacha* de la place, avoit quitté cette forteresse pour aller se promener en *Moldavie*, s'approchant tantôt des frontieres de la *Bessarabie*, tantôt s'en éloignant; desorte que ses voïages avoient l'air d'une croisiere qui incommodoit beaucoup les habitans."

„Pour ce qui regarde les préparatifs de guerre, tout *Conſtantinople* paroiſſoit être dans une entiere inaction a cet égard, quoiqu'en diſent des perſonnes qui ont quelque intérêt à groſſir les objets; on ne voioit plus ni recrues, ni aucun mouvement dans les provinces: On aſſuroit même que la *Porte* commençoit à ſe repentir d'avoir pris ſi fort l'allarme pour des demandes faites par la cour de *Ruſſie*, leſquelles dans le fond ſe réduiſent à peu de choſe, & qu'un intérêt majeur a fait en quelque maniere diſparoître aux yeux des *Turcs*; ils commencent déja à témoigner de l'humeur contre ceux qui les avoient induits en erreur ſur les prétendus vaſtes projets du cabinet de *Pétersbourg*, en diſant hautement qu'on les avoit trompés."

„Depuis 6 jours nous n'avons eu aucune nouvelle directe de l'empereur, on préſume qu'il n'aura pu ſe ſéparer de l'impératrice, que hier, 12 de ce mois; mais cette conjecture n'eſt fondée que ſur des lettres de *Cherſon*, antérieures au départ des illuſtres voiageurs pour la *Crimée*."

„Les lettres de *Semlin* font mention d'un courier extraordinaire que le gouverneur de *Belgrade* avoit reçu le 30 mai de la part des *Pachas* qui ſont en campagne contre le nouveau ſouverain d'*Albanie*: Ces derniers l'avoient informé d'un nouvel échec qu'ils venoient d'eſſuier, en lui demandant un prompt ſecours; mais le *Pacha* de *Belgrade* s'en étoit excuſé, ſur ce que d'après les inſtructions qu'il avoit de la *Porte*, il ne pouvoit affoiblir les garniſons de ſon gouvernement."

De PARIS, *le 19 Juin.*

Reglement, *du 5 Juin 1787, fait par le roi, pour la formation de ſon conſeil roial des finances & du commerce.*

„S. M. conſidérant que le conſeil des finances & celui du commerce, tels qu'ils ſont actuellement, ne peuvent remplir les vues qu'elle a annoncées aux notables de ſon roiaume, être dans l'intention de ſuivre pour aſſurer & maintenir le bon ordre dans toutes les parties de l'adminiſtration, elle a jugé à propos de leur ſubſtituer un conſeil roial des finances & du commerce, qui ſera compoſé de perſonnes qu'elle aura jugé les plus dignes de ſa confiance, & auquel ſeront portées les affaires les plus importantes concernant la finance & le commerce. S. M. trouvera quelque économie dans la réuniou de ces deux conſeils en un ſeul; elle rapprochera des affaires qui doivent être liées & déterminées d'après les mêmes principes; & ſurtout elle eſpere trouver dans la conſiſtance & l'activité qu'elle donnera à ce conſeil, l'avantage de ſe préſerver des erreurs, des ſurpriſes & des variations auxquelles une grande adminiſtration eſt expoſée.

Le reglement eſt en 14 articles, dont voici les principaux: 2°. Ce conſeil ſera compoſé du chancelier ou garde-des-ſceaux, du chef du conſeil roial des finances & du commerce, des miniſtres d'état, du contrôleur-général des finances, & de deux conſeillers d'état. 3°. Lorſqu'il s'agira d'affaires de commerce, le ſecrétaire d'état, aiant le département de la marine y ſera toujours appellé, quand même il n'auroit pas la qualité de miniſtre. 5°. Le conſeil roial des finances & du commerce s'aſſemblera auſſi ſouvent qu'il ſera néceſſaire, & jamais moins d'une fois par mois. 6°. Le chef du conſeil tiendra chez lui, auſſi ſouvent qu'il ſera néceſſaire, & jamais moins d'une fois tout les 15 jours, un comité avec le contrôleur-général des finances, les deux conſeillers d'état, membres dudit conſeil, & telles autres perſonnes qu'il appartiendra, ſoit faiſant partie dudit conſeil, ſoit aiant part à l'adminiſtration des finances & du commerce, pour préparer les matiéres qui pourront être portées au conſeil. 7°. Les emprunts, les impôts, les affaires principales concernant les domaines du roi, & les divers revenus publics, & généralement toutes les grandes opérations de finances ſeront portées audit conſeil. 8°. Tous les ans, la diſtribution des fonds entre les différens départemens ſera faite au même conſeil. 9°. Pour qu'elle ſoit faite avec juſtice & proportion, l'état de la dépenſe que chaque ordonnateur jugera néceſſaire, pour le cours de l'année qui doit ſuivre, après avoir été préalablement communiqué au contrôleur-général, ſera rapporté ſéparément, en une ou pluſieurs fois, au conſeil par les ſecrétaires d'état des affaires étrangeres, de la guerre & de la marine, pour toutes les dépenſes de leurs départemens reſ-

pectifs, & par le secrétaire d'état de la maison du roi, pour celles comprises dans l'état de ladite maison. Lesdits secrétaires d'état, s'ils n'étoient pas ministres, seront appellés au conseil, lorsqu'il sera question de ce rapport. Tous les articles seront rapportés par le contrôleur-général, se réservant S. M. d'appeller audit conseil, si elle le juge nécessaire, les ordonnateurs particuliers, pour en recevoir les éclaircissemens qu'elle voudra leur demander; & lorsque tous les états auront été examinés & discutés, le roi déterminera les fonds qui seront assignés à chaque département. 10°. Si, dans le cours de l'année, il survient quelque dépense imprévue dans un département, l'ordonnateur qu'elle regardera, fera, comme il est prescrit ci-dessus, remettre l'état des fonds nécessaires au conseil, & il y sera statué par S. M., aprés que la demande aura été comparée avec les moiens d'y satisfaire. 11°. L'etat des fonds de l'année suivante, sera toujours fait & arrêté au conseil dans le mois de décembre, & rendu public par la voie de l'impression. La vérification des dépenses sera faite au mois de janvier ou de février de chaque année. 12°. Il sera tenu un régistre de tout ce qui aura été déterminé par le roi audit conseil. Ce régistre sera rédigé par le contrôleur-général, qui le présentera au roi à la séance suivante, pour être approuvé & signé par S. M. 13°. Le chancelier ou garde-des-sceaux, le chef du conseil roial des finances & du commerce, les ministres d'état, le contrôleur-général, jouissant déjà d'un traitement à raison de leurs places; & toutes personnes qui, à cause d'une charge, fonction ou emploi déterminé, pourroient, par la suite, obtenir l'honneur d'entrer audit conseil, ne pourront prétendre, sous prétexte de cette admission, aucuns gages ni traitemens particuliers, en sorte que les deux conseillers d'état seront désormais les seuls membres du conseil à qui il sera accordé un traitement. 14°. S. M. voulant donner une preuve de sa satisfaction aux sieurs *Boutin* & *le Noir*, ci-devant conseillers au conseil roial des finances, ainsi qu'aux sieurs de *la Michodiere*, de *Monthion* & de *Montholon*, ci devant conseillers au conseil roial du commerce, son intention est qu'ils continuent de jouir des traitemens qui leur ont été accordés à raison de leur entrée auxdits conseils, jusqu'à ce qu'en les employant, comme elle se le propose, elle leur ait procuré un traitement équivalent ou supérieur.

De LONDRES, *le 15 Juin.*

Le 13, le chef d'escadre *Gower*, commandant de l'escadre qui mettra incessamment en mer, aiant reçu la veille ses instructions, prit congé du roi pour se rendre au plutôt à *Portsmouth*. On dit que cette escadre ne consistera qu'en 6 vaisseaux de ligne & 4 frégates, & qu'elle croisera le long de la *Manche* pour exercer les matelots; & d'autres assurent qu'elle est destinée à croiser entre les côtes d'*Angleterre* & de *Hollande*, à cause des troubles de la rép. Quoiqu'il en soit, sa destination ne sera pas longtems un secret, puisqu'elle doit mettre à la voile incessamment. En attendant les troubles dont la rép. est agitée, opérent visiblement sur nos fonds publics, depuis que l'on s'apperçoit que la cour paroît vouloir prendre un parti actif en faveur du prince *Stadhouder*.

On voit ici un relevé exact, fait le 4 de ce mois, des forces navales de la *Grande-Bretagne*, elles montent à 156 vaisseaux de ligne, 19 de 50 canons, 143 frégates & 163 chaloupes; dont 13 vaisseaux de ligne, de 50 canons, 28 frégates & 63 chaloupes sont en commission: 21 vaisseaux de ligne 9 frégates & 2 chaloupes sont en radoub.; & 16 vaisseaux de ligne, 1 de 50 canons, 4 frégates sont en construction. Parmi ces derniers, il y a sur les chantiers de *Chatham le roial-George*, *la reine Charlotte* de 110 canons, & *le Leviathan* de 74. Les commissaires de l'amirauté feront la revue de la marine cet été; & le duc de *Richmond*, grand-maître d'artillerie, partira incessamment pour aller examiner les fortifications, & voir quelles augmentations seront nécessaires pour la sûreté du pais.

De CLEVES, *le 27 Juin.*

Selon nos avis particuliers de la *Haie*, les pensionnaires & autres chefs de la cabale anti-constitutionnelle, commencent à sentir l'impossibilité d'exécuter leur plan, & cachent autant qu'ils peuvent l'embarras dans lequel ils se trouvent. Le 21 au soir ils ont tenu

une assemblée secrette chez le tréforier *Bisdom*, dont le réfultat n'eft pas encore connu. Ces *Vifirs* perdent même beaucoup de leur crédit auprès des aveugles inftrumens de leur defpotifme, lefquels s'apperçoivent très bien qu'on les a fufcités pour opérer leur propre ruine & celle de la patrie, dans l'unique but de fatisfaire l'ambition, la cupidité & les haines particulieres de quelques individus. Dès que ceux-ci s'appercevront que le voile eft à peu-près tombé, on ne doute pas qu'ils ne partent pour la retraite qu'ils fe font aſſurée d'avance, & n'abandonnent ainfi leurs malheureux adhérens.

A l'occafion du retour de la plûpart des troupes *Hollandoifes* fous leurs drapeaux légitimes, il s'eft paſſé un trait caractériſtique, de préfence d'efprit & de hardieſſe, qui ne peut qu'intéreſſer les lecteurs, & qui mérite d'être rapporté.

Sur les ordres du général-major de *Ryffel*, un bataillon d'environ 150 hommes, étoit en marche pour *Utrecht:* Chemin faiſant, quelques foldats s'aviſerent de chanter des chanſons en l'honneur du prince *Stadhouder*, & en furent vivement punis à coup de bâton ou de plat de ſabre par leurs officiers, qui étoient preſque tous des nouveaux, qu'on avoit ſubſtitués aux officiers ſuſpendus. Quelque tems après, un ſoldat qui avoit les cheveux très rouges, imagine, ſansdoute pour amuſer ſes camarades, de faire un trou au haut de ſon chapeau, à travers lequel il fait ſortir une groſſe touffe de ſes cheveux: Surquoi un de ſes camarades s'écrie en ſon langage: *Et! parbleu voila* ORANJE BOVEN! Ces mots ſe répetent dans tout le bataillon, & chacun rit de cette idée groteſque. Un lieutenant, piqué de ces marques légeres d'inſubordination, fait des menaces & ajoute qu'il les exécuteroit s'il étoit à la place du commandant. *Peut-être*, lui répond un vieux ſoldat; & le mot *peut-être* paſſe de bouche en bouche. Le ſoldat voiant par-là les diſpoſitions de ſes camarades, imagine ſoudain d'en tirer parti. Il s'avance à la tête du bataillon & crie HALTE! A ce mot, les officiers pâliſſant; il s'adreſſe à eux & leur dit, *où voulez-vous nous mener?* — Marchez, vous le ſaurez. — *Voulez-vous venir où nous allons* — Non — MARCHE, dit-il à la troupe, qui le ſuit, & laiſſe là les officiers ſtupéfaits, & ne pouvant en croire leurs yeux.

Selon le bruit public, & des avis aſſez probables, l'armée des *Etats-Généraux* raſſemblée près d'*Amersfoort*, va être employée cette ſemaine à quelque expédition importante, qui pourra, ſuivant le ſuccès, changer abſolument la face des choſes dans la rép.

Hier, 800 hommes de troupes *Pruſſiennes* ſont arrivés à *Goch*, ville à 3 lieues d'ici, pour y tenir quartier.

A Vendre ou à louer, une grande & belle Maiſon, agréablement ſituée au Centre & dans la principale Rue de Xanten, *avec pluſieurs Chambres Tapiſſées, (dont deux ſur la Fauſſe-Porte) Etables, Ecurie, ſpacieux & beau Jardin, garni des meilleurs Arbres fruitiers: On peut s'adreſſer à* Xanten, *chez Mr. le Juge de* Schlechtendahl, *& à* Cleves, *chez Mr. le conſeiller* Focke.

Es ſind ſeit einigen Jahren in dem Fürſtl. Heſſiſchen Badhaus alhier zu Ems verſchiedene neue ſehr vortheilhafte Einrichtungen und Verbeſſerungen ſowohl in Abſicht der Gebäude und des Ameublements, als auch in Anſehung der Bäder gemacht worden. Und beſonders ſind letztere, damit es daran nicht ermangelen möge, mit ſechs neuen gemächlichen und geräumlichen Bädern unter dem Namen der Landgräflichen Bäder, vermehrt worden, von welchem ein jedes wie nur immer die Umſtände der Badgäſte, das mehr kalt oder warme Waſſer erfordern, eingerichtet werden kan: Auch hat man vor ſehr ſchwache Perſonen, ganz nahe bey dieſen Bädern mit aller Gemächlichkeit verſehene kleine Zimmer zum Ausruhen nach dem Baden anbringen laſſen. Es wird alſo hiermit öffentlich bekannt gemacht, damit diejenige Perſonen, welche das Emſer Bad ſich bedienen wollen, davon Nachricht haben mögen.

Ems, den 4ten May 1787.

Fürſtl. Heſſen-Darmſtädtiſche Bad- und Brunnen-Verwalterey.

G. A. Schupper, Hof-Kammerrath. T. S. V. P.

No. 52.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 30 *Juin* 1787.

De Paris, *le* 22 *Juin.*

LA baisse imprévue des fonds publics à *Londres* nous fut transmise avec la nouvelle que l'*Angleterre* armoit 12 vaisseaux de guerre dont 7 étoient destinés, disoit-on, à croiser devant le *Texel* pour forcer la *Hollande* à rappeller le *Stadhouder*. Plusieurs personnes ne virent dans cette étrange assertion qu'un manege ordinaire des agioteurs: En effet elles ne s'étoient pas trompées, puisque 3 jours après nous apprimes qu'il n'y avoit point d'armement dans les ports d'*Angleterre* & que les effets étoient remontés de 4 p. c. Il est vrai cependant, que la crainte qu'on avoit eue à *Londres* que le cabinet de *St.-James* ne prît la défense du *Stadhouder* n'étoit pas sans fondement; le roi & quelques-uns de ses ministres n'étoient pas éloignés d'armer en faveur du prince; mais Mr. *Pitt* menaça de donner sa démission, si cet avis passoit; le conseil adhéra à ses représentations, & il fut décidé qu'on ne se mêleroit pas de cette querelle. La résolution du conseil bientôt connue, rassura les esprits, & les fonds publics s'en ressentirent le lendemain. Peut être que ce qui s'étoit passé en *Hollande* quelques jours auparavant, influa beaucoup plus sur cette détermination du conseil de *St. James*, que les représentations de Mr. *Pitt*: On sait que vers ce tems-là les *Etats Généraux* sont parvenus à enlever à la province de *Hollande* les troupes mêmes qui étoient à sa répartition, & qu'il ne lui reste plus que la légion de *Salm* & quelques foibles bataillons qui pourroient bien encore abandonner le général *van Ryssel*; mais la *Hollande* compte sur ses patriotes armés qu'elle croit pouvoir opposer aux troupes reglées. C'est une grande question ici de savoir si, en cas qu'elle rompe l'*Union*, en se séparant des 4 provinces formant la pluralité dans les *Etats-Généraux*, la *Hollande* pourra compter sur l'assistance de la *France*: C'est avec les *Etats-Généraux*, dit-on, & non avec une province particuliere que nous nous sommes alliés. — Tout cela est fort délicat, & surtout si embrouillé, qu'on ne voit pas comment la *Hollande* se tirera de ce mauvais pas.

La cour reçut dimanche dernier un courier de *Cherson*: Rien ne transpire de ses dépêches, sinon que L. M. I. n'étoient pas restées aussi longtems à *Cherson* qu'elles l'avoient d'abord projetté, ainsi que nous l'avons dit; mais ce qui se passe à *Bruxelles*, n'a pas pressé le retour de l'empereur, puisqu'il va visiter la *Crimée* avec l'impératrice. Il comptoit d'abord être rendu à *Vienne* au plus tard à la mi-juin; aujourdui il y sera au plutôt à la fin du mois.

Mardi dernier le parlement s'assembla & enrégistra les lettres patentes qui établissent sur les tailles le gage du dernier emprunt; il remit au vendredi suivant l'examen des autres édits, & il prit une délibération d'après les motifs exposés par Mr. *Damecour*, pour inviter les princes & les *Pairs* à venir assister aux séances dans lesquelles ces édits doivent être vérifiés. La séance de vendredi sera fort intéressante, s'il est vrai qu'on y doit dénoncer plusieurs personnes. Du reste il y aura deux séances par semaine, & l'on ne croit pas

qu'un mois suffira pour cette vérification & l'enrégistrement. On dit que les observations faites déjà par le grand-banc sur les administrations provinciales, regardent principalement les assemblées de paroisses qu'on ne voudroit pas voir présidées par leur seigneur. Le parlement attend un tarif plus circonstancié pour former son premier apperçu concernant l'impôt du timbre.

Mde *Sophie*, fille du roi, est morte mardi dernier dans l'après-midi: Elle fut transportée sur le champ à *Trianon*, & delà à *St. Denis*. Cette jeune princesse a eu une agonie de 5 ou 6 jours & des convulsions affreuses, causées par la douleur de la dentition qui l'avoient mise dans un état si triste, que c'est un bonheur pour elle de n'y avoir pas survécu. L. M. ont été très sensibles à la perte de leur enfant, tout jeune qu'elle étoit.

Mde la comtesse *Diane* est arrivée d'*Angleterre*, & Mde la duchesse de *Polignac* à laquelle la reine avoit dépêché un courier pour presser son retour, sera ici le 28.

Un des amis de M. de *Calonne* lui avoit envoié un courier pour le prévenir sur la demande qui lui alloit être faite; aussi lorsque le courier de Mr. *Amelot* est arrivé, Mr. de *Calonne* avoit déjà dressé sa démission & renfermé les marques de l'ordre dans une boëte pour être envoiées à Mr. *Amelot* dequi il tenoit sa charge. On croit qu'elle est destinée à Mr. de *Morfontaine*, prevôt des marchands, & qu'elle passera quelques jours après à son gendre, Mr. d'*Ormesson*, ancien contrôleur-général.

Les réformes s'exécutent tant dans la maison du roi que dans celle de la reine & des princes. La reine a voulu faire à ce sujet un travail elle même avec M. le contrôleur-général: De 500 charges dont sa maison est composée, elle est disposée d'en supprimer 200, pourvu qu'on rembourse ceux qui en étoient pourvus, sentiment qui prouve en même tems sa justice & la bonté de son cœur. Le travail pour le département des secrétaires d'état n'est pas encore fini, & l'on ne peut encore rien assurer sur le prétendu directoire du conseil de guerre. Le chef des finances se propose aussi de diminuer avec le nombre des commis des finances, les appointemens de ceux qu'il conserve; ceux qui ne voudront pas subir cette reduction, seront rémerciés. Tout ce qui se débite depuis 2 jours sur la suppression des 3 compagnies, la ferme générale, la régie générale & l'administration des domaines que 40 personnes seulement régiroient, n'est pas une besogne aussi facile, ni aussi avancée qu'on le suppose; cela prouve seulement que Mr. l'archevêque de *Toulouse*, après avoir élagué les branches parasites de l'arbre qui absorboit les meilleurs sucs, est disposé à l'attaquer jusques dans ses racines.

Suite *du traité de navigation & de commerce, entre la* France *& la* Russie &c.

28°. En conséquence de ces principes, les hautes-parties contractantes s'engagent réciproquement, en cas que l'une d'entre elles fût en guerre contre quelque puissance que ce soit, de n'attaquer jamais les vaisseaux de ses ennemis, que hors de la portée du canon des côtes de son allié. Elles s'obligent de même mutuellement d'observer la plus parfaite neutralité dans les ports, havres, golfes & autres eaux comprises sous le nom d'eaux closes, qui leur appartiennent respectivement.

29°. On comprendra, sous le nom de marchandises de contrebande de guerre ou défendues, les armes à feu, canons, arquebuses, fusils, mortiers, pétards, bombes, grenades, fauciſes, cercles poissés, affûts, fourchettes, bandoulieres, poudre à canon, meches, salpêtre, balles, piques, épées, morions, casques, cuirasses, hallebardes, javelines, fourreaux de pistolets, baudriers, selles & brides, & tous autres semblables genres d'armes & d'instrumens de guerre servant à l'usage des troupes. On en excepte cependant la quantité qui peut être nécessaire pour la défense du navire & de ceux qui en composent l'équipage. Mais tous les effets & marchandises qui ne sont pas nommément spécifiés dans le présent article, passeront librement sans être assujettis à la moindre difficulté, & ne pourront jamais être réputés munitions de guerre ou navales, ni sujets par conséquent à être confisqués.

30°. Quoique, par l'article 29, la contrebande de guerre soit si clairement exprimée que tout ce qui n'y est pas nommément spécifié, doit être entierement libre & à l'abri de toute saisie; cependant les hautes-parties contractantes voulant ne laisser aucun doute sur de telles matieres, jugent à propos de stipuler qu'en cas de guerre de l'une d'entre elles, contre quelqu'autre état que ce soit, les sujets de l'autre puissance contractante, qui sera neutre dans cette guerre, pourront librement acheter ou faire construire, pour leur propre compte & en

quelque tems que ce soit, autant de navires qu'ils voudront chez la puissance en guerre avec l'autre partie contractante, sans être assujettis à aucune difficulté de la part de celle-ci, à condition que lesdits navires soient munis de tous les documens nécessaires pour constater la propriété légale des sujets de la puissance neutre.

31°. Lorsqu'une des deux puissances contractantes sera engagée dans une guerre contre quelqu'autre état, ses vaisseaux de guerre ou armateurs particuliers, auront le droit de faire la visite des navires marchands appartenant aux sujets de l'autre puissance contractante qu'ils rencontreront navigans sans escorte sur les côtes ou en pleine mer. Mais en même tems qu'il est expressément défendu à ces derniers de jetter aucun papier en mer dans un tel cas; il n'est pas strictement ordonné auxdits vaisseaux de guerre ou armateurs, de ne jamais s'approcher desdits navires marchands qu'à la distance au plus de la demi-portée du canon: & afin de prévenir tout désordre & violence, les hautes parties contractantes conviennent que les premiers ne pourront jamais envoier au-delà de deux ou trois hommes dans leurs chaloupes à bord des derniers, pour faire examiner les passeports ou lettres de mer, qui constateront la propriété & les chargemens desdits navires marchands. Et, pour mieux prévenir tous accidens, les hautes parties contractantes sont convenues réciproquement de se communiquer la forme des documens & des lettres de mer, & d'en joindre les modeles aux ratifications. Mais, en cas que ces navires marchands fussent escortés par un ou plusieurs vaisseaux de guerre, la simple déclaration de l'officier commandant de l'escorte devra suffire pour qu'aucune visite n'ait lieu.

32°. Dès qu'il aura apparu, par l'inspection des documens des navires marchands rencontrés en mer, ou par l'assurance verbale de l'officier commandant leur escorte, qu'ils ne sont point chargés de contrebande de guerre, ils pourront aussitôt continuer librement leur route: Mais si, malgré cela, lesdits navires marchands étoient molestés ou endommagés, de quelque maniere que ce soit, par les vaisseaux de guerre ou armateurs de la puissance belligérante, les commandans de ces derniers répondront, en leurs personnes & leurs biens, de toutes les pertes & dommages qu'ils auront occasionnés; & il sera de plus accordé une réparation satisfaisante pour l'insulte faite au pavillon.

33°. En cas qu'un tel navire marchand ainsi visité en mer, eut à bord de la contrebande de guerre, il ne sera point permis de briser les écoutilles, ni d'ouvrir aucune caisse, coffre, malle, ballots ou tonneaux, ni déranger quoique ce soit dudit navire. Le patron dudit batiment pourra même, s'il le juge à propos, livrer sur le champ la contrebande de guerre à son capteur, lequel devra se contenter de cet abandon volontaire, sans retenir, molester ni inquiéter, en aucune maniere, le navire ni l'équipage, qui pourra, dès ce moment même, poursuivre sa toute en toute liberté. Mais s'il refuse de livrer la contrebande de guerre dont dont il seroit chargé, le capteur aura seulement le droit de l'emmener dans un port, où l'on instruira son procès devant les juges de l'amirauté, selon les loix & formes judiciaires de cet endroit, & après qu'on aura rendu là-dessus une sentence définitive, les seules marchandises reconnues pour contrebande de guerre, seront confisquées, & tous les autres effets non désignés dans l'article 29, seront fidelement rendus; il ne sera pas permis d'en retenir quoi que ce soit sous prétexte de frais ou d'amende. Le patron d'un tel navire, ou son représentant, ne sera point obligé d'attendre, malgré lui, la fin de la procédure; mais il pourra se remettre en mer librement avec son vaisseau, tout son équipage & le reste de sa cargaison, aussitôt qu'il aura livré volontairement la contrebande de guerre qu'il avoit à bord.

(*La suite, ci-après.*)

De MALINES, *le* 19 *Juin.*

Les scenes qui se passoient à *Anvers* & à *Lier*, nous donnant lieu de craindre que le mal ne se communiquât jusqu'ici, on engagea d'abord, dimanche dernier, les personnes, qui avoient le malheur de n'être pas agréables *au public*, *de disparoître* de la ville. Nos magistrats avoient déjà pris toutes les précautions que la prudence pouvoit leur suggérer, & en avoient fait part à L. A. R., qui ont daigné les aprouver par la lettre la plus flâteuse. Tous les corps de la ville, les sermens se sont prêtés avec le plus grand empressement à répondre aux soins patriotiques de nos chefs. Le corps des avocats se hâta aussi d'offrir ses services, qui furent agréés avec la reconnoissance, que méritoit leur zele. Toutes les personnes les plus distinguées de la ville, de tout état, de tout âge formerent un corps nombreux de volontaires prêts à courir partout où le bien public l'exigeroit. Ils firent une garde sévere toute la nuit du dimanche au lundi.

Déjà on croioit n'avoir plus rien à craindre, lorsqu'hier, sur les 4 heures de l'après midi, une voiture chargée de beurre, occasionna un moment de trouble, qu'heureusement la bourgeoisie parvint à dissiper; mais

cet événement avoit laissé une espece de fermentation, qui alloit éclater sur les 10 heures du soir; on s'assembloit déjà devant la maison où le beurre avoit été chargé. Les volontaires se trouverent prêts à en défendre l'entrée, & arrêterent un des plus mutins qui fut conduit en prison. Les fermens, les volontaires resterent toute la nuit sous les armes, exposés à une pluie continuelle; mais charmés d'avoir prévenu le péril qui menaçoit la ville. Aujourdui, on a tenu les portes fermées toute la journée. Les magistrats ont fait publier diverses ordonnances pour empêcher les attroupemens, & entr'autres une, qui défend aux femmes de paroître le soir dans les rues. Le magistrat a encore eu la sagesse de faire distribuer au peuple le beurre qu'on avoit arrêté hier: & nous espérons, vû la concorde qui regne entre tous les ordres, d'avoir prévenu tout danger. Ceux des pauvres, qui n'ont point eu de beurre, ont reçu chacun un escalin.

*D'*ANVERS, *le 22 Juin.*

Depuis la malheureuse émeute du 16, nous sommes sous les armes journellement plus de 1600 hommes; nous sommes armés d'un fusil, de 2 pistolets & d'un sabre; nous avons chacun 24 coups à tirer; c'est le magistrat qui a fourni les armes. La noblesse s'est jointe à nous.

De BRUXELLES, *le 22 Juin.*

Depuis quelques jours on est assez tranquille dans cette ville; les soupçons mal-fondés que quelques habitans avoient conçus contre le gouvernement, semblent disparoître. La patience & la modération de L. A. R. ont le plus contribué au rétablissement de la tranquillité.

Outre les excès & pillages qui ont eu lieu ces jours derniers à *Lier* & à *Anvers*, il y a eu aussi des tumultes à *Courtrai*, *Tournai*, *Malines*, *Tirlemont* & *Vilvorde*. Les pillages & les excès ont été principalement dirigés contre les maisons des monopoleurs en beurre & de ceux, qui avoient accepté des postes dans les nouveaux arrangemens projettés.

Le repos paroît aussi être entierement rétabli à *Anvers*, depuis l'emprisonnement des principaux mutins, au nombre de 122, dont l'un a été pendu lundi passé; c'étoit un des chefs de la révolte. Plusieurs autres ont été fouettés & marqués.

Voici une nouvelle dépêche des gouverneurs généraux, qui prouve que si la confiance & l'ordre ne renaissent pas dans ces contrées, ce ne sera pas faute de condescendance & de modération de leur part.

Marie-Christine, Albert-Casimir, &c.

Très-révérends, révérends en dieu, nobles chers & bien amés. „Aiant eu rapport de votre représentation, en date du 12 de ce mois, sur l'administration de la caisse de *Religion*, nous vous faisons les présentes pour vous dire, sans préjudice à la demande que vous avez faite relativement à la masse des biens des couvens suprimés en *Brabant*, que l'administration de la caisse de *Religion* n'innovera rien à l'état & consistance actuels, ni à la régie de ces biens; qu'elle ne fera d'autres dépenses que celles absolument inhérentes à cette régie, outre les pensions & secours aux individus; que pour le surplus il n'en sera fait autre que du gré des commissaires à dénommer de votre part; que même, à l'égard des dépenses mentionnées comme inhérentes & pour paiement des pensions & secours, on vous communiquera tous les documens nécessaires pour en arrêter les listes avec vos dits commissaires & s'y conformer exactement; au surplus vos commissaires auront pleine & entiere inspection de tous les papiers, comptes & documens, ainsi que des recettes & emplois quelconques concernant l'administration & revenus de ladite caisse depuis son principe, de même que du fonds de caisse; vous prévenant cependant que pour éviter de laisser un grand nombre d'ouvriers sans ouvrage dans la saison présente, on a, à cause de la faillite de l'acheteur du terrein, proche la porte de *Namur* dans cette ville, avec condition d'y bâtir, fait continuer, par provision, les ouvrages aux quatre pavillons commencés sur ledit terrein, aux frais comme au profit de la caisse de *Religion*; mais d'abord que vos dits commissaires seront établis, on se concertera avec eux pour prendre, à l'égard de la bâtisse desdits pavillons, les mesures qui seront jugées les plus convenables." *Atant* &c. De *Bruxelles*, le 16 Juin 1787.

NB. Nous avons reçu la lettre commençant par ces mots: *Permettez qu'un vrai patriote* &c.; & finissant par ceux-ci: *Ils ont bonne grace* &c. En applaudissant aux intentions de l'auteur, des raisons particulieres, (*que nous lui communiquerons, s'il veut nous en indiquer la voie,*) nous empêchent d'entrer dans la querelle, dont il s'agit, laquelle aura des suites plus conséquentes & plus étendues que ne le pensent ceux mêmes qui l'ont suscitée.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 16 Juin.*

„Les lettres de *Constantinople* du 10 mai, avoient assuré trop positivement le départ de la flotte pour la *Mer-Noire* pour pouvoir douter de la réalité de cet évenement. Cependant celles postérieures à cette date, en confirmant à la vérité la sortie du canal de cette même flotte, annoncent qu'au lieu de poursuivre sa route, comme on s'y attendoit, elle avoit jetté l'ancre à une petite distance de *Constantinople*, à l'ouverture du canal, où elle se trouvoit encore le 27 mai, sans faire aucuns préparatifs qui annonçassent son prochain départ. Il est à croire que la *Porte* avant de se décider sur la destination de cette flotte, a voulu attendre le retour de Mr. de *Bulgakow*, pour apprendre les réponses cathégoriques de sa cour qu'il avoit promises au ministere *Ottomau*, avant que de s'embarquer pour *Cherson*. En attendant la *Porte*, suivant les mêmes avis, faisoit travailler à l'armement d'une escadre composée de 20 bâtimens dont un seul de ligne avec deux frégates, les 17 autres n'étant que des vaisseaux marchands armés en guerre."

Depuis 10 jours, c'est-à-dire depuis tout le tems, que les augustes voiageurs sont partis pour la *Crimée*, notre ministere, non plus que l'ambassadeur de *Russie* n'ont reçu aucun courier de ce côté-là; mais on nous a fourni des détails autentiques & des notions plus rectifiées sur la nouvelle ville de *Cherson*, dont quelques papiers publics ont fait une description peu favorable. Cette ville contient un grand nombre de maisons construites en pierres de taille, & le reste de bois; elles sont pour la plus grande partie d'un seul étage, mais assez commodes & très propres. Les rues sont fort larges & tirées au cordeau, ce qui rend la ville fort aërée. Pour ce qui est de son site, elle est placée sur le *Dniper* dans une vaste plaine, n'aiant ni montagnes ni aucune colline dans son voisinage. Il y a trois grandes maisons de commerce dont deux *Russes* & une *Polonoise*, & un nombre considérable de négocians *Grecs* sont venus des isles de l'*Archipel*, de *Smyrne*, de *Salonique* & de *Constantinople* s'y établir. Près de 40 à 45 vaisseaux marchands font annuellement le commerce de son port, sans compter les petites barques qui trafiquent en *Crimée* & le long des côtes de la *Mer-Noire*. Tous ces bâtimens ne portent d'autre pavillon que celui de *Russie* ou d'*Autriche*; mais ils appartiennent à diverses nations. Jusqu'à présent il n'y a d'autre consul à *Cherson* que celui de S. M. I. & R. qui prit possession de sa charge le 26 mai dernier avec toutes les formalités usitées, après avoir eu l'honneur d'être présenté à l'impératrice. Dans peu, d'autres puissances, dit-on, y enverront également leur consul, nommément la *France*, la rép. de *Venise* &c. On a dit que l'air de *Cherson* étoit mal sain; mais sa belle situation & l'expérience démontrent le contraire. Le nombre de ses habitans est d'environ 15 mille ames, sans compter la garnison qui est très nombreuse. Nous pouvons garantir tous ces détails comme très autentiques & très exacts, nous aiant été communiqués par une personne impartiale qui a tout observé de ses propres yeux."

De LONDRES, *le 19 Juin.*

La cour reçut, le 15 & le 16, des dépêches intéressantes de *Paris* & de la *Haie*, lesquelles ont donné lieu à la tenue de plusieurs conférences des ministres. Le duc de *Dorset* est attendu incessamment de retour de *Paris* pour conférer avec le ministere sur diverses affaires intéressantes; il s'en retournera ensuite à *Paris*, afin d'expliquer de bouche au ministere de *Versailles* les sentimens du cabinet de *St. James*, sur les moiens conciliatoires qu'il conviendroit d'adopter pour rétablir les affaires de *Hollande*, par la médiation & les bons offices des puissances qui s'intéressent au bonheur & à la prospérité de la république. Les apparences que la tranquillité générale de l'*Europe* pourroit être troublée

par les commotions en *Hollande* continuent d'influer sensiblement sur les actions de nos fonds publics, qui, depuis peu de semaines, ont baissé de 7 à 8 pour cent. Nos politiques raisonnent différemment sur les affaires de *Hollande*: les uns prétendent que le tout s'ajustera à l'amiable, d'autres soutiennent qu'on ne pourra s'arranger sans en venir à des extrémités fâcheuses. Quoiqu'il en soit, quelques sortes commissions reçues ici pour les différens ports de la rép., ont été contremandées provisionnellement. La rupture qu'on supose prochaine entre la *Russie* & la *Porte* affecte aussi nos opérations mercantiles: car on assure de bon lieu que la *Porte* aiant absolument refusé de céder la *Bessarabie* à la *Russie*, la guerre en seroit une suite infaillible; évenement auquel la cour de *Vienne* ne manqueroit pas de prendre part.

Extrait *d'une lettre particuliere de* Paris, *du* 23 *Juin.*

„ Le courier dépêché de *Cherson* par Mr. le comte de *Ségur* étoit chargé de quelques lettres particulieres; mais on n'a reçu que celles qui ne traitoient que d'objets généraux; les plus intéressantes nous manquent. Voici quelques traits d'une de ces lettres en date du 28 mai, jour du départ du courier pour *Paris:* „ L'impératrice quitte demain *Cherson* pour aller parcourir la *Crimée* & l'empereur l'accompagne.... Trois vaisseaux de ligne ont été lancés ici avec beaucoup de succès en présence de L. M. Sur le plus grand qui étoit de 80 canons, étoient Mr. le comte de *Ségur*, Mr. le prince de *Nassau*, le prince *Poniatowsky*, le grand-général *Braniki* & le comte *Potoky*. Parmi les femmes qui étoient dans la galerie, on distingua la princesse *Giska*, fille du malheureux *Hospodar* de *Moldavie* que la *Porte* fit traitreusement assassiner. — L'impératrice pour se rendre au bord de la mer, a traversé un espace aussi long que les *Champs-Elisées*; elle étoit précédée & suivie d'une cour brillante; l'empereur marchoit à sa droite; il avoit une uniforme verd, une perruque étroite à queue; son épée & son chapeau sous le bras. — L. M. sont restées longtems de bout, causant avec beaucoup de vivacité. — On a reculé les portes de *Cherson* jusqu'à 2 lieues du centre de la ville; elles sont isolées & au milieu des champs. On espere que ces terrains vagues se rempliront bientôt de maisons. — Sur la principale porte, appellée *Porte-de-Triomphe*, il y a une inscription *Grecque* qui signifie: *C'est par ici qu'il faut passer pour aller à* Bysance. Une autre fois d'autres détails. "

De Paris, *le* 23 *Juin.*

Les administrations provinciales ont été enrégistrées hier par le parlement, les princes & *Pairs* y siégeant. La seconde assemblée est fixée à lundi prochain.

Au nombre des discours qui ont été prononcés à la clôture de l'assemblée des *Notables*, nous ne devons pas omettre de consigner ici celui de *Monsieur*, frere du roi.

Sire. „ L'honneur que j ai d'être le premier des gentilshommes, que V. M. a convoqués à cette assemblée, m'est bien précieux en ce moment, puisqu'il me procure l'avantage d'être leur organe auprès de vous. Consultés par V. M. sur les affaires les plus importantes de l'état, nous nous sommes acquittés du devoir qu'elle nous avoit imposé, avec ce zele, cette franchise & cette loiauté, qui furent, dans tous les tems, les caracteres distinctifs de la noblesse *Françoise*. V. M. a daigné nous dire qu'elle étoit satisfaite de nos travaux; c'est la récompense la plus flatteuse que nous en pussions espérer. Il ne nous reste plus qu'à supplier V. M. d'accueillir avec bonté les assurances de notre respect, de notre amour & de notre reconnoissance pour la confiance dont elle a bien voulu nous honorer. "

Reglement *du* 15 *juin, pour l'administration des finances & du commerce.*

„ Le roi aiant par son reglement de ce jourdui, déterminé la formation de son conseil roial des finances & du commerce, s'est fait rendre compte du nombre & de la composition des divers bureaux & départemens qui ont été établis pour l'instruction & administration des affaires de finance & de commerce, & aiant reconnu qu'il en résultoit un état de dépense considérable, S. M. a jugé, non sans regret, à cause des services qu'elle reconnoit avec satisfaction lui avoir été rendus par les magistrats qui en ont été chargés jusqu'à présent, qu'elle devoit en ce moment

à ses peuples, le sacrifice de réformer l'ordre actuel, & de le simplifier le plus qu'il seroit possible, sans toutefois nuire au bien du service ni à l'expédition des affaires. En conséquence, après avoir examiné l'étendue de travail nécessaire, elle a pensé qu'il pouvoit être exécuté en le repartissant à quatre départemens pour la finance, à la tête de chacun desquels elle prépose roit un magistrat de son conseil, sous le titre d'intendant des finances, l'édit du mois de juin 1777, qui a supprimé les offices de ce nom, subsistant néanmoins dans son entier; & à un seul pour le commerce, qu'elle confieroit aussi à un magistrat de son conseil, sous le titre d'intendant du commerce.

Ce reglement, composé de neuf articles, supprime, dès ce moment, toutes les commissions d'intendans de département, & d'intendans du commerce, le conseil d'administration, les départemens particuliers confiés à d'autres personnes. Tous les appointemens, gages & traitemens qui ont été réglés & fixés à ce titre, seront raiés & retranchés de l'état des dépenses, à compter du 1er janvier prochain, S. M. se réservant de donner aux magistrats, qui en ont été pourvus, de nouvelles marques de sa confiance, à mesure que les circonstances le lui permettront. Les 4 départemens de finance comprendront, le premier tous les objets confiés à l'administration des domaines & bois, & droits domaniaux, les péages, passages, pontonnages, bacs, pêcheries & moulins, hallages, minages, havages & autres objets de ce genre, & l'exécution des arrêts des 5 août 1777, 15 août & 11 septembre 1779, & 5 mai 1783. Le 2*me*, les objets confiés à la ferme-générale, soit à titre de bail, soit à titre de régie, & ceux confiés à la régie générale des aides & droits y réunis. Le 3*me*, les impositions, les municipalités, les octrois & finances des villes, & les bureaux des finances. Le 4*me*, les ponts & chaussées, les travaux des ports de commerce, la police du roulage, & en outre les hôpitaux, les prisons, les depôts de mendicité & la distribution gratuite des remédes dans les provinces. Le département du commerce aura tous les objets actuellement repartis aux 4 intendans du commerce. Le contrôleur-général se réservera immédiatement les parties casuelles, les mines, les loteries, la compagnie des *Indes*, les monnoies, les écoles de médecine & vétérinaire, les épizooties, le travail relatif aux subsistances, les assemblées provinciales, les forges de la chaussade, les fonderies à la maniere *Angloise*, l'établissement des cristaux de la reine à *Montcénis*; les affaires de la *Corse*, la balance du commerce, les poudres & salpêtres, les étapes, les convois militaires, les messageries, &c. & généralement toutes les parties non comprises dans les cinq départemens ci-dessus, quoique présentement non exprimées. Les affaires contentieuses de chaque département continueront d'être renvoiées, par le contrôleur-général, devant les conseillers d'état, composant le comité contentieux, auquel 4 maîtres des requêtes seront attachés pour y rapporter les affaires. Les avis de ce comité seront remis au contrôleur général, & les arrêts rendus sur le rapport du président du comité, à moins toutefois que l'affaire ne soit telle qu'il dût en être rendu compte à S. M. Les intendans des finances & celui du commerce seront ensemble ou séparement selon que les circonstances l'exigeront, appellés au comité qui, aux termes du reglement fait par le conseil roial des finances & du commerce, doit se tenir tous les 15 jours au moins, chez le chef de ce conseil, avec le contrôleur-général & les deux conseillers d'état, membres de ce conseil, pour y rapporter les grandes affaires de leurs départemens, qui doivent être portées audit comité.

De la Haie, *le* 26 *Juin.*

En attendant que pour nous guerir respectivement de nos folies, nous fassions usage de la *saignée*, nous continuons à nous *purger* de toutes les manieres. La régence d'*Amsterdam* a été purgée de nouveau de 2 de ses membres, savoir Mrs. *Dedel* & *Beelz*, que les bourgeois ont déposés vendredi dernier. Demain, on *réitérera*, dit-on, l'ordonnance, en *purgeant* encore le conseil de 6 ou 7 autres membres. En attendant le cordon *Hollandois* continue à se *purger*: Deux escadrons du régiment de *Hesse-Philipsthal*, qui étoient

cantonnés à *Hilversum* sur le territoire de cette province, sont partis pour aller joindre les troupes d'*Amersfoort*.

La semaine derniere diverses requêtes, tendant au rétablissement du prince *Stadhouder*, ont été présentés à *L. N.* & *G. P.* Elles étoient signées par plus de 3870 habitans.

Voici la formule du serment des commandans & officiers des régimens au service de *L. H. P.*

„ Je promets & fais serment d'être fidele aux *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies*, qui resteront attachés à l'*Union* & à la religion *Réformée*, de même qu'aux états de la province dans laquelle je serai employé: Je promets d'être fidele aux régens des villes dans lesquelles je serai mis en garnison; de les servir fidelement sous les ordres de S. A. R. Mgr. le gouverneur & capitaine-général de ces pais; je promets d'obéïr aux seigneurs *Etats Généraux* & particulierement à S. A. S. de même qu'aux autres chefs sous lesquels je suis, ou qu'on pourroit me donner. Je promets de respecter leurs ordres, de leur obéïr & de suivre les ordonnances militaires, faites ou à faire, comme je veux que dieu me soit en aide.“

De Zutphen, *le* 21 *Juin.*

Les soi-disant *patriotes* de cette ville, (à l'instigation des pensionnaires *Hollandois*, qui voudroient bien donner de la besogne aux troupes dans le sein même de la *Gueldre*,) avoient combiné avec ceux d'*Arnhem*, un plan de révolte, qui devoit éclater hier dans les deux villes à la fois. Il n'étoit rien moins question que de massacrer les militaires & de changer les magistrats, à la mode d'*Utrecht* & d'*Amsterdam*. On a heureusement découvert ce complot abominable, du moins dans cette ville. Les *francs* aiant osé tirer des fenêtres sur les troupes; & aiant couché un soldat, roide mort sur le carreau, on les a désarmés hier au nombre de 740; & leurs armes ont été portées à la maison de ville. Les magistrats tant d'un parti que de l'autre, ont paru en public, décorés de cocardes *Orange*; & le soir la plûpart des maisons ont été illuminées.

De Cleves, *le* 30 *Juin.*

On apprend de *Nimegue*, que S. A R. Mde. la princesse d'*Orange*, qui y étoit venue, dimanche au soir, de retour d'*Amerfoort*, en est repartie hier matin pour ce dernier endroit.

Nous ne nous arrêterons à aucun des bruits qui courent sur les vues qu'on prête aux *Etats-Généraux*, de concert avec le prince *Stadhouder*, pour mettre fin aux troubles & maintenir l'*Union*. Les uns suppose nt le dessein d'attaquer *Utrecht*, les autres celui de bloquer cette ville & de marcher droit à la *Haie* avec une partie des troupes; & après avoir réintégré le chef de l'état dans ses droits, prérogatives & influence légitimes, de travailler paisiblement à concilier les différends entre les diverses parties contendantes. N'aiant à cet égard aucune notion positive, nous nous contenterons d'assurer, ce dont nous sommes informés de bonne part, que les chefs de la faction ne savent plus où donner de la tête, & craignent de tomber eux-mêmes *in laqueos quos posuere*. En conséquence, ils sont proposer aux provinces respectives de se vouer à tous les saints du paradis, &, de solliciter des médiateurs; mais on ne croit pas que cette proposition passe, pour des raisons qu'il ne seroit pas trop long, mais trop délicat d'expliquer ici.

P. S. En ce moment nous apprenons de *Nimegue* que la révolution en faveur de la constitution, s'y opere comme à *Zutphen*, & comme elle s'est également opérée à *Doesbourg* & autres villes, comme p. ex. à *Helvoetsluis*, où les *francs* ont été désarmés, pour avoir tué 5 bourgeois paisibles.

Une nouvelle très intéressante, & qui fait concevoir les plus fortes espérances de voir la fin des troubles, c'est que Mde. la princesse d'*Orange*, a pris la résolution héroïque & digne du sang illustre dont elle sort, de se rendre à la *Haie*, accompagnée d'une seule dame d'honneur & d'un chambellan. Puisse cette démarche généreuse confondre les ennemis du repos de la patrie, & inspirer aux braves citoiens, le courage, l'union, & le concert nécessaires pour y ramener le calme & la bonne harmonie entre les divers ordres de l'état.

No. 53.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 4 *Juillet* 1787.

De CLEVES, *le* 4 *Juillet.*

LA cabale infernale, qui en *Hollande* se désigne sous le nom de *parti patriotique*, vient enfin de porter l'audace, le crime & la scélératesse à leur plus haut comble. L'*Europe* étonnée aura de la peine à croire le trait que nous allons lui rapporter; trait incroiable en effet; & qu'on révoqueroit en doute, si l'on en trouvoit un pareil exemple dans les annales des nations civilisées.

Lisez, ames honnêtes & sensibles, & défendez vous, si vous pouvez, des mouvemens de la plus vive indignation.

S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange* étoit partie, comme nous l'avons annoncé, le 29 juin au matin de *Nimegue*, pour se rendre, les uns disent à la *Haie*, d'autres à sa maison *du Bois* près de cette ville. Nous ignorons si ce voiage avoit pour objet des affaires purement domestiques, ou des affaires d'état. Mais dans ce dernier cas même, il est bien certain que cette auguste princesse ne pouvoit venir que comme médiatrice, & pour porter, une branche d'olivier à la main, des paroles de paix & de conciliation. Cette supposition seule auroit dû la rendre chere, respectable & sacrée aux hôtes, aux souverains sur le territoire desquels elle alloit passer; & très certainement elle eut été considérée & traitée comme telle, au sein des nations les plus barbares de l'*Amérique*. On va voir que les féroces & impitoiables défenseurs d'une *liberté*, qui dès longtems a outrepassé de beaucoup les bornes de la licence la plus effrenée, en ont usé bien autrement.

S. A. R. étant parvenue, sans avoir rencontré d'obstacles, jusqu'à une lieue ou environ au-delà de *Schoonhoven*, ville *Hollandoise*, fut instruite tout-à-coup qu'elle étoit suivie par plusieurs *francs*, armés de deux pistolets & d'un fusil. (Qu'on n'oublie pas que Mde. la princesse n'avoit pris avec elle qu'une dame-d'honneur, un chambellan & très peu de domestiques.) Le nombre des *francs* alloit en augmentant de minute en minute; & lorsque ces *braves* se crurent assez forts pour arrêter la princesse, ils s'approcherent de son carrosse & lui ordonnerent d'aller au pas; puis, lui défendirent ensuite d'aller plus loin. Durant ces entrefaites, une compagnie du régiment de *Philipsthal*, commandée par un nommé *van Marle*, qui avoit ci-devant servi dans les gardes-du-corps, arriva au grand galop, & annonça à S. A. R. la défense de poursuivre son chemin. Après plusieurs représentations inutiles, la princesse annonça qu'elle vouloit retourner à *Nimegue*; mais on le lui refusa, & on lui ordonna de revenir sur ses pas à *Schoonhoven*. S. A. R. dit alors qu'elle préféroit d'aller à *Leerdam*, petite ville appartenant au prince, son époux, où elle attendroit tranquillement qu'on disposât de son sort. L'officier s'y opposa encore, en s'excusant sur les ordres précis qu'il avoit. La princesse demanda qu'il lui fut permis d'écrire à la commission souveraine établie pour la défense de la province, (*defenzie-wezer*, composée, comme on sait, de 5 des chefs de la faction,) pour leur demander la faveur de se retirer à *Leerdam*; ce que l'officier lui ac-

corda. Au bout de 3 grandes heures, que la princesse dût attendre, le *Quinquevirat* arriva, & lui conseilla, que pour sa propre sûreté, elle feroit mieux de revenir coucher à *Schoonhoven*, où l'on auroit tous les égards possibles pour son auguste personne. Mais S. A. R. persistant à passer à *Leerdam*, la commission feignit de lui accorder cette grace & se retira. Aussitôt Mde. la princesse expédia un exprès en avant pour lui préparer des appartemens à *Leerdam*, & un *franc* accompagna celui-ci pour lui faire ouvrir les portes de *Schoonhoven*, par où il falloit passer pour venir à *Leerdam*. Il étoit alors 10 heures du soir. Le *corps-franc* avoit l'ordre secret de parler au bourguemaître seul, avant l'exprès; ce qui parut très suspect à ce dernier. En effet, après un court entretien particulier, l'exprès fut admis & on lui promit de faire tout pour faciliter le passage de S. A. R. Mais, à peine étoit-elle entrée dans ce repaire de monstres & de brigands, qu'ils fermerent les portes sur elle, en lui annonçant qu'elle étoit leur prisonniere.....

On entoura la maison de corps-francs, on la sépara de sa suite, ne lui laissant que sa dame-d'honneur & sa femme de chambre. L'officier du corps-franc entra dans l'appartement, se constitua gardien de la princesse, le sabre nud à la main. Il s'assit, croisa les jambes, fit venir des pipes & se mit à fumer devant elle. En attendant, des *francs*, en dehors de l'appartement qui étoit ouvert, buvoient, fumoient, juroient, en prononçant les malédictions les plus effroiables, criant, *périsse le parti Orange, périsse à jamais la maison d'Orange, vivent les états de Hollande nos souverains chéris.* &c. &c. &c.

Voila les circonstances les plus autentiques & les plus remarquables que nous avons pu recueillir jusqu'ici, de cet évenement extraordinaire, & qui, nous le répétons, semblera à peine croiable. Quoi! à la fin du 18me siecle, au sein d'une nation, à qui on doit supposer encore un reste de mœurs & de civilisation, malgré l'esprit de vertige qui l'égare en ce moment, la sœur d'un grand monarque, une princesse, adorable par les belles & grandes qualités d'esprit & de cœur qui la distinguent si éminnement, la premiere citoienne de l'état, une citoienne, une femme enfin,.... une femme, presque sans suite absolument sans défense, est arrêtée au milieu d'un grand chemin par des brigands, qui violent à son égard le droit des gens, toutes les loix divines & humaines; qui lui dictent la loi des brigands, celle de la violence & de la force; qui, à la scélératesse ouverte ajoutent la plus noire trahison, la fausseté la plus refléchie, en ne craignant pas de violer leur promesse, & les droits sacrés de l'hospitalité, pour mieux tromper leur proie; pour mieux remplir son cœur d'amertume & de crainte, si la crainte pouvoit trouver entrée dans le cœur d'une princesse roiale de *Prusse*; mais très certainement dans le dessein perfide & cruel de jetter dans la plus extrême consternation une famille désolée & tremblante sur le sort d'une épouse & d'une mere.... Ah! ils ne sont pas feints les pleurs qui coulent en ce moment de mes yeux — Elle ne sera pas stérile, j'ose m'en flatter, elle ne sera pas stérile l'indignation que j'éprouve, & qui me permet à peine de continuer; elle passera dans tous les cœurs; ils se souleveront tous contre les monstres qui ont osé commander une atrocité aussi révoltante, aussi inouie: Ce ne sera plus qu'un vœu unanime pour invoquer sur eux la vengeance du ciel & des hommes— Toutes les voix se joindront à la mienne, & répéteront avec moi:

„ *Batâves*, il est donc vrai comme la renommée l'annonce aux nations, & qu'on l'imprime dans des livres, que vous avez absolument dégénéré des vertus & de la générosité de vos ancêtres! Le peu d'énergie qui vous reste, vous l'employez à déchirer vos propres entrailles; le goût le plus effrené de la licence, de la sédition & du désordre a pris chez vous la place de cet amour pur & reglé de la vraie liberté, qui fit jadis votre gloire, votre force & votre bonheur. Tel est donc l'usage que vous savez faire aujourdui de ce bien précieux, qui vous fût aquis par vos ancêtres & par ceux des princes de *Nassau*; vous le faites servir à persécuter leurs descendans, & à déchirer la patrie, dont ils sont comme vous les enfans & les citoiens. Vous osez faire éprouver les traitemens, les outrages les moins ménagés à une princesse digne

de tout votre amour, si vos cœurs abreuvés de fiel & de haine, pouvoient connoître encore le doux sentiment de l'amour & de l'attachement! *Bataves*, prévenez votre perte, s'il en est tems encore; arrachez le funeste bandeau que de coupables intrigans ont su étendre sur votre vue: Hâtez vous de les expulser de votre sein, de réparer vos torts, les uns envers les autres, & de vous donner fidellement les mains pour ne plus former entre vous, comme autrefois, qu'une société de freres & d'amis, & travailler de concert au bonheur commun.“

(*La distribution du tems pour la composition de cette feuille ne nous laisse que celui d'annoncer l'agréable nouvelle, que Mde. la princesse d'*Orange a été remise en liberté, & est arrivée samedi au soir à *Nimegue*; on trouvera les détails ci-après.)

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 20 *Juin.*

„Dans la nuit du 16 au 17, un officier de la garde noble *Gallicienne* arriva en cette capitale: S. M. I. l'avoit expédié le 3 de *Baczaseray*, ci devant la résidence des *Kans* de *Crimée* où les augustes voiageurs se trouvoient ce jour-là: jouissant d'une santé parfaite, malgré les fortes chaleurs qui commençoient à s'y faire sentir. L. M. I. paroissoient enchantées de l'aménité, de la grande fertilité des campagnes de la presqu'isle, ainsi que de l'air pur & sain qu'on y respire. L'empereur ne marque pas encore le jour de son départ, qu'on croit avoir été reculé par diverses circonstances. On parle d'une cérémonie singuliere & capable de fournir bien des reflexions à un observateur philosophe; elle doit avoir eu lieu à *Baczaseray*, où durant la prestation d'hommage que les nouveaux sujets s'empressoient de faire à S. M. l'impératrice, leur souveraine, un évêque *Grec* prononça le serment de fidélité au nom du clergé, aiant la main sur l'*Evangile*; & immédiament après un *Dervis* en fit autant sur l'*Alcoran*.“ (*Et pourquoi pas?*)

„Nous avons reçu des éclaircissemens sur le retour inattendu de la flotte *Ottomane* dans les eaux de *Constantinople*, destinée à croiser à la vue d'*Ozakow*, comme le ministere l'avoit d'abord publié: Le commandant de cette flotte s'étant avancé dans la *Mer-Noire*, détacha une partie de ses navires avec ordre de se porter sur les parages d'*Ozakow* & d'y observer les mouvemens des *Russes*. Cette flottille se trouvant à l'orient des bouches du *Danube*, fut rencontrée par une escadre *Russe*, supérieure en forces, sous les ordres du comte de *Woynowicz*, qui lui dépêcha aussitôt une chaloupe & fit signifier au commandant *Turc* qu'il ne pouvoit croiser sur les mers de la domination *Russe*, sans enfreindre les articles des traités; qu'il l'exhortoit à s'en éloigner, & que, s'il s'obstinoit à continuer sa croisiere, il seroit obligé de le canonner & de le couler bas. Ce compliment engagea l'escadre *Ottomane* à se retirer; & s'étant réunie au reste de la flotte, celle-ci retourna à *Constantinople*, sans avoir pu remplir l'objet de sa destination. Les papiers publics parlent d'une seconde flotte qu'on armoit dans le port de la capitale: Cette nouvelle, quoique vraie dans le fond, est exagérée comme à l'ordinaire, par ce que les mêmes papiers ajoutent concernant les vaisseaux de ligne dont cette escadre sera composée en portant ceux-ci jusqu'au nombre de 10, tandis que nos avis que nous tenons de bonne main, assurent positivement qu'il n'y a qu'un seul vaisseau de 64 canons & un autre de 50, tout le reste ne consistant qu'en frégates & des navires marchands armés en guerre, faisant en tout 16 bâtimens, comme nous l'avions annoncé.“

„Les lettres de *Tassi* du 5 de ce mois contiennent des avis importans touchant le fameux *Schain Gueray*: Ce prince inquiet avoit quitté depuis le mois d'avril la forteresse de *Choczim*, & s'amusoit à parcourir la principauté de *Moldavie*, passant tous les jours d'un endroit à l'autre avec sa nombreuse suite; ce qui ne pouvoit gueres accommoder les *Boyards* & les paisans *Moldaves*. Aussi l'on assure que la *Porte* avoit reçu des plaintes réïtérées au sujet des petites excursions de ce *Kan*. Enfin *S. H.* lui expédia des lettres vers le 20 de mai par un *Capidgi Bachi*, dont la charge revient à celle de chambellan; à peine ce *Capidgi-Bachi*, accompagné de plusieurs *Janissaires*, étoit arrivé dans l'endroit où se trouvoit le prince, que celui ci se mit en route vers le *Danube*, sans qu'on ait pu

savoir jusqu'ici, s'il avoit été enlevé de force, ou s'il avoit suivi de bonne volonté les ordres que le *Grand-Seigneur* lui fit signifier en qualité de *Calife* de la loi de *Mahomet*. Tout ce qu'on a pu apprendre de cette avanture, c'est que *Schain Gueray* s'est porté du côté de *Silistrie* où il a trouvé un grand nombre de barques prêtes à le transporter sur la rive droite du *Danube*. Comme cet avis est arrivé presque en même tems que celui contenu dans les lettres de *Constantinople* du 25 mai, qui nous avoient instruits de la résolution prise par la *Porte* d'offrir à *Schain-Gueray* l'isle de *Négrepont* pour sa retraite, nous laissons aux politiques le soin de débrouiller cette affaire, en attendant que le tems la mette dans tout son jour. Peut-être n'est ce qu'une ruse de la part du ministere *Ottoman* pour se délivrer des sollicitations pressantes des *Russes* qui demandent la *Bessarabie* pour l'établissement de ce prince *Tartare*: En ce cas la *Porte* pourroit bien se tromper dans son calcul; car il ne s'agit pas d'une simple retraite pour cet *Ex-Kan*, mais d'un établissement qui puisse le mettre en état de paier les dettes immenses qu'il a contractées en *Russie*. Quelques-uns prétendent que la *Porte* seroit bien aise de conserver la race des *Kans* de *Crimée*, & que c'est par cette raison, qu'elle s'est prêtée de si bonne grace à le recevoir sur ses terres; mais d'autres disent que quelque précieuse que puisse être la race des *Kans* de *Crimée*, elle ne servira désormais qu'à rappeller à la *Porte* son abaissement & son humiliation; puisque jamais état ne fut anéanti d'une maniere plus humiliante que celui des *Tartares* en *Europe*; & cela par la fermeté inébranlable de *Catherine* II, impératrice de toutes les *Russies*."

De PARIS, *le 25 Juin.*

Le roi aiant permis que les princes & les *Pairs* se rendissent à l'invitation du parlement, la cour des *Pairs* se trouva composée, vendredi dernier, de *Monsieur*, de Mgr. le comte d'*Artois*, des princes, duc d'*Orléans*, prince de *Condé*, duc de *Bourbon*, prince de *Conty*; des *Pairs* ecclésiastiques: l'archevêque de *Rheims*, l'évêque de *Laon*, l'évêque de *Chalons* sur *Marne*, l'évêque de *Beauvais*; des *Pairs Laics*: ducs de *Fronsac*, de *Luxembourg*, de *Villeroy*, de *Gesvres*, d'*Aumont*, de *Charost*, de *St.-Cloud*, archevêque de *Paris*, de *Rohan*, prince de *Soubise*, de *Villers*, *Brancas*, de *Nivernois*, de *Duras*, de *Praslin* & de *Clermont-Tonnerre*. Les *Pairs* & les chambres assemblées formoient en tout 140 personnes. La séance commença à 10 heures & demie & ne finit qu'à 2 heures: On y lût l'édit portant création des assemblées provinciales. On alla ensuite aux opinions; & ce fut alors que se distinguerent plusieurs membres, en traitant le grand sujet sur le quel ils avoient à prononcer. Les uns étoient pour l'enrégistrement pur & simple; ceux-ci vouloient des modifications; d'autres proposoient de nommer des commissaires pour examiner l'édit. Mr. d'*Outremont*, & surtout Mr. *Ferrand* leverent cette indécision en représentant qu'il n'étoit pas question en ce moment de l'organisation de ces assemblées, puisque le roi se réservoit par l'art. 6, de la faire connoitre; qu'il ne s'agissoit donc que de prononcer sur l'utilité ou les désavantages de pareils établissemens; leur utilité & les bienfaits qu'ils procurent aux provinces, lui paroissant assez généralement reconnus, il ne voioit pas qu'il fût nécessaire de nommer des commissaires pour examiner l'édit qui les accorde aux peuples. C'est donc leur formation, leur seule organisation qui exigeroient un travail particulier. Mais la cour sera à tems de prendre cet objet en considération; lorsque le roi donnera à ses provinces les reglemens, ceux-ci seront vérifiés en la forme ordinaire: avec cette précaution la cour pourvoit à tout & rend ces établissemens aussi précieux aux peuples qu'ils peuvent l'espérer de la bonté du roi. Cet avis entraina le plus grand nombre des suffrages; 40 voix seulement furent pour la nomination des commissaires, & 100 pour l'enrégistrement sur le champ avec la clause, que les reglemens que le roi promet, seront vérifiés en la cour.

On ne pouvoit guere traiter d'administrations provinciales sans parler des intendans; aussi Mr d'*Epresmenil* fit contre eux une vive sortie; mais celui qui parla encore avec plus d'énergie sur le même sujet, ce fut Mr. l'abbé *le Coigneux*; il mit d'autant plus de chaleur à son discours qu'on voioit bien qu'il

n'avoit pas été préparé, & qu'il ne s'étoit levé que pour répondre à un des membres qui sembloit vouloir taxer l'établissement des administrations provinciales d'inconstitution.

Nous nous sommes étendus avec quelque détail sur cet article, parceque cet enrégistrement sera époque & sera célebre dans les annales de la *France*.

La 2e assemblée a été indiquée au lundi suivant qui est aujourdui. On croit qu'il y sera traité de l'impôt du timbre. L'édit qui l'établit, est très volumineux à cause du tarif qui l'accompagne, & il emploiera au moins 2 heures de lecture. Les autres édits seront vérifiés dans les assemblées suivantes.

Notre ministere ne fut pas plutôt instruit que la cour de *Londres* étoit disposée, à prendre la défense du *Stadhouder*, & à armer en conséquence une escadre, qu'il fut donné ordre à *Brest* d'armer en toute diligence 12 vaisseaux de ligne & 4 frégates. Les dispositions du cabinet de *St. James* aiant changé mardi dernier, on expédia un courier à *Brest* pour contremander l'armement. On croit que malgré notre déficit, nous prouvons aux *Anglois* qu'il nous reste encore des moiens pour nous faire respecter, nous & nos alliés.

L'escadre d'évolution aux ordres de M. le comte de *St. Rivul* mit à la voile de *Brest*; elle va joindre sur la côte d'*Espagne* la division de *Toulon* que conduit M. le commandeur de *Village*. Quelques jours auparavant on avoit lancé à *Brest* le *Léopard* de 74 canons.

Il s'en faut bien que les affaires s'arrangent encore en *Brabant* au gré des états: On dit que l'empereur est porté à leur accorder 9 de leurs pétitions; mais qu'il réfuse tout le reste. S'il est vrai que son ambassadeur nous ait fait pressentir, si nous lui accorderions des troupes au cas qu'il se vît obligé d'en emploier contre des sujets rebelles, cette demande n'a pas dû peu nous embarrasser. Quoiqu'il en soit, tout ce qui s'est passé à *Anvers* n'a été qu'un soulevement d'une ville populace, & non une insurection des bourgeois; aussi 6 de ces boutefeux ont été pendus, & plusieurs autres sont encore emprisonnés.

Un bâtiment qui vient d'arriver à *Bordeaux* de *St. Domingue* en 40 jours de traversée où il avoit été vendre des *Noirs* qu'il avoit achetés sur la côte de *Mozambique*, nous apprend qu'il avoit touché à l'*Isle-de-France* & que la nuit du 13 au 14 décembre dernier, cette colonie fut dévastée par un violent ouragan qui jetta à la côte 22 navires, dont 7 richement chargés pour le compte du commerce. Les seuls vaisseaux du roi qui fussent dans le port, étoient la frégate l'*Amphitrite* & une flutte; ils ont beaucoup souffert. Parmi les navires marchands il y en avoit quelques étrangers. On nous donne leur cargaison comme entierement perdue; mais il faut espérer qu'on aura pu sauver quelque chose. Une autre fois de plus grands détails. Par malheur que notre compagnie des *Indes* est pour peu de chose dans tout cela, & que cette perte tombe en entier sur nos négocians.

Suite *du traité de navigation & de commerce, entre la* France *& la* Russie &c.

34°. En cas de guerre de l'une des hautes-parties contractantes contre quelqu'autre état, les sujets de ses ennemis qui se trouveront au service de la puissance contractante qui sera restée neutre dans cette guerre, ou ceux d'entr'eux qui seront naturalisés ou auront acquis le droit de bourgeoisie dans ses états, même pendant la guerre, seront envisagés, par l'autre partie belligérante, & traités sur le même pied que les sujets nés de la puissance neutre, sans la moindre différence entre les uns & les autres.

35°. Si les navires des sujets des hautes-parties contractantes échouoient ou faisoient naufrage sur les côtes des états respectifs, on s'empressera de leur donner tous les secours & assistances possibles, tant à l'égard des navires & effets, qu'envers les personnes qui composeront l'équipage. A cet effet, on aviséra le plus promptement qu'il sera possible, le consul ou le vice-consul de la nation du navire naufragé, & on lui remettra, à lui ou à son agent, la direction du sauvetage; & où il ne se trouveroit ni consul ni vice-consul, les officiers préposés de l'endroit veilleront audit sauvetage, & y procéderont en tous points de la maniere usitée à l'égard des sujets mêmes du pais, en n'exigeant rien au delà des frais & droits auxquels ceux-ci sont assujettis en pareil cas sur leurs propres côtes, & on procedera, de part & d'autre, avec le plus grand soin, pour que chaque effet sauvé d'un tel navire naufragé ou échoué, soit fidélement rendu au légitime propriétaire.

36°. Les procès & autres affaires civiles concernant les sujets commerçans respectifs, seront reglés & jugés par les tribunaux du pais aux-

quels ressortissent les affaires du commerce des nations avec lesquelles les hautes-parties contractantes ont des traités de commerce. Ces tribunaux leur rendront la plus prompte & la plus exacte justice, conformément aux loix & formes judiciaires prescrites aux susdits tribunaux. Les sujets respectifs pourront confier le soin de leurs causes à tels avocats, procureurs ou notaires que bon leur semblera, pourvu qu'ils soient avoués par le gouvernement.

37°. Lorsque les marchands *François* & *Russes* feront enrégistrer aux douanes respectives, leurs contrats ou marchés pour ventes ou achats de marchandises par leurs commis, expéditeurs ou autres gens employés par eux, les douanes où ces contrats s'enrégistreront, devront soigneusement examiner si ceux qui contractent pour le compte de leurs commettans, sont munis par ceux-ci d'ordre ou pleins-pouvoirs en bonne forme, auquel cas lesdits commettans seront responsables, comme s'ils avoient contracté eux-mêmes en personne; mais si lesdits commis, expéditeurs ou autres gens employés par les susdits marchands, ne sont pas munis d'ordres ou pleins-pouvoirs suffisans, ils ne devront pas en être crus sur leur parole, & quoique les douanes soient dans l'obligation d'y veiller, les contractans ne seront pas moins tenus de prendre garde eux-mêmes que les accords ou contrats qu'ils feront ensemble, n'outrepassent pas les termes de procuration ou pleins-pouvoirs confiés par les propriétaires des marchandises, ces derniers n'étant tenus à répondre que de l'objet & de la valeur énoncés dans leurs pleins-pouvoirs.

38°. Les hautes parties contractantes s'engagent réciproquement à accorder toute l'assistance possible aux sujets respectifs, contre ceux qui n'auront pas rempli les engagemens d'un contrat fait & enrégistré selon les loix & formes prescrites; & le gouvernement, de part & d'autre, emploiera en cas de besoin, l'autorité nécessaire pour obliger les parties à comparoître en justice, dans les endroits où lesdits contrats auront été conclus & enrégistrés, & pour procurer l'exacte & entiere exécution de tout ce qu'on y aura stipulé.

39°. On prendra réciproquement toutes les précautions nécessaires pour que le brac soit confié à des gens connus par leur intelligence & probité, afin de mettre les sujets respectifs à l'abri du mauvais choix des marchandises & des emballages frauduleux; & chaque fois qu'il y aura des preuves suffisantes de mauvaise foi, contravention ou négligence de la part des bacqueurs ou gens préposés à cet effet, ils en répondront en leurs personnes & leurs biens, & seront obligés de bonifier les pertes qu'ils auront causées

40°. Les marchands *François* établis ou qui s'établiront en *Russie*, peuvent & pourront acquitter les marchandises qu'ils y achetent, en la même monnoie courante de *Russie* qu'ils reçoivent pour leurs marchandises vendues, à moins que, dans les contrats ou accords faits entre le vendeur & l'acheteur, il n'ait été stipulé le contraire: ceci doit s'entendre réciproquement de même pour les marchands *Russes* établis ou qui s'établiront en *France*.

41°. Les sujets respectifs auront pleine liberté de tenir dans des endroits où ils seront domiciliés, leurs livres de commerce, en telle langue qu'ils voudront, sans que l'on puisse rien leur prescrire à cet égard; & l'on ne pourra jamais exiger d'eux de produire leurs livres de compte ou de commerce, excepté pour justification en cas de banqueroute ou de procès; mais, dans ce dernier cas, ils ne seront obligés de présenter que les articles nécessaires à l'éclaircissement de l'affaire dont il sera question.

(*Le reste, ci-après.*)

De la HAIE, *le* 28 *Juin.*

Les soidisant *Patriotes* ne se contentent plus d'exercer leurs pillages dans les villes, & de faire des dégats dans le plat-pais; ils font à présent aussi le métier de pirates. Ils ont équipé un cutter à deux mâts, monté de 300 hommes, avec lequel ils croisent dans le *Zuderfée*, principalement à la hauteur de l'embouchure de l'*Eems*, riviere qui passe près de la ville d'*Amersfoort*. Le soir du 24 de ce mois, ils ont pris un vaisseau chargé d'avoine & le matin du jour suivant un autre, chargé de foin, apparemment pour empêcher que ces provisions ne fussent transportées à *Amersfoort*. Les états de la province d'*Utrecht* ont porté leurs plaintes à *L. H. P.* de ces entreprises hostiles, qu'elles ne peuvent regarder que comme des pirateries, vû qu'il n'est pas permis de faire des prises sur mer, sans être pourvu de lettres de marque données par l'amiral-général sous l'autorité de *L. H. P.*; insistant de la maniere la plus sérieuse, qu'il plaira à *L. H. P.* d'ordonner à Mgr. l'amiral-général & aux amirautés de ce pais, d'envoier quelques navires armés dans le *Zuderfee* afin d'assurer la navigation contre toute piraterie.

Il ne s'est rien passé d'important cette semaine dans l'assemblée des états de *Hollande*. Avant-hier 22 requêtes y ont été présentées par un grand nombre d'habitans d'autant de villages, tendant toutes au rétablissement de S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder*.

Depuis la proposition faite par la ville d'*Amsterdam* pour demander la médiation de la cour de *France*, les chefs des soi-disant patriotes & quelques autres régens s'assemblent tous les jours chez Mr. *Bisdom*, trésorier général. Il semble que l'on n'ose encore procéder à la conclusion, s'assurant sans doute, que cette médiation ne sera point acceptée à la *Généralité*, sans celles des cours de *Prusse* & d'*Angleterre*.

Environ 60 hommes du corps franc de la *Haie* & quelques autres auxiliaires sont entrés à *Gorinchem*, & hier au soir on a reçu ici la nouvelle, qu'ils y ont changé la régence, la baionnette au bout du fusil. Quelle horreur, &, *quo usque tandem!*

EXTRAIT *d'une lettre de* Nimegue, *du 1r Juillet.*

„ La réception qui a été faite ici à S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, à son retour du malheureux voiage qu'elle avoit entrepris de faire en *Hollande*, a été des plus flâteuses pour cette auguste princesse, & bien capable de la consoler des désagrémens qu'elle a été dans le cas d'essuier. Dès le 29, les deux jeunes princes, & Mde. la princesse *Louise* étant allé dîner au château de *Rosendahl*, chez Mr. le baron de *Torck*, les troupes & la bourgeoisie se préparerent à les recevoir, le soir à leur retour, d'une maniere à leur prouver l'attachement des militaires & de la nation *Gueldroise*, pour l'illustre maison d'*Orange*. Mr. le baron de *Monin* d'*Oteppe*, major dans le corps des grenadiers *Wallons*, aiant donné le matin le signal à la parade, dans un instant les cocardes *Orange* furent étalées sur tous les chapeaux, principalement par les officiers de son corps, dont la fidélité à l'*Union* & au capitaine-général, mérite les éloges qu'ils en ont reçus du souverain, & qui ont été adressés à leur digne chef, Mr. le lieutenant-colonel de *Pignero*. L'après-midi les bourgeois imiterent le même exemple, & le drapeau *Orange* fut arboré sur la tour du château ducal; ce qui causa dans la ville une allégresse universelle. A 7 h. le même corps d'officiers & leurs braves *Wallons* passerent le *Waal* avec plusieurs autres personnes pour aller recevoir les séréniſſimes enfans, qui furent conduits en ville au milieu des acclamations de *vive Orange!* "

„ Le lendemain au soir 30, lorsqu'on apprit que Mde. la princesse étoit délivrée des mains de ses barbares ennemis, & qu'elle alloit arriver, la joie s'empara de tous les cœurs; & chacun s'orna d'un ruban *Orange* pour aller au-devant d'elle. Ce côté-ci du fleuve étoit couvert d'une multitude immense qui faisoit rétentir l'air des cris de *viva la princesse, vive Orange, soiez la bien venue* &c.; & en attendant les chapeaux flotoient au-dessus des têtes en signe de réjouissance. C'est au milieu de ces acclamations flâteuses, & de cette foule de ses braves citoiens *Gueldrois*, que Mde. la princesse fut conduite jusqu'au château. Le souvenir des horreurs qu'elle venoit d'essuier, & du danger auquel elle avoit échappé, se retraçant alors dans son esprit, & le comparant avec le tendre spectacle d'un peuple d'amis qui l'entouroient, S. A. R., qui dans sa détention n'avoit laissé échapper ni plaintes, ni murmures, ni manifesté la moindre émotion, ne put se défendre de verser des larmes, que faisoient couler la joie, & la reconnoissance des témoignages d'attachement qu'on lui donnoit. Nous sommes assurés qu'il ne se démentira point, parceque cette vertueuse princesse & son auguste famille en sont dignes, & que nous nous faisons gloire d'être justes. Puissent tous nos concitoiens dans la rép. imiter enfin un exemple & une conduite, qui ne peuvent que nous honorer aux yeux de l'univers. "

De CLEVES, *le 4 Juillet.*

Dans le cours de la rédaction & composition de cette feuille, nous avons reçu la relation autentique suivante, des circonstances qui ont eu lieu à l'occasion des traitemens inouis qu'on a fait essuier à Mde. la princesse d'*Orange*, sur la route pour se rendre à la *Haie*. Cette relation, qui ne differe pas essentiellement de celle que nous avons donnée ci-dessus, d'après les premieres notions qui nous avoient été fournies par nos correspondans, a été faite par une personne qui accompagnoit Mde. la princesse & est adressée à un ami: En voici le contenu.

Comme vous m'avez demandé, Mon cher ami, *de vous faire un récit fidelle de tout ce qui est arrivé à Mde. la princesse, auprès & dans* Schoonhoven, *à l'occasion des empêche-*

mens qu'elle a rencontrés dans son voiage pour la Haie, *je vais satisfaire à votre demande avec toute l'exactitude possible, sans omettre ou altérer la moindre circonstance d'un évenement aussi singulier qu'inattendu.*

„Le voiage de S. A. R. jusqu'à *Schoonhoven* avoit été des plus heureux; mais arrivés ici pour passer la riviere, nous vîmes la rive opposée, bordée d'une foule d'habitans de cette ville, & Mr. de *Bentinck* m'avertit que plus loin il voioit des *vry-corps*,, qui venoient de fermer une barriere par laquelle nous devions néeessairement passer pour entrer dans la ville. N'importe, lui dis je, avançons toujours; & s'ils nous demandent, qui nous sommes, disons la vérité. C'est ce que nous fîmes en effet, lorsqu'arrivés auprès de cette barriere un anspessade & trois francs armés vinrent à notre rencontre, pour nous demander nos noms, d'où nous venions & où nous comptions aller? Le ton ferme & assuré, avec lequel Mr. de *Bentinck* répondit à ces questions, & avec lequel je demandai moi-même qu'on ne laissât pas attendre Mde. la princesse, fut apparemment cause qu'on nous obéït sur le champ; & en entrant nous vîmes la garde sous les armes, qui fit à S. A. R. les honneurs militaires du mieux qu'elle put. Nous nous félicitâmes, Mr. de *Bentinck* & moi, d'avoir franchi ce mauvais pas, & nous en tirâmes un bon augure pour le reste de notre voiage; mais nous ne tardâmes pas à nous appercevoir, que nous étions loin de notre compte. Nous avions continué notre route, jusqu'à environ 2 lieues au delà de *Schoonhoven* lorsque nous nous vîmes tout-à-coup arrêtés par une nouvelle troupe de *vry-corps*, dont le chef nous fit à peu prés les mêmes questions, qu'on nous avoit faites à *Schoonhoven*. Nous répondîmes de la même maniere; mais la réception qu'on nous fit, fût très différente. Le commandant de cette troupe détacha un de ses gens pour en faire rapport au chef de la troupe principale, qui s'étoit arrêté une vingtaine de pas plus en arriere. Là dessus celui ci avança & nous dit, qu'il avoit ordre de ne laisser passer personne, sans en avertir préalablement le commandant du cordon. Cet ordre, repliqua Mr. de *Bentinck*, ne sauroit regarder Mde. la princesse d'*Orange*, qui n'est ici qu'avec une petite suite, & & vous ne tarderez pas à en être convaincu, si vous voulez seulement avoir la bonté de faire avertir Mr. votre commandant, de son arrivée en ce lieu. Comme je croiois m'appercevoir, qu'il étoit embarrassé sur ce qu'il devoit faire, & que j'allois lui dire de se dépêcher, nous vîmes arriver un détachement de cavalerie d'environ 30 maîtres, du régiment de *Hesse-Philipsthal*, qui s'arrêta, lorsqu'il eut joint la troupe des francs-armés. Le commandant de ceux-ci nous quitta d'abord & entra en pourparler avec le maréchal de logis, mais ils étoient trop éloignés, pour que nous pussions entendre ce qu'ils disoient. Leur conversation fut longue, & l'impatience me prenant, je priai Mr. de *Bentinck* de descendre, pour s'informer, s'il n'y avoit point d'officiers à ce détachement, & au cas qu'il y en eut un, de le faire avancer, afin que nous pussions nous expliquer avec lui. Mr. de *Bentinck* déféra à mon avis, & joignit la troupe."

„Je sortis en même tems de notre voiture pour informer S. A. R. de ce qui se passoit, quand je me vis tout-à-coup arrêté par un des francs-armés, qui me présenta le bout de son fusil & me dit de rester à ma place. Mon ami, lui dis-je, vous ne savez ce que vous faites; le métier des armes vous est inconnu. Je n'ai d'autre dessein, que celui d'expliquer à Mde. la princesse, qui est dans ce carrosse, la raison pourquoi nous nous arrêtons ici si longtems; & si vous craignez que je ne vous échappe, vous pouvez y aller avec moi. Là-dessus je voulois passer outre; mais il m'arrêta une seconde fois, en me criant, qu'il s'y opposoit absolument. Il falloit céder: Je remontai dans ma chaise, indigné du procédé de ce coquin, & je remis à leur place une paire de pistolets, qui s'étoient dérangés. Qu'avez-vous là, me demande mon brave? N'as-tu jamais vu de pistolets, lui dis-je? Je t'avertis qu'ils sont chargés. Il ne m'en demanda pas davantage. & un moment après je vis arriver Mr. de *Bentinck* avec l'officier commandant du détachement, qui s'étoit trouvé, je ne sais pourquoi, à la queue de sa troupe. Mr. de *Bentinck* me dit, qu'il n'étoit que trop vrai, qu'il y avoit ordre de ne pas nous lais-

ser continuer notre route. Je priai l'officier d'approcher avec nous du carrosse de Mde. la princesse, & il y répéta lui-même l'ordre qu'il disoit lui avoir été donné par le général *van Ryssel*, commandant du cordon. Mde. la princesse le pria d'envoier un exprès à ce général, pour lui notifier son arrivée, ajoutant qu'elle étoit bien persuadée, qu'il ne mettroit point d'empêchement à son voiage. Il y consentit avec quelque peine; mais il refusa tout net l'offre de Mr. de *Bentinck*, qui voulut faire partir l'exprès dans notre chaise & l'accompagner, afin de presser son retour: Tout ce que nous pûmes obtenir de cet officier, digne par ses manieres rustres, de servir avec des *vry-corps*, fût, qu'il permit à Mr. de *Bentinck* d'écrire quelques lignes au général *van Ryssel*, avec lesquelles il fit partir un cavalier de sa troupe. J'observai ensuite que comme il y avoit 3 lieues du lieu où nous étions, au quartier de *van Ryssel*, Mde. la princesse ne pouvoit pas attendre dans sa voiture le retour de l'exprès; & je priai l'officier de nous mener à quelque endroit voisin où S. A. R. pût être plus à son aise. Il y consentit encore, & on se prépara à partir. Une partie de la cavalerie & des francs-armés passerent derriere les voitures, faisant un vacarme, comme j'imagine que pourroient faire des voleurs de grand chemin, qui auroient fait quelque bonne capture. Je ne pûs remarquer la moindre discipline ou subordination dans toute cette troupe, à l'exception de celle que je vis observer par le lieutenant de cavalerie, vis-à vis de l'officier des francs-armés; il ne lui parla que le chapeau à la main, & nous vîmes clairement qu'il étoit entierement dépendant de ses ordres, quoique celui-ci ne le fût en aucune maniere de ses *vry-corps*. Ceux-ci se placerent devant & derriere les voitures comme ils le jugeoient à propos. Dans cette bagarre, un des chevaux du carrosse de Mde la princesse prit l'épouvante, & je vis le moment où tous ensemble alloient faire verser la voiture dans un des fossés, qui bordoient de chaque côté le chemin. Mr. de *Bentinck* & moi nous sautâmes de notre voiture pour courir au danger, mais les *vry-corps* eurent l'insolence de nous en empêcher. Enfin les gens de Mde la princesse parvinrent à dégager les chevaux qui s'étoient embarrassés dans les traits, & nous partîmes, conduits comme des prisonniers, sans savoir où l'on nous menoit. Ce n'est que chemin faisant que nous apprîmes, qu'on nous conduisoit à un endroit appellé la *Goverwelse-Sluys*, où nous arrivâmes à 8 heures du soir. Mde la princesse avec sa suite fut conduite au quartier du commandant des *vry-corps*, qui étoit absent. L'officier franc-armé de la troupe, qui nous avoit escortés, nous fit tous entrer dans une même chambre, & les gens de S. A. R. dans une autre, qui y touchoit. On plaça des sentinelles à toutes les portes, & on prit les précautions les plus ridicules, au point de faire accompagner par 3 soldats l'épée à la main, une des femmes de chambre de S. A. R. qui avoit besoin d'aller à un endroit, où peut être jamais femme n'a encore été escortée de la sorte. L'officier notre conducteur fut, au reste, poli à sa maniere. Il resta d'abord l'épée nue à la main dans la chambre de Mde la princesse; mais quelqu'un de la suite lui aiant fait remarquer que cela ne convenoit pas, il ne fit point de difficulté de la rengainer. Il poussa la politesse jusqu'à offrir à S. A. R. & à sa suite, du vin, de la bierre, & même des pipes & du tabac, s'asseiant, au reste, sans façons à côté de Mde la princesse, les jambes croisées. S. A. R. lui pardonna de bon cœur ce manque de respect, voiant bien que c'étoit d'ailleurs une brute d'une assez bonne espece, que le hazard avoit fait, de cordonnier ou tailleur capitaine du *vry-corps*."

„Au bout de quelques heures, Mde la princesse reçut la visite de la commission des états de *Hollande*, qui réside à *Woerden*, & je dois observer que pendant l'entretien suivant, qu'ils eurent avec Mde la princesse, garderent constamment l'officier du *vry corps* dans la chambre; d'où je conclus, qu'ils regardoient S. A. R. comme leur prisonniere. Ces Mrs. débuterent par demander à S. A. R. le motif de son voiage & si elle avoit intention de se rendre à la *Haie*. Elle satisfit à ces demandes, & ne leur cacha pas sa surprise de ce qui lui étoit arrivé. Ils lui firent alors des excuses, & tâcherent de pallier leur conduite, finissant par lui dire, qu'ils avoient été obligés de se tenir à leurs

ordres, qui étoient des plus strictes; qu'ils avoient dépêché un exprès aux états pour leur donner connoissance de l'évenement, & demander des ordres ultérieurs; que jusqu'au retour de cet exprès il leur étoit impossible de lui laisser continuer sa route, & qu'ils la prioient de choisir quelque ville prochaine pour y passer la nuit. Ils lui proposerent *Woerden* ou *Schoonhoven*. S. A. R. avoit dabord proposé *Gouda* qui étoit la plus proche; mais comme ils firent beaucoup de difficultés, & y craignoient une émeute, S. A. R. n'insista pas, afin de leur prouver la sincérité des assurances, qu'elle leur avoit données. Elle avoit aussi pensé à rebrousser chemin; mais la difficulté de se procurer les chevaux nécessaires fut cause, qu'elle se détermina enfin pour *Schoonhoven*, où deux Mrs. de la commission l'accompagnerent. Il étoit environ minuit lorsque nous y arrivâmes. S. A. R. écrivit sur le champ au *Conseiller Pensionaire* & au *Greffier*; & attendit envain toute la journée du 29, une réponse des états de *Hollande*, non seulement à ses lettres, mais aussi à l'exprès de la commission. Elle jugea que le meilleur parti à prendre étoit de retourner à *Nieuwegue*. Elle quitta le 30, à 4 heures du matin la ville de *Schoonhoven*, après y avoir passé tranquillement 36 heures sans chercher à surmonter les obstacles que l'on suscitoit à son départ, parceque n'aiant eu rien à se reprocher, n'aiant eu qu'un dessein louable elle ne craignoit rien, & étoit parfaitement resignée à tout ce qui pouvoit lui arriver. S. A. R. reçut enfin les reponses de la *Hollande* qu'elle avoit si longtems attendues, au moment que nous allions repasser la riviere à *Schoonhoven*, & le contenu de ces lettres n'étoit point de nature à engager S. A. R. à demeurer plus longtems sur le territoire de la *Hollande*. Pendant notre séjour à *Schoonhoven* nous apprimes que le rhingrave avoit fait courir le bruit, que le prince marchoit avec un corps de dix mille hommes vers cette ville, & qu'il avoit fait avancer un détachement de houzards sous prétexte de venir à son secours; mais que le magistrat lui en avoit refusé l'entrée, disant qu'ils repondoient pour la tranquillité de la ville. Plaisante idée, de vouloir faire accroire que le *Stadhouder* marchoit avec une armée, dont son auguste épouse faisoit l'avant-garde. " *J'ai l'honneur* &c. &c.

Voici le contenu des deux lettres dont il est fait mention dans la relation qu'on vient de lire.

LETTRE *à Mr. le greffier, traduite du* Hollandois.

„Le cas singulier qui m'arrive aujourdui, m'a fait écrire la lettre ci-jointe au grand pensionnaire de *Hollande*, dans laquelle je lui fais connoitre les raisons de mon voiage, & le prie de les mettre sous les yeux de *L. N.* & *G. P.*"

, J'ai cru devoir vous en donner en même tems connoissance, pour vous mettre en état d'en instruire *L. H. P.*, soit dans la besogne, soit à l'assemblée, comme vous le jugerez le plus convenable. Je ne ferai aucune reflexion sur ce qui s'est passé; tous ceux qui me connoissent, comprendront facilement combien je suis sensiblement touchée d'un évenement qui repond si peu à mes sentimens & à mon but."

„Cependant j'espere me voir dans peu en état de poursuivre ce dernier, avec tout le zele & toute la fidélité, qu'exigent de moi les vrais intérêts de la chere patrie, & de ma maison, le maintien de la constitution, & le rétablissement du repos & de la bonne harmonie. C'est dans ces sentimens, que je suis, *Mr.*, avec une parfaite estime." &c.

Schoonhoven, le 28 Juin 1787.

LETTRE *au grand pensionnaire de* Hollande, *aussi traduite du* Hollandois.

Monsieur. „Le souhait le plus ardent de mon cœur dans ce moment affreux, où se trouve la république, & où même le prince *Stadhouder Héréditaire* est empêché de venir en *Hollande*, est de travailler par ma médiation à empêcher une guerre civile, dont nous sommes menacés, & de terminer tous les différends sur les principes de la constitution établie. Voila les seules & véritables raisons, qui m'ont déterminée à entreprendre un voiage à la *Haie*, lequel je me flattois de tenir secret jusqu'à mon arrivée à la maison du *Bois*, d'où j'aurois communiqué mon but à *L. N.* & *G. P.* & aux *Etats-Généraux*."

„Je n'aurois jamais cru voir échouer ce

but si salutaire, même avant que je fusse en état d'y employer tous mes efforts."

„Vous savez, *Mr.*. que je suis empêchée de continuer mon voiage; j'espere cependant, que ce retard n'éloignera pas pour toujours la chose: Mais j'ai jugé nécessaire de vous faire connoitre les véritables motifs de mon arrivée en *Hollande*, en vous priant d'en instruire *L. N.* & *G. P.*, & de me croire avec toute l'estime, que vous méritez, *Mr.*" &c. &c. &c.

A *Schoonhoven*, le 28 Juin 1787.

S'il est impossible de concevoir comment on a osé se permettre un attentat aussi atroce que celui dont on vient de lire le récit fidelle, il ne l'est pas moins de s'expliquer comment le *Sanhedrin Hollandois* s'est déterminé à se dessaisir d'un ôtage aussi précieux. La supposition la plus vraisemblable est, que l'énormité même du crime les a frappés, tout exercés qu'ils puissent être à l'habitude des forfaits, & que la tête leur a tourné. On est bien impatient d'apprendre les suites qu'aura cet étrange évenement.

En attendant, la révolution en faveur de l'ancienne constitution est définitivement consommée en *Gueldre*, où ces pestes de soi-disant *patriotes* ont été mis hors d'état de troubler désormais le repos public. Il est seulement à regretter que cet évenement n'ait pu avoir lieu sans quelques désordres & excès, particulierement à *Arnhem* où plusieurs maisons des patriotes les plus acharnés ont été pillées ou saccagées; il en a été de même à *Bommel* & à *Thiel*, où il y a eu beaucoup de tumulte, sans que les troupes s'en soient mêlées. A *Nimegue* tout s'est passé dans le meilleur ordre; les 5 à 600 patriotes qui s'y trouvent, la plûpart étrangers, & n'aiant pas même une ombre d'idée de la constitution, ont pris le parti d'arborer aussi un petit bout de ruban *Orange*. Le magistrat s'est contenté de faire publier que personne n'étoit contraint de porter cette couleur; mais que si quelqu'un étoit molesté à ce sujet, il n'avoit pas besoin de venir se plaindre.

Lorsque la nouvelle de la détention de Mde. la princesse arriva à *Tuil* près de *Bommel*, un insolent patriote s'avisa de dire, *plût-à-dieu que celui d* Amersfoort *fût avec elle!* Il n'avoit pas achevé le mot *elle*, que ce coquin nageoit déjà dans le fleuve. On l'en retira promptement, on l'essuia & on lui conseilla de s'éloigner.

AVERTISSEMENT.

De akelige toestand, waar in de Republiek der Verëenigde Neederlanden, alleen door de droevige uitwerkzelen eener rampzalige verdeeldheid, die, zedert eenige jaaren, zo wel onder de Leden der hooge Regeering, als onder het Volk zelf, aldaar ongelukkiglyk gesubsisteerd heeft, en nu eindelijk tot die schrik-en-ontroering-baarende hoogte geklommen is, dat die eertyds zo bloijende, en luisterrijke Republiek, daar door alleen, reeds op den oever van haaren ondergang is gebragt geworden, heeft eenen welmeenenden Nederlander, --- eenen oprechten BEMINNAAR VAN ZIJN VADERLAND en de VRIJHEID, --- dermaten met de gevoeligste aandoeningen over het bitter Lot van het Land zijner opvoeding en geboorte vervuld, dat hij zig onmogelijk langer heeft kunnen onthouden VAN, neen maar het zig veel eer tot eene verpligting gereekend heeft, OM, in dezen kommervollen toestand van zaken, een middel te beproeven, om de vermorzelende slagen, waar mede de Republiek zo zigtbaarlijk gedreigd word, ware het mogelijk, nog in tijds, af te weren, en alzo haaren onherstelbaren val gelukkig voor te koomen.

Ten dien einde heeft Hij, in zuiver Hollands, een Werk geschreven, onder den titel van DE WAARE VRIJHEID, 't welk, hoedaanig de uitslag van de eene of andere verwagt-wordende onderneeming ook zijn moge, echter altoos, en in alle gevallen, (zo vertrouwd word) niet anders zal kunnen beschouwd worden, dan als zeer geschikt te zijn, om niet alleen VEEL NUTS te kunnen veroorzaken; maar om zelfs eerlang EENEN GANSCHEN GEWENSCHTEN OMKEER in de Republiek te effectueeren;

en 't welk derhalven door geen rechtschapen Nederlander, die niet geheel onverschillig omtrent zijn VADERLAND en zijne VRIJHEID is, zal te ontbeeren zijn.

Dit Werk, 't welk voor reekening van den Auteur, onder den naam van den Ondergetekenden als Uitgever, en wel (om eene calculatie ten aanzien van de oplage te kunnen maken) BY INTEKENING gedrukt zal worden, zal, ten naasten bij, beslaan 180 à 190 Bladzijden, in 8vo, en zal niet minder dan voor EEN DUCAAT worden afgeleverd.

Men zal hier denkelijk remarqueeren, dat deze prijs, voor zo een klein werkje, VEEL te hoog gesteld is. --- Dan, hier op zal den ondergetekenden alleen maar avanceeren, 't geen de Auteur zelf op deze zelfde remarque hem heeft te gemoet gevoerd; namelijk, dat hij niet geschreven heeft voor zulke lieden, die een boek kopen om VEELE letters voor WEINIG gelds te hebben; maar alleen voor die genen, welke dit werk naar het gewigt van des zelfs onderwerpen, --- naar de waarde van des zelfs uitvoering, en bijzonderlijk, naar HET NUT, 'T WELK DAAR DOOR IN ZOO EENE GROOTE EN MOEIJELIJKE ZAAK, ALS THANS HET GEVAL VAN DE REPUBLIEK IS, ZOU KUNNEN WORDEN TEN WEGE GEBRAGT, zullen weten te beoordeelen; en dat ZIJ, die niet zóó veel voor het behouwd van hun VADERLAND over hebben, om voor dit werkje EEN DUCAAT te willen besteden, het zelve zeer wel zullen kunnen ontbeeren.

Alle de Exemplaren zullen op best Schrijfpapier, met eene nieuwe Letter gedrukt, en 'er zal niets gespaard worden, om der uitgave alle mogelijke netheid, en het meeste sieraad bij te zetten; --- zo dat de Intekenaren zig kunnen verzekerd houden, zo wel over de uitvoering van den Druk, als over het werk zelf, ten uiterste te zullen contant zijn.

Alle weldenkende in de Republiek zullen well de Goedheid hebben, om, ter bevoordering van deze tekening, die toch niets anders, dan de handhaving en herstelling HUNNER EIGE VRIJHEID, en de rust en welvaart van HUN EIGEN VADERLAND ten doel heeft, zo veel in HUN vermogen is, mede te werken, en den ondergetekenden uiterlijk voor den 15 Julij dezes jaars 1787, na welken tijd geen Exemplaar minder, dan voor een' HALVEN GOUDEN RYDER zal te bekomen zijn, van het getal der Intekenaren opgave te doen: --- Zullende als dan, zonder één moment te verzuimen, nagt en dag ter Drukkerije gearbeid worden, omde uitgave, zo veel maar mogelijk, te verhaasten.

Eindelijk dient nog a gouverno, dat 'er geene Exemplaren, dan voor CONTANTE PENNINGEN, aan wien het ook zoude mogen wezen, zullen worden afgeleverd: dewijl, het voorsch. Werk apparent wijd en zijd, door de gansche Republiek, zullende moeten verzonden worden, eene reize tot het doen der Afrekening voor den ondergetekenden te kostbaar, en te moeijelijk zou vallen, en hy den éénen, in dit geval, niet meer voorrechts mag geven, dan den anderen.

De Intekening kan geschieden te Nymegen by van Góor, te Arnhem by van Goor en Nyhoff in 's Bosch by Palier, Breda by van den Kieboom en W. van Bergen, Amsterdam by Arends en van Selm, Haarlem, by Beets, Leyden by Luzak en van Damme 'sHage by d'Agé, du Mée en Stechweg, Delft by Poeleman en Zoon, Rotterdam by Hake, D. Vis, Bal, Hendrikfen, en Kraefft, Utrecht, by van den Brink, Zütphen by van Buldern, Thiel by Kroon en Repelius, Leeuwaarden by Fresling, Deventer by Karsfenboom, Groeningen by Diekema, Middelburg by Gilissen en Zoon, Mastricht by Cavelier, Hoorn, by Vermande.

CLEVE den 28 Junii 1787.

J. W. HANNESMANN.
Boekverkoper.

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 7 *Juillet* 1787.

De CLEVES, *le 7 Juillet.*

EN attendant les suites extraordinaires qui doivent nécessairement résulter de l'audacieuse démarche que les chefs de la faction *Hollandoise* se sont permise à l'égard de la sœur du roi de *Prusse*, nous allons continuer à recueillir toutes les pieces qui auront rapport à cet évenement, bien digne de fixer l'attention publique.

Dès que Mgr. le *Stadhouder* eut appris à *Amersfoort*, la détention de son auguste épouse, il se hâta d'écrire la lettre suivante à *L. H. P.* les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies*.

Hauts & Puissans Seigneurs!

„Dans ce moment nous venons d'être informés avec certitude, que S. A. R. notre très chere épouse, a été arrêtée dans son voiage de *Nimegue* à la *Haie*, aux environs de *Schoonhoven*, par une troupe de bourgeois armés & de militaires; & qu'elle a ensuite été remmenée dans la susdite ville, où elle est arrêtée & gardée par ordre de Mrs. les députés des seigneurs états de *Hollande* & de *Westfrise*."

„Il seroit inutile de mettre sous les yeux de *V. H. P.*, combien nous avons été frappés & sensiblement affectés d'une action si violente, commise envers une personne auguste, & qui nous est si chere. *V. H. P.* comprennent aisément, que nous ne pouvons qu'être très sensibles à une flétrissure, faite à nous, à notre maison, & à la personne d'une princesse roiale; ainsi nous attendrons avec une pleine confiance, que *V. H. P.* voudront bien prendre de telles mesures, que S. A. R. soit relâchée le plutôt possible. Nous nous flattons aussi, que *V. H. P.* ne pouvant être indifférentes à nos intérêts & à notre honneur, à ceux de notre très chere épouse & à ceux de nos enfans, voudront bien concourir à effectuer que la flétrissure faite à la personne de notre épouse soit immédiatement reparée; de même que nous ne pouvons attendre, que les maisons roiales, auxquelles notre épouse & nous, sommes alliés de si près, se montrent indifférentes à une façon d'agir aussi violente." *Sur quoi* &c.

Amersfoort, *le 29 Juin.*

Sur cette lettre, les *Etats Généraux* ont pris, le 1*r* de ce mois, la résolution qu'on va lire.

EXTRAIT *du régistre des résolutions de* L. H. P. *les* Etats-Généraux *des* Provinces-Unies.

*Reçu une lettre de S. A. S. Mgr., le prince d'*Orange *& de* Nassau, *datée d'*Amersfoort, *le 29 du mois passé, où il se plaint d'un attentat commis contre la personne de S. A. R. son épouse, allant à la* Haie: *Suit la lettre insérée ci-après. Fiat insertio.*

„Sur quoi aiant été délibéré, il a été résolu de renouveller, par une seconde lettre, avec toute la force & la décence possibles, les instances faites avant-hier par *L. H. P.* auprès des Sgrs états de *Hollande* & de *Westfrise*, pour que l'insulte faite en chemin à S. A. R. soit convenablement réparée, & que non seulement elle ne soit pas empêchée de continuer sa route pour la *Haie*, mais encore qu'on l'en prie instamment, afin de pouvoir atteindre le but que S. A. R. elle-même a daigné manifester: Déclarant en outre, de la maniere la plus expresse, que *L. H. P.* envisagent, d'un côté, ce moien, comme le plus efficace pour faire cesser, (sous la bénédiction de dieu,) les dissensions portées à un si haut dégré, ainsi que les affreuses suites qu'elles ont déjà eues, & pour prévenir celles que leur continuation doit faire craindre encore, & sauver ainsi la rép. de la ruine totale dont elle est menacée: Tandis que d'un autre côté *L. H. P.* appréhendent les suites funestes qui pourroient résulter pour la république, au cas qu'on retardât ou qu'on

empêchât plus longtems le voiage de S. A. R. & le but salutaire qu'elle se propose: Suites auxquelles ils déclarent encore une fois prétendre n'avoir aucune part; mais qu'ils laissent pour le compte des dits Sgrs. états, qui en seront seuls responsables; y aiant donné lieu, en différant ou en refusant de prêter l'oreille aux instances aussi justes que pressantes de cette vénérable assemblée."

„Il a été résolu de plus, de répondre à S. A. S. pour lui témoigner l'impression sensible & profonde que cet évenement si inattendu a fait sur l'esprit des membres de cette assemblée, & pour lui communiquer que les démarches faites avant-hier, & encore ce matin à ce sujet, par *L. H. P.* auprès des Sgrs. états de *Hollande*, n'aiant pas eu le succès qu'elles croioient avec raison pouvoir en attendre, elles ne discontinueront pas de travailler, par tous les moiens propres auxquels elles se tiennent autorisées, & qui s'accorderont avec la nature de la chose, la *dignité* de S. A. S. & l'intérêt qu'elles prennent à sa personne & à sa maison, tant pour elles-mêmes que par rapport à la rép., afin d'engager encore les Sgrs états de *Hollande* & de *Westfrise* de se rendre incessamment, tant aux instances si justes de cette assemblée, qu'à celles de S. A. S. Et que du reste Mrs les députés des provinces respectives aiant déjà donné connoissance de cet évenement à Mrs leurs principaux, *L. H. P.* ne doutent point qu'ils ne tâchent de concourir efficacement avec elles à la fin susdite."

„Mr. le greffier *Fagel* est autorisé par la présente de donner également connoissance à S. A. S. de tout ce qui a été fait & conclu relativement à cette affaire."

„Mrs. les députés des provinces de *Hollande* & *Westfrise*, d'*Overyssel*, & de *Groningue* ont pris *ad referendum* la lettre susdite de S. A. S. pour la communiquer plus amplement chez eux."

Conforme au susdit régistre.

Aussi longtems que l'ordre & la tranquillité ont regné dans la rép., Mde. la princesse d'*Orange* ne s'y étoit fait connoître que par son attachement pour les personnes de sa famille, par ses soins vigilans pour l'éducation de ses enfans, par sa bonté, son affabilité, & par les vertus domestiques qui sont l'ornement de son sexe. Il étoit réservé aux malheureuses circonstances dans lesquelles la rép. se trouve depuis 6 ans, de développer dans cette illustre princesse, les grandes qualités & les rares talens d'un *homme d'état*. On en a déjà vu des preuves éclatantes, au sujet des dernieres négociations pour un accommodement, où elle a montré combien la droiture & la vérité sont supérieures à l'astuce, aux sophismes & aux vains détours d'une politique fausse & intéressée.

L'*Europe*, qui en ce moment a particulierement les yeux ouverts sur cette princesse, intéressante à tant de titres, verra par la lettre suivante, qu'elle a écrite depuis sa délivrance aux états de *Hollande*, qu'elle soutient de plus en plus la haute opinion qu'elle a fait concevoir de sa fermeté, & de la noblesse de ses sentimens.

LETTRE *de S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange *&c., aux Sgrs. états de* Hollande *& de* Westfrise.

Nimegue, le 1*r* juillet 1787.

„Quelque grande qu'ait été notre surprise, lorsque jeudi dernier 28 juin, nous avons été arrêtée par ordre de la commission de *V. N.* & *G. P.*, établie pour la défense de leur province & de la ville d'*Utrecht*, & que nous avons été empêchée par elle de poursuivre notre voiage à notre château *du Bois*, près de la *Haie*, malgré les assurances les plus fortes que nous donnâmes que notre voiage avoit pour unique but le rétablissement de la tranquillité & de la paix; & que c'étoit pour prévenir toute espece de mouvement, que nous l'avions tenu aussi secret que possible: Nous ne pouvons dissimuler à *V. N.* & *G. P.* que nous avons été encore plus sensiblement touchée de la maniere dont cette démarche a été envisagée & traitée par elles. Lorsqu'étant revenue à *Schoonhoven*, de l'endroit où nous avions été retenue, nous donnâmes connoissance à *V. N.* & *G. P.* & à *L. H. P.* de cet évenement extraordinaire, & que, de la maniere la plus modérée, nous leur eûmes démontré combien un pareil traitement quadroit peu avec nos sentimens & nos desseins, & combien nous désirions de poursuivre notre voiage pour les réaliser, nous nous flâtions alors, qu'en considération des égards que nous croions nous être dûs de la part de *V. N.* & *G. P.*, elles désapprouveroient la conduite de leurs députés envers nous; qu'au moins à cette nouvelle elles se hâteroient de convoquer leur assemblée, & qu'avec toute la promptitude possible elles nous auroient donné les moiens de nous rendre à notre destination &

d'exécuter le plan que nous avions fait pour le bien de la patrie, nous avons été étrangement surprise que *V. N.* & *G. P.* nous aient non seulement fait attendre leur réponse jusqu'au samedi matin 30 juin; mais qu'encore cette réponse ne nous apprit autre chose, si non qu'elles n'avoient pu prendre aucune résolution sur notre lettre, tandis que par celle que nous reçûmes de la susdite commission, nous apprimes que sa conduite avoit été *approuvée* par *V. N.* & *G. P.* Cette approbation, *N.* & *P. S.*, l'empêchement mis à notre voiage, & les difficultés que l'on a fait à la pluralité de votre assemblée de nous laisser passer librement à notre dit château (aiant pris la chose *ad referendum*,) quoique nous eussions suffisamment fait connoître nos intentions, verbalement & par écrit, & malgré les plus fortes instances de la part des Sgrs. *Etats-Généraux* de nous laisser passer; tout cela nous a prouvé d'une maniere non équivoque qu'on ne se fioit pas à notre parole sacrée, ni aux intentions que nous avions déjà manifestées; ce que nous considérons comme un obstacle mis, de propos délibéré & par violence, à la liberté qui appartient à chacun d'aller où bon lui semble, & surtout à nous, vû nos relations avec toute la république, & avec votre province en particulier. "

„ Sur cela, nous n'avons pas hésité *N. G.* & *P. S.*, de sortir de votre province & de revenir ici. Puis donc, qu'il a plu à *V. N.* & *G. P.* de faire échouer par une telle conduite, nos vues salutaires & pacifiques, nous croions nous devoir à nous-même, non seulement d'exiger de la maniere la plus sérieuse une réparation convenable & publique, de l'affront qui nous a été fait, mais encore de déclarer solemnellement, que nous regardons comme responsables des suites fâcheuses que pourroient avoir dorénavant les dissensions actuelles, fut-ce même une guerre civile, que nous avons voulu prévenir par notre entremise; que nous regardons, disons nous, comme responsables de ces suites fâcheuses, ceux qui par leur influence vous ont forcé à vous opposer à nos vues avec tant de violence: Cependant, nous ne cesserons jamais de veiller avec le plus grand zele aux vrais intérêts d'une nation, de laquelle nous avons reçu en général, même au milieu de son égarement, & des outrages que *V. N.* & *G. P.* nous ont faits, plus de marques de vénération & d'amour, que nous n'aurions osé en attendre, après les procédés & les résolutions si insultantes de *V. N.* & *G. P.* à notre égard. "

Sur ce, N. & P. S. *nous prions dieu, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.*

(*Signé*) WILHELMINE.

Selon nos avis des divers endroits de la rép., la révolution pour le rétablissement de l'ancienne constitution y devient presque générale. Partout on est occupé à désarmer ces misérables corps-francs, ces fléaux de leurs concitoiens, qui écrasoient leur liberté sous la pointe des baionnetes, ces aveugles instrumens enfin des chefs d'une cabale vendue. Il est seulement à regretter, pour le bien de l'humanité, que cette révolution devenue cependant nécessaire pour prévenir la perte totale de la rép., ne puisse s'effectuer, sans qu'il en résulte, ici & là, des désordres, des pillages & des massacres: Mais on conçoit aisément, pour peu qu'on connoisse la marche de l'esprit humain, que l'indignation & les suites qu'elle entraine, doivent être en proportion de la longue patience avec laquelle les citoiens paisibles ont soutenu durant 6 ans la tirannie & les violences de leurs concitoiens armés. Après tout, ceux-ci sont absolument inexcusables aux yeux du droit & de la justice. Pourquoi ont-ils été les aggresseurs? Pourquoi ont-ils pris les armes, pour forcer leurs concitoiens à penser comme eux? N'avoit-on pas une constitution fixe & reglée; pourquoi entreprendre de la renverser?

Nous ne nous croions pas moins obligés de blâmer ici hautement les excès & les voies de fait, de quel côté qu'on se les permette, & de crier aux deux partis, *quò, quò, scelesti ruitis! Aut cur dexteris aptantur enses?* Insensés que vous êtes, pourquoi vous égorgez-vous? Arrêtés, arrêtés; vous ne secondez que trop les desirs des coupables auteurs des premiers troubles, *ut sud, urbs hæc periret dexterâ. Constitutionnaires* & *patriotes* donnez vous les mains; vous n'êtes point les ennemis les uns des autres. Vos vrais ennemis, ce sont vos démagogues, qui ont voulu sa-

tisfaire leur reſſentiment, leurs haines & leur ambition, à quel prix que ce fût, au riſque même d'enſevelir la rép. ſous ſes propres ruines. Trompez leurs perfides eſpérances: Prenez les ſeuls, pour les objets, non de votre fureur, (car la fureur eſt toujours injuſte,) mais pour les objets de votre juſtice, froide, refléchie, & fondée ſur les loix qu'ils ont eu l'audace d'enfreindre. Faites les juger ſelon ces mêmes loix; & en attendant, rentrez dans l'ordre: L'*Europe* entiere qui a les yeux fixés ſur vos démêlés, vous en conjure au nom de l'humanité, de la raiſon & de vos propres intérêts. Puniſſez les vrais coupables; mais ne vous puniſſez pas vous-mêmes, qui n'êtes qu'opprimés, ou aveuglés & ſéduits.

De la Haie, *le* 3 *Juillet.*

La commiſſion de défenſe qui réſide à *Woerden*, aiant rapporté à *L. N.* & *G. P.* les états de *Hollande* & de *Weſtfriſe*, que l'on avoit arrêté S. A. R. Mde la princeſſe d'*Orange* à *Haaſtrecht*, d'où elle avoit enſuite été conduite à *Schoonhoven*, & S. A. R. aiant elle-même écrit une lettre au conſeiller penſionnaire *van Bleiſuyk*, avec une autre à M. le greffier *Fagel*, les états de *Hollande* ont trouvé bon d'approuver la conduite tenue par la dite commiſſion de défenſe, & d'ordonner que l'on put laiſſer retourner S. A R., ſur ſes pas, mais avec défenſe de continuer ſon voiage à la *Haie*.

La province d'*Overyſſel* a été la ſeule qui a ſuivi en cela le ſentiment de la province de *Hollande*. Les cinq autres provinces prirent, à l'aſſemblée de *L. H. P.* la réſolution d'écrire aux états de *Hollande*, avec communication de la lettre de S. A. R. écrite aux *Etats-Généraux*, & de les prier de vouloir donner au plutôt & ſans délai les ordres néceſſaires pour que S. A R. puiſſe continuer ſon voiage à la *Haie* ſans en être empêchée d'aucune maniere. Le lendemain, les états de *Hollande* perſiſterent dans la réſolution qu'ils avoient priſe. Dimanche paſſé *L. H. P.* étant aſſemblées extraordinairement, elles reſolurent, par les voix de ſix provinces, celle d'*Overyſſel* s'étant jointe aux cinq autres, de renouveller leurs inſtances auprès des états de *Hollande*, avec déclaration qu'elles ne vouloient point être reſponſables des ſuites qu'un tel évenement pourroit avoir; les laiſſant pour le compte & à la charge de *L. N.* & *C. P.*

La fermentation dans la plûpart des provinces & villes eſt à ſon comble. Partout on eſt las enfin de la tirannie des *francs*, qu'on travaille à déſarmer. Les amis de la conſtitution ſortent, pour ainſi dire, de terre, au grand étonnement des démocrates qui les croioient anéantis. A *Middelbourg* tout eſt arrangé, mais après des ſcénes terribles, dont on n'a pas encore les détails. A *Deventer* dans la province d'*Overyſſel* on s'entr'égorge, on pille, on maſſacre; & il y a déjà nombre de morts des deux parts. (*Ah! miſérables bouteſeux d'une cabale remuante & dévouée, coupables périodiſtes, voila les déplorables ſuites des efforts que vous n'avez ceſſé de faire depuis 6 ans pour ſouffler le feu de la diſcorde, inſpirer la méfiance & aveugler vos concitoiens. Réjouiſſez-vous, braves auteurs du* Politique-Hollandois, *des gazettes d'*Amſterdam, *de* Leyde, *d'*Utrecht, *& d'une foule innombrable de libelles, de brochures, de pamphlets incendiaires; réjouiſſez-vous, le ſang coule, vous triomphez. La frénéſie que vous avez ſu inſpirer à vos partiſans, s'eſt communiquée au reſte de la nation; mais, tremblez! le moment du reveil approche.*)

Les paiſans des environs de *Schoonhoven* ſont dans un état de ſoulevement, & veulent ſaccager cette ville, où l'on a oſé retenir priſonniere l'épouſe du prince *Stadhouder*. Il eſt à ſouhaiter qu'on puiſſe prévenir ces réſolutions déſeſpérées.

On dit que lorſque le généraliſſime des troupes ſéditieuſes de la rép. apprit la détention de S. A. R., il pâlit & s'écria: *A cette heure, tout eſt perdu!* On ne doute pas que ce digne chef ne ſe conſole bientôt de ce malheur arrivé à ſes bons amis. Dans le fond, on ſait qu'il eſt, comme feu Mr. *Tiron*, du parti qui ſe .... des deux autres: Mais celui dont il ſe ſera moqué le moins, c'eſt de celui qui l'a paié pour aider à tout gâter; car il n'y a rien épargné.

Extrait *d'une lettre de* Bois-le-Duc, *du* 1*r Juillet.*

„Parmi les menſonges infames que ſe permettent les gazetiers *Hollandois*, pour inſpirer

du courage & de la confiance aux soi-disant *patriotes*, (& que des feuilles de l'*Empire* copient sans goût, sans choix & sans reflexion,) il faut compter la relation qu'ils ont donnée du passage & de la prétendue dispersion du régiment de *Suliard* de *Leefdael* près de cette ville. L'honneur d'un corps d'officiers & de braves soldats, qui ont voulu rester fideles à leur serment, exige, *Mr.*, que vous donniez un démenti formel à ces vils calomniateurs, désespérés de voir que leur cabale touche au moment de se voir anéantie & confondue. Voici le récit vrai & simple de la maniere dont les choses se sont passées; & je me flatte que les périodistes étrangers, qui ont contribué à diffamer le brave régiment de *Suliard*, seront assez équitables pour désabuser le public, lorsqu'ils seront mieux informés. "

„Ce régiment, pour n'être pas considéré comme rébelle en *Hollande*, ou parjure au serment fait à l'*Union*, prit le seul parti qui lui restoit, celui de quitter la garnison de *Gertruidenberg*, & de se retirer sur un autre territoire, conformément aux ordres de *L. H. P.* Arrivé le 17 près de *Bois le-Duc*, il ne put y entrer, selon les instructions du gouverneur, sans les patentes du capitaine-général; & il fut mis en quartier à *Vugt*, sous le canon de la ville, en attendant que l'ordre fût arrivé. Ce même jour, quelques fier-à-bras s'aviserent de venir insulter la troupe, qui les rossa de la bonne maniere, & les renvoia en ville, où ils sont encore aujourdui l'objet du ridicule des citoiens. Ces souverains à cocarde noire n'ont eu garde de revenir à la charge. Le lendemain, le régiment se mit en marche pour *Nimegue*, où tout le monde sait qu'il est arrivé, non au nombre de 30 ou 40 hommes; mais aussi fort & complet qu'on puisse l'exiger un jour d'action." (*Allons, mon pauvre relieur*, brochez *celle-là en attendant pratique.*)

Extrait *d'une lettre de* Nimegue, *du* 3 *Juillet.*

„Vous avez été mal informé, *Mr.*, en publiant que le brave Mr. *Balneavis* s'est présenté devant *Oudewater*, déguisé en paisan. Assuré de ses 4 comp de *Stuart*, & du bataillon des grenadiers *Wallons* qui formoient la garnison de la ville, ce militaire, admirable par sa fidélité à ses véritables souverains, & par la prudence avec laquelle il a conduit son projet, n'eut qu'à faire le signal à ses gens, & il fût secondé de la maniere que vous l'avez rapporté, à quelques circonstances près, (*que le défaut d'espace ne nous permet pas de rapporter.*) Une observation que je ne puis passer sous silence, c'est que le colonel commandant d'*Oudewater* s'appelle *van Sitres*, ainsi qu'il signoit il y a quelques années; & n'appartient nullement, comme il voudroit le persuader, à la famille distinguée des *van Citters*, qui occupe en ce moment les premieres charges dans la rép. "

De Paris, *le* 28 *Juin.*

Les princes & les *Pairs* s'étant rendus au parlement lundi dernier & aiant trouvé les chambres assemblées, on y lut la déclaration du roi pour la liberté du commerce des grains. Cette loi qui fixe pour toujours un principe d'administration trop souvent méconnu, a été accueillie unanimement; car il ne faut pas compter 2 ou 3 voix qui s'éleverent pour la combattre & qui ne furent que les foibles échos des anciens préjugés qui n'ont que trop regné dans cette cour respectable. Celui qui aux opinions examina cette grande question sous toutes ses faces, fut Mr. *Robert* de *St.-Vincent*: Il retraça d'une maniere piquante les variations successives qu'a éprouvé le commerce des grains & l'incertitude des administrateurs à cet égard; permis par Mr. de *la Verdi*; défendu par Mr. l'abbé *Terray*; tantôt restreint, tantôt supprimé sous Mr. *Necker*, il suit de nos jours cette fluctuation, & toujours sans principe fixe & par voie d'administration. Il étoit tems qu'une loi invariable nous ramenât aux vrais principes, & remediât une bonne fois aux maux que l'opinion égarée avoit pu produire. Cet avis eut l'unanimité, & la déclaration fut enrégistrée. Ce n'est pas une petite victoire remportée sur nos vieux préjugés; & cette unanimité dans le parlement prouve la justesse de l'observation qu'il avoit eue en cet instant sous les yeux & contenue dans la déclaration même où on lit: „Il n'est pas rare que les vérités politiques aient besoin du tems & de la discussion pour aquérir une sorte de maturité: ce n'est qu'insensiblement que les préjuges s'affoiblissent; que les fausses lumieres se dissipent, & que l'intérêt connu, inséparable de la vérité

finit par prévaloir & subjuguer tous les esprits.

Ce grand objet terminé on passa à la lecture de l'édit pour l'abolition de la corvée en nature & la conversion en une prestation en argent. Les opinions furent ici différentes, non pas que le parlement ne reconnût la nécessité d'abolir un joug odieux, contre lequel les regnicoles, les étrangers même ne cessent depuis longtems de s'élever; mais c'est la maniere de le remplacer la moins onéreuse aux peuples qui causa les débats: Les uns vouloient qu'on attendît les reglemens promis aux assemblées provinciales pour prononcer sur un objet que le roi semble particulierement leur réserver par l'édit de leur établissement. D'autres ont été d'avis de nommer des commissaires pour examiner la déclaration; & c'est cet avis qui a prévalu. L'édit dont nous venons de parler, accorde, il est vrai, aux assemblées provinciales l'inspection & la conduite des travaux publics; mais l'arrêt du conseil rendu dernierement pour la conversion des corvées, & qui étoit sous le contre-scel de la nouvelle déclaration, accorde aux intendans l'inspection de tous ces travaux, & même l'emploi des deniers. Le parlement s'est donc trouvé fort embarrassé pour prononcer; & l'on a voulu gagner du tems en nommant des commissaires. Il est certain cependant que le sentiment général a été que les intendans n'aient point l'inspection de ces travaux, encore moins qu'ils puissent jamais disposer des fonds qui leur seront affectés. Après cette décision l'assemblée fut prorogée au jeudi suivant qui étoit hier. Les commissaires choisis parmi les *Pairs* sont les duc de *Luxembourg*, de *Charost*, d'*Aumont* & de *Praslin*.

On assure que les reglemens pour l'assemblée de la *Champagne* ont été signés par le roi samedi dernier; il y en aura ainsi de particuliers pour chaque province, selon que le nombre des propriétaires nobles ou ecclésiastiques & la nature du pais l'exigeront. Plusieurs généralités auront 2, 3 & même 4 assemblées distinctes. Ainsi la *Tourraine* en aura 3; & *Bordeaux* & *Auch* 4. Les assemblées qui auront pour commissaires du roi des Mes. des requêtes avec le titre de sous-intendans, ressortiront de l'assemblée principale de la généralité. C'est ainsi que le *Maine* & l'*Anjou* qu'on fait présider par Mr. le duc de *Tesse* & le duc de *Praslin*, ressortiront de l'assemblée de *Tours* à laquelle ils enverront des députés. Les présidens des 3 généralités de *Normandie* viennent d'être nommés: Mr. le duc de *Rochefoucault* présidera *Rouen*; Mr. le duc de *Coigny*, *Caen*, & Mr. l'évêque de *Lisieux*, *Alençon*.

Edit du roi portant création d'assemblées provinciales, donné, à *Versailles*, au mois de juin 1787, registré au parlement le 22.

Louis, &c. Les heureux effets qu'ont produit les administrations provinciales, établies par forme d'essai dans les provinces de *Haute-Guienne* & de *Berry*, aiant rempli les espérances que nous en avions conçues, nous avons jugé qu'il étoit tems d'étendre le même bienfait aux autres provinces de notre roiaume; nous avons été confirmé dans cette résolution par les délibérations unanimes des notables que nous avons appellés auprès de nous, & qui, en nous faisant d'utiles observations sur la forme de cet établissement, nous ont supplié, avec instance, de ne pas différer à faire jouir tous nos sujets des avantages sans nombre qu'il doit produire: Nous déférons à leur vœu avec satisfaction; & tandis que, par un meilleur ordre dans les finances, & par la plus grande économie dans les dépenses, nous travaillerons à diminuer la masse des impôts, nous espérons qu'une institution bien combinée en allégera le poids par une plus exacte répartition, & rendra facile l'exécution des plans que nous avons formés pour la félicité publique. *A ces causes*, &c.

Article I. Il sera, dans toutes les provinces de notre roiaume, où il n'y a point d'états provinciaux, & suivant la division qui sera par nous déterminée, incessamment établi une ou plusieurs assemblées provinciales, & suivant que les circonstances locales l'exigeront, des assemblées particulieres de districts & de communautés, & pendant les intervalles de la tenue desdites assemblées, des commissions intermédiaires, les unes & les autres composées d'aucuns de nos sujets des trois ordres paiant les impositions foncieres ou personnelles dans lesdites provinces, districts & communautés, sans néanmoins que le nombre des personnes, choisies dans les deux premiers ordres, puisse surpasser le nom-

bre des personnes choisies pour le tiers-état, & les voix seront recueillies par tête alternativement entre les membres des différens ordres.

II. Lesdites assemblées provinciales seront, par elles-mêmes ou par les assemblées ou commissions qui leur seront subordonnées, chargées, sous notre autorité & celle de notre conseil, de la répartition & assiette de toutes les impositions foncieres & personnelles, tant de celles dont le produit doit être en notre trésor roial, que de celles qui ont ou auront lieu pour chemins, ouvrages publics, indemnités, encouragemens, réparations d'églises & de presbiteres, & autres dépenses quelconques propres auxdites provinces, ou aux districts & communautés qui en dépendent. Voulons que lesdites dépenses, soit qu'elles soient communes auxdites provinces, soit qu'elles soient particulieres à quelques districts ou communautés, soient, suivant leur nature, délibérées ou suivies, approuvées ou surveillées par lesdites assemblées provinciales, ou par les assemblées ou commissions qui leur seront subordonnées, leur attribuant, sous notre autorité & surveillance, ainsi qu'il sera par nous déterminé, tous les pouvoirs & facultés à ce nécessaires.

III. Les procureurs syndics qui seront établis près de chacune desdites assemblées provinciales & de districts, pourront, en leurs noms, & comme leurs représentans, présenter toutes requêtes, former toutes demandes, & introduire toutes instances pardevant les juges qui en doivent connoitre, & même intervenir dans toutes les affaires générales ou particulieres qui pourront intéresser lesdites provinces ou districts, & les poursuivre au nom desdites assemblées, après toutefois qu'ils y auront été autorisés par elles ou par les commissions intermédiaires.

IV. La présidence desdites assemblées & commissions intermédiaires, sera toujours confiée à un membre du clergé ou de la noblesse, & elle ne pourra jamais être perpétuelle.

V. Il sera loisible auxdites assemblées provinciales de nous faire toutes représentations & de nous adresser tels projets qu'elles jugeront utiles au bien de nos peuples, sans cependant que, sous prétexte desdites représentations ou projets, l'assiette & le recouvrement des impositions établies, ou qui pourront l'être, puissent, à raison desdites représentations ou projets, éprouver aucun obstacle ni délai. Voulons, dès à-présent, qu'il y soit audit cas procédé dans la forme actuellement existante.

VI. Nous nous réservons de déterminer, par des reglemens particuliers, ce qui regarde la premiere convocation desdites assemblées, leur composition & celle des commissions intermédiaires, ainsi que leur police & tout ce qui peut concerner leur organisation & leurs fonctions, & ce conformément à ce qui est prescrit par ces présentes, & à ce que pourront exiger les besoins particuliers, coûtumes & usages desdites provinces. Si donnons en mandement &c.

De VIENNE, *le* 23 *Juin.*

Aujourdui, par l'arrivée d'un cinquieme courier de la garde *Gallicienne*, nous avons reçu des nouvelles de notre auguste monarque, datées du 5 de la *Crimée*, où L. M. I. se trouvoient encore à cette époque jouissant d'une parfaite santé. On n'a pas encore eu la liste des présens magnifiques que l'impératrice a faits durant son séjour à *Cherson*. En attendant on pourra s'en faire une idée quand on saura que les couriers de S. M. I. & R. avoient eu chacun une bague de la valeur de 2000 flor.

De LONDRES, *le* 26 *Juin.*

Le 22 de ce mois, le roi, étant en son conseil, rendit une ordonnance, afin de faire exécuter les reglemens de prudence pour prévenir la communication de la contagion: elle porte, „que sur l'avis, que le païs d'*Alger* étoit en proie aux ravages de la peste, & que 7 vaisseaux de cette régence avoient mis en mer, ayant à bord la contagion, qui avoit emporté plusieurs personnes des équipages, S. M. enjoint l'observation exacte de la quarantaine à l'égard de tous les vaisseaux & bâtimens venant de la *Méditerranée* &c.“

De FRANCFORT, *le* 30 *Juin.*

Comme la conduite qu'a tenue jusqu'ici l'ex-*Kan* des *Tartares*, *Schain Cueray* a paru aussi équivoque qu'incompréhensible, on croit qu'en suivant les démarches ultérieures de ce prince, après qu'il a pris l'étrange résolution de sortir des états de la *Russie* & de se retirer sur ceux de l'empire *Ottoman*, on ne

pourra qu'intéresser la curiosité du public, qui a paru être persuadé qu'une fine politique faisoit jouer à ce prince un rôle beaucoup plus important qu'on ne pensoit d'abord. Quoiqu'il en soit, voici d'autres évenemens à cet égard qui ne sont pas moins compliqués, moins énigmatiques que les précédens : *Schain-Gueray*, depuis son arrivée à *Choczim* avoit été invité itérativement par la cour de *Constantinople*, à se transporter au-delà du *Danube*, avec promesse qu'on lui assigneroit un district où il pourroit passer tranquillement & honorablement le reste de ses jours. Ces offres avoient eu lieu à la suite d'une négociation secrete entre les ministres de la *Porte* & M. de *Bulgakow*, laquelle négociation avoit été suivie d'une convention dont les articles en détail ne sont point parvenus à la connoissance du public; mais il est certain qu'elle en comprend un, qui contient les engagemens en vertu desquels la *Porte* promet non seulement de ne point attenter à la vie de ce prince *Tartare*, & de ne lui faire aucune violence, mais encore d'avoir pour lui tous les égards dûs à son rang & à l'illustre protection dont la *Russie* l'honoroit. *Schain-Gueray*, avoit, sous divers prétextes, réfusé de se rendre aux invitations de *S. H.*; mais enfin, au mois d'avril, il fit savoir au commandant de *Choczim* qu'il étoit résolu de partir; & effectivement il sortit de la ville accompagné de 60 domestiques, d'un *Pacha* & de deux *Capidgi-Bachi*; ces derniers devant lui servir d'escorte & lui procurer toutes les commodités durant son voiage. Cependant au lieu d'aller en droiture vers la *Silistrie*, il ne faisoit qu'aller & venir d'un endroit à l'autre dans la principauté de *Moldavie*, incommodant par là infiniment les habitans, forcés à lui fournir des vivres de toute espece. Le *Pacha* qui le suivoit, ne pouvoit jamais lui parler & encore moins l'approcher pour lui communiquer les dépêches qu'il recevoit de *Constantinople*; le prince le traitoit constamment avec le dernier mépris, & lorsque dans les cas indispensables il avoit à lui parler, il le faisoit de fort loin & toujours indirectement par le canal des interprêtes. La *Porte*, informée de la conduite hautaine de *Schain-Gueray* & de son extrême irrésolution, donna ordre à un *Capidgi-Bachi* & à quelques autres officiers de se rendre en *Moldavie* & de prendre si bien leurs mesures pour que l'*Ex-Kan* passât le *Danube*, bon gré, malgré. Ces officiers arriverent dans ladite principauté le 20 du mois de mai & communiquerent aussitôt à l'*Hospodar* les ordres dont ils avoient été chargés par *S. H.* Ils firent en conséquence toutes les dispositions nécessaires avec tant de diligence & de secret que *Schain-Gueray* se trouva hors d'état de leur opposer aucune résistance, avant d'avoir eu la moindre connoissance de ce qu'on tramoit contre lui: Dès le 16 il fut forcé de suivre les nouveaux guides qui le transporterent en *Valachie* où il entra le 29. Comme tout étoit préparé sur le *Danube*, on croit qu'il aura pu passer ce fleuve au commencement de ce mois. Le bruit est général qu'on doit le transporter dans l'isle de *Négropont* qui est le lieu ordinaire où la *Porte* envoie les princes exilés de la cour *Ottomane*. Il s'agit maintenant de savoir si le cabinet de *Pétersbourg* envisagera ce que l'on vient de rapporter ci-dessus, comme une violence commise par les *Turcs* contre la foi de leurs engagemens, ou si ces derniers pourront justifier leur conduite vis-à-vis de *Schain-Gueray*, par des circonstances que le public ignore, ou enfin, si les deux cours, aiant aujourdui d'autres objets à démêler, ne jugeront pas à propos d'abandonner ce prince infortuné à son mauvais sort. Il est probable que dans le courant du mois prochain ces doutes seront éclaircis d'une maniere ou de l'autre. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Paris, *du 29 Juin.*

„ Deux jours après que tout sembloit devoir être suspendu à *Brest*, on a fait partir des ordres pour préparer 16 vaisseaux de ligne, dont 2 de 110 canons & 2 de 80. En même tems on fit partir une corvette pour faire rentrer l'escadre d'évolution qu'elle aura rencontrée sur les côtes de *Portugal*, & qui doit être revenue en ce moment. Cette précaution étoit nécessaire depuis que les *Anglois* ont fait sortir 4 vaisseaux de ligne, afin de ne pas exposer l'élite de nos officiers, & surtout pour qu'ils soient à portée de monter la flotte qu'on prépare. Cet armement n'est, dit-on, que de simple précaution; & il ne mettra à la voile qu'autant que l'*Angleterre*

généroit le commerce de la province de *Hollande*, & voudroit lui dicter des loix. Ceux qui croient voir encore un intérêt plus preſſant, s'imaginent qu'il pourroit bien être deſtiné pour l'*Inde*, au cas que les *Anglois* faſſent mine d'envoier des forces dans ce pais-là, pour s'emparer du cap de *Bonne-Eſpérance* & de *Trinquemale*, ſous prétexte de conſerver ces poſtes importans à la compagnie *Hollandoiſe* des *Indes*, leſquels nous avons déjà eu la précaution de lui conſerver. Tout cela s'éclaircira dans peu; il nous ſuffira d'ajouter que le plus grand nombre des officiers de marine qui étoient ici, ont reçu ordre de ſe rendre à *Breſt* en toute diligence."

„Mde. la ducheſſe de *Polignac* eſt arrivée d'*Angleterre* mardi au ſoir: La maniere dont elle a été reçue par la reine, ne pouvoit être plus agréable pour elle ni plus flâteuſe. Son abſence ſemble n'avoir fait que raminer les ſentimens d'amitié & de confiance dont S. M. l'honore."

„Mr. le comte d'*Adhémar* eſt arrivé le même jour: Il vient par congé, & ce ne ſont pas les diſpoſitions de la cour de *Londres* qui l'ont amené ici."

„On raſſemble un corps de 12 mille hommes à *Givet*, dont on donne le commandement à Mr. le comte de *la Rochefoucault*, qui aura ſous lui Mr. le comte d'*Eſterhaſy*, Mr. le duc de *Laval* & un autre maréchal de camp."

De Paris, *le 29 Juin.*

L'édit pour la corvée & l'arrêt du conſeil qui y étoit joint, aiant été retiré, le parlement enrégiſtra hier un autre édit ſur le même objet, qui lui fut préſenté le même jour. L'édit pour la ſuppreſſion de différens droits dans les ports fut enrégiſtré dans la même ſéance. A l'ordinaire prochain les détails. L'aſſemblée a été prorogée à lundi.

De Bruxelles, *le 30 Juin.*

Le déſir de garantir notre ville des troubles, qui ont eu lieu dans quelques autres endroits, anime toutes les claſſes des citoiens. Il ſe forme un corps de volontaires de 12 cents hommes. L'uniforme qu'ils doivent porter eſt déjà déterminé.

Habit noir, colet, paremens noirs, doublure noire avec paſſepoil écarlatte, boutons jaunes, veſte écarlatte, culotte jaune. Il y a toujours 200 hommes emploïés à faire la patrouille jour & nuit, & c'eſt à cette ſage précaution que nous devons la tranquillité dont nous jouiſſons. Un courier arrivé de *Vienne*, nous a apporté l'agréable nouvelle, que le prince de *Kaunitz* a ſigné & ratifié ce qu'ont fait L. A. R. La piece doit paroitre inceſſamment.

Les états ont envoié directement leurs repréſentations à S. M., en date du 22 courant.

Voici une lettre des états au prince de *Kaunitz*, en lui remettant une copie deſdites repréſentations.

Au prince de Kaunitz, *par Meſſeigneurs les trois états de* Brabant.

Monſeigneur. „Nous prenons la liberté reſpectueuſe de remettre à la protection de V. A., nos remontrances humbles & ſoumiſes à la perſonne ſacrée de l'empereur: En qui pourrions-nous mieux placer nos eſpérances que dans un miniſtre qui depuis long-temps préſide avec une divine ſageſſe au deſtin de la monarchie; c'eſt à vous, Mſgr, qu'il a été réſervé d'aſſurer les *Pais-Bas* à l'*Autriche*, par l'habileté des négociations; c'eſt encore à V. A., qu'il eſt réſervé de diſſiper les nuages élevés ſur notre bonheur"

„Daignez, Mſgr, préſenter, appuïer nos remontrances avec la prudence conſommée qui vous eſt ſi particuliere; V. A. veuille porter aux pieds du trône la candeur & les motifs de nos démarches, dictées uniquement par la perſuaſion la plus intime que le nouveau ſiſtême eſt auſſi deſtructif des intérêts de S. M., que du bien de ſes peuples *Belgiques*, dictées par notre amour héréditaire, par notre attachement inviolable à l'auguſte monarque. C'eſt dans la pureté de ces ſentimens que nous attendons de l'interceſſion de V. A., que S. M. daignera confirmer la déclaration des ſéréniſſimes gouverneurs-généraux du 30 mai, & munir L. A. R. des pleins-pouvoirs néceſſaires à l'exécution. Dans cet inſtant daignez, Mſgr, faire ſentir au ſouverain que ce ne ſont pas nos loix fondamentales ſi ſimples, ſi juſtes, qu'il faut accuſer d'abus, uniquement provoqués par la ſuite naturelle de l'inobſervation des regles ſagement établies, & ſurtout de l'arbitraire qui ſe gliſſe dans les reſſorts d'un gouvernement éloigné du maître."

„C'eſt ce même arbitraire qui a été cauſe, Mſgr, que des hommes ſans talens, tenant aux claſſes les plus viles, ne jouiſſant d'aucune confiance, ont occupé les places les plus importantes contre l'opinion générale; les déſaſtres que leur malhabileté a excités, indiqueroient ſeuls la néceſſité de les mettre hors d'état de nuire davantage au bien. Nous proteſtons bien ſincerement que nous ne ſommes conduits par aucun ſentiment de perſonnalité; ce qui nous conduit, c'eſt le ſervice de S. M., c'eſt le cri unanime de toute la nation. Daignez donc, Mſgr., opérer tous ces biens que nous attendons, autant de la profondeur de vos lumieres, que de votre affection pour un pais qui a eu le bonheur d'être gouverné par vous, & dont vous connoiſſez parfaitement les intérêts, comme le caractere national de ſes habitans. Que V. A. veuille accepter nos vœux pour votre précieuſe conſervation, avec l'hommage de la plus juſte reconnoiſſance des bienfaits que nous avons reçus, & partagés avec tant de millions d'hommes ſous votre miniſtere.“

Nous ſommes &c. Du 22 juin 1787.

De Cleves, *le 7 Juillet.*

Nous apprenons en ce moment qu'on a pris à *Amſterdam* & publié la réſolution de *bannir* à jamais de la province de *Hollande*, le prince, la princeſſe & toutes les perſonnes de leur famille. La propoſition doit être portée inceſſamment à l'aſſemblée de la province; & l'on ne doute pas que les inſolens deſpotes ne parviennent à la faire paſſer.

Vom Königlichen Landgericht hieſelbſt wird mittelſt der hieſelbſt angeſchlagener in den Intelligenz-Blättern und der Provinzial-Zeitung inſerirten Edictal-Citation der ſeit 18 Jahren von hier abweſende Jacob Wirtz ad inſtantiam ſeiner zurückgelaſſenen Ehefrau Gertrud Haack, hierdurch öffentlich vorgeladen, ſich innerhalb 3 Monaten und längſtens in Termino præjudiciali den 6 October d. J. des Morgens um 10 Uhr zu Rathhauſe hieſelbſt vor dem Deputato Referendario Hartmann entweder perſönlich oder durch einen aus der Zahl der hieſigen Juſtitz-Commiſſarien zu wählenden, und mit vollſtändiger Information und Vollmacht zu verſehenden Mandatarium, wozu ihm allenfalls die Herren Landgerichts-Aſſiſtenten Gantesweiler und Duden vorgeſchlagen werden, unfehlbar zu geſtellen, ſich auf die von ſeiner Ehefrauen ex Capite malitioſæ deſertionis wider ihn erhobene Eheſcheidungs-Klage vernehmen zu laſſen, und fernere Inſtruction der Sache zu gewärtigen: unter der Warnung, daſs, fals er weder vor, noch in dem zu ſeiner Vernehmung angeſetzten Termino ſich weder ſelbſt, noch durch einen Bevollmächtigten melden würde, die von ſeiner Ehefrau ihm zur Laſt gelegte bösliche Verlaſſung in Contumaciam als von ihm eingeſtändigt angenommen, er aller ſeiner wieder die Klage habenden Einwendungen für verluſtig erklärt, und dem Antrag der Klägerin gemäſs auf die Trennung der Ehe erkannt, auch derſelben eine anderweitige Verheyrathung verſtattet werden ſolle. Sign. Weſel im Landgericht den 25ten Junii 1787.

Siegfried. Vethacke. Göring.

Bey dem Königl. Amtgericht zu Leer iſt auf Anſuchen der Gretje van Eden für ſich und m. n. ihres Bruders Jacob van Eden zu Enkhuiſen, über den Nachlaſs ihrer Eltern weil. Kaufmanns Hinrich van Eden und Heſter Jacobs Aldering zu Leer, welcher in einigen Immobilien, ſodann Waarenlager, und Mobilien beſtehet, der Erbſchaftliche Liquidations-Prozeſs eröfnet, und ſind deshalb Edictales contra quoscunque auf beſagten Nachlaſs aus irgend einem rechtlichen Grunde prætendirende, cum Termino zur Angabe von 3 Monaten, & præcluſivo auf den 3. September c. Morgens 10 Uhr erkant, unter der Warnung: Daſs die auſſenbleibende Creditores aller ihrer etwaigen Vorrechte verluſtig erklärt, und mit ihren Anſprüchen nur an dasjenige, was nach Befriedigung der ſich gemeldeten Gläubiger von der Maſſe übrig bleiben mögte, verwieſen werden ſollen.

Signatum Leer im Königl. Preuſs. Amtgericht den 11. Mai 1787.

Möller, Juſtitz-Rath und Ober-Amtmann.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 11 *Juillet* 1787.

De Cleves, *le* 11 *Juillet.*

QUelque ferme & déterminée que soit la résolution qu'a pris le rédacteur de cette feuille, de ne plus entrer en lice avec l'essain de périodistes *Hollandois*, qui depuis plusieurs années se sont donné le mot pour l'injurier & le calomnier, il ne peut cependant se dispenser de détruire ici une imputation de la derniere fausseté, qui lui a été faite par le rédacteur de *Leyde*, dans sa feuille du 3 juillet.

Cet écrivain, à qui les suppositions, les inductions les plus gratuites & les plus malicieuses ne coûtent rien, lorsqu'il s'agit d'en imposer au public pour servir sa faction, ose affirmer que le rédacteur de cette feuille a eu connoissance du voiage de S. A. R. pour la *Haie*, ou au moins d'un plan d'attaque qui devoit avoir lieu en conséquence. Le rédacteur se croit dans l'obligation de déclarer ici formellement, à la face du ciel & des hommes, qu'il n'a eu, (comme on le suppose, dans des vues qu'il n'est pas difficile de pénétrer,) aucune connoissance *préalable*, soit directement ou indirectement, ni d'un projet de voiage, ni d'un plan quelconque d'attaque. Toute cette ville de *Cleves* peut attester, que vers la fin du mois dernier, le bruit se répandit, comme en *Gueldre*, en *Hollande* & les contrées voisines, que l'armée des *Etats-Généraux* faisoit des mouvemens. Les uns en concluoient qu'on alloit attaquer *Utrecht*, d'autres que le prince *Stadhouder* entreroit en *Hollande* à la tête des troupes. C'est sur ces bruits contradictoires, & qui pouvoient n'avoir aucun fondement, qu'a été rédigé, d'une maniere indéterminée, le paragraphe que cite la feuille de *Leyde*, & d'où on tire la fausse conclusion d'une soi-disant *prescience* de ce qui alloit se passer.

Par la même occasion, & pour le même motif, d'empêcher qu'on ne compromette des personnes respectables, nous nous trouvons dans l'obligation de déclarer également ici, que nous ne sommes en aucune façon les *organes* des conseillers de Mgr. le *Stadhouder*; & nous protestons devant dieu & notre conscience, n'avoir jamais eu avec quelqu'un d'eux aucune relation, ni verbalement, ni par écrit. Si, par des voies & des sources particulieres, que nous communiquerons à ce *dictateur* exigeant & impérieux, (au cas qu'il veuille venir prendre cette information en personne,) nous avons trouvé moien de nous procurer des avis, des pieces, mémoires &c. dont nous avons besoin, pour remplir notre tâche, nous avons usé de la même faculté qu'ont tous nos confreres, chargés par état de rendre compte des évenemens publics; & nous ne pensons pas que le despotisme du *dictateur* s'étende jusqu'à nous l'interdire.

Au reste, s'il est vrai, que par la publication de ce paragraphe, le rédacteur ait *nui*, comme *en mille autres occasions*, aux intérêts de ce qu'on veut bien appeller son *parti*, il en demande pardon à ce *parti*, & s'engage ici envers lui, de travailler sans relâche, d'employer constamment ses plus grands efforts, pour lui être désormais aussi *utile*, qu'il lui a été *nuisible* jusqu'à ce jour.

En attendant, pour continuer la collection des pieces qui ont rapport à un événement auſſi extraordinaire que celui de la détention d'une princeſſe roiale de *Pruſſe*, nous inſérerons ici l'extrait ſuivant des réſolutions des ſeigneurs états de *Hollande* & de *Weſtfriſe*, priſes dans l'aſſemblée de *L. N.* & *G. P.*, vendredi 29 juin 1787.

*Reçu une lettre de Mrs. les commiſſaires pour la défenſe de cette province & de la ville d'*Utrecht, *écrite à* Woerden *le* 28, *de ce mois, & contenant les raiſons du retardement, apporté au voiage de S. A. R. pour ſe rendre ici, ainſi que le détail de leurs procédés en cette occaſion; le tout inſéré ci-après.*

N. G., & *P. S.* „Sur la nouvelle, reçue ce matin, qu'il avoit été ordonné des relais pour un certain nombre de chevaux à *Haeſtrecht* & à *Nieupoort*, & que le bruit s'y étoit répandu, qu'il alloit y paſſer une perſonne de très grande conſidération, bruit qui cauſoit déjà quelque mouvement parmi les bourgeois & habitans du plat-pais, nous, que *V. N.* & *G. P.* ont chargés non ſeulement du ſoin de la défenſe de la province, mais auſſi de faire échouer toutes les trames ſecrettes ou publiques des ennemis de cette province ou de ſes alliés, avons jugé néceſſaire d'envoier de ce côté-là, communication préalable ſur ce eue, avec le général-major *van Ryſſel*, un détachement d'un officier & de 20 cavaliers de *Heſſe-Philipſtahl*, en leur donnant l'ordre exprès" d'arrêter & d'interroger préciſément tous les paſſagers, &, s'il ſe préſentoit quelque perſonne, dont la venue en cette province pourroit y être préjudiciable pour la tranquillité publique, de la retenir, ſans conſidération de qui que ce ſoit, & de la garder auſſi longtems que nous ſerions à même de donner des ordres ultérieurs à ce ſujet. "

„Cette précaution a eu pour ſuite, *N. G.* & *P. S.* que S. A. R. Mde la princeſſe d'*Orange*, paſſant de ce côté-là, a été arrêtée dans ſon voiage par un détachement de bourgeois de la ville de *Gouda* poſté au *Goejan-Verweile-Sluis*, & muni d'ordres tendant à la même fin. A peine en avons-nous été informés par exprès, que nous nous ſommes rendus au *Goejan Verweile-Sluis*, où ſe trouvoit S. A. R., afin d'apprendre de bouche, de la part de cette princeſſe, le but de ce voiage inattendu: Surquoi S. A. R. a donné à connoître, " qu'elle avoit deſſein de ſe rendre à *la Haie*; qu'elle venoit avec les meilleures intentions du monde; & que la triſte ſituation des affaires de ce pais, où l'on avoit déja vu s'enflammer le feu de la guerre civile, dont les progrés ultérieurs la menaçoient, l'avoit engagée à faire cette démarche." Nous n'avons pu, *N. G.* & *P. S.*, qu'ajouter foi à ces proteſtations de la princeſſe. Cependant quelques circonſtances, dont nous avons été informés, nous ont fait juger, qu'il étoit indiſpenſablement néceſſaire" de prier S. A. R. de ne point continuer pour le préſent ſon voiage; mais de s'arrêter juſqu'à ce que nous ſerions informés des intentions de *V. N.* & *G. P.*

„Nous avons penſé, qu'une populace aveugle, n'étant pas convaincue de ces vues pures de S. A. R.. auroit très-aiſément pu, à cette arrivée imprévue, faire rétentir partout les cris de la ſédition, & paſſer à des extrémités dangereuſes. Les avis que nous avons reçus d'attroupemens de la populace & d'habitans du plat-pais, en deçà de la ville de *Gouda*; comme auſſi ce que nous apprirent les perſonnes même de la ſuite de la princeſſe, touchant le grand nombre de perſonnes qui s'étoit raſſemblé à *Schoonhoven*; enfin quelques nouvelles particulieres, que nous reçumes en même tems de *la Haie* & d'autres parts, nous ont obligés à perſuader S. A. R. de ſuſpendre ſon voiage projetté, juſqu'à ce que nous aurions reçu les ordres de *V. N.* & *G. P.*, & juſqu'à ce qu'on eût le tems d'aſſurer le repos public. C'eſt auſſi, après que nous avons expoſé à S. A. R. le danger de ſon ſéjour dans la ville de *Gouda*, que S. A. R., cédant à cette perſuaſion, a préféré de ſe rendre à *Leerdam*, en nous aſſurant, qu'elle y reſteroit auſſi longtems que *V. N.* & *G. P.* auroient fait connoître leurs intentions à S. A. R.: & deux membres de notre commiſſion ont accompagné Mde. la princeſſe avec une eſcorte de cavaliers juſqu'à *Schoonhoven*. Nous nous flattons que *V. N.* & *G. P.* voudront bien honorer de leur approbation cette démarche, que nous avons faite pour le bien de l'état, & avec les meilleures intentions du monde. Au reſte, priant le ciel de bénir les

personnes & les résolutions importantes de *V. N.* & *G. P.*, nous avons l'honneur de nous signer avec un profond respect &c.“

(Signé) *Les commissaires pour la défense de cette province & de la ville d'*Utrecht.

(*Plus bas*) Par leur ordre.

(Signé) *H. Costerus*, secrétaire.

A Woerden, *le* 28 *juin* 1787.

Dans la même assemblée on lut la lettre de Mde. la princesse au grand-pensionnaire de la province, telle que nous l'avons déjà rapportée, & ensuite une autre des *Etats-Généraux* à ceux de *Hollande*, dont la teneur suit.

Nobles & *Puissans Seigneurs*. „Ce matin notre greffier nous a communiqué une lettre de S. A. R. datée à *Schoonhoven* le 28 du courant, qui lui avoit été envoiée par exprès, & à laquelle étoit jointe une lettre de S. A. R. adressée à Mr. le conseiller-pensionnaire de *Hollande* & de *Westfrise*, sur un cas singulier, qui lui étoit arrivé ce jour-là. En attendant des informations ultérieures, au sujet duquel nous déclarons ici notre sensibilité extrême, nous nous trouvons obligés d'envoier, notre assemblée encore siégeante, à *V. N. P.* copie de la lettre ci-dessus ainsi que de celle qui y étoit jointe, & de prier en même tems *V. N. P.*, de vouloir donner le plutôt possible, & sans le moindre délai, les ordres nécessaires, afin que S. A. R. ne rencontre plus de retardement ultérieur dans son voiage projetté, & que tout empêchement, qui peut avoir eu lieu à cet égard, soit écarté sur le champ, afin qu'ainsi les efforts salutaires, mentionnés dans la lettre susdite de S. A. R., puissent être effectués; ce dont nous prions que *V. N. P.* nous informent au plutôt.“ *Surquoi* &c.

A la Haie, *le* 29 *juin* 1787.

(Signé) *Les bons amis de* V. N. P., *les* Etats-Généraux *des* Provinces-Unies *des* Pais-Bas.

(*Paraphé*) J. W. van Welderen, *vt.*

(Plus bas étoit) *Par leur ordre.*

(*Signé*) H. Fagel.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 27 *Juin.*

„Suivant les lettres qu'on a reçues de *Lemberg*, l'empereur devoit y arriver le 22 ou le 23 au plustard; desorte qu'on le croit en route à l'heure qu'il est pour *Caschau*; car S. M. comptoit s'arrêter 3 ou 4 jours dans cette premiere ville. Le courier que le prince *Kaunitz* reçut avant-hier, lui avoit été expédié par notre auguste monarque le lendemain que les deux souverains eurent pris congé l'un de l'autre, savoir le 17 de ce mois; ainsi l'entrevue de l'empereur avec l'impératrice a duré précisement un mois, puisque leur rencontre eut lieu le 17 mai dernier. L'empereur ne comptoit mettre que 5 jours pour son retour de *Cherson* à *Brody*; les chemins se trouvant en meilleur état, & les jours étant assez longs, ce tems devoit y suffire, d'autant plus que par l'attention & les ordres exprès du roi de *Pologne*. S. M. I. étoit servie promptement & des meilleurs chevaux dans toutes les stations des états de ce prince. Comme en chemin faisant l'empereur veut visiter les mines de *Chemnitz* & examiner par lui-même les progrès du nouvel amalgame qu'on y a établi par ses ordres, nous ne pouvons nous flatter du bonheur de le revoir, après sa longue absence, que vers le 10 juillet. Cependant il est possible que des raisons d'une plus grande importance hâsent de quelques jours son retour en cette résidence; car on assure que les lettres que le ministere reçut hier des *Pais-Bas* sont de nature à exiger les soins immédiats du souverain.“

„Nous venons de recevoir en ce moment même les lettres de *Constantinople* en date du 10 de ce mois. Les ministres des deux cours impériales n'y étoient pas encore de retour de *Cherson*; ainsi l'on ne pouvoit encore rien apprendre touchant les négociations qui fixent aujourdui l'attention de toute l'*Europe*. La *Porte* n'avoit dans l'intervalle du 25 mai au 10 juin, publié aucun avis relativement aux opérations du *Capitan-Pacha*; le bruit s'étoit répandu, à la vérité, que cet officier se trouvoit attaqué d'une maladie bien dangereuse à son âge, savoir de la dissenterie; mais un pareil bruit ne peut être que très suspect, vû le grand nombre des personnes qui sont intéressées à sa mort. L'éloignement du *Capitan-Pacha*, ainsi que des principaux officiers donne lieu à une infinité d'intrigues à la cour; & déjà le grand-visir lui-même étoit en butte aux traits de ses ennemis, au point que le favori de ce premier ministre, *Kiajazi* avoit été dépose & éloigné de la cour.“

„ Nous ne dirons rien de la victoire qu'on dit avoir été remportée par les troupes réunies de quelques *Pachas* sur l'armée de celui de *Scutari*. On en parle si différemment & avec des circonstances si peu croiables, qu'on sent d'abord que cette nouvelle n'a été répandue par le ministère *Ottoman* que pour bercer le peuple de la capitale de quelque évenement agréable, tout destitué de fondement qu'il puisse être. "

De PARIS, *le* 2 *Juillet.*

Les gens du roi aiant retiré, lundi dernier, les lettres patentes sur la corvée & l'ancien arrêt du conseil qui les accompagnoit, le procureur général rentra un moment après, & remit sur le bureau une nouvelle déclaration concernant le même objet: Elle parut satisfaisante à tous égards au parlement, & on l'enrégistra, en suppliant seulement le roi de ne jamais porter au-delà du 10*me* de la taille, la contribution relative à l'entretien des chemins. Du reste cette déclaration n'est que provisoire; elle n'aura de force que jusqu'au 1*r* janvier 1788; le roi s'étant réservé de donner à cette époque, d'après les représentations des assemblées provinciales, une loi qui puisse fixer invariablement la forme de cette taxe additionnelle. Ainsi cette déclaration est précieuse en ce qu'elle suppose que non seulement toutes les administrations provinciales seront établies cette année, mais encore qu'elles auront le tems avant le 1r janvier prochain, de statuer sur leurs intérêts les plus pressans. Plusieurs opinans étoient d'avis que tous les contribuables supportassant la nouvelle taxe; ils étoient au nombre de 54; mais 71 voix décideront que les taillables n'en paieroient pas moins la nouvelle taxe en la personne de leurs fermiers &c. D'ailleurs ce n'est ici qu'un arrangement provisoire; & les administrations provinciales décideront s'il est juste & nécessaire que tous les contribuables soient imposés.

La cour enrégistra ensuite l'édit de suppression de différens droits dans les ports, tels que celui d'ancrage, de hallage &c. Après quoi l'assemblée fut prorogée au lundi suivant, qui est aujourdui. Ce ne sera pas une des moins intéressantes, puisqu'on y doit traiter de l'impôt du timbre.

Fin *du traité de navigation & de commerce, entre la* France *& la* Russie &c.

42°. S'il arrivoit qu'un sujet *François* établi en *Russie*, ou un sujet *Russe* établi en *France*, fit banqueroute, l'autorité des magistrats & des tribunaux du lieu sera requise par les créanciers pour nommer les curateurs de la masse auxquels seront confiés tous les effets, livres & papiers de celui qui aura fait banqueroute. Les consuls ou vice-consuls respectifs pourront intervenir dans ces affaires pour les créanciers & débiteurs de leur nation absens, en attendant que ceux-ci aient envoié leurs procurations; & il sera donné copie des actes qui pourront intéresser les sujets de leur souverain, afin qu'ils soient en état de leur en faire parvenir la connoissance. Lesdits créanciers pourront aussi former des assemblées pour prendre entr'eux les arrangemens qui leur conviendront concernant la distribution de ladite masse. Dans ces assemblées, le suffrage de ceux des créanciers qui auront à prétendre aux deux tiers de la masse sera toujours prépondérant, & les autres créanciers seront obligés de s'y soumettre; mais quant aux sujets respectifs qui auront été naturalisés, ou auront acquis le droit de bourgeoisie dans les états de l'autre puissance contractante, ils seront soumis en cas de banqueroute, comme dans toutes les autres affaires, aux loix, ordonnances & statuts du pais où ils seront naturalisés.

43°. Les marchands *François* établis ou qui s'établiront en *Russie*, pourront bâtir, acheter, vendre & louer des maisons dans toutes les villes de l'empire qui n'ont pas de privileges municipaux ou droits de bourgeoisie contraires à ces acquisitions. Toutes maisons possédées & habitées par les marchands *François* à *St. Pétersbourg*, *Moscou*, *Archangel*, *Cherson*, *Sevastopel & Théodosia*, seront exemptes de tout logement aussi longtemps qu'elles leur appartiendront & qu'ils y logeront eux-mêmes; mais quant à celles qu'ils donneront ou prendront à loier, elles seront assujetties aux charges & logemens prescrits pour ces endroits. Les marchands *François*, pourront aussi s'établir dans les autres villes de l'empire de *Russie*; mais les maisons qu'ils y bâtiront ou acheteront ne jouiront pas des exemptions accordées seulement dans les six villes dénommées ci-dessus; cependant si S. M. l'impératrice de toutes les *Russies* jugeoit à propos, par la suite, de faire une ordonnance générale pour acquitter en argent la fourniture des quartiers, les marchands *François* y seront assujettis comme les autres.

S. M. *T. C.* s'engage réciproquement à accorder aux marchands *Russes* établis ou qui s'établiront en *France*, la même permission & les mêmes exemptions qui sont stipulées par

le présent article, en faveur des *François* en *Russie*, & aux mêmes conditions exprimées ci-dessus, en désignant les villes de *Paris*, *Rouen*, *Bordeaux*, *Marseille*, *Cette* & *Toulon*, pour y faire jouir les marchands *Russes* des mêmes prérogatives accordées aux *François* dans celles de *St. Pétersbourg*, *Moscou*, *Archangel*, *Cherson*, *Sevastopol* & *Théodosia*.

44°. Lorsque les sujets de l'une des puissances contractantes voudront se retirer des états de l'autre puissance contractante, ils pourront le faire librement, quand bon leur semblera, sans éprouver le moindre obstacle de la part du gouvernement, qui leur accordera, avec les précautions prescrites, les passeports en usage pour quitter le pais, & emporter librement les biens qu'ils auront apportés ou acquis, après s'être assuré qu'ils auront satisfait à toutes leurs dettes, ainsi qu'aux droits fixés par les loix, statuts & ordonnances du pais qu'ils voudront quitter.

45°. Afin de promouvoir d'autant mieux le commerce des deux nations, il est convenu que, dans le cas où la guerre surviendroit entre les hautes-parties contractantes, (ce qu'à dieu ne plaise) il sera accordé, de part & d'autre, au moins l'espace d'une année après la déclaration de la guerre, aux sujets commerçans respectifs, pour rassembler, transporter ou vendre leurs effets ou marchandises, pour se rendre dans cette vue par-tout où ils jugeront à propos; & s'il leur étoit enlevé ou confisqué quelque chose, sous prétexte de la guerre contre leur souverain, ou s'il leur étoit fait quelque injustice durant la susdite année, dans les états de la puissance ennemie, il sera donné, à cet égard, une pleine & entiére satisfaction. Ceci doit s'entendre pareillement de ceux des sujets respectifs qui seroient au service de la puissance ennemie: il sera libre aux uns & aux autres de se retirer dès qu'ils auront acquitté leurs dettes; & ils pourront, avant leur départ, disposer selon leur bon plaisir & convenance de ceux de leurs effets dont ils n'auroient pu se défaire, ainsi que des dettes qu'ils auroient à prétendre, leurs débiteurs étant tenus de les acquitter, comme s'il n'y avoit pas eu de rupture.

46°. Le présent traité d'amitié & de commerce durera 12 années, & toutes les stipulations en seront religieusement observées, de part & d'autre, durant cet espace de tems. Mais comme les hautes-parties contractantes ont également à cœur de perpétuer les liaisons d'amitié & de commerce qu'elles viennent de contracter, tant entr'elles qu'entre leurs sujets respectifs, elles se réservent de convenir de la prolongation ou d'en contracter un nouveau avant l'expiration de ce terme.

47°. S. M. le roi *T. C.*, & S. M. l'impératrice de toutes les *Russies*, s'engagent à ratifier le présent traité, & les ratifications en bonne & dûe forme en seront échangées dans l'espace de trois mois, à compter du jour de la date de sa signature, ou plutôt, si faire se peut.

En foi de quoi, nous soussignés, en vertu de nos pleins-pouvoirs, avons signé ledit traité, & y avons apposé le cachet de nos armes. Fait à *St. Pétersbourg*, le 31 décembre 1786 (*vieux stile*), & le 11 janvier 1787 (*nouveau stile*).

(*L. S.*) Louis-Philippe, *comte de* Ségur.
Comte Jean d'Ostermann.
Comte Alexandre *de* Woronsow.
Alexandre *comte de* Besborodko.
Arcadi *de* Marcoff.

Nous, aïant agréable le susdit traité de navigation & de commerce en tous & chacun les points & articles qui y sont contenus & déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, roiaumes, pais, terres, seigneuries & sujets, acceptés & approuvés, ratifiés & confirmés; & par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de roi, sous l'obligation & hipotheque de tous & un chacun de nos biens présens & à venir, garder & observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte & manière que ce soit; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Versailles, *le* 15*me jour du mois de mars, l'an de grace* 1787, *& de notre regne le treizième. Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le roi. *Signé* Cte *de* Montmorin.

De BRUXELLES, *le 27 Juin.*

Marie-Christine, Albert-Casimir, *Lieutenans-gouverneurs & capitaines-généraux des* Pais-Bas, *&c*

Chers & bien amés. „Aïant porté successivement à la connoissance de l'empereur, par le canal de sa chancelerie de cour & d'état, les représentations que nous ont faites les états des provinces *Belgiques*, à l'occasion des changemens qu'il s'agissoit d'introduire dans l'administration de ces provinces, & l'absence de S. M. & son éloignement n'aïant pas donné le tems nécessaire pour y recevoir sa décision finale, le prince de *Kaunitz*, son chancelier de cour & d'état, vient de nous adresser là-dessus la lettre ci-jointe en copie qui nous est parvenue, au moien d'un courier, arrivé aujourdui avec le négociant de *Hondt*, dont il y est parlé, & nous avons jugé ne pouvoir vous transmettre trop tôt la connoissance de dispositions si propres à diriger votre confiance dans les sentimens de S. M.

& de son ministere, bien certains que satisfaits & tranquillisés par ces dispositions, votre zele & votre attachement à l'empereur vous dicteront d'attendre, avec cette même confiance, la résolution définitive de S. M. A tant chers & bien amés, dieu vous ait en sa sainte garde. De *Bruxelles* le 26 juin 1787. Paraphé *Cr.* vt. Signé: *Marie*, *Albert*, plus bas par ordre de L. A. R. contresigné: *De Lannoy*.

A ceux du magistrat de *Malines*.

Copie d'une lettre de S. A. le chancelier de cour & d'état à L. A. R. &c. &c.

De Vienne, *le* 18 *Juin*.

Madame & Monseigneur. „La derniere dépêche que V. A. R. m'ont fait l'honneur de m'adresser par le courier *Strens*, m'a été bien rendue la nuit du 15 au 16; & comme elles n'ignorent pas le vif intérêt que j'ai toujours pris au bien-être des *Pais-Bas*, depuis que j'ai eu l'honneur d'être prépose à leur gouvernement, elles imagineront sans peine combien j'ai dû être affecté de la continuation de l'état des choses dans ce pais-là, bien fâcheux déjà actuellement, & dont je craindrois très fort les suites, si je ne me flattois encore, sur l'ancienne connoissance que j'ai de la loiauté, du bon esprit & de la sagesse de la nation, que non seulement elle ne se laissera aller à aucune démarche ultérieure capable d'empirer le mal & de rendre les remedes plus difficiles, mais qu'elle attendra au contraire tranquillement le moment auquel l'empereur pourra faire parvenir à V. A. R. ses souveraines intentions sur la suite considérable des relations, qui m'ont été adressées depuis le commencement du mois de mai dernier, que je n'ai pas manqué de faire passer constamment à S. M., & dont le retard n'a rien d'étonnant & encore moins d'inquiétant, lorsque l'on considere qu'il n'y a à peu près que 4 semaines que les premieres ont pû lui être rendues; que la progression des nouvelles successives n'admettoit pas une résolution finale, avant que les choses ne fussent parvenues à un état de stabilité quelconque; & que l'énorme distance des lieux, dans lesquels se trouvoit depuis lors, & se trouve même encore S. M., mettoit un obstacle phisique à plus de célérité."

„Je désirerois donc qu'avant tout, la nation commençat à se tranquilliser sur le délai des résolutions de S. M., en pesant les circonstances dont je viens de faire mention; & je crois de bonne foi qu'elle le peut & qu'elle le doit, parce que je connois assez la rectitude des intentions de S. M., pour être persuadé que, n'aiant voulu certainement que le bien, elle consentira à ce qu'il se fasse de la façon qui pourra être la plus utile & la plus agréable aux états & aux peuples de ses provinces *Belgiques*; qu'elle écoutera avec bonté ce que l'on jugera pouvoir lui proposer; qu'elle concertera volontiers avec les états de ces provinces tout ce qui pourra tendre à cette fin; ainsi je suis persuadé qu'en attendant elle daignera ratifier nommément la déclaration que V. A. R. ont donnée aux états de *Brabant*, en date du 30 mai dernier, & laisser jusques-là toutes choses sur le pied de la dite déclaration. Et les choses actuellement dans cet état, il me semble que non seulement on devroit être tranquille, mais même faire rentrer toutes choses, sans exception, dans leur ordre naturel, pour prouver par-là à S. M., de la part des états, une rectitude réciproque d'intentions, de la confiance & de la bonne volonté."

„Par ce que je viens d'avoir l'honneur de dire à V. A. R., je leur ai dit sans réserve ce que je crois & ce que je desire pour le bien d'un pais & d'une nation que j'aime, & à laquelle j'ai toujours rendu, je rends actuellement & continuerai avec plaisir à rendre aussi par la suite tous les bons offices qui pourront dépendre de moi; supposé toutes fois que d'ici à l'arrivée des résolutions finales de S. M., dont il n'est gueres possible de se flatter avant son retour, on suive mes conseils, & se conduise en conséquence."

„Je suis persuadé en même tems que l'empereur donnera à V. A. R. les pleins-pouvoirs nécessaires à un arrangement convenable avec ses fideles états des *Pais-Bas*: bien entendu qu'à son retour, il y trouve les choses dans un état qui puisse le lui permettre. Et comme je sais que S. M. n'a point fait venir dans ce pais-ci le négociant de *Hondt* pour le soustraire à ses juges naturels, mais seulement parce que la confrontation avec

son principal a paru nécessaire, j'ai pris sur moi de le faire remettre en liberté & de le renvoier à *Bruxelles* pour y être jugé, comme je m'en flatte, avec impartialité, d'après les actes judiciaires, qui seront envoiés d'ici au plutôt au gouvernement des *Pais-Bas*. "

„ J'ai apris avec bien de la satisfaction la confiance, dont V. A. R. me mandent que m'honore encore la bonne nation *Belgique*. Je supplie V. A. R. d'en faire témoigner ma reconnoissance à tous ceux qui veulent bien penser à moi encore, & j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Madame & Monseigneur,
De V. A. R. le très humble & très obéissant Serviteur,
(*Signé*) Kaunitz R.

De Paris, *le* 3 *Juillet.*

On ne doute pas que le roi d'*Angleterre* n'accorde efficacement sa protection au *Stadhouder*, malgré l'avis de Mr. *Pitt*, & les représentations contraires du plus grand nombre de ses ministres. C'est la certitude de cette disposition, qui nous engage à notre tour de nous tenir prêts à secourir la *Hollande* en établissant un corps de 12 mille hommes sur la *Meuse*, lequel pourra se porter dans cette province en cas d'invasion : Cette armée, ainsi que les préparatifs dans nos ports ne sont que de simples précautions d'une *Neutralité* armée, qui veut se faire respecter; & le cabinet *St. James* décidera seul si on doit prendre un autre rôle que celui de médiateur.

Depuis les ordres donnés à *Brest* on en a envoié à *Rochefort* & à *Toulon* qui portent à 25, les vaisseaux de ligne qu'on désire mettre en mer à la premiere disposition hostile. Voici la liste de ceux qu'on prépare à *Brest*: *Le Roial-Louis* & *le Majestueux* de 110 canons; *les Deux-Freres*, *le St. Esprit* de 80; *le Neptune*, *le Northumberland*, *le Magnanime*, *le Téméraire*, *le Sceptre*, *la Victoire*, *l'Achille*, *l'Argonaute*, *l'Hercule*, *l'Illustre*, *le Brave* & *le Superbe* tous de 74. On espere que ces dispositions rameneront le cabinet de *St. James* à des sentimens plus pacifiques; en tout cas, si ces forces ne suffisent pas, on est en état d'armer 54 vaisseaux de ligne en moins de 6 mois. Les *Anglois*, malgré la presse la plus rigoureuse, n'en pourroient pas avoir davantage dans un aussi court intervalle; ainsi nous leur tiendrons tête partout. Ces démonstrations hostiles n'ont pas empêché d'autres précautions fort essentielles: Différentes corvettes sont parties pour avertir nos colonies de se tenir sur leur garde; & celle qui va dans l'*Inde*, porte l'ordre de renforcer, s'il est nécessaire, la garnison de *Trinquemale* avec une partie des 4 mille hommes que nous avons à *Pondichery*.

Ce qui nous surprend dans tout cela, c'est que ces apprêts n'ont influé en rien sur les fonds publics. En *Angleterre* ils tomberent considérablement à la premiere idée d'une rupture. On est persuadé ici qu'on en sera quitte pour ces démonstrations & pour les 2 ou 3 millions qu'elles vont nous coûter.

La charge de trésorier-général de l'ordre du *St. Esprit* qu'avoit M. de *Colonne* est destinée à M. de *Vergennes*, ambassadeur en *Suisse*, qui s'en démettra quelques jours après en faveur de M. de *Montfontaine*, prévot des marchands: Alors M. de *Vergennes* quittera son ambassade, & on lui donne M. le marquis de *Verac* pour successeur. On remplace ce dernier à la *Haie* par M. de *St. Priest*, ou plutôt par M. le chevalier de la *Luzerne*.

M. le cardinal de *Rohan* n'aiant pu obtenir la permission de sortir du roiaume, a choisi les eaux de *Barege* au lieu de celles de *Leuch* en *Suisse* où il croioit pouvoir aller.

L'assemblée provinciale de *Champagne* sera entierement formée cette semaine, & ses séances pourront commencer.

M. de *Veimerange* a donné la démission de sa place d'intendant-général des postes & relais de *France*.

Le bruit général de *Versailles* étoit avant-hier que M. de *Calonne* a disparu de sa terre d'*Halonville*, aiant emmené un seul laquais, & sans qu'on sache où il s'est retiré.

M. le maréchal prince de *Soubise* a été frappé hier d'apoplexie, de maniere à faire désespérer de ses jours.

Déclaration *du roi, pour la liberté du commerce des grains, donnée à* Versailles, *le* 17 *juin* 1787, *régistrée en parlement, toutes les chambres assemblées, les princes & pairs y séant, le* 25 *juin* 1787. Voici le préambule & le dispositif de cette déclaration.

„ Dès les premiers instans de notre avenement au trône, notre principale attention s'est

portée sur ce qui intéresse la production des grains & leur commerce dans le roiaume. Nous avons reconnu qu'encourager leur culture & faciliter leur circulation dans toutes les provinces, c'étoit le moien d'en assurer l'abondance, & de les faire arriver partout où le besoin s'en feroit sentir; que ce double avantage ne pouvoit être que le résultat de la liberté; qu'elle seule étoit conforme aux principes de la justice, puisque le droit de disposer à son gré des productions que l'on a fait naître par ses avances & ses travaux, fait partie essentielle de la propriété; qu'elle seule aussi pouvoit entretenir habituellement un prix favorable aux différentes classes de citoiens; qu'elle en prévenoit les variations trop rapides, & qu'elle préservoit du monopole, qui devient rigoureusement impossible, lorsque chaque vendeur peut jouir de la concurrence de tous les acheteurs, & chaque acheteur de celle de tous les vendeurs."

„Ces principes ont dicté l'arrêt que nous avons rendu en notre conseil, le 13 sept. 1774, & nos lettres-patentes expédiées sur son contenu, le 2 nov. de la même année; nous y avons ordonné que le commerce des grains & des farines jouiroit d'une entiere liberté dans l'intérieur de notre roiaume, & nous nous sommes réservé de statuer sur la liberté de la vente à l'étranger, lorsque les circonstances seroient devenues plus favorables. Ce qui survint à cette occasion, ne servit qu'à nous apprendre que si les disettes réelles sont fort rares, des allarmes populaires peuvent en produire momentanément l'apparence, & qu'il est d'une sage administration de se tenir en état de remédier promptement aux maux que l'opinion égarée pourroit produire. Dès l'année suivante, la récolte aiant été généralement abondante dans nos états, la permission d'exporter des grains à l'étranger nous fut demandée de toutes parts. Nous l'accordâmes par notre déclaration, du 10 février 1776, sous les mêmes regles qui avoient été adoptées par le feu roi, notre auguste aïeul, dans l'édit du mois de juillet 1764; & y ajoutant même encore plus de facilité, nous ordonnâmes, par nos lettres-patentes du 25 mai, & par notre déclaration du mois de sept. de la même année, que la sortie des grains à l'étranger auroit lieu ou seroit suspendue d'elle-même, suivant que le prix des bleds seroit au-dessus ou au-dessous de 12 liv. 10 s. le quintal."

„Quelques inquiétudes s'étant élevées sur la récolte de 1777, l'exportation des grains fut interdite au mois de sept. de la même année, & dans le cours de la suivante. Depuis, l'exportation des grains a été différentes fois permise ou défendue par voie d'administration. Nous avons consacré ce tems à l'expérience & à de mûres considérations sur le passé. Il n'est pas rare que les vérités politiques aient besoin du tems & de la discussion pour acquérir une sorte de maturité; ce n'est qu'insensiblement que les préjugés s'affoiblissent, que les fausses lumieres se dissipent, & que l'intérêt connu inséparable de la vérité, finit par prévaloir & subjuguer tous les esprits. Il est maintenant reconnu, comme nous nous en sommes convaincus, que les mêmes principes qui réclament la liberté de la circulation des grains dans l'intérieur de notre roiaume sollicitent aussi celle de leur commerce avec l'étranger, que la défense de les exporter, quand leur prix s'éleve au-dessus d'un certain terme, est inutile, puisqu'ils restent d'eux-mêmes partout où ils deviennent trop chers; qu'elle est même nuisible, puisqu'elle effraie les esprits, qu'elle presse les achats dans l'intérieur, qu'elle resserre le commerce, qu'elle repousse l'importation, enfin que toute hausse de prix déterminée par la loi, pouvant être provoquée pendant plusieurs marchés consécutifs par des manœuvres coupables, elle ne sauroit indiquer ni le moment où l'exportation pourroit sembler dangereuse, ni celui où elle est encore nécessaire; & que c'étoit aux inconvéniens de cette disposition qu'on devoit attribuer les atteintes portées à l'exécution & aux vues de l'édit de juillet 1764, & des loix subséquentes. Nous avons en conséquence jugé que le tems étoit venu de fixer les principes sur cette matiere, & de déclarer que la liberté du commerce des grains doit être regardée comme l'état habituel & ordinaire dans notre roiaume, sans néanmoins que nous cessions jamais de veiller à la subsistance de nos peuples, avec tous les soins qu'exige cet objet essentiel de notre sollicitude paternelle. Les moiens que nous avons pris pour être toujours instruits du véritable état des récoltes, & continuellement en me-

sure de pourvoir, dans les premiers momens, aux besoins subits & passagers, doivent suffire pour rassurer les esprits les plus prompts à s'allarmer; & cependant ces moiens, toujours conformes à nos principes, toujours analogues aux circonstances, sont tels, qu'ils ne pourront jamais inquiéter le commerçant, ni troubler en aucune sorte ses opérations. Si nous nous sommes réservé de suspendre l'exportation par des défenses locales, ce ne sera que quand elles auront été reconnues nécessaires, & qu'elles nous auront été demandées, soit par quelques-uns de nos états, soit par quelques unes de nos assemblées provinciales que nous venons d'établir, ou par leur commission intermédiaire; & ces défenses, qui seront des exceptions momentanées à la regle générale, ne pourront jamais nuire aux provinces qui ne les auront pas demandées, & ne pourront jamais être portées pour plus d'un an, sauf à les renouveller, si la continuation des besoins l'exigeoit, & nous en faisoit solliciter par les mêmes provinces qui les auroient obtenues. *A ces causes*, &c.

De la Haie, *le 6 Juillet.*

Dans l'assemblée des états de *Hollande*, on a pris, entr'autres, la résolution de défendre, sous forte peine, de signer & de présenter des requêtes qui contrarient l'intention de *L. N.* & *G. P.* Et le tout pour prouver à la nation qu'elle est *libre*. *L. N.* & *G. P.* ont aussi accordé au corps-franc de la *Haie* un quartier d'assemblée en cas d'allarme, & le privilege d'avoir le mot.

Du reste il n'y a point de nouvelles ici sur lesquelles on puisse compter. En *Zélande*, même à *Zierikzee*, le soi-disant patriotisme a entierement fini: Dans cette derniere ville, ces Mrs. ont mis bas les armes, sans attendre qu'on le leur ordonnât. A *Flessingue* on a mis le commandant du corps-franc sur une de ses pieces de canon; on l'a mené par la ville, jusqu'au marché, où on l'a contraint de demander à genoux nuds, pardon à dieu & à tout le monde, de sa conduite, & de promettre d'être dorénavant plus sensé; après quoi on a désarmé le corps-franc, qui étoit présent à cette cérémonie.

De Nimegue, *le 7 Juillet.*

Comme la nation *Juive* dans la rép. s'est particulierement distinguée en cette occasion par son attachement à la maison d'*Orange*, nous nous prêtons volontiers à la réquisition qui nous a été faite, d'insérer la piece suivante.

Actions *de graces rendues à dieu, par un* Hraëlite, *au sujet de l'heureuse délivrance de S. A. R. Mde. la princesse d'* Orange.

Seigneur! dieu tout-puissant! source de vie, nous t'adorons & nous admirons à jamais, les effets de ta prescience divine. Reçois les actions de grace de ton serviteur, au nom de tout cette nation. Vois éclater l'allégresse, que tu as répandue dans nos cœurs; le monde a gémi, & tu as écouté; les peuples s'en convaincront, en apprenant la nouvelle de la délivrance de la plus vertueuse des femmes, notre chere princesse roiale, des mains des pervers. Le souverain de l'univers a fait éclater ses merveilles, en changeant nos jours de tristesse en des jours pleins de joie; le pouvoir suprême de l'éternel a garanti notre précieuse princesse des malicieuses intentions des mechans, lesquels disoient: *Je la poursuivrai, je l'atteindrai, je partagerai ses dépouilles, &c.*; mais que sont les pensées des hommes, seigneur! Au souffle de ta fureur, les monstres ont frémi, ta colere les a dévorés. Béni soit ton saint nom à jamais. Peuples! rendons graces au roi des rois, chantons avec allégresse le nom du très-haut, du dieu d'*Israël*, qui a sauvé des jours qui sont notre félicité, des jours dont dépend notre bonheur. Je me prosterne devant ta face, roi des rois, & dieu de nos peres, le cœur humilié & contrit pour te supplier de garantir dorénavant S. A. S. le prince *Guillaume* V, notre très cher *Stadhouder*, & Mde. son épouse, la très chere princesse roiale, l'élite des femmes, comme aussi toute la famille *Stadhoudérienne*, de tous leurs adversaires; de les délivrer de tout homme trompeur & méchant; de les préserver de tout accident & de toute mauvaise rencontre; que ceux qui voudroient s'élever contre eux, soient détruits; qu'ils deviennent comme un tourbillon, & comme la paille qui est emportée par le vent. Que de même que le feu embrase les forêts & que la flamme consume les montagnes, ainsi tu les poursuives dans ta colere; accable leurs esprits de trouble & de confusion; que leurs levres demeurent muettes, pour qu'ils ne puissent propo-

ſer leurs mauvais deſſeins; que leurs yeux s'obſcurciſſent, pour qu'ils ne puiſſent conduire leurs pas; que leurs membres ſe dérobent ſous eux; que leurs armes ſoient briſées. Aſſure, ſeigneur! la vie de ces auguſtes perſonnes, en leur faiſant bien connoître tous leurs ennemis, car ils le ſont auſſi de ta divine majeſté. Alors nous, tes ſerviteurs, chanterons avec joie, ta force & ta bonté. &c. &c."

De CLEVES, *le* 11 *Juillet.*

Nous avons reçu la nouvelle que la fameuſe bicoque de *Wyck*, près d'*Utrecht*, s'eſt rendue ſans coup férir. Les habitans de ce repaire ont été connus de tout tems par leur eſprit ſéditieux & récalcitrant à la ſoumiſſion due aux loix. C'eſt d'eux, dont *Guillaume* III diſoit: *les* 3 *roiaumes de la* Grande-Bretagne, *& les ſept* Provinces-Unies *ne me coûtent pas tant à gouverner que la ville de* Wyck. Il n'a cependant été beſoin que de ſe montrer pour la réduire. Le commandant étant arrivé avec ſa troupe, la fit ſommer, au nom des états, de lui ouvrir ſes portes. Ces *braves* demanderent par députés, une heure pour ſe conſulter: Le commandant leur répondit, *pour moi, j'ai tout le tems d'attendre; mais j'ai là à côté de moi*, (en leur montrant un mortier chargé d'une bombe,) *quelqu'un qui eſt preſſé de partir; ainſi je ne puis vous donner qu'un quart-d'heure.* Le trop renommé *van der Kemp*, le bourguemaître & le ſoi-diſant commandant de la place ont été arrêtés, & ſont gardés à vue. C'eſt ici l'occaſion de rappeller le couplet qui fut fait en 1784 au ſujet de ce miniſtre intriguant & ſéditieux; le voici.

Paillaſſe Evangélique,
Prédicant fanatique,
D'une odieuſe clique,
L'apôtre, ou le ſoldat:
Laiſſe-là, vil bravache,
Ta diable de rondache,
Et ta ſale mouſtache,
Et reprends ton rabat. &c.

Si Mtre *Adrien* avoit ſuivi alors cet avis ſalutaire, il ne ſe trouveroit pas aujourdui dans un auſſi fâcheux cas. Au reſte, nous oſons ſolliciter ici pour lui, l'indulgence des états des diverſes provinces de la rép., qu'il a tant contribué à bouleverſer par ſes ſermons ſéditieux, & par ſa fureur à exciter la canaille contre le gouvernement légitime. Au lieu de le condamner à la mort, nous opinons qu'on devroit le confier à des conducteurs, qui le meneroient de ville en ville, & le feroient voir, (comme on promene des ours, ou autres bêtes rares, pour de l'argent,) dans le coſtume ſous lequel on l'a vu ſi ſouvent, à la tête des corps-francs; ſavoir, le chapeau ſurmonté d'un plumet, un habit noir, le rabat ſous le menton, une rondache au côté, de groſſes bottes, & le fuſil ſur l'épaule. La ſeule punition qu'on lui infligeroit, ſeroit celle de faire l'exercice dans cet équipage, pour gagner ſa vie & celle de ſes guides.

De CLEVES *le* 11 *Juillet.*

P.S. L'*Europe* qui aura appris, avec autant de ſurpriſe que d'indignation, la démarche téméraire & à jamais inouie, à laquelle les états de *Hollande* ſe ſont portés, en faiſant arrêter Mde la princeſſe d'*Orange*, a dû naturellement s'attendre, que le roi, ſon auguſte frere, & notre ſouverain, ne verroit pas un attentat auſſi criminel, ſans en demander une ſatisfaction éclatante. C'eſt pour l'obtenir, immédiatement & promptement, que S. M. a donné ordre de faire marcher ſur le champ, 40 bataillons & 30 eſcadrons, outre une partie des houzards de *Zieten* & des dragons, formant en tout, 50 à 60 mille hommes. La régence, & la chambre des guerre & finances de cette ville ont été aſſemblées extraordinairement à ce ſujet, & tout a été préparé pour le paſſage de ces troupes qui doivent arriver, & qui ſeront aux ordres de S. Ex. Mr. le général de *Gaudi*. Déjà les habitans de campagnes ont dû amener hier tous leurs chevaux à un rendez-vous déſigné, pour choiſir ceux qui peuvent convenir au ſervice de l'artillerie, & les valets néceſſaires pour cet effet, ſont déjà engagés. On eſt bien curieux de voir quelles ſuites aura ce fâcheux incident, provoqué d'une maniere ſi inconſidérée, par ceux qui depuis 6 ans travaillent avec un déplorable ſuccès au malheur de leur patrie & à la diſſolution de l'union entre les provinces confédérées.

Lundi dernier, S. A. R. Mde. la princeſſe d'*Orange* & ſes ſéréniſſimes enfans, accompagnés d'une très petite ſuite, ſont venu faire un tour en cette ville, d'où, après avoir dîné chez Mde la baronne douairiere de *Spaen*, L. A. ſont retournées à *Nimegue*.

No. 56.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 14 *Juillet* 1787.

De CLEVES, *le* 14 *Juillet.*

LE rédacteur de la gazette de *Leyde* s'éleve avec beaucoup de force & d'aigreur contre les excès que quelques-uns de ses concitoiens se permettent, sous prétexte de servir la maison d'*Orange;* & il a raison. Par le même principe d'humanité, nous déplorerons ici les maux que sa faction a causés, ou occasionnés depuis 6 ans à la rép. De part & d'autre on a des torts. *Iliacos intra muros peccatur & extrà.* Cela n'est pas douteux; mais, répondez, suprême *dictateur*, qui l'a voulu, qui a commencé? Justifiez là-dessus, si vous le pouvez, les coupables auteurs des maux dont vous vous plaignez; & si par l'événement, ils sont exposés à tomber *in laqueos quos posuere*, à qui doivent-ils s'en prendre, si ce n'est à eux mêmes?

Ce rédacteur, dont l'*odieuse* & *lâche méchanceté* & l'irascibilité ridicule sont assez connues, prétend que nous avons eu tort de représenter S.A.R. Mde. la princesse d'*Orange*, comme aiant été retenue *prisonniere* au nom des états de *Hollande*. Homme de mauvaise foi, & qui prennez chacun des vos lecteurs pour autant d'aveugles & de dupes, comment osez-vous nier les faits les plus incontestables & les plus avérés? S. A. R a-t'elle été *libre* de continuer sa route; n'a-t'elle pas été obligée, malgré elle, de revenir sur ses pas à *Schoonhoven;* est-ce pour assurer sa *liberté*, qu'on a entouré de corps-francs, la maison où on l'avoit conduite; qu'on a placé des sentinelles à toutes les portes; qu'un officier *franc* l'a tenue sous sa garde, l'épée nue à la main? &c. &c. Si un pareil traitement ne constitue pas ce qu'on appelle un état d'*arrêt* & de *prison*, d'empêchement *invincible*, toutes les notions sont donc confondues.

Pour prouver que S. A. R. n'étoit pas *prisonniere*, le même écrivain observe qu'elle est partie pour retourner à *Nimegue* sans éprouver de résistance: Mais nous avons déjà donné l'explication de cette circonstance en effet inconcevable: La tête avoit tourné aux chefs de la cabale, lorsqu'ils se sont oubliés jusqu'à ordonner l'arrêt de S. A. R.; & de bevue en bevue, après avoir *approuvé* l'arrêt, ils n'ont pas songé à la faire retenir au cas qu'elle prît le parti de vouloir retourner à *Nimegue*. Après avoir attendu tranquillement, quoique dans une situation bien désagréable sansdoute, les *ordres* des *Visirs* de la province, il étoit naturel que cette princesse songeât à revenir dans le sein de sa famille & de ses amis, supposé qu'on n'entreprît pas de s'y opposer. Il ne peut donc y avoir, dans la conduite de Mde. la princesse, d'autre *louche* que celui qu'il plait au malicieux écrivain d'y mettre, pour colorer le procédé téméraire & inconsidéré du parti, dont, à coup sûr, il est l'*organe*.

LETTRE *de S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange, *aux seigneurs états de* Gueldre, Zélande, Frise, Groningue *& pais de* Drenthe.

Nimegue, le 2 juillet 1787.

Nobles & Puissans Seigneurs. „Le désir ardent qui nous anime de prévenir par notre intervention les malheurs d'une guerre civile,

& de trouver quelque moien d'appaiser les troubles actuels de la rép., nous avoit fait prendre la résolution de nous rendre à la *Haie* pour cette fin, & de ne point faire connoitre d'avance notre dessein, afin d'éviter toute espece de mouvement, que la joie de notre arrivée auroit pu occasionner parmi le peuple."

„ Ce fut dans cette intention que nous partimes jeudi dernier, 28 juin, & nous parvinmes, comme nous nous y étions attendue, sans rencontrer aucun obstacle, jusqu'au de-là de *Schoonhoven;* mais environ deux lieues plus loin, plusieurs détachemens des corps-francs armés, aiant environné nos voitures, nous forcerent d'aller au pas. Le nombre de ces *francs* augmentoit à mesure que nous avancions, jusqu'à ce qu'enfin un détachement de cavalerie vint nous notifier l'ordre qu'il avoit de ne laisser passer personne: Nous représentâmes à l'officier commandant que cet ordre ne pouvoit nous concerner; mais ce fut en vain; tout ce que nous pûmes obtenir, fut qu'il nous conduiroit dans une maison peu éloignée de-là, où nous pourrions attendre la réponse d'un exprès qu'il expédia pour demander de nouveaux ordres. Le refus qu'on nous fit de faire accompagner cet exprès par un des Mrs. de notre suite, pour pouvoir donner connoissance de ce qui venoit de se passer, ne nous laissa d'autre parti à prendre, que de remettre au même exprès un billet ouvert adressé au commandant de *Woerden* pour lui témoigner notre surprise sur le cas extraordinaire qui venoit de nous arriver, & que nous ne pouvions attribuer qu'à quelque mal entendu. A peine fûmes-nous entrés dans la maison où l'on nous avoit conduit, qu'on y plaça à toutes les portes des sentinelles qui ne permirent à personne de sortir, & l'officier ne quitta point l'appartement où nous nous trouvions. Quelques heures après nous eûmes la visite des membres de la commission des états de *Hollande* qui réside à *Woerden;* mais après une longue conversation, nous ne pûmes non plus les engager à nous permettre de continuer notre voiage: Ils persisterent à dire qu'aiant envoié un exprès aux états pour avoir des ordres ultérieurs, ils devoient attendre son retour; & sur la proposition que nous fîmes, d'aller passer la nuit à *Gouda*, ils ne nous laisserent que le choix entre *Schoonhoven* & *Woerden*. Nous nous déterminâmes pour *Leerdam*, & la commission voiant que nous nous disposions à y retourner, nous fit accompagner par deux de ses membres jusqu'à *Schoonhoven*. Mais ne pouvant y avoir des chevaux, nous préférâmes de rester dans cette ville, d'autant plus que ces Mrs. nous donnerent les plus fortes assurances du bon ordre qui y regnoit. En attendant nous donnâmes connoissance aux états de *Hollande*, ainsi qu'aux *Etats-Généraux*, par deux lettres que nous écrivîmes, l'une au conseiller-pensionnaire & l'autre au greffier, des obstacles que nous avions rencontrés & du désir que nous avions de continuer notre route; mais nous fûmes obligés d'attendre jusqu'au samedi matin, 30 de l'autre mois, la réponse que nous firent les Sgrs., états de *Hollande;* laquelle réponse portoit, simplement, que la pluralité aiant pris notre lettre *ad referendum*, on n'avoit pu former aucune conclusion. Nous reçumes ensuite encore une lettre de la part de la susdite commission de *Woerden*, par laquelle elle nous fit savoir que les états avoient pleinement approuvé leur conduite. Nous voiant ainsi empêchée & arrêtée dans notre route, nous avons cru devoir retourner ici, & écrire encore aux Sgrs. états de *Hollande* pour obtenir une réparation publique & satisfaisante de l'affront & de l'insulte que nous venions d'essuier, tant par cet empêchement même, que par la maniere dont on s'y étoit pris pour l'effectuer. Nous espérons que, comme *L. H. P.* ne se sont pas réfusées dès le commencement à faire à ce sujet les plus fortes instances auprès des Sgrs. états de *Hollande*, *V. N. P.* voudront bien concourir avec elles à cette fin. C'est dans cette vue que nous vous envoions ci-joint la copie des lettres que nous avons écrites de *Schoonhoven* au conseiller-pensionnaire & au greffier de *L. H. P.*, ainsi que de celle que nous avons expédiée de *Nimegue* aux états de *Hollande* même. Nous y joignons encore la copie des lettres que nous avons reçues de la *Haie* de la part des susdits états, ainsi que de leurs députés à *Woerden*; & nous nous flatons que ces actes suffiront pour donner à *V. N. P.* les ouver-

tures nécessaires relativement au cours & à l'importance de cette affaire." *Surquoi* &c.

De la Haie, *le* 10 *Juillet.*

Les patriotes continuant toujours leurs pirateries dans le *Zuiderzee*, S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder* a adressé une lettre à Mr. le greffier *Fagel*, datée d'*Amersfoort*, le 28 juin, contenant, „qu'il se voioit obligé, en sa qualité d'amiral-général, de donner avis à *L. H. P.*, qu'il se trouvoit dans le *Zuiderzee* un navire portant pavillon de l'état, qui empêchoit l'entrée de la riviere d'*Ems* aux vaisseaux chargés d'avoine, de foin & de munitions; S. A. S. ignoroit, s'il empêchoit aussi d'autres transports: Que S. A. S. avoit appris que ledit navire étoit commandé par le capitaine de marine, *van Pelt*; mais qu'il ne pouvoit s'imaginer qu'il auroit accepté une pareille commission, sans l'aveu de S. A. S. Qu'en outre le petit yacht de l'amirauté de la *Meuse*, qui avoit à bord Mr. le baron de *Wassenaar* de *Catwyk* pour se rendre à *Amersfoort*, avoit été contraint, deux jours auparavant, d'amener, par un coup de canon, chargé à cartouches, tiré par ledit navire, ce qui ne pouvoit être considéré que comme une insulte faite au pavillon de l'état. Que S. A. S. avoit cru nécessaire à sa décharge de donner ces informations, priant ledit greffier *Fagel* de donner connoissance à *L. H. P.*, qu'elle n'avoit pourvu ledit navire d'aucune commission, & ignoroit par quels ordres ledit capitaine commettoit de pareilles hostilités sur les côtes de la province d'*Utrecht*." *L. H. P.* ont arrêté là-dessus d'ordonner à l'amirauté de la *Meuse* d'en prendre information, & de leur faire au plutôt rapport.

Vendredi dernier, les états de *Hollande* ont finalement adhéré, par 12 voix, à la proposition de la ville d'*Amsterdam*, de demander la médiation de la cour de *France*; & ont prié le conseiller-pensionnaire d'en donner connoissance à l'ambassadeur de *France*; ce qui aiant été porté à l'assemblée de *L. H. P.*, toutes les autres provinces ont pris la chose *ad referendum*. Il y a fort peu d'apparence que cette médiation soit acceptée à la *Généralité*, beaucoup de personnes regardant d'ailleurs toute médiation comme hors de saison dans ces circonstances. Si elle pouvoit encore avoir lieu, il faudroit du moins que ce fut avec concurrence des cours de *Prusse* & d'*Angleterre*. C'est maintenant la *vraie voix* de la nation qui doit décider.

Mrs. *Bakker*, frere du grand bailli de la ville d'*Amsterdam*, & *Geelvinck*, seigneur de *Castricum*, ont été élus, le 7 de ce mois, bourguemaîtres de la ville d'*Amsterdam*, à la place de Mrs. *Dedel* & *Beels*, qui avoient été expulsés. Le même jour, Mr. le grand-bailli *Bakker* a présenté une requête au conseil, par laquelle il demande la permission de quitter la ville pour six mois; ce qui lui a été accordé. Mr. le président des échevins, *van der Hoop* sera *ad interim* chargé de l'office de grand-bailli de la ville d'*Amsterdam*.

De Paris, *le* 6 *Juillet.*

Déclaration *du roi, donnée à* Versailles, *le* 27 *juin, & enrégistrée en parlement, le* 28, *toutes les chambres assemblées, les princes & pairs y séant, pour la conversion de la corvée en une prestation en argent.*

„ Nous avons précédemment ordonné l'essai, pendant 3 ans, de la conversion de la corvée en nature pour la construction & l'entretien des grandes routes, en une prestation en argent. Notre intention, dans cet essai, étoit de nous assurer encore davantage du vœu général de la nation en faveur de ce nouveau régime, qui s'étoit déjà de lui-même introduit dans plusieurs de nos provinces. Il ne peut plus aujourdui nous rester le moindre doute sur la préférence qu'il mérite, puisqu'il vient de réunir tous les suffrages des notables de notre roiaume, que nous avions appellés auprès de nous pour nous éclairer sur les véritables intérêts de nos peuples. En conséquence, nous avons résolu d'abolir, dès-à-présent & pour jamais, la corvée en nature; & de lui substituer une simple prestation ou contribution pécuniaire. Les assemblées provinciales, créés par notre édit, regîstré le 22 de ce mois, vont être incessamment établies dans les différentes parties de notre roiaume. Chargées, sous notre autorité & surveillance, & sous l'inspection de notre conseil, de tout ce qui regarde la confection & les réparations des chemins roiaux & des autres ouvrages publics, ces assemblées nous proposeront, dès leurs premieres séances, les me-

sures qui leur paroîtront les plus avantageuses, tant pour ces divers travaux en eux mêmes, que pour la forme & le montant de l'impoſition qu'il ſera néceſſaire d'y affecter, & qui ſeront autoriſés par nous. Mais comme les aſſemblées provinciales ne pourront s'occuper de ces différens objets que pour l'année 1788, nous croions indiſpenſable de faire, pour l'année préſente, pluſieurs diſpoſitions, ſans leſquelles les chemins ou autres ouvrages publics, ci-devant entrepris ou entretenus par le moien de la corvée, éprouveroient des retards & des dépériſſemens également préjudiciables aux communications du commerce & au bien général de nos ſujets."

Les articles de cette déclaration, ſont:

I. *A l'avenir, & à commencer de la préſente année, tous les travaux relatifs tant à la confection qu'à l'entretien des grandes routes, & autres ouvrages publics en dépendans, ſeront exécutés dans tout le roiaume, au moien d'une preſtation ou contribution en argent, repréſentative de la corvée, que nous avons ſupprimée & ſupprimons par ces préſentes.*

II. *Les aſſemblées provinciales, établies par notre édit, régiſtré le 22 de ce mois, ſeront, à commencer du 1r janvier 1788, chargées, ſous notre autorité & notre ſurveillance, de tout ce qui concerne la contribution repréſentative de la corvée, la confection & l'entretien des chemins & grandes routes, chacune dans les diſtricts & arrondiſſemens qui leur ſeront par nous fixés.*

III. *A compter du jour de l'enrégiſtrement & publication des préſentes, juſqu'au 1r janvier 1788, il ſera par nous pourvu à tout ce qui peut avoir rapport aux confections, & entretiens des grandes routes de notre roiaume, au moien d'une addition au brevét général de la taille, dont la répartition ſera faite ſans diſtinction ſur tous les ſujets taillables, ou tenus de la capitation roturiere, ſans néanmoins que ladite contribution puiſſe excéder le ſixieme de la taille, des impoſitions acceſſoires, & de la capitation roturiere réunies pour les biens taillables, non plus que les trois cinquiemes de ladite capitation roturiere, par rapport aux villes & communautés franches & abonnées, ainſi que dans les pais de taille réelle.*

IV. *Les deniers provenant de la contribution de chaque ville ou communauté ſeront, juſqu'audit jour, 1r janvier 1788, & juſqu'à ce qu'il en ait été par nous autrement ordonné ſur les demandes des aſſemblées provinciales, levés, en vertu d'un rôle ſéparé, par les mêmes collecteurs chargés du recouvrement des impoſitions ordinaires, leſquels jouiront de ſix deniers pour livre de taxation, pour leur tenir lieu & les indemniſer de tous frais de confection de rôle & de perception, & ſeront, les deniers provenant dudit recouvrement, verſés directement des mains deſdits collecteurs dans celle des entrepreneurs & adjudicataires pour la confection & l'entretien des routes.*

EXTRAIT *de la gazette de* Berne, *art. de la* Haie, *du 5 Juin.*

„Le 17 mai, le 1r bataillon des *Gardes-Suiſſes*, en garniſon à la *Haie*, reçut ordre de ſe mettre ſous les armes, le 18, à 5 heures du ſoir, afin de prêter un nouveau ſerment. Les capitaines dudit bataillon s'étant aſſemblés, arrêterent de préſenter un mémoire aux états de *Hollande*, où ils repréſenteroient, que, liés par leur capitulation au ſervice des *Etats-Généraux*, ils ne pourroient prêter ce ſerment que ſous la réſerve qu'il ne pourroit les engager à rien qui fût contraire à celui qu'ils avoient prêté à l'*Union*. Ce mémoire, ſigné par tous les capitaines dudit corps, au nom de tous les officiers, aiant été préſenté par deux capitaines dudit corps, au nom de tous les officiers, ceux-ci reçurent l'aſſurance que le nouveau ſerment ne contenoit rien qui fût contraire à ce mémoire: cette aſſurance fut réïtérée devant le front du bataillon."

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 30 Juin.*

„Nous avons dit dans notre lettre précédente, que notre auguſte monarque s'arrêteroit 4 jours à *Lemberg*; qu'il prendroit enſuite le chemin de *Caſchau* où on lui feroit parvenir les dépêches, & que delà il iroit voir les mines de *Chemnitz* &c.; c'étoit-là effectivement ce que S. M. I. avoit réſolu de faire & ce qu'elle avoit annoncé par un courier extraordinaire à ſon miniſtere; mais par les deux couriers arrivés ici, l'un dans la nuit du 27 au 28, & l'autre dans l'après-midi du 28, nous avons été inſtruits que ce plan avoit été entierement changé; que l'empereur a dû

partir de *Lemberg* au commencement de cette semaine, & prendre le chemin le plus court, c'est-à-dire, par *Jaroslau*, *Teschen* & *Olmutz*, pour arriver ici le 2 de juillet. Ce changement inattendu a, comme l'on peut bien penser, exercé beaucoup la sagacité de nos politiques, pour découvrir la cause qui a pu le motiver; mais ceux qui sont plus instruits, croient qu'il n'y a pas grand mistere à deviner les raisons qui ont dû presser le retour du souverain dans la conjoncture présente. En effet la conduite étrange & inconcevable des états de *Brabant* doit exiger sa présence immédiate dans cette résidence: Ces états animés par la passion de dominer, si naturelle aux corps, aux grandes assemblées, ont quitté la condition des sujets fideles à leur souverain légitime en prenant le ton d'états souverains. En conséquence de cette démarche hasardée, ils se sont permis de détruire les réformes qui appartiennent incontestablement à l'autorité souveraine; ils ont rétabli des confrairies ridicules, dont le but étoit de faire perdre un tems précieux à ceux qui vivent du travail de leurs mains; ils ont cassé des decrets contre les processions, ce pompeux & fastueux appareil, contraire à la sainteté de la religion; ils ont fait r'ouvrir des chapelles qu'on avoit fermées par ordre du souverain, &c. &c.; cette conduite n'a rien de commun avec la conservation des privileges & de la constitution *Belgiques*, qu'on prétexte; elle décele au contraire des vues dangereuses, qu'il importe au repos de tout état d'étouffer dès leur naissance. Il faut convenir cependant que l'éloignement de ces provinces du centre des états héréditaires doit exiger beaucoup de modération de la part du gouvernement; mais la considération des suites funestes qu'une résistance ouverte, attentatoire aux droits légitimes de l'autorité suprême pourroit avoir, si elle restoit impunie, doit sans contredit, l'emporter sur cet inconvénient-là."

„S. A. R. l'archiduc *François* fera bientôt une tournée dans quelques-unes de nos provinces, comme en *Moravie*, en *Bohême* &c. Dans cette derniere, ce prince observera les travaux des nouvelles fortereſſes de *Pletz* & de *Thereſien-Stadt*, & ce sera Mr. le général comte de *Pellegrini* qui aura l'honneur de diriger ses observations. De-là S. A. R. passera dans les deux camps de *Moravie* & de *Bohême*, pour assister aux grandes manœuvres. Cependant bien des personnes doutent que ces deux camps aient lieu dans les circonstances actuelles."

P. S. *Au moment où j'allois fermer ma lettre, on apprend l'agréable nouvelle que S. M. I. est arrivée à 5 heures & demie du soir en cette réſidence.*

De BRUXELLES, *le 7 Juillet.*

Les affaires de ce pais prennent décidément une tournure des plus sérieuses. Nous nous abstiendrons de faire à ce sujet aucune reflexion; & nous nous bornerons à publier impartialement ce qui paroîtra ici, ainsi que ce qu'on écrira de *Vienne*, où il est naturel qu'on ne peut envisager les choses sous le même point de vue que parmi nous.

La dépêche du prince de *Kaunitz*, qu'on a lue, aiant été communiquée aux états, voici la lettre qu'ils ont écrite à ce sujet à L. A. R. les gouverneurs-généraux.

Madame & Monseigneur. Nous avons délibéré sur le contenu de la dépêche du prince de *Kaunitz*, du 18 de ce mois, que V. A. R. ont eu la bonté de nous communiquer par le moien de nos commissaires députés; Nous ne pouvons rendre trop de graces au ministre, de la bienveillance que S. A. veut bien porter à la nation *Belgique* en général; nulle nation n'en est plus digne, soit par son attachement, soit par sa sensibilité.

Qu'il nous soit permis d'exposer à V. A. R. que la dépêche du prince ministre nous tranquillise d'autant moins, que nous y trouvons, avec tout le public éclairé, les plus fortes raisons d'inquiétude. V. A. R. pourront se convaincre des craintes du public par la représentation ci-jointe des syndics des nations de *Bruxelles* tant pour eux que comme constitués. En effet, nous ne pouvons croire que la réclamation de nos droits incontestables, le redressement des infractions faites à nos loix fondamentales, assurées par le serment du souverain, aient pu être envisagées de bonne foi comme une affaire problématique, ou sujette à quelque discussion sérieuse, surtout après des remontrances aussi énergiques que générales; d'ailleurs il est tout naturel que plus la nation a vu multiplier & prolonger les vues de lui enlever ses droits, plus elle ait annoncé ses efforts pour se les conserver.

Nos inquiétudes redoublent lorsque nous considérons qu'il résulte de la dépêche ministérielle qu'on ne renonce pas sans réserve à ce régime terrible & destructeur, qui eut réduit ces

provinces florissantes en un désert effroiable, qui est opposé en tout à nos loix constitutives, celles que nous réclamons depuis si longtemps sur les titres les plus évidens, les plus sacrés, celles dont nous ne pourrons nous départir jamais en la moindre partie.

V. A. R. avoient daigné déclarer le 30 mai, que les infractions faites à nos privileges seroient redressées & remises dans le même état comme elles étoient passé deux cens ans; qu'elles se confioient pleinement que S. M. confirmeroit cette déclaration. Mais la lettre du prince de *Kaunitz* fait espérer seulement que „S. M. n'aiant voulu certainement que le bien, elle consentira à ce qu'il se fasse de la façon qui pourra être la plus agréable aux états & aux peuples de ses provinces *Belgiques*; qu'elle écoutera avec bonté ce qu'on jugera pouvoir lui proposer; qu'elle concertera volontiers avec les états de ces provinces tout ce qui pourra tendre à cette fin." Il semble, séréniſſimes gouverneurs-généraux, que tout l'augure que nous pouvons tirer de ces expressions, c'est que les négociations subtiles seroient mises à la place d'une violence qu'on a trouvée impossible; nous avons d'autant plus de raisons de le croire, que la lettre du ministre fait entrevoir les pleins-pouvoirs qui seront donnés à V. A. R. comme devant être bornés toujours dans le même sens, à un arrangement convenable avec ses fideles états des *Pais-Bas*: enfin il nous paroît qu'on ne peut pas douter de ces vues, lorsqu'on fait attention que le ministre est persuadé que ce n'est qu'en attendant que S. M. daignera ratifier nommément la déclaration que V. A. R. nous ont donnée le 30 mai dernier, & laisser jusques là toutes choses sur le pied de cette déclaration.

Il est plus pressant que jamais de dissiper les allarmes de la nation par le redressement effectif des infractions faites à ses droits, de même qu'aux droits quelconques publics & particuliers, sur le pied de la déclaration de V. A. R. Qu'elles daignent donc nous donner les assurances les plus positives que d'abord on entamera ce salutaire ouvrage; de plus que dans l'arrangement qu'on médite de faire avec les états, il ne sera pas question de proposer même quelque chose qui puisse tendre à des innovations contraires en rien que ce puisse être au pacte inaugural qui lie S. M. comme duc de *Brabant*.

C'est avec raison que nous mettons à la tête des infractions, la violation des propriétés ecclésiastiques, surtout la suppression arbitraire des couvens. Le placard sur les monasteres prétenduement inutiles n'aiant été homologué par le conseil qu'avec la limitation précise de ne pouvoir préjudicier aux privileges, il s'ensuit que la publication qui en a été faite, est inopérante pour le droit, & que les individus des maisons supprimées peuvent à toute heure réclamer leur état & leurs biens. C'est ce qui nous fait espérer que V. A. R. ne trouveront pas de difficulté d'ordonner, en nous donnant les assurances susd., que les couvens supprimés soient rétablis incessamment & qu'on commence par ceux qui pourront l'être le plus facilement; qu'elles daigneront ordonner encore que les fonds de tous les monasteres supprimés en *Brabant* nous soient renseignés & remis à notre administration pleniere; ce qui ne peut amener aucune confusion, parce que nous sommes sûrs que dans tous les cas les individus religieux se contenteront de vivre provisoirement en communauté au moien de leurs pensions. Que V. A. R. veuillent donc péser dans leur sagesse combien l'objet de nos présentes remontrances est important, appuié sur les titres les plus indubitables, comme sur la nécessité indispensable d'une prompte exécution.

Nous sommes avec le plus profond respect,
Madame & Monseigneur,
Les prélats &c. *Du 30 Juin.*
Par ordonnance, de Cock.

REPONSE *des Srnes. gouverneurs-généraux.*

„Très-révérends, révérends peres en dieu, nobles, chers & bien amés. Nous avons examiné les deux délibérations que vous nous avez présentées, & nous avons observé avec peine, qu'il résultoit de la premiere, que la communication de la dépêche que nous avons reçue de *Vienne*, en date du 18 du mois dernier, n'avoit point rassuré les esprits à l'égard de la ratification prochaine de S. M. sur notre déclaration du 30 mai dernier; que même au contraire on en avoit conçu quelque ombrage. Et pour le dissiper & faire disparoître toute défiance, nous vous déclarons, que nous ne doutons nullement, que S. M. ne donne cette ratification, & ne nous munisse des plein-pouvoirs tels, que nous les lui avons demandés pour procéder à votre entiere satisfaction, ainsi que respectivement à celle des états des différentes provinces *Belgiques*, non seulement au prompt redressement de toutes infractions aux constitutions & privileges sur le pied repris dans la susdite déclaration, du 30 mai, mais aussi à l'examen & arrangement, le tout concursivement avec vous & les autres états des provinces, de plusieurs objets importans au bien des sujets *Belgiques*, & qui n'intéresseront d'ailleurs

en aucune maniere les constitutions & privileges.“

„Vous sentez toute la convenance d'attendre, pour opérer cet ouvrage vraiment salutaire, les pouvoirs du souverain; ceux qui nous ont été donnés pour le gouvernement de ce pais étant dans leur exercice bornés à ne pouvoir pas opérer contre des ordres directs de S. M., ainsi que nous l'avons dit par notre déclaration susmentionnée, du 30 mai. Vous devez être convaincus que dans les arrangemens qu'on examinera avec vous, il ne sera aucunement question de proposer quelque chose, qui puisse être contraire aux constitutions & privileges publics & particuliers. Nous nommerons incessamment aux abbaies vacantes & non réservées à la nomination de S. M., tant en *Brabant* que dans les autres provinces, & cela par une suite de notre conviction à l'égard de la ratification de S. M.; & considérant que cette ratification fait cesser la suspension provisionnelle aux abbaies laissées à notre nomination.“

„Quant à votre demande, relativement à la caisse de religion & au rétablissement des couvens suprimés, il est sensible, que ces deux objets sont intimément liés ensemble & avec l'examen que vos commissaires doivent faire des revenus, prétentions, fonds & charges de cette caisse, dans laquelle d'ailleurs se trouve confondu tout ce qui concerne les autres provinces; de façon que pour arrêter un plan d'exécution à l'égard du rétablissement des dits couvens, qui ne rencontre point d'embarras, & n'occasionne point d'inconveniens, notamment par le défaut de fonds pour les pensions & secours des individus, dont les maisons n'avoient aucun bien, ou encore pour les individus qui ne desireroient pas de se réunir, il faut nécessairement avoir sous les yeux les états des biens & charges tant généraux que particuliers. Nous recevrons les plans & projets que vous formerez à cet égard; & si dans le moment, les individus de quelques couvens, dont les bâtimens existeroient encore, desiroient de se réunir avec les pensions qui leur sont accordées, & quelques sommes d'argent ou secours, qui leur seroient ultérieurement nécessaires, nous vous déclarons que nous donnerons d'abord à cet égard les ordres nécessaires, d'après ce que votre prudence, à laquelle nous nous confions, vous portera à nous suggérer; & nous nous flattons que notre présente dépêche fera cesser entierement toute défiance ultérieure. A tant, très révérends, révérends peres en dieu, nobles, chers & bien amés, dieu vous ait en sa sainte garde.“

De Bruxelles, *le* 2 *juillet* 1787.

Etoit paraphé *Cr.* vt.

(*Signé*) Marie & Albert; *plus bas, par ordre de L. A. R., contresigné* de Reul.

De la Haie, *le* 10 *Juillet.*

En conséquence d'un courier que le ministre de *Prusse* a reçu de sa cour, il a remis aujourdui à *L. H. P.* les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies*, le mémoire qu'on va lire.

Hauts & Puissans Seigneurs. „La sagesse de *V. H. P.* a prévu l'étonnement & la douleur profonde, dont S. M. *Prussienne* a dû être atteinte, en apprenant que le voiage projetté de son auguste sœur pour la *Haie*, entrepris dans les vues les plus salutaires, a été traversé près de *Schoonhoven*, par des gens armés. Le roi est instruit de l'opinion, qui a prévalu dans l'assemblée de *L. H. P.*, à l'égard de cet attentat imprévu & inoui, ainsi que des résolutions qui en sont résultées, & y applaudira certainement. C'est par ordre exprès de S. M. *Prussienne*, que le soussigné a remis à *L. N.* & *G. P.* les états de *Hollande*, le mémoire, dont une copie se trouve à la suite de ces lignes; & par lequel il insiste sur une satisfaction éclatante, ainsi que sur la punition des auteurs de l'injure commise. *V. H. P.* y co-opéreront sans doute, avec ce zele empressé, que le soussigné a eu le bonheur de leur reconnoître dans plus d'une occasion, pour le maintien de l'amitié & de l'harmonie, qui jusqu'ici ont subsisté entre les deux états.“

A la Haie, *le* 10 *juillet* 1787.

(*Signé*) de Thulemeier.

Copie du mémoire remis aux états de *Hollande*, dont il est fait mention ci-dessus.

Nobles, Grands & Puissans Seigneurs.

„Le roi n'a pu apprendre qu'avec une forte sensibilité, l'attentat commis près de *Schoonhoven* contre la personne de son auguste sœur, que les vues les plus salutaires con-

duisoient à la *Haie*. S. A. R., retardée dans sa route, s'est vu entourée de gardes; & des gens armés ont même été placés dans son appartement. C'est par ordre exprès de S. M. *Prussienne* que le soussigné, son envoié-extraordinaire, a eu l'honneur de s'adresser à *V. N.* & *G. P.*, pour insister de la maniere la plus pressante & la plus forte, sur une satisfaction prompte & éclatante de cette injure, & sur la punition de ceux qui l'ont commise. Il s'empressera à instruire le roi, son maître, de l'impression que les représentations de son ministre auront produites sur l'assemblée souveraine de la *Hollande*. S. M. jugera par le résultat des délibérations de *L. N.* & *G. P.* à cet égard, du prix auquel elles évaluent son amitié & sa bienveillance. "

A la Haie, *le* 10 *juillet* 1787.

(*Signé*) de Thulemeier.

De Paris, *le* 6 *Juillet*.

Le parlement s'étant assemblé lundi dernier à l'heure ordinaire, les princes & les *Pairs* y sénnt, on fit lecture de l'édit pour l'impôt du timbre. Cette lecture dura près de 2 heures, parcequ'à cet édit est joint un tarif fort volumineux. Les premiers avis furent pour le renvoi aux commissaires; Mr. l'abbé le *Coigneux* proposa le premier d'arrêter que le roi seroit supplié de donner commuication à son parlement des états fournis aux *Notables*, concernant les revenus, les dettes & les réformes projettées par S. M. Cet avis fut accueilli par plusieurs membres, lorsque Mr. *Pasquier* ouvrit celui de faire demander ces états par les commissaires chargés d'examiner l'édit. Une pluralité de plus de 80 voix adopta cette opinion; ainsi le parlement se décida pour le renvoi aux commissaires; & en même tems il les chargea de libeller un arrêté par lequel ledit seigneur roi seroit supplié de donner l'état des dettes, des réformes, & des bonifications. La séance dura près de 5 heures, car elle ne finit ce jour-là qu'à 4 heures & demie, elle a été des plus intéressantes par le grand nombre de discours qui y ont été prononcés; 14 ou 15 personnes parlerent. C'est Mr. *Pasquier* qui s'éleva avec le plus de force contre l'impôt en général: „On parle toujours, dit-il, d'égaler la recette à la dépense; ne proposera-t-on jamais d'égaler la dépense à la recette?" Mr. *Freteau* eut l'occasion de rappeller qu'à pareil jour, il y a 800 ans, *Hugues Capet* monta sur le trône. La longue dinastie dont il est le chef, sans exemple encore dans les annales du monde, ne devoit selon lui, son éclat, sa grandeur & sa durée qu'aux loix sages & nées avec la monarchie, que nos rois ont toujours respectées, & dont il ne faut jamais se départir. Quelques voix ne tendoient à rien moins qu'à rejetter cet impôt; mais elles ne furent pas écoutées; l'avis des princes & des *Pairs* ne leur fut pas favorable, non plus que celui de Mgr. le comte d'*Artois* qui fut, que le parlement ne pouvoit ni ne devoit demander les états de recette & de dépense. Nous verrons si cette opinion n'est pas celle de la cour; & la décision contraire du parlement nous annonce des séances encore plus intéressantes. L'assemblée a été indiquée à vendredi prochain qui est aujourdui, pour entendre le rapport des commissaires & l'arrêté qu'ils auront libellé.

On a répandu qu'il y avoit eu ce jour-là quelques dénonciations contre Mr. de *Calonne*; mais il ne peut y avoir des dénonciations aux assemblées que pour la vérification des édits seulement: Dans les opinions il a été fait mention 2 ou 3 fois de son administration, & combien il seroit exemplaire & important qu'elle fût soumise à l'examen du parlement.

Mr. le prince de *Condé*, & Mr. le duc de *Bourbon* n'ont pu se trouver à cette assemblée, vû l'état de Mr. le maréchal de *Soubise*; & véritablement ce prince mourut le même jour à 5 heures du soir. Le trésor roial gagne par sa mort 5 cens mille liv. de rentes viageres, & 100 mille de pension. M. le maréchal de *Soubise* fait vaquer aussi de beaux gouvernemens, ceux de *Flandres*, de *Lille* & de la *Muette*, ainsi que la belle capitainerie des chasses de la varenne des thuileries. Il s'étoit défait, il n'y a pas longtems, de son régiment en faveur de Mr. le duc de *Montbazon*, son petit-fils; M. le prince de *Guemené* avoit toujours conservé la survivance des gendarmes de la garde, qu'il pourra faire donner aujourdui à son fils.

Les bruits de guerre se dissippent peu à peu; & tout semble confirmer qu'un arrangement à

l'amiable va prévenir tout sujet de rupture avec nos voisins, en y faisant intervenir la puissance qui donnoit lieu à la contestation : Pour cela il y aura, dit-on, bientôt un congrès à *Paris*, composé des ministres des 3 cours qui s'intéressent au sort de la *Hollande* & du *Stadhouder*; du moins il paroit que M. le comte de *Görtz* est attendu ici à tout moment. Il faut espérer que les négociateurs parviendront à fixer les droits du *Stadhouder*, ainsi que les prétentions de ses adversaires dans les *Provinces-Unies*. Ce qui fait croire encore plus à cette convention des 3 cours, c'est qu'on ne se presse pas de nommer les commandans du cantonnement de *Givet*; & qu'à *Brest* on ne prépare plus que 12 vaisseaux dont un seulement de 80 canons. La célérité que nous avons mise à nous présenter en armes, n'aura pas peu contribué à ramener le conseil de *St. James* aux vues de conciliation, dont il sembloit vouloir se départir. Il n'est pas inutile cependant d'avoir toujours une escadre prête à faire voile pour l'*Inde*; les *Anglois* commencent à inquiéter notre commerce dans ce pais-là; & l'on prétend qu'ils ont porté l'audace jusqu'à faire ôter le drapeau du roi qui étoit sur *Chandernagor*. M. de *Vergennes* avec sa prudence & sa timidité ordinaires, avoit dévoré en silence toutes ces avanies; mais nos ministres sont aujourdui moins endurans, & ils ne manqueront pas de demander satisfaction de toutes ces infractions au dernier traité. On donne actuellement pour commandant aux 24 bataillons qui se rassembleront à *Givet*, M. le comte de *Lusace*, au lieu de M. le comte de *Rochambeau*.

Mr. de *Calonne* est revenu à *Halonville*; les uns disent après 20 heures d'absence, les autres après 48 heures. Ses ennemis prétendent qu'il a été jusqu'à *Metz*, où l'un de ses amis calma ses esprits, le guérit de sa terreur panique & l'engagea à retourner chez lui; mais il est plus probable que M. de *Calonne* n'a jamais songé à quitter le roiaume, & qu'il a été à un rendez-vous qu'a pu lui donner une personne qui à cette époque revenoit d'*Angleterre* & passoit à une journée de sa terre. Le roi parla lui même lundi dernier à son lever de cette prétendue fuite en interpellant M. l'évêque de *Metz* qui, disoit on, en avoit reçu les détails.

On se souvient que l'administration, pour prévenir les désordres qui menaçoient la place de *Paris*, lorsqu'elle éloigna les agioteurs, leur fit prêter 8 millions par le trésor roial: Ils devoient en rembourser 6 le 30 juin dernier. Aiant manqué à cet engagement, on vient de nommer une commission pour examiner cette affaire, & poursuivre la rentrée de ces fonds. Cette commission est composée des conseillers d'état, la *Michaudiere*, de *Fargès* & de 3 autres, ainsi que de 2 maîtres des requêtes.

Mr. de *Kornmann* a présenté une requête ou plainte au parlement contre Mr. *le Noir* qui a été répondue par un *soit communiqué au procureur général*.

Mr. de *Ste. James* a été administré avant-hier: Il a une hidropisie de poitrine qui le met dans le danger le plus imminent. Mr. de *Sevilly*, de son côté ne se porte pas trop bien, quoique ses affaires se présentent sous un meilleur aspect, au point qu'on assure que ses créanciers ne perdront rien.

P. S. M. de *Ste. James* est mort hier.

De Cleves, *le* 14 *Juillet.*

Ce que nous avons prévu il y a 4 ans, & prédit aux régens des diverses provinces & villes de la rép., se vérifie aujourdui completement; savoir, qu'après avoir fuscité la multitude pour les aider à se débarrasser du *Stadhouderat*, elle les enchaineroit à leur tour sous son joug; & que ne tardant pas à en être las, ils seroient obligés de recourir de nouveau au *Stadhouder* pour les délivrer de l'influence immodérée du peuple. C'est en conséquence de cette nécessité indispensable, qu'on est obligé d'employer les troupes en divers endroits pour désarmer les corps-francs, & rétablir l'ordre.

Le rhingrave de *Salm* a fait dans la nuit du 9 une incursion à *Leerdam*, ville appartenant au prince *Stadhouder*, dans la vue d'en enlever le drossard, pour le garder comme ôtage de *van der Kemp* & de ses compagnons; mais aiant manqué son but, il s'en est vengé sur les habitans, & a fait abattre le drapeau *Orange* qu'ils avoient arboré sur la tour. En

attendant le turbulent prédicant, *van Nys* & *Lafaille* ont été transportés le 10 dans les prisons d'*Amersfoort* pour y attendre leur jugement. Après que leur sentence aura été portée selon les loix, nous osons demander ici aux états, la grace de ces 3 coupables. La punition que nous avons indiquée produira plus d'effet que leur supplice. *Van der Kemp* exercera, *Lafaille* commandera; & le cordonier bourguemaître *van Nys*, reparera les bottes du prédicant, plus fripon que fanatique.

Le défaut de place nous empêche d'inférer aujourdui la lettre datée du camp de *Zeyst*, le 10 juillet, contenant la relation d'une attaque infructueuse faite par l'*armée du généralissime de* Salm, contre l'*armée du prince d'*Orange, (comme dit malicieusement le gazetier de *Leyde*,) qui fait fort bien cependant que c'est l'armée des *Etats-Généraux*, ou de l'*Union*; mais qui n'en impose jamais à l'*Europe*, comme nous autres *Libellistes Allemands*, plus dignes par notre ignorance de l'auguste mépris, que de la haine de ce dictateur.... *Mais, attendons.*

Berlin, le 5 *Juillet*. *Le 404me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 7. 74. 24. 15. 79. *Le 405me tirage se fera le* 25 *de ce mois.*

A vendre ou à louer, une grande & belle Maison, agréablement située au Centre & dans la principale Rue de Xanten, *avec plusieurs Chambres tapissées, (dont deux sur la Fausse-Porte) Etables, Ecurie, Spacieux & beau Jardin, garni des meilleurs Arbres fruitiers: On peut s'adresser à* Xanten, *chez Mr. le Juge de* Schlechtendahl, *& à* Cleves, *chez Mr. le conseiller* Focke.

Auf Ansuchen des Herrn Richters und Justitz Commissarii Carp als angeordneten Curatoris des seit länger denn 20 Jahre von hier abwesenden Gerhard Spiegelhoff aus dem Amte Bislich gebürtig, wird vom hiesigen Königl. Landgericht gedachter Gerhard Spiegelhoff und dessen etwa nachgelassene noch unbekannte Erben durch diese hier und zu Schermbeck angeschlagene, auch in den Clevischen, Lipstädtischen und Essenschen Zeitungen, nicht weniger durch die Duisburgsche Intelligenz-Blätter behörig bekannt gemachte Edictal-Citation hierdurch vorgeladen, sich binnen 9 Monaten, und längstens in Termino den 25. Februar 1788 Vormittags um 10 Uhr zu Rathhause bey hiesigem Königl. Landgericht schriftlich oder persönlich zu melden, und nähere Anweisung des ihm aus dem Nachlass der hieselbst verstorbenen Eheleuten Johann Hülskes und sonsten ihm etwa anerfallenen Vermögens zu gewärtigen, unter der Verwarnung, dass er Gerhard Spiegelhoff wegen seiner vieljahrigen Abwesenheit ohne von seinem Leben und Aufenthalt Nachricht zu geben, den Königl. Verordnungen gemäse für tod erkläret, und sein hiesiges ihm anerfallene Vermögen den nächsten sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben verabfolgt werden solle; zugleich werden auch des verschollenen etwa noch hier unbekannte Erben und Erbnehmer, wie auch dessen etwaige Creditores dergestalt mit verabladet, dass sie sich in besagten Termino peremtorio ebenfalls in Person oder durch einen zulässigen Bevollmächtigten (wozu die Herren Justitz-Commissarien Gantesweiler und Du denallenfalls vorgeschlagen werden) erscheinen, und ihre etwaige Erbrechte gehörig an- und ausführen, oder aber zu gewärtigen haben, dass sie mit ihrem etwaigen Erbrechte præcludiret, ihnen ein ewiges Stillschweigen auferlegt, und das dem verschollenen Gerhard Spiegelhoff hier anerfallene Vermögen den übrigen sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben verabfolget werden solle.

Wesel im Landgericht den 14. Mai 1787.

Siegfried. Vethacke. Göring.

No. 57.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 18 *Juillet* 1787.

De Cleves, *le* 18 *Juillet.*

LA licence des périodiſtes *Hollandois* va en croiſſant, en proportion des excès téméraires que ſe permet la cabale dont ils ſont les organes. Voici dans quels termes un d'entr'eux oſe parler, de la réparation demandée par le roi, dans le mémoire qui a été préſenté de la part de S. M. aux états de *Hollande.*

„ Quant aux réparations *publiques*, *éclatantes*, *ſatisfaiſantes* &c., on ne trouve „ nulle part, que le ſouverain en doive de „ de cette nature à aucun de ſes *ſujets;* la „ demande poſitive, que Mde. la princeſſe „ d'*Orange* en fait par ſes lettres, n'eſt fondée „ *ſur aucun droit quelconque;* parceque premierement, il n'y eu aucune offenſe envers „ elle, lorſqu'on l'a empêchée de venir à la „ *Haie*, ni dans la maniere dont on s'eſt com„ porté à ſon égard, ni dans le fait même, „ puiſqu'il eſt libre au ſouverain d'empêcher „ qui que ce ſoit d'entrer ſur ſon territoire, „ dans les circonſtantes où la province ſe „ trouve. “

Il n'y a certainement que des *traitres* à leur *patrie* & à leur *devoir*, qui aient pu faire répandre, ſur la réſolution bien déterminée du roi, & ſur les préparatifs très ſérieux qui ſe font en conſéquence, des bruits capables d'enhardir à ce point d'inſolens libelliſtes, qui tôt ou tard doivent ſubir, ainſi que *leurs fauteurs*, le juſte châtiment qui leur eſt dû. En attendant, nous ſavons de bonne part, qu'en ce moment, l'envoié-extraordinaire de *Pruſſe* a dû avoir remis aux états de *Hollande*, une ſeconde note, contenant l'expreſſion des vrais ſentimens de S. M., & portant „ que „ le roi, ſon maître, demande, pour la ſecon„ de & derniere fois, une ſatisfaction promp„ te & éclatante, ainſi que la juſte punition „ des auteurs de l'inſulte faite à S. A. R. Mde. „ la princeſſe d'*Orange*, ſa ſœur; & qu'en „ cas de refus, S. M. ſaura prendre cette ſa„ tisfaction elle même &c. “

L'évenement fera voir, ſi la ſœur du roi de *Pruſſe* n'eſt que la *ſujette* d'un groupe d'intrigans ambitieux, qui ſubjuguent la meilleure & la plus nombreuſe partie de leur nation, laquelle eſt perſuadée que le prince *Stadhouder*, ſon auguſte épouſe & leur famille ont avec l'état d'autres relations que celle de SUJETS; & ſi, en tout cas, il eſt permis à ces terribles *ſouverains*, d'être impunément injuſtes & tiranniques envers leurs prétendus SUJETS.

Parmi les moiens que les mêmes périodiſtes, ou ceux dont ils ne ſont que les inſtrumens, mettent en œuvre pour ſoutenir un parti chancelant, & qui ne peut finir que par être anéanti, parcequ'il a pris l'injuſtice, la force & la violence pour baſes de ſa conduite, il faut compter le bruit qu'ils ont eu ſoin de faire répandre dans toute l'*Europe*, que Mr. *Pitt* avoit déclaré qu'il prendroit ſa démiſſion, ſi le roi de la *Grande-Bretagne* vouloit ſe mêler des affaires de la *Hollande*. Ce bruit, ſelon des avis certains, a été contredit formellement en *Hollande* par l'envoié-extraordinaire de S. M. *Britannique*, & le ſera également là où il convient. *Voltaire* a donc eu bien raiſon de dire:

Et voila juſtement comme on écrit l'hiſtoire.

On se rappellera les diatriabes affreuses qui ont été publiées contre l'infortuné lieutenant *van der Hoop*, & la sentence qui le diffame, pour avoir eu le malheur de porter le drapeau, sur lequel on l'accusoit d'avoir peint une potence, à laquelle étoient attachées les armes de la province de *Hollande*: On vient de découvrir aujourdui que cette horreur est l'ouvrage d'un domestique, qui avoit été acheté au prix de 20 ducats pour la commettre, dans la vue de perdre ce jeune officier, trop connu par son attachement à la constitution. Il n'a donc pas eu tort de se réfugier dans cette ville, pour échapper à la fureur des bourreaux acharnés à sa perte.

De Bruxelles, *le 9 Juillet.*

Nous sommes plongés ici dans la plus profonde consternation, depuis que la dépêche suivante, de L. A. R. les gouverneurs-généraux, a été rendue publique.

Chers & bien amés. „Nous vous faisons les présentes pour vous dire, que le chancelier de cour & d'état, prince de *Kaunitz*, vient de nous faire connoitre par une dépêche, en date du 29 dernier, qu'il a rendu compte à S. M. des différens rapports du gouvernement général, jusques y compris celui du 18 du même mois, tous relatifs aux affaires importantes, qui se traitent actuellement avec les états des provinces *Belgiques*: Que S. M. n'a pas trouvé bon d'adopter la marche que ledit chancelier de cour & d'état lui avoit proposée, d'après les avis & propositions du gouvernement; mais qu'elle se promet qu'on atteindroit le même but par celle, qu'elle vient de prescrire de *Lemberg*, en date du 24."

„Que l'intention de S. M. est donc, que toutes les provinces envoient des députés choisis de tous les ordres des états & particulierement du tiers-état; que ces députés doivent être munis de toutes les plaintes & craintes de leurs corps respectifs; & que S. M. veut bien entrer là-dessus en explication avec eux, vû que de cette façon on s'entendra plus aisément que si les affaires se traitoient par écrit; & que les députés seront aussi à même de voir & d'examiner tous les établissemens de ce pais-là; que S. M. se propose de se rendre elle-même aux *Pais-Bas*, lorsqu'elle aura parlé aux députés susdits; mais qu'en attendant tout doit rester en suspens. Au surplus S. M. considérant la juste confiance que nous nous sommes acquise des états des *Pais-Bas*, son intention est que nous nous rendions à *Vienne* auprès de sa personne, le plutôt possible; ordre que S. M. nous a donné par une lettre particuliere de sa main, afin que nous nous trouvions par-là à même d'être les médiateurs des états envers le souverain; & finalement S. M. veut de plus que son ministre plénipotentiaire, le comte de *Belgiojoso*, se rende également à *Vienne*. En vous communiquant ces intentions de S. M., nous nous attendons que vous vous y conformerez pour les objets qui nous concernent. A tant, chers & amés."

De Bruxelles, *le 8 juillet* 1787. Cr. *vt.*
(Signé) *Marie, Albert*; signé: *de Reul.*

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 4 Juillet.*

„Le public n'est pas encore revenu de l'agréable surprise que lui a causé l'arrivée imprévue de S. M. I. & R. en cette capitale. Le ministere avoit cependant été instruit deux jours auparavant, comme nous l'avons annoncé, que l'empereur avoit changé le plan de sa tournée en *Hongrie* & qu'il comptoit être de retour ici vers le 2 de ce mois. Ce fut en conséquence de cet avis que les 4 gardes nobles eurent hier ordre de se trouver à leurs postes dans les anti-chambres du château de cette résidence; mais ce ne fut que vers midi, après l'arrivée d'un postillon, qu'on fut averti à la cour que le monarque alloit arriver: A peine fut-il descendu de sa voiture de voiage qu'il monta une demi-heure après dans une autre pour aller voir la princesse *Elisabeth* de *Wurtemberg* qui occupe actuellement la maison près du *Belvedere*, où S. M. s'arrêta jusqu'à 5 heures & demie. A 6 heures elle se rendit dans le fauxbourg de *Marie-Hulf* chez son respectable ministre le prince de *Kaunitz* avec lequel elle s'entretint jusqu'à 7 heures. Le lendemain elle donna audience à plusieurs ministres tant nationaux qu'étrangers, & nommément à ceux de *Dannemark*, de *Saxe* & d'*Hannovre*, de même qu'à plusieurs généraux. Elle fut encore chez son ministre le même jour, & parut à la promenade publique à l'*Augarten*. Quant aux af-

affaires politiques, tout ce que l'on a appris jusqu'ici, c'est qu'on a expédié le 1*r* & le 2*d* jour de l'arrivée de S. M. des couriers à *Bruxelles*, à *Paris* & en *Russie*. On paroit convenir généralement que ce sont principalement les troubles des *Pais-Bas* qui ont motivé le retour, pour ainsi dire, précipité de notre monarque; & tout le monde est indigné de ce que les *Brabançons* se sont permis de rendre son voiage de *Cherson* le plus désagréable de ceux qu'il ait jamais faits. En effet, depuis son arrivée dans cette derniere ville, l'empereur n'avoit fait que recevoir & lire des avis d'autant plus désagréables qu'ils contrarioient les intentions les plus pures & les plus sinceres qu'il avoit, de simplifier autant que possible l'administration de la justice & d'abréger les procédures judiciaires; il est douloureux sans doute d'apprendre que ce qui a été reçu partout comme un bienfait, ait été envisagé par le peuple *Belgique* comme une violation de ses droits & de sa constitution. C'est à ce sujet que les *Viennois* disent que la conduite des *Brabançons* dans le 18*me* siecle, formeroit, s'il étoit possible, l'apologie de l'administration du duc d'*Albe* dans le 15*me*. Mais encore quelques semaines, & le public sera instruit des mesures qui sont devenues indispensables pour défendre les droits législatifs attachés à la souveraineté, & qu'il importe à toute puissance de faire respecter. On désigne déjà 12 régimens d'infanterie *Allemande*, *Croate* & *Hongroise* & 4 de cavalerie, qui doivent se mettre en marche; mais jusqu'ici ce n'est qu'un bruit vague, ou pour mieux dire, le désir & le vœu de ceux qui semblent être persuadés, que le repentir de ce peuple ne sera jamais le fruit du raisonnement & de la reflexion, mais uniquement de la force & de la contrainte; caractere qui ne feroit gueres son éloge."

„S. A. R. l'archiduc *François* est parti hier pour faire une tournée en *Moravie* & en *Bohême*, où ce prince verra les nouvelles forteresses, ainsi que nous l'avons annoncé."

„Suivant les avis les plus récens de la *Turquie*, *Schain Gueray*, quoique très pressé par ceux qui l'entourent, n'avoit pas encore passé le *Danube*, le 15 du mois dernier. Instruit, comme on l'est ici, que ce prince n'a plus une entiere liberté, & qu'un détachement nombreux le tient comme prisonnier, on est étonné du courage & de la fermeté qu'il oppose à sa prétendue escorte ou garde d'honneur. Il est vrai cependant que les ordres & les instructions que la *Porte* a donnés aux officiers expédiés en *Moldavie* vers la mi-mai, sont de nature à ne pas leur permettre de faire la moindre violence à la personne de l'ex-*Kan*; sans quoi, certainement, il seroit déjà à *Constantinople*: L'extrême lenteur qu'il met dans son voiage, prouve qu'il attend du secours d'une maniere ou de l'autre, de ses anciens protecteurs, qui dans cette circonstance peut-être ne l'abandonneront point."

„S. Exc. Mr. le comte de *Tschernischew*, vice président de l'amirauté de *Russie*, qu'on attendoit dans cette capitale depuis quelques jours, est arrivé dimanche dernier avec sa fille. Ce seigneur vient directement de *Cherson*, où il avoit eu l'honneur d'accompagner son auguste souveraine. En même tems il est arrivé ici Mr. le général *Livanof* que l'impératrice vient de charger d'une commission auprès de L. M. *Siciliennes*, pareille à celle dont Mr. le marquis *del Gallo* s'étoit aquitté à *Cherson* vis-à-vis de l'impératrice. Mr. de *Livanof* ne s'arrêtera que fort peu de tems ici, & continuera son voiage pour se rendre à *Naples*."

De PARIS, *le 9 Juillet.*

Assemblée *des Chambres*, *du 6 juillet.*

Dans cette séance il ne fut question que de l'arrêté dont les commissaires avoient été chargés, pour supplier le roi de donner à son parlement les états de recette, dépense, réformes &c. Le rapporteur lut ces supplications qui ne furent pas entierement approuvées quant à leur forme; 2 ou 3 membres proposerent celles qu'ils avoient faites eux-mêmes, & on parvint avec tous ces secours à dresser des représentations telles que le parlement les désiroit. Cependant Mr. le comte d'*Artois* parvint encore à faire changer quelques phrases où l'on sembloit douter qu'il existât un *deficit*: Il représenta que les *Notables* l'avoient trop bien établi pour avancer l'opinion contraire. Ce prince rappella en même tems que son avis n'avoit pas été de demander les états de recette; mais puisque le vœu presqu'unanime du parlement les exigeoit, il souhaitoit

qu'il fût exprimé de maniere à ne point donner lieu à aucune fausse induction sur les vues & les sentimens du parlement. D'après cette représentation, l'assemblée rejetta les deux dernieres phrases de l'arrêté, & en adopta deux autres, fournies par Mr. d'*Epresmenil* : Ce sont les deux dernieres de l'arrêté suivant.

„*Sire*, votre parlement délibérant sur la déclaration du 5 mai, a reconnu dans le préambule que V. M. s'est déterminée à regret à présenter cette charge si onéreuse à ses sujets, comme une ressource nécessaire pour couvrir le *deficit*, que l'on a cru appercevoir dans l'état des finances "

„Animé du désir de donner à V. M. des preuves de son zele & de son dévoûment, & obligé par devoir de lui représenter les intérêts du peuple, inséparables de ceux de V. M., votre parlement ne peut s'empêcher de croire qu'il lui est impossible de se convaincre de la nécessité d'un impôt après 5 années de paix, sans avoir vérifié le *deficit* qu'on a présenté à V. M."

„Pénétré des vues de justice & de bonté que V. M. ne cesse de manifester, lorsqu'il est question du bonheur de ses sujets, votre parlement supplie très respectueusement V. M. de lui faire remettre les états de recette & de dépense, ainsi que l'état des retranchemens, économies, & bonifications que V. M. a eu la bonté d'annoncer dans sa déclaration."

„C'est avec d'autant plus de confiance que votre parlement porte cette respectueuse supplication aux pieds du trône, que V. M. a daigné annoncer à l'assemblée des *Notables*, & renouvellé dans le préambule de la déclaration sur le timbre, l'engagement de rendre public à la fin de cette année l'état des recette & dépense; elle en a même expliqué les motifs; son intention est que les peuples soient convaincus après l'enrégistrement; il paroit indispensable que votre parlement le soit auparavant; la conviction ne devant pas suivre la vérification, mais la déterminer. "

Après que ces supplications eurent été arrêtées, les gens du roi furent mandés, & il leur fut ordonné de se retirer par devers S. M. pour savoir quand elle voudra les recevoir. La séance fut ainsi terminée, & il n'étoit pas encore midi. La continuation de l'assemblée fut en même tems indiquée pour le lundi suivant.

Les bruits de guerre tombent tout-à-fait; & il est toujours fort question du congrès qui aura lieu ici pour l'accommodement de la *Hollande*. Cependant on ne néglige pas pour cela toutes les précautions qu'une neutralité armée exige: Les préparatifs continuent à *Brest*; & M. le comte *Esterhasy* doit être occupé près de *Givet* à tracer le camp que nos troupes doivent occuper. Elles formeront un corps de 15 mille hommes, parcequ'aux 24 bataillons qu'on y rassemble, se joindront les chasseurs des *Alpes*, les housards des *Alpes*, les housards d'*Esterhasy*, & une brigade d'artillerie. Voici les noms de ces régimens & celui des lieux où ils seront cantonnés: *Auvergne*, la *Couronne*, *Condé*, *Poitou*, *Vigier-Suisse*, *Royal-Comtois*, *Boulonnois*, *Dillon-Suédois*, *Chartres*, *Auxerrois*, *Rouergue*; tous de deux bataillons. Housards d'*Esterhasy*, chasseurs des *Alpes*, une brigade d'artillerie.

Cantonnement. *Maubeuge*, *Givet*, *Philippeville*, *Rocroy*, *Frunay*, *Bevins*.

La semaine derniere on a coulé à *Cherbourg* le dernier cône qui étoit le 5*me*, préparé pour cette année: Ils sont aujourdui au nombre de 15; mais ces 5 derniers embrassent autant d'espace que 7 à 8 des autres. M. le bailli de *Suffren* s'est trouvé à *Cherbourg* à cette époque; il a tout examiné avec la plus grande attention, & ce voiage n'a pas peu inquiété les *Anglois* qui sont ici; parcequ'ils se sont imaginé avec raison, que M. de *Suffren* décideroit s'il est possible que ce port puisse recevoir dès aujourdui une escadre qui navigant dans la *Manche*, seroit obligée de s'y réfugier.

Un navire de la compagnie *Angloise* nous apprend que, parti de *Macao* le 15 janvier dernier, il a laissé M. de la *Peyrouse* occupé à redoubler ses deux vaisseaux qui paroissoient avoir extrêmement souffert; il ajoute que M. de *la Peyrouse* se proposoit de remettre à la voile dès que ses bâtimens seroient prêts, & ses équipages rafraichis. Sansdoute que ce commandant n'a pas laissé partir ce navire sans lui donner au moins les duplicata de quelques-unes de ses dépêches; & nous attendons des bureaux de la marine des détails de son voiage, depuis qu'il a quitté la baie de *Monterey*

M. de *Calonne* n'eſt reſté que peu de jours à *Halonville*, & depuis ſa premiere diſparition il a mis en ſûreté ſes papiers, ſon argenterie, ſes effets les plus précieux, & il a diſparu une ſeconde fois pour ſe retirer, à ce-qu'on croit, en *Angleterre*. Il a dû écrire ici, qu'il étoit prêt à rendre compte fidelement de ſon adminiſtration; à répondre à tous les articles ſur leſquels on croiroit devoir l'interroger; mais qu'il aimoit mieux travailler de loin à ſa juſtification, que du fond d'une priſon.

Reglement *fait par le roi, ſur la formation & la compoſition des aſſemblées qui auront lieu dans la province de* Champagne, *en vertu de l'édit portant création des aſſemblées provinciales, du* 23 *juin* 1787.

Nous ne citerons ici que le préambule de ce reglement, compoſé de 18 articles, le ſurplus étant particulier à la province de *Champagne*.

„Le roi aiant, par ſon édit de ce mois, ordonné qu'il ſeroit inceſſamment établi, dans les provinces & généralités de ſon roiaume, différentes aſſemblées, ſuivant la forme qui ſera déterminée par S. M., elle a réſolu de faire connoître ſes intentions ſur la formation & la compoſition de celles qui auront lieu dans la province de *Champagne*. Les diſpoſitions que S. M. a ſuivies ſont généralement conformes à l'eſprit qui a dirigé les délibérations des *Notables* de ſon roiaume qu'elle a appelés auprès d'elle; mais en les adoptant, & malgré les avantages qu'elle s'en promet, S. M. n'entend pas les regarder comme irrévocablement déterminées; elle ſait que les meilleures inſtitutions ne ſe perfectionnent qu'avec le tems, & comme il n'en eſt point qui doive plus influer ſur le bonheur de ſes ſujets que celle des aſſemblées provinciales, elle ſe réſerve de faire à ces premiers arrangemens tous les changemens que l'expérience lui fera juger néceſſaires; c'eſt en conſéquence qu'elle a voulu que les premieres aſſemblées, dont elle ordonne l'établiſſement, reſtent pendant trois ans telles qu'elles ſeront compoſées pour la premiere fois: ce délai mettra S. M. à portée de juger des effets qu'elles auront produits, & d'aſſurer enſuite la conſiſtance & la perfection qu'elles doivent avoir. *En conſéquence*; &c."

De Versailles *le* 8 *juillet à* 9 *heures du ſoir.*

La réponſe du roi aux repréſentations du parlement, que S. M. a reçues à 7 heures, eſt l'ordre d'enrégiſtrer la déclaration ſur le timbre, & le refus de donner les états.

Mr. de *Calonne* a écrit au roi une lettre qui eſt parvenue à S. M. ce matin; elle eſt conçue à peu près en ces termes.

„Les perſécutions que j'éprouve, la dégradation dont on m'a flétri; l'horreur qu'on n'a que trop inſpirée pour ma perſonne; & plus que tout cela, la douleur de me voir privé des bontés & de la protection de V. M. m'ont expatrié; & lorſqu'elle recevra cette lettre, je ſerai hors de ſes états. Je me retire dans un pais où je pourrai travailler en toute ſûreté à ma juſtification. &c."

Véritablement Mr. de *Calonne* eſt paſſé en *Hollande* où il a dû s'embarquer ſur le champ pour l'*Angleterre*. On dit qu'il a fait la ceſſion de tous ſes effets mobiliers à M. d'*Harvelay*; ce qui explique le voiage du notaire *du Frenoy*, & ſon ſéjour à *Halonville*.

De Paris, *le* 10 *Juillet.*

Le parlement perſiſte à démander les états de recette &c. Il a arrêté hier de faire d itératives remontrances. Il n'eſt pas douteux que nous n'aions bientôt en *France*, de cet ingrédient qu'on appelle *patriotiſme*, & dont on a ſemé ſi abondamment de la graine dans les provinces déſunies des *Pais Pas* & du *Brabant*.

De la Haie, *le* 13 *Juillet.*

Edit de *L. N.* & *G. P.* les états de *Hollande*, portant défenſe à tous les habitans du pais, de *fiſſiter*.

„Les états de *Hollande* & de *Weſtfriſe*, à tous ceux qui verront ou entendront lire les préſentes, ſalut. Aiant été poſitivement inſtruits, que nonobſtant nos placards & publications précédens, déjà émanés, quelques perſonnes mal-intentionnées & inquiettes ne ſe font aucune peine de troubler les habitans, tant des villes que ceux du plat-pais, dans cette province, & de les détourner de l'obéiſſance & du reſpect, qu'ils doivent aux états de cette province, comme au ſuprême & *légal* ſouverain du pais, & d'animer leſdits habitans, & les engager à commettre des déreglemens & des choſes, dont on ne peut at-

tendre que la plus grande dissention, revolte & soulevement, comme aussi un préjudice considérable au pais, & en particulier à nos bons habitans, lesquels par ce moien, non-seulement eux-mêmes, mais aussi leurs femmes & leurs enfans se précipitent dans un malheur fatal."

„*A ces causes*, voulant prendre les précautions les plus sérieuses, nous avons trouvé bon d'exhorter de la maniere la plus forte & d'ordonner à tous les habitans de cette province, tant des villes que du plat-pais, militaires & autres personnes, de quelque état ou condition qu'elles soient, de se conduire paisiblement & de concourir autant qu'il dépendra d'eux à l'avancement du repos général; & de se garder bien soigneusement de commettre, quoique ce soit, qui puisse donner occasion à des commotions ou soulevemens, ou à mépriser ou blesser le respect & l'obéissance dûs aux seigneurs les états, comme le suprême & *légal* souverain de cette province."

„Défendant bien expressément par celles-ci, de faire quelques mouvemens tumultueux, de crier *Orange boven*, de chanter, *siffler* ou jouer des airs en l'honneur du prince (*Prince deuntjes*) & autres, concourant au deshonneur & au mépris des états du pais, ou à causer des commotions, de courir par les rues avec des soi disant requêtes, ou d'obliger à en signer, qui soient directement contraires à la volonté manifeste de *L. N.* & *G. P.*; de même que de divulguer ou distribuer toutes les feuilles, libelles, chansons ou gazettes séditieuses, sous quelque titre que ce puisse être; sous peine envers ceux qui s'en rendront coupables, d'être fouettés rigoureusement au corps, & même selon l'exigence des cas, d'être punis par *la corde* jusqu'à ce que la mort s'ensuive: Lesquelles punitions se feront *de plano* & sans forme de procès envers ceux qui seront pris sur le fait."

„Le tout sauf nos placards & publications précédemment émanés, contre ceux qui porteront des marques de parti, qui comploteront & causeront des émotions séditieuses, lesquels restent par ce-les-ci dans leur entier."

„Nous ordonnons bien expressément à notre procureur-général, de même qu'à notre avocat-fiscal, & à tous les autres officiers juges, de faire observer & exécuter à la rigueur cette publication, & de s'y regler précisément, sans la moindre connivence, sous peine non seulement de la privation de leurs charges; mais encore d'être corrigés ou punis, selon l'exigence des cas, si on trouve qu'ils n'ont pas satisfait à leur devoir par négligence ou autrement. Car nous l'avons trouvé bon pour le bien-être du pais," (*& surtout pour le nôtre.*)

„Et afin que personne ne prétende ignorance de la présente, nous voulons qu'elle soit publiée & affichée, là où il est nécessaire & accoûtumé."

Fait à la Haie, *sous le petit scel de la province, le* 4 *juillet* 1787.

Un paisan entra, ces jours derniers, dans la ville de *Breda*, aiant au chapeau une cocarde *Orange*; les *patriotes* le forcerent de l'ôter; mais étant revenu quelques heures après, accompagné d'un nombre de ses camarades, tous ornés d'*Orange*, les *patriotes* ne purent réussir à faire ôter à ceux-ci leurs cocardes. Cette affaire fit assembler du monde de tous côtés de la ville, & l'*Orange* devint presque général. Hier au soir on reçut ici la nouvelle que les *patriotes*, pour s'en venger, ont commencé à piller les maisons des constitutionnaires; mais comme la plûpart des régens sont ennemis des innovations, & qu'il y a bonne garnison, on ne doute point que l'on ne force bientôt les *patriotes* à se tenir tranquilles; & à se souvenir qu'il ne faut pas disputer des goûts.

La province de *Hollande* a rendu commissoriale, les notes qui lui ont été présentées, le 10, par l'envoié de *Prusse*. Les autres provinces en ont demandé des copies pour être communiquées.

De Berlin, *le* 10 *Juillet.*

L'ordre ci-dessous, émané du cabinet du roi, est une nouvelle preuve des soins & de l'attention de S. M. à rapprocher l'administration de la justice dans ses états, du point de perfection dont elle peut être susceptible:

Mon cher chancelier de Carmer. „Je vous renvoie ci joint le plan de repartition qui m'a été présenté, concernant les 35,000 écus qui doivent servir d'un nouveau fond à l'ad-

ministration de la justice dans mes états; lequel plan a mérité toute mon approbation. Je donne avec plaisir cette somme, pour vous mettre en état de conserver la justice distributive dans toute son ancienne dignité & de travailler toujours de plus en plus à son amélioration. Vous avez jusqu'ici choisi la meilleure route pour y parvenir; c'est de quoi je vous témoigne par la présente toute ma satisfaction, en vous encourageant à ne point abandonner cette route, malgré tout ce qu'une *envieuse & téméraire critique* pourroit dire & inventer pour vous en détourner. Vous pourrez compter constamment sur toute mon assistance, parceque je sais que vous abhorrez, comme moi, toute injustice & toute partialité. Efforcez vous donc de faire dominer sans cesse dans tous les tribunaux *Prussiens*, ce ton de la plus scrupuleuse *impartialité*, qui les a rendus jusqu'ici si respectables, & faites tout votre possible pour que le dernier des officiers de justice s'y conforme habituellement. A cette occasion je vous exhorte à porter particulierement toute votre attention aux causes litigieuses, suscitées par les paisans, lesquelles sont une véritable peste pour la campagne; elles fatiguent sans nécessité les propriétaires des terres & réduisent à la mendicité le malheureux & contentieux cultivateur. Je veux qu'on rémedie avec toute la prudence possible à cet inconvénient. J'ai trop de confiance en l'équité de l'ordre de la noblesse de mes états, pour pouvoir me persuader qu'il cherchera à opprimer mes sujets; & je suis convaincu que la plûpart de ces contestations naissent par d'insidieuses suggestions de quelques instigateurs qui cherchent à exciter les laboureurs contre leurs seigneurs territoriaux. C'est de cette espece d'hommes dangereux dans l'état qu'il faudra faire dorénavant une exacte enquête, & leur infliger les peines corporelles qu'ils méritent, en les condamnant aux travaux des fortereſſes. A cette fin vous aurez à faire publier les ordres précis que je vous donne à cet égard, partout où besoin sera, afin que la connoissance en parvienne à chacun. Au reste je vous rénouvelle par la présente l'assurance que je suis toujours votre affectionné roi."

(*Signé*) FREDERIC-GUILLAUME.

A Charlottenbourg, *le 6 juillet* 1787.

Le roi, par une faveur spéciale vient d'accorder l'expectative du baillage de *Dinslaken* à Mr. le comte *C. C.* de *Quadt*, fils de S. Exc. Mr. le comte de *Quadt*, maréchal-héréditaire du duché de *Cleves*.

Il est connu, que feu Mr. Petri, *Colonel* Prussien, *a publié une excellente Carte de la* Saxe, *avec quelques parties des terres limitrophes, en* 39 *feuilles; & l'on sait, que cette intéressante Carte est absolument nécessaire à l'histoire de la guerre de sept ans. Le Recueil consiste en trois parties, & contient* I, *en* 15 *feuilles, la Carte générale de la* Saxe, II & III, *sub Litt.* A. & B. *la Carte de Situation en* 24 *feuilles. L'Académie Roiale des* Sciences & Belles-Lettres *de* Berlin *a acheté par l'Ordre exprès du feu Roi, toutes ces planches & encore* 8 *planches de la Carte de l'Expédition de Son Altesse Roiale le Prince* Henri *de* Prusse *en* Franconie.

Quelque tems après, lorsque ces Cartes étoient devenues rares, l'Académie vouloit en faire tirer un certain nombre d'exemplaires; mais Sa Majesté, par des raisons particulieres, y refusa son consentement.

Cependant le prix de ces Cartes montoit de jour en jour; de sorte que les amateurs paierent par exemplaire, vingt *jusqu'à* vingt cinq *Louis. L'Académie devoit craindre, qu'on ne les contrefit & ne les débitât pour un moindre prix, & que par-là elle ne perdit un grand capital, qu'elle avoit paié pour les planches.*

Après la mort du Roi, le Curateur de l'Académie, Son Excellence, le Ministre d'Etat & de Cabinet, Mr. le Comte de Hertzberg *proposa cette affaire à Sa Majesté glorieusement regnante, qui n'a trouvé aucune difficulté à permettre de publier & de débiter ces Cartes.*

On a donc tiré, sur le plus beau papier de Suisse, 50 *Exemplaires de cette Carte.*

auſſi rare qu'intéreſſante, & l'on offre au Public l'Exemplaire, contenant 39 feuilles pour ſix Louis, & la Carte de l'expédition du Prince Henri *de* Pruſſe *en* Franconie, *contenant 8 feuilles, pour un Louis: Prix très modique en comparaiſon du prix antérieur. Les amateurs, qui ſouhaitent d'acquérir ces Cartes, s'adreſſeront franco, au ſecrétaire privé du Roi, le Sr.* Frentzel, *qui leur livrera les Exemplaires, promptement & bien conditionnés.*

Nach einem aus hochlöbl. Landes-Regierung ſub dato Cleve den 26ten vorigen Monats Junii unterſchriebenen Stadtſchultheiſen geſchehenem allergnädigſtem Auftrage ſind des, ſeit einigen Monaten, ohne ſeinen Aufenthalt bekannt zu machen, von hier abweſenden Admiralitäts-Raths Ibbeken ſämtliche zurückgelaſſene Mobilien inventariſiret worden: und da ſich hiernach die Activ-Maſſe nur 94 Rthlr gemein Cour. erträget, alſo ſchon von denen bey höchſtgedachter Regierung durch den hieſigen Controlleur Himmelsburger, und des Ibbekens Dienſtmagd Anna Cath. Sprenger geklagten Forderungen an Hausmiethe und Liedlohn überſtiegen wird; ſo iſt über gedachtes Mobilair-Vermögen date der Concurs eröfnet. Es werden demnach des geſagten Ibbekens ſämmtliche Gläubigere mittelſt gegenwärtiger, der Cleviſchen Zeitung, den hieſigen Intelligenz-Zetteln inſerirter, und hieſelbſt affigirter Edictal-Citation Wegen veraladet: in Zeit von ſechs Wochen und längſtens in dem auf den 31ten nächſtkünftigen Auguſt-Monats Morgens um 9 Uhr zur hieſigen gewöhnlichen Gerichtsſtelle angeſetztem Termin perſönlich oder durch zuläſſige Bevollmächtigte zu erſcheinen, alle ihre an dieſer Credit-Maſſe habende Anſprüche nebſt derſelben Qualität, und die damit verbundene Vorzugs-Rechte gebührend anzumelden, deren Richtigkeit und Betrag nachzuweiſen, mit der Verwarnung, das die Ausbleibende mit allen ihren Forderungen an der Maſſe præcludiret, und ihnen gegen die übrige Creditores ein ewiges Stillſchweigen auferleget werden ſolle. Zugleich wird vorbemelter Gemeinſchuldner hierdurch ebenfalls zu vorbeſtimmtem Termin unter der Verwarnung vorgeladen, ſich alsdann über die Anſprüche und Forderungen der Gläubiger gebührend vernehmen zulaſſen, indem dieſe ſonſten in Contumaciam für richtig angenommen werden ſollen. Endlich wird hierdurch allen Kaufluſtigen bekannt gemacht, das die Ibbekenſchen Mobilien und Effecten am 30ten dieſes öffentlich verſteigert und zugeſchlagen werden ſollen. Duisburg den 6ten Julii 1787.

v. C. c. Tuckermann, Stadtſchultheis.

Bei dem Königl. Preusſiſchen Amtgerichte zu Leer in Oſtfriesland, ſind wieder den Jannes Janſonius, Sohn des geweſenen Predigers zu Nuttermoor Renger Janſonius und deſſen Ehefrau Mayke Janſen, welcher im Jahre 1752 daſelbſt gebohren, im Jahre 1770 aber von Groeningen weg weiter nach Holland gegangen iſt, und ſeit dieſer Zeit als ein Verſchollener nicht die mindeſte Nachricht von ſich gegeben, Edictales auf Anſuchen des dem abweſenden zum Curator beſtellten Controlleur de Grave erkannt. Es werden daher beſagter Jannes Janſonius, deſſen etwaige Leibes Erben, oder wer ſonſt ein Erbrecht an deſſen Vermögen zu haben vermeint, hiemit edictaliter vorgeladen, ſich innerhalb 9 Monaten, höchſtens in Termino præcluſivo den 23ten April 1788, Morgens 9 Uhr bey dieſem Amtgerichte perſönlich oder ſchriftlich zu melden, unter der Warnung, das wenn bis dahin keine Nachricht eingeht, alsdenn der Jannes Janſonius durch eine Sentenz für todt erklärt, deſſen etwaige Leibes Erben oder wer ſonſt Anſprüche an die Verlaſſenſchaft zu haben vermeint, mit ihrem Recht præcludirt und das Vermögen den ſich meldenden nächſten Erben, in deren Entſtehung aber dem Königl. Fiſco zuerkannt werden ſolle

Signatum Leer im Königl. Amtgerichte den 30ten Juny 1787.

Möller, Juſtitz Rath und Oberamtmann.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 21 *Juillet* 1787.

De CLEVES, *le* 21 *Juillet.*

ON mande de la *Haie* que les états de *Hollande* aiant délibéré, le 14 de ce mois, sur le mémoire de S. M. le roi de *Prusse*, concernant l'arrêt de S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, sa sœur, la majorité desdits états a fait arrêter une réponse, conforme à la conduite extraordinaire qu'elle fait tenir depuis 6 ans à cette assemblée souveraine. Ladite réponse porte en substance, „que le „roi a été mal-informé; que c'est à sa pro„pre *imprudence*, que sa sœur doit s'en pren„dre, si elle s'est avanturée à entreprendre ce „voiage, sans en avoir prévenu le souverain, „dans un tems où sa présence ne pouvoit „qu'être nuisible & suspecte; que du reste, „c'étoit une affaire purement *domestique*, dans „laquelle *L. N.* & *G. P.* ne se persuadoient „pas que S. M. voulût s'immiscer; & qu'el„les attendoient au contraire, que S. M. au„roit pour elles les égards que des *souverains* „se doivent l'un à l'autre."

SPECTATUM ADMISSI! &c. Des têtes couronnées, des puissances du 1*r* rang devront des *égards* à une majorité corrompue & dévouée, qui agit contre le vœu de la majeure partie de la nation dont elle se dit le *souverain!*

En attendant qu'on voie l'issue de cette affaire épineuse, les observateurs sont généralement d'opinion, que les pensionnaires, premiers moteurs des troubles actuels, ne poussent les choses à cette extrêmité inconcevable, que pour se justifier aux yeux de leur parti; & pour ne pas être immolés à sa juste vengeance, s'ils avoient l'air de molir dans aucune occasion que ce puisse être. Il nous semble voir cinq à six fourbes, qui ont conduit quelques milliers de fanatiques imbécilles dans un défilé d'où ils ne peuvent se tirer; & auxquels ceux-ci disent, „pour „nous prouver que vous ne nous avez pas „égarés, restés avec nous, & partagez notre „sort, quel qu'il puisse être, ou bien."..... En effet, on assure qu'entr'autres, le *généralissime*, cantonné à *Utrecht*, est gardé à vue par ses *bons amis*; & qu'il ne suivra pas, quand il lui plaira, ses meilleurs effets, embarqués sur le *Moordyk*, en attendant un *vent favorable* pour partir.

Nous savons aujourdui très positivement que c'est un domestique même du jeune enseigne *van der Hoop*, qui a peint la potence sur le drapeau des états de *Hollande*; & l'on a les plus forts soupçons, que c'est le fameux avocat *van Nispen* qui a eu la commission de séduire ce malheureux en lui donnant 40 & non 20 ducats. Il est dans les prisons de la *Haie*; & l'on saura par les interrogatoires toutes les circonstances du complot le plus lâche qui ait jamais été formé; & qui suffit seul pour deshonnorer aux yeux de l'*Europe*, le parti qui cherche à se soutenir & à vaincre par des moiens aussi infames. En attendant, & au nom du public équitable, nous cassons ici, de droit, la sentence inique portée contre ce jeune militaire; & nous déclarons *infames* à jamais, les auteurs, fauteurs & adhérens de cet odieux complot.

Les excès les plus affreux continuent à se

commettre en divers endroits de la rép., tantôt par un parti, tantôt par l'autre; & à ce sujet nous ne pouvons que renouveller nos pressantes exhortations aux magistrats, bourgeois & habitans, attachés à la constitution, d'user d'indulgence envers leurs concitoiens égarés & séduits; & de ne pas de-honnorer une cause aussi légitime, par des fureurs, des pillages & des massacres. Nous nous empresserons de faire dans nos feuilles une mention honnorable de tout magistrat, bourgeois ou autre, qui par sa prudence, sa modération ou sa fermeté, aura contribué à sauver la vie à quelqu'un de ses concitoiens du parti contraire au sien, ou à le garantir d'être pillé & molesté de quelle maniere que ce soit. Ces ames généreuses trouveront dans l'estime & l'approbation du public, la récompense la plus flateuse d'une bonne action, après le plaisir intérieur qu'on ressent de l'avoir faite. Puissent les écrivains du parti soi-disant patriotique, lui adresser les mêmes exhortations; & se donner autant de peine pour le ramener aux voies de la douceur & de la conciliation, qu'ils se sont efforcé de l'enflammer & de l'égarer par leurs articles séditieux & leurs diatribes.

De BRUXELLES, *le* 10 *Juillet.*

Voici la réponse des états à la derniere dépêche de L. A. R. (*Nous ne ferons d'autre observation à cet égard, que celle-ci*: Voila les fatales suites de la fievre qu'on a inoculée à l'*Amérique-Septentrionale*, & qui, de la *Hollande*, a passé dans les provinces *Belgiques*. Les suites que cette épidémie aura, sont plus faciles à calculer, qu'à prédire dans une feuille publique,)

MADAME & MONSEIGNEUR.

„ Nous ne saurions exprimer assez vivement la consternation qui s'est emparée de nous, au moment que nous avons appris qu'il étoit question du départ de V. A. R. pour *Vienne*; & plus encore au moment qu'elles nous ont confirmé cette accablante nouvelle, à l'audience qu'elles viennent de nous accorder: Nous tremblons que lorsque cette nouvelle fatale sera connue, le désespoir va s'emparer de tous les ordres des citoiens: Malgrés toute *notre bonne volonté*, malgré tous nos efforts, nous craignons que la plus affreuse confusion ne succede au calme qu'entretient la seule présence de V. A. R.; car c'est en elles & en elles seules, que la confiance générale est placée. Daignez donc, séréniſſimes gouverneurs-généraux, différer ce funeste départ, du moins jusqu'à ce qu'il ait été pris par S. M. des arrangemens convenables, & capables d'assurer le repos de ces provinces; sans cela il est impossible qu'aucun ascendant de notre part puisse prévenir la combustion dont il est à craindre que toutes les villes & le plat-pais ne soient embrasés au plutôt. Ce sont les mêmes craintes qu'expriment par la requête ci-jointe les findics des *nations* de cette ville, tant pour celles-ci, que comme constitués. "

„ Nous supplions, nous conjurons V. A. R. d'avoir soin du salut d'une nation entiere; aucune vue *étrangere* ne nous anime, nous ne sommes guidés que par l'attachement *le plus sincere* & le plus ardent pour notre auguste souverain, prêts à répandre pour son service la derniere goute de notre sang: toutes nos démarches ont eu un but unique, celui de concourir au maintien de la tranquillité & à la conservation du repos des sujets; nous y avons réussi jusqu'ici, au moien des peines infinies que nous nous sommes données pour arrêter les désordres par notre influence, ainsi que V. A. R. en ont été témoins; & que sansdoute elles nous en auront rendu le témoignage auprès de S. M. "

„ Lorsque l'empereur ordonnoit le départ de V. A. R., S. M. ignoroit absolument l'état des choses dans ces contrées éloignées. S. M. ignoroit que le repos & le salut de ses sujets étoient attachés à la présence de V. A. R. Nous ne pouvons assez le répéter, au moment que V. A. R. quitteroient le pais, le plus affreux désordre, l'anarchie la plus complette vont s'établir partout, sans que nos efforts réunis le puissent empêcher: Quelle suite de maux & de désolation va s'ensuivre sans doute contre les vues de bonté & de bienfaisance de l'empereur, tandis que, quant à nous, nous protestons de notre impuissance d'y obvier en aucune façon. "

„ Que V. A. R. daignent donc péser dans leur haute sageſſe, ces motifs si pressans, & dépêcher un courier à S. M. avec toute l'accélération possible, pour la supplier de surséoir le départ de V. A. R., au moins jusqu'à ce qu'il soit pris des arrangemens capables de rassurer les esprits & la confiance publique. "

„ En portant notre très humble supplication aux pieds du trône, veuillez, *Madame* & *Monseigneur*, assurer encore S. M. de notre attachement le plus pur & le plus inviolable; présentez en même tems nos vœux non seulement comme les nôtres, mais comme les vœux universels de la nation entiere. "

„ N'étant pas jusqu'ici individuellement instruits des intentions ultérieures du souverain

sur d'autres points qu'il pourroit avoir déterminés, nous supplions très humblement V. A. R. de daigner nous en informer. "

Nous sommes avec un très profond respect.

MADAME & MONSEIGNEUR,

Les prélats &c.

Par ordonnance de Cock. *Le 6 juillet* 1787.

COPIE *de la requête présentée par les syndics des nations de la ville de* Bruxelles, *aux trois états du pais & duché de* Brabant.

A Messeigneurs les états de Brabant, *en leur assemblée générale.*

„Les syndics des nations de *Bruxelles*, tant pour celles-ci, que comme constitués, de la façon énoncée par leurs remontrances antérieures, ne peuvent dissimuler, que c'est avec surprise qu'ils apprennent que S. M. l'empereur & roi demande L. A. R. les sérénissimes gouverneurs-généraux, ainsi que des députés de tous les états à *Vienne*; les premiers pour être médiateurs entre S. M. & le peuple & les seconds pour éclairer S. M. sur les objets qu'ils ont demandés par leurs représentations; & que c'est avec la plus grande consternation qu'ils apprennent que L. A. R. seroient disposées de se rendre à *Vienne*."

„Il est constant, & toute l'*Europe* est *convaincue*, que le peuple *Belgique* s'est toujours comporté avec soumission vis-à-vis de son prince souverain, & qu'il n'a jamais rien entrepris ni contre son prince ni contre sa souveraineté; mais qu'au contraire il s'est opposé avec soumission & de la forme la plus légale aux infractions de sa constitution, & à la privation de ses droits les plus clairs, qu'on a tenté d'envahir sous le nom du prince, & par abus de son autorité; ainsi, que la demande de L. A. R. à *Vienne* est un *prétexte*, qui, non-obstant le voile sous lequel on tâche de le cacher, se fait sentir pour peu qu'on y fasse attention."

„De plus, Messeigneurs, vous vous rapellez quel effet a produit le départ de quelques membres des états sous le regne de *Philippe II*, roi d'*Espagne*, aussi duc de *Brabant*, pour ne pas sentir, qu'il ne convient pas qu'aucun des états entreprenne le voiage de *Vienne*, ce qui fait aussi un moien, que le voiage de L. A. R. sera infructueux; d'ailleurs, Messeigneurs, vous n'ignorez pas non plus, que le départ de *Marguerite* de *Parme*, gouvernante-générale des *Pais-Bas*, a été la cause de la ruine de ces pais." (*Cela est fort, mais poursuivons.*)

„Il est plus que moralement sûr, que le départ de L. A. R., nos sérénissimes gouverneurs-généraux, causera la ruine & la désolation de ces provinces; ces princes sérénissimes ont la confiance de tout le peuple; c'est sous leur appui & sous leur promesse, qu'il attend le redressement des infractions portées à la constitution; leur départ ramenera le désespoir & occasionnera le désordre, qui entrainera le saccagement & produira la ruine des pais."

„En outre, la présence de L. A. R. est encore indispensable d'un autre chef; elles sont témoins oculaires de ce qui se passe; elles peuvent convaincre S. M. que son peuple *Belgique* lui est non-seulement soumis, mais attaché, autant qu'il est possible, de l'être à son prince; & aussi longtems que L. A. R. sont au pais, le peuple est assuré que le projet oppressif qu'on y a voulu introduire, à l'insçu de S. M., sera suspendu, & que les infractions seront seront redressées; mais du moment que L. A. R. seront parties, ces colporteurs de plans despotiques iront leur train, du moins le peuple en a de justes aprehensions, & les appréhensions engendreront des désordres, lesquels les antagonistes de la liberté & du vrai bonheur du peuple sauront mettre à profit vis-à vis S. M. I., pour le faire envisager comme un peuple rébelle à son prince; de sorte que le salut ou la perte du peuple dépend du départ de L. A. R.; si elles partent, tout est perdu; si elles restent, tout est sauvé. Les remontrans en sont pleinement convaincus; ils sont plus à même que vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes d'en connoitre la conséquence, vû qu'elles ne sont pas à même de connoitre si intimément les sentimens du peuple qu'eux; c'est pourquoi ils suplient vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes d'en convaincre L. A. R. & de leur faire voir qne l'intérêt de S. M. n'exige pas seulement, mais *prescrit* qu'elles restent. Elles le peuvent, vû que la lettre de S. M. ne prescrit, ni préfixe pas le jour de leur départ, & d'ailleurs que S. M. n'est pas informée que leur départ sera infructueux à

l'accomplissement de ses vues, & qu'elle n'est aussi pas informée que leur départ occasionnera la ruine de ses plus florissantes provinces."

„Les remontrans vous conjurent donc, Messeigneurs, d'en convaincre L. A. R., & de les engager de ne pas partir, du moins de surseoir leur départ jusqu'au tems que S. M. soit informée, soit par L. A. R., soit par vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes, du péril imminent de la ruine totale & inévitable, que ces provinces vont essuier par leur départ, & jusqu'au tems que S. M. ait fait connoitre ses intentions ultérieures à cet égard. Les remontrans ne peuvent aussi dissimuler, que grand nombre de personnes quitteront aussi le pais, au moment du départ de L. A. R., ce qui fera aussi une perte irréparable pour les provinces. Ils prennent donc leur respectueux recours vers vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes; les supliant très humblement de, joignant leurs instances aux humbles remontrances des suplians, effectuer que L. A. R. ne partent pas, du moins different leur départ jusqu'à nouvel ordre de S. M. Plus bas étoit: C'est la grace. Signé *A. Vanderstricht*, *Jean-Joseph Sagemans*. *E. Adan*, *Henricus de Puyt*, *J. C. Schrurs*, *J. F. Van Campenhout*, *J. B. Van Lack*, *J. B. Van den Sande*, *P. J. C. Beekman*.

Pour copie de Cock.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 7 Juillet.*

„Ce que nous avons dit dans notre lettre précédente, concernant la marche de 12 régimens d'infanterie & de 4 de cavalerie pour les *Pais-Bas*, n'étoit qu'un bruit vague qui couroit dans cette capitale, & que les uns ne prenoient que pour un de ces traits de politique qui ne sont pas sans exemple dans des conjonctures semblables à ce le où se trouve aujourdui notre gouvernement; d'autres au contraire qui prétendoient être plus instruits, soutenoient que la force étoit indispensablement nécessaire pour faire rentrer une certaine classe de *Brabançons* dans leur devoir. C'est le sentiment de ces derniers qui vient de se vérifier depuis 2 jours. Voici les circonstances les plus remarquables d'un évenement qui ne peut qu'attirer les regards de toute l'*Europe*: L. A. R. les gouverneurs généraux des *Pais Bas*, après avoir épuisé tous les moiens possibles que la douceur, la modération, & une patience sans exemple pouvoient leur inspirer, après avoir accordé tout ce que l'on avoit voulu, relativement aux ordonnances publiées dans le mois d'avril dernier, viennent d'envoier à S. M. I. & R. des avis ultérieurs qui ont ôté au gouvernement toute espérance de pouvoir faire valoir encore avec succès les sentimens de cette sage modération qu'il a déploiés jusqu'ici. En conséquence de ces dépêches désespérantes l'empereur a fait expédier des lettres réquisitoriales à différens princes de l'*Empire*, pour leur demander le passage d'une armée de 60 mille combattans par leurs états respectifs, offrant de paier comptant toutes les provisions dont elle aura besoin, & promettant de lui faire observer la plus rigoureuse discipline. En même tems, 12 régimens d'infanterie, cantonnés en *Bohéme*, *Autriche*, *Tyrol* &c., eurent ordre de se mettre en marche, ainsi que 4 régimens de cavalerie, 4 compagnies de canoniers, & une de pontoniers. Il est enjoint à tous ces régimens de se mettre sur le pied de guerre; desorte que les régimens d'infanterie seront forts chacun de 3 mille hommes, les officiers & bas-officiers compris. Tous les officiers & soldats absens par congé doivent rejoindre leurs corps en peu de jours. Les camps ont été contremandés, de même que les revues générales. Voici la liste des régimens qui ont reçu ordre de marcher. Infanterie: *Stein*, *Langlois*, *Ferd. Toscana*, *Pellegrini*, *Sam. Giulay*, *Archiduc Ferdinand*, *Ant. Esterhasy*, *Nic. Esterhasy*, *Thurn*, *Kinsky*, *Neugebauer* & *Bender*. Cavalerie: *Waldeck*, l'*Empereur*, *Richecourt*, *Haddick*. Les généraux nommés pour commander les brigades & les corps détachés, sont: Le comte *Emanuel Esterhasy*, les généraux *Tercy*, *Neugebauer*, *Gemingen*, *Brechanville*, *Lewenher*, *Stader*, *Eder*, *Alviney*, *Winckheim*, *Thirheim*, *Schindler* & *Nadasdy*. Celui qui commandera l'armée en chef, n'est point encore connu; les uns disent que ce sera S. A. R. le prince *Albert*; d'autres nomment le maréchal de *Laudhon*; d'autres enfin le maréchal de *Lacy*. On croit généralement que S. M. I.

se rendra en personne aux *Pais-Bas*, quoi qu'on observe à la cour un profond silence à cet égard. A la vue de tant de mouvemens les amis de l'humanité gémissent sur les suites funestes de cette guerre, auxquelles vont être exposés les malheureux habitans de la campagne & la plus grande partie des sujets industrieux; & cela uniquement par l'opiniatreté des moines, des prêtres & de leurs suppôts fanatiques. Les gens de bien espérent cependant que la justice du souverain épargnera le sang & les biens de tous les sujets innocens, & qu'il se contentera de punir ceux qui méritent d'être voués à l'exécration publique, pour avoir mal-à-propos excité à la révolte un peuple paisible & qui a toujours fait gloire d'être fidele & attaché à son légitime souverain."

De PARIS, *le* 13 *Juillet.*

Réponse *du roi aux premieres supplications de son parlement.*

„Je recevrai toujours les représentations de mon parlement, lorsqu'elles seront dictées par le désir d'accélérer le retour de l'ordre, que je veux établir & maintenir dans l'administration des finances. Les états que demande mon parlement ont été remis aux *Notables*, que j'ai assemblés, au nombre desquels étoient présens des magistrats de mon parlement; ils ont constaté la disproportion qui existe entre mes revenus ordinaires & les charges annuelles; je leur ai aussi annoncé la somme à laquelle je me propose de les fixer. Un nouvel examen ne pourroit pas y porter plus de lumieres; & d'ailleurs, il n'est pas dans l'ordre des fonctions qui sont confiées à mon parlement, de former des doutes sur leur accomplissement. L'engagement que j'ai pris de rendre public à la fin de cette année, la recette & la dépense, en est un gage certain; il indique en même tems que ce n'est qu'a cette époque, qu'il sera possible de publier les états avec la précision que je désire leur être donnée."

„Je vous charge de dire à mon parlement que mon intention est qu'il procede sans délai à l'enrégistrement de ma déclaration sur le timbre: L'intérêt de mes sujets celui des créanciers de l'état, & la considération si nécessaire à conserver à un grand roiaume, l'exigent & lui en font un devoir."

„Si l'expérience offre des adoucissemens conciliables avec la nécessité des impositions, auxquelles je suis forcé de recourir, je n'aurai pas besoin d'être excité pour en procurer à mes sujets. &c."

Cette réponse portée aux *Chambres* assemblées lundi dernier par M. le premier président, donna lieu à des débats qui durerent jusqu'à 3 heures de l'après-midi, que la cour fit cet arrêté:

„La cour a arrêté que procès-verbal sera fait du récit de M. le premier-président, persistant dans son arrêté du 6 de ce mois."

„Arrêté en outre que très humbles, très respectueuses & itératives supplications seront faites au seigneur roi, afin d'obtenir les états de recette & dépense, & les états des économies, retranchemens énoncés dans l'arrêté du 6 de ce mois, & qu'à cet effet des commissaires seront nommés, qui s'assembleront demain, mardi."

Cet arrêté ne passa qu'à une pluralité de 11 voix, 64 contre 53: Celles ci étoient bien pour les itératives remontrances; mais elles vouloient en même tems qu'on s'occupât du fond, c'est à dire, qu'on examinât la déclaration. Trois opinions principales furent débattues dans cette séance; l'une qui étoit celle de M. d'*Espremesnil*, tendoit à supplier le seigneur roi de tenir son parlement pour entendre les raisons & les motifs qui le forçoient d'obtempérer à ses ordres. Elle eut 10 ou 12 voix. L'autre avis proposé par M. *Sabbatier*, fut la demande de la convocation des états-généraux, sous le prétexte que le parlement ne doit ni ne pouvoit enrégistrer un impôt tel que celui du timbre; 30 personnes se rangerent à cet avis, parmi lesquelles on comptoit un prince & quelques *Notables*. Le 3*me* enfin, ouvert par Mr. l'abbé *Lecoigneux* fut pour l'arrêté tel qu'il avoit été conçu. Plusieurs membres se distinguerent dans ces débats: *Monsieur* surtout parla avec beaucoup de dignité & d'énergie: il représenta combien l'état des finances, l'intérêt des peuples sollicitoient à l'impôt; combien les circonstances aggravantes dans lesquelles se trouvoit le roiaume, exigeoient une prompte résolution.

Tout cela fut peine perdue; le parlement

n'entend rien à la politique; sa vue ne s'étend pas au dehors; & 7 à 8 jeunes têtes des *Enquêtes* firent pencher la balance en faveur d'un avis qui, s'il est le plus constitutionnel, n'est pas du moins le plus sage, ni le plus politique.

On prétend savoir que Mr. de *Calonne* est arrivé à *Londres*, & qu'il est logé chez un imprimeur de la cité. On ne doute pas qu'il ne fasse bientôt paroitre un mémoire justificatif. Sa terre d'*Halonville* est substituée; il ne pouvoit donc disposer que de ses effets mobiliers qu'on estime 11 à 12 cens mille liv. Mais Mde d'*Harvelay* a paié ses dettes, & elle a de lui pour plus de 11 cens mille liv. de reconnoissances; ainsi il ne reste plus rien en *France* à Mr. de *Calonne*. Ceux qui prétendent qu'aujourdui on sera forcé de lui faire son procès, se fondent sur ce qu'il s'est soustrait à la lettre de cachet (car il y en a une) qui l'exiloit dans sa terre. Ce qui est plus coupable, c'est qu'un ministre qui sort des conseils du roi, quitte le roiaume sans la permission de S. M.

Le parlement arrêta hier ses itératives supplications. Nous les donnerons l'ordin. prochain. Voici la phrase la plus remarquable: „Les *Notables* ont obtenu les éclaircissemens que demandoit leur zele; V. M. ne les refusera pas à la cour des *Pairs*, obligée de donner son suffrage où les *Notables* ne propofoient qu'un simple avis.“

Le roi recevra ces supplications dimanche, & le lendemain le parlement s'assemblera pour entendre la réponse de S. M.

Extrait *d'une lettre de* Turin, *en date du* 30 *Juin dernier.*

„Nous venons de perdre ici l'abbé *Berta*, qui a été enlevé par une attaque subite d'apoplexie. Elevé dans les beaux temps de notre université, il fut l'ami intime du cardinal *des Lances*. L'abbé *Berta*, emploié de très-bonne heure à la bibliotheque roiale, travailla aux notices des manuscrits *Grecs* & *Latins* qui ont été imprimées dans les *Codices Taurinenses*. Il a eu aussi, pendant quelque temps, la direction du cabinet d'antiques. Chargé par le gouvernement de l'examen des livres qui viennent ici de l'étranger, il a exercé cette fonction avec autant de sageſſe que de prudence. L'abbé *Berta* avoit aussi formé une collection des médailles de tous les princes de la maison de *Savoye*. Très versé dans la connoissance des livres & dans la bibliographie, il a fait en ce genre plusieurs ouvrages, entre autres des notes sur les cartulaires d'*Oulx*. Zélé pour le maintien de la discipline ecclésiastique, homme vertueux, d'un esprit fin & juste, il sera long-temps regretté des gens de bien qui l'ont connu, &c.“

D'Alger, *le 6 Mai.*

La peste a emporté dans l'espace de 48 heures toute une famille *Juive*, composée du pere, de 4 fils, de deux filles, d'un petit fils & de deux nieces. Le *Dey* a fait publier une ordonnance, par laquelle il est défendu à toutes les personnes attaquées de peste, de sortir de leurs maisons sous peine d'emprisonnement perpétuel.

Extrait *d'une lettre de* Malaga, *du* 13 *Juin.*

„On a fermé le 5 de ce mois ce port pour 7 jours. Cet *embargo* cessa hier, & tous les navires frétés pour les pais étrangers mirent à la voile. Le vaisseau *le San-Firmin* de 46 canons vient d'être mis en commission & stationné à l'embouchure du port, pour examiner tous les navires qui entrent, & pour les obliger à faire quarantaine, parceque la peste continue à faire les plus grands ravages à *Alger* & dans plusieurs autres endroits sur la côte de *Barbarie*.“

De Doesburg, *le 16 Juillet.*

„Le corps d'officiers du régiment de cavalerie de S. A. S. le lieutenant-général, landgrave de *Hesse-Philipsthal*, en garnison à *Doesburg*, aiant appris, tant par les papiers, que par les bruits publics, que S. A. R. a été arrêtée à *Schoonhoven*, par un détachement dudit régiment, se trouve obligé, pour la conservation de l'honneur & réputation dudit corps, d'avertir le public, que ceux qui se sont laissé emploier à cette action indigne, n'ont été ni des officiers ni des cavaliers appartenant au susdit régiment; mais quelques déserteurs qui ont abandonné leurs étendards, aiant à leur tête un lieutenant, nommé *van Marle*, qui pour des raisons à lui connues a préféré le métier de partisan, à l'honneur de servir dans un corps, qui ose se vanter d'avoir toujours servi avec distinction.“

„ Le soussigné, ainsi que tout le corps d'officiers ici présent, se flattent donc, que le public équitable & éclairé ne leur imputera pas une action aussi lâche, pour laquelle ils ont toute l'horreur qu'elle mérite, n'aiant jamais renié leur attachement légitime pour l'ancienne constitution, & pour la séréniſſime maison d'*Orange*. "

(Signé) *A.* comte de *Rechteren*,
Col.-commandant du régiment ci-dessus nommé.

EXTRAIT *d'une lettre de* Paris, *du* 10 *Juillet, que nous avons été requis d'insérer.*

***„ On a publié, *Mr.*, dans différentes gazettes, & notamment dans plusieurs Nos. du *Courier-de-l'Europe*, des paragraphes relatifs à mon procès, & remplis d'injures & de calomnies. Je mépriſe les injures, & quant aux calomnies, une gazette n'est pas un champ de bataille propre pour les combattre. Un calomniateur y égorge facilement en une ligne un honnête-homme, tandis qu'il faut à celui-ci écrire une page pour se justifier. Aussi, n'aije pas la prétention de m'escrimer dans les gazettes, avec les misérables gazetiers que mes adversaires soudoient. Je les traîne devant le tribunal qui doit juger mon procès. C'est-là que j'ai rendu plainte contre le propriétaire, le rédacteur & le censeur du *Courier-de-l'Europe*; & j'espere bien les faire condamner comme libellistes eux, & tous ceux qui ont imprimé des atrocités contre moi. Je me propose d'ailleurs de discuter, dans un mémoire particulier, les dangers qui résultent pour tous les citoiens de la licence des gazetiers, lorsque, par un renversement inconcevable de l'ordre, ils ont la faculté de calomnier impunément; & que les liens & les entraves ne sont que pour l'honnête homme outragé, qui veut se justifier. "

J'ai l'honneur d'être &c.

(Signé) *Kornmann.*

EXTRAIT *d'une lettre écrite d'*Anvers, *& que nous avons été requis d'insérer.*

***„ J'ai lu, *Mr.*, une erreur dans votre feuille du mercredi 27 juin, à l'article de *Cleves* de la même date, que je trouve très important de rectifier. Dans le détail qui y est fait de ce qui s'est passé à *Anvers*, il se trouve un passage où il est dit, „ que le sieur *van Diff*, „ l'un des capitaines, le commissaire *Schorel* „ & tous les autres eurent le bonheur de se „ sauver. " Je puis vous déclarer sur ma parole d'honneur que celui qui y est désigné sous le titre & le nom de commissaire *Schorel*, bien loin d'avoir été dans le cas de se sauver du couvent mentionné dans ledit article, c'est que depuis le 6 mai dernier, qu'il a donné la démission de ses différens emplois, il ne s'est mêlé directement ni indirectement d'aucune affaire quelconque qui eut le moindre rapport à l'intendance; pouvant certifier de plus, que depuis l'époque de sadite démission jusqu'à celle de l'émeute arrivée à *Anvers*, bien loin d'avoir travaillé de nuit au couvent en question, il ne s'est point absenté un seul jour des deux campagnes, où de ma connoissance il a logé pendant cet intervalle. Ce que j'ai l'honneur de vous marquer à ce sujet, il l'eut fait lui-même s'il eut été dans le pais. Vous m'obligerez infiniment de vouloir désabuser le public, induit en erreur par le susdit passage; & comme ami de la vérité, à laquelle vous avez occasion de rendre hommage, j'ose attendre cette complaisance de votre part. "

J'ai l'honneur &c. van Schorel.

(Nous nous préterons toujours volontiers à insérer des articles, tels que les deux derniers qu'on vient de lire, lorsqu'ils peuvent obliger des particuliers; mais nous osons demander qu'au moins en ce cas on affranchisse les lettres.)

EXTRAIT *d'une lettre de* Zutphen, *écrite par un officier* Allemand; *du* 16 *Juillet.*

„ Que les libellistes *Hollandois* se soient dépouillé de toute honte depuis longtems, & qu'on ne trouve plus dans leurs feuilles que des choses diamétralement opposées à la vérité, dès qu'il est question de la maison d'*Orange*, leur grande & unique pierre d'achoppement; c'est une chose connue de l'*Europe* entiere: Mais qu'un gazetier *Allemand* adopte sans examen ces détestables mensonges, c'est ce qui étonne. Je viens de lire un article de la *Haie* dans la gazette de *Manheim*, N°. 81, p. 334, dans lequel on dit, que 200 maisons ont été pillées & quantité de personnes tuées à *Zutphen*, je puis vous assurer, *Mr.*, & toute la province de *Gueldre* avec moi, qu'il n'y a pas eu une seule maison de

pillée, ni personne de tué; excepté un soldat tué par un *wry-corps*, par derriere une fenêtre, avant qu'il y eut eu le moindre tumulte dans la ville; ce qui a causé le désarmement des bourgeois. Aiez donc la bonté d'inférer ma lettre dans votre feuille, pour détromper mes compatriotes *Allemands*."

De la Haie, *le 17 Juillet.*

Notules *des états de* Hollande, *du 14 juillet.*

Grande *besogne, sur le mémoire de l'envoié extraordinaire de S. M.* Prussienne.

Noblesse. A inhéré à son avis sur cette matiere. *Delft.* Persiste sur le déclaratoire. *Hoorn.* Ne se déclare pas. *Enkhuisen.* Persiste & inhere. *Dordrecht.* Susceptible d'un accommodement, par lequel on pourroit donner pleine satisfaction à S. M., accompagnée d'un *rapport* des faits & des circonstances, pour prouver à S. M. que la relation qu'on lui a faite n'étoit pas impartiale, & lui représenter:

1°. Les circonstances & le cas critique où se trouve la province, & les places où regne le tumulte & la révolte.

2°. La conduite singuliere du prince *Stadhouder.*

Apprenant que *Harlem* a donné un esquisse de réponse, ils s'épargneront cette peine.

Esquisse de la réponse de Harlem.

1°. Qu'on a trop de vénération pour S. M., pour permettre qu'il se commette un attentat dans ce pais contre son illustre sœur.

2°. Mais qu'ils n'esperent pas non plus, que S. M. voudra taxer la conduite du seul souverain de cette province, comme un attentat envers sa sœur.

3°. N'esperent pas non plus, que S. M. regardera S. A. R. comme au-dessus du souverain.

Quant à ce qui s'est passé.

1°. Le secret du voiage. Ils auroient souhaité que S. A. R. en eut prévenu le souverain pour lui représenter les difficultés qu'elle rencontreroit.

2°. La conduite du prince, qui a abandonné avec toute sa famille ce territoire; & dont le nom sert de signal de révolte & de destruction.

Quant au but de S. A. R.

Ils veulent bien croire que S. A. R. veut entrer en négociation: mais cela ne peut avoir lieu dans cette province.

Enfin, le voiage & ce qui s'est passé &c. *Leyde, Amsterdam, Gouda, Rotterdam, Alkmaar,* ont donné un rapport conforme. Il a été conclu dans l'assemblée de donner la réponse de *Harlem* sans résomption.

Les états de *Frise* ont écrit une lettre fort sérieuse aux états de *Hollande*, au sujet de l'arrêt de S. A. R. Mde la princesse d'*Orange.*

La régence de *Delft* aiant été instruite, que les patriotes avoient forgé quelque mauvais dessein, qui ne tendoit à rien moins qu'à changer de force la régence, à la maniere d'*Amsterdam* & *Rotterdam*, elle a demandé à *L. N.* & *G. P.* un détachement de cavalerie, qui lui a été accordé, quoique Mr. le pensionnaire de *Gyzelaar* fut d'avis qu'il n'y avoit pas de nécessité.

De Cleves, *le 21 Juillet.*

Par un exprès particulier que nous recevons en ce moment (vendredi à midi,) de la *Haie*, nous avons eu en entier la réponse que les états de *Hollande* ont faite au mémoire du roi, & laquelle a été rédigée par Mr. *Zeeberg*, pensionnaire de *Harlem.* Elle est conforme à la minute qu'on en a lue plus haut à l'art. de la *Haie*; & n'en est que la paraphrase ou l'extension. Le tems & la place nous manquent pour l'inférer aujourdui.

Ce qui doit bien surprendre l'*inspecteur-général* des nouvellistes de toute l'*Europe*, (*& qui, à ce caractere, ne reconnoîtroit pas le nouvelliste de* Leyde?) c'est qu'hier au soir, cette réponse n'étoit point encore connue à *Nimegue*, pas même des personnes les plus intéressées, & qui auroient le plus de droit de l'avoir. Voila une énigme politique que nous donnons à deviner à notre antagoniste, & qui seroit bien propre à figurer dans ses *nouvelles extraordinaires.*

Par le même exprès nous avons été informés que le ministre de *Prusse* n'avoit point encore remis le second mémoire dont nous avons donné la substance dans notre derniere feuille. S. Exc.. en attendant, en avoit déjà parlé de bouche à divers membres de l'état.

NB. *Le billet du 17 & la piece incluse sont arrivés.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 25 *Juillet* 1787.

De la HAIE, *le* 20 *Juillet.*

LE 18 de ce mois, Mr. le marquis de *Vérac* a remis le mémoire suivant à *L. H. P.*

„ Le roi a été informé que les états de la province de *Hollande* ont proposé le 7 de ce mois à *V. H. P.* de recourir à sa médiation pour la conciliation des différends qui divisent la rép. S. M. a été infiniment sensible à cette marque de confiance; & elle a ordonné au soussigné, son ambassadeur, de déclarer à *V. H. P.*, non seulement qu'elle est disposée à y répondre, mais aussi qu'elle s'empressera, autant qu'il pourra dépendre d'elle, au rétablissement du calme dans la rép. & de la bonne harmonie entre les différens membres de l'*Union*. Le roi saisit avec empressement cette occasion, pour exprimer à *V. H. P.* la vive douleur que lui causent les troubles qui agitent les *Provinces Unies*, & pour fixer leurs regards sur les désastres qui en seroient la suite, s'ils n'étoient bientôt arrêtés. S. M. pense que, pour atteindre ce but salutaire, il est instant que *V. H. P.* prennent les mesures les plus promptes & les plus efficaces, pour arrêter dès-à-présent les mesures hostiles, auxquelles on se livre dans plusieurs provinces. *V. H. P.* préviendront ainsi la guerre-civile & faciliteront le succès de la conciliation, qu'il est si désirable d'effectuer. Cette exhortation de la part du roi lui est dictée par l'amitié qu'il porte à la rép., l'intérêt qu'il prend à sa conservation & à sa prospérité, & l'affection particuliere, qu'il a pour chacun des membres qui la constituent. "

En attendant, on apprend avec douleur, que quelque purs, sinceres & désintéressés que soient les motifs qui ont dicté la note ci-dessus, elle ne fructifie pas dans l'esprit des personnes intéressées à la chose. Déjà les états de *Frise* ont décliné la médiation dont il s'agit; & outre la lettre très forte qu'ils ont adressée à ceux de *Hollande*, (*ainsi que nous l'avons dit*,) au sujet de l'attentat commis contre la personne de S. A. R., ils en ont de plus écrit de très consolantes à cette princesse, ainsi qu'au prince *Stadhouder*, son époux. Il paroit certain, que la pluralité des provinces se déclarera pour l'opinion de celle de *Frise*: (De sorte que, malgré les mouvemens que les chefs de la faction soi-disant *patriotique* s'efforcent de donner à la machine, dans tous les sens & de toutes les manieres possibles, cette machine constitutionnelle, *ponderibus librat suis*; & résiste aux efforts incroiables, que la ruse, la corruption, la rage, le désespoir même, emploient pour la détruire & la renverser. Nous ne craignons pas d'annoncer ici à cette pluralité, un succès complet, pourvu que les provinces se donnent fidellement la main; & laissent au monstre de l'anarchie & de la sédition, le tems de s'éteindre, consumé par les efforts extrêmes qu'il aura faits pour assurer le triomphe coupable auquel il aspire.)

De BRUXELLES, *le* 18 *Juillet.*

Représentations *des états de* Flandre *à L. A. R. en date du* 8 *juillet* 1787, *sur la dépêche des sérénissimes gouverneurs-généraux du* 6, *du même mois*, *qui leur donne commu-*

nication de l'ordre de l'empereur, daté de Lemberg *le 24 juin dernier, par lequel S. M. demande à* Vienne *quelques députés de tous les états.*

MADAME, MONSEIGNEUR. „Au milieu des espérances les plus flateuses de voir arriver la ratification illimitée, que V. A. R. avoient daigné nous promettre, & un plein-pouvoir pour remettre dans leur état & vigueur primitifs les droits des corps respectifs & ceux des particuliers, enfreints depuis bien du temps, & notamment dans ces dernieres années; nous avons reçu la dépêche de V. A. R. en date du 6 du courant, exigeant au nom de S. M. une députation de tous les ordres des états des provinces *Belgiques* pour aller à *Vienne*, & nous donnant en même temps à entendre, „ qu'ensuite des ordres de S. M. vous alliez quitter ces pais pour être nos *médiateurs* envers le souverain;" comme si une *médiation* de cette nature étoit nécessaire à des sujets fideles; qui n'ont fait aucun crime, qui sont encore prêts à verser leur sang pour leur roi, & qui ne font autre chose que de réclamer, par des représentations respectueuses, les droits que la constitution & le serment du monarque leur assurent, & dont, contre l'intention de S. M., on les veut dépouiller. *Sérénissimes Princes*, nous sentons plus que jamais dans ce moment, & nous l'avions soupçonné depuis quelque temps, que nous sommes malheureusement en butte à ces traits vénimeux des ennemis de notre bonheur & de notre sage & douce constitution: Nous pénétrons leur projet; ils sentent toute la force & la justice de nos remontrances; & ils ne tendent qu'à nous faire tomber dans le piege: Ils ont engagé le souverain à nous faire parvenir des ordres, qu'ils savent bien ne pouvoir être remplis, pour trouver par-là le prétexte de lui faire envisager nos réclamations contre ces mêmes ordres, pour une récalcitration, & peut-être pour une suite de certains sentimens, dont nous sommes très éloignés."

„En effet, comment seroit-il possible d'envoier à *Vienne* une députation telle que S. M. la demande: Elle devroit y aller *offrir nos plaintes & nos craintes*, tandis que S. M. en est déjà suffisamment informée, parceque V. A. R. ont fait parvenir successivement au pied du trône celles de toutes ces provinces. Et quand même il seroit question d'aller statuer définitivement à *Vienne* quelque chose à cet égard, encore cela seroit-il infructueux, parce qu'aucune province ne voudroit & ne pourroit charger qui que ce soit d'un plein-pouvoir pour une affaire si importante. L'on nous flatte à la vérité, que *nos députés y verroient par-eux mêmes les établissemens de ces pais-là;* comme si l'on vouloit nous faire entendre, que cet examen nous feroit adopter avec empressement les *tristes changemens* qu'on alloit introduire parmi nous. Dans quel pais du monde les pouvoirs arbitraires des intendans, élevés d'ailleurs sur les ruines de nos administrations provinciales & municipales, pourront-ils offrir des attraits? Comment s'imaginer, que des tribunaux de premiere instance, organisés d'une maniere qui n'a pas la moindre analogie avec nos loix, nos coûtumes & nos mœurs, qui même les renversent au grand détriment de notre bonheur & au préjudice des intérêts du service, seroient admissibles dans ces provinces, & qu'en conscience, & comme fideles sujets de S. M., nous pourrions y souscrire? Quel avantage croit on, qu'un peuple, attaché à la culture & au commerce, pourroit trouver dans la *conscription militaire*, ou dans un impôt uniforme, soit de 40 pour 100 ou de tout autre, lorsque la crainte seule de ces deux fléaux a déjà fait déserter une jeunesse nombreuse, & que les premiers négocians de ces pais ont déjà plié leurs porte-feuilles, & sont disposés à prendre la même route & la prendront immédiatement, si la ratification pleine & entiere tarde d'arriver. Par quels moiens, par quelles preuves, *Sérénissimes Princes*, voudra-t-on convaincre les *Flamands* de la nécessité d'établir un séminaire-général, où l'on enseigne *une doctrine hétérodoxe*? Et quels pourroient être les motifs qui seroient assez puissans, pour convaincre les *Belges*, qu'il est de leur intérêt de laisser supprimer leurs états, les représentans de la nation, le boulevard de leur liberté?"

„Ce ne sont ici, *Madame, Monseigneur*, qu'une partie de nos griefs recueillis dans ce premier moment de crise, pour constater l'inutilité de la députation, que S. M. exige de

nous. Mais, si nous avons démontré, combien la ruine de ces provinces étoit inévitable, si le nouveau système eût dû y avoir lieu, qu'il nous soit permis, *Sérénissimes Princes*, de demander à notre tour, dans quelles vues l'on prétendoit l'introduire? Etoit-ce pour faire fleurir notre commerce? Il alloit déjà se réfugier chez nos voisins sur les seules apparences de la nouvelle organisation du gouvernement de ces pais. Etoit-ce pour le plus grand avantage de l'agriculture? Qu'on nous montre avant tout, un pais qui à cet égard surpasse ou égale le nôtre. Etoit-ce pour rendre notre clergé plus savant? Grand dieu! soiez vous même témoin des services, qu'il a rendus & rend encore à votre église. Il n'a besoin d'autre justification que de dire, que ses ennemis, gens sans mœurs, ont été obligés de le calomnier, pour trouver un prétexte à leur projet ruineux & injuste de réforme."

„Enfin, *Sérénissimes Princes*, vous avez exigé de nous, que nous eussions contenu le peuple & attendu avec tranquillité la ratification: Nous n'avons rien négligé pour y réussir; & la *Flandre* n'a déchiré votre cœur par aucune scene allarmante. Mais nos ennemis ne s'y sont pas attendus; ils ont fait un dernier coup d'essai; ils ont cru, qu'en engageant S. M. à nous refuser par des moiens indirects la ratification tant desirée & si juste, le peuple se feroit livré à des excès, & les états à un découragement: Mais ils seront encore trompés dans leur attente; nous sommes bien déterminés à contenir la nation par tous les moiens que nous pourra suggérer notre prudence; &, au lieu de nous décourager, notre zele & notre fidélité s'augmenteront en raison directe des efforts dangereux de nos ennemis. Si quelque chose étoit capable d'altérer des dispositions aussi salutaires, ce seroit le désespoir, que feroit naître dans tous les cœurs le départ de V. A. R., qui devient, quant à l'objet annoncé dans la dépêche, tout-à-fait inutile, parceque ni la *Flandre*, ni, à ce que nous osons croire, aucune province *Belgique* ne trouvera praticable l'envoi de ses députés à *Vienne*. Déjà la consternation est générale: Vous en êtes témoins vous mêmes, *Sérénissimes Princes:* Le peuple vous regarde pour ses hauts protecteurs: Si vous l'abandonnez, l'état est à deux doigts de sa perte."

„Nous supplions donc, nous conjurons V. A. R., de convaincre S. M. sans perte de tems, combien il est impossible de dissipper nos inquiétudes par votre départ & une députation générale des provinces; combien au contraire il est de son intérêt, de sa gloire & de sa justice, de ne laisser desirer plus longtems ses fideles *Flamands* après la ratification souveraine & illimitée de nos constitutions & de nos loix, & combien il est indispensable que S. M. daigne envoier dans ces pais les pleins-pouvoirs, pour redresser les infractions faites aux droits généraux & particuliers. Enfin, pour confondre nos ennemis jusques dans leur retraite obscure, nous protestons ici devant dieu & devant tout l'univers, que nous n'avons jamais eu en vue de nous soustraire d'une maniere quelconque à l'autorité légitime de S. M., & que toutes nos démarches n'ont pour but, & n'en auront jamais d'autre, que de conserver sous la domination de l'auguste maison d'*Autriche* notre constitution & nos droits, que S. M. & ses augustes prédécesseurs nous ont assurés par le lien du serment le plus sacré, qui puisse lier le souverain à ses peuples." *Nous sommes avec le plus profond respect*, MADAME, MONSEIGNEUR, *de V. A. R. les très humbles & obéissans serviteurs.* Les états de *Flandres*.

Par ordonnance (*Signé*) F. D. *d'*Hoop.

De notre assemblée, à Gand, *ce* 8 *juillet* 1787.

LETTRE *du prince de* Kaunitz *aux états de* Brabant.

Messieurs. „L'empereur m'a envoié la lettre ci-jointe, en réponse à votre représentation du 22 juin dernier, que vous lui avez adressée directement; & en conséquence de son ordre exprès, j'ai l'honneur de vous la faire passer par le courier, qui m'a remis la lettre dont vous m'avez honoré. J'ai été bien sensible aux sentimens personnels, que vous voulez bien m'y témoigner: croiez, *Mrs.*, que je les mérite bien de votre part, & soiez persuadés en même tems des sentimens de la considération parfaite & de l'ancienne & bien cordiale amitié, avec laquelle j'ai toujours été & serai toujours, *Messieurs, votre ancien bon ami & serviteur.* (Signé) *Kaunitz R.*

De Vienne, *le* 3 *Juillet* 1787.

L'EMPEREUR & ROI.

Très révérends, révérends peres en dieu, nobles, chers & féaux, chers & bien amés.

„ Mon chancelier de cour & d'état m'a présenté vos remontrances, datées du 22 juin dernier, & je veux bien encore sur leur contenu vous dire par les présentes, que mon intention n'a jamais été de renverser la constitution de mes provinces *Belgiques*, & que toutes les dispositions, dont j'ai chargé mon gouvernement-général, tendent uniquement & sans la moindre apparence d'un intérêt personnel, au plus grand avantage de mes fideles sujets des *Pais-Bas*, sans que j'aie voulu priver par-là les corps de la nation de leurs anciens droits, privileges & libertés. Toutes mes démarches vous doivent convaincre de la vérité de cette assertion, si vous êtes encore susceptibles de leur rendre la justice qui leur est due.“

„ Je ne me suis occupé de quelques réformes dans l'administration de la justice, que sur les instances multipliées que contenoient nombre de requêtes que j'ai reçues, tendantes à obtenir une procédure moins longue & moins dispendieuse; & les intendances n'avoient d'autre but, que de surveiller à l'exécution des loix, & à ce que les personnes obligées par état à les faire observer, remplissent leur devoir. A l'égard de plusieurs anciens privileges, je n'ai pensé qu'à réformer, du gré même des intéressés, les abus nuisibles, qui peuvent s'y être glissés par le laps de tems, contre le but de leur concession primitive. Loin donc de prévoir de l'opposition, & surtout une, aussi audacieuse, je devois m'attendre à ce que les états de mes provinces *Belgiques* y entreroient avec autant d'empressement que de reconnoissance; & je veux bien, en bon pere & en homme, qui sait compatir à la déraison, & qui sait beaucoup pardonner, n'attribuer encore ce qui est arrivé, & ce que vous avez osé, qu'à des mésentendus ou de fausses interprétations de mes intentions, données & répandues par des personnes plus attachées à leur intérêt privé, qu'au bien général, & qui n'ont rien à perdre.“

„ Quoiqu'il en soit, je veux bien que l'exécution des nouvelles ordonnances en question reste présentement en suspens, & lorsque L. A. R. mes lieutenans & gouverneurs-généraux, conformément aux intentions, que je leur ai fait connoitre en dernier lieu, se feront rendues à *Vienne* avec les députés des différens états, pour me représenter de vive voix leurs griefs, & apprendre mes intentions, qu'ils trouveront toujours calquées sur les principes de l'équité la plus parfaite, & uniquement tendantes au bien-être de mes sujets, nous conviendrons ensemble des dispositions à faire pour le bien général, selon les loix fondamentales du pais. Mais si, contre toute attente, cette derniere démarche de ma bonté envers vous étoit méconnue au point que vous vous refusassiez à me venir porter vos plaintes, vos craintes, vos doutes & à m'entendre avec confiance & que vous continuiez vos excès honteux & démarches inexcusables, alors vous en tirerez vous-mêmes toutes les malheureuses conséquences qui en résulteront sans faute, ce qu'à dieu ne plaise. *A tant*, notre seigneur vous ait en sa sainte garde. *Vienne, le 3 juillet* 1787, étoit signé JOSEPH. Plus bas; *Par l'empereur & roi*, contresigné A. G. de *Lederer*.

REMONTRANCE *du tiers-état à Mgrs les états de* Brabant.

„ Les syndics des nations de *Bruxelles*, tant pour celles-ci que comme constitués, comme par leurs remontrances antérieures, remontrent avec le plus profond respect, qu'ils ont exposé à leurs constituans, que vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes ont daigné leur communiquer, qu'on est disposé d'expédier un nouveau courier à *Vienne*, & à proposer à S. M. I. de donner d'abord une déclaration par laquelle elle assurera à toutes les provinces *Belgiques* le maintien de leurs constitutions & droits, & que pour le surplus on s'entendra avec les états. Que les états réitéreront les assurances positives de leur fidelité inviolable envers S. M., & en conséquence de ne rien entreprendre contre sa souveraineté, en déclarant que le serment qu'ils ont prêté est toujours devant leurs yeux comme sacré. Qu'on a témoigné que L. A. R. & le ministre prendront sur eux de suspendre leur départ pour *Vienne*, jusqu'au retour du courier à expédier. Que les états, ainsi qu'on l'attend,

assureront qu'il ne sera touché ni au trésor-roial, ni aux membres, ni aux papiers du gouvernement; & que si la bourgeoisie ne pouvoit suffire à contenir la multitude, qu'on requérera au besoin les secours des militaires. A l'égard de la sûreté des arsenaux & des munitions, que comme les états ne peuvent bonnement donner la même sûreté, notamment à l'égard des magasins de poudre hors de *Malines*, qu'ils procureront qu'une division puisse se rendre tranquillement de *Gand* a *Malines*, pour la conservation desdits magasins, arsenaux & munitions. Qu'ils ont demandé sur ces objets les intentions de leurs constituans, & ils se trouvent dans la nécessité de faire connoitre à vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes, que leurs constituans, ainsi que toute la nation voient avec consternation que des *monstres* ont poussé leur fureur à tel excès, qu'ils ont prévenu leur légitime monarque contre ses plus fideles sujets; qu'ils sont parvenus au point de lui persuader que ses plus fideles sujets ont oublié, qu'il est digne descendant de son auguste mere *Marie-Therese*, dont ils bénissent encore la mémoire, & qu'il est son héritier légitime. Le compte que le chancelier de cour & d'état, prince de *Kaunitz*, a rendu à S.M. des différens rapports du gouvernement-général, jusques y compris celui du 18 du mois de juin dernier auroit pu désabuser le monarque des persuasions sinistres, dont ces *monstres* l'avoient su prévenir; mais le peuple est assez juste pour considérer, que leur prince légitime étant en voiage a pu porter sa dépêche sans la peser par sa justice & son équité qui lui sont innées, & que le peuple ose se flatter que S.M. étant arrivée à *Vienne*, & aiant mûrement considéré les rapports que lui fera le prince de *Kaunitz*, reviendra de la prévention qu'on a pu lui insinuer, & qu'il reconnoitra qu'il n'existe pas le moindre vestige de ce qu'on a voulu imputer à ses peuples *Belgiques*, qui de tous tems ont donné des marques les plus certaines & les plus éclatantes de leur fidélité envers leur prince, ainsi qu'envers S.M. même. Ils sont chargés, *Messeigneurs*, de vous faire connoitre de la part du peuple, que vous pouvez assurer, qu'il ne sera touché ni au trésor-roial, ni aux membres, ni aux papiers du gouvernement, ni aux arsenaux, ni aux munitions, ni aux magasins de poudre; vous pouvez & vous devez en être convaincus; puisque l'expérience vous a constaté, qu'une seule personne a su calmer les fermentations élévées; que ne sera donc pas toute la nation entiere? D'ailleurs le peuple sacrifiera & son sang & sa vie pour réaliser cette assurance. Conséquemment ils vous conjurent, *Messeigneurs*, d'engager le commandant général de ne faire faire aucun mouvement aux troupes, ce mouvement seul occasionneroit une explosion, dont les suites funestes seroient inévitables; qu'il daigne s'expliquer quelles précautions il exige qu on prenne, le civil sous vos ordres les exécutera. D'après ces assurances, le peuple ose espérer que le départ de L. A. R. sera suspendu jusqu'au retour du courier à expédier. Les rémontrans ne peuvent terminer leurs représentations du peuple sans observer à vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes, qu'il n'a jamais manqué au pacte solemnel qu'il a fait avec S. M., qu'il lui a toujours donné, ainsi qu'à ses augustes aieux, les marques les plus multipliées de son obéissance, de son amour, de son zele, de sa fidélité & de son dévoûment sans bornes pour le bien de son service; qu'il est encore prêt à les donner; qu'il ne réclame encore auprès d'elle que les droits qu'il a sur sa justice, & sur son équité d'après le pacte inaugural juré par ses prédécesseurs & elle; qu'en conséquence il ose fermement espérer que S. M. préviendra par la ratification la plus formelle, la moins équivoque & la plus prompte, du décret du 30 mai dernier, les conséquences malheureuses qui résulteroient infailliblement de l'exercice du droit que leur donne la teneur du 59e art. de la *joieuse entrée* qu'il a sans cesse sous les yeux, & qui est gravé aussi profondément dans leur cœur que leur serment de fidélité. Ils vous supplient, *Messeigneurs*, d'effectuer que leurs vœux parviennent au trône du monarque. C'est le sujet de leur recours respectueux vers vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes, les supliant très humblement d'y acquiescer. Plus bas étoit: C'EST LA GRACE. Etoient signées. *A. Van der Stricht*, *Jean-Joseph Sogermans*, *Henricus de Puyt*, *P. J. C. Beeckman*, *J. C. Schuets*, & pour *J. B. Van Lack* absent, *E. Adan*, *J. F. Van Campenhout*, & *J. B. Van den Sande*.

Bruxelles, ce 9. juillet 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* Conſtantinople, *du 24 Juin.*

„ Il y a environ un an que les papiers publics ont annoncé à l'*Europe* la fin tragique de l'infortuné *Petracchi*, intendant de la *Moldavie*, ſacrifié à la haine & à la vengeance de ſon implacable ennemi, *Mauroyeni*, ci-devant interprête du *Capitan-Pacha*, & miniſtre chéri de ſes cruautés. Une circonſtance affreuſe qui accompagna cet évenement, fit connoître aux miniſtres de la *Porte* le caractere inhumain de cet interprête: Devenu *Hoſpodar*, il ſollicita & obtint par l'influence de l'amiral la tête du malheureux *Petracchi*; il eut la cruauté de faire remettre l'exécution juſqu'au jour de ſon inſtallation, & pour aſſouvir toute ſa rage & repaître ſes yeux du ſang de ſon ennemi, il fit porter le corps mort en ſa préſence dans le lieu même où il venoit de recevoir l'inveſtiture de ſa nouvelle dignité. Tout le crime de Mr. *Petracchi*, étoit d'avoir empêché que l'homme de la plus baſſe extraction ne devint *Hoſpodar* de la *Valachie* au mépris de tant de bonnes familles *Grecques* qui ont bien mérité de la *Sublime-Porte*. On nous mande encore de *Bukareſt* au ſujet de ce même *Hoſpodar*, pluſieurs anécdotes qui font frémir les ames ſenſibles: Il a condamné le *Bojar Holnico Athanaſchi* à être enfermé dans une priſon où il lui fait donner tous les jours un certain nombre de coups de bâton ſous la plante des pieds; toute la faute commiſe par ce *Bojar* ſe réduit à avoir dépenſé quelques centaines de piaſtres dans une ville d'*Allemagne* où l'*Hoſpodar* l'avoit envoié l'année derniere chargé de commiſſions ſecretes. Les *Valaques* ſont foulés d'une maniere extraordinaire, & en dernier lieu ils ont été entierement épuiſés par les ſommes exhorbitantes qu'ils ont été obligés de fournir pour l'entretien de *Schain-Gueray*. L'*Hoſpodar* a mandé depuis peu au miniſtere qu'il a fourni 400 mille piaſtres pour cet uſage, tandis qu'on peut démontrer que toute la dépenſe à laquelle cet entretien a donné lieu, ne monte pas à 50 mille. Il n'y a que 2 jours qu'un ſecrétaire *Turc* emploié dans la premiere chancelerie diſoit à un dragoman ſon ami, que de tous les *Hoſpodars* de la *Porte*, *Mauroyeni* étoit celui qui donnoit le plus de priſe à ſes ennemis, par ſon inſatiable avarice & par ſes rapines qu'il ne craint pas d'exercer ouvertement & ſans aucun menagement. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 11 Juillet.*

„ Comme la marche d'une armée auſſi nombreuſe que celle qu'on envoie aux *Pais-Bas*, exige bien des diſpoſitions, tant pour ſon paſſage par les pais étrangers que pour les fournitures des munitions & proviſions de toute eſpece dont elle a beſoin, il eſt impoſſible que les ordres de notre monarque ſoient remplis auſſi promptement qu'il le déſire; & malgré ſon activité infatigable qui excite celle de tous les emploiés, les troupes ne peuvent défiler que lentement par la raiſon même qu'une plus grande célérité ne pourroit qu'augmenter les difficultés & les inconvéniens de leur marche. Malgré la publicité des faits, nos politiques croient que des raiſons particulieres & ſecretes ont plus influé ſur cette expédition militaire que celles qui ſont de notoriété publique: Les uns prétendent que l'empereur a dû ſe rendre aux inſtances réïtérées des états de *Flandre* & de *Brabant* qui ont ſollicité l'envoi & l'entretien dans ces provinces de forces ſupérieures à celles qui y ſont actuellement, pour conſerver le bon ordre & la tranquillité publique, (*fauſſe opinion.*) D'autres diſent que la guerre civile s'étant allumée en *Hollande* avec tant d'éclat, & pouvant faire des progrès imprévus, la ſageſſe du gouvernement exige qu'on mette de bonne-heure les *Pais-Bas Autrichiens* à l'abri de toute inſulte; il ſe pourroit d'ailleurs que la maiſon d'*Autriche* trouvât à propos de ſoutenir l'ancienne conſtitution des *Provinces Unies* contre les manœuvres des ſoi-diſant *patriotes*, qu'on n'enviſage ici que comme des perturbateurs du repos public. Sans garantir aucun de ces bruits, nous nous contenterons de dire que les affaires étant fort compliquées, il eſt probable que différens motifs aient porté notre cour à une réſolution auſſi vigoureuſe. Cependant il ſe trouve ici des perſonnes qui, ſe laiſſant emporter par leur paſſion, ont pris à tâche de répandre à cette occaſion des nouvelles plus ou moins abſurdes, en faiſant, entr'autres, courir le bruit que deux perſonnages des plus reſpectables, tant par les poſtes qu'ils occupent que par la grande confiance que S. M. I. met en leur zele & en leurs lumieres, ont été d'un avis contraire, & ſe ſont reſpectueuſement oppoſés aux projets du ſouverain; mais nous pouvons aſſurer avec la plus parfaite certitude que cette nouvelle eſt deſtituée de toute apparence de vérité; & que ce ſont des gens peu amis du gouvernement qui ſe ſont plu à la répandre. En effet chacun ſait que les circonſtances ſont telles qu'elles ne permet-

cent pas au gouvernement, à moins qu'il ne voulût se dégrader aux yeux de toute la terre, & exposer des millions de sujets aux plus grandes calamités, & surtout à la tirannie de la superstition la plus effrenée, de rester dans un état d'inactivité dans la conjoncture présente, & que la démarche qu'il vient de faire, est le résultat des conseils de tous les ministres qui l'ont unanimement approuvée & jugée nécessaire."

„Dans la liste des troupes destinées à passer en *Flandres*, & que nous avons désignées dans notre lettre précédente, il n'est pas fait mention des *Croates*. On assure cependant qu'on a envoié ordre au commandant-général du roiaume de *Hongrie* de faire incontinent les dispositions nécessaires pour la marche de 10 mille hommes de cette nation; ce qui fait un corps formidable & sur la fidélité duquel on peut le plus compter."

„On sait que depuis quelques années les agens de notre cour étoient chargés d'acheter & de retirer des obligations de la banque, & par cette opération de finance, la dette publique, à l'extinction de laquelle ladite opération étoit destinée, diminuoit de jour en jour: Depuis 8 jours ces agens n'achetent plus rien; ce qui prouve qu'on veut emploier le numéraire à un autre usage; par la même raison on a suspendu la construction de plusieurs bâtimens de la cour, & diminué le nombre des ouvriers emploiés aux autres. On compte que la seule marche de l'armée coûtera au-delà de 4 millions de florins; & il est impossible de calculer le reste. On se demande qui supportera tous ces fraix? Il y a, répond-on, plusieurs monasteres qui ont plus d'un million de florins de revenus; comme les chefs du clergé & les communautés religieuses ont été les premiers à donner le signal de la révolte, ce fond pourra bien être destiné à une punition d'autant plus juste, qu'elle est proportionnée à leur délit."

„Les lettres de *Constantinople* sont distribuées en ce moment; elles annoncent le retour du baron d'*Herbert*, internonce de S. M. I. dans la capitale *Ottomanne*. Mr. de *Bulgakow* y étoit attendu à chaque instant; son retard, disent les mêmes lettres, causoit une stagnation visible dans toutes les affaires. Peu de tems avant le départ desdites lettres, le ministere avoit reçu un courier extraordinaire qui avoit été expédié par le gouverneur de *Silistrie*, pour lui annoncer que *Schain-Gueray*, après des délais infinis avoit enfin heureusement passé le *Danube*, & se trouvoit bien servi & bien gardé dans ladite ville. Il est incroiable combien cette nouvelle a causé de joie & de satisfaction à la *Porte*: Il faut bien qu'elle y attache un grand intérêt."

„Le cardinal de *Franckenberg* qui depuis 3 mois sollicitoit la permission de la cour pour retourner à *Malines* & y reprendre les fonctions de son ministere, vient enfin de l'obtenir. *Sa Eminence* eut hier l'honneur de prendre congé de S. M. qui le reçut avec beaucoup de bonté: Ce prélat, instruit de ses véritables devoirs, travaillera avec zele dans la conjoncture présente à ramener des brebis égarées; & ses amis même se flattent qu'il se conduira désormais en sujet fidele à son souverain, dont il tient toute sa fortune. Son exemple ouvrira peut-être les yeux d'un grand nombre de gens d'église qui ont cru faussement pouvoir se sauver en excitant des citoiens paisibles à la révolte, & en plongeant l'état dans une affreuse confusion."

EXTRAIT *d'une lettre de* Nanci, *du 6 Juillet.*

„Sur l'annonce de la 24e ascension de M. *Blanchard*, une foule d'étrangers s'est rendue à *Nanci*. Le 1er juillet, jour marqué pour l'expérience aérostatique, le public fut averti, vers les 8 heures du matin, qu'elle auroit lieu, par plusieurs décharges de boîtes & de canons. Les troupes étoient sous les armes. Mr. *Blanchard* avoit fait construire une vaste cabane en planches, sous laquelle étoit l'appareil, pour remplir son aérostat. A 11 heures précises, comme il l'avoit promis, une nouvelle décharge de canons annonça le départ. Aussitôt une des faces de la cabane fut abattue d'une seule piece & comme d'un coup de baguette, & offrit aux regards l'aérostat qui en fut sorti & conduit au milieu du bassin. Mr. *Blanchard* monta dans sa nacelle. Le ballon, aux acclamations du public, s'éleva majestueusement & avec rapidité; il étoit surmonté d'un autre ballon d'une grosseur inférieure, d'où pendoit un parachute."

„En moins de trois minutes, la machine fut à une hauteur extraordinaire; elle resta stationnaire pendant quelque-tems; ensuite on la vit percer un gros nuage, (le ciel alors étoit couvert) & enfin disparoître. Au bout de cinq minutes la machine reparut. Mr. *Blanchard*, qui avoit annoncé qu'il feroit une expérience & non pas un voiage, ouvrit sa soupape. On vit alors le globe descendre avec rapidité: le parachute s'ouvrit & présenta la forme d'un vaste parasol. Mr. *Blanchard* se fit descendre à une lieue environ de l'endroit de son ascension.

„Le soir, à la comédie, Mr. *Blanchard* reçut de grands applaudissemens. Au milieu

de la premiere piece on vit tomber sur le théâtre des vers qui furent lus par un des acteurs. Les applaudissemens recommencerent. Mr. *Blanchard* remercia le public & aussitôt une dame de la plus haute distinction le couronna de lauriers."

„Mr. *Blanchard*, pour témoigner sa reconnoissance, indiqua pour le lendemain après midi une seconde ascension. Elle eut lieu quoiqu'il fît un vent très violent. Les airs n'étoient pas tenables: aussi Mr. *Blanchard* descendit-il après avoir fait l'expérience du parachute. Il avoit mis un petit chien dans un panier, il le jetta de la hauteur de plus de trois mille pieds: le parachute s'ouvrit au même instant & le petit animal tomba lentement à terre, sans avoir le moindre mal. Le vent étoit nord-nord-est. On aura une idée de sa force quand on saura que Mr. *Blanchard* a fait une demi-lieue au moins en trois minutes, & qu'aiant jetté son ancre, la corde qui porte plus de six mille fut cassée. Je ne terminerai pas cette relation, sans apprendre que j'ai vu Mr. *Blanchard* faire neuf cens pieds cubes de gaz, sans acide vitriolique, seulement avec de l'eau en ébullition & de la limaille de fer; que c'étoit avec ce gaz qu'étoit rempli le petit ballon qui portoit le parachute lors de sa premiere ascension."

De Cleves, *le* 25 *Juillet.*

Avant-hier 23, à une heure de l'après-midi, un courier extraordinaire a apporté à la chambre des guerre, domaines & finances du roi, un ordre immédiat signé de S. M. de disposer tout pour l'arrivée d'un corps de troupes dans ces contrées; & déjà, le conseiller intime des finances, Mr. *Flesch*, nommé par le roi, commissaire-général des vivres, doit être arrivé en ce moment à *Wesel*.

Nous ne savons pas positivement, si ces ordres, (confirmatifs de ceux que nous avons annoncés en dernier lieu,) ont été expédiés, en conséquence de l'avis reçu à *Berlin*, du refus fait par les états de *Hollande*, d'accorder la satisfaction demandée par S. M., ou s'ils lui sont antérieurs; ce qui paroit presque certain. En ce cas, dès que la réponse en question sera arrivée, on ne doute pas que les mesures vigoureuses ne soient redoublées.

Les troupes de *Magdebourg* & leur artillerie sont déjà en route; & les régimens qui se rassemblent, ont ordre de se trouver prêts à marcher le 30 de ce mois.

Ce seroit peut-être ici le lieu de nous ressentir des injures, que nous a encore valu, de la part des folliculaires *Hollandois*, l'annonce, (faite par autorisation,) de la résolution très sérieuse où est le roi, d'obtenir la satisfaction qu'on lui refuse d'une maniere si arrogante & si indigne: Mais il ne conviendroit point de mêler aujourdui de si foibles considérations aux grands intérêts qui vont être discutés à la pointe de l'épée, après que les voies de la douceur & de la patience ont été si longtems infructueuses.

Nous préférons d'exhorter ici la nation *Hollandoise* à prévenir le double malheur d'une guerre civile & d'une guerre étrangere, en faisant arrêter elle-même les coupables auteurs de tant de désastres, pour les punir selon la rigueur des loix: Nous ne doutons presque pas que cet évenement n'ait lieu, parcequ'il est dans l'ordre des possibles les plus apparens; & qu'à l'approche des troupes *Prussiennes*, la nation indignée ne se souleve de toutes parts pour faire justice des citoiens pervers qui avoient juré sa perte, s'ils ne préviennent la leur par une fuite précipitée.

On mande de *Cologne* que L. A. R. les gouverneurs-généraux du *Brabant* ont eu le bonheur d'y arriver le 19 à 11 heures du soir. On ignore si leur départ a eu lieu ouvertement, ou *incognito*; ce qui paroit plus probable.

C'est une des circonstances les plus singulieres & les plus remarquables dans les évenemens politiques de ce siecle, que les sœurs de deux grands monarques aient été arrêtées, presqu'en même tems, & pour les mêmes motifs à peu-près. Voila une ample matiere à reflexion; mais elle est trop délicate pour être éclaircie & discutée dans une gazette.

On a ici des lettres d'*Utrecht*, du 20, qui annoncent que tout y étoit en mouvement; & l'on s'y attendoit que le 22 ou le 23 il seroit tenté une sortie générale sur le camp de *Zeyst*, par la garnison de la ville, forte de 12 à 15 mille hommes.

P. S. En ce moment, on apprend que l'électeur de *Baviere* est mort des suites d'une attaque d'apoplexie.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000494

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 28 *Juillet* 1787.

De la HAIE, *le* 24 *Juillet.*

L'Avis du corps *Equeſtre* de *Hollande* & de *Weſtfriſe* au ſujet de l'arrêt de S. A. R. Mde. la princeſſe d'*Orange*, eſt une piece trop remarquable pour ne pas la faire connoître au public; en voici la teneur.

„A l'occaſion de la lettre de S. A. R. en date de *Nimegue*, le 11 de juillet, & des autres pieces relatives à cette matiere, au ſujet deſquelles le corps *Equeſtre* a entrepris de s'expliquer plus particulierement, il ſe croit obligé, vû l'importance de cette affaire, les ſuites qu'elle peut avoir, & tout ce qui peut en réſulter, de repréſenter ſans détour à *L. N.* & *G. P.*, qu'il n'a pu apprendre, vendredi dernier, les inſultes inouies faites à S. A. R., ſans en être ſenſiblement touché, & ſans en reſſentir la plus vive indignation; & que les conſéquences en deviennent de moment en moment plus terribles, & ſont telles, que ſi on n'y apporte un prompt remede, on ne doit s'attendre à rien moins, qu'à voir s'allumer dans le ſein même de la province de *Hollande*, une guerre des plus ſanglantes, & à exciter les premieres cours de l'*Europe* à l'indignation la mieux fondée, laquelle n'éclatera point contre la république, mais ſeulement contre la province de *Hollande*.“

„Mrs. du corps des nobles ne croient pas, qu'il ſoit néceſſaire de s'entendre ſur les diverſes manieres de penſer des habitans dans différens endroits de cette province, parcequ'ils croient qu'on en eſt ſuffiſamment inſtruit: Cependant ils ſont perſuadés que l'affront fait à S. A. R. eſt le moien le plus ſûr d'exciter dans les partiſans de la maiſon *Stadhoudérienne* & de la perſonne de S. A. R., le plus vif intérêt, lequel allumant la fureur qui couve ſous la cendre, occaſionnera infailliblement un éclat, qui quoique dompté par la force ſupérieure des armes, ſoit du militaire, ſoit des bourgeois, cauſera inévitablement l'effuſion du ſang des concitoiens de cette même province: Et, comment penſer à tous ces malheurs ſans horreur & ſans effroi?“

„Tandis qu'au contraire en laiſſant un libre paſſage à S. A. R. & en prennant ſoin de ſa ſûreté, d'une maniere décente on auroit prévenu tout ſujet de révolte. En vertu de tous les droits de cette princeſſe, on auroit pu s'attendre, que dans un pais *libre* on lui auroit laiſſé le paſſage libre pour ſe rendre chez elle, où elle n'alloit qu'avec les meilleures intentions poſſibles, ne craignant point de mettre ſa perſonne entre les mains de *L. N.* & *G. P.* comme un gage de ſes vues, de ſe donner en ôtage de ſa probité; ſe trouvant éloignée de ſon époux, de ſes enfans, & de tout ce qu'elle a de plus cher; & en ſe rendant dans l'endroit même, où ſe tient l'aſſemblée du ſouverain, endroit aſſez pourvu de troupes pour appaiſer toute rumeur tumultueuſe, qui n'étoit à craindre que de la part d'une multitude ſans armes, & pour laquelle S. A. R. a toujours manifeſté ſa répugnance; qu'ainſi la crainte prétendue de ſédition, qu'avoit la commiſſion établie pour la défenſe de la province de *Hollande* & de la ville d'*Utrecht*; — commiſſion, que Mrs. du corps des nobles n'ont jamais approuvée, bien moins recon-

nue, étoit sans aucun fondement. Puisque dans les tems de guerre ouverte on n'arrête jamais que les ennemis déclarés, ou les personnes suspectes, il n'est point douteux, que les membres de ladite commission aient envisagé S. A. R., ou comme ennemie de l'état, ou du moins comme une personne suspecte."

„Comment pourroit-on se dissimuler maintenant les suites, qu'entrainera après soi cet attentat téméraire? Les plus grandes maisons de l'*Europe* ne sont-elles pas alliées à S. A. R.? L'empereur, le roi d'*Angleterre*, le roi de *Prusse*, les cours de *Hesse*, de *Brunswich*, de *Danemarc*, de *Suede* doivent être sensibles à un attentat, qui, supposé qu'il fut commis contre une personne privée, seroit cependant contre tous les droits: Et, combien le rang élevé de S. A. R. n'exige t'il pas plus d'égards, sans parler de la déclaration franche & sincere, qu'elle a faite de ses vues vraiment louables, & de sa parole sacrée. — Tout cela doit occasionner la demande bien fondée d'une réparation formelle, accompagnée de déclarations qui aggravent encore, s'il est possible, le déplorable état de cette province, autrefois si florissante. La cruelle discorde, l'affreuse confusion rendent impossible le rétablissement des finances obérées, & portent le dernier coup au commerce languissant; oui, même agonisant, lequel est cependant la seule source de notre existence. Pour toutes ces raisons, le corps *Equestre* continue à adhérer de la maniere la plus forte aux avis & annotations qu'il a faits les 29 & 30 de juin; & avise encore, qu'on doit prier S. A. R. de la maniere la plus décente & la plus pressante, de reprendre son voiage à la *Haie*, ainsi que de continuer ses efforts pour la tranquillité & la paix; de désapprouver la conduite de la commission, qui se dit établie pour la défense de la province de *Hollande* & de la ville d'*Utrecht*; en outre d'ordonner au conseil-comité de s'informer, si S. A. R. préfere de faire son voiage par terre ou par eau; & selon son choix, de donner les ordres nécessaires pour sa sûreté, & pour qu'elle soit reçue partout d'une maniere convenable: Comme aussi de soigner à la conservation de la tranquillité & de la paix, parmi les habitans, en donnant de ortes publications contre ceux qui pourroient les troubler; d'ordonner des escortes pour contenir tout le monde sans acception de personnes, dans une tranquillité convenable & dans les bornes du bon ordre. Mrs. du corps des nobles déclarent enfin, qu'ils regardent l'avis qu'ils viennent de donner, comme le meilleur & l'unique moien d'éloigner le danger qui menace la patrie; se déclarant devant dieu & devant les habitans de la *Hollande* non-responsables de toutes les suites, qu'aura inévitablement la poursuite d'un sistême contraire, & dont le tableau effraiant ne pourra échapper à des yeux clairvoians; mais ils laissent pour le compte de ceux qui précipitent cette province & ses bons habitans, sans distinction d'opinions, dans un abime de malheurs, qui accompagnent nécessairement une guerre civile, & des ennemis du dehors, qu'on s'est attiré par une conduite inouie. Le corps des nobles prie, que pour sa décharge on insere son avis littéralement dans les notules."

Malgré cet avis, sage & bien motivé, les chefs de la cabale n'en ont pas moins eu assez d'influence pour faire adopter la réponse inconsidérée dont on a déjà donné la substance. En voici le contenu, (*que nous n'avons pu insérer l'ord. dernier, faute de place.*)

Extrait *des résolutions des seigneurs états de* Hollande *&* Westfrise, *prises dans l'assemblée de* L. N. *&* G. P., *du samedi* 14. *juillet* 1787.

„Le conseiller-pensionnaire a apporté à l'assemblée, les considérations & l'avis de Mrs. du corps des nobles & autres députés de *L. N.* & *G. P.*, nommés pour la grande besogne; lesquels en conformité de la résolution commissoriale du 10 de ce mois ont examiné le mémoire présenté le même jour à *L. N.* & *G. P.*, par Mr. de *Thulemeyer*, envoié-extraordinaire de S. M. le roi de *Prusse*, concernant l'évenement récent, arrivé à S. A. R. Mde la princesse d'*Orange*."

„*Sur quoi ai ant été délibéré, il a été trouvé bon & arrêté, qu'il sera mandé à Mr. de* Thulemeyer, *envoié-extraordinaire de S. M. P., en réponse à son dit mémoire.*

„Que *S. N.* & *G. P.* ont trop d'égards pour S. M. *P.* & son illustre maison, pour pouvoir souffrir, (ainsi que Mr. l'envoié-extraordi-

naire s'est exprimé,) qu'on commette dans ce pais quelque attentat contre la personne de la sœur de S. M., Mde la princesse d'*Orange* & de *Nassau*; mais que d'un autre côte *L. N.* & *G. P.* n'oseroient douter, que S. M. *P.* leur accordera *aussi les mêmes égards*, tels que les puissances souveraines se les doivent réciproquement; que par conséquent *L. N.* & *G. P.* ne sauroient attendre de la façon de penser équitable de S. M., que par la seule raison, que Mde la princesse d'*Orange* a été concernée dans l'évenement en question, sa dite Mr. voudroit envisager comme un attentat commis contre S. A. R., les mesures adoptées par *L. N.* & *G. P.*, comme seul souverain de cette province; — mesures, qui n'avoient d'autre but, que la conservation du repos des habitans du pais & le bien-être de la rép.: Que *L. N.* & *G. P.* auroient souhaité, que S. M. *P.* eût été informée par un exposé autentique, de toutes les circonstances, qui ont accompagné l'évenement en question, puisqu'elles croient avec raison, que dans ce cas le mémoire présenté par Mr. l'envoié-extraordinaire de *Thulemeier* auroit été prévenu."

„ Que cependant elles ne sauroient attendre des sentimens magnanimes de S. M. *P.* qu'elle veuille élever Mde la princesse d'*Orange* au dessus du souverain de la province, ni regarder, d'après un tel principe, comme attentat commis contre la personne de S. A. R. ou comme une injure les obstacles, que cette princesse pourroit avoir rencontrés dans son voiage à la *Haie*, lorsque les intérêts de l'état se trouvent en contradiction avec un tel voiage."

„ Que, pour ce qui est du cas même dont il s'agit, *L. N.* & *G. P.* voulant donner une preuve ouverte du haut prix qu'elles attachent à l'amitié & à la bienveillance de S. M. *P.*, ne font aucune difficulté de déclarer publiquement, qu'elles souhaiteroient ardemment qu'on eut pu prévenir cet évenement; que vraisemblablement on en auroit trouvé les moiens, si S. A. R., au lieu de rentrer inopinément sur le territoire de cette province, après une absence de près de deux années, avoit averti *L. N.* & *G. P.* d'une façon convenable, de son désir de se rendre à la maison *du Bois*, & des vues qu'elle se proposoit par ce voiage. Qu'alors *L. N.* & *G. P.* auroient été mises en état, non-seulement de juger de telle & autre circonstance; mais aussi de faire sentir à Mde la princesse les difficultés qui devoient naturellement se présenter à cet égard. Que certainement *L. N.* & *G. P.* auroient pu & dû rappeller à S. A. R. la maniere dont Msgr. le prince *Stadhouder* a quitté cette province, dès le mois de septembre de l'année 1785, avec sa maison & sa famille, le mécontentement qu'il a manifesté à différentes reprises contre le souverain de la *Hollande*, ainsi que nombre de démarches tendantes à faire ressentir à cette province les effets de ce mécontentement, en y employant même toutes les forces de la rép. qui étoient à sa portée; l'impression étonnante qu'à produit le déclaratoire publié par le prince le 26 mai dernier, dans lequel il a perdu de vue & méconnu entierement l'indépendance souveraine de cette province; démarche qui a ébranlé toutes les relations qui subsistoient entre *L. N.* & *G. P.* & leur *Stadhouder*; enfin la funeste division des esprits de la nation, dont la partie la plus considérable & la plus distinguée, fortement prévenue contre les desseins de Msgr. le *Stadhouder*, reclame ses libertés civiles, tandis que l'autre partie embrasse un sentiment opposé, & qu'une populace *insensée* & séduite abuse déjà honteusement dans plusieurs endroits du nom d'*Orange* pour le faire servir de signal & de banniere aux scenes les plus affreuses de révolte & de ravage."

„ Qu'indépendamment de ces considérations si importantes & si essentielles à la tranquillité publique, *L. N.* & *G. P.* n'auroient pu mettre sous les yeux de S. A. R. relativement au projet de son voiage à la *Haie*, qu'entant qu'il auroit eu pour but d'écarter par *son intervention*, ou pour l'*ouverture d'une négociation avec le souverain*, les différends & les divisions survenus; ce but proposé, quelque louable qu'il soit dans ses principes n'auroit jamais pu produire l'effet désiré, vû qu'après tout ce qui s'est passé antérieurement, la nation n'auroit point attribué à S. A. R. l'*impartialité* nécessaire, qui est la premiere qualité qu'on demande à une médiatrice."

„ Qu'en tout cas, (& en admettant même la convenance de ces termes entre le souve-

rain & son *Stadhouder* ou la personne qui se met à sa place,) les négociations projettées n'auroient jamais pu avoir lieu tant que le prince *Stadhouder* auroit persisté dans la façon de penser & d'agir qu'il a manifestée contre le souverain de la province."

„Que *L. N.* & *G. P.* n'auroient pu se dispenser d'inférer de toutes ces considérations, d'un côté l'impossibilité de faire servir dans la situation présente des choses, l'arrivée de S. A. R. en *Hollande* à l'accomplissement de ses vues pacifiques; & en second lieu, que ce but ne pouvant malheureusement pas être atteint, la tranquillité intérieure qui fait l'objet des vœux de S. A. R. exigeoit que son voiage fut encore différé pour le moment, soit à cause de la nouvelle agitation qu'il exciteroit dans les esprits divisés, soit parceque selon toute apparence (& malheureusement ces conjectures ne sont que trop confirmées par l'expérience de ce qui s'est passé dans plus d'une province, où l'on s'est porté ce jour là même à la révolte, au pillage, & aux désordres les plus effroiables,) une populace insensée sous le prétexte de démontrer sa joie & croiant honnorer la maison d'*Orange* par des éclats coupables, auroit tiré parti de l'apparation de S. A. R. pour faire éclater l'esprit de revolte & de commotion qui couve sous la cendre, & qu'on se plait à fomenter honteusement encore; d'où il séroit résulté des excès de toute espece, au détriment du pais & de la plus *saine partie* de ses habitans."

„Que *L. N.* & *G. P.* se persuadent avec confiance, que ces réflexions mises sous les yeux de Mde la princesse, avec l'énergie qu'exigeoit l'importance de la chose, auroient convaincu décidément S. A. R. de la convenance & de la nécessité de différer le voiage projetté; & qu'ainsi elle auroit concouru non seulement avec *L. N.* & *G. P.* au maintien de la tranquillité & du bien-être de leur province; mais qu'elle auroit prévenu aussi qu'on n'abusât contre son intention de ses vues salutaires & pacifiques, pour les faire servir de prétexte au tumulte & au pillage. Et, *L. N.* & *G. P.* adoptent d'autant plus volontiers cette confiance qu'elles veulent bien se persuader que S. A. R. auroit été prête à réaliser par l'effet les sentimens louables qu'elle a déclarés."

„Qu'en attendant, l'arrivée inopinée de S. A. R (qui certainement ne pouvoit être prévue par quiconque connoit la situation actuelle des affaires,) n'aiant pas permis à *L. N.* & *G. P.* de mettre ces considérations sous les yeux de Mde. la princesse, c'est uniquement à cette raison qu'il faut attribuer l'évenement dont il est question dans le mémoire de Mr. l'envoié-extraordinaire, évenement qui a excité, tant auprès de *L. N.* & *G. P.* qu'auprès de S. M. *P.* la plus vive sensation."

„Que *L. N.* & *G. P.* ignorant totalement l'arrivée inattendue de Mde. la princesse, & n'aiant pas été à même de donner à cet égard leurs ordres, on ne sauroit être surpris des obstacles que S. A. R. a rencontrés dans la poursuite de son voiage, puisque (selon ce qu'elles ont appris depuis) la commission établie pour la défense de la province, & qui étoit expressément chargée de contrecarrer & d'écarter tout ce qui pourroit tendre au préjudice de la province, avoit, en vertu de cette obligation, donné l'ordre général d'arrêter & d'examiner tous les passans, & dans les cas où il se présenteroit des personnes dont la présence pourroit être nuisible à la tranquillité publique, de les retenir & de les garder, jusqu'à ce qu'on auroit retiré les instructions ultérieures de Mrs. les commissaires. Que ce voiage de Mde. la princesse d'*Orange* n'a été arrêté qu'en conséquence de cet ordre général, qui, d'après les informations que nous avons reçues, n'a été nullement relatif à l'arrivée de S. A. R.; qu'il n'y a pas lieu non plus de s'étonner si Mrs. les commissaires avertis en toute diligence des obstacles portés à ce voiage, ont fait provisionnellement difficulté de laisser poursuivre à S. A. R. une course dont ils ignoroient absolument le motif, vu la position des affaires; & les mouvemens que l'arrivée de Mde. la princesse commençoit déjà à causer, leur indiquoient suffisamment qu'on en tireroit parti pour troubler la tranquillité publique."

„Qu'en considérant d'ailleurs les circonstances mistérieuses qui ont accompagné ce voiage, & le soin extrême qu'on a pris de le cacher du moins à *L. N.* & *G. P.*, Mrs. les commissaires devoient naturellement fixer leur attention sur les effets possibles qui pourroient

en résulter; & qu'ainsi on ne sauroit leur reprocher d'avoir outrepassé les bornes d'une juste prudence, si dans la crainte de se rendre responsables des suites de ce voiage ils ont persuadé S. A. R. de le suspendre jusqu'à ce qu'ils fussent munis des ordres de *L. N.* & *G. P.*, & qu'on eut eu le tems de pourvoir à la tranquillité publique."

„ Qu'autant que *L. N.* & *G. P.* en sont informées tout ceci s'est passé d'une maniere *très décente*, au point même qu'à la réquisition de Mde. la princesse quelques-uns de Mrs. les commissaires eux-mêmes ont accompagné S. A. R. à *Schoonhoven*, avec une escorte de cavalerie pour veiller à la protection de sa personne: Que S. A. R. étant arrivée dans cette ville, & s'y étant arrêtée au-de-là d'un jour pour attendre les délibérations provisionnelles de *L. N.* & *G. P.* a trouvé bon ensuite de retourner à *Nimegue*, sans avoir rencontré dans ce dessein le moindre empêchement (1) quelconque; preuve évidente qu'on n'avoit gêné en rien sa liberté; tandis que d'un autre côté, ni les lettres de S. A. R. à *L. N.* & *G. P.*, ni les autres informations reçues sur cette affaire, ne contiennent aucune espece de plainte contre la conduite tenue par Mrs. les commissaires envers Mde. la princesse, & ne font aucune mention de procédés indécens ou injurieux, ni d'un manque des justes égards qui sont dûs à l'illustre personne de S. A. R.; de maniere que *L. N.* & *G. P.* ne se croient nullement autorisées à infliger la moindre punition ou correction à leurs commissaires, qui vraisemblablement ont prévenu par leurs démarches une commotion populaire."

„ Que *L. N.* & *G. P.* espérent avec confiance que S. M. *P.* en recevant cet exposé des choses, voudra bien se convaincre, qu'elle n'a pas été informée précisément & avec l'impartialité requise, de l'évenement qui fait le sujet du mémoire de Mr. l'envoié-extraordinaire de *Thulemeier*."

„ Que de plus, elles requierent de Mr. de *Thulemeier*, d'assurer S. M. le roi de *P.*, que *L. N.* & *G. P.* attachant le plus haut prix à l'amitié de sadite M. désirent de lui en donner dans toutes les occasions des preuves indubitables, & de témoigner en particulier leur considération & leurs égards pour la personne de S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange* & de *Nassau*; mais qu'en même tems elles croient pouvoir attendre de l'équité de S. M. qu'elle n'exigera jamais de *L. N.* & *G. P.* de négliger telles mesures nécessaires, que tout souverain est tenu & obligé d'embrasser pour la conservation de la tranquilité & de la prospérité des habitans confiés à ses soins."

„ Qu'enfin *L. N.* & *G. P.* peuvent donner encore à S. M. *P.* la pleine assurance, que dans leurs délibérations ultérieures sur cette affaire, elles ne seront guidées par d'autres motifs que par ceux qui tendent à ce but salutaire."

De PARIS, *le* 16 *Juillet.*

Voici le contenu des itératives supplications que le parlement a arrêtées le 12, à l'occasion de la vérification du nouvel impôt du timbre.

Sire. Le zele du bien public, un dévoûment sans bornes aux vrais intérêts de V. M., la confiance & le respect ont dicté les premieres supplications de votre parlement au sujet de la déclaration du timbre. Les mêmes sentimens le ramenent aux pieds du trône. Lorsqu'il a pris la liberté de demander à V. M. les états nécessaires, pour éclairer ses délibérations, il ne pensoit qu'à remplir son devoir, sans s'écarter de l'ordre de ses fonctions, dont il n'a jamais senti plus fortement le poids. Il doit à V. M. de concourir au maintien de la tranquillité publique & de la considération extérieure de son roiaume. Il lui doit encore de mériter la confiance des peuples, pour que V. M. en recueille les heureux fruits. Organe de V. M. auprès de ses sujets, votre parlement, *Sire*, est garant auprès d'elle de leur fidélité & de leur obéissance: Mais comment rempliroit-il ce double ministere, si les peuples pouvoient douter de la confiance de V. M. dans son parlement, & des lumieres & de la liberté de votre parlement dans ses délibérations? Les *Notables* ont obtenu les éclaircissemens que demandoit leur zele. V. M. ne les refusera pas à la cour des pairs, obligée de donner son *suffrage* où les *Notables* ne proposoient qu'un simple *avis*. Votre parlement ne se permettra jamais d'élever des doutes sur l'accomplissement des résolutions de V. M. Les états seront publics à la fin de cette année; les bonifications, les retranchemens & les économies seront réalisés. Cette idée seule soutient les espérances & le crédit; mais elle n'empêchera pas, que la vé-

(1) Nous avons déja dit pourquoi: *Quos vult perdere Jupiter, prius dementat.*

rification d'un édit effraiant, dont la néceſſité n'eſt pas démontrée, dont la durée eſt incertaine, & la quotité inconnue, ne parût anticipée & n'operât un effet contraire aux intentions de V. M. Le premier caractere de tout impôt eſt la néceſſité. Votre parlement, *Sire*, ne penſe pas à jetter un regard imprudent ſur les ſecrets de votre adminiſtration; mais il ſe croit permis de demander à V. M. la certitude légale d'un *deficit* peut-être exagéré; certitude qui ſeule pourra juſtifier aux yeux des peuples l'enrégiſtrement d'aucun impôt. Daignez, *Sire*, votre parlement vous en ſupplie, par la fidélité qu'il vous a jurée, l'honorer de votre confiance. Il n'en abuſera jamais; elle eſt néceſſaire au bien de votre ſervice; elle aſſurera celle de vos peuples. Le langage de la confiance fut toujours pour nos rois le moien le plus ſûr d'être aimés & obeïs.

On ordonna aux gens du roi de ſe rendre à *Verſailles* pour ſavoir du ſeigneur roi, quand il voudra recevoir ces repréſentations; & l'aſſemblée fut indiquée au lundi ſuivant, qui eſt aujourdui. La réponſe du roi à ſon parlement eſt, „qu'il doit enrégîtrer la déclaration ſur le timbre.“ S. M. annonce en même tems 21 millions d'économies déjà arrêtés, dont 13 millions 800 mille livres ſur la guerre, 4 millions ſur les penſions, 1200 mille livres par la ſuppreſſion des contre-ſeings &c.

De Venise, *le* 13 *Juillet.*

Le ſénat a été informé par Mr. *Gorgoglione*, ſon conſul à *Tunis*, qu'il avoit conclu entre le *Dey* & cette république, une trêve qui devoit durer du 15 juin au 15 ſept. Il ſe flâtoit que dans cet intervalle on pourroit trouver moien d'arranger les différens. Il eſt probable que, d'après cette nouvelle, notre flotte quittera *Corfou* pour rentrer dans la mer *Adriatique*.

De Bruxelles, *le* 18 *Juillet.*

Lettre *de L. A. R. aux états de* Brabant.

Marie-Chriſtine, Albert-Caſimir, *lieutenans, gouverneurs, & capitaines-généraux des* Pais-Bas *&c.*

„Très-révérends, révérends peres en dieu, nobles, chers & bien-amés. Nous avons examiné votre repréſentation en date du 16 du courant par laquelle vous témoignez vos inquiétudes ſur ce que, même après la nomination des députés des états des provinces pour ſe rendre aux pieds du trône, la multitude ne ſe porte à des excès ſur des préparatifs militaires ſimplement ordinaires, en les confondant avec des préparatifs inquiétans, qu'elle prendroit pour des projets de ſévérité, contradictoires à la dépêche de S. M. en date du 3 du courant: Excès qui ſeroient doublement déſagréables dans les circonſtances; ſur quoi, pour les prévenir, vous nous ſuppliez de raſſurer les eſprits: Nous vous faiſons en conſéquence les préſentes pour vous dire, que du moment que les états des provinces envoient des députés aux pieds du trône, les embarras dont il s'agit depuis quelques mois, ſont regardés comme terminés & finis, & nous ſommes perſuadés avec vous, que le calme & la ſérénité renaîtront d'abord; cependant pour calmer le peuple, nous n'héſitons point de déclarer, qu'il ne peut s'agir & qu'il ne s'agira pas de faire aucun déplacement des troupes ou préparatifs militaires inquiétans, de quoi nous nous ſommes aſſurés & concertés avec le général-commandant.“

„Quant aux mouvemens qu'on annonce parmi les troupes de S. M. en *Allemagne*, nous vous aſſurons qu'ils ſe bornent aux ordres donnés à différens régimens de ſe concentrer ſur les frontieres des provinces *Allemandes* de leur cantonnement, ſans paſſer outre; & à celui de *Bender*, qui eſt encore dans ſa garniſon à *Fribourg*, de ſe tenir prêt; mais ces mouvemens ne doivent point vous allarmer dans la perſuaſion où nous ſommes que la fidélité envers S. M. de tous les ordres de l'état, de chaque membre en particulier & de la nation en général, les rendra d'abord ſans objet, ainſi qu'il eſt de la connoiſſance des différens membres des trois ordres des états à qui nous avons fait communiquer les informations qui nous ont été tranſmiſes à cet égard.“

„Quant au tréſor-roial au gouvernement, aux magaſins & munitions à *Malines* & autres effets roiaux, comme le calme ſera rétabli, & qu'aucun mouvement ou préparatif inquiétant ne le troublera, nous nous aſſurons avec vous, que tout tumulte, qui porteroit vers ces établiſſemens, eſt peu probable; il ſuffira par conſéquent dans le cas non prévu d'un tumulte quelconque que la bourgeoiſie ſe mette d'abord en devoir de l'appaiſer ſur le

pied usité dans semblables cas, & que selon qu'il s'éleveroit au point que le civil ne put y obvier, qu'on s'adresse d'abord en forme au militaire pour agir de concert: Du reste, on pourra selon le besoin placer un détachement de la maréchaussée aux environs du magasin à poudre proche de la ville de *Malines*, outre la garde militaire qui y est stationnée. *A tant*, &c. *De* Bruxelles, *le* 18 *juillet* 1787, paraphé *Cr.* vt. *signé* MARIE & ALBERT. *Plus bas par ordonnance de L. A. R., contresigné* de Reul. "

Pour copie *de Cock.*

De BRUXELLES, *le* 19 *Juillet.*

Les états ont consenti au départ des députés, & sont allés hier après-midi en corps en informer L. A. R. qui doivent partir aujourdui ou demain. S. Exc. le comte de *Belgiojoso* les suivra immédiatement.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 14 *Juillet.*

„Avanthier 32 chevaux des écuries de la cour furent distribués par la voie du sort à autant de lieutenans & sous-lieutenans de notre garnison, destinés à passer en *Flandre*, & qui étoient dans le cas d'avoir besoin de ce secours, que S. M. a bien voulu leur accorder. On assure généralement que pour fixer déterminément le jour du départ des troupes, on attend à tout instant le retour du dernier courier expédié à *Bruxelles*, dont les dépêches décideront de cet important évenement. Si l'on peut ajouter foi aux rapports de quelques voiageurs, la saine partie de la nation *Flamande* paroit avoir été entrainée par la multitude, peu accoûtumée à réfléchir sur ses démarches, & que la crainte seule, quand elle sera instruite des résolutions vigoureuses qu'on vient de prendre, pourra faire rentrer dans son devoir; ce qui certainement pourroit changer la face des affaires de ces provinces, & rompre les mesures prises par le gouvernement pour y rétablir le bon ordre. Mais jusqu'ici tout annonce la nécessité où l'on se trouve d'employer la force pour cet effet. Le grand nombre d'estafettes que la chancelerie de guerre a expédiées depuis 8 jours; l'activité avec laquelle on travaille dans nos arsénaux; la quantité immense de provisions de bouche & de guerre qu'on fait transporter à *Trieste* pour y être embarquées pour le port d'*Ostende*, toutes ces dispositions sérieuses ne prouvent malheureusement que trop, qu'il reste peu d'espérance au gouvernement de pouvoir appaiser les troubles de ces provinces autrement que par la voie des armes. De plus l'empereur vient de donner les ordres pour faire passer une partie des chevaux de selle de ses écuries pour les *Pais-Bas* & pour faire travailler incessamment à ses propres équipages de campagne. Peut-être que la seule présence d'un souverain aussi bon, aussi juste & aussi éclairé, suffira pour faire ouvrir les yeux à un peuple sur les excès auxquels il ne s'est porté que par un aveugle fanatisme; & que la vue de son souverain opérera plus sur son esprit que les sermons séditieux & scandaleux de ses moines; car il faut convenir que le *Brabançon* peut, à la vérité, être abusé par des prêtres, mais que son caractere ne l'a jamais porté à la méchanceté ni à l'esprit de revolte."

„Depuis quelques jours l'ambassadeur de *France* a reçu plusieurs couriers de sa cour, & il a paru être extrémement occupé. Malgré le profond secret qu'il garde à l'égard de ses dernieres dépêches, on prétend savoir que le cabinet de *Versailles* est prêt à concourir aux vues du nôtre pour rétablir la tranquillité dans nos provinces *Belgiques*: Cela détruit les bruits absurdes qu'on avoit répandus sur les intentions de la *France*, qu'on disoit être disposée à soutenir ces provinces rébelles si voisines de ses propres foiers. Cet esprit de vertige qui, comme une maladie épidémique se communique à une nation, peut avoir des suites si funestes qu'il est de l'intérêt de tous les monarques de l'éloigner des frontieres de leurs états. Il est donc décidé que les peuples des *Pais-Bas*, si jamais un funeste aveuglement les portoit à la résistance, ne pourroient compter sur aucuns secours étrangers."

„On mande de *Constantinople* que le prince *Muruzi*, qui succeda dans le gouvernement de la *Moldavie* à l'infortuné prince *Gika* assassiné traitreusement par un *Capigi-Bachi*, vient d'être exilé. On attribue généralement sa disgrace à quelque intrigue & à quelques propos indiscrets qui lui étoient échappés

contre l'administration du grand vizir actuel. D'autres disent qu'il briguoit avec trop de chaleur la dignité d'*Hospodar* de *Valachie* : On sait que la prince *Muruſi* est un homme de tête, entreprenant mais violent."

„ Les papiers publics d'*Allemagne* contiennent beaucoup de nouvelles sous la date de *Vienne* qui sont toutes controuvées & les unes plus ridicules que les autres: Entr'autres il n'a jamais été question de célébrer à *Prague* le mariage du prince *Antoine* de *Saxe* avec l'archiducheſſe *Marie Thérese* de *Toscane*, lequel probablement sera célébré à *Dresde*. Quoique les cours respectives soient d'accord là-dessus, il n'y a encore aucune communication faite officiellement à ce sujet; ainsi on ignore jusqu'ici le tems & l'endroit où cette cérémonie aura lieu."

De Paris, *le* 20 *Juillet.*

Réponse *du roi à son parlement*, *du* 15 *juillet.*

„ Il est évident qu'il existe dans les finances de mon roiaume un *deficit* qui ne peut être rempli par les seuls retranchemens & bonifications. Il n'est pas moins évident que sans les 40 millions de retranchemens & bonifications dont j'ai pris l'engagement, & qui au surplus sont déjà portés à plus de 20, & passeront mes premieres espérances, les impôts auxquels je me suis déterminé, seroient insuffisans. Enfin il est certain que les emprunts supérieurs à ceux que j'ai annoncés aggraveroient les charges de l'état & nuiroient tôt-ou-tard à la fidélité de mes engagemens; il est donc impossible de douter que les impôts ne soient malheureuſement nécessaires; & tout retardement ne seroit pas moins préjudiciable à la confiance & au crédit publics qu'aux mesures que je prends pour la meilleure administration de mes finances."

„ Je veux bien cependant prendre en bonne part les instances de mon parlement; mais elles doivent être les dernieres, & ma volonté est qu'il procede sans délai à l'enrégistrement de ma déclaration. Je me charge de lui faire connoitre mes intentions & je ne veux pas douter de son obéiſſance."

Le parlement aiant délibéré le lendemain sur cette réponse, fit l'arrêté suivant.

„ Arrêté qu'il sera fait au roi de très humbles & très respectueuses remontrances, à l'effet de supplier ledit seigneur roi de retirer sa déclaration du timbre; qu'à cet effet les commissaires s'assembleront pour les rédiger, lesquels prendront pour basé les différentes reflexions proposées dans le cours des opinions pour établir que ladite déclaration est entierement inadmiſſible, & notamment manifester le vœu qui a été exprimé, de voir la nation assemblée préalablement à tout impôt nouveau."

On pense bien que cet arrêté ne passa qu'après de longs débats. Auſſi l'assemblée ne se sépara qu'après 6 heures: Il y eut 3 avis principaux; le 1*er* étoit pour la nomination des commissaires qui auroient examiné la déclaration; le 2*me* pour supplier le roi de convoquer les états généraux; le 3*me* enfin fut pour l'arrêté qu'ont vient de lire : Celui-ci eut 36 voix contre 60, qui votoient pour les états-généraux. Plusieurs membres se distinguerent dans ces débats; entr'autres Mr. de *Sennonville*, jeune conseiller qui parlant pour la premiere fois, étonna par l'immensité de ses recherches, qu'il présenta avec autant de clarté que d'élégance. Mr. *Robert* de *St. Vincent* fit, selon sa coûtume une violente sortie contre l'administration de Mr. de *Calonne*.

Il s'étoit élevé, avant que les princes entraſſent au parlement, quelques difficultés sur les postes que leurs gardes devoient occuper dans l'intérieur du palais; on leur laiſſa pour cette fois border la haie jusqu'à la grand-chambre. Le parlement s'assembla le lendemain pour prononcer définitivement sur cette querelle délicate; & il arrêta de s'en remettre à la décision de S. M. Le parlement aiant sa garde particuliere qui est la compagnie de *Robe-Courte*, prétendoit que nulle autre garde ne pouvoit lui être subſtituée, lorſque les premiers viennent prendre séance au parlement comme *Pairs* du roiaume; il n'auroit pas élevé cette difficulté, s'ils étoient venus, chargés des ordres du roi.

Mr. de *Cagliostro* a été condamné au conseil des dépêches dans le procès qu'il avoit intenté au gouverneur de la *Baſtille* & au commissaire *Chenon*; ses mémoires furent supprimés, déclarés injurieux & calomnieux. Il est condamné auſſi à tous les dépends; mais

où les prendre? On dit cependant qu'il est actuellement à *Berlin*. Il va donc bientôt paroître aussi magnifique qu'à *Strasbourg*.

La requête présentée au conseil en cassation du jugement du *Châtelet*, dans l'affaire des fausses lettres de change a été rejettée; ainsi les banquiers accepteurs sont décidément obligés de paier les sommes surchargées.

Un arrêt du conseil supprime la commission établie, il y a près d'un an, pour connoitre des contestations de l'agiotage; il renvoie ces instances devant les juges ordinaires; en même tems il défend de ne jouer à la bourse d'autres effets de compagnies particulieres que ceux de la caisse d'*Escompte*. On voit par-là que rien n'est négligé pour réprimer, pour éteindre même cette fureur d'un jeu qui dans une seule année a causé la ruine de tant de personnes. Il vient de paroitre plusieurs reglemens concernant les assemblées provinciales de différentes provinces: Elles sont toutes formées à peu de chose près, sur le modele de celle de *Champagne*.

Le ministere a reçu les paquets des voiageurs autour du monde, apportés par un navire *Anglois*. Ils ont mis 113 jours de *Monterey* à *Macao*; leur traversée a été fatigante, & même périlleuse; cependant ils n'ont pas eu un seul malade. Ils doivent quitter les parrages de la *Chine* à la fin de janvier, pour aller visiter la *Nouvelle-Hollande*, & ils comptent être de retour à la fin de 1788.

Les économies & bonifications dont il est question dans la réponse du roi, & qui passent déjà 20 millions, sont 13 millions 800 mille liv. pour la suppression du contre seing; 600 mille dans la maison de la reine; 400 mille dans le conseil: on ne touche point aux pensions de 3000 liv. Depuis cette somme jusqu'à 10 mille liv. on préleve un 5*me*; & au dessus de 10 mille, le 25*me*. Les retraites & traitemens militaires ne seront point assujettis à ces retranchemens.

Il faut que l'*Angleterre* se soit expliquée avec nous, puisqu'on n'arme plus que 6 vaisseaux à *Brest* & qu'on a renvoié une grande partie des ouvriers. Notre escadre d'évolution a eu ordre en même tems de tenir toujours la mer. Nous voila donc tranquilles de ce côté-là; c'est vers la terre aujourdui que l'orage se forme. S'il est vrai que le roi de *Prusse* rassemble près de *Wesel* 40 bataillons; s'il est vrai que l'empereur ait demandé le passage pour les troupes qu'il envoie en *Flandres*, il faudra de toute nécessité garnir aussi nos frontieres.

Du camp de ZEYST, *le* 19 *Juillet*.

Dimanche dans l'après dîné, le général major de *Munster* qui commande le camp, alla reconnoître, escorté par 40 cavaliers & dragons, & 100 hommes d'infanterie, aiant avec eux une piece de campagne. Le général s'avança jusqu'à 2 portées de fusil de la batterie du *Bild*, & par conséquent tout près d'*Utrecht*, sans rencontrer aucun poste: Mais une demie-heure après le départ du détachement, les postes avancés de l'armée rébelle donnerent le signal d'allarme. Hier on a encore été à la découverte, mais sans canon.

(*Tout cela n'annonce guere le projet d'une sortie générale contre le camp, comme on en a fait courir le bruit.*)

*D'*AMERSFOORT, *le* 24 *Juillet*.

Les états de la province d'*Utrecht*, assemblés ici ont cassé & annullé, par un édit du 17 de ce mois, leur édit du 9 février 1785, par lequel il étoit défendu à tous les habitans de la province, de porter des marques distinctives de quelque couleur que ce fût, & particulierement des cocardes d'*Orange*, des rubans ou autres ornemens de cette couleur. *L. N. P.* laissent aujourdui à tous & à chacun pleine liberté de porter la couleur d'*Orange*, ou bien les couleurs combinées d'*Orange*, blanche & bleue; couleurs, disent *L. N. P.* par lesquelles de tout temps le pavillon de l'état a été reconnu par toute l'*Europe*. *L. N. P.* déclarent dans cet édit, que le motif qui les porte à annuller celui de 1785, est, qu'elles ont trouvé (2) parmi les habitans de leur province une inclination presque générale pour témoigner par des signes extérieurs, à l'exemple de ce qui a lieu dans d'autres provinces voisines, leur attachement pour la constitution établie & le gouvernement *Stadhoudérien*, qu'elles considerent & reconnoissent aussi comme étant la seule constitution & forme de gouvernement légitime, laquelle elles veulent conserver & maintenir de tout leur pouvoir.

(2) Mais, Mrs, nous vous l'avions bien dit, qu'il faudroit en revenir là.

De ROTTERDAM, *le 24 Juillet.*

Comme il y a ici deux sociétés l'une de patriotes modernes, l'autre de *Stadhoudériens*, les premiers s'adresserent, la semaine derniere, au magistrat, & demanderent que la société *Stadhoudérienne* fût fermée & abolie. Le magistrat aiant délibéré là-dessus, résolut de rejetter la demande des supplians, & de prendre au contraire la société des *Stadhoudériens* sous sa protection, avec déclaration, que celui qui feroit la moindre violence à ladite société ou à quelqu'un de ses membres, seroit considéré & puni comme perturbateur du repos public. Le magistrat a pris en même temps sous sa protection particuliere les membres de régence, qui ont été déposés par les bourgeois. Les *Patriotes* ne sont nullement contens de cette conduite de leurs répréſentans; & comme le grand-bailli *Gevers*, le bourguemaitre *Elsevier*, deux des plus grands patriotes & l'échevin *Baulde*, se sont opposés le plus fort à la demande des bourgeois patriotes, ceux-ci ne parlent que de déposer encore ces trois régens. Voilà pourquoi nos portes ont été fermées pendant deux ou trois jours, la semaine passée. Le magistrat aiant aussi résolu que les portes ne seroient plus tenues fermées, il envoia deux messagers de ville pour les faire ouvrir; mais le conseil de guerre bourgeois envoia immédiatement après un autre messager pour les faire tenir fermées, ce qui eut lieu. Le magistrat aiant tenté de nouveau, le lendemain, de faire ouvrir les portes, il gagna la bataille, & les portes sont depuis ouvertes.

De la HAIE, *le 24 Juillet.*

Nous avons parlé de la réponse des états de *Frise* à la lettre de Mde. la princesse d'*Orange*; voici le contenu de cette piece.

MADAME. „ Nous avons reçu en son tems la lettre avec les pieces annexes, que V. A. R. nous a adressées de *Nimegue*, du 2 du mois courant. Ne pouvant pas être indifféreus sur ce qui arrive à des personnes aussi étroitement liées aux intérêts de l'état, que l'est V. A. R., elle jugera aisément, jusqu'à quel point nous avons dû être sensibles à l'évenement fâcheux qui lui est arrivé dans la province de *Hollande*, à l'occasion de son voiage à la *Haie*. "

„ C'est en conséquence de cela que nous avons joint nos considérations & instances très sérieuses, près les seigneurs états de cette province à celles du *L. H. P.* par une lettre, dont nous avons l'honneur d'envoier ci-joint une copie à V. A. R. Nous souhaitons bien sincerement, que les susdits Sgrs. états veuillent non seulement réparer ce qui est arrivé, le plutôt possible, & d'une maniere satisfaisante; mais aussi qu'ils veillent soigneusement, qu'à l'avenir de pareilles rencontres & obstacles n'aient plus lieu; & nous nous flatons, MADAME, que cet évenement n'empêchera pas V. A. R. de poursuivre ses desseins salutaires & pacifiques, pour le rétablissement du repos & de la concorde; desseins qu'elle a si solennellement témoigné avoir uniquement eu pour but de son voiage, afin d'appaiser enfin les dissentions & prévenir avec l'aide de dieu, les malheurs, qui, si elles continuent plus longtems, ne peuvent que traîner après elles la ruine entiere du pais. "

„ Sur cela, nous recommandons V. A. R. à la sainte garde de dieu. "

Leeuwaarde, le 14 juillet 1787.

Ses bons amis les états de Frise.

(*Signé*) J. C. Bergsma.

Par ordre de L. N. P. *Sminia.*

Voici la lettre des états de *Frise* à ceux de *Hollande*, dont il est parlé ci-dessus.

Nobles & Puissans Seigneurs, bons amis, voisins & alliés.

„ Nous avons appris par une lettre de S. A. S. Mgr. le prince d'*Orange* & de *Nassau*, par une lettre de S. A. R. Mde. la princesse son épouse, & par les résolutions de *L. H. P.*, prises à ce sujet, que S. A. R. a été arrêtée dans son voiage de *Nimegue* à la *Haie*, aux environs de *Schoonhoven*, par une troupe de bourgeois armés & de militaires; & qu'ainsi elle a été empêchée par des voies de fait de faire ce voiage. Nous nous croions obligés de témoigner à *V. N. P.* notre étonnement & notre sensibilité, au sujet du traitement que S. A. R. a dû essuier sur le territoire de *V. N. P.* "

„ Nous n'aurions jamais pu soupçonner, qu'une personne d'une naissance si distinguée, une personne qui tient par des liens si étroits à cet état, qui engageoit sa parole roiale de

n'avoir que des intentions pacifiques, salutaires à la patrie, & dignes de ses éminentes qualités, eût éprouvé des empêchemens aussi léfifs que ceux que S. A. R. a essuiés dans la province de *V. N. P.*; de manière que S. A. R. n'a pu continuer sa route & a été obligée de retourner à *Nimegue.*"

„Cette action ne peut que faire les plus vives impressions sur toute personne modérée & équitable, qui voit par-là que l'ordre, la tranquillité & la sûreté, (qui sous l'autorité & l'administration du souverain & moiennant le maintien de loix équitables, en faisant pendant si longtems la gloire de ces provinces, en ont fait en même tems un exemple pour les pais voisins,) sont bannies de quelques contrées des *Pais-Bas*; au point que l'épouse du *Stadhouder-Héréditaire* des sept provinces est empêchée par la force, de jouir d'une liberté qui revient à chaque individu."

„Ceci ne peut que frapper encore davantage tous les autres alliés, lorsqu'ils viennent à considérer d'un côté l'effet qu'un évenement pareil doit produire chez les puissances étrangeres; & que d'un autre côté ce même évenement pourroit aisément éloigner de plus en plus, & rendre difficile la cessation des troubles qui déchirent la rép. & la menacent d'une ruine totale."

„Nous prions donc *V. N. P.* de délibérer sur cette affaire avec toute l'attention qu'exigent & sa nature même & les suites qu'elle pourroit avoir, afin de concerter & d'effectuer que S. A. R. obtienne une réparation convenable touchant ce qui s'est passé, & qu'elle soit mise à l'avenir à l'abri de toute rencontre, contraire tant au bon ordre qui doit regner dans un pais libre, qu'au respect & à l'estime due à son auguste personne, afin de faciliter par cela même les moiens propres à rétablir la paix intérieure, d'éloigner d'autres calamités & surtout de rapprocher les esprits."

„Sur quoi, *N.* & *P. S. B. A. V.* & *A.*, nous recommandons *V. N. P.* à la sainte garde de dieu." *Leeuwaarde*, ce 14 juillet 1787. &c.

Hier au matin Mr. de *Thulemeier*, envoié-extraordinaire de S. M. *Prussienne* s'est rendu chez Mr. de grand-pensionnaire, pour lui donner à connoître que le roi, son maître, persistoit fortement sur une satisfaction prompte & éclatante. Dimanche après-midi, ce ministre avoit reçu un courier de sa cour. Il en est arrivé encore deux autres, savoir, un de *Londres*, & l'autre de *Versailles*.

Mr. de *Rheede*, envoié-extraordinaire de la rép. à la cour de *Berlin*, a écrit à *L. H. P.* & à *L. N.* & *G. P.*, que S. M. avoit résolu de faire marcher 40000 hommes de ses troupes en *Westphalie*.

Abyssus abyssum invocat. Si cette observation s'est jamais trouvé fondée, c'est certainement à l'égard de nos *modérateurs suprêmes*. A peine ont-ils fait une fausse démarche, qu'ils renchérissent par une autre, plus imprudente & plus inconsidérée encore. Ils viennent enfin, à ce qu'il paroit, de mettre le comble à leurs extravagances par la résolution suivante, portant, *que les états de* Hollande *& de* Westfrise *prennent sous leur protection spéciale, les députés d'*Utrecht *à l'assemblée de* L. H. P.; *& au cas que quelque membre de la susdite assemblée proposât d'exclure les députés d'*Utrecht, *les seigneurs états de* Hollande *interdisent* ipso facto, *le territoire de leur province, aux membres des* Etats-généraux *qui feroient cette proposition.*

Il est clair par-là que l'union est déclarée rompue par la force, à moins que les *Etats-Généraux* ne renoncent volontairement à la liberté dans leurs délibérations; mais alors que seroient les représentans des autres provinces, sinon les esclaves des pensionnaires de *Hollande*? On a dit que ceux-ci n'avoient pas encore porté assez loin leurs excès, pour que les choses pussent prendre une meilleure tournure; mais il sembleroit cependant que la mesure commence passablement à déborder.

De Cleves, *le 28 Juillet.*

Des lettres venues de *Cologne* avoient annoncé ici la nouvelle de la mort de l'électeur de *Baviere*, laquelle se trouve heureusement fausse, & que nous nous empressons de contredire.

Le prince *Stadhouder* des *Provinces-Unies* est arrivé le 25 à *Nimegue*, d'où S. A. S. a dû repartir hier pour *Amersfoort*.

On presse vivement dans nos environs les préparatifs pour l'arrivée d'un corps considérable de troupes *Prussiennes*; ainsi c'est à tort

que des traîtres continuent à répandre dans la rép, (pour achever de jetter de malheureux citoiens dans l'aveuglement,) que ces préparatifs sont imaginaires; & qu'ils osent même assurer que l'ambassadeur de *L. H. P.* à *Berlin* en a donné l'assurance par écrit. Ces bruits sont non seulement accrédités dans les gazettes; mais des gens apostés à cet effet, vont les répandre dans les cassés, à la bourse & autres lieux publics. De-là les plus insolentes & les plus indignes railleries qu'on ose se permettre en *Hollande*, tant contre cet état, que contre ses troupes; railleries que la décence ne permet pas de rapporter: Mais il n'est pas douteux que les 10 escadrons du régiment de *Zieten* ne contribuent à faire tomber, par leur présence seule, la cataracte qui couvre les yeux de ces pauvres aveugles.

On vendra publiquement à Amsterdam, *mercredi 22 août 1787, à 4 heures après-midi, à l'Auberge, dite le* Brakke Grond, *dans le* Nès, *au plus offrant:*

Une partie supérieure de Tabac en feuilles de Hollande, *consistant en* 800 000 *Livres environ, de Tabac vieux de premiere qualité, dit* best goed, *d'*Amersfort, *de* Niewkerken & Bovenland. 400,000 *Livres environ, de Tabac d'*Amersfort, *de* Niewkerken & Bovenland, *du Crû de 1785: Et* 270,000 *Livres environ, de Tabac terreux de 1785, dit* Aardgoed. *Le tout en magazin, suivant les Nottes qui en seront distribuées.*

L'on pourra reconnoître les qualités de ces tabacs quelques jours avant la Vente.

Es wird der seit 12 Jahren abwesende Anerbe Franz Henrich von der Königl. Dom. höfeners-Stätte in der Bauerschaft Schrötinghausen Kirchspiels Werther. oder dessen zurückgelassene Erben und Erbnehmer hiemit vorabladet, sich vom 1. May dieses Jahrs an in Zeit von 12 Monathen einzufinden und wegen Annahme der Stätte zu erklären, widrigenfalls zu gewärtigen, dass selbige für todt gehalten und die Stätte anderweit besetzt werden.

Gegeben am Königl. Preuss. Amte Sparenberg-Werther den 31. März 1787.

Vom Königlichen Landgericht hieselbst wird mittelst der hieselbst angeschlagener in den Intelligenz-Blättern und der Provinzial-Zeitung inserirten Edictal Citation der seit 18 Jahren von hier abwesende Jacob Wirtz ad instantiam seiner zurückgelassenen Ehefrau Gertrud Haack, hierdurch öffentlich vorgeladen, sich innerhalb 3 Monaten und längstens in Termino præjudiciali den 6 October d. J. des Morgens um 10 Uhr zu Rathhause hieselbst vor dem Deputato Referendario Hartmann entweder persönlich oder durch einen aus der Zahl der hiesigen Justitz-Commissarien zu wählenden, und mit vollständiger Information und Vollmacht zu versehenden Mandatarium, wozu ihm allenfalls die Herren Landgerichts-Assistenten Gantenweiler und Duden vorgeschlagen werden, unfehlbar zu gestellen, sich auf die von seiner Ehefrauen ex Capite malitiosæ desertionis wider ihn erhobene Ehescheidungs-Klage vernehmen zu lassen, und fernere Instruction der Sache zu gewärtigen: unter der Warnung, dass, fals er weder vor, noch in dem zu seiner Vernehmung angesetzten Termino sich weder selbst, noch durch einen Bevollmächtigten melden würde, die von seiner Ehefrau ihm zur Last gelegte bösliche Verlassung in Contumaciam als von ihm eingestädigt angenommen, er aller seiner wieder die Klage habenden Einwendungen für verlustig erklärt, und dem Antrag der Klägerin gemäss auf die Trennung der Ehe erkannt, auch derselben eine anderweitige Verheyrathung verstattet werden solle. Sign. Wesel im Landgericht den 25ten Junii 1787.

Siegfried. Vethacke. Göring.

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 61.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 1r *Août* 1787.

De Paris, *le* 23 *Juillet.*

LEs commissaires du parlement se sont assemblés plusieurs fois la semaine derniere pour dresser les nouvelles remontrances : Elles ont été établies sur les bases fournies par Mr. *Ferrandet* ; en même tems on a adopté plusieurs traits fournis par d'autres membres, même des passages entiers des discours prononcés au parlement ; tel que celui du discours de Mr. de *Semonville*, tendant à prouver que l'autorité roiale, les parlemens, & les états-généraux forment la constitution de la monarchie.

Il est beau de voir le parlement établir aujourdui ce principe ; il n'y a pas 20 ans que ce mot d'états-généraux étoit un épouvantail pour lui, & pour tous les ministres ; à compter depuis le cardinal de *Richelieu*. Les tems sont donc bien changés ; le parlement ne se regarde plus comme des états généraux au petit pied ; on lui a tant reproché d'outrepasser les bornes fixées par sa premiere institution, qu'il veut s'y renfermer dorénavant, & se borner au soin de rendre la justice ; il laissera à la nation assemblée le droit d'examiner, d'adopter les impôts ; & il évitera le reproche qu'on lui a fait quelquefois d'avoir sacrifié trop légerement les intérêts des peuples. Voila sans contredit la preuve la plus complette que le parlement abandonne tous ses vieux préjugés ; qu'il est bien éloigné de résister à l'autorité roiale pour le seul plaisir de faire connoitre ses forces, & qu'il mérite plus que jamais par son attachement aux anciennes constitutions du roiaume, toute la confiance & même la reconnoissance de la nation. Les remontrances seront lues demain dans l'assemblée des chambres, & elles seront présentées au roi dans la semaine.

Le gouvernement aiant jugé qu'il étoit convenable à l'approche de l'assemblée des *Notables* de faire quelques efforts pour contenir le crédit de la place, il les appliqua aux effets sur lesquels la majeure partie des fonds des capitalistes se trouvoit engagée, & dont la baisse auroit conséquemment une influence plus sensible. Il se détermina d'accorder ce secours afin qu'au moment où l'on découvriroit la plaie de l'état, toute l'*Europe* fût frappée de l'idée que si les finances du roiaume éprouvoient de l'embarras, il existeroit des moiens si sûrs de le faire cesser que même la connoissance de ces embarras ne produiroit aucune sensation fâcheuse sur les négociations de la place. Ce fut Mr. de *Veimerange* qu'on choisit pour assurer le secret ; les fonds qu'on y avoit destinés, lui furent remis, & il les transmit de suite à ceux qui doivent en faire l'emploi, & en rendre compte au ministre. Voila l'exposé de l'affaire qui concerne Mr. de *Veimerange*, & ce qui occupe en ce moment la commission nommée à ce sujet. Mr. de *Veimerange* prouve par les récépissés & les autres pieces qu'il produit, qu'il a rempli totalement la mission de confiance dont il a été chargé.

L'archiducheſſe, gouvernante des *Pais-Bas*, est partie jeudi matin pour *Vienne* ; elle y sera la médiatrice des provinces *Belgiques* & des états qui ce jour-là ont dû nommer les députés que l'empereur appelle auprès de lui pour entendre leurs plaintes. Ainsi rien n'est dé-

ſeſperé dans ce pais-là; & l'on peut prévoir que tout s'arrangera au gré du ſouverain & & des peuples. Les ſeules troupes *Autrichiennes* qui ſoient entrées en *Flandres*, ſont 2 régimens, celui de *Migazzi* & celui de *Fribourg*.

La *Hollande* n'eſt pas encore ſi avancée: Les deux parties y ſont toujours ſous les armes; elles ſe débauchent réciproquement leurs troupes. Il n'eſt pas queſtion d'accommodement entr'eux. En voiant les mouvemens de quelques garniſons *Pruſſiennes*, notre cantonnement à *Givet* & les eſcadres des deux nations prêtes à mettre en mer, il ſemble qu'on ne peut pas douter que les 3 puiſſances ne ſoient convenues d'intervenir dans cette querelle & de faire accepter leur médiation; & afin qu'elle ſoit efficace, elles ont voulu qu'elle ſoit armée.

Il nous eſt arrivé un des voiageurs autour du monde, Mr. de *Fretue*, ſubrécargue de nos vaiſſeaux, qui les a laiſſés à *Macao*, ſa ſanté ne lui permettant plus de les ſuivre: Il fait un grand éloge de Mr. de *la Peyrouſe* & des ſoins qu'il prend de ſes équipages qui ont été conſtamment dans le meilleur état. Il contredit le rapport du capitaine *Anglois* qui nous annonçoit *la Bouſſole* & *l'Aſtrolabe* comme fort maltraités. Mr. de *la Peyrouſe* avoit viſité la riviere *Cook*. Il a vu quelques naturels de ces côtes déſertes qui lui ont fourni d'aſſez belles pelleteries; ils donnoient à entendre qu'ils en alloient chercher d'autres & qu'ils avertiroient les peuplades voiſines; mais Mr. de *la Peyrouſe* n'étant pas-là pour traſiquer, ne crut pas devoir les attendre. Ses inſtructions n'étant pas de s'élever dans le nord, ni de trop s'expoſer dans les glaces, les vaiſſeaux n'ont été qu'au 60e degré. En quittant la *Chine* ils ſe propoſent de longer les côtes du *Japon;* de-là ils iront hiverner aux isles des *Amis*, viſiteront *Otahity*, la *Nouvelle-Zélande*, la *Nouvelle Hollande* & reviendront en *Europe* par le cap de *Bonne-Eſpérance*: C'eſt une navigation de 15 à 18 mois; ainſi ils ne ſeront de retour en *France* que vers la fin de l'année prochaine.

On n'a pas encore diſpoſé de la dépouille de Mr. le maréchal de *Soubiſe*, pas même de la capitainerie qui ſembloit deſtinée à Mr. le duc de *Polignac*, & qu'on donne aujourdui à Mr. le duc de *Nivernois*.

Mr. le maréchal de *Caſtries* eſt toujours malade au point que ſes médecins lui conſeillent de ceſſer tout ſon travail: Ce ſeroit un grand malheur pour la marine du roi, & ſurtout dans les circonſtances actuelles, ſi ce miniſtre étoit forcé de ne plus s'en occuper.

Il ſe préſente plus d'acheteurs qu'il n'y a de bâtimens au *Palais-Roial*; & c'eſt une très belle ſpéculation qu'a fait le chancelier de Mr. le duc d'*Orléans*. Cependant les locataires marchands que ces diſpoſitions ont effraiés avec juſte raiſon, & qui craignent de voir leurs baux réſiliés ou du moins fort augmentés par les nouveaux aquéreurs, viennent de faire paroître une conſultation dans laquelle ils prouvent que ſi leurs baux ſont réſiliés par cette vente, Mgr. le duc d'*Orléans* leur doit des dédommagemens conſidérables à raiſon de leur déplacement, & ſurtout à raiſon des profits qu'ils auroient faits dans cet emplacement ſi propre au commerce & au débit.

Mr. de *Calonne* eſt toujours à *Ryswick* près de la *Haie* ſous le nom de comte de *Palamede*.

Dans un comité tenu hier au ſoir chez Mr. le garde-des-ſceaux il a été convenu que la maiſon des princes conſerveroit la haie d'honneur dans l'intérieur du *Palais*. Ainſi demain il n'y aura plus de difficulté à ce ſujet.

L'ambaſſadrice de *Suede* (fille de M. *Necker*) eſt accouchée hier d'une fille.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 18 *Juillet*.

„Par des lettres qu'on vient de recevoir de *Salonique* du 24 juin dernier, on eſt informé que les grands avantages annoncés avec tant d'emphaſe par le miniſtere *Ottoman*, comme aiant été remportés par les armes de *S. H.* ſur le *Pacha* de *Scutari*, ſe réduiſent à ſi peu de choſe qu'il ne valoit pas la peine d'en parler: Un corps de 7 à 800 hommes attachés à ce *Pacha*, s'étoit avancé à la fin du mois de mai du côté de la *Macédoine* où il avoit commis quelques déſordres. Comme l'officier qui le commandoit ſe tenoit fort mal ſur ſes gardes, il fut ſurpris par un nombre d'ennemis très ſupérieur, & défait ſans qu'il ait pu faire la moindre réſiſtance. Néanmoins la plûpart des ſoldats diſperſés ſont rentrés dans le gou-

vernement de *Scutari*, & toute la perte consiste en 200 hommes tant morts ou blessés que prisonniers; l'officier qui commandoit ce corps aiant eu le malheur de tomber entre les mains des ennemis, eut la tête coupée; on l'envoia à *Constantinople* où on la fit passer pour celle d'un *Pacha*. On a reçu par la même voie de *Salonique* quelques avis concernant l'état actuel des affaires en *Egypte*. Suivant ces avis, les forces que le *Capitan-Pacha* avoit transportées dans cette province pour la faire rentrer sous la domination de l'empire *Ottoman*, aussi bien que les renforts qu'il y avoit reçus du côté de la *Syrie*, ont été presque entierement détruits dans les différentes rencontres que lui & son *Kiaya* ont eues successivement avec les *Beys*. Le peu de troupes qui restoient encore dans les environs du *Caire*, on les croioit déjà tombées au pouvoir des rébelles, ou prêtes à devenir leur proie. Cette expédition dont on a tant parlé depuis 9 mois n'a servi qu'à faire connoitre de plus en plus aux étrangers l'extrême foiblesse, l'anéantissement de la *Sublime Porte* qui aujourdui n'est plus en état de tenir tête aux gouverneurs d'*Egypte* & de *Scutari*; mais un autre effet qui résulte de cette expédition & qui ne sera pas moins funeste à cet empire, c'est que la conduite inhumaine du *Capitan-Pacha*, sa rapacité, les violences & les cruautés revoltantes que lui & ses subalternes ont exercées sur toutes les classes des habitans sans excepter même les *Francs*, a achevé d'aliéner entierement les esprits de la cour *Ottomanne*: Au peu d'attachement que le peuple avoit pour cette cour, a succédé une haine générale & irréconciliable; desorte qu'il est à parier que jamais l'*Egypte* ne sera réunie aux états dépendans du *Grand-Seigneur*. Les sommes immenses que l'amiral a extorquées en dépouillant un très grand nombre de familles innocentes, montent, dit-on, à plus de 24 millions de piastres dont il a envoié la plus grande partie à *Constantinople*."

„L'impatiente curiosité du public pour apprendre quelle tournure ont pris les affaires dans les *Pais-Bas*, à la suite de la résolution de S. M. I. d'y envoier une armée formidable pour y conserver le bon ordre, n'a pu encore être satisfaite; plusieurs couriers à la vérité sont arrivés successivement de *Bruxelles*; mais rien n'a transpiré de leurs dépêches dans le public: à en juger par les apparences, les nouvelles que le gouvernement a reçues ne peuvent être que d'une nature désagréable, vû qu'il continue de presser vivement les préparatifs pour le départ des régimens. Les grands chemins de la *Styrie*, du *Tirol*, de l'*Autriche* & d'une partie de la *Boheme* fourmillent de soldats qui vont rejoindre leurs bataillons respectifs; ce qui fait dire au peuple que les troupes sont en pleine marche. Il n'y a que 3 jours qu'on a vu partir un train nombreux d'artillerie tiré de notre arsenal; il a pris la route de *Lintz* & a été suivi de deux compagnies de canoniers & de bombardiers."

„Le général *Lewaschow* est parti aujourdui pour *Naples* où il doit s'aquitter d'une commission de la part de l'impératrice de *Russie*, auprès de L. M. *Siciliennes*. Nos politiques ne sauroient se persuader que cette commission se réduise à un message de purs complimens, comme on l'a dit.

De Malines, *le* 25 *Juillet.*

Le cardinal, archevêque de cette ville est heureusement arrivé dimanche dernier à 4 heures du matin à *Bruxelles*; & immédiatement aprés son arrivée a célébré le St. sacrifice de la messe. Nous avons eu la satisfaction de recevoir ce digne prélat aujourdui. Il est entré dans notre ville à 9 heures & demie du matin aux acclamations de tout le public. Sa voiture qui avoit été dételée à près d'une lieue d'ici, étoit trainée par le peuple. Les *Sermens* l'ont escorté depuis la porte de la ville jusques à son palais archi-épiscopal.

De Londres, *le* 20 *Juillet*

A l'issue d'un conseil des ministres, tenu le 17, sur les dépêches reçues de *Paris*, de *Berlin*, & de la *Haie*, on expédia des dépêches aux ministres du roi auprès de ces trois cours. Les affaires de la *Hollande*, continuent d'intéresser ici le public; mais comme l'on n'apperçoit aucuns préparatifs, qui indiquent que la cour veuille emploier des moiens hostiles en faveur du *Stadhouder*, on se confirme dans l'idée que les cours de *Versailles*, de *Berlin* & de *Londres*, sont d'accord, sur les moiens qui seront emploiés pour concilier les

affaires de la république, nonobstant, l'approche des troupes *Françoises* & *Prussiennes*, vers les frontieres des sept provinces, aujourdui presque désunies. Il paroît certain que la *France* & l'*Angleterre* ne respirent que des sentimens pacifiques, & qu'elles se sont déclaré récemment leurs dispositions à affermir l'union & l'harmonie, rétablies entre elles, & à maintenir la tranquillité de l'*Europe*. Il est vrai qu'on équipe quelques vaisseaux de guerre dans nos ports; mais avec la même lenteur qu'on y a remarquée depuis quelque temps. Ce qui, pourtant, ne doit pas tant être attribué à la disposition pacifique, qu'à l'impossibilité de rassembler des matelots capables de travailler au grément, sans nuire au commerce par l'enlevement forcé des équipages des bâtimens marchands.

Le Talbot, navire de la compagnie, vient d'arriver à *Portsmouth*, étant parti du *Bengale* le 27 janvier dernier. Il annonce la mort du *Raja* de *Tanjour*, & qu'il regnoit une tranquil ité parfaite dans cette partie de l'*Inde*. *Tipo-Saïb* continuoit à guerroier contre les *Marates* & d'autres peuples voisins.

De la Haie, *le* 27 *Juillet.*

L. H. P. ont donné ordre au college de l'amirauté d'*Amsterdam* d'envoier au plutôt deux vaisseaux de guerre dans le *Zuiderzee*, pour en chasser les bâtimens armés qui y croisent, & avec ordre de les couler à fond en cas qu'ils refusent d'obéïr.

La dénonciation que les états de *Hollande* ont arrêtée samedi 25 de ce mois, à l'égard des députés des prétendus états d'*Utrecht* assemblés dans la ville de ce nom, aiant été faite à *L. H. P*, les six autres provinces l'ont prise *ad referendum* & rendue commissoriale avec le conseil d'état.

Mardi dernier, le conseil de guerre bourgeois d'*Amsterdam* & les constitués se sont adressés au conseil de ville, & ont demandé que Mr. *Bakker*, actuellement grand bailli de la ville d'*Amsterdam* fut démis de son poste. Les bourguemaîtres avant de porter cette volonté des bourgeois à la connoissance du conseil, firent appeller le bailli dans leur chambre, & l'exhorterent à demander sa démission, ce qu'il refusa; sur quoi le conseil a résolu d'envoier une commission à Mr. le bailli; mais on apprend qu'il refuse constamment de demander sa démission. On dit qu'on la lui auroit déjà donnée; mais qu'on a rendu l'affaire commissoriale, afin de faire tout *en bon ordre*, & dans les *formes légales*; car on sait que ces Mrs. en sont rigides observateurs.

L. H. P. aiant délibéré sur le mémoire présenté le 11 par Mr. de *Thulemeier*, envoié extraordinaire de S. M. le roi de *Prusse*, il a été trouvé bon & arrêté, qu'il sera répondu au susdit Mr. de *Thulemeier*, „ que *L. H. P.* se flattant d'un bon succès, ont fait, par des lettres itératives, les plus fortes instances auprès de *L. N.* & *G. P.*, au sujet de l'attentat commis contre S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*; mais que jusqu'ici *L. H. P.*, à leur grand regret, n'aiant pu réussir, elles laissoient toutes les suites qui pourroient résulter de cette affaire, entierement pour le compte des Sgrs. états de *Hollande* & de *Westfrise*; & ne vouloient nullement en être responsables.

Suite *de* Paris, *du* 23 *Juillet.*

Arrêt du conseil, *par lequel le roi révoque la commission, établie par l'arrêt du* 22 *sept.* 1786, *renvoie devant les juges ordinaires les instances relatives aux marchés illicites d'effets publics, & ordonne qu'à l'exception des actions de la caisse d'*Escompte *aucuns des papiers & effets de compagnies & associations particulieres ne pourront être négociés à la bourse de* Paris, *que comme des billets & lettres de change entre particuliers.* Voici le contenu de cet arrêt, du 14 juillet.

„ Le roi s'étant fait représenter, en son conseil, les arrêts des 7 août & 2 octobre 1785 & 22 septembre 1786, par lesquels, renouvellant les ordonnances & reglemens concernant la bourse, S. M. avoit proscrit les négociations abusives qui s'y faisoient, & évoqué à elle & à son conseil toutes les contestations nées & à naître, au sujet desdites négociations; & S. M. étant informée, que, malgré les dispositions desdits arrêts, l'agiotage, qu'elle avoit voulu réprimer, se perpetue & s'étend encore tous les jours, elle a cru devoir changer quelques-unes des dispositions desdits arrêts, & y en ajouter d'autres, qui allassent autant qu'il est possible à la source du mal, & en prévinssent encore plus certainement les suites. S. M. a en effet reconnu, que ce n'étoit pas par sa surveillance directe & celle de son conseil, que l'agiotage pouvoit être arrêté. Si ceux qui s'y livrent emploient, pour assurer leur gain, des moiens contraires à la probité & proscrits

par les loix, les tribunaux ordinaires sont leurs juges naturels & suffisent pour les réprimer. S'ils n'emploient pas des moiens illicites, ils sont encore condamnables; mais semblables à ceux, dont les actions sont contraires aux mœurs sans être contraires aux loix, ils doivent être abandonnés aux remords, à la honte, & aux malheurs que, malgré quelques exemples rares, entraînent tôt-ou-tard des spéculations, auxquelles une extreme avidité ne permet pas de mettre des mesures. Mais, en même tems que le roi ne veut gêner les actions de ses sujets que conformément à la loi, & qu'il est dans l'intention de S. M. de renvoier aux tribunaux ordinaires les jugemens de celles qu'elle défend, il est de sa sagesse & même de sa justice, d'ôter aux spéculations, qui offensent l'honnêteté publique, toute facilité & tout aliment, & surtout de ne leur pas permettre cette espece de publicité, qui ne doit être accordée par le gouvernement qu'à celles qu'il est dans le cas d'approuver.

D'après ces principes, S. M. aiant considéré, que l'agiotage portoit principalement sur les papiers & les effets des compagnies & associations particulieres, dont les profits incertains & calculés d'après la seule avidité donnoient lieu à des spéculations hazardées, elle a jugé convenable de restreindre dans de justes bornes la négociation, qui est faite de ces papiers & effets dans la bourse de *Paris*, & même d'interdire dans les journaux & papiers publics la publication du cours, qu'ils peuvent avoir. Cette publication peut être regardée comme une sorte d'autorisation capable d'induire en erreur les sujets du roi, en leur faisant confondre, comme également solides, tous les effets, auxquels elle s'étend; & la bourse, qui, par son institution, doit être le théatre de la bonne foi & de la confiance, ne doit pas offrir le spectacle d'un jeu indiscret & ruineux, également préjudiciable au crédit public & à la fortune des particuliers.

A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du Sr. *Laurent* de *Villedeuil*, conseiller-ordinaire au conseil-roial des finances & du commerce, contrôleur-général des finances: Le roi, étant en son conseil, a révoqué & révoque la commission établie par l'arrêt du 22 septembre 1786. Ce faisant, & renouvellant en tant que de besoin les reglemens contre les marchés illicites & ceux qui y participent, a renvoié & renvoie tout ce qui regarde l'exécution desdits reglemens, ainsi que les instances & affaires, qui peuvent s'élever à raison desdits marchés, par-devant les juges, qui en doivent connoître. Veut en outre S. M., qu'à l'exception des actions de la caisse d'*Escompte* aucuns des papiers & effets des compagnies & associations particulieres existans, ou qui peuvent exister par la suite, ne puissent être négociés à la bourse de *Paris*, que comme les billets & lettres de change entre particuliers, & qu'en conséquence lesdits papiers & effets n'y puissent être criés & cotés, ni y jouir d'aucuns des avantages, qui n'appartiennent & ne doivent appartenir qu'aux effets-roiaux. Veut aussi S. M., que le cours desdits papiers & effets des compagnies & associations particulieres ne puisse être inséré dans les journaux & papiers publics. Défend S. M. à tous agens de change ou courtiers de change, & à tous autres, de s'immiscer dans la dite bourse de la négociation desdits papiers, autrement qu'il n'est preserit par le présent arrêt. Veut au surplus S. M, que la bourse soit incessamment disposée de la maniere la plus convenable pour y entretenir le bon ordre & la facilité des négociations, & que toutes les ordonnances & les reglemens de police, qui concernent la dite bourse & lesdites négociations, soient exécutés suivant leur forme & teneur. Enjoint S. M. au Sr. *Thiroux* de *Crosne*, lieutenant-général de police, d'y tenir la main, ainsi qu'à l'exécution du présent arrêt, qui sera lû, publié, imprimé & affiché partout où besoin sera.

Fait au conseil d'état du roi, S. M. y étant, tenu à *Versailles* le 14 juillet 1787.

(*Signé*) Le baron de *Breteuil*

EXTRAIT *d'une lettre de* la Hollande, *du* 28 *Juillet.*

„Quelque attaché, que j'aie été jusqu'à ce jour au parti *Patriotique*, soit par sentiment, soit par les relations de ma famille, il ne m'est plus possible, d'entendre prononcer ce nom, depuis qu'il est devenu l'exécration de nos villes, qu'il a ruinées, & de tant de familles qu'il a réduites à la mendicité; familles riches, florissantes, heureuses, il y a 4 ans; & maintenant dans le malheur & dans le désespoir. Quel abominable patriotisme, grands dieux! Chaque jour naissant nous menace de nouvelles horreurs, & en nous couchant nous tremblons pour la nuit & pour le lendemain. La rage, la frénésie, la fureur n'ont plus de bornes, & plus nos soi-disant braves peuvent les exercer envers leurs paisibles & tranquilles concitoiens, plus ils se croient héros & peres de la patrie. Lisez les extraits suivans, Mr, & vous serez en état, de vous en faire une idée. Jamais on n'a tenu un langage pareil; jamais on n'a traité ses ennemis parmi les nations les plus sauvages, comme vous y verrez traités leur propre

Stadhouder, & son illustre, & respectable maison. Et ces indignes papiers, qui feront rougir notre postérité, paroissent sous les yeux, sous le privilege, sous la protection du souverain; ils sont non seulement tolérés, mais approuvés, mais écrits par ceux mêmes, qui en sont des parties intégrantes. Je rougis pour ma patrie, & je voudrois être né parmi les *Iroquois*, pour ne plus respirer son air empesté. Encore une fois, Mr., lisez ces papiers; mettes les sous les yeux de vos lecteurs, sous ceux de l'*Europe* entiere. Peut-être que l'exemple de notre malheureuse situation sauvera quelques unes de ses provinces ou villes, en prévenant à tems les funestes dissensions, qui commencent déjà à s'y manifester. Peut-être qu'elles nous plaindront, qu'elles joindront leurs prieres aux nôtres, pour que nous soions bientôt délivrés de ces monstres *Patriotiques*."

EXTRAIT *du* Nederlandsche-Courant, No. 82; *du 9 juillet* 1787.

...„ Qu'outre cela, non seulement on n'accorde plus la moindre faveur à ce tiran (*Guil. V.*) ni à sa famille; mais qu'il soit dépossé pour jamais de toutes ses dignités; que lui & les siens soient déclarés traitres à la patrie. Que ses biens soient confisqués; & que de leurs revenus, ainsi que de ses gages l'on indemnise le pais & le peuple des pertes qu'il a causées; que lui, *Guillaume* V. soit proscrit (*Vogelvry verklaart*) & que livré entre les mains du souverain il soit traité comme il l'a mérité: Que de plus il soit défendu à sa femme & à ses enfans d'entrer sur le territoire de la province de *Hollande*: Au défaut de quoi, chaque bourgeois & citoien sera autorisé de les arrêter, ou d'aider à les arrêter. Qu'un pareil pouvoir leur soit aussi accordé pour l'exercer sur tous les *coquins* qui conspirent avec la maison d'*Orange*, pour sacrifier la liberté de l'état, les biens & la vie des citoiens à leur ambition, afin que le pais libre qu'ils habitent, soit délivré & purgé au plutôt de ces *pestes*; vû que sans cela la nation sera obligée pour la conservation de la liberté de se faire justice à elle même." &c.

EXTRAIT *du* Politicke-Kruyer, N°. 61, p. 654.

...„ Sans faire la moindre grace à aucun de ces ennemis jurés de la bourgeoisie, pas même à ce *Guillaume* V, qui après avoir échoué dans l'émeute, qu'indubitablement l'arrivée de son épouse devoit causer à la *Haie*, & ouvrir par-là, dieu sait quelle scene affreuse de carnage; & après avoir outre cela fait distribuer de l'argent à la garnison d'*Arnhem* par ses propres fils, devient indigne d'être toléré plus longtems sur le territoire d'un pais qui s'est rendu libre par la force de ses armes; & qui jadis si florissant est poussé aux dernieres extrémités. Il doit être *proscrit* aussi bien que ces autres bourreaux de bourgeois, dont il est le *chef insensé*... Il s'en trouvera plus d'un BRUTUS, qui aidera à extirper cette bande de meurtriers."

EXTRAIT *de* l'Oprechte Nederlandsche-Courant, N°. 82, le 5 juillet 1787, *article* Utrecht, *du* 3 *Juillet*.

... „ La vengeance doit échauffer le sang le plus phlegmatique quand on entend parler de ces cruautés; & ce *Guillaume* V & ses associés sont dignes de mort, comme auteurs de tout cela. C'est pour ces raisons, qu'il faut les *proscrire* tous ensemble, & promettre publiquement une riche récompense à celui qui aura assez de courage pour délivrer la rép. de ces fléaux. La nature, la religion, la raison, le serment, le devoir ne permettent pas d'épargner ou de laisser vivre plus longtems ces vauriens, qui ne respirent que tirannie, meurtre, rapine. — Il faut les exterminer tous."

De la HAIE, *le* 27 *Juillet*.

Copie AUTENTIQUE *du serment que les états de* Hollande *exigent des militaires à leur service.*

„ Je, soussigné déclare par celle-ci, sur le serment fait à l'état, de persister dans ma résolution déjà manifestée; d'obéir en tout tems à tous les ordres qui me seront donnés par *L. N.* & *G. P.* les Sgrs. états de *Hollande* & de *Westfrise*, mes *seigneurs-paians* (*betaals heeren,*) ou de leur part, soit sur le territoire de cette province, ou sur quel autre *territoire que ce soit.* (1) Je reconnois en même tems avoir reçu la somme de ...., pour 1r terme du dédommagement accordé par *L. N. P.* les députés de *L. N.* & *G. P.*, les susdits Sgrs.

(1) On dit que les pensionnaires, après en avoir donné le démenti à toutes les puissances de l'*Europe*, enverront les corps-francs à *Constantinople* pour y établir la *démocratie pure*

états de *Hollande* & de *Westfrise*, pour la défense de cette province & de la ville d'*Utrecht*, par une résolution du 28 juin 1787."

Fait à .... (Signé) *N. N.*

Nous n'avons qu'une reflexion à faire sur cette formule de serment; elle est courte & bonne: *Tels maîtres, tels valets*; & *vice-versâ*.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *au rédacteur de cette feuille, en date du 26 Juillet.*

„ A mon retour ici d'une longue absence que j'ai dû faire, j'ai vu avec plaisir, *mon cher ami*, que votre courage ne s'étoit point affoibli. Soutenez-le; & je ne doute point que vous ne finissiez par remporter une victoire complette. Elle est due à une cause aussi juste que celle que vous défendez; c'est la cause de toute une nation, trahie par quelques scélérats, uniquement guidés par des vues personnelles. En attendant, je vous prie de publier dans vos feuilles le programme suivant. Jamais les académies n'ont proposé une question qui intéresse plus immédiatement une portion considérable de l'humanité.

„ De bons *Hollandois*, amis de leur patrie, proposent un prix de cent ducats, pour celui qui résoudra le mieux ces deux questions.

1°. Le *Stadhouder* étant établi par la constitution, l'arbitre né & naturel des différends qui surviennent, ou entre les provinces, ou entre les membres d'une province, les *Etats-Généraux* ou les confédérés étant les vrais médiateurs entre les parties divisées: on demande, dans quelles *vues*, à quel *propos*, par quels *motifs* & pour quel *sujet*, le parti qui domine depuis si longtems dans les états de *Hollande*, a résolu d'invoquer une médiation étrangere, au préjudice des vrais médiateurs & arbitres, & à l'exclusion de toute autre puissance?

2°. Comme il n'est que trop prouvé que la république est dans un état de confusion, de désordre & d'impuissance déplorable, & qu'il n'est pas moins certain que c'est le dessein de changer la constitution qui est la cause de cette anarchie ruineuse & destructive; on demande quel *bien* ont fait les auteurs de ce projet; quel *mal* ils ont prévenu; quels *abus* ils ont réformés; quelle *amélioration* ils ont procuré dans les finances, la police, la justice, la milice, la marine, l'industrie & le commerce?"

Empressés de mériter le prix proposé par ces vrais patriotes, nous repondons à la premiere question.

Nous le savons & ne voulons pas le dire.

Et, à la seconde demande, nous repondons, *aucuns*. Il est difficile de résoudre une question quelconque d'une maniere plus laconique & plus vraie.

Du camp de ZEYST, *le 29 Juillet.*

„ Il y a eu avant-hier une affaire assez sérieuse entre le premier bataillon de *Hesse-Darmstadt*, infanterie, & les troupes des rébelles d'*Utrecht*, dans laquelle ce bataillon s'est parfaitement bien conduit, & a effacé la honte dont s'étoient couvert ceux d'*Esseren*. Voici la relation succinte de cette affaire."

„ Dans la nuit du 26 au 27, le colonel *Kleineberg* (de *Maillebois*) conduisant 400 auxiliaires, 70 housards & des chasseurs de *Salm*, tenta de surprendre le bataillon ci-dessus, qui étoit posté à *Soesdyck*; mais quoiqu'il n'y eut-là qu'environ 80 hommes, ils repoussérent vigoureusement à 3 reprises, l'ennemi, qui perdit beaucoup de monde & auquel on fit 9 prisonniers. Nous avons eu de notre côté un mort & 2 blessés. Le colonel-commandant *Erpel* a reçu une contusion; & le major *Seiffart* a le bras cassé. On envoia d'*Amersfoort* un détachement d'infanterie au secours du bataillon, & le prince de *Hesse-Darmstadt* se mit lui-même à la tête d'un détachement de cavalerie; mais ce renfort arriva trop tard, parceque les auxiliaires ne jugerent pas à propos d'attendre le 4*me* acte, & se sauverent à toutes jambes."

P. S. „ En fermant ma lettre je reçois encore quelques détails que je joindrai ici. Le bataillon, & les détachemens envoiés du camp pour couper la retraite aux fuiards ont ramené en tout 50 prisonniers. A *Utrecht*, où la consternation est complette, on compte 150 hommes, tant perdus que blessés ou morts. Le cap. *Rycks* des housards de *Salm* est tué. Le cap de *Wiedenbroug* des mêmes housards a été blessé très dangereusement, par le colonel *Erpel* lui-même. Le major *Seiffart* devra perdre le bras."

De CLEVES, *le* 1*r Août.*

On apprend de *Berlin*, qu'on a donné les ordres les plus preſſans, pour hâter la marche & la formation d'une armée qui doit être proviſoirement de 40 mille hommes. Les ſoldats en ſémeſtre dans nos environs ſont partis avant-hier pour rejoindre leurs corps reſpectifs: Il a été publié le même jour, à ſon de trompe, tant dans cette ville que dans toutes celles de ce duché, ainſi que des comtés de *Meurs* & de *la Marck*, l'avis que tout charron, & forgeron qui voudra ſe rendre à *Weſel*, y ſera emploié avantageuſement dans le ſervice de l'artillerie. On apprend auſſi de cette derniere ville, qu'il y eſt arrivé proviſionnellement de *Berlin* 10 à 12 millions d'écus, de ſorte que l'on n'aura pas beſoin d'emprunter les ducats des *patriotes*, pour leur aller rendre viſite. Rien n'égale le ſot aveuglement de ces inſenſés, ſur le danger prochain qui les menace; & à ce ſujet nous ne pouvons nous diſpenſer de citer ici les paſſages ſuivans, extraits de l'ouvrage *d'un de nos prédéceſſeurs*, qui liſoit, dans le livre de l'avenir, ce qui devoit arriver aux *Hollandois* vers la fin du 18*me* ſiecle.

EXTRAIT *du Livre d'*Ezechiel, *chap. VII.*

Et factus eſt ſermo domini ad me dicens.... Nunc finis venit ſuper te ... Et judicabo te juxta vias tuas; & imponam tibi omnia ſcelera tua.... Canite tuba, præparentur omnes; & non eſt qui vadat ad prælium: Ira enim mea ſuper univerſum populum ejus.... Argentum & aurum eorum non valebit liberare eos in die furoris.... Et dabo illud in manus alienorum ad diripiendum.... Secundum vias eorum faciam eis; & ſecundum judicia eorum judicabo eos; & ſcient quia ego dominus.

De onderget. averteerd by deezen, dat het werk de *Waare Vryheid*, waar van het Plan van Intekening, met byvoeging van de Namen der Heeren Boekhandelaren, by welken de Intekening geſchieden kan, in den *Courier-du-Bas-Rhin* van den 4. July, en in de *Haagſche Courant* van den 6. en 13. dezes is geplaats geweeſt, reeds is ter Perſe gelegd; — dat de Intekenaaren kunnen verzeekerd zyn, dat de aflevering *binnen den tyd van* VIER *weeken*, na dato dezes, geſchieden zal; dat geene exemplaren zullen worden voor echt erkend, dan die niet alleen door den onderget. *eigenhandig getekend*; maar ook, daar en boven nog, DOOR DES ZELFS GEWOON CACHET GEMERKT ZYN — en eindelyk, dat de Intekening nog tot 14 dagen na dato dezes is geprolongeerd.

Cleve den 24. July 1787. *J. W. Hannesmann.*

Bey dem Königl. Amtgericht zu Leer iſt auf Anſuchen der Gretje van Eden für ſich und m. n. ihres Bruders Jacob van Eden zu Enkhuiſen, über den Nachlaſs ihrer Eltern weil. Kaufmanns Hinrich van Eden und Heſter Jacobs Aldering zu Leer, welcher in einigen Immobilien, ſodann Waarenlager, und Mobilien beſtehet, der Erbſchaftliche Liquidations-Prozeſs eröfnet, und ſind deshalb Edictales contra quoscunque auf beſagten Nachlaſs aus irgend einem rechtlichen Grunde prætendirende, cum Termino zur Angabe von 3 Monaten, & præcluſivo auf den 3. September c. Morgens 10 Uhr erkant, unter der Warnung: Daſs die auſſenbleibende Creditores aller ihrer etwaigen Vorrechte verluſtig erklärt, und mit ihren Anſprüchen nur an dasjenige, was nach Befriedigung der ſich gemeldeten Gläubiger von der Maſſe übrig bleiben mögte, verwieſen werden ſollen.

Signatum Leer im Königl. Preuſs. Amtgericht den 11. Mai 1787.

Möller, Juſtitz Rath und Ober-Amtmann.

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 62.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 4 *Août* 1787.

De CLEVES, *le 4 Août.*

PArmi les pieces infernales qui ont été forgées depuis 6 ans dans les presses de la *Hollande*, pour favoriser les desseins de la cabale qui y domine, il faut en distinguer une qui fait aujourdui beaucoup de bruit; & qu'on a affecté de répandre avec une profusion étonnante, dans toutes les provinces de la rép. Elle a pour titre: DECLARATOIRE *des habitans de la* Hollande, *tant des villes que du plat-pais contre* GUILLAUME V.

Cette piece étant trop longue pour les bornes de notre feuille, nous nous contenterons d'en traduire les passages les plus remarquables; ils suffiront pour donner aux étrangers honnêtes, une idée de la façon de penser & des procédés d'une indigne faction, qui a fait d'une rép. jadis heureuse & respectable à bien des égards, l'objet du ridicule & de la pitié du reste de l'*Europe*.

„ Nous, hommes, bourgeois (citoiens) & habitans des villes de la *Hollande*, par la grace de dieu parvenus à l'âge de discernement, & doués d'esprit & de jugement, par conséquent dans l'obligation de veiller à la prospérité de nos villes & de la patrie: A tous ceux qui verront ou entendront lire ceci, salut! "

„ Savoir faisons, que depuis longtems nous avons dû remarquer, à notre grand chagrin, que l'ingrat, l'infidelle, & de jour en jour plus insupportable, le premier serviteur de la rép., connu sous le nom de prince d'*Orange* & de *Nassau*, s'est si indignement conduit dans ses éminentes charges de *Stadhouder*-héréditaire, capitaine-général & amiral, contre son honneur & le serment prêté au pais en général & particulierement à la province de *Hollande*, que non seulement l'attachement de la nation entiere pour lui & sa maison, s'est changé en une haine légitime; mais aussi qu'aiant osé s'opposer par ses vues & actions despotiques aux desseins & aux buts salutaires de *L. N.* & *G. P.*, l'unique & légitime souverain représentant du peuple de cette illustre province; & qu'au lieu d'exécuter leurs ordres légitimes, il a les contrecarrés: Il a été la seule cause de tous ces troubles, peines & désordres, qui ont tellement ébranlé & déchiré notre chere patrie, qu'étant plus que personne intéressés à sa situation, nous aurions été autorisés depuis longtems à publier ce présent déclaratoire & à prendre de telles mesures que nous aurions jugé les plus propres à contrecarrer les vues & desseins de *Guillaume* V & de quelques régens-indignes, parcequ'ils abusent de l'influence qu'ils ont sur l'esprit de celui, qui au lieu d'être le défenseur des droits du peuple, en est devenu l'usurpateur; sur l'esprit d'une partie de la nation qui est séduite, & par l'association de la cabale *aristocratique*, sur les conseils du souverain même; dans aucune autre vue que celle de causer des désordres, & de renverser par leurs liaisons illicites avec la cour perfide d'*Angleterre*, non seulement l'heureuse constitution des provinces en particulier, mais celle de l'union même; & de mettre à sa place un nouveau plan de despotisme. "

„ Quoiqu'on puisse regarder tout cela com-

me fort indifférent par rapport à notre propre influence & pouvoir, si nécessaires pour la conservation de la rép.; il faut cependant convenir, que fondé sur un avantage propre & imaginaire de lui *Guillaume* V & de son parti pernicieux, il peut devenir très dangereux au bien essentiel de la chere patrie."

„ On doit attribuer uniquement à notre penchant visible à la tolérance & à la concorde, mais surtout à notre attachement connu pour la conservation de la tranquillité & du bonheur public, si nous avons passé sous silence & mépriſé jusqu'ici la continuation des troubles excités par cet objet détesté de la nation, & les corrupteurs du pais & du peuple, en conservant ou en tâchant de conserver uniquement notre droit inné, par les voies les plus *douces*, & les plus modérées; voulant éviter soigneusement tout ce dont on auroit pû soupçonner quelque nouveau mécontentement, ou allumer davantage le feu de la discorde & des dissensions réciproques parmi les vrais patriotes & la cabale *Orange* & *aristocratique*." ....

.... „ Lors donc que l'ardeur infame de l'ambition démésurée de cette pernicieuse cabale, après avoir tâché de porter le citoien à s'armer contre les meilleurs & les plus fideles régens, & contre leurs concitoiens; après avoir attenté à la vie des régens légitimes de quelques villes, prostitué honteusement les autres, mis le désordre dans toutes les parties du gouvernement; & qu'actuellement encore elle propose de faire commettre à toute l'armée de l'état la plus grande infidélité, & de lui faire prendre les armes contre les bourgeois, de soustraire les meilleurs & les plus habiles officiers à l'obéissance des seigneurs états de *Hollande*, de les diviſer entr'eux, enfin de faire du territoire ci-devant paisible & florissant des provinces de *Hollande*, *Utrecht* & *Overyssel*, le théatre d'une guerre civile, où beaucoup de citoiens malheureux & séduits seront conduits de sang froid à la boucherie, & épuiseront par l'effusion de leur sang & de celui des militaires les forces de la rép., uniquement pour faire passer le plan de despotisme: Alors, dis-je, le cœur de chaque digne *Hollandois* doit se fendre, à l'idée du danger présent qui nous menace, de voir bientôt notre heureuse union pour jamais rompue, la forme de notre gouvernement, jadis si heureuse entierement renversée, notre liberté si cherement acquise, anéantie pour jamais, & sacrifiée à un *Stadhouder*, qui ne respire que le despotisme; & par une conséquence nécessaire, la décadence du commerce & de la navigation, & voir tout à la fois tous ces avantages & le bien-être perdus, lesquels par la bénédiction divine & la bonne direction de nos vrais représentans nous ont mis en état d'être *la terreur de nos ennemis voisins*, & de FAIRE L'ADMIRATION DE TOUTE L'EUROPE."

„ Nous soussignés ne pouvons, dans cet instant, cacher combien nous sommes affectés de la triste situation où se trouve notre chere patrie, en voiant que le favori de l'état, qui a été plus que tout autre *Stadhouder* privilégié, & a reçu dès sa plus tendre enfance tant de bienfaits, est l'instrument qui cherche à porter un coup mortel à notre liberté; nous ressentons plus que jamais la force de cet amour qui nous lie à notre patrie dont nous maintiendrons & défendrons la liberté suivant notre serment & notre devoir." ....

.... „ Nous croirions manquer à notre serment & à notre devoir, par lequel chaque bourgeois doit veiller à la liberté du pais, au maintien de la religion & de ses privileges: Oui, nous croirions deshonorer le sang & les cendres de nos ancêtres, si nous n'aidions à délivrer du joug des tirans, nos braves régens, nos chers concitoiens, de quel rang qu'ils soient; & si nous attendions plus longtems à reclamer le redressement de nos droits, & à déclarer à l'*Europe* entiere notre façon de penser sur les dissentions présentes, & à nous montrer prêts, autant qu'il dépend de nous, à travailler à les faire cesser en nous opposant aux défenseurs d'une faction *Orange* ou *Aristocrate*; de mettre un frein à la tirannie, & de faire voir aux malheureux & trompés partisans, en leur prouvant par des raisons valables combien il est nécessaire que le chef des séditieux, l'instigateur des mutins est indigne d'occuper plus longtems quelque poste; & qu'on témoigne dorénavant à lui & à sa postérité la moindre faveur; mais qu'au contraire on le dépouille de toutes ses dignités,

& qu'il soit regardé comme le traitre de sa patrie, comme parjure à son serment, & désobéissant aux ordres de ses seigneurs & maîtres; qu'on le prive de tous ses avantages quels qu'ils soient, & qu'on repare & compense la perte qu'il a causée au pais, par la confiscation de ses biens, tant ici que dans les autres provinces; & que tant qu'il se conduira comme un second duc d'*Albe*, il doit être proscrit & livré entre les mains du souverain pour recevoir la récompense due à ses mérites."

„Et, pour que nous puissions travailler plus efficacement en unissant nos forces, nous voulons inviter les seigneurs états de *Hollande* & de *Westfrise*, comme nos seuls véritables souverains représentans, ainsi que les braves régens, tant de cette ville que des autres, & du plat-pais, aussi bien que la bonne bourgeoisie, & les habitans de cette province de *Hollande*, pour, dans ce pressant danger, travailler avec nous chacun autant qu'il dépendra de lui, & les assurer de la maniere la plus solemnelle, que notre serment & notre devoir exigent de nous, la cassation de l'ingrat, du perfide tiran *Guillaume* V, de la façon que nous l'avons indiqué plus haut, le plutôt, le mieux; & s'aider à faire ensorte que la patrie sauvée des griffes de ce bâtard *Hollandois*, chaque bourgeois puisse alors rentrer en paix dans sa maison, & s'aider à rétablir le commerce & les fabriques languissantes dans leur ancien lustre. Nous souhaitons de tout notre cœur que la bonne providence, qui a mis jusqu'à présent un frein à la tirannie voudra bien nous être propice."

De Paris, *le* 27 *Juillet.*

Séance *du parlement le* 24 *juillet.*

Délibéré sur des remontrances présentées tant par Mr. *Ferrand* que par Mr. d'*Epremesnil*, 55 personnes ont été d'avis d'adopter les remontrances de Mr. *Ferrand*, & 51 celles de Mr. d'*Epremesnil*. Plusieurs personnes étant revenues à l'avis de Mr. d'*Epremesnil* à la seconde fois que les voix ont été comptées, la question s'est élevée si l'on devoit recompter une 3*me* fois les voix: On a mis la matiere en délibération & il a passé à ne pas compter. Mr. l'abbé *le Coigneux* a fait la réserve d'entretenir la cour d'un objet important qui est la dénonciation d'un arrêt du conseil portant établissement d'une nouvelle compagnie des *Indes*. Les gens du roi ont été chargés d'aller demander au roi le jour & l'heure pour lui porter lesdites remontrances: On fera avertir du jour de la réponse.

Cette séance dura ce jour-là jusqu'à 2 heures & demie; les princes y reçurent tous les honneurs accoûtumés; leur garde étoit dans l'intérieur du palais; elle formoit la haie depuis la Ste chapelle jusqu'à la porte du parquet des huissiers. Il y avoit dans la cour principale une compagnie des *Gardes Françoises*, & une des *Gardes-Suisses*, ainsi qu'il s'en trouve toujours à l'école militaire lorsque *Monsieur* y vient pour les cérémonies de l'ordre de *St. Lazare*.

Les remontrances rédigées par Mr. *Ferrand* (déjà avantageusement connu par un bel ouvrage sur les évocations) sont à peu de chose près, semblables par le fonds à celles de Mr. d'*Epremesnil*; la maniere de celui-ci est seulement plus décidée & son stile plus véhément: Il s'efforçoit d'établir, ce qui est un aveu bien surprenant pour le parlement, que les peuples seuls peuvent consentir aux impôts; & que, si le parlement a donné sa sanction autrefois à des emprunts, à des impôts, il ne le pouvoit pas sans outrepasser ses pouvoirs qui doivent se renfermer dans la seule obligation de rendre la justice aux sujets de S. M.

On pense bien que ces nouveaux principes adoptés par les chambres assemblées, & tant de résistance de leur part inspirent le plus vif intérêt pour les suites qu'ils doivent avoir: Les uns s'attendent à un lit de justice; les autres croient qu'on pourra bien retirer la déclaration, & qu'on y substituera un autre impôt.

Les gens sages auroient désiré que le parlement au lieu de remontrer, se fût occupé du fond de l'affaire & qu'il eût examiné la déclaration; il auroit pu fixer la durée de l'impôt du timbre & rejetter les dispositions, telles que les amendes, les contraintes &c. qui auroient été une source d'inquiétudes & de vexations pour les sujets de S. M.: Avec ces précautions le timbre auroit été l'impôt le moins onéreux pour la basse classe du peu-

ple; & puisqu'il en faut un de toute nécessité, celui-là sembloit préférable.

L'édit de création des assemblées provinciales dans les généralités de *Normandie* a été accueilli unanimement & avec reconnoissance par le parlement de *Rouen*. Celui de *Paris* avoit enrégistré sous la réserve que les reglemens concernant ces assemblées seroient vérifiés en la cour. Le parlement de *Rouen* a été plus loin, il s'oppose à l'établissement de ces assemblées dans son ressort, jusqu'à ce que leur reglement ait été vérifié & duement enrégistré: Il donne à connoitre par-là qu'il n'est pas content de ceux qui ont déjà paru à ce sujet pour les autres provinces du roiaume.

Le rapport de l'affaire des 3 condamnés de *Chaumont* doit être fini au bureau depuis mardi dernier, & l'on pense que le conseil pourra prononcer décidément lundi prochain: L'attente générale est que l'arrêt sera cassé.

Les gouverneurs-généraux des *Pais-Bas* ont encore reçu plusieurs représentations des états au moment de leur départ pour *Vienne*: Les mouvemens des troupes de *Brisgau* les inquiétoient; ils craignirent pour les magazins, les munitions, *Malines*, &c. que les émeutes populaires sembloient menacer, & qui pourroient bien s'accroitre après le départ de L. A. R. On leur a répondu que les troupes n'entreroient pas dans les provinces *Belgiques;* & qu'ils avoient en leur pouvoir des moiens civils pour calmer les esprits séditieux; qu'ils pourroient bien emploier au besoin des forces militaires pour les retenir. L. A. sont parties après avoir ainsi dissippé les inquiétudes des états. C'est le général *Murray* qui commande en leur absence. Les députés doivent s'être mis en route 3 ou 4 jours après: Ils vont à *Vienne*, seulement pour exposer leur doléance, & entendre ce qui y sera répondu par leur souverain. Ils n'ont voulu aucuns plein-pouvoirs de leur commettans, de crainte de signer quelques articles qu'ils ne voudroient pas ratifier. Cette réserve de leur part ne peut que trainer la négociation en longueur..

La *Hollande* est toujours dans la même situation; les deux parties s'observent réciproquement, & l'une n'a pas des forces assez supérieures pour tenter quelque entrepriſe sur l'autre. Il est question ici d'une médiation pour leur accommodement; le roi de *Prusse* le désire ainsi que nous; il paroit aujourdui qu'elle n'est retardée que par les difficultés que l'*Angleterre* y oppose; 3 vaisseaux sont déjà prêts à *Brest* & l'escadre entiere sera en rade à la fin de ce mois.

Il n'est pas question de la retraite de Mr. le maréchal de *Castries*: Ce ministre, malgré l'état critique dans lequel le met sa maladie, est disposé à gouverner la marine, jusqu'à ce que les dispositions de nos voisins soient connues, ainsi que l'intérêt qu'ils croient devoir prendre aux troubles des *Provinces-Unies*.

Depuis 2 semaines tous les jours sont marqués par des accidens fort fâcheux: Un vieux mur de la petite église de *St. Barthelemi* poussé par la voute qu'on abattoit, s'est écroulé & a écrasé 3 personnes & en a blessé grievement 5 ou 6 autres. Un *Visky* passant le bacq des *Invalides*, fut entrainé dans l'eau par le cheval effraié du choc d'un bâteau de pierres; 4 hommes qui veulent le retenir, furent précipités dans la riviere; le *Jokey* & un ouvrier de Mrs. *Perriers* qui venoient de travailler à la pompe du *gros-caillou*, périrent en cette occasion. Enfin 30 ou 40 religieuses & pensionnaires du couvent de l'*Assomption* ont été empoisonnées dimanche dernier par des glaces prises au *Palais-Roial*. Voila des malheurs auxquels on doit s'attendre surtout où il y a beaucoup d'hommes rassemblés.

Le roi reçut hier au soir à 7 heures la députation du parlement qui lui remit les remontrances arrêtées le 23. Mr. le premier président portera ce matin aux chambres assemblées les siennes, & fera connoître y séant, la réponse que S. M. a faite à son parlement.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 21 *Juillet.*

„Si l'on peut s'en rapporter aux dispositions ultérieures qu'on voit faire au gouvernement, il y a bien peu à espérer pour la durée du repos du côté de la *Flandre*. S'il est vrai que les états de ce pais-là demandent la cassation d'un grand nombre de réformes exécutées depuis bien des années, la restitution de plusieurs privileges tombés en désuétude par le laps de tems, ainsi que la confi-

mation de tout ce qu'ils ont fait depuis le 30 mai, il faut bien qu'enhardis par le grand nombre & la bonne contenance de leurs volontaires & par plusieurs autres considérations ils croient pouvoir braver impunément le courroux de leur souverain. Quoiqu'il en soit, il est certain que le régiment du général *Bender* s'est mis en marche, le 17 de ce mois, pour *Luxembourg* où il doit arriver vers la fin du mois. Un convoi considérable d'artillerie & de munition est prêt depuis hier, & se mettra en route, lundi prochain, pour *Lintz*. Le départ du premier bataillon de *Ferdinand Toscane* aura lieu le 3 du mois prochain; & le second partira le 6. Les régimens de la *Styrie* vont également défiler vers le milieu de la semaine qui vient; & ceux du *Tirol* ont reçu le même ordre; desorte que toute l'armée, divisée en différentes colonnes, sera en mouvement dans les premiers jours du mois d'août. Le départ de S. M. I. n'est plus un mistere; 10 officiers des deux gardes nobles *Hongroise* & *Gallicienne* ont été choisis pour accompagner le monarque; plusieurs secrétaires de son cabinet doivent le suivre, de même que quelques-uns de la chancelerie de guerre; & ses équipages de campagne auxquels on continue de travailler seront prêts dans peu de jours. Le nombre des chevaux dont on a besoin pour les trains d'artillerie, des bagages &c, que les entrepreneurs ont ordre d'acheter est fixé à 5000; & ce seul objet occasionne une dépense de 4 cens mille flor., laquelle somme a déjà été remise aux commissaires chargés des achats de la cour."

„On assure généralement que l'empereur a marqué quelque mécontentement de ce que le gouvernement de *Bruxelles* a montré si peu de fermeté dans une affaire dans la quelle, selon le jugement de S. M., un ton d'autorité & s'élevant au dessus de toute crainte auroit mieux pu faire sentir aux états de *Brabant*, que l'amélioration de la police, l'introduction d'une méthode moins dispendieuse & plus prompte à expédier les procès, au grand avantage des pauvres & foibles sujets, &c. n'avoient rien de commun avec les privileges de la nation. Il est difficile de rien décider à cet égard; mais comme l'extrême modération qu'on a emploiée n'a fait que soulever les peuples & les porter à l'indépendance & à la licence, l'empereur paroit être persuadé que la fermeté auroit produit un effet contraire, comme on l'a vu dans d'autres provinces."

„L. A. R. les gouverneurs généraux des *Pais-Bas* arriveront ici, comme on l'assure le 24 de ce mois: On croit également qu'on verra paroitre dans la résidence quelques députés des *Pais-Bas*; mais si ces députés ressemblent à ceux dont les papiers publics ont fait mention, on les y attendra envain, ainsi que les prétendus sindics des 9 nations de *Bruxelles*: Ces Mrs. qui ont signé le mémoire le plus insolent qui ait jamais été présenté à aucun souverain, n'auront garde de se rendre ici."

„On dit qu'il y aura quelque petit changement parmi nos ministres aux cours étrangeres: On donne au comte de *Cobenzel*, ambassadeur en *Russie*, la place importante de ministre plénipotentiaire à *Bruxelles*; & le baron *Rewitzky* doit passer de *Londres* à *Pétersbourg* pour le remplacer; le baron de *Swieten* ira en *Angleterre* & sa place de bibliothécaire sera, dit-on, occupée par le baron *Martini*."

EXTRAIT *d'une lettre écrite de la* Gueldre Hollandoise, *au rédacteur de cette feuille.*

„Les officiers du 1r. régiment de S. A. S. Msgr. le prince regnant de *Waldeck*, au service de *L. H. P.* les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies* avoient cru devoir garder jusqu'ici le silence du mépris, sur différens passages aussi faux qu'indécens, insérés dans les gazettes *Hollandoises*, rélativement à leur marche du territoire de la province de *Hollande* sur celui de la *Gueldre*; mais voiant que plusieurs papiers étrangers ne font aucun scrupule de les copier, pour ainsi dire, mot pour mot, & mettant un juste prix à l'estime des honnêtes gens, qui par la distance des lieux ou autre raison, pourroient n'être pas instruits des vrais motifs de leur démarche, ils ont cru se devoir à eux-mêmes de les exposer au jugement du public non prévenu, dans un narré simple, à la vérité, mais dont ils ont les preuves en mains."

„Le serment par lequel toutes les troupes de cet état sont liées à *L. H. P.* est connu de

tout le monde; mais ce qui l'est moins, c'est que notre régiment se trouve encore dans le cas particulier d'être une troupe de notre sérénissime chef, entrée au service de la rép. par une convention expresse avec les *Etats-Généraux.*"

„Lorsque vers la fin du mois d'octobre de l'année passée, on jugea à propos de garnir les frontieres de la province de *Hollande*, de la plus grande partie des troupes à sa répartition, le régiment marcha sur une patente de S. A. S. Msgr. le prince *Stadhouder*, de *Maastricht* à *Gorinchem.*"

„Environ 15 jours après, il reçut ordre du général de *Ryssel*, de marcher à *Vianen* & à quelques villages des environs; dans cet ordre le général prescrivoit au commandant du régiment, de lui marquer d'abord après son arrivée à sa destination „en combien de tems „il pourroit se rendre avec sa troupe à un „endroit qu'il lui désignoit, situé sur le ca„nal, communément nommé le *Vaart*, à la distance d'une demie lieue d'*Utrecht.*" Cet officier justement allarmé d'un ordre qui devoit naturellement lui faire craindre qu'on avoit dessein de l'employer pour soutenir la ville d'*Utrecht* contre les états de la province, au mépris du serment fait en termes non équivoques à la *Généralité*, d'ailleurs, ainsi que tout le corps, doublement attaché à l'union par la convention susmentionnée, représenta respectueusement à *L. N.* & *G. P.* les états de *Hollande*, „qu'aiant cru entrevoir, qu'on pourroit dans la suite le faire marcher dans la province d'*Utrecht*, il croioit pour rester fidele au serment fait à l'union & aux devoirs que la convention entre *L. H. P.* & son sérénissime chef lui imposoit, ne pas pouvoir s'y faire employer sans patente des états de la province;" il finit par prier *L. N.* & *G. P.* de le tirer de l'embarras où un pareil ordre devoit nécessairement le jetter."

„Ni les états de *Hollande*, ni Mr. de *Ryssel*, à qui le commandant communiqua ses représentations, ne jugerent à propos d'y faire reponse; & la marche n'aiant pas eu lieu, parceque la ville de *Gorinchem* demanda de nous garder, la chose en resta là jusqu'au mois d'avril de cette année, lorsque le conseil d'état, par une résolution du 28, exhorta tous les officiers commandans des troupes de l'état, de se ressouvenir du serment fait à *L. H. P.*; de ne point marcher sur le territoire d'une des provinces, sans attache du souverain territorial; & leur ordonna de ne point obéir à aucun ordre contraire quelconque."

„*L. H. P.* confirmerent cet ordre par une résolution du 8 de mai, dans laquelle elles menacent les contrevenans d'être considérés & punis comme infideles au serment prêté à l'état."

„Au contraire le général de *Ryssel* envoia au régiment, la copie d'une résolution des états de *Hollande*, du 10 de mai, par laquelle ils suspendoient par provision tous les officiers qui refuseroient de marcher dans la province d'*Utrecht.*"

„Alors le commandant, de l'aveu de tout le corps envoia un officier aux états de *Hollande* avec les mêmes représentations qu'on avoit déjà faites au mois d'octobre 1786; y ajoutant qu'il croioit ne pas pouvoir déférer à l'ordre touchant la suspension, sans manquer à son premier devoir qui étoit la conservation du régiment; étant aisé de prévoir que les soldats séparés de presque tous leurs officiers, se disperseroient ou commettroient des désordres dont il ne pourroit jamais se justifier, tant vis-à vis de *L. H. P.* que de son chef, Msgr le prince de *Waldeck*, auquel il étoit aussi responsable. *L. N.* & *G. P.* ne trouverent point mauvais qu'on leur exposât ces inconvéniens & n'y repondirent point. Le général de *Ryssel*, à qui le commandant fit encore communiquer ce qu'il avoit écrit aux états de *Hollande* dit même à l'officier qui lui fût envoié, qu'il étoit vrai, qu'à l'égard du régiment de *Waldeck* c'étoit une autre affaire; & que la résolution nous avoit été envoiée *par mégarde.*"

„Cependant *L. H. P.* & le conseil d'état, par deux résolutions des 14 & 16 de mai approuverent & louerent la conduite des officiers qui leur avoient obéi; déclarerent leur suspension illégitime & leur ordonnerent de tenir une discipline exacte, & de prévenir la dispersion des troupes."

„Les états de *Hollande* défendirent le 1er de juin d'observer aucun ordre de *L. H. P.*,

ou du conseil d'état; mais seulement les leurs, comme seuls souverains territoriaux, sous peine d'être rigoureusement punis, comme rébelles aux ordres du souverain."

„Le même jour *L. H. P.* ordonnerent à tous les officiers suspendus ou démis par les états de *Hollande* ou en leur nom, à cause de leur obéïssance aux ordres de la *Généralité*, conformes à leur serment primitif, qui n'étoient point remplacés, de reprendre le commandement dans leurs postes respectifs; suspendirent provisoirement tous ceux qui s'étoient rendu coupables de parjure au serment fait à la *Généralité*, dans tous les postes qu'ils occupent; ordonnerent aux autres officiers & soldats de ne plus leur obéïr, jusqu'à ce que leur conduite fût examinée & qu'on en eut disposé comme il conviendroit; défendirent enfin à tous les régimens cantonnés dans la province de *Hollande* de se laisser désarmer, sinon par ordre de *L. H. P.* ou du conseil d'état; & leur ordonnerent, en cas que de tels ordres leur parviendroient, ou qu'ils en eussent connoissance, d'en faire immédiatement rapport au conseil d'état."

„Par résolution du 10 du même mois *L. H. P.* défendirent sous peine immédiate de cassation, aux troupes d'agir offensivement contre d'autres troupes de l'état qui avoient gardé le serment fait à la *Généralité*; & d'obéïr à aucun ordre contraire à ce serment; & ordonnerent, en cas qu'on voulût les forcer d'obéïr à des ordres illégaux, ou qu'il leur arrivât quelque inconvénient à ce sujet, de marcher alors sur un autre territoire de l'état, où elles pourroient être à l'abri de toute contrainte par rapport audit serment."

„Par une autre du même jour les *Etats-Généraux* suspendirent le général de *Ryssel* dans sa qualité de général-major; tout commandement de troupes de l'état quelque part qu'elles pouvoient se trouver lui fut interdit sous peine de cassation directe, sans préjudice à l'action juridique de l'office fiscal de la *Généralité*; & défendirent à toutes les troupes d'obéïr à aucun ordre quelconque de la part. Deux heures après avoir reçu les deux dernieres résolutions dont on a parlé, le régiment en reçut une des *Gecommitterde-Raden* de la province de *Hollande*, où on réitéroit l'ordre des états, du 1*er*, surtout eu égard aux ordres qui pourroient y être contraires, ou qui tendroient à se soustraire au commandement du général de *Ryssel*, ou à se rendre contre ou sans l'ordre de cet officier, sur le territoire d'une autre province; le tout sous les punitions les plus rigoureuses. Ce fut dans ces circonstances que malgré les résolutions des *Etats-Généraux* & nos représentations, le général de *Ryssel* envoia par le capitaine *Schutter*, son adjudant, un ordre au commandant du régiment, de marcher à *Vianen* & aux villages circonvoisins pour y être cantonnés. Cet officier, pour rester fidele à ses devoirs les plus sacrés, qui avoit d'ailleurs devant les yeux les ordres de *L. H. P.* & l'exemple de plusieurs corps qu'on avoit désarmés, & qui craignoit avec raison, qu'on tenteroit de faire subir au régiment, en le détachant dans plusieurs endroits, ce sort fatal qui doit faire frémir tout militaire pénétré de l'esprit de son état, n'aiant pu y déférer, *L. N.* & *G. P.* suspendirent le régiment, & le mirent hors de solde, avec interdiction expresse au solliciteur de lui faire aucune avance."

„La copie de cette résolution nous fut envoiée par le solliciteur, & nous la reçumes le 15 de juin, la veille de notre marche pour le territoire de la *Gueldre*."

„Comme par-là on nous mit hors d'état d'entretenir la troupe, & dans la nécessité, ou de quitter, suivant les ordres de la *Généralité*, le territoire de la province de *Hollande*, & de marcher sur un autre, où nous pouvions remplir sans contrainte nos engagemens primitifs, ou de rompre gratuitement les sermens qui nous attachent à *L. H. P.*, le corps d'officiers abandonne volontiers au jugement du public éclairé, & impartial, si en prenant le premier parti il est resté digne de l'estime des gens d'honneur, la seule, dont il ait jamais fait cas, ainsi que d'une réputation, qui jusqu'ici n'a point reçu d'atteinte."

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *au rédacteur de cette feuille, en date du* 30 *Juillet.*

„Pour mettre à profit le peu de tems que je resterai peut-être dans ma patrie, je vais, *mon cher ami*, vous continuer mes observa-

tions & reflexions sur ses affaires & sa malheureuse situation."

„Vous avez annoncé dans le tems que le prince avoit été suspendu, à la pluralité de 10 voix contre 9, de la charge de capitaine-général. On étoit sûr de 9 voix; il en falloit une 10me; *Schiedam* balançoit. La veille de l'assemblée on y manœuvra toute la nuit; on répandit à propos 37 mille florins; & le lendemain *Schiedam* vota pour la suspension. C'est ainsi qu'ont été prises depuis plusieurs années, toutes les résolutions extrêmes auxquelles l'infame cabale s'est portée dans cette province."

„Voici encore un nouvel exemple de la prodigalité monstrueuse de nos braves modérateurs suprêmes ou pensionnaires. Vous vous rappellerez de l'officier *Sternbach*, qui, lors du démêlé avec l'empereur, avoit levé une légion, qui, au bout de deux ans, lorsqu'on la réforma, ne savoit pas encore encore monter la garde. Ce même officier leve aujourdui un autre corps pour le service des états de *Hollande*. Il a pour lui 30 mille fl.; 4 compagnies, & la vente de toutes les places d'officiers; les sous-lieutenans à 80 louis, les lieut. à 125, les comp. 3 à 4 mille florins. Quel gaspillage! Et l'on n'a pas encore paié un sou de pension aux officiers réformés depuis 2 ans; & ce sont ces mêmes états de *Hollande* qui, il y a 5 ans, ont tant crié contre la vente des emplois militaires; au point qu'ils ont fait résoudre par les *Etats Généraux* qu'on n'en pourra plus vendre. Ainsi les plus ardens promoteurs de la loi en sont les violateurs les plus audacieux. Que conclure de-là? Sinon qu'on prend des résolution par haine, & qu'on les enfreint par vengeance: Mais jusqu'à quand durera cet affreux désordre? Pense-t'on qu'il n'y a plus au ciel ni providence, ni foudres?"

„Ce n'est pas tout; ce même baron d'*Arros*, qui a été arrêté dans le tems à *Aix*, pour avoir voulu enlever les papiers du duc de *Brunswich*, par ordre de Mr. *Gislaer* & consors, est aujourdui l'agent des patriotes à *Liege*; & la semaine derniere on a vu sur sa table 12 à 15 mille ducats, destinés à des commissions secrettes. Ainsi, nos braves soi-disant ministres ne se bornent pas à troubler la patrie; ils la ruinent par leurs énormes profusions. Ils jettent les millions à la tête des avanturiers; & refusent le pain aux anciens serviteurs de la patrie; c'est une iniquité qui crie vengeance. Vous avez eu bien raison de dire dans une de vos feuilles, que le plan de destruction de notre constitution & du *Stadhouderat*, étoit peut-être le plan le *plus fortement combiné* qui eut jamais été fait en politique. Vous ne savez (1) peut être même pas jusqu'à quel degré de force, de profondeur & d'étendue il a été combiné; quels ressorts étonnans on a fait jouer, quels trésors énormes ont été prodigués pour corrompre ou enchainer toutes les forces, tous les moiens de résistance qu'on pouvoit opposer à ce plan abominable, qui aura également fait la perte irréparable de la république, soit qu'il échoue, ou qu'il réussisse."

„Le *patriotisme*, ce nom jadis si beau, si honorable, aujourdui si ridicule & si odieux, s'est signalé d'une maniere digne de lui, il y a quelques jours au vieux *Beveland*; 400 patriotes armés de *Dort* y ont été désoler les habitans, dont tout le crime étoit de se réjouir innocemment, en buvant à la santé du prince d'*Orange*. Ils en ont massacré plusieurs; en ont pendu 3 par les pieds, les ont hâchés à coup de sabre & en ont emmené une quarantaine à *Dort*, *pour les punir*, dit le gazetier de *Leyde*, *selon la rigueur des loix*. Quel contraste fait la barbare cruauté de la pluralité qui se dit les états de *Hollande*, avec la clémence des légitimes états d'*Amersfoort*, qui font grace au fanatique *van der Kemp*, qui depuis 8 ans a mérité 20 fois d'être pendu comme un séditieux?"

„Croiez vous, *mon ami*, que les *Deys* d'*Alger*, de *Tunis* & de *Tripoli*, puissent publier des placards comparables à celui qui est émané en dernier lieu de la pluralité des états de

(1) Oh! que oui, nous savons; & bien plus que nous n'en pouvons dire ici. Tout cela trouvera sa place dans l'histoire des troubles de la rép., que nous nous proposons de publier, lorsqu'ils seront finis, car il faut bien qu'ils finissent une fois. C'est là que nous reverlerons sans déguisement des choses qui ne sont pas du ressort d'une gazette, & qu'en même tems nous mettrons le public équitable entre nos vils calomniateurs & nous.

Hollande, où l'on menace de *la corde* sans forme de procès, quiconque *sifflera* ou *chantera* des *airs* qu'on ne nomme même pas dans cette loi de *phalaris*. Quoi! dans un pais libre, la vie des citoiens tiendra à du son, causé innocemment par la langue? Quoi, un couvreur, un artisan, qui, par distraction ou pour se desennuier, notera ou sifflera sans y songer un air quelconque, sera *de plano étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive!* Et ces douze tirans, qui au mépris du suffrage de leurs collegues, & des remontrances de la nation, s'arrogent l'autorité suprême, prétendront insulter impunément le sang roial, & traiter de pair avec les têtes couronnées. " &c.

De Bruxelles, *le* 30 *Juillet.*

Le 26, à 11 heures du matin, le magistrat de cette ville s'est rendu solemnellement à l'hôtel de S. Exc. Mr. le comte de *Murray* de *Melgum*, chevalier de l'ordre de *Marie-Thérese*, chambellan, conseiller d'état intime actuel de S. M. l'empereur & roi, général d'infanterie, colonel-propriétaire d'un régiment d'infanterie & général commandant des troupes aux *Pais-Bas Autrichiens*, pour le féliciter sur son élévation à l'éminente charge de gouverneur-général *ad interim*, desdits pais, en l'absence de L. A. R. nos séréniſſimes gouverneurs & capitaines-généraux; & lui a présenté le vin d'honneur.

Le 27, à six heures du matin, Mrs. l'abbé de *Crimberghe*, & *Beeckman* de *Vieusart*, députés des états de *Brabant* sont partis d'ici, accompagnés d'une garde d'honneur de la bourgeoisie à cheval, jusqu'à *Louvain*, d'où Mr. le comte de *Limminghe* s'étant joint à eux, ils ont suivi leur route pour se rendre à *Vienne*, auprès de S. M. l'empereur.

De Malines, *le* 28 *Juillet.*

Les députés de cette province doivent partir demain. Ceux de *Brabant* sont, déjà en route. Ceux de *Flandre* devoient aussi partir aujourdui. Ces Mrs. se réuniront à *Ratisbonne*, où ils sont convenus d'être tous arrivés le 8 du mois prochain.

De Ferrare, *le* 16 *Juillet.*

Hier matin, nous avons ressenti une violente secousse de tremblement de terre, qui a fait tomber ici beaucoup de cheminées. A midi, elle fut suivie d'une autre moins forte.

De Londres, *le* 24 *Juillet*

Un courier, expédié à *Vienne* le 17, est allé remettre à l'empereur des dépêches, qu'on dit être de la derniere importance dans la conjoncture actuelle. On prétend que les électeurs de *Brandebourg* & de *Hannovre* font à S. M. I. des propositions par rapport à l'*Allemagne* & aux *Pais-Bas*, qui méritent l'attention particuliere du chef de l'*Empire*. On ne dit point de quoi il est absolument question; mais l'on insinue que l'acquiescement de S. M. I. aux dites propositions procureroit des évenemens très favorables à ses vues, ainsi qu'aux intérêts particuliers de plusieurs autres souverains, & que le but proposé ne tardera pas à se développer.

P. S. Les états de la province de *Hollande* faisant toujours difficulté d'admettre les cours de *Berlin* & de *Londres* pour appaiser les troubles de la république, de concert avec celle de *Versailles*, il étoit nécessaire que cette derniere donnât son consentement pour que les deux autres participassent à regler le plan de cette pacification; & c'est à quoi, l'on assure que, par des dépêches reçues hier de *Paris*, le roi *Très-Chrétien* a décidément consenti; ainsi ce grand ouvrage ne tardera pas à être entamé.

De Constantinople, *le* 25 *Juin.*

Arslan-Gherai, frere de *Sahin-Gherai*, ancien *Chan* de la *Crimée*, est arrivé ici depuis peu de jours. Il a reçu l'accueil le plus distingué; on lui a assigné pour sa demeure un superbe palais sur le canal. Le silence que garde le ministere *Ottoman*, sur les progrès de ses armes en *Egypte*, donne lieu à bien des conjectures; ce qu'il y a de certain, c'est que la *Porte* vient de recevoir la désagréable nouvelle que des hordes *Tartares* ont surpris la ville de *Bassora* & en sont actuellement les maîtres.

De Vienne, *le* 22 *Juillet.*

Le bruit est général en ce moment que ceux des régimens impériaux qui s'étoient mis en marche pour les *Pays-Bas*, ont reçu, ces jours-ci, ordre de faire halte & de camper, en attendant, là où ils se trouveroient.

De CLEVES, *le* 4 *Août.*

On continue vivement les préparatifs nécessaires pour l'arrivée des troupes qui doivent se rassembler à *Wesel*; & déjà l'on travaille à un pont de bâteaux près de *Xanten*, où les troupes passeront le *Rhin*, lorsqu'il sera question de marcher. Des personnes arrivées de *Berlin* ne peuvent assez exprimer l'ardeur, pour ne pas dire l'indignation qui anime les troupes contre ces misérables corps-francs & leurs chefs, auteurs des troubles de leur patrie & de l'insulte faite à la sœur de notre auguste souverain. Les housards surtout ne cessent de répéter *vive Orange*, & périssent ces *verdammte Hunde-Patrioten.* De leur côté, ceux-ci ne le cedent point aux housards, en bravoure *de mots. Laat die blixems maar komen! zy zullen an de patrioten denken!* disent-ils. Ce n'est pas tout, ils se mettent en devoir de tenir parole, comme on le verra par le paragraphe suivant, tiré des nouvelles d'*Utrecht* du 26 juillet.

„Le conseil de guerre de notre bourgeoisie armée a pris une résolution, qu'il a portée à la connoissance du college établi, pour regler tout ce qui a rapport à la défense de cette ville. Cette résolution porte: „Que „le conseil de guerre n'entend pas que ja„mais on pense à livrer la ville, quelle que „soit l'extrémité à laquelle elle peut être ré„duite; qu'il entend qu'on doit la défendre „jusqu'à ce qu'elle sera réduite en un mon„ceau de ruines, afin que l'ennemi ne puisse „y rien trouver pour assouvir sa cruelle ven„geance; que s'il le faut même, après avoir „tenu aussi longtems que possible, ceux qui „survivront au carnage, devront mettre le „feu aux quatre coins de la ville, avant que „de l'abandonner. "

Quid dignum tanto feret hic promissor hiatu?

C'est ce que nous verrons, lorsque les troupes seront arrivées de ce côté-ci du *Rhin.*

Berlin, le 26 *Juillet. Le* 405*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 53. 3. 89. 29. 30. *Le* 406*me tirage se fera le* 15 *Août.*

Le Colonel du Pasquier, *demeurant à* Cleves, *à sa grande surprise, a reçu avis que le Sr.* van den Heuvel, *ci devant Commandant, Conseiller & Fiscal de la Colonie de* Demerary, *a décampé de la* Hollande, *au mois de Juin* 1787, *avec sa famille, au moment où il alloit être poursuivi & qu'il auroit dû y rester, pour se défendre sur les quatre chefs d'accusations au Criminel, intentés contre lui de la part du Colonel du* Pasquier, *qui l'a accusé avec les preuves en mains, par devant trois différens Tribunaux, Litispendens à celui de* Leurs Hautes Puissances, *qui par leurs résolutions en date du* 24 *janvier* 1777 *se sont réservé le jugement en dernier ressort, ce qui n'eut pas tardé, vû que les documens ont été mis sur la Table de* Leurs Hautes Puissances *le* 1*r Mars* 1787.

(Signé) *Du Pasquier.*

De onderget. averteerd by deezen, dat het werk de *Waare Vryheid*, waar van het Plan van Intekening met byvoeging van de Namen der Heeren Boekhandelaren, by welken de Intekening geschieden kan, in den *Courier du Bas Rhin* van den 4. July, en in de *Haagsche Courant* van den 6. en 13. dezes is geplaats geweest, reeds is ter Perse gelegd; — dat de Intekenaaren kunnen verzeekerd zyn, dat de aflevering *binnen den tyd van* VIER *weeken*, na dato dezes, geschieden zal; dat geene exemplaren zullen worden voor echt erkend, dan die niet alléen door den onderget *eigenhandig getekend*; maar ook, daar en boven nog, DOOR DES ZELFS GEWOON CACHET GEMERKT ZYN — en eindelyk, dat de Intekening nog tot 14 dagen na dato dezes is geprolongeerd.

Cleve den 24. July 1787. *J. W. Hannesmann.*

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 63.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 8 *Août* 1787.

De PARIS, *le* 30 *Juillet.*

Reponse *du roi.*

„ Je ferai examiner les remontrances de mon parlement, & le ferai avertir du jour que j'y répondrai. "

Voila la courte reponse que reçut la députation vendredi dernier. Le lendemain, Mr. le premier préſident la porta aux chambres aſſemblées. Les princes ne ſe trouverent pas à cette ſéance.

Si nous en croions les rapports qui nous viennent des provinces, les parlemens de *Bordeaux* & de *Beſançon* ont ſuivi l'exemple de celui de *Rouen*; ils réfuſent d'enrégiſtrer l'édit de création des aſſemblées provinciales; le premier déſirant auparavant de connoître la compoſition & le régime des aſſemblées; & le ſecond demandant qu'on rétabliſſe les états de *Franche-Comté* qui n'ont jamais été ſupprimés: Ces oppoſitions ne ſauroient inquiéter, lorſque le roi eſt le maître d'établir dans ſon royaume toutes les aſſemblées qu'il lui plait; l'intervention du parlement ne ſera abſolument néceſſaire qu'au moment qu'elles voudront établir quelques nouveaux regiemens, quelques nouvelles loix; & alors il n'eſt plus à craindre que ce que les provinces jugeront unanimement leur être convenable, leur ſoit refuſé par le parlement. Celui de *Rouen* a enrégiſtré les édits ſur les corvées & la circulation intérieure des grains; mais il en défend l'exportation au dehors ſous peine de mort.

Les remontrances du parlement ont un grand ſuccès; elles ſont fort modérées; le ton en eſt toujours ſage, circonſpect, reſpectueux, & qui n'exclud point la force & la nobleſſe ni même la grace du ſtile: Elles forment environ 19 pages d'impreſſion: Avant qu'elles ſoient répandues & qu'on puiſſe les lire, on ne ſera pas fâché d'en connoître quelques traits. Voici d'abord ce qui termine le tableau des économies.

„ C'eſt à V. M. à effectuer avec perſévérance cette réforme indiſpenſable; tout doit ſubir l'examen le plus ſévere ſans doute; (& la juſtice de V. M. en eſt un ſûr garant; elle entendra ſans peine ce qu'elle a pluſieurs fois penſé.) Sansdoute, ſi V. M. eût connu la véritable ſituation de ſes finances, elle n'eût point entrepris ces bâtimens immenſes; elle n'eut point fait ces aquiſitions onéreuſes; elle n'eût point permis ces dons ruineux, déguiſés ſous le nom d'échange; ces libéralités exceſſives qu'une importunité conſtante & ſcandaleuſe étoit toujours ſûre d'obtenir; elle n'eût point ſurtout toléré l'accroiſſement de la terrible facilité des acquits comptans, (ce poiſon mortel pour toute adminiſtration) qui expoſent ſans ceſſe le ſouverain aux plus dangereuſes ſurpriſes; qui diſperſent en ſecret les fonds publics; & dont la prétendue utilité ne peut jamais balancer les inconvéniens qui en ſont inſéparables; encore moins eut-elle conſenti à ces conſtructions qui entourent la capitale; à l'élevation de ces palais que l'on érige à grands fraix pour les commis de la ferme & qui dans l'attente d'un gain douteux & éloigné conſomment annuellement des fonds deſtinés à des beſoins plus réels; ce ſont, *Sire*, tous ces objets & tant d'autres dont la maſſe eſt effrayante, mais dont les détails ſont ſuſ-

ceptibles, les uns d'une diminution considérable, les autres d'une suppression entiere."

„Ce n'est pas seulement le total de chaque département qui doit être diminué. c'est chaque partie qui doit être vérifiée scrupuleusement, dépouillée de tous fraix superflus, réduite à la seule dépense absolument inévitable. C'est par-là qu'au lieu des 40 millions projettés, V. M. pourroit aisément porter à plus du double, une réforme qui seroit alors un vrai soulagement pour ses peuples."

„Le zele & le dévoûment de la nation se sont souvent portés aux plus grands sacrifices; le *François* ne consulte jamais que son attachement pour son roi; il peut croire ses moiens sans bornes comme son amour; mais ces moiens mêmes demandent à être ménagés avec soin; mais ces impôts qu'il paie au roi, sont une subvention qu'il ne doit qu'à l'état; mais le souverain n'en est que le dispensateur; mais tout ce qui n'est point employé à la chose publique, appartient toujours aux contribuables; mais ses forces seront bientôt insuffisantes & épuisées, si la dépense augmente sans cesse en proportion de la recette, & si l'emploi de l'impôt se trouve diverti ou changé contre le vœu de sa concession primitive. Tout impôt doit être proportionné au besoin & doit finir avec lui; tout impôt est la portion contributoire de chaque citoien pour maintenir la sûreté publique & la tranquillité individuelle. D'après ce principe fondé sur les droits des hommes, le peuple ne doit augmenter sa contribution que lorsque la dépense a essuié tous les retranchemens dont elle étoit susceptible; mais dans ce cas même l'impôt étant présumé nécessaire, le mode de sa perception doit se concilier avec cette tranquillité publique & individuelle pour le maintien de laquelle il est établi."

„Votre parlement, Sire, chercheroit en vain à dissimuler à V. M. que l'impôt du timbre contrarie directement ces notions premieres. &c."

Réponse *du roi le* 29 *Juillet.*

„Je ferai examiner avec attention les représentations de mon parlement sur le timbre, & je lui ferai connoitre mes intentions. Mais comme je ne veux point laisser d'incertitude sur l'étendue & les bornes des secours que les circonstances exigent, j'ai donné ordre que l'on présentât à mon parlement la déclaration sur la subvention territoriale que je lui ai annoncée; c'est aux seuls besoins réels que je veux proportionner les impôts & il est un terme que je mettrai toujours à leur durée & à la fin de ces mêmes besoins. L'état que je ferai publier tous les ans ne laisseront aucun doute à ce sujet. J'attends du zele & de la fidélité de mon parlement qu'il procédera sans délai à l'enrégistrement de ladite déclaration."

La femme de Mr. le marquis de *Morangiès* qui est dans les prisons du *Châtelet* depuis le mois d'octobre a été jugée vendredi dernier par ce tribunal: Elle est reconnue bigame & véritable femme du Sr. *Firmin*, ancien carabinier; en conséquence elle est condamnée à être attachée au carcan *entre deux Chapeaux*, ensuite fouettée & marquée, & renfermée dans une maison de force pendant 9 ans. Sa fille est admonestée & défense à elle de prendre un autre nom que celui de *Françoise Firmin*. Il y a eu sur le champ appel au parlement, qui ne tardera pas à prononcer son arrêt.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 25 *Juillet.*

„Hier, une partie des équipages des séréniſſimes gouverneurs des *Pais-Bas* sont arrivés en cette capitale. A la vue de ces équipages, ceux de nos politiques qui avoient cru jusqu'ici que les prieres & les instances des états de *Brabant* auroient pu engager L. A. R. à différer leur départ de *Bruxelles*, se sont décidément détrompés de leur opinion sur ce point. Mais le public en général n'a pu encore revenir de son étonnement ou plutôt de l'indignation qu'il a conçue à la lecture des représentations faites par les mêmes états & les fiudics, où ils osent rappeller le tems & le regne de *Philippe* II. On ne voit en cela ni prudence, ni circonspection & encore moins le rapport que ce tems-là peut avoir avec le nôtre. Ou est la quelle différence entre le siecle de *Philippe* II, & celui où nous vivons; entre la louche politique de ce prince & celle de nos souverains, & enfin entre les intérêts des puissances voisines de ce tems-là, & ceux des nations qui peuvent aujourdui avoir quelque relation avec les *Pais-Bas*! On est fâché de ne voir dans cette citation hazardée que le même esprit de vertige & de fanatisme qui a dirigé les conseils de ces provinces, depuis le commencement de leurs malheureux troubles."

„Dans la nuit du 23 au 24, un train nombreux d'artillerie s'est mis en marche pour les *Pais-Bas*, convoié par 500 hommes tirés du corps des canoniers. La partie de notre garnison, destinée à passer dans le même pais a reçu l'ordre ultérieur de se mettre en marche le 3 du mois

prochain. En même tems nous apprenons que quelques princes des cercles de *Franconie* & de *Suabe* ont déjà nommé leurs commissaires pour convenir avec ceux de S. M. I., tant sur le prix des diverses provisions, que sur le logement des troupes impériales; en un mot les circonstances actuelles jointes aux dispositions qu'on voit faire ici, prouvent que l'opinion de ceux qui croient que la marche des troupes seroit contremandée, est destituée de tout fondement: On peut assurer au contraire que toutes les soumissions possibles de la part des états de *Brabant*, & la certitude la plus évidente que tout est rentré dans l'ancien ordre dans ce pais-là, n'arrêteront pas la marche au moins de la moitié de cette armée; le bien de l'état exigeant absolument que ces provinces éloignées soient mieux gardées à l'avenir."

„On parle ici de la disgrace du général *Rutan* qui commandoit la garnison de *Luxembourg*, sous les ordres du général *Bender*. Voici comment on raconte cette affaire. Pendant l'absence de ce dernier, que les affaires de service avoient appellé à *Fribourg*, les bourgeois de *Luxembourg* aiant fait demander au général *Rutan*, s'ils pouvoient mettre des cocardes à leurs chapeaux, celui-ci leur fit repondre *qu'ils pouvoient faire ce qu'ils voudroient*. Peu de tems après les mêmes bourgeois aiant fait demander audit général la permission de pouvoir publiquement s'exercer aux armes, ils en reçurent la même réponse. Sur ces entrefaites arrive le général *Bender* qui fait défense de porter les cocardes, fait désarmer les bourgeois, & rétablit ainsi la bonne police dans la ville. Le souverain aiant été informé de ce qui s'étoit passé à *Luxembourg* en l'absence du général *Bender*, & après avoir fait divers changemens & déplacemens parmi les officiers qui doivent commander tant en *Flandres* que dans le duché de *Luxembourg*, ajouta, dit-on, au bas de ses ordres, ces paroles remarquables: *Pour le général* Rutan, *il peut faire ce qu'il voudra*. Allusion piquante à la réponse que cet officier avoit faite imprudemment aux bourgeois de *Luxembourg*. Un lieutenant-colonel qui eut l'effronterie de paroitre le premier au milieu de la place avec une cocarde, fut mis en arrêt par ordre du commandant-général."

„Personne ne se seroit jamais imaginé qu'on pût en aucune maniere reprocher à notre cardinal archevêque d'avoir eu quelque part, par son crédit, aux malheureux troubles qui agitent les *Pais-Bas*. Cependant on vient de répandre une petite brochure imprimée à *Louvain*, qui doit chagriner & inquiéter infiniment cette *Eminence*, qui d'ailleurs, comme on sait, s'est attiré bien des désagrémens sous le regne actuel. Cette brochure contient un mémoire que l'archevêque doit avoir présenté à l'impératrice-reine de glorieuse mémoire, lorsque cette princesse éclairée jugea à propos d'ordonner qu'on enseignât dans l'université de *Vienne* toutes les opinions en matiere de droit canonique & de théologie, que la cour de *Rome* appelle *Ultramontaines*. Dans ce mémoire *S. E.* tâche de prouver que ces opinions sont autant d'erreurs qu'il importe à tout souverain *Catholique* de bannir de ses états, en prétendant même démontrer à sa maniere, que plusieurs de ces opinions avoient été condamnées par l'église comme des hérésies. Ce mémoire aiant été remis entre les mains de l'impératrice sans que le public en eût jamais eu aucune connoissance, on ne comprend pas par quel hazard il est tombé au pouvoir des fanatiques de *Louvain*, qui ont crû y trouver la justification de leur opposition aux reglemens que S. M. I. a prescrits aux professeurs de cette université."

De Bruxelles, *le* 31 *Juillet.*

Déclaration de l'empereur & roi, portant défense de faire, de distribuer, colporter & imprimer des libelles. Du 25 Juillet 1787.

„S. M. étant informée qu'on continue à faire & à répandre des écrits ou des imprimés, renfermant des personnalités odieuses sur différens individus, ou des assertions ou reflexions dont le but est évidemment d'empêcher le retour du calme & de la tranquillité publique, elle a, à la délibération du lieutenant, gouverneur & capitaine-général des *Pais-Bas*, *par interim*, défendu, comme elle défend par les présentes, tous libelles imprimés ou écrits diffamatoires, ainsi que ceux qui tendroient à empêcher le retour du calme & de la tranquillité publique, à peine de cinq cens florins d'amende à charge des auteurs, imprimeurs, distributeurs ou colporteurs de semblables écrits ou imprimés."

De Paris, *le* 31 *Juillet.*

Le parlement dans sa séance d'hier qui a duré depuis 11 heures jusqu'à 6 heures du soir a refusé l'enrégistrement de la déclaration sur le timbre; il a arrêté de députer au roi pour lui demander la convocation des états-généraux; il a renvoié à d'autres jours toutes les dénonciations, notamment celle du dernier administrateur des finances, à qui on veut faire son procès.

De la Haie, *le* 3 *Août.*

Mr. de *Thulemeier* a de fréquentes conférences avec Mr. le grand-pensionnaire & autres membres de la régence, de même qu'avec Mr. le marquis de *Verac*, ambassadeur de *France*. Du reste, il ne se passe rien ici; on fait fort peu de chose dans l'assemblée des états de *Hollande*, excepté que l'on y commence sérieusement à se dire des vérités.

A l'égard de la médiation de la cour de *Versailles*, proposée par la province de *Hollande*, les états de *Zeelande* ont déclaré être d'avis, „ qu'avant d'avoir recours à la médiation des puissances étrangeres, il falloit faire préalablement l'essai des moiens intérieurs & conformes à la constitution de la république, pour regler les différends qui se sont élevés entre les provinces ; & qu'en cas que ces moiens constitutionels se fussent trouvés infructueux, & que par conséquent il fallut recourir à une médiation, ils n'en pouvoient point accepter d'autre que celle des cours de *Vienne*, de *Berlin* & d'*Angleterre*, conjointement avec celle de *Versailles*, *L. N. P.* déclarant devoir, sans cela, recuser toute médiation étrangere. "

Un bataillon de *Waldeck*, qui étoit en garnison à *Willemstad*, ville de la *Généralité*, a déserté dimanche passé, laissant en arriere tous les officiers. Les soldats ont marché à *Nimegue*, prenant avec eux la caisse & les drapeaux. Ils ont écrit une lettre à *L. H. P.*, dans laquelle ils disent que leurs officiers aiant accepté la prime ou gratification que les états de *Hollande* ont offerte aux officiers qui leur obéïroient, ils avoient craint qu'ils ne fussent contraints de marcher contre d'autres troupes de l'*Union*.

De Cleves *le* 8 *Août*.

Nous avons été informés par une lettre de *Bruxelles*, que le conseil de *Flandre* a jugé à propos d'interdire l'introduction & le débit de notre feuille dans son district. Nous en appellons au public équitable, si la modération que nous avons gardée en parlant des troubles des *Pais Bas*, nous avoit mérité cet acte de rigueur, (qui au reste n'appartiendroit qu'au pouvoir législatif, ou au gouvernement-général, en son nom ;) &, nous nous reposons sur les *Croates*, du soin de lever cette interdiction *illégale* & *arbitraire*. En effet, quand les protecteurs de la *liberté* se mettent à jouer les *despotes*, il faut convenir qu'ils s'y entendent mieux qu'un autre.

En attendant que cette injustice nous mette dans le cas de *faire connoissance* avec Mrs. les pensionnaires de *Flandre*, nous continuerons d'entretenir celle que nous avons eu *le bonheur* de faire, il y a 6 ans avec les pensionnaires de *Hollande* ; & pour cet effet, nous publierons ici le programme suivant.

„ Des Hollandois *sortis de leur pais, à cause des troubles qui le déchirent, & intéressés dans les derniers emprunts de la province de* Hollande, *offrent une récompense de* 100 *ducats à celui qui résoudra le mieux la question suivante.*

„ Des hommes attentifs à suivre depuis 10 ans les manœuvres sourdes & ténébreuses, du parti qui a mis la rép. en combustion, ont constaté par des calculs fort exacts, que cette cabale a prodigué, outre les dépenses ordinaires, environ 60 millions de florins, pour exercer sa tirannie, soudoier des espions, des &c. &c. &c. &c., acheter des voix & s'enrichir. Partie de cet argent a été fourni par des gens intéressés au succès de l'entreprise ; une autre partie a été levée sur le peuple, par un *double impôt*, perçu, même depuis la paix avec l'*Angleterre* & l'accommodement avec l'empereur. Le reste a été trouvé dans divers emprunts. Or, on demande, quel est le gage des prêteurs? On voudroit savoir qui se chargera de la dette énorme que contractent au nom de la nation, les perturbateurs de la patrie? Seront-ce les *Etats-Généraux*, c'est-à dire, les 7 provinces, dont 6 n'ont aucune part à la dissipation qui se commet dans celle de *Hollande?* Ou bien sera-ce la province de *Hollande* qui fera face aux engagemens contractés par 10 ou 12 de ses régens, qui l'obérent, pour exécuter leur système destructeur? Ou bien, la nation se faisant justice, se saisira-t'elle de la personne & des biens de ceux qui operent sa ruine, afin de satisfaire la loi par une sentence juridique, & dédommager le public avec la fortune des coupables?"

„ Lorsqu'en 1747 *Guillaume* IV, parvint au *Stadhouderat-Héréditaire*, les revenus de la province de *Hollande* étoient affermés 16 millions, 500 mille florins. L'année suivante on supprima les fermiers, & ces revenus mis en régie, rapporterent 22 millions : C'étoit donc 5 millions 500 mille florins que les régens ou les fermiers voloient au peuple? Il est étonnant que le parti constitutionel, BEAUCOUP TROP INDOLENT, ait négligé de faire usage de pareils faits, pour ouvrir les yeux de la multitude. Quel tableau hideux on mettroit au grand jour, si l'on découvroit la turpidité républicaine!"

P. S. Une difficulté survenue, relativement à la censure de cette feuille, nous a empêché de la completter.

No. 64.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 11 *Août* 1787.

De CONSTANTINOPLE, *le* 25 *Juin.*

ON commence à se flatter ici, non sans fondement, que le feu de la guerre n'éclatera point dans ces contrées; mais qu'au contraire tous les différends seront ajustés à l'amiable par la médiation de quelques cours respectables. L'internonce de la cour de *Vienne* est retourné, le 14 de ce mois, de *Cherson* en cette capitale. Il est connu que ce ministre s'est trouvé pendant six jours avec l'empereur son maître, & on croit qu'il est chargé d'une commission tendant à ajuster les différends qui subsistent; mais comme il n'a fait aucune démarche à cet égard, on pense qu'il attend préalablement le retour du ministre de la cour de *Russie*, qui ne tardera pas à revenir ici. En attendant il ne paroit point que la *Porte* soit disposée à se relâcher en la moindre chose; mais qu'elle continuera à exiger absolument l'indépendance des *Georgiens*. Le chef de cette nation, le prince *Héraclius*, réduit au désespoir par les invasions continuelles des *Tartares*, *Lesghis* & *Abalas* s'est trouvé, faute d'avoir été soutenu par la *Russie*, dans la nécessité de s'adresser au *Pacha* d'*Achiska*, pour lui demander sa médiation; celui-ci la lui a accordée, à condition qu'il se déclareroit d'abord indépendant de la *Russie* & soumis à la *Porte*, comme ci-devant; & qu'il donneroit deux de ses fils & quelques personnes de consideration en ôtages, pour sûreté de l'accomplissement de ces conditions.

De la HAIE, *le* 7 *Août.*

L. N. & *G.* ont démis le général-major *Grenier* de ses postes de colonel d'un régiment & de capitaine d'une compagnie, pour avoir réfusé de faire désarmer le régiment de *Suljord*, par les corps de bourgeois armés, & de venir se justifier devant le conseil comité, sous prétexte d'une permission du capitaine-général, d'aller prendre les eaux en *Allemagne*. Les colonels *Verduin* du régiment de *Pallardy*, & *Bentink* de celui de *Dundas* sont pareillement démis. Les solliciteurs militaires aiant fait difficulté de paier les nouveaux officiers nommés par *L. N.* & *G. P.*, le conseil comité a résolu que chacun auroit la liberté d'être solliciteur.

Samedi dernier, les corps de bourgeois armés de la province de *Hollande* ont fait présenter à *L. N.* & *G. P.* un déclaratoire, par lequel ils *exigent* que le prince *Stadhouder-Héréditaire* soit suspendu de toutes ses charges & banni de la province de *Hollande*, & qu'il ne soit pas permis à Mde. la princesse ni à ses enfans, de venir sur le territoire de ladite province, tant que les troubles dureront; insistant aussi que la justice eût à veiller contre les tumultes, sinon, que l'on seroit contraint de se rendre justice à soi-même &c. Depuis samedi dernier les corps de bourgeois armés ont, en conséquence de leur déclaratoire susdit, commencé à former un corps d'observation près de *Woerden*, où ils campent sous des tentes.

Mr. de *Thulemeier*, a été, vendredi passé & hier en conférence avec le président à l'assemblée de *L. H. P.*, ainsi qu'avec le grand-pensionnaire, & a présenté à cette occasion

un mémoire, dont on ne sait point encore le contenu; on dit cependant qu'il y insiste sur une prompte satisfaction de l'attentat commis contre Mde. la princesse d'*Orange*; & que S. M. regarde la réponse de *L. N.* & *G. P.* comme un second outrage.

La commission de défense à *Woerden* aiant donné connoissance au conseil-comité, qu'elle vouloit augmenter toutes les compagnies des régimens au service de la province de *Hollande*, de 10 hommes chacune, & lever en même tems quelques corps nouveaux, l'ordre *Equestre* a soutenu que la commission n'avoit point ce pouvoir; proposant un commissorial, pour examiner quel étoit le pouvoir de ladite commission, ce qui fut accordé; & le rapport de la besogne, qui s'est tenue samedi passé, étant que la commission a assurément le pouvoir de lever de nouveaux corps &c., la ville de *Dordrecht* & 9 autres s'y conformerent; mais le corps *Equestre* & 6 villes le prirent *ad referendum*. A cette occasion, Mr. *van Berkel* fit remarquer, que l'ordre *Equestre* tâchoit seulement de contrarier tout ce qui étoit nécessaire pour la défense de la province; sur cela Mr. de *Wassenaar-Starrenbourg* l'interrompit, & *van Berkel* aiant répliqué, qu'il ne prétendoit pas être interrompu en donnant son avis, & qu'il donneroit connoissance à ses commettans, de la maniere irréguliere dont on agissoit dans l'assemblée de *Hollande*, Mr. de *Wassenaar* lui répondit: *Vous pouvez faire ce que vous voulez; je suis votre homme aussi bien dans l'assemblée, que dehors.*

De Bruxelles, *le 5 Août.*

Voici quelques extraits d'une lettre sur les affaires actuelles des *Pais-Bas*, qui sont très propres à en faire concevoir une idée juste aux observateurs impartiaux & non prévenus.

„ Examinons ce que c'est que la *constitution belgique*. Appeller *constitution* d'un état, les privileges, les coûtumes, les usages, les mœurs d'un peuple; dire que l'organisation de certains tribunaux, de certains magistrats, fait partie de la *constitution*, c'est étrangement abuser des mots, confondre les idées & ignorer les principes de la jurisprudence. La véritable *constitution* d'un état consiste dans ce qui détermine essentiellement la nature ou la forme de son gouvernement, & jamais cette *constitution* d'un état ne peut être renversée qu'en en introduisant une absolument différente. La conservation ou la suppression des privileges, des coûtumes, de la maniere d'administrer la justice, n'ont aucun rapport à la *constitution*."

„ La *constitution* d'un état quelconque pourroit être absolument renversée, sans attenter en aucune maniere aux privileges d'une nation, à la maniere usitée d'y administrer la justice. Par la même raison tous les privileges accordés à une nation pourroient lui être ôtés, d'anciennes coûtumes abolies, sans que pour cela la constitution de l'état fût renversée. Quand *Pierre-le-Grand* changea tout en *Russie*, la *constitution* de l'état ne fut en aucune maniere changée. Quand *Auguste* au contraire, sans attenter aux privileges des *Romains*, sans abolir les coûtumes, les usages reçus, la maniere établie d'administrer la justice, s'empara du pouvoir suprême, qu'il arracha au sénat, sur lequel il l'usurpa, la *constitution* de la république fut entierement renversée."

„ Tout le monde sait qu'après la chûte de l'empire *Romain*, il se forma partout de petites souverainetés, & qu'une partie des *Pais-Bas* resta longtems réunie au roiaume d'*Austrasie*, qui fut ensuite incorporé à la *France*. Les dissensions des successeurs de *Charlemagne*, donnerent naissance à quantité d'états souverains, & ce fut précisément dans ce tems qu'on vit se former diverses petites souverainetés dans l'ancien *Belgium*. Par mariages, achats ou héritages, elles tomberent sous la puissance de *Philippe le-Bon*, à l'exception de la *Gueldre*, dont son souverain fit présent par reconnoissance à *Charles le Hardi*. & des provinces d'*Utrecht* & d'*Over-Yssel* que *Henri de Baviere* céda volontairement à l'empereur *Charles V.* Qu'on lise l'histoire générale de ces provinces & de chacune d'elles en particulier, & ces privileges tant vantés dans les circonstances actuelles, qui leur ont été accordés, on se convaincra qu'en tout tems elles ont formé un état constamment monarchique, dans lequel le pouvoir suprême a toujours été concentré dans les mains du souverain. On conviendra 1°. que *d'après la* con-

stitution Belgique *même*, *le souverain jouit seul de la prérogative de législateur*; que *c'est lui seul qui peut faire de nouvelles loix*; que *c'est lui seul qui peut abolir toute loi devenue par les vicissitudes humaines, nuisible au bien public*; que *c'est lui seul enfin qui peut réformer les abus.* (Observez que jamais aucun *Brabançon* sensé n'a révoqué en doute & encore moins voulu contester cette prérogative, qui est la base de notre constitution;) 2°. que le souverain a dans ses mains toute la puissance militaire, comme en *France* & dans tous les états purement monarchiques; qu'en conséquence il peut entretenir une armée qui lui obéit indépendamment de tout autre; 3°. que le pouvoir de faire la paix ou la guerre, réside exclusivement dans la personne du souverain ou des ministres à qui il accorde les *pleins-pouvoirs*, sans que les états puissent légalement s'en mêler; 4°. que dans toutes les provinces des *Pais-Bas*, c'est au souverain ou aux lieutenans-gouverneurs & capitaines-généraux qu'appartient le droit de convoquer ou de séparer les états: si les états pouvoient se refuser à la séparation ordonnée par le souverain, l'ordre établi par la constitution, seroit renversé. Aucun écrivain n'a jamais soutenu le contraire, & il est certain que la désobéissance des états à cet égard seroit bien plus inconstitutionnelle que celle du parlement de la *Grande-Bretagne* qui continueroit la session, après avoir été dissous. Il y a aussi une différence énorme entre les différens états des *Pais-Bas* & un parlement d'*Angleterre*, par rapport aux délibérations. Les premiers ne peuvent délibérer sur les matieres dont le souverain leur défend l'examen; tandis qu'il est libre à chaque membre des *Communes* de proposer tel bill qu'il juge à propos. Outre cela le parlement jouit de la prérogative inestimable de représenter la majesté de la nation en partageant le pouvoir législatif; c'est à-dire, qu'il a entre ses mains, conjointement avec le roi, le principe qui donne la vie à une constitution; 5°. que le pouvoir exécutif est aux *Pais-Bas* entre les mains du souverain. Les tribunaux n'administrent la justice qu'en son nom exclusivement. Les conseils d'état *privé* & des *finances*, la chambre des *comptes*, le grand conseil, le conseil de *Brabant* & ceux des autres provinces, sont immédiatement & strictement soumis aux ordres du souverain ou de son gouverneur; il est inutile de parler ici des tribunaux & des magistrats inférieurs."

„Pour se former une idée exacte de notre *constitution*, il ne suffit pas de méditer sur ces cinq articles fondamentaux, dont aucun ne peut être révoqué en doute. Considérons les changemens les plus remarquables, qui sont successivement arrivés dans nos provinces, touchant l'administration des affaires majeures, changemens qui ne tenoient qu'à la volonté de nos souverains. Depuis la réunion de ces provinces sous *Philippe le Bon* & *Charles le-Hardi*, jusqu'au regne mémorable de *Charles V.*, toutes les affaires d'état, celles de la justice, de la police supérieure, des finances &c. &c. furent administrées, d'après la volonté du souverain, & tantôt elles furent traitées séparément par département, tantôt par une seule commission. En cela l'histoire de ma patrie n'offre de changemens que pour prouver aux étrangers que c'étoit la volonté seule du souverain qui regloit pleinement toutes ces affaires. Jamais les états des provinces ne songerent à mettre des bornes au pouvoir de nos maîtres, & si jamais ils l'ont tenté nous ne retrouvons aucun vestige de leur succès. Les *Flamands* regardent *Charles V.* comme le prince qui s'appliqua le plus à l'administration des *Pais-Bas*. Lorsque ce prince partit pour l'*Espagne* en 1517, il créa par son autorité souveraine seule un *conseil de régence*, sous le titre de *conseil privé*. En 1520 il fit la même chose & il est à remarquer que ces conseils étoient toujours institués par de nouvelles lettres-patentes. Enfin la multiplicité des affaires qui sont du ressort du gouvernement supérieur l'obligerent en 1551 à créer les trois conseils collatéraux contre deux desquels, sous *Philippe II*, les plus notables parmi les *Flamands* firent des manœuvres inutiles pour les faire supprimer. Cette administration changea sous le duc d'*Anjou* qui créa le conseil du roi & cassa les trois collatéraux. Il réunit de même en une seule les deux chambres des *comptes*. Les *Pais-Bas* étant passés au pouvoir des *Alliés*, après la bataille de *Ramillies*, la cour de *Londres* &

L. H. P. en prirent l'administration, & après avoir cassé le conseil du roi, les intendans, les subdélégues, ils rétablirent les conseils d'état & des *finances*, aussi bien que les chambres des *comptes*. En 1716 le comte de *Kœnigsegg* qui prit possession des *Pais-Bas* au nom de S. M. I., changea encore l'administration établie par les *Alliés*, & ne voulut qu'un seul conseil collatéral. Sous le marquis de *Prie* on établit provisionnellement deux *jointes* avec le conseil des *finances* & deux chambres des *comptes*; mais peu de tems après toutes les affaires furent traitées dans le conseil d'état; & à la place d'un conseil de *finances* S. M. I. voulut un *directeur-général* & trois intendans. Enfin ce reglement ne dura encore que cinq ans, l'empereur *Charles* VI aiant rétabli les trois conseils collatéraux en 1725."

(*La suite une autre fois.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 28 *Juillet.*

„ Jeudi dernier nous eûmes la satisfaction de voir arriver heureusement en cette résidence L. A. R. l'archiducheſſe *Marie Christine* & son auguste époux, qui ont quitté les *Pais-Bas* en conformité des ordres de S. M. I. L. A. R. ont été gracieusement accueillies par l'empereur qui n'aiant pas été informé du jour de leur arrivée, n'a pu aller à leur rencontre. Dans l'après-dîner les sérénissimes gouverneurs se transporterent au jardin du prince de *Kaunitz* où ils eurent avec lui une très longue conférence. Le même jour le bruit s'est répandu généralement ici que les états de *Flandre* & de *Brabant*, que de plus mûres reflexions sur la lettre énergique qui leur avoit été adressée par S. M. I., & des considérations sur leur propre intérêt auront probablement ramenés à la raison & à l'obéïssance dûe à leur souverain, ont enfin résolu d'envoier ici les députés que l'empereur avoit mandés. Malgré cela nous venons d'apprendre de *Carlstadt* que la premiere colonne des *Croates* composée de plus de 3 mille hommes, est déjà en marche, & que les deux autres ont également ordre de partir dans les premiers jours du mois prochain. On se flatte cependant que la nation *Flamande*, instruite des intentions invariables de l'empereur, & des préparatifs sérieux qu'on continue de faire ici, préférera d'exposer ses griefs & ses plaintes à S. M. I. par ses députés, & de combiner les réformes projettées avec ses privileges, plutôt que de courir les risques d'une guerre civile dont les suites funestes se feroient certainement ressentir jusqu'à la quatrieme génération. Quoiqu'il en soit, dans peu de jours nous serons instruits du sort de ce peuple, à qui on a fait tourner la tête mal à propos."

„ Les lettres de *Constantinople* du 10 juillet ne font aucune mention des suites que peuvent avoir eu les démêlés des *Russes* avec la *Porte*: Mr. de *Bulgakow* y étoit de retour depuis peu de jours, comblé de bienfaits de sa souveraine qui lui avoit accordé toutes les graces qu'il lui avoit démandées en faveur des personnes qui dépendoient de son ministere, tels que secrétaires, dragomans, consuls &c. Comme il n'avoit point encore annoncé formellement son retour, l'étiquette établie à la *Porte* à cet égard ne lui avoit pas permis de parler d'affaires avant l'accomplissement de cette cérémonie. Suivant les mêmes lettres, la flotte qui avoit fait une apparition sur la *Mer Noire*, se trouvoit dans le plus mauvais état, par la désertion qui continue de regner parmi ses équipages; la même raison avoit ralenti les armemens de la seconde flotte & tout étoit dans un état de langueur. La *Porte* n'avoit publié jusques-là aucune nouvelle concernant l'*Egypte*; mais des avis particuliers qu'on avoit reçus dans la capitale représentoient les affaires de ce pais-là comme étant dans un état déplorable: Les *Beys* y dominoient comme par le passé, après avoir détruit la plus grande partie des forces du *Capitan-Pacha*, qui, suivant les mêmes avis, est au désespoir de ce que la *Porte* sembloit l'avoir abandonné à la merci de ses ennemis. Cette conduite du gouvernement *Ottoman* ne paroîtra inconcevable qu'à ceux qui n'ont aucune idée de la politique du serrail, qui dans tous les tems est prête à tout sacrifier à la vengeance des particuliers. "

De PARIS, *le* 2 *Août.*

Les remontrances du parlement au sujet de l'impôt sur le timbre paroissent aujourdui imprimées. Elles méritent d'être universellement connues par le caractere d'onction qui y regne. On regrette seulement qu'elles

soient dirigées contre un impôt, dont l'établissement étoit le moins à charge à la classe du peuple, qu'il importe le plus de soulager.

SIRE. „ Votre parlement vient déposer aux pieds du trône, & ses respectueuses supplications, & les justes allarmes des peuples. La seule lecture de la déclaration *sur le timbre* l'a frappé d'une consternation profonde. Après cinq années de paix, après une augmentation progressive de *cent-trente millions* de revenus en moins de treize ans, il sembloit que le nom d'*impôt* ne dût plus être prononcé par un roi bienfaisant, que pour en adoucir la charge, ou pour en diminuer le nombre: Cependant, SIRE, c'est à cette époque qu'on annonce de nouvelles impositions, & qu'on en présente une désastreuse. La premiere reflexion qu'elle fait naître, est de se demander, quel est donc l'état actuel des finances? Quelle a dû être la derniere administration, si les maux, dont elle est la source, exigent un pareil remède? V. M. peut se rappeller sous quel point de vue on lui présentoit, en 1784 & 1785, la situation de l'état: Elle paroissoit alors, ou plutôt on vouloit la faire paroître comme touchant à une libération prochaine; & dans ce moment même l'état étoit plus obéré que jamais. Votre parlement, SIRE, fit alors de vains efforts pour mettre la vérité dans tout son jour: On avoit trop d'intérêt à la cacher à V. M.: Toutes les réclamations de votre parlement furent inutiles; on alla même jusqu'à vous inspirer des doutes sur la pureté de ses intentions. L'excès du mal a forcé enfin d'en examiner l'étendue: Les *Notables*, assemblés par l'ordre de V. M., ont soulevé le voile qui couvroit cette administration: A l'instant un spectacle effraiant s'est offert à tous les yeux; on a cru voir un vuide immense; on n'a cherché qu'à le combler. Sansdoute le moment de cette découverte a dû être déchirant pour le cœur paternel de V. M.: Sa surprise & sa douleur ont dû croître en proportion de l'erreur, dans laquelle on avoit eu soin de l'entretenir. Telle est, SIRE, dans une administration, pour laquelle les mains les plus pures ne le sont pas encore trop, telle est la suite de ces choix, qui semblent contredits par un sentiment universel: Tel est le grand, mais triste exemple, qui apprend aux souverains, jusqu'à quel point ils doivent respecter l'opinion publique, rarement susceptible d'erreur, parceque rarement les hommes rassemblés donnent ou reçoivent une impression contraire à la vérité. L'intrigue & la cupidité sont toujours sûres de la reconnoissance utile de ceux qu'elles ont élevés: Alors il n'est plus de bornes: Une premiere condescendance, ou plutôt une premiere faute en entraîne une autre: Les abus se succedent; le désordre monte à son comble; les plaies de l'état demandent des secours; & même, quand elle est sûre, la guérison est lente. Oui, SIRE, que V. M. daigne s'arrêter sur une de ces salutaires reflexions, dont les bons rois savent apprécier toute l'importance; le mal se fait en un instant, & se répare à peine avec des années. Le vice d'une administration, ou, ce qui en est la suite inévitable, l'erreur involontaire d'un roi juste coûte des larmes à des générations entieres. Votre parlement craindroit d'affliger le cœur de V. M., en insistant sur cette idée; mais il la supplie d'en sonder souvent la profondeur, dans un de ces momens où elle médite en silence sur le bonheur de ses sujets. Si elle n'y trouve pas pour le passé des remedes aussi prompts que sa bonté le desireroit, elle y trouvera du moins pour l'avenir un préservatif sûr, & un principe restaurateur, dont elle ne s'écartera jamais. "

„Et c'est ici l'instant où votre parlement doit s'expliquer avec une franchise énergique sur tous les retranchemens projettés: C'est ici où il croit entrer dans les vues de V. M. même, en la suppliant respectueusement de s'armer contre sa propre bonté, & pour continuer les économies déjà commencées, & pour soutenir constamment celles qui sont effectuées. Lorsqu'une administration pure & éclairée cherche à établir des principes certains d'économie, elle a perpétuellement à combattre de longues habitudes, que le crédit présente comme des droits: Taxée d'imprudence, si elle agit avec fermeté; de foiblesse, si elle agit avec précaution, le monarque lui-même voit alors les difficultés se multiplier autour de lui. Ce n'est pas qu'on

n'ait l'air d'applaudir hautement à ces retranchemens; mais on cherche en secret à en affoiblir, même à en empêcher les effets: Tout est emploié pour le tromper: C'est alors que l'adresse se replie & se reproduit avec le plus d'art, parce qu'elle est excitée par le plus actif & le plus impérieux des motifs, l'intérêt personnel: Le souverain se trouve assailli de demandes; & l'on arrache quelque fois à sa bonté, ce qu'on n'eût jamais obtenu de sa justice. Au premier moment où le mot d'*économie* se fait entendre, chacun paroît empressé de le répéter: Le courtisan habile voit au-dessus de lui de grands exemples: Il affecte de vouloir les suivre; mais il calcule en même tems, quand & comment il pourra rendre illusoires des retranchemens, qui diminueroient ou son crédit ou ses revenus: Toute dépense, excepté la sienne, lui paroît susceptible de diminution; chaque ordonnateur en dit autant: Dans une administration immense, les prétextes les plus foibles prennent aisément les couleurs de la raison: Et cette économie si long tems appellée, & toujours attendue, semble n'avoir paru un moment, que pour rendre la situation des peuples plus douloureuse, en couvrant d'une nuit épaisse les vérités, qu'une foible lueur commençoit à éclairer. Ces réflexions, écrites dans les annales de toutes les nations, sont l'histoire fidele du cœur humain; Jamais il ne fut plus intéressant pour V. M. de les méditer, parce que jamais l'application n'en fut plus urgente. Plus V. M. a annoncé de fermeté dans ses résolutions pour les économies & les retranchemens, plus elle doit s'attendre à voir, lors de l'exécution, les difficultés se reproduire; Peut-être même l'expérience l'a-t-elle déjà prouvé; peut-être ceux sur qui ces retranchemens pourroient porter, laissent-ils déjà entrevoir quelques doutes sur leur somme ou sur leur durée."

De BERLIN, *le 2 Août.*

Les 5 escadrons des housards d'*Eben*, cidevant de *Zieten*, sont (*wirklich*) *réellement* (1) partis ce matin de bonne heure, pour se rendre en *Westphalie*. Ils avoient été précédés la veille par deux compagnies d'artillerie, qui ont la même destination.

(1) *Réellement*, entendez-vous Mr. *Bernard?*

Les libraires *Voss*, *Decker* & fils viennent de publier la nouvelle annonce suivante, au sujet de l'édition déjà annoncée des *œuvres posthumes* de FREDERIC II, roi de *Prusse*. Nous croions faire plaisir au public en la lui transmetant par la voie de notre feuille.

„Les éditeurs de ces œuvres n'ont pas pu dire dans leur prospectus du 1*r* de mars de cette année, combien ils livreroient de volumes; & depuis on leur a fait beaucoup de questions sur ce sujet: A présent qu'ils ont une connoissance plus détaillée des manuscrits, ils se voient en état de promettre au moins quinze volumes en grand 8*vo*, chacun d'un alphabet & quelques feuilles."

„Nous souhaiterions de répondre aux desirs de nos correspondans en déterminant avec la même certitude, ce que chaque volume coûtera; mais nous étant fait un devoir de ne rien regler à cet égard, que sur le nombre des souscriptions que nous aurions, il résulte de-là d'un côté, l'impossibilité de fixer ce prix avant le terme même de la souscription, & de l'autre, l'assurance que plus le nombre des souscripteurs sera considérable, moins notre édition coûtera."

„Nous espérons que cet éclaircissement convaincra le public, que nous pensons sérieusement dans cette entreprise à ménager autant que nous le pourrons, ses intérêts; & nous osons assurer Mrs. les souscripteurs, qu'aux deux louis neufs ou 48 livres tournois, que nous exigeons pour la souscription, ils n'auront que très peu, & peut-être même rien du tout à ajouter. Cette considération mérite bien qu'ils préferent une édition originale, exacte, & dont la beauté du papier & des caracteres releveront encore le mérite, à des contrefaçons défectueuses & fautives, que l'appât d'un lucre aussi avilissant que répréhensible, tâchera sans doute de répandre."

„Nous prions également les personnes qui récueillent des souscriptions, soit libraires, soit particuliers, en nous faisant parvenir les sommes qui leur seront rentrées, de nous donner incessamment avis des succès de leurs soins, pour que nous puissions calculer à tems, combien il nous conviendra de tirer d'exemplaires."

„L'impression de ces manuscrits une fois

achevée, nous réimprimerons sur même papier & en même format que notre édition, pour faire suite & corps avec elle, les ouvrages de l'auguste défunt, connus sous le nom: d'*Oeuvres du Philosophe de Sans-Souci*; ainsi que quantité de petites pieces qui ont paru séparément & à des distances différentes. Le public peut encore s'attendre ici à du neuf, puisqu'on nous a remis des exemplaires de ces divers morceaux, que l'illustre auteur a lui-même revus, corrigés & augmentés, ce qui ne rendra que plus précieuse encore notre édition. "

EXTRAIT *d'une lettre de* la Haie, *du 6 Août.*

„Je vous ai déjà envoié, *Mr.*, quelques extraits de nos libelles privilégiés, qui doivent vous avoir revolté autant que nous-mêmes; mais ce n'étoient que des douceurs, en comparaison des infamies dont tous nos papiers fourmillent. N'est-ce pas une chose inouie, qu'au moment même, où des puissances voisines veulent bien s'intéresser à notre triste sort, en cherchant des moiens pour arranger nos différends, & ramener la paix & le bonheur, qui nous ont fui depuis si longtems, ces libellistes approuvés, non contens d'avoir mis le feu aux quatre coins de la rép. fassent l'impossible pour arrêter l'effet de ces mesures salutaires, soit en échauffant de plus en plus les esprits, soit en se moquant publiquement & dans les termes les plus insolens, des puissances mêmes dont il s'agit. Que pensera t'on de nous, de notre pais, de notre gouvernement chez l'étranger? Croira-t'on, pourra-t'on croire, que ce n'est pas la nation, mais quelques scélérats, qui voiant approcher la fin de leur *dictature*, & avec elle leur perte inévitable, préferent d'être ensévelis sous les ruines de la patrie, pour ne pas périr seuls. "

EXTRAIT *du* Politicke-Kruyer, *N°. 463. p. 676.*

(*Après avoir parlé de la nécessité indispensable de s'associer contre le prince, l'auteur ou plutôt le crocheteur propose très sérieusement à la nation entiere, de signer l'acte de confédération suivant.*)

„Nous soussignés, bourgeois, bourgeoises, corps & sociétés armés des *pais-Bas-Unis*, promettons & jurons solemnellement par celle-ci, qu'au cas que *Guillaume* V., soit, par ordre & autorité des états de *Gueldre* ou des soi-disant états d'*Amersfoort*, soit de son propre chef, attaquera ou incommodera les villes d'*Utrecht*, de *Montfort* ou quelque autre ville & poste de l'évêché, de *Hollande* ou d'*Over-Yssel*, comme il a fait à *Wyk*, ou qu'après avoir pris l'un ou l'autre endroit par surprise, l'on y sera la moindre violence à un des bourgeois ou habitans patriotes, qui pourroient tomber sous son pouvoir; nous vengerons tout mauvais traitement & sang repandu de nos concitoiens, de leurs femmes & de leurs enfans, sur la personne du susdit *Guillaume* V., de son épouse, de ses enfans, ainsi que des personnes, femmes, enfans, & biens des états de *Gueldre* & d'*Amersfort*; comme aussi des conseillers démis, soit d'*Utrecht*, soit de tout autre endroit de la rép.; enfin, de tous régens quelconques en général & en particulier, qui sont attachés au parti de ces oppresseurs; dans la ferme & inébranlable résolution, de faire tout ce qui sera dans notre pouvoir, pour ne pas manquer le but de cette confédération, & pour purger & délivrer le pais, le plutôt possible, de ces bâtards, qui par leurs violences, leurs pillages & meurtres ne cherchent qu'à miner & à subjuguer la liberté civile. Et afin que ceux, que cet acte regarde, ne puissent pas prétexter ignorance de notre intention sérieuse, nous avons trouvé bon de la rendre publique le plutôt possible.„ *Fait* &c. &c. &c.

EXTRAIT *du même N°, p. 681.*

„La crainte de quelque puissance étrangere ne doit nullement vous arrêter; car quelle puissance voudra se deshonorer, au point de prendre le parti de l'ingrate & perfide maison d'*Orange*, telle que *Guillaume* V. l'a rendue aux yeux de toute la rép., en dépit des bons conseils, qu'on n'a pas discontinué de lui donner? Engagez vous donc par serment de ne pas vous reposer, avant que d'être dûment & justement vengés de ce tiran & de sa clique. Que celui, qu'il continuera à maltraiter dès-à-présent, soit vengé dix fois par vous; & sachez, qu'il n'y a rien de plus vrai que ce que *Harmodius Frisо* nous a dit: *Le sang des tirans est un encens agréable à dieu.*

Königliche Declaration wegen des von den Supplikanten zu beobachtendes Verhaltens bey denenjenigen Vorstellungen und Bittschriften, welche sie an Seine Königliche Majestät unmittelbar gelangen lassen wollen.

Seine Königliche Majestät von Preussen &c. Unser allergnädigster Herr, sind seit dem Antritt Höchstdero Regierung durch eine unsägliche Menge von Vorstellungen aus den Provinzien belästiget worden, die gröstentheils unstatthafte Forderungen enthalten, oder in Beschwerden bestanden haben, darüber bereits durch alle Instanzien gerichtlich ist erkannt worden.

Höchstdieselben sind nun zwar Niemanden den Weg zu Dero Thron zu verschränken gemeinet, sondern wollen demselben, wie bis jetzt geschehen, auch noch ferner huldreichst Gehör gestatten, weil Höchstdere Landesväterliche Absicht lediglich und allein dahin gehet, das Glück eines jeden Dero Unterthanen bestmöglichst zu befördern, ihn in billigen Stücken zufrieden zu stellen, auch ihn besonders wider gegründetes Unrecht und Bedruck kräftigst zu schützen.

Gleichwie aber die Landes-Collegia dazu angeordnet sind, und selbigen die Authorität verliehen worden, nicht nur die Anträge eines jeden anzunehmen, zu prüfen und ihn darauf zu bescheiden, sondern auch alle bey ihnen angebrachte Beschwerden und Streitigkeiten zu hören, zu untersuchen, und in Seiner Königlichen Majestät höchsten Nahmen nach Recht und Billigkeit zu entscheiden.

So wollen auch Seine Königliche Majestät und verordnen ausdrücklich hiermit, dass ein jeder seine Anträge sowohl als seine Beschwerden über Unrecht und Bedruck bey denen Provinzial Collegiis, zu deren Ressort die Sache gehört, zuerst anbringen, nachmals aber, wenn er sich bey dem erhaltenen Bescheide nicht beruhigen zu können, glaubet, seine Klage entweder bey dem General Directorio oder dem Justitz Departement, in Schlesien aber bey denen der Provinz vorgesetzten Ministern, nach Beschaffenheit der Umstände fortsetzen, und nur allererst alsdenn sich an Höchdieselben, jedoch nie anders als mit Beylegung der aus dem General Directorio oder dem Justitz Departement, und in Schlesien von denen daselbst angeordneten Ministern, erhaltenen Resolution wenden soll, damit aus derselben und denen darin befindlichen Gründen ersehen werden könne, ob der Beschwerdeführer wahren Grund zu klagen habe, oder als ein unruhiger Querulant bestraft zu werden verdiene.

Da es Seiner Königlichen Majestät auch nicht unbekannt ist, dass es hin und wieder in Dero Landen solche schlechte und böse Leute giebet, die aus Gewinnsucht oder aus andern üblen Absichten, Höchstdero Unterthanen zum Queruliren aufwiegeln, und sie dadurch um das Geld zu bringen suchen. Höchstdieselben aber diese Unordnung schlechterdings abgeschaft wissen wollen, so gehet Höchstdero ernstlicher Befehl hiermit dahin, dass gegen dergleichen unbefugte eigennützige und boshafte Consolenten und Schriftsteller mit allem Fleisse inquiriret, und gegen denjenigen, welcher dessen schuldig befunden wird, nach Beschaffenheit der ausgemittelten Vergehungen, rechtlich nach Verdienst erkannt werden soll.

Wie nun vorstehendes Sr. Königl. Majestät ernster Wille und Befehl ist, wornach sich sämtliche Dero Unterthanen auf das genaueste achten sollen; so befehlen Allerhöchstdieselben Dero General-Directorio und Justitz-Departement, so wie nicht minder Höchstdero Etats-Ministers in Schlesien in Gnaden, diese Dero Allerhochste Willings Meinung durch die Krieges- und Domainen-Cammern und Justitz Collegia zur vollständigsten Publication befördern und zu jedermanns Wissenschaft bringen zu lassen.

Urkundlich haben Seine Königliche Majestät diese Declaration Höchsteigenhändig unterschrieben, und mit Dero Königlichen Insiegel bedrucken lassen.

Gegeben Berlin, den 24. Juny 1787.

(L. S.) FRIEDRICH WILHELM.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 15 *Août* 1787.

De la HAIE, *le* 11 *Août*.

MArdi dernier, le conseil de ville d'*Amsterdam* a pris la résolution de suspendre S. A. S. Mgr. le prince d'*Orange*, en ses qualités de *Stadhouder*, amiral-général &c.; & de retenir tous ses appointemens & émolumens, pour en paier les corps de bourgeois armés. Ceux-ci formeront, dit on, une ligne, depuis le *Haagsche-schouw* près de la ville de *Leide*, jusques à *Woerden*, apparemment pour y fixer le *non plus ultrà* aux troupes *Prussiennes*.

Mr. de *Thulemeier* a présenté deux mémoires, savoir, l'un aux *Etats-Généraux*, & l'autre aux états de *Hollande*; en voici le contenu.

HAUTS & PUISSANS SEIGNEURS!

„ Les ordres de S. M. *Prussienne* enjoignent au soussigné, son envoié-extraordinaire, de communiquer à *V. H. P.* le mémoire ci-joint, qu'il a eu l'honneur de remettre à *L. N.* & *G. P.* les états de *Hollande*, touchant l'attentat commis contre la personne de l'auguste sœur de ce monarque, & la réclamation réïtérée d'une satisfaction proportionnée. S. M. s'empresse de vous donner, *H.* & *P. S.*, cette nouvelle marque de sa confiance & de son amitié constante. Elle applaudit avec reconnoissance à la conduite, que vous vous êtes prescrite dans tout le cours de cette affaire fâcheuse, & aux exhortations suivies que vous avez employées pour exciter les dispositions que le roi a droit d'attendre, de la part d'une province intéressée à satisfaire à la dignité & aux justes desirs d'un prince, ami & voisin de la rép. S. M. ne doute aucunement, que *V. H. P.* ne persévérent dans la même marche, & qu'elles ne contribuent à moienner sans perte de tems une satisfaction convenable, telle que le roi l'exige.“ *A la* Haie, *ce* 6 *Août* 1787.

(Signé) *de Thulemeier.*

NOBLES, GRANDS & PUISSANS SEIGNEURS!

„ Le soussigné, envoié extraordinaire de S. M. *Prussienne* a fait parvenir aux mains du roi son maître, la résolution que *V. N.* & *G. P.* lui ont fait remettre en réponse de son mémoire du 10 de juillet, touchant l'attentat commis contre la personne de l'auguste sœur de ce monarque. “

„ Le roi n'a pu apprendre qu'avec une surprise extrême, qu'au lieu de remplir sa juste attente, par l'offre d'une satisfaction proportionnée à l'insulte, on ait préféré d'appuier une réponse évasive par des argumens insuffisans: S. M. ne vous dissimulera point, *N. G.* & *P. S.*, que l'ignorance prétendue des motifs, qui ont conduit S. A. R. à la *Haie*, & l'appréhension d'une commotion populaire, ne coloreront jamais à ses yeux les procédés de la commission siégeante à *Woerden*. Un tel soupçon énoncé avec publicité, est une nouvelle offense. La parole de la princesse, sa déclaration solemnelle, de n'entreprendre le voiage de la *Haie*, que par les vues les plus pures, celles de rapprocher les esprits, & de moienner des voies de conciliation, offroit aux députés de *V. N.* & *G. P.* une conviction parfaite. Si le peuple, pénétré de reconnoissance pour l'illustre maison des fondateurs de la liberté, & de l'indépendance *Belgique* avoit pu s'égarer, si l'apparition de l'auguste épouse du *Stadhouder* avoit produit des démonstrations d'une joie inquiétante pour la tranquillité publique, les moiens de mettre la résidence du souverain à l'abri de toute atteinte & d'un danger vraisemblablement

exagéré, se trouvoient, *N. G.* & *P. S.*, à votre disposition. "

„ Les soins d'ailleurs avec lesquels S. A R., a prévenu les témoignages d'un zele imprudent, en dérobant au public la connoissance de son arrivée prochaine, étoient de nouveaux titres à la gratitude du gouvernement. "

„ C'est à la *Haie*, *N. G.* & *P. S.*, c'est dans votre résidence, où chaque citoien doit jouir d'une liberté pléniere, établie par la sagesse éclairée de vos ancêtres, qu'on prend la résolution de défendre l'entrée dans la province de *Hollande* à la sœur d'un grand monarque, à l'épouse d'un prince, revêtu des premieres dignités de votre état. Le roi ne s'occupera point à rechercher la légitimité du droit de résistance, que la commission de *Woerden* s'est attribué dans cette occasion. S. M. fixera d'autant plus son attention sur la maniere, dont il a été mis en exécution. Des gens armés ont entouré l'équipage de S. A. R.; & le cortege qui l'a suivi étoit plutôt celui d'un prisonnier d'état, que d'une grande princesse, respectable par son illustre naissance, par ses qualités éminentes, par ses vertus & par les sentimens qu'elle a consacrés de tout tems à la rép. A peine S. A. R. s'est elle rendue à *Schoonheven* qu'on établit des gardes dans toutes les avenues de la maison, & qu'un officier est même placé dans son appartement, armé d'une épée nue. Des procédés aussi offensans ont fait une impression profonde sur l'esprit du roi mon maître; & S. M. envisage cette injure *comme faite à elle-même*. C'est en conformité des ordres exprès de ce monarque, que le soussigné reclame de nouveau de la part de *N. N.* & *G. P.* une satisfaction prompte & proportionnée à l'insulte. S. M. m'enjoint de plus de ne point leur laisser ignorer qu'elle insistera invariablement sur cette satisfaction, & qu'elle ne se contentera point d'une discussion de faits isolés, d'excuses vagues, ou de défaites ultérieures. Le roi ne méconnoit point les égards dûs à la rép. des *Provinces-Unies*, & à illustre assemblée des *Etats-Généraux* qui représente la souveraineté de l'état envers les puissances étrangeres. S. M. se plait à applaudir avec une sensibilité reconnoissante au désaveu éclatant que *L. H. P.* ont manifesté à l'égard des mesures adoptées en *Hollande* sur l'affaire qui fait le sujet du présent mémoire. Les témoignages d'amitié que le roi & ses augustes prédécesseurs se sont empressé de donner à la rép. des *Provinces-Unies* dans plus d'une occasion intéressante & critique pour elle, autorisent S. M. à attendre de la part de *L. N.* & *G. P.* un juste retour d'égards, & la réparation des griefs que le soussigné est chargé de leur énoncer réitérativement: C'est de votre prudence, *N. G.* & *P. S.*, & de la reprise de vos délibérations ultérieures sur cet objet, que le roi attend une réponse prompte & satisfaisante. "

A la Haie, *le 6 Août* 1787.

(Etoit signé) *de Toulemeier.*

De Bruxelles, *le 8 Août.*

La note suivante, pour les différens états des provinces des *Pais-Bas* mérite qu'on la lise avec attention.

„ S. Exc. le gouverneur & capitaine-général croit ne pouvoir pas dissimuler aux états, que S. M. n'a point été satisfaite de la dépêche qui lui a été adressée le 18 juillet, en ce qu'elle porte sur des motifs qui annonçoient de la part de la multitude des impressions contraires à la confiance que S. M. attendoit de la part de toutes les classes de ses sujets; tandis que d'ailleurs en pouvant faire naître des idées contraires à la dignité souveraine, elles croisoient *des mesures que pouvoient demander d'autres circonstances publiques ou particulieres, qui seroient survenues dans l'intervalle.* "

„ S. M. s'attend que ces circonstances exigeant à présent une concentration des troupes, les états ainsi que la nation n'en prendront point une défiance déplacée & que la confiance générale, moins encore le calme, n'en seront pas altérés. S. M. a expressément autorisé S. Exc. à vous assurer que cette concentration ou dislocation des troupes n'a pour objet ni de porter atteinte à la constitution du pais, ni d'entrainer des démarches qui y seroient contraires. Les états & toute la nation sentiront sans doute que ne faisant rien de contraire à la constitution par cette concentration, toute inquiétude ou défiance à ce sujet, & plus encore les embarras, s'il en survenoit à cette occasion, feroient justement douter S. M. de la vérité des assertions que les états ont faites de leur fidélité & de leur attachement, tandis, qu'elle a déjà annoncé, comme elle l'annonce encore par sa lettre du 28 juillet, l'intention de traiter paternellement avec eux sur les objets qui intéressent le bien général, conformément à la dépêche, adressée aux états de *Brabant* le 3 juillet; & d'autant plus que ce seroit réellement un scandale pour toute l'*Europe*, si même après les bontés que S. M. a déjà annoncées, ses sujets pouvoient seulement avoir l'idée de tenir dans une entiere inaction ses troupes, comme si elles étoient au service de quelque prince étranger & en simple quartier

de passage. La conduite de la nation à l'égard de la concentration dont il s'agit, étant d'ailleurs regardée par S. M. comme la pierre de touche de la confiance & de la fidélité, S. M. a en même tems fait connoître à S. Exc., que, selon que la conduite qu'elle s'assure que la nation tiendra, lui donnera plein appaisement, les troupes *Allemandes* désignées pour les *Pais-Bas* ne dépasseront point les frontieres de ses états héréditaires, excepté le régiment de *Bender* que S. M. juge pour des raisons particulieres de service, nécessaire à *Luxembourg*. Fait à *Bruxelles*, le 5 août 1787.

(*Signé*) le comte *de Murray*.

Pour copie *de Cock*.

De Paris, *le* 3 *Août*.

Le 30 juillet, il fut fait rapport au parlement, les chambres assemblées, de la réponse que le roi avoit faite la veille aux remontrances de cette cour, arrêtées le 24 juillet. Quoique cette réponse soit très ferme, & que S. M. se soit expliquée sur les difficultés que le parlement croit appercevoir dans le nouvel impôt du *Timbre*, en y ajoutant des assurances réitérées de son desir efficace de travailler au bonheur de ses sujets par la suppression de toutes dépenses inutiles, & par l'exécution des économies & réformes projettées, le parlement n'en a pas moins persisté, tant dans son refus d'enrégistrer la déclaration du *Timbre*, que dans son nouveau sisteme de ne plus se dire le représentant des états-généraux & l'interprête de la nation près du trône. Vingt-cinq voix opinerent même pour renouveller à S. M. les très-humbles supplications, que son parlement lui avoit déja faites, pour qu'elle daignât convoquer la nation, avant d'établir aucune nouvelle espece d'impôt ou de charge publique. Il fut décidé d'une voix unanime, que l'enrégistrement de l'édit, *portant création d'une subvention territoriale*, laquelle équivaudroit à un dixieme & remplaceroit les deux *vingtiemes* & les 4 sous pour livre, ne pouvoit avoir lieu sans l'aveu national: & de cette opinion presque générale résulta un arrêté, dont voici la copie.

La cour, considérant que dans la situation difficile, où se trouvent les finances de l'état, elle est pénétrée également du desir de prouver au roi son zele & sa soumission, & de conserver les droits de la nation & la fortune publique; privée des connoissances, qu'elle a inutilement sollicitées, & réduite, après 5 années de paix, à délibérer sur un impôt désastreux & les autres, qui en sont la suite, dont la nécessité n'est pas prouvée, & dont la proportion avec les besoins de l'état n'est pas établie: Considérant que la nation, représentée par les états-généraux, est seule en droit d'octroier au roi les subsides nécessaires; que la nation seule peut sans partialité délibérer sur le choix des moiens de procurer au dit seigneur roi les secours, dont le besoin sera évidemment démontré; persistant dans son arrêté du 16. de ce mois, a arrêté, „que le dit seigneur roi sera très-humblement supplié, en se rendant au vœu exprimé dans le dit arrêté, d'assembler les états-généraux du roiaume préalablement à tout impôt nouveau; & qu'à cet effet il sera fait au roi une députation dans la forme ordinaire, pour faire au dit seigneur roi les supplications, contenues dans le présent arrêté."

Les députés, nommés pour présenter cet arrêté au roi, furent Mrs le premier président d'*Aligre*, & les présidens d'*Ormesson* & de *Saron*: Ils ont eu audience de S. M. hier à midi. Elle leur a répondu: *Je vous ferai savoir* mes intentions. Retournez à *Paris*. Tout annonce qu'il y aura un lit de justice.

Suite des rémontrances *du parlement arrêtées le* 24 *juillet*.

„Votre parlement, *Sire*, chercheroit en vain à dissimuler à V. M., que l'impôt du timbre contrarie directement ces notions premieres. Il attaque la tranquillité individuelle, en ce que, plus dangereux que le régime déjà *jugé* de la gabelle qui ne donne ouverture qu'aux *fraudes*, il donneroit nécessairement ouverture aux *erreurs*: L'attention la plus suivie & la plus habituelle pourroit à peine suffire à démêler cette foule de timbres, différens pour chacun des actes qui y seroient assujettis. La contravention, si l'on peut donner ce nom à une faute involontaire, seroit donc inévitable pour la majeure partie des sujets; & ils se trouveroient journellement exposés à des amendes & à des poursuites ruineuses. Il ne peut se concilier avec la sûreté publique, parcequ'il nuiroit à la bonne-foi, qui en est la base. On craindroit de produire

en justice des billets, qui ne seroient pas timbrés; & dans un tems surtout, où les mœurs plus relâchées ne laissent voir que trop souvent ces procès affligeans, qui font gemir l'honneur, il ne peut entrer dans les vues d'un sage législateur d'en fournir de nouvelles occasions: Cette idée tient à l'honnêteté publique & à la dignité nationale. La déclaration, vicieuse dans presque toutes ses dispositions, offre partout la séduisante facilité d'une extension, pour laquelle les prétextes manquent rarement: L'expérience ne fournit à ce sujet que trop d'exemples: Les deux-sols, les huit-sols pour livre, le second brevet de la *Taille*, & tant d'autres inventions que l'esprit de finance a imaginées pour la surcharge des peuples, ne sont qu'une extension d'un impôt, simple dans son origine; extension, qui quelquefois n'a reçu aucun caractere légal, & se perçoit en vertu d'une lettre du ministre, sans que vos cours en aient jamais obtenu la révocation. Elle pourroit même, relativement au *Timbre*, s'opérer longtems avant que vos cours souveraines en fussent instruites; &, quand elles se seroient, on trouve toujours le moien d'éluder le succès de leurs réclamations. Votre parlement, *Sire*, ne parle point des frais de perception; il ne parle point de cette multiplicité d'amendes, de précautions & d'entraves, dont l'effet immanquable seroit une gêne & une méfiance réciproque. Mais cette gêne se feroit surtout sentir dans le commerce, la richesse d'un grand état, qui ne se perpétue que par le mouvement, qui ne vit que par son activité. Là tout retard est dangereux, & toute contrainte amene un retard. Cependant une lettre de change mal timbrée soumettroit à une amende du quart: L'amende seroit paiée d'abord par celui entre les mains de qui la lettre se trouveroit: Obligé d'avancer l'amende, & d'attendre l'échéance, il débourseroit au lieu de recevoir; il souffriroit de la faute d'autrui: Cette faute peut se renouveller plusieurs fois dans un jour, même dans une heure; ses paiemens doivent en souffrir; son crédit doit en être altéré: Delà la méfiance, la crainte: Tout se tient, tout se correspond dans cette chaine d'échanges, qui unit les commerçans du monde connu; & nos places perdroient bientôt vis-à-vis de l'étranger l'avantage ou le niveau, qu'elles avoient conservé." (*Le reste, ci-près.*)

De BREST, *le 29 Juillet.*

Les capitaines des vaisseaux en armement sont enfin nommés; savoir, *le Téméraire* de 74 canons, Mr. de *Marigny*. *L'achille* de 74, *Macarti Mateigne*. *L'Argonaute* de 74, de *Vaugirand*. *Le Brave* de 74, *Grimouard*. *L'Illustre* de 74, de *Cillard*. Ils auront pour seconds les majors suivans: Mrs. *la Tulay*, *la Clochetterie*, *la Jalousiere*, *Roquefeuil* & *Keralio*; chacun avec le capitaine de leur escadre. Le vaisseau commandant, *les Deux Freres* de 80 canons, n'est pas encore donné; nous ignorons même son capitaine de pavillon. Nos officiers qui savent que nous armons de concert avec l'*Angleterre*, & que l'escadre de *Gower* ne sortira que lorsque la nôtre sera prête, ne s'attendent pas à s'éloigner beaucoup de *Brest* & ne voient guere qu'une campagne de rade.

Notre escadre d'évolution a été vue sur le cap *Lagos*; & depuis nous avons appris qu'elle a jetté l'ancre dans le *Tage*. Dès qu'elle sera de retour nous aurons 2 vaisseaux de plus; car alors *le Léopard* monté par Mr. de *Kersaint* sera prêt.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 1r Août.*

„ Dimanche dernier il y eut cercle chez l'archiducheſſe *Marie-Christine* & le prince *Albert*, son auguste époux. A cette occasion les ministres, tant nationaux qu'étrangers, ainsi que la haute noblesse eurent l'honneur de faire leur cour à L. A. R. & de les complimenter sur leur heureuse arrivée."

„ Le 30 juillet, un secrétaire de Mr. le duc de *Serra-Capriola*, ministre plénipotentiaire du roi des *Deux-Siciles* auprès de l'impératrice de toutes les *Russes* passa par cette capitale, chargé de dépêches pour la cour de *Naples*: On présume avec grande apparence, qu'il est porteur de la ratification du traité de commerce que ce ministre a négocié avec la *Russie*, & qui va consolider la bonne intelligence qui regne entre les deux cours."

„ Le régiment de *Deutschmeister*, en garnison en cette ville, est parti ce matin à 2 heures pour *Presbourg*, d'où celui de *Ferdinand-Toscana* s'est mis en même tems en marche

pour les *Pais-Bas*. Après-demain le régiment de *Pellegrini* quittera également *Vienne* & prendra la route de *Lintz*. Le général *Terzy*, commandant en chef de la *Haute-Autriche* a eu ordre de se rendre aux *Pais-Bas*, & le général comte de *Strasoldo* nommé pour lui succéder dans son commandement, est parti aujourdui pour aller le remplacer. Du reste il n'est plus permis aujourdui de douter de la marche des troupes destinées pour passer en *Flandre*, plusieurs régimens étant déjà en route, & les autres se disposant également à s'y mettre dans la huitaine au plus tard pour se rendre à leur destination. Comme on convient généralement que les états des provinces *Belgiques* ont opiné unanimement pour l'envoi des députés à *Vienne*, en conformité des ordres précis de S. M. I., le public paroit être persuadé que les troubles desdites provinces ne peuvent plus aujourdui motiver ou nécessiter la marche de nos troupes & qu'il s'agit au contraire d'une affaire beaucoup plus importante; c'est-à-dire qu'on suppose à notre cour l'intention de se mêler de la guerre civile des *Provinces-Unies*. En effet cette démarche paroit d'autant plus probable qu'on ne sauroit plus douter de l'intervention des cours de *France*, d'*Angleterre* & de *Prusse* dans les troubles qui déchirent la *Hollande*, soit pour les appaiser par la voie de la négociation, soit pour les éteindre radicalement par la force des armes. Mais comme nous ne pouvons jouer ni le rôle d'alliés des états de *Hollande*, ni celui de parens de la maison d'*Orange*, nos politiques ne savent de quel caractere revêtir notre intervention dans lesdits démêlés."

„ Mr. le comte de *Belgiojoso*, ministre-plénipotentiaire de S. M. I. auprès du gouvernement général des *Pais-Bas*, se trouve en cette ville depuis le 28 du mois dernier. L'opinion générale est qu'il n'y retournera plus, occuper un poste dans lequel il a eu le malheur de ne point se faire aimer. Puisse son exemple éclairer les souverains sur le choix de ceux qui doivent les représenter ou administrer les affaires supérieures en leur nom, & servir de leçon à ces derniers qui ont l'honneur d'être élevés à ces éminentes places."

De Bruxelles, *le* 10 *Août.*

Suite *des Extraits d'une lettre concernant les affaires actuelles des* Pais-Bas.

.... „ L'institution du grand-conseil est due à *Philippe-le Bon* sans le moindre concours des états. *Charles-le-Hardi* affoiblit sa jurisdiction, & *Philippe-le-Bel* la réduisit à la seule administration de la justice. Ce tribunal, qui est le premier des *Pais-Bas*, tient toute son autorité du souverain & point du tout de la nation; chose essentiellement remarquable dans ces circonstances où la plus grande partie de mes compatriotes se plaignent sans savoir de quoi. L'origine du conseil de *Brabant* est à la vérité incertaine; mais jamais aucune personne sensée ne pourra se laisser persuader qu'elle ait été indépendante de la volonté des souverains de cette province. Ce conseil étoit composé de 7 personnes; mais par l'article V de la *Joieuse-Entrée*, le souverain est en droit d'augmenter ce nombre."

„ On doit faire ici une observation qui est de la plus grande importance. Les souverains du *Brabant* se sont obligés par les *Joieuses-Entrées* de tenir un conseil de *Brabant*; mais les fonctions de ce conseil ne sont pas partie de l'engagement; c'est-à-dire, que les souverains peuvent, selon qu'ils le jugent nécessaire, les étendre ou les restreindre, sans qu'on puisse dire qu'ils agissent contre la *Joieuse-Entrée*."

„ Les conseils de *Luxembourg*, de *Gueldres*, de *Flandres* & de *Namur*, reconnoissent que leur établissement, comme les droits dont ils jouissent, ne proviennent que du bon plaisir des souverains de ces provinces; & jamais le contraire ne pourra être prouvé. Au surplus, c'est moins sur l'autorité qu'ont tous ces conseils qu'on est en contestation, que sur le pouvoir des états de chaque province. Considérons donc sur quoi est fondé ce pouvoir & en quoi il consiste."

„ L'organisation des états n'est due qu'à la bonne volonté des souverains, qui ont accordé aux trois classes qui les composent & la prérogative d'y siéger & le droit d'y opiner. Les états ne sont à quelques égards dans les *Pais-Bas* que ce que sont en *France* les parlemens; & comme jamais il ne s'est trouvé

dans cette nation d'écrivain assez peu éclairé pour métamorphoser les parlemens en assemblées indépendantes du souverain, de même aussi ne s'en est-il jamais trouvé aucun chez nous qui ait soutenu cette grossiere erreur par rapport à nos états. En effet comment des états de province pourroient-ils former une assemblée indépendante dès qu'ils ne sont que les représentans du corps des sujets; à moins qu'on ne voulût dire que chaque individu est sujet, mais que des sujets en corps cessent de l'être: Maxime abominable & qui ne tendroit à rien moins qu'à bouleverser l'ordre établi de tous tems dans ces provinces; maxime infernale parcequ'elle placeroit dans un même état deux pouvoirs temporels indépendans l'un de l'autre, qui tôt ou tard se détruiroient l'un l'autre, au prix du sang des sujets. Enfin de qui toute cette troupe insensée de prêtres qui ont soulevé par des menées secretes toute une nation, qui s'est toujours distinguée par son attachement pour ses maîtres, qui l'ont mise dans le cas d'en avoir un repentir éternel, de qui tient-elle le droit de former la premiere classe des états? La réponse est facile; de la religion, ou pour mieux dire de la bonhommie trop crédule de nos anciens maîtres. Convaincus que cette portion de leurs sujets devant être plus éclairée, seroit toujours la premiere à donner l'exemple au reste de la nation, de cette soumission que la religion recommande même envers les monarques capricieux, ils crurent pouvoir leur confier, pour ainsi dire, la direction de toutes les délibérations, & c'est par cette seule raison qu'ils les placerent à la tête des états. Mais en leur conferant cette prérogative, nos anciens maîtres ont-ils jamais voulu, pu même, leur conférer un pouvoir qui soit en opposition avec celui du souverain? Non certes."

„Les états des provinces *Belgiques*, comme nous l'avons indiqué plus haut, ne peuvent exercer aucune jurisdiction, ne peuvent faire aucune ordonnance. Les seuls droits dont ils jouissent sont de consentir aux subsides, de les partager; mais encore une fois ces états n'ont aucune espece d'autorité. Il faut ici remarquer que dans l'esprit de la constitution *Belgique*, les tributs que les états levent sur les peuples, sont des fonds appartenant au souverain; que c'est le souverain seul qui ordonne la levée des subsides, & que ce sont les états qui y consentent. Sur quoi je dois vous faire observer la grande différence qu'il y a à cet égard entre les états *Belgiques* & la chambre des *Communes* d'*Angleterre*, entre nos souverains & le roi de la *Grande-Bretagne*. D'abord ce dernier monarque demande des subsides aux *Communes*, tandis que le souverain des *Pais-Bas* les ordonne aux états. En second lieu les fonds des subsides appartiennent en *Angleterre* à la nation; en *Flandres* au souverain, comme dans tous les états monarchiques. Si nos provinces n'avoient ainsi d'autres droits, d'autres privileges que ceux dont nous venons de parler, toute discussion auroit bientôt cessé. Mais, malheureusement, en quelque sorte, nous avons nos *Joieuses-Entrées* qui contiennent des privileges, dont nos souverains promettent, sous serment, lors de leur inauguration, l'observation aux états de *Brabant* & de *Limbourg*, & ce n'est qu'à la faveur de ces *Joieuses-Entrées* que nous croions pouvoir nous opposer aux vues les plus sages du souverain.

(*La suite une autre fois.*)

De Paris, *le 6 Août.*

La réponse que le roi fit lundi dernier à la députation du parlement témoignoit trop le mécontentement de S. M. pour ne pas s'attendre que l'autorité roiale, après avoir si longtems attendu envain qu'on s'occuperoit des seuls objets soumis aux délibérations du parlement, déploieroit sa puissance pour se faire obéïr. On ne douta donc plus alors que le roi ne parût en son lit de justice, ou du moins qu'il ne vînt tenir son parlement: Cette derniere ressource que la constitution laisse à l'autorité souveraine, étoit devenue indispensable, aujourdui que le *deficit* est constaté; que les besoins de l'état exigent de prompts secours, & qu'une grande partie des réformes est déjà arrêtée, malgré que le parlement semble révoquer en doute tout cela. Ceux qui savent que les intérêts du roi sont liés à ceux de la nation, n'ont jamais douté de l'étendue de ces réformes; & ils auroient désiré que le parlement au lieu de rejetter tout impôt, & de demander les états gé-

néraux, eut cherché les moiens les plus simples & les plus doux pour éteindre le *deficit*, pour consolider l'établissement des assemblées provinciales qui promettent au roiaume plus de bien qu'il ne pourroit jamais en attendre de l'assemblée des états.

Nous ne savons point encore quel est le baillage & le parlement qui doivent revoir le procès des 3 condamnés de *Chaumont*. Il n'est pas inutile de consigner ici que Mr. le garde-des-sceaux a dit dans son opinion, que les observations qui ont été faites dans cette affaire sur les abus relevés dans les procédures & les divers jugemens, sous les yeux du conseil, lui avoient fait sentir la nécessité de plusieurs réformes dans la jurisprudence criminelle, & qu'il en rendroit compte au roi. La différence reconnue dans cette affaire entre la minute & l'expédition, sur laquelle jugent les cours supérieures a déterminé plusieurs magistrats à demander que cet usage fût changé, & qu'à l'avenir les cours supérieures comme les autres ne jugeassent que sur les minutes.

Voila donc Mr. *Dupaty* triomphant; mais il ne croit pas pour cela le combat fini; car il vient de faire paroitre un nouveau mémoire pour les familles de 7 infortunés dont 4 furent condamnés il y a 18 ans, par le parlement de *Metz*, à être pendus, & les 3 autres envoiés aux galeres: Ce procès fait frémir & détester en même tems notre code criminel.

Nous venons d'apprendre qu'un vaisseau de la compagnie *Espagnole* des *Philippines* a péri corps & biens près du cap de *Bonne-Espérance*. Nous recevons en même tems les détails d'un combat entre *Tippo-Sultan* & les *Marattes*, que les *Anglois* ont voulu faire passer pour une escarmouche, mais dans lequel les *Marattes* ont été complettement battus. Nous en donnerons les détails l'ordinaire prochain.

Le parlement s'étant assemblé avant-hier à l'heure ordinaire les *Pairs* y séant, mais sans aucun prince: Mr. le premier président rendit compte de sa mission auprès du roi & de la réponse de S. M. sur la quelle on ne fit aucune observation. Alors les gens du roi demanderent à entrer, ils venoient retirer la déclaration du timbre & l'édit de la subvention territoriale qui leur furent remis. Mr. l'abbé le *Coigneux* fit ensuite sa dénonciation de la compagnie des *Indes* & de l'agiotage. Il ne fut combattu que par Mr. d'*Epremesnil* qui par les relations que sa famille & lui même ont toujours eues avec de pareilles compagnies, tient fort à leur existence, quoique dans le fond il n'approuve que le régime de celle que son collegue attaquoit. La cour renvoia l'examen de cette affaire à des commissaires qui s'assembleront samedi: Ils connoitront aussi de la compagnie d'*Assurance* pour les incendies, qui par un simple arrêt a fait enlever de la caisse de Mr. de *Ste James* une somme de 2 millions 4 cens mille liv. comme un dépôt à elle appartenant. Les autres dénonciations furent remises à vendredi prochain.

Le bruit général étoit que dans le lit de justice que le roi tient ce matin à *Versailles*, S. M. feroit enrégistrer un 3*me* vingtieme & un doublement de capitation pour les villes, dont la durée seroit de 3 années. Le roi annonceroit qu'il a déjà fait pour 40 millions de réformes & retranchemens; on ajoutoit qu'il promettroit d'assembler les *Etats-Généraux* dans 3 ans; mais tout cela étoit controuvé. S. M. fera enrégistrer en son lit de justice les édits du timbre & de la subvention territoriale.

Mr. de *Calonne* n'est à *Londres* que depuis 8 à 10 jours. Il est logé à *Hay-Market* Nro 4. Il a écrit au roi, qui n'a pas voulu recevoir sa lettre. On assure que son mémoire justificatif est à *Versailles* depuis avant-hier: Il est divisé en 2 parties; dans la 1*re* il répond à Mr. *Necker*, non sans aigreur; dans la 2*de* c'est sa propre justification, dans laquelle il implique beaucoup de monde. Nous ne tarderons pas sansdoute d'avoir cet ouvrage curieux.

D'autres brochures non moins intéressantes se répandent depuis quelques jours: L'une est un petit pamphlet fort bien fait de Mr. l'abbé d'*Espagnac*, concernant sa chere compagnie des *Indes*, qu'il défend *Unguibus* & *Rostro*. L'autre est un extrait du discours de Mr. de *Semonville* concernant la nécessité

d'assembler les *Etats-Généraux* : Il répond parfaitement à la haute idée que nous en avons donnée. La derniere enfin est la *Conférence entre un ministre d'état & un conseiller au parlement*, écrite avec chaleur, avec légereté, où la doctrine & les opinions nouvelles du parlement sont rassemblées. Cet écrit a le plus grand succès.

Le parlement a été assemblé hier dimanche depuis 5 heures jusqu'à 7, pour recevoir les ordres du roi qui l'appellent ce matin à 10 heures à *Versailles* où le roi tient son lit de justice.

P. S. Le lit de justice dura hier depuis midi jusqu'à 2 heures & demie : Le roi fit enrégistrer la subvention territoriale, qui commencera au 1*er* juillet prochain, & qui reste fixée à 80 millions. Le timbre fut enrégistré à commencer du 1*er* novembre prochain, pour finir au 1*er* janv. 1798.

De Londres, *le* 3 *Août.*

Le 1*er*, le roi revint de *Windsor* à *St. James*. S. M. donna audience aux ministres étrangers; ensuite, elle assista à un conseil dans le quel on examina des dépêches reçues de plusieurs cours d'*Allemagne*, ainsi que de *Paris* & des *Pais-Bas*. Les cours de *Versailles* & de *Londres* sont à peu-près décidées sur le parti à prendre par rapport aux affaires de *Hollande*; mais cela dépendra encore beaucoup des circonstances & des évenemens imprévus. Mr. *Eden*, avant de se rendre à son ambassade à *Madrid*, est chargé de quelques instructions particulieres à la cour de *France*, qui regardent la pacification des troubles de la *Hollande*, & des éclaircissemens sur quelques articles du traité de commerce entre la *France* & l'*Angleterre*, afin de mieux prévenir quelques inconvéniens, survenus à l'entrée des marchandises & manufactures respectives dans les deux roiaumes, & mieux assurer les opérations avantageuses de ce traité aux sujets des deux nations. Un courier expédié il y a peu de jours est allé remettre au chevalier *Harris*, envoié extraordinaire d'*Angleterre* à la *Haie* quelques dépêches qui déclarent, dit-on, ouvertement combien le roi est sincerement touché des malheurs & des calamités dont la république est affligée, & combien S. M. voudroit co-opérer à la rétablir dans son ancien éclat. Les ordres expédiés à la régence de *Hanovre*, depuis quelque tems, sont de réparer & d'augmenter les fortifications de toutes les places dans cet électorat, d'en renforcer les garnisons, & d'y rendre tous les régimens complets.

De Cleves, *le* 15 *Août.*

La gazette de *Berlin* annonce que le lazareth & l'apothicairerie de campagne pour le corps de troupes qui se rassemble en *Westphalie*, en sont partis le 6; & qu'ils avoient été précédés, quelques jours auparavant par la caisse-générale de campagne, & un nombre considérable de charriots pour le train de l'artillerie. Les troupes s'approchent insensiblement de nos environs; & l'on a déjà marqué des logemens pour 700 hommes du régiment de *Ham*. On prépare également des quartiers pour S. A. S. Mgr. le duc de *Brunswich*, ainsi que pour 6 généraux & 8 adjudans &c. La réponse que les états de *Hollande* feront au dernier mémoire de l'envoié de *Prusse*, déterminera sans doute, ou la marche immédiate de notre armée, ou un cantonnement pour soutenir les négociations, au cas qu'on les entame, comme il y a quelque apparence. A tout évenement il a encore été donné ordre à de nouveaux régimens de se tenir prêts à marcher.

Le Colonel du Pasquier, *demeurant à* Cleves, *à sa grande surprise, a reçu avis que le Sr.* van den Heuvel, *ci devant Commandant, Conseiller & Fiscal de la Colonie de* Demerary, *a décampé de la* Hollande, *au mois de Juin* 1787, *avec sa famille, au moment où il alloit être poursuivi & qu'il auroit dû y rester, pour se défendre sur les quatre chefs d'accusations au Criminel, intentés contre lui de la part du Colonel du* Pasquier, *qui l'a accusé avec les preuves en mains, par devant trois différens Tribunaux, Litis-pendens à celui de* Leurs Hautes Puissances, *qui par leurs résolutions en date du* 24 *janvier* 1777 *se sont réservé le jugement en dernier ressort, ce qui n'eut pas tardé, vû que les documens ont été mis sur la Table de* Leurs Hautes Puissances *le* 1*r Mars* 1787.

(Signé) *Du Pasquier.*

De onderget. averteerd by deezen, dat het werk de *Waare Vryheid*, waar van het Plan van Intekening, met byvoeging van de Namen der Heeren Boekhandelaren, by welken de Intekening geschieden kan, in den *Courier-du-Bas Rhin* van den 4. July, en in de *Haagsche Courant* van den 6. en 13. dezes is geplaats geweest, reeds is ter Perse gelegd; — dat de Intekenaaren kunnen verzeekerd zyn, dat de aflevering *binnen den tyd van* VIER *weeken*, na dato dezes, geschieden zal; dat geene exemplaren zullen worden voor echt erkend, dan die niet alleen door den onderget. *eigenhandig getekend*; maar ook, daar en boven nog, DOOR DES ZELFS GEWOON CACHET GEMERKT ZYN — en eindelyk, dat de Intekening nog tot 14 dagen na dato dezes is geprolongeerd.

Cleve den 24. July 1787. *J. W. Hannesmann.*

Op Verzoeken van den Justitie-Commissaris Heere Scholtis Genius, als gerichtelyken Curateur worden alle de geene, welke aan de nagelatene gereede en ongereede Goederen van Hendrik Dyx, en Maria Haefs, Eheluide, tot Straelen op Haefs Hof in de Hondschap Vossen gelegen, overleden, eenige Aanspraake, 't zy uit hoofde van Erfschap, Schuldvorderinge en anderzins, vermeenen te hebben, door deze edictaliter verdagvaart, om in Terminis den 30. Juny, 31. July, en langstens den 1. September a. c. Morgens ten 10 Uur voor den Hoofdgerichte alhier perzoonlyk, ofte door gequalificeerde Bevolmachtigte te verscheinen, hunne Gerechtsame voortebrengen, en behoorlyk te justificeeren, op Pœne van een eeuwig Stillzweigen; en zal deze zoo door affictie alhier, tot Capellen, en Aerssen, als door de Cleefsche Gazette en Duisbergsche Intelligenz Zedeelen bekent gemaakt worden. Actum Straelen den 22. Mey 1787.

Kinghs, Scholtis.

Von Gottes Gnaden FRIEDERICH WILHELM König von Preussen &c. Entbieten allen und jeden, so an den Kaufmann Bernet Wessel Bruns zu Schapen einigen An- und Zuspruch zu haben vermeinen, Unsern Gruss, und fügen demselben hierdurch zu wissen, was massen gedachter Euer Gemeinschuldener ad beneficium cessionis bonorum provociret hat, worauf vermittelst Decreti vom 1. dieses der Concurs über dessen Vermögen formaliter eröfnet ist.

Solchemnach citiren und laden Wir Euch hiermit und in Kraft dieses Proclamatis, wovon eines alhier bey Unserer Regierung, das andere zu Schapen, und das dritte zu Bielefeld anzuschlagen peremtorie, dass Ihr in dem auf den 20. Novembr. vor Unserm zum Deputato ernannten Regierungs Rath Werendorf angesetzten Termin Eure Forderung, wie Ihr dieselbe mit untadelhaften Documentis oder auf andere Art rechtlich nachzuweisen vermöget, entweder in Person oder im Fall gesagten Ehehaften durch einen mit hinlänglicher Information und Vollmacht versehenen Bevollmächtigten, wozu Euch in Ermangelung anderer Bekandtschaft der Justiz Commissarius und Doctor Criten in Vorschlag gebracht wird, liquidiret, solche habt Ihr aber vorher in Unserer Registratur entweder schriftlich oder mündlich anzumelden. Auch wird Euch hierdurch bekandt gemacht, dass der Cammer-Secretair und Justitz-Commissarius Schröder zum Interims-Curator angesetzet ist, Ihr habt Euch also des fordersamsten, des äussersten aber in den anstehenden Liquidations Termin über dessen Bestätigung zu erklären; so wie Ihr auch auf gleiche Art Euch zu declariren und Vorschläge zu thun habt, wie Ihr es mit Beybringung und Einsitzung der dem Discusso nach anstehenden Kaufmännschen Forderungen gehalten wissen wollet. Diejenigen Creditores nun, welche in den angesetzten Termin Ihre Forderungen nicht liquidiren oder gehörig nachweisen werden, haben zu gewärtigen, dass sie mit allen Ihren Forderungen an die Masse præcludiret, und Ihnen deshalb gegen die übrigen Creditores ein ewiges Stillschweigen auferleget werden wird. Schliesslich wird allen und jeden, welcher an den Gemeinschuldener noch etwas ver-

schuldet sind, oder etwas an Gelde, Sachen, Effecten oder Briefschaften hinter sich haben, hierdurch angedeutet, demselben nicht das mindeste davon verabfolgen zu lassen, sondern vielmehr solches des forderſamſten anzuzeigen, und mit Vorbehalt Eurer daran habenden Rechte zum gerichtlichen Depoſito abzuliefern. Sollte aber demohngeachtet dem Gemeinschuldener davon etwas bezahlet oder verabfolget werden; so soll solches für nicht geschehen geachtet und zum besten der Masse anderweit beygetrieben werden; diejenigen aber, welche verschweigen oder zurück halten, von dem Gemeinschuldener etwas unter zu haben, haben zu gewärtigen, dass sie noch ausserdem alle Ihre daran habende Unter-Pfand- und andere Rechte für verlustig werden erkläret werden. Urkundlich des hierunter gedruckten grössern Regierungs Insiegels und derselben Unterschrift.

Gegeben Lingen den 23. July 1787.

An statt und von wegen Sr. Königl. Majestät von Preussen.

Moller.

Nachdem über das Vermögen des hiesigen Weinhändlers Gerhard Rieff vermittelst Decreti vom 4. dieses Concursus Creditorum eröfnet, und der hiesige Königl. Salzfactor Herr Zabel zum Interims Curator angeordnet worden; so wird Kraft der hierselbst, zu Dinslacken und Mülheim an der Rhur angeschlagenen, den hiesigen Intelligenz Zetteln, den Clevischen und Lippstädter Zeitungen inserirten Edictal Citation alle und jede, welche an der Concurs-Masse einen Anspruch, er rühre aus einer Ursache her, woher er immer wolle, zu haben vermeinen, hierdurch öffentlich und edictaliter verabladet, ihre vermeintliche Ansprüche a dato innerhalb drey Monathen, und längstens in Termino peremtorio auf den 12. Decembris a. c. Morgends um 9 Uhr zur hiesigen gewöhnlichen Gerichtsstelle entweder persönlich oder durch zulässige, auch sonstige mit hinlänglicher Vollmacht und Instruction versehene Bevollmächtigte, worzu denen, welchen es an Bekandtschaft fehlen mögte, der Herr Richter Beudel und der Herr Justitz-Commissarius von Berner zu Dinslacken in Vorschlag gebracht werden, gebührend anzumelden, und nebst bestimmter Angabe der Qualität ihrer Forderungen, und der damit verbundenen Vorzugs-Rechte derselben Richtigkeit unter der Verwarnung nachzuweisen, dass sie mit ihren Ansprüchen an der Masse abgewiesen und ihnen deshalb gegen die übrige Creditores ein ewiges Stillschweigen auferleget werden solle, nicht weniger sich über den anzustellenden Curator, worzu ad interim der hiesige Königl. Salzfactor Herr Zabel angeordnet werden soll, zu vereinigen, und sich über die Art und Weise, wie der Weinbestand versilbert werden solle, unter der Verwarnung zu erklären, dass sonsten mit den Anwesenden alleine dieser beyden Punkten halber Beschluss genommen werden solle. Hierbey wird sämtlichen unbekandten Gläubigern annoch bedeutet: Dass sie wenigstens 14 Tage vor den letzten und peremtorischen Termin nach Vorschrift der Prozess-Ordnung Part. 2. Tit. 26. §. 86. ihre Forderungen schriftlich anmelden, und die zur Begründung derselben dienliche Documenten copeilich beylegen müssen. Endlich wird auch allen und jeden, welche von dem Gemeinschuldner etwas an Gelde, Sachen, Effecten oder Briefschaften hinter sich haben, hierdurch angedeutet: nicht das mindeste davon zu verabfolgen, vielmehr solches dem hiesigen Gerichte forderſamst getreulich anzuzeigen, und jedoch mit Vorbehalt ihres daran habenden Rechtes in das gerichtliche Depositum abzuliefern, widrigenfalls, und wenn dem ungeachtet etwas an jemanden bezahlt, oder ausgeantwortet würde, solches für nicht geschehen geachtet, und zum Besten der Masse anderweit beygetrieben werden wird. Und wenn der Inhaber solcher Gelder oder Sachen dieselben verschweigen, und zurück halten sollte, so soll derselbe noch ausserdem seines daran habenden Unterpfandes und andern Rechts für verlustig erkläret werden.

Duisburg im Königl. Gerichte den 6. August 1787.

Tuckermann, Königl. Preussisch. Stadtschultheiss.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 18 *Août* 1787.

De CLEVES, *le* 18 *Août.*

LE gazetier de *Woerden* en parlant, (dans sa feuille le *Zuid-Hollandsche-Courant* de vendredi,) du dernier mémoire présenté aux états de *Hollande* par Mr. de *Thulemeier*, ajoute les reflexions suivantes. „ Il est difficile, dit-il, de déterminer si S. M. *Prussienne* a été instruite de tout le contenu de „ce mémoire, ou non; mais si Mr. de *Thulemeier* n'a reçu qu'un ordre simple de faire de nouvelles instances, il ne peut qu'être désagréable à S. M., d'apprendre, qu'un „des principaux points d'accusation, sur lesquels cette instance ultérieure & ce mémoire sont fondés, *est absolument faux*, puisqu'il *n'est pas vrai*, que d'abord après l'arrivée de Mde. la princesse à *Schoonhoven*, „on ait *établi des gardes dans toutes les avenues de la maison & placé un officier dans „son appartement, par conséquent bien moins „encore avec une épée nue*; ce qui pourtant „est assuré dans le mémoire de Mr. de *Thulemeier*, & surquoi on appuie bien fortement; de sorte que dans une affaire d'une „si grande importance ce ministre fonde une „forte plainte & demande satisfaction au „nom du roi, sur une accusation fausse & „controuvée." &c.

L'artifice le plus grossier, la réticence la plus malicieuse, se trouvent joints dans ce passage à l'insolence la plus criminelle. Il n'est pas possible de se dissimuler, sans être guidé par la mauvaise foi la plus décidée, qu'en faisant mention dans son mémoire, de l'arrêt de Mde. la princesse, & de la maniere dont il a été exécuté, Mr. de *Thulemeier* n'ait voulu parler des obstacles qui ont été mis réellement au voiage de S. A. R. pour la *Haie*. Or, il est prouvé par les témoignages les plus autentiques, que Mde. la princesse a été arrêtée, de la maniere rapportée dans la relation qu'on a publiée de cet évenement; que S. A. R. fut conduite au lieu nommé *Goejan-Verwelle-Sluis*, au quartier du commandant des *Vry-Corps*; qu'on plaça des sentinelles à toutes les portes; que l'officier de ce corps ne quitta pas la chambre, d'abord l'épée nue à la main; mais qu'il remit ensuite dans son fourreau, sur les représentations que lui fit quelqu'un de la suite de S. A. R. &c. &c. Tant d'audace de la part de l'auteur du paragraphe ci-dessus ne restera sansdoute pas impunie. En effet, on mande de la *Haie*, que Mr. l'envoié de *Prusse* a eu une conférence avec Mr. le grand-pensionnaire, dans laquelle il lui a porté les plus vives plaintes contre la licence des *folliculaires Hollandois* en général, & contre celui de *Sud-Hollande* en particulier.

De la HAIE, *le* 14 *Août.*

Il s'est tenu à *Nimegue* une conférence entre S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder*, S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, S. A. S. Mgr. le duc regnant de *Brunswich*, le lord *Greenville*. &c.

Demain les députés de quelques provinces s'assembleront à *Nimegue*, & on assure que Mgr. le prince *Stadhouder* s'y trouvera aussi. Mr. *van de Spiegel* sera un des députés de la province de *Zeelande*. On ne doute point que l'on n'y prenne des résolutions salutaires pour la rép.

Le chef, ou commandant d'un détachement de *Waardgelders*, qui étoit parti d'*Amsterdam*, pour se rendre à *Utrecht*, & transportoit avec lui la caisse où il y avoit environ 5000 florins qui devoient servir à paier ses gens, au nombre de 40, a pris avec eux la route d'*Amersfoort*, au lieu de celle d'*Utrecht*.

Par une résolution de *L. H. P.* prise dans leur assemblée d'hier, tous les corps francs & les sociétés armées ont été supprimés dans les pais de la *Généralité*.

De BRUXELLES, *le* 12 *Août*.

Des lettres particulieres de *Vienne* annoncent positivement la marche d'*une armée formidable* pour ces pais; & déjà on voit une liste des places où elles seront distribuées. Pour faire juger au public si cette mésure étoit urgente ou non, nous rapporterons ici la réponse que les états de *Brabant* ont trouvé bon de faire, en date du 24 juillet, à la dépêche que l'empereur leur avoit adressée de *Vienne*, le 3 du même mois.

SIRE. „ Par la lettre que V. M. a daigné adresser aux états de *Brabant*, en date du 3 de ce mois, vos fideles sujets de *Pais-Bas* ont appris avec autant de joie que de reconnoissance, *que jamais son intention n'avoit été de renverser la constitution des Provinces* Belgiques, *ni de priver le corps de la nation de ses droits, privileges & libertés.* Quoique V. M. n'ait pas jugé à propos de nous donner une ratification formelle de la dépêche de L. A. R. qui déroge généralement aux innovations contraires à nos loix, cette déclaration de V. M. peut en quelque sorte nous en tenir lieu. Nous n'avons jamais douté de la pureté des intentions de V. M.; nos réclamations n'ont eu d'autre but que d'éclairer sa justice. Les lumieres des rois les plus instruits, sont bornées; ils sont nés hommes; ils peuvent ignorer, ils peuvent être trompés; ils peuvent se faire illusion à eux-mêmes. Jamais prince sage n'a douté de cette vérité. Si V. M. a cru, que le nouveau système alloit s'exécuter *du gré des intéressés*, cette persuasion honore la disposition bienfaisante de son cœur; mais la réclamation générale de toutes les provinces *Belgiques*, les remontrances raisonnées & fortement prouvées dans tous les détails de leurs objets, ont dû, *Sire*, vous convaincre que les *intérêts* de votre peuple *Belgique* ne s'y trouvoient pas. Les *abus* peuvent sansdoute se glisser dans les anciennes & les meilleures institutions; mais en fait de loix & de constitution d'états, c'est l'expérience, c'est la voix du peuple ou celle de ses représentans, qui doit décider s'il y a *abus*. Si cette décision appartenoit au souverain seul, dèslors les loix seroient nulles; une triste mobilité changeroit tous les jours la face des empires. *L'empressement & la reconnoissance* de vos peuples *Belgiques* suivront toujours vos bienfaits; ils sont pénétrés, *Sire*, de ceux qu'ils ont déjà reçus, & sont bien convaincus, que leur gratitude ne manquera jamais de nouveaux motifs. Mais les objets dont ils se plaignent, ne sont pas de ce nombre; ils n'auroient pas la *déraison* de s'en plaindre. Non, *Sire*, un particulier peut se méprendre en pareille occasion; mais une nation entiere, une nation des plus policées & des plus instruites de l'*Europe*, une nation constamment heureuse, riche & floriſſante, ne peut méconnoître les moiens du bonheur public. *V. M. fait compatir*; sans doute, l'*Europe* entiere connoit les traits de sensibilité qui illustrent son regne; mais, *Sire*, s'il y a parmi nous un objet qui provoque la compassion roiale, CE N'EST PAS LA DERAISON; c'est la douleur profonde où nous réduit la violation d'un pacte consacré par des sermens réciproques & le renversement de notre constitution; ce sont les effets funestes, qui en ont résulté, & dont nous avons mis sous les yeux de V. M., les tableaux aussi vrais que multipliés. Aux grands princes on peut dire de grandes vérités; une maxime utile leur est plus chere, que toutes les harangues de l'adulation. Les rois ont un pouvoir immense; ils commandent en maîtres, ils disposent de leurs sujets en tout ce qui est juste; & cependant, un pouvoir, dont s'emparent trop souvent les plus foibles des hommes, ne leur appartient pas, parce qu'il viole la majesté du trône, & qu'il est incompatible avec leur élévation; le pouvoir de dire des injures! "

„ Le plaisir de *pardonner*, fait la gloire des bons rois, & dans les fastes de votre regne, la postérité l'admirera avec effusion de cœur. Mais, *Sire*, nous n'avons rien fait qui puisse être l'objet d'un *pardon*. Nous réclamons des droits, que V. M. convient être bien fondés. *Elle les a pésés*, nous dit son auguste cœur, *dans sa justice, ces motifs, fondés sur la constitution*, & ils ont fait impression sur son cœur vraiement paternel. Quoique l'assurance de laisser subsister en entier notre constitution, nos droits, libertés, privileges, tout l'esprit, en un mot, du pacte inaugural, semble rendre inutile toute députation à *Vienne*, pour prouver à V. M. notre promptitude à lui rendre nos hommages, & combien nos plaintes ont peu influé sur la disposition de nos cœurs, des députés, déjà nommés iront incessamment porter au pied du trône, les vœux & les respects de la nation. Sous un regne juste, des sujets fideles n'ont pas à craindre de *malheureuses conséquences*; *à dieu ne plaise*, que nous pensions être dans le cas de les prévoir! ... Oui, nous osons le croire: Réduits au désespoir, si le cas étoit

possible, nous troublerions plus encore le cœur paternel de V. M. par une situation extrême, que ses autres dispositions quelconques.

Nous sommes avec un très profond respect.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 4 Août.*

„Comme amis de la verité, nous ne pouvons nous dispenser de relever l'inexactitude & la fausseté des avis rapportés dans la gazette de *Leyde* Nro 58, concernant la retraite de *Murath* & d'*Ibrahim-Bey* & les prétendus avantages remportés par le *Capitan-Pacha*, en vous assurant que tout ce qui a été dit dans l'article de *Constantinople* de la même feuille est entierement controuvé & destitué de tout fondement: La vérité est, que le *Capitan-Pacha*, depuis son arrivée en *Egypte*, a reçu plusieurs échecs considérables & que par les pertes continuelles qu'il a faites, sa petite armée se trouve aujourdui presque entierement anéantie; desorte que vous pouvez annoncer hardiment au public que cet officier, autant par la conduite qu'il a tenue vis-à-vis des sujets de la *Porte* & des *Francs*, que par le peu d'intelligence qu'il a mise dans toutes ses opérations, a rendu presqu'impraticable la soumission & la réduction de cette province, qui sans contredit est la plus riche & la plus fertile de l'empire *Ottoman*."

„Depuis le 1*er* de ce mois, tout est en mouvement dans la *Haute* & *Basse-Autriche*, ainsi que dans les districts limitrophes de la *Hongrie*, en *Styrie* &c; & les régimens cantonnés dans ces pais-là, & destinés à passer en *Flandre* se sont mis successivement en marche, pourvus abondamment de tout ce qui est nécessaire pour une longue route; de sorte que, quelle que puisse être l'issue des délibérations des états de *Brabant* touchant l'envoi de leurs députés à *Vienne*, & la nature des plein-pouvoirs & instructions dont ils seront munis, les troupes *Allemandes* & *Hongroises* ne laisseront pas de se rendre dans les *Pais-Bas* pour y assurer le bon ordre & mettre la vie & les biens des fideles sujets à l'abri de toute insulte de la part des mutins."

„Nous avons vu partir il y a quelques jours plusieurs détachemens servant d'escorte à des charriots chargés d'argent, que la cour envoie aux *Pais-Bas*; sans qu'on sache au juste à quelle somme peut monter ce numéraire, qu'on doit porter cependant à plusieurs millions."

„S'il'on pouvoit ajouter foi à la lettre écrite de *Francfort* du 14 juillet, & insérée dans les *Nouvelles Extraordinaires*, on trouveroit la jeunesse *Brabançonne* & *Flamande* bien à plaindre, si elle s'imaginoit pouvoir aller au devant des forces formidables du souverain: On nous dit que ce corps de cavalerie tout composé de jeunes gens des meilleures familles, est déjà porté au-delà de 800 chevaux. Certes, en voila assez pour faire parade à une jolie fête *Flamande*; mais c'est bien peu de chose pour paroitre en rase campagne contre des troupes aguerries. L'auteur des *Nouvelles Extraordinaires* termine cet article par cette sentence judicieuse: „En fait de politique, „la plus grande faute c'est de pousser sans né„cessité absolue les choses à l'extrémité." „Quel bonheur pour son parti s'il avoit sçu lui appliquer une aussi excellente maxime, & qu'il l'eut observée."

De PARIS, *le* 10 *Août.*

Nous n'avons l'été ici que depuis 8 jours, mais il regne avec tous ses feux; aussi l'on a beaucoup souffert de la chaleur pendant le lit de justice, & le lendemain pendant les délibérations du parlement; plusieurs membres furent obligés de sortir de la salle pour respirer; il fallut même enlever Mr. le premier-président qui s'évanouit. C'est un terrible métier que font ces Mrs. depuis un mois & nous ne voions pas trop quand ils voudront mettre un terme à des séances aussi fatigantes.

Mr. *Duport* n'a pas encore les renseignemens convenables pour dénoncer Mr. de *Calonne*; & on lui a accordé 8 jours pour se les procurer. Cette dénonciation, comme l'on voit, a été l'effet plus du zele, que des lumieres.

L'escadre *Angloise* est partie le 2 de ce mois, & on l'a vue se diriger vers l'ouest; sansdoute qu'elle va croiser vers *Ouessant*, comme on en est convenu: Elle est composée de 6 vaisseaux & 3 frégates. On sait tout cela à *Versailles* & l'on n'en est pas inquiet, de même que des mouvemens des troupes *Prussiennes* qui viennent camper à *Wesel*.

On mande de *Cherbourg* que les cônes placés cette année sont entierement remplis;

ainsi ils n'ont rien à craindre des coups de vent de l'équinoxe. On se propose de laisser 2 vaisseaux de garde dans le port pendant tout l'hiver; ce qui annonce que les nouveaux travaux présentent déjà un abri sûr & commode.

On croit que le jour de *St.-Louis*, les deux cordons rouges vacans dans la marine, seront donnés l'un à Mr. *Peynier*, l'autre à Mr. de *Raymondès*.

La gazette de *Cologne* & quelques papiers de cette espece aiant répandu qu'un fils de Mde. la princesse de *Soubise* se présentoit à *Paris* pour recueillir la succession de feu Mr. le maréchal de *Soubise*, cette princesse a écrit ici pour refuter cette fausseté en assurant qu'elle n'a jamais eu d'enfant.

On sait que Mr. de *Calonne* a fait imprimer sa justification pendant son séjour à la *Haie*; mais on ne l'a pas encore ici; celle que quelques personnes ont vue, est l'ouvrage d'un affamé qui s'est servi du nom de Mr. de *Calonne* pour gagner de l'argent.

P. S. Mr. de *Calonne* a été dénoncé hier; & il a été permis d'informer.

La charge de 1r écuier est supprimée. Mr. le duc de *Coigny* donna sa démission hier. La petite écurie est réunie à la grande.

Fin *des rémontrances du parlement*.

„Enfin, comme si un pareil impôt n'étoit pas déjà assez onéreux en lui-même, sa durée indéfinie ajoute encore à l'effroi qu'il fait naître. On n'a vu que trop souvent des impôts, limités d'abord à une époque prochaine, & continués ensuite d'après les besoins ou les prétextes: Mais on n'avoit point encore vu un impôt établi à perpétuité, dans l'instant même où l'on marquoit un terme à la libération des dettes de l'état. *Louis* XIV, en 1695 „ établit la capitation; il établit le *dixieme* en 1710. Les malheurs qui avoient affligé la fin de son regne, les invasions des ennemis de la *France*, l'avoient porté à faire une demande, dont lui-même espéroit peu de succès. *Louis-le Grand*, se croiant obligé de percevoir le *dixieme*, douta qu'il en eût le droit; & si la parlement crut avoir celui de l'enrégistrer, ce fût parceque l'impôt ne devoit avoir qu'une courte durée; ce fut surtout, parceque la position de l'état sembloit s'opposer à tous délais: Sans cela il eût dit, que la nation seule, réunie dans ses états-généraux, pouvoit donner à un impôt perpétuel un consentement nécessaire; que le parlement n'avoit pas le pouvoir de suppléer ce consentement, encore moins celui de l'attester, quand rien ne le constatoit; & que, chargé par le souverain d'annoncer sa volonté aux peuples, il n'avoit jamais été chargé par ces derniers de les remplacer. C'est ce que votre parlement prend aujourdui la respectueuse liberté de dire à V. M. Pénétré de cette vérité, allarmé d'un *deficit*, qui semble monter à une somme énorme, frappé des désordres qui l'ont produit, & qui pourroient le perpétuer, il a formé le vœu de voir la nation assemblée, préalablement à tout impôt nouveau. Elle seule, instruite de la véritable position des finances, peut exprimer de grands abus & offrir de grandes ressources."

„Il étoit réservé à V. M. de renouveller ces assemblées nationales, qui firent la grandeur du regne de *Charlemagne*, qui repararent les malheurs du roi *Jean*, qui concoururent, avec le parlement, à rétablir *Charles* VII sur le trône. Si jamais la nation a pu concevoir cette espérance, c'est sansdoute à l'époque celebre, où l'autorité a reconnu, que le *miſtere ne convient qu'à la méfiance & à la foibleſſe; que, plus elle a de force, plus elle doit avoir de confiance, & que ce ne ſeroit pas l'affoiblir, mais l'éclairer, & même la rendre plus active, que de remettre à des aſſemblées provinciales une partie de l'adminiſtration.* C'est à l'époque où V. M., en appellant les notables autour d'elle, *pour l'aider de leurs conſeils, les a choſis capables de lui dire la vérité, comme ſa volonté étoit de l'entendre. En portant le zele & l'application à l'examen des différens objets, qui ont été mis ſous leurs yeux; en annonçant des abus, qu'il étoit important de réformer; en indiquant les remedes qu'ils ont jugés convenables*, les *Notables* ont préparé à la nation le retour de cette grande & noble censure, qu'elle a si souvent exercée sur elle-même, de ces sacrifices incroiables qui paroissent ne lui rien coûter, quand ils sont demandés par un monarque sensible, & exigés par un besoin réel. Votre parlement a cru que le moment étoit

venu de présenter à V. M. un vœu dicté par le zele le plus pur. Oui, *Sire*, le monarque de la *France* ne peut jamais être plus grand qu'au milieu de ses sujets: Il n'a rien à redouter que l'excès de leur amour: il n'a de précautions à prendre que pour se tenir en garde contre des offres, qui seroient au-dessus des moiens. Tout doit gagner à cette réunion: On ne s'égare point en marchant sur les pas du héros de la seconde race, qui arracha à l'*Europe* étonnée le nom de *Grand*; & qui le méritoit sans doute, lorsqu'il protégeoit la justice & son peuple avec la même main dont il frappoit ses ennemis; sur les pas d'un *Charles* V, à qui la postérité, juge impartial des rois, a cru devoir donner le surnom de *Sage*; sur les pas d'un *Louis* XII, qui, dans une de ces assemblées, eut la douce satisfaction de s'entendre proclamer *pere du peuple*; enfin sur les pas d'un *Henri* IV, dont le nom, *resté cher aux François*, honore l'humanité, qui lui porte tous les jours un tribut de larmes. En attendant le moment heureux & désiré, où un roi juste daignera accorder ce bienfait à une nation fidele, votre parlement supplie V. M., avec les instances les plus respectueuses & les plus vives, de vouloir bien retirer la déclaration du *Timbre*; déclaration entierement inadmissible, dont l'annonce seule a jetté l'alarme dans le roiaume, & dont l'exécution y répandroit un deuil universel."

De NUREMBERG, *le 6 Août.*

On a reçu ici de *Ratisbonne* la notification suivante.

„ En conséquence de la réquisition impériale du 6 juillet, les régimens de *Stein*, *Langlois*, *Ferdinand Toscane* & *Pellegrini*, venant de la *Basse-Autriche*: *Ant. Esterhazy*, *Nic. Esterhazy* & *Sam. Giulay*, venant de la *Hongrie*, passeront par la *Baviere* & la *Franconie*, pour se rendre sur *Coblence* à *Luxembourg*, ou sur *Bonn* à *Louvain*. Chaque régiment sera de 2893 hommes & suivi de 2 canons de 12 liv. de balle & de 4 de 6 liv., avec les chariots nécessaires pour les munitions; en outre, il se trouvera près des premiers régimens d'infanterie 4 compagnies d'artillerie, qui formeront ensemble 748 hommes, conduisant 124 canons de campagne, des obusiers & des chariots trainés par 1768 chevaux, & 208 chevaux pour les pontons Une compagnie de pontoniers, amenant, entr'autres, des pontons de toile. Les vivres, qu'on fournira à ces troupes seront paiés d'après les loix de l'*Empire*; on ne leur donnera *gratis* que le quartier.

De FRANCFORT, *le 10 Août.*

Le 7 de ce mois, un bataillon de *Bender* a passé la nuit à *Goldscheuer*, à une lieue de *Kehl*; le lendemain, il a continué sa route sur *Spire*, pour les *Pais-Bas*.

De COLOGNE, *le 12 Août.*

On sait maintenant que non seulement les cercles de *Franconie* & du *Haut Rhin*, mais aussi celui du *Bas-Rhin* & de *Westphalie*, ont reçu des lettres réquisitoriales de l'empereur pour la marche des troupes que S. M. envoie aux *Pais-Bas*.

De LONDRES, *le 7 Août.*

Des dépêches reçues, le 4 & le 5, de différentes cours d'*Allemagne*, ainsi que de celles de *Versailles* & de la *Haie*, ont donné lieu à la tenue de plusieurs conférences entre nos ministres. Quoique ni la *France*, ni l'*Angleterre* ne fassent en ce moment aucunes dispositions dans leur marine, qui puissent faire croire que ces deux puissances aient dessein de troubler l'union & l'harmonie rétablies entre elles, cependant il paroit qu'elles ont pris un parti décidé sur les affaires de la *Hollande*, au cas que leur médiation n'y soit point acceptée. La *France* a sollicité tous les états de la république d'y faire cesser les excès & les violences, & d'adopter des voies de douceur & de conciliation. L'*Angleterre* a chargé le chevalier *Harris*, son envoié-extraordinaire à la *Haie*, d'y recommander les mêmes voies pacifiques, & S. M. *Britannique* vient d'y envoier Mr. *Granville*, beau-frere de Mr. *Pitt*, pour faire enfin, auprès des états & du *Stadhouder*, un dernier effort en faveur de la réconciliation. La cour de *Berlin* a aussi emploié ses instances pour le même effet; & il est fort à souhaiter pour le bien général de la république que l'on s'y applique sans plus de délai à ajuster les différends entre les parties divisées. On répete maintenant que le cabinet de *St.-James* s'est décidé à soutenir les intérêts du *Stadhouder*, de concert avec d'autres puissances; & que Mr.

Eden est chargé d'annoncer cette décision à la cour de *Versailles*.

Les bulletins de nos ports n'annoncent aucuns préparatifs extraordinaires; mais l'amirauté a intimé à tous les officiers de la marine, à la demie paie, de ne point s'absenter du roiaume, sans permission, à peine d'être raiés de la liste des pensions, & de n'être plus emploiés au service de la *Grande-Bretagne*.

De PETERSBOURG, *le* 17 *Juillet*.

Suivant les lettres de *Moscou*, S. M. I. devoit en partir le 15 du présent, & arriver le 21 de ce mois à *Czarsko-Zelo*. S. M. n'a point fait de promotion à l'occasion du 25e anniversaire de son avenement au trône; mais elle a fait publier un ukase, par lequel elle accorde diverses graces à ses sujets, entr'autres la liberté à ceux qui ont été dix ans en prison pour dettes, pardon de toutes les actions criminelles qui ont été commises au de-là de dix ans passés; & une diminution d'un pour cent des six pour cent qu'on doit paier à la couronne de toutes les ventes des effets.

La ratification du traité de commerce entre cette cour & celle de *Naples* vient d'être échangée. Mr. le duc de *Serra-Capriola* a reçu à cette occasion en présent de S. M. I. une magnifique tabatiere d'or avec le portrait de S. M. en émail; & en revanche le duc a remis de la part du roi son maître, un présent de la même nature aux ministres de notre cour.

De VARSOVIE, *le* 25 *Juillet*.

Le roi est arrivé ici le 23 en très bonne santé, après une absence de 5 mois; S. M. a été reçue avec beaucoup de pompe; & au milieu des plus sinceres acclamations de la part des habitans.

De PARIS, *le* 10 *Août*.

Les ordres aiant été donnés dimanche dernier pour le lit de justice que le roi devoit tenir, le parlement s'assembla ce jour-là à 5 heures du soir & protesta d'avance, selon l'usage, contre tout ce qui devoit se passer le lendemain; & fit en même tems un arrêté qu'il chargea le premier président de prononcer en son nom en présence du roi: Ce discours fera époque dans les annales du parlement puisqu'on y établit: „Que le seigneur roi n'ignore pas que le principe constitutionel de la monarchie *Françoise* est que les impositions soient consenties par ceux qui doivent les supporter; que si le parlement a cru depuis plusieurs années pouvoir répondre au roi de l'obéissance des peuples en matiere de l'impôt, il a souvent plus consulté son *zele* que son *pouvoir*. — Que souvent aussi son parlement qui a cru connoitre le terme de la libération des dettes, l'étendue des secours & la quotité déterminée de l'impôt, s'est laissé éblouir par les illusions que lui ont fait successivement plusieurs des administrateurs. — Que l'espoir de la libération prochaine de l'état est une perspective si douce pour les magistrats, & si désirable pour les peuples, que son parlement doit être excusé, s'il s'est laissé tromper &c."

Voila, comme l'on voit, l'amende honorable au peuple, que nous avions annoncée; elle ne sauroit être ni plus positive ni plus éclatante.

Le parlement muni de ce discours se mit en route pour *Versailles* lundi dernier avant 8 heures du matin; il étoit distribué en 45 voitures & accompagné par un détachement de *Robbe-Courte*. Le trône pour le lit de justice étoit préparé dans la grand-salle des gardes du corps; le roi y arriva à midi précis; beaucoup de gens de la cour, & même des dames assisterent à cette séance où l'autorité roiale se montroit dans toute sa puissance. Nous ne donnerons point le détail de ce qui s'y passa; on le verra imprimé partout, lorsque le procès-verbal qu'on prépare, aura paru. Il nous suffira de dire que le roi fit enrégistrer l'édit de la subvention territoriale pour commencer au 1er juillet 1788, & dont la durée n'a point d'autre limite que celle des besoins de l'état; ainsi que la déclaration du timbre qui a reçu, à ce qu'on dit, beaucoup de modification & dont la perception fixée au 1er novembre prochain, finira le 1er janvier 1798. Mr. *Seguier* désigna cette déclaration par une loi, „où la multitude & l'énormité des amendes dans le cas des plus foibles contraventions, semble un code pénal, plutôt qu'un secours momentané proposé à réparer le *deficit* des finances de l'état." Il ne vit dans la subvention territoriale, „qu'une

contribution d'autant plus onéreuse qu'elle est assise non pas sur les revenus mais sur les fonds mêmes des propriétaires; le territoire entier de la *France* est imposé plutôt que les particuliers qui seront contraints de paier pour les portions mêmes de leurs héritages incultes & reconnus pour être véritablement stériles."

Le lit de justice dura 1 heure & demie. Le parlement retourna à *Paris* sur le champ; & arrivé dans la *Grand-Chambre* il remit sa délibération au lendemain, à la quelle il invita les princes & les *Pairs* de se trouver; mais les princes n'y vinrent point; on y comptoit cependant 13 *Pairs*. Les opinions sur l'enrégistrement de la veille furent divisées; plusieurs tendoient à des remontrances; d'autres à un arrêt de défense. Enfin après plus de 7 heures de débats, tous les avis se réunirent à deux principaux dont l'un qui étoit pour des protestations, eut 51 voix & l'autre pour l'avis de Mr. *Amelot*, 64. C'est l'arrêté que voici: „La cour délibérant sur ce qui s'est passé hier au lit de justice, a déclaré nul & illégal la transcription faite sur ses régistres de l'édit de la subvention & de la déclaration du timbre, & a continué sur le surplus la délibération à lundi."

Cet arrêté est plus doux qu'on n'auroit osé l'espérer d'après la disposition des esprits & la longueur des débats; il est de forme, à ce qu'on assure, qu'après un lit de justice le parlement déclare nul & illégal tout ce qui a été transmis sur ses régistres. Quoiqu'il en soit nous verrons si lundi il ira plus loin. Cependant il n'y a pas d'apparence qu'il soit encore question d'arrêt de défense, puisqu'au moment où les esprits devoient être le plus échauffés, il n'y a eu que 12 voix pour ce parti extrême & violent.

On s'attend que ces jours-ci les princes viendront à la chambre des *Comptes* & à la cour des *Aides* pour y faire enrégistrer les édits: Ils seront accompagnés de deux maréchaux de *France* & de deux conseillers d'état.

D'Aix-la-Chapelle, *le* 12 *Août*.

„On vous a induit en erreur, *Mr.*, en vous désignant le baron d'*Arros*, comme agent du patriotisme *Hollandois* à *Liege*. C'est au contraire le fameux *St.-Genies*, surnommé *Antoine*, chef du complot, formé par les *Gislaer* &c. pour enlever ici les papiers du duc de *Brunswich*. Cet homme qui auroit été *suspendu* ici de ses fonctions *vitales*, s'il avoit pu être arrêté, est aujourdui, comme il étoit, l'homme de confiance des patriotes, & se montre tout cousu de ducats, quoique les ducats soient *jaunes*. *O Altitude*."

De Givet, *le* 10 *Août*.

„Mrs. d'*Esterhasy* & de *Laval* sont ici pour faire les préparatifs d'un camp. Ils ont envoié leurs plans à *Versailles*; & on les a approuvés, au cas qu'il fût nécessaire d'en faire usage. Jusqu'ici rien n'indique ce cas-là. En attendant, il nous vient chaque jour des artilleurs. A leur arrivée, ils endossent une souquenille de toile & filent *incognito* dans la province de *Hollande*, recevant chacun 4 fl. par jour pour la route. On sent bien qu'avec un aussi bon viatique, ces Mrs. ne vont qu'à petites journées, pour soulager Mrs. les *Hollandois* de leurs ducats, qui leur pesent tant.

Du *camp de* Zeyst, *le* 12 *Août*.

„A une petite rencontre près, entre 5 de nos cavaliers & une cinquantaine de dragons de *Salm*, de laquelle les premiers se sont tirés avec le plus grand honneur, il n'y a ici rien de vraiment intéressant. Je ne dois cependant pas ommettre de vous raconter l'anecdote suivante, au sujet du fils du colonel *Dubois*, sous-lieutenant dans une compagnie d'artillerie. Ce jeune homme aiant pris sa démission est passé à *Amsterdam*, où il leve une compagnie d'artilleurs pour le compte & le service de cette ville, avec des appointemens de 8 mille florins. C'est beaucoup pour un enfant; mais ce qui suit n'est pas de l'*enfantillage*. Ce *Dubois* a écrit ici à plusieurs canoniers de la compagnie qu'il avoit quittée, pour les débaucher en leur offrant beaucoup d'argent: Mais, au lieu d'accepter des offres aussi injurieuses, ces braves gens ont montré les lettres au capitaine, qui a applaudi à leur conduite, en témoignant son indignation de celle de *Dubois*, qui avoit donné sa parole d'honneur de ne pas servir dans le parti contraire."

De CLEVES, *le* 18 *Août.*

Quoique le *dictateur* de la rép. des *Provinces-Unies* affecte de faire toujours bonne contenance, il est facile de démêler à travers ses articles, des teintes très marquées de la rage & du désespoir qui le dominent au fond du cœur. En voiant approcher le moment où l'ordre sera rétabli, il sent que le sceptre va lui échapper des mains; & que son coup est manqué; — ce coup cher & favori de *deshériter* cet *odieux Stadhouderat-Héréditaire*, ou de l'abolir entierement.

Du reste la mauvaise foi, le mensonge & la fausseté continuent à éclater dans les articles où il rend compte des affaires de son pais. Il parle de projets *hostiles* du prince d'*Orange* contre la *Hollande*; mais jusqu'ici ce n'est-là qu'une supposition gratuite. L'armée de l'état est sur le territoire de la province d'*Utrecht*, où elle s'efforce de repousser les *attaques hostiles* des bandits, que Mtre *Jean* & consors envoient de *Hollande* & d'ailleurs pour violer le territoire d'une province souveraine & la saccager. Si, ensuite le prince d'*Orange*, en sa qualité de *Stadhouder* se mettoit en devoir de faire rentrer dans le sein de l'*Union*, une province réfractaire aux loix sur les quelles elle est établie, & que pour cet effet la *Généralité* l'autorisat à se mettre, comme capitaine-général, à la tête de l'armée de la rép., qu'est-ce que le dictateur pourroit opposer à cette mésure légitime & constitutionnelle?

Quant à son assertion téméraire, que le prince d'*Orange* a *appellé une armée étrangere pour ravager le sein de la patrie*, cette assertion insulte trop directement, & notre monarque & ses troupes, & les personnages illustres qui en ont le commandement, pour que nous osions prendre sur nous de la repousser. Nous nous bornerons à observer, pour la tranquillité des bons & paisibles habitans de la rép., que nos militaires ne sont pas des *Brigands*, comme leurs folliculaires éfrenés les leur représentent; & qu'ils observeront la plus exacte discipline, partout où l'on ne s'opposera pas par la force au rétablissement de l'ordre.

Le Colonel du Pasquier, *demeurant à* Cleves, *à sa grande surprise, a reçu avis que le Sr.* van den Heuvel, *ci devant Commandant, Conseiller & Fiscal de la Colonie de* Demerary, *a décampé de la* Hollande, *au mois de Juin* 1787, *avec sa famille, au moment où il alloit être poursuivi & qu'il auroit dû y rester, pour se défendre sur les quatre chefs d'accusations au Criminel, intentés contre lui de la part du Colonel du* Pasquier, *qui l'a accusé avec les preuves en mains, par devant trois différens Tribunaux, Litispendens à celui de* Leurs Hautes Puissances, *qui par leurs résolutions en date du* 24. *janvier* 1777 *se sont réservé le jugement en dernier ressort, ce qui n'eut pas tardé, vû que les documens ont été mis sur la Table de* Leurs Hautes Puissances *le* 1r *Mars* 1787.

(Signé) *Du Pasquier.*

Op Verzoeken van den Justitie-Commissaris Heere Scholtis Genius als gerichtelyken Curateur worden alle de geene, welke aan de nagelatene gereede en ongereede Goederen van Hendrik Dyx, en Maria Haefs, Eheluide, tot Straelen op Haefs Hof in de Hondschap Vossen geleegen, overleden, eenige Aanspraake, 't zy uit hoofde van Erfschap, Schuldvorderinge en anderzins, vermeenen te hebben, door deze edictaliter verdagvaart, om in Terminis den 30. Juny, 31. July, en langstens den 1. September a. c. Morgens ten 10 Uur voor den Hoofdgerichte alhier perzoonlyk, ofte door gequalificeerde Bevolmachtigde te verscheinen, hunne Gerechtsame voortebrengen, en behoorlyk te justificeeren, op Pene van een eeuwig Stillzweigen; en zal deze zoo door affictie alhier, tot Capellen, en Aerssen, als door de Cleefsche Gazette en Duisbergsche Intelligenz-Zedeelen bekent gemaakt worden. Actum Straelen den 22. Mey 1787.

Kinghs, Scholtis.

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 22 *Août* 1787.

De la HAIE, *le* 17 *Août*.

A l'exemple de la *France*, qui, sur la proposition de la seule province de *Hollande*, s'est empressé d'offrir sa médiation pour terminer nos différends, l'*Angleterre* de son côté, sur la proposition des provinces de *Zélande* & de *Frise*, vient également de s'offrir pour médiatrice, conjointement avec quelques autres puissances. En conséquence, Mr. le chevalier *Harris* a présenté, le 14, le mémoire suivant aux *Etats-Généraux*.

Hauts & Puissans Seigneurs. „Le roi, animé des sentimens de l'amitié la plus vraie & la plus sincere pour *V. H. P.*, ne peut voir qu'avec une peine extrême, la continuation des malheureux troubles qui subsistant dans la rép. des *Provinces-Unies*, & qui par leur durée la menacent des suites les plus fâcheuses. Les mémoires que le soussigné, envoié-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire a présentés à *V. H. P.* depuis qu'il a l'honneur de résider auprès d'elles, font foi que le roi, son maître, en bon voisin & ami, vivement intéressé en tout ce qui peut affecter le bien-être de la rép., n'a cessé de désirer d'y voir rétablir le calme; & S. M. seroit toujours disposée d'y co-opérer de son mieux, dès que *V. H. P.* le jugeroient à propos. "

„S. M. aiant observé que les états des provinces de *Zélande* & de *Frise* ont déclaré leur disposition, de demander la médiation de quelques puissances voisines, (au cas que *V. H. P.* jugeassent une telle intervention nécessaire) & que celle de *Zélande* a même rappellé à cette occasion les assurances réïtérées que le roi a données de son amitié pour les *Provinces-Unies*, le soussigné a ordre exprès, d'assurer *V. H. P.*, que S. M. a constamment fort à cœur le rétablissement de la tranquillité de la rép., la conservation de la véritable constitution, & le maintien des justes droits & privileges de tous ses membres. S. M. éprouveroit la plus grande satisfaction s'il y avoit lieu de croire que des moiens internes, fournis par la constitution même, pourroient suffire à l'accompliſſement d'un objet aussi salutaire; mais en même tems, si *V. H. P.* se décident qu'il est essentiel de recourir à une médiation étrangere, & d'y inviter S. M., alors par une suite naturelle de son affection & de sa bienveillance pour la rép., le roi s'empressera de prouver à *V. H. P.* son désir sincere d'employer tous les soins qui pourront dépendre de S. M., pour conduire la négociation à une issue heureuse, solide & permanente. "

(*Signé*) Le chevalier *Harris*.

Au moien de la nouvelle tournure que cet incident donne aux affaires générales de la rép., les chefs de la faction se trouvent dans l'impossibilité absolue de la trahir *completement*.

L. H. P. ont résolu & arrêté d'anéantir tous les corps-francs & toutes les sociétés armées dans le pais de la *Généralité*; défendant en même tems à tous les ministres de l'évangile & aux prêtres de l'église *Catholique-Romaine* de parler ou de faire aucune mention des affaires publiques, soit dans leurs sermons, soit dans le particulier.

Hier, dans l'assemblée des états de *Hollande*, il y a eu de vifs débats touchant l'affaire connue entre Mr. le baron de *Wassenaar-Starrenburg* & le pensionnaire d'*Amsterdam*, *van Berkel*. La ville d'*Amsterdam*, prenant son cher pensionnaire sous sa protection spéciale, & insistant sur une satisfaction prompte de l'outrage que Mr. de *Starrenburg* lui a

fait, lorsqu'il lui dit: *Je suis votre homme, aussi bien dans l'assemblée, que dehors*, le corps équestre a de son côté, pris Mr. de *Starrenburg* sous sa protection, *aussi bien dans l'assemblée, que dehors*. Aucune des autres villes n'a pris le parti du pensionnaire; par conséquent il a dû se contenter de la protection de celle d'*Amsterdam*.

Un des nouveaux membres du conseil d'*Utrecht*, Mr. *Tvri*, qui, l'année derniere demanda sa démission comme officier des gardes à la *Haie*, pour devenir *Vroedschap* de la malheureuse ville d'*Utrecht*, est parti sourdement de cette ville après avoir contracté beaucoup de dettes. Mr. d'*Averhoult*, a demandé sa démission comme *Vroedschap* & député à la *Généralité*, & est parti pour *Amsterdam*, où on l'a créé commandant de l'artillerie. Mrs. *Smissaert*, *van Es*, & quelques autres ont sauvé leurs meilleurs effets, leurs femmes & enfans, & sont sortis du grand *Bedlam*.

Samedi dernier, un détachement de dragons s'étant approché d'un poste d'auxiliaires près d'*Utrecht*, fort de 28 hommes, l'enleva sans tirer un seul coup. Un seul *Spartiate* est échappé pour aller porter la nouvelle de ce qui venoit de se passer; les autres ont été conduits prisonniers au camp.

De Paris, *le* 13 *Août*.

Reglement *du roi*, *du 9 août* 1787, *sur quelques dépenses de sa maison & de celle de la reine*.

S. M. a ordonné aux personnes chargées des différens départemens qui ne la touchent pas personnellement, de lui présenter les économies dont ils seroient susceptibles. Plusieurs rétranchemens essentiels y ont déjà été opérés, ou déterminés, & les autres seront successivement portés au plus haut point qu'ils puissent atteindre. Mais S. M. s'est réservée à elle-même ce qui concerne sa propre maison; elle ne regrettera jamais, ni la splendeur apparente du trône, ni le faste de la cour, ni même l'espece d'aisance & de commodité qu'on suppose résulter du grand nombre d'officiers qui l'environnent ou qui la servent: ce qu'elle regrette, & qui est un véritable sacrifice pour son cœur, c'est la privation qu'éprouveront des personnes qu'elle honore de sa bienveillance; c'est l'éloignement de serviteurs dont elle connoit le zele & la fidélité; c'est la cessation du bien qu'elle avoit fait aux uns & aux autres, & de graces sur la durée desquelles ils avoient en quelque sorte droit de compter. Ces considérations ont vivement touché S. M., & en même-tems qu'elle n'hésite pas à sacrifier à son amour pour ses peuples, toute dépense inutile, elle se réserve de donner à ceux, à qui cette réforme peut porter préjudice, des preuves de sa bonté & de sa bienveillance. Quoique S. M. ne puisse pas encore ordonner & regler tous les détails qui tiennent aux réformes qu'elle a projettées dans sa maison, elle a résolu d'en faire connoître les principaux objets, afin que ceux qui doivent les exécuter, puissent lui présenter, sans différer, les expéditions & les reglemens nécessaires pour y parvenir. En conséquence, S. M., indépendamment de l'ordre & de l'économie qu'elle veut être suivis dans toutes les dépenses qui subsisteront, & sans préjudice d'un examen encore plus approfondi de celles qui pourroient être retranchées ou modifiées, & dont le résultat sera connu par les états de recette & de dépense qu'elle se propose de publier, a ordonné & ordonne ce qui suit:

1.° S. M. a considéré que, si ceux qui sont attachés à son service ne peuvent tellement y être fixés toute l'année, qu'ils n'aient aucun tems pour vaquer à leurs affaires, il n'en est pas moins vrai, que les services par quartier multiplient à l'excès, sans nécessité, & même sans utilité réelle pour sa personne, des places, dont plusieurs sont coûteuses, tant par elles-mêmes que par les privileges qu'elles entraînent; en conséquence, à l'exception des premiers gentilshommes de la chambre, & des premiers valets-de-chambre, qui resteront au nombre de 4, S. M. a ordonné qu'à commencer du 1*er* janvier prochain, tous les services de sa chambre, qui se faisoient par quartier, se feroient par semestre, & qu'en conséquence, la moitié des places actuelles seroit supprimée: S. M. a arrêté que cette réduction tomberoit sur les moins anciens, à moins qu'elle ne jugeât à propos d'accorder une retraite à quelques-uns des plus anciens. S. M. se propose encore d'examiner si le nombre des places, que cet arrangement

laisse subsister, ne pourra être diminué, son intention étant de ne conserver que celles qui lui sont nécessaires.

2°. S. M. veut que la suppression des services par quartier ait lieu dans sa garde-robe comme dans sa chambre, & de la même maniere. S. M. s'est aussi déterminée, sur la proposition du sieur duc de *Liancourt*, grand-maître de la garde-robe, à ordonner la suppression des 28 offices privilégiés d'arts & métiers qui sont dans le casuel de sa charge.

3°. S. M., aiant par son édit du mois d'août 1780, & par son reglement du 14 août 1780, fait dans la dépense de la bouche tous les retranchemens dont elle est susceptible, il ne reste qu'à y assurer dans tous les détails l'ordre & l'économie que S. M. a ordonnés. Il en est de même de la dépense des *Menus* & du garde-meuble, laquelle dépend principalement des circonstances, & S. M. a ordonné que les dépenses y fussent restreintes, & qu'on mît le plus grand ordre dans celles qui seront nécessaires.

4°. Quoique S. M. ne puisse que se louer des projets d'économie qui lui ont été présentés par son grand écuier & son premier écuier; quoique ces économies, & particulierement celles qui lui ont été proposées pour la petite écurie, soient très considérables, & se portent aussi haut que le régime actuel semble le permettre, elle a cependant considéré que si les deux écuries étoient réunies sous une seule & même administration, il en résulteroit encore un bénéfice pour ses finances; en conséquence & malgré la satisfaction qu'elle a toujours eue des services du sieur duc de *Coigny*, & dont elle est disposée à lui donner des preuves, elle a résolu qu'à commencer du 1*r* oct. prochain il n'y auroit plus qu'une seule écurie, & de diminuer ainsi les pages, les écuiers, les bureaux, les services doubles, & tous les frais que deux administrations différentes ne peuvent manquer de multiplier. S. M. a de plus considéré que les traitemens en chevaux & voitures, accordés à certaines personnes, étoient plus dispendieux pour le trésor-roial, que des traitemens en argent, & pouvoient donner lieu à plusieurs abus; elle a déclaré & déclare que son intention est que nul écuier, même le grand-écuier, & généralement toutes personnes emploiées au service de son écurie, ne puissent, pour leur usage personnel, & si ce n'est pour accompagner S. M., se servir de chevaux, voitures, harnois, cochers, postillons, palefreniers, & généralement d'aucune chose, & aucune personne attachée à son écurie. Par la même raison, S. M. a révoqué & révoque toute concession de ce genre faite jusqu'à ce jour, se réservant, s'il y a lieu, de dédommager, ainsi qu'elle jugera convenable, les personnes à qui elles avoient été accordées. S. M. a encore ordonné que les écuiers du roi, servant par quartier, fussent diminués de moitié, & que leur service fût réduit & par semestre. S. M. a ordonné, en même tems, que le nombre des chevaux, des voitures, & des personnes attachées au service de l'écurie, fût réduit à ce qui est absolument nécessaire pour son service & celui de la famille roiale; & elle a ordonné qu'il lui fût présenté un reglement, pour déterminer, de la maniere la plus économique, toutes les parties de dépenses qu'il n'est pas possible de retrancher.

5°. S. M. a ordonné que toutes les dépenses de la vénerie fussent réduites, & en même-tems elle a arrêté, que la grande fauconerie, en son entier, & une grande partie du vol du cabinet, la louveterie & tout ce qui y a rapport; le vautrait & tout ce qui en fait partie, seroient supprimés; & ce, de maniere que la dépense desdits équipages soit raiée des états de dépense, au 1*er* octobre prochain.

6°. Quoique S. M., depuis son avenement au trône, ait déjà infiniment réduit sa maison militaire, ne voulant cependant rien négliger de ce qui peut contribuer au soulagement de ses sujets, & ne retenir de l'éclat qui l'environne que celui qui est absolument essentiel à la dignité de sa couronne, elle a arrêté: que les gendarmes & chevau légers de la garde ordinaire du roi seroient réformés. Les officiers de ces corps, ainsi réformés, seront remplacés, suivant leur grade, dans les troupes de S. M.; ils conserveront leur traitement jusqu'à cette époque, ou à celle de leur promotion au grade de maréchal-de camp, & seront dans l'un & l'autre cas rembourses de

leur finance. S. M. a pareillement arrêté que la compagnie des gardes de la porte seroit réformée.

7°. En acquérant de nouvelles habitations, S. M. a toujours eu intention de se défaire de plusieurs maisons qui avoient été la demeure des rois ses prédécesseurs, & qui, en conséquence, étoient à la charge des bâtimens. En conséquence, elle a ordonné la démolition ou la vente des châteaux de *Choisy*, la *Muette*, *Madrid*, *Vincennes*, *Blois*; &, en même tems, elle a ordonné que toutes les maisons qu'elle possède à *Paris*, & qui n'entrent pas dans les plans du *Louvre*, soient vendues. Outre la réduction des dépenses qui résultera de la suppression desdites maisons, S. M. a ordonné que l'état-général des dépenses des bâtimens fût remis tous les ans au conseil roial des finances, avant d'y être statué, comme il est dit au reglement concernant ledit conseil. S. M. a ordonné que ledit état fût réduit au nécessaire, & particulierement aux réparations sur lesquelles la négligence seroit plutôt une dissipation qu'une économie.

8°. La reine animée des mêmes vues que le roi, pour le soulagement des peuples, a porté elle-même ses recherches sur toutes les parties de sa maison: la bouche, la chambre, l'écurie, tout a éprouvé une réduction considérable. Toutes les places inutiles ont été supprimées, & quoique plusieurs de ces places exigent leur remboursement & quelques retraites indispensables, le bénéfice actuel, pour le trésor-roial, résultant des retranchemens ordonnés par la reine, sera de plus de neuf cens mille livres.

9°. Le roi, en conséquence du présent reglement, arrêté par lui, a ordonné que tous édits, arrêts & reglemens nécessaires à l'exécution des articles y contenus, tant pour sa maison que de celle de la reine, lui seroient incessamment présentés, pour que ses intentions fussent suivies de l'effet qu'elles doivent avoir. *Fait* à *Versailles*, le 9 août 1787. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, le B. de *Breteuil*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 8 *Août*.

„Mr. de *Schoemfeld*, envoié-extraordinaire de la cour de *Dresde*, vient d'informer notre ministere de la commission honorable dont il a été chargé par S. A. E. de se rendre à *Florence* pour demander formellement l'archiducheſſe *Marie-Thérese*, fille ainée du grand-duc de *Toscane* en mariage pour le prince *Antoine* de *Saxe*. Depuis ce tems ledit ministre se prépare pour se rendre incessamment au lieu de sa mission, & l'on assure que déjà vers la fin du mois prochain, il aura l'honneur de conduire l'auguste épouse à *Vienne* d'où après un court séjour il aura encore celui d'accompagner S. A. R. jusqu'à *Dresde*. Du reste la suite de cette princesse ne sera pas nombreuse & ne consistera qu'en 4 cavaliers & 2 dames d'atours."

„Plusieurs banquiers & autres particuliers de cette ville ont été chargés de la part de leurs correspondans de *Bruxelles* de préparer des logemens pour les députés de *Brabant* & de *Flandre* qui sont attendus à *Ratisbonne* vers le 15 de ce mois. On prétend que ces Mrs. s'embarqueront dans cette derniere ville pour arriver tous en même tems dans cette capitale; ce qui pourtant ne paroit guere vraisemblable, vû que la navigation du *Danube*, quoiqu'elle ne soit pas absolument dangereuse, est fort incommode à cause de l'extrême lenteur avec laquelle les bâteaux descendent dans cette saison. On ignore si S. M. I. accordera à une députation aussi nombreuse & aussi extraordinaire les honneurs d'une audience publique & solemnelle; ce qui toutefois paroit fort probable à plusieurs de nos formalistes comme étant plus conforme, disent-ils, à ce qu'on nomme ici *grandeur de l'offense*. Quoiqu'il en soit ceux qui connoissent le caractere de l'empereur & ses principes, sont persuadés que ces députés n'auront qu'à se louer de leur voiage à *Vienne*, de même que les *Etats* d'avoir pris une résolution si sage, pour appaiser le juste courroux d'un monarque qui a entre ses mains tous les moiens de le leur faire ressentir dans toute son étendue. On croit au contraire pouvoir prédire avec certitude que S. M. animée constamment du désir de procurer le bien de ses fideles sujets, accordera aux *Flamands* plus qu'ils ne pourroient espérer eux mêmes dans les circonstances actuelles. Mais aussi on prévoit

de même que S. M. sera inexorable pour ce qui regarde les moines & l'université de *Louvain*; desorte que les peuples *Belgiques* en conservant tous les privileges dont ils sont si jaloux, & en ne s'entêtant pas du sort de la classe des hommes les plus inutiles & peut-être les plus pernicieux au bien général de l'état, pourront s'estimer doublement heureux d'être délivrés en même tems du joug que ces moines & le clergé en général leur ont imposé jusqu'ici."

„Les régimens de *Samuel Giulay*, de *Ferdinand Toscana*, & les deux *Esterhasy*, venant tous de la *Hongrie*, continuent à défiler vers *Lintz* & *Braunau*."

„On prétend que S. Exc. le comte de *Nostitz* qui occupe la place de grand-burgraf du roiaume de *Boheme*, a demandé sa démission: Comme d'après les ordres précis de l'empereur tous les gouverneurs des provinces sont obligés de visiter souvent les chefs-lieux pour examiner si les magistrats & autres officiers administrant la justice, s'aquittent duement des fonctions de leurs charges, ce seigneur affligé & souffrant beaucoup de la goute, & étant conséquemment peu en état de voiager, a jugé convenable de renoncer plutôt à un poste si éminent que de négliger un devoir si essentiel pour le bien public."

„S. A. R. l'archiduc *François* est heureusement arrivé à *Théresien-Stadt*, accompagné par S. Exc. le général comte *Pellegrini*, sous la direction duquel ce prince observera toutes les parties des fortifications de cette importante place de guerre. La somme que S. M. I. a destinée cette année-ci pour la continuation des travaux de cette forteresse, est beaucoup inférieure à celle des années précédentes, sansdoute par ceque les ouvrages sont déjà fort avancés."

De Bruxelles, *le* 14 *Août*.

Voici la disposition actuelle des troupes des *Pais-Bas*.

Deux bataillons de *Bender* entreront à *Luxembourg*, où ils resteront avec un bataillon de grenadiers, le 3*me* bataillon de *Wurtemberg* & un détachement de mineurs. Il y aura à *Namur* deux bataillons de *Murray*. On a destiné pour *Bruxelles* un bataillon de grenadiers, deux bataillons de *Ligne*, un bataillon de *Murray*, & deux divisions de dragons. Une autre division des mêmes dragons passe à *Vilvoorde*. On a placé à *Malines* deux bataillons de *Clairfait*, deux de *Vierset*, avec les deux compagnies d'artillerie qui y étoient déjà, & les invalides. Un bataillon de *Ligne* & un bataillon de *Clairfait* occuperont le château d'*Anvers*, & seront chargés d'envoier à *Lillo* une compagnie qui fournira au fort de *Liefkenshoek* un officier, 30 hommes & 2 pieces de canons. Le troisieme bataillon de *Vierset* est resté à *Ostende*. *Nieuport* aura deux compagnies de demi-invalides, & sera chargé de placer à *St.-Donat* & au *Haesgras* un détachement d'un officier, à la tête de 30 hommes pour chacun de ces deux forts. Il y aura à *Termonde* une compagnie de demi-invalides. Les troupes *Allemandes* resteront aux frontieres des pais. On ne parle pas encore des deux bataillons de *Wurtemberg* qui sortent de *Luxembourg*; ils seront sansdoute cantonnés près de *Louvain*.

Remontrance *du tiers-état à Mssgrs. les états de* Brabant; *en date du* 7.

„Les sindics des nations de cette ville, constitués comme par leurs remontrances précédentes, se trouvent forcés de prévenir vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes, qu'ils ne rencontrent dans le peuple aucun sentiment d'infidélité ou de déloiauté à l'égard ou vis-à-vis de S. M.: Le sujet des allarmes & de la consternation dont le peuple est généralement agité, est qu'il expérimente continuellement que des gens mal-intentionnés fomentent différens sujets de crainte & occasions de défiance; ils s'avancent même de faire sentir, que les positions des troupes ne sont pas un cordon qu'elles vont faire, mais sont tellement dirigées, que les villes principales du *Brabant*, surtout cette ville, seront bloquées. Ils débitent en outre, que la disposition des troupes étant faite, il arrivera au pais encore un corps de 50 mille hommes: Les rémontrans ignorent ce qui en est; mais on rapporte néanmoins, que le gouvernement est occupé de traiter avec différens entrepreneurs relativement aux vivres & munitions nécessaires à ce sujet. Ces objets divulgués par les mal-intentionnés ont jetté des allarmes dans le plus grand nombre du peuple, non seulement des villes principales de cette province, mais généralement des villages & provinces voisines; que les rémontrans craignent avec raison, que le mouvement des troupes occasionnera une émotion générale; ils sont déjà assurés que grand nombre de per-

sommes bien moiennées, au premier mouvement des troupes quitteront à jamais les provinces; tandis cependant qu'ils sont informés, que si le calme renaissoit dans ce pais, plusieurs familles *Hollandoises*, dégoutées des troubles qui agitent leur patrie, ne manqueroient pas de venir s'établir chez nous. Le devoir des rémontrans les oblige d'informer vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes de ces craintes & de ces allarmes du peuple, afin qu'elles les fassent parvenir à la connoissance de S. Exc. le gouverneur & capitaine-général, pour qu'elle daigne prendre des mesures convenables pour éviter la catastrophe funeste dont ces provinces sont ménacées. C'est l'objet de leur très humble récours vers vos seigneuries révérendissimes & illustrissimes; les suppliant très humblement de vouloir joindre leurs instances à celles du peuple. &c."

De MALINES, *le* 15 *Août.*

Le régiment de *Vierset* est arrivé le 12 à une heure après-midi; il étoit parti de *Bruges* le 10 à 4 heures du soir. Les soldats ont avec eux tout ce qui est nécessaire pour marcher en campagne. On apperçoit beaucoup de mouvement dans l'artillerie; il paroît qu'on songe à former un parc hors de la ville. S. Exc. Mgr. le comte de *Murray* est arrivée ici hier à 9 heures du matin, a remis des instructions aux officiers supérieurs des deux régimens, est allée un moment chez *Son Eminence*, & est repartie à 11 heures.

De PARIS, *le* 14 *Août.*

EXTRAIT *d'une lettre de* pondichery, *en date du* 3 *février* 1787.

„Un bâtiment qu'on expédie en droiture pour la *France* sous peu de jours, me procure l'occasion de vous mander deux évenemens intéressans; & vous serez sans contredit le premier à les apprendre."

„Vers les premiers jours de décembre dernier, *Tipoo-Sultan* a battu l'armée du *Nizam-Aly* & des *Marattes* réunis ensemble, près de la riviere du *Combara*, à environ 80 *Cosses*, (1) d'*Ederabad* (2). Il paroit qu'il l'a surprise & que le général du *Soubab* qui commandoit l'avant-garde, gagné par le *Nababa* trahi son maître. Quoiqu'il en soit, *Tipoo-Sultan* a remporté une victoire complette, il a pris 7 à 8 mille chevaux; 3 mille chameaux, & 20 mille boeufs chargés; 5 éléphans à *Cheroles* (3); des timbales, des étendars, le *Bazard* (4), &c. Il a écrit à Mr. de *Coissigny* (5), pour lui donner avis de ce succès, en ajoutant qu'il vouloit dans un an être aux portes d'*Ederabad* & de *Ponan* (6). Pour moi, mon opinion est qu'il obligera ses ennemis à faire la paix, & qu'il se fera céder la *Nababie* du *Donis* (7), la *Condavir*, *Nizampatant* & dépendances. Mais je ne serois pas du tout surpris que, cette prise de possession faite & consolidée, il ne songeât à se venger des *Anglois* qui dans leurs papiers publics ont fait de cette action une simple escarmouche; en outre il ne doute pas qu'ils ne lui aient suscité cette guerre; ce qui ajoute encore à la haine qu'il leur porte pour avoir mis sa tête & celle de son pere à prix. Ce qu'il y a de certain, c'est l'inquiétude de nos rivaux qui pour augmenter le camp qu'ils ont constamment à *Chiavaroni*, à 2 lieues de *Conjivaron*, ont affoibli de plus de moitié toutes les garnisons du *Carnate*, du *Tanjour* & du *Maduré*. Mr. *Campbell*, gouverneur de *Madras*, est allé visiter ce camp il y a un mois; & a fait passer un fort détachement jusqu'à *Sategady*, une des entrées du *Carnate* dans le *Nord*. Le tems nous apprendra si ces mouvemens auront des suites, & je vous en instruirai." *La suite, ci-après.*

Mr. *Duport* aiant été plutôt prêt qu'on ne l'avoit espéré, fit sa dénonciation vendredi dernier, ce qui fut suivi de cet arrêté: „La cour donne acte au procureur général du roi de la plainte qu'il rend des déprédations des finances, soit par échanges & aquisitions onéreuses à l'état; soit par des extensions d'emprunts au delà des sommes portées par les édits dûment enrégistrés; soit par des manœuvres dans la refonte des monnoies; soit par des fonds du trésor roial fournis clandestinement pour soutenir un agiotage funeste à l'état, soit par des abus d'autorité & autres

(1) Une *Cosse* vaut 3/4 de lieue.

(2) *Ederabad*, ville capitale de *Nizam-Aly*, *Soubab* du *Decan*.

(3) *Cherole*, petit carrosse pour les éléphans, qu'ils portent sur leur dos, & qui contient dans les combats 3 ou 4 personnes.

(4) Marchés publics.

(5) Gouverneur de *Pondichery*.

(6) Ville capitale des *Marattes*.

(7) Places considérables, appartenant aujourdhui au *Soubab* du *Décan*.

délits dans l'administration des finances, circonstances & dépendances, & permet au procureur-général d'informer."

Le lendemain la grand-chambre ne fut occupée que de l'affaire de Mlle *Sirey* défendue par Mr. *Gerbier* que tout le monde s'empresse d'aller entendre. Le soir, les commissaires pour connoître de la compagnie des *Indes*, s'assemblerent. C'est aujourdui la continuation des délibérations sur les édits. On ne croit pas que cette séance soit aussi orageuse que la derniere; les dispositions faites à *Versailles* sont bien propres à ramener tous les esprits à des vues plus pacifiques & plus modérées.

On distribue l'édit du roi, portant suppression des deux vingtiemes & quatre sols pour livre du 1*er.* 20*me.* & établissement d'une subvention territoriale dans tout le roiaume. Suivant le 3*me* article de cet édit, l'imposition demeurera fixée à 80 millions chaque année: Si en 1790, la liquidation des dettes de l'état est arrivée à un certain terme, on établira une diminution sur le produit du subside correspondante à celle de suppression du 20*me* qui, au terme de l'édit de 1780, auroit du cesser en 1790. Toutes les terres seront imposées exactement, même les parcs & jardins; rien de plus équitable que cette loi, au moins dans la répartition de l'impôt! elle encourage l'agriculture, & surtout les défrichemens, & parconséquent promet l'abondance, & c'est depuis long-temps le vœu du patriotisme.

P. S. Le parlement persiste dans son arrêté du 7. Hier après des débats qui ont duré 8 heures, il a déclaré nulle & illégale la publication clandestine des édits, faite dans *Paris*; envoie aux baillages cet arrêté pour s'y conformer; l'assemblée continuée au 27.

De VERSAILLES, *le* 11 *Août.*

Le roi voulant réunir la petite écurie à la grande, a fait connoître ses intentions à Mr. le duc de *Coigny*, son premier-écuier qui s'est empressé d'aller au-devant des désirs de S. M. en donnant la démission de sa chargé; & il retourna hier à *Paris* avec des chevaux de poste & des laquais en habit gris. Cette grande réforme ne pouvoit manquer d'être suivie d'autres non moins considérables, & véritablement le roi a supprimé ce matin la fauconnerie, la louveterie, les 2 compagnies des *Chevaux-Légers* & des gendarmes de la garde & de la porte. Le roi réduit aussi à moitié sa maison domestique personnelle, & le service se fera dorénavant par semestre. Il est fort question de la réforme de 600 gardes-du-corps & de celle de leur 4 garnisons: Alors ils occuperoient ici l'hôtel que les compagnies *Rouges* vont quitter. Dans les bâtimens il est arrêté qu'on détruira *Vincennes*, la *Muette*, *Madrid* & le château de *Blois*, & l'on vendra 120 maisons qui appartiennent au roi dans *Paris*.

Mr. le duc de *Coigny* a mis beaucoup de noblesse dans ses procédés & a montré beaucoup de désintéressement à cette occasion; On croit qu'il sera récompensé de ce qu'il perd par la *Pairie*. Mr. le comte de *Vaudreuil* conservera ses appointemens. Les commandans des compagnies *Rouges* seront remboursés, & les officiers le seront à leur tour lorsqu'ils parviendront au grade de maréchal de camp. Mr. le comte de *Vergennes* qui étoit capitaine des gardes de la porte, se propose de suivre la carriere diplomatique; & on l'envoie à *Coblence*. Le voiage de *Fontainebleau* est contremandé: Ce sera encore pour cette année une épargne de 2 millions & demi.

Nous attendons le retour d'un courier envoié à *Berlin* pour savoir quelles sont les dernieres intentions du roi de *Prusse*. L'*Angleterre* est parvenue à faire cause commune avec lui & à l'exciter à se refuser à toute médiation, à moins qu'elle n'y intervienne. Cependant nous avons l'assurance que l'escadre *Angloise* n'ira point croiser sur les côtes de *Hollande*. Les papiers *Anglois* du 7 n'annoncent pas encore sa sortie, quoiqu'on paroisse ici persuadé qu'il en a été détaché un vaisseau avec une frégate pour aller croiser vers *Ouessant*. Quant à nous, nous sommes en rade avec moitié d'équipages seulement.

Mr. le baron d'*Oigny* a fait ses remercimens au roi pour les postes & relais qui lui ont été rendus.

Les nouveaux édits ont été publiés avanthier, & chacun peut juger de leurs dispos-

tions. Celui du timbre ne ressemble pas, comme l'a dit Mr. *Séguier*, à un code pénal. La subvention territoriale est généralement accueillie.

De LONDRES, *le* 10 *Août.*

Le duc d'*York* aiant été introduit, avant-hier, au conseil-privé, S. A. R. y prit séance, & S. M. le déclara membre de ce conseil. Hier, ce prince parut publiquement à la cour pour la premiere fois depuis son arrivée. On dit qu'entr'autres motifs de la venue de ce prince, il s'agit de demander le consentement roial pour le mariage de S. A. R. avec une princesse de *Prusse*.

Des lettres reçues, aujourdui, du chevalier *Harris*, notre ministre à la *Haie*, semblent indiquer que les états se prêteront bientôt à une conciliation.

De CLEVES, *le* 22 *Août.*

On mande de *Magdebourg* que deux compagnies de chasseurs à pied y sont arrivées le 6 de ce mois; & ont continué le lendemain de grand matin leur marche vers la *Westphalie*. Le 7, un corps d'artillerie & un bataillon de housards du régiment d'*Eben* passerent par la même ville, & continuerent leur route vers les frontieres de la république des *Proces-Unies*. On attend aujourdui, demain & après demain à *Rees*, *Calcar* & à *Emmerich*, une partie des troupes destinées pour ces divers endroits; & le reste suivra immédiatement, jusqu'au 30, où la totalité du corps d'armée doit être rassemblée dans nos environs.

On voit par-là quelle foi on peut ajouter à des avis, qui d'après un bulletin de la *Haie*, affirment avec *la plus grande certitude*, que sur les instances de la cour de *France*, nos troupes ont reçu contr'ordre & doivent s'arrêter à l'endroit où elles se trouveront.

Extrait *de la gazette de la* Haie, *du* 15 *Août.*

„Nous lisons dans la gazette *Hollandoise* d'*Utrecht*, du 13 de ce mois, un article dans lequel ce gazetier a donné l'extrait d'un mémoire de Mr. le baron de *Rheede*, envoié extraordinaire de *L. H. P.* à la cour de *Berlin*, envoié aux seigneurs *Etats-Généraux*, contenant communication, que la cour de *Prusse* avoit proposé à celle de *France* quelques points, sur lesquels la médiation pourroit être entamée. Ces points, dit-il, sont: „Le rappel des militaires & auxiliaires de la „province d'*Utrecht*; la décision des différends dans la ville d'*Utrecht* sera remise aux „médiateurs; la province de *Hollande* ne „devroit point forcer les autres provinces à „annuller leurs reglemens de régence; de ré„voquer la suspension du capitaine-général; „de rendre au prince le commandement de „la *Haie*; de prier la princesse de venir en „*Hollande*; enfin de reprimer la licence de „la presse & des gazetiers.“

Le *dictateur* assure que *cette base de négociation offre nécessairement des difficultés*, &c.; & l'on n'a pas de la peine à l'en croire. Nous verrons si la base qu'offrira la faction dont il est l'organe, sera plus admissible.

Op Verzoeken van den Justitie-Commissaris Heere Scholtis Genius als gerichtelyken Curateur worden alle de geene, welke aan de nagelatene gereede en ongereede Goederen van Hendrik Dyx, en Maria Haefs, Eheluide, tot Straelen op Haefs Hof in de Hondschap Vossen geleegen, overleden, eenige Aanspraake, 't zy uit hoofde van Erfschap, Schuldvorderinge en anderzins, vermeenen te hebben, door deze edictaliter verdagvaart, om in Terminis den 30. Juny, 31. July, en langstens den 1. September a. c. Morgens ten 10 Uur voor den Hoofdgerichte alhier perzoonlyk, ofte door gequalificeerde Bevolmachtigte te verscheinen, hunne Gerechtsame voortebrengen, en behoorlyk te justificeeren, op Pœne van een eeuwig Stillzweigen; en zal deze zoo door affictie alhier, tot Capellen, en Aerssen, als door de Cleefsche Gazette en Duisbergsche Intelligenz-Zedeelen bekent gemaakt worden. Actum Straelen den 22. Mey 1787.

Kinghs, Scholtis.

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 29 *Août* 1787.

De CLEVES, *le* 29 *Août.*

NB. Nous pouvons assurer de bonne part, que le gazetier de *Leyde*, (dans son No. 65) n'a pas été plus exactement instruit de la teneur de la déclaration que Mr. de *Falciala*, chargé des affaires de la cour de *France* à *Berlin*, a faite au ministere *Prussien*, que du succès qu'a eu cette déclaration. Ce que nous pouvons affirmer de la maniere la plus positive, c'est que la marche des troupes *Prussiennes* n'a nullement été suspendue, puisque celles destinées pour se rassembler dans nos cantons; y sont déjà en grande partie arrivées. Nous pouvons également avancer, que le second mémoire de Mr. de *Thulemeier* aux états de *Hollande* étant fondé sur des faits & sur les rapports de plusieurs témoins oculaires & dignes de foi, la cour de *Berlin* ne s'en laissera pas imposer par des allégations mensongeres, qu'on voudroit opposer à ce mémoire.

Des avis de la *Haie*, sur lesquels nous croions pouvoir compter, portent que les états de *Hollande* ont demandé à la commission de *Défense* un rapport *exact* de la maniere dont Mde. la princesse a été arrêtée, afin de pouvoir délibérer en conséquence sur la satisfaction demandée. Il est aisé de voir que ce n'est-là qu'un artifice grossier de la part de la cabale, pour gagner du tems, & pour prévenir l'entrée de nos troupes sur le territoire de la rép, sous prétexte qu'on ne se refuse pas à un arrangement à l'amiable.

Les mêmes avis de la *Haie* annoncent qu'il y étoit arrivé un nouveau négociateur, Mr. *Bourgogne*; & depuis ce moment on disoit, (ce que nous ne garantissons cependant pas,) que la cour de *France* trouvoit qu'on avoit poussé les choses trop loin, contre ses intentions; & qu'il étoit tems qu'on arrêtat le cours de ces déplorables excès, qui font le malheur de toute une nation.....

Du reste, la confusion, le désordre, l'anarchie, ou plutôt le délire sont à leur comble en *Hollande*, comme on le verra par les articles qui vont suivre.

On mande de *Nimegue*, en date du 26, qu'on y avoit attendu Mr. le chevalier *Harris* depuis 3 jours; mais que comme il n'y étoit point encore arrivé à cette époque, & qu'on n'en avoit pas des nouvelles, on craignoit qu'il n'eût été arrêté en route par les *français*. Cela est d'autant plus à craindre, qu'ils ont eu l'audace d'arrêter Mr. de *Wassenaer-Starrenburg*, allant en chaise de la *Haie* à *Rijswyk*, en compagnie d'un comte de *Styrum*. Ils ont conduit leur prisonnier à *Delft*, où aiant tenu un conseil de guerre, il y a eu 2 ou 3 voix pour le pendre sur le champ. Heureusement, il a enfin été quitte pour une vive semonce, & par une injonction sérieuse de se mieux conduire à l'avenir.

Et ce sont-là les *héros*, ce sont les mutins & les esprits séditieux de la *Flandre* & du *Brabant*, que célebre l'*Homere* de *Leyde*. Digne chantre d'une cabale odieuse, qui après avoir fait verser des flots de sang en *Amérique*, pour le plus léger de tous les griefs, que

des sujets puissent avoir contre leur gouvernement légitime, a transplanté en *Europe* des semences de rébellion qui ont ruiné les *Provinces-Unies*, qui menacent les *Pais-Bas-Autrichiens* du même malheur, qui font dans la *France* même, les progrès les plus allarmans; & qui mettront ce beau roiaume à deux doigts de sa perte, si par des actes de vigueur & de fermeté le gouvernement ne se hâte d'étouffer dans sa naissance l'hydre de la révolte.

De la HAIE, *le 24 Août.*

Le corps de bourgeois armés, qui samedi dernier s'étoit avancé jusqu'à *Voorschoten*, où il passa la nuit, prit ensuite la route de *Delft*, se rendit, chemin faisant, maître de toute sorte d'armes appartenant aux habitans de *Voorburg*, & de tous les papiers &c. qui se trouvoient dans la société, établie pour l'ancienne constitution. Cette petite armée de brigands, forte, à ce que l'on dit, de 500 hommes, auxquels se sont joints plusieurs autres de quelques villages d'alentour, ainsi que des housards & chasseurs de *Salm*, au nombre de 200, est maintenant campée devant *Delft*. Mardi, la société armée des patriotes à *Delft* s'empara des portes, en chassant les bourgeois armés qui y avoient la garde; après quoi on fit assembler le magistrat & on demanda la *rémotion* des 4 bourguemaîtres & de 7 échevins; ce qui fut d'abord accordé. On a tout de suite établi 11 autres membres à la place des déposés: Tout cela s'est fait, disent les patriotes, de la maniere *la plus décente* & *dans le meilleur ordre*.

On dit que ces bandits resteront encore quelques jours campés près de *Delft*, & qu'ils iront ensuite faire d'autres expéditions, changer les régens dans la ville de la *Briella*, anéantir les sociétés dans les petites villes de la *Zuid-Hollande*. &c.

Comme le conseil-comité de *L. N.* & *C. P.* avoit pris, à la nouvelle de l'approche de tant de *Majestés*, les précautions nécessaires pour les bien recevoir, en cas qu'elles voulussent honorer la *Haie* d'une visite, *Leurs Majestés* ont pris de très mauvaise part tous ces préparatifs, les regardant comme une insulte faite à tout le corps *majestueux*, & en ont demandé satisfaction & réparation à *L. N.* & *C. P.* (*Risum teneatis!*)

Les campemens de la garnison de la *Haie* sont levés; mais les postes sont toujours doublés, & tous les soirs une compagnie de bourgeois monte la garde.

Un détachement de plus de 20 hommes, tant fusiliers que chasseurs & cuirassiers de *Salm*, envoié pour faire la patrouille, a déserté d'*Utrecht* & est arrivé au camp de *Zeist*. Les gardes-dragons dudit camp ont enlevé au *Bilt* un colonel du corps des *Ulans*, qu'on leve à *Utrecht*, avec deux de ses domestiques.

Un dragon étant venu de *Zeist* à *Utrecht* disant qu'il avoit déserté, y resta 4 jours & retourna à *Zeist*, emmenant avec lui 4 cuirassiers de *Salm*.

Hier à midi, Mr. *Harris* a envoié un exprès à *Londres*, lequel est parti en toute diligence, avec une pinque de *Scheveningen*. Des dépêches arrivées de *Berlin*, de la part de notre ambassadeur, Mr. de *Rheede*, sont fort importantes, dit-on, & favorables pour la cause de la patrie.

De BRUXELLES, *le 21 Août.*

On prétend que S. A. R. Mde. l'archiduchesse *Marie-Christine* a fait demander sa garde-robe d'automne; ainsi, il y a apparence, qu'elle ne sera point sitôt de retour ici. On nous flattoit que nous aurions dans peu le bonheur de voir ici notre auguste souverain; mais des lettres de *Vienne* annoncent que S. M. veut conduire elle-même à *Prague* l'archiduchesse de *Toscane* destinée au prince *Antoine*; de-là elle doit aller à *Karlsbad* rendre une visite à S. A. Mde. l'électrice de *Saxe*; cependant on ajoute que S. M. sera à *Bonn* le 27 de ce mois, & s'y établira avec sa chancellerie intime. Elle sera alors plus à portée de distribuer ses ordres partout où il sera besoin, puisqu'elle se trouvera au centre de son armée, & voisine de tous les pais qui paroissent vouloir se disputer les dépouilles des *Hollandois*. S. M. y restera jusqu'à ce que les différends entre la *France*, la *Prusse* & la *Hollande* soient terminés, & les troubles des *Pais-Bas* appaisés; elle pourra facilement de ce poste se rendre à tout autre endroit qui exigera sa présence.

Il est arrivé ici de *Vienne* une estafette avec ordre de faire mettre toutes les troupes, à

compter du 6 de ce mois sur le pied de guerre.

Remontrances *du tiers-état à Mſſgrs. les états de* Brabant; *du* 13 *août.*

A Meſſeigneurs les états de Brabant *en leur aſſemblée générale.*

„ Les ſindics des nations de cette ville de *Bruxelles*, tant pour celles-ci, qu'en qualité des conſtitués du troiſieme membre de la ville d'*Anvers*, & des 3*me* & 4*me* membres de la ville de *Louvain*, eſtiment qu'ils manqueroient à leur devoir, s'ils négligeoient de repréſenter à vos ſeigneuries révérendiſſimes & illuſtriſſimes, la ſtagnation qu'a faite & occaſionnée non ſeulement dans le commerce externe & interne, mais auſſi dans tous les arts & métiers l'introduction du nouveau ſiſtême de juriſprudence, d'adminiſtration, & de régie, qu'on a tenté. Cette ſtagnation eſt au point même, que pluſieurs artiſans où ouvriers journaliers dès-à-préſent ſe trouvent ſans ouvrage. Quelle ſuite funeſte ne préſage-t-elle pas pour l'hiver ſuivant? De plus, *Mſſgrs.*, il vous eſt connu, que, malgré que ces pais n'ont pas eſſuié depuis longtems une diſette générale des vivres, qu'ils ſont depuis quelques années d'une cherté au de-là des forces des communs: cette cherté doit prendre ſa ſource dans quelque vice caché, & les circonſtances donnent lieu de croire, qu'il ſe trouve des monopoleurs, du moins de ceux, qui en font commerce, & les envoient hors les pais: c'eſt ce qui a contribué au pillage de quelques maiſons dans quelques villes de *Brabant*, & de *Flandre*, de ſorte, *Mſſgrs.*, que la bonne police exige hautement, qu'on y pourvoie le plus efficacement: comme de tout temps a été fait. Rapport aux placcards du 8 mai 1515, 3 janvier 1544, 28 janvier 1539, 12 octobre 1598, 12 octobre 1644 & 22 novembre 1644 & pluſieurs autres. “

„ Il eſt d'autant plus eſſentiel, qu'on y pourvoie, attendu que les troubles, qui regnent dans la *Hollande* & autres Provinces voiſines, mettront des obſtacles à leur culture, qui néceſſairement les obligeront de tirer les vivres de l'étranger & dont par conſéquent ces pais comme les plus voiſins ne manqueront pas de fournir; le beſoin y ſera plus grand, ſi les troupes *Françoiſes* & *Pruſſiennes*, qu'on dit être en mouvement, s'acheminent vers les frontieres des dites *Provinces-Unies*. En outre, la concentration des troupes de S. M. I. dans cette province augmentera conſidérablement la conſommation des vivres, par conſéquent les renchérira encore d'avantage, de ſorte que, les ſtagnation & cherté ſuſdites augmentant, il eſt à craindre, qu'elles porteront nombre de perſonnes au déſeſpoir, qui eſt la ſource de bien des excès; ainſi que les remontrans appréhendent, que dans ces circonſtances la multitude entraînée par l'exemple des autres villes pourroit venir à de pareils excès, dont les ſuites ſeront fâcheuſes & funeſtes généralement à tous ces pais. Les remontrans croient, que le moien de les prévenir ſeroit de défendre pour certain temps la ſortie de toutes ſortes de vivres, des huiles de lin, colſat, navette, ainſi que les graines, des laines peignée, non peignée, filée ou non filée; & de preſcrire les moiens uſités dans les cas de diſette, pour faciliter la ſubſiſtance des communs. “

„ Au reſte les remontrans propoſent ces moiens dans une bonne vue & ils eſperent, que vos ſeigneuries réverendiſſimes & illuſtriſſimes daigneront s'en occuper, & de concourir à ce qu'il y ſoit pourvu de la maniere qu'on trouvera la plus convenable, & qu'elles en donneront part à S. Exc. le gouverneur & capitaine général, & l'engageront à y porter promptement le remede convenable. C'eſt dans cette intention qu'ils s'adreſſent à vos ſeigneuries révérendiſſimes & illuſtriſſimes, les ſuppliant très humblement de ne pas perdre de vue ces objets, qui ſont dans les circonſtances préſentes de la plus grande conſéquence. “ &c.

De Malines, *le* 22 *Août.*

Il eſt arrivé hier une ſoixantaine de chevaux pour le ſervice de l'artillerie. Elle a commencé à former ſon parc au même endroit, où elle l'avoit placé il y a 2 ans pour l'affaire de l'*Eſcaut*. Il n'eſt point à préſumer, ſi on tranſporte en effet le dépôt à *Luxembourg*, qu'il revienne jamais à *Malines*. C'eſt une perte pour cette place; mais on

doit espérer qu'elle en sera dédommagée par une garnison.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 15 *Août.*

„Les députés extraordinaires des provinces *Belgiques* sont arrivés ici successivement le 11 & le 12 de ce mois au nombre de 30, aiant 10 secrétaires à leur suite. Le 13, trois de ces députés se rendirent au *cercle* du prince de *Kaunitz* pour lui annoncer l'arrivée de cette nombreuse députation, & en même tems pour le prier de solliciter l'audience que S. M. I. daigneroit leur accorder. Le 14, tous les députés s'étant rassemblés chez le ministre pour savoir la réponse de l'empereur, ils apprirent que le monarque les recevroit dès le lendemain: Effectivement ce matin vers les 11 heures & demie le grand-chambellan les a introduits à l'audience de S. M., dans laquelle ils se sont aquittés simplement de la commission dont ils avoient été chargés par les états, de témoigner à S. M. I. l'inviolable fidélité avec laquelle ils étoient respectueusement attachés à sa personne, comme à leur légitime souverain. Le discours qui a été prononcé à cette occasion au nom de cette députation, sera rendu public incessamment, de même que la réponse de S. M., dont ces Mrs. se louent beaucoup; ils paroissent surtout sensiblement touchés de la bonté paternelle que l'empereur leur a témoignée dans tous ses discours, ainsi que de la maniere gracieuse & affable dont ils en ont été reçus. On leur a permis d'expédier un courier pour donner connoissance aux états de ce qui s'est passé à cette occasion, & pour demander des instructions ultérieures. Du reste ni L. A R. les gouverneurs généraux, ni le ministre-plénipotentiaire, comte de *Belgiojoso*, ni aucun autre ministre, ne se sont trouvés à cette audience qui a été absolument privée & à portes fermées. "

„Mrs. les députés n'ont paru jusqu'ici dans aucune société, & n'ont accepté aucune politesse ni des ministres publics ni d'aucun autre particulier; ils dînent ensemble chez un traiteur de la ville, & ne se séparent que pour aller travailler chacun dans son logement; desorte qu'on diroit qu'ils se surveillent réciproquement; ils affectent en général un air réservé & craintif, comme s'ils avoient à se mettre en garde contre la ruse, même avec les personnes de leur ancienne connoissance. Les députés surtout de l'état ecclésiastique poussent cette réserve jusqu'à l'excès, & ne voient qui que ce puisse être. "

„Le 13, le beau régiment d'*Antoine Esterhasy* étant arrivé dans les environs de cette capitale, l'empereur alla vers les 10 heures du matin en faire la revue hors des lignes. Les 2 bataillons de campagne sont forts d'environ 3 mille hommes, chaque compagnie consistant en 240, jusqu'à 250 hommes. L'ordre qu'on avoit envoié il y a 10 jours aux 4 bataillons des *Croates* de suspendre leur marche, a été contremandé, & l'on croit que la premiere colonne de ce corps composée de 3400 hommes, est déjà en mouvement. Tous les autres régimens continuent leur marche conformément aux ordres qui leur avoient été donnés à ce sujet."

„Mr. le comte de *Seilern*, ministre-plénipotentiaire pour le roiaume de *Bohême* à la diete de *Ratisbonne*, se trouve ici depuis quelques jours. Avant-hier il arriva également ici Mr. le comte de *Trautmansdorf*, ministre-plénipotentiaire de S. M. I. à la cour électorale de *Mayence*. On assure que ce seigneur a été rappellé pour aller occuper aux *Pais-Bas* la place du comte *Belgiojoso*; cette nouvelle cependant mérite confirmation. "

„Le comte de *Nostiz* vient d'être démis de la charge de grand-burgrave du roiaume de *Boheme*, pour avoir écrit, dit-on, au gouvernement une lettre dans des termes peu circonspects, pour se justifier du reproche qu'il en avoit reçu il y a quelque tems de ce qu'il négligeoit une partie de ses fonctions, particulierement celle qui tient si fort à cœur à S. M. I., de visiter régulierement les chefs-lieux du roiaume. "

De PARIS *le* 20 *Août.*

Voici l'arrêté du parlement de *Paris*, du 13 août, dont nous avons parlé l'ordinaire dernier.

„La cour délibérant, en exécution de l'arrêté du 7 de ce mois & y persistant, ainsi que dans les arrêts & arrêtés précédens, en-

semble sur les 4 imprimés remis sur le bureau par un de Mrs., dont le 1r est: *Edit du roi portant suppression des 2 20mes & 4 sols par liv. & établissement d'une subvention territoriale*, imprimé en 8 pag.; la 2e. *Déclaration du roi concernant le timbre*, imprimée en 32 pag.; le 3e & 4e intitulés: *Journal de Paris* Nos. 224 & 225. Considérant que la sage maturité qu'elle a apportée à ses délibérations antérieures, lui avoit fait espérer que les raisons qui ont fait suspendre jusqu'à présent la publication du procès-verbal de ce qui s'est passé au lit de justice, détermineroit aussi les ministres à ne pas laisser paroître les édits & déclaration dont la lecture a consterné plus profondément les sujets du roi, que leurs simples annonces ne les avoient allarmés; qu'il semble que les distributeurs de ces tristes nouvelles rougissent de les présenter au public, & qu'ils n'osent pas même dans la capitale élever leur voix, qui ne doit éclater dans les lieux publics que pour publier les actes de la bienfaisance du souverain, & les oracles de la justice. (1) Qu'il est affligeant pour le parlement de voir que sa présence purement passive & involontaire serve de prétexte pour écraser les peuples; que l'ordre donné au parlement de se rendre auprès du roi, prouve que la nécessité de l'enrégistrement est avouée; que la mention de l'enrégistrement qu'on montre au peuple, & qu'on insere dans les papiers publics, est faite pour en imposer & dissimuler la réclamation constante que le parlement n'a cessé d'opposer à tout enrégistrement de ce genre, par ses arrêts, arrêtés & supplications publics & privés. Que le vain phantome d'une délibération, & l'ordre donné au garde-des-sceaux de parcourir une assemblée dans laquelle tous ceux qui sont obligés d'y paroître, n'apportent que la douleur de se rendre à l'affliction profonde, exprimée par un morne silence, ne peut jamais donner au roi un droit légal à un impôt, dont le gouvernement avoue qu'il n'est pas possible de connoître le produit, & qu'il fait monter au moins à 50 millions; dont la perception légitime ne peut être autorisée que par un consentement libre & une obéissance raisonnée; que les 50 millions ajoutés à 130 millions d'accroissement d'impôt depuis le commencement du regne, forment une surcharge dont les sujets du roi peuvent à peine concevoir l'idée. " (*La suite, ci-après.*)

(1) *Les oracles de la justice.*
At Phœbi nondum patiens, immanis in antro
Bacchatur vates, magnum si pectore possit
Excussisse Deum. . . .

Vendredi dernier les princes vinrent faire enrégistrer les édits à la chambre des *Comptes* & à la cour des *Aides*. *Monsieur* étoit accompagné de Mr. le maréchal de *Levis* & Mrs. de *Sauvigny* & *Vidaud* de *la Tour*, conseillers d'état; Mgr. le comte d'*Artois* avoit avec lui Mr. le maréchal de *Noailles* & Mrs. de *Vaudeuil* & *Montyon*. Il y a eu quelque rumeur au moment que Mr. le comte d'*Artois* entra au *Palais*; la foule se précipitant sur le passage du prince, pressa les gardes: Ceux-ci en se retournant effraierent tellement la troupe des clercs qu'ils tomberent les uns sur les autres. La sortie fut plus tranquille & les *Brouhaha* du bas *Palais* étoient plus modérés. Mgr. le comte d'*Artois* a dit à cette occasion qu'il ne se seroit jamais consolé si la nation, si le peuple de *Paris* lui avoit témoigné du mécontentement; mais qu'il s'étoit attendu à n'être pas bien reçu par le bas *Palais*. Comme il n'y avoit point de police dans la grand-salle, les clercs s'en étoient emparés, & ils poursuivoient outrageusement tous ceux qu'ils soupçonnoient venir les espionner. Plusieurs personnes furent fort maltraitées à cette occasion; entr'autres un pompier qui court risque de perdre la vie.

La chambre des *Comptes* continua ses délibérations après le départ de *Monsieur* & à 7 heures elle donna un arrêté à peu-près semblable à celui du parlement, dans lequel elle demande aussi le rappel des magistrats & la convocation des états-généraux. La cour des *Aides* ne prit son arrêté que le lendemain au soir: Il est conforme à celui de la chambre des *Comptes*. Nous les donnerons tous les deux l'ord. prochain. Ce jour-la la *Bazoche* & d'autres jeunes écervelés rempliſſoient encore la *Grand-Chambre* & les avennes du *Palais* au nombre de plus de 6000: Ils faisoient la guerre à tout ce qui leur paroissoit *Mouchard*, & ils porterent l'audace jusqu'à forcer les portes de la cour des *Aides* & oblige-

rent les conseillers, & même le premier président à leur lire l'arrêté qu'ils venoient de prendre.

Cette cour n'aiant point envoié son arrêté aux élections, on croit qu'elle ne sera pas transférée dans un autre endroit, comme le parlement, à moins qu'elle ne change de résolution le 30, jour qu'elle doit se rassembler.

Mrs. le lieutenant civil & le lieutenant particulier du *Châtelet* siegerent vendredi comme à l'ordinaire, & aiant appellé les causes, aucun avocat ne se présenta; alors ils leverent le siege en annonçant que les procureurs pourroient plaider le lendemain. Il paroit que les avocats ne sont pas mieux disposés de se rendre à *Troyes*.

Les conseillers honoraires qui se croioient épargnés, ont reçu vendredi leurs lettres de cachet. Les clercs sont envoiés dans leurs abbaies, & les autres à *Troyes*, où les procureurs recevront bientôt ordre de se rendre. On dit aujourdui que le parlement de *Bordeaux* est exilé à *Réole* & non à *Libourne*.

L'escadre d'évolution est revenue à *Brest*, & les vaisseaux qui étoient en rade sont rentrés en même tems dans le port. Le cantonnement de *Givet* se change en un camp au-delà de la *Meuse* près *Namur*; 18 bataillons & 23 escadrons vont renforcer cette petite armée, qui doit être actuellement en mouvement, & qui alors sera forte de 28 mille hommes.

On a des nouvelles certaines que Mde. de *la Motte* est arrivée à *Londres*. On n'attend plus de ce pais-là le mémoire justificatif de Mr. de *Calonne*, depuis qu'il paroit décidé que le roi ôte au parlement la connoissance de son administration, & qu'il se la réserve à lui seul.

Le fameux arrêté qui cause l'exil du parlement & dont nous venons de donner les premieres lignes, n'a pas un grand succès dans le monde. Un écrivain, accoûtumé aux discussions polémiques y a déjà répondu, en prenant la simple dénomination d'avocat. Les clercs ont jugé cette réponse digne d'être lacérée & brulée au pied du grand escalier; ce qui fut exécuté samedi. On nous promet pour aujourdui le procès-verbal du dernier lit de justice.

P. S. Les clubs-salons, la société même des chevaliers de *St.-Louis*, & celle des *Echecs* ont été fermés hier, par ordre du roi. Ces sociétés étoient composées des principales personnes de la banque & de la finance, de ducs & *Pairs*, de maréchaux de *France* & de princes du sang.

De BERLIN, *le* 21 *Août.*

(*Nous nous prêtons volontiers pour le bien de l'humanité, à la réquisition qui nous a été faite, d'inférer l'article suivant dans nos feuilles.*)

Guerison du ver-solitaire.

„M. *Matthieu*, apothicaire *Suisse*, établi à *Berlin*, m'aiant délivré du *ver-solitaire*, par l'effet d'un remede de son invention, que je regarde non-seulement comme le plus efficace, mais comme le moins violent de tous ceux de ce genre, qu'on a administrés jusqu'ici, je me crois obligé par la reconnoissance, & beaucoup plus par l'intêret que tout honnête homme doit prendre aux maux de ses semblables, de certifier autentiquement que je suis enfin redevable de la guerison la plus complette, aux soins généreux & à l'habileté de mon digne compatriote. Au mois de janvier 1785, on me fit prendre à *Paris*, le remede de Mde *Noffer* de *Morat*, pendant deux jours consécutifs. Après beaucoup d'angoisses & de tourmens, je rendis environ 35 aunes de cet insecte; mais je ne fus soulagé que momentanément; j'éprouvai des simptômes qui me convainquirent que le remede n'avoit pas entierement expulsé de mon corps cet hôte incommode, & qu'il ne tarderoit pas à se reproduire. En effet je n'avois point rendu la tête de l'insecte, seule preuve de la guerison. Je ne fus pas longtems sans éprouver le même malaise qu'auparavant; mon état avoit même empiré; de-sorte que mes affaires m'aiant appellé à *Milan*, dans le mois d'avril 1786, je consultai un Médecin célebre de cette ville, qui, à son tour, m'administra un nouveau remede, selon lui beaucoup plus infaillible que celui de Mde *Noffer*. Je ne le trouvai ni moins violent, ni moins dégoutant que le premier, & je rendis encore à peu près 30 aunes du *ver-solitaire*. Mon médecin me crût complettement gueri; mais une fatale expérience m'éclairant sur mon état, & après avoir ex-

aminé avec la plus soigneuse attention les parcelles de l'insecte qui étoient sorties de mon corps, n'y voiant point encore cette tête fatale, sa partie régénératrice, je prédis qu'il se reproduiroit, & malheureusement je ne me trompai pas. Arrivé à *Berlin* vers le 15 mai dernier, & me trouvant plus incommodé que jamais, je me suis adressé à mon compatriote M. *Matthieu*, qui après avoir pris connoissance de mon état & de toutes les circonstances que je viens de détailler, m'a fait prendre, le 10 du mois passé, un remede dont l'effet a été aussi prompt que complet. J'ai rendu, quelques heures après, & en même tems, deux *vers-solitaires*, l'un de 12 & l'autre de 15 aunes en longueur & tellement entiers qu'on en démêle très distinctément toutes les parties. On y voit à l'un & à l'autre, ce fil délié au bout duquel se trouve la tête de l'animal, & que l'on peut détailler avec le secours du microscope. Plusieurs naturalistes les ont trouvées telles que les plus habiles en ont donné la description. Ces deux animaux, qui sont de l'espece platte & fraisée, sont conservés en entier chez M. *Matthieu*, où il est permis à tout le monde de les aller voir. Ce remede n'est par lui-même ni violent, ni désagréable. J'ai déjà observé combien l'effet en a été prompt; & cependant je n'ai éprouvé aucune sorte d'accident fâcheux. Depuis ce tems je me porte très-bien; l'appétit m'est revenu; j'ai recouvré mes forces; je repose la nuit tranquillement; je prends de l'exercice; je me baigne même quelque fois, & je n'éprouve plus aucun des simptômes auxquels j'étois sujet pendant ma maladie. "

Berlin, le 27 Juillet 1787. *Aimé Nicolet.*

De Cleves, *le 29 Août.*

Lettre *circulaire des membres de la société de la* Juste-Revenche, *envoiée au* Stadhouder, *à tous les membres des états d'*Amersfoort *& à plusieurs des autres provinces.* NB. *Les lettres sont imprimées excepté la signature.*

„Comme il ne seroit pas juste, *Mr.*, de punir quelqu'un sans l'avertir pour quelle raison, nous vous envoions par délicatesse de sentimens, l'extrait de notre résolution ci-jointe, en vous protestant de la maniere la plus solemnelle, que nous nous sommes liés tous ensemble par serment, de sacrifier nos vies, nos biens & tout ce que nous possédons, pour venger la *Hollande* & *Utrecht*, au cas qu'on attaque le territoire d'une de ces provinces, ou que l'on répande la moindre goute du sang des bourgeois. C'est de votre propre vie, de celle de votre femme & de toute votre famille, ainsi que de tout votre bien, que vous nous en serez responsables; & nous emploierons tous les moiens imaginables, qu'une juste vengeance peut suppéditer, pour exécuter ce dessein. Dans l'espérance de ne jamais être obligés d'en venir à ces extrémités, nous sommes vos serviteurs. "

19 Août 1787.

Au nom de tous les membres de la société des justes représailles.

A. J. L. Gits, *secrétaire.*

P. S. *Le prix que nous avons mis sur votre vie, & dont nous sommes convenus avec un chasseur, au cas qu'on attaquera la* Hollande, *ou* Utrecht, *est de 6000 florins.*

Extrait *des résolutions de la société des* Justes Représailles, *prises dans leur assemblée le 13 août 1787.*

„Sur ce qui a été proposé par rapport à ce que dessus, on a résolu d'avertir chacun d'être prêt à tirer vengeance sur le champ de toutes les personnes, qui auront co-opéré, soit par leur conseil, soit par voie de fait, à attaquer, insulter, assiéger la ville d'*Utrecht* ou *Montfort*, ou leurs seigneuries & possessions, ou quelques autres villes ou endroits de la *Hollande*, conformément à la résolution & confédération solemnelle du mois de juin passé, pour venger le sang, qui sera répandu dans l'attaque des susdites villes ou endroits, par le sang & les biens, de ceux qui l'auront commandé, & de toutes leurs familles. Et il a été résolu en même tems, d'envoier un extrait de cela à tous ceux qu'on croit capables, de se rendre coupables du sang des bourgeois, afin qu'ils soient instruits du sort qui les attend, dès qu'ils s'oublieront. "

En ma connoissance

A. J. L. Gits, *secrétaire.*

Le 19 Août 1787.

Extrait *de l'*Oprechte Nederlandsche-Courant, *No.* 101. *article* Nimegue.

„L'on raconte ici de singulieres nouvelles, entr'autres qu'il y a eu une conférence secrete entre notre *bien aimé pere de la patrie*, le stadhouder, notre *douce mere de la patrie* Wilhelmine de *Prusse*, le duc regnant de *Brunswich*, & un *Anglois*, nommé *Greenville*, fils aîné du duc de *Buckingham*. Dieu sait par quel hazard celui-ci en étoit & qu'il a même été chargé d'une commission particuliere. Nous n'examinerons pas, ce qui peut être vrai ou faux relativement à cette conférence; mais si elle a eu lieu, nous ne pouvons pas dissimuler notre surprise, pourquoi on en a fait un si grand mistere, & qu'un général *Prussien*, & un *Anglois* sont entrés sur le territorie des *Provinces-Unies* pour conférer avec notre ministre d'état & son épouse à nos gages (*laontrekkend*) dans un tems où tout y est en confusion & méfiance, & où le pais ne peut s'attendre qu'à des hostilités de la part de la *Prusse*. "

„Mais ce qui augmente de beaucoup notre étonnement, vû les circonstances présentes, est, que le prince ose admettre à ses conférences secretes un *Anglois*, au moment, qu'on l'accuse publiquement en *Hollande*, d'avoir été d'intelligence avec l'*Angleterre* pendant la derniere guerre injuste. Une telle conduite n'est sûrement pas propre à faire taire ses accusateurs, & le prince, qui, *à notre grande affliction*, n'est déjà que trop haï, s'expose par-là à ces raisonnemens inévitables des censeurs échauffés, dont la patrie fourmille, & qui ne ménagent rien. "

„Effectivement, si le prince a été capable d'admettre dans ses conférences un homme d'une nation perfide, aussi jalouse qu'indignée de la prospérité de la *Hollande*; d'une nation qui depuis 200 ans nous a coûté 1900 millions, par qui nous avons été traités dans la derniere guerre d'une maniere scandaleuse, & qui a agi vis-à-vis de nous, comme les voleurs & les fripons de profession font en exerçant leur infame métier; traitement, dont à l'heure qu'il est, gémissent encore des milliers de gens, à la sueur & au sang desquels le prince & sa maison doivent le soutien de leur grandeur actuelle; en un mot, d'une nation, qui après avoir si brutalement maltraité les *Pais-Bas*, montre encore à leur égard, à chaque moment, dans toutes les occasions, & d'une maniere aussi claire (que le jour,) le caractere farouche d'un *Caïn*, bourreau de son frere; -- le cœur traitre d'un *Judas*, (celui-ci trahissoit son maître pour de l'argent, & les *Anglois* nous trahissent par de l'argent & pour de l'argent;) enfin la jalousie & l'envie d'un *Laban* -- si le prince a été capable d'admettre un homme d'une telle nation, seulement en sa présence, nous ne voulons pas dire à sa confiance, les raisons de l'inactivité de l'amiral général pendant toute la derniere guerre & principalement de l'infame histoire de *Brest*, dont la tache ne s'effacera jamais, sont aisées à trouver; il n'y aura plus de doutes quelconques. Mais dans ce cas les têtes chaudes, -- (car ce sont elles qui parlent, & non pas nous; à dieu ne plaise que nous nous oubliions jamais à ce point-là,) peuvent hardiment ajouter" „avant que de plier „sous le joug des *Allemands* ou des traitres *Anglois*, nous mettrons la proposition désespérée contre *Guillaume* I. en exécution, c'est à „dire, assistés par nos femmes & nos enfans „nous combattrons aussi longtems, que nous „aurons une ombre d'espérance d'echapper; „& si tout est perdu, nous brulerons nos villes, nous romprons nos digues, & après avoir „tout dévasté & rendu le pais inhabitable, „nous irons chercher une autre patrie." &c.

Certain Guillaume Philips, *agé de trente ans, natif de* Winternam, *Païs de* Gueldre *d'une taille mediocre, le visage marqué de petites veroles & peu rempli, vetu, lors de sa fuite, d'un habit couleur bleu foncée aiant des boucles de souliers quarrées de metal, a blessé dans la nuit du* 19 *d'août si grievement son pere, que celui-ci en est mort trois jours après: on requiert tous les officiers & magistrats de justice d'arreter ce monstre fugitif & d'en donner part au soussigné fait à* Gueldre *ce* 24 *d'aout* 1787.

T. Richards, *Dressard de la Haute & Basse-Ammanie de* Gueldres.

La vente des Tabacs de *Hollande*, affichée à *Amsterdam*, pour mercredi, le 22 Août 1787. *par J. A. Namias, Jens* de *Leeuw, Michaël* de *Leeuw, Cijbert Toorenburgh, Nic. Jac. Fabius, D. Abensur Namis, Herm. Engelbert* de *Leeuw*, & *Adriaan van Royen*, n'aura pas lieu, *étant suspendue jusqu'à nouvel ordre.*

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 1r *Septembre* 1787.

De BRUXELLES, *le* 24 *Août.*

Suite *de la lettre raisonnée, concernant les affaires du* Brabant. (V. nos précédens N^os.)

„ JAmais personne ne pourra contester, ni la réalité, ni la validité des droits consignés dans la *Joieuse-Entrée*; encore bien moins pourroit-on révoquer en doute l'obligation dans laquelle sont nos souverains de les conserver religieusement. Nonobstant cependant un devoir aussi sacré, des questions très importantes s'élevent là-dessus, des questions dignes d'exercer la pénétration des plus grands philosophes. Mais avant que de les discuter, arrêtons-nous un instant sur une de fait. Savoir: La *Joieuse-Entrée* lie-t'elle simplement la conscience du souverain, ou implique-t'elle une condition nécessaire dont le défaut dégage les sujets de quelque devoir particulier, ou de l'obéissance en général? Vous n'avez qu'à lire seulement l'article LIX de cette *Joieuse-Entrée*, pour vous convaincre que non-seulement elle lie la conscience du souverain, mais encore qu'elle implique une condition très favorable aux sujets. *S'il arrivoit*, y est-il dit, *que S. M. cessât d'observer les privileges, en tout ou en partie, elle consent qu'en ce cas ses sujets cessent de lui faire service, jusqu'à ce que les contraventions aient été réparées.* Donc il est évident que l'infraction des privileges doit non seulement être un sujet de scrupule pour le souverain, mais encore qu'elle dégage le peuple d'un de ses principaux devoirs, *celui de lui faire service.* Mais en quoi consiste & quel est ce devoir? Est-ce le devoir d'obéissance? non certainement; car dans ce cas le contrat social n'existeroit plus, & la guerre entre le prince & les sujets deviendroit indispensable. Or, jamais pareil blasphême politique n'a pu être articulé dans les provinces *Belgiques*, & qui oseroit le prononcer le premier, devroit être puni comme perturbateur du repos public, comme séditieux, comme rébelle. Dans notre langage, d'après l'esprit de notre *Constitution*, selon la teneur même de la *Joieuse-Entrée*, par ces mots, *cesser de faire service au souverain*, on entend *cesser de lui paier les subsides.* Voila donc le droit que nos souverains ont bien voulu accorder aux états de *Brabant* pour le cas seul de la non-observation de nos privileges; c'est-à-dire que dans ce cas lesdits états rassemblés puissent ne pas consentir aux subsides, sans être pour cela considérés comme réfractaires.“

„Dans les cas d'une infraction de nos privileges, les états qui sont les représentans des sujets, ne changent point de position vis-à-vis du souverain; ils lui doivent comme nous, même obéissance, même respect, mêmes égards, & le refus des subsides est la seule marque de mécontentement que la *Joieuse-Entrée* leur permet; & quelle autre pourroit-elle leur permettre, sans exposer la nation aux suites funestes d'une guerre civile, le plus terrible de tous les fléaux! Il est essentiel d'examiner ici quelle doit être la nature de cette infraction & quelles circonstances doivent l'accompagner pour que la *Joieuse-Entrée* puisse justifier le refus des subsides. Ce refus, à certains égards, doit être lou-

mis aux mêmes loix d'une hostilité, conséquemment ne peut être que dans les cas suivans. 1°. L'infraction des privileges doit être claire, manifeste, notoire, & elle ne peut être telle s'il faut la prouver à l'aide d'une déduction: en un mot, les démarches du souverain doivent être contraires à la lettre du privilege sans le secours de l'interprétation. Pour comprendre ceci parfaitement, j'ose hardiment vous citer un exemple récent. Les états dans les mémoires remis à L. A. R. les 17 & 26 mai, se sont récriés de la maniere la plus indécente sur ce qu'elles avoient envoié à *Vienne* le sieur de *Hondt*. Ils ont soutenu que c'étoit une violation des articles I, XVII & XXIV de la *Joieuse-Entrée*. Ces articles disent qu'un *Brabançon* ne doit être jugé *que par ses juges ordinaires; qu'il ne doit pas être transporté prisonnier hors du pais de* Brabant & d'Outre-Meuse; *que le souverain ne soufrira point qu'un* Brabançon *puisse faire saisir, ou attraire en justice un autre* Brabançon, *hors de la province*. Or rapprochez, je vous prie, ces privileges avec ce qui est arrivé à Mr. de *Hondt*: Nul *Brabançon* ne l'avoit fait saisir ou attraire en justice hors de la province; nul tribunal ne l'avoit cité; jamais il n'a été fait prisonnier; encore bien moins a-t-il été jugé par des juges extraordinaires hors de son pais. Comme le colonel *Legisfeld* l'impliquoit dans son crime, l'on a été forcé d'ordonner la confrontation de ce coupable avec Mr. de *Hondt*. Les états n'auroient-ils pas dû au moins attendre qu'on l'eût déclaré prisonnier, qu'on l'eût jugé à *Vienne*, avant de représenter à toute la terre, leur souverain, comme violateur à cet égard de leurs privileges? Actuellement ils disent que l'intention de S. M. étoit de le faire juger à *Vienne*, mais comment osent-ils avancer cela sans rougir?"

„ C'est à-peu près avec autant de raison & avec la même vérité que nos compatriotes soutiennent que, *la nouvelle organisation des tribunaux de justice, l'introduction de la police, la suppression des couvens* sont contraires à la *Joieuse-Entrée*, car il n'en est aucunement question dans aucun des 59 articles dont elle est composée, & le pouvoir suprême relativement à ces trois objets n'est en aucune façon limité par aucun de ces articles. Les changemens sans nombre que de tout tems nos souverains ont faits dans l'administration de la justice démontrent assez évidemment qu'ils ont ce droit, qui d'ailleurs est inhérent à la souveraineté & qui en est inséparable. Toutes les classes des citoiens, (*les juges & les avocats exceptés*,) gémissent depuis tant de siecles sous le poids des procès, que toutes ont constamment sollicité dans les divers états de l'*Europe*, que les procédures soient rendues plus courtes & moins dispendieuses. Jusqu'à présent il n'y avoit eu que le *Grand-Frédéric* qui eût approfondi cette partie de la législation; qui eût parfaitement connu cette source intarissable du mal. Il l'*arracha* d'une main bienfaisante, par l'édit immortel, par lequel il abolit dans ses états l'abominable métier de la chicane. Les remedes que S. M. a voulu emploier d'abord ne sont dans le fond que des palliatifs préparatoires, parcequ'aussi longtems qu'il y aura des avocats, aussi longtems qu'on nous laissera la funeste liberté de faire des testamens, toutes sortes de contrats, d'après notre fantaisie, les procès se multiplieront & se perpétueront de même. Quoiqu'il en soit, il est constant que l'empereur n'a cherché que l'avantage de ses peuples par la réforme des tribunaux, & jamais aucun *Brabançon* ne démontrera que cette opération soit contraire à la *Joieuse-Entrée*.

(*La suite, une autrefois.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 18 *Août.*

„ Le discours prononcé par l'orateur de la députation *Belgique* dans l'audience privée, à laquelle elle fut admise mercredi dernier, n'a point encore paru non plus que la réponse de l'empereur qu'on dit avoir été fort courte: C'est Mr. *Petit* qui eut l'honneur de haranguer le souverain; ce député s'en aquitta avec beaucoup de dignité, quoique sa voix fut d'abord un peu tremblante: Son discours achevé, il présenta à S. M. I. les instructions que la députation avoit reçues des états, & l'empereur lui remit sa réponse par écrit; après quoi l'orateur se retira parmi ses collegues & S. M. adressa la parole à la députation générale. Quelques passages de cette réponse qui sont parvenus à notre connoissance, méritent certainement d'être transmis à la pos-

térité la plus reculée comme des traits qui caractérisent d'une maniere non équivoque la bonté & la grandeur d'ame de *Joseph* II. Les voici: „Mrs., après avoir satisfait aux devoirs que vos commettans vous avoient imposés, vous cessez dès ce moment d'être députés, & vous rentrez dans la classe des citoiens. Je veux bien, à votre égard, cesser aussi d'être souverain, & ne me considérer que comme simple citoien. Venez donc me voir toutes les fois que vous voudrez; dites moi avec une entiere liberté ce qu'il vous plaira & j'en userai de même sans que cela tire à conséquence; vous me trouverez toujours bon citoien & bon pere.“ Il n'est pas possible de rendre l'impression profonde qu'un pareil discours fit sur l'esprit de tous les députés; ils en furent frappés, & dès ce moment ils commencerent à pressentir combien il leur importe d'arranger les choses d'une maniere digne de la fidélité des *Brabançons*. “

„Le lendemain de leur premiere audience plusieurs des députés furent priés à dîner chez le prince *Kaunitz*, & les autres y ont dîné hier. Ce matin quelques uns des députés, au nombre de 13 ont eu une audience particuliere de l'empereur, laquelle a duré 3 heures; la même chose avoit eu lieu hier. Malgé le secret impénétrable qu'on observe sur tout cequi a été traité dans ces conférences, on croit entrevoir que les affaires prennent une tournure favorable à la paix, & que tout s'arrangera dans peu d'une maniere convenable à la dignité & aux droits législatifs du souverain, ainsi qu'aux privileges des *Flamands*. C'est le vœu de tous ceux qui s'intéressent pour l'humanité & qui prévoient combien elle auroit eu à souffrir des suites funestes d'une guerre entre un maitre actif, aiant à ses ordres des armées nombreuses, & entre des sujets qui mettent leurs privileges au dessus de leur vie & de leurs biens. “

„Quoiqu'on ne sache pas encore précisément combien de tems les députés s'arrêteront dans la capitale, on croit, d'après ce qu'ils en disent eux mêmes, que leur départ aura lieu vers le commencement du mois prochain, à moins que des incidens imprévus ne les obligent à prolonger leur séjour.“

„Ce que nous avions annoncé dans notre précédente lettre touchant le choix que S. M. I. feroit d'un ministre-plénipotentiaire auprès du gouvernement général des *Pais-Bas*, en la personne du comte de *Trautmansdorff*, s'est pleinement confirmé; & ce seigneur, conformément aux ordres qu'il vient de recevoir à ce sujet, se prépare à partir incessamment pour le lieu de sa destination. On désigne le comte de *Seilern* pour lui succeder à la cour électorale de *Mayence* ainsi qu'aux diverses autres cours des *Haut* & *Bas Rhin*. Pour cequi regarde le comte de *Belgiojoso*, il quittera également dans peu cette ville pour se rendre à *Milan*, afin de se dédommager dans le sein de sa famille de tous les désagremens qu'il a essuiés pendant les troubles des *Pais-Bas*. Les uns croient qu'il est la victime innocente de cette fatale nécessité qui commande même aux têtes couronnées; tandis que d'autres lui imputent deux grands défauts, qui sont d'avoir usé de peu de circonspection & de prévoiance, durant son ministere & principalement d'avoir méconnu le génie & le caractere de la nation *Flamande*. Quoi qu'il en soit, c'est toujours une espece de triomphe pour cette derniere de le voir renvoié. “

„On avoit assuré qu'on ne donneroit aucune fête à l'occasion du passage de l'archiducheſſe *Marie-Thérese* par *Vienne*, par la raison qu'on croioit que l'empereur partiroit incessamment pour *Bonn*: On sait aujourdui que le départ du souverain pour cette derniere ville aiant été remis à une époque indéterminée, les ordres ont été donnés pour les préparatifs de plusieurs fêtes qu'on célébrera en honneur de l'auguste épouse, qui est attendue en cette résidence, le 22 de septembre. Mr. de *Schompfeld*, ministre de *Saxe* attend les dernieres instructions de sa cour; & il se mettra aussitôt en route pour *Florence*. “

Extrait *d'une lettre de* Constantinople, *du 24 Juillet.*

„Le *Ramazan* est cause que les conférences avec l'envoié de la cour de *Russie* n'ont point encore été commencées; en attendant on sait que la *Porte* attend entr'autres par ce ministre, une réponse à ses demandes faites depuis longtems, concernant la restitution du prince de *Moldavie*, *Mauro Cordato*, qui s'est

évadé, & les arrangemens à faire à l'égard des consuls *Russes* dans le *Levant*, dont le gouvernement *Turc* est très mécontent, à cause de leur correspondance avec les *Beys* rébelles; correspondance interceptée & prouvée. En attendant les préparatifs de guerre se continuent avec beaucoup d'activité & il se fait journellement des transports de troupes & de munitions vers la *Mer Noire*."

„Suivant les dernieres lettres de l'*Egypte* nos affaires ne sont point sur un pied aussi avantageux, qu'on nous l'avoit fait croire; au contraire on mande d'*Alexandrie* en date du 24 juin, que le *Capitan-Pacha* fatigué enfin de la longueur de l'entrepriſe & l'art supérieur des *Cariotes*, s'est décidé d'accorder la paix aux *Beys* rébelles, sous différentes conditions, dont la plus essentielle est, que *Ibraim* & *Murat Bey* doivent se tenir dans la *Haute-Egypte*, jusqu'à nouvel ordre de la *Porte*; & on assure même que le *Capitan-Pacha* se préparoit à quitter l'*Egypte*, & que l'on armoit pour cet effet ses vaisseaux en toute diligence.

Le prince d'*Arabie Munteſik*, qui s'est rendu maître de la ville de *Bassora* a envoié ici deux députés pour communiquer à la *Porte*, que comme le gouverneur établi par le *Pacha* de *Bagdad* à *Bassora* ou son *Muselim*, avoit vexé avec le fermier général les habitans, il s'étoit mis en possession de la ville & avoit fait prisonnier le *Muselim* & premier fermier; qu'il demande à présent l'approbation de sa conduite à la *Porte* & en même tems d'être élevé à la dignité de *Pacha* à trois queues, & de gouverneur de *Bassora*. Ces deux députés semblent avoir été expédiés avec approbation du comptoir des *Indes-Orientales Anglois* à *Bassora* & se sont adressés, directement à leur arrivée, à l'ambassadeur de l'*Angleterre*, chez lequel ils sont même logés & qui n'épargne ni peines ni fraix pour les faire réussir dans leur commission."

„Le 19 du présent, quatrieme jour de la fête du *Bairam*, le grand-visir a distribué divers caftans & pelisses d'honneur, mais il n'y a point eu de changement dans le ministere, excepté que le premier maître des requêtes a été démis & qu'un certain *Hagi Effendi*, cidevant lieutenant du grand-visir a été nommé *Nichangi*, ou grand garde des sceaux."

De BRUXELLES, *le* 24 *Août.*

Le 21 est arrivée de *Vienne* une estafette avec un rescript impérial du 14, qui ordonne de mettre sur le pied de guerre toutes les troupes qui sont dans les *Pais-Bas*. Les troisiemes bataillons même doivent être aussi sur ce pied. Les dragons dans leurs cantonnemens respectifs ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher au premier signal. Hier les grenadiers ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher & de rester dans leurs casernes sans en sortir jusqu'à ce moment. Les officiers qui commandent dans les 2 camps, ont de même reçu ordre de ne pas en sortir. L'artillerie des régimens qui sont ici, est arrivée le 22, & a été aussitôt distribuée aux bataillons respectifs.

Dans une lettre de l'empereur à S. Exc. le gouverneur-général, par laquelle la gratification sur le pied de campagne est accordée, S. M. ajoute: „Et vous leur ferez savoir, „que j'ai été parfaitement content de la ma„niere dont ce militaire national aux *Pais*„*Bas* s'est comporté, de la fidélité & du zele „pour mon service que les chefs, officiers, „ainsi que le commun ont témoigné pendant „tout ce tems; & qu'ils avoient parfaitement „justifié l'opinion & l'assurance que j'en avois „toujours eue, malgré toutes les calomnies, „qu'on auroit voulu mettre sur leur compte."

On donne pour autentique la réponse suivante de S. M. l'empereur, à la harangue des députés des *Pais-Bas* à *Vienne*.

„Le juste mécontentement que je ressens de tout ce qui vient de se passer dans mes provinces *Belgiques* ne peut s'affoiblir par un vain étalage de paroles; mais il faut des faits suivis, pour me prouver la réalité des sentimens de fidélité & d'attachement dont vous me donnez les assurances de la part de vos commettans. J'ai chargé le prince de *Kaunitz* de vous communiquer par écrit & pour la notice des états, les ordres que j'ai fait passer à mon gouvernement & dont l'exécution doit avoir lieu préalablement avant d'entrer en délibération quelconque. Le prompt & entier accompliſſement de ces ordres est d'autant plus nécessaire, qu'en faisant rentrer toutes choses dans l'ordre, il fera en même tems cesser l'état de souffrance dans lequel se trouvent la

circulation & le commerce. Le bien-être de mes sujets est le seul objet de toutes mes démarches; ce dont je donne journellement les preuves les plus réelles. Que je ne veuille point renverser vos constitutions, vous vous en persuaderez à l'évidence, en vous rappellant que c'est dans le moment où vous aviez tout osé & mérité mon indignation, qu'avec tous mes moiens de puissance je vous ai néanmoins réïtéré l'assurance de les conserver."

De Bruxelles, *le* 25 *Août.*

Mercredi au soir le courier *Strens* est arrivé en cette ville avec les dépêches qu'il apportoit au gouvernement général; il étoit chargé pour les états de *Brabant* de la copie des intentions de S. M., relative aux affaires de notre pais, & que les députés à *Vienne* avoient eu la permission de lever chez le chancelier prince de *Kaunitz.*

Les états ont aussitôt fait partir des estafettes pour tous les membres qui étoient absens, & se sont transportés le lendemain à midi chez le gouverneur-général. La séance a duré jusqu'à 2 heures, quoique cependant la dépêche ne leur ait pas encore été communiquée. Ce même jour on avoit distribué le matin 60 cartouches à chaque soldat. Suivant ce qui transpire des dépêches de S. M., il paroît que ses intentions sont que les choses soient remises au même état qu'elles étoient au premier avril dernier. S. M. donne en même temps les assurances les plus positives qu'on n'établira pas dans les *Pais-Bas* la conscription militaire; qu'il ne sera pas question des 40 p. ⅔; & que les capitaines des cercles resteront supprimés; qu'on laissera supprimés de même les capitaines de premiere instance; mais que les personnes qui ont été employées dans ces départemens reprendront les places qu'elles occupoient au 11 avril. Après ce point fondamental, que toutes choses doivent être remises comme elles étoient à cette époque, il s'ensuit que S. M. exige qu'on paie les subsides; qu'on remette les impôts comme ils étoient; que tout ce qui étoit supprimé alors restera supprimé, confrairies, couvens, &c. Tout ce qui étoit établi restera établi, comme le séminaire-général, &c. en suite du même principe la nomination aux abbaies, faite par L. A. R. à la réquisition des états est déclarée nulle. Aussitôt que tous ces articles seront exécutés, suivant le desir de S. M., Mrs de *Trautmansdorff* & de *Cobenzl* se rendront à *Bruxelles* pour y réformer, de concert avec les états, les abus qui peuvent s'être glissés dans l'administration de la justice; & lorsque tout sera arrangé, L. A. R. reviendront prendre possession de leur gouvernement. Sans garantir entierement l'authenticité de ces nouvelles, il paroît que c'est là le dernier mot de l'empereur; il desire & ordonne même que cela s'exécute ainsi: Et, en effet, on voit dans cette conduite du souverain, la ratification de tout ce que les états ont demandé; mais cette ratification est donnée de maniere à ne pas compromettre la dignité du trône. L'empereur consent à réformer tout ce qu'on lui a démontré être contre la constitution, & paroît s'engager à ne rien faire sans le consentement des états. On ajoute encore que S. M. a déclaré que la théologie ne seroit enseignée que par des professeurs du pais, & qu'elle demande que chaque ville & châtellenie nomme des commissaires pour que la police soit mieux administrée.

De Paris *le* 24 *Août.*

Suite *de l'arrêté du parlement de* Paris, *du* 13 *Août.*

„Que ceux qui ont conseillé au roi un acte d'autorité suprême dont ils n'ont pas suffisamment pesé toutes les conséquences, prouvent par leur conduite qu'ils sont bien loin de donner au roi le conseil sage de convoquer les états-généraux de son roiaume qui dans la crise présente sont la seule ressource utile pour prévenir les malheurs dont le roiaume est menacé. Que rien ne seroit plus opposé aux principes qui seroient adoptés par les états-généraux que l'édit du timbre que la qualification de désastreux ne paroit pas rendre à une énergie suffisante l'idée qu'on en a conçue quand on en a médité les dispositions. Que cette déclaration dont chaque article porte une solidarité d'amendes, offre aux yeux des peuples un code pénal, suivant l'expression énergique du ministere public; code pénal qui fait frémir chaque citoien en lui présentant comme suspendu sur sa tête un glaive dont il ne peut ni prévoir ni éviter la chute. Qu'il est cruel d'imaginer que le citoien solitaire

qui vit dans la plus profonde retraite, le commerçant tranquille qui travaille à l'accroissement du commerce national en augmentant son trafic personnel; le praticien qui consacre ses peines au repos des familles & au service de ses concitoiens, tous ont la perspective accablante de se trouver liés dans une chaine commune, & sujets, au moment où ils y penseront le moins, à des amendes solidaires, dont le poids, le montant, la surcharge engloutiroient la totalité de la fortune des innocens, comme des coupables. Qu'il n'est pas moins contraire aux constitutions primitives de la nation & aux principes qui seroient adoptés par les états-généraux, de voir le clergé & la noblesse soumis à une contribution solidaire pour la subvention territoriale, que quelques unions qu'on puisse supposer dans les deux premiers ordres de l'état, & par leur zele commun pour le service du roi, & par les sacrifices qu'ils sont prêts à faire pour le rétablissement des finances, il étoit réservé à nos jours de voir éclore le système de rendre la noblesse & le clergé solidaires pour une imposition que chacun doit sur son revenu, après un consentement délibéré sans lequel tout engagement exigé est un attentat véritable à la propriété. "

(*La suite, ci-après.*)

Arrêté *de la chambre des* Comptes, *après le lit de justice, du 17 août.*

„ La chambre persistant dans les protestations & reserves contenues en son arrêté de ce jourdui, & considérant que la subvention territoriale est une imposition indéfinie, & une véritable destruction de la propriété; que la déclaration du timbre présente des dispositions affligeantes, désastreuses, destructives du commerce & préjudiciables à la tranquillité des citoiens; que l'impôt doit être mesuré sur le besoin réel, & qu'il n'a été donné connoissance à la chambre ni du montant du *deficit*, ni de celui des bonifications; qu'enfin, suivant les formes constitutionelles de la monarchie, une nouvelle nature de subsides exige le consentement de la nation, a déclaré nulle & illégale la transcription faite sur ses régistres relative à des impositions nouvelles qui ne peuvent être consenties que par les états-généraux; & sera le roi très humblement supplié de rendre à la capitale & à la justice qui les reclament, des magistrats dont la conduite a été dictée par le patriotisme le plus pur, & par l'attachement le plus vrai aux intérêts dudit seigneur roi, inséparable de ceux de ses peuples. "

Les clercs & autres désœuvrés, depuis qu'ils eurent l'audace de forcer les portes de la cour des *Aides*, ont continué leurs déportemens: Ils entouroient, ils assiegeoient le palais, & tout ce qui leur paroissoit suspect étoit maltraité & assommé. C'est ainsi que sur le *Pont-Neuf* ils attaquerent un chevalier de *St.-Louis* de l'état-major de la *Rochelle* qu'un méchant leur fit croire attaché à la police; d'honnêtes ouvriers, des peres de famille étoient ainsi exposés tous les jours aux plus cruelles insultes, & même en danger de perdre la vie. Il ne falloit pas qu'aucun avocat, qu'aucun procureur se presentât au *Châtelet*, il auroit paié cher cette démarche; ne trouvant plus d'hommes sur lesquels ils pussent exercer leurs avanies, l'un d'eux imagina que la police envoioit des femmes pour les examiner, & ils courent aussitôt sur toutes les femmes qu'ils deshabillent & qu'ils fouettent: Dans la nuit du lundi au mardi deux de ces polissons furent arrêtés; on les conduisit chez le commissaire *Chenon*; mais la troupe des bandits renforcée attaqua la garde à coups de pierres, & rompit la tête à un pauvre cavalier du guet, cassa les vitres, les glaces du commissaire, & le força de leur rendre les prisonniers. Cette emeute à la quelle quelques-uns du bas peuple commençoient à prendre part, devenoit trop sérieuse pour n'être pas réprimée. Aussi dès le mardi au matin différens détachemens des gardes *Françoises* & *Suisses* parcouroient les rues la baionette au bout du fusil; tous les autres soldats étoient consignés dans leurs casernes & prêts à sortir en armes au premier signal. Ces patrouilles imposantes qui se faisoient même sous les galleries du *Palais-Roial* & dans le jardin, ont eu l'effet désiré; les clercs se sont dissipés, & tout est aujourdui assez tranquille.

On écrit de *Troyes* que le parlement y a été fort bien reçu; on s'est empressé de lui offrir les meilleurs logemens & des amusemens au dehors, tel que la chasse &c; c'est

mardi dernier qu'il a dû s'assembler pour la première fois dans cette ville.

Les auditeurs & les correcteurs des comptes qui n'assistoient jamais avec les maîtres à la vérification des édits, ont prétendu cette fois devoir être appellés, & sur le refus des maitres ils ont formé un vœu qu'ils ont addressé à Mr. le garde-des-sceaux pour être réintégrés dans la jouissance de leurs droits.

Le châtelêt a nommé une députation pour aller demander en son nom à M. le garde-des-sceaux le rappel des magistrats.

Tous les avocats ont cessé leurs travaux & fermé leur cabinet; ainsi les conseils des princes, ceux de la ferme & des autres administrations ont cessé.

La petite assemblée du clergé qui n'étoit composée que de 16 évêques & de 16 députés & qui devoit s'ouvrir lundi prochain, a été renvoiée au mois de mai. L'érection d'un évêché à *Moulins*, qui devoit avoir lieu à cette époque, se trouve par conséquent aussi retardée.

Le roi n'ira point cette année à *Fontainebleau*, ni même à *Compiegne*.

Le parlement de *Bordeaux* doit être arrivé à *Libourne* où il a été transferé lundi dernier.

De Besançon, *le* 20 *Août*.

La lettre suivante, que le parlement de notre province a adressée à Mr. le garde des sceaux, pour être remise au roi, est trop remarquable pour ne pas être publiée.

Sire, „Votre parlement a porté souvent aux pieds du trône ses humbles supplications pour que l'exercice du plus précieux des privileges de votre *Franche Comté*, lui fut rendu, celui d'être administré par les états assemblés. Le concours des évenemens, il est vrai, à interrompu leur convocation: Mais jamais l'autorité ne les a ni suspendus, ni anéantis; ils font encore partie de la constitution & des droits garantis & confirmés par les capitulations & les traités, qui ont assuré à votre province le bonheur d'être réunie à votre empire. Le rétour à cette antique administration a toujours fait l'objet des vœux de vos sujets de tous les ordres: Et ils n'ont jamais cessé de le regarder comme le remede le plus efficace aux maux & aux abus, dont plus d'une fois, ils ont eu à gémir sous un autre régime. Quel moment plus favorable, votre parlement peut-il choisir pour faire entendre sa voix, & celle de la province confiée à ses soins, que celui où V. M. occupée à sonder dans le conseil de sa sagesse, les plaies faites au corps politique de la nation, en a reconnu la profondeur, & s'est décidée d'y porter les remedes, que sa tendresse paternelle lui a suggerés. Vous vous êtes apperçu, *Sire*, qu'une partie des maux, qui affligent vos provinces, avoient pour cause le pouvoir trop étendu, donné au commissaire de votre conseil, chargé seul de leur administration, & votre cœur a cherché dans une régence rapprochée des besoins & des facultés des contribuables, les moiens de rendre vos sujets plus heureux, d'alléger le poids des impôts, de prévenir les abus, & de seconder les ressources dans toutes les parties de votre roiaume. Vos lettres-patentes portant établissement d'assemblées provinciales dans toutes les provinces, qui n'ont pas d'états particuliers, nous ont été présentées; mais, *Sire*, ces assemblées ne sont point faites pour votre comté de *Bourgogne*; elles sont contraires à notre constitution; le vœu même de la loi nous en exclut formellement; puisque nous avons des états. "

„Enfans soumis d'un bon pere, nous réclamons avec confiance les droits qui nous appartiennent; ils ne peuvent avoir de meilleur appui, que dans votre affection pour vos peuples. Vous nous rendez, *Sire*, à une constitution qui nous est propre & sous laquelle on a vu fleurir pendant des siecles, une province, qui s'est toujours distinguée par son amour & sa fidélité pour ses maîtres. Daignez donc accueillir favorablement nos très humbles prieres & ordonner, *Sire*, que les états de *Franche-Comté*, seront convoqués dans leur ancienne forme. Dans ce corps des représentans de votre province, *Sire*, votre parlement trouvera un nouveau secours pour l'aider à s'acquitter de la tâche pénible qui lui est imposée; occupé à rendre la justice en votre nom, à veiller au dépôt sacré & à la vérification des loix, au maintien de votre autorité, & de la haute police qui lui est confiée, il se repose sur des co opérateurs fideles pour l'égalité de la répartition des impôts & des charges publiques, pour la meilleure administration des fonds des communes, & pour faire connoître à V. M., les véritables besoins de ses peuples; on verra éclore un nouveau germe d'émulation & tous les ordres de la province béniront à jamais dans votre auguste personne, l'auteur d'un rétablissement, qui doit assurer leur félicité & la gloire de votre nom. "

De Londres, *le* 24 *Août*.

Il a été tenu un conseil vendredi dernier à *Whitehall*, chez le marquis de *Carmarthen*; un courier a été depêché aussitôt après à Mr. *Harris*.

La réponse de la cour de *France* à celle de *Prusse*, est, dit-on, satisfaisante pour toutes les parties; cette cour a aussi informé le parti patriotique *Hollandois*, qu'elle ne pouvoit

épouser les querelles particulieres sans contredire ses intentions conciliatoires; que la précipitation avec laquelle on avoit interdit le *Stadhouder* de ses fonctions héréditaires, n'étoit susceptible d'aucune interprétation; qu'elle désapprouvoit totalement la violence de ces procédés; & que sa médiation amicale avoit plutôt en vue la tranquillité générale de la république, que l'encouragement d'une guerre civile. En conséquence, le marquis de *Verac*, ambassadeur de *France* à la *Haie*, a eu des instructions de sa cour, qui tendent à faire part des intentions du roi à *L. H. P.* (*Cet ambassadeur est sur son départ de la* Haie, *d'où il a reçu son rappel; il a été précédé par Mr. le marquis de la* Coste, *son gendre. Un autre ministre est également rappellé.*)

De la Haie, *le* 28 *Août.*

Les bourgeois armés campent encore jusqu'ici hors de *Delft*, dans laquelle ville le corps de la bourgeoisie armée est annullé, & la garde de la ville confiée à la société armée; en attendant on délibérera sur l'établissement d'une nouvelle bourgeoisie armée, à l'exemple de *Rotterdam*, *Leyde* & *Harlem*.

Dans la *Nord-Hollande* on formera avec approbation du conseil-comité un cantonnement de corps francs & sociétés armées.

Les soidisant états d'*Utrecht* qui s'assemblent dans cette ville, ont écrit une lettre à S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder*, par laquelle ils lui communiquent qu'ils l'ont suspendu de ses charges de capitaine général &c. avec retenue de tous ses appointemens & émolumens. Cette lettre est datée du 24 de ce mois.

De Cleves, *le* 1*r Septembre.*

Le bataillon de *Renouard*, fort d'environ 800 hommes, est entré avant-hier jeudi dans cette ville.

La poste de *Hollande* étant arrivée ici 8 heures plus tard qu'à l'ordinaire on ne savoit d'abord à quoi attribuer ce contretems. On a appris depuis que le courier avoit été arrêté dans sa marche par l'armée rébelle d'*Utrecht* qui feignant une attaque sur le camp, est sortie par une porte & rentrée par l'autre; cette *Procession* militaire n'a pas eu d'autres suites.

By J. W. Hannesmann, Boekhandelaar te Cleve, is van de Pers genomen, en zal aanstonds worden afgeleverd *de Waare Vryheid*; voor de Heeren Intekenaren à f. 3. 5., en voor particulieren à f. 7. Dit Werk, 't welk geene uitlokkende en aanpryzende Loftuitingen behoeven zal, en voor welk merites in anderen zal laten oordeelen, zal niet in Commissie gezonden worden. NB. De *Voorrede* van dit Werk, afzonderlyk gedrukt zynde, zal alóm *apart* te bekomen zyn, à 3 stuiver Hollands Courant. Cleve den 26. August 1787.

Vom Königlichen Landgericht hieselbst wird mittelst der hieselbst angeschlagener in den Intelligenz-Blättern und der Provinzial-Zeitung inserirten Edictal-Citation der seit 18 Jahren von hier abwesende Jacob Wirtz ad instantiam seiner zurückgelassenen Ehefrau Gertrud Haack, hierdurch öffentlich vorgeladen, sich innerhalb 3 Monaten und längstens in Termino præjudiciali den 6 October d. J. des Morgens um 10 Uhr zu Rathhause hieselbst vor dem Deputato Referendario Hartmann entweder persönlich oder durch einen aus der Zahl der hiesigen Justitz-Commissarien zu wählenden, und mit vollständiger Information und Vollmacht zu versehenden Mandatarium, wozu ihm allenfalls die Herren Landgerichts-Assistenten Ganteweiler und Duden vorgeschlagen werden, unfehlbar zu gestellen, sich auf die von seiner Ehefrauen ex Capite malitiosæ desertionis wider ihn erhobene Ehescheidungs-Klage vernehmen zu lassen, und fernere Instruction der Sache zu gewärtigen: unter der Warnung, dass, fals er weder vor, noch in dem zu seiner Vernehmung angesetzten Termino sich weder selbst, noch durch einen Bevollmächtigten melden würde, die von seiner Ehefrau ihm zur Last gelegte böseliche Verlassung in Contumaciam als von ihm eingeständig angenommen, er aller seiner wieder die Klage habenden Einwendungen für verlustig erklärt, und dem Antrag der Klägerin gemäss auf die Trennung der Ehe erkannt, auch derselben eine anderweitige Verheyrathung verstattet werden solle. Sign. Wesel im Landgericht den 25ten Junii 1787.

Siegfried. Vethacke. Göring.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 5 *Septembre* 1787.

De BRUXELLES, *le 29 Août.*

LA lettre de l'empereur à Mrs. les militaires leur a été communiquée en leur annonçant l'augmentation de paie, & à chaque officier de faire connoître aux soldats la satisfaction que S. M. a ressentie de leur service. Le 26, tous les officiers du corps des *Volontaires* qui avoient servi précédemment dans les troupes de S. M. I., ont été appellés chez Mr. le comte de *Murray*, qui en leur représentant que d'après le serment qu'ils ont fait en prenant leur démission, ils ne peuvent plus servir, leur a signifié de quitter l'uniforme volontaire, sous peine d'être déclarés non seulement suspects, mais rébelles au souverain. Ces Mrs se sont aussitôt soumis à cet ordre, & en sortant de chez le gouverneur-général ont été donner leur démission au magistrat. Celui-ci avoit pareillement reçu ordre de remercier les corps de *Volontaires*, qu'il avoit autorisés pour le bon ordre & la police de la ville.

Le 27, les états de *Brabant* se sont assemblés pour délibérer sur la lettre de l'empereur & le mémoire des députés (qu'on a lu plus haut.) A 11 heures le tiers-état a été appellé pour délibérer aussi sur la réponse à y faire. Il regne beaucoup de fermentation; & déjà les états de *Brabant* viennent de remettre au comte de *Murray*, le mémoire qui suit.

„ Les états de *Brabant* après avoir remercié S. Exc. de la prompte communication des ordres qui lui ont été adressés sous la date du 16 de ce mois, ne peuvent que témoigner à S. Exc. leur sensibilité & leur douleur, ainsi que le deuil où la nation est plongée, à cause de l'inculpation contenue dans la dépêche de S. M., & dans le discours qu'elle a daigné adresser aux députés envoiés aux pieds de son trône; comme si les états ou les peuples des *Pais-Bas* se fussent permis quelque procédé contraire à la soumission dûe à l'autorité souveraine. Les états de *Brabant* se croient obligés de remontrer à *S.* Exc., que dans toutes leurs représentations & dans toutes leurs démarches il n'y a jamais eu rien de contraire à l'ordre ni à l'obéissance & à la fidélité la plus pure. Ils se sont bornés dans leurs remontrances & dans le cours des embarras actuels à réclamer leurs droits avec soumission, & en même temps avec la fermeté qu'exigeoit indispensablement l'état d'inquiétude & de détresse de la nation. Il est plus que notoire que les inquiétudes & l'émotion générale de la nation ont pour cause unique la terreur du nouveau système & le bouleversement des droits de la constitution. S. Exc. est suppliée de vouloir bien retracer encore cette vérité à l'auguste souverain & de n'omettre aucune occasion de le persuader que l'état de souffrance dans lequel se trouvent la circulation & le commerce, ne peut cesser que lorsque toutes choses seront heureusement rentrées dans l'ordre constitutionnel. Les états de *Brabant* prennent encore la liberté d'exposer à S. Exc., que lorsqu'il s'est agi de l'envoi des députés vers la personne sacrée de l'empereur, il leur a été dit par une dépêche, en date du 18 du mois passé, „ que du moment que les provinces envoient

„des députés aux pieds du trône, les embar-„ras dont il s'agit depuis quelques mois, sont regardés comme terminés & finis.“ Après que l'envoi desd. députés eut été résolu & effectué, S. Exc. fit connoître aux états respectifs que S. M. jugeoit une concentration des troupes nécessaire „la conduite de la na-„tion à l'égard de la concentration, dont il „s'agit, étant d'ailleurs regardée par S. M. „comme la pierre de touche de la confiance „& de la fidélité.“

„Les états de *Brabant*, ainsi que S. Exc. en est convaincue, ont d'abord annoncé leur confiance sur cette concentration, malgré que par la susd. dépêche du 18 juillet le déplacement des troupes avoit été jugé inutile. Maintenant les états, qui avec toute la nation avoient lieu de croire que S. M. auroit été satisfaite par ces épreuves, les états voient avec douleur que l'empereur a déterminé encore plusieurs points dont l'exécution doit avoir lieu préalablement avant d'entrer en délibération quelconque; S. M. annonce que sa dignité rend tous ces préalables absolument indispensables, & en ordonne l'exécution à S. Exc.“

„Les états de *Brabant* sont persuadés que S. Exc. est assez informée, que presque tous ces préalables, dont la réintégration est ordonnée, sont contraires aux loix fondamentales assurées par le serment du souverain; que par conséquent il est impossible aux mêmes états de donner les mains directement ou indirectement à cette réintégration, ni de cesser en aucun temps, conformément à l'article 42 de la *Joieuse-Entrée* ci joint par extrait, de faire à S. M. les représentations les plus soumises comme les plus pressantes pour le redressement de ces infractions des droits de la province: les états se flattent & ne perdront jamais l'espoir, que la justice du monarque accueillera favorablement leurs réclamations. C'est dans ces sentimens de soumission & de confiance que les états de *Brabant* déclarent, qu'ils ont toujours été absolument éloignés, comme ils le sont encore, d'employer contre l'exécution des préalables ordonnés par S. M., quelqu'autre moien, que celui des représentations, telles que l'exige la dignité de l'auguste souverain: protestant à V. Exc. d'un autre côté, que si l'exécution des préalables que S. M. exige, occasionnoit quelque désordre ou quelque tumulte local, les états ni la nation ne pourront en aucune façon en être responsables. C'est dans les mêmes sentimens & toujours dans les voies constitutionnelles, que les états de *Brabant* se trouvent *dans l'impossibilité absolue*, en suite de l'article 59 de la *Joieuse-Entrée*, d'accorder la continuation des impôts: & qu'ils seront toujours dans l'impossibilité de consentir aucun subside au profit du souverain, aussi longtemps que les infractions faites ne seront pas réparées & redressées; & cela en suite du serment solemnel que lesd. états ont prêté sur l'observation de la *Joieuse-Entrée*.“ *Pour copie de* Cock.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 22 Août.*

„Dimanche dernier les députés des provinces *Belgiques* eurent leur audience de congé dont ils ont eu lieu d'être très satisfaits. On raconte à ce sujet, qu'encouragés par l'extrême bonté & l'affabilité avec lesquelles l'empereur leur a parlé durant cette derniere conférence, ils ont supplié S. M. de vouloir bien se rendre en personne aux *Pais-Bas*. Surquoi l'empereur, en se découvrant & retournant son chapeau entre ses mains, leur dit: „Vous voiez, Mrs., que je n'ai qu'une cocarde noire.“ *Sire, cela n'empêchera pas*, répondit aussitôt un des députés *vos fideles Brabançons de se jetter aux pieds de V. M. I. si elle leur accorde la grace que nous osons lui demander*. Le lendemain de cette audience, 6 des députés se mirent en route pour retourner dans leur patrie, & les autres les suivront successivement. Quant aux résultats des longs & fréquens entretiens que ces députés ont eu l'honneur d'avoir avec S. M., il sera difficile de contenter pleinement l'impatiente curiosité du public à cet égard. Voici cependant ce que nous pouvons lui communiquer relativement à cet objet, & que nous tenons de bonne part: L'empereur exige absolument que les états remettent les choses au même état où elles étoient à l'époque de la publication des ordonnances impériales concernant l'établissement des intendans & la nouvelle organisation de la justice: Elle veut

en conséquence que le subside soit rétabli, que les emploiés qui avoient été démis, soient rappellés; que ceux que les états avoient mis à leur place, soient renvoiés; que les mémoires injurieux présentés à L. A. R. soient considérés comme non-avenus, & les concessions qu'ils ont occasionnés, comme extorquées par la crainte & de nulle valeur; que les confrairies, couvens &c., que S. M. avoit supprimés, soient censés l'etre à jamais; enfin que les concordats en matieres bénéficiales soient abolis sans aucun délai."

„En revanche S. M. I. a assuré les députés que les intendans & les nouveaux tribunaux n'auront point lieu; qu'il ne sera jamais question d'établir dans les *Pais-Bas* la conscription militaire, non plus que l'impôt territorial de 40 p. 100, & que S. M. laissera subsister les abbaies comme par le passé en leur conservant leurs privileges. Dès qu'en vertu de ces assurances les états auront exécuté les ordres ci-dessus du souverain & rétabli le calme dans les provinces, l'empereur a promis à la députation générale de prendre en considération le reste des griefs que les états auroient à lui exposer, & d'y remédier de même sans léser leurs privileges, que son intention n'a jamais été d'enfreindre en aucune maniere. On sent bien que le fond de la question étant pour ainsi dire décidé à la satisfaction des provinces *Belgiques*, il sera difficile aux états de former d'autres prétentions & de prouver par de bonnes raisons qu'il est essentiel à la constitution *Belgique*, que telle ou telle autre absurdité théologique soit publiquement enseignée à *Louvain*; que la *Flandre* ne sauroit exister sans les *Capucins*, les *Jacobites*, les *Carmes* &c. Il est donc plus que probable que le calme sera bientôt rétabli dans les *Pais-Bas* à l'avantage réciproque du gouvernement & des sujets."

„Mr. de *cSohmpfeld*, ministre plénipotentiaire de la cour électorale de *Saxe* est parti aujourdui pour se rendre à *Florence* & y assister à la cérémonie du mariage de l'archiducheſſe *Marie-Thérese*. Ce n'est que vers le 28 du mois prochain qu'on attend S. A. R. à *Vienne* où elle s'arrêtera jusqu'au 10 octobre."

De PARIS *le 27 Août.*

Le parlement siégeant à *Troyes* a enrégistré le 22, les lettres-patentes du 15, qui le transferent en cette ville pour y exercer ses fonctions & rendre la justice aussi longtems qu'il plaira à S. M. Voici l'extrait de l'arrêt de l'enrégistrement.

„La cour persistant dans ses précédens arrêtés des 5, 7 & 13 du courant, se réserve de délibérer au sujet de lettres de cachet qui frappent la compagnie & ses membres en particulier."

Par un second arrêté particulier, les princes & pairs ont dû être invités à se rendre aux chambres assemblées pour continuer la délibération indiquée au 27 de ce mois par l'arrêté du 13. Les pairs en aiant informés se sont rassemblés; mais trois seulement d'entr'eux ont opiné pour se rendre à *Troyes*, savoir Mrs. les ducs d'*Aumont*, de *Luxembourg* & de *Praslin*.

La députation de la cour des *Aides* s'est rendue le 26 à *Versailles*, & a eu l'honneur de présenter son arrêté au roi. S. M. a répondu en substance qu'elle étoit satisfaite du zele de cette cour, & que les circonstances avoient exigé qu'elle éloignât le parlement; que le droit d'assembler les états-généraux appartenoit uniquement à elle seule; & que cependant elle recevroit les remontrances de sa cour des *Aides*.

On mande de *Bordeaux* que le parlement de *Guyenne*, avant de partir pour *Libourne* a fait un arrêté en date du 18, dans lequel il expose d'une maniere énergique & noble les motifs de sa conduite, relativement à l'enrégistrement qui lui a été demandé des assemblées provinciales. Nous donnerons l'extrait de l'arrêté l'ord. prochain.

Le parlement de *Grenoble* a enrégistré l'édit des administrations provinciales, & celui des grains; celui des corvées a éprouvé quelques difficultés. Quant à la subvention territoriale & au timbre, on présume qu'ils occasionneront des remontrances.

Arrêté *du parlement de* Rennes, *du* 18 *août*.

„La cour, les chambres assemblées, instruite par le bruit universel des disgraces qu'éprouve le parlement de *Paris*, considérant qu'un pareil évenement est non seulement

effraiant pour la magistrature, mais encore pour tout citoien; considérant le péril imminent où se trouve la chose publique; combien il est essentiel d'éclairer la religion du souverain sur le danger & les conséquences des coups d'autorité, aussi opposés à l'esprit de justice dudit seigneur roi & à sa tendresse pour ses peuples; qu'ils sont destructifs des principes & des maximes de la monarchie, a arrêté que ses membres s'assembleront demain à l'extraordinaire à 4 heures de relevée, pour aviser au parti à prendre.

Mr. le cardinal de *Rohan* est transféré à *St.-Benoît* sur *Loire*, près *Orléans* & à une lieue de *Sully*.

Suite *de l'arrêté du parlement de* Paris, *du* 13 *Août*.

„Que la plus haute noblesse, comme tout seigneur dans sa terre doit trembler de se voir solidairement responsable avec tous ses vassaux, non seulement de la contribution des pauvres ou autres, que les vices communs dans la campagne empêchent de cultiver leurs propriétés, mais encore à raison de toutes les terres vaines & vagues ou non susceptibles de culture qui se trouvent dans sa seigneurie; que le gentilhomme retiré dans son domaine, qu'il est important pour l'état qu'il chérisse, se trouve comme chassé de son château ou de sa chaumiere lorsqu'on lui fait imposer comme revenu l'habitation qui n'est pour lui qu'un sujet de dépense & d'entretien continuel; que c'est cependant cette retraite qui lui fait aimer la *France*; comme un azile où, à l'abri de l'ambition, il pouvoit pratiquer la vertu, en conservant à sa postérité l'héritage que les regnes précédens n'avoient point enlevé à ses ancêtres."

„Qu'il semble qu'on veuille renverser toutes les idées nationales; que loin d'animer l'agriculture, on veuille l'anéantir, & forcer le *François* à aller chercher au loin, des contrées où la propriété d'habitation soit plus respectée."

„Que malgré la méthode successive d'imposer & d'emprunter, qui est devenue depuis nombre d'années, la marche de tous les administrateurs, sans aucun profit pour l'état, il a cependant paru comme avoué par le parlement dès 1781, que les procureurs & autres officiers de justice n'étoient pas susceptibles de supporter les 2 sols pour liv. sans ajouter aux 8 sols pour liv. déjà imposés sur tous les actes de judicature; que ces 8 sols pour liv. doublés & triplés dans la même taxe par l'art funeste de la finance, ont rendu inaccessible aux sujets du roi l'abord des tribunaux ordinaires."

„Que la premiere dette du souverain est la justice, que les juges ordinaires rendent au nom du roi & à sa décharge; que les 8 sols pour liv. écartent tous les jours des tribunaux un grand nombre de sujets qui par impuissance recourent à des commissions confiées à des juges mobiles, que leurs connoissances, leurs occupations ordinaires ou leurs études rendent tout-à-fait étrangers aux affaires qui sont soumises à leur décision; que la surcharge du timbre, s'il étoit possible qu'il eût son exécution, rendroit impraticable tous comptes de tabelle, tous comptes d'associés des opérations du commerce, tous comptes d'armemens ou de négocians maritimes, même les comptes du trésor roial qui se trouvent déjà retardés de plusieurs années, à raison des fraix qu'entraine la reddition des comptes avant qu'ils soient rédigés & apurés à la chambre des *Comptes*, suivant les fermes anciennes."

(*La suite, ci-après.*)

De Vienne, *le* 22 *Août*.

On verra par la lettre suivante, que S. M. I. a écrite au comte de *Murray*, après l'audience donnée aux députés des *Pais-Bas*, quelles sont les intentions définitives de ce monarque à l'égard des contestations actuelles.

Comte de *Murray*, mon conseiller d'état, lieutenant général de mes armées, général-commandant & mon lieutenant-gouverneur & capitaine-général, *ad interim*, aux *Pais-Bas* &c.

„Vous verrez par la copie du précis ci-joint, dans quels termes je me suis expliqué envers la députation des états de mes provinces *Belgiques*, dans l'audience que je leur ai accordée; & je vous fais la présente, pour vous faire connoître plus particulierement mes intentions & ma volonté, au sujet des préalables indispensables dont il y est fait mention. Tous les procédés dont se sont rendu coupables, plus ou moins, les états & une partie des peuples de mes *Pais-Bas*, à mon égard, sont notoires; en conséquence, je ne saurois me permettre de me livrer aux sentimens de clémence auxquels je suis porté, & aux dispositions

favorables que j'ai témoignées à la députation des états, qu'après qu'il ne restera plus le moindre vestige de tout ce que l'on a osé d'attentatoire à l'autorité souveraine depuis le 1r avril de cette année: Et à cet effet il faut.

1°. Que dans toutes les provinces des *Pais-Bas*, toutes choses soient remises sur le pied qui existoit avant le 1r avril de cette année.

2°. Il faut que l'université & le séminaire général de *Louvain*, avec tous les emplois à l'un & à l'autre soient rétablis dans l'état où étoient, ou devoient être les choses audit 1r avril, conformément à mes ordonnances & il en est de même du séminaire de *Luxembourg*.

3°. Il faut que les états de toutes les provinces se remettent complettement en regle, au sujet des subsides arriérés, ainsi que ceux du courant.

4°. Il faut que les compagnies bourgeoises, leurs exercices, uniformes, cocardes & toutes autres marques d'esprit de parti, ainsi que d'autres congrégations ou corporations illégales, soient incessamment abolis; & à défaut de troupes, chaque magistrat prendra les mesures qui seront trouvées les plus convenables pour le maintien de la police & du bon ordre.

5°. Les couvens supprimés avant l'époque du 1r avril dernier resteront supprimés à perpétuité, & les nominations qui peuvent avoir été faites depuis cette époque à des abbaies vacantes, sont nulles & ne doivent produire nul effet en faveur des religieux nommés.

6°. Il faut que tous les emplois que l'on a osé déplacer, soient remis en place, à l'exception des intendans & des membres des nouveaux tribunaux de justice: Ces deux objets se trouvant être du nombre de ceux, sur lesquels je suis disposé à entendre mes états, & à m'entendre avec eux.

7°. Il faut de même que tout ce qui regarde les chapitres des chanoinesses, les confrairies & tout ce qui a trait aux personnes du clergé, comme citoiens & sujets de l'état & généralement toutes choses soient remises dans l'état, & sur le pied conforme aux ordonnances qui existoient avant l'époque susdit. En un mot il faut qu'il ne reste pas le moindre vestige d'aucune des choses quelconques, contraires à mes ordonnances ou à mes intentions depuis la date du 1r avril de cette année.

Ma dignité rend tous ces rétablissemens préalables, absolument indispensables. Les assemblées des états de mes provinces en sentiront, j'espere, la nécessité; & je me flatte par conséquent que chacune d'elles concourra à ce qu'ils aient lieu incessamment & paisiblement, s'il se peut. Mais s'il arrivoit, contre toute attente, que quelqu'un osât s'opposer à l'exécution de cette restitution qui doit être complette & préalable, je vous autorise par la présente à employer pour cet effet tous les moiens d'autorité que je vous ai confiée & qu'avec beaucoup de regret, mais nécessairement je me verrois obligé d'augmenter autant que pourroit l'exiger le besoin, ainsi que vous savez que je suis déterminé, s'il le falloit. Dès aussitôt que vous m'aurez informé que tous les préalables susdits se trouvent exécutés, & que tout est rentré, moiennant cela, dans l'ordre, je tâcherai de concerter avec les assemblées des états ou leurs députés dûment autorisés, ce que je pourrai faire pour le mieux possible dans les différentes branches de l'administration, sans être contraire à la constitution fondamentale de mes provinces *Belgiques*, ou dans le cas contraire je me verrois dans la nécessité de devoir employer, pour faire le bien, tous les moiens qui sont abondamment en ma puissance & dont je n'en désirerois pas moins vivement ne pas devoir faire usage, en conséquence de l'affection que je conserve encore pour mon peuple *Belgique*, quoiqu'il se soit rendu bien coupable à mon égard." *A tant* &c.

De *Vienne*, le 16 août 1787.

Etoit paraphé K. R. *vr.*, *signé* JOSEPH.

Sur la communication faite aux députés des intentions de S. M., ils ont aussitôt motivé & remis au prince *Kaunitz* le mémoire suivant.

Monseigneur. „Les députés des états des provinces *Belgiques Autrichiennes*, qui se sont prosternés au pied du trône de leur auguste souverain, ont vu avec la plus sensible douleur, leur attente & leurs espérances frustrées, en ne pouvant obtenir de S. M. les témoignages de sa tendresse paternelle & cette déclaration précieuse, qui en faisant cesser les maux & malheurs où la nation est plongée, eût mis le comble à sa joie & à sa reconnoissance. Notre douleur s'est augmentée, Msgr., nos allarmes ont redoublé à la vue des ordres & des intentions de S. M. que vous avez daigné nous communiquer, & qu'elle a résolu de faire passer au gouvernement général de nos provinces. Leurs fideles habitans, pleins de confiance en la bonté paternelle de S. M., ne doutoient nullement qu'elle remettroit le sceau d'approbation aux déclarations que nous étions chargés de solliciter, & que par là renaîtroit la confiance publique, sans laquelle le commerce & l'industrie languissent, dépérissent même, & sont suivis d'une certaine inertie destructive de tout bien; ils espéroient que les étrangers rassurés par une déclaration simple & précise

de conserver tous nos droits, usages & privileges qu'on avoit lieu d'attendre de S. M., reprendroient la confiance qu'ils avoient dans la droiture & dans la simplicité du peuple *Belgique*, vivant tranquillement sous l'ombre de sa sage & antique constitution; & que par-là le crédit national infiniment déchu par la terreur du nouveau système, reprendroit son ancienne vigueur; ils espéroient encore que des étrangers troublés chez eux par des divisions intestines, prêts à s'expatrier, chercheroient chez eux un asile, ce qu'ils ne feront pas du moment que les nouveaux tribunaux de justice ne sont pas irrévocablement supprimés & que les funestes intendances, abolies par une déclaration expresse, sont encore une matiere de délibération entre S. M. & les états *Belgiques*."

„Dans ces ordres adressés au gouvernement, tout le monde verra que S. M. ne relache rien par rapport à la chose ecclésiastique, qui est si étroitement liée avec les droits & les privileges des autres classes des citoiens, qu'elles ne semblent faire qu'un tout indivisible: on verra que S. M. au préalable & avant d'entrer en délibération quelconque, exige que les subsides soient accordés & païés, tandis qu'on a toujours été dans la ferme persuasion que le consentement dans le subside étoit fondé sur l'observance exacte des privileges & libertés du pais. Il n'échappera pas à la pénétration de V. A., la funeste sensation que vont opérer tant dans l'ame des *Belges*, que chez l'etranger, des ordres qui ne sembleront donnés que pour affermir les nouvelles dispositions émanées au nom sacré de S. M., & qui sont le sujet de nos justes doléances. Nous n'ignorons pas, *Mgr.*, que S. M. peut emploier la force que la divine providence a mise entre ses mains; mais la bonté de son cœur pourroit-elle lui permettre d'emploier des moiens si contraires au bien-être de ses sujets? Pourroit-elle livrer ses enfans aux effets destructeurs des exécutions militaires, & cela par la seule raison qu'ils restent attachés à une constitution, qui en assurant le pouvoir légitime du monarque, opere en même temps le bonheur de son peuple? La tendresse paternelle de S. M. lui permettroit-elle de détruire ses fideles sujets au lieu de les régir par leurs loix indigenes, qui ont fait leur félicité & leur prospérité depuis tant de siecles? Pourroit-elle concilier des moiens aussi destructifs avec les dispositions paternelles qu'elle a daigné leur annoncer, & dont leur inviolable fidélité les a rendus si dignes? Ce que S. M. croit devoir à sa dignité offensée, seroit-il enfin rempli, si pour la venger elle livroit à tant d'horreurs des sujets fideles, toujours prêts à prodiguer leur trésor, leur sang même pour la défense & la gloire de la monarchie? Nous osons donc supplier V. A. de daigner emploier en notre faveur sa bienveillance & haute protection, & de porter à la connoissance de S. M. nos justes craintes, pour en obtenir la révocation de ces ordres, quelque adoucissement, ou tout au moins la suspension de l'envoi du courier, afin que nous aions le temps de prévenir nos principaux, pour qu'avec le zele qui les a toujours animés, ils puissent préparer le peuple à de si tristes nouvelles, & tâcher d'éviter les maux que d'après la connoissance que nous avons de l'état des choses, il nous est impossible de ne pas rédouter."

Fait à Vienne, *le* 16 *août* 1787.

De MALTE, *le* 6 *Juillet.*

Les maladies qui s'étoient manifestées à bord d'une des frégates de l'escadre *Vénitienne*, aiant entierement cessé, & les malades, qu'on avoit débarqués au lazaret, s'étant rétablis, la frégate & l'équipage ont été admis à la pratique. En attendant les ordres de l'amiral *Emo*, qui est à *Corfou* à la tête d'une forte escadre, le contre-amiral *Condulmer* avoit mis à la voile, le 12 juin, & est rentré ici, aiant laissé dehors la frégate *la Pallas*. Il a été conclu, entre la république de *Venise* & la régence de *Tunis*, une treve de 3 mois qu'on regarde comme un acheminement à la paix.

De BERLIN, *le* 28 *Août.*

Un bataillon de housards du régiment de *Belling*, ci-devant de *Goltz* est arrivé ici hier, & a poursuivi sa marche, aujourdui de grand matin, vers la *Westphalie*, avec une si grande diligence qu'il n'aura que le 10*me* jour de repos.

De la HAIE, *le* 31 *Août.*

A la fin de la semaine derniere, il arriva un

courier extraordinaire de *Versailles* à l'hôtel de Mr. le marquis de *Vérac*, ambassadeur de *France*. Depuis ce moment on s'apperçut qu'il y avoit une grande confusion dans l'hôtel, & que tout le monde y étoit en mouvement; on apprit ensuite que ce courier avoit apporté les lettres de rappel pour Mr. l'ambassadeur, & en même tems des ordres à Mr. le marquis de *la Côte*, beau-fils de Mr. le marquis de *Vérac*, de retourner incessamment en *France*. En conséquence, ce seigneur est parti samedi dernier, & a été suivi avant hier par Mde. son épouse: Hier au soir Mr. l'ambassadeur a donné son souper de congé au corps diplomatique; & il partira demain ou après-demain, pour *Paris*. On *ne peut pénétrer* la cause de ce rappel.....

Le corps de bourgeois armés, campé depuis quelques jours dans les environs de *Delft* a décampé hier matin de bonne heure, & est venu se poster à *Ryswyk*, tout près de la *Haie*.

Mr. *van der Duffen*, gouverneur de *Bois-le-Duc* a rapporté à *L. H. P.*, que nonobstant leurs ordres les sociétés armées dans ladite ville continuent à faire leurs exercices; & que même elles ont déclaré que dans la suite elles feront aussi feu en manœuvrant. Ce gouverneur a, en conséquence, demandé d'être muni des ordres ultérieurs de *L. H. P.*

Mr. de *Thulling*, avocat-fiscal de *Brabant*, a communiqué à *L. H. P.* & au conseil-d'état, que dans l'espace de peu de jours, plus de 80 soldats *François*, la plûpart armés ont passé par un village près de *Bois-le-Duc*, prenant le chemin de la *Hollande*.

On apprend d'*Utrecht*, qu'environ 4000 hommes du camp d'*Amersfoort* se sont avancés jusques au *Bilt*, village à trois quarts de lieues d'*Utrecht*, & y ont pris poste. On y travaille, dit-on, à élever une batterie, & c'est pour couvrir les ouvriers que ces troupes s'y sont postées. On veut conclure de là qu'on a dessein d'attaquer enfin le grand *Bedlam* de la république.

De Clèves, *le* 5 *Septembre.*

Deux escadrons des housards d'*Eben* sont arrivés avant-hier près de cette ville; & hier ils se sont avancés vers les villages qui bordent le *Rhin*, pour y rester en cantonnement jusqu'à nouvel ordre. Ils sont suivis immédiatement par trois autres escadrons du même régiment. On ne peut s'empêcher de gémir, en considérant les mouvemens extraordinaires qu'occasionne cette odieuse & détestable faction, se qualifiant de *patriotique*; mais en même tems, l'*Europe* équitable & impartiale doit convenir, que jamais motif plus généreux & plus noble ne détermina la marche & l'emploi d'une armée; savoir le motif de sauver tout un peuple de ses propres fureurs, de son égarement, de le rendre à lui-même, au bonheur, à l'ordre, & à l'empire des loix, qu'il méconnoissoit depuis si longtems. Nous n'avons pas besoin d'ajouter ici, (tout homme juste & éclairé se le dit à soi-même,) que cette démarche fait le plus grand honneur aux sentimens & à l'ame de notre auguste souverain: Elle le couvre de gloire, dès le début de son regne, &, pour ainsi dire, dès le premier pas qu'il fait dans la carriere politique. En effet, personne ne doutera qu'il ne soit plus glorieux de pacifier une nation que de la conquérir.

Au reste, nos troupes témoignent la plus vive ardeur, (non pas d'en venir aux mains avec les malheureux instrumens de l'ambition des pensionnaires *Hollandois*; elles les dédaignent; *sie sind das Pulver nicht werth*, leur entend-on dire;) mais de marcher & de se montrer.

Nous avons déjà fait mention de l'avis du corps des nobles de *Hollande* au sujet du dernier mémoire de Mr. de *Thulemeier*; cette piece mérite d'être connue, comme un monument du *vrai patriotisme* de ce corps respectable; en voici le début.

„Le corps des nobles aiant manifesté sa façon de penser, par les avis qu'il a fait insérer dans les notules du 7 & du 10 juillet, pourroit se contenter actuellement de s'en rapporter à leur contenu, répeter ses protestations d'irréprochabilité touchant les malheurs, dont la patrie & ceux des habitans de la *Hollande*, qui, séduits par des illusions trompeuses, hâtent à pas précipités irrésistibles leur ruine & celle de leurs familles, ne sont plus simplement ménacés, mais au moment d'en être accablés. — Mais le corps se trouve obligé

par le sentiment impérieux de sa conscience, par l'obligation d'observer le plus sacré des devoirs, celui de veiller au bien-être des habitans de la *Hollande*, auquel le serment le plus solemnel l'engage; par la part désintéressée qu'il prend sincerement à l'extinction des funestes divisions; — dans le rétablissement de l'union & de la paix & dans le bonheur unique de prévenir ou de détourner les suites ultérieures qu'il a prévues prédites, dont il ne voit la vérification, qu'avec la plus amere douleur, d'offrir encore avec l'expression la plus vive & la plus touchante aux yeux de *V. N.* & *G. P.* le tableau vrai des circonstances malheureuses, dans lesquelles se trouve actuellement la patrie, cette province, jadis si heureuse, si florissante; — Cette *Hollande* dont la renommée, objet de l'admiration, souvent de l'envie, s'est étendue jusqu'aux nations les plus éloignées! — Circonstances funestes qui ne doivent leur existence qu'aux déchiremens de ses propres entrailles, — à la discorde la plus destructive, & à la fureur des passions les plus effrenées, qui précipitent cette belle province sur la pente irrésistible d'un malheur irréparable, d'une perte inévitable & de la ruine certaine de tous ses habitans."

„Lorsque le corps des nobles ouvrit son premier avis du 7 juillet sur l'arrêt de S. A. R. Madame la princesse d'*Orange*, ils crurent qu'il suffisoit alors d'indiquer les motifs sur lesquels ils fondoient leur avis; — Ils se flattoient alors que l'œil pénétrant des membres de cette auguste assemblée donneroit à ces simples indications toute l'extension dont elles étoient si visiblement susceptibles. Lorsqu'ensuite eurent lieu le 10 juillet, les délibérations sur le premier mémoire de Mr. de *Thulemeyer*, le corps des nobles se rapporta non seulement à leur avis du 7, Mais insista de la façon la plus énergique sur l'urgente nécessité de prendre en considération les moiens les plus prompts & les plus conciliatoires pour prévenir toutes les suites que le corps des nobles avoit craint & avoit indiquées d'une façon non équivoque." (*La suite, ci-après.*)

On exposera publiquement en vente, aux plus offrans, le Lundi 15 *Octobre prochain* 1787 *& cinq jours suivans, dans la Maison de la Veuve de N.* van Daalen, *Libraire sur le Coin du Hof-Cingel à* la Haye; une très belle & precieuse Bibliotheque *delaissée pat feu Mr. M. J.* de Singendonck *Seigneur de* Sandenburg, *Colonel de Cavalerie au service de LL. HH. PP. &c. &c., consistant dans une* Collection *choisie de* Livres *en toutes sortes de* facultés & langues, *surtout un* Recueil complet *d'Ouvrages qui traitent sur l'*Art Militaire, *dont un nombre sur grand papier &* en géneral très proprement reliés & conditionnés; *ainsi qu'une* Collection *de* Cartes Geographiques, Atlas, Plans de Villes, Ouvrages d'Estampes, Estampes détachées, *un grand nombre d'*Estampes des meilleurs maitres en Cadres noirs & dorés avec glaces *& plusieurs* Curiosités. *On vendra à la suite de cette Bibliothèque une* Seconde Collection *de bons Livres; encore* une grande partie d'Estampes en Cadres noirs & dorés *& quelques* curiosités, *&c. Le Catalogue se distribue chez la susdite Veuve & à* la Haye, *chez P. F.* Gosse, *Libraire & Imprimeur de la Cour, ainsi que dans les principales Villes des sept Provinces & dans les Pays Etrangers chez la plupart des Libraires.*

By J. W. Hannesmann, Boekhandelaar te Cleve, is van de Pers genomen, en zal aanstonds worden afgeleverd *de Waare Vryheid*; voor de Heeren Intekenaren à f. 5. 5., en voor particulieren à f. 7. Dit Werk, 't welk geene uitlokkende en aanprijzende Lofuitingen behoeven zal, en voor welk merites in anderen zal laten oordeelen, zal niet in Commissie gezonden worden. NB. De *Voorrede* van dit Werk, afzonderlyk gedrukt zynde, zal álom *apart* te bekomen zyn, à 3 stuiver Hollands Courant. Cleve den 26. August 1787.

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 72.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 8 *Septembre* 1787.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 25 Août.*

„ Aussitôt que les députés des états de *Brabant* eurent repris la route des *Pais-Bas*, le bruit se répandit ici que le gouvernement avoit envoié ordre aux troupes qui sont en marche vers lesdits pais, de faire halte dans les endroits où elles se trouveroient. Cependant ces ordres, quelque positifs qu'on les ait supposés, n'existent point, & l'on sait de bonne part que les régimens qui dirigent leur marche vers la *Baviere*, iront occuper les quartiers qui leur avoient été désignés sur les frontieres de cette province-là. Il n'y a que la premiere colonne des *Croates* & un régiment de cavalerie, cantonné en *Gallicie* & aiant eu ordre de se porter en *Moravie*, qui aient été contremandés pour retourner dans leurs anciens cantonnemens respectifs. C'en étoit assez pour faire concevoir au peuple l'espoir de voir bientôt dissiper l'orage qui menaçoit la tranquillité de la monarchie; nos politiques, au contraire, avant que de s'abandonner à cette flatteuse espérance, désirent savoir quelle impression aura fait sur l'esprit des états de *Brabant* le rapport que vont leur faire les députés, des dernieres intentions du souverain; c'est de là, disent-ils, que dépend le dénouement de cette scene singuliere. En attendant ils nous assurent qu'il sera impossible à S. M. I. de se relâcher, pour l'amour de ses sujets *Flamands*, sur des concessions plus étendues que celles qu'elle a déclaré à la députation générale être prête à leur faire, sans blesser sa dignité, sans anéantir de sa propre main les droits inhérens à la souveraineté, & sans descendre du trône pour prendre aux *Pais-Bas* la place de *Stadhalter*. On assure même que S. M. s'en est expliquée à peu-près dans ces mêmes termes avec Mrs. les députés.“

„ L'empereur vient de remplir les vœux de plusieurs diocèses du roiaume de *Hongrie*, en nommant à 7 évêchés qui y étoient vacans depuis quelques années: Comme on avoit cru jusqu'ici que S. M. retrancheroit une partie des revenus considérables de ces évêchés on a été étrangement surpris, lorsqu'on apprit que les nouveaux évêques jouiroient des revenus entiers qui y sont affectés. L'empereur a également disposé de l'église de *Waitzen*, desservie ci-devant par le cardinal de *Migazzi*, en faveur de Mr. de *Splenyi*.“

„ Mr. le marquis *Del Gallo*, ministre de *Naples* est arrivé le 16 de ce mois à *Hermanstadt*, de retour de *Constantinople*, & est attendu demain dans cette résidence.“

„ Les lettres de *Constantinople* arrivées ce matin, n'ont pas encore été distribuées; malgré cela les fâcheuses nouvelles qu'elles contiennent ont déjà percé dans le public. La *Porte*, suivant ces lettres, paroit être décidément déterminée à entrer en lice avec la *Russie*. On ignore les raisons qui ont pu motiver ce changement, arrivé dans le système pacifique que la *Porte Ottomanne* sembloit avoir adopté jusqu'ici; on l'attribue généralement à *Constantinople*, à la façon de penser du *Grand-Vizir* actuel: Privé de lumiere & de toute connoissance des affaires de notre tems, ignorant la position favorable de la

Russie, aussi bien que ses forces rédoutables, & se laissant emporter uniquement par l'ardeur & la violence de son caractere, il est, dit-on, décidément résolu de faire déclarer la guerre à ce dernier empire; la plûpart des membres du *Divan* paroissent même avoir embrassé son parti, à l'exception d'un petit nombre de ministres qui ne sont point aussi persuadés qu'il semble l'être, de la probabilité que dans les conjonctures actuelles on pourra entreprendre cette guerre avec quelque avantage apparent."

De BRUXELLES, *le* 1*r Septembre*.

Mr. le duc d'*Ursel*, chambellan actuel de S. M., général-major & brigadier de son armée est de retour ici de son voiage en *Italie*. Aussitôt après son arrivée, le duc s'est rendu aux états, & il s'y est expliqué avec beaucoup de fermeté.

On prétend que si on avoit chargé nos députés à *Vienne*, du pouvoir de signer ou de parler, les affaires auroient été plus promptement terminées. Quoiqu'il en soit on débite avec plaisir en cette ville, que S. M., toujours grande, toujours d'accord avec les assurances de bonté qu'elle manifeste dans toutes ses lettres, a chargé nos députés d'un projet d'arrangement beaucoup plus favorable qu'on n'auroit osé l'espérer. Ce plan sera mis par les députés sous les yeux des états, & c'est maintenant S. M. en quelque sorte qui doit attendre la ratification des provinces.

Au reste malgré la fermentation qui regne ici, beaucoup grossie chez les étrangers par de faux rapports, on est fort tranquille dans la ville. Il est vrai que les soldats murmurent; & trouvent peu agréable de coucher à la belle étoile par le temps humide qu'il fait.

Voici un précis de la relation parvenue à Messieurs les états de Brabant, *de la part de leurs députés à* Vienne *en date du* 22 *août*.

Les députés mandent qu'après qu'il leur eut été dit dans les différentes audiences, où ils avoient été admis, qu'ils étoient libres de partir ou de rester pour voir les choses remarquables de la capitale & des environs, ils avoient retardé leur départ de quelques jours pour profiter de ces offres gracieuses; que l'empereur a poussé sa bonté pour eux au point de les faire avertir qu'il avoit daigné ordonner que le palais, la bibliotheque, les divers cabinets de phisique, d'histoire naturelle, la sale d'anatomie, l'académie de chirurgie, les hôpitaux &c. leur fussent montrés.

Tous les députés *Belgiques* ne peuvent assez se louer des honnêtetés & des attentions qu'ils ont reçues en particulier de la part de S. A. le prince de *Kaunitz*, & de S. Exc. le comte de *Cobenzl*; ces ministres les accueillant & les recevant constamment à leur table avec toutes les marques de la plus grande intimité & d'une cordiale amitié.

Les députés écrivent qu'ils se tiennent informés de très bonne part que les provinces conserveront décidément leurs constitutions, & bien nommément les tribunaux de justice; qu'il n'y aura pas d'intendans; que dans peu on nommera aux abbaies, surtout à celles qui ont droit d'avoir séance aux états des provinces; qu'en *Hongrie* l'empereur vient de nommer à 5 évêchés, sans charger les nouveaux évêques d'aucune diminution dans leurs revenus, à l'exception d'un évêché qui a été chargé de fournir la compétence pastorale à deux nouvelles cures; qu'à l'égard de plusieurs autres points, l'intention de S. M. est, d'opérer le bien en s'entendant avec les états; que le plan des séminaires généraux va subir des modifications légales; que l'abbé *Stoëger* ne revient plus aux *Pais-Bas*; que la seule principale démarche préliminaire que S. M. attend de la nation, paroit être le consentement aux impôts & subsides ordinaires. De plus les députés rapportent les éloges qu'on fait de S. Exc. le comte de *Trautmansdorf*, nommé ministre-plénipotentiaire aux *Pais-Bas* auprès de L. A. R.

Ces séréniſſimes princes ont donné aux députés en général toutes les marques possibles de leur attachement à la nation *Belgique*.

L. A. R. croient de la derniere importance qu'on ait confiance aux promesses que l'empereur a données si clairement de rétablir toutes choses sur le pied des loix constitutionnelles.

Les députés de *Brabant* mandent que leur départ étoit fixé au 25 août; que dès le 20 les députés de la *West-Flandre* se sont mis en route, suivis par ceux de *Malines*, de *Luxembourg*, & successivement des autres députés,

tous également pénétrés de la bonté inexprimable avec laquelle S. M. a daigné les recevoir, & de la faveur avec laquelle ils ont été accueillis des ministres.

De la Haie, *le 4 Septembre.*

Le camp volant des *confédérés*, campe jusqu'à ce jour à *Naaldwyk* dans le *Westland*. Un détachement de ce corps, envoié à *Hondsholredyk*, a arrêté Mr. le bailli *Douglas*, que l'on a transporté ensuite à *Endeldyk*, pour y rester en prison jusqu'à ce que l'on ait pris des informations contre lui.

A *Gorinchem*, la bourgeoisie a déposé 9 membres de la régence, & en a intrus sur le champ 4 autres, & en même tems statué que dorénavant la régence de la ville ne sera composée que de 19 membres au lieu de 24 dont elle a été formée jusqu'à présent.

Le 27 du mois dernier la bourgeoisie de *Montfort*, petite ville de la province d'*Utrecht*, a pareillement déposé deux membres de sa régence; pour cette fin on avoit fait assembler le conseil, à qui elle fit présenter par ses constitués, une adresse que l'on avoit fait approuver le matin, dans une assemblée générale des bourgeois.

Samedi passé on a délibéré sur les mémoires de Mr. de *Thulemeier*; mais rien n'a été conclu, la besogne étant continuée jusqu'à demain.

Suite *de l'avis du corps des nobles* &c.

„Le corps des nobles ne put cependant obtenir la satisfaction de voir ses avis, quelque motivés qu'il fussent, ni ses propositions conciliatoires, tendantes au but le plus salutaire, couronnées d'une influence heureuse sur les sentimens de la pluralité des membres. Bien au contraire, le corps se trouva obligé le 14 de juillet, d'entendre la lecture d'un projet ou réponse sur le mémoire connu du ministre *Prussien*, & de le voir conclure par la pluralité! — Réponse qui parut dès lors au corps des nobles être d'une nature à ne pouvoir en attendre ni espérer avec quelque apparence de possibilité, une issue heureuse.“

„Actuellement cette issue se manifeste dans le dernier mémoire de la cour de *Berlin*. — Actuellement la crise augmente; actuellement enfin, le péril redouble à chaque instant, & le prix de ces instans devient inappréciable, si l'on veut encore recourir aux moiens de prévenir une situation désespérée. Le corps des nobles en se servant de l'expression de situation désespérée, ne la croit pas trop forte; mais la juge fondée sur des vérités incontestables! Le corps est prêt à sacrifier & ses biens & sa vie pour cette liberté, pour la conservation de cette constitution que nos ancêtres n'ont jamais méconnues; pour lesquelles ils ont combattu, & qu'ils ont obtenues & cimentées pour leur sang.“

„Mais le corps des nobles ne contribuera jamais à rendre les habitans de la *Hollande* les victimes de telles conduites insensées, qui, injustes en elles mêmes, tendent à violer le droit de la nature & des gens; à détruire la liberté; & à provoquer la vengeance de celui qu'on force par des démarches téméraires à la mettre en œuvre & à la soutenir par la force des armes. Et, quels sont, hélas! les moiens de défense qu'on peut emploier dans ces circonstances fatales, pour rassurer une nation que nous sommes obligés de préserver non seulement des dangers éloignés, mais de la garantir aussi de malheurs présens! Trouvera-t'on ces moiens dans l'union & la concorde, jadis les bases inébranlables de notre puissance? Hélas, elles n'existent plus! & le terme de leur rétablissement précieux ne peut être fixé que par l'être suprême! Trouvera-t'on ces moiens dans les finances de la *Hollande*, ce nerf vigoureux, qui seul dicte & décide toutes les opérations militaires! — Quel est le membre de l'assemblée de *V. N.* & *G. P.*! — Quel est même le membre des corps de gouvernement des villes respectives de cette province, qui ne connoisse dans un dégré plus ou moins étendu, leur situation obérée? — Eh! faut-il en alléguer des preuves? — Qu'on fixe la vue sur la derniere négociation de 5 millions, faite dans ces tems de trouble, pour le compte de la *Hollande*! — Qu'on calcule la perte énorme de 22 pour cent, qui fait un objet d'onze cens mille florins que cette négociation coûte à la province! Qu'on considere le prix actuel des effets sur la place; — la baisse importante du prix des biens-fonds; — les dépenses énormes qui, dans un pais d'ordre, dans un pais qui ne doit son élevation qu'à sa sage économie, se font actuelle-

ment de la façon la plus arbitraire, surtout par une commission, qui, revêtue d'un pouvoir plus que *Dictatorial*, (1) se trouve avoir une disposition libre, incomptable, & illimitée de la caisse du pais; — qui en fait usage selon son bon plaisir, de la façon la plus inconstitutionnelle & dont il n'est point d'exemple, & cela à des fins qu'elle seule décide & dont le souverain même n'a ordinairement aucune connoissance, à moins que la commission ne juge de tems en tems nécessaire de demander des résolutions approbatoires, (qu'elle est bien sûre d'obtenir,) du système actuellement regnant." (*La suite, ci-après.*)

De Messine, *le* 31 *Juillet.*

Tous les volcans de la *Sicile* sont actuellement en éruption; *Stromboli* & *Lipari* vomissent des torrens de lave. Le *Mont-Etna* s'est ouvert une bouche auprès de celle de 1780. La lave paroissoit d'abord se diriger sur *Catania* & sur *Paterno*; elle manace actuellement la ville de *Randazzo*. La colonne de feu qui s'élevoit du cratere, étoit si considérable, que nous la voiions distinctement de *Messine*, qui est à plus de 20 lieues, & sur la base opposée d'une chaîne de montagnes très élevées.

De Paris *le* 30 *Août.*

Le *procès verbal de ce qui s'est passé au lit de justice, tenu par le roi à* Versailles *le lundi* 6 *août* 1787 vient de sortir de l'imprimerie-roiale. On y voit, qu'outre les princes du sang il a assisté à cette auguste cérémonie un pair ecclésiastique, l'évêque comte de *Beauvais*, onze pairs-laïcs, cinq maréchaux de *France*, huit chevaliers de l'ordre, un gouverneur de province, le comte d'*Estaing*, trois lieutenans généraux &c. Le roi fit l'ouverture de la séance par le discours suivant.

Messieurs. *Il n'appartient point à mon parlement de douter de mon pouvoir, ni de celui que je lui ai confié. C'est toujours avec peine que je me décide à faire usage de la plénitude de mon autorité, & à m'écarter des formes ordinaires; mais mon parlement m'y contraint aujourdui; & le salut de l'état, qui est la premiere des loix, m'en fait un devoir. Mon garde-des-sceaux va vous faire connoître mes intentions.*

En conséquence, Mr. le garde-des-sceaux parla en ces termes.

Messieurs. „Vous n'avez pas pu douter, que la résolution, prise par le roi de recourir à de nouveaux impôts, pour rétablir l'ordre dans ses finances, n'ait été le résultat des plus mûres délibérations. Pour mieux s'assurer, dans le choix des expédiens, de la sagesse de ses conseils, S. M. y a appellé de toutes les provinces de son roiaume, des hommes que l'estime publique indiquoit à sa confiance dans les différens ordres de l'état. Tous les grands objets de l'administration des finances ont été examinés, discutés, approfondis dans ces séances mémorables, avec un zele éclairé & une loiauté réciproque, dont la nation entiere est instruite & persuadée. C'est du milieu de ces conférences solemnelles que sortent l'édit & la déclaration, auxquels S. M. imprime aujourdui le sceau des loix. Les comptes de dépense & de recette ont été mis sous les yeux des *Notables*. Tous les bureaux ont reconnu dans les finances du roi un *déficit* considérable."

„Jamais par conséquent un nouvel examen des revenus & des charges de l'état n'a été moins nécessaire, *Messieurs*, qu'au moment où vous l'avez demandé. Le roi s'est vu dans l'alternative, d'accroître la masse des impôts, ou de manquer à ses engagemens & à ceux des rois ses prédécesseurs, envers les créanciers, qui ont confié leur fortune à l'état; & la voix publique lui a dit, comme la justice, „que l'honneur du gouvernement *François* „étoit le premier besoin de la nation." Ainsi, réduit à la triste nécessité d'augmenter les impositions, le roi a dû préférer les tributs, qui seront paiés à son trésor par la classe la plus aisée de ses sujets. Mais, en ordonnant une augmentation sur le *Timbre*, le roi assig-

(1) Et ce qui est plus criminel encore, d'un pouvoir usurpé sur le gazetier de *Leyde*, dictateur né de la *Hollande*, lequel n'écrit pas, comme nous, un *libelle périodique* sous l'autorité de la régence de *Cleves*, (V. ses feuilles) mais qui en écrit un de sa propre autorité; quoiqu'il feigne d'ignorer que ses *maîtres*, (car enfin il en a quelque part,) lui ont ordonné de mettre un terme à ses lâches fureurs contre la maison d'*Orange*, vû que lui & ses adhérens lui ont fait & à la malheureuse rép., tout le mal *qu'il falloit.*

ne un terme à cet impôt; & en exigeant une *subvention territoriale*, qu'il espere ne devoir pas s'élever à la valeur réelle des deux *vingtiémes* déjà établis, S. M. a reculé d'une année l'époque de son produit, pour fixer les baſes qui doivent en déterminer l'application avec l'équité la plus évidente. Maintenant, pour consoler son cœur de n'exercer que sa puiſſance, dans un tems où il ne voudroit manifeſter à ſes peuples que son amour, le roi peut ſe rendre à lui-même le témoignage de n'avoir négligé aucun des moiens, qui lui ont été indiqués par l'aſſemblée des *Notables*, ſoit pour réparer le déſordre de ſes finances, ſoit pour raffermir la confiance publique, en rendant à jamais inviolable la ſainteté de ſes engagemens. S. M. a d'abord déclaré, „que le poids des nouvelles impoſitions n'excéde„roit ni la meſure ni la durée des véritables „beſoins de l'état.“ L'accompliſſement de cette parole roiale ne ſera plus garantie par un ſeul homme, quelque digne qu'il puiſſe être de la confiance du roi & de l'eſtime publique. S. M. vient de créer un nouveau conſeil des finances, dont la ſurveillance & l'activité en garantiront l'exécution, & rempliront par-là le vœu du ſouverain & les eſpérances de la nation.“

„Dans le même tems, S. M. a formellement annoncé, „qu'elle alloit réduire & bo„nifier, au moins de *quarante millions*, les „dépenſes & les recettes annuelles de ſon „tréſor.“ Ces bonifications & ces économies ſont déjà effectuées, *Meſſieurs*, pour plus de *vingt millions*; & elles ſont ſi irrévocablement arrêtées, qu'elles ſont déjà partie des fonds deſtinés à combler le *déficit* des finances. L'exécution a ſuivi de près la promeſſe du ſouverain; elle va la remplir toute entiere, elle va même la ſurpaſſer; & la nation doit trop de confiance & de reſpect à ſon roi, pour pouvoir douter de cette importante & prochaine réduction. La méfiance publique ſeroit dans ce moment l'obſtacle le plus dangereux que l'on pût oppoſer au bien général, dont le gouvernement s'occupe. Une adminiſtration prudente & éclairée doit méditer en effet les objets des réformes qu'elle prépare, en parcourant ſans précipitation toutes les branches des dépenſes publiques. Rien n'eſt plus facile ſans doute & plus éblouiſſant que des ſuppreſſions promptes & irréfléchies; mais rien n'eſt plus digne auſſi des délibérations & des précautions d'un gouvernement ſage, que d'éviter, dans la réforme des abus, ces déciſions brusques & indiſcrettes, qui compromettroient la dignité du trône, les intérêts de la juſtice, ou la ſûreté de l'état.“

„Un court intervalle ſuffira pour garantir l'adminiſtration de tous ces dangers qui l'environnent dans ce moment. Dès le mois de janvier prochain, les peuples verront exécuter l'ordre, que le roi a donné de leur communiquer, chaque année, par la voie de l'impreſſion, l'état des recettes & des dépenſes du tréſor public. Or, *Meſſieurs*, par l'état des recettes, la nation connoîtra ſucceſſivement le produit des nouveaux impôts. Si le timbre s'éléve au deſſus de la ſomme préciſe, qu'il eſt évidemment néceſſaire d'en retirer, cet excédent ſera auſſitôt compenſé par une égale diminution ſur les impôts les plus onéreux. Par l'état des dépenſes publiques, tous les ſujets du roi pourront évaluer, avec autant de préciſion que de facilité, les économies qui leur ont été promiſes. Tels ſont les engagemens ſolemnels du gouvernement. Réfuſer d'y croire, & en conſéquence réfuſer de le ſeconder, ce ſeroit le réduire à l'impoſſibilité de les remplir. Ce n'eſt donc pas, *Meſſieurs*, pour envelopper le tableau de ſes finances de ténebres miſtérieuſes, que le roi n'a point communiqué à ſon parlement les états, qui viennent d'être vérifiés par une aſſemblée reſpectable, dont preſque tous les chefs des cours ſouveraines ont été membres. Le roi ne ſe méfiera jamais de la magiſtrature; il ne doute ni de vos lumieres, ni du zele dont vous êtes animés pour ſon ſervice & pour ſa gloire: Mais il a conſidéré, „que par la „conſtitution de la monarchie il eſt le ſeul „adminiſtrateur de ſon roiaume; qu'il doit „transmettre ſon autorité à ſes deſcendans, „telle qu'il l'a reçue de ſes auguſtes ancêtres; „que les circonſtances ſont trop urgentes, „pour ſe concilier avec de nouveaux délais, „qui ſeroient bientôt une calamité publique; „que la conviction des beſoins de l'état eſt „indubitable pour toute la nation, comme „pour vous-mêmes; qu'une criſe malheureu-

, se, mais momentanée, dans ses finances, ne »,doit point introduire des formes inusitées »,dans la vérification de ses loix sur cette ma»,tiere; qu'en écartant de son administration »,intérieure le voile qui la couvroit, il ne doit »,point se départir des regles ordinaires de sa »,sagesse pour le maintien de sa suprême puis»,sance; enfin, que les communications inso»,lites, récemment accordées par sa bonté à »,l'assemblée des *Notables*, ne doivent point »,changer l'exercice ordinaire de son autorité »,dans ses cours." Les précautions, que le roi a prises pour prévenir & empêcher efficacement le désordre, auquel il oppose dans ce moment des remedes si douloureux pour son cœur, méritent la plus entiere confiance de ses tribunaux & de ses peuples. S. M. me permet de renouveller ici, en son nom, toutes les promesses, qu'elle vient de faire aux *Notables* de son royaume. Cet engagement sacré n'est point une vaine consolation, suggérée par la circonstance, pour adoucir les sacrifices qu'on demande aux peuples. On travaille avec ardeur, sous les yeux & sous les ordres du roi, à l'exécution de ses plans d'économie, & la nation en éprouvera incessamment les salutaires effets."

On vient de publier la sixieme liste des personnes qui ont fait leurs déclarations & soumissions dans les bureaux du greffier & du tréforier de l'hôtel-de-ville de *Paris*, de contribuer à l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux, capables de suppléer à l'insuffisance de l'hôtel-dieu de *Paris*, annoncé dans le prospectus imprimé de l'ordre du roi, depuis & compris le 22 juin, jusques & compris le 21 juillet 1787. La somme totale des souscriptions, à cette époque, est de 2,248,159 liv. 12 sols 4 den.

EXTRAIT *de la gazette de* France, *du* 31 *Août.*

De Versailles, *le* 29 *Août.* „L'archevêque de *Toulouse*, chef du conseil royal des finances & ministre d'état, que le roi a nommé son principal ministre, a eu, le 27, l'honneur de faire, en cette qualité, ses remercimens à S. M. Il a aussi eu celui de faire ses révérences à la reine & à la famille royale."

De PARIS, *le* 31 *Août.*

Arrêté *du parlement de* Paris *à* Troyes, *du* 22 *Août.*

„La cour persistant dans ses précédens arrêtés, & notamment dans ceux des 7 & 13 de ce mois, se réservant de délibérer au sujet des lettres de cachet qui frappent la compagnie en général, ses membres en particulier & aucuns des autres citoiens; & quoique par la réunion du fait des membres de ladite cour, elle puisse se croire suffisamment autorisée à l'exercice d'un pouvoir essentiellement inhérent à son existence; pouvoir, sans lequel le roi seroit privé de ses véritables conseillers, & la nation des appuis qu'elle trouvera toujours dans la magistrature; quoique ladite cour pût au lieu d'enrégistrer les lettres patentes du 15 de ce mois, représenter très respectueusement au roi, que lesdites lettres patentes ne sont pas nécessaires pour l'exercice de ses fonctions & qu'elles pourroient préjudicier aux intérêts du roi, aux droits de tous ses sujets justiciables de la cour, & aux principes qui garantissent l'ordre légal & la tranquillité publique; néanmoins la cour voulant donner au roi une nouvelle preuve de la fidélité inviolable dont elle ne se départira jamais, a ordonné & ordonne que lesdites lettres patentes seront enrégistrées au greffe de ladite cour pour être exécutées selon leur forme & teneur, & copies collationnées envoiées aux baillages & sénéchaussées du ressort, pour y être pareillement lues, publiées & enrégistrées; & enjoint au procureur-général d'en certifier la cour dans le mois."

„Arrêté qu'il sera écrit dans le jour aux princes, *Pairs* & autres membres de ladite cour, qui ne sont pas à *Troyes*, pour leur faire connoître que ladite cour est séante à *Troyes*, & reprendra le 27 du présent mois la suite de la délibération commencée avec eux."

„Arrêté en outre que les gens du roi rendront compte demain à 10 heures du matin aux chambres assemblées de l'exécution du présent arrêté & de la signification au baillage de *Troyes*."

Autre *arrêté du parlement de* Paris *à* Troyes, *du* 17 *Août.*

„La cour, forcée par des obstacles qui ont arrêté son zele, de manifester la pureté de ses sentimens & son activité vigilante pour le maintien des ordonnances qui sont les véritables commandemens du roi, a arrêté qu'elle ne cessera jamais de reclamer auprès du roi les maxi-

mes nécessaires au soutien de la monarchie; de lui représenter que les états-généraux peuvent seuls sonder & guérir la plaie de l'état & octroier les impôts dont la nature & la quotité auroient été jugé nécessaires après une ample discussion & mûre délibération; que la monarchie *Françoise* seroit conduite à l'état de despotisme, s'il étoit vrai que les ministres qui auroient abusé de l'autorité du roi, pussent disposer des personnes par des lettres de cachet; des propriétés par des lits de justice; des affaires civiles & criminelles par des évocations & cassations; suspendre le cours de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires; enfin qu'en continuant de persister dans les principes qu'elle a soutenus avec autant de fermeté & de modération que de respect pour la personne du roi, elle ne cessera jamais, même *aux dépends de la fortune & de l'existence de tous & chacun de ses membres* (2) de veiller sur tout ce qui intéresse le service du roi & la tranquillité de ses sujets. Enjoint au procureur-général de faire imprimer le présent arrêté dans le jour & de l'envoier dans les 24 heures aux baillages & sénéchaussées du ressort."

„ Arrêté que les gens du roi rendront compte demain à 10 heures de l'exécution du présent arrêté; le surplus renvoié à demain 28."

Ces deux arrêtés, comme les plus intéressans dans la circonstance actuelle, nous font renvoier la suite des précédens à un autre ordinaire.

La cour auroit bien voulu prévenir l'envoi de ce dernier arrêté aux baillages; mais le courier n'arriva à *Troyes* avec les ordres du roi que le mercredi à 11 heures, & l'arrêté avoit été envoié dès les 9 heures du matin.

La cour des *Monnoies*, les parlemens de *Rouen* & de *Grenoble* ont fait des arrêtés pour demander le retour des magistrats: Celui de *Grenoble* est le plus véhément, & Mr. de *Calonne* y est fort maltraité. On pense bien qu'il nous est impossible de transcrire toutes ces pieces.

Le roi voulant qu'on fût instruit que Mr. l'archevêque de *Toulouse* avoit toute sa confiance, l'a nommé ministre principal. Deux jours après, c'est-à-dire, mercredi au soir, Mr. le maréchal de *Castries* donna sa démission, de même que Mr. le maréchal de *Ségur*: Ce jour même il fut arrêté que Mr. de *la Borde*, le pere, seroit directeur-général des finances & du trésor-roial; & le lendemain Mr. *Lambert*, conseiller-d'état, fut nommé contrôleur-général des finances.

Depuis la nomination d'un ministre principal, les effets publics ont repris quelque faveur; & la caisse d'*Escompte*, que des gens mal-intentionés avoient voulu troubler, est plus affermie & plus solide que jamais.

Mr. de *St. Priest* remplace Mr. le marquis de *Verac* à la *Haie*; & celui-ci ira, dit-on en *Suisse*, lorsque Mr. de *Vergennes* se retirera. Mr. de *St. Priest* va partir pour sa destination.

Mr. de la *Porte* aura le contentieux de la marine; Mr. de *Vaivres*, les colonies; Mr. de *la Touche* les ports. On donne la guerre à Mr. le comte de *Caraman*, qui aura avec lui M. *Foulon* pour le contentieux,

De CLEVES, *le 8 Septembre.*

Selon des avis très vraisemblables, que nous avons reçus de *Frise*, on a complettement réussi dans la mission dont nous avons parlé; & l'on s'attend que la *Hollande* va de nouveau avoir la pluralité dans les *Etats-Généraux*. Cette révolution n'a coûté, dit-on, que deux millions, distribués à propos. Les conséquences de ce changement inopiné sont faciles à pénétrer. Les plus prochaines seront de ressuscéter les corps francs supprimés, démettre les régens qui déplaisent, pour en substituer qui soient entierement dévoués à la cabale, gagner la pluralité dans le pais, pour l'avoir infailliblement aux *Etats-Généraux*. Alors, on rappellera les troupes d'*Amersfoort*, sous peine de désobéissance & de rébellion; on dictera au *Stadhouder* les conditions les plus dures & les plus humiliantes: S'il les refuse, on le déclarere déchu de ses charges & dignités: S'il les accepte, il ne sera plus que ce qu'on veut qu'il soit, c'est-à-dire, *rien*. Ce n'est pas ici le lieu de détailler les autres conséquences qui vont encore résulter de ce changement; le lecteur le moins exercé suppléra de lui-même à ce que nous ne pouvons dire. Mais nous ne tairons pas que ces maneges font horreur; que c'est une horreur de les avoir secondés, favorisés; une horreur de ne les avoir pas prévenus à tems; & le rédacteur ne manquera pas de répéter ici pour sa justification particuliere, qu'il étoit donc bien fondé à dire, comme il l'a fait plusieurs fois, que la ruine du *Stadhouderat* est le plan le plus fortement combiné qui ait jamais été imaginé en politique. En tout cas, les

(2) Ah! quel conte, Mrs. les pensionnaires!

teurs, fauteurs & adhérens, de ce plan d'iniquité, ne lui refuseront pas la justice de convenir, qu'il n'a pas tenu à lui, que leurs mesures ne fussent déconcertées.

By J. W. Hannesmann, Boekhandelaar te Cleve, is van de Pers genomen, en zal aanstonds worden afgeleverd *de Waare Vryheid*; voor de Heeren Intekenaren à f. 5. 5., en voor particulieren à f. 7. Dit Werk, 't welk geene uitlokkende en aanpryzende Lofuitingen behoeven zal, en voor welk merites in anderen zal laten oordeelen, zal niet in Commissie gezonden worden. NB. De *Voorrede* van dit Werk, afzonderlyk gedrukt zynde, zal alom *apart* te bekomen zyn, à 3 stuiver Hollands Courant. Cleve den 26. August 1787.

Von Gottes Gnaden FRIEDERICH WILHELM König von Preussen &c. Entbieten allen und jeden, so an den Kaufmann Bernet Wessel Bruns zu Schapen einigen An- und Zuspruch zu haben vermeinen, Unsern Gruss, und fügen demselben hierdurch zu wissen, was massen gedachter Euer Gemeinschuldener ad beneficium cessiones bonorum provociret hat, worauf vermittelst Decreti vom 1. dieses der Concurs über dessen Vermögen formaliter eröfnet ist.

Solchemnach citiren und laden Wir Euch hiermit und in Kraft dieses Proclamatis wovon eines allhier bey Unserer Regierung, das andere zu Schapen, und das dritte zu Bielefeld anzuschlagen peremtorie, dass Ihr in dem auf den 20. Novembr. vor Unserm zum Deputato ernannten Regierungs-Rath Warendorf angesetzten Termin Eure Forderung, wie Ihr dieselbe mit untadelhaften Documentis oder auf andere Art rechtlich nachzuweisen vermöget, entweder in Person oder im Fall gesagten Ehehaften durch einen mit hinlänglicher Information und Vollmacht versehenen Bevollmächtigten, wozu Euch in Ermangelung anderer Bekandtschaft der Justiz-Commissarius und Doctor Criten in Vorschlag gebracht wird, liquidiret, solche habt Ihr aber vorher in Unserer Registratur entweder schriftlich oder mündlich anzumelden. Auch wird Euch hierdurch bekandt gemacht, dass der Cammer-Secretair und Justiz-Commissarius Schröder zum Interims-Curator angesetzet ist, Ihr habt Euch also des forderstamsten, des äusserstenaber in den anstehenden Liquidations Termin über dessen Bestätigung zu erklären; so wie Ihr auch auf gleiche Art Euch zu declariren und Vorschläge zu thun habt, wie Ihr es mit Beybringung und Einkassirung der dem Discusso nach anstehenden Kaufmännschen Forderungen gehalten wissen wollet. Diejenigen Creditores nun, welche in den angesetzten Termin Ihre Forderungen nicht liquidiren oder gehörig nachweisen werden, haben zu gewärtigen, dass sie mit allen Ihren Forderungen an die Masse præcludiret, und Ihnen deshalb gegen die übrigen Creditores ein ewiges Stillschweigen auferleget werden wird. Schliesslich wird allen und jeden, welcher an den Gemeinschuldener noch etwas verschuldet sind, oder etwas an Gelde, Sachen, Effecten oder Briefschaften hinter sich haben, hierdurch angedeutet, demselben nicht das mindeste davon verabfolgen zu lassen, sondern vielmehr solches des forderstamsten anzuzeigen, und mit Vorbehalt Eurer daran habenden Rechte zum gerichtlichen Depositio abzuliefern. Sollte aber demohngeachtet dem Gemeinschuldener davon etwas bezahlet oder verabfolget werden; so soll solches für nicht geschehen geachtet und zum besten der Masse anderweit beygetrieben werden; diejenigen aber, welche verschweigen oder zurück halten, von dem Gemeinschuldener etwas unter zu haben, haben zu gewärtigen, dass sie noch ausserdem alle Ihre daran habende Unter-Pfand- und andere Rechte für verlustig werden erkläret werden. Urkundlich des hierunter gedruckten grössern Regierungs Insiegels und derselben Unterschrift.

Gegeben Lingen den 23. July 1787.

An Statt und von Wegen Sr. Königl. Majestät von Preussen.

Moller.

No. 73.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 12 *Septembre* 1787.

De la Haie, *le 7 Septembre.*

Mr. de *Thulemeyer* vient de présenter à *L. H. P.* un nouveau mémoire, à peu-près dans le même sens & dans le même but, que celui que Mr. *Harris* leur a remis le 14 du mois dernier, comme on le verra par sa teneur.

Hauts & Puissans Seigneurs. „ Le soussigné, envoié-extraordinaire de S. M. *Prussienne*, s'empresse d'exprimer à *V. H. P.* la satisfaction, avec laquelle le roi, son maître, a appris le vœu que plusieurs provinces ont énoncé, de recourir aux bons offices des puissances amies & voisines de la république, pour calmer les troubles intérieurs & prévenir les suites dangereuses qui pourroient en résulter. S. M. a été, en particulier, très sensible à la reclamation, que les états de *Gueldre* & d'*Utrecht* ont faite de sa médiation, combinée avec celle des cours de *Versailles* & de *Londres*. Elle y applaudit parfaitement, & témoigne avec plaisir à *V. H. P.*, qu'elle se rendra volontiers à l'invitation qui pourra lui être faite. Le roi s'y déterminera avec d'autant plus d'empressement, que les sentimens que ce monarque a consacrés à la république, ont été consolidés par la conduite que vous avez tenue, *Hauts* & *Puissans Seigneurs*, à son égard. S. M. m'ordonne de renouveller à *V. H. P.* l'assurance, qu'elle s'intéressera dans toutes les occasions au repos & à la prospérité de cet état; qu'elle désire ardemment que le maintien de l'ancienne constitution, si malheureusement ébranlée, soit raffermi par un arrangement amical; qu'en détruisant le mal dans sa racine, on prévienne les maux, dont la république est menacée, & qu'on lui assure un bonheur constant, qui ne peut être que l'objet des vœux de ses amis & de ses voisins."

A la Haie, *le 5 Septembre 1787.*

(Signé) *de Thulemeyer.*

Suite *de l'avis du corps des nobles* &c.

„ Eh! si l'on ose encore rendre hommage à la vérité; si l'on ose soulager des cœurs gonflés d'amertume, & s'expliquer avec cette ancienne franchise *Batave*, qui ne connoissoit point de réserve, le corps des nobles ne sauroit déguiser à *V. N.* & *G. P.*, qu'il est informé, que les dépenses de cette commission, ou ses ordonnances tirées sur le trésor, à sa réquisition, se sont montées dès les premieres semaines de sa nomination, à six tonnes d'or ou six cent mille florins."

„ Si ces assertions sont autant de vérités, le corps des nobles peut se dispenser d'indiquer ses reflexions. Elles se présentent en foule, & ouvrent le plus vaste champ à la comparaison de l'ancienne intelligence que la *Hollande* a toujours manifestée dans l'administration de ses finances, avec la profusion déreglée qui a lieu actuellement, & qui semble ne plus connoître de bornes. Trouvera-t'on encore ces moiens de défense, & ofera-t'on les chercher dans l'état florissant du commerce, & dans les ressources qui en dérivent? Dès la fondation de cette république, & même à différentes époques critiques de son existence, elle a vu l'ennemi dans son sein & a éprouvé les secousses les plus violentes qui en étoient les suites immanquables: Mais dans

ces mêmes tems, le commerce conservoit au moins une partie de son cours & de son activité; le pavillon *Hollandois*, plus ou moins protégé selon les circonstances, se montroit dans les mers, & les cargaisons fournissoient des trésors, qui mettoient les habitans à même de suffire aux charges énormes dont la conservation de la patrie exigeoit l'imposition. La puissance commerçante d'*Amsterdam* soutint la république; la solidité de sa bourse dictoit dans les tems les plus orageux, des loix au commerce du monde entier, & répandoit par une multitude innombrable de petites veines, qui toutes dérivoient de cette riche source, qui les nourrissoit avec profusion, une aisance & un bien-être qui donnerent aux ressorts de l'administration, la force & l'énergie nécessaires pour résister aux secousses les plus violentes. "

„ Maintenant, cette source si riche & si abondante est si non entierement tarie, du moins dans un état d'épuisement total; c'est ici que la parole expire sur les levres! — C'est ici que le corps des nobles redoute de jetter un coup d'œil pénétrant sur une situation aussi triste qu'incontestable. Et, que n'a-t'on pas encore à craindre? Un instant ne peut-il pas décider la clôture des rivieres le long desquelles le commerce avec cette province se soutenoit encore avec quelque avantage? Peut-on se faire illusion, sur les dommages qui en résulteront & dont quelques-unes des principales villes de la *Hollande* souffriront particulierement les coups? Niera-t'on les pertes que les habitans de *Dort* souffriront par l'altération du négoce important des bois de construction que le *Rhin* leur amene? — Niera-t'on les embarras que les habitans de *Schiedam* éprouveront, quand ils seront privés des charbons, qui, chargés sur les rives de la *Rhoer*, doivent encore descendre le *Rhin* pour parvenir jusqu'à eux? — Niera-t'on les pertes que la ville d'*Amsterdam* essuiera par la cessation de cette branche de commerce qui se fait par ces grands bâtimens, connus sous le nom de vaisseaux du *Rhin*, & qui depuis *Coblence*, mais surtout depuis *Cologne*, descendent jusqu'à elle, avec des charges toujours importantes? — Et quel ne sera pas le nombre de ceux, qui, tirant toute leur subsistance de ce commerce, se verront totalement privés des moiens de gagner leur vie? "

„ Le corps des nobles tire le rideau sur cet effraiant tableau, pénétré des suites funestes dont la perspective se présente de tous côtés, d'une maniere aussi palpable que désespérante. Trouvera-t'on enfin ces moiens de défense, avec quelque espoir de réussite, dans les secours de nos alliés, ou dans ceux des puissances étrangeres? La solution de cette question & la discussion des différens objets qui s'offrent à cet égard, sous des points de vue aussi différens que variés, sont d'une nature si délicate & si étendue, que le corps des nobles n'ose se risquer à les entreprendre. — Elles exigent une connoissance fonciere du système politique de l'*Europe*. Elles demandent à pénétrer dans les secrets des cabinets des différentes puissances! Elles demandent des combinaisons & une prévoiance, à l'égard desquelles la prudence ne permet pas de s'étendre actuellement, & de confier au papier des objets aussi essentiels! Le corps des nobles s'en rapporte à ces égards à la sagacité des membres de cette auguste assemblée, qui ne connoissant que trop bien l'état actuel de l'*Union*, & pouvant de même se faire un tableau de celui des puissances qui nous entourent, & qui ne considerent point d'un œil indifférent l'état de cette république, n'ont aucun besoin des éclaircissemens du corps des nobles; lequel est parfaitement convaincu, que les membres de cette assemblée n'ont pas besoin d'être éclairés sur des matieres aussi importantes; & qui ne voudroit pas s'arroger à ce sujet une prépondérance qui pourroit ressembler à une vanité déplacée. " (*Le reste, ci-après.*)

De Bruxelles, *le 4 Septembre.*

Parmi les pieces intéressantes, & nécessaires à l'histoire des troubles actuels de ce pais, on ne doit pas omettre de recueillir celle qui suit, contenant les instructions données aux députés qui ont été envoiés à *Vienne*; en voici la teneur.

Cette députation, selon l'esprit & les droits des constitutions de nos provinces *Belgiques, ne doit* & ne *peut* être envisagée que comme une simple démarche de déférence, non *aux ordres* mais au *désir* du souverain; & comme une dé-

monstration publique, non d'un *devoir* constitutionel mais d'un *égard* purement pour la dignité souveraine. Conséquemment tout ce qui pourroit porter l'empreinte d'*obligation*, de contrainte & surtout d'une apparente réparation, doit en être écarté, & le désir de prévenir des extrémités malheureuses & d'obvier à la calamité publique par tous les moiens possibles, doit en être le seul & unique motif.

1°. Le pouvoir de cette députation doit donc absolument se borner à se rendre au pied du trône, pour assurer S. M. au nom de la nation entiere, du respect le plus parfait, de l'attachement le plus sincere & de la fidélité la plus inviolable, & de la supplier de daigner ratifier sans délai & sans restriction le decret de L. A. R. du 30 mai 1787, le redressement parfait & immédiat des constitutions respectives, telles qu'elles étoient dans leur pureté primitive, telles qu'elles ont été jurées par S. M. en faite des différens pactes inauguraux.

2°. Il doit être spécialement interdit aux membres de cette députation, d'entrer en matiere sur aucun objet, soit directement, soit indirectement, relatifs aux circonstances passées ou présentes, bornant toute leur réponse, à déclarer à S. M., que leur pouvoir porte uniquement à l'assurance de respect, & d'attachement & de fidélité; que les provinces *Belgiques* ne pouvant par *députation* ni *autrement* traiter les affaires des *Pais Bas*, que dans le pais même, conformément aux droits de leurs constitutions respectives, les corps des états se sont reservé de connoître, examiner, discuter & résoudre dans leurs assemblées constitutionelles tout ce qui pourroit plaire à S. M. de leur proposer, quand une *ratification* & *redressement* préalables leur permettront de le faire légalement.

3°. Il doit être également interdit à tous & à chacun des membres de ladite députation de se rendre à aucune audience, conférence & invitation particuliere.

4°. De répondre à aucun decret ou écrit quelconque, soit de chancellerie, soit autre, sauf pour ce qui se trouve prescrit art. 2. de ces observations.

5°. D'avoir aucune correspondance écrite avec des personnes soit à *Vienne*, soit ici, soit ailleurs, dans laquelle il seroit question d'un seul mot des affaires présentes.

6°. Il doit leur être ordonné de demander après 15 jours de résidence, leur audience de congé; & si S. M. quittoit *Vienne* avant ces 15 jours, de demander cette audience *avant son départ*; donnant pour raison que l'objet de leur mission étant accompli, le prescrit de leur commission porte de se rendre dans leurs provinces respectives.

7°. Dans l'audience de congé, ils ne feront que réitérer l'assurance faite à S. M. dans la premiere, & la supplieront derechef, comme par la fin de l'article 1r.

8°. S'ils apperçoivent quelque marque certaine d'intention hostile ou absolument contraire aux réclamations faites, ils auront soin d'en informer à l'instant les états de *Brabant* par double courier & le plus secretement que possible.

9°. Il doit leur être donné un chiffre, soit quelque autre moien hégonographique, pour entretenir une correspondance sûre & exacte avec les états de *Brabant*, qui auront soin de correspondre en communication avec les autres états.

On pourra juger par les pieces suivantes dans quelle position se trouvent actuellement les affaires de ces provinces, & la disposition des esprits de part & d'autre.

Joseph, *comte de* Murray, *baron de* Melgum, *chevalier de l'ordre militaire de* Marie-Thérese, *&c.*

Messieurs. „ Aiant examiné le mémoire que vous nous avez adressé le 28 du mois passé, relativement à la dépêche du 16 du même mois, nous vous dirons que les déclarations de L. A. R. données aux provinces à la fin du mois de mai & au commencement du mois de juin de cette année, étoient bornées expressément, ainsi que vous l'aviez proposé vous-mêmes, à la ratification & confirmation de S. M. Il est donc certain, que la dignité de l'empereur & la confiance de sa justice demandoient que l'on attendit sa résolution, sans rien innover ni anticiper; surtout pendant l'éloignement où S. M. se trouvoit, circonstance qui seule prêtoit à l'occasion de faire ressortir davantage cette candeur, qui est si particuliere à la nation *Belgique*. Cependant, sans attendre que l'empereur eût pu être informé de l'état véritable des choses & faire connoître ses intentions, on a innové & préjudicié à l'état des affaires au regard de l'université, du séminaire général, des confreries, & autres points touchés dans la roiale dépêche du 16, malgré les ordonnances souveraines émanées dans toutes les formes légales & constitutionelles, & malgré que ces points n'eussent aucune connexion avec l'origine & la nature de vos premieres réclamations. Nous sommes persuadés que vous sentirez vous-mêmes que la dignité du

monarque exige que ce qui a été anticipé sur la résolution de S. M., & par là sur sa justice, soit remis dans l'état primitif par forme de préalable indispensable. On n'en doit pas conclure que l'empereur se refusera jamais aux représentations que vous annoncez & réclamez sur les objets repris dans la dépêche du 16 août. S. M. y disposera d'après sa parfaite équité, d'après vos loix constitutives & fondamentales, ainsi qu'il vous a été assuré par sa lettre du 3 juillet & que S. M. a daigné encore vous confirmer elle-même dans la premiere audience qu'elle a accordée à vos députés."

„Nous pouvons même vous assurer que les objets mentionés dans la dépêche du 16 août, feront partie de ceux qui seront traités incessamment dans les conférences qui auront lieu; mais seulement après que les points préalables de la dépêche du 16 août seront remplis; & ces conférences auront pour base les loix fondamentales des provinces respectives; & quant à celle de *Brabant*, la base de la *Joieuse-Entrée*, tant au regard des affaires ecclésiastiques que civiles. C'est ainsi que l'empereur vous l'a fait entendre clairement par sa lettre du 3 juillet, en y ajoutant qu'il vouloit concerter avec ses états les moiens de rendre la félicité de ses peuples plus complette, jusques dans les choses qui ne tiennent pas à la constitution; tellement qu'il ne peut plus rester de doute sur la pleine & entiere observation de la *Joieuse-Entrée*, & que S. M. n'a jamais varié dans les motifs de justice & de bonté qui l'ont déterminée."

„Mais tandis que la tendresse paternelle du souverain va audevant de ses sujets, on doit sentir à quoi l'obligation des sujets doit se porter d'elle-même, & surtout combien les démonstrations qui ont eu lieu deviennent absolument déplacées. Nous nous flattons en conséquence que vous nous mettrez à même de donner à S. M. la juste satisfaction qu'elle doit & que vous devez vous-mêmes à sa dignité. Nous serons d'autant plus disposés à concourir avec vous, que vous devez être convaincus du désir que nous avons d'être utiles à ces provinces en cherchant à les faire jouir du fruit des dispositions & bontés paternelles de S. M." *A tant* &c.

De *Bruxelles*, le 1r. septembre 1787. *Paraphé* CR. *vt signé* Murray.

JOSEPH, *comte de* Murray, *&c.*

Messieurs, „Comme vous êtes déjà informés de ce que S. M. nous a témoigné, à l'occasion du consentement tenu en suspens pour la continuation de la levée des impôts qui vous ont été demandés pour la présente année; & que nous ne saurions douter de votre empressement à convaincre S. M. plus particulierement dans les circonstances présentes de votre attachement à son auguste personne, nous vous faisons la présente pour vous requérir de nous mettre par votre consentement à la levée desdits impôts, à même d'en présenter le témoignage à S. Maj." *Atant*, &c.

De *Bruxelles*, le 31 août 1787.

MONSEIGNEUR. „Votre Exc. nous témoigne par la lettre qu'elle a bien voulu nous adresser, son désir de convaincre l'empereur plus particulierement dans les circonstances présentes, de notre attachement à l'auguste personne de S. M., par notre consentement à la levée des impôts. Nous supplions V. Exc. de rappeller à S. M. toutes les preuves de ce zele ardent & sans bornes, que nous avons données pour le service de nos souverains; d'assurer S. M., en même temps que nous ne désirons rien plus sincerement que de continuer à donner de plus en plus les mêmes marques de notre soumission, de notre fidélité & de notre attachement. V. Exc. est suppliée encore, de peindre à l'empereur toute la vivacité de nos sentimens, & d'assurer S. M. que nous souhaitons ardemment d'être à même d'en donner des preuves. Veuillez, *Msgr*, rendre ce véritable état des choses au monarque; & faire sentir à S. M. qu'une résolution précipitée ne pourroit que faire croire à la nation, que la cause de ses droits & constitutions est totalement oubliée; qu'en un mot il en résulteroit plus de desservice que de service pour l'auguste souverain, & pour ses fideles sujets."

Nous sommes avec un très-profond respect, Mgr. &c.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 29 Août.*

„Nous avons annoncé dans notre lettre

précédente, l'orage qui s'élevoit sur l'horison de *Constantinople*, & qui sembloit menacer la tranquillité des 3 empires. Cette crainte qui n'étoit fondée que sur des conjectures, ne s'est que trop réalisée: Le ministre plénipotentiaire de *Russie* aiant été appellé à une conférence particuliere avec ceux de la *Porte*, il se rendit le 26 juillet, vers les 10 heures du matin à *Beylerbey* sur le canal où se trouvoit le *Reis-Effendi* avec le *Seraskier* de *Natolie*, un secrétaire & le premier dragoman. La conférence dura jusqu'à 5 heures de l'après-midi; & comme Mr. de *Bulgakow* avoit été invité à un grand repas que donna ce jour-là l'internonce impérial Mr. le baron de *Herbert*, en l'honneur de plusieurs dames *Polonoises*, il ne fut pas possible au ministre *Russe* de cacher au public la longue conférence qu'il venoit d'avoir; & dès le soir les politiques s'exerçoient à deviner le sujet qui y avoit pu être discuté. Mr. de *Bulgakow*, après avoir mûrement reflêchi sur les propositions que le *Reis-Effendi* lui avoit faites de la part & au nom de *S. H.*, demanda, le 28, une seconde entrevue avec ce ministre que celui-ci remit au 30 du même mois. Le ministre de *Russie* qui s'étoit proposé de contrebalancer les prétentions de la *Porte* par d'autres prétentions qu'il formoit à la charge de cette derniere, eut, dit-on, le désagrément de ne pas être entendu, le *Reis-Effendi* lui aiant fait observer qu'il s'agissoit de consentir, comme ministre plénipotentiaire de l'impératrice de toutes les *Russies*, aux demandes de *S. H.*, qu'on lui avoit communiquées, le 26; & non de produire les siennes qui d'ailleurs étoient envisagées par la *Sublime-Porte* comme réchauffées & absolument hors de saison. Ce fut, ajoute-t'on, dans cette derniere conférence que le *Reis-Effendi* exigea du ministre de *Russie* qu'il eût à expédier aussitôt un courier à *Petersbourg*, pour savoir définitivement les intentions de sa cour; c'est ce que ce dernier réfusa d'abord de faire, étant persuadé que l'impératrice ne condescendra jamais auxdites demandes; mais enfin sur les instances réitérées, faites par le ministere *Ottoman* à ce sujet, il convint de dépêcher le courier en question. Cependant Mr. de *Bulgakow*, soit par empêchement, soit aussi pour donner le tems aux ministres de la *Porte* de faire quelque reflexion sur la démarche aussi hardie que précipitée qu'ils venoient de faire, n'envoia son courier que le 3 d'août, 4 jours après sa derniere conférence. Dans cet intervalle l'ambassadeur de *France*, aussi bien que l'internonce se donnerent bien du mouvement, pour ouvrir le chemin à une conciliation; mais ce fut inutilement, les *Turcs* insistant avec la plus grande fermeté sur ce que la *Russie* eût à satisfaire à leurs demandes: On assure même que le baron de *Herbert*, par un mémoire présenté à la *Porte* a prévenu cette derniere, que l'empereur bien loin d'être spectateur indifférent de la querelle qui alloit être suscitée à son amie & son allée, ne pourroit qu'appuier ses intérêts en toute occasion. Malgré tout cela la *Porte* fut inebranlable. Quoique jusqu'ici, on ne soit pas encore instruit à fond de la nature des nouvelles prétentions inattendues que la *Porte* forme à la charge de la *Russie*, on convient généralement que les plus essentielles se réduisent au rappel des troupes de la *Géorgie*; à la visite des vaisseaux *Russes* qui passent par le canal de *Constantinople*; à l'établissement des consuls *Turcs* dans les ports que la *Russie* possede sur la *Mer-Noire*, & l'on ajoute à ces conditions, celle de la transmission du prince *Maurocordato* qui, le 7 février dernier a pris la fuite de *Jassi* & s'est retiré en *Russie*. Il est aisé de prévoir que la réponse que recevra Mr. de *Bulgakow* vers le commencement de septembre ne pourra être que négative, attendu que ni l'honneur ni l'intérêt de la cour de *Russie* ne lui permettent de faire ces sacrifices, dans le tems même qu'elle en exige elle-même de la *Porte*. Ainsi la guerre sera inévitable, à moins que des incidens imprévus ne changent la face des affaires, ou que l'humeur pacifique du *Grand-Seigneur* ne l'emporte sur l'esprit guerrier de quelques ministres; en ce cas une ou deux têtes abattues à propos garantiront la continuation de la paix dans ces contrées-là."

„En attendant on observe ici quelques mouvemens qui indiquent assez que le gouvernement se dispose à faire avancer des troupes vers les frontieres de la *Hongrie*. On a embarqué une quantité considérable de che-

vaux de frise, ainsi que des munitions de guerre de toute espece, qui descendront le *Danube*. Les *Croates* destinés à passer aux *Pays-Bas* ont eu ordre de continuer à se tenir sur le pied de guerre; de sorte que si ces troupes ne se réunissent pas d'abord en corps d'armée, elles formeront en attendant un cordon sur les frontieres de la *Turquie*."

De Paris, *le* 3 *Septembre.*

De Troyes, *le* 28 *août*. „Aujourdui toutes les chambres s'étant assemblées, après avoir délibéré, on a fait entrer les gens du roi pour demander au procureur-général s'il avoit envoié aux jurisdictions du ressort l'arrêté de la veille: Le procureur-général a répondu qu'il lui étoit arrivé la veille des ordres de *Versailles*, par lesquels il lui étoit défendu de faire aucun envoi aux baillages. La cour a demandé à quelle heure ces ordres étoient arrivés? Le procureur-général a répondu qu'ils étoient arrivés le mardi à 10 heures. La cour après avoir délibéré sur cette réponse, a arrêté que les ordres étant arrivés postérieurement à l'heure où ledit envoi devoit être fait, le procureur-général seroit sommé de certifier la cour dudit envoi; que le procureur-général paroissant agir de concert avec les ministres, un de ces Mrs. seroit nommé pour aller chez le directeur de la poste, s'assurer au moien de sa signature que ledit envoi avoit été effectué. La signature a été donnée, & le parlement a nommé deux commissaires pour veiller déformais, à la place du procureur général, aux envois qu'il auroit à faire."

Lettre *du roi écrite à M. de* Villedeuil, *le* 29 *août.*

„Je reçois, *Mr.*, votre démission avec peine. Votre modestie ne pouvoit qu'ajouter à ma confiance; mais je cede à la raison de votre santé. Je ne veux pas me priver de vos conseils, comme conseiller d'état à mon conseil roial des finances; & pour vous donner une preuve de ma satisfaction de vos services je vous donnerai mon portrait, & j'ajouterai une pension de 15,000 liv. au traitement ordinaire de conseiller d'état au conseil des finances. Vous pouvez en tout tems compter sur mon retour & mon affection."

Mr. de *Villedeuil* a répondu à cette lettre d'une maniere à augmenter l'idée qu'on avoit de son désintéressement: Il a supplié le roi de permettre qu'en jouissant de tous ses bienfaits il puisse renoncer à la pension de 15,000 liv. que *S.* M. lui accorde. Outre la lettre ministérielle que M. le maréchal de *Castries* a reçue, lorsqu'on a accepté sa démission, le roi lui a écrit une lettre particuliere de sa propre main, non moins flatteuse que celle que Mr. de *Villedeuil* a reçue. On croit que le gouvernement de *Flandres* lui est destiné pour sa retraite.

Comme on ne voioit point les ministres de la guerre & de la marine remplacés, on s'imaginoit que le principal ministre vouloit auparavant faire dans ces départemens les réformes nécessaires & déjà projettées; mais c'est que les nouveaux ministres sont tous les deux éloignés, & qu'il a fallu leur envoier des couriers; & ce n'est que depuis deux jours que nous savons que la guerre est destinée à Mr. le comte de *Brienne*; & la marine à Mr. le comte d'*Hector*, commandant de *Brest*. On croit toujours que Mr. *Foulon* & Mr. de la *Porte* pourront bien être chargés du contentieux de ces deux départemens. M. de la *Borde* recevoit les complimens sur sa nomination, & on n'a pas été peu surpris de lui voir refuser le lendemain la place qu'il sembloit avoir acceptée la veille: C'est qu'il s'attendoit à n'avoir à répondre qu'au principal ministre, & il a remercié lorsqu'il a su qu'il ne pouvoit travailler qu'avec le contrôleur-général des finances.

On attend le reglement sur les pensions, & ceux plus importans encore sur toutes les parties des finances. Il n'est rien moins question que de la suppression des tréforiers & des receveurs-généraux; de réduire les fermiers-généraux au tiers du nombre actuel, ainsi que les autres administrateurs: Tout sera versé au tréfor roial en droiture; alors il prendra le nom & sera le vrai *Tréfor de l'Epargne*. Si tous ces grands changemens n'ont point lieu, il est du moins certain qu'il y aura des réformes fort étendues, puisqu'on fait monter aujourdui les retranchemens & bonifications à plus de 70 millions.

Il ne nous est venu aucun arrêté du parlement séant à *Troyes* depuis celui du 28; sans

doute qu'il se réposé aujourdui, & qu'il ne croit pas devoir poursuivre les autres objets qu'il vouloit soumettre à ses délibérations avec autant d'ardeur qu'il en a montré pour les nouveaux impôts. Le roi aiant dit dans sa réponse à la cour des *Aides* en parlant de son parlement: „Je jugerai de l'époque où il sera prudent de le rétablir à *Paris*", on croit que cette époque ne passera pas la *St. Martin*, tems de sa rentrée ordinaire après les vacances. Il est faux cependant qu'il y ait déjà eu des pour-parlers à ce sujet, encore moins que M. le duc de *Nivernois* & M. de *Malesherbes* aient été à *Troyes*: Tout moien de conciliation est fort difficile à trouver, aujourdui que le parlement ne dit pas seulement qu'il ne veut pas enrégistrer, mais qu'il n'en a pas le droit.

Les parlemens de *Rouen* & de *Toulouse* ont fait des arrêtés plus ou moins motivés pour demander les *Etats-Généraux* & le rappel des magistrats transférés à *Troyes*. Voici un autre exemple de la négligence des plombiers, qu'il faudroit enfin punir: Ils ont mis le feu vendredi dernier aux combles du château de *Chantilly*; 3 appartemens des *Mansards* ont brulé, ainsi, qu'une partie de la salle des gardes de la reine. On évalue le dommage à plus de 60,000 liv. Un autre accident fort malheureux étoit arrivé la veille à *St. Maur* où chassoit M. le duc de *Bourbon*: Un mauvais fusil creva entre les mains de Mr. *Robert-Dillon*; il lui fracassa la main gauche au point qu'on fut obligé de la lui couper le même jour.

Fin *de l'arrêté du parlement de* Paris, *du* 13 *Août, concernant le* Timbre.

„Que dans la nécessité possible où se trouve la cour de faire connoître aux collecteurs, à leurs prépposés ou à leurs sous-ordres, les dangers auxquels ils s'exposeroient en percevant des impositions nullement & illégalement établies, aux juges inférieurs du ressort, toute l'étendue de leur devoir, & aux administrations provinciales ce qu'exige d'elles l'espoir que la nation fonde sur leur existence moderne; voulant ladite cour tenter, s'il est des moiens pour adoucir l'amertume de la situation des sujets dont les courages sont abattus & les cœurs flétris par la seule idée des impositions dont ils sont menacés; désirant ladite cour les attacher plus que jamais par la reconnoissance, à un monarque qui ne seroit que bienfaisant, s'il consultoit son propre cœur, à ce souverain auquel la cour a juré un attachement & une fidélité sans bornes: A déclaré la distribution clandestine desdits édit & déclaration, nulle & illégale &c."

Le roi a répondu avant hier à sa cour des *Aides*" qu'il ne sera rien innové sur l'exécution des édits avant la rentrée des séances; & S. M. pésera dans sa sagesse, les supplications de ses cours, & celles qu'elle attend de plusieurs négocians & chambres de commerce.

De Versailles, *le* 2 *Septembre.*

Le sieur de *Villedeuil* aiant prié le roi d'agréer sa démission de la place de contrôleur-général des finances, S. M. en a disposé en faveur du sieur de *Lambert*, conseiller-d'état, qui a eu, le 31 du mois dernier, l'honneur de faire ses remercimens au roi, lui étant présenté par l'archevêque de *Toulouse*, principal ministre d'état, & chef du conseil-royal des finances.

Suite *de la* Haie, *du* 7 *Septembre.*

Mercredi dernier, jour fixé à l'assemblée des états de *Hollande* pour finir *la besogne*, concernant la réponse à faire aux deux mémoires de Mr. de *Thulemeyer*, on *n'a pas voulu* venir à la conclusion; mais on l'a remise à samedi prochain; parceque, dit-on, les députés de la ville d'*Amsterdam* trouvoient que la réponse étoit conçue en termes trop *polis*, & qui n'étoient pas assez convenables à la *dignité des souverains de la* Hollande; cependant on assure qu'elle est projettée sur le même pied que celle donnée au 1r mémoire de Mr. de *Thulemeyer*; & que S. M. le roi de *Prusse* a dû regarder *comme un second outrage.*

L. H. P. s'étant fait instruire par leurs ambassadeurs à la cour de *France*, si l'on y avouoit quelque connoissance touchant le passage d'un grand nombre de soldats *François* par la ville de *Bois-le-Duc*, tous pourvus de passeports, signés par Mr. d'*Esterhazi*, général de l'artillerie *Françoise*, & aiant permission de se rendre pendant une année dans les pais étrangers, la cour de *France* a répondu *qu'elle n'en avoit aucune connoissance*; & que ce n'étoit pas

Mr. d'*Esterhazi*, général d'artillerie, qui donne des passeports, mais bien Mr. d'*Esterhazi*, gouverneur de cette province, qui en cette qualité avoit le droit d'en donner.

La petite armée volante de bourgeois armés, qui campe depuis quelques jours à *Naaldwyk*, village dans le *Westland*, envoie de tems en tems des détachemens dans les villages d'alentour, pour y désarmer les paisans & anéantir les sociétés. Mardi passé un de ces détachemens vint à *Loosduinen*, où il n'a pourtant désarmé qu'une partie des habitans; l'autre aiant refusé absolument de rendre les armes, avec menaces de se défendre si l'on vouloit user de force.

Cette armée va lever, dit-on, dans peu de jours le camp, pour retourner au cordon sur les frontieres de la *Hollande*, afin d'être prête pour pouvoir repousser les troupes *Prussiennes*, en cas qu'elles s'approchent du territoire de la province pour y entrer.

La commission de défense à *Woerden* est sérieusement sur ses gardes, pour empêcher les troupes *Prussiennes* de faire une invasion dans la *Hollande*. On a déjà essaié de faire une inondation près de *Corinchem*, laquelle pourtant n'a pas completement réussi, les eaux des rivieres étant trop basses. Près de *Woerden* on a même percé des digues pour inonder les environs. (*Et le tout, pour la forme.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Berlin, *du* 28 *Août*, (laquelle *NB.* est extraite de la gazette de *Leyde*, du 7 sept.)

„L'armée aux ordres du duc regnant de *Brunswich* doit être rassemblée au duché de *Cleves* dans les premiers jours de septembre: Cependant plusieurs circonstances font croire, qu'en la faisant entrer en *Hollande*, notre cour ne voudra point rompre les négociations entamées, ni pousser les choses au point, que la *France* ne puisse plus traiter avec elle. Du moins est-il certain, qu'il se tiendra à *Paris* une espece de congrès, où l'on tâchera de terminer la scission survenue dans la rép. Mr. d'*Alvensleben*, ministre du roi à la cour de *Saxe*, est désigné pour y assister de notre part. L'issue qu'auront ces conférences, pourra seule décider de la paix ou de la guerre.“

De CLEVES, *le* 12 *Septembre.*

Pendant que les puissances voisines de la rép. des *Provinces-Unies* offrent leur médiation pour concilier les différends, qui se sont élevés dans son sein, & qu'elles se disposent à former pour cet effet un congrès, la cabale destructive de la constitution, continue d'avancer sa *besogne* & de gagner du terrein. Dans presque toutes toutes les villes de la *Hollande* la révolution est consommée; en *Frise* & en *Overyssel* elle ne tardera probablement pas à l'être, à moins que deux régimens *Suisses* qu'on doit faire passer dans la premiere de ces provinces, n'arrêtent le progrès du mal.

Suivant des lettres d'*Utrecht*, un grand détachement du camp de *Zeist*, tant cavalerie qu'infanterie, s'est approché mardi passé jusqu'au *Bilt*, aiant du gros canon avec lui. Un corps de housards, fusiliers & chasseurs de *Salm* fut envoié à sa rencontre; mais il resta à une grande distance; desorte que le feu des troupes de *Zeist*, ne les incommoda point. Ceux de *Zeist*, éleverent à la hâte deux batteries de fascines, des deux côtés du chemin, entre l'église du *Bilt* & le moulin: Ces batteries ne servirent qu'à couvrir les ouvriers, qui en élevoient une autre de terre, derriere ces deux-ci, & qui le même soir étoit déjà élévée à la hauteur d'un homme. Mercredi une partie de ceux d'*Utrecht* sortirent de nouveau pour incommoder, s'il étoit possible, les militaires postés au *Bilt*, amenant à cet effet quelques pieces de canon avec eux. Vers le soir l'on commença à se canonner de part & d'autre; à cette occasion on dit qu'il y a eu quelques maisons endommagées au *Bilstraat*. Cependant ceux d'*Utrecht* rentrerent dans la ville, apportant la nouvelle, qu'ils avoient fort endommagé les batteries élevées au *Bilt*; mais il faudra en attendre la confirmation.

D'autres avis mandent, qu'à l'attaque de mercredi, ceux de *Zeist* n'ont point fait feu du tout: mais que les auxiliaires en tirant, ont tué leurs propres gens qui étoient à la tête; desorte que le désordre s'y étant mis, ils furent obligés pour éviter les balles de leurs camarades, de se jetter dans l'eau. Ce désordre les obligea à se retirer, d'autant plus vîte, que les troupes du *Bilt*, commençoient à paroître alors.

No. 74.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Samedi, 15 *Septembre* 1787.

De Vienne, *le* 28 *Août.*

L'Ambassadeur de *France* a souvent des conférences avec le prince de *Kaunitz*; elles roulent sur les affaires de la république de *Hollande*; mais ceux qui prétendent être bien au fait assurent que S. M. I. a fermement résolu de ne point se mêler de ces différends, & d'observer une exacte neutralité dans tout ce qui se fait à cet égard, tant dans la rép. même que dans d'autres cours.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 1*r. Septembre.*

„ Ce fut dans la matinée du 29 du mois dernier que notre cour reçut, par une dépêche expédiée par le baron de *Herbert*, l'importante nouvelle que la *Porte Ottomanne* venoit de déclarer la guerre à l'impératrice de toutes les *Russies*. Les *Turcs*, malgré ce qui avoit été expressément stipulé à cet égard dans le dernier traité de paix, ont jugé à propos de commencer les hostilités dans la capitale même, en arrêtant contre le droit sacré des nations, Mr. de *Bulgakow* qu'ils ont fait conduire & enfermer aussitôt aux *Sept-Tours*. Ce grand évenement eut lieu le 16 du mois dernier, à la surprise générale de tous les ministres étrangers qui sachant qu'on avoit exigé de Mr. de *Bulgakow* d'expédier un courier à sa cour pour savoir la réponse définitive de l'impératrice, aux demandes dont nous avons rendu compte dans notre lettre précédente, ne s'attendoient à rien moins qu'à une pareille précipitation de la part de la *Porte*. Aussi l'on assure que les ministres de *Vienne*, de *France*, d'*Espagne* & d'autres puissances ont fait tout leur possib'e pour ramener les esprits du ministere *Ottoman* à la modération, en lui faisant sentir toute la violence, toute l'iniquité de la démarche qu'il venoit de faire: Mais toutes leurs peines, toutes leurs exhortations furent infructueuses. Le plan du grand-vizir aiant été arrêté, & ce ministre fougueux aiant su profiter des dispositions où il avoit laissé le *Divan* à l'époque du 6 août, lorsque le plus grand nombre opina pour une rupture immédiate, il réussit enfin dans une assemblée subséquente du *Divan* à réunir toutes les opinions en faveur de la sienne, & à déterminer son maître à la guerre, malgré l'humeur pacifique qu'on lui connoissoit. La précipitation des démarches qui s'ensuivirent, fut telle qu'il n'a pas été possible d'obtenir qu'il fut permis au ministre de *Russie* de se retirer avec son monde, conformément à la foi des traités; on le traina aux *Sept-Tours* avec la même indécence dont on en avoit usé à l'égard de son prédécesseur en 1768.“

„ Plusieurs lettres qu'on a reçues de *Constantinople* s'accordent à assurer qu'on y attribuoit en partie cette révolution inattendue aux insinuations de l'ambassadeur *Britannique*: Comme ce ministre est étroitement lié avec le grand vizir; qu'il a un grand crédit sur l'esprit de quelques membres du *Divan*; qu'il a été consulté en cette occasion exclusivement aux autres ministres étrangers; & que Mr. de *Choiseul Gouffier* même a été écarté de toutes les affaires, on en aura peut-être conclu que Mr. *Ainsley* a pu conseiller la guerre; mais plusieurs raisons très fondées ren-

dent cette opinion entierement insoutenable. Quoi qu'il en soit, & sans chercher d'autre moteur de cette guerre hors du ministere *Ottoman*, il est constant que le grand vizir, depuis son élévation, a constamment suivi le plan qu'il a formé en secret & que nous venons de voir éclore. On se rappelle les réponses hardies qu'il a données à la *Russie* en juillet 1786 & en janvier de l'année courante; on sait qu'il a fait prodiguer à la *Porte* des trésors immenses pour les préparatifs de cette guerre; enfin nous sommes informés de très bonne part que ce ministre s'est mis follement dans la tête que la flotte à la construction de la quelle il a fait travailler jusqu'ici étoit comparable à celle de *Philippe* II., connue sous le nom d'*invincible*. Ainsi en voila assez pour détruire le bruit qui impute à l'ambassadeur d'*Angleterre* d'avoir allumé le feu de la guerre en *Europe*."

„Depuis l'arrivée du courier de *Constantinople*, on a observé bien du mouvement dans notre conseil de guerre; & il est à croire que comme la *Russie* vient d'être attaquée brusquement par la *Porte*, sans que celle-ci ait voulu se prêter à aucune négociation; ni voulu accepter la médiation que l'ambassadeur de *France* avoit offerte avec tant d'empressement, l'empereur ne pourra se dispenser d'assister son alliée de toutes ses forces. Ce qui est certain, c'est que le 30 & le 31, on a envoié des estaffettes à tous les commandans des places frontieres de la *Hongrie*, de la *Transilvanie* & de la *Gallicie*, pour les avertir de mettre ces pais-là à l'abri de toute insulte. Aujourdui on assure que la cour a loué pour son service un nombre considérable de gros bâteaux sur le *Danube*; ce qui est une marque certaine qu'on a dessein d'envoier en *Hongrie* toutes les munitions nécessaires à un grand corps d'armée. Le 31 au soir, deux gardes nobles se mirent en route l'un pour *Pétersbourg*, & l'autre pour *Paris*, où Mr. le marquis de *Noailles* avoit expédié également un courier dans l'après-midi du même jour. Toutes ces circonstances rapprochées, ne laissent pas douter que les *Turcs*, à leur plus grand désavantage, ne soient absolument seuls dans cette guerre; & c'est ce qui a fait dire à nos politiques que ce sera là la derniere guerre en *Europe* avec l'empire *Ottoman*, qu'une destinée irrésistible semble repousser vers le lieu de sa naissance.

Extrait *d'une autre lettre de* Vienne, *du 1r. Septembre.*

„Il est arrivé ici de *Constantinople* deux couriers, l'un du ministre de *France*, & l'autre de notre internonce. Ils ont apporté la nouvelle, que le 16 août, le *Reis-Effendi* avoit fait appeller Mr. de *Bulgakow* à une conférence, & lui avoit demandé une réponse cathégorique sur les 6 points connus, que la *Sublime-Porte* lui avoit fait remettre avant le voiage de *Cherson*. Sur l'assurance qu'il se trouvoit hors d'état de donner cette réponse, le ministere *Ottoman* lui déclara que la porte se feroit donc justice à elle-même par une guerre; & qu'il alloit lui Mr. de *Bulgakow*, être envoié aux *Sept-Tours*, suivant l'usage. En apprenant cette fatale nouvelle, Mr. de *Choiseul-Goussier*, ambassadeur de *France* voulut intercéder pour le ministre de *Russie*; mais on lui répondit qu'on le faisoit arrêter pour sa propre sûreté: On dit que le grand-visir (de *Constantinople*) a cru devoir se porter à cette démarche vigoureuse, par la raison, que l'armée *Turque* étant une fois rassemblée, il falloit, avant qu'elle se dispersé, établir la paix avec la *Russie* sur un pied solide, ou hazarder une guerre. Quant aux motifs, on croit que les *Turcs* allégueront, que la *Russie* leur a disputé le vassélage du prince *Héraclius* de *Georgie*, &, (*ainsi que nous l'avons dit*,) qu'elle avoit accordé un azile à l'*Hospodar Mauro-Cordato*, transfuge de la *Moldavie*.

De Bruxelles, *le 8 Septembre.*

Copie *de la lettre de S. E. le comte de* Murray, *lieutenant, gouverneur & capitaine-général des* Pais-Bas par interim, *adressée à Mr. le conseiller* van Assche, *faisant les fonctions de chancelier de* Brabant.

Monsieur. „Comme l'ordonnance qui a été envoiée au conseil de *Brabant* pour faire cesser le port des cocardes, uniformes & autres démonstrations de cette espece, n'a pas encore été publiée, je ne puis me dispenser, *Monsieur*, pour que vous concouriez à ce que cette ordonnance, qui ne sauroit être susceptible de difficulté, soit émanée sans dé-

lai. En attendant je souhaite, *Mr.*, que le conseil de *Brabant*, ses employés, & en général tous ceux qui tiennent à ce tribunal, cessent incessamment de porter les cocardes & tous autres signes, que l'ordonnance interdit. J'ai trop bonne opinion des membres du conseil, d'ailleurs au service de S. M., pour ne pas m'assurer qu'ils s'empresseront de donner l'exemple de leur soumission aux intentions de S. M. "

Je suis avec parfaite considération, &c.

Bruxelles, *le 3 sept.* (Signé) *Murray.*

Tous les membres du conseil ont aussitôt exécuté cet ordre en ôtant leurs cocardes & les faisant ôter à tous leurs employés & domestiques; mais ils n'ont pas encore fait publier l'ordonnance; ils voudroient que toutes ces démonstrations finissent d'elles-mêmes; en attendant, les uniformes existent encore; les volontaires espérent pouvoir les conserver, en ôtant seulement les marques militaires qui sont contre le costume.

Copie *de la lettre écrite aux états de* Flandre, *par leurs députés à* Vienne.

Messieurs. „Depuis la lettre, que nous avons eu l'honneur de vous écrire en date du 17 de ce mois, nous avons été prendre congé de S. M., de L. A. R., ainsi que des ministres, & partout nous avons la satisfaction d'apprendre que nous pouvons nous rassurer sur la conservation de nos constitutions & privileges, pourvu que S. M. ait celle d'apprendre, que ses ordres envoiés au gouvernement-général, sont pleinement exécutés. Vous voiez assez, *Messieurs*, que cela ne s'entend que du consentement dans le subside, duquel seul paroît dépendre le redressement de toutes les infractions, si l'on en excepte le rétablissement des monasteres supprimés, qu'on regarde ici comme impossible. Hier nous avons été dîner avec les Mrs. du *Brabant* chez le comte de *Cobenzl*, qui nous a assuré qu'il ne s'agiroit plus d'intendances, ni de nouveaux tribunaux; que les magistrats des villes, ainsi que les corporations qui font partie de l'état, conserveront toute leur autorité & pouvoir; que les 40 p. 100, ainsi que la conscription militaire n'étoient qu'une illusion, & que le tout iroit à souhait pour nous. Enfin qu'aucune réforme ne sera faite au préjudice de la constitution, mais qu'il faut satisfaire l'empereur quant aux préalables qu'il a demandés. De sorte, *Mrs.*, que S. M. veut nous accorder toutes nos justes demandes, sans y être contraint par le refus de ce qu'on a coûtume de lui accorder. Les ministres & L. A. R. désirent aussi & exhortent les états à ce que nous fassions tout notre possible pour faire cesser les marques de *patriotisme*, & l'appareil des compagnies armées. Mr. le comte de *Cobenzl* dit aussi hier à l'un de nous, qu'en agissant ainsi, il se pourroit bien que S. M. nommera à plusieurs abbaies, d'ici en trois semaines. Pour ce qui regarde la nomination faite à quelques abbaies par L. A. R., elles nous ont déclaré, qu'elle étoit nulle de droit, aiant été faite contre la défense expresse de S. M. Il semble aussi, *Mrs.* que les séminaires épiscopaux resteront tels qu'ils sont, malgré que l'empereur dans sa seconde audience témoigna un désir extrême pour la conservation des séminaires généraux. "

„ Le Sr. *Stoëger* est rappellé à *Vienne*. "

„Dans une audience particuliere que nous venons d'avoir de L. A. R., elles nous dirent que l'empereur a disposé de 5 évêchés qui vaquent en *Hongrie*, laissant aux pourvus tous les revenus de leurs sieges, sauf à l'un d'eux l'obligation de doter quelques nouvelles cures qui doivent être érigées dans son diocese. Nous venons aussi de voir pour la quatrieme fois le comte de *Trautmansdorf*, nouveau ministre, dont S. E. le comte de *Cobenzl* nous a dit hier tout le bien imaginable. Son élévation ou plutôt la destitution du comte *Belgiojoso* est regardée par L. A. R. pour un miracle; elles nous l'ont dit elles-mêmes. Nous croions, *Mrs*, que nous pourrons nous mettre en route demain ou vendredi de grand matin par *Strasbourg*. Nous osons espérer que vous n'improuverez point la résolution que nous avons prise de ne voiager que par petites journées; car nous pouvons dire avec vérité, que nous n'avons eu presque point de relâche depuis notre départ du *Pais-Bas*. Nous aspirons néanmoins après le moment auquel nous pourrons vous faire des rapports plus détaillés, & d'avoir l'honneur de vous revoir. Nous avons celui d'être avec un profond respect, *Messieurs*, *Vos très-humbles* &

très-obéissans serviteurs, & étoient signés G. F. de Grave, *Chan. Le Cte.* Dellafaille *d'*Assenede. *&* J. F. Rohaert.

Vienne le 22 août 1787.

P. *S.* Nous apprenons dans le moment que S. M. commence à se dégoûter du séminaire général de *Vienne*.

On assure que l'empereur, satisfait des arrangemens amiables qu'il a pris avec les députés des états des *Pais-Bas*, a déjà donné ordre à ses troupes de rebrousser chemin, excepté à 4 ou 5 régimens qui continueront leur marche pour les *Pais-Bas*, non pas contre eux, mais pour, avec les 20 mille hommes & l'artillerie considérable qui y sont déjà, faire respecter son territoire qui est aujourdui entouré de troupes étrangeres. On assure de plus que S. M. I. ne prendra aucune part dans les démêlés de la *France* & de la *Prusse* avec les deux partis *Hollandois*.

Les trois députés de la *West-Flandre* sont arrivés à *Bruxelles* le 4 au soir. Le 5 ils ont été en conférence chez Mr. *Cornet* de *Grez* avec le baron d'*Hove*, relativement à l'accord du subside. On attend incessamment les autres députés pour décider ce point intéressant dans les troubles présens, & que les états ne pourront guere refuser, puisqu'il n'existe plus la moindre infraction aujourdui de la part du souverain.

De la Haie, *le* 11 *Septembre*.

Samedi dernier dans l'après-midi, il arriva ici un courier *Prussien*, qui se rendit d'abord chez Mr. le chevalier *Harris*, envoié-extraordinaire de la cour de *Londres*. Environ à 11 heures du soir du même jour, il arriva un courier extraordinaire *Prussien*, Mr. le baron *Keith*, qui se rendit chez Mr. le grand-pensionnaire, auquel il fit rapport de sa commission & lui remit ses dépêches, en exigeant par ordre du roi une réponse catégorique dans l'espace de 4 jours, sur les articles y contenus touchant la satisfaction demandée à l'égard de l'attentat commis contre la personne de S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*. On assure que S. M. *Prussienne* demande 1°. la punition de ceux, qui ont commis l'attentat, 2°. que les états de *Hollande* demandent excuse à S. A. R.; 3°. qu'ils prient S. A. R. de venir au plutôt à la *Haie* comme médiatrice entre son illustre époux & les états de *Hollande*, pour que les différends soient terminés, & S. A. S. rétablie dans tous ses droits & prééminences.

Cette nouvelle a donné bien de l'activité à Mrs. les pensionnaires, que l'on a vû courir toute la journée, surtout le gros *van Berkel*, qui a rendu de fréquentes visites à Mr. le grand-pensionnaire. Aussi a-t'on d'abord expédié des messagers, pour assembler les membres d'état pour le lendemain; & en conséquence ils ont tenu hier une assemblée extraordinaire.

Mr. le marquis de *Verac* aiant demandé & obtenu dimanche dernier, son passeport de *L. H. P.*, est enfin parti hier de bonne heure pour *Paris*.

Notre magistrat aiant, par ordre des états de *Hollande*, ordonné à la bourgeoisie de la *Haie*, de rendre leurs cartouches à leurs officiers respectifs, les bourgeois ont fait difficulté d'obéïr à ces ordres, n'aiant nullement envie de se laisser désarmer. Ils se sont adressés hier au magistrat, demandant surséance à ces ordres. Le magistrat leur a dit, qu'ils doivent s'adresser aux états de *Hollande*; en conséquence toutes les compagnies ont été convoquées & on a nommé 18 constitués, trois de chaque compagnie; & on les a qualifiés pour faire tout ce qu'ils jugeront à propos pour le bien & le maintien du droit de la bourgeoisie armée. En attendant on n'a pas rendu les cartouches: un petit nombre de bourgeois, qui ignoroient ce qui se passoit & avoient porté leurs cartouches à leurs officiers, ont été d'abord les reprendre.

Vendredi la *rémotion* de la régence a eu lieu à *Hoorn*; neuf membres ont été déposés par les bourgeois, qui en ont intrus d'abord neuf autres. Les membres déposés en aiant donné connoissance aux états de *Hollande*, ceux-ci ont déclaré, comme de coûtume, que cette affaire étoit *purement domestique*. — A présent, *Eykhuisen* & *Medenblik* auront aussi leur tour. On a déjà formé une petite armée dans la *Nord-Hollande*, pour s'opposer aux *Prussiens*.

P. S. Dans l'assemblée extraordinaire d'hier 10, les demandes de S. M. *Prussienne* ont été prises *ad referendum*, pour être rapportées le lendemain à la besogne; en attendant le tems fixé expire demain 12 à minuit.

Fin *de l'avis du corps des nobles* &c.

„C'est d'après un examen mûr & reflèchi de tous ces objets, que le corps des nobles se trouve obligé d'adhérer encore à son avis du 10 juillet & d'insister près de *V. N.* & *G. P.*, avec l'énergie la plus pressante, de recourir d'abord à des moiens conciliatoires, afin que, sans déroger à la dignité de la souveraineté de *V. N.* & *G. P.*, sans rien faire qui soit susceptible d'une apparence d'humiliation, on ne fasse pas co-opérer cet évenement, si visiblement malheureux, à l'augmentation des circonstances critiques dans lesquelles cette province se trouve actuellement & dont on ne peut nier la fatale existence."

„Le corps des nobles renouvelle donc ses vives instances, à l'appui de son précédent avis; il offre cordialement de travailler de concert & de prouver dans tous les cas & à tous égards, qu'il ne prend rien plus à cœur & ne désire rien plus ardemment, que de co-opérer unanimément avec tous les membres de cette assemblée, au vrai bien-être de cette province, & à sa défense; & en un mot, au rétablissement de sa tranquillité, de son bonheur & de cet état jadis si florissant, pour le retour duquel il sacrifiera toujours & ses biens & son sang."

„Tels sont, *N. G.* & *P. S.*, les sinceres, les uniques & les vrais sentimens du corps des nobles. Ce corps en fait la protestation la plus solemnelle; elle part de ce sentiment intérieur & convaincant, qu'elle doit non seulement cette protestation, mais aussi l'exposition franche de tous ses sentimens dans cet avis, dont l'extension surpasse les bornes ordinaires; qu'il les doit à ses devoirs envers l'être suprême, envers sa conscience, envers le serment qui le lie, envers tous les habitans de la *Hollande*, & enfin envers cette auguste assemblée elle-même, où la vérité, la franchise & la conviction doivent être à jamais la regle inébranlable de toutes les délibérations & de tous les avis."

„Nous devons ajouter enfin, *N. G.* & *P. S.*, que voici la seconde fois, que, dans un très court espace de tems, le corps des nobles s'est trouvé obligé de porter des avis aussi amples dans cette illustre assemblée. Les objets de ces avis ont été de la plus grande importance, & ont mis par leur extension le corps des nobles dans le cas de manifester *sa façon de penser générale sur les affaires d'état*, & cela *une* fois pour *toujours*."

„Le corps s'en est acquité avec assurance & sans crainte, quoiqu'il n'ignore pas le jugement qu'un système oppose lui fait subir à cet égard; quoiqu'il n'ignore pas moins les fortes menaces dont les bruits publics présagent l'exécution. Si ces menaces doivent se vérifier, si leur effet nous fait subir le sort des deux freres de *Witt*, nous avons la noble certitude de pouvoir nous écrier avec eux:"

Justum & tenacem propositi virum
Non civium ardor, prava jubentium,
Non vultus instantis tiranni
Mente quatit solida; —
— — — — — —
— — — — — —
Si fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ.

„Et, terminant alors en gens d'honneur notre carriere, autant qu'il nous sera possible, sur le lit d'honneur, nous nous garderons bien, en poussant le dernier soupir, d'invoquer la vengeance du redoutable maître de l'univers; mais notre dernier souffle lui adressera cette touchante priere: SEIGNEUR, PARDONNEZ, — ILS NE SAVENT CE QU'ILS FONT."

De PARIS *le 6 Septembre.*

Réponse *du roi à la cour des* Aides, *le 2 septembre.*

„J'avois attendu du zele de ma cour des *Aides* qu'elle me présenteroit des observations plus étendues sur les édits que j'ai fait enrégistrer. J'ai reçu de mes prédeceſſeurs la plénitude de l'autorité qu'ils ont exercée; & la portion que j'ai confiée à mes cours ne peut jamais avoir pour effet le retrait de mes loix sans les examiner, & sans présenter les inconvéniens qui peuvent résulter de leurs dispositions. Mes cours ne peuvent pas penser qu'elles aient reçu tout pouvoir pour résister à mes volontés & aucun pour les faire enrégistrer. Je péserai dans ma sageſſe vos supplications & celles que j'attends de plusieurs négocians & chambres de commerce. Il ne sera rien innové sur l'exécution de mes édits avant la rentrée de vos séances. Vous connoissez

pour ma derniere réponse mes intentions sur le surplus de vos supplications. &c."

Arrêté *de la cour des* Aides *du 3 septembre.*

„La cour délibérant sur la réponse du roi du jour d'hier, attendu l'assurance qui lui est donnée qu'il ne sera rien innové à l'état actuel des impôts, & attendu qu'il résulte de la réponse dudit seigneur roi qu'il n'y aura aucune perception nouvelle avant la rentrée des séances, & la cour persistant dans les arrêtés des 18 & 27 août dernier, a continué la délibération au 12 novembre; charge le procureur-général de veiller à ce que conformément à la réponse du seigneur roi, il ne soit fait aucune levée d'impôts nouveaux, & prie M. le premier président d'employer ses bons offices auprès du roi pour obtenir le retour du parlement."

La cour a encore arrêté qu'il seroit transcrit sur ses régistres des remercimens à M. le premier président, & elle lui a témoigné de nouvelles marques de son estime & de son attachement.

L'arrêt du conseil qui casse l'arrêté de la chambre des *Comptes* avec des qualifications désagréables pour cette cour, n'est guere connu quoiqu'il ait été signifié & imprimé. Le ressentiment de S. M. devoit aller plus loin à ce qu'on avoit répandu, & on réunissoit cette chambre à la cour des *Aides*; mais on auroit trouvé de grands obstacles à cet arrangement, quand ce ne seroit que celui du prix des charges qui à la chambre des *Comptes* surpasse 2 & 3 fois celui des charges de la cour des *Aides*."

Ce n'a été que le 28 qu'un huissier de la *Chaine* a signifié au parlement séant à *Troyes* l'arrêt du conseil qui lui interdit la connoissance de l'administration de M. de *Calonne*, & arrête la procédure commencée.

M. le baron de *Breteuil*, chargé du porte-feuille de la guerre, & Mr. le comte de *Montmorin* de celui de la marine, ont appellé ces jours derniers les principaux commis de ces deux départemens & leur ont ordonné de dresser un état de toutes les réformes dont ils les croient susceptibles. Les retranchemens & bonifications s'élevent depuis à 51 millions, & l'on ne doute pas qu'ils ne puissent être portés jusqu'à 70. La finance va subir à son tour les réformes projettées & le comité des receveurs généraux s'est rendu auprès du principal ministre pour recevoir ses premiers ordres à ce sujet.

Les faillites de Mrs de *Ste James* & de *Serilly* faisoient craindre pour le bel établissement du *Mont Cenis*, aujourdui la plus importante fonderie du roiaume; mais dans une assemblée générale des actionnaires, tenue la semaine derniere, Mr. *Chardin* qui y est venu assister comme commissaire du roi, a donné les plus fortes assurances de la protection que le roi continue d'accorder à cet établissement: S. M. lui donne le titre de manufacture roiale; elle permet la publication des actions & leur distribution dans le public. M. de *Serilly* en avoit 1756; & Mr. de *Ste James* 878. Le roi les garde en cautionnement des sommes à lui dûes par ces tréforiers. Les actions sont de 2400 liv. & l'entreprise de 4000 liv.

Les imputations répandues contre le procureur-général de la cour des *Monnoies*, étoient non seulement prématurées, mais absolument fausses. Il paroit des lettres patentes du roi, en date du 24 août qui fixent la jouissance de l'augmentation des droits accordés par S. M. aux officiers des monnoies à l'époque proposée par ce magistrat; cassent & annullent toutes procédures faites à ce sujet.

Les *Brabançons* sont un peu plus tranquilles depuis la lettre de leurs députés qui leur annonce que leur ancienne constitution sera conservée; qu'ils n'auront point d'intendans &c.; & que l'empereur n'exige que l'exécution de ses ordres concernant les études, les monasteres supprimés & autres affaires de la religion. Aujourdui les prélats seuls & les universités seront mécontens; mais on ne voudra pas se battre pour eux.

On espere qu'en *Hollande* tout va s'arranger de même à la satisfaction des deux partis; aujourdui que Mr. de *Verac* est parti, on pourra écouter les propositions de Mr. de *St.-Prieſt*; propositions dont ont assure que la *Pruſſe* fournit les bases. Le départ de Mr. de *Verac* a causé bien de la surprise & du mécontentement parmi les *Patriotes*: Ils se croioient abandonnés par la *France*, ou du moins qu'elle avoit changé de système; mais

ils ont été bientôt rassurés en apprenant que ce rappel étoit uniquement ordonné par condescendance.

Le roi pour témoigner sa satisfaction à Mr. le marquis de *la Côte*, gendre de Mr. le marquis de *Verac*, sur les services qu'il a rendus en *Hollande* où il étoit avec son beau-pere, l'a nommé ministre-plénipotentiaire auprès du duc des *Deux-Ponts*. Il y a eu le même jour quelques autres nominations dans le corps diplomatique: Mr. le comte du *Moustier* a été nommé ministre à *Philadelphie*; Mr. le comte de *Vergennes* à *Coblence*, & Mr. le chevalier *Bourgoin* à *Hambourg*. On croit que l'ambassade de *Londres* est destinée à Mr. le chevalier de *la Luzerne*.

On nous assure cette fois que l'escadre *Angloise* est décidément sortie. Mr. de *Camelin*, cet officier auxiliaire qui s'étoit trompé si grossierement en croiant l'avoir vue le 5 du mois dernier, est retourné dans son département, où sa conduite doit être examinée dans un conseil de guerre. Notre escadre est toujours dans le port; 2 vaisseaux seulement, *le Superbe* & *le Léopard* sont dehors: Ils sont sortis pour comparer leur arrimage & leur gréement, qu'un nouveau système a fait substituer à l'ancien sur *le Léopard*; & d'après cette course on jugera lequel est préférable.

Le parlement n'a pas la permission de prendre ses vacances.

Mr. de *Kersalaon*, fils d'un conseiller au parlement de *Rennes*, & connu par un mémoire fort long qu'il fit il y a 3 mois contre Mr. de *Calonne*, a été arrêté avant-hier à l'une des barrieres du fauxbourg *St. Antoine*, & conduit à la *Bastille*: Il revenoit de *Troyes* où il avoit déjà fait, à ce qu'on dit, 2 ou 3 voiages; il apportoit beaucoup de papiers avec lui.

Le *Divan* a déclaré la guerre à la *Russie*. Les *Turcs* sont déjà entrés dans le *Cuban*; & Mr. de *Bulgakow*, ministre de *Russie* a été mis au château des *Sept-Tours*, le 16 août.

Extrait *de la gazette de* France.

De Versailles, *le* 5 *Septembre.*

„Le maréchal de *Ségur* aiant remis au roi la démission de sa charge de secrétaire d'état de la guerre, S. M. a chargé, par *interim*, de ce département le baron de *Breteuil*."

„Le maréchal de *Castries* aiant également donné sa démission de secrétaire d'état de la marine, S. M. a chargé, par *interim*, de ce département le comte de *Montmorin*."

„Le 9, le comte de *Saint-Priest*, que le roi a nommé à l'ambassade près les *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies*, vacante par la *retraite* du marquis de *Vérac*, a eu, en cette qualité, l'honneur de faire ses remerciemens à S. M., étant présenté par le comte de *Montmorin*, ministre & secrétaire d'état, aiant le département des affaires étrangeres.

De Smirne, *le* 12 *Août.*

Les grandes chaleurs que nous avons eues ici depuis quelques jours paroissent avoir diminué la peste. L'on espere voir enfin cesser cette funeste fléau.

De Naples, *le* 31 *Août.*

Le *Vésuve* vient de s'ouvrir une nouvelle bouche au fond du vallon qui le sépare de la montagne de *Somma*. La lave coule avec beaucoup d'abondance & de rapidité.

Des lettres de *Sicile*, & surtout de *Catane*, annoncent une nouvelle éruption de l'*Etna*; elle est des plus considérables, & on la dit fort ressemblante, dans la plûpart de ses circonstances, à celle du *Vésuve* en 1779; elle n'offre que la différence que doit y mettre celle de la grosseur des deux montagnes. Après un bruit sourd entendu dans l'air, quelques légeres secousses, & l'apparition des flammes sorties du sommet, le volcan éclata tout d'un coup, le 18 juillet, vers les 11 heures du soir, par une immense explosion; il sembloit que le tiers au moins de la hauteur du cône eût sauté, & qu'il fût remplacé par un cône de feu plus élevé de deux autres tiers que la montagne même. Sa base paroissoit occuper presque tout l'horizon; une colonne lumineuse, d'une élévation extraordinaire, répandoit la clarté si loin, qu'on a pu lire à la distance de 20 miles. Le volcan jettoit une prodigieuse quantité de pierres & de cendres; les vents, selon leurs diverses directions, ont porté ces dernieres jusqu'à *Malte*, & bien avant dans la *Calabre*. Des flots énormes de matieres liquides étoient lancés à une extrême hauteur. L'atmosphere a été tellement réchauffée par cette explosion, qui s'est répétée le jour suivant, que les dépôts de neige à Ca-

tane ont été fondus dans les caves. Une grande quantité de lave descend maintenant du cratere vers *Bronte*, & l'*Etna* est tranquille.

De la Haie, *le* 11 *Septembre.*

On apprend que *L. N.* & *G. P.* ont reçu une lettre de la commission d'état de *Woerden*, par laquelle elle donne à connoître, que, faute de troupes nécessaires, elle a jugé à propos, vû les nouvelles inquiétantes de la marche de troupes étrangeres, de faire usage des moiens extraordinaires; savoir de mettre la ville de *Gorinchem* en état de défense, & de donner les ordres de faire les préparatifs pour les inondations, & d'accorder des patentes au régiment de *Sternbach* pour marcher de *Gertrudenberg* à *Gorinchem*; demandant des ordres pour faire marcher, sur patentes, les *Suisses* en garnison à la *Brielle*, vers *Gertrudenberg*. Cette place se trouvant située hors du cordon, les dits *Suisses* ne sauroient faire difficulté à cet égard; proposant ensuite de tirer les munitions des magasins de *Worcum*, *Loevenstein*, *Heusden* & de *Klundert*, pour les faire transporter à *Delft*, par la raison que ces forteresses ne sauroient être pourvues de garnisons suffisantes &c. Sur quoi il a été resolu d'approuver la conduite de la commission, de lui donner ordre de ne rien négliger de ce qui peut servir à la défense de la province; & de qualifier ensuite le conseil-comité à faire transporter ailleurs les susdits magazins. En même temps les patentes ont été expédiées aux *Suisses* de *la Brielle* pour marcher à *Gertrudenberg*; mais copie en aiant été prise par le député de la ville de *la Brielle*, la conclusion finale en a été retardée.

De Cleves, *le* 15 *Septembre.*

Il paroît en *Hollande* une caricature assez plaisante, & surtout très significative, dans la situation où se trouvent actuellement les choses. On voit d'un côté le *Diable* jouant du violon, & aiant devant lui l'air noté de *Malbroug*, soutenu par deux diablotins. Ce *Diable* ne peut représenter là, que le personnage que nous avons désigné ci-devant sous le nom de *premier violon des états anarchiques*, ou Mtre. *Jean*, ou *Gentil Bernard*, ou tout autre fripon qui a contribué, ou par ses intrigues ou par ses écrits, à égarer la nation, & à la plonger dans l'abîme où elle se trouve. Une troupe de chiens, (en *Hollandois*, Keezen,) habillés en *corps-francs*, & affublés d'un chapeau, orné d'un haut plumet, danse en rond autour du *Diable*. Le plus proche le tient par la queue, pendant que les autres se donnent la main, ou la patte. Au bas de l'estampe est une chanson *Hollandoise*, très caustique, mais qu'on ne peut rendre qu'imparfaitement en *François*. En voici quelques passages, traduits littéralement.

'T za lustig repje Keezen,
Mironton, ton, mirontaine,
'T za &c. - - - - - -
De Speelman gat U voor.

„Allons, gai (dit le *Diable*,) danfez chiens; „le joueur vous précede. "

't Kan nu niet anders weſen."

„A présent cela doit être ainsi; vous ne „pouvez vous en dispenser. "

Les chiens répondent dans un autre couplet.

Wy zyn haaſt moé van ſpringen,
Mironton &c. - - - - -
Heer Speelman dat ge 't vat &c.

„Nous sommes bientôt las de sauter, Mr. „le *Diable*; nous craignons que ceci ne fi- „nisse pas bien. "

„N'importe, (*dit l'auteur de la chanson.*) „le joueur a assez de place pour vous dans „son palais enfumé; partez; bon voiage; „allez aboier là vos prétendues chansons de „liberté. "

Berlin, le 6 *Sept. Le* 407*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 21. 35. 34. 42. 63. *Le* 408*me tirage se fera le* 26 *de ce mois.*

By Cornelis en Jan de Graaf, Bloemisten te Lisse by Haarlem, zyn te bekomen gedroogde Moesgroentens, bestaande in Roomsche Boontjes, Suyker-ertjes, Suyker-peultjes, Arteschokken, Spergie of Slaa-boonen, Snyboonen enz. Wyders leeveren zy voor 200 lang de Voorraad strekt dubbelde geele Provence Roosen voor f. 15 p. 100 Stuk en oude Maand Roosen voor f. 10 p. 100.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 19 *Septembre* 1787.

De CLEVES, *le* 19 *Septembre.*

LA providence, qui avoit permis les troubles dont a été agitée la nation *Hollandoise* durant le long espace de près de 7 ans, sansdoute pour la faire rentrer en elle-même, en la châtiant de l'abus qu'elle faisoit de la liberté qui lui avoit été assurée par une constitution qu'elle vouloit détruire, vient enfin de jetter sur ce peuple malheureux un regard de bonté & de miséricorde: Elle a bien voulu susciter un monarque juste, magnanime, ami de l'humanité, qui a pris sur lui la noble & généreuse entreprise, de rendre ce peuple à lui-même, au devoir, à l'empire des loix, & par conséquent au bonheur. En conséquence de cette résolution, le roi ordonna, comme on sait, de faire marcher un corps de ses troupes vers les frontieres de la république, pour appuier la demande d'une satisfaction de l'insulte faite à S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, son auguste sœur. Les états de *Hollande*, ou plutôt une majorité corrompûe qui y prédomine, aiant trouvé moien d'éluder la satisfaction demandée, itérativement, par un excès d'indulgence, & quoiqu'elle fut on ne peut pas plus modérée, comme on en jugera par les pieces qui suivent (à l'art. de la *Haie*,) S. A. S. Mgr. le duc regnant de *Brunswich*, qui commande en chef le corps d'armée a donc été forcé d'aller prendre au nom du roi la juste satisfaction qu'on refuse à S. M. Les troupes qui s'étoient approchées du territoire de la rép. dans un espace de 4 à 5 lieues, y pénétrerent le 13 de grand matin, sur diverses colones; & continuerent leur marche vers la province de *Hollande*. On est informé que Mgr. le duc a pris son quartier le 16 au soir à *Asperen*, premiere ville de ladite province, de ce côté-là. A l'approche de la division aux ordres de S. Exc. Mr. le général de *Gaudi*, les *braves francs* rassemblés à *Utrecht*, en *citoiens libres & vertueux*, ont résolu d'aller mourir... *ailleurs*. En conséquence ils ont évacué *courageusement* & dans un affreux désordre, le grand *Bedlam*, aiant leur *généralissime* à leur tête, lequel, dit-on, fourioit en cachette du mauvais tour qu'il leur a joué, & chantoit entre ses dents,

'T za lustig repje Keezen,
Mironton, ton, mirontaine,
't kan nu niet anders wesen. &c.

(Voiez notre derniere feuille.)

L'entrée de nos troupes sur le territoire de la *Hollande* a été précédée par une déclaration du commandant en chef, dont l'objet est d'informer les habitans de ladite province, des motifs de cette marche, des ordres du roi & des intentions du commandant en chef.

Après avoir rappellé le cas arrivé à S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, au de-là de *Schoonhoven*, & les principales circonstances connues, qui l'ont accompagné & suivi, la déclaration continue ainsi.

„ LE ROI n'aiant pû être indifférent à un affront si énorme fait de propos délibéré à une sœur chérie, & qui réjaillit par conséquent sur sa propre personne, s'est adressé d'abord tant aux états de *Hollande* qu'aux *Etats-Généraux*, par des mémoires que son ministre

le Sr. de *Thulemeier*, leur a remis pour demander une satisfaction prompte & éclatante de cette injure, & la punition de ceux qui l'ont commise. Quoique les *Etats-Généraux* aient fortement conseillé aux états de *Hollande*, de donner la satisfaction demandée, ceux-ci ont pourtant jugé à propos de la décliner entierement par une réponse aussi précipitée que haute & évasive, dans laquelle, en tâchant de pallier la conduite de leurs délégués par des défaites, ils s'attachent principalement à faire valoir les prérogatives du souverain de la *Hollande*, & le danger, auquel ce souverain & la province auroient été exposés par le voiage de Mde la princesse; tandis qu'elle les avoit assez rassurés par ses déclarations sur ce prétendu danger, & qu'ils avoient eux-mêmes tant de moiens de s'en garantir, s'il en existoit. S. M. ne pouvant se contenter d'une réponse aussi peu satisfaisante, a pourtant choisi la voie modérée de réclamer encore une fois une satisfaction proportionnée à l'offense, par des mémoires que le Sr. de *Thulemeier* a de nouveau remis le 6 d'août, tant aux états de *Hollande* qu'aux *Etats-Généraux*, & dans lesquels on a prouvé aux premiers par des faits incontestables la réalité des offenses personnelles faites à Mde la princesse, la non-existence du danger provenant du voiage en question, & l'incongruité d'alléguer toujours les droits du souverain contre le principal membre de la même souveraineté, & envers une puissance étrangere, pour laquelle la souveraineté des *Provinces-Unies* n'est représentée que par les *Etats-Généraux*."

„C'est depuis le 6 d'août que le roi attend envain une réponse des états de *Hollande*. Il ne peut pas s'en promettre une tant soit peu satisfaisante, quand on voit & apprend de tout côté, que la prétendue majorité de ces mêmes états ne s'occupe que des moiens d'éluder sous de vains prétextes la satisfaction qu'on leur demande, & ne travaille qu'à la suspension du *Stadhouder* de ses charges héréditaires, à l'injurier tous les jours par des libelles diffamatoires, à déposséder les anciens magistrats par des violences illégales & inouies, & à faire en général tout ce qui est possible pour amener l'anéantissement & la destruction entiere du *Stadhouderat* héréditaire de l'illustre maison de *Nassau*, qui a fondé par son sang toute la base de la république *Batave*. S. M. a donc pris la ferme résolution, de prendre & de se procurer elle-même la satisfaction qu'elle ne peut plus espérer d'obtenir par la voie des représentations. Elle m'a chargé d'entrer pour cet effet dans la province de *Hollande* avec un corps de troupes, dont elle m'a confié le commandement. Comme ces troupes seront obligées de passer par quelques provinces, qui appartiennent au corps de la république, mais qui ne prennent point de part à la conduite offensante des états de *Hollande*, les habitans de ces provinces peuvent être assurés, que les troupes du roi ne leur feront pas le moindre mal, & ne prendront que le libre passage par leur territoire. C'est pourquoi ils sont requis, de ne pas s'opposer à la marche de ces troupes, mais de leur procurer plutôt les commodités & tout aide & assistance amicale, dont elles pourront avoir besoin. Quant aux habitans de la province de *Hollande*, & des autres provinces qui prennent parti pour la prétendue majorité des états de cette province, comme on sait, que la plus grande & la plus saine partie de la nation *Hollandoise* est bien intentionnée pour l'ancien système patriotique & constitutionel, & que ce n'est que par la violence & une force supérieure, qu'elle a été entraînée à suivre le système d'un parti factieux, on assure solemnellement de la part & au nom de S. M. le roi de *Prusse*: Que cette démarche ne se fait aucunement pour porter atteinte à la constitution, à la liberté & au bien-être de la rép. & des provinces qui la constituent; mais uniquement pour prendre la satisfaction, qui est due au roi & à Mde la princesse d'*Orange*, sa sœur, & pour réparer l'affront personnel qui leur a été fait; que par conséquent les troupes du roi observeront partout cette bonne & exacte discipline, qui les a toujours caractérisées; qu'elles ne feront point de mal aux habitans de la campagne, qui se tiendront tranquilles & qui ne s'opposeront pas à leur marche, ni aux villes, qui leur ouvriront leurs portes de bon gré; qu'on traitera les uns & les autres avec toute la douceur & modération convenables; & que ce n'est que contre ceux qui voudroient s'opposer aux troupes de S. M., qu'on emploiera la force

pour vaincre leur opposition & leur mauvaise volonté. C'est par toutes ces raisons que moi soussigné général commandant en chef du corps de troupes de S. M. *Prussienne*, destinées pour cette opération, je réitere les assurances susdites à tous les habitans de la province de *Hollande* & autres; & je les requiers & exhorte de la maniere la plus forte & la plus convenable, de ne pas s'opposer à la marche & aux opérations des troupes que je commande, mais de leur accorder plutôt partout une libre entrée & toute bonne volonté, aide & assistance, que les circonstances pourront exiger."

On est informé positivement, qu'à la nouvelle de l'approche de nos troupes, le gros de la nation, (c'est-à-dire, les ¾ & demi, qui gémissoient sous le joug de leurs tirans armés,) a fait éclater la joie la plus vive. Partout on regarde les *Prussiens* comme des anges tutélaires, envoiés pour rétablir la vraie liberté en étouffant le monstre de l'anarchie.

De la Haie, *le* 14 *Septembre.*

Ce fut samedi 8 de ce mois, que les états de *Hollande* firent au dernier mémoire de Mr. de *Thulemeyer*, la réponse qu'on va lire.

Que *L. N.* & *G. P.* ont répondu au premier mémoire, présenté par Mr. de *Thulemeier* de la part de S. M. *Prussienne*, dans la ferme persuasion, qu'étant éclairée à l'égard des faits qui regardent le voiage connu de Mde la princesse d'*Orange*, elle ne suspecteroit plus *L. N.* & *G. P.* de desseins, qu'elles n'ont jamais eus, & qu'elles se croient obligées de désavouer de la maniere la plus solemnelle; qu'en conséquence S. M. ne trouveroit rien dans le procédé de *L. N.* & *G. P.*, sinon l'emploi de telles précautions, que, dans leur opinion, quoiqu'à leur grande douleur, les circonstances avoient rendues nécessaires; précautions qui, à ce que *L. N.* & *G. P.* croient, auroient été prises par tout souverain, que même il eût été de son devoir de prendre en pareille conjoncture: Qu'aujourdûi, après avoir de nouveau considéré cette matiere avec l'attention la plus scrupuleuse, *L. N.* & *G. P.* se sont trouvé dans l'obligation de persister dans leur sentiment, qu'*il n'a point été commis d'attentat quelconque envers la personne de Mde la princesse d'*Orange, ainsi que S. M. P. le verra constaté de la maniere la plus évidente & la plus complette par le récit de ce qui s'est passé dans cette occasion; récit qui a été fait, en vertu de l'ordre exprès de *L. N.* & *G. P.* par leur commission établie à *Woerden* pour la défense de cette province, & qu'elles ont l'honneur de joindre à la présente, ainsi qu'une lettre des bourguemaîtres & conseil de la ville de *Schoonhoven*, concernant le même sujet: Qu'il constera surtout par ces pieces, que le fait qu'on représente ultérieurement, dans la dite note de M. l'envoié-extraordinaire de *Thulemeier*, comme arrivé à S. A. R. près de l'écluse de *Goverwel*, n'a pas eu lieu par ordre ou de la part de cette commission, puisqu'elle n'a pas été présente dans cet endroit, lorsqu'on arrêta le voiage ultérieur de S. A. R.; que cette commission n'en a même eu aucune connoissance; & qu'au contraire elle a traité S. A. R. avec toute la distinction & l'attention possibles, au point même que S. A. R. l'a remerciée à *Schoonhoven*, d'une maniere amicale, des *égards qui lui avoient été témoignés*, & qu'ensuite elle a fait réitérer encore une fois le même compliment en son nom, par Mr. de *Bentinck*, tandis que *L. N.* & *G. P.* ne font pas la moindre difficulté de déclarer, „qu'au cas que dans cette „rencontre, où l'on arrêta le trajet ultérieur „de S. A. R., il fût arrivé quelque chose d'ir„régulier ou de contraire aux égards qui lui sont „dûs, elles le désavouent de la maniere la „plus satisfaisante:"

„Que, d'après ce qu'on vient de dire, *L. N.* & *G. P.* pensent, qu'il sera constaté également, qu'on doit avoir représenté sous un faux jour les margues d'honneur & les témoignages de respect, qui ont été donnés par la susdite commission ou de sa part à S. A. R.: Que *L. N.* & *G. P.* ne peuvent non plus avoir eu l'idée de suspecter S. A. R. de vues sinistres, ni avoir eu de la défiance à l'égard de la sincérité de ses motifs, pour ce qui concerne son dessein de se rendre à *la Haie*; qu'ainsi à ce sujet, il n'y a pas eu la moindre offense de la part de *L. N.* & *G. P.*: Qu'au contraire elles ont toujours dû être précédemment, & doivent encore être aujourdui, dans la persuasion de la pureté des vues qui ont dirigé S. A. R.; mais que, comme cette princesse ne pouvoit être garante de la fermentation d'une populace avengle & d'une multitude séduite, les commissaires de *L. N.* & *G. P.* se sont vus dans la nécessité de prévenir un éclat, qu'ils étoient convaincus devoir être causé par l'arrivée subite, inattendue, & secrette de S. A. R., & dont il auroit pu résulter des scenes de carnage & de confusion, qui auroient dû frapper le cœur de S. A. R. de la maniere la plus sensible, en la rendant témoin de ces funestes effets de sa venue inopinée; mais qu'alors elle auroit été dans l'impossibilité de prévenir: Que si cette princesse, considérant sa qualité d'épouse de Mgr. le *Stadhouder*, avoit pris la précaution qui étoit si naturelle, de prévenir *L. N.* & *G. P.* de ses desseins, elles auroient eu l'occasion de lui mettre sous les yeux leurs considérations à cet égard, tant par rap-

port à la conjoncture actuelle, qui rendoit l'exécution du dessein de S. A. R. très épineuse, que relativement aux moiens qui auroient été les plus propres à rétablir la tranquillité & l'union dans ce pais, & par conséquent à remplir les vûes de S. A. R. Que ces sentimens & cette disposition de *L. N.* & *G. P.* sont encore les mêmes, & qu'ainsi ils peuvent être témoins du regret, qu'elles ont de la nécessité où s'est trouvé Mde. la princesse de suspendre son voiage: Que *L. N.* & *G. P.* manifestent d'autant plus volontiers les sentimens qui les animent à cet égard, qu'elles se flattent de donner par-là satisfaction à S. M. *P.*: Que dans les mêmes intentions, non moins que pour convaincre S. M. *P.* de leur désir de conserver son affection & son amitié, *L. N.* & *G. P.* assurent S. M. que bien loin qu'elles aient dessein de s'opposer au voiage que Mde. la princesse d'*Orange* feroit encore dans l'intention de faire à la *Haie*, *L. N.* & *G. P.* inviteront au contraire avec plaisir S. A. R. à effectuer ce voiage, aussitôt que la tranquillité générale permettra que l'entreprise de ce voiage ait lieu sans danger; danger néanmoins, que *L. N.* & *G. P.* croient même encore aujourdui ne pouvoir s'éviter d'une maniere satisfaisante, & qui rassure parfaitement les citoiens du pais: Mais que *L. N.* & *G. P.* souhaitent surtout que S. A. R., en conséquence des vûes louables qui la guident, pour co-opérer à une réconciliation, differe sa venue, jusqu'à ce que cet ouvrage salutaire puisse s'entreprendre, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'on aura pu assurer la tranquillité générale: Que *L. N.* & *G. P.* se flattent, que ces explications, où elles viennent d'entrer, satisferont pleinement S. M. *P.*; qu'elles dissiperont entierement les nuages que des circonstances inattendues, qui font une peine infinie à *L. N.* & *G. P.*, ont rassemblés au dessus d'elles: Que S. M. *P.* conservera pour elles les mêmes sentimens qu'elle a nourris jusqu'à présent à leur égard, à l'exemple de ses glorieux ancêtres; & que par tous les bons offices de médiation, qui sont en son pouvoir, elle voudra bien concourir, en bon voisin & ami, à aider de procurer à ce pais, la tranquillité dont il se voit privé aujourdui, & qui fait le principal objet des soins & des vœux de *L. N.* & *G. P.*"

Cette réponse évasive, & qui n'est dans le fond qu'un vrai *échapatoire*, n'aiant pas été jugée satisfaisante, Mr. de *Thulemeyer* se rendit le lendemain 9 chez le conseiller-pensionnaire, & en conséquence de cette visite, il lui fit parveuir bientôt après la note suivante.

„Les conditions que le roi réclame touchant une satisfaction proportionnée à l'offense faite à l'auguste sœur de ce monarque, telles qu'elles pourroient réparer l'affront commis contre la personne de S. A. R., en s'opposant avec force au voiage que cette illustre princesse, animée par les vues les plus salutaires, avoit projetté pour la *Haie*, sont les suivantes, que le soussigné envoié-extraordinaire du roi détaille par cette *Note Verbale*, qu'il a l'honneur d'adresser à Mr. le conseiller-pensionnaire de *Hollande*, après les lui avoir déjà communiquées de bouche dans une conférence antérieure."

„Le roi s'attend, que *L. N.* & *G. P.* écriront une lettre à S. A. R., qu'elles feront connoître au ministre de S. M. avant de la faire passer à sa destination, renfermant *l'aveu de l'erreur de la supposition, que cette princesse avoit pu avoir des vues contraires au bien de la république*: Qu'elles lui feront des excuses de l'opposition faite à son voiage & du manque d'égards, dont S. A. R. a à se plaindre: Que *L. N.* & *G. P.* s'engageront de punir, à la réquisition de la princesse, ceux qui pourroient s'être rendus coupables d'offenses contre son auguste personne: Qu'elles révoqueront les résolutions injurieuses & erronées, qui avoient été prises à l'occasion de ce voiage; révocation, accompagnée de l'invitation que S. A. R. se rende à la *Haie*, pour entrer en négociation avec elle au nom du prince *Stadhouder*, afin de concilier par un arrangement convenable, les différends qui subsistent actuellement."

„Le soussigné est autorisé de déclarer d'ailleurs à Mr. le conseiller-pensionnaire, „que, „dans le cas où *L. N.* & *G. P.* se prêteront „sans difficulté à une satisfaction aussi mo„dérée, S. A. R. interviendra auprès du roi, „son auguste frere, pour borner toute récla„mation ultérieure de satisfaction à cet égard."

„Il aura de plus l'honneur de vous informer, Mr., que si dans la suite la fixation du siege de la négociation à la *Haie* rencontroit quelques difficultés, on pourroit faire choix de quelque ville neutre pour s'occuper de négociations, qui serviroient de base à la conciliation & à la médiation. Le soussigné ne dissimulera point à Mr. le conseiller-pensionnaire, que S. M. attend de la maniere la plus expresse, que dans l'intervalle les états de

Hollande laisseront subsister au moins les choses dans leur état actuel; qu'on ne procédera à aucune suspension, destitution & d'autres mesures offensantes & préjudiciables pour la personne du prince *Stadhouder*, capitaine & amiral-général, puisque par-là on rendroit toute conciliation illusoire, impossible, & qu'on accumuleroit les offenses."

Cette note étoit accompagnée d'un billet dont la teneur suit.

Le soussigné, envoié-extraordinaire de S. M. Prussienne, *a été chargé des ordres les plus pressans du roi son maître, d'exiger de nouveau des états de* Hollande *& de la maniere la plus pressante, de réparer les insultes faites à la sérénissime princesse, sœur de ce monarque, telle que cette réparation a été exigée dans les deux mémoires des 10 juillet & 6 août, & de faire connoître leur résolution à ce sujet, dans le terme péremptoire de quatre jours, de même que la satisfaction qu'ils se chargeront de faire d'une maniere proportionnée à l'insulte faite. Le soussigné a donné au pensionnaire de* Hollande, *une pleine ouverture des conditions raisonnables & modérées que S. M. exige & desquelles il donne un détail exact par la* Note-Verbale. *Il ne doute aussi nullement, que Mr. le conseiller-pensionnaire ne manquera pas de convoquer le plutôt possible une assemblée des états de* Hollande; *il ne lui cachera pas non plus, qu'en conséquence des instructions détaillées, qui lui ont été apportées par un courier, arrivé chez lui depuis peu d'heures, la résolution prise par* L. N. & G. P., *& qu'elles lui ont fait remettre en réponse au mémoire du 6 août dernier, ne répond nullement à la juste attente de S. M.*

A la *Haie*, le 9 septembre 1787.

De Thulemeyer.

Les états de *Hollande* étant assemblés le 12, pour délibérer sur les deux *Notes* ci-dessus, ont résolu de persister dans leur réponse du samedi 8, & ont déclaré qu'ils ne pouvoient entrer en délibération sur les points énoncés dans lesdites *Notes*. Cependant, ils ont consenti d'envoier à *Berlin* deux régens pour faire à S. M. *Prussienne*, un détail exact de tout ce qui s'est passé à l'occasion de l'empêchement mis au voiage de S. A. R. à la *Haie*. Ces voies dilatoires n'auront point ici l'effet ordinaire, comme le public ne tardera pas à en être convaincu par les nouvelles qui lui parviendront successivement.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 5 Septembre.*

„L'emprisonnement de Mr. de *Bulgakow*, ministre de *Russie* à *Constantinople*, s'est fait avec des cérémonies & une pompe extraordinaires, que les *Turcs* qualifient d'égards, de respect pour sa personne. Il fut conduit aux *Sept-Tours* par une escorte nombreuse de *Janissaires* aiant à leur tête un officier de l'état-major. On lui permit de se faire servir par quelques-uns de ses anciens domestiques, & d'emporter de sa maison quelques livres &c. On prétend savoir que tous les consuls *Russes* établis dans les échelles du *Levant* ont dû être également arrêtés. Ce bruit est fondé sur l'avis certain qu'on vient de recevoir, que Mr. de *Severin*, consul-général de l'impératrice pour les deux principautés de *Valachie* & de *Moldavie* avoit été emprisonné le 23 du mois dernier par ordre exprès de la *Porte*. On sait que le rappel de ce consul entroit dans les nouvelles prétentions du ministere *Ottoman*; & c'est par cette raison que ses amis craignent beaucoup pour lui."

„Le courier extraordinaire arrivé ici le 2 de ce mois, chargé des dépêches du baron de *Herbert*, étoit encore porteur de celles destinées à divers ministres étrangers résidant ici, & contenant la relation de ce qui s'étoit passé le 26 à *Constantinople*. Le bruit se répandit d'abord à cette occasion que l'ambassadeur de *Venise* avoit eu le même sort que le ministre de *Russie*; mais ce bruit fut aussitôt reconnu faux & destitué de tout fondement: Une autre nouvelle qu'on a débité depuis avec beaucoup plus de vraisemblance, c'est que la *Porte* doit avoir déterminément exigé de l'internonce de S. M. I. qu'il eût à déclarer dans un espace de tems précis, si son souverain étoit dans l'intention d'appuier les intérêts de la *Russie*, ou non. Les *Turcs*, dit-on, ont accompagné cette demande d'un ton si ferme qu'on voioit clairement que leur projet étoit d'attaquer les deux empires à la fois. Quoiqu'il en soit de la réalité de cette supposition, dont cependant les personnes instruites ne doutent aucunement, il est

constant que notre cour prend sérieusement des mesures pour s'opposer efficacement aux projets hostiles des *Infideles*: Les ordres les plus pressans ont été expédiés, tant en *Hongrie* qu'en *Gallicie* de faire avancer promptement les troupes vers les frontieres; de maniere qu'il est probable que nous n'attendrons point que les *Turcs* commencent les hostilités par une irruption dans nos provinces, d'autant plus qu'on sait qu'ils se portent en force vers *Belgrade* & en *Bosnie*. Nous attendrons à chaque instant la nomination des régimens destinés à une campagne d'hiver, laquelle pourroit bien s'ouvrir par le siege de *Belgrade* en même tems que par celui de *Choczim*, ces deux forteresses étant les deux clefs pour pénétrer en *Moldavie* & en *Servie*."

„ On assure depuis l'arrivée des lettres du 20, que la *Porte* a fait arrêter tous les vaisseaux *Russes* qui s'étoient trouvés le 16 dans le canal; & que la flotte devoit mettre incessamment à la voile pour aller combattre celle de *Russie* dans les eaux de la *Crimée*, où les *Turcs* se flattent de la surprendre; mais il n'est pas croiable que Mr. de *Bulgakow* qui dès les premiers jours d'août devoit s'attendre à une déclaration de guerre, n'eût pu trouver le moien d'avertir le commandant *Russe* de se tenir sur ses gardes."

„ De tous les officiers de l'état-major qui ont servi avec distinction contre les *Turcs* dans les campagnes de 1737-38 & 39, il ne reste aujourdui dans l'armée impériale que le maréchal de *Haddick*, connu par ses exploits dans la guerre de 7 ans; & le général *Bourghausen* qui commandoit en qualité de lieutenant-colonel le régiment de *Bareuth*."

„ Mr. le prince *Nicolas Esterhasy* a donné sa démission comme capitaine de la garde-noble *Hongroise*, son grand âge l'empêchant de faire les fonctions de cette éminente charge. Ce seigneur, avant de se retirer, a été obligé de remplir le vide de 92 mille florins que le Sr. *Seckely* avoit laissé dans la caisse de cette garde. Le général comte de *Karoly* vient d'être nommé pour le remplacer."

De Malines, *le* 12 *Septembre.*

Le 6, le 7, le 8 & le 9 il est parti d'ici des caissons chargés de fusils. Toute la poudre est emballée pour le départ. Toutes les munitions sont au parc. De deux compagnies d'artillerie, il en restera une; le départ de l'autre paroit fixé au 15. On dit qu'il doit partir aujourdui ou demain un petit détachement de notre garnison pour *Liefkenshoek*.

De Bruxelles, *le* 11 *Septembre.*

Déclaration *de l'empereur & roi, pour toutes les provinces* Belgiques, *concernant la police & le maintien du bon ordre.*

„ Les mesures extraordinaires pour le maintien du bon ordre & de la police, que les derniers embarras ont occasionnées, n'étant plus nécessaires pour remplir ces objets dans les circonstances présentes, & leur continuation ne pouvant en conséquence les faire envisager que comme contraires à la dignité souveraine, ainsi que les démonstrations particulieres dont l'usage s'est introduit pendant les embarras susdits: S. M., à la délibération de son lieutenant gouverneur & capitaine général des *Pais-Bas par interim* a déclaré comme elle déclare:"

1°. „ Qu'on emploiera pour le maintien du bon ordre & de la police les seules corporations légales, & dans le nombre d'individus que les magistrats des villes respectives jugeront nécessaires à cet effet, selon les circonstances où se trouvent les villes respectives, d'avoir besoin d'un renforcement de police, d'après les usages observés en pareil cas; bien entendu que ces corporations, conformément aux intentions consignées dans l'article 4 de la dépêche roiale du 16 août 1787, devront quant au fond, à la forme de leur existence & demonstrations, se conformer à leurs statuts, reglemens ou usages anciens."

2°. „ Les ordonnances qui défendent de porter les marques distinctives militaires, seront exactement observées; les seuls individus qui se trouveroient du nombre des corporations légales, pourront dans leurs fonctions se servir des marques ou formes distinctives autorisées par les statuts ou anciens usages desdites corporations."

3°. „ Les magistrats des villes respectives prendront le plutôt possible les arrangemens qu'ils estimeront nécessaires, conformément à l'article premier, pour être substitués aux corporations & moiens extraordinaires, occasionnés par les derniers embarras, lesquel-

les corporations viendront en conséquence à cesser; ces sortes de corporations cesseront également dans le plat pais."

4°. „On s'abstiendra de porter les marques distinctives telles que les cocardes & autres, dont l'usage s'est introduit depuis quelque temps, & les contrevenans seront condamnés à une amende de dix écus pour chaque contravention."

Mande & ordonne S. M. à tous ceux qu'il appartient de se conformer aux présentes. Fait à *Bruxelles*, sous le cachet secret de S. M. le 28 août 1787. „Le gouvernement avoit envoié à *Gand* cette ordonnance concernant le port des cocardes & des uniformes; elle y a été publiée le 3 du courant, mais n'aiant pas été respectée du bas peuple, le magistrat de cette ville y a fait publier le 5 une autre ordonnance en son nom, qui développe le sens de la premiere; en voici la teneur."

„ Messieurs du magistrat de la ville de *Gand*, considérant que quelques personnes pourroient s'imaginer que, par la publication de la déclaration de S. M., du 28 août dernier, ils pourroient cesser leur devoir & arrangement, que les membres respectifs des quatre principaux sermens roiaux de cette ville, de même que ceux qui y sont agregés ont fait jusqu'ici volontairement, & avec tant de succés jour & nuit, & par lesquels le bon ordre & le repos publics ont été si heureusement maintenus dans les circonstances, ont jugé à propos, pour convaincre un chacun du contraire, de faire savoir au public ce qui suit: Que les membres des dits quatre principaux sermens roiaux & les personnes y agrégées, en vertu de l'ordonnance politique, publiée le 4 du mois d'aout passé, continueront jour & nuit à pied & à cheval, de veiller à la sûreté du repos public & de la bonne police, les autorisant comme ils ont été autorisés par ladite ordonnance politique, d'arrêter & de conduire à l'*amigo*, tous ceux qui se trouveront léser en quelque maniere le bon ordre; ordonnant le magistrat qu'un chacun ait à respecter les membres ou agrégés aux sermens susdits sous peine de correction arbitraire suivant l'exigence du cas. Et afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, celle-ci sera affichée selon la coûtume, après la publication au son de la trompette."

Le gouvernement avoit envoié aussi depuis quelque temps la 1*re* de ces deux ordonnances au conseil de *Brabant*; mais ce conseil n'a pas jugé à propos jusqu'à présent de la faire publier, craignant d'exciter de nouveau la clameur du peuple.

Les députés du *Hainaut*, revenant de *Vienne*, sont arrivés à *Mons* le 9; ceux de *Gand* sont entrés dans leur ville le 8; ceux de *Brabant* sont entrés ici ce matin à 11 heures & demie, & les autres seront tous demain ou après demain rendus à leur destination.

De PARIS, *le* 10 *Septembre.*

Nous nous étions empressés de donner la réponse du roi à la cour des *Aides* avant les supplications de celle-ci, parcequ'il étoit instant d'annoncer que les édits ne seroient pas mis en exécution. Voici actuellement les supplications qui ont mérité cette réponse: elles sont du 2 septembre.

Sire. „Votre cour des *Aides* soutenue par son devoir & encouragée par les propres expressions de V. M., que son objet principal est toujours de connoître la vérité, vient avec une nouvelle confiance lui réitérer ses très humbles & très respectueuses supplications, & lui présenter des observations dignes de fixer son attention."

„ Si les magistrats, *Sire*, sollicitent de votre justice, la convocation des états-généraux, la demande seule de nouveaux impôts les a forcés de réclamer les droits de la nation, dont le consentement est nécessaire pour faire supporter aux peuples des charges nouvelles & perpétuelles: Aussi le parlement, en déclarant qu'il est sans pouvoir, a cru devoir se dispenser d'entrer dans la discussion du fond. Quelle que soit, *Sire*, l'étendue du bienfait national de V. M. en formant des assemblées provinciales, destinées uniquement à présider l'assiette & à la répartition des impositions établies, leur mission ne peut excéder ces limites; & d'après les différens reglemens émanés de V. M. il ne leur seroit même pas permis de s'élever jusqu'à consentir un impôt."

„ La nécessité urgente du besoin, & le respect religieux de V. M. pour la fidélité de ses engagemens exigent-ils des secours prompts? C'est avec la nation qu'ils doivent être concertés & déterminés. Témoins, *Sire*, de la

fermentation excitée dans la capitale, nous osons assurer V. M. que la terreur des impôts dont le peuple étoit menacé, étoit l'unique source de l'éclat donné aux dernieres assemblées du parlement, par le concours nombreux de citoiens de tous les ordres réunis dans l'enceinte du *Palais*. Si les désordres survenus depuis l'absence de cette cour, s'étoient passés sous ses yeux, elle eût déployé sans doute toute son autorité pour arrêter tous les progrès d'une licence répréhensible; & dans le sanctuaire de la justice. V. M. ne se seroit pas vue dans la nécessité, pour contenir les esprits agités, de substituer l'appareil militaire à la sagesse des loix restées sans activité." (*La suite, ci-après.*)

Réponse *du roi à la députation de la chambre des* Comptes *du 6 septembre.*

„Ce n'est point par des arrêtés que mes cours doivent me faire connoitre leurs observations sur mes édits. J'entendrai toujours volontiers leurs remontrances & leurs supplications. Reprenez votre arrêté & veillez à ce qu'il ne soit pas imprimé."

On a déjà répandu quelques exemplaires des lettres patentes qui enjoignent au parlement séant à *Troyes* de continuer ses fonctions sans prendre de vacances; & un arrêt du conseil qui casse tous les arrêtes du parlement, défend d'en prendre à l'avenir & de les faire imprimer sous peine de désobéissance.

L'arrêté du parlement de *Besançon* est encore plus violent que ceux de *Paris* & de *Grenoble*.

Les délibérations du *Divan* sont sansdoute fort secretes, puisque les lettres de *Constantinople* des 10 & 12 août n'annonçoient point la déclaration de la guerre qui a eu lieu 4 jours après. Le sentiment général est que les *Anglois* ont vivement excité le *Divan* à prendre cette résolution; & cela pour profiter de l'embarras de la *Russie* & lui dicter le traité de commerce qu'ils veulent conclure avec elle: Il est certain qu'une fois la *Russie* attaquée, elle a grand besoin des *Anglois*, surtout pour ses flottes qui manquent d'officiers; & alors il faut bien qu'elle achete leur secours par quelque condescendance; mais on peut trouver dans la situation actuelle des choses, dans la disposition des peuples *Turcs* & l'esprit fanatique de leurs gens de loix, des raisons qui ont déterminé cette attaque imprévue, sans en faire honneur à la politique *Angloise*: On sait, & le *Divan* ne doit pas l'ignorer, que la *Crimée* est un poids fort onéreux pour la *Russie*, & qu'elle l'auroit abandonnée & retiré le cordon de ses troupes, si elle l'avoit pu convenablement. La *Porte*, en faisant entrer ses troupes dans cette presqu'isle, en occupant le *Cuban*, en forçant le prince de *Géorgie* que la *Russie* protege, de se remettre sous sa dépendance, s'attend à n'être pas beaucoup contrariée; & les dispositions des hordes *Tartares* & des autres familles nombreuses qui sont restées en *Crimée*, sécondant ses intentions, il n'est pas douteux qu'elle ne reprenne dans ce pais-là toute son ancienne influence. La *Porte* se doute encore que dans la fameuse entrevue, l'empereur n'a pas épousé avec autant de chaleur qu'on se l'étoit promis, les intérêts & les projets de son alliée. Assuré que l'empereur ne fera pas cause commune, le *Divan* a donc cru que c'étoit le moment de se venger des humiliations qu'il a été forcé de dévorer, & de rentrer dans la possession des pais que la *Russie* lui avoit enlevés. Cependant la *Russie* a une flotte assez forte dans la *Mer-Noire*, & lorsqu'elle sera montée par des officiers habiles & intelligens, elle seule pourra tenir tête aux nombreuses caravelles & aux lourds vaisseaux *Turcs*; mais dans un mois cette mer n'est pas tenable; ce ne sera donc que sur terre que les coups se porteront cette année.

M. le chevalier de *Kersain* a mis à la voile de *Rochefort* avec une corvette destinée pour l'*Inde*.

Il y aura un voiage de 3 semaines à *Marly* le 8 octobre, pour donner le tems de faire les petites réparations annuelles aux appartemens du château de *Versailles*.

Mr. de *St.-Priest* part aujourdui pour la *Haie*; & Mr. le comte de *Vaudreuil*, s'est mis en route vendredi dernier pour l'*Italie*.

Mrs. de *la Borde* & *Durney* n'escomptent plus sur leurs billets. Treize prisonniers enfermés à l'hôtel de la *Force* pour des dettes qui s'élevent à la somme de 1900 mille liv. se sont sauvés, en perçant le mur mitoien de la prison d'une maison voisine qu'un de leurs amis avoit louée; ils se sont retirés au *Temple*.

L'arrêt du conseil qui casse les arrêtés est foudroiant. On retrace au parlement les obligations qu'il a contractées, & les conditions de son rappel en 1774. Ses arrêtés sont regardés comme attentatoires à l'autorité roiale &c; cet arrêt sera bientôt rendu public.

M. le maréchal de *Castries* a remercié hier pour le gouvernement de *Flandres*; & M. le maréchal de *Ségur* pour 40 mille liv. de pension qu'il aura, en attendant un grand gouvernement. M. le duc de *Coigny* a obtenu la *Pairie*.

Extrait *de la gazette de* France.

De Constantinople, *le* 16 *Août*. „Le Sr. de *Bulgakow*, envoié de la cour de *Russie* auprès de la *Sublime-Porte*, a été mandé, ce matin, à une audience publique, dans laquelle on lui a proposé de signer la restitution de la *Crimée*, ainsi que l'anéantissement de toutes les conventions postérieures au traité de *Kainardgik*; &, sur son refus, il a été conduit au château des *Sept Tours*. On publiera, demain, solemnellement la guerre.“

De Cleves, *le* 19 *Septembre*.

Les nouvelles ultérieures, venues d'*Utrecht*, annoncent que les *francs* sont sortis avec tant de précipitation, qu'ils n'ont pas eu le tems d'emporter 60 beaux canons qu'on a trouvés dans la ville. Le pavillon *Orange* a été aussitôt arboré sur le dôme; & comme les magistrats *postiches* créés sur le *Neude* par leurs *Jannissaires*, ont jugé à propos de les suivre, l'ancienne régence légitime est rentrée en fonctions.

Les états d'*Overyssel* aiant accordé le libre passage par leur province aux housards de *Coltz*, à cette nouvelle les braves héros de *Zwoll*, à l'exemple de ceux d'*Utrecht*, ont pris la fuite & se sont repliés sur *Campen*, où ils ont établi leur camp-volant. C'est ainsi que ces misérables, remplis d'ardeur & de courage pour déposséder leurs magistrats légitimes & opprimer leurs concitoiens paisibles & sans défense, fuient devant une milice reglée, même avant qu'elle soit en présence: Et, tels sont les héros dont l'*Homere* de *Leyde* a chanté les éloges depuis 6 ans; telle est la partie, qu'il a voulu faire envisager à l'*Europe*, comme la *partie saine* de sa nation. La plume tombe des mains quand on veut s'entretenir de cette méprisable engeance; & comme nos militaires ont dit, *sie sind das Pulver nicht werth*, un écrivain pourroit dire, „ils „ne valent pas l'encre qu'on fait couler en „parlant d'eux.“

P. S. En ce moment on apprend qu'à l'approche de nos troupes, le commandant de *Gorcum*, (Mr. de *Capelle*, ci-devant chambellan du prince & colonel des gardes-du-corps, nouveau chef du régiment de *Philipsthal*,) fit abattre le pont, qui fut réparé dans la nuit par ordre de Mgr. le duc. Ce prince envoia lundi un trompette pour sommer la ville de se rendre, & les *francs* eurent la lâcheté de faire feu sur lui. Sur cela on jetta un boulet rouge, qui tomba précisément sur la maison d'un *patriote*, à laquelle il mit le feu. Alors le commandant voulut capituler, promettant, sur sa parole d'honneur, de se rendre prisonnier avec la garnison; mais pendant qu'on étoit occupé à arranger les articles de la capitulation, il décampa *courageusement* avec son monde; & nos troupes entrerent dans la ville.

On exposera publiquement en vente, aux plus offrans, le Lundi 15 *Octobre prochain* 1787 *& cinq jours suivans, dans la Maison de la Veuve de N.* van Daalen, *Libraire sur le Coin du Hof-Cingel à* la Haye, une très belle & précieuse Bibliotheque *délaissée par feu Mr. M. J.* de Singendonck *Seigneur de* Sandenburg, *Colonel de Cavalerie au service de LL. HH. PP. &c. &c., consistant dans une* Collection *choisie de* Livres *en toutes sortes de* facultés & langues, *surtout un* Recueil complet *d'Ouvrages qui traitent sur l'*Art Militaire, *dont un nombre sur grand papier & en général très* proprement reliés & conditionnés; *ainsi qu'une* Collection *de* Cartes Geographiques, Atlas, Plans de Villes, Ouvrages d'Estampes, Estampes détachées, *un grand nombre d'*Estampes des meilleurs maîtres en Cadres noirs & dorés avec glaces & *plusieurs* Curiosités. *On vendra à la suite de cette Bibliotheque une* Seconde Collection *de bons*

Livres; encore une grande partie d'Eſtampes en Cadres noirs & dorés *& quelques* curioſités, *&c. Le Catalogue ſe diſtribue chez la ſuſdite Veuve & à* la Haye, *chez P. F.* Goſſe, *Libraire & Imprimeur de la Cour, ainſi que dans les principales Villes des ſept Provinces & dans les Pays Etrangers chez la plûpart des Libraires.*

Nachdem über das Vermögen des hieſigen Weinhändlers Gerhard Rieff vermittelſt Decreti vom 4. dieſes Concurſus Creditorum eröfnet, und der hieſige Königl. Salzfactor Herr Zabel zum Interims Curator angeordnet worden; ſo wird Kraft der hieſelbſt, zu Dinslacken und Mülheim an der Rhur angeſchlagenen, den hieſigen Intelligenz Zetteln, den Cleviſchen und Lippſtädter Zeitungen inſerirten Edictal Citation alle und jede, welche an der Concurs-Maſſe einen Anſpruch, er rühre aus einer Urſache her, woher er immer wolle, zu haben vermeinen, hierdurch öffentlich und edictaliter verabladet, ihre vermeintliche Anſprüche a dato innerhalb drey Monathen, und längſtens in Termino peremtorio auf den 12. Decembris a. c. Morgends um 9 Uhr zur hieſigen gewöhnlichen Gerichtsſtelle entweder perſönlich oder durch zuläſſige, auch ſonſtige mit hinlänglicher Vollmacht und Inſtruction verſehene Bevollmächtigte, worzu denen, welchen es an Bekandtſchaft fehlen mögte, der Herr Richter Beudel und der Herr Juſtitz-Commiſſarius von Berner zu Dinslacken in Vorſchlag gebracht werden, gebührend anzumelden, und nebſt beſtimmter Angabe der Qualität ihrer Forderungen, und der damit verbundenen Vorzugs-Rechte derſelben Richtigkeit unter der Verwarnung nachzuweiſen, daſs ſie mit ihren Anſprüchen an der Maſſe abgewieſen und ihnen deshalb gegen die übrige Creditores ein ewiges Stillſchweigen auferleget werden ſolle, nicht weniger ſich über den anzuſtellenden Curator, worzu ad interim der hieſige Königl. Salzfactor Herr Zabel angeordnet werden ſoll, zu vereinigen, und ſich über die Art und Weiſe, wie der Weinbeſtand verſilbert werden ſolle, unter der Verwarnung zu erklären, daſs ſonſten mit den Anweſenden alleine dieſer beyden Punkten halber Beſchluſs genommen werden ſolle. Hierbey wird ſämtlichen unbekandten Gläubigern annoch bedeutet: Daſs ſie wenigſtens 14 Tage vor den letzten und peremtoriſchen Termin nach Vorſchrift der Prozeſs-Ordnung Part. 2. Tit. 26. §. 86. ihre Forderungen ſchriftlich anmelden, und die zur Begründung derſelben dienliche Documenten copeilich beylegen müſſen. Endlich wird auch allen und jeden, welche von dem Gemeinſchuldner etwas an Gelde, Sachen, Effecten oder Brieffſchaften hinter ſich haben, hierdurch angedeutet: nicht das mindeſte davon zu verabfolgen, vielmehr ſolches dem hieſigen Gerichte forderſamſt getreulich anzuzeigen, und jedoch mit Vorbehalt ihres daran habenden Rechtes in das gerichtliche Depoſitum abzuliefern, widrigenfalls, und wenn dem ungeachtet etwas an jemanden bezahlt, oder ausgeantwortet würde, ſolches für nicht geſchehen geachtet, und zum Beſten der Maſſe anderweit beygetrieben werden wird. Und wenn der Inhaber ſolcher Gelder oder Sachen dieſelben verſchweigen, und zurück halten ſollte, ſo ſoll derſelbe noch auſſerdem ſeines daran habenden Unterpfandes und andern Rechts für verluſtig erkläret werden.

Duisburg im Königl. Gerichte den 6. Augnſt. 1787.

Tuckermann, Königl. Preuſſiſch Stadtſchultheiſs.

By Cornelis en Jan de Graaf, Bloemiſten te Liſſe by Haarlem, zyn te bekomen gedroogde Moesgroentens, beſtaande in Roomſche Boontjes, Suyker-ertjes, Suyker-peultjes, Arteſchokken, Spergie of Slaa-boonen, Snyboonen enz. Wyders leeveren zy voor 200 lang de Voorraad ſtrekt dubbelde geele Provence Rooſen voor f. 15 p. 100 Stuk en oude Maand Rooſen voor f. 10 p. 100.

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 76.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 22 *Septembre* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 5 Septembre.*

„ LA réponse à la demande brusque que le ministere *Ottoman* a faite à l'internonce impérial, concernant le parti que l'empereur étoit intentionné de prendre dans la présente guerre contre la *Russie*, vient, dit-on, d'être expédiée à M. le baron de *Herbert* pour être communiquée à la *Porte*: Il n'y a qu'une seule opinion sur la teneur de cette réponse, savoir, que les *Turcs* étant les agresseurs, S. M. I. ne peut se refuser à remplir les engagemens qu'elle a contractés, en vertu de son alliance avec l'impératrice de *Russie*. En conséquence nous nous attendons à apprendre incessamment une seconde déclaration de guerre de la part du *Grand-Seigneur* contre la maison d'*Autriche*. On présume même que la *Porte* a déjà prévenu la réponse de l'empereur par les arrêts de l'internonce. En effet depuis quelques jours le bruit court généralement ici que ce ministre, en revenant le 19 d'une conférence avec le *Reis-Effendi*, s'étoit réfugié dans l'hôtel de l'ambassadeur de *France*: D'autres prétendent que c'est seulement la femme de l'internonce qui a jugé à propos de se mettre, ainsi que ses enfans à l'abri de toute insulte. Mais comme le ministere n'a rien publié à ce sujet nous aimons mieux attendre les avis ultérieurs que nous recevrons par les lettres de *Constantinople* du 25 août, lesquelles nous parviendront dans le courant de la semaine prochaine. L'avis qui porte que le *Reis-Effendi*, dans la derniere conférence qu'il eut avec l'internonce, avoit insolemment prétendu que celui-ci eût à lui révéler ce qui s'étoit passé dans l'entrevue de *Cherson*, est mieux fondé: Ce ministre a, dit on, tenu ferme & déclaré résolument au *Reis-Effendi*, que quand même il seroit pleinement instruit des intentions de son maitre, il se garderoit bien de les réveler aux ministres *Ottomans* sans un ordre exprès de S. M. I.“

„ En attendant tout est en mouvement dans nos provinces pour les préparatifs d'une diversion efficace que nous ferons de notre côté contre les *Infideles*. On ramasse en *Hongrie* avec la plus grande diligence toute sorte de provisions de bouche, & l'on y fait d'immenses magazins. Ce roiaume si fertile débitera à cette occasion des productions qui d'ordinaire lui sont, pour ainsi dire, à charge, faute de débouchés pour pouvoir les vendre. Les troupes qui s'étoient cantonnées sur les frontieres de la *Baviere*, ont eu ordre de retourner sur leurs pas, & rentreront en *Boheme*, en *Tyrol*, en *Autriche* & en *Styrie*. Les régimens *Hongrois* qui étoient venus en *Autriche* il y a 10 jours, retourneront incessamment dans ce roiaume. Les troisiemes bataillons des régimens de *Preiss* & de *Deutschmeister* seront augmentés de 2 compagnies, & seront mis en garnison dans les deux importantes forteresses de *Peterwaradin* & d'*Esseck*; la même chose aura lieu pour les 3mes bataillons de *Terzy* & de *Charles-Toscane* qui passeront en *Gallicie*. Enfin on a envoié ordre à tous les régimens de cavalerie cantonnés en *Hongrie* de se mettre aussitôt sur le pied de guerre.“

„Ce que nous avons dit dans notre précédente lettre au sujet de l'improbabilité du bruit qui imputoit à l'ambassadeur d'*Angleterre* d'avoir eu quelque part à la résolution précipitée que la *Porte* vient de prendre en déclarant la guerre à la *Russie*, s'est pleinement vérifié: Le chevalier *Keith* a déclaré formellement aux ministres de S. M. I. que ce bruit malicieusement répandu, étoit destitué de tout fondement & que sa cour n'avoit songé à rien moins qu'à donner de pareils conseils à la *Porte Ottomanne*."

„L'empereur partira demain pour la forteresse de *Thérésienstadt* pour assister aux essais d'une espece de mine d'une nouvelle invention qu'on y fera sauter.

De Paris, *le* 13 *Septembre.*

Les arrêtés violens que les parlemens de *France* viennent de prendre au sujet des derniers impôts, ont donné lieu aux reflexions suivantes, qu'il est du devoir de tout écrivain public de transcrire dans ses feuilles, pour arrêter l'esprit de fermentation qui fait aujourdui en *Europe*, les progrès les plus allarmans pour le bonheur de l'espece humaine; en voici le contenu.

„On ne peut pas douter que ces arrêtés & les diverses remontrances des cours souveraines n'aient été dictées par le patriotisme; ce seroit faire injure aux magistrats, auteurs de ces productions, que de soupçonner la pûreté des motifs qui les leur ont suggérées; mais ils ne peuvent manquer d'inspirer des regrets aux lecteurs, qui se permettent de reflêchir sur l'effet qu'ont eu ces écrits parmi le peuple, & on ne peut s'empêcher de desirer qu'ils n'euffent pas été publiés dans une circonstance qui demandoit la concurrence de tous les ordres de l'état pour le maintien du crédit public. On a vu faire les raisonnemens les plus forts & les plus frappans sur des paradoxes. Il n'y en a pas de plus à craindre que ceux qui peuvent aliéner la confiance du peuple. Le moment où il s'agit de pourvoir aux intérêts des emprunts qu'a entraînés la guerre, dans un moment, surtout, où il est possible qu'une autre guerre s'allume, n'est sûrement pas celui où la nation a pu s'entendre dire, sans danger, que des subsides devenus indispensables, sont excessifs; & qu'ils ne peuvent pas être accordés, sans une condition qui bouleverseroit la constitution de la monarchie. L'assemblée des notables a fait voir l'effet que produiroient les états-généraux; &, pour peu que l'on y reflêchisse, on ne peut s'empêcher de convenir que ce n'est pas l'instant d'agiter une question aussi délicate dans l'intérieur du roiaume, quand toute l'attention du ministere est appelée au dehors."

„La demande de l'état des recettes & des dépenses de l'année, sur laquelle on a insisté, n'aiant fait que suivre l'offre qui a été faite par le gouvernement, de les produire, le moment de requérir qu'il fut fourni, & de persister dans cette réquisition, auroit pu se reculer jusqu'à l'époque où les retranchemens, les économies & les bonifications annoncées eussent été établies sur une base fixe. Ce n'est jamais de la confusion des principes que l'ordre peut renaître, & une opposition dont l'objet & les motifs se contrarient, est d'autant plus à craindre, qu'elle ne présente que des innovations indigestes, inquiétantes, & le plus souvent destructives de l'effet qu'on veut opérer."

„Il ne s'ensuit pas, sans doute, de ce que le roiaume est monarchique, que le peuple n'ait pas des droits à réclamer; mais ces droits sont subordonnés, aux regles établies pour le maintien du bon ordre, & à celles de la défense, de la sûreté & des besoins de l'état. La premiere loi constitutionnelle du roiaume est celle de remplir les engagemens publics. Les économies qui viennent d'être ordonnées dans la maison du roi, dans celles de la reine & des princes, annoncent que rien de ce qui peut opérer le bien, ne coûte au cœur de S. M.; il est donc digne d'une nation qui a toujours adoré ses maîtres, de suivre l'exemple qu'elle a reçu, & de contribuer par ses efforts au rétablissement de l'équilibre nécessaire à la prospérité du roiaume, avant d'invoquer par des réclamations vagues, & une opposition rigoureuse, ce que la justice du souverain l'a déterminé à offrir lui-même à ses sujets. La foi publique est engagée, & les parlemens feroient un mal réel au peuple, s'ils continuoient à demander ce que les formes qu'ils ont adoptées ne permettoient pas de leur accorder, & ce qu'il leur est impossible

d'obtenir de la maniere dont ils le demandent. Les véritables intérêts du peuple, ne sont pas de rallentir la marche des affaires publiques, dans le moment où la nation a besoin de toute son énergie, & le gouvernement de toute sa force. "

„ Si en effet, l'on considere que les emprunts se sont multipliés par la nécessité des tems; que non seulement il n'a pas été pourvu graduellement aux époques où ils ont été faits, au paiement des intérêts, par des impositions proportionnées à leur étendue, mais qu'il a été fixé des rembourfemens certains *sur des espérances incertaines*; que d'autre part on a retiré le troisieme vingtieme, & que la suppression de plusieurs impôts onéreux a été proposée, & en quelque sorte, décidée, on sentira la nécessité non seulement de pourvoir aux besoins existans, & de remplacer les impôts que l'on a déjà retirés, ainsi que de ceux que l'on veut retirer encore; mais de changer le régime funeste de temporisation, qui a regné trop longtems dans les finances du roiaume, & qu'il ne pouvoit pas manquer de finir par un encombrement. "

„ Ce n'est pas à la derniere administration, ni à celle qui l'a précédée immédiatement, sur lesquelles tout le monde porte ses regards aujourdui, auxquelles on doit reprocher le *deficit* qui s'est trouvé entre les revenus & les dépenses du roiaume; la question n'est pas si Mr. *Necker*, ou son successeur ont le mieux calculé, & éludé avec le plus d'habileté les suites d'un abus funeste qui s'étoit introduit depuis plus de 30 ans dans le régime des finances. L'objet essentiel est de faire disparoître le *deficit*.. Les états-généraux ne pourroient rien faire de plus, & ils ne le feroient pas d'une maniere aussi simple & aussi efficace, dans l'état de trouble où est l'*Europe*. "

„ Il étoit digne du monarque bienfaisant qui regne aujourdui sur la *France*, de s'occuper des moiens de détruire cet abus funeste & il n'en est qu'un seul qui puisse y remédier radicalement; c'est celui de trouver le niveau que l'on cherche à établir. C'est la proportion entre la recette & la dépense qu'il faut obtenir. Seule, elle peut remettre & conserver l'harmonie, si nécessaire dans les revenus & les dépenses d'un roiaume aussi vaste que la *France*. L'*Angleterre* est, en proportion de son étendue & de sa population, la nation la plus obérée qui existe sur la terre; chaque individu y paie au gouvernement, au moins, une fois plus que les individus du roiaume le plus fortement taxé de l'*Europe*; indépendamment des impôts destinés à paier l'intérêt de la dette publique, & des dépenses annuelles de l'état, elle a des impôts particuliers destinés à soulager ses pauvres, & à l'entretien de ses chemins, qui sont énormes pour son étendue, & cependant il regne dans tous les genres de perceptions, & dans la distribution de tous les revenus de l'*Angleterre*, une lucidité & un rapport entre ses besoins & ses impôts, que l'on n'auroit jamais obtenus, si l'on n'eut pas graduellement proportionné les uns aux autres, à mesure que ces besoins se sont accrus. "

„ C'est cette proportion, qui est la source du crédit de l'*Angleterre*. C'est elle seule qui, en doublant le revenu de l'état (puisque ce sont les particuliers qui sont ses créanciers) a été le principe de ses richesses & de ses ressources. On verra le mieux dériver du bien, quand on sera parvenu à le fixer; mais ce ne sera point par des obstacles qu'il s'opérera: Quand, surtout, on n'opposera pas aux plans que l'on reprouve, des projets moins onéreux, & aussi productifs. Si les cours souveraines, qui ont fait des représentations, eussent substitué aux impôts, qu'elles ont frappé d'anathéme, d'autres subsides dont la perception fut plus facile; si, au lieu de faire des raisonnemens allarmans, elles eussent indiqué les ressources qui sont nécessaires, la nation auroit à ajouter aux obligations innombrables qu'elle a eues, de tous les tems, à ses magistrats, celle de l'avoir soulagée en effet; & le monarque leur auroit celle d'avoir contribué à opérer le bien qu'il veut faire. Il est évident, par les mesures qu'a prises S. M., qu'elle n'auroit pas manqué d'accueillir des plans salutaires, si on les avoit substitués à ceux que l'on a voulu rejetter. Comme la gloire du prince & le salut de l'état dépendent de la fidélité qui est due à des engagemens déjà pris, il n'y a qu'un seul moien d'y faire face, & de remédier à tous les abus subalternes; c'est celui d'en arrêter la source,

en remédiant au désordre & à la confusion qu'entraînent le mal-aise, & des viremens de partie forcés. "

„Les administrations provinciales seront un moien infaillible de corriger à l'avenir toutes les erreurs qui pourroient se glisser dans l'administration générale; elles deviendront infailliblement la base d'une régie moins dispendieuse; elles seront autant de centres particuliers d'une force locale, qui correspondant avec le point central où doit être la force générale du roiaume, lui donneront les moiens de mettre en activité toutes ses ressources. Les troubles qui existent aujourdui en *Europe*, & la confusion qui résulteroit d'une persévérance funeste dans les résolutions du parlement & des autres cours souveraines, doivent faire faire des vœux à la *France*, pour que ses magistrats cedent à la nécessité des tems; pour qu'ils fassent marcher ensemble leurs lumieres & leurs efforts; & que réservant les observations qui leur sont arrachées par leur zele, pour des circonstances moins périlleuses, ils regardent, comme le premier, comme le plus sacré de leurs devoirs, de contribuer au rétablissement de la tranquillité, & de la confiance parmi le peuple. "

De FRANCFORT *sur* l'ODER, le 10 *Septembre*.

Le 11 du mois dernier, on a fait ici l'inauguration solemnelle du monument que l'on vient d'élever à la mort héroique du duc *Léopold* de *Brunswick*. Ce monument a 22 pieds de haut sur 16 de large; le piedestal porte un grouppe de trois figures principales qui représentent l'humanité, le courage & l'humilité; ces figures soutiennent, sur les épaules, une urne de marbre noir, ornée de trois couronnes, & surmontée d'un busste très ressemblant du duc, exécuté en marbre blanc de *Carare*. Une table de marbre noir présente le nom, le jour de la naissance & celui de la mort de ce prince. Une autre table de même marbre, mais plus grande, porte une inscription allemande qui explique l'allégorie des figures qui ont été emploiées. Le piedestal est entouré de trois degrés sur lesquels on voit, à droite, la figure d'une femme aiant sur la tête une couronne de maçonnerie, & dans l'attitude de placer sur l'image du duc une couronne de feuilles de chêne. A gauche est le dieu de l'*Oder*, dans une attitude qui exprime sa douleur & ses regrets, d'avoir causé le désastre qui a occasionné la perte du prince. Sur le derriere du piedestal, on voit une cotte d'armes surmontée d'un casque, deux génies l'entourent de guirlandes; à côté de cette cotte-d'armes sont placés des instrumens de maçonnerie.

De MUNICH, *le* 29 *Août*.

Avant-hier, 27, entre 4 & 6 minutes avant une heure du matin, on ressentit ici une forte secousse de tremblement de terre. Quantité de personnes furent reveillées; des meubles, dans diverses maisons, vacillerent, & des instrumens rendirent des sons redoublés. La sentinelle, de poste à la grand-garde, entendit dans ce moment un bruit éloigné qui ressembloit à celui d'une maison qui croule. Une autre, en faction dans le quartier, dit l'*Anger*, chancela dans sa guérite, & la quitta d'épouvante. Les sentinelles distribuées sur les remparts hors de la ville, n'entendirent qu'un grand bruit souterrein qui les surprit & les effraia. Cette secousse dura trois fortes secondes.

A *Tœlz*, à *Wolfrathshausen* & à *Bénédict-Bayern*, dans la *Haute-Baviere*, ce tremblement de terre fut également senti, le 27, à minuit & demi, & à *Landshut*, dans la *Basse-Baviere*, à une heure moins six minutes. A *Tœlz*, on en éprouva quatre secousses dans un quart-d'heure. La quatrieme étoit légere; mais les trois premieres furent si violentes, qu'elles détacherent les tableaux des murs, déplacerent les meubles, & causerent aux maisons un ébranlement tel que les habitans les abandonnerent & chercherent leur salut dans les rues & les campagnes voisines.

A *Landshut*, quatre secousses, dans l'espace de deux secondes agiterent les fenêtres & les gens dans leurs lits. Dans l'église collégiale, les tuiaux d'orgue furent déplacés, & la tour énorme, dont la fleche passe pour être l'une des plus hautes de l'*Allemagne*, en reçut un choc violent, dont les gardes de nuit, qui y veillent, furent tellement troublés, qu'ils ne se trouverent pas en état d'annoncer l'heure, ainsi qu'il est d'usage. Les habitans des montagnes voisines entendirent également un fracas souterrein si épouvantable, qu'ils crurent la ville de *Landshuth* totalement abîmée.

A *Augsbourg* & dans les environs de cette ville impériale, ce tremblement de terre a eu lieu précisément à minuit; l'effroi & l'empressement de se soustraire au désastre dont on se croioit menacé, ont été les mêmes qu'à *Tœlz*. L'inquiétude s'y soutint pendant une demi-minute que la terre trembla. On n'en a heureusement éprouvé aucun dommage dans ces différens endroits. La direction de ce mouvement convulsif de la terre venoit du sud-ouest & portoit avec violence au nord-est. Depuis cet instant il pleut dans ces contrées; le froid y est excessif; il a tombé beaucoup de neige à *Wolfrathshausen* & à *Bénédict-Baiern*, & les montagnes du *Tyrol* en sont couvertes.

De PARIS, *le* 14 *Septembre.*

Précis *de l'arrêté du parlement de* Besançon, *du* 30 *Août.*

„La cour, les chambres assemblées considérant &c. Qu'on ne peut voir sans la plus amere douleur & sans une surprise extrême que sous le regne d'un prince juste, économe, & dont l'ame sensible exempte des passions qui ont égaré tant de souverains, promettoit à ses peuples l'aisance & le bonheur, le mépris des loix, le faix des impôts, la déprédation, la prodigalité, le luxe & la corruption des mœurs aient été portés à leur comble par l'abus qu'on a fait de sa confiance & de ses vertus mêmes. Que la substance des peuples est devenue la proie de l'avidité des courtisans, de la rapacité des traiteurs, & que les deniers publics divertis sans cesse de leur véritable objet, ont tourné rarement au profit de l'état. Qu'il est impossible de concilier la liberté des personnes avec l'effet des lettres de cachet; la propriété des biens avec l'excès des impôts établis sur la propriété; la stabilité des loix avec l'empire du pouvoir absolu qui, dans le sanctuaire même de la justice, fait taire la loi & les ministres, & les change à son gré. Que depuis quelque tems on a fait un étrange abus de cet instrument du pouvoir arbitraire, tant de fois prohibé par les ordonnances du roiaume, & *auquel les magistrats n'eussent dû jamais déférer*, pour anéantir la liberté nationale; imposer le territoire à volonté; rendre les dépositaires des loix témoins muets, spectateurs consternés de leur violation & de l'oppression des peuples. Que les coups d'autorité, sans cesse renouvellés, les enrégistremens forcés, les exils, la contrainte & les rigueurs mis à la place de la raison & de la justice, étonnent dans un siecle éclairé; blessent une nation idolâtre de son roi, mais libre & fiere; glacent les cœurs; éteignent l'amour, la confiance & *pourroient rompre enfin les liens qui attachent les sujets au souverain* & le souverain aux sujets. "

„A arrêté que ledit seigneur roi sera très humblement supplié de faire cesser la disgrace de son parlement de *Paris*; de lui accorder une confiance méritée, & de le rappeller dans le lieu où il est fixé depuis le regne de *Philippe le Bel*, pour rendre la justice aux peuples de son vaste ressort; de faire punir suivant les loix du roiaume les administrateurs infideles & tous ceux qui ont participé à la déprédation; de continuer à établir l'ordre & l'économie dans les finances; supprimer toutes les dépenses inutiles, les charges, les commissions, les emplois superflus; de restreindre les dons, les pensions & les gratifications; d'anuller les échanges ruineux pour le domaine de la couronne; de faire rentrer au trésor roial les fonds qui ont été divertis, ainsi que les intérêts usuraires qu'il a païés; de les réduire à l'avenir au taux prescrit par les ordonnances, & d'éclairer toutes les parties de l'administration pour y faire les retranchemens dont elles sont susceptibles; de n'adresser à son parlement de *Besançon* aucuns édits portant établissement de nouveaux impôts que les peuples épuisés par les anciens seroient dans l'impossibilité phisique de supporter. "

„Et sera ledit seigneur roi très instamment supplié d'accomplir le vœu que son parlement de *Besançon* lui a porté depuis 1783 de convoquer les états-généraux, seuls capables de sonder la profondeur des plaies du roiaume & d'octroier les aides & les secours qu'il jugera nécessaires pour le besoin de l'état. "

Le fameux arrêt du conseil qui casse les arrêtés du parlement lui fut signifié le 6. Le lendemain les chambres assemblées arrêterent qu'il n'y avoit matiere de délibération, l'arrêt n'étant point revêtu de lettres patentes,

& elles s'ajournerent au mardi suivant. Ce jour-là, il ne fut pas question de l'arrêt; (sans doute parcequ'elles ignoroient même s'il avoit été publié) mais la cour délibérant sur les lettres patentes qui lui ordonnent de continuer ses fonctions à *Troyes*, elle arrêta que vû les difficultés qui s'opposoient à ce que les justiciables du ressort se rendissent dans cette ville, de députer au roi M. le premier-président pour faire à ce sujet des représentations à S. M. (nous donnerons cet arrêté qui est fort moderé, l'ord. prochain): En conséquence M. le premier président arriva ici mercredi au soir; & hier il a dû avoir audience du roi. Le sentiment général est que cette députation annonce un rapprochement qui pourra bientôt tout concilier.

Aprés la tenue d'un conseil entierement relatif à ce qui se passe en *Turquie*, il a été expédié des couriers à *Petersbourg*. On dit que le ministere *Ottoman*, toujours ombrageux, a témoigné du mécontentement à notre ambassadeur; on assure même qu'il ne veut plus avoir aucune communication avec lui; ce qui est un peu difficile à croire dans la circonstance actuelle où les *Turcs* ont plus besoin de nous que jamais: Si cela est, ce ne peut être qu'une querelle particuliere entre le ministre *Turc* & Mr. de *Choiseul*. Quoiqu'il en soit, il paroit que nous ne nous mêlerons pas de cette guerre. Les *Anglois* montrent d'autres dispositions; s'il est vrai qu'ils désirent ardemment d'avoir un port dans la *Méditerranée*, ils pourront bien fournir à l'impératrice de *Russie* autre chose que des officiers de marine.

Il n'est question en ce moment que des réformes que va subir le département de la guerre: Elles sont si considérables qu'elles vont changer la constitution de l'armée, & encore plus le nombre & la distribution des bureaux; 3 ou 4 principaux commis sont seuls conservés.

Dans les affaires étrangeres, le bureau des interprêtes est déjà supprimé.

On assure que le parlement de *Grenoble* a été transferé à *Valence*.

Le roi a passé 3 jours de suite enfermé dans ses appartemens: Il y a eu pendant ce tems-là differens comités, tant en sa présence que chez le principal ministre, pour les affaires de l'intérieur, & celles non moins importantes de la rupture entre le *Turc* & la *Russie*.

La réponse du roi à son parlement est favorable; & tout annonce que celui-ci pourra bien revenir ici la semaine prochaine.

Mr. de *Brienne* est décidément nommé secrétaire d'état au département de la guerre.

De VIENNE, *le* 8 *Septembre*.

On apprend de *Constantinople*, qu'à peine le ministre de *Russie* se trouva aux *Sept-Tours*, que le *Divan* envoja arrêter tous les consuls de cette même nation, & fit notifier aux autres sujets *Russes* qu'ils eussent à quitter les états *Ottomans* dans le terme de 6 mois. Ensuite il exigea des autres ministres *Européens*, qu'ils déclarassent par écrit, au nom de leurs cours respectives, si la *Sublime-Porte* pouvoit compter sur leur neutralité, d'autant qu'il lui importoit de connoître ses amis ainsi que ses ennemis. Les ambassadeurs de *France*, d'*Angleterre*, de *Prusse*, d'*Espagne* & de *Suede* se déclarerent neutres sans la moindre difficulté; mais le baile de *Venise* ne donna cette déclaration que sous l'espérance qu'elle seroit ratifiée par le sénat. L'internonce déclara qu'il ne signeroit rien qu'après en avoir reçu l'ordre formel de sa cour. Il fut intimé au baile de *Venise* que, vû les circonstances, la *Porte* ne pouvoit point permettre qu'une flotte *Vénitienne* tint la mer, que par conséquent ses maitres feroient bien de la rapeller. Le baile répondit seulement que la guerre qui subsistoit entre sa rép. & *Tunis* exigeoit cette précaution. Après le retour du courier attendu de *Pétersbourg*, notre cour fera passer sa déclaration au ministere *Ottoman*. En attendant, on prend de notre côté toutes les précautions que la prudence exige; l'exportation des grains & du bétail vient d'être défendue en *Hongrie*; plusieurs régimens doivent y retourner &c. Nous apprenons que le *Hospodar* de *Valachie* a ordre, de faire arrêter Mr. *Sergius*, consul-général de *Russie* à *Bucharest*.

De la Haie, *le* 18 *Septembre*.

Le *Patriotisme moderne*, ce fléau de notre malheureuse rép. vient enfin d'être anéanti. Samedi dernier à midi, on apprit ici que les troupes *Prussiennes* avoient commencé,

jeudi 13 à 8 heures du matin, à passer la riviere du *Wahal* à *Nimegue*, & qu'à 4 heures après midi toutes ces troupes étoient déjà à l'autre bord pour continuer leur marche vers la province de *Hollande*, tandis qu'un autre corps avoit passé le jour avant par la ville d'*Arnhem* & continué sa marche vers la province d'*Utrecht*. Cette nouvelle fit battre la retraite à quelques uns des principaux chefs des soi-disant *Patriotes*. Le même jour après l'assemblée des états de *Hollande*, on vit plier bagage dans les logemens des villes d'*Amsterdam* & de *Dordrecht*, ainsi que le lendemain dans celui de la ville de *Leide* &c; & toute cette journée & hier on a vu trainer & embarquer des coffres &c. de plusieurs patriotes distingués, pour être transportés à *Amsterdam*.

Dimanche 16, il y eut assemblée extraordinaire des états de *Hollande*; mais les députés d'*Amsterdam*, de *Dordrecht*, de *Rotterdam*, de *Harlem*, d'*Alkmaar* &c n'y parurent point; & dans l'assemblée d'hier 17, les députés de 8 ou 9 villes ont été absens.

Hier, on reçut ici la nouvelle inattendue, (*pas trop*) que dimanche au matin la ville d'*Utrecht*, avoit été abandonnée par ses héros, par les troupes de *Salm*, les autres militaires & tous les auxiliaires; & que les troupes des états d'*Utrecht* en avoient d'abord pris possession. Aussitôt après on arbora le pavillon *Orange* à la grande tour de la ville, & l'on vit paroître dans les rues les braves habitans, qui avoient si longtemps gémi sous le joug de l'oppression, avec des cocardes & rubans *Orange*.

Hier au soir 17 à 8 heures, les états de *Hollande* ont encore été assemblés. Cette assemblée fut composée de l'ordre *Equestre* & des députés de sept villes; ceux de trois autres, qui avoient été présens à midi, s'étant absentés encore.

La garde du corps-franc, forte de 36 hommes, établie dans le *Wagenstraat*, avec deux pieces de canon, a été désarmée ce matin, par un sergent & 8 hommes des gardes *Suisses*, qui tiennent garnison ici; de sorte que ces pieces de canon sont maintenant en meilleures mains.

Dans ce moment on apprend qu'à *Gouda* on a pareillement arboré le pavillon *Orange*; & selon toute apparence cet exemple va être suivi partout. Depuis ce matin à 7 heures on voit les rues remplies de gens qui portent des rubans de couleur *Orange*. Le bruit court qu'aujourdui on prendra des résolutions pour mettre fin aux désordres; & qu'on rétablira S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder-Héréditaire* dans tous ses droits & prééminences.

De CLEVES, *le 22 Septembre.*

L'histoire ne nous a pas transmis l'exemple d'une révolution aussi heureuse, aussi désirable pour le bonheur de l'humanité, & en même tems aussi rapide, que celle qui vient d'avoir lieu en *Hollande*. En moins de 4 jours, à compter de celui où nos troupes ont mis le pied sur le territoire de ladite province, elle s'est vu passer du comble de l'abîme & de la désolation, à un état solide de paix, d'ordre & de tranquillité. Il n'est pas possible de peindre l'yvresse de la joie qui transporte la nation, en se voiant délivrée du joug que lui imposoient 8 ou 10 fripons, aiant à leurs gages le rebut, la lie de toutes les nations, pour subjuguer la leur; & soudoiant d'infames écrivains, tels que les *Cerisier*, les *Bernard*, les *Luzac*, les *Costerus* &c. &c., pour faire l'apologie de leur conduite & en imposer à l'*Europe*. Cette farce, odieuse & fatigante pour le public, excédé d'en entendre parler, est à peu-près finie. Semblable à un vent salutaire qui vient à propos pour dissiper les exhalaisons empestées qui entretiennent la contagion dans quelque partie du globe, notre armée a de même fait disparoître en un instant les insectes vénimeux & malfaisans qui désoloient la rép. Quand il a été question de soutenir l'*Anarchie* sur son trône, aucun des lâches enfans qui le lui avoient élevé, ne s'est présenté pour sa défense; & l'on a vu tomber, pour ainsi dire, en un clin-d'œil, l'ouvrage que la perfidie, la scélératesse & l'audace avoient su construire avec tant d'art, de peines & à si grands fraix pendant plus de 20 ans. (1)

En ce moment, Mgr. le prince *Stadhouder*

(1) Les fondemens du plan imaginé pour la destruction du *Stadhouderat*, datent de l'époque où le prince *Stadhouder* actuel est devenu majeur.

est à la *Haie*; & S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, avec ses augustes enfans, doit s'y rendre aujourd'hui ou demain. Mgr. le duc de *Brunswich* a écrit à cette princesse (devenue l'idole de la nation, dont elle est la libératrice,) une lettre datée de la même maison & de la même chambre où elle a été retenue à *Schoonhoven*. Les états de *Hollande*, assemblés le 18, ont passé la résolution d'envoier une députation solemnelle au prince, pour le prier de revenir le plutôt possible à la *Haie*; le commandement de la garnison lui est rendu; les suspensions sont annullées; les corps-francs de la *Haie* sont désarmés; le drapeau *Orange* flotte sur la tour; les cocardes de la même couleur ornent tous les chapeaux, unies avec l'aigle *Prussien*; & les rues retentissent de chansons en l'honneur de la maison de *Nassau*. Les chefs de la faction sont dissipés; *van Berckel* s'est réfugié à *Amsterdam*, *Zeeberg* à *Harlem*; *van Bleiswich*, (2) grand-pensionnaire est gardé à vue; le fougueux *Gislaer* a disparu; *Salm* s'est replié sur *Neusluys*, au-dessus de *Woerden*; la plus grande partie de son corps est venu offrir ses services au capitaine-général de l'*Union*; le général *van Ryssel*, commandant du cordon *Hollandois*, est à *Arnhem*, avec une grosse cocarde *Orange* à son chapeau; la ville de *Dordrecht* s'est promis de recevoir les *Prussiens* avec tous les honneurs du triomphe, s'ils se présentent pour y entrer. *Naarden*, qui est la clef de la *Hollande*, du côté du nord, comme *Gorcum* l'est du sud, est pris. Dans ce dernier endroit, on a fait 8 à 9 cens prisonniers. A *Amsterdam* on compte près de 50 mille hommes sous les armes en faveur de la constitution, parmi lesquels 10 à 12 mille *Juifs*; ainsi l'entrée n'en sera pas bien difficile. En *Overyssel*, le pavillon *Orange* flottoit sur les tours & les clochers, même à *Deventer*; & le 18, les housards de *Coltz* ont dû y entrer. *Jean Luzac* a abdiqué la *dictature*; (3) & *Gentil-Bernard* (4) continue à être insolent, témoin, sa gazette du 18, qui mérite d'être conservée, comme un monument de sottise & d'audace.

Mr. de *Capelle*, ci devant chambellan du prince d'*Orange*, colonel de ses gardes-du-corps, son confident & son ami, comblé de ses bienfaits, & qui sous le masque de l'amitié le trahissoit auprès des ennemis de la patrie, n'a pas eu l'occasion de s'évader, comme on nous l'a fait dire l'ord. dernier. Il a été arrêté, & conduit à *Nimegue*, où il est arrivé le 19 au soir. Sans les précautions du commandant, qui avoit posté des troupes sur son passage, il auroit été mis en pieces par la populace, indignée de la lâcheté de sa conduite envers son bienfaiteur. C'est une nouvelle preuve, que le sentiment du juste & du vrai, est plus fortement gravé dans l'esprit du peuple, que dans cette classe d'hommes intrigans, corrompus ou séduits, que Mtre. *Jean* appelloit sa *partie saine*.

(2) A propos: Nous lui avons gardé pour ce moment-ci, son couplet, dans la fameuse chanson qui a fait tant de bruit en *Hollande*, il y a 4 ans; le voici, car ce qui est différé n'est pas toujours perdu.

Bleiwick *fut cesse ruse*,
Le deux partis abuse,
Mais il n'est qu'une buse,
Chacun le prend pour tel.
Nuire, tromper, mal faire,
Sans motif, sans salaire,
Est pour ce vrai corsaire
Un besoin naturel.
Changez moi cette tête,
Cette hipocrite tête;
Changez moi cette tête,
Tête de Machiavel.

(3) En attendant que ceux dont il annonce l'arrivée prochaine, viennent la lui rendre, C'est ici le cas de dire, *va-t'en voir s'ils viennent*. JEAN, *va-t'en voir s'ils viennent*.

(4) C'est ce polisson, fugitif de sa patrie, & le plus vil de tous les instrumens que la cabale ait emploiés, qui s'est assez peu respecté lui-même, pour se charger d'une tâche, que *Luzac* & tous ceux de son parti, quelque aguerris qu'ils soient dans ce genre d'horreurs, n'ont pas eu le courage d'entreprendre: Savoir, de l'édition des pieces qui sont supposé constater un prétendu plan pour extorquer de l'argent de Mgr. le duc *Louis* de *Brunswich*. Les personnages intéressés savent à quoi s'en tenir sur cette affaire, à laquelle des ennemis qui avoient de trop pressantes raisons pour noircir le rédacteur de cette feuille, se sont efforcé de donner, par la voie des gazettes & des journaux, toute la publicité possible: Mais, sans entrer dans des explications, qui seroient ici hors de saison, & qui trouveront place ailleurs, le rédacteur se bornera à dire provisoirement, qu'il ne désavouera jamais la part qu'il peut avoir eue dans cette affaire, que les braves éditeurs *patriotes* auroient voulu mettre sur son compte; & que ce qu'il a fait à cet égard, il le feroit encore, le même cas supposé, & les mêmes circonstances données.

No. 77.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 26 *Septembre* 1787.

De CLEVES, *le* 26 *Septembre.*

LETTRE *d'un officier* Prussien, *datée du quartier-général de S. A. S. Mgr. le duc regnant de* Brunswich, *écrite à* Schoonhoven, *le* 21 *septembre* 1787.

„ LOrsque les troupes *Prussiennes* destinées à passer dans la province de *Hollande*, sous les ordres de S. A. S. Mgr. le duc regnant de *Brunswich*, se furent rassemblées pour la plus grande partie dans le duché de *Cleves*, S. A., suivant les ordres du roi, envoia, le 7 septembre son adjudant capitaine de *Kleist* à la *Haie*, chargé d'une lettre pour Mr. de *Thulemeier*, par laquelle il étoit enjoint à ce dernier de demander aussitôt aux états de *Hollande*, leur réponse définitive & cathégorique aux questions suivantes; savoir 1°. s'ils sont intentionnés de donner la satisfaction exigée par S. M. le roi de *Prusse*, proportionnée à l'offense faite à S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*; 2°. de faire punir ceux qui auront pu s'être rendu coupables de cette offense envers ladite princesse; 3°. de faire les excuses convenables à S. A. R. à ce sujet, & l'inviter à se rendre à la *Haie*; & 4°. d'accepter la médiation proposée entre le sérénissime prince *Stadhouder* & la province de *Hollande*. L'envoié du roi eut en même tems ordre de déclarer auxdits états qu'au défaut d'une réponse satisfaisante aux susdites demandes, pour laquelle il leur étoit donné un espace de tems péremptoire de 4 jours, ils auroient à s'attendre infailliblement que S. M. prendroit elle-même la satisfaction qui lui étoit due.“

„ Comme on étoit informé que la province de *Hollande* avoit engagé à son service un grand nombre d'artilleurs & de déserteurs *François*, & qu'elle les employoit à mettre dans le meilleur état de défense les places de *Waart-Vianen*, de *Lovenstein*, *Corcum*, *Nieuport*, *Schoonhoven* &c.; & qu'on venoit d'être averti de bonne part, que dans l'assemblée des états de *Hollande*, le pensionnaire *van Berckel* avoit osé qualifier la demande du roi, *d'insolente*, *de despotique & tirannique*, & proposé à l'assemblée de la décliner avec mépris; de maniere cependant que par une réponse vague & évasive on put parvenir à gagner du tems & traîner les choses en longueur, S. A. S. résolut de faire avancer tous les régimens vers les frontieres de la *Gueldre*, où ils se cantonnerent le 11 & le 12 de septembre. Le 13, toute l'armée se porta en 3 divisions sur le territoire de cette derniere province, dont 2 passerent le *Leck* sur le pont de *Westerporter* & se camperent près d'*Arnhem*; la 3*me* division conduite par Mgr. le duc passa le *Waal* à *Nimegue* sur le pont volant pour entrer successivement au camp près de *Lend*. Le même jour on apprit que la commission de défense à *Woerden* avoit ordonné de fermer toutes les écluses pour effectuer les inondations qui pourroient servir à la défense de cette ville; mais les eaux tant du *Leck* que du *Waal* se trouvant extraordinairement basses, ces ordres furent donnés infructueusement; d'ailleurs S. A. S., pour faciliter son plan d'opérations, avoit eu soin de choisir le tems de la nouvelle lune, durant lequel

la marée se fait peu sentir dans lesdites rivieres. Ce fut dans la nuit du 13 au 14 qu'arriva dans le même camp le capitaine de *Kleist* porteur de l'étrange réponse des états de *Hollande* qu'on connoit, & qui ne donna aucune décision sur les points énoncés dans la lettre de S. A. Aussi Mgr. le duc fit lever le camp dès le lendemain & marcha en 3 divisions jusqu'au village de *Donevarth* où les deux divisions prirent leur camp, tandis que la 3me division continua sa marche sur *Tiel* jusqu'au village de *Thuyl* où elle campa également. Les troupes de ces deux camps furent pourvues abondamment de toutes les provisions nécessaires par les bâteaux qui avoient descendu le *Waal*, chargés de vivres & de fourages, ainsi que de 40 pontons de bois. Mgr. le duc avoit envoié de *Tiel* un détachement de housards sous les ordres du lieutenant de *Holtzendorff* vers *Leerdam*, tant pour couvrir notre flanc que pour prendre langue de l'ennemi: Ces housards aiant appris à *Deyl* que la ville de *Leerdam* étoit occupée par ce dernier ils y coururent à toute bride & trouverent la ville abandonnée par l'ennemi; mais la grande fatigue que venoient d'essuier leurs chevaux, ne leur permit point d'aller à sa poursuite; cependant ils y firent prisonniers un bas-officier & 5 cavaliers."

„ Les deux autres divisions de l'armée qui avoient dirigé leur marche sur *Arnhem*, séjournerent le 13 dans le camp près de cette ville. Le 14, la premiere de ces divisions, sous les ordres du général comte de *Lottum* se porta à *Lundern*, le 15, jusqu'au de-là d'*Amerfoort* & le 16 à *Hilversom* dans le *Geyland*, appartenant à la province de *Hollande*: La seconde, sous les ordres du lieutenant-général de *Gaudi*, prit le *Leck* au milieu d'elle, & cotoiant ainsi cette riviere sur laquelle tous les bâteaux contenant les magazins, le lazareth, & les pontons suivoient l'armée; elle arriva, le 15, à *Wageningen* où l'on établit la boulangerie de campagne & où se fit le dépôt des fourages. Le 16, elle marcha à *Riswick* & fit avancer son avant-garde jusqu'à *Cullenburg*. De l'autre côté de de ladite riviere marchoit en même tems le général-major de *Woldeck*, qui de *Rehnen* s'étoit avancé jusqu'à *Wyck-te-Duurstede*. Ce fut à l'approche de ce général que l'ennemi abandonna *Vianen*, le *Warth* & la ville d'*Utrecht*. Sur cette nouvelle le général-major d'*Eben* occupa aussitôt la ville de *Vianen* où il s'empara de 3 canons abandonnés par l'ennemi, & dispersa les ouvriers qui étoient occupés à percer la grande digue du *Leck*, pour inonder le pais. Le même jour ce général fit sommer par un trompette une frégate qui s'étoit postée au milieu de la riviere pour en fermer le passage. Le capitaine fit d'abord quelque difficulté de se rendre; mais sur l'avis qu'il eut que l'infanterie *Prussienne* s'avançoit avec du canon, il ne balança plus de se constituer prisonnier entre les mains des housards d'*Eben* ainsi que sa frégate, montée de 6 canons. Mgr. le duc, pour récompenser le zele & l'activité de ces housards, leur fit don de cette prise qui est évaluée à plus de 25,000. flor. "

„ Le beau tems favorisant d'abord nos premieres marches, avoit aussi rassemblé sur notre passage par les villes & les villages, un nombre prodigieux de joieux spectateurs qui firent retentir l'air par leurs cris d'allégresse de vive *Orange*, *Oranien boven*; & les enfans nous chantoient la fameuse chanson que la politique des patriotes avoit voulu proscrire de la république."

„ Le 16, Mgr. le duc marcha avec les 3 divisions à *Asperen*. Cette marche fut très pénible & très fatigante pour les troupes, les chemins aiant été fort dégradés par la pluie. Aussitôt que les troupes furent entrées dans le camp, S. A. envoia un détachement à *Leerdam* pour y jetter un pont sur la petite riviere de *Linze*; ce qui aiant été exécuté, les housards passerent cette riviere & s'avancerent vers *Meerkirck*, pendant que le corps des chasseurs à pied approchoit pour occuper la ville de *Leerdam*; dans le même tems Mgr. le duc escorté par un détachement de housards s'étoit rendu devant *Gorcum* pour reconnoître cette forteresse. Il trouva près d'*Arckel* l'avant-garde des ennemis qui retenue par les eaux de la *Linze* ne put empêcher ce prince de s'avancer jusqu'à la distance de 800 pas de *Gorcum*, & de reconnoitre exactement sa situation. Quelques coups de canon furent tirés de la ville sur le détachement,

mais sans aucun effet. Le prince de retour dans le camp d'*Asperen* donna ses ordres pour faire sommer le lendemain la ville de *Gorcum*. Le même soir il arriva dans le camp 25 déserteurs *Hollandois* du détachement posté à *Meerkirck* pour couvrir ceux qui travailloient aux inondations; à 11 heures de la nuit les bataillons de *Schack* & de *Renouard* eurent ordre de se mettre en marche avec l'artillerie nécessaire, escortée par un détachement de housards & de chasseurs vers *Gorcum*, sous les ordres du colonel de *Romberg*. La marche de ces troupes fut beaucoup retardée par les mauvais chemins & les fossés remplis d'eau qu'elles eurent à passer; desorte que le colonel de *Romberg* n'arriva qu'au point du jour à *Dalem* près de *Gorcum*, où il fit élever aussitôt une batterie de haubits. En attendant il donna ordre au capitaine de *Winsingeroth* d'aller sommer la ville, par une lettre écrite en *Hollandois*, à la quelle on avoit joint le manifeste de guerre, en la menaçant du bombardement au cas qu'elle fit difficulté de se rendre. Lorsqu'après l'espace de tems d'une heure qui avoit été accordée au commandant de la ville pour se décider sur le parti qu'il jugeroit à propos de prendre, il ne fut arrivé aucune réponse de sa part, le capitaine de *Winsingeroth* eut ordre de retourner, accompagné d'un trompette, jusqu'au pied du glacis, pour demander la réponse en question; mais la sentinelle de poste sur le rempart aiant fait feu sur lui, il se retira aussitôt; ce que le colonel de *Romberg* voiant, il donna le signal au capitaine d'*Ekenbrecher* qui commandoit la batterie, de commencer le bombardement: A peine 5 grenades & quelques boulets rouges furent lancés sur la ville, qu'on y vit déjà une maison en flammes, & après environ 40 coups tirés de la batterie sur la ville, le feu s'y manifesta dans plusieurs quartiers. En même tems on vit flotter le pavillon blanc au grand clocher de la ville, & un instant après, l'ennemi fit battre la chamade. Le colonel de *Romberg* ordonna aussitôt de faire cesser le jeu de la batterie, & se rendit lui-même à la barriere où il trouva le major de la place: Celui-ci ne lui aiant donné qu'une réponse vague, le colonel demanda à parler au commandant de la ville, qu'il vit aussitôt accourir lui même à cheval. C'étoit le fameux colonel & chambellan de *Capellen*, qui après une courte entrevue consentit d'abord d'entrer en composition pour la ville en se constituant prisonnier de guerre lui & toute sa garnison; tandis qu'il avoit laissé les ordres à cette derniere, de s'embarquer sur les bâteaux qui se trouvoient sur le *Waal*, & de se retirer clandestinement en descendant cette riviere."

(*La distribution du tems pour l'impression de la feuille, nous oblige de renvoier ci après au supplément, le reste de cette relation intéressante & autentique.*)

De PARIS, *le* 16 *Septembre.*

C'est le 6 de ce mois, (ainsi qu'on l'a dit,) que par ordre du roi on a signifié aux assemblées, l'arrêt du conseil-d'état de S. M., en date du 2 sept., *qui casse les arrêtés du parlement de* Paris, actuellement siégeant à *Troyes*, en date des 7, 13, 22 & 27 août. Cet arrêt du conseil est de la teneur suivante.

Le roi est informé, qu'au préjudice de l'enrégitrement fait en sa présence, & de son très exprès commandement, S. M. séant en son *lit de justice*, le 6 août dernier, d'un édit *portant suppression des deux vingtiemes & quatre-sous pour livre, & établissement d'une subvention territoriale*, & d'une déclaration *concernant le timbre*, son parlement, séant à *Paris*, auroit osé, le lendemain 7 août, déclarer, toutes les chambres assemblées, *la transcription faite, en présence de S. M., nulle & illégale*; d'où il paroîtroit résulter vis-à-vis des peuples, que les cours peuvent réformer les actes émanés du roi, ou leur ôter leur force par les qualifications qu'elles leur appliquent: Que, non content d'une irrégularité aussi scandaleuse, son parlement, par son arrêté du 13 du même mois, a essaié de persuader au peuple, „ que c'étoit par une déférence volontaire pour les désirs du roi, que de tout tems il s'étoit prêté à enrégîtrer les impôts; qu'il n'avoit aucun pouvoir à cet égard: & qu'il n'en pouvoit pas recevoir du roi: Que cette erreur avoit duré assez longtems; & qu'il déclaroit, que le roi ne pourroit, à l'avenir, obtenir aucun impôt, sans au préalable avoir convoqué & entendu les états-généraux du roiaume;" voulant ainsi profiter du besoin des circonstances, pour forcer le roi à cette convocation, qui appartient à lui seul, & que lui seul peut juger nécessaire ou inutile. Il paroîtra sans doute inouï, que les officiers du roi se déterminent à attaquer ainsi sa puissance, & profitent du titre dont S. M. a bien voulu les revêtir, pour exciter les sujets

à la fermentation, par un prétendu examen des bornes de l'autorité roiale, pendant que, dans le même moment, ils se refusent à examiner les édits, qui leur sont envoiés, &, par cette conduite, mettent en doute l'amour du roi pour la vérité, sa justice & sa bonté. S. M., persuadée que la reflexion rameneroit le parlement à son devoir, n'a voulu prendre d'autre voie que de le rendre à lui-même, en le séparant de la fermentation qu'il excitoit & racevoit de la capitale. Sans doute il appartient au roi de déterminer le lieu, où il juge à propos que la justice soit rendue dans son roiaume; & de changer, par son autorité, le lieu désigné par les ordonnances, pour être le siege de son parlement. S. M. est également informée, que les officiers de son parlement, en enrégistrant ses lettres de translation à *Troyes*, ont profité de la délibération sur ces lettres pour persister, le 22 août, dans leurs précédens arrêtés, & se présenter à la nation comme *etant des droits indépendans de l'autorité du roi, & le pouvoir, sans sa volonté, d'exercer leurs fonctions dans les lieux où il lui plairoit d'envoier leurs personnes*: Que tous ces actes irréguliers ont reçu leur complément par l'arrêté du 27 août, plus *attentatoire que tous les autres à l'autorité du roi*, & plus indécent dans ses expressions, puisque le parlement s'y oublie au point de déclarer le gouvernement capable *de réduire la monarchie* Françoise *à l'état de despotisme, de disposer des personnes par lettres de cachet, des propriétés par des lits de justice, des affaires civiles & criminelles par des évocations ou cassations, & suspendre le cours de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires*: Que, non content d'inscrire dans ses régistres une déclaration aussi fausse & aussi injurieuse, il en a ordonné l'envoi aux sieges inférieurs, comme si elle contenoit des dispositions qu'ils dussent faire exécuter, ou des principes qu'ils dussent suivre: Qu'en même tems il a ordonné, que l'arrêté sera imprimé dans le jour, & envoié aux bailliages & sénéchaussées dans les 24 heures, précipitation qui n'accompagne jamais que le doute, qui naît de l'abus du pouvoir ou du mauvais usage que l'on en fait: Que cette doctrine nouvelle, reçue par le parlement, est également contraire à sa propre constitution & attentoire à la puissance du roi: Que son parlement s'étoit permis d'affoiblir aux yeux des peuples l'obéissance due à l'autorité roiale, en supposant, contre tout principe, qu'il avoit le droit de frapper de nullité deux loix enrégistrées par les ordres du roi: Que, suivant les loix du roiaume, dont les dispositions sont rappellées dans l'art. XXVI de l'ordonnance du mois de nov. 1774. régistrée le 12 du même mois, & contre laquelle les officiers de son parlement n'ont jamais cru devoir se permettre aucune réclamation, *lorsqu'il aura plu à S. M., après avoir répondu aux remontrances de ses parlemens, de faire publier & enrégistrer en sa présence, dans son parlement de* Paris, *ou dans les parlemens de province en présence des personnes chargées de ses ordres, aucunes ordonnances, édits, déclarations & lettres patentes*, rien ne peut en *suspendre l'exécution*, & son procureur-général est *tenu de les envoier dans tous les sieges du ressort, pour y être publiés & exécutés*: Que, par l'art. XXVII de la même ordonnance, S. M. a bien voulu néanmoins permettre aux officiers de ses parlemens de lui faire encore, pour le bien de son service, de nouvelles représentations après lesdits enrégistremens, mais sans que pour cela l'exécution des ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes pût être *suspendue en aucune maniere ni sous aucun prétexte*: S. M. devoit présumer, que les officiers de son parlement n'oublieroient jamais les dispositions précises d'une loi, qui a accompagné leur rétablissement dans l'administration de la justice. (*Le reste, ci-après.*)

De Constantinople, *le* 24 *Août.*

„Malgré les efforts que l'ambassadeur de *France* & l'internonce impérial ont faits, pour engager la *Porte* à rendre la liberté au ministre plénipotentiaire de *Russie*, il est toujours aux *Sept-Tours*; les ministres *Turcs* ont prétendu que la dignité de l'empire exigeoit cette mesure; que Mr. de *Bulgakow* n'avoit point changé de qualité, mais seulement de séjour; qu'il étoit toujours leur *hôte très-cher & très-honoré*. Mr. de *Bulgakow* est d'ailleurs bien loin d'éprouver les mêmes désagrémens que ses prédécesseurs; il a été comblé de politesses dans le moment même où l'on attentoit à sa liberté. Il est logé dans la maison du commandant des *Sept-Tours*, où ses gens lui ont porté tout ce qui pouvoit lui être nécessaire. Sa maison de *Péra* est gardée par le *Topchi-Bachi* lui-même; celle de campagne, par les gens du grand-visir. Pas un *Russe* n'a été insulté. On ne croioit pas qu'il fût possible de voir, à *Constantinople*, une police aussi exacte dans les circonstances pareilles. L'internonce impérial s'est chargé de pourvoir à la sûreté des personnes particulierement attachées au ministre de *Russie*. L'ambassadeur de *France* a reçu pour quelques jours, dans son palais, la femme & les enfans du sieur *Pisani*, drogman de *Russie*, qui est enfermé aux *Sept-Tours* avec son ministre.“

EXTRAIT *d'une lettre de* Constantinople, *du* 25 *Août.*

Je crois vous faire plaisir, Mr, *en vous communiquant sans perte de tems, le manifeste de la* Porte Ottomane *contre la cour de* Russie; *en voici la traduction.*

„Après qu'en l'année 1774, la considération de la tranquillité & du repos public des deux empires eut fait préférer la paix entre la *Sublime-Porte* & la cour de *Russie*, cette derniere n'a cessé depuis cette époque de mettre en avant différentes propositions peu amicales, onéreuses & contraires aux traités & conventions subsistant entre les deux nations: Elle a non seulement envahi à l'improviste la *Crimée* dont l'indépendance avoit fait la base de la paix de *Kaynardgy*, & en vertu de la quelle on étoit convenu expressément, que pour prévenir à l'avenir tout différend entre les deux cours, on ne se permettroit de part & d'autre, ni ouvertement, ni secretement aucun fait qui pût donner atteinte aux articles stipulés dans ledit traité; mais encore la cour de *Russie* a gagné & excité le *Kan* de *Tesli* à se soustraire à la dépendance & à son état de vassal de la *Porte*, en faisant occuper même la ville de *Tesli* par des troupes *Russes* & en troublant ainsi la *Georgie* & les frontieres des environs, sans témoigner aucun égard aux plaintes & remontrances réitérées qui lui avoient été faites à ce sujet de la part de la *Sublime-Porte.*"

„Dans le même traité, la libre exportation du sel des salines d'où les habitans d'*Ozakow* ainsi que ceux des frontieres ont tiré leurs provisions depuis un tems immémorial, avoit été formellement stipulée en faveur de ces habitans: Cependant ils en ont été constamment empêchés jusqu'ici par les avanies & les vexations qu'ils ont eu à essuier de la part des *Russes*, malgré les représentations fréquentes qui leur ont été faites à ce sujet."

„De plus la cour de *Russie* a manifesté en plusieurs autres occasions ses mauvaises intentions envers la *Porte Ottomane*, comme en se refusant absolument à la réclamation conforme aux traités, que celle-ci lui avoit faite de la personne de l'*Hospodar* de *Moldavie*, transfuge des états du *Grand-Seigneur*, & qui, après que son évasion avoit été concertée & facilitée par le consul *Russe*, a trouvé un azile & une retraite assurée dans ceux de *Russie*. En établissant en outre des consuls en *Walachie*, en *Moldavie*, dans les isles & autres lieux, sans la moindre nécessité apparente, uniquement pour porter préjudice aux marchands *Mahométans* & débaucher les sujets de la *Sublime-Porte*, dont ces consuls ont fait passer un grand nombre en *Russie*, où ils sont emploiés ou dans la marine ou dans d'autres départemens de cet empire. Enfin en se mêlant sans nécessité dans les affaires intérieures de notre gouvernement, jusqu'à demander la déposition & le châtiment des *Pacha*, des juges, des commandans, des emploiés dans les douanes & même du *Pacha* de *Cildir* & des princes de *Moldavie* & de *Valachie.*"

„Outre cela tout le monde sait avec quelle facilité la *Sublime-Porte* a accordé aux marchands *Russes* le libre & sûr exercice de leur commerce, en leur permettant de parcourir les divers lieux de l'empire à leur volonté: On connoit aussi les stipulations qui portent, que les sujets négocians de la *Sublime-Porte* seroient traités de même par une juste réciprocité; Mais la cour de *Russie*, pour attirer à elle tout le commerce, a obligé les sujets de la *Sublime-Porte* au paiement d'un impôt plus fort que celui qu'elle exige des sujets des autres puissances; & les propriétaires de nos vaisseaux marchands, lorsqu'ils veulent recouvrer dans les villes *Russes* ce qu'on leur doit, ne peuvent avoir la permission de traverser les provinces; & de cette façon on les empêche de faire valoir leurs prétentions. La plûpart de ces marchands ont été obligés de revenir sur leurs pas, à leur grand dommage ou à leur ruine absolue, & on en a fait disparoître d'autres, sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus."

„Lorsque les négocians, sujets de la *Sublime-Porte*, forcés par la tempête ou par quelque besoin, comme celui de faire aiguade, veulent s'approcher des ports de *Russie*, on les en empêche en tirant à balle sur leurs équipages; & on a même tiré des coups de canon sur nos vaisseaux qui vont & viennent de *Soudjoukecalé.*"

„En dernier lieu le ministre de *Russie* nous

à excités à la guerre, en insistant, *ex officio* auprès de la *Sublime-Porte*, pour qu'elle rendit une piece qui contient avec tous ses autres articles, celui qui concerne le *Kan* de *Teflis*; avec menace, en cas de refus, que le prince *Potemkin*, à la tête de 60 à 70 mille hommes alloit s'approcher de nos frontieres pour nous forcer à l'exécution de ladite demande, & que l'imperatrice de *Ruſſie* y viendroit en perſonne. Comme la notification d'un pareil ordre donné au général *Potemkin* de s'approcher de nos frontieres avec une ſi grande armée, eſt la répétition de la même conduite que tint la cour de *Ruſſie*, lors de l'invaſion de la *Crimée*, cette notification de ſa part, ajoutée aux précédentes démarches, contraires à l'amitié, a fait perdre confiance en elle, & à manifeſté ſes mauvaiſes intentions. Et comme la principale cauſe de ce manque de confiance venoit de ce que la *Crimée* reſtoit au pouvoir de la *Ruſſie*, la *Sublime-Porte* a témoigné à ſon miniſtre le déſir de conſolider l'amitié entre les deux cours, moiennant qu'en vertu d'un nouveau traité de paix, la *Crimée* fût remiſe dans le même état où elle étoit auparavant. Le miniſtre de *Ruſſie* fit à cette propoſition, une réponſe abſolument négative; ajoutant qu'il n'écriroit point là-deſſus à ſa cour, attendu qu'il n'en réſulteroit aucun effet, & qu'elle ne pouvoit, ni renoncer à la *Crimée*, ni accorder les articles qu'elle avoit déjà refuſés."

„Par ces raiſons & par d'autres ſans nombre, tant publiques que ſecretes, la guerre eſt devenue pour les *Muſulmans* un devoir religieux & indiſpenſable."

„C'eſt pourquoi on a jugé à propos de faire parvenir ce manifeſte au reſpectable, eſtimé & notre ancien ami ſincere, le roi de ----, afin de notifier & faire connoître à notre dit ami, la détermination que la *Sublime-Porte* a priſe de faire la guerre à la cour de *Ruſſie*; détermination qu'on ſoumet à ſa mûre conſidération, accompagnée d'un regard de diſcrétion & d'équité."

(*Ce manifeſte eſt en date d'hier 24 août.*)

De la Haie, *le 21 Septembre.*

Mgr. le prince *Stadhouder* a fait publier le *Déclaratoire* ſuivant, pour raſſurer les citoiens & préparer le calme qui va enfin être rétabli dans cette rép.

„Nous Guillaume *par la grace de dieu, prince d'*Orange *& de* Naſſau, Stadhouder, *gouverneur, capitaine général & amiral-héréditaire des* Provinces-Unies, &c. &c. &c. A tous ceux qui verront ou qui entendront lire la préſente ſalut:

„Lorsque nous nous vîmes obligés, il y a peu de mois par la fâcheuſe ſituation de la patrie, d'inviter publiquement & ſolemnellement, par notre déclaratoire du 26 mai dernier, tant les ſeigneurs *Etats-Généraux*, que les ſeigneurs états des provinces particulieres, tous les colleges du gouvernement de l'état ou de juſtice & leurs membres particuliers, de même que les bonnes bourgeoiſies & autres habitans des villes & du plat-pais de ces provinces; de concourir avec nous, chacun ſelon ſon intérêt, de la maniere la plus zélée à la ſauver, nous nous flâtâmes qu'en déclarant notre bonne volonté à cet égard, & ſurtout l'aſſurance ſolemnelle de la pureté de nos intentions, que nous aurions non-ſeulement été aſſurés de l'approbation générale; mais auſſi de l'heureuſe réuſſite de nos efforts."

„Mais, quoique la conduite & les réſolutions des états de la plus grande partie des *Provinces-Unies*, de l'aſſemblée de *L. H. P.*, du conſeil-d'état & d'autres colleges illuſtres, de même que les requêtes unanimes, de la plus grande & de la meilleure partie de la nation, envers le ſouverain, aient répondu entierement à notre ſatisfaction particuliere & à notre attente, nous avons cependant dû éprouver, que la pluralité actuelle de l'aſſemblée de *Hollande*, a pris & appuié des meſures, par leſquelles la violence de quelques habitans armés s'eſt élevée peu-à-peu au-deſſus des loix, marchant par troupes armées d'une ville à l'autre, faiſant changer les régences d'une maniere arbitraire, & violant les privileges, les octrois & les libertés les plus ſacrés, admettant dans les régences des villes, des perſonnes qui n'enviſagent qu'une diſſolution entiere de la conſtitution établie, & qui pour cet effet, font tort d'une maniere non permiſe & ſous les prétextes les plus offenſans, non ſeulement à nos droits légitimes par pluſieurs ſuſpenſions; mais qui ſe permettent auſſi les démarches les plus injuſtes & les plus violentes, à l'égard de l'armée & de la marine

de la *Généralité*, envers les illustres confédérés de l'*Union* en général, & envers la plûpart d'entr'eux en particulier; pendant qu'ils ne cessent d'allumer & d'attiser ouvertement ou secrétement dans quelques-unes des *Provinces-Unies*, de même que dans la *Hollande*, le feu d'une malheureuse guerre civile, afin d'y changer ou diviser aussi les régences & se voir maîtres de l'*Union* entiere par les armes de leurs créatures."

„Nous sommes aussi d'opinion, qu'il faut attribuer, à une persévérance soutenue dans ce dessein, de ce que l'on a empêché le voiage vers la *Haie* de S. A. R. notre chere épouse, le 28 juin dernier & que l'on tâche encore de lui fermer l'entrée de la province de *Hollande*, *jusqu'à ce que le repos* comme on juge à propos de s'exprimer, *soit assuré*; afin que cette princesse ne vît pas réussir ses efforts paisibles, avant que cette révolution de gouvernement & de *constitution* ne soit effectuée & assurée d'une maniere violente, que quelques chefs de la cabale & leurs compagnons tâchent de faire accepter, à une nation oppressée par les armes de quelques habitans abusés & mercénaires ou par quelques étrangers cachés. Cependant cette injure publique faite à notre épouse, & le caprice opiniâtre de refuser d'accorder la satisfaction exigée à cet égard, à S. M. le roi de *Prusse*, non-obstant les représentations les plus fortes de la plus grande partie des confédérés, a contraint ce monarque d'obliger la pluralité actuelle de l'assemblée de *Hollande* par la voie des armes, à ce que les régens légitimes de cette province, n'auroient jamais laissé à désirer; & nous voions d'un côté, avec une douleur & un chagrin intérieur, notre chere patrie exposée à toutes les infortunes d'une guerre, & la plûpart de nos meilleurs co-bourgeois aux désastres & aux malheurs qu'ils n'ont point mérités; mais uniquement causés par les mésures violentes de leurs tirans armés; pendant que de l'autre, nous n'avons pas assez d'influence ni assez de pouvoir, tant par ces violences armées, que par la quantité excessive d'injures & par les prérogatives qu'on nous a injustement arrachées, pour nous opposer à tant de violations de la constitution, de rétablir ou de maintenir, par la voie d'une délibération libre, les régences légitimes, & de ramener par là la province de *Hollande*, sous le gouvernement du souverain légitime: Sans quoi nous nous voions hors d'état, de satisfaire à notre devoir sacré, de maintenir la justice & les privileges & les libertés de chaque bourgeois & habitant; mais hors de laquelle il ne reste aucun espoir de détourner par des moiens convenables les infortunes d'une guerre qui nous menace."

„Rien ne nous touche d'avantage, au milieu de ces désastres amers, que de voir approcher la destruction entiere d'une nation, à laquelle nous sommes liés par les relations les plus sacrées & les plus tendres; au bonheur & à la liberté de laquelle notre gloire & notre prospérité & celles de notre maison sont inséparablement attachées; & c'est à cause de cela, que nous exhortons & supplions encore une fois de la maniere la plus sérieuse & la plus expresse, tous les régens, bourgeoisies & habitans de *Hollande* & de *Westfrise*, tant des villes que du plat pais, les exhortant & les conjurant par la présente, de vouloir concourir chacun selon son état & sa relation, à sauver ladite province du danger imminent où elle se trouve & à la délivrer. Nous avertissons en particulier la partie abusée du peuple, nous les conjurons au nom de leur serment solemnel, prêté comme bourgeois, au nom de la vie & du bien-être de leurs femmes & de leurs enfans, au nom de la conservation de leur patrie, & au nom de tout ce qui peut leur être précieux, de se désister de bonne foi de leur erreur, de tout désir téméraire de nouveautés & de tout armement à cet égard; & au contraire d'aider à soutenir tous les efforts légitimes, qui se font pour rétablir l'ancienne constitution de cette province, anéantir & redresser tous les torts, faits à notre honneur & à nos prérogatives. De notre côté nous ne nous faisons aucune peine de répéter publiquement & solemnellement, ce que nous avons déjà déclaré expressément & clairement par notre *Déclaratoire* précédent, que nous ne désirons aucun pouvoir, que celui qui nous revient légitimément par les résolutions irrévocables de l'état, par la force de nos commissions & par une possession léga-

le; & que nous n'avons en outre aucun autre dessein, que de les emploier au maintien de la religion & de la liberté, à l'avancement des désirs du peuple, joint à son influence légitime sur les intérêts des villes & sur le général, & en particulier aussi à excuser & à protéger même tous ces habitans abusés, qui renonceront à tems & dès ce moment à la conduite criminelle à laquelle ils ont été portés durant les troubles actuels, par les chefs de la cabale ou par un esprit de parti; d'autant qu'il nous seroit douloureux de devoir abandonner à la rigueur des loix, un seul de nos co-bourgeois, à cause d'opiniatreté contre des moiens plus doux, après tous les désastres survenus à notre patrie & à notre maison."

Fait à Amersfoort, *le* 11 *septembre* 1787.

(Etoit signé) G. *Pr. d'*Orange.

(*Plus bas*) Par ordre de Son Altesse.

(*Signé*) G. van Citters.

De Paris, *le* 17 *Septembre.*

Voici l'arrêté que le parlement prit le 11, relativement aux lettres-patentes qui prolongeoient ses séances à *Troyes*.

„ *La cour prenant en considération l'état des justiciables de son ressort, après avoir prouvé au roi son respect par l'enrégistrement des lettres-patentes, qui prolongent à* Troyes *ses séances ordinaires: Considérant, que lesdites lettres sont un gage de la sollicitude du seigneur roi sur la distribution de la justice qu'il doit à ses peuples, mais que les dispositions de ses lettres sont entierement illusoires; qu'on ne peut juger à* Troyes *aucunes affaires; que des obstacles insurmontables éloignent les parties & leurs conseils; que les demandes les plus essentielles sont différées; que les poursuites les plus nécessaires sont suspendues; & qu'ainsi le cours de la justice est interrompu de fait contre l'intention dudit seigneur roi, sans que son parlement puisse espérer, que le tems, qui n'a servi qu'à démontrer les inconvéniens de la translation, apporte aucun remede à une situation aussi critique. A arrêté,* „ *que Mr. le premier-président se transportera sur le champ près la personne dudit* „ *seigneur roi, à l'effet de le supplier de peser dans sa sagesse toute l'importance des* „ *difficultés, que son parlement ne se permet* „ *que d'indiquer dans son présent arrêté.*"

Le 13 au soir, le roi fit à Mr. le 1*r* président, porteur de cet arrêté, la réponse qui suit.

„ *J'ai senti les inconvéniens inséparables de la translation de mon parlement; mais les circonstances l'ont rendue nécessaire. Je donnerai à ce que vous venez de me représenter, l'attention que j'aurai toujours à ce qui intéresse le bien de la justice & le bonheur de mes sujets. Je ferai incessamment connoître mes intentions à mon parlement.*"

En conséquence de la réponse du roi, qu'on a lue ci-dessus, le 1*r* président est retourné à *Troyes*, non, comme on l'a dit, avec des lettres-patentes qui rappellent le parlement ici; mais avec l'assurance qu'il reviendra à la fin de ce mois, pour prendre ses vacances au 1*r* oct. Aujourdui il a dû lui être envoié un édit pour la prolongation des 2 vingtiemes & 4 s. par livre, pour un tems limité. Les administrations provinciales auront soin que ces impôts soient prélevés de la maniere la plus égale, & cela sur les privilégiés mêmes, qui n'en seront point exempts. Voila le meilleur moien qu'on a pu trouver pour remplacer les impôts nécessaires, créés par les nouveaux édits, qui ont excité tant de réclamations, & qui se trouveront supprimés.

Mr. le comte de *Brienne* aiant été nommé ministre au département de la guerre, il lui a été expédié un courier à *Bordeaux* où il commandoit depuis peu de tems. Son traitement a été fixé à 100 mille livres. Il étoit ci-devant de 100 mille écus pour les ministres de la guerre & de la marine.

Les députés des états de *Bretagne* se sont rendus chez Mr. le baron de *Breteuil* pour intercéder en faveur de Mr. de *Kersalaun*, enfermé dernierement à la *Bastille*. Il n'ont rien pu obtenir du ministre; & ils ignorent encore, ainsi que le public, jusqu'à quel point Mr. de *Kersalaun* a mérité le traitement qu'il éprouve.

Les ambassadeurs & autres ministres étrangers ont été faire leur compliment au principal ministre, & ont été conduits par l'introducteur des ambassadeurs, ce qui ne s'étoit pas vu depuis longtems.

On va armer dans tous nos ports. Mr. le

baillí de *Suffren* est parti hier pour *Toulon*, où l'on doit préparer une escadre de 8 vaisseaux de ligne. *Le Superbe* & *le Léopard* sont rentrés à *Brest*; & l'armage de ce dernier a paru préférable à l'ancien. Six vaisseaux sont toujours prêts à sortir au premier ordre. Une petite escadre *Hollandoise*, composée d'un vaisseau de 50 canons, de 2 frégates & 2 bricqs, venant des *Dunes*, s'est arrêtée quelques jours à *Brest*, où elle a été très bien reçue.

Un courier dépêché à Mr. *Cabarrus*, directeur de la banque de *St. Charles* à *Madrid*, lui porte sa nomination à la place de directeur de notre trésor-roial, qu'on espere qu'il acceptera.

Mr. d'*Agueſſeau* aiant fait les visites d'usage pour la place vacante à l'académie *Françoise*, a écarté par-là tous les autres concurrens. On s'attend que Mr. d'*Agueſſeau* aura en même tems le département de la librairie, tel que l'exerçoit Mr. de *Malesherbes*.

De la HAIE, *le* 21 *Septembre*.

Depuis mardi dernier, tout est plongé ici dans la joie & l'allégresse. Vers le midi dudit jour on commença à désarmer les *patriotes*. Des pelotons de 3, 4 ou 5 bourgeois se rendirent à leurs maisons & leur demanderent leurs armes, qu'ils rendirent sans difficulté. On trouva chez eux toutes sortes d'armes meurtrieres, quantité de poudre, de balles &c.; tout fut porté en triomphe par les rues. Tous les patriotes ont pris la fuite, ou se sont cachés; on ne sait ce que sont devenus les pensionnaires & autres chefs de la cabale.

La nuit du mardi la plûpart des maisons des patriotes ont souffert, malgré toutes les précautions qui furent prises d'abord pour l'empêcher; les patrouilles, tant de la garnison & des bourgeois armés, que des membres de la société qui couroient les rues pour exhorter le peuple à se tenir tranquille, arrêterent, autant que possible le pillage; mais malheureusement 5 à 6 maisons ont été maltraitées.

Le mercredi & la nuit suivante se passerent assez tranquillement; on avoit redoublé de précautions. Hier, S. A. S. étant attendue, toute la garnison & la bourgeoisie furent mises sous les armes. Les 6 compagnies de la bourgeoisie, & des milliers d'habitans sortirent de la *Haie*, pour aller au devant du prince *Stadhouder*. S. A. S. étant arrivée à un quart de lieue de la *Haie*, on dételа les chevaux & on traina le carrosse jusqu'à son palais, le faisant entrer par la porte *Stadhoudérienne*, devant la chambre où se tient l'assemblée de *L. N.* & *G. P.* En attendant les acclamations de la nation ne cessoient de retentir dans les airs.

Dans les villes de *Gorinchem*, *Schoonhoven*, *Dordrecht*, *Rotterdam*, *Delft*, *Leide*, *Harlem*, le bon ordre est rétabli; partout les régens *intrus*, & les chefs de la cabale ont pris la fuite.

La commission de défense, qui s'étoit retirée de *Woerden* à *Amsterdam*, a abandonné aussi cette derniere ville; on ne sait ce qu'elle est devenue depuis.

De CLEVES, *le* 26 *Septembre*.

Les évenemens qui se passent aujourdui en *Hollande* sont si rapides, si variés, si inattendus, qu'il n'est pas possible d'en rendre compte avec quelque détail. Nous devons donc nous borner à un court apperçu, pour répondre à l'impatiente curiosité de nos lecteurs; nous réservant de revenir plus amplement sur les objets qui nous paroîtront mériter leur attention.

Le récit que nous avons donné l'ord. dernier se trouve exact, excepté dans ces deux circonstances, que *Naarden* n'est pas pris, & que le soi-disant général *van Ryſſel* n'est pas à *Arnhem* avec sa cocarde *Orange*, comme le bruit en avoit couru. En tout cas, il seroit à souhaiter pour lui que ce bruit eut été fondé.

Aux nouvelles de la *Haie*, qu'on a lues ci dessus, nous pouvons ajouter que le prince a été transporté sur les bras des habitans jusques dans ses appartemens. Le peuple s'étant rendu ensuite en foule chez le grand-pensionnaire *Bleyswich*, le força, quoiqu'il fut en robe de chambre, de paroître sur son balcon, & de crier à 3 reprises différentes, *Oranje boven!* Heureux, s'il en étoit quitte pour cette petite humiliation; mais le jour du jugement approche, & gare les *ſuſpendeurs*.

Les rapports concernant *Amſterdam* sont très divers. On s'accorde cependant à dire que l'on n'a pu inonder que les lieux les plus bas; que les routes par terre sont encore li-

bres; & que de 44 compagnies dont la bourgeoisie est composée, 35 veulent se rendre, mais que la cabale persiste à vouloir se défendre.

Près de *Schoonhoven*, où nos troupes font construire un pont, elles ont surpris un ministre de l'évangile, s'occupant avec d'autres habitans, à rompre une digue pour inonder le territoire. On a pensé à tirer parti des heureuses dispositions qu'on a reconnues à ce brave homme pour le travail; en conséquence on l'emploie à celui du pont; & de tems en tems on reveille son *zele* par les moiens usités en pareil cas.

Nous avons plusieurs lettres de *Rotterdam*, s'accordant toutes à dire qu'il n'est pas possible de peindre la joie qui transporte les habitans, depuis que nos braves housards sont venu les délivrer du joug *démocratique*, le plus cruel de tous, comme nous l'avons observé si souvent. Le magistrat est venu les recevoir en cérémonie hors des portes; l'affluence de monde qui alloit à leur rencontre étoit immense; on n'entendoit que *vive Orange; vous êtes nos libérateurs; soiez les bienvenus; tout ce que nous avons est à votre service* &c. Les femmes ôtoient de leur col les médailles représentant le prince & la princesse d'*Orange*, & en ornoient nos militaires; le vin, les liqueurs couloient à grands flots; on s'embrassoit, on se félicitoit..... Le voila donc *le vœu de la nation*, depuis qu'il lui est libre de se manifester; le voila, ce vœu que nous avons reclamé tant de fois, mais envain, pour faire rougir les implacables chefs d'une cabale destructrice, & les ramener sur leurs pas. Elle n'avoit donc pas perdu l'amour de la nation, l'illustre maison de *Nassau*, comme *J. Luzac* & tant d'autres imposteurs ont voulu le persuader à l'*Europe*!

La semaine derniere nous avons vu passer ici, sous l'escorte d'un officier, d'un bas-officier & d'un soldat, le fameux baron de *Capellen*, commandant de *Gorcum*, qui est encore arrivé le soir à *Wesel*.

La famille *Stadhouderienne* a quitté *Nimegue* dimanche, pour aller rejoindre le prince à la *Haie*. L'*Europe* verra, par les démonstrations d'attachement qui seront données à Mde la princesse, & par l'accueil qui lui sera fait, si la nation *Hollandoise* sait reconnoitre le service important que vient de lui rendre son auguste frere.

La semaine derniere on a transporté à *Utrecht*, pieds & poings liés, deux espions arrêtés dans le camp de *Zeyst*. On croit que l'un est le secrétaire de *Salm* & l'autre, le fameux *Varenchan* de *St. Genies*, dit *Antoine*. Le bruit court aussi, mais nous ne le garantissons pas, que *Salm* lui-même a été pris. Jamais plus gros saumon, (*en* Hollandois *Salm*,) n'aura été pêché dans le *Rhin*.

Fin *de la lettre d'un officier* Prussien, *datée de* Schoonhoven, *le* 21 *septembre*.

„ Au moment que la capitulation fut signée & que nos troupes alloient occuper les portes de la ville, arriva Mgr. le duc du camp d'*Asperen*, qui prit aussitôt possession de la place. Non seulement tout le magistrat de la la ville, mais aussi le plus grand nombre de ses habitans s'étoient empressés d'aller au devant de S. A. pour lui témoigner leur satisfaction & leur profonde vénération; partout on n'entendit que les cris de joie, *vive Orange*; & le peuple en tendant les mains vers S. A., s'écrioit *voila notre sauveur*. Le prince environné de cette immense foule de monde fut conduit au milieu des cris d'allégresse jusques dans la ville où il descendit chez un des bourguemaîtres qui s'étoient déclarés pour le parti du prince d'*Orange*, d'où il se rendit peu de tems après sur les remparts de la ville pour examiner ses fortifications, qu'il trouva dans le meilleur état de défense.

„ A son retour, le duc rencontra son adjudant-général, capitaine de *Hirschfeld* qui venoit d'amener dans la ville 6 officiers & 90 soldats qu'à l'aide d'un bas-officier & de 6 housards il avoit surpris & fait prisonniers sur la digue d'*Arckel*. Voici ce qui avoit donné lieu à cette rencontre: Le capitaine de *Hirschfeld* avoit reçu ordre de S. A., au cas que la ville de *Gorcum* fît quelque résistance de marcher à la tête du bataillon de grenadiers de *Burghausen* vers le poste ennemi qui gardoit les écluses d'*Arckel*, pour s'en emparer. Le capitaine averti que l'ennemi n'avoit pris aucune précaution dans ses derrieres, résolut de le tourner avec un bas-officier & 6 housards, à la faveur d'un bois voisin, de le preu-

dre en dos & de s'en rendre maitre en profitant de sa premiere surprise. Mais aiant trouvé que l'ennemi avoit pourvu à sa sureté par un grand nombre de chevaux de frise qui couvroient son dos, & jugeant en même tems par le silence de la batterie devant *Gorcum* dont le feu avoit cessé tout-à-coup, que cette place avoit capitulé, il se désista de son plan d'attaquer & fit représenter au commandant du détachement ennemi, qu'étant coupé & n'aiant plus aucun secours à attendre du côté de cette ville, il ne lui restoit d'autre parti à prendre que de se rendre prisonnier de guerre. Ces raisons plausibles déterminerent ce commandant à se rendre sans faire aucune résistance. Du reste, les prisonniers que nous fimes à *Gorcum*, sont le commandant, 5 officiers & 63 soldats, ainsi que toute l'artillerie de la place consistant en 105 pieces de canon."

„La 3*me* division sous les ordres du lieutenant-général de *Knobelsdorff*, avoit dirigé le même jour sa marche sur *Leerdam* à *Meerkirchen* où elle assit son camp. Les housards de cette division ainsi que les chasseurs eurent ordre de se porter en avant jusqu'à *Ameyden* où le lieutenant-colonel de *Waltruth* apprit que *Nieupoort* avoit été abandonné par les ennemis: Il y fit aussitôt entrer ses troupes & détacha le capitaine *Biela* avec les housards & les chasseurs sur l'autre rive du *Leck*, pour aller reconnoître la ville de *Schoonhoven*. Ce détachement trouva cette ville occupée par les ennemis & eut quelques coups de canon à essuier de leur part, auxquels il ne put riposter que par des coups de pistolets. Cependant la garnison jugea à propos d'évacuer cette place & défila successivement vers *Woerden*. Nos housards en les poursuivant firent prisonniers 4 officiers & 106 soldats qu'ils conduisirent au quartier-général. Une autre patrouille de housards commandée par le lieutenant de *Seel* du régiment d'*Eben*, aiant rencontré un détachement de cavalerie ennemi, le culbuta dans le premier choc & prit un officier & 14 cavaliers prisonniers. Vers le soir, le duc détacha des troupes de sa division pour renforcer les garnisons de ces deux forteresses, & vint le lendemain lui même avec la 3*me* division se camper à *Durhofen* sur le *Leck* où les troupes séjournerent le 19. Ce jour-là S. A. ordonna de faire avancer les bâteaux qui avoient suivi l'armée, jusqu'entre *Nieuport* & *Schoonhoven* pour former par leur réunion un pont sur lequel les housards & les chasseurs de la 2*de* & 3*me* division passerent dès le lendemain cette riviere pour se porter en avant vers *Gouda*."

„Le 17, la 2*e*. division sous les ordres du général *Gaudi* avoit marché de *Riswick* à *Eberdirgen*; & le 18 à *Viane*. Le général de *Woldeck* avoit dirigé pendant ces deux journées sa marche de *Rehnen* à *Wyck-te-Duurstede*, & le lendemain à *Vreswyck*, d'où, il se rendit le 19, à *Schoohoven* pour occuper cette forteresse. Le lieutenant-général comte de *Lottum* avoit détaché le 17 le général comte *Kalckreuth* vers *Naarden* pour sommer ce fort; mais son détachement ne consistant pour la plus grande partie qu'en cavalerie, le général de *Matha* commandant dudit fort refusa toute composition; ce qui détermina le général comte de *Lottum* à y envoier de l'infanterie avec du gros-canon. Le même jour ce général alla reconnoître la digue qui conduit à *Weesop* & sur laquelle les retranchemens de l'*Uytermeer* garnis de troupes défendent l'approche de cette ville. A cette occasion, le capitaine de *Massenbach* voulant examiner de près la situation de ce retranchement, fut blessé à la main par un coup de feu que lui lâcherent les ennemis; ce qui n'empêcha point que le lieutenant de *Wirsibitzky* ne fit attaquer aussitôt ce retranchement par son détachement, composé de cuirassiers & de dragons, qui l'emporterent heureusement en fort peu de tems. Nous n'eumes que 3 hommes tués à cette attaque & fimes prisonniers 3 officiers & 54 soldats. Nous primes en outre 12 canons qu'on trouva dans ce retranchement. Un autre détachement essaia le même jour de se rendre maitre du fort de *Hinterdammen*, mais sans succès. Le même essai fut tenté par le comte de *Kalckreuth* sur le fort de *Niew-Schluis*; mais faute de grosse artillerie, il se vit également forcé de différer cette attaque."

„Le 18, le lieutenant général comte de *Lottum* envoia un détachement de 30 dra-

gons, 30 cuiraſſiers & 60 hommes d'infanterie ſous les ordres du major de *Zurſen* ſur le chemin qui conduit à *Weſop* pour s'emparer du fort de *Hinterdammen*; ce qui vers le même ſoir fut heureuſement exécuté par ce détachement. On y prit 14 canons, 1 major, 3 officiers ſubalternes avec 69 ſoldats. Notre perte conſiſte en un homme mort & 6 bleſſés au nombre de ces derniers ſe trouve le brave capitaine de *Zychelinsky* dont la bleſſure eſt des plus grieves. Le 19, le même général fit occuper *Antelooſt-Reyt*, *Kortenhoff*, & *Vreland*, afin de pouvoir tenter une attaque ſur *Niew-Schluis*; mais les pluies aiant rendu les chemins impraticables pour la groſſe artillerie, ce général ſe vit forcé de différer cette attaque. Ce fut à cette occaſion que 13 de nos ſoldats furent bleſſés & faits priſonniers."

„Le même jour, Mgr. le duc apprit par un courier expédié de la *Haie*, que le parti conſtitutionnel avoit réuſſi à déſarmer les *Patriotes* & que les états de *Hollande* avoient invité le prince *Stadhouder* à ſe rendre à la *Haie*."

„Comme les troupes de la garniſon *Hollandoiſe* de *Gorcum*, après s'être clandeſtinement retirées de cette ville, ſe ſont répandues & diſperſées par troupes à la campagne, pillant impitoiablement les habitans, S. A. S. envoia ordre au capitaine de *Wintzingerode* de ſe porter avec 150 hommes d'infanterie, & 30 chevaux, de *Gorcum* ſur *Gieſendam* juſqu'à *Rapendrecht*, afin de donner la chaſſe à ces pillards & mettre fin à leurs brigandages. A cette occaſion, ce capitaine ſe trouvant vis-à-vis de *Dordrecht*, ſomma le magiſtrat de cette ville à recevoir garniſon *Pruſſienne*: Celui-ci aiant ſans héſiter déféré à cette demande, fit ſur le champ les préparatifs néceſſaires pour paſſer le dit détachement ſur l'autre rive, où il fut accueilli avec l'applaudiſſement général de tous les habitans bien intentionnés."

„Le 19, vers les 9 heures du ſoir, le prince *Stadhouder* arriva d'*Utrecht* à *Schoonhoven*, & paſſa cette nuit au quartier-général de S. A. S. le duc de *Brunſwich*, dans la même maiſon & le même appartement où Mde la princeſſe d'*Orange* avoit été retenue priſonniere il y a quelques mois. Quelques heures avant l'arrivée de ce prince les états de *Hollande* avoient envoié deux députés de leur part pour ſupplier le duc de ne pas faire avancer les troupes *Pruſſiennes* juſqu'à la *Haie*, cet endroit étant le ſiege des aſſemblées de *L. H. P.* & le lieu où réſidoient tous les miniſtres étrangers. S. A. S. aiant pleinement déféré à la demande deſdits députés, fit porter ſur le champ ſes ordres aux houſards & à tous les poſtes avancés, qui leur enjoignent de borner leurs courſes à la diſtance d'une lieue de ladite ville."

„Nous attendons les ordres du roi concernant le ſort des troupes *Hollandoiſes*, faites priſonnieres juſqu'à ce jour; ſavoir 4 officiers de l'état-major, 19 officiers, & 523 ſoldats. Le nombre des canons pris dans les différentes fortereſſes, forts, retranchemens &c, monte aujourdui à 340 pieces, la plûpart de fonte; ainſi qu'une quantité immenſe de munitions de guerre de toute eſpece. Nos troupes ont fait durant 7 jours, ſans faire aucun ſéjour, les marches les plus fatigantes dans des routes preſques impraticables, & n'ont pu camper que dans des prairies limoneuſes & humides. Malgré cela l'armée a peu de malades & aucun déſerteur."

„Dans ce moment nous apprenons que le lieutenant de *Holtzendorff* du régiment d'*Eben* vient d'emporter d'emblée le fort de *Wierken* entre *Woerden* & *Gouda*, où il a pris 1 lieut. colonel, 2 drapeaux, 4 officiers & 40 ſoldats, ainſi que 10 canons, ſans compter une quantité conſidérable de munitions de guerre."

„Aujourdui 21 ſeptembre le major de *Lentz* du même régiment a mandé qu'il eſt entré avec un détachement de houſards dans la ville de *Harlem*."

P. S. *En ce moment le rédacteur apprend la nouvelle poſitive de la priſe de* Nieu-Sluis, *où l'on a fait 700 priſonniers. De ce nombre ſont, à ce qu'on aſſure, le Sr.* Gordon, *1r violon des états anarchiques, & Mr. d'*Averhoult.

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

No. 78.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 29 *Septembre* 1787.

De la HAIE, *le* 25 *Septembre.*

LE 15 de ce mois, 2 jours après que S. A. S. Mgr. le duc regnant de *Brunswich* eut pénétré, à la tête de l'armée *Prussienne*, dans le territoire de cette république, S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange* écrivit à ce prince la lettre suivante, qui mérite d'être conservée comme un témoignage des sentimens généreux de cette princesse, aussi illustre par ses éminentes qualités que par sa haute naissance.

Nimegue, *le* 15 *Septembre* 1787.

MONSIEUR. „Au moment que V. A. va se rendre dans la province de *Hollande*, à la tête du corps d'armée, dont le roi, mon frere lui a confié le commandement, qu'il me soit permis de lui recommander encore les intérêts de cette nation qui m'est si chere, & à la prospérité de laquelle je me ferai toujours gloire de contribuer, autant qu'il dépendra de moi. Je n'ai pu prévoir, qu'une démarche aussi simple, que celle de vouloir me rendre à la *Haie*, auroit des suites si sérieuses, & en apparence d'une nature tout opposée aux vues salutaires, qui m'avoient déterminée à ce voiage."

„Je m'étois attendue, il est vrai, à rencontrer de grands obstacles au succès de mes soins, pour le rétablissement de la paix & de la tranquillité, mais le seul obstacle auquel je n'étois point préparée, parcequ'il n'étoit point probable, a été malheureusement celui, qui m'a ôté tout moien d'atteindre mon but, en m'empêchant de poursuivre ma route, par des mesures violentes."

„Mais, si le procédé inoui dont on a usé envers moi en *Hollande*, procédé dont l'impression qu'il a faite sur mon ame, l'a été modifiée que par le sentiment intime de ne pas l'avoir mérité, si ce procédé, dis-je, a révolté toutes les cours & en général tout homme honnête & équitable, que pensera-t-on de ceux, qui composent la pluralité actuelle des états de *Hollande*, en les voiant méconnoitre & sacrifier les intérêts de la patrie à de petites vues personnelles, & nécessiter le roi à prendre la satisfaction, qu'ils ont obstinément refusée à ses exhortations amicales?"

„Le roi en déclarant qu'il considéroit l'offense comme faite à lui-même, pénétra mon cœur de reconnoissance; mais après la maniere dont on osa lui répondre, & les injustices que cette prétendue majorité ne cessoit de commettre, cette déclaration auroit excité mes plus vives allarmes pour ce pais, que depuis vingt ans je considere comme ma patrie, & dont les intérêts sont inséparables de ceux de ma maison, si je n'avois été rassurée par la déclaration des *Etats-Généraux*, celle des principaux membres de l'assemblée des états de *Hollande*, & de la plus grande partie de la nation, ainsi que par les sentimens de magnanimité qui caractérisent S. M."

„Le roi ne pouvoit donner une plus forte preuve de ces sentimens, qu'en chargeant V. A. de l'exécution de ses ordres; & les sentimens que vous avez bien voulu me témoigner, *Monsieur*, & que V. A. a manifestés dans sa déclaration aux habitans de la *Hollande*, ne me permettent pas de douter de la sagesse & de l'équité de ses vues. Que V. A. me pardonne cependant, si j'ose implorer sa clémence envers cette partie des habitans, que la passion aveugle & égare; & l'assurer que je considérerai les ménagemens qu'elle observera envers eux, & la protection qu'elle accorde à la saine partie de la nation, comme autant de faveurs faites à moi-même. Je me fais en même tems un devoir de lui déclarer ici solennellement, que parfaitement d'accord avec les principes modérés du prince, qu'il vient de développer encore dans sa derniere déclaration, je ne profiterai jamais des circonstances, quelles qu'elles puissent être, pour procu-

rer à ma famille une autorité plus étendue, que celle que la constitution & la vraie liberté de ces provinces lui accordent; & qu'en mon particulier toujours prête à donner mes soins à tout ce qui pourroit contribuer au bien-être de ce pais, & de ma maison, sans craindre les peines & les désagrémens, je n'ambitionne aucune influence, & n'accepterai que celle que je pourrai devoir à la confiance & à l'amitié que j'aurai su mériter: C'est avec ces sentimens, & la reconnoissance la mieux sentie, que je serai toute ma vie, avec la plus haute considération.

MONSIEUR,

DE VOTRE ALTESSE SERENISSIME.

La très dévouée cousine & servante.

WILHELMINE.

L. N. & *G. P.* ont résolu, que tous les officiers qui avoient été suspendus ou démis, seroient rétablis dans leurs charges; plusieurs même d'entr'eux ont déjà été reçus à bras ouverts par leurs soldats.

Nous pouvons annoncer avec certitude, d'après une lettre du baron de *Rheede*, ministre de cet état à la cour de *Berlin*: „Que „le ministre de *France* y a déclaré au ministre *Prussien*, que le roi de *France* ne dé„sapprouve en aucune façon, les moiens que „S. M. *Prussienne* emploie, en faisant mar„cher ses troupes, pour se procurer la satis„faction, touchant l'injure faite à S. A. R., „son illustre sœur; la considérant comme un „point qui touche de trop près son honneur, „& qu'il n'avoit rien à y opposer: Que „S. M. *T. C.* se flattoit cependant, que dès „que S. M. *P.* auroit obtenu la satisfaction „qu'elle désire, elle voudroit bien faire re„tirer ses troupes. Que S. M. se répofant „là-dessus & sur les sentimens de S. M. *P.* „retireroit aussi les ordres donnés touchant le „corps qui devoit s'assembler près de *Givet*."

Pour prévenir tous les désordres auxquels les circonstances pouvoient donner lieu, les états de *Hollande* ont rendu la publication suivante.

„*Les états de* Hollande *& de* Westfrise *à tous ceux qui ces présentes verront ou entendront lire*, salut. Comme dans la conjoncture actuelle nous avons jugé nécessaire, pour conserver le repos public, en renouvellant nos précédens placards, de faire des dispositions ultérieures: *A ces causes*, pour maintenir efficacement nos susdits ordres souverains, & pour couper en même tems, autant que de besoin, tous prétextes, comme si ces ordres, à l'un ou l'autre égard, n'étoient pas d'un effet toujours subsistant, nous avons jugé à propos de les renouveller & d'exhorter très sérieusement tous & chacun, de quelque état ou condition qu'ils puissent être, de se conduire en citoiens & habitans paisibles & tranquilles, particulierement de se garder de tous discours séditieux, de mouvemens & d'attroupemens, ainsi que de tout ce qui ultérieurement pourroit donner occasion, de maniere quelconque, soit sous l'apparence trompeuse de se réjouir, ou sous quelque autre que ce puisse être, à troubler le repos commun & la concorde, spécialement de commettre aucunes insolences ou de faire des traitemens injurieux, notamment par voies de fait & de violence, à qui que ce puisse être, tant envers sa personne qu'envers sa maison & ses biens, tandis que provisoirement nous avons jugé bon de surséoir aux dispositions ultérieures du susdit placard, relativement au port des cocardes *Orange* ou d'autres rubans & ornemens de cette couleur, ainsi qu'à arborer des drapeaux, laissant à cet égard tous & chacun en pleine liberté d'agir, comme il le jugera à propos: Et, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous ordonnons & enjoignons à tous & chacun de publier & d'afficher la présente, partout où il convient & ce faire est d'usage."

Fait à la Haie, *sous le petit sceau du pais, le* 18 *septembre* 1787.

(Plus bas étoit) *Par l'ordonnance des états.*

(*Signé*) C. Clotterbooke.

Mr. le comte de *Bentinck*, seigneur de *Rhoon*, aiant fait les plus grands efforts pour arrêter les excès qui avoient commencé malgré cette publication, l'assemblée lui en a fait des remercimens formels. Mgr. le prince *Stadhouder*, de son côté, a fait publier immédiatement après son arrivée, une déclaration & avertissement, dont voici la teneur.

Nous Guillaume, &c. *Savoir faisons, qu'à notre entrée en cette place nous avons reçu aujourdui, avec la satisfaction & la sensibilité les plus extrêmes, les preuves générales de joie & d'attachement bien-intentionné des citoiens & habitans de tout rang & de tout*

état, & que nous n'avons pu nous abstenir de témoigner à ce sujet notre reconnoissance publique: Mais que, sans vouloir troubler par-là lesdits habitans & citoiens dans leur dite joie & dans les témoignages qu'ils en voudroient donner, nous avons cru devoir exhorter tous & chacun d'eux, de la maniere la plus sérieuse & la plus amicale, à se conduire dans la suite tranquillement & décemment; à ne faire à qui que ce soit le moindre outrage ou la moindre injure, bien loin de se rendre coupable d'aucun excès, d'attaque violente de personnes ou de maisons, ou de commettre en général rien, qui pût troubler la sûreté publique ou donner de justes raisons de se plaindre, mais au contraire à s'abstenir soigneusement de tout ce qui pourroit être en aucune façon contraire aux loix & placards du pais, afin que la joie & la satisfaction générale de la présente révolution heureuse des affaires ne soit troublée nulle part: Et tout ce qui seroit en aucune façon contraire à notre déclaration & à notre avis, fondé sur l'amour de la tranquillité, nous seroit hautement désagréable, & ne pourroit qu'exciter notre juste indignation & notre plus haut mécontentement. Fait à la *Haie*, le 20 sept. 1787.

(*Signé*) W. prince d'ORANGE.

(Plus bas étoit) *Par ordre de Son Altesse.*

(*Contresigné*) T. J. de Larrey.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 15 Septembre.*

„Les lettres de *Constantinople* du 25 août ne font aucune mention des hostilités commencées sur la *Mer-Noire* ou du côté d'*Oczakow*, entre les *Russes* & les *Turcs*: La *Porte* s'étoit bornée jusques-là à faire arrêter tous les vaisseaux marchands avec pavillon *Russe*, qui se trouvoient dans le canal lors de l'emprisonnement de Mr. de *Bulgakow*. Ces vaisseaux furent ensuite conduits devant l'arsenal où leurs équipages ont été arrêtés sans distinction; mais il est faux qu'ils aient été mis à la chaine & réduits à l'esclavage comme l'on en avoit fait courir le bruit. Ce qui a paru cependant un peu étrange, c'est que cette démarche, contraire aux droits des gens & de la guerre, a eu lieu de la part de la *Porte* après que le baron de *Herbert* eut déclaré que les sujets de l'impératrice de *Russie*, dont il s'agissoit, devoient être considérés comme étant sous la protection spéciale de S. M. I. Le ministere *Ottoman* a, dit on, répliqué que la guerre aiant été légalement déclarée, cette protection ne pouvoit sortir son effet, attendu que la *Porte* ne pouvoit dès-lors regarder les *Russes* que comme ses ennemis. Il y a pourtant dans cette conduite une contradiction manifeste, s'il est vrai, comme on prétend le savoir, que la *Porte* a donné ordre à tous ses gouverneurs de provinces de renvoier tous les négocians *Russes*, sans les molester en aucune maniere, dès qu'ils auroient arrangé leurs affaires. Du reste les mêmes lettres confirment que Mr. de *Bulgakow* est traité avec beaucoup d'égards au château des *Sept Tours* & qu'il avoit même obtenu la permission de tenir correspondance avec ses amis, permission dont toute fois il ne pourra user qu'avec beaucoup de gêne & de précautions, puisque les *Turcs* se croient autorisés à décacheter ses lettres lorsque la fantaisie leur en prend."

„On s'étoit imaginé que la précipitation avec laquelle la *Porte* a déclaré la guerre à la *Russie*, étoit fondée sur le projet de frapper quelque grand coup sur la *Mer-Noire* avant que la flotte *Russe* pût s'y opposer; mais on s'étoit trompé: Cette flotte qu'on croioit tout équipée & avoir mis à la voile pour aller surprendre les ennemis, se trouvoit encore à l'ancre à l'entrée du canal du côté de la *Mer-Noire*; & il paroit qu'elle n'appareillera qu'après le retour du *Capitan-Pacha*, à qui on a envoié courier sur courier. En attendant les *Russes* auront tout le tems de se mettre en garde; peut-être auront-ils même celui de sortir les premiers de *Sebastopole* où ils étoient restés réunis après la revue que l'impératrice elle même en avoit faite."

„Les troupes *Asiatiques* défilent en toute diligence. Le 21, 13 mille hommes ont passé par la capitale en assez bon ordre & observant une exacte discipline. Le 22, ces troupes ont continué leur marche vers *Silistrie*; mais il n'étoit nullement question jusques-là du départ du grand-vizir; on assuroit même généralement à propos de ce départ, que la *Porte* pour éviter les frais immenses attachés à la marche du premier ministre de

l'empire, que toutes les chancelleries de son ressort, ainsi que les premiers dragomans de tous les ministres étrangers ont coutume de suivre dans ses expéditions militaires, avoit résolu de l'envoier à l'armée en qualité de *Seraskier*; & c'est, dit-on, le grand-vizir d'aujourdui lui même qui a proposé ce moien d'économie."

„ Quant aux dispositions de la maison d'*Autriche*, relatives à cette guerre, voici celles sur l'autenticité desquelles le public pourra le plus compter: L'armée qui s'avancera du côté de *Belgrade* sera composée de 8 régimens d'infanterie, savoir: de *Vins*, *Nadasty*, *Alvinzy*, *Karoly*, *Jean Palfy*, *François Giulay*, *Charles Toscane* & *Deutschmeister*, auxquels on ajoute 8 bataillons de *Croates* qui forment un corps de 15 mille hommes; de 3 régimens de cuirassiers, *Schackmin*, *Czartorisky* & *Anspach*; de 3 de dragons: *François-Toscane*, *Caramelli* & *Wurtemberg*, & du régiment de *Graeven*, housards. Les régimens de cavalerie sont augmentés d'un escadron & celui de housards d'une division; ce qui fait environ 12 mille hommes de cavalerie. Six compagnies de canoniers & de bombardiers suivront cette armée. Outre cela il sera tiré un cordon depuis les confins de la *Croatie* jusqu'à ceux de la *Valachie* le long de la *Save* & du *Danube*. Ce cordon sera composé de 6 bataillons de *Croates* & de 8 escadrons de housards. Un corps d'armée composé de 2 bataillons d'infanterie de la même nation & de 2 régimens de cavalerie, savoir *Szekklers* & *Savoye*, est destiné à couvrir la principauté de *Transilvanie*. "

De Bruxelles, *le* 18 *Septembre.*

Hier matin, le courier *Hardel* a apporté de *Vienne* l'agréable nouvelle, que l'empereur a cassé les deux diplômes, concernant les intendances & les nouveaux tribunaux; & que S. M. I. consent de redresser plusieurs infractions faites aux constitutions des *Pais-Bas*. Cette nouvelle a été communiquée, hier au soir, au tiers-état qui a d'abord eu de la peine à y ajouter foi. On espere cependant que dès que cette nouvelle sera publiée, la tranquillité sera rétablie.

Le placard concernant la police aiant été affiché hier, le peuple s'est attroupé sur la grande place pour le lire. & ne l'aiant pas trouvé satisfaisant, l'a arraché, & a même brisé la planche. On craignoit une émeute générale; mais les grenadiers & les dragons ont été sur pied toute la nuit, & ont patrouillé dans tous les quartiers de la ville; graces à leurs soins, il n'y a pas eu le moindre accident.

De Bruxelles, *le* 21 *Septembre.*

Avant-hier, on fit assembler tous les volontaires en présence du magistrat; on leur fit la lecture de la résolution du conseil de *Brabant* à la déclaration du 28 août dernier: Ensuite on exigea de se conformer aux intentions de l'empereur, en ôtant les marques militaires; ils crierent tous d'une voix unanime *non*. Tous ces jeunes gens, qui avoient sacrifié leurs soins & leurs veilles à maintenir le bon ordre, pendant ces troubles, s'attendoient à être remerciés plus poliment, & regardoient cette maniere de les congédier comme une dégradation à laquelle ils ne vouloient pas consentir. Aussi, dès le lendemain, on les vit tous paroître en uniformes, dans les rues, sur la place, & même ils accompagnerent ainsi une députation qu'on envoioit au gouverneur; ce qui l'indisposa tellement qu'il vouloit profiter du moment que le régiment de *Ligne*, qui avoit levé le camp dès le matin, entreroit en ville; on le fit ranger à une heure sur le rempart entre la porte de *Louvain* & de *Namur*; les grenadiers & le régiment de *Murray* reçurent l'ordre de se préparer à sortir, les troupes de *Malines* reçurent celui de se tenir prêts à marcher; ensuite on ordonna aux dragons de *Vilvorde* & à ceux des environs de *Bruxelles* de patrouiller & de se disperser aussitôt qu'ils entreroient dans la ville, d'arracher les marques militaires, de prendre & de conduire en prison tous les volontaires qu'on trouveroit en uniforme.

On a commencé à 2 heures cette expédition, qui au lieu d'effrayer les habitans, comme on se l'étoit imaginé, causa une rumeur générale; les volontaires coururent aux armes; la populace s'arma de toutes sortes d'armes, & jusqu'aux enfans entreprirent de dépaver les rues, & les bourgeois s'armerent de ces pierres. Sur l'allarme que les dragons

venoient, on sonna le tocsin, & les volontaires se mirent en devoir de les recevoir. (1)

Pendant ce vacarme, le gouverneur traversoit en voiture le marché aux *Herbes*; la populace l'entoura, & il fut conduit, par les volontaires, jusqu'à la place roiale; un caporal des dragons voulant le garantir des insultes, reçut un coup de feu dans la poitrine dont il est dangereusement blessé. Comme on avoit posté sur la place roiale un escadron de dragons, la fermentation augmentant toujours, on y fit conduire 4 pieces de canon, qu'on plaça en face de la montagne de la cour & chargées à mitrailles; ensuite un bataillon du régiment de *Ligne* vint aussi s'y ranger en bataillon quarré. Les généraux s'étant également rendus sur cette place, près du général *Murray*, pendant qu'ils tenoient conseil, les états y accoururent, pour supplier le gouverneur de retirer l'ordre qu'il avoit donné, ainsi que de faire relâcher les volontaires déjà pris & cela afin d'empêcher le massacre. C'est ce qu'il fit aussitôt; cela ralentit un peu la fureur du peuple, qui se portoit déjà à des excés affreux. Les volontaires étoient rangés en bataillon quarré sur la grande place. Vers le marché aux *Toissons*, les bourgeois étoient montés dans leurs greniers & de là ils faisoient voler une grêle de pierres sur les dragons qui passoient. Au marché aux grains, une partie des volontaires rangés faisoient feu sur la boulangerie militaire où étoient placés quelques soldats; on compte en général 3 soldats tués & 3 ou 4 dangereusement blessés. Un volontaire tué & quelques uns blessés légerement. Heureusement qu'on avoit strictement défendu aux soldats de tirer, sans quoi il y auroit eu un carnage épouvantable.

Dans le moment même que se passoit ce vacarme, les bourgeois, volontaires & autres pressoient vivement le gouverneur de faire finir tous ces troubles, en communiquant la dépêche qu'il avoit reçue de *Vienne*, contenant les ordres de S. M. l'empereur. Il se rendit aux états avec le général d'*Arberg*, & ils sont convenus qu'on feroit aussitôt rentrer les troupes dans leurs quartiers; que la patrouille se feroit cette nuit par les volontaires, & que le lendemain, après qu'on auroit ôté les uniformes, il satisferoit tout le monde.

La nuit s'est passée tranquillement; aujourdui le matin, le magistrat a ordonné aux volontaires de se trouver sur la place sans marques militaires, ni uniformes; ce qu'ils ont executé; La fermentation duroit encore, on a continué à dépaver les rues, & les bourgeois faisoient provision de pierres dans leurs greniers.

Les états se sont assemblés; & après avoir donné au gouverneur-général toute la satis-

(1) Depuis la découverte de l'*Amérique*, les gens sages n'ont cessé de gémir sur les suites du funeste présent qu'on en a reçu, & qui attaque le bonheur de notre espece jusques dans les sources destinées à la réproduire. Ce qui s'est passé dans les *Provinces-Unies*, ce qui se passe aujourdui dans les provinces *Belgiques*, en *France* & ailleurs, ne donne que trop lieu de craindre, que cette épidémie que nous avons caractérisée dans nos feuilles, par le nom de *Fievre-Américaine* ou d'amour déffordonné pour l'indépendance, ne produise des ravages encore plus funestes à l'humanité que l'autre épidémie. Nous l'avons observé il y a 3 ans dans une de nos feuilles: *L'esprit humain est mûr pour une révolution*. Que les gouvernemens *Européens* ne perdent pas cette observation de vue, & qu'ils la mettent à profit, chacun pour son compte. On ne peut se le dissimuler: Les hommes gémissent presque partout, depuis une multitude de siecles, sous le joug de l'esclavage, soit despotique, aristocratique ou démocratique. Ils connoissent ce joug; une espece d'inquiétude & de mal-aise assez sensibles font voir qu'ils le supportent impatiemment, & le tems est venu, ou ne tardera pas à venir, où ils feront généralement des efforts extraordinaires pour s'en délivrer. C'est aux gouvernemens, non pas à empêcher cette révolution, car elle doit arriver; mais à faire enforte qu'elle s'opere sans violence, lentement & d'une maniere, pour ainsi dire, insensible. Ils doivent en agir avec les sociétés politiques, comme on en agit avec les enfans qui commencent à se sentir la force de marcher: Ne pas abandonner trop imprudemment la lisiere de peur qu'ils ne fassent des chûtes dangereuses; mais ne pas se persuader non plus qu'ils les meneront éternellement par la lisiere. L'espece humaine doit avoir ses divers âges, comme les individus. Elle touche à celui de devenir majeure; mais, heureuse si ceux qui la régissent, ne la laissent passer à cette époque, que par des gradations extrêmement lentes & presque insensibles.

faction que S. M. desiroit, il fit connoitre ses intentions bienfaisantes, (*qu'on verra par la piece ci-dessous,*) & qui étant communiquées au peuple par le son de toutes les cloches de la ville, firent succéder une joie d'autant plus vive, que les allarmes avoient été grandes la veille. Cet après-diner, on a chanté le *Te deum* dans la collégiale; & ce soir, après le spectacle, la ville sera toute illuminée.

Joseph, *comte de* Murray, *&c.*

Messieurs. La députation des états des provinces aux pieds du trône, pour porter le témoignage public de la fidélité & de l'attachement de la nation envers l'auguste personne de S. M., le concours des états dans la derniere concentration des troupes faisant une nouvelle preuve de la sincérité de ce témoignage; les déclarations enfin des états sur l'exécution des préalables, prescrits par la roiale dépêche du 16 août dernier, ainsi que par le décret ou acte explicatoire, du 1*r* du courant, acte qui a été aprouvé, aiant satisfait à la dignité du trône, l'empereur a pu suivre les mouvemens de son cœur paternel. S. M. informée d'abord par nos rapports, de la maniere satisfaisante dans laquelle les députés des états des différentes provinces s'expliquoient successivement, daigna, pour abréger le terme des inquiétudes de ses sujets, nous faire parvenir des ordres pour, dans le cas que les déclarations des états fussent d'abord présentées à l'égard de l'exécution des préalables, donner en son nom roial sa déclaration, que sa dignité ne lui permettoit pas d'accorder auparavant. Nous avons la satisfaction de nous trouver dans le moment où nous pouvons faire usage de ses ordres: en conséquence nous déclarons par les présentes au nom de l'empereur & roi, & en suite de ses ordres.

1°. Que les constitutions, loix fondamentales, privileges & franchises, enfin la *Joieuse Entrée* sont & seront maintenus & resteront intacts en conformité des actes de l'inauguration de S. M. tant pour le clergé que pour l'ordre civil.

2°. Que les nouveaux tribunaux de justice, les intendances & les commissaires des mêmes intendances ne sont plus tenus en suspens, mais sont & continueront d'être supprimés; les bontés paternelles de S. M. & sa justice l'aiant engagé, à se départir entierement à l'égard de ces objets, ainsi qu'à l'égard de ce qui avoit été reglé par les deux diplômes, en date du 1*er* janvier dernier, pour les administrations, pour les états des provinces & pour la députation ou comité intermédiaire desdits états.

3°. Les tribunaux, les juridictions tant supérieures que subalternes des villes & du plat-pais, enfin l'ordre & l'organisation de la justice, les états & leur députation, ainsi que les diverses administrations des villes & du plat-pais subsisteront à l'avenir sur l'ancien pied; si bien qu'il ne sera plus question de la nouvelle forme qu'il s'agissoit d'introduire dans ces différentes branches de l'administration publique, à l'égard desquelles, les deux diplômes, du 1*er* janvier 1787, viennent entierement à cesser: En conséquence les charges des grands-baillis & gouverneurs civils continueront à exister, & le maintien des états dans leur intégrité comprend également celui des abbaies dont les abbés sont membres desdits états, & elles seront pourvues d'abbés, selon la *Joieuse-Entrée* & les constitutions.

4°. A l'égard du redressement des objets contraires ou infractions à la *Joieuse Entrée*, il en sera traité avec les états, ainsi qu'ils l'ont demandé; on recevra en conséquence ce qu'ils proposeront à cet effet; & S. M. y disposera d'après l'équité & la justice & selon les loix fondamentales de la province. *Autant*, Mrs, *dieu vous ait en sa sainte garde.*

De *Bruxelles*, le 21 Septembre 1787.

De Paris, *le* 21 *Septembre.*

Nous avons parlé dans le tems de la présentation des auditeurs & des correcteurs de la chambre des *Comptes*, & de l'arrêt du conseil, désagréable pour les maitres des comptes, qui en fut comme la suite; cet arrêt n'aiant pas été publié, on ne sera pas fâché de le trouver ici.

Arrêt *du conseil du* 23 *août qui casse l'arrêté de la chambre des* Comptes, *du* 19 *août.*

„ Le roi &c. informé qu'au préjudice de l'enrégistrement fait de son ordre & en présence de *Monsieur*, le 17 du présent mois, d'un édit portant suppression des 2 vingtie-

mes & l'établissement de la subvention territoriale, & d'une déclaration concernant le timbre, la chambre des *Comptes* de *Paris* s'est permis de rendre le même jour de relevé, un arrêté par lequel la chambre a déclaré nulles & illégales les transcriptions faites sur ses régistres, d'impositions nouvelles qui ne peuvent être consenties que par les états-généraux; & S. M. aiant vu avec surprise que la chambre des *Comptes*, après avoir outrepassé l'objet de sa compétence, avoir essaié d'entretenir une fermentation dangereuse dans les esprits, & tenté de réduire S. M. dans l'impossibilité de remplir ses engagemens, en déclarant contre tous droits, & supposant contre tous ses principes, que la chambre pouvoit frapper de nullité l'enrégistrement fait par ordre de S. M. des deux loix nécessaires au besoin de l'état; que ces principes qui auroient dû arrêter ladite chambre des *Comptes* dans ses démarches, ne l'ont pas empêché de les entreprendre sans la réunion de tous ses membres, dont une partie a reclamé contre ledit arrêté par un acte extraordinaire remis entre les mains de S. M. le 18 du présent mois, signé de 4 députés de l'ordre des auditeurs; qu'indépendamment que ce que S. M. doit à la fidélité de ses engagemens, ne lui permet pas de souffrir que l'exécution de ses édits soit retardée, il est de son devoir d'arrêter une entreprise contraire aux loix, au respect dû à sa volonté & à la discipline de la compagnie; & de faire cesser dès son origine le scandale d'un abus aussi indécent qu'exagéré de la part d'une cour dont les fonctions sont aussi circonscrites; à quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, le roi étant en son conseil, a cassé, annullé, casse & annulle ledit arrêté de la chambre des *Comptes* de *Paris* du 17 août, comme étant attentatoire à son autorité, contraire aux loix, au respect dû à ses volontés, tendant à détourner de l'obéïssance qui lui est dûe, les peuples auxquels la chambre des *Comptes* doit l'exemple de la soumission, fait S. M. défense aux officiers de la chambre d'intituler à l'avenir *arrêté de la chambre*, ses délibérations prises sans le concours de tous ses membres; fait en outre défense à ladite chambre, sous peine de désobéïssance, de donner suite audit arrêté du 17 août en quelque maniere que ce puisse être; enjoint aux intendans & commissaires départis dans les provinces du ressort de ladite chambre, de faire imprimer, publier & afficher le présent arrêt partout où besoin sera. &c."

Arrêté *du parlement de* Bordeaux, *du 6 septembre.*

„La cour considérant les abus & la liberté avec lesquels sont délivrés les lettres de cachet dont quelques-unes sont sans date; d'autres sans nom des personnes à qui elles sont adressées; d'autres enfin avec des râtures & interlignes, regardant 2 membres à la fois, presque toutes datées de *Versailles* le 14 août, avec ordre d'être rendues le 5 dudit mois à *Libourne*: enfin l'enrégistrement forcé & militaire, daté également du 14, quoique les lettres-patentes soient datées du 21; a déclaré le tout nul & illégal, & persiste dans ses précédens arrêtés."

La frégate *la Réunion*, aux ordres de Mr. de *la Motheyron*, & le bricq *le Balon* ont mis à la voile de *Brest* le 13 de ce mois: Ils vont chercher à *St.-Domingue* le nouveau ministre de la marine, Mr. le comte de *la Luzerne*. On croit qu'ils passeront auparavant aux isles du *Vent* pour y prendre Mr. le comte de *Damas* qui doit remplacer Mr. de *la Luzerne* à *St.-Domingue*, & sa place à la *Martinique* seroit alors occupé par Mr. *Arthur*, dit-on, qui commande à *Tabago*.

L'Amphion qu'on avoit préparé à *Rochefort*, a été désarmé au moment qu'il alloit partir pour l'*Inde*; & il sera mis hors de service. On arme à *Brest le Superbe* & 4 frégates pour la station ordinaire de *St.-Domingue*.

Toutes les listes qu'on fait courir des réformes projettées sont fautives, & ne méritent aucune confiance; chacun y ajoute ce que bon lui semble selon ses idées: Nous ne saurons le résultat du travail sur la guerre, qu'après l'arrivée du nouveau ministre qu'on attend tous les jours.

Avant qu'on puisse porter la coignée dans la finance, on exige d'elle les secours qu'elle peut fournir. Déjà les fermiers-généraux se sont obligés de verser au trésor roial, sans intérêts, 100 mille écus chacun, qui leur seront remboursés les 5 dernieres années de

leur bail, à raison d'un 5me par année; ils renoncent de plus à la moitié de leur droit de présence, fixé à 24 mille liv. qui multipliées par 44, nombre des fermiers généraux, font 528 mille liv. de profit pour le roi pendant la durée du bail. Les autres administrations vont de même s'exécuter & fournir à l'état une partie des secours extraordinaires dont il a besoin dans ces tems difficiles.

Mr. le comte de *Lambert*, maréchal de camp qu'on a vu partir en toute diligence pour *Givet*, à ce qu'on croioit, a une autre destination.

L'édit qu'on a envoié au parlement est bien une prolongation d'impôts pour 2 ans, qui ne représente que les 2 vingtiemes perçus rigoureusement sur les privilégiés mêmes; cependant il conserve toujours le nom de *subvention territoriale*. Nous apprimes avant-hier que le parlement se refusoit encore à ces enrégistremens; il devoit s'assembler de nouveau le mercredi pour délibérer sur le même sujet.

P. S. Nous venons d'apprendre que le parlement a enrégistré l'édit pour la prolongation des 2 vingtiemes. Nous donnerons l'ord. prochain son arrêté à ce sujet.

Fin *de l'arrêt du conseil d'état du roi qui casse les arrêtés du parlement de* Paris.

Il est du devoir de S. M. d'arrêter une entreprise également contraire aux loix & au respect dû à ses volontés, & de faire cesser promptement le scandale d'un abus de pouvoir de la part d'un corps, qui ne peut prétendre l'exercice d'une portion de l'autorité roiale, que pour s'occuper plus efficacement du soin de la maintenir.

A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; le roi, étant en son conseil, a cassé & annullé, casse & annulle, lesdits arrêtés des 7, 13, 22, 27 août dernier, comme étant attentatoires à son autorité, contraires aux loix & au respect dû à ses volontés, tendant à détourner de l'obéissance, qui lui est due, les peuples, auxquels les parlemens doivent l'exemple de la soumission: Fait S. M. défenses aux officiers du dit parlement, sous peine de désobéissance, de donner suite aux dits arrêtés, en quelque manière que ce puisse être; & à ses baillifs & sénéchaux, & à tous ses autres officiers qu'il appartiendra d'y avoir égard: Enjoint pareillement aux sieurs intendans & commissaires départis dans les provinces, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera par eux envoié aux bailliages & sénéchaussées du ressort dudit parlement, qui se trouveront dans leurs généralités, imprimé & affiché partout où besoin sera, & signifié au greffe du parlement en la personne du greffier en chef, & notifié à son procureur-général.

Fait au conseil-d'état du roi, S. M. y étant, tenu à Versailles *le 2 septembre* 1787.

(*Signé*) *Le baron de* Breteuil.

De CLEVES, *le 29 Septembre.*

Nous n'avons pas reçu cet ordinaire-ci des particularités bien intéressantes concernant les affaires de *Hollande*, qui cependant continuent toujours à s'acheminer vers une heureuse fin. Jamais la nation *Hollandoise* ne doit perdre le souvenir du bienfait inestimable qu'elle tient de notre auguste monarque: Sans la résolution magnanime à laquelle il s'est porté, c'en étoit fait de la rép.; elle périssoit victime de la fureur de ses propres enfans. Nous ne craignons donc pas de dire, qu'il seroit en quelque sorte du devoir de la nation en général, de décerner une statue, *Au Restaurateur de la République des Provinces-Unies*. Elle ne pourroit être mieux située que sur la place du *Neude* à *Utrecht*, sur cette place où l'on a commis le premier acte éclatant de révolte contre l'autorité légitime. En perpétuant la mémoire d'un si grand bienfait, ce monument serviroit en même tems à rappeller aux citoiens des *Provinces-Unies*, combien il importe à leur bonheur & à leur prospérité, de ne jamais plus se livrer à cet esprit de vertige, à cet amour désordonné d'une liberté chimérique & fausse, qui a mis leur patrie à deux doigts de sa perte.

Les rapports concernant la situation de l'orgueilleuse *Carthage* moderne sont si divers, qu'on ne peut rien dire de positif à cet égard. On s'accorde assez généralement à croire, que pour la resserrer de plus près, nos troupes ont abandonné *Naarden*, où commande le Sr. *Matha*, aiant sous lui *St. Genies* de *Varenchan*, qui n'est *pas encore* pris, & plusieurs autres avanturiers de diverses nations.

Le flibustier *Salm* a été le 22 à *Alphen*, avec la poignée de brigands qui lui restent attachés. Le 23 on a ordonné contre lui une chasse générale; & comme on ne veut pas l'avoir à *Amsterdam*, il ne lui reste que la ressource de se jetter dans l'*Océan* pour évi-

ter d'être pris. Une lettre de *Schoonhoven* du 22 nous mande, qu'à la prise de *Nieuw-Sluis* par le général, comte de *Kalkreuth*, on a fait prisonniers 750 hommes, & 66 officiers, & qu'on y a trouvé 36 canons; nous n'avons eu que 7 hommes tués, du régiment d'*Eichmann*, & un blessé. Le 22, un officier des housards d'*Eben*, a fait prisonniers 2 officiers & 30 soldats, & s'est emparé de 50 chevaux.

La même lettre porte qu'un ministre de l'évangile, qui depuis plusieurs années faisoit de la chaire de vérité, un théatre d'où il débitoit les plus affreuses calomnies contre la maison d'*Orange*, aiant appris l'arrivée de nos troupes, a pris une forte dose de poison, dont il est mort, peu d'heures après. On l'a enterré au pied d'un arbre.

P. S. *Le quartier-général de notre armée est à* Muyden, *près d'*Amsterdam.

PUBLICANDUM.

Nachdem Seine Königliche Majestät von Preussen &c. Unser allergnädigster Herr, mittelst Cabinets-Ordre vom 27. dieses Höchstdero Lehn-Departement zu erklären geruhet haben:

Dass es fernerhin bey der Regel verbleiben solle, dass adeliche Güter ohne Höchsten Consens nicht an Bürgerliche verkauft werden können, und von dieser Regel nur in solchen Fällen eine Ausnahme nachgelassen werden solle, wo dergleichen Verkauf zur Conservation des adelichen Verkäufers oder dessen Familie gereichet.

Höchstdieselben aber zugleich zu erkennen gegeben, dass Dieselben mit dergleichen Gesuchen, nicht wie bisher geschehen, so vielfältig unmittelbar gehelligt seyn wollen; vielmehr die auf den Consens zu dergleichen respective An- und Verkauf gerichtete Vorstellungen, bey dem Lehn-Departement, wohin sie gehören, angebracht, und von diesem Seiner Königlichen Majestät nur in solchen Fällen darüber Vortrag geschehen solle, wo hinreichende Gründe eine Ausnahme von der Regel zulässig machen; Als wird solches hierdurch zu jedermanns Wissenschaft bekannt gemacht, und haben demnach diejenigen, welche sich genöthiget finden, um den Königl. Allerhöchsten Consens in den An- und Verkauf adelicher Güter an Personen bürgerlichen Standes zu bitten, ihr Gesuch bey dem Lehn-Departement anzubringen und dabey die ihr Verlangen unterstützende Gründe nicht bloss auszuführen, sondern auch gehörig zu bescheinigen.

Berlin, den 30ten July 1787.

Königl. Preuss. Lehn-Departement.

Dörnberg. Reck.

Wir zum Stadtgericht zu Soest verordnete Justitz-Bürgermeister und Assessores thun kund und fügen hiemit zu wissen: Dass der Herr Friderich Wilhelm von Esbeck, Lieutenant, in Diensten Sr. Königl. Majestät von Preussen unsers allergnädigsten Herrn, unter dem Regiment des Freyherrn von der Goltze, bey uns angezeigt hat, es habe sich sein jüngster Bruder, Magnus Henrich Hans von Esbeck, im 17. Jahre seines Alters, vor 13 Jahren von Bielefeldt wegbegeben, und habe seit dem von seinem Leben und Aufenthalt nicht die mindeste Nachricht ertheilet, noch sonsten etwas zuverlässiges von sich hören oder bekannt werden lassen: und dass er deshalb für sich, und zugleich aus Vollmacht seiner beyden Geschwister, Andreas Ludwig von Esbeck und Helena Friderica von Esbeck darauf angetragen hat, dass dieser sein abwesender Bruder, nachdem derselbe vorher Ordnungsmässig citiret worden, mögte für todt erkläret werden.

Wir citiren und verabladen demnach besagten Magnus Henrich Hans von Esbeck, um in Zeit von 9 Monaten, längstens in Termino den 19. July 1788 Vormittags um 10 Uhr beym hiesigen Stadtgericht vor dem Deputato Herrn Assessor Zum Bergen persönlich oder durch Bevollmächtigten (den er sich aus dem Collegio der hiesigen Justitz-Commissarien Herrn Justitz Commissions-Rath Lent, Herren Justitz Commissariis Crusemann

und Summermann Wählen kan) zu erscheinen, wenigstens schriftlich einzukommen, und von seinem Leben und Aufenthalt glaubhafte Nachrichten einzusenden, und die Ursachen seiner Abwesenheit anzuzeigen; widrigenfalls, wenn er sich auf diese Citation gar nicht melden würde, er zu erwarten hat, dass er, nach Vorschrift der Gesetze, für todt erkläret, und sein Vermögen seinen nächsten Erben, oder dem der sonst dazu berechtigt seyn wird, werde verabfolgt werden.

Zugleich werden auch des besagten Magnus Henrich Hans von Esbeck etwaige hier noch unbekannte Erben, die sich ein besseres Recht als dessen drey bekannten obbenanten Geschwister, auf dessen Nachlassenschaft beylegen mögten, so wie auch dessen etwaige Creditores hiemit verabladet, um längstens in besagten Termino peremtorio, ihre etwaigen Rechte und Forderungen an dem Vermögen und der Nachlassenschaft desselben an- und auszuführen, unter der Warnung, dass sie sonst mit ihren etwaigen Ansprüchen und Forderungen werden abgewiesen, und ihnen damit ein ewiges Stillschweigen werde auferlegt, die Nachlassenschaft aber den vorgedachten drey Geschristern von Esbeck, als bekannten nächsten Erben des Abwesenden, wenn ihnen sonst nichts entgegen stehen mögte, werde verabfolget werden.

Soest beym Stadtgericht den 8. September 1787.

Rochol. Zum Bergen. v. Viebahn.

Auf Ansuchen des Herrn Richters und Justitz Commissarii Carp als angeordneten Curatoris des seit länger denn 20 Jahre von hier abwesenden Gerhard Spiegelhoff aus dem Amte Bislich gebürtig, wird vom hiesigen Königl. Landgericht gedachter Gerhard Spiegelhoff und dessen etwa nachgelassene noch unbekannte Erben durch diese hier und zu Schermbeck angeschlagene, auch in den Clevischen, Lipstädtischen und Essenschen Zeitungen, nicht weniger durch die Duisburgsche Intelligenz-Blätter behörig bekannt gemachte Edictal-Citation hierdurch vorgeladen, sich binnen 9 Monaten, und längstens in Termino den 25. Februar 1788 Vormittags um 10 Uhr zu Rathhause bey hiesigem Königl. Landgericht schriftlich oder persönlich zu melden, und nähere Anweisung des ihm aus dem Nachlass der hieselbst verstorbenen Eheleuten Johann Hülskes und sonsten ihm etwa anerfallenen Vermögens zu gewärtigen, unter der Verwarnung, dass er Gerhard Spiegelhoff wegen seiner vieljahrigen Abwesenheit ohne von seinem Leben und Aufenthalt Nachricht zu geben, den Königl. Verordnungen gemäse für tod erkläret, und sein hiesiges ihm anerfallene Vermögen den nächsten sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben verabfolgt werden solle; zugleich werden auch des verschollenen etwa noch hier unbekannte Erben und Erbnehmer, wie auch dessen etwaige Creditores dergestalt mit verabladet, dass sie sich in besagten Termino peremtorio ebenfalls in Person oder durch einen zulässigen Bevollmächtigten (wozu die Herren Justitz-Commissarien Gantesweiler und Duden allenfalls vorgeschlagen werden) erscheinen, und ihre etwaige Erbrechte gehörig an- und ausführen, oder aber zu gewärtigen haben, dass sie mit ihrem etwaigen Erbrechte præcludiret, ihnen ein ewiges Stillschweigen auferlegt, und das dem verschollenen Gerhard Spiegelhoff hier anerfallene Vermögen den übrigen sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben verabfolget werden solle.

Wesel im Landgericht den 14. Mai 1787.

Siegfried. Vethacke. Göring.

By Cornelis en Jan de Graaf, Bloemisten te Lisse by Haarlem, zyn te bekomen gedroogde Moesgroentens, bestaande in Roomsche Boontjes, Suyker-ertjes, Suyker-peultjes, Arteschokken, Spergie of Slaa-boonen, Suyboonen enz. Wyders leeveren zy voor 200 lang de Voorraad strekt dubbelde geele Provence Roosen voor f. 15 p. 100 Stuk en oude Maand Roosen voor f. 10 p. 100.

No. 79.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 3 *Octobre* 1787.

EXTRAIT *de la gazette de* Berlin, *du* 25 *Septembre.*

„TOut le monde sait par quelles raisons futiles, par quels odieux moiens, quelques personnes ambitieuses ont aquis la majorité de suffrages dans l'assemblée des états de *Hollande*, & sont parvenus par-là à exciter depuis quelques années, sous le nom abusif & usurpé de *Patriotes*, les troubles les plus dangereux dans les 7 provinces des *Pais-Bas-Unis*. Personne n'ignore combien ces personnes ont persécuté depuis ce tems la sérénissime maison d'*Orange-Nassau*, & cherché à anéantir le *Stadhouderat - Héréditaire*; à aigrir, à offenser le prince *Stadhouder* par la suspension de ses éminentes dignités héréditaires, par les invectives les plus atroces, les insultes tant publiques que personnelles, qu'elles lui ont fait essuier; & enfin par la déposition des magistrats qu'il avoit installés conformément à la constitution de la rép.; au point qu'il a été obligé de quitter la *Haie*, d'abandonner, pour ainsi dire, le *Stadhouderat*, & d'aller se retirer avec son auguste épouse, ainsi que toute la sérénissime famille, à *Nimegue*, où il a séjourné depuis 2 ans. Envain le feu roi aussi bien que celui d'aujourdui ont fait à ce sujet aux états de *Hollande* les remontrances les plus amicales, les plus modérées & les plus pressantes en offrant à ces états leur médiation; ces derniers ont constamment dédaigné & décliné cette médiation avec hauteur & sans aucun ménagement.“

„Ces troubles augmentant de jour en jour & faisant présager les plus grands malheurs pour l'avenir, donnerent lieu d'abord à quelques violences qui furent exercées par les soidisant *Potriotes*, lesquelles étoient le fatal signal de la guerre civile qui alloit éclater indubitablement. S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, dans la vue de prévenir ces malheurs extrêmes, partit, le 28 juin, avec quelques personnes de sa suite, de *Nimegue* pour se rendre à la *Haie*, afin de travailler à une conciliation; mais elle en fut empêchée, & arrêtée à *Schoonhoven* par les ordres de la commission établie à *Woerden*, pour la défense du pais, à laquelle les états de *Hollande* avoient confié une autorité & un pouvoir sans bornes, qu'elle osa même exercer sur la personne de S. A. R. en la renvoiant à *Nimegue* d'une maniere insultante, sous le simple prétexte des dangers qui pourroient résulter de ce voiage.“

„S. M. considérant cette offense faite à son auguste sœur comme faite à elle-même, en demanda auxdits états une satisfaction publique, aussi modérée que juste & équitable, dans les deux mémoires qui ont été présentés aux états de *Hollande* par son envoié-extraordinaire, dans les mois de juillet & août derniers. Mais la pluralité actuelle de ces états, sans égard pour les conseils & les exhortations des *Etats-Généraux*, ainsi que de l'ordre équestre de *Hollande*, s'y est refusée constamment, sous prétexte qu'en qualité de souverains de la province, ils n'avoient pu offenser la princesse, & en offrant simplement de l'inviter à se rendre à la *Haie*, lorsque la tranquillité pu-

blique seroit entierement rétablie. Cette réponse vague & évasive détermina le roi à faire déclarer auxdits états dans une note qui leur fut présentée, le 9 septembre dernier, par son envoié de *Thulemeyer*, portant: „que DANS QUATRE JOURS, à compter de cette date S. M. desiroit apprendre par une réponse claire & cathégorique, si les états de *Hollande* vouloient reconnoître leur erreur, faire les excuses convenables à la princesse de l'insulte qui lui avoit été faite, punir conformément à ses desirs ceux qui pouvoient en être les auteurs, & l'inviter à se rendre à la *Haie* pour y travailler au plan d'une conciliation générale.“

„A cette demande juste, équitable & modérée, la pluralité *Patriotique* des états de *Hollande* jugea à propos de faire, le 12 dudit mois, la réponse aussi seche que dédaigneuse: „Que les états ne pouvoient entrer en délibération sur les points énoncés dans ladite note; qu'ils consentoient néanmoins à envoier à *Berlin* deux députés de leurs membres pour instruire S. M. sur les détails erronnés qui lui avoient été faits, relativement à l'empêchement mis au voiage de la princesse d'*Orange* à la *Haie*.“ Cette réponse qui ferma tout accès à une négociation ultérieure pour obtenir la satisfaction dûe à S. M. détermina le roi à la prendre lui-même & à charger S. A. S. le duc de *Brunswich* de se mettre à la tête de l'armée qui avoit été rassemblée dans le duché de *Cleves*, & de la faire avancer sur le territoire de la province de *Hollande* à cette fin &c.“

„Suivant les avis les plus récens de la *Haie* en date du 18 septembre, les états de *Hollande* avoient été convoqués à une assemblée extraordinaire tenue le même jour, dans laquelle l'ordre équestre de *Hollande* a proposé: „Que pour sauver la patrie de sa ruine certaine, il étoit instant de casser incessamment la commission despotique de *Woerden*; de révoquer la suspension inconstitutionnelle du *Stadhouder*; de lui remettre le commandement de la *Haie*; de l'inviter à s'y rendre, pour, conjointement avec les *Etats-Généraux*, travailler à rétablir l'ordre & l'ancienne constitution de la rép.; & enfin d'envoier deux députés de leur corps au duc de *Brunswich* pour le prier de ne pas faire avancer l'armée du roi vers cette ville, afin que le repos & la sûreté de la résidence de la rép. ne fussent point troublés.“ Cette proposition a été accueillie avec applaudissement par tous les députés présens, à l'exception de ceux de la ville d'*Amsterdam*. Si cette résolution véritablement patriotique de la part des états de *Hollande* se réalise, elle préparera cette grande & importante révolution par laquelle la république se verra affranchie du joug odieux & tirannique, que l'ambition & les vues particulieres de quelques démocrates ont voulu lui imposer. *Fréderic-Guillaume* II, par sa magnanimité, par la sagesse de ses mesures qui viennent d'être exécutées par S. A. le duc regnant de *Brunswich*, avec cette célérité, cette rapidité qui étonnent toute l'*Europe*, aura alors l'honneur & le mérite d'avoir rendu la liberté à ces provinces, jadis si florissantes, & d'avoir amené une révolution semblable à celle qu'effectua en 1672 l'électeur *Fréderic-Guillaume-le-Grand* en faveur de la maison d'*Orange*; révolution par laquelle la rép. de *Hollande* fut sauvée de sa perte & de sa ruine totale; mais ce service inappréciable a été méconnu dans la suite par la rép. & encore plus mal récompensé dans la paix de *Nimegue*.“

EXTRAIT *de la gazette de* France, *du* 25 *Septembre.*

De Constantinople, *le* 25 *Août.* „L'internonce de la cour de *Vienne*, malgré l'inutilité de ses premieres démarches, en faveur de l'envoié de *Russie*, a cru devoir inviter tous les autres ministres étrangers à réunir leurs bons offices aux siens. Cette nouvelle tentative, à laquelle presque tout le corps diplomatique s'est prêté avec empressement, n'a eu aucun succès. Le *Reis-Effendi*, ainsi que le *Visir*, ont répondu que rien ne pouvoit les engager à se désister d'un ancien usage; qu'ils continueroient à maintenir le bon ordre & à protéger le moindre sujet *Russe*; que l'on prodigueroit, à l'envoié de cet empire, tous les égards dûs à un *Mussafir* (hôte distingué) de la *Porte*; qu'on ne pouvoit pas insister davantage sur un objet absolument impraticable, puisque les ministres *Ottomans*, qui tenteroient une pareille innovation, seroient infailliblement accusés de corruption,

& bientôt sacrifiés à la haine du peuple."

„Tous les vaisseaux *Russes* qui avoient été arrêtés dans le premier moment, ont été conduits à l'arsenal, & leurs équipages emprisonnés, cependant avec des ménagemens & des formes jusqu'à présent inconnus en *Turquie*."

„On a lu, le 22 de ce mois, à la *Porte*, en présence des ministres & de tous les officiers de l'empire, le *Hatti-Cherif* du *Grand-Seigneur*, contenant la déclaration de la guerre. Il y nomme le *Grand-Visir* généralissime de ses armées, avec un pouvoir sans bornes, l'autorisant à choisir tels ministres & tels officiers qu'il voudra. Le *Grand-Seigneur* a fourni, en même tems, 30,000 bourses pour les frais de cette premiere campagne; un tiers a été donné par le *Miri* ou trésor public, le reste a été tiré de son trésor particulier.

La *Porte* a nommé un *Khan* de *Crimée*; son choix est tombé sur *Chahbaz-Gueray*, neveu du fameux *Crim-Gueray*. Son pere *Arslan-Gueray* étoit *Khan* en 1754.

De PARIS, *le* 24 *Septembre.*

Edit *du roi, donné à* Versailles *au mois de septembre* 1787, *régistré en parlement le* 19 *sept. audit an, par lequel S. M. révoque, tant celui du mois d'août dernier, portant suppression des deux vingtiemes & établissement d'une subvention territoriale, que la déclaration du* 4 *du même mois, concernant le timbre, & proroge le second vingtieme pendant les années* 1791 & 1792.

„Louis, &c. Pénétré de l'importance d'apporter le plus prompt remede au *déficit* qui s'est trouvé dans nos finances, nous avions, d'après les observations des notables de notre roiaume, adopté deux moiens qui, avec les retranchemens & bonifications que nous avions projettés, nous avoient paru nécessaires pour le remplir. Mais, par l'examen approfondi que nous faisons journellement de l'état & de la nature de nos revenus, nous avons reconnu que leur assiette & leur perception sont susceptibles de changemens propres à opérer de grandes améliorations; & qu'en particulier la conversion de la gabelle, dont nous ne cessons de nous occuper, le reculement des traites & plusieurs autres objets semblables, sur lesquels nous nous proposons de porter de grandes réformes, doivent amener un ordre nouveau, & produire dans nos finances la révolution désirée depuis longtems, qui est la véritable ressource que nous ne cesserons de nous proposer, puisqu'elle peut & doit accroître nos revenus, sans être à charge à nos peuples."

„Dans ces circonstances, nous avons pensé que, si les besoins actuels exigeoient un secours pressant, il y auroit peut-être de l'inconvénient à le chercher dans un nouveau droit, qu'il pourroit être ensuite de notre sagesse de supprimer, & même à fixer, à une somme précise, l'imposition sur les terres, dont le montant seroit mieux déterminé, d'après l'ensemble & le produit des autres impositions. Nous avons donc jugé à propos, provisoirement seulement, & en attendant que nous soions en état d'adopter un plan définitif, après les recherches que nous avons ordonnées, tant sur nos revenus, que sur la dépense des différens départemens, de chercher principalement & pour un tems déterminé, dans la perception des vingtiemes, la ressource extraordinaire qu'il est indispensable de nous procurer. Nous avons calculé que leur perception, jointe aux économies & bonifications, & aux autres moiens que nous avons employés & que nous emploierons, & dont le résultat passera nos premieres espérances, pourroient suffire aux besoins actuels, & nous comptons que cette même perception, bien dirigée & confiée à la vigilance & aux soins des assemblées provinciales, sera un moien d'autant plus certain de nous procurer des rentrées dont la perception ne cause aucune inquiétude à nos sujets, qu'ils seront assurés qu'aucun d'eux ne pourra paier au-delà des vingtiemes & des quatre sous pour livre des revenus qui y sont soumis, en même tems que nul ne pourra s'y soustraire. Si nous sommes forcés de prolonger cette perception provisoire, c'est que la durée que nous lui assignerons est nécessaire pour préparer & effectuer plusieurs des changemens utiles que nous désirons, & que le plus grand nombre même ne pourroit avoir lieu qu'autant qu'il sera suffisamment reconnu que, pendant cette durée, le niveau aura été complettement rétabli entre la recette & la dépense.

Mais, au moien des retranchemens que nous avons déjà faits, de ceux que nous nous proposons encore, des améliorations que nous avons opérées, & de celles dont nous avons ordonné qu'on s'occupât, nous conservons l'espérance que nos sujets, avant cette époque, pourront ressentir, au moins en partie, les effets heureux du grand ouvrage que nous nous proposons. Les états de recette & de dépense que nous ferons publier tous les ans feront connoître à nos peuples le résultat & les progrès de nos soins, & il n'est point de moien que nous ne soions disposés à employer, lorsqu'il pourra tendre à leur bonheur & à leur soulagement. "

A ces causes, &c. Nous avons, par notre présent édit, perpétuel & irrévocable, révoqué & révoquons notre édit du mois d'août dernier, portant suppression des deux vingtiemes & quatre sous pour livre du premier vingtieme, & établissement d'une subvention territoriale dans tout notre roiaume, & notre déclaration du 4 du même mois, concernant le timbre. Voulons & ordonnons que les édits & déclarations précédemment intervenus relativement aux vingtiemes, autres que ceux qui ont été donnés à l'occasion du troisieme vingtieme, soient exécutés comme avant nosdits édit & déclaration du mois d'août dernier. Prorogeons néanmoins le second vingtieme pour la durée des années 1791 & 1792. Voulons que lesdits vingtiemes & quatre sous pour livre du premier vingtieme soient perçus dans toute l'étendue de notre roiaume, pais, terres & seigneuries de notre obéissance, sur l'universalité du revenu des biens qui y sont soumis, par lesdits édits & déclarations, précédemment intervenus, sans aucune distinction ni exception, telle qu'elle puisse être, même sur les fonds de notre domaine, soit qu'ils soient possédés à titre d'apanage ou d'engagement, ou même qu'ils soient entre nos mains, & régis par les administrateurs de nos domaines; & ce dans la juste proportion des revenus effectifs qui doivent supporter lesdites impositions; aux déductions néanmoins que les édits & déclarations ont accordées sur les biens qui exigent des réparations plus onéreuses aux propriétaires; le tout, nonobstant toutes choses à ce contraires, &c.

Registré, &c. A Troies, *en parlement, toutes les chambres assemblées, le 19 sept. 1787.*

Nous avons promis l'arrêté du parlement à l'occasion de l'enrégistrement de l'édit qu'on vient de lire; en voici le contenu.

La cour considérant, que son attachement inviolable aux véritables intérêts du roi & de l'état, & que les principes contenus dans les différens arrêtés dans lesquels elle persiste, ne lui auroient pas permis d'enrégistrer même une simple prorogation d'impôt provisoire & momentané, si la nécessité des circonstances & le desir de ramener la tranquillité publique ne lui en avoient fait impérieusement la loi, & si son zele n'eut été soutenu par la bonté, qu'a ledit seigneur roi, en ce moment, de retirer deux édits désastreux, qui avoient excité les allarmes des peuples & motivé la résistance inébranlable de son parlement; par la douce satisfaction de voir enfin réaliser une partie des économies, que la cour sollicitoit depuis si longtems; par la certitude, que le second vingtieme cessera à l'époque fixée par l'édit qu'il vient d'enrégistrer; par l'espérance, que le seigneur roi lui laisse concevoir, que le premier vingtieme perdra le caractere de perpétuité, contraire à la nature dudit impôt, & qui n'a pu ni dû lui être légalement imprimée:

A arrêté: „ Qu'elle ne cessera de représenter audit seigneur roi, que le moien le plus sûr, & le plus conforme à ses vues bienfaisantes, d'égaler la dépense & la recette, est de continuer à porter la plus sévere économie dans tous les départemens & les réduire, en supprimant les abus qui se sont introduits au même pied sur lequel ils étoient à l'avenement dudit seigneur roi à la couronne, sans porter atteinte à la sûreté de l'état, ni même à l'éclat du trône. "

A arrêté, „ que si malgré les ressources abondantes, que doit procurer l'ordre nouveau dans toutes les parties de l'administration, que ledit seigneur roi vient d'annoncer à ses peuples par son édit de ce jour, il se croioit forcé par des besoins réels ou par des circonstances inattendues, & contre le vœu de son cœur, de leur demander de nouveaux secours, & qu'il lui plût en conséquence adresser à son parlement aucun édit portant nouvelle imposition; la cour, qui n'entend point de se départir des principes, qui ont servi à tous ses arrêtés & à justifier ses respectueuses remontrances, ne cessera point de lui représenter, qu'elle regardera comme hors de son pouvoir d'enrégistrer aucun impôt, dont la nation préalablement assemblée en états-généraux, n'auroit pas reconnu & fixé inviolablement la quotité, la durée & l'emploi: "

A arrêté en outre, „ que le premier président se retirera près la personne dudit seigneur roi, à l'effet de porter aux pieds du trône l'hom-

mage fidelle & respectueux de la reconnoissance publique, pour avoir révoqué des impositions aussi onéreuses à ses peuples. "

En conséquence de cet arrêté, Mr. le 1r. président s'étant rendu le 21 à *Versailles*, adressa au roi le discours qu'on va lire.

Sire, V. M. vient de donner à ses peuples une preuve bien signalée de son amour pour eux & de sa justice. Héritier du sceptre & des vertus de *Charles* V, vous serez compté, *Sire*, parmi les plus sages d'entre les rois. Votre parlement, empressé de concourir aux vues bienfaisantes de V. M., sensiblement touché de l'assurance que vous daignez lui donner par votre édit, qu'il n'est pas de moiens que V. M. ne soit disposée à employer, lorsqu'il pourra tendre au bonheur & au soulagement de ses peuples, a ordonné l'enrégistrement de l'édit & m'a chargé, par la même délibération, de porter aux pieds du trône de V. M. l'hommage de la reconnoissance publique, de son profond respect & de sa fidélité inviolable. "

Réponse du roi.

„Je suis satisfait des marques de fidélité & d'obéïssance que mon parlement vient de me donner. Je compte qu'il s'empressera toujours de concourir à mes vues pour le bonheur de mes peuples, & de mériter ma confiance. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 19 Septembre.*

„ Avant-hier il passa par cette ville une estaffette qui avoit été expédiée de *Constantinople* par l'ambassadeur d'*Angleterre* à la compagnie des *Indes*, avec des dépêches que ce ministre avoit reçues par la voie de *Bassora*. Le même jour il se répandit un bruit général, qu'il venoit de se donner un combat naval qui, selon les uns, auroit eu lieu entre une escadre *Russe* & celle qu'on supposoit être sortie de *Constantinople*, & suivant d'autres qui formoient le plus grand nombre, entre une frégate *Russe* & une flotille *Turque*, composée de 12 à 14 bâtimens, la plûpart marchands, armés en guerre. Voici comment ce fait, dont cependant il n'y a aucun garant digne de foi, doit s'être passé: Les *Turcs* instruits à tems de la déclaration de guerre que la *Porte* avoit faite à la *Russie*, sortirent, dit-on, de la rade d'*Ozakow* pour surprendre quelques bâtimens *Russes*. Ils apperçurent bientôt une frégate qui croisoit du côté de la *Crimée*, & s'en approcherent fort tranquillement. Les *Russes* qui ne se doutoient de rien, ne connurent le danger que lorsqu'il ne leur étoit plus possible de l'éviter; ils n'eurent que le tems de se préparer pour recevoir l'ennemi le mieux qu'ils pourroient: Celui ci aiant entouré la frégate lui lâcha une décharge générale, mais avec peu de succès, son feu étant très mal-dirigé. Les *Russes* combattirent vaillamment, & trouverent enfin le moien d'écarter les vaisseaux *Turcs* & de se retirer, les uns disent, à *Cherson*, les autres à *Sebastople*, où la frégate entra heureusement, mais très maltraitée. Ce combat doit avoir eu lieu à la fin du mois d'août mais tout concourt à le rendre douteux. "

„ Par les lettres de *Venise* du 8 septembre, on a été informé qu'une escadre *Turque* assez forte, aiant à bord un grand nombre de troupes, avoit paru vers le 20 du mois dernier, à l'entrée de la mer *Adriatique:* On croit que c'est la même escadre dont la *Porte* avoit sollicité, comme nous l'avons annoncé en son tems, le libre passage auprès de la rép., comme devant être destinée à attaquer le fameux *Pacha* de *Scutari* qu'on dit être fort pressé du côté de la *Macédoine*, par l'armée qui depuis longtems est en campagne contre lui. Mais comme l'on ne peut se fier aux assurances des *Infidelles*, (1) nous attendons avec impatience les avis ultérieurs qui nous instruiront des opérations de cette escadre qui pourroit bien avoir un autre but que la réduction de ce *Pacha:* En ce cas l'amiral *Emo* qui se trouve avec une forte escadre près de l'isle de *Zante*, seroit à même de faire repentir les *Turcs* de leur manque de foi & de parole. "

„ Tous les avis qu'on reçoit des pais *Ottomans* s'accordent à assurer que l'infortuné *Schain Gueray* a eu la tête tranchée dans l'isle de *Rhodes*, lieu de son exil, quelques jours après qu'il y fut arrivé. En combinant les diverses dates, on trouve que la fin tragique de ce prince a été décidée à *Constantinople* le même jour qu'on y prit la résolution de rompre avec la *Russie*: Le précis de l'histoire de ce trop malheureux *Kan* fait voir d'une maniere évidente que ses malheurs sont une suite de la force irrésistible de sa destinée: Aiant

(1) Celles des *Fidelles* ne valent guere mieux.

renoncé de lui même au trône de la crimée; s'étant retiré sur les terres de la *Russie*; jouissant d'une pension assez considérable pour y vivre avec aisance & même avec splendeur, il sollicita longtems la grace de retourner en *Turquie*. Tout le monde sentit quelle seroit sa triste fin si l'on rempliſſoit ses vœux; lui seul parut l'ignorer. On ne peut nier que les *Turcs* ne l'aient attiré par des trahisons indignes; mais il devoit pressentir ces trahisons, *comme étant les armes ordinaires d'un gouvernement foible & despotique.*"

„Nous attendons demain l'empereur de retour de la *Bohême*. On mande de ce pais-là que S. M. a été très satisfaite du succès des expériences qui y ont été faites en sa présence, aussi bien que des travaux faits durant le cours de cette année aux ouvrages des deux forteresses de *Pleſſ* & de *Thereſienſtadt*. L'empereur en passant par *Prague* a contremandé les fêtes qui devoient s'y donner lors du passage de l'archiduchesse de *Toscane*, épouse du prince *Clément Antoine* de *Saxe*. Cette princesse arrivera en cette capitale à la fin de la semaine prochaine & s'y arrêtera jusqu'au 9 du mois d'octobre. On croit également que les fêtes destinées pour le séjour de cette princesse en cette ville, n'auront point lieu, vû les circonstances actuelles & les préparatifs immenses de guerre dont on y est occupé. En revanche on assure que le mariage de S. A. R. l'archiduc *François* aura lieu bien plutôt qu'on ne l'a pensé.

De Bruxelles, *le* 27 *Septembre.*

Voici dans quels termes la gazette de cette ville rend compte du tumulte qui a eu lieu ici le 20 *de ce mois.*

„Le 20 du courant, à une heure & demie, la députation des états de *Brabant*, accompagnée de quelques membres des mêmes états, se rendit chez S. Exc. le gouverneur-général, par *interim*, & lui annonça que les agrégés aux *Sermens* de cette ville, établis à l'occasion des derniers embarras, alloient se conformer à la déclaration du 28 août dernier; & en conséquence, S. Exc. fit d'abord contremander les ordres, qui avoient été donnés aux troupes, & il leur fut enjoint de ne faire aucune démarche. Tout alloit s'arranger, les agrégés s'en retournoient chez eux, pour ôter leurs marques distinctives; mais un incident aussi imprévu que fâcheux, faillit occasionner un très grand désordre; une patrouille, détachée de son corps, avant que les chefs n'eussent pû recevoir les ordres, que S. Exc. avoit fait donner, & n'aiant pas été rencontrée par l'ordonnance qui la cherchoit, arrêta & envoia à la grand'garde, deux ou trois agrégés, portant encore leur uniforme. Cet accident, parvenu d'abord, sans aucune particularité à la connoissance de la partie des agrégés, qui étoit encore restée sur la grand' place, jetta l'alarme parmi eux; ils crurent à une surprise; ce soupçon ne tarda pas à se répandre par toute la ville; les agrégés accoururent de tout côté à la grand'place, une partie rencontra S. Exc., qui, du bas de la ville, où elle s'étoit transportée, pour s'assurer de l'exécution de ses ordres, remontoit vers la grand' garde: ces agrégés lui présenterent leurs plaintes contre le fait de la patrouille, dont on a parlé; S. Exc. les rassûra, en leur expliquant que cela n'étoit arrivé que par une suite de mésentendus, & en leur disant qu'elle alloit faire relâcher ceux de leurs compagnons, qui pourroient encore se trouver arrêtés, ce qui fut effectué à l'instant; mais cette circonstance, n'ayant pu être connue par toute la ville, & l'allarme étant devenuë générale, S. Exc. se rendit à l'hôtel-de-ville, où se trouvoient les états encore assemblés & les officiers civils, comme le moien le plus prompt de rassurer le peuple & de faire disparoître les mésentendus dans tous les quartiers; & effectivement le calme commença d'abord à se rétablir, les officiers de police s'expliquerent avec les principaux des agrégés, qui s'y trouverent, réïtérant leurs desirs de se conformer à l'arrangement arrêté dans la matinée à leur égard, & on supplia S. Exc. de vouloir faire rentrer le militaire dans ses casernes. Tout se calma alors, & la police fut telle, que toute la nuit se passa dans la plus grande tranquillité, ce fut après cela & le lendemain, que S. Exc. aiant reconnu que toutes les choses étoient rentrées dans les ordres prescrits que, conformément à la promesse qu'elle en avoit donné la veille aux états, elle fit expédier la déclaration confirmatoire des promesses du souverain sur le

maintien de la constitution du pais, & cette déclaration fut remise aux états & notifiée au peuple par leur conseiller-pensionnaire, en présence des membres des trois ordres. Cette notification, qui répandoit la joie dans tous les cœurs, fut annoncée par toutes les cloches. Il y eut le soir des feux & illumination par toute la ville. On assure que dans cet événement, il n'y a eu que deux militaires blessés, dont un est mort, & un agrégé tué & un autre blessé dangereusement."

La déclaration confirmatoire (*que nous avons publiée dans notre derniere feuille*) fut annoncée à la nation par la dépêche suivante des états.

Chers & bien amés. „ Nous croions de nos soins comme de notre devoir de vous faire parvenir copie de la déclaration donnée le 21 de ce mois par S. Exc. le gouverneur capitaine-général par *interim*, au nom de l'empereur & roi; par laquelle vous verrez que les dernieres dispositions infractoires aux loix fondamentales de ce pais viennent entierement à cesser; que les atteintes seront redressées au plutôt sur le pied de ces mêmes loix fondamentales, lesquelles resteront intactes en conformité des actes de l'inauguration de S. M. Nous sommes certains qu'au moien de ce, la confiance & la tranquillité les plus parfaites renaitront partout, & que la sûreté de nos libertés & propriétés étant maintenant rassurée, les différens ordres de citoiens peuvent profiter des avantages que leur présente l'excellence de nos constitutions, & la crise actuelle des pais voisins. Nous vous réitérons encore les assurances de notre attachement à procurer le bien commun, & surtout à maintenir les privileges précieux du pais."

A tant chers & bien amés, notre seigneur vous ait en sa sainte garde. *Fait à* Bruxelles, *le 22 sept.* 1787. *Les états, nobles & députés des chef-villes représentant les trois états de ce pais & duché de* Brabant.

Par ordonnance, de Cook.

De Paris, *le 25 Septembre.*

Mr. de *Brienne* étant arrivé de *Bordeaux*, on croit que ce nouveau ministre de la guerre ne tardera pas à faire paroître l'état des réformes arrêtées dans son département

Si l'on peut en croire des lettres d'*Allemagne*, la *Porte* a fait mettre aux *Tept-Tours*, Mr. *Herbert*, internonce de l'empereur. Il résultera de-là, que l'empereur va se joindre à la *Russie* pour repousser l'aggression des *Turcs*.

Peu de gens connoissent le récit de Mr. *Dupont* lorsqu'il dénonça le 10 août dernier, Mr. de *Calonne* au parlement. Nous croions faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant une idée de cette piece, que le hazard nous a procurée.

Elle commence par un avant-propos, suivi d'un examen, présentant les abus de l'administration, en 2 parties. Les motifs du magistrat dans cette recherche sont de découvrir, s'il est possible, la cause du désordre actuel; calmer l'incertitude effraiante de la nation; & prévenir le retour des maux qui l'accablent. L'une des causes du désordre actuel, „ c'est la pente de tout gouvernement à devenir arbitraire. Longtems cet ordre de choses n'est sensible que par ses avantages; & ses abus, toujours cachés, ne se font enfin appercevoir, que lorsqu'aucun remede n'est plus au pouvoir de la partie qui gouverne. C'est alors que la nation reconnoit son erreur; & n'osant rappeller entierement les institutions de ses peres, elle y cherche au moins les principes qui servirent à former le contrat social entre eux & le gouvernement. Telle est la situation dans laquelle nous sommes; & c'est ainsi que le parlement a reclamé avec fermeté & avec sagesse, les principes de la nation en matiere d'impôt; reclamation *qu'aucun acte d'autorité ne peut rendre infructueuse.*" (2)

(2) De sorte que dans un besoin pressant où pourroit se trouver l'état, le parlement *reclameroit éternellement* contre de nouvelles charges devenues nécessaires, jusqu'à ce que la nation se soulevât pour soutenir ses reclamations, *qu'aucune autorité ne peut rendre infructueuse.* En considérant l'opposition du parlement aux nouveaux impôts qu'il s'agissoit d'établir, surtout à celui du *timbre*, qui auroit été d'un grand produit, sans affecter la classe inférieure du peuple qu'il importe surtout de soulager & de ménager; en se rappellant le danger imminent auquel cette opposition violente a exposé le repos de la nation, le gouvernement *François* semble n'avoir plus d'autre parti à prendre, pour prévenir les funestes effets de l'esprit de fermentation & de résistance, que celui de porter l'ordre, l'économie & les retranchemens les

La 2de partie est encore emploiée à prouver, „ que la source de nos maux politiques, est dans le pouvoir qui s'affranchit des loix que la société a établies. Il est cependant, selon lui, un état pire encore, qu'il nomme le VIZIRIAT. *Tout ce qui se fait au nom du roi, se fait par ses ordres*, a dit en 1754 un ministre des finances à un parlement. Voila sa définition. Voila également le principe de tous les abus. "

Voici le portrait qu'il fait du *Viziriat* quelques lignes plus bas. „ On est effraié lorsqu'on compare la foiblesse des individus & le pouvoir sans bornes d'un ministre. A peine arrivé en place, il n'est pas longtems à connoitre les ressources pour tous les évenemens & tous les caracteres. Les places nombreuses dont il dispose amenent à ses pieds tous ceux que l'ambition dévore & les lettres de cachet, ce dernier abus de l'autorité, lui répondent de ceux qui pourroient sentir trop vivement ses injustices. C'est ainsi que tous les individus, contenus par deux ressorts si puissans, l'espérance & la crainte, sont forcés d'obéir à la direction qu'il veut leur donner. "

Nous pourrons revenir à l'analise de cette dénonciation.

De la HAIE, *le 28 Septembre.*

L'anniversaire de la naissance du roi de *Prusse*, devenu le sauveur de notre patrie, a été célébré ici avec beaucoup de joie & d'allégresse. Il y a eu *gala* & grand-cour au palais *Stadhouderien*.

Mgr. le prince *Stadhouder* a assisté à l'assemblée des *Etats-Généraux*, & y a été complimenté sur son heureux retour, ainsi que sur son rétablissement dans ses charges & dignités. On ne devineroit jamais par qui ce compliment a été répété. --- Par Mr. *Heyswich*, grand-pensionnaire de cette province. *Quantum mutatus ab illis!* Nous voulons parler des housards *Prussiens*.

Hier au matin, le bataillon infanterie du régiment du général-major *van Byland*, devant marcher, suivant les ordres de S. A. S. Mgr. le capitaine-général d'ici à *Heusden*, pour y tenir garnison, il fit halte dès qu'il fut hors de la *Haie*; & refusa de continuer sa marche, à moins que tout le bataillon ne fut auparavant purgé de tous les officiers, bas-officiers & soldats, qui n'étoient pas resté fidelles à l'ancienne constitution.

Tous les officiers qui ont été suspendus & démis par les états de *Hollande*, sont rétablis & seront récompensés de leur fidélité. Au contraire ceux qui ont faussé leur serment & se sont engagés au service particulier de la province de *Hollande*, sont démis par *L. H. P.*

L. H. P. ont résolu d'envoier une commission à S. A. S. Mgr. le duc de *Brunswich*, qui a maintenant son quartier-général à *Alphen*, à 3 lieues de *Leide*, pour complimenter S. A., & lui témoigner leur sensibilité de la déférence qu'elle a bien voulu avoir, en n'envoiant point de troupes vers cette résidence.

Les états de *Hollande* viennent de rendre deux publications, très intéressantes dans les circonstances actuelles. Après avoir rappellé dans la 1re l'heureuse révolution qui vient d'avoir lieu, on ajoute:

„ C'est à ces causes que nous voulons exhorter sérieusement par les présentes, tous & chacun, de quelque état, rang & condition qu'ils puissent être en cette province, particulierement ceux qui pourroient encore s'y trouver revêtus de la qualité de commissaires pour la direction ou la défense de quelque ville ou place, ou qui pourroient se l'arroger, à titre de quelques sociétés d'exercice qui y auroient existé, & de toutes lesquelles nous avons ordonné la dissolution par notre résolution du 20 de ce mois, en leur retirant notre protection, ou à quelque autre titre que ce soit; & qui en vertu de cette prétendue qualité ou influence tâcheroient d'empêcher les régences de quelques villes de se joindre aux résolutions que nous avons prises actuellement pour sauver la patrie, ou les

plus étendus dans toutes les parties de l'administration, afin de n'avoir plus de besoins nouveaux. Il lui sera facile ensuite de se mettre bientôt dans le cas, de diminuer les impôts & de procurer quelques soulagemens aux peuples: Mais alors, il devroit prendre les parlemens au mot; & comme ils ont déclaré *n'avoir point le droit d'enrégistrer de nouvelles charges*, les dispenser aussi d'enrégistrer des loix de bienfaisance; se passer ainsi de leur ministere, & les réduire une fois pour toutes à leur véritable & unique fonction, celle d'administrer la justice distributive.

forceroient à s'opposer à l'entrée des troupes *Prussiennes*, comme si elles étoient ennemies, ou qui tâcheroient soit en perçant des digues ou en employant d'autres moiens de défense, non seulement de ruiner d'une maniere irréparable les bons habitans du pais dans leurs possessions, mais aussi de provoquer inévitablement par-là à des hostilités ces troupes, quoique venues à toute autre fin dans cette province, & certainement point dans des vues hostiles, & d'exposer ainsi ces habitans dans leurs personnes & leurs familles à la fureur de quelques milliers de gens de guerre, aigris par une résistance infructueuse, par conséquent aux suites les plus terribles: Et nous avertissons sérieusement les dites personnes de se désister de leurs machinations si pernicieuses pour le pais, attendu que nous déclarons que tous & chacun, quels qu'ils soient, qui co-opéreroient de conseil ou de fait ou aideroient à porter ultérieurement quelque atteinte à la constitution légale & anciennement établie, ou qui voudroient traverser le retablissement de ladite tranquillité, union & harmonie dans cette province, nous les tiendrons pour ennemis de la vraie prosperité du pais & pour perturbateurs du repos public, contre lesquels nous voulons qu'il soit procedé comme tels de la maniere la plus rigoureuse, & qu'ils soient punis comme tels, suivant l'exigence des cas."

La seconde publication porte ce qui suit.

„Les états de *Hollande* & de *Westfrise* à tous ceux qui ces présentes verront ou entendront lire, salut: Savoir faisons: *Que pour de bonnes raisons, à ce nous mouvantes, nous avons jugé à propos d'ordonner à tous les commandans des villes & places respectives en cette province, à l'apparition de troupe* Prussiennes *& en cas d'attaque, de ne point faire de résistance, & de ne respecter aucuns ordres de la commission de défense, que nous avons démise, ou de qui que ce soit, à peine de cassation: Et, afin que chacun en puisse avoir connoissance, nous ordonnons & enjoignons, que la présente soit publiée dans les villes respectives de la province, ainsi que dans les endroits, où il y a des troupes, & affichée partout où il convient & est d'usage.*"

Fait à la *Haie*, sous le petit-sceau du pais, le 22 septembre 1787.

Par ordonnance des états.

(Signé) *C. Clotterbooke.*

De Cleves, *le 3 Octobre.*

Les nouvelles qu'on reçoit de la *Hollande* continuent à être de plus en plus satisfaisantes. S. A. R. Mde la princesse d'*Orange* est arrivée le 24 sept. à la *Haie*, accompagnée de ses trois augustes enfans, & a été reçue avec les témoignages de la joie la plus vive & la plus sincere. Sa voiture a été trainée en ville par les habitans; & le soir la plûpart des maisons ont été illuminées.

La ville de *Naarden* a été abandonnée en conséquence de la publication des états de *Hollande* qu'on a lue ci-dessus. Il n'y a plus que la ville d'*Amsterdam*, où commande Mr. le chevalier de *Ternant*, qui menace de se défendre. Il est néanmoins certain qu'il a été entamé des négociations, avec Mgr. le duc regnant de *Brunswich*, dont on se promet la plus heureuse issue.

On ne sait ce qu'est devenu le général *van Ryssel*: Quant à Mr. de *Salm*, il est aujourdui hors de tout doute, qu'il a trouvé moien de s'évader avec sa pacotille. Les *patriotes* n'oublieront de longtems le bon tour qu'il leur a joué.....

En *Frise* & en *Overyssel* les affaires prennent également la tournure la plus favorable; & les prétendus états de cette premiere province, qui avoient ouvert leur *conciliabule* à *Franecker*, ont pris la fuite.

La conduite des citoiens de *Rotterdam*, tant d'un parti que de l'autre, mérite les plus grand éloges. Les membres de la société *Orange* ont présenté la main à ceux de la société *patriotique*, & se sont engagés à les défendre contre les atteintes d'une multitude éfrénée. Ils montent aujourdui conjointement la garde pour maintenir le bon ordre, mais sans uniforme, sans marques distinctives, & le tout sur l'ancien pied; de sorte que dans cette grande ville, la révolution s'est opérée, sans qu'il y ait eu un seul carreau de vitre cassé. Cependant le grand-officier *Geevers*, le turbulent *Elzevier*, & les chefs ou constitués de la société *patriotique*, c'est-

à-dire les boutefeux, ont jugé à propos de gagner le large, & ils ont bien fait.

Sept paisans de *Oudebeyerland*, qu'on retenoit à *Dort*, & qui avoient été condamnés à être pendus, pour le crime *odieux* d'avoir montré leur attachement à l'ancienne constitution, ont été relâchés à l'arrivée des *Prussiens*. On a de même relâché ceux qu'on retenoit à la *Haie* pour la même cause, y compris l'infortuné *Mourand*; & les personnes qu'on avoit bannies de la province, ont la permission d'y revenir en toute liberté.

Chaque ami du bonheur des hommes doit bénir cette révolution, aussi heureuse qu'inattendue. Elle comble en particulier la satisfaction du rédacteur de cette feuille, qui durant longtems, n'a cessé de la solliciter par ses vœux. Il est assez dédommagé de ses peines, assez vengé des ennemis que lui ont faits son zele & sa constance, puisque toute une nation sera heureuse malgré eux. Il déclare donc ici solemnellement & publiquement, qu'il leur pardonne de bonne foi leurs injustices & leurs outrages; qu'il ne s'occupera plus d'eux, du moins dans cette feuille; & que satisfait d'avoir vu triompher la juste cause dont il avoit entrepris la défense, il ne se rappellera des moteurs, fauteurs & adhérens de la mépriſable cabale qu'il a combattue, qu'en se disant quelquefois à soi-même:

Ut mihi sæpe
Bilem, sæpe jocum, vestri movere tumultus!!! (3)

(3) C'est-à-dire: Pensionnaires *Hollandois*, que j'ai ridiculisés, comme vous le méritiez; aristocrates ambitieux & jaloux, que j'ai démasqués; démocrates aveugles & séduits, que je me suis efforcé de désabuser; libellistes infames que j'ai bravés & basoués: . . . . *Que de fois vous m'avez fâché; mais, que de fois aussi vous m'avez fait rire!*

Chez Corneille & Jean *de* Graaf, *Fleuristes, demeurant à* Lisse, *près de* Harlem, *on peut avoir des Légumes secs, comme feves romaines, petits Pois, Pois sucrés en cosse, Artichauds, Asperges & Haricots &c. Les mêmes Fleuristes livrent en outre des Rosiers jaunes de* Provence, *à f* 15. *pr.* 100 *pds, & des Rosiers dits de tous les mois, à f.* 10 *p.* 100 *pds.*

PUBLICANDUM.

Nachdem Seine Königliche Majestät von Preussen &c. Unser allergnädigster Herr, mittelst Cabinets-Ordre vom 27. dieses Höchstdero Lehn-Departement zu erklären geruhet haben:

Dass es fernerhin bey der Regel verbleiben solle, dass adeliche Güter ohne Höchsten Consens nicht an Bürgerliche verkauft werden können, und von dieser Regel nur in solchen Fällen eine Ausnahme nachgelassen werden solle, wo dergleichen Verkauf zur Conservation des adelichen Verkäufers oder dessen Familie gereichet.

Höchstdieselben aber zugleich zu erkennen gegeben, dass Dieselben mit dergleichen Gesuchen, nicht wie bisher geschehen, so vielfältig unmittelbar gehelligt seyn wollen; vielmehr die auf den Consens zu dergleichen respective An- und Verkauf gerichtete Vorstellungen, bey dem Lehn-Departement, wohin sie gehören, angebracht, und von diesem Seiner Königlichen Majestät nur in solchen Fällen darüber Vortrag geschehen solle, wo hinreichende Gründe eine Ausnahme von der Regel zulässig machen; Als wird solches hierdurch zu jedermanns Wissenschaft bekannt gemacht, und haben demnach diejenigen, welche sich genöthiget finden, um den Königl. Allerhöchsten Consens in den An- und Verkauf adelicher Güter an Personen bürgerlichen Standes zu bitten, ihr Gesuch bey dem Lehn-Departement anzubringen und dabey die ihr Verlangen unterstützende Gründe nicht bloss auszuführen, sondern auch gehörig zu bescheinigen.

Berlin, den 30ten July 1787.

Königl. Preuss. Lehn-Departement.

Dörnberg. Reck.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 3 *Novembre* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 20 Octobre.*

„ MAlgré le ton d'assurance avec lequel on a répandu la nouvelle de la prise d'*Oczakow* par les *Russes*, nous pouvons avancer hardiment qu'elle n'est ni fondée ni vraisemblable, notre ministere n'aiant reçu aucun avis à ce sujet, & cette place étant d'ailleurs hors d'insulte par une garnison très nombreuse, composée de l'élite des *Janissaires*. Il n'est pas moins faux que l'armée *Russe*, sous les ordres du prince *Potemkin*, ait déjà formé le siege de cette ville, comme on l'a débité depuis quelques jours, puisque l'on sait que ce prince n'avoit point encore rassemblé son armée à l'époque qu'on indique. Mais l'attaque du fort de *Kilburn*, faite par ordre du *Pacha* d'*Oczakow* est confirmée, ainsi que son mauvais succès, tant par les dernieres lettres de *Constantinople*, que par celles qu'on a reçues par la voie de *Pologne*: La flotille *Turque*, composée de chaloupes canonieres & de quelques gros vaisseaux a été repoussée avec perte, & même un de ces derniers bâtimens a coulé bas sous les batteries *Russes* durant cette attaque.“

„ Depuis le 10, nous n'avons eu aucun avis direct de *Constantinople*; cependant on assure que le ministere en a reçu durant cet intervalle. Ce qu'il y a de certain c'est que depuis quelques jours on presse plus vivement les préparatifs de guerre, & l'on sait même que le conseil de guerre est occupé en ce moment des arrangemens nécessaires pour la formation du bureau de poste qui doit suivre l'armée. Les lettres de la *Hongrie* mandent que comme les eaux du *Danube* avoient extraordinairement baissé depuis quelque tems, on n'avoit pu transporter l'artillerie sur les bâteaux & qu'on avoit été obligé de se servir de la voie de terre pour la faire parvenir à sa destination. Aujourdui que ces eaux se sont considérablement accrues, cet inconvénient n'aura plus lieu.“

„ Les équipages de l'empereur sont prêts & attendent chaque jour l'ordre pour se mettre en route; mais comme depuis 4 jours il n'a pas cessé de pleuvoir, on croit que le départ de S. M. pourra encore être différé de quelques jours. Ceux de nos spéculateurs qui se piquent le plus de raisonner juste, continuent à se persuader que le siege de *Belgrade* sera entrepris pendant cet hiver, afin, disent-ils, que l'armée impériale puisse se trouver au de là du *Danube* à l'ouverture de la campagne. Mais nous croions pouvoir assurer avec bien plus de certitude que notre cour n'a pris jusqu'ici aucune résolution décidée à ce sujet. Ce n'est pas sans quelque étonnement qu'on remarque que le commerce entre les états d'*Autriche* & ceux de la *Porte* continue à s'exercer tranquillement & sans se ressentir des inquiétudes & des délais que la crainte fondée d'une rupture prochaine devroit nécessairement occasionner. Tous les sujets *Turcs* se flattent, l'on ne sait sur quel fondement, de conserver la paix avec la maison d'*Autriche*, & ils en parlent même avec assurance à nos négocians, leurs correspondans.“

„M. le baron de *Buhler* conseiller de la légation *Russe* à *Francfort-sur-le-Mein*, est arrivé ici depuis 4 jours: On prétend qu'il a eu ordre de sa cour de se rendre incessamment auprès du prince *Potemkin* qui se trouve présentement à *Kremensuch*. Il a été présenté à notre ministere par l'ambassadeur de la cour de *Russie*."

„S. A. R. l'archiduc *François* est de retour ici depuis le 18. Le 15, il avoit pris congé de son auguste sœur à *Prague*. Toutes les personnes qui ont eu l'honneur d'accompagner cette princesse jusqu'à *Aussig*, doivent être de retour le 23."

„Les lettres d'*Italie* font mention d'un accommodement, qu'elles disent même être fort avancé, entre les cours de *Naples* & de *Madrid*, par la médiation de la cour de *France*; cette nouvelle, quoiqu'elle nous soit venue de bonne part, méritera cependant confirmation, tant que l'on ne verra point la communication ministérielle entre les deux cours rétablie. Les mêmes lettres rapportent bien différemment les disputes survenues entre la cour de *Rome* & celle de *Naples* & ne donnent aucune espérance d'un arrangement prochain, vû les nouveaux obstacles que l'esprit d'intrigue venoit d'y opposer.

De PETERSBOURG, *le 6 Octobre.*

Le prince de *Potemkin* a sous son commandement une armée de 100 mille hommes, outre une autre de 40 à 50 mille vers le mont *Caucase* & le *Cuban*. Ce prince se trouve à *Elizabeth-Gorod* dans une position à pouvoir s'approcher d'*Oczakow*; & le comte de *Romanzow*, qui commande une armée d'environ 50 mille hommes, s'est mis en mouvement pour s'approcher du *Niester*, menant avec lui un train de 60 pieces de grosse artillerie, pour ouvrir le théatre de la guerre.

De la HAIE, *le 30 Octobre.*

S. A. S. Mgr. le duc regnant de *Brunswich-Luneburg* est arrivé ici dimanche dernier, & est descendu au logement nommé le maréchal de *Turenne*. S. A. S. a dîné à la cour. Le lendemain elle a été à la parade, qui étoit très brillante. L. A. S. Mgrs. les princes d'*Anhalt-Cœthen* & de *Hesse-Philipsthal* s'y trouvoient pareillement. Le même soir il y a eu grand cercle & souper, au palais de la *Vieille-Cour*, qui à cette occasion a été superbement illuminé. Les trois sociétés patriotiques ont pareillement été illuminées avec beaucoup de magnificence.

S. A. S., qui par sa bonté & son affabilité a su gagner ici tous les cœurs, partira aujourdui pour retourner au quartier-général près d'*Amsterdam*.

L. A. S. Mgrs. les princes de *Saxe-Weimar*, de *Nassau-Usingen*, & de *Waldeck* sont aussi attendus ici dans peu de jours.

On apprend que Mr. le comte de *Boetzelaar*, qui a été membre de l'ordre *Equestre* de la province d'*Utrecht*, & l'un des prétendus membres de l'état dans ladite ville, a déposé sous la garde du magistrat d'*Amsterdam*, avant son départ pour la *Flandre-Françoise*, où il se trouve à présent, une somme de 300,000 florins, faisant partie des deniers provinciaux qu'il avoit encore dans ses mains, en qualité de receveur, lorsque la ville d'*Utrecht* fut abandonnée par les rébelles; & qu'il a déposé encore une autre somme considérable dans la banque d'*Amsterdam*.

Plus de trois semaines avant l'heureuse révolution arrivée dans cette république, on a été informé, qu'une personne inconnue avoit acheté pour une assez grande somme d'un pêcheur de *Catwyk*, une pinque sans que l'on sut alors à quelle fin. Maintenant on a appris que ladite pinque a été destinée pour le fameux comte de *Salm Grumbach*, connu sous le titre de rhingrave de *Salm* & généralissime des troupes des prétendus états d'*Utrecht*, qui s'en est servi pour prendre la fuite. Il s'y est embarqué à *Catwyk*, déguisé en pêcheur; & pour mieux cacher sa fuite & prévenir qu'on ne le poursuivit, il avoit donné ses habits &c. à un de ses housards, qui lui ressembloit assez bien, & qui pendant deux ou trois jours devoit se montrer en divers lieux, pour faire croire que l'on voioit le rhingrave lui-même. Probablement que par cette pinque, il s'est fait transporter à *Hambourg*, d'où il est parti pour *Grumbach* & de-là à *Bar*, où il a acheté une terre considérable, à laquelle il a donné le nom de LA FOLIE HOLLANDOISE.

Mr. de *Gyzelaar*, ci-devant pensionnaire de *Dordrecht*, a acheté à *Amsterdam* une bras-

serie à *bierre* & exerce réellement le métier de brasseur. Il faut plaindre ses pratiques, s'il ne s'entend pas mieux à faire de la *bierre*, qu'à *brasser* de la politique.

De BRUXELLES, *le 26 Octobre.*

Mr. le comte de *Trautmansdorff*, nouveau ministre impérial, est arrivé en cette ville, hier à midi, avec sa famille. Ce matin, S. Exc. a reçu la visite des ministres étrangers, des différens tribunaux du gouvernement, ainsi que du conseil de *Brabant;* & demain les officiers de la garnison se rendront en corps chez elle pour la complimenter.

La grande abondance des matieres ne nous a pas permis de publier plutôt la représentation suivante, que les états ont présentée dernierement à l'empereur.

Sire. „ Nous demandons humblement qu'il nous soit permis de porter de nouveau aux pieds du trône de votre sacrée majesté, l'hommage des sentimens dont la nation est pénétrée pour la déclaration, qu'il a plu à V. M. de donner par le ministere du gouvernement-général par *interim*, sur la conservation pléniere des loix fondamentales, constitutions & privileges des provinces *Belgiques;* ce monument de votre justice éternellement gravé dans les cœurs de vos fideles sujets. *Sire*, le bienfait que nous venons de recevoir de V. M. n'a point de bornes, comme les bénédictions que vous donnent vos peuples sont sans nombre: Dès que V. M. a connu la vérité, dès que la vérité auguste a pu se faire entendre, vous avez proscrit, *Sire*, tout l'ensemble d'un système destructeur, qui menaçoit nos libertés, nos propriétés; de ce plan qui en particulier menaçoit les corporations ecclésiastiques. Du moment que V. M. a pu se convaincre qu'il existe dans ces provinces des loix & des formes qui font la base immuable du gouvernement, qui assurent les droits, possessions & propriétés d'un chacun, dès cet instant, votre justice, *Sire*, a conclu que les loix sont générales, qu'elles s'étendent aux droits ecclésiastiques ou religieux quelconques, qu'en un mot on ne peut y toucher qu'en gardant l'ordre légal: il n'est point échappé à votre haute sagesse, *Sire*, que les moiens indirects d'anéantir les corporations ecclésiastiques, tels que la défense aux ordres mendians de recevoir des novices, que ces moiens ne sont pas moins contraires à nos loix fondamentales; c'est tout cela que V. M. daigne déterminer en déclarant „ que les „ constitutions, loix fondamentales, privile„ ges & franchises, enfin la *Joieuse Entrée*, „ sont & seront maintenus & resteront intacts „ en conformité des actes d'inauguration de „ V. M. tant pour le clergé que pour l'ordre „ civil. "

„ V. M. inspire à son peuple les motifs d'une joie pure & d'une juste confiance, en annonçant la nomination prochaine, tant desirée, aux abbaies vacantes; si celles qui doivent être représentées aux états ont des titres, des concordats particuliers, si elles ne font qu'un seul être avec la constitution, si par ces considérations il semble pressant de le pourvoir d'abbés, les autres abbaiés de l'un & l'autre sexe n'en ont pas moins le droit, *Sire*, d'invoquer la loi fondamentale & votre souveraine équité, puisque la nomination & la succession des chefs tient nécessairement à la perpétuité de ces maisons religieuses. Il reste, *Sire*, à votre bienfaisance de couronner l'ouvrage de votre justice, en accordant à la nation le redressement des atteintes portées à ses loix constitutives. Premierement, *Sire*, c'est en vertu d'un édit captieux & inconséquent portant la suppression de plusieurs couvens inutiles, que des agens délégués dans une forme nulle, se sont emparés des facultés de plusieurs monasteres, dont les fonds se montent ensemble à plus de 30 millions; ces mêmes monasteres ont été supprimés par le fait, malgré les réclamations des états, sans qu'il y ait jamais eu la moindre indagation sur la prétendue inutilité, sans que jamais l'ordre de droit ait été observé. Il résulte que ces suppressions opérées contre la loi fondamentale sont nulles dans le droit même, qu'ainsi les individus réunis seroient fondés à demander la réintégration de la communauté; de notre côté, nous ne pourrions préjudicier à cette faculté. "

„ C'est en effet sous l'appui des loix constitutives que presque toutes les communautés religieuses supprimées en *Brabant*, se sont adressées à nous par requête, en réclamation de leur état; nous osons espérer que V. M.

daignera faire attention aux représentations semblables qui pourront vous être faites, *Sire*, par les parties intéressées, surtout à celles des communautés qu'il seroit le plus utile & le plus praticable de rétablir; V. M. daignera nous permettre de remarquer qu'on a supprimé plusieurs couvens très pauvres dont les religieux pensionnés, comme ceux de monasteres plus opulens, servent à la surcharge de la caisse de religion; il semble qu'en ceci on pourroit revenir au but indiqué par V. M., le plus grand bien de la religion & de l'humanité; & peut-être ce but ne pourra s'atteindre de longtemps, sans rétablir les communautés les moins dotées, supposé que tel soit leur vœu général. Mais dans la supposition que le rétablissement de toutes les maisons religieuses soit absolument impossible par le concours des circonstances réunies, nous ne pouvons, *Sire*, dévier de l'évidence des principes établis dans nos très humbles remontrances du 13 mai 1786 & du 20 juin de cette année, au sujet de la destination & de l'emploi immédiat des biens régis sous la dénomination de la *caisse de religion*. C'est pourquoi, *Sire*, nous supplions V. M. avec la plus grande soumission d'ordonner qu'incessamment les biens des couvens supprimés en *Brabant* soient emploiés à des établissemens utiles à la religion & à l'humanité, conformément à votre piété, *Sire*, & aux vues que V. M. a daigné annoncer aux peuples. De déclarer que les établissemens à former seront convenablement dotés, & que les biens de chaque dotation seront administrés & régis selon la regle ordinaire, par les prépposés de l'établissement, sous l'inspection immédiate des magistrats municipaux. Pour parvenir, *Sire*, à l'exécution de vos intentions sur ce pied, le seul juste & équitable, nous offrons humblement à V. M. toutes les ressources efficaces de notre zele pour y concourir; nous nous empressons de présenter les projets sur les établissemens qui pourroient être ou formés ou notablement améliorés: mais pour que notre concours puisse être praticable & fructueux, pour que vos pieuses intentions, *Sire*, puissent ainsi être remplies, il est indispensable que V. M. daigne ordonner que nous puissions prendre par des commissaires l'inspection la plus indéfinie de la gestion des biens des monasteres supprimés en *Brabant*, & que les agens de la caisse donnent à ces commissaires tous les renseignemens qui seront demandés. Deuxiemement, *Sire*, quant aux confreries religieuses supprimées, nous avons très humblement remontré à V. M., que leurs propriétés n'étant pas moins sacrées que toute autre selon le pacte inaugural, nulle suppression de confreries, comme de tout autre établissement pieux, ne peut se faire qu'en observant les voies légales; que la réforme des confreries en une seule, sous la dénomination de l'amour actif du prochain, que cette nouvelle institution n'aiant pu avoir lieu, les confreries se trouvoient aussi inutilement qu'illégalement supprimées." (*La suite, ci-après.*)

De VIENNE, *le* 20 *Octobre.*

Le courier parti, le 8 septembre, d'ici pour *Constantinople*, chargé de la déclaration de l'empereur, dont nous avons parlé, est revenu, hier vers les 10 heures du matin, en cette résidence. Nous apprenons, depuis, de très bonne part, que les dépêches qu'il a apportées de la part du baron de *Herbert*, contiennent entr'autres que, dans l'audience du 27 septembre, le grand-visir a déclaré de bouche à Mr. l'internonce, „qu'à la vérité le *Divan* avoit appris avec plaisir, par la derniere note ministérielle, les sentimens pacifiques de la cour I. R. & le désir qu'elle a d'interposer ses bons offices pour terminer à l'amiable le différend qui s'est élevé entre la *Sublime-Porte* & les *Moscovites*; mais que cependant le ministere *Ottoman* ne pouvoit dissimuler la méfiance qu'il avoit conçue en apprenant que ladite cour fait assembler une armée de plus de 160,000 hommes sur ses frontieres; qu'en conséquence il se voioit obligé de déclarer qu'il ne pouvoit en croire à ces belles promesses, tant que les troupes I. R. n'auroient pas ordre de se retirer; qu'il étoit donc nécessaire, avant tout, que l'empereur rappellât ces troupes; faute de quoi, la *Porte* seroit obligée de lui déclarer la guerre, aimant mieux avoir un ennemi déclaré qu'un ami dont elle se défieroit." Cette réponse pouvant être regardée dès-à-présent comme une déclaration formelle de guerre de la part des *Turcs*, on ne doute presque plus que la rupture ne soit très prochaine.

EXTRAIT *d'une lettre de* Paris, *du 25 Octobre.*

„ Lundi au soir, nos ministres eurent une conférence avec les ambassadeurs *Anglois*, où l'on convint d'un arrangement qui doit prévenir toute rupture: Les *Anglois*, bien assurés que nous suivrons leur exemple, offrent de désarmer les premiers. Ce qui les porte à s'exécuter ainsi, c'est qu'ils ont pu voir que nous étions prêts à leur tenir tête. D'ailleurs leur armement, sans compter le tort qu'il peut faire à leur commerce, en enlevant ses matelots, leur coûte un million par jour depuis un mois & demi qu'il est commencé: C'est donc environ 60 millions qu'ils auront dépensé pour soutenir les interêts du *Stadhouder*; & ces fraix sont bien plus considérables, si l'on y ajoute les guinées semées en *Hollande* depuis 2 ans seulement, pour contrebalancer les louis que nous y faisions passer depuis 6 ans. Quant à nous, nos apprêts coûteront bien 30 millions; mais comme cet argent ne sort pas de la *France*; ce ne sera qu'un léger sacrifice s'il a pu prévenir une guerre, quelque heureuse qu'on puisse la supposer. Les paroles ainsi données, on n'attend plus que le retour du courier qui a été les porter à *Londres*, pour publier cette convention. D'ailleurs il faut aussi que l'*Espagne* en soit instruite; cette puissance qui s'étant présentée de bonne grace, est prête à faire cause commune avec nous, doit ratifier cet arrangement. Ainsi ce ne sera qu'à l'arrivée des couriers de *Madrid* & de *Londres* que des ordres plus pacifiques pourront sortir de notre cabinet. Cependant ils ne changeront rien à la destination de nos troupes, pas même de celles prêtes à s'embarquer; du moins c'est ce dont il paroit qu'on est convenu."

„ Quant aux affaires de la *Hollande*, on les traite avec le nouveau ministre *Prussien* qui est ici; & si les circonstances ou pour mieux dire, la détermination subite de la *Prusse* ne nous ont pas permis de secourir efficacement le parti *Patriotique*, il paroit que nous allons mettre tout en œuvre pour empêcher qu'il ne soit entierement abaissé. C'est du moins ce qu'on a déjà témoigné à l'envoié de *Prusse*; & Mr. de *St. Priest* qui se prépare à partir pour la *Haie* sera principalement chargé du soin de ramener le parti *Stadhoudérien* à des sentimens plus modérés, que ceux qu'ont témoigné les *Patriotes* lorsqu'ils étoient tout-puissans. Déjà le gouvernement a donné des ordres à *Valenciennes*, à *Lille* & autres places frontieres, d'accueillir les émigrans de *Hollande* & de leur donner tous les secours que leur position exige, sans distinction d'état ni de personnes."

De PARIS, *le 26 Octobre.*

Mr. le maréchal de *Castries* a été opéré une seconde fois, & d'une maniere plus satisfaisante.

La premiere séance du conseil de la guerre fixée au 24 de ce mois, a été renvoiée à lundi 29.

On avoit laissé les 4 capitaines des gardes-du-corps maîtres de faire les réformes qu'ils voudroient dans leur compagnie, pourvû qu'ils portassent les économies à 850000 liv. Les capitaines assemblés à *St. Germain* chez M. le maréchal de *Noailles*, ont porté les retranchemens jusqu'à 900 mille liv. La principale réforme est de 10 gardes & 10 chevaux par brigade, & de 240 hommes & autant de chevaux.

Le tueur d'hommes, ce *Turc* qui avoit été mis à l'hôpital de *Sens*, est mort de la suite du coup de carabine: C'étoit un *Marocain* qui conduisoit ici & à *Londres* des chevaux *Arabes*; il ne nous aura pas trouvé aussi hospitaliers que le sont même ces hordes de voleurs *Arabes* qu'il alloit souvent visiter.

L'arrêt concernant les pensions est enfin publié. Les autres vont suivre successivement: Depuis la plus petite somme jusqu'à 2400 liv., on s'en tient aux retenues ordonnées en 1770 par l'abbé *Terray*: Elles vont à plus de deux 10*mes*; le reglement fixe les autres. On trouve bien fortes celles de trois 10*mes*, depuis 2400 liv., jusqu'à 8 mille liv.; & bien foibles, en comparaison, celles de trois 10*mes* & demi, depuis 8 mille jusqu'à 20 mille liv. Du reste les retenues procureront au roi 7 à 8 millions de bonification. Voici le préambule de cet arrêt, qui est en date du 13 octob.

„ Le roi, en annonçant aux *Notables* assemblés par ses ordres, que son intention étoit de porter sur les pensions l'esprit de réforme & d'économie que S. M. veut suivre dans

toutes les parties de l'administration de ses finances, a bien voulu leur promettre d'établir des regles exactes & invariables que sa sagesse rendroit désormais insurmontables à sa propre bienfaisance, & qui fixeroient, pour la suite, sous le sceau de l'enrégistrement & de la publicité, à une somme totale bien inférieure au montant actuel, l'état des pensions que S. M. accorderoit à l'avenir. Dans le même plan, & dans la nécessité d'accélérer l'exécution de cette réduction désirée par ses peuples, & propre à diminuer le poids des contributions qu'il seroit indispensable d'exiger d'eux, S. M. a annoncé aux *Notables* sa résolution d'ordonner, dès-à-présent, une retenue, pour quelques années, sur les pensions actuelles. Plus S. M. a été libérale envers ceux de ses sujets qui les ont obtenues, plus il lui en coûte de revenir sur les effets de sa bienfaisance. Mais S. M. a considéré que cette retenue ne pourroit être regardée par ceux qui sont dans le cas de la supporter que comme une contribution qu'elle ne peut dispenser de leur demander, lorsqu'elle est forcée d'en exiger de tous ses autres sujets. Il est bien juste en effet que ceux dont le revenu total ou partiel est prélevé sur les revenus publics, partagent aussi de leur côté les sacrifices que commandent les circonstances, & auxquels doit les porter, avec plus de zele encore, leur propre intérêt si étroitement lié à celui de l'état."

„Mais en même tems que S. M. est forcée à cette résolution par la nécessité des engagemens de l'état, & par l'exécution du plan de réforme qu'elle veut accomplir, elle est assurée que le rétablissement successif de l'ordre dans ses finances pourra la dispenser, avant peu d'années, d'exiger les retenues qu'elle est aujourdui obligée d'établir sur cette partie. Elle ne veut rendre perpétuels que les sacrifices qui lui seront personnels, & elle croit pouvoir borner l'effet des retenues qu'elle est obligée de faire au terme de cinq ans seulement. Elle s'est attachée d'ailleurs à fixer, pour ces retenues, des proportions relatives à la quotité des graces & aux plus grands besoins présumés de ceux à qui elles avoient été accordées, & à établir, pour l'avenir, des regles relatives à la dispensation de ses graces, qui concilient avec les mouvemens de sa bienfaisance les vues d'ordre & d'économie dont elle a jugé cette partie susceptible."

Cet arrêt est composé de 16 articles, dont nous donnerons la substance l'ord. prochain.

M. le comte de *Morangies* qui défendoit sa femme avec trop d'ardeur dans son accusation de bigamie, a été décrété hier de prise-de corps, & arrêté en conséquence.

Suite *de l'extrait de la requête de Mr. de* Calonne *au roi.*

L'examen du premier chef d'accusation, qui sont les aquisitions & les échanges, contient près de 20 pages. Comme l'échange du comté de *Sancerre* est l'objet qu'on lui a le plus reproché ; comme il a été dénoncé à l'assemblée des *Notables* dans un mémoire qui, à la vérité, n'est qu'un tissu de soupçons & de peut-être, c'est cet échange que Mr. de *Calonne* s'efforce le plus de défendre ; d'ailleurs les évaluations non terminées ne sont pas même arrêtées définitivement. Ainsi cet échange n'est pas fini.

Quant aux autres aquisitions plus considérables, Mr. de *Calonne* prouve qu'elles étoient décidées avant qu'il entrât dans le ministere. Les échanges qu'il a seuls proposés & terminés, ne sont qu'au nombre de 5 ; & il les présente tous comme fort avantageux au roi. Cette discussion est terminée par l'examen d'un mémoire répandu à l'occasion des échanges, lors de l'assemblée des *Notables* ; & il releve les principaux traits avec beaucoup d'aigreur.

„L'analise du second chef d'accusation qui est celui des manœuvres dans la refonte des monnoies, & le mémoire qui y a rapport & qu'on trouve dans les pieces justificatives, ne sont guere susceptibles d'extrait ; cette matiere y est discutée cependant avec beaucoup d'ordre & de clarté, & c'est une des parties la mieux traitée de cette justification. M. de *Calonne* soutient son opération comme „juste en elle même, utile au bien général de l'état, avantageuse aux finances du roi, profitable à tous les sujets &c."

Il finit cet examen par dire: „Je ne crois pas que j'eusse besoin de tous ces détails pour me disculper dans l'opinion de V. M. ; mais il m'a paru qu'il étoit de la plus grande importance pour le bien même de votre service,

& pour l'intérêt de l'état, qu'il ne restât aucun nuage sur ce qui s'est passé dans la refonte des espèces d'or; & que non seulement vos peuples, mais aussi toutes les nations fussent parfaitement convaincus de la supériorité qu'elles ont à cet égard sur les anciennes."

De CARTHAGENE, *le 16 Septembre.*

Avant-hier, on éprouva ici une tempête accompagnée de pluie & de tonnerre. La foudre tomba sur le magasin à poudre le *St.-Philippe*, l'un des trois établis sur le penchant de la montagne de *Monjuich*. Les paratonnerres, qui sont établis sur chacun de ces magasins, ont prévenu leur ruine, & peut-être celle de la ville entiere, qui n'auroit pas manqué de souffrir beaucoup de l'explosion. La foudre a brisé environ cinq à six pouces de la barre élevée au-dessus du magasin; elle a suivi la chaîne qu'elle a endommagée en quelques endroits, & est descendue dans le puits, au fonds duquel elle aboutit, après avoir, en passant, dégradé quelques pierres, & en avoir creusé une, d'où l'on a vu, pendant quelques momens, sortir beaucoup de fumée. Le magasin n'a pas éprouvé le moindre dommage.

De MAESTRICHT, *le 26 Octobre.*

Le corps des *Grenadiers-Wallons*, dont la fidélité au service de l'état & l'attachement pour la maison d'*Orange* le sont manifestés de tout tems, d'une maniere particuliere, a fait chanter lundi dernier 23, une messe solemnelle, suivie d'un *Te-Deum*, en actions de graces de l'heureuse révolution qui vient de rétablir le calme & la paix intérieure dans la république. Le lendemain il y a eu, à la même occasion, des fêtes, des réjouissances & des repas auxquels ont assisté l'officialité & les personnes de distinction de cette ville.

*D'*UTRECHT, *le 28 Octobre.*

Par une publication en date de ce jour, les députés des états de la province, cassent & anéantissent toutes les sociétés-armées & *Corps-Francs* du plat-pais; ordonnant à tous ceux qui en ont été membres, de se défaire dans le terme de 15 jours de leurs armes, cocardes & drapeaux, sous peine de correction arbitraire pour ceux qui y contreviendront.

De la HAIE, *le 30 Octobre.*

On n'entend plus dire qu'il se commette des excès, ni dans cette résidence, ni ailleurs, depuis les placards que les états ont fait publier. La déclaration suivante qui a été donnée par Mgr. le prince *Stadhouder*, (*& que nous n'avons pu inférer plutôt, faute de place*,) a particulierement le plus contribué à arrêter les désordres.

Nous GUILLAUME, par la grace de dieu prince d'*Orange* & de *Nassau &c.* Savoir faisons, Que c'est à notre extrême douleur & avec les sentimens les plus vifs de tristesse & d'indignation, que nous apprenons tous les jours, que les prieres amicales & les sérieuses admonitions, que nous avons faites aux bourgeois & habitans de cette place, & à chacun d'eux, par notre déclaration & nos avis, en date du 20 sept. de l'année courante, & par les publications & avis, que nous avons rendus ensemble avec les président & cour de justice, ont été de très peu de valeur près de beaucoup de gens; & que, bien loin d'avoir rempli nos salutaires vues & notre vœu sincere, que chacun se conduisit avec tranquillité & régularité, & ne se rendit coupable d'aucune molestation ni mauvais traitemens envers quelques personnes ou maisons, au contraire le repos & la sûreté publiques sont troublés & blessés sans cesse d'une maniere excessive, tant en donnant des sobriquets & en menaçant quantité de personnes, en criant après eux d'une façon injurieuse, en les poussant, les frappant, & les maltraitant, qu'en pillant un grand nombre de maisons & en y cassant les vitres, & ce la plûpart du tems sous prétexte, que ces personnes ou ceux qui demeurent dans ces maisons auroient montré du zèle contre nous, avant notre réintégration dans l'exercice de nos dignités héréditaires, ou qu'ils auroient manifesté leur manque d'affection envers nous; lesquels excès se commettent avec tant d'emportement & d'opiniâtreté, par des troupes entieres de gens & en différens endroits à la fois, surtout le soir & de nuit, que les efforts infatigables de la justice, soutenus par la milice bourgeoise & les troupes reglées, pour arrêter ces désordres, n'ont pu les empêcher jusqu'à présent; dont l'effet est, que cette place de la *Haie*, jadis si sûre & si florissante, est présentement à tout moment en trouble; que chaque jour elle est horriblement déparée par de nouvelles & d'affreuses scenes de déreglement & de dévastation; & qu'ainsi il est finalement à craindre, que tous les liens de subordination & de la société civile seront rompus; que toutes espèces de violence arbitraire & d'outrages vindicatifs seront portés à leur comble; & que les esprits de nombre de citoiens, déja remplis de trouble & de terreur, seront exposés encore à de plus grandes angoisses & à des douleurs plus sensibles, à la honte d'un pais, où la justice & le bon ordre devroient être sacrés au-dessus de toute chose: Que nous

détestons de tout notre cœur tous ces procédés indécens & déréglés, & que nous craignons très-fort, qu'ils tirent leur origine non-seulement d'une aigreur blamable de quelques personnes, mais aussi pour la plus grande partie d'inspirations artificieuses & malicieuses d'autres, qui étant nos ennemis cherchent par-là l'occasion de faire répandre, en flétrissant notre honneur, la détestable idée, que nous puissions trouver quelque satisfaction en de pareils actes d'une vengeance lâche & digne de tout mépris, & que nous voudrions bien en être témoins sans les punir: Qu'à ces causes nous exhortons encore une fois & encourageons, avec les plus fortes instances, tous & chacun, qui sont animés de quelque estime & amour pour nous & notre maison, à en donner des preuves si vraies & telles, que nous pouvons & devons attendre de braves partisans de notre honneur & de nos intérêts, en se conduisant à tous égards en citoiens & habitans tranquilles & paisibles, à s'abstenir de commettre des insolences & violences envers des personnes & maisons, & à aider, autant qu'il est aucunement en leur pouvoir & qu'il est compatible avec le bon ordre, à prévenir tous déreglemens, à les arrêter & réprimer; Comme aussi nous déclarons & assurons par la présente, de la maniere la plus solemnelle, que nous tiendrons pour ennemis de notre personne, de notre maison, & de notre chere épouse roiale, tous ceux qui conseilleront ou favoriseroient en aucune façon de pareilles insolences & outrages violens, & beaucoup plus encore ceux qui s'en rendroient effectivement coupables, sous quelque prétexte que ce puisse être, & qu'au contraire ceux qui tâchent de les prévenir sérieusement, de s'y opposer de la maniere susdite, & qui se comporteront d'ailleurs paisiblement & tranquillement, nous les considérerons & tiendrons pour vrais amis de la patrie, de nous, & de notre maison, & pour défenseurs de notre honneur, de nos intérêts, & de notre satisfaction; qui conséquemment conserveront pour toujours un juste droit à notre reconnoissance & à notre affection.

Fait à la Haie *le* 15 *Octobre* 1787.

(Signé) W. Pr. v. ORANGE.

(Plus bas) (L. S.) *Par ordonnance de son Altesse* (Signé) W. van CITTERS.

*** *Le libraire* Hannesmann *à* Cleves, *propose par souscription une nouvelle édition des* Commentaires *sur les* Maximes-Morales *du duc de la* Rochefoucault, *par Mr.* Manzon, *rédacteur de la gazette de cette ville, la 1re édition étant depuis longtems épuisée, & le libraire ne pouvant répondre aux demandes qui lui sont faites de cet ouvrage.*

L'auteur s'est chargé de retoucher cette seconde édition, & de veiller à ce que l'impression en soit exactement soignée. L'ouvrage imprimé avec des caracteres neufs & sur du très beau papier, formera 2 *vol., chacun d'environ* 12 *à* 14 *feuilles in* 8°. *& coûtera* 2 *fl. de* Hollande. *On n'exige point l'argent d'avance: Il suffira de s'engager à payer, après la livraison, le nombre d'exemplaires pour lesquels on aura souscrit: A* Cleves *chez ledit libraire* Hannesmann; *à* Amsterdam *chez* J. A. van Toll, & A. Mens. Jansz; *à* Berlin, *chez* Decker *& fils*; J. A. Kunze, Voss *& fils*; *à* Cologne, J. A. Imhoff; *à* Francfort-sur-le-Mein, J. Fleischer & Varrentrapp, *fils*, & Wenner; *à* Gotha, C. G. Ettinger; *à* Hambourg; B. G. Hoffmann; *à la* Haie, P. Gosse *& fils*; *à* Leipzig, S. L. Crusius; *à* Rotterdam, Hake; *à* Strasbourg, *la Librairie Académique*; *à* Utrecht, Just. Visch; *à* Maestricht, *chez* Dufour.

La souscription sera ouverte jusques à la fin de décembre. On prie, selon l'usage, d'affranchir les lettres. Ceux qui n'auront pas souscrit, paieront 10 S. Holl. *de plus.*

De Uitgever der *Waare Vryheid* J. W. Hannesmann Boekhandelaar te *Cleve*, van verscheiden Kanten, en by herhaling, ten sterkste aangezogt zynde, om ten einde het gem. Werk, — welks verdiensten, wel verre dat het zelve, door de tans gelukkiglyk in de Republique plaatz hebbende Omwenteling van Zaken, het allerminste van zyne waarde zoude verlooren hebben, in tegendeel veel eer merkelyk daardoor gerezen zyn, en 't welk mischien by de laate Nakomelingschap nog eerst op zynen regten Pryz zal geschat worden, voor veele Liefhebbers des te verkogbaarer te maken, het zelve in Plaatz van voor 7 fl. voor den Inteken-pryz van 5 fl. 5., te laaten aanbieden, adverteerd by dezen, dat het voorschr. Werk reeds naar de voornaamste hollandsche Steden in Commissie verzonden, en by alle welderkende *Vaderland-* en *Vryheid* lievende Bockhandelaars voor laatst gem. Pryz te bekomen is.

747 No. 89.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 7 *Novembre* 1787.

De PETERSBOURG, *le* 12 *Octobre.*

LA cour vient de publier le manifeste plus détaillé, qu'elle avoit promis dans sa premiere déclaration en réponse à celui de la *Porte*, (*que nous avons inséré ci-devant*) Voici les premiers paragraphes de cette piece.

Nous Cathérine II, *par la grace de dieu impératrice & autocratrice de* Toutes-les-Russies *&c. savoir faisons par la présente à tous nos fideles sujets.* Malgré les traités les plus solemnels, par lesquels la *Porte-Ottomane* avoit confirmé, à la face du monde entier, une paix perpétuelle avec la *Russie*, elle a néanmoins violé d'une maniere perfide ces liens sacrés, & en preuve de sa déclaration de guerre contre notre empire, elle a fait mettre prisonnier aux *Sept-Tours* notre ministre-extraordinaire & plénipotentiaire près d'elle, le conseiller d'état actuel *Bulgakow*. Vainement les ministres qui résident à *Constantinople*, tant de la part de la cour impériale & roiale, que de celle de *France*, ont-ils interposé leurs insinuations amicales près du gouvernement *Turc*, pour empêcher cet attentat audacieux, & qui blesse le droit des gens, respecté par tous les peuples, même par les barbares. Qui ignore notre conduite envers la *Porte?* Dans cette occurence néanmoins nous nous voions obligés de l'exposer de nouveau aux yeux de l'univers. La *Porte* nous déclara la derniere guerre en 1768, d'une maniere également violente & injuste que la présente. Cependant il est universellement connu, combien de malheurs amena alors sur la tête de l'ennemi, l'épée que nous avions tirée malgré nous. Nos armes s'emparerent de la *Moldavie*, de la *Valachie*, de la *Bessarabie*, & de toutes les forteresses qui se trouvent dans ces pais: Elles se rendirent également maîtres du passage du *Danube* après avoir battu & forcé l'armée *Turque* à quitter la campagne; & elles occuperent la *Bulgarie*: Nos forces navales, après avoir écarté par une bataille décisive toute résistance de la part du pavillon *Ottoman* dans la *Méditerranée*, firent pareillement la conquête de plusieurs isles de l'*Archipel*. Au milieu de tous ces triomphes & de tant de conquêtes, & quoique les forces *Ottomanes*, en diminuant tous les jours, ne fussent plus en état de nous résister, ni ne pussent empêcher nos armes victorieuses de pénêtrer jusques dans le cœur de leur impuissant empire, cependant, aussitôt que la *Porte-Ottomane*, ébranlée par ces triomphes, nous pria de lui accorder la paix, nous ne nous refusames point à ses sollicitations, quoique nous connussions suffisamment le mauvais état où cette guerre l'avoit précipitée. Au contraire, d'une main victorieuse nous acceptames des conditions, qui, de notre part, étoient très modérées, & en même tems salutaires & utiles pour la partie vaincue. En effet, nous rendimes à la *Porte* les conquêtes étendues, que nous avions faites; & nous ne retinmes que le château de *Kinburn* avec son district, la contrée entre le *Bog* & le *Dnieper*, avec les deux forteresses dans la *Crimée*, *Jenicalé* & *Kertsch*: Pour le reste, animés par les sentimens d'humanité, qui nous sont naturels, nous sacrifiames tous les avantages, que nous

avions en mains, ainsi que les dommages considérables, que l'interruption du repos avoit causés à l'empire; procédé, par lequel nous n'avions pour but que de montrer, que, *même dans une guerre aussi heureuse, nos vues n'avoient point été de faire des conquêtes, mais uniquement de maintenir la tranquillité de notre empire.*"

„Tel fût le traité de paix qui fut conclu, pour mettre fin à la guerre, dans le camp de notre armée près de *Kainardgi*, par notre feld-maréchal général, le comte de *Romanzow-Sadunaiskoy*, de notre part, & par le grand-visir, *Mahmet-Musun-Sade*, de la part de la *Porte*. Lors donc que, même immédiatement après la paix, nous apprimes souvent les violations des promesses, ainsi que les gênes apportées aux avantages de notre commerce, que la *Porte* nous avoit néanmoins accordés, par le traité susdit, d'une maniere illimitée, tant par terre que dans toutes les eaux de son empire, sur le même pied qu'à d'autres nations, qu'elle avoit le plus favorisées à cet égard; nous crûmes que si nous pouvions conclure avec la *Porte* un traité de commerce particulier pour l'avantage réciproque des deux empires, nous assurerions par-là, comme par un lien nouveau & des plus forts, une union non interrompue entre les sujets des deux parties, & qu'en arrêtant des points, clairs & décisifs pour tous les cas, nous préviendrions à jamais toutes les contestations, qui avoient eu lieu jusqu'à présent: Nous nous promîmes, que ce nouveau traité qui montroit notre desir sincere de vivre en paix avec la *Porte*, donneroit une nouvelle force aux traités précédens. C'est donc ici le lieu d'exposer, par quels procédés la *Porte* a répondu à notre inclination sincere pour vivre en paix avec elle."

(*Le reste, ci-après.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Paris, *du 29 Octobre.*

„On attendoit à tout moment hier le courier de *Londres* qui doit nous apporter les ratifications du ministere *Anglois* de toutes les promesses qu'il nous a fait faire ici: Les choses sont restées dans le même état pendant ces pourparlers, jusqu'au retour de ce courier, c'est-à-dire, qu'il n'a été donné aucun ordre de suspendre les armemens. Cependant pour calmer les inquiétudes des négocians, le gouvernement a fait déclarer dans les principales villes maritimes, qu'ils pourroient se livrer à leurs spéculations, n'y aiant pas apparence de rupture prochaine: Cet avis a fait tomber sur le champ les assurances de 2 pour cent. On a été bien plus allarmé à *Londres*, si l'on en juge par les taux auxquels sont montées ces assurances: Elles ont été jusqu'à 26 pour cent, pour les vaisseaux de l'*Inde*; mais cette terreur va s'évanouir, & les affaires reprendront bientôt leur cours ordinaire. Ce n'est pas que dans nos provinces maritimes on redoutât la guerre; au contraire on paroissoit la desirer, surtout en *Normandie*, pour rompre ce traité de commerce plus fatal, plus onéreux, plus cher pour nous, que ne pourroit être une guerre de plusieurs années. Mais notre ministere pense différemment à cet égard; il consulte moins le sentiment général, les ressources du roiaume, que l'état de nos finances & les dispositions des alliés de la *France*."

„Nous ne pouvons que nous louer de l'*Espagne:* On ne sait pas assez qu'elle armoit pour faire cause commune avec nous; qu'elle envoioit 35 vaisseaux à *Brest* avant le mois de février, & un pareil nombre sur les *Açores* ou sur les côtes; qu'elle a en armement 67 vaisseaux de ligne dans le meilleur état & qui seront bientôt entierement doublés de cuivre: Ce n'est donc pas l'*Espagne* qui nous a refusé son appui, mais, comme on le présume, une autre puissance qui auroit pu faire une diversion en faveur des *Hollandois*, que nous étions déterminés à secourir, mais qui s'est refusée à attirer les forces du roi de *Prusse* d'un autre côté. Voila la principale raison qui, avec les entraves mises par le parlement, nous a empêché de faire entrer nos troupes en *Hollande*. La guerre avec l'*Angleterre* étoit alors inévitable, & n'étant pas appuiés sur terre, nous craignions d'être chargés de trop de fardeaux à la fois. L'empereur continue à se livrer aux belles espérances que semble lui offrir la guerre avec les *Turcs;* mais tout ce qu'il pourra gagner dans cette contestation, se réduira à quelques districts dévastés; car de s'emparer de *Cons-*

tantinople, & de rejetter le *Turc* en *Asie*, n'est pas une opération facile.

Suite *de l'extrait de la requête de Mr. de* Calonne.

L'inculpation d'avoir emploié les fonds du trésor-roial à soutenir l'agiotage est le 3*me* chef d'accusation que Mr. de *Calonne* cherche à détruire. A l'influence pernicieuse de l'agiotage s'étoient jointes, vers la fin de l'année 1786, plusieurs autres circonstances désavantageuses au crédit des effets publics. Dès le mois d'octobre on avoit affecté de semer des doutes sur la stabilité de la caisse d'*Escompte*; & ses actions avoient perdu. Le doublement de celles de la compagnie des *Indes* avoit causé un engorgement momentané, avoit refroidi les spéculations à leur égard & elles étoient tombées. Plusieurs manœuvres pratiquées contre l'utile entreprise des eaux de *Paris* en avoient fait baisser considérablement les actions. Dans le même tems, des malheurs arrivés à plusieurs maisons de banque, de commerce, & de finance avoient fait une sensation nuisible au crédit général. S. M. en apperçut elle-même les effets; elle sentit de quelle conséquence il étoit d'en arrêter les suites & de s'occuper plus que jamais du crédit de la place, au moment où elle étoit résolue de dévoiler l'état de ses finances à la nation & à toute l'*Europe*."

Il avoit fait précéder ce tableau des reflexions suivantes: „ Il est bien vrai qu'à ne considérer qu'en eux-mêmes & dans leur nature, les effets du genre de ceux que je viens de citer, ils sont très distincts des effets roiaux, & qu'il semble que le sort des uns ne devroit pas influer sur le sort des autres; mais on peut dire, que les diverses négociations qui forment le mouvement de la bourse, se touchent toutes & se pressent en tout sens; elles réagissent les unes sur les autres avec une telle réciprocité, qu'il est impossible qu'une partie reçoive un choc violent, sans que toutes les autres ne s'en ressentent, & que la masse entiere n'en soit ébranlée."

Voila la base de sa réponse à ceux qui l'accusent d'avoir fourni des secours, non pour soutenir les effets roiaux, mais ceux de quelques compagnies particulieres. Du reste les 11 millions 500 mille liv. qu'il a répandus à ce sujet, ne sont pas sortis du trésor-roial en especes; ce n'a été qu'un prêt de valeurs mortes, restituables un mois avant leur échéance; la perte quelconque, s'il y en a, ne doit pas lui être imputée; „ parceque, depuis sa retraite, on a rejetté les ouvertures formelles qui se sont présentées pour témoigner tout, & mettre le trésor-roial à couvert. V. M., ajoute-t'il, aura de la peine à le croire; mais le fait est constant."

Extrait *d'une lettre de* Versailles, *du* 28 *Octobre.*

„ Le courier est arrivé de *Londres*, & la convention qui prévient la guerre, a été signée ce matin. Peut-être en saurons nous les articles ce soir. On prétend qu'il y est question de commissaires respectifs qui iront dans les ports veiller aux désarmemens; & l'on nomme pour nous Mrs. *Bougainville*, de *Marigny* & un 3*me*."

De Bruxelles, *le* 29 *Octobre.*

Il paroit de nouvelles représentations des états de *Flandres* &c, concernant la nomination aux abbaïes, les ordres mendians, les séminaires, l'administration des biens de la caisse de religion, les confreries, les causes matrimoniales, la direction des travaux publics &c; ainsi que de nouvelles représentations des états de *Brabant*, en date du 22 octob. au sujet du séminaire-général. En attendant que la place nous permette de les insérer, voici la suite de celles dont nous avons commencé la publication.

„ En se déterminant à cette suppression subite, on n'avoit pas senti que les confreries, sous une invocation différente en apparence, se réunissent presque toutes à un objet commun, à l'amour de dieu & du prochain, à l'exercice des actes de charité chretienne; que par la suppression arbitraire de ces établissemens, créés selon les besoins, & par la prévoiance de tant de siecles, la source des aumones destinée à chaque local étoit ou tarie ou arrêtée; qu'enfin par la pression simultanée d'autres opérations semblables, également irréfléchies, l'indigence étoit partout sacrifiée, sous la trompeuse illusion d'un plus grand bien. Puisse-t-il donc plaire à V. M. d'ordonner, comme la nature des choses &

la conclusion actuelle indiquent, que les confreries religieuses restent sur le pied des loix fondamentales, & de la déclaration donnée au nom de V. M., en attendant que de concert avec les évêques diocésains, après avoir entendu les états, les cours supérieures, les états municipaux, on puisse prendre des arrangemens convenables, qui attirent la confiance publique sur la réforme des confreries, ou sur la correction des abus qui peuvent s'y être glissés."

„Troisiemement, nous supplions V.M., comme par nos humbles remontrances du 5 juin dernier, de faire redresser les atteintes portées à la loi constitutive par les changemens exécutés aveuglement dans l'université de *Louvain*, ou plutôt par la subversion totale de cette école célebre. Il n'est pas douteux, *Sire*, qu'elle ne soit un corps *Brabançon* & ne doive jouir de tous les privileges attachés à cette qualité. Daigne V. M. prescrire que les choses soient rétablies, quant à l'université, sur l'ancien pied, conforme à tous ses privileges y compris le droit de nomination; jusqu'à ce que par une visitation avouée par les loix, on parvienne à la correction des abus qui peuvent s'y être glissés, abus inséparables tôt ou tard des plus sages institutions humaines. Daignez, *Sire*, veuillez ordonner que dans cette opération délicate qui ne peut être que le fruit du génie, on entende l'université; qu'on lui communique le plan des reformes ou des institutions nouvelles, que surtout on laisse l'essor aux esprits dans l'universalité des études, puisqu'enfin il est impossible de commander aux opinions, que le tems est venu où les siecles éclairés n'auront plus à rougir d'une persécution inutile, d'une intolérance froidement sistématique. Nous croions, *Sire*, qu'il est essentiel de comprendre dans la restauration des privileges de l'université celui des nominations, parceque ce privilege, quoiqu'originairement papal, est passé par le laps des siecles en loi d'état & en droit de la patrie, parceque sans ce soutien l'université ne peut subsister. Sous l'université, *Sire*, sous les études théologiques, est enveloppé par une conséquence naturelle le plan d'un nouveau séminaire général. Ce plan a été suggéré à V. M. pour établir l'unité dans l'enseignement, dans la discipline, & jusques dans la morale; mais, *Sire*, qui pourroit assurer que deux éleves assistant aux mêmes leçons publiques, goûteront les mêmes raisons, les mêmes regles, la même norme, & qu'ils ne tireront pas du même principe des conclusions opposées? Tel est le tipe, telle est la trempe de l'entendement humain; celui qui pourroit assimiler tous les esprits, rendroit plus facilement sans dissemblance tous les corps qui existent dans la matiere."

„Si l'on remonte aux beaux siecles de l'église, l'on voit les évêques formant dans leur propre maison les jeunes ecclésiastiques au saint ministere; jamais l'espoir & la succession du sacerdoce n'étoient confiés à des mains étrangeres; l'enseignement a toujours appartenu de droit divin aux évêques; c'est eux qui reçurent la mission de l'esprit saint: dans cette éducation domestique on s'attachoit bien plus à la sainteté des mœurs, propre à sanctifier le peuple de dieu, qu'au savoir & à l'érudition. *Charle-Magne* après les dévastations des barbares donna des facilités aux évêques pour rétablir les séminaires, il n'innova rien à la discipline ancienne: Le concile de *Trente* la rappella à sa pureté; ce saint concile veut que les clercs soient élevés non-seulement sous la direction & sous les yeux de l'ordinaire, mais près de l'église principale; afin que l'évêque puisse par lui-même faire les plus fréquentes indagations sur les mœurs & les qualités des séminaristes. Ce n'est pas qu'il ne soit utile d'enseigner la science théologique avec plus d'appareil, plus d'étendue & de profondeur dans les universités; celles-ci servent & travaillent à conserver l'intégrité de la foi dans tout son éclat; les évêques, les pasteurs y trouvent une lumiere resplendissante & sécourable dans la conduite de leurs troupeaux." *(Le reste, ci-après.)*

D'AMSTERDAM, *le 17 Novembre.*

La commission que le conseil avoit décerné pour se rendre à la *Haie*, est retournée lundi matin. Hier, elle fit son rapport au conseil, & lui remit la note suivante, que Mgr. le prince *Stadhouder-Héréditaire*, Mde. la princesse roiale & Mgr. le duc de *Brunswich* lui avoient remise dans une conférence.

Art. I. *Comme toutes les cartouches à balle, & tous les fusils qui n'ont pas encore été remis à la régence, & que suivant l'aveu même de Mrs. les bourguemaîtres d'*Amsterdam, *plusieurs points doivent s'effectuer encore, la satisfaction ne peut être tenue comme étant complette, que jusqu'à ce que le tout ait été achevé & fini.*

II. *Cependant pour tranquilliser à cet égard pour l'avenir S. A. R. & S. A. S. le duc, & pour pouvoir regarder la satisfaction comme entierement achevée, S. A. S. le prince* Stadhouder-Héréditaire *ne refuseroit pas à la priere des bourguemaîtres, de nommer un ou deux commissaires qui, avec des commissaires de la régence, pourroient avancer & applanir tout ce qui se doit faire encore, en vertu de la satisfaction, en conséquence du* 3me *point de l'information de Mrs les bourguemaîtres.*

III. *Les mêmes commissaires de part & d'autre pourroient à la même occasion, rétablir le conseil de guerre & confirmer le reglement de S. A. S. le prince* Guillaume IV.

IV. *On entrera plutôt dans des arrangemens pareils, si la régence d'*Amsterdam *donnoit son suffrage à la proposition de* Schoonhoven.

Surquoi, le conseil a trouvé bon, de qualifier Mrs les bourguemaîtres à nommer au plutôt la commission mentionnée dans ladite *Note*, & tendant aux fins susdites, afin d'achever promptement l'ouvrage.

De la Haie, *le* 2 *Novembre.*

Les états de *Zélande* aiant écrit une lettre de félicitation à S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder* au sujet de l'heureuse révolution des affaires, & une autre sur le même sujet, à S. A. R. Mde la princesse d'*Orange*, L. A. S. & R. y ont répondu le 14 du mois passé, par les deux lettres suivantes.

Nobles & puissans Seigneurs, Amis intimes!

Nous avons bien reçu la lettre de *V. N. P.* du 4 du courant, par laquelle elles nous félicitent de l'heureuse révolution des affaires. Nous sommes très sensibles à la part que *V. N. P.* daignent prendre à cet évenement, & nous sommes persuadés de la sincérité de leurs sentimens; d'autant que *V. N. P.* ainsi que la plus grande & la plus considérable partie des habitans de la province, n'ont rien épargné pendant le cours des dissentions & des troubles contre la constitution, pour la soutenir & montrer par des preuves indubitables leur attachement envers notre maison & notre personne. Nous en aurons une éternelle reconnoissance, & prions le tout-puissant que cette révolution soit couronnée des suites les plus prospéres pour le bien de la patrie; à quoi nous tâcherons de contribuer de tout notre pouvoir avec le secours de *V. N. P.* Sur quoi &c.

Nobles & puissans Seigneurs, Amis intimes!

Nous recommandons *V. N. P.* à la protection divine.

G. P. d'ORANGE.

La Haie, le 14 octobre 1787.

Réponse de S. A. R. Mde. la princesse.

Nobles & puissans Seigneurs!

Je ne puis manquer de remercier *V. N. P.* de la part qu'elles témoignent prendre à l'heureuse révolution des affaires, qui a lieu depuis quelque tems. Les assurances que *V. N. P.* daignent en donner par leur lettre du 4 du courant, me sont trés agréables. Je tâcherai de prouver à *V. N. P.* ma vive gratitude de l'attachement à ma personne & à ma famille, qu'elles ont montré dans diverses occasions, & surtout pendant les tems fâcheux & de troubles qui ont eu lieu depuis quelque tems.

La prospérité d'une province, où j'ai éprouvé tant de marques sinceres de tendresse & d'estime, me sera toujours chere; & je tâcherai d'inculquer ces sentimens dans le cœur de mes enfans. En recommandant leurs intérêts & ceux de ma maison à la bienveillance de *V. N. P.*, je suis,

Nobles & Puissans Seigneurs!

De *V. N. P.* la dévouée servante

GUILHELMINE.

La Haie, le 14 octobre 1787.

Les députés de la ville de *Hoorn* ont proposé le 30 du mois dernier à l'assemblée de *L. N.* & *G. P.* d'offrir à S. A. S. Mgr. le duc regnant de *Brunswich-Luneburg*, commandant en chef des troupes de S. M. le roi de *Prusse*, qui se trouvent dans ce pais, une somme convenable pour l'emploier par maniere de dédommagement des frais extraordinaires que ces troupes sont obligées de faire, tant pendant leur séjour dans ce pais, que pour leur retraite prochaine; & de distribuer ladite somme entre ces troupes, leurs officiers & bas-officiers, de la maniere que S. A. S. le jugera à propos. Sur quoi aiant été délibéré, & copie aiant été demandée par l'ordre *Equestre*, pour l'examiner, & par les députés des villes, excepté ceux de *Hoorn*, pour savoir l'intention de leurs principaux, la

conclusion a été remise à une délibération ultérieure; tous les membres s'étant engagés, sur les instances des députés de *Hoorn*, de se déclarer au plutôt.

On apprend de *Schiedam*, que les députés que S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder* y a envoiés pour changer en son nom la régence, se sont aquittés de cette commission, au contentement des habitans, qui y ont généralement applaudi. La ville de *Schiedam* est donc la premiere où la rémotion ait eu lieu depuis l'heureuse révolution; & comme depuis hier les villes de *Harlem*, *Amsterdam* & *Alkmaar* ont concouru, à ce que l'on adhere, sans aucune réserve, à la proposition de la ville de *Schoonhoven* à l'égard de qualification de S. A. S. pour changer les régences dans toutes les villes; & que c'est aujourdui le jour fixé pour porter cette affaire à conclusion, on ne doute point que ce changement n'ait bientôt lieu partout.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 24 Octobre.*

„ C'est après l'arrivée d'une estaffette de *Semlin*, que nos officiers-généraux viennent de recevoir l'ordre de hâter leur départ pour l'armée: En conséquence, ceux qui se trouvent ici, se préparent pour quitter la capitale vers le commencement de la semaine prochaine. Le départ de Mr. le maréchal de *Lascy*, commandant en chef, est également fixé à la mi-novembre; mais celui de l'empereur n'est point encore définitivement arrêté; en attendant les tentes & une partie des équipages de S. M. seront embarquées, le 29 de ce mois pour être transportées à *Bude*."

„ On mande de *Constantinople* qu'à l'ouverture que l'internonce impérial fit en dernier lieu au ministere *Turc*, des intentions invariables de son auguste maître, d'assister de tout son pouvoir l'impératrice de *Russie*, son alliée, ledit ministere avoit jetté de hauts cris, au point d'accuser l'empereur d'ingratitude & de mauvaise foi; sans doute parcequ'il avoit été jusques-là dans la pleine persuasion que la maison d'*Autriche*, par déférence pour la *Porte*, se refuseroit aux engagemens qu'elle avoit contractés, en vertu de son traité d'alliance avec la *Russie*. Néanmoins, malgré cette notification cathégorique de la part de l'internonce, l'on ne voloit pas que les préparatifs de guerre se fissent avec plus de diligence dans les états *Ottomans*; tout paroissoit, au contraire, annoncer une parfaite sécurité & la tranquillité continuoit à y regner à quelques désordres près, qui y étoient commis par des déserteurs. "

„ On a enfin reçu, par la voie de *Cherson*, des avis authentiques de tout ce qui s'est passé sur la *Mer-Noire* depuis le 19 du mois dernier; voici ce qu'on nous mande à ce sujet."

„ Mr. de *Woinowitch*, chef-d'escadre aiant eu le bonheur de découvrir 6 bâtimens *Turcs*, chargés de munitions destinées pour la forteresse & la garnison d'*Oczakow*, fit aussitôt chasse sur ce convoi & s'en empara sans coup férir. Le commandant d'*Oczakow*, instruit de cette perte, forma le projet de s'en venger sur *Kilburn*, & y envoia pour cette fin un grand nombre de chaloupes, soutenues par quelques frégates pour canoner & bombarder ce dernier fort. Mais la garnison *Russe*, après avoir coulé bas un des gros vaisseaux & détruit plusieurs chaloupes ennemies, rendit inutiles tous les efforts des *Turcs*, en les forçant à une fuite précipitée. Ce récit qui est en tout conforme, à ce que nous avons rapporté à cet égard dans nos lettres précédentes, est une confirmation exacte de ce que nous avoient annoncé relativement à cette expédition les lettres de *Constantinople* en date du 25 septembre. L'attaque manquée de *Kilburn*, ajoutent nos lettres de *Cherson*, aiant répandu la joie dans la flotte & dans l'armée, le chevalier *Lombard*, commandant une demi-galere *Russe*, emporté par son zele & voulant se distinguer, se jetta, le 26 de septembre, au milieu de l'escadre *Turque* qui se tenoit à l'ancre à la hauteur d'*Oczakow*, s'attacha à un gros vaisseau ennemi, aiant à bord un nombreux équipage, & y fit lancer quelques boulets rouges qui firent sauter le vaisseau. Après ce coup de main, trop hardi & désavoué par la prudence, le chevalier s'étoit retiré à la vérité sain & sauf avec sa galere; mais l'aiant entrepris sans ordre & au risque de perdre tout son monde, il encourra, dit-on, le châtiment qu'il semble mériter; mais dont le succès doit, d'un autre côté, le garantir. "

„Quoi qu'il puisse en arriver au chevalier *Lombard*, son exemple & la grande négligence des marins *Turcs* pourront peut-être donner lieu à une tentative mieux concertée, & l'on ne sera pas étonné d'entendre un jour ou l'autre, que la flotte *Ottomanne* a été brulée par les *Russes*."

„Suivant les lettres de la *Croatie*, de l'*Esclavonie* & du bannat de *Temeswar*, les troupes arrivent successivement aux rendez-vous qui leur sont désignés dans ces provinces, malgré les mauvais chemins que les pluies continuelles ont rendu presque impraticables. Le cordon le long de la *Save*, ajoutent les mêmes lettres, étoit aussi presqu'entierement formé."

Extrait *de la gazette de* France.

De Versailles, *le* 28 *Octobre*. „Le comte de *Brienne*, secrétaire d'état du département de la guerre, président du conseil de la guerre, a eu, aujourdui, l'honneur de présenter au roi les officiers-généraux qui composent le conseil de la guerre. Ce sont le sieur de *Gribeauval*, le comte de *Puységur*, le duc de *Guines*, & le marquis de *Jaucourt*, lieutenans-généraux des armées de S. M., le sieur de *Fourcroy*, le comte d'*Esterhazy*, le marquis d'*Autichamp*, le marquis de *Lambert*, maréchaux-des-camps & armées de S. M., & le comte de *Guibert*, brigadier des armées du roi, mestre-de-camp du régiment de *Neustrie*, qui est rapporteur du conseil."

Suite *de* Paris, *du* 29 *Octobre*.

Il paroit *un tableau des révolutions des finances de* France, *depuis* 1770, sous les 7 précédentes administrations, savoir de Mrs. l'abbé *Terray*, *Turgot*, de *Clugny*, *Necker*, de *Fleury*, d'*Ormesson* & de *Calonne*; duquel tableau général il résulte:

1°. Que le roiaume étoit malheureusement chargé, avant l'administration de M. *Terray*, d'un excédent de dépenses de 80 millions. 2°. Que par des moiens durs & violens, ce ministre répara les affaires, & mit la recette un peu au-dessus de la dépense. 3°. Que l'administration sage, mais de trop peu de durée de Mr. *Turgot*, ne changea presque rien à la situation des finances, durement reparées par son prédécesseur. 4°. Que Mr. de *Clugny*, en place un seul moment, par la prudente précaution que l'on prit d'interrompre ses opérations, laissa les affaires à peu-près dans la même situation où il les avoit trouvées. 5°. Que Mr. *Necker* pendant la crise dispendieuse de la guerre, en acquittant par des emprunts indispensables plus de la moitié des dépenses extraordinaires qu'elle avoit causées, avoit cependant rendu la recette supérieure à la dépense; ce qui prouve que quand ces dépenses auroient été acquittées en entier par les suites de son administration vigilante, il auroit certainement dans peu d'années libéré une grande partie des dettes de l'état. 6°. Que Mr. de *Fleury*, obligé d'acquitter à son tour plus d'un quart des mêmes dépenses de la guerre, & ne pouvant remplir assez promptement cet objet, que par de nouveaux impôts, fut pourtant les proportionner de sorte que l'excédent de la recette sur la dépense, fut porté jusqu'à 33 millions. 7°. Que Mr. d'*Ormesson* reconnut cette situation favorable des affaires, & la maintint avec probité pendant la courte durée de son ministere. 8°. Que l'incroiable dissipation qui s'est faite de plus de 3 milliards, a été consommée pendant le seul ministere de 3 ans & quelques mois de Mr. de *Calonne*. 9°. Et qu'enfin l'aspect de cette situation actuelle des finances n'empêche point d'appercevoir d'un même coup d'œil les ressources dont une administration éclairée peut disposer.

De Messine, *le* 20 *Septembre*.

Nous avons éprouvé ici, ce matin, à 5 heures, une très violente secousse de tremblement de terre; tout le monde est sorti des maisons avec le plus grand désordre. L'explosion & l'ondulation ont paru venir du sud-ouest. Le mouvement a duré assez longtems pour faire des ravages; cependant rien n'a été renversé. Malgré les malheurs que cette ville a soufferts, sa population est de 28 à 30,000 ames, & celle du district de 25,000.

AVERTISSEMENT.

Les Propriétaires de la grande & importante Manufacture de Draps, erges,

Peluches & Rubans de Laine, établie depuis 17 ans dans la contrée la plus fertile de la Principauté de *Waldeck*, à une petite lieue d'*Arolsen* sur la Riviere de *Twiſt*, ſont intentionnés de la vendre, ſoit en partie, ſoit en entier, aux conditions ci-deſſous détaillées, avec toutes les prérogatives, privileges, meubles & immeubles qui y ſont attachés, ſavoir:

1°. Une Maiſon nouvellement bâtie de pierre & à la moderne, ſervant d'habitation aux propriétaires, avec un magaſin y attenant.

2°. Une Maiſon ouvriere ſervant également à loger les ouvriers de la Fabrique & contenant tout l'appareil & les Uſtenciles requis pour la teinture & l'apprêt des Draps.

3°. Un grand Bâtiment, nommé le Magaſin aux Draps, avec les Ecuries, Caves, Remiſes, un Etage habitable & de vaſtes Greniers.

4°. Un autre Bâtiment contenant les Calendres, ainſi que pluſieurs Chambres logeables.

5°. Le Moulin à Foulon & à Fil avec une habitation pour le Maître Foulon.

NB. Tous ces Bâtimens ſont aſſurés en cas d'incendie par la caiſſe établie pour cette fin.

6°. Une Prairie d'environ 2 Arpens, attenante à la Maiſon ouvriere, où ſont établies les rames pour les Draps & les Serges de 60 juſqu'à 100 Aunes de long.

7°. Un terrein d'environ 6 Arpens, emploié tant en Jardins, que pour les Cours & eſpaces entre les ſuſdites Maiſons. Tous les Bâtimens & immeubles ci-deſſus ſont exempts de toute Contribution, Impôts, Droits, Seigneuriaux quelconques.

8°. Les Propriétaires, en vertu de leur privilege, jouiſſent annuellement de 5 voies de bois (Malder) qui leur ſont fournies *gratis*, par ordre de la Cour, pour l'uſage de la Fabrique. Ils jouiſſent en outre:

9°. Du Privilege excluſif de toutes les fournitures en Draps, Serges, Etamines &c., tant pour la Cour, que pour le Militaire; ainſi que:

10°. De toutes les exemptions de ſervice & d'acciſe, tant pour leur Famille, que pour tous leurs Ouvriers, ſur leſquels ils exercent la juriſdiction ordinaire en matieres contentieuſes.

11°. Ils ſont, de plus, déchargés de tous Péages, Impôts, Droits d'entrée & de ſortie pour toutes les Marchandiſes, aiant rapport à la Manufacture, fabriquées ou non fabriquées.

Du reſte la Filerie de cette Fabrique ſubſiſte juſqu'à ce jour ſur le meilleur pied, puiſqu'elle fait l'unique occupation de près de 400 Perſonnes, diſtribuées dans les Villages voiſins où les vivres ſont en abondance & aux plus bas prix; de maniere que cette Fabrique ſituée ſur le bord d'une Riviere, de même que dans la proximité des eaux de ſource, requiſe pour les Teintures & les Blancheries, pourvue d'ailleurs, dans l'état le plus complet, de tous les métiers, uſtenciles & Machines néceſſaires, réunit tous les avantages & les commodités qu'on peut deſirer pour un pareil établiſſement. On doit obſerver en outre que S. A. S. le Prince Regnant de *Waldeck*, s'intéreſſant très vivement pour la conſervation, les progrès & la plus grande extenſion de cette Manufacture, n'eſt point éloigné d'accorder aux Acquéreurs non ſeulement les Privileges les plus étendus, qu'ils pourroient deſirer, mais encore de leur faire des avances conſidérables pour la porter au plus haut degré de ſa perfection poſſible; d'autant plus que pour aggrandir ladite Fabrique il ſe trouve dans le voiſinage, des Terres & des Prairies importantes, dont on pourroit faire l'aquiſition à un prix des plus modiques.

Celui donc, ou ceux qui deſireront acheter cette Manufacture, ſoit en entier ou en partie, de même que celui ou ceux qui aimeroient mieux s'en charger à titre de bail, ou s'y intéreſſer en partie, auront à faire leurs propoſitions à ce ſujet aux Propriétaires de ladite Fabrique, Mrs. le Conſeiller-Privé de la Chambre *Frensdorff* à *Arolſen*, & *Struben*, Négociant à *Caſſel* qui, dans tous les cas, s'empreſſeront de les accommoder, à des conditions les plus raiſonnables. *Fait à* Arolſen, *le* 20 *Octobre* 1787.

755 No. 90.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 10 *Novembre* 1787.

De la HAIE, *le 6 Novembre.*

LEs troupes *Prussiennes*, qui resteront dans la province de *Hollande* sous le commandement des généraux *Kalkreuth*, *Woldeck* & *Marwitz*, prendront leurs quartiers d'hiver dans les places suivantes, savoir:

Le 1*r* bataillon de *Marwitz* à *Weesop* & *Muiden*. Le 2*d* à *Naarden*. Un bataillon de grenadiers de *Marwitz* à *Woerden*, & au fort de *Wierik*. Un bataillon de grenadiers de *Woldeck* à *Schoonhoven* & à *Nieupoort*. Le 1*r* bataillon de *Woldeck* à *Gorinchem*; & le 2*d* à *Schiedam*. Cent housards d'*Eben* à *Hilversom*; 100 housards de *Goltz* dans le *Langstraat*. Total, six bataillons d'infanterie & deux cens housards.

Mr. *Adams*, ministre plénipotentiaire des *Etats-Unis* de l'*Amérique*, a écrit une lettre à *L. H. P.*, datée de *Londres* le 25 du passé contenant, qu'il étoit extrêmement affligé d'apprendre que *L. H. P.* n'approuvoient pas la conduite du sieur *du Mas*: Que puisque lui, Mr. *Adams* ne se rappelloit pas d'avoir employé le sieur *du Mas* en aucune affaire, depuis sa résidence en *Angleterre*, & que le susdit sieur *du Mas* ne lui avoit donné aucun avis de ses négociations, & qu'il n'avoit point envoié ses dépêches au *Congrès* par le canal de lui Mr. *Adams*, il ignoroit les particularités de sa conduite, que *L. H. P.* désapprouvoient: Que lui Mr. *Adams* avoit reçu tant de marques d'amitié de la part de *L. H. P.* envers les *Etats-Unis* de l'*Amérique*, son souverain & de leur sincérité & bonté à son égard, qu'il n'hésiteroit en aucune façon, à leur accorder tout ce qu'il pensoit devoir leur plaire, s'il étoit en son pouvoir, & si cela s'accordoit avec son honneur & son devoir; mais d'autant que l'autorité qui faisoit agir ledit sieur *du Mas*, sous les *Etats-Unis* émanoit en droiture du *Congrès* & non de lui, & puisque ledit sieur avoit sa correspondance avec cet illustre corps, par le moien de ses ministres à la *Nouvelle-York* & non par lui Mr. *Adams*, il se trouvoit hors d'état de faire davantage quant à présent pour satisfaire à la priere que *L. H. P.* lui avoient faite par la lettre du greffier *Fagel*, que d'en envoier copie au *Congrès*; ce qui auroit lieu à la premiere occasion.

L. N. & *G. P.* ont pris, avec unanimité de voix, la résolution d'autoriser S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder-Héréditaire*, de changer les régences dans toutes les villes de la province de *Hollande*.

Notre bon ami, Mr. *Pierre van Bleiswyk*, conseiller pensionnaire & garde-des-sceaux de *Hollande*, a demandé, samedi dernier, sa démission des deux susdites charges; sollicitant en même tems de conserver le poste de curateur de l'académie de la ville de *Leide* ce qui lui sera, dit-on, accordé.

On assure que Mr. *van Lynden*, ambassadeur de *L. H. P.* à la cour de *Londres* sera rappellé de cette ambassade, & que Mr. le comte de *Welderen*, ci-devant ambassadeur à ladite cour, sera nommé à sa place.

EXTRAIT *d'une lettre de Mr.* Blanchard, *datée de* Leipzig, *le 9 Octobre.*

„Je ne vous ai point parlé de mon ascension à *Strasbourg*, du 26 août dernier; le

tems étoit si épouvantable, que je l'ai faite seulement pour satisfaire la foule étonnante d'étrangers, qui s'y étoit rendue de toutes parts.....

...„ Ma 27*me* ascension s'est faite à *Leipzig*, le 29 septembre, au milieu de la plus brillante assemblée; le ciel étoit le plus beau possible; le tems étoit si calme que mes amis & une foule immense me suivoient aisément à pied & à cheval; souvent ils croioient me tenir, je touchois la terre & me relevois aussitôt; cependant ils me saisirent un instant dans un bois où j'étois descendu; mais feignant de leur donner le spectacle de m'élever au cordeau, je le coupai & m'élevai de nouveau; toutes ces évolutions furent remarquées de la ville & des environs; je me rendis enfin aux instances du public, & je rentrai dans la ville en ballon, suivi d'un grand concours de monde. Le lendemain je transvasai l'air inflammable dans un autre ballon que je voulois bien sacrifier, & je l'abandonnai chargé d'une nacelle dans laquelle étoit un chien; le ballon parvenu à une hauteur considérable fit l'explosion par la partie inférieure, ainsi que je l'avois disposé & prévu, de sorte que l'animal se trouva doucement posé à terre. "

„ Avant-hier 7, aiant répété cette expérience à la demande du public & disposé un ballon à faire explosion par la partie supérieure, j'y joignis un parachûte, au bas duquel étoient appendus deux animaux; ils monterent à une telle hauteur, que, malgré la pureté du ciel, le ballon se perdit dans l'immensité; les meilleurs téleſcopes devinrent inutiles, j'augurai que les chiens périroient par le froid, mais ils descendirent, au bout de deux heures, sains & saufs dans la ville de *Delitzsch*, à trois miles de *Leipzig*..... D'après les observations que j'ai faites sur l'état du ballon & sa rupture d'équilibre, je calcule son élevation à 4200 toises. "

De Bruxelles, *le* 5 *Novembre.*

Fin *des représentations des états de* Brabant.

Sire, si l'on examine le plan du nouveau séminaire général, on trouve qu'il ne remplit le but ni des séminaires épiscopaux, ni de l'enseignement public dans les universités. L'enseignement, la surveillance de la doctrine sont entierement ôtés aux évêques, & le nouveau séminaire déjà dès son berceau a présenté les préludes d'une doctrine équivoque, condamnée il y a longtems dans ces provinces où elle a excité des troubles, où l'on en connoit les suites dangereuses; quels désordres, *Sire*, alloient se glisser dans l'église, tandis que le pontificat avili, réduit à l'état le plus passif, ne pouvoit plus élever la voix. Loin qu'on puisse se flatter de faire regner la sainteté des mœurs dans le séminaire général, selon la discipline ancienne, quelle corruption, quelle contagion n'est pas à redouter dans l'assemblage d'un si grand nombre de jeunes gens, dont il est impossible de reconnoitre & les mœurs, & les habitudes, & le caractere? Cependant, *Sire*, ce seroit ces mêmes individus formés au hasard que les évêques devroient admettre & envoier au ministere sacré, après avoir été forcés de les envoier au séminaire, & de leur donner la tonsure, sans épreuve canonique, sans avoir éprouvé la vocation, enfin contre la disposition expresse des conciles: S'il étoit possible de croire qu'un plan si étrange put s'exécuter, il ameneroit la nullité du ministere épiscopal, l'insubordination des curés, la subversion de tout l'ordre hiérarchique; il causeroit plus certainement encore le défaut de ministres des autels. Outre les plaies que le nouveau séminaire faisoit à l'église en général, il anéantissoit en particulier les abbaies & les ordres religieux. En effet il falloit avoir achevé le cours de philosophie, avant que d'être reçu au séminaire; il falloit y étudier cinq ans, avant de pouvoir faire le noviciat; dès-lors à 27 ans un sujet qui déjà dans d'autres temps, sous d'autres maximes auroit eu rendu des services essentiels, commençoit seulement d'être admissible au monastere; de-là l'impossibilité absolue de trouver des novices, de-là l'anéantissement des cloîtres & de cette émulation religieuse entre le clergé séculier & régulier, qui, si l'on consulte l'histoire, paroit avoir servi d'instrument à la divinité pour conserver plus sûrement la pureté des traditions, & surtout celle des mœurs cléricales. "

„ Après avoir exposé tous ces obstacles insurmontables du séminaire général, nous

fouterons, *Sire*, que la réunion projettée de toutes fondations & bourses quelconques à cet établissement, est contraire à la loi sacrée des fondations, à l'essence des propriétés & ainsi à nos loix constitutives. Nous vous supplions, *Sire*, par tous les motifs les plus chers à la religion, à votre éclatante piété, à votre amour pour vos sujets, que V. M. daigne ordonner la cessation entiere du séminaire général, & la réintégration des séminaires épiscopaux. Quatriemement & finalement, *Sire*, nous osons supplier V. M. avec autant de confiance que de soumission, que V. M. fasse rendre aux évêques la juridiction en matiere spirituelle, surtout pour les cas de mariage. Ils ont joui de ce droit dans tous les siecles; l'église assemblée au concile de *Trente* le leur assure d'une telle maniere, qu'elle prononce anatheme contre ceux qui le disputent; l'histoire du concile prouve que les peres n'ignoroient pas dès-lors & qu'ils avoient pésé la distinction subtile entre le sacrement & le contrat civil. Ce droit, cette juridiction, cette liberté de l'église, non seulement sont assurés à celles de *Brabant* par la *Joieuse-Entrée*, par les concordats les plus autentiques, mais encore par le serment particulier prêté en votre nom, *Sire*, au jour de l'inauguration de V. M.; comme le vérifie la copie de l'acte de ce serment."

„Si les évêques, *Sire*, ont cru devoir faire à V. M. de vives réclamations contre les dispositions de l'édit sur les mariages, ce n'est pas la considération temporelle qui a guidé leur zele, c'est l'intérêt des mœurs, celui du respect qui est dû au corps des pasteurs aujourdui avili, c'est le bien, c'est l'avantage de la nation entiere; c'est qu'on ne sauroit trop augmenter le respect pour le sacrement du mariage; c'est diminuer ce saint respect, que de ranger le mariage simplement sous la classe des engagemens civils, & d'en attribuer la connoissance entiere aux cours les plus subalternes, telles que les cours échévinales des villages; car l'édit des mariages rend cette conséquence nécessaire depuis qu'il a été reconnu impossible d'établir les nouveaux tribunaux. Telles sont, *Sire*, les humbles remontrances sur les atteintes portées à notre constitution, que notre conviction, notre devoir, comme notre attachement sincere au service de V. M. nous engagent à déposer dans votre sein paternel, *Sire*, dans la ferme espérance que V. sacrée M. daignera exaucer encore ce dernier vœu, mais universel de votre bon peuple *Belgique*, manifester vos volontés, *Sire*, d'après vos augustes promesses, d'après votre justice & les loix fondamentales du pais."

Nous sommes avec un très-profond respect & toute la soumission possible,

SIRE, *De votre sacrée M. I. & R.* Apostolique. *Les très-humbles, très obéissans & très-fideles serviteurs, sujets & vassaux, Les prélats, &c.*

De notre assemblée générale tenue à *Bruxelles*, le 8 octobre 1787.

Par ordonnance de Cock.

LETTRE *du comte de* Murray, *aux évêques des* Pais-Bas.

Très révérends peres en dieu, très chers & bien amés.

„Ayant trouvé bon de suspendre, par dépêche adressée à la faculté de théologie à *Louvain*, l'ouverture du cours de théologie & du séminaire général jusqu'au 1r de novembre prochain, en attendant les ordres ultérieurs de S. M., sur les représentations que nous lui avons faites relativement à la convenance qu'il y avoit de mettre les évêques à même de s'assurer qu'il ne se glisse rien, ni dans la discipline du séminaire, ni dans l'enseignement, qui puisse nuire à la pureté de la foi; nous avons la satisfaction de vous informer, que S. M. agrée dans cette vue que les recteurs ou présidens des séminaires épiscopaux soient employés au séminaire général comme sous-directeurs; & comme par ce moien toutes les inquiétudes que l'on a témoigné à ce sujet, doivent venir à cesser, nous ne doutons pas que vous ne vous empresserez à vous conformer aux intentions de S. M. en envoiant pour le 1r du mois prochain vos séminaristes à *Louvain*, dans l'un ou l'autre des colleges en théologie, qui devront encore suppléer cette année aux bâtimens du séminaire général, jusqu'à ce qu'ils puissent être achevés, & mis en état d'y loger convenablement les éleves. Nous desirons au reste que vous nous proposiez d'abord

quelques bons sujets pour le choix du recteur du séminaire général, auquel les recteurs ou présidens des séminaires épiscopaux, qui seront envoiés à *Louvain*, devront être subordonnés ; & que vous envoiiez sans perte de temps le président de votre séminaire à *Louvain*, pour se concerter avec ceux des colleges respectifs, où l'on pourra loger vos séminaristes." *A tant &c.*

De *Bruxelles*, le 17 octobre 1787.

(*Signé*) *MURRAT.*

Plus-bas par ordonnance de Son Excellence

DE REUL.

*Voici la réponse que l'évêque d'*Anvers *a faite à la dépêche ci-dessus.*

Bruxelles, *le* 18 *octobre* 1787.

Monseigneur. „J'ai pris la respectueuse liberté de mettre sous les yeux de L. A. R., il y a déjà quelque tems, les raisons les plus fortes, pour montrer que l'enseignement & la surveillance des jeunes clercs avoient toujours été, & étoient encore regardés, par l'église, comme le premier soin & le premier devoir de l'épiscopat; soin qu'il n'étoit point permis à un évêque de remettre à des mains étrangeres. J'ai examiné depuis, le ferment que j'ai prêté à mon église, lors de ma prise de possession, celui que j'ai prêté sur les loix constitutionnelles du pais; & l'examen approfondi que j'ai fait de tout; & du droit des évêques, confirmé par le souverain, d'avoir leur séminaire sous leurs yeux & près de leur église cathédrale; puis les droits d'un tiers dans ces établissemens, savoir, ceux de mon chapitre cathédral, droits que je suis aussi obligé par ferment, non seulement de ne pas enfreindre, mais de maintenir; tout cela ne me permet pas, *Monseigneur*, d'influer directement ni indirectement dans la destruction de mon séminaire, & par contrecoup, dans celle du clergé. Car, sans parler ici du clergé régulier, dont le séminaire général est absolument la perte, je ne puis le dissimuler à V. Exc., la diminution du clergé séculier même devient de jour en jour si rapide, que je vois arriver le moment où je manquerai tout-à-fait de ministres, dont il y a cependant un si grand nombre nécessaire dans le diocese qui m'est confié, & dans des provinces jusqu'ici si heureuses & peuplées. D'ailleurs, je dois l'avouer encore à V. Exc., avec une franchise qui ne comporte aucune exagération, il est au-dessus de mon pouvoir de forcer mes jeunes clercs à quitter le séminaire qu'ils ont choisi, & l'état qu'ils y ont embrassé sous la protection des loix du souverain & de la patrie; & il faudroit plus que l'autorité épiscopale pour les y contraindre. Et pourquoi, *Monseigneur*, les violenter? & dans quelles circonstances? dans des circonstances où le séminaire général même n'existe pas, & où les états du pais, dont j'ai l'honneur d'être membre, n'ont cessé de représenter à V. Exc., ainsi qu'au souverain, la foule des inconvéniens qui en résulteroient, & l'impossibilité même de le faire exister. J'ose être persuadé, d'après toutes ces raisons, que S. M. daignera écouter les représentations unanimes de ses fideles sujets, & je ne prendrai la confiance que d'ajouter ici les assurances du respect sincere & profond avec lequel je suis. &c.

De Londres, *la* 31 *Octobre.*

Hier matin, il est arrivé un messager du roi chez le marquis de *Carmarthen*, premier secrétaire d'état au département des affaires étrangeres, & lui a remis les *Déclaration* & *Contre-Déclaration* suivantes, signées & échangées à *Versailles* le 27 de ce mois par le duc de *Dorset*, ambassadeur-extraordinaire & plénipotentiaire, & Mr. *William Eden*, envoié extraordinaire & ministre-plénipotentiaire d'*Angleterre*, de la part de S. M. *Britannique*; & par le comte de *Montmorin*, ministre & secrétaire d'état au département des affaires étrangeres, de la part de S. M. *T. C.*

DE'CLARATION.

Comme les choses qui sont arrivées dans la république des Provinces-Unies, *ne laissent plus entre les deux cours aucun sujet à examiner, moins encore à contester les soussignés ont été chargés de demander: Si l'intention de S. M.* Très Chretienne *est d'exécuter la communication, faite par son ministre-plénipotentiaire le* 16 *septembre dernier, qui annonçoit qu'on donneroit du secours à la* Hollande *& qui a donné lieu aux préparatifs de guerre sur mer de la part de S. M.; lesquels préparatifs ont été faits des deux côtés.*

Si la cour de Versailles *est portée à s'expliquer sur ce sujet, & sur la conduite à gar-*

der envérs la république, d'une maniere conforme au désir que l'on a fait connoître de part & d'autre de conserver la bonne intelligence entre les deux cours, & supposé en même tems, qu'aucuns desseins hostiles n'aient lieu quelque part en conséquence de ce qui s'est passé: S. M., toujours inclinée à co-opérer aux intentions amicales de S. M. Très Chretienne, *voudroit bien convenir avec elle, que les armemens, & en général tous les préparatifs de guerre cesseroient des deux côtés, & que les flottes des deux nations seront remises sur le même pied qu'il est usité en tems de paix & comme cela a eu lieu au 1r janvier de cette année.*

Versailles, *ce 27 octobre* 1787.

(*Etoit Signé*) Dorset & Wm. Eden.

CONTRE-DE'CLARATION.

Vu que S. M. n'est, ni n'a jamais été d'intention de se mêler à main armée des affaires de la république des Provinces-Unies, *& que la communication faite à la cour de* Londres *le* 16 *du mois dernier par Mr.* Barthelemy, *n'a eu d'autre but, que de faire connoître à cette cour un dessein dont les motifs ne subsistent plus, principalement après que le roi de* Prusse *a fait connoître sa résolution: S. M. ne fait aucune difficulté de protester qu'elle ne fera pas effectuer ladite déclaration, & qu'elle ne garde aucun dessein hostile quelconque pour ce qui s'est passé en* Hollande. *S. M. désirant donc de co-opérer aux sentimens de S. M.* Britannique *pour la conservation de la bonne harmonie entre les deux cours, convient volontiers avec S. M.* Britannique *que les armemens, & en général tous les préparatifs de guerre cesseront des deux côtés, & que les flottes des deux nations seront remises sur le même pied qu'il est usité en tems de paix & comme cela a eu lieu le 1r janvier de cette année.*

Versailles, *ce 27 octobre* 1787.

(*Etoit signé*) Le comte de *Montmorin.*

„En conséquence de la *déclaration* & *contre-déclaration*, échangées aujourdui, les „soussignés conviennent, au nom de leurs „souverains respectifs que les armemens & en „général tous les préparatifs de guerre cesse„ront des deux côtés, & que les flottes des „deux nations seront remises sur le même „pied qu'il est usité en tems de paix & com„me cela a eu lieu le 1er janvier de cette „année.“ Versailles, *ce 27 Octobre* 1787.

(*Etoit signé*) Dorset. W. Eden.

Le comte de *Montmorin.*

Cette convention a été rendue publique: En conséquence, l'amirauté a donné ordre de faire cesser l'achât de vivres pour la flotte.

Avant-hier, il arriva un exprès d'*Irlande*, avec la fâcheuse nouvelle de la mort du duc de *Rutland*, vice-roi & gouverneur-général d'*Irlande*, décédé à *Dublin* le 24. Le roi lui a d'abord nommé pour successeur, le comte de *Salisbury*. Celui-ci sera, dit-on, remplacé dans le poste de chambellan de la maison du roi, par le duc de *Dorset*, & le marquis de *Buckingham*, nommé à l'ambassade d'*Angleterre* à la cour de *France*.

On mande de *Philadelphie* en date du 4 juillet dernier, qu'entre autres points en délibération devant la *convention nationale* des *Etats-Unis*, sont, „la continuation du gouvernement fédéral, & d'y inclurre l'état de *Vermont*; d'établir un impôt pendant 21 ans, de cinq pour cent des importations, & deux & demi pour cent sur les exportations, à l'exception des articles du produit des provinces *Britanniques*: Les cinq pour cent applicables aux dettes intérieures & extérieures, & les deux & demi pour cent à l'entretien d'une armée & d'une marine. Une capitation d'un schel. par tête sur les blancs, & de deux schel. sur les autres habitans, applicables en primes aux bâtimens de la construction des *Etats-Unis*, & au tonnage des bâtimens employés aux pêcheries. Que comme plusieurs des difficultés actuelles des états, proviennent de l'impuissance des habitans de paier leurs dettes, il seroit recommandé à chaque état, d'établir des loix pour acquitter toutes leurs dettes contractées avant le 1er octobre 1784, à des époques d'un, deux, trois, quatre & cinq ans, sous caution. Qu'il seroit fait une remontrance sérieuse pour obtenir la libre navigation du *Mississipi*, selon le traité de paix. Qu'il ne soit établi aucun nouvel état, jusqu'au paiement de la dette publique. Que 500 hommes de troupes seroient levés, & entretenus dans chaque état, une moitié sur les côtes, & l'autre sur

les frontieres. Trois frégates de 40 canons seroient construites incessamment. Le *Congrès* porteroit le titre d'*Assemblée-Générale des Etats-Unis*, & seroit séante pendant six mois de l'année; & que, vû la difficulté de s'acquitter envers les étrangers aux tems stipulés, il seroit recommandé au *Congrès* des *Etats-Unis*, de mettre en vente aux plus offrans du pais, toute l'isle de *Rhode*, qui s'est détachée de l'*Union*, & d'en approprier le provenu à la liquidation des dettes. &c. "

De PETERSBOURG, *le* 12 *Octobre.*

La cour a reçu ces jours derniers, de la part du général-feld-maréchal prince *Potemkin*, commandant en chef de l'armée de *Catharinoslaw*, un avis en date du 30 sept., portant, que le 24 du même mois tous les vaisseaux, munis de canon & appartenant à la flottille *Ottomane* qui est stationnée à *Oczakow*, étoient venus dans les eaux de *Kinburn*, & que par une forte canonade contre cette forteresse, quelques maisons y avoient été endommagées, 5 hommes tués & 10 blessés. Cependant le feu de la forteresse de *Kinburn* ne causa pas moins de perte parmi leurs gens & endommagea considérablement une de leurs frégates. Pendant le bombardement un de leurs vaisseaux de ligne sauta en l'air; & il n'en fut pas sauvé un seul homme.

Suite *du manifeste de l'impératrice de* Russie *contre la* Porte.

„ Peu après que les ratifications de la paix de *Kainardgi* eurent été expédiées de la part du *Sultan*, l'esprit de la politique artificieuse des *Turcs* employa tous ses efforts à ramener de nouveau sous son obéissance les nations *Tartares*, dont l'indépendance déjà établie avoit été assurée par ce traité. Par des artifices & des maneges, contraires à toute bonne foi & à toute croiance, le *Chan* légitime, *Schaghin-Girei*, fut chassé de la *Crimée*; & *San-Dewlet-Girei* s'en empara avec le secours de la *Porte*. C'est probablement à ce projet que se rapporta aussi tant le refus, que fit alors la *Porte*, de faire évacuer à ses troupes l'isle de *Taman*, que la part active qu'elle prit, d'abord en cachette, ensuite publiquement, à cette entreprise, attendu qu'au moment même que la révolte éclata parmi les *Tartares* contre leur *Chan* légitime, *Schaghin-Girei*, le *Capitan-Pacha* vint mouiller avec sa flotte sur les côtes de la presqu'isle. "

„ La convention-déclaratoire, qui fut conclue ensuite en 1779, & qui prévint cette fois-là l'orage de la guerre, en débrouillant & fixant tous les objets de mésintelligence, relativement à la liberté politique des *Tartares*, nous parut être de nature à couper pour toujours les occasions de pareilles contestations, qui ne pouvoient se décider que par la guerre. Cependant le tems, & même un tems fort court, a fait voir, que même ce nouveau traité solemnel n'a pas été le fruit de sentimens sinceres, mais qu'il a simplement servi à couvrir des artifices trompeurs, puisque la *Porte* ne cessa point de nourrir de toutes façons l'esprit de révolte parmi les *Tartares*, & que même, pour réussir dans ses vûes, elle le fit monter toujours à un plus haut degré. Les troupes *Ottomanes* & leurs chefs aiant fait une invasion dans le pais de *Schudschuck* & l'isle de *Taman*, tandis que les *Tartares* se hazarderent à faire une incursion sur les confins de notre empire, nous prévîmes le danger de la révolte des *Tartares*, qui s'étendoit plus au loin, & celui des démarches, par lesquelles la *Porte* renforçoit les rébelles, (comme en effet le commandant des troupes *Ottomanes* fit trancher la tête à l'envoié du *Chan*, *Schaghin-Girei*, qui avoit été chargé de lui demander le motif de sa venue.) Ainsi nous nous vîmes forcés de faire marcher nos troupes dans la *Crimée*, où nous réprimâmes les rébelles, plus par la terreur que par des peines capitales, en informant en même tems la *Porte*, avec la plus grande sincérité, de chaque démarche, qu'à cet effet nous faisions de notre côté. "

„ Cependant le mal ne fut point remédié par-là: Nous ne vîmes pas de fin aux dépenses que nous faisions par millions pour nos troupes dans ces quartiers, ni aux fatigues qu'elles étoient obligées d'essuier; & nous ne pouvions jamais attendre du repos pour les frontieres de notre empire. Ainsi nous nous trouvâmes dans la nécessité, comme l'unique & dernier moien d'obtenir une paix durable avec la *Porte-Ottomane*, de prendre la résolution de réunir la *Crimée*, l'isle de *Taman*, & le *Cuban* à notre empire, & de

déloger par-là le nid de voleurs, qui avoient exercé pendant plus d'un an leurs pillages sur les frontieres de notre empire, & qui avoient souvent été cause des hostilités survenues entre les deux empires. *Ce ne fut pas le dessein d'étendre les limites de notre empire, déjà assez étendu sans cela, ni le remboursement des fraix, dont cette acquisition ne nous indemnise point*, mais uniquement & absolument le but de détruire la racine d'une inimitié inévitable, qui nous a portés à cette entreprise. La *Porte* elle-même sentit la justice de cette démarche inévitable, qui avoit été également réconnue par les puissances amies; & elle agréa tous nos procédés; en obtenant, de son côté, par les nouvelles conventions faites à ce sujet, un district à la gauche du fleuve *Cuban*, qui de tout tems avoit appartenu à l'état de la *Crimée*."

„Nous rendîmes à la *Porte* les principautés de la *Moldavie* & de la *Vallachie*, à condition que durant deux ans elle n'y leveroit point des tributs, & qu'elle réprimeroit pour toujours les violences, qui dépouillent les habitans de ces pais de tous avantages. Cependant il ne se passa point deux ans, que la *Porte* commença de soumettre ces provinces aux plus fortes impositions & tributs. En 1777 elle donna un exemple de sa perfidie, en faisant exécuter sans accusation & sans forme de procès l'*Hospodar* de *Moldavie*, *Gika*. Les pillages continuels, les extorsions, les plaintes des habitans, professant une même religion que nous, qui gémissoient sous cette oppression, tous ces griefs ne furent pas assez forts près d'un gouvernement tirannique, pour leur procurer justice. La promesse de la *Porte* de ne point déplacer les *Hospodars* de ces principautés, qui auroient été confirmés par un *Chaticherif* (ou lettres-patentes) du *Sultan*, fut remplie avec aussi peu de fidélité & de bonne foi. Souvent, ils n'étoient déplacés, que pour éloigner les bons, & leur faire succéder des tirans. Il n'y a pas longtems, que ce sort fatal échût à l'*Hospodar*, *Alexandre Maurocordato*, auquel il fut envoié un *Capigi-Bachi* pour le déposer. Pour se soustraire à une mort flétrissante, qui l'attendoit comme son prédécesseur, il se réfugia dans le sein de notre église *Orthodoxe*, laquelle ne put s'empêcher de lui accorder un asile, d'autant plus que les conventions amicales, au sujet de ces principautés, avoient été si ouvertement rompues par la *Porte* elle-même & que notre intercession, qui néanmoins avoit été stipulée par les traités, n'avoit jamais été accueillie par une déférence convenable."

„La convention d'*Ainacikowalski* contient une stipulation précise, que les *Cosaques*, transfuges de *Saporog*, qui jusqu'alors n'avoient point voulu faire usage de l'amnistie, seroient écartés, en deçà du *Danube*, hors les limites de l'empire *Ottoman*. Non seulement la *Porte* ne remplit point cet engagement: Au contraire elle augmenta l'essaim de ceux qui s'étoient enfuis précédemment, avec ceux qui s'étoient retirés de nouveau de nos pais limitrophes; & elle ne rendit point ces derniers, sur nos réclamations, malgré les traités. Pour base de l'acte concernant la *Crimée*, l'isle de *Taman*, & le *Cuban*, il a été reglé, que le fleuve de *Cuban* serviroit de frontiere aux deux empires. Cependant les nations *Tartares*, qui habitent au-delà de cette riviere, & qui en vertu de ce traité étoient devenues sujettes de la *Turquie*, exerçoient souvent, dans les courses qu'elles faisoient sur nos confins, les violences les plus excessives, soit en emmenant le bétail, ou en pillant beaucoup de biens & de possessions, même en enlevant des habitans. Encore à cet égard nous ne pumes jamais avoir satisfaction de la *Porte* à l'égard de ces sujets de son empire."

(*Le reste, ci-après.*)

De Cleves, *le* 10 *Novembre.*

Les lettres de *Vienne* & de *Paris* ne sont point arrivées; le retard des premieres est occasionné par le débordement des fleuves & rivieres sur la route; & il est probable qu'on ne les recevra pas même l'ord. prochain.

Quatre mille hommes de nos troupes resteront en *Hollande*, jusqu'à ce qu'ils puissent y être remplacés par un corps de troupes subsidiaires que la rép. prend à sa solde. Le corps d'armée continue à évacuer la province de *Hollande*; & hier nous avons vu arriver ici le bataillon de *Renouard*.

NB. *Nous avons bien reçu la liste autentique de certains papiers; mais des raisons dont on comprendra facilement la nature, ne nous permettent pas de rendre cette piece publique.*

Publicandum wegen vorschriftsmäßiger Adhibirung des Stempel-Papiers.

Da Seine Königl. Majestät von Preussen &c. Unser allergnädigster Herr, mittelst einer an das Etats-Ministerium erlassenen Cabinets-Ordre vom 16. Juny c. Dero gerechtes Missfallen über die vielfältige Vernachläßigung des Stempel-Papier-Gebrauchs bey den Immediat-Vorstellungen und Bittschriften zu äussern, und zugleich Höchstdero ernstliche Willens-Meinung, dass das Publicum an die diesfällige gesetzliche Vorschriften und an die, auf deren Uebertretung, geordnete Strafen nochmals erinnert, auch diese Strafen in vorkommenden Fällen von den Contravenienten ohne Ansehn der Person beygetrieben, und solchergestalt die fernere Schmälerung der zu den nöthigsten Staats-Bedürfnissen mit gewidmeten Stempel-Revenüen verhütet werden sollen, zu erklären geruhet:

So wird hiermit zu jedermanns Wissenschaft und Achtung bekannt gemacht:

1. Dass ein jeder, welcher bey Seiner Königlichen Majestät unmittelbar in seinen Privat-Angelegenheiten etwas vorzutragen oder zu suchen hat, sich dazu eines Stempelbogens der mit dem *Ein Groschen* Stempel bezeichnet ist, bey Vorstellungen an das Etats-Ministerium, oder an ein einzelnes Departement oder Mitglied desselben, eines gleichmäßigen Stempelbogens à 1 Gr., und bey Vorstellungen und Suppliquen an Landes-Collegia, Gerichte, Unter-Obrigkeiten oder andere ein öffentliches Amt verwaltende Behörden, sofern nicht schon durch die Sportel- und Stempel-Taxe in Prozess-Sachen ein 1 Gr. Stempel festgesetzet werden, eines Stempelbogens zu Sechs Pfenningen bedienen muss.

2. Dass alle diejenigen, welche in diesen Fällen entweder gar keinen, oder nicht den vorgeschriebenen, sondern einen Stempelbogen von minderem Betrage gebrauchen, mit der geordneten Strafe von Einem Rthlr. für jeden Contraventions-Fall, ohne die geringste Nachsicht beleget werden sollen.

3. Dass von diesem Gebrauche des Stempel-Papiers nur diejenigen, welche nach vorgegangener legalen Untersuchung zum Armen-Recht bey den Gerichten verstattet worden, imgleichen die würklich in Reihe und Gliedern stehende Unter-Officiers und gemeine Soldaten, in so fern sie nicht etwa bürgerliche Gewerbe treiben, und die einzureichende Vorstellung auf dies Gewerbe Beziehung hat, frey sind.

4. Dass, da in Angelegenheiten, welche bey den Collegiis, Dicasteriis und Gerichten zu verhandeln sind, auf blosse an den Chef-Præsidenten oder andere Vorgesetzte gerichtete Privat-Schreiben ohnehin nach der Verfassung nichts verfüget werden kann, ein jeder, welcher in dergleichen Angelegenheiten etwas zu suchen oder anzubringen hat, sich mit einer ordentlichen auf gesetzmäßiges Stempel-Papier geschriebenen Vorstellung an das Collegium, oder die anderweite Behörde selbst, unter deren gewöhnlichen Addresse wenden muss; wie denn auch in Gefolge der unter den 13ten Marty 1782 und 24ten April 1784 erlassenen Circular-Verordnungen die gerichtliche Protocolle und Anzeigen sofort auf gesetzmäßiges Stempel Papier zu verfassen sind, damit durch die hin und wieder verabsäumte Supplirung derselben den Stempel-Einkünften kein Nachtheil geschehe.

Seine Königliche Majestät befehlen demnach hierdurch Höchstdero Landes-Collegiis, dieses Publicandum in ihren Departements gehörig bekannt zu machen, und auf genaue Beobachtung der darin erneuerten Vorschriften, so wie auf gebührende Bestrafung derjenigen, welche demselben zuwider handeln, nicht nur selbst sorgfältig zu halten, sondern auch die ihnen subordinirte Untergerichte, Magistrate und andere Behörden gleichmäßig zu instruiren, imgleichen das Officium Fisci an seine hierunter obhabende Pflichten nachdrücklich zu erinnern. Signatum Berlin, den 14 August 1787.

(L.S.) Auf Sr. Königl. Majestät Allergnädigsten Special-Befehl.

Gr. v. Blumenthal. v. Carmer. v. Dörnberg. v. Gaudi. v. Reck. v. Mauschwitz.

Avec privilege du Roi. A CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 14 *Novembre* 1787.

De PARIS, *le 2 Novembre.*

LE lendemain de la signature de la convention qui prévient la rupture, on a expédié des ordres pour suspendre la marche des régimens: Ils s'arrêteront dans les endroits où le courier les trouvera, jusqu'à ce qu'on ait déterminé les lieux de garnison qu'ils devront occuper. Les officiers qui doivent prendre leur semestre peuvent s'absenter, & pour compenser le tems qu'ils ont passé à leur régiment, ils rejoindront l'année prochaine un mois plus tard, c'est-à-dire, le 15 juin Il n'est pas douteux que les mêmes ordres n'aient été expédiés pour suspendre l'armement des ports; quelques frégates suffiront pour conduire dans les isles les premiers bataillons des régimens qui d'abord devoient y passer en entier. Du reste il n'a rien transpiré de cette convention; & peut-être les articles en seront toujours secrets. On attend la résolution du conseil de *St.-James* pour l'envoi des commissaires qui doivent veiller aux désarmemens: S'il se décide à n'en point envoier dans nos ports, nous suivrons son exemple. En attendant Mrs. de *Bougainville* & de *Marigny* ont ordre de se tenir prêts à partir.

Depuis que le conseil de la guerre s'est assemblé, il paroit que la suppression de la gendarmerie y a été résolue. Plusieurs autres corps éprouveront des réductions. On demande 200 mille liv. d'économie aux gardes *Françoises*, & autant au régiment du roi &c. de toutes les réformes celle qui surprendra le plus, est sans contredit la gendarmerie, à cause des remboursemens considérables qu'elle exigera, & qu'on porte à 3 millions; mais ces remboursemens ne se feront que successivement; d'ailleurs il y a dans les caisses de ce corps plus de 1600 mille liv. qui serviront à liquider d'abord les objets indispensables.

Il nous vient tous les jours quantité d'émigrans de *Hollande* qui seront à notre charge comme les *Loialistes Américains* le sont encore à celle de l'*Angleterre*. Les familles riches se sont retirées à *Anvers*, à *Bruxelles*, & dans d'autres villes des *Pais-Bas*. On ne croit pas qu'elles y fassent un long séjour, malgré les ordres que le gouvernement a donnés de les bien traiter; & même de ne rien exiger d'eux aux douanes: Le *Hollandois* n'a jamais aimé le *Brabançon* pour se plaire chez lui & s'y fixer. Ainsi ceux qui prétendent qu'*Anvers* va devenir la rivale d'*Amsterdam*, se trompent. Assurément ces familles riches auroient préféré de s'arrêter en *France*, si elles avoient vu quelques dispositions à les venger de l'impuissance où elles ont été d'exercer leurs vengeances; & surtout si notre administration avoit saisi ce moment pour rétablir les *Protestans* dans l'état civil qu'on leur promet depuis si longtems: Mais il est de notre destinée de ne jamais profiter des fautes de nos voisins, & des circonstances heureuses qui se sont offertes si souvent pour augmenter notre richesse & notre puissance.

Il y a eu, lundi dernier, une grande assemblée d'actionnaires de la compagnie des *Indes*, qui sembloit devoir être fort orageuse; mais tout se passa tranquillement, & selon les

intentions du gouvernement. Il fut nommé 9 commissaires pour défendre les intérêts de la compagnie, & son privilege contre les reclamations du commerce libre.

On disoit que le roi alloit créer 3 nouveaux *Pairs*, qui sont Mr. le maréchal de *Broglie*, le duc du *Châtelet*, & le maréchal de *Castries*.

Un projet très important, est l'offre que fait, dit-on, la compagnie de prendre à ferme pour 6 ans les eaux & forêts du roiaume; le bail rendroit au roi, année commune, 24 millions 800 liv. de ce dont il ne retire aujourdui que 3 millions.

Le roi est parti pour *Fontainebleau*, où S. M. restera jusqu'à vendredi.

Mr. le chevalier de la *Luzerne*, ci-devant ministre du roi près les *Etats-Unis* a été nommé ambassadeur d'*Angleterre*.

De PETERSBOURG, *le 16 Octobre.*

Le comte d'*Anhalt*, chef du corps des cadets-nobles, est parti le 10 de ce mois pour la *Finlande*, afin d'y faire la revue des régimens, qui y sont répartis, nommément du corps des chasseurs, qu'il commande, & qui est composé de 4 mille hommes: Il examinera en même tems l'état des places fortes en cette province. Quoique la saison ne nous promette point des opérations de guerre fort importantes, avant la fin de l'année, les travaux néanmoins dans nos arsenaux & nos fonderies de canon se continuent avec une ardeur infatigable, les nuits aussi bien que les jours.

Suite *du manifeste de l'impératrice de* Russie *contre la* Porte.

„ *Héraclius*, *Czar* de *Cartilinie* & de *Cachet*, se soumit en 1783, avec ses pais à notre protection & à notre suzeraineté, ainsi qu'à celle de notre postérité; & il conclut avec nous à ce sujet un traité solemnel. Cependant l'admission de ce prince sous notre autorité n'étoit nullement contraire à nos engagemens avec la *Porte*, puisque ce régent ne dépendoit nullement d'elle. Aussi la *Porte*, quoique notre traité lui fût fort bien connu, n'attaqua le *Czar* en aucune façon: Mais, tandis qu'elle n'avoit aucun droit de se mêler dans une affaire, qui ne la concernoit nullement, elle ne cessa point d'employer des procédés artificieux, en appuiant les *Lesghis* par le moien du *Pacha* d'*Achantoki*, pourqu'ils fissent des invasions dans les états du susdit prince, qu'ils les dévastassent, & qu'ils enlevassent des *Chrétiens* prisonniers. Pour avancer de pareilles intrigues hautement injustes envers nous, la *Porte* lui fit proposer par le même *Pacha* d'annuller ses engagemens avec nous, & de se soumettre à la puissance du *Sultan*. "

Ces procédés, sans compter plusieurs autres injustices, dont le détail circonstancié feroit trop ample, comme par exemple les torts & les oppressions, que nos consuls & nos négociations ont essuiés de la part des *Turcs*, tandis que la *Porte* avoit constamment pour but de nous priver des meilleurs avantages, que nous avions acquis par les armes & les conventions; ces procédés nous donnoient le droit inconteſtable d'en venir à des extrêmités. Cependant l'amour de la paix ranimoit en nous l'espoir même le plus foible, par la supposition, que la *Porte* n'useroit pas toujours de fausseté & d'artifice, & que la sainteté des sermens, sur lesquels toutes les nations fondent leurs conventions solemnelles, exciteroit pareillement près de la *Porte* un sentiment intime de son obligation à remplir ces engagemens. A cette fin, lors de notre voiage à *Cherson*, nous y appellames notre ministre *Bulgakow* & nous lui donnames de nouvelles instructions pour accorder à l'amiable tous ces différends, que la *Porte*, ainsi que nous le voions aujourdui, n'avoit cherchés elle-même, dans les objets les plus injustes & les moins essentiels, qu'uniquement pour servir de prétexte à la guerre qu'elle desiroit. En même tems nous fimes part de ce trait de notre condescendance extrême tant à la cour de *Vienne*, notre alliée, qu'à celle de *France*. Ces cours rendirent justice à notre modération extrême & à notre éloignement de la guerre; & elles se montrerent prêtes à employer leurs bons offices pour maintenir la bonne harmonie entre nous & la *Porte*. Notre ministre, à son retour à *Constantinople*, ne trouva plus chez les *Turcs* la moindre inclination pour un accommodement amical des affaires. Le 15 juillet, il fut appellé à une conférence avec le *Reis-Effendi*, qui opposa

à nos justes demandes les prétentions les plus injustes de la part des *Turcs*; savoir:

„1°. Que nous renoncerions à tous engagemens avec le *Czar* de *Carta'inie*, notre „sujet, & que nous ne nous mêlerions plus „de ce qui regarde la *Grusinie*. "

„2°. Que nous ordonnerions de leur livrer l'*Hospodar* de *Moldavie*, *Mauro-cordato*."

„3°. Que nous rappellerions de *Jassy* le „vice-consul *Selunski*; demande qu'ils motivoient par la calomnie, destituée de tout „fondement que ce vice-consul avoit aidé la „fuite du susdit *Hospodar*, & que de plus il „avoit prêté la main à des sujets de la *Porte*, „pour passer en *Russie*."

„4°. Que nous leur rendrions, pour leur „propre avantage, 39 salines dans le district „de *Kinburn*, que cependant nous possédons „avec toute la contrée circonvoisine, en vertu des traités."

„5°. Que nous admettrions dans toute la „*Russie*, & provisoirement dans la *Crimée*, „des consuls *Turcs*."

„6°. Que les navires *Russes* se soumettroient „à la visite la plus rigoureuse, afin de les empêcher d'avoir des matelots *Turcs* à bord, & „d'exporter du café, de l'huile, du riz &c. „quoiqu'à tous ces égards il eût été stipulé, „par le traité de commerce, la liberté la plus „entiere en leur faveur."

„7°. Que leurs négocians ne paieroient „chez nous pour tout droit de douane pas „plus de trois pour cent."

„A toutes ces prétentions la *Porte* ajouta l'arrogance de fixer le terme, pour donner réponse, d'abord au 15 ensuite au 20 août; terme, qui ne convient nullement à la distance entre notre capitale & *Constantinople*."

(*Le reste, une autre fois.*)

D'Amsterdam, *le 7 Novembre.*

Aujourdui Mr. le grand-bailli & quelques membres du magistrat, accompagnés d'un détachement de cavalerie se sont rendus aux deux maisons dans le *Nes* & le *Warmoetstraat*, où les feu patriotes avoient leurs sociétés; ils en ont fait ouvrir les portes & enlever les papiers, livres &c. qui s'y trouverent; après quoi les portes ont été refermées & scellées.

Le magistrat a fait dire à Mr. de *Gyzelaar*, ex-pensionnaire de *Dordrecht*, à Mr. *van Eyk*, ex-prétendu-gouverneur de la ville d'*Utrecht*, & à Mr. *Lambrechtse*, ex-pensionnaire de *Flessingue*, que leur séjour dans cette ville ne pouvant être agréable, ils eussent à la quitter le plutôt possible.

De la Haie, *le 9 Novembre.*

Suivant des lettres de *Coppenhague*, en date du 30 octobre, le roi de *Suede* qui se trouvoit il y a quelques jours à *Carlscron*, est arrivé inopinément dans cette capitale, le 29, vers le midi. S. M. après avoir fait le trajet de *Malmöe* dans un très petit bâtiment, débarqua sans être reconnu, & se rendit d'abord chez le baron de *Sprengporten*, ministre de *Suede* près de cette cour; il y prit l'habillement *Suédois* & se rendit ainsi avec l'équipage de son ministre, qui l'accompagnoit, à la cour, où il se présenta sans aucune cérémonie & sans avoir donné avis de son arrivée à la famille roiale, qui sortoit de table à l'instant qu'il entra: Le soir S. M. parut avec la famille roiale au spectacle, & aujourdui, il y aura grande assemblée chez S. M. *Suédoise*; mais l'on ignore encore jusques ici la durée du séjour qu'elle fera ici. Malgré ces apparences, il est des personnes qui craignent une rupture prochaine entre les cours de *Suede* & de *Dannemarc*..

Suivant les mêmes lettres de *Coppenhague*, S. M. *Suédoise* devoit se rendre de là à *Berlin*.

Le 30 du mois dernier, Mr. le conseiller-pensionnre remit à l'assemblée de *L. N. & G. P.* une lettre écrite la veille d'*Amsterdam*, par Mr. *Costerus*, au nom de la ci-devant commission pour la défense de cette province & de la ville d'*Utrecht*, avec une balance de sa recette & de sa dépense; par laquelle il conste, que ladite commission a reçu la somme de sept-cens-cinquante-sept-mille florins, dont elle a fait l'usage suivant:

Douceurs pour les officiers 163649-5-10; douceurs extraordinaires 3424-4; journées & vacations 20845-12; expéditions secretes 1208-5; enrôlemens & ce qui y appartient 78851-1-8; argent donné *à bon compte* à diverses personnes 50402-6-10; donné à prêt à la ville d'*Utrecht* 39000-0-2; paié aux corps bourgeois armés 27000-0-3; frais en bâtimens armés sur les rivieres &c. 140000-0-1; à la commission de défense

à *Amsterdam* 207791-13-6; primes aux déserteurs & étrangers, nouvellement enrôlés 22711-10; divers objets 7127-5-8; *total* 762011 fl. 3 s. 10 d.

Par où l'on voit que la dépense surpasse la recette de 5011 flor. 3 sols 10 deniers; (de sorte que l'*honorable* commission y a encore mis du sien; & qu'elle seroit dans le cas de faire des répétitions aux états, loin de les rembourser. Il seroit curieux de constater, si parmi les sommes données *à bon compte* à diverses personnes, il y a eu quelque chose pour le trompette des états *Anarchiques*. Au reste, on assure que ce misérable boutefeu a repris le chemin de sa gentilhommerie, & qu'il va donner ailleurs des *avis très respectueux* aux chefs des gouvernemens qui en auront besoin.)

De Bruxelles, *le 6 Novembre.*

S. E. Mgr. le comte de *Trautmansdorf*, par sa conduite & son affabilité parvient à gagner & à réunir les esprits de toutes les classes des citoiens. Un reste de fermentation paroissoit vouloir encore s'élever de temps en temps. On a même dernierement pillé à *Ath* la maison du bourguemaître; mais un détachement du régiment de *Ligne* qu'on y a envoié à propos, a rétabli sans peine la tranquillité.

Le comte de *Trautmansdorf* a également réussi à obtenir que le conseil de *Brabant* publie dans sa province la déclaration qui avoit été donnée le 21 septembre. par le général *Murray*. La déclaration préalable aiant passé unanimement par le conseil de *Brabant*, elle a force de loi & l'exécution entiere des préalables doit avoir lieu. Ainsi le séminaire général, & le séminaire filial à *Luxembourg* doivent être établis, les confreries, processions, Kermesses supprimées. Mr. le chancelier *Crumpipen*, Mrs les conseillers *van Velde* & *Robiano*, Mr. le secrétaire *Bartenstein*, tous du conseil de *Brabant* doivent être réintégrés dans leurs places. Ces rentrées doivent avoir absolument lieu demain; & pour prévenir toute fermentation, si toutefois on doit en craindre encore, on est d'intention de mettre sous les armes un bataillon de *Ligne*, & un escadron de dragons; ils y seront aussi, lorsque le chancelier ira aux états pour y faire la petition ordinaire des subsides au nom de S. M. On a envoié hier aux séminaristes des différentes villes des *Pais-Bas*, l'ordre de se transporter incessamment à *Louvain* & à *Luxembourg*. Il est enfin permis d'espérer qu'une parfaite tranquillité sera rétablie dans ce pais; il est bien temps, car tous les négocians, marchands, ouvriers, & autres s'apperçoivent d'une stagnation réelle dans leur commerce.

De Paris, *le 5 Novembre.*

A présent que tout est arrangé avec l'*Angleterre*, nos politiques sont impatiens de savoir comment finiront nos négociations avec la *Prusse*.

Quant à la guerre des *Turcs*, bien des gens esperent que cette grande querelle pourra s'arranger pendant l'hiver. Il est certain que l'impératrice de *Russie* n'étoit rien moins que préparée à soutenir une pareille attaque. La disette des grains qu'éprouvent en ce moment les principales provinces de son vaste empire, & les roiaumes voisins, ne lui permet guere d'approvisionner les frontieres & ses grandes armées. Ces raisons sont cause que son manifeste est d'un ton si modéré, & qu'elle tâche par toute sorte de moiens de radoucir le *Divan*. Nous la servons en cela; & nous apprenons que Mr. le comte de *Ségur*, notre ministre auprès d'elle, est de tous les conseils relatifs à cette importante négociation. Mais le *Turc*, longtems humilié par elle, ne se releve aujourdui que plus fier & plus arrogant. L'accident arrivé à la flotte *Russe* dans la mer *Noire*, acheve de lui prouver que la guerre est juste, & que c'est le moment de venger le *Croissant* de l'humiliation dans laquelle on l'a retenu pendant si longtems. C'est véritablement un bien grand malheur pour la *Russie*, tant au moral qu'au phisique, que la destruction de cette flotte: Elle n'étoit qu'à 12 lieues de l'ennemi; celui-ci que ses défaites n'instruisoient pas, s'étoit acculé, comme à *Tschesmé* dans un golfe près d'*Oczakow*; le lendemain il étoit attaqué, & sansdoute entierement détruit; un coup de vent l'a sauvé & a sauvé peut-être en même tems *Constantinople*.

Si quelqu'un peut mettre des obstacles à tout accommodement avec le *Turc*, dans le cas qu'il voulût y donner les mains, ce qu'on

ne peut supposer aujourdui ce seroit sansdoute l'empereur: Il est trop avancé pour reculer; & la *Russie* sera forcée, bon gré, malgré, de le seconder. On ne doute pas que l'empereur n'ait des vues sur tous les bords de la mer *Adriatique* qui sont à sa convenance, ainsi que sur la *Moldavie* jusqu'au *Danube*. Comme la *Servie* & la *Bosnie* ne lui conviennent pas moins, on ne lui fera pas poser les armes qu'il ne les ait obtenues.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 27 Octobre.*

„Le prince *Poniatowsky*, neveu de S. M. le roi de *Pologne* a été nommé aide-de-camp de S. M. I. & aura l'honneur de l'accompagner partout avec le caractere de colonel à la suite de l'armée. Ce jeune prince annonce les talens les plus décidés & le plus grand zele pour le service militaire.“

„Tous les généraux étant partis d'ici pour joindre l'armée dans les environs de *Peterwardin*, celle-ci n'attend que S. M. qui part décidément dans le cours de la semaine prochaine, pour défiler ensuite sur 10 différentes colonnes vers *Belgrade*. Si la saison le permet le corps des pionniers descendra également en même tems le *Danube*, & jettera un pont sur ce fleuve vis à-vis de *Parsowa* & un autre à *Sucza* sur la *Save*, pour le passage de l'armée destinée à faire le siege de *Belgrade*. On a des avis sûrs, que cette forteresse, jadis si fameuse, se trouve dans un état fort délabré, & manquant des choses de la premiere nécessité pour soutenir un siege. Il est donc à souhaiter, que la bonne saison continue, pour qu'on voie bientôt flotter le pavillon *Autrichien* sur les remparts de *Belgrade*. On se hâte à profiter du tems, parcequ'on voit très bien, que jamais les circonstances générales de l'*Europe* n'ont été si favorables à la maison d'*Autriche* pour faire des conquêtes sur les *Turcs*, que dans ce moment-ci. Pour preuve certaine, qu'on n'a rien à craindre du côté de la *Silésie*, c'est que la cour vient encore de donner des ordres à 3 régimens d'infanterie de la *Moravie*, savoir, *Kaiser*, *Mitrowsky* & *Kevenhuller*, de marcher en *Gallicie*; 3 autres régimens de *Bohême* ont ordre, de se mettre sur le pied de guerre, afin de pouvoir marcher au premier signal dans la même province.“

„La république de *Venise* commence enfin à se mettre en mouvement. Mardi, après la réception d'un courier de la part du sénat, Mr. *Dolphini*, envoié *Vénitien*, eut en secret un long entretien avec le comte de *Cobenzel*, & ensuite un autre avec le prince de *Gallitzin*, à l'issue duquel il dépêcha un de ses valets de chambre à *Venise*.“

„Mr. le comte de *Noailles* est très mortifié de n'avoir pu attirer l'empereur dans les intérêts de sa cour. Il doit avoir tenté dimanche passé un dernier effort, immédiatement auprès du monarque; mais sans succès.“

„On va construire 5 hôpitaux ambulans, pareils à celui qui a été construit ici; à *Presbourg* & à *Pest* on va en construire 5 autres, de façon qu'il y en aura 10 nouveaux, auxquels on continue à travailler même les dimanches.“

„Hier, il est encore parti pour *Peterwardin* une partie des équipages de l'empereur, & du feld maréchal comte de *Lascy*. Les chevaux de main pour le monarque étoient au nombre de 160. Depuis le 21, les gardes nobles nommés pour servir en qualité d'officiers dans les régimens de campagne, partent successivement pour leur destination. Les cadets de l'académie militaire de *Neustadt* ont été aussi placés dans les différens corps. Mr. de *Hermann*, lieutenant-colonel du régiment de *Neugebauer*, a été avancé au grade de colonel, & fera les fonctions de sous-directeur des vivres.“

„On assure, que le mariage de l'archiduc *François* avec la princesse de *Wurtemberg* se fera le 6 ou le 8 janvier de l'année prochaine, & que cette princesse commencera à porter le titre d'*Altesse Roiale*, le 19 novembre, fête de son nom.“

EXTRAIT *d'une autre lettre de* Vienne, *du 27 Octobre.*

„Malgré le bruit général, répandu ici depuis quelques jours que le maréchal prince *Potemkin* avoit quitté *Kremschuk* pour entrer dans la *Nouvelle Servie* à la tête d'une armée formidable, des avis autentiques qu'on vient de recevoir portent, qu'une indisposition survenue à ce prince l'avoit retenu jusques-là dans cette derniere ville où depuis quelque tems il ne s'étoit communiqué même à aucu-

ne personne étrangere, si l'on excepte un courier de *Naples* dont il venoit de recevoir des dépêches, & de se charger en personne des expéditions qui y étoient relatives. A l'époque du 8 octobre, l'armée aux ordres du même prince augmentoit de jour en jour par l'arrivée successive des troupes destinées à servir sous son commandement, & dont le nombre s'élevoit alors à plus de 50 mille hommes. Les nouvelles qu'on avoit des *Turcs* à *Kremenschuk* n'étoient point de nature à inquiéter en aucune maniere les *Russes*, vû qu'il ne se trouvoit dans *Ozzakow* & dans les environs qu'environ 30 à 35 mille hommes; ce qui mettoit le *Pacha* qui y commandoit dans la nécessité de se tenir sur la défensive. Du reste, la maladie du prince *Potemkin* qu'on présume être une fievre lente, ne l'empêchoit point de donner les ordres rélatifs aux circonstances & de prendre connoissance de tout ce qui se passoit sur les frontieres."

„Il se confirme que quelques détachemens de troupes *Ottomannes* étoient entrés en *Podolie*, sans cependant qu'ils y eussent commis aucun désordre, encore moins égorgé une centaine de paisans comme on le disoit: Il paroit, d'après les meilleurs renseignemens que l'objet de leur excursion, s'étoit borné à prendre langue de l'ennemi; désorte que n'en aiant eu aucune nouvelle, ils se sont retirés tranquillement du côté de *Bender* d'où ils étoient venus. L'apparition des *Turcs* sur les terres de *Pologne* a obligé, dit-on, le commandant de la province à faire avancer quelques escadrons de cavalerie légere pour couvrir les frontieres de la république."

„Nous apprenons par les lettres de la *Bukowine* que les *Turcs* qui se trouvoient à *Silistrie* & à *Ismaïlow* avoient reçu les ordres les plus pressans de se rendre par des marches forcées sur la rive droite du *Boristene*; que les officiers avoient été si empressés d'exécuter lesdits ordres, qu'ils avoient obligé le soldat, autant par des promesses, que par des menaces à faire jusqu'à 15 lieues de *France* par jour, & qu'en même tems les troupes de la *Porte* commençoient à se porter en force en *Moldavie*; lesquelles troupes y compris celles qui se trouvent dans les fortereresses de *Choczim*, *Bender* & *Ismaïlow* composoient déjà, disent ces lettres, une armée de 100 mille hommes. Mais ces avis, outre qu'ils nous paroissent exagérés, sont encore contradictoires à ceux qui nous sont parvenus précédemment a l'occasion de la grande désertion qui s'étoit mise dans ces troupes."

„Quelques-uns des officiers-généraux, qui, comme nous l'avons annoncé, ont eu ordre de passer incessamment en *Hongrie*, sont partis ce matin pour se rendre à leur destination, & les autres les y suivront de près."

„Les lettres de *Constantinople* sont arrivées depuis 2 jours; mais comme l'on n'a commencé à les distribuer que cet après-midi, nous ne pouvons rien indiquer de leur contenu. On assure cependant que la *Porte*, aiant perdu toute espérance de faire revenir l'empereur de la résolution qu'il a prise d'épouser la querelle suscitée à la *Russie*, vient de donner les ordres les plus étendus pour rassembler sans perte de tems, des forces capables de résister aux armées de S. M. qui se portent sur les confins de la *Hongrie*.

De Francfort, *le 5 Novembre.*

Hier, vers les 5 heures du matin, on a ressenti ici & dans les environs une violente secousse de tremblement de terre. On n'apprend pas qu'elle ait causé aucun dégat. A la même heure, on en a éprouvé une pareille à *Hanau* & dans les villages circonvoisins; elle étoit accompagnée d'un bruit sourd & a duré environ deux secondes. A 6 heures, on y en ressentit une autre moins forte. On mande de *Heidelberg*, que le 4 à trois heures 4 minutes, il y a eu un tremblement de terre qui a duré une seconde; il étoit également accompagné d'un bruit souterrain.

Suite *de la* Haie, *du 9 Novembre.*

Extrait *des résolutions des seigneurs états de* Hollande *& de* Westfrise, *prises à l'assemblée de* L. N. *&* G. P. *Jeudi le 25 octobre* 1787.

„Mrs. les députés de la ville d'*Enkhuizen*, ont fait & ensuite produit par écrit, la proposition suivante, à l'assemblée, tendante à persister dans la constitution constatée dans la démonstration du 16 octobre 1587; de même qu'à la confirmation du gouvernement *Stadhoudérien*, suivant la délation héréditaire de l'année 1766, sur le pied de la résolu-

tion du 16 novembre 1747 & de faire prêter le ſerment contenu dans ladite propoſition, à toutes les bourgeoiſies armées des villes & du plat-pais, ainſi qu'à tous ceux qui y occupent des charges & emplois.

„*Mrs les députés de la ville d'*Enkhuizen *ont l'honneur de propoſer à l'aſſemblée, au nom & par l'ordre exprès de Mrs. leurs commettans.*“

„Que quoique l'heureuſe révolution des „affaires, qui a eu lieu depuis peu de jours, „ait mis des bornes aux déſordres les plus „extravagans, qui ont porté cette province „& même la république entiere ſur le pen„chant de leur ruine, il étoit cependant en„core à craindre, que les bons habitans in„fectés d'impreſſions fauſſes & erronées, tou„chant la conſtitution fondamentale, de no„tre ſage & prudent gouvernement, pour„roient ſe laiſſer entrainer à la ſéduction; „épreuve funeſte que l'on en a déjà faite dans „pluſieurs d'entre eux & qui a été ſi fatale „à la chere patrie pendant les années dernie„res.“

„Que pour y remédier de la maniere la „plus courte, la plus ſimple & la plus effi„cace, Mrs. leurs commettans ont trouvé bon „de repréſenter à *V. N.* & *G. P.* s'il ne ſe„roit pas utile de déclarer de nouveau.“

„Qu'on perſiſtât des-à-préſent, en ce qui „concerne la véritable conſtitution du gou„vernement de cette province, dans la dé„monſtration ſuccinte & claire, qui a été „expoſée par les nobles & les villes, le 16 „octobre 1587, comme la baſe ſur laquelle le „gouvernement de ces pais a été fondé de„puis pluſieurs ſiecles; duquel, depuis les mo„numens les plus anciens, juſqu'ici, la loi „fondamentale n'a jamais été altérée.“

„Que l'on confirmât auſſi de nouveau le „gouvernement *Stadhouderien*, & tel qu'il a „été décerné héréditairement l'année 1766 „ſur le pied de la réſolution du 16 novem„bre 1747, ſuivant la commiſſion donnée au „préſent ſeigneur prince d'*Orange* & de *Naſ„ſau*, comme une conſtitution dont dépend „le ſalut ou la ruine de cette province.“

„Et d'autant que cette conſtitution pro„vinciale, eſt de nature à intéreſſer tous les „habitans de ce pais ſans diſtinction, puiſ„qu'il n'y a aucun privilege, ni octroi, qui „exclue le moindre d'entre les bourgeois, lorſ„qu'il a porté ſes affaires dans cette ſituation, „par ſon application, ſa bonne conduite, ou „par d'autres circonſtances favorables, de la „faculté de remplir les premieres charges de „la magiſtrature & d'honneur; & que dans „ce ſens, l'on peut conſidérer le régime de „cette province, comme ayant rapport à l'in„fluence du peuple pour chacun des indi„vidus qui la compoſe.“

„Mrs. nos commettans s'en rapportent „donc à la conſidération, ſi l'on ne devroit „pas réſoudre & arrêter de faire prêter le „ſerment ſuivant à toutes les bourgeoiſies „armées des villes reſpectives & du plat„pais.“

Nous jurons d'aider à ſoutenir & à maintenir de tout notre pouvoir le gouvernement de l'état & Stadhouderien, *tel que le premier a été arrêté & reglé le* 16 *octobre* 1787, *& le dernier tel qu'il a été décerné héréditairement par une commiſſion à S. A. S. Mgr. le prince d'*Orange *&* de Naſſau, *l'année* 1766, *& lequel il ne nous ſera pas permis de renverſer ou changer, ni directement, ni indirectement; promettant de ne nous laiſſer ſéduire, en aucune maniere à cet égard.*

„Surquoi aiant été délibéré & Mrs. de l'ordre équeſtre & des nobles & les autres membres aiant demandé copie de ladite propoſition, pour l'examiner ſelon l'ordre, & ſavoir à cet égard l'intention des ſeigneurs leurs commettans, la réſolution finale a été remiſe juſqu'à nouvelle délibération.“

De Cleves, *le* 14 *Novembre.*

Mgr. le duc regnant de *Brunſwich* eſt attendu demain à *Weſel*, où l'on croit que S. A. S. s'arrêtera quelques jours avant que de retourner à *Berlin*.

AVERTISSEMENT.

Les Propriétaires de la grande & importante Manufacture de Draps, Serges, Peluches & Rubans de Laine, établie depuis 17 ans dans la contrée la plus fertile de la

Principauté de *Waldeck*, à une petite lieue d'*Arolsen* sur la Riviere de *Twist*, sont intentionnés de la vendre, soit en partie, soit en entier, aux conditions ci-dessous détaillées, avec toutes les prérogatives, privileges, meubles & immeubles qui y sont attachés, savoir:

1°. Une Maison nouvellement bâtie de pierre & à la moderne, servant d'habitation aux propriétaires, avec un magasin y attenant.

2°. Une Maison ouvriere servant également à loger les ouvriers de la Fabrique & contenant tout l'appareil & les Ustenciles requis pour la teinture & l'apprêt des Draps.

3°. Un grand Bâtiment, nommé le Magasin aux Draps, avec les Ecuries, Caves, Remises, un Etage habitable & de vastes Greniers.

4°. Un autre Bâtiment contenant les Calendres, ainsi que plusieurs Chambres logeables.

5°. Le Moulin à Foulon & à Fil avec une habitation pour le Maître Foulon.

NB. Tous ces Bâtimens sont assurés en cas d'incendie par la caisse établie pour cette fin.

6°. Une Prairie d'environ 2 Arpens, attenante à la Maison ouvriere, où sont établies les rames pour les Draps & les Serges de 60 jusqu'à 100 Aunes de long.

7°. Un terrein d'environ 6 Arpens, employé tant en Jardins, que pour les Cours & espaces entre les susdites Maisons. Tous les Bâtimens & immeubles ci-dessus sont exempts de toute Contribution, Impôts, Droits, Seigneuriaux quelconques.

8°. Les Propriétaires, en vertu de leur privilege, jouissent annuellement de 5 voies de bois (Malder) qui leur sont fournies *gratis*, par ordre de la Cour, pour l'usage de la Fabrique. Ils jouissent en outre:

9°. Du Privilege exclusif de toutes les fournitures en Draps, Serges, Etamines &c., tant pour la Cour, que pour le Militaire; ainsi que:

10°. De toutes les exemptions de service & d'accise, tant pour leur Famille, que pour tous leurs Ouvriers, sur lesquels ils exercent la jurisdiction ordinaire en matieres contentieuses.

11°. Ils sont, de plus, déchargés de tous Péages, Impôts, Droits d'entrée & de sortie pour toutes les Marchandises, aiant rapport à la Manufacture, fabriquées ou non fabriquées.

Du reste la Filerie de cette Fabrique subsiste jusqu'à ce jour sur le meilleur pied, puisqu'elle fait l'unique occupation de près de 400 Personnes, distribuées dans les Villages voisins où les vivres sont en abondance & aux plus bas prix; de maniere que cette Fabrique située sur le bord d'une Riviere, de même que dans la proximité des eaux de source, requise pour les Teintures & les Blancheries, pourvue d'ailleurs, dans l'état le plus complet, de tous les métiers, ustenciles & Machines nécessaires, réunit tous les avantages & les commodités qu'on peut desirer pour un pareil établissement. On doit observer en outre que S. A. S. le Prince Regnant de *Waldeck*, s'intéressant très vivement pour la conservation, les progrès & la plus grande extension de cette Manufacture, n'est point éloigné d'accorder aux Acquéreurs non seulement les Privileges les plus étendus, qu'ils pourroient desirer, mais encore de leur faire des avances considérables pour la porter au plus haut degré de sa perfection possible; d'autant plus que pour aggrandir ladite Fabrique il se trouve dans le voisinage, des Terres & des Prairies importantes, dont on pourroit faire l'aquisition à un prix des plus modiques.

Celui donc, ou ceux qui desireront acheter cette Manufacture, soit en entier ou en partie, de même que celui ou ceux qui aimeroient mieux s'en charger à titre de bail, ou s'y intéresser en partie, auront à faire leurs propositions à ce sujet aux Propriétaires de ladite Fabrique, Mrs. le Conseiller-Privé de la Chambre *Frensdorff* à *Arolsen*, & *Struben*, Négociant à *Cassel* qui, dans tous les cas, s'empresseront de les accommoder, à des conditions les plus raisonnables. *Fait à* Arolsen, *le* 20 *Octobre* 1787.

Hendrik Arendr, Boekhandelaar te Amsterdam, heeft gedrukt en by de Boekhande-

laars in natemelden ſteden verzonden: LODEWYK ERNST, Hertog van Brunswyk en Lunenburg, Keizerl. Koningl. Ryksveldmaarſchalk &c. &c. &c. *Echte Beſcheiden* van het gedrag ten opzigte zyner aanzienelyke waardigheden, als Veldmaarſchalk, Vogd en Repreſentant van Zyne Doorl. Hoogh., den Heer Erf-Stadhouder, WILLEM *den* V., Prins van Oranje en Naſſau &c. &c. &c., in de verëenigde Nederlanden, in het Hoogduitſch geſchreeven door de geleerde pen van den beroemden Hoogleeraar op Göttingens Hoogeſchoole, *A. L. Schlözer*, en nu in het Nederduitſch vertaald, in gr. 8vo à fl. 2-10.

De Nederduitſche uitgaaf van dit, in den tegenwoordigen tyd, allergewigtigſte Werk, is door een zamenloop van ongelukkige omſtandigheden, waar in ons Land en duizenden van deszelfs Inwoners zyn ingewikkeld geworden, tot hier toe geſtremd geweeſt. Thans verſchynt hetzelve in het licht, en zal dus de Nederlander gelegenheid vinden om uit den inhoud van hetzelve den oorſprong op te ſpeuren en naar te gaan van de rampzalige onluſten, die ons Vaderland zedert eenige Jaaren zo jammerlyk geſolterd hebben, en de waare bewerkers daar van duidelyk en zelfs by naame aangewezen vinden. Het Werk is te bekomen te Nieuwmegen by van Goor, te Arnhem by Nyhoff, te Amſterdam by de voornaamſte Boekhandelaars, te Rotterdam by Hofhout, Bal, Hendrikſe, Kraeſſt, en van Dyk, te Leiden by Luzac, en van Damme, en de Perk, in 's Hage by d'Agé, te Hoorn by Poelenburg, te Utrecht by Otterlo, te Groningen by Huiſingh, en te Leuwaarden by Siccoma.

De Uitgever der *Waare Vryheid* J. W. Hannesmann Boekhandelaar te *Cleve*, van verſcheiden Kanten, en by herhaling, ten ſterkſte aangezogt zynde, om ten einde het gem. Werk, — welks verdienſten, wel verre dat het zelve, door de tans gelukkiglyk in de Republique plaatz hebbende Omwenteling van Zaken, het allerminſte van zyne waarde zoude verlooren hebben, in tegendeel veel eer merkelyk daardoor gerezen zyn, en 't welk miſchien by de laate Nakomelingſchap nog eerſt op zynen regten Pryz zal geſchat worden, voor veele Liefhebbers des te verkoopbarer te maken, het zelve in Plaatz van voor 7 fl. voor den Inteken-pryz van 5 fl. 5., te laaten aanbieden, adverteerd by deeſen, dat het voorſchr. Werk reeds naar de voornaamſte hollandſche Steden in Commiſſie verzonden, en by alle weldenkende *Vaderland* en *Vryheid* lievende Boekhandelaars voor laatſt gem. Pryz te bekomen is.

Es wird der ſeit 12 Jahren abweſende Anerbe Franz Henrich von der König. Domshöfeners-Stätte in der Bauerſchaft Schrötinghauſen Kirchſpiels Werther oder deſſen zurückgelaſſene Erben und Erbnehmer hiemit verabladet, ſich vom 1. May dieſes Jahrs an in Zeit von 12 Monathen einzufinden und wegen Annahme der Stätte zu erklären, widrigenfalls zu gewärtigen, daſs ſelbige für todt gehalten und die Stätte anderweit beſetzt werden.

Gegeben im Königl. Preuſs. Amte Sparenberg-Werther den 31. März 1787.

Auf Anſuchen des Herrn Richters und Juſtitz Commiſſarii Carp als angeordneten Curatoris des ſeit länger denn 20 Jahre von hier abweſenden Gerhard Spiegelhoff aus dem Amte Bislich gebürtig, wird vom hieſigen Königl. Landgericht gedachter Gerhard Spiegelhoff und deſſen etwa nachgelaſſene noch unbekannte Erben durch dieſe hier und zu Schermbeck angeſchlagene, auch in den Cleviſchen, Lipſtädtiſchen und Eſſenſchen Zeitungen, nicht weniger durch die Duisburgſche Intelligenz-Blätter behörig bekannt gemachte Edictal Citation hierdurch vorgeladen, ſich binnen 9 Monaten, und längſtens in Termino den 25. Februar 1788 Vormittags um 10 Uhr zu Rathhauſe bey hieſigem Königl. Landgericht ſchriftlich oder perſönlich zu melden, und nähere Anweiſung des ihm aus dem Nachlaſs der hieſelbſt verſtorbenen Eheleuten Johann Hülskes und ſonſten ihm etwa anerfallenen Vermögens zu gewärtigen, unter der Verwarnung, daſs er Gerhard

Spiegelhoff wegen seiner vieljährigen Abwesenheit ohne von seinem Leben und Aufenthalt Nachricht zu geben, den Königl. Verordnungen gemäse für tod erkläret, und sein hiesiges ihm anerfallene Vermögen den nächsten sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben verabfolgt werden solle; zugleich werden auch des verschollenen etwa noch hier unbekannte Erben und Erbnehmer, wie auch dessen etwaige Creditores dergestalt mit verabladet, dafs sie sich in besagten Termino peremtorio ebenfalls in Person oder durch einen zulässigen Bevollmächtigten (wozu die Herren Justitz-Commissarien Gantesweiler und Duden allenfalls vorgeschlagen werden) erscheinen, und ihre etwaige Erbrechte gehörig an- und ausführen, oder aber zu gewärtigen haben, dafs sie mit ihrem etwaigen Erbrechte præcludiret, ihnen ein ewiges Stillschweigen auferlegt, und das dem verschollenen Gerhard Spiegelhoff hier anerfallene Vermögen den übrigen sich meldenden und gehörig legitimirenden Erben verabfolget werden solle.

Wesel im Landgericht den 14. Mai 1787.

Siegfried. Verhacke. Göring.

Nachdem über das Vermögen des hiesigen Weinhändlers Gerhard Rieff vermittelst Decreti vom 4. dieses Concursus Creditorum eröfnet, und der hiesige Königl. Saizfactor Herr Zabel zum Interims Curator angeordnet worden; so wird Kraft der hiesigen, zu Dinslacken und Mülheim an der Rhur angeschlagenen, den hiesigen Intelligenz Zetteln, den Clevischen und Lippstädter Zeitungen inserirten Edictal Citation alle und jede, welche an der Concurs-Masse einen Anspruch, er rühre aus einer Ursache her, woher er immer wolle, zu haben vermeinen, hierdurch öffentlich und edictaliter verabladet, ihre vermeintliche Ansprüche a dato innerhalb drey Monathen, und längstens in Termino peremtorio auf den 12. Decembris a. c. Morgends um 9 Uhr zur hiesigen gewöhnlichen Gerichtsstelle entweder persönlich oder durch zulässige, auch sonstige mit hinlänglicher Vollmacht und Instruction versehene Bevollmächtigte, worzu denen, welchen es an Bekändtschaft fehlen mögte, der Herr Richter Beudel und der Herr Justitz-Commissarius von Berner zu Dinslacken in Vorschlag gebracht werden, gebührend anzumelden, und nebst bestimmter Angabe der Qualität ihrer Forderungen, und der damit verbundenen Vorzugs-Rechte derselben Richtigkeit unter der Verwarnung nachzuweisen, dafs sie mit ihren Ansprüchen an der Masse abgewiesen und ihnen deshalb gegen die übrige Creditores ein ewiges Stillschweigen auferleget werden solle, nicht weniger sich über den anzustellenden Curator, worzu ad interim der hiesige Königl. Salzfactor Herr Zabel angeordnet werden soll, zu vereinigen, und sich über die Art und Weise, wie der Weinbestand versilbert werden solle, unter der Verwarnung zu erklären, dafs sonsten mit den Anwesenden alleine dieser beyden Punkten halber Beschlufs genommen werden solle. Hierbey wird sämtlichen unbekandten Gläubigern annoch bedeutet: Dafs sie wenigstens 14 Tage vor den letzten und peremtorischen Termin nach Vorschrift der Prozefs-Ordnung Part. 2. Tit. 26. §. 86. ihre Forderungen schriftlich anmelden, und die zur Begründung derselben dienliche Documenten copeilich beylegen müssen. Endlich wird auch allen und jeden, welche von dem Gemeinschuldner etwas an Gelde, Sachen, Effecten oder Briefschaften hinter sich haben, hierdurch angedeutet: nicht das mindeste davon zu verabfolgen, vielmehr solches dem hiesigen Gerichte fordersamst getreulich anzuzeigen, und jedoch mit Vorbehalt ihres daran habenden Rechtes in das gerichtliche Depositum abzuliefern, widrigenfalls, und wenn dem ungeachtet etwas an jemanden bezahlt, oder ausgeantwortet würde, solches für nicht geschehen geachtet, und zum Besten der Masse anderweit beygetrieben werden wird. Und wenn der Inhaber solcher Gelder oder Sachen dieselben verschweigen, und zurück halten sollte, so soll derselbe noch ausserdem seines daran habenden Unterpfandes und andern Rechts für verlustig erkläret werden.

Duisburg im Königl. Gerichte den 6. Augnst. 1787.

Tuckermann, Königl. Preussisch. Stadtschultheiss.

773 No. 92.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 17 *Novembre* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 31 *Octobre.*

„LEs lettres de *Conſtantinople* du 10 oct. parlent avec beaucoup d'emphaſe des préparatifs, dont le miniſtere *Ottoman* s'occupe, depuis qu'il a connu l'impoſſibilité d'obtenir de la maiſon d'*Autriche* qu'elle eut à reſter neutre dans la querelle entre la *Ruſſie* & la *Porte*: Il eſt queſtion de mettre en campagne les plus nombreuſes armées, que le *Croiſſant* ait jamais pu raſſembler ſous ſes étendards: On veut oppoſer aux ennemis plus de forces qu'ils n'en ſont marcher contre lui; & comme dans l'opinion des *Turcs* le nombre décide de tout, on a réſolu de faire monter à plus de 400 mille, les *Croïans*, qui iront ſe battre ſur les bords du *Danube*, du *Nieſter* & du *Bog*, pour venger ſon honneur, & aſſurer ſon exiſtence. Il y avoit, dit-on, à l'époque du 4 courant 15 mille *Janniſſaires*, gens d'élite, qui alloient partir pour ſe rendre en *Moldavie*, où le nombre des troupes s'augmente de jour en jour: ce corps de *Janniſſaires* étoit en bon état, & il devoit être à ſa deſtination au commencement de novembre. Dans les provinces on remarquoit les mêmes mouvemens, & les troupes défiloient de tous côtés. Le grand-viſir ne parloit point de ſon départ, ſe flattant toujours de voir arriver le *Capitan-Pacha* pour veiller à la tranquillité de la capitale, & prendre ſoin des affaires publiques pendant ſon abſence. Les lettres d'*Egypte* lui donnoient bien de l'eſpoir ſur ce retour, dont il eſt queſtion depuis le mois de février. Quelques-uns croient, ſur des rapports controuvés, que la faveur dont le grand-viſir jouiſſoit auprès de ſon maître avoit reçu des coups ſenſibles de la part de ſes ennemis; mais on convient aujourdui, qu'on s'étoit trompé; & on en a des preuves bien convaincantes. Le grand-tréſorier de l'empire avoit tenté de le perdre; & comme *S. H.* l'avoit toujours honoré de ſon eſtime, il s'imaginoit de pouvoir parvenir à ſon but: Le miniſtre aiant découvert ſes intrigues a obtenu ſon humiliation, & cet officier a perdu ſa place. Ce coup de vigueur en a impoſé à tous les ennemis ſecrets du grand viſir, qui n'oſeront pas ſe montrer, au moins pour quelque tems."

„Par des avis ultérieurs de la *Mer-Noire* on avoit été informé, que l'eſcadre *Ruſſe* par la tempête du 23 ſept. n'avoit perdu qu'un ſeul vaiſſeau de 64 pieces, appellé *le Boryſthene*; les autres avoient beaucoup ſouffert, mais ils étoient rentrés heureuſement à *Sebaſtopole*, & dans les rades voiſines pour ſe radouber. Les avantages que les *Ruſſes* avoient remportés en pluſieurs occaſions, & dont nous avons rendu compte, ſe confirment, & on parle même d'une 3*me* expédition faite par le *Pacha* d'*Oczakow* contre *Kinburn*, qui a été auſſi infructueuſe, que les précédentes. Dans les feuilles ſuivantes nous rapporterons le reſte des nouvelles de *Conſtantinople.*"

EXTRAIT *d'une autre lettre de* Vienne, *du* 31 *Octobre.*

„Samedi arriva ici le courier ordinaire de *Conſtantinople*, avec les lettres du 10 oct. A cette époque l'internonce imp. étoit non-

seulement encore en pleine liberté; mais il étoit même encore traité par les ministres *Ottomans* avec beaucoup de politesse & de distinction, nonobstant qu'un *Tartare*, arrivé le 7 de la part du *Pacha* de *Belgrade* eut apporté l'avis, que les troupes impériales s'approchoient à grands pas des confins de son gouvernement. Le grand-visir se contenta de demander à Mr. de *Herbart*, si ces troupes avoient ordre de passer sur le territoire *Ottoman*; & sur la réponse de Mr. l'internonce, que ces troupes ne servoient dans ce moment, qu'à empêcher toute violation des pais de l'empereur, le *Divan* se tranquillisa. Au reste, comme les lettres précédentes avoient dit, que l'armée & le grand-visir seroient leur sortie solemnelle de la capitale, le 10, & que celles de cette date n'en font plus mention, on présume, qu'il n'est plus question de cette sortie avant le printems prochain. Les deux cours impériales ont donc assez de tems pour se mettre en bonne posture. Tous nos généraux, destinés pour l'armée, sont partis pour *Peterwardin*, où se trouve en attendant le quartier-général. Le départ de l'empereur est toujours problématique; & il pourroit facilement arriver, qu'il n'eut plus lieu avant février, puisque depuis hier il a été annoncé, que les fêtes de *St.-Etienne* & de la *Toison-d'Or* auroient lieu comme à l'ordinaire, le 8 & le 30 novembre. On remarque que l'ambassadeur de *Russie* assiste presque tous les jours aux conférences, qui se tiennent à la cour. Le commerce & les traites ont encore lieu réciproquement entre *Vienne* & *Constantinople*, ce qui provient en grande partie de la circonstance, que les sujets *Turcs* ont beaucoup plus d'effets dans les pais héréditaires, que nous n'en avons en *Turquie*."

„Le prince de *Gallitzin* a eu ces jours ci, après la réception d'un courier de *Pétersbourg*, une assez longue conférence avec le chevalier *Keith*, ministre d'*Angleterre*, qui dépêcha ensuite un courier à *Londres*. On prétend qu'il est question de divers arrangemens à prendre, relativement à une flotte *Russe* de 10 vaisseaux de ligne, qui doit visiter les ports *Anglois* à son passage pour l'*Archipel*. On a des avis de la *Servie*, qui portent, que les *Pacha* de *Morée* & de *Candie* avoient reçu de la *Porte*, l'ordre de se pourvoir dans ces ports abondamment de toutes sortes de provisions, vû qu'il y alloit aborder dans peu une flotte *Françoise* destinée à croiser dans ces mers, pour protéger le commerce du *Levant*."

„Les préparatifs de guerre se font avec une activité redoublée. Après-demain la derniere partie des équipages de S. M. partira pour la *Hongrie*. Il a été expédié des ordres dans l'*Autriche-Inférieure*, de fournir encore une partie considérable de chevaux pour l'armée. D'après un modele, que le monarque a suggéré lui-même, on prépare quantité de voitures à 4 personnes pour les transports des malades & des blessés. A *Zeng* & dans les villes frontieres de la *Hongrie*, de l'*Esclavonie* & du *Bannat*, on établit à présent en toute diligence des magasins immenses de bled & d'avoine. Pour rendre la communication plus commode, la grande route de *Bratink* à *Zeng* vient d'être rétablie. Le cordon est déjà formé dans le comitat de *Bracs* & le généralat de *Temeswar*, & les autres le seront incessamment. Les troupes dans le généralat de *Carlstadt* sont déjà sur le qui-vive, & elles pourroient dès le moment pénêtrer en *Bosnie*. Du 10 au 24 de ce mois quantité de vaisseaux chargés d'artillerie, d'armes & d'uniformes ont passé à *Bude*, se rendant à leur destination. L'état-major de *Wurmser* étoit le 15 à *Bilsk*, celui d'*Antoine Esterhazy* à *Palanka*; mais celui de *Preyss* avoit quitté *Peterwardin*, & s'étoit porté à *Illock*; *Latterman* a dû être rendu absolument le 24 à *Szigeth*; pour garnir les deux rives de la *Drawe* on a ordonné à divers régimens, de se rendre dans les places situées sur la rive droite de ce fleuve."

De PETERSBOURG, *le* 19 *Octobre.*

Fin *du manifeste de l'impératrice de* Russie *contre la* Porte.

„Il ne fut pas difficile à notre ministre de réfuter ces prétentions, puisqu'elles n'étoient pas inattendues, par la teneur même des traités, contre lesquels l'ennemi agissoit directement, avec des vues perverses, dans toutes ses prétentions. Ces prétentions visoient manifestement à une rupture de la paix, comme aussi le ministere *Turc* déclara publiquement,

„qu'il tenoit pour nuls & de nulle valeur „toutes les conventions, conclues après l'é„poque du traité de *Kainardgi*.„ Par le même motif il ne donna aucune réponse à notre ministre; & il refusa d'écouter toutes les insinuations, que lui firent l'internonce de S. M. I. & R. & le ministre de *France*, l'un en vertu de notre alliance avec l'empereur, son maître, l'autre en conséquence de l'intérêt que le roi, son maître, vouloit bien prendre à pacifier les différends subsistans. Pour couronner encore l'artifice par l'offense, la *Porte* appella en dernier lieu notre ministre, & lui proposa des prétentions nouvelles, de la nature la plus absurde; savoir, „que nous ren„drions la *Crimée*, & que nous annullerions „tous les traités solemnels de paix perpétuel„le, ainsi que tous les reglemens, faits en „conséquence à l'avantage de notre empire, „tandis que, de leur côté, ils renonçoient à „ces traités.“ Et, comme ils ne purent extorquer à notre ministre un consentement aussi absurde à ces points, ils l'arrêterent sur le champ & le mirent prisonnier aux *Sept-Tours*.“

„C'est à présent à tout homme impartial, de juger de la situation des choses, telle que nous venons de l'exposer suivant la vérité la plus exacte: Notre amour non interrompu pour le repos & la paix, qui font le bonheur du genre humain, y est visible: Notre condescendance y éclate en même tems, avec les moiens que nous avons inutilement employés, pour maintenir la bonne harmonie avec les *Turcs*. Aujourdui pour la seconde fois, & au milieu de nos résolutions les plus pacifiques, l'ennemi du nom *Chretien* nous provoque, malgré nous, au combat. Un nouveau parjure, des conventions de paix de nouveau violées & anéanties, le mépris du droit des gens, une offense audacieuse faite à notre armée, voila les moiens qu'il emploie, pour nous obliger à une défense réciproque.“

„Tandis donc que nous nous armons en guerre, non pas par un mouvement de notre propre volonté, mais provoqués par la malice de nos ennemis, nous avons ordonné de rassembler nos armées, & nous avons enjoint à notre feld-maréchal-général *Romanzow-Sadunoiskoi* & au prince *Potemkin*, *le Taurique*, d'agir avec les armées, que nous leur avons confiées. *Fideles sujets*, réunissez vos prieres les plus ardentes à celles que nous adressons au dieu, qui a si longtems & si visiblement protégé la *Russie*, afin que sa main suprême & sa bénédiction accompagnent les armés que nous avons prises, pour protéger sa sainte église orthodoxe, & qu'il nous donne des forces, pour rendre à l'ennemi selon ses œuvres. Dans cette occurrence nous mettons tout notre espoir en la justice de notre cause, dans le secours du seigneur, dans la valeur de nos généraux & de nos armées, qu'ils continueront à marcher sur les traces des triomphes, qu'ils ont remportés dans la derniere guerre; triomphes, dont la mémoire récente est présente à tous les esprits, & dont les plaies saignent encore à l'ennemi.“

Donné à St. Pétersbourg *le* 7 (18) *septembre, l'an de grace* 1787; *de notre regne le vingt-sixieme.*

L'original a été signé de la propre main de S. M. I. (L. S.) CATHERINE.

Imprimé à St. Pétersbourg, *chez le sénat, le* 9 (20) *septembre* 1787.

De la HAIE, *le* 13 *Novembre.*

Mr. *P. van Bleiswyk*, conseiller-pensionaire & garde des sceaux de la province de *Hollande*, aiant pris congé, jeudi dernier, de l'assemblée de *L. N.* & *G. P.*, par une courte harangue, Mr. *van de Spiegel*, conseiller-pensionaire de la province de *Zelande*, a été nommé à sa place, conseiller-pensionaire de *Hollande* avec un appointement de 18500 florins, & pour ses enfans une pension annuelle de 3000 florins, au cas qu'il vint à mourir dans son poste. Il lui a été accordé encore une somme de 6000 florins pour les fraix de son voiage &c. de *Middelbourg* à la *Haie*. Outre le poste de curateur de l'université de *Leide*, Mr. *Bleiswyk* a sollicité & obtenu une pension annuelle de 4000 florins.

Le poste de garde des sceaux devant être alternativement rempli par le conseiller-pensionaire, durant le temps de son pensionat, & le président de l'ordre *Equestre*, il a été, en conséquence, conféré à M. le baron de *Wassenaar-Starrenburg*.

Hier S. A. S Mgr. le duc regnant de *Brunswich* est arrivé ici & a logé au maréchal de *Turenne*. On dit que S. A. S. est venu prendre

congé de L. A. S. & R., & partira incessamment pour ses états.

Avant-hier au soir *L. H. P.*, le conseil d'état & le conseil comité ont été assemblés extraordinairement sur la nouvelle d'une révolte de la plûpart des militaires en garnison à *Bois-le-Duc*, excités par les patriotes & par des *François* vagabonds, qui se trouvent en grande quantité dans la *Mairie*. On ignore encore toutes les circonstances de cet événement inouï; mais on sait que plus de 40 maisons de ceux qui étoient connus pour *Stadhoudériens*, ont été entierement pillées. On a dérobé tout ce que l'on a pu trouver d'or & d'argent, & on assure aussi qu'il y a eu des morts & des blessés. Hier on reçut la nouvelle que l'on étoit venu à bout d'appaiser les militaires & de les ranger à leur devoir. Ce matin un bataillon des gardes *Hollandoises* a marché d'ici vers *Bois-le-Duc*.

Les députés de la ville de *Hoorn* ont proposé à l'assemblée de *L. N. & G. P.*, s'ils ne trouveroient pas à propos de résoudre, regler & arrêter, quant à ce qui concerne le plat-pais, de démettre pour toujours de leurs postes, charges & emplois, les membres de la régence & des compagnies de la milice bourgeoise, qui ont servi comme officiers, bas-officiers ou soldats dans quelques sociétés d'exercice, quand même ils n'en auroient été que membres honoraires; de même que ceux qui ont été emploiés à la défense de quelques villes ou autres lieux, & ceux qui ont été les chefs, les fondateurs ou directeurs de ces sociétés ou assemblées; tous ceux qui ont fait signer ou présenter des adresses, dites de reconnoissance & d'autres pareils écrits séditieux; ceux encore qui ont démis quelques régens, sous le titre de constitués; qu'en conséquence il seroit à propos que *L. N. & G. P.* qualifiassent les régences respectives des villes, seigneuries &c, pour remplir du consentement de S. A. S., dans leurs districts, les places vacantes, en y nommant & admettant des personnes, qui ne se sont point mêlées desdites affaires: à condition néanmoins que l'on pourroit continuer dans leurs postes les membres de ces sociétés bourgeoises qui y ont simplement servi, sans en avoir été les chefs ou les directeurs, & qui feront & signeront solemnellement le déclaratoire suivant:

„Je soussigné déclare par la présente, que „poussé par un zele inconsidéré & par de „fausses idées, je me suis laissé entrainer à „assister à des assemblées, dans lesquelles on „s'ingéroit des affaires politiques sans droit ni „autorité quelconque; que j'ai le plus grand „regret d'y avoir pris part en signant ou en „co-opérant à la présentation des requêtes & „des adresses, dites de reconnoissance, ou „d'autres pieces dans lesquelles on s'est exprimé d'une maniere offensante ou indécente, & par des accusations fausses & injustes sur le compte de S. A. S. le prince „*Guillaume* V., *Stadhouder Héréditaire*, capitaine & amiral-général de l'*Union*; que „j'en demande pardon à S. A. S. & que je saisis avec l'empressement de la reconnoissance, l'occasion qui m'en est si gracieusement „offerte. En conséquence je promets solemnellement de porter & de témoigner à S. „A. S. & à la maison d'*Orange* & de *Nassau* „le respect & l'obéissance que chaque bon & „fidelle habitant de ce pais doit à un prince „& à son illustre maison, à laquelle les Sgrs. „états de *Hollande* & de *Westfrise* ont déclaré héréditairement les susdites éminentes „prérogatives; que je renonce à toutes les „conjurations antérieures, & promets de ne „plus concourir, avec qui que ce puisse être, „ou de co-opérer à quoi que ce soit, qui „puisse porter préjudice à l'honneur & aux „intérêts de S. A. S. & de son illustre maison, directement ou indirectement, & surtout aux droits héréditaires qui lui ont été „décernés."

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 3 Novembre.*

„Le chevalier *Gatteschi*, consul de *Russie*, destiné à résider dans l'isle de *Samos*, vient d'arriver ici: Il se rendoit par la voie de la *Valachie* à *Constantinople*, pour passer de-là à son poste, lorsqu'il apprit en *Transylvanie* que la *Porte* avoit déclaré la guerre à sa cour, ce qui l'obligea à retourner sur ses pas. Arrivé à *Semlin*, il renvoia son *Janissaire* au *Pacha* de *Belgrade*, qui, instruit du retour de ce consul dont il connoissoit d'ailleurs le zele pour les intérêts de sa souveraine, ainsi que l'attachement pour la personne de Mr. de *Bulga-*

kow, forma le projet de l'enlever secretement. Mais le coup manqua par l'indiscrétion de ceux qu'il avoit employés à cette entreprise. Voila ce qui a donné lieu au faux bruit, que les *Turcs* de *Belgrade* avoient tenté de surprendre la ville de *Semlin*."

„ Nous avons rendu compte de la perte que l'escadre *Russe* avoit faite du *Boristene*, vaisseau de 64 pieces de canon: Cependant des papiers publics ont prétendu que c'étoit le vaisseau amiral de 80 canons qui avoit eu le malheur de tomber entre les mains des *Turcs*, & qu'un autre vaisseau de 50 avoit péri en même tems sur la côte d'*Asie* durant l'ouragan du 23 septembre dernier. Nous pouvons aujourdui assurer positivement que ces deux nouvelles sont controuvées, aussi bien que celle répandue dans le même tems, que l'équipage du *Boristene* avoit été traité avec beaucoup d'humanité par les *Infideles*; tandis qu'il est constant qu'on l'a réduit à l'esclavage."

„ Un bruit bien plus intéressant couroit à *Constantinople* à l'époque du 10 octobre; savoir qu'un gros corps de *Tartares* qui habitent les bords méridionaux du *Cuban*, s'étant porté dans le plus grand silence sur l'isle de *Taman*, avoit eu le bonheur de surprendre la garnison *Russe*, qui ne s'attendoit point à ce coup de main, & dont une partie avoit été taillée en pieces, & l'autre forcée de se retirer à *Jenikalé*. Mais comme cette nouvelle n'a d'autre garant que le ministere *Ottoman*, qui d'ailleurs l'avoit fait publier d'une maniere vague & sans en fixer l'époque, nous croions qu'il est de la prudence d'en attendre la confirmation soit par la voie de *Constantinople*, soit par celle de *Cherson*, cette derniere correspondance étant présentement très reglée & des plus suivies. En effet pour que les *Tartares* eussent pu s'avancer jusqu'à *Taman*, il faudroit nécessairement supposer qu'ils eussent défait les troupes *Russes* qui couvrent tout le pais situé sur la droite du *Cuban*, avant de pouvoir faire l'aquisition de cette isle."

„ C'est faire tenir à la *Porte* un langage bien ridicule que de lui faire proposer à l'empereur, pour prix de la neutralité, pour laquelle elle le sollicitoit, la cession de tous les pais que la maison d'*Autriche* possédoit au de-là de la *Save* & du *Danube* avant le traité de *Belgrade* de 1739, avec la partie de la *Valachie* qui s'étend jusqu'à la riviere d'*Aluta*, qu'elle fut obligée de céder à la *Porte* par le même traité: Si jamais le ministere *Ottoman*, instruit, comme il l'étoit de l'alliance défensive & offensive entre la cour de *Vienne* & celle de *Pétersbourg*, avoit eu l'idée de faire quelques sacrifices, elle en auroit certainement fait la proposition à S. M. I. avant de rompre avec la *Russie*. Quoiqu'il en soit, il est évident que les *Turcs* sont résolus de tenter le sort des armes avant de faire une cession aussi importante que celle dont il s'agit ici. Aussi les lettres de *Constantinople* n'en ont fait jusqu'ici aucune mention non plus que de la médiation offerte par la cour de *France* pour prévenir les suites de cette guerre: La vérité est qu'aussi longtems que le grand vizir actuel conservera sa place, les bons offices de cette puissance resteront sans effet, & que, si les *Turcs* avoient su les apprécier, ils ne se seroient jamais portés à des violences ouvertes."

„ Depuis le 29 octobre, l'empereur s'est rendu tous les jours dans la *Leopoldstadt* pour faire porter tous les secours nécessaires aux malheureux habitans de ce faubourg qui se trouvent de nouveau affligés par les débordemens du *Danube*, ainsi que pour hâter par sa présence les nouvelles constructions qu'on oppose à l'impétuosité des eaux."

De PARIS, *le 9 Novembre.*

Il n'est plus question de commissaires respectifs pour veiller aux désarmemens des deux nations; les *Anglois* se fient à cet égard à notre parole, & il faut bien que nous nous en remettions à leur bonne foi: Ainsi les deux nations, après s'être menacées, déposeront leurs armes avec toute la loiauté qu'on peut attendre d'elles.

Notre marine & notre armée n'ont vu qu'avec peine conclure cet accommodement, parcequ'elles s'imaginent que, si l'*Angleterre* ne nous a pas attaqués, c'est qu'elle ne le pouvoit faire avec avantage; d'ailleurs elles croient la nation insultée par tout ce qui vient de se passer en *Hollande*: Le roi avoit été le premier à ressentir l'outrage fait à ses alliés; (1)

(1) *Erreur*; la *France* étoit alliée avec les

c'est lui seul d'abord qui avoit décidé de secourir la *Hollande* & d'armer en conséquence. Son conseil voiant que les secours viendroient trop tard, a employé les raisons les plus puissantes & les plus fortes pour lui faire changer de résolution; S. M. a cédé; elle a consenti à entendre à des conditions pacifiques, plutôt que de donner un libre cours à son ressentiment, & allumer par là une guerre générale.

Nous ignorons tout ce qui va être proposé en faveur des *Hollandois Patriotes* (*prisco more.*;) toujours est-il sûr qu'on s'occupe beaucoup d'eux. Ceux qui se sont retirés à *Bruxelles*, préparent un manifeste pour justifier leur conduite & intéresser par-là en leur faveur les principales puissances de l'*Europe*: (ah! quel conte!) L'un des plus connus de ces *Patriotes* a écrit à ce sujet une lettre fort intéressante à M. le comte de *Mirabeau*, qui est ici depuis quelque tems. Cet écrivain lui a répondu par 4 pages *brulantes*, dans lesquelles la *Prusse* est très peu menagée mais aussi ces 4 pages sont sorties d'un cerveau *brulant*.

Le parlement de *Bordeaux* s'ennuie à *Libourne*; on en juge par l'humeur qui perce dans tous ses écrits; & par les reproches qu'il a faits au parlement de *Paris* sur son dernier enrégistrement. Celui-ci a cru cependant devoir faire une démarche en sa faveur: Dimanche dernier il députa 4 de ses membres au roi, pour supplier S. M. de rendre ses bonnes graces à son parlement de *Bordeaux*. Le roi a répondu qu'il feroit connoitre ses intentions à son parlement. Les premieres séances à la rentrée de notre parlement, seront, dit-on, orageuses à cause des 2 20*mes* qu'il a enrégistrés & qu'il n'a pas entendu devoir être perçus après de nouvelles vérifications, mais bien d'après les anciennes cottes: La cour pense autrement.

Voila Mr. *Dupaty* triomphant: Les 3 condamnés de *Chaumont* ont été déchargés de toute accusation au baillage de *Rouen*; permis à eux de prendre à partie leurs premiers juges. On ne doute pas que le parlement ne confirme cette sentence.

7 provinces & non avec une; & il n'a point été fait d'outrage à 6 provinces, qui se félicitent qu'on les ait délivrées du joug de l'autre.

Le reglement qui vient de paroitre pour les bureaux du conseil & qui réduit à 4 mille & à 2 mille liv. tel conseiller d'état, & tel maître des requêtes qui retiroit 30, 20, ou 12 mille liv. de ses bureaux, afflige beaucoup de monde, & surtout les membres du conseil qui ne sont pas riches. Dorénavant, afin que les maîtres des requêtes puissent subsister par eux-mêmes, on n'en recevra point qu'ils ne justifient posséder 20 mille liv. de rentes.

On voit au bas du *Pont Neuf* un petit brigantin *Anglois* à 2 mâts qui profitant de la hauteur de la riviere, est venu ici de *Rouen* pour avoir un meilleur débit de ses marchandises: C'est peut-être la premiere fois qu'on a vu au pied du *Louvre* flotter le pavillon *Anglois*.

De BRUXELLES, *le 9 Novembre.*

Hier, à 9 heures du matin, les membres des cinq fermens de cette ville, d'après les ordres qu'ils en avoient reçus la veille, se sont assemblés sur la place avec leurs armes, pour recevoir & accompagner Mr. le chancelier qui devoit rentrer au conseil de *Brabant*. A 10 heures, il se rendit premierement aux états avec Mrs. les conseillers *van Velde* & *Bartenstein*, pour y prêter de nouveau le serment d'usage, selon la *Joieuse Entrée*, & dont ils étoient déchargés en acceptant des places dans les nouveaux tribunaux. De-là ces Mrs. se transporterent chez S. Exc. le comte de *Trautmansdorf*, où, après avoir rendu compte de leur réception aux états, ils allerent au conseil de *Brabant* reprendre leur ancien rang. Quoique Mr. le conseiller *Robiano* ait été compris pour sa rentrée dans les préalables, il n'a plus voulu rentrer dans son corps.

De DORDRECHT, *le 12 Novembre.*

Extrait *des régistres des nobles, grands & vénérables membres du conseil de la ville de* Dordrecht. *Mercredi, le 31 octobre* 1787.

„ Mr. le président bourguemaître *A. van den Santheuvel* a rapporté, qu'il étoit informé que les troupes *Prussiennes*, en garnison dans cette ville, ne tarderoient pas à partir d'ici, & qu'en conséquence il avoit l'honneur de donner en considération, au nom de la commission, établie pour déterminer, quelle marque de contentement le conseil devroit donner pour le bon ordre, que les troupes

Prussiennes ont tenu; si ce vénérable conseil ne pourroit pas trouver bon de donner de la part de cette ville à ces troupes, une preuve réelle, & distinguée de son contentement, en considération de leur bonne conduite, & exacte discipline, qu'elles ont observées pendant tout le tems, qu'elles ont été en garnison dans cette ville."

„Surquoi aiant été délibéré, Mrs formant le comité susdit ont été remerciés pour leur attention, & il a été trouvé bon, & arrêté de prier, & d'autoriser les deux secrétaires de la ville, comme ils sont priés, & autorisés par la présente, de vouloir déclarer, & notifier au nom, & de la part de ce conseil, à Mr. de *Wintzingerode*, son contentement, & satisfaction particuliere de la direction louable, discipline très exacte, & du parfait ordre, qu'il a observé pendant tout le tems de son commandement dans cette ville; comme aussi les sentimens de reconnoissance des services, & bons offices rendus à la bonne bourgeoisie, & autres habitans; auxquelles causes prises ensemble doit être attribuée, pour la majeure partie, la conservation du repos public, qui a été si heureusement conservé dans cette ville; & que de plus, pour en donner une preuve réelle, Mrs les secrétaires sont priés d'offrir au dit Mr de *Wintzingerode*, avec une copie autentisée du présent arrêté, une tabatiere d'or, aux armes de cette ville, dans l'attente, qu'il voudra bien l'accepter de la part de ce conseil, moins comme une marque de reconnoissance des services, & bons offices, rendus à cette ville, & bourgeoisie, que comme un témoignage durable, & signalé de la haute estime, & considération distinguée, que le conseil de la ville de *Dordrecht* ne cessera de conserver pour lui après son départ."

„De plus, il a été trouvé bon, & arrêté de prier, & d'autoriser lesdits Mrs. secrétaires, comme ils sont priés & autorisés par la présente de vouloir remettre au susdit Mr. de *Wintzingerode* la somme de 150 ducats, afin de les remettre aux officiers, tant ceux, qui ont été continuellement en garnison dans cette ville, que ceux qui sont déjà partis depuis quelque tems, selon des roulaux, qui en seront formés, comme aussi une somme de 300 ducats, avec priere de vouloir les distribuer aux bas-officiers & soldats, de la maniere qu'il le jugera convenable; & de vouloir en même tems témoigner à Mrs. les officiers le contentement de ce conseil de leur bonne conduite & discipline durant leur séjour ici."

„Et enfin, il a été résolu de prier Mrs les députés à l'assemblée des états, de vouloir, à la premiere occasion convenable, donner connoissance du contenu du présent arrêté à L. A R. & S, avec priere de vouloir recommander Mr. de *Wintzingerode* & les autres officiers du détachement, aiant tenu garnison dans cette ville, à la bienveillance & protection de S. A. S. Mgr. le duc de *Brunswich*, comme généralissime de l'armée de S. M. *Prussienne*."

De Londres, *le 6 Novembre.*

Le 2, le roi étant en son conseil, rendit un ordre, par lequel le parlement de ce roiaume qui devoit s'assembler le 15, est prorogé au 27 de ce mois. S. M. rendit aussi une ordonnance, qui supprime celles qui indiquoient la levée des matelots & autres pour le service de la flotte roiale, attendu qu'il n'est plus nécessaire de continuer les armemens sur mer. Le même jour S. M. nomma le marquis de *Buckingham* à la charge importante de vice-roi & gouverneur-général d'*Irlande*, & Mr. *Greenville*, son beau-frere, l'accompagnera en qualité de secrétaire.

Monsieur Villaume, *Auteur très renommé par plusieurs Ouvrages Pédagogiques, publiera au commencement de l'année prochaine, une feuille Périodique* Françoise, *en faveur de la Jeunesse, par souscription chez le Libraire* Werner, *à* Francfort-sur-le-Mein. *Nous en avertissons avec beaucoup de plaisir nos Lecteurs, croiant que le profit que la Jeunesse tirera de cette feuille sera fort considérable. On en peut avoir* gratis *les plans chez le* Libraire *J. W.* Hannesmann *à* Cleves; *& on y peut souscrire, aussi bien que dans les Bureaux de Poste.*

Berlin, le 8 *Novembre. Le* 410*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 88. 48. 4. 59 39. *Le* 411*me tirage se fera le* 28 *Novembre.*

PUBLICANDUM.

Wir Friedrich Wilhelm, von Gottes Gnaden König von Preuſſen &c. &c. &c. Thun kund und fügen hiermit zu wiſſen, daſs Wir zum Wohl der Grafſchaft Marck, nach angeſtamter Milde und Gnade Allerhöchſtſeibſt mittelſt einer an Unſer General-Directorium erlaſſenen Cabinets Ordre vom 7ten hujus die Verlängerung des bey Antritt Unſerer Regierung unterm 4ten October a. p. ertheilten General Pardons für die aus ermeldeter Grafſchaft Marck, aus Furcht der Werbung und Strafen oder anderer Urſachen wegen ausgetretene Landeskinder, noch auf ein Jahr und zwar in der Art zu accordiren geruhet haben, daſs diejenige, welche mit ihren Weibern und zwey Kindern, wieder zurück kommen, für ihre Perſon vom Soldatenſtande befreyet ſeyn ſollen.

Ein jeder alſo, der ſich zu dieſer Unſerer Gnade qualificiret, kann ſich in der beſtimmten Zeit einfinden, und von derſelben zu ſeinem und der Seinigen Nutzen und Wohl Gebrauch machen.

Hamm in Unſerm Krieges- und Domainen-Cammer-Deputations-Collegio, den 30 October 1787.

An Statt und von wegen Allerhöchſtgedachter Seiner Königl. Majeſtät.

v. Ledebur. v. Peſtel. Dach. Hincke. v. Beuſt. Meyer. Fleiſchauer. Neuhaus. v. Reden.

AVERTISSEMENT.

Das Publicum wird hierdurch bekannt gemacht wie zu Dresden ein militäriſches Werk in 2 Theilen, ſo von dem Königl. Preuſſiſchen Proviant-Commiſſarius Weinberg herausgegeben, worinnen alle Geſchäfte ſo bey einem Feld-Krieges-Commiſſariat zu Krieges- und Friedens-Zeiten, vorzüglich die Verpflegung einer Armee nach den beſtimmten Sätzen aufs accurateſte entwikelt, auch das Berliner und Dresdner Gemäſs, in aller Europäiſche Höfe Gemäſſe reduciret, und dieſer Weltheil bey entſtehenden Krieges-Zeiten alle nur mögliche Anweiſung vor ſich findet; die Herren Officiere ſo bey einer Armee ſeparat commendiret werden, finden hier in allen Fällen, ſo ſich ereignen können eine Anweiſung ſich zu verpflegen, das ihr Corps oder Regiment keine Noth leide. Der Ladenpreis iſt 1 Reichsthaler 16 gute Groſchen oder 3 Gulden holländ. Courant und im Verlag zu Cleve by den Buchhändler J. W. Hannesmann zu haben, Briefe und Gelder werden franco erwartet.

Hendrik Arends, Boekhandelaar te Amſterdam, heeft gedrukt en by de Boekhandelaars in natemelden ſteden verzonden: Lodewyk Ernst, Hertog van Brunswyk en Lunenburg, Keizerl. Koningl. Ryksveldmaarſchalk &c. &c. &c. *Echte Beſcheiden* van het gedragten opzigte zyner aanzienelyke waardigheden, als Veldmaarſchalk, Vogd en Repreſentant van Zyne Doorl. Hoogh., den Heer Erf-Stadhouder, Willem *den* V., Prins van Oranje en Naſſau &c. &c. &c., in de verëenigde Nederlanden, in het Hoogduitſch geſchreeven door de geleerde pen van den beroemden Hoogleeraar op Göttingens Hoogeſchoole, *A. L. Schlözer*, en nu in het Nederduitſch vertaald, in gr. 8vo à fl. 2-10.

De Nederduitſche uitgaaf van dit, in den tegenwoordigen tyd, allergewigtigſte Werk, is door een zamenloop van ongelukkige omſtandigheden, waar in ons Land en duizenden van deszelfs Inwoners zyn ingewikkeld geworden, tot hier toe geſtremd geweeſt. Thans verſchynt hetzelve in het licht, en zal dus de Nederlander gelegenheid vinden om uit den inhoud van hetzelve den oorſprong op te ſpeuren en naar te gaan van de rampzalige onluſten, die ons Vaderland zedert eenige Jaaren zo jammerlyk geſolterd hebben, en de waare bewerkers daar van duidelyk en zelfs by naame aangewezen vinden. Het Werk is te bekomen te Nieuwmegen by van Goor, te Arnhem by Nyhoff, te Amſterdam by de voornaamſte Boekhandelaars, te Rotterdam by Hofhout, Bal, Hendrikſe, Kraefft, en van Dyk, te Leiden by Luzac, en van Damme, en de Perk. in 's Hage by d'Agé, te Hoorn by Poelenburg, te Utrecht by Otterlo, te Groningen by Huiſingh, en te Leuwaarden by Siccoma.

No. 93.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 21 *Novembre* 1787.

EXTRAIT *de la gazette de* Berlin, *du* 13 *Novembre.*

„ COmme le repos public, conservé & consolidé dans la partie occidentale de l'*Europe*, par l'union des trois grandes puissances dont les déclaration & contre-déclaration ont été signées & échangées à *Versailles*, semble promettre quelque durée permanente, cet heureux évenement mérite qu'on détaille succinctement les causes & les motifs qui l'ont produit. "

„ Il est de notoriété, que le roi de *Prusse* défunt, aussi bien que le roi aujourdui regnant avoient emploié constamment, mais toujours infructueusement tous les moiens possibles pour rétablir d'une maniere quelconque l'ancienne constitution de la république des *Provinces-Unies*, ainsi que les droits inhérens & héréditaires à la maison d'*Orange-Nassau*, qui est si étroitement liée par le sang avec celle de *Prusse*, aussi bien qu'avec le véritable bien-être de la rép. de *Hollande*. Personne n'ignore non plus avec quel succès désagréable Mde. la princesse d'*Orange* a tenté, au mois de juin dernier, de faire un voiage à la *Haie*, dans la vue de proposer aux parties intéressées un accommodement qui eût pu mettre fin aux troubles qui agitoient la rép.; & avec combien peu de ménagement elle a été empêchée de continuer sa route, & renvoiée ensuite outrageusement par les états de *Hollande* de ce tems-là. S. M. ne pouvant que ressentir vivement cette insulte, faite à son auguste sœur, ne tarda pas à en demander auxdits états une satisfaction publique, proportionnée à cette offense; & ne pouvant l'obtenir par aucune voie amiable, elle fit avancer, au mois de septembre, un corps d'armée sous les ordres de S. A. S. le duc regnant de *Brunswich* dans la province de *Hollande*, qui se rendit maître en peu de tems des principales villes de cette province. C'est ce qui a produit la grande révolution par laquelle le *Stadhoudérat* héréditaire à la maison d'*Orange*, presque anéanti jusques là, a été réintégré & remis sur le pied légitime & constitutionel des années 1747 & 1766; du consentement unanime de la plus grande partie de la nation, qui, affranchie du joug démocratique que lui avoient imposé les soi disant *Patriotes*, venoit de se livrer en toute liberté à son ancien attachement pour cette illustre maison. Mais comme cette secousse imprévue, qui fit changer de face à la rép., & qui reveilla l'attention des puissances voisines qui s'y intéressoient, faisoit appréhender une guerre prochaine, la cour de *Londres* fit déclarer hautement qu'elle appuieroit de tout son pouvoir cette heureuse révolution, arrivée dans la rép. de *Hollande*, à laquelle les armes de *Prusse* avoient donné lieu; & en conséquence elle fit faire en même tems de grands preparatifs de guerre, tant par terre que par mer. La cour de *France*, imitant son exemple fit également armer dans tous ses ports; de sorte qu'on avoit tout lieu de craindre de voir éclater une guerre générale des plus ruineuses. Pour la prévenir, la cour de *Londres*, après s'être assurée préalablement, au mois d'octobre, des intentions & du consentement de

celle de *Prusse*, fit proposer au cabinet de *Versailles* que s'il étoit d'intention de ne prendre aucune part aux affaires de la rép. des *Provinces-Unies*, elle consentoit & desiroit qu'on mît aussitôt fin aux grands & coûteux armemens qu'on avoit faits des deux côtés, afin de rétablir la bonne harmonie entre les deux cours. Surquoi, le cabinet de *Versailles* aiant agréé la proposition qui venoit de lui être faite par celui de *St.-James*, & S. M. le roi de *Prusse* aiant fait connoître en même tems par ses deux ambassadeurs, Mrs le comte de *Goltz* & le baron d'*Alvensleben*, que ses desirs étoient en tout conformes à ceux des deux dites cours, les ambassadeurs *Britanniques*, le duc de *Dorset* & Mr. *Eden* d'une part, & le ministre d'état, comte de *Montmorin* de l'autre, ont signé & échangé le 27 octobre dernier, au nom de leurs souverains respectifs, les triples déclarations suivantes qu'on peut envisager comme un traité de paix définitif conclu entre 3 puissances contractantes."

(*Suivent les déclaration & contre-déclaration, que nous avons rapportées dans notre feuille du* 10 *de ce mois.*)

Extrait *d'une lettre de* Paris, *du* 12 *Novembre.*

„Les réformes & bonifications s'élevent aujourdui à 78 millions 500,000 liv., & l'on espere qu'on pourra les porter jusqu'à 90 millions. Il est vrai qu'il faudra prélever là-dessus les intérêts de la finance des charges qui ne seront pas remboursées tout de suite. Mr. *Guibert* a un plan en réduction, suivant lequel l'armée procureroit une épargne de 34 millions: Il porte cependant l'armée à 280 mille hommes, & il augmente la paie du soldat."

„On répand le bruit que le gouvernement n'est pas éloigné d'assembler les *Etats Généraux* & qu'il en fera la promesse dans le préambule de l'édit du nouvel emprunt qui paroît être arrêté: Cet emprunt, de 120 millions, sera viager & offrira 8 p. c. sur une tête & 7, sur deux; outre cela des primes pour 3 millions & demi en rentes viageres, aussi par voie de lotterie en faveur d'un billet sur 6. On craint fort que le parlement ne résiste de nouveau à un emprut qui est absolument nécessaire; mais la cour s'est trop bien exécutée pour qu'il puisse opposer quelque raison plausible à ses refus."

„L'intention du gouvernement, à ce qu'on assure, est de ne porter les deux 20*mes* qu'à 80 millions; ce qui ne fait que 25 millions de plus que ce qu'ils rendoient, avant que les privilégiés y fussent soumis; alors on recevroit les abonnemens des administrations provinciales, comme celles des pais d'état; ce qui préviendroit toute altercation concernant les nouvelles vérifications qu'on paroissoit tant rédouter."

„Le parlement de *Bordeaux* se refuse à l'enrégistrement des deux 20*mes*; & comme on a vu partir d'ici, il y a quelque tems, un conseiller d'état, & qu'on écrit de *Bordeaux* que Mr. le comte de *Fumel*, commandant de la province s'est rendu à *Libourne*, on ne doute pas qu'ils n'aient été faire enrégistrer l'édit que le parlement refuse de vérifier."

„L'ordre de désarmer étant arrivé à *Brest*, tous les ouvriers furent renvoiés, ainsi que les matelôts; on ne garda que ceux nécessaires aux travaux ordinaires du port, & à l'équipement des frégates & des flûtes destinées pour nos colonies."

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 6 *Novembre.*

„Deux estafettes sont arrivées ces jours derniers de *Constantinople*, la premiere au chevalier *Keith*, ministre de S. M. *Britannique*, apportoit des dépêches de la compagnie des *Indes*, qu'on croit être intéressantes, vû la diligence avec laquelle on les a expédiées de *Constantinople* & d'ici: La seconde à Mr. le marquis de *Noailles*, ambassadeur de *France*, qui avant-hier dépêcha un courier à sa cour. On ne se trompe point si l'on s'imagine, que la cour de *France* se donne toutes les peines possibles pour étouffer dans sa naissance un incendie aussi dangereux; mais il n'est pas probable qu'elle puisse empêcher cette premiere campagne, que toutes les circonstances rendent également indispensable aux diverses parties. Il est impossible à *S. H.* d'obtenir actuellement la paix, sans faire des sacrifices; & il lui est très dangereux de faire des sacrifices sans en être la victime de la part de ses propres sujets. On a appris à ces-

te occasion, que le ministere *Ottoman* a donné comme certaine la nouvelle de la prise de l'isle de *Taman* par les *Tartares* du *Kuban*, qui s'en étoient emparé, après avoir rompu les lignes des *Russes*: Toute la garnison *Russe* de *Taman*, qui s'élevoit à plus de 1200 hommes a été faite, dit-on, prisonniere. Une autre perte pour les *Russes*, selon le récit des *Turcs*, étoit celle d'un vaisseau de 74 canons, qui avoit péri près de *Varna* à l'embouchure du *Danube*; à quoi il falloit ajouter l'espoir qu'avoit la *Porte*, de voir détruire la flotte *Russe* dans le port même de *Sebastople*, ce dont elle attendoit impatiemment la nouvelle. Si tous ces avantages sont réels, ils nous paroissent assez contrebalancés par la perte considérable, que les *Turcs* viennent de faire sous les murs de *Kinburn*. Notre cour en a reçu la relation dimanche au soir par des lettres du maréchal prince de *Potemkin:* Comme on en a vu un extrait dans le public, qui est autentique pour l'essentiel du fait, nous croions faire plaisir à nos lecteurs en le donnant sans aucun changement, & tel qu'il se trouve entre les mains de plusieurs personnes."

„Le *Pacha*, gouverneur d'*Oczakow*, aiant échoué avec perte dans les deux premieres tentatives contre le fort de *Kinburn*, se décida, le 12 octobre, à une 3*me* attaque, que, vû les mesures qu'il prit, & le choix des officiers, il crut devoir lui réussir. Il fit embarquer sur un grand nombre de bâteaux, l'élite des *Janissaires*, pourvus de toutes les munitions nécessaires; le nombre de ces troupes, les officiers non compris s'élevoit à 5 mille hommes: La flottille sortit, de grand matin, d'*Oczakow* dans le plus grand silence, & s'approcha du rivage sans trouver la moindre opposition. On assure que le commandant *Russe*, après avoir envoié demander du secours, puisque la garnison ne consistoit qu'en 2 mille hommes, donna les ordres les plus vigoureux pour qu'on ne tirât pas un seul coup pour empêcher le débarquement des *Turcs:* Ce débarquement s'exécuta donc fort tranquillement, & les *Infideles* s'imaginoient que les *Russes* dormoient profondément: Mais lorsqu'ils s'avançoient vers la place, ils virent sortir la garnison, faisant bonne contenance & allant au devant des ennemis. Alors les *Turcs* jettant, comme c'est leur coûtume, des cris épouvantables, commencerent le combat, qui fut sanglant; du côté des *Russes*, 800 hommes furent couchés sur la place, & leur général même fût blessé: cet avantage des *Turcs* ménaçoit *Kinburn* de fort près, lorsqu'un détachement de cavalerie aiant tourné les *Infideles*, leur coupa la retraite du côté de la mer, & les mit entre deux feux. Aiant perdu la tête à la vue de la position très dangereuse, où ils s'étoient imprudemment jettés, les *Turcs* coururent vers le rivage pour se faire jour; tout fut inutile; la cavalerie *Russe* les tailloit en pieces à mesure qu'ils s'approchoient: ce carnage effraiable dura environ deux heures, & de 5 mille *Janissaires*, trois seulement furent trouvés vivans après l'action. On dit que la fureur du soldat *Russe* venoit de ce qu'il avoit vu couvert de sang le général *Suwarow*, que les troupes aimoient tendrement: Quoiqu'il en soit de la cause d'un massacre aussi extraordinaire, il est certain que les officiers ne purent aucunement contenir leurs soldats, & faire cesser cette véritable boucherie. Les barques ne purent s'avancer pour recueillir les malheureux fugitifs, & elles mêmes furent obligées de s'éloigner dès que la cavalerie parut sur les bords de la mer. Par ce récit il paroit que les *Russes*, aiant observé l'assurance, avec laquelle les ennemis avoient débarqué dans les attaques précédentes, sans craindre que la retraite leur fût coupée, avoient pris d'avance leurs mesures pour leur faire paier cher une imprudence aussi impardonnable, même à des novices dans le métier de la guerre; que la cavalerie s'étoit tenu cachée exprès, & qu'elle ne commença à s'ébranler, qu'au moment, où les *Turcs* s'étoient assez éloignés de la mer, pour que la retraite leur devint absolument impossible."

Extrait *d'une autre lettre de* Vienne, *du 6 Novembre.*

„Avant-hier, arriva ici un courier dépêché par le comte de *Rosarowitz*, consul impérial à *Cherson*, avec la nouvelle certaine, que le 12 octob., la plus grande partie de la garnison d'*Oczakow* tenta une descente près de *Kinburn*. Les *Turcs* réussirent en effet à mettre non seulement 5000 hommes à terre, mais

à repouſſer même au commencement le corps de troupes *Ruſſes*, qui vouloient empêcher la deſcente. Mais avant que le reſte des *Ottomans* eut pu débarquer, leur flotte dût eſſuier une grele de boulets rouges, tirés de la forteresſe de *Kinburn*; ce qui mit le feu à quelques-uns de leurs vaiſſeaux de guerre, & força le reſte avec les bâtimens de tranſport, à s'éloigner ſur le champ du lieu du débarquement. Sur cela les *Ruſſes* attaquerent en front, pendant que le régiment de dragons de *Pétersbourg*, qui étoit venu au ſecours, au delà de *Kinburn*, ſécondés de 2000 *Coſaques* prirent les *Turcs* en flanc; quelques milliers furent tués & les autres forcés de ſe jetter à la mer, où ils périrent à l'exception d'un ſeul, que les *Coſaques* prirent priſonnier. Ils lui taillerent le nez & les oreilles, & le renvoierent ainſi à *Oczakow*, pour raconter à ſes camarades ce qui leur étoit arrivé. Les *Ruſſes* prirent ſix drapeaux & eurent de leur côté 1018 hommes de tués & de bleſſés; parmi ces derniers ſe trouvent le général *Suvarow* & le général de *Reck*. Cette action, qui eſt certaine peut avoir des ſuites importantes, ſi les *Ruſſes* ont profité de leurs avantages en attaquant immédiatement *Oczakow*, qui a été privé par-là de la moitié de ſa garniſon."

„ Il eſt décidé à préſent, que l'empereur ne partira plus cette année pour la *Hongrie*. Le feld-maréchal, comte de *Lascy* reſte également ici; mais tous les autres généraux ſont partis, & même la derniere compagnie, qui nous reſtoit encore du corps des bombardiers, laquelle n'aiant pu aller par eau, à cauſe du débordement exceſſif du *Danube*, eſt partie par terre pour la *Croatie*. Cette inondation a cauſé des dégats immenſes dans toute l'*Autriche*. Le lieutenant feld-maréchal, baron de *Bechard*, directeur de l'académie du *Génie*, vient d'être nommé inſpecteur général de toutes les forteresſes en *Hongrie*."

„ Il ſe confirme, que l'empereur, avant d'entrer en guerre ouverte avec la *Porte*, veut attendre préalablement le réſultat de la criſe actuelle entre la *Pruſſe*, l'*Angleterre* & la *France*. Si la rupture formelle entre ces puiſſances a lieu, il paroit certain que nous attaquerons la *Porte* de toutes nos forces; mais ſi elles s'arrangent à l'amiable, alors nous ne fournirons à la *Ruſſie*, que le corps de troupes ſtipulé, en nous contentant, d'avoir établi le grand cordon pour la ſûreté de nos frontieres."

„ S. M. vient de nommer 4 conſuls-généraux aux *Indes-Orientales*; ſavoir ſur la côte de *Malabar*, au *Cap* & à l'*Iſle-de-France*. Nos fonds publics commencent déjà à ſe reſſentir de la ſituation extrême des affaires avec la *Porte*. Les obligations de la banque & de l'office des mines à 4 pour cent, qui ſe vendoient avec un agio de 2 & demi juſqu'à 3 pour cent, ſont à préſent au pair."

„ On emballa le 3 de ce mois, à la cour quantité d'effets pour l'empereur, lorſque S. M. I. ira viſiter le cordon en *Croatie*, en *Eſclavonie*, dans le *Bannat* &c. Ils étoient adreſſés aux généraux qui commandent dans ces provinces & furent expédiés la nuit du ſamedi au dimanche. Les régimens de *Nadasdy*, *Archiduc Ferdinand*, *Nicolas Eſterhazy*, *Kinsky*, les houſards de *Graeven*, les dragons de *Czartorisky*, ainſi que les troupes de *Peterwardin* & de *Brody*, qui portent le nom de troupes de frontieres, ſont cantonnés actuellement à *Vuckowar* en *Syrmie* & dans les environs. Ils ſont par-là à portée, de ſe raſſembler au premier ordre. Il a paſſé, ces jours-ci, par l'*Autriche-Inférieure*, ſous une eſcorte d'artilleurs, un grand train de groſſe artillerie, qui ſe rend en *Croatie*. — Les hôpitaux ambulans, que l'on conſtruit ici & en *Hongrie*, coûteront, dit-on, 164000 flor."

De PARIS, *le* 13 *Novembre*.

On apprend qu'un corps de 4 mille *Ruſſes*, commandé par un *Potemkin*, parent du général de ce nom, a été ſurpris dans les plaines du *Cuban* par les *Tartares* qui l'ont entierement détruit, ſans qu'il s'en ſoit ſauvé un ſeul homme. Un miniſtre étranger eſt le ſeul qui ait encore reçu cette nouvelle: Elle eſt fort croiable, ſi l'on ſuppoſe que ce corps a pu être entouré par 15, 20 & peut-être 30 mille *Tartares*. (*V. nos lettres de* Vienne, *ci-deſſus*.)

Le cirque du *Palais-Roial* avance à vue d'œil, & l'on croit pouvoir en jouir cet hiver. Pour cela, on y travaille ſans ceſſe, même les jours de fêtes & les dimanches. On dit à ce ſujet que Mr. l'archevêque envoia

ces jours derniers un de ses grands-vicaires représenter à Mr. *Ducret*, chancelier de Mgr. le duc d'*Orléans*, que ces travaux étoient un sujet de scandale pour les vrais fideles qui ne peuvent voir sans gémir la sainteté du dimanche ainsi profanée. Mr. *Ducret* s'en tira par un *Calembourg*: „Eh bien, que voient-ils donc les fideles? Un objet d'*édification*.“

Le roi est revenu de *Fontainebleau* vendredi au soir; & ce jour-là, S. M. chassa à *Verrieres*. Pendant cette courte absence les ministres ont presque toujours été à *Paris*; & le conseil de la guerre y a même tenu ses séances.

C'est aujourdui la rentrée du parlement, & la messe-rouge doit être célébrée par l'évêque de *Nevers*. Afin de prévenir la rumeur qu'on auroit pu de nouveau exciter aux environs du *Palais*, sous prétexte de fêter les magistrats, des patrouilles de *Gardes-Françoises* ont été commandées depuis avant-hier, & elles ont même déjà arrêté quelques polissons qui tiroient des pétards.

Mr. d'*Amecourt* est de nouveau chargé du rapport des affaires de la cour. Mr. l'abbé *Tandeau* s'en est démis & il a la promesse d'une abbaïe.

Il paroit un reglement, du 27 octobre dernier, fait par le roi, pour la composition des commissions & bureaux dépendans du conseil roial des finances & du commerce, & les traitemens qui y seront affectés, à compter du 1*er* janvier 1788. Ce reglement contient 22 articles, dont voici le préambule.

„S. M. aiant pourvu, par les reglemens du 5 juin dernier, à la formation de son conseil roial des finances & du commerce, à celle du comité contentieux des finances, ainsi qu'à la distribution des objets de travaux relatifs à l'administration générale de ses finances, elle a jugé devoir porter la même attention sur les commissions & bureaux relatifs au service du conseil roial des finances & du commerce, & qui étoient chargés, soit de préparer les affaires qui devoient être ensuite rapportées, avec leurs avis, au conseil de S. M., soit de les juger suivant les titres de leur établissement. Cet examen a conduit S. M. à reconnoitre que plusieurs de ces commissions & bureaux avoient un service continuel, qu'il étoit essentiel de conserver: qu'il y en avoit d'autres établis, dans le principe, pour des opérations particulieres avec lesquelles ils devoient cesser, & qui pouvoient être réunis: enfin qu'il en existoit dont les fonctions n'avoient plus de rapport au titre de leur établissement, qui n'étoient occupés que de quelques affaires qui leur étoient renvoiées, & que cette considération seule en demandoit la suppression. S. M. a vu en même tems, qu'il étoit indispensable de faire connoitre la qualité & le nombre des magistrats dont seroient à l'avenir composés ces commissions & bureaux, la quantité de places que chacun d'eux pourroit y remplir, l'époque à laquelle les maîtres des requêtes pourroient y être admis, quels seroient les seuls bureaux auxquels ceux de ces magistrats, pourvus d'autres places, pourroient être nommés. Ces motifs d'un ordre nécessaire dans l'administration des affaires publiques, & dont les magistrats sont les premiers convaincus, sont aussi ceux qui déterminent principalement S. M. à regler aujourdui la composition des commissions & bureaux du conseil. Le roi est instruit de l'économie qui doit en résulter. Les circonstances l'exigent, & S. M. rend trop de justice aux magistrats de son conseil, pour n'être pas persuadée de leur zele à y concourir. Elle se réserve d'ailleurs de faire ressentir à ceux des magistrats qui éprouveront les suppressions qu'elle ordonne, tous les effets de sa satisfaction & de ses bontés.“

De Bruxelles, *le* 15 *Novembre.*

Les états de *Brabant*, ont présenté à S. Exc. le ministre plénipotentiaire, une requête de la teneur suivante.

A Son Excellence.

Les prélats, nobles & députés des chefs villes, représentant les trois états de ce pais & duché de *Brabant*, prennent la respectueuse liberté de vous exposer, *Monseigneur*, que les dépêches que V. Exc. vient d'adresser tant aux évêques, qu'à la faculté de théologie à *Louvain*, sur l'ouverture du séminaire-général & du cours de théologie, ont répandu une consternation universelle: Depuis lors, les remontrans, en acquit de leur devoir, ont exposé leurs allarmes à V. Exc. Ils vous ont informé respectueusement, *Mon-*

ſeigneur, que leur vue, ſans doute, conforme aux vœux de tout le public, feroit d'envoier dans ces circonſtances un ou pluſieurs députés, pour ſe jetter aux pieds de l'empereur. V. Exc. aiant fait entendre aux remontrans, qu'elle croioit que leur requête ſeroit également reçue de S. M. ſans l'envoi de ces députés, & que V. Exc. ſe chargeoit de la faire parvenir, les remontrans vous ſupplient, *Monſeigneur*, de détailler & de mettre dans la force poſſible, toutes les raiſons qui militent contre l'établiſſement de ce ſéminaire. Outre celles qui ont été alléguées généralement & qui nous paroiſſent déciſives, les remontrans ſont perſuadés, que l'impoſſibilité qui réſultera évidemment & à toujours, des ſeuls obſtacles phiſiques pour l'établiſſement dont il s'agit, n'a pas échappé à la perſpicacité de V. Exc. & qu'elle daignera en rendre compte à S. M. Dans ces circonſtances douloureuſes pour toute la nation, & en particulier pour l'univerſité de *Louvain*, les remontrans ſupplient humblement V. Exc.:

1°. Qu'en attendant elle daigne tenir toutes les diſpoſitions qui ont trait au ſéminaire-général, en ſurſéance.

2°. Que V. Exc. daigne auſſi tenir en ſuſpens les diſpoſitions qui ont été faites pour l'enſeignement de la théologie, ſur le nouveau pied, juſqu'à ce que par une viſite légale & décretée légalement d'après nos loix conſtitutives, on puiſſe écarter les abus qui pourroient s'être gliſſés dans l'univerſité.

3°. Et comme l'exiſtence de l'univerſité, a été conſidérée & moulée dans ſon principe ſur le privilege des nominations, V. Exc. eſt ſuppliée de tenir en ſuſpens les diſpoſitions contraires à ce privilege, & d'obtenir de S. M. qu'elle daigne révoquer ces mêmes diſpoſitions, au cas que V. Exc. n'y ſoit pas aſſez autoriſée par elle-même.

Bruxelles *le 9 novembre* 1787.

Sur cette requête, S. Exc. a donné le decret proviſionnel ſuivant.

Ferdinand, &c. „Sur le compte qui nous a été rendu de votre requête du 9 de ce mois, concernant le ſéminaire général & la faculté de théologie de *Louvain*, nous vous faiſons la préſente pour vous dire, que nous avons porté cette requête à la ſouveraine connoiſſance & déciſion de S. M.; & qu'en attendant qu'elle y diſpoſe, nous tenons en ſurſéance, l'exécution des diſpoſitions, relatives au ſéminaire-général & à la nouvelle forme de l'enſeignement de la théologie à *Louvain*."

A tant &c. Bruxelles, *le 12 novembre.*

De BERLIN, *le 13 Novembre.*

Le Sr. *J. G. Virchaux*, directeur de la maiſon de commerce, ſous la raiſon de *Société du Pôle Arctique*, à *St.-Pétersbourg*, aiant fixé ſon domicile ici à *Berlin*, pour mieux ſuivre les opérations dont il eſt chargé, vient d'étaler en vente une collection précieuſe de minérais de différentes contrées, laquelle ſera ſous peu augmentée par ceux qu'on trouve dans l'empire de *Ruſſie*, & d'autres qu'il aura ſoin de tirer de toutes les parties du monde, ainſi que tout ce qui entre dans les cabinets d'hiſtoire naturelle.

Cette ſociété, en relation avec tout ce qu'il y a de perſonnes diſtinguées en *Ruſſie*, & aux deux cours même, ſe charge d'ailleurs de toutes les commiſſions qu'on peut lui propoſer dans les deux capitales; comme d'expoſer en vente les objets rares & curieux des arts &c., que les propriétaires, à cauſe de leur diſtance ou de leur état, ne peuvent vendre eux-mêmes. Elle eſt à même de donner des cautions, ſi on l'exigeoit.

Ledit Sr. *Virchaux* eſt logé chez la veuve *Buhler*, maiſon *Lecomte*, au *Tiſcherbrücke*, 3*me* abbavent, en entrant par le *Mühlendamm*.

De la HAIE, *le 16 Novembre.*

Le magiſtrat de la ville d'*Utrecht* a arrêté le 12 de ce mois, & fait publier le 14 ſuivant, une affiche par laquelle il eſt interdit à tous les libraires & autres qui diſtribuent des gazettes & feuilles périodiques, de recevoir, vendre, procurer ou divulguer de quelque maniere ou ſous quel prétexte que ce puiſſe être, ſous peine d'encourir une amende de 300 florins, toutes les gazettes & feuilles périodiques, dont depuis quelque tems & ſurtout pendant cette année, les auteurs ont oſé attaquer & injurier de la maniere la plus atroce les hautes aſſemblées de ces provinces & les membres d'icelles, ainſi que S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder-Héréditaire* & S. A. R. Mde. la princeſſe d'*Orange*; ſavoir les 4 gazettes ſuivantes, 1°. le *Zuidhollandſche à Woerden*, chez *R. Paling*; 2°. le *Vaderlandſche* à

Buiksloot, chez les freres *Baalde*; 3°. & 4°. les deux *Nederlandsche*, à *Amsterdam*, chez *J. Verlem* & *D. Schuurman*, ainsi que la feuille périodique & pernicieuse, intitulée *de Post van den Nederrhyn*, imprimée & distribuée à *Utrecht* chez *G. T. van Paddenburg*, & à présent à *Amsterdam* chez *H. Keyer*; de même que du *Spectator met de Bril* & le *Politique Kruyer*: Avertissant en même tems tous les libraires, ainsi que le maître des ventes de cette ville, de ne point vendre, sous les peines susdites, aux ventes de livres ou autres ventes publiques les feuilles périodiques susmentionnées.

Ce fût le 5 de ce mois, qu'on vit éclater à *Bois le-Duc*, les commencemens du tumulte, dans une auberge. Le 8, on commença à casser les vîtres de différentes maisons de personnes de qualité, marchands & autres bourgeois, dont un grand nombre sont entierement pillées, puisque l'on a tout volé, or, argent, choses précieuses, meubles, habits, linge & toutes sortes de marchandises. Ce pillage a duré jusqu'à samedi au matin. Beaucoup de biens volés ont été transportés dans des maisons du peuple. Le nombre des pillards étoit si grand qu'il fût d'abord impossible de les contenir. Le 11, le repos étant rétabli, le magistrat à fait faire des recherches dans plusieurs maisons; à cette occasion on a rétrouvé beaucoup de biens volés, & on a arrêté plusieurs personnes suspectes.

D'AMSTERDAM, *le 16 Novembre.*

On s'occupe ici assidument de la réforme & du rétablissement de la constitution ancienne. La piece suivante, concernant la démission d'un nombre d'officiers de nos compagnies bourgeoises, en peut servir de preuve.

Messieurs *les colonels ordonnent aux prévôts d'annoncer verbalement à toutes les grand-gardes, & de faire savoir ensuite par affiches, qu'en vertu de la résolution de* L. N. & G. P^s *les états de* Hollande & *de* Westfrise, *prise le 3 novembre dernier, les Mrs. suivans ne sont plus officiers de la bourgeoisie.*

Suit ici une liste, contenant les noms d'un colonel, de 40 capitaines, de 38 lieutenans & de 33 enseignes.

Ordonnant *de plus Mrs. les colonels, à tous les hommes des compagnies respectives faisant garde, de ne plus reconnoître comme leurs officiers, ceux qui d'une maniere illégale ont été nommés officiers après le 21 février* 1787.

Fait à *Amsterdam*, ce 9 novembre.

Par ordonnance de Mrs. les colonels.

(*Etoit signé*) J. W. Thierens, *secrét.*

AVERTISSEMENT.

Les Propriétaires de la grande & importante Manufacture de Draps, Serges, Peluches & Rubans de Laine, établie depuis 17 ans dans la contrée la plus fertile de la Principauté de *Waldeck*, à une petite lieue d'*Arolsen* sur la Riviere de *Twist*, sont intentionnés de la vendre, soit en partie, soit en entier, aux conditions ci-dessous détaillées avec toutes les prérogatives, privileges, meubles & immeubles qui y sont attachés, savoir:

1°. Une Maison nouvellement bâtie de pierre & à la moderne, servant d'habitation aux propriétaires, avec un magasin y attenant.

2°. Une Maison ouvriere servant également à loger les ouvriers de la Fabrique & contenant tout l'appareil & les Ustenciles requis pour la teinture & l'apprêt des Draps.

3°. Un grand Bâtiment, nommé le Magasin aux Draps, avec les Ecuries, Caves, Remises, un Etage habitable & de vastes Greniers.

4°. Un autre Bâtiment contenant les Calendres, ainsi que plusieurs Chambres logeables.

5°. Le Moulin à Foulon & à Fil avec une habitation pour le Maître Foulon.

NB. Tous ces Bâtimens sont assurés en cas d'incendie par la caisse établie pour cette finn.

6°. Une Prairie d'environ 2 Arpens, attenante à la Maison ouvriere, où sont établies les rames pour les Draps & les Serges de 60 jusqu'à 100 Aunes de long.

7°. Un terrein d'environ 6 Arpens, emploié tant en Jardins, que pour les Cours & espaces entre les susdites Maisons. Tous les Bâtimens & immeubles ci-dessus sont exempts de toute Contribution, Impôts, Droits, Seigneuriaux quelconques.

8°. Les Propriétaires, en vertu de leur privilege, jouissent annuellement de 5 voies

de bois (Malder) qui leur sont fournies *gratis*, par ordre de la Cour, pour l'usage de la Fabrique. Ils jouissent en outre:

9°. Du Privilege exclusif de toutes les fournitures en Draps, Serges, Etamines &c., tant pour la Cour, que pour le Militaire; ainsi que:

10°. De toutes les exemptions de service & d'accise, tant pour leur Famille, que pour tous leurs Ouvriers, sur lesquels ils exercent la jurisdiction ordinaire en matieres contentieuses.

11° Ils sont, de plus, déchargés de tous Péages, Impôts, Droits d'entrée & de sortie pour toutes les Marchandises, aiant rapport à la Manufacture, fabriquées ou non fabriquées.

Du reste la Filerie de cette Fabrique subsiste jusqu'à ce jour sur le meilleur pied, puisqu'elle fait l'unique occupation de près de 400 Personnes, distribuées dans les Villages voisins où les vivres sont en abondance & aux plus bas prix; de maniere que cette Fabrique située sur le bord d'une Riviere, de même que dans la proximité des eaux de source, requise pour les Teintures & les Blancheries, pourvue d'ailleurs, dans l'état le plus complet, de tous les métiers, ustenciles & Machines nécessaires, réunit tous les avantages & les commodités qu'on peut desirer pour un pareil établissement. On doit observer en outre que S. A. S. le Prince Regnant de *Waldreck*, s'intéressant très vivement pour la conservation, les progrès & la plus grande extension de cette Manufacture, n'est point éloigné d'accorder aux Acquéreurs non seulement les Privileges les plus étendus, qu'ils pourroient desirer, mais encore de leur faire des avances considérables pour la porter au plus haut degré de sa perfection possible; d'autant plus que pour aggrandir ladite Fabrique il se trouve dans le voisinage, des Terres & des Prairies importantes, dont on pourroit faire l'aquisition à un prix des plus modiques.

Celui donc, ou ceux qui desireront acheter cette Manufacture, soit en entier ou en partie, de même que celui ou ceux qui aimeroient mieux s'en charger à titre de bail, ou s'y intéresser en partie, auront à faire leurs propositions à ce sujet aux propriétaires de ladite Fabrique, Mrs. le Conseiller-Privé de la Chambre *Frensdorff* à *Arolsen*, & *Struben*, négociant à *Cassel* qui, dans tous les cas, s'empresseront de les accommoder, à des conditions les plus raisonnables. *Fait à* Arolsen, *le* 20 *Octobre* 1787.

Monsieur Villaume, *Auteur très renommé par plusieurs Ouvrages Pédagogiques, publiera au commencement de l'année prochaine, une feuille Périodique* Françoise, *en faveur de la Jeunesse, par souscription chez le Libraire* Werner, *à* Francfort-sur-le-Mein. *Nous en avertissons avec beaucoup de plaisir nos Lecteurs, croiant que le profit que la Jeunesse tirera de cette feuille sera fort considérable. On en peut avoir* gratis *les plans chez le* Libraire *J. W.* Hannesmann *à* Cleves; *& on y peut souscrire, aussi bien que dans les Bureaux de Poste.*

AVERTISSEMENT.

Das Publicum wird hierdurch bekannt gemacht wie zu Dresden ein militärisches Werk in 2 Theilen, so von dem Königl. Preussischen Proviant-Commissarius Weinberg herausgegeben, worinnen alle Geschäfte so bey einem Feld Krieges-Commissariat zu Krieges- und Friedens-Zeiten, vorzüglich die Verpflegung einer Armee nach den bestimmten Sätzen aufs accurateste entwikelt, auch das Berliner und Dresdner Gemäss in aller Europäische Höfe Gemässe reduciret, und dieser Welttheil bey entstehenden Krieges-Zeiten alle nur mögliche Anweisung vor sich findet; die Herren Officiere so bey einer Armee separat commendiret werden, finden hier in allen Fällen, so sich ereignen können eine Anweisung sich zu verpflegen, das ihr Corps oder Regiment keine Noth leide. Der Ladenpreis ist 1 Reichsthaler 16 gute Groschen oder 3 Gulden holländ. Courant und im Verlag zu Cleve by den Buchhändler J. W. Hannesmann zu haben, Briefe und Gelder werden franco erwartet.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 24 *Novembre* 1787.

De la HAIE, *le* 20 *Novembre.*

LEs constitués d'un nombre considérable de bourgeois & habitans de cette résidence, eurent l'honneur, hier à midi, d'avoir audience de S. A. S. Mgr. le *Stadhouder*, & de lui présenter, au nom de leurs constituans, une requête, tendant à prier S. A. S., de déposer de leurs postes & emplois, les personnes, qui dans les malheureuses dissensions, ont failli perdre totalement cette rép., ont manifesté leur haine contre S. A. S. & son illustre maison, & ont tâché de renverser la constitution; & de remplir leurs places par des personnes, auxquelles les supplians peuvent mettre plus de confiance.

Vendredi dernier, les députés de la ville de *Schoonhoven* ont proposé à l'assemblée de *L. N.* & *G. P.*, d'autoriser S. A. S., de déposer de leurs postes & emplois, tous les membres des deux cours de justice, qui ont plus ou moins témoigné favoriser ouvertement des entreprises, adresses ou requêtes, tendant au renversement de la constitution, & de remplir leurs places selon l'ordre & l'usage du pais, par des personnes capables & bien-intentionnées.

Le même jour, les députés de la ville de *Hoorn* ont fait une proposition tendant à donner satisfaction à S. A. S. Mgr. le duc *Louis* de *Brunswich-Wolfenbuttel*. Voici à ce sujet l'extrait *des résolutions des seigneurs états de* Hollande *& de* Westfrise, *prises à l'assemblée de* L. N. & G. P., *vendredi* 16 *novembre.*

„Mrs les députés de la ville de *Hoorn* ont proposé à l'assemblée: Qu'entr'autres résolutions de *L. N.* & *G. P.*, qui ont été prises pendant les malheureux tems de combustion & de division, dans lesquels cette province s'est trouvée, principalement pendant les dernieres années, est aussi la résolution en date du 18 août 1784 relative à Mgr. le duc *Louis* de *Brunswich*, feld-maréchal au service de cet état: Qu'eux Mrs. les députés considéroient principalement cette résolution comme une suite desdits malheureux tems de mésintelligence & de division; & que par-là ils pensent que ces outrages & ces torts aiant non seulement été commis, contre la personne du susdit seigneur duc & l'illustre maison de *Brunswich*, mais aussi indirectement contre S. A. S. même, devroient être effacés & reparés; que par cette raison ils devoient donner, en considération s'il ne conviendroit pas que ladite résolution du 18 août 1784, fût retirée & mise hors de tout effet, avec déclaration que *L. N.* & *G. P.* se ressouvenant continuellement des services rendus au pais, en diverses occasions, par le susdit seigneur duc de *Brunswich*, le verront avec beaucoup de contentement, en conséquence, délivré du blâme porté par ladite résolution, sur sa personne & son illustre maison; & qu'il soit aussi ôté tout ce qui en pourroit résulter de désavantageux pour S. A. S. Sur quoi aiant été délibéré & copie aiant été demandée de la susdite proposition par Mrs les députés des villes de *Dordrecht*, *Haarlem*, *Leide*, *Amsterdam*, *Gouda*, *Rotterdam*, *Schiedam*, *Alkmaar*, *Munnikendam* & *Purmerende*, pour apprendre à cet égard l'intention des seigneurs leurs prin-

cipaux, la résolution finale en a été remise, jusques à délibération ultérieure."

S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, a écrit la lettre suivante à Mgr. le duc regnant de *Brunswich*, en date du 3 nov. 1787.

Monseigneur. „ Les états de *Hollande* m'aiant fait requerir de prier le roi, mon frere, de permettre, que trois ou quatre mille hommes de ses troupes restent encore quelque tems dans cette province, je m'empresse de donner connoissance à Votre Alteſſe de cette résolution de *L. N.* & *G. P.*, dont je joins ici une copie, en priant V. A. d'appuier cette demande de ses bons offices: Les marques signalées de la bienveillance & de la protection de S. M. me donnent l'espérance, qu'elle ne la refusera pas. J'ose donner à considérer à V. A., si après les arrangemens que l'on a pris pour le désarmement de la bourgeoisie inconstitutionelle d'*Amsterdam*, elle ne pourroit pas regarder les conditions de la satisfaction du roi, comme parfaitement remplies, & faire replier les troupes, comme aiant rempli leur objet, à l'exception du nombre de celles que les états de *Hollande* ont demandé; ce qui seroit un soulagement pour le pais & pour les troupes mêmes, vû la mauvaise saison. V. A. me permettra d'intervenir en même tems en faveur des habitans de ces provinces, qui sont prisonniers de guerre à *Wesel*. J'ose la prier de les faire remettre en liberté: V. A. ne désapprouvera pas la part que je prends au sort de ces malheureux. Lorsqu'elle alloit se rendre en *Hollande* à la tête des troupes *Prussiennes*, elle daigna recevoir avec bonté les instances que j'osois lui adresser en faveur de cette nation, dont le bien-être & les intérêts en général sont l'objet de mes vœux constans. Elle voudra bien agréer présentement les expressions de ma gratitude & celles de cette nation, aux yeux de laquelle chaque jour a développé davantage les éminentes qualités, qui caractérisent V. A. Le souvenir des obligations que nous lui avons, restera toujours profondément gravé dans nos cœurs, & jamais nous n'oublierons que V. A. a non seulement si glorieusement rempli l'objet de la commission que le roi, mon frere, lui a confiée; mais qu'encore la révolution la plus heureuse en a été une suite, qui a rendu à ce pais la liberté son indépendance, en y raffermissant la constitution & rétablissant le prince, mon époux, dans ses justes droits & prérogatives. J'ai l'honneur d'être avec les sentimens d'un attachement inviolable & avec la considération la plus distinguée &c."

(*Etoit signé*) Wilhelmine.

Reponse de S. A. S. Mgr. le duc de *Brunswich*, en date du 5 nov. 1787 à S. A. R.

Madame. „ V. A. R. vient de me donner part de la demande, que les états de *Hollande* viennent de faire, en la requerant d'engager le roi, de permettre qu'un corps de trois à quatre mille hommes reste encore quelque tems dans cette province. Persuadé, comme je le suis, du desir sincere que le roi a d'obliger V. A. R., & de concourir au bien-être de la rép. & de la province de *Hollande* en particulier, je crois que S. M. ne refusera pas cette demande, autant qu'il m'est permis de juger d'avance de ses hautes intentions. Je n'aurai rien de plus pressé, que de faire mon très humble rapport au roi, du contenu de la lettre de V. A. R. en date du 3; & je crois qu'en laissant un corps de 4000 hommes dans cette province, jusqu'à l'entrée des ordres de S. M., que je ne ferai que prévenir ses volontés. Comme la commission envoiée par S. A. le prince d'*Orange*, pour achever en entier le désarmement de la bourgeoise inconstitutionnellement armée, & le rétablissement du conseil de guerre, remplit tous les objets qui tiennent encore à la satisfaction, je compte de faire replier successivement les troupes du roi, à l'exception de celles, qui sur la requisition des états, demeureront, si S. M. y consent, encore pour quelque tems dans cette province."

„ Ce que V. A. R. daigne me dire des habitans de ce pais-ci, détenus prisonniers de guerre à *Wesel*, est analogue aux sentimens généreux qu'elle a fait connoître dès l'entrée des troupes du roi sur le territoire de la république; & je ne manquerai sûrement pas de présenter à S. M., l'intérêt qu'elle prend au sort de ces infortunés. Je m'estime trop heureux d'avoir su remplir au gré de V. A. R., une commission, qui tenoit si intimément au bonheur de la rép., & qui ne pouvoit réussir

que par le concours de la majeure partie des habitans, qui cherchoient leur délivrance du joug que leur imposoit une cabale oppressive."

„ Daignez, *Madame*, m'accorder la continuation de vos bontés très précieuses; rien n'égale le profond respect avec lequel je suis."

MADAME!

De Votre Alteſſe Roiale &c. &c. &c.

(Etoit signé) CHARLES &c. &c.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 10 *Novembre.*

„ Les commissaires de la régence aiant mis sous les yeux de l'empereur le relevé des dommages causés par la derniere inondation aux habitans de nos fauxbourgs, lesquels dommages avoient été estimés s'élever à plus de 100 mille florins, S. M. signa d'abord un ordre pour la prompte distribution de cette somme; ce qui a porté la joie dans toutes les maisons qui avoient été affligées par ce désastre. Parmi les particuliers qui se sont distingués en cette occasion par leur bienfaisance, on doit faire une mention honorable de S. Exc. le comte de *Caprara*, nonce *Apostolique*, qui, dès les premiers momens de l'inondation eut la générosité d'envoier 1000 florins pour être distribués aux habitans des 3 faubourgs qui avoient le plus besoin d'être secourus."

„ Hier au soir, il est arrivé ici un courier venant de *Cherson*: Tout ce qui a transpiré jusqu'ici de ses dépêches se réduit à ce qu'elles confirment pleinement la défaite totale des *Turcs* près de *Kinburn*, dont nous avons rendu compte, l'ordinaire dernier. Le bruit court à la vérité qu'une division de la flotte *Russe*, composée de 6 vaisseaux de ligne, 4 frégates & autres bâtimens de moindre force, avoit paru inopinément sur les parages d'*Oczakow*; qu'à la vue de cette force supérieure les vaisseaux *Turcs* qui étoient dans la rade devant cette derniere forteresse, s'étoient retirés précipitamment à l'orient d'une petite isle située à quelques lieues plus bas; que les *Russes* s'étant approchés de la ville, avoient commencé à la bombarder avec succès; qu'ensuite l'amiral *Russe* avoit jugé à propos de bloquer la place par mer, en attendant que l'armée du prince *Potemkin* qui s'avançoit avec la plus grande diligence, fût en état de l'investir par terre; & qu'enfin la consternation paroissoit générale dans la forteresse, tant à cause des mauvaises nouvelles qui y arrivoient successivement, que par l'approche de l'armée *Russe* qu'on porte à près de 100 mille hommes. Mais, comme ni nos ministres, ni celui de *Russie* n'ont jusqu'ici rien publié touchant ces opérations, nous n'osons garantir tout ce qu'on débite à ce sujet: Toujours est-il certain que ce courier a apporté des avis agréables concernant les mouvemens des armées *Russes*."

„ Les lettres de *Constantinople* du 25 octobre ont été distribuées ce matin. Elles font mention cette fois-ci avec quelque détail du même vaisseau de ligne *Russe* qu'on disoit avoir péri sur les côtes d'*Asie*: Ce n'est point sur ces côtes, mais sur celles d'*Europe* que ce vaisseau échoua, vers le 20 du mois dernier, non loin de *Varne*. Son équipage consistant en 340 hommes a été sauvé en partie; & les *Turcs* n'ont pu retirer aucun avantage de cet accident, puisqu'il leur a été impossible de sauver, quoi que ce fût, de tout ce qui se trouvoit à bord de ce vaisseau. Suivant les mêmes lettres, l'internonce impérial jouissoit non seulement d'une entiere liberté; mais il paroissoit même qu'on avoit décidé dans le *Divan* d'user de tous les ménagemens possibles envers la personne du ministre de l'empereur; afin, dit-on, de priver par cette modération la maison d'*Autriche* des secours qu'elle pourroit attendre de la part de ses amis & de ses alliés, si par l'aggression de la *Porte*, elle se trouvoit autorisée à les réclamer. Du reste il n'étoit plus question du départ du grand vizir pour l'armée: Ce ministre paroissoit se reposer uniquement sur les commandans subalternes pour tout ce qui regardoit la défense des places frontieres, afin d'empêcher les ennemis de pénétrer soit en *Bessarabie*, soit en *Moldavie*. Ses ennemis même n'osoient murmurer hautement contre sa conduite, voiant qu'il continue à jouir de la plus grande confiance de son maître, au point que celui-ci semble lui avoir abandonné tout son pouvoir."

De VARSOVIE, *le* 31 *Octobre.*

Mr. l'ambassadeur de *Russie* a présenté, le 18 de ce mois, au roi & à son conseil, la note suivante.

„Comme les circonstances actuelles ont obligé S. M. l'impératrice de *Toutes-les-Russies*, de faire entrer une partie de son armée en *Pologne*, sous le commandement du comte de *Romanzow Sadunaisky*, le soussigné envoié extraordinaire & ministre plénipotentiaire, a ordre de notifier ceci à S. M. le roi & à son conseil. La bonne intelligence & l'amitié sincere qui subsistent entre les deux cours, inspirent à celle de *Russie* la confiance, qu'elle trouvera, à cet égard, toutes les facilités nécessaires, d'autant plus que ce passage sera moins à charge, qu'avantageux aux habitans, vû les ordres rigoureux qu'ont lesdites troupes, non-seulement d'observer la discipline la plus exacte, mais aussi de paier tout argent comptant. Afin de prévenir efficacement tout ce qui pourroit occasionner des plaintes ou des désordres, le soussigné a l'honneur de prier S. M. & son conseil, d'assigner des commissaires dans chaque palatinat, avec qui les personnes nommées par le comte de *Romanzow-Sadunaisky* puissent s'arranger sur les mesures les plus propres à faciliter l'entretien de l'armée & afin que les livraisons en vivres & fourrages leur soient faites avec autant d'exactitude que de promptitude."

Donné à *Varsovie*, le 18 octobre 1787.

Le comte de Stackelberg.

Réponse. „En réponse à la note que S. Exc. Mr. le comte de *Stackelberg*, envoié extraordinaire & ministre-plénipotentiaire de la cour de *Russie*, a présentée, le 18 octobre, & dans laquelle est annoncé le passage des troupes *Russes* par la *Pologne*, le roi & son conseil ne peuvent s'empêcher de témoigner la confiance & le desir qu'ils ont, que les assurances qu'on y donne de faire observer aux troupes la discipline la plus rigoureuse, soient exactement remplies, & qu'elles paient, argent comptant & au prix courant, tout ce dont elles pourront avoir besoin. Quant aux livraisons & à la fixation des prix, le soussigné a ordre d'assurer que le roi & son conseil feront prendre à cet égard les mesures les plus convenables."

Varsovie, *le 20 octobre* 1787.

Ostrowski, *castellan de* Czersk.

D'Aix *en* Provence, *le 4 Novembre.*

Le parlement de cette ville, sensible aux démarches qu'a faites Mr. l'archevêque de *Toulouse*, après sa nomination au principal-ministere, pour obtenir du roi, que l'assemblée des états fût rendue à la *Provence*, lui a adressé une lettre de remercîment, conçue en ces termes.

Monseigneur. „Le sentiment, qui nous dévoue au bien de l'état & à la gloire du roi, le plus digne de notre respect & de notre amour, nous porte, dès le premier instant, qui nous rappelle à nos fonctions, & par un mouvement unanime, à vous féliciter du choix, qui vous éleve au principal-ministere, où votre grande réputation vous appelloit; choix presqu'en même tems applaudi & justifié par le service immortel, que vous venez de rendre au trône & à la nation. Ce début de votre ministere eût honoré la fin de ceux des d'*Amboise* & des *Sully*: Il annonce, que votre ame préférera toujours leur gloire pure & solide, toute fondée sur le bonheur des peuples, à celle d'autres ministeres plus brillans en apparence, mais inhumaine & achetée par de trop grands malheurs. L'hommage, que nous vous offrons comme magistrats du roiaume, nous le renouvellons encore au nom de la nation *Provençale*, à qui vous avez fait rendre son existence, en procurant le retour de ses états; objet de notre vœu perpétuel & de nos remontrances persévérantes. Si nous les avions interrompues dans ces derniers tems, c'est l'effet de notre confiance intime aux soins, que vous donniez au même objet, & dont les plus grandes affaires de l'état n'ont pu vous soustraire; c'est pour laisser à votre justice & à votre bienfaisance le mérite de prévenir nos démarches. Il nous reste à désirer, que vos forces égalent toujours vos lumieres & ce courage, qui vous immole au salut de l'état. Vous avez saisi les grands moiens de s'assurer le respect pour les droits de la nation & la fidélité aux préceptes de l'antique économie, qui du tems de nos peres fut le trésor des rois. Soiez longtems le co-opérateur du grand dessein, que le monarque a conçu, de renouveller la face de l'empire *François*. Nous consignons cette lettre dans le régistre-dépositaire de nos sentimens & de nos démarches, pour être un monument durable de notre empressement à

acquitter notre part de la dette publique, qu'imposent à notre patrie & au roiaume entier les bienfaits, dont l'une & l'autre sont redevables à la sageſſe de vos conseils. Nous sommes avec respect. "

Par la cour. (Signé) *de Regina.*

De DUNKERQUE, *le* 10 *Novembre.*

Trois régimens sont occupés dans cette ville à nettoier le port & le chenal, pour favoriser l'entrée & la sortie des navires marchands. Les régimens travailleurs sont *Flandres*, *Conti* & *Beaujolois*..

De PARIS, *le* 16 *Novembre.*

Voici quelques passages des lettres que nous avons annoncées & qui viennent d'être publiées par la commiſſion que les soi disant *Patriotes Hollandois* ont établie à *Bruxelles*. La premiere qui est d'un *Patriote*, est écrite à Mr. le comte de *Mirabeau*, pour l'engager à défendre la cauſe de sa patrie. Mr. de *Mirabeau* l'appelle, belle & vigoureuſe letter; plaidoier plein de la mâle douleur d'un homme libre, qui pleure sur sa patrie." (1) Le bon *Patriote* ne pleure pas toujours; temoin l'irrévérence avec laquelle il parle de nous & de notre ancien miniſtere: „La révolution, dit-il, que vient d'éprouver ma patrie est un vrai malheur pour tous les amis de la liberté. (2) Sans l'intervention du .... de *Berlin*, il est certain que les vrais républicains *Hollandois* auroient triomphé du *Stadhouder* & des *Ariſtocrates*. — La *France*, par une conduite inconcevable, après avoir annoncé qu'elle auroit pu soutenir son parti, n'a pas fait un mouvement, lorsqu'on est venu attaquer & proscrire ce même parti. (3) Sansdoute, rien n'est plus absurde, & jamais la *France* ne se couvrit d'un plus grand opprobre; je dirai même, que la *France* ne perdit jamais un allié plus utile. En conservant

(1) Réduiſons ces termes ampoulés, à force de brulure, à leur juſte valeur; & disons que cette *prétendue douleur mâle* n'est que le ſentiment de la rage & du déſeſpoir de quelque individu, qui n'a pu réuſſir à aſſouvir ſes haines & ſa vengeance, au riſque d'achever la ruine de ſa patrie ſur laquelle *il pleure*. Et pourquoi? Sansdoute, parcequ'elle est priſible & heureuſe, malgré lui, malgré ſes adhérens.

(2) Les amis de la *vraie* liberté, le ſont auſſi de l'ordre & des loix, ſans leſquelles il n'y a plus ni liberté, ni ſûreté, ni proprieté ſur la terre. Or, il est démonſtrativement prouvé, excepté pour les enthouſiaſtes, les têtes chaudes & les rhéteurs, que ces avantages ne peuvent ſe rencontrer dans un gouvernement purement démocratique, ſurtout lorſque la nation est riche. Ecrivains, de quel ordre, & de quel genre que nous ſoions, accordons nous tous à crier aux gouvernemens qu'ils doivent être juſtes, qu'il ſt de leur intérêt, de leur gloire de l'être; mais, ſous peine de paſſer pour des empoiſonneurs, ne travaillons jamais à inculquer dans l'eſprit des peuples, la fauſſe idée que tous les hommes ſont égaux & doivent avoir une part égale à l'adminiſtration de la ſociété dont ils ſont partie. L'exemple tout récent de ce qui vient de ſe paſſer en *Hollande*, prouve aſſez l'abus & le danger d'une pareille idée, dont quelques fripons y avoient répandu le germe.

(3) La conduite du miniſtere actuel de *Verſailles* est auſſi louable, auſſi ſage, auſſi noble, que les démarches de quelques miniſtres, ou morts ou démis avoient été perverſes. Fallloit-il, pour ſuivre leur plan & marcher ſur leurs traces, que le vertueux prélat qui est aujourdui à la tête du miniſtere de *France*, continuât à obérer l'état, qui ne l'est déja que trop, pour ſoutenir un groupe de petits ambitieux qui ne vouloient point de chef éminent dans leur patrie? Qui oſe dire que la *France* ſe ſoit *couvert d'opprobre*, en ſouffrant qu'on rétablit l'ordre chez un peuple, agité par des commotions civiles, parvenues à leur plus grand degré de violence? Des *patriotes*, déſeſpérés d'avoir manqué leur coup, des intrigans & des intrigantes qui auroient déſiré que l'eau fût reſté trouble plus longtems, pour pouvoir pêcher plus à leur aiſe. S'il y a ici de l'opprobre, il ne peut donc tomber que ſur les auteurs d'un plan, abominable dans ſon motif, impraticable, abſolument impraticable dans ſon exécution, ainſi que nous n'avons ceſſé de le ſoutenir; & qu'un miniſtre qui ſe reſpecte ſoi-même, qui fait cas de l'eſtime de ſes contemporains & de celle de la poſtérité, n'étoit pas obligé de ſoutenir, parcequ'il ne le devoit pas. Nous oſons le demander à toute perſonne impartiale & éclairée: Qu'a gagné la *France*, pour compenſer les 1200 millions que lui coûte l'affranchiſſement des colonies *Angloiſes*? Qu'auelle g-gné par l'anéantiſſement du *Stadhouderat*, qui ne pouvoit s'effectuer ſans l'anéantiſſement & la ruine entiere de la rép.? La gloire ..... d'avoir fait le malheur de 3 à 4 millions d'ames, & d'avoir fait perdre à une illuſtre maiſon, un titre qui lui est acquis par tant de droits? Le *patriote*, auteur de la lettre que nous analiſons, n'est donc qu'un ſophiſte de mauvaiſe humeur: Nous verrons, ce que nous aurons à dire, l'ord. prochain, de la réponſe de Mr. de *Mirabeau*.

son influence en *Hollande*, elle réduisoit l'*Angleterre* à l'impossibilité de faire la guerre &c. Il est difficile de traiter ce point avec quelque ménagement; mais on peut dire que la *France* a été trompée. D'ailleurs, il est aisé de faire voir que tous ces évenemens sont la suite du sistême absurde, adopté par Mr. de *Vergennes*: Ce ministre vouloit ménager la cour de *Berlin* & le *Stadhouder*, & concilier les contraires; il vouloit encore négocier, lorsqu'on avoit déjà refusé toutes ses propositions. C'est à vous, Mr. le comte, à montrer dans tout son jour la nullité & l'hipocrisie de ce vizir, & à attacher à sa mémoire tout le mépris qu'il mérite."

Une observation qui se trouve dans la même lettre, & qui paroit à Mr. de *Mirabeau neuve & profonde*, c'est que, „*Guillaume* I fut seul cause que l'*Espagne* ne perdit pas les 17 provinces: Il annonça trop ouvertement qu'il travailloit pour lui-même; & cela engagea la plûpart des seigneurs *Flamands* qui ne vouloient pas servir d'instrumens à son ambition, à faire leur paix avec l'*Espagne*. Voila une des principales obligations que les *Provinces-Unies* ont à la maison d'*Orange*, & qui prouve que dès les premiers pas elle a aspiré à la souveraineté." (*La réponse de Mr. le comte de* Mirabeau, (& nos remarques) *à l'ord. prochain.*)

L'affaire de *Bradier*, *Simare* & *Lardoise* a été jugée avant hier au baillage de cette ville. L'examen & le jugement du procès ont duré environ 16 heures en 4 séances. La sentence à l'unanimité des voix, & conformément aux conclusions du procureur du roi, a prononcé 7 dispositions dont les principales sont qu'elle décharge pleinement les accusés de l'accusation intentée contre eux; leur permet d'assigner en dommages & intérêts les *Thomassin*, & les renvoie devant le parlement de *Rouen*, pour poursuivre les différentes prises à partie qu'ils ont annoncées. Dès les premieres séances du baillage, la chambre des vacations du parlement avoit envoié chercher le procureur du roi, pour lui ordonner de se rendre appellant du jugement qui interviendroit. Celui-ci aiant refusé, le parlement intima le même ordre au substitut du procureur général: Le substitut, après que la sentence a été rendue, a exposé qu'il s'étoit convaincu que toutes les dispositions en étoient justes; que la procédure cassée étoit en effet monstrueuse; que l'accusation étant dénuée de preuves, la décharge étoit de toute équité; & qu'ainsi il n'y avoit pas lieu d'appeller de ladite sentence sans prévariquer. La chambre des vacations n'en a pas moins donné pour cela hier un arrêt qui, malgré les conclusions du ministère public, appelle de la sentence, & ordonne que les accusés seront transférés des prisons du baillage, en celles de la cour.

On sait que les vacances du parlement durent jusqu'à *la Ste Catherine*, quoiqu'il se rassemble le lendemain de *la St. Martin*. Ce jour-là après la messe-rouge, plusieurs membres retournent à la campagne. Cette fois, ils ont reçu ordre de ne pas s'éloigner; ce qui faisoit croire qu'il y auroit cette semaine une assemblée des chambres, ou au plus tard, lundi prochain. Mais on sait qu'elle n'aura lieu que jeudi 22. Cinq édits doivent y être vérifiés; celui pour l'emprunt de 120 millions; celui pour le reculement des barrieres aux frontieres du roiaume, dont notre traité de commerce avec l'*Angleterre* presse l'exécution; un autre pour la suppression de l'ordre de *Clugny*; enfin deux autres relatifs à la perception des deux 20*mes* & au timbre, qui ne sera qu'une extension de contrôle sur des objets qui n'y étoient point soumis. Voila du moins ce qui se débite dans le monde, & que nous ne garantissons pas, excepté le premier. Dans le préambule de celui-ci il n'est pas question des *Etats-Généraux*, comme on le prétendoit. Mais on croit que le roi ne se refuse pas à leur convocation, & qu'il fera connoitre à ce sujet ses intentions à son parlement, dans très peu de tems.

On a aussi parlé de 2 déclarations en faveur des *Protestans*. Il paroit qu'elles ne sont pas encore prêtes. Nous pouvons cependant annoncer que le beau mémoire que Mr. de *Malesherbes* a composé en leur faveur, est sous presse, ainsi qu'un ouvrage de Mr. de *Rhulieres* sur le même sujet.

La finance commence déjà à sentir les coups de la réforme. Quatre caisses sont supprimées; les amortissemens, les parties casuelles, le

marc-d'or, & les dépenses diverses qu'avoit Mr. de l'*Etang*. La caisse d'amortissement est réunie au trésor roial; les domaines se chargent des autres: C'est une épargne de près de 600,000 liv. pour le roi.

L'assemblée provinciale de l'*Orléanois* avoit écrit au principal ministre pour obtenir du roi de pouvoir choisir un trésorier, qu'elle substitueroit aux receveurs-généraux de la province. Il lui a été répondu des bureaux, que sa demande ne pouvoit lui être accordée.

Mardi au matin on trouva un *Capucin* noié dans un des bassins des *Thuilleries* qui n'avoit que 3 pieds d'eau: Il avoit voulu traverser le jardin à 9 heures du soir, & il se sera assez étourdi en tombant, pour ne pouvoir pas se relever & être étouffé par l'eau. Le roi a disposé du commandement de la *Flandre* maritime & de *Dunkerque*, vacant par la mort de Mr. de *Chaulieu*, en faveur de Mr. le comte de *Boistel*, maréchal de camp.

EXTRAIT *d'une autre lettre de* Vienne, *du* 10 *Novembre.*

„Le courier venu dernierement de *Kinburn*, & qui nous a apporté les détails du combat, qui eut lieu le 12 octobre, a de plus rapporté de bouche, qu'à son départ on avoit entendu une très vive canonade du côté d'*Oczakow*. Or, comme la flotte *Russe* après avoir réparé les dommages reçus dans la tempête, dont nous avons donné les détails en son tems, étoit sortie de nouveau pour chercher celle des *Turcs*, on a lieu de croire, qu'il y a eu entre elles un combat, dont on attend avec impatience les détails & le résultat.“

„Des lettres de *Bucharest*, en date du 27 oct. portent, que tout continue à y être tranquille, & qu'aucun corps des troupes *Ottomannes* n'est entré jusqu'ici dans cette résidence. “

„La nouvelle la plus importante en ce moment est, que l'ambassadeur de *France*, marquis de *Noailles*, est finalement parvenu à persuader l'empereur, de vouloir travailler de concert avec la *France* à un accommodement, durant cet hiver, entre la *Russie* & la *Porte*. Il est bien vrai, que S. M. l'empereur n'a acquiescé à cette proposition, qu'à certaines conditions; mais voila en attendant un grand point de gagné. Il paroit, qu'on a crû d'abord ici, que la *Porte*, à la vue de nos grands préparatifs, & d'après notre déclaration sérieuse du 8 sept., mettroit notre internonce incessamment aux *Sept-Tours*, ou au moins, que les *Turcs* commettroient sur nos frontieres des attaques hostiles, & qu'ils donneroient par-là à notre cour de justes motifs de l'attaquer; mais on s'est trompé; aucun des susdits deux cas n'a eu lieu jusqu'à présent, & de cette maniere nous manquons de motif suffisant pour attaquer immédiatement la *Porte*; nous ne sommes en droit de secourir la *Russie* qu'avec le corps de troupes stipulé par le traité d'alliance. Depuis 8 jours, il est arrivé 3 couriers de suite de *Paris*, dont le dernier est passée à *Constantinople*. Dans l'incertitude des évenemens on continue néanmoins l'envoi des canons & d'autres instrumens de siége, pour la *Hongrie*, & on a ajouté encore à l'armée les troisiemes bataillons de *Langlois* & de *Stein*, qui sont venus hier de l'*Autriche-Supérieure*.“

„Les consuls généraux, que S. M. a nommés récemment aux *Indes-Orientales*, sont Mr. *Brown*, sur la côte de *Malabar*, Mr. *Peterson*, sur celle de *Bengale*, & le chevalier de *Belgrom*, à l'*Isle-de-France*.“

De CLEVES, *le* 24 *Novembre.*

Nos troupes continuent à évacuer successivement la *Hollande*; & jeudi, nous avons vu arriver une partie des housards d'*Eben*, qui ont traversé la ville pour aller prendre leurs cantonnemens dans les environs jusqu'à nouvel ordre.

Une lettre de *Varsovie*, en date du 7 de ce mois contient au sujet des affaires entre les *Russes* & les *Turcs*, une nouvelle d'autant plus extraordinaire, qu'elle contredit celles que nous avons par la voie de *Vienne*. Quoiqu'il en soit, voici l'extrait de cette lettre, dont nous ne garantissons pas le rapport.

„Depuis l'attaque malheureuse des *Turcs* contre le fort de *Kinburn*, ils sont revenus avec des forces supérieures; & après un assaut qui a duré 9 heures, ils ont emporté la place, massacré la garnison *Russe*, & fait périr le commandant de la maniere la plus cruelle. On craint aujourdui pour *Cherson*, attendu que la flotte *Russe* a beaucoup souffert par les gros tems.“ &c.

Publicandum wegen vorschriftsmäßiger Adhibirung des Stempel-Papiers.

Da Seine Königl. Majestät von Preussen &c. Unser allergnädigster Herr, mittelst einer an das Etats-Ministerium erlassenen Cabinets-Ordre vom 16 Juny c. Dero gerechtes Mißfallen über die vielfältige Vernachläßigung des Stempel-Papier-Gebrauchs bey den Immédiat-Vorstellungen und Bittschriften zu äussern, und zugleich Höchstdero ernstliche Willens-Meinung, das das Publicum an die diesfällige gesetzliche Vorschriften und an die, auf deren Uebertretung, geordnete Strafen nochmals erinnert, auch diese Strafen in vorkommenden Fällen von den Contravenienten ohne Ansehn der Person beygetrieben, und solchergestalt die fernere Schmälerung der zu den nöthigsten Staats-Bedürfnissen mit gewidmeten Stempel-Revenüen verhütet werden sollen, zu erklären geruhet:

So wird hiermit zu jedermanns Wissenschaft und Achtung bekannt gemacht:

1. Dass ein jeder, welcher bey Seiner Königlichen Majestät unmittelbar in seinen Privat-Angelegenheiten etwas vorzutragen oder zu suchen hat, sich dazu eines Stempelbogens der mit dem *Ein Groschen* Stempel bezeichnet ist, bey Vorstellungen an das Etats-Ministerium, oder an ein einzelnes Departement oder Mitglied desselben, eines gleichmäßigen Stempelbogens à 1 Gr., und bey Vorstellungen und Suppliquen an Landes-Collegia, Gerichte, Unter-Obrigkeiten oder andere ein öffentliches Amt verwaltende Behörden, sofern nicht schon durch die Sportel- und Stempel-Taxe in Prozeß-Sachen ein 1 Gr. Stempel festgesetzet werden, eines Stempelbogens zu Sechs Pfenningen bedienen muß.

2. Dass alle diejenigen, welche in diesen Fällen entweder gar keinen, oder nicht den vorgeschriebenen, sondern einen Stempelbogen von minderem Betrage gebranchen, mit der geordneten Strafe von Einem Rthlr. für jeden Contraventions-Fall, ohne die geringste Nachsicht beleget werden sollen.

3. Dass von diesem Gebrauche des Stempel-Papiers nur diejenigen, welche nach vorgegangener legalen Untersuchung zum Armen-Recht bey den Gerichten verstattet worden, imgleichen die würklich in Reihe und Gliedern stehende Unter-Officiers und gemeine Soldaten, in so fern sie nicht etwa bürgerliche Gewerbe treiben, und die einzureichende Vorstellung auf dies Gewerbe Beziehung hat, frey sind.

4. Dass, da in Angelegenheiten, welche bey den Collegiis, Dicasteriis und Gerichten zu verhandeln sind, auf bloße an den Chef-Präsidenten oder andere Vorgesetzte gerichtete Privat-Schreiben ohnehin nach der Verfassung nichts verfüget werden kann, ein jeder, welcher in dergleichen Angelegenheiten etwas zu suchen oder anzubringen hat, sich mit einer ordentlichen auf gesetzmäßiges Stempel-Papier geschriebenen Vorstellung an das Collegium, oder die anderweite Behörde selbst, unter deren gewöhnlichen Addresse wenden muß; wie denn auch in Gefolge der unter den 13ten Marty 1782 und 24ten April 1784 erlassenen Circular-Verordnungen die gerichtliche Protocolle und Anzeigen sofort auf gesetzmäßiges Stempel Papier zu verfassen sind, damit durch die hin und wieder verabsäumte Supplirung derselben den Stempel-Einkünften kein Nachtheil geschehe.

Seine Königliche Majestät befehlen demnach hierdurch Höchstdero Landes-Collegiis, dieses Publicandum in ihren Departements gehörig bekannt zu machen, und auf genaue Beobachtung der darin erneuerten Vorschriften, so wie auf gebührende Bestrafung derjenigen, welche demselben zuwider handeln, nicht nur selbst sorgfältig zu halten, sondern auch die ihnen subordinirte Untergerichte, Magistrate und andere Behörden gleichmäßig zu instruiren, imgleichen das Officium Fisci an seine hierunter obhabende Pflichten nachdrücklich zu erinnern. Signatum Berlin, den 14 August 1787.

(L.S.) Auf Sr. Königl. Majestät Allergnädigsten Special-Befehl.

Gr. v. Blumenthal. v. Carmer. v. Dörnberg. v. Gaudi. v. Reck. v. Mauschwitz.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 28 *Novembre* 1787.

De BERLIN, *le* 20 *Novembre.*

LE roi, dans la vue de remédier à tout inconvénient, qui peut gêner l'administration de ses finances & le service de la police, aussi bien que de concourir à tout ce qui peut soulager ses fideles habitans des provinces qui forment le département de S. Exc. Mr. le baron de *Heinitz*, ministre-privé d'état & de guerre, vient d'ériger en chambre actuelle de guerre & des domaines, la députation de la chambre de *Cleves* qui a résidé jusqu'ici en titre d'office dans le comté de la *Marck*, en laissant cependant subsister toutes les relations & liaisons que ladite province a eues avec la chambre du duché de *Cleves*, tant à l'égard des affaires de la diete des états de ces deux provinces, que concernant d'autres objets. En même tems S. M. a fait les nominations suivantes en faveur de la nouvelle chambre de guerre & des domaines dudit comté, savoir: Président de ladite chambre, Mr. de *Ledebuhr*, en considération des talens & du mérite distingués qu'il a déployés pendant tout le tems qu'il s'est trouvé à la tête de la susdite députation; premier directeur de la même chambre, Mr. de *Pestel*; & directeur en second, Mr. le baron de *Stein*; en conférant en outre à ce dernier, la direction en second de la chambre du duché de *Cleves*.

S. M. a, de plus, très gracieusement nommé Mr. de *Buggenhagen*, président de la chambre de *Cleves*, son premier commissaire aux dietes annuelles des états du duché de *Gueldre*; autant pour lui donner une marque particuliere de la confiance qu'elle a en ses lumieres, que pour récompenser le zele & l'activité qu'il met dans l'exercice de sa charge de président de la chambre de guerre & des domaines du duché de *Cleves*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 14 *Novembre.*

„ Suivant les avis qu'on vient de recevoir de la *Bosnie* & de la *Servie*, il s'en faut de beaucoup que le courage des *Turcs* soit aujourdui le même qu'ils ont déployé dans le mois d'août de cette année: Il paroit qu'à la vue des préparatifs immenses que la maison d'*Autriche* a faits en *Hongrie* & dans les provinces adjacentes, la peur s'est saisi de tous les esprits, tant dans le *Serrail* que dans le *Divan*: La *Porte*, après une mûre délibération, jugea convenable à ses intérêts d'envoyer les ordres suivans aux *Pachas*, commandant en *Bosnie*, en *Servie* & en *Bulgarie*; savoir 1°. de s'abstenir de toute espece d'hostilités contre les sujets & les états *Autrichiens*. 2°. De ne point troubler les sujets impériaux dans leur commerce avec ceux de la *Porte*; de les protéger au contraire plus efficacement que par le passé. 3°. De continuer à transmettre comme ci-devant, aux commandans des provinces limitrophes de l'empereur, tous les déserteurs qu'ils réclameront. Le *Grand-Seigneur* de son côté a porté même son attention à respecter les traités qui subsistent entre les deux empires, jusqu'à ordonner aux mêmes *Pachas* qu'ils eussent à instruire les généraux *Autrichiens* des ordres qui venoient de leur être intimés, &

de prier lesdits généraux de veiller eux-mêmes à ce que les sujets indisciplinés de la *Porte* ne commissent aucun désordre, vû l'impossibilité où elle se trouvoit de les contenir dans le devoir. Des avis postérieurs qu'on prétend avoir reçus de *Constantinople*, & qui dans l'esprit de plusieurs de nos politiques passent pour très autentiques, portent que l'internonce impérial avoit fait, en dernier lieu, une déclaration analogue à cette conduite de la *Porte*, par laquelle il a, dit-on, fait entendre amicalement à cette derniere, que la maison d'*Autriche* en ordonnant les grands préparatifs qui se faisoient sur les frontieres de la *Hongrie*, n'avoit d'autre but que de mettre ses propres états à l'abri de toute incursion. Mais on peut assurer qu'une pareille déclaration amicale n'existe point, & ne sauroit exister, après celle que le même ministre a faite assez laconiquement au ministere *Ottoman*; savoir, que „ puisque la *Porte*, sans témoigner le moindre égard pour les bons offices qu'il lui avoit offerts, au nom de son souverain, pour terminer le différend à l'amiable, s'étoit déterminée à rompre avec la *Russie*, d'une maniere aussi contraire à la foi des traités, S. M. I. ne pouvoit se dispenser d'assister de toutes ses forces son amie & allée. "

„ Les lettres de *Venise* sous la date du 3 de ce mois, assurent positivement que le *Pacha* de *Scutari* avoit enfin été forcé de céder à la supériorité de ses ennemis qui depuis 3 mois l'avoient tenu en échec. Un paquebot venant de *Dalmatie* & expédié par le commandant *Vénitien* même, y avoit apporté cette nouvelle intéressante; & l'on fixoit au 18 octobre dernier, l'époque de la fin tragique de ce brave *Turc*, qui s'étoit défendu jusques-là avec un courage héroïque. Mais comme les lettres de *Constantinople* du 25 octobre n'en font aucune mention, & qu'une nouvelle aussi importante auroit dû nécessairement y être parvenue en moins de 4 jours, nous n'osons la garantir sur le simple rapport dudit paquebot. "

„ Différens avis que nous venons de recevoir, nous font présumer avec beaucoup de probabilité que le siege d'*Oczakow* est aujourdhui formellement commencé sous les ordres du prince *Dolgourouki*, qui en avoit été chargé par le prince *Potemkin*. Il est certain que ce général, lors du départ du dernier courier de *Cherson*, s'étoit approché de la rive gauche du *Bog*, où il étoit occupé à faire jetter sur ce fleuve plusieurs ponts, pour le passage de ses troupes & de la grosse artillerie; l'on sait aussi combien il importe à la cour de *Pétersbourg* de presser le siege & la prise d'*Oczakow*; de sorte qu'il est à croire que le prince *Dolgourouki* n'aura employé que peu de jours pour se porter sur la rive droite du même fleuve, & s'approcher de cette forteresse. Nous ignorons, à la vérité, s'il y avoit dans les environs de cette place assez de troupes *Ottomanues* pour avoir pu arrêter, au moins pendant quelque tems, la marche des *Russes*; mais on a lieu d'en douter, puisqu'on sait que les *Turcs* qui ont passé le *Danube*, les garnisons des forteresses exceptées, étoient tous campés aux environs d'*Ismaïlow*, c'est-à-dire, à plus de 50 lieues d'*Oczakow*: Ainsi il est probable que le feld maréchal prince de *Potemkin* aura pris des mesures assez justes pour la réduction de cette place, & pour être à même de présenter ce beau bouquet à son auguste souveraine le jour de *Ste. Catherine*. "

Extrait *d'une autre lettre de* Vienne, *du 14 Novembre.*

„ En conformité de ce qui avoit été préalablement arrêté avec l'ambassadeur de *France* à cette cour, il a été dépêché, le 11 de ce mois, un courier extraordinaire au baron de *Herbert* à *Constantinople*, avec des nouvelles instructions relativement à la conduite, qu'il doit tenir dans les négociations à entamer. "

„ Les conditions, sous lesquelles S. M. s'est prêtée à la réquisition de la *France* sont toujours un mistere. Il est néanmoins probable que, lorsque S. M. y adhéra, elle avoit déjà connoissance de la convention de désarmement, signée le 27 octob. entre la *France* & l'*Angleterre*, convention, qui peut influer, comme on en est persuadé ici généralement, sur les affaires avec la *Porte*. Quoiqu'il en soit, la cherté des vivres de toute espece nous fait souhaiter le maintien de la paix; & il est certain, que la *Russie* désire la même chose: Les finances de ce vaste empire n'étant pas en état de faire face à une guerre de

longue durée. De notre côté, tous les régimens destinés tant pour le cordon, que pour l'armée principale, sont déjà entrés dans leurs quartiers respectifs de cantonnement, lesquels cependant, sont disposés de façon à permettre un ralliement général dans l'espace de trois fois 24 heures, sur les bords de la *Save*."

De la HAIE, *le 23 Novembre.*

L. N. & *G. P.* ont trouvé bon, dans leur assemblée du 16 de ce mois, de déclarer nul & de nulle valeur, l'*acte* de *confédération*, fait & signé à *Amsterdam*, le 8 août 1787, par un nombre de 75 régens de ces provinces, lesquels par le susdit *acte* s'obligerent mutuellement de soutenir le système de ceux qui ont formé les adresses mentionnées dans la lettre du président & des conseillers de la cour de justice, écrite à *L. N.* & *G. P.* à la *Haie*, le 25 du mois passé; & de se soutenir & défendre au besoin, les uns les autres, au prix de leur sang & de leurs biens, si quelqu'un d'eux étoit attaqué ou molesté pour cause de cet engagement, ou d'actions qui pourroient en résulter.

L. N. & *G. P.* ont en outre résolu: 1°. Qu'une recherche exacte sera faite à l'égard de ceux qui ont projetté & dressé le susdit *acte* de *confédération*; & que lorsque l'on trouvera que pour cette cause il faudra entamer quelques procédures, elles devront se faire devant les juges compétens, des personnes qui y seront concernées.

2°. Que tous les membres des nobles & régens des villes ainsi que leurs ministres actuellement en place, seront obligés d'abord, & ceux qui seront nommés dans la suite, lors de leur établissement, comme membres des nobles, régens ou ministres, ainsi que ceux qui n'étant ni régens ni ministres ont néanmoins session à l'assemblée de *L. N.* & *G. P.*, lorsqu'ils s'y représenteront pour la premiere fois, de faire serment, conformément au contenu d'une partie du XIV art. de l'instruction du conseil-comité & du III art. de l'instruction du conseiller-pensionnaire, qu'ils promettent d'aider à conserver & maintenir la souveraineté des états & leur forme actuelle de gouvernement, ainsi qu'en particulier, la résolution de *L. N.* & *G. P.* à l'égard de la charge de *Stadhouder*, capitaine & amiral-général héréditaire, prise le 16 nov. 1747.

3°. Que les régens actuels déclareront, n'avoir eu directement ni indirectement aucune part à l'*acte* de *confédération*, fait à *Amsterdam*, le 8 août 1787, par plusieurs des soi-disant régens *patriotiques*, ou qu'ils se resilient & se tiennent déchargés de toute obligation contractée à cet égard, entant que, directement ou indirectement ils y ont eu quelque part.

Et 4°. enfin, comme cet *acte* de *confédération* concerne toutes les *Provinces-Unies*, il a été trouvé bon, de donner connoissance de cette résolution, par lettres circulaires, à tous les co-confédérés, afin d'effectuer une résolution de toutes les provinces sur ce sujet.

Sur le rapport touchant la résolution du 27 septembre dernier, à l'égard des officiers suspendus, les députés de *L. H. P.* & les comités du conseil d'état ont donné pour avis: „Qu'il falloit prier S. A S. de déposer tous les officiers, qui sont effectivement entrés sur le territoire de la province d'*Utrecht*, ou se sont engagés, en signant les quittances connues, d'obéïr aux ordres des états de *Hollande*, d'entrer aussi sur un autre territoire que celui de la derniere province: Laissant à S. A. S. le soin de placer de nouveau de la maniere la plus convenable, soit d'abord ou dans la suite, tous ceux d'entr'eux, qui étant moins coupables, pourroient être encore employés sans inconvénient; le tout, sauf telle action & telles procédures, que le conseil d'état jugera devoir instituer contre quelques-uns des principaux chefs."

Les députés des provinces de *Gueldre* & de *Frise* se sont conformés à cet avis, pour ce qui regarde la démission desdits officiers, & les procédures contre quelques-uns d'entr'eux; & ont insisté que cela fût effectué au plutôt, afin de prévenir la confusion & les désordres qui ont lieu dans la milice. Les députés des autres provinces se sont engagés de s'expliquer ultérieurement sur ce sujet dans peu de jours.

Avant-hier *L. H. P.*, les *Etats-Généraux* & le conseil d'état, ainsi que *L. N.* & *G. P.* les états de *Hollande* & le conseil comité ont été longtems assemblés. S. A. S. Mgr. le

prince *Stadhouder-Héréditaire* a assisté aux délibérations de *L. H. P.* & de *L. N.* & *G. P.*

De New York, *le* 10 *Septembre.*

La convention, présidée par le général *Washington*, pour rédiger un nouveau plan d'*Union*, & consolider le système fédératif des 13 états, a fini son travail. Le nouveau plan a été présenté à tous les membres de l'*Union*; il change la maniere actuelle d'exister du corps représentatif des *Etats-Unis*. Il sera établi un président, un sénat & une chambre des représentans de l'*Union*. Chaque état enverra un nombre égal de députés au sénat. Le nombre des représentans variera selon la population des états qui enverront leurs députés; & les voix se comptant par tête & non par état, il en résultera qu'un membre principal du corps fédératif, tel que la *Virginie* ou la *Pensilvanie*, ne sera pas exposé à voir ses intérêts négligés ou sacrifiés, au nom de la confédération entiere, aux vues particulieres de la pluralité des autres états; & les intérêts individuels d'un seul confédéré, n'arrêteront pas, comme cela est arrivé, les mesures les plus salutaires. On ignore encore si ce plan sera adopté; il ne peut l'être qu'après un examen réfléchi. En attendant, le *Congrès* s'occupe de l'arrangement de ses finances. Tous les créanciers des *Etats-Unis* ont été avertis de présenter leurs titres.

La population des établissemens sur les derrieres des *Etats-Unis*, s'est accrue fort rapidement; on compte près de 100 familles aisées qui partirent, l'hiver dernier, des environs de *Philadelphie*, pour aller s'établir à *Kentucki*. Selon le rapport de l'aide-major du fort *Harmac*, à l'embouchure du *Muskingham*, depuis le 10 octobre 1786 jusqu'au 12 mai dernier, il a passé, sur ce fleuve, 178 bâtimens contenant 2689 personnes, 1334 chevaux, 766 bêtes à cornes, allant de *Pittsbourg* à *Louisville*. La premiere de ces villes s'est agrandie; on y a bâti plusieurs maisons peu inférieures à celles de *Philadelphie*.

De Paris, *le* 12 *Novembre.*

Suite *de l'*Analise *du mémoire justificatif de Mr. de* Calonne, (*que, faute de place nous avons dû interrompre au* No 91.)

Parvenu au quatrieme chef d'accusation, celui des *extensions d'emprunt*, „j'ai affirmé, *Sire*, dit Mr. de *Calonne*, que pendant mon administration il ne s'étoit fait aucune *extension d'emprunts*, qui ne fût nécessitée par les besoins de l'état & autorisée par V. M. Cette assertion suffit pour ma défense. C'est à ceux, qui m'accusent, à la combattre; & je suis justifié, si elle ne peut être contredite.“ „Cependant, dit-il quelques pages après, comme on ne peut me faire un crime de ce qui est sanctionné par le souverain, on pourroit du moins vouloir me faire le reproche d'avoir surpris des ordres pour une chose illégale, dont une administration plus économique auroit pu épargner le besoin. Je ne dois pas éviter d'y répondre, même sous ce dernier point de vue.“ Il suit donc l'objection aussi loin qu'elle peut aller & la combat avec force. „Je suis, dit-il à la fin, le seul ministre des finances, dont tous les emprunts soient construits sur un principe absolument exclusif d'extension, & le seul, dont aucun emprunt n'a été excédé: Et cependant je suis le seul, à qui l'on ait imaginé de faire un crime de *l'extension des emprunts!* Du tems de mes prédécesseurs, le parlement a vu sans s'émouvoir & a enrégistré sans réclamation, nombre d'emprunts extensibles à volonté. Depuis ma démission, il vient encore d'en passer un du même genre, sans faire aucune représentation. Et c'est à moi seul qu'il s'en prend d'un abus, auquel j'ai seul remédié, d'un abus très ancien, qui n'auroit jamais existé, si la regle que j'ai suivie, avoit été plutôt observée: La dénonciation, qui m'est personnelle, étoit-elle donc le terme de sa vigilance?“

Mr. de *Calonne* tâche ensuite de prouver, qu'il n'y a point eu d'excès dans ces extensions, & que la totalité a été appliquée à des paiemens inévitables. Il convient qu'il y a eu pour 102 millions d'extensions d'emprunts depuis le 1r nov. 1783 jusqu'au 1r janvier 1787. Mais il remarque en même tems, qu'il y en avoit eu pour 145 millions antérieurement & dans un moindre espace de tems. „On n'en a point fait (ajoute-t-il) un sujet d'accusation contre mes prédécesseurs; &, si on l'eût fait, on auroit eu grand tort, parce qu'en administration politique *tout ce qui est nécessaire, est juste.*“

Le principe que nous venons d'énoncer,

est regardé par bien des gens comme un reproche très réel à faire à Mr. de *Calonne*, qui avoue l'avoir suivi dans son administration; principe, qui n'auroit point étonné, s'il eût été avancé par *Machiavel* ou par l'abbé *Terray*. „Mais, poursuit-il néanmoins, pourquoi le même principe ne s'applique-t-il pas à moi, qui ai fait moins, à moi qui me suis servi d'une ouverture déjà faite, à moi qui l'ai du moins fermée pour l'avenir. C'est bien à regret que j'y ai eu recours; & je ne croiois pas, lorsqu'en 1783 j'exposai à V. M. les inconvéniens de ce moien, que je me verrois forcé d'en continuer moi-même l'usage dans une conjoncture, qui, quoiqu'elle n'ait fait aucune sensation dans le public, est peut-être une des plus critiques, où l'état se soit jamais trouvé, & sûrement la plus épineuse de mon ministere. V. M. voit, que je veux parler de la position du commencement de l'année 1786. Elle sait avec combien de peines & de sollicitudes secrettes, au milieu de combien d'obstacles & d'angoisses, par quelle suite d'efforts ignorés, & que votre seul appui, *Sire*, a rendus presque miraculeux, je parvins à couvrir & remplir, sans en parler, sans déranger aucun paiement, sans aggraver le fardeau des peuples, le vuide de 101 millions, qui se trouvoit dans le bilan de 1786, nonobstant l'emprunt de 80 millions, consacré à achever le paiement des dettes de la marine."

Ailleurs Mr. de *Calonne* fait encore la peinture de sa situation à cette époque & des inquiétudes secrettes des ministres. „Ce n'étoit point (dit-il) assez d'être vivement occupé du parti à prendre pour l'avenir: Il falloit l'être encore plus de celui qu'exigeoit le présent, & surtout ne laisser paroître ni le travail de l'un, ni l'inquiétude de l'autre. Il étoit également important, que le *déficit* ne fût pas connu avant le moment marqué pour le découvrir, & que le danger de l'intervalle à franchir jusqu'à ce moment ne pût pas être apperçu. J'étois donc obligé de cacher sans cesse, sous des dehors tranquilles & serèins, les anxiétés qui me tourmentoient intérieurement: Je devois préférer le reproche même de la dissipation au soupçon de l'embarras. Et, après que dans le jour je m'étois laissé entraîner par le torrent des détails courans & des importunités inévitables, la nuit devenoit seule confidente de mes travaux & de mes peines."

La suite de cet article est encore emploiée à prouver la nécessité des *extensions d'emprunts* par des états & des calculs qui en démontrent l'emploi. Mr. de *Calonne* établit donc par eux, que les extensions & les ressources extraordinaires ont produit 653 millions, & qu'il a paié 659 millions d'extraordinaires, soit pour dettes de la guerre & dettes arriérées, soit pour *objets politiques* (1) & autres, jugé nécessaires par S. M., soit pour suppléer au *déficit* de la recette à la dépense. — Il ne fait point entrer dans ces dépenses le prix des acquisitions, que le roi a jugé à propos de faire, les 2 millions 460 mille livres, versés à la caisse d'amortissement: Il ne compte pas ce qu'ont coûté les secours, les indemnités, les soulagemens de toute espece, que S. M. a versés sur son peuple pendant les rigueurs de l'année 1784, pendant la sécheresse inouie de 1783. Enfin il n'a pas compté les travaux entrepris de toutes parts en faveur de l'agriculture, les encouragemens de tout genre accordés au commerce & aux arts; les avances considérables faites à plusieurs établissemens &c. &c. „A-t-on jamais fait (demande-t-il) plus pour exciter l'industrie, pour favoriser les pêches, pour animer les manufactures, pour affranchir la circulation, pour multiplier les canaux & les desséchemens? Vous prescriviez, *Sire*; & je ne faisois qu'exécuter: Mais, si j'ai pu fournir à tant d'objets en sus de la destination des emprunts, dont je viens de rapporter l'emploi; si plus d'une fois j'ai contribué à faire bénir votre nom, à faire éclater la reconnoissance due à vos bienfaits, sans jamais avoir laissé languir aucune partie de votre service; si pendant mon administration, il n'a été rien épargné, pour féconder les vraies sources de la richesse de votre empire, sans qu'il ait été rien ajouté aux charges de vos sujets; si dans le même tems V. M. a rempli tous ses engagemens, non seu-

(1) *Objets politiques*. Vaste champ pour les déprédateurs des finances d'un état! On se rappellera que Mr. de *Calonne*, à l'article des *objets politiques*, a porté en compte seulement 60 millions *pour les affaires* de la *Hollande*.

lement avec la fidélité qui caractérise son regne, mais même avec plus d'exactitude & de célérité dans les paiemens, qu'il n'y en avoit jamais eu, que peut donc me reprocher l'animosité, qui me poursuit? Devoit-elle se flatter, que je serois embarrassé de rendre compte des fonds que j'ai administrés, lorsqu'elle doit l'être elle-même d'expliquer, comment-ils ont pu suffire à tout ce que j'ai fait? Espere-t-elle pouvoir convertir en blâme public ce qui a paru mériter l'applaudissement général? Et lui suffira-t-il de décrier jusqu'aux effets de mon zele, pour me faire perdre tout le fruit de mes efforts, comme si des clameurs vagues, évidemment excitées par un acharnement *qui m'honore*, (2) pouvoient effacer un instant tout souvenir de mes services, anéantir des faits connus de toute la terre, & rendre odieux dans sa patrie, celui qui a toujours voulu le bien, qui a fait tout ce qu'il a pu, & qui n'a point hésité à se sacrifier dans l'espérance d'en faire davantage."

(*La suite, ci-après.*)

(*Les lettres de* Paris *du* 20 *ont manqué; ce qui nous a donné occasion de nous étendre un peu davantage sur la* justification *de Mr. de* Calonne.)

De Francfort, *le* 20 *Novembre.*

Le magistrat de cette ville aiant eu égard à la requête que les deux communautés *Réformées*, *Allemande* & *Françoise* lui ont adressée, vient d'y déférer, en leur permettant de bâtir deux chapelles dans l'enceinte de la ville, sans charger cette concession d'aucune condition, contraire aux desirs des membres de ces églises. Le sénat, par une démarche aussi satisfaisante pour les personnes attachées à cette communion, & qui étoient obligées d'aller faire le service divin dans le village de *Bockenheim*, a comblé leurs desirs, en leur accordant si gratuitement une faveur, après laquelle eux & leurs ancêtres avoient soupiré depuis si longtems. Pénétrés de reconnoissance envers leurs bienfaiteurs, ils forment des vœux ardens & unanimes pour la conservation & la prospérité des peres & des citoiens de cette ville.

Suite *de la* Haie, *du* 23 *Novembre.*

L. H. P. les *Etats-Généraux* ont résolu, dans leur assemblée du 20 de ce mois, d'envoier à Mr. *Lestevenon* de *Berkenrode*, leur ambassadeur à la cour de *France*, tous les papiers & pieces concernant le détachement de canonniers *François*, envoié dans ces provinces; avec ordre audit ambassadeur, de les communiquer à Mr. le comte de *Montmorin*, ou de maniere & à tels lieux qu'il le jugera nécessaire & à propos, afin qu'ils soient portés sous les yeux de S. M. le roi de *France*; de demander en même tems des ouvertures, *par qui* & de *quelle maniere* les instances pour ce secours ont été faites, & de faire un rapport exact de la réponse qui lui sera donnée.

Comme ces pieces pourroient, par la résolution ci-dessus, devenir intéressantes pour la curiosité publique, nous en rapporterons les principales, d'après les gazettes *Hollandoises*, où elles ont déjà été publiées.

No. 1. *De par le roi.*

„A tous gouverneurs & nos lieutenans-généraux en nos provinces & armées, gouverneurs, commandans particuliers de nos villes & places, capitaines, chefs & conducteurs de nos gens de guerre, tant de pied que de cheval, *François* & étrangers & à tous autres nos officiers & sujets, qu'il appartiendra; *Salut:* Aiant permis au Sr. de *la Barriere*, capitaine au régiment de *la Fere*, de notre corps-royal de l'artillerie, d'aller en pais étranger, nous voulons & vous mandons, que vous aiez à le laisser passer sûrement & librement, chacun dans l'étendue de vos pouvoirs & districts, tant en allant qu'en revenant, ensemble ses domestiques, chevaux & équipages, sans lui faire ni permettre qu'il lui soit fait ou donné aucun trouble ni empêchement; mais au contraire tout aide, faveur & assistance, si besoin est; comme vous êtes requis en vertu du présent passeport, valable pendant un an à compter du 4 août prochain: Car tel est notre plaisir."

Donné à Versailles, *le* 20 *juillet* 1787.

(Signé) Louis.

(*Plus bas*) Par le roi. (*Signé*) Le Ml. *de Ségur.*

(*S'accorde avec son original, déposé au greffe de* L. H. P.) (*Signé*) H. Fagel.

No. 2.

Copie *de la lettre de Mr. le Ml. de* Ségur, *adressée à Mr. le chevalier de* Frevy, *maré-*

(2) Bien vous fait!

chal-de-camp, commandant l'école ou corps-roial de l'artillerie à Douay: *A* Versailles *en date du* 20 *juillet* 1787.

„ L'intention du roi, est, *Monsieur*, qu'il soit tiré du régiment de *la Fere*, du corps-roial de l'artillerie, un détachement de 50 hommes de bonne volonté, commandé par un capitaine en premier, un lieutenant en premier, & un en troisieme, & composé d'un nombre de bas-officiers, proportionné à sa force, mais cependant le moindre qu'il sera possible."

„ Vous procéderez en conséquence à la réception de cette lettre, de concert avec le commandant du régiment, au choix tant des officiers, que des bas-officiers, canonniers, bombardiers & sappeurs, dont ce détachement doit être formé & vous m'en adresserez ensuite un contrôle exact. Il est destiné à se rendre à *Givet*, par divisions de huit à neuf hommes chacune, dont l'une le premier du mois prochain, & les autres successivement de deux jours en deux jours, conformément à la note ci-jointe."

„ Chaque division emportera son uniforme seulement, sans fusils, à l'exception des bas-officiers qui conserveront leurs sabres."

„ Vous ferez remettre aux uns & aux autres des congés d'un an, dont ils devront être porteurs, & je me réserve lorsque vous m'aurez indiqué le nom des officiers, à leur faire passer ceux dont ils auront aussi besoin."

„ Il sera paié pour leur route jusqu'à *Givet*, à chacun des bas-officiers, canonniers, bombardiers & sappeurs, trente sols par jour de marche, dont la caisse du régiment fera l'avance, & le remboursement lui en sera ordonné, d'après le compte que vous m'en rendrez."

„ A l'égard des officiers, j'autorise le trésorier-général de la guerre, à leur faire compter, à leur arrivée à *Givet*, une somme de 600 liv. au capitaine, & une de 500 à chacun des lieutenans."

„ Vous ordonnerez au capitaine & à l'un des deux lieutenans, de partir de *Douay*, de façon qu'ils soient rendus à *Givet*, avant la premiere division du détachement & qu'ils puissent les y recevoir toutes successivement."

„ Vous previendrez ce capitaine, qu'à son arrivée à *Givet*, il devra s'adresser à Mr. le comte d'*Esterhazy*, dont il prendra les instructions, & les ordres, tant sur la destination du détachement, que sur le traitement qui lui sera reglé, & en général sur tout ce qui pourra le concerner; il sera indispensablement nécessaire qu'il emporte avec lui le contrôle du détachement."

„ Lorsque vous aurez satisfait au contenu de cette lettre, sur l'objet de la quelle je vous recommande d'observer autant qu'il sera possible, le plus grand secret, vous m'en informerez en même tems que du départ de la premiere division, & des mesures que le second lieutenant aura prises pour arriver de son côté à *Givet*, avant la réunion de la totalité du détachement."

„ Si vous jugiez au surplus, que les trois jours de marche donnés par la note ci-jointe à chaque division, pour se rendre de *Douay* à *Givet*, ne soient pas suffisans, vous pourrez avancer d'un jour le départ de cette premiere ville, de façon que les époques d'arriver restent toujours les mêmes qu'elles sont désignées dans cette note." *J'ai l'honneur d'être* &c.

(Signé) *Le Ml. de* Ségur.
(Signé) *Chev. de* Lance.

(*S'accorde avec son original, déposé au greffe de* L. H. P.) (*Signé*) H. Fagel.

No. 3.

Corps-roial de l'artillerie.

„ Le roi sachant le besoin qu'a le Sr. chevalier de *la Barriere*, capitaine de canoniers au régiment de *la Fere*, de son corps-roial de l'artillerie de s'absenter pour aller vaquer à ses affaires particulieres: Et voulant lui en procurer le moien, S. M. lui a donné & donne congé pendant un an, à compter du *1r* du présent; après lequel tems elle veut & entend qu'il retourne à sa charge, & que cependant il soit passé absent, comme présent aux montres & revues des officiers dudit corps-roial & paié de ses appointemens, en vertu de la présente."

Fait à Versailles, *le* 3 *août* 1787.
(Signé) Louis.
Le Ml. de Ségur.

(*S'accorde avec l'original, déposé au greffe de* L. H. P.) (*Signé*) H. Fagel.

No. 4.

„Mr. le chev. de *la Barriere* fera partir demain 5, Mr. *Badier*, lieutenant en 3e de son régiment, pour se rendre par *Liege*, *Tongres* & *Bois-le-Duc* à *Corcum*, où il trouvera Mr. le chevalier de *Fresne*, capitaine au régiment de *Tour*, ou telle autre personne chargée par l'ambassadeur de *France* à la *Haie*, d'y recevoir le détachement.“

„Mr. *Badier* sera porteur d'une copie de l'engagement que doivent prendre les canonniers, bombardiers, sappeurs &c. avec les états de *Hollande* & du traitement qui leur sera accordé par lui.“

„Mr. *Badier* sera en habit bourgeois, & éviter de porter aucun effet sur lui, qui puisse le faire soupçonner militaire. Il s'arrangera de maniere à arriver au plus tard le 10 d'août à *Corcum*.“

„Mr. le chev. de *la Barriere* ne préviendra les canonniers des différentes divisions de son détachement, de leur destination, des engagemens qu'ils doivent prendre & du traitement qui leur est reglé, que lorsqu'ils seront retirés dans le lieu qui leur est destiné pour coucher.“

„Il leur fera pour lors remettre par Mr. *Gillot*, leur habit, veste, culottes & chapeau uniformes, & les bas-officiers leurs sabres. Mr. *Gillot* leur remettra un habit, vestes, culottes & chapeau bourgeois.“

„A deux heures du matin, la premiere division sera conduite à un bâteau qui les fera passer la riviere & sortir de la ville, avec un guide qui les mettra sur le chemin de *Ciney*.“

„On remettra à chacun des bas-officiers canonniers, bombardiers ou sappeurs seize livres de *France*, à raison de 40 s. par jour, pendant les huit jours de marche qu'ils auront d'ici à *Corcum*, où ils seront tenus d'arriver le 11, & où ils trouveront Mr. *Badier*, qui leur indiquera ce qu'ils auront à faire.“

Mr. le chevalier de *la Barriere* & Mr. de *Richaufs* partiront de *Givet* le 14, vêtus également en habit bourgeois, par la même route, pour arriver le 21 à *Corcum*, y rassembler toutes les divisions du détachement & suivre les instructions ultérieures qu'il y trouvera.“

„Il me fera part ici de son arrivée à *Corcum*, & de ce qui auroit pu arriver aux différentes divisions de son détachement pendant leur route.“

„Il est prévenu que le roi lui accorde six cens livres de gratification, tant pour les frais de sa route d'ici à *Corcum*, que pour l'achat d'un habit bourgeois, où il n'y ait rien à l'extérieur de militaire.“

„Il est prévenu de plus que le traitement qui lui sera fait par les états de *Hollande* sera proportionné à celui des canonniers & avantageux; & que pendant son absence, il conservera dans son régiment, son grade & ses appointemens.“

„Mrs. de *Richaufs* & de *Badier* seront traités de même, à la différence près de la gratification qui ne sera que de 500 livres.“

„Il fera remettre une copie de sa route à chaque commandant des divisions de son détachement & un passeport à chacun des bas-officiers, canonniers, bombardiers ou sappeurs qui les composent.“ *Givet*, le 4 août 1787.

(*Signé*) V. Esterhazy.

(*S'accorde avec son original, déposé au greffe de* L. H. P.) (*Signé*) H. Fagel.

(*La suite, ci-après.*)

De Cleves, *le* 28 *Novembre.*

S. A. S. Mgr. le duc regnant de *Brunswich* est parti, le 24 de ce mois, de *Wesel*, pour se rendre par *Hanovre* & *Brunswich* à *Berlin*. On ignore encore le tems, où les troupes revenues de la *Hollande*, & cantonnées dans nos environs, partiront pour retourner à leurs garnisons respectives.

La nouvelle de la prise de *Kinburn*, & du massacre de la garnison *Russe*, qui a été répandue dans un grand nombre de papiers publics, nous paroit d'autant plus suspecte, que nos lettres de *Vienne*, qu'on a lues ci-dessus, n'en font aucunement mention. On saura plus positivement, l'ord. qui vient, à quoi s'en tenir à cet égard.

Es gereichet hiedurch Jedermann zur Nachricht, das Anfangs des künftigen Monaths einige hundert Stück Pferde, lauter Stuten und Wallachen, welche bey der Königl. Artillerie in Holland gebrauchet worden, öffentlich an den Meistbietenden gegen baare Bezahlung verkauft werden sollen, und wird man den 3ten Decemb. hier in Wesel den Anfang mit diesem Verkauf machen. Wesel den 21 Novemb. 1787.

Königl. Preuss. Feld-Krieges-Commissariat. Fleche. Bleimann. Heimburger.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 1r *Décembre* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 17 *Novembre.*

„LE 14 de ce mois, le ministre plénipotentiaire de *Naples* reçut un courier de sa cour, qui a continué depuis sa route jusqu'à *Pétersbourg*. On prétend savoir, qu'à la suite de la réception des dépêches de ce courier, le ministre de *Naples* eut une conférence avec notre ministere, dont on ignore l'objet. Il est certain, du moins, que la meilleure intelligence regne entre les cours de *Péteritourg* & de *Naples*, ce dont on a vû tout récemment des marques publiques; celle de *Russie* se trouvant en guerre avec la *Porte*, & méditant l'envoi d'une flotte dans la *Méditerranée*, ne manquera point de profiter de l'excellente position des ports dans les *Deux-Siciles*, & de l'abondance qui regne en ces pais-là, pour pourvoir ladite flotte, & pour lui procurer un asile, soit dans les tempêtes, soit après les combats. Cette opinion paroit d'autant plus probable, qu'immédiatement après que l'impératrice fût instruite de la déclaration de guerre, que la *Porte* venoit de lui faire, S. M. fit expédier un courier à Mr. le comte *Sckawronsky*, son ministre auprès de L. M. *Siciliennes*, & c'est positivement à la suite de ce courier, que la cour de *Naples* expédia celui, dont nous venons de parler. Quelque probable que tout ceci puisse paroître, la prudence exige qu'on le range dans la classe des simples conjectures, vû l'importance qu'on doit attacher à l'envoi d'une flotte *Russe* dans la *Méditerranée*. Cet événement ne peut, en tout cas, avoir lieu, qu'au printems de l'année prochaine, & il doit produire la plus grande consternation dans le serrail & dans le *Divan*. La *Porte* ajant été obligée de faire passer dans la *Mer-Noire* ses meilleurs vaisseaux, ce qui lui reste dans l'*Archipel*, est dans l'état le plus déplorable; & c'est ce dont on a les meilleurs renseignemens à *Venise*. Il s'ensuit qu'elle n'a point de flotte à opposer à celle de *Russie* dans cette mer; & toutes les isles se trouveroient exposées au pillage, & à des soulevemens contre la *Porte*, qui ne sauroit se reposer sur la fidélité des peuples qu'elle foule aux pieds depuis près de 3 siecles & demi, & qu'elle tient dans un aviliſſement, qui deshonore l'humanité."

„Le gouvernement a fait ici des dispositions pour envoier en *Hongrie* encore quelques pontons; on en voit 200 rassemblés près de *Closter-Neubourg*, dont la moitié commencera à descendre le *Danube*, lundi prochain, avec une compagnie de pontonniers, & le reste vers la fin du mois. Il est question depuis quelques jours de rappeller de la *Lombardie-Autrichienne* les deux régimens d'infanterie, qui sont les seuls qui s'y trouvent, & dont les troisiemes bataillons resteroient partagés entre les diverses fortereſſes, & *Milan*; on prétend même que le conseil de guerre a expédié les ordres relatifs à leur marche, qui devroit avoir lieu au mois de décembre. Cette nouvelle, qui en ces circonstances doit être envisagée comme assez intéressante, mérite confirmation."

„S. Exc. Mr. le comte d'*Althon* lieute-

nant-général, qui doit partir incessamment pour les *Pais-Bas*, où il prendra le commandement général de toutes les troupes, dont Mr. de *Murray* s'est démis, commence déjà à prendre congé: On dit que ce brave officier auroit préféré de faire la campagne, plutôt que d'occuper une place aussi honorable; mais les circonstances n'ont pas permis au souverain de condescendre à son désir."

„Mr. le marquis de *Noailles* reçut, le 14, des dépêches de *Constantinople*, & avant de les expédier à sa cour, il eut une conférence avec le ministre de S. M. I. Quelques-uns prétendent savoir, que Mr. de *Choiseul-Gouffier* aiant offert à la *Porte* la médiation de son maître, celle-ci n'étoit point éloignée de l'accepter, à condition néanmoins qu'on convint auparavant des 6 articles, que le ministere *Ottoman* avoit demandés à Mr. de *Bulgakow*, & dont le refus net lui valut son arrêt, le 16 août dernier: On ajoute en même tems, que l'ambassadeur de S. M. *T. C.* avoit proposé une suspension d'armes pour 3 mois; mais que le grand-visir l'avoit refusée. Sans garantir l'autenticité de ces avis, nous nous bornons à dire, qu'ils sont conformes à d'autres, qu'on tient de bonne main, & qui détruisent les bruits qu'on fait courir, que les ministres de la *Porte* souhaitent réellement la paix. Ceux qui répandent de pareilles nouvelles ne connoissent aucunement le cabinet actuel de *Constantinople*, & bien moins le caractere hautain & les principes du grand-visir, du *Reis-Effendi*, & de tous ceux, qui ont quelque influence dans les affaires. En général ce n'est pas à ce ministere-là qu'on doit tenir ce langage pacifique, avant qu'il ait éprouvé les revers de la fortune: Si les *Turcs* ne sont pas battus & bien dûment battus, ils ne demanderont sûrement pas la paix."

Extrait *d'une autre lettre de* Vienne, *du 17 Novembre.*

„S. M. I. continue de jouir de la plus parfaite santé & travaille constamment dans son cabinet à l'expédition des affaires, tant intérieures que du dehors; de sorte qu'on peut dire que ce monarque réunit en sa personne les qualités de souverain & de ministre d'état; parceque c'est lui proprement qui décide seul des affaires les plus importantes, très souvent sans consulter préalablement le prince de *Kaunitz*, & très souvent contre l'avis de ce ministre."

„On prétend que la *France*, dans ses explications sur le plan d'accommodement entre la *Porte* & la *Russie*, a proposé, de concert avec le ministre impérial à *Constantinople*, d'insister que tout soit remis entre les deux empires, sur le pied où les choses étoient le 1*er* janvier 1786; & que l'empereur se charge vis-à-vis de la *Porte* de la garantie de tous les états en *Europe*, moiennant le paiement de douze millions de piastres, dont la *Porte* devroit s'acquitter en six ans. Si cette proposition a été réellement faite, elle a ouvertement pour but de mettre une fois pour toujours, une barriere aux prétentions de la *Russie* à la charge de la *Porte*; & on a lieu de douter, qu'une proposition pareille puisse être goûtée ici, attendu les liaisons étroites avec l'impératrice; à moins que celle-ci ne s'en déclarât contente. Au reste, on paroit persuadé ici non sans raison, que le ministere *Turc* ne mollira pas si facilement dans ses prétentions, avant que de voir au moins le résultat d'une campagne, & beaucoup moins qu'on voudra se prêter à *Constantinople* à de nouveaux sacrifices, ni envers la *Russie* ni envers l'empereur; parcequ'il paroit avéré que tous les ministres *Ottomans*, qui hazarderoient une proposition semblable, risqueroient d'être les victimes de la fureur d'une populace effrénée."

„Dans cette incertitude des évenemens, les armemens se continuent, & on enrolle à présent ici, 500 hommes de bonne volonté pour un corps de pionniers. D'un autre côté, le conseil aulique de guerre a refusé d'entrer en contrat avec divers fournisseurs, & leur a fait insinuer d'avoir patience jusqu'au printems prochain, où il leur seroit libre de renouveller leurs offres."

„Il paroit décidé que Mde l'archiduchesse *Christine* ne retournera à *Bruxelles*, qu'après les fêtes du mariage de l'archiduc *François*, supposé que tout soit alors arrangé avec les états de façon à ne plus laisser lieu à aucune remontrance; mais si ces états, après tout ce que S. M. a fait pour eux, continuent leurs remontrances éternelles, le monarque

déposera entierement le peu d'amour qu'il conserve encore pour la nation *Belgique*, & tâchera d'effectuer un échange avec qui que ce soit, & même avec perte, s'il le faut."

„L'électeur de *Baviere*, sur la réquisition de l'empereur, vient de permettre l'exportation de 80 mille sacs de grain pour l'armée de *Hongrie*; on en avoit demandé 150 mille. "

„S Exc. Mr. le feld-maréchal, comte de *Haddick*, veuf depuis environ six mois, est sur le point de se remarier, dans la 73e année de son âge, avec la comtesse de *Chanclos*, grande-maîtresse de la cour de la princesse *Elisabeth* de *Wurtemberg*, laquelle est âgée d'environ 50 ans. On croit que de la part de cette dame, il entre un peu de politique dans ce mariage; puisqu'étant demoiselle encore, elle ne pourroit plus rester en place, après que sa maîtresse sera épouse de l'archiduc *François*; mais étant mariée elle pourra continuer sa charge."

De Paris, *le* 18 *Novembre.*

La prochaine assemblée du parlement, qui paroit fixée à après-demain, donne lieu à beaucoup de bruits. Celui qui est le plus généralement répandu, & pour lequel cependant l'on n'a jusqu'ici aucune certitude, c'est que le roi viendra lui-même tenir son parlement. Si l'attente se réalise, il faut qu'il soit question de quelque autre objet que de faire enrégistrer simplement un édit d'emprunt, à moins qu'il ne fût d'une nature fort extraordinaire. En effet, quelque orageuse que pût être la séance à l'occasion d'un pareil emprunt, il ne seroit pas difficile d'instruire le parlement des sacrifices, que le roi a déjà faits pour le bien de ses sujets, & de ses intentions pour l'avenir, sans que S. M. vint elle-même tenir l'assemblée des chambres. Quoiqu'il en soit, l'espece de fermentation, qui ne cesse de regner dans certains esprits, a fait éclore plusieurs rapports, la plûpart trop peu vraisemblables pour s'y arrêter un moment. Tantôt il s'agissoit de réunir la cour des *Aides* au parlement: Tantôt l'on divisoit celui-ci; & l'on plaçoit les trois chambres des enquêtes à *Lyon*, à *Limoges*, & à *Poitiers*. Le seul fait avéré est, que l'emprunt, nécessaire dans la conjoncture présente, sera présenté à la vérification du parlement: Mais l'on assure que le travail pour les traités n'est pas encore entierement achevé. C'est un simple arrêt du conseil, qui supprime l'ordre de *Cluny*: Il est déjà imprimé; & sans doute qu'il va paroître bientôt. Les évêques, dans le diocese desquels sont leurs biens, jugeront de leur emploi.

Depuis peu de jours, on voit circuler ici quelques exemplaires des nouvelles remontrances du parlement de *Bordeaux*, qui sont très vives & très fortes, quoique toujours fort respectueuses.

„On écrit de *Brest*, qu'on y désarme lentement, pour ménager les munitions & autres provisions. La frégate *la Dryade*, qui est en rade, n'attend pour partir que le jeune prince *Cochinchinois*, qu'elle ramene dans l'*Inde*. L'on suppose qu'elle prendra 5 ou 6 cens hommes à *Pondichery*, pour aider le roi de la *Cochinchine*, son pere, à rentrer dans son roiaume. Par les mêmes lettres l'on apprend, que le roi a déclaré, qu'il vouloit porter sa marine à 80 vaisseaux de ligne; & qu'en conséquence il a été donné des ordres, pour hâter la construction des vaisseaux, *les Etats-de-Bourgogne* de 118 canons; *l'Américain & le Daguay-Trouin* de 74 canons. Dès que ces trois vaisseaux seront sortis du bassin, ils seront remplacés par *l'Indomtable* de 80, *le Vengeur* de 74, & *le Jupiter* aussi de 74 canons. La frégate *la Thétis* de 36 sera place à *la Cybèle* aussi de 36 canons. Il a été retenu 700 charpentiers sur le nombre des ouvriers, engagés pour l'armement dans le port de *Brest*. Quant à celui de l'*Orient*, il y a ordre d'y construire *le Jean-Barth*, *le Thémistocle*, & *le Trajan*, tous de 74 canons. A *Rochefort* deux nouveaux vaisseaux seront mis en même tems sur les chantiers. C'est l'état brillant de la marine *Espagnole*, qui nous donne cette émulation: Elle ne cesse de prendre de nouveaux accroissemens; & au milieu de la paix cette monarchie a l'attention d'exercer ses marins par des escadres d'évolution, qui croisent dans la *Méditerranée*, Cependant nous lui avons toujours été trop supérieurs en forces navales, pour ne pas élever notre marine au degré propre à nous conserver cette supériorité. Le soin que

l'*Espagne* a eu de se maintenir par mer sur un pied respectable, & le bon ordre qu'elle a établi ces dernieres années dans ses finances, l'ont mise à même, au moment que la guerre étoit apparente, de donner un exemple de fidélité à remplir ses engagemens, trop rare pour n'être pas cité toujours avec éloge & reconnoissance. Sans intérêt direct à la cause que nous allions défendre, & sans avoir eu antérieurement part aux maneges de politique qui y donnerent lieu, elle ne chercha aucuns fauxfuians, pour se soustraire aux obligations de son traité; & elle se montra jalouse de l'honneur même de son alliée.

Tandis qu'on s'occupe ainsi de l'augmentation de notre marine, il se leve pour le service de terre un nouveau corps, qui sera nommé la *Légion Liégoise* & commandé par le comte de *la Tour*, gentilhomme d'une des principales familles de la principauté de *Liege*. C'est à *Béthune*, que cette légion va se former; & pour cette raison le régiment de *Roial-Vaisseaux* a quitté cette garnison & s'est rendu à *Arras*. Tous les *Hollandois* qui ont servi, les militaires surtout, qui se voient les victimes de la révolution arrivée dans leur patrie, y seront admis; & ce sera par conséquent une ressource pour ceux, qui, sans fortune & sans biens, ont dû abandonner, *par esprit de vertige ou par séduction*, leurs foiers & la terre de leurs ancêtres. Quant à ceux qui ont pu transférer leur fortune, ou du moins en sauver des débris, c'est, dit-on, par leur ordre, qu'il vient d'être acheté pour 10 millions de terres en *Normandie*. Du moins ce sont des banquiers, connus par leurs correspondances en *Hollande*, qui ont paié avant-hier, à la caisse du domaine, des lods & ventes pour la valeur de 6 millions en terres, qui relevent du roi. Cependant on leur a fait remise des trois quarts, pour tous les droits domaniaux.

De Paris, *le 19 Novembre.*

Hier, à 10 heures du soir, les commandans des gardes *Françoises* & des gardes *Suisses*, ainsi que les chefs de l'administration, furent avertis que le roi viendroit tenir son parlement ce matin. Les *Pairs* ont été convoqués pendant la nuit; & S. M. est attendue avant 9 heures au palais. Beaucoup de membres du parlement, qui sont encore à la campagne, & qui ne devoient arriver que ce soir pour l'assemblée des chambres, indiquée à demain, pourront bien ne pas se trouver à cette séance. Cette prompte détermination de S. M. semble avoir quelque chose de surprenant; & tout *Paris* est dans l'attente de ce qui va être proposé. L'on croit que c'est l'édit pour l'*état-civil* des *Protestans* en *France*, dont les circonstances ont fait sentir plus que jamais la nécessité pour le bien être du roiaume. La décision en a été prise, dit-on, au conseil hier au soir, quoique les personnes, revenus à 8 heures de *Versailles*, ignorassent encore cette importante nouvelle.

De Bruxelles, *le 23 Novembre.*

Comme quélques personnes du peuple gagnées, ont hué le chancelier, lorsqu'il a paru aux états, le 20 de ce mois, le ministre, chez qui il a été faire son rapport au sortir de l'assemblée, fit venir aussitôt une députation des états chez lui, & lui témoigna tout son mécontentement. La députation étant de retour à l'assemblée, celle-ci dépêcha au conseil de *Brabant*, encore le même jour, une lettre, à laquelle le conseil répondit, en publiant immédiatement l'ordonnance suivante.

Ordonnance de l'empereur & roi, du 21 novembre 1787, portant défense d'insulter des personnes constituées en dignité ou qui sont en fonctions publiques.

„Comme, au mépris des loix émanées pour faire porter le respect qui est dû aux personnes constituées en dignité, emplois & fonctions publiques, on s'est émancipé, depuis quelque tems, à les insulter & huer, dans l'exercice des fonctions & commissions les plus respectables, même dans les momens d'une représentation immédiate, en compromettant ainsi la dignité de S. M., l'autorité des ministres de la justice & dans que ques circonstances même l'honneur des états de la province: *A ces causes*, S. M. a, de l'avis de son conseil, & à la délibération de son ministre plénipotentiaire pour le gouvernement-général des *Pais-Bas*, ordonné & déclaré ce qui suit.“

I. *Quiconque insultera, soit par huées, soit de toute autre maniere, une personne dans l'exercice de ses dignités, emplois & fonctions*

publics, sera poursuivi à l'extraordinaire & condamné à une peine arbitraire, proportionnée à la griéveté de l'injure, même de détention, bannissement, & fustigation, si l'injure est atroce.

II. *Il est défendu à toute personne de faire quelque violence aux employés de la police, qui arrêteront pareils délinquans, à peine de subir la même punition que les arrêtés, dont ils auront procuré l'évasion, auroient pu encourir.* Fait à *Bruxelles*, le 21 nov. 1787.

Hier, 22, le chancelier a paru aux états pour la seconde fois; quelques bourgeois étoient sous les armes; & quoiqu'il y ait eu beaucoup de peuple sur la grand-place, tout s'est passé tranquillement.

EXTRAIT *d'une lettre de la* Haie, *du 27 Novembre.*

„Les députés de *L. H. P.* au département des affaires étrangeres, aiant examiné, en conséquence & pour satisfaire à leur résolution commissoriale du 22 du mois dernier, une lettre de Mr. *van der Hoop*, ministre de *L. H. P.* à *Liege*, contenant entr'autres: „Qu'un messager des états de *Hollande* & de *Westfrise* lui avoit remis une lettre de leurs conseillers comités, par laquelle on le chargeoit de requerir le gouvernement de ce lieu, d'accorder le passage libre aux régimens des princes de *Waldeck* & de *Hesse Cassel*, de même que pour la compagnie d'artillerie du capitaine *Althuizen*, en garnison à *Maestricht*, & qu'il avoit renvoié avant sept heures à *Maestricht* ledit messager avec la susdite permission pour le passage des troupes.“

Sur quoi aiant été délibéré & aiant reflêchi qu'il paroit extraordinaire, qu'un ministre de l'état chez l'étranger, ait fait une pareille démarche, à la réquisition d'une province particuliere, il a été trouvé bon & arrêté, d'ordonner audit Mr. *van der Hoop*, de faire parvenir au plutôt à *L. H. P.* son avis & sa défense à cet égard.

Les députés de la province de *Hollande* ont déclaré ne point concourir à ladite résolution.

Les députés de la province de *Gueldre* ont fait une proposition à l'assemblée de *L. H. P.*, tendant à la ré-admission d'un second comité de la part de ladite province, au conseil d'état, comme cela a toujours eu lieu jusqu'à l'année fatale de 1672. Surquoi aiant été délibéré, S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder-Héréditaire* étant présent à l'assemblée, a fortement appuié la proposition; & déclaré que, vû que depuis l'érection du conseil-d'état, la province de *Gueldre* a été dans la tranquille possession d'avoir deux comités audit conseil jusqu'à l'année de 1672, la demande des états de la province de *Gueldre* lui paroissoit juste, & pourroit être effectuée, sans déroger en aucune maniere au privilege obtenu en 1672 par la province de *Groningue*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Paris, *du 20 Novembre.*

„Le roi a été hier 8 heures avec son parlement. Il n'est sorti qu'à 5 heures & demie. S. M. a fait enrégistrer un édit d'emprunt successif & annuel, pendant l'espace de 5 années, de 420 millions; & l'édit pour les *Protestans*. La cour des *Pairs*, après que le roi est parti, s'est rassemblée; elle a protesté contre le 1r enrégistrement; elle doit prononcer aujourdui sur le second.“

EXTRAIT *d'une lettre de* Paris, *du 23 Novembre.*

„Il étoit près de 9 heures & demie, lorsque le roi entra au *Palais* lundi dernier. S. M. étoit venue avec les princes ses freres, & n'avoit pour tout cortege que ses gardes ordinaires: Elle trouva les *Pairs* & les chambres assemblées, formant en tout 104 personnes. S. M. ouvrit sa séance par un discours qui annonçoit le sujet de sa venue, & les édits qu'elle vouloit faire enrégistrer. Après avoir entendu les opinions de son parlement, la phrase la plus remarquable, non du discours du roi, comme on l'avoit dit, mais du préambule de l'édit, est celle-ci: „Quelle satisfaction n'au-„rois-je pas si, avant l'année 1792, je pouvois „annoncer à la nation assemblée, comme je me „le propose, que l'ordre est entierement réta-„bli dans mes finances.“

Après que Mr. le garde-des-sceaux eut expliqué plus au long les intentions de S. M., on fut aux opinions. Plusieurs discours furent prononcés & quelques membres parlerent même fort longtems; entr'autres Mr. l'abbé *Sabatier*, qui occupa l'assemblée pendant 5 quarts d'heure, & fit des incursions sur toute sorte d'objets, la plûpart fort étrangers au sujet de la délibération; & Mr. *Freteau* qui fut aussi peu modéré, aussi peu respectueux. Le roi écouta cependant tous ces avis fort tranquillement & sans se déplacer pendant 8 heures entieres, lors-

que S. M. leva la séance en disant: „J'ai entendu vos opinions, & je persiste dans mes sentimens; j'ordonne que mes édits soient enrégistrés.“

Pendant qu'on obéissoit à S. M. le duc d'*Orléans* se leva & dit: „Je demande à V. M. la permission de déposer à ses pieds & dans le sein de sa cour ma déclaration, que je regarde cet enrégistrement comme illégal; & qu'il seroit nécessaire pour la décharge des personnes qui seroient censées avoir délibéré, d'ajouter qu'il est fait du très exprès commandement de S. M.“

Le roi ne répondit rien; & il partit avec les princes ses freres; il étoit alors 5 heures & demie.“

„Le parlement s'étant rassemblé après le départ du roi, les princes & *Pairs* toujours y séant, fit l'arrêté suivant, aprés avoir délibéré 2 heures.

„La cour considérant l'illégalité de ce qui „vient de se passer, à la séance du roi, où „les voix n'ont pas été comptées ni réduites en la maniere prescrite par les ordonnances; de sorte que la délibération n'a pas „été complette, déclare qu'elle n'entend prendre aucune part à la transcription ordonnée „être faite sur ses régistres, d'un édit portant emprunt graduel & successif pour les „années 1788, 89, 90, 91 & 92; & sur le „surplus a continué la délibération au premier jour.“

„Il ne fut question, comme l'on voit dans cette séance que de l'édit d'emprunt. Celui pour l'état-civil des *Protestans* ne fut pris en considération que le lendemain. Ce jour-là le parlement remit au 28 de ce mois sa délibération sur cet objet; la raison qu'il en a donnée, c'est qu'il manque 49 membres à l'assemblée des chambres, & que leur convocation a été trop précipitée, trop inattendue, pour qu'ils aient eu le tems d'arriver. On ne doute pas que cet édit ne passe sans contradiction; excepté, dit-on, l'article concernant les mariages entre les *Catholiques* & les *Protestans*, qui souffrira quelque difficulté. Du reste, cet édit est en 27 articles; celui de l'emprunt en 26. On pense bien qu'il y eut différens avis d'ouverts en présence du roi. Celui qui sembloit devoir passer & qu'on attribue à Mr d'*Espremesnil*, c'est que le parlement auroit accordé l'emprunt pendant 2 années, à condition qu'à cette époque le roi auroit convoqué les *Etats-Généraux* pour en vérifier l'emploi, & accorder les autres secours nécessaires au rétablissement des finances de l'état.“

„Mardi, vers les 6 heures, le ministre de *Paris* se rendit chez Mgr. le duc d'*Orléans* pour lui remettre une lettre de S. M. qui l'exile à sa terre de *Villers-Cotteret*, où il ne pourra recevoir que sa famille. Ce prince fut coucher le même soir au *Raincy*, & le lendemain il a dû se rendre à sa terre. Dans la même nuit Mr. *Freteau* de *St. Just*, & Mr. l'abbé *Sabatier* furent arrêtés par des inspecteurs de police; le premier a été conduit au château de *Doulens*; & l'autre au *Mont St. Michel*. Celui-ci ne partit point tout de suite; il étoit dans son lit & indisposé, selon le rapport de son médecin. On lui donna 12 heures du répit, après lesquelles il monta en voiture.“

„Le parlement aiant été mandé mercredi matin, à *Versailles*, il y fut en grande députation: Son dernier arrêté fut biffé des régistres par le roi lui même; & sur quelques représentations que le premier-président crut devoir faire en faveur des exilés, S. M. repondit: „Quand j'éloigne un prince de ma „présence, on doit croire que j'ai des raisons solides; quant aux deux magistrats que „j'ai exilés, c'est qu'ils ont pu me déplaire.“

„On pourra juger jusqu'à quel point ils ont encouru le ressentiment de S. M., par deux traits de leurs discours: Mr. *Freteau* dit en parlement au sujet du dernier arrangement fait avec l'*Angleterre*, *que* Louis *XIV. auroit rougi de le conclure.* (1) Mr. l'abbé *Sabatier* en comparant le lit de justice à la séance du roi, lorsque S. M. fut partie, n'a pas craint de les distinguer de la sorte: *L'un*, a-t-il-dit, *a du moins la franchise du despotisme; l'autre n'en a que la duplicité.*“

Le parlement s'étant assemblé hier pour délibérer sur ce qui s'étoit passé la veille à *Versailles*, la séance sembloit d'abord devoir être fort orageuse, à cause qu'on n'y voioit aucun *Pair*. Cependant le parlement aiant la parole sacrée de S. M., qu'elle convoquera les *Etats-Généraux* avant 1792, c'est à dire au plus tard en 1791, (nous donnerons ce discours de S. M. l'ord. prochain), arrêta 1°. de faire des remercimens à S. M. pour l'assurance qu'elle a donnée d'assembler la nation. 2°. de lui présenter de très humbles remontrances sur quelques passages de son discours de la veille; & sur la défense qu'elle a faite aux princes & *Pairs* de se trouver à la séance de ce jour. 3°. Enfin de renouveller ses supplications auprès de S. M. pour qu'elle rappelle le prince du sang & les magistrats qui gémissoient sous sa disgrace.“

„L'édit pour l'emprunt a paru hier; ainsi toute querelle est finie.“ (*Nous commencerons, l'ord. procb., l'insertion de cet édit, assez volumineux.*)

(1) Oui; mais c'est que *Louis* XIV. faisoit de grandes choses, & que *Louis* XVI veut en faire de *bonnes*.

De CLEVES, *le 1r Décembre.*

Pendant que nous méditions *froidement* sur les moiens de répondre aux incartades très peu mesurées de Mr. de *Mirabeau*, au sujet de la révolution qui vient d'avoir lieu en *Hollande*, nous avons reçu de *Paris* la lettre suivante, qui nous dispense d'une tâche, que nous n'aurions pu remplir avec autant de solidité & de succès que la personne qui a bien voulu prendre pour nous cette peine: En inférant cette lettre dans nos feuilles, nous ne dérogeons nullement à la promesse que nous avons faite de ne point troubler *la cendre des* MORTS: Ce n'est pas notre faute, si le résidu d'une infame cabale, soi-disant *patriotique*, ose lever encore la tête; & si nous nous trouvons dans l'obligation de reprendre la massue, pour achever d'écraser cette *Hydre* abominable.

EXTRAIT *d'une lettre de* Paris, *au rédacteur de cette feuille, en date du 22 Nov.*

„Vous aviez prédit juste, *Mr.*, dans votre N°. 91. Le gazetier *Bernard* s'est réfugié ici avec ses confreres, anciens rédacteurs des gazettes d'*Utrecht*, de *Leide*, de la *Haie* &c. Ils y propagent les impostures dont leurs feuilles ont été souillées, & celles qu'on affecte de répandre sur les effets de la révolution, qui a remis la *Hollande* sous l'empire des loix, & par conséquent de la liberté. L'un d'entr'eux vient de publier dans cette capitale, une lettre supposée d'un prétendu *Patriote Hollandois* au comte de *Mirabeau*, & la réponse de cet écrivain. Cette brochure de 20 pages, semble avoir été dictée par des laquais de *Catilina*, sortant du cabaret; elle est mise en lumieres, disent ces rédacteurs, par la *Commission des Patriotes à Bruxelles.*"

„Le pseudonime correspondant du comte de *Mirabeau* l'invite à venger la *plus saine partie* de la nation Hollandoise, *de cette foule d'oppresseurs, insolens, mercénaires, & de ces despotes qui croient devenir de grands hommes, en commettant de grands brigandages.* Pour l'exercice de ce ministere, & pour l'intérêt de la vérité, il exhorte l'écrivain *François* à prendre ses armes dans les gazettes de *Hollande*, à consulter leur rédacteurs actuellement à *Paris*, à approfondir, surtout, leurs libelles contre la maison d'*Orange*. Avec le secours de ces savantes productions, les précepteurs du comte de *Mirabeau* se flattent de mettre, *en trois ou quatre jours, son éloquence courageuse* en état de diffamer les *Etats-Généraux*, les états de *Hollande* actuels, les colleges de la rép., la pluralité des régences, le peuple, la noblesse, l'armée, tous les citoiens attachés au gouvernement, qui a fait la prospérité de la rép., la maison d'*Orange* depuis *Guillaume* I, & les souverains qui ont encouru la disgrace des trois *folliculaires* fugitifs."

„On ne trouvera pas un second exemple de la hardiesse de quelques étrangers obscurs, qui, pour avoir été tolérés chez une nation divisée, & y avoir vendu, durant quelques années, dans leur patois *Batave*, une suite de calomnies criminelles & de sottises incendiaires, s'érigent en maîtres de liberté comme de patriotisme; & proposent leurs leçons à un autre étranger, qui, *en trois ou quatre jours*, portera sentence sur les différends d'un état, dont la législation politique exigeroit dix ans d'études reflêchies."

„Mais ce ne sont pas les droits, ni par conséquent les torts de l'un ou de l'autre des partis, que les auteurs de ce libelle se soucient d'examiner. Ils avouent sans détour (p. 7) que les *vrais républicains*, c'est-à-dire, les *Hollandois* soulevés contre la *république*, auroient triomphé, MALGRE LA CONSTITUTION. On ne peut confesser en termes plus clairs, que les perturbateurs qui feignoient de la défendre, travailloient, à main armée, à son renversement; qu'après en avoir juré le maintien à la face du ciel & de la patrie, les chefs de ce complot fausoient leurs sermens & leurs devoirs; qu'ils attentoient à la liberté publique pour accroitre le pouvoir de quelques-uns, sous le voile de projets populaires; & que sans la juste fermeté du roi de *Prusse*, cette entreprise eut été consommée."

„Dans sa réponse, le comte de *Mirabeau* refuse, pour le moment, l'*Apostolat* qui lui est offert, parceque, selon lui, le jour de la vengeance n'est pas encore venu; mais il prouve combien il en est digne. Ce modeste écolier des *Bernard* & des *Cerisier*, les félicite de *leur mâle douleur*; *il y reconnoit l'homme libre qui pleure sur sa patrie.* (Deux *Fran-*

fois, sous-gazetiers en *Hollande*, pleurant *en hommes libres* sur leur *patrie*, qui n'est pas leur patrie!) Le comte de *Mirabeau* ne pleure pas; il instruit seulement l'*Europe*, que, *ses premiers mouvemens ont été donnés aux malheurs de la* Hollande, *aux crimes de ses ennemis, & à son indignation profonde, voisine de l'horreur.*"

„Il n'y a gueres d'autre *voisinage* dans cette lettre, que celui du délire, de l'ingratitude & de l'ignorance. Dans le nombre des asiles que la *vertu* du comte de *Mirabeau* l'a forcé de solliciter & de changer souvent, on a compté récemment *Berlin* & *Brunswich*. Il se vante d'y avoir été reçu *avec des égards très distingués*; il auroit dû dire avec les *bontés passageres* que l'on accorde à un homme d'esprit, avant de le connoitre. Pour remercier deux respectables souverains de la protection dont ils n'ont pas dédaigné de le rendre un moment l'objet, lorsque la *France* & le reste de l'*Europe* le rejettoient, il leur adresse dix pages d'horreurs, dont une seule deshonoreroit à jamais un écrivain, même respectable d'ailleurs."

„Si le comte de *Mirabeau*, comme il le déclare, est *au-dessus des ménagemens du respect humain*, il n'est pas moins supérieur aux autres convenances. C'est devant lui, qu'il appelle en jugement les puissances & les personnages qui ont co-opéré au salut de la *Hollande*, & il se charge de *punir leur conduite*. (p. 14) En conséquence, il retire *sa protection* au roi de *P.* & à Mgr. le duc de *B.* Dorénavant, il ne veut plus de l'un pour *ami*, ni de l'autre pour *gardien des libertés de l'Allemagne*. Après les avoir ainsi *affoiblis* par la privation de sa bienveillance, il leur déclare la guerre (p. 14) avec un *corps d'armée*, aux ordres de sa plume; il promet *d'amortir toutes les fumées de la P., & il portera jusqu'à* Londres *le fer & la flamme*; enfin il invoque une *Croisade*, dont il sera le *Cucupierre*."

„C'est un comte de *Mirabeau* qui parle de ce ton, qui en appelle à son *Sens Moral!* & il se trouve ici, des lecteurs, des prôneurs de ces inconcevables folies! Et elles se vendent UN ECU!"

„Je ne vous arrêterai pas plus longtems, *Mr.*, sur ce fatras de personnalités furieuses & de coupables injustices. C'est après avoir avoué son insuffisance, le défaut de notions exactes, l'altération des faits relatifs aux évenemens de la *Hollande*, que l'auteur prend sur lui de les caractériser, de démentir la notoriété publique, d'interpréter des mensonges, de décider enfin, de la légitimité & des effets d'une révolution, dont il ne connoit pas plus les causes que les circonstances."

„Ce seroit, *Mr.*, un service très important à rendre aux citoiens des républiques, que de les mettre en garde contre les charlatans, qui, à chaque page de leurs pamphlets, vantent *leur amour de la vérité & de la liberté, leur habitude religieuse d'avoir toujours raison*, & *leur haine des tirans* qu'ils adoreroient pour quelques écus. Les *Guillaume* I, les *Brederode*, les *Tell*, les *Hambden*, les *Russel* n'évaporoient pas le sentiment auguste de la liberté & de l'amour de la patrie en *pathos* de college & en bavardages insolens. Ce langage n'est propre qu'aux hipocrites, dont les passions prennent le masque du zele républicain, & qui trouvent des instrumens dociles dans ces écrivains sans pudeur, sans reflexion, sans connoissances, qui sont le scandale des *vrais amis* de la liberté publique." ....

„Vous penserez, je crois, ainsi que moi, *Mr.*, qu'un particulier, aussi indépendant dans sa conduite que je le suis, préféreroit d'être le dernier satellite d'un *Sylla*, plutôt que de devenir l'*Apôtre* d'une *liberté*, dont le comte de *Mirabeau* & ses correspondans se nommeroient les défenseurs." *J'ai* &c.

Es gereichet hiedurch Jedermann zur Nachricht, das Anfangs des künftigen Monaths einige hundert Stück Pferde, lauter Stuten und Wallachen, welche bey der Königl. Artillerie in Holland gebrauchet worden, öffentlich an den Meistbietenden gegen baare Bezahlung verkauft werden sollen, und wird man den 3ten Decemb. hier in Wesel den Anfang mit diesem Verkauf machen. Wesel den 21 Novemb. 1787.

Königl. Preuss. Feld-Krieges-Commissariat. Fleche. Bletmann. Heimburger.

No. 97.

COURIER DU BAS-RHIN.

Du Mercredi, 5 *Décembre* 1787.

Extrait *d'une lettre de* Maestricht, *écrite au rédacteur de cette feuille, en date du 29 Novembre.*

„ L'Affreux pillage exercé à *Bois-le-Duc*, il y a 3 semaines, par une soldatesque effrénée, & une populace brutale, est une suite malheureuse de l'esprit de révolte & d'insubordination fomentés par ce beau patriotisme qui a enfanté tant de crimes & de désordres depuis quelques années dans notre malheureuse république. Aucune ville ne s'étoit signalée plus que *Bois le Duc* par ce fanatisme républicain, par la licence, la rébellion contre l'ordre public, & le mépris du souverain. C'est dans cette ville qu'un peuple furieux & des soldats indisciplinés à qui les états de *Hollande* avoient appris, l'été dernier, à mépriser leurs officiers, à déserter leurs drapeaux par l'appât d'une récompense de 5 ducats, se sont permis des excès, des horreurs qui révoltent & affligent également. La nouvelle de ce saccagement sans exemple dans les annales de ce pais, avoit jetté la consternation dans l'esprit des habitans de *Maestricht* qui craignoient d'être livrés aux mêmes désastres, quoique la bonne police & le bon ordre eussent été jusqu'alors maintenus sans interruption. Il est vrai que durant les 6 mois qui ont précédé l'heureuse révolution, il n'a pas tenu à un très grand nombre de bourgeois & autres, attaqués de la fievre patriotique, que cette exécrable maladie n'ait exercé ici ses ravages; mais la vigilance & la fermeté de notre commandant, Mr. le général-major comte de *Veldern* ont déconcerté les desseins des *Patriotes* & les ont forcés à laisser la ville en repos, en préservant ses habitans & sa garnison des scenes scandaleuses dont tant d'autres villes ont donné si souvent le spectacle. "

„ La terreur s'empara de tous les esprits quand on apprit, il y a 15 jours, qu'on envoioit ici en garnison le régiment de *Munster*, l'un de ceux qui ont ravagé la ville de *Bois-le Duc*: Les plus sages précautions furent prises par la régence & l'état-major, pour prévenir tout désordre; des publications effraiantes & la plus sévere discipline conserverent & assurerent la tranquillité publique. On renvoia tous les soldats suspects; on doubla le guet; on augmenta la garde avec des canons qu'on plaça dans différens quartiers de la ville: enfin l'on prit toutes les mesures possibles pour empêcher les attroupemens. "

„ Le 21 de ce mois, entra dans cette ville le premier bataillon de *Munster* qui fut caserné dans la petite ville de *Wich:* L'on ne put voir sans horreur arriver un corps de militaires qui, institués pour la sûreté des citoiens, s'étoient métamorphosés en une bande de brigands, chargés des dépouilles de nos infortunés compatriotes, & sur le visage desquels on voioit, au lieu de la honte & du répentir, briller l'audace & les apparences du dessein de nous faire subir le même sort qu'à la ville de *Bois-le Duc*. Le 23, arriva le 2d bataillon qu'on caserna à la porte de *Bruxelles* à l'autre l'extrémité de la ville. Peu après son entrée, un messager d'état apporta l'ordre de S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder* à notre commandant de désarmer ce régiment:

Le secret fut si bien gardé & les mesures si bien prises que, le lendemain à 6 heures du matin, l'ancienne garnison partagée en deux corps, chacun avec une piece de canon, entoura les deux bataillons séparés, les prit au saut du lit, & leur enleva leurs armes. Ensuite tous les soldats & bas-officiers, en présence de leurs officiers, furent visités, dépouillés des fruits de leurs brigandages, & enfermés dans des casemattes où ils sont bien gardés, en attendant qu'on en fasse une justice exemplaire. Les femmes & les enfans ont aussi été arrêtés, visités & enfermés, ainsi que le bagage du régiment. On a trouvé sur un grand nombre d'individus de l'argent, de l'or, des bijoux, des montres, de l'argenterie &c. Cette exécution n'a pas coûté une goutte de sang. On ne sauroit donner trop de louange au commandant & à la garnison qui l'ont effectuée. Dès qu'elle fut finie, on vit la joie peinte sur tous les visages; & tous les habitans, bourgeois & militaires se féliciter. Les portes de la ville étoient resté fermées jusques bien avant dans l'après-midi. De grand matin, le guet parcourant les rues, avoit intimé à tout le monde de la part du magistrat, l'ordre de rester chez soi, de tenir ses portes & fenêtres fermées. On assure que les autres bataillons qui ont concouru à ravager *Bois-le-Duc*, ont subi le même sort dans cette ville-là, que ceux de *Munster* à *Maestricht*. &c."

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 19 Novembre.*

„ Avanthier, il s'est tenu à l'hôtel du feld-maréchal comte de *Lascy* un conseil de guerre auquel l'empereur a jugé devoir assister. On dit qu'on y a arrêté, entr'autres choses, de former un corps de chasseurs qui seront en même tems destinés à faire le service de couriers. Aujourdui, jour de *Ste Elisabeth*, il ne s'est rien passé de remarquable à la cour, quoiqu'on s'attendit que la princesse *Elisabeth* de *Wurtemberg*, future épouse de l'archiduc *François*, commenceroit de ce jour à porter le titre d'*Altesse Roiale*."

„ Le bataillon de *Joseph Colloredo*, infanterie, a reçu ordre de partir incessamment pour la *Boukowine*. On mande de *Peterwaradin* que les gros bagages de l'empereur y sont arrivés sur 14 voitures. On comptoit 107 chevaux de main & 305 chevaux de trait, conduits par plus de 50 palefreniers; il y arrivoit tous les jours des troupes fraiches qui poussoient leur marche plus loin & alloient se joindre au grand-cordon. Du reste on continuoit, tant que la saison le permet, à faire des transports considérables de bois & de vivres pour la grande armée, afin de ne la laisser manquer de rien. Le 7 de ce mois, on y vit arriver un détachement de cavalerie convoiant un transport de 2 millions de florins qui seront déposés dans la caisse militaire."

„ Il paroit que les *Polonois* ne voient pas de bon œil les *Russes* sur le territoire de la république: Ils avoient espéré pouvoir observer une parfaite neutralité pendant la guerre entre la *Porte* & la *Russie*. D'un autre côté ils sont dans la crainte d'une disette que le séjour de l'armée de *Romanzow* pourroit occasionner dans leur pais. En attendant ces troupes paient argent comptant tout ce qu'on leur fournit. Il y a cependant à parier que cette neutralité apparente ne s'observera qu'autant que la maison d'*Autriche* ne se verra forcée de prendre part à la guerre."

„ Mr. le baron de *Herbert*, frere de l'internonce à *Constantinople*, & major au second régiment du *Bannat*, va en qualité de volontaire à l'armée *Russe*. En revanche il se présente de tems en tems des officiers *Russes*, pour servir en la même qualité dans les troupes impériales. Suivant les dernieres lettres de *Constantinople*, on continue à avoir beaucoup d'égards pour l'internonce de *Vienne*, & le commerce se fait jusqu'ici sans aucune interruption entre les *Turcs* & les sujets *Autrichiens*. Cependant on s'appercevoit d'une certaine défiance qui commence à regner entre les deux nations & qui naît de l'animosité des *Turcs* contre les *Russes*, ainsi que de l'opinion où ils sont que si quelque puissante mediation ne parvient à prévenir la guerre, l'*Autriche* ne pourra se réfuser à accorder à son alliée le secours stipulé par le traité d'amitié qui subsiste entre les deux cours."

EXTRAIT *d'une autre lettre de* Vienne, *du 21 Novembre.*

„ En annonçant en dernier lieu la nouvelle qui nous étoit parvenue par la voie de *Venise* concernant la prétendue prise du *Pacha*

de *Scutari*, nous avions bien raison de nous défier de l'autenticité de cette nouvelle en nous fondant sur le silence que les lettres de *Constantinople* avoient gardé à cet égard. En effet des avis postérieurs nous assurent que ce rébelle, non seulement se défendoit encore, à l'époque du 4 de ce mois, avec la plus grande vigueur, mais que les deux *Pachas* de *Bosnie* & de *Romelie* qui l'assiegeoient avec leurs armées respectives, desespéroient même de pouvoir le réduire: Le fort dans lequel il s'étoit retiré, est situé sur une petite montagne assez escarpée, & bâti sur un rocher contre lequel l'artillerie des assiégeans ne faisoit que blanchir, & qui rendoit ainsi inutiles tous leurs efforts & les approches qu'ils pourroient tenter. Les soldats, au nombre de 300, qui s'étoient retirés avec lui dans ce fort, formoient l'élite de ses troupes dont en plusieurs occasions il avoit éprouvé le courage & la fidélité. Du reste, ce pacha étoit pourvû abondamment de vivres & de munitions pour 2 ans. Les ennemis lui ont coupé à la vérité toute communication avec le reste du pais; mais comme il est fort aimé de ses sujets, ceux-ci trouvoient aisément les moiens de lui fournir des rafraichissemens en lui faisant parvenir en même tems des avis de tout ce qui se passoit dans les environs."

„La premiere division des pontons se mit en route le 18; elle va droit à *Péterwaradin* qui est le rendez-vous général de tout ce qu'on fait transporter dans ce pais-là. Il n'est guere possible qu'on en puisse voir de plus solidement construits; ils étoient au nombre de 110."

„Malgré les instances réitérées de la rép. de *Venise* auprès de la cour impériale, pour obtenir l'exportation de 6 mille bœufs de la *Hongrie*, le gouvernement s'est vû dans l'impossibilité d'accorder cette demande, vû le grand nombre de troupes qui se trouvent aujourdui dans ce roiaume, & les ordres les plus positifs de S. M. I. qui veut que la plus grande abondance regne dans l'armée qui s'y trouve rassemblée. On prétend que le ministre de la rép. a été d'autant plus sensible au mauvais succès de cette négociation que c'est la premiere dont il avoit été chargé."

„Il y a des personnes qui craignent que le gouvernement ne se lasse enfin des remontrances éternelles des évêques des *Pais-Bas* au sujet du séminaire général de *Louvain*. Ce qu'il y a de certain, c'est que le public paroit en être fort ennuié & fatigué d'entendre parler de théologie, de prêtres & de moines. On assuroit même que S. M. feroit défense aux évêques de faire d'ultérieures remontrances; mais jusqu'ici il n'est sorti du cabinet aucun ordre relatif à ce sujet."

„Les dernieres lettres de *Constantinople* du 25 octobre portent que la tranquillité la plus profonde continuoit à regner dans la capitale *Ottomanne*, & que l'on y attendoit à chaque instant le *Capitan-Pacha* de retour avec sa flotte d'*Alexandrie* pour prendre le commandement général des forces navales. Suivant les mêmes lettres, l'internonce impérial qui étoit toujours chargé des affaires de la *Russie*, avoit frêté un bâtiment *Hollandois*, à bord duquel il se proposoit d'envoier, par la voie de la *Crimée*, un courier à la cour de *Pétersbourg*; mais le ministere *Ottoman* en aiant eu connoissance, fit aussitôt interdire à l'internonce d'effectuer l'expédition projettée; en conséquence celui-ci a été nécessité d'envoier ses dépêches à *Semlin* pour être envoiées de-là à leur destination. Au reste les mêmes avis assurent que même à *Constantinople* on n'avoit pas perdu toute espérance de voir le demêlé avec la *Russie* s'accommoder à l'amiable pendant cet hiver; d'autant plus que Mrs. le baron de *Herbert* & le comte de *Choiseul Gouffier* avoient reçu de la part du *Reis-Effendi* les plus fortes assurances que la *Sublime-Porte*, au lieu d'être éloignée d'une reconciliation, seroit la premiere à y prêter les mains, dès qu'on lui donneroit l'assurance du redressement des principaux griefs énoncés dans son dernier manifeste."

„Pendant qu'on s'entretient de paix à *Constantinople*, les *Russes* continuent à mettre en exécution leurs plans d'opérations. A la premiere nouvelle de la défaite des *Turcs* près de *Kinburn*, le prince de *Potemkin* s'est mis en marche de *Kremenschuck* vers *Ozakow* avec une armée de 30 mille hommes, en même tems que la flotte *Russe* après s'être réunie, a paru également devant ladite forteresse;

de sorte qu'on a lieu de s'attendre à apprendre dans peu des nouvelles importantes de ce côté-là."

„Malgré les bonnes dispositions que la rép. de *Venise* avoit montrées d'entrer dans le plan des deux cours impériales contre la *Porte*, tout ce que la *Russie* a pu obtenir jusqu'ici, se réduit à une simple promesse que ses bâtimens seroient bien reçus & approvisionnés dans les ports de la république."

De PARIS, *le 26 Novembre.*

La grande députation du parlement s'étant rendue à *Versailles*, le 21, ainsi que nous l'avons annoncé, & aiant été admise auprès du roi, Mr. le premier président a prononcé le discours succinct que voici:

„*Sire*, votre parlement se rend à vos ordres; il a été instruit ce matin à l'ouverture de sa séance, qu'un prince auguste de votre sang avoit encouru votre disgrace; que deux magistrats, conseillers de votre cour, sont privés de leur liberté. Votre parlement consterné supplie très humblement V. M. de rendre au prince de votre sang & aux magistrats la liberté qu'ils n'ont perdue que pour avoir dit librement ce que leur ont dicté, en votre présence, leur devoir, & leur conscience dans une séance où V. M. a annoncé qu'elle venoit recueillir des suffrages libres...."

Réponse du roi: „Je vous ai ordonné de m'apporter la minute de l'arrêté que vous avez pris lundi, après ma séance au parlement. Je ne dois pas le laisser subsister dans vos régistres, & je vous défends de le remplacer d'aucune maniere. Comment mon parlement peut-il dire, qu'*il n'entend prendre aucune part* à un enrégistrement que je n'ai prononcé qu'après avoir entendu 7 heures les opinions de tous ceux de ses membres qui ont voulu les donner; & lorsqu'il est constant pour tous, comme pour moi, que la pluralité des suffrages se réunissoit pour l'enrégistrement de mon édit, en y joignant des supplications pour hâter la tenue des *Etats Généraux* de mon roiaume. J'ai dit que je les convoquerai avant 1792, c'est-à-dire au plus tard en 1791: *Ma parole est sacrée.*"

„Je me suis rapproché de vous par confiance & dans cette forme antique si souvent reclamée par mon parlement auprès des rois, mes prédécesseurs; & dans le moment où j'ai bien voulu tenir mon administration, vous essaiez de la transformer en un tribunal ordinaire, & de présenter de l'*illégalité* dans son résultat, en invoquant les ordonnances, pour les soumettre, & moi-même, à des regles qui ne regardent que les tribunaux dans l'exercice habituel de leurs fonctions."

„Les reclamations de mes cours ne doivent me parvenir que par des représentations ou des remontrances respectueuses; & je désapprouverai toujours les arrêtés sur leurs régistres qui constatent leurs oppositions à ma volonté, sans m'en dire les raisons, ou leurs résolutions, sans m'en donner leurs motifs."

„Lorsque j'éloigne de ma personne un prince de mon sang, mon parlement doit croire que j'ai de fortes raisons. J'ai puni deux magistrats, dont j'ai dû être mécontent."

Le lendemain, jeudi, le parlement, ainsi que nous l'avons dit, arrêta entr'autres choses de faire des supplications au roi, à l'effet de lui demander le retour de ses bonnes graces pour Mgr. le duc d'*Orléans*, & la liberté des deux magistrats. Ces supplications furent dressées le même jour par des commissaires, lues & approuvées le lendemain par les chambres assemblées qui députerent les gens du roi auprès de S. M., pour qu'elle fixât le jour & l'heure qu'elle voudroit les recevoir. Le roi fit répondre qu'il les entendroit le lundi suivant qui est aujourdui. Au retour des gens du roi dans l'après-midi du vendredi, il y eut une séance fort orageuse, dont nous rendrons compte l'ord. prochain. Les remontrances sur la forme de la séance du roi du lundi 19, & sur ce qui s'étoit passé le lendemain à *Versailles* n'ont rien de commun avec les supplications: Celles-là sont rédigées par des commissaires qui ne rendront compte de leur travail que mercredi 28, jour désigné aussi pour délibérer sur l'édit qui fixe l'état civil des *Protestans*.

Mde. la duchesse d'*Orléans* étoit partie pour aller rejoindre le prince son époux lorsque, jeudi dernier, le parlement députa auprès d'elle Mr. *Isabeau*, greffier de la cour, afin de lui faire agréer ses complimens de condoléance.

Le premier jour que l'emprunt fut ouvert,

il ne fut porté au trésor-roial que 3 mille liv., & le lendemain, il a reçu 3 millions; & samedi au soir, il avoit déjà pour 50 millions, soit en especes, soit en soumissions des principales maisons de banque: Ainsi l'on ne doute pas que cet emprunt, avec les grands avantages qu'il présente, ne soit bientôt rempli.

Les états de *Bourgogne* auxquels on avoit demandé un million d'augmentation pour leur abonnement des deux 20*mes*, ont accordé 700 mille liv. Cette négociation qui avoit causé quelque inquiétude, a été ainsi heureusement terminée à la satisfaction de la cour & de la province qui accorde tout ce que ses moiens lui permettent, aux pressans besoins du trésor-roial. Les autres pais d'état s'exécuteront de même pour mettre le roi en état de parer au *deficit* de ses finances.

Le navire *l'Astrée* arrivant de *St.-Domingue*, & richement chargé, vient de périr corps & biens dans la baie d'*Audierre*: Le capitaine qui s'étoit mis dans son canot avec 80 mille piastres qu'il croioit pouvoir sauver, s'est perdu avec eux. Ce bâtiment presqu'assuré en entier à *Nantes*, est une grande perte pour le commerce de cette ville.

Le bruit se renouvelle que la gendarmerie & les carabiniers souffriront quelque réforme. Quant à la promotion, on la renvoie au plus tard au 1*r* janvier.

Le roi a écrit au chef du tribunal des maréchaux de *France*, pour que le tribunal ait à prononcer sur Mr. le comte de *Noé*, ce maire de *Bordeaux* qui depuis 2 ou 3 ans a quitté le roiaume: Le roi veut qu'il soit puni, s'il est coupable; ainsi la décision du tribunal ne se fera pas longrems attendre.

Il paroit des observations de la ville de *St.-Domingue* en *Lorraine* sur l'échange du comté de *Lancerre*, en réponse à la requête de Mr. de *Calonne* au roi; ce qui forme 2 brochures assez considérables, dont la 2*me* contient ses pieces justificatives & les différens tableaux explicatifs. La ville de *St.-Michel* assure que dans cet échange Mrs. d'*Espagnac* ont retiré 30 pour cent.

Edit *du roi, donné à* Versailles *au mois de novembre* 1787, *registré en parlement le* 19 *desdits mois & an, portant création d'emprunts graduels & successifs pendant cinq ans.*

Louis, &c. „Du moment où la situation de nos finances nous a été véritablement connue, nous n'avons cessé de nous occuper de la recherche & de l'emploi de tous les moiens qui pouvoient rétablir l'ordre & l'équilibre entre la recette & la dépense; & nos peuples ont eu lieu de reconnoître qu'aucun sacrifice ne nous a coûté pour y parvenir. "

„Mais les économies les plus multipliées ne peuvent procurer sur le champ tout le produit qu'elles promettent; plusieurs ne sont qu'éventuelles ou successives, & quelques-unes nécessitent des remboursemens, qui, dans le moment, les rendent plus coûteuses que profitables."

„D'un autre côté, notre amour pour nos peuples, nous éloigne de toute proposition de nouveaux impôts, tant que nous pouvons espérer d'autres ressources; & toute opération qui pourroit altérer la fidélité de nos engagemens, nous est encore plus sévérement interdite, non seulement parce que nous compterons toujours l'obligation de les remplir religieusement, comme un de nos devoirs les plus sacrés, mais encore parce que la fortune des particuliers se trouvant liée à la fortune publique, il est impossible que celle-ci éprouve la plus légere secousse, sans que le contrecoup se fasse sentir jusqu'aux extrémités de notre roiaume, & attire sur toutes les classes de nos sujets une foule de maux, dont avec l'aide de la protection divine, & les efforts infatigables de notre tendresse pour eux, nous espérons les préserver. "

„Il est donc indispensable de recourir encore à quelques emprunts; mais si ces emprunts ne pourvoient qu'au besoin du moment, s'ils n'embrassent pas le présent & l'avenir; s'ils n'annoncent aucun système de libération, ni aucun terme pour l'opérer; s'ils ne présentent qu'un soulagement momentané pour nos finances, on ne verra en eux qu'une nouvelle dette, dont l'accroissement prévu nécessaire, ne sera pas déterminé, & le trésor roial continuera à éprouver cette gêne habituelle, avec laquelle les meilleures entreprises sont difficiles à exécuter & toutes les réformes impossibles."

„Nous avons jugé en conséquence qu'il étoit de notre sagesse d'étendre tout à la fois notre

prévoiance à toutes les années pendant lesquelles les emprunts seroient nécessaires. Il est utile au crédit public & à la tranquillité des créanciers de l'état, que le terme & le montant des emprunts qui peuvent encore avoir lieu soient connus; il est intéressant pour tous nos sujets, qu'il ne reste aucune incertitude sur l'exactitude de tous les paiemens, & il est possible de trouver un principe de libération dans des emprunts graduels & successifs bien combinés, qui, après avoir commencé par éteindre les anciens, finissent par s'éteindre eux-mêmes, sans être comme les emprunts passés, le principe d'une nouvelle imposition."

„En considérant en effet que cent millions de nos revenus vont être engagés au service de pareilles sommes de rentes viageres; que ces revenus sont bonifiés successivement de plus de cinquante millions d'économies; que par le dernier reglement que nous venons de publier sur les pensions, le fonds total qui s'étoit élevé de vingt-sept à vingt-huit millions, a été invariablement fixé à quinze; qu'enfin parmi les dépenses dont est chargé notre trésor-roial, il y en a pour trente millions qui ont un terme, & plusieurs même un terme très peu éloigné, il nous a paru démontré qu'en comptant les augmentations de recette que peut produire la réforme de nos finances, notre trésor-roial devoit profiter, soit par augmentation de recette, soit par diminution de ses charges, d'ici à un certain nombre d'années, de plus de cent millions, & un jour même de plus de deux cens."

„D'après cet apperçu, nous avons jugé que tous nos efforts devoient, en maintenant les mêmes principes de sévérité & d'économie, tendre à atteindre, s'il étoit possible, sans convulsion & sans secousse cette époque qui ne peut être très reculée & qui doit remettre infailliblemnet le niveau entre la recette & la dépense."

„Nous n'avons point été arrêtés dans ce système de libération, par la considération que nos revenus se trouvant presque tous engagés, nous semblions ne présenter aucune sûreté, aucun gage à de nouveaux créanciers; une très grande partie des emprunts que nous nous proposons devant être employée à éteindre les emprunts rembourſables, il n'en résultera pour cette partie aucune surcharge pour nos finances; & à l'égard de la portion qui excédera ces remboursemens, l'hipotheque n'en est pas plus incertaine, puisque, suivant tous les calculs de la probabilité, la masse des extinctions, sur près de deux cens millions de dépenses qui ont un terme, doit couvrir les arrérages des emprunts des deux premieres années, les surpasser dans la troisieme, & enfin leur devenir tellement supérieure, que les emprunts eux-mêmes puissent être diminués & leur dégradation devenir un signe non équivoque de la diminution progressive de la dette."

„Un avantage non moins précieux que nous espérons retirer de cette combinaison, c'est que les emprunts ainsi annoncés d'avance, se feront nécessairement à des conditions plus avantageuses, & notre crédit s'affermissant de jour en jour, il nous sera possible d'espérer que par l'accroissement de la circulation, le taux actuel de l'intérêt de l'argent baissera, en sorte que des emprunts moins défavorables, succédant à des emprunts plus onéreux, se réuniront encore à toutes les autres causes de libération pour en assurer les progrès. Une seule crainte a dû nous occuper en nous proposant de suivre ce régime salutaire, c'est qu'une guerre ne vînt en interrompre le cours; mais indépendamment de ce que nous avons la douce satisfaction d'annoncer à nos peuples que nous sommes aujourdui rassurés à cet égard; indépendamment de ce qu'un des préservatifs des plus certains contre la guerre est de faire voir qu'un système suivi va faire évanouir l'embarras que nos finances ont éprouvé, nous nous sommes proposé encore dans notre sagesse d'y pourvoir d'une maniére plus spéciale."

Nous avons résolu en conséquence, en cas de guerre, d'en séparer les dépenses de nos dépenses ordinaires, de maniére que l'excédant de dépense qu'elle pourroit entraîner, alimenté, soit par des emprunts particuliers soutenus par des impôts qui s'éteindroient avec eux, soit par d'autres secours extraordinaires, ne puissent jamais, sous aucun prétexte, & dans aucun cas, être confondus

avec nos dépenses ordinaires; & c'est pour arriver à cet ordre que nous nous appliquerons sans cesse à accélérer le jour heureux où nous pourrons remettre à nos peuples le second vingtieme ou quelqu'impôt équivalent, afin que, destiné à servir à ces besoins extraordinaires, & tenu, en quelque sorte, en réserve, il devienne une ressource toujours subsistante pour un tems de calamité."

„Nous n'avons pas craint davantage que nos peuples doutassent de la sincérité & de la stabilité de nos intentions; la précaution que nous venons de prendre par la publicité que nous entendons donner tous les ans à notre administration & à nos dons, nous a paru devoir être, pour eux, un garant assuré de la fermeté de nos résolutions & des mesures que nous prenons contre toutes les surprises que l'on pourroit faire à notre religion & à notre bienfaisance. (*La suite, ci-après.*)

De la Haie, *le* 30 *Novembre.*

La commission du conseil-d'état étant arrivée, le 24 de ce mois, à *Bois-le-Duc*, y a fait désarmer, dans la nuit du 25 au 26, les 4 compagnies de cavalerie du général de *Thuyl*, le régiment du lieut.-général de *Hardenbroek*, le bataillon du général-major *Houston* & deux compagnies de canoniers, aiant tous été enfermés ensuite dans les casernes. Tout cela s'est passé fort tranquillement & avec le meilleur succès. Les officiers sont mis en arrêt-civil dans leurs maisons, & on a placé des pieces de canon devant les barraques.

Hier, jour anniversaire de la naissance de S. A. S. Mde. la princesse-héréditaire d'*Orange* & de *Nassau*, qui entra dans sa 18*me* année, la cour a été en grand *gala*; le soir il y eut grand souper & bal, de près de 400 personnes des deux sexes.

Mr. le colonel, comte de *Callenberg*, qui a fait la campagne comme volontaire à la suite de Mgr. le duc de *Brunswich*, où il s'est distingué par son intelligence & son activité dans le service, vient de partir pour *Berlin*. On assure que ce seigneur, qui a déjà donné des preuves de son habileté dans la formation & la bonne tenue de la brigade de *Hessoise*, qui fût supprimée après la paix avec l'empereur, va de nouveau être chargé par les *Etats-Généraux*, de la reconstruction du corps des housards de *Salm*, & qu'il en sera nommé colonel-commandant.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du* 22 *Novembre.*

„On a vu arriver ici trois couriers à la fois, dont le premier de *Pétersbourg*, le second de *Berlin* & le troisieme de *Versailles*. Quoique le contenu de leurs dépêches ne soit pas parvenu à la connoissance du public, il semble qu'à en juger par les préparatifs de guerre qui se poussent toujours ici avec la même chaleur, il y a fort peu à espérer du succès de la médiation entre la *Russie* & la *Porte*. Les conférences militaires sont même plus fréquentes, & l'empereur y assiste presque toujours en personne. Nous savons de bonne part que les troupes avancent encore en force vers les confins de la *Hongrie*, & qu'on y transporte des trains considérables d'artillerie. Les provinces du roiaume sont dans la plus grande activité, à fournir des provisions en bled & en toutes sortes de vivres. L'ordre vient d'être expédié aux régimens, qui sont en garnison dans les villes de la *Lombardie* de se rendre à la grande armée en *Hongrie*. En *Bohéme* on a ordonné une nouvelle levée de recrues, qu'on fait monter à 180 mille hommes pour completter les armées en cas de nécessité, chaque village devant fournir 5 hommes. A *Peterwardin*, *Hermanstadt* & *Czernowicz* il doit y avoir des caisses militaires, chacune au moins de deux millions de florins. De tous ces préparatifs nos politiques croient pouvoir augurer, qu'au lieu d'un arrangement entre la *Porte* & la *Russie*, la campagne s'ouvrira de bonne heure, & que cette derniere cour pourra compter sur un puissant appui de la part de notre monarque. Il paroit qu'on ne peut contredire le bruit qui court au sujet des vaisseaux de guerre qui se construisent pour le compte de la *Russie* dans le roiaume de *Naples* & dans quelques autres ports de la *Méditerranée*. On prétend, que le long séjour d'un vice-amiral *Russe* à *Baden* en *Autriche*, sous le prétexte d'y prendre les bains, a eu quelque chose de semblable pour objet, & que les remises considérables, que la *Russie* a fait passer à *Turin*, à *Naples* & à *Venise*,

ne peuvent avoir été faites, que dans cette vue.“

„Le célebre chevalier *Gluck*, est mort ici le 17, à l'âge de 73 ans; il laisse une succession de 200 mille florins.“

Notice des Diamans, Perles & autres Bijoux précieux, prévenant de la Succession de feu S. A. Mgr. le Maréchal de Soubise, *dont la Vente se fera à* Paris, *le* 18 *Décembre & jours suivans.*

Un gros Brillant blanc, de forme quarrée, émoussé, de parfaite qualité & bien proportionné, pésant 20 *Karats* $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{32}$; *sur Papier. Un gros Diamant brillant Jaune Citron, d'une belle forme & très étendu, pésant* 12 *Karats* $\frac{1}{32}$; *sur Papier. Un Diamant brillant Couleur de Rose, monté en Chaton, pésant à ce que l'on croit* 15 *Karats. Deux glands de Perles & Brillans de diverses Grandeurs & de parfaite qualité. Deux Boucles d'Oreilles formées de* 4 *grosses Perles, avec Entourage de Brillans. Un Nœud du Milieu d'un Esclavage, formé de* 7 *grosses Perles & de grosses Roses; les deux Côtés du Nœud formant le Collier composés de* 14 *Perles & de Roses. Deux autres restans du Corps de l'Esclavage, & un autre Nœud terminant le Bas de cette garniture que l'on vendra en Totalité, ou l'on divisera par pieces comme on vient de les détailler. Deux d'Oreilles composées de six beaux Brillans. Douze Boutons composés de quatre vingt dix Roses & six Perles. Vingt quatre Boutons composés de Diamans roses. Un Collier de Perles plattes au Nombre de* 40 *dont* 18 *grosses. Autre Collier composé de* 75 *Perles dont* 30 *grosses. Une seule Perle formant une Grappe. Deux Coulans de Bourse. Montre a répétition avec Bouton de Brillant & Entourage de Rose. Quantité d'autres Bijoux, tels que Boëtes, Souvenirs, Epées, Poignards, Portes-Feuilles & autres qui seront détaillés dans le Cours de la Vente.*

AVERTISSEMENT.

Dass ausser den Artillerie-Pferden, deren öffentlicher Verkauf bereits angekündigt ist, und den 3. December a. c. seinen Anfang nimmt, noch den 10. ejusd. und folgende Tage zu Wesel eine grosse Anzahl Proviant- Wagen- Reit- und Pack-Pferde von den hier in Wesel stehenden Regimentern öffentlich den Meistbietenden verkauft werden sollen; so wird solches dem ein- und ausländischen Publico hierdurch bekandt gemacht und Kauflustige dazu eingeladen.

Wesel, den 30. November 1787.

PUBLICANDUM.

Es wird hiedurch öffentlich bekandt gemacht, dass alle und jede, welche noch etwas an das Feld-Kriegs-Commissariat, es sey, vor Lieferungen, oder sonst gegründete Forderungen, zu fordern haben, sich ohnfehlbar zwischen hier und dem 16. December a. c. melden, und ihre Liquidationen beybringen müssen, weil der Rückmarsch der Königlichen Truppen nun vor sich gehen, und das Feld-Kriegs-Commissariat denenselben folgen wird, einfolglich nach den 16. December a. c. keine Liquidationes mehr angenommen und bezahlet werden.

Zugleich wird in Verfolg des Publicandi vom 21. dieses jedermann hiedurch bekandt gemacht, dass nach dem geschehenen öffentlichen Verkauf der Königlichen Artillerie-Pferde immediate hernach auch sämtliche zum Proviant-Fuhrwesen und der Feld-Bäckerey gehörige Pferde auf gleiche Weise und die nehmliche Bedingungen hier zu Wesel an den Meistbietenden verkaufet werden sollen, damit ein jeder darunter sein bestes suchen kan. Wesel den 30. November 1787.

Königlich Preussisches Feld-Kriegs-Commissariat.

Fleche. v. Plesmann. Heimburger.

821 No. 98.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 8 *Décembre* 1787.

De LONDRES, *le 27 Novembre.*

LE roi s'étant rendu aujourdui en parlement, en a fait l'ouverture par le discours suivant.

Milords & Messieurs. „A la clôture de la derniere session, je vous fis part de la douleur que j'éprouvois en voiant les troubles, qui, malheureusement, existoient dans la république des *Provinces-Unies*. Sa situation devint bientôt après plus critique & plus allarmante. Le danger qui menaçoit sa constitution & son indépendance, paroissoit vouloir compromettre dans ses conséquences, la sûreté & les intérêts de mon empire: Je fis tous mes efforts pour contribuer par mes bons offices au rétablissement de la tranquillité, & au maintien du gouvernement légal de la *Hollande*. Je jugeai aussi qu'il étoit nécessaire de manifester l'intention que j'avois de m'opposer à tous les moiens de force que pourroit employer la *France*, dans l'arrangement des affaires intérieures de la république. Dans ces circonstances, le roi de *Prusse* aiant pris les mesures nécessaires pour appuier la demande d'une satisfaction, pour l'insulte faite à la princesse d'*Orange*, le parti qui avoit usurpé le gouvernement, s'adressa au roi *Très-Chretien* pour en obtenir des secours; & ce souverain me fit notifier ses intentions d'accorder ce qui lui étoit demandé. Conformément aux principes qui m'avoient dirigé, je n'hésitai pas, en recevant cette notification, à déclarer que je ne pouvois pas rester tranquille spectateur d'une interposition armée de la part de la *France*; & je donnai sur le champ les ordres d'augmenter mes forces de terre & de mer. Pendant que cela se traitoit, je crus également nécessaire de conclure un traité avec le landgrave de *Hesse Cassel*, par lequel je m'assurai de l'assistance d'un corps de troupes considérable, en cas qu'elles fussent nécessaires au bien de mon service. Les succès rapides des troupes *Prussiennes*, commandées par le duc de *Brunswich*, ont, dans ces entrefaites, fait obtenir au roi de *Prusse* la satisfaction qu'il demandoit, & ont mis les *Provinces-Unies* en état de se délivrer de l'oppression sous laquelle elles gémissoient, & de rétablir leur gouvernement légal. Tout sujet de dispute étant détruit par-là, une explication amicale a eu lieu entre moi & le roi *Très-Chretien*, & des déclarations ont été réciproquement échangées par nos ministres, par lesquelles nous sommes convenus de désarmer mutuellement, & de mettre l'établissement de nos marines respectives sur le même pied, qu'au commencement de cette année."

„J'éprouve la plus vive satisfaction, en voiant que les évenemens que je viens de vous communiquer, se sont passés sans priver mes sujets, des bénédictions de la paix; & j'ai un très grand plaisir à vous apprendre que je continue à recevoir de toutes les puissances étrangeres les plus fortes assurances de leurs dispositions amicales & pacifiques envers ce pais-ci. Je suis fâché de voir, malgré ces dispositions, que la tranquillité d'une partie de l'*Europe* est malheureusement interrompue par la guerre, qui est commencée entre la *Russie* & la *Porte*."

„Une convention, qui explique le treizieme article du dernier traité de paix, a été agréé entre moi & le roi *Très-Chretien*, à l'effet d'empêcher les jalousies & les disputes qui pourroient s'élever entre nos sujets respectifs dans les *Indes-Orientales*. J'ai ordonné que des copies des divers traités dont je viens de vous faire part, & des déclaration & contre-déclaration échangées à *Versailles*, vous soient présentées."

Messieurs de la chambre des Communes.

J'ai ordonné qu'on mit sous vos yeux les états de dépenses nécessaires pour l'année prochaine, ainsi que celui des dépenses extraordinaires que la situation des affaires publiques a rendues né-

cessaires. C'est avec la plus grande confiance en votre zele, & en votre esprit patriotique, que je compte vous voir faire les provisions nécessaires pour le service de l'année courante. Je desirerai toujours renfermer ces dépenses dans des limites aussi économiques qu'il est possible de le faire avec prudence, & en considérant ce qui est dû à la sûreté publique. Mais je dois en même tems recommander à votre attention particuliere de prendre les mesures convenables, pour maintenir mes possessions éloignées dans le meilleur état de défense.

Milords & Messieurs. „ L'état florissant du commerce & des revenus du pais, ne peut pas manquer de vous encourager à poursuivre les mesures qui peuvent confirmer & améliorer une situation aussi favorable. Ces circonstances doivent aussi vous faire desirer la continuation de la tranquillité publique, que mon desir est de maintenir. Je suis persuadé en même tems, que vous penserez, comme moi, que rien ne peut assurer plus efficacement les bénédictions inestimables de la paix, que le zele & l'unanimité, que tous mes sujets ont montrés en dernier lieu, & qui a manifesté leur empressement à s'exécuter, quand l'honneur de ma couronne & les intérêts de mon empire le requierent."

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 24 Novembre.*

„ Enfin, le grand-amiral de l'empire *Ottoman* a jugé à propos de se rendre aux sollicitations de sa cour, & principalement aux vives instances de son ami, le grand visir, à qui sa présence dans la capitale étoit devenue de jour en jour nécessaire; vû les intrigues de ses propres ennemis pour le culbuter, & pour opérer une réconciliation avec la *Russie*. Le *Capitan-Pacha* avoit quitté l'*Egypte* à contre cœur, puisqu'il y ramassoit des sommes immenses: Les troubles, loin d'y être terminés, alloient recommencer par son éloignement; il avoit été accueilli par une tempête dans l'*Archipel*, qui avoit un peu endommagé sa petite escadre; quelques vaisseaux en avoient été réparés; mais il avoit enfin mis heureusement pied à terre à *Constantinople*, au commencement de ce mois. Il est aisé de sentir la joie que son arrivée avoit causée au grand-visir, & à tous ses partisans. *S. H.* l'avoit reçu de la maniere la plus flateuse, ce qui prouve qu'il n'a rien perdu de ses bontés, ou que le gouvernement sent le besoin qu'il a de cet officier."

„ La gazette de *Leyde*, à l'article de *Paris*, a représenté la marine *Russe* comme détruite dans la *Mer-Noire* par la tempête du 23 sept. Il paroit que l'auteur de l'article n'a eu à cet égard, que des notions très imparfaites: Loin d'être détruite, cette marine est même agissante; & le 27 du mois dernier, une division attaqua l'escadre *Ottomane* à peu de distance d'*Ozakow*, lui brula un vaisseau, & lui enleva un très riche navire de transport. Nous avons donné des renseignemens assez détaillés touchant les dommages, que les *Russes* ont souffert dans la *Mer-Noire*; & il est prouvé qu'ils se réduisent à 2 vaisseaux de ligne. Quelques-uns supposent que le *Capitan-Pacha* pourroit aller prendre le commandement de la flotte; mais ils ignorent, que lors du départ des lettres de *Constantinople*, le bruit y couroit, que toute la flotte alloit rentrer dans le canal pour s'y radouber, & y passer l'hiver. "

„ Selon quelques lettres qui sont arrivées par la voie de *Pologne*, le prince de *Potemkin* s'étoit transporté le 25 octobre à *Cherson*, & de-là à *Kinburn* pour observer de ses propres yeux l'état de la forteresse; en même tems, conformément aux ordres de la cour, il devoit mettre *Kinburn* dans le meilleur état possible, en augmentant la garnison, & en la fournissant de toutes les munitions nécessaires. La nouvelle de la destruction totale des *Turcs*, qui avoient attaqué *Kinburn* a été confirmée par les mêmes lettres; malgré cela, il y a des personnes, qui répandent que la perte des *Turcs* ne va pas au de-là de 600 hommes tués dans le combat; qu'il est faux que le reste se soit noié, qu'au contraire il s'étoit heureusement embarqué pour *Ozakow*. Ce n'est point d'après des avis autentiques qu'elles débitent ceci, mais uniquement pour détruire l'impression que le combat, tel qu'il a été, a pû faire dans l'esprit du public; puisqu'il est constaté qu'à l'apparition de la cavalerie *Russe*, les bateaux, qui se trouvoient sur le rivage, prirent la fuite pour ne pas tomber au pouvoir de l'ennemi. Les avis de *Constantinople* n'ont confirmé que trop l'échec terrible que les armes du *Grand-Seigneur* avoient reçu sous les murs de *Kinburn*; ils portent que *S. H.* avoit été extrêmement irritée contre le *Pacha* d'*Ozakow*, qui avoit mal combiné l'attaque; qu'elle avoit ordonné son rappel, & que cet

officier alloit paier de sa tête les fautes qu'on lui attribuoit. Le grand-visir avoit, dit-on, donné aux ordres de *S. H* une tournure bien différente, en enjoignant au commandant d'*Ozzakov* d'envoier à la cour les clefs de *Kinburn* dans un tems fixé, ou de s'attendre à être étranglé. A la vérité l'alternative n'est pas agréable, elle peut inspirer de la fureur à ce malheureux *Pacha*; mais non lui donner assez d'adresse pour prendre *Kinburn*."

„ Les lettres de la *Hongrie* représentent les mouvemens des troupes impériales, comme capables d'exciter la plus grande jalousie, & méfiance dans l'esprit des *Turcs*. Le commandant de *Belgrade*, informé de l'approche trop visible d'un très grand nombre de troupes dans des endroits, où les *Turcs* n'en avoient jamais vû, avoit expédié plusieurs couriers à *Constantinople* pour en instruire la *Sublime-Porte*. Quelques-uns croient que ce sera aux *Croates* à passer les premiers la *Save*; mais tout cela est fort incertain, quoique le bruit fût général en *Croatie* qu'ils se formeroient bientôt en corps d'armée. En attendant le prix des grains hausse en *Hongrie* tous les jours, ce qui allarme."

EXTRAIT *d'une autre lettre de* Vienne, *du 26 Novembre.*

„ Hier arriva ici une estafette dépêchée par le commandant-général de l'*Esclavonie*, avec la nouvelle qu'un corps d'environ vingt mille *Turcs* s'avançoit de la *Bulgarie* vers la *Servie*, desorte que la grande quantité de troupes *Autrichiennes* qui existe sur les frontieres, a, selon toutes les apparences, excité la jalousie de la *Porte* & l'a induite à pourvoir à la sûreté de la fortereſſe de *Belgrade* & de *Widin*. A la suite de cet avis le conseil aulique de guerre vient de donner ordre, que la grande partie des régimens d'infanterie cantonnés jusqu'ici très étroitement entre *Péterwardin* & *Illock*, ait à s'avancer dans les environs de *Semlin* & de *Mitrowicz*, à l'extrémité des frontieres qui étoient presqu'entierement dégarnies de troupes. En revanche la plus grande partie des régimens de cavalerie cantonnée dans le comitat de *Bacs*, a eu ordre de rebrousser chemin vers *Ketskemet* & *Bude*, pour pouvoir plus facilement s'approvisionner des fourrages nécessaires qui commençoient déjà à leur manquer; ce qui produit une dislocation presque générale dans l'armée. "

„ Les couriers entre *Vienne* & *Paris* sont toujours très fréquens, & le dernier arrivé ici vendredi, a apporté au marquis de *Noailles*, l'ordre de se rendre sans délai à *Versailles*. En conséquence ce ministre, après avoir pris congé du prince de *Kaunitz* a dû partir hier. Il est probable qu'il va prendre de nouvelles instructions relativement au plan d'accommodement entre la *Russie* & la *Porte*; & pour informer de bouche le ministere, des dispositions de l'empereur. "

„ On apprend que l'empereur a, de son propre mouvement, & sans aucune demande préalable, ordonné à son envoié-extraordinaire à *Berlin*, prince de *Reuss*, de féliciter le roi, en son nom, sur son heureuse expédition en *Hollande*; & de lui déclarer en même tems, que S. M. I. approuve hautement les sages mesures prises pour assurer aux *Provinces-Unies* une tranquillité permanente."

De PARIS, *le 30 Novembre.*

Dans la séance des chambres du vendredi, 23 de ce mois, la lecture des supplications qui devoient être présentées au roi, donnoit lieu à plusieurs discours & à quelques plaintes. Mr. d'*Epremesnil* se signala à son ordinaire dans cette occasion; il se défendit contre le reproche qu'on sembloit lui faire dans le monde d'avoir abandonné les anciens principes; il résuma tout ce qu'il avoit dit à la séance du roi; & il démontra que ses sentimens étoient toujours les mêmes. C'est dans cette séance que plusieurs membres s'élevèrent de nouveau contre la barbarie avec la quelle Mr. *Freteau* avoit été traité par les personnes chargées de l'arrêter: On prétendoit que l'officier de police s'étoit oublié jusqu'à porter les mains sur lui; tout cela étoit controuvé; le magistrat chargé des ordres du roi, avoit trop bien choisi les personnes qui devoient les mettre à exécution, pour craindre le moindre reproche à cet égard. Cependant il fut fait mention de ces excès dans les supplications. On dénonça ensuite l'impression de l'édit d'emprunts en ces termes.

„ Ce jour, il a été mis sur le bureau un imprimé aiant pour titre, *édit du roi* &c. ré-

gistré au parlement, au bas duquel, est une mention conçue en ces termes, *régistré en la cour le roi y séant, toutes les chambres assemblées* &c. Sur quoi aiant été observé que cette mention contient la fausse annonciation d'un arrêt d'enrégistrement qui n'existe pas, la matiere mise en délibération, a été continuée à jeudi, 30 du présent mois à 10 heures du matin. " On dénonça après cela un imprimé, aiant pour titre: *Rapport de Mr. l'abbé* Tendeau. On demanda à ce conseiller, si c'étoit lui qui avoit fait imprimer son rapport; s'il l'avoit remis à quelqu'un, & à qui? Mr. l'abbé *Tendeau* répondit: " Que M. le garde-des-sceaux lui avoit dit, que le roi vouloit avoir son rapport; qu'il le lui avoit remis & qu'il n'avoit pas participé à l'impression. "

La matiere mise en délibération, elle a été continuée au premier jour. Voila tout ce qui se passa vendredi.

Suite *de l'édit des emprunts graduels &c.*

„ Enfin, pour affermir encore davantage la confiance, nous avons voulu que la partie qui est destinée à des remboursemens, soumise dès le moment à l'inspection des magistrats de notre chambre des *Comptes*, ne laissât aucun doute sur l'emploi auquel elle est destinée, en même tems que le compte qui sera publié tous les ans de nos recettes & de nos dépenses, fera connoitre à nos peuples qu'aucune charge n'est restée sans être acquittée, & aucun engagement sans être rempli. Après avoir pris toutes ces précautions, il ne restoit à notre sagesse que de regler, de la maniere la plus convenable, la proportion, la durée & la forme de ces emprunts. Quant à la proportion, nous l'avons calculée sur les besoins que présente la situation actuelle de nos finances, & si les produits incalculables de l'ordre & de l'économie rendent encore, comme nous l'espérons, une partie de ces emprunts inutile, nous ne regretterons pas de les avoir portés au-delà de l'absolue nécessité, puisqu'indépendamment de l'avantage de ne laisser aucune incertitude sur la suffisance des moiens auxquels nous avons recours, nous emploirons l'excédant à éteindre, au moins en partie, ces anticipations ruineuses dont il a été impossible de se passer jusqu'à présent, & qui, absorbant tous les capitaux & les rendant plus rares, ont par conséquent aussi rendu les emprunts publics plus difficiles & plus chers. La proportion de ces emprunts a dû être plus forte cette année, tant parceque les extinctions & bénéfices sont moins sensibles, que parceque les préparatifs de guerre, auxquels nous avons été contraints, ont exigé des dépenses auxquelles nos revenus ordinaires ne pouvoient satisfaire; elle sera moindre les années suivantes, & diminuera d'année en année, de maniere que les emprunts nécessaires seront réduits au plus à soixante millions en l'année 1792, après laquelle nous espérons, qu'au moien des extinctions successives dont nos finances auront profité, & de certaines réformes importantes qui ne pourront avoir lieu qu'à cette époque, ils deviendront entierement inutiles. "

„ Quant à la forme de ces emprunts, nous aurions desiré ne plus recourir, dès cette année, à celles des rentes viageres; mais forcés de céder, pour le premier de ces emprunts, à la circonstance, nous nous sommes attachés cependant à prévenir, autant qu'il étoit en nous, les dangereux effets de ce genre d'emprunt, en offrant aux prêteurs la faculté de prêter avec remboursement, ou de constituer à rentes viageres, de maniere que le pere de famille qui veut conserver & recevoir ses capitaux, & l'homme isolé qui veut augmenter ses jouissances, puissent également être admis dans l'emprunt. Telles sont les vues que nous nous sommes proposées & que nous voulions faire connoître à nos sujets. Nous les avons adoptées d'autant plus volontiers que, sans nouveaux impôts, sans nécessité d'en établir, sans que les intérêts à paier, soient une nouvelle surcharge, nous aurons, par une administration économique & combinée de nos revenus, pourvu, pendant les années qui paroissent les plus difficiles, aux dépenses indispensables & à l'acquit de nos engagemens. Nous nous serons aussi mis en état de préparer & d'opérer l'heureuse révolution que nous nous proposons dans nos finances; & quelle satisfaction n'éprouverons-nous pas, lorsqu'avant l'année 1792, nous pourrons montrer à la nation assemblée, comme nous nous le proposons, que l'ordre

est rétabli, que les emprunts ne sont plus nécessaires, que la libération de l'état peut marcher avec assurance, & qu'enfin il n'est ni sacrifices, ni soins qui aient pu nous coûter, pour assurer la prospérité intérieure & extérieure de notre empire." *A ces Causes. &c.*

Art. I. Des emprunts graduels & successifs seront ouverts pour les années 1788, 1789, 1790, 1791 & 1792; savoir, de cent vingt millions pour l'année 1788, dans la forme prescrite par le présent édit; de quatre-vingt-dix millions pour l'année 1789; de quatre-vingt millions pour l'année 1790; de soixante-dix pour l'année 1792. Nous réservant de faire connoître successivement nos intentions sur les époques, la forme & les conditions de ces quatre derniers emprunts.

II Les sommes nécessaires pour opérer les remboursemens à époques fixes, auxquels nous sommes tenus pendant lesdites cinq années, seront prélevées sur lesdits emprunts, & employées auxdits remboursemens. Voulons qu'à la fin de chacune desdites années, le compte desdits remboursemens soit présenté à notre chambre des *Comptes*, & clos & arrêté par elle, pour être joint ensuite au compte général desdites années.

III. Les intérêts desdits emprunts ou arrérages de rentes créés en conséquence, seront à prendre par privilege & préférence à la partie de notre trésor roial, sur tous nos revenus que nous avons déclaré & déclarons spécialement affectés, obligés & hipothéqués, tant au paiement desdits arrérages, qu'au remboursement des capitaux de celles qui seront constituées en perpétuel; & spécialement seront lesdits intérêts ou arrérages, & successivement lesdits remboursemens affectés, 1°. sur le produit des quatre millions huit cens mille livres, déjà acquis à la décharge de nos revenus par les extinctions des rentes viageres, qui avoient été réservées pour servir au remboursement des dettes non exigibles, aux termes de notre édit du mois d'août 1784, auquel nous avons dérogé & dérogeons à cet effet; 2°. sur le produit des rentes viageres qui viendront encore à s'éteindre pendant le cours desdites cinq années; 3°. sur le produit des intérêts des capitaux, au remboursement desquels une portion desdits emprunts aura été emploiée; 4°. sur le produit des pensions éteintes qui ne seront pas remplacées pendant ladite époque; 5°. sur la partie de nos revenus destinée à acquitter celles des dépenses à terme qui viendront à cesser pendant lesdites cinq années, & ce proportionnément au taux & au montant de chacun desdits emprunts.

IV. Il sera ouvert, le jour de la publication de notre présent édit, chez le sieur *la Borde* de *Méréville*, garde de notre trésor roial, un emprunt de cent vingt millions, en deniers comptans, pour le capital desquels nous avons créé & créons jusqu'à concurrence de trois millions de rentes perpétuelles, à cinq pour cent non remboursables, & de deux millions quatre cens mille livres de rentes à quatre pour cent, remboursables sur le pied de leurs capitaux dans le courant de vingt années; lesquelles rentes seront exemptes de toutes retenues.

V. Nous avons, en outre, créé & créons, au profit des acquéreurs desdites rentes, à quatre & à cinq pour cent, trois millions six cens mille livres de rentes viageres, qui seront distribués entr'eux, par la voie du sort, en vingt mille lots, conformément à la table annexée sous le contre-scel de notre présent édit: & seront, lesdits lots de rentes viageres, constitués, sans retenue, sur une tête, ou avec la retenue du dixiéme sur deux têtes.

VI. Il sera délivré, par le garde de notre trésor roial, à tous ceux qui leveront lesdites rentes, à raison de chaque somme de mille livres de fonds, qu'ils auront fournie pour l'acquisition d'icelles, des reconnoissances au porteur, portant numéros depuis *un* jusques & compris *cent vingt mille livres*; & il sera joint, à chaque reconnoissance de mille livres, un billet de chance portant le même N°. pour avoir part au tirage des trois millions six cens mille livres de lots viagers.

(*La suite, ci-après.*)

De la Haie, *le 4 Décembre.*

Mrs. les députés de *L. H. P.*, chargés des affaires étrangeres, aiant examiné la résolution des états d'*Utrecht*, qui a été remise, le 25 oct., à leur assemblée, touchant le compliment à faire à S. M. le roi de *Prusse*, ont rapporté le 20 du passé: „Qu'eux députés

sont d'avis, qu'il faudroit charger Mr. de *Rheede*, envoié-extraordinaire & plénipotentiaire de *L. H. P.* à la cour de *Berlin*, de témoigner à S. M. le roi de *Pruſſe*, en termes convenables, le contentement & la satisfaction que *L. H. P.* ressentent de ce que les troupes de S. M. sous les ordres de S. A. S. Mgr. le duc de *Brunſwich*, ont fait donner à S. A. R. Mde. la princesse d'*Orange*, la juste satisfaction qui lui étoit dûe, en réparation de l'affront qui lui avoit été fait par quelques personnes, qui après avoir plongé la république dans les circonstances les plus fâcheuses, ont su faire servir ces mêmes circonstances pour commettre cet horrible attentat."

„ Que *L. H. P.* avoient fait paroître plus d'une fois leurs sentimens d'attachement & de haute considération envers cette illustre princesse, & leur indignation à l'égard de ce traitement inouï; que S. M. ne pouvoit former le moindre doute, combien volontiers elles auroient voulu procurer à S. A. R. une satisfaction éclatante, si elles n'en avoient été absolument empêchées par la même pernicieuse cabale. Que *L. H. P.* ne pouvoient aussi manquer de témoigner leur sincère reconnoissance & gratitude, de ce que les armes de S. M. avoient été la cause de l'heureuse révolution des affaires, qui a resserré les liens de l'*Union* entre les provinces & les membres d'icelles; que la véritable constitution sacrée du pais est rétablie sur des fondemens solides; & que S. A S. Mgr. le prince *Stadhouder-Héréditaire* est rentré dans l'exercice de ses charges éminentes & héréditaires, si utiles à l'état; ce qui s'est opéré à la joie inexprimable de la partie la plus grande & la plus distinguée de la nation."

„ Que rien ne sauroit être plus agréable à *L. H. P.* que de saisir toutes les occasions de témoigner leur sentiment & leur respect à S. M, & de mettre tout en œuvre pour cultiver & augmenter, une bonne harmonie & une correspondance avec elle, & que *L. H. P.* ne sauroient en outre avoir de plus grande satisfaction, que de pouvoir contracter une alliance plus étroite avec S. M. Qu'à cet effet, Mr. de *Rheede*, leur envoié-extraordinaire & plénipotentiaire à la cour de S. M. le roi de *Pruſſe*, devroit demander au plutôt une audience particuliere de S. M. pour y faire la susdite proposition; & qu'afin de le faire avec la dignité convenable, il faudroit lui accorder pour cet acte, le caractere d'ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire, & lui envoier en conséquence une lettre de créance en cette qualité. Qu'il faudroit encore, de concert avec Mrs. les comités du conseil d'etat & de la chambre des finances de la *Généralité*, examiner & décider dans une besogne, quels appointemens il faudroit accorder à cet effet audit Mr. de *Rheede*, & d'en faire le rapport à l'assemblée. Que puisque *L. H. P.* ont également des motifs de témoigner leur reconnoissance à S. M. le roi de la *Grande-Bretagne*, pour les services & l'inclination qu'il a témoignés dans ces derniers tems à cette rép., il faudroit faire un compliment pareil à S. M. & lui témoigner également le désir de contracter avec S. M. une alliance plus resserrée & plus étroite, & cela de la même maniere, par celui qui sera emploié à cet effet, & revêtu du même caractere d'ambassadeur extraordinaire, avec l'attention d'en donner un avis préalable à Mr. le chevalier *Harris*, envoié-extraordinaire de S. M. le roi de la *Grande-Bretagne*. Qu'enfin il faudroit arrêter à cette occasion, de ne plus accorder désormais le caractere d'ambassadeur ordinaire ni extraordinaire, à qui que ce soit, qu'aux membres qui ont séance à l'assemblée de *L. H. P.* & qui par conséquent peuvent y prétendre."

Les députés des provinces de *Gueldre*, de *Hollande* & de *Weſtfrise*, de *Zélande*, d'*Utrecht*, de *Frise* & d'*Overyſſel*, se sont engagés de s'expliquer dans peu à l'égard du susdit rapport.

La cérémonie du changement de régence à *Amſterdam* s'est faite, vendredi dernier, dans le meilleur ordre. A 11 heures, les commissaires de S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder*, savoir, Mrs. le comte de *Bentink*, seigneur de *Rhoon* & *Pendrecht*, & *D. Merens*, conseiller de la cour de *Hollande*, *Zélande* & *Frise*, se rendirent à la maison de ville; & à 1 heure ils se présenterent à une des fenêtres, où ils firent lire la publication de S. A. S., ce qui fut suivi d'un *houzée* & *vive Orange* général. De 36 régens, 23 ont été dépossés de leurs postes, & remplacés par d'autres,

Le même jour quelques personnes commencerent à faire des molestations aux maisons des patriotes. Elles se rendirent d'abord chez *Jean Verlem*, libraire assez connu, ôterent l'écriteau de dessus la porte & casserent les vitres. De-là elles se rendirent chez le libraire *Kok*, secrétaire de la défunte société armée d'*Amsterdam*, où l'on fit la même chose, ainsi que chez tous les libraires, qui ont vendu des estampes infames. Ensuite on contraignit les charcuitiers, boulangers & marchands de vin patriotes de donner des carbonnades, du pain & du vin; & tous ceux qui paroissoient en rue sans *Orange* étoient maltraités. (Sansdoute, il ne faut maltraiter personne; mais on conviendra que les scélérats qui vendoient hautement des estampes abominables contre le chef de l'état, méritoient aux moins une petite correction.)

De Cologne, *le* 30 *Novembre.*

On sait que les *Protestans* de la confession d'*Augsbourg*, ainsi que les *Réformés* établis ici, étoient obligés jusqu'à présent de se rendre à une ou deux lieues de cette ville pour vaquer au culte de leur religion. Mrs. *Fréd. Charles Pelletier*, *Jean David Herstad* & cons', négocians *Protestans*, demeurant ici, aiant une entiere confiance dans la sollicitude paternelle de notre vénérable magistrat, oserent faire aux autres citoiens de leur religion, la proposition par écrit de présenter un mémoire très respectueux, tendant à obtenir la permission d'élever ici un temple ou une maison de prieres, dans laquelle fût accordée la pratique d'un culte *privé* (*& non secret; tout culte de ce genre ne pouvant être toléré nulle part.*) de pouvoir y joindre un bâtiment pour leurs écoles & une demeure pour le ministre. Plus de 70 habitans desdites religions signerent le mémoire avec la plus grande joie, & hier les peres de notre ville accorderent immédiatement la résolution très gracieuse que voici:

„Le magistrat de cette ville libre impériale accorde très gracieusement aux supplians la permission d'y construire un temple ou maison de priere, pour la pratique d'un culte secret, & d'y ajouter un bâtiment pour les écoles, & une demeure pour leur ministre."

A peine la séance du vénérable magistrat fut-elle terminée & sa résolution connue du public, que nombre de nos citoiens *Catholiques-Romains* coururent chez les *Protestans* pour les complimenter de toute la sincérité de leur cœur; on vit couler de part & d'autre des larmes d'attendrissement & de reconnoissance. La joie des *Protestans* ressembloit à celle que nous ressentimes en ce jour de délivrance qui détourna de notre ville, il y a trois ans, les eaux & les glaçons qui la menaçoient d'une destruction entiere; & chacun bénit Mrs. les bourguemaitres regnans, *Jean Theodor Arnold* de *Stadlohn*, & *François Joseph* baron de *Hilgers*, ainsi que tous les membres de la régence.

(Nous nous sommes prêtés volontiers, & sans exiger la rétribution ordinaire pour tout article de commande, à la réquisition qui nous a été faite, d'insérer l'article qu'on vient de lire. Il seroit à souhaiter qu'on fût souvent dans le cas d'annoncer des nouvelles aussi consolantes, & aussi honorables pour l'esprit humain.)

De Paris, *le* 30 *Novembre.*

Le lundi à 7 heures du soir, la petite députation aiant remis au roi les supplications que S. M. avoit bien voulu recevoir (& qui sont trop longues pour pouvoir être transcrites aujourdui), le roi y fit la réponse suivante.

„Le jour de ma séance au milieu de vous, mon garde-des-sceaux vous a dit par mon ordre, que plus je me montrois bon, quand je pouvois me livrer au seul mouvement de mon cœur, plus j'étois ferme, quand je pouvois entrevoir qu'on abuse de ma bonté. Je pourrois finir là ma réponse, à vos supplications; mais je veux bien y ajouter que si je ne blâme pas l'intérêt que vous témoignez sur la détention des deux magistrats de mon parlement, je désaprouve que vous en exagériez les circonstances & les suites, & que vous sembliez l'attribuer à des motifs que le libre cours que j'ai laissé aux opinions, ne vous permet pas même de présenter. Je ne dois compte à personne des motifs de mes résolutions: ne cherchez pas plus longtems à lier la cause particuliere de ceux que j'ai punis, avec l'intérêt de mes autres sujets & des loix; mes sujets savent tous que ma bonté veille perpétuellement sur leur bonheur: ils en reconnoissent les effets jusques dans les actes

de ma justice. Chacun est intéressé à la conservation de l'ordre public, & l'ordre public tient essentiellement au maintien de mon autorité. Si ceux qui ont été chargés de l'exécution de mes ordres se sont conduits d'une façon contraire à mes intentions, je les punirai. Si le lieu de la détention des deux magistrats peut être nuisible à leur santé, je les ferai transférer ailleurs. Le sentiment d'humanité est inséparable dans mon cœur de l'exercice de ma justice. Quant à l'éloignement de Mr. le duc d'*Orléans*, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à mon parlement. "

Cette réponse rendue le mardi aux chambres assemblées, donna lieu à des délibérations dans lesquelles il fut encore question des mauvais traitemens qu'avoit essuié Mr. *Freteau*. Il fut nommé deux commissaires pour en aller prendre connoissance chez Me. *Freteau*. Du reste on arrêta de faire d'itératives supplications au roi en faveur des exilés.

Le lendemain étoit désigné pour la vérification de l'édit concernant les *Protestans*; & la défense faite aux *Pairs*, depuis l'arrêté du 19, d'assister aux chambres assemblées du parlement, n'étoit pas levée: Les *Pairs* désiroient cependant prendre part à cet acte important de législation, & concourir par leurs suffrages à fixer l'état d'une grande partie des sujets de S. M. En conséquence ils addresserent la veille un mémoire au roi, dans lequel ils appelloient la nouvelle loi, *un édit qui est l'ouvrage de la justice & de la bienfaisance de S. M.* Les *Pairs* ecclésiastiques aiant fait difficulté d'adopter cette phrase, on lui substitua celle-ci: *Un édit qui intéresse la justice de S. M.* Cependant les *Pairs* ne se trouverent pas à la séance du mercredi; leur absence détermina le parlement à renvoier la délibération sur l'édit des *Non-Catholiques* au vendredi 7 décembre. La lecture des itératives supplications fut remise en même tems au vendredi suivant qui est aujourdui.

Le rapport des commissaires envoiés chez Mde. *Freteau* se réduisit à la déclaration que cette dame, avoit faite, qu'il ne lui avoit pas été permis de parler à son mari en particulier & qu'on l'avoit enlevé sans souffrir qu'il emmenât un domestique avec lui.

EXTRAIT *d'une lettre de* Kaminiec, *du 16 Novembre.*

„ On vient d'être informé qu'en vertu d'un *Firman* que la *Porte* a fait publier depuis peu, il a été enjoint à tous les officiers *Turcs* commandant sur les confins de la *Pologne*, de poursuivre les *Russes* par tout où ils les trouveroient, sans respecter même le territoire de la république; puisque cette derniere, est-il dit dans ledit *Firman*, sembloit leur avoir accordé un séjour permanent sur ses terres. En conséquence le palatin *Potoki*, commandant général des troupes *Polonoises* cantonnées en *Ukraine* a reçu ordre de la part du conseil-permanent de repousser tout acte d'hostilité & de violence qui seroit commis par les *Turcs* sur le territoire de la rép. "

„ On mande de *Cherson* que la flotte *Turque*, aussitôt après l'action du 13 du mois dernier, avoit fait voile vers *Constantinople*. Le 30 octob., ajoutent les mêmes lettres, le contre-amiral *Moriboff*, aiant appris que les ennemis avoient fait élever une rédoute près de l'embouchure du fleuve *Bobu*, dans la vue de couper la communication de *Cherson* avec la forteresse de *Kinburn*, ce général combina si bien l'attaque qu'il avoit résolue de faire contre cette rédoute, en la faisant investir à la fois par terre & par mer, qu'il s'en rendit maître après une vigoureuse résistance de la part des *Turcs*.

Berlin, le 29 *Novembre. Le 411me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 35. 17. 82. 52. 10. *Le 412me tirage se fera le* 19 *Décembre.*

AVERTISSEMENT.

Dass ausser den Artillerie-Pferden, deren öffentlicher Verkauf bereits angekündigt ist, und den 3. December a. c. seinen Anfang nimmt, noch den 10. ejusd. und folgende Tage zu Wesel eine grosse Anzahl Proviant-Wagen- Reit- und Pack-Pferde von den hier in Wesel stehenden Regimentern öffentlich den Meistbietenden verkauft werden sollen; so wird solches dem ein- und ausländischen Publico hierdurch bekandt gemacht und Kaufslustige dazu eingeladen.

Wesel, den 30. November 1787.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 12 *Décembre* 1787.

De PARIS, *le* 3 *Décembre.*

VOici les supplications du parlement au roi, que nous avons annoncées l'ord. dernier.

Sire. „La douleur publique a précédé votre parlement aux pieds du trône. Le premier prince de votre sang est exilé; deux magistrats de votre parlement sont empriſonnés par vos ordres. On cherche vainement quel est le tort de cet auguste prince; quel est le crime de ces deux magistrats. En seroit-ce un d'avoir dit la vérité dans la séance de S. M.? De l'avoir dite avec une franchise respectueuse digne de vous plaire?"

„V. M. est venu chercher au milieu de nous des suffrages libres: Vous les donner en toute occasion est le droit & le devoir de votre parlement, & l'intérêt de V. M. Elle est venu *s'environner de nos lumieres & de notre amour*; c'est ainsi qu'elle s'est exprimée par la bouche de son garde des sceaux. Mais les conseils qu'on s'est permis de donner à V. M. ne seroient plus du sanctuaire de la justice, de l'azile des loix & de la vérité, que le séjour de la terreur & du silence. Si Mgr. le duc d'*Orléans* est coupable, nous le sommes tous: Il étoit digne du premier prince de votre sang de représenter à V. M., qu'elle transformoit la séance en lit de justice: Sa déclaration n'a fait qu'énoncer nos sentimens; sa conscience a deviné la nôtre; & par l'effet de cet accord que rien ne peut détruire, entre les vœux & les devoirs de votre parlement, si Mgr. le duc d'*Orléans* a montré un courage digne de sa naissance & de son rang, il n'a pas moins manifesté un zele nécessaire à votre gloire."

„En effet, *Sire*, les étrangers ne pourroient concevoir, la postérité refuseroit de croire qu'on se soit exposé, en disant la vérité à V. M. qui la demandoit en personne. Sa présence porte partout la grace; faudroit-il qu'elle entrainât désormais la crainte & la douleur? Un lit de justice seroit moins redoutable qu'une séance. La loiauté de V. M. lui prescriroit d'enchainer nos voix, si notre confiance encouragée par elle-même, n'étoit plus que le signal d'un exil ou d'un enlevement. Et quel enlevement, *Sire!* L'honneur en frémit, & l'humanité en gémit, comme la justice." (*La suite, ci-après.*)

Voici en attendant l'arrêté du 27, & le délibéré du 28 que nous n'avons fait qu'annoncer.

„Ce jour, sur ce qu'il a été dit par Mr. le premier-président, que le lieutenant-général du baillinge de *Soissons* étoit au parquet des huissiers, & demandoit à entrer pour complimenter la cour sur son retour de *Troyes*: & sur l'observation faite que Mr. le premier-président avoit fait part le matin à la grand-chambre de la demande que faisoient la chambre des *Comptes*, la cour des *Aides*, la chambre des *Monnoies*, l'université, & autres compagnies, de faire leur compliment à la cour, au jour où il plairoit de les recevoir; la matiere mise en délibération; la cour plongée dans le deuil & la consternation, a arrêté qu'elle ne recevra aucun compliment, jusqu'à ce que tous & chacun des membres soient rétablis dans la plénitude de leurs fonctions."

Délibéré du 28. „ La cour avant de délibérer sur l'édit relatif à ceux qui ne professent pas la religion *Catholique*; & attendu l'absence des princes & *Pairs*, avec lesquels la délibération avoit été commencée en présence du roi, reprise le lendemain, & continuée ce jourdui 28, a remis la délibération au vendredi, 7 décembre, espérant ladite cour qu'à cette époque la levée des obstacles qui paroissent s'opposer à la présence des princes & *Pairs*, mettra la cour à portée de réunir les lumieres des membres les plus distingués en icelle, pour délibérer sur les dispositions d'un acte de législation aussi important, & que la cour avoit sollicité depuis longtems de la bonté du souverain."

On voit par cette derniere phrase que le parlement est fort porté à accueillir l'édit des *Protestans*. D'un autre côté, ses espérances ne seront pas déçues; les *Pairs* iront vendredi au *Palais* pour donner leurs suffrages à cette loi importante. Il faut bien que les gens sages & éclairés, que les chefs des conseils de la nation fassent tête à la multitude des ennemis de la tolérance, que la simple annonce de cet édit vient de soulever: On a répandu contre les *Protestans* un gros mémoire rempli de vieilles invectives & de raisons absurdes. Les dévots colportent encore dans toutes les maisons un autre mémoire attribué à Mgr. le duc de *Bourgogne*; ainsi qu'une lettre d'un fougueux évêque d'*Agen*, écrite en 1747. Ce n'est pas tout, on vend & on distribue une lettre de 15 pages seulement, adressée à un magistrat du parlement de *Paris*, dans laquelle on assure que le nombre des *Protestans* est très petit dans le roiaume; qu'il diminue de jour en jour; & que la *France* n'en aura plus avant 30 ans. La principale raison qu'on apporte pour que le parlement se refuse à l'enrégistrement de l'édit, c'est „que le *Protestantisme* est une religion commode; qu'elle dispense de toutes les observances pénibles; qu'elle met la conscience fort à l'aise... Combien de gens, s'écrie l'auteur, pour qui la religion n'est rien, & dont le nombre est aujourdui si grand, dans la nécessité d'en proférer une au moins à l'extérieur, trouveront dans celle-ci plus d'attrait?" Assurément un *Capucin* ignorant ne se feroit pas exprimé autrement; & l'on calomnie Mr. *Moreau*, historiographe de *France*, en lui attribuant cette lettre.

Suite *de l'édit des emprunts graduels* &c.

VII. Pour déterminer auxquels lesdits billets appartiendront les rentes à cinq & celles à quatre pour cent, il sera fait un tirage particulier le dernier juin 1788, à l'effet de quoi, lesdits cent vingt mille billets seront partagés en douze séries, chacune de dix mille numéros pris de suite. Les séries seront représentées par des bulletins numérotés depuis 1 jusques & compris 12. Lesdits bulletins seront tirés au sort. Celui qui sortira le premier, attribuera des rentes à cinq pour cent; celui qui sortira le second, des rentes à quatre pour cent; celui qui sortira le troisieme, des rentes à cinq pour cent, & ainsi alternativement, jusques & compris le douzieme & le dernier bulletin.

VIII. Les cent vingt mille reconnoissances participeront au tirage des vingt mille lots de rentes viageres créées par l'article V. de notre présent édit, qui sera fait dans la forme ordinaire, dans la grande salle de l'hôtel de notre bonne ville de *Paris*, en présence des sieurs prévôt des marchands & échevins, le 1*er* juillet 1788 & jours suivans.

IX. Les constitutions de rentes viagéres, provenant des lots ci-dessus, devront toutes être faites avant le dernier décembre 1788.

X. Les porteurs des cent vingt mille reconnoissances, pourront, au lieu des rentes à quatre & à cinq pour cent qui leur seront échues, les convertir, dans le délai fixé par l'article ci-dessus, en contrats de rente viagére, à raison de huit pour cent sur une tête, ou de sept pour cent sur deux têtes, à leur choix; à l'effet desquelles constitutions, nous créons, par notre présent édit, les rentes viageres à ce nécessaires.

XI. Il sera délivré, par le garde de notre trésor roial, les quittances de finance nécessaires pour l'expédition des contrats desdites rentes viagéres dans la forme usitée.

XII. Chaque constitution de rentes, provenant de la conversion desdites reconnoissances, ne pourra être moindre de mille livres en principal, pour produire quatre-vingt livres de rente viagére sur une tête, ou soixante-dix livres sur deux têtes.

XIII. Les reconnoissances dont le sort aura reglé l'intérêt à cinq pour cent, & que les propriétaires auront préféré de conserver dans la même nature, seront converties, dans le courant de 1788, en quittances de finance du garde de notre trésor roial, sur lesquelles il sera expédié des contrats passés pardevant tels notaires au *Châtelet* de *Paris*, que lesdits propriétaires voudront choisir, lesquels notaires seront tenus de leur délivrer lesdits contrats, sans frais, nous réservant de pourvoir auxdits notaires le salaire convenable, tant pour lesdits contrats que pour ceux des constitutions viageres.

XIV. Tous les contrats de constitution de rentes, tant perpétuelles que viageres, qui pourront résulter de notre présent édit, seront passés par les prévôt des marchands & échevins de notre bonne ville de *Paris*, auxquels lesdites rentes seront vendues & aliénées par les commissaires de notre conseil, qui seront par nous nommés à cet effet.

XV. Les reconnoissances des capitaux remboursables, & portant intérêt à quatre pour cent, que les propriétaires n'auront pas voulu faire constituer en rentes viageres, seront échangées en notre trésor roial, contre des billets au porteur, garnis de vingt coupons d'intérêt, paiables d'année en année, dont le modele sera annexé sous le contresecl de notre présent édit.

XVI. Les arrérages de rentes créées par notre présent édit, courront à compter du 1*r* jour du quartier dans lequel les fonds auront été remis au trésor roial, à l'exception des trois millions six cens mille livres de lots viagers, dont les intérêts ne courront qu'à compter du 1*er* juillet 1788.

XVII. Les arrérages desdites rentes, soit perpétuelles, soit viageres, seront paiés de six mois en six mois, par les paieurs des rentes de l'hôtel de notre bonne ville de *Paris*, en la même forme & maniére que les autres rentes précédemment créées, & conformément aux différens reglemens qui ont été faits pour la police des rentes; la dépense du paiement desquelles rentes sera passée & allouée sans difficulté, dans les comptes des paieurs, conformément aux contrats qui auront été passés.

XVIII. Les rentes viageres qui auront été constituées sur une seule tête, seront paiées jusqu'au jour du décès de ceux sur la tête desquels elles auront été constituées; & celles qui auront été constituées sur deux têtes, seront paiées jusqu'au jour du décès du survivant, le tout à ceux qui se trouveront en avoir droit, en rapportant, avec l'extrait mortuaire en bonne forme, & autres piéces justificatives, la grosse du contrat de constitution; à compter du jour desquels décès seulement lesdites rentes viageres demeureront éteintes & amorties à notre profit.

(*Le reste, une autre fois.*)

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 28 Novembre.*

„Jamais nouvelle ne fut annoncée avec plus d'assurance que celle du retour du *Capitan-Pacha* à *Constantinople*, dont l'arrivée dans la capitale nous avoit été mandée l'ord. dernier, avec des détails si positifs que nous n'avons pas balancé à les rapporter avec la même certitude. Cependant cette nouvelle est formellement contredite par les avis autentiques que nous venons de recevoir, en date du 10 de ce mois, & qui attribuent ce faux bruit à une mépriſe à laquelle l'arrivée d'un vaisseau dans le canal, venant de *Rhodes* & aiant à bord une partie des équipages du grand-amiral, avoit donné lieu. "

„Après avoir été si souvent trompés par les faux avis répandus à ce sujet par le ministere *Turc*, nous envisageons aujourdui comme douteuse l'arrivée du *Capitan-Pacha* dans l'isle de *Rhodes*, d'où, comme les lettres de *Constantinople* l'assurent, il doit avoir écrit au grand-vizir pour lui annoncer son retour prochain. "

„Suivant les mêmes avis, la *Porte* avoit fait publier une relation du dernier combat près de *Kinburn*, très différente de celle qu'on a reçue par la voie de *Cherson*. Cette relation porte, qu'à la vérité le combat avoit été très opiniatre & des plus sanglans; mais que la perte de *Russes* surpassoit de beaucoup celle des *Turcs*; ces derniers n'aiant eu que 1000 hommes tués & environ 7 à 8 cens blessés; tandis que du côté des *Russes* il y a eu environ 2 mille hommes de tués sans compter les blessés. Mais on sent aisément combien ce récit de la *Porte* qui cherche à cacher le dé-

savantage qu'elle a eu dans cette action, est illusoire, en considérant que *S. H.*, mécontente de la conduite du commandant de l'escadre qui mouilloit alors dans la rade d'*Oczakow*, aussi bien que de celle du *Pacha* qui commande en cette forteresse, les a rappellés tous les deux, pour leur en faire rendre compte, ou même, comme d'autres le prétendent, leur a déjà envoié le cordon fatal, pour les punir soit de leur mésintelligence ou de leur défaut de capacité. En effet, il est certain que le *Pacha* d'*Oczakow* accusoit hautement le commandant de l'escadre, d'avoir abandonné les troupes à la boucherie sur le rivage de *Kinburn*, aiant été à portée de les tirer de ce danger en faisant jouer toute l'artillerie de l'escadre sur la cavalerie *Russe* pour la forcer à s'éloigner. Les amis de l'accusé disent au contraire que le gouverneur d'*Oczakow*, sous prétexte de garder un profond secret sur ses dispositions, les avoit dérobées soigneusement à la connoissance du contre-amiral, pour avoir seul la gloire de la prise de *Kinburn*; & aiant ainsi dédaigné de se concerter avec lui sur les opérations de cette entreprise pour en assurer le succès, il étoit cause de l'échec que les armes *Ottomannes* venoient d'essuier. Quoiqu'il en soit, le ressentiment de la cour, le rappel des commandans, l'accusation de l'un & la justification de l'autre prouvent, ce nous semble, sans replique que tout l'avantage du combat en question a été du côté des *Russes*. Ce qui vient encore à l'appui de tout ce que nous venons de dire, c'est l'avis certain & autentique qui nous est parvenu du retour de la plus grande partie de la flotte à *Constantinople*, où elle a été vue & examinée du rivage, par une personne impartiale qui nous mande que cette flotte est réellement dans un état délabré, & que c'est le besoin extrême de se radouber & le manque de munitions qui l'ont forcée d'abandonner les parages d'*Oczakow*. "

„ Ce qu'on a dit ici depuis quelque tems, concernant les troupes impériales en *Croatie* & en *Esclavonie*, savoir qu'elles avoient retrogradé de 16 lieues, est absolument controuvé, & n'a d'autre fondement que l'ordre donné à un régiment de cavalerie de changer de position, tant pour la commodité de ses fourrages que pour faire place à un régiment d'infanterie: L'armée, bien loin de reculer, avance toujours, & les préparatifs se continuent avec la même activité. Comme on a vu arriver ici quelques détachemens de chasseurs du *Tyrol*, on présume que cette troupe sera emploiée contre les *Turcs*, contre lesquels elle n'a jamais servi; non parcequ'elle est censée inutile, mais parcequ'on ne la connoissoit pas avant l'année 1740. Néanmoins les opinions sont partagées sur l'utilité qu'on peut tirer de cette milice, & des officiers expérimentés soutiennent (*ils ont grand tort*) qu'elle se réduit à rien, ou à bien peu de chose. "

De Londres, *le* 30 *Novembre.*

Le 27, le roi s'étant retiré de la chambre *Haute*, & les *Communes* rentrées dans leur chambre, le chancelier fit aux *Pairs* lecture du discours de S. M. Sur quoi le comte d'*Harrington* parla du rétablissement des affaires de *Hollande*, & des armemens judicieux & animés de l'*Angleterre*, qui avoient produit l'affermissement de la tranquillité; il exposa l'état florissant du commerce & des finances, & proposa enfin une adresse au roi, en remercîment de son discours. Ce seigneur fut secondé par le lord *Bulkley*, qui fit valoir les motifs pour appuier l'adresse. L'evêque de *Landoff* déplora la politique mal entendue qui avoit divisé la *Hollande* & l'*Angleterre* en 1780, & applaudit aux dispositions du ministere pour réunir l'*Angleterre* & la république, en approuvant l'adresse. Lord *Stormont*, en se réservant à donner ci-après ses objections à certains procédés, approuva le secours fourni au *Stadhouder*, comme sage & équitable; en rejettant les propos tenus dans la derniere séance sur l'alliance, le traité de commerce & l'amitié avec la *France*, il dit qu'il avoit toujours tenu ferme pour une alliance avec les *Hollandois*, ces anciens amis & alliés, sans en rechercher de nouveaux. Il approuva les désarmemens; mais il fit observer qu'ils devoient aussi s'étendre aux alliés de la *France*, & finit par agréer l'adresse. Le marquis de *Carmarthen* justifia les procédés du ministere pendant les évenemens récens sur le continent. Lord *King* s'anima en faveur de la conduite des ministres, mettant en opposition

l'indécision & la pusillanimité du ministere précédent. Le duc de *Norfolk* termina la discussion en peu de mots, & l'adresse fut agréée en sa forme primitive.

L'adresse des *Pairs* d'*Angleterre* étoit conçue en ces termes.

Très gracieux Souverain.

„ Nous les très obéïssans & loiaux sujets, les lords spirituels & temporels, assemblés en parlement, nous demandons à V. M. la permission de lui offrir nos très humbles remercimens sur le gracieux discours qu'elle a eu la bonté de nous adresser du trône. Nous reconnoissons avec la plus profonde gratitude, l'égard constant de V. M. pour les intérêts de votre peuple, qui ne pourroit se manifester d'une maniere plus parfaite, que par votre attention aux disputes, qui ont subsisté dernierement dans la rép. des *Provinces Unies*. Le danger dont leur constitution & leur indépendance étoient menacées, ne pouvoit qu'affecter dans ses conséquences probables la sûreté & les intérêts des roiaumes de V. Maj. "

„ Pour cela, nous demandons humblement la permission, de témoigner notre plus haute approbation de la juste & sage décision de V. M., de s'opposer à toute intervention armée de la part de la *France* dans les affaires intérieures de la rép., & nous reconnoissons pleinement la justesse & la nécessité de la déclaration faite par V. M., conformément à ces principes, quand l'intention du roi *Très-Chretien*, d'assister le parti qui avoit usurpé le gouvernement de la *Hollande*, fut notifiée à V. M. Et nous ne pouvons qu'applaudir sincerement aux démarches sages & vigoureuses, faites par V. M. pour l'augmentation de ses forces sur terre & sur mer; mesures qui en même tems qu'elles mettoient la patrie en état contre quelque conjoncture imprévue qui pourroit survenir, étoient les plus propres à prolonger la paix. "

„ Nous apprenons avec une satisfaction particuliere les succés rapides des troupes *Prussiennes*, sous la conduite de S. A. S. le duc de *Brunswick*, qui a obtenu pour S. M. *Prussienne* la juste réparation qu'elle avoit demandée, & qui fournit en même tems aux provinces, la faculté de se délivrer elles-mêmes de l'oppression, sous laquelle elles gémissoient & de rétablir leur gouvernement ancien & légitime. Les évenemens importans qui ont eu lieu, sans que les sujets de V. M. aient été troublés dans la jouissance des bénédictions de la paix, fournissent matiere à féliciter cordialement V. M.; & nous sommes heureux de voir V. M. en état de faire une convention avec le roi *T. C.* pour désarmer, & pour remettre les forces navales des deux pais sur le même pied qu'au commencement de cette année. Nous prions qu'il nous soit permis de faire à V. M. nos très-humbles remercimens, de ce qu'elle a daigné ordonner de remettre devant cette chambre les différens traités & conventions, & d'assurer V. M. que nous verrons avec satisfaction, qu'il soit calculé quelque arrangement pour prévenir les jalousies entre les sujets de V. M. & ceux du roi *T. C.*, dans les *Indes-Orientales*. "

„ V. M. peut s'assurer de notre assistance, en telles mesures qui pourront paroître utiles à prendre, en conséquence des autres engagemens formés par V. M., aussi bien que ceux qui peuvent être nécessaires pour mettre les possessions éloignées dans un état de défense respectable. L'état floriſſant du commerce & des revenus, nous donne la plus grande satisfaction, & ne peut que nous inciter à emploier nos plus grands efforts pour affermir & pour accroître des avantages si importans, comme aussi à concourir aux vœux paternels de V. M. pour la conservation de la tranquillité publique. Nous déplorons que des hostilités aient eclaté dans quelques parties de l'*Europe*; mais nous recevons avec plaisir l'information, que V. M. continue d'être assurée des dispositions pacifiques de toutes les puissances étrangeres envers ce pais.

Nous remarquons avec plaisir le zele & l'unanimité, manifestés dans la derniere occasion par tous les rangs de vos sujets, comme devant donner plus de poids aux humbles asſurances, que nous faisons à présent à V. M., qu'en désirant toujours de cultiver les bénédictions de la paix, nous ferons toujours prêts à nous animer à la derniere extrémité, quand l'honneur de la couronne de V. M. & l'intérêt de vos peuples, pourront le requerir. "

(La réponse du roi, étant conçue dans la forme usitée, & l'addresse des *Communes* n'étant qu'une répetition de celle des *Pairs*, il seroit inutile de les rapporter.)

De BRUXELLES, *le 4 Décembre.*

Il paroit un édit de l'empereur & roi, du 22 nov., qui défend *de composer, imprimer, distribuer des libelles ou écrits satiriques, diffamatoires, scandaleux ou séditieux*; en voici le contenu.

Joseph &c. „ Comme il importe essentiellement à l'ordre public qu'il soit établi des mesures efficaces contre les libelles ou écrits satiriques, diffamatoires, scandaleux ou séditieux, nous avons de l'avis de notre conseil roial du gouvernement, & la délibération de notre très cher & féal *Ferdinand* comte du *St.-Empire-Romain*, de *Trauttmansdorff-Weinsbergh*, notre chambellan, conseiller d'état intime actuel & notre ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général des *Pais-Bas* &c. statué & ordonné, statuons & ordonnons les points & articles suivans:

I. Les auteurs, copistes, imprimeurs, distributeurs des libelles ou écrits satiriques, diffamatoires, scandaleux ou séditieux, soit contre la religion, le bien public, nos hauteurs & souveraineté, ou contre notre gouvernement, nos tribunaux, états ou corps d'administration publique, encourront la peine de fustigation & d'un banniſſement perpétuel de toutes les terres de notre domination, outre la confiscation de leurs biens.

II. Ceux qui composeront, copieront, imprimeront ou distribueront des libelles ou écrits satiriques ou diffamatoires, portant atteinte à la réputation des membres des corps mentionnés dans l'article précédent, ou d'autres personnes constituées en dignité ecclésiastique ou laïque, encourront la peine d'un empriſonnement ou de détention dans une maison de force, pour le terme de huit ans, outre une amende de mille écus.

III. Les auteurs, copistes, imprimeurs ou distributeurs d'écrits ou libelles satiriques ou diffamatoires, portant atteinte à l'honneur ou réputation des particuliers, encourront la peine d'empriſonnement ou de détention dans une maison de force, pour le terme de quatre ans.

IV. Ceux, qui en quelque maniere que ce soit, auront prêté sciemment leur secours ou ministere pour faciliter la distribution ou la publicité des libelles de l'une ou l'autre espece ci-dessus, encourront respectivement les mêmes peines que les auteurs.

V. Nous ordonnons que tous & chacun qui auront trouvé, ou à qui seront parvenus pareils libelles ou écrits, les remettent incessamment entre les mains de l'officier de justice de leur domicile, à peine de 500 florins d'amende.

VI. Ceux qui dénonceront les contrevenans aux articles 1, 2, 3 & 4 du présent édit, de maniere que ceux-ci puissent être convaincus en justice, auront une récompense de mille florins, & leur nom sera tenu secret.

VII. Les complices qui auront fait la dénonciation sur le pied de l'article précédent, jouiront de la même récompense, & en outre de l'impunité de leur délit, bien entendu que cette faveur ne s'étendra pas aux auteurs desdits libelles ou écrits, &c.

On vient aussi de publier un octroi de l'empereur, pour un emprunt de 2 millions 400 mille florins de change, à 4 p. 100. Il est dit dans le préambule:

„ Les dépenses extraordinaires que nous sommes dans le cas de faire pour le bien de notre service exigeant, que sans toucher à nos revenus ordinaires, nous nous procurions d'autres ressources, & voulant donner à nos fideles sujets *Belgiques* les moiens les plus assurés de faire fructifier leur argent & remplacer les fonds qui leur sont successivement refournis par les rembourſemens partiaires des emprunts faits précédemment pour notre roial service, lesquels rembourſemens continueront toujours avec la même exactitude: Desirant aussi d'exciter leur zele & leur empressement à préférer les levées qui se font dans le pais en leur accordant encore un taux d'intérêt de quatre pour cent argent pour argent, nous avons &c. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Bruxelles, *du 6 Décembre.*

„ Les états de *Brabant* qui étoient assemblés depuis le 17 avril dernier, se sont enfin séparés hier, & les membres qui les composoient, retournent chez eux, pénétrés d'admiration des bontés paternelles que l'empereur a daigné avoir pour la nation en confirmant ses privileges & en rétablissant sa constitution. A leur prochaine assemblée, les états se proposent de présenter les différens projets qu'ils vont former, pour réformer légalement les abus, entr'autres ceux qui se sont glissés dans l'administration de la justice; &, en suppliant l'auguste législateur de re-

trancher du nouveau stile de procédure, homologué au mois de novembre 1786 par le conseil souverain de *Brabant*, tout ce qui s'y trouve de contraire à la constitution, ils s'attacheront surtout à empêcher, que l'homme riche ne puisse ruiner par des procès, l'homme moins aisé que lui, ainsi que cela a malheureusement eu lieu jusqu'à ce jour. Ils supplieront de plus le souverain d'ordonner à l'officier fiscal, de faire observer strictement les édits qui ordonnent aux grands-baillis, maieurs, greffier &c de résider sur les lieux de leur jurisdiction, afin que les crimes, particulierement les meurtres soient punis sans délai, & que les malfaiteurs n'aient plus le tems de s'évader, avant que les officiers de justice puissent se transporter dans leurs jurisdictions respectives. "

„ On mande de *Mons* que les états de *Hainaut* viennent de faire un très beau présent à Mr. de *Cock*, conseiller-pensionnaire des états de *Brabant*, en récompense des peines & soins qu'il s'est donnés pour soutenir par ses écrits vigoureux, les droits de toutes les provinces *Belgiques*. Ce présent consiste en une grande écritoire d'argent, artistement travaillée, surmontée du *Lion Belgique*, décoré d'une cocarde à la *Brabançonne* & couronné de lauriers. Dans le sablier se trouvoient en outre cent doubles *Souverains*. "

„ Le duc d'*Aremberg*, pour témoigner sa satisfaction particuliere des services que ce pensionnaire a rendus à sa patrie, l'a prié de choisir 3 tableaux de sa galerie, & lui en a fait présent. "

„ On apprend que plusieurs patriotes fugitifs de *Hollande*, qui se trouvent ici se sont adressés à Mr. *Hop*, ministre de *L. H. P.* à la cour de *Bruxelles*, lui donnant à connoître qu'ils souhaitoient de retourner dans leur patrie; mais que n'aiant point d'argent pour faire le voiage, ils le prioient de leur en fournir. Mr. *Hop* en aiant donné connoissance à *L. H. P.*, & demandé permission de fournir l'argent nécessaire aux fugitifs *Hollandois*, *L. H. P.* lui ont accordé la restitution des sommes qu'il déboursera pour cet effet. "

De Versailles, *le* 2 *Décembre.*

Le 27, le sieur de *Brantzen*, ambassadeur extraordinaire des *Etats-Généraux* des *Provinces-Unies*, eut une audience particuliere du roi, pendant laquelle il remit sa lettre de rappel, & prit congé de S. M.

De Paris, *le* 4 *Décembre.*

Mgr. le duc d'*Orléans* a reçu à *Villers-Cotteret* la visite & les complimens de toute sa famille, même ceux de Mgr. le prince de *Conti* qu'on savoit être brouillés depuis longtems, au point de ne pas se saluer lorsqu'ils se rencontroient. On assure que les magistrats retenus en prison vont être transférés dans d'autres endroits; & l'on place Mr. *Freteau* à *Fosseure*, château de M. le président *Boulanger*, près *Beauvais*; & Mr. l'abbé *Sabatier* à l'abbaie de *Fécamp*. Le parlement lut & arrêta, samedi dernier, ses itératives supplications à leur sujet. On prétend qu'on y demande au roi que le procès soit fait à ces deux magistrats, puisque S. M. a donné à connoître par sa réponse qu'elle avoit contr'eux d'autres griefs que ceux d'avoir donné librement leur avis dans la séance du roi. Mgr. le duc d'*Orléans* a présenté de même un mémoire au roi pour que son procès lui soit fait, si S. M. le juge coupable.

Le tribunal des maréchaux de *France* n'est gueré content de l'arrêt du conseil d'état qui réhabilite Mr. le comte de *Noé*. Il voudroit en suspendre l'exécution jusqu'à ce que Mr. de *Noé* ait comparu devant le tribunal, comme il y avoit été appellé par un premier jugement. Mais celui-ci qui avoit mieux aimé se retirer en *Espagne*, ne reconnoîtra pas plus aujourdui cet ordre qu'il trouvoit alors incompétent & injuste.

Il est sorti de *Toulon* 3 frégates, 2 corvettes & un bricq qui vont aux échelles du *Levant*: Cette petite escadre a pris des vivres pour 8 mois. Les *Anglois* ne se pressant pas de désarmer, on a la précaution à *Brest* de ne pas démâter les vaisseaux; & on ne les a pas non plus doublés. On ne seroit pas étonné que Mrs. de *Bougainville* & de *Marigny* se rendissent bientôt en *Angleterre* pour presser le désarmement.

De la Haie, *le* 7 *Décembre.*

Suivant nos dernieres lettres de *Vienne*, Mr. le comte de *Merode* étoit prêt à partir pour se rendre à *Bruxelles*, d'où ce seigneur

comptoit se rendre sans beaucoup de retard à la *Haie*, pour y remplir le poste d'envoié extraordinaire de S. M. I. auprès de *L. H.P.* les *Etats-Généraux* des *Provinces Unies*.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 29 Novembre.*

„ Le marquis de *Noailles* ne part pas pour la *France*, ainsi qu'on l'avoit supposé, mais pour *Berlin*, où il doit exécuter une commission particuliere de sa cour.“

„ Dans le courant du mois prochain on attend ici S. A. S. électorale de *Cologne*, pour donner la bénédiction nuptiale à l'archiduc *François* & à la duchesse *Elisabeth* de *Wurtemberg*. Vers le même tems on attend ici le prince archevêque de *Saltzbourg*, pour se concerter, dit-on, sur l'affaire des nonciatures en *Allemagne*.“

„ Le corps de troupes *Ottomannes*, dont on a parlé dans la feuille précédente, a pris une telle position, qu'il peut avec la même facilité passer le *Danube* pour s'opposer aux *Russes*, & couvrir la forteresse de *Belgrade* en cas d'approche des troupes impériales. En attendant la cour a fait pourvoir la forteresse de *Katschka* de canons de gros calibre, pour pouvoir couler à fonds tous les bâtimens *Turcs*, qui voudroient descendre la *Save* pour secourir *Belgrade*. On a acheté de plus deux petites frégates appartenant à des particuliers, qu'on est à présent occupé à armer & équiper. Quand on considere tous ces préparatifs coûteux, il faut avouer, que la guerre entre nous & la *Porte* reste non seulement très probable, mais encore presque certaine, malgré les démarches faites jusqu'ici par la *France* pour la prévenir.“

De BONN, *le 6 Décembre.*

L'électeur partira le 11 de ce mois de grand matin pour *Vienne*, accompagné de Mr. le comte de *Nesselrode*, président de la régence.

AVERTISSEMENT.

Dem Publico wird hiedurch bekandt gemacht, dass das zu den Königlichen Feld-Bäckereyen gelieferte, bey nunmehrigen Rückmarsch der Armée aber nicht mehr gebraucht werdende Holz, den 14. dieses zu Calcar, den 15. zu Emmerich, und den 17. allhier zu Wesel, öffentlich und an den Meistbietenden verkauft werden soll.

Selbiges ist durchgehends gutes trockenes Kloben Holz, theils Eichen, theils Büchen, und 2, 3, 3½, 4 bis zu 8 Fuss lang, und jede Klafter 6 Fuss hoch und 6 Fuss breit Holzmaasse. Auch sind noch gute trockene Schranzen vorräthig, welche zugleich mit verkauft werden sollen.

Die auf einmal auszusetzende Quantitäten werden nach den Verlangen der Kauflustigen eingerichtet werden, jedoch wird nicht unter ein Klafter oder 100 Stück Schranzen verkauft.

Wesel den 4. December 1787.

Königlich Preussisches Feld-Kriegs-Commissariat.

Flesche. v. Blesmann. Heimburger.

Da der auf den 10. hujus angekündigte Verkauf der Regiments- und Officiers-Equipage-Pferde in Wesel, wegen des noch nicht vollendeten Verkaufs der Königlichen Artillerie- und Proviant Wagen-Pferde nicht vor sich gehen kann, und daher auf den 17. dieses hat verlegt werden müssen; so wird solches dem Publico hierdurch bekandt gemacht, und verhoffet, dass sich alsdenn Kauflustige zahlreich einfinden werden.

Wesel den 9. December 1787.

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 15 *Décembre* 1787.

De PARIS, *le 7 Décembre.*

ON a reçu des nouvelles des frégates envoiées pour l'expédition autour du monde, sous les ordres du comte de *la Peyrouse* & du marquis de *Langle*; elles partirent de *Manille*, le 10 avril dernier, pour rentrer dans la mer *Pacifique*, où l'on continuera les observations. On se proposoit de visiter les côtes orientales de l'*Asie*, & d'arriver peut-être au *Kamtschatka* au mois d'août. De-là nos voiageurs reviendront dans le midi pour visiter la *Nouvelle-Hollande*, que le capitaine *Cook* n'avoit pas eu le tems de nous faire connoître.

Voici la suite des supplications du parlement au roi, dont on a lu le préambule dans la derniere feuille.

„Des mains viles se sont portées sur la personne d'un de vos magistrats: Sa maison étoit assiégée: Des suppôts de la police écartoient sa famille: Il a fallu descendre auprés d'eux à la priere, pour qu'il vît sa femme, ses enfans, & ses sœurs dans ces derniers momens. On l'a forcé de partir sans aucun serviteur; & ce magistrat, qui se croioit lundi dernier sous la sauvegarde personnelle de V. M., est parti en effet, pour une prison éloignée, seul au milieu de trois hommes, dévoués au pouvoir arbitraire. "

„ Le second des magistrats, enlevés par vos ordres, quoique traité chez lui moins durement que le premier, n'en a pas moins été contraint de partir avec la fievre, & menacé d'une maladie inflammatoire, pour un lieu où la vie est un supplice continuel. Un rocher est sa demeure: Les flots de la mer battent sa prison: L'air en est mal-sain: Les secours sont éloignés; & V. M., sans le vouloir, sans le savoir, en signant l'ordre de son enlevement, a peût-être signé celui de sa mort. "

„ Ainsi se voient traités deux magistrats, sans autre crime connu que celui d'avoir dit la vérité, qu'ils vous devoient, *Sire*, & que vous leur demandiez; deux magistrats, que leur conscience, leur honneur, leur serment, vos ordres, vos bontés, vos regards soutenoient, sollicitoient, & qui comptoient avec raison sur la générosité personnelle de V. M. "

„ Si l'exil est le prix de la fidélité des princes de votre sang, si les outrages & la captivité menacent la franchise des premiers magistrats du roiaume, des premiers serviteurs de V. M., nous pouvons-nous demander à nous-mêmes avec effroi, avec douleur, ce que vont devenir les loix, la liberté publique, étroitement liées à la nôtre, l'honneur national & les mœurs *Françoises*, ces mœurs si douces, si nécessaires à conserver pour l'intérêt commun du trône & des peuples. "

„ De tels moiens, *Sire*, ne sont pas dans votre cœur! De tels exemples ne sont pas les principes de V. M. Ils viennent d'une autre source! "

„ Votre parlement, *Sire*, supplie V. M. très humblement, très instamment, par l'intérêt de votre gloire, de repousser ces conseils déplorables, d'écouter son propre cœur, de n'écouter que lui: Et la justice avec l'humanité, consolées par le retour du premier-

prince de votre sang, & par la liberté de vos deux magistrats, se hâteront d'effacer un exemple, qui finiroit par opérer la destruction des loix, la dégradation de la magistrature, un découragement universel, & le triomphe des ennemis du nom *François*. "

Fin *de l'édit des emprunts graduels &c.*

XIX. Quant aux intérêts des effets au porteur dans lesquels auront été converties les reconnoissances conservées sur le pied de quatre pour cent, le paiement en sera fait annuellement par le sieur *Savalette* de *Langes*, garde de notre trésor roial, sur les coupons desdits billets au porteur, lesquels coupons seront signés par telles personnes que nous commettrons à cet effet, & porteront les mêmes numéros que lesdits billets.

XX. Les capitaux des billets au porteur, portant intérêt à quatre pour cent, qui n'auront point été constitués en rentes viageres, seront remboursés en deniers comptans dans l'espace de vingt années, à raison du vingtieme desdits capitaux, à commencer au 1*er* février 1789, des fonds qui seront à ce destinés, sans que, dans aucun cas, pour quelque cause que ce soit, ni en aucun tems, même celui de guerre, la destination de ces fonds & la quotité du remboursement puissent être changées, suspendues, différées & réduites.

XXI. Les remboursemens mentionnés dans l'article ci-dessus, seront faits annuellement, à commencer dudit jour, 1*er* février 1789; à l'effet de quoi les numéros des billets au porteur seront mis publiquement, dans le mois de janvier de chaque année, à commencer du mois de janvier 1789, dans une roue qui sera préparée à cet effet dans la salle de l'hôtel de notre bonne ville de *Paris*, pour, en présence desdits prévôt des marchands & échevins de notredite ville, être tirés les numéros des billets au porteur, jusqu'à concurrence de la somme à laquelle devra se monter le remboursement; & de chaque tirage sera dressé procès-verbal par lesdits sieurs prévôt des marchands & échevins: au moien de quoi les arrérages desdites rentes, dont le remboursement sera échu à chaque tirage, n'auront plus cours à compter du 1*er* du mois de janvier de chaque année.

XXII. Les remboursemens desdits billets, seront faits par ledit sieur *Savalette* de *Langes*, immédiatement après chaque tirage, aux porteurs d'iceux, en remettant lesdits billets avec les coupons qui ne seront pas alors échus.

XXIII. Les corps & communautés ecclésiastiques & laïques, les étrangers non naturalisés, même ceux demeurant hors de notre roiaume, pais, terres & seigneuries de notre obéissance, pourront acquérir lesdites rentes, même disposer en principaux & arrérages, entre-vifs & par testament, des rentes perpétuelles & effets au porteur; & en cas qu'ils n'en aient disposé, leurs héritiers leur succéderont, encore que leurs donataires, légataires & héritiers soient étrangers & non régnicoles; renonçant, à cet effet, au droit d'aubaine & autres droits, même à celui de confiscation en cas qu'ils fussent sujets des princes & états avec lesquels nous pourrions être en guerre, dont nous les avons dispensés; comme aussi lesdites rentes acquises par lesdits étrangers, seront exemptes de toutes lettres de marque & de représailles.

XXIV. Les acquéreurs de celles desdites rentes qui auront été constituées à titre de perpétuelles, à raison de cinq pour cent, & qui voudront s'en défaire, pourront en transmettre la propriété par voie de reconstitution, suivant la forme ordinaire; à l'effet de quoi le garde de notre trésor roial en exercice, recevra, de tous ceux qui voudront emploier leurs deniers à l'acquisition desdites rentes, au lieu & place des premiers ou autres subséquens acquéreurs, les sommes qui seront à cette seule fin offertes, & lesdites sommes seront emploiées au remboursement des anciens propriétaires, qui en passeront leur quittance de remboursement, à la décharge dudit garde de notre trésor roial, auquel ils remettront leurs quittances avec les contrats & pieces justificatives de leur propriété, ainsi que le certificat du conservateur des hipothéques & des paieurs, comme il n'y a aucune saisie ni opposition subsistante sur lesdites rentes; au moien de quoi elles seront rejetées de nos états, à compter du premier jour du semestre dans lequel lesdites quittances de remboursement auront été passées; & les nouveaux acquéreurs jouiront aussi desdites rentes, à comp-

ter du premier jour du semestre dans lequel les quittances de finance, qui auront été expédiées, seront datées.

XXV. Les recettes & dépenses résultantes desdites reconstitutions & changemens de quittances de finance, seront admises & passées, sans difficulté, dans les états au vrai & comptes dudit garde de notre trésor roial, en rapportant sur la recette les ampliations des quittances, & sur la dépense les grosses des contrats, titres de propriété, quittances de remboursemens, certificats & autres décharges en pareil cas usités.

XXVI. S'il survient quelques contestations sur le paiement des arrérages des rentes résultantes de notre présent édit, comme aussi sur la forme ou validité des acquits fournis par les rentiers, nous en attribuons la connoissance aux prévôt des marchands & échevins de notre bonne ville de *Paris*, pour être jugées sommairement & sans frais, sauf l'appel en notre cour de parlement, sans préjudice duquel les jugemens rendus par lesdits prévôt des marchands & échevins seront exécutés par provision. *Si donnons en mandement*, &c.

Régistré en la cour, le roi y séant, toutes les chambres assemblées, ce requérant le procureur-général du roi, pour être exécuté suivant sa forme & teneur; & copies collationnées du présent édit envoiées aux bailliages & sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié & régistré. Enjoint au substitut du procureur-général du roi desdits sieges, d'y tenir la main, & d'en certifier la cour dans le mois, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, *en parlement, toutes les chambres assemblées, le dix-neuf novembre mil sept cent quatre vingt sept.*

(Signé) *Ysabeau.*

Les lots de rentes viageres, au nombre de 20,000, faisant un total de 3,600,000 livres, sont distribués ainsi: un de 40,000 liv., un de 30,000, un de 20,000, deux de 10,000, cinq de 8000, dix de 5000, trente de 4000, cinquante de 3000, quatre-vingt de 2000, deux cens vingt de 1000, trois cens de 500, cinq cens de 400, huit cens de 300, dix-huit mille de 120.

De la Haie, *le* 11 *Décembre.*

Les ci-devant états de *Hollande* avoient lâché la bride à la licence de la presse, à un degré qui a fait le scandale de l'*Europe*, &, on peut le dire, la honte des gouvernemens républicains. Il est question aujourdui d'un reglement, ou instruction générale à faire pour les périodistes, & par laquelle ils seront astreints, quant à la publication des affaires intérieures, dans les bornes les plus circonscrites & les plus séveres.

Mr. de *Brantzen* envoié-extraordinaire de *L. H. P.* à la cour de *Versailles*, aiant remis à *S. M. T. C.*, dans une audience particuliere, ses lettres de rappel, est attendu ici dans quelques jours, pour faire rapport de sa mission; après quoi, on dit qu'il retournera à *Paris*, où il compte fixer sa demeure.

Mr. le comte de *Welderen* partira dans peu pour *Londres*, pour y reprendre son poste d'ambassadeur extraordinaire de *L. H. P.* à la place de Mr. le baron de *Lynden*, qui est rappellé.

Les états de *Hollande* & de *Wesfrise* étant assemblés jeudi dernier, Mr. *van der Spiegel* prêta serment à *L. N.* & *G. P.*, en qualité de conseiller pensionnaire de *Hollande*; sur quoi aiant été complimenté, au nom de l'assemblée, par le baron de *Wassenaar*, seigneur de *Starrenbourg*, il prit possession de sa charge, en prononçant un discours concis & analogue au sujet.

*D'*Amsterdam, *le* 10 *Décembre.*

En conséquence de l'amnistie publiée par les états de *Hollande*, les archers de la ville ont ôté de la potence le 7 de ce mois, en présence d'un messager du magistrat, le corps d'un nommé *Jean Rannink*, qui, après avoir été tué à *Kattenburg* le 30 mai de cette année, fut condamné par sentence de Mrs. les échevins, à être attaché par un pied à la potence. Le corps a été restitué aux parens, qui l'ont fait enterrer samedi dernier dans l'église, dite l'*Ooster Kerk*. Tous les habitans des quartiers de *Kattenburg*, d'*Oostenburg* & de *Wittenburg* ont été priés à cet enterrement extraordinaire, par des billets imprimés, contenant un récit abrégé de ce qui étoit arrivé au mort & de ce qui a donné lieu au rétablissement de sa mémoire & à son enterrement. Le convoi funebre a été singulier & remarquable, tant par l'appareil de pavillons

de toutes sortes & par des gens armés de hâches de bois, qui l'accompagnoient, que par le grand nombre de personnes qui y ont assisté; & jamais on n'en a vu de pareil en cette ville. La cérémonie funebre a été suivie d'une marche triomphale des charpentiers des chantiers de l'amirauté, nommés *Byltjes*, dont le défunt étoit membre, lesquels au nombre de 700, armés de hâches de bois argentées, ont marché par les principales rues, tambour battant & drapeaux déployés.

Le même jour, il y eut un grand tumulte à la bourse. Un des régens démis dernierement eut l'imprudence d'y paroître sans *Orange*; ce qui donna d'abord lieu à des murmures. Quelques-uns de ses amis lui représentant que sa conduite pourroit avoir de mauvaises suites, & le priant de mettre de l'*Orange*, il refusa de le faire, en termes brutaux & opiniatres. Deux marchands *Juifs* lui firent les mêmes remontrances, ce qui ne servit qu'à le rendre encore plus furieux. Quelques patriotes armés de sabres & de pistolets sous leurs manteaux intervinrent dans la scene, & des paroles on en vint bientôt aux faits. Plusieurs personnes ont été fort maltraitées à cette occasion, & principalement les deux *Juifs*, dont l'un est en danger de mort. Le régent démis, un des plus grands marchands de la ville d'*Amsterdam*, jura en s'en allant qu'il reviendroit le lundi suivant sans *Orange* & assisté d'un plus grand nombre de patriotes. On attend avec impatience les suites de la folle gageure de ce forcené.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 1r Décembre.*

„ L'affaire de *Kinburn*, telle qu'elle a été rapportée dans quelques feuilles publiques, est absolument controuvée; & il n'y a point de relation du comte de *Rosarowitz*, qui soit connue ici. Mr. *Rosarowitz*, consul de S. M. I. n'a jamais écrit toutes les fausfetés qu'on lui attribue; & jamais les *Russes* n'ont coupé le nez & les oreilles à l'infortuné *Janissaire*, qui resta sur le champ de bataille, pour l'envoier dans cet état outrageant au *Pacha* d'*Oczakow*. Cette nation connoit trop les bornes, que l'humanité a mises aux droits du vainqueur pour avoir pu pousser la barbarie à un pareil degré. Celui qui a écrit cette nouvelle n'étoit pas mieux instruit, lorsqu'il disoit que les fonds publics baissoient à *Vienne* de 2 & demi p. 100; rien n'est plus faux que cet avis. Les besoins du gouvernement & son empressement à se procurer de l'argent, supposé qu'ils existent, ne peuvent influer de la maniere, dont on le dit, sur les fonds publics; & il faut n'avoir aucune idée de la banque de *Vienne* pour avancer des absurdités pareilles: Son crédit est réellement immense, & connu de toute l'*Europe*: La baisse des fonds ne pourroit avoir d'autre cause, que des dispositions dans le gouvernement, peu favorables aux emprunteurs, & contraires à l'exacte fidélité, avec laquelle il a jusqu'ici rempli les conditions, sur lesquelles pose cet établissement. On peut assurer très positivement, & sans craindre d'être démenti, que ces dispositions n'existent pas, & qu'en conséquence cet avis a été enfanté par le désir de faire du tort à cette banque. Il ne faut pas dire la même chose de l'article de la même lettre, qui place en *Syrmie* les régimens de *Nadasdy*, *Archiduc-Ferdinand*, *Nic. Esterhazy*, *Kinsky*, *Graeven*, *Czartorisky*, & les troupes de *Peterwardin* & de *Brody*; il n'est que faux sans aucun mélange de malice: actuellement même il n'y a en *Syrmie* qu'à peine 8 mille hommes, & le reste des troupes se trouve distribué en *Esclavonie*, dans les environs de *Fünfkirchen* & de *Peterwardin*, précisément entre le *Danube* & la *Drave*, & dans le *Bannat* de *Temeswar*, où elles s'étendent jusqu'à *Mehadin*. Quoiqu'il se confirme que ces troupes occupent déjà les quartiers d'hiver, cette disposition ne détruit pas encore l'opinion, où l'on est de quelque entreprise pendant l'hiver. Elles sont extrêmement serrées; de sorte qu'on peut très aisément les former en corps d'armée: On observe même qu'il a été défendu aux officiers de tirer de dessus les chariots tous leurs effets; mais on ne leur a accordé que les choses nécessaires, les ordres étant que tout doit se tenir prêt, tout comme dans un camp. Il se confirme que les *Turcs* des provinces limitrophes ne témoignent plus la même tranquillité, &, pour ainsi dire, la même indifférence sur l'approche des impériaux, & il est certain, qu'on observe des grands mou-

vémens dans la *Bulgarie* & dans la *Romélie*. La formation d'un corps de chasseurs de mille hommes environ, est décidée, & ces gens défilent à mesure qu'on les recrute, dans le comté de *Tyrol*."

„On sait qu'on avoit fixé le 6 janvier pour la célébration du mariage de S. A. R. l'archiduc *François* avec la princesse *Elisabeth* de *Wurtemberg*; mais depuis quelque tems on assure que ce terme est encore douteux, & que cette heureuse époque pourroit bien être reculée de quelques semaines. En conséquence de ce changement, ou pour mieux dire de cette suspension, le bruit court que le roi & la reine de *Naples* viendront à *Vienne* pour y augmenter par leur présence l'éclat de cette auguste cérémonie; mais jusqu'ici ce n'est qu'une simple conjecture."

„Il se vérifie que le prétendu *Khan* des *Tartares*, que la *Porte* nomma de sa propre autorité au mois de sept. dernier, vient de paroître en *Moldavie* à la tête d'une armée, qu'on fait monter jusqu'à 30 mille hommes: On dit que la *Porte* qui lui fournit tout, lui a envoié ordre d'entrer en *Pologne*; & que le même ordre a été donné à quelques *Pachas*, qui commandent dans cette principauté. On prétend savoir que la *Sublime-Porte* aiant appris que l'armée du feld-maréchal comte de *Romanzow* étoit entrée & s'avançoit en *Pologne*, sans que la république eût fait la moindre démarche pour l'en empêcher, a été furieuse, & qu'elle se déterminoit à s'attirer sur les bras un 3*me* ennemi. Il faut convenir que les notions du cabinet de *Constantinople* en fait de politique sont bien bornées; sans quoi comment pourroit-il ignorer que la *Pologne* n'est point en état d'obliger les *Russes* à tourner toute l'*Ukraine-Polonoise* & la *Podolie* pour se porter sur les bords du *Niester*? De l'autre côté il faut avouer de bonne foi que le passage par la *Pologne* est absolument indispensable pour les *Russes*, qu'on ne sauroit accuser pour cela de violence. Au reste si la résolution de la *Porte* se vérifie, comme elle paroit très probable, on sera bientôt instruit des mouvemens des troupes *Polonoises*, qui ne manqueront pas de donner les mêmes marques de courage & de bravoure qu'elles ont montré en tant d'autres occasions."

De Londres, *le 4 Décembre.*

On apprend que le traité d'alliance, conclu le 28 sept. dernier, entre le roi & le landgrave de *Hesse-Cassel*, comprend 15 articles. L'ancienne alliance entre les deux parties est renouvellée & confirmée, & il y aura entre elles & leurs successeurs une amitié étroite & une ferme union. Le landgrave s'engage à entretenir, pendant 4 ans, un corps de 12000 hommes de ses troupes, prêt à entrer au service de S. M. *B.*, pourvu d'artillerie & d'équipage, à raison de 80 écus de banque par cavalier & de 30 écus *idem* par fantassin; & S. M. *B.* s'engage à paier au landgrave, pendant les 4 ans, un subside de 150 mille écus par an. Pendant que ledit corps sera à la solde *Britannique*, le subside sera augmenté & paié à raison de 450,000 écus par an, & alors le subside annuel sera de 225000 écus.

Le 30 nov., l'orateur des *Communes* fit rapport à cette chambre de la réponse de S. M. à son adresse. La chambre reçut ensuite plusieurs pétitions particulieres, & s'étant formée en comité pour prendre en considération le discours du roi, il fut résolu, „qu'il seroit accordé un subside à S. M. Le chancelier de l'échiquier présenta alors à la chambre l'état des dépenses occasionnées par l'augmentation, & l'équipement des forces navales de S. M., depuis le 18 décembre dernier; ainsi que celles du département de l'artillerie à l'occasion du dernier armement. Un autre état des sommes dépensées sur la liste civile pour le service étranger de S. M. depuis le 15 janvier 1787. Enfin un 4*me* de celles des dépenses du bureau de la guerre, dont les comptes ont été fournis à ce ministre. Lorsqu'on eut fait lecture des titres de ces différens documens, Mr. *Pitt* annonça que ces papiers seroient pris en considération par la chambre, vendredi prochain, 7 du courant. Mr. *Fox* observa qu'on avoit omis d'en présenter un très essentiel. C'étoit la déclaration faite à la cour d'*Angleterre* par le roi de *France*, de supporter les *insurgens* en *Hollande*. Cette piece pouvoit, dit-il, éclaircir un fait très important, & il ne voioit pas

pourquoi les ministres refuseroient de la soumettre à l'inspection de la chambre, s'ils l'avoient en leur possession. Mr. *Fox* demanda aussi que les ministres produisissent à la chambre, ou qu'ils fissent part du contenu de la résolution du roi de *Prusse*, notifiée à la *France*; résolution dont il est parlé dans la contre déclaration. Le chancelier de l'échiquier ne fut pas de l'avis de Mr. *Fox*, relativement à la production de la notification du roi de *France*. Bien loin d'en voir la nécessité, il croioit au contraire que cette démarche seroit d'autant plus imprudente, que la notification faisoit partie de dépêches officielles, qui contenoient d'autres objets, qu'il n'étoit pas prudent de soumettre aux yeux de la chambre. Au reste, il ne voioit pas quel avantage il pourroit en résulter. Quant à la résolution du roi de *Prusse*, il ne se refuseroit pas à en faire connoître la substance à la chambre, si on le jugeoit nécessaire. La chambre s'ajourna ensuite au lendemain. Ce jour-là il ne se passa rien d'essentiel.

Le 3 déc., le secrétaire de la guerre présenta, sous sept cottes différentes, les dépenses de l'armée, proposant „que les documens soumis à la chambre fussent pris en considération lundi 10 du courant.“ Mr. *Aldridge* en fit autant pour les dépenses de l'ordonnance (artillerie) qui doivent être examinés le même jour. Mr. *Brett* fit la motion que 18,000 hommes fussent employés pour la marine pour l'année 1788, y compris 3860 soldats, dénommés *soldats de la marine*. Cette motion aiant été agréée, Mr. *Rose* proposa que 2,500,000 l. st. fussent accordés à S. M. pour paier une pareille somme de bills de l'échiquier mis en circulation l'année dernière. Il proposa ensuite que 3,000,000 l. st. fussent accordés pour le même objet en deux sommes de 1,500,000 l. st. chacune. Le rapport desdites motions relatives aux bills de l'échiquier fut ordonné pour aujourdui 4.

Quand le comité des subsides se fut ajourné, Mr. *Fox* dit, qu'il venoit d'apprendre, qu'avant qu'il fut entré dans la chambre il avoit été question des dépenses de l'armée, & qu'on devoit les prendre en considération lundi prochain; que c'étoit un tems beaucoup trop court, & qu'à moins que quelque raison d'état ne rendit important d'en accélérer la décision, il croioit convenable de la remettre jusqu'après les vacances de *Noel*; Mr. *Pitt* s'opposa à ce délai en disant que plusieurs régimens qui étoient sur le point de se rendre dans les *Indes-Occidentales*, avoient été retenus par l'incertitude s'ils seroient nécessaires dans le roiaume; mais actuellement cette nécessité étant passée, il étoit nécessaire de prendre le plutôt possible l'opinion du parlement sur ce que l'on devoit décider au sujet de l'armée.

Mr. *Fox* revint sur la demande qu'il avoit déjà faite, de la notification faite de la part de la cour de *France*, le 16 septembre dernier, en vertu de laquelle on avoit procédé aux armemens; on avoit bien, dit-il, la contre-déclaration, mais on n'avoit *aucune preuve parlementaire* de la notification qui l'avoit précédée; on ne pouvoit pas refuser à la chambre un extrait de cette notification, que l'on se procureroit aisément au bureau du secrétaire d'état: Il proposa donc, „qu'une „adresse seroit présentée à S. M., la priant „qu'une copie ou un extrait de la notification „présentée de la part du roi *T.-C.*, manifestant „ses intentions d'intervenir dans les affaires de „*Hollande*, fut soumise à la chambre. “

Mr. *Pitt* répondit qu'il donneroit sa négative à cette motion, dont non seulement la forme, mais les termes étoient repréhensibles. La chambre n'avoit pas besoin de documens nouveaux pour savoir que cette notification avoit été faite, puisqu'elle en étoit déjà nantie, & que le discours du roi lui en donnoit la preuve; ce discours qui étoit sous ses yeux, étoit le document le plus autentique que l'on put lui fournir. Le roi *T.-C.* n'avoit point déclaré qu'il soutiendroit *par la force* ceux qui avoient usurpé le gouvernement en *Hollande*; il étoit seulement exposé dans cette notification, que S. M. *T.-C.* aiant été priée par le gouvernement subsistant en *Hollande*, de venir à son secours, avoit promis de lui accorder sa demande: mais le roi *T.-C.* n'avoit jamais dit, qu'il vouloit interposer *la force* dans les affaires intérieures de la rép.; il avoit dit seulement, „que les états de *Hollande* lui „aiant demandé des secours contre l'armée

„ *Prussienne*, il étoit décidé à les leur accorder.“ Quoique cette mesure ne tendit pas directement à intervenir par la force dans les affaires intérieures de la *Hollande*, elle ne pouvoit pas manquer d'affecter matériellement ce qui se passoit chez eux. C'étoit en conséquence que les ministres de S. M. avoient jugé nécessaire d'agir comme ils l'avoient fait.

Ce n'étoit point seulement sous cet aspect qu'il n'étoit pas convenable, que la notification fut remise à la chambre ; c'étoit une déclaration verbale, dont, à la vérité, on avoit eu copie ensuite, & à laquelle il avoit été fait une reponse ; mais y avoit-il quelqu'un dans la chambre qui doutât que cette notification n'eut été faite, & qui ne justifiât la conduite qu'avoient tenu les ministres à cette occasion ? Personne sans doute ne désiroit, pour satisfaire sa curiosité, examiner toutes les circonstances d'une controverse heureusement terminée, qui avoit failli plonger les couronnes de *France* & d'*Angleterre* dans toutes les horreurs de la guerre. Il osoit dire que cette curiosité n'étoit pas une *curiosité innocente*, *&c.* Il finit en répétant, qu'il donneroit sa négative à la motion. Mr. *Fox* persista dans son opinion, mit la question sous différens points de vue, avec son adresse ordinaire, & termina enfin le débat en disant, qu'il ne diviseroit pas la chambre ; conséquemment la motion fut *négativée* sans division, & la chambre s'ajourna à ce jour. (1).

De BRUNSWICH, *le 1r Décembre.*

Avant-hier à 3 heures de l'après-midi, nous eûmes la satisfaction de voir arriver ici en parfaite santé S. A. S, Mgr. le duc notre très gracieux souverain, de retour de la glorieuse expédition qu'il venoit de terminer en *Hollande*. A cette occasion on s'étoit proposé de célébrer ce jour par quelques réjouissances publiques ; mais S. A. S. s'y étant refusée, on fit contremander tous les préparatifs qui avoient été faits à ce sujet. Il n'y eut que le prince héréditaire qui alla à la rencontre de son auguste pere jusqu'à la distance d'une lieue de la capitale ; & les officiers de la garnison ont attendu ici S. A. S. à la descente de son carrosse.

De PETERSBOURG, *le* 20 *Novembre.*

La cour vient d'être informée des avantages remportés par le lieutenant-général, prince de *Potemkin* sur un corps de 8000 *Tartares* du *Cuban*, par les détails suivans, que ce prince lui a envoiés de son quartier-général près d'*Elisabeth-Grad*, en date du 5 de ce mois.

„ Vers la mi-septembre, ce prince aiant appris qu'un corps considérable de *Tartares*, commandé par le fameux *Schach Mansur* s'étoit rassemblé entre les deux rivieres, l'*Urup* & le *Lab*, lequel avoit été joint par d'autres troupes *Ottomannes* qui étoient venues de *Sudschukkale*, dans la vue de faire une invasion générale dans les pais limitrophes dépendans de l'empire de *Russie*, ledit général prit la résolution de prévenir les ennemis & de les disperser avant qu'ils pussent exécuter le projet qu'ils méditoient. Pour cet effet, aiant divisé les troupes sous ses ordres en 4 colonnes, il passa, le 1*er* octobre, à la tête des 3 premieres le fleuve *Cuban*, aiant donné ordre à la 4*me*, commandée par le général-major *Jelagin* de passer également ce fleuve au dessous d'*Owetschu-Brod*, afin d'arrêter les ennemis s'ils venoient essaier une attaque de ce côté-là. La colonne sous les ordres du colonel *Rebinder* arrivant la premiere, à cause de la proximité du chemin, au quartier dudit *Schach*, trouva environ 600 hommes derriere un retranchement qu'ils avoient formé de leurs charriots, & les fit attaquer aussitôt, sans leur donner le tems de se reconnoître. On entendit alors distinctement la priere que les *Tartares* prononçoient à haute voix, selon le précepte de leur prétendu nouveau prophete ; après quoi ils coururent aux armes & combattirent avec la valeur la plus in-

(1) Tout ce que nous pouvons dire ici, pour la consolation de Mr. *Fox* & de ses adhérens, & pour celle du rédacteur du *Courier de-l'Europe*, d'où nous empruntons les récits qu'on vient de lire, & pour celle des *patriotes* fugitifs *Hollandois*, & pour celle des gens qui veulent savoir le *pourquoi* & le *comment* de toutes choses ; c'est que la conduite de la *France* est digne des plus grands éloges, soit qu'on la considere du côté de l'humanité ou de celui de la politique. L'évenement ne fera peut-être voir que trop, que cet éloge n'est pas exagéré.

trépide & la plus opiniâtre; mais ils furent obligés de céder à la supériorité; le retranchement aiant été entamé & forcé de tous côtés, nos soldats passerent au fil de l'épée tout ce qui venoit à leur rencontre sans faire de quartier à personne, dans la premiere chaleur; desorte qu'après l'action on a trouvé au delà de 400 corps morts sur la place."

„ Le lendemain 2 octobre, *Schach Mansur* aiant rallié ses troupes dispersées, vint attaquer le colonel *Rehinder*; mais il fut repoussé à plusieurs repriſes. Ce fut le régiment de carrabiniers de *Rostow* qui eût à essuïer l'attaque la plus vive en cette occasion: Aiant donné sur un gros d'ennemis, il fut assailli à l'improviste dans son flanc gauche par une autre troupe ennemie qui étoit sortie d'une embuscade; mais aiant été soutenu & dégagé aussitôt par le régiment de dragons d'*Astracan*, & un bataillon de grenadiers qui volerent à son secours, il parvint aisément, par le moïen de ce renfort, à mettre les ennemis en fuite. "

„ Le 3, les *Tartares* aiant été considérablement renforcés par d'autres du voisinage, vinrent faire une 3*me* attaque contre nos troupes: Le général-major, prince *Ratijew*, sans les attendre, marcha droit aux ennemis qui ne pouvant soutenir la vivacité du feu de son infanterie, se disperserent enfin entierement en se refugiant dans leurs habitations. Le lendemain tous les villages circonvoisins ainsi que l'habitation du *Schach*, furent réduits en cendres par nos troupes, qui trouverent dans deux granges appartenant à ce dernier, 10 mille *Puds* de beurre, avec une grande provision d'orge. "

„ Le 6, le lieutenant général *Potemkin* donna ordre à ses troupes de retrograder dans leurs quartiers respectifs dans le *Cuban*; ce qu'elles exécuterent sans que l'ennemi mît le moindre obstacle à leur retraite. La perte de celui-ci est très considérable; & la preuve de sa déroute complette, c'est qu'il n'a pu, suivant son usage, emporter aucun des corps morts dont la terre étoit jonchée. De notre côté, nous n'avons eu dans différentes attaques que 15 morts & 39 blessés; au nombre de ces derniers se trouve le major *Janow* qui reçut deux coups de fléches à la tête. "

„ Le général-major *Jelagin* aiant passé, le 2 octobre, le fleuve *Cuban*, & aiant remonté la riviere d'*Urup* au-delà de 50 *Werstes*, ne découvrit aucun détachement ennemi. Le 7, il détacha le brigadier *Bulgakow* & le colonel *Depreradowitsch*, chacun avec un bataillon d'infanterie, 4 escadrons de cavalerie, & quelques *Cosaques*, pour aller à la découverte des ennemis. Le premier de ces officiers aiant rencontré un corps de 2000 mille hommes, le fit attaquer & le mit en fuite après un combat de 2 heures durant lequel, ainsi que dans la poursuite, ce corps perdit au moins 400 hommes. Le colonel *Depreradowitsch* s'étoit porté en droiture sur les bourgades des *Tartares*, & après des marches pénibles, il en étoit venu aux mains avec ces derniers pendant 3 jours consécutifs, savoir, les 7, 8 & 9 d'octobre. Dans cette derniere journée surtout, les *Tartares* réunissant tous leurs efforts, recommencerent un combat des plus acharnés; déjà il avoit duré 7 heures, lorsque le général-major *Jelagin* fit avancer toutes ses troupes au secours de ce détachement; mais à son arrivée l'action étoit déjà décidée: L'ennemi mis en déroute & poursuivi par la cavalerie & les *Cosaques* avoit laissé tant sur le champ de bataille que dans sa fuite un nombre très considérable de morts & de blessés, qu'on porte à près de 2000; tandis que tout le corps du général *Jelagin* ne comptoit qu'un lieutenant & 34 soldats tués & 2 lieutenans en second, & 105 soldats blessés. Nos troupes se sont en outre emparé d'un grand nombre de bêtes à corne qui leur furent distribuées. Le lendemain de cette expédition elles se remirent en marche pour s'en retourner également dans leurs quartiers de cantonnement, où elles sont heureusement arrivées, sans avoir été arrêtées ni inquiétées durant leur retraite."

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 19 *Décembre* 1787.

De PARIS, *le 7 Décembre.*

NOus avons vu arriver ici une personne que le gouvernement emploie, & qui étoit il y a 35 jours à *Constantinople*: Elle rapporte que la peste fait des ravages dans cette ville, & que peu de jours avant son départ elle s'étoit étendue jusqu'à *Pera*, où elle enleva un officier *François*, qui avoit dîné la veille avec lui chez Mr. le comte de *Choiseul-Gouffier*, notre ambassadeur. Cet incident détermina Mr. de *Choiseul* à se retirer d'abord à la campagne; mais il y trouva sa maison occupée par les *Caliongis*, (milice marine d'*Asie*:) Et il fallut que sa garde de *Janissaires* & ses gens vinssent aux mains avec eux pour les déloger. Deux ou trois furent tués: Un seul fut pris & étranglé 4 heures après, par ordre du grand-visir. Malgré cette prompte justice, Mr. de *Choiseul* n'étoit pas sans inquiétude dans sa maison de campagne: Les troupes indisciplinées qui viennent d'*Asie*, menacent de l'attaquer à chaque instant, n'en donnant d'autre raison si ce n'est qu'il est *un chien de* Chretien.

La personne qui a été témoin de tous ces faits, a rencontré cette milice sur toute sa route: Elle pilloit & dévastoit tous les endroits par où elle passoit. Ces prétendus soldats n'ont pour toute arme qu'un coutelas & un bâton. Quarante-trois mille hommes au plus de cette espece, c'est, dit-il, tout ce que la *Porte* peut opposer en ce moment à la formidable armée de l'empereur. Il est vrai, que dans *Belgrade* il y a quelques corps mieux armés & disciplinés: Mais cette personne a vû la place, & même le *Pacha*, qu'il a été saluer dans son palais. Les généraux de l'empereur, au rapport des papiers publics, ont demandé 15 jours pour se rendre maîtres de cette place: Lui, il prétend, qu'ils la prendront, s'ils veulent, en 24 heures, tant les fortifications en sont mal en ordre: Il assure même, qu'elle peut être escaladée facilement. Ce fut un bien grand spectacle pour lui, après avoir quitté ces hordes de pillards nuds & désarmés, de rencontrer depuis *Belgrade* jusqu'à *Vienne* les troupes de l'empereur, qui s'avancent vers les frontieres. Rien n'est au-dessus, à ce qu'il dit, de leur tenue & de leur discipline; & trois régimens suffiront pour culbuter tout ce qui entoure *Belgrade* & ses fortifications. La personne qui a fait ces rapports, est Mr. de *Sauvebœuf*, gentilhomme *Limousin*, qui depuis sa jeunesse a passé dans le *Levant* pour apprendre les langues *Orientales*, qui est aujourdui consul-général à *Ispahan*, & que le gouvernement avoit rappellé à *Constantinople*, pour le charger de ses principales négociations. Il va bientôt retourner dans cette derniere capitale.

Mr. le vicomte de *Wall*, officier au régiment du roi, & fils du lieutenant général de ce nom, marié depuis 7 mois avec une demoiselle de *Rohan-Chabot*, reçoit un soir une lettre qu'on dit être timbrée d'*Allemagne*. Il part le lendemain, laisse son *Jockei* & son cabriolet à *Ville-Juif*, & court à bider jusqu'à *Fontainebleau*. Là, il s'arrête dans une auberge pour écrire plusieurs lettres, & les donne à l'aubergiste pour les mettre à la poste, si le lendemain à pareille heure il n'étoit pas revenu. Il ne paroit point, les lettres sont envoiées;

la famille allarmée fait partir sur le champ pour *Fontainebleau*, des gens chargés de faire les plus soigneuses recherches dans toute la forêt. Après l'avoir parcourue inutilement durant 4 ou 5 jours, on trouve enfin le malheureux jeune homme, tué d'un coup de pistolet à la tempe. On ne lui connoissoit cependant aucune mauvaise affaire; il étoit fort aimé de ses camarades, de sa famille & de tout ce qui l'entouroit; ensorte qu'on ne sait encore que dire de cet étrange évenement.

De LONDRES, *le 7 Décembre.*

Le 5, les *Communes* en comité sur les moiens de lever le subside, résolurent que la taille sur les terres &c., seroit continuée en 1788, à raison de 4 chelins par liv. sterl. en *Angleterre* & dans la principauté de *Galles*, & une contribution proportionnée en *Ecosse*, selon l'article 9 du traité d'union des deux roiaumes; & que les droits sur la drêche &c. seroient aussi continués pendant la même année; ce qui donnera la somme de l. 2,750,000. On remit de la part des *Pairs* la défense de Mr. *Hastings*, en réponse aux chefs d'accusation exhibés contre lui; il fût nommé un comité pour y faire une replique.

Après la lecture de l'ordre du jour, pour que la chambre se formât en un comité général, & prit en considération le traité subsidiaire passé avec le landgrave de *Hesse-Cassel*, M. *Pitt* proposa „ qu'une somme de 36,095 l. st. 15 s. fut accordée comme subside au landgrave de *Hesse-Cassel* pour l'année 1788. "

Là dessus, Mr. *Fox* prit la parole, & dit qu'il se flattoit que la chambre auroit reçu quelque éclaircissement relatif à la nature du traité pour lequel la chambre étoit obligée de voter cette somme; il avoit dit, en général, le premier jour de la session, qu'il falloit savoir, si le traité devoit être regardé comme un objet de dépense casuelle ou permanente, s'il faisoit partie d'un sisteme de liaisons futures entre la *Grande-Bretagne*, la *Hollande*, & les autres puissances continentales, ou seulement comme un traité isolé; ce qui faisoit une grande différence; qu'il seroit donc convenable qu'avant de voter une somme aussi forte, la chambre fut instruite de ce qui en résulteroit pour la nation; qu'il étoit un autre point de vue sous lequel le traité devoit être examiné; il y étoit stipulé qu'en cas que les troupes *Hessoises* fussent appellées dans le roiaume, elles seroient mises sur le pied des troupes *Britanniques*: qu'entendoit-on dire par là? Cela signifioit-il que les troupes dont l'*Angleterre* s'assuroit, par ce subside, pourroient entrer en *Angleterre* ou en *Irlande*, quand il plairoit au ministre de les y appeller, sans la concurrence du parlement *Britannique*?.... Il étoit également surpris de voir insérée dans le traité, la clause qui dit que les troupes *Hessoises* ne seront pas emploiées, si la réquisition stipulée devenoit nécessaire, ailleurs qu'en *Angleterre*, en *Irlande*, dans les *Pais-Bas*, ou dans tel autre endroit que ce fut sur le continent: pourquoi exceptoit-on *Gibraltar*, & les *Indes-Occidentales*? Si l'on avoit une exception à faire, il auroit préféré celle qui étoit l'opposé de celle que l'on avoit faite. Ne se rappelloit-on pas d'avoir vu les troupes *Allemandes* servir à *Gibraltar*, & dans l'*Amérique* pendant la derniere guerre? Ce service n'étoit-il pas plus convenable pour des troupes étrangeres, que l'emploi de ces mêmes troupes dans l'intérieur du pais? Il avoit annoncé le jour où l'on vota l'adresse, qu'il ne demandoit pas la communication des négociations qui étoient sur le tapis; mais cependant il ne craignoit pas de dire que sans cette communication, il étoit impossible de bien juger de l'effet du traité actuel. Après cette observation, & les explications qu'il venoit de donner, qu'il croioit indispensablement nécessaires, Mr. *Fox* déclara n'avoir aucune objection qui l'empêchât de voter pour la résolution proposée.

„ En faisant la motion que j'ai soumise à la chambre, j'ai évité, dit le ministre, d'entrer dans aucune explication, non seulement parceque je n'ai pas voulu consumer le tems de la chambre en détails inutiles. mais, parceque je ne crois pas que l'on put faire aucune objection à ce traité; & en attendant qu'on me les ait faites, j'ignore sur quoi je dois donner des éclaircissemens. J'ai dit tout ce que j'avois à dire sur les causes & l'esprit de ce traité dans le premier jour de la session; d'abord ce n'étoit qu'une ressource momentanée; mais après avoir délibéré mûrement, sur l'utilité dont il pouvoit être, il a été jugé con-

venable de le pousser à 4 ans: la crainte exprimée par l'honorable membre qui vient de parler, est une crainte futile; il n'y a pas la moindre raison de croire qu'il entre jamais des troupes étrangeres en *Angleterre* sans le consentement du parlement; tout ce qu'il s'agit de considérer, est, s'il est politique, ou non, de s'assurer en paiant des droits honoraires d'avance au landgrave, de 36,000 l. st. par an, de le mettre dans nos intérêts, & d'avoir par là une assistance de 12,000 hommes en cas de besoin." L'exception faite dans le traité, que les troupes n'iroient pas servir au delà des mers, ne pouvoit être d'aucune conséquence; les guerres que nous pourrions avoir, continua Mr. *Pitt*, ne peuvent jamais ressembler à la derniere; nous n'avions alors aucune liaison avec les autres puissances *Européennes*; mais le brillant succès qui vient d'être le résultat de celle que nous venons de former, doit nous faire désirer de conserver à jamais des liaisons semblables. Ce n'est point le moment d'entrer dans le détail des négociations entamées, ni des alliances que doit former l'*Angleterre*; mais je demande à la chambre, si en comparant la grandeur, la splendeur & la gloire de cette nation dans les guerres (qui ont précédé la derniere) pendant lesquelles elle avoit des alliances sur le continent, avec les humiliations qu'elle a essuiées dans la guerre d'*Amérique*, quand elle s'est vû abandonnée par toute l'*Europe*; si en voiant, surtout, la respectable figure qu'elle vient de faire récemment, un contraste aussi frappant ne doit pas faire adopter, & chérir toutes les mesures qui tendent à faire revivre, & à cimenter de semblables liaisons? Le traité de *Hesse* contribueroit à effectuer ce grand plan. L'*Angleterre* auroit sous sa main, & à ses ordres, une force considérable toujours prête à l'assister en cas de besoin; & cela presque sans dépense. Certainement on ne pouvoit pas dire que 36,000 l. st. fussent un subside trop cher pour s'assurer d'aussi grands avantages."

Quoique Mr. *Pitt* parlât dans son discours, de l'utilité du traité en cas de guerre, il observa à la chambre „ qu'il n'étoit pas proba„ ble qu'elle fût prochaine puisque tout sem„ bloit annoncer la continuation d'une paix „ profonde, &c." Après quelques autres explications, la proposition du ministre passa sans difficultés.

Le 6, les *Communes* approuverent les résolutions de continuer la taille sur les terres, & les droits sur la drêche &c., & ordonnerent deux bills en conséquence. La résolution d'accorder un subside annuel au landgrave de *Hesse-Cassel* fut aussi rapportée, lue deux fois, & approuvée, sans opposition.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 5 Décembre.*

„ Depuis hier le bruit court, que l'entreprise des *Russes* sur *Oczakow* n'a pas eu le succès, qu'ils en espéroient. Les *Turcs* ont, dit-on, coulé à fond une partie des batteries flottantes, que les *Russes* tentoient d'y employer, sous la direction d'un officier *François*. En revanche il a passé par la *Pocutie* un courier *Russe* chargé de dépêches pour le prince de *Saxe-Cobourg*. On prétend savoir, qu'il porte à ce général *Autrichien* la nouvelle, qu'il y a eu en *Crimée* une action entre les *Russes* & les *Turcs*, où il est resté 11000 de ces derniers, & 4000 *Russes* sur le champ de bataille. On attend la confirmation de ces deux nouvelles, que l'on ne donne encore ici que comme des bruits."

EXTRAIT *d'une autre lettre de* Vienne, *du 5 Décembre.*

„ Il seroit inutile de relever aujourdui la fausseté d'une nouvelle qu'on a lue dans presque toutes les feuilles publiques, on veut dire celle de la prise de *Kinburn* par les *Turcs*, quelques jours après l'expédition malheureuse qu'ils avoient tentée contre cette importante forteresse, & devant laquelle ils avoient perdu 4 à 5 mille hommes de leurs meilleures troupes, si les mêmes périodistes qui ont répandu cette nouvelle, n'en débitoient depuis quelque tems une autre qui n'a pas plus de fondement & de vraisemblance; savoir que le marquis de *Noailles*, ambassadeur de *France* près de notre cour, avoit obtenu de S. M. I. qu'elle s'interposeroit conjointement avec la *France*, pour arranger à l'amiable les différends survenus entre les *Russes* & les *Turcs*; que ces derniers avoient accepté cette double médiation, & que déjà on étoit convenu de suspendre les hostilités de part & d'autre.

Ces écrivains publics en annonçant avec tant d'assurance une nouvelle aussi désirable, semblent ignorer que malgré les peines que la France s'étoit données pour tâcher d'éteindre dès le commencement le feu de la guerre qui menaçoit la partie *Orientale* de l'*Europe*, la *Porte* a toujours réfusé net de prêter l'oreille à toute proposition soit de paix, soit de médiation, à moins qu'on ne l'assurât au préalable de la restitution de la *Crimée* & du rétablissement de l'empire des *Tartares*. Cette idée que le grand-vizir actuel a, dès les premiers momens, si bien imprimée dans l'esprit de son maitre, est trop chere & trop flâteuse à ce dernier pour qu'il l'abandonne si aisément. "

„ Le bruit, à la vérité, a couru ici il y a quelque tems, que notre ministre d'état avoit lui même écrit au grand vizir pour lui représenter les suites funestes de la guerre & pour l'assurer que si la *Porte* souhaitoit sincerement les éviter, les cours de *Vienne* & de *Versailles* emploieroient de bonne foi leur médiation pour les prévenir & rétablir une paix durable entre la *Russie* & la *Porte-Ottomanne*; mais on a su en même tems que le ministere *Turc*, en réponse à cette missive, avoit déclaré que le rétablissement d'une paix durable étant impossible, aussi longtems que la *Crimée* seroit au pouvoir de la *Russie*, il étoit indispensable de poser pour base & comme l'article le plus essentiel des préliminaires, que ladite puissance consentît à rétablir le nouveau *Kan* dans tous les droits de souveraineté que ce prince, en vertu de la proclamation de *S. H.* avoit à former légitimement sur cette province. C'est de ces principes qui dominent actuellement dans le cabinet de *Constantinople*, qu'il faut partir pour se faire une idée juste des négociations de la *France* avec la cour *Ottomanne* & avec celles de *Vienne* & de *Pétersbourg*. On doit ajouter à ce que l'on vient de dire que les ministres du *Grand-Seigneur* continuent à être dans la fausse persuasion que les *Russes* ne peuvent soutenir le poids de la guerre; qu'ils souhaitent la paix, & que c'est à leur sollicitation que le cabinet de *Versailles* s'est empressé à interposer sa médiation. On sait en outre que certaines personnes ont pris à tâche, il y a quelques années, d'entretenir la *Porte* dans la fausse opinion, que l'état présent de l'empire de *Russie* se trouvoit entierement délabré, son trésor épuisé par la derniere guerre &c.; de sorte que le grand-visir en a été si convaincu qu'il a hâté le moment de la rupture, envisageant comme très favorable celui où l'impératrice retournoit à *Pétersbourg* de son voiage dispendieux dans la *Tauride*, durant lequel, comme on le lui avoit fait accroire, cette princesse avoit dépensé près de 10 millions. C'est sur toutes ces idées erronnées dont le ministere *Turc* actuel est imbu jusqu'à ce jour, que nous nous fondons pour dire qu'il se refusera à tout accommodement, à moins qu'il n'y soit obligé par la force des armes. "

„ Suivant les lettres de *Salonique*, plusieurs bâtimens arrivés dans ce port avoient rapporté unanimement que le *Capitan-Pacha* étoit enfin arrivé dans l'isle de *Rhodes*, d'où probablement il ne tardera pas à se rendre à *Constantinople*, pour se conformer aux ordres pressans de son maître. Les mêmes lettres parlent des grands mouvemens qui se faisoient dans toute la *Macédoine*, d'où l'on tiroit tous les *Janniſſaires* capables de faire la campagne, ainsi qu'un grand nombre de recrues qu'on porte à plus de 25 mille hommes, qu'on faisoit passer successivement en *Romélie*. "

„ On assure que les régimens de *Durlach* & de *Terzy* qui se trouvoient aux environs de *Peterwardin* avoient reçu ordre de passer dans le bannat de *Temeswar*, pour renforcer le corps d'armée qu'on y a rassemblé. Les autres troupes se concentrent toujours de plus en plus sur les rives de la *Drave* depuis *Esseck* jusqu'à *Semlin*. Si les notions qu'on en a données de la *Hongrie* sont vraies, ces troupes doivent être bien incommodées par leur propre nombre; quoiqu'elles soient pourvues de tout très abondamment: Ceci prouve qu'il est fort probable, qu'elles ne resteront en cet état, que très peu de tems, sans quoi elles seroient exposées à des maladies. "

„ Le bruit court depuis quelques jours, que S. M. l'impératrice de *Russie* vient de faire un grand changement dans le commandement de ses armées: nous ne nous expliquerons pas davantage, avant que cette nouvelle soit confirmée. "

De PARIS, *le* 10 *Décembre.*

Le parlement s'étant assemblé vendredi au matin, Mgr. le prince de *Condé*, Mgr. le duc de *Bourbon* & 20 autres *Pairs* étant arrivés, la séance commença vers les 11 heures: On y lut dabord tous les arrêts, les supplications &c, qui avoient été dressés dans les dernieres séances auxquelles les *Pairs* n'avoient point assisté, & afin qu'ils en eussent légalement connoissance. Ensuite on fit la lecture de l'édit en faveur des *Non-Catholiques*. Mr. l'abbé *Tandeau*, selon qu'il y étoit obligé, conclut le premier à adopter cet édit, sauf le renvoi aux commissaires pour les détails. Mrs. *Damecourt*, l'abbé *le Coigneux*, *Robert* de *St.-Vincent* parlerent après lui, & ouvrirent différens avis. D'autres opinions furent proposées par Mrs. l'abbé de *Constance*, d'*Epremesnil*, *Ferrand*, *Semonville* & *Duport*. Parmi les *Pairs*, ceux dont les discours méritoient d'être distingués, furent l'archevêque de *Paris*, le duc de *Mortemart*, & le duc de *Charost*. Il y eût très peu de voix pour renvoier la délibération jusqu'à ce que la chambre fût complette; c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'on eût mis en liberté les exilés; il y en eut encore moins pour laisser la décision de cet acte important de législation aux états-généraux; ensorte que l'édit fut adopté, quant au fond, par la plus grande majorité. Mais l'avis général fut de le renvoier aux commissaires pour l'examen de quelques unes de ses dispositions. La séance finit à 5 heures du soir. Trois questions doivent être principalement discutées par les commissaires: la 1*re* sur le mot *Non-Catholique*: Doit-il s'entendre uniquement des *Protestans*, ou toute autre espece de secte aura-t'elle part au bénéfice de la loi? La 2*me*, l'édit qui garde le silence sur les mariages mixtes, sera-t'il reçu tel qu'il est énoncé & sans aucune mention de ces mariages? La 3*me*, l'édit qui permet aux *Non-Catholiques* de s'adresser, pour contracter leurs mariages, au curé du lieu, ou au juge roial, restera-t'il tel qu'il est, ou sera-t'il modifié? Voila les objets principaux soumis à la discussion des commissaires: Parmi les *Pairs*, ce sont l'évêque de *Beauvais*, le duc *Duzès*, le duc de *Charost* & le duc de *Mortemart*; & du parlement on compte 3 ou 4 présidens & 8 ou 10 conseillers de chaque chambre. Les commissaires doivent s'assembler aujourdui pour commencer leur travail; 3 ou 4 séances, à ce qu'on espere, suffiront pour dresser leur rapport; ainsi vers la fin de la semaine, cette grande affaire pourra être terminée; & l'on est sans inquiétude sur cet enrégistrement si attendu, puisqu'il a pour lui, pour ainsi dire, l'unanimité des suffrages. Nous donnerons l'ordinaire prochain une legere idée des principaux discours prononcés vendredi dernier dans cette séance intéressante.

Dans le cours des opinions, Mr. le duc de *Charost* aiant représenté que la cour étoit complette par la présence des princes & *Pairs*, il proposoit de faire de nouvelles supplications en faveur des exilés: Il fut arrêté à la pluralité des voix que ces itératives supplications étant prêtes, elles seroient présentées au roi au nom du parlement, les princes & les *Pairs* y séant. Véritablement elles furent présentées avant-hier à S. M. par une petite députation du parlement. Ce matin la cour des *Pairs* s'assemble pour entendre la réponse du roi; après quoi les commissaires, ainsi que nous l'avons dit, s'occuperont du travail qui les concerne.

EXTRAIT *d'une lettre de* Liege, *du* 12 *Décembre.*

„ Les états du pais doivent s'assembler le 26. On attend avec empressement le résultat des délibérations du souverain, qui voit avec douleur les troubles scandaleux excités à *Spa*, & dans notre capitale par les fermiers privilégiés des jeux de hazard. Notre prince évêque doit proposer aux dits états la *suppression de tous les jeux à* Spa; sacrifice bien important, puisque ce prélat en retire une rétribution annuelle de 70 mille florins. Par conséquent l'année prochaine *Spa* ne sera plus fréquenté que pour les eaux. On y procédera alors à la vente publique des tables funestes de *Biribi*, *Creps*, *Roulette* &c, de plusieurs miliers de dez, d'un énorme monceau de cartes &c. "

„ On remarque que les intéressés au tripot des jeux cherchent à détourner S. A. de ce louable dessein; surtout un certain libraire, accusé de fomenter secretement nos dissensions. De leur côté, les états doivent demander à l'évêque, qu'il éloigne de son conseil trois personnes assez connues. Après la tenue des états, les *Seize Chambres* composant la généralité du pais, tiendront aussi leur assemblée, où S. A. doit leur demander la continuation des impôts, qu'elle perçoit à l'ordinaire avec leur agrément. Toutes ces difficultés applanies, notre évêque fera sansdoute revenir ici les deux pieces de canon, qui ont été transportées à *Spa*, au mois de juin dernier. "

*D'*AMSTERDAM, *le* 14 *Décembre.*

Le malheureux *Israëlite*, qui lors du tu-

multe qui a eu lieu le 7 de ce mois à la bourse, a été grievement blessé par un *patriote* forcené, n'est pas encore hors de danger. Son assassin lui a déjà fait proposer un accommodement, mais sans succès. En attendant, ce fâcheux évenement a donné lieu à la publication suivante.

*Mrs. du magistrat de la ville d'*Amsterdam, *persuadés que dans une ville grande & peuplée, comme celle-ci, rien ne peut contribuer davantage à sa prospérité & à la faire fleurir, que lorsque la bonne intelligence & l'esprit pacifique regnent entre ses habitans, ont remarqué d'une part avec satisfaction, qu'un grand nombre de bourgeois & habitans se sont comportés, suivant la publication du* 11 *octobre* 1787, *par laquelle Mrs. du magistrat susdit, pour prévenir toutes rencontres désagréables, & pour l'avancement du repos public, avoient exhorté tous & chacun à se pourvoir d'une marque d'*Orange, *à laquelle on attache en ce tems-ci le signe du désir de voir renaître dans la patrie la bonne intelligence, le repos & la tranquillité, après tous les malheurs où la discorde l'avoit plongée. Mais d'un autre côté, Mrs. du magistrat susdit ont appris avec regret, que nonobstant les desseins salutaires & les vues pacifiques qui constituoient cette publication, quelques habitans, au contraire de tant d'autres, qui, suivant le caractere ancien des braves bourgeois d'*Amsterdam, *co-operent au maintien du repos & de la concorde, persistent à trouver bon de nourrir un esprit de parti, & paroissent vouloir mépriser ouvertement par leurs actions le bon conseil de Mrs. du magistrat, par où n'agueres le repos & la sûreté ont été troublés d'une maniere extrême, à la bourse de cette ville & ailleurs. C'est pourquoi Mrs. du magistrat susdit, trouvent bon d'exhorter & d'aviser encore de la maniere la plus sérieuse, tous & chacun, de se pourvoir à l'extérieur d'une marque d'*Orange, *soit cocarde, nœud ou ruban, comme une preuve qu'on est bien intentionné pour la constitution; afin que le repos ne soit maintenant troublé dans cette ville: Tous ceux qui en négligeant de satisfaire à cette exhortation, auront mis au jour leurs sentimens turbulens, séditieux & enclins à la dissension, seront considérés & traités par Mrs. du magistrat comme fauteurs desdits sentimens. Défendant néanmoins Mrs. du magistrat susdit, qu'il soit fait aucune violence pour ces raisons à de telles personnes, par qui que ce soit, soit à la bourse, soit dans les rues, & surtout qu'il ne soit fait aucune molestation ou violence à cet égard aux loïaux habitans qui se conduiront suivant ce conseil; tous ceux qui se seront rendu coupables de ces faits séditieux, seront punis comme perturbateurs du repos & de la sûreté publics, de la maniere la plus sévere & exemplairement.*

Fait à *Amsterdam*, le 9 décembre 1787.

(*Signé*) J. van der Dussen.

De la Haie, *le* 14 *Décembre.*

L. H. P. les *Etats-Généraux*, ont accordé aux officiers commandans, bas-officiers & soldats du bataillon du régiment des gardes *Hollandoises*, de même qu'au bataillon du régiment *Orange-Nassau*, une gratification pour les récompenser des services qu'ils ont rendus, en désarmant la garnison rébelle de *Bois-le-Duc*.

On apprend de *Berg-op-Zoom* que le bataillon du général-major de *Grenier*, qui après le pillage de *Bois-le-Duc*, avoit été envoié en garnison dans cette premiere ville, avoit aussi été désarmé, de la maniere suivante. Le 4 de ce mois, M. le général baron de *Hardenbroek*, gouverneur déclara avoir reçu les patentes qui envoioient le bataillon de *Grenier* en garnison à l'*Ecluse* en *Flandre*. Le lendemain, l'ordre fût donné d'embarquer les bagages dans les barques, qui avoient été expressément rassemblées pour cela; ce qui se fit dans le meilleur ordre, tandis que l'on prétexta que le bataillon s'embarqueroit le jour suivant de bonne heure. Mais le soir, le gouverneur donna ouverture de son dessein aux officiers commandans; tout étant concerté, on donna les ordres nécessaires, & à 5 heures du matin tous les soldats de *Grenier* étoient déjà emprisonnés.

Depuis quelques jours il y a beaucoup de mouvemens à *Rotterdam*, & à *Delft*. La petite bourgeoisie, impatiente de ce que la rémotion des régens traine trop à son gré, a commencé à casser les vitres chez les patriotes. Les *Suisses*, dont il y a un bataillon en

garnison à *Rotterdam* n'ont pu contenir la multitude. Le magistrat a été même obligé, à la requisition du peuple, d'envoier un exprès à S. A. S. le prince *Stadhouder*, pour demander que sa dite Altesse fît retirer les *Suisses* de la ville. A *Delft* on a été obligé de renforcer la garnison, qui consiste en un bataillon de *Pabst*, & un détachement des gardes dragons de la *Haie*.

De KAMINIEC, *le* 22 *Novembre.*

On vient d'apprendre que le prince *Potemkin*, après avoir remis le commandement de son armée au prince *Repnin*, s'est mis en route pour se rendre à *Pétersbourg*. L'armée du comte de *Romanzow*, se porte en même tems sur *Latyczew*, où ce feld-maréchal établira son quartier-général.

Suite *de* PARIS, *du* 10 *Décembre.*

On voit dans le monde des copies de la lettre que Mr. le marquis du *Crest* a écrite à Mgr. le duc d'*Orléans* en lui demandant la démission de sa place. La seule raison qui l'engage à faire ce sacrifice, c'est qu'il ne peut pas se dissimuler que toute autre personne dans sa place sera plus agréable au ministere. Il s'éleve contre les bruits répandus à son sujet depuis quelque tems; il nie qu'on ait trouvé quelque chose de lui dans les papiers de Mr. de *Kersalaun*, ni qu'il ait tenu des conférences secretes avec les deux magistrats exilés. Ses ennemis mêmes lui rendent aujourdhui justice à cet égard, & ils conviennent que sa démission que Mgr. le duc d'*Orléans* n'a acceptée qu'avec peine, est une nouvelle preuve de son attachement pour ce prince. Il finit sa lettre par dire, qu'il va à *Londres* & qu'il tâchera d'y remplir la mission dont il avoit été chargé par Mgr. le duc d'*Orléans*, avant de recevoir sa démission.

Tandis qu'on s'entretenoit ainsi des embarras momentanés que causent à Mgr. le duc d'*Orléans* son éloignement & la démission de son chancelier, & ce qui est non moins fâcheux, la maladie de M. *Limon*, principal administrateur de ses finances, un malheur bien plus grand le menaçoit, puisqu'il a failli perdre la vie; voici à quelle occasion: Il chassoit dans la forêt de *Villers-Cotteret*; les pluies avoient grossi les ruisseaux qui la traversent; en courant sur un pont presque tout couvert par les eaux, soit que le prince se fût un peu trop écarté, soit, ainsi qu'on le prétend, qu'une pierre se soit détachée, le cheval est tombé dans le torrent & a entraîné le prince, qui, leste & adroit, s'est débarrassé de lui & s'est sauvé à la nage. Le piqueur qui suivoit, a eu le même sort; voiant qu'il étoit emporté, le prince lui a crié de saisir la branche d'un arbrisseau qui étoit sur son passage; le piqueur tient ferme, & donne le tems à Mgr. le duc d'*Orléans* d'aller le sauver. Le cheval du piqueur tombé plus près du bord, parvint à se retirer de l'eau, mais celui du prince se noia. Il ne falloit rien moins qu'une grande présence d'esprit; il falloit être aussi habile nageur que l'est Mgr. le duc d'*Orléans* pour se tirer d'un péril aussi imminent; mais lorsque l'on considere que le prince ne craint pas de s'exposer de nouveau en rentrant dans le torrent pour sauver un simple palefrenier, que 10 à 12 personnes qui venoient d'arriver, n'osoient secourir, on ne peut qu'admirer cette bonté naturelle aux *Bourbons*, cette bonté qui rend nos princes si chers à tous ceux qui ont le bonheur de les approcher.

Les fermiers généraux viennent de porter de vives plaintes sur la contrebande de sel qu'ont fait en *Bretagne*, quelques régimens qui y sont arrivés depuis peu. Ils accusent entr'autres les régimens de *Touraine*, de *Viennois* qui sont à présent encore à *Mayenne*.

Quelques jeunes officiers du régiment du roi, infanterie, en garnison à *Nancy*, aiant manqué à leur commandant & méprisé ses ordres jusqu'à refuser de garder les arrêts qu'il avoit ordonnés, & aiant su que celui-ci avoit porté ses plaintes en cour, ont cru prévenir le châtiment qu'ils méritoient, en demandant leur démission; mais 4 des plus coupables ont été condamnés à 20 ans & un jour de prison, & la démission des autres a été acceptée.

P. S. *du* 11. Le roi a répondu, samedi, au parlement qu'il lui feroit connoître ses intentions. En attendant cette réponse, la cour des *Pairs* a remis hier la continuation de l'assemblée à vendredi prochain, & les commissaires ont commencé leur travail sur l'édit des *Protestans*.

Mr. l'archevêque de *Toulouse* qui est à *Paris* depuis 3 ou 4 jours, est fort malade; cependant il alloit un peu mieux hier.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000773

De Clèves, *le 19 Décembre.*

Nous apprenons avec regret, que le magistrat de la ville de *Bois-le-Duc*, a eu lieu de se plaindre d'un article inséré dans le N°. 97 de notre feuille, sous la rubrique de *Maestricht*, où la susdite ville est représentée, *comme si elle s'étoit signalée plus qu'aucune autre par le fanatisme républicain, par la licence, la rébellion contre l'ordre public, & le mépris du souverain.*

Nous ne croions pas pouvoir donner de satisfaction plus complette aux susdits magistrats & à leur ville, qu'en insérant ici leur propre désaveu de l'assertion dont ils se trouvent offensés.

„ Quoique nous ne contredisions pas, (disent L. V. S. dans leur plainte,) que dans „ cette ville comme dans toute autre de ce „ pais, nous avons eu des habitans assez „ aveuglés pour donner dans la fatale ma„ niere de penser, qui a causé tant de trou„ bles & de calamités à la rép.; cependant, „ cette assertion, énoncée d'une maniere aussi „ générale qu'elle l'est dans la susdite feuille, „ est une calomnie tout-à-fait outrée & des„ honorante pour toute notre ville, & sur„ tout pour les magistrats, placés à la tête „ du gouvernement politique, lesquels n'ont „ jamais donné lieu à des inculpations si peu „ mesurées, & aussi destituées de fondement. “

Wir zum Stadtgericht zu Soest verordnete Justitz-Bürgermeister und Assessores thun kund und fügen hiemit zu wissen: Dass der Herr Friderich Wilhelm von Esbeck, Lieutenant, in Diensten Sr. Königl. Majestät von Preussen unsers allergnädigsten Herrn, unter dem Regiment des Freyherrn von der Goltze, bey uns angezeigt hat, es habe sich sein jüngster Bruder, Magnus Henrich Hans von Esbeck, im 17. Jahre seines Alters, vor 13 Jahren von Bielefeldt wegbegeben, und habe seit dem von seinem Leben und Aufenthalt nicht die mindeste Nachricht ertheilet, noch sonsten etwas zuverlässiges von sich hören oder bekannt werden lassen: und dass er deshalb für sich, und zugleich aus Vollmacht seiner beyden Geschwister, Andreas Ludwig von Esbeck und Helena Friderica von Esbeck darauf angetragen hat, dass dieser sein abwesender Bruder, nachdem derselbe vorher Ordnungsmässig citiret worden, mögte für todt erkläret werden.

Wir citiren und verabladen demnach besagten Magnus Henrich Hans von Esbeck, um in Zeit von 9 Monaten, längstens in Termino den 19. July 1788 Vormittags um 10 Uhr beym hiesigen Stadtgericht vor dem Deputato Herrn Assessor Zum Bergen persönlich oder durch Bevollmächtigten (den er sich aus dem Collegio der hiesigen Justitz-Commissarien Herrn Justitz Commissions Rath Lent, Herren Justitz-Commissariis Crusemann und Summermann wählen kan) zu erscheinen, wenigstens schriftlich einzukommen, und von seinem Leben und Aufenthalt glaubhafte Nachrichten einzusenden, und die Ursachen seiner Abwesenheit anzuzeigen; widrigenfalls, wenn er sich auf diese Citation gar nicht melden würde, er zu erwarten hat, dass er, nach Vorschrift der Gesetze, für todt erkläret, und sein Vermögen seinen nächsten Erben, oder dem der sonst dazu berechtigt seyn wird, werde verabfolgt werden.

Zugleich werden auch des besagten Magnus Henrich Hans von Esbeck etwaige hier noch unbekannte Erben, die sich ein besseres Recht als dessen drey bekannten obbenanten Geschwister, auf dessen Nachlassenschaft beylegen mögten, so wie auch dessen etwaige Creditores hiemit verabladet, um längstens in besagten Termino peremtorio, ihre etwaigen Rechte und Forderungen an dem Vermögen und der Nachlassenschaft desselben an und auszuführen, unter der Warnung, dass sie sonst mit ihren etwaigen Ansprüchen und Forderungen werden abgewiesen, und ihnen damit ein ewiges Stillschweigen werde auferlegt, die Nachlassenschaft aber den vorgedachten drey Geschwistern von Esbeck, als bekannten nächsten Erben des Abwesenden, wenn ihnen sonst nichts entgegen stehen mögte, werde verabfolget werden.

Soest beym Stadtgericht den 8. September 1787.

Rochol. Zum Bergen. v. Viebahn.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 22 *Décembre* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du* 8 *Décembre.*

„ A La vue des envois immenses que la cour a faits depuis les premiers jours de sept, en *Hongrie*, on avoit cru que les magasins étoient épuisés, & qu'à la fin ces expéditions cesseroient: On s'est trompé; & chaque jour on voit partir de l'arsenal un grand nombre de charriots qui prennent la route de la *Croatie* & de l'*Esclavonie*. Les expéditions par eau n'ont plus lieu, parceque le froid étant assez vif, les bâteaux pourroient se trouver pris par les glaces. Les nouvelles, qu'on a de l'armée sont très satisfaisantes; les troupes jouissent du repos qu'on leur a accordé depuis 5 mois de marche. Le *Pacha* de *Belgrade* voiant que la petite ville de *Semlin* fourmilloit de troupes, a jugé à propos de faire quitter cette place importante à un nombre de familles, qui se sont retirées à *Nissa* & en d'autres endroits voisins. En conséquence il prenoit toutes les mesures pour prévenir un coup de main; il faisoit surveiller les personnes qui continuoient à trafiquer sur les deux bords du *Danube* & de la *Save*; il avoit doublé en plusieurs endroits les sentinelles & la garnison de *Belgrade* étoit continuellement sur le *qui vive*. Le corps des *Turcs* qu'on voioit du côté de *Widin*, recevoit toujours des renforts par la voie de la *Natolie*; & s'il faut en croire divers rapports, il s'élevoit à plus de 30 mille hommes, parmi lesquels il y avoit 10 mille *Spahis*."

„ Il n'est plus permis de douter de l'arrivée du *Capitan-Pacha* dans l'isle de *Rhodes*: immédiatement après y avoir mis pied à terre, il avoit expédié un *aviso* au grand-visir pour l'en instruire; & comme il est d'usage que les commandans du premier rang, qui ont été chargés de quelque commission de la part du *Grand-Seigneur*, demandent la permission de revenir dans la capitale, il l'avoit sollicitée en conséquence. *S. H.* la lui aiant accordée, le grand-visir avoit expédié un bâtiment pour porter au grand-amiral ladite permission. Il est donc à croire, que les premieres lettres de *Constantinopl* dissiperont tous les doutes que nous avons eus à cet égard."

„ Un avis bien plus intéressant, qu'on vient de recevoir par la voie de la *Moldavie*, c'est, que les postes avancés de l'armée du feld-maréchal comte de *Romanzow* se trouvoient le 24 novembre à *Mohilow*: Comme on avoit été instruit auparavant, sur les bords du *Niester*, que vis-à-vis de *Mohilow*, se trouvoit un corps d'armée sous les ordres d'un *Pacha* à 3 queues & que sa position n'étoit qu'à deux lieues de cette ville, il est probable qu'on apprendra bientôt la nouvelle de quelque combat entre les deux partis. Le corps d'armée *Autrichienne* de la *Gallicie* s'étoit porté vers les frontieres de la *Buckowine*; & le quartier-général étoit, à la fin du mois dernier, à *Snyatin*, petite ville à 7 ou 8 miles d'*Allemagne* de la forteresse de *Choczim*, ce qui causoit beaucoup d'inquiétude à la garnison."

„ On vient de répandre la nouvelle, que les troupes de S. M. I., qui se trouvoient à *Semlin* & dans les environs, étant sorties inopinement de leurs quartiers, avoient heu-

reuſement ſurpris *Belgrade*, qui n'avoit pu réſiſter à la vigueur de cette attaque imprévue: Comme on ne dit pas le jour d'un événement auſſi intéreſſant; nous ne pouvons le regarder juſqu'à ſa confirmation complette, que comme un bruit deſtitué de fondement, d'autant qu'on n'a obſervé aucun mouvement extraordinaire à la cour."

De LONDRES, *le* 11 *Décembre.*

Comme le procès de Mr. *Haſtings* ſemble prendre pour lui la tournure la plus ſérieuſe en parlement, & que d'ailleurs cette affaire eſt de nature à exciter généralement la curioſité publique, nous croions, avant que d'en rendre un compte ultérieur, devoir inſérer ici un précis de la défenſe de cet ex-gouverneur de l'*Inde*.

Il allegue dans cet écrit, „qu'il a été nommé & confirmé 4 différentes fois par le corps légiſlatif, à la place de gouverneur-général du *Bengale*, dans des tems très-difficiles, & lorſque toutes les parties de l'empire *Britannique* ſe trouvoient dans le plus grand embarras: Qu'il ne s'étoit jamais adreſſé directement, ni indirectement aux miniſtres du roi, aux directeurs, ou à quelque individu que ce fût, ſoit pour être nommé originairement, gouverneur-général du *Bengale*, ſoit pour être continué dans ce poſte important: Que pluſieurs des meſures pour leſquelles il étoit *impeached*, (c'eſt-à-dire ſous accuſation) avoient été adoptées pluſieurs fois avant qu'il eût été élevé à ce gouvernement: Qu'il avoit régulierement fait part des meſures qu'il avoit jugé néceſſaires, à la cour des directeurs, qui les avoit communiquées, ſelon l'uſage, aux miniſtres du roi: Que ſur les millions de perſonnes qu'on diſoit avoir été opprimées par lui, il ne s'en étoit pas encore trouvé une ſeule qui eût porté des plaintes contre lui, quoique les chefs d'accuſation dont il étoit l'objet, fuſſent parvenus dans l'*Inde* dès le mois d'août 1786: Qu'on ſuivoit dans ce moment-ci le ſiſtême d'adminiſtration qu'il avoit établi: Que les princes de l'*Inde*, qu'on avoit dit avoir été vexés par ſon fait, avoient entretenu une correſpondance réguliere avec lui depuis ſon retour en *Angeterre*, & la continuoient encore. Que pendant le ſéjour qu'il avoit fait dans le pais, il avoit reçu les marques les plus flâteuſes d'approbation des actionnaires, & de la cour des directeurs de la compagnie des *Indes*. Qu'à ſon arrivée en *Angleterre*, la cour des directeurs l'avoit unanimement remercié de ſes longs, & fideles ſervices. Qu'à l'époque où il quitta le ſervice de la compagnie, il reçut la preuve la plus convaincante de l'eſtime de ſes collegues, & de celle des ſujets *Britanniques* réſidant à *Calcutta*, dans une adreſſe qui lui fut préſentée le matin du jour de ſon départ de l'*Inde*. Qu'une ſeconde adreſſe de la part des officiers de l'armée, lui avoit été tranſmiſe pluſieurs mois après ſon retour en *Angleterre*. Il y aſſure que bien loin que l'honneur de la nation eût reçu la moindre atteinte, ou que la proſpérité de la compagnie eût diminué ſous ſon adminiſtration, le caractere national s'étoit maintenu dans l'*Indoſtan*, durant un gouvernement très long & très difficile, & que le commerce de la compagnie avoit reçu des accroiſſemens conſidérables: Qu'après que la paix eut été completement rétablie dans toutes les parties de l'*Inde*, & que les arrangemens intérieurs qui avoient ſuivi la paix, eurent été effectués, il avoit, le 1*er* février 1785, réſigné volontairement le poſte qu'il avoit occupé pendant près de 13 ans. Qu'en faiſant mention de toutes ces circonſtances, il n'avoit pas en vue d'éluder aucun article ſpécifique d'accuſation; mais que lorſqu'il ſe voioit accuſé de rapacité, de tirannie, d'injuſtice, de péculat, de manque de foi, il ſe croioit en droit de dire en général, qu'il jouiſſoit d'une réputation entierement oppoſée à ce qu'on lui imputoit, parmi ceux au milieu deſquels il avoit ſervi pendant tant d'années. Il ſupplia *L. S.* de lui pardonner le défaut que pouvoit préſenter ſa défenſe dans les formes, & parla du reſpect rendu à ſa perſonne, & à ſon gouvernement, par pluſieurs princes, & ſouverains de l'*Inde*, depuis ſa réſidence en *Angleterre*; reſpect dont on avoit fait part au lord *Cornwallis*, & que pluſieurs princes lui avoient témoigné à lui-même dans les lettres qu'il en avoit reçues. Il repréſenta humblement à *L. S.* qu'il ſe trouvoit dans une ſituation très embarraſſante, puiſqu'il étoit obligé de ſe préſenter à leur barre, de répondre comme criminel à ſes

accusateurs, & de se justifier sur des choses qui s'étoient passées à une époque très éloignée, & dans des pais dont les coûtumes étoient absolument différentes de celles de l'*Angleterre*. Il ne doutoit point que *L. S.* ne fissent attention à ces circonstances, & conclut en déclarant, „ qu'après la convic-„ tion où il étoit de son innocence, il n'avoit „ rien tant à cœur, que de se voir honora-„ blement acquitté par *L. S.*, &c. "

On va voir par les détails suivans, que cette justification n'a pas produit l'effet que Mr. *Hastings* s'en étoit promis. En effet, le 7 de ce mois, les *Communes* étant assemblées, leur comité institué pour examiner la réponse de cet ex-gouverneur, aux chefs d'accusation produits contre lui, rapporta „ que l'accusé n'a fait que des réponses évasives ; qu'il a déguisé les faits, en leur donnant des couleurs fausses, & insidieuses ; & que les *Communes* s'engagent à prouver leurs chefs d'accusation. Elles supplient les *Pairs* de juger cette affaire le plutôt possible, afin que ledit *Warren Hastings* reçoive une punition exemplaire, pour la multitude de crimes, & de malversations dont il s'est rendu coupable, & elles s'engagent à assister à l'instruction du procès & à supporter leur *impeachment* dans tous ses articles."

Le 10, sur la motion de Mr. *Burke*, il fut fait lecture de la réplique de la chambre des *Communes* à la réponse de Mr. *Hastings* sur les articles de l'*impeachment*, & ce membre fut chargé de la porter à la barre des *Pairs*. Peu après son retour, les *Pairs* firent savoir aux *Communes*, par un message, qu'ils avoient pris leur réplique en considération, & qu'ils avoient fixé le mardi, 13 de février prochain, pour commencer l'instruction du procès de *Warren Hastings*. Le comité d'enquête pour cette affaire, fut alors revêtu par la chambre, du pouvoir de s'ajourner, où, & quand bon lui sembleroit, & de continuer à s'assembler, même lorsque la chambre est ajournée. Cinq de ses membres suffiront pour tenir séance. Le même jour, la chambre s'étant formée en un comité général, le chevalier *Young* proposa une augmentation de 13,196 hommes pour les troupes de terre. Il donna pour raison l'inquiétude qu'avoient eu les ministres au sujet des *Indes-Occidentales* pendant les troubles de la *Hollande* : Quoique ces troubles fussent passés, il étoit sage d'être toujours dans un état de sécurité qu'on ne pouvoit obtenir que quand on seroit en état de se défendre ; il ne falloit pas reprocher aux ministres de pousser trop loin les précautions ; puisqu'on admettoit le principe, toutes les conséquences qui en dérivoient, devoient être regardées comme nécessaires. S. M. toujours attentive au bonheur de la nation avoit annoncé que son intention étoit de diminuer le nombre des dragons de sa garde, & l'augmentation projettée porteroit l'état militaire des colonies de 9,000 hommes à 12,000, & l'établissement de la *Grande-Bretagne* seroit de 16,923, y compris 1620 invalides employés à différens services. Un des membres après avoir félicité Mr. *Pitt* sur les préparatifs qu'il avoit faits, la vigueur de ses mesures, sa prudence, son économie, ses talens pour garder les secrets de l'état ; opposant à son administration la conduite de celle qui avoit perdu l'*Amérique*, & ajoutant qu'il avoit porté la gloire de son pais aussi loin que son immortel pere, observa cependant qu'il auroit préféré une augmentation dans la marine ; mais quels que fussent ses sentimens particuliers, il déclara qu'il donneroit sa voix pour l'augmentation de l'armée, s'en rapportant à la sagesse du ministre pour l'emploi des moiens qui lui étoient accordés. Nous pourrons revenir à cette séance ; il suffit aujourdui de dire que 242 membres aiant voté pour l'augmentation de l'armée, & seulement 80 contre, le ministre l'emporta sur l'opposition par une majorité de 162 voix. Les dépenses de l'artillerie aiant été proposées ensuite, pendant que la chambre se vuidoit, elles passerent également avec une majorité de 112 voix ; 140 membres aiant voté pour, & 28 seulement contre.

De la Haie, *le* 18 *Décembre.*

Mr. le baron de *Thulemeier*, envoié extraordinaire du roi de *Prusse* auprès de *L. H. P.* vient de recevoir ses lettres de rappel. On apprend qu'il sera remplacé par Mr. le comte d'*Alvensleben*, ci-devant envoié de la cour de *Prusse* à celle de *Dresde*.

Mr. le comte de *Welderen* s'étant excusé

d'aller reprendre son ambassade à la cour de *Londres*, il paroit décidé que Mr. le baron de *Nagel* sera nommé pour aller remplir ce poste.

Une nouvelle très importante qu'on vient d'apprendre en ce moment, c'est que les *Etats-Généraux* ont résolu à l'unanimité, de conclure une alliance défensive avec les cours de *Berlin* & de *Londres*.

Comme les chefs de la cabale soi-disant *patriotique* dans les provinces voisines, s'étoient pour la plûpart réfugiés à *Amsterdam*, où leur présence & leurs intrigues pouvoient perpétuer les désordres, en nourrissant l'esprit d'aigreur & de fermentation, on leur fait donner successivement un *consilium abeundi*. C'est le conseil que la régence vient encore de donner à Mr. *Smissaert*, l'un des 7 ex-régens d'*Utrecht* que la bourgeoisie avoit conservés. On dit qu'il s'est retiré à *Anvers*, où doit aussi se trouver Mr. de *Gislaer*, ainsi qu'une foule d'autres esprits turbulens, qui se sont répandus dans le *Brabant*, où ils vont communiquer la fievre dont ils sont attaqués, & faire repentir bientôt le gouvernement de l'azile qu'il leur a accordé.

L. N. & *G. P.* les états de *Hollande* ont rendu avant-hier une publication, par laquelle, en témoignant leur indignation de ce que non-obstant leurs publications & exhortations réitérées, quelques personnes osent continuer de faire de tems en tems des désordres dans les rues, elles défendent de nouveau & très expressément, de commettre quelques excès, de faire des molestations ou de casser des vitres, sous peine pour les délinquans qui seront arrêtés, d'être punis corporellement, sans la moindre connivence; comme elles défendent en même tems d'insulter, d'outrager ou de molester personne pour quel sujet que ce soit, sous peine d'une amende de mille florins. Depuis deux ou trois jours on avoit encore cassé les vitres des maisons de quelques patriotes, entr'autres celles de Mr. *P. van Bleiswyk*, ex-conseiller-pensionnaire; & c'est ce qui a donné lieu à cette publication.

Comme à *Utrecht* personne n'ose presque se montrer orné d'*Orange*, de peur d'être insulté ou même maltraité par le reste des patriotes, le magistrat de ladite ville a fait publier, samedi dernier, un placard, par lequel tous bourgeois & habitans de ladite ville sont exhortés de porter quelque marque d'*Orange*, soit cocarde ou ruban; *L. N. V.* déclarant, que ceux qui rejettent opiniâtrement le conseil du magistrat, & paroissent en public sans la susdite marque distinctive, devront s'en prendre à eux-mêmes si pour cette cause il leur arrive quelque fâcheux accident. *L. N. V.* défendent néanmoins, de la maniere la plus sérieuse, de faire la moindre insulte ou violence à ceux qui ne portent point d'*Orange*; interdisant surtout & très expressément d'en faire à ceux des bons citoyens qui suivront le conseil bien-intentionné de Mrs. du magistrat: Et comme *L. N. V.* ont appris avec indignation & à leur grand regret, que quelques mal-intentionnés ont déjà osé attaquer, outrager & molester ceux qui se montroient en public avec quelque marque d'*Orange*, ils veulent que les auteurs de tels, comme de tous autres désordres, soient punis corporellement.

De Bruxelles, *le* 15 *Décembre.*

Mgr. le comte de *Trautmansdorff* a fait assembler aujourdui les états de *Brabant*, & l'on dit que, S. Exc. a indiqué pour le 20, une assemblée générale des états de toutes les provinces, pour leur faire des propositions dont on ignore jusqu'à le présent le contenu. Le bataillon de *Vierset*, qui étoit resté à *Malines*, doit aller à *Louvain* avec 150 dragons; ces troupes seront commandées par le duc d'*Urfel* pour maintenir la police & le bon ordre dans cette ville, lorsqu'on y établira le séminaire-général; ce qui doit avoir lieu le 15 du mois prochain. En attendant, il paroit que le calme & la confiance entre les divers ordres de l'état, ne sont pas encore aussi consolidés qu'on s'en étoit flâté, comme on en jugera par les deux pieces suivantes.

Copie *d'une dépêche de S. E. Mr. le ministre plénipotentiaire aux états de* Brabant.

Ferdinand, &c. Messieurs. „ Nous vous remettons pour votre information & direction, la copie ci-jointe d'une dépêche que nous adressons aujourdui au conseil de *Brabant*." A tant, &c. *De* Bruxelles, *le* 13 *décembre* 1787. Etoit paragraphé *Cr. vt*

(*Signé*) Trautmansdorff Contresigné par ordre de S. Exc., *L. C. Vandeveld.*

Au conseil de Brabant.

Ferdinand, &c. *Messieurs.* „ Nous n'avons pu voir qu'avec une surprise extrême la copie qui circule imprimée d'une lettre que les états de *Brabant*, doivent vous avoir adressée, le 3 de ce mois, au moment de la séparation de leur assemblée: „ Pour vous remercier de la maniere dont vous les avez „ aidés pour la conservation des loix fondamentales & des privileges du *Brabant*, ainsi que de la facilité que par votre sagesse „ vous avez apportée à leur travail, au moien „ des conférences qu'ils ont tenues avec des „ commissaires de votre compagnie; les „ états vous invitant, au reste, par cette lettre à demeurer à l'avenir avec eux, dans „ la même intelligence sur tout ce qui pourroit être relatif au bien public, & nommément à la conservation des privileges; & „ vous requérant, dans la vue de rendre ce „ commun accord plus sur & plus profitable, de prendre la ferme résolution, que „ tous les édits & autres dispositions aiant „ aucunement trait à la *Joieuse-Entrée*, qui „ seront envoiés au conseil ou à la chancellerie de *Brabant*, ne seront pas émanés „ ni exécutés sans préalable connoissance & „ avis des états ou de leurs députés, qui en „ délibéreront chaque fois avec leurs collegues présens; vous requérant finalement „ pour remplir à cet égard leur désir, de „ prendre & de leur faire connoitre les mesures ultérieures qui pourroient être mises „ en œuvre selon votre sagacité ordinaire.“

„ Sans nous arrêter à l'indécence avec laquelle les états affichent par cette piece le peu de confiance qu'ils ont dans la promesse solemnelle que S. M. leur a faite & reïtérée sur le maintien de la constitution, qu'elle est très fermement décidée à conserver dans tous ses points, nous vous déclarons que S. M. ne souffrira jamais que sous le prétexte abusif de privileges, l'on empiete, en quoi que ce puisse être, sur le droit de la souveraineté, & d'après cela nous ne pouvons nous empêcher de vous rappeler très sérieusement que, quoique vous aiez prêté serment entre les mains des états sur la *Joieuse Entrée*, vous n'êtes cependant en aucune maniere leurs officiers, ni autorisés à avoir avec eux la moindre relation, sans la connoissance & l'aveu de l'empereur, votre unique maître, duquel seul vous êtes officiers par votre état & par votre serment: En conséquence de quoi, nous vous interdisons très expressément par la présente, d'avoir encore sur les affaires publiques aucune espece de relation, liaison, correspondance ou intelligence quelconque soit en corps, soit par commissaires, avec les états ou leurs députés, sans préalable aveu ou ordre exprès de S. M. ou de son représentant. Notre intention étant que si dans quelque édit, ordonnance ou autre disposition que le gouvernement pourra vous envoier, vous trouvez quelque chose qui vous paroitroit incompatible avec la *Joieuse-Entrée*, vous vous borniez à en faire la représentation au gouvernement, qui jugera pour lors, si c'est le cas ou non, d'entendre les états sur la matiere. Nous vous défendons au reste de faire aucune réponse aux états sur la lettre en question. & vous ordonnons, au cas que vous en eussiez déjà fait une, ou que vous eussiez pris quelque résolution sur l'objet de ladite lettre, de nous en remettre sur le champ une copie. “

A tant, Messieurs, *dieu vous ait en sa sainte garde.* De *Bruxelles*, le 13 décemb. 1787. *Etoit paraphé* Cr. vt.

(*Signé*) Trauttmansdorff. Contresigné par ordonnance de S. Exc., L. C. *Vandeveld.*

De Paris, *le* 14 *Décembre.*

Le roi reçut, samedi dernier les représentations du parlement au sujet des exilés. On y dit à S. M.: „Si de fortes raisons motivent l'exil de Mgr. le duc d'*Orléans*; si „ c'est une bonté que de ne pas laisser deux „ magistrats exposés à périr dans des prisons „ étroites ou dans des lieux malsains; s'il „ faut qu'à leur égard ce soit l'humanité qui „ tempere la justice, ils sont donc bien coupables! C'est à votre parlement de les juger: Nous demandons seulement que leurs „ crimes soient connus.“

Le roi répondit à ces représentations en ces termes: „ Je ferai connoître mes intentions à mon parlement.“

Lundi au matin, les chambres furent assemblées, les princes & *Pairs* y séant pour

entendre la réponse du roi; & Mr. le premier président l'aiant rendue, le seul arrêté qu'on y prit, c'est que la cour a continué la délibération à vendredi, pendant lequel tems, Mr. le premier président ne cessera pas d'employer ses bons offices auprès du roi.

Le même jour, à 6 heures du soir, l'assemblée des commissaires pour l'examen de l'édit des *Protestans* eut lieu chez Mr. le premier président; & ce fut le lendemain que les avis étoient fort partagés, sur l'étendue qu'on donneroit au mot *Non-Catholique*.

Séance du 7: Nous avons promis de revenir sur cette séance intéressante & d'exposer les principales opinions qui y furent discutées. On ne doit pas s'attendre que nous analisions chaque discours en particulier, ni que nous puissions nommer les membres qui ont ouvert tel ou tel avis; en général ces délibérations sont secretes, & il n'y a que les principaux traits, échappés dans les opinions, qui percent dans le public. Les discours les plus remarquables ont été ceux de Mrs. *Damecourt*, *Robert* de *St.-Vincent*, l'abbé *le Coigneux*, d'*Epremesnil*, & l'archevêque de *Paris*. Les uns s'étendirent principalement sur l'acception du mot *Non-Catholique* qu'ils vouloient restreindre aux seuls *Protestans*: Tel avoit toujours été, selon eux, le sentiment de la compagnie. D'autres traiterent des mariages mixtes & se plaignirent du silence de la nouvelle loi à cet égard: Ils la trouvoient imparfaite en ce point, & ils témoignerent en même tems leurs craintes sur plusieurs autres dispositions de l'édit. Ils conclurent cependant pour l'envoi aux commissaires, excepté quelques membres; entr'autres Mr. l'archevêque de *Paris* qui fût d'avis de renvoier l'édit aux états-généraux & à l'assemblé du clergé. Les plus contraires à cette opinion la combattirent en établissant deux bases essentielles, reconnues du parlement lui-même.

1°. Il existe des *Protestans* en *France*.

2°. Il leur faut donner un état civil.

Un faux zele, le désir de convertir les *Protestans* ont déterminé 1°. la révocation de l'édit de *Nantes*. 2°. Les missions soutenues par les dragons. 3°. Les loix qui défendent aux *Protestans* de sortir du roiaume; l'enlevement des enfans; la peine des galeres prononcée par les intendans pour crime d'hérésie &c. Mais tous ces moiens s'étant trouvé insuffisans, on crut extirper l'hérésie dans sa source, en empêchant les familles *Protestantes* de se propager, en leur interdisant le mariage. Ce fut alors que, contre l'évidence, on voulut établir la fiction qu'il n'y avoit plus de *Protestans* dans le roiaume. A la vérité, par ce moien, le *Protestant* se trouvoit dans la nécessité ou d'abjurer par le fait sa religion, ou de renoncer à toute union légitime. De-là une lutte continuelle entre les préjugés religieux, la considération personnelle & l'amour paternel. Lorsque les préjugés l'emporterent, on se marioit au *désert*; lorsque l'ambition ou l'amour paternel étoient les plus forts, on demandoit l'intervention des prêtres. Mais alors nouvelles difficultés; les prêtres s'élevoient contre cette profanation; ils se refusoient à la célébration de pareils mariages, & ils dicterent des épreuves si longues, si humiliantes, que le *Protestant* aimoit mieux renoncer à une union qui devoit faire son bonheur. „Remarquez à cette occasion, a dit un des membres, remarquez la contradiction du clergé; afin que personne ne soit exempt de la jurisdiction ecclésiastique, il a établi qu'il n'y a en *France* que des *Catholiques*; mais un *Protestant* vient-il en effet implorer son ministere, alors il ne fait aucune difficulté de le reconnoitre & de le repousser. A quoi bon cette conduite, si non à vouloir forcer les *Protestans* de se faire *Catholiques*, contre l'esprit de la religion & de la raison, qui défendent de contraindre. Elle est conforme, il est vrai, aux intentions de quelques ecclésiastiques, & surtout au système établi par les *Jésuites*."

Mr. l'abbé *le Coigneux* étendit cette idée, & fut encore plus loin: „Il remarqua que tant de loix pénales contre les *Protestans*, que cette persécution longue & effraiante auxquelles ils ont été en butte, ne pouvoient être l'ouvrage d'un ministre, de plusieurs administrateurs qui en se succédant auroient conservé le même esprit d'intolérance; il n'y avoit qu'une société inquiete, ambitieuse & jalouse de son autorité, qui sous prétexte de zele pour la religion, pût établir un système de persécu-

tion aussi suivie contre une partie considérable des sujets du roi. L'oppression de la magistrature, a-t'il ajouté, entroit aussi dans son plan; elle n'étoit, comme l'autre, qu'une suite de vexations tantôt hardies, tantôt ténébreuses, qui ne pouvoient être aussi constamment suivies que par une société dont l'envie de dominer étoit le but; la bassesse & l'intrigue, les moiens. Le parlement a abattu cette hidre; alors la raison, les lumieres, l'humanité ont reparu, ont recouvré leurs droits; alors on a secouru l'impuissance des loix contre les *Protestans*; le parlement reclame pour leur existence; le roi la leur donne; la nation par une suite de l'ignorance étoit privée de ses droits; le parlement les a reconnus, les a reclamés; le roi les a rendus. Tels sont les importans services du parlement, ou plutôt les actions de graces qu'il doit au roi pour ses bienfaits."

Mr. *Dionis* du *Séjour* ne parla pas avec moins de force en répondant à un conseiller clerc qui s'étoit plû à aggraver les torts des *Protestans*, & à tracer le tableau des horreurs que le livre *bleu* n'a que trop bien su présenter. Ce respectable magistrat démontra que dans des tems d'aveuglement & d'erreur, les *Catholiques* eux-mêmes s'étoient livrés aux impulsions d'un zele fanatique & destructeur. Il démontra que dans d'autres contrées de l'*Europe*, les *Catholiques*, sans être provoqués, s'étoient portés aux mêmes excès. C'étoit la maladie du siecle; car enfin la *Sorbonne* elle-même ne put s'en garantir: Ce fut elle, qui ne craignit pas d'appeller la génération des *Bourbons*, cette branche sortie du trône d'un des plus grands & des plus saints de nos rois, *race bâtarde* .... ne reprochons donc point aux *Protestans*. &c. &c.

Nous ne suivrons pas les autres membres dans les raisons qu'ils rapporterent, pour étendre le bénéfice de la loi à d'autres qu'aux *Protestans*. Mr. le duc de *Mortemart* défendit le mieux cette opinion, & ne craignit pas de qualifier d'*inquisition odieuse*, la recherche qu'on seroit obligé de faire, pour savoir si celui qui désire profiter du bénéfice de la loi est véritablement *Protestant*. La question des mariages mixtes fut de même discutée & examinée sous toutes ses faces. La pluralité des opinions n'y trouva aucun inconvénient. On ne devoit pas rédouter de semblables unions, parceque l'intérêt des parens seroit toujours d'élever leurs enfans dans la religion dominante, pour qu'ils puissent occuper les charges publiques.

Voila tout ce que nous avons pu recueillir sur les principales discussions de cette séance, qui devoit décider du sort de l'édit. Il ne faut pas oublier de remarquer, que l'opinion du renvoi aux états-généraux, fut combattue avec le plus grand succès par Mr. l'abbé *le Coigneux*. Il distingua, à ce sujet, les loix fiscales, d'avec celles de simple police. Certainement, dit-il, s'il s'agissoit d'imposer la nation, elle seule devroit être consultée, & son consentement seroit nécessaire: Mais le roi étant le seul maître en matiere de législation, il peut faire, sans le concours de la nation, toutes les loix de police qu'il juge nécessaires, & celle-ci est de ce nombre, &c.

De VENISE, *le 6 Décembre.*

On apprend que le grand-duc de *Toscane*, pour garantir les places maritimes de ses états de toute insulte avoit donné ordre de les mettre incessamment dans le meilleur état de défense.

Suivant les avis les plus récens d'*Albanie*, le *Pacha* de *Scutari* continuoit à se défendre vaillamment contre toutes les forces de terre & de mer par lesquelles il se trouve encore investi. Ce ne sera vraisemblablement que par les grandes neiges qui dans cette contrée-là commencent régulierement à tomber dans la saison où nous sommes, qu'il pourra enfin se voir délivré de ses ennemis.

On prétend savoir que le nouveau commandant d'*Oczakow*, (l'ancien grand-visir) arrivé dans cette ville avec un renfort considérable de troupes, avoit d'abord donné ordre de raser & démolir tous les fauxbourgs qui regnoient autour de cette forteresse.

Des *frontieres de la* TURQUIE, *le 27 Nov.*

On vient d'apprendre que le commandant d'*Oczakow*, après avoir reçu les ordres qui le rappelloient à *Constantinople*, avoit été rencontré en chemin par le *Kisler-Agasi* (chef des *Eunuques* noirs) qui lui a demandé sa tête de la part du *Grand-Seigneur*; & que l'amiral *Turc*, de retour dans la capitale de son expédition dans la *Mer-Noire*, avoit été relegué à *Synope*. Les mêmes avis portent que le grand visir, pour subvenir aux fraix de la guerre, avoit exigé des banquiers & négocians *Grecs* & *Arméniens*, une contribution extraordinaire de 300 mille piastres.

De PETERSBOURG, *le* 20 *Novembre.*

S. M. I. notre auguste souveraine, toujours attentive à encourager le mérite, a écrit la lettre suivante à S. Exc. Mr. le général en chef, *Alexandre* de *Souvoroff*, au sujet de la victoire complette remportée près de *Kinburn* sur les *Infideles*, dans les journées du 13 au 14 octobre.

ALEXANDRE WASILOWITZ! „ Nous avons rendu graces à dieu, au bruit du canon, tiré en notre préfence, de la nouvelle victoire qu'il nous a accordée, le premier octob. (V. St.) contre les ennemis du nom *Chrétien*; & on a lu publiquement dans l'égliſe le récit des actions de zele & de valeur, des ſoins infatigables & exemplaires qui ont eu lieu à la défenſe de *Kinburn*, par vous & par ceux des grades ſupérieurs & inférieurs de notre armée, qui ont agi ſous vos ordres. Les relations précédentes & actuelles que nous avons reçues de la *Tauride*, de la part de notre maréchal le prince *Potemkin* atteſtent la vérité de ces louanges. A cette occaſion nous prenons nous-mêmes la plume pour témoigner à vous & à tous ceux des grades ſupérieurs & inférieurs qui ont eu part à cette action, notre juſte ſatisfaction & notre ſincere gratitude. Vos bleſſures nous ſont ſenſibles. Nous prions dieu qu'il guériſſe au plutôt les plaies que vous avez reçues pour la défenſe de la vraie foi & pour le bien de l'empire, & qu'il remette nos bleſſés en état d'entreprendre de nouveaux exploits. Nous ſommes avec une bienveillance très diſtinguée, votre affectionnée."

(*Signé*) CATHERINE.

EXTRAIT *de la gazette de* France, art. VERSAILLES, *du* 12 *Décembre.*

„ Le 9, le comte de *la Tour* a eu l'honneur d'être préſenté au roi par le comte de *Brienne*, ſecrétaire d'état, au département de la guerre, en qualité de meſtre-de camp, propriétaire du régiment d'infanterie étrangere, ſous le nom de *Roial-Liégeois*, créé par ordonnance de S. M., en date du 18 novembre de cette année. "

Suite *de* PARIS, *du* 14 *Décembre.*

Les deux *mémoires ſur le mariage des* Proteſtans, attribués à Mr. de *Malesherbe*, miniſtre d'état, ſont en vente depuis hier au ſoir. Le 1*r* eſt de 198 pages, & le 2*me* de 178, tous les deux in 8°. Nous en donnerons un léger extrait lorſque nous les aurons lus. En attendant, il ſuffira de ſavoir, que ce bel ouvrage, qui ſemble n'avoir été compoſé que pour diriger le conſeil du roi dans la nouvelle loi que S. M. va publier, étoit attendu depuis plus d'un mois des pais étrangers, où il avoit été imprimé. Un agent de la cabale *Jéſuitique* avoit achetté cette édition entiere, ſous prétexte de l'apporter lui-même à *Paris*, bien plus vîte que par les voitures ordinaires. Cet agent officieux ne paroiſſant pas, on s'eſt empreſſé de réimprimer l'ouvrage ici. Il étoit tems qu'il parût; ce ſera le meilleur contrepoiſon qu'on puiſſe oppoſer au livre *bleu*, ou plutôt au livre infernal que nous avons annoncé, & aux autres pamphlets répandus pour faire rejetter la loi que le parlement eſt chargé de vérifier. Il diſſipera encore le preſtige & la prévention funeſte qu'on n'a déjà que trop propagés, puiſque dans une des parroiſſes de *Paris*, un prédicateur s'eſt permis une violente ſortie contre les bienfaits que le roi deſtine à une partie de ſes ſujets; & que même dans les provinces, quelques curés ne ſe ſont montrés ni moins prévenus, ni moins fanatiques. Mais, c'eſt dans la capitale ſurtout, que la fermentation eſt à ſon comble parmi les têtes dévotes; & les commiſſaires du parlement auront bien de la peine à trouver un juſte milieu, pour ne point effaroucher les dévôts, & répondre en même tems aux déſirs du roi & à ceux de la nation.

Mgr. le duc d'*Orléans* eſt toujours à *Villers-Cotteret*; & les *Muſes* ſe ſont empreſſées de célébrer l'action héroïque, à laquelle donna lieu, le 6 de ce mois, ſa chûte dans l'*Ourche*. Ce ne fut pas le ſeul accident de la journée. Dans le même tems, Mgr. le duc de *Chartres* qui ſe promenoit dans la forêt, fût emporté par ſon cheval. Il tomba, & ſe fit une contuſion aſſez conſidérable pour qu'on dût le ſaigner. Cet accident, ainſi que le premier n'a pas eu de ſuites fâcheuſes.

Mgr. le duc d'*Orléans* a choiſi pour ſon chancelier Mr. le comte de *la Touche*, directeur des ports & arſenaux. Le roi a donné ſon agrément à ce choix, auquel tout *Paris* applaudit.

Mr. le maréchal de *Richelieu* qui a été en danger ces jours derniers, eſt beaucoup mieux depuis hier; & ſon fils eſt aujourdui plus malade que lui.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU MERCREDI, 26 *Décembre* 1787.

De PARIS, *le* 17 *Décembre.*

VOici le contenu en entier des représentations du parlement au sujet des exilés, dont nous n'avons pu rapporter, l'ord. dernier, que quelques paragraphes.

Sire. „ Votre parlement, les princes & pairs y séant, nous a chargés de porter aux pieds du trône ses respectueuses représentations sur la réponse de V. M. à ses supplications. Les vrais magistrats & les bons citoiens sont également consternés des reproches qu'elle renferme, & des principes qu'elle manifeste. Nous sommes loin d'attribuer ces reproches aux sentimens personnels de V. M. Il seroit bien affligeant, qu'elle désapprouvât une exaggération pardonnable dans le premier moment de la douleur & de l'effroi. La décence publique n'étoit sans doute que trop blessée dans le choix des exécuteurs de vos ordres: S'ils n'ont pas poussé l'atrocité jusqu'à porter leurs mains sur la personne d'un de vos magistrats, l'exposition des autres faits, loin d'être exaggérée, est incomplette; & votre parlement auroit dû ajouter, que ce magistrat, dont la maison étoit investie par des hommes armés, livré lui-même à des suppôts de la police, comme un malfaiteur, s'est encore vu réduit à l'humiliation d'essuier plusieurs fois les interpellations d'un commissaire, sur la soumission aux ordres de V. M. Qu'il nous soit permis, *Sire*, de vous représenter, qu'en nous dévouant au service public, en promettant d'acquitter V. M. de sa premiere dette envers la nation, celle de la justice, en lui consacrant nos veilles, nos fortunes, notre existence, en élevant nos enfans pour les mêmes sacrifices, nous n'avons pas cru nous destiner, nous & nos enfans, à de pareils malheurs, moins encore à de pareils outrages. Cependant nous venons moins réclamer les bienséances, que les loix. Ce n'est plus seulement à votre humanité que nous nous adressons; ce n'est point une grace que votre parlement revient solliciter; il revient, *Sire*, vous demander justice.“

„ La justice a des regles indépendantes des volontés humaines; & les rois même y sont assujettis. *Henri* IV. reconnoissoit, qu'il avoit deux souverains, *dieu & la loi.* Une de ces regles est de *ne condamner personne sans l'entendre*; elle est de tous les tems, de tous les lieux; c'est le devoir de tous les hommes; & V. M. nous permettra de lui représenter, que ce devoir l'obligeroit autant que ses sujets. Mais, V. M. n'a pas même à le remplir; & c'est ici que votre parlement aime à lui rappeller son plus beau droit, celui de faire grace aux criminels condamnés. Les condamner elle-même, n'est pas une des fonctions de V. M. Cette pénible & dangereuse fonction, le roi ne peut l'exercer que par ses juges; & les personnes, qui se plaisent à voir sortir de la bouche de V. M. ce rédoutable mot de *punition*, qui lui conseillent de *punir sans entendre*, de *punir elle-même*, d'ordonner des exils, des enlevemens, des empriſonnemens; qui supposent, que la bonté peut se mêler à ces actes effraians, blessent également, & l'éternelle justice, & les loix du roiaume, & la plus douce prérogative de V. M. Elle ne permet pas, que les opinions de la séance soient

même préſentées comme les motifs de ſa rigueur; & c'eſt en quelque ſorte une conſolation pour votre parlement. Mais, ſi de *fortes raiſons* motivent l'exil de Mgr. le duc d'*Orléans*: ſi c'eſt une *bonté* que de ne pas laiſſer deux magiſtrats expoſés à périr dans des priſons étroites, ou dans des lieux mal-ſains; s'il faut qu'à leur égard ce ſoit l'*humanité qui tempere la juſtice*, ils ſont donc bien coupables! C'eſt à votre parlement de les juger; nous demandons ſeulement que leurs crimes ſoient connus. Le dernier de vos ſujets n'eſt pas moins intéreſſé au ſuccès de nos réclamations, que le premier prince de votre ſang. Oui, *Sire*, non-ſeulement un magiſtrat, non-ſeulement un prince de votre ſang, mais tout *François* puni par V. M., & ſurtout puni ſans être entendu, devient néceſſairement le ſujet de l'allarme publique. La liaiſon de ces idées n'eſt pas l'ouvrage de votre parlement: Elle eſt celui de la nature; elle eſt le cri de la raiſon; elle eſt le principe des plus ſaintes loix; de ces loix, qui ſont gravées dans toutes les conſciences, qui s'élevent dans la vôtre, & nous aſſurent l'approbation intime de V. M.; de ces loix, qui ne ſéparent point dans les vues d'ordre public la liberté des citoiens d'avec l'autorité du prince, & placent la ſûreté perſonnelle à la tête de toutes les propriétés; de ces loix enfin, que de fideles miniſtres n'oſeroient pas combattre, parce qu'*on ne peut les violer*, ſuivant les magnifiques expreſſions de Mr. *Boſſuet*, *ſans ébranler les fondemens de la terre*, *& préparer la chûte des empires*. La cauſe de Mgr. le duc d'*Orléans* & des deux magiſtrats eſt donc, ſans nous, par la ſeule force de ces principes, la cauſe du trône & de la nation; du trône, dont la juſtice eſt l'unique fondement; de la nation, qui ne peut être heureuſe que par la juſtice. C'eſt au nom de ces loix qui préſervent les empires, au nom de cette liberté dont nous ſommes les interprêtes reſpectueux & les modérateurs légitimes, au nom de votre autorité, dont nous ſommes les premiers & les plus ſûrs miniſtres, que nous oſons réclamer le jugement ou la liberté de Mgr. le duc d'*Orléans* & des deux magiſtrats éloignés, empriſonnés par des ordres ſurpris, auſſi contraires aux ſentimens qu'aux intérêts de V. M. "

La cour des *Pairs* s'aſſembla vendredi dernier, & comme elle n'avoit pas encore reçu la réponſe du roi à ſes dernieres repréſentations, cette ſéance ne dura qu'un quart-d'heure; on enrégiſtra ſeulement les lettres de *Pairie* accordées à Mr. le duc de *Coigny*. La délibération fut remiſe au mercredi 19, la réponſe du roi devant être donnée demain au ſoir.

Les commiſſaires chargés d'examiner l'édit des *Proteſtans* ſe ſont aſſemblés tous les jours, excepté mercredi dernier, jour du mariage du fils de Mr. *Robert* de *St.-Vincent*, auquel pluſieurs des Mrs. du parlement étoient invités. On ne s'attend pas que le rapport des commiſſaires puiſſe être terminé pour la ſéance du 19.

Nous ne ſavons rien des affaires du dehors, ſi non que l'empereur s'eſt joint à nous (*douteux*) pour prévenir la guerre entre la *Ruſſie* & la *Porte*: On attend à cet égard la réponſe du *Divan* aux premieres propoſitions de l'internonce impérial & aux inſtances de notre ambaſſadeur. Mais il n'y a pas d'apparence qu'on arrête les hoſtilités, ſi l'on ne parvient à faire diſgracier le viſir actuel. L'empereur, malgré ſes démarches conciliatoires, prend toutes les précautions les plus efficaces pour ſoutenir ſon alliée, ſi le *Turc* ſe refuſe à tout accommodement.

Celui qu'on propoſe, à ce que diſent des perſonnes inſtruites, c'eſt de rendre la *Crimée* à ſes anciens maîtres, ſous prétexte que le dernier *Kan* n'a jamais pu la céder. Ce qui prouve, comme nous l'avons obſervé ſi ſouvent, que la *Crimée* eſt plus à charge à la *Ruſſie*, qu'elle ne lui eſt profitable. Il eſt vrai que le prince *Potemkin* ne ſe réſoudra que difficilement à abandonner cette grande conquête qui eſt ſon ouvrage; auſſi on dit qu'il a quitté le commandement de l'armée qu'il avoit raſſemblée, pour ne pas être témoin d'un ſi grand ſacrifice.

Quant à l'*Angleterre*, elle déſarme aujourd'hui, & Mr. *Pitt* a trop pris d'aſcendant dans le conſeil pour craindre de longtems une rupture; excepté, nous le répétons, que tout ne s'arrange entre la *Ruſſie* & le *Turc*.

Mgr. le prince de *Conty* passa toute la journée de mardi dernier à *Villers-Cotteret*: On soupçonne qu'il y avoit été pour engager Mgr. le duc d'*Orléans* à écrire au roi pour lui demander le retour de ses bonnes graces. On ne sait pas si cette lettre a été écrite.

Le roi ne s'est défait qu'avec peine de Mr. le comte de *la Touche*: Ce n'est que sur les représentations qu'on lui a faites que S. M. ne pouvoit pas l'indemniser de 40 mille écus de rente que lui vaudroit sa nouvelle place, qu'elle s'est déterminée à lui permettre de l'accepter. Mr. le comte de *la Touche* est étranger à ce genre d'administration; mais il a de la fermeté, beaucoup d'honnêteté & d'amour pour le travail; c'est là tout ce que Mgr. le duc d'*Orléans* exige.

Nous parlerons l'ord. prochain de tout ce qui se répand au sujet du travail du conseil de la guerre; nous dirons seulement qu'aujourdui on renvoie la promotion dans le courant du mois prochain; ce qui suppose que rien n'est arrêté à cet égard, & qu'elle pourra bien être encore retardée jusqu'à *Pâques*.

Le roi n'a point paru hier, & il a entendu la messe dans son lit; S. M. est retenue dans son appartement par une fluxion érésipélateuse qu'on espere bientôt dissipper.

Mr. l'archevêque de *Toulouse* est un peu mieux; mais il est toujours à *Paris*: Il reçoit tous les jours des témoignages les moins équivoques de l'intérêt que le roi & la reine prennent à son rétablissement.

Mr. le procureur-général du parlement est mort avant-hier. On sait que son neveu avoit la survivance de sa charge.

De LONDRES, *le* 14 *Décembre*.

Le 11, les *Communes* approuverent les résolutions prises la veille; entr'autres, celle d'accorder 16,982 hommes de troupes effectives, y compris 1620 invalides, pour gardes & garnisons dans la *Grande-Bretagne*, à *Jersey* & à *Guernesey*, pendant l'année 1788. Mr. *Fox* demanda de quelle maniere les renforts destinés pour les *Indes-Occidentales* y seroient distribués? Le secrétaire de la guerre lui répondit que cela dépendroit entierement des circonstances. La chambre nomma les personnes qui seroient chargées de diriger de la part des *Communes* tout ce qui concernoit le jugement de Mr. *Hastings* par devant la chambre *Haute*. Mr. *Fox*, après un discours très raisonné, proposa que Mr. *Francis* seroit un comité institué en cette occasion; Mr. *Pitt* & d'autres s'y opposerent, à raison des disputes survenues entre eux dans l'*Inde*; en ajoutant que le comité étoit toujours à même de se munir des informations de Mr. *Francis*, quoiqu'il ne fut point du comité; & la motion passa à la négative de 122 voix contre 62.

Dans la délibération du 10, sur les renforts destinés pour les *Indes-Occidentales*, Mr. *Fox* & d'autres aiant allégué que le ministre abandonnoit la défense naturelle de la marine pour adopter, de préférence, une augmentation dans l'armée, Mr. *Pitt* déclara que l'accroissement aux forces maritimes du pais étoit toujours l'objet de son attention particuliere, & en donna pour preuve, que depuis la paix 30 vaisseaux de ligne avoient été lancés à l'eau.

Le 12, les *Pairs* arrêterent que, comme les *Communes* avoient annoncé leur intention d'assister au jugement de Mr. *Hastings*, le roi seroit supplié de faire préparer un lieu convenable pour cet effet dans la salle de *Westminster*.

Depuis peu de jours on a débité ici que la *France* avoit conclu une alliance offensive & défensive avec les cours de *Vienne*, de *Petersbourg*, de *Madrid* & de *Stockholm*. Il est naturel de supposer que la cour de *Versailles* travaillera à former une alliance capable de contrebalancer celle qui s'est formée entre la *Prusse*, l'*Angleterre* & la *Hollande*; mais l'on croit pouvoir affirmer que cette alliance n'a pas encore eu lieu, & qu'en ce moment il n'existe aucune vue d'inimitié entre la *France* & l'*Angleterre*.

Les désarmemens dans nos ports sont à peu près terminés sur le pied convenu entre les deux couronnes.

Il y eut, hier, une grande conférence entre tous les membres du cabinet; & il ne se fit presque rien en parlement à cause de leur absence. On dit que des dépêches reçues la veille des ministres du roi dans quelques cours étrangeres ont fait l'objet principal de cet

entretien. On soupçonne que la cour a des avis qu'il se forme réellement quelque confédération propre à traverser les vues & les desseins de la *Grande-Bretagne* & de ses alliés. Cette idée a prévalu ces jours-ci dans tous le corps mercantile; & il en est résulté une baisse considérable dans le prix des actions de nos fonds publics. La malle de *France* arrivée aujourdui n'a cependant apporté aucunes dépêches qui aient fait quelque sensation extraordinaire dans le ministere.

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 12 Décembre.*

„ Les lettres qu'on vient de recevoir de la *Hongrie* ont fait tomber à la vérité, comme nous nous y étions attendus, le bruit qu'on avoit répandu ici, concernant l'attaque & la prise de *Belgrade*; mais en nous donnant en même tems quelques détails sur les mouvemens faits par nos troupes, elles confirment la réalité du projet qu'on avoit formé, d'emporter d'emblée cette importante forteresse. Malgré le silence profond que le gouvernement observe à cet égard, voici parmi les divers rapports qu'on nous a faits de cette démarche intéressante, ceux qui nous paroissent les mieux fondés & les plus conformes aux circonstances; démarche qui, pour le dire en passant, feroit disparoitre tous les doutes qu'on avoit élevés depuis 6 semaines, relativement aux intentions de la cour impériale & roiale. "

„ Ce fut, dit-on, le 27 du mois dernier que les commandans du corps d'armée rassemblé à *Peterwaradin* reçurent l'ordre du conseil de guerre de surprendre *Belgrade*, s'il étoit possible, sans effusion de sang. Dès le 28, ils expédierent à différens régimens les ordres de sortir de leurs quartiers & de s'approcher de *Semlin* sans bruit & par divers chemins. Le dernier de novembre & le 1*er* de ce mois, la petite ville de *Semlin* se trouva comme inondée de troupes, au grand étonnement de la garnison de *Belgrade*. Vers le soir les pontonniers jetterent deux ponts sur la *Save*, à l'occident & à peu de distance de cette ville. La nuit fermée, le général d'*Alvinzi* à la tête de 12 mille hommes qui formoient la 1*re* colonne, défila & passa la *Save* dans le plus grand silence; il s'avança à quelques centaines de pas & prit poste dans l'endroit qu'on lui avoit indiqué. Malgré le froid assez vif les troupes resterent sous les armes pour attendre la 2*me* colonne, commandée par le général *Geminghen*; mais le jour commençoit déjà à poindre sans qu'on vit paroitre cette colonne; on ignore quels accidens ont pu occasionner ce retard: Les uns disent que le signal dont on étoit convenu avoit absolument manqué; d'autres prétendent qu'une équivoque avoit mis la confusion dans la marche de cette colonne. Quoiqu'il en soit, le général d'*Alvinzi* ne se voiant pas soutenu par son collegue, jugea à propos de repasser le fleuve, & retourna à *Semlin*, sans avoir fait aucune perte; car le bruit qu'on fit courir hier au soir de la défaite totale du régiment de *Giulay* qui formoit l'arriere-garde, & qu'on prétend avoir été taillé en pieces par la garnison, sortie brusquement de la ville, ne mérite aucune croiance: Si la garnison avoit voulu commencer les hostilités, elle se seroit opposée au passage des troupes impériales, qu'il lui eût été aisé de leur disputer; elle se seroit fait suivre de quelques pieces de campagne, pour rompre les ponts sur la *Save*, lesquels, le 4 de ce mois, étoient encore assis sur ce fleuve; d'ailleurs aucune des lettres qu'on vient de recevoir ne parle de cet évenement; elles s'accordent toutes au contraire, à assurer que *Belgrade* alloit être investi incessamment. Tandis que les troupes marchoient vers cette place, les cordons de la *Croatie* & du *Bannat*, aussi bien que tous les régimens cantonnés en deçà de la *Drave* avoient fait un mouvement en avant pour s'approcher davantage des frontieres & être à portée de soutenir les opérations de l'armée. Voila les principales circonstances qu'on nous a marquées de cet évenement & qu'il ne nous est pas possible de garantir toutes pour le présent. Toutefois, ce que nous pouvons assurer, c'est que *Belgrade* s'est trouvé dans le péril le plus imminent au commencement de ce mois. "

„ Mr. le marquis de *Noailles*, ambassadeur de *France*, (qui est toujours à *Vienne* en dépit de l'empressement avec lequel les feuilles publiques l'ont fait retourner à *Paris*, ou envoié à d'autres cours,) vient d'expédier un

courier à sa cour pour l'informer d'une affaire à laquelle on attache la plus grande importance. "

„ Il y a des personnes qui prétendent que le manifeste de la maison d'*Autriche* contre la *Porte* a été imprimé dans le plus grand secret & qu'il est prêt à être rendu public; elles ajoutent que l'internonce impérial avoit eu ordre de déclarer la guerre aux *Turcs* le 4 de ce mois, & que par conséquent il doit être actuellement enfermé dans le château des *Sept-Tours*. Il suffira de répondre à ces nouvellistes que si l'internonce avoit réellement fait une pareille déclaration à la *Porte*, Mr. de *Choiseul-Gouffier* n'auroit pas manqué d'en instruire sa cour avec la plus grande célérité."

De la Haie, *le* 21 *Décembre.*

Toutes les provinces aiant donné leur consentement à la proposition, faite par celle d'*Utrecht*, pour conclure une alliance avec les cours de *Londres* & de *Berlin*, la conclusion en a été prise le 14 de ce mois à l'assemblée de *L. H. P.* avec unanimité de voix; & la négociation sera conduite avec la cour *Prussienne* par le baron de *Rheede*, envoié extraordinaire de *L. H. P.* à *Berlin*, & avec celle de *Londres* par le chevalier *Harris*, ambassadeur-extraordinaire de S. M. *Britannique* près des *Etats-Généraux*. Ce ministre a déjà été en conférence avec quelques députés de *L. H. P.*, aiant été reçu & conduit par Mrs. *Rouse* & *Tjassens*, députés des provinces d'*Over-Yssel* & de *Croningue*.

Voici le contenu de la publication des états de *Hollande*, dont nous avons fait mention l'ord. dernier.

Les états de Hollande *& de* Westfrise *à tous ceux qui ces présentes verront ou entendront lire.* Salut. Attendu qu'à notre sensible douleur nous apprenons tous les jours, que, non-obstant les mesures que nous avons prises, pour rétablir le repos & la sûreté publique dans ce pais, particulierement notre sérieuse admonition du 9 octobre dernier, quelques personnes néanmoins ne craignent point d'y contrevenir d'une maniere exorbitante & de faire durer par-là sans cesse la confusion & les désordres: Qu'aussi, lorsque nous considérons les causes qui donnent occasion à ces irrégularités, il nous a clairement paru qu'elles se trouvent, d'un côté, en grande partie dans un zele pervers & punissable de plusieurs de nos citoiens à prendre pour objets de leur aversion leurs concitoiens, qu'ils soupçonnent ou qu'ils font assurés ne pas être bien disposés pour l'ancienne & légitime forme de gouvernement de leur province, & de venger les offenses qu'ils pourroient en avoir reçues, par des voies de fait réciproques, au lieu de laisser l'examen & le jugement de leurs procédés au juge compétent; mais aussi que, d'autre part, beaucoup de personnes inquietes, qui ont manqué leur but détestable pour renverser cette forme de gouvernement, s'attachent encore aujourdui à semer, non-seulement par des voies cachées mais même publiquement, le germe de la discorde dans le pais & à exciter le peuple à des excès, afin de priver, s'il leur étoit possible, cette province des fruits salutaires de l'heureuse révolution, & à la faveur des commotions, qu'ils auroient eux-mêmes fomentées, de pousser leurs vues ruineuses pour le pais."

„ *A ces causes*, voulant y pourvoir, en renouvellant & ampliant nos ordonnances précédentes, particulierement notre admonition sus-mentionnée, nous défendons à tous & chacun de molester qui que ce soit, sans autorité du juge, dans sa personne ou ses biens en aucune façon, soit en l'injuriant, lui cassant les vitres; pillant sa maison, le dépouillant par voies de fait de son poste ou charge; de l'insulter en aucune autre façon ou de l'intimider & de l'inquiéter dans le sejour tranquille, qu'il feroit à l'endroit de sa demeure; comme aussi nous ne défendons pas moins sérieusement de donner par paroles, faits, ou écrits, aucune occasion à ce que l'ardeur à commettre de pareils excès, soit excitée, particulierement de rien entreprendre, qui puisse tendre directement ou indirectement à blesser le respect du haut gouvernement, de la personne, de la maison, ou des dignités de S. A. S. Mgr. le prince *Stadhouder-Héréditaire*, ou de la révolution si désirée & si visiblement favorisée par le ciel, vû que tous ceux qui se rendroient coupables de l'un ou de l'autre des faits mentionnés ci-dessus, seroient punis, comme perturbateurs du repos public, de peine corporelle, même de mort, suivant l'exigence du cas. "

„ Ordonnons & enjoignons de plus bien expressément à notre procureur général, ainsi qu'à tous autres officiers du pais, de procéder contre tous ceux, qui se sont rendus ou se rendroient encore coupables de quelqu'un de ces faits, de telle façon que l'exige l'autorité du pouvoir souverain, & d'exécuter notre présente publication strictement & précisément, sans aucune connivence ni dissimulation, à peine que les officiers & justiciers, qui seroient négligens à cet égard, seront non-seulement privés de leur office, mais corrigés de plus & punis suivant l'exigence du cas, comme aussi nous ordonnons bien sérieusement à tous écoutetes & justicier au plat-pais de porter tout ce qu'ils pourroient découvrir de contraire à la teneur de la présente, le plus promtement possible, à la connoissance de l'officier de leur village ou district, à peine, en cas d'omission, d'être corrigés à cet égard: Et, afin que ces forfaits, qui irritent la divinité, qui nous affligent si sensiblement ainsi que S. A. S. Mgr. le *Stadhouder-Héréditaire*, & qui deshonorent si fort le zele pour l'ancienne constitution, soient d'autant mieux arrêtés, nous promettons à tous ceux qui découvriront un des principaux auteurs, chefs ou bouteseux de pareilles violences & troubles du repos public, d'une maniere convaincante, une récompense de mille florins, & de plus l'impunité, au cas que, sans être du nombre des auteurs, chefs ou instigateurs, il se fût rendu coupable de l'un ou de l'autre des faits, mentionnés ci-dessus. Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance &c."

Fait à la Haie, *sous le petit-sceau du pais, le* 12 *déc.* 1787. Par ordonnance des états.

(*Signé*) C. Clotterbooke.

De Paris, *le* 18 *Décembre.*

Non contente d'avoir distribué le livre *bleu* qu'on dit être l'ouvrage de l'abbé l'*Enfant* & autres *Ex-Jésuites*, Mde la maréchale de *Noailles* a été encore faire des visites à tous les membres du parlement: Le billet qu'elle a laissé à la porte de chacun d'eux est conçu en ces termes.

„ Mde la maréchale de *Noailles* est venue „ pour avoir l'honneur de vous voir, & „ de vous recommander la religion *Catholique*, „ les droits de la nation & l'exécution „ des loix qui vous sont confiés. "

Voici une analise succinte des deux *Mémoires sur les mariages des* Protestans, dont nous avons parlé dans la derniere feuille. Dans des *observations préliminaires* l'auteur établit pour *premier principe*: „ qu'il est nécessaire de donner aux *Protestans*, sujets du roi, un état civil & les droits communs de tous les citoiens; celui de jouir tranquillement de leurs biens & de transmettre leur nom & leur succession à leurs enfans. *Second principe*: les hérétiques ne doivent être qu'une secte dans l'église & non un *parti dans l'état*. *Troisieme principe*: En donnant aux sujets du roi *Non-Catholiques* un état civil certain, ce qui est de justice, le roi peut, sans injustice, employer les moiens de grace & de faveur, pour attirer les hérétiques à la religion *Catholique*. C'est d'après ces trois principes fondamentaux, que doivent être faites les observations préliminaires, qu'il divise en sept articles. *Art.* 1. La loi, que l'on fera, ne doit pas être pour les feu's *Calvinistes*; elle doit comprendre tous ceux qui ne peuvent pas être mariés dans l'église; ceux, que leur religion empêche d'y faire baptiser leurs enfans & tous ceux, à qui on n'accorde pas la sépulture ecclésiastique. L'auteur invoque, pour faire une loi générale à ce sujet, le principe de l'arrêt du 9 août 1683, de celui du 16 juin 1685 sur les bâtemes, de celui du 15 septembre 1685 sur les mariages, & de la déclaration, du 11 décembre 1685, pour établir la preuve des décès; il demande que les naissances & les morts soient couchés sur des régistres, déposés dans les greffes des justices: Il exige dans le second article, intitulé: *Des mariages de ceux, qui ne sont pas Catholiques*; que les bans se publient à l'audience de la justice roiale, & que les mariages des *Non-Catholiques* soient registrés dans les greffes, en présence du juge laïc, sur un certificat du ministre *Protestant*, qui aura donné la bénédiction nuptiale: il voudroit aussi autoriser les curés à publier les bans des *Protestans*, sans faire mention de leur religion, à recevoir, comme officiers civils, leurs déclarations de mariage & à les inscrire sur leurs régistres. Quant aux dispenses, son avis est

que le roi les faſſe donner par les juges, avec d'autant plus de raiſon, que, ſuivant *Pothier*, le roi, par l'ordonnance de *Blois*, *a bien voulu donner aux évêques le droit d'accorder des diſpenſes*. Les moiens de conſtater l'état de ceux qui ſont déjà mariés hors de l'égliſe, & de ceux qui ſont iſſus de peres, meres, & aieux, morts, dont le mariage n'a pas été célébré dans l'égliſe, ſont fondés ſur la déclaration, du 13 décembre 1698, ſollicitée & obtenue alors par le cardinal de *Noailles*. Mr de *Mastherbes* demande que les juges laïcs conſtatent, ſur les régiſtres à eux confiés, la naiſſance des enfans, iſſus des *Non-Catholiques*: Il penſe qu'il ſeroit poſſible de faire coucher les décès ſur le nécrologe *Catholique*, le curé s'abſtenant de faire les cérémonies funèbres. Il dit des ſujets de la *R. P. R.*, „Dès „ qu'ils jouiront de la même tranquillité que „ les autres ſujets du roi, on les verra bien„ tôt chercher, comme les autres, à obtenir la „ protection de ceux qui ont l'autorité dans „ leur province & craindre de leur déplaire."

Extrait *d'une lettre de* Varſovie, *du 5 Décembre.*

„Les ouvrages de la forteresſe de *Kaminiec* s'étant conſidérablement dégradés par le laps du tems, le conſeil-permanent vient d'aſſigner les ſommes réquiſes pour la réparation des fortifications de cette place de guerre, conformément à la réſolution & au mémoire par écrit que S. M. avoit fait communiquer audit conſeil. A cette occaſion, pluſieurs membres de ce conſeil étant mécontens depuis longtems de la conduite du commandant actuel de la ville de *Kaminiec*, ont réïteré leurs repréſentations concernant le rappel de cet officier; mais S. M., fidele à ſes principes de ne point infliger de punition que le coupable ne ſoit juridiquement convaincu du délit dont il ſe trouve prévenu, ne jugea pas devoir déférer aux ſollicitations qui lui étoient faites à cet égard."

„Les dernieres lettres de *Cherſon* font mention de la rentrée de la flotte *Ruſſe* dans le port de *Sebaſtople* où elle doit hiverner, & où elle ſera jointe par pluſieurs vaiſſeaux de ligne & autres bâtimens de guerre, qui la mettront en état de reparoître vers le printems prochain avec la ſupériorité la plus décidée ſur toutes les forces maritimes que l'ennemi pourra lui oppoſer."

„On mande de *Pétersbourg* que le prince de *Naſſau-Siegen*, arrivé depuis peu dans cette réſidence, avoit été préſenté à S. M. l'impératrice avec tous les honneurs & les égards dûs à ſa naiſſance & à ſon rang; & que cette ſouveraine après lui avoir fait l'accueil le plus gracieux, lui avoit offert le commandement d'une partie de ſes forces navales ſur le *Mer-Noire*."

De Stockholm, *le 30 Novembre.*

L'arrivée imprévue, dans la ſaiſon préſente, du comte d'*Anhalt* dans la la *Finlande-Ruſſe*, pour y faire l'inſpection des places fortes & la revue des troupes qui y ſont encore, donne lieu à des ſoupçons; à ceci ſe joint une flotte de 12 vaiſſeaux que l'on équipe à *Cronſtadt*, & à laquelle ſe joindra une flotte de galeres, qui ne pourra ſervir que ſur les côtes. L'un & l'autre ouvre un vaſte champ à diverſes ſpéculations politiques; cependant tout eſt tranquille ici, & l'on ne remarque pas le moindre mouvement dans les divers départemens du roiaume.

Extrait *d'une lettre de* Vienne, *du 14 Décembre.*

„Juſqu'à ce moment nous ne ſommes pas encore inſtruits plus poſitivement de l'entrepriſe échouée ſur *Belgrade*, que nous ne l'étions l'ordinaire dernier. En attendant, ce qu'il a de certain, c'eſt que l'on a voulu ſurprendre cette place, mais que la mine a été éventée. Cependant on ſe dit tous bas, qu'on tentera par la force, ce qui a été manqué par la ruſe. Le général-major baron de *Gemmingen* doit avoir paſſé actuellement la *Save*, avec un corps de troupes pour couper l'armée *Turque*, qui vole au ſecours de *Belgrade*. Néanmoins il eſt à craindre, que dès qu'à *Conſtantinople* on aura avis de ces démarches hoſtiles, ſans déclaration préalable de guerre de la part de l'empereur, les *Chretiens* domiciliés dans cette capitale, ne ſoient livrés à la vengeance du peuple, dont le *Divan* ne ſera plus capable d'arrêter la fureur; ce ſera même un bonheur pour l'internonce impérial, s'il en eſt quitte pour être enfermé aux *Sept-Tours*."

„En attendant qu'on apprenne les ſuites de cette affaire, on ſait pour certain, que les

troupes *Ruſſes* ſont des mouvemens pour ſe joindre aux troupes impériales; & que cette armée combinée fera ſes efforts pour pénetrer en *Turquie*."

„On a frappé mille quintaux de monnoie de cuivre pour l'uſage de notre armée. Le jour des nôces de l'archiduc *François*, il ſera diſtribué 6000 médailles d'or & d'argent, d'après le burin du célebre médailleur *Wirth*."

PUBLICANDUM.

In Verfolg des gedruckten Avertiſſements vom 11. dieſes, wird dem Publico hierdurch anderweit bekannt gemacht, daſs noch einige Quantitäten von Hafer, Heu und Stroh aus denen Königlichen Magazinen zu Weſel, Calcar und Emmerich zu nachſtehenden Preiſen und Conditionen verkauft werden ſollen, als:

1. Die Gröſſe der zu verkaufenden Portionen wird nach dem Verlangen der Kaufluſtigen eingerichtet, und daher der Hafer zu 1, 2, 3 bis 100 und noch mehrere Winſpeln, ja zum Beſten des geringen Landmannes auch zu einzelnen Maltern a 4 Berl. Scheffel jegliches, das Heu zu 10 bis 100 und mehreren Centnern, und das Stroh zu 1, 2, 3 bis 100 und mehrere Schock verkaufet.
2. Der Winſpel Hafer wird zu 24 Berliner Scheffel, der Centner Heu zu 100 Pfund und das Schock Stroh zu 60 Bund, jedes Bund zu 20 Pfund gerechnet.
3. Die feſtgeſetzten Preiſe ſind folgende, als:
   a. zu Weſel:
      Der Scheffel Hafer zu . . . . 16 Ggr.
      Der Centner Heu zu . . . . 10 Ggr.
      Das Schock Stroh zu . . . 3 Rthlr. -
   b. Zu Calcar:
      Der Scheffel Hafer zu . . . . 18 Ggr.
      Heu und Stroh wie bey Weſel.
   c. Zu Emmerich:
      Hafer, Heu und Stroh, wie zu Calcar.
4. Der Verkauf geſchiehet von denen Proviant-Aemtern an obbenannten 3 Oertern gegen gleich baare Bezahlung und können die verkaufte Quantitäten gleich in Empfang genommen und ohne weitern Aufenthalt weggeführt werden.
5. Die Bezahlung geſchiehet in Berliner Courant, oder Ducaten zu 3 Rthlr. und Friederichs-d'Or zu 5 Rthlr. 6 Ggr.
6. Sollte ſich ein oder anderer Kaufluſtiger finden, welcher groſſe Quantitäten kaufen will; ſo kan derſelbe ſich direkte bey der hieſigen Feld-Krieges-Commiſſariats Commiſſion hier in Weſel wenden, und ſeine Conditiones einreichen.
7. Kommt die Befreyung von aller Handels-Acciſe und Sackgeld allen denjenigen zu ſtatten, welche aus den Königlichen Magazinen-Vorräthe unmittelbar angekauft haben; dagegen müſſen:
8. Bey weiterem Handel im Lande mit dieſer Fourage alle gewöhnliche öffentliche Gefälle davon entrichtet werden.

Ein jeder Kaufluſtiger kann ſich daher nur gleich und immediate an vorgemeldte Proviant-Aemter zu Weſel, Calcar und Emmerich wenden, welche dazu gehörig inſtruiret ſind. Jedoch wird mit dieſem Verkauf nur längſtens bis zum 15. Januarii a. f. continuiret werden, wo alsdann die Magazine wieder geſchloſſen werden ſollen. Es hat ſich alſo ein jeder in Zeiten zu melden.

Weſel den 17ten December 1787.

Königlich Preuſſiſches Feld-Krieges-Commiſſariat.

Fleſche. v. Plesmann. Heimburger.

COURIER DU BAS-RHIN.

DU SAMEDI, 29 *Décembre* 1787.

EXTRAIT *d'une lettre particuliere de* Conſtantinople, *du* 24 *Novembre.*

„ ENfin, après une longue attente, nous avons vû arriver en cette capitale le grand-amiral de l'empire *Ottoman*. Aiant reçu, comme on l'a dit, dans l'isle de *Rhodes*, la permiſſion de revenir, il aux *Dardanelles* eſt arrivée le 14, où, aiant quitté le vaiſſeau de guerre, à bord duquel il avoit fait le trajet, il monta ſur une eſpece de paquebot, excellent voilier, & entra dans le canal le 17. Une foule d'officiers & de gens de ſa maiſon étoient accourus ſur le rivage pour le recevoir avec de grandes acclamations, & ſon entrée fut une eſpece de triomphe. Il ſe rendit d'abord chez le grand-viſir, qui le reçut avec des tranſports de joie, qu'on ne ſauroit décrire: Le *Capitan-Pacha*, comme il eſt du devoir de tout officier & miniſtre ſubalterne, vouloit baiſer le bas de la robe du grand viſir; mais celui-ci s'en défendit, & lui aiant pris la main, la lui baiſa en diſant: „ Voila ce qui convient à un fils, vis-à vis de ſon pere: " Enſuite il le revêtit d'une ſuperbe peliſſe, évaluée à 250 ducats, doublée de la plus riche étoffe qu'on puiſſe avoir. Le premier entretien fut très long, & il eſt probable, que le premier miniſtre rendit compte au *Capitan-Pacha* de tout ce qui s'étoit paſſé à *Conſtantinople* depuis ſon départ pour l'*Egypte*, & principalement des raiſons qui avoient motivé une déclaration de guerre contre la *Ruſſie*, & les opérations des armées *Ottomannes*. Autant qu'on peut en juger par les apparences, ces deux perſonnages ſe ſéparerent très ſatisfaits l'un de l'autre, & avec des marques d'une grande intimité. Le lendemain le *Capitan-Pacha* fut admis à l'audience du *Grand-Seigneur*, qui le reçut d'une maniere très affable; & pour lui prouver qu'il étoit content de ſon expédition en *Egypte* & de ſon retour, *Sa Hauteſſe* lui fit préſent d'une peliſſe magnifique, qu'elle avoit portée quelquefois. Cette diſtinction eſt, dit on, très rare en cette cour; & c'eſt la marque de la plus parfaite bienveillance & eſtime que le *Grand-Seigneur* puiſſe donner à un de ſes ſujets. Le concours étoit immenſe à la cour, le jour de cette audience; & en retournant chez lui avec ſa ſuite, le *Capitan-Pacha* eut de la peine à percer la foule qui rempliſſoit les rues. Le bruit eſt général, que cet officier a apporté au *Grand-Seigneur* une ſomme très conſidérable, outre les 30 millions de piaſtres qu'il envoia, dit-on, il y a 5 à 6 mois d'*Alexandrie*; mais, comme en ces ſortes de cas on groſſit beaucoup les objets, nous nous abſtiendrons de rapporter les diverſes opinions à cet égard, dont quelques-unes font monter la ſomme à 40 millions de piaſtres: Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la cour eſt très ſatisfaite, & que le tréſor ſe trouve fort ſoulagé dans une circonſtance, où il eſt obligé de faire des dépenſes onéreuſes pour la guerre. Le *Capitan-Pacha* n'avoit point reçu de viſites de la part des miniſtres étrangers, & au départ des lettres, on diſoit qu'il devoit avoir une conférence avec l'ambaſſadeur de *France*. Ce miniſtre avoit quelques jours auparavant remis un mémoire, dont le contenu n'avoit d'au

rre objet, que d'entamer une négociation sous les auspices de S. M. *Très Chretienne*. Si on pouvoit se fier à certains avis, ce mémoire n'avoit pas été goûté par la *Porte*: L'ambassadeur, dit-on, exige au nom de sa cour, pour parvenir plus aisément à la conclusion d'une paix durable, que les négociations soient reprises au même point, où le ministre de *Russie* les avoit laissées à son départ pour *Cherson*: Cela implique la possession de la *Crimée* en faveur de la *Russie*: Or, le ministere *Ottoman* prétend, que désormais la base des négociations doit être la restitution de cette presqu'isle à son souverain légitime. On voit par-là combien se trompent ceux qui représentent l'état des négociations, beaucoup plus favorable à une reconciliation, & qui supposent même dans les *Turcs* le désir d'avoir la paix. Nous rions ici de toutes les belles espérances, que plusieurs feuilles publiques se plaisent à donner, de voir le feu de la guerre éteint dans son principe; & nous sommes bien plus surpris encore des bruits qu'on fait courir des prétendus progrès des négociations d'une certaine cour. Nuls progrès, point d'espérances, point de moiens même, en ce moment, d'opérer non pas une réconciliation, mais une ouverture solide aux négociations: La *Porte*, sous le ministere actuel veut essaier ses forces, pour éviter les dangers auxquels l'aggrandissement progressif des *Russes* l'exposeroit: voila le mot de l'énigme, qu'il ne faut pas perdre de vue, si l'on veut se former des idées justes de ces affaires. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 15 Décembre.*

„ La tentative infructueuse sur *Belgrade* ne s'est que trop vérifiée; & toutes les lettres de la *Hongrie* en parlent comme d'un évenement dont il n'est plus permis de douter: Il est toujours constant, que cette importante entreprise a manqué par des fautes imprévues, & sur lesquelles on observe encore le plus profond secret. La matiere est si délicate, qu'on n'ose pas, sur des bruits vagues, nommer dans une feuille publique, des personnes très distinguées, qu'on accuse ici hautement d'avoir mal concerté toute l'affaire, laquelle, dit-on, étoit immanquable. C'étoit précisément dans la matinée précédente, que les lettres de *Constantinople* du 24 novembre étoient passées par *Belgrade*; sans quoi il est à présumer, que le *Pacha* les auroit arrêtées, en conséquence des mouvemens hostiles des impériaux. Ceux-ci continuent à se réunir en forces près de *Semlin*; de sorte que le siege de *Belgrade* est regardé généralement comme décidé & très prochain. "

„ Par les dernieres lettres de *Constantinople*, on a appris que *S. H.* avoit nommé le *Capitan Pacha*, grand-amiral de la *Mer-Noire*, & généralissime des forces de terre, qui sont emploiées dans cette partie de l'empire; & elle avoit ordonné qu'on lui en expédiât les patentes dans la forme la plus honorifique. On prétend que le *Capitan-Pacha*, lorsqu'il mettra à la voile, prendra avec lui 25 mille hommes des meilleures troupes, pour les débarquer en *Crimée*; ce qui, conjointement avec la destruction des forces navales de la *Russie*, forme l'objet de l'importante expédition, à laquelle on a commencé d'travailler. "

EXTRAIT *d'une lettre de* Vienne, *du 16 Décembre.*

„ La nouvelle touchant le coup manqué contre *Belgrade* n'est que trop vraie. Elle se confirme par les lettres de plusieurs officiers, qui étoient de la partie. Cependant il importe de donner une autre tournure au passage de nos troupes sur le territoire *Ottoman*, de faire croire qu'il n'étoit nullement question d'enlever *Belgrade*, sans déclaration préalable de guerre, & que le passage de la *Save*, qu'ont fait les généraux *Mitrowsky* & *Alvinzi*, n'avoit eu pour motif, qu'un faux bruit, que la garnison de *Belgrade* méditoit le pillage de *Semlin*. Heureusement pour nous le *Pacha* de *Belgrade* s'est contenté de cette excuse. Ce coup manqué, par l'arrivée trop tardive des généraux *Gemmingen* & *Kleebeck*, il auroit été facile au *Pacha*, vû la confusion qui regnoit parmi nos troupes & le manque d'artillerie, de les attaquer avec avantage, & de les précipiter dans la *Save*. "

„ Le général d'artillerie, baron de *Rouvroy*, est arrivé ici avant-hier de *Peterwardin*, pour faire à S. M. un rapport détaillé de l'état dans lequel se trouvent les forteresses en *Hongrie*,

& il doit recevoir les derniers ordres pour le bombardement de *Belgrade*, qui, dit-on, est décidé. Le régiment de *Czartorisky*, cuirassiers, a dû faire 5 marches forcées pour arriver de *Theresianople* à *Illoe*, & 6 autres régimens, repartis jusqu'ici sur les frontieres de la *Moravie* & de la *Stirie* ont eu ordre d'entrer en *Hongrie* jusques dans le voisinage de *Bude* & d'*Agram*."

„Le 10, il a été expédié un courier pour *Paris*, chargé, dit-on, d'une déclaration de l'empereur, portant que, comme la *Porte* se refuse à toute voie de conciliation, S. M. se voit obligée de secourir la *Russie* de toutes ses forces. On ajoute qu'il va être envoié incessamment des déclarations pareilles aux cours de *Londres*, de *Berlin*, de *Turin*, de *Stockholm*, de *Copenhague*, ainsi qu'à la *Haie* & à *Venise*. Celles que la cour a fait partir pour *Constantinople* sont à peu-près de la même teneur, & ne peuvent manquer d'y produire une vive sensation."

De Londres, *le* 18 *Décembre.*

Il paroit une ordonnance du roi qui fixe au 17 du mois prochain la convocation du parlement d'*Irlande*. Le marquis de *Buckingham*, vice-roi, se dispose à partir pour *Dublin*, en cette qualité. Ce seigneur a eu de fréquentes entrevues avec les ministres sur les points importans qui seront agités au parlement d'*Irlande*. On dit que le ministere a reglé avec les principaux membres un système de commerce, propre à établir entre la *Grande-Bretagne* & l'*Irlande* une égalité de bénéfices réciproques: & l'on confirme que ce système sera aussi suivi d'un plan d'union entre les deux roiaumes. On ne doute pas cependant que ce projet ne soit susceptible de bien des difficultés, malgré le rapprochement des deux nations en tout ce qui peut contribuer à avancer leur bonheur & prospérité communs.

Le bruit qui s'étoit répandu de la conclusion d'une alliance entre la *France*, l'*Espagne*, l'empereur & la *Russie*, s'est soutenu pendant plusieurs jours, & a opéré sensiblement sur nos fonds publics, qui, à ce sujet, ont baissé de 2 p. 100. Ce bruit a été accompagné de circonstances qui donnoient à connoitre qu'il en résulteroit incessamment un changement considérable dans le système politique de l'*Europe*, & qu'une guerre générale, en seroit la suite infaillible. On a maintenant rabattu des funestes effets qu'on pourroit rédouter de cette confédération formidable; on donne à entendre qu'elle n'est point encore portée à sa perfection; mais qu'on y travaille avec tant d'ardeur, que l'*Angleterre* en éprouvera les effets avant qu'elle soit à même d'en traverser ou prévenir les opérations, avec tout le secours de ses amis & alliés. (*Nouvelles de gazettes, ou pour les remplir.*)

De Paris, *le* 21 *Décembre.*

L'indisposition du roi a été cause que le parlement n'a pas reçu mardi dernier la réponse de S. M. Elle a été remise au 23. Le lendemain le parlement ne s'assembla que pour renvoier la délibération au 28, c'est-à-dire après les fêtes. Les commissaires s'assemblent tous les jours: Ils en étoient hier au 24*me* art. de l'édit; & plus ils avancent dans cet examen, plus on a lieu de croire que rien ne s'opposera à son enrégistrement.

La cour des *Aides* n'a point enrégistré mercredi dernier l'édit des deux 20*mes*: Elle a arrêté des remontrances. Sa prétention est aujourdui, à ce qu'on assure, que c'est à elle seule qu'appartient la vérification & l'enrégistrement des loix fiscales; le parlement ne pouvant en connoitre que pour les promulguer.

Le parlement de *Rennes* s'étant permis de faire un arrêté répréhensible à l'occasion de l'exil de Mgr. le duc d'*Orléans*, & de la détention des deux magistrats, est mandé à *Versailles*.

Celui de *Besançon* vient aussi en petite députation: Son tort est de s'être refusé à l'enrégistrement de l'édit des deux 20*mes* qu'il a renvoié, comme si jamais il ne pouvoit l'adopter.

Tout *Paris* vouloit ces jours derniers que Mr. de *Berry*, président à mortier au parlement de *Dijon* qui a la plus grande influence dans les délibérations de sa compagnie, eût été mis à la *Bastille:* On en donnoit pour raison la querelle qu'il eut dernierement avec l'intendant de *Dijon*, en présence de Mgr. le prince de *Condé*. Il traita si durement le jeune intendant, que le prince exigea qu'il fît

des excuses ; & les excuses ne furent qu'une nouvelle insulte. On dit aujourdui que Mr. de *Berry* est seulement mandé pour recevoir une petite semonce.

Le nouveau ministre de la marine, Mr. le comte de la *Luzerne* a eu une traversée fort heureuse de 35 jours seulement & il est arrivé le 17 à *Cherbourg*: Il doit être ici depuis hier au soir. On a loué pour lui le bel hôtel, contigu à celui de *Soubise*, appellé *Palais-Cardinal*.

Le conseil de la guerre est fort avancé dans son travail, relatif à la nouvelle formation de l'armée: Si l'on en croit les gens que cet objet intéresse, plus de 40 art. de l'ordonnance qui doit paroitre à ce sujet, ont déjà passé unanimement dans ce conseil. Il paroit qu'il est arrêté qu'il y aura 4 armées disposées en tout tems sur 4 points principaux du roiaume; les inspecteurs, les commissaires de guerre, tels qu'ils existent aujourdui, seront supprimés. Il y aura pour chaque brigade, composée de 2 régimens, un maréchal de camp qui y restera attaché. Le colonel du régiment le plus ancien sera le chef de cette brigade; mais son autorité sera bien diminuée, puisqu'en toute occasion il dépendra du maréchal de camp. On ajoute que pour obtenir une compagnie de cavalerie, il faudra justifier qu'on possede 20 mille liv. de rente. Les capitaines d'infanterie seront obligés de déposer à la masse du régiment 10 mille liv.; bien entendu que cette taxe sera rendue en cas de mort ou de démission. Voila tout ce qu'on sait de ce travail, qui cependant est encore trop secret pour nous faire garantir tout ce qui s'en débite.

L'indisposition du roi cede aux remedes délaians & rafraichissans que les médecins ont ordonnés, & le roi a pu se lever tous les jours.

Une lettre de *Rouen* en date du 16 décembre nous mande ce qui suit:

„ Notre parlement a délibéré s'il permettroit à Mr. *Dupaty* de plaider : Ce n'a été qu'après une heure de délibération, & après avoir refusé d'entendre les raisons que ce magistrat demandoit d'exposer, pour que cette faveur ne lui fût pas refusée, que la chambre a d'elle même rendu arrêt portant : La cour autorise le défenseur de *Bradier*, *Simarre* & l'*Ardoise* à plaider pour eux sans tirer à conséquence. „ Cet arrêt a été accueilli avec les plus grands applaudissemens. Mr. *Dupaty* a commencé à plaider hier au matin, & finira mardi: Il a fait une grande impression & sur le public & sur les magistrats les plus prévenus. On en a vu même un pleurer, & qui a dit tout haut: *Je vois combien j'avois tort.* "

Une autre lettre nous explique la raison des difficultés que Mr. *Dupaty* a éprouvées avant de pouvoir plaider: C'est qu'on prétendoit qu'étant dans les liens d'un decret, le le parlement ne pouvoit l'entendre; mais tandis que la chambre étoit à délibérer, on lui fit parvenir ces lignes: „ Si vous reconnoissez la légitimité du decret de Mr. *Dupaty*, vous autorisez les entreprises du parlement de *Paris* contre un magistrat qui lui est étranger; vous reconnoissez que les membres d'un parlement sont justiciables dans une autre cour que la leur; alors le parlement de *Paris* pourra vous decreter demain sans que vous puissiez faire valoir des droits que vous aurez méconnus. " Ce trait de lumiere décida la cour à permettre que Mr. *Dupaty* plaidât la la cause des malheureux condamnés.

Extrait *d'une lettre de* Nîmes, *du* 10 *Décembre*.

„ Ce qui vient de se passer ici prouve combien il est aisé aux gens en place de faire le bien, lorsque leurs vertus leur concilient la vénération, la confiance & l'amour des peuples. Le défaut de recette de soie dans toute l'*Europe*, a fait hausser cette année, le prix de cette matiere au point que nos manufactures ont été forcées de suspendre en grande partie leurs travaux; ce qui a privé une multitude d'ouvriers de leurs moiens ordinaires de subsistance. Dans les premiers momens Mr. de *Ballainvilliers* intendant de *Languedoc*, se rendit à *Nimes*, pour connoitre par lui-même l'état de cette portion laborieuse du peuple. Comme il s'apperçut que la crise n'étoit pas encore générale, il se borna à faire ouvrir les travaux publics, projettés pour les embellissemens de la ville. Mais ce magistrat bienfaisant considerant que parmi ces ouvriers malheureux, il en étoit auxquels ce genre de travaux ne pouvoit convenir, soit à cause de leur grand âge, soit à cause de

l'espece d'humiliation qu'ils auroient fait subir à des hommes que leur industrie place au dessus des dernieres classes du peuple, & sachant combien ajoutent aux bienfaits les égards qu'on observe en les offrant, a fait faire à ses propres dépends des distributions secretes de pain chaque semaine, à ces familles honteuses & aux personnes infirmes. "

„ Mais, les nécessités augmentant de jour en jour, Mr. de *Ballainvilliers* est retourné à *Nîmes* à la fin du mois dernier, & aiant assemblé quelques notables de chaque classe des citoiens, il leur a proposé de former une association qui embrassât l'universalité des personnes aisées de la ville, & qui formât par le moien d'une souscription volontaire, un fond suffisant, non-seulement pour sécourir les nécessiteux du moment actuel, mais encore pour leur assurer des secours permanens dans les calamités extraordinaires que la suite des tems pourra amener. Et ne se bornant pas à appuier ce projet par les raisons prises de l'humanité, & de l'intérêt de tous les ordres de citoiens, il y ajouta le prix de l'exemple, en se déclarant citoien de *Nîmes*, & en offrant en cette qualité une somme considérable. "

„ Une telle générosité ne pouvoit manquer son effet sur les cœurs des habitans de *Nîmes*. La souscription fut ouverte sur le champ; & l'empressement fut tel, que dans deux jours la somme fut portée à plus de 100,000 liv. "

„ Mr. l'évêque de *Nîmes* & le chapitre ont respectivement signalé dans cette occasion leurs sentimens charitables & patriotiques; le commerce à fourni à peu-près la moitié de la somme totale; & toutes les autres classes ont fait paroitre une émulation des plus actives. "

„ Mr. de *Ballainvilliers* a permis de solliciter des lettres patentes pour donner une consistance stable à cet établissement, qui doit former une assemblée des députés de tous les ordres de citoiens, sous le nom d'*association patriotique*, dans laquelle Mr. l'intendant, & Mr. l'archevêque ont généreusement renoncé à toutes les prérogatives que leur place pouvoit leur faire déférer; & ont voulu se borner au simple titre de citoiens & de patriotes, croiant que l'égalité & la liberté sont la base la plus assurée qu'on puisse donner à ce bel établissement. "

De Paris, *le 22 Décembre.*

Mr. l'archevêque de *Toulouse*, principal ministre est retourné à *Versailles* lundi dernier, quoiqu'il ne fût pas encore entierement guéri de son rhume.

Mr. *Dupaty* a obtenu un triomphe complet. Le 18, le parlement de *Rouen* a prononcé de même que le bailliage de cette ville. Les condamnés de *Chaumont* ont été déchargés de l'accusation, aux applaudissemens de tous les assistans.

La Réponse *qui a été faite aux remontrances du parlement de* Bordeaux, *en date du 29 novembre, mérite d'être connue; en voici le contenu.*

„ Le roi a examiné avec la plus grande attention, les remontrances que vous lui avez adressées le 31 octobre dernier. S. M. a reconnu qu'elles se divisoient naturellement en trois parties principales. La 1re contient un tableau de la situation des finances, & des motifs qui ont amené l'assemblée des *Notables*. La 2de contient une longue discussion sur l'établissement des assemblées provinciales. La 3me enfin, contient une réclamation contre votre translation à *Libourne*. "

„ Le roi m'ordonne d'entrer avec vous dans les détails suivans sur ces trois objets. Le roi désapprouve toute la premiere partie de vos remontrances, où vous faites un tableau inutile de la situation de l'état, au moment où il est monté sur le trône & depuis son regne; vous y parlez en effet d'une matiere sur laquelle vous n'avez aucune base, & vous risquez ainsi de donner aux sujets du roi, une *fausse idée* de son administration & de leur situation. Vous exagérez les revenus & les charges, en vous appuiant sur des comptes qui n'ont jamais été rendus publics, & en citant des écrits qui n'ont jamais eu aucune autenticité. Vous y faites des comparaisons déplacées entre les différens ministres, que le roi a employés à l'administration de ses finances: vous y parlez des obstacles que l'économie trouve autour du trône, parceque vous ignorez qu'elle est déja portée à plus de 50 millions assurés pour l'année prochaine. Vous cherchez dans des détails d'administra-

tion, qui sont loin de vous, les motifs qui ont pu amener l'assemblée des *Notables*, pendant que vous deviez les trouver dans le sentiment du roi, *qui n'a pas eu besoin d'être sollicité, pour les rassembler autour de lui; qui aime à se trouver au milieu de ses sujets, & qui pense qu'un roi de* France *n'est jamais mieux que lorsqu'il est entouré de leur amour & de leur fidélité.* Le roi ne répond rien à cette premiere partie de vos remontrances, qui ne concerne en aucune maniere vos fonctions: S. M. est étonnée que vous vous en soiez occupés; & elle ne veut plus qu'elle soit la matiere de vos délibérations par la suite. "

„ La seconde partie de vos remontrances contient une discussion sur les assemblées provinciales. Le roi m'ordonne de répondre d'abord à cet objet, dans les mêmes termes qu'il a fait connoitre sa volonté au parlement de *Paris*, le 19 de ce mois.

„ Vous n'avez pas osé, Mrs, vous élever ouvertement contre le vœu unanime „ du roiaume, qui demande les assemblées „ provinciales; mais vous avez prétendu que „ vous ne pouviez pas vérifier l'édit de leur „ établissement, jusqu'à ce que le roi eût „ fait présenter à l'enrégistrement les reglemens définitifs qui doivent en déterminer „ la forme & en regler les facultés. Le roi „ a déjà publié plusieurs reglemens provisoires pour les assemblées provinciales, & il „ a déclaré qu'il les consacreroit irrévocablement par l'enrégistrement dans ses cours, „ lorsque l'expérience de quelques années „ en auroit garanti les dispositions. Une circonspection si paternelle ne sembloit devoir exciter dans la magistrature que des „ applaudissemens & des hommages de reconnoissance. S. M. a considéré en effet, „ que ces assemblées naissantes & soumises „ à des essais incertains, n'étoient pas encore susceptibles d'une constitution invariable: Que formées d'abord par le choix du „ roi, elles avoient besoin de se renouveller „ par des élections, pour recevoir leur forme morale, & représenter le vœu des peuples. Qu'il ne falloit pas se priver des lumieres de l'expérience, en adoptant avec „ précipitation un reglement exposé à toutes „ les représentations des assemblées provinciales. Que déjà les observations & les demandes des provinces & des parlemens „ n'étoient pas uniformes. Enfin, que dans „ trois ans, les assemblées provinciales auroient leur organisation, & que le legislateur devoit s'être assuré des bons effets „ d'un reglement public, avant de lui donner, sans nécessité, la sanction des loix. "

„ Le parlement de *Paris*, Mrs., a senti la sagesse & l'évidence de ces considérations; les mêmes observations ont suffi pour rassurer le parlement de *Rouen*; ils n'ont vu aucun *piege caché*, dans la prudence du gouvernement, & n'ont point montré au roi une méfiance offensante, qui calomnie ses intentions, en méconnoissant ses bienfaits. Loin d'imiter cet exemple de soumission & de confiance, vous avez répondu à l'édit & aux ordres réïterés du roi, par un arrêt de défense, que vous avez fait signifier aux assemblées provinciales, de se former dans votre ressort. Cette premiere réponse générale, repousse une partie des détails de vos remontrances sur le second objet; comme les inconvéniens de membres choisis par le roi, pour former les assemblées provinciales; comme l'assertion que l'édit qui les établit, n'est que le préambule de la loi, dont les reglemens ne doivent être que les articles; comme la variété dans les fonctions des assemblées provinciales; de l'autorité des commissaires; du refus d'envoier au parlement les reglemens constitutifs de ces assemblées. Mais, vos remontrances contiennent en outre des assertions, sur lesquelles le roi m'ordonne de vous faire connoître ses intentions & les principes. Vous dites que le principe de la nécessité de l'enrégistrement dans les cours, est prouvé par les modifications que les cours ont, de toute ancienneté, opposées à l'enrégistrement des loix. Cette faculté dont le roi a quelquefois permis l'usage à ses cours, ne peut s'appliquer qu'aux modifications qui n'altérent en rien le fond de la loi, parcequ'il n'y a que le législateur qui puisse changer sa volonté; & pour lors les cours y ajoutent ces mots de soumission & de respect: *sous le bon*

plaisir du roi, & jusqu'à ce qu'il ait fait connoître sa volonté."

„ Vous dites que les assemblées provinciales font un tel changement dans l'impôt, qu'il intéresse la constitution *Françoise*; & de-là vous tirez la conséquence, que les *Etats-Généraux* peuvent seuls opérer. C'est méconnoître le véritable objet des assemblées provinciales, si bien déterminé par le roi, de remplacer d'une façon plus utile pour les peuples, le ministere des commissaires départis dans les provinces, pour la répartition de l'impôt. Le roi n'a besoin d'aucun pouvoir extraordinaire pour l'administration de son roiaume; il n'appartient point à ses officiers de douter de son autorité. Une répartition mieux faite de l'impôt, n'en change point la nature. Il ne résulte point d'une prestation plus exacte d'un impôt de quotité, une surcharge générale, mais une distribution proportionnée aux facultés des contribuables. La justice du roi ne pouvoit pas tolérer plus longtems, que les charges de l'état, pesassent inégalement sur ses sujets, & d'une façon plus rigoureuse, sur la portion la plus pauvre & la plus intéressante pour son cœur. Vous n'ignorez pas, *Mrs.*, & S. M. en est instruite, que plusieurs propriétaires puissans de votre ressort, sont imposés par un rôle séparé de celui des autres sujets de la province, & que le montant de ce rôle est évidemment inférieur à leurs facultés. C'est ainsi qu'en perdant de vue l'objet principal des assemblées provinciales, vous liez leur formation avec la tenue des *Etats-Généraux*: Que vous faites regarder les reglemens qui doivent les diriger, comme devant émaner de l'assemblée de la nation. La nation sera assemblée, *Mrs.*; elle le sera par la volonté du roi; elle le sera au plus tard en 1791, d'après sa parole sacrée; & S. M. recevra de la nation, le témoignage de reconnoissance qu'elle lui doit, pour le grand bienfait dont vous osez révoquer en doute l'utilité. L'arrêt que vous avez rendu, pour empêcher les premieres assemblées d'avoir lieu, est contre tout principe; & en vous rappellant la lettre que je vous ai adressée de la part du roi le 10 août dernier, il m'ordonne de vous dire qu'il n'a pas besoin de l'enrégistrement des cours, pour assembler quand & comme il lui plaît, une portion de ses sujets; & que c'est abuser des ordonnances qui défendent les assemblées illicites, que de les appliquer à celles formées par ses ordres, & qu'il autorise d'une façon publique. "

„ Cet arrêt est un attentat, également contraire au bien public, au respect dû à S. M., & à l'obéissance qu'elle a droit d'attendre de ses tribunaux. Quand nos rois ont établi les parlemens, ils ont voulu instituer des officiers chargés de la distribution de la justice, & du maintien des ordonnance du roiaume, & non pas élever dans leurs états une puissance rivale de l'autorité roiale. "

(*Le reste, ci-après.*)

De Livourne, *le* 12 *Décembre.*

Les dernieres lettres de *Tunis* portent que la trêve entre cette régence & la rép. de *Venise* étant expirée, sans que durant cet intervalle on ait pu parvenir à un accommodement, l'escadre *Vénitienne* sous le commandement du contr'amiral *Condulmero*, avoit de nouveau mis à la voile, & bloquoit presque tous les ports de cette régence *Barbaresque*, d'où ses corsaires n'osoient sortir depuis plusieurs mois.

De la Pologne, *le* 26 *Novembre.*

Il est avéré aujourdui que l'impératrice de *Russie* a laissé au choix du comte de *Romanzow* d'emploier tels officiers commandans de son armée qu'il jugera les plus capables & en qui il aura le plus de confiance. Ce feldmaréchal qui s'est trouvé le 20 de ce mois à *Braklaw* avec son armée, où celle-ci avoit été jointe par un nombreux train d'artillerie, s'apprêtoit à porter sur les frontieres de la *Turquie* pour commencer ses opérations.

De la Haie, *le* 25 *Décembre.*

On apprend de *Berlin*, que le baron de *Rheede*, revêtu jusqu'à présent du caractere d'envoié-extraordinaire des *Etats-Généraux* près de S. M. *Prussienne*, aiant reçu le 11 de ce mois ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur de *L. H. P.*, les a remises dès le même jour au comte de *Finckenstein*, premier-ministre du cabinet.

Berlin, le 20 *Décembre*. *Le* 412*me tirage de la lotterie roiale a été exécuté hier avec les formalités usitées. Les Nros. sortis de la roue de fortune sont* 77. 49. 6. 81. 15. *Le* 413*me tirage se fera le* 9 *Janvier* 1788.

PUBLICANDUM.

In Verfolg des gedruckten Avertissements vom 11. dieses, wird dem Publico hierdurch anderweit bekannt gemacht, dass noch einige Quantitäten von Hafer, Heu und Stroh aus denen Königlichen Magazinen zu Wesel, Calcar und Emmerich zu nachstehenden Preisen und Conditionen verkauft werden sollen, als:

1. Die Grösse der zu verkaufenden Portionen wird nach dem Verlangen der Kauflustigen eingerichtet, und daher der Hafer zu 1, 2, 3 bis 100 und noch mehrere Winspeln, ja zum Besten des geringen Landmannes auch zu einzelnen Maltern a 4 Berl. Scheffel jegliches, das Heu zu 10 bis 100 und mehreren Centnern, und das Stroh zu 1, 2, 3 bis 100 und mehrere Schock verkaufet.
2. Der Winspel Hafer wird zu 24 Berliner Scheffel, der Centner Heu zu 100 Pfund und das Schock Stroh zu 60 Bund, jedes Bund zu 20 Pfund gerechnet.
3. Die festgesetzten Preise sind folgende, als:
   a. zu Wesel:
      Der Scheffel Hafer zu . . . - 16 Ggr.
      Der Centner Heu zu . . . - 10 Ggr.
      Das Schock Stroh zu . . . 3 Rthlr. -
   b. Zu Calcar:
      Der Scheffel Hafer zu . . . - 18 Ggr.
      Heu und Stroh wie bey Wesel.
   c. Zu Emmerich:
      Hafer, Heu und Stroh, wie zu Calcar.
4. Der Verkauf geschiehet von denen Proviant-Aemtern an obbenannten 3 Oertern gegen gleich baare Bezahlung und können die verkaufte Quantitäten gleich in Empfang genommen und ohne weitern Aufenthalt weggeführt werden.
5. Die Bezahlung geschiehet in Berliner Courant, oder Ducaten zu 3 Rthlr. und Friederichs-d'Or zu 5 Rthlr. 6 Ggr.
6. Sollte sich ein oder anderer Kaufluftiger finden, welcher grosse Quantitäten kaufen will; so kan derselbe sich direkte bey der hiesigen Feld Krieges-Commissariats Commission hier in Wesel wenden, und seine Conditiones einreichen.
7. Kommt die Befreyung von aller Handels-Accise und Sackgeld allen denjenigen zu statten, welche aus den Königlichen Magazinen-Vorräthe unmittelbar angekauft haben; dagegen müssen:
8. Bey weiterem Handel im Lande mit dieser Fourage alle gewöhnliche öffentliche Gefälle davon entrichtet werden.

Ein jeder Kaufluftiger kann sich daher nur gleich und immediate an vorgemeldte Proviant-Aemter zu Wesel, Calcar und Emmerich wenden, welche dazu gehörig instruiret sind. Jedoch wird mit diesem Verkauf nur längstens bis zum 15. Januarii a. f. continuiret werden, wo alsdann die Magazine wieder geschlossen werden sollen. Es hat sich also ein jeder in Zeiten zu melden.

Wesel den 17ten December 1787.

Königlich Preussisches Feld-Krieges-Commissariat.

Fiesche. v. Plesmann. Heimburger.

Avec privilege du Roi. *A* CLEVES, *chez les Directeurs de la Gazette.*

Af 582
[1787]

ULB Halle
006 632 807
3

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711256-11664231-10/fragment/page=00000801

No. 1.

URIER DU -RHIN.

BIBLIOTHEK · FÜRSTLICH STOLBERG-WERNIGERODE

CREDI, 3 *Janvier* 1787.

Retardée.

s maisons de
eſtiné à l'hô-
emin (c'eſt-
projet) pour
rdi dernier;
, quoique le
giſtrer. Le
ucent dénon-
veau Rituel
ntitulé *Paſto-*
à de gran-
onſeiller qui
qui rient de
n *rituel* ſont

la reine des
s le mois de
pas encore,
à *Verſailles*
ent occuper,
nnera. (*V.*
nne.)
rti ces jours
Amſterdam
e, que no-
and-bailli de
dans la malle
trouvera les
r fabrication
e partie des
ce qu'on ne
de les répan-
nc ore moins
pter. Il ne manqueroit plus aujourdui que d'avoir le Sr. *Dufour du Rinquet*, pour être entierement maître de cette fameuſe ſociété. Il eſt malheureux, que celui-ci ſoit ſorti des priſons de *Londres*, préciſement à l'inſtant que les premiers avis de ſa fripponnerie y parvinrent. On eut pu l'écrouer & lui faire ſon procès pour ce crime également à *Londres* comme à *Paris*: La différence eſt, qu'il auroit été pendu en *Angleterre*, où les loix ſont rigoureuſes ſur les délits de cette eſpece; & qu'ici il ne ſeroit condamné qu'aux galeres perpétuelles.

On a eu raiſon de s'attendre qu'il nous arriveroit de la mer les nouvelles les plus fâcheuſes, à cauſe des tempêtes ſucceſſives que l'on a éprouvées depuis quelques mois. Les papiers *Anglois* ne rétentiſſent que de triſtes récits de naufrages; & déjà pour notre compte & ſeulement à l'entrée de la riviere de *Nantes*, 4 vaiſſeaux *François* venant des iſles & par conſéquent richement chargés, ont péri corps & biens. On les appercevoit de la tour; mais la mer étoit ſi groſſe, qu'il a été impoſſible aux pilotes, d'approcher, & de leur donner le moindre ſecours. Un navire de la pêche de *Terre-Neuve* a éprouvé le même ſort, ainſi qu'un autre venant auſſi de *Terre-Neuve* en *Reſſac*, & contenant 120 matelôts. Ces évenemens, tout affreux qu'ils ſont, ne paroîtront que trop ordinaires: Mais ce qui ne l'eſt pas, c'eſt que le complot de quelques ſcélérats enleve aux propriétaires un navire prêt de toucher au port, après une longue & heureuſe navigation. Un